

CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION

(104e DE LA PÉRIODE 1867-1960)

DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

8-9 ÉLISABETH II, 1960

•

VOLUME II, 1960

DU 19 FÉVRIER AU 24 MARS 1960

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1960

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 février 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Services spéciaux—

615. Versements aux provinces et à l'égard des bandes indiennes en vertu du programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver, au cours des années financières 1959-1960 et 1960-1961, de sommes n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre occasionnés au cours de la période écoulée entre le 1er jour de décembre 1959 et le 30e jour d'avril 1960, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $15,000,000.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je savoir du ministre du Travail s'il a la liste des travaux qui a été demandée la dernière fois que le comité s'est réuni et, dans le cas de l'affirmative, s'il peut la mettre à notre disposition pour le débat qui commence.

M. le président: Avant d'aller plus loin, je rappelle qu'il a été question, mercredi, je crois, de suspendre l'article du Règlement relatif au caractère rigoureusement pertinent de la discussion au comité, et l'on a alors donné à entendre que le comité pourrait à l'unanimité consentir à un débat général sur le chômage, au cours de l'examen du poste 615 que nous sommes présentement à étudier. Je demande au comité s'il consent à l'unanimité à une telle interprétation du Règlement à l'égard du poste à l'étude.

Des voix: D'accord.

M. le président: Cette décision ne s'applique évidemment qu'au présent crédit. Je ne demande pas le consentement unanime du comité pour modifier le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait peut-être préciser quelle est la réponse à ma question.

L'hon. M. Starr: Oui, monsieur le président. Vendredi dernier, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a demandé une liste ou état révélant pour chaque municipalité le nombre estimatif des versements fédéraux et le nombre estimatif des hommes qui seraient engagés à l'égard des travaux approuvés par les municipalités et le gouvernement fédéral. J'ai trois exemplaires de cet état, dressé au 12 février. C'est le dernier que nous ayons et je le dépose immédiatement.

L'hon. M. Pickersgill: Ne pourrait-on convenir de faire consigner au hansard le document que le ministre vient de déposer?

L'hon. M. Starr: Je n'y vois pas d'objection.

M. le président: Je me demande s'il faut en demander la permission à l'Orateur, quand il est au fauteuil?

M. Caron: Le président du comité a tous les pouvoirs de l'Orateur, il me semble. Il n'y aurait lieu de s'en remettre à l'Orateur que si le comité refusait son assentiment.

M. le président: Il n'y aurait pas de mal à demander l'approbation de l'Orateur quand il sera au fauteuil. Nous pourrions réserver la question.

M. Caron: Le président a tous les pouvoirs de l'Orateur; il n'y a pas lieu de s'en remettre à l'Orateur, à moins que la décision du président ne soit contestée ou que la Chambre refuse son assentiment.

M. le président: D'après mon interprétation, le président n'a pas les pouvoirs de l'Orateur en tant que président, mais seulement en tant qu'Orateur suppléant.

M. Caron: Pour ce qui est de la conduite des débats et pour tout ce qui est déféré au comité, il a les mêmes pouvoirs que l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis tout disposé à faire ma demande lorsque l'Orateur reviendra au fauteuil, mais c'est bien pour éviter toute autre discussion sur ce point, car je suis de l'avis de l'honorable député de Hull.

M. le président: Le comité n'a pas à redouter des difficultés, je pense.

(*Note de l'éditeur: Voir page 1300*)

L'hon. M. Martin: La motion présentée l'autre jour par l'honorable député de Gloucester exprime la grande inquiétude éprouvée par les gens de notre parti à la vue des chiffres sur le chômage publiés le 14 janvier par les ministres du Travail et du Commerce.

Nous n'avons cessé d'inviter le gouvernement à prendre des mesures énergiques pour remédier au chômage. A preuve, les questions posées de jour en jour au ministre du Travail, sur le nombre de chômeurs en quête d'emploi, tant du point de vue du Bureau

fédéral de la statistique que du service national de placement. Le chômage, avons-nous dit, est notre problème intérieur le plus important. Nous l'avons déclaré dès le début de la session. On nous a alors répondu que nous poussions inutilement les choses au noir et que nos conclusions générales n'étaient pas corroborées par les faits.

S'il y avait eu le moindre doute, il aurait été effacé par le communiqué du 17 février, qui expose un certain nombre de vérités des plus alarmantes. A l'heure actuelle, le chômage au Canada n'est pas moins répandu en somme que l'année dernière. Il se compare à ce qu'il a été en 1958. La situation actuelle a commencé à se dessiner à l'automne de 1957 et continue à s'aggraver au point de devenir alarmante.

Il convient de noter que d'après ce communiqué du 17 février, contrairement à ce qui s'est produit en décembre dernier, le nombre des personnes occupant un emploi en janvier est inférieur de 162,000 à ce qu'il était en décembre. Bien plus, selon le Bureau fédéral de la statistique, le nombre global des chômeurs en quête de travail en janvier est évalué à 504,000, en comparaison de 370,000 à la date correspondante de décembre 1959, soit une augmentation de 134,000 en un mois. Si l'on songe que ces données du Bureau fédéral de la statistique sont le résultat d'un échantillonnage et que le Bureau ne les considère pas du tout comme un état complet du chômage au Canada, on peut comprendre la gravité de la situation.

Ce chiffre de 504,000 représente 8.1 p. 100 de l'effectif ouvrier. Quand on songe qu'en décembre, toujours selon le Bureau fédéral de la statistique, le nombre des chômeurs représentait 5.9 p. 100 de l'effectif ouvrier, on découvre un autre indice de la gravité de la situation.

La situation est la même d'un bout à l'autre du pays, si bien que le gouvernement actuel ne peut demeurer les bras croisés dans une apparente satisfaction sans répondre aux propositions qui ont été faites, sans s'occuper du fait que le public, par tout le pays, demande de plus en plus que le gouvernement prenne des dispositions, comme il a promis de le faire en 1957 et en 1958, lorsqu'il a invité le public canadien, à l'occasion de deux élections générales, à approuver son programme.

S'il faut ajouter foi à ce communiqué, voici quelle est la situation par régions: dans la région de l'Atlantique, l'embauchage a fléchi en janvier; dans la région du Québec, il a diminué plus que d'habitude de décembre à janvier. En Ontario, le nombre de personnes détenant un emploi a baissé également; le 14 janvier, il y avait 23,000 personnes de moins en emploi que le mois précédent dans la province la plus populeuse. De même, l'emploi a diminué dans la région des Prairies et il a continué à fléchir dans la région du Pacifique. Ainsi donc, il y a lieu de croire que, d'un bout à l'autre du pays, le nombre de personnes, hommes ou femmes, ayant un emploi rémunérateur a diminué au Canada.

A la fin de ce communiqué, figurent les inscriptions aux bureaux du Service national de placement; elles étaient au nombre de 755,387 le 14 janvier. Nous savons, d'après les chiffres plus récents que nous a fournis le ministre du Travail l'autre jour que le 28 janvier 786,294 personnes étaient inscrites au Service national de placement comme sans travail et comme demandeurs d'emploi selon le mode d'enregistrement de ce service. Nous savons,—et il s'agit là peut-être du chiffre le plus significatif de tous,—d'après la réponse que le ministre a faite lui-même à une question que lui a posée l'honorable député de Gloucester, que le 1er janvier 782,542 personnes touchaient des indemnités, c'est-à-dire que ce sont de véritables requérants qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage.

L'hon. M. Hellyer: Quel est le chiffre?

L'hon. M. Martin: Le chiffre est de 782,542. Je sais que ces chiffres divers sont de nature à nous embrouiller; mais il est de notre devoir à la Chambre d'expliquer avec soin ce que signifient ces chiffres, même s'il est difficile, à les énumérer seulement, d'en faire saisir toute la portée à la population. Ces chiffres représentent les chômeurs qui touchent des prestations d'assurance-chômage sous l'empire de la loi appliquée par mon ami le ministre du Travail. Personne n'a le droit de recevoir des prestations d'assurance-chômage à moins d'être en chômage, à moins de faire partie de l'effectif de la main-d'œuvre, à moins d'occuper un emploi assurable. Par conséquent, le ministre du Travail ne peut demander à quelque chiffre inférieur à celui que j'ai donné un indice du niveau du chômage au Canada à l'heure actuelle. S'il prend un chiffre moins élevé, il prétend alors que des gens touchent des prestations sans y être autorisés par la loi.

Je dis que c'est là le chiffre minimum et quand on pense, comme je l'ai signalé il y a plusieurs semaines, qu'en plus de ces gens, il y en a d'autres qui se sont joints à l'effectif de la main-d'œuvre pour la première fois, d'autres qui ont constaté que leurs prestations d'assurance sont épuisées, et d'autres encore qui n'occupaient pas d'emploi assurable, il est manifeste que le chiffre le plus

juste est celui du Service national de placement, le chiffre plus élevé, qui est, bien entendu, comme nous le savons, le chiffre sur lequel s'appuyaient les honorables vis-à-vis lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition.

Mais aux fins de la discussion, je vais prendre le chiffre le plus bas,—non qu'il soit autentique, non qu'il représente plus qu'un échantillon du chômage dans notre pays,—mais parce qu'il démontre la gravité du chômage. J'exhorte le gouvernement à abandonner sa politique de laisser-faire, et de se mettre sérieusement à l'œuvre pour régler ce très grave problème.

Le ministre du Travail nous a donné les chiffres du Service national de placement au 28 janvier; il nous indique maintenant le nombre de chômeurs, au 31 janvier, qui touchent les prestations d'assurance-chômage. Je lui demande de nous donner aujourd'hui les chiffres les plus récents des requérants d'emplois, non placés, inscrits au Service national de placement. Comme 782,000 chômeurs touchent l'assurance-chômage, il faut bien admettre, je pense, que le nombre réel des requérants non placés doit largement dépasser 800,000.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je veux bien donner le chiffre le plus récent au député. Au 4 février 1960, il s'établissait à 792,908.

L'hon. M. Martin: Au 4 février. Aujourd'hui nous sommes le 19. Le ministre aura peut-être d'autres chiffres avant la fin de la journée. Dans le cas contraire, il s'éviterait les questions continuelles que nous lui posons s'il consentait à donner ces chiffres dès qu'il les obtient au lieu de se faire pousser et prier de les fournir.

L'hon. M. Starr: Vu ce que vient de dire le député, qu'il sache qu'avant que le présent gouvernement soit au pouvoir, jamais ces chiffres n'avaient été communiqués. C'est parce que je voulais simplifier la tâche des députés que ces chiffres ont été révélés à la Chambre, à la demande de nos vis-à-vis.

L'hon. M. Martin: Je n'ai rien à redire à cette réflexion du ministre. Suivant le Règlement du comité, cette interruption me donne le droit de continuer comme si je n'avais pas encore pris la parole et je me félicite de son intervention.

M. le président: A l'ordre! Mon silence ne doit pas être pris pour une approbation.

L'hon. M. Martin: Votre silence n'a peut-être pas ce sens, mais on ne saurait contester le fait, monsieur le président. Je ne vois aucun inconvénient à la rectification du ministre du Travail. Il a dit la vérité. On n'avait pas l'habitude de procéder ainsi. La coutume s'est introduite l'année dernière mais ce que je veux dire c'est qu'à une seule exception près, nous avons dû poser des questions au ministre et que ce n'est qu'ainsi que nous avons obtenu réponse.

Voici assurément la situation. Quel que soit le chiffre, que nous prenons, la situation est grave, et il faut faire quelque chose pour régler ce problème. Il ne suffira pas que le ministre réponde que le chômage n'a rien de neuf pour le Canada. La vérité, c'est que le chômage,—j'espère pouvoir le démontrer au cours de ce débat sinon tout de suite,—a empiré, que le pourcentage en a augmenté depuis que le présent gouvernement est au pouvoir plus qu'à n'importe quel moment sous l'ancien régime. Durant les trente derniers mois, plus de six pour cent, en moyenne, de notre effectif ouvrier a été en chômage. Le pourcentage est plus élevé qu'à n'importe quel autre moment, sauf de 1933 à 1935. Il faut faire quelque chose pour remédier à cette situation et je propose...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne voudrais pas interrompre le député mais je vous demande de suspendre le débat et de faire rapport de l'état de la question pour me permettre de faire une déclaration.

M. le président: Le comité consent-il à interrompre son travail, à faire rapport de l'état de la question et à demander la permission de reprendre le débat plus tard?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Je crois que le premier ministre a une communication à nous faire. Si la Chambre y consent, je crois que nous devrions faire sonner le timbre durant une ou deux minutes pour convoquer les autres députés.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Qu'on fasse sonner le timbre durant deux minutes.

LA FAMILLE ROYALE

ANNONCE DE LA NAISSANCE D'UN PRINCE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur tous les députés ont sans doute appris la bonne nouvelle nous annonçant que Sa Majesté la Reine a donné naissance à un prince. C'est une occasion pour son peuple de se réjouir et, dans un véritable sentiment de loyalisme affectueux, de rendre hommage à Sa Majesté pour la noblesse, le dévouement et l'altruisme dont elle fait preuve dans l'exercice de ses fonctions découlant de la monarchie, institution que le Canada a maintenue et préservée sur ce continent.

La vie familiale de Sa Majesté la Reine et de Son Altesse le prince Philippe a été un exemple de bonheur conjugal pour le monde entier et a resserré le lien entre le trône et le peuple, un lien qui se fonde, non sur la pompe et la puissance mais sur l'amour et l'affection.

Tous les députés se joindront à moi pour exprimer l'espoir que le petit prince connaîtra la paix, qu'il sera soutenu par une foi vivante et par la force, toujours soumise à la volonté de Dieu, de s'acquitter des responsabilités que l'avenir lui réserve. En conséquence, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (M. Pearson):

A Sa Très Excellente Majesté la reine,
Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté, les Communes du Canada assemblées en Parlement, désirons respectueusement offrir les félicitations de cette Chambre à Votre Majesté et à Son Altesse Royale le prince Philippe à l'occasion de la naissance d'un prince et assurer Votre Majesté de la très grande joie et de la très vive satisfaction que cet heureux événement procure à Vos loyaux membres de la Chambre des communes du Canada.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai le vif plaisir d'appuyer la motion que vient de présenter le premier ministre. Il y a cent dix ans que, la dernière fois, un prince royal est né d'une souveraine régnante alors que siégeait le Parlement du Royaume-Uni. A cette occasion, un membre de l'opposition se fit le porte-parole de ses collègues pour appuyer une motion analogue. Il s'exprima en ces termes qui me semblent aujourd'hui très à propos:

Il m'est très agréable d'appuyer la motion. Depuis que Sa Majesté est montée sur le trône, chaque heure de son règne lui a mérité de nouveaux droits à l'affection et à la gratitude de son peuple. Et chaque enfant qu'il a plû à Dieu de lui donner a apporté à tous de nouveaux motifs d'espérer que se maintienne cette faveur qui veille, depuis si longtemps, sur la prospérité et le bonheur de son peuple.

Il y a 110 ans de cela, monsieur l'Orateur. Et depuis lors l'affection et le respect que nous vouons à la monarchie n'a cessé de croître. Nous la respectons comme une institution sacrée qui est précieuse au Canada, car, aux yeux du peuple jeune que nous sommes, elle symbolise et met en relief la valeur de notre patrimoine traditionnel, de racines qui plongent loin dans le passé et qui peuvent raffermir et orienter notre progrès vers l'avenir. Mais, à présent, la monarchie offre également un exemple de tout ce qu'il y a de mieux dans la vie familiale. Elle montre que la famille est l'assise la plus vraie et la plus solide de la société et du développement national.

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous pouvons tous nous réjouir d'un événement qui souligne la fusion de deux aspects de la monarchie: l'institution qu'elle représente, et ce quelque chose de très humain et de très près de nous, la famille.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti s'associent aux autres députés de la Chambre pour offrir leurs sincères félicitations à Sa Majesté, notre reine, et au prince Philippe. Nous aussi accordons notre entier appui à la motion du premier ministre.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Il conviendrait que la Chambre se lève pour chanter "Dieu sauve la Reine".

(En conséquence, les députés se lèvent et chantent "Dieu sauve la Reine".)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (M. Pearson):

Que ladite adresse soit grossoyée.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je propose, appuyé par le chef de l'opposition (M. Pearson):

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, exprimant des félicitations à l'occasion de la naissance d'un fils, et demandant à Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre pour approuver ladite Adresse.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS RENVOYÉE AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Avant que vous quittiez votre fauteuil, monsieur l'Orateur, lorsque nous siégions en comité, on a soulevé la question d'insérer en appendice au hansard un document déposé par le ministre du Travail, et j'ai cru comprendre qu'il y avait assentiment unanime à cette fin. Toutefois, le président a soulevé la question de savoir s'il fallait procéder ainsi pendant que la Chambre siégeait. Je demanderai au ministre du Travail de demander l'autorisation de procéder ainsi.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je suis d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'avis que le document en question soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

(Les documents mentionnés ci-dessus figurent à l'appendice.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

615. Versements aux provinces et à l'égard des bandes indiennes, en vertu du programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver, au cours des années financières 1959-1960 et 1960-1961, de sommes n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre occasionnés au cours de la période écoulée entre le 1er jour de décembre 1959 et le 30e jour d'avril 1960, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $15,000,000.

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que s'il devait y avoir une interruption, comme il devait évidemment y en avoir à ce moment-là, peu d'événements plus heureux auraient pu se présenter pour interrompre le cours du débat que l'annonce que vient de faire le premier ministre ainsi que les paroles qu'il a prononcées à l'occasion de cet heureux événement, avec l'appui du chef de l'opposition.

Avant que nos travaux soient interrompus, je disais que depuis que les honorables vis-à-vis sont entrés en fonctions, la moyenne du chômage, exprimée par rapport à l'effectif de la main-d'œuvre, se situe aux alentours de 6.1 p. 100, chiffre le plus élevé depuis 1931-1935. Il y a lieu de le rapprocher des chiffres du chômage, exprimés en pourcentage de l'effectif ouvrier, dans la période allant de 1946 à 1957, durant laquelle ils ont atteint 2.9 p. 100.

Il n'y a aucun doute que nous sommes maintenant aux prises avec un grave problème. Je ne pourrais avancer de témoignage plus efficace de la détermination du gouvernement de prendre quelque mesure à cet égard, que de renvoyer les députés à la phrase dont le ministre du Travail s'est servi dans un récent discours télévisé lorsqu'il a parlé du chômage à la nation. Le tableau qu'il a brossé dans ce discours ne reflétait certainement pas la situation telle qu'elle était, et n'exposait certes pas la situation réelle du chômage, au Canada, en ce moment. Cependant, le ministre du Travail a déclaré ce qui suit, ainsi qu'en fait foi la page 3 du texte communiqué au public:

> Et je tiens à donner l'assurance que le gouvernement emploiera tous les moyens à sa disposition pour veiller à ce que chaque Canadien qui a besoin de travail ait un emploi.

C'était là, sans doute, une déclaration aussi agréable que rassurante pour la population de notre pays. J'insisterai maintenant auprès du ministre du Travail et du gouvernement pour qu'ils donnent corps à cette assurance, soit que tous les moyens dont dispose le gouvernement seront mis en œuvre afin de veiller à ce que chaque Canadien qui a besoin de travail trouve un emploi.

D'après les propres chiffres du ministre, je soutiens que ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage,—à moins que nous n'insistions sur le caractère permanent du droit à bénéficier de cette importante mesure de sécurité sociale,—doivent être reconnus par le gouvernement comme étant de ceux qui ont besoin d'un emploi. Je sais qu'il n'est guère plaisant pour le ministre d'entendre, jour après jour, des critiques à propos de ce problème. Mais il a ses responsabilités, et nous avons les nôtres. Nous, de l'opposition, avons la responsabilité de faire bien comprendre au gouvernement la nature du problème, de lui en exposer la gravité, et de lui rappeler, comme on l'a fait fréquemment déjà, les promesses qu'il a faites de remédier à la situation. Il nous appartient de lui dire dans quelle mesure, à notre avis, il a fourni l'effort que la population du pays est en droit d'attendre de l'État à cet égard.

Je soutiens que le gouvernement n'a pas fait l'effort voulu. Le gouvernement s'en remet surtout au programme de travaux d'hiver; or, il est maintenant évident que ce programme, satisfaisant en soi, ne va pas assez loin. Il n'est pas satisfaisant pour les municipalités, ni pour certaines province. L'honorable député de Timmins avait raison, l'autre jour, de se plaindre de l'attitude des municipalités, en général, à l'égard de ce problème.

Le ministre du Travail a déclaré, si j'ai bien compris, qu'aucune municipalité ne s'était plainte. Ce n'est pas le cas. Je le lui dis, en toute déférence, et lui demanderais d'examiner ses dossiers, où il verra que ma propre ville de Windsor s'est plainte de l'insuffisance de ce programme et a demandé des modifications pour que les avantages en soient organisés de manière à permettre à plus de 143 personnes de cette localité de travailler.

Le ministre du Travail s'irrite de nous entendre dire, jour après jour, que ce problème du chômage existe. Il ne saurait soutenir, toutefois, qu'il n'y a pas eu de propositions constructives visant à résoudre ce grave problème. Si le gouvernement n'a pu proposer un programme, nous, de l'opposition libérale, en avons proposé un, que nous avons soumis à la Chambre le dernier jour du débat sur le discours du trône.

Quelle a été la réaction du gouvernement à l'égard de notre programme? La seule observation que nous lui avons entendu exprimer a été à l'égard de l'une de nos propositions, portant que la Chambre établisse sans délai un comité parlementaire qui serait chargé d'étudier les conséquences à court terme et à long terme du chômage au Canada.

Vendredi dernier, le ministre a dit que si un tel comité était établi, l'honorable député d'Essex-Est s'en servirait à des fins politiques.

C'est la seule observation qui a été faite par le ministre sur les propositions que nous avons formulées, en vue de combattre le chômage. Je n'ai aucun doute que je serais justifié à me servir de pareil comité pour des fins politiques convenables. Il n'y a rien de sinistre à engager une controverse politique avec les honorables députés à ce propos. Je recourrais certainement à ce comité, non seulement pour signaler les faits, mais pour rappeler aux honorables députés leur responsabilité à cet égard. Mais il n'y a pas eu d'autres observations, sauf la réponse du premier ministre à une autre proposition que nous avons faite, et c'était que le gouvernement n'avait pas du tout étudié les propositions du président du Congrès du travail du Canada, portant que le gouvernement devrait favoriser la tenue d'une conférence sur l'industrie et la main-d'œuvre en vue d'essayer de régler, entre autres choses, ce problème.

Le premier ministre a répondu qu'on n'avait pas du tout envisagé cette question, bien que le Congrès du travail l'eût proposée d'abord dans son mémoire d'il y a un an, lorsqu'il a rencontré le cabinet. Le Congrès a renouvelé sa proposition lorsqu'il a rencontré le cabinet de nouveau il y a quelques semaines. Cette proposition a été reprise dans un discours prononcé devant la Chambre de commerce par le président du Congrès du travail du Canada à Toronto, alors qu'il a exhorté le gouvernement à convoquer des représentants du patronat et de la main-d'œuvre pour discuter certains problèmes qui intéressent essentiellement, non seulement la main-d'œuvre et le patronat, mais le pays tout entier.

Je vais maintenant rappeler au gouvernement ces propositions auxquelles nous, du parti libéral, attachons une importance considérable. D'abord, nous avons exhorté le gouvernement à se rendre compte que l'ampleur du problème, actuellement, est telle, que la responsabilité première devrait être retirée du ministère du Travail et confiée au gouvernement dans son ensemble. J'ai vu quelque part que le ministre aurait considéré pareille proposition comme une atteinte dirigée contre lui personnellement. Telle n'a jamais été notre intention, et nous ne nous sommes jamais exprimés de la sorte. Il me semble qu'il devrait être possible de discuter ces questions sans parler des personnes intéressées. Mais le problème a maintenant atteint des proportions considérables. Le ministère du Travail n'est pas en mesure, à aucun égard, d'aborder convenablement ce problème. Le problème relève du gouvernement dans son ensemble; il relève du ministre des Finances, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans ce dernier ministère, se forment des fonctionnaires qui ont une grande expérience de cette question, du ministère de la Production de défense, du ministère des Travaux publics, du ministère du Travail, évidemment, et de la Banque du Canada dont le gouverneur a exprimé récemment certaines opinions à cet égard. Il est inconcevable que le gouvernement tente simplement de confier à un seul ministère et à un seul ministre la tâche de résoudre ce problème.

Deuxièmement, nous avons proposé au gouvernement d'établir un comité consultatif national de l'expansion économique, de l'automatisation et de l'emploi, afin d'aider à régler le problème actuel et à étudier ses aspects à long terme. Nous proposons que ce comité soit composé, non seulement des représentants appropriés du gouvernement, mais aussi de représentants de la main-d'œuvre, de l'industrie, de l'agriculture et des universités, et que cet organisme étudie vraiment les aspects économiques du problème ainsi que la possibilité de prendre des dispositions efficaces au moins pour faire face à ce problème en 1961 et 1962.

En troisième lieu, nous avons proposé que la Chambre charge un comité parlementaire spécial d'étudier les faits intéressant le chômage et de chercher des moyens de régler le problème. Qu'a-t-on à reprocher à cette proposition? Elle a été faite en 1955 par les honorables vis-à-vis, et en particulier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, alors simple député siégeant dans l'opposition. Il était alors appuyé par le premier ministre actuel, ainsi que par le présent ministre du Travail. Le chômage était passablement grave cette année-là,—mais il n'en était pas ainsi d'année en année,—et cette proposition a été formulée par les honorables vis-à-vis sous forme d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et je demande maintenant au ministre du Travail, au leader de la Chambre, le ministre du Commerce, comment ils peuvent occuper leurs sièges jour après jour et refuser de mettre en œuvre une chose qu'ils ont eux-mêmes proposée?

Je prie le gouvernement d'établir dès maintenant un comité parlementaire du chômage. Un tel comité pourrait faire beaucoup de choses. S'il y a confusion dans les chiffres, bien que je ne le pense pas, ce comité pourrait les étudier et dire, en cas de doute, quels sont ceux qu'il faut retenir. Il pourrait voir si le programme de travaux d'hiver a vraiment donné du travail à 33,000 personnes ou s'il n'en a donné qu'à un très petit nombre outre ceux qui, normalement, auraient travaillé à des entreprises que les municipalités auraient, de toute façon, mises à exécution.

Nous avons proposé aussi la convocation immédiate d'une conférence sur le chômage aux deux niveaux supérieurs de gouvernement. On nous a dit que ce problème ne pouvait être résolu que par la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux. C'est là une proposition qui a été faite en 1955 par les honorables vis-à-vis. Ils ont prié le premier ministre de l'époque d'étudier la question du chômage avec les provinces. Soit dit en passant, cela s'est fait, et c'est à cette conférence que le programme d'assistance publique a été étudié et finalement adopté, pour être ensuite présenté à la Chambre. Cette proposition a été formulée par nos honorables vis-à-vis, y compris le ministre du Travail, le ministre du Commerce, et le ministre des Affaires des anciens combattants, pour qui j'ai la plus haute estime, comme j'en ai, évidemment, pour tous nos ministres, pris individuellement.

Je prie instamment le gouvernement de convoquer une conférence avec les provinces. Cela s'est déjà fait, et je demande au présent gouvernement de le faire de nouveau. Quelle excuse peut-on offrir pour ne pas le faire? Nos honorables amis ne devraient-ils pas, du moins, fournir quelque explication à la Chambre? Le ministre du Travail a dit qu'une conférence avait été convoquée il y a un an et demi. Je ne parle pas de ce qui s'est passé il y a un an et demi. Je parle d'aujourd'hui, alors que nous sommes aux prises avec le plus grave problème de chômage depuis les années 1930-1935. Les membres du gouvernement ne peuvent pas s'asseoir à la "Lord Melbourne" et ne tenir aucun compte de cette demande. C'est une proposition qui leur est faite et c'est à eux d'y répondre.

M. Crouse: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Serait-il en faveur de conférer suffisamment de pouvoirs au gouvernement fédéral pour qu'il puisse exercer une influence sur le rythme de l'activité économique dans tout le pays? Croit-il que nous pouvons légiférer sur la prospérité?

L'hon. M. Martin: Je répondrai à l'honorable député que, selon moi, le présent gouvernement pourrait faire ce que le gouvernement libéral a fait en 1936 lorsque nous avons eu à nous occuper du chômage considérable que nous avait laissé le régime précédent, c'est-à-dire adopter des mesures vigoureuses. J'en parlerai plus tard. (*Exclamations*) Ne nous emportons pas. Nous voulons étudier cette question. Je dis qu'il y a aujourd'hui près de 800,000 personnes en quête de travail, et peu importe ce qui a pu arriver dans le passé, le gouvernement actuel, devant les assurances qu'il a données au peuple canadien,—sans compter la responsabilité qui incombe de toute façon au gouvernement,—ne peut se soustraire à son devoir et dire: on ne doit pas nous demander ce que d'autres n'ont pu réaliser. Ce n'est pas là ce qui s'appelle faire face aux responsabilités du gouvernement. Le gouvernement actuel doit absolument faire quelques-unes des choses que l'ancien gouvernement faisait, alors que le niveau du chômage n'a jamais atteint les proportions actuelles. Il était de 2.9 p. 100, comparativement à une moyenne de 6.1 p. 100 entre 1946 et 1957. Voilà la situation.

M. Pugh: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Martin: Je préférerais poursuivre l'exposé de mon programme en dix points.

M. Pugh: Je lui serais reconnaissant de me laisser poser ma question maintenant. Selon sa déclaration, la proportion de chômage est au plus haut niveau jamais atteint. J'aimerais savoir si l'honorable député tient compte du fait que, depuis 1957, les femmes sont comptées dans la statistique du chômage et que leur nombre se situait, il y a un mois, à 166,000. Sait-il qu'il en est de même des pêcheurs, dont le nombre s'établissait à 18,000? Ces deux chiffres sont-ils compris dans le total de l'honorable député? Ils ne le sont pas dans le total de 1957, dont il vient de parler.

L'hon. M. Martin: Je suis heureux de prendre note de ces renseignements, mais je vous signale, monsieur le président, qu'il ne s'agit pas là d'une question. C'est une intervention.

Une voix: Mais c'en est une excellente!

L'hon. M. Martin: L'honorable député devrait être très prudent dans ses paroles au cours du présent débat, car, comme je lui ai dit l'autre jour, ses paroles deviennent mémorables une fois prononcées. Ce que l'honorable député d'Okanagan-Boundary vient de dire est vrai, mais je ne vois pas ce que cela change. Le ministre du Travail et les organismes compétents du gouvernement nous disent qu'il y a 800,000 personnes, qu'il s'agisse de pêcheurs ou de femmes ou de qui que ce soit, qui sont en quête de travail. Si ce n'est pas là un problème sérieux, je ne vois pas quel argument on pourrait invoquer pour convaincre l'honorable député. Je sais qu'il est sincère et ne voudrait pas minimiser le problème, et qu'il se rend compte que le gouvernement doit faire face au problème. Mais, étant donné ce que l'ancien chef de l'opposion (M. Drew), a dit; ce que l'honorable député de Greenwood, qui m'observe en ce

moment d'un regard si inquiet, a dit; ce que le premier ministre a dit, et ce que le ministre du Travail a dit...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Permettez-moi seulement de terminer mon argument. Étant donné tout cela, le gouvernement actuel ne peut sûrement pas refuser de convoquer une conférence des provinces. Hier encore, en Ontario, un membre du parti conservateur ontarien a déclaré qu'il allait démissionner de ce parti à moins qu'on ne fasse quelque chose pour soulager le chômage dans la région d'Elliot-Lake, où trois ou quatre mille personnes sont sur le pavé. Les provinces étudient le chômage. Pourquoi les provinces et le gouvernement actuel ne se réuniraient-ils pas, surtout quand on songe que les honorables vis-à-vis ont eux-mêmes proposé cette mesure en présentant à la Chambre une motion par laquelle ils ont voté pour que l'ancien gouvernement organise une conférence en vue de tenter de résoudre le chômage?

Je donne dès maintenant l'occasion au ministre du Travail, avant d'aborder mes autres propositions, de dire si le gouvernement a l'intention de convoquer une telle conférence, s'il a l'intention de créer un comité parlementaire, ou s'il se propose plutôt d'employer l'argument si efficace du silence. Je dois lui dire cependant que dans ce dernier cas, nous ne cesserons pas de revenir sur la question à la Chambre, tant que le gouvernement n'aura pas pris les mesures voulues pour nous convaincre qu'il est enfin décidé à faire quelque chose au sujet du chômage. Nous avons engagé le gouvernement à donner suite à la proposition du Congrès du travail du Canada et à convoquer une conférence de l'industrie et du travail. Quelle est la réponse du gouvernement à cela? A-t-il quelque chose à redire là-dessus?

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps est écoulé. Si le comité y consent à l'unanimité, je ne m'oppose pas, évidemment, à ce qu'il continue. J'ai déjà tenu compte du temps absorbé par les interruptions. Le comité consent-il à l'unanimité à ce que l'honorable député poursuive ses observations?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Martin: Je remercie le comité de sa bienveillance. Toutefois, je ne veux pas poursuivre mon discours à ces conditions. J'ai laissé les honorables députés m'interrompre. Je leur ai cédé la parole. Or, un article du Règlement prévoit qu'en cas d'intervention de ce genre, le temps de parole compte à partir de la fin de l'intervention.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Starr: Il a été convenu que l'honorable député doit avoir le temps, compte tenu des interventions, de poursuivre son discours et, si cela lui convient, j'aimerais lui demander ici de clarifier ce qu'il a dit au sujet de la proposition attribuée au Congrès du travail du Canada. Où cette proposition a-t-elle été formulée?

M. le président: Avant de laisser l'honorable député d'Essex-Est continuer son discours, je signale que je ne puis accepter son interprétention du Règlement. L'honorable député sait parfaitement qu'il n'est pas obligé d'accepter toutes les questions qui lui sont posées et il serait vraiment trop facile, si nous adoptions son interprétation, pour un honorable député de provoquer une question et de garder la parole indéfiniment. J'estime que l'honorable député devrait se contenter du consentement unanime du comité et poursuivre ses observations.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas insister sur ce point plus qu'il ne faut, mais il y a lieu de vous signaler, je pense, qu'il y a une différence entre une question et une intervention. Il est incontestable qu'il y a eu une première intervention, sinon deux, pendant que l'honorable député d'Essex-Est avait la parole et, dans ce cas, je crois qu'il a le droit de parler encore pendant une autre période de quarante minutes. Je ne veux pas, je le répète, insister indûment sur ce point, parce que le comité a eu l'obligeance de consentir à l'unanimité à laisser la parole à l'honorable député. Je ne voudrais pas cependant que vous déclariez qu'il n'y a pas eu intervention et que l'honorable député d'Essex-Est doit reprendre son siège.

M. le président: Je dois dire que je ne vois pas la différence entre une question et une intervention ou une interruption. En outre, il est facile de les provoquer, et pour cette raison je ne puis accepter l'interprétation que l'honorable député donne au Règlement. Puisque l'honorable député a le consentement unanime, nous pourrions pour l'instant réserver notre décision sur ce point.

L'hon. M. Macdonnell: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question qu'il a évitée antérieurement? Je voudrais savoir s'il rectifiera ses pourcentages en raison des chiffres supplémentaires et très considérables qui lui ont été signalés et qui, si je ne m'abuse, enlèvent toute valeur aux pourcentages dont il s'est servi et sur lesquels il a tellement insisté.

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire à l'honorable représentant, c'est que les chiffres que j'ai proviennent d'une enquête statistique,—la dernière dont je me suis servi est

celle de novembre,—publiée par le ministère et par le Bureau fédéral de la statistique. L'honorable député se rendra compte que la situation n'est pas tout à fait celle qu'il a exposée. J'y reviendrai plus tard aujourd'hui. Je veux maintenant continuer à expliquer le point que j'avais abordé. Je ne veux pas donner l'impression que j'esquive les questions posées par les députés, et je sais gré au comité qui, dans sa générosité, a admis qu'il convenait dans les circonstances que je termine au moins cette partie de mon exposé.

Le ministre du Travail a demandé quand le président du Congrès avait fait cette proposition. Elle a été faite tout d'abord lorsque les représentants du Congrès ont rencontré le gouvernement il y a un an. Elle figurait dans le mémoire. Le président du Congrès du travail du Canada l'a répétée il y a environ un mois lorsqu'il a pris la parole au *board of trade* de Toronto. Lorsque le Congrès du travail du Canada a rencontré le gouvernement l'autre jour et qu'il a présenté son mémoire annuel, la proposition n'y était pas énoncée de façon particulière. Mais dans ce mémoire, le Congrès déclare qu'il réitère toutes les instances précédentes au sujet desquelles rien n'a été entrepris.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le député me permettra peut-être, après ce qu'il vient de dire, de faire une mise au point. Il est vrai que les années précédentes, le Congrès du travail du Canada a demandé aux gouvernements, dans ses mémoires, de convoquer une telle conférence. Nous avons pris des dispositions à cet égard en 1958. Toutefois, quand le président de cet organisme a parlé devant le *board of trade* de Toronto, la question était tout autre. Il a exhorté le gouvernement à organiser une conférence sur les relations du patronat et du salariat.

Voilà le point que je tenais à éclaircir. Le député ne voudrait pas donner involontairement l'impression que c'était une conférence sur le chômage que le président du Congrès aurait demandée à cette réunion.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le ministre du Travail a en partie raison en disant que, dans son discours, le président, M. Jodoin, a parlé du problème des relations du patronat et du salariat dans le sens que le ministre a lui-même indiqué. Je n'ai pas le discours sous les yeux, mais je vais le faire chercher. Le premier ou le deuxième paragraphe de cette adresse contient une phrase signalant clairement que le Congrès désirerait une conférence générale. Le président pensait sans doute à la déclaration du premier ministre et du ministre des Finances, savoir que la concurrence serrée faite au Canada en matière d'échanges internationaux exige une certaine stabilisation des prix et du revenu touché par les divers secteurs. Les ouvriers ont déclaré qu'avant de se rendre à une telle proposition, ils devraient pouvoir en discuter avec le gouvernement.

Aucun élément ne saurait exercer un effet de causalité plus grand sur le chômage que cet aspect du problème. De toute façon, le ministre ne pense-t-il pas qu'une conférence réunissant le gouvernement fédéral, les provinces, les syndicats, l'industrie et le patronat et l'institution d'un comité parlementaire constitueraient une sage mesure à prendre si l'on veut avoir une juste vue du chômage grave qui règne au Canada actuellement?

Le gouvernement devrait comprendre qu'on attend maintenant de lui qu'il agisse énergiquement en vue de s'attaquer à ce problème et de donner satisfaction à notre population, lui prouvant ainsi qu'il est conscient de la situation. Le gouvernement ne peut continuer à prétendre ce qu'il a affirmé en 1958, soit que cet état de choses est temporaire et qu'il s'améliorera. Ce n'est pas ce qui est apparu depuis deux ans et demi. Les spécialistes du gouvernement en matière de recherche nous annoncent maintenant que la situation ne s'améliorera probablement pas en 1961 ni en 1962. J'ai exhorté le gouvernement à faire ce qui a été fait en 1936, à retenir les services d'un Canadien de tout premier plan, de quelqu'un qui connaît les problèmes de la production et de l'emploi . . .

M. Graffiey: M. King a dit que nos programmes de 1936 étaient anticonstitutionnels.

L'hon. M. Martin: Je veux parler de la Commission Purvis instituée par M. King.

L'hon. M. Pearson: Le député n'était pas encore né.

L'hon. M. Martin: Le gouvernement devrait retenir les services d'un Canadien de première valeur, d'un homme qui a une vaste expérience de la production et de l'emploi, pour donner l'impulsion et assurer la coordination des interventions du gouvernement et de l'industrie, afin de voir si des mesures dictées par les circonstances ne pourraient pas créer de l'emploi. Je ne sais si le ministre du Travail a examiné le rapport ou si mon jeune ami qui prend les choses à la légère s'est donné la peine de l'étudier.

M. Graffiey: J'ai dit simplement que M. King avait qualifié d'anticonstitutionnels nos programmes de 1936. Je ne prends pas ces choses à la légère. Je donnais simplement des faits. Pourquoi le député parle-t-il toujours de ma jeunesse? Je lui ferai remarquer que j'ai été élu membre de cette Chambre par la population de ma circonscription.

L'hon. M. Chevrier: Mais le député prend les choses à la légère en cette Chambre.

M. Grafftey: Certainement pas. Pourquoi le député de Laurier insiste-t-il lui aussi sur ma jeunesse? Même si je suis jeune, j'ai le droit de siéger ici tout autant que lui.

L'hon. M. Chevrier: Le député ne s'intéresse pas au chômage.

M. Grafftey: Je m'y intéresse. Je tiens aux faits.

M. le président: A l'ordre! Puis-je rappeler au comité le paragraphe 3 de l'article 12 du Règlement, qui prévoit que quand un député a la parole il est interdit à tout membre de la Chambre de passer entre ce député et le fauteuil ou de l'interrompre, sauf pour soulever une question d'ordre. Je demande aux députés qui veulent faire des interruptions ou poser des questions d'en demander la permission au député qui a la parole.

L'hon. M. Chevrier: Voilà qui devrait calmer le député pendant quelques instants.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je dirai au représentant de Brome-Missisquoi, à qui je porte la plus grande affection, même si je ne comprends pas ses écarts de jugement en politique, que si j'ai employé l'expression "à la légère", je ne voudrais donner à personne l'imression que le député ne considère pas ce problème comme un problème grave. Je me devais de le dire en toute justice pour le ministre. Mais maintenant, j'espère que l'honorable ministre voudra bien suivre attentivement mes observations et voir s'il ne pourrait pas revenir sur des opinions que, j'ai le regret de l'affirmer, sont déformées.

J'invitais le gouvernement à prendre modèle sur le gouvernement de 1936. Cette année-là, le gouvernement Mackenzie King a alors fait appel aux services d'un Canadien éminent, au courant des problèmes du chômage et de la production, et lui a confié une tâche qui avait été confiée à feu M. Arthur Purvis et qui a été couronnée par la publication du rapport que j'ai ici à la main. C'est sur ce rapport qu'ont été fondées certaines mesures prises en ce temps-là pour remédier au chômage. C'était quelques mois après l'arrivée au pouvoir de cette nouvelle équipe et après une période où le chômage avait sévi au Canada plus que jamais auparavant, et sous un régime dirigé par des membres du parti qui gouverne maintenant. L'industrie pourrait nous fournir de ces personnes qui inspirent confiance à toute la nation et qui pourraient fournir une bonne partie du dynamisme qu'il faut évidemment pour régler ce problème.

Nous avons aussi conseillé au gouvernement de modifier le programme des travaux d'hiver de façon à le rendre plus acceptable. Dire que cette année nous espérons donner du travail à 40,000 personnes, cela ne suffit pas. De l'emploi pour 40,000 personnes, c'est presque rien dans la situation actuelle. Si nous étions à un comité et qu'il y eût moyen d'interroger les fonctionnaires, nous pourrions aisément établir, j'en suis sûr, que le programme n'a pas permis d'employer même ce nombre-là de personnes et que, de toute façon les gouvernements municipaux auraient quand même réalisé bon nombre de ces projets.

Nous avons également demandé au gouvernement de concentrer son attention sur les régions de main-d'œuvre excédentaire afin de voir quels sont les facteurs économiques en jeu, et quelles sont les méthodes à employer pour fournir du travail en ces régions-là. Tout député qui examinera attentivement les tableaux pertinents constatera que ce chômage anormal se retrouve d'année en année dans certaines de nos grandes villes et cités. Ma propre ville est justement de celles-là. Il y a aussi Cornwall, Lévis, Moncton et Bathurst. La déclaration du gouverneur de la Banque du Canada ne renfermait rien de nature à empêcher le gouvernement de prendre des dispositions extraordinaires dans ces endroits-là, et dans d'autres également, en vue d'alléger le chômage. Ou bien allons-nous nous déclarer battus?

En ce cas, j'aimerais rappeler quelle était l'humeur du peuple canadien à la fin de la guerre, alors que chacun estimait que le maintien de notre société libre allait dépendre, dans une large mesure, non seulement de notre aptitude à répondre aux besoins généraux d'ordre social et économique, mais aussi des remèdes qui seraient apportés contre le chômage. Si nous n'intervenons pas, notre régime en souffrira, et m'est avis que ce serait bien mérité. Cependant, j'estime que nous pouvons redresser la situation. Une mesure de ce genre pourrait s'appliquer, entre autres, aux régions où la main-d'œuvre est excédentaire.

De plus, nous avons préconisé en termes énergiques l'intensification du programme de formation professionnelle. Comme je l'ai signalé l'autre jour, le président de la Commission d'assurance-chômage a déclaré qu'à sa connaissance, une personne sur dix seulement possède la compétence requise pour occuper les emplois qui sont disponibles. Si c'est exact, le gouvernement n'a pas raison de s'enorgueillir de l'étendue du programme de formation technique qu'il organise.

Nous avons formulé une autre proposition. Comme le chômage sévit plus qu'ailleurs dans les provinces atlantiques, on devrait prendre des mesures en conséquence. J'ai proposé,

comme le parti conservateur l'avait fait en 1958, l'établissement d'une caisse d'immobilisations destinée à venir en aide aux provinces atlantiques, en vue de financer les grandes entreprises qui vont de pair avec le progrès économique de cette région.

Personne ne prétend que ces propositions soient infaillibles. Mais nous estimons qu'elles sont bien fondées et qu'elles représentent le minimum des efforts que l'administration actuelle devrait faire pour régler ces problèmes. Et, vu l'importance de la question, nous avons le droit de recevoir du gouvernement une réponse nette relativement à chacune de ces propositions. Que le gouvernement en reconnaisse la valeur ou qu'il les déclare dépourvues de sens pratique. S'il prend cette attitude il n'y aura rien à redire. Nous pourrons alors aborder la question selon la formule qu'en l'occurrence le gouvernement adopterait. Mais le gouvernement ne peut espérer faire adopter ce crédit avant qu'il ait confié au comité ce qu'il entend faire, avant qu'il lui ait exposé sa façon d'envisager ces questions. Le gouvernement ne peut plus, en face de cette situation grave, laisser passer les mois sans chercher à prouver qu'il fait tous les efforts possibles pour alléger ce qui constitue, du point de vue intérieur, le problème le plus grave qui se présente à notre pays.

Le chômage est une chose grave. Il est démoralisant. C'est un gaspillage, du point de vue économique. Il nuira à notre société plus que quoi que ce soit, à moins que nous ne nous montrions capables de l'enrayer. Il est inexplicable que le Canada, ce pays si riche, offre un pareil contraste avec d'autres pays du monde occidental. La Suisse importe de la main-d'œuvre d'Italie. L'Allemagne en importe des pays voisins. Le Royaume-Uni a moins de 250,000 chômeurs sur une population de 50 millions. Le Canada, qui a une population de 18 millions, a, si l'on en croit les chiffres cités par le ministre lui-même, une liste de 782,000 personnes non placées et cherchant de l'emploi, qui touchent des prestations d'assurance-chômage. En se fondant sur les données du Bureau fédéral de la statistique, ce chiffre représente une augmentation de 134,000 chômeurs en un seul mois.

Étant donné tout ce qui précède, je dirai au ministre du Travail, pour qui j'ai, personnellement, la plus haute estime, ainsi que toute sympathie, à l'égard de sa position au sein du gouvernement, qu'il devrait enfin admettre l'urgence du problème. S'il ne peut convaincre le gouvernement dans son ensemble du besoin existant, ne voudrait-il pas, du moins, signaler ce qu'il pense, en général, de façon que nous puissions l'aider à résoudre ce problème tellement important, qui prend maintenant le caractère d'un désastre et auquel le gouvernement du pays doit faire face, s'il ne veut en subir les conséquences.

M. Van Horne: Monsieur le président, j'ai, je crois, le devoir de parler au nom des habitants de ma circonscription et de tous ceux au Canada qui chôment et ne peuvent trouver de travail. Certaines choses que je vais dire ne plairont pas aux libéraux; beaucoup d'autres déplairont aux conservateurs. Cependant, monsieur le président, j'estime qu'il est de mon devoir de parler ainsi en tant que représentant de la population de Restigouche-Madawaska. Je regrette cet état de choses, mais je suis le même que j'étais lorsque j'ai soulevé cette question de l'autre côté de la Chambre en 1956 et au début de 1957.

Je ne suis pas venu à la Chambre pour participer à un concours de popularité. Je n'ai jamais rien recherché que d'obtenir des résultats pour mes commettants. J'ai toujours considéré la politique comme l'art du possible et pensé que la valeur d'un député pour ses mandants se mesure aux résultats qu'il peut obtenir des gouvernements. A ceux qui ont l'habitude de faire de fréquentes interruptions, je demanderai tout simplement: Avez-vous bien déjeuné ce matin? Car ceux au nom desquels je prends la parole n'ont pas bien déjeuné; bon nombre de ces gens n'ont même pas eu de quoi déjeuner du tout, et il y a parmi eux beaucoup d'enfants.

Certains ne se rendent pas compte de la situation. Il y a deux semaines, un journaliste de Toronto venait dans ma circonscription. Il ne pouvait croire que pareil état de choses existait au Canada. Je me suis dit alors qu'après cela, quand je ferai des déclarations à Ottawa au sujet des conditions qui règnent chez nous, j'espère que les courriéristes parlementaire ne se diront pas que pareille situation n'existe pas. En effet, si l'un ou l'autre d'entre eux voulait se donner la peine d'aller dans ma circonscription pour se rendre compte de l'état de choses qui y règne, il n'aurait plus aucun doute à ce sujet.

L'hon. M. Hellyer: Il devrait voir ce qui se passe dans sa propre ville.

M. Van Horne: J'y arrive.

L'hon. M. Hellyer: Ce journaliste devrait examiner un peu ce qui se passe à Toronto.

M. Van Horne: Je vois; je n'ai aucun doute. Je n'ai jamais critiqué un gouvernement pour le simple plaisir de critiquer. J'estime qu'il est du devoir d'un député d'exprimer ses propres opinions et d'exiger du gouvernement les choses qui sont absolument nécessaires à la population qui l'a choisi pour la représenter.

Le premier de l'an, je me suis rendu au nouveau pont en voie de construction entre

Campbellton et Cross-Point. Plus de 300 hommes y étaient au travail. Ils ont travaillé la veille et le lendemain du premier de l'an à une entreprise que le gouvernement actuel avait lancée grâce aux efforts de l'ancien ministre des Travaux publics, avec l'aide du ministre des Affaires des anciens combattants et du premier ministre, dans un effort très consciencieux et très sérieux pour faire ce qu'il était possible de faire, pour réaliser ce que nous demandions depuis 100 ans. Si vous vous rendez à Dalhousie, au Nouveau-Brunswick, vous verrez qu'un nouveau port, ouvert à l'année, est en voie d'aménagement, et qu'il y a là également un service de brise-glace. Cela signifiera probablement 500 emplois, chaque hiver, pour la population de Dalhousie, au Nouveau-Brunswick.

Si vous parcourez la circonscription, vous verrez de nombreux immeubles publics en voie de construction; vous verrez une nouvelle gare à Edmundston et vous constaterez qu'il n'est peut-être pas une seule demande faite par moi au gouvernement en vue d'une entreprise de travaux publics qui n'ait pas été accordée, et les travaux sont maintenant en cours. En fait, nombre de ces entreprises sont maintenant terminées. Par conséquent, je soutiens, comme je l'ai déjà dit, que le gouvernement a dépensé, fait et réalisé davantage, en deux ans, que tous les gouvernements précédents mis ensemble depuis la Confédération.

Si je n'étais pas absolument convaincu, comme je suis de ma présence ici, que le gouvernement actuel peut et doit faire davantage et mieux à l'égard du chômage, je ne ferais pas les observations suivantes. J'ai fait de mon mieux pour encourager villes, villages et municipalités de ma circonscription à collaborer à ce programme de travaux d'hiver. Mais, voyez-vous, ils nous disent tous que, dans certains cas, de 70 à 80 p. 100 des frais de ces entreprises sont absorbés par le matériel lourd, ce qui ne représente pas des emplois pour nos gens. En outre, ces municipalités manquent d'argent. Les taxes, dans chaque cas, sont trop élevées pour les moyens de la population. C'est pourquoi il est difficile aux villes et villages de régions comme la mienne de conclure qu'ils peuvent affecter tout cet argent à un programme de travaux d'hiver qui va créer si peu d'emplois pour la population.

Il est vrai, je pense,—le ministre pourra me reprendre si je me trompe,—que la ville d'Edmundston, dans ma circonscription, a été la première au Canada à entreprendre un programme de travaux d'hiver. Cette initiative a créé un grand nombre d'emplois, et le conseil municipal mérite des félicitations. Mais ce programme est maintenant achevé. Toutefois, dans l'ensemble, monsieur le président, le programme de travaux d'hiver, du moins dans ma circonscription, n'atteint pas les résultats que nous devons obtenir si nous voulons que notre population ait du travail, surtout pendant les mois d'hiver.

Je poserai comme postulat que si, en tant que parti, nous avions accompli les promesses que nous avons faites à la population avant les élections de 1957, il n'y aurait pas plus de 200,000 chômeurs au Canada, alors qu'il y en a maintenant près de 800,000. Ce nombre va augmenter au cours des prochains mois, et il ne représente pas tous ceux qui sont sans travail. Comme je le disais l'autre jour, bien des gens, dans ma circonscription, se font bûcherons, pour employer l'expression courante. Bien des gens travaillent dans les forêts, à abattre du bois dans leurs propres boisés. Ils s'adressent à un fabricant de pâte de bois et conviennent, par exemple, de lui abattre 200 cordes de bois. Ils ne reçoivent pas de timbres d'assurance-chômage, et il arrive un bon jour qu'il n'y a plus de bois à abattre, ou que la neige est trop profonde pour qu'ils puissent se rendre dans la forêt. Vers ce temps-ci de l'année, ces gens sont sans travail et n'ont pas de prestations d'assurance-chômage. Chose plus importante encore, monsieur le président, ces gens ne sont pas comptés dans les chiffres dont nous sommes saisis aujourd'hui.

J'ai écouté ce matin l'honorable député d'Essex-Est, et je dirais qu'environ 70 p. 100 des arguments qu'il a invoqués sont exactement les mêmes que ceux que nous invoquions en 1957, avant les élections de juin. Dans les provinces Maritimes tout au moins, nous avons fait des promesses à la population canadienne. Nous n'avons pas le droit d'oublier ces promesses aujourd'hui, encore moins de décider lesquelles nous allons tenir et lesquelles nous allons laisser tomber.

La première et la plus sérieuse série de promesses était contenue dans les résolutions des provinces Maritimes, manifeste des provinces de l'Atlantique, sur lesquelles le parti s'est entendu à maintes occasions, et auxquelles tous les candidats conservateurs-progressistes des provinces Maritimes ont souscrit avant les élections du 10 juin 1957. C'est un document sérieux, l'ébauche d'un programme nouveau pour les provinces de l'Atlantique. Il portait sur un programme d'immobilisation, et sur de nombreux autres points, dont l'honorable député d'Essex-Est nous disait tout à l'heure qu'il fait aujourd'hui partie du programme de son parti. Tel était notre programme en 1957, et c'est ce "new deal" qui a assuré la victoire des candidats conservateurs dans les provinces de l'Atlantique. Il

parlait de programmes d'immobilisations, du redressement du tarif-marchandises, du canal de Chignectou, de chaussée, d'énergie à bon marché, de commerce, de la levée des barrières douanières, du droit de commercer là où il y a moyen de commercer, de la reconnaissance de la différence qu'il y a, sur le plan économique, entre les provinces de l'Atlantique et le reste du Canada. Voilà les choses que nous expliquions à nos gens avec tant de sincérité.

J'affirme en toute humilité que si nous avions commencé à réaliser 50 p. 100 des choses que nous avons promises en 1957, il n'y aurait pas de chômage aujourd'hui dans les provinces Maritimes. Or, que s'est-il passé? Nous avons été portés au pouvoir sur la foi de ces promesses, et à peine occupions-nous ce côté-ci de la Chambre que nous avons laissé les spécialistes libéraux paraître assumer la plupart des fonctions du gouvernement.

Je regrette profondément d'avoir à dire ces choses, mais j'estime que c'est mon devoir. Si je ne me sentais pas tenu de parler ainsi, je ne le ferais pas. Non seulement avons-nous oublié les résolutions de l'Atlantique, ce grand manifeste des droits de l'Atlantique, mais les Canadiens semblent, eux aussi, l'avoir oublié. J'espère que ce n'est pas parce qu'ils n'ont jamais pris ces promesses au sérieux, mais on le croirait.

Une autre mesure qui permettrait de résoudre le chômage dans les provinces de l'Atlantique, c'est l'adoption d'une loi sur le logement semblable à celle qui existe aux États-Unis, qui permettrait aux gens à faible revenu de devenir propriétaires. N'oublions pas, monsieur le président, que les Canadiens gagnent en moyenne 30 p. 100 de moins que les Américains, mais que les gens des provinces de l'Atlantique gagnent 40 p. 100 de moins que la moyenne des salariés du Canada. Vous rendez-vous compte de ce que cela signifie? Pourtant, on voudrait que nos gens trouvent $4,000 à déposer pour s'acheter une nouvelle maison. Cela dépasse tout simplement nos moyens. Nous ne pouvons trouver une telle somme, nous ne pouvons l'emprunter, et nous ne pouvons rien y faire.

Je dis, monsieur le président, que si nous adoptions un régime d'habitation semblable à celui des États-Unis, où il suffit d'un acompte de $400 pour acheter une maison de $12,000, déjà équipée de meubles de cuisine et ainsi de suite pour une valeur de $2,000, ma circonscription ne souffrirait pas du chômage comme elle en souffre actuellement, surtout si ce programme était synchronisé de façon à fournir des emplois pendant l'hiver. Il ne s'agit pas ici d'une impossibilité, mais d'une solution pratique.

Quand mes gens de la circonscription de Madawaska regardent de l'autre côté de la rivière Saint-Jean, qui longe la frontière de la province sur quelque 200 milles et qui, en certains endroits, n'a que 200 pieds de largeur, ils voient leurs amis d'outre frontière acheter les mêmes choses qu'eux à la moitié du prix qu'ils payent. Les cigarettes coûtent moitié prix, comme les réfrigérateurs et autres appareils ménagers, et parfois moins, même. Un paquet de cigarettes coûte 25c. Un réfrigérateur qui se vend 500 dollars au Canada en coûte 269 outre frontière. J'ai reçu l'autre jour un catalogue de Sears-Roebuck ainsi qu'un catalogue de Simpson-Sears. J'y ai vu, par exemple, qu'une horloge de ménage coûtant 29 dollars au magasin Simpson à Montréal ne coûte que $11.95 dans les magasins Sears-Roebuck aux États-Unis.

Je ne dis pas ces choses pour causer des ennuis à qui que ce soit. Je l'ai dit parce que j'estime que c'est mon devoir en ma qualité de représentant de mes commettants et parce que je me rends compte de leur situation. Ils doivent payer le double pour tout ce qu'ils achètent. Ils ne peuvent pas s'acheter une maison. Et maintenant ils sont sans travail et ne peuvent gagner leur vie. Je suis entré dans un magasin de Saint-André l'autre jour et la dame qui m'a servi m'a dit qu'elle ne savait plus que croire maintenant. Elle m'a dit que nous avions promis une foule de choses dont les gens de l'endroit n'avaient plus jamais entendu parler après les élections; que les libéraux leur avaient promis autre chose et qu'ils n'en avaient plus entendu parler. Elle était tellement découragée qu'elle ne savait plus que faire. Son mari ne pouvait pas travailler. Les gens ne pouvaient plus acquitter leurs comptes d'épicerie. "Nous tombons dans la dèche", m'a-t-elle dit.

Plus d'entreprises ont été abandonnées dans ma circonscription au cours des six derniers mois qu'en toute autre année depuis la crise. Je regrette d'avoir à dire ces choses, mais elles se rattachent toutes à une seule chose: le chômage. Nos gens ne peuvent pas trouver de travail et beaucoup des sans-travail ne peuvent toucher les prestations d'assurance-chômage. Il faut voir aussi dans ce que je dis les souffrances et la misère que les familles endurent. Savez-vous ce que c'est que d'envoyer un enfant à l'école le matin sans lui servir à déjeuner? Un jour de l'hiver dernier, à Campbellton, 69 enfants d'une seule école n'avaient pas déjeuné ce matin-là. N'êtes-vous pas d'avis que c'est un crime, quand nous habitons un pays où chaque Canadien est, en puissance, la personne la plus riche sur terre? Pourtant il y a des enfants qui doivent aller à l'école sans

déjeuner le matin. Pourrais-je appuyer un gouvernement qui ne fait pas plus que cela pour remédier à cette situation?

J'ai été bouleversé le 15 février dernier lorsque l'honorable député d'Halifax (M. McCleave) a proposé l'ajournement du débat sur la motion dont la Chambre était alors saisie et qui avait trait à quelque disposition tendant à assurer des droits réciproques aux gens de circonscriptions comme la mienne. Cela m'a bouleversé de voir qu'il a utilisé comme prétexte pour proposer l'ajournement du débat une tempête de neige qui s'était abattue 10 jours auparavant, alors que, de fait, cette neige était presque toute fondue. Avant de quitter la Chambre le soir du débat pour aller assister à une réunion d'étude sur les problèmes des Maritimes, on m'avait assuré que le débat sur la motion ne serait pas renvoyé à plus tard.

Par conséquent, je n'étais pas ici pour répondre à certaines des déclarations ridicules et irréfléchies formulées par l'honorable député et qui ont embrouillé et lésé les droits des travailleurs de l'Est canadien. Cet honorable député d'Halifax ferait bien de se mettre à l'œuvre et de faire davantage pour les chômeurs de sa propre circonscription, au lieu de nuire aux autres députés qui veulent pousser le gouvernement à faire son devoir en soulageant les souffrances et la misère de centaines de familles dont le chef est sans travail et qui, à cause de l'inertie et des cabrioles du ministère du Travail, ne touchent pas les prestations d'assurance-chômage auxquelles ils ont droit. Je ne m'en prends pas au ministre du Travail. Je pense qu'il est l'un des meilleurs ministres du Travail que le pays ait jamais eus. Je parle du gouvernement.

L'honorable député d'Halifax savait très bien que j'avais parlé au ministre par téléphone, quelque dix jours auparavant, lui disant que je pourrais aller dans le Maine pour voir ce qu'on pouvait faire. Naturellement, il m'a très justement déclaré que je ne pourrais à cette fin recevoir un mandat officiel du gouvernement. On m'a refusé le mandat officiel pour aller là-bas, comme on l'avait refusé à l'époque où j'étais dans l'opposition. Le député d'Halifax savait bien que sans avoir été officiellement autorisé à conclure une entente au nom du gouvernement,—autorisation qui semble être accordée assez facilement à certains spécialistes libéraux qui se trouvent encore au ministère du Travail,—il me serait impossible de négocier l'accord nécessaire. Quand j'ai dit qu'un appel téléphonique de la part du ministre suffirait peut-être pour obtenir cet accord, il m'a demandé pourquoi je ne téléphonais pas moi-même. Or, il savait, sans aucun doute, que j'avais passé un coup de téléphone au gouverneur du Maine à 3 heures 30 cet après-midi-là, et qu'on m'avait informé que ce qu'il fallait, c'était qu'une délégation officielle, revêtue de l'autorité officielle qu'on m'avait refusée, se rende à Augusta, dans le Maine, afin d'y conclure une entente qui bénéficierait à plus de 1,000 familles de ma circonscription.

L'offre que j'ai faite il y a quatre ans, et que je réitère maintenant, était la suivante: Tout ce que je demande, c'est le statut officiel nécessaire pour pouvoir conclure un accord, et si j'échoue, je donne ma démission. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Si l'on ne fait rien, je donnerai ma démission, de toute façon. On nous chassera tous aux prochaines élections, si le gouvernement ne se décide pas à agir, parce que la population de ma circonscription ne tolérera pas plus longtemps pareil chômage. Par conséquent, je répète qu'au lieu d'essayer d'entraver et de minimiser les efforts des députés qui viennent ici pour travailler en faveur de leurs commettants, l'honorable député d'Halifax (M. McCleave) devrait commencer par s'occuper de ses propres affaires. Je suis sûr qu'il trouvera suffisamment à faire là-bas, sans gâter les choses pour les gens de ma circonscription et d'autres circonscriptions qui se trouvent dans de très graves embarras.

Monsieur le président, je ne vais pas entrer dans tous les détails de ce que l'honorable député d'Essex-Est a signalé ce matin. Je répète ce que j'ai déjà dit. Je suis convaincu, absolument convaincu, qu'on peut faire beaucoup plus, qu'on peut prendre des dispositions très simples qui ne coûteraient rien au gouvernement. On pourrait, par exemple, adopter le programme d'habitation des États-Unis. N'oublions pas que les États-Unis réalisent des millions de dollars avec leur programme d'habitation. Beaucoup plus que nous, et pourtant nous réalisons des bénéfices très appréciables. Sauf erreur, nous faisons de 3 à 4 millions de dollars par an, bien que je ne dispose pas des chiffres les plus récents. Nous pourrions adopter un programme, notamment dans ma circonscription, qui obligerait les entrepreneurs à faire leurs travaux en hiver. Un tel programme aurait pour résultat, dès maintenant, d'assurer du travail à environ 2,000 personnes. J'en suis sûr.

Il ne m'est pas nécessaire de justifier la demande que je fais en faveur de maisons d'habitation. Les gens se lamentent pour en trouver. Il faut voir les masures où ils sont obligés de vivre. Pourrais-je, en toute conscience, faire moins que m'exprimer comme je le fais en ce moment? Je sais que mes paroles ne sont guère appréciées de certains. D'ailleurs, elles ne visent pas à

plaire, elles visent à ébranler. Les gouvernements sont faits pour mettre les choses en marche. Je demande au gouvernement de donner au moins un commencement de chance aux gens de ma circonscription, et de le faire dès maintenant.

Si rien ne se fait aujourd'hui, au cours des trois prochains mois les enfants partiront encore pour l'école sans avoir déjeuné, et quelques-uns s'évanouiront pendant les cours, parce qu'ils auront le ventre creux. Pourtant, nous nous vantons de vivre dans un pays comme celui-ci. Nous devrions avoir honte de laisser faire de telles choses dans un pays comme le Canada. Chacun de nous devrait avoir honte. Ce sont des choses qui méritent qu'on les prenne à cœur. Nous ne venons pas ici à seule fin d'appuyer un parti contre l'autre. Je suis venu ici, certes, avec un idéal, et je ne prétends pas être le seul.

Quant aux membres de la tribune des journalistes, qu'ils viennent faire un tour dans ma circonscription et voir de leurs yeux ce qui en est avant de recommencer à me critiquer. Non seulement ces choses existent, mais elles peuvent être corrigées. Je ne viens pas exposer ici une situation irrémédiable. Je dis que si l'on accomplissait quelques-unes seulement des promesses que nous avons faites en 1957, la moitié de mes commettants qui sont présentement sans emploi seraient au travail. Si nous remplissions seulement quelques-unes de plus de nos promesses, il n'y aurait pas de chômage dans les provinces Maritimes.

C'est le moment de parler franc. N'attendons pas que je vois encore des enfants s'évanouir dans les écoles. Je pourrais vous en dire davantage, mais je ne le ferai pas parce que je pense que c'est suffisant. Si le gouvernement est sincère, cela suffira pour le décider à agir.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne). Son intervention me fait penser un peu à cette pauvre dame qui assistait à une parade du régiment de son fils. Se tournant tout à coup vers sa voisine, elle lui dit: "Voyez mon fils, il a toujours été intelligent et il le prouve encore aujourd'hui, il n'y a que lui qui marche au pas."

Monsieur le président, l'honorable député de Restigouche-Madawaska a soumis au gouvernement une proposition qui, je l'espère bien, fera l'objet d'une étude attentive, car, si seulement les autres députés conservateurs, dans la circonscription desquels la situation du chômage est aussi grave que dans Restigouche-Madawaska, se levaient pour la décrire et demander au gouvernement d'agir, je crois bien que ce dernier sortirait de sa coquille et poserait enfin des gestes qui auraient pour effet d'alléger la situation du chômage au pays.

Nous avons écouté, ce matin également, le député d'Essex-Est (M. Martin). Il a rappelé au gouvernement dix propositions qu'il avait déjà soumises au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il les a répétées à tout le pays à la télévision; aussi, je demande, au nom des chômeurs de ma circonscription, que le gouvernement prenne une attitude précise sur ces questions. J'espère que l'on n'entendra jamais plus répéter que l'opposition officielle ne fait que critiquer le gouvernement et n'offre jamais de suggestion susceptible d'améliorer la situation du chômage.

Maintenant, monsieur le président, avant de commenter le programme soumis par le gouvernement pour des travaux de chômage, j'aimerais jeter un coup d'œil sur les plus récentes données statistiques.

Au mois de janvier, selon le Bureau de la statistique, 5,699,000 personnes occupaient un emploi au pays, soit une baisse de 162 mille depuis décembre dernier. Le ministre a lui-même fourni, ce matin, les derniers chiffres publiés par la Commission d'assurance-chômage. Si je les ai bien compris, ils signifient que 792,980 personnes se cherchent un emploi à nos bureaux d'assurance-chômage.

Maintenant, dans la région de Québec,—qui m'intéresse plus particulièrement,—au 10 décembre 1959, 164,095 personnes se cherchaient un emploi, tandis que le 14 janvier 1960,—ce sont là les derniers chiffres disponibles,—il y en avait 248,364 dans cette situation. Dans la ville de Montréal, au 10 décembre 1959, il y avait 59,361 personnes se cherchant un emploi alors que, le 14 janvier 1960, ce nombre s'élevait à 83,165.

Je dois faire remarquer ici que, de toutes les régions pour lesquelles des chiffres nous sont soumis par la Commission d'assurance-chômage, c'est le Québec qui est le plus touché de toutes les provinces du Canada. C'est pourquoi, de nouveau, j'invite les députés conservateurs de la province de Québec à dire au gouvernement que le temps est venu de présenter une mesure précise sur cette question du chômage.

Dans toute la province de Québec, la misère, aujourd'hui, par suite du chômage, est la même que dans la circonscription de Restigouche-Madawaska ou dans celle de Maisonneuve-Rosemont. J'attends avec beaucoup

d'impatience qu'un député de la province de Québec se lève au cours de ce débat et dise au gouvernement fédéral combien il a failli à la tâche de régler ce problème du chômage, qu'il avait tellement promis de résoudre.

En fin de compte, qu'a fait le gouvernement actuel dans sa lutte au chômage? J'ai relevé deux ou trois choses. Tout d'abord, qu'est-il advenu de la promesse du premier ministre actuel au cours de la dernière élection générale,—promesse qui a été répétée et appuyée par tous les candidats conservateurs, —alors qu'il disait:

Tant et aussi longtemps que je serai premier ministre, personne ne souffrira du chômage, déficit ou non.

A ce moment-là, c'était une promesse qui sonnait très bien et laissait espérer de grandes choses pour les Canadiens. Afin de rendre cette promesse électorale plus sacramentelle, on y ajoutait la réclame suivante:

(Traduction)

John Diefenbaker est l'un des hommes les plus francs et les plus sincères du Canada.
Il a tenu chacune des promesses qu'il a faites et il tiendra celle-ci.

(Texte)

Eh bien, monsieur le président, j'attends l'intervention d'un député conservateur qui osera dire à la Chambre que le premier ministre du Canada a tenu sa promesse, eu égard à la question du chômage.

Des voix: Très bien.

M. Deschatelets: Par suite, avec beaucoup de surprise, nous avons lu dans le discours du trône cet entrefilet où l'on décrivait le chômage, à ce moment-là, comme étant d'un caractère saisonnier.

Tout récemment encore, s'adressant à toute la population canadienne, l'honorable ministre du Travail (M. Starr) disait avec beaucoup d'assurance que nous étions sortis de la dépression économique; pourtant, au moment même où il prononçait ces paroles, on comptait 800,000 chômeurs au Canada.

La seule proposition concrète pour combattre le chômage, le seul remède pour enrayer le chômage que le gouvernement propose, c'est le programme des travaux d'hiver, pour lequel on nous demande de voter des crédits de 15 millions de dollars. Cette somme donnera peut-être du travail à 40,000 travailleurs, tout au plus, dans tout le pays, et les municipalités devront défrayer la plus grosse partie des frais, le gouvernement fédéral ne s'engageant à payer que 50 p. 100 du coût des salaires des ouvriers ainsi embauchés.

Monsieur le président, c'est à la lumière de cette perspective que nous devons juger la valeur du programme de travaux d'hiver que nous soumet le gouvernement, et si l'on compare la gravité de la crise du chômage que nous traversons actuellement au piètre moyen que le gouvernement se propose d'adopter pour la combattre, je dis tout simplement, à la suite des députés qui disaient l'autre jour que c'était là un programme de "peanuts", que ce programme du gouvernement fédéral n'est qu'une farce.

Nous ne blâmons pas le gouvernement parce qu'il y a du chômage, mais nous nous révoltons contre l'attitude hypocrite qu'il a adoptée jusqu'à maintenant pour minimiser la gravité du problème et l'incompétence dont il a fait preuve pour régler le problème.

A la suite des critiques qui ont été faites lors de l'étude de ce crédit la semaine dernière, l'honorable ministre du Travail a posé à plusieurs députés qui m'avaient précédé la question suivante: "Êtes-vous en faveur ou non du programme des travaux d'hiver?".

A mon sens, monsieur le président, c'est là une question à laquelle on aurait pu s'attendre de la part du député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), mais certainement pas du ministre du Travail, parce qu'il n'y a aucun doute que nous sommes en faveur de tout projet qui procurerait du travail à un seul chômeur. Et ceci m'amène à faire une comparaison. Si un chômeur affamé allait un jour frapper à la porte du ministre du Travail pour lui dire: "Monsieur le ministre, je ne travaille pas et j'ai faim; pourriez-vous me donner quelque chose à manger?" et que le ministre donnait alors à ce pauvre homme affamé un petit sac de "peanuts", je ne doute pas qu'il le prendrait, le mangerait, mais il partirait sûrement mécontent.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est une heure?

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Il est une heure. Je quitte donc le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à 2 heures et demie.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, avant l'ajournement, j'ai établi que nous connaissions actuellement au pays une crise de chômage alarmante et que le seul remède qui avait été soumis par le gouvernement était un famélique programme de travaux d'hiver. J'ai dit ce que j'en pensais. Ce programme ne tend qu'à toucher à la surface du problème. Je veux, avant de terminer, inscrire au hansard quelques lignes de deux articles

éditoriaux de *La Presse*. Le premier, en date du 11 août 1959, illustre bien ma pensée; il est intitulé:

L'expérience n'a pas servi.

Ou M. Diefenbaker semble incapable d'apprendre par l'expérience ou il s'y refuse, ce qui est encore moins excusable. Son attitude à l'égard du chômage en est un exemple.

L'année dernière, il a attendu l'automne, juste à la veille de son départ pour un voyage autour du monde, pour annoncer un programme de subventions aux municipalités qui voulaient entreprendre au cours de l'hiver des travaux spéciaux pour donner du travail aux chômeurs. C'était beaucoup trop tard, comme on s'en est rendu compte par la suite.

On s'attendait à ce que, cette année, instruit par l'expérience de l'hiver dernier, le gouvernement s'y prenne beaucoup plus tôt et fasse connaître ses intentions dès le début de l'été. Ce ne sont pas les avis qui ont manqué au premier ministre puisque, dès le printemps, l'opposition s'est chargée de lui rafraîchir la mémoire au Parlement et que, périodiquement, les journaux lui rappelaient que le temps passait vite. Mais aucun programme n'a encore été annoncé, aucune décision n'a été prise.

Et l'on était à ce moment-là au 11 août 1959.

Je me reporte maintenant à quelques lignes de l'autre éditorial en date du 18 février 1960, extrait du journal *La Presse*, éditorial intitulé:

Est-ce du chômage saisonnier?

Les statistiques du chômage deviennent de plus en plus inquiétantes. Celles qui ont été publiées hier révèlent que 8.1 pour cent de la main-d'œuvre disponible au Canada sont en chômage. Même si c'est un peu moins que l'an dernier à la même date, c'est beaucoup trop pour que cela puisse être considéré comme normal. Et pourtant le gouvernement fédéral ne semble guère s'en préoccuper. Car à part l'invraisemblable et ridicule programme de travaux d'hiver du ministre du Travail, il n'est question à Ottawa d'aucune mesure propre à corriger cette situation alors que celle-ci exige qu'on prenne des moyens exceptionnels.

Ce qui est le plus alarmant, c'est que le gouvernement fédéral ne semble pas prendre la chose au sérieux.

En vérité, on ne fait rien pour remédier au chômage. Ou plutôt, on fait quelque chose: on jongle avec les statistiques, ce qui n'améliore guère la situation des sans-travail.

On disait hier, par exemple, que le chômage de cet hiver correspondait à la moyenne des dernières années. Cela n'équivaut-il pas à dire qu'on trouve que la situation actuelle est saisonnière, c'est-à-dire normale? Avec quelque 700,000 personnes sans emploi, est-ce là du chômage saisonnier?

En terminant, monsieur l'Orateur, je veux bien résumer ma pensée ainsi: le programme de travaux d'hiver qui nous est soumis par le ministre du Travail ne réglera pas le problème grave qui nous préoccupe. La politique gouvernementale doit être repensée. Je suis convaincu que la crise de chômage que nous traversons est la résultante de la politique monétaire désastreuse du gouvernement: argent rare, intérêt élevé, hausse du coût de la vie, détérioration de nos marchés d'exportations, baisse du revenu agricole, chômage de plus en plus élevé.

Je dis que si le gouvernement ne recourt pas immédiatement à des réformes radicales et urgentes, c'est la dépression de l'époque du régime Bennett qui se dressera bientôt devant nous.

(Traduction)

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, en étudiant le problème du chômage qui se pose au Canada, chaque député se doit, certes, de l'envisager objectivement. On ne doit pas en minimiser la gravité, mais en même temps chacun se doit de ne pas exagérer l'importance de la crise ou s'en servir à des fins politiques.

L'honorable député d'Essex-Est a toujours su manipuler avec art les diverses données statistiques communiquées par la Commission d'assurance-chômage ainsi que celles que le ministre du Travail a eu la bonté de nous commuiquer, chose qui, je pourrais dire, ne se faisait pas sous les gouvernements antérieurs.

A mon sens, les membres de l'opposition se sont placés, au sujet de cette question du chômage, dans une position très ridicule. On se rappelle que l'autre jour, selon eux, la situation était tellement urgente qu'il aurait fallu suspendre nos travaux réguliers pour entamer un débat sur le chômage. Il faut certes que nous discutions la question, mais l'opposition se doit nettement de formuler quelques propositions.

C'est là un fait que je veux porter à votre attention, monsieur le président. C'est l'opposition qui nous a demandé de suspendre la marche régulière des travaux de la Chambre pour débattre le chômage. La Chambre était saisie ce jour-là d'une mesure pourvoyant à l'affectation de 500 millions de dollars au titre de la loi sur l'habitation. Je n'analyserai pas trop en détail la portée d'une telle mesure au point de vue de l'emploi, mais j'ai ici des chiffres qui m'ont été fournis au cours d'entretiens avec le personnel de la Société centrale d'hypothèques et de logement et qui montrent l'influence de la construction domiciliaire sur l'embauche. Voici leur témoignage:

On estime que la construction d'une maison représente en moyenne une heure-homme de travail sur place, une heure-homme de travail en dehors, pour la production et le transport des matériaux de construction, et une demi-heure-homme de travail pour la préparation de l'emplacement de la maison, l'aménagement des canalisations au sol pour les divers services et le reste.

Ainsi, l'emploi dans la construction de nouvelles maisons en 1959 a probablement atteint une moyenne de près de 360,000 hommes. Ce chiffre a varié, bien sûr, suivant les saisons, s'élevant à bien plus de 400,000 dans les mois d'été et s'abaissant peut-être à 250,000 environ dans les mois d'hiver.

Les travaux entrepris aux termes de la loi nationale sur l'habitation ont compté pour un peu moins de la moitié de l'emploi.

Autrement dit, monsieur le président, les fonds libérés par le gouvernement en vertu de la loi nationale sur l'habitation ont ouvert 180,000 emplois l'année dernière. C'est le programme dont nous sommes saisis pour créer des emplois cette année et l'opposition qui ne se soucie pas de la création d'emplois a voulu en différer l'étude pour pouvoir se faire du capital politique en plaignant les ouvriers qui sont sans travail.

Beaucoup de membres de l'opposition ont reçu, tout comme moi-même j'en suis sûr, des mémoires envoyés par les menuisiers en chômage dans le pays; mais au moment où nous pouvons adopter une mesure en vue d'aller de l'avant et aider ces hommes à trouver du travail, ils aiment mieux s'arrêter pour parler et se plaindre au sujet des chômeurs que d'agir de façon concrète pour permettre de les réintégrer dans un emploi. Je les défie, en dépit de l'amas de paroles qu'ils ont prononcées depuis lors et au cours du débat, de formuler une idée concrète susceptible de fournir du travail au quart du nombre de ceux qui en ont retrouvé grâce à ce programme. Mais ils ne diront rien. Ils aiment mieux voir ces gens en chômage afin de pouvoir se plaindre.

L'hon. M. Martin: Le député voudrait me voir vider cette question immédiatement?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Si le représentant d'Essex-Est veut poser une question...

L'hon. M. Martin: Le député a mis les membres de l'opposition au défi de démontrer comment nos propositions pourraient créer de l'emploi. Si le député veut que je relève son défi, je suis prêt.

M. Ricard: Qu'avez-vous proposé?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, j'espère que j'ai assez remué le représentant d'Essex-Est pour l'amener à nous présenter une proposition. Personne ne serait plus heureux que moi s'il pouvait présenter à la Chambre une mesure susceptible de créer de l'emploi. Je puis l'assurer que si sa mesure est sérieuse et si la Chambre a le pouvoir de la mettre en application, je l'appuierai certainement.

M. Ricard: Il n'a jamais rien proposé.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Nous voulons faire tout en notre pouvoir pour créer de l'emploi et j'appuierai toute mesure en ce sens.

M. Ricard: Qu'avez-vous offert?

[M. Browne (Vancouver-Kingsway).]

L'hon. M. Martin: L'honorable député qui enfreint le Règlement en intervenant, dit que nous n'avons pas fait de proposition. Il n'a pas la parole et il interrompt celui qui parle. Je ne veux pas laisser passer ces observations sous silence; nous avons, en effet, présenté des propositions que le gouvernement n'a pas voulu connaître.

M. Ricard: Quelles sont-elles?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, nous avons tous entendu l'honorable député d'Essex-Est ce matin. Il avait alors l'occasion de nous faire des propositions. Il a proposé des comités, des études, mais rien qui puisse mettre des hommes au travail tout de suite.

M. Ricard: Il ne le fera jamais.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): L'honorable député d'Essex-Est aime bien citer le Congrès du travail du Canada quand cela fait son affaire. En étudiant cette question, nous devons tenir compte, entre autres choses, de ce que le gouvernement a fait, et nous demander dans quelle mesure il s'est acquitté des responsabilités qui sont siennes dans la limite de la compétence qui lui est dévolue. Ce faisant, je suis d'avis que nous devrions considérer, comme le Congrès du travail du Canada l'a fait et avec quelque succès, la différence qui existait entre le Canada et les États-Unis pendant la récession. Je tiens à citer certaines des données statistiques que cet organisme divulgue pour montrer à quel point le Canada, sous l'impulsion de notre gouvernement, s'est mieux débrouillé que les États-Unis en l'occurrence. Voici quelques-uns des faits qu'on porte à l'attention du peuple canadien et des ouvriers de notre pays. Du *Labour Research*, publication du Congrès du travail du Canada, j'extrais le passage suivant:

Ainsi, bien que le produit national brut du Canada et des États-Unis ait commencé à fléchir en même temps, celui des États-Unis a atteint un niveau sensiblement plus bas que le nôtre et a continué à descendre, alors que le nôtre recommençait à monter... Leurs pertes sont presque cinq fois plus considérables que les nôtres.

Je poursuis la citation:

Le revenu de la main-d'œuvre du Canada et des États-Unis a donc commencé à fléchir en même temps, et avait atteint à peu près le même niveau à la fin de 1957. Le revenu de la classe ouvrière américaine a continué de descendre, atteignant le niveau le plus bas en avril 1958. Le revenu des travailleurs canadiens s'est remis à monter en janvier 1958, et cette montée s'est poursuivie en février, mars, avril et mai, et de nouveau en juillet, alors qu'il atteignait un nouveau sommet. Le revenu des travailleurs canadiens n'a pas enregistré une baisse aussi prononcée qu'aux États-Unis, et il s'est remis à monter plus tôt, plus vite et plus haut.

Au cours des débats que nous avons eus sur les questions ouvrières et la situation économique au Canada on nous a toujours signalé que les États-Unis exerçaient une très grande influence sur le Canada et il est remarquable, je pense, que les mesures du gouvernement en vue de résoudre ce même problème aient eu au Canada des résultats tellement plus heureux que ceux qu'on a obtenus aux États-Unis.

Quant aux diverses données statistiques de la Commission d'assurance-chômage au sujet du chômage, l'honorable député d'Essex-Est n'a cessé de nous rappeler ce matin, comme il le fait depuis quelque temps, qu'il y a 700,000 chômeurs. Il l'a répété à maintes reprises. Je suis bien content que les chômeurs puissent toucher des prestations d'assurance-chômage et cela ne fait pas peu honneur au gouvernement actuel, étant donné le temps qu'il a fallu l'an dernier pour faire adopter les modifications à la loi par suite de l'opposition à laquelle nous nous sommes heurtés.

L'hon. M. Martin: Qui a créé la Commission d'assurance-chômage?

M. Ricard: Qui a fait de l'obstruction?

M. Baskin: J'admets que vous avez fait quelques petites choses durant vos vingt-deux ans au pouvoir.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Au sujet de ce qu'ils ont fait les vingt-deux ans qu'ils étaient au pouvoir, j'ai sous les yeux la copie des remarques qu'a formulées le député d'Essex-Est à la télévision, il y a quelque temps. La plupart d'entre nous ont vu cette émission, j'en suis sûr. Il se montre très acerbe sur ce que le gouvernement a pu faire en quelques mois mais au cours de son émission, il a déclaré que 22 ans était un intervalle bien court pour permetre au parti libéral de faire quoi que ce soit.

L'hon. M. Martin: Ces vingt-deux ans ont été une période glorieuse de l'histoire canadienne.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): En 1919, nous nous en souvenons tous, ils ont déclaré qu'ils instaureraient un programme national d'assurance-santé; or ce n'est que lorsque le présent gouvernement est arrivé au pouvoir que nous avons eu un régime d'assurance-hospitalisation. C'est un excellent progrès comparativement à ce qu'ils ont fait.

Mais revenons aux chiffres relatifs au chômage dont je parlais. Le député d'Essex-Est a déclaré à la télévision qu'il n'admettait pas le chiffre élevé qu'il cite maintenant, mais ceux du Bureau fédéral de la statistique, et qu'il n'admettait pas les chiffres publiés par la Commission d'assurance-chômage. J'espère que sa façon de me regarder n'est pas une indication qu'il va mettre cela en doute car si c'est ce qu'il veut, je puis commencer à lire.

L'hon. M. Martin: J'aime toujours entendre mes propres paroles.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que s'il m'arrive de faire erreur dans les discours que je prononce à la Chambre je ne cherche jamais, quand je vais ailleurs ensuite, à désavouer ce que j'ai dit à l'appui de mesures présentées par le gouvernement. Je déclare qu'à mon avis, nous faisons actuellement tout ce qu'il est possible de faire et que je suis bien disposé à appuyer toute mesure susceptible d'améliorer la situation si quelqu'un me signale cette mesure. Je crois que le gouvernement fait tout ce qu'il peut.

M. Deschatelets: Ère tory, ère difficile.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Nous nous souvenons des critiques. Il est bien facile de se croiser les bras et de dire aux autres de faire quelque chose. Que font-ils ensuite? Ils font grief au gouvernement de son déficit. Je dirai que si nous n'avions pas ce déficit, le nombre des chômeurs serait bien plus élevé.

M. Ricard: La population est plus nombreuse maintenant que du temps du régime libéral. Essayez de le nier.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Comme je le disais, une des paroles que l'honorable député d'Essex-Est n'a cessé de répéter, c'est que ces gens touchent des prestations d'assurance-chômage et, je le répète, tant que nous sommes aux prises avec un grave problème de chômage, je suis content pour ma part qu'ils bénéficient du soulagement que leur apporte l'assurance-chômage. Grâce aux modifications que le gouvernement actuel a apportées à la loi, il est devenu bien plus facile à bien des égards, de toucher les prestations d'assurance-chômage. Sur le montant versé l'an dernier au titre des prestations d'assurance-chômage, une tranche de 60 millions de dollars a été versée à de nouveaux requérants devenus admissibles aux prestations par suite des changements que le gouvernement a apportés à la loi.

Au nombre des mesures prises par le gouvernement pour aider à créer de l'emploi, j'ai déjà mentionné le logement en montrant quelle avait été l'attitude de l'opposition à ce sujet. Je veux passer maintenant à d'autres augmentations de dépense que le gouvernement a fait servir à cette fin. Le Congrès du travail a soutenu, entre autres arguments, que plus les citoyens moyens ont d'argent, plus cela stimule la dépense et crée par conséquent de l'emploi. Les mesures sociales

adoptées par le gouvernement ont apporté de l'argent à des persones qui n'en peuvent rien distraire pour l'épargne. Elles dépensent cet argent au jour le jour et il retombe ainsi directement dans le circuit des affaires.

Il est rarement arrivé que le Canada se tire d'une récession aussi grave, du seul fait des mesures adoptées par son gouvernement. Le parti libéral s'est traîné jusqu'en 1939, sans marquer de progrès. Puis une guerre est venue et il s'est attribué tout le mérite. Je ne sais pas si les libéraux acceptent aussi d'être blâmés pour cette guerre. Il est tout aussi logique de les tenir responsables de la guerre que de leur attribuer le mérite de l'emploi sans précédent que nous avons connu pendant ces années. Puis, à la fin du second conflit, ils ont commencé à redescendre la côte jusqu'à la guerre de Corée. Si l'on examine les grandes réalisations des libéraux, qu'on nous rappelle constamment, on constate que des guerres sont venues activer les affaires et que leurs programmes n'ont jamais suffi à nous faire sortir d'une récession, et certainement pas d'une récession aussi grave que celle que nous venons de surmonter.

J'en arrive aux sommes qui ont été versées, dans le cadre de ce que nous appelons les mesures sociales, par le présent gouvernement. Au chapitre du bien-être social, le gouvernement fédéral a versé directement à des particuliers 1,500 millions de dollars l'an dernier, au regard d'un milliard pendant la dernière année du régime libéral. Ce chiffre représente une augmentation de 50 p. 100 qui se décompose en partie comme il suit: les pensions de vieillesse sont passées de 379 millions, en 1956-1957, à 578 millions, soit une augmentation de 53 p. 100; l'assistance-vieillesse s'est accrue de 20 millions à 32 millions, soit de 60 p. 100; les pensions aux aveugles, de 3 millions qu'elles étaient, ont augmenté à 4 millions et demi, ce qui représente une augmentation de 50 p. 100; les pensions aux invalides sont passées de 7 millions à 18 millions, soit une hausse de 150 p. 100; l'assistance-chômage, qui diffère de l'assurance-chômage, est passée de 4 millions à 24 millions, soit une hausse de 500 p. 100. Comme je l'ai signalé précédemment, l'accroissement des dépenses au titre de l'assurance-chômage, résultat direct des mesures que nous avons prises pour prolonger la période des prestations saisonnières et pour assurer des travailleurs qui n'étaient pas assurables auparavant, s'est élevé à 60 millions de dollars. Et naturellement, en raison des nouvelles familles, les allocations familiales ont augmenté de près de 100 milions depuis trois ans.

Comme je l'ai mentionné précédemment...

[M. Browne (Vancouver-Kingsway).]

M. Tardif: L'honorable député me permettrait-il une question? Le député a beaucoup parlé des dix dernières années...

Des voix: La question, la question!

M. Tardif: Je veux dire que c'était...

Des voix: La question, la question!

M. Tardif: Eh bien, voici ma question: maintenant qu'on a donné les antécédents à la Chambre, quelle mesure l'honorable député propose-t-il pour aider les 800,000 chômeurs que nous avons au Canada aujourd'hui?

M. Ricard: D'où sortez-vous?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Comme je le disais, j'appuie les mesures que le gouvernement prend en ce moment. J'estime qu'elles ne sont pas négligeables. J'ai dit que si elle avait d'autres propositions à formuler, l'opposition se devait de les exposer. Autrement dit, si son intérêt à l'égard de cette question du chômage est sincère, elle ne devrait pas passer son temps à se plaindre sans formuler la moindre proposition qui pourrait donner du travail à quelqu'un, car c'est exactement ce qu'elle a fait jusqu'ici.

J'allais parler de l'assurance-hospitalisation, que l'ancien gouvernement avait promise depuis si longtemps et qui a été mise en vigueur par le présent gouvernement...

L'hon. M. Martin: L'honorable député ne désire certes pas faire une déclaration inexacte. Le programme d'assurance-hospitalisation a été présenté à cette Chambre en 1956 par un gouvernement libéral, et elle a pris force de loi pendant que les libéraux étaient au pouvoir. Toutes les mesures d'ordre social qui renferment nos statuts ont été adoptées par un gouvernement libéral.

M. Ricard: Mais elles n'ont jamais été mises en vigueur avant l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement conservateur.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Personne au Canada n'ignore, j'en suis sûr, que sous le gouvernement libéral, pas une seule personne au Canada n'était protégée par la loi sur l'assurance-hospitalisation. Vraiment, je ne suis pas sûr que le gouvernement libéral, après 30 ans d'atermoiement, se serait décidé à faire quelque chose. Le gouvernement actuel s'est contenté de dire qu'il avait avancé les choses de six mois. Je n'ai jamais admis cette idée, parce que je ne suis pas du tout certain que sous l'empire des conditions imposées par le gouvernement libéral, le programme se soit jamais réalisé. Je suis même parfaitement sûr qu'il n'aurait pas été appliqué, parce que personne n'acceptait alors l'offre qui était faite.

M. Martin (Timmins): L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question?

M. le président: A l'ordre!

M. Martin (Timmins): Je ne crois pas que l'honorable député soit parfaitement renseigné. Il dit qu'aucun citoyen canadien ne touchait alors les prestations hospitalières. Ne sait-il pas qu'un programme d'hospitalisation était en vigueur dans la province de la Saskatchewan depuis 1946?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je parlais d'un programme d'assurance-hospitalisation relevant du gouvernement fédéral. Je ne me préoccupe pas pour l'instant de ce que font les gouvernements provinciaux. Je dis que tous les Canadiens se rappelleront à cet égard les décisions dont j'ai parlé. D'après moi, tous les habitants du pays doivent accepter leur part de responsabilité pour la façon dont l'argent mis à la disposition des provinces par le gouvernement actuel a été utilisé. A-t-il été utilisé à bon escient? Je n'ai certes pas l'intention d'amorcer un débat sur l'usage que chaque province fait de l'argent, mais une somme d'argent considérable a été mise à la disposition de chaque province,—une fois et demie autant que sous l'ancien gouvernement,—afin de l'aider à combattre le chômage.

Je tiens à dire que je n'admets pas les chiffres cités par le député d'Essex-Est. Je doute fort qu'il les admette lui-même.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, le député doit savoir que cette observation n'est pas parlementaire. Il sait que les chiffres que j'ai cités n'étaient pas les miens, mais ceux du ministre du Travail. S'il y a eu tripotage, il faut s'en prendre au ministre du Travail.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Le tripotage n'est pas dans les chiffres, mais dans l'interprétation qu'on leur donne. On lui a signalé ce matin qu'il y a un bon nombre de femmes mariées,—soit au delà de 100,000, —incluses aussi dans les chiffres qu'il a essayé de comparer aux anciens chiffres publiés sous le régime libéral. Les femmes mariées n'étaient pas comprises dans les anciens chiffres, de sorte que la comparaison pèche. En se fondant sur ces chiffres, l'honorable député affirme que nous avons un pourcentage plus élevé que jamais auparavant, mais il n'a jamais fait voir clairement à la population que les chiffres englobent bien des gens qui n'auraient rien obtenu sous le régime de l'ancien gouvernement, et qui n'auraient pas été comptés dans ces chiffres.

Quant aux autres articles du programme du ministre du Travail et de son ministère, je tiens à dire que, même si le député d'Essex-Est ne peut pas être au courant de tout ce qui se passe dans le ministère, on se souvient que l'Association internationale des personnels pour la sécurité de l'emploi a tenu un congrès au cours duquel le ministre s'est vu décerner la plus haute distinction de l'association pour son apport au Service national de placement du Canada. Il ne s'agit pas là d'un organisme politique, mais certains commentaires que nous avons entendus aujourd'hui ont un caractère politique. Assistaient à ce congrès des délégués de l'Égypte, du Ghana, de l'Indonésie, du Japon, du Pakistan, du Pérou et des îles Philippines, ainsi que du Canada et des États-Unis. Cet organisme a reconnu la valeur du programme mis en œuvre par le ministre du Travail dans notre pays en vue de faire du Service national de placement un instrument efficace. C'est certainement une chose qui ne se faisait pas sous le gouvernement antérieur. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'approfondir la question car on sait très bien à travers tout le pays que les services de placement de l'Office national ont accompli une tâche bien plus efficace sous la direction du ministre actuel que par le passé.

J'ai dit que l'opposition n'offrait aucune proposition et j'aimerais préciser ce point. La seule proposition que j'aie entendu formuler au cours du présent débat, non pas la discussion qui a lieu en ce moment mais il y a quelque temps, provenait de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest. Il a avancé une proposition qui, à mon sens, mérite qu'on la considère. Je ne sais pas comment on pourrait y donner suite mais le député de Kootenay-Ouest a signalé que, dans une large mesure c'est le problème du chômage saisonnier qui se pose à nous et je crois que l'aggravation subite enregistrée à cette époque de l'année, en est l'indice. Il a signalé aussi que le chômage était causé par des influences saisonnières et que peut-être certaines sociétés qui accomplissaient leurs travaux pendant l'hiver dans des conditions défavorables de manière à procurer de l'emploi devraient voir leurs impôts réduits, de la même manière que les sociétés minières et autres c'est-à-dire les entreprises qui se lancent dans un nouveau commerce ou une nouvelle industrie qui peuvent être utiles. Le gouvernement devrait peut-être en prendre note.

Pour terminer, je tiens simplement à répéter que personne ne cherche à minimiser la situation. Chacun d'entre nous veut faire ce qu'il peut mais je pense sincèrement que ce qui s'impose actuellement n'est pas un débat politique, des politicailleries et de nombreux autres comités. Il y a eu bien des conférences. Le ministre a convoqué une conférence nationale il y a un peu plus d'un an où des propositions ont été présentées. Ce dont nous avons besoin c'est de propositions concrètes permettant de passer immédiatement à l'action. J'exhorte tous les députés

qui ont une idée susceptible de créer des emplois et que le gouvernement pourrait appliquer, de la lui soumettre; nous verrons alors si nous pouvons agir.

L'hon. M. Martin: Le député permettrait-il une question?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Certainement.

L'hon. M. Martin: Pense-t-il que la proposition formulée en 1955 par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures actuel, qui siégeait alors dans l'opposition, savoir que nous devrions avoir un comité parlementaire chargé d'examiner le problème, soit valable?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, comme je l'ai dit, on a tellement parlé de ce problème que, selon moi ce dont nous avons besoin maintenant est une proposition concrète. Nous sommes formés en comité maintenant. Si quelqu'un a une proposition à faire, il peut la faire au comité; les honorables députés ont certes l'occasion de la formuler, et je suis sûr que le gouvernement s'en occupera beaucoup plus rapidement que si elle était présentée de quelque autre façon.

M. Forgie: Monsieur le président, je parlerai cet après-midi du programme des travaux d'hiver, et je serai bref. En ce qui concerne ma circonscription de Renfrew-Nord, ces problèmes ont été très bien exposés par les honorables députés de Russell et de Hull. La situation, pour ce qui est de ce programme de travaux d'hiver, est bien la même dans la vallée que dans ces deux circonscriptions. Le ministre du Travail, comme en fait foi la page 952 du hansard du 9 février dernier, disait ceci:

> Je dirais d'abord que ce programme a été accepté de façon très générale par les municipalités du pays, à tel point qu'elles ont demandé encore une fois d'instituer ce même programme pour l'hiver de 1959-1960.

Dans ses plus grands élans d'imagination, je suis certain que le ministre devait regarder la situation d'un œil optimiste quand il a dit que le programme des travaux d'hiver de cette année pourrait s'appliquer aux comtés de la vallée de l'Outaouais. Le ministre connaît les conditions climatiques de ma région et il sait qu'il serait tout à fait ridicule de proposer de creuser des tranchées, d'installer des canalisations d'égouts, d'aménager des routes, et d'exécuter d'autres travaux semblables, alors que la terre est recouverte de 110 pouces de neige et qu'elle est gelée jusqu'à quatre pieds de profondeur. Je crois que pour ce qui est de notre région, nous pouvons oublier complètement la campagne des travaux d'hiver.

En fait, ces deux dernières années, des représentants du conseil municipal de Pembroke se sont maintes fois rendus à Toronto pour essayer d'obtenir de l'argent afin d'améliorer la situation en entreprenant certains travaux d'expansion au cours de l'hiver, mais chaque fois, ils sont revenus les mains vides.

J'aimerais citer certaines observations fort pertinentes du maire de Sherbrooke sur les travaux d'hiver. Il a déclaré qu'il ne demanderait pas de subventions pour travaux d'hiver parce que, tout compte fait, elles étaient tout à fait insuffisantes et ne réglaient pas le problème du chômage à Sherbrooke.

Telle est la situation dans ma circonscription. On peut donc justement affirmer, comme je l'ai dit déjà, que lorsque le ministre a fait sa déclaration sur la campagne de travaux d'hiver, il se faisait des illusions, du moins en ce qui concerne la vallée de l'Outaouais. Depuis deux ans, ma circonscription et particulièrement la ville de Pembroke souffrent beaucoup du chômage. Les samedis, lorsque je suis chez moi, mon bureau est rempli de gens qui viennent me supplier de leur obtenir du travail, ce qui m'est absolument impossible actuellement. Avec le temps qu'il fait cet hiver dans la vallée de l'Outaouais, autant construire des navires de guerre à Barrie que de vouloir réparer les rues.

Le conseil de ville de Pembroke a délégué un comité à Toronto l'an dernier et j'ai expliqué au comité les résultats de cette visite. Dans ma circonscription, nous avons constaté qu'il en coûte moins cher d'attendre la belle saison pour entreprendre ces travaux, quitte à ne recevoir aucune aide des gouvernements fédéral et provincial. Et, bien entendu, nous attendons la belle saison. L'an dernier, le coût estimatif des travaux effectués à Toronto s'établissait à 23 millions de dollars, mais, à ma connaissance, le gouvernement n'a pas contribué un seul sou dans la vallée de l'Outaouais.

M. Chambers: Puis-je poser une question au député? Est-il plus important pour ces localités d'épargner de l'argent ou de créer de l'emploi?

M. Forgie: Il est bien plus important de créer de l'emploi. Mais vous ne pouvez prêter de l'argent aux petites localités et leur imposer un intérêt de 7 p. 100. Le député comprend assurément combien il leur est difficile d'obtenir de l'argent.

M. Chambers: Nous leur en offrons.

M. Forgie: J'inviterai le député chez moi en fin de semaine, et peut-être apportera-t-il de l'argent avec lui. On comprendra aisément qu'il faudrait aviser les provinces bien à l'avance pour que les programmes de travaux d'hiver soient fructueux. On devrait aussi avertir les municipalités bien à l'avance de sorte que, au cas où ces fonds seraient

disponibles et qu'elles pourraient s'en servir, leurs plans et devis soient établis bien plus tôt qu'ils ne le sont en ce moment, et, les devis étant prêts, les travaux pourraient commencer immédiatement. En ce qui concerne la construction de maisons ces travaux pourraient commercer avant l'automne. A Petawawa, où l'on construit 400 maisons pour les familles des militaires, on aurait pu creuser les fondations et les couler avant le gel. Si on avait procédé ainsi, on pourrait occuper de la main d'œuvre à la construction des 400 maisons de Petawawa. Mais on ne l'a pas fait, et par conséquent, ces maisons ne seront pas terminées avant l'automne prochain. Le gouvernement aurait dû choisir cette occasion de manifester la sincérité de ses intentions à l'égard des fonds attribués au travaux d'hiver. S'il avait permis que les travaux commencent à Petawawa, bien de nos travailleurs auraient de l'emploi.

A mon avis, il doit y avoir une attitude plus pratique à adopter à l'égard de cette question du chômage. J'estime qu'il y a trop d'esprits dépourvus de sens pratique qui s'occupent de cette question du programme des travaux d'hiver. Ce que nous voulons ce sont des hommes d'action, et ce n'est pas ce que nous avons en ce moment. Le gouvernement ne semble pas le moins du monde s'occuper sérieusement de la question et, comme des préopinants l'ont signalé, c'est une question d'urgence nationale.

Je le répète, aucune municipalité de ma circonscription ne participe au programme. Elles ne peuvent pas se le permettre. Le gouvernement actuel est bien trop regardant dans sa participation au programme de travaux d'hiver. Il devrait contribuer plus largement à l'ensemble du coût des travaux pour ne pas écraser les municipalités surtout depuis qu'elles doivent emprunter au taux de 7 p. 100. Le chômage est un problème national et il est devenu une crise nationale. C'est la raison,—et la raison principale,—pour laquelle nous participons à la discussion d'aujourd'hui. Le premier ministre a dit:

> Je vous promets qu'aussi longtemps que je serais premier ministre du Canada tout ce qui pourra être fait, tout sous limite, le sera, afin que personne ne souffre sans raison.

Ce discours n'a pas aidé. Si je puis parler ainsi, pour moi la déclaration si souvent citée du premier ministre donne une note discordante, c'est une merveille de sophisme politique. Les gens ont demandé du pain et le gouvernement leur a donné une pierre. N'oublions pas cependant que nos actes nous suivent.

Ce programme de travaux d'hiver n'est pas une solution au problème du chômage; ce n'est même pas un palliatif. On ne règlera le problème qu'en mettant au point un programme qui fera disparaître le mal. Il est bien possible que le remède soit la formation professionnelle et l'enseignement des métiers. Pourtant, je constate que, dans le budget des dépenses, le crédit visant ce genre de formation a été diminué d'un million de dollars.

Un des problèmes qui se pose de nos jours au Canada est le manque de main-d'œuvre spécialisée. Au début de 1940, il a été décidé de mécaniser l'armée canadienne pour accroître le plus possible sa valeur militaire; pour y arriver, il a fallu établir des programmes de formation aux métiers de l'armée. Un de ces programmes a été mis en œuvre sans délai à Hamilton; les hommes y apprenaient les métiers nécessaires avant qu'une force mécanisée puisse être lancée à l'action. D'autres écoles ont été ouvertes à cette fin.

J'admets qu'il serait à peu près impossible d'enrayer complètement le chômage en raison des conditions climatiques de ce pays. Il y aura de l'emploi saisonnier mais je crois que le gouvernement devrait s'attaquer au problème et nous proposer un programme qui remédiera à cette pénible situation qui s'étend à tout le pays. Le parti libéral a proposé un plan d'attaque. Ce plan a été présenté à la Chambre le 2 février par le député d'Essex-Est; il l'a répété hier soir à la télévision au cours de l'émission "The Nation's Business". Je n'ai donc pas besoin de répéter l'énoncé de ce plan. De plus, cet après-midi, il a répété les 10 points sur lesquels se fondent ces propositions. Il suffit de dire que nous recommandons au gouvernement ce plan infiniment supérieur au programme tracé au petit bonheur qu'on appelle le programme des travaux d'hiver.

Comme en fait foi la page 3638 du hansard de 1959, le député de Trinity a déclaré:

> On pourrait dresser ce vaste programme de réadaptation en fonction de l'expérience accumulée par le ministère des Affaires des anciens combattants au cours des années qui ont suivi la guerre. A l'époque, on s'en souvient, le gouvernement a accordé aux anciens combattants la possibilité d'entreprendre des études universitaires ou d'acquérir une formation professionnelle aux frais de l'État. Plus de 60,000 anciens combattants allèrent étudier dans les universités en vertu de ce plan.

Certains d'entre eux, bien sûr, n'ont pas terminé leurs cours, mais ils ont sans nul doute pu contribuer bien davantage à l'expansion et à l'essor de l'économie canadienne en profitant des occasions qui leur sont offertes. L'apport fait par ceux qui ont bénéficié des programmes de formation professionnelle s'est révélé extrêmement précieux.

Il en coûterait bien plus de 15 millions pour établir un tel programme, mais s'il réussit de la même façon que le programme de réadaptation des anciens combattants, comme nous sommes portés à le croire, des milliers de

chômeurs canadiens connaîtraient de nouveau le bonheur. Nous ne devons pas oublier en outre qu'un grand nombre de ces chômeurs sont des anciens combattants qui n'ont pas fait faux bond à leur pays lors de la seconde guerre mondiale. Une dépense de 100 millions ou plus pour atténuer le chômage serait de l'argent bien placé, surtout si l'on tient compte du fait que 745,000 personnes sont en quête d'emploi au Canada. Il s'agit d'une crise nationale. Nous avons offert certaines propositions pratiques et nous voulons savoir maintenant ce que le gouvernement se propose d'en faire.

M. Herridge: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? En parlant de la formation universitaire offerte aux anciens combattants, il a dit qu'un grand nombre d'entre eux n'ont pas terminé leurs études. Le député reconnaît que ce n'est qu'un infime pourcentage du total.

M. Forgie: Mes paroles ne contenaient aucune insinuation. Ce que j'aurais dû dire peut-être c'est que certains d'entre eux ou quelques-uns n'ont pas achevé leur cours.

M. Ricard: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole cet après-midi mais après avoir écouté tous les discours oiseux des membres de l'opposition, je ne puis m'empêcher de dire ce que pense un représentant d'une circonscription semi-industrielle et semi-rurale. Qu'il me soit permis de déclarer, monsieur le président, qu'il y a beaucoup plus de travailleurs actuellement qu'autrefois, du temps des libéraux.

Une voix: Combien sont en chômage?

M. Ricard: Nous devons tous nous rappeler...

Une voix: Combien de chômeurs?

M. Ricard: Je puis dire au député de Dollard qu'il y aurait bien moins de chômeurs aujourd'hui si le parti libéral quand il était au pouvoir, avait suivi les conseils de ses économistes. Mais étant donné que nos prédécesseurs nous ont légué ces obligations causées par leur imprévoyance, et étant donné que nous avons dû régler les problèmes qu'ils ne pouvaient régler, je dirai que la population canadienne sait qu'on ne pourrait solutionner en deux ou trois ans tous les problèmes que les libéraux ne sont pas parvenus à régler au cours des 22 années où ils ont été au pouvoir. Je veux signaler en particulier que depuis l'arrivée au pouvoir du parti conservateur, des prestations d'assurance-chômage ont été accordées aux pêcheurs. Nous avons aussi accordé des prestations d'assurance-chômage aux femmes mariées qui, du temps des libéraux...

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. Le député était à la Chambre l'autre jour quand une rectification a été apportée à cette déclaration erronée. L'assurance-chômage pour les pêcheurs a été instituée par l'ancien gouvernement.

M. le président: Je dois dire au député de Bonavista-Twillingate que cela n'est pas une question de privilège. C'est simplement une interruption plus polie peut-être que celles de certains autres députés.

M. Ricard: Je sais très bien que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a enfreint le Règlement lorsqu'il a pris la parole, mais c'est un fait que les prestations ont été versées sous un gouvernement conservateur. Que ce soit le gouvernement libéral qui a adopté le programme, peu importe, car il n'a pas été longtemps au pouvoir dans sa tour d'ivoire. Il espérait y demeurer encore de nombreuses années, mais le 10 juillet 1957...

Une voix: Juin.

M. Ricard: ...il a été défait et rejeté dans la froide région de l'opposition. Ils se trouvent dans une sorte de réfrigérateurs ou de congélateur, et ils y seront pour longtemps.

Ici, je voudrais remercier l'honorable député de Laurier d'être venu dans ma circonscription au cours des deux dernières campagnes électorales et de m'avoir aidé à remporter la victoire par une majorité de 2,000 voix la première fois et par une majorité de 5,000 la deuxième.

Permettez-moi, monsieur le président, de rappeler à mes honorables amis du parti libéral que, sous le régime conservateur, les prestations d'assurance-chômage ont été accordées aux femmes mariées et aux pêcheurs, et que la période de versement des prestations a été portée à 52 semaines. Les libéraux n'aiment pas qu'on leur rappelle cela. Naturellement, lorsqu'ils étaient au pouvoir, mes amis libéraux avaient bien à cœur les problèmes des sans-travail. Ces problèmes leur tenaient tellement à cœur qu'ils en ont presque été suffoqués. L'ouvrier n'oubliera pas facilement ce que les conservateurs ont fait pour lui. Je sais qu'il déplaît aux honorables députés d'Essex-Est, de Laurier et de Bonavista-Twillingate que je leur rappelle ce que le parti conservateur a fait, mais ce qu'il a fait est réel et c'est une chose dont les ouvriers se souviendront pendant des années.

Je suis conservateur, un vrai bleu, comme on dit. Au cours des dernières élections je l'ai emporté sur un libéral qui était depuis

des années membre de la Chambre. Il avait été élu la dernière fois avec une majorité de 13,000 voix. J'ai réussi à lui infliger une défaite. Les députés appartenant au parti libéral sont tristes de constater que votre humble serviteur ait gagné une place à la Chambre. Ceux qui m'ont élu ont la satisfaction de savoir que je suis venu ici afin d'essayer de faire quelque chose pour eux, et je sais que j'y resterai des années. Je sais aussi que tant le député de Dollard que le député de Sainte-Anne ont la figure longue. Ils regrettent de m'entendre leur rappeler ces faits.

Je signalerai au comité que ce qui se traduit peut-être par une augmentation temporaire du chômage est dû à un certain nombre de facteurs. Aujourd'hui, tout le monde parle de l'automatisation. Les libéraux n'ont apparemment jamais réfléchi à ce que l'industrie produit aujourd'hui davantage avec moins de main-d'œuvre qu'autrefois. C'est peut-être parce que, sous le régime libéral, il n'était pas possible de procéder à des améliorations à cet égard. J'ai travaillé des années dans l'industrie textile. A un moment donné, nous étions capables de produire 100,000 livres par semaine avec 150 employés. Aujourd'hui, à la suite du perfectionnement de l'outillage et des méthodes de production, nous sommes en mesure de produire 150,000 livres tout en n'employant que 75 ou 100 personnes. Évidemment, les libéraux ignorent tout cela. Ils ont toujours vécu dans le passé. Ils parlent toujours de sir Wilfrid Laurier, Canadien pour lequel j'ai, d'ailleurs, beaucoup de respect. Ils aiment à s'attarder sur l'ancien temps et ils en sont encore aux jours du cheval et de la carriole. Regardez-les, je vous prie. Ne se promènent-ils pas encore en carriole? Parfaitement. Ils s'attristent de constater les progrès réalisés sous un régime conservateur.

L'hon. M. Pickersgill: Le progrès signifie dans ce cas qu'ils ont perdu le cheval et n'ont plus que la carriole.

M. Ricard: Et vous, mon honorable ami, vous attendez, assis dans la carriole tandis que nous avançons avec le cheval. Dès que le gouvernement trouve du travail pour 5, 10 ou 20 ouvriers, mes honorables amis du parti libéral le regrettent, parce que pareille mesure leur coupe l'herbe sous les pieds. Elle réduit à néant leurs arguments, d'après lesquels le gouvernement n'a rien fait au sujet du chômage. Ils regrettent de voir le gouvernement conservateur au pouvoir trouver la solution d'anciens problèmes. Ils n'ont jamais pensé que nous ferions quoi que ce soit. Or, nous avons fait quelque chose et nous continuerons à prendre des mesures pour le plus grand bien du Canada. Nous trouverons, dès maintenant, du travail pour la population de notre pays dans l'intérêt le mieux conçu de la nation et au profond regret des libéraux.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, ce que je regrette le plus en ce moment, c'est que les 800,000 chômeurs canadiens n'aient pas été présents ici cet après-midi pour entendre la façon dont leurs problèmes sont traités par certains honorables députés depuis quelques minutes.

Je remercie le ministre des renseignements qu'il a fournis au comité ce matin. Ces renseignements ont aidé quelque peu à résoudre l'un des plus grands problèmes auxquels doivent faire face les honorables députés, par suite du manque de moyens de recherche qui pourraient leur permettre d'obtenir les données qui leur permettraient de s'acquitter, comme il convient de leurs fonctions, dans un débat aussi important que celui-ci. Je suis heureux de constater que les renseignements qui nous ont été fournis aujourd'hui confirment en tous points ceux qui nous avaient été fournis au cours du débat la semaine dernière.

J'ai fait une étude des diverses municipalités qui ont souscrit au programme de travaux d'hiver ou qui sont censées y souscrire à l'intérieur de ce vaste territoire qui va de la tête des Lacs à la frontière du Manitoba dans le nord de l'Ontario, et à la frontière du Québec y compris les municipalités de North Bay et des régions environnantes. Dix municipalités seulement, dans toute cette vaste région, sont censées souscrire à ce programme. La participation de ces dix municipalités signifie qu'environ 120 personnes au total seront employées à Sudbury et qu'environ 10 seulement seront employées à North Bay. Ce sont là les chiffres maximum et minimum des personnes qui auront de l'emploi. Au total, on s'attend que le programme emploiera 524 personnes dans toute cette région.

L'hon. M. Martin: Pendant combien de jours seront-ils employés?

M. Martin (Timmins): Je n'en sais rien. On prévoit que 524 personnes seront employées dans cette région. Pour bien illustrer l'insuffisance de ce programme comparons-le à cette annonce que nous avons vue dans les journaux l'autre jour, selon laquelle de 3,000 à 4,000 hommes allaient être mis à pied dans la seule municipalité d'Elliot Lake. Ce chiffre s'ajoute au nombre actuel des chômeurs, dont le programme de travaux d'hiver est censé s'occuper.

Il est significatif également de constater en jetant un coup d'œil sur la liste des municipalités qui doivent participer au programme qu'aucun emploi ne sera assuré dans les circonscriptions fédérales de Timmins, de

Timiskaming et de Cochrane. Je le sais de bonne source, pour ce qui est de Timmins. J'ai vérifié avec les honorables députés de Cochrane et de Timiskaming, et leurs renseignements s'accordent avec les miens, en ce qui concerne les localités de leurs circonscriptions.

Pour souligner l'insuffisance de ce programme, examinons un peu le cas de la municipalité de Port-Arthur. Si l'on en croit les chiffres fournis aujourd'hui par le ministre le gouvernement espère, par son programme de travaux d'hiver, donner de l'emploi à 60 personnes dans la ville de Port-Arthur au cours de cette saison-ci. D'après les dernières données, il y avait dans cette ville 4,959 sans-travail le 12 février dernier. Fort-William est dans une situation un peu meilleure. On espère y donner du travail à 102 personnes. Les chiffres arrêtés au 11 février indiquent que 3,267 personnes chôment dans cette ville. Cent soixante-deux personnes en tout obtiendront du travail dans ces deux municipalités, sur un total d'ensemble de 8,266 chômeurs, chiffre établi aux 11 et 12 février.

Je parlerai maintenant de l'aspect général du chômage, que je n'ai pu traiter la semaine dernière et je résumerai brièvement la situation d'ensemble qui s'offre à nous. Nous avons 792,000, ou presque 793,000, chômeurs, chiffre indiqué par le ministre. Ces gens cherchent actuellement de l'emploi. On a cité divers chiffres, et les députés, comme les journaux, d'un bout à l'autre du pays, s'en donnent à cœur joie et se les relancent l'un à l'autre, comme si les données statistiques étaient importantes en elles-mêmes. Ce que nous avons oublié jusqu'ici, c'est que, selon la famille moyenne au Canada aujourd'hui, le chiffre de 800,000 chômeurs mentionné par le ministre touche 2 millions de gens, parce que chacun des chiffres avec lesquels nous jonglons de façon si insouciante, représente une personne appartenant à une famille et les membres de chacune de ces familles sont ici en cause autant que la statistique que nous trouvons dans nos journaux et que fournit le Bureau fédéral de la statistique.

Peut-être les députés ont-ils pris connaissance d'un éditorial et de trois lettres parus dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui au sujet du problème que pose le chômage. On a examiné la question de toutes les façons dans les journaux comme à la Chambre des communes. L'éditorial contient une phrase très significative. Si l'on en juge par le passé, il faut supposer que le gouvernement partage cette opinion. La voici:

> Le Canada n'a aujourd'hui ni récession ni crise économique.

Quoi qu'il en soit, que nous ayons une récession, une crise économique, ou toute autre désignation que vous vouliez donner à cet état de choses, il y a toujours, si l'on en croit les propres paroles du ministre, près de 800,000 personnes sans travail dans notre pays. Quelles sont les causes de la situation que nous constatons aujourd'hui? Nombreux sont les représentants du gouvernement qui l'expliquent par le chômage saisonnier. Il y a quelques années, le gouvernement a pris des mesures pour parer au chômage saisonnier causé par le seul mauvais temps, et qui prive temporairement les gens de travail. Si je ne me trompe, notre loi d'assurance-chômage était censée remédier à ce chômage saisonnier. Si nous avions trouvé le remède au problème il y a quelques années, comment se fait-il que l'on semble maintenant tenir ce chômage saisonnier comme responsable de tout le chômage?

Il y a quelques instants, un député s'est vanté de ce que la durée des prestations d'assurance-chômage ait été porté à 52 semaines. Faut-il en conclure que le gouvernement se reconnaît devant un problème insoluble? Serons-nous invités l'an prochain à prolonger ces prestations pour une durée de cinq ans et ensuite de 20 ans?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Le député me permet-il une question? S'oppose-t-il à ce que les chômeurs reçoivent les prestations d'assurance-chômage plus longtemps, s'ils sont sans travail?

M. Martin (Timmins): Si le député veut bien patienter jusqu'à la fin de mes observations, il verra bien ce que je prône et ce que je repousse.

Une autre cause du chômage qui sévit actuellement au Canada, c'est que la jeune génération grandit et vient grossir les rangs de la classe ouvrière. Malheureusement, la plupart des jeunes ne sont pas suffisamment préparés pour se caser dans notre société de plus en plus complexe et mécanisée. Nous faisons face au problème de l'automatisation, que certains députés ont signalé: de plus en plus, les machines remplacent les hommes. Je suis d'avis que la seule solution que nous puissions apporter au problème de l'automatisation, c'est d'organiser un programme de formation professionnelle, préconisé par nombre de députés. C'est la seule façon dont nous puissions régler ce problème.

Enfin, et ce n'est certes pas le moindre problème, il y a celui de la fermeture des usines. Deux exemples éclatants ont été fournis au pays ces derniers temps. Je veux parler de l'usine AVRO, à Toronto, qui a mis à pied 13,000 employés, des mines d'Elliot Lake et de Bancroft, qui pose un problème en ce moment, et de la désorganisation qui se manifeste au Cap-Breton et dans l'île Vancouver. En réalité, c'est d'un bout à l'autre du pays

que des entreprises ferment leurs portes, et que des employés, sans que ce soit de leur faute, constatent que le genre de travail qu'ils connaissent bien et qu'ils ont fait toute leur vie ne leur sert plus à rien. Ils deviennent un encombrement sur le marché du travail.

Qui est responsable de cela, monsieur le président? Je relève dans le recueil intitulé *Blasted Pine* un poème qui, à mon avis, s'applique tout à fait à la situation. Il s'agit de l'emploi, et c'est extrait d'un hymne à la gloire de la libre entreprise. Voici:

At periods when free enterprise may not provide employment
We dread the thought of hungry men—it lessons our enjoyment;
The government must then step in, with this consideration:
That any public works proposed do not increase taxation.
Depressions, after all, my friends, much as we may deplore them
Are acts of God; who ever heard of blaming business for them?

Voici le refrain:

Then hail we now free enterprise,
Extol and give it praise!
Of course, when profits shrink in size,
To lay men off is only wise;
We dearly love free enterprise—
But only when it pays.

Il est certain que l'entreprise privée ne reconnaît aucune responsabilité, et dans le passé les gouvernements en ont fait autant. Au Canada autant l'entreprise privée que le gouvernement ont toujours estimé que chacun doit se débrouiller. Or si les hommes d'affaires, avec les richesses dont ils disposent, et si le gouvernement, avec toutes les ressources qu'il a, ne peuvent faire face à la situation, comment diable peuvent-ils s'attendre que chacun, chargé de la responsabilité d'une famille, puisse à son tour faire face lui-même à la situation?

Nous avons vu trop d'exemples dans le passé, et même aujourd'hui, de libéraux blâmant les tories pour la situation, et les tories blâmant les libéraux en retour. Chaque parti semble estimer que sa seule responsabilité consiste à blâmer l'autre. Je ne vois guère comment cela puisse aider qui que ce soit. A mon sens, peu importe qui est à blâmer. En ce qui me concerne, les deux partis sont à blâmer. On ne saurait blâmer l'un sans blâmer l'autre. La situation actuelle n'est qu'une répétition de celle qui existait lorsque les libéraux étaient au pouvoir; et si les libéraux étaient au pouvoir aujourd'hui, ils se trouveraient exactement dans la même situation; il n'y aurait pas un brin de différence.

Je me souviens de ce jour où l'ancien député de Nanaïmo (M. Colin Cameron) parlait ici même d'une situation semblable à celle-ci. Il disait alors que cela lui rappelait deux petits espiègles en face d'un carreau cassé; chacun blâmant l'autre d'avoir cassé le carreau, sachant tout le temps qu'ils étaient tous deux à blâmer.

Je ne prétends pas qu'il ait le monopole des bonnes idées ni qu'il soit le seul à se préoccuper du chômage. Il y a des honorables députés des deux camps qui s'inquiètent autant que moi de la situation. Je crois que le ministre du Travail est l'un de ceux-là; je crois qu'il est disposé à faire tout ce qui est possible, dans le cadre de notre société actuelle, pour améliorer la situation. Sans pouvoir citer exactement ses paroles, je crois l'avoir entendu dire à la Chambre qu'il ne saurait faire plus qu'il n'a fait déjà.

Toutefois, le débat a révélé une chose, je crois, et c'est que ni les conservateurs d'aujourd'hui ni les libéraux d'hier n'ont la clef du problème. Et pourquoi? Uniquement à cause du régime social auquel ils adhèrent si servilement. Mettons le blâme là où il doit être, non pas sur le ministre actuel et son gouvernement, non pas sur l'ancien ministre et son gouvernement, mais sur le régime social auquel les deux partis adhèrent et qui les tient enchaînés.

C'est bien beau, monsieur le président, de signaler les fautes, mais que pouvons-nous faire pour remédier au mal? J'estime que la première chose qui s'impose, c'est que le gouvernement admette bien franchement qu'il ne s'agit pas de chômage saisonnier ni d'une crise provisoire, mais d'un état de choses qui dure depuis longtemps et qui durera longtemps encore si l'on ne tente pas quelque chose de nouveau pour y porter remède. Le gouvernement devrait admettre, je pense, qu'il ne sait pas plus résoudre le problème que les libéraux ne le savaient lorsqu'ils étaient au pouvoir et que les conservateurs, siégeant de ce côté-ci de la Chambre, les critiquaient avec tant de raison.

Il devrait admettre bien franchement que le programme des travaux d'hiver ne règle pas le problème. Il doit se rendre à l'évidence et prendre ses responsabilités au sujet de ce problème. Il est temps que le gouvernement et le Parlement s'attachent à vaincre le chômage qui sévit au Canada. Si une armée ennemie de 800,000 hommes frappait à nos portes, il ne nous faudrait pas longtemps pour déclarer la mobilisation générale. Or, j'estime qu'un chômage qui met en cause 800,000 travailleurs, comme c'est le cas aujourd'hui au Canada, représente un ennemi intérieur. Ce n'est pas en nous rejetant le blâme que nous allons remédier à la situation. Le passé a prouvé que, lorsque le gouvernement et les Canadiens se rendent compte de la gravité d'une situation, ils savent y parer. Envisageons le problème et

admettons bien franchement la gravité de la situation, et nous pourrons peut-être ainsi prendre des mesures pour y remédier.

M. Creaghan: Monsieur le président, j'ai seulement quelques mots à dire mais j'estime que je me dois de mettre les choses au clair autant que possible à l'égard de certaines déclarations qui ont été faites au sujet des provinces Maritimes et surtout de la province du Nouveau-Brunswick. Il y a près d'un mois, l'honorable représentant de Gloucester a inscrit une question au *Feuilleton* et on peut lire à la page 745 du hansard la réponse que lui a fait le ministre du Travail. Il s'agissait de savoir le nombre de chômeurs dans chacun des centres de placement en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. La réponse du ministre m'a laissé bouche bée, car elle révélait que Moncton comptait 9,620 chômeurs au 7 janvier, sur un total d'environ 30,000 pour tout le Nouveau-Brunswick.

Après avoir entendu cette réponse, je suis allé aux renseignements pour satisfaire ma propre curiosité et voir ce qu'on entendait au juste par Moncton. J'ai appris que par Moncton, on entendait les comtés d'Albert, de Westmorland, de Kent, la ville de Moncton, la ville de Sackville, la ville de Shediac, la ville de Dieppe et toutes les autres municipalités constituées dans ces trois comtés, ce qui représente le gros de la région côtière orientale du Nouveau-Brunswick. Mais cela englobe en plus 2,135 habitants des îles de la Madeleine, dans la province de Québec.

Les gens de Moncton ne se sont pas inquiétés du chiffre de 9,620, sachant qu'il est impossible que 9,620 personnes soient sans travail dans une ville dont la population dépasse à peine 40,000 âmes. Tout de même, en ma qualité de député de Westmorland et de résident de Moncton, je me dois de déclarer publiquement que le chiffre n'englobe que 1,963 personnes de la région dite métropolitaine de Moncton, qui comprend le secteur de Riverview, dans le comté d'Albert, la ville de Dieppe, juste à l'est de la ville, les anciennes régions de Parkton et de Sunnybrae, ainsi qu'une grande partie de la paroisse de Moncton, soit une zone d'environ 75,000 à 80,000 âmes.

Le gros du chômage, selon les rapports du bureau de la ville de Moncton, était constitué par des personnes qui exercent normalement des emplois non spécialisés. Il y a d'abord les ouvriers non spécialisés du bâtiment, au nombre de 2,000, sur les 9,620. Les îles de la Madeleine, situées en dehors des frontières du Nouveau-Brunswick, sont comptables d'au-delà 2,000 personnes, et le reste se subdivise en moins de 500 pour la région de Shediac, et de près de 600 pour la région représentée par le bureau de la ville de Sackville. Ces chiffres datent du début de janvier. Selon toute probabilité, ils ont augmenté depuis,

Le crédit 615, que nous débattons ici, représente un poste de 15 millions visant à aider les travaux d'hiver à travers le pays. Le député de Renfrew-Nord a déclaré que sa région a de la difficulté à profiter de la loi, et je sais qu'il a raison. Je sais que nombre de députés ont raison quand ils disent que toutes les municipalités ne peuvent pas profiter de cette aide. Je sais qu'au 5 février, le ministère du Travail avait reçu 60 demandes du Nouveau-Brunswick, dont 58 ont déjà été approuvées.

Ce crédit ne va pas nécessairement remédier au chômage saisonnier sur la côte est du Canada, non plus que dans toute autre région. Tout ce que la mesure législative tente de faire, et c'est certainement tout ce qu'on attend d'elle, c'est d'alléger, non d'enrayer le chômage. Comme l'a dit le député de Restigouche-Madawaska, nous avons connu le chômage saisonnier toute notre vie. Je ne dis pas que nous ne nous en débarrasserons pas un jour. J'ai confiance que la mesure à l'étude servira très utilement à combattre les longues périodes de chômage saisonnier de certains de nos gens.

Le 12 février, le directeur régional de la Commission d'assurance-chômage dans les provinces atlantiques, soumettait son rapport mensuel. J'ai ici une coupure du *Transcript* de Moncton du 12 février, titre: Moins de gens cherchent de l'emploi. C'était le 12 février courant. Certains passages de ce rapport devraient être portés à la connaissance des députés. J'estime, en effet, que nous avons tort, en tant que représentants élus du peuple, d'encourager un sentiment de défaite et de pessimisme. Le titre se lisait ainsi qu'il suit:

Moins de gens cherchent de l'emploi.

Je cite un passage de l'article:

La situation au Nouveau-Brunswick, qui se traduit par le nombre de demandes d'emploi inscrites aux bureaux du service de placement, est un peu meilleure qu'à la même période l'an dernier, a dit M. R. P. Hartley, c.r., directeur régional de la Commission d'assurance-chômage, dans sa revue mensuelle régulière.

De nouveau les ouvriers non spécialisés de la construction viennent en tête de liste, étant comptables de 19 p. 100 des demandes totales.

L'article ajoute plus loin,—et c'est là-dessus que je veux insister parce que c'est contraire à ce que tout honorable député du Nouveau-Brunswick a dit au cours du présent débat:

Tous les requérants, sauf 5 p. 100, touchaient des prestations d'assurance-chômage...

Il y a plus de 30,000 chômeurs dans la province du Nouveau-Brunswick, et c'est un chiffre très inquiétant. Cependant, pour la première fois, 95 p. 100 des personnes qui ont

fait des demandes d'emploi touchent présentement des prestations. Je crois aussi qu'il serait utile au débat d'étudier sérieusement les genres de gens que comprend cette liste d'environ 790,000 personnes pour le Canada.

Tout d'abord, on a dit qu'il y a près de 100,000 femmes mariées,—de fait, quelqu'un a dit qu'il y en avait 166,000,—sur cette liste. J'en ignore le chiffre exact. Je sais fort bien que, si ce n'était du présent gouvernement et de la mesure qu'il a présentée en 1957, un certain nombre de ces femmes mariées ne seraient probablement pas comprises dans ces données statistiques aujourd'hui car elles doivent demander du travail afin de pouvoir continuer à toucher les prestations. Ensuite, une forte proportion de ces 790,000 personnes serait composée de retraités qui ont déposé une demande d'emploi afin de pouvoir continuer à toucher des prestations d'assurance-chômage. Je dois dire qu'il est possible maintenant à un particulier d'accepter une pension et ensuite de toucher les prestations d'assurance-chômage pendant un an. S'il touche les prestations d'assurance-chômage alors qu'il retire une pension, on voit bien qu'il a quelques moyens de subsistance.

Ce groupe embrasse la catégorie des citoyens malchanceux qu'on appelle les inemployables. Il n'existe pas de données statistiques qui nous apprennent le nombre des personnes de cette catégorie, mais nous devons nous rendre compte qu'il y a dans chaque pays du monde un certain pourcentage de la main-d'œuvre qui souffrent de quelque invalidité mentale ou physique qui les met dans l'impossibilité de trouver un emploi même durant les mois d'été. En conséquence, leurs noms figurent constamment sur la liste des requérants d'emplois et gonflent le chiffre dont il est question à l'heure actuelle.

Ce chiffre de 790,000 englobe un quatrième groupe; ce sont les gens qui ont un emploi, mais qui ne sont pas satisfaits des conditions dans lesquelles ils travaillent ou qui voudraient changer d'emploi en raison des frictions qui surviennent dans leur milieu de travail, ou encore qui veulent augmenter leurs revenus.

Si nous arrivons à soustraire les centaines de milliers de personnes de ces quatre catégories, nous constaterons, je pense, que le chiffre n'est pas si alarmant que voudraient nous le faire croire certains députés. Il est tout aussi ridicule de faire des comparaisons avec les années 30. La population a plus que doublé au pays depuis cette époque-là et il y a peut-être plus de personnes détenant un emploi à l'heure actuelle que jamais auparavant dans l'histoire du Canada. J'ai bien confiance que le nombre de ceux qui travaillent augmentera chaque année au Canada.

Ce n'est que depuis juin 1957 que nous entendons parler d'un programme de travaux d'hiver. Ce n'est que depuis juin 1957 que nous entendons parler du programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources. Ces deux programmes ont contribué pour beaucoup à améliorer la situation de l'embauche durant l'hiver au Canada.

Nous ne devons pas oublier cependant ce que j'ai dit au début de mes observations, à savoir que les programmes de travaux d'hiver visent uniquement à atténuer les rigueurs causées par la longueur de l'hiver. Je reconnais que ces programmes ne peuvent aucunement venir en aide aux ouvriers spécialisés mis à pied dans les ateliers de Moncton. C'est impossible que le National-Canadien ou quelque autre industrie privée profite de ces 15 millions de dollars. Tout ce que peut faire un employé du National-Canadien après avoir été mis à pied, c'est de s'inscrire pour obtenir un emploi. Ce faisant, il doit forcément accepter du travail non spécialisé à un salaire extrêmement bas. Par conséquent, un tel programme ne peut être d'aucune utilité aux centaines d'électriciens, de menuisiers, de machinistes, de chaudronniers et ainsi de suite, et n'a pas été établi à cette fin. La seule façon dont ces gens pourront trouver du travail, ce serait que le gouvernement, et surtout le ministre du Travail et le ministre des Transports, exhortent le patronat à dresser des plans pour les travaux d'hiver et donnent plus de conseils aux grandes entreprises nationales qui doivent faire des mises à pied pendant l'hiver.

Ce crédit a un objet, permettre au travailleur non qualifié qui travaille en général pour un ministère des Travaux publics ou un entrepreneur, d'obtenir un emploi en hiver. L'objection que j'ai à formuler au ministre c'est que, d'après ce qui m'a été rapporté, un homme en chômage dans une municipalité donnée, même si elle n'est qu'à deux milles de la municipalité voisine, ne peut s'inscrire pour chercher du travail et travailler à l'exécution de projets d'hiver dans cette municipalité. Notre pays compte de nombreuses villes riches et dynamiques. Ces villes peuvent tirer profit de cette mesure législative. Elles peuvent obtenir des banques les fonds nécessaires pour participer au programme. Les petites communautés ou les banlieues des régions industrielles toutefois, où se produisent malheureusement beaucoup de mises à pied, ne peuvent y participer. Rockcliffe-Park, près d'Ottawa, n'a pas de mises à pied. Elles se produisent dans les banlieues où habitent les petits commerçants et les ouvriers non qualifiés.

Si on me permet de parler de ma région, je mentionnerai Dieppe, ville située à deux milles

de Moncton. Cette ville n'a pu créer de programme, faute de fonds. Les habitants de la ville de Dieppe qui ont été mis à pied ne peuvent pas, par conséquent, déposer une demande d'emploi à l'égard de travaux entrepris dans les municipalités de Westmorland. Je pense que le ministre devrait corriger cette situation le plus tôt possible.

On a beaucoup parlé aujourd'hui des mesures que le gouvernement fédéral pourrait prendre pour pallier le chômage qui ne fait que croître. Le gouvernement central a déjà fait beaucoup. Au cours des trois dernières années, nous n'avons enregistré que des déficits. En aucune autre période, si ce n'est en temps de guerre, le gouvernement du Canada a-t-il affecté autant de centaines de millions de dollars aux travaux publics. Je sais que, dans les provinces Maritimes, les pensions ont été augmentées, comme dans les autres régions du pays. Nous avons bénéficié d'une aide spéciale qui s'est manifestée sous forme des subventions de rajustement aux provinces atlantiques. C'est grâce à des mesures de ce genre que 95 p. 100 des chômeurs des Maritimes, et surtout du Nouveau-Brunswick, touchent des prestations d'assurance-chômage à l'heure actuelle. Par le passé, beaucoup de gens restaient toujours sans travail. Aujourd'hui, le travailleur saisonnier, bien qu'il chôme dans la plupart des cas, a assez de timbres pour surnager.

Le bulletin du Bureau fédéral de la Statistique du 11 février a éveillé mon intérêt. On lit, en grosse manchette: "Permis de construction émis en décembre." A mon avis, il importe que nous des Maritimes comprenions bien ce que dit l'article. Je cite: "La valeur de ces permis accusait en décembre une contraction par rapport à l'année précédente dans toutes les provinces, excepté la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba." Il existe des preuves que ces trois provinces, c'est-à-dire celles qui ont élu des gouvernements conservateurs tout récemment, sont les seules trois provinces dans tout le Canada où le nombre de permis de construction a augmenté en décembre dernier. Par exemple, au Nouveau-Brunswick, en décembre 1958, on a dépensé un montant de $339,000. Dans la même province, en décembre 1959, le montant s'élevait à $1,335,000, soit une hausse de plus de 400 p. 100. Il en est de même dans le domaine de la construction domiciliaire.

D'après le communiqué publié le 14 février par le Bureau fédéral de la statistique, 430 nouvelles habitations ont été mises en chantier dans la ville de Moncton entre le 1er janvier et le 31 décembre 1959. Ce chiffre représente près de la moitié des mises en chantier de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans toute la province du Nouveau-Brunswick. C'est là une augmentation de plus de la moitié par rapport à l'année précédente, et au 31 décembre dernier, il y avait 302 maisons en voie de construction à Moncton, soit la moitié plus qu'à la même date l'année précédente.

J'estime donc que ce serait une erreur pour les députés, surtout des provinces Maritimes, de dire à la Chambre que nous avons toujours un terrible niveau d'existence. Il serait juste de dire que tout va beaucoup mieux que jamais, et que la situation s'améliore de jour en jour, quand on constate que les mises en chantiers ont augmenté presque de moitié au cours d'un an, et que 95 p. 100 de ceux qui demandent des prestations en reçoivent parce qu'ils ont toute une réserve de timbres d'assurance-chômage.

Le problème auquel nous devons faire face, c'est qu'il faut permettre tant aux gouvernements provinciaux qu'aux gouvernements des municipalités, de se constituer un budget plus considérable afin de pouvoir tirer avantage des subventions à parts égales. La même chose s'applique tant aux routes transcanadiennes qu'aux voies d'accès aux ressources naturelles et au programme de travaux d'hiver. Il est très difficile, et quelques fois impossible, aux municipalités et aux provinces moins importantes de dire au gouvernement qu'elles sont heureuses d'obtenir son aide, parce qu'elles ne peuvent fournir la même quote-part de subventions.

Pour conclure, je dirai que le chiffre de 15 millions de dollars est, à mon avis, assez élevé compte tenu de la formule actuelle. Les municipalités du Canada ne peuvent probablement pas profiter de tout le montant de 15 millions de dollars, et sauf erreur, il est resté, l'année dernière, un excédent ou crédit dans la caisse. J'espère qu'un jour viendra bientôt, où le ministre du Travail jugera bon d'augmenter le montant dont il s'agit, le doublera, et j'espère aussi qu'à ce moment-là, il sera possible de fournir le même montant, sinon la formule sera modifiée de façon à permettre aux petites municipalités ou aux petites provinces de demander une participation plus avantageuse que 50 p. 100, surtout étant donné que leur participation se limite maintenant aux salaires. Si le gouvernement fédéral pouvait dire qu'il versera une certaine partie des frais de location de l'outillage et des salaires des employés permanents, des ingénieurs, architectes, ou surveillants qui ont, en tout cas, un emploi rémunéré, il serait possible, mais seulement alors, de donner du travail à des milliers de gens pendant la plus grande partie de l'hiver. Nos hivers, dans l'Est, sont aussi rigoureux que dans l'Ouest

et, pour autant que je puisse le prédire, nous aurons toujours à lutter contre le fléau du chômage saisonnier au Canada. Tout ce que nous pouvons espérer,—et ce serait dépasser son devoir de député que de le réclamer sans cesse,—c'est de donner plus d'ampleur aux divers programmes dans l'espoir qu'un jour, le chômage saisonnier ne sera plus un problème important, mais un aspect secondaire, et qu'on améliorera constamment la situation.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le député me permettra de poser une question avant qu'il reprenne son siège. Ce qu'il a dit de la formule m'a intéressé, et j'aimerais lui demander s'il ne serait pas préférable d'avoir une formule souple qui ait quelque rapport avec le niveau du chômage dans la région et la capacité des autorités locales à payer?

M. Creaghan: Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre à cette question. J'ai entendu la plus grande partie du débat sur ce crédit, et cette proposition a déjà été présentée par plusieurs honorables députés. C'est la seule qui sera jamais acceptable aux régions désavantagées du pays. Il est impossible aux petites localités des provinces Maritimes et des provinces de l'Atlantique de dire au ministre du Travail et à ses spécialistes: "Nous sommes heureux de cette mesure", car il leur est impossible, sans nuire à un autre programme, d'en bénéficier. Mais je suis heureux de cette proposition. Elle n'est pas nouvelle; on l'a déjà mentionnée. Tout ce que je puis dire, c'est que la mesure est bonne. Elle représente un certain progrès. La proposition en question améliorerait certainement la mesure.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, au cours des quelques dernières minutes du débat sur le crédit à l'étude, le ton de la Chambre, semble-t-il, s'est radouci considérablement. Je vais faire tout mon possible pour le maintenir à ce diapason, estimant que l'atmosphère est ainsi beaucoup plus propice à une discussion intelligente de ce crédit, de même que du chômage en général, que ce n'a été le cas un peu plus tôt dans la journée. Je veux parler, évidemment, de l'intervention des honorables députés de Saint-Hyacinthe-Bagot et de Vancouver-Kingsway. Je ne vais pas les suivre dans leurs tentatives.

Je m'arrête dès le début aux plaintes que nous avons entendues sur la façon dont nous avons procédé hier. Hier, en vertu du Règlement de la Chambre, nous avons proposé l'ajournement du débat afin de discuter une question pressante d'intérêt public, comme nous en avions strictement le droit. On me fait remarquer que cela s'est passé mercredi, et je reconnais mon erreur. Il s'agit là d'un droit que le Règlement reconnaît à l'opposition et à chacun de ses membres, et d'après moi, aucun député ne peut nous reprocher d'exercer ce droit, d'autant plus qu'il nous est garanti par le parlement.

M. Ricard: Nous n'avons jamais discuté cela. Nous n'avons jamais dit le contraire.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député de Vancouver-Kingsway . . .

M. Ricard: Vous avez dit le député de Bagot.

L'hon. M. Chevrier: Pas du tout. Je vais en venir à l'honorable député dans un moment. C'est le député de Vancouver-Kingsway qui a soulevé l'objection, et je dis qu'il n'avait pas la moindre raison de s'y opposer, car nous avions strictement le droit d'agir comme nous l'avons fait. De plus, le fait que le premier ministre s'est levé et a proposé que le débat ait lieu à l'occasion du présent crédit démontre bien que nous étions parfaitement dans notre droit.

L'hon. M. Macdonnell: Est-ce là un exemple de votre pacifisme?

L'hon. M. Chevrier: Je peux dire à l'honorable député de Greenwood que, si on me laisse la paix, je serai aussi calme que possible dans les circonstances, et je suis sûr qu'il m'aidera à cet égard.

Je dois dire que les deux derniers orateurs, les honorables députés de Westmorland et de Timmins, m'ont beaucoup plus impressionné que les deux députés qui les ont précédés. Je dois dire que certaines des choses que l'honorable député de Timmins a dites m'ont impressionné, même si je ne suis pas d'accord avec beaucoup de ses déclarations. Néanmoins, je pense qu'il a abordé le problème d'une façon sincère et je pense aussi que le comité est reconnaissant à l'honorable député d'Essex-Est d'avoir soulevé cette question aujourd'hui. Ce n'est pas que depuis qu'il siège dans l'opposition qu'il s'intéresse à cette question: il s'y intéressait alors qu'il siégeait de l'autre côté de la Chambre. Je me souviens de l'intérêt que mon honorable ami portait à cette question à l'époque où il était ministre de la Couronne. Ce n'est pas nouveau pour lui de parler du chômage dans les termes qu'il a employés aujourd'hui. Mon honorable ami a parlé en parfaite connaissance de cause, parce qu'il est d'une région durement frappée par la crise actuelle de chômage.

Peu importe ce que nous pouvons dire à la Chambre ou ce que peuvent prétendre les honorables vis-à-vis au sujet des mesures du gouvernement, il n'y a aucun doute que la crise actuelle n'est ni temporaire ni saisonnière. C'est une grave crise de chômage, que le gouvernement, je le dis à regret, ne

sait pas affronter. Sans m'arrêter aux détails ni répéter les observations des autres députés, surtout celles de l'honorable député d'Essex-Est, je vais m'en tenir à deux points en particulier. Dans le communiqué émis le 17 février par le ministère du Travail sur le chômage en janvier 1960, il est révélé qu'il y avait 504,000 personnes sans travail et en quête d'emploi. La dernière page du document signalait que 755,387 personnes étaient inscrites aux bureaux du Service national de placement. En outre, le ministre du Travail a su, fort justement, mettre la statistique à jour jusqu'au 1er février. Ces données révèlent maintenant que 792,908 personnes sont présentement inscrites aux bureaux du Service national de placement dans tout le pays.

Je soutiens que la situation est grave. Le seul remède,—la seule solution,—qui est offerte actuellement au comité est le programme des travaux d'hiver et, encore une fois, le ministre, se rendant à une demande formulée par l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, a très aimablement déposé une liste de travaux entrepris à travers le Canada dans le cadre des travaux d'hiver des municipalités, c'est-à-dire le programme d'encouragement comme on l'appelle, pour 1959-1960. J'aimerais m'arrêter un instant à ce document.

Quand je dis que le nombre des chômeurs au Canada est de l'ordre de 500,000 à l'heure actuelle, je pourrais ajouter que l'on sait également, d'après le communiqué publié par le ministère du Travail, qu'au moins un tiers de ces chômeurs résident dans la province de Québec et pas moins de 75,000 dans la ville de Montréal. Ce document tient compte de chaque région en particulier. Je ne m'arrête pas à la situation de chaque région, car je suis sûr que des députés, des deux côtés de la Chambre, voudront s'y arrêter.

Mais je tiens à signaler au comité quelle est la situation dans la province de Québec en ce qui concerne ce programme. Selon le document déposé par le ministre, on dépensera dans la province de Québec pour l'année financière 1959-1960,—c'est-à-dire jusqu'au 12 février 1960,—$1,932,000. Ce montant représente la contribution fédérale au coût de la main-d'œuvre employée à l'exécution de ces travaux. Le programme, dans cette province, procurera de l'emploi à 3,866 personnes. Malheureusement, bien que ce programme rende quelques services au Canada et qu'il soit bienvenu dans cette mesure, il ne comporte pas tellement d'encouragement, comme on pourra s'en rendre compte. Si on l'étudie de près, en effet, si on examine la liste déposée par le ministre, en s'arrêtant en particulier aux postes intéressant les petites municipalités de la province de Québec, on peut voir immédiatement comment le programme est peu utile dans ces régions.

Si le programme n'est pas plus avantageux que cela pour les municipalités du Québec et des autres provinces, si les municipalités n'ont pas pu profiter en plus grand nombre de ce programme, c'est dans une large mesure en raison des restrictions du crédit, c'est dans une large mesure en raison des taux exorbitants d'intérêts qui ont empêché les municipalités de profiter du programme. Je prends comme exemple un nom qui me vient à l'esprit, le deuxième sur cette liste, celui d'Arvida. Il s'agit d'une entreprise coûtant $13,880 au gouvernement et employant 35 hommes. Si les députés veulent savoir ce que cela représente en dollars et en cents pour ces 35 employés, il suffit de multiplier par deux la subvention de $13,800 du gouvernement fédéral et de diviser ce résultat par le nombre des hommes, soit 35. Cela ne se montera pas à grand chose, je puis vous l'assurer.

On peut aussi citer comme exemple Cowansville où il y a trois entreprises qui coûtent $16,000 au gouvernement fédéral et qui emploient 30 personnes. A la Tuque, un programme coûtant $35,000 et donnant de l'emploi à 40 personnes. A Montréal, 51 travaux distincts coûtant $449,000 donneront du travail à 893 personnes, oui, à Montréal qui compte aujourd'hui 75,000 chômeurs. Quel effet peut avoir un aussi petit nombre d'emplois sur le tableau d'ensemble du chômage?

Quelqu'un s'est enquis de Saint-Hyacinthe. Je ne vois pas un seul programme prévu ici pour cette région. Je pourrais continuer, mais je ne veux pas retenir trop longtemps le comité.

J'ai commencé par dire que la situation est grave, et qu'il y a beaucoup de chômeurs. Je veux maintenant dire un mot de certaines industries où la situation est extrêmement grave. Il y a par exemple Elliot-Lake, où 4,000 personnes ont perdu leur emploi par suite d'une décision dont le comité est au courant. Il y a eu, l'an dernier, l'annulation du contrat de l'Avro, alors que 35,000 ou 40,000 personnes ont été congédiées. Il y a les charbonnages des provinces de l'Atlantique, où quelque 6,600 personnes ont été provisoirement mises à pied. Il y a aussi les employés des textiles, auxquels le gouvernement avait promis tant de choses. Dans cette seule industrie, quelque 5,000 personnes ont été congédiées. Je ne parle pas ici de l'ensemble du chômage, mais d'un groupe de quatre industries différentes, dont le gouvernement actuel n'a apparemment pas jugé bon de s'occuper.

Je veux m'arrêter ici un instant à l'industrie du textile, car c'est une industrie à laquelle les honorables vis-à-vis ont promis beaucoup d'aide, mais qui n'a rien ou à peu près rien reçu du gouvernement. Je désire appeler l'attention sur des déclarations formulées par le premier ministre, le ministre des Finances et beaucoup d'autres honorables députés durant les deux campagnes électorales au sujet de ce qu'ils devaient faire pour régler une fois pour toutes les injustices et les inéquités qui, selon eux, nuisaient à l'industrie et pour rectifier tout ce qui avait été fait par l'administration précédente à l'égard de l'industrie.

Afin de dissiper tout doute que les honorables députés pourraient avoir sur cette question, je les prie d'écouter les paroles mêmes du premier ministre. Parlant à une foule de 2,500 personnes à Cornwall, il a dit, comme en fait foi le *Standard-Freeholder*, de Cornwall du 25 février 1958:

Le premier ministre John Diefenbaker a déclaré ici hier soir à une foule estimée à plus de 2,500 personnes qu'il ne voyait aucune raison de ne pas pouvoir protéger l'industrie textile.

Disant du textile qu'elle était l'une des grandes industries de notre pays,—il a ajouté qu'il ne voyait aucune raison pour qu'à la suite d'instances faites auprès de la Commission du tarif, on ne prenne pas les mesures nécessaires en vue d'assurer qu'aucune industrie canadienne ne souffre de l'injustice du dumping.

"Je sais fort bien ce que signifie le manque d'emploi," a-t-il dit à la foule. "Et vous pouvez être assurés qu'aussi longtemps que je serai premier ministre, nul ne souffrira du chômage.

"Nous avons pris des mesures afin de protéger les cultivateurs contre le dumping des produits agricoles en notre pays, parce que nous trouvions injuste et déraisonnable que le cultivateur canadien ait à subir une concurrence injuste," a-t-il dit.

Le premier ministre a ajouté qu'il ne voyait aucune raison pour que l'industrie textile ne jouisse pas du même traitement.

Écoutez ces paroles:

"Ma sympathie va aux personnes qui sont sans travail, a-t-il dit. J'ai tenu mes promesses dans le passé. La promesse selon laquelle personne n'aura à souffrir du chômage tant que je serai premier ministre sera respectée à la lettre."

Je parle ici du chômage dans l'industrie textile et non pas dans le reste du pays où il y a 500,000 sans-travail. Cela était en 1958. Voyons ce qui a suivi. Pas plus de deux ans après, toutes les fabriques de textiles avaient fermé leurs portes dans la ville de Cornwall. La filature Dundas, la filature Canadian et la filature Glengarry ont fermé leurs portes. Quelque 4,000 personnes ont été mises à pied. Des filatures ont aussi fermé leurs portes dans les provinces Maritimes, à Hamilton et dans la vallée de l'Outaouais. Au cas où des députés penseraient que j'exagère, permettez-moi de citer le témoignage du président de la *Canadian Cottons Limited*, publié le 28 mai 1959 dans le *Standard-Freeholder* de Cornwall:

La *Canadian Cottons, Limited* projette de réduire sensiblement son activité, et même de fermer certaines usines...

Le volume total des ventes était presque identique l'année dernière au chiffre de l'année précédente, "Cependant, la concurrence est de plus en plus âpre dans les affaires, les prix ont baissé et l'entrée des marchandises importées des États-Unis et des pays versant de bas salaires a augmenté de volume."

L'exploitation de la filature d'Hamilton cessera... "La filature fermera et toute activité sera arrêtée à Hamilton d'ici la fin de l'année."

La petite filature de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, est fermée et la fabrique de lainages Rosamond à Almonte, dans l'Ontario, a été vendue. On réduira la production de certaines catégories de produits que l'on fabrique en ce moment à Cornwall.

Après que le président de la *Canadian Cottons Limited* eut fait cette déclaration, les trois filatures dont j'ai parlé,—l'usine Canada, l'usine de Dundas et celle de Glengarry,—ont fermé leurs portes rapidement l'une après l'autre. Les ouvriers qui avaient travaillé toute leur vie dans ces usines et qui ne savaient pas faire autre chose se sont trouvés sans emploi. Certains avaient travaillé dans ces usines pendant 47 ans. On nous a dit dans les cantons de l'Est de la province de Québec, de l'Est de l'Ontario et ici même que le gouvernement remédierait à cet état de choses. On nous a dit que tel était l'objet des règlements anti-dumping qui ont été adoptés par la Chambre.

Le ministre des Finances a révélé l'autre jour que, malgré les règlements contre le dumping, le Japon nous avait fait une concurrence très sérieuse en 1959. Bien que les règlements contre le dumping aient été adoptés, ils n'ont pas été appliqués dans certains cas et, selon moi, même si on les avait mis en vigueur ils auraient été peu utiles, car ces règlements ne pouvaient pas répondre aux besoins de l'heure. C'est au gouvernement qu'il appartient maintenant de faire quelque chose pour régler la situation. Je commence à me demander si la situation qui règne dans les industries que j'ai mentionnées,—le textile, l'uranium, l'aéronautique et le charbon,—n'est pas attribuable au fait que le gouvernement n'a pas pris les bonnes décisions. Si tel est le cas, le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates en vue de remédier à la situation.

Outre les déclarations du premier ministre, dont j'ai parlé, il y en a d'autres que je voudrais signaler au comité. Le premier ministre a affirmé au peuple de ce pays, en mars 1958, qu'en ce qui concerne le chômage, et je cite ses paroles mêmes:

...nous avons atteint le point culminant et nous redescendons la côte.

Au cours d'une élection partielle, tenue en décembre 1958, le ministre du Travail déclarait qu'au milieu de 1959,—et je cite ses paroles mêmes:

...nous aurons laissé nos difficultés derrière nous.

A Winnipeg, le 5 mars 1958, le ministre du Travail déclarait, et je cite d'après un compte rendu de journal:

Il est de notre devoir de veiller à ce qu'aucun Canadien ne perde son emploi cette année.

Je dois signaler que la situation s'est aggravée au lieu de s'améliorer depuis que le premier ministre et le ministre du Travail ont fait ces déclarations. Le chômage s'est aggravé sensiblement. La situation a empiré au point que les chômeurs représentent maintenant 8.1 p. 100 de la main-d'œuvre totale. C'est une proportion assez élevée et, le comité ne l'ignore pas, il a été estimé que dès que le chômage dépasse 5 p. 100 de la main-d'œuvre, la situation est grave et exige des correctifs immédiats. Malheureusement, le gouvernement n'a pas été à la hauteur de la situation, je regrette de le dire. Voici la première question qui me vient à l'esprit: le gouvernement a-t-il un plan général pour remédier au chômage? A-t-il un plan pour améliorer la situation où nous sommes? Le gouvernement est-il en faveur du plein emploi? Le gouvernement estime-t-il que le misérable petit programme de travaux d'hiver remédiera à la situation actuelle?

Voici ce que je répondrai au député de Vancouver-Kingsway qui a défié avec emportement ce côté-ci de la Chambre de soumettre des idées susceptibles d'améliorer la situation. Tout d'abord, le député d'Essex-Est a exposé non seulement à la Chambre, mais aussi au dehors, un programme dans ce sens, tout comme l'a fait le chef de l'opposition au cours des deux campagnes électorales de 1957 et de 1958. Qu'on me permette de répéter qu'en vertu de notre régime parlementaire, c'est sur l'autre côté de la Chambre que retombe la responsabilité de cette situation; c'est la responsabilité du gouvernement. J'ai, moi aussi, quelques souvenirs. Je me rappelle ce qu'on a dit, de ce côté-ci de la Chambre, quand une situation tout à fait analogue s'est présentée voici quelques années. On nous a imputé à nous seuls la responsabilité de remédier au chômage. Si c'était vrai alors, ce l'est encore, et je demande au ministre quelle est sa proposition pour remédier à la situation où il se trouve.

Le ministre et le gouvernement doivent accepter leur responsabilité; ils doivent faire mieux que ce qu'ils ont fait jusqu'ici pour corriger cette situation. Ils doivent faire honneur aux déclarations du premier ministre et de plusieurs ministres. Si on veut appeler ces déclarations des promesses, c'est très bien; mais on a si souvent répété en cette Chambre: "nous avons rempli nos promesses". Eh bien, j'ai cité certaines déclarations concernant seulement l'industrie du textile et je dis bien respectueusement que ces promesses n'ont pas été remplies. Jusqu'à ces derniers temps, cette industrie employait environ 80,000 personnes dans la province de Québec et dans certaines parties de l'Ontario. Je sais que le nombre des employés a diminué considérablement.

Puis l'honorable député d'Essex-Est a mis de l'avant certaines propositions. Je reviendrai sur l'une d'elles, car dans sa hâte à les consigner toutes au compte rendu, il ne lui a sans doute pas accordé toute l'attention qu'il lui aurait donnée s'il n'avait eu à s'occuper que de celle-là. Ce n'est qu'un des points qu'il a signalés au comité et que je veux, à mon tour, signaler au ministre. Voici: qu'entend-on faire pour intensifier le programme de formation professionnelle? Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais, sauf erreur, le quart des chômeurs n'ont pas de métiers ou appartiennent à des métiers dont on n'a plus besoin. Je songe ici en particulier à un discours prononcé par le directeur de la Commission d'assurance-chômage. Autant que j'en puisse juger d'après les journaux, il a traité le sujet de façon très positive. On m'a dit que le discours remontait au mois de novembre 1959. Il serait bon, aurait-il dit, de diriger les chômeurs sans métiers vers les écoles de formation professionnelle, afin qu'ils profitent de leur temps de chômage pour acquérir une formation qui les aidera plus tard à se trouver du travail.

L'hon. M. Starr: Si le député ne m'en veut pas de l'interrompre, je tiens à faire observer que le programme qu'il vient d'exposer relève exclusivement de la commission. C'est à la commission qu'il appartient d'approuver certains cours pendant lesquels l'apprenti ou l'étudiant peut toucher des prestations d'assurance-chômage s'il a fourni assez de cotisations. Je ne soulève aucune objection à cet égard. Je suis disposé à approuver tous les cours qui seront sanctionnés par la commission d'assurance-chômage.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre de cette précision. Je me demande s'il aurait l'obligeance de m'obtenir une copie du discours qu'a prononcé le président de la commission d'assurance-chômage, car je suis certain que ce discours aiderait beaucoup tous les députés de la Chambre.

L'hon. M. Starr: Je crois que le député peut l'obtenir de la commission d'assurance-chômage. S'il veut que je lui serve d'intermédiaire, je le ferai.

L'hon. M. Chevrier: Je demande ce service au ministre, parce que je n'ai pas réussi à obtenir moi-même une copie du discours.

Permettez-moi d'examiner maintenant le programme que le ministre a expliqué lorsqu'il m'a interrompu. Dût-on donner suite aux propositions du président de la commission d'assurance-chômage, comme le ministre en fournit l'assurance, je suis certain que cela aiderait fort à redresser la situation. Je pose la question suivante au ministre. N'est-il pas exact que ce poste, destiné à cette fin, ne se trouvait pas dans les crédits actuels?

L'hon. M. Starr: Pas autant que je sache. J'ignore ce dont l'honorable député veut parler, à savoir s'il parle de la formation professionnelle ou des cours approuvés par la commission d'assurance-chômage. S'il veut parler des cours approuvés par la commission d'assurance-chômage, c'est tout à fait différent.

L'hon. M. Chevrier: Je songeais aux deux, mais plus directement au programme de formation professionnelle.

L'hon. M. Starr: En ce cas, le programme a été établi et approuvé par le gouvernement, et nous avons affecté une somme d'argent à ce programme qui s'étend sur une période de cinq ans, et qui représente 40 millions de dollars.

L'hon. M. Chevrier: Je saurais gré au ministre,—et je suis sûr que tous ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre seront du même avis,—de bien vouloir examiner les propositions du président de la commission d'assurance-chômage à cet égard, parce que, selon moi, il s'agit d'une proposition qui mérite une sérieuse considération.

L'hon. M. Starr: J'enverrai à l'honorable député copie de son discours.

M. le président: A l'ordre, Je regrette de devoir interrompre l'honorable député de Laurier, mais son temps de parole est écoulé.

M. MacInnis: Monsieur le président, en prenant la parole maintenant, il est évident que je répéterai certaines choses. Cependant, je voudrais aujourd'hui consigner quelques observations au compte rendu. Une fois encore, le député d'Essex-Est essaie de poser au champion des ouvriers. On a parlé de la mémoire, et tout ce que je puis dire c'est que certains ont la mémoire courte. En effet, quand le député d'Essex-Est appartenait, l'année dernière, au comité des relations ouvrières, il a jugé absolument nécessaire de s'absenter afin de faire préparer une liste de questions par le bureau libéral des recherches. Il ne connaissait pas assez bien la situation, ou les conditions de travail, pour arriver au comité prêt à improviser ses questions et à discerner les réponses justes des autres.

Il y a quelques jours à peine, le député d'Essex-Est a répondu à une question directe à la Chambre, ainsi qu'on peut le constater en consultant la page 1078 du hansard, première colonne:

> Lorsque j'étais membre du gouvernement, mon honorable ami sait évidemment qu'en tant que membre du cabinet je ne pouvais pas prendre la parole pour critiquer le gouvernement du jour.

C'est là l'attitude de l'honorable député qui veut aujourd'hui s'ériger en champion de la cause ouvrière. L'an dernier et encore cette année, l'opposition officielle a proposé l'ajournement de la Chambre afin de débattre la crise du chômage. A ce propos, je ne pourrais faire mieux que de rapporter ce que disait la *Gazette* de Montréal le 11 février de l'an dernier:

> Le lundi où les partis de l'opposition pouvaient choisir leur propre sujet de discussion est enfin arrivé. Et qu'ont-ils choisi? Ont-ils opté pour la crise du chômage qui était d'une extrême importance il y a à peine cinq jours et qui a pris, de façon inexplicable, des proportions alarmantes depuis le 30 janvier? Un autre choix était-il possible? Assurément. Après mûre réflexion, les libéraux ont amorcé un débat sur les relations fédérales-provinciales.

L'honorable député de Gloucester tente aussi de poser, surtout dans ma circonscription, au champion du mineur de charbon. Je me répète, je le sais, mais je tiens à rappeler à la Chambre encore une fois que s'il est le critique en matière de charbon, c'est par la force des circonstances. Il ne porte aucun intérêt à la question, il ne s'y entend pas du tout et il a même admis que c'était la première fois qu'il visitait une houillère dans cette région.

Ces chiffres ont été invoqués,—et je n'en reparlerai plus aujourd'hui,—mais je voudrais, une fois de plus, signaler ce qu'a fait le parti libéral de 1936 à 1940, quand il était au pouvoir. En 1936, 12.8 p. 100 de la main-d'œuvre chômait. En 1937, 9.1 p. 100; en 1938, 11.4 p. 100; en 1939, 11.4 p. 100 et en 1940, même après neuf mois de guerre, 9.2 p. 100. J'affirme très énergiquement que la seule chose qui les a sortis du pétrin, c'est la deuxième guerre mondiale.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami présente des données statistiques très intéressantes. Nous dirait-il d'où il tient ces chiffres et à quels mois ils s'appliquent?

M. MacInnis: Au 1er juin de 1936, 1937, 1938, 1939 et 1940. J'en ai déjà parlé pendant la session. Ils émanent du B.F.S.

L'hon. M. Martin: Dans quele page de la publication du B.F.S. les trouve-t-on?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Étiez-vous député alors?

M. MacInnis: J'avoue que ma mémoire est probablement aussi mauvaise que cela du député d'Essex-Est qui ne peut même pas se rappeler quand il a été ministre suppléant du Travail; c'est pourquoi il me pardonnera probablement de ne pas me souvenir de la page.

L'hon. M. Martin: D'après le Règlement de la Chambre, un député ne peut donner un renseignement sans dire de quel document il le tire. Le député a dit que ces calculs ont été faits. D'où proviennent-ils, de quel document, de quelle année, de quelle page?

M. MacInnis: Si le député veut bien me donner le temps de les trouver, j'ai ces renseignements ici.

M. le président: Je n'ai pas bien compris le rappel au Règlement du député. Qu'a-t-il voulu dire?

L'hon. M. Martin: J'ai demandé que le Règlement soit appliqué.

L'hon. M. Starr: Pourrais-je dire quelques mots? Le député donne des chiffres compilés par le Bureau fédéral de la statistique pour le mois de juin de chacune de ces années. Si le député s'y intéresse assez pour en vérifier l'exactitude, je lui dirai que ce sont des chiffres du Bureau fédéral de la statistique et qu'il peut les relever lui-même.

L'hon. M. Martin: Cela nous indique à quel point le ministre du Travail s'y prend mal quand il cherche à toucher cette question de cette manière. C'est évident qu'il vient de donner au comité le renseignement que le député qui a fait la déclaration est en train de chercher. Ou bien le ministre du Travail a préparé ce discours pour le député et il sait d'où viennent les chiffres...

L'hon. M. Starr: Il n'a pas besoin d'aide.

L'hon. M. Martin: ...ni n'a-t-il indiqué ses sources. Nous avons le droit de savoir exactement ce que sont ces sources.

L'hon. M. Starr: Le Bureau fédéral de la statistique.

L'hon. M. Martin: Le Bureau fédéral de la statistique n'est pas une publication.

L'hon. M. Starr: C'est une publication officielle.

L'hon. M. Martin: Le Bureau fédéral de la statistique n'est pas une publication, c'est une division administrative.

L'hon. M. Starr: Oui, mais elle publie officiellement.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Ne pourrions-nous confirmer tout simplement que l'honorable député d'Essex-Est faisait alors partie du gouvernement et qu'il était présent lorsque les chiffres en étaient à ce niveau élevé?

[M. Bell (Saint-Jean-Albert).]

M. le président: A l'ordre. Le député qui a la parole a indiqué ses sources. Je ne sache pas qu'il y ait de règle lui ordonnant de donner la page. L'honorable député d'Essex-Est ne s'en trouve peut-être pas satisfait, mais il peut faire ses propres déductions.

L'hon. M. Chevrier: A propos du rappel au Règlement, puis-je vous signaler le texte sur lequel s'appuie cette demande. Il s'agit du commentaire 159(3) de la 4e édition de Beauchesne. Il est ainsi conçu:

> Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre.

M. le président: Je regrette beaucoup, mais je ne pense pas que le commentaire s'applique en l'occurrence. Que le député dise qu'il a puisé à telle ou telle publication ne signifie pas qu'un document a été cité. M'est avis que ce n'est pas du tout la même chose. Si nous interprétions le commentaire dans le même sens que le député de Laurier, personne ne pourrait parler pendant plus de 30 secondes sans avoir à déposer sur le bureau de la Chambre toutes sortes de documents et de livres.

L'hon. M. Chevrier: Je crains, monsieur le président, que vous ne m'ayiez mal compris. J'estime que la Chambre adopterait une mauvaise façon de procéder... (*Exclamations*)... Si vous désirez faire un rappel au Règlement vous en avez parfaitement le droit, mais, pour le moment, c'est à un article du Règlement que j'en ai. J'estime que la Chambre adopterait une mauvaise façon de procéder si elle n'imposait pas le dépôt d'un document qui est contesté. Tout ce qu'a fait le député d'Essex-Est, c'est demander d'où vient la citation, et il n'a pas encore reçu de réponse.

Une voix: Il en a reçu une.

L'hon. M. Chevrier: Pas encore. Le député est en train de la rechercher. Votre Honneur a rendu une décision dans cette question, avant que le député indique sa source de renseignements. Il me semble que Votre Honneur devrait au moins attendre jusqu'à ce qu'on indique cette source avant de rendre une décision.

M. MacInnis: Monsieur le président, je viens de répéter aujourd'hui les chiffres que j'ai déjà indiqués au cours de la session, et l'on n'a demandé alors aucune référence à cet égard. J'ai cru avoir mentionné, à ce moment-là, la page exacte. Si les députés veulent bien patienter un peu, je serai trop heureux de leur fournir plus tard le numéro exact de la page en question. Je répète...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je veux bien donner au député l'occasion d'indiquer à la Chambre, dès que possible, la source de ses renseignements, mais il faut qu'ils soient documentés. Il doit nous renvoyer au document en nous indiquant la page.

Des voix: Non.

L'hon. M. Martin: C'est important.

L'hon. M. Starr: Vos citations aujourd'hui n'ont été faites que de mémoire.

L'hon. M. Martin: L'honorable député cite des données statistiques...

L'hon. M. Starr: Tous vos chiffres ont été cités de mémoire.

L'hon. M. Martin: Le seul apport qu'a fait jusqu'ici le ministre a été de rester bien assis, au lieu de se lever et de faire face à la musique.

Des voix: A l'ordre!

Une voix: Assoyez-vous, Paul.

L'hon. M. Starr: Il n'y a pas de différence.

L'hon. M. Martin: C'est la contribution que le ministre du Travail a apportée au problème du chômage.

L'hon. M. Starr: C'est la première fois que vous en parlez depuis 1935.

M. le président: Si je comprends bien, l'honorable député peut parfaitement demander à celui qui a la parole de lui révéler la source de ses renseignements. En pareil cas, je dirai qu'il doit se contenter des renseignements qu'il obtient. Ce n'est pas comme dans le cas dont parle l'honorable député de Laurier. Si un député cite un extrait de journal ou de livre, il doit être prêt à déposer le document lui-même.

L'hon. M. Chevrier: C'est ce qu'il fait.

M. le président: Cependant, si l'honorable député qui a la parole donne un chiffre ou énonce un fait, il n'est pas obligé de préciser davantage la source de sa référence. Si quelqu'un dit, de mémoire, que le pourcentage du chômage était tel à une certaine date, ou s'il dit qu'il a obtenu ce renseignement d'une telle source, l'interpellant doit, selon moi, se contenter de pareille déclaration. Si un honorable député dit qu'il cite un extrait d'un livre ou d'un rapport, le Règlement veut qu'il dépose le document en question sur la table, mais je n'irais pas plus loin que cela, dans le cas de l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, voilà un point important du Règlement qui est tranché. Décidez-vous en ce moment que si un député cite une donnée statistique officielle, un tableau officiel de données statistiques, il lui suffit tout simplement d'identifier ses chiffres disant qu'ils proviennent de tel ou tel ministère, sans préciser davantage?

L'hon. M. Nowlan: C'est assez curieux qu'un honorable député qui cite des données statistiques de l'État soit obligé de citer la page, la date et tout le reste. Tout cela révèle à quel point nos honorables amis d'en face ont peur d'une réfutation aux déclarations tendancieuses qu'ils ont formulées au cours du débat. J'aurais espéré que vous auriez pu déclarer réguliers les propos de l'honorable député, et lui accorder quelques instants pour répondre à certaines déclarations erronées qui ont été faites.

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement. Je ne crois pas que le ministre du Revenu national soit autorisé...

M. Pallett: Vous craignez la réponse.

L'hon. M. Chevrier: ...nous n'avons pas à accepter cette interruption du ministre du Revenu national à propos de déclarations erronées.

M. le président: A l'ordre! Je ne puis permettre qu'on aborde plus d'une question de Règlement à la fois. Je croyais que l'honorable député voulait parler de la première question de Règlement. Il ne peut y en avoir deux à la fois.

L'hon. M. Pearson: Je conclus que votre décision, monsieur le président, que si les gens de mon groupe citent des chiffres, n'importe quelle sorte de chiffres, et si quelqu'un, —habituellement le ministre des Finances,— nous met au défi de les identifier, de donner la page et le renvoi, nous ne sommes pas obligés de le faire?

Des voix: Assoyez-vous!

M. MacInnis: Ces honorables députés n'ont qu'à téléphoner au BFS et ils obtiendront les renseignements.

M. le président: Le chef de l'opposition a parlé du cas où un ministre de la Couronne cite un document. Il y aurait lieu, évidemment, de prendre pour guide, à ce propos, la référence donnée par l'honorable député de Laurier. Il a parlé du paragraphe 2 du commentaire 159 de Beauchesne, qui déclare qu'il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou de citer un journal, un livre ou un autre document à moins d'être disposé à le déposer sur le bureau. Cette règle ne s'appliquerait pas au cas présent. Je suis sûr que le chef de l'opposition comprendra que si nous admettions maintenant cette interprétation, cela voudrait dire que lorsqu'un député dit quelque chose devant

un comité ou à la Chambre, il serait forcé de déposer sur le bureau la source de son renseignement.

Si un député cite un livre, c'est très bien. Mais s'il déclare avoir recueilli des chiffres à telle source, alors tout député doit se contenter des renseignements. Telle est ma décision, et je pense que c'est la seule raisonnable.

L'hon. M. Pearson: Je voudrais des éclaircissements sur . . .

Des voix: La question!

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Pearson: Afin de tirer au clair cette question qui ne manque pas d'importance, je dirai en toute déférence, monsieur le président, que ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est qu'en vertu de votre décision, —nous voulons que la chose soit bien claire, —les gens de mon groupe peuvent utiliser des tableaux, des chiffres, des statistiques, et si nos vis-à-vis mettent nos renseignements en doute, il nous suffit de dire qu'ils sont de source gouvernementale.

L'hon. M. Nowlan: Non!

M. MacInnis: Permettez-moi d'éclaircir ce point. C'est d'un rapport du Bureau fédéral de la statistique sur la main-d'œuvre, du rapport n° 23, que s'enquièrent les honorables députés. Je voudrais, au cours des quelques minutes qui me restent . . .

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur le président . . .

Des voix: Asseyez-vous. Honte!

M. le président: Est-ce que l'honorable député invoque le Règlement?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Pallett: Il tue le temps.

M. le président: Je voudrais savoir si nous avons réglé la première question de Règlement. Le chef de l'opposition ne semblait pas satisfait. La décision n'est-elle pas acceptée?

L'hon. M. Martin: Pourrais-je dire ce que j'ai à dire?

M. le président: Je voudrais savoir si la première question du Règlement a été réglée.

L'hon. M. Pearson: En ce qui me concerne, elle est réglée. Vous avez rendu votre décision et nous sommes tenus de nous y soumettre. Nous n'avons pas à identifier les données statistiques.

M. MacInnis: Dans les quelques minutes qui me restent, je laisserai tomber ce sujet pour en aborder un autre.

L'hon. M. Martin: Je désire invoquer le Règlement.

[M. le président.]

M. MacInnis: L'honorable député m'a interrompu à deux reprises.

M. le président: A l'ordre! Je dirai simplement que ma décision ne s'applique qu'au présent cas et, comme il est cinq heures je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander l'assentiment de la Chambre pour reprendre la séance.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de dire que nous serions disposés à permettre à l'honorable député de Cap Breton-Sud de poursuivre et terminer son discours.

M. le président: Je regrette, mais le Règlement exige que je quitte le fauteuil à ce moment-ci.

L'hon. M. Chevrier: Même avec l'assentiment unanime de la Chambre?

M. le président: Lorsque M. l'Orateur aura repris le fauteuil, on pourra lui faire cette proposition.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, avant que vous reveniez au fauteuil, j'ai soumis au président des comités une proposition qu'il a dit ne pouvoir étudier avant que Votre Honneur soit de retour au fauteuil. La voici: En raison d'une question de Règlement qui a été soulevée avant cinq heures et qui a absorbé un peu de temps, je ne suis même pas sûr qu'elle ait été tranchée, l'honorable député de Cap-Breton-Sud n'a pas pu terminer ses observations. La proposition que je formule au nom de notre groupe c'est que l'honorable député de Cap-Breton-Sud soit autorisé à terminer son discours. Nous sommes disposés à poursuivre l'examen de cette question jusqu'à six heures, mais je ne sais pas si les députés y consentiront.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à laisser tomber tout à fait l'heure consacrée à l'étude des bills privés, ou préfère-t-elle étudier les bills privés et se reformer ensuite en comité? Un bill privé doit être déféré au comité des banques et du commerce, et lu pour la seconde fois. Il s'agit du bill n° S-7, tendant à constituer la société "Canada Uni, compagnie d'assurance". Certains bills de divorce doivent aussi passer en deuxième lecture. Nous pourrions le faire en moins de dix ou quinze minutes.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, nous consentirons comme nous l'avons toujours fait, à étudier l'à-propos de concéder l'heure prévue pour les projets de loi des simples députés. Mais la chose ne nous paraît pas nécessaire en l'occurrence, pour la bonne raison que le

débat continuera comme convenu. Nous avons donc l'intention d'appuyer le maintien de l'heure aujourd'hui prévue pour les députés.

M. MacInnis: Un mot seulement, monsieur l'Orateur. Puisque c'est de moi qu'il s'agit et que le député qui vient de parler s'émeut aussi facilement d'une simple chiquenaude, je vais remettre mon coup de poing à plus tard.

Je ne voudrais pas accaparer le temps prévu pour les simples députés.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt public et des bills d'intérêt privé, ces derniers ayant préséance, conformément à l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

CANADA UNI, COMPAGNIE D'ASSURANCE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi) propose la deuxième lecture du bill nº S-7 tendant à constituer en corporation la société Canada Uni, Compagnie d'assurance.

Des voix: Explications!

M. Grafftey: Le bill nº S-7 tend à constituer en corporation la société Canada Uni, Compagnie d'assurance. Le capital social de la compagnie consistera en un million de dollars, divisé en actions de cent dollars chacune. Le siège social de la compagnie est établi dans la cité de Montréal, province de Québec.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je crois que le député devrait nous donner un peu plus de détails sur ce bill au lieu de s'en tenir à la déclaration qu'il a faite.

M. Grafftey: Le député pourrait-il me dire quel genre de détails il aimerait connaître?

L'hon. M. Martin: Le député peut-il nous faire savoir ce qu'il en pense?

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je ne puis faire autre chose, en l'occurrence, que donner lecture d'un bref mémo que j'ai sous les yeux concernant la société Canada Uni, Compagnie d'assurance.

L'hon. M. Pearson: Le député peut-il nous dire ce qu'est ce mémo?

M. Grafftey: Je dirai au chef de l'opposition (M. Pearson) que ce mémo m'a été adressé par l'un des administrateurs éventuels de la compagnie en question.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est d'usage à la Chambre que les députés fassent leurs propres discours; ils ne doivent pas lire les discours préparés pour eux par des étrangers à la Chambre.

M. Pallett: Monsieur l'Orateur, le rappel au Règlement, soulevé par le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill),—il s'agit des discours écrits,—se fonde sur sa propre expérience. Il est évident que le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) se reporte simplement aux notes abondantes qu'il a en main.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député vient de signaler qu'il est en train de donner lecture d'un mémoire rédigé par un administrateur d'une compagnie d'assurance qu'il cherche à faire constituer en corporation.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai cru comprendre que le député proposeur de la seconde lecture avait l'intention de donner lecture d'un mémoire préparé à son intention par l'un des administrateurs de la compagnie dont on envisageait la constitution. Il est tout à fait contraire à l'usage de la Chambre de donner lecture de mémoires préparés d'avance, surtout quand ils l'ont été par d'autres. Je sais qu'on ne suit pas toujours cette coutume, mais j'espère toujours que le mémoire est au moins rédigé par le député en question.

M. Grafftey: Je dirai, pour me reprendre, monsieur l'Orateur, que j'ai devant moi un mémoire renfermant un certain nombre de détails à ce propos, lesquels ont été préparés à mon intention par l'un des administrateurs éventuels de ladite compagnie. J'aimerais, en ce moment, consigner au compte rendu certaines observations pertinentes. En réponse aux observations de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, bien que...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le rappel au Règlement a été tranché, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de répondre à l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

M. Grafftey: Je pose alors la question de privilège. Je veux tout simplement dire qu'on a donné à entendre que je n'assumerais pas la responsabilité de toute observation que je m'apprête à consigner au compte rendu. Même si c'est le directeur mentionné précédemment qui m'a fourni bien des détails, je prends à ma charge toutes les observations que je vais inscrire au compte rendu.

La société "Canada uni, compagnie d'assurance" a pour parrain le groupe de compagnies d'assurances Royal Exchange, dont la plus ancienne et la plus importante est la *Royal Exchange Insurance*, fondée en 1720. Le projet de loi ne parle nulle part directement d'opérations au Canada, mais j'ai devant moi une déclaration du gouverneur, le très honorable lord Kindersley, présentée à l'occasion de l'assemblée annuelle, tenue le 27 mai 1959; cette déclaration rend compte de la solide situation financière du groupe, et de l'ampleur et de l'importance de ses opérations, qui sont à l'échelle mondiale.

Sept membres du groupe étaient en affaires au Canada en 1959 en vertu de permis du Département des assurances à Ottawa, savoir la *Royal Exchange Assurance,* la *Car and General Insurance Corporation Limited,* la *Motor Union Insurance Company Limited,* la *Local Government Guarantee Society Limited,* la *National Provincial Insurance Company Limited,* la *State Assurance Company Limited,* et la *United British Insurance Company Limited.*

Durant l'année 1959, les recettes en primes que le groupe de la bourse royale a retirées de ses transactions au Canada ont dépassé 10 millions de dollars. Le groupe a déposé au Département des assurances à Ottawa des titres dont la valeur dépasse douze millions et quart de dollars.

La *National Provincial Insurance Company Limited, The Local Government Guarantee Society Limited* et *The State Assurance Company Limited* ont maintenant cessé de faire des affaires au Canada afin de céder la place à la nouvelle compagnie.

Je voudrais souligner le dernier alinéa, monsieur l'Orateur. On objecte parfois qu'il y a trop de compagnies d'assurances en affaires au Canada et que, partant, de nouvelles compagnies ne devraient pas être constituées en corporation. Ce raisonnement n'est pas très valable et le surintendant de l'assurance ne se range pas à cette opinion, surtout dans le cas qui nous occupe. De toute façon, on peut y répondre, dans le cas présent, en disant que trois compagnies d'assurances britanniques sont sur le point de se retirer des affaires au Canada, avec l'approbation du Parlement, bien entendu, et qu'elles seront remplacées par une compagnie canadienne qui fera des affaires au Canada.

Même si mes observations sur un sujet complexe ont été relativement courtes, j'espère sincèrement, dans les circonstances, avoir fourni suffisamment de renseignements aux membres de la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce).

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. l'Orateur: Il y a un certain nombre de bills de divorce qui sont à l'étape de la deuxième lecture. Est-ce le bon plaisir de la Chambre que le premier groupe de ces bills de divorces fassent l'objet d'une seule motion?

Des voix: Entendu.

Bill nº SD-28, loi pour faire droit à Barbara Jean Harris Cooke.—M.McCleave.

Bill nº SD-29, loi pour faire droit à Evelyn Annie McLeod Vaillancourt.—M. McCleave.

[M. Grafftey.]

Bill nº SD-30, loi pour faire droit à Erwin Thomas Steppan.—M. McCleave.

Bill nº SD-31, loi pour faire droit à Donald Snowdon.—M. McCleave.

Bill nº SD-32, loi pour faire droit à Mary Nisbet Clements.—M. McCleave.

Bill nº SD-33, loi pour faire droit à John Thomas Francis White.—M. McCleave.

Bill nº SD-34, loi pour faire droit à Helen Frances Estelle Kearney Freeman.—M. McCleave.

Bill nº SD-35, loi pour faire droit à Joseph-Alphone-Yves-Jean-Gabriel Lalonde.—M. McCleave.

Bill nº SD-36, loi pour faire droit à Omer Therrien.—M. McCleave.

Bill nº SD-37, loi pour faire droit à Helen Elisabeth Millar Ramshaw.—M. McCleave.

Bill nº SD-38, loi pour faire droit à Marie-Rita Dubé Hould.—M. McCleave.

Bill nº SD-39, loi pour faire droit à Stella Jean Margaret Newman Lamartine.—M. McCleave.

Bill nº SD-40, loi pour faire droit à Larry Orsa.—M. McCleave.

Bill nº SD-41, loi pour faire droit à Margaret Estelle Eleanor Evans Lanese.—M. McCleave.

Bill nº SD-42, loi pour faire droit à Brenda Mary Pardy Thacker.—M. McCleave.

Bill nº SD-43, loi pour faire droit à Jean Brasgold Martz.—M. McCleave.

Bill nº SD-44, loi pour faire droit à Lily Schucher Cohen.—M. McCleave.

Bill nº SD-45, loi pour faire droit à Anna Margaret Laurie Cannon Stevenson.—M. McCleave.

Bill nº SD-46, loi pour faire droit à Glafira Milczyn Sohn, autrement connue sous le nom de Vera Milczyn Sohn.—M. McCleave.

Bill nº SD-47, loi pour faire droit à Militza Anich Racette.—M. McCleave.

Bill nº SD-48, loi pour faire droit à Joan Emily Wills Meehan.—M. McCleave.

Bill nº SD-49, loi pour faire droit à Roger Vermette.—M. McCleave.

Bill nº SD-50, loi pour faire droit à Rose Vosko Ribkoff.—M. McCleave.

Bill nº SD-51, loi pour faire droit à Vivian Phyllis Steine Skolnik.—M. McCleave.

Bill nº SD-52, loi pour faire droit à John Gilbert Oakley.—M. McCleave.

Bill nº SD-53, loi pour faire droit à Earl Bernard Lapierre.—M. McCleave.

Bill nº SD-54, loi pour faire droit à George William Douglas Edmonds.—M. McCleave.

Bill nº SD-55, loi pour faire droit à Marie Rose Nicola Lapenna McLaughlin.—M. McCleave.

Bill nº SD-56, loi pour faire droit à Delema Grace Mullin Simon.—M. McCleave.

Bill nº SD-57, loi pour faire droit à Earle James Andrew Aspell.—M. McCleave.

Bill nº SD-58, loi pour faire droit à Marie-Simone-Louisette Bellemare Lafond.—M. McCleave.

Bill nº SD-59, loi pour faire droit à Elisabeth Labherz Denig.—M. McCleave.

Bill nº SD-60, loi pour faire droit à James William Neilan.—M. McCleave.

Bill nº SD-61, loi pour faire droit à Donna Lois Marchand Silverman.—M. McCleave.

Bill nº SD-62, loi pour faire droit à Léo Proulx.—M. McCleave.

Bill nº SD-63, loi pour faire droit à June Laura Welby Léger.—M. McCleave.

Bill nº SD-64, loi pour faire droit à Dorothy May Kenny Mulcair.—M. McCleave.

Bill nº SD-65, loi pour faire droit à Margaret Kathleen Graham Lane.—M. McCleave.

Bill nº SD-66, loi pour faire droit à Hubert Shirley Quartz.—M. McCleave.

Bill nº SD-67, loi pour faire droit à Claudine-Fernande-Yvette Thibaudeau Tarride.—M. McCleave.

Bill nº SD-68, loi pour faire droit à Mary Pirie Wood Hunnisett.—M. McCleave.

Bill nº SD-69, loi pour faire droit à Marine Tony Jakovich.—M. McCleave.

Bill nº SD-70, loi pour faire droit à George Henderson.—M. McCleave.

Bill nº SD-71, loi pour faire droit à Jean-Ludger Villeneuve.—M. McCleave.

Bill nº SD-72, loi pour faire droit à Robert-Marcel Castets.—M. McCleave.

Bill nº SD-73, loi pour faire droit à Sarah Mary Shirley Collins Stewart.—M. McCleave.

Bill nº SD-74, loi pour faire droit à Stella Jean Dunn Breitman.—M. McCleave.

Bill nº SD-75, loi pour faire droit à Klari Margo Farkas Bodo.—M. McCleave.

Bill nº SD-76, loi pour faire droit à Vera Eileen Rath Croucher.—M. McCleave.

Bill nº SD-77, loi pour faire droit à Rena Kanofsky Perzow.—M. McCleave.

Bill nº SD-78, loi pour faire droit à Pearl Thorne Chipman.—M. McCleave.

Bill nº SD-79, loi pour faire droit à Joan Ethel Brooks Clarke.—M. McCleave.

Bill nº SD-80, loi pour faire droit à Ann Aaron Regenstreif.—M. McCleave.

Bill nº SD-81, loi pour faire droit à Eleanor Agnes Overall Cannon. —M. McCleave.

Bill nº SD-82, loi pour faire droit à Betty Zaracoff Ferstenfeld.—M. McCleave.

Bill nº SD-83, loi pour faire droit à Kenneth Alan MacKenzie.—M. McCleave.

Bill nº SD-84, loi pour faire droit à Honoria Evelyn Day Matthew.—M. McCleave.

Bill nº SD-85, loi pour faire droit à René-Georges Clément.—M. McCleave.

Bill nº SD-86, loi pour faire droit à Mary Eva Sheila Redmond Beards.—M. McCleave.

Bill nº SD-87, loi pour faire droit à Geraldine Anne Mary McElligott Parsons.—M. McCleave.

Bill nº SD-88, loi pour faire droit à William Gordon Jack.—M. McCleave.

Bill nº SD-89, loi pour faire droit à Eileen Coates MacPherson.—M. McCleave.

Bill nº SD-90, loi pour faire droit à Maria Lozinsky Truby.—M. McCleave.

Bill nº SD-91, loi pour faire droit à Willie Pomerleau.—M. McCleave.

Bill nº SD-92, loi pour faire droit à Patricia Frances Turley Raustis.—M. McCleave.

Bill nº SD-93, loi pour faire droit à Mary Jean Olive De Vouge Tremblay.—M. McCleave.

Bill nº SD-94, loi pour faire droit à Dorothy May Vallis Odell.—M. McCleave.

Bill nº SD-95, loi pour faire droit à Jimmy D'Abate.—M. McCleave.

Bill nº SD-96, loi pour faire droit à Mary Semenyshyn Shuch, autrement connue sous le nom de Mary Semenyshyn Shuck.—M. McCleave.

Bill nº SD-97, loi pour faire droit à Monique Bauset Malo.—M. McCleave.

LOI CANADIENNE SUR LES JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

MODIFICATION TENDANT À EN ÉTENDRE L'APPLICATION AU SERVICE CIVIL

M. Frank Howard (Skeena) propose la seconde lecture du bill C-19, visant à modifier la Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi.

—La Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi est entrée en vigueur le 1er juillet 1953 et elle prévoit, en quelques mots, qu'aucun employeur ne doit établir de distinction injuste en ce qui concerne l'embauchage d'employés ou les termes et conditions d'emploi à cause de leur race, de leur origine nationale, de leur couleur ou de leur religion. La Loi empêche aussi un employeur de recourir à une agence de placement qui établit des distinctions injustes fondées sur la race, l'origine nationale, la couleur ou la religion, et elle prescrit aussi qu'aucun syndicat ouvrier ne pourra établir de distinction injuste contre ses membres ou empêcher des membres virtuels de devenir des membres à plein

statut et qu'il ne pourra exclure une personne pour des raisons de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion. La loi empêche également un syndicat ouvrier d'expulser un de ses membres parce qu'il aura formulé une plainte aux termes de cette mesure. La procédure d'exécution est décrite et des peines sont prévues pour infractions.

Il est généralement admis que c'est une mesure qu'il convenait d'ajouter à nos statuts du Canada de même qu'aux statuts provinciaux pour autant qu'elle relève de la compétence des gouvernements provinciaux. Nous savons tous qu'il est impossible d'adopter des lois qui s'appliquent également bien à tout le monde, mais le fait de voir une telle mesure s'ajouter à nos statuts aide considérablement à faire disparaître l'impression d'être traité inégalement que certaines gens peuvent avoir en raison des facteurs que j'ai mentionnés tantôt.

Le bill à l'étude est très court. Il tend simplement à appliquer la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi à la Couronne, à ses serviteurs et aux mandataires de Sa Majesté ou, en réalité, à la fonction publique et aux employés de l'État. Il va sans dire que le bill n'insinue pas qu'il existe à l'heure actuelle, à l'égard des fonctionnaires, de telles disparités de traitement en raison des facteurs énumérés plus tôt. En réalité, je pense que je puis dire, sans crainte de contradiction et sans aucune réserve, qu'il n'y a jamais de telles disparités de traitement dans le choix des candidats à la fonction publique.

Il se peut que d'autres lois ou règlements interdisent de telles distinctions injustes, mais, d'après moi, nous devrions aviser avant tout à l'opportunité de rendre de telles dispositions applicables non seulement aux employeurs qui relèvent du Parlement, mais aussi à la Couronne même et aux employés de l'État. Ce bill demande uniquement que les exigences que le Parlement du Canada a imposées aux employeurs privés, aux syndicats ouvriers du pays et aux sociétés de la Couronne établis par le Parlement soient aussi applicables aux services de l'État. Il demande que nous puissions légiférer pour les employés des services publics de la même façon que nous légiférons pour les employés des sociétés privées et des syndicats ouvriers.

C'est tout ce que j'ai à dire en ce qui concerne ce bill. Je ne crois pas qu'un long exposé soit nécessaire, même si je me rends compte que le Règlement permet à un député qui présente une motion de faire des observations finales à la fin du débat sur les questions qui ont été soulevées. Il se peut fort bien, cependant, qu'il n'en soit pas ainsi à cause du nombre de bills inscrits au *Feuilleton* et de la coutume qu'on a adoptée dans le passé de les laisser inscrits au *Feuilleton* à la fin de la session.

Hier, si l'on me permet cette observation, nous avons commencé à l'égard de ce genre particulier de mesure une pratique qui permet une entière liberté d'expression, quel que soit le parti, en vue d'en arriver, à l'égard de ce bill particulier, à un vote fondé sur les opinions de chacun des députés. Je pense que nous ne devrions pas laisser tomber cette pratique. Je pense que le Parlement devrait voir à établir un régime qui permette particulièrement aux bills d'intérêt public qui sont présentés par des députés d'être étudiés simplement à leur mérite et non en regard de considérations d'ordre politique; on devrait songer aussi à établir un système qui permette de poursuivre l'étude des bills de ce genre jusqu'à la mise aux voix. S'il est nécessaire d'ajouter quelques jours supplémentaires à la fin de la session pour répondre à ce besoin, je crois qu'il y aurait lieu de féliciter la Chambre si elle envisageait cette possibilité.

Si j'ai bien prévu ce que Votre Honneur allait dire, vous aviez l'intention de me signaler que cela ne se rattache pas au principe du projet de loi à l'étude. Cependant, je suis content d'avoir eu l'occasion de signaler ce point à la Chambre, et j'espère que nous le débattrons en détail avant de mettre la question aux voix à un moment donné.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? L'honorable représentant a-t-il étudié si ce projet de loi est conforme à la disposition pertinente de la loi sur le service civil?

M. Howard: A mon avis, il n'existe pas de règlement plus confus dans les services de l'État que ceux qui se rapportent au service civil. On peut les interpréter pour ainsi dire n'importe comment. Il est fort possible que, selon l'usage, les règlements, ou même la loi sur le service civil, ces choses étaient prévues,—comme avant la mise en vigueur de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi,—par certaines instructions ou par les règlements établis sous les auspices de la commission de l'assurance-chômage qui interdisaient de procéder de cette façon. C'est peut-être exact en pratique, d'après les règlements, ou pour d'autres raisons. Mais, à mon avis, il ne serait pas illogique de faire figurer cette mention dans la mesure, de façon à ce qu'il soit bien établi que les dispositions de la loi s'appliquent également aux employés de la Couronne et aux employés de l'entreprise privée. En parlant de la question à la commission, j'ai appris qu'on ne l'y jugeait pas illogique non plus.

M. Spencer: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au député qui a présenté le projet de loi en lui demandant s'il a tenu compte de la disposition de l'article 5 de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, et surtout du paragraphe 3 de celui-ci, qui donne au ministre du Travail le pouvoir d'émettre un ordre, qui s'adresserait évidemment à la Commission du service civil, en vue de faire appliquer la recommandation de la commission nommée par le ministre en vertu de la mesure, et s'il approuverait que le ministre du Travail contrôle effectivement l'activité de la Commission du service civil.

M. Howard: Je crois que le député veut dire ceci: L'article 5 de la loi actuelle permet d'établir une commission industrielle d'enquête devant examiner les griefs formulés en vertu de la loi. La commission mentionnée dans cette loi, n'est pas la Commission du service civil, mais une commission spéciale d'enquête relative à l'industrie. Le député la trouvera mentionnée aux alinéas 3, 4, 5, 6, 7, etc.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, les questions que viennent de poser les députés de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) et d'Essex-Ouest (M. Spencer) m'ont beaucoup intéressé. Sans m'imaginer que mes explications donneront satisfaction à ces représentants, j'espère toutefois répondre de façon générale à certains aspects des points soulevés.

En répondant, le député de Skeena (M. Howard) a laissé entendre qu'il était au courant d'une certaine opinion de la Commission du service civil sur l'application de la loi que nous examinons. Je ne mets pas du tout en doute sa sincérité; toutefois l'opinion que m'a communiquée à moi-même la Commission ne s'harmonise pas entièrement avec la sienne. D'après moi, cela m'autorise à affirmer que la question pourrait éventuellement se régler plus avantageusement par la revision de la loi sur le service civil quand on nous en soumettra la proposition en temps opportun.

En ouvrant le débat, le député de Skeena a très habilement exposé la teneur générale de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi qui interdit, entre autre, aux entreprises et aux syndicats de pratiquer des disparités de traitement quant à la race, à l'origine nationale, à la couleur et à la religion des employés. Que la chose existe dans les syndicats, dans les sociétés ou dans le fonctionnariat, je suis sûr que tout les honorables députés considéreraient pareille disparité de traitement des plus répugnantes.

On peut raisonnablement affirmer, je crois, qu'au Canada nous sommes très bien partagés en ce qui concerne ces pratiques, et je ne crois pas du tout exagérer en disant cela. Je suis sûr que tous les honorables députés, cet après-midi, sont d'accord avec l'objectif que vise le bill présenté par l'honorable député de Skeena, à savoir, que la commission du service civil ne doit manifester aucune disparité de traitement dans le choix de ses employés. Il se peut que nous différions d'avis quant à ce qui peut constituer le meilleur moyen d'atteindre ce but, mais il est certain que nous sommes tous d'accord sur ce dernier.

Je ne voudrais pas me montrer trop technique à ce propos,—et d'ailleurs, à vrai dire, je ne crois pas être en mesure de le faire,—mais examinons un peu de quoi il s'agit. Nous constituons ici un organisme législatif traitant des pratiques relatives à la branche administrative du gouvernement. Voilà quelque chose qui me tient profondément à cœur. Je l'ai déjà dit à maintes reprises ici,—et je le répète encore cet après-midi,—que nous retournions à Montesquieu ou à la séparation des pouvoirs, tel que ce régime s'est graduellement implanté aux États-Unis, nous parlons toujours de la théorie de la séparation des pouvoirs. Je ne crois pas qu'on puisse surimposer complètement la théorie de la séparation des pouvoirs à ce régime de gouvernement, mais je crois pouvoir affirmer que notre régime de gouvernement fonctionne mieux lorsqu'il existe un sain équilibre entre les pouvoirs administratifs, judiciaires et législatifs.

Je répète que nous discutons en ce moment quelque chose qui intéresse l'administration de la commission du service civil, laquelle somme toute, ne fait pas rapport au Parlement, par l'entremise d'un ministre, mais directement. Bien que le principe soit très vaste, il est préférable, je crois, de l'esquisser ici avant d'entrer dans le détail du débat.

Après m'être très bien renseigné, on m'a assuré que la commission du service civil, en général, a toujours suivi, dans le passé, une ligne de conduite libre de toute disparité de traitement. Cependant, je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Skeena qu'on peut raisonnablement en douter. Il existe toujours quelque doute raisonnable. Le possible est toujours possible. Il est toujours possible de traiter dans ce domaine. Si nous soupçonnons le moindrement que la disparité de traitement puisse être possible, essayons, en débattant la chose ici à la Chambre, de trouver le meilleur moyen d'y mettre fin.

Comme je le disais, je suis parfaitement convaincu que la commission du service civil et la Couronne, en général, ont, jusqu'ici, suivi au plus haut degré et objectivement une ligne de conduite libre de toute disparité de traitement. J'ai appris qu'ils n'ont jamais sciemment transgressé les principes exposés dans la loi canadienne sur les justes méthodes

d'emploi. Si quelque député a des raisons de croire qu'on a pratiqué une telle discrimination dans le passé, j'estime qu'il a le devoir de signaler ces transgressions.

On a peut-être tort de tenter de rendre applicables au service public, comme le bill tend à le faire, les dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Il me semble que si le bill C-9 est adopté il faudra modifier également les articles prévoyant les peines de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Nous pouvons, dans ces circonstances, prévoir que des anomalies se glisseront peut-être. Je reviens donc à mon argument voulant que l'objectif visé par le député de Skeena pourrait être atteint au moyen de modifications à la loi sur le service civil ou d'une revision de cette loi et je crois pour ma part que ce serait la meilleure façon de réaliser ce que demande le député.

A propos des questions soulevées par le député de Skeena et par le député d'Essex-Ouest, nous devons nous demander ce qui découlerait du bill proposé. Il donnerait au ministre du Travail (M. Starr) le pouvoir d'étudier les griefs concernant les distinctions injustes au sujet d'emplois qui, sous tous autres rapports, sont soumis à la Commission du service civil et à l'application de la loi sur le service civil. Nous connaissons les attributions de la commission d'enquête sur les différends industriels instituée par le ministre du Travail. Je répète donc ce que j'ai signalé à la Chambre, soit que la commission du service civil fait rapport directement au Parlement et non par l'entremise du ministre. Pour cette raison, si nous acceptions les propositions du député de Skeena, nous pourrions, de toute évidence, créer un important conflit de juridiction. Donc, je répète ce que j'ai dit déjà maintes et maintes fois, savoir qu'une revision de la loi sur le service civil pourrait fort bien nous apporter les résultats souhaités.

Le député de Skeena a parlé de projets de lois qui sont ou adoptés ou étouffés au cours de cette période. Avec la plus grande sincérité, sans la moindre concession au cynisme, je dirai que je ne sais pas si quelqu'un en sera encore à parler à six heures, ni si ce projet de loi sera mis aux voix avant cette heure-là, mais une chose est certaine: qu'il y ait vote ou non, j'espère que les propositions soumises à la Chambre au cours de cette période aideront à nous donner de meilleures lois. J'ai plus d'une fois souhaité avoir la chance d'exprimer ce que je pensais de l'idée de cette heure qui nous est attribuée. De semaine en semaine, on en entend, en effet, dire les choses les plus cyniques. Il est aisé parfois, je suppose, de prétendre que des projets de loi sont étouffés. D'autre part, est-ce que les députés ne pourraient pas mieux profiter de cette heure en se documentant sur les projets de loi qui y seront étudiés de manière à pouvoir présenter des propositions capables de conduire à de meilleures lois pour la nation et le peuple? Je pense que cela peut se faire. Je ne crois pas être en train actuellement d'étouffer le projet de loi. J'ignore si la question sera effectivement mise aux voix, mais je crois, en toute sincérité, que j'ai présenté des propositions qui sont de nature à améliorer les lois touchant tous les Canadiens.

Je sais à quel résultat vise, en définitive, le député, et je souscris entièrement à ses vues. Est tout à fait répugnant tout ce qui donne lieu à une différenciation injuste au Canada, qu'il s'agisse de syndicats, de sociétés, de sociétés de la Couronne ou de la commission du service civil. Et je suis assuré que le projet de loi à l'étude mérite, à bien des points de vue, l'appui total des deux côtés. Je le répète, la ligne de conduite que la Commission du service civil a maintenue jusqu'à présent n'établissait aucune distinction injuste, mais le moindre doute suffisamment fondé nous contraindrait à avoir recours à la meilleure méthode possible pour nous assurer qu'on ne commet aucune injustice.

J'ai maintes fois formulé cette observation au sujet des traditions parlementaires. Les lois les plus efficaces sont parfois celles qui ne sont pas écrites. Nous, qui sommes quelque peu familiers avec les textes législatifs, nous nous apercevons que les us et coutumes, qui n'ont pas besoin d'être écrites dans des livres de lois, entraînent souvent une plus grande attention. J'estime que tout ce qui donne lieu à des distinctions injustes répugne tellement aux membres du Parlement et aux Canadiens que nous portons à l'intérieur de nous-mêmes une loi contre cette forme d'injustice. Assurons-nous que cela ne se produise jamais dans les pratiques du gouvernement ou de l'entreprise privée. Nous sommes certainement d'accord là-dessus. Pourquoi ne pas étudier les meilleurs moyens de réussir? J'ai formulé mes propositions à la Chambre des communes cet après-midi. Je suis certain que d'autres députés feront de même au cours du débat sur cette importante mesure.

M. N. L. Spencer (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu le peu de temps que nous pouvons consacrer à cette mesure, je veux assurer la Chambre que mes observations seront très courtes, parce que je sais que d'autres veulent aussi participer aux délibérations sur le bill à l'étude.

J'ai une observation générale à formuler. Je suis très heureux que l'honorable député de Skeena (M. Howard) ait établi clairement dès le début qu'il n'avait à l'esprit, au sujet de l'emploi, aucun cas où le gouvernement du Canada aurait fait des distinctions en se fondant sur ces considérations de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion. Je me demande alors pourquoi il a présenté le bill. Permettez-moi une légère digression, monsieur l'Orateur, pour dire qu'à mon avis tous les membres de la Chambre conviennent qu'il ne doit y avoir aucune distinction de ce genre au sujet de l'emploi. Je suis content de venir d'une ville, la ville de Windsor, où autant que je sache le conseil municipal se conforme à cette loi, car nous avons au service de la municipalité, je le dis avec plaisir, des hommes et des femmes de couleur et de toutes les origines ethniques.

La mesure dont nous sommes saisis est brève et tend à étendre l'application de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi de façon à lier Sa Majesté, du chef du Canada, et les employés et mandataires de Sa Majesté, du chef du Canada. J'imagine que l'expression "les employés et les agents de Sa Majesté, du chef du Canada", qui est ajoutée, a trait aux sociétés de la Couronne. Si je comprends bien, les sociétés de la Couronne sont visées par la loi à l'heure actuelle, et c'est, j'imagine d'après une lecture cursive du texte législatif, en vertu de l'aliéna *m*) de l'article 3, établissant que la présente loi s'applique à tout emploi portant sur des ouvrages, entreprises ou affaires, qui relèvent de l'autorité législative du Parlement du Canada, et relativement à un tel emploi, y compris, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède:

m) à l'embauchage d'employés par une corporation établie pour accomplir une fonction ou un devoir au nom du gouvernement du Canada, et à l'égard de cet embauchage.

Cela signifie que la loi n'intéresse bien entendu que les employés de Sa Majesté du chef du Canada. Nous savons tous que la tâche d'employer des hommes ou des femmes au service public du Canada revient à la Commission du service civil. Sauf erreur, nous avons reconnu que la Commission du service civil n'établit aucune différenciation injuste au sens des dispositions de la loi.

Mais si ce bill était adopté, je pense qu'il causerait bien des conflits entre le ministre du Travail (M. Starr), qui est chargé d'appliquer la loi, et la Commission du service civil. C'est cette considération qui m'a amené à poser une question à l'honorable député de Skeena, et je dois avouer que je n'ai pas été satisfait de son explication.

L'article 5 de la loi porte sur la procédure d'exécution, et selon le paragraphe 1, toute personne se prétendant lésée par suite d'une violation alléguée de l'une quelconque des dispositions de la loi peut présenter une plainte par écrit au Directeur, et celui-ci peut charger un fonctionnaire du ministère du Travail ou une autre personne d'enquêter sur la plainte. Selon la définition donnée dans la loi, "Directeur" signifie le fonctionnaire du ministère du Travail que le ministre désigne pour recevoir et examiner les plaintes formulées en vertu de la loi. Ce fonctionnaire fait donc son enquête, mais le paragraphe 3 de l'article 5 déclare:

Si le fonctionnaire est incapable d'effectuer un règlement des questions dont on se plaint, le Ministre peut, sur la recommandation du Directeur, renvoyer les questions que la plainte comporte devant une commission, composée d'une ou plusieurs personnes à nommer par le Ministre et appelée commission d'enquête industrielle, pour qu'elles soient étudiées en vue du règlement de la plainte.

Puis la loi prévoit une enquête, suivie de recommandations. Le paragraphe 8 déclare:

Le Ministre peut émettre toutes instructions qu'il estime nécessaires pour donner effet aux recommandations de la commission.

Il s'agit de la commission d'enquête industrielle. Je reprends:

Toutes instructions établies par le Ministre selon le présent paragraphe sont définitives et péremptoires, et elles ne peuvent être mises en question ni revisées.

Si l'on pousse la logique jusqu'au bout, on constate que si une personne se plaint de distinctions injustes dans l'emploi de fonctionnaires à cause de la race, de l'origine nationale, de la couleur ou de la religion, une enquête doit être faite, et après avoir étudié la question ainsi que les recommandations de la commission d'enquête, le ministre peut fort bien, éventuellement, en conclure qu'il est de son ressort et de son devoir d'émettre des instructions. Autrement dit, le ministre du Travail ordonnerait alors à la Commission du service civil de faire une chose qu'elle n'avait pas faite ou de défaire une chose qu'elle avait faite et qui, à son avis et de l'avis de la commission d'enquête, établirait une distinction injuste. Je pense que cela pourrait soulever un conflit de fonctions et de responsabilités auquel nous ne devrions pas donner lieu.

Je pense aussi qu'on pourrait songer à modifier la loi sur le service civil et, comme on l'a signalé dans le discours du trône, je pense que cette loi sera révisée et que des modifications seront présentées à la Chambre. Si, de fait, il faut légiférer pour abolir une distinction injuste, qui n'existe pas évidemment aujourd'hui, je pense qu'il serait préférable d'inclure cette disposition dans la loi sur le

service civil au lieu de l'appliquer indirectement à la Commission du service civil par l'adoption de cette mesure particulière.

Je suis d'accord avec le principe général dont s'inspire le bill parce qu'il cherche à appliquer au gouvernement du Canada des dispositions relatives à la distinction injuste qui, croyons-nous, devraient se trouver dans nos lois. Pour ma part, je crois que le gouvernement devrait, en général, être lié par toutes les lois qu'il applique à ses citoyens. Je sais qu'il y a des cas où, par mesure de sécurité ou autre, il ne serait pas sage d'appliquer en général toutes les lois au service civil du pays, mais, comme je l'ai dit, toutes choses étant égales, la Couronne devrait normalement être soumise aux mêmes lois qui s'appliquent aux citoyens en général. En ce qui concerne le présent bill, je pense qu'il serait plus sage d'étudier s'il y a lieu de modifier la loi sur le service civil que d'adopter cette mesure particulière.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Au début de mes observations, je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'ai l'intention d'être très bref. J'estime que l'honorable député de Skeena (M. Howard) était très sincère en présentant le bill nº C-19, mais il n'a pas réussi à me convaincre de la nécessité d'un tel bill à l'heure actuelle. Il a même été jusqu'à dire qu'à son avis le gouvernement fédéral n'avait pas recours à des mesures injustes dans l'embauche de ses employés et je me demande alors pourquoi il vient de présenter ce bill.

J'estime également que le gouvernement fédéral respecte à la lettre les prescriptions de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi. Je sais que la Commission d'assurance-chômage se doit de ne pas faire de distinction injuste fondée sur la race, l'origine nationale, la couleur ou la religion quand elle choisit du personnel. Je sais également que le ministère des Travaux publics a inséré une clause dans ses contrats pour respecter cette disposition. La même chose se trouve insérée dans tous les contrats d'approvisionnement qui sont émis par le gouvernement. Par conséquent, je suis convaincu que le gouvernement fédéral a respecté avec infiniment de soin la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi.

L'Ontario a une loi semblable et d'autres provinces favorisent, elles aussi, de justes méthodes d'emploi. Je suis convaincu, par conséquent, qu'il y a égalité de chances sans distinction injuste fondée sur la race, la couleur ou la religion dans le domaine de l'emploi en ce qui concerne le gouvernement fédéral.

Bref, le député n'a pas expliqué suffisamment pourquoi le bill devrait être présenté. Deuxièmement, le gouvernement se propose, je crois, de reviser la loi sur le service civil; dans ce cas, la présente mesure législative pourrait être incorporée dans la révision, au moment où elle se fera. Troisièmement, j'ai toute confiance que le gouvernement fédéral accorde maintenant l'égalité de chances, sans distinction injuste fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine nationale. Voilà les raisons pour lesquelles il m'est impossible de me prononcer en faveur du bill.

M. Murray Smith (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, prenant la parole pour dire quelques mots au sujet du bill à l'étude, je dois avouer que, pour la première fois, j'aurais voulu être à la Chambre lorsque le parrain du bill a fait son discours. Malheureusement, j'ai dû m'absenter en raison d'un rendez-vous déjà fixé. Je suis certain que l'honorable député de Skeena (M. Howard) a parlé avec sincérité lorsqu'il a présenté le bill et que son désir était de faire connaître ses vues sur cette mesure dans l'intérêt de tous les Canadiens. Certains des préopinants que j'ai entendus ont dit qu'un tel bill ne s'impose pas dans ce pays. Je n'irais pas jusqu'à dire que le bill ne s'impose pas, et je n'irais pas non plus jusqu'à me prononcer en faveur du bill.

Lorsque j'étais étudiant à l'Université du Manitoba, je travaillais habituellement comme garçon durant l'été pour le compte du National-Canadien. Je ne m'en cache pas. Chaque fois que je voyage par train, j'aime à me tenir en bonne condition et à faire les lits comme je faisais durant mes études universitaires. Durant la période où j'ai travaillé au pays pour le compte d'une agence de la Couronne, j'ai constaté que la ségrégation raciale existait, même si nous n'aimons pas à en parler et même si nous nous nous plaisons à dire qu'elle n'existe pas. Aux termes du règlement du National-Canadien, quiconque est employé comme garçon ne peut être que garçon, quelle que soit la durée de son emploi à la compagnie. Un chef de wagon-lit peut avoir été garçon dans le wagon-restaurant, avant de devenir chef de wagon-lit. Un serre-freins peut être promu chef de train. Sous le régime des chemins de fer Nationaux, cependant, le garçon n'a que l'avantage de l'ancienneté. Il ne deviendra jamais chef de wagon-lit, ni garçon de restaurant, ni chef de train.

D'aucuns prétendront qu'il ne s'agit pas de préjugés raciaux, mais j'affirme le contraire. Le National-Canadien emploie-t-il des gens de race noire pour d'autres fonctions que celles de garçon? Je ne vais pas tenter de répondre à cette question, mais ceux qui ne partagent pas mon opinion devraient, je pense, y répondre à ma place. Ce bill s'attaque aux préjugés raciaux, et s'il se trouve des Canadiens pour prétendre que de tels préjugés

n'existent pas, alors ils ne sont pas sincères. Je crois qu'il y en existera toujours aussi longtemps que des êtres humains constitueront la population intelligente du globe. Il existe des préjugés de race dans notre pays en ce qui concerne les représentants de la race juive. Il en existe pour ce qui est des personnes déplacées. Il en existe à l'endroit des nouveaux Canadiens. On trouve la chose dans toutes les régions et sous toutes les formes.

Je regrette encore une fois de n'avoir pu entendre les observations du député de Skeena. Il nous suffit d'un coup d'œil sur la carte pour voir que le Canada est un miracle. il avait tout contre lui: les lois économiques, la géographie, la religion, tout ce qu'on peut mentionner. Le pays a surmonté ces obstacles et il s'est développé. Un jour viendra où l'ostracisme aura disparu, j'espère, de notre pays. C'est un défi qui nous est lancé. Rien ne sert d'en nier l'existence en face de la réalité. Tous les députés s'efforceront de faire naître ce jour où l'ostracisme aura complètement disparu.

Puis-je déclarer qu'il est six heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bourget: Puis-je demander au leader de la Chambre s'il est question de modifier le programme annoncé pour lundi, mardi et mercredi par son suppléant?

L'hon. M. Churchill: Le programme pour lundi, mardi et mercredi restera celui qui a été annoncé hier soir: motion de subsides lundi et mardi, motions du gouvernement mercredi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SERVICE D'INTÉRÊT DE LA DETTE NATIONALE

Question n° 172—**M. Benidickson:**

Au 31 janvier 1960, à combien s'établissait le taux d'intérêt moyen sur la dette non échue?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministres des Finances):**

Le taux d'intérêt moyen sur la dette non échue s'établissait, au 31 janvier 1960, au chiffre estimatif de 3.98 p. 100.

BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—DEMANDES DE PRÊTS

Question n° 215—**M. Carter:**

Au cours de la période à laquelle s'applique son rapport annuel de 1959, combien de demandes de prêts la Banque d'expansion industrielle a-t-elle reçues, dans chaque province du Canada?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

Le renseignement demandé n'est pas disponible.

APPENDICE

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER SUR LE PLAN MUNICIPAL (1959-1960)

Le document ci-joint énumère, par municipalités, les versements estimatifs d'origine fédérale pour encourager le programme, et indique approximativement le nombre de travailleurs qui seront embauchés sous l'empire des entreprises que les provinces ont approuvées et que les autorités fédérales avaient acceptées jusqu'au 12 février 1960.

Province de Terre-Neuve

Municipalités	Nombre de projets	Part fédérale (estimation)	Nombre d'emplois (estimation)
Baie Verte	1	$ 2,100	10
Carbonear	3	6,560	56
Catalina	1	2,500	80
Deer Lake	5	7,045	64
Englee	2	3,150	50
Fortune	2	350	5
Freshwater	1	3,250	12
Gander	3	3,657	18
Grand-Bank	3	4,064	73
Lawn (Baie Placentia)	3	2,250	61
Lewisporte	3	3,339	37
Mount Pearl	1	690	2
Ramea	1	3,500	16
St-Lawrence	1	750	10
Wesleyville	1	2,600	20

Province de l'Île du Prince-Édouard

Municipalité	Nombre de projets	Part fédérale (estimation)	Nombre d'emplois (estimation)
Roseneath	1	$ 250	10

Province de Nouvelle-Écosse

Municipalités	Nombre de projets	Part fédérale (estimation)	Nombre d'emplois (estimation)
Antigonish (comté)	1	$ 5,500	100
Cap-Breton (comté)	4	19,800	318
Chester (comté)	1	6,151	260
Colchester (comté)	4	10,050	210
Cumberland (comté)	1	7,500	150
Cumberland (Est & Ouest)	1	5,545	250
Digby (comté)	1	4,800	45
Dominion	4	1,815	27
Glace-Bay	3	8,775	59
Guysborough (comté)	1	4,125	80
Halifax (cité)	3	27,300	35
Halifax (comté)	2	14,400	150
Hants-Est (comté)	1	3,900	100
Hants-Ouest (comté)	1	5,000	100
Inverness (comté)	2	8,750	70
Inverness-Nord	1	5,132	120
Inverness-Sud	2	14,000	280
Kings (comté)	1	9,700	80
Louisburg	2	3,220	23
Lunenburg (centre)	1	13,395	480
Lunenburg (Ouest)	1	11,400	416

Province de Nouvelle-Écosse—*Fin*

Municipalités	Nombre de projets	Part fédérale (estimation)	Nombre d'emplois (estimation)
New-Glasgow	2	1,900	20
New-Waterford	5	17,371	130
Oxford	1	809	12
Parrsboro	1	5,000	20
Pictou (comté)	1	11,300	270
Pictou-Est (comté)	1	5,500	140
Pictou-Ouest (comté)	1	5,250	130
Queens (comté)	1	10,022	414
Richmond (comté)	3	9,140	155
Shelburne (ville)	2	1,322	10
Shelburne (comté)	1	7,232	280
Springhill	1	1,350	10
St. Mary's (comté)	2	6,750	57
Sydney	4	13,356	44
Sydney-Mines	1	1,000	10
Victoria (comté)	2	6,537	170
Yarmouth (comté)	1	14,065	428
Yarmouth (ville)	1	2,250	8

Province du Nouveau-Brunswick

Municipalités	Nombre de projets	Part fédérale (estimation)	Nombre d'emplois (estimation)
Albert (comté)	2	$ 7,750	73
Bathurst	4	719	20
Carleton (comté)	2	11,300	125
Charlotte (comté)	6	28,050	242
Chatham	2	3,000	22
Fredericton	2	4,150	12
Gloucester (comté)	2	13,105	105
Kent (comté)	2	14,040	127
Kings (comté)	3	15,150	150
Madawaska (comté)	2	13,715	112
Moncton	3	9,800	42
Northumberland (comté)	2	18,750	135
Queens (comté)	2	9,700	110
Restigouche (comté)	2	7,975	108
Sackville	1	1,500	9
Saint-Jean (cité)	1	1,746	20
Saint-Jean (comté)	2	2,725	35
St-Andrews	1	250	4
St-Stephen	1	200	3
Sunbury (comté)	3	6,125	61
Victoria (comté)	4	11,600	120
Westmorland (comté)	5	16,350	156
York (comté)	5	15,450	82

Province de Québec

Municipalités	Nombre de projets	Part fédérale (estimation)	Nombre d'emplois (estimation)
Alma	1	$ 65,500	150
Anjou	3	36,600	115
Arvida	1	13,880	35
Ayersville	2	14,840	23
Baie-Comeau	1	30,000	40
Berthierville	1	5,000	12
Brossard	1	27,000	40

Province de Québec—*Fin*

Municipalités	Nombre de projets	Part fédérale (estimation)	Nombre d'emplois (estimation)
Cap-à-l'Aigle	1	12,500	15
Chandler	2	4,920	20
Chateauguay	1	23,000	75
Chicoutimi	4	35,004	57
Chicoutimi-Nord	1	1,440	12
Côte-St-Luc	6	36,350	72
Cowansville	3	16,000	36
Delisle	1	$ 14,200	30
Donnacona	2	17,500	40
Drummondville	1	1,350	12
Duvernay	1	8,500	10
Estérel	1	8,910	20
Farnham	3	2,450	15
Fort-Coulonge	1	15,000	60
Giffard	2	1,426	13
Granby	3	2,177	12
Jacques-Cartier	2	111,520	125
Joliette	9	51,997	177
Lachine	2	11,862	45
Laflèche	1	10,000	35
Lasalle	4	110,187	91
La Tuque	1	25,000	40
Laval-des-Rapides	1	50,400	53
LeMoyne	1	6,000	20
Longueuil	1	4,000	25
Louiseville	1	1,000	8
Marieville	1	25,000	60
Montréal	51	449,101	893
Montréal-Nord	3	14,000	37
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur	1	12,000	40
Outremont	1	12,657	35
Percé	1	9,000	30
Plessisville	1	1,100	6
Pointe-aux-Trembles	1	14,000	30
Pointe-du-Moulin	1	24,000	30
Québec (cité)	15	90,879	368
Rigaud	1	1,150	15
Sainte-Anne-de-Varennes	2	25,500	40
St-Ambroise	1	5,000	15
Sainte-Anne-de-Bellevue	1	30,000	60
Saint-Bruno	1	10,000	20
Saint-Charles-de-Lachenaie	1	4,000	16
Saint-Damase	1	12,500	35
Saint-Hilaire	1	10,500	20
Saint-Hubert	1	56,250	70
Saint-Jérôme	4	3,850	35
Saint-Léonard de Port-Maurice	2	36,500	35
Saint-Michel	1	160,000	150
Michel-des-Forges	1	5,152	12
Saint-Paul-du-Nord	2	1,000	4
Saint-Prosper	1	10,000	15
Sainte-Thérèse	1	6,750	16
Salaberry de Valleyfield	1	15,000	30
Shawinigan	3	25,584	70
Shawinigan-Sud	2	10,180	19
Sorel	1	7,500	35
Victoriaville	1	65,200	100
Waterville	1	2,345	8
Windsor	1	1,000	4

Province d'Ontario

Municipalités	Nombre de projets	Part fédérale (estimation)	Nombre d'emplois (estimation)
Anson, Hindon & Mindon (canton)	3	$ 1,000	16
Arthur	1	500	5
Augusta (canton)	1	2,200	15
Bala	2	1,020	6
Barrie	5	25,037	77
Barrys-Bay	3	1,925	18
Bath	1	5,000	15
Bayman (canton)	1	1,750	8
Beckwith (canton)	1	2,000	10
Belleville	5	7,590	28
Bowmanville	2	7,622	23
Bracerbridge	1	400	5
Brampton	1	1,900	8
Brantford	7	59,402	105
Brockville	2	16,437	31
Bruce (canton)	1	750	8
Bruce Mines	1	511	10
Burlington	18	62,676	255
Cardiff (canton)	1	5,000	20
Cartwright (canton)	1	1,200	4
Chamberlain (canton)	3	1,250	36
Chapple	1	5,000	18
Chatham	6	23,700	71
Clarence	2	4,404	14
Clarke (canton)	1	1,500	6
Clinton (canton)	1	5,040	12
Colbourne (canton)	1	380	2
Coniston	1	3,250	11
Commee	3	1,250	30
Conservation Auth.	2	1,412	6
Ausable River			
" " Big Creek Region	1	2,000	5
" " Credit Valley	3	17,250	32
" " Ganaraska River	1	1,000	4
" " Grand Valley	2	18,100	31
" " Met. Tor. & Region	1	21,145	26
" " Moira River	1	2,000	12
" " Sixteen Mile Creek	1	4,000	10
" " Upper Thames Rv.	2	3,800	20
Cornwall	3	8,860	30
Crowland (canton)	11	13,395	87
Dalton (canton)	2	500	24
Darlington (canton)	2	4,250	17
Deep-River	3	3,068	21
Dorion (Mr. Dist.)	3	500	14
Dresden	2	1,500	38
Dunn (canton)	1	792	2
Eastnor (canton)	1	1,253	12
East-York (canton)	3	14,400	42
Elmvale	1	650	7
Emily (canton)	1	2,000	12
Essex (comté)	1	3,000	5
Etobicoke (canton)	2	37,000	63
Fort William	4	22,279	102
Franklin (canton)	1	2,250	10
Freeman (canton)	1	1,000	8
Galt	4	42,800	95

Province d'Ontario—*Suite*

Municipalités	Nombre de projets	Part fédérale (estimation)	Nombre d'emplois (estimation)
Gananoque	1	400	4
Gosfield Sud (canton)	4	$ 950	32
Grantham (canton)	3	59,474	73
Grimsby	2	4,750	21
Guelph	8	21,750	105
Hagarty & Richards (canton)	1	2,700	15
Haldimand (comté)	1	1,500	6
Hamilton	38	215,650	650
Harrow	1	375	6
Harwich (canton)	1	500	6
Hespeler	1	4,500	17
Humberstone (canton)	1	3,360	10
Huntsville	1	300	6
Jocelyn	1	200	4
Kenora	8	4,066	38
Killaloe-Station	1	1,000	8
King (canton)	6	3,760	71
Kingston	3	21,000	47
Kitchener	2	15,350	32
Korah (canton)	2	14,800	22
La Vallée (canton)	1	500	22
Leamington	15	19,080	46
Leaside	2	11,930	38
Lennox & Addington (comté)	2	8,800	28
London	9	29,484	125
London (canton)	5	2,674	32
Madoc	1	350	4
Mariposa (canton)	1	2,000	8
Marmora	1	8,000	25
Mattawa	1	5,250	20
Medora & Wood (canton)	1	6,000	15
Merson (canton)	1	500	10
Midland	9	23,700	136
Mitchell	2	1,641	7
Montague	1	3,060	10
Mount-Forest	4	850	24
Newbury	2	2,500	22
Newmarket	2	1,075	10
Niagara (canton)	2	4,100	29
Niagara-Falls	7	10,940	81
Norfolk (Comté)	1	3,000	10
North-Bay	1	6,000	10
North-Cayuga (canton)	1	1,750	10
North-Gwillimbury (canton)	2	1,500	20
North-Plantagenet (canton)	1	1,500	12
North-York (canton)	2	85,425	115
Oakville	1	5,000	8
Orillia	3	40,059	71
Ottawa	24	67,195	245
Owen-Sound	5	26,008	80
Paris	3	2,500	15
Pelee (canton)	2	1,000	20
Peterborough	3	12,730	60
Picton	1	5,000	15
Point-Edward	1	13,500	20
Port-Arthur	9	10,842	60
Port-Credit	1	3,018	8
Port-Hope	4	1,537	25

Province d'Ontario—*Fin*

Municipalités	Nombre de projets	Part fédérale (estimation)	Nombre d'emplois (estimation)
Port-Stanley	1	750	15
Preston	6	$ 27,785	59
Raleigh (canton)	1	1,800	16
Ramsay (canton)	2	4,850	31
Renfrew	2	2,120	10
Richmond-Hill	1	4,250	22
Ridout (canton)	3	2,100	30
Salt-Fleet (canton)	1	500	3
Sandwich-East (canton)	5	34,500	120
Sandwich-West (canton)	8	24,991	65
Sarnia	6	41,600	88
Sault-Ste-Marie	5	5,500	16
Sault-Ste-Marie (grande région)	2	47,700	54
Scarborough (canton)	24	48,891	106
Seneca (canton)	2	3,000	22
Simcoe	5	9,824	43
Sioux-Narrows (région)	2	2,500	20
Smiths-Falls	1	5,185	20
Somerville (canton)	1	500	20
Southampton	1	1,450	10
St-Clair Beach	1	1,061	5
St-Catharines	2	2,688	16
St-Thomas	6	4,942	24
Stamford (canton)	25	54,496	380
Stephenson (canton)	1	2,000	15
Stratford	3	13,150	37
Strathroy	1	7,454	14
Sudbury	6	69,875	120
Swansea	2	4,202	24
Tarentorus (canton)	2	2,900	16
Tay (canton)	1	3,000	22
Tilbury	9	11,603	170
Tillsonburg	1	10,000	12
Toronto (cité)	10	657,140	1,163
Toronto (métro.)	18	378,150	454
Trafalgar (canton)	10	60,212	141
Trenton	1	1,500	7
Tweed	1	3,000	10
Tyendinaga (canton)	2	600	13
Vaughan (canton)	2	2,250	16
Waterloo	1	2,250	10
Welland	4	15,293	45
West-Ferris (canton)	2	101,211	99
Widdifield (canton)	2	8,760	15
Willoughby (canton)	1	2,500	6
Windsor	2	12,495	41
Woodstock	14	24,987	88
York (canton)	10	148,405	296

Province du Manitoba

Municipalités	Nombre de projets	Part fédérale (estimation)	Nombre d'emplois (estimation)
Archie	1	$ 1,000	6
Assiniboïa	7	9,562	58
Boissevain	2	1,965	14
Brandon	4	6,750	28

Province du Manitoba—*Fin*

Municipalités	Nombre de projets	Part fédérale (estimation)	Nombre d'emplois (estimation)
Ellice	2	$ 2,300	45
Gladstone	2	940	12
Minnedosa	1	150	2
Montcalm	1	1,750	30
Ochre-River	1	1,500	50
Portage-La-Prairie	9	218,335	340
Selkirk	1	7,500	20
Saint-Boniface	13	112,201	183
Saint-François	1	500	12
Saint-Jacques	1	46,475	100
Saint-Lazare	1	1,000	20
Saint-Vital	3	12,193	9
Swan-River	1	500	5
Taché	1	8,000	50
Thompson	2	775	12
Victoria-Beach	3	1,150	15
White-Mouth	1	910	20
Winnipeg	10	67,105	138
Winnipeg (dist. métro)	1	8,850	20
Winnipeg (dist. sen.)	4	59,000	97
Winnipeg-Beach	1	900	6

Province de la Saskatchewan

Municipalités	Nombre de projets	Part fédérale (estimation)	Nombre d'emplois (estimation)
Abernathy (R.M. nº 186)	1	$ 1,875	50
Antler (R.M. nº 61)	1	1,800	30
Arborfield (R.M. nº 456)	5	11,750	216
Barrier-Valley	4	4,250	193
Battle-River (R.M. nº 438)	2	700	9
Big-Stock (R.M. nº 141)	1	220	3
Bjorkdale (R.M. nº 426)	6	13,400	275
Blaine-Lake (R.M. nº 434)	2	3,750	110
Britannia (R.M. nº 502)	1	3,200	50
Brock (R.M. nº 64)	1	1,000	25
Buchanan (R.M. nº 304)	2	6,620	138
Buckland (R.M. nº 491)	2	4,800	65
Buffalo (R.M. nº 409)	1	51	1
Calder (R.M. nº 341)	1	560	10
Cana (R.M. nº 214)	1	2,500	20
Canora	1	512	10
Canwood (R.M. nº 494)	1	12,000	185
Churchbridge (R.M. nº 211)	2	2,000	40
Clayton (R.M. nº 333)	1	3,500	70
Connaught (R.M. nº 457)	4	12,300	110
Cote (R.M. nº 271)	3	2,415	87
Douglas (R.M. nº 436)	1	1,000	10
Duck-Lake (R.M. nº 463)	1	1,200	10
Dufferin (R.M. nº 190)	1	550	6
Eldon (R.M. nº 471)	1	1,500	3
Elfros (R.M. nº 307)	1	2,500	68
Emerald (R.M. nº 277)	1	1,500	30
Fish Creek (R.M. nº 402)	1	1,500	30
Fletts-Springs (R.M. nº 429)	2	3,050	20
Foam-Lake (R.M.)	5	8,250	131
Fort-Qu'Appelle	1	7,250	17

Province de la Saskatchewan—*Suite*

Municipalités	Nombre de projets	Part fédérale (estimation)	Nombre d'emplois (estimation)
Francis (R.M. nº 127)	1	$ 252	8
Frenchman-Butte (R.M. nº 501)	1	3,750	75
Garden-River (R.M. nº 490)	3	5,500	100
Garry (R.M. nº 245)	1	2,100	30
Glenridge (R.M. nº 377)	1	1,400	16
Grayson (R.M. nº 184)	1	2,400	25
Great-Bend (R.M. nº 408)	1	100	2
Greenfield (R.M. nº 529)	1	937	10
Griffin (R.M. nº 66)	1	125	2
Hazel-Dell (R.M. nº 335)	1	3,000	60
Hazelwood (R.M. nº 94)	1	1,200	20
Herschel	1	250	10
Humboldt	1	250	4
Indian-Head (R.M. nº 156)	1	7,648	54
Invergordon (R.M. nº 430)	1	1,325	44
Invermay (R.M. nº 305)	1	2,790	133
Jedburgh	1	50	2
Kellross (R.M. nº 247)	1	500	6
Kelvington (R.M. nº 366)	1	3,000	40
Keys (R.M. nº 303)	1	2,500	90
Kinistino (R.M. nº 459)	2	4,025	94
Kipling	1	61	3
Laird (R.M. nº 404)	1	1,500	10
Lakeside (R.M. nº 338)	1	800	2
Lakeview (R.M. nº 337)	1	2,500	50
Lake Lenore (R.M. nº 399)	1	300	12
La-Ronge	1	500	10
Leask (R.M. nº 464)	1	2,000	50
Leoville	1	360	4
Lipton (R.M. nº 217)	1	3,975	100
L. I. D. nº 844	1	1,750	20
L. I. D. nº 944	2	18,836	220
L. I. D. nº 959	3	25,737	329
L. I. D. nº 974	2	6,652	129
L. I. D. nº 980	6	15,548	203
L. I. D. nº 983	4	11,280	120
L. I. D. nº 989	5	11,694	150
Longlaketon (R.M. nº 219)	1	3,600	12
Loon-Lake	2	300	6
Loreburn (R.M. nº 254)	1	300	5
Maple-Bush (R.M. nº 224)	1	115	9
Martin (R.M. nº 122)	1	2,250	30
Mayfield (R.M. nº 406)	1	400	25
Meadow Lake	1	3,125	7
Medstead (R.M. nº 497)	1	1,500	20
Meeting-Lake (R.M. nº 466)	1	2,500	40
Melfort	1	1,000	4
Meota (R.M. nº 468)	1	500	30
Middle-Lake (R.M. nº 400)	1	1,000	30
Montmartre (R.M. nº 126)	4	6,875	34
Moose-Jaw	2	30,762	67
Moose-Mountain (R.M. nº 63)	1	700	10
Moose-Range (R.M. nº 486)	3	7,050	92
Moosomin (R.M. nº 121)	1	220	5
Nipawin (R.M. nº 487)	1	3,575	102
Norquay	1	500	7
North-Battleford (R.M. nº 437)	1	570	4
Dist. administratif (Nord)	11	13,115	159

Province de la Saskatchewan— *Fin*

Municipalités	Nombre de projets	Part fédérale (estimation)	Nombre d'emplois (estimation)
Odessa	1	$ 400	10
Parkdale (R.M. nº 498)	1	2,500	15
Ponass-Lake (R.M. nº 367)	1	1,750	40
Porcupine (R.M. nº 395)	3	31,225	324
Prairie (R.M. nº 408)	1	750	10
Prairie-Rose (R.M. nº 309)	2	405	6
Prince-Albert	3	21,240	62
Prince-Albert (R.M. nº 461)	1	3,500	50
Redberry (R.M. nº 435)	1	5,332	120
Redford (R.M. nº 379)	2	650	30
Regina	11	$ 71,527	212
Regina-Beach	1	200	5
Rocanville (R.M. nº 151)	4	6,068	56
Rosetown	1	6,250	20
Rosthern (R.M. nº 403)	1	1,800	45
Round-Hill (R.M. nº 467)	1	737	15
Saltcoats (R.M. nº 213)	4	3,922	61
Saskatoon	28	314,022	459
Sasman (R.M. nº 336)	4	4,430	117
Scott (R.M. nº 98)	1	1,100	12
Shaunovan	1	1,100	6
Shellbrook (R.M. nº 493)	2	6,250	110
Sliding-Hills (R.M. nº 273)	2	2,360	76
Spalding (R.M. nº 568)	1	1,250	5
Spiritwood (R.M. nº 496)	1	8,000	50
Spy-Hill (R.M. nº 132)	1	1,250	30
St-Louis	3	1,298	20
St-Louis (R.M. nº 431)	2	850	14
St-Peter (R.M. nº 369)	1	175	5
St-Philips (R.M. nº 301)	1	1,625	60
Stanley (R.M. nº 215)	3	38,700	246
Star-City (R.M. nº 428)	2	2,550	52
Storthoaks (R.M. nº 31)	2	3,350	18
Swift-Current	3	16,000	35
Tecumseh (R.M. nº 65)	1	1,500	20
Tisdale (R.M. nº 427)	2	1,330	27
Torch River (R.M. nº 488)	4	4,700	112
Torquay	1	500	15
Tramping-Lake (R.M. nº 380)	1	750	10
Tullymet (R.M. nº 216)	1	2,350	35
Turtle-River (R.M. nº 469)	1	1,500	30
Unity	1	1,000	10
Vanscoy (R.M. nº 345)	1	2,350	10
Wakaw	1	300	8
Walpole (R.M. nº 92)	1	475	5
Warman (R.M. nº 374)	2	2,150	36
Wawkan (R.M. nº 93)	1	1,100	15
Weyburn	4	2,550	17
Whiska-Creek (R.M. nº 106)	1	975	2
Wolseley	1	550	4
Wynyard	1	1,130	15
Yorkton	1	940	6
Zenon Park	3	1,480	24

Province d'Alberta

Municipalités	Nombre de projets	Part fédérale (estimation)	Nombre d'emplois (estimation)
Athabaska (comté nº 12)	3	$ 51,362	340
Barrhead (comté nº 11)	3	22,450	175
Beaver (comté nº 9)	1	8,825	77
Bonnyville (M.D. nº 87)	1	20,000	100
Bowness	5	49,300	88
Brooks	5	9,460	34
Bruderheim	1	1,200	6
Calgary	30	147,260	392
Camrose	2	12,900	35
Camrose (M.D. nº 63)	3	5,525	54
Castor	1	100	2
Cold-Lake	1	500	3
Didsbury	1	1,200	5
Drayton-Valley	2	3,550	26
Eagle (M.D. nº 81)	2	2,500	24
Edmonton	7	288,000	417
Edson	2	3,360	19
Entwistle	1	112	3
Fairview	1	2,400	8
Fairview (M.D. nº 136)	2	8,225	65
Forest-Lawn	5	5,345	38
Fort-Macleod	3	5,647	20
Granam	1	3,600	11
Grand-Centre	1	18,000	12
Grande-Prairie	4	4,500	27
Grande-Prairie (comté nº 1)	2	5,900	18
Hardisty	1	100	2
Hinton	1	1,575	6
Jasper-Place	5	45,730	67
Kinuso	1	237	3
Knee Hill (M.D. nº 48)	2	10,150	28
Lacombe	1	722	10
Lac-Ste-Anne (M.D. nº 93)	4	51,800	140
Leduc (M. D. nº 75)	2	14,000	100
Leduc	4	4,850	24
Lethbridge	25	75,851	251
L. I. D. nº 8	1	3,500	15
L. I. D. nº 10	3	9,500	38
L. I. D. nº 11	1	5,500	20
L. I. D. nº 22	1	1,350	20
L. I. D. nº 27	3	9,500	34
L. I. D. nº 42	1	1,250	10
L. I. D. nº 58	3	2,017	15
L. I. D. nº 65	3	10,800	24
L. I. D. nº 69	3	17,097	69
L. I. D. nº 77	5	26,904	130
L. I. D. nº 78	3	29,600	100
L. I. D. nº 85	1	1,275	10
L. I. D. nº 95	2	26,150	65
L. I. D. nº 101	2	9,000	30
L. I. D. nº 102	3	13,150	35
L. I. D. nº 108	1	3,500	15
L. I. D. nº 109	2	26,950	65
L. I. D. nº 111	1	1,700	12
L. I. D. nº 122	1	6,000	22
L. I. D. nº 125	2	6,300	45
L. I. D. nº 126	3	11,500	46

Province d'Alberta—*Fin*

Municipalités	Nombre de projets	Part fédérale (estimation)	Nombre d'emplois (estimation)
L. I. D. nº 128	1	$ 15,000	20
L. I. D. nº 129	1	6,000	40
L. I. D. nº 131	1	1,200	18
L. I. D. nº 132	2	6,550	18
L. I. D. nº 134	3	9,275	27
L. I. D. nº 138	1	4,500	30
L. I. D. nº 139	2	6,350	35
L. I. D. nº 145	1	2,255	15
L. I. D. nº 146	1	4,000	20
L. I. D. nº 147	2	2,245	25
L. I. D. nº 946	1	425	8
Magrath	3	2,740	19
Mannville	1	5,000	11
Medicine-Hat	8	41,800	121
Minburn (M. D. nº 72)	2	8,372	36
Montgomery	1	17,000	21
Mountain-View (M. D. nº 49)	2	3,000	11
Paintearth (M. D. nº 53)	2	4,000	75
Pincher-Creek	2	2,295	14
Ponoka (comté nº 3)	1	9,000	40
Ponoka	1	1,150	6
Red-Deer	7	8,500	62
Red-Deer (M. D. nº 55)	2	13,000	55
Sandy-Beach	1	500	6
Smoky-Lake (M. D. nº 89)	2	8,500	59
Régions spéciales	1	1,400	3
Spirit-River (M. D.)	1	7,000	50
Saint-Albert	1	6,365	9
Saint-Paul (M. D. nº 86)	1	21,000	140
Stettler	3	3,587	18
Stony-Plain (M. D. nº 84)	4	37,525	87
Strathcona (M. D. nº 83)	1	20,000	60
Sturgeon (M. D. nº 90)	8	10,100	75
Swan-Hills	4	10,200	42
Sylvan-Lake	1	515	19
Taber	1	1,800	12
Thorhild (comté nº 7)	2	27,000	320
Tofield	1	950	7
Vermilion-River (M. D. nº 71)	6	12,255	99
Viking	1	400	3
Vulcan (comté nº 2)	1	15,000	20
Wainwright (M. D. nº 61)	1	18,000	114
Westlock (M. D. nº 92)	1	34,525	120
Wetaskiwin	1	3,120	16

Province de la Colombie-Britannique

Municipalités	Nombre de projets	Part fédérale (estimation)	Nombre d'emplois (estimation)
Abbotsford	1	$ 3,375	6
Alert-Bay	1	4,000	6
Beaver-Creek (dist. imp.)	1	4,000	40
Burnaby	4	53,690	85
Campbell-River	3	6,050	16
Castelgar	4	7,216	34
Central-Saanich	4	20,450	81
Chilliwack	1	3,300	10

Province de la Colombie-Britannique—*Suite*

Municipalités	Nombre de projets	Part fédérale (estimation)	Nombre d'emplois (estimation)
Chilliwack (canton)	6	$ 27,589	79
Coldstream	1	775	6
Coquitlam	4	23,844	38
Courtenay	4	7,105	29
Cranbrook	1	2,000	7
Creston	6	9,872	33
Cumberland	1	1,825	8
Dawson-Creek	4	41,200	93
Delta	5	26,625	45
Duncan	2	6,920	17
East-Creston (dist. d'irrigation)	1	3,800	7
Esquimalt (canton)	4	24,500	27
Fernie	1	2,896	25
Glenmore	1	800	2
Grand-Forks	6	5,750	37
Greenwood	1	3,224	14
Harewood (dist. imp.)	3	20,360	20
Harrison-Hot-Springs	2	1,135	45
Hope	3	5,625	27
Invermere	1	936	4
Kamloops	6	21,476	56
Kelowna	6	6,750	41
Kent (dist.)	4	5,082	110
Keremeos	1	900	10
Kitimat (dist.)	1	4,000	8
Ladysmith	1	5,005	10
Langley	2	2,400	69
Langley (dist.)	1	21,061	30
Lumby	1	1,075	10
Maple-Ridge	3	28,215	42
Matsqui	6	13,885	51
Merritt	2	2,320	8
Mission (dist.)	2	12,000	47
Mission-City	3	8,150	26
Nanaïmo	7	21,550	70
Nanaïmo (métro.)	1	66,750	80
Nelson	11	13,424	53
New-Denver	2	1,410	9
New-Westminster	3	20,500	27
North-Cedar (dist.)	1	12,000	15
North-Cowichan (dist.)	3	19,900	56
North-Kamloops	2	1,950	10
North-Vancouver	3	38,000	55
North-Vancouver (dist.)	5	59,300	67
Oak-Bay (dist.)	6	22,107	24
Oliver	1	7,750	15
Osoyoos	4	5,725	17
Parksville	1	362	4
Penticton	15	100,550	191
Pitt-Meadows (dist.)	2	5,245	20
Port-Alberni	7	9,350	34
Port-Coquitlam	7	9,375	47
Port-Moody	9	7,762	17
Powell-River	5	5,600	24
Prince-George	10	18,144	56
Prince-Rupert	10	19,876	77
Qualicum-Beach	2	4,500	8
Richmond	1	21,750	25

Province de la Colombie-Britannique—*Fin*

Municipalités	Nombre de projets	Part fédérale (estimation)	Nombre d'emplois (estimation)
Saanich (dist.)	1	$ 19,000	25
Sidney	2	4,351	9
Spallumchee (canton)	1	1,000	3
Squamish	2	3,000	8
Sumas	1	10,000	25
Summerland (dist.)	5	5,100	20
Surrey (dist.)	6	68,350	194
Taylor	1	6,230	20
Tofino	1	2,800	10
Trail	4	15,805	31
Ucluelet	3	1,847	10
Vancouver	10	206,600	234
Vancouver (dist. aqueduc)	2	23,500	27
Vancouver (dist. égouts)	1	8,500	10
Vernon	12	6,986	53
Victoria	15	37,918	100
Victoria (dist. aqueduc)	8	87,700	153
Warfield	1	9,000	10
West-Vancouver (dist.)	2	18,876	23
White-Rock	3	3,218	15
Williams-Lake	1	2,500	4
Zeballos	1	2,000	5

Rapport cumulatif, semaine terminée le 12 février 1960

——	Canada	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Québec	N.-B.	N.-É.	I. P.-É.	T.-N.	T.-N.-O.
Requêtes reçues	1,901	321	274	287	74	585	190	61	75	1	33	—
Requêtes acceptées	1,849	316	272	278	74	576	174	58	69	1	31	—
Requêtes rejetées ou à l'étude	52 R24, P28	5	2	9	0	9	16	3	6	—	2	—
Coût global des projets (estimation)	84,620	12,163	11,935	4,020	3,489	23,451	27,499	649	967	0.5	446	—
Coût global, en salaires directs, des projets (estimation)	27,886	4,847	3,972	1,874	1,324	7,511	7,038	452	630	0.5	237	—
Coût estimatif des travaux entrepris sous l'empire des projects—Déc. 1/59–avril 30/60	58,075	7,551	8,935	3,993	3,145	18,713	14,045	606	943	0.5	143	—
Coût estimatif des salaires, travaux entrepris sous l'empire des projets—Déc. 1/59–avril 30/60	20,529	3,135	3,045	1,868	1,143	6,325	3,866	433	621	0.5	92	—
Part du gouvernement fédéral dans salaires directs (estimation)	10,178	1,488	1,522	934	571	3,162	1,932	213	310	0.25	46	—
Nombre d'hommes à embaucher (estimation)—Déc. 1/59–avril 30/60	38,083	3,349	5,456	7,754	1,292	8,288	3,886	1,873	5,661	10	514	—
Jours-homme de travail à exécuter (estimation)—déc. 1/59–avril 30/60	1,578,128	194,533	240,959	179,194	89,934	473,786	259,442	52,246 29–30	76,054 13	100 10	11,880 23	—

NOTE: Coût indiqué en milliers de dollars.
Le rapport du coût des salaires des projets entrepris, en fonction du coût global, pour la période du programme, s'établit à 35.35 p. 100.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 février 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

DEMANDES DE DOCUMENTS

RÉDUCTION DE CONTRATS D'URANIUM, EN ONTARIO ET EN SASKATCHEWAN

Demande n° 48—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1958 entre le gouvernement fédéral et les gouvernements d'Ontario et de la Saskatchewan, relativement à la réduction des contrats d'uranium et aux problèmes que suscite cette réduction.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, elle est acceptée sauf les réserves d'usage.

M. l'Orateur: Sauf les réserves exprimées par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

ORGANISME DE PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS ET AUX PROVINCES

Demande n° 49—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1957 entre le gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux ou municipaux et tout groupement, relativement à l'établissement, par le gouvernement fédéral, d'une banque ou d'un autre organisme en vue de procurer des prêts aux municipalités canadiennes et (ou) aux groupements provinciaux.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sauf les réserves d'usage au sujet du consentement des autres gouvernements.

M. l'Orateur: Sauf les réserves exprimées par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

DISTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS

Demande n° 50—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces, au sujet de toutes nouvelles propositions visant à la distribution de subventions aux universités.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sauf les réserves d'usage au sujet du consentement des gouvernements provinciaux.

M. l'Orateur: Sauf les réserves exprimées par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

ARTICLES 172 ET 173 DES RÈGLEMENTS DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Demande n° 52—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 27 septembre 1959 entre le gouvernement fédéral, ou l'un de ses organismes, et les directeurs de tout syndicat ouvrier, relativement aux articles 172 et 173 des règlements de la loi sur l'assurance-chômage, et protestant contre leurs conséquences lorsqu'il s'agit de fixer le montant de l'assurance-chômage.

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE

LA RUSSIE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au ministre du Commerce si l'accord commercial qui devait être renouvelé avec la Russie il y a environ un an est maintenant sur le point d'être renouvelé?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Les négociations se poursuivent, monsieur l'Orateur. J'espère qu'elles aboutiront bientôt. J'ai dû fournir cette réponse deux ou trois fois déjà depuis le début de la session, mais les choses en sont encore là.

CANADA-AUSTRALIE—PRÉTENDU ÉCHANGE SECRET DE LETTRES CONCERNANT LE CONTINGENTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au ministre du Commerce s'il y a eu un échange secret de lettres entre le Canada et l'Australie à la suite de la signature d'un accord commercial entre nos deux pays? Dans ces lettres le Canada aurait assuré à l'Australie qu'il n'imposerait aucun contingentement ni aucune interdiction à l'égard des produits australiens, même si nos cultivateurs devaient en souffrir; c'est ce qu'on peut lire dans le numéro du *Financial Post* de cette semaine.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): J'ai vu l'article du *Financial Post*. Au cours des négociations qui ont abouti à l'accord commercial récemment conclu entre le Canada et l'Australie, il y a eu échange

de correspondance entre les deux délégations à propos de diverses questions pertinentes à l'accord et aux échanges commerciaux entre les deux pays. Une des lettres a porté sur le recours, par le Canada et l'Australie, au contingentement des importations.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question complémentaire? Les lettres échangées seront-elles déposées?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le dépôt de ces lettres, si c'est ce que demande l'honorable député, devra se faire sous réserve de l'entente ordinaire entre les gouvernements.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre cherchera-t-il à obtenir cette autorisation avant que la Chambre soit appelée à examiner le traité, lorsque le ministre demandera la ratification?

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur l'Orateur.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

PROGRAMME EN VUE D'EXCLURE LE CANADA DU MARCHÉ AMÉRICAIN D'AVIONS-CARGOS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Production de défense. Pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la nouvelle publiée le 20 février par le *Financial Post*, selon laquelle le comité du Sénat des États-Unis prépare hâtivement un programme en vue d'empêcher le CL-44 de la société Canadair d'accaparer une bonne part du marché des avions-cargos aux États-Unis, marché dont la valeur est d'environ 600 millions de dollars? Le ministre peut-il dire s'il est possible d'obtenir que les États-Unis passent des commandes de CL-44, par suite de l'entente canado-américaine relativement au partage de la production de défense?

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, la première partie de la question intéresse un sujet qui échappe complètement à la compétence du ministre; la seconde partie de la question est acceptable.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, on manifeste assurément bien de l'intérêt à ce sujet; en répondant à la question, je me permets de signaler que l'honorable député de Laurier m'a posé la même question relativement à l'adoption de ce bill à Washington. Des directeurs de la société Canadair ont passé toute la semaine dernière dans cette ville et ils cherchent à se renseigner à ce sujet auprès des dirigeants des États-Unis. Je ne suis pas en mesure à l'heure actuelle de faire un rapport complet, mais dès que j'aurai de plus amples renseignements, que j'attends d'ailleurs cet après-midi, je les communiquerai bien volontiers à la Chambre.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LA GALERIE NATIONALE—OMISSION DU NOM DE L'EX-DIRECTEUR À L'OUVERTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question résultant d'une nouvelle parue samedi dernier dans le *Citizen* d'Ottawa au sujet de l'inauguration de la nouvelle Galerie nationale. En me fondant sur cette nouvelle, j'aimerais demander au premier ministre si c'est par exprès, de la part du gouvernement, que le nom de M. Jarvis, ancien directeur de la Galerie nationale qui s'est tellement occupé de préparer l'aménagement du nouvel immeuble, n'a pas été mentionné, alors qu'il a été question de son prédécesseur? S'agissait-il uniquement d'une circonstance extraordinaire?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce n'était ni par exprès, ni par extraordinaire.

M. McIlraith: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu un prétendu mémoire ou une lettre du personnel de la Galerie pour se plaindre de cet incident?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, monsieur l'Orateur.

M. McIlraith: Une autre question...

Des voix: Règlement!

M. McIlraith: Comme semble le faire supposer la nouvelle, le premier ministre a-t-il reçu, à la suite de cette affaire, la démission du président du conseil d'administration ou du directeur?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: C'est un *lapsus linguæ*, semble-t-il.

LES TRAVAUX PUBLICS

TÊTE DES LACS—À PROPOS DU CONTRAT CONCERNANT LE TERMINUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. A-t-il d'autres renseignements à nous

communiquer à propos de la situation qui a découlé de la nouvelle annoncée à la Chambre la semaine dernière, c'est-à-dire qu'on allait résilier le contrat visant la troisième phase des travaux d'aménagement du terminus à la tête des lacs?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Non, rien de neuf, monsieur l'Orateur, sauf que nous éprouvons certaines difficultés à annuler le contrat. Grâce à son intervention, l'honorable député de Port-Arthur leur a mis la puce à l'oreille, et ces gens font de leur mieux pour empêcher la résiliation du contrat. Nous sommes encore au beau milieu d'entretiens avec les hommes de loi.

LES FINANCES

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE DEMANDE D'EMPRUNT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Elle a trait à celle que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* et dont la réponse se trouve à la page 1344 du hansard. Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi le nombre des demandes d'emprunt qui ont été adressées à la Banque d'expansion industrielle l'année dernière n'est pas disponible?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien faire inscrire cette nouvelle question au *Feuilleton,* je me ferai un plaisir de voir ce qui en est.

M. Benidickson: Le député parle de la réponse à la question.

L'hon. M. Fleming: A la page 1344, il est répondu au député que le renseignement qu'il demande n'est pas disponible. C'est la réponse donnée à la question qu'il a fait inscrire au *Feuilleton.*

M. Carter: Et je demande maintenant si le ministre pourrait nous expliquer pourquoi le nombre de demandes n'est pas disponible.

L'hon. M. Fleming: Je suppose que les données ne sont pas encore réunies ni groupées sous la forme désirée par le député.

"PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE 1959"—SUPPOSÉES DIFFÉRENCES AVEC LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre des Finances s'il est vrai que les prédictions faites dans le rapport *Perspectives économiques de 1959* étaient bien différentes de celles que renferme le budget du ministre, et si c'est pour cette raison que le rapport est tenu secret? Si ce n'est pas cela, quelle est, au juste, la raison?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire que j'ignore la réponse à la première des trois parties de la question. Je puis dire cependant au député que, si les prédictions dont il parle et qui figurent dans un certain rapport ne correspondent pas à celles du budget, c'est peut-être que ces prédictions-là n'ont pas le degré de précision qu'il trouvera et qu'il appréciera, j'en suis sûr, dans les prédictions contenues dans le budget.

L'hon. M. Pickersgill: Une autre question. Le ministre a-t-il dit que ce document a été si bien caché qu'il ne l'a pas encore vu?

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, la question de l'honorable député se rattache à une affaire sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée la semaine dernière.

L'hon. M. Pickersgill: En effet, monsieur l'Orateur.

L'AVIATION ROYALE CANADIENNE

RIVERS (MAN.)—OUVERTURE D'UNE STATION-SERVICE SUR DES TERRAINS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-il reçu une lettre de M. G. B. Huehn, secrétaire et directeur de la *Manitoba Automotive Trades Association,* de Winnipeg, alléguant que des membres de l'Aviation, à Rivers (Manitoba), ont ouvert sur des terrains du gouvernement une station-service où ils vendent au grand public des accessoires pour automobiles et des produits du pétrole? Si le ministre a reçu cette lettre, pourrait-il nous dire ce qu'il en pense?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. J'en ai parlé à mes fonctionnaires, tant au quartier général de la Défense nationale qu'ici, avant d'entrer à la Chambre, et ils me disent qu'aucune lettre en ce sens n'a été reçue dans mes bureaux.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—NAVIRES EN RADOUB

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question que le député de Cap-Breton-Nord et Victoria m'a posée la semaine

dernière. Il m'a demandé si la frégate canadienne *New Waterford* devait être radoubée à la base navale de Point-Edward. La réponse est non. La Commission maritime a affecté ce navire à la *Saint John Dry Dock Company,* de Saint-Jean-Est, au Nouveau-Brunswick, le 22 décembre 1959, et le ministère de la Défense nationale a passé un contrat à cet effet. Cependant, le *Sackville,* navire du gouvernement canadien, entrera en radoub à Point-Edward le 14 mars.

LE BUDGET

QUESTION AU SUJET DE LA DATE PROBABLE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Finances pourrait nous dire à quelle date il présentera son exposé financier pour l'année qui vient.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas pouvoir satisfaire complètement la curiosité et l'intérêt légitimes de mon honorable ami. Je puis cependant le satisfaire partiellement peut-être en lui disant que ce ne sera pas ce mois-ci.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ROUYN (P.-Q.)—PRÉTENDUE EXCLUSION DE CHÔMEURS DU BÉNÉFICE DES PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à propos d'une déclaration attribuée à M. Émile Boudreau, représentant du syndicat *United Steel Workers of America,* dans le journal *La Frontière* du 18 février, portant que la Commission d'assurance-chômage à Rouyn (P.-Q.) prive sans motif les chômeurs de prestations d'assurance-chômage, les forçant ainsi à accepter du travail dans les chantiers à des salaires inférieurs à la moyenne, qui sont parfois plus bas que le taux d'assurance-chômage, et que la Commission refuse de collaborer avec les représentants des syndicats ouvriers de la région, allant même jusqu'à refuser de fournir des renseignements aux représentants ouvriers qui ont intercédé en faveur des chômeurs?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue m'a signalé la chose au début de la semaine dernière et l'honorable député d'Assiniboïa m'a signifié son intention de me poser cette question vendredi matin dernier. De toute façon, j'avais déjà demandé à la Commission de faire rapport sur ce sujet.

Voici ce qu'elle m'a signalé: depuis le 25 novembre 1959, 192 demandes de bûcherons avaient été faites au bureau de la Commission d'assurance-chômage à Rouyn. On leur offrait de $6 à $7.50 la corde, selon la coupe, l'épaisseur de la neige, etc. C'est le taux courant dans la région. Or sur les 650 personnes à qui ces postes avaient été signalés, 580 ont négligé de se présenter et jusqu'à présent environ 125 requérants ont été déchus de leurs droits aux prestations. Appel a été fait dans 18 cas; quatre ont été entendus par une commission d'arbitrage. La décision du fonctionnaire de la Commission a été maintenue dans trois cas. Les autres appels seront entendus au cours des deux prochaines semaines.

A la deuxième partie de la question, je répondrai que notre collaboration n'a jamais été refusée aux représentants des syndicats ouvriers. Nous avons refusé de communiquer des pièces contenues dans le dossier d'un requérant, c'est-à-dire dans un cas où la personne en question, soupçonnée d'avoir donné de fausses déclarations, fait actuellement l'objet d'une enquête.

M. Argue: Pourrais-je poser une autre question au ministre pour plus de clarté? La Commission d'assurance-chômage fournit-elle des renseignements sur les dossiers de certains requérants, si un représentant syndical s'interpose avec l'approbation, écrite et paraphée, du requérant?

L'hon. M. Starr: C'est exact. La Commission d'assurance-chômage a toujours collaboré avec les syndicats ouvriers à cet égard, et, dans le cas qui nous préoccupe, on a rejeté une demande par suite de cette accusation de fausses déclarations.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MISSILE LACROSSE—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE COMMANDE FERME PLACÉE À LA SUITE D'ESSAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Vu que les essais du missile Lacrosse semblent avoir donné des résultats satisfaisants, le ministre de la Défense nationale nous dira-t-il si le gouvernement va passer une commande ferme au sujet de ce projectile. Dans le cas de l'affirmative, celui-ci sera-t-il d'un modèle propre à utiliser les ogives nucléaires?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Nous n'avons pas encore reçu un rapport complet sur les essais qui

ont eu lieu à Churchill, de sorte que nous ne pouvons encore faire aucune recommandation ferme ni placer une commande ferme.

LES INONDATIONS

MANITOBA—INTERPELLATION AU SUJET DE LA DEMANDE DU DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si le premier ministre peut maintenant répondre à la question que je lui ai posée à deux reprises la semaine dernière pour savoir si le gouvernement consentirait au dépôt de la correspondance concernant la prévention des inondations dans la vallée de la rivière Rouge?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que l'honorable député a fait inscrire une motion au *Feuilleton* en vue d'obtenir des copies de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui du Manitoba au sujet du programme de prévention des inondations dans la vallée de la rivière Rouge. Cette motion est déjà inscrite. Toutefois je pourrais répondre à la première partie de la question que nous avons reçu une demande; d'autre part, quant à savoir si on a permis la publication de la correspondance, la réponse est: pas encore.

L'hon. M. Pickersgill: Dois-je comprendre, d'après les propos du premier ministre, que le gouvernement fédéral n'a pas encore accordé la permission?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas encore.

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

ON N'A PAS RÉUSSI À ASSURER AUX CULTIVATEURS UNE PART ÉQUITABLE DU REVENU NATIONAL

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, à l'occasion de cette première motion de subsides de la session, il n'est pas facile, et pour cause, de décider sur quoi faire porter le débat. En effet, depuis que le gouvernement actuel a tracé les grandes lignes de son programme il y a environ trois ans, nous constatons, en présence de tant de promesses reléguées aux oubliettes, devant un tel manque de logique et devant un si grand nombre de choses promises mais qui n'ont jamais vu le jour, que ce n'est pas la matière qui manque pour le débat que permet une motion de subsides.

J'ai parcouru l'autre jour l'énoncé de principes fait par le premier ministre lorsque, en sa qualité de chef de son parti, il a participé pour la première fois à une campagne électorale et a révélé ce que son gouvernement, s'il était élu, offrirait au public canadien. Je serai juste à l'égard du premier ministre. Je ne veux pas qu'on me reproche une attaque personnelle. C'est pourquoi je me suis muni du compte rendu de la première réunion qu'il a tenue à Massey-Hall, Toronto, en avril 1952. Il s'agit d'un compte rendu paru dans un journal sympathisant, le *Telegram* de Toronto. Pour confirmer quelques-unes de mes remarques préliminaires, je lirai quelques passages de cet article de journal qui font ressortir la difficulté dont j'ai parlé, savoir lesquelles des promesses importantes qui n'ont pas été tenues devraient être débattues lors de la présentation de la première motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Le *Telegram* de Toronto du 26 avril 1957 dit notamment sur le programme que lance le gouvernement actuel que c'est en attaquant de façon virulente les fouinards de l'impôt que le chef du parti conservateur a commencé son discours. On lit ensuite:

> Les premières attaques de l'âpre campagne lancée par le chef du parti conservateur-progressiste ont ébranlé le vieux et digne Massey-Hall animé par le son des fanfares, le timbre perçant des cornemuses, le défilé de jolies filles...

Des voix: Bravo!

M. Benidickson: Je continue:

> ...et des délégués de toutes les circonscriptions de l'Ontario...

Y compris M. Frost.

> ...clamèrent leur appui au chef.

Un passage déclare:

> Les impôts trop élevés ont tué l'esprit d'initiative, dit le chef du parti conservateur.

Un autre ajoute:

> Le temps est venu de débarrasser le contribuable des percepteurs d'impôts impénitents du parti libéral.

Que s'est-il passé? Les impôts ont augmenté par suite du changement de gouvernement. "Le Parlement, disait-il alors, est asservi à la majorité libérale mais cela n'a rien de joli". Nous voyons maintenant cette écrasante majorité appuyer le premier ministre et, sauf en deux occasions remarquables,—je parle du député de Rosthern (M. Nasserden) et du député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne),—nous n'avons vu ici que des beni-oui-oui. En cette occasion il a déclaré ensuite:

> La concentration d'un pouvoir écrasant entre les mains du cabinet a réduit la majorité à la plus abjecte servilité.

Que voyons-nous aujourd'hui? Personne n'émet de grief au sujet des problèmes sérieux qui se posent au pays à propos du chômage, des difficultés agricoles et d'autres questions semblables.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Benidickson: Les membres de cette écrasante majorité ne se lèvent certainement pas pour laisser voir qu'ils ont à redire au sujet de l'absence d'une orientation politique appropriée pour établir les programmes dont, de toute évidence, ce pays a besoin.

Autre indice, je suppose, de la satisfaction unamine de cette massive majorité. C'est un autre signe de la déception qu'on éprouve, près de trois ans plus tard, à la vue des résultats de ces promesses. Le très honorable premier ministre a dit que, sans immigration, le Canada allait périr. Il y a de quoi rire quand on voit les résultats que le nouveau gouvernement a obtenus dans ce domaine.

Aujourd'hui, ce ne sont pas les occasions qui manquent si l'on veut présenter une motion. Mais ce qui a retenu par-dessus tout mon attention c'est la déclaration concernant une promesse agricole faite aux électeurs. A propos de cette première assemblée de la campagne électorale de 1957, de l'actuel premier ministre, je tiens à m'appuyer sur un journal qui lui est favorable. Selon le *Globe and Mail*, en effet, à l'ouverture de la campagne, le premier ministre aurait dit à Massey Hall:

> Aux cultivateurs, il s'engageait à assurer une juste part du revenu national grâce à un régime souple de soutien des prix, assurant un équilibre suffisant entre les prix et les frais de l'agriculture.

Nous voyons mieux maintenant pourquoi le premier ministre insistait sur la souplesse de ce programme. Nous constatons à présent que le programme agricole est tout aussi souple et tout aussi glissant que l'un des principaux produits qui nous préocupe, le beurre. La perspective qu'évoquait le premier ministre, cette nouvelle utopie dont bénéficieraient les cultivateurs canadiens sous le règne du parti conservateur, est certainement en train de disparaître à leurs yeux, et les champs lointains auxquels ils étaient conviés n'ont pas manqué de se révéler moins verts qu'ils ne leur apparaissaient lorsqu'ils ont déposé leurs scrutins dans les urnes en faveur du gouvernement actuel. Autrement dit, les cultivateurs ont eu un cruel réveil, et ils constatent à présent qu'ils sont plus loin de la terre promise que jamais auparavant.

Lors de la première législature qu'il dirigeait à titre de premier ministre, M. Diefenbaker s'est dit extrêmement confiant quant aux résultats de la nouvelle loi sur la stabilisation des prix agricoles. Il a soutenu que cette mesure législative révolutionnerait la vie rurale. Comme je le relève au hansard du 24 juin 1958, il a fait la déclaration suivante au sujet du projet de loi:

[M. Benidickson.]

> Le bill représente la mesure la plus avancée que le Parlement ait jamais prise pour résoudre les problèmes des cultivateurs canadiens.

Que disent les cultivateurs devant l'absence de soutien de certains de leurs prix en ce moment? Je parle de déclarations comme celles qui ont été faites la semaine dernière à propos des instances soumises au gouvernement par le Conseil interprovincial des syndicats agricoles où on a soutenu que l'écart entre les prix et les coûts, pour le cultivateur canadien, n'a cessé de s'élargir. Le mémoire disait:

> L'écart entre les prix et les coûts agricoles au Canada n'a cessé de s'élargir. L'indice national des prix des produits agricoles s'établissait, en octobre 1959, à 235.9 et reflétait un fléchissement de 6.1 points par rapport à la moyenne de 1958, soit 242. L'indice d'ensemble national à l'égard des biens et services utilisés par les cultivateurs s'établissait à 272 pour le mois d'août 1959, soit une hausse de 14.5 points.
>
> Le numéro de novembre 1959 de la *Revue d'actualités agricoles* prédit que l'on s'attend à ce que la tendance à la hausse des coûts agricoles continue à se manifester en 1960, tandis que le revenu agricole demeurera stable ou fléchira peut-être. Il en résultera en 1960 un fléchissement à l'égard du revenu agricole net réalisé et du revenu agricole net.

Le chef de l'opposition a, bien entendu, déjà très bien présenté la chose à la Chambre. Nous avons déjà discuté la question du revenu agricole net par rapport au revenu brut, en 1959. Les chiffres relatifs au revenu net qui, d'après ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture le 25 janvier, seraient peut-être disponibles avant 15 jours, ne le sont pas encore, mais un nouveau rapport a été publié au sujet du revenu en espèces provenant de la vente des produits agricoles, et ce rapport a prouvé que les prévisions faites par le chef de l'opposition se révélaient exactes, savoir que ce revenu était en 1959 moindre qu'en 1958.

Quand nous parlons du programme fondamental présenté aux votants du Canada, et surtout aux cultivateurs, par le présent gouvernement, nous en notons trois points en nous fondant sur la déclaration que j'ai citée. Il y avait l'assurance donnée aux cultivateurs d'une juste part du revenu national; il y avait la promesse d'un degré suffisant de parité; il y avait la promesse d'un juste rapport entre le prix de vente et le coût de production. Tout cela devait se réaliser au moyen d'un programme souple de soutien des prix. En outre, dans le même discours, le premier ministre a fait prévoir que sous un nouveau gouvernement nous allions accroître nos ventes de blé et notre part de ventes de blé sur le marché d'exportation. Le très honorable premier ministre a dit que le nouveau gouvernement ferait entendre raison aux

États-Unis au sujet de la concurrence agricole, surtout à l'égard de l'écoulement des céréales. Nous avons entendu parler de tous ces sujets avant les élections de 1958.

Durant la session de 1957-1958, comme je l'ai signalé, nous avons eu un projet de loi qui prétendait offrir une nouvelle Utopie au cultivateur canadien. Quels étaient les points essentiels de ce bill dont il a été question au cours de la campagne électorale qui a suivi? D'abord, on a dit que le bill assurerait, pour la première fois, des prix à terme. Si nous envisageons la situation actuelle des producteurs d'œufs et de porcs, nous comprenons certes qu'ils n'ont aucun moyen de prévoir quels seront à l'égard de ces produits les prix à terme. En vérité, il leur faudra peut-être attendre un an avant qu'on ait fait des calculs très complexes, pour savoir où ils en sont.

L'autre point qu'a soulevé notamment le premier ministre, lorsqu'il a pris part au débat, c'est que les agriculteurs sauraient d'avance quels seront les prix. Je cite les paroles mêmes du premier ministre; elles sont à la page 3948 du hansard de 1957-1958:

Le cultivateur pourrait savoir d'avance chaque année ce qu'il touchera pour ses produits.

On a en outre insisté sur le fait que l'opposition de ce temps-là représentait sous un faux jour l'utilité du bill à l'étude. On a prétendu que même si, pour certains produits, il comporte une garantie de 80 p. 100 du prix moyen des dix dernières années, ce n'est pas ce qui, au fond, démontrera la valeur du bill. On a laissé entendre, il va de soi, qu'il y avait deux prix et qu'en somme le producteur toucherait non pas le prix garanti mais plutôt un prix qui, basé sur son prix de revient, tiendrait compte de sa situation précaire.

Je me demande ce que les producteurs d'œufs et de porc pensent des prix établis récemment dans cette région. Je rappelle à la Chambre ce qu'a déclaré le ministre de l'Agriculture. Il disait, à la page 2516 du hansard du 14 décembre 1957:

Je pourrais peut-être exprimer la chose différemment, afin que l'honorable député saisisse mieux. Deux genres de soutien sont prévus, à deux échelons tout à fait différents.

A la page 3922 du hansard du 24 janvier 1958, on peut voir que le ministre de l'Agriculture a réitéré cette déclaration, puis il a ajouté:

Ainsi que je l'ai répété maintes et maintes fois, telle est la garantie strictement minimum prévue au bill afin d'assurer ce que nous pourrions appeler une certaine mesure de sécurité ultime pour le cultivateur.

Il a déclaré, en fait, que telle était la garantie réduite à son strict minimum, mais en fin de compte, dans la plupart des cas, le cultivateur n'obtiendrait pas ce prix minimum. Avec son éloquence habituelle, le premier ministre a présenté l'affaire sous un meilleur jour encore pour l'électorat, comme en fait foi la page 3948 du compte rendu du 24 janvier 1958:

L'objectif est d'assurer aux cultivateurs une part équitable du revenu national. En fixant les prix, on tiendra compte du coût de la production par rapport au prix de base, que je pourrais appeler un prix d'urgence...

Il y aurait, a-t-il dit, un prix d'urgence mais ce prix serait rarement applicable. Plus loin dans le même discours il a déclaré que, dans des cas isolés, il se pourrait que la loi comporte certains désavantages. Bien des gens trouvent très drôle, aujourd'hui, que le premier ministre ait introduit dans son discours cette réserve, c'est-à-dire que le programme "pourrait comporter des désavantages". Aujourd'hui, les désavantages sembleraient l'emporter sur les avantages dont on a fait si grand cas à cette époque.

Autrement dit, le libellé de ce bill était clair et précis. Les cultivateurs devaient obtenir une part équitable du revenu national, et il devait y avoir parité suffisante.

Quelle est la situation qui règne après les deux élections dont j'ai parlé? Il y a un nouveau programme de soutien ou d'aide aux producteurs de porcs et d'œufs. Mais il est insuffisant. Personne ne l'a mieux expliqué que le député ministériel de Rosthern (M. Nasserden) qui a dit ce qui suit à la Chambre le 28 janvier 1960 (page 494 du hansard):

Il y a plusieurs mois, le gouvernement annonçait des changements radicaux dans le régime des prix de soutien des œufs et du porc. Ces changements ont causé beaucoup d'appréhension parmi les cultivateurs.

Il a dit la vérité. Ensuite, il a ajouté:

Si je comprends bien la formule, c'est la plus rétrograde qu'on pouvait adopter à partir d'une position déjà établie. En outre, elle s'appuie sur des raisonnements qui sont indignes de retenir l'attention d'un gouvernement éclairé.

Beaucoup de députés qui appuient le présent gouvernement habitent des circonscriptions rurales. Au lieu d'excuser, comme ils font maintenant, les mesures prises par le gouvernement, ils devraient, comme le député de Rosthern, exprimer leur mécontentement en face de ce programme médiocre. Au lieu de se faire les champions des collectivités rurales, ils emploient leur énergie à défendre les piètres politiques agricoles du gouvernement.

Je l'ai dit déjà, ce programme est en contradiction directe avec les principaux objectifs énumérés dans l'exposé des motifs du projet présenté par le nouveau gouvernement. A dire le vrai, c'est la répudiation totale de ce que le gouvernement avait promis de faire pour l'agriculture. C'est une répudiation

complète des promesses faites à propos des prix agricoles. Y a-t-il quelque producteur qui sache d'avance combien les œufs et les porcs lui rapporteront au cours des douze prochains mois ou depuis que ces nouvelles mesures ont été mises en vigueur? Nous avons au contraire la rétroactivité des prix. Tels sont les résultats de l'incertitude des règlements modifiés qu'on a décrétés ces derniers temps. Le 10 avril 1959, le ministre de l'Agriculture disait en cette enceinte, comme en fait foi la page 2702 du hansard:

Nous verserons au cultivateur la différence entre ce qu'il touche sur le marché et le prix de soutien annoncé.

Quiconque s'intéresse aujourd'hui à ces deux produits sait bien que les versements d'appoint n'ont pas ce résultat en pratique.

Avant les élections, le gouvernement avait exposé certains principes sur les versements obligatoires ou versements en cas de désastre, mais les élections passées, où en sommes-nous? Nous n'obtenons pas un prix de vente proportionné au prix de revient. Au contraire, nous n'obtenons que le prix obligatoire, ou prix de crise. Pour reprendre les termes que le premier ministre a employés lorsqu'il a présenté cette mesure à la Chambre, quelle situation critique, étrangère ou canadienne, justifie l'abandon d'un programme qui a été si bien annoncé à travers le pays?

Rien ne garantit que le cultivateur touchera même le prix qui a été annoncé comme le prix obligatoire, et le problème qui se pose aujourd'hui résulte de cette incertitude. En d'autres termes, pour un grand nombre de cultivateurs, et peut-être pour la majorité d'entre eux, les prix de vente et les versements d'appoint ne représenteront aucunement le montant du versement mandataire qui serait calculé en fonction d'une moyenne nationale.

Avant les élections, on a fait croire aux producteurs canadiens d'œufs et de porc qu'ils recevraient un prix proportionné aux frais de la production. De fait, je me rappelle que j'étais alors en Chambre et qu'on a apporté une modification particulière à l'article 7 du projet de loi afin de substituer l'expression "prix de revient" à "prix de base", ce qui devait déterminer la ligne de conduite du comité consultatif. Tel n'est pas le résultat, bien entendu. Pour ce qui est des œufs, il ne faut attendre que trois mois pour savoir avec un peu de certitude quelle sera la somme versée; mais, en ce qui concerne les porcs, il faut attendre un an.

Après un an, une fois la moyenne établie pour les quatre trimestres, s'il arrive qu'il y a eu versement en trop, quelle sera alors

[M. Benidickson.]

la situation du producteur? Quelle certitude la mesure législative offre-t-elle donc au sujet des prix à terme? Autrement dit, la proposition relative au versement d'appoint, surtout en ce qui concerne ces deux produits, viole non seulement l'esprit de la loi qui a été présentée avec tant de fla-fla, mais même, à mon sens, la lettre de la loi.

Le ministre de l'Agriculture lui-même confiait à la Chambre l'an dernier qu'il se demandait très sérieusement si la loi, telle qu'elle était, lui permettait de réaliser ses intentions à l'égard de ces produits. Il s'est adressé évidemment au ministère de la Justice. Il a dit sans doute ce qu'il comptait faire. Il a obtenu d'un avocat ami une opinion juridique selon laquelle il pouvait agir ainsi. Toutefois, le simple fait d'admettre à la Chambre qu'il doutait sérieusement que la loi l'autorisât à agir ainsi indique certes qu'on s'est beaucoup écarté de l'esprit et de l'objet de la mesure qu'on a présentée à la Chambre et aux électeurs en 1958.

J'aimerais dire à la Chambre ce que les organismes agricoles pensent de cette mesure. Il n'est pas nécessaire de n'entendre que ce que les critiques politiques du gouvernement actuel ont à dire, mais tous les organismes agricoles dont j'ai lu les programmes et les critiques, condamnent cette mesure de la façon la plus catégorique. Voici ce que déclare le syndicat agricole interprovincial:

Il est certain que l'existence de petits stocks ne saurait justifier la désintégration complète...

Remarquez bien comment le syndicat s'exprime:

...du marché des œufs au Canada aujourd'hui. La stabilité des prix sera impossible à établir, dans ces conditions.

Cet organisme agricole préconise la fixation d'un prix minimum au-dessous duquel le prix du marché ne pourrait tomber pendant cette période de transition, et auquel l'Office de stabilisation des prix agricoles achèterait les stocks excédentaires. Autrement dit, cet organisme s'oppose entièrement à l'abandon de l'offre d'achat.

La Fédération canadienne des agriculteurs a fait connaître sa politique au gouvernement fédéral récemment. Elle a aussi condamné les nouvelles lignes de conduite adoptées relativement aux œufs et au porc. Voici la résolution qui a été adoptée au récent congrès national au sujet des deux produits:

Il est résolu de demander au gouvernement du Canada de modifier la loi sur la stabilisation des prix agricoles de façon à soustraire les porcs à l'application du prix de soutien obligatoire ou, encore, à abaisser le niveau admissible de soutien obligatoire, afin que les prix de soutien fondés sur l'offre d'achat à l'égard de ces produits puissent être fixées à un niveau convenable.

Voici une autre observation qui vient d'un journal agricole très impartial. Il s'agit du numéro de février 1960 de *Country Guide*:

Pourquoi M. Harkness n'est-il pas convaincant lorsqu'il défend les paiements d'appoint à l'égard des œufs et des porcs? Eh bien, à notre avis, il continue à éviter les principaux problèmes.

Pour parler net, le mode de versements d'appoint qu'on a mis en usage enrégimente indûment les producteurs d'œufs et les éleveurs de porcs. Il crée de l'incertitude et du chaos dans le marché de ces produits au lieu de la stabilité.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que ce programme n'aidera aucunement le consommateur et qu'il démoralise sans aucun doute le producteurs à l'heure actuelle. A la fin de l'année, nous constaterons probablement que le pauvre consommateur, à cause du chaos qui se sera produit, devra payer des prix exorbitants pour les œufs. Je dis de plus que le producteur sans ressources, pas le cultivateur qui s'adonne à l'agriculture par spéculation, mais le petit producteur, a été forcé d'écouler ses produits à ces prix dictés par la panique et ne pourra profiter des prix plus élevés qui existeront alors. En d'autres termes, nous avons le chaos; nous avons exactement le contraire de la stabilité. Le régime actuel se doit de donner aux cultivateurs canadiens une bien meilleure explication des raisons de ce programme qu'il n'en a donné jusqu'à maintenant.

J'ai déclaré qu'un tenant du gouvernement a peut-être formulé la critique la plus efficace qu'on ait encore entendue au sujet du pétrin où nous nous trouvons par suite de ces programmes. Voici qu'un gouvernement provincial du même parti que le gouvernement fédéral actuel, celui du Manitoba, a, la semaine passée, laissé entendre par la voix de son ministre de l'Agriculture, qui cherchait à faire adopter ses crédits, que cette mesure législative était terrible. Il a déclaré qu'il avait exprimé ses vues au gouvernement fédéral. En prenant la parole sur ce sujet, au cours du présent débat, les membres du cabinet devraient déposer la correspondance échangée avec le Manitoba. On y verra que ce n'est pas simple vacarme politique de notre part, mais que c'est bien le sentiment général du pays. La situation est si grave que même les amis politiques du gouvernement doivent se prononcer et dénoncer le désordre que ce programme a causé.

Tel est l'état de choses quant à ces deux produits; un autre point présente un intérêt pour le pays: celui de savoir si ce programme sera étendu dans une large mesure à d'autres produits. Le cultivateur s'en inquiète, à juste titre, et cette inquiétude a été exprimée par le député de Rosthern qui a lancé un cri d'alarme, comme en fait foi la page 494 du hansard. Il a déclaré qu'il avait exposé lui-même à ses électeurs une ligne de conduite bien différente et avait été élu. Il a trouvé que cette nouvelle politique ne cadrait pas avec la présentation de ce programme agricole par le premier ministre. C'est ce qui cause beaucoup d'appréhension. Nous avons toute raison de demander si on a l'intention d'abandonner complètement ce système d'offre d'achat.

J'ai été étonné, l'autre jour, d'entendre le ministre de l'Agriculture, après tout ce que je viens de rappeler à la Chambre, déclarer que le programme d'offre d'achat était un programme des libéraux et non un programme du nouveau gouvernement. Le gouvernement conservateur n'a jamais laissé entendre, ni en présentant le bill sur la stabilisation des prix, ni au cours des élections qui ont suivi, en 1958, ni en aucune autre occasion, que, dans des circonstances appropriées, il n'avait pas confiance dans ce programme d'offre d'achat.

De fait, j'ai relu l'autre jour la déclaration annuelle faite par le ministre de l'Agriculture,—comme il le fait régulièrement,—à la conférence fédérale-provinciale de l'automne 1958. C'est avec beaucoup de joie et de fierté qu'il a parlé de l'absence d'excédents à cette époque. Il n'a pas mentionné alors que le programme de base exposé à la Chambre des communes lors de la présentation du bill sur la stabilisation des prix était, comme le ministre le prétend maintenant, un mauvais programme libéral qu'il fallait rejeter. Si ce programme s'est révélé peu satisfaisant, c'est à cause des décisions quant aux prix du nouveau régime, suivis au mépris des conseils des groupements agricoles, surtout à l'égard de ces deux produits, les œufs et le porc. Il a été établi que ces mesures ont effectivement entraîné ce qu'on redoutait, à savoir des prix d'encouragement. Ce n'était pas le système qui faisait défaut; c'étaient les décisions prises par le gouvernement. Au lieu de remédier à ces lacunes par des méthodes autres que des méthodes très radicales, le gouvernement a bouleversé complètement la production et des œufs et des porcs.

Le ministre de l'Agriculture a certes dit vrai lorsqu'il a déclaré, au cours de la présente session, que le programme a été changé. Je veux parler de la page 293 du hansard de la présente session. Un renversement? Il s'agit d'abandon! J'invite le gouvernement à revoir, comme je l'ai fait, tous les débats de 1957-1958 qui portent sur ce bill de stabilisation tant annoncé et à se demander si, au cours de ce très long débat, un de ses membres n'a jamais laissé soupçonné pareil manque de confiance dans ce programme.

A-t-on dit, à ce moment-là, que cette méthode de stabilisation des prix allait probablement à un échec? Pour trouver quelque chose qui se rapporte à l'utilisation des versements d'appoint ou au support par l'achat dans le cas des œufs et des porcs, je dois me reporter au 14 décembre 1957 et à une intervention de M. Quelch, qui disait innocemment des remarques du ministre:

Il n'a jamais clairement expliqué comment ces paiements d'appoint seraient déterminés.

Ces versements correspondaient à l'une des formules dont le ministre avait parlé. Le seul commentaire pertinent du ministre tout au cours de ce débat, et la seule phrase pertinente est celle-ci, très brève, du ministre de l'Agriculture:

"Tout dépendra de la denrée."

Si c'est là toute l'attention que le ministre de l'Agriculture a alors accordée au programme des versements d'appoint, je reste très surpris qu'il ait pris parole au cours du débat, pendant la présente session, pour déclarer que le présent programme était le programme des libéraux, que les conservateurs n'y avaient jamais souscrit, que ledit programme avait abouti à un échec et qu'ils l'abandonneraient. Les cultivateurs veulent savoir, je pense, à l'égard de quelles autres denrées on a l'intention d'abandonner le programme à long terme. Quand, même durant la dernière session, le gouvernement a-t-il jamais critiqué le régime de l'offre d'achat, et quelles autres denrées seront vraisemblablement soustraites à l'application du programme?

Avant de prendre le pouvoir, le gouvernement nous a beaucoup parlé, comme je l'ai déjà signalé, des mesures qu'il prendrait à l'égard du blé, de l'écoulement des céréales excédentaires, etc. Les membres du gouvernement ont parcouru le pays en tous sens, avec une longue liste de propositions devant apporter une solution à certains problèmes créés par nos excédents. On a formulé des promesses au sujet des versements d'appoint et d'un régime de dualité des prix. On nous a promis, je le répète, que l'on tiendrait tête aux Américains pour s'assurer de n'être pas aux prises avec une concurrence injuste résultant des programmes de dons et autres formes d'écoulement des produits dans ce pays.

On a bien peu respecté cette position. Ce que le gouvernement considérait à l'époque comme un crime semble être maintenant une bénédiction en ce qui concerne les programmes d'écoulement américains parce que, dans son discours du 23 novembre dernier à la conférence fédérale-provinciale, le ministre le l'Agriculture a eu, à l'égard d'une mesure qui avait suscité d'amers reproches de la part des conservateurs, du temps où le gouvernement siégeait de ce côté-ci de la Chambre, ces aimables paroles:

Jusqu'à maintenant les exportateurs ont eu à supporter le fardeau financier relatif à l'entreposage et à l'écoulement des stocks excédentaires. Heureusement que les États-Unis, où les stocks s'étaient surtout accumulés, ont eu assez de moyens financiers et assez de générosité pour les distribuer aux populations dans le besoin.

J'ai parlé du programme des versements d'appoint sur le grain. J'espère que nous apprendrons du premier ministre quelle décision si longuement attendue a été prise à l'égard des cultivateurs de l'Ouest qui sont venus à Ottawa il y a presque un an. Il leur a dit alors qu'il s'occupe constamment de la question. Il a dit qu'il avait quelques questions à élucider, et c'est pourquoi une autre délégation est venue le voir en mai dernier. De nouveau il a dit: "Nous étudions constamment la question". Une autre délégation est venue le voir à la fin du mois dernier. J'ignore s'il a parlé d'une étude constante, mais je pense qu'il a dit qu'une décision serait prise dans les trente jours.

Il serait peut-être fort à propos que le premier ministre nous révèle au cours du débat quelles sont ses intentions à cet égard. Depuis le 15 mars 1958, où il a dit à Moose-Jaw, au sujet des versements d'appoint, que la question faisait l'objet d'un examen bienveillant, nous avons dû nous contenter pendant bien des mois de l'expression "examen constant".

Ce ne sont là que quelques-uns des problèmes que j'ai le temps d'aborder, parmi ceux qui intéressent les électeurs agricoles canadiens en ce moment. Je sais que, d'après le rapport hebdomadaire du Bureau fédéral de la statistique, nos exportations de céréales pour la semaine terminée le 20 janvier dépassent d'environ 8 millions de boisseaux celles de l'an dernier, mais je sais également, d'après des renseignements qui sont à la portée de tous, que l'an dernier, à la même date, il y avait des ventes à terme très intéressantes de céréales, et en particulier de blé, et que, même si ces ventes à terme figuraient dans les livres de la Commission du blé, l'achat ne pouvait être effectué que vers le mois d'avril.

La situation n'est pas la même aujourd'hui. Cette année, le blé peut être expédié assez tôt par la Commission du blé. Le ministre du Commerce nous fournira peut-être des renseignements utiles à ce sujet.

J'ai déclaré que depuis que le gouvernement a accédé au pouvoir la situation de la classe agricole ne s'est pas améliorée, mais qu'en réalité l'écart entre les prix de revient et les prix de vente s'est accentué et a aggravé la situation du cultivateur. Comme je l'ai

dit, le revenu net des agriculteurs pour 1959 sera d'au moins 200 millions de dollars inférieur à la moyenne de dix ans. Les cultivateurs savent, je le répète, que les prix des denrées qu'ils achètent augmentent. Ils ont aussi entendu le ministre des Finances prétendre que le gros de la population bénéficiera d'une hausse peut-être de 7 p. 100 du produit national brut. On laisse entendre que le taux de cette augmentation se renouvellera encore en 1960; pourtant toutes les prévisions officielles du ministère de l'Agriculture portent à croire qu'en 1960 les agriculteurs, pour leur part et à l'exclusion de l'industrie, pourraient peut-être bien avoir un revenu net inférieur à celui de 1959. Ainsi donc, les cultivateurs voient une hausse générale de 15 p. 100 du produit national brut en deux ans et en même temps une diminution de la rémunération de leurs efforts.

C'est donc une situation alarmante pour la classe agricole. Quelles dispositions le gouvernement a-t-il prises en vue de remplir les promesses que j'ai rappelées, promesses qu'il a faites à l'électorat il y a presque trois ans, avant d'accéder au pouvoir? Connaîtrons-nous enfin la stabilité des prix? Les agriculteurs toucheront-ils un revenu équitable? Vont-ils obtenir une part équitable du revenu national? Va-t-il y avoir un rapport équitable entre les prix qu'ils doivent payer pour les choses qu'ils achètent et ceux qu'on leur paie pour leurs produits?

Je soutiens qu'on ne peut attendre rien de tel de la mesure proposée dans le discours du trône de la présente session. En effet, certains nouveaux programmes, surtout en ce qui a trait aux œufs et au porc, sont tout à fait à l'inverse de ceux qui ont été présentés à l'électorat et qui ont su lui plaire et l'entraîner à élire des candidats conservateurs. Ces programmes créent le chaos et la panique parmi les agriculteurs.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger):

Que tous les mots qui suivent l'expression "que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit: Cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier sans délai l'exécution d'une politique agricole destinée à stabiliser les prix des produits de la ferme en vue d'aider l'industrie agricole à obtenir un juste rendement de son travail et de ses placements, et en vue de maintenir un rapport équitable entre les prix que touchent les agriculteurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent, ce qui assurerait aux cultivateurs une juste portion du revenu national.

Cela est en conformité du préambule même du bill sur la stabilité des prix que le présent gouvernement a soumis aux électeurs canadiens, bill qui leur a plu, et qui, comme je l'ai dit, a été désavoué de façon si flagrante dans certaines des lignes de conduite actuelles du gouvernement.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti estiment que c'est un sujet de la plus haute importance, car nous croyons que, pour maintenir une société saine, une démocratie saine, il est essentiel que tous les citoyens du pays continuent d'améliorer la situation économique de la ferme familiale. Nous croyons que la ferme familiale est un élément essentiel d'une société démocratique saine, surtout dans un pays comme le nôtre, riche en terres, en ressources naturelles et en occasions dans ce domaine. Je crois que quiconque a approfondi tant soit peu ce problème comprend qu'en dépit du culte que, de nos jours, on porte à la grande entreprise, en dépit de la tendance à considérer comme efficace les entreprises qui sont grandes ou nombreuses, la ferme familiale est encore un élément efficace.

Je ne suis pas de ceux qui s'inclinent à priori devant tout ce qui est grand ou nombreux. Nous devrions plutôt songer davantage à la qualité d'une institution. Toutefois, en dépit de notre tendance à nous laisser hypnotiser par la grandeur, une ferme familiale assez grande, établie sur une bonne terre et qui en applique de bons principes de vente, qui traite avec des coopératives et autres organismes semblables, peut encore, en vertu de lois salutaires, être exploitée comme une unité économique agricole très efficace aujourd'hui et durant les années à venir.

Je crois pouvoir affirmer que la situation est critique pour l'agriculture, pour la culture des céréales, et la production des fruits, pour les aviculteurs et les cultivateurs en général, qu'ils fassent de l'agriculture spécialisée ou de l'agriculture mixte. Mais avant de poursuivre mes observations, car mon expérience ne se limite qu'à un tout petit secteur de l'agriculture, aux problèmes de la petite entreprise agricole ayant quelques arbres fruitiers et un peu de bétail, je tiens à dire que notre parti appuie tous les cultivateurs du Canada qui cherchent à obtenir une juste part du revenu national et un niveau de vie convenable comme rétribution de leur labeur.

Oui, monsieur l'Orateur, mon expérience se limite un peu à l'agriculture telle qu'elle est pratiquée par un défricheur. Je ne parle jamais de cette question sans retourner aux jours d'antan. Certains collègues sont peut-être enclins à penser que je vis trop dans le passé mais je ne puis faire autrement car je suis un peu plus âgé que la plupart d'entre eux. Je connais tous les déboires et les vicissitudes de ceux qui commencent une exploitation agricole en pays très boisé. Nous sommes venus en ce pays avec un groupe d'Anglais vraiment naïfs qui ont acheté des terres en Colombie-Britannique à raison de

$100 comptant l'acre, allant même jusqu'à verser $200 comptant l'acre à des sociétés immobilières qui, sous la tutelle bienfaisante d'un gouvernement conservateur, revendaient ainsi des terres achetées l'année précédente à $5 l'acre. Voilà comment on commençait déjà à traiter nos cultivateurs.

Quoi qu'il en soit, les hommes se sont mis à défricher les terres, poussés par les espoirs qu'avait fait naître en eux un engagement alors souscrit par le gouvernement provincial conservateur de l'époque, celui du regretté sir Richard McBride. Je me souviens de l'avoir vu venir dans notre circonscription avec le père du ministre actuel de la Justice, quand j'étais petit garçon. Je vois encore mon père les écoutant bouche bée. Ils nous disaient combien nous devions nous estimer heureux de cette chance. Je n'oublierai jamais les mots de sir Richard McBride disant que sous l'égide d'un gouvernement aussi bienfaisant, dans cette terre de beauté et de promesse, il ne restait qu'à travailler fort et de façon soutenue pour connaître une prospérité illimitée. C'est la première promesse non remplie dont je me souvienne.

De toute façon, je suis parfaitement renseigné là-dessus. Je puis vous assurer que les habitants de ma région savent qu'il est nécessaire d'épargner son argent et de surveiller ses sous. La circonscription que je représente était la seule, sauf erreur, à posséder un coq Plymouth Rock itinérant. Nous avions l'habitude de l'expédier dans une cage d'un ranch à l'autre, lui faisant traverser les lacs Arrow dans tous les sens. Cela montre un peu à quel point il fallait faire attention à ses sous à cette époque. Cependant, les camps de bûcherons et les localités minières absorbaient alors la production agricole excédentaire de la région. Peu d'acres étaient déblayées. Puis, la production devint excédentaire, dépassant les besoins des collectivités minières et des camps de bûcherons. Les agriculteurs s'unirent et formèrent l'association des cultivateurs de la Colombie-Britannique.

Les choses allèrent assez bien, et on trouva des débouchés dans les Prairies. C'était une amélioration; elle n'était que provisoire. La production s'accrut de nouveau, et nous fûmes en butte à une autre crise. Le gouvernement libéral, qui était celui de la Colombie-Britannique à cette époque, comprenait très bien le besoin de mesures législatives appropriées. Je constate que le député d'Essex-Est s'intéresse à mes observations. J'ignore s'il se spécialise dans une culture particulière, mais je sais qu'aucun autre député ne sait mieux que lui mettre l'occasion à profit. En fin de compte, on adopta la loi sur les produits naturels de la Colombie-Britannique, ce qui représentait un progrès. La vente des produits fruitiers et autres s'est stabilisée dans une certaine mesure, en Colombie-Britannique, par suite de l'expression de la volonté populaire des cultivateurs, c'est-à-dire d'au delà de 75 p. 100 d'entre eux, comme l'exige la loi.

Plus tard, une loi adoptée à Ottawa a permis à deux provinces d'organiser en commun la vente de leurs produits agricoles. Cette loi, de l'avis des cultivateurs de Colombie-Britannique, a besoin d'être renforcée et élargie. Toutefois, nous nous heurtons encore au problème voulant que les cultivateurs produisent trop, de sorte que nous sommes encore devant une crise qui, je l'ai déjà dit, atteint l'ensemble de l'agriculture, c'est-à-dire à la fois la culture des céréales, la fructiculture, l'aviculture et la culture mixte.

L'agriculteur a toujours fait son devoir, et cela de deux façons. Il a toujours conservé la volonté de produire; il n'a pas manqué de produire beaucoup plus qu'il ne pouvait vendre ou espérer vendre dans les conditions actuelles. Il n'a rien négligé pour donner une expression concrète à l'esprit de coopération, c'est-à-dire pour collaborer avec ses confrères en vue d'organiser la mise en vente, l'expédition, le transport et ainsi de suite. Dans les Prairies, nous avons, en effet, notre propre organisme de vente.

Il arrive un temps,—nous y sommes,—où les cultivateurs, après avoir fait tout ce qu'ils peuvent, tout leur devoir à l'égard de la communauté, doivent être aidés par le gouvernement au moyen de lois qui coordonneront leurs efforts et assureront l'écoulement satisfaisant de leurs produits non seulement dans le pays mais aussi à l'étranger où ils sont grandement nécessaires.

Les difficultés des agriculteurs ont été exposées dans les instances que le gouvernement a reçues de la Fédération canadienne des agriculteurs et aussi des représentants du conseil du syndicat interprovincial des cultivateurs, du Conseil canadien des horticulteurs et d'autres associations. Ces représentants ne viennent pas à Ottawa pour un pique-nique ou des vacances. Ils viennent en tant que mandataires d'un groupe qui estime que le gouvernement a le devoir de prendre des mesures en vue de leur assurer la justice sociale.

Où en sommes-nous au sujet des promesses gouvernementales? L'honorable député de Kenora-Rainy-River a cité un ou deux des meilleurs passages, et m'a un peu coupé l'herbe sous le pied, mais il m'en reste tout de même quelques-uns. Dans le mémoire qui a été présenté au gouvernement canadien, à

Ottawa, le 17 février de cette année, par le conseil du syndicat interprovincial des agriculteurs, voici ce que je relève à la page 1:

Le 14 octobre 1959, dans un discours qu'il prononçait à la 66e réunion annuelle de l'Institut de l'équipement agricole, à Montréal (Québec), le ministre de l'Agriculture, l'honorable Douglas S. Harkness, a fait la déclaration suivante:

"La politique agricole du gouvernement canadien vise à garantir au producteur moyen un niveau de vie comparable à celui des employés des autres industries, et par là à assurer la santé de notre agriculture, et une production suffisante pour répondre à nos propres besoins ainsi qu'à ceux de nos débouchés extérieurs".

Nous sommes tout à fait d'accord avec le ministre au sujet de l'objectif qu'il a exposé. Je lis à la page 2:

En une autre occasion, parlant au club Kiwanis de Lethbridge, Alberta, le 29 septembre 1959, le ministre de l'Agriculture a déclaré ce qui suit:

"Notre politique tend à assurer à l'agriculteur moyen le meilleur prix possible pour ses produits, et à cette fin, nous avons recours à la méthode qui semble promettre les meilleurs résultats et qui ne conduit pas à l'accumulation d'excédents invendables. La méthode du soutien par l'achat à l'égard des porcs et des œufs a été convenablement mise à l'essai en vue de fournir ces résultats. Elle a échoué, car des excédents se sont accumulés. Nous devons maintenant tenter d'atteindre nos objectifs par la méthode des paiements d'appoint. J'ai tout lieu d'espérer et de croire que cette dernière méthode aura d'heureux résultats."

Vient ensuite le mémoire du Conseil interprovincial des agriculteurs. Je relève ensuite, dans un discours prononcé par le ministre à la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture, le 23 novembre 1959, deux déclarations importantes. A la page 2 du communiqué, on lui attribue les paroles suivantes:

Il n'est pas invraisemblable que le revenu agricole soit inférieur, en 1960, à ce qu'il était en 1959.

Si telle est la pensée du ministre, on comprend pourquoi les représentants des organismes agricoles sont venus à Ottawa exprimer leurs craintes et présenter des propositions au gouvernement. A la page 4 de ce même discours du ministre, je relève le passage suivant:

On ne sait pas encore quelles seront les répercussions des nouveaux pactes commerciaux conclus à l'étranger par la Communauté économique européenne et par le groupe des Sept.

Même le gouvernement ne sait pas au juste quelles seront les répercussions du Marché commun européen et de l'organisation des Sept, et c'est facile à comprendre. Je ne rejette pas tout le blâme sur le gouvernement. Nous vivons dans un monde bien incertain. Nous vivons dans un monde où il est extrêmement difficile d'adopter une position économique permanente. Cette déclaration nous montre que le ministre lui-même redoute les répercussions de ces organisations.

Je vais citer maintenant un passage du discours prononcé par M. H. H. Hannam lors de la 24e réunion annuelle de la Fédération canadienne des agriculteurs tenue à l'hôtel Royal York de Toronto, Ontario, le 26 janvier dernier. Je cite ces paroles de M. Hannam parce que, dans un language très clair, il expose la situation pénible du cultivateur, de nos jours, et qu'il ne parle pas en termes généraux mais expose certains détails précis. Voici ce qu'il a dit lors de la réunion annuelle de la Fédération canadienne des agriculteurs:

A la fin d'une décennie et au seuil d'une nouvelle, quelle est la situation de l'agriculture au Canada? Il est certain que dans l'ensemble, l'économie du Canada a fait des progrès extraordinaires depuis dix ans, et il y a lieu d'être très optimiste quant aux quelques prochaines années. Les résultats obtenus par le Canada sont bien illustrés par les faits suivants: *a*) la production nationale brute,—c'est-à-dire la valeur globale de tous les biens et services produits,—a plus que doublé depuis dix ans. De 16.3 milliards de dollars en 1949, elle est passée à environ 34½ milliards en 1959.

Il faut cependant se rappeler que les deux cinquièmes de l'augmentation sont attribuables à la hausse des prix, ou si l'on veut, à l'inflation. Je reprends la citation:

b) Le revenu des travailleurs a plus que doublé, passant de huit milliards en 1949, à environ 17.7 milliards l'an dernier.

Ici encore, les deux cinquièmes de l'augmentation sont imputables à l'inflation. La citation se poursuit en ces termes:

c) Les exportations canadiennes sont passées d'un peu plus de 3 milliards de dollars en 1949 à un montant estimé à 5.2 milliards en 1959. Les importations sont montés de 2.7 milliards en 1949 à plus de 5 milliards et demi en 1959.

d) La population canadienne a augmenté de 30 p. 100; de 13 millions et demi en 1949 elle est arrivée à 17 millions et demi l'an dernier.

e) L'ouvrier d'industrie a reçu une moyenne de $1.70 de l'heure l'an dernier pour une semaine de 41 heures, contre une moyenne de 99c. de l'heure en 1949 pour une semaine de 42.3 heures.

Les hommes d'affaires reprenant de plus en plus confiance, les fonctionnaires responsables prédisent une nouvelle hausse exceptionnelle du produit national brut pour la première année de la décennie qui vient de s'ouvrir, peut-être une nouvelle hausse de 6 ou de 7 p. 100.

Grande serait la joie de nos cultivateurs si les perspectives et les réalisations agricoles étaient en harmonie avec l'état général de notre économie.

Que la situation de l'agriculture soit moins favorable, les faits suivants le soulignent de façon frappante:

Je tiens à consigner ces faits au compte rendu parce qu'ils sont exprimés en termes exacts.

a) En 1959, biens et services ont coûté aux cultivateurs 33 p. 100 de plus qu'en 1949.

b) Le niveau général des prix des denrées agricoles est à peu près semblable ou légèrement inférieur à celui de 1949.

c) En moyenne, l'argent que le cultivateur reçoit aujourd'hui en échange de sa production représente un pouvoir d'achat inférieur de 27 p. 100 à celui des prix qu'il obtenait en 1949.

Quel autre secteur de la société a subi une réduction de revenu aussi considérable que l'agriculture?

d) D'après le rapport de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix des denrées alimentaires, les frais d'écoulement des denrées, à partir de la ferme jusqu'au consommateur, ont augmenté de 84 p. 100 entre 1949 et 1958.

e) Le nombre d'exploitants agricoles est passé de 652,000 en 1949 à 434,000 en 1959.

f) En augmentant d'une manière extraordinaire le rendement de chaque homme et de chaque ferme, les agriculteurs ont pu contrebalancer, mais dans une certaine mesure seulement, l'étau coût-prix qui se resserre de plus en plus.

Ce sont là des termes précis. Je n'ai jamais aimé le mot "étau". Cela me fait trop penser à une étreinte.

La tendance des prix de vente et de revient, comme on l'a déjà signalé, a cependant aggravé le rapport prix de revient-prix de vente des cultivateurs au cours des dernières années. Le rapport de parité,—selon la formule de la FCA,—pour l'année 1959 s'établissait à environ 80 p. 100, ce qui signifie que le rapport général de parité est à peu près le même qu'il était en 1940.

Quel autre groupe de la collectivité se trouve aux prises avec un tel état de choses à l'heure actuelle? Il ajoute que tout ceci se produit alors que d'énormes excédents mondiaux continuent d'encombrer les débouchés du monde. Je m'attacherai plus tard à traiter d'une proposition tendant à remédier à cet état de choses. Mais avant de poursuivre mon exposé, je tiens à donner une définition de la parité.

Le terme est généralement employé, et j'ai toujours été d'accord avec la définition qu'avait donnée un ancien ministre de l'Agriculture, et que la plupart des députés, y compris mes collègues, avaient, je crois, acceptée. L'honorable M. Gardiner, en prenant la parole à la Chambre le 9 février 1943, a défini le terme de la façon suivante:

Le prix de parité est le prix d'une denrée qui procure, à l'égard des articles achetés par le cultivateur, une puissance d'achat équivalant à la puissance d'achat de ladite denrée dans la période de base.

Évidemment, on convient, à la suite de recherches et des calculs qui s'imposent, de ce qui constitue la période de base appropriée pour ce taux. Je dois dire que le premier ministre lui-même (M. Diefenbaker) a parfois défini les prix de parité en des termes presque identiques. Je me souviens qu'il en a parlé à plusieurs reprises en expliquant à diverses occasions le terme "prix de parité" pour ainsi dire de la même façon.

L'hon. M. Martin: "Parité, et non charité."

M. Herridge: Oui c'était là une des expressions favorites du premier ministre. Et c'est ce que les cultivateurs attendent à l'heure actuelle.

Où en étais-je donc?

[M. Herridge.]

Une voix: Voilà une bonne question.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je me demande parfois où je suis, mais je suis toujours bien campé sur mes deux pieds. Je ne perds jamais mon équilibre.

Notre groupe croit,—et il ne serait peut-être pas sans intérêt d'exposer de nouveau à la Chambre le programme général du PSD, car il mérite d'être répété,—qu'il est nécessaire d'adopter un certain nombre de mesures importantes afin de corriger la présente situation défavorable de l'agriculture. Je cite un passage de la brochure que nous avons publiée au cours de la dernière campagne électorale et qui renferme notre programme visant l'agriculture. Nous préconisons:

L'établissement de prix à terme garantis, fondés sur la parité, de concert avec des paiements d'appoint, au besoin, en vue d'assurer la parité des revenus aux producteurs agricoles;

L'établissement d'offices nationaux de vente, sur demande des producteurs, pour tous les produits agricoles mis sur le marché interprovincial et d'exportation;

L'établissement d'une assurance-récolte complète;

La mise au point d'un programme national tendant à fournir aux agriculteurs une aide scientifique et technique;

L'exécution d'un programme complet de conservation et d'utilisation des terres;

L'abolition du monopole qu'exercent les industries des machines agricoles, des engrais, des produits chimiques, des salaisons, des meuneries et autres afin de faire baisser les frais de production et de réduire l'écart entre les prix aux producteurs et les prix aux consommateurs.

Et ensuite:

Le PSD croit que, dans un monde affamé, il est essentiel de maintenir la production alimentaire à un haut niveau et d'assurer aux producteurs la sécurité et un revenu raisonnable provenant de leur travail. A cette fin, il faut une action vigoureuse de la part du gouvernement.

M. Muir (Lisgar): Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Je voudrais savoir s'il s'agit là de la politique du nouveau ou de l'ancien parti?

M. Herridge: L'honorable député voit trop loin dans l'avenir durant le présent débat. Je parle au nom du groupe PSD dans cette Chambre, qui représente à l'heure actuelle le PSD au Canada, lequel conserve la haute estime et le respect d'une forte proportion de la population canadienne, qu'elle l'appuie ou non.

Et maintenant, après avoir surmonté cet obstacle difficile, je ne prétends pas du tout que le problème soit simple et qu'on puisse le résoudre du jour au lendemain. Mes collègues ne le pensent pas non plus. C'est un problème complexe et qui va réclamer l'action conjuguée de tous les échelons: gouvernement fédéral, gouvernements provinciaux, organismes agricoles et autres groupements intéressés. Cette question va demander un esprit de collaboration pour élaborer

et mettre en œuvre un programme national qui répondra aux exigences. Je ne sous-estime pas les difficultés; personne de ce côté-ci de la Chambre ne les sous-estime. Toutefois, j'aimerais signaler quelques-unes des observations formulées récemment par le premier ministre du Manitoba à l'égard de certains aspects du programme agricole et qui révèlent l'absence de collaboration que l'on déplore à l'heure actuelle. Si j'ai bien compris la nouvelle...

L'hon. M. Martin: A propos des œufs.

M. Herridge: Oui, à propos des œufs. Je suis ravi de l'appui que m'accorde l'honorable représentant d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Nous collaborons dans ces questions-là.

M. Herridge: Même si parfois il semble marcher sur des œufs, l'honorable représentant a toujours la réponse qu'il faut.

Le premier ministre parlait de la vente des œufs et condamnait énergiquement la ligne de conduite actuellement suivie. Si deux gouvernements conservateurs ne peuvent s'entendre sur un sujet de ce genre, comment peut-on s'attendre que des gens dont les intérêts diffèrent y arrivent jamais? Voilà qui dénote clairement un manque de collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sur l'organisation du marché agricole, et cela se produit à l'heure présente. Nous croyons qu'une bien plus étroite collaboration s'impose entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et entre tous les échelons de gouvernement et les organismes agricoles. On n'aura pas trop de la sagesse collective de tous ceux qui s'intéressent au problème pour y apporter une solution satisfaisante. Chacun peut collaborer à la solution de ce problème complexe et difficile à résoudre. Tout ce que notre groupe demande, c'est que le gouvernement montre la voie en ce sens, afin que l'on comprenne mieux les difficultés à surmonter et que tous ceux qui sont mêlés à l'industrie puissent faire leur part.

Nous croyons qu'il y a lieu de raffermir notre législation nationale sur la mise en marché. Les cultivateurs sont prêts à faire leur part en vue d'améliorer tant la législation fédérale que la législation provinciale visant l'armature des prix et l'organisation du marché.

Ainsi qu'on l'a signalé maintes fois auparavant, outre ce qui est strictement d'intérêt interne, nous faisons face à une situation mondiale comportant des excédents considérables de produits agricoles tandis que, d'autre part, la motié du monde va se coucher l'estomac vide. Ce n'est pas seulement l'avis des membres de mon parti. Les représentants des organismes agricoles comprennent fort bien la situation et avant de me rasseoir, je consignerai au compte rendu une résolution adoptée par la Fédération canadienne des agriculteurs au congrès qui a eu lieu du 26 au 28 janvier de cette année à Toronto parce que j'estime qu'elle est très bien rédigée. Il s'agit de la résolution nº 57 ainsi conçue:

Attendu que l'agriculture du Canada continue à faire face à une production excédentaire, tant sur le marché intérieur que sur celui de l'exportation;

Attendu qu'il y a encore bon nombre de pays insuffisamment développés dans le monde, qui ont un besoin urgent de diverses catégories de produits alimentaires;

Attendu qu'à notre avis, on place toujours indûment l'accent sur l'aide militaire à d'autres nations plutôt que sur l'assistance d'ordre économique et humanitaire;

Attendu que le premier ministre du Canada a dit qu'il approuvait l'institution d'une banque internationale de l'alimentation, et que le ministre de l'Agriculture, à l'occasion d'une récente conférence de la FAO, a proposé que les pays membres de cet organisme prennent les dispositions nécessaires pour envisager de façon plus efficace, sur le plan international, le problème de l'utilisation plus rationnelle de nos ressources alimentaires;

Il est résolu que le gouvernement du Canada donne suite aux initiatives qu'il a prises en vue de la mise au point d'ententes multilatérales tendant à utiliser la capacité de production excédentaire dans le domaine agricole, afin de venir en aide aux populations indigentes et de favoriser les programmes d'assistance aux pays insuffisamment développés;

—Que, à titre de premier pas pour y donner suite, le gouvernement institue au Canada un comité chargé d'examiner le travail déjà fait dans ce domaine et de mettre au point des recommandations concrètes devant être présentées à la prochaine conférence de la FAO au sujet des mesures à envisager pour l'avenir.

—Que le gouvernement continue à orienter tous ses efforts vers l'établissement d'une banque mondiale de l'alimentation ou d'un programme international dans le même sens.

—Enfin, que, simultanément à ces efforts tendant à stimuler l'initiative internationale, le gouvernement établisse pour lui-même, étant donné l'urgence du problème, un programme national de liquidation des excédents alimentaires que pourront plus tard remplacer des programmes multilatéraux établis en vue du financement et de l'exécution de cette liquidation des excédents.

Cette résolution expose dans une excellente forme, dans un excellent language, les mesures que le présent gouvernement peut prendre pour parer au problème immédiat et les programmes qu'il peut élaborer pour remédier au problème à long terme. Je ne veux pas laisser entendre que l'on parviendra à tout cela sans s'imposer quelques sacrifices. Ces initiatives supposent des sacrifices. Ces questions concernent notre politique commerciale sur le plan international et les prêts à long terme à certains pays asiatiques, à des taux d'intérêt peu élevés, le produit de ces prêts devant servir à l'achat de denrées ou à la mise en valeur de ces pays.

Ne vaut-il pas mieux maintenir les ouvriers industriels du Canada au travail, à produire et à payer l'impôt sur le revenu? Ne vaut-il pas mieux maintenir les cultivateurs canadiens à produire au maximum et à payer l'impôt sur le revenu? Nous croyons que cela vaut mieux et que nous pourrions utiliser les sommes économisées sur les prestations d'assurance-chômage, ou des sommes équivalentes, pour aider certaines de ces populations, sous l'empire de prêts à long terme, à acheter les denrées dont nous avons un excédent, après avoir fait les dons que nous pouvons nous permettre, et aussi pour les aider à acheter de nous les autres biens dont ils ont tant besoin.

En terminant mes observations, je propose la motion suivante:

Que l'amendement soit modifié par l'insertion, immédiatement après l'expression "politique agricole", de ce qui suit:

"Qui tiendrait compte de prix de soutien pour diverses catégories de porcs et diverses catégories d'œufs, ainsi que de paiements d'appoint pour le grain, et serait"

L'amendement ainsi modifié se lirait comme il suit:

Cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier sans délai l'exécution d'une politique agricole qui tiendrait compte de prix de soutien pour diverses catégories de porcs et diverses catégories d'œufs, ainsi que de paiements d'appoint pour le grain, et serait destinée à stabiliser les prix des produits de la ferme en vue d'aider l'industrie agricole à obtenir un juste rendement de son travail et de ses placements, et en vue de maintenir un rapport équitable entre les prix que touchent les agriculteurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent, ce qui assurerait aux cultivateurs une juste portion du revenu national.

Même si notre motion renferme dans l'ensemble les principes exposés dans l'amendement proposé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River, nous pensons que notre texte est plus précis et cerne les besoins réels de certains cultivateurs en ce moment. Nous espérons que lorsque la motion sera mise aux voix à la fin du débat, ce qui arrivera sans doute demain soir vers dix heures, l'opposition aura présenté sa thèse de façon si éloquente, si solide et si convaincante qu'elle obtiendra l'appui unanime de la Chambre.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, mon bon ami, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), a prétendu cet après-midi à la Chambre que le chaos et la panique règnent de nos jours dans l'agriculture au Canada. Il a critiqué certains programmes que le gouvernement a imaginés, conçus et mis en œuvre afin d'aider l'agriculture. D'après l'aspect que présente le pupitre de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), il est évident que mon honorable ami reviendra là-dessus plus tard cet après-midi avec son énergie habituelle.

Ce n'est pas souvent que je me suis fait entendre à la Chambre et je n'ai jamais parlé longuement; mais quand il s'agit de cette grande industrie qu'est l'agriculture, je dois, je pense, exprimer mes vues puisque toute ma vie se rattache à cette industrie, non seulement en ma qualité d'agriculteur, mais en ma qualité d'agronome et, ces dernières années, à titre de serviteur des associations agricoles.

Les deux préopinants ont parlé des mémoires présentés au gouvernement actuel par des associations agricoles. On a parlé longuement des vues de la Fédération canadienne des agriculteurs. Nous avons eu bien souvent l'occasion de lire et d'entendre les opinions des membres et des directeurs des associations agricoles. Permettez-moi de dire tout de suite que j'éprouve beaucoup de sympathie pour les représentants de groupements agricoles qui viennent à Ottawa pour présenter au gouvernement les opinions et les vues d'organismes constitués, parce que j'avais l'habitude de le faire moi-même. Je me souviens d'être venu à Ottawa à plusieurs reprises, à titre de secrétaire de la fédération agricole de l'Alberta, afin de soumettre des recommandations au ministre de l'Agriculture. Je me rappelle être venu à Ottawa tous les deux ou trois mois pendant la guerre en tant que membre du conseil consultatif national du ministre. Ce qu'il y a de plus étrange dans toutes ces démarches, c'est qu'aucune des recommandations n'a jamais été acceptée par le gouvernement de l'époque. Il n'en est pas ainsi aujourd'hui. Tout organisme qui vient soumettre des recommandations au gouvernement est sûr de recevoir un accueil bienveillant. Dans une certaine mesure du moins, nous avons vu les désirs des agriculteurs traduits et réalisés par des mesures législatives.

Jusqu'à maintenant, le débat a tourné autour des œufs et du porc. La difficulté en ce qui concerne ces deux produits, c'est qu'il s'agit de produits à rendement rapide. Ce domaine a toujours présenté des difficultés et ce problème ne date pas de cette année, ni de l'année dernière, ni de l'année d'avant. N'importe qui peut s'établir comme producteur de volailles en très peu de mois. Tout ce qu'il faut faire, c'est d'acheter un certain nombre de poussins, de construire les installations voulues et, au bout de trois à cinq mois, on est éleveur de volailles. La même chose s'applique à l'élevage du porc. Il faut peut-être un peu plus de temps pour s'établir dans ce domaine mais c'est facile d'obtenir un haut rendement dans l'élevage des porcs. Pour cette raison même, il vient toujours un moment où il y a surproduction, au point que

le marché ne peut plus absorber les excédents et que la situation exige un redressement.

J'ai attendu deux sessions,—celle-ci est la troisième,—que quelqu'un de plus habile que moi s'attaque au nœud du problème agricole. Puisqu'on ne l'a pas fait, je formulerai, avec votre permission, monsieur l'Orateur, quelques observations à ce sujet.

Notre pays a connu deux guerres. Ceux de mon âge ou ceux qui sont un peu plus jeunes et qui ne sont pas allés outre-mer pendant la première guerre se souviennent avec quelle insistance on réclamait alors une hausse de production. L'un de nos slogans c'était que le blé ferait gagner la guerre. Le blé a peut-être beaucoup aidé à gagner la guerre mais je n'ai pas l'intention d'approfondir cette assertion pendant le peu de temps dont je dispose. Dans ma région du pays et ailleurs dans l'Ouest chaque acre de terrain a été défrichée et ensemencée en blé; des milliers d'acres qui, du point de vue économique, n'auraient jamais dû être cultivées, ont été converties en terres à blé. Mais, la guerre finie, les difficultés ont commencé; on n'a jamais pu affecter ces terres à blé à la culture d'autres denrées agricoles, et nous avons continué à y semer du blé.

Je ne m'attarderai pas beaucoup sur la question du blé parce que je suis certain que le ministre du Commerce (M. Churchill) présentera bientôt à ce sujet un rapport qui fera autorité et qui nous renseignera. Mais ne fermons pas les yeux sur le fait que nous produisons un excédent d'une denrée aujourd'hui moins facile à écouler. Je n'ai pas la mémoire des statistiques mais j'ai lu aujourd'hui des chiffres étonnants au sujet de la diminuation dans la consommation nationale du blé aux États-Unis et d'une diminution semblable au Canada.

Ces dernières années, les Canadiens ont joui du niveau de vie le plus élevé de leur histoire. Notre population consomme de moins en moins de ce que j'appellerai les aliments communs et se tourne de plus en plus vers les denrées de luxe. Le blé est une des denrées dont la consommation nationale est en baisse. Mettons-nous bien dans la tête que, pour l'avenir immédiat, et à moins d'un grand cataclysme comme la guerre, ce problème continuera de se poser à nous. Je me hâte d'ajouter que ce problème n'a pas été créé lorsque ce gouvernement a été élu. C'est un problème qui résulte de la paix qui a suivi la guerre.

Dans l'Ouest, on a réalisé une situation intéressante au sujet du bétail. L'élevage n'est pas une entreprise intermittente. L'éleveur, et je parle ici d'élevage commercial, doit pouvoir tenir dans les bons comme dans les mauvais jours. Lorsque la guerre a pris fin, j'étais de ceux qui craignaient le retour de la crise des années 1920. C'est ce que je disais à mes amis et à mes intimes venus m'en parler chez moi. Qu'est-ce qui a empêché ce triste retour des choses? Une autre guerre, la guerre de Corée! Nous commençons seulement à voir décliner le marché des bovins. Je ne suis pas pessimiste à ce sujet. Tout homme qui élève aujourd'hui son propre bétail est encore dans une situation privilégiée, mais il ne bénéficiera certes pas des prix si attrayants des quelques dernières années.

Mon bon ami de Kootenay-Ouest m'intrigue toujours. Il a en réserve un lot d'expressions originales et il lui arrive parfois, pas trop trouvent, de dire quelque chose. Il a aujourd'hui employé une expression que nous devrions utiliser souvent. Parlant du mémoire soumis par un de nos organismes agricoles qui demandait de l'aide pour nos producteurs, il a dit, non pas producteurs, mais producteurs rentables. Nous avons bien trop souvent tendance à généraliser quand nous parlons des cultivateurs. Les cultivateurs du monde entier nous offrent, par leurs exemples, toutes les gammes de la compétence, de l'habilité et de la gestion des affaires. Que je me rende à 150 milles de ma ville natale et je trouverai, l'un après l'autre, des hommes qui, par leur travail, le goût qu'ils y prennent et les aptitudes qu'ils y manifestent, par l'application constante qu'ils mettent dans l'étude de leur entreprise, fournissent un exemple de la réussite. Et cela vaut pour l'heure actuelle, nonobstant la question des œufs et des porcs. Je puis trouver d'autres hommes qui ne réussiront jamais, bien qu'ils aient passé un demi-siècle sur la ferme.

Notre pays est grand et neuf, c'est un pays de pionniers. Des gens de partout sont venus autrefois au Canada, surtout dans l'Ouest, et se sont établis sur des fermes. Pourquoi? Parce que le gouvernement concédait gratuitement des terres, et que la mise de fonds n'était pas élevée. Certains de ces immigrés ont réussi; d'autres ont échoué. En ces années qui suivent le second conflit mondial et la guerre de Corée, j'estime, après réflexion, que nous procédons au ralenti. A l'égard de certaines de nos denrées, les débouchés sont restreints. Il y a ce qu'on appelle une surproduction de ces denrées. Nous avons trop de cultivateurs. C'est une chose plutôt désagréable à dire à un groupement que nous représentons à la Chambre des communes en tant que députés, mais c'est la vérité. Mon pays compte trop de cultivateurs. Mon pays s'en trouverait beaucoup mieux avec

des cultivateurs plus compétents et plus efficaces, et je crois que c'est là l'un des problèmes qu'il faudra envisager au cours des cinq ou dix prochaines années.

Autre chose qui me frappe, au cours du débat, comme c'était le cas l'an dernier, c'est qu'on parle constamment du niveau de vie du cultivateur. Nul ne s'intéresse plus que moi au cultivateur. Je connais ses problèmes; j'ai travaillé avec lui, je lui ai même prêté un peu d'argent; dans l'ensemble, évidemment, il s'agissait de l'argent de quelqu'un d'autre. Je connais les problèmes du cultivateur. Je me demande si ceux qui critiquent amèrement le gouvernement,—et j'appelle notamment l'attention de l'honorable député de Kenora-Rainy-River et de mon ami de Kootenay-Ouest là-dessus, —ont traversé l'ouest du Canada au cours des quatre, cinq ou six dernières années, s'ils ont rendu visite à certains cultivateurs là-bas, s'ils ont remarqué l'électrification rurale, l'installation de la plomberie, l'avènement de la télévision, la nouvelle route transcanadienne, les chemins, les écoles centrales, et ainsi de suite. Certains d'entre nous ont dû, dans le passé, fréquenter la petite bâtisse rouge, mais non aujourd'hui. Dans ma localité en particulier, il n'y a que 1,400 ou 1,500 familles agricoles, mais nous avons un placement de plus de 2 millions de dollars dans les écoles régionales.

Il est fort bien de critiquer le gouvernement, mais il n'est que juste aussi de voir ce qu'il advient du revenu du cultivateur. A vrai dire, ce qui lui arrive, notamment, c'est qu'une trop grande proportion peut-être, compte tenu de l'ensemble, est absorbée par le maintien d'un niveau de vie que tous les faits peut-être ne justifient pas.

On pourrait également dire autre chose; peut-être que quelqu'un d'autre le dira plus tard, mais lorsque nous comparons le cultivateur à l'ouvrier ou au collet blanc, nous avons tendance à oublier que si la ferme n'est pas particulièrement profitable, si son revenu n'est pas trop attrayant, il n'en est pas moins vrai que chaque jour de l'année cette même ferme se transforme graduellement en propriété, ce qui n'est le cas de nul autre travailleur.

Il m'a été donné d'avoir affaire à la gestion d'une succession agricole. Au moment du décès du paysan, on serait porté à croire que le défunt était dans la pauvreté. Pourtant, après avoir tenu compte de l'augmentation de la valeur des terres, les améliorations qui ont été inévitablement apportées parce qu'elles étaient nécessaires, des nouvelles machines qui ont été achetées, de l'expansion des troupeaux, on constate que le cultivateur décédé était dans une situation de beaucoup plus avantageuse que celle de quelqu'un qui aurait travaillé toute sa vie avec ses mains à la ville, ou en qualité de gratte-papier dans un bureau.

J'ai dit que je parlais rarement et jamais longtemps. Merci beaucoup.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, la Chambre se formant en comité pour étudier le premier ordre visant les subsides, l'opposition ne pouvait faire mieux que de présenter un amendement sur la question de l'agriculture. En effet, les économistes, les sociologues, les dirigeants de la classe agricole sont inquiets des effets de la baisse générale des prix des produits agricoles, tant aux points de vue social qu'économique.

La faillite, qui attend un tiers des cultivateurs, aura des répercussions graves sur la stabilisation des conditions économiques au pays, et c'est ce que je désire prouver.

Depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement conservateur, en 1957, nous avons entendu parler d'agriculture à maintes reprises. Nous avons adopté plusieurs lois. Que de beaux discours nous avons entendus de la part du premier ministre (M. Diefenbaker) et du ministre de l'Agriculture (M. Harkness)! Que de vantardises ont été étalées dans tout le pays! Que de déclarations pompeuses on a faites pour tenter de faire croire aux cultivateurs que le gouvernement actuel avait amélioré leur sort!

Nous les avons entendus répéter que le gouvernement conservateur avait su réaliser, en deux ans et demi, ce que les libéraux n'avaient pu faire en 22 ans d'administration. Je veux maintenant prouver que le ministre de l'Agriculture a failli à la tâche.

M. Parizeau: On ne vous croira pas.

M. Boulanger: Tout récemment encore, le ministre de l'Agriculture faisait des déclarations au congrès de la Fédération canadienne de l'Agriculture qui avait lieu à Toronto, en janvier dernier.

Lors de son discours, le ministre de l'Agriculture disait que des lois agricoles très importantes avaient été consignées dans les Statuts du Canada. Il énumérait, entre autres, la loi sur le prêt agricole,—qui a succédé à celle de l'Office du prêt agricole canadien, —grâce à laquelle les cultivateurs peuvent emprunter 75 p. 100 de la valeur estimative de leur terrain, jusqu'à concurrence de $20,000 et $25,000 pour les jeunes cultivateurs.

Il disait aussi que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles avait été modifiée de façon à permettre aux cultivateurs de contracter des emprunts s'élevant jusqu'à $7,500.

Il déclarait aussi que la loi sur l'établissement des anciens combattants avait été modifiée et qu'une loi sur l'assurance-récolte avait été adoptée.

Le ministre a fait cette énumération après avoir essayé, naturellement, de justifier sa politique de soutien des prix. Il terminait ainsi son discours:

(Traduction)

Dans de nombreux discours, depuis au moins un ans, j'ai signalé que le plus grave problème agricole fondamental qui se pose au Canada réside dans le fait qu'au moins un tiers de ceux qui entrent dans la catégorie des cultivateurs ne touchent et ne peuvent espérer toucher qu'un revenu en espèces extrêmement faible. Le recensement de 1956 révèle que les trois dixièmes environ de nos cultivateurs ont un revenu en espèces de moins de $1,200 par an. Pour la plupart d'entre eux aucune armature éventuelle des prix, même si ceux-ci étaient le double de ce qu'ils sont présentement, ne saurait assurer un niveau d'existence raisonnable. Pour cette raison, nous avons entrepris des études approfondies destinées à nous permettre d'instituer un programme d'expansion rurale au moyen duquel nous allons tenter de résoudre ce problème extrêmement grave, tant du point de vue social que du point de vue agricole.

A titre de cultivateurs et d'agriculteurs il est inutile de nous leurrer du vain espoir qu'on arrivera rapidement et facilement à résoudre les nombreux problèmes qui nous assaillent. Toutefois, je crois que le programme à long terme et les mesures du gouvernement réussiront à assurer une offre suffisante de produits agricoles tant pour notre propre usage que pour la vente sur les marchés qui nous sont ouverts, ainsi qu'à améliorer le revenu relatif de nos cultivateurs ainsi que leur prospérité générale.

(Texte)

Voilà, monsieur l'Orateur, les propos tenus par un ministre que l'on dit responsable de la situation agricole au pays, et cela devant les associations agricoles de toutes les provinces.

Le ministre n'a pas parlé du soutien des prix des grains que réclament les cultivateurs de l'Ouest depuis un an et qui ont justifié leur marche sur Ottawa, le 10 mars dernier, alors que, tout récemment, une autre délégation venait demander une réponse définitive au premier ministre.

Il n'a pas parlé des promesses faites par son parti lors des élections générales de 1957 et de 1958, à l'effet de restituer les $120 que le gouvernement libéral allait chercher dans les goussets de chaque cultivateur, chaque année. Il n'a pas parlé non plus de l'armée de vendeurs que l'on devait envoyer dans tous les pays du monde pour vendre nos produits.

Il n'a pas parlé de la fixation des prix minimums sur le "bois de pulpe" pour les cultivateurs du Québec et des Maritimes, comme l'avait promis le premier ministre à Rimouski.

Il n'a pas non plus parlé d'enrayer le dumping des produits américains sur nos marchés, de redonner aux cultivateurs la part du revenu national à laquelle ils avaient tant droit, d'après ce qu'il disait avant les élections générales. Il n'a pas mentionné le programme draconien que son gouvernement, prétendait-il, devait établir afin de faire oublier les vices des libéraux. Et pourtant, les libéraux n'étaient pas si vilains que les conservateurs l'ont fait voir; aujourd'hui, les cultivateurs s'en rendent compte.

Tout en faisant une brève analyse de la situation, je vais citer des chiffres que le ministre contredira certainement, car il prétend détenir le monopole des connaissances en agriculture. En effet, chaque fois que le chef de l'opposition (M. Pearson), le député d'Essex-Est (M. Martin) ou quelqu'un d'autre traitent d'agriculture, le ministre s'offusque et dit qu'ils tronquent la vérité, qu'ils déforment les chiffres.

Monsieur l'Orateur, c'est le ministre de l'Agriculture lui-même qui, à maintes reprises, déforme maladroitement nos arguments. Ce n'est pas à la suite de l'expérience malheureuse qu'il a connue en cultivant des pommes de terre qu'il peut s'appuyer pour se prétendre invulnérable.

Si nous voulons être servis de fausses déclarations, nous n'avons qu'à suivre le ministre de l'Agriculture et l'écouter. C'est ainsi qu'à la conférence fédérale-provinciale, tenue le 23 novembre 1959, comme l'atteste la page 2 du rapport, le ministre déclarait:

L'agriculture a participé au relèvement de l'économie qui a commencé en 1958 et s'est continué en 1959.

Un peu plus loin, le ministre disait:

Le revenu net des cultivateurs dépassera probablement aussi, cette année, celui de 1958, en dépit du fait que les agriculteurs ont payé en 1959 à peu près 3 p. 100 de plus que les produits et services qu'ils ont besoin pour produire.

Alors que le chef de l'opposition prononçait son discours, le 18 janvier 1960, et comme l'atteste la page 60 du compte rendu officiel des débats, l'honorable ministre de l'Agriculture interpellait le chef de l'opposition en disant:

...tandis que l'année 1959 accuse le revenu le plus élevé que les cultivateurs aient jamais connu au Canada?

Voilà les avancés spectaculaires du ministre de l'Agriculture. Pourtant, la vérité est bien différente. Les estimations préliminaires du Bureau fédéral de la statistique établissent le revenu de la vente des produits agricoles, pour l'année 1959, à $2,776,000,077. Si l'on se reporte aux chiffres fournis par le ministre de l'Agriculture lui-même, tels qu'ils sont consignés à la page 1758 du compte rendu officiel des débats de 1959, on constate que le revenu agricole en espèces au Canada s'élevait en 1958, à $2,869,000,319.

Ceci veut dire que le revenu de l'année 1959 sera inférieur, de $113,242,000, ou 4 p. 100 de moins que celui de 1958.

Le ministre a aussi parlé de l'indice du prix des biens et des services achetés par les cultivateurs en disant qu'il était passé de 259.9 en 1958 à 267.9 en 1959, soit une augmentation de 3.1 p. 100.

Le ministre, qui aime à faire des comparaisons, n'a cependant pas fait de rapprochement avec l'année 1956, alors que cet indice était de 247.6, soit une différence de 20.3 avec celui de 1959, et si l'on se reporte à l'année 1955, on constate que la différence est de 29.6. Les chiffres n'étant pas naturellement à l'avantage du ministre, il les a oubliés.

L'indice des prix des produits agricoles sur la ferme est baissé de 2.5, de novembre à décembre, et de 6.4 de ce qu'il était un an plus tôt.

On vient prétendre ensuite que l'étau des frais de services et des prix des produits agricoles a été immobilisé et même desserré.

Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots de la stabilisation des prix. Cependant, je ne voudrais pas me répéter, car j'ai eu l'occasion d'en parler lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il y aurait beaucoup à dire à ce sujet, mais je vais m'en tenir simplement à quelques remarques.

Si nous faisons une rétrospective sur les motifs qui ont amené cette loi, nous voyons ce que le ministre de l'Agriculture avait dans l'esprit lorsque cette loi a été adoptée. Il avait en tête, premièrement, d'assurer la stabilité des revenus des cultivateurs en les protégeant contre une baisse violente des produits, deuxièmement, de pourvoir à une adaptation graduelle aux pertes de débouchés d'exportation et aux progrès radicaux de la technique, troisièmement, d'instituer un régime souple, afin qu'on puisse apporter rapidement les redressements souhaitables selon que les conditions les justifient, quatrièmement, de prévenir la surproduction et l'accumulation des excédents invendables.

C'étaient là les buts que recherchait le ministre lorsqu'il présentait cette résolution à l'automne de 1957. Il ajoutait que cette mesure assurerait à nos cultivateurs plus de sécurité qu'ils n'en ont jamais eu auparavant, le préambule de cette loi établissant qu'en principe les prix fixés devaient l'être en relation du coût de production et ainsi assurer une plus grande part du revenu national à la classe agricole.

Depuis deux ans que cette loi a été adoptée, nous sommes maintenant en mesure d'en juger les effets. Que nous a-t-elle donné? De la confusion, l'insécurité chez les cultivateurs, des faillites, l'abandon de la terre parce que l'on n'a pas suivi l'esprit de la loi. C'est là l'œuvre d'un politicien, d'un ministre incompétent et non d'un chef qui a l'intérêt de la classe agricole.

Il n'y a pas de loi adoptée par un gouvernement qui ne soulève tant de critique. Toutes les associations agricoles, tous les cultivateurs sont unanimes pour dire que cette loi nous a conduits à un fiasco sans précédent. Toutefois, le ministre parcourt le pays pour essayer de justifier cette politique et faire oublier les promesses de son chef. C'est ce qu'il a fait à Newcastle, le 26 avril 1957, ainsi que l'atteste le *Journal* d'Ottawa du 27 avril 1959:

> Le programme de son parti, a-t-il dit, comportera un régime souple de soutien des prix, une campagne énergique de vente des produits agricoles canadiens dans les pays étrangers.

La loi sur la stabilisation des prix agricoles a été reconnue comme une faillite par le ministre de l'Agriculture lui-même, puisque, d'après la page 293 des *Débats* français du 25 janvier 1960, le ministre de l'Agriculture disait ceci:

> Monsieur l'Orateur, si vous étudiez ce qui s'est passé au Canada et aux États-Unis, vous constaterez sans peine que le soutien des prix, par voie d'achats, s'est révélé un échec coûteux dans le cas de maints produits. Non seulement la méthode n'a pas permis d'assurer au cultivateur des prix raisonnables au long aller, mais elle a aggravé le problème et en a rendu la solution plus difficile.

Et, le ministre, un peu plus loin, ajoutait:

> La méthode des achats est celle à laquelle les libéraux ont eu recours; c'est par suite de la mise en œuvre de ces programmes à l'égard du lait écrémé en poudre, des œufs, du porc et le reste que nous avons à faire face à ces problèmes. Notre politique a changé. Nous avons abandonné ces méthodes après avoir constaté la réalité.

Voilà ce que le ministre trouve à dire après avoir été deux ans et demi à la tête du ministère de l'Agriculture. Je n'ai aucun doute, monsieur le président, que lorsque le gouvernement conservateur quittera le pouvoir, ce sera à cause du parti libéral.

Monsieur le président, je ne voudrais pas revenir longuement sur la question de la stabilisation des prix en ce qui regarde le porc, mais je dois relever certaines observations qu'a faites le ministre à l'effet que la politique de stabilisation des prix n'était pas aussi avantageuse qu'on a voulu le faire croire à la population.

D'après la page 16 du compte rendu de la conférence qu'il prononçait au congrès de la Fédération canadienne de l'Agriculture, le ministre disait ceci:

> Il est clair qu'environ 90 à 95 p. 100 de tous les producteurs de porcs du Canada mettent sur le marché moins de 100 porcs des catégories A et B par année, ce qui veut dire qu'avec un contingent de 100 porcs admissibles au paiement d'appoint, la plupart de nos éleveurs de porcs toucheront le prix de soutien pour la totalité de leur production.

Pour se rendre compte que 90 à 95 p. 100 des cultivateurs pourront bénéficier de cette politique, je posais dernièrement une question au ministre de l'Agriculture. Voici:

1. Quel est le nombre d'éleveurs de porcs au Canada?—2. Quel est le nombre d'éleveurs de porcs enregistrés aux établissements inspectés et approuvés par le gouvernement fédéral et dans lesquels se fait la classification, aux fins d'éligibilité aux paiements d'appoint?

Et, le ministre a répondu ceci:

1. Le recensement de 1956 relève 287,357 fermes sur lesquelles les porcs étaient en élevage.

Et, à la question nº 2, il répondait que 138,717 éleveurs de porcs étaient enregistrés au 15 janvier 1960.

Si nous faisons un calcul, monsieur le président, nous voyons qu'il y a 45 p. 100 seulement des cultivateurs qui sont enregistrés, d'après la loi sur la stabilisation des prix, et qui ont droit de participer aux paiements d'appoint. Maintenant, si nous prenons le pourcentage des porcs classés A et B, lequel peut s'établir à environ 80 p. 100 des 7,500,000 porcs que les cultivateurs produiront en 1960, nous constatons que les paiements d'appoint ne peuvent être attribués qu'en ce qui concerne environ 2,500,000 porcs.

Pour ce qui est de la production des œufs, le ministre déclarait, toujours lors de cette conférence au congrès de la Fédération canadienne de l'Agriculture, ceci:

...on peut voir que 85.9 p. 100 de tous les producteurs d'œufs au Canada recevront, en moyenne, pour leurs œufs A gros le même prix que celui qu'ils touchaient au niveau de soutien lorsque la méthode d'achat était en vigueur.

Encore une fois j'ai posé des questions au ministre, à savoir:

1. Quel est le nombre de producteurs d'œufs au Canada?—2. Quel est le nombre de producteurs d'œufs qui se sont enregistrés aux postes de classement au Canada?

Voici sa réponse:

1. Le recensement de 1956 relève un total de 347,553 fermes ayant des poules pondeuses.
2. 78,296 producteurs d'œufs étaient enregistrés au 15 janvier 1960.

Si nous faisons le calcul, nous voyons que 22 p. 100 des cultivateurs ont des poules pondeuses enregistrées aux postes de classification. Et, si l'on pousse le calcul plus loin pour savoir quel est le nombre d'œufs pour lesquels les cultivateurs pourront bénéficier du paiement d'appoint, nous en arrivons au chiffre de 9 p. 100 de la production totale des œufs.

Et l'on viendra dire que c'est la stabilisation des prix agricoles qui va sauver l'agriculture?

Qu'est-ce qui va arriver à la suite de ces politiques néfastes pour la classe agricole? Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est le découragement des cultivateurs et l'abandon des fermes.

Les fins pour lesquelles la méthode du soutien des prix a été changée sont évidentes. Le gouvernement ne veut pas donner aux cultivateurs la part du revenu national à laquelle ils ont droit.

La politique des paiements d'appoint du gouvernement est en complète contradiction avec les buts qui avaient inspiré cette loi. Les producteurs sont dans une insécurité totale et une instabilité chaotique. Elle crée une confusion d'abord, lorsque dans un but purement politique, le gouvernement fixe des prix de soutien qui incitent non seulement les intégrateurs mais aussi les cultivateurs à revenus marginaux à augmenter leur production.

Le changement de méthode apporté dernièrement à la suite d'accumulation de produits va affecter certainement le petit cultivateur mais aussi ceux qui avec les années, grâce aux recommandations et aux conseils du ministère de l'Agriculture, avaient réussi à faire un succès de leur spécialisation.

Pour ce qui est de l'intégration, d'après les renseignements que j'ai recueillis, la nouvelle méthode les affectera certainement; mais de là à dire, comme le ministre, qu'elle sera enrayée, je ne le crois pas.

La plupart des producteurs intégrateurs que l'on connaît sont des personnes possédant une grande expérience des affaires et du commerce. Ils constatent, à la lumière des données statistiques, que la diminution des éclosions de poussins au pays est actuellement de 36 p. 100 inférieure à celle de l'année dernière, et la production des porcelets d'environ 16 p. 100.

Alors, on s'organise à qui mieux mieux chez les intégrateurs, tandis que les cultivateurs ordinaires abandonnent. Il serait temps que le gouvernement fasse une propagande pour renseigner les cultivateurs et les encourager à maintenir leur production, afin d'éviter une rareté des produits vers la fin de 1960 et au début de l'année 1961.

Chez les producteurs de porcs, actuellement, il se fait un commerce de permis, dans la région des grands marchés, comme il s'en est fait un sur les octrois de 25c. les cent livres de lait destiné aux fabriques.

Il y a quelques jours, le ministre de l'Agriculture a annoncé à la Chambre que l'embargo, dont étaient frappées les importations de porc, de viande et de produits de porc non cuits en provenance des États-Unis, avait été levé.

Cette interdiction avait été imposée en 1952, à cause d'une grave épidémie d'exanthème vésiculaire dont étaient affectés les porcs des États-Unis.

Je ne veux pas critiquer la levée de ce ban qui affectait les importations américaines parce que l'attitude du ministre est conforme au principe qui régit les restrictions au commerce international.

Je veux cependant analyser les conséquences qui en découleront au moment même où nous changerons notre méthode du soutien des prix.

Par suite de cette décision, le prix du porc sera désormais lié à celui des États-Unis, lequel, règle générale, a toujours été inférieur au prix canadien. Les marchés de Toronto et de Montréal subiront donc les prix en cours sur le marché de Chicago.

D'un côté, lorsque nous expédierons du porc aux États-Unis, les prix que nous en obtiendrons baisseront au niveau des prix américains, ce qui par le fait même déterminera les prix minimums chez nous.

Si, d'un autre côté, nous importons des États-Unis, les prix que nous serons obligés de verser serviront à déterminer le maximum des prix du Canada. Espérons que les effets de cette politique ne seront pas trop désastreux!

En considérant que les Américains peuvent produire à meilleur compte que les Canadiens, en raison du coût inférieur des aliments, il nous reste un seul avantage, celui de produire un porc de qualité qui fera prime sur le marché américain.

Monsieur l'Orateur, il y a d'autres catégories de l'agriculture dont j'aurais aimé traiter, mais le temps mis à ma disposition ne me le permet pas. Cependant, je tiens à appuyer la demande de toutes les associations agricoles qui réclament le maintien du prix de soutien actuel sur le beurre, le fromage, en plus de rétablir le prix de soutien sur le lait en poudre, au niveau auquel il était l'an dernier.

Dans la province de Québec, le progrès de l'agriculture repose sur l'industrie laitière. Elle constitue la base des fermes familiales des provinces de l'Ontario, du Québec et d'une partie des Maritimes.

Nous consentons de généreux sacrifices afin d'aider les fermiers de l'Ouest lorsqu'ils sont dans l'épreuve; il est juste que les cultivateurs de l'Est obtiennent une protection équitable pour leur principale source de revenu.

Monsieur l'Orateur, à ce stade de la discussion, le ministre de l'Agriculture me demandera peut-être ce que nous ferions si nous étions au pouvoir.

Je lui répondrai d'abord que, durant les 22 années que les libéraux ont été au pouvoir, ils n'ont pas eu besoin de demander à l'opposition quelle était la ligne de conduite à suivre pour régler les problèmes agricoles. D'ailleurs, la situation n'a jamais été aussi pénible qu'elle l'est actuellement. Les cultivateurs n'abandonnaient pas leur ferme comme ils le font actuellement. Les libéraux n'ont jamais créé une situation de panique.

D'autre part, si le ministre demande conseil, comme c'est l'habitude chez ses collègues, je lui conseille de relire les promesses qu'a faites son chef, au cours des campagnes électorales, et de les mettre en pratique.

Je crois, cependant, que le meilleur conseil que l'on puisse donner au ministre de l'Agriculture dans l'intérêt de la classe agricole, c'est de donner sa démission et de se faire remplacer par l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden) qui a plus de sens de la responsabilité.

Je comprends facilement qu'il ne peut attendre de conseils de la députation conservatrice du Québec, car ces derniers parcourront les campagnes du Québec, dans quelques mois, pour dire que la situation est prospère, et ce en vue d'aider les candidats de l'Union nationale à qui ils doivent tant de reconnaissance.

Monsieur l'Orateur, la classe agricole n'est pas exigeante, elle s'est toujours contentée de peu. C'est la classe qui constitue par son mode de vie et sa frugalité la source des valeurs morales où la société va puiser ses nouvelles forces intellectuelles et spirituelles.

Il y a cependant un minimum de sécurité qui ne peut diminuer si nous voulons sauvegarder la ferme familiale.

J'ai dit, lors de mon discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône, que l'industrie, en général, bénéficierait de la protection de l'État et qu'elle réaliserait cette année, surtout dans les secteurs du fer, de l'acier et de l'alimentation, des profits nets de 10 p. 100 supérieurs à l'an dernier. De plus, la valeur de la production nationale augmente graduellement.

Les revenus des employés s'accroissent également, alors que les heures de travail diminuent.

Cependant, chez la classe agricole, la part du revenu national à laquelle elle a droit diminue. Les prix des produits agricoles baissent. Le coût d'exploitation de la terre monte. La part qu'elle touche du dollar dépensé par le consommateur décline de plus en plus. Que lui réserve l'avenir?

C'est ce que les cultivateurs se sont demandé lors de leur congrès à Toronto. Ils ont adopté plusieurs résolutions qui méritent d'être étudiées et ils demandent au gouvernement de les étudier et de les intégrer dans les Statuts.

Nos cultivateurs sont prêts à coopérer; ils sont remplis de bonne volonté, leurs demandes sont simples, franches et dégagées de

tout esprit politique. Ils attendent des gouvernements, tant provinciaux que fédéral, des directives sages, fondées sur un programme réfléchi et de longue portée.

A cet effet, je profite de l'occasion pour faire au gouvernement les mêmes recommandations que je faisais l'année dernière, soit de créer, dans chaque province, une commission consultative chargée d'étudier les questions agricoles et de faire rapport au gouvernement fédéral de ses conclusions. Cette commission devrait, chaque année, préparer un rapport et faire des recommandations pertinentes, selon les besoins de leur secteur respectif.

Dans le contexte de l'économie actuelle, l'État doit nécessairement réglementer l'agriculture au pays, mais il devrait, par tous les moyens, encourager le développement des associations professionnelles et économiques, afin que les cultivateurs, dans un avenir prochain, puissent exercer eux-mêmes une maîtrise efficace tant dans le domaine de la production, de la manipulation que de la distribution des produits.

Monsieur le président, il me fait grand plaisir d'appuyer l'amendement du député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) parce que je crois que la politique du gouvernement conservateur est une faillite, faillite qui a été prouvée par tous les penseurs agricoles du pays. Je me demande quelle attitude prendront les députés conservateurs lorsqu'ils seront obligés de voter sur cet amendement, car la loi sur la stabilisation des prix agricoles,—comme je l'ai dit tout à l'heure,—a été une faillite et n'a pas rempli le but pour lequel elle avait été adoptée. Alors, dans les circonstances, je ne vois pas comment les députés ministériels peuvent accepter la politique du gouvernement conservateur.

(Traduction)

M. J. H. Horner (Acadia): Voulant participer à ce débat sur la motion de subsides à l'étude, je me suis tout d'abord demandé la raison pour laquelle l'opposition officielle avait choisi l'agriculture comme sujet de discussion. J'ai conclu, d'une part, qu'elle avait agi ainsi pour essayer de s'excuser auprès des Canadiens du ridicule dont l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et les autres membres du parti libéral ont tenté de couvrir les mesures législatives agricoles déjà adoptées au cours de la présente session.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a comparé les conditions du moment avec celles qui existaient avant les dernières élections,—la période pendant laquelle le gouvernement libéral était au pouvoir. Qu'on me permette de dire ce que l'opposition pensait des cultivateurs à l'époque et, en particulier, ce qu'elle a accompli pour eux au cours de la deuxième guerre mondiale. Les libéraux ont fixé un prix maximum sur le blé. Qu'ont-ils fait après la guerre? Ils nous ont trahis au profit de la Grande-Bretagne. Mais comme ils n'étaient pas forts en affaires, il nous ont fait perdre 600 millions de dollars en vendant notre blé, pendant quatre ou cinq ans, à un prix inférieur d'un dollar à celui auquel il se vendait sur le marché mondial.

Qu'a fait le gouvernement d'alors en ce qui concerne le marché des bovins? Qu'il me soit permis de vous lire cet extrait d'un discours du secrétaire à l'Agriculture des États-Unis, M. Benson. Parlant à Calgary, cette année, des exportations de bovins aux États-Unis, il a dit:

> Notre commerce de bovins remonte loin. Avant la seconde Grande Guerre, on amenait chaque automne des bovins mi-gras de l'Alberta et d'autres provinces aux États-Unis, où on les engraissait sur des pâturages durant l'hiver.
>
> Durant la seconde Grande Guerre, vous vous en souvenez, le gouvernement canadien a mis un frein à ces importations.

Voilà ce qu'un dirigeant des États-Unis, le chef du département de l'Agriculture, a dit du gouvernement canadien et de ce qu'il a fait pour nos producteurs canadiens durant la seconde Grande Guerre. Le gouvernement nous a interdit l'accès des débouchés américains. Cela prouve dans quelle mesure il se préoccupait du gagne-pain des agriculteurs dans ce temps-là. Il a plafonné les prix de notre blé et nous l'a fait vendre à perte depuis la fin de la guerre jusqu'à 1950. Qu'a fait le gouvernement, de 1950 à 1957? Il n'a rien fait. C'est pourquoi il a perdu son mandat en 1957. S'ils avaient accompli quoi que ce soit, ils seraient sans doute encore au pouvoir. Mais ils n'ont rien fait. Pour résumer les réalisations du parti libéral pendant qu'il était au pouvoir, je dirai qu'il n'a rien fait, si ce n'est d'empêcher le cultivateur de gagner sa vie convenablement entre 1940 et 1950, et rien du tout entre 1950 et 1957.

Pour résumer ce que nous avons essayé de faire depuis les trois ans que nous sommes au pouvoir, il me faudrait sans doute plus de temps que j'en ai à ma disposition, mais une des mesures qu'a prise le gouvernement après son arrivée au pouvoir, ce fut de fournir des avances en espèces. Qu'ont fait les libéraux lorsqu'ils étaient au pouvoir et que les députés de l'Ouest préconisaient l'établissement d'avances en espèces? Ils prétendaient que c'était impossible, que la commission du blé démissionnerait. En fait, ils ne voulaient rien faire et ils n'ont rien fait. Lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir, il a établi des avances en espèces et, depuis que je siège à la Chambre, nous avons modifié ces lois afin qu'elles servent

mieux les intérêts des cultivateurs qui cultivent l'orge de brasserie et les céréales de semences.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River a parlé ensuite des ventes de blé, en laissant entendre que nous n'avons rien fait pour activer ces ventes comme nous l'avions promis. La dernière année que les libéraux étaient au pouvoir, les ventes de blé se sont montées à environ 260 millions de boisseaux. Nous avons porté ce chiffre à 316 millions de boisseaux. Il a peut-être baissé à 288 millions l'année dernière, mais en lisant le compte rendu du comité de l'agriculture, les députés constateront que le président de la Commission canadienne du blé a déclaré que 18 millions de boisseaux au moins avaient été perdus principalement à cause de la grève des débardeurs du littoral occidental. Voilà l'une des raisons qui expliquent la légère diminution des ventes de blé de l'année dernière.

Et cette année? Nous constatons que les exportations de blé ont augmenté d'environ 11 p. 100 et si les députés veulent connaître les chiffres, je citerai un passage de la *Revue d'actualité de la situation agricole* datée du 16 janvier:

> Pour les quatre premiers mois de la campagne agricole de 1959-1960, les exportations de blé se sont élevées à 109.4 millions de boisseaux, soit 10 p. 100 de plus que les 99.4 millions de boisseaux exportés les mois correspondants de l'année-récolte précédente. Sur ce chiffre, 95.5 millions de boisseaux ont été exportés sous forme de blé en vrac, soit une augmentation de 11 p. 100.

Ainsi, depuis le peu de temps que nous sommes au pouvoir, nous avons obtenu des résultats dans le domaine des paiements anticipés et nous avons augmenté nos ventes de blé, ce qui a profité directement aux cultivateurs de blé.

Nous avons modifié la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui, depuis lors, fonctionne très bien. Il en a même été très peu question depuis à la Chambre, et personne n'a réclamé de nouvelles modifications. Même le député d'Assiniboïa (M. Argue) nous a félicités des modifications apportées et a dit que la loi fonctionne maintenant très bien.

L'hon. M. Martin: Une loi présentée par un gouvernement libéral!

M. Horner (Acadia): L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) dit qu'elle a été présentée par un gouvernement libéral. Mais le parti auquel le député appartient l'a-t-il modifiée entre 1950 et 1957? Le gouvernement dont l'honorable député a fait partie a-t-il réalisé certains des changements proposés? Il n'a pas apporté les changements pour lesquels nos vis-à-vis critiquent le gouvernement actuel, changements qui profitent tant aux agriculteurs de l'Ouest.

[M. Horner (Acadia).]

Le gouvernement conservateur a fait adopter des modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et des mesures législatives concernant les avances en espèces en vertu desquelles les agriculteurs de l'Ouest ont obtenu des prêts sans intérêts. Lors de la dernière session, des modifications ont été adoptée afin d'augmenter le montant des prêts que peut accorder la Commission du prêt agricole. Nous avons ainsi permis au cultivateur d'emprunter des montants plus considérables et de prendre plus de temps pour les rembourser. Des conditions spéciales ont été accordées aux jeunes agriculteurs qui souhaitaient ou qui ont accepté une surveillance.

Nos honorables vis-à-vis ont pensé que les avances en espèces n'étaient pas nécessaires et ils n'ont pas présenté de lois semblables quand ils étaient au pouvoir. Je signalerai que, l'année dernière, plus de 45,000 cultivateurs canadiens ont tiré parti des dispositions de cette loi et ont obtenu des prêts sans intérêt.

Mes honorables vis-à-vis qui ont pris part au débat ont beaucoup parlé de la loi sur la stabilisation des prix et ont déclaré qu'elle n'atteindrait pas le but pour lequel elle a été créée. On nous a dit que la situation des industries du porc et des œufs était dans un état déplorable. Comme l'a fait observer le député de Medicine-Hat (M. Brunsden), la production d'œufs et l'élevage des porcs, d'accès facile, s'abandonnent aussi avec facilité. D'où une fluctuation des prix ou de la production; c'est l'un ou l'autre. Qu'a fait le gouvernement qui puisse semer la confusion dans ces domaines agricoles? Comme 85 p. 100 de nos producteurs d'œufs ont des troupeaux de 450 à 500 poules, 85 p. 100 de nos producteurs recevront le soutien maximum prévu par cette loi. Sauf erreur, le prix fixé correspond à 84 p. 100 de la moyenne décennale. Les neuf dixièmes des éleveurs de porcs vendent moins de 100 porcs des catégories A et B. On voit donc clairement que la majorité profitera du soutien maximum prévu par la loi.

Quel était le prix de soutien du porc au moment où le gouvernment a pris le pouvoir? Il représentait environ les quatre cinquièmes de la moyenne décennale; en tout cas, il n'en était pas loin. Cette proportion est maintenant de 80 p. 100. Si le changement n'est pas grand, le gouvernement, c'est évident, permet au producteur de produire plus de porcs. L'an dernier, notre production de porcs dépassait celle de toutes les autres années depuis 1942. Le programme de soutien du gouvernement a permis aux cultivateurs de vendre beaucoup de porcs. Les honorables vis-à-vis ont exprimé l'avis que cela allait apporter la catastrophe dans l'industrie agricole.

Nous apportons cette assistance aux cultivateurs, plutôt qu'à ceux qui assurent la mise en conserve, ou qui entreposent notre viande et nos œufs. En vertu du programme des versements d'appoint, l'aide va directement au producteur. Bien que ma production d'œufs ne soit pas très forte, je suis un producteur primaire, et j'estime qu'on a adopté la bonne méthode. Je ne pense pas qu'il convienne de verser de gros montants aux gens qui ne s'occupent que de l'entreposage.

Le programme des versements d'appoint a suscité des critiques qui ont fait beaucoup de bruit. Et pourquoi? Parce que bon nombre de gros producteurs n'obtiendront pas une aide aussi considérable qu'auparavant. Je suis convaincu que le petit cultivateur qui n'a pas suffisamment de capitaux pour faire aménager de grandes porcheries et de grands poulaillers devrait recevoir une aide aussi considérable que le gros producteur, lequel ne manque pas d'argent. Et c'est ce qui arrivera. Le petit cultivateur bénéficiera du programme tout autant que le gros cultivateur. J'estime donc que la mesure mérite notre entier appui.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami s'incrit en faux contre le Conseil interprovincial des syndicats agricoles.

M. Horner (Acadia): Le Conseil interprovincial des syndicats agricoles approuve le programme des versements d'appoint.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a-t-il lu le mémoire du Conseil à la page 11.

M. Horner (Acadia): Mon honorable ami peut être certain que j'ai lu le mémoire au complet. Je connais les vues du Conseil interprovincial des syndicats agricoles; étant moi-même cultivateur, je connais leur façon de voir les choses. Je suis membre de la FUA en Alberta. Au surplus, j'ai eu un entretien de quatre heures avec eux l'autre soir.

Le député de Kenora-Rainy-River a ensuite dit que le prix de soutien, en vertu de la présente mesure, serait le même que le prix réel. Ce n'est pas le cas pour le beurre. Le prix de soutien s'établit à 107 p. 100 de la moyenne décennale. Dans le cas de la laine, il est à 110 p. 100 de la moyenne décennale. Dans le cas de la betterave à sucre, il est à 93 p. 100. Il n'y a pas longtemps, je lisais dans le *Herald*, de Lethbridge, un article qui mentionnait la somme d'argent que les cultivateurs de betteraves à sucre recevraient en vertu du programme de versements d'appoint. Je suis sûr que les cultivateurs qui ont reçu cette assistance en ont été très heureux. Je suis sûr qu'ils se sont dit: "Nous n'avons jamais rien eu de pareil sous l'ancien gouvernement." Quant à la fève soya, que l'on cultive près de la circonscription de l'honorable député d'Essex-Est, je note que le prix de soutien est de 87 p. 100. Je suis sûr que les producteurs de cette denrée ont été heureux de recevoir l'an dernier des versements d'appoint. Je suis convaincu qu'ils se sont dit, eux aussi: "Nous n'avons jamais rien reçu de pareil sous l'ancien gouvernement."

L'hon. M. Martin: Je dirai à mon honorable ami qu'ils ne sont pas satisfaits du prix minimum.

M. Horner (Acadia): Peut-être ne le sont-ils pas, et je ne les blâme pas de vouloir plus d'argent. Il m'arrive parfois à moi aussi de vouloir un peu plus d'argent que je n'en ai, mais ce n'est qu'une tendance très humaine.

Je crois que la mesure de stabilisation a grandement stabilisé le marché des produits agricoles. Elle n'a peut-être pas été parfaite sous tout rapport, mais quand le gouvernement actuel l'a présentée, il a bien dit qu'elle pourrait être modifiée au besoin, pour répondre aux nécessités pratiques, ce qui est le bon sens même.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River a ensuite ajouté que son parti s'adresserait au gouvernement des États-Unis pour protester contre leur dumping et ainsi de suite. Permettez-moi de citer ce qu'a dit le secrétaire de l'Agriculture des États-Unis, M. Benson, au cours du même discours prononcé à Calgary:

> Je veux vous donner l'assurance que nous, aux États-Unis, désirons fortement que le commerce entre nos deux nations,—entre toutes les nations libres du monde,—soit sain et mutuellement profitable.

Puis il a ajouté:

> Nos deux nations ont fait preuve d'un grand désir de collaborer à l'exécution de programmes internationaux...

Ils ont certes été mis au courant de nos problèmes et ils tentent d'ajuster leurs excédents. Je pourrais donner lecture aussi de ce que M. Benson a dit au sujet des excédents de blé des États-Unis et du programme prévu dans le bill nº 58, mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour cela.

L'an dernier, le gouvernement a présenté l'assurance-récolte. Nos honorables vis-à-vis ont dit que ce n'était pas une initiative pratique et qu'elle ne serait pas à l'avantage des agriculteurs de l'Ouest. Je leur rappelle que l'assurance-récolte peut s'appliquer au Canada tout entier. Les producteurs de fèves soya qui habitent la circonscription de mon ami l'honorable député d'Essex-Est peuvent en tirer parti en cas de récolte déficitaire.

L'hon. M. Martin: Pourrais-je poser une question à mon honorable ami? Je sais qu'il est bien renseigné sur le sujet. Pourrait-il nous dire combien de provinces ont accepté la proposition du gouvernement fédéral à l'égard de l'assurance-récolte?

M. Horner (Acadia): J'allais justement en parler, monsieur l'Orateur. Une province de l'Ouest canadien a accepté de tirer parti de l'assurance-récolte et la question est au programme d'étude des assemblées législatives des deux autres provinces.

L'hon. M. Martin: Aucune province ne l'a encore acceptée.

M. Horner (Acadia): Le Manitoba l'a acceptée.

Une voix: A titre d'essai seulement.

M. Horner (Acadia): Naturellement. Quiconque s'y connaît le moindrement en matière d'assurance sait qu'il faut, à l'égard de tout programme d'assurance, s'y engager à titre d'essai d'abord afin d'être bien sûr de ne pas y perdre sa chemise.

Le présent gouvernement a promis d'acquitter 20 p. 100 de la prime et la moitié des frais d'administration. Je pense que c'est une initiative admirable. Comme je l'ai dit, ceux de mes commettants qui s'assurent maintenant contre la grêle verront que c'est une amélioration sur l'assurance actuelle contre la grêle. Au moins, il y a 20 p. 100 de la prime qu'ils n'auront pas à payer. Je vois rire l'honorable député d'Essex-Est. Il peut bien rire, car il ne s'intéresse nullement aux problèmes de l'Ouest du Canada; il ne connaît pas les sentiments des cultivateurs de l'Ouest. Nous avons pu le constater par les observations qu'il a faites quand d'autres bills ont été présentés à la Chambre.

Les cultivateurs de l'Ouest du Canada sont reconnaissants. Peut-être n'obtiennent-ils pas de nous tout l'argent qu'ils voudraient, ni toutes les lois qu'ils demandent, mais nous essayons d'adopter certaines mesures qui leur seront profitables aujourd'hui ou dans les années à venir. Le député de Kenora-Rainy-River déclare que l'assurance-récolte est une mesure temporaire; mais elle est inscrite dans les lois, et elle pourra servir de point de départ aux gouvernements provinciaux et aux gouvernements fédéraux qui se succéderont. Je suis sûr qu'elle profitera aux cultivateurs de toutes les régions du Canada dans les années à venir.

Le parti qui siège à la gauche de M. l'Orateur s'est montré très prodigue de paroles. J'ai surtout remarqué que l'honorable député, au cours de son discours, nous a donné lecture de la politique agricole de son parti. Je dois dire que si nous ne savions pas de quel côté de la Chambre il siège, nous pourrions croire qu'il siège de ce côté-ci, car je n'ai vu que très peu de différence entre la politique agricole dont il nous a donné lecture et celle dont je pourrais donner lecture moi-même. Les membres de ce parti ont parfois tendance à prétendre qu'en raison de la guerre économique qui s'amorce avec la Russie, nous allons être expulsés de nos marchés, puisque nous sommes incapables de concurrencer ce pays. Voyons ce que M. Benson à affirmé au sujet de la Russie, et de la possibilité que ce pays nous enlève nos marchés. M. Benson a parlé très longuement là-dessus, et il n'a pas manqué de nous dire qu'il a parcouru la Russie dans tous les sens, a traversé le pays de long en large et a visité là-bas nombre de fermes d'État et de fermes collectives. Voici ce qu'il a dit:

> Après avoir étudié de première main l'agriculture dans trois pays communistes dont les formes de gouvernement diffèrent, et après l'avoir comparée de nouveau avec l'agriculture américaine et canadienne, je suis encore plus convaincu de la supériorité de notre système, fondé sur la ferme familiale possédée par des particuliers, la recherche du profit, la concurrence et la liberté, pour le cultivateur, de décider ce qu'il produira et vendra.
>
> Les Soviets n'égaleront pas, ni ne surpasseront, notre rendement de notre vivant, si jamais ils y arrivent, avec leur régime d'agriculture. Pourquoi? Parce qu'ils ne pourront jamais atteindre l'efficacité et l'ingéniosité productive qu'engendre une société libre.

Voilà ce qu'il a dit en comparant la méthode de production russe à la nôtre. J'en donne lecture surtout pour la gouverne des membres du PSD, parce que ce sont eux qui prétendent constamment que la Russie va nous dépasser dans ce domaine, et accaparer tous nos marchés.

A mon avis, notre régme de fermes familiales, appartenant à des particuliers, est le meilleur et le gouvernement essaye de sauvegarder ce régime. C'est la raison pour laquelle on a appliqué le programme des versements d'appoint, afin d'orienter l'argent vers la ferme familiale, c'est-à-dire vers le véritable producteur. Je ne prétends pas que la situation est idéale; que l'agriculture dans l'Ouest canadien surtout connaît une prospérité utopique. J'admets, certes, qu'il n'en est pas ainsi. Mais j'estime que les cultivateurs de ma circonscription et, en général, dans l'Ouest canadien, me donneront raison quand je dirai que, ces trois dernières années, nous nous sommes efforcés de provoquer un changement marqué dans l'état de choses qu'on trouve dans l'Ouest. Le changement a sans doute été une amélioration, comme je l'ai signalé dès le début de mon discours.

Quand l'opposition était au pouvoir, personne n'a rien fait que faire obstruction aux agriculteurs de l'Ouest en empêchant qu'on mette de l'argent à leur disposition. On a, en effet, établi un prix maximum pour le blé au cours de la guerre, et sacrifié nos débouchés, les hostilités une fois terminées. On a vendu du blé à la Grande-Bretagne pour un

dollar de moins le boisseau qu'il ne se vendait sur le marché mondial et fermé notre marché du bétail aux États-Unis, pour ne le rouvrir qu'en 1948 alors que le prix du bétail sautait de 15 cents à 30 cents la livre le lendemain à Calgary. On s'imagine ce qu'ont été les pertes d'argent des agriculteurs de l'Ouest à ce moment-là.

Et qu'avons nous fait, nous? J'ai déjà signalé plusieurs choses, et certains députés en mentionneront encore bien d'autres que nous avons accomplies ces trois dernières années. Je suis remonté jusqu'en 1940, afin de démontrer qu'on n'avait rien fait alors. Je puis dire que la seule chose qu'ils ont faite pour conférer quelque avantage direct aux agriculteurs de l'Ouest a été la mise en vigueur de la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'ai dit que je suis remonté jusqu'en 1940, et j'ai vu que le député d'Essex-Est me regardait d'un air étrange. Je crois qu'il pensait à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; c'est pour cela que je l'ai mentionnée. Mais elle a été présentée en 1939.

L'hon. M. Martin: Ce n'était qu'une mesure entre beaucoup d'autres.

M. Horner (Acadia): Au cours des trois dernières années, nous avons apporté des améliorations marquées. Je suis, d'autre part, certain que d'ici trois ou quatre ans, avec l'amélioration de la situation, nous atteindrons certainement l'objectif que nous poursuivons, c'est-à-dire la participation équitable de nos agriculteurs au revenu national.

(Texte)

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, si je participe au débat aujourd'hui, c'est pour féliciter l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) qui a proposé un amendement à la motion de subsides, afin d'appeler l'attention du gouverneemnt actuel sur un problème très important auquel le Canada doit faire face aujourd'hui, soit la situation précaire de l'agriculteur.

Je félicite également l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) d'avoir appuyé l'amendement de l'honorable député de Kenora-Rainy-River.

Monsieur l'Orateur, nous avons entendu jusqu'ici quelques discours, y compris ceux des députés que j'ai mentionnés et celui de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge); ce dernier a saisi la Chambre de propositions très intéressantes qui valent la peine d'être examinées avec soin.

Cependant, du côté des députés ministériels, seulement deux députés ont parlé de tout et de rien. J'ai été étonné des observations de l'honorable député qui m'a précédé, le député d'Acadia (M. Horner). Il s'est reporté à il y a plusieurs années afin d'essayer de convaincre la Chambre que le malaise dont l'agriculture souffre aujourd'hui est attribuable aux anciens gouvernements libéraux.

Eh bien, monsieur l'Orateur, au cours des élections générales de 1957 et 1958, vous vous souviendrez que cette même équipe de députés conservateurs, ou de candidats conservateurs, parcourait le pays en faisant des promesses précises, exposant aux cultivateurs ce qu'ils avaient l'intention de faire dès qu'ils seraient élus. Qu'ont-ils fait? Je pourrais vous citer des pages et des pages de ces promesses fantaisistes de nos amis d'en face, mais je n'en citerai qu'une, celle qui a été faite par le grand chef qui, s'adressant aux électeurs de Saint-Patrice de Beaurivage, le 30 mai 1957, disait que le gouvernement conservateur serait le premier à établir des marchés importants pour les produits agricoles. Selon le premier ministre, on devait se promener à travers le monde pour faire connaître les produits canadiens.

Qu'est-il advenu de cette promesse? Depuis près de 3 ans que le gouvernement conservateur dirige le pays, on se rend compte que jamais l'agriculture canadienne n'a été placée dans une situation aussi mauvaise qu'elle ne l'est présentement.

Dans ma région,—la vallée du Richelieu,—une des plus belles, où l'on trouve les terres les plus riches et les plus fertiles, jamais on a eu, dans le passé, raison de se plaindre et de craindre comme c'est le cas actuellement, sous un régime conservateur.

Les cultivateurs de ma région,—qui est la plus riche de toute la province,—se plaignent amèrement aujourd'hui et appuient d'emblée les griefs qu'ont exposés les deux grandes unions agricoles, soit la Fédération canadienne de l'agriculture et l'Union interprovinciale des fermiers unis.

J'entendais tantôt l'honorable député de Medicine-Hat (M. Brunsden),—qui s'est dit un expert en matière agricole...

(Traduction)

M. Rapp: Il est un expert.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la prétention d'être un expert en matière agricole, mais après avoir écouté l'honorable député de Medicine-Hat, je me rends compte que si les cultivateurs du pays comptent sur des experts comme lui pour défendre leur cause en cette enceinte, ils sont bien mal pris.

En effet, l'honorable député a dit que la situation actuelle était la résultante des guerres, pendant lesquelles il fallait produire

beaucoup, et que pendant la période d'après-guerre, on ne pouvait plus écouler nos produits. Il est même allé jusqu'à blâmer, indirectement, mais blâmer quand même, le cultivateur canadien d'avoir un régime de vie qu'il a qualifié de trop élevé. Voici ses paroles que j'ai recueillies textuellement: "La ferme n'apporte plus de gros profits; son exploitation et son outillage coûtent cher, mais d'année en année le cultivateur accumule une valeur sur sa ferme, et quand il meurt, il se trouve mieux que l'ouvrier."

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas de ceux qui veulent attendre que le cultivateur meure pour se trouver aussi bien que l'ouvrier. Je veux que l'agriculteur canadien vive au même niveau que l'ouvrier, qu'il ait sa juste part de la richesse nationale, du revenu national.

Monsieur l'Orateur, nous avons à nous plaindre d'une foule de choses. Je ne veux pas consigner au compte rendu des débats les mémoires ni les suggestions faites par les associations agricoles, car elles sont trop nombreuses et cela prendrait trop du temps de la Chambre. Je suis d'ailleurs convaincu que les députés ministériels en ont reçu chacun une copie. Cependant, j'aimerais bien entendre les députés conservateurs de la province de Québec qui, à l'époque du gouvernement libéral et au cours des campagnes électorales, se plaignaient du marasme dans lequel était plongée l'agriculture, j'aimerais bien, dis-je, entendre ces députés exposer quelque chose de concret à la Chambre.

Quant à nous de l'opposition, nous avons un programme. Nous en avons discuté et nous l'exposerons au ministre de l'Agriculture (M. Harkness) dès qu'il se donnera la peine de suivre avec attention les débats de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention, cet après-midi, de poser quelques questions au ministre de l'Agriculture,—non pas que je m'attendais à recevoir des réponses,—afin de le mettre au courant de certaines revendications des cultivateurs de ma circonscription. Toutefois, en jetant un coup d'œil, je constate qu'il n'est pas à son siège actuellement...

L'hon. M. Martin: Son secrétaire parlementaire est là.

M. Dupuis: J'aime mieux m'adresser à un ministre qu'à un secrétaire parlementaire.

Je vais réserver mes questions jusqu'à ce que nous étudiions les crédits de l'Agriculture.

Je me contenterai aujourd'hui, et ce à l'instar d'autres députés, de signaler que les cultivateurs de la province de Québec, comme ceux de tout le pays, sont actuellement malheureux parce que le gouvernement ne fait rien pour les aider.

[M. Dupuis.]

Nous assistons à la vente massive des terres dans toute notre région. Les cultivateurs abandonnent la terre de jour en jour, d'une façon inquiétante. Pourquoi? Parce que le coût de production est plus élevé que jamais, que la main-d'œuvre et la machinerie agricoles coûtent cher, et que le prix de vente baisse continuellement d'une façon dangereuse.

L'industrie laitière n'est plus rémunératrice pour le cultivateur; le rendement et l'élevage de la volaille, du bœuf et du porc a beaucoup diminué, pendant que le marché des œufs est chancelant.

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous, de l'opposition, attendons que le gouvernement actuel,—qui disait: "Donnez-nous votre place et nous allons changer la situation",—pose des gestes. Qu'a-t-il fait jusqu'à maintenant? Absolument rien, et il n'a aucune proposition concrète à soumettre à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, nous allons demander au gouvernement de faire en sorte qu'il remplisse certaines de ses promesses électorales, ne serait-ce qu'un cinquantième ou un dixième de toutes celles qu'il a faites aux cultivateurs, car j'en compte ici tout près de 350 ou 400. Nous pourrions alors dire que le premier ministre actuel a au moins essayé de réaliser une petite partie de ce qu'il avait promis.

Quant à l'honorable député qui m'a précédé, nous aimerions bien mieux l'entendre formuler au gouvernement des recommandations tendant à aider les électeurs de sa circonscription ainsi que la population agricole canadienne.

Monsieur l'Orateur, comme je vous l'ai dit tantôt, je réserverai mes questions sur l'agriculture pour le moment où nous étudierons les crédits du ministère.

Cependant, je tenais à faire entendre en cette enceinte la voix d'une circonscription agricole qui a toujours été très prospère et qui, actuellement, sous un régime conservateur, se plaint amèrement de la situation que l'on fait à l'agriculteur canadien.

(Traduction)

M. L. E. Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais après avoir entendu l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), il m'a semblé nécessaire de faire quelques observations. Il n'a présenté aucun chiffre à l'appui de certaines déclarations qu'il a faites, mais il a plutôt parlé à bâtons rompus, pendant toute la durée du temps dont il disposait, sans nous donner la moindre idée de ce qu'il ferait ou de ce que, à son avis, il y aurait lieu de faire pour améliorer la situation. Il a critiqué le programme

de versements d'appoint, un peu prématurément, selon moi. D'abord, ce programme n'a pas été appliqué depuis assez longtemps pour faire ses preuves, et deuxièmement, ni lui ni nul autre n'aura la moindre idée de ce qui en résultera avant qu'il se soit écoulé assez de temps pour en constater l'utilité.

Nous avons hérité des excédents du gouvernement libéral il y a environ deux ans, et avons fait de notre mieux pour nous en débarrasser. Jusqu'ici, nous n'avons pas trop mal réussi; mais maintenant, afin d'éliminer tous nouveaux excédents, nous avons mis en marche un autre programme. Si l'honorable député de Kenora-Rainy-River peut patienter suffisamment, je suis sûr que ses critiques paraîtront plutôt puériles dans six mois d'ici.

Je me propose de citer quelques chiffres pour illustrer ce qui est arrivé, au cours des quelques dernières années, aux prédictions du ministre. Au cours des deux dernières années, le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) a signalé aux producteurs d'œufs et de porc que la production augmentait à tel point au Canada qu'il était impossible à l'Office de stabilisation des prix agricoles d'écouler les excédents de ces produits en dehors du pays. Je suis sûr que les honorables députés en conviendront. D'autres pays ont également accru leur production d'œufs depuis la guerre, de sorte qu'il n'existe pas de marché où nous puissions écouler nos excédents d'œufs. Si nous avions continué à acheter des œufs et à les entreposer, sans avoir la possibilité de les vendre, la seule solution aurait été de les détruire. Je ne crois pas que quiconque puisse être favorable à une telle solution.

Au cours des deux dernières années, le ministre de l'Agriculture a averti les producteurs de ce qu'ils devaient prévoir si la production se maintenait à son niveau actuel. Cependant, malgré ces avertissements, la production d'œufs n'a cessé d'augmenter constamment et, le 7 mai, le ministre annonçait à la Chambre des communes qu'afin de maintenir la production des œufs, au Canada, à un niveau que le marché national pouvait absorber, l'Office de stabilisation recevait instruction de dresser un plan de soutien pour les œufs, comportant des versements d'appoint qui remplaceraient l'achat des œufs pour soutenir le marché.

Voilà nos réalisations. Je devrais peut-être fournir des précisions au sujet des versements d'appoint avant de me lancer dans des détails d'ordre statistiques. Même si on a abondamment expliqué les rouages du programme relatif aux versements d'appoint, à l'égard des porcs il semble qu'on ne l'ait pas encore parfaitement compris. La plupart des producteurs savent probablement que tout versement d'appoint sera limité aux porcs des catégories A et B et à un maximum de 100 animaux abattus de ces deux catégories que vend un producteur. Il faut, de plus, que chaque producteur qui a droit au versement d'appoint soumette une demande au service du ministère de l'Agriculture à Ottawa qui est chargé de recueillir les renseignements et qu'il ait obtenu une carte d'enregistrement et un numéro. Il est très important que le numéro d'enregistrement figure sur le manifeste qui accompagne chaque expédition de porcs. Si le producteur ne se conforme pas à ces exigences, il ne peut pas s'attendre à toucher par la suite des versements d'appoint.

L'aspect du programme qui semble être le moins bien compris est probablement la base de calcul proposée pour la détermination du versement d'appoint à accorder. Il convient d'abord de remarquer que pour le calcul des prix minimums actuels sur les divers marchés ne changent pas. Cependant, on ne calculera pas les versements d'appoint en se fondant sur une moyenne régionale mais sur une moyenne nationale. D'après les prix minimums actuels, on a établi à $22.64 par cent livres le prix minimum moyen pour le pays. Un paiement d'appoint sera accordé correspondant au montant dont le prix moyen pour le pays en 1960 est inférieur à $22.64. Par exemple, si le prix moyen pondéré du marché pour les porcs de la catégorie A, vendus cette année à tous les centres du pays, était de $20 par cent livres, chaque producteur inscrit aurait droit à un paiement d'appoint de $2.64 par cent livres jusqu'à concurrence de 100 porcs des catégories A ou B livrés par lui après le 11 janvier. Il en serait ainsi indépendamment du montant qu'il aurait pu recevoir en réalité. Par exemple, il pourrait arriver qu'il vende des porcs en février à $5 de moins que le minimum ou en juillet à $2 de plus que ce minimum. En conséquence, au moment de la vente, aucun producteur ne sera en mesure de savoir quels seront éventuellement ses bénéfices.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député nous dirait-il quel est le document qu'il est en train de nous lire?

M. Cardiff: C'est un document que j'ai rédigé moi-même afin de m'en servir pour expliquer le jeu des paiements d'appoint. La réponse est-elle satisfaisante?

Les seuls griefs que nous entendions maintenant sont ceux de membres de la Chambre. Rares sont les gens à travers le pays qui se plaignent des paiements d'appoint. L'unique raison pour laquelle les membres de l'opposition se plaignent maintenant, c'est qu'ils commencent à craindre que la chose ne réussisse.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire me permettrait-il une question?

M. Cardiff: Assurément.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire veut-il déposer à la Chambre les deux lettres que le ministre de l'Agriculture du Manitoba a adressées à son ministre pour se plaindre amèrement des mesures adoptées à l'égard des porcs et des œufs au titre des paiements d'appoint?

M. Cardiff: Je ne puis me prononcer à ce sujet, mais je suis sûr que le ministre sera content de vous les communiquer. La raison en est simple. Les producteurs d'œufs de l'Ouest touchaient un prix très bas à l'égard des œufs et ils n'étaient pas très contents. Toutefois, ils n'ont rien compris aux paiements d'appoint, ni vous non plus ni les autres, d'ailleurs. Or, voici qu'ils commencent à comprendre ce programme. Lorsqu'ils comprendront qu'ils vont toucher ce versement d'appoint... car ils vont toucher plus même qu'ils ne l'espéraient, parce qu'ils seront payés à la fin de mars au lieu de l'être à la fin de l'année...

L'hon. M. Martin: Y aura-t-il des versements trimestriels? Le programme a-t-il été modifié?

M. Cardiff: Non. Voyez-vous, après les trois premiers mois, l'écart n'était pas assez fort entre le paiement d'appoint et le prix de 33c. la douzaine; il n'y avait qu'une fraction de cent...

M. Boulanger: Quelle est la différence?

M. Cardiff: C'était une fraction de cent, trois quarts de cent ou quelque chose du genre. Comme le montant n'était pas suffisant pour être versé au bout des trois mois, on a reporté le paiement à six mois. Ce sera à l'avantage des producteurs, comme l'avenir le montrera sans aucun doute, car le prix des œufs va monter. Nous prévoyons une hausse du prix des œufs, devrais-je dire.

M. Habel: Pourquoi? Pourquoi devons-nous payer plus pour les œufs?

Une voix: A cause de la détérioration des volailles.

M. Cardiff: Attendez un instant; ne vous énervez pas. Que veut savoir l'honorable député?

M. Habel: Pourquoi devons-nous payer plus pour les œufs? C'est pour remplir une promesse que votre gouvernement a faite et qu'il n'a pas su remplir.

M. Cardiff: Vous devrez payer plus pour les œufs si le prix du marché monte. J'ai été cultivateur toute ma vie et les cultivateurs sont les gens les plus satisfaits du monde si vous les laissez agir à leur guise. Ils ne demandent pas l'aumône au gouvernement. A ma connaissance, il n'y a pas un cultivateur qui soit satisfait des prix de soutien. Il aime mieux être libre et le programme de versements d'appoint sera avantageux pour lui car personne ne lui dira ce qu'il a à faire. Il le saura lui-même sans qu'on le lui dise. Il agira suivant les tendances du marché et, quand les prix augmenteront, il accroîtra sa production; quand les prix baisseront, il la diminuera. Ainsi, il obtiendra un prix plus avantageux que celui que lui vaudrait le programme du soutien des prix.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Martin: Le secrétaire parlementaire sait-il approximativement quel sera le versement à la fin de mars? Le député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger) veut poser une question et me demande de la poser pour lui en anglais. La voici: A la fin d'une année civile donnée, le cultivateur ne pourrait-il pas être obligé de rembourser à la Couronne de l'argent qu'il a reçu?

M. Cardiff: J'ai peut-être tort, mais je ne le crois pas; d'après moi, le versement d'appoint qui sera effectué à la fin de mars ne s'établira pas en fonction de la moyenne de l'année.

M. Winch: De la moyenne de dix ans?

M. Cardiff: A la fin de l'année. Il ne sera pas retiré de nouveau s'il est à l'avantage du cultivateur; celui-ci pourra en profiter.

L'hon. M. Pickersgill: Le député pourrait-il nous dire quelle sera la base du calcul des versements?

M. Cardiff: Je ne pourrais donner ce renseignement quand je ne sais pas quel est le prix.

L'hon. M. Pickersgill: La méthode de calcul ne doit certainement pas dépendre du prix.

M. Cardiff: Si le député veut me poser une question sensée, je répondrai.

M. Richard (Ottawa-Est): Qui pond les œufs?

Une voix: Vous en pondez beaucoup, vous autres, des œufs.

M. Cardiff: Pour ce qui a trait aux versements d'appoint pour les œufs et le porc, ces versements seront calculés d'après la différence entre le prix moyen pondéré versé aux producteurs et le prix de soutien national pondéré. Le prix de soutien national pondéré pour les œufs, calculé d'après le prix de soutien de 44c. la douzaine pour les œufs de catégorie A gros, à Montréal, est de 33c. la douzaine,—pour les 10 dernières années,—tandis que le prix de soutien national pondéré pour le porc, calculé d'après le prix de soutien de $23.65 pour les porcs de catégorie A, à Toronto, est de $22.65.

C'est ainsi que ces montants sont calculés. Quand les achats d'œufs ont été discontinués le 1er octobre, la production était relativement faible et le prix des œufs était bien au-dessus du prix minimum. Plus récemment, l'écoulement des œufs s'est accentué, alors que les prix ont baissé sensiblement. Cette baisse varie suivant les régions. Ainsi, le prix des gros œufs de la catégorie A, à Regina, s'établit actuellement autour de 16c., soit 21c. de moins que le prix courant de 37c. la douzaine, au 1er novembre. Au Manitoba, le prix a baissé d'environ 18c. la douzaine, c'est-à-dire qu'il est tombé de 33½c. la douzaine à un prix courant de 15½c. la douzaine.

Dans l'ouest de l'Ontario, les œufs se vendent couramment 19½c. la douzaine à London, soit 27½c. de moins que les 47c. du début du mois de novembre. En octobre et au début de novembre, le producteur de Winnipeg recevait en moyenne 10c. de moins par douzaine d'œufs que celui de l'ouest ontarien. Actuellement, la différence est de 4c. seulement la douzaine entre Winnipeg et London.

Cet écart est normal et conforme aux fluctuations saisonnières. En octobre 1957, la douzaine d'œufs se vendait avec une différence de 10c. en moyenne entre London et Winnipeg. Cette différence n'était plus que de 4.8c. en décembre. En octobre 1958, le prix de la douzaine d'œufs marquait un décalage de 16½c. entre London et Winnipeg; cette différence était réduite à 3.8c. en décembre.

Quand l'Office de stabilisation des prix agricoles a acheté la production d'œufs excédentaire de l'Ouest canadien, il a maintenu les prix dans les provinces des Prairies, tout en empêchant que ces œufs excédentaires arrivent sur les marchés des provinces de l'Est, où ils auraient fait tomber les prix de détail et de consommation. Le résultat a été le suivant: alors que les prix des œufs dans l'Ouest du Canada se maintenaient au minimum pendant plusieurs mois de l'année, ils dépassaient ce niveau par une marge considérable, et pendant des périodes assez longues, dans l'Est du pays. Toutefois, sous le régime des versements d'appoint, les quantités excédentaires d'œufs accumulées dans l'Ouest peuvent atteindre librement les débouchés de l'Est et bénéficier des prix plus élevés qui pourraient exister lorsque la production ne suffit pas aux besoins de la région.

En raison des fluctuations enregistrées entre les différences de prix dans les diverses régions, nombre de personnes ont insisté pour que le programme des versements d'appoint soit établi à l'échelon régional plutôt qu'à l'échelon national. A cet égard, nous avons signalé qu'un programme de stabilisation des prix vise à assurer la stabilité à l'égard de la production d'une denrée donnée. Cependant, un tel programme ne devrait pas rompre, de façon prononcée, l'équilibre entre la production et la demande, ou nuire à l'écoulement normal du produit à travers le pays. Il faut tenir compte de ces deux principes fondamentaux lorsqu'on élabore un programme de versement d'appoint. En d'autres termes, un programme de stabilisation des prix n'est pas destiné à supprimer les différences entre les prix reçus dans les diverses parties du pays. Sur un marché normal, ou libre, les prix des œufs et du porc dans l'Ouest canadien sont inférieurs à ceux qu'on paie dans les régions de consommation supérieure de l'Est du pays.

La Commission de stabilisation des prix agricoles a fait une étude approfondie du problème. Elle en a conclu que le prix moyen pondéré pour tout le pays qu'on paie aux producteurs est le plus juste et le plus équitable pour servir de base au calcul de tout versement d'appoint auquel il faudrait peut-être recourir pour maintenir le prix de soutien à l'égard des porcs et des œufs.

Étant donné les prix faibles relevés ces temps-ci, et la probabilité qu'ils se situeront beaucoup au-dessous du prix de soutien pendant la période janvier-mars, tous les producteurs inscrits recevront un versement d'appoint représentant la différence entre la moyenne du prix reçu et la moyenne du prix dans tout le pays. Ce versement sera effectué à la fin de mars 1960 et sera identique pour tous les producteurs, dans toutes les régions du pays. J'espère que c'est assez clair.

M. Winch: Qui a écrit cela? L'honorable député n'a jamais cessé de lire.

L'hon. M. Martin: Le secrétaire parlementaire a fait une très importante déclaration. Il a dit que les prix des œufs demeureront probablement inférieurs au prix de soutien pendant les premiers mois de la présente année. Je pensais qu'il allait nous dire que le prix de soutien serait atteint plus tard. Pourrait-il nous dire si le prix de soutien pourra être atteint avant la fin de la présente année?

M. Cardiff: Personne ne le sait, mais nous espérons que le prix de soutien sera atteint avant la fin de l'année. Cela n'a rien à voir aux paiements d'appoint qui seront versés jusqu'à la fin de mars, sauf erreur.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River a prononcé un discours rempli de critiques, mais il n'a cité aucun chiffre à l'appui de ses déclarations. Je vais citer quelques chiffres, monsieur l'Orateur, qui démontreront que la situation n'est pas aussi mauvaise qu'on l'a indiqué. Ces prix sont ceux de produits agricoles choisis et ils représentent les prix payés aux marchés terminus.

Blé n° 1 du Nord, en entrepôt à Fort-William, ventes sous le régime de l'accord international et ventes sur le marché domestique, le boisseau, en décembre 1958, $1.63; en octobre 1959, $1.64; en novembre 1959, $1.65 et en décembre 1959, $1.66. A mon avis, cela n'indique pas l'effondrement du marché et ces sortes de choses qu'a prédites l'honorable député de Kenora-Rainy River.

Bêtes à cornes, bons bouvillons tous poids, dans les parcs à bestiaux publics de Toronto, les cent livres, en décembre 1958, $26.17; en octobre 1959, $24.50; en novembre 1959, $25.33 et en décembre 1959, $23.64. Ces prix sont un peu inférieurs à ceux de 1958, mais la réduction n'est pas forte.

Porcs, A, poids habillé chaud, aux parcs à bestiaux publics de Toronto,—primés du gouvernement exclus,—les cent livres, en décembre 1958, $25.50; en octobre 1959, $23.77; en novembre 1959, $23.65 et en décembre 1959, $23.69.

Agneaux, bons, aux parcs à bestiaux publics de Toronto, les cent livres, en décembre 1958, $20.59; en octobre 1959, $19.60; en novembre 1959, $19.55 et en décembre 1959, $19.86. Ce dernier prix est à peine 1c. la livre inférieur à celui de 1958, année qu'on considérait exceptionnellement bonne au Canada.

Lait, pour consommation à l'état liquide, f.a.b., fabrique, 3.5 p. 100 de matière grasse, à Montréal, les cent livres, en décembre 1958, $4.89; en octobre 1959, $4.89;—c'est le même prix,—en novembre 1959, $4.89 et en décembre 1959, $4.89. Le prix est toujours demeuré stable.

Matière grasse, à Trois-Rivières, la livre, en décembre 1958, 70c.; en octobre 1959, 71c.; en novembre 1959, 71c., et en décembre 1959, 71c. Encore ici, le marché ne semble pas s'être effondré.

Lait à fromage, province de Québec,—subvention de 25c. le quintal, en vigueur en mai 1959,—le quintal en décembre 1958, $3.02; octobre 1959, $3.03; novembre 1959, $3.07; et décembre 1959, $3.07. Là encore, le prix s'est maintenu.

Poulets, de gril et à frire, vivants, catégorie n° 1, Toronto, la livre, en décembre 1958, 16c.; octobre 1959, 16c.; novembre 1959, 16.; et décembre 1959, 18c.

Œufs, catégorie A gros, non empaquetés, Toronto, la douzaine, en décembre 1958, 37c.; octobre 1959, 47c.; novembre 1959, 20c.; et décembre 1959, 26c. Il y a eu baisse considérable.

M. l'Orateur: Serait-ce opportun pour l'honorable député d'interrompre ici son exposé?

M. Cardiff: Oui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Cardiff: Quand la séance a été levée, j'étais en train de citer les prix de divers produits agricoles. J'avais fini de citer ceux concernant les œufs de la catégorie A.

Déc. 1958	Oct. 1959	Nov. 1959	Déc. 1959
.37	.47	.20	.26

Les honorables députés doivent se rappeler que cela s'est produit après que le programme relatif aux versements d'appoint est entré en vigueur et que ce ne sont pas les prix que touchaient les producteurs.

Venons-en aux pêches. Prix minimum en Ontario par tonne:

Déc. 1958	Oct. 1959	Nov. 1959	Déc. 1959
$83	92.50	92.50	92.50

Le prix est même supérieur à celui de 1957. Ensuite viennent les pommes de terre de table, prix net au cultivateur, livrées aux points d'expédition, catégorie n° 1 du Canada, en vrac, Nouveau-Brunswick. Il s'agit de quantités de 165 livres.

Déc. 1958	Oct. 1959	Nov. 1959	Déc. 1959
$1.45	2.60	2.85	3.08

L'hon. M. Martin: Avez-vous les chiffres par boisseau?

M. Cardiff: Non. Les tomates, prix minimum forfaitaire, en Ontario:

Déc. 1958	Oct. 1959	Nov. 1959	Déc. 1959
$41.50	41.50	41.50	41.50

Là encore le prix est demeuré normal.

Je pourrais continuer la démonstration très longtemps, mais je crois avoir prouvé ma thèse et je ne veux pas prendre indûment le temps de la Chambre. Je sais qu'il y en a d'autres qui veulent parler. Toutefois, je rappelle aux membres de l'opposition que la critique juste et saine est excellente pour un gouvernement, mais que toute critique doit tenir debout. Il vaut mieux ne pas critiquer du tout, si l'on n'est pas capable de prouver ce qu'on avance. Pendant les 17 ans que j'ai passés dans l'opposition j'ai plus appris en me taisant qu'en parlant. J'ai toujours eu de la pitié pour ceux qui parlent de sujets qu'ils ne connaissent pas, comme l'ont fait aujourd'hui les critiques de l'opposition.

L'hon. M. Pickersgill: Avant de reprendre son siège, l'honorable député me permet-il de lui poser une question? N'a-t-il jamais

donné ce conseil au ministre actuel des Finances (M. Fleming) lorsqu'il siégeait avec lui de ce côté-ci de la Chambre?

M. Cardiff: Je n'ai jamais été très fort pour donner des conseils à qui que ce soit. J'ai fait de mon mieux pour suivre les conseils des autres au lieu d'en donner.

(Texte)

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur le président, nous venons d'entendre l'honorable secrétaire parlementaire. Si nous écoutions ses conseils, nous resterions assis assez souvent et les membres des banquettes ministérielles s'en porteraient beaucoup mieux, je le comprends. Mais nos commentaires se traduisent par une critique constructive afin d'aider les contribuables qui nous envoient ici pour les représenter.

Pour ma part, je ne me soumettrai pas au conseil de l'honorable secrétaire parlementaire et je vais faire quelques commentaires concernant un certain nombre de produits agricoles.

Je veux saisir l'occasion qui m'est offerte pour faire quelques remarques sur la nouvelle politique du gouvernement en ce qui a trait aux paiements de compensation pour un certain nombre de produits de la ferme.

De par cette nouvelle loi, le gouvernement semble laisser les cultivateurs au gré des fluctuations du marché et leur limite les paiements à un certain nombre d'unités de produits, ce qui, à mon sens, aurait pour effet de décourager l'intégration.

Cette mesure favorise la multiplication des productions sur la ferme, au moment où la tendance est à la spécialisation, afin de diminuer les investissements en bâtisses et en machineries, abaissant ainsi les coûts de production, laissant ainsi un meilleur revenu net au cultivateur, ou lui permettant encore d'entrer sur les marchés mondiaux et de pouvoir faire une meilleure concurrence.

D'ailleurs, à l'assemblée annuelle de la Fédération canadienne de l'agriculture, à Toronto, les méthodes d'application des paiements de compensation pour les œufs et le porc ont fait l'objet de vives critiques, si j'en crois un rapport de cette assemblée paru dans *La Terre de chez nous;* on y mentionne que les politiques tendent actuellement à avilir les prix des denrées sur le marché libre et à créer des conditions chaotiques au niveau de la production.

D'ailleurs, si l'on se reporte aux réponses données par l'honorable ministre de l'Agriculture, au sujet de l'enregistrement d'éleveurs et de producteurs, on constate qu'il déclarait qu'au 15 janvier, 138,177 éleveurs de porcs étaient enregistrés, sur une possibilité de 287,357 fermes sur lesquelles on s'adonnait à l'élevage du porc lors du recensement de 1956. Le recensement de 1956 révélait aussi que, dans 347,553 fermes, on trouvait des poules pondeuses; et pourtant, au 15 janvier 1960, seulement 78,296 producteurs s'étaient enregistrés.

Doit-on déduire que ceux qui s'occupent tant de l'élevage du porc que de la production des œufs étaient ou resteront sur le marché libre?

Si tel était le cas, le prix de ces deux denrées baisserait considérablement, et les prévisions émises à l'occasion de l'assemblée de la Fédération seraient des plus justes et, en conséquence, des plus préjudiciables aux agriculteurs.

Cette question des paiements d'appoint, à l'égard du porc et des œufs, était qualifiée d'exemple de confusion, d'incertitude et de tâtonnement dans l'administration du gouvernement par l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson), le 18 janvier; je crois que c'est la meilleure définition qui puisse s'appliquer à cette mesure.

Le 1er octobre, nous apprenions que le régime du soutien des prix des œufs serait remplacé par cette nouvelle méthode des paiements d'appoint qui permet à chaque cultivateur une production maximum de 4,000 douzaines d'œufs de classe A gros.

Le calcul des paiements d'appoint sera déterminé par la différence entre le prix de soutien et le prix moyen national sur le marché au cours de l'année. De plus, cette année, les producteurs ne pourront connaître le montant de ces paiements qu'en octobre 1960.

Le prix de soutien étant de 33c. la douzaine, il arrivera que si le prix moyen, au cours de l'année, est de 25c., le paiement d'appoint sera de 8c., que le producteur pourra recevoir s'il y a droit.

Il arrivera en conséquence que si un producteur a vendu ses œufs 20c. la douzaine, il recevra le paiement d'appoint de 8c., ce qui lui rapportera 28c. pour sa douzaine d'œufs, ce qui est bien inférieur à ce qu'il aurait touché en vertu du prix de soutien de l'ancienne loi.

Le même principe s'applique également dans le cas du porc. Le 1er octobre, le prix de soutien du porc était de $25, et il a été réduit à $23.65, ce qui était le prix minimum prévu par la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Comme dans le cas des œufs, depuis le 11 janvier, ce programme de soutien est remplacé par une méthode de paiements d'appoint, et chaque producteur y a droit pour une production maximum de 100 porcs de catégorie A et B.

La même situation se présente pour le porc et les œufs, et le producteur n'a aucune garantie de recevoir le prix minimum de $23.65.

Apparemment, le ministre et le gouvernement ont institué cette nouvelle méthode par suite de la surproduction et des excédents qu'a entraînés l'ancienne loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Le ministre semble prendre peur devant les excédents agricoles.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de citer partie d'un article de Paul-Henri Lavoie, paru dans *La terre de chez nous*, du 6 mai 1959, lequel, à mon sens, caractérise bien la conduite du ministre dans la présente situation. M. Lavoie disait:

> Chaque fois que les surplus de produits agricoles dépassent de façon quelque peu appréciable les possibilités des marchés commerciaux, on assiste à une mise en scène de grande classe. Des groupes qui cachent leurs véritables intentions sous des termes ronflants, battent la marche. Les autorités gouvernementales sont vite affolées et adoptent des mesures qui prennent souvent allure d'expédients.

Il me semble que c'est précisément là la conduite du gouvernement dans les circonstances actuelles.

Pourtant, en 1958, pour prouver que l'agriculture était prospère chez nous, le ministre nous citait les chiffres de la production agricole, indiquant ainsi que les revenus des cultivateurs avaient augmenté; or, aujourd'hui, il semble prendre une ligne de conduite tout à fait contraire, puisqu'il voit dans un chiffre record de production un danger, et qu'il prend des mesures draconiennes pour diminuer cette production.

En d'autres mots, ce qui pouvait servir le ministre en 1958 est aujourd'hui rejeté, et il impose aux cultivateurs une production maximum en tant que les œufs et les porcs sont concernés. Il les oblige à s'en tenir à une production maximum de 100 porcs et de 4,000 douzaines d'œufs par année; et si le producteur ne veut pas se soumettre à ces restrictions, il devra subir les conséquences d'une perte dans le prix de vente de ce qu'il pourrait produire en surplus des données du ministre.

Pourtant, lors de la présentation de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, le ministre condamnait tout ce qui avait été fait par le gouvernement précédent pour vanter, Dieu sait jusqu'à quel point, cette mesure de stabilisation des prix agricoles qui devait être salvatrice pour les cultivateurs: et aujourd'hui, le même ministre se voit obligé de revenir sur ce qu'il prêchait à ce moment-là et d'avouer à la face de tous les cultivateurs du pays que la loi sur la stabilisation des prix agricoles s'est avérée inadéquate pour les denrées concernées. Et je suis certain que, dans quelque temps, il devra également avouer que la loi sur les paiements d'appoint a été aussi catastrophique que la loi sur la stabilisation des prix agricoles peut l'avoir été.

[M. Racine.]

Il n'est pas trop osé d'ajouter que la politique du présent gouvernement en matière d'agriculture a été une faillite et une contradiction complète des promesses électorales qui ont été faites à l'occasion des deux dernières élections.

Cette nouvelle politique obligera l'agriculteur à se lancer dans plusieurs lignes différentes s'il veut survivre sur sa terre, et nous savons par expérience que plus le fermier diversifiera sa production, plus ses coûts de production auront tendance à être élevés. En vertu de cette nouvelle loi, ses prix de vente ne seront pas garantis et, dans plusieurs cas, le cultivateur devra vendre à perte des produits dont le prix coûtant sera souvent beaucoup plus élevé que le prix de vente. Je suis assuré qu'avant très peu de temps il se rendra compte de l'inefficacité de cette mesure présentée par le gouvernement conservateur.

Certes, cette loi n'offre à nos cultivateurs ni sécurité ni stabilité en ce qui concerne leurs revenus.

En tant que le porc est concerné, il est aussi regrettable que cette loi néfaste coïncide avec la levée de l'embargo sur le porc en provenance des États-Unis.

Le prix du porc canadien est déjà menacé de subir une baisse désastreuse à la suite de cette nouvelle politique du gouvernement tendant à diminuer les excédents et, au même moment, nous apprenons la levée de l'embargo qui frappait depuis quelques années les importations de porc, de viande et de produits non cuits du porc des États-Unis. On se rappelle que l'interdiction de ces importations avait été imposée en 1952, sous l'empire de la loi des épizooties.

Le 22 octobre dernier, Washington était en état de déclarer ses troupeaux de porc exempts de cette maladie, aucun foyer d'infection grave n'ayant été repéré depuis novembre 1956.

Nous nous attendions un peu à la reprise des importations de porc des États-Unis, mais cette levée de l'embargo coïncide fort mal avec cette nouvelle politique, laquelle fait pourtant suite à la décision du gouvernement de permettre l'entrée au Canada du porc provenant des États-Unis. Cette décision peut avoir des répercussions des plus graves sur le prix du porc au Canada.

Au sujet de ces paiements d'appoint, le 20 octobre 1959, le président de l'UCC déclarait aux cultivateurs réunis à Victoriaville ce qui suit:

> Que le gouvernement semble vouloir se retirer du commerce des produits agricoles en établissant cette politique qui permet de limiter les paiements

faits à un cultivateur pour un certain nombre d'unités de produits, ce qui aurait pour effet de décourager l'intégration.

Et, M. Lemoyne de poursuivre:

Que cette nouvelle politique du gouvernement semble favoriser la multiplication des productions sur la ferme au moment où la tendance est à la spécialisation plus ou moins mitigée.

Il a ensuite énuméré les raisons qu'ont les cultivateurs de se spécialiser, de diminuer les investissements en bâtisses, machineries et bâtiments de ferme, et de faire une utilisation plus rationnelle de la main-d'œuvre; il ajoutait, en parlant de ces paiements d'appoint:

J'ai l'impression, disait-il, que nous voyageons dans la brume nous en allant vers l'inconnu.

Voilà, il me semble, une déclaration et une appréciation non équivoque de ce que représenteront pour les cultivateurs ces nouveaux paiements d'appoint.

Comme les cultivateurs de régions différentes ne pourront pas recevoir les mêmes prix pour leurs produits, je dis que cette nouvelle loi en est une de discrimination au point de vue géographique.

Dans un autre domaine, les restrictions du crédit nuisent considérablement à la bonne marche de l'agriculture.

Nous comprenons tous, peut-être à l'exception du parti tory, que la production agricole a exigé et exigera encore beaucoup de capitaux, et c'est d'ailleurs ce que la Commission Gordon signalait à la page 177 de son rapport, puisqu'elle notait "que le crédit trop faible risquerait d'aggraver les problèmes agricoles."

Or, étant donnée la rareté d'argent actuelle, le cultivateur ne peut pas contracter d'emprunts aux banques, même sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Les banques restreignent leurs prêts, même sous l'empire de cette loi, alléguant que, devant le peu de disponibilités qu'elles ont en main, elles les gardent pour leurs clients; je suppose, comme je l'ai déjà mentionné, que celles-ci ont été accaparées par le gouvernement tory pour diminuer ses déficits!

Or, si un cultivateur veut améliorer son équipement agricole ou en acquérir du nouveau, et qu'il n'est pas client de la banque, il se voit refuser son prêt, même avec la garantie de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

C'est une situation intolérable et je ne doute pas que ceux qui sont engagés dans l'agriculture se rappelleront les moments difficiles qu'ils traversent, à tous points de vue, depuis que les conservateurs sont au pouvoir.

Un autre aspect de l'agriculture que je voudrais traiter est celui de l'industrie laitière.

Si l'agriculture est la clef de voûte de notre économie, il faut reconnaître que l'industrie laitière y compte pour une large part et traverse une période difficile dans le moment.

J'aimerais à ce sujet citer quelques phrases d'un éditorial paru dans *Le Soleil*, de Québec, numéro du 25 novembre 1958, et je cite:

La production laitière accuse une augmentation constante depuis une année, en accord avec l'accroissement de la population; mais, par un étrange phénomène, la consommation des produits laitiers, lait nature, beurre et fromage, tend à diminuer. La statistique fédérale établit que la production du lait a augmenté de huit à dix pour cent sur nos fermes pendant le premier semestre de 1958, alors que la consommation domestique enregistre une baisse assez sensible de plus de dix pour cent; et, en conséquence, la production du beurre s'est accrue, pendant que les tables canadiennes en consommaient beaucoup moins. Les économistes en attribuent la cause principale à la fabrication de l'oléomargarine que le gouvernement fédéral a autorisée en vertu d'une législation particulière, au détriment des producteurs de beurre et de fromage qui voient s'élever l'accumulation de millions de livres de leurs produits dans les entrepôts.

Nous constatons, à la lecture de cet article, que le beurre est sérieusement concurrencé par la mise en vente de la margarine ainsi que les succédanés.

Dans un éditorial du 18 janvier 1960, le *Globe and Mail* déclarait ce qui suit:

(Traduction)

Une culture à encourager

Les chiffres de fin d'année relatifs au beurre et à la margarine révèlent un fait qui ne saurait surprendre personne. En 1959, la production de la margarine a été de 4.5 p. 100 supérieure à celle de 1958; la production du beurre de fabrique a baissé de 4 p. 100. Nous avons d'un côté une industrie nationale qui progresse avec l'accroissement de la population et du revenu des consommateurs et, de l'autre, une industrie nationale qui va par à-coups sans tenir compte de ces facteurs.

(Texte)

En 1955, la production du beurre s'établissait à 318,577,000 livres pour augmenter à 324,109,000 livres en 1959, soit une augmentation de moins de 6 millions dans la production pour les 5 dernières années.

En ce qui concerne la margarine, sa production, en 1955, s'établissait à 125,094,000 livres, et ce produit a connu un succès sans précédent puisqu'il a augmenté de 27 millions de livres sa production pour atteindre 152,173,000 livres en 1959.

Et l'article de continuer, en parlant de l'industrie laitière:

(Traduction)

Il faut remarquer de plus que le cheptel laitier national diminue. Il a atteint un sommet de 3.7 millions de têtes pendant la guerre; depuis, il a baissé jusqu'à 3.1 millions de têtes, soit le même nombre qu'en 1921, alors que la population du pays n'était que la moitié de ce qu'elle est aujourd'hui.

(Texte)

L'industrie laitière, et particulièrement celle du beurre, est grandement menacée par la margarine et les succédanés du beurre.

Je doute fort que le gouvernement conservateur fasse quoi que ce soit pour aider les producteurs de beurre, car c'est le parti tory qui, le 4 octobre 1948, était, si l'on en croit le journal *Le Droit*, d'Ottawa, article intitulé:

En faveur de la margarine.

Premier parti à réclamer l'interdit. C'est le premier parti important qui conseille l'abolition des restrictions sur l'oléomargarine. Il semble que l'oléomargarine constitue l'un des principaux points au programme par lequel le parti conservateur-progressiste espère arriver au pouvoir aux prochaines élections fédérales.

Déjà, à ce moment-là, les conservateurs réclamaient l'entrée au pays de ce concurrent du beurre. Qu'on me permette ici de citer l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) qui, au cours de la session de 1959, comme en fait foi la page 2506 du hansard, disait:

Depuis la fin de la première guerre, jusqu'en 1951, la fabrication et la vente de la margarine étaient prohibées au Canada. En 1951, le Conseil privé, confirmant une décision de la Cour suprême, statuait que si, d'une part, le commerce international de ce produit relevait des attributions du gouvernement fédéral, la fabrication, la possession et la mise en vente, d'autre part, étaient du ressort des provinces. A la suite de ce jugement, seule la province de Québec, se prévalant de ses pouvoirs, a légiféré pour adopter une politique de prohibition totale. Mais les autres provinces s'étant abstenues de poursuivre une politique identique, il en est résulté que, pour la seule année 1958, la production de la margarine, comestible et non-comestible, s'est élevée au chiffre fantastique de 145,598,000 livres, et ce au grave préjudice du commerce de nos produits laitiers.

Je sais qu'actuellement des expériences se poursuivent pour que, dans la fabrication de ce produit, on en arrive à utiliser la graine de colza. Mais, jusqu'ici, les huiles végétales qui servent à sa composition nous viennent surtout de l'étranger. Ne serait-il pas opportun d'en limiter l'importation par une hausse des tarifs?

Par cette déclaration, l'honorable député de Bellechasse reconnaissait qu'il n'y avait pas de margarine sur le marché domestique canadien jusqu'en 1951, mais qu'en 1951, à la demande de l'Union nationale et de son chef, le Conseil privé confirmait une décision de la Cour suprême à l'effet que la fabrication, la possession et la mise en vente de la margarine étaient du ressort des provinces. A ce moment-là, ou plutôt en 1949, les soi-disant protecteurs des cultivateurs, c'est-à-dire le gouvernement de Québec, adoptaient le bill numéro 66, interdisant, prohibant et réglementant la vente, la mise en vente et la possession de ces succédanés du beurre dans la province de Québec.

Or, c'est à la suite de l'attitude du gouvernement du Québec, et surtout de son chef de l'époque, que la margarine est devenue du ressort des provinces et une des industries les plus prospère du Canada, menaçant directement nos producteurs de beurre.

En ce qui concerne le Québec, malgré la rédaction hypocrite du bill numéro 66, dont le seul but était de capter des votes, il se vend des succédanés du beurre ouvertement dans toute la province.

Que fera maintenant le gouvernement pour compenser cette perte éventuelle de notre marché du beurre?

La margarine est maintenant entrée dans les maisons de plusieurs consommateurs, et il faudra nécessairement que le gouvernement songe à prendre des mesures,—malgré les conséquences que cela pourra entraîner en ce qui concerne la vente de la margarine,—afin de protéger notre industrie laitière.

Devons-nous pardonner au premier ministre de l'époque d'avoir obtenu cette loi du gouvernement fédéral? Je vous avoue, pour ma part, que j'ai beaucoup de misère...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Qu'il me soit permis de rappeler aux honorables députés que certains d'entre eux ne semblent pas se rendre compte à quel point leur voix porte lorsqu'ils conversent privément. Avec toutes ces conversations, il est très difficile d'entendre l'honorable député qui a la parole.

(Texte)

M. Racine: Je disais, monsieur l'Orateur, qu'il est difficile, devant la situation à laquelle nous avons à faire face, de pardonner au gouvernement de la province de Québec de l'époque. De fait, si l'on se reporte à une dépêche de la *Presse canadienne* en date du 20 février, on constate que l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Fortin) lui-même avait déclaré à Winnipeg, entre autres, qu'à la suite de certaines mesures législatives adoptées par le gouvernement central, surtout en ce qui avait trait aux relations fédérales-provinciales, le premier ministre de la province de Québec de l'époque était devenu irrité. Je cite:

M. Duplessis était "irrité" en 1944 lorsqu'il n'a pas réussi à obtenir du gouvernement fédéral la coopération à laquelle il s'attendait, a dit M. Fortin. Le problème de l'autonomie provinciale devint "son principal idéal... plus ou moins une obsession", a déclaré M. Fortin.

Le député a ajouté que dans les trois ou quatre dernières années où il fut au pouvoir, le premier ministre "n'a pas fait un effort raisonnable pour trouver une solution" aux problèmes fédéraux-provinciaux.

Alors, si,—d'après la déclaration de l'honorable député de Montmagny-L'Islet à Winnipeg,—le premier ministre souffrait d'obsession, nous le lui pardonnons. Nous trouvons tout de même que, dans la politique qu'il a établie et à laquelle nous devons faire face,

l'introduction de la margarine au Canada crée un des plus pressants problèmes aux cultivateurs. Même si le premier ministre de l'époque ne l'a pas voulu directement, il a été, du moins indirectement, le promoteur de la margarine dans notre pays.

(Traduction)

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, l'amendement et le sous-amendement présentement à l'étude demandent au gouvernement de prendre l'initiative de mesures propres à assurer un juste rapport entre le prix que le producteur reçoit pour ce qu'il vend et celui qu'il doit payer pour ce qu'il achète. A en juger par le débat qui a suivi, l'opposition ne sait pas exactement quels principes elle voudrait voir adopter. Cela se comprend, car on en est encore à attendre de l'opposition une déclaration de principe en matière d'agriculture. Je présume qu'elle s'efforce encore de formuler sa politique agricole. L'opposition n'a rien dit du vaste programme agricole mis en train par le gouvernement. Elle a détaché un article du programme de stabilisation des prix agricoles, celui qui porte sur les versements d'appoint à l'égard des œufs et du porc, et elle a essayé de donner l'impression que c'était là le programme agricole des conservateurs.

Cette manière de faire est fort tendancieuse. On fait ressortir un seul aspect du programme agricole, celui qui est en voie d'ajustement. Au moment où ce programme a été mis en vigueur, nul ne s'attendait, je pense, à une adaptation immédiate. Les cultivateurs prennent toujours du temps à s'adapter à un mode différent de soutien des prix. Ils ne s'adaptent pas du jour au lendemain à un régime de production différent, et il faut un certain temps pour rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande.

J'ai l'intention de m'arrêter au programme agricole du gouvernement, de montrer ce que nous tentons de réaliser et comment nous comptons nous y prendre pour que le cultivateur dépende de moins en moins du gouvernement, et de plus en plus de lui-même, de sa propre initiative et de ses propres aptitudes. Il importe tout d'abord de considérer l'ultime objectif auquel nous visons en matière d'agriculture. En deux mots, nous devrions, il me semble, nous employer à développer l'industrie agricole en mobilisant toutes ses ressources: financières, humaines et foncières, à tel point que les cultivateurs ne soient pas contraints de compter sur les autres pour subsister.

Nous devons commencer par bien analyser le problème. Nous devrons trouver ce qui manque à l'agriculture à l'heure actuelle, et appliquer les remèdes qui s'imposent. Je n'ai que faire des propos qu'on nous a servis cet après-midi. Les honorables vis-à-vis n'analysent pas le problème comme il faut. Ils veulent voir des problèmes là où il n'en existe pas, et ils veulent appliquer des remèdes qui ne conviennent aucunement.

Par le passé, on attendait toujours une crise pour se pencher sur l'agriculture et étudier les problèmes du cultivateur. Les cultivateurs ont essayé de s'adapter aux progrès techniques, aux nouvelles méthodes de production et de consommation. Ils ont essayé de se tirer d'affaires par eux-mêmes et si nous laissons se créer une situation où le cultivateur devra compter sur les mesures d'assistance sociale, si nous continuons de le considérer comme posant un problème social, les seuls moyens de remédier à ce problème seront évidemment des mesures d'assistance sociale. Je ne pense pas cependant qu'un seul cultivateur au monde veuille d'une législation de ce genre pour lui venir en aide.

Le progrès technique, je le répète, a provoqué une certaine désorganisation. Le domaine de la production évolue également, de telle sorte qu'il devient nécessaire de produire les articles dont la demande va croissante. Nous ne pouvons nous permettre de bouder la marche du temps. Nous ne pouvons nous attendre que les cultivateurs continuent de vivre suivant des méthodes qui s'appliquaient il y a de nombreuses années mais n'ont plus leur place dans la grande politique agricole d'aujourd'hui.

Quelle est la politique du gouvernement? Elle a été exposée durant la campagne électorale de 1957 et se résume à quatre mesures législatives principales; la stabilisation des prix, l'assurance-récolte, le crédit agricole et la conservation du sol et l'expansion rurale. Trois de ces quatre mesures législatives importante ont déjà été appliquées et la quatrième est en voie de préparation. Des modifications ont aussi été apportées, comme l'a dit cet après-midi le député d'Acadia (M. Horner), à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en ce qui concerne les avances en espèces et bien d'autres changements ont été adoptés. Je m'en tiendrai à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies parce qu'elle démontre, à mon avis, la nécessité de modifier notre façon d'envisager l'agriculture.

Je n'ai aucun grief à formuler au sujet du programme adopté à ce moment-là pour venir en aide aux agriculteurs qui avaient perdu leur récolte à cause de la sécheresse. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, même si elle fut mise en vigueur quatre ou cinq ans trop tard, avait pour objet de régler ce problème, mais il ne s'est pas posé ces dernières années. A cause de l'augmentation des frais d'exploitation, il a été nécessaire de rechercher une autre méthode d'assistance

aux agriculteurs qui subissent des récoltes déficitaires. Il me vient à l'esprit un bon exemple de la faiblesse de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies cette année.

Les cultivateurs de ma région subissent des pertes plus lourdes de l'excès d'humidité que de la sécheresse. Cette année n'a pas fait exception. Les agriculteurs n'ont pu ensemencer une bonne partie de leurs champs. Dans un cas, par exemple, trois cultivateurs travaillant une section de terre n'ont pu en ensemencer que 65 acres. La récolte provenant des 65 acres ensemencées constituait plus que la quantité nécessaire pour donner droit aux versements prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Donc même si une proportion plus grande des champs n'avait pas pu être ensemencée en raison de l'humidité, ces trois cultivateurs étaient inadmissibles à l'aide prévue par la loi. C'est un exemple qui témoigne de la nécessité d'effectuer certaines modifications dans le programme agricole afin de parer à certaines situations qui se présentent de temps à autre.

On espère que l'assurance-récolte répondra à cette nécessité. Bien que ce programme ait soulevé des critiques l'année dernière quand il a été présenté, je suis heureux de constater que la province du Manitoba a mis au point un programme d'assurance-récolte en établissant trois zones d'essai au sein de la province. Il faut espérer que l'établissement de ces zones d'essai permettra à la province du Manitoba de mettre au point un programme qui apportera de l'aide aux cultivateurs quand ils perdent leurs récoltes. Espérons aussi que les autres provinces suivront cet exemple, car, à mon avis, sans un solide système actuariel d'assurance-récolte pour venir en aide aux producteurs qui perdent leur récolte, un bon nombre d'entre eux ne pourront poursuivre leur exploitation agricole. Si les frais de production et la mécanisation font augmenter les coûts à un tel point qu'il ne soit plus possible de maintenir un niveau de revenu raisonnable, chaque fois que le revenu tombera au-dessous des frais de production, les agriculteurs seront probablement ruinés. Je félicite le gouvernement d'avoir présenté le programme d'assurance-récolte.

Le deuxième aspect de notre programme agricole a trait à la stabilisation des prix, et c'est ce qui a fait l'objet de critiques cet après-midi. Aux termes de la loi actuelle sur la stabilisation des prix,—il semble que cela prête constamment à de fausses interprétations,—nous avons trois méthodes de soutien des prix: premièrement, la méthode des achats différés; deuxièmement, la méthode du versement d'appoint et troisièmement, la méthode de prix de soutien direct.

La méthode du prix de soutien pour le porc et les œufs avait pour effet, selon certaines associations agricoles, de stimuler l'intégration verticale. En conséquence, les sommes versées pour soutenir les prix étaient de plus en plus canalisées vers les fermes intégrées verticalement, les gros producteurs, et de moins en moins vers les petits agriculteurs. A la demande de ces organisations agricoles, le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) et son gouvernement ont modifié la mesure des prix de soutien des porcs et des œufs en passant de la méthode d'achat différé à celle des versements d'appoint directs.

En effectuant cette modification, le gouvernement a reconnu deux problèmes qui se posaient à nous. Le premier, j'en ai parlé déjà, c'est le développement des grandes entreprises commerciales, et le deuxième, la crise causée par les excédents de ces deux produits qui empêchaient le gouvernement de les écouler sur les marchés disponibles. Il est manifeste, et personne ne le contestera, que le gouvernement devait faire quelque chose. L'application du programme a passé par une période d'ajustement, personne ne saurait le nier. Personne même ne niera que les cultivateurs ont dû, eux aussi, passer par cette période d'ajustement.

J'ai sous les yeux un mémoire qu'a soumis au gouvernement le Conseil interprovincial des syndicats agricoles, l'autre jour. Ce groupement ne critique pas le programme de versements d'appoint. Il formule quelques propositions sur l'établissement de bases régionales pour le calcul des versements d'appoint et sur les versements trimestriels. Je tiens à donner lecture d'une partie de ce mémoire qui reflète l'opinion de ce groupement sur le programme des versements d'appoint. On y dit:

> On ne peut guère douter que la méthode qui consistait à garantir des prix de marché à l'égard de quantités illimitées de certaines denrées, telles les œufs et le porc, méthode qui a été en vigueur jusqu'à l'avènement du régime des versements d'appoint, ait stimulé la production et incité à des opérations commerciales de grande envergure. Étant donné les efforts que nous faisions pour stabiliser l'exploitation de type familial, le développement de ces entreprises commerciales nous causait beaucoup d'appréhension. Les syndicats agricoles ont donc activement appuyé le principe d'un régime de versements d'appoint fondé sur le coût de production de certaines denrées agricoles et limité à un certain volume de la production de chaque ferme. Toute politique de soutien devrait viser au bien-être de l'exploitation familiale.
>
> Le gouvernement fédéral semble avoir adopté ce point de vue. Le ministre de l'Agriculture a annoncé à la Chambre des communes que les versements d'appoint seraient utilisés comme méthode de soutien des prix du porc et des œufs. Le ministre a alors insisté sur la nécessité de limiter le montant versé en soutien des prix aux grandes entreprises commerciales. Les journaux ont fait savoir que certaines entreprises commerciales

avaient immédiatement réagi à l'annonce du ministre en réduisant brutalement le nombre de leurs contrats.

En d'autres termes, le programme mis en vigueur à cette époque et destiné à réduire la production dans les plus grandes exploitations, a été fructueux.

On a parlé cet après-midi de la correspondance échangée entre les ministres de l'Agriculture du gouvernement fédéral et du gouvernement manitobain. Les instances du ministre de l'Agriculture du Manitoba ressemblent beaucoup, par leur teneur, à celles que le conseil interprovincial des syndicats agricoles nous a présentées. Le ministre provincial a proposé que des zones soient établies, dans les diverses régions du pays, aux fins du calcul des versements d'appoint. De prime abord, cette méthode semble tout à fait souhaitable. Mais si on l'examine de plus près, on constate, je pense, qu'elle peut entraîner de très graves complications.

En premier lieu, l'établissement de régions favoriserait le déplacement des œufs d'une région à l'autre, sans égard au problème qui résulterait de stocks excédentaires s'accumulant dans diverses régions. Le ministre de l'Agriculture a aussi signalé que cette mesure obligerait à créer des régions pour l'établissement des prix de soutien. L'administration d'un programme de ce genre créerait aussi, bien entendu, bien des problèmes.

Parmi les textes législatifs les plus importants adoptés ici en matière d'agriculture, il faut nommer le crédit agricole. Le présent gouvernement n'a jamais cherché à convaincre quiconque que l'un ou l'autre de ces programmes serait une panacée, mais nous déclarons que chacun, appliqué dans le sens où on l'a prévu et remplissant la fonction qui lui a été attribuée, contribuera à atteindre l'objectif commun, qui est de placer l'agriculteur dans des conditions qui lui permettront d'accéder plus facilement au niveau de revenu et de vie que nous lui souhaitons tous.

La législation relative au crédit à l'agriculture présentait de sérieuses lacunes dans le passé. Premièrement, il y a de nombreuses cessions de ferme de père à fils. Aux termes de l'ancienne loi, un cultivateur n'avait pas la possibilité de cesser son exploitation et de céder sa ferme à son fils. La nouvelle loi facilite ce transfert de propriété. En outre, la mesure fournira à de jeunes cultivateurs l'occasion d'entreprendre une exploitation agricole.

Troisièmement, elle permettra aux cultivateurs d'accroître leur exploitation ou de la diversifier ou même de faire les deux. La loi aura en outre un autre effet qui me paraît extrêmement important au point de vue de l'expansion normale de notre économie agricole, puisqu'elle prévoit l'assistance technique et l'aide à la gestion de l'exploitation agricole. Il suffit de parcourir aujourd'hui notre pays pour constater la somme de travail qu'il est possible d'accomplir, au moyen de saines méthodes de gestion de la ferme, pour aider les cultivateurs à bénéficier de tous les progrès techniques et des connaissances que nous avons aujourd'hui en agriculture.

Nous ne prétendons pas que la simple application de ces mesures va changer tout d'un coup toute la situation. Nous disons cependant qu'avec le temps requis pour que ces mesures deviennent opérantes et pour que les cultivateurs en tirent parti, notre programme aura une influence formidable sur le bien-être du cultivateur. Ces mesures auront les résultats que nous souhaitons. Nous n'avons jamais prétendu que la simple adoption d'un programme constitue une mesure suffisante en elle-même. Nous avons réalisé le programme des avances en espèces et l'année suivante nous y avons apporté les modifications qui semblaient nécessaires. Nous avons apporté plusieurs changements à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Nous avons modifié la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Il importe, en tant que gouvernement, que nous continuions à admettre que notre économie évolue et qu'il faut modifier les programmes de manière à suivre l'expansion de notre pays. Si nous ne le faisons pas, nous nous trouverons dans la même situation où étaient les honorables vis-à-vis en 1939 et 1957. Ils ont présenté un programme sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et puis ils ne s'en sont plus souciés. En 1945, ils ont soumis une mesure relative au soutien des prix et pendant 13 ans ils n'ont pas bronché et n'ont jamais cherché à savoir si le programme fonctionnait, et s'il répondait aux exigences pour lesquelles il avait été créé. Ils se sont imaginé qu'il suffisait que la mesure figure dans les statuts.

Nous savons qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas continuer à envisager le problème de l'agriculture dans la perspective des conditions de jadis. Nous devons nous tenir à la hauteur des problèmes actuels. Nous devons continuer à reviser notre législation de façon qu'elle puisse résoudre la situation qui évolue d'une année à l'autre.

Je dirai pour conclure, monsieur l'Orateur, qu'il faudra encore compter quelques années avant que les lois qui ont été mises en vigueur depuis que le présent gouvernement a pris le pouvoir aient leur plein effet et les résultats que nous en attendons. L'opposition officielle n'a guère jeté de lumière sur la situation, au cours du débat. Je suis surpris qu'aucune mention de ces lois n'ait été faite jusqu'ici, si ce n'est l'exposé de la

situation qui existe aujourd'hui en ce qui a trait aux porcs et aux œufs. Nous savons qu'il doit y avoir une période d'ajustement. Nos vis-à-vis n'ont guère besoin de venir à la Chambre pour nous le dire. Mais je leur déclare que le gouvernement est à l'affût des événements, qu'il continue à sonder la population et qu'il mettra en œuvre des mesures dignes du peuple.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, s'il fallait croire toutes les déclarations faites depuis quelques heures par les députés ministériels, nous serions fous de vouloir parler encore de l'agriculture, puisqu'il n'y aurait plus de problèmes. Certaines de leurs déclarations confirment mes dires. J'aimerais donner lecture de quelques passages seulement du *Monetary Times* dans lequel le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) expose la situation agricole de 1959 et les perspectives de l'agriculture pour 1960. Il a dit en commençant:

L'agriculture canadienne a connu une autre bonne année et l'industrie continue de jouer son rôle d'élément principal de notre économie.

Puis il ajoute:

L'industrie agricole a participé à la reprise économique qui a commencé en 1958 et s'est continuée en 1959. Le revenu en espèces des ventes des produits agricoles a été de 1,318 millions de dollars pendant la première moitié de 1959, soit une augmentation de 39 millions sur 1958 et de 134 millions sur 1957. Le revenu agricole en espèces des douze mois sera probablement plus élevé qu'en 1958 et se maintiendra vraisemblablement à un niveau plus élevé en 1960. Le revenu agricole net de 1959 sera probablement plus élevé qu'en 1958 et continuera son ascension, même si les cultivateurs ont acquitté 3 p. 100 de plus sur les denrées et services en 1959.

Si les députés lisent cet article que le ministre a rédigé pour le *Monetary Times*, ils devront convenir que la situation agricole est meilleure que jamais, que ce secteur continue à prospérer; ils prendront probablement en considération le fait que, suivant le gouvernement, le produit national brut augmentera de 7 p. 100 cette année. L'agriculture emboîtera le pas, manifestement. Mais cela ne vaut pas dans ma région et je pense que peut-être cela ne s'applique pas non plus dans certaines autres régions, plus particulièrement dans la région que représente le préopinant.

Si ma mémoire est fidèle, il a déjà été directeur du Conseil interprovincial des syndicats agricoles. Il était porte-parole de cet organisme et portait un grand intérêt à ses demandes. Je veux examiner certains passages du mémoire qu'il vient de présenter.

J'ai parcouru deux journaux agricoles dont l'un est tenu en très basse estime par certains honorables représentants de l'Ouest, le *Western Producer*. Je voudrais donner lecture d'un paragraphe paru dans ce journal. Il y était question de ce qu'il a été convenu au congrès de la Fédération canadienne des agriculteurs. Il s'agit d'une résolution adoptée par ce congrès:

Les premières résolutions concernant ces deux produits,...

C'est-à-dire les œufs et le porc.

...regrettaient vivement que le gouvernement cherche à dominer l'économie agricole de la nation au moyen de versements d'appoint qui ne s'appliquent qu'à un volume restreint de production.

Par contre, voici ce que le *Manitoba Co-Operator* publiait sous le tire: Baisse des prix des produits agricoles en décembre:

L'indice des prix payés aux cultivateurs canadiens en décembre s'établirait à 231.4... soit 2.5 points de moins que le chiffre estimatif revisé de novembre, 233.9 et 6.4 points au-dessous de l'indice de 237.8 en décembre 1958. D'après le Bureau fédéral de la statistique, la baisse constatée entre novembre et décembre est attribuée en grande partie au fléchissement des prix des céréales, du bétail et des œufs, et la diminution par rapport à décembre 1958 à celle des prix de ces mêmes denrées, ainsi que du prix de la volaille.

Ces deux publications agricoles nous brossent un tableau qui ne correspond pas à celui que nous a donné le préopinant ou encore à celui que le ministre de l'Agriculture a tracé dans le *Monetary Times*. J'ai pour ma part reçu de nombreuses plaintes des cultivateurs de ma région. Ils estiment que la situation est pire encore cette année qu'elle ne l'a été depuis nombre d'années.

Nous pourrions dire, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs n'ont pas su tirer parti de cette merveilleuse mesure présentée par le gouvernement fédéral et qu'ils n'ont pas su, non plus, maintenir et accroître leur production comme ils l'auraient dû. Je tiens à signaler qu'il n'en a pas été ainsi. Dans ma propre région, les exploitations agricoles accroissent considérablement leur production, bien qu'elles reçoivent beaucoup moins d'aide qu'auparavant. Sur la ferme où j'habite et où on s'occupe de l'industrie laitière, on n'a maintenant qu'un employé, au lieu de deux. Il en va probablement de même dans toute la région. Je pense que la main-d'œuvre est plus stable dans l'industrie laitière que dans d'autres secteurs de l'agriculture.

Juste avant Noël, je me suis entretenu avec un cultivateur qui, depuis de nombreuses années, s'occupe de l'élevage des bovins et de la production des œufs. Il s'est acquis la réputation d'être l'un des cultivateurs les plus entendus de la région. Il me disait qu'en ce qui concerne la production des œufs, il ne peut réussir à joindre les deux bouts, en raison de l'augmentation des prix de revient. Le prix des poules avait enregistré une baisse telle qu'il ne pouvait plus s'en

débarrasser; s'il essayait de combler l'écart en vendant des animaux, il constatait que là aussi les prix avaient diminué, de sorte qu'il se trouvait dans la situation la plus critique qu'il ait connue depuis des années. On pourrait citer un nombre indéfini d'exemples de ce genre. Nous n'essayons pas de dissimuler les faits. Telle est la situation à travers tout l'Ontario.

On peut se demander quelles mesures le gouvernement aurait dû prendre pour y remédier. J'ai sous la main un certain nombre d'extraits de discours prononcés par des personnes telles que le premier ministre (M. Diefenbaker). Le très honorable premier ministre a déclaré à Saskatoon le 13 février 1958:

...les adversaires politiques avaient traité la mesure seulement sous l'angle de la protection contre les "prix de détresse",—la garantie qu'elle offrait que le prix de vente, en ce qui concernait neuf produits, ne fléchirait pas au-dessous de 80 p. 100 du prix moyen des 10 années précédentes.

Toutefois la mesure tirait son principal avantage du fait que des prix de soutien de 12 mois fondés sur un prix de base moyen calculé sur 10 ans seraient établis chaque année et comporteraient "un rapport équitable avec le coût de production."

Cela ne s'est pas produit sous l'empire de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Le ministre a dit à plusieurs reprises que c'était en raison des excédents qui s'accumulaient qu'il fallait un changement et présenter un nouveau programme dans le cas des œufs et de la viande de porc. Il n'a pas tenu compte du coût de la production ni de ce qui devait être considéré comme un prix de parité équitable à l'égard de ces produits. Tout ce dont il a tenu compte, c'était que le gouvernement éprouvait des difficultés à se débarrasser de ses excédents qui s'accumulaient à ce moment-là sous le régime du prix minimum.

Un député conservateur a touché la plaie du doigt quand il a dit que la mesure en question ne visait pas la vente des produits agricoles. Cet aspect, a-t-il dit, ne relevait pas du ministère de l'Agriculture. Il ressortissait au ministère du Commerce, et s'il y avait quelque problème au sujet des produits excédentaires, il était dû à ce que le ministère du Commerce ne les avait pas vendus; le Canada se trouverait dans une triste situation si nous devions limiter notre production en versant au producteur moins que son prix de revient, afin d'éviter d'accumuler des excédents de denrées agricoles.

Il s'est produit, au cours des ans, des excédents de produits agricoles, mais une ou deux mauvaises récoltes les ont, dans la plupart des cas, éliminés. Je dirai que, ce printemps-ci, nous aurons probablement une assez petite récolte de céréales dans l'Ouest canadien si les intempéries empêchaient les cultivateurs de récolter du moins une partie du blé maintenant enneigé. Le mauvais temps pourrait faire disparaître une grande partie de l'excédent de cette denrée qu'on avait constitué. En ce qui concerne les autres denrées comme le porc et le bœuf, on sait, par expérience, qu'il s'est produit, au cours d'une période d'années, des circonstances qui ont rendu toute inquiétude au sujet de l'ampleur des excédents de ces denrées absolument inutile. Il en a été ainsi à plusieurs reprises en ce qui concerne les porcs. La même chose est arrivée pour le bœuf, lorsqu'un excédent de ce produit s'était accumulé à la suite de circonstances malencontreuses aux États-Unis, et j'imagine que la chose pourrait se répéter pour d'autres produits au cours des quelques prochaines années. Si nous avons un excédent, certaines circonstances interviendront qui nous permettront de nous en débarrasser.

A mon avis, cette crainte des excédents ne devrait pas être un élément de première importance quand il s'agit de décider si nous devons payer aux cultivateurs un prix raisonnable pour la denrée qu'il produit. Nous devrions regarder nos excédents du point de vue commercial, et demander à notre ministre du Commerce (M. Churchill) de faire un effort pour les écouler ailleurs, plutôt que de s'en inquiéter ici. Franchement, les Canadiens aimeraient bien voir diminuer le déficit de nos échanges avec d'autres pays et souhaiteraient bien voir s'améliorer la situation de notre commerce extérieur. Une des denrées que nous sommes en mesure de produire et que nous devrions être capables de vendre, c'est évidemment le blé; il y a aussi d'autres denrées agricoles comme le bacon, les œufs, le porc et le reste dont nous avons parfois des excédents qui nous préoccupent.

Le premier ministre a non seulement déclaré qu'il songeait à établir, une année d'avance, un rapport juste et raisonnable entre les prix de vente et les prix de revient, mais il a ajouté que cela pouvait se faire avant le début de la campagne. Le premier ministre est censé avoir dit dans l'île du Prince-Édouard, le 27 février 1958:

"Chaque année, avant le début de la campagne agricole, le cultivateur connaîtra le prix minimum qu'il touchera.

Pour que le cultivateur soit assuré d'avoir sa part équitable du revenu national, a dit M. Diefenbaker, ce prix de vente devra être suffisamment proportionné au prix de revient du cultivateur et, a-t-il ajouté, c'est ce que les agriculteurs veulent."

A mon avis, c'est toujours ce que les cultivateurs demandent. Je sais que les cultivateurs de ma région aimeraient bien savoir qu'ils récupéreront au moins leurs frais de production. S'il leur en coûte 22c. pour produire des œufs, on devrait au moins leur assurer 22c. en retour, au lieu de 18 ou 19c. Si l'on a bien rapporté les paroles du premier ministre, je dirai que c'est ce que les cultivateurs

ont le droit d'attendre. C'est ce qu'ils veulent. Le préopinant a parlé d'une période d'adaptation. Si, selon lui, cette période d'adaptation correspond au programme présentement en vigueur, on devrait nous renseigner davantage sur ce que ce programme va accomplir, et sur la durée de cette période d'adaptation, car les cultivateurs ne devraient pas, il me semble, être appelés à subir les inconvénients de cette période d'adaptation.

Le gouvernement actuel m'étonne, non moins que son attitude. Avant d'être portés au pouvoir, les honorables députés qui siègent en face savaient ce qu'ils voulaient faire en faveur du cultivateur. Certains des honorables députés qui siègent présentement sur les banquettes ministérielles sont venus dans ma circonscription pour dire qu'ils savaient exactement quoi faire en faveur de l'agriculture. Je suis sûr que certains des cultivateurs qui les écoutaient alors ne savent plus que penser depuis, et se demandent s'ils ont bien compris les paroles qu'ils ont entendues et si le gouvernement va se décider, une fois pour toutes, à mettre au point un programme qui soit à l'avantage de cette industrie.

Le syndicat agricole a présenté récemment un mémoire qui, à mon avis, diffère nettement des déclarations du ministre de l'Agriculture. Ce mémoire ne disait pas, comme le disait le ministre, que l'agriculture canadienne a connu une nouvelle année de succès et,—je cite,— "l'industrie continue de maintenir sa place en tant que contributrice importante à l'économie du pays". Il se peut fort bien que l'industrie contribue à l'économie du pays, mais je ne crois pas que le cultivateur reçoive la part équitable qu'il devrait en recevoir. Le mémoire du syndicat agricole signalait que l'écart qui existe entre les prix et les coûts de production de l'agriculture au Canada continue de s'élargir constamment. L'indice des prix des produits agricoles, pour octobre 1959, s'établissait à 235.9, soit une baisse de 6.1 points comparativement à la moyenne annuelle de 1958 qui s'établissait à 242. Dans le mémoire du syndicat agricole interprovincial, on lit ceci:

> *The Current Review*, dans son numéro de novembre 1959, prédit que la tendance à la hausse des coûts agricoles se poursuivra vraisemblablement en 1961, tandis que le revenu agricole demeurera stable ou fléchira, ce qui entraînera en 1960 un fléchissement tant du revenu agricole net réel que du revenu agricole net estimatif.

Cela ne me porte pas à conclure que le cultivateur devrait être satisfait de la situation agricole actuelle. Le mémoire poursuit:

> D'après les renseignements recueillis par la commission royale sur les écarts de prix des denrées alimentaires, il est manifeste que le consommateur n'a pas profité de la baisse des prix agricoles pour les denrées alimentaires.

[M. Peters.]

Une telle assertion devrait intéresser tous les Canadiens. Cela montre que le consommateur qui paie les subventions ne tire aucun profit du programme établi par le gouvernement. Le mémoire continue:

> Il est parfaitement clair, à notre avis, que le problème du cultivateur moyen de nos jours ne consiste pas à accroître le rendement de sa production, mais plutôt à obtenir pour ses produits un prix plus en rapport avec son coût de production. A moins de pouvoir établir ce rapport entre le coût et le prix, les agriculteurs ne peuvent espérer obtenir une part équitable du revenu national.

Le mémoire poursuit:

> Pour que la loi apporte vraiment la stabilité des prix agricoles, nous croyons que les prix de soutien doivent se rattacher à un indice des frais de production calculé pour chaque produit.

Le mémoire dit ensuite que le gouvernement libéral n'a pas fait, pour l'agriculture, autant qu'il aurait pu faire en vertu de sa loi sur le soutien des prix. Il signale à juste titre que la caisse de 200 millions de dollars établie en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles comme maximum des déboursés annuels n'a pas été entièrement employée et qu'en fait, pour n'importe quelle année, les déboursés n'ont atteint qu'environ la moitié du total possible. Le mémoire se moque un peu du gouvernement actuel parce qu'il a augmenté cette caisse de 200 à 250 millions. Il demande pourquoi le montant a été augmenté, attendu que le gouvernement ne laisse pas voir qu'il songe à employer tout le montant disponible à l'heure actuelle.

D'autres parties du mémoire révèlent que le syndicat agricole n'admet pas que l'agriculture est prospère ni que la situation est satisfaisante en ce qui concerne le porc et les œufs. Je n'analyserai pas jusque dans le détail le problème des œufs, parce que l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden) l'a fait il y a quelques semaines à la Chambre lorsqu'il a signalé de nombreuses lacunes de la loi actuelle. Il parlait en connaissance de cause, et avec sincérité, parce que rien n'a été fait par le cabinet ni en petit comité. D'ailleurs, le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) n'a fait aucun cas des idées exprimées par les députés de l'Ouest qui ont exposé le problème. Je prie les membres du parti conservateur de relire le discours de l'honorable député de Rosthern. Je souscris à tout ce qu'il a dit.

Je partage surtout les observations qu'il a formulées sur les conseillers économiques du gouvernement. Je suis d'avis que les conseillers actuels du gouvernement sont les mêmes qui renseignaient le gouvernement libéral. Si les mesures législatives présentées par les libéraux péchaient de quelque manière, celles que présentera le gouvernement actuel pécheront également, parce que ces

économistes ne sont pas du tout indépendants mais produisent les chiffres qu'on leur demande. S'ils l'avaient été, ils auraient certainement su que l'imposition d'une limite à la production, dans le prix de soutien des œufs et du porc, ne témoignait guère d'un juste sens de la réalité. Je ne crois pas qu'un seul cultivateur puisse vivre de la production de 1,000 douzaines d'œufs ou de 100 porcs. Il doit compléter par des revenus tirés d'autres produits agricoles.

L'honorable député de Rosthern n'a pas mentionné qu'il devrait y avoir un prix de soutien pour les œufs de la catégorie B et pour les autres genres de produits. Une usine peut produire en série des automobiles qui sont toutes utilisables, mais une poule n'est pas aussi bien réglée. Elle peut pondre un gros œuf de la catégorie A le premier jour, un œuf moyen de la catégorie A le deuxième jour, et un œuf de catégorie B le troisième jour. Je prétends que le soutien des prix devrait s'appliquer à toutes les catégories. Même si le cultivateur donne à ses poules une alimentation équilibrée, il n'a aucun contrôle sur la catégorie des œufs qu'elles produiront tel ou tel jour. Puisqu'il vise à protéger le cultivateur, le gouvernement devrait envisager d'étendre les prix de soutien à un plus grand nombre de catégories.

Il y a d'autres secteurs de l'industrie agricole qui éprouvent des difficultés aussi sérieuses que les producteurs d'œufs et de porc. Ces derniers mois, le prix du bœuf a baissé, au détriment des cultivateurs qui s'étaient lancés dans cette production sans être trop renseignés sur les conditions extérieures qui influent sur cette production depuis deux ou trois ans. Le ministre de l'Agriculture devrait se faire un devoir de fournir périodiquement aux cultivateurs des renseignements qui leur permettraient de mieux prévoir ce que l'avenir leur réserve en ce qui regarde le prix du marché. Je ne veux pas dire que le ministre devrait garantir un prix futur, mais il pourrait donner une idée des prix futurs, dans certaines limites. Le cultivateur saurait alors à quel moment il faut vendre, et pourrait tenir compte des conditions extérieures, telles qu'on les lui indique.

Nous sommes contents des limites imposées à la production des œufs et du porc, sous le régime de la loi de stabilisation, car elles ont des répercussions sur l'intégration verticale. Par cette méthode, nous arriverons peut-être à enrayer une tendance qui menaçait de déséquilibrer l'industrie agricole. C'est un pas dans la bonne voie, et j'aimerais qu'on applique un frein semblable à l'intégration verticale dans d'autres domaines de production.

Les cultivateurs de l'Ontario s'inquiètent, depuis un certain temps, des lois sur la commercialisation, et plus récemment, l'industrie laitière s'est alarmée de ce qu'on appelle les prix nivelés. En vertu de cette tendance, les secteurs de l'industrie laitière qui sont dans une situation plus avantageuse sont priés de collaborer avec les secteurs moins avantagés, afin qu'on puisse établir et maintenir des prix uniformes pour le lait, prix qui s'appliqueraient à toute l'industrie.

C'est ce problème qui se pose pour les agriculteurs qui s'occupent d'industrie laitière et qui coopèrent entre eux, y compris les producteurs de lait écrémé, les producteurs de lait condensé, les producteurs de fromage et d'autres. Le gouvernement devrait seconder davantage cette industrie en l'aidant à trouver les moyens d'écouler les excédents dont elle souffre et en lui permettant de disposer plus librement de certaines de leurs denrées. Comme on vous l'a sans doute signalé, les producteurs laitiers ont essayé, par le passé, de donner certains de leurs produits à d'autres pays qui en avaient besoin. Ils ont voulu donner du lait écrémé en poudre. Le producteur était disposé à assumer lui-même les frais et à offrir le lait en cadeau. En raison des lois contre le dumping et autres, on a interdit à l'industrie laitière de faire de tels cadeaux. Il faut constamment tenir compte des secteurs de toute l'industrie, surtout de l'industrie agricole, qui veulent s'aider eux-mêmes, et il faut faire en sorte qu'ils puissent continuer à être indépendants.

Je m'intéresse beaucoup aux exploitations de type familial. S'il est vrai, comme un député l'a fait observer cet après-midi, que certains cultivateurs n'exploitent pas leur ferme de façon économique, il reste qu'un important secteur de notre économie rurale ne peut plus vivre de la petite exploitation. Cela signifie que les cultivateurs en question devront donner plus de valeur à leurs propriétés; ils devront acquérir un outillage plus moderne. Il leur faudra recourir à la mécanisation et acquérir du crédit, surtout du crédit à court terme, qui leur permettra de se mécaniser et de maintenir leur position dans l'économie.

Je suis d'avis,—et je crois que tous les organismes agricoles ont exprimé la même opinion,—que la ferme familiale est un élément précieux de notre économie rurale. Je dirai que le gouvernement est dans l'obligation de faire quelque chose à cet égard cette année,—et non pas dans dix, ou même cinq ans. Quand le comité de l'agriculture sera institué, j'espère que nous ne nous réunirons pas pour deux ou trois mois afin de travailler de façon aussi peu sensée que l'année dernière. Les députés se souviendront en effet, que l'année dernière, la seule question importante dont était saisi le comité de

l'agriculture était celle de savoir si nous nous intéressions ou non à l'abattage sans cruauté des animaux. Il me semble que lorsque le comité s'est réuni, tous ses membres ont exprimé l'opinion qu'ils étaient pour l'abattage sans cruauté des animaux et nous n'aurions pas eu besoin de sacrifier tout ce temps à cet aspect. Tout le monde savait d'avance que chacun l'approuverait, que quelque chose devait être fait, ce qui a, d'ailleurs, été le cas.

Je proposerai donc que le comité de l'agriculture étudie cette année la question de la ferme familiale et de la place qu'elle occupe dans l'économie canadienne. Nous pouvons convoquer au comité des témoins qui pourront donner au gouvernement pas mal de conseils sur ce qu'il convient de faire à l'égard du problème agricole, et ce ne seront pas des conseils reflétant uniquement le point de vue de l'économiste. Nous entendons souvent dire à la Chambre que le ministre demande aux économistes: "Obtenez-moi ces chiffres afin de prouver telle chose, car j'en ai besoin dès cet après-midi." Au lieu de cela, nous aurons un exposé des divers organismes agricoles qui sont directement et personnellement intéressés à ce problème, organismes qui consentiront à comparaître devant le comité de l'agriculture et à nous faire bénéficier de leurs années d'expérience dans le domaine agricole.

A mon avis, si nous agissions ainsi, nous saurions, une fois pour toutes, s'il vaut la peine d'assurer la survie de l'exploitation familiale et s'il vaut la peine de le faire,—comme je le crois,—alors nous disposerons de plus d'une méthode pour maintenir cette exploitation et l'intégrer dans l'économie canadienne en 1960 et 1961, plutôt que de considérer le problème agricole d'avant l'électrification rurale et la modernisation qui ont eu lieu au Canada. Il y va ici de l'intérêt, non seulement des cultivateurs, mais des petites entreprises, des petites localités, des municipalités, des écoles et des nombreux villages qui dépendent totalement, en Ontario,—et, à vrai dire, d'un bout à l'autre du pays,—de cette unité fondamentale qu'est la ferme familiale.

Je crois fermement que le comité de l'agriculture ne saurait mieux faire que d'étudier l'exploitation familiale sous tous ses aspects ainsi que son rôle dans l'économie canadienne, pour formuler ensuite des recommandations que la Chambre acceptera à l'unanimité en vue d'améliorer le sort de nos agriculteurs. Ce serait mieux que ce que nous avons fait par le passé lorsque nous avons recours à une résolution d'urgence pour résoudre un problème vieux déjà de quelques années.

[M. Peters.]

M. R. C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai été très surpris d'apprendre, au moment où l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a proposé son amendement à la motion de subside, que le parti libéral voit dans la politique agricole le point faible du gouvernement conservateur actuel. Au moment où le parti libéral a quitté le pouvoir le 10 juin 1957, ou quelque temps après cette date, l'actuel chef de l'opposition (M. Pearson) a déclaré en substance que son parti attribuait sa défaite au fait qu'il avait perdu contact avec le peuple. Si les libéraux croient avoir renoué avec le peuple, ils feraient bien de continuer leurs efforts en ce sens. Si l'agriculture est le point faible du gouvernement, nous avons aujourd'hui, à Ottawa, un gouvernement très fort. A vrai dire, nous serons vraisemblablement au pouvoir encore 40 ou 50 ans, et je suis sûr que tous les membres du gouvernement actuel doivent être heureux de penser que c'est là notre point faible.

Les libéraux n'avaient même pas besoin de se rapprocher du peuple pour connaître ce qu'il pense de la politique agricole du gouvernement. Ils n'auraient eu qu'à s'asseoir et à suivre la conférence de presse qui a été donnée à la télévision récemment, où le président de la Fédération canadienne de l'agriculture (M. Hannam) a répondu à bien des questions sur la politique du gouvernement actuel. Je suis certain qu'il serait impossible d'interpréter aucune des déclarations qu'il a faites à l'époque comme une condamnation des programmes actuels présentés par le ministre de l'Agriculture (M. Harkness), par le ministère de l'Agriculture, ou par ce parti. Je suis sûr que le président de la fédération canadienne de l'Agriculture est en contact avec les cultivateurs canadiens et qu'il est au courant des problèmes et de la manière dont le présent gouvernement s'emploie à les résoudre. Je suis certain qu'il est heureux des programmes à long terme réalisés par le gouvernement actuel en comparaison des programmes d'expédients auxquels avait recours l'ancien gouvernement libéral.

Étant donné que je suis de la Nouvelle-Écosse, je connais bien les thèses avancées par le chef de l'opposition et je sais bien que le parti libéral a perdu contact avec la masse de la population. De 1951 à 1956, les cultivateurs de la Nouvelle-Écosse ont abandonné 2,500 fermes à cause des programmes de l'ancien gouvernement libéral. Cela révèle en quelque sorte le genre de programme agricole qu'il avait à l'époque. Ces fermes ont été abandonnées surtout en raison du coût élevé de la production qui rendait ces entreprises agricoles non rentables. Pourquoi ces

fermes n'ont-elles pas été économiques? Parce que le gouvernement libéral ne voulait pas adopter une législation de nature à aider les cultivateurs de la Nouvelle-Écosse.

En 1957, ces derniers ont exprimé bien clairement ce qu'ils pensaient de la politique agricole des libéraux et ont certainement manifesté leur confiance que le parti conservateur offrait les programmes qu'ils désiraient, et jusqu'ici ils ont été satisfaits. Lorsque nous sommes parvenus au pouvoir, nous avons vite compris que la loi énoncée dans nos statuts était démodée et qu'elle devait être remplacée. Nous nous en sommes rendu compte comme les agriculteurs canadiens. Les seules personnes qui n'ont pas semblé le comprendre, ce sont les libéraux du temps. Nous n'avons pas tardé à voir à ce qu'une politique générale applicable à toutes les parties du Canada soit mise en œuvre d'une façon ordonnée.

La première chose que nous avons faite a été de modifier la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Nous avons porté de $5,000 à $7,500 le montant qu'on pouvait emprunter et nous avons maintenu le taux d'intérêt à 5 p. 100. Peu de temps après, nous avons modifié la loi sur les terres destinés aux anciens combattants. Nous avons accru le montant que les anciens combattants pouvaient emprunter et nous avons haussé le pourcentage de la valeur de leurs bestiaux, de leur ferme et de leur matériel sur la garantie desquels ils pouvaient emprunter. De nos jours, les anciens combattants peuvent emprunter jusqu'à $20,000 à un taux d'intérêt de 5 p. 100 et la période maximum de remboursement a été portée de 25 à 30 ans.

Nous avons substitué à la loi sur le prêt agricole canadien, depuis longtemps désuète, la loi sur le crédit agricole. Cette nouvelle loi a accompli deux choses très importantes pour les agriculteurs de la Nouvelle-Écosse, et elle continuera à les accomplir pendant des années. Elle a permis à nos agriculteurs d'obtenir des unités agricoles économiques et d'éliminer les frais élevés de production des unités agricoles non économiques qui existaient avant l'adoption de cette loi. Aujourd'hui, grâce à la loi sur le crédit agricole, un agriculteur peut emprunter jusqu'à $20,000, ou, dans les cas où il y a surveillance, jusqu'à $27,500. De plus, cette mesure aidera le jeune agriculteur qui veut demeurer sur la ferme. Cela ne pouvait pas se faire auparavant parce qu'on ne pouvait pas se procurer les fonds nécessaires à l'achat d'une unité agricole économique.

Dans ma circonscription, nous avons quelques-unes des plus belles terres d'élevage du Canada. L'ancien gouvernement libéral a fait une chose. Il a adopté la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, mais seulement après s'être laissé beaucoup pousser par l'ancien député de Cumberland, M. Percy C. Black, et par le présent ministre du Revenu national (M. Nowlan). Toutefois, il l'a finalement mise en vigueur et, grâce à elle, nous avons une excellente terre pour l'élevage du bœuf de boucherie.

Cependant, avant la mise en vigueur de la loi sur le crédit agricole, nos agriculteurs étaient incapables de se procurer les animaux nécessaires parce qu'ils manquaient de capitaux. J'espère que, grâce à cette loi, plus de bestiaux destinés à notre propre consommation seront élevés dans notre région. L'importance de nos importations de viande dans les provinces Maritimes est démontrée dans une brochure publiée par le Conseil des abattoirs du Canada où l'on dit que les provinces Maritimes produisent 2 p. 100 de la production totale de viande du Canada et consomment 11 p. 100 de cette production globale. Cela indique très clairement la nécessité pour les provinces Maritimes d'élever plus de bestiaux. Le gouvernement provincial, à Halifax, a beaucoup aidé à l'établissement d'un abattoir. J'estime que la mesure sur les crédits et les lignes de conduite agricoles du gouvernement feront aussi beaucoup en vue d'améliorer la situation des agriculteurs et notre situation pour ce qui est de la viande.

Nous avons aussi entendu beaucoup de critiques à l'égard de la politique du gouvernement concernant les paiements d'appoint sur les porcs et les œufs. Si le parti libéral s'était occupé des petites gens, et s'il avait communiqué avec la Fédération agricole de la Nouvelle-Écosse, il aurait pu avoir d'autres idées au sujet de la politique du gouvernement dans ce domaine. Dans un mémoire présenté aux députés de la Nouvelle-Écosse par la Fédération agricole de la Nouvelle-Écosse à Ottawa, le 21 janvier 1960, la Fédération déclare ce qui suit:

> Notre fédération d'agriculteurs de la Nouvelle-Écosse appuie la décision de l'honorable Douglas Harkness qui veut appliquer un programme de versements d'appoint à l'égard des porcs et des œufs. Il y aura une période d'adaptation que bon nombre de nos producteurs seront forcés d'accepter, mais nous croyons qu'elle aura pour effet de stabiliser ces secteurs de l'industrie. Nous croyons en outre que le programme remettra la production là où il convient, entre les mains des exploitations agricoles familiales et hors de la portée des spéculateurs, conserveries et fabriques de provende.

Nous ne pouvons désapprouver cette ligne de conduite adoptée par la fédération des agriculteurs de la Nouvelle-Écosse. Je souscris aux paroles qu'a prononcées l'honorable député de Provencher (M. Jorgenson) lorsqu'il a exposé le programme à longue portée du gouvernement. Nous ne présentons pas

des mesures destinées à satisfaire seulement aux besoins du jour, comme des palliatifs. Nos mesures sont à longue portée. Elles vont assurer la stabilité de l'agriculture canadienne. Elles vont nous aider tout en aidant les cultivateurs. Elles aideront nos cultivateurs à obtenir une juste part du revenu national. Elles apporteront aux cultivateurs canadiens et à leurs familles une stabilité dont ils n'ont jamais joui encore. Cela ne se produira pas du jour au lendemain. C'est une œuvre qui se réalisera lentement mais qui sera une source de contentement pour tous ceux qui, au Canada, sont associés à l'agriculture.

M. H.-J. Michaud (Kent (N.-B.)): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les observations de l'honorable préopinant. Il a souligné un point, cependant, que je m'en voudrais de ne pas relever. Il s'agit de ce qu'il a dit au sujet de l'émission "Conférence de presse", mardi soir dernier, à laquelle a pris part M. Hannam, président de la Fédération canadienne de l'agriculture. J'ai moi aussi écouté cette conférence de presse et je dois dire que M. Hannam a bien fait comprendre que la fédération n'approuve aucunement le programme actuel de versements d'appoint pour le porc et les œufs.

En présentant l'amendement dont la Chambre est saisie en ce moment, le parti libéral se propose surtout d'attirer l'attention du gouvernement et du pays sur la situation critique de l'agriculture au Canada et sur la nécessité d'y apporter des correctifs sans plus tarder. La gravité de la situation semble être signalée de plus en plus à l'attention du public. A ce propos, j'aimerais citer un extrait d'un éditorial paru dans le *Times* de Moncton en date du 8 février 1960:

> La situation de l'agriculture au Canada l'an dernier était quelque peu moins florissante qu'en 1958. En effet, la part des cultivateurs dans le revenu national était toujours bien inférieure à la part moyenne des citadins. Les chiffres officiels comprenant le revenu en espèces de la vente des produits agricoles en 1959, auxquels vient s'ajouter le revenu représenté par les avances en argent comptant sur les versements à participation pour les céréales de l'Ouest entreposées dans les fermes à l'égard de la récolte de l'année dernière dans les provinces des Prairies, révèlent que le montant a atteint le total estimé de $2,776,077,000, en comparaison de $2,786,877,000 en 1958, ce qui représente une diminution de $11,800,000...

Le passage de l'éditorial qui concerne plus particulièrement la province du Nouveau-Brunswick est le suivant:

> Parmi les provinces Maritimes, le Nouveau-Brunswick était la seule dont le revenu agricole a baissé, le gain des cultivateurs de cette région n'ayant atteint, l'année dernière, qu'une valeur globale de $45,891,000, par rapport à $46,096,000 en 1958, c'est-à-dire $795,000.

[M. Coates.]

Poursuivant en termes plus généraux, l'éditorial dit:

> Le problème du bas revenu agricole intéresse, non seulement les cultivateurs et les organisations agricoles, mais aussi les gouvernements fédéral et provinciaux. En deux mots, la part du revenu national revenant au cultivateur est disproportionnée et devrait être rajustée.
>
> Tous les hommes du pays qui possèdent quelque sagesse devraient comprendre qu'il faut lutter en vue d'assurer la prospérité de l'agriculture, base de toutes autres formes de prospérité. Les agriculteurs pensent que cette idée n'est pas généralement reconnue comme une vérité, mais qu'au contraire on croit que la richesse des entreprises agricoles peut chaque année être emportée hors des fermes dans des camions et des trains sans qu'il soit accordé à la classe agricole qui l'a produite un revenu suffisant.

J'estime que c'est une description assez juste de la réalité telle qu'elle se présente dans l'industrie agricole. Les groupements agricoles en particulier ont affirmé que leur activité continue à souffrir de l'étau coût-prix. Eu égard à la diminution du revenu en espèce en 1959, ces groupements estiment également que le revenu net a probablement été encore diminué par les augmentations de leurs frais d'exploitation.

Comme le déclarait un éditorial du *Citizen* d'Ottawa du 15 février 1960:

> Une chose ne saurait être mise en doute; l'agriculture canadienne, dans l'ensemble, n'est pas florissante. D'importants secteurs de cette industrie dépendent de marchés étrangers et deviennent par conséquent de plus en plus vulnérables. A l'intérieur, les prix de la plupart des produits n'augmentent pas au même rythme que le prix des marchandises que les agriculteurs doivent acheter. "L'étau coût-prix" n'est pas une imagination.

Il semble donc qu'en général, on reconnaît la gravité de la situation où se trouve plongée l'agriculture. A la lumière de ces données, qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire? Comme pour bien d'autres problèmes graves qui se posent à lui, le gouvernement se contentera-t-il de dire que nous, membres de l'opposition, sommes des prophètes de malheur parce que nous signalons cette importante affaire à l'attention du pays? Le gouvernement répétera-t-il que nous sapons ainsi la confiance de la population dans la stabilité et la prospérité de l'agriculture canadienne, prospérité que seul le gouvernement s'acharne encore à proclamer? Est-ce que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) continuera, à sa modeste façon, à rembarrer quiconque ose douter de l'infaillibilité de ses pronostics en disant à des groupes nationaux d'agriculteurs, à des économistes, des journalistes et des représentants des affaires qu'ils ne savent pas de quoi ils parlent, comme il a eu la bonté de le dire aux membres de l'opposition il y a quelques jours ici même?

Il est temps que le ministre de l'Agriculture et le gouvernement se rendent compte que fermer les yeux sur un état de choses

n'est pas un remède. L'opposition estime qu'elle remplit son devoir en signalant au gouvernement la gravité de la situation agricole. Elle croit avoir en cela certains appuis.

A propos d'agriculture, il faut en revenir à certaines déclarations faites aux cultivateurs par le premier ministre (M. Diefenbaker) durant la campagne électorale de 1958, soit après que son gouvernement eut été au pouvoir depuis un certain temps. A ce moment-là, le premier ministre devait avoir une idée au moins des difficultés que posait au gouvernement l'application de certaines politiques et, notamment, celle du soutien des prix. Parlant à Summerside, dans l'Île du Prince-Édouard, le 27 février 1958, il a dit:

Chaque année, avant la récolte, le cultivateur saura le prix minimum qu'il recevra. Pour que le cultivateur bénéficie d'une juste part du revenu national, ce prix doit être proportionné, dans une juste mesure, aux prix de revient. C'est ce que les cultivateurs ont tenté d'obtenir.

Ces paroles ont été publiées dans le *Guardian* de Charlottetown, en date du 28 février 1958. Une autre fois, s'adressant à une importante réunion agricole tenue à Steinbach, au Manitoba, le 7 mars 1958, il a déclaré:

Le gouvernement, par l'entremise d'une commission, examinerait minutieusement l'écart considérable entre les prix qu'obtient le cultivateur et les prix versés par le consommateur, et si l'on constatait que les grossistes et les détaillants majorent injustement les prix des denrées agricoles, on élaborerait les mesures législatives qui s'imposent pour mettre fin à cette pratique.

C'est là un compte rendu du *Daily Star* de Toronto du 8 mars 1958. On a fait bien d'autres déclarations pour s'assurer le vote des cultivateurs, et on y a certes réussi puisque les conservateurs ont obtenu presque tous les sièges à l'Ouest de Toronto. Mais que sont devenues ces promesses faites il y a deux ans? Arrêtons-nous à certaines de ces déclarations, en suivant l'ordre dans lequel elles ont été formulées.

D'abord, les cultivateurs devaient être prévenus une année à l'avance du plus bas prix qu'ils allaient toucher pour leurs produits, lequel devait se comparer équitablement aux frais de production. C'est cet engagement, peut-être plus que toute autre chose, qui a poussé la grande majorité des cultivateurs à voter en faveur des candidats du parti conservateur-progressiste dans les circonscriptions rurales.

Quelle est la situation à l'heure actuelle? Dans le rapport récent du Bureau fédéral de la statistique, on relève ce qui suit:

L'indice des prix que touchaient les cultivateurs pour la vente de leurs produits agricoles, en décembre 1959, s'établissait à 231.4 points, soit 2.5 points de moins que l'indice estimatif révisé de novembre, qui s'établissait à 233.9 points.

L'aspect le plus significatif de ce rapport c'est que le chiffre de décembre 1959 était de 6.4 points inférieur à celui de décembre 1958. Nous sommes fort loin, à vrai dire, de la promesse du premier ministre: son gouvernement allait établir des programmes destinés à assurer un rapport équitable entre les frais de production et les prix de vente, et assurer également aux cultivateurs une part équitable du revenu national.

Quiconque est un peu au courant des questions agricoles sait que, même si le prix que touche le cultivateur pour ses produits fléchit constamment, comme le révèle le Bureau fédéral de la statistique, le prix de tout ce que le cultivateur doit se procurer est constamment à la hausse et que ce qu'on appelle l'engrenage coût-prix se resserre chaque mois davantage au point de constituer une crise nationale des plus graves.

Deuxièmement, il y a l'écart entre les prix que paie le consommateur pour sa nourriture et ceux que touche le cultivateur. Le premier ministre en a parlé, vous vous le rappelez, monsieur l'Orateur, lorsqu'il a dit que le gouvernement, par l'intermédiaire d'une commission, ferait enquête sur cette couche de graisse, c'est-à-dire sur l'écart entre le prix que touche le cultivateur et celui que paie le consommateur. Cela voulait dire, à mon avis, que l'écart était trop considérable et que les commerçants, tant au niveau du gros qu'à celui du détail, touchaient des bénéfices exorbitants et que, dans ce cas, ils subiraient les rigueurs de la loi et aussi que, sur réception du rapport de la commission, le gouvernement actuel présenterait une mesure législative visant à assurer au cultivateur le revenu le plus considérable possible pour ses produits.

La commission a mené son enquête et présenté son rapport au gouvernement, lui signalant qu'il y a des cas où l'écart est trop considérable. Mais le rapport ne recommande aucun remède précis; et pour celui qui s'y connaît dans ce domaine, on sent tout au long du rapport que les membres de la commission étaient complètement dépassés par la complexité du problème. De toute façon, rien n'indique que le gouvernement ait l'intention d'agir à ce sujet, soit par sa politique, soit par des lois. Le gouvernement peut compter, cependant, que les cultivateurs ne se croiseront pas les bras, et ne manqueront pas de manifester leur profonde déception à cet égard.

Que dire de ces paiements d'appoint déjà en vigueur? Certes, ils sont en vigueur pour ce qui est des plans de paiements d'appoint qui sont un misérable échec. Les honorables députés se souviennent que le présent gouvernement, ces dernières semaines, a aboli la

politique de l'ancien gouvernement au sujet des prix de soutien des œufs et des porcs, et qu'il a inscrit ces deux denrées dans un plan de paiements d'appoint. Cette décision crée une situation où les prix à la consommation s'établiront d'eux-mêmes, où ils ne dépendront que du jeu de l'offre et de la demande et où, si les producteurs ne touchent pas un prix ou un revenu déterminé, le gouvernement les remboursera jusqu'à concurrence d'un prix donné fixé par l'Office de la stabilisation des prix agricoles.

Autant que je sache, l'office n'a pas établi un prix ferme et déterminé, susceptible de garantir un prix minimum au cultivateur, comme l'avaient porté à croire les déclarations faites pendant la dernière campagne électorale. Mais voici ce qui est arrivé en réalité. Au lieu de connaître une année d'avance le prix qu'il obtiendra, le cultivateur devra maintenant attendre un an pour le savoir. Entre-temps, les prix des œufs ont tombé au niveau le plus bas jamais vu, et s'il s'écoule trop de temps avant qu'ils sachent à combien s'élèveront les paiements d'appoint, bien des éleveurs de volailles seront forcés d'abandonner la partie.

Par suite de cette situation, les œufs deviendront éventuellement rares et leurs prix monteront en flèche à des sommets sans précédent, à tel point que les consommateurs réclameront la régie des prix. En outre, le niveau élevé des prix encouragera bien des agriculteurs à reprendre l'aviculture, ce qui engendrera le cycle des hauts et des bas qui fera de l'aviculture une industrie qu'on abandonne et qu'on reprend. Nous pouvons déjà apprécier l'exactitude de ce que j'avance aux nombreuses nouvelles venant de partout et selon lesquelles les œufs se vendront beaucoup plus cher à l'automne de 1960.

Les versements d'appoint à l'égard des œufs présentent encore un autre aspect qui demande réflexion. Les œufs sont vendus par des particuliers, non pas par un office ou un organisme local. Donc les prix varieront pour ainsi dire d'une place à l'autre. Par exemple, le producteur situé près d'un grand marché recevra un meilleur prix pour ses œufs que celui qui est très éloigné d'un grand marché. Il est donc impossible dans ces conditions d'égaliser les versements payés aux producteurs, ce qui entraînera finalement la ruine et la confusion pour tout le monde.

Le problème du porc qui se pose à l'heure actuelle n'est pas tout à fait aussi grave, en raison de l'organisation des ventes dans certaines provinces, mais la même situation se présentera en ce qui concerne les prix, car rien ne remplace les œufs et le bacon.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose que l'ordre des travaux indiqué à la fin de la semaine passée n'a pas été modifié pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Il peut y avoir un petit changement. Demain nous continuerons ce débat et mercredi nous examinerons les crédits supplémentaires. La résolution inscrite au nom du premier ministre (M. Diefenbaker) au sujet de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sera abordée ensuite, si nous faisons l'examen des crédits supplémentaires. Nous étudierons ensuite les deux résolutions dont j'ai parlé, l'une au nom du ministre des Transports (M. Hees) à propos de la loi sur les chemins de fer et l'autre au nom du ministre des Travaux publics (M. Walker) à propos de la loi nationale sur l'habitation.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander à l'honorable représentant si cela sera aussi le programme de vendredi?

L'hon. M. Churchill: Je crois que oui. Si un changement survient, je l'annoncerai.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PROGRAMME DE VERSEMENTS D'APPOINT—PERSONNES EMPLOYÉES

Question n° 163—**M. Boulanger:**

1. Combien de personnes le ministère de l'Agriculture a-t-il employées pour la mise en œuvre des programmes de versements d'appoint à l'égard *a*) des œufs, *b*) du porc?

2. Quel est le barème annuel de leur rémunération globale?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. L'Office de stabilisation des prix agricoles a dû accroître son personnel de 50 employés pour administrer les programmes de versements d'appoint à l'égard des œufs et du porc. Comme ces employés s'occupent des deux programmes, il n'est pas possible de répartir ce chiffre entre les deux programmes.

2. $107,580.

MACHINES À BOIS IMPORTÉES

Question n° 167—**M. Boulanger:**

Durant l'année 1959, quelles catégories et quelles quantités de chacune des marchandises désignées comme machines à bois, et leurs pièces, n.d., et portant le numéro de classification 5589 dans la publication *Trade of Canada*, le Canada a-t-il importées *a*) du Royaume-Uni, *b*) des États-Unis, *c*) de la République fédérale d'Allemagne?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

Il n'existe pas de chiffres répartis par catégories pour les marchandises importées au Canada selon le numéro de classification 5589, et désignées comme machines à bois et leurs pières, n.d., dans la publication *Trade of Canada*.

CONCOURS BRITANNIQUES DE PRONOSTICS SUR LES MATCHES DE FOOTBALL—ENTRÉE AU CANADA

Question n° 178—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Postes a-t-il communiqué avec les Postes et Télégraphes ou la Trésorerie de Grande-Bretagne au sujet de l'entrée au Canada des concours britanniques de pronostics sportifs?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates et qu'en est-il résulté?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Oui.

2. Le 27 novembre 1957, nous avons signifié à l'administration postale britannique que certains éléments de preuve démontraient que la *Vernon Pools*, de Liverpool (Angleterre), utilisait le service postal canadien pour distribuer de la documentation sur les pronostics sportifs, et que, l'achat et la vente de billets de concours de pronostics sportifs étant interdits au Canada, le ministère canadien des Postes avait interdit la livraison des matières postales à destination ou en provenance de la *Vernon Pools*. L'administration postale britannique a été priée d'avertir la compagnie susmentionnée, et toute autre compagnie intéressée, que le service canadien des Postes confisquerait, en conformité de ses règlements, toute matière postale en provenance ou à destination de ces compagnies.

Le 19 décembre 1958, nous avons signifié à l'administration postale britannique que des éléments de preuve démontraient que d'autres entreprises de pronostics sportifs, la Littlewoods, la Zetter's, la William Hill (Glasgow) et la Copes, utilisaient le service postal canadien. L'administration postale britannique a été priée d'avertir ces compagnies que le service canadien des Postes confisquerait, en conformité de ses règlements, toute matière postale en provenance ou à destination de ces compagnies.

L'administration postale britannique a répondu que les sociétés en cause avaient été prévenues conformément à notre demande.

CONCOURS BRITANNIQUES DE PRONOSTICS SUR LES MATCHES DE FOOTBALL—PARTICIPATION DU CANADA

Question n° 181—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Postes a-t-il institué une enquête sur l'usage de la poste que font les Canadiens prenant part aux concours britanniques de pronostics sur les matches de football?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il été révélé que des Canadiens correspondaient avec l'une ou l'autre des sociétés anglaises de pronostics sportifs ci-après: Littlewoods, Sherman's, Vernon's, Soccer Pools, Copes, Murphy's, Zetter's et Empire Pools?

3. Dans le cas de l'affirmative, avec quelles sociétés?

4. Le ministère des Postes a-t-il adressé des renseignements, requêtes ou avertissements à l'une ou l'autre de ces sociétés?

5. Dans le cas de l'affirmative, quelle en était la teneur?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1, 2, 4 et 5. Non, mais quand nous avons reçu la preuve qu'on se servait de la poste canadienne pour les fins des concours britanniques de pronostics sur les matches de football, nous avons prié l'administration postale britannique d'avertir les compagnies en cause que ces concours sont interdits au Canada, et que toutes matières à destination ou en provenance des organisateurs de ces concours qui seraient découvertes dans la poste canadienne seraient confisquées par l'administration postale canadienne en conformité des règlements postaux du Canada.

3. Littlewoods, Sherman's, Vernon's, Soccer Pools, Copes, Murphy's et Zetter's.

RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES ENTREPRENEURS DE COURRIERS RURAUX

Question n° 198—**M. McWilliam:**

Les règlements du ministère des Postes défendent-ils aux entrepreneurs de courriers ruraux de transporter des marchandises, des colis et (ou) des voyageurs pendant qu'ils exercent les fonctions qui leur ont été attribuées en vertu de leurs contrats?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

Non, à condition que le courrier soit suffisamment protégé et que cela ne nuise pas au service.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 février 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—MOTION PORTANT ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. O. White (Middlesex-Est) présente le premier rapport du comité permanent des affaires extérieures et en propose l'adoption.

M. l'Orateur: Le député a-t-il l'assentiment unanime de la Chambre pour présenter la motion?

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je crains qu'il ne soit impossible d'accorder le consentement unanime demandé par l'honorable député qui vient de proposer la motion. L'affaire a été soulevée ce matin au comité des affaires extérieures...

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si l'honorable représentant s'oppose au consentement unanime, il ne peut débattre la question à cette étape-ci.

M. l'Orateur: C'est juste; à défaut de consentement unanime, l'affaire est réservée et ne peut être débattue.

(La motion est réservée.)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Heath Macquarrie (Queens) présente le premier rapport du comité permanent des privilèges et élections et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. R. Smith (Calgary-Sud) présente le premier rapport du comité permanent des prévisions budgétaires et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BANQUE ET COMMERCE—MOTION PORTANT ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. C. A. Cathers (York) dépose le premier rapport du comité permanent de la banque et du commerce, et en propose l'adoption.

M. l'Orateur: Le député a-t-il le consentement unanime pour présenter cette motion?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur, nous nous opposons à la motion en ce moment-ci.

(La motion est réservée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. R. J. McCleave (Halifax) présente le premier rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LA NAVIGATION

LES GRANDS LACS—ANNONCE DE L'ACCORD AU SUJET DU PILOTAGE

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire au sujet du pilotage sur les Grands lacs. Depuis quelque temps déjà des négociations sérieuses se poursuivaient entre les ministères et les organismes intéressés du Canada et des États-Unis au sujet du pilotage sur les Grand lacs et sur les cours d'eau adjacents. Ces négociations ont abouti à un accord sur la méthode à suivre en vue du règlement de ce problème. La méthode comporte l'adoption de mesures législatives équivalentes dans les deux pays. Ces mesures législatives n'ont pas besoin d'être identiques,—en fait, elles ne peuvent l'être,—à cause des rouages constitutionnels différents des deux pays. Des mesures législatives jumelles ou parallèles peuvent cependant être adoptées à cette fin.

Une mesure législative visant à réglementer le pilotage dans le secteur américain des Grand lacs et sur le Saint-Laurent a déjà été présentée au Congrès des États-Unis. J'ai su que le comité compétent du Sénat américain étudie aujourd'hui cette mesure. La semaine dernière il y a eu un échange d'aide-mémoire qui précisent la portée de l'accord intervenu au cours des négociations et les intentions du gouvernement canadien à l'égard des propositions législatives de l'accord.

Avec la permission de la Chambre, j'aimerais que ces aide-mémoire échangés soient imprimés dans le hansard. Je voudrais en outre faire imprimer en même temps une autre correspondance se rapportant à des décisions administratives.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de faire imprimer ces documents en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: Entendu!

(Le texte des documents susmentionnés paraît en appendice).

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question découlant de sa déclaration à propos du pilotage sur les Grands lacs. Pourrait-il nous dire si, d'après la correspondance qui a été déposée, on s'est entendu pour décider s'il y aura, oui ou non, des régions réservées pour le pilotage sur les Grands lacs?

L'hon. M. Green: En fait, monsieur l'Orateur, j'ai lu cette déclaration au nom du ministre des Transports (M. Hees), vu qu'on fait une déclaration à ce sujet à Washington, cet après-midi, et que nous sommes tenus de communiquer le renseignement ici aujourd'hui. Peut-être le député de Laurier consentira-t-il à attendre jusqu'à demain, il pourra alors poser sa question au ministre des Transports.

L'hon. M. Chevrier: Une question supplémentaire. Un projet de loi sera-t-il présenté pendant cette session au sujet de cette affaire?

L'hon. M. Green: Je crois que c'est ce qu'on se propose de faire.

LA LOI SUR LES DOUANES

VALEUR EN DOUANE DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je tiens à informer la Chambre que le gouverneur en conseil a proclamé l'alinéa b) du paragraphe 7 de l'article 40A de la loi sur les douanes, établi par le chapitre 26 des Statuts de 1958, ladite proclamation entrant en vigueur aujourd'hui.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉSARMEMENT—DEMANDE RELATIVE AUX RÉUNIONS DES MEMBRES DE L'OUEST DE LA COMMISSION

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de nous faire rapport des entretiens entre les cinq membres de l'Ouest de la commission de désarmement des Dix qui ont eu lieu à Washington et qui, sauf erreur, viennent de se terminer?

[L'hon. M. Green.]

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les entretiens préparatoires à la réunion des dix membres de la commission qui aura lieu le 15 mars ne sont pas encore terminés. Il est vrai que deux ou trois chefs de délégation sont retournés en Europe pour recevoir des instructions de leur gouvernement respectif, mais les travaux se poursuivent toujours. On accomplit en ce moment un grand nombre de travaux fouillés sous forme d'études, mais je ne suis pas en mesure d'en dire plus.

L'hon. M. Pearson: Une autre question. A-t-on espoir que les cinq membres de l'Ouest en arriveront à une entente sur la question avant que la commission des Dix se réunisse?

L'hon. M. Green: Je souhaite qu'ils puissent en arriver à une entente. Comme il reste environ trois semaines, nous verrons bien si quelque progrès pourra être accompli d'ici là.

ALLEMAGNE DE L'OUEST—PRÉSUMÉE ENTENTE AU SUJET DE L'UTILISATION DES BASES D'AVIATION ESPAGNOLES POUR L'ENTRAÎNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut-il nous dire ce qu'il pense de la nouvelle alarmante diffusée ce matin par le *Globe and Mail*, disant que l'Espagne et la République fédérale allemande seraient en train de négocier un accord en vue de permettre aux unités de l'aviation de la République fédérale allemande de s'entraîner à des bases espagnoles? Cette affaire a-t-elle été discutée par les nations membres de l'OTAN?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai lu cette nouvelle également; nous n'avons pas encore reçu de renseignements détaillés par les voies officielles. Je sais qu'il n'y a eu aucun entretien à ce sujet au sein des conseils de l'OTAN.

M. Argue: Le ministre voudrait-il nous dire si le Canada s'oppose à ce que cela se fasse?

L'hon. M. Green: Avant de prendre une décision dans un sens ou dans l'autre, nous aimerions obtenir plus de renseignements.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'ai une autre question à poser. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de s'en remettre, en pareil cas, à la décision de l'OTAN?

L'hon. M. Green: Ce serait certes très important de savoir ce que le Conseil de l'OTAN pense de cette question. J'ai l'impression que l'alliance tout entière agirait à l'unisson.

LE COMMERCE

LA SUÈDE—QUESTION PORTANT SUR LES MESURES DEVANT ACCÉLÉRER LES EXPORTATIONS CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Albert Horner (The Battlefords): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Vu que, d'après le *Globe and Mail* de ce matin, le consul général de la Suède à Ottawa, M. Olaf Ripa, a déclaré que son pays pourrait acheter plus de matières premières canadiennes, le ministre peut-il nous dire ce qu'on fait présentement pour stimuler nos échanges commerciaux avec la Suède?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): J'ai vu l'article en question, monsieur l'Orateur. Notre commerce avec la Suède augmente. Je crois que nos exportateurs, non seulement de matières premières, mais de produits finis, y trouveront des occasions d'affaires.

Nos exportations vers la Suède qui étaient d'environ 11 millions en 1958 ont atteint 15 millions en 1959. C'est une augmentation de 4 millions dans l'année. Les principaux articles d'exportation ont été les métaux non-ferreux, l'amiante et les produits chimiques. De plus, nous avons aussi vendu à la Suède des produits ouvrés: machines de bureau, scies mécaniques, pièces d'automobile, acier, conserves de viande et de poisson.

Nous avons là-bas, à Stockholm, un délégué commercial expérimenté, qui a un adjoint pour l'aider. Le Canada a pris part à l'exposition de Saint-Eric qui s'est tenue en septembre dernier. J'ai eu la chance de voir nos produits exposés et de faire la connaissance d'hommes d'affaires suédois. La Suède offre des possibilités de commerce à nos exportateurs.

QUESTIONS OUVRIÈRES

BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—PRÉTENDUES MISES À PIED D'ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. C'est à propos d'un télégramme qu'aurait envoyé le conseil régional du Cap-Breton de la Légion canadienne pour protester contre les mises à pied d'anciens combattants à la base navale de Point-Edward. Le ministre autorisera-t-il une enquête en vue d'assurer qu'en l'occurrence les anciens combattants ne souffrent pas d'injustices?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je suis certain qu'une enquête de ce genre serait tout à fait inutile. On n'établit pas de distinctions injustes au détriment des anciens combattants.

M. Robichaud: Permettez-moi une autre question. Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu un télégramme de protestations contre ces mises à pied, et s'il espère que la situation de l'emploi va bientôt s'améliorer à la base navale de Point-Edward?

L'hon. M. Pearkes: J'ai répondu à ces questions la semaine dernière, monsieur l'Orateur.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il pense de ce passage dans le télégramme où l'on réclame des mesures afin d'empêcher la mise à pied de sept anciens combattants, employés là depuis six ou sept ans, qui doivent être mis à pied le 26 février?

L'hon. M. Pearkes: Comme je l'ai expliqué la semaine dernière, monsieur l'Orateur, lorsque des employés temporaires ont terminé leur tâche et qu'on n'a plus de travail à leur offrir, il faut malheureusement les renvoyer. On a pris des dispositions pour qu'un autre navire entre en radoub à la base navale de Point-Edward vers la mi-mars.

M. Robichaud: J'aimerais poser une autre question. Le ministre peut-il nous dire si l'on a proposé aux anciens combattants visés de continuer à travailler comme journaliers?

L'hon. M. Pearkes: J'ignore de quels anciens combattants en particulier le député veut parler. De toute façon, le travail est terminé. Certains avaient été engagés comme menuisiers, d'autres comme riveurs, techniciens ou journaliers. La tâche est terminée, et aucun autre navire ne sera radoubé à cette base navale avant la mi-mars.

L'IMMIGRATION

TIMMINS (ONT.)—PRÉTENDU RECRUTEMENT DE MINEURS À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question dont je n'ai pu, je le regrette, lui donner un plus long préavis. Vu la crise de chômage qui sévit chez les mineurs à la suite de l'effondrement de l'entreprise d'Elliot Lake, le

ministre voudrait-il s'occuper immédiatement du problème que posent les exploitants de mines d'or de Timmins en recrutant des immigrants qui ont outre-mer un emploi rémunéré?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Si l'honorable député veut bien me fournir les renseignements qu'il possède, je me ferai un plaisir de réclamer une enquête sur cette question.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Le ministre trouve-t-il juste qu'on recrute outremer des immigrants qui ont déjà un emploi lorsqu'il y a au Canada des mineurs sans travail?

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire pour le ministre des Mines et des Relevés techniques. A propos de la mesure législative qu'on va présenter concernant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, le ministre voudrait-il examiner quelles conséquences le recrutement de ces immigrants pourrait avoir du point de vue de la mesure législative à venir?

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain que ces questions relèvent de la compétence administrative des ministres en cause. L'honorable député affirme-t-il qu'une société privée recrute des immigrants?

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, ce que j'ai su c'est qu'une mine recrute, à elle seule, 400 immigrants outre-mer, alors que trois ou quatre mille mineurs sont mis à pied à Elliot Lake.

M. l'Orateur: Si ce particulier cherche à se procurer de la main-d'œuvre de cette manière, ce n'est pas une question qui relève de la compétence du gouvernement, sauf dans la mesure où les règlements de l'immigration seraient en cause.

M. Martin (Timmins): Je me demande si le ministre du Travail ne pense pas que c'est une question qui ressortit à sa compétence?

M. l'Orateur: Ce que je viens de dire s'applique aussi, j'estime, à la question que pose maintenant l'honorable député.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la question qui a été posée au ministre des Mines et des Relevés techniques. Cette question se rapportait à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, sous l'empire de laquelle les deniers publics sont utilisés dans certains cas pour payer les mineurs, et se limitait à cela. Bien entendu, la question relève directement du ministre des Mines et des Relevés techniques.

[M. Martin (Timmins).]

M. l'Orateur: C'est tout à fait exact, mais je n'ai vu rien dans la question qui se rapportât à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Il s'agissait uniquement, si j'ai bonne mémoire, des démarches d'un particulier en vue de recruter de la main-d'œuvre en dehors du Canada pour travailler dans les mines.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, ne convient-il pas de poser une question sur les circonstances qui entourent l'admission au pays de mineurs en tant qu'immigrants à un moment où tant de mineurs canadiens sont en chômage?

M. l'Orateur: Je conviendrais que la question serait appropriée s'il ne s'agissait pas d'une question tout à fait hypothétique. Si l'on pose une question précise sur ce sujet, je l'admettrai bien sûr.

(Plus tard)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si cette affaire a été signalée à l'attention du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'honorable représentante n'a-t-elle pas le pouvoir d'empêcher des sociétés privées d'engager des immigrants dans une industrie qui a déjà trop de travailleurs?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà répondu à cette question. Je devrai faire certaines recherches avant de donner une réponse au député de Timiskaming et au député de Kootenay-Ouest.

(Texte)

RADIO-CANADA

DÉCLARATION RELATIVE À CERTAINES AFFIRMATIONS FAITES AU PROGRAMME "TRIBUNE LIBRE" —MONTRÉAL

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le 16 février dernier, l'honorable député d'Hochelaga (M. Eudes) me demandait une question concernant certaines paroles prononcées par un des invités de Radio-Canada, au programme "Tribune Libre", le 15 février.

J'ai, depuis, pris connaissance des paroles de cet invité et, tenant compte de leur nature et de leur auteur, je ne crois pas qu'il soit utile ni nécessaire de les commenter.

(Traduction)

LE CENTENAIRE DU CANADA

VANCOUVER (C.-B.)—AMÉNAGEMENT ÉVENTUEL D'UNE PATINOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement songe-t-il à aménager une patinoire de 12 millions

de dollars à Vancouver en vue de la célébration du centenaire et en vue de la tenue des jeux Olympiques d'hiver au Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne suis pas au courant de cela, monsieur l'Orateur.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

DÉCLARATION AU SUJET DU PROGRAMME EN VUE D'EXCLURE LE CANADA DU MARCHÉ AMÉRICAIN D'AVIONS-CARGOS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, en répondant à la question du représentant d'Assiniboïa (M. Argue), j'ai promis hier de faire rapport à la Chambre sur le bill, récemment proposé au Congrès américain, concernant les avions-cargos. Comme je l'ai dit déjà, le député de Laurier (M. Chevrier) m'avait posé une question semblable.

Depuis quelque temps, les hauts fonctionnaires de mon ministère suivent l'acheminement du bill proposé par le sénateur Monroney le 11 janvier, bill qui a été déféré ce jour-là au comité sénatorial du commerce national et du commerce extérieur. L'objet essentiel du bill proposé par le sénateur junior de l'Oklahoma serait que le gouvernement américain garantisse des prêts pour l'achat d'avions-cargos modernes et économiques par les compagnies de transport aérien des États-Unis.

La mesure législative américaine dont s'informait mon honorable ami est en suspens devant un sous-comité d'un comité permanent du Sénat américain. Les audiences devant le sous-comité sont les seules démarches entreprises jusqu'à maintenant.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question que m'inspire la réponse du ministre de la Production de défense au sujet de la mesure législative en instance devant le Congrès. Le gouvernement du Canada protestera-t-il contre cette mesure législative auprès des autorités compétentes des États-Unis?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement étudiera la question.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

WHITESHELL (MAN.)—EMBAUCHE DE MINEURS AU CENTRE DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Commerce. Étant donné les critiques que soulève la décision du gouvernement d'établir un centre de recherches à Whiteshell (Manitoba), le ministre pourrait-il nous dire combien de mineurs en roche dure on se propose d'employer à cet établissement?

M. l'Orateur: En toute déférence pour le député de Port-Arthur, je crois qu'il ne doit pas s'attendre à une réponse immédiate et qu'il ferait mieux d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): La réponse est bien simple, monsieur l'Orateur. On n'en engagera aucun.

LES SUBSIDES

OMISSION D'ASSURER AUX CULTIVATEURS UNE PART ÉQUITABLE DU REVENU NATIONAL

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le lundi 22 février sur la motion de l'honorable M. Fleming invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson et le sous-amendement de M. Herridge.

M. H. J. Michaud (Kent, N.-B.): Monsieur l'Orateur, hier, à la levée de la séance, j'étais en train de parler des versements d'appoint accordés par le gouvernement à l'égard des porcs et des œufs. Au début de mon discours hier soir, je me suis senti obligé de réfuter les allégations qu'avait faites l'honorable représentant de Cumberland (M. Coates). Il avait dit que le président de la Fédération canadienne des agriculteurs aurait déclaré, au cours d'une conférence de presse à la télévision mardi dernier, qu'il était satisfait du régime actuel des versements d'appoint. A l'appui de ma réfutation, j'aimerais consigner certaines résolutions qui ont été adoptées lors de la dernière réunion annuelle de la Fédération canadienne de l'agriculture qui s'est tenue à Toronto du 26 au 28 janvier dernier.

Voici la teneur de la première résolution à l'égard des œufs:

> Il est résolu que le gouvernement canadien soit invité à modifier la loi sur la stabilisation des prix agricoles (en soustrayant les œufs au soutien obligatoire, ou bien en abaissant le niveau admissible du soutien obligatoire) afin que les prix de soutien d'achat des œufs puissent être établis à un niveau convenable.

La seconde résolution relative aux œufs est ainsi conçue:

> Il est résolu qu'un prix minimum d'urgence soit établi (à un niveau non encourageant) à l'égard des œufs sous l'empire du programme des versements d'appoint afin de protéger l'industrie de tout autre bouleversement.

A l'égard des porcs, la Fédération a adopté la résolution suivante:

> Il est résolu que le gouvernement canadien soit invité à modifier la loi sur la stabilisation des prix

agricoles en soustrayant les porcs au soutien obligatoire, ou bien en abaissant le niveau admissible du soutien obligatoire afin que les prix de soutien d'achat des porcs puissent être établis à un niveau convenable.

Une seconde résolution relative au même sujet est ainsi conçue:

Il est résolu que nous exhortions le gouvernement fédéral à maintenir un prix de soutien minimum d'achat des porcs en vue d'éviter la désorganisation complète de l'industrie porcine sous l'empire du programme actuel de versements d'appoint.

A mon sens, ces résolutions reflètent clairement les vues de cette importante association agricole relativement au régime actuel de versements d'appoint.

Je voudrais aussi revenir sur certaines observations qui ont été faites hier soir à la Chambre par l'honorable député de Provencher (M. Jorgenson). Parlant de nos critiques à l'endroit du régime des versements d'appoint pour les porcs et les œufs, il a prétendu, semble-t-il, que nous ne parlions que d'un secteur restreint de l'agriculture canadienne; puis il s'est mis à parler des politiques intéressant la culture des céréales dans les provinces de l'Ouest.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de revenir encore une fois sur ce que nous, représentants de régions agricoles des provinces de l'Est, avons souvent répété à la Chambre. Nous ne nous opposons pas aux mesures destinées à aider les producteurs de céréales des provinces de l'Ouest. Nous reconnaissons que, dans l'ensemble, la culture des céréales représente l'élément le plus important de l'agriculture canadienne. Cependant, qu'il soit bien compris que les agriculteurs des provinces de l'Est, et ceux des provinces Maritimes en particulier, portent un intérêt tout spécial à d'autres genres de production agricole que la culture des céréales. La production des œufs et celle des porcs sont dans cette catégorie. En effet, ces petites fermes dont j'ai parlé sont d'une importance vitale pour bien des entreprises agricoles des provinces de l'Est et c'est pour cette raison que nous, qui représentons ces régions, nous inquiétons tellement des versements d'appoint applicables maintenant aux œufs et aux porcs.

On nous dit que le présent régime a pour but de décourager ces grandes compagnies intégrées et les entreprises commercialisées. Pour ma part, je me sens bien inquiet à cet égard car je me demande qui sera forcé d'abandonner les affaires le premier, le petit exploitant dont le capital est restreint ou la grande entreprise dont les ressources sont à peu près illimitées.

[M. Michaud.]

(Texte)

Monsieur l'Orateur, lorsque l'on considère que l'agriculture est la clef de voûte de l'économie du pays, je crois que nous avons raison, nous du parti libéral, de demander au gouvernement actuel d'apporter une plus grande attention au grave problème économique auquel le cultivateur canadien doit faire face de nos jours.

Je voudrais maintenant citer...

(Traduction)

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance d'attendre un instant, pendant que le service de traduction s'organise?

(Texte)

M. Michaud: Je vais maintenant citer quelques extraits du discours que prononçait, à Victoriaville, le président de l'Union catholique des cultivateurs, M. Jean-Baptiste Lemoyne, le 20 décembre 1959. L'honorable député de Beauce (M. Racine) s'est déjà reporté à ce document, mais je crois qu'il est opportun de se reporter à un document d'une aussi grande importance aussi souvent que possible.

Après avoir déclaré que les cultivateurs voyageaient dans la brume et qu'ils allaient vers l'inconnu, voici quelques questions que posait M. Lemoyne:

Allons-nous vers l'intégration des fermes? Aurons-nous une politique qui permettra la survivance des petits agriculteurs? La ferme familiale survivra-t-elle?

Notre agriculture, dit-il, est encore en pleine période d'adaptation, et même aujourd'hui, on s'interroge sur la définition d'une ferme économiquement viable. L'agriculture de demain sera selon ceux qui en auront pris la direction: nous, les cultivateurs ou les transformateurs de produits agricoles, ou ceux qui contrôlent le commerce des denrées alimentaires. Voilà le grand défi auquel nous faisons face, cultivateurs, en ce moment.

Il est évident, dit-il, que les chambardements survenus dans l'agriculture ont été déclenchés au début de la guerre de 1939; on a dû remplacer l'homme par la machine à cause de la pénurie de main-d'œuvre. On a encouragé le cultivateur à produire davantage; plus encore, on a mis à sa disposition des techniques modernes de production. Un bon jour, sans trop s'en apercevoir, l'agriculture était complètement transformée.

Pour ce qui est du programme de la politique du gouvernement se rapportant aux paiements de compensation, cette nouvelle politique semble favoriser la multiplication des productions sur la ferme au moment où la tendance est à la spécialisation, plus ou moins mitigée. Il y a des raisons qu'ont les cultivateurs de se spécialiser: diminuer les investissements en bâtisses, machinerie et bâtiments de ferme et faire une utilisation plus rationnelle de la main-d'œuvre.

M. Lemoyne a ensuite fait un plaidoyer en faveur de l'agriculture familiale en déclarant que

demain la classe agricole sera bien organisée et sera prospère ou elle ne sera pas organisée et elle tirera le diable par la queue.

Il a dit que la classe agricole a besoin de chefs pour assurer une direction efficace et dynamique des associations d'agriculteurs et autres entreprises comme les coopératives, etc.

Le problème humain qui se pose actuellement doit dépasser les facteurs économiques et techniques.

Peut-on accepter une solution purement économique du problème agricole faisant fi des valeurs humaines et d'équilibre social que personnifie l'agriculteur, propriétaire de son bien?

Pourrions-nous trouver chez l'individu membre d'une ferme coopérative ou collective ou chez le manœuvre travaillant pour une grande entreprise agricole industrielle cette prudence innée, l'équilibre, la sagesse, le sens du possible, qui ont fait reconnaître l'agriculteur comme un facteur d'équilibre et de stabilité de notre société moderne.

Il semble qu'il devrait réaliser sur la ferme familiale adaptée aux exigences de l'époque, l'efficience qu'on est en droit d'attendre de l'entreprise agricole. Tout cela repose d'abord sur la valeur des hommes qui ont la vocation terrienne et des structures professionnelles qu'ils élaboreront. Le cultivateur est justifié d'exiger de l'État un programme de recherche qui permettrait de définir les forces et les tendances qui s'entrechoquent, qui laissent dans des ténèbres opaques ceux qui ont la responsabilité de la direction de l'agriculture.

Ce travail de recherche devrait donner une attention particulière au problème social de l'agriculteur. Nous sommes déjà bien en retard, mais il vaut mieux tard que jamais. Accepter le fait que la solution du problème agricole réside dans l'industrialisation ou la collectivisation de l'agriculture serait un aveu public de notre incapacité d'initiative et d'action concertée sur le plan professionnel. Si nous le voulons, nous pouvons garder notre type de ferme familiale et jouir d'une agriculture prospère.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de faire miennes ces observations qui sont marquées au coin d'une aussi grande sagesse et d'une aussi grande prévoyance. Je n'hésite pas à recommander à l'attention du gouvernement ce document dont il pourrait s'inspirer dans la recherche de solutions aux graves et complexes problèmes auxquels fait face l'agriculture aujourd'hui.

(Traduction)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, il était très à propos, à mon sens, que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) présente une motion de censure qui se rattache aux prix de soutien pour les produits agricoles. Je suis d'accord avec lui qu'il est difficile, en rédigeant une motion, de traiter le problème le plus pressant qui se pose au Canada. Nous avons déjà réussi à amorcer un débat général concernant le chômage. Vu la situation critique de l'agriculture, il convenait à juste titre, d'après moi, de proposer cet amendement.

Je pense que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a tiré les termes de son amendement du préambule du bill 237, tendant à reviser le régime de stabilisation des prix des denrées agricoles, que la Chambre des communes a adopté le 25 janvier 1958. Autrement dit, nous, membres de l'opposition, nous trouvons dans une situation très regrettable, car nous sommes maintenant fondés à rappeler au gouvernement ses propres mesures parce qu'il a négligé d'appliquer les dispositions d'une loi qu'il a lui-même présentée et que le Parlement a adoptée par la suite.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a proposé un sous-amendement demandant que des prix de soutien pour les porcs et les œufs soient établis en fonction de diverses catégories et qu'on envisage des versements d'appoint pour les céréales de l'Ouest.

Le gouvernement a actuellement des ennuis dans de nombreux domaines. Il a des ennuis au sujet du chômage; des ennuis au sujet des prix agricoles. Certaines de ses lois lui causent des ennuis avec la province du Manitoba, qui a pourtant un gouvernement conservateur. Il a des ennuis avec la province d'Ontario au sujet d'un autre programme, au point même qu'un représentant conservateur de l'assemblée législative ontarienne aurait menacé de démissionner si le gouvernement ne modifiait sa ligne de conduite. Et il n'est pas étonnant que le gouvernement ait des ennuis, lui qui a fait miroiter devant la population canadienne la promesse d'une législation de réforme, de jours meilleurs, de correction des erreurs de vingt-deux ans de régime libéral.

Les plus déçus sont les cultivateurs. Ils attendaient ce que le gouvernement leur avait promis. Au cours de la campagne électorale, le premier ministre avait signalé qu'il avait, à deux reprises différentes, présenté des motions demandant des prix paritaires sur les produits agricoles pour lesquels il voulait, disait-il, réaliser cette parité.

Les producteurs agricoles sont tolérants. Ils sont patients. Ils ont attendu que le gouvernement prenne des mesures. Le gouvernement a pris des mesures en présentant le bill nº 237 et, d'après le texte du bill et les déclarations du ministre de l'Agriculture et du premier ministre, les producteurs agricoles espéraient que cette loi améliorerait leur situation.

Une année ne s'était pas encore écoulée depuis l'élection, à une majorité écrasante, du gouvernement que les associations agricoles, déçues de voir que le gouvernement ne remplissait pas ses promesses électorales, organisaient une délégation massive qui est venue à Ottawa pour demander au gouvernement d'étudier les problèmes des producteurs de céréales.

Ce serait injuste de faire porter au gouvernement tout le blâme à ce sujet. De fait, lorsque la délégation est venue à Ottawa le

10 mars de l'année dernière, elle a signalé à la page 4 de son mémoire que la situation qu'on cherchait à faire corriger se manifestait depuis de nombreuses années:

> En 1947, le producteur de blé recevait $1.63 le boisseau, ce qui était raisonnablement satisfaisant. Une baisse s'est produite au cours des quelques années qui ont suivi, mais elle n'était pas encore grave jusqu'à ce que le prix du boisseau de blé tombe à $1.32 en 1953. A la fin de la période de vente de la récolte de 1956, ce prix était descendu à $1.24.

Les libéraux étaient alors au pouvoir. Voici ce qu'on trouve à la page 5.

> En même temps que se produisait cette chute des prix agricoles les prix de revient montaient constamment. L'indice des prix des biens et services dont le cultivateur a besoin a augmenté de 51.2 p. 100 entre 1947 et 1957. Une autre augmentation de 3.4 p. 100 par rapport au niveau de 1947 a été enregistrée en 1958.

Autrement dit, sous le régime libéral, le prix du blé a baissé de 21 p. 100 de 1947 à 1957 tandis que le prix de revient augmentait de 51 p. 100. La délégation a fait observer dans son mémoire que l'année suivante, la première du présent gouvernement, le prix de revient des cultivateurs avait encore augmenté de 3.4 p. 100.

La délégation a présenté son mémoire le 10 mars. On lui a promis un examen soutenu. Le premier ministre a servi un long discours à la délégation, lui laissant l'impression que quelque chose serait fait. Mais on n'a pris aucune mesure, de sorte que la délégation qui avait soumis un mémoire au gouvernement le 10 mars de l'an dernier a dû se présenter de nouveau devant le gouvernement le 30 janvier de cette année, chapeau bas, soutenant qu'on les avait écartés, qu'on n'avait pas étudié leur mémoire et qu'aucune décision n'avait été prise.

Les délégués ont attiré l'attention sur autre chose encore. Lors de leur seconde visite, ils ont signalé que, depuis le 10 mars 1958, l'indice des prix de revient avait enregistré une autre augmentation de 4.1 p. 100, d'après des données statistiques préliminaires, et le prix du blé à la ferme, une hausse de 2.4 p. 100, de sorte que dans l'ensemble, la situation avait empiré au cours des 11 derniers mois. Autrement dit, selon cette statistique préliminaire, l'indice des prix de revient, au regard de 1947, atteint 159.2 p. 100, et le prix du blé représente 80.9 de ce qu'ils étaient en 1947. Après avoir organisé une importante délégation, présenté un mémoire bien rédigé et bien documenté au gouvernement, attendu pendant près de 11 mois, les cultivateurs signalent que, dans l'intervalle, leurs prix de revient ont monté de 4.1 p. 100, tandis que le prix du blé n'a augmenté que de 2.4 p. 100.

Le premier ministre n'a pas encore fourni de réponse. Il n'a pas pris de décision à l'égard de la seconde requête qui a été formulée.

[M. Argue.]

Mais la délégation a insisté pour que le premier ministre agisse. Elle a réclamé une réponse sous peu. Dans le mémoire qu'elle a présenté, elle déclarait:

> Nous demandons donc respectueusement au gouvernement de rendre une décision le plus tôt possible sur cette question très urgente, et s'il n'était pas disposé à nous donner une réponse immédiate il serait peut-être disposé à nous dire à quelle date nous pouvons espérer une réponse.

C'est presque inouï qu'une délégation qui se présente au premier ministre lui demande nettement de se décider et, s'il ne le peut pas, de dire au moins à quelle date il rendra une décision. Après son entrevue avec la délégation, le premier ministre a dit qu'il donnerait sa réponse dans les 30 jours. Si une réponse est maintenant donnée d'ici 30 jours, il y aura presque 12 mois que la délégation est venue à Ottawa exposer sa cause au gouvernement.

La délégation venait des provinces des Prairies. Elle représentait la population des provinces qui ont fait plus que leur part pour appuyer et élire le gouvernement. Elle représentait la population de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, provinces qui ont appuyé le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministre du Commerce. Après avoir montré tant de confiance dans le gouvernement, ils ont tout de même essuyé un affront par un gouvernement qui pendant presque un an n'a pas même eu la courtoisie de leur donner une réponse détaillée à l'excellent mémoire qu'ils avaient soumis.

Depuis que le comité représentant la première délégation agricole et la population des Prairies a soumis son mémoire au gouvernement, le conseil interprovincial des syndicats agricoles a également présenté un mémoire le 7 février. Il y a signalé l'aggravation des conditions sous le présent gouvernement. Je cite un passage de la page 3:

> L'écart entre les prix et les coûts agricoles au Canada n'a cessé de s'élargir. L'indice national des prix des produits agricoles s'établissait, en octobre 1959, à 235.9 et reflétait un fléchissement de 6.1 points par rapport à la moyenne de 1958, soit 242. L'indice national d'ensemble à l'égard des biens et services utilisés par les cultivateurs s'établissait à 272 pour le mois d'août 1959, soit une hausse de 14.5 points. Le numéro de novembre 1959 de la Revue d'actualités agricoles prédit que l'on s'attend que la tendance à la hausse des coûts agricoles continue à se manifester en 1960, tandis que le revenu agricole demeurera stable ou fléchira peut-être. Il en résultera en 1960 un fléchissement à l'égard du revenu agricole net réalisé et du revenu agricole net.

En d'autres termes, depuis l'adoption de la loi sur la stabilisation des prix agricoles la situation des agriculteurs de notre pays s'est détériorée. Leurs dépenses ont augmenté et cet indice des prix révèle que l'étau coût-prix est plus resserré qu'il y a un an.

Les producteurs agricoles espéraient que le gouvernement prendrait des dispositions. Ils attendaient beaucoup du bill nº 237. Des porte-parole et des candidats du parti ministériel ont parcouru tout le pays en disant: vous nous avez demandé des prix de soutien convenables pour les produits agricoles; nous vous les avons accordés. Ils ont dit qu'ils avaient fixé des prix minimums absolus à l'égard de neuf denrées principales. Non seulement nous avons fixé de tels prix pour ces denrées principales, mais, ont-ils dit, nous déterminons ces prix minimums selon une formule précise. Voilà votre garantie. C'est votre Grande Charte. Cela vous permettra de cultiver et d'organiser votre production avec une certitude que vous n'avez jamais connue jusqu'ici. Voilà de bien beaux propos, qui ont suscité beaucoup d'espoir.

Cependant, monsieur l'Orateur, l'application et l'interprétation de la loi ont anéanti les espérances qu'avaient fait naître les promesses énoncées en termes si ronflants. Le gouvernement a décidé de ne pas fixer de prix minimums en offrant d'acheter une denrée au prix minimum. Au lieu de quoi, le gouvernement se contente de laisser le marché suivre son cours, d'essayer de déterminer d'avance les moyennes nationales pour une certaine période ou de les fixer au préalable pour une période donnée, puis d'utiliser le régime des versements d'appoint pour verser aux producteurs certains montants d'argent s'ils n'obtiennent pas ce prix moyen sur le marché. Le gouvernement a décidé de restreindre la production à laquelle s'appliquent les versements d'appoint.

J'ai vérifié le compte rendu de nos délibérations sur cette mesure, ainsi que les discours que les ministres ont prononcés avant les élections de 1958. Je n'ai pu relever aucun cas où ces porte-parole ont déclaré que les 80 p. 100 du prix de base ne s'appliqueraient qu'à une partie de la production des fermes canadiennes. Il n'a été question d'aucune restriction que ce soit au cours du débat. Si l'on examine le bill, on constate qu'il n'est pas du tout question que les 80 p. 100 ne soient versés qu'à l'égard d'une quantité restreinte de produits agricoles. J'ai ici le texte du bill adopté par la Chambre des communes. Au paragraphe 1 de l'article 1, alinéa *e*), page 2, on peut lire ceci:

"prix prescrit" signifie,
(i) à l'égard d'un produit dénommé, quatre-vingts pour cent de son prix de base, ou tel pourcentage supérieur de son prix de base que le gouverneur en conseil prescrit,...

On a fait croire aux cultivateurs que la formule des quatre cinquièmes s'appliquerait aux neuf denrées agricoles. On ne leur a jamais dit quelle ne s'appliquerait qu'à une certaine quantité déterminée pour chaque ferme. Je me suis élevé l'an dernier contre cette disposition, non parce que quelque restriction n'était pas indiquée, mais parce que j'estimais que le gouvernement outrepassait la loi adoptée par le Parlement en restreignant le jeu des prix de soutien prévus par la loi.

J'ajouterai que d'autres articles de la loi ne sont pas respectés par le gouvernement. Autrement dit, le gouvernement se moque d'une loi du Parlement et néglige de donner à la loi les suites qu'elle comporte. L'article 8 du projet de loi, aujourd'hui l'article 8 de la loi, est ainsi conçu:

En chaque année, l'Office doit établir le prix de base de chaque produit agricole, ou la catégorie, la qualité, la variété, la classe, le type ou la forme de ce produit, dont le prix doit être stabilisé aux termes de la présente loi.

Je tiens à signaler que rien ne laisse prévoir de restriction quant à la quantité. Il peut y avoir des différences quant à la catégorie, la qualité, la variété, la classe, le type ou la forme du produit, mais il n'y est pas question de restriction de la quantité. Le deuxième alinéa de ce même article est ainsi conçu:

Le prix de base d'un produit agricole doit être le prix moyen sur des marchés représentatifs, tel que l'Office le détermine pour les dix années immédiatement antérieures à celles où le prix de base est établi.

Je répète, monsieur l'Orateur:

Le prix de base d'un produit agricole doit être le prix moyen sur des marchés représentatifs, tel que l'Office le détermine pour les dix années...

Cet article de la loi n'a pas été respecté. Il n'y a pas de prix de base assuré sur des marchés représentatifs. Le gouvernement s'est servi, plutôt, de ce qu'on appelle la moyenne nationale, qui ne tient pas compte des fluctuations des prix sur des marchés représentatifs pendant la décade mentionnée. Le gouvernement n'a pas respecté cette partie de la loi; voilà l'une des principales raisons qui lui valent tant de critiques dans le pays. Cela fait que les cultivateurs éloignés des principaux centres d'écoulement recevront, en vertu de la loi, bien moins pour leurs produits que si on leur avait garanti 80 p. 100 du prix de base pratiqué sur des marchés représentatifs.

Le gouvernement n'a pas fixé de prix minimum, même pas pour les meilleures catégories qu'il est censé soutenir aux termes de la loi. La moyenne nationale de 33c. la douzaine pour les œufs de catégorie A gros est déclarée être le prix servant au calcul des versements d'appoint pour une période de trois mois. Il est possible,—nous verrons que ce sera le cas,—qu'une très grande quantité d'œufs vendus à moins de 80 p. 100 du prix

de base ne donne droit à aucun versement d'appoint, car plus le prix s'élève au-dessus de la moyenne nationale durant les trois mois, plus il annule les chances d'un cultivateur qui touche moins que la moyenne nationale.

Le gouvernement refuse de faire les versements que la loi l'oblige à faire. En fait, il vole de l'argent qui reviendrait légitimement aux producteurs en vertu de cette loi.

L'hon. M. Martin: Et il n'a pas employé tous les fonds disponibles.

M. Argue: Pardon?

M. l'Orateur: J'espère que le député devrait revenir sur le mot "voler". Je crois que le mot "priver" serait acceptable; le mot "voler" a un sens qui va bien plus loin.

L'hon. M. Harkness: Je pense que le gouvernement pourrait difficilement se voler lui-même.

M. Argue: Si j'en juge par cette interruption, le ministre semble croire que la loi n'accorde rien au cultivateur. *(Exclamations)* Si vous croyez, monsieur l'Orateur, qu'il est irrégulier de dire que le gouvernement vole les producteurs agricoles, je veux bien retirer ce mot pour dire que le gouvernement prive les producteurs agricoles de sommes que la loi, à mon avis, l'oblige à verser aux producteurs. Le gouvernement enfreint ses propres lois. Il n'observe pas les prescriptions de cette loi que la Chambre des communes a adoptée de bonne foi et en termes nets. La loi dit que le gouvernement accordera des prix de soutien équivalant à 80 p. 100 du prix de base sur des marchés représentatifs. Cela n'a pas été fait et ne se fait pas. L'interprétation que le gouvernement a donnée à la loi en fait une loi peu sérieuse, semble-t-il, parce que les promesses du gouvernement n'étaient pas sérieuses et que la loi fait partie intégrante de la mise en scène d'un gouvernement peu sérieux, tant en ce qui concerne ses promesses qu'en ce qui concerne l'application de cette loi.

Le gouvernement dit que le programme de soutien sera restreint à certaines catégories. Parce que le gouvernement restreint la mesure à certaines catégories, mettons aux œufs A gros, par exemple, et parce qu'il refuse d'établir des prix minimums pour s'en tenir au cours du marché, le prix sera bas à l'égard des œufs A gros, et il sera décourageant à l'égard des œufs A moyens et aussi des œufs de la catégorie B, privant ainsi les producteurs d'œufs A moyens et d'œufs de la catégorie B du soutien qui aurait découlé de l'application de la loi. Par sa décision le gouvernement jette le marché dans le marasme. Il ruine des centaines de producteurs d'œufs et il établit une distinction injuste entre les régions.

[M. Argue.]

M. Lambert: Même les plus incompétents?

M. Argue: Faisant du tort au plus incompétents, certainement, mais aussi à ceux qui sont compétents, causant donc du tort à tous les producteurs d'œufs au Canada.

Voilà quel est l'effet de cette mesure législative. Voilà quel en est le résultat. Il n'est pas nécessaire de me croire sur parole. Les honorables vis-à-vis seraient peut-être plus impressionnés par les paroles de l'honorable George Hutton, ministre de l'Agriculture de la province du Manitoba, qu'a un gouvernement conservateur. Il était tellement bouleversé au sujet du programme du gouvernement relatif aux œufs qu'il a lu, à l'Assemblée législative du Manitoba, une lettre qu'il avait envoyée au ministre fédéral de l'Agriculture,—un collègue conservateur, si vous voulez,—indiquant les craintes qu'il ressentait au sujet de cette loi. On peut lire en première page de la *Free Press* de Winnipeg du 16 février ce qui suit:

Le gouvernement conservateur provincial a signalé au gouvernement conservateur fédéral qu'il perçoit "avec une très grande inquiétude" les répercussions de la politique fédérale sur les versements d'appoint à l'égard des œufs. Lundi soir, l'honorable George Hutton a donné lecture, à l'assemblée législative, d'une lettre de protestation de la province contre le programme concernant les œufs.

Il donnait lecture d'un passage d'une lettre qu'il avait adressée au ministre fédéral de l'Agriculture.

La lettre commençait ainsi: "Le gouvernement du Manitoba entrevoit avec beaucoup d'inquiétude les effets du régime des versements d'appoint à l'égard des œufs, mis en vigueur il y a quelques semaines par votre Office de stabilisation des prix agricoles.

Ce régime a placé les agriculteurs du Manitoba dans "une situation intenable" et les a obligés à faire face à "une situation intolérable", a dit M. Hutton.

Voilà un langage énergique.

Il a dit que le Manitoba est une région de production excédentaire d'œufs. Les producteurs se trouvent à mille milles des régions admissibles aux versements d'appoint. Il existe constamment un écart de 3c. ou 4c. entre les prix de Winnipeg et ceux de Montréal pour les œufs de catégorie A gros.

La lettre est bien plus longue que cela, monsieur l'Orateur, mais elle continue dans la même veine, signalant les aspects inquiétants de ce régime.

L'hon. M. Martin: Quelle date le journal porte-t-il?

M. Argue: Le 16 février 1960.

L'hon. M. Harkness: Puis-je demander à l'honorable député si ma réponse à cette lettre y est publiée, de même que la lettre subséquente de M. Hutton? Si tel est le cas, il devrait nous les lire, je pense.

M. Argue: C'est que le gouvernement refuse de déposer la correspondance, comme on le lui a demandé ici même il y a un jour ou deux. Le ministre a la correspondance. Il peut la déposer s'il le veut. Je n'ai pas la correspondance, je ne l'ai pas vue et je n'ai pas vu la réponse.

L'hon. M. Harkness: J'incline à croire qu'elle se trouverait justement dans ce journal. Je crois que la correspondance a été déposée en entier à l'assemblée législative du Manitoba.

M. Argue: Le ministre peut la déposer, et il vaudrait mieux qu'il le fasse, car, à ma connaissance, aucun ministre de l'Agriculture dans cette Chambre n'a jamais reçu une telle semonce d'un ministre provincial de l'Agriculture, indépendamment du parti politique du gouvernement, et encore moins d'un ministre qui partage les mêmes convictions politiques que le ministre fédéral de l'Agriculture.

Telle est la situation, monsieur l'Orateur. Les œufs se vendent à des prix avilis. Les producteurs obtiennent 10 ou 12c. la douzaine pour les œufs de catégorie B et 11 ou 12c. la douzaine pour les œufs de catégorie A moyens. Il ne leur reviendra absolument rien. Seuls les producteurs qui ont des œufs de la catégorie A pourront toucher un versement d'appoint. Au dire du secrétaire parlementaire, ils auraient droit à la fin du premier trimestre de l'année à un versement d'appoint de 0.75c. par douzaine, mais ce montant serait trop infime pour leur être versé. Aucun passage de la loi ne mentionne, d'après moi, que s'il y a matière à versement, les producteurs n'y ont pas droit. S'ils ont droit à 0.75c. par douzaine, ils devraient les toucher.

M. Cardiff: Ils le recevront!

M. Argue: Mais on le leur a refusé!

L'hon. M. Harkness: Ils y ont droit à la fin de l'année et ils recevront tout ce qu'il leur revient.

M. Argue: Nous sommes heureux de l'entendre. Nous pensions qu'ils recevraient cet argent à la fin des trois mois. Nous pensions que c'était ce que le gouvernement voulait. Maintenant il déclare qu'il versera l'argent à la fin de l'année. Attendons, nous verrons ce qui arrivera. Nous espérons que le gouvernement ne contournera pas ses propres lois, une fois de plus.

M. Cardiff: Les cultivateurs seront payés à la fin de mars.

M. Argue: J'ai dit, quand nous avons étudié cette loi la première fois, que rien ne permettait de croire que ce prix de soutien ne serait pas versé, que des minimums de base étaient établis au-dessous desquels on ne permettrait pas que les prix descendent parce que le ministre de l'Agriculture avait lui-même fait la déclaration suivante qui se trouve à la page 2297 du hansard du 11 décembre 1957:

> Outre les prix garantis et souples qui pourront s'appliquer à toute denrée agricole,—et il s'agira de produits d'usage courant,—la mesure donnera le sentiment de sécurité que les cultivateurs ont demandé et qu'ils ont le droit d'avoir, croyons-nous, en assurant des prix minimums...

Je souligne ces mots "prix minimums".

> ...à l'égard de certaines denrées essentielles.

Nous n'avons de prix minimum ni pour les œufs ni pour le porc. On assure un tel prix minimum en prévoyant, dans la loi, que, quelle que soit la situation, le prix de soutien de ces denrées sera de 80 p. 100 du prix de base. Rien ne laisse prévoir que ces prix garantis seront en vigueur. Dans la plupart des cas, les prix garantis seront plus élevés. Mais cette disposition figure dans la loi afin que le cultivateur ait l'assurance absolue que, peu importe dans quelle mesure les prix baisseront, il recevra au moins 80 p. 100 du prix de base.

On ne se conforme pas à cette déclaration. Les prix minimums n'existent pas. En refusant d'établir un prix de base sur des marchés représentatifs et en refusant d'établir des prix minimums le gouvernement refuse aux producteurs une partie de l'argent auquel ils ont droit, à mon avis, sous l'empire de la loi à l'égard des catégories qui bénéficient du soutien des prix, sans parler des autres sommes d'argent dont ils sont privés à l'égard des catégories qui ne bénéficient pas du soutien des prix.

La mesure législative ainsi interprétée et appliquée fait tort à l'industrie agricole. Elle cause une profonde déception aux producteurs agricoles et, à mon avis, le gouvernement lui-même ne se conforme pas à la loi telle qu'elle existe.

Le ministre de l'Agriculture dit qu'un régime de versements d'appoint va diminuer la production. Il n'en était pas question dans la discussion de l'ancienne loi. Au dire du ministre, la loi antérieurement discutée devait garantir des prix minimums, des prix de soutien. Il vient maintenant nous dire carrément que l'on vise à réduire la production afin d'obliger les cultivateurs à diminuer la production de la dernière période annuelle.

Nous avons aujourd'hui certains excédents agricoles. Mais si l'on pense aux besoins des Canadiens et à ceux du monde, il n'y a pas lieu de s'en alarmer, ni, par des décisions précipitées, de nuire à la production agricole ou de faire tomber les prix des denrées alimentaires à leur plus bas niveau depuis les années 30.

Nos décisions devraient s'inspirer de la situation internationale. Nous devrions voir

à ce que nos excédents alimentaires atteignent les populations affamées qui en ont besoin. Les Russes se vantent aujourd'hui que leur production agricole dépassera celle des États-Unis en 1965. Si la production de l'Union soviétique dépasse celle des États-Unis, pensez-vous que les Russes diront que d'énormes excédents s'accumulent et qu'ils vont réduire leur production? Pas du tout. Ils poursuivront leur offensive économique afin de saper les marchés du Canada, l'agriculture du Canada et le régime démocratique de gouvernement. Je ferai observer au ministre que le maintien de la production agricole transcende les besoins du Canada, parce que l'intensification de la production d'aliments est indispensable à la survivance de la démocratie dans le monde.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations que le député de Medicine-Hat (M. Brunsden) a formulées hier. Je m'inscris en faux contre la plupart des opinions qu'il a exprimées. Il a dit que la production des œufs et du porc est intermittente. Je suis d'avis que le gouvernement actuel est intermittent lui aussi. Il est arrivé au pouvoir très vite et, semble-t-il, très facilement; s'il ne modifie pas ce programme et d'autres encore, il sera défait aussi vite qu'il a été élu.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme je devais participer hier en Alberta à une importante fonction agricole en l'honneur du roi mondial du blé pour l'an dernier, le jeune Douglas Mackintosh, qui a gagné le championnat mondial du blé à l'âge de 18 ans, ce qui est un exploit très remarquable, il m'a été impossible d'assister au débat.

J'espère que la nouvelle de mon voyage là-bas, qui avait été assez bien annoncée, n'a eu rien à voir avec le moment choisi pour présenter la motion. Certes, j'étais désappointé de ne pouvoir assister hier au débat et je me trouvais dans une position assez difficile à l'égard de la cérémonie en cause, parce que j'ai dû la quitter presque dès le début afin de prendre l'avion pour rentrer à Ottawa aujourd'hui. Après avoir passé la nuit en avion presque sans sommeil, je ne me sens pas très brillant aujourd'hui. Toutefois, vu les critiques que j'ai pu lire jusqu'ici, je n'ai pas à être très brillant pour y répondre.

Je veux lire de nouveau la proposition d'amendement de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), parce que le texte en est presque le même que celui de l'exposé des motifs de la loi sur la stabilisation des prix. En voici la teneur:

Cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier sans délai l'exécution d'une politique agricole destinée à stabiliser les prix des produits de la ferme en vue d'aider l'industrie agricole à obtenir un juste rendement de son travail et de ses placements, et en vue de maintenir un rapport équitable entre les prix que touchent les agriculteurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent, ce qui assurerait aux cultivateurs une juste portion du revenu national.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que ce genre d'amendement constitue une sorte de motion truquée. Nous avons, en tant que gouvernement, tenté tous les efforts possibles pour accomplir, et nous accomplissons en fait, ce que, selon la motion, nous devons songer à accomplir. Je crois pouvoir prouver, au cours de mes observations, que nous avons franchi de grandes étapes vers la réalisation du but énoncé dans l'exposé des motifs de la loi sur la stabilisation des prix agricoles et que reproduit à nouveau la présente motion. Tous les programmes nombreux que nous avons conçus, toutes les nombreuses mesures agricoles que nous avons présentées à la Chambre avaient pour but celui-là même qu'envisage la motion et qu'on retrouve également dans le préambule de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Je vous invite, monsieur l'Orateur, et j'invite tous les députés et le public en général à comparer ce que nous avons fait en réalité en tant que gouvernement, depuis déjà à peu près deux ans et trois quarts, afin d'aider l'agriculture, avec ce que le gouvernement libéral a fait à cet égard durant ses dix dernières années d'administration. Il suffit, pour démontrer l'attitude absolument inadmissible du parti libéral à l'égard de l'agriculture, de faire un retour sur le passé, et c'est tout ce que je demande à chacun de faire. Les faits montrent en toute évidence les efforts que nous avons faits depuis pour atteindre l'objectif énoncé dans le préambule de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Quand il s'agit de questions agricoles, ce qu'il importe avant tout de nous rappeler à l'heure actuelle c'est que la grande révolution technique de l'agriculture dure depuis bien longtemps. Elle se poursuit depuis au moins quarante ans, mais elle a accompli des progrès rapides au cours des vingt dernières années. Cette révolution a créé des conditions entièrement nouvelles qui nécessitent une nouvelle façon de penser, une nouvelle attitude et de nouveaux programmes si l'on veut ou si l'on espère être à la hauteur de la situation nouvelle qu'a entraînée cette révolution. Nous avons reconnu que telle est la situation, et nous l'avons prouvé en adoptant un grand nombre de nouveaux programmes qui, à notre avis, ont bien des

chances de résoudre les problèmes agricoles qui existent au Canada depuis nombre d'années.

Le parti libéral, au contraire, semble encore vivre dans le passé. Ses membres semblent croire que ce qui était suffisant il y a quinze ans peut encore faire l'affaire aujourd'hui. Ils ont refusé de mettre en vigueur un programme efficace de soutien des prix. Ils ont refusé d'améliorer les facilités de crédit dont on avait un pressant besoin. Ils ont refusé d'établir l'assurance-récolte. Ils ont refusé d'instituer des avances en espèces à l'égard des céréales entreposées à la ferme. Ils ont refusé d'apporter une aide financière aux cultivateurs dont les récoltes ont été ensevelies sous la neige en 1951 et en 1952. Ils ont refusé tellement de choses qu'il me faudrait le reste des quarante minutes qui me sont accordées pour les énumérer.

Autrement dit, surtout au cours de la dernière décade où ils étaient au pouvoir, ils ont refusé à peu près tout en ce qui concerne l'agriculture. Maintenant ils attaquent le présent gouvernement pour avoir mis en œuvre des programmes nouveaux qui sont adaptés aux réalités de l'heure.

Les progrès techniques qui ont révolutionné l'agriculture et dont j'ai parlé ont eu deux grandes répercussions: forte diminution du nombre de cultivateurs et forte augmentation du volume de la production. De ces deux éléments ont découlé des résultats très importants dans l'écoulement des produits et dans la production, et puis du point de vue social et de tous les points de vue qui touchent l'agriculture et l'économie nationale dans son ensemble.

De 1941 à 1958, le nombre des cultivateurs a baissé de 677,000 à 555,000, soit 17 p. 100. Ces chiffres ne représentent que la réduction du nombre d'entreprises agricoles dans le pays. La main-d'œuvre agricole a diminué dans une proportion bien plus forte. Au cours de la période où le nombre des exploitations agricoles et le volume de la main-d'œuvre ont diminué, la production a augmenté sensiblement. Je n'entends pas ici la valeur de la production qui, elle aussi, a augmenté énormément. De 1941 à 1958, le volume de la production a augmenté de 27 p. 100. Et ce qui est plus important encore, la production agricole aurait pu augmenter bien plus si les cultivateurs avaient eu des perspectives raisonnables d'écouler cette production.

Il faut reconnaître que ce fait extraordinaire a créé une situation toute nouvelle dans l'agriculture surtout en ce qui concerne l'écoulement.

J'aimerais bien que le député d'Essex-Est (M. Martin) et le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) aillent terminer leur conversation dans la coulisse. Précisément j'allais parler de ce qu'ils ont dit en prenant part au débat actuel. Le député de Kenora-Rainy-River a consacré une bonne partie de son discours à la question des œufs et du porc. Or le facteur déterminant de cette situation des œufs et du porc semble lui avoir complètement échappé. C'est que les progrès techniques ont permis de produire des quantités presque illimitées d'œufs, de volailles et de porcs. La production de ces denrées n'est maintenant limitée que par la quantité de céréales disponible pour l'alimentation des volailles et des porcs. Tout le monde sait que nous avons de grandes provisions de céréales. Si les prix des œufs et du porc étaient en hausse, avant deux ans notre production d'œufs aurait probablement triplé et notre production de porc doublé sans aucune difficulté. Autrement dit, la production en quantités industrielles de ces denrées a des possibilités presque illimitées.

Pour produire des œufs, à l'heure actuelle, on n'a même pas besoin d'avoir une ferme; ce n'est pas essentiellement une activité agricole mais une activité commerciale. Si un homme a une ou deux acres de terrain et un bâtiment de trois ou quatre étages, il peut y installer des milliers de pondeuses. C'est une fabrique d'œufs. Ce n'est pas autre chose au fond. L'alimentation se fait mécaniquement, la cueillette des œufs se fait automatiquement et ainsi de suite. On ne peut pas parler d'exploitation agricole au vrai sens du mot.

Cette sorte de production industrielle se pratique aussi beaucoup en ce qui concerne la viande de volaille. Elle commençait également à se manifester dans l'élevage des porcs. Il était absolument impossible, on le voit bien, de vendre la production quasi illimitée obtenue par ces méthodes. Les cultivateurs ne mettaient même pas la main à cette production, en grande partie assurée par des personnes étrangères au milieu agricole et qui avaient d'autres occupations. Voyant que ce genre d'exploitation rapportait, on en a assuré le financement. C'est à ces exploitations que l'on doit surtout l'excédent d'œufs et de porcs. Aussi longtemps que le gouvernement était prêt à acheter toute livre de porc et chaque œuf produit, il était bien évident que cette transformation, qui remonte à 1954 et s'est accentuée d'année en année, se poursuivrait à un rythme plus rapide encore, jusqu'à ce qu'on soit acculé à une impasse.

Le régime de soutien, fondé sur l'achat, devait donc être modifié. Pas moyen de sortir de là. Le régime en vigueur était en absolue contradiction avec la réalité. Il était

tout à fait contraire à la teneur de la loi sur la stabilisation des prix agricoles que le gouvernement versât l'argent du contribuable pour aider des gens qui, fondamentalement, n'étaient pas des cultivateurs, et qui, grâce à leur mode de production massive, écrasaient nombre de cultivateurs moyens. C'est la principale raison pour laquelle il n'est plus possible de poursuivre ce programme de soutien sous forme d'achats, bien que les honorables vis-à-vis, par les arguments qu'ils ont exposés, semblent en préconiser le maintien. Une telle méthode n'est plus possible à l'égard des deux denrées en cause ou de toute autre denrée dont il pourrait y avoir excédent, une fois que les exploitants ont recours à des modes de production massive.

La loi sur la stabilisation des prix agricoles a pour objet, bien entendu, de stabiliser le revenu du cultivateur moyen. En dépit des déclarations que certains vis-à-vis ont faites pour tenter de prouver le contraire, la mesure législative a réalisé cet objectif dans le cas des denrées visées par ses dispositions. Pour ce qui est du porc et des œufs, 85 p. 100 des producteurs d'œufs sont assurés à l'égard de leur production globale d'œufs de la catégorie A gros...

M. Argue: C'est faux.

L'hon. M. Harkness: Les honorables vis-à-vis ne gagnent rien à dire que c'est faux, car c'est vrai et on peut le démontrer. Les chiffres prouvent que c'est vrai. On n'a qu'à examiner les données statistiques pour s'en convaincre. La Fédération canadienne des agriculteurs, de même que les Syndicats agricoles, admettront que c'est vrai. Tous les dirigeants agricoles responsables admettront que c'est vrai. Ce dont on se plaint c'est que l'autre proportion de 15 p. 100, le groupe des gros producteurs, n'est pas protégé et que les produits des catégories inférieures ne font pas l'objet de versements d'appoint. Je reviendrai là-dessus plus tard.

Toute la production d'œufs de catégorie A gros de 85 p. 100 des producteurs canadiens est bien protégée par le régime de soutien des versements d'appoint et 90 p. 100 des éleveurs de porcs du Canada sont entièrement protégés par le régime de contingentement de 100 porcs des catégories A et B qui font l'objet de versements d'appoint.

M. Boulanger: Non, 45 p. 100.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député peut présenter ses propres chiffres pour arriver à prouver ce qu'il dit. Je parle de chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique que n'importe qui peut obtenir sur demande. Ce sont les seuls chiffres auxquels on peut ajouter foi. Je ne crois pas aux chiffres donnés par l'honorable député d'Essex-Est ou l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger).

L'hon. M. Martin: Le ministre nous dirait-il où il a obtenu ces chiffres?

L'hon. M. Harkness: Si l'honorable député demande au Bureau fédéral de la statistique de lui donner les chiffres relatifs aux producteurs d'œufs pour les dix dernières années, il les obtiendra.

L'hon. M. Martin: Aux termes du Règlement de la Chambre, le ministre aurait dû les fournir.

L'hon. M. Harkness: Comme les honorables vis-à-vis n'aiment pas à entendre citer des faits, ils tentent constamment de les dénaturer en faisant des interruptions. Le seul mode de soutien des prix qui ait jamais été conçu pour venir en aide à la grande majorité des producteurs de ces denrées, pour stabiliser les prix et, d'autre part, pour empêcher le grand fabricant d'étendre son entreprise, ce qui aurait incidemment pour résultat de forcer l'agriculteur moyen à se retirer des affaires, c'est ce genre de programme de soutien au moyen de versements d'appoint sur une quantité restreinte de produits.

A mon avis, il n'y a aucun autre moyen d'accomplir les deux tâches essentielles à l'égard du soutien des prix, soit de donner l'appui élémentaire qu'il faut à la stabilité de revenu du cultivateur moyen, tout en ne produisant pas d'excédents qu'il est absolument impossible d'écouler ou de faire disparaître. La méthode que nous avons retenue répond nettement à cette fin.

Quand nous avons mis cette méthode en application, j'étais tout à fait convaincu qu'elle produirait l'effet envisagé, c'est-à-dire qu'elle fournirait à la grande majorité de nos producteurs le soutien nécessaire tout en ramenant la production au niveau qui correspond aux débouchés existants. Les derniers mois nous permettent de constater très nettement que cet objectif est atteint. La production estimée des œufs pour 1960 a considérablement diminué; les éclosions sont également moins nombreuses et tous ceux qui s'occupent de cette industrie admettent, je pense, que la production correspondra, dans la deuxième partie de l'année en cours,—et peut-être même avant,—aux possibilités de vente, ce qui se traduira par un bon prix.

Le premier objectif de tout régime de soutien des prix est d'obtenir un prix aussi avantageux que possible pour le cultivateur. La première fin de la méthode de soutien des prix des porcs et des œufs, au moyen de versements d'appoint, c'est de conduire, et

aussitôt que possible, à un prix raisonnablement élevé qui permette aux cultivateurs de faire de l'argent et de maintenir un niveau d'existence convenable. La méthode des versements d'appoint, tant pour les œufs que pour les porcs, répond, comme tout l'indique, aux fins qu'on se propose. Je le répète, tous ceux qui, à l'heure actuelle, s'occupent de la production des œufs admettront que les prix seront assez avantageux vers la fin de l'année. La même chose vaut pour les porcs, dans une moindre mesure il est vrai, parce que le cycle de production est plus long et que le redressement prend par conséquent plus de temps. La production estimée des porcs pour 1960 accuse une baisse sensible. On estime qu'elle sera d'environ 17 à 20 p. 100 inférieure à celle de 1959. Si cette évaluation est exacte, cela signifie que le prix du porc se raffermira vers la fin de l'année. Cet état de choses pourra, naturellement, subir l'influence des prix pratiqués aux États-Unis, étant donné que l'importation des porcs en provenance de ce pays n'est plus interdite.

En ce qui concerne les œufs, les chiffres accusent déjà une amélioration très nette. Les vis-à-vis parlaient du terrible prix des œufs; il avait tellement baissé, et ainsi de suite, . . .

L'hon. M. Martin: De 30 p. 100.

L'hon. M. Harkness: . . . le marché des œufs était dans le chaos, et ainsi de suite. Ce n'est pas vrai.

M. Benidickson: Le secrétaire parlementaire du ministre a dit hier qu'il l'était.

L'hon. M. Harkness: Le rapport entre les prix des œufs est excellent. Le prix des œufs a constamment monté ces deux ou trois dernières semaines. Voici les prix que je tiens à signaler à la Chambre: Semaine terminée le 16 février, Vancouver 28c.; Edmonton 25c. Le plus bas prix a été atteint le 13 janvier; il était de 14c. Le 16 février, il avait monté à 25c.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) vient tout juste de me remettre une coupure du *Journal* d'Edmonton du 19 février. C'est une annonce qui se lit ainsi qu'il suit:

Attention producteurs

A partir de maintenant, nous payons les prix suivants: Catégorie A gros, 30c. la douzaine; catégorie A moyens, 28c.

M. Argue: De quelle société s'agit-il?

L'hon. M. Harkness: Il s'agit de la *South Edmonton Produce Company*. Autrement dit, le prix des œufs est déjà sensiblement plus élevé que le creux qu'il devait, comme on pouvait s'y attendre, atteindre lorsque nous avons annoncé ce nouveau genre de soutien, alors qu'il y avait une forte surproduction d'œufs. L'objet même de la méthode de soutien par paiements d'appoint est de permettre au marché de se redresser ainsi de lui-même, tout en protégeant la grande majorité des producteurs. Voici le reste des prix: le 16 février, Calgary 27c.; Regina, 26c., Melville, 20c.; Winnipeg, 20c.; London, 27c.; Québec, 23c. et 24c.; Halifax, 29c.; Charlottetown, 25c. Ces prix sont tous plus élevés que le plus bas niveau qui variait, en ces divers endroits, de 14c. à 21c. . . .

M. Argue: Pour des œufs de la catégorie A gros?

L'hon. M. Harkness: . . . à un certain moment en janvier. Oui, ces prix sont ceux des œufs de la catégorie A gros. Les chiffres que je viens de donner indiquent de façon bien nette que les prix des œufs ont déjà commencé à s'améliorer. Cela tient à ce que l'avantage fondamental de la méthode de soutien au moyen de versements d'appoint a déjà commencé à se faire sentir dans cette industrie.

M. Argue: Vous n'avez encore rien payé.

L'hon. M. Harkness: Le seul fait de savoir que la mesure des versements d'appoint entrait en vigueur a eu en soi une répercussion très heureuse. Un nombre considérable de ces grands producteurs ont alors diminué leur production.

Il en va de même à l'égard des porcs. Les honorables vis-à-vis disaient que les prix des porcs et des œufs sont bouleversés du tout au tout. Ce n'est pas exact. Le marché des porcs a toujours été relativement stable depuis l'adoption de la méthode de soutien par versements d'appoint. Voici le prix des porcs, par semaine, sur le marché de Toronto, depuis cette époque, à compter du 9 janvier, où il s'établissait à $23.65, ce qui représentait le prix de soutien en vertu de la méthode d'achat. Puis, la semaine suivante il était un petit peu plus élevé, soit $23.90; la suivante, $23.65; $21.31; $23.37; $22.68. En ce qui concerne la semaine terminée le 20 février, le prix était de $21.50 et le lundi 22 février, c'est-à-dire hier, il s'établissait à $21.50. Les prix à Winnipeg, pour les mêmes dates, variaient de $21.50, $21.31, $20.25 à $18.95, $19.29, $19.33, $19.25, et $19. Autrement dit, la marge entre ces prix est moindre qu'elle n'était en vertu de la méthode de soutien par l'achat, et les prix ont été relativement stables. Le marché des porcs n'a pas été bouleversé comme l'opposition l'a dit.

Je voudrais faire remarquer également que le prix pratiqué hier à Chicago, pour les porcs, poids vif, meilleure qualité, correspondant à notre catégorie A aussi étroitement qu'il soit possible, était de $14.30, ce qui équivaut à $19 poids habillé. La différence entre ce prix et celui de Toronto est de 2½c. par

livre, soit $2.50 par 100 livres, comme vous préférez. Cela confirme ce que je dis depuis un certain temps, savoir que nous devrions pouvoir maintenir, pour nos porcs sur le marché de Toronto, un prix dépassant d'un peu plus de $2 celui des porcs américains sur le marché de Chicago; c'est, je crois, le rapport qui continuera à se maintenir.

Ces quelques détails démontrent clairement, monsieur l'Orateur, que les déclarations extravagantes qu'ont proférées les membres de l'opposition en parlant de la confusion qui règne dans les marchés des œufs et des porcs et de la dépression aiguë qui se manifeste dans ces industries, etc. sont simplement sans fondement. Il s'agit, dans une large mesure, de maux sortis de l'imagination de nos vis-à-vis. Il est vrai que le prix des œufs a été bas pendant un certain temps, mais une amélioration commence à se remarquer. Je le répète, 85 p. 100 des producteurs, en moyenne, toucheront pour leurs œufs un prix de soutien pendant cette période.

M. Boulanger: Certainement pas.

M. Argue: Bon nombre de petits producteurs ne recevront rien.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, les affirmations des honorables vis-à-vis sont entièrement inexactes et n'ont rien à voir à la question. Il est très facile...

M. Argue: Il n'y a pas de soutien à l'égard des œufs de la catégorie B.

L'hon. M. Harkness: ...à un petit garçon de dire que son père est plus fort que celui du voisin, mais cela ne veut rien dire.

M. Argue: On ne pouvait pas cultiver de pommes de terre durant la guerre.

L'hon. M. Harkness: Les honorables vis-à-vis font comme le petit garçon qui lance des affirmations gratuites.

M. Argue: Qu'a dit l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden)?

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés qui siègent à ma gauche oublient que le microphone capte toutes leurs interruptions tout aussi bien que la voix de celui qui a la parole.

L'hon. M. Harkness: Nous pouvons dire qu'en général, grâce à la loi sur la stabilisation, nous avons maintenu au Canada des prix plus élevés pour les produits agricoles que n'importe où ailleurs dans le monde. Je veux signaler que durant la seconde moitié de 1959, alors que les prix étaient en baisse pour un grand nombre de ces denrées, nous avons maintenu, dans bien des cas, au Canada des prix bien supérieurs aux prix en vigueur aux États-Unis.

[L'hon. M. Harkness.]

A cet égard, je voudrais comparer les prix en vigueur au Canada avec ceux qui sont pratiqués aux États-Unis pour certaines des principales denrées. Prenons par exemple les bouvillons de choix. Pour le dernier trimestre de 1959, le prix était de $24.55 les cent livres au Canada et de $23.74 aux États-Unis. Même pour les bouvillons, nos prix ont été meilleurs. C'est pour cette raison que certains bovins de boucherie des États-Unis ont été dirigés sur le marché de Toronto. Notre prix était plus élevé. Pour le porc habillé, le prix était de $23.67 au Canada et de $16.43 aux États-Unis, soit une différence de plus de $7 les cent livres à notre avantage quand on compare les prix canadiens avec les prix américains. Le beurre se vendait 64c. la livre au Canada et 60c. aux États-Unis.

M. Benidickson: En vertu du régime de l'offre d'achat.

M. Argue: Et le blé?

M. Boulanger: Oui, que dire du blé?

L'hon. M. Harkness: Des députés n'aiment pas entendre citer ces chiffres. La vérité ne leur plaît pas. Tout ce qu'ils aiment, ce sont les allégations sans fondement. Tout va mal, tout est noir, le tableau de l'agriculture est sombre. Pareilles assertions ne trouvent, pour les étayer, ni statistique, ni chiffres d'aucune sorte. Passons maintenant au fromage. Il se vendait 35c. au Canada et 32c. aux États-Unis. Quant aux œufs, dont on s'est tellement plaint, ils se vendaient 42c. au Canada et 30c. aux États-Unis.

M. Argue: Vingt-cinq cents au Canada.

M. Benidickson: Votre secrétaire parlementaire a dit 16c. hier.

M. Argue: Les cultivateurs n'ont jamais reçu ce prix.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Harkness: Ce sont les prix de gros pratiqués sur les principaux marchés des États-Unis et du Canada. Ce sont donc ceux qui permettent la meilleure comparaison entre les prix des deux pays. J'ai aussi des comparaisons qui se rapportent à un grand nombre d'autres pays, mais je n'ai pas le temps de les verser au compte rendu. Je le répète, grâce aux dispositions de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, nous avons pu maintenir en 1959, à l'égard de la plupart des denrées agricoles produites au Canada, des prix plus avantageux que les prix pratiqués aux États-Unis et dans tout autre pays agricole.

M. Benidickson: Grâce au régime de l'offre d'achat.

M. Argue: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Harkness: Je me ferai un plaisir de répondre aux questions lorsque j'aurai terminé. Si l'on compare le revenu du cultivateur canadien à celui du cultivateur américain, on constate que la situation du cultivateur du Canada a été meilleure que celle de son voisin du Sud. C'est ce qui ressort d'une nouvelle provenant de Washington et publiée dans le *Globe and Mail* en date du 27 décembre:

> Les prix des denrées agricoles ont subi une autre diminution. Au regard de 1958, le revenu agricole a enregistré une baisse prononcée de 15 p. 100.

Notez que le revenu agricole, aux États-Unis, a dégringolé de 15 p. 100 l'an dernier, par rapport à l'année précédente. De combien a-t-il fléchi au Canada? De .4 p. 100. Le revenu au Canada a fléchi seulement de .4 p. 100. C'est du revenu en espèces dont nous parlons. Un communiqué de la *Free Press* de Winnipeg, en provenance de Washington en date du 31 décembre, signalait ceci:

> Un rapport du département de l'agriculture sur les prix agricoles indiquait mercredi que de nouveaux reculs dans le prix des animaux de boucherie, du lait, du coton et du tabac ont entraîné un fléchissement de presque 1 p. 100 des prix agricoles par rapport au niveau atteint en novembre et de 7 p. 100 par rapport à celui d'il y a un an.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, en comparaison avec les États-Unis et d'autres pays, le Canada s'en est fort bien tiré quant au maintien des prix agricoles, et c'est surtout en raison de la loi sur la stabilisation des prix agricoles qui nous a permis de maintenir les prix à un niveau bien supérieur à celui que nous aurions eu autrement.

Je devrais peut-être consacrer quelques instants à l'examen de certaines déclarations faites hier et aujourd'hui par les honorables vis-à-vis. Je dois dire que depuis mon retour, un peu avant midi, je n'ai pas eu le temps de tout lire le hansard d'hier et de préparer un discours pour aujourd'hui, mais j'ai lu le discours de l'honorable député de Kenora-Rainy-River et je parlerai de certaines des déclarations qu'il a faites. Il a commencé par formuler certains observations concernant le revenu en espèces des agriculteurs et il a tenté de prouver qu'il avait beaucoup diminué. Comme en fait foi la page 1364, il a dit:

> ...ce revenu était moindre en 1959 qu'en 1958.

M. Boulanger: C'est vrai.

L'hon. M. Harkness: Personne n'a dit le contraire. Le point, c'est que c'est vrai seulement dans la mesure de quatre dixièmes pour cent, alors qu'aux États-Unis le revenu a baissé de 15 p. 100.

M. Benidickson: Vous avez dit à la Fédération canadienne des agriculteurs qu'il avait monté.

L'hon. M. Harkness: Personne n'a jamais rien dit d'autre. J'ai dit à la Fédération canadienne des agriculteurs qu'il était plus élevé au cours des neuf premiers mois de l'année.

Je leur ai dit que le prix était monté d'environ 2 p. 100 et c'était exact; toutefois, vers la fin de l'année, comme le révèlent les dépêches de Washington, les prix agricoles ont fléchi rapidement dans la plupart des pays. Nous avons cependant manœuvré de façon à maintenir assez bien nos prix; mais pour l'ensemble de l'année le revenu agricole en espèces a été un peu moindre que celui de l'année précédente. Dans la même veine l'honorable député de Kenora-Rainy-River a dit plus loin, comme l'atteste la page 1368:

> J'ai déclaré que, depuis que le gouvernement a accédé au pouvoir, la situation de la classe agricole ne s'est pas améliorée, mais qu'en réalité l'écart entre les prix de revient et les prix de vente s'est accentué et a aggravé la situation du cultivateur.

Cet après-midi l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a fait une déclaration à peu près semblable. Une telle déclaration est manifestement inexacte. Je l'ai parfaitement réfutée au cours du débat sur l'Adresse lorsque j'ai répondu aux observations du chef de l'opposition (M. Pearson). J'ai alors consigné au compte rendu des chiffres qui prouvent que cette déclaration est absolument inexacte. Je ne prendrai pas le temps de citer toutes ces données à nouveau. Elles figurent déjà au hansard. Les données du Bureau fédéral de la statistique à cet égard sont parfaitement claires. Elles révèlent que le revenu agricole en espèces en 1959 a augmenté de 7.75 p. 100 par rapport au revenu correspondant de 1957, alors que le parti de l'honorable député était au pouvoir, et que le prix des denrées et des services que les agriculteurs doivent acheter a monté de 4.7 p. 100. S'il faut se fier à ces chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique, il n'y a pas l'ombre d'un doute que la situation des agriculteurs est bien meilleure à l'heure actuelle qu'elle ne l'était lorsque le parti de l'honorable député était au pouvoir.

L'hon. M. Martin: Fadaises!

L'hon. M. Harkness: Il n'y a pas le moindre doute à cet égard.

L'hon. M. Martin: C'est ce que nous verrons.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, les agriculteurs du pays le savent. Les honorables vis-à-vis ne peuvent tromper les cultivateurs du pays sur ce point. Ils savent qu'ils sont bien mieux partagés maintenant et qu'ils

sont mieux traités depuis la mise en œuvre des programmes du gouvernement actuel en 1958 qu'ils ne l'étaient depuis des années. Comme le révèle cette statistique du revenu agricole en espèces, le fait est que le revenu agricole en espèces a été plus élevé en 1958 que jamais, sauf en 1952 alors que ce revenu a été légèrement supérieur. Pourtant, ils disent que ce revenu a été inférieur. Monsieur l'Orateur, je ne devrais pas, je pense, utiliser le temps de la Chambre pour prouver encore une fois ce qui a été prouvé déjà d'une façon si concluante, savoir que cette déclaration et d'autres déclarations analogues faites par l'honorable député d'Assiniboïa ne sont pas conformes aux faits.

Je m'arrête maintenant à la déclaration de l'honorable député de Kenora-Rainy-River qu'on trouve à la page 1365 du hansard:

D'abord, on a dit que le bill assurerait, pour la première fois, des prix à terme. Si nous envisageons la situation actuelle des producteurs d'œufs et de porc, nous comprenons certes qu'ils n'ont aucun moyen de prévoir quels seront à l'égard de ces produits les prix à terme.

Ils savent exactement ce que sera le prix minimum qu'ils obtiendront, et c'est tout ce qu'un prix de soutien leur a jamais permis de prévoir. Ils savent qu'ils obtiendront le même prix minimum qu'ils auraient obtenu si le système de soutien par l'achat s'était poursuivi. Cela s'applique à la grande majorité des producteurs, c'est-à-dire à 85 p. 100 des producteurs d'œufs et à 90 p. 100 des producteurs de porc. Il y a régime intégral de prix à terme pour ce qui est de ces produits, et il est absolument faux de prétendre que les prix à terme ont été abolis.

On a prétendu ensuite que les prix n'avaient pas été établis en fonction des frais de production, contrairement à l'exposé des motifs de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Comme en fait foi la page 1365 du hansard, l'honorable député a déclaré ce qui suit:

On a laissé entendre, bien entendu, qu'il y avait deux prix et qu'en somme le producteur toucherait non pas le prix garanti mais plutôt un prix qui, basé sur son prix de revient, tiendrait compte de sa situation précaire.

Je me demande ce que les producteurs d'œufs et de porcs pensent des prix établis récemment dans cette région.

Plus tard, à la page 1366, l'honorable député a poursuivi:

Nous n'obtenons pas un prix de vente proportionné au prix de revient. Au contraire, nous n'obtenons que le prix obligatoire, ou prix de crise.

Voilà encore une déclaration dont la fausseté s'impose. Voici la liste des denrées qui jouissaient d'un prix de soutien au cours de 1959. Elle indique la denrée, le prix de base, le prix réel et la proportion du prix de base sur laquelle a été fondé le prix de soutien. Je vais me contenter de signaler qu'en ce qui concerne la plupart de ces produits, le prix fixé n'était pas le minimum de 80 p. 100, mais était bien plus élevé. Bien entendu, les producteurs de ces denrées savaient ce qu'ils allaient obtenir. Ils connaissaient les prix. Les éleveurs de porcs et les producteurs d'œufs savent quel est le prix de soutien pour leurs produits, et quel montant ils vont obtenir, tout comme le savent les producteurs d'un grand nombre d'autres denrées qui relèvent du régime de soutien par versements d'appoint. On peut citer, par exemple, la laine, la betterave à sucre, le soja; tous les producteurs de ces denrées savent quels prix ils vont obtenir.

L'hon. M. Martin: Non, ils ne le savent pas.

L'hon. M. Harkness: Ils connaissent le prix minimum qu'ils vont obtenir.

L'hon. M. Martin: Ils ne le savent pas, car ils ne peuvent pas connaître le prix moyen.

L'hon. M. Harkness: De même façon, les éleveurs de porcs et les producteurs d'œufs savent ce qu'ils vont obtenir. Ils sont enchantés de toucher ces versements. Ils ne se plaignent aucunement. En fait, c'est justement le contraire. J'ai un dossier volumineux de lettres de louanges des producteurs qui ont reçu des versements d'appoint pour de la laine, des betteraves à sucre, du soja, et ainsi de suite. A cet égard, leur situation est exactement la même que celle des producteurs de porcs et d'œufs. S'ils vendent à bas prix, c'est malheureux pour eux. Ils doivent vendre au prix le plus élevé possible parce qu'ils touchent un versement d'appoint qui représente la différence entre le prix moyen et le prix de soutien fixé. Pour la laine, le prix de soutien est 60c. Nous avons fait un versement d'appoint de 21c. la livre l'année dernière, je crois. En fait, nous effectuons ce versement maintenant. Un producteur de laine qui a vendu son produit 45c. la livre touche plus de 60c., alors que celui qui l'a vendue 30c. la livre touche 51c. C'était à lui d'obtenir le meilleur prix possible. Les producteurs de laine ne se plaignent pas. Ils sont enchantés du système, et les producteurs d'œufs et porcs le seront aussi quand ils commenceront à toucher les versements.

L'hon. M. Hellyer: Alors, vous pouvez leur cacher la vérité!

L'hon. M. Harkness: Le député de Trinity (M. Hellyer) n'a pas besoin qu'on lui cache la vérité; il est aveugle de toute façon.

Pour en revenir aux prix qui ont été payés, je prendrai l'exemple du beurre. Il s'agit ici des pourcentages du prix de base, c'est-à-dire du prix moyen pour la période de dix ans, qui ont été touchés pour le beurre, 107 p. 100; le fromage, 103 p. 100; les œufs, 85 p. 100, et les œufs sont encore à 85 p. 100; le porc, 84.5 p. 100 jusqu'au 30 septembre et 80 p. 100 par la suite; pour les bouvillons, un prix de soutien n'a évidemment pas été nécessaire, mais le soutien obligatoire est de 80 p. 100; les agneaux, 80 p. 100; le miel, 104 p. 100; le lait destiné à l'industrie, 103 p. 100; le soya, 87 p. 100; la graine de tournesol, 87 p. 100; la betterave sucrière, 93 p. 100; les tomates, 110 p. 100...

M. Boulanger: Et le lait écrémé?

L'hon. M. Harkness: Nous n'avons pas de prix de soutien pour le lait écrémé. Nous l'avons annulé parce qu'il créait une situation impossible.

Le député a dit ensuite que, non seulement nous n'avons pas de prix à terme, mais nous avions des prix rétroactifs. Il ne sait pas ce qu'il dit car le prix est fixé à un certain niveau, et, comme je viens de le dire, il s'agit vraiment d'un prix à terme. Je crois que cela est indéniable.

Il a cité ensuite un passage d'une résolution de la Fédération canadienne des agriculteurs. On trouve ce passage à la page 1366 du hansard:

Il est résolu de demander au gouvernement du Canada de modifier la loi sur la stabilisation des prix agricoles de façon à soustraire les porcs et les œufs à l'application du prix de soutien obligatoire...

C'est-à-dire les soustraire complètement.

...ou encore, à abaisser le niveau admissible de soutien obligatoire, afin que les prix de soutien fondés sur l'offre d'achat à l'égard de ces produits puissent être fixés à un niveau convenable.

Je demanderais au député de Kenora-Rainy-River de s'informer auprès des membres du syndicat agricole et de ses représentants pour savoir s'ils sont de cet avis. Il devrait demander à tout cultivateur ordinaire s'il souscrit à cette proposition. Tel est l'argument des gros producteurs. Ils veulent un niveau de soutien. Peu importe qu'il soit bas, car ils estiment qu'un prix garanti leur permet de surmonter toutes les traverses et d'évincer finalement le petit exploitant agricole par leurs méthodes industrielles. Le député plaide tout simplement pour les industriels de l'agriculture quand il se prononce pour un soutien fondé sur l'offre d'achat.

M. Benidickson: Je vous ai rapporté les vues du Conseil interprovincial des syndicats agricoles à ce sujet.

L'hon. M. Harkness: Comme on l'a montré, le soutien au moyen de l'achat aide surtout celui qui se livre à la production massive. Il lui permet de rester en affaires et d'évincer celui qui se consacre à l'exploitation de type familial. C'est la principale raison pour laquelle nous devions abandonner le programme, sans compter qu'il créait d'énormes excédents.

Le député de Kenora-Rainy-River a ensuite demandé si nous avions l'intention d'abandonner complètement le programme d'offre d'achat; comme en fait foi la page 1367 du hansard, il a dit:

Nous avons toute raison de demander si on a l'intention d'abandonner complètement ce système d'offre d'achat.

Après l'adoption de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, et chaque fois que j'ai parlé de cette mesure dans cette Chambre et ailleurs, j'ai déclaré qu'elle autorisait diverses méthodes de soutien. Tout régime bien fondé doit comporter différentes méthodes de soutien des prix. Une de ces méthodes consiste à acheter; nous y avons encore recours et, dans certaines circonstances et à l'égard de certains produits, c'est la meilleure méthode à employer. Il y a également la méthode de soutien par les versements d'appoint que nous employons à l'égard d'un nombre considérable de produits. Il y a aussi la méthode du versement uniforme que nous avons utilisée à l'égard de certains produits. Toute autre méthode jugée souhaitable peut aussi être utilisée sous l'empire de la loi sur la stabilisation des prix, c'est ce qui démontre qu'elle est essentiellement souple.

Toutes ces méthodes sont en usage et le demeureront. Nous n'avons pas l'intention d'en écarter une, quelle qu'elle soit. La méthode employée dépendra de la denrée, des circonstances du moment, et surtout de l'excellence des résultats qu'elle produira pour le plus grand nombre des cultivateurs moyens, au Canada. Voilà ce que nous nous efforçons de réaliser aux termes de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles.

J'aimerais maintenant signaler un point qui se trouve indiqué à la même page, c'est-à-dire à la page 1367. L'honorable député a cherché à établir que les difficultés qui se présentent à propos des excédents sont dues au fait que nous avons fixé des prix erronés. Il a dit, comme en fait foi la page 1367 du hansard:

Si ce programme s'est révélé peu satisfaisant...

C'est-à-dire la méthode d'achat.

...c'est à cause des décisions quant aux prix du nouveau régime, suivis au mépris des conseils des groupements agricoles, surtout à l'égard de ces deux produits, les œufs et le porc. Il a été établi que ces mesures ont effectivement entraîné ce

qu'on redoutait, à savoir des prix d'encouragement. Ce n'était pas le système qui faisait défaut; c'étaient les décisions prises par le gouvernement.

Monsieur l'Orateur, d'abord, cela est tout à fait contraire à l'argumentation de l'honorable député, à la résolution elle-même et à tous ses arguments antérieurs, selon lesquels nous avions fixé les prix trop bas. Telle a toujours été l'attitude du parti libéral. Au moment où la loi sur la stabilisation a été mise en vigueur, il se plaignait que les prix allaient être fixés trop bas; et lorsque nous avons effectivement fixé les prix, il a dit qu'ils étaient trop bas. Aux élections de 1958, après que la loi eut été adoptée, le chef de l'opposition parcourait le pays pour dire que le prix du beurre, fixé à 58c. la livre, était trop bas et qu'il devrait être fixé à 63c.; il en disait autant des autres denrées. Nos amis d'en face disaient à l'époque que les prix étaient trop bas, que nous devions les élever. Puis, en fait, dans le débat sur le discours du trône, le chef de l'opposition a soutenu que nous avions fixé les prix trop haut.

Ils n'ont aucun programme à cet égard ni aucune logique. Dans la première partie de son discours l'honorable député de Kenora-Rainy-River nous condamne parce que, dit-il, nous fixons les prix trop bas et n'accordons pas aux cultivateurs une juste part du revenu national. Mais voici que, dans l'autre partie, il nous accuse de les fixer trop hauts. Je laisse à tous ceux qui liront son discours de juger si ses observations sont raisonnables et si sa seconde attitude ne contredit pas la première.

Toutefois, lorsque nous avons établi ces prix immédiatement après l'adoption de la loi sur la stabilisation des prix, personne n'a conseillé des prix plus bas. Tous les conseils que nous avons reçus favorisaient des prix plus élevés. En dépit des paroles de l'honorable député au sujet des organismes agricoles, aucun de ces organismes n'a alors demandé des prix plus bas. Peu après que j'eus annoncé que la méthode de soutien des prix par versements d'appoint entrerait en vigueur à l'égard des porcs et des œufs, certains ont dit, il est vrai, "que nous devrions établir des prix de soutien plus bas". Mais jusqu'à ce moment-là, ils voulaient tous des prix de soutien plus élevés, c'est-à-dire, évidemment, des prix de soutien plus élevés selon la méthode des achats.

Voici l'autre point dont je voudrais parler. Comme l'atteste la page 1367 du hansard, l'honorable député de Kenora-Rainy-River a dit:

...le gouvernement a bouleversé complètement la production et des œufs et des porcs.

Les chiffres que j'ai donnés relativement aux prix des porcs et ceux que j'ai cités pour montrer comment les prix des œufs s'affermissent prouvent d'une manière concluante, à mon sens, que la production des œufs n'a pas été bouleversée. La structure des prix a fait l'objet d'un rajustement nécessaire qui aura pour effet de proportionner la production à la capacité d'absorption du marché.

Voilà, je pense, tous les points que j'ai à relever dans ce discours. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a proposé un sous-amendement, qu'on peut lire à la page 1374 du hansard, en vertu duquel les mots suivants devraient être ajoutés à l'amendement:

...qui tiendrait compte de prix de soutien pour diverses catégories de porcs et diverses catégories d'œufs, ainsi que de paiements d'appoint pour le grain, et serait...

Je ne dirai rien du dernier point. En fait, je note que je n'en aurais pas le temps. Mais si l'on mettait en vigueur des versements d'appoint à l'égard de toutes les catégories de denrées, on subventionnerait une production de qualité inférieure, chose que précisément nous avons voulu éviter en versant des primes, par exemple, à l'égard des porcs. Aucun agriculteur canadien, aucun éleveur de pur-sang, aucun étudiant en agronomie ni aucun bon cultivateur ne dira, je pense, que nous devrions payer des versements d'appoint à l'égard d'une production de qualité inférieure, autrement dit, la subventionner en puisant dans le Trésor. Nous devrons produire des denrées d'une qualité de plus en plus élevée au Canada si nous voulons accroître nos marchés, tant au pays qu'à l'étranger. En assurant des versements d'appoint à l'égard des œufs de la catégorie B ou de la catégorie C, et à l'égard des porcs de la catégorie D, nous ne ferions que perpétuer la production de denrées de qualité inférieure, et je ne pense pas qu'il soit permis d'utiliser l'argent du contribuable à cette fin.

Le député d'Assiniboïa, tout comme le représentant de Kenora-Rainy-River, a déclaré que depuis l'adoption de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, la situation des cultivateurs avait empiré. J'ai déjà prouvé à deux reprises, je crois, qu'il n'en est rien mais qu'au contraire elle s'est améliorée. Je tiens à dire que ces déclarations constamment réitérées, dont l'inexactitude peut être démontrée, non seulement ne servent à rien mais font aussi perdre du temps à la Chambre. Elles prouvent également combien peu il est possible de se fier aux paroles de leurs auteurs à qui, elles font du tort dans tout le pays.

Le député d'Assiniboïa a bien insisté sur son interprétation de la loi. D'après lui, la moitié de ce que nous faisons aux termes de cette loi est illégal. Il peut, bien sûr, en donner l'interprétation qu'il veut. N'empêche

que notre interprétation et celle des conseillers juridiques de la Couronne sont directement à l'opposé de l'interprétation du député. Je serai heureux de laisser aux membres de la Chambre et aux cultivateurs du Canada en général le soin de décider à quelle interprétation ils doivent se fier. A mon avis, le député d'Assiniboïa ne trouvera, sans doute, pas grand monde qui accepte sa façon de voir.

Je crois que c'est la dernière des questions sur lesquelles je me proposais de parler, monsieur l'Orateur. Je regrette de n'avoir ni entendu les observations de certains préopinants, ni eu le temps de prendre connaissance de leurs discours et de n'être pas, par conséquent, en mesure de formuler d'observations à ce sujet.

Un ou deux députés ont exprimé le désir de poser des questions et j'ai dit que je serais heureux d'y répondre.

M. Argue: Le ministre vient de faire une déclaration que je voudrais mettre en doute. Il a dit que de l'avis des conseillers juridiques de la Couronne, la loi est observée. Le ministre serait-il prêt à soumettre cette question à la Cour suprême afin d'obtenir son interprétation pour savoir si, aux termes de la loi, les cultivateurs touchent les sommes auxquelles ils ont droit? Tout à l'heure, je voulais demander au ministre s'il avait les chiffres concernant les prix versés aux producteurs au Canada et aux États-Unis. Le ministre admettra, je pense, que les prix de gros ne sont pas les prix versés aux producteurs.

L'hon. M. Harkness: Pour ce qui est de cette dernière question, je répondrai que le prix de gros en vigueur sur les marchés correspond plus ou moins, le député en conviendra, aux prix versés aux producteurs, au moins pour les porcs et les bouvillons.

M. Argue: Plus ou moins; plus que les producteurs ne reçoivent.

L'hon. M. Harkness: La seule différence a trait au coût du transport jusqu'au marché. L'honorable député conviendra, j'en suis sûr, que le prix de $23.67 pour les porcs, à Toronto est essentiellement le même que celui qu'a obtenu le producteur. A tout événement, il s'en rapproche tellement qu'on n'y voit aucune différence. Il conviendra aussi, je pense, que ces prix de gros,—comme on les appelle,—révèlent la différence qui existe, d'un pays à l'autre, en ce qui concerne tant le prix de gros que le prix touché par le producteur. Voilà, à mon sens, la situation.

A la question me demandant si je consentirais à déférer la question à la Cour suprême, je dirai que l'interprétation que j'en donne me satisfait pleinement. Les légistes de la Couronne sont convaincus de la justesse de cette interprétation. Je n'ai donc aucune raison de m'en remettre à la Cour suprême. Si l'honorable député n'aime pas cette interprétation, c'est à lui d'entamer des poursuites et d'en saisir la Cour suprême. Nous serons très heureux de les contester.

M. Boulanger: J'aimerais poser au ministre une question sur les œufs. Il a déclaré l'autre jour qu'un versement provisoire allait être fait à la fin de mars. Puis-je me servir d'un exemple pour préciser mon impression. Supposons qu'il paie un versement d'appoint de 10c. à la fin de mars et qu'à la fin de décembre, à la fin de l'année, le prix moyen s'établisse à plus de 33c. Le cultivateur devrait-il rembourser la différence entre le prix moyen et le versement d'appoint reçu à la fin de mars? Hier, le secrétaire parlementaire n'a pas répondu clairement à cette question. Il a dit comme en témoigne la page 1388 du hansard:

> J'ai peut-être tort, mais je ne le crois pas; d'après moi, le versement d'appoint qui sera effectué à la fin de mars ne s'établira pas en fonction de la moyenne de l'année.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'estime que le secrétaire parlementaire du ministère de l'Agriculture est entré dans les détails et qu'il a fourni une explication claire et approfondie de ce point hier. C'est pourquoi je n'ai entrepris d'expliquer aucun détail particulier de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. J'estimais que le secrétaire parlementaire avait fourni une explication complète.

Je pense que c'est assez clair. Voici la teneur du communiqué que j'ai fait paraître dans les journaux au début de janvier: pour le premier trimestre de l'année, soit pour les mois de janvier, de février et de mars, nous accorderions un versement d'appoint correspondant à la différence entre le prix moyen national obtenu par les producteurs au cours de cette période et le prix de soutien moyen national, soit 33c. Cela ne s'appliquait qu'à la période de trois mois. Lorsque le programme aurait été en vigueur pendant une année, soit à la fin de septembre de l'année en cours, nous devions calculer la moyenne nationale du prix obtenu par le producteur. Cette moyenne dût-elle être inférieure à la moyenne nationale du prix de soutien, nous verserions le montant correspondant à la différence entre les deux moyennes. A supposer que le prix moyen reçu par le producteur excède le prix moyen de soutien, il est bien entendu que nous ne versons rien; il y a versement d'appoint si le prix reçu est inférieur au prix de soutien. Mais le montant déjà payé serait, bien entendu, défalqué du versement d'appoint.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre sympathise de tout cœur avec le ministre qui a dû voyager toute la nuit et doit maintenant répondre à certaines observations formulées hier au cours du présent débat qu'a amorcé avec tant de compétence le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson). J'étais moi-même un peu inquiet, quand j'ai constaté hier que le ministre n'occupait pas son fauteuil, car on ne m'avait pas informé des circonstances qui motivaient son absence d'Ottawa. Ce qui m'inquiétait surtout, c'était qu'au moment où je remarquais l'absence du ministre un de mes collègues m'a passé un numéro du *Union Farmer* de février 1960. On trouvera, à la page 5 de cette publication, un article signé de M. Ralph Madlin. Tout d'abord, l'auteur se plaint amèrement du programme de versements d'appoints institué par le gouvernement, puis il dit:

D'après la rumeur qui court dans bien des milieux, M. Pearkes quitterait le portefeuille de la Défense,—et même le Cabinet,—et M. Douglas Harkness le remplacerait probablement à la tête de ce grave ministère, à faces multiples. S'il en était ainsi, l'opinion la plus courante, c'est que l'honorable Alvin Hamilton, actuellement ministre du Nord canadien, prendrait le portefeuille de l'Agriculture, qui reviendrait ainsi à la Saskatchewan. Ces remaniements de ministère ne sont évidemment, à l'heure actuelle que des cancans. Notre seule raison de les relever, c'est qu'ils émanent de journalistes sérieux d'Ottawa.

L'article se termine par cette observation plutôt intéressante:

Dans l'ensemble, surtout quand on la compare avec 1958 et 1959, l'année en cours sera probablement calme en ce qui concerne les programmes agricoles.

Je suppose que le ministre, en revenant aujourd'hui à la Chambre, a non seulement réfuté cette rumeur mais précisé à nouveau que, pour sa part, il préfère l'important portefeuille de l'Agriculture. Si je ne puis dire qu'il s'acquitte toujours de sa tâche avec la sagesse voulue, j'admettrai qu'il l'exécute avec beaucoup de vigueur. Cette vigueur lui fait quelquefois exagérer ses propres réalisations, et celles du gouvernement. C'est aussi la cause, je crois, d'un certain manque d'équité dont il fait preuve lorsqu'il évalue comme aujourd'hui, les programmes institués par d'autres gouvernements, et dont-il connaît, cependant, les résultats pour les cultivateurs du pays.

Je dois dire qu'hier, en son absence, et dans le cadre de ce que nous affirmons être une politique erronée de la part du gouvernement, son secrétaire parlementaire (M. Cardiff) l'a fort bien représenté à la Chambre.

L'hon. M. Harkness: C'est également mon avis, je viens de le dire d'ailleurs.

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Martin: Mais, monsieur l'Orateur, je signalerai que le secrétaire parlementaire a confirmé nettement le chaos, l'incertitude et la fluctuation des prix,—résultat de la ligne de conduite suivie par le gouvernement lorsque celui-ci a renoncé à une partie de son programme de soutien des prix pour le remplacer par les versements d'appoint. En effet, les prix cités par le ministre pour les œufs dans différentes régions du pays devraient être comparés avec ce qu'a dit hier le secrétaire parlementaire au même sujet. J'invite le ministre à réfléchir, quand il en aura le loisir, à ce qu'a dit son secrétaire parlementaire hier, ainsi qu'aux chiffres qu'il a lui-même cités à l'égard des œufs, il y a quelques instants.

Les données fournies par le secrétaire parlementaire sont à la page 1389 du hansard. Le secrétaire parlementaire a dit, par exemple, ainsi qu'on peut le voir à cette page-là:

Dernièrement, la vente des œufs s'est accentuée alors que les prix ont baissé sensiblement. Cette baisse varie suivant les régions. Ainsi, le prix des gros œufs de la catégorie A, à Regina, s'établit actuellement autour de 16c., soit 21c. de moins que le prix courant de 37c. la douzaine, au 1er novembre.

Puis, vu que le ministre de l'Agriculture a mentionné certains prix courants dans l'Ouest de l'Ontario, ce serait intéressant de comparer ses données avec celles du secrétaire parlementaire.

M. Cardiff: Je pense que le député tient à être juste. Les prix cités se rapportaient aux mois d'octobre, novembre et décembre.

L'hon. M. Martin: Oui, c'est vrai.

M. Cardiff: Ils ne se rapportaient aucunement aux prix fournis par le ministre.

L'hon. M. Martin: Non, j'ai dit cela. J'ai dit, au mois d'octobre, ce qui indique à quel point étaient instables les conséquences, du point de vue des prix, résultant de sa nouvelle politique.

L'honorable député n'a fait que souligner mon argument. L'honorable député a ajouté, comme l'atteste la même page du hansard:

Dans l'ouest de l'Ontario, les œufs se vendent couramment 19½c. la douzaine, à London, soit 27½c. de moins que les 47c. du début du mois de novembre.

De sorte que ces deux citations, l'une du secrétaire parlementaire et l'autre de son ministre, constituent, de par leur présentation même, un appui et une confirmation de l'argument invoqué par l'honorable député de Kenora-Rainy-River et par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue).

Le présent débat ne s'est pas limité aux versements d'appoint à l'égard des porcs et des œufs; il a englobé nombre d'autres sujets.

L'honorable député de Medicine-Hat (M. Brunsden) et l'honorable député de Provencher (M. Jorgenson) nous ont présenté hier soir ce que je crois être deux excellents exposés mais, vu les difficultés présentes, je ne peux partager les opinions exprimées. Ce qui m'a frappé dans ces deux discours, tout bien pensés et réfléchis qu'ils étaient, c'est qu'ils ont été présentés par des députés qui appuient le présent gouvernement. Combien différents ils étaient des discours que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) le premier ministre, (M. Diefenbaker) et d'autres ont formulés au cours des deux campagnes électorales! Si l'on oppose ces discours même à ce que le ministre de l'Agriculture a dit aujourd'hui, il serait difficile de ne pas encourager les députés de Medicine-Hat et de Provencher à se joindre au député de Rosthern (M. Nasserden) qui a exprimé son vif mécontentement de la répudiation, par le gouvernement, de ses propres politiques agricoles.

Certains députés ne s'en sont pas tenus, comme je l'ai dit, à la question des versements d'appoint et des prix de soutien, mais ont parlé d'autres soi-disant œuvres du gouvernement, y compris l'assurance-récolte. Malgré tout ce que les honorables députés ont dit au sujet de l'assurance-récolte, il n'en reste pas moins qu'aucune province n'a encore accepté la proposition du gouvernement fédéral. Il est vrai qu'au Manitoba, dans une région limitée, on fait présentement l'essai de cette assurance et si les résultats en sont satisfaisants, il est probable que le Manitoba participera au plan après y avoir apporté certaines modifications. Il demeure cependant qu'aucune province du Canada n'a encore accepté la proposition d'assurance-récolte présentée l'an dernier par le gouvernement à cause, j'imagine, des raisons alors exposées par l'opposition.

Tout d'abord, on n'avait pas consulté les provinces et la contribution du gouvernement fédéral était si limitée qu'elle n'était de nature à encourager ni les provinces, ni les agriculteurs. De toute façon, les provinces n'y ont pas participé.

Il est regrettable, je pense, que le ministre de l'Agriculture, en sa qualité de ministre de la Couronne, critiquant l'ancien gouvernement, ait affirmé que l'ancienne administration n'avait rien fait qui vaille dans le domaine de l'agriculture. C'est certes une des déclarations les plus irréfléchies que puisse faire un ministre de la Couronne, particulièrement quand on songe à ce que le présent premier ministre a dit lorsqu'il a rendu hommage à l'ancien ministre de l'Agriculture au sujet du programme de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le premier ministre, qui était alors simple député de Prince-Albert et chef de l'opposition, a été assez franc pour signaler les mérites de ce programme mis en œuvre par un gouvernement libéral à l'époque où M. Gardiner était ministre de l'Agriculture.

Je dirai une chose au sujet d'une personne qui n'est pas ici, mais qui a bien servi sa province et son pays. L'histoire du Canada jusqu'à nos jours révélera que personne n'a accompli autant pour l'agriculture canadienne que l'ancien ministre de l'Agriculture.

Je n'avais pas l'intention d'aborder mon prochain sujet, mais ce sont les déclarations du ministre de l'Agriculture qui m'incitent à le faire. Le ministre ferait bien de se rappeler,—comme il se les rappelle d'ailleurs, j'en suis sûr,—quelques-unes des réalisations de la période où M. Gardiner était ministre de l'Agriculture sous deux grands premiers ministres, chefs du parti libéral.

M. Lennard: Ce serait étonnant que M. Gardiner n'ait rien accompli; il a été ici assez longtemps!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a raison de dire que M. Gardiner a été ici longtemps. Ce furent des années longues et productives, au cours desquelles il a réalisé bien des choses qui ont profité à la population du Canada.

Permettez-moi d'en mentionner quelques-unes. Les députés se souviendront qu'au seul chapitre de l'assistance au transport-marchandises, on a versé plus d'un quart de milliard de dollars pour aider au transport des céréales de provende depuis les Prairies jusqu'en Colombie-Britannique et dans l'Est du pays. Sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, on a prêté au delà de 650 millions de dollars à des taux raisonnables pour aider des cultivateurs à améliorer leurs fermes. Sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, on a versé près de 200 millions à titre de compensation pour les récoltes perdues, dont seulement la moitié environ provenait de la taxe de 1 p. 100 sur les céréales.

En vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on a distribué au delà de 100 millions pour rétablir les régions des provinces des Prairies qui étaient attaquées par la sécheresse et l'érosion. Sous le régime de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, on a consacré quelque dix millions à assainir et à mettre en valeur les marais de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

En vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles, qui a d'abord consacré le principe

de l'offre d'achat, on a affecté près de 400 millions au soutien des prix de diverses denrées, dont seulement 90 millions n'ont pas été récupérés ensuite au moment des ventes. A propos, on me permettra de mentionner en passant que les sommes autorisées par le Parlement sous le régime de la loi sur la stabilisation des prix agricoles n'ont pas été entièrement utilisées par le gouvernement actuel. Je ne crois pas me tromper en disant que le ministre de l'Agriculture dispose encore de 150 millions, qui lui ont été votés par le Parlement, et qu'il peut utiliser pour le bien des cultivateurs du Canada.

Avant de venir affirmer que rien n'a été fait, que le ministre compare les résultats du programme appliqué par l'ancien gouvernement avec les réalisations du gouvernement dont il est membre. Il verra combien son affirmation était extravagante, irréfléchie et injuste.

Comme les honorables députés le savent, le gouvernement libéral a aidé et soutenu la Commission canadienne du blé par d'énergiques programmes de vente. Des récoltes sans précédent ont causé l'accumulation de certaines céréales, mais les ventes ont atteint des niveaux jamais vus jusque-là. Voyons un peu les quantités de blé que nous avons vendu ces dernières années. Ces chiffres méritent d'être notés, surtout quand on songe aux difficultés qu'éprouve le gouvernement actuel à trouver de nouveaux marchés pour le blé de l'Ouest. Voici, exprimées en boisseaux, nos ventes de blé:

Année	Nombre de boisseaux
1953-1954	396,961,000
1954-1955	319,857,000
1955-1956	353,400,000

Le revenu agricole de 1956, c'est-à-dire la dernière année du régime libéral, a dépassé de 10 ou 11 p. 100 le revenu de l'année précédente. Afin d'encourager nos ventes à l'étranger à des prix raisonnables,—je souligne ici la différence avec les mesures prises par le gouvernement actuel,—l'ancien gouvernement a appliqué une politique commerciale énergique et qui a réussi. Au moyen de la garantie du remboursement sur le blé, il s'est chargé des exportations à certains pays. Il a participé, comme le gouvernement actuel l'a fait, mais certainement pas plus généreusement dans les circonstances, à la conclusion et au maintien de l'Accord international sur le blé afin de maintenir les prix à un niveau raisonnable pour que le Canada puisse compter sur une juste part du marché mondial. Nous nous souvenons fort bien du débat qui a eu lieu ici l'an dernier à propos de la réduction du prix du blé en vertu de cet accord.

M. Rapp: Et vous ne dites rien des 600 millions que vous avez perdus?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Je n'oublie pas ce dont mon honorable ami veut parler, pas plus que je n'oublie les recommandations de mon honorable ami à l'égard de la graine de colza, recommandations dont le gouvernement ne tient pas compte.

L'ancien gouvernement avait adopté la loi sur les réserves provisoires de blé, en vue de payer les frais d'entreposage pour les stocks de blé excédant 178 millions de boisseaux. En 1955-1956, cette mesure a permis aux cultivateurs de toucher un montant supplémentaire de $31,500,000. Puis nous avons adopté la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, afin de mettre de l'argent entre les mains des cultivateurs. L'ancien gouvernement a adopté des programmes en vue de construire des entrepôts et d'encourager les autres à en construire.

M. Rapp: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Martin: Quand j'aurai fini! Nous nous sommes réjouis de constater que les revenus agricoles, comme je le disais tantôt, avaient augmenté de 10 ou 11 p. 100 dans notre dernière année au pouvoir. Devant ces réalisations,—et je n'ai pas tout dit,—je demande au ministre de l'Agriculture dans ses moments de pondération, de réflexion...

L'hon. M. Harkness: Je suis toujours pondéré!

L'hon. M. Martin: ...de reviser soigneusement les généralisations à l'emporte-pièce qu'aucun ministre de la Couronne, quel que soit son attachement à son parti, ne devrait jamais se permettre.

La seule chose qu'a faite le gouvernement actuel et que n'avait pas encore accomplie l'administration précédente, c'était d'instituer les avances en espèces. Ces messieurs parlent des avances en espèces comme si elles constituaient la réalisation la plus extraordinaire en fait de politique agricole. Le député de Kenora-Rainy-River a fait inscrire au *Feuilleton* quelques questions auxquelles il a obtenu réponse le 3 février. Voici ces réponses: 1. Campagne agricole terminée le 31 juillet 1958, $476,000; Campagne agricole terminé le 31 juillet 1959, $519,000; Campagne agricole terminée le 31 juillet 1960, $324,000 (au 31 décembre 1959). Or, comparons ce qui précède avec notre accord d'entreposage, qui représentait une dépense annuelle d'environ 20 à 40 millions de dollars, programme qu'ont repris et appliqué ces messieurs. Par conséquent, pour quiconque veut examiner les faits de façon objective, la réalité ne confirme pas les prétentions extravagantes du ministre de l'Agriculture qui, en l'occurrence, devrait comprendre les principes de la justice humaine.

Personne d'entre nous ne niera qu'il s'agit d'un problème très important. Hier soir, j'ai été frappé des observations formulées par les députés de Medicine-Hat et de Provencher. Ainsi que je viens de le dire il y a un instant, je ne leur reproche pas tant leur diagnostic du problème que le fait de ne l'avoir pas relié à la tâche qui nous incombe à la Chambre, ni surtout aux assurances données au public canadien par le gouvernement dont ils sont ici les tenants. Le député de Medicine-Hat a parlé de la diminution constante de notre population agricole. Il a ensuite signalé qu'une nouvelle décroissance à cet égard devait nécessairement se produire. Or je dirai qu'il y a lieu d'être prudent si l'on veut préserver la ferme familiale. On tiendra à établir le juste équilibre entre la population urbaine et rurale dans notre pays. Si la première mérite d'être sauvegardée, comme elle doit l'être à mon avis, il faut également que le gouvernement prenne des mesures spéciales, comme on le fait pour les chômeurs et pour bon nombre d'autres groupements dépendants de notre pays, afin d'enrayer les crises économiques et d'aplanir les difficultés dans lesquelles se débattent, de temps à autres, les cultivateurs.

A cet égard, je relève que la main-d'œuvre agricole était, en 1946, de 1,271,000. Aujourd'hui elle est tombée à 731,000. Le fait est que ceux qui sont restés dans l'agriculture, ont pu à peu près maintenir leurs revenus réels, tandis que celui des autres a augmenté d'environ 25 p. 100 depuis dix ans. Le ministre nous a dit l'année dernière qu'il avait arrêté et même diminué l'écart entre le prix de revient et le prix de vente. Je lui demande de se rappeler ce que lui ont exposé, le 17 février, les dirigeants du conseil interprovincial des syndicats agricoles. Voici ce que disait leur mémoire, à la page 3:

> L'écart entre les prix agricoles de revient et de vente au Canada continue à augmenter. L'indice national des prix des produits agricoles pour octobre 1959 était de 235.9, ce qui représentait une baisse de 6.1 points par rapport à la moyenne annuelle de 242.0 pour 1958. L'indice national composé des denrées et services utilisés par les cultivateurs (à l'exclusion de l'élément coût de la vie) pour le mois d'août 1959, était de 272.0,— c'est-à-dire qu'il avait augmenté de 14.5 points en comparaison de la moyenne nationale de 257.5, établie pour 1958. Le numéro de novembre 1959 de *The Current Review* prévoit que la tendance à l'augmentation du prix de revient agricole va se poursuivre en 1960, tandis que le revenu des cultivateurs restera inchangé ou baissera, ce qui entraînera la diminution tant du revenu net effectivement touché par les cultivateurs que du revenu agricole net en 1960.

Par conséquent, lorsque le ministre se vante d'avoir mis fin à l'étau coût-prix, on ne saurait le croire. En réalité, c'est le contraire qui s'est produit. Cet étau est non seulement plus serré, mais il est plus dur. A propos du revenu agricole, le ministre devrait, une fois pour toutes, distinguer entre le revenu en espèces et le revenu net. Je lui conseillerais de lire la petite brochure récente des professeurs David L. MacFarlane et Cecil B. Haver, deux économistes agricoles éminents du collège MacDonald, de l'université McGill. Cette brochure, qui vient de paraître, lui serait d'un grand profit. Elle passe en revue la situation agricole du mois de janvier 1960. Le tableau qui figure à la page 6 de ce document est très intéressant. Il donne le revenu agricole net en millions de dollars, de 1946 à 1959.

Comme nous avons parlé de la dernière décade, je me permets de consigner ces chiffres au compte rendu, chiffres que le ministre a contestés, et lui demanderais d'essayer de justifier pourquoi il les a contestés. En 1950, le chiffre est de 1,220 millions de dollars; en 1951, 1,937 millions; en 1952, 1,919 millions; en 1953, 1,644 millions; en 1954, 1,025 millions; en 1955, 1,290 millions; en 1956, dernière année complète où l'ancien gouvernement était au pouvoir, 1,458 millions; en 1957, année où mon honorable ami et ses collègues ont pris le pouvoir en juin, 1,062 millions; en 1958, 1,278 millions, et en 1959, d'après les trois premiers trimestres, 1,200 millions.

Ce sont là des chiffres s'appuyant sur des rapports de l'État, établis par deux spécialistes impartiaux n'ayant aucune attache politique. En outre, afin de convaincre le pays et le Parlement, sinon le ministre lui-même, j'ai calculé il y a quelques instants le revenu provenant de la vente des produits agricoles. Le total, en 1958, s'établissait à 2,869 millions; en 1959, à 2,776 millions, soit 93 millions de moins. Par conséquent, mon honorable ami voudra, je crois, réviser très attentivement certaines des conclusions qu'il a tirées, en s'appuyant sur des chiffres du Bureau fédéral de la statistique et d'autres organismes de l'État. Dans le cas qui nous occupe, il n'est pas possible à l'honorable député de m'accuser d'être l'auteur de ces données statistiques. Ce sont là des données des organismes mêmes de mon honorable ami et elles exposent la situation. La situation, c'est que les programmes du gouvernement actuel provoquent chez les cultivateurs, partout au pays, une inquiétude que nous n'avions jamais connue depuis la fin de la première guerre mondiale.

L'hon. M. Harkness: Grâce à nous, la situation est beaucoup meilleure aujourd'hui qu'au cours des quatre dernières années de votre administration.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami doit reconnaître que crier de son siège n'est pas une façon bien constructive de répliquer à un puissant argument.

L'hon. M. Harkness: Vos nombreuses interruptions consignées au hansard indiquent que vous ne le reconnaissez pas.

L'hon. M. Martin: Nous disons que le gouvernement, par sa propre répudiation, est revenu non seulement sur ses propres lignes de conduite, mais sur ses propres affirmations. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) nous a rappelé hier l'observation du premier ministre qui disait: "Parité, non pas charité." Nous nous souvenons aussi des fortes déclarations du présent ministre de l'Agriculture et des revendications qu'il faisait lorsqu'il était dans l'opposition. Nous nous rappelons en particulier les paroles que le premier ministre a prononcées en 1957 et qu'a déjà citées mon collègue, l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Écoutez-les. Le premier ministre a dit:

> Nous assurerons aux cultivateurs une juste part du revenu national grâce à un régime souple,—et je souligne le mot souple,—de soutien des prix, assurant aux producteurs agricoles une parité suffisante fondée sur un juste rapport entre les prix et les frais de production.

Remarquez ceci: un juste rapport entre les prix et les frais. Cette déclaration renferme trois promesses: la première, l'assurance d'une juste part du revenu national; la deuxième, une parité suffisante et la troisième, un juste rapport entre les prix et les frais de production. On garantissait tous ces avantages grâce à un souple programme de soutien des prix. Ces paroles ont été prononcées en 1957. Le ministre de l'Agriculture et le premier ministre, avant les élections de 1958, ont assuré à la Chambre que les agriculteurs toucheraient des prix annuels garantis afin que, comme l'a dit le premier ministre,—ces mots sont importants,—l'agriculteur puisse connaître d'avance chaque année ce qu'il touchera. Les prix annuels garantis, a dit le premier ministre, ont pour objet d'assurer à l'agriculteur une juste part du revenu national.

Quelle est la situation aujourd'hui? L'honorable député d'Assiniboïa et l'honorable député de Kenora-Rainy-River ont tous deux, à certains égards invoqué contre le présent gouvernement un argument que je crois incontestable parce que le gouvernement, contrairement à ses promesses, a substitué un programme de versements d'appoint au programme de paiements aux producteurs de deux importantes denrées agricoles, les œufs et les porcs. Le gouvernement a tout à fait oublié ce que la loi stipule et ce qu'il a promis, savoir des prix annuels garantis.

Le ministre a dit il y a quelques instants que ce qui se produirait dans le cas de ces deux denrées se produisait présentement par l'application de prix de soutien pour le soya. Le ministre sait parfaitement bien que ce qu'on fait dans le cas du soya, c'est d'établir une moyenne du prix national et, bien que le prix minimum soit établi à $2, l'agriculteur ne sait jamais d'avance, à cause de cet établissement de moyenne, quel prix il touchera pour cette denrée, pas plus que le producteur d'œufs ou de porc le saura aux termes de ce programme de versements d'appoint.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River avait donc raison. Au lieu des prix anticipés promis, le gouvernement offre un prix rétroactif, ce qui signifie que l'agriculteur ne saura pas avant la fin de l'année ce qu'il touchera pour son produit. Un prétendu prix de soutien pour les œufs et les porcs a été fixé à un niveau obligatoire ou de crise, mais beaucoup d'agriculteurs, comme l'a signalé le député d'Assiniboïa, ne toucheront jamais le prix de crise. Certains vont obtenir plus, et d'autres moins. Il leur faudra attendre au moins trois mois pour toucher un versement d'appoint, et puis attendre jusqu'à la fin de l'année avant de connaître le montant exact du versement.

Je ne voudrais pas que mon honorable ami dise que c'est là un argument spécieux, que nous entretenons des préjugés inspirés par des fins politiques et que nous présentons une interprétation erronée de cette affaire. Je reviens à la brochure rédigée par les professeurs MacFarlane et Haver; voici ce qu'ils disent de ce programme, à la page 7:

> Le mouvement en faveur des versements d'appoint a été fort critiqué, tant par les cultivateurs que par les organismes nationaux d'agriculture. Les critiques étaient dirigées, non seulement contre le mécanisme même du programme, mais contre la restriction aux quantités des produits auxquels les versements s'appliqueraient. Les grands et moyens producteurs de porc et de volaille ne toucheront des versements qu'à l'égard d'une petite proportion de leur production. Bien que cela vise ostensiblement l'intégration verticale, comportant le financement par des sociétés et transformateurs d'aliments, cela va apparemment toucher de façon aussi sensible les grands producteurs qui s'appliquent à financer leurs propres entreprises. Cette tendance, de façon générale, va nuire au relèvement de l'efficacité de l'agriculture canadienne, qui est nécessaire non seulement dans l'intérêt des consommateurs canadiens, mais aussi pour maintenir l'agriculture canadienne à un niveau d'efficacité comparable à celui qu'on trouve dans des pays comme les États-Unis, le Danemark et la Nouvelle-Zélande.

Le ministre nous a dit, cet après-midi, qu'avec le temps nous constaterions une amélioration de la situation, que le chaos dont il nie présentement l'existence disparaîtrait, et qu'à l'automne les prix augmenteraient sensiblement. Hier j'ai demandé au secrétaire parlementaire s'il y a des chances qu'à l'automne les prix montent au niveau des prix de soutien et, si je me souviens bien, il a dit qu'en effet c'était possible. Je dirai au ministre que tout indique présentement que les prix pourraient fort bien s'établir à très loin

de cela, de sorte que le ministre et le gouvernement devront alors envisager une autre conséquence de leur politique. Au lieu d'assurer aux cultivateurs un revenu suffisant, ils vont leur assurer un revenu qui va plonger les consommateurs dans la consternation.

Cette politique du gouvernement, de toute évidence, n'a pas été suffisamment réfléchie, et je dirai au gouvernement que, non seulement il a répudié sa propre politique en ce qui concerne les porcs et les œufs, mais on a tout lieu de croire qu'il va étendre le régime de versements d'appoint à des produits autres que les porcs et les œufs. Je sais que rien n'a encore été annoncé. Nous ne savons pas quels seront les produits que comprendra la mesure d'extension. Nous avons, là encore, un exemple de cette indécision qui provoque l'incertitude dans les classes intéressées de la population. Si le gouvernement a quelque autre programme à cet égard, qu'il l'annonce au plus tôt, afin d'éviter le sentiment d'incertitude qu'éveille son manque de décision. Le ministre a annoncé l'automne dernier la ligne de conduite qu'on entendait suivre pour les œufs et les porcs. Pourquoi ne fait-il pas de même maintenant, afin de nous permettre de vérifier et de débattre l'opportunité de nouvelles extensions?

Le gouvernement doit être condamné non seulement pour l'abandon de sa propre politique, mais pour l'affront dont il s'est rendu coupable envers les cultivateurs du Canada. L'année dernière, 1,000 d'entre eux sont venus à Ottawa afin de réclamer au gouvernement l'adoption d'un régime de versements d'appoint. Qu'a dit mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert)?

M. Lambert: J'ai dit que vous semblez tout confondre. Vous vous laissez emporter par votre indignation.

L'hon. M. Martin: Je croyais qu'il avait dit: "Pourquoi en parler?" A mon avis, c'est, de la part du gouvernement, l'action la plus insolente qu'un de nos gouvernements ait jamais commise à l'égard d'un secteur de la population. Il y a un an, les cultivateurs sont venus ici et ont fait certaines démarches pour obtenir des versements d'appoint. Le premier ministre a déclaré: "Nous étudions la question, et nous annoncerons notre programme avant l'ouverture du Parlement". Je me souviens très bien d'avoir demandé au premier ministre, au moment où cette délégation est revenue à la charge, le 10 mai ce que le gouvernement allait faire au sujet de ces demandes. Il a dit: "Vous verrez d'ici la fin de la session". La session s'est terminée, et rien n'avait été fait. Voici que les cultivateurs sont de nouveau revenus à la charge et ont fait de nouvelles démarches le 30 janvier dernier.

M. Bigg: Quelle est votre attitude à vous?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me demande quelle est mon attitude? Eh bien, je ne me permettrais jamais d'envoyer promener un groupe sérieux de Canadiens, comme le gouvernement actuel l'a fait à l'égard de nos cultivateurs. Pas étonnant qu'on trouve l'observation suivante dans la livraison de février de *Country Guide*:

> La longue indécision du gouvernement au sujet des demandes de versements d'appoint sur le blé, l'avoine et l'orge cultivés dans les régions des Prairies est inexcusable.

On ne peut certes pas dire que ce sont des mots trop violents. Le premier ministre a encore 7 jours devant lui. Ce sera intéressant de voir quelle excuse il offrira, à la fin de cette période, en ce qui regarde l'assurance qu'il avait donnée aux cultivateurs du Canada le 30 janvier.

M. Lambert: Que feriez-vous?

L'hon. M. Martin: Ce que je ferais? Je sais que mon honorable ami, à titre de secrétaire parlementaire, aimerait bien le savoir. Le gouvernement ne cesse de demander à l'opposition ce qu'elle ferait? Je dirai à mon honorable ami que le peuple canadien nous donnera l'occasion et la responsabilité de nous prononcer là-dessus aussitôt que des élections auront lieu.

L'hon. M. O'Hurley: Encore la vieille porte de sortie!

L'hon. M. Martin: Si le gouvernement veut régler une situation désastreuse dans le cadre de ses propres lois, situation dont il est largement à blâmer, il me semble qu'il n'a que deux recours possibles. Ou bien le gouvernement doit revenir à la méthode du soutien des prix par les achats, sans versements d'encouragement, ou bien il doit réviser radicalement son régime de versements d'appoint. C'est notre chef qui aurait fait cette déclaration et exposé ce programme à ma place s'il n'avait pas eu un autre rôle en vue. Tel est notre vue de la situation. Nous disons que la méthode des offres d'achat est la bonne. Nous disons que le programme de soutien des prix est le bon. Si le gouvernement est décidé à se lancer dans les versements d'appoint, nous prétendons que c'est la façon de procéder. Nous préférons la méthode des offres d'achat, estimant que c'est une meilleure façon de garantir la stabilité des prix.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps est écoulé.

L'hon. M. Martin: La Chambre me permettrait-elle de terminer cet exposé de notre programme?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre à l'honorable député de poursuivre?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Martin: Je voudrais avancer deux propositions qui amélioreraient sans aucun doute le système. Premièrement, le prétendu prix de soutien devrait être augmenté pour tenir compte de la hausse du coût de production. A l'heure actuelle, c'est l'Office qui recommande le prix de soutien, qui est ensuite sanctionné par le gouvernement. Il se présente comme une mesure obligatoire ou d'urgence, et ne tient aucunement compte de la hausse des coûts de production. Mais l'Office est obligé, sous le régime de la loi actuelle, de maintenir un rapport équitable entre le prix touché par le cultivateur et ses coûts. Par exemple, le prix de soutien qui, autrement, serait prescrit d'une année à l'autre, pourrait être rectifié pour tenir compte de l'évolution des coûts depuis l'année précédente. Je suis sûr que l'Office, en liaison avec les organismes agricoles, pourrait trouver d'autres formules qui seraient peut-être plus convenables.

En second lieu, nous exhortons le gouvernement à tenir compte des prix moyens du marché régional dans le calcul des versements d'appoint. Le ministre a déjà rejeté cette proposition, sous prétexte que si l'on se fondait sur les prix des marchés régionaux, il faudrait aussi établir des prix de soutien régionaux, et que personne ne s'en trouverait mieux. L'argument me paraît assez faible. Quand les prix de la même denrée varient d'une région à l'autre, un régime national de versements d'appoint défavorise les régions où les prix sont bas et où par conséquent, on a davantage besoin d'assistance, et favorise les régions où les prix sont élevés et où, par conséquent, le besoin d'assistance est moins grand. De fait, un versement d'appoint uniforme pour tout le pays peut ne pas suffire pour faire remonter au niveau de la moyenne nationale, ou au niveau des prix de soutien, ceux que touchent les producteurs dans les régions moins bien situées. Mais ce sera un revenu inespéré pour les producteurs des régions où le prix du marché dépasse déjà la moyenne nationale ou le prix de soutien.

Pareil résultat est peu souhaitable. Somme toute, un versement d'appoint est une subvention accordée par l'État afin de redresser certains défauts du mécanisme de vente, et il est, certes, normal que les producteurs qui se trouvent dans une situation moins favorisée du point de vue des débouchés reçoivent, autant que possible, un montant proportionnellement supérieur à celui que toucheront ceux qui bénéficient déjà d'un soutien des prix sur le marché ordinaire.

[L'hon. M. Martin.]

Pour toutes ces raisons, je suis d'avis que les versements d'appoint, si c'est bien la politique que se propose de poursuivre le gouvernement, devraient se calculer d'après l'écart entre le prix de soutien national et le prix moyen sur le marché régional. Pareils versements d'appoint échelonnés ne compliqueraient pas l'application du programme. Ils seraient plus équitables que le régime actuel, et plus conformes aux exigences de nos lois. Si c'est bien le principe que souhaite appliquer le gouvernement, nous considérons cette solution comme une meilleure façon de s'engager dans une ligne de conduite qui est, d'après nous, le désaveu du propre programme du gouvernement.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, le député d'Essex-Est a déclaré qu'il répondrait à ma question. L'honorable représentant a mentionné mon nom à propos de la graine de colza. Je voudrais faire une ou deux observations à cet égard. Sait-il...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je croyais que le député ne prenait la parole que pour poser une question.

M. Rapp: C'est ce que je ferai, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Sinon, je donnerai la parole au député de Fraser-Valley. Si le député a une question à poser, il devrait la poser immédiatement.

M. Rapp: Le député d'Essex-Est sait-il que le prix de transport du colza est élevé par suite des méthodes que son parti a appliquées les dernières années qu'il était au pouvoir, en augmentant ce prix de 125 p. 100? Voilà la raison, et c'est le gouvernement précédent qui a provoqué l'état de choses qui règne dans cette industrie.

L'hon. M. Martin: Étant donné que mon honorable ami, que je tiens en haute estime, me pose cette question très importante, je lui dirai, si les faits sont bien ceux qu'il expose,—j'aimerais examiner sur quoi se fonde son argument,—qu'il serait temps que nous nous réunissions tous deux pour nous opposer au gouvernement actuel.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, dans mon intervention sur l'amendement et le sous-amendement dont la Chambre est présentement saisie, j'aimerais dire quelques mots de certaines constatations que j'ai faites, puis signaler que la Colombie-Britannique est une province importatrice et, en dernier lieu, montrer que le gouvernement actuel a des programmes agricoles, qu'il applique graduellement, raisonnablement et efficacement.

Avant que je procède ainsi, je tiens à dire que j'ai perdu tout le respect et toute l'admiration que j'ai toujours eus pour le préopinant. J'ai perdu toute confiance dans les chiffres et les citations qu'il fournit.

J'ai devant moi, monsieur l'Orateur, le journal même qu'il a cité, c'est-à-dire le dernier numéro du *Union Farmer*, de la Saskatchewan, qui est publié à Saskatoon. J'ai justement la première page qu'il a mentionnée, et l'article même dont il a parlé. Il en a cité les deux derniers paragraphes, que vous avez entendus. Je tiens beaucoup à citer cet article dès maintenant, car après le dîner, les députés qui sont ici en ce moment seront peut-être absents de la Chambre. Écoutez bien ceci. C'est la partie qu'il a omis de citer:

Deux raisons font que l'année 1960 n'apportera pas grand chose de nouveau dans le domaine de la politique agricole.

La première, c'est qu'une forte proportion du programme agricole promis par les torys au cours des campagnes électorales de 1957 et de 1958 est déjà réalisée. Parmi les mesures les plus récentes, mentionnons un programme de crédit agricole d'une grande portée et une loi d'assurance-récolte. Ces programmes, de même que ceux qui ont été adoptés précédemment, ont besoin d'être longuement digérés, et il est assez compréhensible que le gouvernement national laisse passer un an avant d'adopter de nouveaux programmes. Il faut bien reconnaître qu'un bon nombre de programmes agricoles attendus depuis longtemps ont déjà été inscrits dans les lois.

Parmi les programmes qui nous seront vraisemblablement offerts plus tard, mentionnons la création d'une administration nationale pour la conservation du sol et de l'eau, et la création d'une banque de provende.

Je voudrais parler brièvement maintenant de certaines constatations que j'ai faites dans le domaine de l'agriculture. Ce qui m'incite à le faire, c'est une observation qu'a formulée mon honorable ami le député de Medicine-Hat (M. Brunsden) hier après-midi au sujet de ses propres constatations. Je tiens à dire que mon père et ma mère sont nés tout près d'ici, à Manotick et à North-Gower, à quelques milles seulement d'Ottawa.

M. Hodgson: C'est un bon endroit.

M. Hicks: Vous dites bien! En 1882, mon père s'est établi dans le Sud-Ouest du Manitoba. La première année qu'il a passée sur le homestead, ma mère et lui mélangeaient leur pâte à la maison, la mettaient dans une boîte, attelaient un couple de bœufs au traîneau et se rendaient à un four situé à deux milles de là, où ils pouvaient cuire leur pain. Ils ont éprouvé passablement de difficultés. Voilà les conditions dans lesquelles je suis né, dans le Sud-Ouest du Manitoba. Nombreuses sont les heures où j'ai travaillé sur la ferme après l'école, et depuis j'ai presque toujours travaillé sur une ferme. J'ai travaillé à la récolte de pommes de terre à un salaire de 5c. pour un rang deux fois long comme la distance qui sépare mon siège du vôtre, monsieur l'Orateur. Je peux dire aussi que j'ai eu plus de plaisir à dépenser cet argent et à en faire ce qui me plaisait, j'en suis sûr, que l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) en tire de son revenu de $10,000 par année, d'après ce qu'il dit lui-même.

Parmi les choses qui font partie de l'expérience pratique se trouve la mise au monde d'animaux domestiques. J'ai été laissé pour compte bien des fois en faisant cela. Un cheval m'a démonté parce qu'il était plus capable que moi à l'époque. Un cheval m'a démonté quand, en pleine course, il a mis le pied dans un terrier de blaireau.

M. Martineau: Je me demande si cela est déjà arrivé à l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: J'ai été souvent démonté.

M. Hicks: J'ai monté et dressé des chevaux de toutes sortes, et certains étaient si têtus que lorsqu'on les attelait au chariot, il fallait attendre qu'ils se décident à partir. Autrement dit, il s'agissait de se montrer plus têtu que le cheval. Ce n'est pas si mal si vous êtes en bonne compagnie. J'ai ajusté des charrues; j'ai conduit des machines de toutes sortes. J'ai aidé à traire une vache qui détenait à l'époque le record mondial du gras de beurre. J'ai même aidé à ramasser les œufs de poules pondant 357 œufs en 365 jours, avec huit jours de vacances. Il n'est pas étonnant que nous ayons une surproduction.

J'ai travaillé sur un semoir alors que le vent soufflait si fort et soulevait tant de sable qu'il fallait se tenir debout pour voir les traces de roues qu'on venait de faire. Voilà quelques-unes des choses qui prouvent que certains d'entre nous s'y connaissent un peu dans le domaine de l'agriculture. Je n'aurais pas dit ces choses n'eussent été les observations qui ont été faites hier après-midi. Voilà pourquoi je les ai racontées.

Je pense que j'ai passé dans ce monde presque autant d'années que la plupart des honorables députés; j'en suis venu à la conclusion que, peu importe vos connaissances dans le domaine de l'agriculture, vous êtes terrible si vous ne pouvez accorder vos vues au progrès du temps. Je pense que c'est exactement ce que le présent gouvernement a fait ces dernières années. Il a mis à l'essai certains programmes et en a découvert les faiblesses et les avantages. Il a tracé de nouvelles lignes de conduite. Voilà les choses qui servent à déterminer une politique agricole permanente pour le Canada. Les vues changent. Les bonnes idées d'hier sont aujourd'hui désuètes. Ce que nous faisons aujourd'hui sera vieux jeu demain. Notre vieux monde change très vite.

Je ne peux m'empêcher de vous parler ici d'un catalogue d'instruments aratoires que j'ai feuilleté lorsque j'étais très jeune. C'était un catalogue fort bien coloré. J'ignore quelle machinerie il annonçait, mais en page frontispice, il affichait l'image de John Bull accompagné de l'Oncle Sam, dans un vieux charriot tiré par deux chevaux. John Bull a conduit son attelage jusqu'au milieu d'un champ de blé en Saskatchewan et l'Oncle Sam, debout, et regardant autour de lui, dit: "Pristi, John, c'est un pays magnifique mais, sacrebleu! on ne peut pas le voir; il y a trop de blé." Je pense que c'est probablement un des problèmes de l'heure: la Saskatchewan produit peut-être trop de blé. J'ignore si c'est bien le cas. Je ne peux m'empêcher de penser que la Saskatchewan a, de fait, complètement enterré un parti sous le blé. Il n'y a plus un seul membre de ce parti à l'ouest des Grands lacs à cause de cette merveilleuse récolte de blé qu'a connue la Saskatchewan.

Jusqu'ici, dans la vallée du Fraser, l'industrie laitière a été très prospère. La vallée du Fraser est représentée par l'une des plus grandes associations coopératives du Canada, mais elle est une région qui convient très bien à cette industrie. Dans l'ouest, il y a l'île de Vancouver qui ne produit pas suffisamment de lait pour répondre à ses propres besoins. Au nord, il n'y a que des montagnes, et à l'est on trouve les Rocheuses. Nous avons donc là une région où le lait est produit pour répondre aux besoins de la vallée du Fraser, et en particulier pour alimenter le marché de Vancouver.

Il y a quelque temps, l'Office du lait, de la Colombie-Britannique, a adopté une loi de péréquation afin d'égaliser les montants d'argent que les producteurs de la vallée du Fraser recevraient. Cette loi ayant fait l'objet d'un appel, a été soumise à la Cour suprême; les honorables députés ont probablement appris récemment qu'elle a été déclarée régulière et, par conséquent, elle est maintenant appliquée sauf erreur. Du moins elle continue de l'être. C'est là une grande chose pour une région comme celle-là. Mais maintenant, je remarque qu'une guerre des prix a été déclenchée; on baisse de quelques cents le prix de la caisse de lait en conserve, qui est établi à un dollar. Je ne comprends pas pourquoi les cultivateurs eux-mêmes feraient pareille chose et toléreraient une guerre des prix dans une région comme la vallée du Fraser. Somme toute, une guerre des prix n'apportera d'argent ni aux producteurs, ni aux consommateurs, ni à ceux qui transforment les denrées.

Le cultivateur est aux prises avec les difficultés que suscitent les intempéries, l'érosion éolienne, l'irrigation, les maladies des plantes et des animaux. Qui aurait jamais pensé qu'un jour viendrait où on ne pourrait plus cultiver même l'humble carotte! Mais c'est exactement ce qui se produit en ce moment. Si l'on ne cultive pas la carotte selon certaines conditions, alors les insectes s'y attaquent avant qu'on puisse réussir à la faire pousser.

Et que penser de la culture de la pomme de terre? La vallée inférieure du Fraser a toujours été une région idéale pour la culture de la pomme de terre de haute qualité. Cette année nous avons une autre maladie dont il faudra nous occuper.

J'aimerais ajouter un mot à propos du blé. La rumeur a déjà couru qu'on peut vendre le blé selon un système de prix double, c'est-à-dire un prix destiné aux exportateurs et un autre destiné aux consommateurs. Je ne saurais dire que je suis d'accord avec cela. Selon moi, si le prix du blé destiné à la consommation interne doit être plus élevé que le prix à l'exportation,—ce qui va entraîner une augmentation du prix du pain,—cela ne va faire de bien à personne au Canada, certainement pas aux fonctionnaires, certainement pas aux anciens combattants et certainement pas aux vieillards pensionnés et aux pauvres.

Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que la Colombie-Britannique,—province d'où je viens,—est une province importatrice. En 1956, on a importé, en Colombie-Britannique, pour $65,553,798 de légumes et de produits agricoles à des fins alimentaires. Cette même année-là, on a estimé à $14,975,652 les importations totales d'animaux et de produits origine animale destinés à des fins alimentaires.

J'ai pris mes dispositions hier après-midi pour préparer le discours que je présente à l'heure actuelle, et j'ai pensé au fait qu'on devrait établir une juste valeur aux fins de la douane sur les fruits et légumes. Autrement dit je parle de l'article 40A (7) b de la loi sur les douanes. Ceux qui étaient présents au début de la séance ont entendu le ministre du Revenu national (M. Nowlan) dire que cette mesure était déjà proclamée. Je pense que c'est vraiment une initiative progressiste de la part du présent gouvernement car elle empêchera le dumping au Canada de récoltes hors-saison, et je suis sûr qu'elle favorisera non seulement les régions de la Colombie-Britannique, mais aussi toutes les régions du Canada, et qu'elle sera certes une amélioration pour les producteurs de fraises de l'Ontario.

On a dit hier que le présent gouvernement n'avait rien fait. Je ne suis pas de cet avis. Or la page 1386 du hansard d'hier fait dire à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis):

Qu'a-t-il (le gouvernement) fait jusqu'à maintenant? Absolument rien, et il n'a aucune proposition concrète à soumettre à la Chambre.

Avez-vous jamais entendu déclaration aussi ridicule de la bouche d'un député?

Des voix: Jamais.

M. Hicks: Je dois ajouter aussi que j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), le prétendu porte-parole des cultivateurs des Prairies.

Des voix: Jamais.

M. Hicks: Nombre de journaux ont rapporté qu'il avait déclaré que son parti constituait la véritable opposition à la Chambre. Ai-je entendu quelqu'un dire "jamais"?

Des voix: Jamais.

M. Hicks: Je ne voudrais pas répéter, à cet égard, l'article du *Union Farmer*. Qu'a fait le gouvernement actuel? L'honorable député de Provencher (M. Jorgensen) a parlé hier de l'assurance-récolte. Nous avons la société du crédit agricole. Soit dit en passant, la fédération des administrateurs agricoles de la Colombie-Britannique est représentée au conseil consultatif, et je dirai qu'on ne saurait avoir meilleur homme que Charles Walls, qui est également secrétaire-gérant de la fédération de la Colombie-Britannique.

Je voudrais aussi parler du barrage de la Saskatchewan, du point de vue de l'agriculture. Quelqu'un, à la Chambre, peut-il me dire,—car je ne suis qu'un nouveau venu,—pendant combien d'années on a parlé du barrage de la Saskatchewan à la Chambre? S'agit-il de cinq, dix, ou vingt-cinq ans? Je n'en sais rien. Or qu'a fait le gouvernement quand il est arrivé au pouvoir? Il s'est immédiatement mis à construire le barrage de la Saskatchewan du Sud. Et quel en sera le résultat? Il procurera de nouvelles terres arables, du courant électrique à meilleur marché, et les installations récréatives dont nous avons besoin à l'heure actuelle.

Monsieur l'Orateur, j'avais encore plusieurs choses à dire, mais, pour conclure, je ne dirai que ceci. A mon avis, la situation au Canada, en ce qui concerne les porcs, est excellente à l'heure actuelle. Je suis d'avis en outre, que les dispositions prises pour les versements d'appoint à l'égard des œufs ne pourraient être meilleures qu'elles le sont actuellement. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, étant donné que la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot a la réputation d'être une des circonscriptions les plus productives et fertiles de la province, je ne puis faire autrement que de me lever pour dire quelques mots sur la motion présentement à l'étude, laquelle a trait à l'agriculture.

Naturellement, monsieur l'Orateur, je ne puis peut-être traiter de la question avec autant de prétention que mon honorable ami de Drummond-Arthabaska (M. Bélanger) qui joue à l'expert en matière d'agriculture, car il est tellement versé dans ce domaine qu'étant lui-même agronome, il ne peut gagner sa vie autrement qu'en fabricant des cercueils.

M. Deschatelets: C'est un bel argument!

M. Ricard: Je ne puis, non plus, faire concurrence à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) qui lui-même, rivalisant sans doute avec l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) pour devenir chef de son parti, doit certainement faire des efforts surhumains pour prouver qu'il est supérieur à son collègue. Toutefois, étant de la province de Québec, où l'agriculture joue un rôle important, comme vous le savez, je ne puis faire autrement que de me lever et dire quelque chose.

Nous avons jusqu'à présent entendu les honorables députés de l'opposition discuter de l'agriculture, et, à les entendre parler, ils sont seuls compétents et ayant à cœur le bien des agriculteurs. Seulement, je tiens à rappeler à la Chambre, monsieur l'Orateur, que si nous, du parti conservateur, formons le présent gouvernement, c'est que l'agriculteur a eu confiance en nous et a cru que le programme que nous avons exposé aux électeurs, à l'occasion des deux dernières élections de juin 1957 et de mars 1958, valait la peine d'être appuyé.

D'une façon générale, vous le savez, monsieur l'Orateur, l'agriculteur est paisible, raisonnable dans ses demandes et ne veut autre chose que l'occasion de gagner sa vie honorablement.

L'ancien gouvernement libéral ne l'avait pas constaté, mais le gouvernement conservateur l'a compris.

C'est pour cette raison que, dès son avènement au pouvoir, le gouvernement conservateur actuel a imposé un embargo sur la viande de dinde importée des États-Unis, à la grande satisfaction des cultivateurs de chez nous.

Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi énumérer quelques-unes des mesures favorisant

l'agriculteur, que le gouvernement conservateur a mis en œuvre depuis son accession au pouvoir; en ce faisant, je jetterai une espèce de deuil chez mes amis les libéraux, qui sont à ma droite, mais je me dois de le faire par acquit de conscience, pour rappeler à la population comme à la Chambre, ce que le gouvernement conservateur a fait pour la classe agricole.

Je parlerai, d'abord, monsieur l'Orateur, du soutien des prix et je dirai que la loi sur le soutien des prix que le gouvernement conservateur a présentée est une mesure législative longtemps attendue par la classe agricole, en vue de stabiliser les prix des produits agricoles.

La loi sur la stabilisation des prix, monsieur l'Orateur, est appliquée au moyen d'une caisse renouvelable de 250 millions de dollars. Nous avons aussi la loi sur le crédit agricole, dont le prêt maximum a été porté de 15 mille à 20 mille dollars, pendant que le pourcentage du montant des prêts a été augmenté de 65 à 75 p. 100 de l'évaluation des fermes, y compris les bâtiments. Conformément aux promesses qu'a faites le parti conservateur lors des élections de 1957 et 1958, le gouvernement Diefenbaker a conçu un nouveau genre de prêt agricole. Les jeunes agriculteurs, âgés de 21 ans à 45 ans, peuvent ainsi fonder une entreprise agricole vraiment saine à tous points de vue. Les prêts peuvent atteindre jusqu'à 75 p. 100 de la valeur estimative de la ferme, y compris l'outillage et le bétail, et ce jusqu'à concurrence de $27,500. En outre, le gouvernement a fixé le taux d'intérêt à 5 p. 100 sur les prêts.

L'assurance-récolte est une autre mesure que les agriculteurs du Canada souhaitaient depuis longtemps. Les libéraux, eux, n'en ont pas parlé ou ont omis d'en parler parce qu'ils ne connaissaient pas le sujet; le gouvernement conservateur, lui, a présenté cette loi sur l'assurance-récolte qui a été adoptée le 8 juillet 1959.

La loi sur l'assurance-récolte, adoptée l'an dernier, établissait un régime de contributions et de prêts prévoyant:

1. Le paiement par le gouvernement fédéral de la moitié des frais d'administration de tout régime d'assurance établi dans une province.

2. Le paiement, à même le Trésor, de 20 p. 100 des primes exigées.

3. Le prêt aux provinces de 75 p. 100 du montant requis pour faire face aux engagements en matière d'indemnités, moins $200,000.

Passons maintenant, monsieur l'Orateur, aux versements accrus.

M. Denis: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Ricard: Non, quand j'aurai fini, monsieur.

M. Loiselle: Non, parce qu'il ne pourrait pas y répondre.

M. Ricard: Le gouvernement a pris des dispositions pour modifier la loi sur les épizooties. La compensation maximum, en vertu du programme de lutte contre la tuberculose et la brucellose, a été portée de $100 à $140 pour les pur-sang, et de $40 à $70 pour les autres catégories.

Maintenant, parlons un peu, si vous le voulez bien, des prêts destinés aux améliorations agricoles. Un amendement à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, présenté par le gouvernement conservateur en 1959, prévoyait l'augmentation du prêt maximum, consenti par les banques à charte, que le gouvernement garantissait aux termes de la loi. Le maximum en a ainsi été porté de $5,000 à $7,500 et l'application des dispositions de la loi a été prolongée jusqu'au 30 juin 1962. La limite des prêts garantis a été établie à 300 millions de dollars.

Messieurs les libéraux prétendent que nous n'avons rien fait pour la classe agricole. Si mes amis les libéraux veulent se donner la peine de lire un article qui a paru dans le journal *Le Droit* du 28 juillet 1958, ils y verront que nos exportations agricoles ont diminué depuis vingt ans...

M. Caron: C'est vrai.

M. Ricard: Ceci, c'était à l'époque où nos amis les libéraux jouaient à l'éteignoir.

En ce qui a trait au soutien des prix, je ne mentionnerai que celui de la betterave à sucre qui a rapporté à la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot la somme de $41,390.70. Grâce à cette politique, le gouvernement fédéral a versé aux cultivateurs de la province de Québec la somme de $73,039.99. Les éteignoirs du parti libéral pourraient demander, par exemple, à M. Maurice Côté,—un libéral, s'il vous plaît,—de la paroisse de Saint-Dominique, comment il aime la politique de soutien des prix du gouvernement conservateur! La culture de la betterave à sucre lui a rapporté cette année, en primes, une somme d'au delà de $1,600.

M. Racine: Industrie instituée par le gouvernement Godbout.

L'hon. M. O'Hurley: Écoutez donc; cela vous fait mal!

M. Ricard: Je comprends très bien mes honorables amis les éteignoirs du parti libéral du Québec, qui n'ont fait autre que dégobiller contre leur province, dans le seul dessein de

capter des votes! Je comprends ces éteignoirs qui se proposent d'aller dans la province de Québec préparer une autre défaite libérale dans le domaine provincial.

Monsieur l'Orateur, je comprends que mes amis libéraux n'aiment pas que je leur rappelle ces choses, mais il fallait que la nation canadienne en soit saisie. Ils se sont limités aux œufs et au porc, qu'ils connaissent probablement plus que n'importe quel autre, mais ils ont oublié tous les autres produits...

M. Denis: Est-ce le temps de poser ma question?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est maintenant 8 heures 15 minutes, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe 4 *d*) de l'article 56 du Règlement, d'interrompre immédiatement les délibérations et de mettre aux voix tout amendement dont la Chambre est saisie.

(Le sous-amendement de M. Herridge, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Argue
Badanai
Batten
Benidickson
Boivin
Boulanger
Bourget
Bourque
Cardin
Caron
Carter
Chevrier
Crestohl
Denis
Deschatelets
Dumas
Dupuis
Eudes
Fisher
Forgie
Garland
Godin
Habel
Hellyer
Herridge
Houck
Howard
Leduc
Lessard
Loiselle
McIlraith
McWilliam
Martin (Timmins)
Meunier
Michaud
Mitchell
Nixon
Pearson
Peters
Racine
Ratelle
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Rouleau
Tardif
Tucker
Winch—48.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aiken
Aitken (M^lle)
Allard
Allmark
Anderson
Asselin
Balcer
Baldwin
Barrington
Baskin
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Best
Bigg
Bissonnette
Bourbonnais
Bourdages
Brassard (Chicoutimi)
Brooks
Broome
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Campeau
Cardiff
Cathers
Chambers
Charlton
Chown
Churchill
Clancy
Coates
Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (M^me)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Fulton
Gillet
Grenier
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Johnson
Jones
Jorgenson
Keays
Kennedy
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lafrenière
Lahaye
Lambert
LaRue
Latour
Legere
Lennard
Macdonald (Kings)
MacEwan
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGregor
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Maloney
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morissette
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Phillips
Pratt
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Rompré
Rowe
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Slogan
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Spencer
Stanton
Starr
Stefanson
Stewart
Tassé
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Valade
Van Horne
Villeneuve
Walker
Webb
Webster
Weichel
White
Winkler
Wratten—170.

M. l'Orateur: Je déclare que le sous-amendement n'est pas adopté. La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur l'amendement.

(L'amendement de M. Benidickson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Argue
Badanai
Batten
Benidickson
Boivin
Boulanger
Bourget
Bourque
Cardin
Caron
Carter
Chevrier
Crestohl
Denis
Deschatelets
Dumas
Dupuis
Eudes
Fisher
Forgie
Garland
Godin
Habel
Hellyer
Herridge
Houck
Howard
Leduc
Lessard
Loiselle
McIlraith
McWilliam
Martin (Timmins)
Meunier
Michaud
Mitchell
Nixon
Pearson
Peters
Racine
Ratelle
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Rouleau
Tardif
Tucker
Winch—48.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aiken
Aitken (Mlle)
Allard
Allmark
Anderson
Asselin
Balcer
Baldwin
Barrington
Baskin
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Best
Bigg
Bissonnette
Bourbonnais
Bourdages
Brassard (Chicoutimi)
Brooks
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Campeau
Cardiff
Cathers
Chambers
Charlton
Chown
Churchill
Clancy
Coates
Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Fulton
Gillet
Grenier
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Johnson
Jones
Jorgenson
Keays
Kennedy
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lafrenière
Lahaye
Lambert
LaRue
Latour
Legere
Lennard
Macdonald (Kings)
MacEwan
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGregor
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Maloney
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morissette
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Phillips
Pratt
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Rompré
Rowe
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Slogan
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Spencer
Stanton
Starr
Stefanson
Stewart
Tassé
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Valade
Van Horne
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Webster
Weichel
White
Winkler
Wratten—172.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre a maintenant à se prononcer sur la motion principale.

DEMANDE D'AIDE EN VUE DE MAINTENIR L'INDUSTRIE DE L'URANIUM

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion qui nous est offerte de présenter des griefs pour en soulever un qui retient beaucoup l'attention du public à l'heure actuelle. Il s'agit de la situation où se trouve notre industrie de l'uranium.

Une voix: C'est une question que vous portez à l'attention du public.

L'hon. M. Pearson: Mes honorables amis me permettront peut-être de poursuivre ma déclaration avant de m'interrompre. On fait beaucoup d'interruptions à la Chambre mais

c'est tout nouveau qu'on interrompre avant qu'un discours soit commencé. Quelle que soit l'opinion des députés qui ont fait des interruptions déjà, il s'agit d'une question intéressant non seulement les ouvriers qui seront sans travail à cause de ce qui arrive à cette industrie mais aussi tout le pays. En effet, elle a trait à des exportations qui, cette année, suivant les chiffres officiels, dépasseront 300 millions de dollars... (*Exclamations*) exportations qui, pour dire le moins, sont menacées... (*Exclamations*) Si mes honorables amis sont capables de calmer leur exubérance d'après dîner, monsieur l'Orateur, je poursuivrai mes observations.

Cette industrie est située,—c'est-à-dire le centre où l'on produit le plus,—dans la moderne collectivité d'Elliot-Lake et ses environs. En fait, je crois qu'environ 70 p. 100 de l'uranium produit à l'heure actuelle provient de cette région.

Une voix: Dans votre circonscription.

L'hon. M. Pearson: En réalité c'est ma circonscription où j'ai réussi à me faire élire cinq fois. Mon honorable ami aurait de la chance d'avoir une aussi bonne circonscription. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que mes exubérants et honorables amis se maîtriseront afin de permettre au chef de l'opposition de formuler ses remarques.

L'hon. M. Pearson: Je formule le même vœu, monsieur l'Orateur; toutefois, à la lumière de l'expérience, je ne puis dire que je partage votre espoir.

La collectivité d'Elliot-Lake, qui est devenue une ville moderne et prospère de 25,000 à 27,000 âmes, voit son avenir menacé par suite de ce qui est arrivé à l'industrie de l'uranium. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial d'Ontario ont investi entre 50 millions et 70 millions de dollars dans l'établissement et l'aménagement de la ville d'Elliot-Lake. Si cette collectivité devenait une ville fantôme, ce serait non seulement pour elle-même mais aussi pour tous les Canadiens, tous les députés en conviendront sans doute, une très douloureuse catastrophe dont on ne saurait exagérer l'importance. Je n'ai fait que signaler l'importance de l'industrie. La statistique commerciale fait ressortir cette importance. Il y a lieu aussi de découvrir comment cette industrie s'est acheminée vers la situation où elle se trouve aujourd'hui.

Cette question de responsabilité est bien importante car le ministre du Commerce (M. Churchill), au lieu de répondre aux questions qu'on lui a posées à ce sujet a toujours trouvé moyen de faire des allusions politiques concernant la responsabilité de la situation où se trouve cette industrie. Il est par conséquent nécessaire d'examiner cette question et c'est ce que je me propose de faire. J'ai bien l'intention de prendre le temps voulu, compte tenu des interruptions.

L'hon. M. Churchill: Me laisserez-vous la chance de répondre?

L'hon. M. Pearson: Je me propose de faire mon discours. Le ministre qui réclame maintenant le droit de répondre devrait être, avec ses collègues, le dernier en cette Chambre à se plaindre de ce qu'un député prenne la parole, prononce un discours sans permettre une réponse. C'est leur tactique préférée mais quand d'autres la retournent contre eux, ils ne la prisent guère.

Comme les députés le savent, comme le savent au moins ceux qui connaissent un peu cette question, notre production d'uranium est absorbée par les États-Unis à l'exception d'une quantité relativement petite qui va au Royaume-Uni et d'autres quantités encore plus faibles qui vont à d'autres pays. Nos exportations d'uranium aux États-Unis ont fait l'objet d'un contrat intervenu entre des agences des deux gouvernements. Il s'agissait d'un contrat quinquennal dont les conditions renfermaient des options que pourraient exercer le gouvernement des États-Unis avant l'expiration du contrat qui était prévue, je crois, pour 1962.

Il est intéressant de se rappeler à ce propos,—et le ministre directement en cause est certainement au courant de la chose,—les circonstances qui régnaient au moment de la négociation du contrat et à l'époque de la signature de l'accord. A cette époque, c'est-à-dire à partir de 1953, alors qu'il était question de conclure un pareil contrat relatif à cet important produit, il y avait pénurie et non des excédents. Il y avait dangereuse pénurie à l'égard d'un produit de défense essentiel et cette pénurie a été la cause, à l'époque où les pourparlers ont été entamés et pendant quelque temps par la suite, de bien des soucis qu'ont connus ceux qui s'occupaient de la défense du monde occidental.

Les autorités canadiennes, à cette époque, étaient soumises à des pressions très fortes les poussant à prendre toutes les mesures possibles et aussi rapidement qu'ils le pourraient en vue d'accroître la production de cet important produit de guerre. Néanmoins, même si la pression était forte, même si le besoin était pressant, même si l'importance était considérable, ceux qui dans le gouvernement s'intéressaient à cette question se demandaient si, dans les circonstances, nous aurions dû lier toute ou presque toute la production canadienne d'uranium dans un seul contrat, surtout dans un contrat valide pour cinq ans. Certes, personne n'a alors

pensé que nous devrions lier la production entière de cette matière très rare pour une période de plus de cinq ans.

Il est intéressant de constater, à la lecture des délibérations qui ont eu lieu au comité chargé d'étudier les problèmes de l'énergie et à la Chambre même, que pas une seule fois, au cours des délibérations, un membre de l'opposition d'alors, y compris le ministre actuel du Commerce et le premier ministre (M. Diefenbaker), n'a trouvé à redire à la durée de ce contrat. La seule idée que l'opposition de l'époque a émise visait à savoir si nous obtiendrions suffisamment d'uranium et si nous étions suffisamment au courant du danger que présentait la rareté de ce produit dans le monde.

Peut-être pourrais-je me référer au chef de l'opposition, qui était alors M. George Drew. Comme l'atteste la page 6740 du hansard du 20 juillet 1955, répondant à une déclaration du ministre du Commerce, M. C. D. Howe, il a dit:

> Monsieur l'Orateur, je n'entends pas poursuivre la chose inutilement. Il me suffit d'avoir signalé l'extrême importance de ce fait nouveau.

Il s'agissait du contrat. Il a continué en disant:

> N'a-t-on pas dit qu'étant donné les nouveaux usages auxquels on destine l'uranium en temps de paix, il est peu probable que les réserves de ce corps suffisent à la demande?

C'était ce qui préoccupait alors l'opposition, dont faisaient partie certains de mes vis-à-vis d'aujourd'hui qui essaient de faire croire que nous aurions dû, comme responsables de ce contrat, engager notre production globale pour plus de cinq ans.

La crainte que nous viendrions à manquer de cette matière existait tant aux États-Unis qu'au Royaume-Uni. Si les honorables députés lisent *The Economist,* en particulier la livraison courante, celle du 13 février, ils y verront exprimé le sentiment du Royaume-Uni au moment de la signature de ce contrat. Cet alinéa se lit ainsi qu'il suit:

> Lors de l'élaboration du programme...

Il s'agit du programme de production d'énergie nucléaire du Royaume-Uni.

> ...les experts ont prévu deux éléments qui en menaceraient peut-être la réalisation: l'impossibilité éventuelle pour l'industrie de venir à bout du vaste programme de construction et l'insuffisance éventuelle de la production mondiale d'uranium naturel qui ne pourrait couvrir les besoins de combustibles créés par un programme de production d'énergie nucléaire de cette envergure.

On se demandait aussi, au Royaume-Uni, s'il y aurait assez d'uranium pour tous les besoins et on s'inquiétait au sujet du contrat que nous avions passé avec les États-Unis,

contrat qui devait être modifié pour nous permettre d'écouler notre uranium au Royaume-Uni. De fait, d'autres autorités se préoccupaient alors de la même façon de la rareté de l'uranium.

Je le répète, les membres du gouvernement, qui siégeaient alors dans l'opposition, n'adressèrent aucune critique et ne firent aucune mise en garde au sujet de ce contrat de cinq ans. En examinant les comptes rendus de l'époque, je constate qu'une seule chose les préoccupait: ils se demandaient si nous étions sages d'engager nos ressources en faveur des États-Unis pour cinq ans, et si nous avions suffisamment tenu compte d'une rareté éventuelle de l'uranium. Même en octobre 1957, le ministre actuel des Transports (M. Hees) manifestait cette attitude à l'égard de la situation de l'uranium. Il ne se préoccupait certes pas alors de ce qui pourrait survenir à l'industrie canadienne de l'uranium en raison d'une surproduction. Le 10 octobre 1957, s'adressant aux membres du *Transportation Club* d'Ottawa, le ministre a dit notamment:

> L'ouverture officielle de la plus grande mine d'uranium au monde a eu lieu, il y a à peine quelques semaines, dans la région de Blind River, dans le nord de l'Ontario.
>
> A mesure que nous pénétrerons dans l'ère atomique et que la puissance nucléaire utilisée industriellement deviendra une réalité, la production de l'uranium prendra une importance croissante dans l'économie du Canada. La production industrielle de l'énergie atomique, tant sur ce continent qu'en Europe et ailleurs, crée une demande d'uranium si forte...

Je répète que c'est le ministre des Transports qui parlait en qualité de membre du gouvernement, au mois d'octobre 1957.

> ...que nous pouvons prévoir une expansion considérable et continue de ce secteur de l'industrie d'extraction.

La situation causait-elle de graves inquiétudes au ministre du Commerce lui-même il y a deux ans? Prévoyait-il ce qui pourrait arriver à l'expiration de ce contrat si des démarches effectives n'étaient pas entreprises auprès du gouvernement des États-Unis pour qu'il exerce cette option? Est-ce qu'avec ses collègues il exerçait sur le gouvernement des États-Unis les pressions politiques indispensables afin que ces options soient exercées, globalement ou partiellement? Quelle a été sa réaction devant l'insistance de l'opposition qui le pressait de songer aux difficultés, aux dangers et même à de pires éventualités encore qui étaient à redouter si le gouvernement ne voyait pas à ce que les États-Unis honorent cette obligation morale et acceptent certaines de ces options, sinon toutes? Les députés de l'opposition n'ont cessé de le presser d'agir,

conscients de ce qui pourrait arriver, si le gouvernement ne prenait pas ses propres responsabilités.

Le 14 avril 1959, comme en témoigne le hansard, j'ai posé une question au ministre sur son entretien de Washington. Comme réponse, le ministre a fait état de sa visite d'un jour à Washington, la seule qu'il ait faite à ce sujet à ma connaissance. Nous nous demandions avec inquiétude ce qui allait se produire si ces entretiens ne réussissaient pas. Voici la réponse du ministre:

C'était la première fois que j'avais l'occasion de m'entretenir avec lui...

Il s'agit de M. McCone, directeur de la Commission de l'énergie atomique des États-Unis. Le ministre a ajouté:

...et avec d'autres membres de la commission. Nous avons discuté des questions d'intérêt général touchant le programme nucléaire intéressant nos deux pays.

Le ministre a déclaré que c'était la première fois qu'on avait eu l'occasion de discuter d'une question redoutable touchant une industrie d'une telle importance vitale pour le Canada. Il a poursuivi:

Quant à la question posée par le chef de l'opposition, d'autres pourparlers auront lieu prochainement à ce sujet.

Depuis lors, nous essayons, mais en vain, d'obtenir des renseignements sur ces autres pourparlers.

Quelques jours plus tard, le 20 avril 1959, comme en fait foi le hansard, j'ai demandé au premier ministre s'il désirait commenter une déclaration faite à Washington, immédiatement après le départ du ministre du Commerce de la capitale américaine, et d'après laquelle les États-Unis réduiraient de plus de deux tiers leurs importations d'uranium du Canada à compter du 30 juin 1962. Cette déclaration émanait d'un fonctionnaire américain qui s'occupe des questions d'énergie atomique aux États-Unis. Elle a été faite dès que le ministre canadien eut quitté Washington. Si elle ne constituait pas un avertissement de ce qui arriverait, dût-on négliger de prendre les mesures qui s'imposaient, j'ignore quel avertissement plus direct on pouvait recevoir. En réponse à cette question, le premier ministre a ajouté:

Je connais la situation générale en ce qui a trait à l'uranium, tout comme la connaît, j'en suis sûr, l'honorable député; je me rends compte aussi des difficultés à venir. Nous espérons qu'avant 1962 des mesures seront prises pour combler les besoins des deux pays et que des ententes seront conclues.

Voilà ce que déclarait le premier ministre, qui ne manifestait guère alors d'inquiétude à propos de la situation. Évidemment, je n'étais pas satisfait de cette réaction du gouvernement, compte tenu notamment des nouvelles que nous recevions de Washington sur ce qui allait se produire. Je parle ici de déclarations publiques. Le 21 avril 1959, j'ai de nouveau soulevé la question à la Chambre, comme l'atteste la page 3051 du hansard de cette date. Voici la question que j'ai posée, compte tenu de ce que je considérais comme un traitement cavalier infligé à nos ministres par les autorités de Washington qui s'occupaient de cette affaire lorsqu'il a visité cette ville. Je disais:

Pour dire le moins, voilà une déclaration qui traite d'une façon discourtoise un ministre du Canada quelques jours seulement après sa visite à Washington.

Je parlais évidemment de la déclaration selon laquelle les États-Unis se proposaient de suspendre ce contrat. J'ai ajouté:

J'espère pouvoir faire comprendre au gouvernement des États-Unis, non seulement l'importance de ce commerce d'exportation, mais aussi que le gouvernement des États-Unis a le devoir moral de passer ces contrats. Il y a quelques années seulement, il a prié et supplié le gouvernement canadien de consacrer toutes ses énergies et ses ressources à la mise en valeur de ce produit aux fins de la consommation américaine. Maintenant, ayant découvert de l'uranium dans son propre pays, va-t-il faire ce qu'il a déjà fait avec d'autres bas métaux, c'est-à-dire tarir cette source dès qu'il en a trouvé une chez lui?

Le gouvernement des États-Unis avait une responsabilité à cet égard. C'est par suite de la requête du gouvernement des États-Unis,—j'allais dire de ses instances,—que nous avons développé cette industrie de l'uranium au Canada pour la défense commune de l'Occident. Immédiatement après la mise en route de cette industrie, et lorsqu'il est devenu évident qu'il y aurait une grande source d'uranium au Canada, le gouvernement de ce pays s'est employé à chercher et à mettre en valeur de l'uranium aux États-Unis. Compte tenu du contrat que ce pays avait avec le Canada, et compte tenu de l'obligation morale que, selon moi, il avait de soutenir cette industrie au Canada, il me semble que le moins que les autorités américaines pouvaient faire à l'époque, une fois qu'ils eurent trouvé de l'uranium, c'était de considérer cet uranium comme une réserve et de ne pas permettre que la production en vienne gêner ou détruire l'industrie de l'uranium au Canada. En effet, si la collaboration en matière de défense veut dire quelque chose,—et je l'ai dit à la Chambre et en dehors de la Chambre,—cela veut dire la coordination de l'industrie nécessaire à la défense. Le fait, pour les États-Unis, d'avoir encouragé le Canada à se tourner vers cette production parce qu'elle était nécessaire à notre défense commune, pour rompre ensuite le contrat, comme ils l'ont fait l'automne dernier, n'était guère un indice de ce dont on parle souvent là-bas, à savoir la défense continentale intégrée.

Naturellement, c'était le moment pour le gouvernement canadien d'exercer une pression politique auprès du gouvernement des États-Unis en vue de régulariser cette situation. C'est pourquoi j'ai soulevé de nouveau la question le 23 avril 1959, comme en fait foi la page 3111 du hansard. J'ai demandé alors au ministre du Commerce où en était l'affaire, et si quelque chose se faisait dans ce domaine, mais le ministre n'était pas très inquiet à l'époque, puisqu'il m'a répondu ce qui suit:

> Nous aurons de nombreuses occasions de discuter de cette question des options au cours de cette année...

Je signale que c'était le 23 avril 1959, donc très peu de temps avant que nous recevions la nouvelle, l'automne dernier, que les options n'allaient pas être prises.

Le ministre a ajouté:

> ...et si nous pouvons obtenir les renseignements, nous aurons amplement le temps de discuter des besoins pour la période comprise entre 1962 et 1966.

Le ministre a déclaré ensuite:

> Le tableau n'est pas si sombre que le chef de l'opposition a tenté de le faire voir l'autre soir, ou qu'il essaie peut-être de le faire croire en posant cette question.

Les événements ont montré par la suite sans l'ombre d'un doute que le tableau était encore plus sombre que je l'avais peint à cette époque; pourtant, depuis lors, aucun membre du gouvernement actuel ne nous a dit quelles dispositions ont été prises, sur le plan politique,—ni à quel niveau,—pour amener les États-Unis à adopter une attitude raisonnable.

La question est revenue sur le tapis à la Chambre le 25 juin 1959. Nous approchions alors de l'heure fatidique où les options allaient être refusées. A cette occasion, ainsi qu'en fait foi la page 5428 des Débats, voici ce que je disais:

> Le ministre s'est rendu à Washington pour discuter cette affaire avec le gouvernement des États-Unis. Il a passé une journée là-bas il y a quelques mois, je crois, mais je lui dirai que l'importance de cette affaire justifie les observations les plus officielles et les plus persuasives qu'on puisse faire au gouvernement des États-Unis, et cela au plus haut palier possible.

Plus loin, je suis revenu là-dessus, dans les termes suivants:

> J'espère que le gouvernement pourra non seulement consacrer à la question, au plus haut niveau de la diplomatie, toute l'attention qu'elle mérite, mais qu'avant longtemps il sera en mesure d'annoncer la conclusion d'une entente précise avec les États-Unis. Si la défense continentale signifie quelque chose,—ce qui est certainement le cas,—elle signifie qu'il faut accorder une certaine considération, sur le plan continental, aux aspects économiques et industriels de la défense, aussi bien qu'à l'aspect stratégique. Or s'il est un domaine où l'aspect économique et industriel de la défense mérite d'être considéré, c'est bien celui de la production d'uranium à des fins de défense.

[L'hon. M. Pearson.]

Qu'avons-nous obtenu à la suite de cette intervention?

L'hon. M. Churchill: De quelle façon l'honorable député utiliserait-il cette matière strictement à des fins de défense?

L'hon. M. Pearson: La question n'est pas très difficile. Le ministre sait probablement mieux que moi que, malheureusement, en raison de la condition du monde où nous vivons, il y a peut-être 94 ou 95 p. 100 ou davantage de cette matière qui sert à fabriquer du matériel de défense aux États-Unis à l'heure actuelle. Voilà comment elle est utilisée à des fins de défense. Elle sert à fabriquer diverses armes nucléaires défensives, des armes nucléaires tactiques, aux États-Unis, armes que mon honorable ami et ses collègues ont décidé d'utiliser pour l'équipement défensif des forces canadiennes. Voilà qui répond, il me semble, à sa question.

Le 14 juillet, sans me décourager, j'ai encore une fois soulevé la question, et voici ce que le ministre a répondu, ainsi qu'en fait foi la page 6245 des *Débats*:

> La question est à l'étude. Nous avons eu des pourparlers avec les autorités des États-Unis. Elles ont signalé des incertitudes au sujet de leurs besoins postérieurs à 1962.

Et le ministre a ajouté:

> Toutefois, je ne pense pas qu'on ait sujet de s'en alarmer pour le moment.

Nous avions bel et bien sujet de nous alarmer à ce moment-là, comme nous l'avons constaté plus tard dans l'année, à la suite de certaines discussions qui ont eu lieu à Washington avec les autorités américaines. On a alors annoncé que la durée du contrat serait prolongée, mais qu'il n'y aurait pas de nouveaux achats d'uranium en dehors des termes du contrat. Cette décision, j'imagine, a été prise à la suite de négociations avec les États-Unis, et je demanderais au ministre, dès qu'il en aura l'occasion, de répondre à mes questions.

L'hon. M. Fleming: Ça dépend de vous!

L'hon. M. Churchill: Encore 10 minutes.

L'hon. M. Pearson: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) a-t-il pris part à ces négociations? A-t-on signalé au gouvernement américain ces considérations de politique et de défense, à propos du contrat et des options? Est-ce que cela a été fait par un ministre de la Couronne, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le premier ministre a-t-il conféré à ce sujet avec le chef du gouvernement des États-Unis? La réponse doit être non, parce que nous avons posé plus d'une fois la question au premier ministre et qu'il a été incapable d'y répondre. Comment ont été menées les négociations

portant sur une matière première d'une aussi grande importance stratégique et économique que celle-là? Le gouvernement était-il alors, en novembre, je crois, satisfait? D'après le communiqué aux journaux il était satisfait de l'extension de l'accord qui n'a pas accru d'une livre les achats d'uranium en notre pays.

L'hon. M. Churchill: Pour fabriquer d'autres bombes nucléaires.

L'hon. M. Pearson: Mon honorable ami veut-il dire que la raison pour laquelle aucune pression n'a été exercée sur les États-Unis pour les amener à prendre ces options, c'est que l'uranium en question servait à la fabrication du matériel de défense des forces des États-Unis, du Canada et de l'OTAN? C'est, en effet, ce que sa réponse donne à entendre, c'est-à-dire qu'il ne se souciait guère que cette matière serve à la fabrication de bombes nucléaires.

L'hon. M. Churchill: Vous préconisez la construction d'autres bombes nucléaires?

L'hon. M. Pearson: Voilà une nouvelle raison. Le pays apprendra avec grand intérêt qu'un gouvernement qui ne s'est pas fait l'avocat de la destruction ou de l'abolition unilatérale des armes nucléaires, qui appartient à une coalition utilisant ces engins, qui a conclu avec les États-Unis une entente pour la défense continentale qui compte sur l'effet préventif des bombes nucléaires, bref, que ce gouvernement déclare maintenant que si nous n'avons pas essayé trop énergiquement d'obtenir le renouvellement des contrats en question c'est que nous craignions que ce produit serve à la fabrication d'armes nucléaires.

L'hon. M. Fleming: Quelle défiguration des faits!

L'hon. M. Pearson: Je demanderai au ministre de le réfuter. Si ce n'est pas le point de vue du ministre, il peut prendre la parole et le dire. C'est, en effet, le ministre, et non pas moi, qui a parlé de l'emploi de cette matière pour la fabrication des bombes nucléaires, en me demandant si j'étais d'accord. Or, je lui demande autre chose: pendant les négociations de Washington, qui ont eu pour résultat cet accord de prolongement qu'on a reçu avec tant de satisfaction de mes amis au fort sens moral qui siègent à ma gauche font certaines observations au sujet de l'emploi, à des fins de défense, d'un matériel que les forces canadiennes utilisent, et qu'elles ne souhaitent pas mettre à la disposition des États-Unis qui, cependant, fabriquent l'équipement de défense destiné à nos effectifs.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'attitude la plus illogique et hypocrite qu'on puisse prendre à cet égard. Si c'était là son point de vue, le gouvernement aurait dû couper les fournitures d'uranium dès qu'il est arrivé au pouvoir et veiller à ce qu'aucune partie de cette matière ne soit utilisée pour la fabrication de bombes. Il ne l'a fait que deux ou trois ans plus tard, quand les États-Unis ont refusé de continuer leurs achats.

Je poserai une autre question au ministre. Au cours des négociations de Washington, qui ont eu pour résultat cet accord de prolongement qui, si l'on en croit la déclaration du ministre à ce moment-là, constituait une solution très satisfaisante du problème, mais que personne d'autre n'a jugé très satisfaisant, a-t-on consulté notre industrie de l'uranium? A-t-elle pris part à ces négociations? Je lui demande si les dispositions prises avec les États-Unis ont été de quelque façon soumises aux représentants de l'industrie? Les a-t-on le moins du monde consultés? Les a-t-on autorisés à exprimer leur avis au sujet de cette entente de prolongement avant de la conclure avec les États-Unis? Les réponses à ces questions seraient parfaitement négatives, à en juger par la déclaration qu'a faite M. D. R. Derry, vice-président de la *Rio Tinto Mining Company*, le 13 janvier, à Toronto, à la conférence de l'uranium et de l'énergie atomique convoquée par le gouvernement provincial d'Ontario. Lors de cette conférence, M. Derry a lu une communication qui contenait ceci:

> Le communiqué publié simultanément à Ottawa et à Washington, le 6 novembre, suivant lequel les États-Unis n'exerceraient pas l'option qu'ils détiennent sur la production canadienne d'uranium dans les années 1962 à 1966, a causé une grande déception aux producteurs canadiens. D'autant que le gouvernement, sans doute animé par ce qui lui paraissait le mobile le plus juste, n'avait pas tenu les producteurs au courant de ses négociations avec les États-Unis. Jusqu'à ce que la décision finale ait été prise, l'industrie s'attendait que les options soient exercées en partie, ce qui aurait assuré une transition plus douce jusqu'à la période de demande plus forte souhaitée et attendue pour la fin des années 1960 et le début des années 1970.

Il ressort clairement de cette déclaration, —le ministre en niera l'exactitude, si elle n'est pas exacte,—que l'industrie n'a pas été consultée à propos de ces négociations, à propos de cet accord qui a exercé un effet vital sur son avenir et sur l'avenir des travailleurs qui y sont engagés, jusqu'à ce qu'un accord ait été conclu avec le gouvernement américain, après quoi une consultation devenait inutile.

Voilà ce qui en est. Que fait le gouvernement à ce propos? Le 5 février, le ministre a déclaré à la Chambre,—et je cite la page 814 des *Débats*:

> Mais je tiens à signaler que je sympathise fort, de même que le gouvernement, avec tous ceux qui sont touchés par la situation à Elliot-Lake, et qu'on

prend des mesures pour que ces gens n'aient pas trop à souffrir des changements que subit l'industrie de l'uranium.

Le ministre a répété cette assurance sur les ondes le 21 février, c'est-à-dire dimanche dernier, dans les termes suivants:

D'ici deux ou trois ans, l'emploi diminuera dans ces régions. C'est très regrettable, mais j'espère qu'avec l'exploitation d'autres sortes de mines au Canada, les personnes qui auront perdu leur emploi dans les mines d'uranium trouveront facilement à se placer ailleurs.

Qu'avons-nous appris aujourd'hui au sujet de la possibilité, pour ces mineurs, de trouver de l'emploi dans d'autres mines du Canada? Nous apprenons aujourd'hui par les journaux que des mineurs nous arrivent d'Europe,—et ils ne peuvent entrer au Canada sans l'approbation et la permission du gouvernement, —à un moment où le ministre déclare que les mineurs qui perdront leur emploi à Elliot-Lake auront l'occasion,—du moins il le souhaite,—de trouver à se placer dans d'autres mines. Je demande donc au ministre ce qu'il fait vraiment en vue de remplir cette promesse. Quelles mesures prend-il afin que les gens là-bas ne souffrent pas inutilement?

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons demandé plus d'une fois au ministre du Travail (M. Starr) s'il verrait à ce que les indemnités de congédiement qui seront versées par les sociétés aux 3,500 mineurs qui seront bientôt en chômage ne soient pas considérées comme revenu aux fins de l'impôt. Tout ce que nous avons pu obtenir du ministre du Travail à cet égard, c'est qu'il s'attend que le comité consultatif de l'assurance-chômage se réunisse le 4 mars, sauf erreur. Cela n'indique pas l'urgence qu'il y a d'étudier cette question.

Je demande au ministre,—nous lui avons déjà demandé en Chambre,—et au premier ministre s'ils iront à Elliot-Lake pour se rendre compte sur place de la situation et s'ils rendront visite à d'autres régions minières d'uranium éprouvées, mais s'ils iront surtout à Elliot-Lake, étant donné l'importance de la collectivité et le nombre de gens qui souffriront, nombre qui est plus élevé qu'en toute autre région. Le ministre n'a pas encore pu visiter cet endroit et se rendre compte par lui-même de ce qui s'y passe. Le premier ministre,—il a dit l'autre jour qu'il était allé à Elliot-Lake, ce qui surprendra beaucoup les gens de l'endroit,—a d'autres fonctions à remplir, naturellement, et il n'a pas pu s'y rendre. J'espère, cependant, que le ministre trouvera bientôt l'occasion de visiter Elliot-Lake et de voir sur place ce qu'il y a lieu de faire pour remplir sa promesse et s'assurer que les gens ne souffriront pas inutilement du changement qui se produit.

[L'hon. M. Pearson.]

Que peut-on faire pour aider cette collectivité et toutes les autres qui sont en cause, mais surtout celle-là qui sera la plus touchée parce qu'elle est la plus grande? Pourrait-on aider en fournissant une nouvelle activité et en procurant de l'industrie et de l'emploi à la région d'Elliot-Lake-Blind-River qui, à l'heure actuelle, compte exclusivement sur cette seule production pour sa subsistance? Que peut-on faire? Peut-on faire pression au plus haut niveau politique pour que le gouvernement des États-Unis revienne sur sa décision à cet égard? Cela ne semble pas possible, en ce qui concerne le gouvernement, s'il faut en croire le communiqué qui a été émis à l'issue de cette joyeuse conférence tenue à Washington la semaine dernière où, nous dit-on, tout s'est très bien passé, et où, nous disent les journaux, tout n'a été que douceur, où les gens se sont faits mutuellement des compliments et où il n'y a eu de problèmes que ceux qui sont communs, et pour lesquels on ne pouvait rien faire. Voici un passage de ce communiqué:

Les représentants du Canada et des États-Unis ont étudié les perspectives de l'industrie de l'uranium dans les deux pays et ont convenu de l'importance de se tenir mutuellement au courant de toute évolution possible de la situation.

Ce n'est pas d'une évolution possible que nous nous inquiétons à l'heure actuelle dans l'industrie de l'uranium au Canada: c'est du salut de l'industrie et du gagne-pain des gens qui en dépendent.

Il y a un autre aspect à cette question dont il faut parler; il s'agit de ce qu'on pourrait faire pour remédier à la situation. Nous avons présentement une société de la Couronne, l'Eldorado, qui fonctionne bien, qui est bien administrée et qui a joué un rôle très utile dans le passé à l'égard de l'expansion de cette industrie au Canada. C'est une société de la Couronne. C'est l'organisme chargé de la vente de tout l'uranium produit au Canada. Tout l'uranium produit par des sociétés privées doit être vendu par l'entremise de cette société. Par conséquent, c'est le seul organisme de vente. C'est en même temps une société productrice dans une industrie où les sociétés privées ne pourront pas toutes survivre. C'est bien évident maintenant, parce que certaines se sont déjà fusionnées. Je demande au ministre si, à son avis, dans ces circonstances particulières, dans cet état de crise, il est souhaitable de continuer à faire fonctionner la société de la Couronne aux dépens des sociétés privées qui arrêtent leur production. Peut-être pourra-t-il formuler les vues du gouvernement sur ce point.

L'hon. M. Churchill: Le chef de l'opposition répondrait-il à une question à ce propos? Propose-t-il qu'on fasse disparaître Uranium

City pour maintenir d'autres centres parce qu'en fait, Uranium City se maintient grâce à l'embauche offerte par la mine Eldorado?

L'hon. M. Pearson: Je ne propose pas qu'aucun centre disparaisse. Je propose qu'on prenne toutes les mesures qu'il est possible de prendre pour permettre le fonctionnement de cette industrie dans les meilleures conditions possibles. Je demande à mon honorable ami, et il pourra parler de cela, si dans ces circonstances...

L'hon. M. Fleming: Si vous lui en donnez le temps.

L'hon. M. Pearson: Le ministre aura amplement le temps au cours de la présente session, de parler de l'uranium.

L'hon. M. Fleming: Vous faites en tous cas en sorte qu'il en ait aussi peu que possible ce soir.

L'hon. M. Pearson: Le ministre des Finances (M. Fleming) je le répète, devrait être le dernier à parler d'écarter quelqu'un de la discussion.

L'hon. M. Fleming: C'est une ruse méprisable. Vous devriez avoir honte.

M. l'Orateur: A l'Ordre!

L'hon. M. Pearson: Je me permets de rappeler à l'honorable député qui m'a interrompu que nous ne nous plaignions pas lorsque ceux qui siègent aujourd'hui du côté du gouvernement employaient les mêmes tactiques lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

L'hon. M. Fleming: Jamais un chef de l'opposition n'a agi de la sorte.

M. McIlraith: Nous n'avons jamais eu un ministre des Finances doté d'un si mauvais caractère.

L'hon. M. Fleming: C'est une ruse méprisable.

L'hon. M. Pearson: Je veux bien laisser au ministre le temps de répondre, mais si mon honorable ami persiste à m'interrompre, ce sera long.

L'hon. M. Fleming: Pure hypocrisie!

Une voix: C'est vous l'hypocrite.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pearson: J'ai une autre proposition à faire au ministre. Le gouvernement a-t-il songé à aménager dans ce pays une usine de fabrication d'uranium enrichi? Le ministre et le gouvernement doivent bien comprendre qu'à l'avenir la matière qui aura la plus grande importance dans cette industrie ne sera pas l'uranium brut mais l'uranium enrichi.

L'hon. M. Churchill: Pas nécessairement.

L'hon. M. Pearson: Il existe bien des preuves à l'appui de cette assertion. Il pourrait fort bien en résulter que les États-Unis prennent la haute main sur l'exportation de l'uranium dans le monde, et cela pour deux raisons. C'est le seul pays qui fabrique de l'uranium enrichi à l'heure actuelle. C'est le seul pays qui fournit à d'autres pays des réacteurs qui ne peuvent utiliser que de l'uranium enrichi. Le Canada se trouve dans une situation très enviable en ce qui concerne la production d'uranium enrichi parce que nous possédons de vastes ressources d'énergie hydraulique qui est indispensable à cette opération.

Il y a quelques années, une telle opération aurait bien pu être considérée comme irréalisable au point de vue économique à cause des frais qu'elle entraîne, mais je suis sûr que mon honorable ami a lu une brochure d'un spécialiste en la matière, M. John Davis, datée du 18 novembre 1959 et intitulée *The Case for a Uranium Enrichment Plant in Canada,* où il signale, entre bien d'autres choses, que le coût d'une fabrique d'uranium enrichi est maintenant bien moins élevé qu'auparavant, bien moins élevé, en fait, qu'au moment où les États-Unis ont construit leur fabrique. Il croyait que cela pourrait se réaliser pour 200 millions de dollars, et il a même réduit ce montant jusqu'à 100 millions pour un genre particulier d'usine. Mais disons 200 millions alors que chaque usine coûte aux Américains entre 500 et 600 millions. Une usine construite au Canada au coût de 200 millions, une usine moderne, mettrait certainement notre industrie en mesure de concurrencer l'uranium enrichi des États-Unis sur les marchés mondiaux.

C'est peut-être une réalisation très importante qui permettrait de sauver l'industrie canadienne de l'uranium pendant cette période de transition difficile, en attendant que la demande à des fins pacifiques absorbe tout notre uranium, ce qui signifie plusieurs années encore.

L'hon. M. Churchill: Le coût de construction devrait être 500 millions.

L'hon. M. Pearson: Je cite des chiffres donnés par un homme qui a fait une étude très approfondie. Si cela coûte 500 millions, sans doute le ministre sera-t-il en mesure de le démontrer.

Il y a aussi la question de la construction d'une centrale d'énergie atomique. Le gouvernement a décidé d'en construire une deuxième à Kincardine et peut-être une troisième sera-t-elle nécessaire plus tard.

Puis il y a la question de la station de recherche nucléaire qu'on doit construire au Manitoba. En toute autre circonstance, monsieur l'Orateur, nul, de ce côté-ci de la Chambre, ne discuterait le choix par le gouvernement, d'un emplacement destiné à une station de recherche nucléaire. Lorsque la question a été soulevée il y a quelques mois, il n'y a eu aucune discussion. Chacun ici souhaitait avoir cette station de recherche nucléaire dans sa propre circonscription, et j'ai proposé Elliot-Lake parce que, selon moi, cette localité présentait certaines facilités requises.

Depuis cette décision, la situation a changé sensiblement. Nous aurons peut-être maintenant à Elliot-Lake des facilités et des services disponibles pour ce genre de projet qui devra être construit, à très grands frais, dans une autre région du Canada qu'on pourra choisir à cette fin. Je viens de le dire, les gouvernements fédéral et provincial ont dépensé entre 50 et 70 millions pour services et aménagements à Elliot-Lake. On pourrait réaliser de bonnes économies en érigeant la station à cet endroit, si c'est possible. On sauverait du même coup cette collectivité. Nul n'a d'autre raison de demander au gouvernement de revenir sur sa décision.

Une voix: Qu'avez-vous contre le Manitoba?

L'hon. M. Pearson: Personne n'a quoi que ce soit contre l'une ou l'autre région du Canada. Je viens de dire que toutes choses étant égales d'ailleurs, le Manitoba conviendrait à tous égards. Je demande au ministre s'il estime que les choses sont encore égales, compte tenu des événements survenus depuis octobre dernier. Il nous le dira certainement en temps et lieu.

Le ministre répond maintenant que la décision a été prise... C'est ce qu'il a dit l'autre soir sur les ondes. Je vais donner lecture de ces propos pour ne pas les déformer:

> On a proposé d'aménager à Elliot-Lake le centre de recherches nucléaires projeté.

Il a poursuivi en ces termes:

> Sur l'avis des directeurs de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, qui ont fait une analyse minutieuse de la situation à travers le pays, le gouvernement a décidé d'aménager le centre de recherches nucléaires à Whiteshell, au Manitoba.

D'après le ministre, il semble maintenant que l'emplacement ait été choisi par les directeurs de l'*Atomic Energy of Canada Limited*. Cependant, d'après la *Free Press* de Winnipeg, journal du premier octobre 1959, lorsqu'il a annoncé, à Winnipeg, que la centrale serait aménagée au Manitoba, il a déclaré:

> Le ministre du Commerce a fait savoir qu'on avait choisi le Manitoba parce que la province, abstraction faite des centres de recherches militaires et agricoles, est peu pourvue de services de recherches industrielles. Il a précisé qu'aucun avantage géographique particulier n'avait déterminé le choix du Manitoba comme l'emplacement du prochain centre de recherches.

Il y a certes une contradiction flagrante entre les deux raisons invoquées. La dernière raison invoquée par le ministre pour établir le centre au Manitoba a été réfutée par les représentants de l'industrie de l'uranium eux-mêmes, qui ont signalé, dans une déclaration à cette fin, qu'aucune raison technique n'empêchait la station d'être établie à Elliot-Lake. Le président de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, société qui, au dire du ministre, avait choisi cet endroit, disait ce qui suit, d'après le *Star* de Sudbury, numéro du 26 janvier 1960:

> Le président de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, M. J. Lorne Gray, a dit au *Star* que, du point de vue technique, il ne voyait aucune raison valable pour laquelle la nouvelle station ne pourrait être établie à Elliot-Lake. Il dit que les raisons alléguées par le gouvernement pour souhaiter l'établir au Manitoba devaient émaner du gouvernement.

Cela suffit pour répondre aux propos que le ministre a tenus l'autre soir sur les ondes. Le ministre a dit aussi que les plans sont trop avancés pour qu'on les modifie, même s'il était souhaitable de le faire. Toutefois, il tenait un langage bien différent l'automne dernier, où il disait que la construction ne commencerait pas avant longtemps et que les plans étaient loin d'être prêts. Le secrétaire de l'*Atomic Energy of Canada* a dit que rien n'a encore été tracé et que les plans ne seront pas prêts avant un an. Le ministre voudra-t-il dire à la Chambre si, en raison de la situation où se trouve l'industrie, le gouvernement juge nécessaire de reviser son attitude à cet égard? Ce n'est qu'en des circonstances extraordinaires de ce genre que notre groupe a préconisé une telle revision.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député préconise-t-il le transfert de la station nucléaire à Uranium City?

L'hon. M. Pearson: Le ministre demande si je préconise le transfert de la station à Uranium City. Le ministre sait parfaitement certes, que si nous voulons sauver une collectivité et toute la population qui la compose, il est plus important de sauver une grande collectivité qu'une petite. Même si tout le monde sympathise beaucoup avec la population d'Uranium City qui aura à souffrir de cet état de choses, le ministre conviendra probablement avec moi qu'Uranium City compte environ 3,000 âmes.

L'hon. M. Churchill: Il y en a 8,000.

L'hon. M. Pearson: Il y a entre 25,000 et 30,000 âmes à Elliot Lake et Blind River, et c'est une collectivité où on a dépensé bien plus d'argent...

L'hon. M. Churchill: Vous n'avez pas dépensé d'argent à Uranium City.

L'hon. M. Pearson: ...et où bien plus de maisons ont été construites par des gens qui espéraient y demeurer. Par conséquent, s'il faut faire un choix, et j'espère que cela n'arrivera pas, si le ministre, certes, envisage à nouveau la question il estimera qu'il est plus important de déplacer le centre de recherches vers un centre plus grand que vers un centre plus petit et fort éloigné des institutions qui, d'après le ministre lui-même, doivent se trouver à proximité, ce qui motive en partie, selon lui, le choix de l'emplacement manitobain. En terminant, j'aimerais simplement rappeler au ministre,—il aura 20 minutes pour répondre à quelques-unes de ces questions,—qu'à la page 814 du hansard du 5 février 1960, le ministre a dit, et je lui demande d'expliquer en fonction de ce qui est arrivé depuis, pourquoi il a dit qu'on prenait des mesures pour que les gens n'aient pas trop à souffrir,—il parlait d'Elliot Lake,—des changements qui se produisaient dans l'industrie de l'uranium.

M. l'Orateur: Je suppose que le ministre aimerait dire quelques mots à propos du grief exprimé par le chef de l'opposition (M. Pearson).

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): C'est juste, monsieur l'Orateur. L'honorable député a posé des questions et il a bien voulu m'accorder 20 minutes pour parler de ce problème si important, alors qu'il a lui-même parlé durant 55 minutes.

Le chef de l'opposition (M. Pearson) a commencé par faire l'historique de l'industrie de l'uranium au Canada pour ensuite passer à d'autres questions. L'expansion de l'industrie de l'uranium au Canada a été spectaculaire; il y a eu, jusqu'en 1953, grande pénurie d'uranium. Les Alliés occidentaux se sont trouvés dans l'obligation de trouver plus d'uranium afin de fabriquer des armes, parce que, en 1947, le plan visant à l'arrêt de la fabrication d'armes nucléaires a échoué, et en raison aussi des progrès réalisés en Russie dans ce domaine particulier. C'était donc pour divers pays du monde une question de préservation, pour le Canada comme pour les États-Unis; il fallait se lancer à la recherche d'uranium afin d'avoir un approvisionnement assuré à des fins militaires. C'est ce qui a été fait; cela a abouti à de riches découvertes, dont la plus grande est sans contredit celle de la région de Blind-River.

Les dirigeants américains ont exhorté les Canadiens de prendre part à cette expansion dans la mesure où ils le pouvaient. Je ne crois pas qu'ils nous aient suppliés ni que nous ayons fait des sacrifices énormes pour y parvenir, car le montant d'argent qui était offert était important et rendait l'entreprise assez alléchante. De toute façon, des mesures ont été prises et les travaux d'exploration ont été couronnés de succès. Des dépôts d'uranium ont été trouvés au Canada. Je ne doute pas qu'en 1953, ils aient été les plus vastes et les plus importants dans le monde. Mais en même temps, d'autres pays se livraient activement à ce genre de travaux.

Puis-je rappeler au chef de l'opposition quelle était la situation en septembre 1954. Feu R. J. Henry, qui était alors vice-président de l'*Eldorado Mining and Refining Company*, s'est adressé en ces termes aux ministres provinciaux des Mines à Winnipeg en septembre 1954:

> Comme vous le savez bien, le Canada n'est pas le seul producteur d'uranium. Aux États-Unis, la production d'uranium a atteint des sommets sans précédent cette année...

C'était en 1954.

> On sait qu'au moins 15 gisements renferment des réserves dépassant 100,000 tonnes chacun, que plusieurs d'entre eux dépassent largement ce chiffre et que le minerai a une teneur concentrée. A la fin de l'année, neuf usines seront en exploitation sur le plateau du Colorado et des usines seront envisagées ou en construction dans d'autres régions. L'uranium est également récupéré comme sous-produit dans quatre usines de phosphate en Floride et des pourparlers au sujet d'installations supplémentaires se poursuivent avec d'autres usines. En Afrique du Sud, six usines sont en exploitation et plusieurs autres seront terminées cette année. L'Afrique du Sud a un potentiel d'uranium énorme qu'elle peut produire à bas prix. En Australie, deux usines seront mises en exploitation cette année. Nous voyons ainsi que nous nous heurterons à une concurrence serrée sur le marché mondial.

Il était non seulement évident que nous nous heurterions à la concurrence mondiale mais aussi que la production d'uranium considérable pourrait dépasser la demande; or c'était mes honorables amis qui étaient au pouvoir en 1954. En 1955 et 1956, des contrats ont été conclus avec les États-Unis pour la production canadienne d'uranium et ces contrats portaient sur des quantités importantes. Ces contrats ont été conclus entre la Commission d'énergie atomique des États-Unis, et l'Eldorado, organisme d'achat du gouvernement au Canada, puis avec les mines productrices. Ces contrats avaient une durée de cinq ans et ils contenaient une clause d'option pouvant être exercée en mars 1961.

Mon honorable ami s'intéressera peut-être à ce que le ministre du Commerce, M. Howe, disait à ce sujet en 1955. Il a dit que les contrats seraient conclus et en vigueur au plus

tard le 31 mars 1956 et que les mines devaient commencer à produire au plus tard le 1er avril 1957. On lui a posé des questions à propos de l'offre et de la demande. Voici ce qu'il a dit. Je cite un passage d'un communiqué de presse émis le 3 août 1955:

> Comme on l'a dit à la Chambre des communes récemment, nous n'avons aucun renseignement nous assurant que la demande militaire se maintiendra après le 31 mars 1962. Si la demande militaire se maintenait après cette date, la décision du gouvernement concernant ses programmes d'achat futurs sera annoncée.

Il n'était pas clair que cela irait indéfiniment. En 1954, le gouvernement et l'industrie savaient que la réserve mondiale d'uranium allait croissant. Les contrats ont été conclus pour cinq ans. Mon honorable ami prétend que son gouvernement ne voulait pas bloquer l'uranium canadien pour plus longtemps. Le simple bon sens n'aurait-il pas exigé que ces contrats durent plus de cinq ans lorsque, de toute évidence, d'autres pays s'engageaient aussi dans le domaine de l'uranium.

L'hon. M. Pearson: Vous n'étiez pas de cet avis alors.

Une voix: N'interrompez pas.

L'hon. M. Churchill: Puis mon honorable ami a parlé de la rareté de l'uranium. Cette dangereuse rareté s'est évanouie avec les nouvelles découvertes, de sorte qu'il n'y avait plus raison vraiment d'estimer que les États-Unis voudraient miser uniquement sur les ressources canadiennes. La prudence leur commandait d'entreprendre leurs propres explorations, qui ont très bien réussi d'ailleurs. Les mines d'uranium découvertes et leur exploration en train, les États-Unis étaient sûrs d'avoir un programme bien équilibré; leur propre uranium pouvait suffire à leurs besoins militaires tandis que leurs contrats avec le Canada, l'Afrique du Sud, l'Australie et le Congo Belge leur donnaient accès à d'autres sources.

Mon honorable ami parle de ce qu'il appelle l'obligation morale des États-Unis d'exercer cette option visant à acheter encore plus d'uranium. Pourquoi l'acheter? Pour le stocker? Un stock de quoi? Un stock d'armes atomiques pour nous assurer que le monde sautera complètement si quelqu'un est assez fou pour lancer ces projectiles. En fait, ce que mon honorable ami veut faire croire, quand il dit que nous n'avons pas assez insisté auprès des États-Unis pour qu'ils exercent cette option, c'est que nous n'avons rien fait du tout.

Quelles mesures a-t-il prises en 1956, alors qu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures? En 1956, le gouvernement, et le monde entier, connaissaient très bien les problèmes créés par la production de l'uranium.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Pearson: De même que l'opposition.

L'hon. M. Churchill: Mais mon honorable ami a-t-il pris des mesures à cette époque, pour savoir si l'on allait effectivement donner suite à ces options? Il n'a absolument rien fait, en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il aurait pu intervenir jusqu'en juin 1957, date mémorable dans les annales du Canada. A-t-il fait quelque chose avant le 10 juin...?

L'hon. M. Fulton: Non, rien!

L'hon. M. Churchill: ... ou le 21 juin 1957? Il n'a pas bougé!

L'hon. M. Pearson: C'était la première année de la mise en vigueur du contrat.

L'hon. M. Churchill: L'intérêt qu'il porte à l'uranium extrait dans sa propre circonscription a brusquement pris forme en 1959, et ce n'est qu'alors qu'il a commencé à poser des questions.

L'hon. M. Pearson: Après que vous avez sapé l'industrie.

L'hon. M. Churchill: En ce qui concerne les contrats et les options, c'était en 1956 qu'il aurait fallu prendre des mesures, alors que les Américains intensifiaient leur programme de recherches et leur production en Amérique du Nord.

M. McIlraith: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

Des voix: Asseyez-vous.

M. McIlraith: Se rend-il compte que l'époque dont il parle est celle où la plupart de ces mines commençaient à produire, c'est-à-dire avant qu'il y en ait beaucoup?

L'hon. M. Fulton: Elles commençaient la surproduction que votre gouvernement encourageait.

L'hon. M. Churchill: En 1954, 1955, 1956 et 1957, la production mondiale d'uranium était à la hausse. Mes honorables amis auraient dû le savoir mais ils l'ignoraient et ils sont responsables de la trop grande ampleur prise par l'industrie de l'uranium et de la durée restreinte à cinq années qui aurait dû être portée à 10 ans au moins, parce qu'il est impossible de fonder l'exploitation d'une mine sur une période de cinq ans et d'y établir une collectivité capable de survivre. Quand il s'agit d'une période de dix ou vingt ans, il est alors possible qu'une collectivité bien établie soit organisée. Cependant, mes honorables amis, se fondant sur le mince indice de contrats de cinq ans, ont induit en erreur les gens d'Elliot-Lake. Lors d'une émission télévisée dimanche, un mineur

d'Elliot-Lake a dit: "Pourquoi ne nous a-t-on pas avertis?" Ce sont eux qui auraient dû avertir les gens en 1957.

Une voix: Ils le savaient ou auraient dû le savoir.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi n'ont-ils pas dit: "Il s'agit uniquement d'un emploi temporaire; c'est le plus que nous puissions vous garantir en ce qui concerne votre emploi ici dans ces mines, parce qu'on n'a pas donné suite aux options et que, lorsque nous étions au pouvoir comme gouvernement libéral, nous n'avons pris aucune disposition afin qu'on donne suite à ces options en 1956 et en 1957."

L'hon. M. Pearson: Avant la signature du contrat? Comment peut-il être question d'option avant la signature d'un contrat?

L'hon. M. Churchill: Mais non. Ils ont trompé le public d'une façon incroyable. Je sympathise certainement avec les gens d'Elliot-Lake.

M. Peters: Qu'allez-vous faire pour eux?

Une voix: N'interrompez pas.

L'hon. M. Churchill: Donnez-moi le temps de terminer.

M. Peters: Qu'allez-vous faire pour eux?

L'hon. M. Churchill: Je n'ai plus que quelques minutes à ma disposition.

M. l'Orateur: Le ministre a un temps limité à sa disposition et j'espère que les honorables députés l'écouteront.

L'hon. M. Monteith: Ce n'est que juste.

L'hon. M. Churchill: Mon honorable ami a essayé d'établir que le gouvernement n'a rien fait. Or nous avons eu des consultations avec les autorités des États-Unis.

L'hon. M. Pearson: Un seul jour à Washington.

L'hon. M. Churchill: Nous avons sauvé l'industrie de l'uranium au Canada de l'écroulement complet en 1962. C'est, en effet, ce qui l'attendait en 1962, si nous n'avions pas conclu cette entente avec les États-Unis en vue d'un programme prolongé, d'un contrat de base conclu entre l'Eldorado et les autorités américaines au sujet de toute la production visée par les négociations avec les mines canadiennes, et qui a été ainsi confirmé.

Si on ne l'avait pas fait, que serait-il arrivé? Le contrat nous aurait échappé et l'exportation d'uranium aurait fléchi dans des proportions alarmantes. Mais nous avons convenu avec les autorités américaines de prolonger le programme dans le cadre de ce contrat principal et nous avons sauvé la situation de l'uranium au Canada jusqu'à concurrence de 120 millions de dollars. Mon honorable ami ne souffle pas mot de cela, et c'est pourquoi j'ai dit le 8 novembre que nos pourparlers avec les États-Unis avaient eu une heureuse issue. Le montant de 120 millions a été affecté à l'industrie de l'uranium et a fourni de l'emploi pendant plusieurs années, ce qu'il aurait été impossible de faire sans cet arrangement.

L'hon. M. Pearson: L'opération a réussi mais le patient en est mort.

L'hon. M. Churchill: Alors mon honorable ami s'est enquis des pressions exercées sur les États-Unis. Il a demandé si nous ne pouvions pas exercer des pressions politiques sur les États-Unis à ce point-là. Les États-Unis ont annoncé que leurs besoins militaires étaient remplis. Ils accumulent et ont accumulé de l'uranium à des fins militaires. Les utilisations pacifiques de l'uranium n'ayant pas progressé au point de nécessité des importations en provenance du Canada, quelles sont les instances politiques que nous pouvons faire valoir auprès des États-Unis actuellement? Pouvons-nous allez chez eux et leur dire "Nous avons une industrie de l'uranium au Canada; achetez-nous davantage d'uranium les cinq, six ou dix prochaines années!" Pourquoi? Pour les utilisations pacifiques? Non, parce que les utilisations pacifiques de l'uranium n'ont pas avancé au point que de grandes quantités soient nécessaires. Devons-nous insister auprès des États-Unis pour qu'ils nous achètent davantage d'uranium pour fabriquer des bombes thermonucléaires qu'ils ont en excédent, comme ils l'affirment? Je ne sais comment la Fondation Nobel réagirait devant une pareille attitude.

Mon honorable ami a proposé que la mine d'Eldorado se ferme. Il prétend que les ouvriers d'Uranium City ne sont pas aussi importants que ceux d'Elliot-Lake. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre sait parfaitement et s'il ne s'était pas tant échauffé il saurait que je n'ai jamais rien dit de semblable. Le hansard le prouvera. Heureusement qu'il est près de dix heures.

L'hon. M. Churchill: Mon honorable ami a dit que 24,000 personnes sont plus importantes que 8,000. Cela paraîtra dans le hansard et je le dis de nouveau pour m'assurer que ce soit imprimé.

Il a ensuite parlé de la construction d'une usine d'uranium enrichi. Ses arguments se fondaient sur un rapport préparé par un certain M. Davis. Je n'ai pas le temps de fournir toutes les preuves nécessaires mais on doit se rappeler qu'il faut construire une usine et produire de l'électricité car ces usines de diffusion consomment d'énormes

quantités d'électricité. Pour produire l'électricité et construire l'usine, selon les estimations d'experts aussi bien informés que M. Davis, il faudrait 500 millions. Le chef de l'opposition a mentionné la centrale d'énergie nucléaire de Kincardine et a dit qu'il espérait que cette centrale serait bientôt construite. N'oublions pas que l'Ontario a pris une assez bonne part aux travaux de recherches et de production atomique. Il y a, à Chalk River, le réacteur NRX ainsi que le NRU. Un NPD est en voie de construction qui, au cours des 12 prochains mois ajoutera 20,000 kilowatts à la production ontarienne d'énergie. La centrale CANDU est en construction près de Kincardine au coût de 60 millions; avant deux ans, elle ajoutera 200,000 kilowatts à la production de l'Ontario.

C'est un précieux apport à la recherche atomique canadienne et une belle participation de cette province aux recherches nucléaires. Le gouvernement a voulu faire profiter tout le pays de ces avantages. Or, l'établissement d'un centre de recherches en dehors de l'Ontario paraît raisonnable à tout le monde, sauf au chef de l'opposition. D'autres réacteurs pourront être installés plus tard dans diverses régions du pays pauvres en énergie; or certaines de ces régions ne sont pas de ce côté. Et pourtant d'autres réacteurs peuvent être aménagés en Ontario. J'aimerais qu'il y en eût davantage. Là encore ces réacteurs seront destinés à des fins pacifiques.

Et maintenant venons-en à Elliot-Lake. J'espère m'y rendre et pousser du même coup jusqu'à Uranium City. Les habitants de ces collectivités sont bouleversés, naturellement, et il faudra y voir. Mais examinons soigneusement la situation, monsieur l'Orateur. Je pense que la moitié des 24,000 ou 25,000 mineurs employés à Elliot-Lake sont célibataires; 4,500 vivent dans des camps-dortoirs et plusieurs centaines d'autres dans des roulottes. Ce ne sont pas exactement des installations permanentes. Cependant, avec la collaboration du ministre du Travail (M. Starr) et du ministre des Travaux publics (M. Walker), responsable de la situation nationale de l'habitation, nous nous assurerons que le déplacement forcé n'occasionnera pas d'ennuis aux gens d'Elliot-Lake. Et c'est à l'industrie elle-même qu'appartient la grande responsabilité de faire en sorte que les employés ne soient pas mis à pied du jour au lendemain.

M. McIlraith: Comme pour l'AVRO.

L'hon. M. Churchill: Je me suis entretenu avec les chefs de l'industrie et je leur ai conseillé d'amortir le choc, afin que les employés qui sont à leur service depuis des années puissent passer à d'autres emplois sans éprouver trop d'ennuis. C'est l'objectif auquel nous visons, en collaboration avec le gouvernement provincial et les entreprises intéressées: aider à mitiger l'épreuve qui frappe l'industrie de l'uranium. Ce n'est pas la seule industrie qui ait été contrainte de s'adapter à de nouveaux besoins, et j'estime que cette adaptation peut se réaliser au cours d'un certain nombre d'années. Je ne m'imagine pas Elliot-Lake en ville fantôme; loin de là. Le nombre d'habitations permanentes qu'on trouve dans la ville pouvant retenir une population variant entre 8,000 et 10,000 âmes. Il peut y avoir une certaine contraction, mais les principales mines en exploitation sont là, elles marchent toujours, et elles fonctionneront pendant trois ans encore, moment à partir duquel la production diminuera. Il y aura peut-être alors un accroissement de la demande d'uranium à des fins pacifiques.

Je dirai, à titre de bref pronostic, que l'offre d'uranium semble actuellement dépasser la demande. En 1965, l'offre et la demande se rapprocheront, et en 1970 les spécialistes dans ce domaine s'attendent que l'approvisionnement mondial soit légèrement inférieur à la demande internationale. J'admets qu'il y aura une courte période embarrassante pendant laquelle nous aurons quelque incertitude au sujet de l'avenir de l'uranium, mais en 1963 ou 1964, nous en aurons une idée beaucoup plus précise.

Les efforts que fait le Canada dans le sens des recherches atomiques, du point de vue de l'utilisation de l'uranium naturel et de l'eau lourde, auront alors atteint l'étape où il sera possible de déterminer leur succès du point de vue économique ainsi que les possibilités d'exportation éventuelle par le Canada de ce modèle de réacteur qui prend pour point de départ l'uranium naturel.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est dix heures, il est de mon devoir, conformément au paragraphe 4 *f*) de l'article 56 du Règlement, d'interrompre le débat et de mettre aux voix la motion à l'étude.

(La motion de l'honorable M. Fleming est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.)

Les crédits des ministères suivants sont présentés et mis à l'étude:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'Administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité consultatif des services agricoles, $777,657.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services généraux—

128. Administration centrale, $411,500.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A—Ministère—

151. Administration centrale, y compris contribution annuelle de $200 à la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation au Canada, $872,484.

MINISTÈRE DE LA DÉFENCE NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

242. Administration centrale, $1,641,729.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

327. Administration générale, $9,784,537.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

457. Administration centrale, $2,367,981.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander s'il y a quelque changement à l'ordre des travaux annoncé hier soir?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur, les travaux se poursuivront dans l'ordre annoncé hier soir, et cela va s'appliquer également à vendredi.

L'hon. M. Chevrier: Je ne comprends pas. Je ne suis pas sûr à propos de vendredi.

L'hon. M. Churchill: J'ai annoncé que, mercredi, nous passerions aux crédits supplémentaires. Une fois ces crédits adoptés, j'ai annoncé que suivrait la discussion des trois projets de résolution qui figurent respectivement au nom du premier ministre, du ministre des Transports et du ministre des Travaux publics. Jeudi sera une journée d'initiative parlementaire. Vendredi, nous poursuivrons les travaux annoncés pour mercredi.

L'hon. M. Chevrier: Mais allons-nous continuer l'étude des crédits supplémentaires, si nous n'avons pas fini?

L'hon. M. Churchill: Oui, mais j'exhorterais mes honorables amis à s'efforcer d'en finir avec ces crédits supplémentaires mercredi.

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES INSTITUTIONS PÉNALES—PRÉPOSÉS AU CLASSEMENT

Question nº 30—**M. Howard:**

Quel est le nombre de préposés au classement employés dans chaque institution pénale du ressort du gouvernement fédéral, quelles sont les qualités requises et quels sont les devoirs de ces fonctionnaires?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

Le classement des détenus est une méthode qui permet de rassembler tous les faits pertinents à propos des prisonniers et de coordonner toutes décisions et activités importantes qui les intéressent. Le fonctionnaire qui est, avant tout, chargé de recueillir et de coordonner ces renseignements, est le préposé au classement. Ce poste exige les qualités suivantes: diplôme d'université, de préférence avec formation en psychologie ou travail social; expérience dans le traitement des délinquants ou dans tout autre travail de réadaptation; esprit analytique aigu; personnalité sympathique; habileté à diriger des interviews et à préparer des rapports appropriés; bonne réputation; état physique satisfaisant; il est prévu un grade et un traitement plus élevés pour les candidats ayant une maîtrise en psychologie ou en travail social, ainsi qu'une expérience postérieure à l'obtention de ce diplôme.

Les fonctions d'un préposé au classement peuvent se résumer brièvement comme il suit:

Préparation des dossiers psycho-sociaux des détenus; évaluation, sélection et orientation des détenus au cours des diverses phases du traitement de réadaptation; présentation de toutes les données pertinentes à la commission du classement (équipe du traitement); participation à la mise en œuvre et évaluation et remaniement subséquents du plan de traitement, selon que l'exige chaque cas.

Des adjoints sont attachés à ces préposés au classement, et agissent sous leur direction. Leurs qualités et fonctions sont semblables à celles des préposés au classement proprement dits, mais les conditions qui s'y rattachent sont un peu moins strictes.

Le nombre de ceux qui sont autorisés à agir à titre de préposés au classement et d'adjoints au classement, dans chacune des institutions pénales du ressort du gouvernement fédéral, s'établit ainsi qu'il suit:

	Préposé au classement	Adjoint au classement
Pénitencier de Dorchester	1	1
Pénitencier de St-Vincent-de-Paul	3	2
Pénitencier de Kingston	2	3
Pénitencier du Manitoba	1	1
Pénitencier de la Saskatchewan	2	1
Pénitencier de la Colombie-Britannique	1	3
Pénitencier de Collin's Bay	2	1
Centre fédéral de formation	2	1
Institution de Joyceville	1	0
Prison de femmes (pénitencier de Kingston)	0*	0
Total	15	13

(*Un travailleur social, s'acquittant de fonctions analogues, est employé à la place du préposé au classement, à la prison de femmes.)

FRAIS DE DÉTENTION, PAR DÉTENU

Question nº 32—**M. Howard:**

Combien en a-t-il coûté par jour, en 1958, pour garder un détenu dans un pénitencier jouissant *a*) d'un maximum de sécurité, *b*) d'une sécurité moyenne?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

a) Au cours de l'année financière 1958-1959, les frais quotidiens, en moyenne, de l'entretien d'un détenu dans un pénitencier canadien, s'établissaient à $5.41.

b) En 1958, le ministère n'a pas tenu une comptabilité séparée des prisons dites de sécurité moyenne.

LES INSTITUTIONS PÉNALES—FORMATION DU PERSONNEL DE THÉRAPIE

Question nº 33—**M. Howard:**

Dans chaque institution pénale du ressort du gouvernement fédéral, combien de détenus suivent des cours de thérapie collective, et combien ont demandé de suivre ces cours mais ne le peuvent à cause du manque de personnel compétent?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

a) Le nombre varie d'un mois à l'autre.

b) Ce renseignement n'est pas disponible.

LES INSTITUTIONS PÉNALES—PRÉPOSÉS À LA SANTÉ MENTALE

Question nº 35—**M. Howard:**

Combien *a*) de psychologues, *b*) de psychiatres sont employés à service continu dans chacune des institutions pénales relevant du gouvernement fédéral?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

a) Le nombre de psychologues à plein temps, dont l'emploi est autorisé, se répartit ainsi qu'il suit:

Pénitencier de Dorchester	1
Pénitencier de St-Vincent-de-Paul	3
Pénitencier de Kingston	3
Pénitencier du Manitoba	2
Pénitencier de la Saskatchewan	1
Pénitencier de la Colombie-Britannique	1

b) Psychiatres à plein temps: aucun. Des services psychiatriques à temps partiel sont assurés dans toutes les institutions.

LES INSTITUTIONS PÉNALES—CELLULES ET ACCESSOIRES

Question nº 36—**M. Howard:**

Combien de cellules dans chaque institution pénale relevant du gouvernement fédéral sont, s'il en est, *a*) sans cabinets, *b*) sans lavabo?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

	Cellules sans cabinets (*a*)	Cellules sans lavabo (*b*)
Pénitencier de Dorchester	107	107
Centre fédéral de formation	néant	néant
Pénitencier de St-Vincent-de-Paul	420	420
Pénitencier de Kingston	34	34
Pénitencier de Collin's Bay	néant	néant
Pénitencier du Manitoba	néant	néant
Pénitencier de la Saskatchewan	11	néant
Pénitencier de la Colombie-Britannique	néant	néant
Institution de Joyceville	néant	néant

NIVEAU DE FORMATION REQUIS, GARDES ET INSTRUCTEURS

Question nº 37—**M. Howard:**

1. Quel est le niveau de formation requis à l'égard *a*) des gardes, *b*) des instructeurs, au pénitencier de Collin's Bay et au Centre fédéral de formation?

2. Combien, s'il en est, *a*) de gardes, *b*) d'instructeurs, ne possèdent pas cette formation et quel pourcentage du personnel représentent ces personnes?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

1. *a*) Huitième année ou mieux. *b*) Certificat de compagnon dans le métier qu'ils enseignent.

2. *a*) Aucun. *b*) Aucun.

ÉDIFICE DE LA DOUANE, À FORT-FRANCES (ONT.)

Question nº 182—**M. Fisher:**

1. Au cours des deux dernières années, le gouvernement a-t-il construit un nouvel édifice destiné aux fonctionnaires de la douane, à Fort-Frances?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quel prix a-t-on acheté cette propriété?

3. Le gouvernement a-t-il vérifié si cette propriété avait été acquise par le vendeur peu de temps avant qu'elle soit vendue au gouvernement?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

APPENDICE

LA NAVIGATION SUR LES GRANDS LACS—AIDE-MÉMOIRE ET CORRESPONDANCE

Le 19 février 1960.

Monsieur S. F. Rae,
Ministre,
Ambassade du Canada,
Washington (D.C.).

Cher monsieur,

Je me reporte à votre lettre d'aujourd'hui où vous demandez l'assurance que, dans le cas où le bill S-3019 deviendrait loi, le département d'État recommanderait au Président que les navires canadiens qui circulent surtout sur les Grands lacs et le Saint-Laurent, mais qui se rendent parfois dans les provinces Maritimes du Canada pour les fins du cabotage canadien ne soient pas désignés comme navires étrangers en vertu de l'article 3 *a*) dudit bill. J'ai le plaisir de vous faire savoir que le département se rendra à votre demande.

Votre tout dévoué,
Ivan B. White.

Le 19 février 1960.

Monsieur Ivan B. White,
Département d'État,
Washington (D.C.).

Cher monsieur,

L'accord du gouvernement canadien dont je vous fais part par les présentes, sur les termes de l'Aide-mémoire relatif au projet de loi sur le pilotage sur les Grands lacs comporte la réserve suivante. L'article 9 *c*) du projet de loi ne répond pas entièrement aux exigences du Canada, en ce sens qu'il ne prévoit pas le cas des navires des lacs qui se rendent occasionnellement, par le Saint-Laurent, jusqu'aux provinces Maritimes pour les fins du cabotage canadien. Le gouvernement canadien estime que le cas de ces navires devrait être prévu et croit comprendre que les fonctionnaires des États-Unis que la question intéresse sont favorables à la position du Canada. Au cours des pourparlers qui ont eu lieu entre les fonctionnaires compétents de nos deux gouvernements, les fonctionnaires américains ont déclaré qu'il serait possible de fournir les garanties voulues à ces navires, sous le régime de l'article 3 *a*), en ne les désignant pas dans cet article.

Nous aimerions recevoir l'assurance que, si le projet S-3019 devient loi, le département d'État recommandera au Président que les navires canadiens qui circulent surtout dans les Grands lacs et le Saint-Laurent mais se rendent, à l'occasion, dans les provinces Maritimes du Canada pour les fins du cabotage canadien ne soient pas désignés comme navires étrangers par le président en vertu de l'article 3 *a*) dudit projet de loi.

Votre tout dévoué,
S. F. Rae.

Aide-mémoire

Au cours des pourparlers qui ont eu lieu entre fonctionnaires des États-Unis et du Canada sur la question du pilotage sur les Grands lacs, à la suite de l'aide-mémoire présenté par le Canada le 11 septembre 1959, les fonctionnaires canadiens ont été informés des dispositions d'un projet de loi à ce propos, préparé par des représentants des organismes compétents du gouvernement américain. La mesure législative envisagée aurait pour buts principaux d'établir certaines règles de pilotage applicables, dans les eaux américaines des Grands lacs et du Saint-Laurent, aux navires parcourant des routes océaniques à destination ou en provenance des Grands lacs, et de permettre la création d'un régime de réglementation du pilotage afin d'assurer l'application de ces règles.

Le projet de loi prévoit la coordination de ce régime de pilotage avec un régime canadien, d'après le principe d'une reconnaissance réciproque et de participation équitable des pilotes américains et canadiens au pilotage des navires auxquels la mesure s'appliquerait. Ces pilotes seraient immatriculés par un organisme compétent de leurs pays respectifs, et les navires auxquels le bill s'appliquerait seraient obligés de recourir aux services de pilotes immatriculés pour naviguer dans certaines eaux américaines. Le gouvernement des États-Unis croit comprendre d'autre part que le Canada désignera lui aussi certaines de ses eaux où les services de pilotes immatriculés seront requis.

Dans les eaux non désignées des Grands lacs, les navires auxquels le projet de loi s'appliquerait seraient tenus d'avoir à leur bord soit un pilote immatriculé, soit un officier de leur équipage régulier qui aurait qualité pour naviguer dans les eaux non désignées, et qui serait immatriculé soit par la garde côtière des États-Unis, soit par l'organisme canadien compétent.

Par suite des pourparlers ci-dessus, les représentants canadiens ont déclaré que leur gouvernement serait disposé à recommander au Parlement l'adoption des lois nécessaires pour permettre la coordination prévue ci-dessus, si les États-Unis adoptaient la loi envisagée. Le gouvernement américain croit

comprendre que des dispositions seraient prises afin que seules soient admises à l'immatriculation des pilotes canadiens les personnes, autres que les membres de l'équipage régulier d'un navire, qui détiendraient un certificat de capitaine ou un certificat équivalent, sans restriction quant au tonnage, émis par le ministère des Transports et autorisant la navigation des Grands lacs et le pilotage sur des routes spécifiées.

L'expression "permis équivalent" employée dans le projet de loi américain, signifie un permis délivré à un pilote du Saint-Laurent pour l'autoriser à naviguer dans certaines zones spécifiées du fleuve. A cet égard, les fonctionnaires canadiens ont expliqué que les pilotes du Saint-Laurent reçoivent une formation spéciale pour piloter dans les zones pour lesquelles ils détiennent un permis, et qu'ils ne sont pas tenus d'obtenir un certificat de capitaine, bien que certains d'entre eux en détiennent un. Selon le régime de coordination prévu, le Canada n'accorderait l'immatriculation au détenteur d'un permis de pilote du Saint-Laurent que pour le pilotage sur ce fleuve.

De plus, les fonctionnaires canadiens ont déclaré que le gouvernement canadien insérerait dans toute loi qui serait adoptée, les dispositions jugées nécessaires pour autoriser le ministère des Transports à délivrer des certificats autorisant la navigation en eaux "libres" (c'est-à-dire non désignées) des Grands lacs aux officiers de l'équipage régulier des navires océaniques répondant aux conditions suivantes:

(1) Possession d'un certificat de compétence à titre de capitaine, valide pour les voyages dans toutes les parties du monde, et délivré ou reconnu par le pays où le navire est immatriculé.

(2) Expérience d'au moins deux voyages aller et retour depuis deux ans dans les eaux "libres" ou non désignées des Grands lacs où le navire doit naviguer.

(3) Possession d'une connaissance pratique des règles de navigation des Grands lacs, démontrée par un examen.

(4) Connaissance suffisante de l'anglais,—à vérifier également par un examen,—pour pouvoir se servir utilement du radiotéléphone.

(5) Connaissance du régime des trajets différents, sur les Grands lacs, selon que les navires remontent ou descendent, compte tenu de la possibilité, pour les navires à grand tirant d'eau, de suivre ces trajets.

La substance du projet de loi qui a fait l'objet des pourparlers susmentionnés est maintenant incorporée à un bill présenté au Sénat sous le nº S 3019. Le gouvernement des États-Unis d'Amérique serait reconnaissant au gouvernement canadien de lui faire connaître ses vues quant à la justesse et aux possibilités d'application de l'entente ci-dessus, relativement au bill S 3019.

Le département d'État,
Washington, D.C.,
le 19 février 1960.

Réponse du Canada

Aide-mémoire

Un aide-mémoire qui a été présenté à l'ambassade du Canada à Washington par le département d'État le 19 février expose la façon dont il serait possible de coordonner les lois canadiennes et américaines visant à imposer certaines règles de pilotage pour la navigation dans les eaux des Grands lacs et du Saint-Laurent, dans le cas où le Congrès des États-Unis sanctionnerait les propositions législatives contenues dans un bill connu sous le numéro S 3019. Dans le cas où ce bill deviendrait loi aux États-Unis, le gouvernement canadien a l'intention de présenter au Parlement canadien des mesures législatives qui établiraient précisément le régime coordonné de pilotage prévu dans l'aide-mémoire des États-Unis.

Ambassade du Canada,
Washington, (D.C.),
le 19 février 1960.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 février 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES PONTS

LE PONT JACQUES-CARTIER—ANNONCE D'ACCUSATIONS EN MATIÈRE CRIMINELLE

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la Chambre apprendra avec intérêt que l'enquête menée sur toute activité criminelle qui a pu s'exercer à l'égard de la perception des droits de péage au pont Jacques-Cartier en est maintenant rendue au point où il semble qu'on devrait porter des accusations en matière criminelle. C'est pourquoi, mon collègue, le ministre de la Justice, a chargé un avocat d'examiner les éléments de preuve recueillis, de nous conseiller sur toute autre enquête à entreprendre du point de vue criminel et de rédiger les accusations à porter. La Chambre peut être assurée que nous allons pousser les choses le plus rapidement possible afin de compléter cet aspect de l'enquête et de porter les accusations contre tous ceux qui peuvent être impliqués dans une affaire criminelle.

En attendant que cette étape de l'enquête soit terminée, qu'on sache à quoi s'en tenir sur le nombre et le degré de participation de ceux qui sont mêlés à cette affaire criminelle et que des accusations précises aient été portées, le gouvernement est d'avis qu'il vaut mieux ne pas reprendre les séances du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Dès que les accusations auront été portées cependant, le gouvernement demandera au comité de reprendre immédiatement ses séances et d'examiner à fond tous les autres aspects de la question.

(Texte)

M. Johnson: Le député de Laurier (M. Chevrier) n'a rien à déclarer?

(Traduction)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION VISANT À RÉDUIRE L'ÂGE DES VOTANTS

M. Jean-Paul Racine (Beauce) demande à présenter le bill nº C-48, visant à modifier la loi électorale du Canada (âge des votants).

Des voix: Expliquez, s'il vous plaît.

M. Racine: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de prévoir que l'âge des votants sous l'empire de la loi électorale du Canada sera d'au moins 18 ans au lieu de 21 ans, comme c'est le cas maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

SÉANCES DE LA COMMISSION BORDEN, PROVINCES ATLANTIQUES

Question nº 23—**M. Robichaud:**

1. La Commission Borden a-t-elle tenu des séances dans les provinces de l'Atlantique?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates, à quels endroits et de quels organismes a-t-elle reçu des mémoires?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La réponse au nº 1 est non. Voici la réponse au nº 2: Lors des audiences publiques à Montréal la commission a reçu des mémoires de la part *a*) du ministère des Mines de la province de Nouvelle-Écosse, le 22 juillet 1958 et, *b*) de l'*Irving Oil Company Limited,* du Nouveau-Brunswick, le 16 juillet 1958.

L'honorable député n'est pas sans savoir que la Commission Rand d'enquête sur la houille, nommée dernièrement, tiendra sous peu des audiences dans les provinces Maritimes.

ACCUMULATIONS ET VENTES D'OR

Question nº 24—**M. Fisher:**

1. Les changements inaugurés par le gouvernement en 1956 permettraient-ils aux producteurs d'or d'accumuler ou de vendre pour leur propre compte une partie quelconque ou l'ensemble de leur production?
2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement possède-t-il des données statistiques indiquant *a*) la quantité, en valeur et en proportion, de la production d'or qui a été ainsi accumulée ou vendue, depuis cette date, *b*) quels producteurs ont ainsi accumulé ou vendu cet or durant ces années, et la valeur respective des stocks accumulés et des ventes de chacun?

M. R. A. Bell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Dans son exposé budgétaire du 20 mars 1956, le ministre des Finances du temps a annoncé que "les mines qui consentaient de ne pas bénéficier de l'aide prévue par la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pourraient vendre leur or à qui bon leur semblerait, mais à la simple condition de faire rapport de leur production et de leurs ventes au ministère des

Finances". Cette ligne de conduite n'a pas changé. Les mines dont les frais de productions les placent dans la situation de pouvoir bénéficier de l'assistance prévue par la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or sont tenues de vendre à l'Hôtel de la Monnaie du Canada toute leur production ou la partie de leur production sur laquelle elles désirent bénéficier de l'assistance. Les mines dont les frais de production ne les placent pas dans la situation de pouvoir bénéficier de l'assistance prévue par la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, et les producteurs qui ne tombent pas sous la définition de mine d'or telle que l'établit la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, peuvent disposer de leur production où elles le désirent. Les producteurs de cette dernière catégorie ne sont pas tenus de faire rapport au ministère des Finances, sauf s'ils ont recours aux services de l'Hôtel de la Monnaie.

2. Les rapports qui sont faits au ministère des Finances sont de nature confidentielle, et l'on estime qu'il serait contraire à l'intérêt public de divulguer lesdits renseignements qui peuvent être disponibles.

CONTRATS DE MATÉRIEL ET D'APPROVISIONNEMENTS, OTAN

Question n° 25—**M. Fisher:**

1. L'infrastructure de l'OTAN prévoit-elle que les pays membres peuvent présenter des soumissions pour des contrats de matériel et d'approvisionnements?

2. Dans le cas de l'affirmative, le Canada et des sociétés canadiennes ont-ils présenté des soumissions pour de tels contrats durant les cinq dernières années?

3. Quel a été le nombre de soumissions présentées chaque année et combien ont été acceptées, quelle valeur représentaient celles-ci, quels étaient les articles visés et quelles sociétés les avaient présentées?

4. Quelle était la valeur globale annuelle des contrats octroyés dans l'infrastructure de l'OTAN?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Il conviendrait, je pense, de demander à l'honorable député s'il consent à ce que cette question soit réservée. Plusieurs ministères doivent être consultés et il faudra s'enquérir auprès de l'OTAN pour savoir s'il est possible d'obtenir ce renseignement.

(La question est réservée.)

ENQUÊTE SUR LA POSSIBILITÉ D'AMÉNAGER LA VOIE MARITIME DU RICHELIEU

Question n° 26—**M. Cardin:**

1. Le gouvernement actuel a-t-il poursuivi l'enquête sur la possibilité économique et technique d'aménager la voie maritime du Richelieu, qui relierait le Saint-Laurent et la rivière Hudson?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels ministères du gouvernement sont chargés de faire une étude économique et technique de la voie fluviale du Richelieu?

[M. Bell (Carleton).]

3. Quel ministère dirige la coordination de ces études?

4. Quand a-t-on commencé ces études?

5. Y a-t-il eu quelque échange de correspondance avec la Commission conjointe internationale au sujet de ce projet, depuis l'achèvement de la voie maritime du Saint-Laurent?

6. Depuis 1957, le gouvernement a-t-il échangé de la correspondance avec les autorités de l'État de New-York et (ou) avec Washington à ce sujet?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):

1. Oui.

2. Le ministère des Transports et le ministère des Travaux publics sont à examiner les aspects économiques et techniques de l'entreprise.

3. Le ministère des Transports.

4. Au printemps de 1959.

5. Non.

6. Oui.

CONDITIONS PROVINCIALES DE RÉSIDENCE, ASSISTANCE SOCIALE

Question n° 27—**M. Benidickson:**

1. En est-on venu à une entente avec l'une ou l'autre des provinces en vue d'abaisser les exigences minimums de résidence au Canada comme l'un des fondements requis pour le partage du coût des versements effectués sous le régime de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur les aveugles et de la loi sur les invalides?

2. Dans le cas de l'affirmative, avec quelles provinces et de quel délai minimum de résidence a-t-on convenu avec chaque province?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

1. Non.

2. Le minimum requis, pour les exigences de résidence, est de dix années de résidence au Canada, en ce qui concerne les trois lois. C'est ce qu'exigent depuis le 1er janvier 1952, la loi sur les personnes aveugles; depuis le 1er janvier 1955, la loi sur les personnes invalides; depuis le 1er novembre 1957, la loi sur l'assistance-vieillesse. Les exigences sont établies en vertu d'une mesure législative que le Parlement du Canada a adoptée et que seul le Parlement peut modifier. Toutes les provinces ont approuvé les exigences que stipule chacune de ces trois lois.

PERSONNEL DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question n° 32—**M. Fisher:**

1. Y a-t-il eu une augmentation du nombre des fonctionnaires, au ministère des Transports, depuis le 1er janvier 1957?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été, à la fin des années 1957, 1958 et 1959, le pourcentage de l'augmentation dans chacune des divisions ci-après: services de l'air, services des canaux, services de la marine (y compris l'inspection des navires à vapeur)?

3. Quelle étude a été faite au sein du ministère ou à la Commission du service civil par le ministère et la Commission, de la question *a*) de ralentir la cadence de cette augmentation, *b*) de réduire le chevauchement du personnel?

4. En quoi cette étude a-t-elle consisté et a-t-elle donné lieu à des rapports, des vœux ou des mesures visant le nombre des fonctionnaires?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): La réponse à cette question est très longue; si la Chambre y consent, j'aimerais faire imprimer la réponse dans le hansard sans avoir à en donner lecture.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu!

(Note de l'éditeur: La réponse susmentionnée suit:)

A la partie 1, la réponse est oui. A la partie 2, la réponse est la suivante par services:

Services de l'air y compris les employés occasionnels et les employés à temps partiel: 31 décembre 1957, 11.75 p. 100; 31 décembre 1958, 9.07 p. 100; 31 décembre 1959, 3.04 p. 100.

Services des canaux y compris les employés occasionnels et les employés à temps partiel: 31 décembre 957, .93 p. 100 (diminution); 31 décembre 1958, 2.94 p. 100 (diminution); 31 décembre 1959, 66.49 p. 100 (diminution).

Services de la marine y compris les employés occasionnels et les employés à temps partiel: 31 décembre 1957, 1.72 p. 100; 31 décembre 1958, 5.7 p. 100; 31 décembre 1959, 1.03 p. 100.

A propos de la partie 3, je dirai—*a*) La préparation de formules pour mesurer effectivement la somme de travail attendue d'un certain nombre de classes dans les grandes régions de travail du ministère.

b) La délégation suivante d'autorité qui a directement réduit la somme de travail, tant au bureau principal d'Ottawa qu'aux bureaux des régions et des districts:

Délégation d'autorité aux bureaux des régions et des districts pour le montant de $50,000 en ce qui concerne les contrats de construction et pour un montant de $5,000 en ce qui concerne les contrats relatifs à l'entretien.

Approuver et acheter sur les lieux du matériel hors stock, des approvisionnements et des pièces de rechange, au montant de $1,000;

Prendre et mettre en location des propriétés du ministère;

Conclure des contrats de service dans tous les cas où s'appliquent les taux courants et où aucune immobilisation n'est concernée;

Au moyen d'une décentralisation par les bureaux régionaux et de district, comptabilité à l'égard de tous les crédits touchant l'exploitation et l'entretien;

c) Les changements relatifs à l'exploitation les plus importants, destinés à freiner l'augmentation du personnel ou à le réduire sont les suivants:

Électrification des phares à beaucoup d'endroits;

Remplacement de vieux navires par des navires modernes pouvant fournir un meilleur rendement;

Fin du service de sauvetage à l'île aux Sables;

Mise en service d'un matériel mobile à grande vitesse pour libérer les pistes d'envol;

Recours à une méthode plus formelle à l'égard du programme et de la coordination des plans pour ce qui est des travaux;

Mise en vigueur de la semaine de 54 heures dans les postes septentrionaux;

Installation d'un service automatique de téléphone pour les îles de la Madeleine;

Cession à l'entreprise privée de réseaux de téléphone et de communications dans les provinces Maritimes, l'Alberta et la Saskatchewan;

Réduction du nombre d'inspections requises à l'égard de certaines stations de radio titulaires de permis;

Recours à des contrats de nettoyage aux immeubles terminus des aéroports;

d) En vue d'une plus grande souplesse, de l'amélioration des analyses et pour freiner l'augmentation du personnel, le ministère a mis au point un programme permettant d'utiliser des machines-statistiques dans le cas d'un nombre considérable d'entreprises;

En réponse à la partie 4, l'examen a pris les formes suivantes:

Discussions de groupe aux niveaux du district, de la région et du bureau principal;

Problèmes spécifiques confiés à des équipes spéciales d'étude, soit dans la région ou au bureau principal;

Discussions avec des organismes commerciaux extérieurs, ayant une expérience et des problèmes analogues;

Utilisation des suggestions obtenues grâce au programme de primes à l'initiative;

Programme de formation visant à l'établissement de bonnes méthodes de surveillance et à un rendement élevé des employés;

Utilisation de comités ministériels spéciaux pour faire une revision annuelle spéciale des besoins de personnel et un examen sévère des demandes d'augmentation de personnel. Également, revision annuelle du personnel du ministère par un comité de revision des effectifs, formé de hauts fonctionnaires de la Commission du service civil, du Conseil du Trésor et du ministère;

On estime que les augmentations de personnel auraient été beaucoup plus considérables, si on n'avait pas recouru aux moyens et aux mesures décrites ci-dessus.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX, À MONTRÉAL—VOLS

Question nº 96—**M. Argue:**

1. A-t-on volé des marchandises dans les immeubles du Conseil des ports nationaux, à Montréal, ainsi que des marchandises appartenant à des usagers de ces immeubles? Dans le cas de l'affirmative, quelle valeur représentaient ces vols durant chaque année, du 1er janvier 1948 au 1er janvier 1960?
2. Durant chaque année, du 1er janvier 1948 au 1er janvier 1960, quel a été, s'il y a lieu, le nombre de condamnations pour vol dans les immeubles du Conseil des ports nationaux, à Montréal?
3. *a*) Quel est le nom de chaque personne condamnée, *b*) quelle est la date de chaque condamnation, *c*) quelle est la nature du vol, *d*) quelle a été la condamnation dans chaque cas, *e*) quel corps de police ou quelle agence assurant le service de protection a recueilli les éléments de preuve utilisés dans chaque cause?

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX, À MONTRÉAL—POLICE

Question nº 108—**M. Argue:**

1. Quel est le nom du chef et de chaque membre de la police du Conseil des ports nationaux, à Montréal?
2. Quels sont la date de nomination, les titres et qualités et le traitement de chacun?
3. Le recrutement de la police du Conseil se fait-il à la suite d'un concours?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel est l'organisme chargé de tenir ce concours et quelles sont les qualités et la compétence requises pour être membre de ce service de police?
5. Sinon, par qui et en vertu de quelle autorisation ces nominations sont-elles sanctionnées?

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX, À MONTRÉAL—ACHATS

Question nº 109—**M. Argue:**

1. Du 1er janvier 1948 au 1er janvier 1960, le Conseil des ports nationaux, à Montréal, a-t-il acheté *a*) des locomotives, *b*) des autorails, *c*) des grues, *d*) des camions?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle somme globale a-t-on dépensée pour chacun de ces achats durant chacune desdites années, *b*) de qui chaque article a-t-il été acheté, *c*) à quelle date a-t-on acheté ces articles, *d*) quels articles a-t-on achetés et en quelles quantités, *e*) quel a été le coût global de ces articles?

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX, À MONTRÉAL—SOUMISSIONS POUR ACHATS

Question nº 110—**M. Argue:**

1. Du 1er janvier 1948 au 1er janvier 1960, le Conseil des ports nationaux, à Montréal, a-t-il acheté *a*) des locomotives, *b*) des autorails, *c*) des grues, *d*) des camions?
2. Dans le cas de l'affirmative, y a-t-il eu appel de soumissions: *a*) dans quels journaux et *b*) à quelles dates, *c*) a-t-on reçu des soumissions et de la part de qui, *d*) quel était le montant de chaque soumission, *e*) quelle était la nature de chaque soumission, *f*) quelle soumission a-t-on acceptée?
3. A-t-on accepté la plus basse soumission dans chaque cas? Sinon, pour quelle raison?
4. A-t-on adressé des formules de soumission à l'égard de tout achat?

[M. l'Orateur.]

5. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel était le nom de chaque société à laquelle on a adressé de telles formules, *b*) à quelle date a-t-on adressé ces formules, *c*) quel était l'objet de ces formules, *d*) quels étaient les soumissionnaires et à l'égard de quels achats ces soumissions étaient-elles envoyées, *e*) quel a été le montant de la soumission dans chaque cas, *f*) quelles soumissions a-t-on acceptées, *g*) à quelle date?

BREVETS POUR ANTIBIOTIQUES

Question nº 165—**M. Howard:**

1. Des brevets ont-ils été concédés à l'égard de chacun des produits pharmaceutiques suivants: *a*) nystatine, *b*) tyrothricine, *c*) néomycine, *d*) dihydrostreptomycine, *e*) streptomycine, *f*) tétracycline, *g*) oxytétracycline, *h*) méprobamate, *i*) chlorpromazine, *j*) chlorothiazide, *k*) chlortétracycline, *l*) érythromycine, *m*) chloramphénicol, *n*) pénicilline?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont, à l'égard de chacun de ces produits, *a*) les noms et les adresses des titulaires d'un brevet, *b*) les dates auxquelles chaque brevet a été délivré?
3. Le commissaire des brevets a-t-il délivré des licences pour la production de l'un ou l'autre desdits produits?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont, pour chacun de ces produits, *a*) les noms et les adresses des porteurs d'une licence, *b*) les dates auxquelles chacune de ces licences a été délivrée?

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

Question nº 168—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1950, le gouverneur en conseil a-t-il changé la rémunération payable en vertu de l'article 64 de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-on effectué chaque changement, *b*) quelle était la nouvelle rémunération visée par chaque changement?

NÉGOCIATIONS COLLECTIVES—COMMISSIONS DE CONCILIATION

Question nº 169—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1958, a-t-on nommé des commissions de conciliation en vue de tenter de mettre d'accord des parties engagées dans des négociations collectives? Dans le cas de l'affirmative, combien?
2. A-t-on, à l'occasion, prorogé le délai initial de quatorze jours prévu pour les travaux d'enquête de commissions de conciliation?
3. Dans le cas de l'affirmative, dans combien de cas et, à l'égard de chacun de ceux-ci: *a*) quelle a été la prolongation, *b*) la prolongation avait-elle été convenue par les parties, *c*) la prolongation avat-elle été accordée par le ministre?

NÉGOCIATIONS COLLECTIVES—CONCILIATEURS

Question nº 170—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1958, des conciliateurs ont-ils été chargés de conférer avec des parties engagées dans des négociations collectives? Dans le cas de l'affirmative, combien?
2. A-t-on, à l'occasion, prorogé le délai initial de quatorze jours prévu pour les travaux d'enquête des conciliateurs?
3. Dans le cas de l'affirmative, dans combien de cas et, à l'égard de chacun de ceux-ci: *a*) quelle a été la prolongation, *b*) le conciliateur a-t-il contribué à mettre les parties d'accord?

NÉGOCIATIONS COLLECTIVES—NOMINATIONS DE PRÉSIDENTS

Question nº 171—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1956, a-t-on nommé des commissions de conciliation en vue de tenter de mettre d'accord des parties engagées dans des négociations collectives?
2. Dans le cas de l'affirmative, en ce qui a trait au président de chaque commission: *a*) quelle a été la date de sa nomination, *b*) quels sont son nom et son adresse, *c*) quelles ont été sa rémunération globale et sa rémunération quotidienne, *d*) a-t-il été désigné par les deux autres membres de la commission?

PROGRAMMES DE TRAVAUX D'HIVER—PARTICIPATION DES PROVINCES

Question nº 186—**M. Denis:**

1. Quel est, par province, le nombre de municipalités, villes et cités, au Canada?
2. Durant l'hiver de 1958-1959, combien de municipalités, villes et cités, ont participé, dans chaque province, au programme de travaux d'hiver du gouvernement fédéral?
3. Quelles provinces ont participé financièrement à ce programme et quelle a été la contribution de chaque province?
4. Quelles dépenses estimatives ou réelles la mise en œuvre de ce programme a-t-elle occasionnées *a*) aux provinces, *b*) aux municipalités, villes ou cités, *c*) au gouvernement fédéral?

ÂGES DE LA RETRAITE DES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES

Question nº 212—**M. Badanai:**

1. Quel est l'âge normal de la retraite des officiers dans les trois armes de la défense, ayant un grade équivalent à celui des officiers ci-après de la Marine: *a*) vice-amiral, *b*) contre-amiral, *c*) commodore, *d*) capitaine, *e*) commander, *f*) lieutenant-commander, *g*) lieutenant, *h*) sous-lieutenant?
2. De quelle façon calcule-t-on la pension d'un officier dans les forces de défense?
3. Quels officiers ayant le grade de contre-amiral, de major-général, de vice-maréchal de l'air, ou un grade supérieur, reçoivent actuellement des pensions militaires?
4. A l'égard de chacun des officiers mentionnés au troisième paragraphe: *a*) à quelle date et *b*) à quel âge a-t-il pris sa retraite, *c*) quelle est sa pension annuelle?

DEMANDES DE DOCUMENTS

SUBVENTIONS AUX NAVIRES ET LA "NORTHLAND NAVIGATION COMPANY"

Demande nº 35—**M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1958 entre le gouvernement, l'un de ses organismes ou ministères, et la *Northland Navigation Company Limited*, ou toute autre personne, au sujet des subventions aux navires à vapeur à l'égard de leurs services d'intérêt local de l'Ouest.

—Puis-je faire savoir qu'à la suite d'entretiens que j'ai eus avec le ministère, j'ai appris qu'il y a beaucoup de lettres courantes que je n'entends pas inclure dans la demande que renferme ma motion. Si le ministre agrée cette réserve, peut-être pourrions-nous y donner suite en ce sens.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): C'est parfait.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions mentionnées, la Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'AMÉNAGEMENT DU COLUMBIA—AIDE FÉDÉRALE

Demande nº 51—**M. Roberge:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le mois de juin 1957 jusqu'à ce jour entre le premier ministre de la Colombie-Britannique, ou tout autre membre de son gouvernement, et le ministre des Finances ou tout membre du gouvernement fédéral, au sujet de l'aide financière fédérale pour l'aménagement du Columbia.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Rien ne s'oppose à ce que cette motion soit adoptée, à condition que nous obtenions de la province de la Colombie-Britannique la permission requise et compte tenu des réserves habituelles à l'égard des documents confidentiels. Il est bien entendu, cependant, que certains documents qui font encore l'objet de pourparlers ne peuvent être déposés en ce moment.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve exprimée par le ministre, la Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

PRÉVENTION DES INONDATIONS À LA RIVIÈRE ROUGE

Demande nº 53—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 16 juin 1958 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba, au sujet d'une aide financière fédérale au programme de prévention des inondations dans la vallée de la rivière Rouge, y compris la correspondance relative au dépôt ou à la publication d'une telle correspondance.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je ne vois pas d'inconvénient à l'adoption de cette motion, sous réserve des restrictions apportées à la motion précédente.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre se rend-il compte qu'il s'agit de la même correspondance qui n'a pu être déposée à l'assemblée législative du Manitoba parce que le gouvernement fédéral n'y a pas consenti?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion sauf les réserves apportées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

PONT DE PRINCE-ALBERT EN SASKATCHEWAN

Demande nº 54—**M. Caron:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, contrats, accords et autres documents échangés depuis le 1er juin 1953 entre le gouvernement fédéral

et le gouvernement de la Saskatchewan, et tout gouvernement municipal et autre groupement de cette province, relativement à la construction d'un pont sur la rivière Saskatchewan, dans la ville de Prince-Albert (Sask.).

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Cette motion me paraît être une répétition de celle qu'a présentée le député d'Assiniboïa (M. Argue) la semaine dernière. Toutefois, compte tenu des réserves habituelles, je ne vois aucun inconvénient à l'accepter car la date qui y est mentionnée est différente de celle qui figure dans la motion du représentant d'Assiniboïa.

M. l'Orateur: Compte tenu de la restriction formulée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

PONT INTERPROVINCIAL ENTRE OTTAWA ET HULL

Demande n° 55—**M. Caron:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, contrats, accords et autres documents échangés depuis le 1er juin 1957 entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux de Québec et d'Ontario et les gouvernements municipaux de Hull et d'Ottawa, relativement à la construction d'un pont sur la rivière Outaouais entre les villes de Hull et d'Ottawa.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): J'accepte la motion, sous toutes les réserves d'usage quant à la production de la correspondance avec les provinces.

M. l'Orateur: Compte tenu de la restriction formulée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

ACHAT D'URANIUM DES ÉTATS-UNIS

Demande n° 56—**M. McIlraith:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés au cours des deux dernières années entre le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis, au sujet de l'achat, par les États-Unis d'Amérique, d'uranium en provenance du Canada.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je demande que cette motion soit soumise aux réserves d'usage.

M. l'Orateur: Compte tenu de la restriction formulée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

CONSTRUCTION DE ROUTES—AIDE FÉDÉRALE

Demande n° 57—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 28 janvier 1959 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de chaque province, relativement à l'aide fédérale pour la construction *a*) de la route transcanadienne, *b*) d'un réseau routier principal, *c*) de routes provinciales, *d*) de routes urbaines.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): La motion est acceptée sous les réserves d'usage.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion compte tenu de la réserve formulée par le ministre?

(La motion est adoptée.)

AMÉNAGEMENT D'USINES DE FORCE MOTRICE ET DE LIGNES DE TRANSMISSION

Demande n° 58—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 28 janvier 1959 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan, relativement à l'aménagement d'usines de force motrice et de lignes de transmission d'électricité, en Saskatchewan.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La motion peut être acceptée sous les réserves d'usage.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion compte tenu de la réserve formulée par le ministre?

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉSUMÉ RETOUR À L'EMPLOI D'INTERCEPTEURS PILOTÉS, PAR LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. C'est à propos de la décision qu'a prise le Royaume-Uni de modifier ses plans et de revenir aux intercepteurs pilotés, comme l'atteste une nouvelle du *Journal* d'Ottawa du 19 février, en provenance de Londres, et dont la première phrase se lit ainsi qu'il suit:

Trois ans seulement après que le gouvernement eut annoncé la suppression des appareils tactiques pilotés, des plans sont présentement en marche en vue de la fabrication de nouveaux avions de chasse et bombardiers. Les uns et les autres auront un équipage à bord.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a décidé de faire de même au Canada?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, la politique de défense du Royaume-Uni, telle qu'elle a été exprimée dans le Livre blanc le plus récent, consiste à combiner les diverses formes de défense contre toute attaque aérienne. Le Royaume-Uni va de l'avant avec la mise au point des missiles sol-air, tout en conservant certains intercepteurs.

En ce qui concerne le Canada, nous avons des intercepteurs à l'heure actuelle, et nous continuons à nous préparer pour le missile Bomarc.

LES PÊCHERIES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—ÉMISSION FÉDÉRALE DE PERMIS DE PÊCHE SPORTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je veux faire une excursion de pêche légale, c'est-à-dire que je veux poser une question au ministre des Pêcheries. Pourrait-il nous dire si lui ou les fonctionnaires de son ministère ont échangé de la correspondance avec le ministre de la récréation de la Colombie-Britannique pour proposer la tenue d'une réunion en vue de discuter l'émission de permis de pêche sportive par le gouvernement fédéral?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je veux remercier le député de m'avoir prévenu de sa question.

Le ministère de la récréation et de la conservation de la Colombie-Britannique et le directeur régional du ministère des Pêcheries, à Vancouver, ont échangé de la correspondance concernant la tenue éventuelle d'une réunion où l'on étudierait l'à-propos d'adopter un régime de permis pour la pêche sportive dans les eaux à marée de la Colombie-Britannique. La réunion prévue doit se tenir à Victoria dans environ deux semaines.

Je devrais cependant bien établir que la proposition n'a rien à voir avec le régime de permis pour la pêche sportive dans les eaux intérieures, et qui ressortit uniquement et depuis des années de la compétence et de la régie provinciales.

LES PORTS

BATHURST (N.-B.)—DEMANDE PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. La *Brunswick Mining and Smelting Corporation Limited* ayant décidé récemment d'exploiter commercialement la mine de plomb et de zinc *Brunswick*, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement entend effectuer maintenant dans le port de Bathurst les aménagements importants qui ont été annoncés dans un communiqué du premier ministre le 27 septembre 1957?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, puis-je remercier le député de sa question et lui répondre comme il suit.

Premièrement, en 1957, à la demande de la *Brunswick Mining and Smelting Company*, le gouvernement a consenti à se charger de travaux essentiels de dragage dans le chenal d'entrée et le bassin d'évitage à la pointe Carron au prix estimatif de 3 millions et demi, sous réserve que la *Brunswick Mining and Smelting Company* donne suite à son plan d'investissements au montant de 20 millions de dollars dans une raffinerie pour plomb, un concentrateur de zinc, et autres aménagements, y compris un quai.

Deuxièmement, l'accord a été suspendu à la demande de la société en cause, étant donné le marasme où se trouvait le marché mondial du plomb et du zinc, ce qui rendait inopportune l'exécution de cette entreprise par la compagnie.

Troisièmement, le ministère n'a reçu de la société aucune demande tendant au renouvellement de l'accord.

QUESTIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—COMMUNIQUÉ DES AUTORITÉS PROVINCIALES AU SUJET DE LA SITUATION DE L'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre peut-il nous dire si, depuis le 15 janvier dernier, les autorités de la province de Québec lui ont écrit pour manifester leur inquiétude au sujet de la stuation de l'emploi dans la province et proposer un programme susceptible de régler le problème?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

RIVERS (MANITOBA)—OUVERTURE D'UNE STATION-SERVICE SUR DES TERRAINS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): J'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question dont je l'ai prévenu hier. Maintenant que le ministre a lu la lettre au sujet des prétendus agissements du personnel de l'aviation royale du Canada à Rivers (Manitoba), est-il disposé à exprimer son avis sur les allégations qui ont été faites?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): En réponse à la première partie de la question de l'honorable député, le

ministère de la Défense nationale n'exerce aucun contrôle sur l'activité des militaires durant leurs heures de loisir, pourvu que cette activité ne nuise pas à la réputation du service et qu'il n'y ait pas nécessité pressante.

La deuxième partie de la question a trait à la vente au public de produits du pétrole et autres destinés aux automobiles. En certains cas, les cantines ou magasins des services "Feuille d'érable" ont installé des pompes pour vendre de l'essence ou autres produits pour automobiles exclusivement au personnel des bases. Ce règlement est appliqué avec rigueur. Il n'est pas permis de vendre au public en général. Il n'est nullement exact qu'on vende au public ainsi que le prétend la lettre. Si l'honorable député est au courant de cas particuliers où le grand public aurait été servi à ces postes, je serai heureux de faire enquête et de redresser la situation. Des mesures disciplinaires seront prises.

LA NAVIGATION

LES GRANDS LACS—NOUVELLE DÉCLARATION SUR L'ACCORD RELATIF AU PILOTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Hier, à l'occasion du dépôt, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, des aide-mémoire concernant le pilotage sur les Grands lacs, l'honorable député de Laurier a posé deux questions complémentaires. La première avait trait aux régions réservées. Or l'honorable député constatera que les aide-mémoire expliquent sur quoi l'accord est fondé à ce propos.

La deuxième question avait trait aux intentions du gouvernement quant à l'adoption d'une loi. Il faudra adopter une loi au Canada à ce propos, mais je ne suis pas encore en mesure de donner des renseignements précis à cet égard. Il se peut cependant qu'un projet de loi soit présenté vers la fin de la présente session.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Une question complémentaire. Voici ce que dit la dernière phrase de l'aide-mémoire:

> Dans le cas où ce bill deviendrait loi aux États-Unis, le gouvernement canadien a l'intention de présenter au Parlement canadien des mesures législatives qui établiraient précisément le régime coordonné de pilotage prévu dans l'aide-mémoire des États-Unis.

Voici ma question: Dois-je conclure de cette phrase que nous n'adopterons pas de loi au Canada avant que le bill devienne loi aux États-Unis?

L'hon. M. Hees: Nous ne présenterons pas de projet de loi ici avant d'être certains que le bill américain sera adopté.

[L'hon. M. Pearkes.]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN —DEMANDE VISANT À INCLURE UNE ESCALE À CALGARY SUR LA LIGNE VANCOUVER-AMSTERDAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): Le ministre des Transports pourrait-il nous dire si les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont demandé une modification de leur permis de façon à inclure l'importante ville de Calgary au nombre des escales de sa ligne Vancouver-Amsterdam?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont demandé que Calgary soit ajoutée aux escales de sa route autorisée Vancouver-Edmonton-Amsterdam. Ils veulent en faire une escale canadienne sur leur ligne internationale.

Cette demande est actuellement à l'étude mais aucune décision n'a encore été prise à son sujet.

L'IMMIGRATION

EXTENSION PROPOSÉE DU PROGRAMME SPÉCIAL CONCERNANT LES RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Madame le ministre peut-elle nous dire si l'admission au Canada de 400 réfugiés et de 100 réfugiés tuberculeux, dans le cadre du programme spécial d'assistance aux réfugiés, ne coûtera pas au gouvernement le montant estimatif qui avait été établi au début, soit $600,000? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement songera-t-il à admettre d'autres de ces malheureux, au moins jusqu'à épuisement de la caisse de $600,000?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): A mon avis, nous ne pouvons évaluer le coût du programme avant d'avoir reçu toutes les notes de frais. De toute façon, c'est la durée du séjour que les réfugiés malades feront dans les institutions qui déterminera dans une large mesure, les frais du programme. Il est vrai que, d'après certains indices, les frais ne seront peut-être pas aussi élevés qu'on l'avait cru tout d'abord. D'ailleurs, le ministère étudie toute l'affaire.

LE JAPON—DÉCLARATION DEMANDÉE AU SUJET D'ENTRETIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le premier ministre pourrait-il nous dire si on lui a signalé la lettre signée par l'ambassadeur du Japon et publiée dans le *New Canadian* du 6 février, où l'ambassadeur déclare qu'au cours de la récente visite à Ottawa du premier ministre Kishi, la question de l'immigration a été débattue avec les chefs du gouvernement canadien? Le premier ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet de ces entretiens?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme on ne m'a pas signalé la lettre en question, je ne suis pas en mesure de donner une réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre pourrait-il nous renseigner sur les entretiens qui auraient eu lieu à ce propos?

Le très hon. M. Diefenbaker: A quel propos?

L'hon. M. Pickersgill: A propos d'immigration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Autant que je me souvienne, il n'y a pas eu d'entretiens sur ce sujet. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'a pas été question d'immigration.

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à propos de ce que j'ai répondu à la question de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, c'est-à-dire qu'autant que je me souvienne, le premier ministre Kishi et moi-même n'avons pas discuté d'immigration, ma réponse tient toujours, mais on m'a signalé que, lors de nos pourparlers, il a été question du désir qu'a la Saskatchewan d'obtenir les services de personnel administratif et technique japonais. On a soulevé la question de savoir si ces gens pourraient rester au delà de la période habituelle, advenant qu'une entente soit conclue. Cette question ne relève pas de l'immigration, mais c'est peut-être cela que l'honorable député déclare avoir lu dans l'article en question.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le premier ministre de son explication. Cette lettre est signée, bien entendu, par l'ambassadeur du Japon, et elle ne dit pas que les pourparlers ont eu lieu avec le premier ministre. On y dit que des pourparlers ont eu lieu avec des chefs du gouvernement. J'en ai déjà donné lecture mais peut-être me permettra-t-on de recommencer. D'après cette lettre, la question de l'immigration a été discutée avec les chefs du gouvernement canadien. C'est de cela que je me suis informé auprès du premier ministre.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DISPONIBILITÉ DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE DOSSIER DES REQUÉRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Je veux poser une question au ministre du Travail. A quelles personnes ou associations autres que les syndicats ouvriers la Commission d'assurance-chômage fournit-elle des renseignements qui figurent dans le dossier des requérants quand ces derniers en donnent l'autorisation par écrit?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): L'honorable député m'avait fait part de son intention de poser cette question, monsieur l'Orateur; je lui apporte la réponse suivante.

La communication de renseignements de la part des fonctionnaires de la Commission l'assurance-chômage au sujet des réclamations particulières est prévue textuellement à l'article 98 de la loi. L'article précise que ces renseignements peuvent être divulgués là où la Commission le juge à propos, laissant ainsi la chose à la discrétion de la Commission. C'est l'intérêt et le bien-être du requérant qui doivent, dans ces cas, être le facteur décisif.

Dans le cas des syndicats, qui, on le suppose, agissent au nom du requérant, on présume que la communication est conforme à l'intérêt du requérant. Il y a d'autres cas où, même si la demande est faite par le requérant, une telle présomption n'existe pas. Il n'y a pas de catégories bien définies de personnes ou de groupes auxquelles de tels renseignements sont communiqués ou refusés.

Je crois que les fonctionnaires de la Commission se prononcent sur chaque cas selon le fond, en tenant compte que le bien-être du requérant passe avant le reste. J'ajouterai que si l'honorable député songe à un cas précis, qu'il s'agisse d'une personne ou d'un organisme, s'il veut bien me le signaler, je me ferai un plaisir d'examiner la question.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre consentirait-il à parler de la lettre du directeur régional de la Commission d'assurance-chômage, à Québec, dans laquelle il dit que l'on a interdit à leurs bureaux de révéler ce genre de renseignements à des tiers? Cette façon d'agir est-elle conforme à la ligne de conduite exposée par le ministre?

L'hon. M. Starr: Je ne voudrais formuler aucune observation à propos du document dont a parlé l'honorable député avant d'avoir eu l'occasion d'y jeter un coup d'œil et d'établir quelle en est la source.

M. Argue: J'ai adressé le document au ministre il y a quelques jours; je lui demanderais de bien vouloir s'en occuper.

(Plus tard)

L'hon. M. Starr: Il y a quelques instants l'honorable député d'Assiniboïa m'a posé une question en me disant qu'il m'avait signalé la chose il y a quelques jours. Il m'a envoyé les renseignements, et je constate qu'il m'a addressé une lettre hier, mais je ne l'ai pas encore reçue. Maintenant que je possède cette lettre, je m'occuperai de la chose et verrai à répondre à la question.

LES PONTS

LE PONT INTERNATIONAL DE CORNWALL—RÉVISION DEMANDÉE DE L'AUGMENTATION DES DROITS DE PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Grant Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre des Transports s'il est disposé à examiner à nouveau la décision qui a eu pour résultat l'augmentation des droits de péage sur le pont international de Cornwall, surtout à l'égard des prix de transports pour les habitants de la banlieue?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur.

LES IMMEUBLES PUBLICS

SAINT-MAXIME-DE-SCOTT (COMTÉ DE DORCHESTER, P.Q.)—BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Elle se rattache à la réponse donnée par le ministre le 18 février à une question intéressant la construction d'un bureau de poste à Saint-Maxime-de-Scott, comté de Dorchester (P.Q.); le ministre peut-il nous dire quand sera terminé l'examen des titres et des modalités des soumissions des deux plus bas soumissionnaires?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Bientôt, monsieur l'Orateur.

M. Bourget: J'aurais une autre question à poser pour faire suite à la réponse du ministre. N'est-il pas d'avis que son ministère a eu amplement le temps, en plus de deux mois, de compléter un tel examen?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député prête à discussion et elle devrait de préférence être posée au cours d'un débat.

M. Bourget: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, puis-je prouver que la question est pressante?

Des voix: Non!

M. Bourget: On devrait, me semble-t-il, me permettre de démontrer l'urgence de ma question.

M. l'Orateur: L'honorable député peut poser une autre question s'il en a une; sa dernière question ainsi formulée n'est pas conforme aux usages de la Chambre.

M. Bourget: Je voudrais qu'on me permette de prouver que ma question est urgente.

LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

STONEY-CREEK (ONTARIO)—PRÉSERVATION DU PARC DU CHAMP DE BATAILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, le 25 janvier je crois, j'ai posé une question au premier ministre. C'est le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui en a pris avis à ce moment-là. Il s'agissait d'un lieu historique national, c'est-à-dire du parc du champ de bataille de Stoney-Creek, dans l'Ontario. Je me demande si le ministre a examiné la question et s'il est prêt à formuler des observations à ce sujet.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Lorsque le député a posé cette question, j'ai répondu qu'il y a quelques années le ministère du Nord canadien avait pris charge de ce terrain à titre de parc historique national. En réalité, j'aurais dû dire de lieu historique national.

Cette mesure a été prise avant la première Grande Guerre. A ce moment-là, le ministère a fourni $5,000 à l'égard de ce lieu historique à condition, je crois, que la société se procure le reste du montant que coûterait le monument. Il a coûté $16,000. La société n'a pu obtenir cette somme, de sorte que nous avons ajouté $11,000, ce qui a monté la participation du gouvernement fédéral à $16,000. Nous nous sommes chargés depuis de l'entretien du monument. Notre participation à cette fin s'est montée jusqu'ici à $8,500.

Au moment où le parc lui-même a été aménagé, il semble, d'après le dossier, que l'acquisition du terrain avait été faite par la société historique. Le gouvernement provincial l'a beaucoup aidée, en payant l'aménagement du parc. Le gouvernement provincial

a depuis contribué à l'entretien du parc en question. La société historique régionale et mes services se sont mis en rapport en vue de pouvoir étudier la question plus longuement au cours d'une entrevue.

L'INDUSTRIE

COMTÉ DE PICTOU (N.-É)—DEMANDE DE CONTRATS POUR LES ENTREPRISES LOCALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée le mercredi 17 février au sujet du chômage dans le comté de Pictou et qu'il a alors considérée comme préavis?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir répondre à cette question demain.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CANADA ET L'URSS—PARTAGE DE RENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES SUR L'ARCTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada est-il en pourparlers avec l'Union soviétique au sujet du partage de renseignements scientifiques sur l'Arctique? Dans le cas de l'affirmative, et si ces négociations sont terminées, en est-on venu à un accord, et le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quelles en sont les dispositions?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je préférerais tenir cette question pour préavis.

(Plus tard)

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Essex-Est a posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de l'échange réciproque de renseignements scientifiques entre hommes de science canadiens, russes et autres au sujet du fond de l'océan Arctique. Je possède certains renseignements que je puis communiquer à la Chambre, ce qui épargnera peut-être au secrétaire d'État aux Affaires extérieures la nécessité de tenir la question pour préavis.

Une voix: Vous suivez l'exemple du premier ministre!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le colloque international sur la géologie de l'Arctique qui a eu lieu à Calgary il y a environ un mois, a attiré des hommes de science de sept ou huit pays. J'ai appris de source officieuse,—car je n'assistais pas moi-même à la réunion, et je crois qu'aucun représentant officiel du Canada n'y assistait,—qu'il y a eu une discussion entre un certain nombre de savants sur les avantages que comporteraient, pour la connaissance de la géologie de la région arctique, des échanges de renseignements sur la mer polaire.

On m'a dit que le secrétaire du colloque de l'Arctique doit adresser une demande officielle au gouvernement, pour solliciter son concours à ce propos. En attendant d'avoir reçu cette communication officielle, je n'ai rien d'autre à ajouter.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question complémentaire? Je remercie le secrétaire d'État complémentaire aux Affaires extérieures de ce très précieux renseignement qui intéresse un aspect de la politique extérieure du Canada. Si un accord doit être conclu, puis-je demander au ministre s'il aurait la bonté de discuter la question avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

ALLEMAGNE DE L'OUEST—DÉCLARATION SUR UNE PRÉSUMÉE ENTENTE AU SUJET DE L'UTILISATION DES BASES D'AVIATION ESPAGNOLES POUR L'ENTRAÎNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, une question a été posée hier au sujet de la nouvelle voulant que l'Allemagne de l'Ouest soit en train de conclure des accords militaires avec l'Espagne. Entre-temps, j'ai reçu du gouvernement allemand une dénégation formelle affirmant qu'aucune négociation n'a eu lieu avec l'Espagne au sujet de l'utilisation de bases ou d'aménagements militaires dans ce pays par l'aviation allemande ou par des unités dotées de missiles. Cette dénégation a figuré aussi dans un communiqué officiel que le gouvernement allemand a adressé au conseil de l'OTAN depuis la dernière séance de la Chambre, et je crois que ce communiqué a depuis été remis aux journaux.

Le gouvernement allemand a fait savoir que, ces dernières années, avec l'assentiment de l'OTAN, il avait engagé des pourparlers avec les pays voisins en vue de faire échec aux difficultés qui se posaient dans le domaine des installations logistiques prévues aux fins de la défense commune. Ces pourparlers ont été engagés avec les pays voisins également membres de l'OTAN et ont abouti à certaines ententes, je crois.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

EDMONTON—PRÉVISIONS IMMOBILIÈRES TOUCHANT LA STATION DE TÉLÉVISION PROJETÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre du Revenu national est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée la semaine dernière. Je lui ai demandé si l'on avait prévu dans le budget de la Société Radio-Canada l'établissement du poste de télévision projeté à Edmonton?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je répondrai à cette question demain, monsieur l'Orateur.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FISHER—QUESTIONS INSCRITES AU "FEUILLETON" TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège au sujet des questions inscrites au *Feuilleton* qu'on demande à transformer en ordres de dépôt de documents. Est-il juste que ces questions soient rayées du *Feuilleton*? Nous devons en attendre la réponse jusqu'à six mois, parfois, comme cela m'est arrivé. Je vous demanderai, monsieur l'Orateur, d'ordonner que les questions ne soient pas rayées du *Feuilleton* tant que la réponse ne sera pas prête.

M. l'Orateur: Cette pratique est régie par le Règlement et je ne pense pas qu'elle fournira matière à une question de privilège. C'est une règle pure et simple et si je me souviens bien, toute question entraînant une réponse complexe ou ayant trait à un ensemble considérable de renseignements peut être, à la demande du ministre, transformée en ordre de dépôt de documents.

M. Fisher: Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de documents mais je n'aime pas qu'elle soit, par là même, rayée du *Feuilleton* et que la réponse se fasse attendre interminablement.

M. l'Orateur: Si le député a des reproches ou une demande à formuler au sujet de la réponse à une question déterminée, il peut faire valoir son grief maintenant en termes précis.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, à propos de la question que l'honorable député de Port-Arthur a soulevée, permettez-moi de demander au solliciteur général s'il veut bien, à titre de secrétaire d'État par intérim, s'occuper de trois ordres que la Chambre a adoptés il y a quelque temps relativement à des questions inscrites à mon nom. Les documents en question n'ont pas encore été déposés et l'un d'eux nous sera nécessaire la semaine prochaine au cours d'un débat. Je le prie de faire en sorte que ces documents soient déposés à la Chambre.

[L'hon. M. Green.]

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État par intérim): Je le ferai avec plaisir.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si je puis poser une question complémentaire au secrétaire d'État par intérim. L'an dernier, son prédécesseur a eu l'obligeance de nous donner la liste des documents qui n'avaient pas été déposés à la session précédente. Pour la commodité de la Chambre, le ministre nous donnera-t-il la liste des documents dont la Chambre a ordonné le dépôt au cours des deux sessions précédentes et qui n'ont pas encore déposés?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je verrai si la chose est possible et lorsque j'en serai arrivé à une décision, je la communiquerai à la Chambre.

(Plus tard)

M. l'Orateur: A propos de la question du Règlement soulevée par l'honorable député de Port-Arthur, qu'il veuille bien se reporter au paragraphe 4 de l'article 39 du Règlement . . .

L'hon. M. Fulton: Et puis au paragraphe 5.

M. l'Orateur: . . . oui, et au paragraghe 5; je signale aussi que, si quelqu'un a des objections à présenter, il doit le faire au moment où le ministre demande qu'une question soit transformée en ordre de dépôt de documents.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): A ce propos, monsieur l'Orateur, selon mon interprétation des paragraphes 4 et 5 de cet article, le Règlement ne précise pas quand le ministre doit prendre position. D'après moi, il précise plutôt en quelles circonstances le ministre doit demander qu'une question soit transformée en ordre de dépôt de documents. Il ne s'agit pas du droit du ministre, mais bien du moment où il convient de faire cette demande.

M. l'Orateur: J'invite les députés à étudier cet article du Règlement et si cette question se pose de nouveau, elle sera réglée à ce moment-là.

L'hon. M. Fulton: Si l'honorable député se reporte au *Feuilleton* d'aujourd'hui, il verra qu'on y indique à quel moment il convient de faire une telle demande. Et c'est ce qui a été fait aujourd'hui.

M. McIlraith: Ah non!

L'hon. M. Fulton: Ah oui!

LES ROUTES

SASKATCHEWAN—PROGRÈS EN VUE D'UN ACCORD RELATIF AUX ROUTES D'ACCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales. Peut-il dire à quelle étape en est la signature d'un contrat relatif aux routes d'accès aux ressources avec la Saskatchewan et de plus si le gouvernement est disposé à signer un accord comportant l'octroi de 15 millions de dollars en plus du coût du pont de Prince-Albert?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a soumis son offre à la province il y a plus d'un an et il est disposé à signer un accord avec la Saskatchewan pour l'octroi de 15 millions de dollars y compris le coût du pont.

M. Argue: Le ministre n'est-il pas d'avis que le contrat devrait prévoir l'octroi de 15 millions de dollars en plus du coût du pont de Prince-Albert, vu qu'il s'agit d'un pont qui se trouvera à 100 milles environ de la route d'accès aux ressources la plus proche?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, nous estimons qu'il convient d'accorder à chaque province la même tranche de 15 millions de dollars pour le programme des routes d'accès aux ressources et de ne faire preuve de préférence à l'égard d'aucune province.

M. Argue: Puis-je poser une question complémentaire? L'entente conclue en vue de l'aménagement de routes d'accès aux ressources ne prévoit-elle pas effectivement un décaissement de 12 millions et demi de dollars?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il s'agit d'un accord portant sur 15 millions. Nous avons des ponts dans d'autres provinces que la Saskatchewan.

L'AGRICULTURE

PORCS ET ŒUFS—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AVEC LE MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Agriculture de bien vouloir déposer la correspondance échangée entre lui et le ministre de l'Agriculture du Manitoba sur les versements d'appoint à l'égard des porcs et des œufs.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'inconvénient à déposer cette correspondance. On me dit qu'elle a été déposée à l'assemblée législative du Manitoba. Dans ce cas, je peux présumer que le Manitoba n'y verra pas d'objection. De toute façon, je devrai d'abord m'en assurer.

LE MINISTÈRE DES POSTES

MINDEN (ONTARIO)—PÉTITION CONCERNANT ANGUS COULTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): J'aimerais poser une question au ministre des Postes. A-t-il reçu copie d'une pétition émanant de résidents de la route rurale n° 2 à Minden (Ontario) au sujet d'un certain Angus Coulter? Dans le cas de l'affirmative, est-il en train d'étudier cette affaire?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question ne présente certes pas grande urgence. Puis-je inviter le député à l'inscrire au *Feuilleton*?

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Services spéciaux—

615. Versements aux provinces et à l'égard des bandes indiennes en vertu du programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver, au cours des années financières 1959-1960 et 1960-1961, de sommes n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre occasionnés au cours de la période écoulée entre le 1er jour de décembre 1959 et le 30e jour d'avril 1960, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $15,000,000.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, ce crédit a trait au programme d'encouragement des travaux municipaux et il s'élève à 15 millions de dollars. Ce montant est un chiffre estimatif, et le gouvernement est disposé, comme je l'ai déjà dit, à l'augmenter autant que ce sera nécessaire d'après les demandes des municipalités concernant les divers projets qui rentrent dans le champ d'application de ce programme.

Quand nous avons commencé ce débat, nous devions, en conformité de la décision que vous avez rendue, monsieur le président, nous en tenir à l'objet de ce crédit. Cependant, avec l'assentiment de la Chambre, le débat a pris plus d'envergure et nous discutons maintenant le problème du chômage dans son ensemble. Les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique la semaine dernière ont provoqué l'inquiétude qui s'est manifestée chez tous les députés, de sorte que, le débat a tourné autour de ces chiffres-là. Je dirai que ceux qui ont participé au débat ont formulé certaines propositions constructives, que le gouvernement se doit d'examiner de plus près. Cependant, dans l'ensemble, on a critiqué ce qui se fait à l'heure actuelle, et soutenu qu'il y aurait lieu de faire davantage.

Le gouvernement reconnaît que ce programme n'offre pas une solution complète au problème. Il n'y a aucun doute là-dessus. Le gouvernement a reconnu qu'il existe un problème du chômage au pays, et il s'y est attaqué dans le passé, par divers moyens, et il s'y attaque à l'heure actuelle.

Les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique ne portent pas seulement sur le côté sombre du tableau. Ils résument la situation de l'emploi à la mi-janvier 1960. Ils révèlent que la main-d'œuvre comptait alors 6,203,000 travailleurs, soit une augmentation de 127,000 sur le mois de janvier 1959. Le nombre estimatif de ceux qui avaient des emplois en janvier 1960, selon ce dernier communiqué, s'établissait à 5,699,000, soit une augmentation de 161,000 sur le mois de janvier 1959. Cela veut dire, monsieur le président, qu'il y a 161,000 Canadiens de plus au travail, cette année, que l'an dernier à la même date.

Le nombre de ceux qui étaient sans emploi et qui en cherchaient en janvier 1960 s'établissait à 504,000, soit 34,000 de moins qu'en janvier 1959, et le chiffre de janvier 1959 était lui-même inférieur à celui de janvier 1958. La variation la plus notable de d'activité saisonnière se produit de décembre à janvier, et c'est ce qu'on a constaté chaque année. L'augmentation du chômage dépend de deux éléments, monsieur le président. D'abord, l'importance du déclin saisonnier de l'embauche, et deuxièmement, la réduction saisonnière de la main-d'œuvre.

Les chiffres estimatifs publiés par le Bureau fédéral révèlent que 40,000 hommes de moins et 6,000 femmes de plus que l'année précédente cherchaient du travail en janvier cette année. Pour ce qui est de l'embauche, nous comptons 86,000 hommes et 75,000 femmes de plus ayant des emplois, de sorte que, au total, l'embauche a augmenté de 2.6 p. 100, comparativement à l'an dernier.

[L'hon. M. Starr.]

C'est un fait bien connu,—et je ne cherche nullement à minimiser le problème du chômage,—qu'un grand nombre des célibataires ou des personnes mariées qui cherchent du travail viennent de familles dont un membre ou plus sont déjà en emploi. Cela ne signifie pas qu'aucun revenu n'entre dans ces unités familiales, à cause du chômage. Afin d'expliquer mon point, je dis que des 504,000 personnes qui, en janvier 1960, étaient classées comme étant sans emploi et cherchant du travail, 237,000 étaient célibataires. Le détail de ce chiffre indique qu'il comprend environ 187,000 hommes et 50,000 femmes; des 504,000 inscrits, 267,000 étaient mariés. Ce dernier chiffre comprend 253,000 hommes et 14,000 femmes.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, et je tiens à le souligner, le chômage est un grave problème. Le présent gouvernement l'a reconnu lorsqu'il a pris le pouvoir en 1957. Or, qu'avons-nous fait à ce sujet à l'époque? Reconnaissant qu'elle pouvait s'aggraver beaucoup, le gouvernement a pris certaines mesures afin de remédier à la situation. Tout d'abord, nous avons ralenti...

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Starr: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: A-t-il dit qu'au moment où son gouvernement a pris le pouvoir le chômage était bien pire qu'à l'heure actuelle?

L'hon. M. Starr: Non je n'ai pas dit cela. J'ai dit que si nous n'avions pas pris certaines mesures, il aurait pu être bien pire qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

Or, qu'avons-nous fait? Nous avons ralenti le rythme de l'immigration. Ralentir l'immigration n'est pas une disposition qu'un gouvernement aime prendre. Nous nous rendons tous compte que l'immigration nous est nécessaire. Notre pays est très grand, et il nous faut des immigrants afin d'augmenter la puissance d'achat des consommateurs qui créera, à son tour, de nouvelles possibilités d'emploi. Cependant, quand on admet au Canada des gens pour les garder ensuite dans les centres de répartition, sans pouvoir leur donner d'emploi pendant parfois un an, comme on l'a fait juste avant 1957, il y a lieu de faire quelque chose. Ce n'est certainement pas de bonne économie. Nous avons donc ralenti le flot de l'immigration afin de donner à notre économie l'occasion d'absorber ceux qui arrivaient au Canada. Cette mesure a eu un résultat marqué.

Nous avons encouragé l'habitation. Personne ne peut prétendre que les mesures prises par le gouvernement dans le domaine du logement étaient inutiles ou qu'elles se soient révélées inefficaces, parce que la construction de maisons dans notre pays offre probablement plus d'emplois que n'importe quelle autre entreprise que favoriserait le gouvernement. Nous avons activé les travaux publics afin d'aider ceux qui auraient pu se trouver sans emploi. Nous avons aussi prolongé les prestations d'assurance-chômage de deux mois pour les catégories saisonnières. La dernière session, la période régulière de prestations a été prolongée à 52 semaines. Certains grands travaux ont été mis en chantier, comme le barrage de la Saskatchewan et l'installation de centrales électriques dans les provinces Maritimes. Nous avons consenti des déficits budgétaires afin de stimuler l'emploi.

Voilà certaines des mesures qu'a prises le gouvernement. Elles indiquent qu'il n'a pas hésité à s'attaquer à la situation et à faire son possible pour y porter remède. Nous avons entrepris encore bien des choses sur lesquelles je ne m'attarderai pas pour l'instant.

On a beaucoup prétendu que nous sommes en présence d'un état de choses récent, qui se serait manifesté depuis que le gouvernement conservateur a pris le pouvoir. Jetons un coup d'œil sur la situation: remontons en arrière pour vérifier ce qu'indiquent les données du Bureau fédéral de la statistique.

Je dirai ici que je suis heureux de voir accorder quelque attention aux communiqués du Bureau fédéral de la statistique à cet égard.

Je n'ai pas l'intention de critiquer aucun membre de cette Chambre mais je tiens à faire certaines remarques au sujet de l'attitude du député d'Essex-Est. Par exemple, j'ai suivi avec grand intérêt l'émission de télévision à laquelle il a pris part, il y a quelques semaines, et à ma grande surprise, je l'ai entendu déclarer alors qu'il avait toujours considéré les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique comme les chiffres sur lesquels il convient de se fonder pour calculer le nombre des chômeurs mais que depuis qu'il est dans l'opposition, il a eu, plus qu'auparavant, l'occasion et le temps de revoir l'ensemble de la situation et qu'il est venu à la conclusion,—ainsi que certains de ses collègues, pas tous, c'est certain, mais quelques-uns,—que les chiffres du Bureau fédéral de la statistique ne sont pas les bons mais qu'il faut se fier plutôt aux chiffres publiés par le Service national de placement.

Cela veut dire en réalité que le très honorable M. Howe et mon prédécesseur, M. Gregg, ont dû faire erreur en prétendant que les chiffres du BFS étaient les chiffres exacts. Si on examine les normes établies par l'Organisation internationale du Travail de Genève qui a conçu cette formule, on doit se dire que ces normes sont inexactes elles aussi. Les États-Unis qui ont adopté cette formule de l'OIT et qui s'en servent pour apprécier l'importance du chômage chez eux doivent aussi se tromper. M. Howe et l'ancien régime libéral ont dû se tromper aussi puisqu'on s'y prend maintenant différemment pour connaître l'étendue du chômage chez nous.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre me permettrait de lui poser une question maintenant?

L'hon. M. Starr: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire quand il a trouvé son chemin de Damas? Quand il était de ce côté-ci de la Chambre, il a toujours employé la statistique du service national de placement.

L'hon. M. Starr: J'avouerai bien franchement, monsieur le président, qu'à mon arrivée ici en 1952, j'étais totalement inexpérimenté. Quand je suis entré en scène en 1954 et 1955, je dois confesser que je ne savais pas quels chiffres étaient les chiffres officiels. (*Exclamations*). Mais le député d'Essex-Est, qui siège dans cette Chambre depuis 1935, n'a assurément aucune excuse.

L'hon. M. Martin: Il n'a pas l'intelligence du ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Et que dites-vous du député de Vancouver-Quadra?

L'hon. M. Starr: Je ne suis responsable de la conduite d'aucun autre député. Je ne puis qu'étayer ma propre attitude là-dessus.

L'hon. M. Martin: C'est toute une entreprise en soi.

L'hon. M. Starr: Remontons à 1936 et regardons quelle était la situation alors que le parti de l'honorable représentant détenait les rênes du pouvoir. Je ne vais pas m'arrêter aux chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique et afférents aux mois de février et de mars, alors que le chômage atteint son point culminant. Voyons les chiffres du mois de juin.

L'hon. M. Martin: Considérez l'année complète.

L'hon. M. Starr: Cela ne nous servirait pas à grand chose avant 1936. En juin, le chômage atteint d'habitude son plus haut niveau au Canada, ou il n'est pas loin de ce niveau.

Ce n'est pas vraiment dans ce mois-là que l'emploi est à son plus bas. Les renseignements que je vais donner sont pour le mois de juin, et ils proviennent du document de référence n° 23 du BFS, édition revisée. En 1936, les chômeurs représentaient 12.8 p. 100 de l'effectif ouvrier.

L'hon. M. Martin: Pour le mois de juin?

L'hon. M. Starr: Ce n'est pas un chiffre négligeable. C'est même un chiffre assez élevé. En 1937, au mois de juin, le chiffre se situait à 9.1 p. 100.

L'hon. M. Martin: En juin?

L'hon. M. Starr: Oui.

L'hon. M. Martin: Pour un seul mois?

L'hon. M. Starr: Oui.

L'hon. M. Martin: C'est l'année entière qui importe.

L'hon. M. Starr: C'est au moment où le chômage est à peu près à son point le plus élevé.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre si ces chiffres ont été obtenus exactement de la même façon, selon les mêmes méthodes d'échantillonnage, que les chiffres des années 40 et 50?

L'hon. M. Starr: J'imagine que le Bureau fédéral de la statistique emploie toujours la même méthode. Il s'agit ici d'une de ses publications.

L'hon. M. Pickersgill: En fait, le ministre ne le sait pas, n'est-ce pas?

L'hon. M. Starr: Non. J'ai demandé quelle était la proportion des chômeurs par rapport à l'effectif ouvrier à cette époque, et c'est le chiffre qu'on m'a donné.

En 1938, les chômeurs représentaient 11.4 p. 100 de l'effectif ouvrier. En 1939, le chiffre se situait encore à 11.4 p. 100. En 1940, en dépit de la guerre mondiale,—qui avait commencé à l'automne de 1939,—il y avait tout de même 9.2 p. 100 de chômeurs. Puis le gouvernement a déclaré: "Nous avons maintenant trouvé une solution au chômage: nous sommes en état de guerre, et tout le monde doit travailler." En 1941, le chiffre est tombé à 4.4 p. 100. Voilà comment les choses se sont passées. Voilà ce qui en était du chômage. Quand vous dites que le parti libéral est le parti des bonnes années, des années sans chômage, rappelez-vous ce tableau très clair de ce qui s'est passé pendant les six premières années du régime libéral.

Le gouvernement actuel n'est au pouvoir que depuis juin 1957, et il s'agit d'un cycle qui se perpétue depuis des années. On nous demande: "Pourquoi n'avez-vous rien fait? Pourquoi n'avez-vous pas réglé ce problème?" Mais, comme je l'ai dit au début de mes observations, le gouvernement s'est rendu compte de la situation et ne s'est pas contenté de se croiser les bras. Nous avons essayé de faire quelque chose au moyen de ces diverses mesures que j'ai signalées, ainsi que d'autres.

M. Fisher: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Starr: Oui.

M. Fisher: Pourrait-il nous expliquer comment le gouvernement s'est préoccupé de certaines régions en particulier qui souffrent le plus? Voici ce que je veux dire. Nous apprécions ce qu'il affirme dans son exposé de la ligne de conduite générale du gouvernement. Que fait-on des régions comme celle que je représente, où le chômage saisonnier atteint de 22 à 25 p. 100 de la main-d'œuvre? C'est exactement la situation qui existe présentement: plus de 20 p. 100 de chômeurs. Quelle est votre ligne de conduite dans ce cas-là?

L'hon. M. Starr: Nous avons étudié cet état de choses et voici ce que j'ai à dire là-dessus. Je suis extrêmement fier de certaines des tentatives qui ont été faites dans cette région. Lorsque la *Canadian Car* a menacé de fermer ses portes, le gouvernement a contribué à retenir cette industrie là-bas, où elle continue de fonctionner.

M. Fisher: Au moment de plus grande stabilité, la compagnie comptait environ 1,000 employés. Elle n'en compte plus qu'environ 250. La compagnie est toujours là, mais l'effectif, on le voit, est très réduit.

L'hon. M. Starr: C'est parfaitement exact. Évidemment, c'est la compagnie qui décide sur ce point, selon son activité là-bas. Mais je dirai que l'honorable député représente une région particulière, où se trouvent un grand nombre de gens employés comme bûcherons. Ainsi, j'ai parlé à un certain nombre de gens, non pas à Port-Arthur, mais dans la ville voisine de Fort-William. Un monsieur m'a dit qu'il n'a jamais travaillé pendant l'hiver depuis douze ans. Je lui ai demandé pourquoi. Il m'a dit qu'il était employé en qualité de bûcheron et que, cet été-là, notamment, il avait gagné $7,000. Lorsque je lui ai demandé ce qu'il faisait en hiver, il m'a répondu: "Rien." Je lui ai dit: "C'est dommage". Là-dessus, il a répliqué: "Ce n'est pas dommage, je retire de l'assurance-chômage." J'ignore le nombre de ceux qui sont dans cette même situation; ce n'est là qu'un cas constaté par hasard dans cette région. Si l'honorable député a quelque proposition à faire en vue de soulager la situation dans sa région, je ne serai que trop

heureux de l'étudier et de faire tout en mon pouvoir pour la mettre en œuvre, à condition qu'il s'agisse d'une proposition raisonnable.

Pour ce qui est de 1946, nous nous arrêterons à la présente partie de l'année. En mars 1946, 4.7 p. 100 de la main-d'œuvre était en chômage.

L'hon. M. Martin: De quel mois s'agit-il?

L'hon. M. Starr: Mars.

L'hon. M. Martin: Un mois?

L'hon. M. Starr: C'est cela. C'est ce dont nous parlons. Nous parlons des chiffres publiés pour janvier cette année. Nous ne parlons que d'un mois aussi. En mars 1947, la proportion était de 3 p. 100; en 1948, elle s'établissait à 3.2 p. 100. Je ne fais pas que citer de gros chiffres; je tiens à faire voir tout le tableau année par année.

L'hon. M. Martin: C'est juste.

L'hon. M. Starr: En 1949, la proportion était de 4 p. 100. En 1950, elle a monté brusquement à 6.1 p. 100. Évidemment, la guerre de Corée est survenue alors, et ce fut une autre solution au chômage. Durant tout ce temps, on ne relève aucun indice d'intervention de la part du gouvernement dont l'honorable député était un membre distingué.

L'hon. M. Martin: Merci!

L'hon. M. Starr: Rien n'a été fait. Ce gouvernement-là a attendu qu'une guerre survienne et ensuite, il en a attendu une autre. En 1951 le chiffre s'établissait à 3.3 p. 100, en 1952 à 4 p. 100, en 1953 à 3.4 p. 100, en 1954 à 6.1 p. 100,—le cycle avait repris,—7.4 p. 100 en 1955, 5.3 p. 100, soit un fléchissement, en 1956, et en 1957 il s'établissait à nouveau à 6 p. 100. Je ne vais pas formuler de critiques qui s'adresseraient à un député en particulier, surtout l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Et pourquoi pas?

L'hon. M. Starr: On peut constater que l'emploi n'a jamais été intégral durant une seule année depuis 1936. Il s'agit d'un état de choses qui s'est répété et qui révèle que le gouvernement n'a pris aucune mesure pour y remédier.

Maintenant on nous reproche de ne pas remédier à la situation. Nous avons présenté des mesures inédites. Le programme d'encouragement municipal n'avait jamais été mis en œuvre auparavant; c'est du nouveau. Je reconnais d'emblée qu'il ne résout pas le problème. L'honorable député d'Essex-Est dit que c'est un programme de rien du tout.

L'hon. M. Martin: J'ai dit qu'il est anémique.

L'hon. M. Starr: Anémique. L'honorable député d'Assiniboïa a dit que c'était un programme de rien du tout. Ce n'est peut-être que cela aux yeux de nos amis grassouillets et rondelets de l'opposition...

M. Argue: Que le ministre regarde les amis rondelets qui l'entourent.

L'hon. M. Starr: ...mais ce n'est pas un programme de rien du tout pour les 40,000 Canadiens auxquels il assurera du travail. Pour les 40,000 travailleurs canadiens qui obtiendront du travail sous l'empire de ce programme, c'est du pain et du beurre sur la table de famille.

M. Denis: Combien de livres de beurre?

L'hon. M. Martin: Pendant combien de jours?

M. Denis: Et quelle sorte de pain?

L'hon. M. Starr: L'honorable député d'Essex-Est demande pour combien de jours. Cela représente environ 1,578,128 jours de travail.

L'hon. M. Martin: Environ 4 jours chacun.

L'hon. M. Starr: L'an dernier, la moyenne a été de 45 jours pour chaque homme. Il faut se rappeler que c'est durant une période de chômage saisonnier et que la plupart des gens sont très contents d'obtenir du travail. Cela témoigne que le gouvernement veut s'attaquer au problème. Nous sommes disposés à écouter toutes les propositions raisonnables des honorables députés.

Je tiens à féliciter l'honorable député de Kootenay-Ouest. Il a été bien raisonnable dans son intervention dans ce débat et, à mon avis, les vues qu'il a exprimées méritent d'être approfondies. J'ai toujours été d'avis que nous devons, en notre qualité de membres du gouvernement fédéral, être prêts à reconnaître et que nous reconnaissons le problème du chômage, mais ce n'est pas un problème que le gouvernement peut régler complètement. Nous pouvons prendre certaines dispositions en vue de remédier à la situation, mais nous devons pouvoir compter sur la collaboration des honorables vis-à-vis, des provinces, des municipalités et de tous les autres organismes intéressés du pays. Leurs idées, grâce à cette collaboration, permettront de réduire beaucoup le chômage saisonnier que connaît notre pays.

L'honorable député d'Essex-Est a fait certaines propositions quant aux mesures à prendre; il a énoncé un programme en dix points, que j'ai examinés bien attentivement. A première vue, ces propositions semblaient avoir du bon, mais leur mise en œuvre, ne produirait aucun effet immédiat. Dans son programme en dix points, il a proposé trois comités et deux conférences. Je dois dire tout

de suite que les conférences n'ont jamais réglé, que je sache, le problème du chômage au pays.

L'hon. M. Martin: C'est pourtant ce qu'a proposé le ministre: une conférence fédérale-provinciale et un comité parlementaire.

L'hon. M. Starr: J'ai fait ça moi?

L'hon. M. Martin: Votre parti l'a fait et vous l'avez appuyé.

L'hon. M. Starr: J'ai déjà dit, lorsque l'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a posé une question semblable, que je parle en mon propre nom à cet égard. Ce que d'autres ont dit dans le passé, c'est leur affaire. Ils parlaient en tant que simples députés à la Chambre et si l'honorable député d'Essex-Est a maintenant des vues différentes de celles qu'il avait lorsqu'il siégeait sur les banquettes ministérielles, c'est bien son droit.

L'honorable député prétend que ce problème est trop important pour que le ministre du Travail puisse en venir à bout à lui seul. Je n'ai jamais prétendu, non plus que le gouvernement, que le ministre du Travail était chargé de résoudre le problème du chômage au Canada, car les mesures qui ont été prises ne l'ont pas été sur l'ordre du ministre du Travail, mais sur l'ordre du gouvernement. A cet égard, le gouvernement assume effectivement la responsabilité des mesures qui ont été prises et de celles qui pourront l'être dans l'avenir. En ma qualité de ministre du Travail, je suis naturellement comptable à la Chambre de ces programmes.

Il a aussi proposé la formation d'un comité consultatif. Cela lui ressemble car lorsque l'opposition actuelle siégeait sur les banquettes ministérielles les comités consultatifs étaient si nombreux qu'il y avait même des commissions consultatives de comités consultatifs. Je pense que le député d'Essex-Est sait qu'il existe au Canada un comité consultatif de l'emploi national, créé en 1941. Et il propose maintenant que nous en formions un!

L'hon. M. Martin: Il s'agit de tout autre chose. Le ministre ne m'a pas compris.

L'hon. M. Starr: Cet organisme ne saurait remplir de fonctions autres que celles qu'il remplit maintenant en conseillant la Commission d'assurance-chômage sur la situation du chômage dans le pays.

Le député a ensuite recommandé l'institution d'un comité parlementaire. Nous en avons un qui siège à l'instant même. C'est le troisième jour qu'il siège et on a eu ainsi amplement l'occasion de formuler des propositions raisonnables. A quoi pense le député en parlant d'un comité parlementaire? A assurer un moyen de parler de la question?

[L'hon. M. Starr.]

Les discours ne régleront pas le problème. L'occasion nous est offerte de formuler nos propositions et nous avons les mêmes fonctions et la même souplesse que n'importe quel comité. De fait, je crois même que ce comité a plus de latitude que les autres.

L'honorable représentant voudrait aussi que se tienne une conférence fédérale-provinciale. Nous avons compris, monsieur le président, qu'une telle conférence pourrait rendre service et nous en avons convoqué une. Nous n'avons pas perdu de temps et l'avons convoquée en juillet 1958. Non seulement elle se composait du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux mais de plus, les gouvernements municipaux, les organismes ouvriers et industriels ainsi que l'Association des manufacturiers canadiens et tous les citoyens du pays les plus intéressés ont participé à cette conférence. Ils n'ont reçu aucune directive mais ils ont discuté l'ensemble du problème et des recommandations ont été formulées sur les méthodes d'encouragement. Certaines de ces recommandations ont été mises en œuvre. En fait, nous avons maintenant sous les yeux l'un des résultats de ces recommandations.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il de poser une question? Pourrait-il nous donner la liste des recommandations formulées à cette conférence et nous dire lesquelles ont été mises en application?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le rapport de cette conférence a été déposé à la Chambre et il est disponible. Le député n'a qu'à consulter ce rapport et si, d'après lui, le gouvernement n'a pas adopté certaines recommandations qui auraient dû l'être, il pourrait nous les signaler.

L'honorable député nous a également fait observer, en exposant les dix points de son programme d'aide au chômage,—j'en ai déjà relevé certains,—que le Congrès du travail du Canada avait demandé une conférence ouvrière-patronale sur le chômage. Eh bien, il n'en est pas ainsi. Le député se référait en effet à un discours du président du Congrès du travail du Canada au *board of trade* de Toronto. Le président a alors demandé que le patronat et le travail confèrent sur l'amélioration des relations entre ouvriers et patrons, ce qui ressemble à ce que M. Meany demande aux États-Unis.

M. le président: Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez!

M. le président: Le comité consent-il unanimement à ce que le ministre continue?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Starr: C'est quelque chose d'analogue à ce qui s'est produit aux États-Unis, où le président de l'A.F.L.-C.I.O., M. Meany, a demandé au gouvernement des États-Unis de voir à ce que des entretiens aient lieu entre les patrons et les ouvriers en vue d'aplanir les heurts, d'améliorer les relations ouvrières-patronales, et d'amener les uns et les autres à comprendre leur commun intérêt.

L'honorable député veut un comité de l'embauche nationale. Il en existe déjà un. Il veut une modification du programme de travaux d'hiver, qu'il dit anémique. C'est ce qu'il a dit. Ce programme ne remédie probablement pas au chômage général, je le répète, mais il n'a jamais été destiné à le faire. Il ne constitue qu'une partie du programme d'ensemble, une excellente idée qui, mise en œuvre, a donné du travail à 40,000 personnes de plus. Qui ne souhaiterait en ce moment l'application de ce programme? Quant aux modifications, quelles modifications l'honorable député veut-il? Pourquoi ne le précise-t-il pas?

L'hon. M. Martin: Celles que recommande le conseil municipal de Windsor.

L'hon. M. Starr: La recommandation d'une municipalité ne s'applique pas à toutes les autres. Toutes les municipalités ne s'engageront pas nécessairement dans des entreprises analogues. Ces entreprises varient et il faut présenter un programme qui offre le plus d'avantages à la majorité.

L'hon. M. Martin: Ou la recommandation présentée par M. George Moody au nom de l'Association canadienne des municipalités.

L'hon. M. Starr: On nous a donné à entendre qu'il faudrait s'intéresser davantage à la formation professionnelle. Je crois que c'est l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui a abordé cette question au cours de la discussion. J'aimerais dire, toutefois qu'en raison de l'organisation actuelle, l'initiative en incombe aux provinces. Personnellement j'ai écrit à diverses provinces leur disant que nous sommes prêts à participer à ce plan. Par exemple,—l'honorable député de Bonavista-Twillingate aimera peut-être connaître ce détail,—lors de ma visite à Bell Island, les syndicats de l'endroit m'ont demandé de prendre des mesures pour qu'on ouvre une école professionnelle sur l'île parce que, ont-ils dit, les gens de l'île n'étaient pas trop enclins à se rendre sur le continent pour assister aux cours professionnels. A mon retour, j'ai immédiatement écrit au premier ministre de Terre-Neuve en lui disant que le gouvernement fédéral était disposé à participer à un tel plan. La question est à l'étude à Terre-Neuve, mais jusqu'à maintenant on ne nous a communiqué aucun engagement définitif. Nous avons pris des mesures dans d'autres cas, également, mais je le répète, l'initiative incombe aux provinces.

L'année dernière, le nombre des hommes qui ont bénéficié de la formation professionnelle a augmenté de 35 p. 100 mais ce n'est pas suffisant car il n'y a que 3,000 à 5,000 personnes en cause. Nous voulons participer à des mesures qui mettront un programme de formation à la portée d'un bien plus grand nombre de gens encore. Nous voulons pouvoir dire que 20,000 ou 30,000 personnes par année bénéficient de programmes de formation, et nous sommes disposés à atteindre cet objectif. Toutefois, cela exigera nécessairement l'initiative et la participation des provinces.

On a préconisé l'établissement d'une caisse d'immobilisations destinée à venir en aide aux provinces atlantiques. Dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement a reconnu la nécessité de prendre des mesures en vue d'améliorer le niveau de vie dans les provinces atlantiques. Je n'ai pas à m'étendre sur les mesures que nous avons effectivement prises, mais nous nous sommes assurément astreints à faire tout en notre pouvoir à cet égard. Je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps, monsieur le président. Nous sommes saisis d'un crédit de 15 millions de dollars, et ce montant ne représente pas un maximum absolu. Nous sommes disposés à décaisser davantage si l'on entreprend d'autres travaux. Nous pouvons toujours présenter un autre crédit de 10 ou de 15 millions de dollars.

M. Martin (Timmins): Le ministre peut-il nous dire quels genres de travaux peuvent être réalisés sous les 13 ou 14 pieds de neige qui recouvrent l'Ouest de l'Ontario.

L'hon. M. Starr: Nous n'essayons pas d'en conter à qui que ce soit. Les municipalités ont réclamé ce programme. Les membres de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, notamment les maires de Saskatoon et de Winnipeg, où il y a de la neige et du gel, nous ont demandé d'aider à l'aménagement d'égouts et à l'exécution d'autres travaux. Ils nous ont dit que c'était possible. C'est un peu plus cher, ont-ils dit, mais si le gouvernement fédéral paie une partie de ces dépenses, nous sommes prêts à commencer. Depuis, ils n'ont eu, pour ce programme, que les plus grands éloges.

M. Martin (Timmins): Faut-il conclure que le présent régime restera en vigueur jusqu'à ce que les municipalités en demandent l'amélioration?

L'hon. M. Starr: Nous en avons parlé avec la Fédération canadienne des maires et des municipalités, lui disant que nous étions

prêts à venir en aide aux municipalités à cause du chômage saisonnier. On nous a répondu que ce programme leur agréait. Si la neige empêche certains travaux, il en est d'autres que les municipalités peuvent entreprendre: dégagement des voies, travaux de nettoyage et autres qui exigent beaucoup de main-d'œuvre. C'est un programme fort acceptable.

Voyons quelle est la collaboration des municipalités. Les municipalités se rendent compte de la nécessité de fournir du travail au plus grand nombre possible, c'est pourquoi elles examinent les travaux à exécuter et font leur choix en conséquence. A l'égard des 1,900 entreprises dont le coût s'élève à environ 84 millions de dollars, le coût de la main-d'œuvre représente en moyenne 35.3 p. 100. Je pense que c'est un bon calcul de la part des municipalités. Lorsqu'elles peuvent faire cela, elles font preuve de bon sens. Elles choisissent les travaux auxquels elles peuvent affecter la proportion la plus élevée de la main-d'œuvre et à l'égard desquels elles peuvent obtenir le maximum d'aide.

Une résolution inscrite au *Feuilleton* au nom du ministre des Travaux publics vise à consacrer plus d'argent au logement. Ce sera également un moyen d'assurer du travail. J'accueille avec joie la collaboration et les idées des membres de la Chambre; toutefois, j'espère qu'ils finiront par approuver ce poste et celui qui a trait au logement afin que nous puissions mettre en vigueur les mesures prévues et fournir du travail aux gens.

M. Garland: Puis-je poser une question? Je n'ai pas voulu interrompre les observations du ministre. Il a dit, au cours de son exposé et avec beaucoup de raison, que la construction d'habitations crée de l'emploi. Tous les députés en conviendront, je pense. Comme le ministre le sait, les mises en chantier ont atteint en moyenne 138,000 ces cinq dernières années. L'année dernière, les mises en chantier ont baissé par rapport à l'année précédente, et il semble que l'objectif du gouvernement soit de 125,000 mises en chantier cette année. Étant donné la gravité du chômage, à l'heure actuelle, le ministre croit-il que le gouvernement a raison de persister à restreindre la construction de maisons?

L'hon. M. Starr: Je suis sensible à l'honneur que me rend le député en me prêtant la connaissance de ce qui se passe dans tous les ministères, mais je dois lui faire remarquer que cela ne relève pas de ma compétence. Dès que nous aurons adopté ce crédit, le député pourra poser sa question au ministre des Travaux publics.

[L'hon. M. Starr.]

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur le président, je viens d'entendre le ministre du Travail (M. Starr) essayer, pendant quelques minutes, de nous prouver que cela n'allait pas si mal que nous, de ce côté-ci de la Chambre, le prétendions. prouver que ça allait pas si mal que nous, Il a tenté de revenir sur le passé afin de béral, les choses allaient plus mal que maintenant. Le ministre a dit,—et j'ai écrit textuellement ses paroles,—"s'il n'avait pas pris de mesures précises, le chômage serait plus menaçant qu'il ne l'est maintenant".

Je crois que le ministre aurait dû dire: "Si nous avions pris des mesures précises, le chômage ne serait pas aussi menaçant qu'il l'est maintenant". Parce que, en effet, monsieur le président, nous assistons à un spectacle qui ne fait pas honneur à celui qui dirige le ministère du Travail, pas plus qu'à celui qui dirige les destinées du pays.

"On ne réglera pas le chômage dans des conférences", a dit tantôt le ministre du Travail. Peut-être, mais on ne le réglera certainement pas en votant 15 millions de dollars pour aider aux municipalités dans l'exécution de travaux d'hiver.

Le ministre a dit que les municipalités n'ont pas toutes profité de ce plan mais qu'elles ont le droit et l'opportunité d'y participer.

Eh bien, monsieur le président, nous pouvons dire avec certitude, après l'expérience de l'année dernière, que la loi actuelle ne permettrait à aucune municipalité de régler le problème du chômage.

Une voix: On n'a jamais dit cela, non plus.

M. Dupuis: Pas une seule municipalité ne peut dire qu'elle a réglé le chômage, chez elle, grâce à cette mesure. Et, dans ma circonscription, comme dans toutes celles du pays, on souffre d'un chômage qui inquiète toute la population.

Lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir, au mois de juin 1957, il y avait 741 chômeurs dans ma circonscription. Aujourd'hui, après deux ans et demi d'administration conservatrice, il y en a 3,700. Dans la ville de Saint-Jean, où il y avait une usine très prospère que tout le monde connaît bien, celle de la compagnie *Singer Sewing Machines,* qui employait au delà de 3,000 ouvriers, nous avons maintenant le spectacle d'une usine qui a failli fermer ses portes, alors qu'elle n'emploie à peine que 500 ouvriers, parce qu'elle doit subir la concurrence des importations japonaises.

Monsieur le président, nous serions heureux, aujourd'hui, de nous lever et de dire au ministre du Travail que la mesure qu'il vient

de présenter à la Chambre va régler le problème du chômage et que nous l'en remercions. C'est justement pourquoi nous nous levons, aujourd'hui, pour demander au ministre du Travail de trouver une solution au problème. Ce n'est pas tout de se lever et de dire "Je sais que je ne réglerai pas tout avec cette mesure"; il faut tenter d'enrayer le chômage.

Nous sommes toujours étonnés de voir des députés comme celui de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), qui s'est levé à la Chambre pour faire des déclarations assez fantaisistes et inusitées, comme tous les députés l'ont remarqué; mais ce n'est rien pour lui, car il a l'habitude de se mettre les pieds dans les plats. Tout de même, qu'il me soit permis de rappeler les paroles qu'il prononçait à la Chambre vendredi dernier, 19 février; voici:

Permettez-moi, monsieur le président, de rappeler à mes honorables amis du parti libéral que, sous le régime conservateur, les prestations d'assurance-chômage ont été accordées aux femmes mariées et aux pêcheurs, et que la période de versement des prestations a été portée à 52 semaines.

Et il ajoutait:

L'ouvrier n'oubliera pas facilement ce que les conservateurs ont fait pour lui. Je sais qu'il déplaît aux honorables députés d'Essex-Est...

...évidemment, c'est le député de Saint-Hyacinthe-Bagot qui parle.

Je sais qu'il déplaît aux honorables députés d'Essex-Est, de Laurier et de Bonavista-Twillingate que je leur rappelle ce que le parti conservateur a fait, mais ce qu'il a fait est réel et c'est une chose dont les ouvriers se souviendront pendant des années.

Comme c'est beau, monsieur le président! Alors que l'on discute et que tous les députés sont intéressés à faire valoir les requêtes de leurs commettants, un député conservateur du Québec, le député de Saint-Hyacinthe-Bagot, se lève pour dire:

L'ouvrier n'oubliera pas facilement ce que les conservateurs ont fait pour lui.

Que voulait-il dire par là? Il n'a rien détaillé mais, histoire d'aider la Chambre à le comprendre, je vais détailler un peu ce que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a probablement voulu dire. C'est que les ouvriers se souviendront que, lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir, il y avait, dans la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, 1,105 chômeurs, et il aurait pu ajouter qu'ils se souviendront qu'actuellement, deux ans et demi après l'avènement de nos amis d'en face au pouvoir, il y en avait 3,490 au mois de janvier, alors que ce nombre serait maintenant de 3,800.

Quand l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a dit à la Chambre, vendredi dernier, que les ouvriers n'oublieraient jamais le parti conservateur, il a probablement voulu dire que les ouvriers de sa circonscription se souviendront toujours que l'usine de la *Super Knitting Mills,* qui employait 225 personnes à Saint-Hyacinthe, a fermé ses portes. Il a probablement voulu dire aussi que la société *Gotham Hosiery Co.,* qui employait 750 personnes, a fermé ses portes. Il avait probablement à l'esprit la compagnie *Penman's Ltd.,* qui a dangereusement ralenti sa production et qui fermera ses portes si l'on permet davantage l'importation des gilets japonais. Peut-être l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot pensait-il aussi à la société *Lassonde Cutlery,* située dans Saint-Hyacinthe, qui a déjà employé près de 100 ouvriers mais fermera ses portes la semaine prochaine.

Eh bien, monsieur le président, je demande à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot de cesser de tenter de faire de la politique genre Union nationale à la Chambre et de traiter plutôt des véritables problèmes de sa circonscription.

Il va sans dire, monsieur le président, que tous ces chiffres auraient dû être cités par l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot, mais il a omis de le faire.

Monsieur le président, il n'est pas un seul député de la Chambre qui ne se souvienne actuellement des promesses faites par l'honorable chef du parti conservateur (M. Diefenbaker) lorsqu'il s'agissait de gagner les élections. S'il s'était promené d'un bout à l'autre du pays pour dire à la population canadienne: "Il y aura plus de chômeurs au pays quand je serai élu, mais j'offrirai des compensations sous la forme de travaux d'hiver et cela suffira", il aurait pu être jugé selon ces paroles, mais ce n'est pas du tout ce qu'il a dit. Le chef du parti conservateur, digne successeur des Borden et des Bennett, s'est promené de par le pays en faisant toutes sortes de promesses.

Monsieur le président, je désire citer quelques-unes des promesses du premier ministre. Évidemment, je ne pourrai citer les 300 ou 600 déclarations qu'a faites le chef du parti conservateur d'un bout à l'autre du pays... tenez, il y en a tellement qu'elles nous parviennent de toutes parts.

L'hon. M. O'Hurley: C'est bien organisé!

M. Dupuis: Monsieur le président, je préférerais que le ministre de la Production de défense (M. O'Hurley) parle de ce qu'il a promis de faire du Service civil au cours de la dernière élection complémentaire.

M. Denis: Surtout dans la circonscription de Russell.

M. Dupuis: Monsieur le président, j'ai en main une réclame conservatrice,—j'espère que le ministre de la Production de défense ajustera ses lunettes,—qui se lit ainsi:

(Traduction)

Je vous promets ceci. Aussi longtemps que je serai premier ministre, on ne tolérera jamais qu'un homme ou une femme souffre, qu'il y ait déficit ou non, et aussi longtemps que je serai premier ministre, le bien-être du citoyen canadien moyen ne sera jamais oublié.

(Texte)

Monsieur le président, vous avez la suite logique de cette déclaration quand vous entendez l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot dire que les ouvriers n'oublieront jamais le parti conservateur.

Au cours des dernières campagnes électorales, le très honorable premier ministre s'est promené de par le pays. Il a parlé à la télévision plusieurs fois, et voici quelques extraits de ses charmantes promesses, selon le *Montreal Star* du 19 février 1958:

(Traduction)

Lors d'une émission de télévision en direct, M. Diefenbaker a dit qu'il prendrait toute mesure pratique pour soulager le chômage, outre son programme de travaux publics d'un milliard de dollars.

(Texte)

Nous attendons encore son programme de travaux publics de 1 milliard de dollars.

Et selon le journal *The Gazette*, l'honorable premier ministre continuait:

(Traduction)

"Aussi longtemps que je serai premier ministre du Canada, a-t-il dit au cours d'une émission de télévision en direct, tout ce qui peut être fait,—tout et cela sans limite,—sera fait afin que nul ne souffre."

(Texte)

A Cornwall, le 24 février 1958, selon la *Winnipeg Free Press* du 25 février 1958, le premier ministre disait:

We have acted.

...Le premier ministre a probablement voulu dire "acter" comme le font les acteurs au cinéma ou à la télévision...

(Traduction)

"Nous avons paré au chômage. Nous avons donné de l'espoir aux jeunes Canadiens."

(Texte)

De l'espoir, oui, mais rien d'autre, monsieur le président. Je poursuis:

"Nous leur avons donné la vision", a dit M. Diefenbaker.

(Texte)

Monsieur le président, des promesses semblables demeurent dans la mémoire des Canadiens, et nous nous devons de les rappeler à nos amis d'en face en leur demandant: "Que faites-vous de ce que vous avez promis?"

[M. Denis.]

A Coxheath, Nouvelle-Écosse, le 28 février 1958, celui qui dirige le gouvernement actuel a promis ceci, selon le *Toronto Daily Telegram* du 1er mars 1958:

(Traduction)

A propos du chômage, le premier ministre a répété ce qu'il avait déjà dit au cours de sa campagne, à savoir qu'aucun Canadien sans travail ne souffrirait aussi longtemps qu'il serait premier ministre, déficit budgétaire ou non.

(Texte)

Au cours d'une déclaration qu'il faisait à la télévision le 4 mars 1958, à Toronto, et selon une dépêche de la Presse canadienne publiée dans le *Montreal Star* du 5 mars 1958, le premier ministre a répété:

(Traduction)

Aussi longtemps que je serai premier ministre, le présent gouvernement ne permettra pas qu'un seul Canadien reste sans travail. Personne ne souffrira.

(Texte)

Et voici ce que disait le premier ministre, à Edmonton, le 9 mars 1958.

(Traduction)

Le chômage...

(Texte)

Monsieur le président, cette déclaration était faite au mois de mars 1958, et vous pourrez la comparer à la situation qui existe aujourd'hui.

(Traduction)

"Le chômage a maintenant atteint son sommet d'hiver au Canada et commencera à diminuer", a-t-il dit devant une salle comble de plus de 5,000 personnes. Le premier ministre a déclaré que le pire du chômage est passé au Canada et que la situation s'améliore maintenant.

(Texte)

Monsieur le président, je ne sais trop ce qu'il voulait dire quand il déclarait: "We are now on the way back", mais je crois qu'on pourrait lui dire aujourd'hui: "You are now on the way back to opposition", parce que vous n'avez rempli aucune des promesses que vous aviez faites.

Monsieur le président, le Conseil du travail du Canada a suggéré à l'honorable premier ministre de convoquer une conférence sur l'industrie et la main-d'œuvre. Si le premier ministre avait accédé à cette demande, il aurait probablement pu trouver, avec l'aide de tous les spécialistes dans ce domaine, des solutions au chômage. Mais le premier ministre du Canada,—lui qui avait promis que personne ne souffrirait,—devant le spectacle de plus de 800,000 chômeurs, répond aujourd'hui tout simplement qu'on n'a pas besoin de ces conférences sur l'industrie et la main-d'œuvre.

Monsieur le président, tantôt l'honorable ministre du Travail a fait des jongleries avec les chiffres et il a tenté de nous rappeler le pourcentage de la main-d'œuvre qui était en chômage à l'époque des libéraux.

Il n'en reste pas moins vrai, monsieur le président qu'au moment même où nous parlons, la moyenne des chômeurs au Canada est la plus élevée que l'on ait jamais connue depuis le régime de M. R. B. Bennett. Et, monsieur le président, il y a aujourd'hui, au Canada, 800,000 chômeurs qui ont voté, en majorité, pour les conservateurs. Évidemment, cela fait mal de se faire dire qu'il y a 800,000 chômeurs.

M. Denis: Plus que cela.

M. Dupuis: Je prends les chiffres fournis par l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne); j'espère que mes amis ne m'en voudront pas. Monsieur le président, 800,000 chômeurs sur 18 millions d'habitants! Et l'on vient nous demander aujourd'hui de voter 15 millions de dollars afin que les municipalités soient en mesure d'aider une partie des chômeurs! Il n'y a pas un seul chômeur au pays qui soit satisfait de cette tentative de solution.

Combien chaque chômeur touchera-t-il? Pourra-t-il vivre longtemps avec cette pitance que le gouvernement fédéral lui tend, et qui constitue un effort en vue de résoudre le problème?

Monsieur le président, le chômage sévit actuellement et le gouvernement ne fait rien d'autre que de se comporter comme une autruche, c'est-à-dire de se cacher la tête dans le sable et de ne rien faire.

Je vois sourire le ministre du Travail. J'espère qu'il ne sourit pas à la vue des 800,000 chômeurs, parce qu'il serait mal venu de le faire.

C'est un fait que la période de l'après-guerre a engendré beaucoup de misère et de chômage dans le monde, mais elle est passée et le progrès semble renaître un peu partout, sauf au Canada. L'Angleterre compte 250,000 chômeurs sur une population de 50 millions. Ici même, nous comptons 800,000 chômeurs sur une population de 18 millions.

Monsieur le président, je me lève pour demander au ministre de nous inviter à voter une mesure qui aiderait véritablement à enrayer le chômage.

L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a fait des propositions concrètes. L'honorable ministre du Travail n'y croit pas, mais il n'a rien à soumettre pour les remplacer.

Une conférence fédérale-provinciale convoquée pour discuter du chômage s'impose et le ministre devrait immédiatement y procéder.

Le premier ministre du Canada a parlé de son grand plan de travaux publics d'un milliard de dollars.

Monsieur le président, il est temps que commence l'exécution de ce plan de travaux publics au montant de 1 milliard de dollars avant que les chômeurs aient le temps de mourir.

Dans ma circonscription de Saint-Jean, les conservateurs avaient promis, lors de la dernière élection, que s'ils étaient reportés au pouvoir, dès leur arrivée, le lendemain, ils verraient à ce que tout le stock qui a servi à la canalisation du Saint-Laurent soit transporté sur les rives du Richelieu et qu'alors commencerait la canalisation du Richelieu.

Les gens d'une certaine circonscription voisine de la mienne, celle de Chambly, ont cru à ces promesses et ont pris le risque de voter pour les conservateurs; ils s'en repentent aujourd'hui. Heureusement, dans Saint-Jean, on a compris que ce n'était que des promesses et l'on a voté libéral.

Monsieur le président, il faut des travaux publics; ce n'est pas moi qui le demande, c'est le premier ministre lui-même qui les a promis. On lui demande maintenant de tenir sa promesse.

Le parti conservateur avait promis de canaliser le Richelieu. On lui demande de canaliser le Richelieu. Ceci amènerait, en effet, de nouvelles industries dans la région, ce qui permettrait aux chômeurs de trouver de l'emploi.

Les travaux d'hiver ont été une pitance; ce qu'il nous faut, ce sont les travaux publics qui ont été promis pour régler le problème du chômage, mais de véritables travaux qui auraient pour effet d'enrayer le chômage.

Tant et aussi longtemps que le ministre actuel du Travail persistera à prétendre en cette enceinte qu'il fait son possible, alors qu'il ne fait rien, la population aura raison de demander aux conservateurs: "Qu'avez-vous fait de vos promesses", surtout s'ils continuent à faire de la politique comme ils en font.

Deux ans et demi se sont écoulés, et si la situation continue ainsi, le peuple balayera le parti conservateur, comme il s'est chargé de le faire en 1935, lorsqu'il s'est débarrassé du régime Bennett.

(Traduction)

M. MacEwan: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques observations au sujet du poste à l'étude. L'une des raisons qui me pousse à prendre part au débat, c'est que M. Pickersgill m'a fait l'honneur, un honneur quelque peu douteux, de mentionner mon nom au cours de ses propos. Pendant le présent débat, qui se poursuit depuis assez

longtemps déjà, on a signalé que, d'après la statistique, le chômage est très grave dans ma région. Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre du Travail, qui, avec le concours du gouvernement, a lancé le programme de travaux d'hiver. Je désire aussi le remercier d'être intervenu sur-le-champ pour faire étudier un grand nombre de requêtes d'assurance-chômage qui traînaient au bureau régional de Moncton. C'était avant l'ouverture de la session, et je me trouvais chez moi. Dès que l'un des dirigeants du syndicat des métallurgistes m'eut téléphoné, je communiquai avec le bureau du ministre à Ottawa et, moins d'une heure et demie plus tard, les requêtes étaient étudiées en bonne et due forme, comme elles auraient dû l'être tout d'abord.

Je vais d'abord exposer brièvement et au meilleur de mes connaissances les causes du chômage qui sévit actuellement dans le comté de Pictou. J'estime qu'il importe d'expliquer la situation. Pendant de nombreuses années jusqu'en 1951, l'extraction de la houille était notre plus importante industrie, donnant du travail à quelque 2,000 hommes. En 1951, nos houillères ont commencé à fermer leurs portes. Tout d'abord, la mine Allan a fermé ses portes en 1951, suivie rapidement au cours des années suivantes par la mine MacGregor en février 1957 et la mine Albion, en même temps que se produisait un ralentissement sensible des travaux à la mine Drummond, à Westville. Par conséquent, les emplois que peuvent occuper les mineurs de la région ont diminué d'environ 2,000 ouvriers jusqu'à environ 500 à l'heure actuelle.

Tout cela s'est passé avant que je devienne député de la circonscription et avant l'élection du présent gouvernement. Comme je l'ai dit, il y a eu une forte baisse du nombre des employés des houillères et nous avons un excédent de main-d'œuvre depuis lors. Nous avons un certain nombre d'autres industries là-bas, y compris la pêche et l'agriculture, ainsi que de petites industries qui fabriquent des tuiles, de la brique, de l'acier de charpente et ainsi de suite. Mais les usines en exploitation n'étant pas assez grandes pour absorber l'excédent de main-d'œuvre, nous sommes aux prises avec le chômage.

Parlant du chômage, le député de Gloucester a mentionné l'usine de l'*Eastern Car Company*, à Trenton, qui est devenue le plus important employeur de cette région depuis la fermeture de nos houillères. Le National-Canadien et le Pacifique-Canadien sont les plus gros acheteurs de wagons de chemin de fer, de wagons de marchandises fabriqués à l'usine de la compagnie *Eastern Car*. Ils achètent aussi de la *National Steel Car Company*, à Hamilton, et de la compagnie *Canada Car*, à Montréal. Après que le National-Canadien eut présenté à l'*Eastern Car Company* sa dernière commande, portant sur un genre particulier de wagons couverts, on nous a fait savoir que la compagnie de chemin de fer n'avait pas encore établi son budget pour l'année 1960 et qu'elle ne placerait pas d'autres commandes dans l'intervalle. En outre, le Pacifique-Canadien n'avait pas déterminé ses besoins de matériel roulant pour la prochaine année.

J'aimerais attirer l'attention du ministre sur un article paru dans le *Chronicle Herald* d'Halifax, en date du 9 courant, et dont le député de Gloucester nous a lu un passage. Il y est question d'un mémoire présenté par la *Ministerial Association* du comté de Pictou. J'aimerais donner lecture de la déclaration qu'a faite le révérend Kingsbury, pasteur de l'église anglicane de Stellarton, qui est, depuis longtemps, l'un des membres les plus actifs de cet organisme régional:

> M. Kingsbury a dit que le clergé était aussi intéressé à la situation que les ouvriers. Il a dit que les hommes qui travaillaient dans les ateliers ferroviaires de Trenton avaient ordinairement de l'emploi pendant cinq ou six mois de l'année seulement. Il a proposé que l'on demande aux gouvernements de fournir de l'emploi dans les usines au moment où il est le plus nécessaire, c'est-à-dire, pendant les mois d'hiver. Même s'il est important que l'embauche dure toute l'année, il a dit que c'était certes durant l'hiver que les hommes devraient rapporter des chèques de paie à la maison.

Cette question m'a été signalée peu après mon retour à Ottawa, mais on m'en avait déjà parlé. Cette entreprise est le plus important employeur du comté et, à part le temps de guerre, l'emploi offert n'a jamais été permanent. Je souscris à la proposition du révérend M. Kingsbury et demande que l'on fournisse du travail pendant l'hiver. Cette initiative constituerait l'un des meilleurs programmes de travaux d'hiver possibles. J'ajouterai que le local 1231 de la Fédération américaine des ouvriers des aciéries a écrit à ce sujet au ministre des Transports, une lettre dont j'approuve la teneur. La lettre disait, en partie:

> Nous aimerions signaler encore une fois qu'il y aurait lieu de voir à ce que la construction de wagons de chemin de fer se fasse en hiver. Nos usines sont toujours inactives l'hiver, semble-t-il. Vous comprendrez que si les usines fonctionnaient l'hiver au lieu de l'été, la plupart de nos problèmes disparaîtraient. En effet, le citoyen moyen arrive plus facilement à se trouver de l'emploi l'été, puisque de nombreux programmes de travaux sont en cours d'exécution. Et, en admettant qu'il doive chômer, son soutien coûte moins cher, puisqu'il n'est pas question de chauffage, de vêtements d'hiver, etc.

A propos des travaux d'hiver, le syndicat a aussi signalé, fait intéressant, que l'une des

industries de la région, la *Standard Clay Products,* avait coutume depuis des années de travailler l'été et de fermer ses portes l'hiver. Mais il y a deux ou trois ans, elle est passée aux mains d'une société de fiducie qui a immédiatement renversé le mouvement, c'est-à-dire qu'elle a décidé de faire travailler l'usine l'hiver au lieu de l'été, après avoir constaté qu'il fallait de toute façon la chauffer et l'éclairer l'hiver.

J'aimerais insister encore une fois auprès du ministre des Transports et du ministre du Travail pour que le gouvernement fassent voir au National-Canadien et au Pacifique-Canadien, les deux plus importants acheteurs de matériel roulant, qu'il est nécessaire de placer leurs commandes de matériel roulant durant les mois d'hiver.

D'après l'une des observations du député de Gloucester, la *Ministerial Association* aurait proposé que le gouvernement ordonne la mise en chantier de travaux publics tels que la construction de l'édifice fédéral à New-Glasgow. Il y a environ dix ans que ce projet a été amorcé et l'ancien gouvernement n'a pu en décider l'emplacement. Je suis heureux de dire que l'emplacement a été préparé et j'espère que dans une ou deux semaines au plus, on fera un appel d'offres pour la construction de cet édifice fédéral. Cette construction fournira beaucoup de travail dans la région; l'édifice est absolument nécessaire à la ville de New-Glasgow.

Le député de Gloucester a également cité de la même coupure de journal quelques paroles du révérend père Chisholm. Le père Chisholm est depuis longtemps un des dirigeants de la collectivité. Je tiens à citer quelques-unes de ses remarques qui fourniront matière à réflexion pour le député:

> Le père Chisholm a déclaré que le clergé devait soutenir les simples citoyens parce que "ce sont les producteurs de la richesse nationale". D'après lui, le comté de Pictou et l'ensemble des provinces Maritimes devraient faire entendre une même voix à Ottawa.
>
> "Nous jouons depuis trop longtemps à la politique de parti. Nous devons nous unir et travailler à l'unisson à la solution de notre problème".

J'invite l'honorable député de Gloucester à méditer cette pensée. L'honorable député a dit également que la situation qui règne dans le comté de Pictou ressemble à celle qui existe dans bien d'autres régions des provinces de l'Atlantique. Je ne suis pas du tout de cet avis. Les autres régions, par exemple celles d'Halifax, de Saint-Jean et la circonscription de Queens-Lunenburg, où la *Mersey Paper Company* met en chantier un rajout de 3.5 millions de dollars à son usine, jouissent d'une situation différente. Dans maints autres endroits des provinces de l'Atlantique on remarque des progrès très sensibles. J'ai ici une coupure de la *Gazette* de Montréal, numéro du 19 février 1960. Il s'agit d'un article intitulé "Programme de construction de 100 millions de dollars prévu pour la Nouvelle-Écosse". Je n'en donnerai pas lecture.

J'y vois, entre autres choses, que deux régions, celles d'Halifax et du détroit de Canso, vont obtenir la majeure partie du travail. Il est question d'une usine de sulfite de 40 millions de dollars pour la *Nova Scotia Pulp Limited* à Point-Tupper; de plus de 6 millions de dollars pour un aéroport international à Kelly-Lake; de la construction de pavillons à l'Université Dalhousie, de rajouts aux hôtels Lord Nelson et Nova Scotian; de quelque 4 millions de dollars destinés à l'aménagement des logis du personnel marié à Greenwood; de 2 millions destinés à un centre d'achat à Sydney et d'un million pour la construction d'un hôpital à Waterford. La situation, on le voit, est extraordinaire dans le comté que je représente. Elle diffère nettement de celle des autres régions. Je recommande au gouvernement qu'un comité ou autre forme d'organe d'enquête soit établi immédiatement. Un pareil comité serait composé des dirigeants fédéraux, provinciaux, municipaux, industriels et ouvriers de la région et il devrait enquêter à fond sur la situation existant dans tout le comté.

Je le répète, je fais cette proposition parce que les conditions existant dans cette circonscription sont différentes de celles que l'on rencontre dans la plupart des régions du Canada et dans d'autres coins des provinces de l'Atlantique où l'industrie est florissante et où tout va de l'avant. On devrait procéder à une enquête de ce genre pour examiner la question de l'industrie dans les villes d'en haut, soit Trenton, Stellarton, New-Glasgow, Westville et Pictou. Cette enquête pourrait faire naître des idées sur la manière de diversifier l'industrie dans la région. Tout récemment, un contrat d'un demi-million de dollars a été adjugé à l'usine de Trenton de la *Dominion Steel and Coal Company* pour des pièces d'équipement électronique. C'est un élément d'un contrat général passé avec l'industrie E.M.I. Cosser de la région d'Halifax. Tel est le genre de travaux qui pourraient être exécutés dans les usines de la *Trenton Steel Works* et de l'*Eastern Car Company,*—comme je l'ai dit déjà, elles construisent des wagons de chemin de fer,—ainsi que la *Trenton Industries Limited,* un de nos meilleurs ateliers de constructions mécaniques. J'ai parcouru ces ateliers et je sais qu'ils sont très certainement capables de réaliser les meilleurs genres de travaux.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est passé à l'action en établissant la Société

Faini, fabrique de textiles, à Stellarton, ce qui est une autre forme de diversification. Je dirai donc que d'autres industries pourraient s'implanter dans ce comté, que les usines existantes et d'autres nouvelles industries pourraient fabriquer certains articles en collaboration avec les *Industrial Estates Limited* de la Nouvelle-Écosse, et que le gouvernement fédéral pourrait faire quelque chose.

M. Van Horne: Le député pourrait-il dire à la Chambre à quel pourcentage de leur capacité tournent actuellement les usines de Trenton?

M. MacEwan: Je ne connais pas le pourcentage exact, mais je sais que l'effectif ouvrier de l'*Eastern Car Company,* le principal employeur, atteint un sommet d'environ 1,000 à 1,100 hommes. La *Trenton Steel Works Limited,* qui fabrique des essieux de wagons, emploie maintenant, paraît-il, 230 hommes et la *Trenton Industries Limited,* 190. C'est à l'usine de l'*Eastern Car Company,* le principal employeur qui fabrique les wagons, que l'effectif ouvrier a le plus baissé.

Le député de Restigouche-Madawaska a, dans son discours de la semaine dernière, mentionné plusieurs faits exposés par les représentants de l'Atlantique, dont la promesse d'énergie bon marché. Je crois que le réseau établi dans les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sera utile à cet égard. Je suis heureux de dire que l'une des usines thermiques,—l'une des premières,—sera située dans le comté de Pictou, à Trenton, et comme une nouvelle usine est en construction dans le détroit de Canso, nous espérons que les mines ouvertes actuellement pourront vendre une plus grande quantité de charbon à cette usine thermique dont l'énergie sera utilisée dans la région.

Pour finir, je dirai au député de Bonavista-Twillingate que je suis né dans le comté de Pictou, que j'ai été élevé et suis allé à l'école à Westville, une petite ville charbonnière. J'ai travaillé dans les mines durant mes vacances d'été, comme beaucoup d'autres députés ont travaillé dans diverses régions. Je me souviens que quand j'y ai ouvert mon étude d'avocat du temps où la *Drummond Coal Company* menaçait de cesser son exploitation, des délégués furent envoyés à Ottawa et à Halifax. Je ne sais si à ce moment-là le député coupait des branches de saule pour s'en faire des baguettes, taillait des crayons ou siégeait parmi les puissants sur les banquettes ministrielles, mais je lui dirai que la réception accordée à la délégation n'a rien donné de bon. Je ne sais pas exactement comment elle a été reçue, mais en tout cas rien n'a été fait, et, finalement, la mine a continué son activité avec 100 hommes au lieu de 500. C'est ce qui explique, entre autre raisons, le nombre des chômeurs, des mineurs en particulier. Que je siège ici ou que j'aille ailleurs, j'aurai toujours un devoir à remplir à l'égard de ce comté. Je m'en ferai certes le porte-parole, que ce soit ici ou d'ailleurs.

(Texte)

Monsieur le président, une opposition est certes une bonne chose pour le Parlement, car cela nous permet de connaître ce qui se passe au Canada et de constater qu'il y a plus de trois quarts de millions de chômeurs au pays. Nous n'avons pas entendu les membres du gouvernement en parler, sauf peut-être un d'eux, mon honorable ami de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne) qui, lui, s'est aperçu qu'il y avait des gens sans emploi, des personnes à la recherche de travail, au Canada.

Nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt l'honorable ministre du Travail (M. Starr) nous parler tantôt. A mon avis, cependant, il enfreignait le Règlement, puisque nous parlons du programme des travaux d'hiver, institué afin de venir en aide à ceux qui n'ont pas d'emploi, alors qu'il a passé son temps à nous parler des centaines de milliers de personnes qui travaillent. Il nous a laissé entendre que s'il y avait plus de gens qui travaillaient, au Canada, cela dépendait du gouvernement; par contre, il nous a dit que le nombre actuel de chômeurs était la responsabilité de l'administration antérieure. Il n'est d'ailleurs pas le seul à prétendre cela. Chaque fois que les choses vont mal au pays, les conservateurs accusent les libéraux, les gouvernements précédents; toutefois, lorsque les choses vont bien, grâce à certaines mesures adoptées par le parti libéral, ils font leurs beaux dimanches de ces mesures, et ils reçoivent alors des applaudissements et prétendent qu'elles ont été initiées par eux.

Eh bien, comme éteignoir,—comme dirait l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard),—on ne peut en trouver de plus beau que le gouvernement actuel, y compris l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot. Le gouvernement actuel se vante d'en avoir fait plus en trois ans que nous en 22 ans. Au fait, ils ont réussi ce tour de force d'avoir eu en trois ans beaucoup plus d'éteignoirs que nous n'en avons eus en 22 ans.

La preuve, monsieur le président, c'est que l'on s'en fiche de la situation. Actuellement, j'ai en main une copie du discours du trône qui est reproduit sur trois colonnes ou une page et demie. A la lecture de ce discours,

je relève huit mots qui ont trait au chômage. Et savez-vous ce que l'on dit au sujet du chômage? Voilà:

Le problème périodique du chômage saisonnier demeure cependant; mais, à part cela, etc.

C'est comme le dit la chanson: Tout va très bien, madame la marquise, tout va très bien!

On y parle bien de l'indépendance de la Nigéria, de la rencontre prochaine des grands chefs des nations, des bourses pour les étudiants du Commonwealth qui viendront étudier ici. On parle aussi de différents sujets qui sont sans aucun doute très intéressants, mais qui ne donnent pas à manger aux chômeurs, qui ne leur donnent pas d'ouvrage. Et c'est la raison pour laquelle je soumets que le gouvernement actuel tait ce problème qui, d'après moi, est le plus important.

On épate avec des chiffres ronflants, on vote des sommes de 15 millions de dollars pour venir en aide aux chômeurs, alors que l'an dernier, sous l'empire de ce fameux *Municipal Winter's Works Incentive Program 1958-1959*, on n'a employé que les deux tiers de la somme de 10 millions qui y avait été affectée; par conséquent, il reste encore 3½ millions de dollars non utilisés par les municipalités.

Le gouvernement nous soumet maintenant un nouveau programme et nous demande de voter un crédit de 15 millions de dollars. Mais pourquoi pas 20 millions ou 25 millions de dollars? On sait que les conservateurs sont friands de chiffres imposants pour leurrer la population. On aurait pu dire 50 millions! Le gouvernement sait très bien qu'il restera presque la moitié du montant, ou peut-être le tiers, au printemps. Mais pour revenir à ce fameux programme, j'en ai ici une copie qui en dit plus long que la loi même, puisqu'elle est constituée de conditions pratiquement impossibles à remplir et qui ne touchent pas, ou presque pas, les gens qui ont réellement besoin de travail. Et ce programme est sous la forme d'une lettre adressée par l'honorable ministre du Travail. Son premier but est d'encourager les municipalités à multiplier les occasions d'emplois. Savez-vous quel est cet encouragement? Il équivaut à 6 à 12 p. 100 du coût total des travaux. Je cite:

Nous comptons que ce programme, ajouté aux autres efforts tentés par les gouvernements...

...les autres gouvernements. Savez-vous, monsieur le président, quel est l'effort tenté par le gouvernement du Québec? Zéro, monsieur le président, zéro. Et l'effort tenté par le gouvernement d'Ontario? 25 p. 100 des salaires.

Et cette lettre continue:

Nous comptons que ce programme encouragera l'industrie et les particuliers.

Savez-vous de quelle façon cela a encouragé l'industrie et les particuliers? D'abord, on a glané l'argent disponible, grâce au fameux programme de conversion. Bien plus, les industries et les particuliers ne peuvent plus obtenir d'argent, parce que le gouvernement se l'est approprié pour payer ses dettes.

Lorsque les industries ont besoin d'argent pour s'agrandir elles doivent emprunter; si elles le peuvent, c'est à des taux exorbitants.

Est-ce là, monsieur le président, la façon d'encourager l'industrie et les particuliers?

J'ai ici, monsieur le président, une coupure de journal où il est dit que:

Les restrictions sur le crédit et le manque de sérieux aussi ont causé une hausse de 50 p. 100 dans les faillites dans la province de Québec.

Comment voulez-vous que ces gens-là puissent contribuer à la solution du chômage? Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le protonotaire.

Cette augmentation de près de 50 p. 100 est attribuable en premier lieu aux restrictions sur le crédit en vigueur au cours de la dernière année.

Voilà la façon d'aider les chômeurs!

On demande aux municipalités, par ailleurs, d'exécuter des travaux qui ne sont peut-être pas urgents, qui pourraient être retardés à l'an prochain. Mais on oublie, par exemple, qu'il leur faut débourser plus de 85 p. 100 du coût en adhérant à ce programme, alors qu'elles sont obligées d'emprunter à des taux qui varient entre 7 à 7½ p. 100.

J'ai ici, monsieur le président, une coupure de journal, en date du 4 mars 1959, où il est dit que la ville de Montréal avait soumis 41 projets qui lui ont coûté $2,007,000. Savez-vous quelle part le gouvernement fédéral a fournie pour aider la réalisation de ces projets? $243,000, monsieur le président, c'est-à-dire une contribution équivalant à 12 p. 100.

La ville de Montréal est obligée d'emprunter 2 millions de dollars pour toucher $243,000, à un intérêt de 7½ p. 100. Advenant que ces travaux soient remis à un an, ou à peu près, la ville de Montréal est alors obligée de payer l'intérêt de 7½ p. 100 pendant deux ans, soit $300,000.

Ce qui veut dire que pour obtenir $243,000 du gouvernement fédéral, la municipalité est obligée de dépenser inutilement la somme de $300,000, sans compter les 2 millions de dollars qui sont immobilisés à jamais.

Cette année, on nous fait encore la même proposition.

Prenons, par exemple, le Québec où, cette année, on compte 240,384 chômeurs. La seule ville de Montréal compte 40 p. 100 de ce nombre.

Avez-vous entendu la province de Québec se plaindre de compter le tiers des chômeurs du pays? Cet après-midi, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) posé la question suivante au ministre du Travail:

Est-ce que la province de Québec a communiqué d'une façon ou d'une autre afin de donner ses impressions et de dire son inquiétude au sujet de la situation dans la province de Québec?

L'honorable ministre du Travail a répondu:

Aucunement, je n'en ai pas entendu parler.

Voilà pour les chômeurs de la province de Québec: cela dépend du gouvernement fédéral! Québec dit: Crevez, chômeurs, nous ne pouvons pas nous occuper de vous! Nous sommes plus intéressés à faire croire que nous sommes en faveur d'une formule d'autonomie, à savoir si les droits des religieuses de tel ou tel couvent seront lésés si nous acceptons l'aide aux universités ou si nous participons à un plan d'hospitalisation. La question du chômage, c'est secondaire.

Pourtant, en 1959, un chef de l'Église, Son Éminence le cardinal Léger, a déclaré:

Il incombe d'autre part à l'État de jouer un rôle positif et de remplir toute sa mission. Individus et groupements ne peuvent seuls, malgré toute leur ingéniosité, régler le problème du chômage. Les pouvoirs publics sont obligés, comme le rappelait Pie XII, de procurer, dans la plus grande mesure possible, de l'occupation en entreprenant des travaux d'utilité générale et faciliter l'embauchage pour ceux qui le recherchent.

Voilà ce que dit l'autorité religieuse. Que fait la province de Québec pour répondre à cet appel logique, humain et sensé?

Les municipalités sont obligées de contribuer, seules, plus de 85 p. 100 du coût des travaux qu'elles pourraient exécuter afin d'aider à soulager la crise du chômage.

Il existe une autre loi appelée "loi sur l'assistance-chômage", pour aider ceux qui sont sans emploi et ne peuvent toucher de prestations d'assurance-chômage.

Savez-vous, monsieur le président, quelle part la province de Québec a retirée, jusqu'à maintenant, de ces montants donnés par Ottawa? Zéro, monsieur le président, absolument zéro.

Dans ce programme de travaux d'hiver, on constate que certains travaux seront mis à exécution par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton). Ces travaux consistent à construire des routes conduisant aux forêts et à l'aménagement de sites de campements.

Ces dépenses-là étaient prévues à l'époque des libéraux. Sur les 6 millions qui ont été dépensés par le gouvernement fédéral pour l'aménagement de 500 sites de campements, combien pensez-vous que la province de Québec a reçu? Absolument rien.

[M. Denis.]

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je lui ferai remarquer qu'il ne discute pas actuellement de choses qui relèvent de la compétence du Parlement ni du gouvernement fédéral.

M. Denis: Monsieur le président, je veux bien me soumettre à votre décision...

(Traduction)

L'hon. M. Starr: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Denis: Oui, avec plaisir.

L'hon. M. Starr: Il a dit deux choses: que la province de Québec n'a rien reçu au titre de l'assistance-chômage...

M. Denis: L'assistance publique.

L'hon. M. Starr: Vous voulez dire en vertu de la loi sur l'assistance-chômage?

M. Denis: Oui.

L'hon. M. Starr: Et qu'elle n'a rien reçu en ce qui regarde les emplacements de camping. L'honorable député veut-il dire par là que notre gouvernement n'a pas offert ces choses à la province de Québec, ou dit-il que la province de Québec n'en a pas profité?

M. Denis: Je vais répondre à cette question, monsieur le président. Ce que je veux dire, c'est que pour l'un et l'autre programme, les provinces sont invitées à donner leur concours, afin de réduire si possible le nombre de chômeurs dans leur territoire. J'essaye de faire voir au ministre du Travail que Québec ne fait absolument rien dans ce domaine.

(Texte)

Monsieur le président, lorsque les conservateurs qui siègent à la Chambre se vantent de faire leur possible pour trouver une solution au chômage, nous constatons que leur effort ne se résume qu'à 10 p. 100. Leur responsabilité n'est pas grande puisqu'à peine 6½ millions de dollars ont été dépensés, l'an dernier, par Ottawa.

Le gouvernement me fait penser à celui qui dirait à son voisin: "Tu n'as pas d'ouvrage, tu ne travailles pas, tu as besoin d'argent, je vais arranger cela. De combien as-tu besoin? $100? Attends-moi, je vais t'obtenir les $100." Il écrit alors aux autorités municipales et leur dit: "Envoyez-moi $90". Les autorités lui envoient $90, et le ministre du Travail s'amène à son ami et en ajoutant $10 et lui dit: "Voici les $100; moi qui t'ai sauvé du chômage."

Monsieur le président, je suis d'avis que la proportion qui existe entre le fardeau du gouvernement fédéral et celui des municipalités est mal répartie. C'est comme si l'on se divisait le fardeau des dépenses de la façon suivante: un cheval, un lapin...

M. Valade: Dans quel sens le diviseriez-vous?

M. Denis: Monsieur le président, c'est simplement une petite part...

M. Valade: Sur la longueur ou sur la largeur?

M. Denis: Monsieur le président, j'ai en main une liste qui vient d'être déposée à la Chambre, relativement aux sommes d'argent que le gouvernement fédéral a versées à certaines municipalités de la province de Québec qui ont voulu tirer avantage de ce fameux programme de travaux d'hiver.

Je vois ici que dans la ville de Cowansville, par exemple, laquelle est située dans la circonscription de l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), 36 chômeurs vont recevoir exactement $277.75, pour une période de 5 mois.

M. Grafftey: Ce n'est pas vrai, donnez le montant exact.

M. Denis: Ce sont les chiffres fournis à la Chambre par l'honorable ministre du Travail. La municipalité de Cowansville...

M. Grafftey: Je le répète, c'est faux.

(Traduction)

M. Denis: Dix mille dollars pour 36 personnes, ce qui veut dire que, pendant cinq mois, ces 36 personnes recevront chacune $277.75.

Des voix: Non.

M. Denis: Je veux dire la contribution du gouvernement fédéral; c'est là la part du gouvernement fédéral.

Une voix: Exprimez-vous donc clairement.

M. Denis: Si vous répartissez ce montant par semaine, vous verrez que ces 36 personnes recevront exactement $13 par semaine.

Une voix: Et cela vous attriste.

M. Denis: Cela m'attriste parce que c'est un montant ridicule.

(Texte)

Bien plus, monsieur le président, on a fait l'offre du programme de travaux d'hiver tellement alléchante que la municipalité de Saint-Hyacinthe, dans la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot,—qui compte pourtant beaucoup de chômeurs,—n'a pas daigné présenter de projet.

M. Ricard: Monsieur le président, l'honorable député de Saint-Denis parle à travers son chapeau, car l'an dernier, la municipalité de Saint-Damase a reçu la somme de $2,000 du ministère, alors que cette année, ma circonscription va bénéficier d'un autre montant de $50,000.

M. Denis: Monsieur le président...

M. Grafftey: Je vais répéter vos remarques aux journalistes de Cowansville.

M. Denis: Monsieur le président, il est évident que des députés ministériels, ce ne sont pas les plus bruyants qui sont les plus brillants.

D'après cette liste...

M. Ricard: Vous n'êtes pas assez intelligent pour avoir préparé cette liste vous-même, c'est un autre qui l'a préparée pour vous.

M. Denis: Pour revenir aux députés ministériels qui sont bruyants, je constate que, dans la circonscription de Roberval, pas un seul projet n'a été soumis.

M. Ricard: L'honorable député n'est pas assez intelligent pour avoir préparé cette liste lui-même.

M. Denis: Je constate que dans la circonscription que représente l'honorable député de Roverval (M. Tremblay), les municipalités de Saint-Félicien, Dolbeau, Normandin et autres, toutes des municipalités importantes, n'ont présenté aucun projet.

M. Ricard: Il n'est certainement pas assez intelligent pour avoir fait cela lui-même.

M. Denis: Dans la ville de Saint-Hyacinthe: aucun projet.

M. Ricard: Vous parlez à travers votre chapeau.

M. Denis: Comme l'a si bien dit l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), je suis convaincu que les conservateurs de Saint-Hyacinthe-Bagot s'en souviendront.

Dans la circonscription de Vaudreuil-Soulanges, pour les trois importantes municipalités de Vaudreuil, Dorion et Île-Perrot: aucun projet.

Dans la circonscription de Montmagny-L'Islet, Montmagny ni l'Islet n'ont présenté aucun projet.

Les municipalités de Baie Saint-Paul, La Malbaie, Château Richer, situées dans la circonscription de Charlevoix, n'ont pas présenté de projet.

Quant à la circonscription de Brome-Missisquoi, j'en ai parlé tout à l'heure.

Pour ce qui concerne la circonscription de Trois-Rivières...

M. Grafftey: Qu'avez-vous à dire de la circonscription de Brome-Missisquoi? Répétez vos remarques. Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. le président: A l'ordre.

M. Grafftey: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

L'honorable député de Saint-Denis veut donner l'impression que les municipalités de la circonscription de Brome-Missisquoi n'ont soumis aucun projet. Je désire l'informer qu'elles en ont proposé et je demanderais à l'honorable député de bien vouloir rectifier sa déclaration. Il avance des faussetés, comme d'habitude.

M. Denis: Monsieur le président, ce n'est pas là une question de privilège.

M. Grafftey: L'honorable député a essayé de donner l'impression que les municipalités...

M. le président: A l'ordre.

M. Denis: Monsieur le président, j'ai lu dans les journaux que l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) déclarait, chez lui, que cette loi était tellement alléchante que plus de 79 municipalités en avaient tiré avantage l'an dernier.

Je me suis procuré le guide municipal pour l'année 1955, publié par un de leurs amis, l'honorable Paul Beaulieu, et j'y lis ceci:

(Traduction)

Dans la province de Québec, le 1er janvier 1955, il y avait 1,640 municipalités réparties comme il suit:

Et ainsi de suite.

(Texte)

Monsieur le président, cela paraît bien, dans Sherbrooke, de dire lors d'un discours que plus de 79 municipalités se sont prévalues des avantages de cette loi; cependant, 79 municipalités, sur un nombre total de 1,640, c'est moins joli, c'est moins impressionnant, car cela équivaut à environ 4 p. 100. Et cette année, de toutes les municipalités de la province de Québec, exactement 66 se prévaudront de cette loi.

Croyez-vous que je vais en blâmer les autorités municipales? Pas du tout, car elles ont compris que ce programme était illogique, insensé et qu'en fin de compte elles auraient à défrayer la plus grande part du coût de ces travaux d'hiver.

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Puis-je demander au député s'il souhaite que le gouvernement annule son programme?

M. Denis: Oh, non. J'aime mieux la moitié d'un pain que pas de pain du tout. Ce n'est même pas la moitié d'un pain. Ce sont des miettes. De plus, ce n'est pas le gouvernement qui fournit la moitié du pain. Ce sont les municipalités.

[M. le président.]

(Texte)

Monsieur le président, il n'est pas surprenant que des maires et des conseillers municipaux se soient exprimés ouvertement dans les journaux. Au fait, quelques-uns ont dit "que ce n'était qu'une goutte d'eau dans la mer", "une farce monumentale"; d'autres ont dit "que c'était rire des chômeurs", "tenter de mettre inutilement nos municipalités en faillite".

Je pourrais vous citer des pages et des pages de commentaires semblables de la part d'autres maires et conseillers municipaux. Loin de les blâmer, je les félicite de ne pas mordre dans cet écran de fumée que lance le présent gouvernement. Lorsque le ministre pourra soumettre à la Chambre un programme qui procurerait du travail à plus de chômeurs,—ce programme n'en a employé qu'environ 30,000 sur 600,000 l'an dernier,—nous le féliciterons et nous applaudirons son geste comme le font les fameux députés conservateurs qui, comme des phoques savants, applaudissent le gouvernement chaque fois qu'il annonce une nouvelle, même si elle est mauvaise.

Monsieur le président, je demande à l'honorable ministre du Travail de prendre conscience des efforts qui s'imposent afin de trouver une solution au problème du chômage. Lorsque nos chômeurs auront trouvé de l'ouvrage et que leur nombre aura diminué, nous pourrons dire que le gouvernement actuel a fait quelque chose de tangible pour eux, mais, tant et aussi longtemps que ceci ne se produira pas, je dis que le ministre du Travail et les députés ministériels sont malvenus de parler des années 1938, 1940, 1952, 1955, etc.

C'est votre responsabilité, prenez-la, il y trois ans que vous êtes au pouvoir, cela vous revient. On vous a fait des suggestions à la douzaine et vous n'en acceptez aucune. Vous débordez de fatuité, et lorsque vous vous serez rendu compte du travail que vous avez à faire, malheureusement, le peuple vous aura rejetés, nous aurons repris le pouvoir et, une fois de plus, il y aura de l'ouvrage pour tout le monde au Canada.

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Le député me permet-il de lui poser une question? Comme il a clairement défini son attitude et fait savoir qu'il désapprouve le programme,...

Des voix: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. Starr: ...peut-il nous dire s'il souscrit aux vues exprimées par la Fédération canadienne du Travail?

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement.

M. Grafftey: La première rangée s'élance à la rescousse.

L'hon. M. Martin: Je sais que le représentant de Brome-Missisquoi aura de la difficulté à comprendre, mais, d'après le Règlement, un député n'a pas le droit d'imputer à un autre des opinions qu'il n'a manifestement pas exprimées. Le ministre a dit que le préopinant désapprouvait le programme, bien que le député, répondant à une question du ministre, ait déclaré qu'il ne désapprouvait pas le programme mais qu'il le trouvait insuffisant. Je suis certain que le ministre, homme de distinction, consentira à se rétracter sur-le-champ.

M. le président: A l'ordre! Je pense que l'honorable député d'Essex-Est en a dit assez long pour que je décide qu'il n'y a pas rappel au Règlement. Je suis certain que le ministre fera une rectification s'il a cité incorrectement le député.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, quant à la question du rappel au Règlement soulevée par l'honorable député d'Essex-Est, qui d'ailleurs n'est pas fondée, je voudrais dire, avec votre permission, que j'ai écouté bien attentivement le discours de l'honorable député et qu'il y avait, pour le moins, tout lieu de croire que, selon lui, ce programme n'était pas acceptable pour les municipalités. Je lui demande donc s'il est d'accord avec la Fédération canadienne des maires et des municipalités quand elle loue le gouvernement en raison de ce programme?

L'hon. M. Martin: Tel n'est pas le cas.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, l'honorable député d'Essex-Est n'a qu'à se reporter non pas à ses propres données statistiques, mais à celles que citent les municipalités canadiennes dans leur mémoire de novembre 1959 et il y trouvera un tel éloge. Je demande à l'honorable député s'il admet cet éloge formulé par les municipalités du pays?

L'hon. M. Martin: Oh, non. Ils n'ont pas fait cela.

M. Denis: Monsieur le président, selon un proverbe français:

(Texte)

Il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

(Traduction)

Le ministre m'a déjà posé cette question et je me souviens de lui avoir répondu que la moitié d'un pain, c'était mieux que rien. S'en souvient-il? Se rappelle-t-il aussi que j'ai dit que le gouvernement ne nous donnait même pas la moitié d'un pain, mais seulement des miettes? Il a déclaré dans son discours qu'il donnait à la population du pain et du beurre.

L'hon. M. Starr: C'est juste.

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, c'est comme les anciens dictateurs qui disaient: *Donnez-leur du pain et des jeux.* L'honorable ministre est malvenu, je crois, de prétendre que les municipalités sont entichées de son programme, puisque plus de 1,575 d'entre elles sur 1,640 n'ont même pas donné de réponse à cet appel, alléchant d'après les conservateurs.

Et le gouvernement provincial du Québec, qui aurait dû se prononcer sur l'opportunité de ce programme, aurait dû y ajouter quelque chose! Mais non, d'après ce gouvernement, le problème du chômage relève exclusivement du gouvernement fédéral, et il n'est pas intéressé à donner à manger aux chômeurs. Il n'est pas intéressé à aider le gouvernement fédéral actuel, même s'il est formé d'amis, il n'est nullement intéressé.

C'est peut-être la faute de l'honorable ministre du Travail qui n'a pas suffisamment insisté ou fait assez de démarches auprès du gouvernement provincial actuel, même si le tiers des chômeurs se trouvent présentement dans la province de Québec. Je crois que le gouvernement provincial devrait y participer largement au lieu de s'en abstenir.

Eh bien, la réponse que l'honorable ministre du Travail a donnée cet après-midi à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) est très claire...

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Je pose la question de privilège, monsieur le président. J'ai écouté avec intérêt l'honorable député qui est allé au delà de toute question de privilège dans ce cas. Si l'honorable député se déclare maintenant en faveur de ce programme, je pense, certes, à en juger par ce qu'il a dit plus tôt dans son discours, que je n'en suis pas arrivé à cette conclusion. L'honorable député dit maintenant que, d'après lui, c'est un bon programme. *(Exclamations)*

L'hon. M. Martin: Il dit que c'est un programme tout à fait insuffisant.

L'hon. M. Starr: N'êtes-vous pas en faveur de ce programme? En posant la question de privilège, je tiens à dire à l'honorable député, s'il ne le sait pas, que la province de Québec a reçu la même communication que les autres provinces.

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, pour une troisième fois, je vais dire à l'honorable ministre du Travail que je ne suis pas opposé à ce programme de travaux d'hiver.

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Vous êtes en faveur du programme? D'après vous, est-ce un bon programme?

(Texte)

M. Denis: Mais je dis qu'il est insuffisant, insignifiant, une farce monumentale.

(Traduction)

L'hon. M. Starr: J'ai dit que vous vous y opposiez.

(Texte)

M. Denis: Je prétends que c'est une goutte d'eau dans l'océan. 1,564 municipalités prétendent que ce programme, préconisé par le gouvernement fédéral, aura pour résultat d'acculer les municipalités à la faillite ou de les endetter pendant des années, et tout cela inutilement.

Monsieur le président, comment voulez-vous, par exemple, que la ville de Roberval qui, aujourd'hui, accuse un déficit de $45,000, puisse s'endetter davantage en empruntant de l'argent pour participer à ce programme de travaux d'hiver, au cours desquels on perd beaucoup de temps à cause de la rigueur de la température?

L'honorable ministre du Travail pense-t-il qu'il va régler le problème du chômage en faisant pelleter de la neige à quelques chômeurs ou en faisant travailler quelques ouvriers au pic pour creuser la terre gelée?

Monsieur le président, je prétends que ce programme de travaux d'hiver pourrait être amélioré, non seulement au point de vue modalité mais aussi en ce qui a trait à la participation financière du gouvernement fédéral. On pourrait également faire travailler les corps de métier, les menuisiers...

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Que suggérez-vous?

(Texte)

M. Denis: Les maçons, les charpentiers...

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Faites donc vos propositions. Proposez-nous comment il faudrait procéder.

(Texte)

M. Denis: Très bien...

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député,—j'ignore si j'interromps son discours ou sa réponse,—mais son temps de parole est écoulé.

M. McCleave: Je suis heureux de voir à son pupitre cet après-midi l'honorable député de Restigouche-Madawaska, car j'ai eu pour lui une courtoisie qu'il n'a pas jugé bon de me rendre. Je lui ai dit...

M. Van Horne: Pourquoi l'honorable député ne m'a-t-il pas fait la même courtoisie l'autre soir, lorsqu'il a formulé ridiculement ces remarques non fondées.

[L'hon. M. Starr.]

M. McCleave: L'honorable député anticipe peut-être ma réponse, mais sa question ne mérite pas de réponse car ce n'est pas du tout une question.

M. Van Horne: Lorsque vous avez parlé l'autre soir, je n'étais pas à mon pupitre; vous le savez bien. La raison, une réunion dans les Maritimes.

Une voix: C'était de votre faute.

M. Bourget: Voyez ce qui arrive à ce programme: une bataille.

M. McCleave: J'ai peine à me mettre en marche. L'honorable député semble prévoir une foule de choses que je n'ai pas encore dites dans le débat de cet après-midi. J'ai dit que je lui avais fait la courtoisie cet après-midi de l'informer que j'allais m'en prendre aux propos injurieux qu'il a consignés dans des pages et des pages du hansard au sujet de ma participation à un débat antérieur. Je lui ai fait cette courtoisie.

Lorsqu'un député en attaque un autre à la Chambre des communes ou au comité, la coutume veut, je crois, monsieur le président, que celui qui attaque avertisse l'autre afin qu'il soit là pour se défendre.

M. Van Horne: L'honorable député n'a été l'objet d'aucune attaque, sauf qu'il a été invité à s'occuper de ses propres problèmes à Halifax et à cesser d'entraver mes efforts pour régler les problèmes que pose le chômage dans Restigouche-Madawaska.

M. McCleave: J'ai averti l'honorable député de Restigouche-Madawaska. Il voudra peut-être m'entendre et je serai ensuite heureux de l'entendre à mon tour.

M. Van Horne: Tout ce que j'ai demandé l'autre jour à l'honorable député, c'est qu'il s'occupe d'Halifax et me laisse m'occuper du chômage dans Restigouche-Madawaska.

M. le président: A l'ordre! Permettez-moi de demander à l'honorable député de Restigouche-Madawaska de ne pas oublier le Règlement. Il devrait s'adresser au président et s'abstenir d'interrompre, à moins d'y être autorisé par celui qui a la parole.

M. Van Horne: J'aimerais invoquer le Règlement au sujet d'un point très important. Si le problème était de moitié moins grave qu'il l'est...

M. Thrasher: Règlement! Au point!

M. Van Horne: Je n'aurais certainement pas interrompu l'honorable député le 17, qui était un mercredi je crois, ou le 16, lorsqu'il a dit que je n'avais pas fait certaines choses que j'ai dit avoir accomplies. Il était à la Chambre lorsque j'ai déclaré les avoir accomplies. Tout ce qu'il avait à faire était de le vérifier, et ses observations de cet après-midi seraient absolument hors de propos.

M. le président: A propos de rappel au Règlement, si le député veut tout simplement rectifier une déclaration de l'honorable député d'Halifax, il sait que cela ne le fonde pas à invoquer le Règlement. Il aura l'occasion de parler plus tard et de rectifier n'importe quelle déclaration, s'il estime avoir été cité de travers.

M. McCleave: Comme je le disais avant qu'on m'interrompe, j'ai prévenu le député de Restigouche-Madawaska, à la fois de vive voix et par écrit, lui disant que je profiterais de la première occasion qui s'offrirait au comité pour réfuter certaines déclarations faites par lui au cours d'un discours antérieur. Je n'ai pas l'intention de batailler beaucoup à ce sujet. Je veux tout simplement consigner certaines choses au compte rendu. Si on doit s'interroger sur la bonne foi de deux députés, le comité devra trancher ce débat sans grande aide de ma part. Mais j'espère que le député sera assez poli pour me laisser parler. Il admettra au moins que je me suis mis en rapport avec lui et que je l'ai mis au courant des points que j'avais l'intention de soulever cet après-midi.

M. Van Horne: Ils étaient tout de travers.

M. McCleave: Les observations du député qui me touchent se trouvent au hansard du 19 février. J'en ai plus particulièrement à l'alinéa suivant:

> J'ai été bouleversé le 15 février dernier lorsque l'honorable député d'Halifax (M. McCleave) a proposé l'ajournement du débat sur la motion dont la Chambre était alors saisie et qui avait trait à quelque disposition tendant à assurer des droits réciproques aux gens de circonscriptions comme la mienne. Cela m'a bouleversé de voir qu'il a utilisé comme prétexte pour proposer l'ajournement du débat une tempête de neige qui s'était abattue 10 jours auparavant, alors que, de fait, cette neige était presque toute fondue. Avant de quitter la Chambre le soir du débat pour aller assister à une réunion d'étude sur les problèmes des Maritimes, on m'avait assuré que le débat sur la motion ne serait pas renvoyé à plus tard.

Voici ce qui s'est passé, monsieur le président. Certains représentants de comtés voisins de l'État du Maine s'intéressent à ce problème, tout comme le député de Restigouche-Madawaska s'intéresse au problème soulevé à cette occasion. Mon compagnon de bureau de l'an dernier, qui est maintenant secrétaire parlementaire du ministre du Travail, m'avait demandé, au nom de notre parti, de dresser avec soin une liste des orateurs; l'un des points importants, c'était de s'assurer que le nom du député de Restigouche-Madawaska, qui porte un grand intérêt à la question, figure sur cette liste. Ce qui fut fait. D'autres noms aussi figuraient sur cette liste.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, c'est à contre-cœur que j'interromps celui qui a la parole, mais j'estime qu'un rappel au Règlement s'impose. Il est manifeste que le député est en train d'examiner une autre question, qui figure au *Feuilleton* de la présente session et dont le débat n'est pas encore terminé. Cela est tout à fait contraire au Règlement. La question dont nous sommes saisis en ce moment revêt une grande importance, et, pour la plupart, nous aimerions prendre part au débat qu'elle suscite.

M. McCleave: A propos du rappel au Règlement soulevé par le député de Bonavista-Twillingate, je vais citer des faits en vue de réfuter certaines déclarations que le député de Restigouche-Madawaska a formulées le 19 février alors que nous étudiions cette même question.

M. Van Horne: Une seule personne est dans l'erreur, et c'est le représentant d'Halifax.

M. McCleave: Me permettez-vous de poursuivre? Je pourrais toujours, j'imagine, soulever la question de privilège à ce sujet.

M. Van Horne: Ç'aurait été la chose à faire.

M. McCleave: La semaine dernière, le président a donné au député de Restigouche-Madawaska une belle occasion de m'attaquer alors qu'étant absent, je ne pouvais défendre mes positions.

M. Van Horne: Vous n'avez pas attendu que je sois présent pour lancer des accusations évidemment fausses à mon endroit.

M. McCleave: Je demande à la Chambre de me donner une même occasion de répliquer, comme l'exigent les simples convenances.

M. Van Horne: Au moment voulu.

M. le président: Je suis prêt à accorder une certaine latitude à l'honorable député d'Halifax mais je suis d'avis que jusqu'à maintenant il a dépassé le cadre de la question qui fait l'objet de la discussion. La question de Règlement soulevée par l'honorable député de Bonavista-Twillingate est, en principe, bien fondée. Si l'honorable député se propose de confiner ses observations au cadre du débat je l'écouterai plus longtemps mais pas très longtemps s'il ne le fait pas.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que vous rendiez votre décision définitive, monsieur le président, j'aimerais signaler que si l'honorable député d'Halifax a la permission de se lancer dans un exposé au sujet de cette question, j'espère que l'honorable député de Beauce qui a présenté la motion, et qui s'intéresse aussi à la question, aura la permission d'exprimer ses idées. Cela démontre combien la discussion actuelle est irrégulière.

M. le président: Nous réglerons chaque cas au fur et à mesure qu'il se présentera. L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate se rappellera mes propos, savoir que j'espérais que le député d'Halifax rentrerait au plus tôt dans le cadre de la discussion.

M. Van Horne: J'invoque le Règlement. Si l'honorable représentant d'Halifax souhaite parler de cette motion au sujet des droits réciproques, j'ai sous la main des données très importantes que j'aimerais communiquer à la Chambre.

M. le président: A l'ordre! Ces observations ne sont pas conformes à mon rappel à l'ordre, et ma décision aurait dû suffire, je pense, à l'honorable député d'Halifax pour qu'il sache à quoi s'en tenir.

M. McCleave: Merci beaucoup. Ce que j'allais dire, c'est que l'honorable député de Restigouche-Madawaska...

M. Van Horne: J'invoque de nouveau le Règlement...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Van Horne: C'est encore un autre subterfuge. S'il faut débattre la question des droits réciproques, j'insiste sur mon droit de prendre la parole, car j'ai ici des renseignements d'une importance primordiale que j'ai reçus ce matin même.

M. Benidickson: Monsieur le président, pourriez-vous donner lecture du crédit dont le comité est saisi à ce moment?

M. le président: Je demanderais à l'honorable député de Restigouche-Madawaska d'être patient et d'attendre. Il ne devrait pas, je pense, invoquer le Règlement comme il l'a fait. Il aura l'occasion de participer au débat plus tard; nous verrons alors si les observations qu'il se propose de faire sont pertinentes ou non. La parole est à l'honorable député d'Halifax.

M. Van Horne: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! J'ai rendu ma décision et j'espère que l'honorable député de Restigouche-Madawaska la respectera.

M. McCleave: Merci, monsieur le président. Ce que je veux dire, si je parviens à terminer une phrase sans que mon honorable ami aille au-devant de ma pensée, c'est que, dans son discours du 19 février, il a ajouté que j'avais fait des déclarations ridicules et irréfléchies.

M. Van Horne: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai prononcé une de ces paroles, mais pas l'autre. J'étais bien peiné de voir l'autre mot consigné au compte rendu. Si l'honorable député ne m'avait pas dit qu'il poserait la question de privilège aujourd'hui au sujet de ces mots, je l'aurais fait moi-même pour rectifier le compte rendu. Il y a un de ces mots que je n'ai pas employé et les honorables députés qui m'ont entendu ce jour-là savent que je dis vrai, car je ne l'ai pas prononcé. J'en suis absolument certain. Je ne sais pas comment ces deux mots figurent au compte rendu. Ils se trouvaient sans doute dans mes notes que j'ai remises au sténographe officiel, mais il y en a un que je n'ai pas prononcé, et celui que j'ai dit convenait assurément.

M. McCleave: Monsieur le président, je vais vous dire franchement pourquoi j'ai soulevé la question de privilège. Il y a une semaine, l'honorable député a fait certaines déclarations. Je trouve à redire à certaines déclarations que fait l'honorable député et je suis prêt à les contester, mais je conviens avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate, que je ne donne pas au débat la tournure que lui-même et la plupart des autres députés aimeraient lui donner. J'essaie simplement de me défendre en tant que député, maintenant que je suis présent à la Chambre, ce que je ne pouvais faire il y a une semaine quand j'étais absent.

M. Van Horne: Moi non plus je n'étais pas à la Chambre quand vous m'avez accusé. J'ai dû me rendre à une réunion et vous le saviez.

M. McCleave: Je tiens simplement à préciser ceci. Le député a attaqué...

M. Van Horne: Je ne supporterai pas ces sottises plus longtemps. Ce que vous dites n'a pas de sens et tant que je serai ici, la Chambre entendra des choses sensées, et je ne tolérerai pas que vous fassiez obstacle à la revendication des droits de mes commettants.

M. McCleave: Vous devriez aller vous pendre alors!

M. Benidickson: C'est demain que nous débattrons cette question-là.

M. McCleave: Ce que je veux dire, c'est qu'il conteste ma bonne foi à cette occasion. Le représentant de Rimouski et le secrétaire parlementaire du ministre du Travail étaient deux députés qui avaient intérêt à prendre part au débat d'alors. Le député de Rimouski n'a pu venir ce soir-là à cause d'une tempête de neige. Je tenais à souligner cela afin de réfuter les dires du représentant.

M. Van Horne: Jamais je n'ai signalé aucune de ces choses. Je n'ai jamais fait mention d'un autre député ni d'une date en particulier.

M. McCleave: Je ne poursuivrai pas cette discussion.

M. Van Horne: Tant mieux pour vous, parce que vous pataugez.

M. McCleave: J'aurais pu m'expliquer en cinq ou dix minutes, alors que nous avons déjà perdu quinze à vingt minutes, surtout à cause des interruptions de l'honorable député de Restigouche-Madawaska. Je m'intéresse au problème qui le préoccupe, lui et d'autres députés, parce que nous avons dans le comté d'Halifax des bûcherons qui vont travailler dans l'État du Maine. Le problème consiste à trouver une certaine forme de réciprocité avec cet État. Je ne m'en prends à aucun député qui admet l'existence du problème, mais j'essaie de signaler certains aspects de la situation.

M. le président: Je ne vois pas en quoi les observations de l'honorable député se rattachent au débat en cours. Si l'honorable député ne peut s'en tenir au sujet à l'étude, je devrai l'inviter à reprendre son siège.

M. McCleave: J'offre mes excuses au président. J'essayais de riposter à une attaque qui m'avait été portée en mon absence. Je regrette d'avoir fait perdre du temps au comité en agissant ainsi.

M. Van Horne: On ne vous attaquait nullement. C'est moi qu'on attaquait, quand vous avez cherché à vous opposer aux droits réciproques des gens de Madawaska.

(Texte)

M. Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur le président, je voudrais...

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! La parole est au député de Timiskaming.

M. Peters: Les ripostes ont fusé de part et d'autres de la Chambre et le cours de la discussion en a probablement été quelque peu modifié. Cela nous a permis de nous reposer un peu des questions qui faisaient l'objet de la discussion. Le ministre en sera ravi, j'en suis sûr. J'ai trouvé intéressant d'écouter les questions que le ministre a posées au préopinant sur la valeur éventuelle du programme des travaux d'hiver. A mon sens, le programme a été utile dans certaines régions du Canada, mais pas dans d'autres. Ce programme devrait s'insérer dans le cadre général du chômage.

On a généralement admis que, si 750,000 personnes étaient en quête d'emploi, le problème était très grave. Le ministre a raison de soutenir qu'à l'heure actuelle le nombre des personnes ayant un emploi est plus élevé qu'il y a un an, mais il doit aussi songer que la population a augmenté et que, par conséquent, le nombre des personnes employées devrait être plus élevé. L'accroissement de la population canadienne est de bien plus de 2 p. 100 par année. Cet accroissement se remarque dans les chiffres de la main-d'œuvre tout comme dans les autres statistiques. Le fait que trois quart d'un million de personnes se cherchent du travail prouve certainement que le gouvernement doit s'occuper davantage de la question du plein emploi. Nous devons, au Canada, devenir assez adultes pour fournir du travail à notre population.

Cette situation ne paraît pas si grave depuis deux ou trois ans parce qu'on peut en ce moment où le chômage est le plus intense, se promener dans la rue sans rencontrer des gens oisifs qui attendent, comme on en voyait pendant la dépression. J'ai remarqué en voyageant qu'il n'y a pas autant de gens qu'autrefois autour des gares. Je crois que, par nos lois, nous avons contribué à soulager certains des maux qu'engendre le chômage.

L'assurance-chômage est un bon exemple de ce que nous avons pu faire, de ce que le peuple canadien a pu faire pour remédier à certains problèmes causés par le chômage. Les employés et les employeurs contribuent à ce plan, et ils ont pu parer à certains de leurs propres problèmes du chômage.

En deuxième lieu, je crois que le nombre des emplois à temps partiel a augmenté. On voit souvent des bûcherons qui se font chauffeurs de taxis, travaillent dans des stations-service ou acceptent d'autres emplois à temps partiel. C'est dire qu'ils n'émargent pas à l'assistance publique. Bien souvent, ils peuvent ainsi demeurer dans la localité où ils ont vécu. Ils peuvent se tirer d'affaire mais ils devraient quand même être classés parmi les chômeurs.

Les prestations saisonnières prévues pour certaines industries ont été prises en considération lors des négociations de contrats de travail entre les syndicats et ces industries. On a tenu compte de ce que ces hommes ne sont employés que pendant une partie de l'année et les syndicats ont réussi à obtenir pour eux des revenus suffisants pour leur permettre de traverser la période de chômage. Ainsi, cet employé n'est pas aux crochets de la collectivité et n'a pas à demander du secours à la municipalité.

Le programme des travaux d'hiver est un pas dans cette direction. Dans les trois comtés de ma région, dans le nord de l'Ontario, les comtés de Cochrane, Timmins et Timiskaming, il n'y a pas une seule application du programme des travaux d'hiver, du moins d'après les renseignements que je connais. Il ne peut y avoir de programme de travaux d'hiver, à cause de la manière dont il

est conçu. Voilà qui mérite, à mon avis, quelque considération. Il est temps que ces municipalités du nord puissent profiter de la loi tout comme les autres municipalités canadiennes.

Disons, pour commencer, que le gouvernement fédéral ne paie que les frais de main-d'œuvre. Même si la durée du programme était prolongée et qu'il n'y eût pas quatre ou cinq pieds de neige sur le sol, soit près de 150 pouces, nous ne pourrions encore employer que peu de main-d'œuvre. Ne nous a-t-on pas dit qu'une fois que les municipalités auraient engagé les contremaîtres et les spécialistes, le nombre réel des ouvriers se ramènerait à quatre ou cinq seulement. Mettons que les frais de main-d'œuvre représentent ici 10 p. 100 des dépenses, l'aide du gouvernement fédéral se résumerait alors à 5 p. 100 du coût total.

Comme chacun le sait, les municipalités ont beaucoup de difficulté à obtenir de l'argent pour les égouts, la construction de routes et d'autres travaux de même nature, à cause du niveau élevé des taux d'intérêt sur les emprunts. Le programme des travaux d'hiver n'a donc aucun résultat dans ma région, et je pense qu'il en va de même dans bien d'autres régions. Je reconnais que les municipalités ont besoin de ce programme. Le député de Timmins a proposé que nous étendions de deux mois la durée du programme, l'un au début et l'autre à la fin de la période convenue. Dans certains cas, ce prolongement pourrait permettre à certaines municipalités d'en bénéficier.

Un autre problème très important qui se rattache au chômage provient de ce qu'en certains emplois, on ne peut s'assurer contre le chômage. Je veux parler du chômage régional. La situation, à cet égard, est à peu près la même d'un bout à l'autre du pays. La semaine dernière, nous avons essayé de présenter une résolution qui nous aurait permis d'étudier ce problème en prenant, comme exemple, le chômage qui existe dans des régions comme l'île du Cap-Breton, le comté de Pictou, dont on a fait mention cet après-midi, Sable River, en Colombie-Britannique, Bancroft, Elliot-Lake, et d'autres encore. Ce chômage constitue un problème dans ma propre région, où une grande usine de travaux de bois, qui avait l'habitude de fournir du travail à 500 employés, doit, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, se contenter maintenant de cinq ou six employés. Cette même situation règne dans l'industrie ferroviaire, où l'automatisation, et d'autres innovations de ce genre, font des brèches dans l'emploi. L'ouvrier ne peut obtenir d'assurance contre ce genre de chômage. Ces déplacements d'une région à l'autre relèvent dans bien des cas du gouvernement. Je parlerai plus particulièrement de cet aspect du point de vue d'une région que je connais très bien, c'est-à-dire celle d'Elliot-Lake.

La solution du problème qui s'y pose incombe évidemment au gouvernement. Cette région de chômage relève certainement du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial intéressé, et on l'a mentionnée d'une façon ou d'une autre lors de l'étude des divers aspects de la question. Nous avons à Elliot-Lake une agglomération établie à une fin particulière. La situation est bien exposée dans un article signé Larry Sefton. L'auteur nous signale ceci:

> L'industrie de l'uranium doit son existence aux recherches faites par l'État, et elle a été financée par des placements de l'État...

Et il continue ainsi:

> ...elle a compté presque exclusivement sur les plans et l'argent du gouvernement...

Puis, il poursuit:

> La recherche, la mise au point et la production de l'énergie atomique ont été le fruit de l'entreprise d'État, non de l'entreprise privée.

Voilà un cas où le gouvernement a eu quelque chose à voir à une région où le chômage va devenir complet. On lit, en manchette, dans certains journaux qu'il y aura 3,000 ouvriers sans travail et dans d'autres, qu'il y en aura 4,000. A mon sens, ce ne sont pas 3,000 ou 4,000 personnes qui vont être mises à pied, mais une collectivité de 25,000 personnes qui va se trouver sans ressources par suite de la crise du chômage dans cette région.

Le gouvernement libéral a eu une part de responsabilité. Tout dernièrement, il y a eu ici une discussion où le chef du parti libéral a signalé les mesures qui avaient été prises et l'origine de la situation actuelle. Il a ensuite exposé les mesures que le gouvernement n'avaient pas prises en cette occurrence. Ses propos étaient exacts. Ses paroles visaient le gouvernement. Toutefois, pour ce qui est de la région en cause, j'estime qu'elles s'appliquaient beaucoup plus à lui-même et à son parti qu'au gouvernement actuel.

Qu'on se rappelle, monsieur le président, qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre le problème du chômage à Elliot-Lake et le problème de chômage local qui a surgi il y a peu de temps à propos de l'Avro Arrow. A ce moment-là comme présentement, on se le rappelle, aucun plan d'avenir n'était tracé en vue d'assurer du travail à ces ouvriers, parce qu'on n'avait rien fait pour le secteur en cause.

S'il s'agissait d'une collectivité minière ordinaire, on aurait pu s'y attendre. Mais,

en raison des circonstances, la province d'Ontario n'a pas permis aux mineurs d'entrer à Elliot-Lake comme ils le font normalement. Je le sais par expérience, parce que j'ai été mêlé à la question. Le mineur qui s'en va dans une zone en voie de développement s'y rend normalement avec l'idée d'y demeurer aussi longtemps qu'il y aura beaucoup d'argent à toucher pour en sortir après l'étape du premier établissement, ou il s'y rend avec l'idée d'y gagner sa vie. Dans la majorité des cas, pour la plupart des collectivités minières,—Cobalt, Timmins, Kirkland-Lake et les autres,—les premières maisons étaient recouvertes de papier asphalté. On raconte que des banques étaient installées dans les campements, qu'il y avait un restaurant sous une tente de cirque, etc. Toutefois, dans le cas d'Elliot-Lake, la commission d'urbanisme de l'Ontario a décidé que cette ville serait bâtie selon des exigences précises, et elle l'a été. On a érigé cette ville avec 40 millions de dollars des deniers fédéraux confiés à la Société centrale d'hypothèques et de logement et un grand nombre de millions de dollars fournis par le gouvernement de l'Ontario pour l'installation des égouts et l'aménagement de la voirie. Je tiens à vous rappeler, monsieur l'Orateur, que toutes les rues de cette ville sont pavées. C'est probablement la seule ville de 25,000 habitants où toutes les rues sont pavées. Elle était construite pour l'avenir, mais cet avenir était bien précaire.

Le chef de l'opposition a dit, hier soir, qu'en signant un accord quinquennal à l'égard des contrats relatifs à cette production et qu'en mettant ce programme sur pied, le gouvernement pensait rendre service à cette industrie. Il est vrai également que la Société centrale d'hypothèques et de logement savait que ce genre de contrat n'assurait pas la durée de cette industrie; c'est pourquoi elle a dit qu'elle se lançait dans l'entreprise pour cinq ans et qu'après les hypothèques de la Centrale d'hypothèques seraient à la charge des compagnies. En conséquence ils n'ont pris aucune chance.

J'ai bien des amis,—bien des gens avec qui j'ai travaillé,—qui sont rendus dans cette région d'Elliot-Lake. Ils y sont allés pour travailler. J'ai averti un bon nombre d'entre eux, des compagnons de travail qui y sont allés aux débuts de l'entreprise, de se garder d'acheter une maison à cet endroit et de ne pas s'y croire établis à demeure. Ils auraient dû prévoir que des difficultés surgiraient à l'expiration des contrats en 1962. Ils savaient que ces contrats ne pouvaient être renouvelés.

En toute honnêteté, on ne savait pas que ces contrats ne seraient pas renouvelés. On nous avait dit qu'il y aurait pénurie d'uranium dans le monde. Cependant lorsque ces mines ont été mises en exploitation, nous savions, à en juger par leur importance, que le problème serait le même que dans le cas de l'or lorsqu'il a été extrait en quantités excédentaires, et qu'il se vendait à un prix bien inférieur à celui que nous pouvions nous permettre d'accepter. En d'autres termes, les mines ne pourraient pas être exploitées à un coût proportionné au prix qu'elles obtiendraient pour leur produit. Ce n'est pas ce qui est arrivé. Nous ne pouvons pas vendre cette denrée. Nous ne pouvons pas nous en défaire à l'heure actuelle.

Lorsque le gouvernement actuel prétend que c'est l'ancien gouvernement qui en est responsable, je crois qu'il a raison. Nous devons cesser d'essayer de savoir à qui en est la faute et consacrer nos efforts à trouver une solution. Je trouve que le gouvernement actuel n'a rien fait à ce sujet. C'est pourquoi je pense que le gouvernement doit faire face maintenant à ce problème régional de chômage. Il ne suffit pas de dire que ce qu'on a fait dans le passé laissait à désirer.

Nous avons affaire à une localité. Nous sommes en présence d'une localité permanente à Elliot-Lake et si le gouvernement veut donner le ton il est possible de faire quelque chose pour cet endroit. Certains de mes amis qui sont mineurs à Elliot-Lake ont fait de fortes dépenses pour se construire des maisons et ont placé beaucoup d'argent dans des entreprises locales. En fait, certains d'entre eux sont maintenant au cimetière car l'exploitation de cette mine d'uranium a coûté 57 vies. Certaines de ces 57 personnes ont fait un apport permanent à la localité. Ceux qui restent ont le droit de demander qu'on fasse quelque chose pour la localité et je crois que c'est le présent gouvernement qui devra y voir.

J'ai été très surpris en écoutant le ministre parler de ce problème, hier soir; j'ai été très surpris de constater que la prolongation de ces contrats lui donnait une certaine satisfaction. Ce n'est pas une réponse. Cette collectivité ne peut exister si on lui retire les trois quarts de ses revenus. Les commerçants se ruineront ainsi que les gens qui s'y sont installés et ont créé un hôpital de même que tous les autres intéressés. J'y ai, par exemple, un ami qui est propriétaire d'une clinique dentaire dans laquelle il a investi $90,000. Cette entreprise ne pourra survivre si la ville ne compte que 6,000 ou 7,000 habitants. Elle ne peut continuer son activité que si la ville grandit. Ces gens ont misé sur l'avenir et non sur le passé. Ce n'est pas une solution et ce ne sera pas une solution pour la population qui viendrait volontiers l'affirmer elle-même au gouvernement.

Elliot-Lake n'est qu'un exemple. Je suis sûr que s'il le voulait, le député qui représente la circonscription où coule la rivière Sable pourrait dire la même chose. Les représentants de Cap-Breton-Island et du comté de Pictou pourraient également dire qu'il faut faire quelque chose pour leur région. Avant la fin de mes observations, je pense qu'ils conviendront probablement que cela doit être fait par le présent gouvernement et qu'il faut que ce soit fait à peu près de la façon que j'espère proposer.

Ce problème des régions de crise n'est pas nouveau pour les gouvernements et il n'est pas nouveau non plus pour l'industrie minière. Il a toujours existé là-bas, dans le Nord, et on a fait bien peu pour le régler.

Pour des motifs qu'il est seul à connaître, l'ancien gouvernement a décidé de venir à la rescousse de l'industrie de l'extraction de l'or en adoptant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Mais cette loi n'a pas préservé ces localités et même si c'était une loi permanente, elle ne serait pas la solution. Ce n'est qu'une mesure bouche-trou qui permet de poursuivre l'exploitation en attendant que des décisions soient prises quant aux moyens d'augmenter les revenus car, quoi qu'on fasse, une mine finira toujours par s'épuiser. Ainsi, si nous avons été sincères quand nous avons adopté la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, nous devons l'appliquer et préparer autre chose pour la remplacer.

Dans certains autres pays, on a eu recours à diverses méthodes pour solutionner ce problème. Nous, au Canada, croyons que l'expansion industrielle est déterminée en fonction de la population et je crois que, laissée à elle-même, la libre entreprise suivrait le rythme d'expansion de la population. Nous avons vu presque toute l'industrie de l'Ontario se concentrer dans la région de Toronto. Voilà, à mon avis, une pratique néfaste pour le pays. Je crois que ce serait bien plus avantageux pour chacun de nous si on décentralisait une bonne partie de ce développement industriel qui crée un tel problème dans la ville de Toronto et la banlieue où les ouvriers ont deux heures de tramway à faire pour se rendre au travail.

Voilà qui pose un autre problème dans le domaine de l'emploi. De nombreuses personnes ont perdu leur emploi par suite de l'abandon de l'Arrow que fabriquait l'Avro. Je pense que la responsabilité retombe carrément sur le présent gouvernement qui, après avoir rejeté le blâme sur son prédécesseur, n'a rien fait pour remédier à la situation, si ce n'est d'arrêter la fabrication de cet avion. Il ne s'est pas occupé des chômeurs; beaucoup sont encore sans travail. A Toronto, il était possible de se procurer du travail dans diverses parties de la ville, de sorte que le problème n'a jamais été aussi apparent que dans le nord ontarien. Les mineurs mis à pied dans le nord ontarien ne savent où aller. Je ne connais pas d'exploitation minière importante qui aujourd'hui puisse employer chez nous beaucoup de mineurs. La situation était différente avant. Je me rappelle fort bien le temps où il y avait Belle-Isle, Yellowknife, Uranium-City, Knob-Lake, Sudbury et puis Elliot-Lake. Toujours les mineurs pouvaient aller ailleurs, mais aujourd'hui je ne vois pas de quel côté ils pourraient se diriger.

J'aurais quelques propositions d'ordre pratique à présenter. On a formulé toutes sortes de déclarations, chacun accusant son voisin; j'estime que cette réaction est saine. Je crois qu'il doit en être ainsi, que les libéraux doivent pouvoir accuser les conservateurs, et inversement. Mais, en notre qualité de membres du Parlement, je suis d'avis que nous devons défendre les intérêts des gens d'Elliot-Lake, oublier les causes de ce qui est survenu, et nous demander: qu'allons-nous faire maintenant? J'ai sous la main un long article qui intéressera les habitants d'Elliot-Lake. Il s'agit d'un éditorial du *Star* de Sudbury, journal qui, soit dit entre parenthèses, dessert la région d'Elliot-Lake. Je n'entends pas en donner une lecture intégrale. Sous la manchette suivante: "L'abandon d'Elliot-Lake est-il déterminé par la situation politique au Manitoba?", on y lit:

> Le ministre du Commerce, M. Churchill, représente Winnipeg-Sud-Centre.
>
> Le premier ministre, M. Diefenbaker, vient de l'Ouest.
>
> Le premier ministre du Manitoba, M. Roblin, est président de la *Manitoba Development Authority* qui collabore étroitement avec l'*Atomic Energy of Canada Limited*...
>
> Il est permis de penser que certaines influences politiques se font sentir, parce qu'Algoma-Est, circonscription de M. Pearson, chef du parti libéral, comprend Elliot-Lake.
>
> Il est vrai qu'Ottawa pourra réfuter ces arguments en prétendant qu'il s'agit "d'hypothèses de nature politique", mais ils semblent plus pertinents que les propos de M. Churchill, ministre du Commerce, sur "l'intérêt national". La coutume politique assez généralisée qui consiste à distribuer des "dons" d'un bout du pays à l'autre, sans tenir compte des autres éléments de la situation, constitue une "politique habile", mais parfois peu raisonnable du point de vue de l'intérêt national bien conçu.

Je ne dirai pas que l'éditorial dit vrai. Je ne prétends pas que le ministre a agi de la sorte, même si j'estime certains gouvernements parfaitement capables de le faire, parce qu'on l'a déjà vu. Franchement, il ne me semble pas très important, du point de vue de l'emploi, de transférer cette entreprise de White-Shell à Elliot-Lake, pour la simple raison qu'un très petit nombre de mineurs y

travailleront, étant donné leur formation. Je ne crois donc pas que ce soit nécessairement cette industrie-là qu'il nous faut dans la région. Cependant, chacun sait que nous avons besoin de quelque industrie. Je proposerai donc au gouvernement de bien réfléchir à la possibilité d'instituer une commission de la main-d'œuvre disponible.

Permettez-moi d'abord de dire que je ne voudrais pas voir cette commission de l'effectif ressembler à celle qui a été établie pendant la guerre, à titre de mesure de guerre, car le principal défaut de cette commission était qu'une fois un homme affecté à un emploi, il ne pouvait pas le quitter, même s'il le voulait. Je voudrais que cette commission fasse un relevé de tout le domaine de l'emploi, sous la direction de la commission d'assurance-chômage. Dans l'ensemble, cette commission n'a guère réussi à trouver des emplois pour nos travailleurs. La raison, à mon sens, c'est qu'elle n'a pu procéder à une évaluation générale des besoins. Lorsqu'elle évalue les besoins, elle doit disposer des moyens et de l'argent nécessaires pour former de nouveau les travailleurs et les placer dans des emplois que ces derniers sont disposés à accepter.

Le gouvernement actuel et d'autres gouvernement devront, à compter de maintenant, étudier très attentivement les moyens d'employer notre main-d'œuvre au mieux des intérêts de la nation, et devront assurer une certaine assistance à cet égard. Toutes les compagnies, je crois, et notamment les compagnies minières, devraient aider. Je suis en mesure de prouver qu'on a investi 25 millions de dollars dans la Rio Tinto, en vertu de son contrat, ce qui représente une très jolie somme. Si cette mine avait existé encore cinq ou dix ans, elle aurait réalisé des bénéfices formidables, suffisants pour assurer l'administration de tout le pays, si elle avait pu continuer à fonctionner sans dépenses, comme elle le faisait.

On m'a signalé que c'est Bob Winters qui est président de cette compagnie. C'est dire que le gouvernement libéral doit être très au courant de la situation, et que le chef de l'opposition devrait pouvoir nous donner là-dessus des renseignements de première main. De plus, il a eu un rôle assez important à jouer déjà dans cette affaire, et il est ou a déjà été membre du conseil d'administration de cette compagnie.

La commission de l'effectif pourrait aussi, selon moi, jouer d'autres rôles. Il me semble qu'on peut exiger que les mines, dans les régions en voie de développement, justifient leur existence. Ce serait bien mieux pour nous si on n'avait jamais extrait une seule tonne d'uranium à Elliot-Lake. Nous serions en bien meilleure posture si cette collectivité n'était jamais née, car le pays doit aujourd'hui dépenser beaucoup d'argent à cause de cette industrie, dont nous sommes obligés de nous occuper bon gré mal gré. Nous n'avons créé cette industrie que pour donner satisfaction aux États-Unis. Je dis au ministre du Commerce, qui est ici aujourd'hui, que notre marché avec les États-Unis nous a coûté très cher et je le prie instamment de considérer avec grand soin l'à-propos de freiner tout nouvel appui au programme de défense des États-Unis jusqu'à ce qu'il aient consenti à aider financièrement à l'exploitation de l'industrie qu'ils nous ont poussé à créer, afin que ces gens puissent continuer à travailler dans cette industrie. Ils sont responsables de cette situation et c'est une entente bilatérale; si elle ne l'est pas, nous ferions mieux de nous en retirer, car nous n'avons pas le bon bout dans ce marché.

J'estime que nous devrions restreindre notre aide à la défense jusqu'à ce que nous obtenions une certaine protection pour nos propres industries que nous avons établies pour la défense de toute l'Amérique. C'était la seule justification que nous ayons eue pour conclure ce marché relatif à l'uranium, car je pense que le ministre a dit hier soir qu'il faudra attendre longtemps après 1970 pour utiliser beaucoup d'uranium à des fins industrielles.

Je pense que cette commission devrait aussi avoir le droit d'évaluer les plans de pension et d'exiger des industries de cette nature des indemnités de congédiement. Je sais que le ministre étudiera la question des indemnités de congédiement que les syndicats d'Elliot-Lake tentent d'obenir pour les mineurs. Le ministre doit se rendre compte que c'est là une occasion d'aider ces mineurs à s'établir ailleurs. C'est un modeste moyen offert à son ministère pour remédier à la situation.

M. le président: Je dois dire à l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

M. Peters: J'aimerais que le comité me permette de continuer pendant quelques minutes.

M. le Président: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

M. Ricard: Non, monsieur le président.

(Texte)

Nous avons accordé dix minutes au député d'Essex-Est (M. Martin), hier. C'est assez, cela.

M. Denis: Il va finir ses remarques. Cela va prendre deux minutes.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si je ne m'abuse, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot remplit aujourd'hui les fonctions de whip en chef; or il a toujours été d'usage que le whip en chef ne participe pas aux débats et surtout qu'il ne s'oppose pas à un consentement unanime que tous semblent disposés à accorder au comité.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): D'où vient cette règle?

M. Argue: Au sujet du rappel au Règlement, je voudrais demander au comité de prendre en considération la demande du député de Timiskaming. Il est déjà six heures moins cinq. On a permis au ministre et à d'autres députés de continuer leurs observations et notre groupe est toujours prêt à donner son consentement.

M. Valade: J'ai déjà donné mon consentement, continuez.

M. Argue: Les membres de tous les partis devraient faire preuve de tolérance en des occasions comme celle-ci.

L'hon. M. Churchill: Je veux simplement dire que la déclaration du député de Bonavista-Twillingate n'est pas exacte car je siégeais de ce côté-là de la Chambre quand le whip en chef de ce côté-ci, M. Weir, intervenait dans le débat.

M. Valade: J'ai consenti à laisser parler le député. Mais depuis une heure, je cherche à attirer l'attention du président et je n'ai pas encore pu placer un mot.

M. Peters: Il y aurait lieu, à mon avis, d'étudier de près la question de savoir à quel point il est possible de décentraliser notre industrie. Sans doute les régions présentement atteintes, et particulièrement les régions minières, seraient de bons endroits pour commencer. Je crois toutefois qu'il faudrait faire autre chose, et notamment créer un office national de planification industrielle. Une mesure qui aiderait à résoudre le problème, ce serait de développer nos industries secondaires, et il me semble qu'une commission pourrait être créée pour favoriser ce développement. Il se peut que le comité ne soit guère au courant des encouragements qu'on offre aux entreprises minières, mais si on accordait à l'industrie secondaire les mêmes avantages qu'aux compagnies minières, on pourrait peut-être attirer bien des petites entreprises dans une région comme Elliot-Lake.

Il faut se rappeler qu'Elliot-Lake n'est qu'à quelques heures de Sault-Ste-Marie, en automobile, et qu'on peut s'y rendre en une nuit de Toronto. Il ne faut pas plus de 12 heures pour atteindre Montréal. Beaucoup de ces régions du nord de l'Ontario qui sont devenues des régions minières et qui maintenant ne jugent pas rentables de continuer l'exploitation pourraient être avantageusement transformées en des régions industrielles si le gouvernement établissait une commission chargée d'étudier les possibilités dans ces régions et, ensuite, d'encourager des industries secondaires à s'y établir.

Les mines qui commencent à produire bénéficient d'une exonération fiscale de trois ans. Si nous offrions les mêmes avantages aux industries secondaires, beaucoup d'usines secondaires qui s'installent aujourd'hui dans les grandes villes pourraient être attirées ailleurs, dans les régions minières, surtout si nous pouvions leur garantir la gamme complète des services habituels, égouts, adduction d'eau, écoles, postes d'incendie et ainsi de suite, en ajoutant que le gouvernement fédéral a accéléré le rythme d'amortissement des sociétés minières, provoquant ainsi l'ouverture de nouvelles mines.

Le Royaume-Uni a créé récemment une commission semblable à celle dont je préconisais la formation, et on fait aux industries certaines offres attrayantes pour les inciter à s'établir dans les régions où main-d'œuvre et ressources naturelles sont disponibles. J'estime que nous pourrions régler le problème si nous suivions cet exemple.

J'espère que nous pourrons soustraire Elliot-Lake à l'arène politique et nous assurer que les gens pourront à nouveau y trouver de l'emploi. J'ai travaillé dans cette région. J'y demeurais, alors qu'elle ne possédait que des scieries. Aujourd'hui, Elliot-Lake est une jolie petite ville de 25,000 habitants, qui sont de durs travailleurs et qui ne demandent qu'à s'établir définitivement. Certains d'entre eux sont établis là depuis trois ou quatre ans et leurs enfants fréquentent les écoles de la région. Je pense que tous les Canadiens souhaiteront que cette collectivité demeure. Naturellement, nous ne pouvons pas y retenir tous les mineurs mais avec un peu d'aide, nous pourrions y garder du moins une certaine proportion de la main-d'œuvre. Ceux qui peuvent y demeurer feront honneur au Canada si on leur fournit l'aide dont ils ont besoin,—aide qui, d'après moi, devrait leur être fournie par le présent gouvernement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je demander au leader de la Chambre quels sont les projets envisagés pour le reste de la semaine,—s'il y a quelque changement au programme annoncé hier.

L'hon. M. Churchill: Je regrette de ne pouvoir être en mesure de dire ce soir ce que sera l'ordre des travaux, vendredi, car il pourrait survenir un ou deux changements. Cependant, je suis sûr de ceci, pour vendredi. On poursuivra l'examen des crédits supplémentaires puis on étudiera le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Travaux publics et tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Demain soir, je serai probablement en mesure d'ajouter une ou deux autres choses à cela, si la Chambre veut bien m'assurer alors qu'elle aura besoin de plus de travaux vendredi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—SOMME DÉPENSÉE

Question nº 55—**M. Argue:**

1. Depuis l'institution de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent jusqu'au 1er janvier 1960, quelle somme globale celle-ci a-t-elle dépensée?

2. Quelles sommes a-t-elle dépensées aux titres suivants: *a*) intérêts sur les prêts, et à qui a-t-elle versé ces intérêts, *b*) salaires, *c*) indemnités pour débours de fonctionnaires et d'employés, *d*) location de bureaux, *e*) fournitures de bureau, *f*) matériel de bureau, *g*) location de taxis et d'autres automobiles, et à qui a-t-on acquitté ces frais, *h*) outillage des services de génie, *i*) réclamations des entrepreneurs?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent fait savoir ce qui suit:

1. Pour la construction de la Voie maritime: $306,526,269.77, au 30 novembre 1959 (dernières données fournies).

2. *a*) $16,426,294.93 dont $25,985 versés au ministre des Finances, le solde devant être versé plus tard; *b*) $10,712,518.05; *c*) $493,053.60; *d*) $361,497.11; *e*) $357,574.19; *f*) $243,627.91; *g*) $5,491.25, à la société *Murray Hill Limousine Service Ltd; h*) $128,869.64; *i*) $2,659,583.09.

LES AFFAIRES INDIENNES—PÊCHE COMMERCIALE, DISTRICT DE KENORA

Question nº 159—**M. Benidickson:**

1. Au cours de 1958 ou de 1959, des fonctionnaires de la Division des affaires indiennes, des représentants du ministère ontarien des Terres et Forêts et des membres de l'*Ontario Council of Commercial Fisheries* se sont-ils réunis, dans le district de Kenora, en vue d'étudier les problèmes touchant la pêche commerciale faite par les Indiens de ce district?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de fois se sont-ils réunis, *b*) où se sont-ils réunis, *c*) qui a assisté à chaque réunion à titre de représentant *a*) de la Division des affaires indiennes, *b*) des pêcheurs indiens?

3. Lors de ces réunions, a-t-on élaboré des mesures propres à améliorer la part de bénéfices que peuvent retirer les Indiens de la pêche commerciale?

Réponse de **l'hon. Mme Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Oui.

2. *a*) Trois fois; *b*) A Kenora, Sioux-Lookout et Port-Arthur; *c*) i) Les fonctionnaires suivants représentaient la Division des Affaires indiennes à ces réunions.

Kenora: M. H. R. Corn, Surveillant du gibier et des pêcheries, Ottawa; M. F. Matters, Surveillant régional des agences indiennes, Ontario septentrional; M. D. Gimmer, Préposé local au gibier et aux pêcheries, North-Bay; M. R. G. Cooper, Surveillant des Indiens, agence de Fort-Frances; M. E. Law, Surveillant des Indiens, agence de Kenora; M. G. Swartman, Surveillant des Indiens, agence de Sioux-Lookout.

Sioux-Lookout: M. D. Gimmer, Enquêteur sur le gibier et les pêcheries, North-Bay; M. G. Swartman, Surveillant des Indiens, agence de Sioux-Lookout.

Port-Arthur: M. R. R. Conn, Surveillant du gibier et des pêcheries, Ottawa; M. F. Matters, Surveillant régional des agences indiennes, Ontario septentrional; D. Gimmer, Enquêteur sur le gibier et les pêcheries, North-Bay; M. R. G. Cooper, Surveillant des Indiens, agence de Fort-Frances; M. E. Law, Surveillant des Indiens, agence de Kenora; M. G. Swartman, Surveillant des Indiens, agence de Sioux-Lookout; M. A. R. Aquin, Surveillant des Indiens, agence de Port-Arthur; M. W. Gowans, Surveillant des Indiens, agence de Nakina.

c) ii) Les réunions ont été organisées par l'*Ontario Council of Commercial Fisheries* à titre d'expérience seulement. Étant donné le nombre et le domicile des groupes d'Indiens intéressés ainsi que le court préavis, les Indiens n'ont pu s'y faire représenter par certains d'entre eux. Les fonctionnaires de la Division des affaires indiennes ont toutefois représenté les bandes d'Indiens intéressées.

3. Non. Comme il est mentionné sous 2 *c*) ii) ci-dessus, ces réunions n'étaient que des expériences.

AUTO BLINDÉE, DITE "BOBCAT" POUR LE TRANSPORT DU PERSONNEL

Question nº 174—**M. Argue:**

1. Jusqu'au 1er février 1960, quelle somme globale a-t-on dépensée pour la mise au point de l'auto blindée pour transport de personnel, dite *Bobcat*, compte tenu de la solde et des allocations du personnel des forces armées se livrant à ces travaux?

2. Durant les années financières *a*) 1959-1960, *b*) 1960-1961, compte tenu des traitements, quelle somme estimative a-t-on dépensée et dépensera-t-on pour l'ensemble des recherches, des plans et de la mise au point, effectués au ministère de la Défense nationale, à l'exclusion du Conseil de recherches pour la défense?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. $2,951,371.54.

2. *a*) 1959-1960—$25,482,668.
   b) 1960-1961—$28,176,698.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—ACCORD TOUCHANT LES SALAIRES

Question nº 189—**L'hon. M. Chevrier:**

1. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle signé avec ses employés un accord touchant leurs salaires?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on accordé des augmentations de salaires, quelle est la proportion de ces relèvements, et quelle somme globale l'Administration versera-t-elle annuellement pour ces augmentations?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

Voici la réponse que m'a fournie l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent:

1. Les modalités d'un accord ont été arrêtées. Les documents officiels sont en voie de préparation.

2. Oui, des augmentations uniformes ont été accordées. Elles représentent environ 6 p. 100 de plus que ce que prévoyait le contrat. Évaluation du coût pour 1959, $72,641; pour 1960, $253,614.

PUBLICITÉ DE RADIO-CANADA, À MONTRÉAL

Question nº 190—**M. Lessard:**

1. En 1958 et en 1959, la Société Radio-Canada a-t-elle retenu les services de M. Jean Fournier, publiciste, ou de la société Huot Publicité Ltée, de Montréal?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes leur a-t-on versées?
3. En quoi leurs travaux consistaient-ils et quelle a été la durée de leurs services?

Réponse de **M.-J.-A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):**

1. La Société Radio-Canada a retenu les services de M. Jean Fournier, de Montréal, le 29 juin et le 28 novembre 1958. En 1959, il a été employé le 6 et le 16 août. D'après nos dossiers, les services de la société Huot Publicité Ltée ne semblent avoir été retenus ni en 1958 ni en 1959.

2. M. Fournier a été engagé à titre de commentateur de sports à deux reprises, et comme participant à des groupes de discussion à deux autres reprises. Il a touché les cachets versés habituellement à ceux qui participent à ces programmes.

3. Commentaires sur le sport le 29 juin 1958 et le 16 août 1959. Membre d'un groupe de discussion le 28 novembre 1958 et le 6 août 1959. Dans chaque cas, la durée de ses services n'a été qu'une partie d'une journée.

PONTS VICTORIA ET JACQUES-CARTIER—LAISSEZ-PASSER

Question nº 206—**M. Boivin:**

1. A-t-on émis des laissez-passer soit pour le pont Victoria soit pour le pont Jacques-Cartier?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui a-t-on procuré ces laissez-passer?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Non.

2. Voir la réponse au nº 1.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 février 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA FAMILLE ROYALE

ADOPTION DE L'ADRESSE DU SÉNAT À L'OCCASION DE LA NAISSANCE D'UN PRINCE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le chef de l'opposition:

Que la Chambre donne son appui à l'Adresse qu'envoie le Sénat à Son Excellence le Gouverneur général, demandant respectueusement qu'il plaise à Son Excellence de transmettre l'Adresse conjointe de félicitations à Sa Très Excellente Majesté la Reine à l'occasion de la naissance d'un prince, en insérant à la première ligne de l'Adresse du Sénat les mots "et la Chambre des communes"; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre se joint au Sénat dans ladite Adresse.

(La motion est adoptée.)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton) présente le 1er rapport du comité permanent des Affaires des anciens combattants et en propose l'adoption.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU—MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. C. McQuillan (Comox-Alberni) présente le 1er rapport du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, et en propose l'adoption.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à l'adoption de cette motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

(La motion est réservée.)

AGRICULTURE ET COLONISATION—MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Hayden Stanton (Leeds) présente le 1er rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, et en propose l'adoption.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle l'honorable député à présenter cette motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

(La motion est réservée.)

RELATIONS INDUSTRIELLES—MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. R. H. Small (Danforth) présente le 1er rapport du comité permanent des relations industrielles, et en propose l'adoption.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle l'honorable député à proposer cette motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

(La motion est réservée.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. O. White (Middlesex-Est) propose l'adoption du premier rapport du comité permanent des affaires extérieures, présenté à la Chambre le mardi 23 février 1960.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une motion courante. Par le passé j'ai donné ma parole au comité que nous nous efforcerions toujours de tenir les séances du comité à un moment où la Chambre ne serait pas elle-même en séance. Au cours des deux sessions précédentes nous y avons réussi, à une exception près, c'est-à-dire lorsque le général McNaughton de la Commission conjointe internationale a présenté son rapport au comité. Le comité a dû alors se réunir afin de permettre au général McNaughton de se rendre à Washington pour les affaires de la Commission.

Lorsque les membres de l'opposition actuelle formaient le gouvernement, et ils rectifieront si je fais erreur, ils n'ont jamais, à ma connaissance, demandé que le comité puisse siéger pendant que la Chambre siégeait. Hier, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a demandé que le comité ne siège pas pendant les séances de la Chambre. Après

avoir fait cet appel, il a déclaré le même jour qu'il allait convoquer le général Burns comme témoin. Comme il partait en effet outremer, il était nécessaire que le général Burns comparaisse devant nous.

Le premier raisonnement ne tient pas, c'est évident. Quant à l'autre, je sais que le général Burns a une foule de tâches importantes à remplir et qu'il pourrait lui être justement impossible de se tenir à notre disposition pendant deux ou trois jours. Il faudrait donc que le comité siège en même temps que la Chambre.

En conséquence, je présente cette motion.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, les observations de l'honorable représentant qui est président de ce comité m'ont fortement intéressé. En réponse, je dirai simplement que si ce dont il a parlé au sujet du général Burns se produisait, comme nous, membres du comité l'espérons, et s'il était nécessaire de siéger longtemps, cela pourrait toujours s'arranger et rallierait, j'en suis sûr, le consentement unanime. Mais, comme le premier ministre l'a déclaré en cette Chambre l'année dernière,—c'était le 13 février, je crois,—nous devons nous rappeler que notre premier devoir, en qualité de députés, est de participer aux travaux de cette Chambre et qu'aucun événement ne devrait empêcher un seul d'entre nous de s'acquitter de ce devoir de façon convenable. Par conséquent, nous ne pouvons, à mon grand regret, appuyer la motion de l'honorable représentant.

Lorsque la Chambre a été saisie de cette question à la dernière session, les mêmes efforts que maintenant ont été faits au début de cette session. Les travaux de la session actuelle sont à peine en marche et il reste encore énormément à faire. Les députés de l'opposition et, il va sans dire, ceux du parti libéral, trouvent très difficile de s'acquitter de leur tâche lorsque les réunions de comités ont lieu en même temps que les séances de la Chambre.

On ne saurait oublier qu'en 1958, à un certain moment, il n'y avait pas moins de six comités qui se réunissaient pendant que la Chambre siégeait, ce qui a empêché les députés de suivre avec l'assiduité voulue les séances de la Chambre ou des comités.

Une voix: Qu'avez-vous fait?

L'hon. M. Martin: L'honorable député veut savoir ce que nous avons fait. A mon sens, la situation était alors bien différente de ce qu'elle est maintenant; mais qu'il y ait différence ou non, il reste quand même qu'on devrait nous permettre de débattre chaque question comme elle est présentée, indépendamment de ce qui a été fait chaque fois dans le passé.

L'hon. M. Hees: Nous avions à la Chambre exactement le même nombre de députés que vous en avez aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre! La motion est régulière et le député qui a la parole a le droit de se faire entendre.

L'hon. M. Martin: Les honorables vis-à-vis évoquent sans cesse les précédents; eh bien, cela ne nous semble révéler qu'une chose: ils reconnaissent que tout ce que l'administration précédente a fait était, manifestement, toujours bien.

Je m'adresse au premier ministre qui est, avec vous, monsieur l'Orateur, le principal gardien des droits et privilèges du Parlement. Le premier ministre, lui qui tient, j'en suis certain, à faire en sorte que les membres de l'opposition, de même que ceux de son propre parti, aient toute liberté de bien s'acquitter de leurs devoirs, reconnaîtra la validité de ce que je lui demande si gracieusement. Je rappellerais au très honorable représentant ce qu'il a dit l'an dernier, comme l'atteste la page 1038 du hansard:

> Pour ma part, je dirai sans équivoque que si jamais il survenait quelque chose qui soit de nature à empêcher les membres de l'opposition de bien s'acquitter de leurs devoirs, je verrai immédiatement à y remédier afin de garantir la justice et l'équité.

Je dis au premier ministre qu'il s'agit d'un cas où il pourrait appliquer les très sages observations qu'il a faites en une autre occasion et, bien que ce soit difficile pour lui, je m'en rends compte, de désapprouver les membres de son parti, il devrait cette fois-ci, dans l'intérêt de la Chambre, se rallier sans hésiter aux vues de l'opposition.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Les membres de notre groupe appuient de tout cœur la protestation de l'honorable député d'Essex-Est. Plus d'une fois récemment, nos vues ont concordé par égard pour les principes démocratiques. Je dois signaler toutefois que, même si les tenants du gouvernement et les membres de l'opposition officielle s'entr'accusent de manquements antérieurs à cet égard, nous, pour notre part n'avons rien à nous reprocher.

J'ai trouvé intéressant ce qu'a dit le président du comité à l'appui de sa motion. Nous avons beaucoup de respect pour l'honorable député. C'est un des présidents les plus impartiaux que j'aie connus. Mais nous ne pouvons du tout admettre cette façon de procéder. Nous approuvons les raisons données par l'honorable député d'Essex-Est pour justifier son attitude. Nous sommes d'avis qu'il

est mauvais en principe de demander, si tôt dans la session, que les comités siègent en même temps que la Chambre.

Cette session a un ordre du jour chargé et important. Comme l'a fait remarquer le député d'Essex-Est, le premier devoir des députés est d'assister aux débats de la Chambre et d'y participer chaque fois qu'ils le jugent nécessaire. Nous estimons que cette motion ne devrait être présentée que quand elle est nécessaire pour accommoder les témoins venant d'endroits éloignés ou pour accommoder les représentants des différentes organisations du pays. Il y a des occasions où elle s'impose. Elle est parfois nécessaire aussi vers la fin de la session pour permettre d'achever les travaux aussi rapidement que possible.

Pour les raisons énumérées par le député d'Essex-Est et les autres motifs que j'ai exposés, nous nous opposons fermement à l'adoption de la motion.

M. W. B. Nesbitt: (secrétaire parlementaire du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les observations de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Je signale que la motion à l'étude vise les séances du comité des Affaires extérieures et non celles des comités en général.

Je veux signaler, comme l'a déjà fait le président de ce comité, l'honorable député de Middlesex-Est, que, conformément à l'idée exprimée par l'honorable député d'Essex-Est, le comité aimerait peut-être entendre le témoignage du général Burns, par exemple. Si le comité prenait une telle décision, il devrait le faire très tôt. Tous les députés savent, je crois, que le comité de désarmement des dix puissances, commence à siéger le 15 mars. Or, le comité des Affaires extérieures ne peut probablement pas commencer à siéger avant le début de mars. Si le général Burns doit être convoqué comme témoin, il devra l'être bientôt, et alors le comité devra probablement entendre son témoignage pendant que la Chambre sera en séance.

Je ne vois pas comment les observations de l'honorable député d'Essex-Est, qui peuvent s'appliquer aux comités en général, pourraient s'appliquer à ce cas particulier. Après ce qu'il a lui-même proposé, ne serait-il pas étrange que nous n'adoptions pas la motion? Si la Chambre ne l'adopte pas maintenant, le comité devra peut-être à sa première ou sa deuxième réunion lui demander l'autorisation de se réunir pendant les heures de séance de la Chambre pour pouvoir entendre un témoin que le député servant de porte-parole de l'opposition désire voir citer devant le comité.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, pourais-je dire un mot là-dessus. L'honorable député d'Essex-Est nous a demandé d'aborder cette question d'une manière raisonnable. Abordons-la ainsi. L'honorable député ne veut pas se fonder sur des précédents. Pour l'information de la Chambre et pour l'exactitude du compte rendu, sans juger les choses, permettez-moi d'exposer la situation qui existait en 1956. Cette année-là, alors que l'honorable député et les membres de son parti étaient au pouvoir pour l'avant-dernière année, on a consacré 152 jours aux travaux de la session. Pendant ce temps, il y eut 52 jours où les comités de la Chambre ont siégé alors que la Chambre elle-même siégeait.

L'hon. M. Pearson: A la fin de la session.

L'hon. M. Churchill: Cela s'est produit pendant la session parce que l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre a été accordée aux comités de la Chambre au tout début de la session. Si l'on compare le compte rendu de 1956 et celui de 1959, on constate une grande similarité. En 1959, la Chambre a siégé pendant 127 jours. Les comités de la Chambre ont siégé pendant 55 jours où la Chambre elle-même siégeait. Nous avons suivi l'usage établi dans cette Chambre depuis des années.

Il est impossible de tenir les séances des comités sans qu'elles coïncident quelquefois avec les séances de la Chambre. Il est préférable d'arranger les choses autrement, remarquez, mais ce n'est pas toujours possible. Je me rappelle un de ces articles périodiques publié en 1955 ou 1956, d'après lequel les députés n'étaient pas nombreux à la Chambre. Or ce jour-là justement, 100 députés participaient à des travaux de comité, mais cela a échappé à l'attention des journalistes.

La situation se présente de temps à autre et je ne vois aucun moyen de l'éviter. Tant de problèmes doivent être étudiés en comité. Il conviendrait de se fier au bon jugement du comité, qui est bien capable de voir quand il faut siéger sans gêner les travaux de la Chambre. Certaines restrictions se posent cependant; l'une d'elles est le nombre de salles disponibles pour les travaux des comités. Si on agrandissait l'immeuble et qu'il y eût plus de salles de comités, nous ne serions pas aux prises avec ces difficultés.

A mon avis, ce serait une erreur de ne pas accorder immédiatement ces pouvoirs au comité, il faut compter sur le bon sens de ses membres pour ce qui est du recours à ces pouvoirs. Autrement, si nous n'accordons pas au comité le pouvoir de se réunir durant les séances de la Chambre et s'il doit s'adresser à la Chambre pour en obtenir la permission, il y aura des délais inévitables. Apparemment,

mes honorables amis songent à soulever cette question dans le cas d'autres comités, mais chacun sait qu'il y a des personnes qui sont appelées à témoigner devant des comités et qui ne peuvent simplement pas se permettre le luxe d'attendre qu'un comité se réunisse. On pourrait citer bien des exemples, entre autres, le président du National-Canadien, le président d'Air-Canada, les membres de la Commission du blé, les membres de la Commission des grains. J'ai déjà fait partie de comités moi-même; je sais donc précisément ce qui se passe. Lorsqu'un comité se réunit deux ou trois fois par jour, cela permet à ces hommes d'affaires occupés de retourner à leurs fonctions normales au bout de deux jours.

En conséquence, monsieur l'Orateur, il n'est que convenable, à mon avis, qu'on accorde ce pouvoir à ce comité et aux autres également.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, cette question est très importante, personne ne saurait en douter. En conséquence, pourrais-je exhorter tous les députés à limiter discours et considérations d'ordre technique au plus strict minimum, vu que c'est la dernière fois, en conformité de l'ordre spécial, que le bill nº C-6 sera soumis à la Chambre. Il serait vraiment regrettable que des sujets qui peuvent être abordés à d'autres moments empêchent une discussion complète de ce bill.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les remarques de l'honorable représentant sont peut-être fondées, mais elles sont irrégulières. La Chambre est-elle prête à se prononcer? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre la motion disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les voix pour l'emportent.

M. Winch: Sur division.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion sur division?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

BANQUE ET COMMERCE—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. C. A. Cathers (York-Nord) propose:

Que le premier rapport du comité permanent de la banque et du commerce, présenté à la Chambre le mardi 23 février 1960, soit adopté.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé l'année dernière que ce comité n'ait pas la permission de siéger pendant les séances de la Chambre, vu que le proposeur n'en avait pas démontré le besoin. Aucune raison n'avait été avancée pour démontrer que ce comité devrait avoir cette permission.

J'ai aussi signalé au premier ministre ce qui s'était produit pendant la session de 1958, quand ce comité a étudié la loi sur les droits successoraux. Cette loi relève de la compétence du ministre des Finances (M. Fleming) et, en dépit d'une demande qui lui avait été faite, ainsi qu'au président du comité, le ministre n'a pas voulu en démordre et a continué à faire siéger le comité pendant les séances de la Chambre. Le ministre du Commerce (M. Churchill) avait à ce moment-là saisi la Chambre de questions très importantes et, par conséquent, certains députés n'ont pu s'occuper convenablement des questions soumises au comité de la banque et du commerce ou d'autres question que la Chambre étudiait.

A mon avis, il n'y a aucune raison d'autoriser ce comité à siéger en même temps que la Chambre. Je demande donc au leader de la Chambre et au premier ministre d'examiner de nouveau cette affaire et, à moins qu'on ait quelque raison spéciale de poursuivre l'étude de la motion, je demande qu'elle soit retirée à cause des ennuis causés par ce comité durant la session de 1958.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une seule chose à dire. Les membres de l'opposition laissent supposer que les tenants du gouvernement veulent se tenir loin de la Chambre en assistant aux réunions des comités. Ce n'est pas vrai. Ils veulent être à la Chambre pour écouter mon honorable ami. Nous allons tenir compte de ce qu'il a dit à ce sujet, mais je suis toujours d'avis que le pouvoir devrait être donné au comité dès maintenant, pour l'exempter d'avoir à revenir à la Chambre plus tard lorsqu'il se pourrait qu'il ait à siéger en même temps que la Chambre. Le comité n'est pas obligé d'exercer ce pouvoir, et je pense que ses membres feront preuve de jugement sur ce point.

L'hon. M. Pearson: Tel n'a pas été le cas en 1958.

L'hon. M. Churchill: La session de 1958 a été courte et un grand nombre de travaux ont été condensés sur une brève période. La session de 1958 n'a duré que 93 jours. On comprend aisément pourquoi les travaux ont été condensés, mais au cours de sessions comme celle-ci et celles de 1956 et 1959, je pense qu'on doit s'en remettre au bon sens du comité. Les membres du comité voudront se trouver à la Chambre dans la mesure du possible. Les membres de notre groupe ne désirent pas plus que les membres de l'opposition être absents de la Chambre.

De toute façon, il y a ici assez de députés qui sont passés par là lorsqu'ils étaient de l'autre côté pour savoir toutes les difficultés qui s'attachent au travail de comité. Mes honorables amis auraient dû y réfléchir il y a quelques années.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, juste avant la mise aux voix, j'aimerais vous faire remarquer que, pour la première fois depuis les élections de 1957, nous venons d'assister à la restauration de droits parlementaires.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à vous faire savoir que ce n'est pas l'interruption facétieuse du député de Bonavista-Twillingate qui me pousse à prendre la parole. Pas du tout. Je veux tout bonnement signaler que nous en sommes à la 31e journée de la session. Le député d'Essex-Est...

M. McIlraith: Il n'a rien dit au sujet de la motion à l'étude.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...parlant à propos de la motion précédente, a cité certaines de mes observations...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si un député veut invoquer le Règlement, qu'il se lève et se fasse entendre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a cité certaines observations que j'ai formulées l'an dernier.

L'hon. M. Martin: Il y a tout juste un an.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je maintiens les observations que j'ai alors formulées, et je n'en changerais pas un iota. Cependant, l'essentiel de ma déclaration c'était que, si jamais les membres de l'opposition avaient peine à s'acquitter de leurs devoirs aux comités et à la Chambre, alors aucun membre d'un comité quelconque ne s'emploierait à refuser à la Chambre le plein droit de bénéficier de l'apport des députés qui tiendraient à faire entendre leurs opinions.

Il s'agit ici d'une simple motion en vue d'accorder une autorisation et je propose qu'elle soit adoptée ainsi. S'il se produisait une injustice ou une iniquité, les députés peuvent être assurés que je ferais ce que j'ai promis de faire en 1959 dans les termes relevés par le représentant.

M. Cathers: Monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Si le député d'York-Nord prend la parole maintenant, il mettra fin au débat. Le représentant de Hull veut-il prendre la parole?

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, je désire traiter d'un point qui a été soulevé par le premier ministre. Il a dit que l'opposition pourrait présenter ses plaintes à la Chambre si, une fois la motion adoptée, elle estime qu'il lui est difficile de s'acquitter de ses fonctions.

D'après le Règlement, c'est impossible. Nous ne pouvons discuter ici les problèmes du comité. Toutefois, si la motion n'était pas adoptée aujourd'hui, le comité pourrait toujours demander à la Chambre la permission de siéger pendant qu'elle est en séance. Nous ne voyons aucun inconvénient à siéger pendant une séance de la Chambre, si c'est nécessaire, mais nous craignons qu'on abuse de la permission pour forcer l'opposition à s'absenter de la Chambre, lorsqu'on veut faire adopter quelque chose de spécial.

Des voix: Honte.

M. Cathers: Je veux dire quelques mots sur la motion. Je suis président du comité de la banque et du commerce pour la quatrième session. La première fois, nous nous sommes heurtés à la même oposition et la motion a été mise aux voix. L'année suivante, j'ai promis que le comité ne siégerait pendant les séances de la Chambre qu'en cas d'urgence. Or, au cours des trois dernières sessions, il n'y a eu aucun cas d'urgence.

Un grand nombre de témoins doivent parcourir de grandes distances pour comparaître devant le comité de la banque et du commerce. Il est injuste, à mon avis, que ces témoins aient à attendre ici que nous décidions ce qu'il y a lieu de faire. C'est tout simplement là de l'obstruction politique.

L'hon. M. Martin: Règlement!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? La motion est-elle adoptée?

L'hon. M. Pickersgill: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

JOUR SUPPLÉMENTAIRE DE DÉBAT SUR LA PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question avant la discussion qui doit avoir lieu plus tard aujourd'hui sur le bill nº C-6. Le premier ministre songerait-il à recommander à la Chambre qu'un jour supplémentaire soit consacré à la discussion de ce bill sur la peine capitale si, à l'issue de la séance d'aujourd'hui, il y a des députés qui n'ont pas eu l'occasion de participer au débat? Si je demande cela au premier ministre c'est pour m'assurer qu'on ne

tranchera pas cette question avant que tous les députés qui veulent exposer leur point de vue aient eu l'occasion de le faire.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Il s'agit d'une coïncidence mais j'ai rédigé une question très semblable à celle qui vient d'être posée.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je pourrais peut-être répondre à la question avant que la coïncidence devienne manifeste, après quoi l'honorable député exprimera, vraisemblablement, ses vues sur la question.

Pendant les 20 années que j'ai passées ici, je ne me rappelle pas avoir vu la Chambre manifester autant d'intérêt à l'égard d'une question qu'elle en a montré au cours de ce débat. Le chef de l'opposition me demande si, compte tenu de toutes les circonstances, on ne consacrerait pas un autre jour à ce débat. Bien des députés, j'en suis certain, veulent participer au débat, car il s'agit d'une question qui dépasse l'ordinaire et qui s'adresse à la conscience de chaque député en particulier. Cela signifie que bien des députés qui dans des circonstances normales, laisseraient à d'autres le soin d'exprimer leurs propres vues, ne consentiraient pas, quand il s'agit d'une question comme celle de la peine capitale, à céder le droit qu'ils ont de faire connaître leurs vues personnelles à la Chambre et au pays.

J'ai demandé la liste de ceux qui se proposent de participer au débat. Évidemment, la liste n'embrasse que les députés ministériels; leur nombre est de 40. Il y a des membres d'autres groupes qui désirent également faire connaître leurs vues. Il est déjà trois heures et quinze minutes. Aucun député, si fortes que soient ses opinions personnelles sur ce sujet, ne voudrait avoir à se reprocher le moindrement, même s'il se croit tenu de prendre la parole, d'avoir empêché que cette question ne fût mise aux voix.

Cela étant, et afin d'éviter que les députés puissent se trouver dans la situation peu agréable dont je viens de parler, je propose, si la Chambre y consent, que tous ceux qui le désirent participent au débat. Si, à dix heures ce soir, il y a encore des députés qui désirent prendre la parole, il conviendrait alors, à mon sens, de réserver un autre jour plus tard afin que la Chambre puisse étudier cette question très à fond et minutieusement. Autrement dit, les députés ne devraient être privés en rien du droit de parole.

Évidemment, comme il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire, je ne puis me mêler d'indiquer la marche à suivre. Vu la question du chef de l'opposition, je suis certes d'avis que la proposition mérite examen.

[L'hon. M. Pearson.]

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je dois dire que la déclaration du premier ministre est tout à fait conforme aux désirs des membres de notre groupe. Qu'il me soit permis de dire que j'ai déjà exposé des vues semblables au leader de la Chambre, à savoir que s'il était impossible de finir le débat aujourd'hui et de mettre la mesure aux voix, les députés qui veulent prendre la parole devraient avoir l'occasion de le faire. J'étais sûr qu'on pourrait en arriver là au moyen d'une entente entre les trois partis, pour fixer un autre jour.

Comme le premier ministre l'a dit, il s'agit ici d'une question importante d'intérêt public qui touche la conscience des députés et qui préoccupe l'opinion publique. Le premier jour du débat sur la question a montré le Parlement sous son meilleur côté. Les députés se sont exprimés suivant leurs propres convictions, sans tenir compte des affiliations politiques. Ainsi, la proposition du premier ministre rallie notre assentiment. Nous sommes heureux de réserver un autre jour pour ce débat et nous pensons que cela donne à la Chambre des communes une autre assurance que la question sera mise aux voix ultérieurement.

LES AFFAIRES INDIENNES—DEMANDE DE HÂTER LA FORMATION DU COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce en sa qualité de leader de la Chambre. Tous les comités permanents ayant été formés, et la plupart d'entre eux étant organisés, j'aimerais demander au ministre s'il ne pourrait pas faire en sorte, dès le début de la séance demain, de passer à l'avis de motion n° 13 tendant à la création d'un comité mixte de la Chambre et de l'autre endroit relatif aux affaires indiennes, afin que ce comité puisse entrer en fonctions également.

L'hon. Gordon C. Churchill (ministre du Commerce): J'espère que nous pourrons terminer l'étude des crédits supplémentaires qui occupent la Chambre depuis déjà quatre jours. Mon honorable ami, je présume, collaborera avec moi, auquel cas il nous sera peut-être possible alors de passer à cette autre affaire.

INTERPELLATION AU SUJET DES MODIFICATIONS DEVANT ÊTRE APPORTÉES À LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je veux poser une question au ministre du Travail. Vu qu'il a déclaré à la Chambre, le 15 mai dernier, que des modifications à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes

visant les différends du travail seraient proposées au cours de la présente session du Parlement, le ministre nous dirait-il maintenant s'il a l'intention de remplir la promesse qu'il avait faite en mai dernier?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je m'efforce toujours, en ma qualité de ministre du Travail, de donner suite aux intentions que je manifeste. Il s'agit ici, cependant, d'un problème très grave, et les propositions de modifications méritent d'être étudiées à fond par le gouvernement avant d'être présentées à la Chambre.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

QUÉBEC—INVITATION DE PARTICIPER AU PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Adrien Meunier (Papineau): J'aimerais poser au ministre du Travail une question dont je l'ai avisé. Le ministre a-t-il écrit au gouvernement de la province de Québec pour l'inviter à participer, avec le gouvernement fédéral, au programme d'aide aux écoles de métiers, de formation des jeunes et d'apprentissage? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-il écrit et a-t-il reçu une réponse?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Le 28 janvier dernier, j'ai envoyé une lettre à l'honorable J.-J. Bertrand, ministre de la Jeunesse et du Bien-être social de la province de Québec, mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS QUI FIGURENT SUR LES FICHES DES REQUÉRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): L'honorable député d'Assiniboïa m'a posé hier une question au sujet d'une lettre émanant du directeur régional de la Commission d'assurance-chômage dans la province de Québec. J'ai fait enquête à ce sujet. J'ai parlé ce matin avec le directeur régional de Québec, qui est entré en communication avec le bureau de Rouyn. Voici quelle est la situation. Tout représentant syndical qui se présentera au bureau avec un requérant auquel il s'intéresse obtiendra des renseignements complets.

Quant aux autres méthodes qu'on peut suivre, le directeur en usera à sa discrétion, sous réserve du principe selon lequel l'intérêt du requérant doit être respecté et la collaboration maintenue avec les syndicats.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question complémentaire. Cela veut-il dire que la ligne de conduite exposée par le ministre annule la directive du directeur régional empêchant ces personnes de représenter les requérants?

L'hon. M. Starr: Mon entretien avec le directeur régional a abouti à l'ordre de choses que je viens d'exposer.

INTERPELLATION AU SUJET DE L'EXTENSION DES DISPOSITIONS DE LA LOI AUX OUVRIERS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Vu les instances soumises par la Fédération canadienne de l'Agriculture, par les syndicats agricoles interprovinciaux, par des député de cette Chambre et par d'autres qui réclament instamment que l'on modifie la Loi sur l'assurance-chômage de manière à y faire participer la main-d'œuvre agricole, et vu les déclarations faites par divers ministres à ce sujet, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose de présenter au cours de la présente session des mesures législatives qui répondraient aux souhaits des organismes agricoles du pays sur cette question?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la commission d'assurance-chômage a passé pas mal de temps à réunir tous les renseignements nécessaires pour inclure éventuellement la main-d'œuvre agricole parmi les bénéficiaires des prestations d'assurance-chômage. Toutes ces données ont maintenant été réunies et m'ont été communiquées ces tout derniers jours. Il faudra étudier, très soigneusement, bien entendu, le contenu de ce rapport, après quoi le gouvernement en fera l'examen.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre si ce n'est pas la même réponse qu'il a donnée à la même question, il y a un an?

L'hon. M. Starr: C'est possible, mais pas exactement. J'ai informé la Chambre à une ou deux reprises que la commission d'assurance-chômage s'occupait de réunir toutes les données nécessaires à l'examen de cette question.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AMPLIFICATION DES OBSERVATIONS FAITES AU COURS DE LA DISCUSSION PAR LE MINISTRE DU TRAVAIL

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Avec votre autorisation, monsieur l'Orateur, et celle de la Chambre, je voudrais faire apporter

une rectification à ce que j'ai dit et qui figure à la page 1479 du hansard, au haut de la première colonne de gauche. J'ai dit, au sujet de la formation professionnelle, que de 3,000 à 5,000 personnes étaient en cause. J'aurais dû ajouté que ce chiffre ne se rapporte qu'aux chômeurs bénéficiant de cours de perfectionnement.

En fait, dans le cadre des programmes de formation professionnelle institués avec le concours des provinces, plus de 100,000 personnes bénéficient d'une formation à plein temps, environ 200,000 d'une formation à temps partiel et 9,000 ou 10,000 suivent des cours par correspondance.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ALLEMAGNE DE L'OUEST—PRÉTENDUE ENTENTE EN VUE DE L'UTILISATION DES BASES D'AVIATION EN ESPAGNE AUX FINS DE LA FORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la nouvelle en provenance de Bonn publiée dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui et d'après laquelle le gouvernement allemand se propose d'aller de l'avant avec ses plans en vue de l'établissement de bases en Espagne, et vu que cette initiative semble en contradiction avec la déclaration qu'a faite, hier, ici le ministre, celui-ci consentirait-il à fournir d'autres précisions sur la situation?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je doute énormément de la véracité de cette nouvelle. L'honorable député se souvient que j'ai dit hier, à la Chambre, que j'avais reçu un démenti formel du gouvernement allemand à propos des négociations qui auraient eu lieu avec l'Espagne au sujet de l'établissement de bases militaires ou de centres de formation, dans ce pays, pour des unités aériennes ou des missiles allemands. En fin d'après-midi hier, l'ambassadeur d'Espagne m'a fait parvenir un communiqué que son gouvernement avait publié et dont voici le contenu:

> La nouvelle publiée dans certain journaux étrangers, selon laquelle le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne aurait amorcé avec le gouvernement de l'Espagne des négociations en vue d'obtenir des bases militaires ou des bases de lancement de missiles, est fausse.
>
> L'Espagne, fidèle à ses engagements actuels envers le Portugal et les États-Unis, juge que ces textes reflètent de façon suffisante et satisfaisante l'obligation morale qu'elle a de faire partie du dispositif de défense de l'Occident. En conséquence, elle ne songe pas à d'autres engagements de même nature, comme l'ont souvent souligné des déclarations publiées par le gouvernement de l'Espagne.

[L'hon. M. Starr.]

J'ai vérifié de nouveau afin de savoir si cette question avait été discutée au sein du conseil de l'OTAN avant que la première déclaration paraisse dans les journaux et notre représentant permanent à l'OTAN me fait savoir que de telles discussions n'ont jamais eu lieu. Vu les nouvelles qui ont été publiées dans les journaux jusqu'ici, le Canada a bien l'intention de voir à ce que le conseil de l'OTAN soit saisi de cette question le plus tôt possible. La question a peut-être été soulevée aujourd'hui.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une autre question. Le ministre peut-il nous dire si les renseignements qu'il possède démentent la nouvelle selon laquelle le gouvernement de Bonn chercherait à obtenir de l'Espagne l'autorisation d'installer des dépôts de ravitaillement et pas seulement des bases militaires et des bases de lancement? Le ministre sait-il qu'une telle nouvelle a été annoncée par la *United Press* il y a à peine quelques heures?

L'hon. M. Green: Le gouvernement allemand, ainsi que le gouvernement espagnol, ont tous deux nié que des pourparlers aient eu lieu au sujet de ces bases en Espagne. Je n'en sais pas plus long en ce moment. Cependant, nous allons soulever cette question au conseil de l'OTAN qui est l'endroit tout désigné pour exposer et discuter un projet de ce genre.

M. Argue: Le ministre va-t-il soulever la question de savoir si des pourparlers étaient en cours sur les dépôts de ravitaillement de même que sur l'autre question dont il a parlé?

L'hon. M. Green: Je ne puis répondre à cette question en détail.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre si le gouvernement canadien avait été informé de l'affaire par quelque membre de l'OTAN en particulier avant que la nouvelle ne soit publiée?

L'hon. M. Green: Non, nous n'avons pas été mis au courant et nous n'aimons pas cela. Nous sommes d'avis qu'il devrait y avoir consultation auprès du conseil de l'OTAN sur toutes ces question.

M. Argue: J'ai une autre question à poser. Le ministre a-t-il d'autres renseignements à propos de la nouvelle selon laquelle le gouvernement français aurait entamé des négociations avec l'Espagne en vue d'obtenir des dépôts d'approvisionnement dans ce pays?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai aucun renseignement de ce genre.

M. Argue: Le ministre aurait-il la bonté de s'enquérir à ce propos? (*Exclamations*) Il s'agit d'une nouvelle de la U.P.I. J'ai

demandé au ministre s'il voulait bien se renseigner davantage sur la question de savoir si la France, aussi bien que l'Allemagne, avait cherché à obtenir des dépôts d'approvisionnement de ce genre.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, nous nous proposons d'aller au fond de cette affaire aussi vite que nous pourrons.

M. Argue: La réponse est-elle oui?

Des voix: Non.

(Plus tard)

M. Argue: J'aurais une autre question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il dire si les refus qu'il a reçus du gouvernement de l'Allemagne occidentale ont trait au soutien et à la logistique en Espagne?

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député a posé suffisamment de questions supplémentaires pour éclaircir son point. Le ministre lui a fourni une assurance convenable.

M. Argue: Je pense que le ministre devrait répondre.

ANNULATION DE LA VISITE PROJETÉE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ITALIE

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Peut-être, monsieur l'Orateur, me serait-il permis de revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions.

M. l'Orateur: Permet-on au ministre de revenir à l'article relatif aux motions?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Green: Je voudrais informer la Chambre que j'ai reçu une note de l'honorable M. Pella, ministre des Affaires étrangères d'Italie, m'avisant que, par suite de la démission du gouvernement italien, hier, il ne pourra faire, à Ottawa, le voyage qui devait avoir lieu du 29 février au 2 mars. M. Pella a exprimé son profond regret de ne pouvoir venir au Canada et notre gouvernement, pour sa part, regrette infiniment qu'il sera impossible de tenir des pourparlers avec lui et ses auxiliaires.

Je voudrais ajouter aussi que pour ma part, je regrette beaucoup que M. Pella ne puisse faire ce voyage. Il est un des hommes d'État éminents du monde occidental à l'heure présente. Peut-être pourra-t-il, plus tard, faire un séjour au Canada.

LA LOI SUR LES DOUANES

VALEUR DOUANIÈRE DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Michaud (Kent, N.-B.): Mardi de cette semaine, le ministre du Revenu national a fait part, ici même, d'une proclamation du gouverneur en conseil modifiant la loi sur les douanes en ce qui concerne l'importation de fruits et de légumes. Le ministre pourrait-il informer la Chambre si ces modifications, en tant que telles, vont s'appliquer à l'importation des pommes de terre?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): La proclamation dont j'ai parlé ne fait que mettre en vigueur cet article de la loi. Les parties exécutoires dépendront des circonstances qui se produiront de temps à autre, alors que le ministre du Revenu national devra s'occuper de chaque problème qui lui sera soumis.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je poser une question consécutive à celle qui a été posée par l'honorable député de Kent (N.-B.) au ministre du Revenu national? Le ministre pourrait-il nous dire si la pomme de terre est considérée comme un légume, aux termes de cet article des règlements?

L'hon. M. Nowlan: De façon générale, je suppose que la réponse est oui; mais l'honorable député, ayant eu l'avantage de fréquenter le collège beaucoup plus longtemps que moi, serait sans doute mieux en mesure d'éclairer la Chambre à ce propos.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

EDMONTON—PRÉVISIONS IMMOBILIÈRES TOUCHANT LA STATION DE TÉLÉVISION PROJETÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable et savant ministre qui joue le rôle de porte-parole de Radio-Canada et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion s'il est maintenant en mesure de nous donner la réponse qu'il nous a promise hier?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Oui, monsieur l'Orateur. J'attendais un moment de calme relatif pour donner la réponse que j'ai promise hier. Le budget d'immobilisations de Radio-Canada a été présenté au gouverneur en conseil par mon entremise, mais n'a pas encore reçu son approbation. Je ne suis donc pas en mesure de révéler ce que contiendra le budget d'immobilisations, tant qu'il n'aura pas reçu la sanction officielle.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous expliquer alors comment on en est arrivé au crédit qui figure dans le Livre bleu?

L'hon. M. Nowlan: Il a été approuvé de la façon ordinaire par le Conseil du Trésor. Comme l'honorable député le sait fort bien, ces questions comportent deux étapes. Il doit d'abord y avoir approbation du Conseil du Trésor, puis le gouverneur en conseil doit donner la sanction définitive. Telle est la méthode qui a été adoptée par nos prédécesseurs de l'honorable député, et c'est celle que nous avons suivie.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre si l'approbation du Conseil du Trésor est *in vacuo*?

L'hon. M. Nowlan: Précisément, mais pas autant *in vacuo* qu'à l'époque de l'ancien gouvernement.

LE REVENU NATIONAL

A PROPOS DU LIVRE BLEU SUR LES RÉGIMES DE PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Peut-il annoncer à la Chambre quand sera publiée l'édition révisée du Livre bleu sur les régimes de pension?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas très bien ce que l'honorable député entend par l'édition révisée du livret sur les régimes de pension. Un livret a été publié, que personne ne connaît mieux que l'honorable député de Kootenay-Ouest, car il m'en a parlé pendant six mois. Il a été publié peu avant la fin de la session en juillet dernier. Si c'est de ce livret que l'honorable député veut parler, et je n'en connais pas d'autre, il a été publié en juillet.

M. McIlraith: Une question complémentaire. Le ministère s'apprête-t-il à publier un texte révisé du livret?

L'hon. M. Nowlan: Le ministère, il va sans dire, n'oublie jamais les questions de révision, mais il ne songe pas pour le moment à publier une édition révisée.

LA TÉLÉVISION

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION AU SUJET DES INSTALLATIONS PROJETÉES DANS LA RÉGION DE ROSSLAND-TRAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, l'honorable député de Kootenay-Ouest m'a posé une question concernant l'achat d'une propriété en vue de la construction du poste de la région de Rossland-Trail. La Société Radio-Canada m'informe qu'une entente a été conclue en principe concernant tous les problèmes qui se posaient au gouvernement de la Colombie-Britannique et à la Société. Autant que je sache, l'entente n'est pas définitivement conclue, mais on s'attend qu'elle le soit d'ici quelques semaines.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre pourrait-il nous dire si l'on songe à desservir Le Pas, Flin-Flon et tout le nord-ouest du Manitoba?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, la Société Radio-Canada étudie cette question. Je n'ai pas ici les crédits, mais je pense qu'il serait préférable de traiter de cette question lorsque la Chambre étudiera les crédits de Radio-Canada.

LES PONTS

LE PONT INTERPROVINCIAL—AU SUJET D'UN ARTICLE DU "JOURNAL" D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Un article qui a paru hier dans le *Journal* d'Ottawa était intitulé: "Le pont interprovincial, situation révoltante." Le premier ministre a-t-il pris connaissance de cet article?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, et c'est une opinion qui a cours depuis bon nombre d'années.

M. Caron: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Si le premier ministre a lu cet article et la situation est bien telle qu'elle est dépeinte dans l'article ne croit-il pas qu'il y a lieu de prendre immédiatement des mesures à ce propos?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député dépasse les limites de la question, et s'engage dans la voie d'un débat.

L'INDUSTRIE

LE COMTÉ DE PICTOU (N.-É.)—DÉCLARATION RELATIVE À DES COMMANDES POUR LES ENTREPRISES LOCALES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 17 février dernier, l'honorable député de Gloucester m'a posé la question suivante:

Le premier ministre peut-il nous dire s'il a reçu un télégramme de l'association des dirigeants

industriels ou des syndicats du comté de Pictou qui demanderaient d'autres commandes pour les industries du comté? Dans le cas de l'affirmative, quelle mesure le gouvernement prend-il effectivement à cet égard?

Je lui ai dit que j'irais aux renseignements afin de savoir ce qui en était. J'ai découvert que, le 9 février, j'avais reçu de New-Glasgow un télégramme en ce sens, signé par M. Charles Shaver au nom de l'association des dirigeants industriels du comté de Pictou. Le télégramme disait que la question avait été signalée au ministre du Travail, au ministre du Revenu national, à l'honorable député de Pictou et aux dirigeants du gouvernement provincial.

Après avoir étudié le télégramme, j'ai demandé que les instances de M. Shaver soient communiquées au ministère des Transports et au ministère des Mines et des Relevés techniques pour y être étudiées de nouveau.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUESTION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UNE FEMME À LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je demander au ministre de la Justice s'il a l'intention de nommer le cinquième membre de la Commission nationale des libérations conditionnelles et, le cas échéant, si ce pourrait être une femme?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, je le regrette, mais je ne suis pas en mesure de répondre maintenant à cette question.

L'IMMIGRATION

MONTRÉAL—À PROPOS D'UN ARTICLE DE JOURNAL SUR LES RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre aurait-il des observations à faire au sujet de l'article qui a paru dans le *Devoir* du 17 février disant que des familles de réfugiés atteints de tuberculose et qui ont été admises à la fin de décembre doivent payer de $60 à $80 par mois pour des logis d'une seule chambre à coucher à Montreal, loyer qu'ils devront payer eux-mêmes trois mois après leur arrivée, que tous leurs contacts avec les fonctionnaires de l'immigration les humilient profondément parce qu'on les traite comme des mendiants; et que ces réfugiés s'inquiètent beaucoup de la façon dont ils joindront les deux bouts avec les faibles salaires qui leur sont offerts?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Sans vouloir commenter certaines de ces allégations, je dirai que pour autant que je sache, ces gens ne paient rien à l'heure actuelle. Le ministère s'engage à payer le loyer, et ce loyer n'est, dans aucun cas, de $60 pour une seule pièce. De plus, le ministère s'est engagé à s'occuper de ces gens jusqu'à ce qu'ils soient sur pied. Dans aucun des accords, il n'est question d'une période de trois mois; nous nous en occuperons jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de se débrouiller seuls.

J'ajouterai que rien n'oblige ces gens à continuer à vivre dans les logements qu'ils occupent actuellement. La plupart d'entre eux ont été placés près de l'hôpital où sont soignés leurs parents malades, ce qui, évidemment, a compliqué la tâche de trouver des locaux convenables. Toutefois, nous avons bénéficié, dans toutes ces démarches, d'une excellente collaboration de la part des fonctionnaires des services d'assistance sociale.

M. Argue: Madame le ministre nous dirait-elle si le ministère a enquêté pour voir si effectivement ces gens ont été maltraités par certains fonctionnaires de l'immigration comme on l'a prétendu?

L'hon. Mme Fairclough: Aucune acccusation de ce genre n'est parvenue à mon bureau. Je ne saurais me tenir au courant de toutes les accusations qui sont lancées par les journaux.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION EN VUE D'ABOLIR LA PEINE CAPITALE SAUF DANS LES CAS DE TRAHISON

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 18 février, sur la motion de M. McGee tendant à la deuxième lecture du bill nº C-6, modifiant le Code criminel (peine capitale).

M. Grant Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, comme à peu près toute la population canadienne, je m'intéressais fort peu à l'abolition de la peine capitale, jusqu'au moment où j'ai dû faire face à la nécessité de prendre une décision. Après avoir examiné ma conscience et puis toute la documentation que j'ai pu trouver à ce sujet, je crois devoir me prononcer contre la motion proposée.

Je crois que l'abolition est préconisée par une petite minorité, sincère mais tapageuse, comme celle qui favorisait la prohibition, alors que la majorité de la population qui approuvait la tempérence, mais non l'abstinence, ne se faisait pas entendre. Je sais que tout progrès est dû à une minorité douée d'initiative et qu'on me qualifiera probablement de

retardataire, mais je ne compte pas parmi ceux qui confondent nécessairement le changement avec le progrès.

C'est typique à mon sens de certaines idées dangereuses et décadentes qui ont cours en notre siècle et plus particulièrement sur ce continent. Elles font penser aux théories pédagogiques de Dewey qui nous vaudront une génération d'illettrés instruits. Nous gobons sans discernement les idées mal digérées de psychologues et de sociologues qui rejettent sur le compte de l'hérédité et de l'influence du milieu les actes de telles personnes. D'après eux, celui qui commet un meurtre est un malade et, par conséquent, un irresponsable.

La notion de culpabilité collective ne manque pas de certain fondement. La société doit porter une partie du blâme qui s'attache aux actes commis contre elle. Nous sommes tous victimes de notre hérédité et de notre milieu aussi longtemps que nous vivons dans le temps et l'espace. Nombreux sont ceux qui héritent en naissant de gènes récessifs qui en font des faibles d'esprit ou de volonté. Beaucoup d'êtres humains pâtissent dans un milieu sordide. Je dirais que les moins privilégiés, les riches trop gâtés, sont à certains égards bien plus mal lotis encore que ceux qui grandissent dans la fierté ou la pauvreté.

Tous les éléments ne doivent pas empêcher un reste de libre-arbitre, fondement indispensable de la responsabilité. Privés de leurs responsabilités, les hommes sont des automates. Cette sombre prédestination n'a de sens que dans la perspective calviniste et aussi catholique selon laquelle un Dieu omnipotent connaît déjà notre destinée avant même que nous soyons conçus. Ce fade déterminisme qui nie tout sens des responsabilités ravale l'humanité et ne saurait être accepté par une civilisation qui compte survivre.

A mon sens, l'erreur éventuelle est le seul argument solide que les abolitionnistes peuvent invoquer. Tout ce qui est humain est faillible, et on a déjà pendu des innocents. Mais je crois que cela s'est produit très peu souvent. Lord Darling, juge de la magistrature d'Angleterre et membre du Conseil privé, a déclaré à la Chambre des communes en 1930 qu'il était persuadé, à la suite de 26 ans d'expérience au tribunal, qu'il est presque impossible de pendre un innocent, en raison des modalités de contrôle et des sauvegardes de la loi anglaise, bien qu'un très grand nombre de coupables réussissent à contourner les sanctions. Que le meurtrier soit passible de la pendaison, a-t-il dit, cela a incontestablement valeur de frein.

Je me suis toujours inquiété de ce que le verdict des jurys semble influencé plus par l'éloquence de l'avocat que par les faits de la cause. Il serait peut-être souhaitable d'apporter certaines modifications au code ou à la procédure criminels: établir, par exemple, divers degrés d'homicide, et réserver la peine de mort au meurtre du premier degré. J'estime toutefois que le choix entre la peine de mort et l'emprisonnement ne devrait pas être laissé au juge ou au jury. Une certaine semaine, le jury acquitterait l'assassin; le prochain jury le pendrait. Même les juges ne seraient pas toujours logiques. Le droit pénal doit être appliqué selon des normes établies et bien connues, et ne s'inspirer ni de la clameur populaire ni du caprice personnel.

Notre régime actuel de justice comporte la décision du juge et du jury. S'il est déclaré coupable, le prisonnier a le droit de recourir à la cour d'appel, en invoquant toute raison valable pour obtenir la revision de son procès, et à la Cour suprême du Canada si la cour d'appel n'est pas unanime. Si le verdict est maintenu, l'avocat du prisonnier peut, ce qu'il fait généralement, d'ailleurs, faire appel au gouverneur général en conseil pour demander, en invoquant n'importe quelle raison, la clémence de l'exécutif. Le ministre de la Justice se fait alors donner le dossier complet de la cause, toujours accompagné d'un rapport établi par le juge d'instruction, et tenant surtout compte de toute circonstance atténuante, telles que la recommandation de clémence du jury, et de tout autre rapport nécessaire. L'affaire est alors étudiée par un spécialiste en droit criminel au ministère puis par le sous-ministre de la Justice, et enfin par le ministre lui-même, dont le rapport est examiné par l'ensemble du cabinet. Le ministre demande alors au gouverneur général de confirmer ou de commuer la sentence. Le prisonnier a alors trois mois pour se préparer à mourir, plus qu'il en a fallu au bon larron en croix pour trouver le pardon et la paix.

Même si le régime actuel d'administration est probablement très satisfaisant, je pense que toute la loi positive sur l'aliénation mentale devait être complètement remaniée à la lumière des dernières connaissances en médecine et en psychologie. La loi soutient qu'une impulsion irrésistible est une impulsion à laquelle on n'a pas résisté et qu'une personne qui tente de commettre un meurtre sous les yeux d'un agent de police est démente et, par conséquent innocente. C'est plausible mais superficiel. La règle inspirée par MacNaughton pour établir la culpabilité a besoin d'être revisée.

La criminologie moderne reconnaît quatre buts au châtiment: c'est une mesure de protection, de prévention, de correction et de punition. De toute évidence, si un meurtrier est pendu, la société est protégée contre une

récidive advenant qu'il s'évade ou qu'il soit libéré. Je veux parler du cas de Red Ryan et de Courtauld. Si le nombre des condamnés à de longues peines d'emprisonnement augmentait sensiblement, il y aurait plus de chances qu'ils commettent de nouveaux meurtres en tentant de s'échapper de prison, d'éviter d'être capturés de nouveau ou en gagnant leur vie au moyen de vol à main armée. Il importe de se rappeler que nous aurions alors affaire à des hommes poussés à bout et qui n'ont plus rien à perdre.

On ne peut se prononcer sur l'effet réellement préventif de la peine de mort sur les autres, je l'avoue; il est significatif, toutefois, que la ministre de l'Intérieur de Grande-Bretagne, M. R. A. Butler, ait admis que les délits avaient augmenté de 14.8 p. 100 et les vols qualifiés de 29 p. 100 depuis que la Grande-Bretagne a modifié sa loi sur la peine capitale, en 1957. On peut affirmer au moins que le choc psychologique produit par la pendaison est un préventif au moins aussi puissant que celui que constitue l'emprisonnement à vie.

Et que dire du redressement? La thèse en faveur de l'abolition de la peine de mort repose sur le caractère sacré de la vie humaine, et pourtant n'y a-t-il pas une disparité choquante entre un meurtre perpétré de sang froid et quelques années d'emprisonnement? Pour rallier l'approbation de la société, il faut non seulement que justice soit faite mais qu'on voie que justice est faite; c'est pourquoi il doit y avoir un juste rapport entre la peine imposée et la gravité du délit.

Pour respecter comme il convient le caractère sacré de la vie humaine et ne pas outrager la sensibilité de la société, on ne peut remplacer la peine de mort que par l'emprisonnement à vie, sans aucune remise de peine. Si le criminel se repent de son crime et se réforme, il a plus de chance en prison qu'à l'extérieur d'expier en aidant les autres détenus à se réformer. Mais n'est-ce pas moins cruel de souffrir une mort brusque et dramatique, après avoir eu le temps de s'y préparer, que d'être condamné à vivre une vie de fantôme forçant d'autres humains à la vie rétrécie de gardiens de prison?

Le châtiment n'a pas bonne presse de nos jours, mais je ne suis pas sûr que certains de ses aspects n'aient pas du bon. Les gens disent que nous sommes devenus trop civilisés pour rechercher la vengeance, et pourtant, il n'y a pas si longtemps, nous avons précipité dans une mort affreuse des milliers de femmes et d'enfants à Hiroshima et nos ennemis ont assassiné six millions de Juifs innocents dans une parfaite indifférence, de façon très hygiénique et scientifique.

"Que celui qui est sans péché lance la première pierre." Ces paroles du Christ seront souvent citées au cours de ce débat. Mais le Christ a dit aussi: "On se servira pour vous de la mesure avec laquelle vous mesurez", et les Écritures, que le Christ est venu accomplir, déclarent: "Car le sang souille le pays; il ne se fera d'expiation, pour le pays, que par le sang de celui qui l'aura répandu."

Il est significatif, je pense, qu'une seule Église, au Canada, se soit prononcée carrément en faveur de l'abolition complète de la peine de mort. Il est significatif aussi que cette Église ne met pas l'accent sur le caractère auguste et tragique de la vie comme les vieilles Églises dont la théologie s'accorde de si près avec l'essence et la destinée de l'homme.

Sir Walter Moberly est contre la peine capitale pour meurtre, mais il s'est prononcé en faveur du châtiment dans les termes suivants:

> C'est le rôle de l'État de "flétrir le crime", non seulement parce qu'il est dangereux pour celui qui le commet, mais aussi parce qu'il constitue une véritable abomination. Il ne se contente pas de montrer que le crime "est une mauvaise affaire pour son auteur", mais il excite contre ce délit un sentiment d'horreur"—"Le verdict importe plus que la sentence". Mais le verdict s'entoure d'une solennité dramatique. "L'exécution du meurtrier est un acte solennel et rituel. Il s'agit non seulement de montrer que le crime ne paie pas, mais encore de lui imprimer le sceau de la honte. La peine n'entraîne pas seulement la mort, mais la mort ignominieuse." Et enfin, "la valeur morale de la peine capitale ne tient pas seulement à son essence, mais à sa signification". Ce n'est pas à son effet direct sur les meurtriers en puissance qu'elle réussit à détourner de ce crime qu'il faut vraiment la juger, mais à son influence à long terme sur la conscience collective.

Permettez-moi d'exprimer cela en mes propres termes. Lorsqu'un meurtre brutal est commis et que nul n'est appréhendé, les sentiments d'une collectivité sensible et civilisée sont,—et devraient être,—profondément bouleversés. Tout le fondement de l'ordre pour lequel la société a été créée, à l'origine, se trouve disloqué et la loi est ainsi discréditée. Voilà, à mon sens, une réaction tout à fait légitime. De même, si, par suite de l'incompétence d'un avocat de la Couronne ou de la mauvaise foi d'un jury, l'accusé contre qui tous les témoignages établissent la culpabilité de meurtre est acquitté, la collectivité s'en trouve outragée. C'est également une réaction légitime. Si une personne inculpée d'un meurtre brutal se voit infliger une sentence d'emprisonnement à vie qui sera par la suite commuée en emprisonnement de dix ou quinze ans, et si la collectivité en est également bouleversée, n'est-ce pas là aussi une réaction justifiée? Appelons cela châtiment, vengeance ou quoi que ce soit.

Si un meurtrier dont la culpabilité a été établie n'est pas exécuté mais emprisonné à vie, le résultat c'est que ce criminel est logé, nourri, vêtu, éduqué et diverti pour la vie aux dépens de l'État, tandis que la femme et la famille d'un policier abattu, ou d'un autre citoyen paisible, ne reçoivent rien pour autant. Est-ce juste? Est-ce bien?

Certains diront qu'on ne saurait mesurer la vie humaine en fonction de l'argent. Très bien alors, monsieur l'Orateur, que le meurtrier trouvé coupable soit exécuté, et que l'argent qui aurait été dépensé pour assurer son emprisonnement à vie soit versé au parent le plus rapproché de sa victime puisque la société est en cause dans chaque crime, et que nous devons assistance à nos frères.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Si j'ai bien compris l'honorable député, il a dit qu'une seule confession religieuse au Canada s'était déclaré en faveur de l'abolition de la peine capitale. L'ai-je bien compris?

M. Campbell (Stormont): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, divers comités de différentes confessions religieuses ont exposé leurs vues, tant en faveur que contre la peine capitale mais, autant que je sache, une seule confession religieuse au Canada s'est prononcée officiellement, en tant que telle, en faveur de l'abolition pure et simple de la peine capitale. Si j'ai mal interprété ce renseignement, je serais heureux qu'on me reprenne.

M. Winch: Puis-je poser une question à l'honorable député? Voudrait-il déposer toutes les lettres qu'il a reçues des Églises? Je déposerai toutes les miennes et il verra qu'il n'y en a qu'une qui s'oppose à l'abolition.

Des voix: A l'ordre!

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, je faillirais à ma tâche si, dès le début de mes observations, je ne félicitais pas le député de York-Scarborough (M. McGee) d'avoir présenté cette très importante proposition de loi à la Chambre. Il y a une semaine aujourd'hui, quand il a soumis ce bill, j'ai pensé qu'il y aurait lieu de le féliciter non seulement à cause du sujet que traite le bill proposé, mais de l'excellente façon dont il l'a proposé. Je manquerais également à mon devoir si je ne félicitais pas tous les députés qui ont, jusqu'ici, pris part au débat. C'est, à mon avis, un des débats les meilleurs et les plus intelligents que j'aie jamais écoutés, et qui n'est aucunement teinté d'amertume politique.

J'ai été particulièrement frappé par le discours du député de Parkdale (M. Maloney). Évidemment, il est connu à Toronto et dans tout l'Ontario, pour être un excellent avocat, un avocat brillant. Sa façon de traiter la question était, d'après moi, non seulement intelligente, mais elle contenait de très utiles renseignements pour tous les députés. Cela ne veut pas dire que les autres discours prononcés étaient moins bons. Je crois, en effet, que tous ceux qui ont pris part à ces délibérations ont fait beaucoup de recherches à ce sujet et qu'il y a lieu de leur en attribuer tout le mérite.

En prenant la parole pour participer au débat, je commencerai,—ce que je n'aime pas beaucoup faire,—par m'excuser auprès des députés de n'être pas une autorité sur la peine capitale en général, ni sur la pendaison en particulier. Nous savons tous qu'il est fort peu agréable de parler de crime en général, et surtout de meurtre. Mais le crime existe à cause de certaines lacunes et de certains manquements. Ainsi on ne prévient pas la délinquance, on ne la corrige pas, et de plus, on ne découvre pas toujours le crime de sorte que le criminel n'est pas poursuivi.

Généralement, quand on parle d'une question juridique,—et la peine capitale en est certainement une,—on le fait froidement, logiquement, sans s'échauffer, et en en appelant autant à l'intelligence qu'au cœur. Évidemment, il y a une façon logique d'envisager les choses à laquelle on peut avoir recours, c'est-à-dire ces choses impersonnelles qu'on appelle les données statistiques et à l'aide desquelles on peut prouver n'importe quoi. Si je tiens compte des données statistiques que j'ai consultées, j'en conclus que l'incidence du crime et de la violence ne semble pas être beaucoup influencée par la menace de la potence.

Il y a aussi, à mon avis de profane, ce que je pourrais désigner comme le point de vue économique, en vertu duquel on admet généralement que les assassins, ou en tout cas certains, sont des êtres sans valeur contre lesquels il faudrait protéger la société. Il serait donc juste de demander combien la société devrait verser pour une protection à laquelle tout le monde admet qu'elle a droit. Cela paierait-il les frais, peu élevés mais décisifs, du bourreau et de la corde, ou les frais très élevés qu'entraînera la réclusion, à perpétuité ou jusqu'à ce que les autorités en décident autrement, de celui qui a été trouvé coupable d'avoir commis délibérément le meurtre? Reste à savoir, bien entendu, s'il est prudent de remettre en liberté quelqu'un qui, advenant le retour de certaines circonstances, peut être amené à commettre un autre meurtre. Une réclusion à perpétuité

profite-t-elle à qui que ce soit, même au meurtrier, et qui peut évaluer les risques qu'entraîne une remise en liberté?

Il y a encore le point de vue religieux, si l'on peut le définir ainsi, et nombre de députés y ont fait allusion. Le problème comporte assurément un aspect pour le moins biblique. "Celui qui répandra le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé." J'en reviens donc à ce que je disais au début, aux sentiments que suscite en moi le projet de loi à l'étude plutôt qu'aux froids raisonnements qu'il fait naître. Je suis certain que d'autres députés ont éprouvé cette même difficulté.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt *The Shadow of the Gallows*, ouvrage du vicomte Templewood qui a été secrétaire de l'Intérieur de 1937 à 1939. Au sujet de la peine capitale, il déclare:

> M. Quintin Hogg, comme tout le monde, trouvait la peine de mort répugnante. Mais si la Chambre l'abolissait maintenant, elle se déshonorerait et s'abaisserait, puisqu'elle a consenti aux exécutions de Nuremberg.
>
> L'irrévocabilité de la peine exigeait que toutes les précautions soient prises pour éviter des injustices et non pas l'abolition. En ce qui concerne l'aspect préventif, les données statistiques ne sont pas convaincantes. Même si on les a recueillies patiemment, honorablement et scrupuleusement, elles ne servent qu'à nous embrouiller. Il préférait s'interroger et il en a conclu que, s'il était cambrioleur de profession, n'ayant à craindre qu'une peine d'emprisonnement et aucune peine de mort, il courrait le risque de transporter une arme à feu et de tirer sur quiconque serait témoin de son crime.

Nous n'avons qu'à nous rappeler des crimes du passé, tels que l'affaire Crippen et sûrement la cause de M^me^ Thompson,—l'honorable député de Parkdale s'en souvient fort bien, j'en suis sûr,—pour conclure qu'il s'agissait de crimes passionnels commis sous l'impulsion du moment. Il y a aussi le cas de Sedden qui, pour quelques misérables livres sterling a empoisonné une vieille dame confiante, et celui de Laroque qui a assuré le jeune ouvrier agricole Bergeron pour quelques milliers de dollars et l'a ensuite assassiné brutalement. Je ne crois pas que, même la plus longue peine d'emprisonnement eût réussi à réformer un tel individu et j'estime que les conséquences sont trop graves pour qu'on puisse tenter l'expérience. S'il est impossible de réformer de tels meurtriers, s'ils doivent mourir lentement en prison plutôt que rapidement et sans souffrances sur la potence, une telle vie est-elle désirable? N'est-ce pas une vie pire que la mort?

La société a ses droits et nous aussi nous avons chacun nos droits. Il me semble que c'est le droit et, à vrai dire, c'est peut-être bien le devoir de la société de se débarrasser des éléments qui représentent un danger pour elle. Je sens, au fond de mon cœur et tréfonds de mon âme, que la mort est la seule punition qui convienne à certains meurtriers.

Il y a quelques jours à peine,—c'était lundi, je pense,—j'ai lu avec grand intérêt un article du *Courier* de Buffalo au sujet d'un bill dont sont saisis le Sénat et l'assemblée législative de la Californie en vue d'abolir la peine capitale. Un sondage des sénateurs et des législateurs de la Californie a révélé que 21 des 41 sénateurs de cet État ont dit qu'ils voteraient contre la mesure visant à abolir la peine capitale. Neuf d'entre eux ont dit qu'ils voteraient en faveur de ce bill et sept ne se sont pas prononcés. On a sondé l'opinion de 78 membres de l'assemblée législative. Trente-trois se sont prononcés contre la peine capitale, 16 se sont dits en faveur et cinq n'ont pas voulu se prononcer. Je pourrais ajouter qu'à l'assemblée législative de la Californie des bills visant à abolir la peine capitale ont été rejetés huit fois durant les 27 dernières années. Bien des législateurs là-bas ont prétendu que la question de la peine capitale devrait être réglée par le peuple et qu'elle devrait être soumise à l'électorat à l'occasion des élections prochaines qui doivent avoir lieu en novembre aux États-Unis.

J'ai abordé l'étude du bill ou de la question dont nous discutons en ce moment en tant que citoyen canadien consciencieux. J'ai profondément à cœur, comme d'autres députés sans doute, de relever le niveau national de dignité et de morale, et quiconque étudie les faits actuels et passés devrait fonder ses conclusions sur son expérience concrète plutôt que sur des théories et du sentiment. En lisant les déclarations publiées dans les journaux et en écoutant les merveilleux discours prononcés dans cette Chambre à propos du bill, je ne peux pas m'empêcher de constater que la plupart des juges, des gouverneurs de prison et des policiers s'opposent à l'abolition de la peine de mort. Il faut certes accorder à leurs opinions tout le respect qu'elles méritent. Ils voient le côté le plus laid de la nature humaine et leur fonction essentielle est de faire respecter la loi et l'ordre public. De ce fait, presque invariablement, ils ont manifesté une certaine nervosité à l'égard des modifications apportées à notre système pénal bien que parfois on ait pu constater que leurs craintes n'étaient pas justifiées.

Bien des gens sont pour ou contre ce bill, et je ne veux nullement laisser entendre que c'est par ignorance, mais plutôt parce qu'ils refusent d'examiner les faits. Pendant bon nombre d'années les questions pénales, et surtout celle de la peine capitale, ont été traitée savec indifférence ou submergées dans une atmosphère chargée de sentiments et de préjugés.

Ce doit être une tension et une responsabilité terribles, non seulement pour le juge ou le jury, mais pour le Cabinet quand il s'agit de décider si l'assassin doit mourir ou si sa peine doit être commuée en détention perpétuelle. Ce que j'espère, c'est que le gouvernement prendra quelque initiative et qu'il présentera un projet de loi précis modifiant le Code criminel, rédigé avec autorité, précision et comportant une obligation. Certains de ceux qui regardent la peine capitale comme nécessaire, jugent le mode d'exécution appliqué au Canada,—et ailleurs,—inhumain, et même barbare. Bon nombre de gens ont demandé de mettre au point un autre procédé, comme la chaise électrique ou la chambre à gaz, parce qu'ils estiment ces méthodes moins horribles que la pendaison. Toutefois, à quelque méthode qu'on puisse recourir, elle devrait être aussi efficace que possible pour punir ou décourager du crime.

Toute proposition prévoyant un autre moyen que la peine de mort devrait comporter une mesure préventive qui permettrait d'identifier les assassins éventuels et d'autres graves criminels au moment de leur premier contact avec les autorités judiciaires, afin de leur appliquer un traitement ou un long emprisonnement qui les empêcheraient de commettre d'autres actes plus graves. Le Dr Joseph Cotton, qui est considéré comme une autorité dans ce domaine et qui, dans bon nombre de cas, a procédé à une étude détaillée des antécédents des prisonniers, est d'avis que les quatre dixièmes des assassins aux États-Unis auraient pu être repérés et qu'on aurait pu prévenir leur crime en les traitant de façon appropriée lorsqu'ils ont été, pour la première fois, aux prises avec la loi.

Ceux qui s'opposent à la substitution de la détention perpétuelle à la peine de mort ont étayé leur point de vue par de nombreuses raisons. Ils ont mentionné la difficulté qu'il y a d'empêcher la fuite des prisonniers; l'influence que le meurtrier condamné peut avoir sur les autres détenus, et les frais de subsistance de ce meurtrier. Ils ont dit également que la détention perpétuelle était moins douce que la mort et ont signalé le danger pour la collectivité qui découlerait de la libération éventuelle du détenu. Ceux qui s'opposent à la peine de mort ont répliqué que ces criminels pourraient être détenus dans des cellules particulièrement sûres et qu'on pourrait leur apprendre un métier pendant qu'ils sont en traitement. Il n'y a pas très longtemps, j'ai pris connaissance d'un article écrit par feu M. E. Lawes, ancien directeur de la prison de Sing-Sing. D'après lui, les assassins étaient les meilleurs prisonniers. Ils causent moins d'ennuis aux gardiens. Souvent même, ils sont très utiles en prison. J'ai aussi noté le passage suivant:

> Je ne sache pas qu'aucun des meurtriers reconnus coupables puis libérés pendant mon séjour à Sing-Sing ait récidivé.

Je répète ce que j'ai dit pendant le débat sur le discours du trône: ce projet de loi est un des plus importants que la Chambre ait été appelée à étudier depuis bien des années. Je me suis bien amusé le lendemain ou le surlendemain en voyant qu'un éditorial me reprochait d'avoir exagéré l'importance de la mesure. J'ai donc été très heureux d'entendre le premier ministre (M. Diefenbaker) déclarer que ce projet de loi est un des plus importants dont la Chambre ait été saisie depuis 20 ans, et le chef du parti social-démocratique abonder dans son sens. Le meurtre prémédité impose non seulement au gouvernement mais au Parlement lui-même de se demander ce qu'il faut faire. Ce qui importe par-dessus tout, c'est de se demander comment traiter le meurtrier dans l'intérêt de la paix, de l'ordre, de la protection du public et, en dernier lieu, mais ce n'est pas ce qui compte le moins, du point de vue d'un bon gouvernement. Ce problème m'est posé à moi simple profane et il n'est pas de ceux qui cèdent tout simplement aux arguments, à la raison ou aux faits. C'est tout simplement le choc des opinions. Ces opinions doivent toutefois reposer sur les faits, la réflexion, un jugement sain et la bonne entente. En outre, notre conscience et nos sentiments entrent en ligne de compte, et nous ne pouvons nous y soustraire.

Bien des gens soutiennent, et je ne souscris pas à cette opinion, que s'il se commet des meurtres en notre pays, c'est parce que, trop souvent, le foyer canadien ne joue pas le rôle qu'il devrait jouer dans notre vie nationale, comme c'était le cas au tournant du siècle. Ils estiment que nous souffrons d'une dépression morale, que l'effritement du foyer est à la fois cause et effet. Souvent, dans ces foyers, on ne trouve pas le moindre souci de formation religieuse, on n'aime pas y entendre prononcer le nom de Dieu. D'autre part, les adeptes du communisme athée poursuivent leur œuvre sous le couvert de la liberté académique. Que l'on me comprenne bien: j'ai lu bien des articles là-dessus. Ceux qui m'ont le plus impressionné conseillaient une période d'essai de cinq ans durant laquelle nous maintiendrions la peine capitale pour la trahison, la récidive, et, à plus forte raison, le meurtre perpétré sur la personne d'un gardien de la paix dans l'exercice de ses fonctions.

Le mot "brutalité" est nettement désagréable. Nous devrions, selon moi, faire tout au monde pour nous en éloigner. Cependant, il ne faudrait pas que le sort d'un bill comme celui-ci soit tranché seulement d'après la façon de penser et les opinions de profanes comme moi. Je me rends compte qu'il est de mon devoir d'assumer ma responsabilité en votant sur toute question dont la Chambre est saisie; mais, à mon avis, le problème qui nous occupe mérite que le gouvernement donne l'exemple. J'espère, comme d'autres honorables députés, que nous entendrons au moins le ministre de la Justice (M. Fulton) et le solliciteur général (M. Balcer). Selon certaines rumeurs,—bien que les rumeurs soient parfois fausses,—le ministre de la Justice et le solliciteur général ne s'entendraient pas sur ce bill. On démontrera que l'un se trompe et que l'autre a raison, de sorte que, pour une fois au moins, il y aura un membre des banquettes ministérielles qui aura raison à propos d'un bill soumis à la Chambre.

Je parlais, il y a quelque temps, à un officier de l'Armée du Salut, à Niagara Falls, l'un des plus parfaits gentlemen de cet organisme. Il m'a dit qu'il était tout à fait en faveur du bill présenté par M. McGee. Il m'a dit que son opinion se fondait sur le fait qu'il n'y a pas très longtemps il avait passé, avec un homme condamné à être pendu, les six ou sept dernières heures de sa vie. Il m'a dit: "Jamais je ne voudrais de nouveau traverser pareille épreuve". Puis, aussi, peut-être ai-je été davantage impressionné par ce bill du fait que, lorsque j'étais jeune homme, je me trouvais seulement à une courte distance du président McKinley lorsqu'il a été tué d'une balle lors de l'exposition panaméricaine de Buffalo. Naturellement, je n'ai jamais oublié cela et, comme le reste de la population, j'aurais voulu participer à une émeute dirigée contre le meurtrier de ce grand président.

Nous devons maintenant songer à modifier ces attitudes, qui alternent entre l'indifférence et l'excitation, pour y substituer une étude objective des leçons qu'on peut tirer de l'expérience d'autres pays où la peine de mort a été abolie. Nous devons reviser notre attitude à la lumière des événements d'aujourd'hui qui doivent nous guider dans notre façon d'envisager la peine capitale.

(Texte)

M. Roger Parizeau (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je vais limiter mes remarques afin de permettre à d'autres de mes collègues d'exprimer, eux aussi, une opinion franche et sincère sur le bill à l'étude.

Les honorables membres de la Chambre se souviennent sans doute qu'au début de la dernière guerre, les prisons canadiennes offraient à certains détenus une liberté conditionnelle, en tant qu'ils se joignaient aux rangs de l'armée.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu le privilège, au cours de mon service, d'avoir sous mes ordres des hommes de toutes les classes de la société. J'aimais discuter avec eux de leurs problèmes et je me suis penché tout spécialement sur les repris de justice, afin de comprendre les raisons pour lesquelles ils avaient opté pour la voie du crime. Aussi, suis-je en mesure de vous dire, monsieur l'Orateur, que la majorité d'entre eux avaient pris ce chemin par suite de l'éducation familiale qu'ils avaient reçue ou du milieu dans lequel ils avaient grandi, et souventes fois à cause du manque de charité de notre société, car ils avaient été condamnés au cours de leur jeunesse, et un dossier judiciaire les accompagnait pour la vie. Alors, ne pouvant trouver d'emploi, ils choisissaient de vivre des fruits du crime.

Chez nos assidus du pénitencier, tous disaient: "Ce que nous craignons le plus, c'est le fouet et la pendaison; voilà ce qui nous empêche de réaliser tous nos plans." D'autres m'ont même exposé, dans les moindres détails, les forfaits qu'ils projetaient de commettre advenant leur retour à la vie civile.

Je viens de mentionner, monsieur l'Orateur, les principales raisons qui poussent certains individus dans la voie criminelle. Ne serait-il pas plus avantageux, avant d'abolir la peine capitale, de modifier le *Code criminel* de façon que le dossier judiciaire du jeune délinquant qui s'amende soit détruit? Ne serait-il pas préférable, avant d'abolir la peine capitale, de nous efforcer d'améliorer davantage nos écoles de formation, afin que nos jeunes délinquants comprennent que la société et les autorités judiciaires désirent leur bien en les réformant. Aidons nos jeunes par des loisirs, continuons notre politique d'élimination des taudis; nous préviendrons ainsi le crime.

Ne serait-il pas plus sage, afin de prévenir les meurtres, d'ajouter à la sentence un coup de fouet par année, pour tout vol qualifié, à ceux qui ont été condamnés au moins trois fois pour ce genre de délit.

Soyez assuré, monsieur l'Orateur, que la majorité des criminels y penseraient deux fois avant de commettre un vol à main armée et, ainsi, s'éviteraient souvent la potence.

N'est-il pas dit au chapitre 1 du *Livre des Rois:*

> Celui qui est dépravé ne se corrige pas par des paroles. Châtie ton fils avec la verge et tu délivreras son âme de la mort.

Obéissons à ces sages paroles envers nos assidus du vol qualifié et nous leur éviterons ainsi de monter sur l'échafaud.

Nos psychiatres prétendent qu'il faut élever nos enfants par le raisonnement. Je suis de leur avis, mais une bonne fessée de temps à autre vaut bien des paroles. Faisons de même avec nos assidus du vol qualifié et nous leur éviterons la corde.

On voudrait, par un amendement au *Code criminel*, abolir la peine de mort; avant de poser un tel geste, il faut bien réfléchir, car il y a meurtre et meurtre. Il existe une grande différence entre un crime commis de sang-froid pour un profit quelconque et le crime perpétré dans un moment de colère ou d'aveuglement.

On préconise l'abolition de la peine capitale au moment où des hommes sont prêts à faire sauter des avions à bord desquels voyagent 30, 40, 50 personnes.

On voudrait abolir la peine de mort lorsque des tueurs à gage, pour quelques centaines de dollars, sont prêts à exécuter la victime désignée. Je crois que la pègre est trop bien organisée en Amérique pour songer à abolir la sentence de mort.

Que pensez-vous de ces jeunes voyous qui se droguent et qui, à tous les jours, menacent les honnêtes gens d'armes de toutes sortes?

Abolissons la peine de mort et ils se feront un plaisir de tuer seulement pour le sport; et l'État les fera vivre à perpétuité dans une cellule de luxe.

Pensez-vous que les geôliers, les gouverneurs mêmes de nos prisons seraient en sécurité? Ces individus se feraient un plaisir d'abattre l'autorité afin de devenir un héros parmi la pègre.

Certains prétendent que selon les principes de la loi chrétienne il est interdit de tuer, puisque le Seigneur a dit: "Tu ne tueras point". On apporte aussi l'argument que Caïn fut le premier meurtrier et que Dieu ne l'a pas exécuté. C'est vrai; mais plus tard, en venant sur la terre, Dieu a établi l'autorité, comme en fait foi l'épitre romaine de saint Paul, chapitre 13, versets 1 à 6.

> Que chacun soit soumis aux autorités supérieures, car toute autorité vient de Dieu et celles qui existent ont été établies par Dieu, si bien que celui qui s'insurge contre l'autorité se révolte contre l'ordre divin, et ceux qui seront révoltés se verront eux-mêmes condamnés. Les magistrats ne sont pas à craindre quand on fait le bien, mais quand on fait le mal. Veux-tu ne pas avoir à craindre l'autorité? Fais le bien et tu recevras son approbation: car elle est à ton égard ministre de Dieu pour le bien. Mais si tu fais le mal, crains. Ce n'est pas en vain qu'elle porte le glaive; car elle est ministre de Dieu, l'instrument de sa colère contre les malfaiteurs. Aussi faut-il se soumettre, non seulement par crainte de cette colère, mais aussi pour obéir à sa conscience.

[M. Parizeau.]

Voilà, monsieur l'Orateur, où s'établit en toutes lettres l'autorité de la justice humaine. La justice porte le glaive.

Pour ceux qui se permettent certaines fausses interprétations de l'Évangile ou qui, au nom de la morale, sont opposés à la peine capitale, voici une mise au point fort propice de l'épiscopat canadien, sans toutefois adopter d'attitude précise pour ou contre la peine capitale:

> L'État a le droit de condamner à mort et l'État a le droit, voire l'obligation et le devoir de prendre les mesures nécessaires pour protéger efficacement la vie des citoyens et d'assurer le respect du droit.

Je suis donc d'avis que nous devons maintenir la peine de mort. Abolissons la pendaison, si vous voulez; adoptons un moyen plus humanitaire et établissons une différence entre le meurtre commis de sang-froid et le crime passionnel.

Prévenons le meurtre en imposant le fouet pour vol qualifié et améliorons nos lois en faveur des jeunes déliquants; aidons la société à prévenir le crime et dans cinquante ans nous pourrons penser à abolir la peine de mort.

M. Jean-Paul Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, en 1955-1956, un comité des deux Chambres a fait une étude intensive sur la peine capitale, le châtiment corporel et les loteries. Ce comité a consacré 45 de ses 73 séances à examiner tous les aspects de la peine capitale et, dans le rapport qu'il a soumis en juillet 1956, je note, à la page 16, article 63, la recommandation suivante:

> Tandis que le comité estime que la peine de mort devrait être susceptible de revision périodique de la part du Parlement, il recommande de la maintenir comme peine obligatoire pour expier le meurtre.

Ce comité a entendu des témoignages d'experts, de spécialistes, de psychiatres et de juristes sur tous les aspects concernant la peine capitale, et il semble que la publication de ce rapport ait eu l'assentiment de l'opinion publique en général. Or, si je me rappelle bien, il n'en fut même pas question de 1956 à 1958. Cependant, depuis 2 ans, une attitude nouvelle du gouvernement, sur la peine capitale, a ramené ce problème au premier plan de l'actualité, car le débat actuel est le résultat de nombreuses commutations par le cabinet, en vertu de la prérogative royale de clémence relativement aux sentences de mort prononcées par nos tribunaux. Je veux être bien précis sur ce point. Je ne reproche pas au cabinet d'avoir exercé la prérogative royale dans les cas où il a jugé à propos de le faire. De fait, au cours de l'été dernier, j'ai moi-même, à titre d'avocat, présenté une requête de commutation de peine à l'honorable solliciteur général du Canada (M. Balcer).

Mais je dois dire que l'exercice systématique de la prérogative royale par le cabinet, qui a changé en sentences d'emprisonnement à vie les sentences de mort rendues par nos tribunaux, nous place aujourd'hui dans une situation paradoxale et, en ce moment, la question suivante me vient à l'esprit: Après que le comité des deux Chambres eut recommandé le maintien de la peine capitale, ajoutant que cette question devrait être revisée périodiquement par le Parlement, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris l'initiative de présenter un projet de loi, s'il en était venu à la conclusion qu'une plus grande clémence devrait être exercée en faveur des accusés trouvés coupables de meurtre et condamnés à mort?

En d'autres termes, si le gouvernement a adopté, depuis 2 ans, une attitude nouvelle sur cette question, je pense que les fins de la justice auraient été mieux servies en apportant un amendement à la loi au Parlement, plutôt qu'en procédant par voie d'arrêtés ministériels.

Monsieur l'Orateur, je disais tout à l'heure que nous nous trouvions dans une situation paradoxale. C'est bien évident, car au moment où nous discutons de la présente mesure, nous avons au Canada l'abolition partielle de la peine de mort, mais ce sans que le Parlement ait à se prononcer, contrairement à la recommandation du comité des deux Chambres dont le rapport a été soumis en juillet 1956.

Cette affirmation peut d'ailleurs être établie facilement, car le précédent a déjà été posé, et il ne nous est plus possible, maintenant, de faire machine arrière. De fait, si demain, devant n'importe quel tribunal de justice au pays, un accusé est trouvé coupable de meurtre et condamné à mort, et si les circonstances de son meurtre sont similaires à aucun des cas où le cabinet a jugé bon de commuer la sentence, ce dernier ne pourra pas refuser la commutation de la peine de mort, car ce qui est bon pour l'un doit l'être également pour l'autre. Ceci, je pense bien, est l'essence même de la justice.

Je soumets donc que, pour les fins de la bonne administration de la justice, le gouvernement devrait plutôt présenter à la Chambre et au Parlement un projet de loi consacrant l'attitude nouvelle qu'il a adoptée depuis 2 ans en ce qui concerne la peine de mort.

Et ceci m'amène à la question soulevée par le projet de loi qu'a présenté l'honorable député de York-Scarborough (M. McGee). Devons-nous abolir la peine de mort?

Monsieur l'Orateur, je suis en faveur de l'abolition de la peine de mort pour tous les cas de meurtre où les circonstances entourant le crime ont été similaires au cas où la clémence royale a été exercée par le gouvernement, mais je crois que nous devrions garder dans nos *Statuts* la peine de mort pour les crimes particulièrement révoltants et odieux. Plusieurs députés, avant moi, ont soulevé le cas de ce complot diabolique à la suite duquel, il y a quelques années, tout près de Québec, un avion explosait en plein vol, précipitant à la mort une cinquantaine de personnes. Voilà un crime délibéré dont l'exécution, sans doute, a nécessité un plan très bien conçu, et peut-être une préparation de quelques mois. Pour un cas de ce genre, je ne puis concevoir qu'il n'y ait pas dans nos *Statuts* de dispositions qui correspondraient à l'énormité du crime.

Je veux donc qu'on maintienne la peine capitale pour les crimes odieux et révoltants, du genre de celui que je viens de mentionner. Dans tous les autres cas de meurtre, où il existerait des circonstances atténuantes en faveur de l'accusé, je crois qu'aujourd'hui nous en sommes au point où nous devons jeter un nouveau coup d'œil attentif sur toute cette question, et, dans ces cas-là, je serais en faveur d'une sentence d'emprisonnement à vie.

Par suite des nombreuses commutations que le cabinet a jugé bon d'accorder depuis deux ans, je soumets qu'il est impérieux que le gouvernement présente au plus tôt au Parlement un projet de loi tendant à amender l'article 206 du *Code criminel*, et, au lieu de tenter une re-définition du meurtre, je crois que le ministre de la Justice (M. Fulton), avec l'aide des conseillers juridiques de son ministère, pourrait étudier la possibilité de laisser aux juges une alternative dans les cas de meurtre, soit la peine de mort, soit une sentence d'emprisonnement à vie, selon la gravité et les circonstances du crime.

Monsieur l'Orateur, je devrai donc voter contre le projet de loi, car je suis en faveur de l'abolition partielle, seulement, de la peine de mort.

(Traduction)

M. Paul Martineau (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de féliciter le parrain du bill d'avoir porté à l'attention de la Chambre la question très importante de la peine capitale, qui fait présentement l'objet d'un grand débat comme il se doit. Je comprends facilement que l'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee), après avoir eu à suivre de près des procès pour crimes entraînant la peine capitale, ait voulu écouter la voix de sa conscience. Il a peut-être senti dans son

subconscient les réflexes de son célèbre ancêtre, père de la confédération et éminent homme d'État canadien qui est tombé sous la hache d'un assassin.

Il convient que la Chambre ait été saisie de cette question et il convient également que cette question ait soulevé un bien plus grand intérêt que toute autre qui a fait l'objet d'un débat public depuis de nombreuses années. Le premier ministre (M. Diefenbaker) a été bien avisé, je crois, de dire que quiconque désire en conscience exprimer ses idées sur le sujet devrait en avoir la possibilité.

J'estime, à l'instar du député d'York-Scarborough, que le meurtre est une chose macabre, révoltante et que la question de la peine capitale peut être classée sous la même étiquette. Tout ce qui touche à la peine capitale est révoltant, vu sous l'angle des normes communes de la bienséance. Depuis l'instant où le juge de première instance coiffe son tricorne noir et prononce les mots affreux de mort pour l'accusé debout à la barre jusqu'au moment où l'accusé acquitte sa dette suprême à la société, ce n'est qu'une succession d'heures angoissantes pour le criminel qui attend la mort. Aucun homme normal ne peut considérer cette question à la légère. C'est une chose abominable. Mais si la pendaison est une chose abominable, je dirai qu'une autre l'est encore plus, le meurtre prémédité et odieux perpétré avec intention criminelle.

Voilà pourquoi j'ai consulté ma conscience. Je ne savais même pas quelle position adopter. Je pensais qu'il était normal, humain et décent de donner à l'auteur d'un meurtre une autre chance, de ne pas lui imposer la peine suprême. Par ailleurs, je ne pouvais m'empêcher de penser que l'image de ce qui attend l'homme qui ose commettre un meurtre constitue un frein puissant. C'est pourquoi je dois m'opposer au présent bill.

Cette crainte d'avoir à donner sa vie n'est pas nouvelle. Shakespeare, cet immortel interprète des sentiments humains, a écrit quelque chose en ce sens:

Mourir, dormir, dormir;
Rêver peut-être. Oui, c'est
là qu'est le *hic*.
En ce dernier moment,
Quels rêves l'on peut faire
Lorsqu'on s'est échappé de l'humaine bagarre.
Voilà qui doit nous faire hésiter.

Voilà les mots importants:

Voilà qui doit nous faire hésiter.

Qui doit faire hésiter aussi le futur meurtrier. Cependant, il faut se souvenir que la peine capitale n'est pas un préventif pour le criminel qui vit dans un monde à lui, déformé et faussé, et qu'elle ne peut pas être un préventif pour ceux qui, sous une forte provocation, recourent, sous l'impulsion du moment, à un acte de violence qui entraîne la mort de leurs victimes.

Néanmoins, la peine capitale est un préventif contre ceux qui préméditent leurs crimes, pour ceux dont l'astuce leur fait calculer le gain qu'ils peuvent retirer de leur action. Je dis "astuce" à dessein, parce que ce sont des gens qui pèsent le bénéfice éventuel de leur crime et la possibilité d'une sentence de mort s'ils sont découverts. Si ces personnes croient pouvoir commettre un meurtre sans être découvertes, elles le commettront probablement et c'est pourquoi nous devrions maintenir la peine capitale comme préventif de tels actes.

M. Winch: Le député me permettrait-il de poser une question? Vu ce qu'il vient de dire,—et je sais qu'il est très sincère,—pourrait-il nous dire, par suite de l'étude qu'il a faite, combien d'homicides commis au Canada étaient des meurtres prémédités depuis 10 ans ou 50 ans ou pour n'importe quelle période?

M. Martineau: Je vais essayer de répondre à cette question. Je ne connais pas le nombre des cas, justement parce que les statistiques ne permettent pas d'établir combien de meurtres ont été prévenus par la peine capitale. La statistique ne tient pas compte des meurtres qui ne sont pas commis.

M. Winch: Tout est au dossier.

M. Martineau: D'ailleurs, voici sous quel angle j'envisage ce problème. Il est absolument certain que si ce bill est rejeté, il ne se commettra pas un seul meurtre de plus. Combien de députés parmi ceux qui m'écoutent en ce moment peuvent dire, devant leur conscience, que si un tel bill est adopté, des meurtres seront commis qui ne l'auraient peut-être pas été autrement? C'est là une question sur laquelle j'aimerais connaître les idées de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch). Si nous laissons les choses dans l'état où elles sont, nous savons que notre attitude ne fera pas augmenter le nombre des meurtres, tandis que si nous opérons la réforme en question nous avons de bonnes raisons de croire que le nombre des meurtres augmentera. Il faut donc combattre la mesure.

Je ne prétends pas que toutes les dispositions de la loi actuelle concernant le meurtre, la peine capitale et la réadaptation des prisonniers sont bonnes. On a besoin d'une réforme. Des spécialistes étudient constamment le problème. Certes, dans le cas des psychopathes et de ceux qui tuent sous l'effet d'une provocation intense, il n'y a pas lieu d'imposer la peine capitale. Il n'y a pas lieu non plus, à mon avis, d'imposer la peine capitale dans un cas où la condamnation peut

être attribuable à une erreur judiciaire. Autrement dit, je voudrais qu'on insère dans notre législation criminelle un article aux termes duquel une commission devrait être autorisée à reviser toutes les causes et être tenue en droit de faire remise de la peine capitale dans tous les cas où subsiste le moindre doute. C'est plus que ce que doit décider le jury parce que celui-ci doit décider si la personne est coupable hors de tout doute raisonnable. A mon avis, une telle commission d'examen,—et ce n'est qu'une idée,—devrait avoir pour rôle de commuer la sentence dans chaque cas où il existe le moindre doute qu'un innocent puisse mourir.

L'hon. M. Martin: N'avons-nous pas, en fait, à l'heure actuelle, de telles dispositions avec le service des pardons?

M. Martineau: C'est possible mais je ne pense pas que les règlements ou les statuts actuels sont assez explicites en cette matière.

Le bill ne soulève pas seulement la question du caractère préventif de la peine capitale. Il pose aussi la question de savoir si nous vivons dans une société où l'individu est considéré comme responsable. On ne peut certes pas soutenir que tous les criminels sont des malades. Il existera toujours une distinction entre le bien et le mal, et certes un homme sain d'esprit sait, quand il commet un meurtre, qu'il commet une mauvaise action. Il court le risque de se voir reconnu coupable et de subir la peine capitale.

Si nous abandonnons ce principe de la responsabilité de celui qui commet un meurtre, autant abandonner ce principe à l'égard de tous les crimes et, quant à cela, à l'égard de toute personne qui a une fonction à remplir et qui juge plus facile de ne pas s'en acquitter, commettant ainsi des crimes d'omission peut-être. Une fois que la responsabilité de l'individu est mise de côté, il n'existe plus de norme pouvant servir de guide à l'évolution de la société. C'est pourquoi nous devrions hésiter avant de donner à ce bill force de loi.

C'est bien beau de dire: c'est la tendance qui se manifeste de nos jours, nos mœurs se sont adoucies, la violence est un retour au type primitif. Ce sont là de belles paroles. Nous sommes fiers de notre société et de son évolution, mais nous ne devrions pas oublier que pareille façon de penser nous a menés à ce qu'est la société de nos jours, une société où nous avons inventé la bombe nucléaire. C'est peut-être l'extrémité à laquelle nous a conduits cette façon de raisonner. Il est effroyable de penser que la société peut survivre uniquement en raison de sa crainte de la destruction par des armes atomiques massives. Et pourtant, c'est bien la situation à laquelle doit faire face le monde aujourd'hui. Cette situation peut avoir été causée par le fait que nous avons abandonné les principes fondamentaux et parce que nous nous faisons une idée bien confuse du bien et du mal et que nous ne voyons plus l'homme comme une personne responsable, cette qualité étant la marque qui distingue l'homme des autres créatures de cette terre.

En terminant, tout ce que je puis dire c'est que je hais la pendaison. Mais je dois dire que je hais davantage le meurtre et, à mon avis, le Parlement ne devrait montrer aucune compassion pour celui qui assassine traîtreusement, avec préméditation et avec parfaite conscience de toutes les conséquences dans son esprit pervers. Pour cette raison, tous les honorables députés, à mon avis, devraient s'opposer à cette mesure et, pour ma part, c'est bien ce que je me propose de faire.

(Texte)

M. Adrien Meunier (Papineau): Monsieur l'Orateur, le bill que la Chambre étudie aujourd'hui est d'une extrême importance. Il s'agit de décider si nous devons maintenir la peine de mort pour celui qui a tué son semblable ou essayer de le réhabiliter, sachant bien que toute tentative de réhabilitation comporte bien des risques.

La plupart des députés savent qu'un comité conjoint de la Chambre des communes et du Sénat a étudié cette question durant les années 1954 et 1955, après quoi on a présenté le rapport final de ses délibérations en 1956.

Plusieurs députés qui m'ont précédé dans ce débat ont consulté ce rapport et en ont tiré des arguments différents, selon qu'ils désiraient le maintien ou l'abolition de la peine capitale.

Ce rapport déclarait dans ses conclusions qu'on devait maintenir la peine capitale, mais en changer le mode d'application.

Depuis la présentation de ce bill à la Chambre par le député d'York-Scarborough (M. McGee), on a mené une publicité intense dans les journaux, à la radio et à la télévision, ce qui nous a permis de connaître la réaction de l'homme de la rue à cette mesure.

La majorité de mes électeurs et des autres personnes que j'ai rencontrés sont opposés à cette mesure parce qu'ils sont d'avis qu'elle est prématurée. Ils invoquent l'argument que celui qui enlève la vie à son semblable mérite qu'on lui enlève la sienne. En poursuivant la conversation avec mes interlocuteurs, j'ai eu l'impression que, de leur avis, cette question n'a pas été suffisamment étudiée et que, par conséquent, ils ne sont pas prêts à y donner leur adhésion.

Le parrain de ce projet de loi a donné des raisons à l'appui de son projet. La première qu'il invoque est "que la peine capitale n'est pas un moyen préventif efficace et certes pas le moyen préventif unique". J'abonde dans ce sens. De fait, ce n'est pas l'unique moyen préventif, mais de là à dire que ce n'est pas un moyen préventif efficace, il y a une marge. J'ai déjà entendu, dans ma pratique de droit, des jeunes gens impliqués dans des complots de vol avec effraction, vol simple ou vol à main armée, me raconter que de leurs amis avaient refusé de s'associer à eux pour la seule et unique raison que certains d'entre eux portaient une arme à feu, ce qui souvent conduisait au meurtre. La peur des conséquences graves que le forfait projeté pouvait susciter les a empêchés de participer à un complot de ce genre.

De plus, le comité qui a étudié cette question, après avoir entendu des sociologues, des psychiatres, des criminalistes et des experts en la matière en a conclu "que la peine capitale détourne effectivement du crime, résultat que ne saurait donner l'emprisonnement ou d'autres châtiments".

Une autre raison invoquée par le proposeur de ce projet de loi est que la peine capitale est fondée sur la revanche et le châtiment.

La société n'a aucune revanche à exercer contre qui que ce soit. La peine capitale fut approuvée à titre de sanction, non à cause d'un désir de vengeance, mais comme une marque de réprobation de la société pour ce genre de crime.

Le sentiment populaire est que tout le monde est frappé d'horreur en face du meurtre. On a fait valoir les sentiments du prisonnier qui doit monter sur l'échafaud, mais on ne doit pas oublier ceux de la victime et de ses proches. Que penser des orphelins dont le père a été victime d'un crime atroce! Quelles en sont les conséquences, au point de vue avenir, pour ces enfants privés de leur père, de leur appui? Qui sait si l'avenir de cette famille n'est pas compromis à tout jamais?

Une autre raison invoquée est celle de l'erreur judiciaire. J'ai assisté à plusieurs procès de meurtre et j'ai toujours été frappé par les précautions multiples dont faisait l'objet un procès de ce genre. Le juge qui préside ce procès n'a aucun préjugé contre l'accusé; pour lui, c'est une cause comme une autre, et tout se fait suivant les prescriptions du *Code criminel*. Les jurés sont choisis minutieusement, ils sont interrogés sur leurs convictions quant à la peine capitale; on leur demande s'ils ont une opinion formée à ce sujet ou d'autres raisons qui porteraient préjudice à l'accusé; de plus, ils peuvent être récusés en tout temps par la défense.

[M. Meunier.]

Il est du devoir du juge président au procès d'expliquer la loi au jury, de commenter les faits sans donner d'opinion, ce qui est toujours fait.

En outre, l'accusé bénéficie toujours du doute; et s'il se croit lésé, il peut interjeter appel et faire reviser par un autre tribunal le procès qu'il a subi en premier lieu. Le procès entier est alors revisé par le ministère de la Justice, et le gouverneur en conseil peut lui accorder, en vertu d'une prérogative royale, une remise de peine. Comme on peut s'en rendre compte, monsieur le président, le sort d'un accusé, entre les mains de ses pairs, est bien respecté.

Je crois que notre système pénal est parfait sous ce rapport et que justice est rendue à l'accusé. Cependant, comme d'autres députés qui m'ont précédé dans ce débat, je trouve que la pendaison est un moyen désuet, macabre et tout à fait réprobateur. Je suis d'opinion que notre *Code criminel* devrait être modifié de façon à introduire une autre forme d'exécution.

Monsieur l'Orateur, je voterai contre le bill dont la Chambre est saisie, ajoutant que la peine capitale doit être maintenue, non par esprit de vengeance de la part de la société, mais en vue de prévenir la perpétration d'autres crimes.

(Traduction)

M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, notre débat sur la peine capitale pour meurtre en est à sa seconde journée. Nous savons maintenant que ce débat se terminera sur un vote, que le son vibrant du timbre se fera bientôt entendre dans les couloirs de cet édifice pour nous appeler à la Chambre et nous inviter à voter. Comment voterons-nous? Nous sommes divisés. Dans les villes, les villages et les hameaux du Canada, d'un océan à l'autre, partout dans notre pays bien-aimé, notre population attend la décision qui suivra le son du timbre, le timbre du vote.

Avant que nous nous prononcions, un homme peut-il parler simplement au nom de l'homme? Que décidons-nous? L'homme est-il incorruptible? Est-il parfait? Est-il perfectible Est-il éternellement le gardien de son frère? Si oui, et si l'usage qu'il fait de son cœur, de son esprit et de son corps rendent l'homme inférieur aux anges, devons-nous, nous qui sommes faits à la même image, rendre une sentence au sujet de la seule chose qui distingue l'homme de la bête et qui en fait une personne, soit la connaissance et la vie.

Je crois que chacun de nous a, en silence, réfléchi sur cette question aussi profondément que possible. Nous devrions avoir pitié de l'homme. Écoutons les paroles d'un grand homme, Albert Schweitzer:

Pendant des mois entiers, j'ai vécu dans un état continuel d'excitation mentale. Sans trouver la moindre solution, je laissais ma pensée se concentrer, même en accomplissant mes travaux quotidiens à l'hôpital, sur la véritable nature de l'attitude positive et de la morale et des liens qui les unissent entre elles... Je séjournais sur la côte, au cap Lopez, avec ma femme à cause de son état de santé,—c'était en septembre 1915,—lorsqu'on m'a demandé d'aller voir Mme Pelot, la femme malade d'un missionnaire, à environ 160 milles en amont. Le seul moyen de transport que j'ai pu trouver était un petit vapeur, qui remorquait un chaland surchargé, sur le point de lever l'ancre. A part moi, il n'y avait à bord que des indigènes, mais parmi eux se trouvait Emil Ogouma, mon ami de Lambaréné. Comme j'étais parti à la hâte sans avoir le temps d'apporter des provisions, ils ont bien voulu partager leurs vivres avec moi. Nous avons remonté le courant lentement en nous maintenant avec peine dans les chenaux entre les bancs de sable. Plongé dans mes réflexions, j'étais assis sur le pont du chaland m'efforçant de trouver les principes élémentaires et universels de l'éthique que je n'avais pu découvrir dans aucune philosophie. J'ai noirci feuillet sur feuillet de phrases sans suite, à seule fin de concentrer mes pensées sur le problème. A la fin du troisième jour, au moment même où, au crépuscule, nous frayions notre chemin à travers un troupeau d'hippopotames, une expression m'a traversé l'esprit inopinément et sans que je l'aie cherchée: le respect pour la vie. J'étais sorti des ténèbres; je voyais maintenant la route à suivre.

Beaucoup d'entre nous veulent l'abolition de la peine de mort pour meurtre. Nous voulons qu'elle soit abolie parce qu'il nous semble que l'État, en mettant froidement à mort un être humain, fait fi du respect dû à la vie, et le respect de la vie est l'essence même de l'homme. Ceux qui tiennent à la peine de mort,—et nous respectons leurs vues et opinions,—soutiennent que, somme toute, les criminels ne respectent pas la vie et que par conséquent l'État devrait s'inspirer de la même loi. Que répondre à l'argument voulant qu'il cherche à punir l'homicide injustifié perpétré en privé par un individu en tuant cet individu publiquement, froidement, à une heure fixée d'avance? Si l'homicide est l'enjeu, en raison de quel argument pouvons-nous déclarer que ce qui est interdit au particulier est permis à l'État.

La Chambre, comme le pays, est composée d'hommes et de femmes de croyances et de convictions très différentes. Nous sommes tous d'accord sur une chose, savoir que dans une société comme la nôtre, qui se réclame de fins spirituelles, si la vie a un sens dans une société ayant des principes de foi, l'État doit alors être gouverné par les mêmes impératifs moraux que les citoyens. L'homme n'est pas perfectible, l'homme n'est pas parfait. Mais les tenants de la peine capitale n'ont pas réussi à nous prouver le bien-fondé du seul argument sur lequel ils pourraient appuyer leur thèse, savoir que la peine capitale constitue un moyen unique de prévention du meurtre.

Ma religion enseigne que l'État ne peut se réclamer de l'autorité divine pour enlever la vie d'un criminel que lorsque ce châtiment s'impose pour le bien de tous. Si l'on en venait à constater que l'emprisonnement prolongé sert tout autant que la peine de mort à empêcher le crime, il faudrait alors abolir la peine de mort. En effet, sitôt qu'elle n'est plus nécessaire, l'État ne peut plus se fonder sur l'autorité reçue de Dieu pour l'appliquer.

Un de ceux qui sont pour le maintien de la peine de mort a dit aujourd'hui que le mouvement en faveur de l'abolition de la peine capitale illustrait de façon typique certaines idées dangereuses et décadentes qui ont cours en notre siècle et plus particulièrement sur ce continent. Est-on décadent parce qu'on prône la miséricorde? La peine capitale est une peine répressive, expiatoire et primitive. A l'heure du vote, ce sera à nous de décider si nous voulons être des bourreaux. Si, après un long débat public, nous décidons de maintenir la peine capitale, tout condamné qui montera à l'échafaud, qui mourra par les mains de l'exécuteur des hautes œuvres, devra son sort aux membres de la Chambre des communes. En maintenant la peine capitale, nous nous faisons en réalité les bourreaux des futurs condamnés à mort.

Je ne dis pas cela pour épouvanter qui que ce soit, mais nous avons la faculté d'abolir la peine de mort dans les cas de meurtre, et je suis de ceux qui croient qu'il faut l'abolir. J'estime que l'État n'a pas le droit et qu'il ne devrait pas s'arroger consciemment le droit de poser un acte qui est mauvais lorsqu'il devient le fait d'un individu. A moins de prouver que la peine capitale constitue une mesure préventive unique, et on ne peut le prouver, il n'existe plus de raison motivant le maintien de cette peine, l'État ne peut plus se réclamer de l'autorité divine à cet égard.

Autrefois, on jetait dans l'arène des milliers d'hommes pour jouir d'un spectacle classique: le bain du sang. Traînés par des chariots, empalés ou brûlés, les innocents comme les coupables subissaient les applications primitives de le peine de mort. Notre siècle en est venu à la pendaison, puis à la chambre à gaz et à l'électrocution. Nous accomplissons notre tâche dans la nuit, afin de cacher notre honte.

C'est la vie humaine qui constitue l'essence du raisonnement qu'on évoque en faveur de la peine de mort pour le meurtre. C'est à la lumière de la vie humaine qu'il faut aussi considérer le problème à l'étude. L'homme

diffère des autres créatures parce qu'il possède une étincelle de divinité. Nous ne devrions pas nous arroger le pouvoir de faire disparaître cette étincelle.

La question préoccupe, bien entendu, notre police, nos préposés au maintien de la paix et leurs familles, ainsi que les familles et les parents de ceux qui ont été victimes de meurtres par le passé. Nous comprenons tous leur préoccupation. Mais j'estime qu'il est illogique de préconiser le maintien de la peine de mort pour les protéger, car nous condamnons alors notre régime de protection. Nous pouvons assurément trouver un moyen de protéger ces gens sans pour autant imposer la peine de mort.

C'est ma conception de l'homme qui sert d'assise aux arguments que j'expose au cours du présent débat comme à ceux que j'ai exposés lors du débat de la dernière session sur l'abolition de la peine de mort pour meurtre. L'homme diffère des autres créatures parce qu'il possède la vie divine. Nous ne devrions pas, délibérément, la lui enlever.

M. Frank Howard (Skeena): J'ai écouté avec un profond intérêt, monsieur l'Orateur, les idées qui ont été exprimées jusqu'ici. Tous les députés et tous les Canadiens sont contents, j'en suis sûr, que le débat se soit déroulé, comme l'a proposé l'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee) en présentant la mesure, lorsqu'il a dit que la discussion ne devrait pas s'inspirer du parti pris politique mais fournir à chacun l'occasion d'exprimer ses propres idées sur le sujet. Cela ne veut pas dire, évidemment, qu'un parti politique qui voudrait se prononcer en bloc sur la question aurait tort de le faire.

Lorsque le moment sera venu de voter sur la mesure, la marche du débat dans le sens proposé par l'honorable député d'York-Scarborough permettra aux députés d'exprimer leurs points de vue avec plus de vérité que si la discussion s'était inspirée des considérations de parti politique. Je tiens à féliciter l'honorable député d'York-Scarborough de la façon dont il a présenté la mesure et à lui offrir les remerciements des membres de la Chambre qui s'intéressent à cette question depuis plus longtemps que moi et qui se réjouissent que le débat ait atteint l'étape où nous en sommes, parce que nous finirons peut-être par nous prononcer par un vote. Je sais que mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), qui a défendu cette idée pendant des années, et l'honorable représentant de Parkdale (M. Maloney), qui a fait un excellent discours, sont heureux de voir que nous atteignons une étape où nous pourrions nous prononcer dans un sens ou dans l'autre.

[M. Morris.]

On a parlé un peu de l'opinion publique et on se demande si l'opinion publique, telle que l'évalue chaque député, devrait influer beaucoup sur les actes et les attitudes de celui-ci. Je sais que l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Browne) qui n'est pas ici pour l'instant, et le représentant de Dollard (M. Rouleau) ont traité cette question dans une certaine mesure et s'en sont servis pour expliquer l'attitude qu'ils adoptaient alors. J'ai bien peur qu'aucun de ces deux honorables députés ne saurait reconnaître l'opinion publique même si elle leur crevait les yeux, surtout à propos de cette question en particulier. Nous savons tous que l'opinion publique au sujet de la peine capitale varie d'une région à l'autre, en fonction des circonstances.

Par exemple, si un pervers attente à la pudeur d'un enfant et que ce faisant il le tue, l'opinion publique dans la région du délit se prononcera nettement en faveur de la peine capitale pendant un certain temps parce que les circonstances qui entourent cette mort frappent l'esprit de la population. On dit parfois que l'opinion publique est divisée. Certains sont en faveur du bill dont nous sommes saisis et d'autre sont contre lui. L'opinion de la Chambre est divisée. Il en sera toujours ainsi, je crois. Je ne pense pas que nous verrons une fois l'opinion se prononcer en bloc pour ou contre la peine capitale ou toute autre question. On remarquera toujours des divergences d'opinion dans le pays, comme on en remarque à la Chambre sur bien d'autres bills dont nous sommes saisis.

Au sujet de la peine capitale, je dirai que les députés,—et je le dis sans vouloir manquer de respect à leurs commettants ou au public,—devraient se montrer moins sensibles à l'opinion que dans d'autres questions. Comme l'opinion peut changer, qu'elle peut-être influencé par les circonstances entourant certain crime, elle pourrait, si on la suivait, avoir les mêmes effets sur les députés que des considérations d'ordre politique ont eus sur la question de la peine capitale en Nouvelle-Zélande. Nous pourrions, en une période de calme, décider d'abolir la peine capitale. Peu de temps après, un ou deux meurtres très atroces et cruels étant survenus, avec tout l'odieux qui entoure ces meurtres, les membres de la Chambre pencheraient dans un autre sens. Nous pencherions tantôt pour, tantôt contre l'abolition de la peine de mort. Je répète que nous ferions mieux de faire moins attention à l'opinion publique et de nous montrer plus sensibles à notre propre conscience. Laissons-nous guider par elle.

Tout le monde, et plus particulièrement le député de Parkdale, connaît la vérité incontestable au sujet des comparaisons qu'on

établit entre la peine de mort et l'emprisonnement à vie comme préventifs. L'un n'est pas plus efficace que l'autre. La grande majorité des homicides ou meurtres,—je parle de mémoire plus que je ne me réfère à la statistique contenue dans les procès-verbaux du comité mixte qui a étudié cette question il y a quelques années,—ont été commis sous le coup de l'émotion ou de la passion. Dans ces cas, il est certain que la menace de la peine de mort n'a pas été un préventif; elle n'est même pas entrée en ligne de compte. Ce n'est pas un élément qui compte dans un crime passionnel. La pensée de la peine capitale n'empêchera pas le criminel qui perpétue un vol dans une banque ou qui s'introduit par effraction dans un immeuble de vouloir éviter l'arrestation. Ce n'est pas la crainte de la peine de mort qui l'empêchera d'agir contre l'agent de police ou toute autre personne qui pourrait l'appréhender. La peine capitale n'a pas valeur de frein: elle n'entre même pas en ligne de compte.

Ce qui est surtout en jeu ici, c'est que la personne surprise en flagrant délit ne reculera devant aucun moyen pour échapper à la police, pour éviter d'être pris et emprisonné. Le criminel veut s'échapper. Il ne veut pas qu'on l'arrête et, dans son trouble, il usera de tous les moyens à sa disposition pour empêcher son arrestation, ce qui peut l'amener à commettre le délit de meurtre ou d'homicide.

Il y a aussi la question du meurtre avec préméditation. Je sais que nous détestons de toutes nos forces ces meurtres prémédités qui entraînent la mort d'innocentes victimes, quand une bombe, par exemple, placée dans un avion tue, non seulement la personne qu'elle devait atteindre, mais en plus une trentaine, une quarantaine ou une cinquantaine d'autres, comme dans le cas dont il a été question il y a quelques moments.

La préméditation criminelle peut alors avoir deux raisons. Ce peut être le déséquilibre mental ou le manque d'équilibre mental de la personne qui a prémédité ou qui prémédite un meurtre. Par contre, l'individu peut avoir assez d'empire sur ses facultés, savoir ce qui l'attend s'il est pris, mais il est prêt à lutter de finesse et d'intelligence avec les forces de la société qui pourraient contrarier son projet.

A supposer que celui qui a placé une bombe dans un avion afin de toucher une assurance ou de récolter d'autres fruits de son crime souffre de déséquilibre mental ou d'aliénation mentale, on ne peut pas dire que la peine capitale a alors joué le rôle de frein. Elle n'a même pas compté. Est-ce que dans le cas du criminel entièrement maître de lui et prêt à engager une épreuve d'habileté avec la police, la peine capitale a servi de préventif? En fait, elle n'a pas compté. Tout ce qui compte, c'est que l'individu sait que son arrestation signifie ou la pendaison ou bien la prison à perpétuité. Donc, dans les cas qui précèdent, n'en déplaise au député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau), rien ne permet de conclure, tout compte fait, à l'effet préventif de la peine de mort. Dans les trois ou quatre exemples que j'ai signalés, elle n'agit certes pas comme préventif. Elle ne joue même aucun rôle dans ces cas. Dans d'autres, elle n'a pas plus d'effet préventif que la menace d'emprisonnement perpétuel.

L'honorable député de Pontiac-Témiscamingue a dit qu'en maintenant la loi dans son état actuel, nous sommes sûrs que le nombre des meurtres n'augmentera pas mais que si nous nous prononçons en faveur du bill et l'appuyons, nous n'aurons pas la certitude que le nombre des meurtres n'augmentera pas. Bien entendu l'honorable député de Témiscamingue, aussi qualifié en la matière qu'il puisse être, ne le sait pas du tout. C'est ce qu'il croit. Il estime que tant que nous garderons la loi actuelle, le nombre des meurtres n'augmentera pas mais les statistiques dans d'autres pays,—je crois que l'honorable député de Parkdale a parlé de quelque 40 juridictions, où l'on avait examiné cette question dans le détail,—ont prouvé et tous les députés peuvent convenir et, en fait, ils en conviendront, je pense, qu'il existe beaucoup d'autres éléments qui influent bien davantage sur le taux de la criminalité que la question de la peine capitale.

Il y a aussi la possibilité que le juge, ou le tribunal, commette une erreur. Il n'y a au Canada aucun cas bien établi, je crois, où les événements aient prouvé qu'une personne pendue pour meurtre n'était pas coupable, bien qu'il y ait des cas où l'on a douté sérieusement que la personne pendue ait réellement commis le crime.

Dans un ouvrage intitulé: *Conviction of the Innocent*, le professeur Borchard, d'Yale, étudie quelque 65 causes entendues aux États-Unis et au Royaume-Uni, dont 25 causes de meurtre. Dans toutes ces causes, y compris les 25 causes de meurtre, la personne inculpée a été d'abord trouvée coupable et condamnée; toutefois, les événements ont par la suite prouvé que la condamnation était erronée et que la personne en cause n'était pas coupable en raison d'une erreur d'identité et de parjure, de preuves indirectes ou d'une combinaison de ces éléments et d'autres encore et, par conséquent, qu'une erreur avait été commise.

Il y a eu Canada une cause qui a eu beaucoup de retentissement il y a quelques années, celle de Wilbur Coffin, qu'on a pendu et sur la culpabilité duquel on a exprimé des doutes très sérieux. Néanmoins, en dépit de ces doutes, l'inculpé a été pendu.

Les tribunaux canadiens ont fait des erreurs dans d'autres causes, non dans des procès pour meurtre mais dans d'autres procès. Des gens ont été condamnés à la prison ou au pénitencier et après quelque temps, les événements ont prouvé qu'ils n'étaient pas coupables du délit pour lequel on les avait condamnés. Dans certaines de ces causes, il s'agissait de vol qualifié avec violence. Nous sommes en droit de nous demander ce qui serait arrivé si, dans deux cas qui viennent à l'esprit, un meurtre avait été commis pendant la perpétration du vol qualifié. Nous pouvons nous demander si les personnes reconnues coupables du crime n'auraient pas été alors pendues pour meurtre. Or, dans les deux cas les événements ont démontré, même s'il n'y avait pas eu meurtre, que les personnes reconnues coupables étaient innocentes; elles ont été relâché du pénitencier après avoir purgé une partie de la peine infligée dans le jugement initial.

Les tribunaux ne sont pas infaillibles. Les jurés ne sont pas infaillibles. Le gouvernement n'est pas infaillible lorsqu'il décide de commuer ou non une sentence. On ne possède pas toujours de preuve absolument concluante que la personne trouvée coupable est, de fait, celle qui a commis le meurtre. L'erreur peut se glisser, et c'est cela que nous devrions étudier très sérieusement. Nous devrions l'ajouter aux autres motifs qui ont été exposés contre la peine capitale, par moi-même et bien d'autres députés. Nous devrions étudier cette "possibilité d'erreur" et déterminer si nous avons le droit de laisser une erreur se commettre, ou de permettre qu'une erreur soit commise, au détriment des innocents, femme et enfants, ou mari et enfants s'il s'agit d'une femme, que laisse derrière elle la personne qui a pu être, injustement ou par erreur, condamnée à mort et pendue.

J'estime que le Parlement, pas plus que l'État, n'a le droit de faire jouer le doute contre l'accusé, surtout si l'on tient compte de tous les autres arguments irréfutables qui ont été invoqués en faveur de l'abolition de la peine capitale.

En terminant, je tiens à préciser, si je ne l'ai pas déjà dit, que j'ai l'intention de voter en faveur du projet de loi dont nous sommes saisis.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, dans les notes explicatives de ce bill, nous lisons:

> Voici le texte de l'article 206:
> "Quiconque commet un meurtre est coupable d'un acte criminel et doit être condamné à mort."

Il n'y a aucune restriction. Peu importe que ce soit un meurtre prémédité ou un crime passionnel commis sous l'impulsion du moment. Le châtiment est le même.

D'autres ont dit que la faiblesse évidente de la loi sur le meurtre, c'est qu'elle prévoit un seul châtiment pour un crime où la culpabilité peut varier considérablement. La rigidité de cette loi n'est adoucie que par la prérogative du droit de grâce exercé par le cabinet. Le cabinet a commué 32 des 40 dernières sentences de mort. Dans un cas, le juge s'est vu obligé par le texte de la loi à condamner à la pendaison un garçon de 14 ans.

Notre loi actuelle,—je crois que tous les préopinants, qu'ils soient pour ou contre l'abolition de la peine capitale, sont d'accord là-dessus,—est une loi barbare, une loi de la jungle, une loi de revanche, une loi de vengeance, une loi que répudie la grande majorité des canadiens, une loi que le gouvernement, par ses actes, déclare trop sévère dans 20 p. 100 des cas.

La Chambre est actuellement saisie de trois bills d'initiative parlementaire et d'une résolution visant à apporter des changements à l'article du Code criminel qui a trait au meurtre. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, la Chambre a décidé que le présent débat ne sera pas limité au bill dont il est immédiatement question ici, mais pourra englober aussi la matière des autres bills. Ces derniers cherchent un moyen terme entre la loi actuelle en vertu de laquelle toute personne trouvée coupable de meurtre doit être condamnée à mort, et l'abolition complète de la peine de mort.

Tant que la Chambre n'était saisie que d'un seul bill, celui que nous débattons présentement, le choix était clair: soit l'abolition complète, soit le *statu quo*. La présentation des autres bills introduit de nouveaux éléments, et rien n'empêche les autres députés qui auraient d'autres idées de présenter encore d'autres bills qui ajouteraient de nouvelles variations. La seule façon de sortir de cette confusion, c'est d'adopter le présent bill, ce qui réglera la question une fois pour toutes. Mais si le bill n'est pas adopté, ou s'il n'est pas mis aux voix, j'estime que le gouvernement devra alors se charger de présenter sa propre mesure.

Voilà pourquoi j'ai inscrit au *Feuilleton* la proposition de résolution suivante:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter, au cours

de la présente session une mesure législative visant à modifier le Code criminel en ce qui a trait à la peine capitale.

Dans le débat de jeudi dernier, au moins neuf des participants favorisaient l'abolition, et huit étaient contre; mais, comme je l'ai dit précédemment, presque tous favorisaient certains changements à la loi. Aujourd'hui, nous avons entendu huit députés. Apparemment, il y en a trois,—c'est ici que je me déclare,—qui favorisent l'abolition, un autre,—l'honorable député de Niagara-Falls (M. Houck),—qui préconise une période d'essai de cinq ans, proposition qui ne manque pas de valeur, et quatre qui se sont prononcés contre.

Pourquoi abolir la peine de mort? Tout d'abord, il y a l'argument moral, selon lequel aucun individu et aucune collectivité ne devrait détenir le pouvoir d'enlever délibérément la vie à un humain. Voici ce que déclarait le ministre de la Justice de Belgique en 1930, après 67 ans de suspension de la peine de mort:

L'expérience nous a appris que le meilleur moyen d'inculquer le respect de la vie humaine est de s'abstenir d'enlever la vie au nom de la loi.

En enlevant la vie, la société se fait du tort à elle-même à cause des conséquences avilissantes et abrutissantes de cette action sur la collectivité en général.

Évidemment, il y a une autre raison dont beaucoup d'honorables députés ont parlé; il s'agit de la possibilité d'erreur. La peine capitale est irrévocable et peu importe la rareté des erreurs qui ont pu être commises, il s'en est commis et il s'en commettra encore.

La *Gazette* de Montréal du 19 février publiait un article dans lequel un éminent criminaliste de Montréal, M. Raymond Daoust, disait ce qui suit. Soit dit en passant, il s'adressait à quelque 700 étudiants de l'Université de Montréal. Il a déclaré qu'au cours des deux derniers siècles, 22 personnes ont été exécutées pour des crimes dont les véritables coupables n'ont été trouvés que plus tard.

L'honorable député de Charlotte (M. Stewart), en se prononçant contre ce bill, dit que, selon lui, il est très peu probable qu'un innocent soit condamné. L'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith), pour qui j'ai énormément de respect et d'admiration, peut errer de temps à autre, mais je voudrais rappeler ses observations qui sont consignées à la page 1280 du hansard du 18 février dernier. Il a alors cité le juge en chef Darling, du conseil privé, qui avait déclaré au comité de la Chambre des communes du Royaume-Uni en 1930 que ses 26 années de magistrature l'avaient convaincu de ce qui suit:

Étant donné les contrôles et les sauvegardes que comporte la loi britannique, il est pour ainsi dire impossible qu'un innocent soit pendu, bien que beaucoup de coupables puissent échapper à la potence.

L'honorable député de Stormont (M. Campbell) a fait écho à cette même réflexion. Je ne veux pas mettre en doute la précision de ces déclarations, c'est-à-dire celle de M. Daoust et celle que je viens de citer, mais tiens à dire que lorsque la société enlève la vie d'un seul innocent, elle commet un crime contre elle-même et porte atteinte à nos principes fondamentaux de morale et de religion.

Le nœud du problème n'est pas de savoir si la peine capitale est un préventif contre le meurtre, mais plutôt, comme l'a déclaré le parrain du bill, de savoir si c'est le seul préventif. La question qu'il faut se poser est la suivante: Est-ce que le risque d'être exécuté que court le criminel a plus d'effet préventif qu'une éventuelle sentence d'emprisonnement à vie? Si le maintien de la peine capitale devait empêcher la commission de meurtres qui autrement auraient lieu, il n'y aurait alors pour l'abolir que des motifs d'ordre purement moral. Toutefois, on a fourni à la Chambre beaucoup de données relatives à l'expérience des pays qui ont aboli la peine capitale, et même si ces données n'établissent pas hors de tout doute,—comme je serais le premier à le reconnaître, et comme l'a dit l'honorable député de Parkdale (M. Maloney), —que cette peine n'est pas un préventif, elles n'établissent sûrement pas son effet préventif.

Il y a deux genres de crimes: Les crimes impulsifs, dont a parlé l'honorable député de Skeena (M. Howard), les crimes émotifs et passionnels, et les crimes prémédités. Dans le cas des crimes impulsifs, le criminel ne songe pas aux conséquences; son acte est commis sous l'impulsion du moment. Pour ce qui est des crimes prémédités, comme l'ont dit d'autres députés, le criminel est si bien convaincu qu'il échappera à la justice que la peine de mort ou toute autre sentence n'exerce aucune influence sur lui.

L'honorable député de Calgary-Sud a parlé de l'expérience de la Grande-Bretagne à cet égard, comme l'atteste la page 1280 du hansard. Il a dit que la situation en Grande-Bretagne nous avait été dépeinte; il a ajouté qu'une vague de crimes avait déferlé sur la Grande-Bretagne il y a un an, que huit meurtres y avaient été commis en huit jours.

Si ce sont là des raisons pour maintenir la peine capitale, alors ce sont des raisons qui se fondent sur la même philosophie que celle qui nous ferait supposer que si 20 pouces de neige tombent à Ottawa en trois jours, dans un mois il en tombera 200. J'ai écouté jusqu'ici tous ceux qui ont parlé à ce sujet, mais nul n'a encore vraiment démontré que la peine capitale détourne du crime. Les

faits en Angleterre sont bien établis. A vrai dire, l'honorable député de York-Scarborough (M. McGee) les a consignés au compte rendu et, à mon sens, les honorables députés devraient lire et relire ce passage. Je cite de la page 1255:

> Une autre erreur très répandue relativement au projet de loi, et que l'on relève dans les lettres et les journaux, a trait à la prétendue remise en vigueur de la peine de mort en Angleterre. En réalité, la peine de mort n'a jamais été abolie en Angleterre. La mesure a été adoptée par une faible marge lors d'un vote libre tenu à la Chambre des communes et, pendant qu'elle était déférée à la Chambre des lords, le ministre de l'Intérieur a jugé souhaitable, et avec raison, de commuer toutes les condamnations à mort.
>
> A propos de l'Angleterre, il n'est pas sans intérêt de signaler certaines données statistiques relatives à cette circonstance. Au cours des dix-huit mois qui ont précédé la période de suspension de la peine capitale, le nombre des meurtres commis a été de 256. Durant la période de dix-huit mois où la peine de mort a été suspendue, le nombre des meurtres a été de 246. Au cours des dix-sept mois qui ont suivi le rétablissement de la peine capitale, période pour laquelle on a pu obtenir des chiffres, le nombre des meurtres commis a été de 310.

Comme je le disais, on a consigné au compte rendu pas mal de données sur les conséquences de la peine capitale, pour essayer de démontrer qu'elle détourne ou non du crime. On pourrait résumer l'argument en faveur du maintien de la peine capitale, en tant que mesure capable de détourner du crime, en disant que si la peine capitale a empêché le meurtre d'un innocent, il faudrait la maintenir. Tel a été le thème de l'exposé de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau). A mon sens, si nous considérons ce raisonnement comme juste et de nature à mériter une certaine attention, nous sommes en droit de dire ceci,—à savoir, que si un innocent est sauvé de l'échafaud et échappe à la peine capitale que lui aurait imposée la société, par suite de l'abolition de la peine de mort, alors il convient d'abolir la peine de mort elle-même. Si l'argument vaut d'une part, il devrait valoir de l'autre.

J'ai déjà signalé que la peine capitale est un châtiment uniforme pour des crimes qui peuvent différer les uns des autres, comme la nuit du jour. Une rixe peut fort bien entraîner une mort et, par voie de conséquence, la peine capitale, tout aussi bien qu'elle peut entraîner une accusation de voies de fait. L'intention est la même, les circonstances sont les mêmes, mais le résultat est totalement différent. Un coup un peu plus brutal peut faire une différence, ou la façon dont la personne attaquée peut tomber. Comme l'a signalé le député d'York-Scarborough, une déviation d'une fraction de pouce dans la trajectoire d'une balle peut constituer la différence entre la vie et la mort pour la victime et pour l'assassin.

Les paroles les plus sages prononcées au cours du présent débat étaient, à mon avis, celles du député de Parkdale, quand il a blâmé, dans une certaine mesure, la société. Ainsi qu'en fait foi la page 1266 du hansard le député a dit en effet:

> La peine de mort n'est pas la solution du problème que posent le crime et les criminels. Le crime a des causes et aussi des remèdes. Les causes sont évidentes. On peut les réciter comme une litanie. Il y a des taudis, il y a des foyers brisés, il y a la pauvreté, il y a l'ivrognerie, le divorce, le manque de chance, le manque d'instruction. Voilà les causes du crime.

La cause de l'abolition de la peine capitale a déjà été exposée il y a des siècles et je dois l'exemple suivant au comité d'action sociale de la congrégation unitarienne de South-Peel. Lorsque les membres d'une certaine secte hérétique d'Afrique eurent admis avoir assassiné des chrétiens en l'an 400 environ, Saint Augustin a écrit ce qui suit:

> Nous ne voulons pas voir venger les souffrances des serviteurs de Dieu en infligeant les mêmes traitements à titre de sanction. Ce n'est évidemment pas que nous nous opposons à ce que ces hommes iniques soient privés de la liberté de perpétrer de nouveaux crimes, mais nous désirons plutôt voir la justice satisfaite sans devoir leur prendre la vie ou les estropier de quelque façon, mais en les détournant,—par les mesures correctives que peuvent prévoir nos lois,—de leur folie furieuse, pour les orienter vers le calme de l'homme de bon jugement, ou en les forçant d'abandonner la violence criminelle pour se livrer à un labeur utile.

Quel que puisse être le résultat de nos délibérations, je sais une chose, et c'est qu'une évolution est en train de se produire. Un changement se dessine à la Chambre comme dans tout le pays. Que le bill présenté par le député d'York-Scarborough soit adopté à la Chambre ou non, nous aurons, du moins, fait quelque progrès quant au traitement de ceux qui sont déclarés coupables de meurtre.

M. Drysdale: Je demanderai au député quel est son avis au sujet de la détention perpétuelle. Veut-il parler d'un véritable emprisonnement à vie, ou du maintien du régime actuel, qui prévoit des commutations?

M. Broome: C'est là un point que j'essaye d'élucider. C'est aussi une anomalie parce que, à l'heure actuelle, la sentence d'un meurtrier peut-être commuée, et alors elle équivaut à l'emprisonnement à vie ordinaire, tandis que le présent bill pourrait signifier qu'un homme risquerait de passer toute sa vie normale en prison. Ainsi, la personne qui serait condamnée en vertu du présent bill purgerait une sentence plus sévère que si sa sentence de mort avait été commuée par le cabinet. Mais ce sont là des détails qui, à mon avis, devraient être étudiés par les juristes de la Couronne. C'est un peu à cause de cela que

j'ai présenté ma proposition de résolution, car un bill pourrait prévoir divers degrés de meurtre; un autre, accorder au jury le pouvoir de pratiquer la clémence; et le troisième, laisser au juge un pouvoir discrétionnaire. Il y a bien des formules possibles, mais en résumé, ou bien nous abolissons la peine capitale, ou bien le gouvernement lui-même devrait présenter un bill en tenant compte des débats qui durent ici depuis deux jours, et qui continueront un troisième jour, et aussi de l'opinion publique à travers le pays.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, me serait-il permis, au début de mes observations, de corriger quelque peu la fausse impression dont le grand public est victime relativement à ce qu'il est convenu d'appeler le vote libre. On a dit, dans certains milieux, que puisque l'on annonce ce vote comme étant un vote libre, les députés étaient dans l'obligation, dans les autres cas, de ne pas voter selon leur conscience. J'ai dit et répété,—depuis 1935 que je suis député, tant à la législature de Québec qu'à Ottawa,— que j'ai toujours voté librement et selon ma conscience.

Tous les partis politiques tiennent des "caucus" afin de permettre à leurs membres d'étudier les questions à fond. Il nous arrive à tous d'être obligés d'évoluer selon l'opinion générale, et nous reconnaissons, en hommes intelligents, que si la majorité du "caucus" ne pense pas comme nous, de deux choses l'une, ou nous sommes dans l'erreur, et nous sommes les derniers à le constater, ou nous sommes avant notre temps et nous devons attendre que l'opinion soit formée. Dans les deux cas, nous retirons librement notre point de vue, et toujours nous votons librement et selon notre conscience.

Or aujourd'hui, le débat qui a cours en cette enceinte est précisément du genre de ceux qui se déroulent dans les "caucus", où chacun a la liberté de dire ce qu'il pense, à sa façon, et ensuite de prendre une décision dans le sens où la discussion aura fait évoluer son esprit. Je suis d'avis que tous les députés qui m'ont précédé, ceux qui parleront par la suite et même ceux qui ne participeront pas au débat, comme moi ont toujours voté librement et selon leur conscience.

Monsieur le président, je me souviens qu'il y a plusieurs années, à l'époque de la première guerre, une certaine crise s'était emparée du public. Les bonnes gens, les gens pieux, des prêtres, des ministres du culte protestant, des rabins s'étaient donnés pour mission de faire disparaître l'alcoolisme du monde. Ces gens étaient certainement les hommes les plus sincères au monde; ils avaient l'intention de bien faire.

Or, ils avaient également de leur côté la pègre qui, pour une raison bien différente,— celle de faciliter un commerce nouveau,— voulait leur aider, et les deux ont fait tout en leur possible pour enrayer l'alcoolisme. Quels ont été les résultats? L'alcoolisme a pris des proportions fantastiques, la pègre a fait fortune et, pour la première fois dans l'histoire, la femme s'est habituée à boire en public, à cause du petit 13 onces, ou petit "hip", comme on l'appelait dans le temps.

Depuis ce temps-là, il s'est créé un esprit que je qualifierai de "caponien"; la pègre a établi toutes les institutions possibles pour les débits clandestins, la vente des narcotiques, et le meurtre s'en est suivi.

Pourtant, les gens qui réclamaient cela étaient sincères, honnêtes et désiraient le bien de la population; mais ils ont oublié qu'en tout l'excès est mauvais. Ils ont sombré dans l'excès et ont créé un plus grand mal.

Aujourd'hui, on a ressuscité un certain esprit dans la population. Les gens se sont emparés de cette idée de la peine capitale, et tout le monde, d'un bout à l'autre du pays, réclame ou son abolition ou son maintien. Ceux-ci comme ceux-là sont de bonnes gens, sincères et honnêtes; et encore nous y trouvons des prêtres catholiques, des ministres du culte protestant, des rabbins. Enfin, les meilleurs citoyens de la société demandent l'abolition de la peine capitale. Les gens de la pègre, également, demandent l'abolition de la peine capitale, encore pour une autre raison; ils la réclament pour ne pas avoir à la subir eux-mêmes. Les communistes demandent l'abolition de la peine capitale pour des raisons qu'eux seuls peuvent expliquer.

Et pourtant, est-ce que cette idée de l'abolition de la peine capitale est nouvelle? Mais non, c'est vieux, vieux, vieux. Vers les XV^e^ et XVI^e^ siècles, en France, Voltaire et Jean-Jacques Rousseau prêchaient l'abolition de la peine capitale; en Italie, Vico et Beccaria prêchaient l'abolition de la peine capitale; en Allemagne, vous vous souvenez que Savigny, Karl Marx et Kelsen réclamaient l'abolition de la peine capitale. Au XV^e^ siècle, Hume et Bentham, en Angleterre, demandaient l'abolition de la peine capitale. De ce côté-ci de l'Atlantique, Franklin et Paine ont passé leur vie à demander l'abolition de la peine capitale.

Le débat actuel n'est qu'une reprise de ceux qui se sont succédé depuis ce temps-là. Et quels motifs invoque-t-on? Pour certains, c'est une question de conscience, car ils prétendent que nous n'avons pas le droit de tuer notre

semblable, que l'État n'a pas le droit de tuer, parce qu'il est dit dans un commandement: "Tu ne tueras point."

Mais si nous acceptons les enseignements de la *Bible*,—j'ai ici la *Bible* catholique, que j'ai comparée avec la King James version, elles sont en tout semblables,—nous voyons dans la *Genèse*, au chapitre 9, verset sixième:

Celui qui répand le sang d'un homme,—par l'homme son sang sera répandu...

On ne dit pas que son sang sera répandu par la grâce de Dieu seulement, mais:

...par l'homme son sang sera répandu.

Est-ce que nous pouvons ainsi soutenir que tout individu pourrait répandre le sang d'un autre homme pour se venger de celui-là, ou punir celui qui a tué un autre homme? C'est l'État constitué de l'époque, et c'était alors l'État patriarcal dont le chef avait le droit de faire justice au nom de l'État.

Et nous voyons, encore plus loin, si nous prenons le Lévitique, au chapitre 24, verset dix-septième, ceci:

Si quelqu'un frappe à mort n'importe quel homme, il sera mis à mort...

Nous trouvons également plus loin dans la Bible, dans les Nombres, soit le chapitre 35, versets seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième,—et ici on parle de celui qui frappe pour tuer,—ce qui suit:

S'il l'a frappé avec un objet de fer et que la mort soit survenue, il est assassin; l'assassin doit être puni de mort. S'il l'a frappé avec une pierre qu'il tenait à la main et qui pouvait causer la mort, il est assassin; l'assassin doit être puni de mort. S'il l'a frappé, ayant à la main un objet en bois qui peut causer la mort, et que la mort s'ensuive, c'est un assassin; l'assassin doit être puni de mort.

(Traduction)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Alexis Caron: Monsieur le président, lorsqu'à six heures j'ai dû interrompre mes remarques, j'en étais à dire aux objecteurs de conscience qu'ils pouvaient fort bien s'appuyer sur les enseignements de la *Bible*, ce livre inspiré, pour prôner le maintien de la peine capitale.

On voit également au livre 35, verset 20e, ceci:

Si quelqu'un renverse un homme par haine ou bien lui jette quelque chose de propos délibéré en sorte que la mort s'ensuive, ou s'il l'a frappé de la main par inimitié, en sorte que la mort s'ensuive, celui qui aura frappé sera puni de mort, c'est un assassin:

[M. Caron.]

Il est bien entendu, monsieur le président, qu'il faut qu'il y ait préméditation. Ceci est prévu dans nos lois actuelles.

Une personne ne peut être condamnée à moins qu'il y ait eu préméditation. Or, si l'on regarde les jugements rendus depuis quelques années, on décèle une tendance à ne pas condamner celui qui aurait pu tuer soit par accident, soit sous le coup d'un acte de violence soudain, qui l'empêche alors d'être en possession de toutes ses facultés.

La *Bible* va plus loin. Elle nous parle des témoignages.

On voit au Deutéronome, chapitre 19, versets 18e et 19e, ce qui suit:

Les juges s'informeront avec soin, et si le témoin se trouve être un faux témoin qui a fait contre son frère une déposition mensongère, vous lui infligerez ce qu'il avait dessein de faire subir à son frère,...

La *Bible* va jusqu'à être aussi sévère à l'égard du faux témoignage qu'à l'adresse du meurtrier.

Ceci ressemble pas mal à ce que disait tantôt le député de Skeena (M. Howard).

D'ailleurs, la *Bible* nous dit qu'il faut deux témoins et non pas un seul pour entraîner une condamnation. A la suite d'un seul témoignage, on ne pourra pas condamner.

Par conséquent, l'objecteur de conscience, je crois, trouve suffisamment d'explications dans la *Bible* pour que se continue l'œuvre qu'avait établie Dieu lui-même, à savoir: "condamner celui qui cause la mort de son frère".

Monsieur le président, peut-être nous taxera-t-on d'être barbares si nous continuons à maintenir la peine capitale! Mais que penser du meurtrier? On prétend que ceux qui veulent le maintien de la peine capitale s'inspirent des notions anciennes de la civilisation, mais on semble oublier que le meurtrier lui-même a posé un acte de barbarie. On oublie tout à fait celui qui a été victime de cet acte, qui a été éliminé de ce monde, cet individu qui aurait pu continuer à rendre service, pour s'apitoyer sur ce pauvre meurtrier qui va prochainement avoir la corde pour partage.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois que c'est là pousser trop loin le sentimentalisme. Nous n'avons pas le droit de nous apitoyer outre mesure sur le sort du meurtrier.

On dit que c'est un acte de vengeance. Comment cela peut-il être un acte de vengeance? C'est un acte de punition rétributive.

D'ailleurs, ce n'est pas l'État qui condamne, c'est le criminel lui-même qui se condamne. Le criminel sait que s'il tue, il devra subir la peine de mort. Qu'est-ce que l'État fait? L'État, par ses tribunaux, essaie d'établir la vérité, soit d'étaler les faits indiquant que l'accusé est coupable ou ne l'est pas.

D'ailleurs, selon notre système judiciaire, le rôle du procureur de la Couronne n'est pas d'essayer de gagner une cause mais d'essayer de prouver, s'appuyant sur des faits, si l'accusé est coupable ou non.

Alors, si l'accusé est trouvé coupable, c'est lui-même qui s'est condamné à la peine de mort en posant le geste qu'il n'avait pas le droit de poser. Donc, nous devrions ignorer la prétention que l'État agit par vengeance.

On prétend également que la peine de mort ne met pas un frein à la perpétration du crime. Je crois que ceci est assez difficile à prouver au moyen de chiffres, parce qu'ils n'ont pas été établis depuis assez longtemps, ni dans les États qui ont aboli la peine de mort, ni dans ceux qui l'ont maintenue, pour nous permettre de déclarer d'une façon définitive que la peine de mort décourage les criminels.

Mais il est une chose vraiment surprenante. On dit que sous le régime de Napoléon 1er, pendant un certain temps, surtout après la bataille de Russie, plusieurs officiers se sont suicidés; Napoléon, qui était un psychologue, a alors décrété que tous ceux qui se suicideraient seraient pendus. Eh bien, savez-vous qu'à partir de ce moment-là les suicides ont cessé, parce que les officiers ne voulaient pas que la réputation de leur famille soit entachée par suite de leur pendaison. Si tel geste, à l'époque de Napoléon, a mis fin à la vague de suicide, il est bien clair que la peine de mort peut en inciter d'autres, qui ne sont pas des criminels endurcis, à vouloir épargner à leur famille la honte que peut amener sur elle la pendaison.

D'ailleurs, monsieur le président, je ne crois pas que ce soit à la suite de cela, mais peut-être à cause de l'adoucissement de nos mœurs, depuis 2 ans, il y a eu plus de commutations que jamais auparavant. Pourtant, si vous étudiez les données statistiques, vous constaterez que, depuis 2 ans, la criminalité a monté en flèche. Peut-être est-ce parce ques les gens disent: "Il n'y a plus de danger, nous avons toutes les chances au monde d'avoir une commutation de sentence"?

Eh bien, monsieur le président, non seulement suis-je en faveur du maintien de la peine capitale, mais je suis en faveur de la pendaison. Je n'aime pas la chambre à gaz, précisément par suite de ce qui se passe au pays à l'heure actuelle. Tout le monde est énervé devant cette idée de la corde. Eh bien, tant et aussi longtemps que l'on trouvera le moyen d'énerver la population à l'idée de la pendaison, cela sera de nature à décourager ceux qui ont l'intention de tuer.

La peine capitale a fait disparaître un mal social, soit celui des gens qui ne veulent pas respecter la loi. D'ailleurs, le plus grand des maux sociaux n'est peut-être pas celui que punit la peine capitale. Le plus grand mal social dont nous sommes peut-être responsables, à mon sens, est le fait qu'on laisse grandir les enfants avec tous leurs défauts. On a peur de les corriger de la bonne ancienne façon dont la plupart des députés de la Chambre, ainsi que moi-même l'avons été. D'ailleurs, il y en a quelques-uns qui y gagneraient à être corrigés de nouveau!

Il est dit dans le Livre des Proverbes,—qui est encore de la *Bible*,—que:

> La folie est attachée au cœur de l'enfant; la verge de la correction l'éloignera de lui.

Eh bien, monsieur le président, c'est encore une parole de vérité qui nous vient d'un livre de vérité qui a été donné à l'homme grâce à la lumière du Saint-Esprit.

Il est établi dans la *Bible* qu'il nous faut encore corriger l'enfant. D'ailleurs, ce n'est pas nouveau. Nous savons que si un arbre tend à pousser croche quand il est jeune, si nous le redressons, si nous en prenons soin, nous pouvons réussir à le faire pousser droit et à avoir un arbre qui aura vraiment de la valeur.

Il devrait en être de même pour les enfants, mais malheureusement, dans notre société moderne il y en a qui veulent faire disparaître l'enseignement religieux dans nos écoles, et c'est à l'aide des convictions religieuses que nous réussirons le mieux à éloigner l'enfant de ces misères qui le portent à faire toutes sortes de bêtises.

On semble croire, dans certains milieux, que l'enseignement religieux doit être réservé à l'Église et à la maison. Eh bien, si nous avions continué cet enseignement religieux, si nous avions inculqué dans ces jeunes esprits les enseignements que nous trouvons dans les livres sacrés, je suis d'avis qu'il y aurait beaucoup moins de criminalité juvénile.

On veut aujourd'hui remplacer ce système de correction qui avait l'habitude de réformer les enfants. On veut le remplacer par des méthodes psychologiques. Il y a tellement de psychologues dans le monde, aujourd'hui, qu'un certain penseur disait, il y a quelques années: "Un monde qui a tant de psychologues et de psychiatres doit être bien malade." Je suis d'avis que le monde actuel est bien malade, parce qu'il oublie la seule bonne méthode de remédier au mal qui existe à l'heure actuelle.

Monsieur le président, la société a sa responsabilité, mais ce n'est pas en abolissant la peine capitale que nous réussirons à enrayer le mal qui existe. D'abord, nous devrions commencer par le commencement. Avant de passer à l'abolition de la peine capitale, nous devrions songer à changer tout

notre système pénal. Nous devrions en faire une étude complète, et lorsque nous aurions trouvé des moyens pour punir d'une façon convenable ceux qui ont commis des délits ou des crimes, alors nous pourrions peut-être passer à l'abolition de cette pratique.

Actuellement, il y a des gens condamnés à l'emprisonnement à vie et qui, au bout de 10, 12 ou 15 ans, sont libérés.

Si un jeune homme de 20 ans commet un meurtre et est condamné à l'emprisonnement à vie, il est quelquefois libéré au bout de 15 ans, soit à l'âge de 35 ans.

Quant à celui qui commet un vol à main armée dans une banque et qui, lorsqu'un caissier nerveux, lui qui ne fait que rendre service à la société, fait un mouvement d'arrière, tire son arme et le tue, s'il n'est pas condamné à mort, il mérite d'être présent à chaque exécution afin de voir ce que c'est que d'être pendu. Bien plus, non seulement nous ne devrions pas la faire disparaître, mais nous devrions en étendre toutes les causes. Je prétends, par exemple, qu'un individu qui viole une enfant de moins de 12 ans, mériterait la corde encore plus que celui qui tue un homme. Les trafiquants de drogues en haut lieu, ceux qui organisent le trafic de la drogue,—sans cependant s'y adonner,—et qui trouvent des vendeurs pour leur produit, ceux-là qui contaminent toute une population sont plus coupables que tous les meurtriers. Je dis qu'ils méritent la peine de mort, bien que cela ne soit pas prévu dans le *Code criminel*.

Je prétends qu'il y aurait moyen de réorganiser notre *Code criminel* et de revenir sur le sujet actuellement à l'étude, mais pas aujourd'hui, car nous ne sommes pas prêts à accepter l'abolition de la peine capitale, et, en conséquence, je voterai contre le présent bill.

M. Noël Dorion (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, le projet de loi de l'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee) a donné lieu, jusqu'ici, à un débat au cours duquel se sont exprimés, à la fois avec savoir et éloquence, plusieurs des orateurs qui y ont participé.

Avocat au Barreau de Québec depuis bientôt 33 ans, ayant occupé en un certain nombre de causes de meurtre, tantôt comme procureur de la Couronne, tantôt comme avocat de la défense, ayant constamment cherché à découvrir les instincts et les ressorts psychologiques qui, en définitive, avaient armé la main du meurtrier, j'ai acquis une expérience que je n'avais pas recherchée et dont je me suis parfois efforcé de tirer certains enseignements. Voilà donc les titres qui m'incitent aujourd'hui à apporter ma modeste contribution à cet important débat. Je m'efforcerai de le faire

[M. Caron.]

avec la même objectivité, avec la même sérénité d'esprit dont nous ont donné l'exemple les orateurs qui m'ont précédé.

Le problème de la peine de mort, la première et la plus ancienne des peines qu'ait infligées l'humanité, n'a jamais cessé d'être pour celle-ci l'une de ses grandes préoccupations.

Philosophes, moralistes, sociologues et légistes, tout au cours de l'histoire, l'ont tantôt dénoncée comme un acte de barbarie, tantôt proclamée comme une nécessité sociale.

Les uns ont dit: le meurtrier n'est qu'un irresponsable, soit en raison de son état mental ou de sa faiblesse native, ou soit encore en raison des influences du milieu où il a vécu et où il s'est développé, et conséquemment le bras de la justice sera toujours trop violent à son égard.

D'autres ont dit: les hommes sont différents les uns des autres et la généralisation en pareille matière répugne au bon sens et à la vérité. Chacun jouit d'un certain degré de conscience et de volonté qui lui permet d'orienter sa vie et le rend responsable de ses actes. Chacun doit agir dans le cadre de l'ordre social et s'il s'en écarte, la société est tenue de se défendre contre lui. Et les tenants de cette école ajoutent: ces criminels, qui n'ont pas connu la pitié, ne connaîtront jamais le remords. Ils n'ont eu aucun respect pour la vie humaine et ils voudraient que la société respecte la leur, nonobstant le danger qu'ils constituent. Comment mettre un terme à leurs crimes? Comment intimider ceux qui seraient tentés de suivre leur exemple en mettant en danger la vie des citoyens paisibles que l'État a le devoir de protéger? La nature et le passé de l'humanité répondent par l'application de la peine de mort.

Tel est le dilemme que pose le problème dont nous sommes actuellement saisis. Pour le résoudre de façon parfaite, il faudrait avoir soi-même créé l'homme ou en avoir acquis une connaissance complète et absolue. Il faudrait connaître, par le détail, le mécanisme qui le fait agir, pouvoir en déterminer les ressorts, être en mesure d'expliquer tous et chacun de ses mouvements. Or, la science de l'homme est la moins avancée qui soit, et c'est l'un des cerveaux les plus puissants de notre époque qui, nous livrant les résultats de ses vingt ans de recherches en un livre qui a fait fortune, n'a pu le coiffer d'un titre plus encourageant que celui-ci: L'homme cet inconnu.

Cette ignorance ne doit pas être, cependant, une fin de non-recevoir à la solution de tous les problèmes que pose la protection de la société et qui constitue la première

des obligations de tout État. Il y a un principe certain c'est que chacun est un être personnel, doué d'intelligence et de volonté libre, un être qui, en définitive,—et je parle de l'homme normal,—décide lui-même de ce qu'il fait ou s'abstient de faire. Telle est la source de sa responsabilité.

L'État, de son côté, a l'obligation stricte de maintenir l'ordre et d'assurer la paix, la tranquillité et la sécurité aux citoyens qui respectent son autorité et ses lois. De là son droit de punir, dans la mesure de leur responsabilité et de leur culpabilité, ceux qui s'écartent de ces normes, et la justice exige que l'État établisse une certaine proportionnalité entre la peine infligée et la gravité du crime ou du délit qui a été commis. Quelle que soit la nature de la punition, jamais celle-ci ne peut être considérée comme un crime; elle n'est toujours que l'exercice, par l'État, d'un droit strict.

Punir, évidemment, ne consiste pas simplement à frapper, à tuer pour se défendre, comme s'il s'agissait d'un serpent qu'on écrase ou d'un chien enragé qu'on abat. La mesure et l'étendue de ce droit doivent être subordonnées eux exigences de la justice et de l'utilité sociale. Tel est son objet. Telle est, me semble-t-il, la perspective dans laquelle devrait être résolu le problème de la peine capitale.

Punir par la mort est évidemment l'ultime recours de la justice et ce châtiment ne doit être infligé qu'aux meurtriers qui jouissent de la plénitude de leurs facultés intellectuelles. Sur ce point, il semble bien que notre *Code criminel* ne tienne pas un compte suffisant des données les plus récentes de la science médicale. Les débiles mentaux et les névrosés qui tuent au cours d'un accès de névrose devraient échapper à la peine capitale. J'en ai connu qui ont été condamnés à mort et dont la responsabilité était incontestablement diminuée. Lorsqu'en ces cas j'agissais comme procureur de la Couronne, je me faisais un devoir de recommander la commutation de peine, et à chaque fois, elle a été accordée.

Ici, il y aurait sûrement des modifications à apporter au *Code criminel*. Nous avons un système de législation qui, par le mécanisme de sa procédure, donne à l'accusé toute latitude dans ses moyens de défense. La présomption d'innocence est un principe sain, bien que, par ailleurs, lorsqu'il s'agit de mesurer le degré de responsabilité, elle puisse devenir un inconvénient. Juges et jurés n'ont pas toujours l'avantage de connaître le contexte d'un délit, la voie qu'a suivie l'accusé pour y arriver, les influences externes qui ont agi sur lui et contre lesquelles il n'a pu se défendre. De ce côté, les sciences médicales, notamment la psychiatrie et la psychologie, ont fait des progrès énormes, et le criminologiste et même le légiste devraient y avoir de plus en plus recours.

Aussi, j'appuie volontiers l'opinion qu'exprimait à ce propos le journal *Le Soleil* du 13 janvier dernier. Et je cite:

> Les débats indiquent peut-être, y écrivait-on, que le moment est venu d'en arriver à certains élargissements juridiques au sujet de la peine de mort; au point de vue pratique, on sait d'ailleurs que depuis l'arrivée au pouvoir du premier ministre Diefenbaker, une bonne proportion de condamnés à mort ont bénéficié d'une remise de peine.

Puis-je ajouter que c'est dans cet esprit que j'ai appuyé le principe du bill Drysdale.

Mais, placer tous les meurtriers sur le même plan, ne leur infliger que la punition que le *Code criminel* réserve à l'infanticide, au "manslaughter", au viol, au vol qualifié, me paraîtrait quelque chose qui irait nettement à l'encontre des normes de la justice. Voilà la raison fondamentale pour laquelle je ne puis me résoudre à favoriser le présent bill. La justice exige qu'il y ait une certaine hiérarchie dans les peines, et c'est là un principe que l'État est tenu de respecter et de mettre en vigueur.

On nous dit: Jamais il n'a été prouvé que la perspective de l'échafaud n'a vraiment servi à épargner une seule vie humaine. Quelle erreur grave! J'ai eu l'occasion de causer avec des détenus engagés dans la perpétration de vols. Je me rappelle d'un cas où l'individu, pour dévaliser une banque, s'était servi d'un revolver-jouet, dans le dessein d'inspirer de la crainte au gérant et aux employés. Le motif qui l'avait retenu d'avoir recours à une arme véritable était précisément la crainte de tuer, et les conséquences fatales qui auraient pu en découler. Abolissons totalement la peine de mort et disparaîtront chez le bandit ces précautions inutiles.

Puis-je ajouter que je sais au moins trois cas où les meurtriers, après avoir été acquittés dans deux de ces cas et, pour l'autre, après avoir obtenu une commutation, ont pu renouveler leurs crimes et ainsi enlever la vie à trois innocentes victimes.

Malgré tous les sentiments de pitié que peut nous inspirer celui qui est exposé à subir le châtiment suprême, la raison exige que nous évitions de mettre en danger l'existence des vies humaines que la société a mission de protéger. Et la hiérarchie des pouvoirs judiciaires et exécutifs par lesquels une condamnation à mort est toujours scrupuleusement examinée offre, à mon avis, toutes les garanties qu'il soit humainement possible d'obtenir. Il est si facile de crier à l'erreur

judiciaire pour ceux qui ne connaissent un dossier qu'à travers le prisme du pamphlet ou d'une propagande morbide et tapageuse!

Quand un meurtre est commis, la population a tendance à vouloir lyncher l'auteur; mais bientôt, à ce sentiment de vengeance se substitue un sentiment tout opposé qui va parfois jusqu'à la déification du criminel. Nous sommes tous, plus ou moins, enclins à ces contradictions sentimentales. Voilà pourquoi, à mon avis, le problème de la peine capitale en est un qui doit être résolu en nous plaçant sur le terrain solide des principes d'une saine philosophie, sans quoi nous risquons de perdre pied et de nous engager dans une solution extrêmement dangereuse pour les victimes éventuelles et pour la société.

A Berne, en Suisse, en 1912, se tenait un congrès de juristes dont le but était de demander au gouvernement le rétablissement de la peine capitale, eu égard à l'augmentation de la criminalité à cette époque. Un criminologiste de réputation, le professeur Kebedgy, faisait ces remarques fort à point:

> On se trouve en présence de meurtriers contre lesquels il est nécessaire de se défendre par les moyens les plus appropriés. Or, il est surabondamment démontré que les peines privatives de liberté n'ont plus d'effet intimidant pour ces criminels; elles leur laissent l'espoir de se voir un jour libérés, au besoin par l'assassinat de leurs gardiens; elles comportent en tout cas des égards humanitaires en contradiction avec la bestialité montrée par ces criminels incorrigibles.

Puis, exprimant les inquiétudes de la population suisse, le savant professeur ajoutait:

> Aussi, tous les habitants de la Suisse sont-ils intéressés à l'élaboration d'une législation pénale qui protège efficacement leur vie. On a trop pensé jusqu'ici aux égards dus à la personne du criminel, mais pas assez à sa victime et à ceux qu'elle laisse.

On a dit: "La peine de mort est tout aussi infamante pour la société qui l'inflige que pour celui qui la subit." "Nous sommes arrivés,—a-t-on dit,—à un degré de civilisation tel qu'il faut se débarrasser de ce reliquat monstrueux des temps anciens et moyenâgeux." Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de m'inscrire en faux contre cet argument trop facile et qui fait si bon marché de ce que nous ont légué l'Antiquité, le Moyen-Âge et le Renaissance et où, tout bien pesé, le bon grain me semble l'emporter sur l'ivraie.

D'ailleurs, un siècle qui a connu les camps de concentration, la torture élevée à l'état de science, le meurtre collectif d'innocents otages, les fours crématoires pour être vivants, le bombardement des populations civiles, les exécutions pour délits d'opinion, les parodies de procès en vertu de lois qui n'existaient pas au moment où ont été accomplis les actes qu'elles tiennent désormais pour des crimes, ce siècle-là, à mon avis, n'a rien à envier aux siècles passés.

[M. Dorion.]

L'humanité, hélas! ne s'est guère améliorée, même si les sciences et les techniques peuvent élever maintenant nos connaissances jusqu'aux astres qui entourent notre planète.

Je souhaite de tout cœur que le jour vienne où disparaîtront de la surface de la terre ces maux dont notre siècle est affligé. Je souhaite ardemment l'époque où la nation tout entière sera convaincue par l'expérience qu'elle n'a pas besoin du bourreau pour se protéger. Cette expérience n'a pas encore été faite, et les données statistiques, en pareille matière, ne me convaincront jamais, tellement il y a d'impondérables que les chiffres, en leur sécheresse, ne peuvent saisir. Et pourtant, ce sont précisément ces impondérables qui différencient les hommes les uns des autres et qui seuls pourraient nous éclairer sur le problème de la responsabilité et de l'autodétermination.

Car je pense enfin que lorsqu'elle sera réellement possible,—et si ce temps béni de la paix désarmée doit venir entre les individus comme entre les nations,—il faudra saluer l'abolition définitive et absolue de la peine de mort pour un immense progrès, et un progrès non pas tant des lois que de l'humanité, un progrès réalisé dans la conscience de l'homme qui, enfin, aura compris le prix infini qu'il faut attacher à la vie humaine.

(Traduction)

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Comme le débat en est rendu à la fin du deuxième jour, certaines répétitions deviennent presque inéluctables. Si je pèche de ce côté dans les prochaines minutes, je fais appel à votre indulgence, monsieur l'Orateur, et à celle de mes collègues.

Le bill à l'étude, s'il est adopté et mis en vigueur, fera disparaître des lèvres des juges des cours suprêmes du Canada ces paroles navrantes et sinistres: "Vous serez pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive". Il est assez difficile pour un profane de participer à un débat de ce genre. Mon bon ami de Niagara-Falls (M. Houck) a dit cet après-midi qu'il était profane en la matière; je le suis aussi. J'emploie ce terme pour établir une distinction entre ceux qui ont une formation juridique, et ils sont nombreux à la Chambre, en particulier ceux qui sont spécialisés en droit criminel et qui ont exercé cette profession, et les autres qui n'ont pas reçu cette formation. Je l'emploie pour distinguer ceux qui ont consacré des mois et peut-être des années à étudier ce sujet, par exemple les motionnaires du bill, de ceux d'entre nous qui ont recueilli leurs impressions sur le meurtre et les meurtriers dans les journaux, superficiellement peut-être, au cours de leur vie.

Et pourtant, monsieur l'Orateur, la voix du profane peut avoir quelque mérite parce qu'il exprime peut-être bien plus que l'avocat des assises ou le juriste le sentiment de l'homme moyen. Vu que son expérience en la matière est limitée, il se documente sur les meurtres par des lectures. Il est curieux d'observer, monsieur l'Orateur, qu'il existe en nous une tendance perverse qui nous pousse à lire les affaires de meurtre et les procès criminels. Quand un profane cherche à parler de ce bill, il se met en demeure d'être critiqué. Il y aura toujours des critiques et certaines peuvent être cruelles. Si une personne condamne l'abolition, s'oppose au bill, alors c'est un sadique; si elle favorise le bill, l'abolition de la peine capitale, on dit alors que c'est un sentimental. On a employé aujourd'hui dans cette Chambre le mot "sentiment" à plusieurs reprises et je dirais qu'à l'égard de cette question en particulier, on s'en est trop servi. Je m'empresse d'ajouter que la Chambre n'est pas devenue sentimentale; la sentimentalité, c'est en dehors de la Chambre qu'on la trouve, et je pense que nous la devons pas mal à nos bons amis de la presse, de la radio et de la télévision.

Avant de quitter mon foyer pour venir assister à la présente session, j'ai vu à la télévision un spectacle intitulé *"Shadow of a Pale Horse"*. Je ne saurai jamais pourquoi on a présenté ce spectacle un dimanche soir, à l'heure où toute la famille est réunie, mais c'était la plus profonde propagande contre la peine capitale qu'il m'est possible d'imaginer. Depuis ce jour,—et c'est ce qui semble avoir donné naissance à ce grand déploiement de sentimentalité,—nous avons vu dans nos quotidiens des colonnes et des colonnes sur ce sujet, ainsi qu'une foule d'articles dans nos suppléments hebdomadaires et dans nos revues.

Quel est le thème de la majeure partie de ces articles? Il revient constamment. C'est celui de ce pauvre cher meurtrier, de son dernier jour, de son dernier repas, de sa dernière heure, de sa montée vers l'échafaud, du bourreau sans cœur, des réactions des témoins officiels. Comme je l'ai dit, nous avons eu un grand déploiement de ce genre de publicité. Tous les éléments qui entourent la pendaison ont été entièrement exposés. Nous avons été inondés, je regrette de le dire, de sentimentalité. De fait, je pourrais même appeler cela de la sentimentalité révoltante.

Ce qu'on n'a pas décrit, du moins, pas à ma connaissance, ce sont les derniers moments de l'enfant, de la femme ou de l'homme assassiné. Ce qu'on n'a pas décrit, ce sont l'agonie et les épreuves, de ceux qui leur survivent, qui se prolongent durant des années.

Il est vrai que le motionnaire en second du présent bill a dit un mot, dans son discours, des survivants de la victime d'un meurtre. C'était pour dire, en somme, qu'il ne faut pas, en pendant un meurtrier, rendre une femme veuve et des enfants orphelins simplement parce que la personne assassinée a laissé une veuve et des orphelins. Monsieur l'Orateur, cette observation n'est guère à propos. Après quelque temps, personne ne se souvient de la famille du disparu. Je me souviens d'avoir assisté aux funérailles de deux ou trois victimes de meurtre. C'était imposant. Beaucoup de monde. Fleurs magnifiques. Je me rappelle aussi que quelques mois plus tard, la veuve réclamait une allocation, en se demandant comment elle allait nourrir sa nichée.

Cet après-midi, le député de Stormont (M. Campbell) nous a dit quelques mots des précautions dont est entouré le procès pour meurtre. Nous pourrions nous arrêter quelques instants à ce sujet. Je ne suis pas avocat, je tiens à le répéter. J'ai la plus grande admiration et le plus profond respect pour notre régime judiciaire. Modelé sur celui de la Grande-Bretagne, il est partout respecté dans le monde.

Un meurtre est commis. On arrête un suspect et, comme l'a dit le député de Stormont, c'est d'abord l'instruction préliminaire devant un juge. On dira que c'est une formalité, peut-être! Si la preuve justifie la traduction de l'inculpé devant une instance supérieure, on l'y envoie. Il est rare que le juge d'instruction prononce un non-lieu. L'accusé a son procès devant jury, présidé par un juge. Comme l'a dit mon honorable ami, le juge est tout à fait impartial et éminemment juste. Ceux d'entre nous qui ont vécu en ce pays, et je songe particulièrement à ma région, ont grandi avec certains de nos juges actuels. Je puis penser à sept ou huit juges de la province de l'Alberta que je connais intimement depuis de nombreuses années et qui sont des hommes de grande valeur. Un meurtrier qui paraît devant un juge d'une cour suprême de n'importe laquelle des provinces du Canada bénéfie assurément d'un arbitrage impartial.

L'accusé est-il trouvé coupable que l'affaire est portée devant la cour d'appel, où s'exerce la sagesse collective de plusieurs juges. Le tribunal est composé d'hommes sages et de grande valeur, d'hommes dont le seul souci est de voir à ce que la justice soit faite; ils connaissent tous les iotas de la loi et comprennent très bien la nature humaine. L'affaire est ensuite déférée à la Cour suprême, autre tribunal remarquable. En dernier lieu, il y a le cabinet. Les cabinets changent, mais il

ne fait pas de doute que le cabinet d'un pays de la trempe du Canada recrute ses membres parmi les citoyens les plus intelligents et les plus doués et qu'il est composé de gens mus uniquement par le désir de la justice quand ils se penchent sur des questions de ce genre.

Certains ont fait observer que le pauvre n'a pas accès à ces divers tribunaux. Je n'ai jamais connu ni entendu parler d'un meurtrier indigent qui n'a pu avoir recours à cette procédure. Je me rappelle des souscriptions publiques qui ont été lancées afin que ces gens bénéficient de tous les égards de ces tribunaux, et j'ai peine à comprendre cette parole de nos collègues voulant que le pauvre soit pendu tandis que le riche se tire d'affaire.

Encore un mot sur l'analyse méticuleuse que ces divers organismes font des crimes de meurtre. Je me rappelle très bien, et d'ailleurs le discours de l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith) me l'a rappelé, une cause célèbre plaidée par le père de l'honorable député, feu A. L. Smith, membre estimé de la Chambre pendant de nombreuses années. La cause m'avait surtout intéressé parce que le jeune accusé habitait la maison voisine de la mienne. Inculpé de meurtre, il a été jugé coupable et condamné à être pendu. Un nouveau procès a été ordonné. A la suite de ce second procès, le jeune homme a été acquitté. Il y avait l'ombre d'un doute et j'estime, à titre de profane, que tant qu'il y a l'ombre d'un doute, il y a présomption en faveur de l'accusé.

Nous avons entendu beaucoup de données statistiques et l'on s'est donné bien du mal pour se documenter pour ou contre la peine capitale. Nous avons eu des statistiques du Luxembourg, de la Nouvelle-Zélande, de la Suède et de certains États du Middle-West. On nous a dit que l'abolition de la peine capitale avait fait baisser le nombre des meurtres. On nous a dit que le maintien de la peine capitale avait fait augmenter le nombre des meurtres. Depuis que la discussion a roulé sur ces considérations, je me suis demandé pourquoi les pays tels que le Luxembourg, la Suède et les États du Middle-West ont des statistiques favorables, et j'ai pensé que c'est en partie parce que ces populations sont homogènes. Elles sont d'un tenant. Nous, au Canada, ne le sommes pas, et c'est l'un de nos principaux motifs de fierté. Nous sommes un peuple hétérogène. On trouve au Canada un mélange de toutes les races d'Europe et d'ailleurs, et nous avons le caractère exubérant de certaines races. Il nous faudra plusieurs années encore avant de devenir un peuple homogène. Peut-être deviendrons-nous alors plus paisibles et plus en mesure de régler nos difficultés sans recourir au meurtre.

[M. Brunsden.]

La pendaison est-elle un préventif? Le député d'Halifax a examiné cette question cet après-midi. Je ne suis pas d'accord avec lui. Je ne pourrais croire que la pensée du gibet n'ait pas retenu de nombreuses mains criminelles. Il n'y a aucune statistique pour le prouver, mais les connaissances qu'a une personne de la nature humaine, aussi fragmentaires qu'elles puissent être, lui diront que l'idée de la corde en a probablement retenu beaucoup sur la voie qui mène au meurtre. Il y a une autre idée qui me vient à l'esprit, et c'est une idée sombre, savoir que le meurtrier peut tuer de nouveau. Il y a eu un procès fameux,—certains des jeunes députés ne s'en souviendront pas,—celui de Loeb et Leopold, où les accusés ont été brillamment défendus par feu M. Clarence Darrow. Je ne dispose pas d'une bibliothèque d'histoire de la criminalité, mais je suis certain que ceci s'est produit au Canada également. Je connais un cas en Alberta où la chose s'est produite. Je me demande si la société a raison d'exposer quelqu'un qui a tué à recommencer.

Mon honorable ami de Vancouver-Sud (M. Broome) nous a rappelé cet après-midi que nous pouvions parler des trois bills au cours du présent débat. Les autres bills ne m'intéressent pas particulièrement. A la cafétéria en prenant le café, et dans les salons-fumoirs nous avons discuté pendant des jours de la méthode la plus humaine d'exécuter un condamné: par pendaison, sur la chaise électrique ou dans la chambre à gaz. Franchement, Votre Honneur, je crois que si un homme va être exécuté, la méthode d'exécution ne compte pas beaucoup. Je trouve que la pendaison est un moyen rapide, une opération facile à réussir pour le bourreau et que nous n'avons aucune raison d'envisager un changement.

Une autre question est venue sur le tapis: un criminel dément devrait-il être pendu? Je ne puis me souvenir qu'un seul criminel dément ait été mené à la potence pour y être pendu. Je sais que beaucoup ont été incarcérés dans des asiles d'aliénés. Beaucoup de meurtriers dont l'intelligence était en dessous de la moyenne ont été pendus, et à juste titre.

Le meurtre est le crime le plus odieux, le plus épouvantable. Chaque fois que nous lisons, dans un journal, l'histoire d'un nouveau meurtre, nous frémissons d'horreur et de dégoût. Nous voulons tous enrayer les meurtres mais à mon humble avis, au Canada, nous ne sommes pas prêts à l'abolition de la peine capitale. Ceux dont la culpabilité est démontrée sans aucun doute possible devraient continuer à payer leur dette à la société. Ce

point de vue se modifiera peut-être dans quelques années,—et je l'espère bien,—mais je crois que le temps n'est pas encore venu.

En terminant, je dirai en toute modestie et sans nul sadisme, songeant seulement à la protection de la société canadienne, des petits enfants, des femmes sans défense et des hommes sans armes, qu'à l'heure actuelle, je suis nettement, irrévocablement et complètement opposé au bill.

(Texte)

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, le débat auquel nous prenons part aujourd'hui en est un qui appelle l'attention publique plus que jamais.

Mes premières paroles seront pour féliciter le député de York-Scarborough (M. McGee) d'avoir donné aux députés l'occasion de s'exprimer sur ce sujet de brûlante actualité qui intéresse toutes les classes de la société dans notre grand pays.

Depuis le début de ce débat, il n'y a eu ni accent politique, ni esprit de "partisanerie". Nous sommes demeurés très objectifs et nous avons exprimé, des deux côtés de la Chambre, nos opinions personnelles.

Nous sommes restés dans l'objectivité et nous avons fait en sorte de ne pas répéter ce qui s'est produit dans un autre pays, notamment en Nouvelle-Zélande, où l'on a fait de ce sujet une discussion de partis, de "partisanerie" politique.

Monsieur le président, ce débat a appelé l'opinion publique parce que depuis plus d'un an, cette question a fait l'objet de beaucoup de publicité.

Nous, les députés, avons reçu de nos électeurs plusieurs pétitions, plusieurs lettres nous donnant leur opinion, et de nombreux éditoriaux des journaux ont exprimé les vues de ceux qui étaient pour ou contre la peine de mort.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de répéter ce soir tous les arguments qui ont été évoqués pour ou contre l'abolition de la peine de mort, mais je tiens à dire, au début de mes remarques, que si je participe au débat, je le fais comme tous les députés qui m'ont précédé, non par plaisir, mais par devoir.

Il est bon que le Canada entende l'opinion des représentants du peuple sur une affaire aussi litigieuse. Je sais qu'il en est qui critiquent leur député.

Le parrain du présent bill aurait reçu des menaces, monsieur l'Orateur, d'une personne qui ne voyait pas d'un bon œil son intervention dans ce domaine.

Je veux aussi dire à la Chambre que, ce matin même, l'honorable député de Dollard (M. Rouleau), qui a parlé la semaine dernière et a pris la peine de dire qu'il exprimait son opinion personnelle et non celle de ses électeurs, a reçu un télégramme qui se lit comme il suit:

> Vous avertis que si vous votez pas abolition peine de mort, vous perdrez au moins neuf votes de ma famille.

Et ce télégramme porte l'adresse et le nom de l'envoyeur.

Monsieur l'Orateur, évidemment un député qui risque de perdre son élection parce qu'il ose prendre la parole en cette enceinte ferait mieux de garder son siège. Mais il faut bien faire comprendre à toute la population que lorsque nous nous levons à la Chambre pour exprimer notre opinion personnelle, nous le faisons pour remplir notre devoir, pour faire entendre notre voix au Parlement de la nation canadienne.

La preuve que la population est intéressée à ce débat de brûlante actualité, c'est l'assistance nombreuse que l'on voit dans les tribunes ce soir. Elles étaient aussi bondées jeudi dernier.

Monsieur l'Orateur, je vais être très bref. Je dirai tout d'abord que je suis en faveur du maintien de la peine capitale.

Le parrain du bill nous a expliqué l'autre jour qu'il voulait l'abolition de la peine de mort, sauf dans les cas de trahison. Il a dit, entre autres choses, qu'il craignait les erreurs judiciaires.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois que mon honorable ami peut tout aussi bien craindre les erreurs judiciaires dans le domaine de la trahison que dans celui du crime ordinaire.

Un homme qui est accusé d'avoir trahi son pays n'est pas nécessairement coupable. Une erreur judiciaire peut se glisser dans un procès de trahison, peut-être plus facilement que dans un procès de meurtre ordinaire, parce que les passions sont souvent plus grandes autour du sujet qui touche le domaine politique.

Monsieur l'Orateur, les arguments invoqués par ceux qui veulent abolir la peine de mort sont très discutables, et je n'ai pas l'intention de les reprendre un à un, puisque plusieurs de mes prédécesseurs l'ont déjà fait. Ils disent: "La société n'a pas le droit d'enlever la vie." Nous répondons: "Un assassin a-t-il le droit d'enlever la vie?"

On nous dit qu'il faudrait mettre fin à cet état de choses, à ce spectacle de l'État qui enlève la vie à une créature de Dieu.

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous assistons chaque jour à des actes commis par des policiers en devoir qui, tirant à bout portant, enlèvent la vie d'un voleur qui tue ou menace

de tuer, et personne de ceux qui veulent abolir la peine de mort ne proteste. On enlève la vie d'un assassin parce que l'on veut éviter qu'il continue à tuer et pour protéger la société.

Monsieur le président, je veux bien m'apitoyer, comme tous les autres, sur les familles des pendus. Mais, je m'apitoie surtout sur les victimes et leurs familles.

Les honorables députés qui soutiennent que l'on devrait abolir la peine de mort veulent changer cette peine de mort en emprisonnement à vie. Eh bien, je suis d'avis que lorsqu'un assassin est emprisonné à vie, il continue à demeurer une menace pour la société. Si cet homme qui a tué est emprisonné, il peut un jour se libérer et, pour ce faire, il n'hésitera pas à tuer son gardien, il pourra même en tuer cinq, et s'il y a des policiers sur sa route, il les tuera également.

Il se dira: "Quel sera mon châtiment? Absolument rien autre chose que de me revoir dans cette même cellule avec la même sentence d'emprisonnement à vie."

Monsieur le président, pour ce qui est du *Code criminel*, je veux laisser à mes amis les avocats le soin de discuter de la loi. Mais ceux qui veulent l'abolition de la peine capitale ont l'air de croire que nous ne sommes pas des gens d'une grande humanité.

Monsieur l'Orateur, au cours des débats antérieurs, un exemple très vif nous a été donné par le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) qui nous a dit que lorsqu'un membre du corps était gangrené, même si cela ne faisait pas plaisir, il fallait le couper afin de protéger tout le corps. Eh bien, la gangrène de la société, c'est le criminel, et même si cela ne nous fait pas plaisir de voir monter un criminel à l'échafaud, il est du devoir de l'autorité civile de protéger la société contre cette gangrène.

Monsieur le président, je vais terminer mes remarques en disant que si je suis opposé à l'abolition de la peine de mort, cela ne veut pas nécessairement dire que les électeurs de ma circonscription partagent mon opinion. Et, sur ce point surtout, je veux signaler, avant de reprendre mon siège, que pas un seul député ne peut se lever en cette enceinte et dire: "Dans ma circonscription, on est pour ou on est contre la peine de mort." Aussi, lorsque nous aurons voté, si nous sommes appelés à le faire à la Chambre des communes, cela ne voudra pas nécessairement dire que la population du Canada sera satisfaite de la décision qu'auront prise ses représentants.

A mon avis, la seule façon de satisfaire nos concitoyens est de donner à la population l'occasion de répondre elle-même à la question. Or, cette occasion ne leur est pas fournie dans le présent débat; toutefois, il sert à éclairer l'opinion publique, lui permettant de prendre connaissance des arguments pour et contre et de les peser tranquillement dans la quiétude du foyer. Mais, je le répète, le vote que nous serons appelés à donner ne signifiera pas nécessairement que le peuple du Canada veut l'abolition ou le maintien de la peine de mort.

Il n'y a pas un seul député en cette Chambre qui se soit fait élire aux dernières élections en disant à la population: "Votez pour moi, car je suis pour la peine de mort," ou, "ne votez pas pour moi car je suis opposé à la peine de mort."

Les députés ont été élus grâce à un programme purement politique ne contenant que des idées politiques et des projets d'administration; aucun n'a soumis à l'opinion publique cette question qui touche non seulement la conscience même du député mais celle de la population tout entière.

Je dis, monsieur l'Orateur, que si le gouvernement actuel,—que je félicite d'éclairer l'opinion publique,—veut véritablement connaître ce que pense le peuple du Canada, il n'a qu'un moyen de le faire, et ce n'est pas par un débat à la Chambre des communes qu'il l'apprendra mais plutôt par un plébiscite national, au cours duquel toutes les personnes du pays seront appelées à se prononcer pour ou contre la peine de mort.

Monsieur l'Orateur, dans plusieurs pays, on a aboli la peine capitale; et ceux qui sont pour le maintien de la peine capitale, dans ces pays, ne partagent pas le bien-fondé de cette décision. Évidemment, on se demande si cela a été un bienfait ou un mal pour la société.

Eh bien, monsieur le président, il serait bon que, dans notre Canada,—qui est un des pays les plus avancés dans le domaine de la démocratie,—le gouvernement canadien donne l'exemple au monde entier, en décidant qu'il ne revient pas au Parlement d'abolir ou de maintenir la peine de mort. Or, pour donner le bon exemple à toutes les nations, il faut que le Canada, avant d'abolir ou de maintenir la peine de mort, fasse un sondage de l'opinion publique au moyen d'un plébiscite, afin que tous les citoyens puissent s'exprimer sur cette importante question qui concerne la conscience de chacun.

Monsieur l'Orateur, l'an prochain, nous aurons un recensement national, alors que des gens passeront de porte en porte afin de prendre les noms des électeurs, leur âge, leur nombre; pourquoi ne profiterions-nous pas de la même occasion,—ce qui épargnerait de l'argent,—pour leur demander: "Êtes-vous pour ou contre le maintien de la peine de mort?".

De cette façon, nous obtiendrions une opinion, donnée librement, dans tous les coins

du Canada, et le gouvernement pourrait s'appuyer sur cette opinion recueillie de porte en porte, laquelle aurait elle-même bénéficié de celle qu'a émise le comité parlementaire qui a siégé en 1955 et en 1956, ainsi que des débats qui se sont déroulés à la Chambres des communes, pour décider si l'on doit abolir ou maintenir la peine de mort. On agirait ainsi d'une façon démocratique, et c'est seulement à ce moment-là que la population canadienne pourrait être tout à fait satisfaite.

Monsieur l'Orateur, le meilleur exemple que je puisse donner, c'est celui-ci: Lors des dernières élections, je n'étais pas conservateur, cela est évident; or, si l'on m'avait demandé de reconnaître le gouvernement conservateur parce que des députés se seraient prononcés à la Chambre pour choisir le présent gouvernement, j'aurais toujours été mécontent; mais, lors des dernières élections, le gouvernement conservateur a été élu par toute la population du Canada, et j'ai baissé la tête et me suis soumis.

Si la peine de mort est abolie par la volonté de toute la population, je baisserai la tête et je me soumettrai, mais je ne le ferai pas si le Parlement en prend seul la décision, car nous en resterons toujours au stade de la discussion. Mais en s'informant auprès du peuple, nous obtiendrons son avis.

Il y en a qui recourent à l'Évangile pour se donner raison; ils citent certaines phrases de l'Évangile, les uns pour, les autres contre l'abolition de la peine de mort. Qu'il me soit permis d'insister sur une vérité: *Vox populi, vox Dei;* la voix du peuple, c'est la voix de Dieu. Si vous voulez savoir ce que Dieu pense, demandez-le au peuple et vous le saurez.

(Traduction)

M. J. W. Kucherepa (High-Park): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole j'exprime l'espoir que nous épuiserons la question au débat et que ce débat apportera des résultats positifs. Le sujet que nous traitons aujourd'hui a passé au premier plan des préoccupations ces dernières années. Le 27 juin 1956, un comité parlementaire chargé de l'examiner a soumis son rapport et fait trois recommandations portant, premièrement sur la rétention de la peine capitale, deuxièmement sur le remplacement de la pendaison par la chambre à gaz ou la chaise électrique et troisièmement sur l'abolition des exécutions pour les meurtriers de 18 ans et moins. Je ne conteste pas le bien-fondé de ces recommandations. A mon sens, elles sont aussi judicieuses aujourd'hui qu'elles l'étaient quand elles ont été formulées.

Toutefois, je voudrais m'étendre sur la deuxième recommandation du comité, le remplacement de la pendaison par la chambre à gaz ou la chaise électrique. La pendaison est une mort brutale. Il faut prendre en considération la frayeur de certains condamnés attendant leur exécution et qui ont peur que le bourreau manque d'habileté. Sur les 42 États américains qui maintiennent la peine capitale, seulement 9 conservent la pendaison; 24 ont adopté la chaise électrique, 8 la salle d'asphyxie et un, l'Utah, offre le choix entre la pendaison et l'exécution au moyen d'une arme à feu. Neuf seulement, je le répète, ont gardé la pendaison.

Je crois aussi qu'il serait désirable de choisir un endroit central où auraient lieu les exécutions. Ce serait un moyen d'assurer la compétence dont j'ai déjà parlé. Je suis de ceux qui croient qu'il n'y a aucun inconvénient à conserver la peine de mort dans nos lois, même si nous ne devions jamais l'imposer. Ceux qui se sont prononcés en faveur de l'abolition n'ont rien dit du cas du criminel condamné à l'emprisonnement à vie qui tue son gardien et peut-être d'autres personnes encore. Qu'est-ce que la société peut faire si la peine capitale n'existe pas? Je crains que nous ne puissions répondre à cette question, si la peine capitale est abolie.

Je crois qu'en dépit de ce qu'indiquent les statistiques, la peine capitale est un préventif, car on ne connaîtra ni ne devinera jamais le nombre de ceux que l'idée de la peine capitale a retenus. Je souscris entièrement aux observations formulées cet après-midi par le député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) sur le caractère préventif de la peine capitale.

Je crois que le plus grand préventif qui existe, c'est l'instinct de conservation. Celui qui décide de commettre un meurtre doit en tenir compte, autrement, pour moi, qui suis médecin, il ne serait pas un sain d'esprit. On a invoqué beaucoup de statistiques qui sont censées prouver que la peine capitale n'est pas un préventif. Je ne suis pas d'accord. J'aimerais citer un éditorial de la revue *Christianity Today* du 1er février 1960, publiée à Washington, sur la question des statistiques dans le débat moderne sur la peine de mort:

> Des statistiques ont été citées tant pour démontrer que la peine de mort prévient les meurtres que pour démontrer le contraire. Mais un avocat chrétien, M. Roscoe G. Sappenfield, de Geneva (Illinois), nous rappelle les remarques faites par M. le juge Marcus Kavanaugh de la Cour supérieure du comté de Cook, dans l'Illinois, devant le Barreau de Detroit.

Puis-je rappeler, monsieur l'Orateur, que le Michigan n'impose pas la peine de mort.

> A Detroit, ville de 1,600,000 habitants on a enregistré en deux ans 484 homicides, tandis qu'à Windsor, ville de 75,000 habitants à vingt minutes d'ici, il n'y en a eu aucun. Avons-nous besoin

d'autres arguments en faveur de la peine capitale? Quand les statistiques concernant le crime capital ne sont pas favorables dans des régions qui imposent la peine de mort, ajoute maître Sappenfield, la loi n'est pas un préventif parce qu'elle n'est pas appliquée.

J'aimerais féliciter le gouvernement des 32 commutations de peine accordées par lui sur les 40 qui lui ont été demandées depuis deux ans et demi. Des condamnés ont bénéficié de la plus haute clémence, même s'il n'est jamais arrivé, là où s'appliquent les lois britanniques, qu'une condamnation soit prononcée quand il restait encore un doute raisonnable dans l'esprit des jurés. Je trouve que nos règles sur l'admissibilité de la preuve sont très rigoureuses et conçues pour protéger l'inculpé. Il est bon de garder toujours présent à notre esprit ce vieil adage du *Common Law* britannique; il vaut mieux acquitter 1,000 coupables que de faire pendre un seul innocent. En matière criminelle, le fardeau de la preuve incombe toujours à la Couronne, du début à la fin.

Certains députés, notamment celui de Bellechasse (M. Dorion) qui peut s'appuyer sur une longue expérience, ont su présenter la question de façon très raisonnable. Le député de Bellechasse a de l'expérience. Je souscris à ses observations, ainsi qu'à celles des autres députés disant que la loi britannique s'accompagne de telles sauvegardes qu'elle ne se prête pas facilement à ce genre de choses dont ont parlé les abolitionnistes.

En toute justice, je dois maintenant dire quelques mots sur l'attitude du gouvernement précédent à l'égard de cette question. Je tiens à assurer à ceux qui faisaient partie de ce gouvernement et qui sont encore parmi nous que je respecte profondément les décisions qu'ils ont prises à ce sujet, et qui ont déterminé peu de commutations. Parmi les membres de ce gouvernement, on trouvait des hommes remarquables, comme le très honorable Louis St-Laurent, ancien premier ministre, brillant avocat et homme profondément chrétien. Il était entouré de collègues compétents. J'estime qu'ils ont exprimé l'opinion du public de cette époque, et, bien que des députés aient laissé entendre que l'abolition de la peine capitale fait l'objet d'une campagne exagérée, j'estime que le gouvernement actuel exprime bien l'opinion du public d'aujourd'hui. Néanmoins, je suis d'avis que la plupart des gens favorisent plutôt une attitude telle que celle qu'a adoptée le présent gouvernement.

Au cours du débat, on a cité les juristes les plus éminents du Royaume-Uni et d'autres pays. Je n'entends pas répéter ces citations. La plupart, à mon avis, sont venues raffermir le principe suivant auquel j'attache beaucoup d'importance: que la peine capitale reste inscrite dans les textes législatifs de notre pays, même si l'on n'y a jamais recours à l'avenir.

[M. Kucherepa.]

Il y a un point de vue important que doit envisager tout membre de la Chambre qui étudie le bill dont nous sommes saisis et c'est le point de vue moral. En ma qualité de médecin, je dois tous les jours prendre des décisions en tenant compte de la loi morale, du point de vue moral. Je crois que la première chose à considérer dans le bill est le point de vue moral. Certains des protagonistes du bill prétendent qu'ils s'appuient sur des raisons d'ordre moral et que la société même a tort d'enlever la vie. Toutefois, le bill permet à la société d'enlever la vie en cas de trahison. J'ignore comment mes honorables amis sortent du dilemme. Je crois qu'il faut étudier à fond le point de vue moral. Voici mon opinion à ce sujet.

Je crois que le policier, agissant au nom de la société, qui se trouve dans une situation d'où résulte la mort d'un délinquant, est moralement justifié. Je crois que tout particulier qui, victime d'une attaque criminelle, tue en voulant se défendre, est moralement justifié. Je crois que tout membre des forces armées d'un pays qui livre une guerre juste, d'après la conscience de l'intéressé, est aussi moralement justifié d'agir comme il le fait. Je crois de plus que l'État a le droit d'infliger la peine capitale dans les cas où il estime qu'il s'agit de crimes graves. Nous incluons dans cette catégorie au Canada, à l'heure actuelle, la trahison et le meurtre. Il peut y avoir, de temps à autre, d'autres crimes graves d'une nature qui nécessiterait, à mon sens, la peine capitale s'il est vrai que la société doit se défendre et se protéger.

Bien des membres en vue du clergé ont exprimé leurs raisons de s'opposer à l'abolition de la peine capitale. L'archevêque de Canterbury, de l'Église d'Angleterre, estime qu'il s'agit d'une question qu'on devrait trancher en se plaçant au point de vue de la sauvegarde de la sécurité publique, de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement. D'après ce point de vue, il croit qu'il faut garder la peine capitale. Je suis, certes, de son avis. Un autre éminent membre du clergé, le Révérend E. L. H. Taylor, en sa qualité de chapelain de la Légion canadienne, a déclaré dans un article publié le 16 février 1960 dans le *Star* de Toronto:

L'Église chrétienne, loin de s'opposer traditionnellement à la peine capitale, a été la première à l'introduire dans les systèmes juridiques de l'Europe occidentale.

Je le répète, dans notre pays, quand il y a des circonstances atténuantes comme la recommandation à la clémence par le jury, on en tient sérieusement compte. L'ensemble

de la question est alors examiné par le département du Procureur général ou du Solliciteur général par l'intermédiaire de ses spécialistes. Puis, le ministre adjoint de la Justice l'étudie, et le ministre de la Justice et enfin tout le cabinet. On prend finalement une décision et l'on prévient le gourverneur en conseil s'il y aura ou non commutation. Par conséquent, il existe toutes sortes de moyens qui protègent contre la peine capitale une persone innocente. Je crois sincèrement que notre régime est très efficace et je doute fort que, sous ce régime, une persone réellement innocente puisse être exécutée.

On a déjà parlé dans ce débat de la Nouvelle-Zélande qui, après avoir aboli la peine de mort, l'avait ensuite rétablie. Homme de sens pratique, je ne peux m'empêcher de signaler que, malgré ses grands champions de l'abolition de la peine de mort, le présent gouvernement n'a pas pu commuer toutes les condamnations à mort. La dernière exécution remonte à quelques semaines à peine. Le fait est de la plus haute importance; il montre en effet que nous avons besoin d'une loi qui, tout en autorisant une forme tout de même moins brutale de peine capitale je l'espère, permettrait d'y recourir dans les cas qui ont révolté l'opinion publique.

Ce n'est pas encore le temps d'abolir la peine de mort, on le voit bien. Le présent gouvernement, dans sa majorité, semble penser que nous avons encore bien besoin de la peine capitale. Nous ne devons pas abolir la peine de mort pour nous trouver ensuite dans l'embarrassante situation d'y avoir recours sous la pression de l'opinion publique exaspérée par quelque crime odieux. A mon avis, personne ne devrait être jugé d'après une loi rétroactive. Ce serait la plus grave erreur que puisse commettre la justice. Afin de prévenir cette éventualité, il me semble que nous serions sages de maintenir la peine capitale mais, je le répète, une peine capitale d'un genre plus humain, au cas où il faudrait y avoir recours.

En terminant, je tiens à déclarer que je désapprouve tout à fait le mode d'exécution en cours d'aujourd'hui: la pendaison. J'aimerais que le gouvernement présente une mesure en vue de substituer à la pendaison un mode d'exécution moins barbare, et qu'il songe peut-être à établir des degrés de meurtre, afin que les tribunaux puissent s'acquitter de leurs devoirs sans avoir à dépendre autant qu'aujourd'hui de la décision définitive du gouvernement à l'égard de toutes les sentences de mort, indépendamment de la gravité du crime commis. Le Parlement devrait conserver une peine capitale d'un genre moins cruel, afin qu'il ne soit jamais convoqué d'urgence pour adopter une mesure législative rétroactive.

En terminant, permettez-moi de citer le numéro du 1er février 1960 de *Christianity Today*. Je cite les paroles de M. Gordon H. Clark, doyen de la faculté de philosophie de l'université Butler, qui analyse les articles qui ont été écrits à ce sujet. Dans son dernier paragraphe, il résume la question ainsi qu'il suit:

> Autrement dit, les adversaires de la peine capitale n'offrent aucune théorie de gouvernement civil, ils mésinterprètent gravement la Bible et sont en désaccord avec les principes de la morale chrétienne.

M. L. D. Crestohl (Cartier): De temps à autre, monsieur l'Orateur, au cours de sa vie un membre du Parlement doit examiner une mesure qui lui donne bien du mal lorsqu'il s'agit de prendre une décision. La mesure législative à l'étude est une de celles que je n'arrive pas, je l'avoue, à envisager d'un point de vue rationnel. Il y a tellement d'éléments en cause et on peut trouver des arguments pour et contre. J'ai écouté tous les discours en espérant trouver un éclaircissement selon ma conscience et me permettant de me prononcer l'esprit en paix. Je ne peux pas dire que j'en suis arrivé à une telle conclusion même à cette étape avancée du débat.

Je me rends compte également,—et cela me bouleverse un peu,—qu'il ne s'agit pas d'un débat d'école secondaire sur un sujet académique ni même d'un débat de collège sur la peine capitale. Il s'agit d'un débat où nous endossons nos propres responsabilités. Je ne puis qu'en venir à une décision et je suppose que les autres députés sont dans la même situation que moi.

Ce soir, monsieur l'Orateur, je me représente tous les membres de la Chambre jouant le rôle du juge dans une cause de meurtre sans pouvoir compter sur un jury ni sur une disposition obligatoire du code qui leur dirait comment se comporter. Nous avons toute liberté d'action. Nous sommes tous libres et sans entraves. Nous devons rendre une décision. Je me pose la question: puis-je, en conscience, me permettre de trouver un homme coupable et permettre à mon esprit et à mes lèvres de prononcer les paroles qui le condamneront à mort? J'ai bien peur, monsieur l'Orateur et je l'avoue encore une fois, de ne pouvoir m'y décider. Je vais me laisser guider par ma conviction et ma conscience.

J'ai entendu d'éloquents plaidoyers de la part d'hommes qui connaissent le sujet mieux peut-être que tout autre membre de la Chambre. L'honorable député de Parkdale, éminent avocat de la défense, qui a connu

des meurtriers, qui leur a parlé, qui a tenté de scruter leurs pensées, a pris position de façon très énergique et très convaincante. Puis nous avons entendu ce soir l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion), avocat d'assises également éminent, prononcer un vigoureux plaidoyer en faveur de la peine capitale. J'avoue que je me verrais devant un terrible dilemme si j'étais obligé de me prononcer entre ces deux hommes éminents qui connaissent le sujet et même le fond de la question.

Je suis venu à la Chambre avec un sentiment naturel de répugnance à mettre à mort des êtres humains. Je suis certain que la Chambre peut facilement comprendre que j'éprouve une répugnance naturelle contre la mise à mort d'êtres humains. C'est parce que j'éprouve une telle répugnance que je me suis rendu à la Chambre sans idée préconçue espérant qu'il me serait peut-être donné d'entendre ici des arguments assez puissants pour me faire changer d'idée. Je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'il n'en a pas été ainsi. J'ai cherché une réponse à une question qui l'emportait sur toutes les autres, savoir: la peine capitale est-elle un préventif? Je serais disposé,—et j'exprime mon opinion personnelle,—à être favorable à la peine capitale si l'on avait réussi à prouver au delà de tout doute qu'elle est un préventif, et c'est ainsi que, comme des juges, nous devons ce soir examiner cette question. Tant qu'on ne nous aura pas prouvé à nous, comme juges, que la peine capitale est un préventif, si nous allions y accorder notre appui, à mon avis, nous rendrions un jugement inéquitable sur une question criminelle vitale. Dans les circonstances, nous ne donnerions pas le bénéfice du doute à l'accusé.

A cause de ce doute dans mon esprit, ma conscience, ma formation juridique et la vaste jurisprudence accumulée m'obligent à accorder le bénéfice du doute à l'accusé. Et l'accusé, ce soir, c'est tout citoyen qui, dans l'avenir, subira un procès pour meurtre. Nous devons accorder le bénéfice du doute à ces centaines d'accusés éventuels et c'est notre guide. C'est assurément mon guide.

Je dois contredire le parrain du bill sur un point. Si théoriquement la peine de mort n'est pas un préventif, pourquoi alors la garder pour un crime? Pourquoi la garder pour la trahison? Si elle est un préventif, elle devrait l'être également pour la trahison. Je constate une grave contradiction dans la mesure que le député nous a présentée.

M. McGee: Le député a-t-il entendu mon discours?

M. Crestohl: Oui, j'ai entendu votre discours mais si on me demande de voter ce soir sur le bill, le député qui l'a présenté doit également se prononcer sur la question de savoir si la peine capitale existera pour une catégorie de crime au moins. Si on croit que la peine capitale n'est pas un préventif, on ne devrait assurément pas la conserver pour un seul crime.

Dans ces conditions, je ne sais vraiment pas comment voter ce soir. Si je vote pour le bill, je vote pour la suppression de la peine capitale; mais en même temps je vote pour qu'elle soit gardée pour une catégorie de crime. Ou je devrais peut-être m'abstenir de voter. Je préférerais me prononcer sur une mesure nette qui éliminerait la peine capitale.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre part à ce débat. Avant d'aborder les arguments à l'appui de la thèse que je vais présenter, je voudrais féliciter le parrain de ce bill et le remercier d'en avoir saisi la Chambre. Les arguments qu'il a avancés à l'appui de son bill ne m'ont pas trop impressionné. A cause de mes 25 années d'expérience, je vois les choses d'un autre œil que lui. Mais je veux aussi féliciter plusieurs autres députés qui ont pris part à ce débat. Comme un bon nombre des préopinants, je dirai que ce débat a été très ouvert, très libre et que chacun s'est exprimé selon sa conscience ou son opinion.

Je veux offrir des félicitations particulières au député de Parkdale (M. Maloney). Je crois que ceux qui ne connaissaient pas la question ont dû se laisser convaincre par son exposé. Il serait très difficile de n'être pas convaincu, je le reconnais, par un homme qui a eu autant d'expérience que lui dans la défense des criminels. Je dois dire cependant que d'après mon expérience, les avocats qui se spécialisent dans un certain genre de causes témoignent plus de bienveillance pour ces causes et j'ajoute que ses arguments n'ont eu aucune prise sur moi.

J'aimerais donner lecture de l'article que le bill nous propose de substituer à l'article 206 de la loi:

> Quiconque commet un meurtre est coupable d'un acte criminel et doit être condamné à l'emprisonnement à perpétuité.

Ces derniers mots ne veulent rien dire. Il n'y a qu'une façon de voter aujourd'hui si nous voulons mater les criminels qui commettent les pires crimes. J'ai là-dessus de très fortes convictions. Quelques députés seulement ont fait partie du comité spécial. J'en étais. Nous avons entendu les témoignages, vu les témoins, écouté leurs histoires. Or la majorité du comité a conclu très sagement, à mon avis, en faveur du maintien de la peine capitale. Nous en avons également demandé la revision, naturellement.

La peine capitale a été ramenée à deux crimes. Celui dont nous discutons, le meurtre, est le pire de tous. Je défie quiconque de me prouver qu'un meurtrier a jamais eu la moindre considération pour la personne qu'il tue. Pour ma part, je ne suis pas prêt à accorder de la considération au meurtrier.

Cela ne signifie aucunement que j'approuve tout à fait le mode d'exécution en cours, et je crois que là-dessus règne une grande confusion dans l'esprit des gens. Ils mêlent condamnation et exécution. Ces deux questions devraient être étudiées séparément, ce que les gens ne font pas. Je sais, pour avoir écouté leurs discours, que les députés ne sont pas exempts de cette confusion. Je reconnais que ceux qui ne sont pas très familiers avec les causes criminelles ont peine à voir les deux questions séparément.

De plus, je ne m'intéresse pas à l'effet préventif. On nous a servi des livres de chiffres, des mémoires qui fourmillaient de données statistiques. Vous pouvez faire dire aux chiffres ce que vous voulez, ou plutôt ce que vous pensez. Les données statistiques qu'on a citées ne veulent absolument rien dire. Pourquoi donc avons-nous des lois dans ce pays? N'avons-nous pas commencé au bas de l'échelle, élaborant progressivement une loi pour assurer la protection de la société, le maintien de l'ordre et d'une saine administration? Quant à maintenir un châtiment nous devons le maintenir tel qu'il en vaille la peine. Je crois être le seul à avoir mentionné ce mot. Tous les autres se sont abstenus de prononcer le mot "châtiment". Celui qui enfreint les lois de la chasse est condamné à une amende. Celui qui enfreint la loi des liqueurs est condamné à la prison et à une amende. Toute infraction à une loi doit entraîner un châtiment et il n'y a aucune raison pour que le crime le plus grave de tous n'entraîne pas la peine la plus grave, soit la peine de mort.

Je respecte les opinions des gens bien pensants qui parcourent le pays en qualité de réformistes. La plupart d'entre eux sont sincères, je pense, mais je ne partage pas leur manière de voir. L'honorable député de Parkdale qui a été si équitable a dit que ce n'est pas le seul moyen préventif, j'en conviens. Il a dit aussi, si j'ai bien compris, que ce n'est pas mal du point de vue moral et je suis d'accord avec lui à ce sujet également. Une foule de gens à la Chambre et en dehors prétendent qu'on a moralement tort de mettre un homme à mort après qu'on a prouvé qu'il a commis un meurtre. Si j'ai bien saisi les paroles de l'honorable député de Parkdale, il a dit, je pense, que nous avons le droit moral de le faire mais que nous n'y sommes pas moralement obligés. C'est une parole très juste, je pense, et à laquelle je souscris.

On a aussi soulevé la possibilité d'erreur. J'estime et les débats de la Chambre peuvent le prouver, que nous représentons uns tranche typique de Canadiens vu qu'il y a parmi nous des hommes de profession, des hommes d'affaires, des cultivateurs et des représentants de bien des formes d'activité. Nous représentons au meilleur sens du mot, le genre d'hommes qui font parti d'un jury. Qu'on réunisse un groupe représentatif de la communauté formé de bons citoyens, respectueux des lois, d'hommes et de femmes sûrs et honnêtes et avec toute mon expérience je puis vous dire,—tout autre avocat m'appuiera, —que neuf fois sur dix, le jury aura raison.

Je n'ai pas le temps de citer des exemples pour l'illustrer ou de remonter dans le passé mais le jury qui a entendu les témoignages dans un procès est très prudent et le tribunal l'avertit qu'en cas d'incertitude il doit accorder le bénéfice du doute à l'accusé. Le prisonnier a toutes les chances du monde de s'en tirer car selon le vieux dicton il vaut mieux que 99 hommes soient libérés plutôt qu'un seul innocent condamné.

Avec notre système judiciaire il n'a jamais été prouvé que dans une cause criminelle on ait condamné un innocent. J'irai plus loin et dirai que lorsqu'un homme ou une femme est condamné et qu'il a utilisé tous les moyens de recours qui lui sont disponibles, y compris les appels sur des points de droit etc., l'affaire va devant un service des pardons. Le député de Medicine-Hat (M. Brunsden) a déclaré que toutes les causes y étaient étudiées très soigneusement. Elles l'ont été ces dernières années, certainement.

Je me souviens très bien que lors des séances de ce comité, le ministre de la Justice d'alors, M. Stuart Garson, nous a dit que chaque détail de ces causes était réexaminé: on étudie l'état mental du condamné, et on se demande de nouveau si son délit était un crime passionnel ou un crime commis en état d'ivresse, ou autre. L'avocat fait des instances au nom de l'accusé, le juge qui a rendu la sentence dépose un long rapport, les parents de l'accusé peuvent soumettre des mémoires et, en bref, on accorde au condamné toutes les chances possibles. Par exemple, il subit un examen médical.

Quand tous ces facteurs ont été pris en considération, si un seul d'entre eux peut être interprété en sa faveur, l'accusé n'est pas exécuté. Pour cette raison, j'ai été étonné d'entendre des députés, aujourd'hui et l'autre jour consacré à ce débat, prétendre que nous devrions abolir la peine capitale parce que le gouvernement exerçait trop souvent la prérogative royale. Du moins, l'opinion suivante semblait se répandre. On se disait: à quoi servent les condamnations si le gouvernement

doit les commuer; ainsi, pourquoi ne pas modifier la loi de façon que le juge puisse prononcer la sentence de l'emprisonnement à vie. Aux termes de notre loi, l'emprisonnement à perpétuité n'a aucun sens. Tant que nous ne serons pas fixés sur ce point, personne ne saurait voter autrement à moins d'être un abolitionniste, qui se soucie peu de voir relâcher les meurtriers après un très bref séjour au pénitencier. J'estime que les députés ne peuvent que voter pour le maintien de la peine capitale en attendant qu'une foule de choses changent.

Un député a trouvé malheureux qu'un condamné à mort connaisse des semaines de tourment avant d'être exécuté ou de savoir qu'il bénéficie d'une commutation et est envoyé en prison. J'ai peut-être le cœur très dur, je ne sais pas. Je peux m'attendrir sur une foule de choses comme n'importe qui, mais je suis incapable de m'apitoyer sur le sort de celui qui abat un enfant ou une femme sans se soucier du crime qu'il commet. Pour moi, ce sont là des crimes prémédités et aucune punition n'est trop rigoureuse pour le coupable. Bref, je pense qu'il doit être exécuté. En fait, c'est ce genre de criminel que notre code assujétit actuellement à la peine de mort. C'est le seul genre de criminel qu'on exécute. On tient compte de tout. La loi n'est imposée dans toute sa rigueur que dans le cas d'un meurtrier qui n'était pas ivre lorsqu'il a perpétré le délit, ou sous l'empire de la passion, mais qui a agi délibérément et consciemment.

Soit dit en passant, je n'accorde pas trop de sympathie non plus à celui qui perpétue le meurtre sous l'empire de la passion. Mais si quelqu'un s'arme d'un fusil ou d'un autre instrument pour commettre un vol, bien décidé à abattre quiconque viendra l'en empêcher, il commet, à mon avis, un meurtre prémédité, et je ne lui accorde aucune sympathie. Les députés constateront, je pense, qu'aucun des autres genres de meurtriers, hommes ou femmes souffrant de déséquilibre psychologique, n'est exécuté.

J'ai de fortes convictions là-dessus, et bien des observations que je voudrais formuler ont déjà été faites. Avant de terminer, je tiens toutefois à faire remarquer aux députés qui n'ont pu encore prendre une décision qu'ils sont terriblement embrouillés, comme bien des gens de l'extérieur qui ne comprennent pas la procédure des assises criminelles, ou bien qu'un autre motif les empêche de prendre parti. Quiconque a été envoyé pour représenter le peuple au Parlement devrait, à mon sens, être en mesure de prendre parti. Nous ne devons pas suivre nos commettants, mais leur montrer la voie. Par exemple, combien de mes commettants sont au courant de ce qui se passe du moment où une personne est arrêtée jusqu'au jour de la commutation de sa peine ou de son exécution? A mon avis, ils sont fort peu nombreux. J'ai parlé à des gens à Ottawa, et j'ai constaté qu'ils ne comprennent pas notre procédure. Et il y a autre chose: ils confondent exécution et condamnation.

Vous verrez, je pense, monsieur l'Orateur, que la plupart des habitants de notre pays qui sont de solides citoyens, au jugement sain, croient que la loi du pays doit être observée. Si nous voulons assurer la sécurité au pays nous ne pouvons laisser ces gens tuer de propos délibéré pour leur infliger en fin de compte moins que l'exécution. Il faut les écarter de la société. Tant qu'ils seront en prison ils ne seront pas écartés en permanence de la société. Comme le disait il y a un instant un député, ils pourraient commettre autant de meurtres qu'ils voudraient et tout ce que nous pourrions faire pour les en empêcher serait de les mettre en prison.

Je ne puis appuyer le bill et je n'hésite pas à m'y opposer carrément. J'apprécie à leur valeur cependant et je respecte les opinions qu'ont exprimées, tant le parrain du bill que ceux qui l'ont appuyé. Je ne peux m'empêcher de me demander, pourtant, si certains d'entre eux comprennent vraiment la nature du problème. Je me demande s'il y a eu des crimes terribles commis dans les circonscriptions de certains, presque à leurs portes. Je me demande s'ils se sont trouvés, pour ainsi dire, face à face avec des crimes hideux.

Après qu'un homme a été arrêté et condamné, il s'écoule plusieurs mois avant qu'on l'exécute. Les gens ont oublié la répugnance qu'ils ont ressentie quand ils ont entendu parler du crime la première fois. Les journaux, la télévision et bien des braves gens de la collectivité exploitent, en quelque sorte, la terrible chose qu'est la pendaison. Peu m'importe que vous ayez recours à la pendaison, à la chaise électrique ou à la chambre à gaz,—et je n'ai de préférence particulière pour aucun de ces moyens d'exécution,—je suis cependant d'avis que les meurtriers devraient subir la peine suprême. Chacun son goût.

Nous voulons faire du Canada une nation sûre et heureuse. Nous voulons en faire un endroit où nous avons la certitude que nos femmes et nos filles sont en sécurité sur la rue même le soir. Nous voulons en faire un endroit où vous pourriez marcher sur la rue en toute sécurité avec mille dollars dans vos poches, bien que je ne croie pas qu'ils soient nombreux les députés qui pourraient

se payer ce luxe. A mon avis, la peine capitale agit comme préventif et protège notre sécurité dans le pays.

Nous ne devons pas oublier que notre pays est différent de l'Angleterre et des autres pays d'Europe. Cela a été établi lors des réunions du comité mixte qui a étudié cette question. On a signalé que les Canadiens vivent à côté d'un autre pays qui a une conception différente de la vie et où le crime abonde. Nous ne voulons pas que notre pays soit un refuge de ceux d'outre-frontière qui essaient de se soustraire à la loi. Une façon de débarrasser la société de ces individus, c'est de faire venir ici les criminels des États-Unis pour qu'ils commettent leurs crimes, puis de les retrancher de la société.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion d'exposer mes vues sur ce bill et je regrette de dire au parrain du bill que je vais voter contre la mesure.

M. H. E. Smith (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, nous avons beaucoup parlé des problèmes concernant la peine capitale. Pour moi, ces problèmes peuvent être résolus par la réponse aux six questions suivantes.

Première question: la peine capitale est-elle un préventif? Deuxième question: l'imposition de la peine de mort est-elle peu chrétienne? Troisième: arrive-t-il que des innocents soient pendus? A cette question se rattache celle de savoir s'il arrive que des fous soient pendus? Quatrième question: l'emprisonnement à vie constitue-t-il une sauvegarde assez grande pour le public dans le cas où le crime justifie la peine capitale? Cinquièmement, les exécutions capitales brutalisent-elles le condamné? Abaissent-elles le moral dans la localité où elles ont lieu? Sixièmement, la peine capitale est-elle simplement de la justice rétributive?

Avant de parler des moyens préventifs, je veux dire que je ne suis pas d'accord avec le député de Cartier (M. Crestohl) quand il dit qu'il appartient à ceux qui s'opposent au bill de démontrer qu'il ne doit pas être appuyé. Selon moi, c'est à ceux qui l'appuient à nous démontrer qu'il faut modifier la loi. Ils ont le devoir de nous convaincre que la loi doit être modifiée.

Il existe une statistique abondante sur la question des préventifs. Elle ne m'impressionne pas le moins du monde. Tout d'abord, comment pouvons-nous savoir combien de personnes ont été détournées de commettre un meurtre? Ensuite, la criminalité dans tel ou tel pays et le genre de crimes qui y sont commis dépendent de tant de facteurs d'ordre externe qu'il est impossible de trancher la question en faisant appel à la statistique. Le climat moral d'un pays détermine la proportion des crimes et des meurtres. Les conditions économiques exercent aussi leur influence. Il faudrait rationaliser ces problèmes avant d'affirmer, chiffres à l'appui, que la proportion des meurtres a augmenté ou diminué par suite de l'abolition de la peine de mort.

Pour nous éclairer, j'estime que nous devons tourner les yeux d'un autre côté, vers ceux qui s'occupent depuis longtemps de l'administration de la justice, de l'application des lois, de la direction des prisons, de la réadaptation des criminels, qu'il s'agisse de juges, de criminalistes, d'experts des corps policiers, de directeurs de prison, de pénologues ou d'autres. Ici aussi, l'opinion est divisée. Mais je pense que ceux en qui je mets le plus de confiance estiment que la peine de mort est un préventif efficace à l'égard de bien des catégories de meurtres, et, au moins pour cette raison, je voterai contre le bill.

L'honorable député de Victoria-Carleton (M. Montgomery), qui a si éloquemment exposé la thèse de l'opposition au présent bill, a fait partie en 1955 et en 1956 du comité mixte de la Chambre et du Sénat qui a fait une étude longue et exhaustive des chiffres sur la criminalité et qui a interrogé des témoins et des spécialistes en ces matières. On trouve notamment, dans les conclusions qui figurent dans le rapport de ce comité, le texte suivant:

> Le comité a conclu que c'est sur les criminels de profession, que le seul risque de la prison ne suffit évidemment pas à éloigner du crime, que la peine de mort a le plus de chance d'exercer une action restrictive et préventive, et qu'il est nécessaire de conserver la peine capitale afin de réduire, chez les criminels canadiens, la tendance à recourir à la violence en commettant d'autres crimes.

Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je savoir quels travaux sont prévus pour demain et lundi?

L'hon. M. Churchill: Demain, nous poursuivrons l'étude des crédits supplémentaires. Si nous terminons cet examen, nous passerons au projet de résolution inscrit au nom du ministre des Travaux publics au sujet de la loi nationale sur l'habitation. Au cas où nous en terminerions l'étude, nous nous occuperons du projet de résolution inscrit au nom du ministre des Travaux publics à propos de la loi sur la route transcanadienne.

Lundi est jour d'initiative parlementaire. Mardi, l'ordre du jour,—sous réserve d'une modification qui interviendrait lundi si on

le jugeait utile,—sera consacré à l'étude des crédits supplémentaires, du projet de résolution inscrit au nom du premier ministre au sujet du mandat des juges, du projet de résolution inscrit au nom du ministre des Travaux publics au sujet de la loi nationale sur l'habitation, puis à la motion inscrite au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et tendant à instituer un comité mixte pour l'étude de la loi sur les Indiens. Nous passerons ensuite à la résolution inscrite au nom du ministre des Transports, ayant trait à la loi sur les chemins de fer. Ces travaux se poursuivront mercredi, dans l'ordre, je l'espère, que je viens d'indiquer.

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je savoir quand nous reprendrons le débat sur cette motion?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre à cette question ce soir. Cela fera l'objet d'une consultation entre les partis. Un préavis suffisant sera donné afin que les honorables députés qui veulent se trouver ici pour poursuivre ce débat soient certains du jour où il aura lieu. Cet avis sera soumis à la Chambre sous la forme d'un ordre spécial mentionnant ce bill en particulier pour fin de discussion à la date indiquée.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA COMMISSION MARITIME CANADIENNE

Question n° 160—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Quel était le nombre autorisé de membres de la Commission maritime canadienne, lorsque celle-ci a été établie par un acte du Parlement?
2. De combien de membres se compose actuellement la Commission et quels sont-ils?
3. Y a-t-il présentement des vacances au sein de la Commission?
4. Dans le cas de l'affirmative, depuis combien de temps ces vacances existent-elles et pour quelle raison ne les remplit-on pas?
5. Quelles sont les fonctions et attributions actuelles de la Commission maritime canadienne?
6. De combien de membres se compose son personnel?
7. Le gouvernement se propose-t-il d'abolir la Commission maritime canadienne?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Trois: le président et deux commissaires.
2. Un: le président, M. Alex Watson.
3. Oui.
4. *a*) Le 7 juillet 1956 et le 1er août 1959; *b*) Des nominations sont à l'étude.
5. Les principales fonctions et attributions de la Commission maritime canadienne sont énoncées dans la loi constituant la commission et dans la loi aidant à la construction de navires au Canada. Voici le résumé des autres fonctions:

a) Administrer les programmes en vertu desquels les navires Park, construits pendant la guerre, sont soit liquidés à des conditions exigeant leur remplacement, soit utilisés sous pavillon britannique.

b) Coordonner les besoins de la marine canadienne en matière de construction et de réparations de navires.

c) Jouer le rôle de co-conseiller dans l'application des articles 22 et 673 de la loi sur la marine marchande du Canada.

d) Prêter son concours au ministère de la Défense nationale, à la Corporation commerciale canadienne et aux compagnies de navigation dans la détermination des conditions de transport et des autres détails relativement au transport outre-mer du matériel et du personnel militaires.

e) Régir et administrer les subventions directes versées aux entreprises canadiennes de cabotage, de transbordement, etc.

f) Déterminer les valeurs d'immobilisations en matière de nouvelles constructions, de conversion et ainsi de suite, pour les programmes exécutés sous le régime de la loi aidant à la construction de navires.

g) Administrer et distribuer les fonds entiercés conformément aux règlement prévus dans le pacte sur les pavillons.

h) Contrôler et appliquer les dégrèvements d'impôt, conformément à la loi aidant à la construction de navires.

i) Étudier les demandes de transfert de pavillon, surtout dans le cas de l'importation au Canada de navires utilisés pour la navigation.

6. 21.

7. Non. Le gouvernement a pour ligne de conduite de mieux utiliser la Commission comme organisme consultatif pour toutes les questions intéressant la navigation et la construction maritime.

UNIFICATION DE L'AUMÔNERIE DANS LES TROIS ARMES

Question n° 175—**M. Argue:**

1. A quelle date a-t-on procédé à l'unification de l'aumônerie dans les trois armes?
2. Quels étaient les cadres de l'aumônerie, selon les grades, dans les trois armes, *a*) immédiatement avant l'unification, *b*) le 1er février 1960?
3. Quelle somme a-t-on dépensée pour l'aumônerie dans les trois armes, *a*) durant la dernière année financière complète avant l'unification, *b*) durant l'année financière 1958-1959?
4. Quel est le coût estimatif de l'aumônerie pour les trois armes, en ce qui a trait à l'année financière 1959-1960?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. L'unification partielle des services d'aumônerie dans les trois armes est entrée en vigueur au quartier général de la défense nationale le 22 septembre 1958, et au niveau des commandements, le 1er décembre 1958.

2.

a) Total de la classe V, colonels, capitaines de groupe	6
Total de la classe IV, lieutenants-colonels, commandants d'escadre	24
Total de la classe III, majors, chefs d'escadrille	45
Total de la classe II, capitaines, lieutenants de section	198
Total	273
b) Total de la classe VI, brigadiers, commodores de l'air	2
Total de la classe V, colonels, capitaines de groupe	6
Total de la classe IV, lieutenants-colonels, commandants d'escadre	20
Total de la classe III, majors, chefs d'escadrille	44
Total de la classe II, capitaines, lieutenants de section	201
Total	273

3. *a*) $1,999,805.36. *b*) $1,962,764.20.

4. $1,967,997.20.

DEMANDES PRIORITAIRES EN MATIÈRE D'EXPORTATION, ÎLES DE L'ARCTIQUE

Question n° 195—**M. Robichaud:**

1. Que signifie une demande prioritaire quand elle est utilisée en matière d'exploration?
2. Combien de telles demandes prioritaires, s'il en est, ont été enregistrées dans les îles de l'Arctique et quelle superficie de terrain visent-elles?
3. Sur le nombre de demandes prioritaires enregistrées, combien ont été faites par *a*) des sociétés canadiennes, *b*) des sociétés américaines, *c*) des filiales canadiennes de sociétés américaines, *d*) des sociétés du Royaume-Uni, *e*) d'autres sociétés?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Une demande prioritaire est une demande acceptée sur une base prioritaire et visant à obtenir des permis d'exploration de pétrole et de gaz pour des superficies déterminées dès la promulgation de nouveaux règlements visant le pétrole et le gaz. C'est, pour ainsi dire, un moyen de retenir d'avance des permis d'exploration de pétrole et de gaz.

2. Trente-quatre de ces demandes ont été acceptées; elles visent un total de 130,953,946 acres.

3. Voici la répartition des demandes prioritaires reçues jusqu'ici:

a)	Sociétés canadiennes—10	39,531,950 acres
b)	Sociétés américaines—néant	—
c)	Filiales canadiennes de sociétés américaines—3.	12,404,550 acres
d)	Sociétés du Royaume-Uni—1	2,882,154 acres
e)	Autres—20 (dont 13 sont des particuliers canadiens, détenteurs de 37,817,317 acres)	76,135,292 acres
		130,953,946 acres

SAISIES DE BATEAUX DE PÊCHE, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 199—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Depuis le 1er janvier 1959, combien de bateaux de pêche a-t-on saisis dans chaque région de pêche au homard, dans l'Île du Prince-Édouard?
2. A qui chaque bateau appartenait-il, à quelle date et pour quelle raison a-t-il été saisi?
3. A-t-on confisqué certains de ces bateaux? Dans le cas de l'affirmative, lesquels?
4. A-t-on rendu à leurs propriétaires certains des bateaux ainsi saisis ou confisqués? Dans le cas de l'affirmative, lesquels et pour quelles raisons?

Réponse de **l'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries):**

1. Région de pêche au homard 7B–5;
Région de pêche au homard 8 –2.

2.

Propriétaire	Date de la saisie	Cause de la saisie
Lemont Hutt, Alberton, (Î.P.-É.)	le 29 juillet 1959	Infractions aux articles 7*c*) et 7*d*) de la loi sur la protection des pêcheries côtières et à l'article 2(1)*a*)(ii) des règlements sur la pêche au homard.
Hilton Barbour, Alberton, (Î.P.-É.)	le 9 août 1959	Infraction aux articles 7*a*)(ii) de la loi sur la protection des pêcheries côtières et 2(1)*a*) des règlements sur la pêche au homard.
John J. Gavin, Alberton, (Î.P.-É.)	le 13 août 1959	Possession de homards, contrairement aux dispositions de l'article 18 de la loi sur les pêcheries
Verno Gallant, Wellington, (Î.P.-É.)	le 14 août 1959	Infraction à l'article 8(1) des règlements sur la pêche au homard.
John Pitre, Tignish, (Î.P.-É.)	le 22 août 1959	Possession de homards, contrairement aux dispositions de l'article 18 de la loi sur les pêcheries.
Théodore Arsenault, Wellington, (Î.P.-É.)	le 25 août 1959	Infraction aux articles 7(4) et 8(1) des règlements sur la pêche au homard.
Réginald Fraser, Alberton, (Î.P.-É.)	le 29 sept. 1959	Infractions aux articles 7*a*)(ii) de la loi sur la protection des pêcheries côtières et à l'article 18 de la loi sur les pêcheries.

3. *a*) Oui;
b) De Hilton Barbour, John J. Gavan et John Pitre.

4. *a*) Oui;

b) Lemont Hutt—accusation relative aux règlements sur la pêche au homard rejetée. Il y a eu condamnation relativement à l'infraction à la loi sur la protection des pêcheries côtières, mais la peine imposée par le magistrat ne comprenait pas la confiscation.

Verno Gallant—comme l'accusation ne visait pas le braconnage et que le navire avait été gardé en saisie pendant six mois en attendant la comparution, on a jugé qu'une amende sans confiscation était suffisante.

Théodore Arsenault—cet homme ayant été reconnu coupable de 11 accusations entraînant l'imposition de fortes amendes, on a jugé que la peine était suffisante sans confiscation du navire.

John Pitre—le navire de cet homme a été confisqué. Il a interjeté appel pour que son navire lui soit rendu, aux termes de l'article 75 de la loi sur les pêcheries. Il a été décidé de lui rendre son navire pourvu que les amendes imposées par la cour soient acquittées.

Reginald Fraser—la plainte ne demandait pas la confiscation du navire. Il est demeuré en saisie, mais des instructions ont été données pour qu'il soit rendu.

PERMIS DE RECHERCHES DE PÉTROLE ET DE GAZ, T. DU N.-O.

Question nº 200—**M. Robichaud:**

1. Combien de permis d'exploration de pétrole et de gaz en règle sont enregistrés pour des régions de la terre ferme dans les Territoires du Nord-Ouest?

2. Pour quelle superficie globale de terrain les permis ci-dessus mentionnés ont-ils été émis?

3. Quelle proportion est détenue par *a*) des sociétés canadiennes, *b*) des sociétés américaines, *c*) des filiales canadiennes de sociétés américaines, *d*) des sociétés du Royaume-Uni, *e*) d'autres sociétés?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Il y a 1,536 permis en règle pour la partie continentale des Territoires du Nord-Ouest.

2. 73,153,744 acres.

3. *a*) Sociétés canadiennes, 31 p. 100; *b*) Sociétés américaines, 32 p. 100; *c*) Filiales canadiennes de sociétés américaines, 23 p. 100; *d*) Sociétés du Royaume-Uni, nil; *e*) Autres, 14 p. 100.

COMMISSION INTERNATIONALE POUR L'EXPLORATION DE LA MER

Question nº 224—**M. Morris:**

1. Le Canada est-il membre de la Commission internationale pour l'exploration de la mer?

2. Dans le cas de l'affirmative, donne-t-il son adhésion aux objets de la Commission?

3. La Commission a-t-elle consulté le Canada au sujet des sondages qui seront effectués dans l'Atlantique Nord en juin 1960, en vue de découvrir un endroit où peuvent être jetés les déchets radio-actifs?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):**

1. La Commission internationale, ou plutôt le Conseil international pour l'exploration de la mer, est essentiellement un organisme européen, et le Canada n'en fait pas partie. Depuis plusieurs années, cependant, l'Office des recherches sur les pêcheries, qui relève du ministère des Pêcheries, envoie des observateurs aux réunions annuelles du Conseil.

2. L'objet général du Conseil international pour l'exploration de la mer est d'étendre le champ des connaissances océanographiques, et le Canada souscrit évidemment à cet objectif.

3. Le Conseil international pour l'exploration de la mer n'a pas consulté le gouvernement canadien au sujet des sondages qu'il doit entreprendre dans l'Atlantique nord en juin 1960. Nous savons que les sondages doivent avoir lieu, mais comme le Canada n'est pas membre du Conseil, il n'a pas été informé du but de ces sondages.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 février 1960

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave dépose le 2e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL ET LA RÉPUBLIQUE ARABE UNIE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION CRITIQUE À LA FRONTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre s'il peut renseigner la Chambre sur la situation qui règne à la frontière entre Israël et la République Arabe Unie et qui, d'après les journaux, se gâte au point de devenir alarmante.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le chef de l'opposition m'avait prévenu de sa question. C'est avec une certaine appréhension que nous avons appris qu'il y a des concentrations de troupes et des manœuvres similaires le long de la frontière entre Israël et la République Arabe Unie. Même s'il n'y a eu aucun véritable conflit au cours des derniers jours, on ne peut écarter la possibilité que la situation s'envenime. Je pense cependant que les derniers événements sont surtout attribuables, comme ce fut si souvent le cas dans le passé, aux craintes que chacun des deux camps entretient au sujet des intentions de l'autre.

Le chef de l'opposition se joindra à moi, je le sais, pour exprimer le prudent espoir que, si la raison et le bon jugement l'emportent, les difficultés présentes pourront être surmontées. Je ne puis aller plus loin, je pense, que former l'ardent espoir et le vœu que la situation s'améliorera au lieu de s'aggraver.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser au premier ministre une question qui s'ajoute à celle que le chef de l'opposition a posée plus tôt ce matin à l'appel de l'ordre du jour, concernant la situation dangeureuse qui existe dans la péninsule du Sinaï. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le Canada s'intéressera de façon particulière et s'il prendra une position précise au sujet du droit de tous les navires d'entrer dans le port d'Elath, en Israël, qui est entouré de trois pays?

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député pose une question hypothétique. Il n'a pas été établi autant que je sache que l'entrée de ce port soit interdite à des navires.

M. Winch: Cela a été établi à la fois par des déclarations dans les journaux et par la question du chef de l'opposition concernant la concentration de troupes dans la péninsule du Sinaï qui est la seule voie d'accès au port d'Elath, en Israël. Par conséquent, c'est une question de la plus haute importance non seulement pour nous, mais pour Israël.

L'ALLEMAGNE DE L'OUEST AURAIT AVERTI LES ALLIÉS DE L'OTAN DE SON INTENTION DE RECHERCHER DES BASES D'APPROVISIONNEMENT EN ESPAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étant absent, j'aimerais poser une question au premier ministre. Accepterait-il de formuler une opinion à propos d'une nouvelle câblée de Bonn par l'U.P.I. disant que le gouvernement de Bonn a annoncé aujourd'hui que les alliés de l'Allemagne de l'Ouest aux termes du pacte de l'Atlantique avaient été avertis il y a un an par ce pays qu'il avait l'intention de chercher des bases de ravitaillement en Espagne.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y ait lieu de formuler des observations à propos d'un communiqué de presse. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) a traité de la question et signalé que nos alliés de l'OTAN s'en occupaient. Je me contenterai donc de dire que la question est à l'étude.

M. Argue: J'ai une question complémentaire à poser. Le premier ministre ira-t-il aux renseignements afin de déterminer si le Canada savait que l'Allemagne cherchait à obtenir des bases de ravitaillement en Espagne? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas répondu à cette question hier.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'avoue franchement que le Canada n'en savait absolument rien.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

A PROPOS DU PRÉTENDU PROGRAMME EXCLUANT LE CANADA DU MARCHÉ DES AVIONS-CARGOS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), pourrais-je poser une question au premier ministre? Étant donné les audiences qui ont lieu au Congrès à l'égard de mesures qui peuvent mettre en danger le programme du gouvernement relatif au partage de la production, et en particulier, les efforts, de la société *Canadair* en vue d'obtenir pour ses appareils CL-44 une part du marché des avions-cargos aux États-Unis, le gouvernement a-t-il fait des instances à Washington à cet égard?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, de toute évidence, il aurait fallu nous prévenir de cette question. Je la tiendrai donc pour préavis et demanderai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'y répondre quand il sera revenu.

LE LOGEMENT

TORONTO—VENTE PROPOSÉE DE TERRAINS POSSÉDÉS EN COMMUN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Je regrette de n'avoir pu l'en prévenir. Le ministre a-t-il vu dans le *Globe and Mail* de ce matin que l'agglomération torontoise pourrait demander que les terrains que les gouvernements fédéral et provincial possèdent en commun soient vendus à profit et que les recettes soient utilisées pour financer des entreprises dans d'autres zones? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous dire s'il a reçu ou non une demande dans ce sens?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse, dans les deux cas, est non.

LES PONTS

PONT INTERPROVINCIAL, OTTAWA—L'ONTARIO SERAIT DISPOSÉE À Y PARTICIPER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? A-t-il vu dans les journaux d'hier que le premier ministre de l'Ontario s'est déclaré disposé à défrayer une partie de la construction du pont entre Ottawa et Hull, mais qu'à son avis, le gouvernement fédéral devait prendre les devants et convoquer les deux gouvernements en vue d'étudier la question?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas remarqué cette nouvelle. Je dirai cependant qu'il y a eu échange de vues entre le premier ministre de l'Ontario et moi à ce sujet. Il a bien déclaré que l'Ontario serait disposée à payer une partie du coût de la construction. J'ai aussi communiqué avec le premier ministre du Québec qui a adopté la même attitude.

Jusqu'ici les échanges ont été simplement officieux et ont eu pour but d'en arriver à une entente générale. J'espère que bientôt, avec le consentement des provinces et des municipalités particulièrement intéressées, nous pourrons nous réunir afin d'étudier les grandes lignes du projet. Une fois cette étape franchie, chaque palier de gouvernement pourra examiner la question afin de déterminer la part que chacun est disposé à accepter du coût d'aménagement du pont.

LES FINANCES

PRÉTENDUE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO SUR LA POLITIQUE D'ARGENT CHER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser au premier ministre non une question complémentaire mais une question qui me vient à l'idée parce qu'il vient de mentionner le premier ministre Frost. A-t-on signalé au premier ministre les critiques qu'a formulées hier soir le premier ministre Frost à propos de la politique d'argent cher du gouvernement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, encore une fois la réponse est non.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE DES DONNÉES STATISTIQUES LES PLUS RÉCENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. J. Godin (Nickel-Belt): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il donner à la Chambre le chiffre le plus récent des requérants d'emploi non placés?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ce chiffre en ce moment.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je poser une question supplémentaire? Le ministre pourrait-il nous

donner la décomposition par région des chiffres du Bureau fédéral de la statistique dont le total général a été publié le 17 février, afin que nous puissions nous en servir plus tard au cours de la journée?

BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—PRÉTENDUES MISES À PIED D'ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Si je ne l'en ai pas prévenu, ce dont je m'excuse, c'est parce que je viens tout juste de recevoir le télégramme que voici. Le ministre en a-t-il reçu un de M. W. L. Huestis, secrétaire du commandement régional de Cap-Breton, de la légion canadienne, pour lui communiquer ce qui suit:

> Votre télégramme du 25 février est toujours en contradiction avec ce qui arrive à la base navale. Cinquante à cinquante-cinq anciens combattants de plus vont être mis à pied aujourd'hui; ces hommes n'ont pas pu se faire intégrer dans l'effectif permanent. Nous demandons toujours qu'ils puissent continuer à travailler en attendant que notre revendication soit examinée.

Le télégramme est signé par le secrétaire. Le ministre voudrait-il examiner la possibilité de retarder la mise à pied de ces hommes tant que l'enquête ne sera pas faite? Voudrait-il aussi faire corriger les règlements afin d'éviter ce qui semble une injustice grave envers ceux qui ont défendu la démocratie et le Canada?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Comme je suis responsable du personnel, je serai très heureux d'examiner la question que vient de me signaler le représentant de Kootenay-Ouest. Puis-je l'assurer que nous ne manquerons jamais d'égards pour les anciens combattants et que ce gouvernement prendra toujours grand soin de protéger les droits de ceux qui ont combattu pour notre pays durant les deux dernières guerres.

M. Herridge: Je remercie le ministre de sa déclaration nette que nous apprécions beaucoup.

PRÉTENDUE ÉMIGRATION DE SAVANTS CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre voudrait-il formuler quelques observations au sujet de l'exode alarmant de nos hommes de science canadiens vers les États-Unis, exode dont parle le *Daily Star* de Toronto dans son numéro d'hier? Le premier ministre peut-il nous dire si l'on prend des dispositions afin d'offrir de l'emploi plus avantageux au Canada à ces savants d'excellente formation et dont l'expansion de notre pays a tellement besoin?

M. l'Orateur: A l'ordre. Avec tout le respect dû au député, il me semble qu'il s'agit là d'un problème continu et qu'il y aurait plutôt lieu de faire inscrire la question au *Feuilleton*. L'honorable représentant ne cite ni un cas d'urgence ni un incident immédiat qui changerait la nature de la question.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je dirai, en effet que la question entre dans la même catégorie que celle qui avait trait aux chiffres du chômage dans notre pays, c'est-à-dire qu'il n'est possible de soulever ces questions que lorsqu'on dispose des données statistiques nécessaires. Or, on vient de publier les chiffres en question. A mon avis, ils indiquent un exode alarmant de savants canadiens vers les États-Unis. A mon avis, il s'agit d'une question qu'il convient de poser au premier ministre, et la Chambre a le droit de recevoir une réponse.

M. l'Orateur: A mon avis, le député n'a pas signalé qu'il était intervenu un changement qui pourrait donner à sa question un caractère d'urgence. C'est une question de vaste portée et j'estime qu'il vaudrait mieux l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Argue: Je me demande si le premier ministre nous dirait si ces chiffres inquiétants sont exacts?

M. l'Orateur: Si le député veut bien consulter ce qu'a dit Beauchesne sur l'usage relatif aux questions, il constatera que ce genre de questions n'est pas admis parce qu'il s'agit simplement de vérifier une nouvelle de presse.

L'AGRICULTURE

PORCS ET ŒUFS—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AVEC LE MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre de l'Agriculture s'il est maintenant en mesure de déposer la correspondance échangée avec le ministre de l'Agriculture du Manitoba au sujet des versements d'appoint à l'égard des porcs et des œufs, correspondance dont je me suis informé l'autre jour?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je ne suis pas très sûr de quelle correspondance l'honorable député veut parler. S'il s'agit de la correspondance qui a été déposée à la Chambre du Manitoba, j'ai demandé le consentement du Manitoba à ce qu'elle soit déposée ici, et dès que j'aurai reçu une réponse favorable, je la déposerai.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être devrais-je expliquer au ministre ce que j'ai demandé l'autre jour, c'est toute la correspondance échangée sur ces deux questions entre le ministre de l'Agriculture du Manitoba et notre ministre de l'Agriculture. J'ai appris par les journaux qu'une certaine correspondance avait été déposée à l'Assemblée législative du Manitoba, et par conséquent, je vois difficilement pourquoi on se priverait de la déposer ici immédiatement.

L'hon. M. Harkness: J'ai dit hier, ou avant-hier, en réponse à la demande de l'honorable député, que je ne voyais pas le moindre inconvénient à déposer cette correspondance, mais que je croyais devoir suivre les formes habituelles et demander le consentement du gouvernement du Manitoba, ce que j'ai fait.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il le faire autrement que par le convoi de marchandises le plus lent?

M. l'Orateur: A l'ordre! Vous pourrez poursuivre là-dessus au comité où les documents doivent être utilisés. La question commence à se transformer en débat, et je ne saurais le permettre.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose une question de privilège qui intéresse, il me semble, tous les honorables députés. Le ministre de l'Agriculture nous a dit que cette correspondance a déjà été rendue publique ailleurs. Or il s'agit d'une correspondance entre le gouvernement d'Ottawa et un autre gouvernement, et il me semble que le ministre pourrait se soucier un peu d'accommoder les députés et témoigner une certaine courtoisie au Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne vois pas de question de privilège dans les propos de l'honorable député.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Services spéciaux—

615. Versements aux provinces et à l'égard des bandes indiennes en vertu du programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver, au cours des années financières 1959-1960 et 1960-1961, de sommes n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre occasionnés au cours de la période écoulée entre le 1er jour de décembre 1959 et le 30e jour d'avril 1960, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $15,000,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais souligner deux points, en particulier, de ce que je vais dire ce matin. Le premier est en réponse au discours prononcé mercredi dernier par le ministre du Travail au début des délibérations du comité à propos de ce poste, et au cours duquel il a tenté, m'a-t-il semblé, de minimiser l'ensemble du problème du chômage d'une manière que ne justifient pas les faits.

Je me sens obligé de bien fonder la seconde partie de ce que j'ai à dire, de sorte que je vais traiter aussi objectivement et brièvement que possible de ce que le ministre a dit dans ce contexte, parce que la seconde partie de ce que j'ai à dire est quelque chose à laquelle j'attache encore plus d'importance. Je me propose de demander au gouvernement, très brièvement, encore une fois, d'étudier de nouveau les propositions admirables et constructives qui ont été formulées par mon ami l'honorable député d'Essex-Est, au nom de l'opposition officielle, à ce propos; mais je me propose, en outre, de formuler un certain nombre d'autres propositions visant surtout le problème régional beaucoup plus grave qui existe dans les quatre provinces de l'Atlantique, ainsi que le grave problème régional qui existe dans cette partie de la province de Québec qui se trouve à l'est de l'île de Montréal, où le problème est beaucoup plus grave que dans d'autres parties du pays.

Le public sera, je crois, vraiment très déçu des paroles qu'a prononcées le ministre l'autre jour. Le ministre n'a formulé aucune proposition constructive à l'égard du problème. Ce qu'il nous a proposé...

M. Grafftey: Balivernes!

L'hon. M. Pickersgill: Les délibérations du comité pourraient peut-être aller plus vite, monsieur, si le jeune et humble député de Brome-Missisquoi voulait bien attendre l'occasion de prononcer son propre discours.

M. Grafftey: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Encore une fois, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, —et ils en font tous autant, à tour de rôle, aux premières banquettes de l'opposition,— a parlé de ma jeunesse; or, j'ai été élu à la Chambre des communes, tout comme ils l'ont été. C'est peut-être à cause d'allusions de ce genre qu'ils ont perdu l'appui de la jeunesse canadienne. Je pose la question de privilège, monsieur le président, pour dire que s'ils ont des observations à faire, à l'avenir, sur ce que j'aurai à leur dire, je les prierais de laisser ma jeunesse de côté.

L'hon. M. Pickersgill: En réalité...

Des voix: Retirez ce que vous avez dit.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je suis très heureux, à vrai dire, de retirer ce que j'ai dit; je retire toute allusion à la jeunesse de l'honorable député. D'ailleurs, il est évident que, de toute façon, je ne le faisais que par envie.

Je me disais, pendant cet intéressant intermède, que le public sera grandement déçu de cette attitude non constructive du ministre. Mais une pensée encore plus grave m'est venue que j'essaierai d'exposer avec sérieux et gravité. J'ai constaté, en effet, que le ministre non seulement n'a pas cherché à s'attaquer au problème présent, à se mettre en face de la conjoncture actuelle, mais qu'il s'est lancé dans une rétrospective historique des plus extraordinaires, ressuscitant un passé très lointain. J'ajouterai que c'était de la très mauvaise histoire. Il a semblé vouloir prouver deux thèses contradictoires; d'abord que le chômage n'était pas grave, ensuite, que le chômage avait toujours été grave. Le ministre n'a pas réussi à faire la preuve de l'une ou l'autre thèse et les arguments qu'il a formulés n'ont guère avancé ses théories.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je suis sûr que l'honorable député ne veut pas laisser l'impression que je n'ai pas considéré le chômage comme un problème sérieux dans mes propos de mercredi. J'ai tenu compte de la gravité du problème et je répète que le chômage est un problème grave.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a pu s'exprimer sans être interrompu, mercredi dernier; il a même bénéficié d'un temps de parole considérablement plus long qu'il n'est d'usage. Si le ministre trouve quelque chose à redire, je lui demanderais de noter ses objections et de les formuler à la fin de mon discours, afin que je puisse faire mes observations sans interruption. Je me ferai alors un plaisir de lui répondre. Je m'efforce en ce moment d'examiner une question très sérieuse, une question qui, nonobstant la gravité du problème que nous avons discuté hier, revêt un caractère encore plus sérieux et plus important en ce qu'elle touche un plus grand nombre de Canadiens. J'estime que nous aurions un bien meilleur débat si l'on me permettait, ainsi qu'à d'autres députés, de faire une étude sérieuse et suivie de la question, ce que je m'efforce de faire en ce moment.

M. Lambert: Ce que vous vous efforcerez peut-être de faire un jour.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai toujours essayé de manifester de la courtoisie à l'endroit des honorables vis-à-vis, et de me conformer aux règles de la Chambre. Je n'ai jamais constamment interrompu un député qui avait la parole et qui y voyait quelque objection. (*Exclamations*) Je me propose de continuer à agir ainsi. Je rappelerai au comité ce que le ministre a dit mercredi dernier. Ainsi qu'en fait foi la page 1475 du hansard, il a dit ceci:

> On a beaucoup prétendu que nous sommes en présence d'un état de choses récent, qui se serait manifesté depuis que le gouvernement conservateur a pris le pouvoir. Jetons un coup d'œil sur la situation: remontons en arrière pour vérifier ce qu'indiquent les données du Bureau fédéral de la statistique.

C'est justement ce que je vais faire, monsieur l'Orateur. Et si j'agis ainsi, c'est parce que, si nous envisageons la situation d'ensemble et non pas seulement certains aspects, nous constaterons que la situation actuelle présente quelque chose de nouveau. Je ne nie pas, et nulle personne sensée le nierait, qu'il y ait toujours du chômage, que tous ceux qui sont capables de travailler et qui le désirent ne soient pas toujours en emploi. Mais ce que je vais démontrer avec succès, je pense, c'est que depuis la guerre jusqu'en 1958, nous n'avons eu, de fait, aucun problème continu de chômage, sauf un problème saisonnier et, j'avoue qu'à certaines années, ce problème saisonnier a causé de l'inquiétude.

J'en parlerai également. Mais je dis que depuis le début de 1958 le problème comporte deux nouveaux éléments. Il y a le haut niveau constant du chômage au cours des mois d'été et la très grave augmentation du chômage dans certaines régions du pays. Il ne suffit pas de dire, comme on l'a fait dans le discours du trône, qu'il s'agit d'un "problème périodique de chômage saisonnier". S'il ne s'agissait que de cela, même si la situation était plus grave qu'auparavant, le problème ne serait pas si grave qu'il l'est en réalité.

Avant de publier sa dernière série de chiffres, le ministre a édifié le public en paraissant à l'émission télévisée "The Nation's business", le 4 février. Je dois dire, monsieur, que son texte était de même nature que ceux que le premier ministre nous sert d'habitude, mais que le ministre du Travail ne nous avait jamais servi auparavant; ce n'était pas digne du ministre, je pense, car nous étions habitués à croire ici que le ministre s'occupait de ces problèmes, qu'il les prenait au sérieux et s'efforçait de vérifier la précision de ses déclarations avant de les formuler.

Mais cette fois il s'agissait d'une feuille de propagande soigneusement préparée pour donner une impression tout à fait différente de celle que les faits auraient donnée. Dans ce discours, le ministre a dit, comme en fait foi la page 2 du texte que j'ai ici:

> Nous avons conduit...

J'appelle votre attention là-dessus.

> Nous avons conduit le Canada à travers une régression...

Il dit bien "à travers".

...qui représentait un haut niveau du cycle montant du chômage qu'on constate depuis les premières années de l'après-guerre.

J'ignore au juste ce que ce langage ampoulé signifie, mais je sais ce que signifie la première phrase: "Nous avons conduit le Canada à travers une régression." Autrement dit, comme le ministre l'a nettement déclaré ailleurs, la récession est matée. On m'a rappelé que le ministre avait dit, comme on peut le lire en haut de la page 2: "A l'heure actuelle la crise est matée." Je reviens là-dessus. Mais à la Chambre, l'autre jour, et à la télévision le ministre s'est reporté à la situation qui existait en 1936 et, à la Chambre, en donnant un tas de chiffres, il a dit ici, comme en fait foi la page 1475 du hansard:

Remontons à 1936 et regardons quelle était la situation alors que le parti de l'honorable représentant détenait les rênes du pouvoir.

Il parlait de l'honorable député d'Essex-Est.

Je ne vais pas m'arrêter aux chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique et afférents aux mois de février et de mars, alors que le chômage atteint son point culminant. Voyons les chiffres du mois de juin.

Pourquoi s'est-il penché sur les chiffres du mois de juin? Je vais vous le dire. Je lui ai posé une question aussitôt après. Je lui ai demandé si ces chiffres étaient calculés sur la même base qu'ils le sont en ce moment et le ministre a répondu qu'il l'ignorait, mais il supposait qu'ils l'étaient. Bien entendu, il n'en était rien, et tout ministre du Travail qui a exercé ses fonctions pendant trois ans de chômage devrait le savoir. Cet échantillonnage n'a débuté qu'en 1945 et les données statistiques relatives à la crise économique ont été établies suivant une méthode entièrement différente. Il en est question dans les communiqués du Bureau fédéral de la statistique dont tout ministre du Travail serait censé avoir pris connaissance.

Néanmoins, je suis tout disposé à admettre qu'on a tenté une rétrospective statistique en vue de rendre ces données comparables. Si le comité me le permet, je consignerai au hansard les chiffres relatifs à l'ensemble de la période. Ces chiffres sont établis à la date exacte ou approximative du 1er juin et s'appliquent à toute la période de 1931 à 1959. Ils sont tirés de la *Revue statistique du Canada* et, en regard de chaque chiffre, figure le pourcentage de la main-d'œuvre en chômage pour chaque année. Je voudrais donc, si le comité me le permet, consigner le document au hansard sans en donner lecture, après que j'aurai fini de m'en servir.

M. le président: L'honorable député se rappelle que l'autre jour...

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit tout simplement, monsieur le président, d'une partie de mon discours. Si le président décide que je dois en donner lecture, je le ferai; mais la chose s'est faite bien des fois. Le ministre a déjà procédé de cette façon.

M. le président: Je me permets de rappeler que, l'autre jour, j'ai signalé que, lorsqu'on demande en comité la permission de faire imprimer un document dans le hansard, cette permission doit être ratifiée par la Chambre. Nous pouvons supposer, je pense, que nous pourrons demander cette permission à l'Orateur en présentant le rapport du comité à la fin de la séance.

L'hon. M. Pickersgill: Nous n'avons jamais fait cela auparavant.

M. le président: Tel est le sens de la décision que j'ai rendue l'autre jour.

L'hon. M. Martin: Je n'ai jamais entendu parler de cela en 25 ans.

L'hon. M. Chevrier: C'est une nouvelle décision. Vous rendez de nouvelles décisions.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis bien prêt à demander cette permission afin d'éviter toute complication de procédure, car je voudrais bien continuer. J'ai encore bien des choses à dire.

M. le président: Je ne rendrai aucune décision sur ce point, si le comité accepte à l'unanimité et si le document n'est pas trop long. Cependant, comme je l'ai dit l'autre jour, je suis d'avis que la permission de faire imprimer un document dans le hansard doit être accordée par la Chambre et non par le comité.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, vous avez confirmé une décision que vous avez rendue l'autre jour qui est très importante et qui, à mon sens, est une nouvelle décision, à savoir que lorsqu'on demande la permission en comité de faire verser un document au compte rendu ou de le faire imprimer en appendice au hansard, la permission n'est accordée que si la demande est ratifiée par toute la Chambre sous la présidence de l'Orateur. C'est peut-être une décision sanctionnée par l'usage et la tradition, mais autant que je m'en souvienne, une telle décision est tout à fait nouvelle et d'une très grande importance.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis entièrement disposé en tout cas...

M. le président: Je me rends compte que le document que l'honorable député demande de faire verser au compte rendu n'est pas très long.

L'hon. M. Pickersgill: Oh non!

M. le président: En pareil cas, je n'ai pas besoin, je pense, de rendre une décision qui s'appliquerait au cas qui nous occupe, mais à propos de ce que j'ai dit l'autre jour, je dois informer le comité qu'après avoir discuté la question avec l'Orateur, nous avons convenu que lorsque le rapport du comité est soumis à la Chambre, il faut alors obtenir la permission, si c'est nécessaire, de faire verser tout document au compte rendu.

L'hon. M. Churchill: Allez-y, lisez!

L'hon. M. Pickersgill: Je fais remarquer au comité que d'après ce document, de 1931 à 1936, au 1er juin de chaque année, le pourcentage de la main-d'œuvre en chômage n'a jamais baissé en dessous de 11.6. Au 1er juin 1933, il était de 19.3. Dans les années qui ont suivi le changement de gouvernement, en 1935, on remarque une diminution graduelle mais très décevante. Il faut se rappeler deux choses. Premièrement, que nous avons eu, au début des années trente, la plus forte dépression jamais ressentie dans le monde occidental. Cette dépression était loin d'être finie quand le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir en 1935.

[*Voir au compte rendu du 1er mars, p. 1669, le tableau susmentionné.*]

L'hon. M. Churchill: Étiez-vous alors partiellement responsables de la dépression?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je dirai que nous en étions partiellement responsables, ou du moins que mes prédécesseurs l'étaient car je ne faisais pas partie du gouvernement à cette époque. Je n'étais même pas à Ottawa. Je n'y suis venu que quand les conditions commençaient à s'améliorer sensiblement. Je ne veux pas dire qu'il y ait eu de rapport entre ces deux événements même si, en fait, il y en a eu probablement tout autant,—et même plus, à mon avis,—qu'entre certains événements et les prétentions de certains représentants qui occupent maintenant les banquettes ministérielles.

Voici ce que je veux dire, monsieur le président. Comme le savent les députés, mis à part le mot célèbre de M. Bennett qui prétendait enrayer le chômage ou périr, je ne me souviens pas qu'au cours de cette période,—et mes souvenirs sont très nets,—un seul homme public sérieux ait prétendu ou même supposé que le gouvernement avait la responsabilité de maintenir une politique du plein emploi. Les libéraux n'ont rien prétendu de tel en 1935 comme chacun peut fouiller leurs dossiers et s'en rendre compte. Cette théorie de la politique du plein emploi a été inventée par des professeurs de collège au cours des années trente mais, à ma connaissance, aucun parti politique raisonnable ne l'a fait sienne avant les dernières années de la guerre.

Je veux signaler au comité qu'entre 1945 et le moment où le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, une seule fois les chiffres de juin se sont élevés au-dessus de 3 p. 100. C'était le 19 juin 1954, alors que le chiffre enregistré était de 3.4 p. 100. Mais le chiffre était de 5.2 p. 100 en juin 1958 et de 3.7 p. 100 en juin 1959, soit au moment où, d'après le présent gouvernement, il avait tiré ou quasiment réussi à tirer notre pays de la récession. Il y a quelque chose de nouveau, la preuve en est claire. Les chiffres relatifs à la période de l'été accusent une différence marquée.

Intéressant aussi que le ministre soit soudainement passé, dans son discours de l'autre jour, de juin à mars. Arrivé à 1946, il est passé au mois de mars, disant, comme en témoigne la page 1477 du hansard:

> Pour ce qui est de 1946, nous nous arrêterons à la présente partie de l'année. En mars 1946, 4.7 p. 100 de la main-d'œuvre était en chômage.

Il a continué à citer un certain nombre de chiffres, y compris celui de mars 1954, soit 6.1 p. 100. Voilà qui est plutôt bizarre, car dans son numéro à la télévision, il a dit que la proportion était de 7.4 p. 100 pour mars 1954. L'autre jour, il nous a dit que c'était 6.1 p. 100. Le chiffre donné à la télévision est nettement faux. En réalité, ce chiffre se rapporte au mois de mars 1955, et non au mois de mars 1954. Ce n'était peut-être qu'une erreur de typographie, mais on devrait voir à ce que ce genre d'erreur ne se glisse pas dans une importante causerie politique diffusée à l'émission *The Nation's Business*.

L'hon. M. Martin: L'erreur est imputable à M. Grosart.

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai, en outre, que la raison pour laquelle on a parlé de 7.4 p. 100 au cours de cette émission de télévision me paraît très manifeste: c'est le chiffre mensuel le plus élevé pour la période qui s'étend à partir de la guerre jusqu'à l'avènement du gouvernement actuel. Je veux parler du chiffre de 7.4 p. 100 qu'on a appliqué au mois de mars 1955. Pas plus tard que ce matin, j'ai vérifié les chiffres de chaque mois, et c'était là le chiffre le plus élevé à partir de la guerre jusqu'à l'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur. C'est pourquoi on l'a choisi et cité à la télévision, en vue de créer une impression qui n'est pas conforme à la réalité: que la situation a déjà été aussi mauvaise à un autre temps dans le passé.

Que s'est-il passé en mars 1955? Au cours de l'hiver 1954-1955, le gouvernement dont je faisais partie se préoccupait sérieusement du chômage saisonnier au cours de l'hiver. Une série de réunions avaient été prévues avec les gouvernements provinciaux. Je parle d'une série de plusieurs réunions, et non pas seulement d'une réunion suivie de télégrammes. A la première, on a soulevé la question de l'assistance-chômage aux personnes qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage, et le gouvernement dont mon ami l'honorable député d'Essex-Est était un membre éminent a présenté une proposition par laquelle nous offrions de payer la moitié du coût des prestations de bien-être en vertu d'une loi que nous nous engagions à soumettre au Parlement. Voilà ce qui a été fait en 1955 par le premier ministre d'alors et par mon ami l'honorable député d'Essex-Est.

Le ministre a affirmé l'autre jour que nous n'avions rien fait, que nous avions fait abstraction du problème. Je tiens à vous signaler que la mesure d'assistance-chômage qui a été adoptée par le gouvernement St-Laurent et qui a d'abord été appliquée par mon ami l'honorable député d'Essex-Est fournit deux fois autant d'argent pour l'aide aux chômeurs et pour répondre au problème du chômage que le présent programme des travaux d'hiver.

J'ai examiné les crédits. Celui de l'an dernier était de 20.9 millions de dollars. Celui de cette année est de 38.6 millions. Une fois le problème du chômage résolu, et la récession vaincue, le gouvernement actuel, d'après le Livre bleu, demande 38½ millions de dollars en tant que sa participation à l'assistance-chômage. On nous a parlé de la minutie avec laquelle le ministre des Finances a passé en revue les crédits. Je suis sûr que le ministre des Finances n'aurait pas permis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de demander 38½ millions de dollars s'il n'avait pas prévu que ce montant eût été nécessaire.

M. Benidickson: Ce montant servira à l'assistance-chômage, et non à créer du travail.

L'hon. M. Pickersgill: Ce montant est destiné à aider ceux qui ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage.

M. Benidickson: Et qui n'ont pas de travail.

L'hon. M. Pickersgill: Et qui n'ont pas de travail. Mais ce qui est plus renversant encore, c'est ceci: le gouvernement a estimé qu'il aurait besoin de 20.9 millions de dollars seulement en 1959-1960, mais voici qu'il estime d'autre part qu'il devra dépenser 41.8 millions de dollars d'ici le 31 mars. Cela est indiqué également dans le Livre bleu, à la page 352, où quiconque peut le constater par lui-même.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Monteith: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

L'hon. M. Monteith: Il se rend compte évidemment que les dix provinces sont parties à l'accord sur l'assistance-chômage, en ce moment, alors qu'elles ne l'étaient pas toutes, sous l'ancien régime.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, et j'en suis très heureux. Je me réjouis profondément qu'au moins le gouvernement de Québec ait jugé bon de faire bénéficier les pauvres chômeurs de cette province de la même aide dont jouissaient les autres provinces, aide que la Chambre a approuvée librement en dépit des objections soulevées par de nombreux représentants de cette province qui siégeaient alors du côté opposé de la Chambre. Je remercie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de me le rappeler.

Toutefois, ce qui importe réellement ce n'est pas que la mesure s'applique à dix procinces plutôt qu'à neuf. Ce qui est vraiment important, c'est que nous nous attendons que l'an prochain, lorsque la récession sera matée, nous aurons besoin, au titre de la participation fédérale de 50 p. 100 aux frais de soulagement du chômage, en dehors de l'assurance-chômage, d'une somme de 38 millions et demi. Si cela ne démontre pas le caractère permanent du problème, je ne vois pas ce qui va le démontrer. Lorsque mon honorable ami d'Essex-Est veillait, à titre de ministre, à l'application de la même mesure législative, nous n'avions pas besoin de montants semblables. Pourquoi? Parce qu'il n'y avait pas de chômage.

L'hon. M. Monteith: Il n'est que juste, je pense, de dire . . .

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudra peut-être faire son propre discours.

L'hon. M. Monteith: . . . que la loi a été modifiée par le présent gouvernement pour permettre de verser davantage.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourra me reprendre quand j'aurai terminé s'il estime que c'est nécessaire. Une petite modification a été apportée.

L'hon. M. Monteith: Une modification très importante.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, il y en a eu une très importante. Il y avait un certain minimum auquel le gouvernement fédéral ne participait pas parce qu'on le considérait comme de l'assistance sociale et non comme de l'assistance-chômage; c'était une mesure fort sensée. Ont surtout bénéficié de la modification le gouvernement de l'Ontario et le trésor

de l'Ontario. C'est toujours la même chose qui se produit quand le présent gouvernement prend des mesures. Il en va de même avec le programme des travaux d'hiver. Les mesures sont surtout avantageuses pour ceux qui en ont le moins besoin et le sont moins pour ceux qui en auraient le plus besoin. C'est exactement le résultat qu'a eu la modification et le montant d'argent en cause n'était pas très important. Personne ne l'avait demandé, d'après ce que j'ai pu apprendre et j'ai posé des questions à ce sujet. M. Frost l'avait peut-être demandé en secret, mais je n'ai jamais entendu dire qu'aucun premier ministre provincial l'ait réclamé. Ce programme a été en quelque sorte un geste gratuit de la part du gouvernement, alors qu'il rejetait en même temps les demandes des provinces pauvres qui avaient vraiment besoin d'aide. Je ne crois pas qu'on puisse se faire une meilleure idée de la véritable gravité de ce problème qu'en considérant ce très gros montant d'argent que le gouvernement demande après la récession, montant qui, selon lui, sera affecté à l'assistance-chômage.

Le ministre nous a dit à la télévision l'autre jour qu'en décembre 1959 les chiffres du Bureau fédéral de la statistique établissaient à 5.9 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre, le nombre de chômeurs.

M. le président: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Van Horne: Je ne dirai que quelques mots. Après avoir écouté cette cervelle d'oiseau, ce polichinelle de Twillingate, j'ai constaté que, non content de vouloir classer les Canadiens en citoyens de première et de seconde classe lorsqu'il était ministre, non content de s'opposer au versement de $110 par mois de pension de vieillesse pour couples mariés, il souhaite maintenant voir les jeunes quitter la Chambre des communes. Ce n'est pas étonnant que la population des provinces Maritimes ne le prenne pas au sérieux. On ne le prend au sérieux nulle part. Il est vraiment un atout pour le parti conservateur, parce que dès qu'il arrive quelque part et qu'il ouvre la bouche, cela nous vaut des milliers de voix.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi alors ne pas me laisser parler?

M. Van Horne: Le vrai problème dont est saisie la Chambre, c'est celui de savoir si la nation, ou n'importe quelle nation constituée de la même façon et dotée par le Créateur d'autant de terres, de forêts, d'eau et de mines, peut continuer à accepter comme un phénomène normal la perte irremplaçable de production ainsi que la misère et les difficultés découlant de ce qu'un million de Canadiens chôment chaque année, parce qu'il n'y a pas de travail pour eux. Voilà le problème que doit résoudre la Chambre, et non le mélimélo de chiffres que cite notre polichinelle et qui ne veut rien dire. Il y a chez nous des gens qui chôment. Ce qui importe, c'est de veiller à ce qu'ils aient du travail l'hiver prochain, et de prendre dès maintenant des dispositions pour remédier aux souffrances qu'ils endurent.

Je n'ai jamais entendu ce monsieur de Bonavista-Twillingate dire autant de bêtises. Il devrait plutôt ne pas oublier ses commettants et se montrer plus raisonnable à la Chambre, au lieu de porter toutes sortes d'accusations.

Mes observations seront très brèves. Tout ce que je veux, c'est de soulever un ou deux points importants. Ce montant destiné à la formation est une mesure exceptionnellement bonne. Le député de Bonavista-Twillingate a parlé de toutes sortes de choses, mais il n'a jamais proposé au gouvernement le moyen positif d'enrayer le chômage. Quelle que soit la situation actuelle, on ne peut nier que le gouvernement au pouvoir a fait plus pour remédier au chômage que n'importe quel autre gouvernement au cours de notre histoire. L'honorable représentant s'étonne que des députés comme moi peuvent prendre la parole pour inviter le gouvernement à prendre des mesures. Nous n'avons plus l'ancien gouvernement libéral de phoques savants, qui donnait aux députés des instructions sur ce qu'ils devaient faire. Le gouvernement conservateur est un gouvernement démocratique, et notre parti est démocratique aussi. Dans notre parti comme à la Chambre, nous travaillons et quand nous avons des idées, nous les exprimons.

Je me souviens qu'autrefois, lorsque j'étais dans l'opposition et qu'un député libéral prenait la parole, aussitôt un ministre lui ordonnait de s'asseoir, et le député reprenait son siège. Je me souviens aussi qu'il y a quelques années, quand ces gens siégeaient ici, n'importe quel ministre pouvait se lever et chacun de faire ce qu'il lui indiquait de faire. Je me souviens très bien de ces choses. Or j'affirme que ce problème n'aurait pas l'ampleur qu'il a aujourd'hui si le parti libéral avait fait son devoir pendant qu'il était au pouvoir, ces vingt-deux dernières années, soit jusqu'en 1957.

Je disais donc que je ne ferai que quelques brèves observations sur une ou deux propositions visant à soulager le chômage, notamment dans la circonscription de Restigouche-Madawaska, où l'abattage du bois est la principale industrie, et où les gens vivent de

cette industrie. A mon avis, le resserrement du crédit est l'une des principales causes du chômage au pays actuellement. Je me souviens très bien de l'époque où les libéraux ont inauguré ce programme d'argent rare, en 1956. Je me souviens de la réaction du premier ministre de ma province, l'honorable Hugh John Flemming, quand il a protesté publiquement et a fait ce que nous faisions tous à ce moment-là. Nous critiquions alors ce programme d'argent rare, comme étant un vice qui étranglait, paralysait toute l'économie des provinces Maritimes. Je me souviens de ce que disait le premier ministre du Nouveau-Brunswick. Il disait que si l'on a dix enfants et que deux soient constipés,—par exemple si l'Ontario et le Québec augmentaient leurs tendances à l'inflation et avaient besoin de mesures correctives,—alors pourquoi donner la même dose d'huile de ricin à chacun? Le problème n'a pas changé, monsieur.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Van Horne: Attendez que j'aie fini, s'il vous plaît.

L'hon. M. Pickersgill: Très bien.

M. Van Horne: Je songe à une chose que je devrais dire, mais que je ne dirai pas. Avec le plus grand sérieux, je dis à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, que s'il estime que personne ne prend au sérieux la situation des provinces Maritimes, il n'a qu'à se rendre dans Restigouche-Madawaska et il verra que le gouvernement actuel a fait plus en deux ans pour ma circonscription que tous les autres gouvernements depuis la Confédération. Je me souviens du temps où l'honorable député d'Essex-Est et l'ex-député de Laurier se rendaient dans ma circonscription et visitaient les quais, puis se redressaient et disaient: vous avez besoin d'un nouveau quai. Ils allaient jusqu'à promettre un nouveau quai, et cela s'est répété pendant 40 ans, et nous n'avons jamais eu de nouveau quai.

Nous avons pris une série d'engagements en 1956, et si les députés se rendaient aujourd'hui dans ma circonscription, ils verraient avec quel sérieux le gouvernement actuel s'occupe d'exécuter les travaux publics qui avaient été promis par le gouvernement libéral et oubliés aussitôt après les élections.

Dans les provinces Maritimes, nous n'avons pas plus besoin d'une politique d'argent rare que d'un furoncle sur le nez. Depuis six mois, les hommes d'affaires de ma circonscription,—il s'agit de petits hommes d'affaires, —marchands d'automobiles, marchands de bois qui n'ont pas un très gros débit (ils peuvent par exemple passer des contrats pour un million ou deux millions de pieds à l'automne, et peut-être 15,000 cordes de bois à pâte), sont complètement incapables d'obtenir, à des taux d'intérêt raisonnables, l'argent dont ils ont besoin pour leur commerce. Qu'est-il arrivé? La source de l'argent s'est tarie. Dans des provinces comme l'Ontario et le Québec, il y a encore de l'argent disponible, mais il faut s'adresser à des sources secondaires, et les taux d'intérêt sont exorbitants. Je sais que tous les jours, mon bureau reçoit de la correspondance où on offre de l'argent pour deuxième hypothèque à 15 ou 18 p. 100. Que font les provinces ou les municipalités? Elles vont emprunter de l'argent aux États-Unis. Nous essayons d'enrayer l'inflation en augmentant les taux d'intérêt, mais l'ensemble de la situation monétaire est si mauvais à l'heure actuelle qu'il ajoute à nos difficultés dans le domaine de l'emploi et qu'il a des répercussions fâcheuses sur l'économie en général. Je le répète, il est possible de trouver de l'argent, mais seulement à des taux d'intérêt exorbitants, que les gens n'ont pas les moyens de payer s'ils veulent que leurs entreprises survivent. Voilà pourquoi, l'an dernier, tant de petites entreprises ont fait faillite, et n'oublions pas que chaque fois que cela se produit, 20 ou 30 personnes sont jetées sur le pavé.

La banque d'expansion industrielle du Canada a porté ses taux à 7 p. 100. Cette hausse de 6 à 7 p. 100 imposée par la banque d'expansion industrielle du Canada n'est pas la goutte d'eau qui a fait déborder le verre; ce qui l'a fait déborder c'est l'effet produit par cette majoration, car la différence d'un pour cent s'est traduite par une hausse de 6 à 7 p. 100 des taux d'intérêts exigés par les compagnies de prêt qui profitent de toutes les situations difficiles pour majorer leurs taux.

A l'heure actuelle, dans les provinces Maritimes, les gens ne peuvent obtenir d'argent en vue de leurs transactions, et c'est à cela qu'est dû en partie le chômage. Alors que la plupart des pays du monde ont accru leur participation sur les marchés mondiaux, celle du Canada est tombée de 6.1 p. 100 à 4.9 p. 100 de 1956 à 1958. Si nous avions l'occasion d'aller en Allemagne occidentale et de voir le magnifique relèvement économique qui y prend place, nous pourrions constater comme nous traînons de l'arrière. Voyez la Russie qui prête de l'argent à Cuba à 2½ p. 100, alors que nos propres concitoyens doivent payer 15 ou 20 p. 100 afin d'obtenir les fonds nécessaires pour transporter hors de la forêt le bois abattu.

Le sol canadien renferme les plus grandes richesses du monde. Quand on parcourt ma circonscription, on voit partout, des deux côtés de la route, de magnifiques forêts. Les eaux regorgent de poissons et les mines souterraines renferment les plus riches gisements du monde, qui attendent d'être exploités. Il n'y a qu'une chose qui retarde cette mise en valeur, c'est le manque de fonds. Nous ne pouvons fournir de l'emploi aux gens si nous ne sommes pas disposés à faire des mises de fonds au Canada. Nous devons mobiliser des fonds afin de mettre en valeur les ressources industrielles de notre pays si nous voulons combattre efficacement le chômage.

Je causais l'autre jour avec le président d'une fabrique de pâte à papier, située dans ma circonscription. L'honorable député de Bonavista-Twillingate va prétendre, je suppose, comme il l'a déjà fait, que je veux faire de la réclame pour quelque grande entreprise. Or cet industriel soutient que s'il est obligé de payer la dévaluation supplémentaire de 5 p. 100 sur les fonds des États-Unis, c'est tout simplement parce que ses fabriques ne peuvent vendre,—à un prix de concurrence,— sur le marché des États-Unis une assez forte quantité de pâte à papier pour les maintenir en activité. Nous avons une fabrique de pâte de bois à Atholville. C'est une très belle installation, elle fonctionne de 10 à 20 jours par mois, parfois même pas autant, car sa production ne peut être vendue sur le marché ordinaire aux États-Unis.

Une des principales raisons, outre que les États-Unis exploitent maintenant leurs propres usines et utilisent d'autres bois de toutes sortes pour fabriquer du papier, c'est que, par suite de cet escompte de 5 p. 100 sur l'argent des États-Unis, notre papier est produit à des prix qui ne sont plus des prix de concurrence. L'année dernière, cet escompte a fait perdre à l'industrie canadienne de la pâte et du papier 50 millions de dollars et aux industries des métaux 100 millions. Ainsi, le gouvernement canadien aurait perçu 75 millions de plus en impôt sur le revenu si cette disparité n'avait existé entre les deux monnaies.

Une autre chose que je n'aime pas dans notre système c'est la Banque du Canada. A mon sens, la Banque du Canada est plus que partiellement responsable du chômage qui sévit aujourd'hui. Elle a une encaisse d'environ un milliard or et 800 millions en dollars américains et en valeurs américaines à long et à court terme. Ainsi, l'encaisse nationale de la Banque du Canada s'appuie sur les devises d'un pays étranger qui à son tour est protégé par l'or détenu à Fort Knox.

Pourquoi n'adoptons-nous pas entièrement l'étalon-or? Au lieu de devises américaines, ces 800 millions d'or, extrait au Canada, remettraient nos mines d'or en exploitation. Cela vaudrait de l'emploi à des milliers de Canadiens. N'oublions pas que le Canada, à l'exception de la Russie et de l'Afrique du Sud, a plus d'or que les autres pays. Je le répète, l'encaisse qui garantit nos devises est constituée partiellement en dollars américains et j'affirme que cette situation n'est pas bonne et ne saurait conduire à l'expansion de l'extraction de l'or dans notre pays. Puisqu'au Canada, nous avons l'étalon-or tout comme aux États-Unis, l'or étant ce qu'il est, pourquoi confondre les deux monnaies et soutenir la nôtre grâce à 800 millions de dollars en devises américaines? Ce montant de 800 millions en or déposé à la Banque du Canada créerait des milliers d'emplois, et c'est cela qu'il nous faut!

Souvent, je ne puis me soustraire à l'idée que le régime en vigueur au Royaume-Uni, où la Banque d'Angleterre est plus directement dirigée par le gouvernement vaut beaucoup mieux que notre régime canadien en vertu duquel un seul homme donne des ordres qui, trop souvent, émanent de Washington. Je crois qu'un pays a tort de confier la direction de son système monétaire à un seul homme, le président de la Banque du Canada. C'est bien beau de vouloir contenir les tendances inflationnistes, mais ne créons pas du chômage à ette fin. Je signale aussi que, s'il y a de l'inflation dans le reste du pays, elle n'existe certainement pas dans Restigouche-Madawaska ou dans les provinces maritimes.

Et ce n'est pas tout. Si, au lieu de restreindre le crédit dans les provinces Maritimes, on l'augmentait et si on obligeait la Banque du Canada à s'acquitter de sa tâche au lieu de permettre qu'elle soit soumise à une direction américaine, nous serions en bien meilleure posture.

Nous pourrions mettre de l'argent à la disposition des gouvernements provinciaux, des municipalités et de nos institutions de prêts sans intérêt ou à faibles intérêts, ou encore à faibles taux d'intérêt subventionnés par le gouvernement. Si nous sommes dans ce pétrin, c'est un peu pour avoir écouté trop de spécialistes libéraux maintenus à leurs postes par le gouvernement actuel.

Les problèmes économiques de Restigouche-Madawaska et des provinces Maritimes en général ont toujours été graves, mais une politique d'argent cher ne fait que les empirer au centuple. Chaque fois qu'il est question de hausser les taux d'intérêt, cela déclenche des centaines de mises à pied dans les provinces Maritimes qui pourtant ne peuvent tout simplement s'offrir ce chômage. Là-bas, les gens vivent de piètres revenus qui leur interdisent d'acheter une maison et, dans bien

des cas, un niveau de vie convenable. Les députés devraient voir comment c'est là-bas. Quelque brillant gaillard, dans la tribune des journalistes, aura encore l'idée, je suppose, de m'appeler un rebelle parce que je soutiens que nous devons prendre ces mesures, mais je pense que ce doit être fait, et dès maintenant. Nous devons prendre nos dispositions pour fournir de l'emploi et des possibilités de travail dans les provinces Maritimes. Sacré tonnerre, comment le dire plus clairement que ça?

Le salarié moyen du Canada gagne 30 p. 100 de moins que celui des États-Unis, mais ce qui met en relief la situation qui règne chez nous, c'est que le salarié moyen y gagne 40 p. 100 de moins que le salarié canadien moyen. Il est dans une situation fichument embarrassante! Il ne peut plus bouger, et il ne le pourra pas tant que le gouvernement actuel ne comprendra pas que les provinces Maritimes doivent être considérées comme une région économique distincte. L'économie des provinces atlantiques ne doit pas être abordée de la même façon que celle du Haut Canada. Nos problèmes sont différents, et demandent une étude particulière. Il faut remettre nos gens au travail.

L'Allemagne offre l'exemple d'un pays qui, sur les ruines de sa défaite, a érigé un édifice économique qui va en prospérant. Le ministre allemand de l'économique, M. Ludwig Erhard, a certes réalisé un magnifique travail en atteignant cet objectif, ayant recours, pour cela, au principe que nous devons adopter et que voici: "Que les hommes et les capitaux soient libres." Au cours des quinze années qui se sont écoulées depuis la fin de la guerre, ce mot d'ordre a inspiré le peuple allemand, l'aidant à sortir des profondeurs de la défaite et à construire une grande puissance industrielle. L'Allemagne pénètre davantage chaque mois dans les marchés étrangers, alors que nous perdons du terrain. A l'heure actuelle, on a besoin de 100,000 personnes pour occuper les emplois disponibles à travers ce pays. Beaucoup d'hommes et de femmes ont deux emplois. Ils travaillent sept ou huit heures dans une fabrique et cinq ou six heures supplémentaires le soir en qualité de garçons ou filles de table. Dans les provinces Maritimes, nous ne pouvons pas trouver d'emploi pour un seul homme.

En Allemagne, comme je l'ai dit, on a besoin à l'heure actuelle de 100,000 travailleurs. Ce pays a pris les moyens de laisser hommes et argent libres, de laisser l'argent trouver son utilisation et son marché naturels, son niveau naturel. Ne pratiquons pas, au Canada, la thésaurisation. Ne nous engageons pas dans ce genre fictif d'opérations bancaires qui prive les gens d'emploi dans les provinces Maritimes et ailleurs au Canada.

[M. Van Horne.]

J'ignore ce que nous ferons dans les provinces Maritimes si l'on ne prend pas de mesures draconiennes. J'avoue que je ne devrais peut-être pas dire ce qui suit, mais je me souviens du jour où, alors que je siégeais du côté de l'opposition, le rapport Gordon sur les perspectives économiques du Canada a été déposé en Chambre. La Commission Gordon disait, à l'égard des provinces Maritimes, qu'il serait peut-être préférable de fournir aux gens de là-bas des billets simples qui les conduiraient hors de ces provinces, parce qu'il n'y avait là pour eux aucune chance de succès. Évidemment, je me suis empressé de dire aux élections suivantes qu'un vote libéral était un billet simple pour sortir des provinces Maritimes.

Je suis convaincu aujourd'hui que si nous ne faisons pas plus pour créer des chances d'emploi là-bas, la recommandation de la Commission Gordon devra être étudiée de beaucoup plus près. Il y a des gens dans ma circonscription et partout dans les provinces Maritimes en général qui ne peuvent simplement pas tirer leur pain de la terre pauvre et qui sont incapables de trouver du travail à cause des rares possibilités d'emploi dans la région. A mon avis, la dernière chose à faire serait de mettre en vigueur un plan en vertu duquel nous éloignerions nos gens de leurs foyers, mais ce sera la seule solution possible si l'on ne prend pas de mesures plus concrètes pour leur donner du travail. Nous pouvons leur assurer du travail et nous leur en assurerons, mais ce ne sera pas en nous contentant d'écouter ici les honorables députés nous débiter des chiffres, comme l'a fait il y a quelques minutes le député de Bonavista-Twillingate qui s'est empêtré dans les chiffres qu'il a présentés.

L'autre jour, le ministre du Travail a dit qu'il avait rencontré, en Ontario, un employé qui disait ne pas chercher de travail parce qu'il touchait les prestations d'assurance-chômage. Je sais, et tous les honorables députés le savent aussi, j'en suis sûr, que le régime de l'assurance-chômage peut prêter à certains abus, comme tout autre régime. Mais devons-nous abolir le crédit simplement parce que quelques rares personnes n'acquittent pas leurs dettes assez rapidement? Si nous commençons à abolir ou à restreindre tout ce qui est bon parce qu'il y a abus par-ci par-là, nous allons saper tout notre système à sa base.

Il faut aussi se souvenir que la seule façon dont la grande majorité des habitants de circonscriptions comme la mienne peuvent subsister en hiver, c'est d'aller travailler en forêt. Les abus sont inévitables, mais il faut les redresser, et le blâme en revient souvent

à l'employeur tout autant, sinon plus, qu'à l'employé. Dans certains cas il y a lieu de rejeter le blâme sur la Commission d'assurance-chômage elle-même.

Le problème qui se pose dans les provinces Maritimes est d'autant plus difficile que tout le monde n'est pas assez jeune et robuste pour travailler dans le bois l'hiver. Je me suis rendu, il y a trois semaines, dans un camp de bûcherons là-bas. J'ai observé les hommes qui rentraient au camp à l'heure du souper, vers six heures, portant leur hâche et leur scie à chaînette. Ces scies pèsent 40 livres et il n'est pas facile de s'en servir dix heures par jour. Il faut se rendre compte que ces hommes ne reçoivent que $4 la corde et, en fin de journée, ils n'ont gagné que $10 ou $12. Sur ce salaire, ils doivent nourrir un cheval, payer leur pension et s'acheter de l'essence et de l'huile pour leur scie à chaînette. Depuis quelque temps on établit des cabanes pour les familles dans ces camps et bon nombre d'hommes vivent ainsi parmi les leurs, ce qui augmente les frais.

Quand j'étais dans le bois, j'ai été voir un sous-traitant pour lui demander s'il y avait des abus sous le régime d'assurance-chômage. Il m'a répondu que cela dépendait du point de vue, que parfois un homme venait vous voir pour signaler que, la coupe du bois devant finir dans un mois environ, il préférerait être mis à pied afin de pouvoir chercher un autre emploi. Cela signifie que l'entrepreneur qui a le contrat exécutera, en tout cas, la coupe du bois. Le travail sera terminé. Parfois il se produit un abus insignifiant, mais nous ne pouvons penser à restreindre ni à refuser les prestations versées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, parce que quelques abus se glissent. Ces prestations permettent de nourrir les familles des chômeurs. Quand je faisais partie de l'opposition, j'ai souvent réclamé,—et je le réclame d'ailleurs encore davantage depuis que je siège de ce côté-ci de la Chambre,—que les versements d'assurance-chômage soient remis à tous les chômeurs tant qu'ils restent sans travail, car les enfants continuent à manger, que le père sans travail ait ou non des timbres d'assurance-chômage dans son livret.

Un point qui m'inquiète beaucoup, c'est que celui qui n'a que 14 timbres se verra refuser les prestations d'assurance-chômage, tandis qu'un autre qui en a 15 ou plus les recevra. Souvent, le chômeur n'a que 14 timbres dans son livret, parce qu'il n'a pu se procurer un travail pour lequel il aurait pu toucher des timbres. Il a peut-être récolté des pommes de terre, ce qui ne lui a pas rapporté de timbres. Peut-être a-t-il coupé du bois sur son propre terrain, pour le vendre au moulin à pâte, travail pour lequel il n'a évidemment pas reçu de timbres. Peut-être a-t-il exécuté d'autres travaux pour lesquels les timbres ne sont également pas prévus. Et quand vient l'hiver et les fortes chutes de neige, ses enfants prennent le chemin de l'école sans déjeûner.

Un aspect du crédit budgétaire actuel dont j'apprécie beaucoup la valeur, c'est que nous formons maintenant beaucoup plus de gens qui pourront accepter des emplois spécialisés. Cela pourrait bien être un moyen de résoudre nombre de problèmes qui se posent dans des circonscriptions comme la mienne. Nous devons aussi reconnaître que tout le monde ne peut aller travailler dans le bois. Un homme de plus de cinquante ans ne peut s'atteler à une scie à chaînette toute la journée. Je me demande même si je pourrais le faire. Lorsque je travaillais dans le bois, je me servais d'une large hache, et il fallait avoir de bons bras pour pouvoir couper une corde de bois par jour.

M. Herridge: Vous pouviez vous servir d'une scie circulaire?

M. Van Horne: Oui, je pouvais me servir d'une scie circulaire. L'honorable député qui vient de m'interrompre est encore un de ceux qui essaient de faire de l'esprit au détriment de ceux qui souffrent à cause du manque de prestations d'assurance-chômage et d'occasions d'emploi. La façon dont certains membres de l'opposition essaient de tirer des avantages politiques de la misère et de la souffrance de la population des provinces Maritimes, et notamment de celle des circonscriptions comme la mienne, et de tous les chômeurs du Canada, est vraiment une disgrâce pour la Chambre.

Je me souviens d'avoir déclaré à la conférence de l'OTAN à Paris, il y a quelques années, qu'aussi longtemps que le manque d'argent empêcherait les jeunes d'exploiter les talents que Dieu leur a donnés et de poursuivre la vocation pour laquelle ils ont de l'aptitude, nous, en tant que parlementaires, aurons failli à la tâche pour laquelle nous avons été élus et qui consiste à servir la population. Quand on considère que ces jeunes grandissent dans des endroits où leurs pères ne peuvent même pas obtenir d'assurance-chômage, et encore moins un emploi, comment voudrait-on qu'ils puissent aller au collège? Le gouvernement du Nouveau-Brunswick donne aux collèges de ma circonscription $12,500 par année; voilà toute la subvention qu'ils reçoivent. S'ils étaient situés trois milles plus loin, de l'autre côté de

la frontière du Québec, ces collèges recevraient des centaines de milliers de dollars pour se tirer d'affaire.

M. Keays: Voilà où il fait bon vivre!

M. Van Horne: Voilà où il fait bon vivre, ne vous en faites pas accroire. L'éducation,—et c'est ce qui nous occupe ce matin,—est la clef de tout; la formation professionnelle est la clef de tout. Nous devons fournir aux jeunes qui sortent de l'école l'occasion de se former, afin que dans cinq ou six ans, ou même dans trois ans ou même dans un an, nous n'ayons pas à compter un autre million de chômeurs au Canada. Le pays ne saurait tolérer, ne saurait se payer ce gaspillage de production, et je ne parle pas de la souffrance et de la misère qu'on trouve dans les foyers pauvres à travers le Canada, et surtout dans les circonscriptions comme la mienne, où chaque vent défavorable, comme celui de l'argent rare dont je viens de parler, accroît encore notre misère. Ce problème est devenu très grave au Canada et je demande au gouvernement de prendre les mesures que j'ai préconisées l'autre jour et aujourd'hui. Passons à l'application de notre programme, accomplissons les tâches que nous nous sommes proposées; posons des actes et attaquons-nous au problème de façon à le résoudre afin que, l'an prochain, à l'exemple de l'Allemagne de l'Ouest, nous ayons à importer 100,000 travailleurs pour remplir des emplois au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à l'honorable député avant qu'il reprenne son siège? Il nous a signalé ce que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a dit de l'argent cher en 1956 et en 1957. Peut-il nous dire ce que le premier ministre du Nouveau-Brunswick dit de l'argent cher maintenant qu'il est beaucoup plus cher?

M. Van Horne: Il dit la même chose que j'ai dite ce matin, qu'il crée du chômage.

L'hon. M. Pickersgill: Le dit-il au gouvernement fédéral?

M. Winch: Je ne me sens pas capable et je n'ai pas l'intention de rivaliser avec l'honorable préopinant par le ton ou le sentiment. Je suis très content qu'on m'ait fourni l'occasion de dire un mot de la question dont nous sommes saisis, qui est le programme des travaux d'hiver, mais qui, du consentement unanime de la Chambre, nous permet d'examiner l'ensemble du problème du chômage.

Fait étrange autant qu'extraordinaire, monsieur le président, avant ou même après avoir été choisis comme candidats, ces hommes et ces femmes passent pour des êtres incomparables et merveilleux, mais du jour où ils sont élus on les blâme à propos de tout, tant pour ce qu'ils font que pour ce qu'ils ne font pas.

Pour une raison ou pour une autre, depuis longtemps, il semble qu'on s'applique à dégrader le rôle du Parlement et la fonction de ses membres. Aussi ai-je été ravi de lire les échos qu'a trouvés chez les éditorialistes et les chroniqueurs le débat suivi qui a eu lieu dernièrement à la Chambre à propos de la peine capitale. Ce débat et les échos auxquels il a donné lieu ont, je pense, fait plus que tout ce qui a pu se passer depuis bien des années pour redonner au Parlement et aux élus le statut qui est le leur.

Cela m'amène au problème à l'étude. Comme il aurait été magnifique, comme il serait magnifique de débattre le problème du chômage de la même manière, et avec le même résultat, que nous avons débattu l'autre question parce que si important que soit l'autre sujet, celui-ci l'est davantage.

Je n'ai pas du tout l'intention, monsieur le président, de me mêler des accusations et des contre-accusations qu'ont échangées le gouvernement et l'opposition officielle quant à savoir qui est responsable de ce problème. Je n'ai pas du tout l'intention de parler des récriminations échangées par le gouvernement et l'opposition officielle à ce propos, ni de dire quoi que ce soit des querelles personnelles de deux députés conservateurs qui siègent à la Chambre. Je veux parler du chômage.

Je comprends très bien la manière de voir qu'a exposée le ministre du Travail dans le discours qu'il a prononcé la dernière fois que nous avons étudié ce problème. Bien entendu, je comprends que le ministre, en prenant position au nom du gouvernement, présente les choses sous leur meilleur jour. Nous comprenons aussi,—du moins moi je le comprends,—qu'il se montre fier de ce que les données statistiques récentes, comparées à celles de l'année dernière, révèlent que plus de gens occupent un emploi aujourd'hui qu'il y a un an. Mais, n'oublions pas que la population du Canada a augmenté au rythme normal, et aussi l'immigration. Si fier que puisse être et que doive être le ministre en raison de l'accroissement de l'embauchage, cette augmentation qui se présente sous forme de statistique n'est d'aucun secours et ne signifie rien pour les centaines de milliers de chômeurs d'aujourd'hui.

Je n'ai pas l'intention de me quereller à propos de chiffres, comme le font certains de mes amis de l'opposition officielle. C'est aux chômeurs que je m'intéresse, quel que soit leur nombre, pourtant très considérable, on l'avoue. Puis-je appeler l'attention des députés sur un point qui a été écarté ou négligé: le principe de base? Le gouvernement appuie l'entreprise libre, l'opposition officielle, aussi. La question que

je veux poser est franche, quoique controversable. Ces soutiens de la libre entreprise ne se sont-ils jamais demandé en conscience comment il se fait que le Canada, qu'ils vouent à ce régime, n'a jamais connu de plein emploi, tout au long de son histoire, sauf lorsque des Canadiens et des Canadiennes en uniforme mouraient pour leur pays, quand nous produisions des biens appelés à être détruits? Mais lorsque les Canadiens et les Canadiennnes veulent vivre au Canada et veulent des biens de consommation, c'est le chômage.

Voilà qui constitue la plus grave condamnation du régime économique lui-même, de même que contre les particuliers et les partis qui l'appuient. Les faits sont concluants, et je suis sûr que le ministre du Travail l'admettra après réflexion. C'est clair que nous jouissions de prospérité et de plein emploi en temps de guerre, mais que l'insécurité est le lot d'un grand nombre en temps de paix. Quels que soient les chiffres, j'accepte les chiffres mêmes du ministre du Travail. N'empêche que nous avons à faire face à un grave problème de chômage en ce moment. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre et à la population canadienne pourquoi nous pouvons mobiliser toutes nos ressources pour tenir l'ennemi loin de nos frontières, alors que nous ne pouvons faire de même pour combattre l'ennemi du chômage à l'intérieur du pays?

Je crois que l'honorable député d'Essex-Est a exprimé la même chose en termes un peu différents, il n'y a pas si longtemps. Je dis que si nous étions menacés par des forces ennemies de 800,000 hommes, nous mettrions immédiatement tout en œuvre pour nous défendre et pour repousser l'ennemi. Lorsque notre pays traverse des moments difficiles, pourquoi le gouvernement qui assume les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités, ne peut-il pas mobiliser toutes les ressources pour vaincre l'ennemi à l'intérieur même de notre pays?

A mon avis, il y a deux façons de s'attaquer au problème du chômage. Il faut d'abord parer à l'immédiat, et puis faire des projets pour l'avenir afin de vaincre le chômage. La situation immédiate est grave, c'est certain! Je ne connais pas les chiffres les plus récents, mais le *Globe and Mail* du 12 février indique que les prestations versées aux chômeurs avaient augmenté de 86 p. 100 à la fin de l'année et que le versement des prestations pour novembre et décembre a passé de 17½ millions de dollars à 32½ millions. La situation est pire aujourd'hui.

Il est bien malheureux qu'en cette période de chômage critique, chômage saisonnier si on veut l'appeler ainsi, les règlements viennent encore compliquer la situation pour certains chômeurs. Je me demande pourquoi on a permis chose semblable. Je parle, on l'aura compris, des deux questions que le ministre du Travail a déférées au comité consultatif de l'assurance-chômage. Mais qu'on me permettre de relever un autre exemple concernant les marins canadiens qui doivent parfois travailler sept jours par semaine et qui ont droit à une rétribution de surtemps. Ils ne reçoivent pas cette rémunération à bord, mais quand le bateau accoste. C'est alors qu'ils touchent également la rémunération due pour les vacances. J'ai été stupéfait d'apprendre que les marins de Colombie-Britannique qui formaient l'équipage des bateaux mis hors service en hiver ne pouvaient toucher les prestations d'assurance-chômage parce que les rémunérations qui leur avaient été versées pour les vacances et le surtemps sont considérées comme des versements de fin d'emploi. A ma connaissance, ce traitement n'a été appliqué à aucune autre catégorie de travailleurs. Il ajoute encore aux difficultés existantes. Nous reviendrons là-dessus lors de l'examen du budget principal.

Mais je veux insister sur l'aspect suivant de la question. Le ministre du Travail reconnaît que la situation est grave. Nous avons des centaines de milliers de chômeurs, dont un bon nombre n'ont pas droit aux prestations. Je crois que le devoir du gouvernement, pour l'instant, c'est de s'assurer, soit en agissant seul, soit en collaborant avec les provinces, que personne ne souffre de la faim dans notre pays et que personne ne perde sa maison et ses biens personnels. Depuis les pénibles années trente, je n'avais jamais reçu la visite de si nombreux chômeurs à Vancouver et à Ottawa, je n'avais jamais reçu autant d'appels téléphoniques et de lettres depuis que je suis député. Jamais depuis les pénibles années trente, il n'y avait eu autant de personnes sans emploi depuis des mois, qui doivent vendre leurs biens personnels pour vivre, qui doivent vendre leur maison pour prendre soin de leur famille. Je répète que depuis les pénibles années trente, je n'avais jamais reçu autant de lettres et d'appels que j'en reçois depuis deux mois.

Je dis au ministre du Travail et au gouvernement qu'ils doivent se rendre compte de la situation. Tout ce que nous leur demandont, c'est d'utiliser leur pouvoir immédiatement, comme ils le feraient contre un ennemi de l'extérieur, afin de s'attaquer à ce mal qui ronge aujourd'hui notre pays et de protéger ces gens en attendant la mise en vigueur de plans à long terme. Le gouvernement devrait protéger les biens personnels et les maisons de ces personnes de façon qu'il leur reste suffisamment pour vivre.

Je demande au ministre du Travail de me dire si cette requête n'est pas raisonnable.

N'est-ce pas ce que le ministre du Travail devrait être en train de faire en ce moment, quand des gens souffrent et sont en voie de perdre ce qu'il leur a fallu des années pour acquérir. Il leur est impossible de conserver leurs maisons et leurs effets personnels qui deviennent la possession des sociétés d'hypothèques et de crédit. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant sur le sujet des mesures immédiates. Je ne sais vraiment pas ce que je pourrais ajouter d'autre.

Mais, monsieur le président, le principal, c'est un programme à longue portée adapté au problème permanent du chômage. Ne parlons pas de chômage saisonnier ou non-saisonnier. Nous avons toujours eu des chômeurs sous les régimes précédents, tout comme aujourd'hui. Ce problème a toujours existé de novembre à la fin de mars. Il faut un programme à long terme. Je regrette d'avoir à dire ce que vous allez entendre, mais c'est la vérité absolue et elle doit être dite. Les conservateurs ne diffèrent guère de leurs prédécesseurs les libéraux, ni des conservateurs d'avant. Leur attitude vis-à-vis du chômage est encore celle de l'optimisme béat. Le gouvernement conservateur d'aujourd'hui fait exactement comme dans les maigres années 30. Dans leur idée, il y aura reprise d'activité économique au printemps, la prospérité est au tournant.

Depuis 1929, ils auraient dû comprendre que tel n'est pas le cas. Pendant les maigres années 30, un chef conservateur a déclaré qu'il forcerait les marchés du monde. Il n'a fait que prolonger le chômage, et les seules portes qu'il a forcées sont celles qui s'ouvraient sur un titre de comte au Royaume-Uni. Par le passé, les régimes libéraux et conservateurs n'ont apporté que...

L'hon. M. Martin: Des camps de travaux de secours aux chômeurs.

M. Winch: ...des camps pour hommes célibataires, des mesures de bien-être, de l'assurance-chômage. Tout cela est très bien. Mais, à la lumière des constatations passées, n'est-il pas temps de tenter un effort différent? Nous savons que seule la guerre vient à la rescousse des libéraux et des conservateurs.

L'hon. M. Churchill: C'est faux.

M. Winch: Prenez seulement la peine de regarder le passé. En 1914, vous étiez en train de sombrer, si une guerre n'était venue vous tendre une planche de salut. Nouveau pétrin en 1939, et de nouveau la guerre vous a sauvés. Même situation lors de la déclaration de la guerre de Corée. Sauf en période de guerre, vous n'avez jamais réussi, dans les annales de l'histoire du Canada, à assurer l'emploi intégral et la sécurité totale. Vous n'avez atteint cet objectif que lorsque nos concitoyens se faisaient tuer pour le Canada et que la guerre engloutissait notre production. Vous ne l'avez jamais réalisé encore lorsque nos hommes et nos femmes désirent vivre pour le Canada et que notre production doit servir à la consommation, et non être détruite.

Je prie le gouvernement de bien envisager les faits. Malheureusement nous avons toujours eu du chômage. Nous demandons simplement: N'est-il pas possible d'y remédier en prenant immédiatement des dispositions d'urgence partout, et par tous les moyens jugés utiles? Puis, et c'est extrêmement important, ne pouvons-nous lutter contre le chômage en mettant au point des programmes à long terme? On a essayé de procéder ainsi en Angleterre il y a environ 11 ans, et, je crois, avec succès. On a institué un régime de propriétés industrielles et appliqué un programme de décentralisation pour dégager les agglomérations importantes, et les ouvriers et le gouvernement...

L'hon. M. Martin: Un conseil de l'industrie.

M. Winch: Oui, un conseil de l'industrie. Je suis retourné au Royaume-Uni encore l'automne dernier, et je me suis rendu dans ma ville natale. Il y a dix ans, soit en 1949, c'était la petite bourgade d'Harlow. Or l'automne dernier, le vieil Harlow était encore là, mais il y avait également un nouvel Harlow, dix fois plus grand, résultat d'une planification à laquelle participaient l'État, l'industrie et la main-d'œuvre.

Ne pourrions-nous examiner cette façon de procéder? Pourquoi Fernie,—où le gouvernement savait depuis un an que toutes les houillères allaient fermer leurs portes,—devait-il être abandonné à ses seuls moyens? Pourquoi Tsable-River, où nous savons également que la dernière houillère va cesser de fonctionner,—et Tsable-River n'est quà quelques milles de la ville de Cumberland,—est-il abandonné à ses seules ressources? Comment se fait-il que pareilles situations puissent se produire? Elles se produisent parce qu'il n'y a aucun plan; on n'a fait qu'attendre et espérer que tout s'arrangerait pour le mieux.

Dans notre économie hautement industrialisée, où la concurrence fait loi, on ne saurait prendre ses rêves pour des réalités. On ne peut se contenter d'espérer que tout s'arrangera pour le mieux. Nous vivons à l'âge de la science et de la planification. Nous demandons au gouvernement de reconnaître ce fait. Des changements ont été apportés à l'assurance-chômage, et c'est excellent. Le programme de travaux d'hiver est une excellente chose, puisqu'il prévoit du travail pour

40,000 ou 80,000 hommes. Mais nous ne résolvons pas pour autant le problème permanent du chômage.

Ne serait-il pas temps, monsieur le président,—si nous nous considérons comme des députés réfléchis, abstraction faite du parti auquel nous appartenons,—d'adopter une ligne de conduite différente? Si les conservateurs prétendent qu'ils constituent un gouvernement conscient de ses responsabilités, ne serait-il pas temps de renoncer ici aux vœux illusoires, aux mesures, initiatives ou apports au petit bonheur? Le gouvernement appuie l'agriculture dans certains domaines lorsqu'elle traverse des difficultés. Le gouvernement appuie les mines de charbon dans les provinces Maritimes, dans certains cas, lorsqu'elles traversent des difficultés. D'année en année, le gouvernement continue à soutenir les mines d'or quand elles sont en difficultés. Si le principe est bon, pourquoi ne ferait-on pas en sorte de continuer à faire fonctionner l'industrie dans les autres domaines d'activité, afin de garder les hommes et les femmes au travail? Si on établissait un tel plan sur une base nationale, j'estime pour ma part que cela ne coûterait pas trop cher, en raison de ce qu'on épargnerait en prestations d'assurance-chômage et de ce qu'on gagnerait au titre des divers impôts, directs et indirects. D'après moi, ce qui est bon pour un secteur de l'économie est avantageux pour les autres, à condition qu'on suive un plan.

Monsieur le président, je prétends que deux choses s'imposent aujourd'hui. Il faut des mesures d'urgence dans le domaine du chômage, et il faut adopter un plan à long terme. J'engage le ministre du Travail et le gouvernement à faire face à la réalité. Je pourrais dire "faire face aux échecs du passé", mais je suis de ceux qui préfèrent regarder vers l'avenir. Le passé est maintenant derrière nous, mais nous pouvons encore quelque chose sur l'avenir. Ne pourrions-nous pas, dès maintenant, faire face à la réalité, tirer profit des leçons du passé et préparer vraiment l'avenir, afin de vaincre cet ennemi qu'est le chômage?

En terminant, monsieur le président, voici ce que je dis au gouvernement, qui dispose d'une forte majorité, qui a fait des promesses et qui se réclame d'un certain idéalisme. Vous serez accusés,—et jusqu'ici vous l'êtes,—d'être prêts à mobiliser le Canada et ses ressources naturelles et humaines pour la guerre, mais non pour les gens qui veulent vivre et travailler pour le Canada. Nous pouvons dire ces choses, monsieur le président, mais malheureusement, nous n'avons pas le pouvoir de faire quoi que ce soit. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de dire au gouvernement qu'à notre avis il devrait faire ces choses. S'il veut au moins essayer, je sais, pour ma part, qu'il recevra un appui sans réserve et une collaboration entière.

A nous, les députés, où que nous siégions, on nous reprochera de n'avoir rien fait en présence du chômage actuel. Faisons face à ce problème afin qu'on puisse dire,—et je répéterai les paroles que j'ai employées en terminant le discours que j'ai prononcé dans le débat sur les affaires extérieures,—faisons face au problème, par notre réflexion et par nos actions, nous, les 265 hommes et femmes qui siégeons au Parlement et qui, par notre réflexion et notre vote, contrôlons les lois et les lignes de conduite du Canada, afin qu'on puisse affirmer que "nous léguons à ceux qui nous suivront un patrimoine que nous aurons enrichi".

M. Slogan: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur les crédits supplémentaires du ministère du Travail. A mon avis, nos délibérations se sont déjà trop prolongées, et une grande partie du débat qui s'est déroulé à ce sujet aurait pu avoir lieu au moment de la présentation du budget régulier des dépenses. La raison pour laquelle je prends la parole, c'est que certains préopinants ont mentionné le chômage éventuel à Elliot-Lake. Ils ont aussi parlé du nouvel établissement de recherches nucléaires à White-Shell, qui se trouve dans ma circonscription. Certains ont affirmé qu'il serait dans l'intérêt de l'emploi à Elliot-Lake que cette entreprise s'y transporte.

Je ne me propose pas d'analyser maintenant la situation de l'industrie de l'uranium et de la recherche nucléaire au Canada. Au cours des quelques observations que je vais formuler, je parlerai du chômage à Elliot-Lake et je montrerai aux députés que le changement d'emplacement de cette entreprise n'aiderait aucunement à remédier au chômage.

Au cours des derniers jours, j'ai dû me contenir en écoutant ceux qui ont pris la parole ici, en lisant les discours prononcés à l'assemblée ontarienne, en lisant les nombreux comptes rendus de journaux, en écoutant les déclarations tapageuses faites à la télévision, et en écoutant les fausses idées qu'on se fait à propos de ce centre de recherche nucléaire.

D'abord, avant de passer à ce sujet, je devrais dire que le gouvernement actuel reconnaît la gravité du chômage, et que nous reconnaissons notre responsabilité à cet égard. Cependant, le 19 janvier, le bulletin hebdomadaire du Bureau fédéral de la statistique signale qu'il y avait 161,000 personnes de plus au travail à la mi-janvier cette année qu'à la même date l'an dernier. Il signale aussi que le nombre de gens cherchant des

emplois est de 34,000 inférieur cette année à ce qu'il était à la même époque l'an dernier. Il est donc certain, monsieur le président, que la situation n'est pas aussi sombre que certains porte-parole de l'opposition ont bien voulu le dire ici.

Ce crédit a trait plus particulièrement au programme de travaux d'hiver; je dirai, à ce propos, que dans ma circonscription nombre de municipalités n'ont pas tiré parti de certaines dispositions de ce crédit. Cependant, il lui est arrivé une ou deux fois de favoriser l'emploi dans ma région, et j'estime que, tant que la présente mesure servira tant soit peu à réduire le chômage saisonnier pendant les mois d'hiver, elle devrait jouir de l'appui sans réserve de tous les députés.

Le 1er octobre 1959, le ministre du Commerce a annoncé à Winnipeg, au cours d'une conférence de presse, que les installations de recherches à Chalk-River ayant pris des proportions telles qu'on ne croyait pas devoir les agrandir encore à l'avenir, il y avait lieu d'établir un deuxième centre de recherches pour le Canada. Il a alors annoncé que, comme le gouvernement fédéral n'avait au Manitoba aucun centre de recherches important, l'établissement de recherches nucléaires projeté serait fixé au Manitoba. Des fonctionnaires de l'*Atomic Energy of Canada* ont étudié divers emplacements au Manitoba, et le 19 janvier, la société a annoncé que le nouveau centre de recherches nucléaires serait situé à White-Shell, à 60 milles au nord-est de Winnipeg, sur la rivière Winnipeg, et près du village de Lac-du-Bonnet.

Les motifs de ce choix sont de caractère purement technique. En premier lieu, il fallait que l'emplacement soit situé près d'une rivière à grand débit d'eau. En deuxième lieu, il fallait une base de roc ferme, pour soutenir le poids énorme des installations prévues. En troisième lieu, la proximité d'une université s'imposait. La décision qu'a prise l'*Atomic Energy of Canada* était impartiale et dénuée de portée politique. J'ai lu ce qui suit dans la *Tribune* de Winnipeg du 23 février:

> M. John Fullerton, député à l'assemblée législative de l'Ontario pour la circonscription qui renferme Elliot-Lake, a dit qu'il démissionnera s'il est prouvé que la décision du gouvernement Diefenbaker d'installer une usine nucléaire au Manitoba est fondée sur "des considérations de basse politique".

Monsieur le président, les faits démontrent, je pense, qu'aucune considération de basse politique n'est intervenue dans le choix de cette région, et que l'honorable député qui représente Elliot-Lake à l'assemblée législative de l'Ontario n'a pas besoin de démissionner. De fait, si le présent gouvernement devait céder sous la pression organisée qu'on lui fait subir pour modifier son choix de l'emplacement, on pourrait certes dire qu'il s'agit de considération de basse politique, et dans ce cas, l'honorable député de Springfield aurait peut-être plus raison de démissionner que l'honorable député d'Elliot-Lake.

Avant de discuter du chômage à Elliot-Lake, j'aimerais dire quelques mots sur l'emploi que le centre de recherches nucléaires procurera au Manitoba. Tout d'abord, on a fait savoir qu'aucun travail de construction n'y sera entrepris avant l'été de 1961. Les représentants de l'*Atomic Energy of Canada* ont prédit que le premier réacteur commencerait à fonctionner vers la fin de 1963, ou, ce qui est encore plus vraisemblable, en 1964. Ils ont signalé que le centre emploierait alors 200 personnes.

Puis-je déclarer qu'il est une heure?

M. le président: Il est une heure. Je quitte donc le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Slogan: Monsieur le président, à une heure je finissais d'exposer les raisons pour lesquelles on avait installé le centre de recherches nucléaires au Manitoba et j'allais donner une estimation de l'emploi qu'il allait créer dans un avenir prévisible.

Les dirigeants de l'*Atomic Energy of Canada* ont dit que les travaux ne seraient pas entrepris sur les lieux de l'usine avant la fin du printemps de 1961 parce qu'il faut tout d'abord percer des routes d'accès et ériger un pont au-dessus de la rivière Winnipeg. J'espère que le gouvernement fédéral en collaboration avec les gouvernements provinciaux jugera à-propos de procurer de l'emploi pendant l'hiver en faisant dégager le terrain pour la construction des routes et l'aménagement du centre lui-même. Vers la fin de 1963 ou en 1964, on s'attend que fonctionne le premier réacteur au Manitoba et à ce moment-là, qu'un personnel de 200 hommes soit nécessaire à cette fin. Rappelons-nous que le personnel qui s'occupera de ce réacteur sera composé en grande partie de techniciens, et que la mise en opération de ce réacteur n'offrira pas beaucoup d'emplois du genre de ceux qu'avaient les personnes qui sont sans travail à Elliot-Lake. D'après une autre prévision, vers 1970, 1,000 personnes seront employées à Whiteshell.

J'invite les députés à ne pas oublier ces chiffres, parce que j'y reviendrai à propos de la situation qui règne à Elliot-Lake. La question que je veux poser pour l'instant est celle-ci: Où l'établissement de cette entreprise nucléaire créera-t-il plus d'emplois, au

Manitoba ou à Elliot-Lake? Nous devons nous rappeler d'abord qu'il n'y a aucun aménagement urbain à Whiteshell et que la nécessité de construire des maisons pour les employés créerait un bien plus grand nombre d'emplois. A cet égard, il y aurait beaucoup moins de nouveaux emplois à Elliot-Lake, parce qu'une agglomération y est déjà aménagée. Nous savons que dans ma région et dans les provinces des Prairies le chiffre de la population diminue par rapport à celui des autres régions du Canada et que cette diminution est attribuable au fait que les jeunes de l'Ouest n'ont pas eu la faculté de demeurer chez eux. Lorsque je parcours ma circonscription, j'y vois très peu de jeunes, parce que, dès leur sortie de l'école, ils vont chercher de l'emploi ailleurs. Il y a eu sans doute un exode considérable de talents et de belles intelligences de la région des Prairies. Il suffit d'embrasser la Chambre du regard pour en avoir la preuve. Je songe en particulier au député de Bonavista-Twillingate. La population des provinces Maritimes aurait été très heureuse si ce nouveau projet de recherche nucléaire avait été mis sur pied il y a bien des années car ainsi le député serait resté dans sa province natale.

L'année a été très mauvaise pour le Manitoba et ma région en particulier où les récoltes ont été presque entièrement détruites. Il ne faut pas oublier que les colons qui ont peuplé les Prairies après l'aménagement du Pacifique-Canadien étaient des travailleurs acharnés installés sur des terres pauvres, qui surent, avec rien d'autre que leur courage et leur confiance, façonner leur avenir, à la lisière du bouclier pré-cambrien. Ces hommes méritent notre considération.

Je parlerai pendant quelques instants de la situation qui existe à Elliot-Lake. Voilà une collectivité de 25,000 habitants dont 9,000 environ travaillent dans les mines. Suivant le *Financial Post* du 20 février, environ 3,500 ouvriers perdraient leur emploi en 1961, 5,000 seraient sans travail en 1963, et 7,500 en 1966. Je ne suis pas aussi pessimiste. Si le projet de recherche nucléaire prévu à Whiteshell se réalisait à Elliot-Lake toutefois, je ne vois pas de quelle aide immédiate il serait car l'entreprise ne serait pas mise en marche avant 1965 et aurait à ce moment-là un personnel de 200 hommes seulement. Je répète que ces 200 personnes seraient des techniciens.

Examinons la façon dont est constituée Elliot-Lake. On trouve 2,337 foyers permanents et 463 maisons à logements multiples dans la région. Les fondateurs avaient prévu qu'Elliot-Lake aurait une population de 12,000 habitants et un effectif ouvrier maximum de 5,000. C'est ce qu'ils avaient prévu mais cette ville en pleine expansion qui déborde d'activité a maintenant 25,000 habitants. Je crois que les mises à pied ne nuiront pas beaucoup aux propriétaires, car 5,000 familles d'Elliot-Lake vivent dans des roulottes et il en coûte peu à ces personnes d'attacher la roulotte à leur auto et de s'en aller ailleurs, où les occasions d'emploi sont meilleures. De plus, 210 familles vivent dans des sous-sols impropres à l'habitation. On me dit aussi que de nombreux propriétaires louent des chambres à des personnes qui ne peuvent trouver un logis.

Je ne crois pas qu'Elliot-Lake devienne une ville-fantôme. Elle restera probablement ce que les fondateurs avaient prévu, une ville de 12,000 habitants environ disposant d'un effectif ouvrier de 5,000. Pourquoi l'opposition a-t-elle soudainement jeté son dévolu sur le centre de recherches nucléaires destiné au Manitoba comme panacée à tous ses maux en l'Ontario?

J'aimerais citer un passage d'un article paru dans le *Journal* d'Ottawa du 19 février 1960:

> Prenant la parole au cours du débat sur le discours du trône, M. Wardrope...

Le ministre des institutions de réforme de l'Ontario. Je poursuis:

> ...a dit que le gouvernement entreprend des pourparlers avec des industries qui, un jour, emploieront 15,000 hommes.

Plus loin dans le même article on prête à M. Wardrope les propos suivants:

> ...les nouvelles industries emploieront du gaz naturel et du minerai de fer. Les installations minières de "l'avenir prévisible" amèneront 100,000 nouveaux citoyens dans le Nord, a-t-il ajouté.

Plus loin, encore dans le même article:

> Les deux usines près de Nakina pourront donner naissance à une ville de 10,000 habitants d'ici trois ou quatre ans, a-t-il dit. On espérait que 1,500 personnes seraient embauchées l'année prochaine.

De pareilles mesures permettent certes davantage de remédier au chômage qui sévit à Elliot-Lake. Vu les mesures que prend le gouvernement provincial, j'aimerais citer un passage d'un éditorial publié dans le *Globe and Mail* du 25 février 1960:

> Ce ne sont pas des manœuvres comme celles auxquelles l'opposition s'est livrée mardi à l'assemblée législative d'Ontario qui vont résoudre le problème d'Elliot-Lake. La résolution que le chef libéral Wintermeyer a essayé de présenter était, de l'aveu même de celui-ci, irrecevable. Elle proposait que l'assemblée législative demande au gouvernement fédéral d'établir à Elliot-Lake la station de recherche nucléaire prévue pour le Manitoba.
>
> La décision de M. Wintermeyer de présenter la motion et la conduite des députés libéraux et de ceux du parti social démocratique durant le débat désordonné qui a suivi, donnent à penser qu'ils ne cherchent pas surtout à aider Elliot-Lake, mais à en faire un ballon politique.

Plus loin l'auteur de l'article ajoute:

Le premier ministre Frost, à qui l'on demandait, mardi, au cours du débat, de préciser quelle était l'attitude de son propre gouvernement, a répondu: "Nous nous efforçons avec méthode d'apporter une solution au problème." C'est la bonne attitude. On réussirait au mieux si l'on convoquait une ou plusieurs conférences non politiques auxquelles assisteraient des hommes ayant une expérience pratique des aspects social, industriel et économique du problème que présente Elliot-Lake. Queen's Park devrait s'efforcer de faire naître des entretiens de ce genre.

Voilà, à mon avis, l'attitude à adopter à l'égard du problème d'Elliot-Lake. Puis, une fois sa résolution déclarée irrégulière, voici ce que le chef libéral provincial aurait déclaré d'après le *Citizen* d'Ottawa du 25 février.

Le gouvernement fédéral fait de la petite politique ou bien il ne sait pas ce qui se passe à Elliot-Lake, a déclaré M. Wintermeyer.

Je pense que c'est plutôt le chef du parti libéral ontarien qui ne sait pas ce qui se passe à Elliot-Lake et à Whiteshell.

L'hon. M. Martin: Et M. le député provincial Fullerton?

M. Slogan: Si l'honorable représentant d'Essex-Est avait été ici avant l'interruption du dîner, il saurait que j'ai déjà traité cette affaire. La télévision et les journaux ont répandu des discours qui ne sont, en bonne partie, qu'exagération pure et simple. Une nouvelle, par exemple, disait que le ministre du Commerce avait reçu 1,000 télégrammes. J'ai fait mon enquête personnelle et j'ai appris que le ministre n'avait reçu que 40 télégrammes. Coincidence étrange, tous ces télégrammes demandaient que le centre de recherches nucléaires soit aménagé à Elliot-Lake plutôt qu'à Whiteshell. Cela sent l'hypocrisie érigée en système. Mais les gens d'Elliot-Lake ne sont pas les seuls à envoyer des télégrammes. J'en ai aussi reçu quelques-uns.

Je tiens à montrer la différence d'attitude entre les Ontariens et les Manitobains, et voudrais donner lecture d'une résolution adoptée par la municipalité de Springfield, en février. Je crois qu'une copie de cette résolution a été envoyée au premier ministre et au ministre du Commerce sous forme de télégramme. La voici:

Le conseil de la municipalité rurale de Springfield (Manitoba) a adopté une résolution où il déplore les conditions créées à Elliot-Lake (Ontario) par le ralentissement de la production d'uranium. Toutefois, la réalisation d'un projet aussi important que celui de la nouvelle station de recherche nucléaire destinée à la région de Whiteshell s'impose depuis très longtemps au Manitoba. Le conseil exhorte le gouvernement à faire tout son possible pour empêcher que ce projet soit réalisé en dehors de la province.

La population manitobaine ne cherche pas à s'approprier ce projet au détriment de qui que ce soit mais déplore la situation d'Elliot-Lake. J'ai déjà expliqué qu'on ne remédierait pas au chômage de cette localité en y installant cette entreprise de recherches nucléaires au lieu de l'installer au Manitoba. Je suis fier des gens de Springfield et du Manitoba en général qui m'ont envoyé des télégrammes dont la teneur dénote une attitude différente de celle des gens d'Ontario qui ont dit, dans leurs télégrammes au ministre, qu'il s'agissait d'une mesquine manœuvre politique et que la station de recherches devrait être enlevée au Manitoba pour être établie à Elliot-Lake.

Jetons un coup d'œil sur la situation en Ontario. Cette province a été privilégiée. Le gouvernement y a concentré presque tous ses centres de recherches nucléaires. Depuis 16 ans, le gouvernement fédéral y a dépensé à cet égard 120 millions de dollars. La province d'Ontario a les quatre principaux réacteurs, deux à Chalk-River et l'autre en voie de construction. Il y a aussi l'entreprise CANDU d'une valeur de 60 millions de dollars. Je m'étonne que le chef de l'opposition ait cessé de réclamer que cette entreprise soit transférée à Blind-River ou à Elliot-Lake. Le 9 juillet 1959, comme l'atteste la page 5982 du hansard, le chef de l'opposition a posé au ministre du Commerce la question suivante:

Une question complémentaire. Le ministre ne se rend-il pas compte que l'emplacement idéal pour ce réacteur d'énergie serait la région de Blind-River, où il y a abondance d'eau, de roc et d'uranium?

Le chef de l'opposition a posé, je crois, la même question le 21 janvier 1960 comme on peut le voir à la page 176 du hansard de la présente session. Mais pourquoi tout d'un coup ce silence? Pourquoi ne pas insister davantage pour que le projet qui est prévu pour l'Ontario soit situé à Elliot-Lake si l'on pense vraiment que cette initiative résoudra le problème du chômage à Elliot-Lake? Ce serait certes agir plus équitablement à l'égard des Canadiens dans l'ensemble si l'on déplaçait un projet de l'Ontario dans un autre coin. Je ne dis pas qu'il faille le faire mais je vous le demande pourquoi s'en prendre au Manitoba? Serait-ce parce que le parti libéral a été éliminé de cette province? En agissant de la sorte, le parti libéral est sûr de rester dans l'oubli dans cette province.

Je m'adresse au chef de l'opposition au nom des libéraux provinciaux du Manitoba. L'attitude adoptée ici par leur parti leur crée des embarras. Si le parti ne veut pas se voir éliminer sur le plan provincial, j'exhorte le chef de l'opposition à modifier son attitude. Je dirais également à l'honorable député de présenter des excuses aux habitants du Manitoba pour avoir adopté une telle attitude. Il aura certes le courage, je l'espère, de se

rendre au Manitoba pour expliquer les raisons de son attitude dans cette Chambre. Je suis sûr que Springfield lui fera bon accueil.

M. Martin (Timmins): L'honorable député me permet-il une question?

M. Slogan: A la fin de mes observations.

J'ai parlé de la situation privilégiée de l'Ontario dans ce domaine et j'ai dit pourquoi. Comme je l'expliquais avant la suspension de la séance, on a de bonnes et solides raisons pour placer cet établissement de recherches au Manitoba. La politique ou les considérations mesquines n'y ont pas eu de part. De toute façon, elles n'ont certes rien à voir à ces affaires.

J'ai lu hier dans le journal que 500 femmes allaient venir protester à Ottawa. J'ai plus tard entendu dire à la télévision qu'elles ne seraient que 150. C'était à l'émission *Tabloid*. On exagère manifestement. On a dit que 1,000 télégrammes avaient été envoyés au ministre. Or, après enquête, j'ai appris qu'il n'y en avait eu que 40. Une nouvelle veut que 500 femmes viennent à Ottawa, mais une autre la contredit et parle de 150 seulement. Je ne manquerai pas d'être là sur les marches du Parlement lorsque ces dames viendront pour voir combien elles seront. A mon avis, elles ne seront même pas 150.

L'émission *Tabloid* m'a appris encore autre chose d'intéressant hier soir. Un chef syndicaliste a déclaré que ces compagnies d'uranium avaient touché des bénéfices variant entre 150 et 160 millions de dollars. J'ignore si c'est exact, mais si ce l'est, j'estime que ces compagnies devraient se sentir obligées de dépenser une partie des bénéfices exorbitants qu'elles ont réalisés en raison de l'appui que le gouvernement leur a accordé. Elles devraient prendre une partie de cet argent et venir en aide aux gens dans les régions où le chômage pourrait atteindre un niveau critique. Ces compagnies vont-elles faire comme si le chômage ne leur imposait aucune obligation? A mon avis, elles devraient prendre une autre attitude.

J'ai été surpris d'entendre M. Winters proposer l'établissement du centre de recherches nucléaires à Elliot-Lake plutôt qu'à Whiteshell. J'ai été surpris de l'entendre préciser que l'aménagement de ce centre à Elliot-Lake créerait 2,400 emplois. Les chiffres que j'ai cités montrent que tel ne serait pas le cas. L'usine de Chalk-River, qui fonctionne depuis quinze ans, n'emploie que 2,400 personnes, et il faudra bien plus de temps encore avant que le centre de recherches nucléaires de Whiteshell compte autant d'employés.

Je ne suis pas tout à fait aussi pessimiste au sujet des perspectives de l'industrie de l'uranium que certains membres du comité. J'ai raison de croire qu'au cours des années prochaines,—dans dix ans peut-être,—la demande et l'offre d'uranium seront probablement plus équilibrées. Par conséquent, rien n'indique que ces villes minières d'uranium, non seulement Elliot-Lake, mais aussi Bancroft et Uranium City, et ainsi de suite, deviendront des villes-fantômes du jour au lendemain. J'estime qu'avec un programme sensé nous pouvons remédier au chômage dans ces régions et en même temps voir à ce qu'il y ait une certaine continuité d'exploitation de ces ressources qui, sans doute, seront nécessaires plus tard.

Je n'avais pas l'intention de participer au présent débat, monsieur le président, parce que je pensais avoir déjà pris beaucoup trop du temps du comité. Cependant, j'ai été tellement renversé par toutes ces allégations venant de personnes sérieuses qui devraient être mieux renseignées, que je n'ai pu m'empêcher de signaler les faits à certains honorables députés. Je suis sûr qu'un jour on se rendra compte que la décision du gouvernement était juste. Je suis bien certain que l'établissement de recherches nucléaires à Whiteshell continuera de fonctionner et j'espère qu'il jouera un grand rôle dans l'expansion de l'économie de cette région du pays, qu'il ouvrira des voies aux sujets brillants qui sortent de nos universités, élèvera le niveau de nos facultés scientifiques dans ces universités, et aidera à décentraliser l'industrie et les recherches, dont d'autres régions du pays ont beaucoup plus besoin que l'Ontario.

M. Martin (Timmins): L'honorable député va-t-il maintenant répondre à ma question? Il a mentionné que les adeptes du parti libéral au Manitoba sont dans l'embarras; ne reconnaît-il pas que les adeptes du parti conservateur à Elliot-Lake sont assez embarrassés eux aussi?

L'hon. M. Monteith: Ne répondez pas!

M. Slogan: J'ai répondu à cette question avant une heure, mais je vais y répondre encore une fois. Sauf erreur, M. Fullerton a dit que s'il y a eu de la petite politique dans le choix du Manitoba comme emplacement de cet établissement il donnera sa démission. A cela, je n'ai rien à redire, mais j'ai montré par des faits que ce sont des raisons techniques, et non des motifs politiques qui ont déterminé le choix de Whiteshell comme emplacement de cet établissement, de sorte que l'honorable M. Fullerton n'a aucune raison de démissionner. S'il devait y avoir des motifs à démission ce serait dans le cas où le centre de recherches nucléaires serait retiré du Manitoba, car alors, ce serait une décision purement politique.

(Texte)

M. Bourget: Monsieur le président, en écoutant le ministre du Travail (M. Starr), le mardi 9 février dernier, lorsqu'il nous a donné certaines explications au sujet du crédit actuellement à l'étude, il n'était pas nécessaire d'être grand psychologue pour se rendre compte qu'il était bien mal à l'aise, parce qu'il doit sans doute se rendre compte, comme nous, que le programme de travaux d'hiver que le gouvernement offre aux provinces et aux municipalités est absolument inadéquat.

De nouveau cette semaine, mercredi après-midi, il a pris une fois de plus la parole et, lors de ce discours, il a clairement démontré, à mon sens,—et le ministre pourra peut-être relire lui-même son discours,—que le gouvernement actuel est absolument impuissant à résoudre le problème du chômage et qu'en plus, il ne semble pas s'inquiéter outre mesure du nombre toujours croissant des sans-travail. D'après le ministre du Travail, il semble que ce soit une situation normale qu'au mois de décembre ou de janvier, au delà de 800,000 Canadiens soient sans travail.

D'après le gouvernement, il ne faut pas s'alarmer de cette situation parce que, comme je le disais tout à l'heure, d'après lui, c'est normal.

On semble croire, du côté du gouvernement, qu'ayant offert un programme de travaux d'hiver, le gouvernement a fait son devoir et a rempli toutes ses promesses à cet égard. On semble dire, de plus, qu'il incombe aux municipalités de régler ce problème car, en effet, ce sont les municipalités, aujourd'hui, qui sont appelées à payer plus de 90 p. 100 de ces travaux. Je dis plus de 90 p. 100, parce que c'est là un fait qui peut être prouvé par des chiffres. L'hiver dernier, par exemple, d'après les chiffres qui nous sont fournis par le ministre du Travail lui-même, six millions et demi de dollars ont été versés aux municipalités pour ces travaux, sur un montant de 50 millions de dollars qui a été dépensé, ce qui représente, en définitive, 13 p. 100 pour la part du gouvernement fédéral. Mais, d'un autre côté, il ne faut pas oublier qu'en plus des 87 p. 100 qu'il reste à payer sur ce programme de travaux d'hiver, les municipalités doivent emprunter de l'argent à des taux de 7, 7¼, 7½, et même des fois 7.89 p. 100. De plus, lorsque les municipalités doivent faire préparer leurs plans par des ingénieurs, elles sont appelées à payer encore 7 p. 100 du coût de ces travaux, et le gouvernement ne défraye pas même une partie de cet intérêt que les municipalités doivent payer, pas plus que les 7 p. 100 supplémentaires qu'elles doivent verser aux ingénieurs qui préparent ces travaux.

Il est donc juste de dire, dans les circonstances, que les municipalités doivent aujourd'hui acquitter plus de 90 p. 100 du coût de ces travaux. Et pourtant, on se le rappelle, lorsque nos honorables amis siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, et au cours des élections de 1957 et de 1958, ils prétendaient avoir des solutions à ce problème. Je ne crois pas qu'un seul député conservateur, siégeant en cette Chambre, puisse nier avoir déclaré, au cours des campagnes électorales, à la suite de leur chef, l'honorable premier ministre (M. Diefenbaker), que personne, personne, pas un seul Canadien ne souffrirait du chômage pendant que le gouvernement conservateur serait au pouvoir!

Eh bien, monsieur le président, qu'avons-nous aujourd'hui? Et la chose se répète depuis 1957. C'est la même situation qui existe; le pays compte de 750,000 à 800,000 chômeurs. Je me demande quelle solution le gouvernement a apportée pour régler ce problème?

Il n'est pas surprenant, comme le disait l'autre jour mon collègue l'honorable député de Saint-Denis, (M. Denis), que seulement une soixantaine de municipalités, d'un total de 1500 dans la province de Québec, se soient prévalues de ce programme de travaux d'hiver. Et pourtant, l'honorable ministre du Travail et ses collègues de la province de Québec qui siègent avec lui savent que c'est encore la province de Québec qui est la plus durement frappée par le chômage, puisqu'elle compte plus du tiers du nombre total des chômeurs au pays.

J'espère que le ministre n'a pas la prétention de croire que dans la ville de Québec, par exemple, où il y a actuellement 17,000 chômeurs, c'est avec l'exécution de travaux de l'ordre de $500,000 que nous allons régler ce problème. Car vous le savez, l'an dernier, les autorités municipales de cette ville ont entrepris des travaux pour un montant à peu près identique et, selon un échevin de la ville de Québec, ce montant de $400,000 ou de $450,000 n'a contribué à procurer du travail qu'à environ 100 chômeurs durant 2 semaines chacun.

D'ailleurs, la même situation existe dans la ville de Montréal. L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) disait à la Chambre l'autre jour que cette année, selon les chiffres fournis par l'honorable ministre du Travail lui-même, ce programme de travaux d'hiver dans la métropole du pays, qui compte actuellement 83,000 chômeurs, ne procurera du travail qu'à 863 personnes. Imaginez le nombre effarant de chômeurs qui seront soulagés, 863

seulement sur 83,000! D'ailleurs, nous retrouvons la même situation dans les autres villes importantes de la province de Québec.

Il me semble qu'à la suite des observations et des suggestions qui ont été faites, et surtout après deux années d'expérience de ce programme, que le ministre aurait pu, lorsqu'il a prononcé son discours à la Chambre mercredi dernier, nous dire qu'il songeait à l'améliorer. Mais non; ce fut un discours défaitiste et démoralisant, non pas seulement pour les députés, mais surtout pour les 800,000 chômeurs que nous avons actuellement au pays.

Je ne doute pas de la sincérité du ministre, et je suis personnellement convaincu qu'il voudrait faire plus, mais on l'en empêche. Il comprend que ce programme de travaux d'hiver est mesquin et inadéquat, je n'en doute pas. D'ailleurs, si le ministre a pris connaissance du mémoire présenté par la Fédération canadienne des maires des municipalités, il a constaté qu'on était loin de faire l'éloge de son programme de travaux d'hiver, comme il l'a laissé entendre l'autre jour, alors que l'honorable député de Saint-Denis traitait du chômage. J'ai ce mémoire à la main et je puis vous assurer qu'on est loin d'en faire des éloges. Pour la gouverne du ministre, je vais en tirer quelques extraits qui ont trait au programme de travaux d'hiver. Voici ce que contient un passage du *Municipal winter works program*. Je cite:

(Traduction)

Les municipalités et les travaux d'hiver

Les gouvernements municipaux préconisent fortement l'extension de la portée et de la nature des entreprises admissibles au titre du programme municipal des travaux d'hiver dans les municipalités, patronné par le gouvernement fédéral, de façon à incorporer au programme la construction d'immeubles tout autant que les travaux de construction en plein air, surtout dans les régions septentrionales où la construction en plein air n'est pas économiquement avantageuse, et dans les municipalités où l'industrie du bâtiment emploie normalement un grand nombre d'ouvriers.

De plus, comme certaines d'entre elles ont eu de la difficulté à obtenir des banques des prêts à courte échéance afin de fournir leur contribution du programme de travaux d'hiver, les municipalités exhortent le gouvernement fédéral à demander aux banques canadiennes de consentir des prêts aux gouvernements municipaux, partout où la chose est possible, afin de permettre la réalisation de ce programme.

(Texte)

Monsieur le président, je ne vois nullement dans cet extrait, que je viens de lire, d'éloges à l'égard du programme de travaux d'hiver que le gouvernement a présenté...

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Lisez-nous-en la première partie.

M. Bourget: Oui, monsieur le président, je pourrais vous en lire la première partie ou bien tout vous lire. Le ministre voudra peut-être entendre certaines pages, mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour tout lire.

L'hon. M. Starr: Lisez-nous-en la première partie.

M. Bourget: Le ministre verra que le mémoire traite des difficultés éprouvées par les municipalités qui veulent emprunter. Elles ne sont d'ailleurs pas les seules, tout le monde connaît ces difficultés. Le mémoire lui apprendra quelles sont les difficultés auxquelles se heurtent les municipalités qui veulent emprunter. Le ministre le sait bien; il ne peut le nier.

L'hon. M. Starr: Vous savez sûrement lire, n'est-ce pas?

M. Bourget: J'ai lu...

L'hon. M. Starr: Lisez-nous-en la première partie.

M. Bourget: Il me faudrait une couple de jours, au moins une journée. Je laisse au ministre le soin de le lire et d'y trouver à s'inspirer en parcourant notamment cette partie sur les travaux d'hiver que je viens justement de mentionner.

M. Bell (Carleton): Pourquoi éludez-vous la question?

M. Bourget: Je n'élude pas la question, et je vais demander au secrétaire parlementaire de le lire.

L'hon. M. Starr: Passez-le-moi, et je le lirai tout de suite.

M. Bourget: Volontiers. Je vais donner au ministre le temps de le lire. S'il a des questions à poser lorsque j'aurai terminé mes observations, il sera libre de le faire.

L'hon. M. Starr: Le député m'a demandé de le lire.

(Texte)

M. Bourget: Si l'honorable ministre lit attentivement les paragraphes qui ont trait au programme des travaux d'hiver, il constatera que les projets qui sont autorisés, sous l'empire de ce programme sont trop restreints. Au fait je lisais dans la *Presse* du 11 février 1960 que le gouvernement fédéral avait refusé quatre projets que la ville de Québec avait présentés. Je me demande pourquoi?

On dépense beaucoup d'argent pour faire de la publicité, pour demander aux sociétés, aux municipalités d'exécuter des travaux, alors que le gouvernement fédéral lui-même refuse des projets qui ont été acceptés par le gouvernement de la province de Québec.

Que comportaient ces quatre projets qui ont été refusés par le gouvernement fédéral?

Le premier avait trait aux travaux de réaménagement du poste de pompiers numéro 12, rue Crémazie; le deuxième concernait le peinturage, imaginez, le peinturage et l'éclairage de la scène du palais Montcalm.

Compte tenu du programme de travaux d'hiver qu'on offre actuellement, je demande au ministre de bien vouloir nous dire pourquoi on a refusé le peinturage et la réfection de l'éclairage de la scène du palais Montcalm?

A moins que je ne comprenne pas bien le français, il me semble que ce peinturage et la réparation de ce système électrique sont des projets qui doivent être acceptés par le gouvernement fédéral.

Eh bien, ceci démontre encore et prouve réellement que le programme est trop restreint.

L'honorable ministre, l'autre jour, demandait des suggestions. Je vais lui en faire des suggestions.

Voici: on devrait accepter, par exemple, la construction de salles paroissiales, d'usines de filtration, de garages ou d'entrepôts municipaux de même que l'agrandissement et l'amélioration de pareils édifices, s'ils existent déjà.

On devrait aussi accepter, le plus rapidement possible, les projets soumis par les municipalités.

Nous avons lu, monsieur le président, et vous l'avez lu vous-même dans les journaux, —j'en suis certain,—l'exemple frappant de la ville de Québec qui, le 26 janvier, soit deux mois après le commencement de ce programme, n'avait pas encore reçu de réponse du gouvernement fédéral au sujet des projets qu'elle avait soumis. Il me semble que c'est là une lacune à laquelle il serait facile de remédier.

Il me semble aussi que nous devrions permettre aux municipalités de commencer leurs travaux plus tôt, en octobre par exemple, et non pas le 1er décembre, afin qu'ils puissent aider à absorber le plus tôt possible les personnes qui tombent en chômage au début de l'automne.

Le gouvernement devrait aussi augmenter sa part de contributions et il devrait, à ce sujet, s'entendre avec les provinces de façon que le coût total de la main-d'œuvre soit payé par les deux gouvernements supérieurs.

Il serait intéressant que le ministre écoute ces suggestions; après cela, il ne dirait plus que les membres de l'opposition ne font qu'une critique destructive.

Le gouvernement devrait aussi,—les libéraux le recommandent depuis deux ans,—établir une caisse de prêts municipaux qui permettrait aux municipalités des emprunts à long terme, destinés à financer des améliorations municipales importantes. Ces emprunts pourraient être contractés à un taux d'intérêt moins élevé que celui que les municipalités doivent payer actuellement, lequel est de 7 à 7½ p. 100 et pourrait être baissé grâce à l'institution de cette caisse.

Monsieur le président, je suis en bonne compagnie pour faire semblables suggestions, car le ministre du Travail lui-même, lorsqu'il était dans l'opposition, préconisait la même chose. Pourquoi, alors ne ferait-il pas cette suggestion au cabinet?

En effet, le 14 février 1957, il posait la question suivante au ministre des Finances d'alors:

(Traduction)

Le ministre nous dira-t-il s'il étudie l'à-propos de constituer un fonds sur lequel les municipalités pourraient emprunter à faible taux d'intérêt en vue de leurs dépenses d'immobilisation?

(Texte)

Eh bien, c'est ce que nous recommandons aujourd'hui; c'est ce que les municipalités demandent. Mon honorable ami, l'honorable ministre du Travail, qui actuellement est à lire le mémoire de la Fédération des maires, pourra d'ailleurs constater que la Fédération recommande justement l'établissement d'un fonds national pour aider les municipalités à faire exécuter des travaux.

Eh bien, ce sont là quelques-unes des suggestions que je voulais faire et que l'honorable ministre pourrait mettre à profit.

Il devrait, à mon sens, après mûre réflexion,—bien qu'il ait rejeté cette offre l'autre jour,—accepter la suggestion de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) de convoquer une conférence fédérale-provinciale à laquelle, naturellement, devraient assister les représentants des municipalités, car il n'est que raisonnable que les municipalités, qui ont à payer jusqu'à 90 p. 100 de ce programme, aient leur mot à dire dans l'établissement d'un projet semblable.

Quand il a parlé, mercredi dernier, l'honorable ministre a dit que cela ne réglerait pas le problème. Sans doute, la suggestion de l'honorable député d'Essex-Est ne réglerait pas le problème dès cette année, mais je suis certain que de cette conférence des suggestions intéressantes pourraient naître qui auraient pour effet d'empêcher la répétition de cette situation de chômage en novembre, décembre, janvier et février prochains.

Au cours de ses remarques, mercredi dernier,—naturellement on aime un peu à se vanter du côté du gouvernement, mais souvent on se vante sans raison,—une phrase du ministre m'a frappé, je la retrouve à la page 1475 du hansard du 24 février. Voici:

Nous avons activé les travaux publics afin d'aider ceux qui se seraient trouvés sans emploi.

Ce sont de très belles paroles. Mais quels sont les faits? Je pense que l'honorable

ministre du Travail n'a pas vérifié ses chiffres avant de parler, car je peux lui prouver, chiffres à l'appui, qu'il s'est trompé.

Si nous analysons, par exemple, le budget des dépenses depuis 1957, dépenses qui se rattachaient aux travaux entrepris par les différents ministères du gouvernement, nous constatons, et le ministre pourrait lui-même contrôler ce fait,—sous la rubrique nº 13, intitulée "Construction ou acquisition de bâtiments et ouvrages y compris les terrains", —qu'en 1957 et 1958 les crédits principaux votés s'élevaient à $358,662,833, alors que le montant dépensé n'a été que de $320,122,457, laissant un montant de $38,540,376 non dépensé.

En 1958-1959, les crédits principaux votés par le Parlement étaient de $380,299,293; or le montant dépensé a été de $330,363,664, laissant encore pour cette année des crédits non dépensés de $49,935,629.

Maintenant, scrutons un peu plus profondément et examinons les crédits principaux pour les années financières de 1959-1960 et de 1960-1961.

En 1959-1960, nous avons voté $430,759,000 et en 1960-1961 nous votons $357,409,000; il y a donc une diminution de ces crédits pour cette année, alors que l'on compte 800,000 chômeurs. C'est donc une réduction des montants affectés à l'exécution de travaux publics d'environ 73 millions de dollars.

On offre, d'un côté, 15 millions de dollars pour favoriser un programme des travaux d'hiver. Mais par contre, on enlève du budget une somme de 73 millions de dollars.

M. Denis: Honte!

M. Bourget: Ces chiffres prouvent clairement que, contrairement à ce qu'affirmait le ministre, plutôt que d'augmenter les travaux publics on les a diminués graduellement, et ceci depuis 1957.

Il admettra avec moi que c'est une anomalie, particulièrement lorsque le chômage atteint un niveau aussi élevé que dans le moment.

Le ministre fait grand état des "activités" du gouvernement au point de vue construction de maisons d'habitation; malheureusement, nous pouvons nous attendre, cette année, à une diminution importante dans ce domaine, car le ministre des Travaux publics lui-même a annoncé, lors de son discours du 17 février, que les circonstances actuelles nécessitaient une réduction considérable des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement en 1960.

Eh bien, monsieur le président, tout ceci prouve que le gouvernement a lamentablement failli à la tâche et que nous sommes loin des belles promesses que le premier ministre et ses amis faisaient au cours des dernières élections. Aussi, n'ai-je qu'un souhait à former en terminant mes observations, c'est que ce débat ait au moins pour effet de secouer l'apathie du gouvernement...

Une voix: Très bien.

M. Bourget: ...devant cette situation des plus sérieuse, et de l'inciter à mettre à profit les suggestions constructives que lui a faites l'opposition pour venir en aide aux 800,000 Canadiens qui sont actuellement sans travail.

(Traduction)

M. Grafftey: Monsieur le président, j'ai l'intention d'être très bref, cet après-midi. Avant d'en venir au programme des travaux d'hiver proprement dit, j'aimerais formuler une observation d'ordre général sur un point que j'ai noté du débat. Bien des fois, le député d'Essex-Est se lève pour préconiser la formation d'un comité qui serait chargé d'étudier les problèmes du chômage, problèmes qui préoccupent tous les Canadiens et tous les députés à la Chambre des communes, quelle que soit leur affiliation politique. J'avoue que j'ignore les détails de cette proposition, mais qu'elle me laisse quelque peu soupçonneux.

En tant que nouveau venu à la Chambre, je pose la question suivante. Que faisons-nous à l'heure actuelle? Nous travaillons en comité. Mais voici que le député d'Essex-Est se lève, et, à grands renforts de clichés et de termes vagues, préconise la formation d'un comité qui serait chargé d'étudier ce grave problème. La question nous préoccupe tous et, je tiens à le faire remarquer, nous formons un comité à l'heure actuelle. Qui pourrait examiner avec plus de compétence les problèmes qui nous préoccupent et que nous connaissons tous très bien si ce n'est le comité que nous composons en ce moment? J'aimerais demander au député d'Essex-Est de m'expliquer, peut-être un peu plus tard, ce qu'un autre genre de comité pourrait faire à ce sujet.

L'an dernier, je me le rappelle fort bien, je faisais partie d'un autre comité, de même que le député d'Essex-Est. Il s'agissait du comité des relations industrielles de la Chambre des communes. Si l'on forme le comité que préconise le député, j'ose espérer qu'il ne finira pas par ressembler à cet autre comité.

Des voix: C'était un cirque.

M. Grafftey: Oui, en effet. C'était un cirque.

M. Howard: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Grafftey: Oui.

M. Howard: Le député veut-il dire qu'il aimerait voir tous les comités parlementaires cesser leurs travaux à propos de...

M. Grafftey: Je n'ai pas dit cela. Le député cherche à m'attribuer des déclarations que je n'ai pas faites.

M. Howard: Quelqu'un l'a dit.

M. Grafftey: Le député voudrait bien que ce fût moi, mais ce n'est pas ce que j'ai dit.

Passons maintenant du général au particulier. Nous avons entendu beaucoup de clichés dramatiques à propos de ce programme de travaux d'hiver; des clichés dramatiques qui n'ont aucun sens. Quelqu'un a dit que ce programme n'était que la moitié d'un pain, qu'il n'était que des miettes ou même une bagatelle. C'est tout ce que je veux répéter de ce qui s'est dit en cette Chambre au cours du présent débat.

Nos honorables vis-à-vis voudraient créer l'impression,—je ne dis pas qu'ils réussissent mais ils essaient,—que ce programme est tout ce que fait le gouvernement pour enrayer le chômage au pays. Tout le monde sait, comme la population canadienne d'ailleurs, que ce programme a pour objet de fournir de l'emploi. Ce n'est pas le seul programme de notre gouvernement pour pallier le chômage; donc, soyons réalistes. A maintes reprises, un orateur après l'autre a essayé de créer l'impression d'un littoral à l'autre du pays que c'est la seule chose que le gouvernement fait pour remédier au chômage. Soyons réalistes et honnêtes avec nous-mêmes. Il n'en est pas ainsi et il faut rectifier cette impression. Il s'agit d'un programme en vue de créer de l'emploi. Le ministre du Travail a déjà énuméré les autres mesures que le gouvernement prend pour parer au chômage et c'est ainsi que nous devrions considérer le problème, pour être objectifs.

En parlant de ce problème, le député de Bonavista-Twillingate a déploré que de nombreuses municaplités aient beaucoup de difficultés à y souscrire. Analysons la chose. Le député a énuméré beaucoup de travaux que les municipalités voudraient entreprendre aux termes du programme sans pouvoir le faire. Il a parlé de travaux nécessitant un équipement mécanique, des matériaux...

L'hon. M. Pickersgill: Le député voudrait-il nous en citer la source?

M. Grafftey: Le député nie-t-il que c'est l'impression qu'il a voulu donner en interrompant la première fois?

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est certainement pas ce que j'ai voulu faire.

[M. Howard.]

M. Grafftey: L'honorable député a ajouté que nombre de municipalités ne pouvaient pas participer à ce programme à cause du genre de travaux, qui exigent de l'équipement mécanique et des matériaux très coûteux. Le fait est qu'il s'agit d'un programme destiné à créer de l'emploi. Et l'honorable ministre possède de la documentation sur les différentes catégories d'emplois qui vont assurer du travail. Il faudrait bien préciser cela, à mon avis.

L'honorable député de Saint-Denis a mentionné Cowansville, qui se trouve dans ma circonscription. De quelle façon il en est arrivé à ces chiffres-là, je n'en sais rien. Mais il a dit que le salaire mensuel moyen d'un travailleur serait de $270, pendant cinq mois. Puis, après l'avoir interrogé davantage, nous avons constaté qu'il s'agissait là seulement de la contribution fédérale. En fait, l'interrogeant davantage, je n'ai pu réellement savoir sur quel genre de données statistiques l'honorable député s'était fondé pour étayer son argumentation.

A tout événement, je vais terminer mes observations en lançant un défi. Nous savons tous, en tant que députés, ce que représente exactement ce programme. Il s'agit d'un programme assez détaillé. Les services que dirige le ministre du Travail disposent des renseignements nécessaires sur ce programme. Il s'agit d'un programme destiné à assurer du travail pendant les mois d'hiver. Il s'agit essentiellement d'un programme qui permettra aux travailleurs de vivre pendant cette période provisoire que sont les mois d'hiver, où le chômage sévit chaque année. Aux députés qui ont lancé ici des critiques et des reproches à ce propos, je demande: combien d'entre vous, qui avez tout fait pour détruire ce programme en lui donnant mauvaise presse, se sont présentés chez les maires des municipalités et ont essayé de leur expliquer les choses?

L'hon. M. Martin: Est-ce à moi que l'honorable et vénérable député pose cette question? J'ai communiqué avec tous les maires de ma circonscription, et le résultat a été assez piètre.

M. Grafftey: Voici ce que je veux dire. J'admets qu'un grand nombre de maires, dans ma circonscription, m'ont téléphoné pour me dire: "Monsieur Grafftey, que pensez-vous de ce programme de travaux d'hiver?" Je me suis alors adressé au bureau de l'honorable ministre, et j'ai obtenu toute la documentation possible sur le programme, après quoi j'ai parcouru toute ma circonscription, rencontrant les membres des conseils municipaux, et leur expliquant les choses. Je suis allé et j'ai expliqué...

Une voix: Quel bon fonctionnaire vous faites!

M. Grafftey: Je ne suis pas fonctionnaire; mais à titre de député, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'aider à faire fonctionner le programme de travaux d'hiver. Je crois avoir aidé, selon mes modestes moyens, à faire comprendre le programme aux diverses municipalités. Suis-je allé leur dire que je savais que ce n'était pas bon; que je savais que cela leur coûterait trop cher et qu'elles ne devraient pas y participer? Ai-je cherché à les convaincre qu'elles devraient refuser et suis-je ensuite venu en Chambre pour dire que je ne suis pas allé dans ces municipalités parce que...? Je dis que c'est le devoir des députés de faire fonction de bons agents de relations publiques, car ce programme est au-dessus de la politique. Avez-vous, dans vos circonscriptions, proposé ce programme aux divers maires, ou avez-vous dit qu'il n'était pas bon parce qu'il coûterait trop cher aux municipalités? Avez-vous renseigné vos circonscriptions ou avez-vous tenté de saboter ce programme sur le parquet de la Chambre des communes? Je dis que tout député qui désire vraiment voir ses gens au travail aurait dû le faire. S'ils s'étaient rendus dans les diverses municipalités pour aider à expliquer le programme, cela aurait aidé à réduire le chômage. J'avoue qu'au début, j'avais moi-même besoin d'explications, et il fallait aussi l'expliquer à beaucoup de maires et de conseillers; mais n'est-ce pas là le devoir de tout député?

L'honorable député de Saint-Denis m'a posé une question à ce sujet. Demandez aux conseils municipaux de Bedford, Cowansville et des autres collectivités de Brome-Missisquoi si je n'ai pas mis bien des heures à parcourir ma circonscription pour expliquer le programme et essayer de le faire adopter. Il y a bien des travaux importants en cours et je signale aux honorables vis-à-vis qu'il pourrait y avoir une foule de travaux semblables dans leurs circonscriptions s'ils voulaient cesser de saborder le programme, parce que cette question dépasse la politique. L'objet de ce programme est de fournir du travail aux gens et c'est une des nombreuses mesures que le gouvernement adopte pour remédier au chômage saisonnier.

M. Martin (Timmins): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Grafftey: Oui.

M. Martin (Timmins): Si je convoquais une réunion de mon conseil municipal de Timmins, l'honorable député aurait-il l'obligeance de venir lui expliquer le programme?

Des voix: C'est à vous de le faire.

M. Grafftey: Je ne prétends pas pouvoir répondre à cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, lorsque j'ai été interrompu au cours de la séance, je signalais que le ministre tirait beaucoup de satisfaction de ce que la récession était matée. Lors de l'émission télévisée dont j'ai déjà parlé, il déclarait que le chiffre pour décembre 1959 était 5.9 et que, compte tenu des facteurs saisonniers, ce chiffre représente un niveau d'emploi élevé à une période où l'économie canadienne a pris un essor plus rapide qu'à toute autre époque de notre histoire. Par une étrange coïncidence, ce chiffre de 5.9 p. 100, qui, au dire du ministre, traduit un niveau d'emploi élevé, est précisément le point le plus bas de l'indice pour toute l'année 1957, où, de l'avis des conservateurs, M. Harris cachait à la population du pays une crise économique. Ainsi le point le plus bas atteint la dernière année où les libéraux étaient au pouvoir est maintenant devenu, de l'avis du ministre, un niveau élevé d'emploi, soit 5.9 p. 100.

Le ministre a fait cette déclaration le 4 février et il fallait croire qu'il n'était pas au courant, si vraiment il ne l'était pas, des chiffres au moins approximatifs pour janvier. Les chiffres de janvier, communiqués peu après, révélaient, comme nous l'avons constaté, que, d'après le Bureau fédéral de la statistique (le chiffre le plus bas), le chômage atteignait 8 p. 100 de l'effectif ouvrier, niveau beaucoup plus élevé qu'à toute époque où nous étions au pouvoir depuis la fin de la guerre. C'est à ce moment-là que le ministre nous disait que la récession était matée, c'est-à-dire que c'était à moins de deux semaines de ce moment-là. C'est un fait indiscutable que le ministre lui-même nous a communiqué.

Je ne pense pas que l'historique de ces données ait autant d'importance que le problème en cause, et ce problème, qui se retrouve partout, c'est que nous avons une crise très grave de chômage qui est plus que saisonnier. Je reconnais que nous avons maté la crise économique, et j'en suis heureux. De fait, la période que nous traversons est une période de reprise des affaires. Ce qui est inquiétant, et de nature à inquiéter tout député qui se soucie du gaspillage humain et social que cela représente, c'est que cette reprise des affaires n'a pas entraîné avec elle une reprise de l'embauche. Voilà qui est grave. La reprise économique a été remarquable, mais il n'y a pas eu de reprise de l'embauche comme en 1955 et 1956 et plus tôt en 1950 et 1951. Il s'agissait nettement alors d'un problème saisonnier. Il était grave

en 1954 et en 1955, mais il demeurait saisonnier. Maintenant nous connaissons cette plaie permanente pendant l'été et elle continuera encore pendant l'été de 1960. Vu la tournure actuelle des choses, je ne pense pas que nous puissions l'éviter.

Et tout cela ne reflète pas malgré tout la véritable importance du problème. D'après la loi canadienne que le ministre est chargé d'appliquer, en tant que responsable en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, il y a 782,000 personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage. Voilà les chiffres de janvier. Aux termes de la loi, toute personne qui reçoit des prestations d'assurance-chômage est en chômage et si le ministre permet que des prestations d'assurance-chômage soient versées à des personnes qui ne sont pas en chômage, il enfreint la loi pour l'exécution de laquelle il doit rendre compte au Parlement. On ne peut nier ces chiffres. Les personnes qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage sont, aux termes de la loi, en chômage.

Une voix: Vous l'avez déjà dit.

L'hon. M. Pickersgill: Je le répète car c'est bien difficile, semble-t-il, de faire entrer cette vérité dans la tête de certains députés. Ce chiffre que j'ai cité représente plus de 750,000 personnes; c'est en effet 12½ p. 100 de l'effectif ouvrier, ou une personne sur huit. Bien plus, ce chiffre n'embrasse pas tous ces gens qui bénéficient de l'assistance-sociale qui, calcule-t-on, coûtera 40 millions de dollars au trésor public seulement.

C'est une situation triste à laquelle on ne saurait remédier, loin de là, par ce programme de travaux d'hiver, et malgré tout ce que nous ont dit les défenseurs du gouvernement, il n'y a absolument rien, sauf ce programme de travaux d'hiver, qui tende à régler ce problème. Le gouvernement a fait grand état du vaste programme de travaux publics il y a deux ans. Comme l'a signalé le député de Lévis, les crédits du ministère des Travaux publics ont baissé cette année. Le ministre des Travaux publics nous a dit l'autre jour qu'il allait réduire les fonds affectés à la construction domiciliaire cette année. Tous les programmes qui, il y a deux ans, devaient contribuer à résoudre ce problème sont ralentis afin d'éviter un grave déficit. Je dis qu'on ne fait absolument rien en ce moment pour résoudre ce problème particulier du chômage, à l'exception de ce seul crédit, et que ce n'est pas suffisant. Ce n'est pas suffisant pour résoudre le problème en hiver. Ce crédit n'aura, certes, aucun effet sur le problème qui subsistera à l'été et il est, bien entendu, tout à fait insuffisant pour s'attaquer au problème dans l'Est du pays.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Le ministre a eu l'obligeance de me communiquer, à ma demande,—je l'en remercie, —les chiffres les plus récents qu'il a en sa possession, soit les chiffres du Bureau fédéral de la statistique pour chaque région à la mi-janvier. Voici ces chiffres du Bureau fédéral de la statistique: Terre-Neuve, 27,000 chômeurs, c'est-à-dire 25 p. 100 de l'effectif ouvrier, ce qui veut dire qu'une personne sur quatre est en quête d'emploi dans la province. Le chiffre du Service national de placement est plus élevé, mais pas beaucoup plus élevé à Terre-Neuve où, malheureusement, beaucoup d'ouvriers n'ont pas travaillé assez longtemps pour avoir droit à l'assurance-chômage et émargent à l'assistance publique. Dans les trois provinces Maritimes, ils sont 48,000 ou 11 p. 100. Dans le Québec, 192,000 ou 11 p. 100; en Ontario, 128,000 ou 5½ p. 100; dans les Prairies, 58,000 ou 5½ p. 100 et en Colombie-Britannique, 51,000 ou 9.1 p. 100.

L'autre jour, le ministre a déposé une liste des travaux d'hiver. A la fin, il y a un tableau très intéressant. Les deux régions du pays où le chômage est manifestement moins élevé que dans les autres parties sont l'Ontario et les Prairies, où la proportion est de 5½ p. 100, suivant ces données. Et cependant, sur un million et demi de jours-hommes aux termes de ce programme de travaux d'hiver, un million pour ainsi dire se rapportent aux deux régions où le chômage n'est que de 5½ p. 100 et un demi-million à peine se rapportent à la Colombie-Britannique, au Québec et aux quatre provinces de l'Atlantique où le taux du chômage est le plus élevé et le volume du chômage le plus étendu. En produisant ces chiffres, le ministre a confirmé de nouveau ce que je disais ce matin, soit que le programme a aidé le plus ceux qui en avaient le moins besoin et le moins aidé ceux qui en avaient le plus besoin.

J'ai été très heureux que l'honorable député de Wesmorland convienne avec moi l'autre jour que la formule de partage égal du programme des travaux d'hiver n'a absolument rien de bon. J'espérais que d'autres députés ministériels des provinces de l'Atlantique se prononceraient aussi avec nous dans ce sens, et l'honorable député de Pictou a fait un pas dans cette direction. C'est bien pour l'Ontario et tant que le chômage ne sera pas plus grave ce sera peut-être bien pour les Prairies,—et ces chiffres semblent le démontrer,—mais dans les régions qui ont le plus besoin de travaux et où les charges sont les plus fortes les municipalités n'ont pas les moyens financiers de participer au programme.

C'est ce que j'ai dit l'autre jour et je n'ai rien dit au sujet d'équipement mécanique. Le représentant de Brome-Missisquoi, qui est maintenant absent, a allégué certaines choses

inexactes au sujet de mes déclarations. Je l'ai interrompu pour le lui signaler mais il a poursuivi son discours.

Les quatre provinces de l'Atlantique et leurs municipalités,—et de loin,—ne sont pas en mesure de tirer parti de ce programme autant que les autres provinces et leurs municipalités. Je crois que si la formule de la péréquation que ce gouvernement tory n'a acceptée qu'à contre-cœur est bonne pour le partage des impôts elle devrait être bonne également pour ce programme. Si le pourcentage versé par le gouvernement fédéral dans chaque province correspondait à sa part de la péréquation ce programme serait bien plus utile et il le serait surtout dans les régions qui en ont le plus besoin.

Le ministre demande des suggestions. Je ne vais pas répéter, à une exception près, celles qui ont déjà été faites par mon ami, le député d'Essex-Est. Je les fais toutes miennes et je trouve que la réponse du ministre a été pitoyable, tout particulièrement quand il a donné à entendre que le présent comité plénier constituait un comité au même titre que les autres comités. Non seulement était-ce pitoyable mais c'était aller directement à l'encontre de ce que le premier ministre et le député de Vancouver-Quadra aimaient tant à nous répéter depuis le début de cette législature, savoir qu'ils allaient rétablir le Parlement dans ses droits en donnant à faire aux comités.

Le premier ministre est tout prêt à leur donner de quoi faire aussi longtemps que cela servira à détourner l'attention du public. Mais quand il s'agit d'un problème réel qui a des répercussions sur la vie des citoyens ordinaires arrive ce qui s'est produit hier au comité des affaires industrielles. Il suffit que l'opposition veuille scruter un problème réel pour que chaque tory présent se refuse à toute participation. Il est bel et bon d'enquêter sur la construction de l'imprimerie nationale qui remonte à cinq ou six ans c'est vraiment très important mais il ne faut pas parler d'étudier le problème du chômage 1960, cet examen n'est pas jugé souhaitable et on nous refuse le droit de le faire. Telle est l'attitude du gouvernement.

Ce n'est pas pour traiter de ce genre de question que je poursuis mes observations, mais parce que j'ai l'intention de formuler les propositions auxquelles j'ai fait allusion. Et voici ma première proposition. Le ministre des Travaux publics va présenter une mesure législative en vue d'étendre la période prévue pour l'aménagement de la route transcanadienne. Je lui conseille de profiter de cette occasion pour établir une juste répartition des dépenses et donner maintenant suite à ce que nous préconisons et que nous avions commencé de faire lorsque nous siégions sur les banquettes ministérielles: que le gouvernement contribue 90 p. 100 des frais, à l'égard de chacune des provinces atlantiques. A moins qu'une mesure de ce genre ne soit prise, Terre-Neuve, et même la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick n'auront pas les capitaux requis pour terminer l'aménagement de la route en deçà d'un délai raisonnable.

Il faudrait modifier la formule, de façon à accorder un traitement égal aux diverses provinces et une compensation aux provinces qui ne peuvent bénéficier de constructions ferroviaires bien qu'on ait aménagé de nouvelles lignes de chemins de fer dans la plupart des autres régions du pays ces dernières années. C'est là une proposition.

J'incite aussi le gouvernement à donner suite cette année aux recommandations du conseil canadien des pêcheries touchant les bateaux de pêche, ce qu'il n'a pas fait l'an dernier. Nous permettons l'entrée en franchise au pays des instruments aratoires, mais pour ce qui est des agrès les plus indispensables aux pêcheurs, ils sont entourés de toutes sortes de restrictions qui devraient être levées.

J'estime, aussi, que pour utiliser comme il se doit une des plus grandes ressources du monde, que tout autre pays s'adonnant à la pêche utilise et que nous n'utilisons pas comme nous le devrions, il nous faut un programme rationnel de subventions à l'égard des navires de pêche construits au pays. Nous n'avons pas actuellement un pareil programme.

La subvention versée à Montréal à l'égard du charbon afin de permettre au charbon canadien de soutenir la concurrence du charbon des États-Unis sur ce marché, devrait s'étendre, au même taux pour un certain nombre d'années, au charbon utilisé à des fins industrielles dans les provinces de l'Atlantique. La mesure ne donnerait peut-être aucun résultat mais alors elle ne coûterait rien au Trésor. Si elle donnait des résultats on pourrait espérer que certaines industries s'établissent dans la région et, en particulier dans les comtés de Cap-Breton et de Pictou, à proximité des houillères.

J'estime, en outre, comme l'a déjà préconisé un des tenants du gouvernement, que celui-ci devrait maintenant, après trois ans, faire un peu de cas des résolutions atlantiques, qu'on a utilisées avec beaucoup de succès pour obtenir des votes aux élections de 1957. Ces résolutions représentent une promesse solennelle de la part du gouvernement et il faudrait y donner suite. Le député de Digby-Annapolis-Kings, maintenant ministre du Revenu national, présidait alors le

comité qui les a rédigées. Tout candidat conservateur dans les provinces de l'Atlantique était présent, y compris le ministre actuel des Affaires des Anciens combattants, le ministre actuel des Pêcheries et le député de Saint-Jean-Ouest, le ministre de Terre-Neuve auquel on ne permet pas d'avoir un portefeuille.

M. McDonald (Hamilton-Sud): C'est honteux.

L'hon. M. Pickersgill: Oui c'est honteux. C'est une insulte pour Terre-Neuve.

M. Cardiff: Pourquoi ne pas vous rendre dans votre circonscription, et y rester quelques temps afin de découvrir ce qui se passe réellement à Terre-Neuve?

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable représentant qui m'interrompt voulait bien y venir avec moi pour me disputer la circonscription, l'opposition ne me causerait pas grand inquiétude.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Venez donc dans la mienne pour m'y faire concurrence!

L'hon. M. Pickersgill: Je propose simplement au gouvernement d'exécuter les promesses solennelles à la suite desquelles il a reçu tant d'appui, il n'y a pas très longtemps. Je rappellerai à ces messieurs d'en face les résolutions atlantiques. La première s'intitule: "Programme d'expansion des ressources nationales". La voici:

Nous approuvons énergiquement la politique de John Diefenbaker quand il demande l'établissement d'un programme national de mise en valeur; nous insisterons pour que les provinces de l'Atlantique obtiennent au moyen d'un programme d'envergure dans ce sens de l'aide fédérale afin de mettre nos ressources en valeur dans l'intérêt le mieux conçu de l'économie des provinces atlantiques, et pour qu'on reconnaisse bien aussi les divers besoins de chaque province et les différentes possibilités financières de chacune d'elles.

Des voix: Très bien.

L'hon. M. Pickersgill: Les députés pourront applaudir quand ils auront constaté ce qui a été entrepris à cette fin. La résolution suivante est intitulée: "Décentralisation de l'industrie". Elle déclare:

A la suite d'observations unanimes et résolues des députés des provinces de l'Atlantique, nous estimons que tous les Canadiens donneront leur appui à un programme fédéral de décentralisation industrielle.

Nous insisterons pour que:

1. Les provinces de l'Atlantique reçoivent une part plus équitable des contrats et des dépenses en vue de la défense.

Où sont ces contrats, ces dépenses? Je continue:

2. Des sociétés de la Couronne s'établissent dans la région.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Aucune société de la Couronne n'a été établie dans cette région. Je continue:

3. Que des concessions spéciales en matière d'impôts soient accordées aux entreprises privées, ce qui stimulera l'établissement d'industries dans la région de l'Atlantique et encouragera l'industrie à transformer chez nous nos ressources naturelles.

En matière d'impôts, il n'existe aucune différence entre cette région et toute autre que je connaisse ou que puissent connaître en vérité les autres membres du comité.

Puis il a été question de l'aménagement de centrales électriques dans les provinces de l'Atlantique, programme qui avait été prévu avant les élections et auquel un seul changement a été apporté, changement qui, ainsi que l'a dit M. St-Laurent à la Chambre le 16 octobre 1957, avait pour effet de ralentir l'exécution du programme, ce qui autrement n'aurait pas été le cas; et pourtant c'est bien ce qui est arrivé.

La résolution suivante intéresse les transports et les routes:

Nous sommes liés par l'engagement pris au début de la Confédération à l'égard de nos gens, savoir que le tarif-marchandises serait rajusté et que des moyens de transport seraient fournis afin que notre situation géographique n'empêche pas nos producteurs d'atteindre assez facilement les marchés canadiens.

Qu'a-t-on fait à propos du transport? Le tarif-marchandises a été haussé de 17 p. 100, puis baissé de 7 p. 100, de sorte que l'augmentation nette a été de 10 p. 100. Ce n'est pas exactement à cela que s'attendaient les gens à qui on a fait de telles promesses. Mais, à mon avis, les gens avaient bien plus fondé leurs espoirs sur la proposition qui fait suite, c'est-à-dire le programme d'investissements, que sur tout autre. La voici:

Nous préconisons l'institution immédiate d'un programme d'investissements dans les provinces de l'Atlantique qui donnera lieu à des apports de capitaux du gouvernement fédéral en vue de la réalisation d'entreprises provinciales destinées à développer l'économie de base de la région.

Cette région en a le plus grand besoin; et ce bescoin a au moins triplé depuis que la promesse a été faite il y a trois ans. Qu'est-t-il arrivé dans les provinces de l'Atlantique? Nous avons vu la production de la houille fléchir graduellement, alors que les honorables vis-à-vis avaient promis de l'accroître et que M. St-Laurent avait honnêtement avoué ne pas pouvoir accroître, mais il avait aussi promis de ne pas laisser les villes minières devenir des villes fantômes.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Laissant la houille dans la terre.

L'hon. M. Pickersgill: Les propos de M. St-Laurent ont été consignés au compte rendu à maintes reprises et ils reflétaient bien son caractère, car il disait la vérité.

Les honorables vis-à-vis ont promis d'accroître la production de charbon et pourtant elle a diminué constamment depuis. La vérité est bien simple: si on avait rempli cette promesse, si on avait pris des dispositions à cet égard, on aurait dû et on aurait en réalité organisé quelque chose bien avant aujourd'hui dans les circonscriptions du Cap Breton et de Pictou; il y a eu un fléchissement très prononcé également dans le cas des mines de l'île Bell à Terre-Neuve. L'une après l'autre, les régions ont connu un ralentissement et la seule région des provinces de l'Atlantique où cela ne s'est pas produit, c'est dans les environs de Fredericton et de Saint-Jean (N.-B.), surtout à Fredericton. Pourquoi? Je vais le dire pourquoi, monsieur le président. C'est parce que messieurs Milton Gregg, St-Laurent et Claxton ont pris des dispositions pour y aménager le camp Gagetown et c'est une chose dont le gouvernement actuel ne peut se vanter.

J'affirme que si le gouvernement remplissait ces promesses, ces promesses solennelles, qui lui ont valu des votes et que chaque ministre originaire des provinces de l'Atlantique, qui fait partie du gouvernement actuel, s'est engagé à appuyer, les perspectives seraient bien différentes pour les provinces de l'Atlantique et les perspectives d'emploi y seraient bien différentes. Qu'avons-nous obtenu en réalité? Que nous a valu en réalité ce que le ministre du Travail a dit au cours d'une émission télévisée? Je vais vous dire ce que nous avons obtenu. Tout d'abord, je lis à la première page:

> Tant que des Canadiens, cherchant du travail ne pourront en trouver, le gouvernement dirigera tout son effort vers la solution de cet état de choses.

Et voici tout l'effort du gouvernement: le programme de travaux d'hiver. Je continue:

> Eh bien, mesdames et messieurs, le gouvernement se propose de mener la tâche à bonne fin,—qu'il y ait ou non un déficit.
>
> Et je tiens à vous assurer que le gouvernement aura recours à toutes les ressources dont il dispose...

Il n'y a que trois semaines qu'il a fait cette déclaration!

> ...pour voir à ce que tout Canadien qui a besoin de travail trouve un emploi.

Où sont toutes ces ressources, où se trouvent-elles? Je n'oublie pas l'assurance qui nous a été donnée. Je suis sûr qu'elle a dû être du plus grand réconfort pour les trois quarts de million de personnes qui touchent des prestations d'assurance-chômage et qui sont donc, par définition, des chômeurs:

> Avec l'aide et la collaboration des Canadiens, nous surmonterons ces difficultés tout comme nous avons surmonté la récession.

Je le répète,—et je veux me montrer très juste,—je reconnais que le marasme a été surmonté en ce qui concerne le secteur des affaires, et je m'en réjouis. Mais on ne peut s'empêcher de déplorer que la fin du marasme n'ait pas été accompagnée d'un arrêt dans le fléchissement de l'embauche, car il n'y en a aucun indice. C'est là un nouveau problème, qu'il faut envisager tout autrement. C'est un problème qui ne s'est pas posé depuis la guerre et qui exige des remèdes particuliers que le gouvernement actuel ne songe pas du tout à apporter. Au lieu de quoi, voici ce que nous obtenons. Voici ce que disait le ministre du Travail au cours de l'émission télévisée *The Nation's Business*:

> A ce propos, tous les Canadiens savent, j'en suis sûr, que tous ceux qui ont à souffrir de la situation économique peuvent compter sur la sympathie et sur la compréhension du premier ministre.
>
> Personne au Canada ne s'inquiète davantage de leur sort et ne s'occupe de voir à ce que toutes les mesures possibles soient prises.
>
> A ses collègues du cabinet, il a montré la voie en vue d'accomplir la grande tâche de faire bénéficier tous les Canadiens du progrès du Canada, quel que soit leur âge, l'endroit qu'ils habitent et la place qu'ils occupent dans la société.

Pour ce qui est de ce problème, personne ne montre la voie de quelque façon que ce soit. En terminant, je veux répéter une proposition que j'ai faite l'autre jour, en entrant dans un peu plus de détails. On s'aperçoit de plus en plus qu'avec l'accroissement de la population et le perfectionnement des divers moyens permettant d'économiser la main-d'œuvre, à chaque nouvelle reprise des affaires suivant une dépression, beaucoup de ceux qui avaient un emploi antérieurement ne peuvent plus l'obtenir, car il n'existe plus. C'est le vrai problème, tel qu'il se présente maintenant dans sa forme nouvelle; il n'est pas nouveau si on examine la marche de l'économie pendant une longue période, mais il est partie intégrante d'une nouvelle révolution technique qui exige une sérieuse considération.

Ceux qui ne retrouvent pas leur emploi sont justement ceux qui sont le moins en mesure d'en obtenir un autre, dans de trop nombreux cas les manœuvres ou ceux dont la spécialisation n'a plus cours, ou encore ceux qui sont un peu plus âgés que la moyenne. Je crois qu'il faut beaucoup intensifier la formation professionnelle, sans pour cela s'en remettre aux provinces. Les provinces ont la charge des écoles, c'est vrai, mais le problème devrait être envisagé comme l'a été l'enseignement des anciens combattants après la guerre. Pour ces ouvriers qui deviennent chômeurs avec peu ou pas d'espoir de retrouver un emploi dans la spécialité où ils travaillaient avant, le gouvernement fédéral devrait mettre à leur disposition les moyens et les services leur permettant de

recevoir une formation professionnelle. Ainsi ils seront prêts à remplir les emplois créés. C'est terriblement important. Au lieu de tolérer ce gaspillage humain et social que représente et continuera à représenter le chômage tant que nous n'attaquerons pas ce problème de front, nous devrions adopter sans plus tarder ce moyen radical pour le supprimer.

M. MacLellan: Monsieur le président, je veux dire quelques mots au sujet de la situation économique des provinces Maritimes, plus spécialement en ce qui regarde le chômage saisonnier que nous subissons cette année. Je tiens à dire ces quelques mots parce que j'estime que certains des discours prononcés en cette Chambre, comme celui du préopinant et certains autres, rendent un bien mauvais service aux provinces Maritimes. Depuis toujours, les provinces Maritimes, c'est-à-dire ma propre province, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve, font face à de graves difficultés parce qu'elles sont à l'autre bout du pays. Nous sommes séparés du centre économique principal du pays. Notre capacité de production par personne a sensiblement baissé depuis la Confédération, de même que, de façon générale, notre potentiel économique.

Je ne voudrais pas que les députés croient que la situation dans les provinces Maritimes est aussi mauvaise qu'on l'a dit ou que l'ont laissé entendre certains députés. Est-ce que le mal que nous avons à affermir l'économie des provinces Maritimes ne viendrait pas du pessimisme de certains députés et de la mauvaise réputation qu'ils nous font dans cette Chambre et ailleurs? Ils font bon marché de nos provinces de l'Est et semblent nous juger incapables de nous tirer d'un mauvais pas, comme si la situation était désespérée.

En fait, c'est tout le contraire qui est vrai. Nous avons eu nos problèmes au cours des ans. Je vous dirai, monsieur le président, ainsi qu'à tous les députés, que jamais auparavant dans l'histoire des provinces Maritimes n'avons-nous eu l'occasion de progresser que nous avons aujourd'hui. Jamais auparavant n'avons-nous eu la possibilité de construire que nous avons maintenant. Nous n'accroissons certes ni nos chances ni nos occasions de progresser en exagérant les chiffres relatifs au chômage, en les interprétant à faux ou en donnant à croire à la nation que les provinces Maritimes ne sont pas un endroit propice pour placer des capitaux en ce moment. C'est précisément ce que font les députés qui présentent une image trop sombre des provinces Maritimes.

Quels sont les faits? En réalité, au cours des trois dernières années, les provinces Maritimes ont connu une prospérité remarquable.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Au cours des trois dernières années, les gouvernements là-bas se sont enfin attaqués au problème de l'industrialisation, et nous pouvons maintenant voir une lumière dans les ténèbres avec plus de confiance. Les gouvernements libéraux qui ont été au pouvoir en Nouvelle-Écosse et à Ottawa pendant vingt-trois ans, jusqu'en 1957, ont essayé de remédier au problème des provinces Maritimes, mais ils ont lamentablement échoué. De temps à autre, ils ont parlé de nous aider dans la voie de l'industrialisation. En réalité, ils n'ont rien fait. D'une année à l'autre, notre économie a pris du retard sur le reste du pays. Maintenant, il y a enfin une reprise de l'activité économique. Les gens qui cherchent à faire croire que les provinces de l'Est ne présentent pas des perspectives aussi alléchantes qu'avant 1957 ne nous aident certes pas.

Après l'arrivée au pouvoir du gouvernement Stanfield en Nouvelle-Écosse, en 1957, a été créée, notamment, l'*Industrial Estates Limited,* qui devait contribuer à assurer des capitaux en vue d'attirer l'industrie, ainsi que des immeubles pouvant être loués à des prix raisonnables aux entreprises industrielles qui voulaient s'établir là-bas. Voilà un indice de l'action du gouvernement, en général, qui a cherché à attirer l'industrie dans les provinces Maritimes, et cette initiative s'est, jusqu'ici, révélée un succès hors de pair.

Comme preuve de ce succès exceptionnel au cours des trois dernières années, je dirai que quatorze nouvelles entreprises industrielles se sont établies ou remises sur pied en Nouvelle-Écosse. Voilà qui représente un véritable progrès. Pendant tout le temps où le parti libéral était au pouvoir, ma province ne comptait que deux grandes industries de transformation. Nous avions l'usine de papier et de pâte à papier, à Liverpool, et l'usine sidérurgique de Sydney, qui prospéraient toutes deux. Les mines de charbon traversaient sans cesse des difficultés, depuis la première guerre mondiale, à l'exception des années de conflit.

Depuis 1957, de nouvelles industries de fabrication se sont établies en Nouvelle-Écosse. Je mentionne, par exemple, l'établissement d'une usine de pâte de bois de 40 millions de dollars, à Point-Tupper, dans ma circonscription. Ce sera la troisième industrie manufacturière importante de la Nouvelle-Écosse, par ordre d'importance, et elle fournira du travail à un grand nombre d'employés, tant à l'intérieur de l'usine que dans les chantiers d'exploitation forestière. Nous prévoyons des progrès appréciables en Nouvelle-Écosse, et la situation n'est pas du tout telle que l'ont représentée certains députés qui ont parlé ici aujourd'hui. Je ne dis pas que nous

avons progressé jusqu'ici autant que nous le voudrions. Je ne dis pas que tout est pour le mieux dans les provinces Maritimes. Il est certain que la statistique du chômage n'est pas réjouissante. Mais je dis que c'est la première fois, de mémoire des habitants de la province, qu'on tente de régler la situation et de trouver de nouveaux emplois à nos gens. Ce n'est certes pas ainsi que les choses se passaient pendant les longues années où le parti libéral a détenu le pouvoir au Canada.

J'ai parlé d'industrialisation. Nous avons fait un important premier pas dans ce domaine. D'autre part, nous aménageons un réseau de routes qui se compare à n'importe quel autre au Canada. Les travaux avancent rapidement. Depuis trois ans, on a aménagé dans la province 800 milles de nouvelles routes pavées. Voilà certes un progrès. L'accroissement considérable des subventions conditionnelles du gouvernement d'Ottawa,—il est de l'ordre de 200 p. 100,—nous a permis d'apporter d'importantes améliorations à nos institutions d'enseignement, à nos routes, et ainsi de suite; tout cela aidera à créer un climat économique qui permettra de guérir les maux dont souffrent la Nouvelle-Écosse et les autres provinces Maritimes.

J'ai parlé, par exemple, de l'éducation. En 1959, le nombre des futurs instituteurs inscrits dans nos écoles normales a augmenté de 50 p. 100; il y a eu une semblable augmentation pour les instituteurs en voie de formation dans nos collèges et nos écoles. Les nouvelles écoles surgissent à un rythme formidable, partout en Nouvelle-Écosse. L'autre jour, j'écoutais un journaliste en vue des provinces Maritimes qui commentait la situation, et il a dit que la ville de Saint-Jean envisage une période d'essor sans précédent. Je crois qu'on peut en dire autant de Terre-Neuve. Terre-Neuve était une province très arriérée au moment de l'union. Elle se développe très rapidement aujourd'hui. Le gouvernement fédéral fait sa part dans la découverte et dans la mise en valeur des ressources de cette grande province. Une fois qu'on aura organisé l'exploitation des ressources et des possibilités de Terre-Neuve, je prévois un autre grand mouvement d'expansion dans les provinces Maritimes.

On a parlé en particulier des chiffres du chômage dans les provinces Maritimes. Il est vrai, comme je l'ai dit, que la situation est grave. Je ne voudrais pas faire croire aux honorable députés cependant, que la situation est telle que la Nouvelle-Écosse ne voudra pas aller de l'avant et qu'elle n'est pas un endroit sûr pour les placements. De fait, trois choses gonflent les chiffres du chômage. Tout d'abord, personne ici n'ignore que le chômage saisonnier a toujours été la bête noire des provinces de l'Est. Une bonne part de nos industries exploitant les ressources naturelles,—l'agriculture, et la pêche,—ne fournissent pas d'emplois en hiver, comme en été. En même temps, nous avons connu une année très prospère en 1959 et une forte proportion des chômeurs touche des prestations d'assurance-chômage. C'est un fait bien connu, je pense, qu'au cours des années passées, en 1956 et plus tôt, nous avons eu bon nombre d'années où nous des provinces Maritimes avons fait face au problème du chômage saisonnier sans pouvoir verser de prestation d'assurance-chômage à nos gens durant l'hiver. Il n'en est plus ainsi.

Il y a plus. Les chiffres du chômage peuvent bien ne pas être différents, d'une façon, à cause de l'effet du nouvel optimisme et des nouvelles chances qu'on trouve dans les provinces Maritimes. La composition de notre main-d'œuvre s'est modifiée. Jusqu'en 1957, les habitants des provinces de l'Atlantique ont vu constamment avec une grande tristesse nos jeunes gens aller chercher du travail et une vie convenable aux États-Unis, en Ontario ou au Québec, ou ailleurs. Aujourd'hui, beaucoup de ces jeunes gens restent chez eux parce qu'il y a lieu d'espérer que ma province et les autres provinces de l'Atlantique connaîtront un essor. Ces gens gonflent la main-d'œuvre.

M. Crouse: Onze de ces jeunes gens sont venus ici en 1957.

M. MacLellan: Oui, une bonne occasion d'emploi pour des gens de la Nouvelle-Écosse.

On a parlé des résolutions de l'Atlantique auxquelles ont souscrit les députés des provinces Maritimes en 1957. L'honorable député de Bonavista-Twillingate vous a dit, ainsi qu'au comité, que ces résolutions n'avaient nullement été respectées; qu'en fait, rien n'avait été fait pour aider les provinces Maritimes. Rien ne saurait être plus contraire à la vérité. L'esprit et la lettre des résolutions de l'Atlantique ont été acceptés et respectés et en bien des cas le gouvernement y a donné suite de façon magnifique.

L'honorable député a parlé de la mise en valeur des ressources nationales. Je peux lui parler, par exemple, de l'aménagement du parc national des Terres hautes du Cap Breton, dans ma circonscription. Ce parc a été énormément amélioré au cours des trois dernières années, ce qui a fourni beaucoup d'emplois pendant l'exécution des travaux. Cela a provoqué dans l'île du Cap-Breton un accroîssement de l'industrie touristique de 39 p. 100 en 1958 et de 17 p. 100 en 1959. C'est un progrès important.

Notre tourisme prend rapidement de l'ampleur. Il compte au nombre des ressources nationales importantes de notre pays et c'est grâce à l'aide et à la bienveillance du présent gouvernement que le tourisme est devenu si prospère.

Le programme des routes d'accès aux ressources tendra à stimuler de nouvelles régions et je ne parle pas des fonds supplémentaires accordés par le présent gouvernement à la Nouvelle-Écosse pour encourager le programme routier considérable en vigueur. Quant aux ressources nationales, je signalerai les fonds énormes de premier établissement qui ont été fournis pour l'aménagement de quais, de brise-lames et autres installations portuaires des provinces Maritimes. Ces fonds ont aidé énormément à améliorer notre plus importante industrie, celle de la pêche. J'ose dire que si l'honorable député de Bonavista-Twillingate voulait être honnête il admettrait que sa circonscription a vu plus de réalisations au cours des trois dernières années dans le domaine des installations portuaires qu'elle en avait jamais connues.

Quant à mes commettants, jamais encore ils n'avaient vu dépenser tant d'argent pour améliorer les ports de ma circonscription. L'industrie de la pêche se sent stimulée; ce qui témoigne de la valeur de cet investissement dans ma circonscription. La même chose est vraie pour le reste des provinces Maritimes.

Pour ce qui est de la décentralisation industrielle, nous savons, dans les Maritimes, qu'elle n'est pas facile à réaliser. Nous voyons ce qui arrive quand on essaie de décentraliser l'industrie dans le pays. Nous l'avons vu au sujet de la décision à prendre pour établir le centre de recherche d'énergie atomique au Manitoba ou dans l'Ontario. Il y a toujours deux côtés à ces questions. J'attends encore qu'un député libéral déclare que les centres de recherche et autres établissements devraient être déplacés des provinces centrales et implantés dans celles des Maritimes ou de l'Ouest. Les libéraux défendent généralement le point de vue contraire.

Au sujet des contrats pour la défense, je dirai qu'une grande partie de l'activité économique de la Nouvelle-Écosse en dépend. La ville d'Halifax tire une grande partie de son revenu de son grand chantier maritime. La nouvelle installation dans la vallée a été la réalisation de la promesse de dépenser dans les provinces Maritimes une plus grande part des fonds affectés à la défense nationale. L'aménagement d'une base navale à Point-Edward, près de Sydney, qui emploie 600 hommes, a certainement donné un essor considérable à l'économie de l'île du Cap-Breton.

Au sujet de la production de l'énergie, je dirai ceci. Les aménagements qui se poursuivent rapidement et qui fournissent assez d'emploi, nous fourniront de l'énergie bon marché, ce qui contribuera beaucoup à l'expansion des provinces Maritimes. La réalisation de ce programme de production d'énergie est appuyée par ce gouvernement pour venir en aide à la Nouvelle-Écosse et aux autres provinces.

Pendant que j'en suis à cette question, je veux signaler que le programme de production d'énergie conçu par le parti libéral n'aurait eu aucune valeur pour la Nouvelle-Écosse sans l'aide des subventions nécessaires pour le transport du charbon aux usines thermiques. Nous nous rappelons tous ce parti libéral qui, par son ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, se refusait, il n'y a pas si longtemps, à l'idée de subventions aux centrales thermiques en Nouvelle-Écosse en disant que les prix élevés du pétrole durant la crise de Suez permettraient au charbon de rivaliser avec lui pour l'alimentation de ces centrales, même s'il aurait dû savoir que le charbon ne peut jamais concurrencer le pétrole résiduel de l'étranger sans subvention. Les subventions au charbon ont fait de ce programme d'énergie une réalité en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. J'espère que cette réalisation nous vaudra de l'énergie à bon marché. Le programme proposé en 1956 et en 1957 par le parti libéral n'aurait jamais produit d'énergie à bon marché.

Me permettra-t-on de dire ceci des transports? Le transport, voilà notre grand cauchemar depuis 1900. Mais en ce moment, le gouvernement fait le tour du problème. Nous comptons sur les résultats de la commission royale d'enquête pour faire disparaître les inégalités dont nous souffrons. Nous nous attendons que le gouvernement, ayant colligé tous les renseignements, prendra des mesures en vue d'améliorer le coût de l'ensemble des services de transport en ce qui concerne les provinces atlantiques. Mais je tiens à vous faire remarquer, monsieur le président, que pendant toutes leurs années de règne, les libéraux ont refusé de se pencher sur le problème. Ils peuvent nous critiquer parce que nous créons une commission royale d'enquête: je dirai que le gouvernement s'efforce au moins de faire son possible pour recueillir honnêtement les faits, entendre toutes les opinions et apporter ensuite une solution au problème.

Tentant de peindre un tableau aussi noir que possible, le député de Bonavista-Twillingate a parlé des ennuis qu'éprouvent les provinces atlantiques et notre industrie du charbon. Celle-ci éprouve certes de graves difficultés, monsieur le président, et, à l'heure

actuelle, ces difficultés sont accentuées du fait du nouveau pétrole qui emprunte le pipe-line et du gaz naturel qui usurpe nos marchés à Montréal et le long du fleuve Saint-Laurent. Le problème est d'envergure. Aussi le gouvernement l'affronte-t-il carrément. Il nous a écoutés, avec beaucoup de patience, exposer tous nos problèmes à cet égard, et je sais qu'il se démène pour trouver une solution.

La Commission Rand, nous l'espérons, va étudier à fond le problème du charbon et y apporter une solution à long terme. On n'arrivera à aucune solution au moyen de la baguette magique. En réalité, grâce à l'aide financière considérable que le gouvernement actuel a fournie sous forme de subventions, le problème des houillères est beaucoup moins grave qu'il le serait si l'on avait poursuivi la politique du gouvernement précédent. Si l'on tient compte que l'an dernier 13 millions de dollars ont été versés en subventions fédérales à la Nouvelle-Écosse, surtout aux comtés de Pictou et de Cap-Breton, afin d'aider à résoudre le problème minier, on voit que le gouvernement met tout en œuvre pour venir en aide à la population, qui s'en rend compte, tout en n'oubliant pas que la situation est grave et vexante.

En terminant, je veux signaler, comme je l'ai déjà fait, monsieur le président, que la solution du problème fondamental de la région des Maritimes ou de l'Atlantique ne réside ni dans des manchettes politiques, ni dans des programmes d'occasion s'appliquant partiellement à des crises successives à mesure qu'elles surgissent, comme cela s'est vu sous un gouvernement libéral. Nous admettons tous que la région atlantique pose un problème économique particulier.

Il faut les industrialiser et cela réussira seulement si nos industries des provinces Maritimes peuvent soutenir la concurrence, peuvent produire des denrées et les vendre aussi bon marché que le font les industries situées dans d'autres régions. Chacun se rend bien compte que si un homme a le choix d'installer son industrie dans les provinces de l'Atlantique ou dans la province d'Ontario ou de Québec, il va, bien entendu, choisir l'endroit où il estime qu'il pourra retirer le plus d'avantages. A mon sens ce que nous devons faire, c'est donner au fabricant des provinces de l'Atlantique l'occasion de faire un bénéfice identique à celui qu'il pourrait réaliser dans les provinces centrales. La manière d'y parvenir devra être étudiée avec grand soin. J'estime, quant à moi, que la meilleure façon de résoudre le problème serait d'accorder des exonérations d'impôts qui permettraient à un fabricant de réaliser un profit aussi important, une fois les impôts déduits, que celui qu'il réaliserait s'il fabriquait dans l'Ontario ou dans la riche province de Québec.

Le représentant de Restigouche-Madawaska a parlé aujourd'hui de la restriction du crédit et de ses répercussions sur les provinces de l'Est. Je ne pense pas que le député voulait donner à entendre que la cherté actuelle de l'argent provenait d'une ligne de conduite adoptée délibérément à cette fin par le présent gouvernement. Il a fait remarquer toutefois que l'argent cher signifie une chose pour l'Ontario et le Québec et une tout autre chose pour les provinces de l'Atlantique. Pour nous, cela veut dire que l'argent, qui était cher, est maintenant presque introuvable. Nous devons admettre, je pense, que le gouvernement ou tous autres organismes du pays ne devraient pas mettre en vigueur, dans la région de l'Atlantique, des mesures pour combattre l'inflation. Les banques à charte ont délibérément cherché à resserrer le crédit dans beaucoup de régions, pour parer à l'inflation. Il faudrait faire ressortir aux prêteurs, dans le pays, qu'il n'est pas justifié de restreindre les prêts dans les provinces de l'Atlantique en vue de combattre l'inflation. L'inflation n'y est pas un problème, même si elle existe dans les autres parties du pays. J'espère que le gouvernement fera savoir aux banques et aux institutions du pays qu'il n'y a jamais eu de raison, qu'il n'y a en ce moment aucune raison de restreindre le crédit dans les provinces de l'Atlantique à cause de l'inflation.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Quelques mots me suffiront. Je n'ai pas voulu interrompre le député d'Inverness-Richmond, mais il a dit que si j'étais sincère,—je n'ai pas particulièrement pris ombrage de ses paroles, car je ne pense pas qu'il les ait réellement pesées,—je reconnaîtrais que ma circonscription bénéficie d'un programme de travaux publics pour le moins aussi considérable qu'auparavant depuis que le gouvernement conservateur est au pouvoir. En réalité, il n'en est pas du tout ainsi. Je ne dis pas que ma circonscription n'a pas bénéficié, jusqu'à cette année, d'un traitement passable...

Le président suppléant (M. McGee): A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: J'essaye de faire une mise au point, ce qui est tout à fait conforme au Règlement, et je la fais en temps opportun.

M. le président suppléant (M. McGee): Veuillez remarquer, s'il vous plaît, que le président est debout. D'après mon interprétation du Règlement, le député n'a pas encore démontré qu'il y avait matière à la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si le député veut que je discute cette affaire, je dirai qu'un député n'a certainement pas le droit de mettre en doute la sincérité d'un autre député. Je ne cherchais pas la controverse; je voulais simplement répondre à l'argument du député. Il a dit que si j'étais sincère, j'admettrais que le présent gouvernement a réalisé plus de travaux publics dans ma circonscription que l'ancien gouvernement. Ce n'est pas exact, c'est tout.

M. MacLellan: Le député voudrait-il tirer cela au clair? Il est peut-être exact qu'en deux années et demie, le gouvernement actuel n'a pas fait autant dans sa circonscription que l'ancien régime pendant toutes les années où il a été au pouvoir, mais pourrait-il nous dire si le montant dépensé pour des travaux publics dans sa circonscription en 1958 n'a pas été plus grand que pour les années antérieures?

L'hon. M. Pickersgill: Je dis que...

M. le président suppléant (M. McGee): A l'ordre! La discussion dégénère en petit débat entre les deux députés; or j'estime que pareil débat n'a pas ici sa place. La parole est maintenant au député de Sainte-Anne.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je suis sûr que l'honorable député d'Inverness ne voudrait pas donner à un député de qualificatif qui soit contraire au Règlement. Dans son discours, il a dit que si le député de Bonavista-Twillingate était sincère il nous dirait, et ainsi de suite. Je suis sûr que l'honorable député n'a pas voulu faire de remarque désobligeante. On devrait l'inviter à se rétracter.

M. le président suppléant (M. McGee): Si j'ai bien compris l'honorable député de Bonavista-Twillingate lorsqu'il s'est levé pour la première fois, il a dit qu'il ne se formalisait pas de la chose. Puisqu'il en est ainsi...

L'hon. M. Martin: Mais un autre député proteste.

M. le président suppléant (M. McGee): Si j'ai bien compris, le député de Bonavista-Twillingate a dit qu'il ne se formalisait pas de ce propos. En tout cas, il n'a pas essayé d'obtenir de rétraction. Je pense que si la question existe encore, il appartiendrait à l'honorable député de Bonavista-Twillingate de la porter à l'attention de la Chambre.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, vous édictez de nouvelles règles. Tout membre de la Chambre a le droit de demander à l'honorable député de retirer une observation qui porte atteinte à la réputation d'un autre député et c'est exactement ce que je fais.

[M. le président suppléant (M. McGee).]

M. MacLean: Monsieur le président, lorsque j'ai employé les mots: "si l'honorable député de Bonavista-Twillingate était honnête", c'était simplement de ma part une façon de parler. Il ne pense pas, je le sais, que je voudrais un seul instant prétendre qu'il est malhonnête et, certes, je fais cette rectification.

L'hon. M. Pickersgill: Merci.

(Texte)

M. Loiselle: Monsieur le président, depuis déjà quatre jours que le débat est engagé sur les 15 millions de dollars affectés aux travaux d'hiver, le gouvernement n'a suggéré aucune mesure additionnelle, aucun changement de politique relativement au problème du chômage. Le ministre du Travail (M. Starr), ainsi que tous les autres membres du gouvernement se retranchent derrière leur programme d'hiver pour ne pas voir la situation sous son vrai jour. Le spectacle de 800,000 chômeurs n'est pas suffisant pour percer le nuage qui cache la terre à tous ces députés conservateurs encore dans l'extase qu'a provoqué chez eux l'accession au pouvoir lors des élections de 1958.

Lors du discours que j'ai prononcé sur l'Adresse, monsieur l'Orateur, j'ai dit que le programme de travaux d'hiver était une farce monumentale, et j'en suis encore plus convaincu que jamais.

Dans Montréal, le programme de travaux d'hiver est à peu près nul, pour ne pas dire tout à fait nul. Pourquoi?

Premièrement, parce que le gouvernement se décide toujours trop tard à dire aux municipalités si elles pourront bénéficier au cours de l'hiver, d'une subvention fédérale au titre des travaux d'hiver. Deuxièmement, le gouvernement met trop de restrictions dans les genres de travaux que pourront entreprendre lesdites municipalités.

Que voulez-vous que les autorités municipales fassent lorsque, durant les mois d'été, elles se demandent ce que fera le gouvernement relativement aux travaux d'hiver qu'elles pourraient entreprendre?

Le gouvernement a annoncé, durant le mois d'octobre, que les municipalités pourraient bénéficier d'un programme de travaux d'hiver. Il faudrait que le gouvernement comprenne d'abord que, dans une ville comme Montréal, avant qu'on ait pu faire une étude convenable de ce programme, tirer des plans, demander des soumissions et accorder les contrats, et après que tout cela ait passé par le rouage administratif actuel, cela demande des mois de travail, et ce n'est donc pas avec les quelques semaines d'avis que le gouvernement donne que ce programme de travaux d'hiver peut être efficace dans Montréal tant pour les chômeurs que pour la cité.

Je disais tout à l'heure que le gouvernement met trop de restrictions dans les travaux que les municipalités peuvent entreprendre, et, histoire de prouver mes avancés, en voici quelques exemples: la municipalité n'a pas le droit, sous l'empire du programme des travaux d'hiver, de faire faire, par la commission des services électriques, des travaux ayant trait à l'éclairage des rues, aux signaux de circulation, à la construction de conduits souterrains et de chambres de transformateurs. De plus, la cité ne peut faire d'aménagements dans ses cours, ne peut entreprendre la construction de bâtisses. Ce ne sont là que quelques faits que j'ai pu recueillir n'ayant pas eu le temps d'étudier à fond ce que signifiaient ces restrictions.

Vous imaginez-vous, monsieur le président, la différence qui existerait si le gouvernement décidait de ne faire aucune restriction au genre de travaux que les municipalités pourraient entreprendre? Les chômeurs seraient les premiers à en bénéficier, les municipalités en profiteraient pour faire exécuter certaines améliorations devenues nécessaires, et les manufacturiers qui auraient à fournir le matériel nécessaire à ces travaux de toutes sortes seraient dans l'obligation de garder leur personnel douze mois par année, au lieu de sept ou huit mois, comme c'est le cas dans un nombre incalculable de manufactures aujourd'hui.

Le gouvernement, qui ne cesse de demander à l'opposition ce qu'elle ferait ou ce qu'elle a à suggérer pour régler telle ou telle situation, me permettra, en ce moment, de lui faire deux suggestions fort simples afin de faire de ce programme de travaux d'hiver, sinon un succès, du moins un dispositif qui assurerait du travail non pas à quelque 40,000 personnes mais peut-être à 150,000 personnes ou plus durant les durs mois de l'hiver. Ceci contribuerait à diminuer le nombre des sans emploi et éviterait aussi sûrement des inquiétudes et des cheveux gris au ministre du Travail, tout en aidant au premier ministre (M. Diefenbaker) à remplir la promesse d'élections qu'il faisait alors qu'il disait que jamais, tant qu'il serait premier ministre, un homme ou une femme ne souffrirait du chômage. Ce n'est ni un ni quelques-uns, mais bien 800,000 chômeurs qu'il y a actuellement dans tout le Canada.

Que le gouvernement annonce dès maintenant, ou enfin aussitôt que possible: 1—Que les municipalités pourront profiter d'octrois affectés aux travaux d'hiver l'an prochain, 2—Qu'aucune restriction ne sera apportée au genre de travaux auxquels on pourra employer la main-d'œuvre canadienne.

J'ai en main un communiqué que me faisait parvenir le ministre du Travail; il est en date du 20 novembre 1958, et il y explique le programme des travaux d'hiver. Voici ce que dit l'article 3:

> Les catégories de travaux admissibles, sous réserve de l'acceptation de chaque entreprise de travaux d'hiver, sont les suivantes:
> *a*) construction et reconstruction majeure de rues, de trottoirs et de routes, sauf les grandes voies de communication.

Dans la province de Québec, monsieur le président, il n'y a pas moyen,—et je peux l'affirmer même si je ne suis pas ingénieur,— de faire des rues ou des trottoire du genre mentionné dans ces travaux d'hiver.

Voici maintenant ce que le ministre du Travail dit à l'article b):

> Construction et reconstruction majeure de services d'aqueduc, d'égouts et d'égouts d'eaux-vannes.

C'est là à peu près le seul genre de travaux que des municipalités comme Montréal peuvent entreprendre durant les mois d'hiver.

Voici ce que dit l'article c):

> Construction et développement de parcs municipaux.

Voilà le programme des travaux d'hiver. Voilà tout ce que les municipalités peuvent entreprendre, dans tout le Canada, pour aider aux 800,000 chômeurs actuellement enregistrés.

C'est très limité, et le ministre du Travail, au lieu de s'imaginer que la situation du chômage n'est pas si grave que cela, que le chômage n'augmente pas, devrait... Je m'arrête ici, parce que j'ai en main la situation de l'emploi en janvier 1960, d'après un communiqué de presse du ministère du Travail:

> En janvier, le total estimatif de personnes occupant un emploi s'établit à 5,699,000, soit une baisse de 162,000 en regard de janvier et décembre.

En l'espace d'un mois, 162,000 personnes de plus ont dû recourir au bénéfice de l'assurance-chômage, et le ministre du Travail, le premier ministre et tous les membres du parti conservateur continuent à déclarer que la situation du chômage ne constitue pas un problème.

Je l'ai déjà dit et je le répète: le chômage est à la base de tous les maux qui existent actuellement au pays.

Voici une des raisons à laquelle on attribue ce chiffre de 162,000 chômeurs. Le tiers de ce nombre nous vient des gens affectés à la construction, pendant qu'environ la moitié de ces chômeurs étaient attachés aux commerces, à l'industrie, travaillaient dans des manufactures ou s'adonnaient à l'agriculture.

De semaine en semaine, le ministre du Travail nous donne le nombre des chômeurs, et nous constatons qu'il va toujours s'accroissant. Et de jour en jour, nous entendons le

ministre du Travail, ainsi que le premier ministre, nous répéter à la télévision ou ailleurs, que la situation du chômage n'est pas sérieuse, qu'elle n'est pas aussi alarmante que les membres de l'opposition essayent de le faire croire.

La Presse du 10 février 1960 publiait un article de M. P. Paul Martel, intitulé:

Le chômage d'hiver ronge notre économie nationale.

Qu'on me permette de n'en citer que quelques phrases:

Le chômage d'hiver est un des graves problèmes qui rongent notre économie nationale a déclaré cette semaine M. Paul Martel...

Chaque hiver, a ajouté M. Martel, des milliers d'ouvriers sont congédiés et comptent sur l'assistance publique pour subsister. Il y a alors une diminution de production et perte de pouvoir d'achat qui s'évaluent en millions de dollars.

Ceci démontre, monsieur le président, que la question de l'emploi au pays se rattache, en somme, à tout notre système économique.

Je crois avoir fait quelques suggestions heureuses, il me semble que le ministre du Travail devrait les inclure dans son programme d'ensemble de travaux d'hiver.

Il serait souhaitable, pour tous les chômeurs du pays, que le ministre du Travail prenne le temps d'étudier son programme de travaux d'hiver afin d'y apporter les amendements nécessaires, ce qui permettrait aux municipalités d'y participer.

Pour ce qui en est de la ville de Montréal, par exemple, et afin de procurer du travail aux chômeurs de Montréal durant l'hiver, ce programme de travaux d'hiver pourrait inclure une subvention pour l'enlèvement de la neige, permettant ainsi à la municipalité d'employer des équipes de travailleurs manuels pour déblayer, après une tempête de neige, les entrées de garages et les patinoires des parcs publics, au lieu de se servir de souffleuses. De plus, et toujours afin de trouver du travail aux chômeurs, on pourrait employer des équipes de travailleurs manuels pour déboucher les égouts remplis de sable venant de la chaussée.

Il y aurait lieu aussi, il me semble, et cela en vue de diminuer le nombre de chômeurs,—d'utiliser des équipes de travailleurs manuels, de se servir de plus en plus de main-d'œuvre au lieu d'outillage, dans les grandes villes, et ainsi de suite.

Il me semble, monsieur le président, que, si le ministre du Travail était de bonne foi et voulait corriger la situation actuelle, il ferait de nouvelles suggestions afin que les municipalités puissent profiter davantage de ce programme de travaux d'hiver.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) dire à la Chambre que les maires des municipalités de sa circonscription lui téléphonaient afin de savoir ce qu'ils pourraient faire afin de bénéficier du programme des travaux d'hiver. Son influence ne semble pas être trop grande dans sa circonscription.

Je constate ici, d'après une liste que j'ai en main, que la ville de Farnham bénéficiera de la somme de $2,450 en vertu de ce programme de travaux d'hiver. Cette aide procurera du travail à 15 personnes pour une période de cinq mois. Ceci veut dire que chaque personne touchera $163; ou pour un mois $32.60 chacune et, pour une semaine $8.15 chacune. A mon avis, il serait à l'avantage de ces personnes de s'adresser à la société Saint-Vincent-de-Paul de leur paroisse ou de demander l'aide du secours direct, parce que je suis convaincu qu'elles toucheraient alors un montant supérieur à celui-là.

En ce qui concerne la province de l'Île du Prince-Édouard,—et celle-ci est encore plus amusante,—il y a un projet pour lequel la cotisation du gouvernement fédéral s'élèvera à $250. Avouons-le, c'est un montant imposant! Ce projet qui sera réalisé en vertu du programme de travaux d'hiver fournira du travail à 10 personnes. Pour toute une province, c'est fameux! Et ceci signifie que chaque personne touchera $25 pour cinq mois de travail. Pour un mois, chaque personne touchera $5; et, pour une semaine, ces dix personnes de la province de l'Île du Prince-Édouard toucheront $1.25. Si cela pouvait aider le gouvernement, je consentirais à prendre une ou deux de ces personnes afin de leur aider à passer l'hiver avec ce que leur offre le gouvernement. Franchement, ils ont grand besoin de sympathie.

Voilà donc l'aide que le gouvernement et le ministre du Travail offrent à nos 800,000 chômeurs. Ils ne font rien et ce programme n'est qu'un rideau derrière lequel ils se cachent en prétendant faire l'impossible pour soulager le chômage. Je l'ai dit au début de mes remarques et je le répète encore, le gouvernement actuel et le ministre du Travail ne font aucun effort pour soulager la misère de nos 800,000 chômeurs à travers le Canada.

Je termine ces quelques observations, monsieur le président, en vous disant qu'il est inutile de faire des suggestions. Au fait, ce débat en est rendu à sa quatrième journée et le gouvernement n'a pas encore laissé entendre qu'il a l'intention de modifier son programme de travaux d'hiver. Si le gouvernement a l'intention de l'améliorer, il garde le silence complet à ce sujet.

A cet effet, je voudrais rappeler le message du ministre du Travail à l'occasion du nouvel an, qui a été publié dans le *National*

Labour Journal. Je ne lirai pas le message au complet, seulement les deux derniers paragraphes. Voici ce qu'il disait:

A titre de ministre du Travail, je puis vous assurer que je ferai tout ce qui est possible à l'échelon fédéral pour trouver des solutions à nos problèmes dans le domaine du travail.

La perspective, à l'aurore de cette année, nous donne toutes les raisons d'avoir confiance, et grâce à la collaboration des travailleurs, des employeurs et des gouvernements, 1960 devrait être une année heureuse et prospère pour les Canadiens.

Eh bien, monsieur le président, si le même rythme se poursuit au cours de l'année 1960, le nombre de chômeurs va continuer à augmenter et l'année ne sera pas aussi heureuse, que l'avait prévue le ministre du Travail dans son message du nouvel an. Toutefois, il est souhaitable que, à l'occasion de la fête de Pâques, après un bon examen de conscience et en pensant au sort de ces 800,000 chômeurs dans tout le Canada, le ministre du Travail rédige un nouveau message et annonce des changements importants à son programme de travaux d'hiver.

De plus, il serait souhaitable que, dès maintenant, le ministre du Travail annonce si les municipalités pourront bénéficier de cette offre l'hiver prochain et s'il en modifiera les restrictions, afin que, durant la saison d'hiver de 1960-1961, nos chômeurs connaissent de meilleurs jours et que leurs familles soient plus heureuses.

(Traduction)

M. Valade: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Loiselle: Certainement.

(Texte)

M. Valade: Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable député de Sainte-Anne (M. Loiselle) ce qu'il pense de la déclaration que faisait à la Chambre le très honorable M. Louis St-Laurent le 20 février 1950, relativement aux travaux d'hiver, alors qu'il disait:

On a cru qu'avec une telle collaboration, il serait possible de fixer le montant propice à l'exécution non seulement des entreprises d'envergure nationale...

(Traduction)

M. le président suppléant (M. McGee): A l'ordre.

M. Valade: Monsieur le président je demanderai simplement à l'honorable représentant s'il veut bien faire quelques observations au sujet de ce que j'ai cité.

M. le président suppléant (M. McGee): Le député voudrait-il se rasseoir? Si j'ai bien compris le sens de ses observations, le député a consigné une déclaration au compte rendu plutôt qu'il n'a posé au député ce que j'estime être une question légitime au point où nous en sommes. La parole est au député de Timmins.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, c'est la troisième fois que je prends part à ce débat. Certains estiment peut-être que prendre la parole trois fois au cours du même débat est trop pour un député. Cependant je ne m'excuserai pas de prendre à nouveau la parole maintenant pour traiter ce que je considère être l'un des problèmes les plus importants, sinon le plus important, dont nous serons saisis au cours de la présente session.

Je limiterai aujourd'hui mes observations à la tournure qu'ont prise certains événements depuis les dernières observations que j'ai formulées au cours du débat. Je pense au problème qui se pose depuis peu dans la ville d'Elliot-Lake. Le chef de l'opposition en a parlé assez longuement l'autre jour. En toute déférence envers l'honorable député, pour qui j'ai beaucoup d'admiration, je crois pouvoir dire, sans trop risquer de me tromper, qu'il a embrouillé ce problème beaucoup plus que je ne croyais qu'il fût possible de le faire.

L'honorable député de Springfield a parlé de cette affaire cet après-midi et, je dois dire, très éloquemment, mais je dois m'élever contre certaines de ses observations. L'honorable député a énuméré certaines des raisons pour lesquelles ce centre de recherches devrait être construit au Manitoba plutôt qu'à Elliot-Lake. Si je l'ai bien compris, l'une des raisons qu'il a invoquées, c'est qu'il existe à Whiteshell un fondement rocheux comme il en faut précisément pour asseoir un bâtiment de cette dimension. J'ignore le genre de roc qui se trouve au Manitoba, mais si l'honorable député peut en trouver davantage ailleurs dans le pays, à l'exception des montagnes Rocheuses, qu'autour d'Elliot-Lake, j'aimerais bien le savoir.

La ville d'Elliot-Lake a été taillée pour ainsi dire à même le roc. C'est d'ailleurs l'une des bévues monumentales qu'on a commises lorsqu'on a construit cette ville. A cinq milles de l'emplacement actuel, se trouve une bande de terrain parfaitement horizontal qui aurait pu servir d'endroit idéal pour l'érection de cette ville, mais les plans grandioses qu'on avait établis nécessitaient le choix de l'emplacement où la ville se trouve en ce moment, de sorte que les contribuables du Canada devront payer presque deux fois le montant qu'ils auraient normalement payé pour la construction de bâtiments dans cette ville.

Une autre raison invoquée par l'honorable député pour justifier le choix de Whiteshell comme emplacement de ce centre de recherches, c'est que l'endroit est situé à proximité

de l'Université du Manitoba. C'est vrai, je le reconnais, mais je sais aussi qu'à l'heure actuelle on fait d'importants préparatifs et qu'on recueille des fonds dans tout le Nord de l'Ontario en vue d'établir une université dans cette région. Les maisons qui resteront vides dans la ville d'Elliot-Lake feraient de cet endroit un emplacement idéal pour fonder une université. Pensez à l'argent qu'on épargnerait en se servant des maisons disponibles dans cette ville pour ce programme et pour d'autres programmes semblables.

Je ne sais combien de députés ont visité Elliot-Lake depuis un an ou à peu près. Pour ceux qui ne l'auraient pas visité récemment, je tiens à dire que c'est probablement la ville la plus moderne et la plus perfectionnée du continent. Il n'y a pas une seule bicoque, un seul cul-de-sac, ni une seule rue ou un seul trottoir non pavé. La ville deviendra vraisemblablement la ville-fantôme la plus moderne et la plus perfectionnée de l'Amérique du Nord, comme le prédisait récemment un article de journal.

Le député de Springfield a parlé de l'embarras des libéraux au Manitoba. J'aimerais faire connaître ici une lettre que j'ai reçue d'un fidèle adepte du gouvernement actuel qui demeure à Elliot-Lake, lettre qui a de quoi embarrasser le gouvernement. L'auteur est un homme d'affaires de la collectivité que j'ai très bien connu à Timmins, où j'ai siégé avec lui pendant deux mandats à la commission scolaire de la municipalité. Cet homme a placé quelque $80,000 dans un commerce à Elliot-Lake et, si quelque chose n'est pas fait bientôt, il perdra ce placement. Voici ce qu'il écrit:

Par la présente, je viens vous demander votre appui à l'égard d'une question qui revêt pour nous tous dans cette collectivité la plus haute importance. J'estime qu'elle est presque aussi importante pour tous les contribuables canadiens, où qu'ils habitent. Il s'agit du déplacement du centre de recherches atomiques projeté à Whiteshell, Manitoba, dans le district d'Elliot-Lake. Permettez-moi d'énumérer seulement quelques-unes des plus importantes raisons pour lesquelles c'est la seule chose sensée à faire.

1. Cette région est une collectivité entièrement établie, possédant des services de toutes sortes, de première qualité et tout à fait capables d'accommoder le projet sans requérir les dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'établissement d'une nouvelle collectivité perdue dans la brousse, et qui coûterait des millions et des millions de dollars aux contribuables.

2. Cette collectivité où les deux gouvernements ont dépensé des millions de dollars envisage un effondrement presque complet en 1966, ce qui occasionnera au gouvernement fédéral une perte de quelque 40 millions de dollars seulement en prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation. (Ne serait-il pas ridicule de recommencer la même chose dans une autre région sauvage?)

3. C'est ici que se trouve l'uranium pour toute entreprise de ce genre. Inutile d'en dire davantage là-dessus.

[Martin (Timmins).]

4. Même si l'entreprise était déplacée ici, il est certain que beaucoup des mines fermeront, ce qui fournirait, dans de magnifiques édifices permanents, l'espace requis pour une telle entreprise. Sans donner des noms, je songe à une mine en particulier qui doit bientôt fermer ses portes. Ces édifices sont en excellent état et il y a à leurs portes de l'eau d'une profondeur de plus de 300 pieds.

5. Les ressources énergétiques de l'Ontario sont presque entièrement exploitées et il faut en trouver de nouvelles sources, alors qu'au Manitoba, on les a à peine entamées. Je comprends que cela a bien peu à voir à un centre de recherche, mais cela intéresse le sujet connexe de l'énergie dérivée de l'uranium.

6. Pour les gens du Manitoba, c'est une bonne affaire, c'est un supplément à obtenir du gouvernement. Chez nous, c'est une question de vie ou de mort pour beaucoup de gens qui ont placé toutes leurs économies dans l'expansion et l'avenir de cette collectivité; après tout, l'argent gaspillé ici venait aussi en partie des contribuables du Manitoba.

Nulle personne sensée s'opposerait à ce que le gouvernement fédéral verse une aide en vue d'accroître la propriété et l'industrie dans nos bonnes provinces des Prairies, mais c'est un terrible double emploi de services et un gaspillage de plusieurs millions. Le fait que la proposition relative à Whiteshell soit tout d'abord une récompense politique pour certaines gens n'entre pas en ligne de compte, car je n'ai pas la compétence pour en parler.

Vous vous demanderez pourquoi un conservateur de toujours écrit une telle lettre à un membre prometteur du PSD. Je vais vous le dire. Dans nos relations passées, nous semblions nous entendre, d'habitude, sur la plupart des questions; de plus, j'estime sincèrement que toute cette question est au-dessus de la politique de parti. Je peux demeurer conservateur toute ma vie; vous comprendrez donc combien j'ai de la peine à vous dire que, nonobstant ma propre affiliation, j'ai perdu toute confiance dans la présente administration et que cette question n'est qu'une des nombreuses raisons qui me portent à penser ainsi.

Je vous en prie, Murdo, accordez toute votre considération à la présente et voyez ce que vous pouvez faire en Chambre à cet égard.

Le texte de cette lettre se passe de commentaires, monsieur le président.

L'honorable député dit qu'il avait lu quelque chose récemment à propos d'un membre du cabinet provincial, originaire de Port-Arthur, un monsieur Wardrope, qui, dans une généralisation à l'emporte pièce, a dit que des grandes entreprises du nord de l'Ontario allaient absorber toute la main-d'œuvre d'Elliot-Lake. L'honorable député de Springfield a signalé aussi que bien des mineurs d'Elliot-Lake ne seraient pas admissibles à travailler dans ce centre de recherches. A mon avis, monsieur le président, les mêmes observations s'appliquent à l'entreprise mentionnée par M. Wardrope, si jamais elle voit le jour. A mon sens cependant, ce problème présente un aspect qui a été beaucoup trop négligé dans le débat jusqu'ici.

Il va sans dire que je saisis toute l'importance de ce problème en ce qui concerne les mineurs d'Elliot-Lake, car je connais personnellement un bon nombre de ceux qui

sont touchés. Jusqu'ici nous avons oublié complètement les hommes d'affaires de cette ville, ceux qui sont allés s'y établir et qui ont investi tout l'argent qu'ils ont pu ramasser, jusqu'à leur dernier cent, pour ouvrir un commerce. Je sais que le ministre du Commerce, l'autre soir, et l'honorable député de Springfield, aujourd'hui, ont dit qu'il était possible que dans dix ans Elliot-Lake soit de nouveau en plein essor. C'est attendre longtemps entre les repas pour ces gens. L'honorable député a eu bien raison de dire que si le centre de recherches était transféré à Elliot-Lake, cela ne fournirait pas d'emplois immédiats mais il n'en reste pas moins que si les hommes d'affaires savaient que ce centre de recherches y serait établi, ils pourraient entretenir quelque espoir pour l'avenir. Je n'entrevois aucun espoir pour l'instant, non plus qu'eux.

Comme mon temps de parole est presque écoulé, je voudrais aborder une autre question qui s'est posée pas plus tard que cette semaine et qui découle du même problème même si elle ne s'y rattache pas forcément. Bien des honorables députés ont pu lire dans le *Star* de Toronto que les mineurs mis à pied à Elliot-Lake sont retournés à Timmins où ils ont constaté que des immigrants qu'on a fait venir de l'extérieur sont employés de préférence à eux dans les mines d'or de l'Ontario. Après avoir consulté les journaux de ma localité, je m'aperçois que cette assertion est démentie par les mines de l'endroit et que, d'autre part, les gens qui sont au courant de la situation prétendent en avoir des preuves. A ce point-ci, je ne saurais dire s'ils ont raison ou s'ils ont tort. Le gouvernement devrait examiner de très près la situation, car si c'est vrai, cette décision des exploitations minières causera beaucoup d'ennuis à trois ministres. Premièrement, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration aura des ennuis, car c'est grâce à ses bons offices que ces ouvriers arrivent ici. Je n'ai rien contre l'immigration, à condition qu'on fournisse aux immigrants des occasions de travail une fois qu'ils sont au Canada. Mais quel accueil réserverons-nous à ces immigrants, je le demande aux députés, quand ils se trouveront dans une situation comme celle qui règne maintenant à Timmins? Ils seront accueillis par des injures dès qu'ils débarqueront au Canada, car ils priveront de travail les mineurs spécialisés de la région de Timmins. Quel accueil sera-ce? Quelle politique d'immigration avons-nous?

Cette décision gênera le ministre du Travail dans ses efforts en vue de trouver une solution au chômage. C'est bien de faire venir des gens, mais quand on ne peut nourrir sa propre famille, on n'invite pas ses voisins. Et enfin, ce qui est pire encore, le ministre des Mines et des Relevés techniques aura des ennuis, lui qui a fait inscrire un bill au *Feuilleton* pour reconduire de trois ans la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Sur les deux mines en cause, l'une est censée recruter 400 immigrants et l'autre projette de faire venir dix familles par mois. Depuis dix ans que la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or est en vigueur, ces deux mines ont reçu $14,976,270.32 des contribuables canadiens.

On vient de me signaler, monsieur le président, qu'il n'y a pas un seul membre du cabinet ici en ce moment.

M. Hodgson: Qu'avez-vous dit?

M. Argue: Un ministre vient d'entrer. Il était derrière le rideau.

M. Martin (Timmins): Une dernière question. Je vois qu'il ne me reste qu'une ou deux minutes. Le député de Brome-Missisquoi a sermonné les députés cet après-midi, disant que nous avions manqué à notre devoir et à nos responsabilités en ne visitant pas les municipalités de nos circonscriptions pour les convaincre de participer au programme des travaux d'hiver. Je suis prêt à acquitter toutes les dépenses du député de Brome-Missisquoi s'il veut visiter les municipalités de ma région. Je souhaite qu'il réussisse à les convaincre de participer à ce programme. Je crois qu'il aura une rude tâche devant lui. Je suis disposé à acquitter tous ses frais et à organiser une réunion. J'espère sincèrement qu'il pourra leur faire accepter ce programme, afin d'aider les chômeurs de ma région.

M. Robichaud: Monsieur le président, il me reste juste deux minutes avant cinq heures. Avant de passer aux observations que j'ai à formuler, je voudrais dire quelques mots en réponse aux remarques faites cet après-midi par l'honorable député d'Inverness-Richmond. Il a essayé d'enjoliver le tableau de la situation dans les provinces atlantiques. Comme la plupart des députés de ces provinces qui siègent du côté du gouvernement, il a essayé de nous jeter le blâme parce que nous nous plaignons de l'inertie du présent gouvernement qui ne fait rien pour remédier à un état de choses des plus déplorables et dont souffrent de 125,000 à 150,000 chômeurs.

Des voix: Cinq heures.

M. le président suppléant (M. McGee): A l'ordre! Comme il est cinq heures, j'ai maintenant le devoir, conformément à l'article 15(3) du Règlement, de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau aujourd'hui, ou à la prochaine séance, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et public,—en accordant la priorité aux premiers,—en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION CANADIENNE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

M. J. W. Kucherepa (High-Park) propose la 2e lecture du Bill nº S-9 concernant la *Canadian Public Health Association* (Association canadienne de la Santé publique).

—L'objet de ce bill est de mettre à jour une loi concernant l'Association canadienne de la Santé publique qui a été adoptée en 1912. La *Canadian Public Health Association* est à l'heure actuelle une association mûre et bien équilibrée qui représente les nombreuses professions qu'intéresse la Santé publique au Canada. Son domaine d'activité a suivi l'évolution de la santé publique et s'étend à un domaine vaste et varié. On pourrait, aujourd'hui, faire connaître l'association de la façon suivante.

L'association est un organisme national ayant huit succursales provinciales situées dans tout le pays. Toutes ces succursales ont les mêmes objectifs que l'organe principal. L'existence de ces huit chapitres provinciaux ou régionaux ne signifie que son domaine d'activité ne s'étend pas à l'ensemble du pays. On compte des chapitres distincts pour sept de nos provinces et le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard forment ensemble une association régionale.

L'hon. M. Martin: Lesquelles?

M. Kucherepa: Le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard. Terre-Neuve n'a, à l'heure actuelle, aucune entente provinciale ni régionale, mais les fonctionnaires du service d'hygiène publique de cette province ont participé à l'activité de cette association.

L'hygiène publique embrasse de nos jours un domaine qui s'élargit toujours. L'effectif de cette association nous laisse voir cette tendance, car il compte des médecins, des dentistes, des vétérinaires, des infirmières, des hygiénistes, des employés de laboratoire, des éducateurs hygiénistes et d'autres, qui tous participent à l'activité de l'association.

Ce sont les membres qui exécutent le programme de l'association grâce à des cercles d'étude, des comités permanents et spéciaux et par des communications faites à la réunion annuelle de l'association. Comme je l'ai dit plus tôt, l'association groupe des gens de bien des professions et chacun fait partie de sa propre association professionnelle. Il importe de favoriser l'esprit d'équipe et le

[M. le président suppléant (M. McGee).]

comité des besoins a recommandé que l'association établisse des relations encore plus étroites avec les autres organismes professionnels. L'association doit en même temps continuer à faire valoir ce que chaque membre peut retirer de son affiliation à un organisme formé de gens qui ont des intérêts professionnels communs. On verra probablement se développer dans l'avenir un lien plus étroit avec d'autres organismes d'hygiène professionnelle et au sein de ce groupe, l'Association canadienne de la santé publique jouera un rôle plus important.

Ce qu'il faut au Canada, comme dans la plupart des autres pays, c'est une coordination plus grande des efforts entrepris pour la santé dans le domaine professionnel et dans le domaine privé. Ces dernières années, les organismes s'occupant de la santé se sont multipliés. La multiplication de ces organismes démontre les exigences encore existantes aussi bien que le désir actif du public de les voir satisfaites, de sorte qu'il en résulte une situation très complexe nécessitant la coopération des organismes et la coordination de leurs efforts.

Je le répète, le bill a pour objet d'adapter aux besoin présents la loi concernant l'Association canadienne de la santé publique. Ce bill donnera, par exemple, plus de latitude pour fixer le siège du bureau central. D'après la loi actuelle, le bureau central est à Ottawa. Pendant de nombreuses années, le centre administratif était à Toronto et on a jugé bon de prévoir une disposition permettant de transférer le bureau central d'Ottawa à Toronto avec possibilité de l'établir ailleurs, si cela se révélait nécessaire plus tard.

Ce bill adaptera la loi aux nécessités actuelles en y ajoutant les mots d'usage courant créés au cours des ans. Le texte primitif employait l'expression "science sanitaire" pour décrire apparemment ce que nous appelons aujourd'hui la santé publique. Nous avons pensé qu'il serait approprié de remplacer cette expression désuète par les mots plus courants "la santé publique et la médecine préventive". Ce bill expliquera nettement quelles questions peuvent être résolues en vertu de règlements administratifs et il en augmentera la portée en autorisant, par exemple, la création de nouvelles classes de membres, ce qu'on considère comme nécessaire afin que l'association puisse suivre les progrès de la science. Il prévoit aussi les dispositions techniques nécessaires à la convocation de réunions; la méthode à suivre pour l'adoption, l'abrogation ou la modification de règlements administratifs; les pouvoirs et les devoirs des membres du conseil ainsi que certaines autres questions inhérentes à l'activité d'autres associations analogues.

Une partie de la loi primitive avait trait à la première réunion générale de l'association. Cette partie est abrogée. Un autre article traitait de la constitution initiale en corporation et tous les membres du premier conseil exécutif y étaient désignés par leur nom. Cette partie est également abrogée. Le nouveau bill est destiné à pourvoir à la formation d'un conseil exécutif et d'un comité exécutif et à la nomination de leurs membres.

La loi initiale imposait une limite quant à la quantité de biens immobiliers que pouvait détenir l'Association. Cette limite n'est plus considérée comme nécessaire ou souhaitable dans des organismes de ce genre et on a jugé à-propos de l'abroger. Un nouveau paragraphe autorisera l'Association à acquérir des biens réels ou personnels, à emprunter des fonds et à prendre d'autres mesures jugées nécessaires d'après les pratiques modernes en usage dans de pareils organismes. La clause en question est d'emploi général. Par exemple, elle se trouve libellée dans des termes presque identiques dans la loi qui constitue en corporation le Canadian Women's Press Club. Tous les députés de la Chambre conviendront, j'en suis sûr, qu'au cours des 48 dernières années, cette association a contribué réellement au bien-être des Canadiens.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais dire un mot au sujet de ce projet de loi qui aura, j'en suis sûr, l'appui unanime de la Chambre. L'Association canadienne de la santé publique a déjà rendu tant d'éminents services à la cause de la santé nationale qu'il ne faut pas laisser passer l'occasion d'exprimer notre gratitude à ses directeurs et à ses membres envers qui chacun de nous a contracté une lourde dette. Cette association a eu pour but le développement et la diffusion dans tout le Canada de la connaissance de la santé publique et de la médecine préventive, ainsi que de toutes autres matières et choses se rapportant à la meilleure qualité de soins de santé, celle que visent tous ceux qui s'occupent de santé et qu'ils ont si heureusement atteinte.

J'aimerais dire au préopinant que je profite également de l'occasion pour lui exprimer ce que tout député voudrait aussi lui faire savoir, j'en suis sûr, c'est-à-dire notre gratitude pour le rôle qu'il a joué dans l'administration du vaccin Salk aux membres du Parlement et aux fonctionnaires qu'abritent les Chambres du Parlement.

L'Association canadienne de la santé publique est dirigée par des hommes éminemment distingués et comme il m'incombait de tracer, avec le concours de mes collègues, le programme du gouvernement fédéral en matière de santé, j'étais en rapports étroits avec cet organisme, tout comme le ministre de la Santé national et du Bien-être social doit l'être en ce moment, j'en suis certain. Par conséquent, bien des noms me reviennent à l'esprit quand je pense à cet organisme, et je veux surtout attirer l'attention sur celui qui présidait l'association lorsqu'on m'attribua le portefeuille de la santé nationale et du bien-être social. Je veux profiter de l'occasion pour signaler, au nom du peuple canadien, que le Canada a contracté une lourde dette de reconnaissance à l'égard du Dr R. D. Defries, qui a assumé, pendant si longtemps, les fonctions de directeur des laboratoires Connaught et qui, abstraction faite des savants qui ont découvert le vaccin Salk, a sans doute concouru plus que tout autre au grand succès de notre programme canadien. On se rappelle encore du Dr Defries, tout comme feu le Dr Banting et du Dr Best, les grands noms de l'insuline. La production de l'insuline aux laboratoires Connaught se rattache au Dr Defries qui joue un rôle éminent au sein de l'Association canadienne de la santé publique. Les députés reconnaîtront, j'en suis sûr, que tout effort tenté en vue d'améliorer le rendement d'un organisme de ce genre mérite l'approbation de la Chambre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire exprimer l'entier appui que notre parti accorde au projet de loi à l'étude et aux objectifs que poursuit cet organisme méritant. Prenant la parole à la suite de deux hommes qui ont rendu d'éminents services en ce qui concerne la santé et le bien-être social, j'ai l'impression de faire quelque peu figure de novice. Je veux parler du motionnaire et du député d'Essex-Est (M. Martin). Je suis heureux de pouvoir, une fois au moins, lui adresser quelques paroles aimables. Ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il a porté, comme chacun le sait, un vif intérêt à ces problèmes.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'explication donnée par le député sur l'objet du projet de loi et le but que poursuit l'organisme en cause, fondé, sauf erreur, en 1912, en vue surtout de favoriser l'épanouissement du bien-être social et la diffusion d'idées susceptibles de raffermir les divers services dont on avait besoin dans les régions que dessert l'organisme. Le nouveau libellé de la mesure montre, je pense, à quel point nous avons modifié notre façon d'envisager la santé publique. Dans l'ancienne loi, les objectifs de l'association étaient définis de la façon suivante:

...le développement et la diffusion, dans tout le Canada, de la connaissance de la santé publique

et de la médecine préventive, ainsi que toutes autres matières et choses s'y rapportant ou connexes.

Dans le projet de loi à l'étude, ces mots sont changés et remplacés par le texte suivant:

Les objets de l'Association sont le développement et la diffusion de la connaissance de la science sanitaire dans toutes ses branches et toutes autres matières ou choses s'y rattachant ou s'y rapportant.

La modification représente nettement, à mon avis, un changement de concept en ce qui concerne la santé publique, en comparaison de 1912. Je sais que lorsque j'étais petit, "santé publique" signifiait pour moi la propreté, le fait de me laver le cou tous les jours avant d'aller à l'école. Le concept que je m'en faisais se concentrait surtout sur cette idée et était loin d'avoir l'ampleur qu'il revêt aujourd'hui. Ce changement de langage indique la nouvelle portée de cette société.

J'ai noté avec intérêt la description que le député donne du travail de la société, de son envergure nationale, de ses organismes provinciaux ou régionaux, et de ses membres. Je l'ai entendu avec intérêt mentionner que la société avait pour but de favoriser la collaboration entre les professionnels qu'il a mentionnés et les autres organismes qui s'occupent de la santé. Je l'ai relevé avec satisfaction, parce que j'ai le sentiment,—et je le constate dans d'autres sphères de l'activité humaine,—qu'il y a parfois une tendance au gaspillage des efforts, au chevauchement, au double emploi, et autre chose du même genre. Je le constate dans une grande partie de l'activité publique du pays. Je note également avec plaisir, le désir particulier qu'il a mentionné de favoriser la coordination et la collaboration entre les institutions de santé bénévoles par l'entremise de l'Association canadienne de la santé publique.

Ayant formulé ces quelques brèves observations, monsieur l'Orateur, je reprends mon siège, en souhaitant à cet organisme beaucoup de succès pour l'avenir à l'égard de la bonne œuvre qu'il entreprend dans l'intérêt de tous les Canadiens.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés.)

LA "MONTREAL LIFE INSURANCE COMPANY" (COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE DE MONTRÉAL)

M. O. W. Weichel au nom de M. Webster, propose la 2e lecture du bill nº S-11, concernant la *Montreal Life Insurance Company.*

—Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. Webster), parrain de ce bill, qu'il me soit permis de le présenter en son nom, en ma qualité de second parrain.

[M. Herridge.]

Ce bill demande l'autorisation d'ajouter au nom anglais de cette compagnie la version française correspondante et d'utiliser les deux noms, afin que la compagnie puisse étendre ses affaires, comme elle le prévoit. Ce bill est un signe des temps, et révèle à quel point la compréhension grandit entre les deux populations du Canada, grâce à la diffusion des deux langues.

La *Montreal Life Insurance Company* découle de l'ancienne *Travelers Life Insurance Company*, qui avait été constituée en corporation en vertu de diverses lois et modifications, le 16 juin 1908. Sauf erreur, cette compagnie avait commencé à fonctionner en réalité, le 26 mai 1910, et son nom a été changé, le 27 mai 1924, en celui de *Montreal Life Insurance Company*

Cette compagnie émet toute la gamme des assurances-vie et rentes viagères, tant à participation que sans participation aux bénéfices. C'est la première compagnie d'assurance-vie canadienne à inclure dans ses polices des prestations d'incapacité, et c'est l'une de celles qui est toujours disposée à verser un revenu mensuel en cas d'incapacité.

Le dernier demi-siècle a été pour cette compagnie une suite de progrès continus et avantageux dans toutes les sphères de son activité. Elle a toujours bénéficié d'une direction économique et compétente, et son taux d'intérêt sur les placements est, depuis plusieurs années, l'un des meilleurs de toutes les compagnies d'asurance-vie au Canada.

Le siège social de la *Montreal Life Insurance Company* se trouve à Montréal, et la compagnie compte vingt-cinq succursales au Canada, dont dix dans la province de Québec.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

M. l'Orateur: Sont inscrits au *Feuilleton* un certain nombre de bills de divorce qui doivent subir la deuxième lecture. La Chambre consent-elle à ce que ces bills soient englobés dans une seule et même motion?

Des voix: D'accord.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº SD-98, loi pour faire droit à Rivka Fridman Nimrod, autrement connue sous le nom de Rivka Fridman Nimrod-Lothan, autrement connue sous le nom de Rivka Fridman Hebel.—M. McCleave.

Bill nº SD-99, loi pour faire droit à John Frederick Alfred Webster.—M. McCleave.

Bill nº SD-100, loi pour faire droit à Mary Prukker Wigmore.—M. McCleave.

Bill nº SD-101, loi pour faire droit à Elizabeth Rudolph Beauchemin.—M. McCleave.

Bill nº SD-102, loi pour faire droit à Georges Delrue.—M. McCleave.

Bill nº SD-103, loi pour faire droit à Marie-Claire-Georgette Cromier Brault.—M. McCleave.

Bill nº SD-104, loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Louise Forest Morin.—M. McCleave.

Bill nº SD-105, loi pour faire droit à Donat Savoie.—M. McCleave.

Bill nº SD-106, loi pour faire droit à Joseph-Arthur-André Sicotte.—M. McCleave.

Bill nº SD-107, loi pour faire droit à Stanley Wellington Burton.—M. McCleave.

Bill nº SD-108, loi pour faire droit à Hannah Bitensky Bidner.—M. McCleave.

Bill nº SD-109, loi pour faire droit à Katherine Elizabeth Moore Shaw.—M. McCleave.

Bill nº SD-110, loi pour faire droit à Mary Margaret Young Doulton.—M. McCleave.

Bill nº SD-111, loi pour faire droit à Iris Margaret Leslie Sankey Joliffe.—M. McCleave.

Bill nº SD-112, loi pour faire droit à Mary Glen Keirstead Routliffe.—M. McCleave.

Bill nº SD-113, loi pour faire droit à Helen Balacan Berinbaum, autrement connue sous le nom de Helen Balacan Berne.—M. McCleave.

Bill nº SD-114, loi pour faire droit à Morris Arthur Bergeron.—M. McCleave.

Bill nº SD-115, loi pour faire droit à Erica Theresa Shockner Giwertzman.—M. McCleave.

Bill nº SD-116, loi pour faire droit à Boris Moses Ovrutgky—M. McCleave.

Bill nº SD-117, loi pour faire droit à Mac Ravitsky.—M. McCleave.

Bill nº SD-118, loi pour faire droit à Timothy David Rudston Thomason.—M. McCleave.

Bill nº SD-119, loi pour faire droit à Anne Smilovitch Portnoff.—M. McCleave.

Bill nº SD-120, loi pour faire droit à Violet Sandra Miller MacKenzie.—M. McCleave.

Bill nº 121, loi pour faire droit à Reva (Rita) Hutkin Agoston.—M. McCleave.

Bill nº 122, loi pour faire droit à Jean Ann Brown Craig.—M. McCleave.

Bill nº SD-123, loi pour faire droit à Frances Malofy Marzitelli.—M. McCleave.

Bill nº 124, loi pour faire droit à Louise Dupuis Papineau.—M. McCleave.

Bill nº SD-125, loi pour faire droit à Georgette Malick David.—M. McCleave.

Bill nº SD-126, loi pour faire droit à John Priestley.—M. McCleave.

Bill nº SD-127, loi pour faire droit à Caroline May Alexander Clements.—M. McCleave.

Bill nº SD-128, loi pour faire droit à Ellen Schwarz Blok.—M. McCleave.

Bill nº SD-129, loi pour faire droit à Nijs de Vos.—M. McCleave.

Bill nº SD-130, loi pour faire droit à Lucien Girard.—M. McCleave.

Bill nº SD-131, loi pour faire droit à Emilia Arcoragi Fisher.—M. McCleave.

Bill nº SD-132, loi pour faire droit à Michael Kaluta.—M. McCleave.

Bill nº SD-133, loi pour faire droit à André Marsolais.—M. McCleave.

Bill nº SD-134, loi pour faire droit à Jozefa Lukasiewicz Bielicz.—M. McCleave.

Bill nº SD-135, loi pour faire droit à Beverley June Russell Ehrhardt.—M. McCleave.

Bill nº SD-136, loi pour faire droit à Edith Hirsch Distelman.—M. McCleave.

Bill nº SD-137, loi pour faire droit à Lise Johanne Carreau Wolczecki.—M. McCleave.

Bill nº SD-138, loi pour faire droit à Charlotte Stillman Shulman.—M. McCleave.

Bill nº SD-139, loi pour faire droit à Gail Rabinovitch Golden.—M. McCleave.

Bill nº SD-140, loi pour faire droit à Marie-Rose-Lucette Durocher Di Iorio.—M. McCleave.

Bill nº SD-141, loi pour faire droit à Nelson Cyr.—M. McCleave.

Bill nº SD-142, loi pour faire droit à Ivy Baldwin Collier Wright.—M. McCleave.

Bill nº SD-143, loi pour faire droit à Joseph-Alain-Jean-Guy Bérubé.—M. McCleave.

Bill nº 144, loi pour faire droit à Shirley Loraine Knodell Burke.—M. McCleave.

Bill nº SD-145, loi pour faire droit à René Lassonde.—M. McCleave.

Bill nº SD-146, loi pour faire droit à John Pastor.—M. McCleave.

Bill nº SD-147, loi pour faire droit à Margaret Dunn Hepburn Sanderson.—M. McCleave.

Bill nº SD-148, loi pour faire droit à Maurice Sykes Ward.—M. McCleave.

Bill nº SD-149, loi pour faire droit à Clark Alvin Graham.—M. McCleave.

Bill nº SD-150, loi pour faire droit à Noeleen Natalie Adams Lamond.—M. McCleave.

Bill nº SD-151, loi pour faire droit à Harry Gillman.—M. McCleave.

Bill nº 152, loi pour faire droit à John Philip Bowers.—M. McCleave.

Bill nº SD-153, loi pour faire droit à Carl August Christensen.—M. McCleave.

Bill nº SD-154, loi pour faire droit à Barbara Joan Marsh Wolfe.—M. McCleave.

Bill nº SD-155, loi pour faire droit à Barbara Ann Tuppen McIntosh.—M. McCleave.

"THE ALGOMA CENTRAL AND HUDSON BAY RAILWAY COMPANY"

M. M. D. Morton (Davenport) propose la 2e lecture du bill nº S-12, concernant *The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company.*

—Monsieur l'Orateur, le bill a pour principal objet de modifier la loi constituant la société en corporation afin de permettre à celle-ci de fonctionner avec plus d'efficacité. En 1958, vous vous le rappelez, la société a soumis à la Chambre un bill visant à réorganiser et à modifier sa structure financière. Sous l'empire de la nouvelle loi, la société a réussi à liquider un accord de fiducie et pour la première fois elle a pu fonctionner sous la direction de ses propres actionnaires.

Pendant qu'ils étaient sous le régime de la loi sur les chemins de fer, ils ont constaté qu'ils étaient gênés par les détails administratifs. C'est pour cette raison qu'a eu lieu, le 2 avril 1959, la première réunion tenue par le comité des actionnaires, après l'expiration de l'accord de fiducie, le 10 mars 1959. Au cours de cette réunion, les actionnaires ont décidé de demander à la Chambre l'autorisation d'apporter les modifications établies dans la loi.

Les modifications ont pour but de permettre la tenue des assemblées générales n'importe où au Canada, alors que, jusqu'ici, elles avaient obligatoirement lieu à Sault-Ste-Marie. Le nombre d'administrateurs pourra être augmenté jusqu'à 15, et le quorum devra être d'au moins quatre administrateurs; la compagnie pourra en outre former un comité exécutif. C'est ce qu'on a fait il y a un certain nombre d'années pour la compagnie du Pacifique-Canadien. Les modifications consacrent aussi le principe des substituts aux administrateurs. La compagnie veut aussi avoir la possibilité de demander au besoin à la Chambre l'autorisation d'augmenter son capital social plus facilement que par le passé, soit par un vote favorable de 10 p. 100 seulement des actionnaires, au lieu des deux tiers comme auparavant.

Voilà, dans les grandes lignes, l'objet de ce projet de loi. S'il est adopté par la Chambre et renvoyé au comité, l'agent parlementaire et les fonctionnaires de la compagnie seront à la disposition du comité, et je suis certain qu'ils fourniront tous les détails voulus aux députés qui voudraient les interroger sur les problèmes de la compagnie.

On me permettra d'ajouter encore un mot au cas où certains députés se demanderaient quel est l'objet de la nomination des substituts. Cette pratique n'est pas admise par notre loi fédérale, mais elle a commencé par s'implanter en Angleterre et a été adoptée par certaines provinces du Canada, par exemple la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick. Nous avons ici de la documentation là-dessus, au cas où certains députés voudraient vérifier. Parce que les administrateurs sont dispersés, non seulement à travers le Canada, mais parfois à l'extérieur du pays, cette modification permettrait de nommer un substitut pour les remplacer aux réunions du conseil d'administration.

L'hon. M. Macdonnell: Puis-je poser une question. L'honorable député a parlé des substituts, et je m'interrogeais justement là-dessus. S'il y a un comité exécutif de quatre administrateurs sur 12, comment fonctionnera-t-il? Comment les substituts seront-ils nommés? Y a-t-il d'autres suppléants de prévus? Je me rends compte évidemment que le bill sera renvoyé à un comité qui lui donnera sa forme définitive.

M. Morton: Monsieur l'Orateur je ne sais pas au juste comment la société envisage ce procédé, mais on m'a expliqué qu'à l'occasion, un administrateur peut être empêché d'assister à la séance. Dans ce cas, un administrateur suppléant qui, comme je crois le comprendre, a été officiellement confirmé par les autres administrateurs, peut remplacer l'absent et agir en ces lieu et place pendant la réunion en cause. Cette autorité ne lui est cependant conférée que pendant la période d'absence de l'administrateur régulier.

En ce qui concerne les autres détails, je préfère les laisser expliquer par les dirigeants de la société en cause de façon à ce qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet de son fonctionnement.

M. Benidickson: Puis-je poser une question au député? S'agit-il d'une filiale contrôlée par l'*Algoma Steel Company?*

M. Morton: Monsieur l'Orateur, cette société a été créée par statut en 1899, et elle appartient principalement à des actionnaires en Angleterre, en France, au Canada et à quelques-uns aux États-Unis. Elle fonctionne depuis bon nombre d'années, bien qu'à la suite d'un défaut dans les versements prévus au cours de la première Grande Guerre, je crois, les actions ont fait l'objet d'un accord de fiducie. Elle avait été administrée jusqu'au 10 mars 1959 par les mandataires en vertu de ce mandat et pour autant que je sache, ce n'est pas une filiale de la société citée par le député.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION TENDANT À ASSURER LA PUBLICATION DES TAUX D'INTÉRÊT RÉELS

M. Hazen Argue (Assiniboïa) propose la 2e lecture du bill no C-12, tendant à modifier la Loi sur les petits prêts (annonces).

—Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je propose un bill de ce genre. Comme il est très simple, je n'ai pas l'intention de consacrer tout le temps qui reste, d'ici six heures, pour le discuter, car il est tout à fait dans l'ordre, à mon avis, que d'autres honorables députés, même en si peu de temps, aient l'occasion d'exposer leurs vues.

Ce bill n'est pas tout à fait original, du moins en ce qui me concerne. J'ai déjà fait inscrire des bills au *Feuilleton* en vue de limiter les taux d'intérêt exigés par les sociétés de petits prêts et autres institutions de prêts à 12 p. 100 par année. On a déjà signalé, toutefois, en d'autres occasions, ici même,—et on m'a signalé à moi personnellement au cours de conversations privées, que j'ai eues avec des honorables députés de la Chambre et des représentants de la presse,—qu'on s'intéresse beaucoup et qu'on est très favorable à l'idée que les sociétés de petits prêts, en annonçant leurs modalités de remboursement soient obligées de préciser les taux d'intérêt exigés sur les prêts qu'elles consentent, notamment lorsqu'elles établissent leurs plans de remboursement.

Voici le premier article du bill:

1. L'article trois de la *Loi sur les petits prêts* est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

(5) "Lorsqu'un prêteur d'argent s'annonce comme exerçant le commerce de prêts d'argent et que, dans cette annonce, il indique les mensualités ou autres versements périodiques requis pour le remboursement d'un prêt, il doit y faire connaître aussi le coût global d'un tel prêt en pour-cent par année."

Par le passé nous avons eu un bon nombre de bills semblables, proposés par des députés, qui ont été bien accueillis par la Chambre. Même dans le domaine des petits prêts les simples députés, en présentant des bills qui réclamaient la réduction des taux d'intérêt et en obtenant d'importants appuis dans le public pour ces bills ont amené l'ancien gouvernement à prendre l'heureuse initiative de présenter sa propre mesure, qui par la suite a été renvoyée au comité des banques et du commerce, est revenue devant la Chambre et a été adoptée. Grâce à cette loi, j'estime que les emprunteurs ont économisé des millions de dollars en intérêt.

Les compagnies de petits prêts fournissent une part de plus en plus grande du crédit à la consommation au Canada. C'est un commerce qui ne cesse de prendre de l'expansion. En 1951, les entreprises de petits prêts ont accordé des prêts pour une valeur globale de 114 millions. En 1959, le total était passé à quelque 431 millions, ce qui représente une augmentation de plus de 200 p. 100. Il s'agit donc d'un domaine en pleine expansion, et à mon avis c'est un domaine sur lequel le Parlement canadien et le surintendant des assurances devraient exercer un contrôle plus serré.

Je ne vois pas les désavantages que pourrait susciter le fait d'exiger des compagnies de petits prêts qu'elles indiquent dans leur publicité et dans l'exposé de leurs frais d'administration les taux d'intérêts exigés. Il y va beaucoup de l'intérêt public, je pense, que ce renseignement soit publié et que l'emprunteur qui doit s'adresser à une société de petits prêts puisse le faire les yeux bien ouverts pour ce qui est des taux d'intérêt.

J'ai ici une feuille publicitaire publiée par la *Household Finance Corporation*. On y énumère aussi les montants à rembourser chaque mois à l'égard de ces prêts, mais nulle part on ne donne les taux de l'intérêt. Certaines gens qui ne tiennent pas compte du fait que les prêts sont remboursés mensuellement calculent peut-être que, dans le cas d'un prêt de $500, par exemple, remboursé en 12 mois et comprenant des frais d'administration de $56.06, le taux de l'intérêt serait de 11 p. 100. Évidemment, ce n'est pas le cas. Le taux d'intérêt est à peu près le double de ce montant puisque l'argent est remboursé en 12 versements mensuels et par conséquent, l'emprunteur n'a pas l'usage des $500 pendant la pleine période de 12 mois. Il y a quelques années l'ancien député de Saskatoon, M.R.R. Knight, s'est très vivement intéressé à la question et à certaines occasions a proposé ici même un bill semblable.

M. Benidickson: Est-ce plus d'une fois?

M. Argue: Une seule fois, je crois; toutefois, il a soulevé la question pendant bien des années, après quoi, en 1956, je crois, il a présenté un bill réclamant une réglementation.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député veut-il nous dire ce qu'il entend par le mot "Annonces"?

M. Argue: Je pense que tout écrit publié par la société ou toute réclame faite dans les journaux et annonçant les tables de remboursement, devraient, aux termes du bill, révéler le taux d'intérêt exigé.

Il est évident, je pense, que dans leur enthousiasme à accorder des prêts et à réaliser des bénéfices les compagnies de petits

prêts publient des documents qui font miroiter aux yeux de l'emprunteur un tableau extrêmement attrayant et j'estime que ce document devrait s'accompagner de tables exposant quels sont les taux d'intérêt. J'ai ici une brochure distribuée par la *Beneficial Finance Company* à des emprunteurs éventuels et où figure à l'intérieur de la couverture, le passage suivant:

Cher client,

Nous sommes heureux de vous offrir tous les services de la *Beneficial Finance System.*

Le directeur de la société et son personnel ont été formés minutieusement et ont acquis une expérience approfondie de toutes les questions de finance personnelle, de budgets et d'emprunts pour vous servir d'une façon amicale et intelligente. N'hésitez pas à leur rendre visite à n'importe quel moment.

Les honorables députés ont sans doute entendu la publicité faite à la radio. Elle revêt ces différentes formes: Venez nous voir un de ces jours. Frank est un gars bien qui a l'habitude du public. Il n'est pas nécessaire d'avoir de gênants co-signataires, vous pouvez obtenir un prêt en l'espace de quelques minutes. Toutefois, bien des gens qui ont l'habitude des sociétés de petits prêts trouvent que leurs taux d'intérêt sont si élevés qu'elles devraient annoncer dans leur réclame les taux qu'elles exigent. On lit plus loin dans la brochure. Je signale en passant qu'il y a un gros en-tête:

"Vous êtes le maître" à *Beneficial*

Je ne pense pas que cela soit tout à fait juste, même quand vous empruntez de l'argent, je suis certain que ce n'est pas juste si vous êtes mal pris et si vous êtes incapables de faire vos versements à temps.

Le texte continue:

Supplément d'argent liquide

Même si vous avez déjà obtenu un prêt de nous, vous pouvez obtenir d'autres avances en tous temps en "ajoutant" à votre compte actuel... Il suffit de téléphoner au directeur de l'établissement et de lui dire quelle somme il vous faut. Il vous épargnera du temps... il verra à ce que toute la documentation soit complétée avant même que vous veniez cueillir le montant de votre emprunt.

Nous n'aurez même pas besoin de prendre le temps de lire le document. Il sera préparé pour vous. Et voici encore:

Service de liquidation de comptes

Acquittez toutes vos dettes en souffrance grâce à un prêt de liquidation de comptes. Ensuite, vous ne faites qu'un versement mensuel au lieu de plusieurs... vous aurez plus d'argent liquide à votre disposition à la fin du mois.

Et ça continue:

Cas pris en considération

Nous aimons naturellement que le remboursement se fasse sans délai. Cependant, dans un cas d'urgence, si vous ne pouvez effectuer un versement, dites-le nous et nous ferons tout en notre pouvoir pour vous aider à arranger les choses.

[M. Argue.]

Il s'agit de la *Benificial Finance Company.* Elle dit que si un client ne peut faire ses paiements à temps, il n'a qu'à l'avertir et qu'elle fera l'impossible pour arranger les choses.

J'ai ici un exemplaire d'une hypothèque sur biens meubles que le client doit signer lorsqu'il conclut une entente avec la *Beneficial Finance Company.* J'aimerais en lire un extrait:

Et il est convenu qu'advenant défaut de paiement du montant d'argent mentionné dans ladite clause ou des charges des prêts et de l'intérêt accumulé après le défaut ou de toute partie de ce montant indiqué ci-dessus ou advenant que l'hypothécaire se sente dans une position hasardeuse ou peu sûre ou juge que ces marchandises et bien meubles sont en danger d'être vendus ou saisis...

C'est-à-dire si la *Beneficial Finance Company* se sent dans une position hasardeuse ou peu sûre...

...alors tout le montant du prêt consenti par les présentes sera, au choix de l'hypothécaire, immédiatement dû et payable...

Il est à noter que si la société n'est pas sûre du débiteur, l'emprunt hypothécaire est dû et payable...

...et le créancier hypothécaire, son ou ses employés, auront le droit, avec l'aide qu'il ou qu'ils peuvent demander en tout temps durant la journée ou la nuit, de pénétrer sur tous terrains, dans tous appartements, maisons ou locaux quels qu'ils soient où les biens et effets ou une partie des biens et effets peuvent se trouver et ces personnes auront le droit de pénétrer avec effraction en défonçant des portes, brisant serrures, vis, attachements, charnières, barrières, clôtures, dans maisons, édifices, pièces fermées et autres endroits aux fins de s'emparer et d'enlever ces biens et effets.

Ces mots sont tirés d'une hypothèque sur biens meubles qui a été signée. Il y est déclaré que la société a le droit d'engager ce que j'appelle une troupe de bandits...

M. Lambert: Pourrais-je poser une question au député? S'est-il assuré que ces dispositions s'appliquent à tout le pays? A-t-il vérifié dans quelles provinces ces dispositions s'appliquent? Je puis lui assurer qu'elles ne s'appliquent pas en Alberta.

M. Argue: Il s'agit d'un contrat qui a été signé. Je ne puis dire, à première vue, s'il a été conclu en Ontario ou dans le Québec mais c'est une authentique hypothèque sur biens meubles qui a été signée dans cette région du pays.

M. Lambert: D'application très restreinte.

M. Argue: Je serais heureux d'avoir une copie des hypothèques sur biens meubles utilisées par cette société dans les autres provinces afin d'établir une bonne comparaison pour tout le pays. Nous sommes au Canada et c'est ainsi que s'applique l'hypothèque sur biens meubles. A la lecture de ce contrat

hypothécaire, je m'aperçois que la société a le droit d'engager des forts-à-bras, de s'emparer des biens meubles hypothéqués si elle doute du remboursement. Pareille conduite est inconcevable à notre époque.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député me permet-il une autre question? Doit-on penser que la Chambre a compétence en matière d'hypothèque sur biens meubles?

M. Argue: Non, mais à mon avis la Chambre a compétence pour ce qui est des taux d'intérêt. Dans mon projet de loi, je soutiens que la Chambre a autorité en matière de publicité. Je ne suis pas avocat mais il me semble qu'à cause de l'autorité qu'elle exerce sur les sociétés de petits prêts, la Chambre pourrait user de persuation auprès des publicistes pour empêcher que la publicité soit aussi tendancieuse qu'elle me paraît l'être dans la brochure de la *Beneficial Finance Company*. S'il arrive que l'emprunteur ne rembourse pas promptement, cette société déclare:

> Paiement—Naturellement, nous aimons à être remboursés promptement. Toutefois, si exceptionnellement vous ne pouvez faire un paiement, faites-nous-le savoir et nous ferons de notre mieux pour vous aider à arranger les choses.

J'estime que vous feriez mieux de ne pas les en aviser, car cela pourrait leur donner un sentiment d'insécurité et les inciter à user de violence, le jour ou la nuit, à pénétrer, par exemple, dans votre maison, seul ou en groupe, pour saisir les biens en cause.

Les députés reconnaîtront, je pense, que la publicité devrait se faire selon les normes les plus strictes de la modestie et, pour ce qui est de la publicité touchant le remboursement et le crédit, qu'une compagnie devrait annoncer les taux d'intérêt qu'elle impose, afin que les gens sachent à quoi s'en tenir.

Au cours des dernières années, la Chambre n'a pas profité autant qu'elle aurait pu le faire de la période consacrée à l'étude des bills d'intérêt public. On a été trop enclin à étouffer beaucoup de bills d'intérêt public inscrits au *Feuilleton*. J'espère que le projet de loi dont nous sommes saisis sera mis aux voix avant la fin de la session. J'aimerais qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce, afin que le surintendant des assurances, qui a mon respect et ma confiance, puisse venir témoigner devant ce comité, ce qui permettrait aux députés de juger si l'intérêt public motive que l'on prenne cette mesure, apparemment secondaire mais importante, et que l'on oblige les petites compagnies à indiquer, dans leurs dépliants et leur réclame, le taux d'intérêt qu'elles imposent effectivement au cours du remboursement.

M. Benidickson: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? L'honorable député se souviendra, je crois, que lorsqu'un bill analogue à celui-ci a été présenté à la Chambre, la dernière fois,—c'est-à-dire en 1956,—j'ai manifesté de la sympathie à l'égard du but qu'il visait. L'honorable député n'est-il pas au courant que nous avons veillé à ce que ce bill soit discuté au comité de la banque et du commerce? Ce bill me paraît identique à celui qui a été présenté à cette occasion-là par M. Knight. Le sous-ministre de la Justice, en 1956, avait dit qu'à son avis, l'article premier était *ultra vires* du Parlement fédéral, mais non l'article 2. A cause de cela, je me demande pourquoi l'honorable député a, de nouveau, inclus l'article premier sous sa même forme, dans le bill actuel?

M. Argue: Ce que l'honorable député vient de dire est vrai. J'ai discuté cette affaire avec les légistes de la Chambre des communes. On a semblé croire que, pour les fins de la discussion, le bill était libellé comme il convient. Ce n'est pas la coutume à la Chambre d'adopter des bills dans la forme exacte dans laquelle ils sont inscrits au *Feuilleton* au nom de simples députés. De façon générale, la coutume veut que le gouvernement présente de tels bills à une date ultérieure. On a semblé croire que le bill, dans son libellé actuel, revêtait une forme acceptable, de sorte que s'il était adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité de la banque et du commerce, on pourrait à cette étape-là y apporter les modifications requises.

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots de la forme du projet de loi présenté à la Chambre.

Premièrement, je conviens qu'il serait souhaitable de discuter cette question, mais je me hâte d'ajouter que, sous sa forme actuelle, la mesure législative en question n'atteint pas vraiment ceux qui abusent de la publicité. Elle a un caractère restrictif et lèse en quelque sorte les sociétés actuellement contenues dans de justes limites, celles qui prêtent moins de $1,500. A mon avis, les plus grands abus sont commis par des particuliers et des sociétés qui ne sont même pas visés par la moindre loi. C'est pourquoi j'estime que le député met dans une situation injustement désavantagée les compagnies qui sont assujetties à une réglementation à l'heure actuelle. En outre, je suis d'avis qu'il tend à imposer à ces sociétés une réglementation qu'on n'impose même pas aux services de prêts des banques, comme, par exemple, le service de prêts aux particuliers de la Banque canadienne de Commerce. Ce n'est peut-être pas là un argument de poids à apporter au député.

M. Benidickson: En plus de la Banque canadienne de Commerce, plusieurs autres institutions bancaires suivent un programme de ce genre à l'heure actuelle.

M. Morton: C'est exact. Les banques qui ont adopté un programme de ce genre ne seraient pas visées par la mesure législative à l'étude.

En 1957, la Grande-Bretagne a adopté la loi sur la location-vente qui, indirectement, tentait de régler ce problème. Cette loi visait l'achat à tempéramment de biens et de meubles. Elle exigeait que les modalités exactes de ces achats soient exposées dans les annonces. Comme nous le savons, ces ententes sont généralement assignées aux sociétés financières moyennant un escompte et s'appliqueraient par conséquent de façon indirecte au principe énoncé dans le bill que nous étudions.

Nous avons de la peine, au Canada, à exercer un contrôle direct sur ces transactions à cause de la juridiction du Parlement en matière d'intérêts et de la juridiction des provinces en matière de contrats, hypothèques, hypothèques sur biens meubles etc. Je doute que la Chambre doive se prononcer sur la question des frais, comme on le voit ici, car ils peuvent faire l'objet d'un contrat entre la personne négociant l'emprunt et la société. Je crois que quand la loi sur les petits prêts qui a trait au taux d'intérêt a été présentée à la Chambre, cela n'a été fait qu'avec le consentement des provinces en cause à la mettre en vigueur et il faudrait obtenir le même consentement dans le cas présent. Je crois toutefois qu'en nous présentant ce bill, le député nous a fourni une occasion de discuter le pour et le contre des moyens de publicité des sociétés de finances.

Évidemment, dans une société de libre concurrence, nous devons procéder avec discernement pour réglementer la publicité. Comme on l'a déjà dit au cours de l'étude d'une autre mesure, nous devons, selon moi, examiner les annonces et nous demander si elles induisent le public en erreur. Si cela induit le public en erreur, on pourrait peut-être y mettre bon ordre sous l'empire du Code criminel ou de quelque loi particulière. Quant à l'ensemble du problème il ne faut pas oublier qu'il y a partage de compétence entre le Parlement et les gouvernements provinciaux en matière de financement dépassant $1,500, lorsqu'il s'agit de réglementer les deuxièmes hypothèques et que sais-je encore, au moyen desquelles les créanciers réalisent des bénéfices considérables, sans compter qu'ils drainent peut-être ainsi l'argent du marché principal de la finance, tandis que cet argent, s'il retournait sur le marché général à des taux plus raisonnables accroîtrait la circulation monétaire dans les sphères du commerce légitime et aiderait peut-être à abaisser le taux d'intérêt.

Dernièrement à Toronto, Pierre Berton a dévoilé le programme publicitaire d'une société qui fonctionnait sous quatre raisons différentes et qui avait des formes diverses de publicité dans les journaux locaux expliquant combien il était facile d'obtenir de l'argent et qu'il n'y avait aucun frais dissimulé ni aucune attrape du genre de celles de la réclame dont a donné lecture l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue).

Dans sa chronique du 8 octobre 1959 du *Star* de Toronto, Pierre Berton en expliquait le mécanisme. Je ne crois pas devoir révéler de noms ici en ce moment, car je n'ai pas encore pu contrôler l'exactitude de cette histoire, mais je sais de source officieuse qu'il en est ainsi. J'ai vu des documents à ce sujet. Voici comment cela s'est passé. La dame en question éprouvait des difficultés financières; elle avait une troisième hypothèque à rembourser. Il lui fallait de l'argent pour la liquider, et pour régler certaines autres dettes. Elle a vu l'annonce qui disait:

> Je puis vous prêter de $1,525 à $5,000 en trois heures.

L'annonce reproduisait la photographie d'un homme d'affaires, comme c'est souvent le cas. On ne cesse de changer les noms, et d'après mes renseignements, l'homme en question n'avait vraiment rien à voir avec l'entreprise. Il s'agit d'un genre de façade, qui vise à créer une impression de bonne renommée. Elle a présenté une demande, et on lui a demandé de bien vouloir apporter ses titres, afin qu'on puisse vérifier si elle possédait ou non la propriété. Au début, on lui a dit que, pour toucher $1,525, il fallait rembourser $30.84 par mois sur une période de 60 mois. Si vous faites le calcul, vous constaterez qu'elle payait un intérêt d'environ 7.8 p. 100 par année, et cela ne semblait pas déraisonnable, si l'on songe à ce qu'il en coûte autrement pour obtenir des prêts hypothécaires dans la ville de Toronto, surtout sur des troisièmes hypothèques.

Mais qu'est-il arrivé? Lors d'une visite subséquente, on lui a dit que si elle apposait sa signature au document par lequel elle reconnaissait avoir reçu le prêt, sa propriété ne serait pas nantie. Elle a demandé si elle devait consulter un avocat et on lui a répondu: "Non, vous n'avez pas besoin de consulter un avocat; nous vous fournissons ce service à titre gratuit; cela fait partie de notre service." Avant qu'elle parte, on lui a remis un chèque de $574.20. On lui a dit que ce montant représentait la différence entre la somme qu'elle avait empruntée et le montant qui leur avait servi à acquitter son hypothèque. Une fois

revenue chez elle, elle s'est aperçue en faisant des calculs qu'on l'avait roulée d'environ $109. Elle s'est plainte et on lui a remis les $109 en faisant des excuses. Le prêt comportait diverses charges, de sorte qu'elle a reçu en tout $1,516.50. Lorsque le document qu'elle avait signé lui a été retourné, elle a constaté qu'elle avait signé pour $2,225 à 12 p. 100 d'intérêt. Il n'était pas question de cela dans le contrat. C'étaient des charges qui n'étaient pas censées être cachées. C'est ce que la pauvre dame a dû signer et son paiement mensuel était de $35. L'intérêt était calculé tous les six mois.

Le contrat arrivait à échéance en quatre ans. Quiconque s'y connaît le moindrement en chiffres, peut s'imaginer qu'au bout de quatre ans, elle aurait dû à la société environ $1,580, soit $65 de plus qu'au début, et pendant toutes ces années elle aurait payé à peu près $1,680. Or, ce n'est pas seulement injuste, mais c'est de la publicité trompeuse. Elle avait, il est vrai, 21 ans et elle y est allée librement. On aurait dû lui donner quelques conseils. Elle a été induite en erreur. Mais il me semble que c'est là le genre de réclame que le député a mentionné. Cependant, la mesure ne le réglemente pas et c'est dans ce domaine où l'on trouve la plupart des abus.

Après ce dévoilement, la société a promis de changer ses méthodes. Elle a changé de nom, et je crois qu'elle fonctionne encore. Combien de gens se laisseront encore berner par ce genre de publicité avant qu'on leur accorde quelque protection? J'estime que nous ne pouvons imposer trop de restrictions sur le genre de publicité employée. Il faut évidemment donner quelque latitude à la libre entreprise en ce qui concerne la publicité faite à nos produits, mais j'estime que, dans certains cas, comme dans celui que je viens de mentionner, il y a eu, dirais-je, des manœuvres trompeuses qui ont induit en erreur des personnes qui se débattent dans des difficultés financières, qui sont chargées de dettes et ne peuvent donc se permettre d'obtenir les conseils qu'elles voudraient bien se procurer. C'est pour cela qu'à mon avis, même si le principe du projet de loi est bon, cette mesure ne suffit pas pour résoudre le problème qui se pose.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais que le leader de la Chambre nous indique le plus possible quels seront nos travaux pour la semaine prochaine.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier soir ce que nous aurons à faire la semaine prochaine. Lundi, naturellement, est jour d'initiative parlementaire. J'ai énuméré les choses que nous voudrions étudier mardi et mercredi. Je ne peux pas établir le programme plus longtemps d'avance car j'ignore quand nous terminerons l'étude des crédits supplémentaires. Je ne pense pas qu'il soit bien utile d'énumérer plus de sujets que j'en ai déjà énuméré avant que nous ayons disposé de ces crédits.

L'hon. M. Chevrier: Permettez-moi de proposer que, mardi, si nous terminons l'examen des crédits supplémentaires, nous abordions d'abord la question du logement au lieu de la résolution du premier ministre. Si cette modification était faite, nous pourrions peut-être accomplir notre travail avec un peu plus de célérité.

L'hon. M. Churchill: La proposition de l'honorable député a du bon, mais il y a aussi d'autres points à considérer, et nous aimerions faire adopter la résolution inscrite au nom du premier ministre, laquelle sera appuyée par le ministre de la Justice et soumise ensuite à l'examen de l'autre endroit.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PORCS EXPORTÉS EN ALLEMAGNE DE L'OUEST

Question nº 213—**M. Roberge:**

Au cours de la présente année financière, quelle quantité de porc le gouvernement du Canada, ou l'un de ses organismes, a-t-il vendu à l'Allemagne de l'Ouest et à quel prix a-t-il vendu ce porc?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

6,821,290 livres à 12c. la livre, pour 97,589 livres, et à 10c. la livre pour le reste, franco-quai, littoral canadien.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 février 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. PICKERSGILL—OMISSION D'UN TABLEAU DU COMPTE RENDU DU 26 FÉVRIER

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège et je ne pense pas qu'elle donne lieu à la moindre controverse. Au comité, vendredi dernier, j'ai demandé qu'un tableau soit consigné au compte rendu. Après une discussion, que l'on trouvera reproduite à la page 1560 du hansard, le président du comité, avec l'approbation unanime du comité, a finalement accepté, comme le compte rendu semble l'indiquer, que le tableau en question soit publié à cet endroit-là du hansard. Or, il n'y paraît pas et je suis sûr que c'est par oubli qu'il a été laissé de côté. J'aimerais qu'il soit inséré à un endroit approprié du compte rendu officiel. Je ne veux ni qu'on déchire le compte rendu ni créer des ennuis, mais j'espère qu'il sera inséré dans le compte rendu non révisé d'aujourd'hui à titre de rectification.

M. l'Orateur: L'honorable député parle d'un tableau et demande qu'il soit consigné en appendice au hansard d'aujourd'hui, si j'ai bien compris?

L'hon. M. Pickersgill: Cela me conviendrait parfaitement de même que toute autre façon de procéder qui semblera raisonnable à Votre Honneur.

M. l'Orateur: Autrement on pourrait me semble-t-il le réserver jusqu'à la prochaine séance du comité et l'insérer alors au compte rendu.

L'hon. M. Pickersgill: Ce serait peut-être préférable puisque le comité doit siéger demain, je crois.

M. l'Orateur: Je crois que la Chambre y consentira. Il est donc décidé que le tableau demandé par l'honorable député, et qui a été omis du compte rendu antérieur, sera consigné au compte rendu de la séance du comité, demain.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDE ET PAKISTAN—ANNONCE DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES EAUX DE L'INDUS

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 9 juillet dernier, j'ai annoncé au sujet des eaux de l'Indus, comme la Chambre se le rappelle, que le gouvernement canadien avait convenu en principe de participer au programme élaboré par la Banque internationale. Il était entendu que les fonds requis à cette fin proviendraient de notre contribution accrue au plan de Colombo. J'avais confiance, je l'ai dit alors, que la Chambre partagerait l'opinion du gouvernement et jugerait qu'il est dans l'intérêt du Canada d'aider à résoudre un problème qui empêche les relations de s'améliorer entre deux de nos associés du Commonwealth en Asie.

C'est avec une vive satisfaction que j'annonce à la Chambre qu'on s'achemine à grands pas vers une solution acceptable pour les deux États en cause, l'Inde et le Pakistan, du problème que posent les eaux de l'Indus. Les entretiens entamés à cette fin en sont arrivés au point où la banque et les pays qui se sont donné la main, y compris le Canada, pour apporter au problème une solution acceptable de part et d'autre ont convenu que la banque internationale devrait annoncer aujourd'hui à Washington le règlement du problème de l'Indus. Le communiqué de la banque expliquera toutes les modalités du règlement envisagé. Entre-temps, permettez-moi de vous en donner brièvement les point saillants.

Le gouvernement canadien, sous réserve de la ratification d'un traité en cours de négociation entre l'Inde et le Pakistan relativement au partage des eaux, a convenu d'affecter, durant les dix prochaines années, 22.1 millions de dollars canadiens au programme de mise en valeur des eaux de l'Indus. Le Parlement sera invité à approuver cette subvention en temps utile.

En plus du prêt considérable que la banque a consenti, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Allemagne ont tous accepté de fournir des fonds, les États-Unis ayant offert un supplément de fonds sous forme de prêts; d'autre part, l'Inde et le Pakistan feront chacun une appréciable contribution.

Selon le programme envisagé de mise en valeur, on entreprendrait de construire de grands ouvrages qui partageront les eaux de l'Indus selon les modalités du traité que l'Inde et le Pakistan négocient à l'heure actuelle. On estime qu'il faudra dix ans pour terminer cette entreprise qui fournira de l'eau pour fins d'irrigation et de régénération des terres, puis des ressources hydro-électriques considérables ainsi que des moyens de prévenir les inondations.

Tous les membres de la Chambre se réjouissent avec moi, j'en suis sûr, du progrès qu'ont accompli l'Inde et le Pakistan avec l'aide précieuse de la banque, en vue de résoudre ce problème. Si la bonne entente qui a marqué les pourparlers jusqu'ici se maintient, j'ai bon espoir qu'un accord sera conclu et qu'ainsi on parviendra à une nouvelle et importante étape de la mise en valeur des vastes ressources potentielles de ces pays.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je suis sûr que tous les membres de la Chambre se réjouiront, comme le ministre, du progrès accompli dans cette importante affaire. Nous pouvons maintenant espérer que les mesures qu'on vient de prendre mettront fin aux difficultés qui se sont élevées entre l'Inde et le Pakistan, deux nations sœurs du Commonwealth, et que la solution de ce problème aidera à unir davantage ces deux nations sœurs au sein du Commonwealth, de façon à servir la cause de la paix dans cette région. Je note, d'après la déclaration du ministre, que tout apport financier du Canada à cette fin sera fait par suite de notre participation à la banque mondiale et de nos contributions au Plan de Colombo.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Au nom de notre groupe, je tiens à dire que nous appuyons de tout cœur la décision dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de nous faire part et que nous voulons y voir une application, sur le plan international, du programme social-démocratique pour la mise en valeur des ressources nationales, par le gouvernement, en vue du bien-être des citoyens et du maintien de la paix.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. C. McQuillan (Comox-Alberni) propose l'adoption du 1er rapport du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau présenté à la Chambre le jeudi 25 février.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

AGRICULTURE ET COLONISATION—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Hayden Stanton (Leeds) propose l'adoption du 1er rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, présenté à la Chambre le jeudi 25 février.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

[L'hon. M. Green.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

EMPLACEMENT DE RADIO-CANADA, À TORONTO

Demande n° 59—**L'hon. M. Hellyer:**

Copie d'un levé des limites et de la topographie de l'emplacement que la Société Radio-Canada a acheté ou est sur le point d'acheter de *Toronto Industrial Leaseholds (1957) Limited* et où elle projette d'établir son nouveau bureau régional de Toronto.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je ne suis pas sûr de ce que la loi exige en fait de levé des limites et de la topographie, mais je présume que nous avons certains exemplaires à notre disposition; en tout cas, je communiquerai, certes, tous les documents que nous avons à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Cela me paraît tout à fait satisfaisant.

(La motion est adoptée.)

SIGNALISATION AUX PASSAGES À NIVEAU À SAINT-JEAN (P.Q.)

Demande n° 60—**M. Caron (pour M. Dupuis):**

Copie de toute correspondance échangée entre la ville de Saint-Jean (P.Q.), ou ses représentants, et le ministre des Transports, la Commission des transports, ou tout autre organisme fédéral, relativement à l'installation d'une signalisation aux passages à niveau dans la ville de Saint-Jean.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je me demande s'il serait possible de réserver cette motion jusqu'à ce que j'aie l'occasion d'en parler avec l'honorable député afin de savoir quels renseignements précis il désire obtenir.

Des voix: Entendu!

(La motion est réservée.)

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Je pose la question de privilège. J'aimerais dire quelques mots avant que nous passions à autre chose. Mercredi passé, Votre Honneur nous a invités à formuler des observations précises sur la lenteur que l'on met à produire certains documents qui doivent être déposés par les ministres conformément aux ordres adoptés par la Chambre. Je tiens à signaler au Secrétaire d'État que l'on ne paraît pas se presser du tout à déposer ces documents.

Le 2 février 1959, deux motions que j'avais présentées portant production de documents ont été adoptées. Or, aucun de ces documents n'a été produit avant le 12 février 1960, bien que les motions aient été adoptées le 2 février 1959. Était-ce chose compliquée que de se conformer aux ordres de la Chambre portant production de l'un quelconque de ces documents? Pas que je sache. Il s'agit des documents parlementaires n° 106-C, 106-D et 106-E.

D'ailleurs, au moment où les documents ont enfin été produits, je crois que les fonctionnaires de la Chambre ne se sont pas rendu compte que toute une année s'était écoulée depuis que demande en avait été faite car, en me les soumettant, ils ont déclaré que c'était en conformité de motions adoptées en 1960; or les trois motions ont été adoptées en 1959. A mon sens, ces motions ne reçoivent pas l'attention qu'elles devraient recevoir.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que ces trois questions soient signalées à la Chambre. C'est ce que nous avons constaté depuis des années quand il s'est produit des retards qu'on ne pouvait attribuer à quelque motif irrégulier. Je suis content qu'on m'ait parlé de la chose et j'appellerai certainement l'attention des ministères sur la nécessité de produire promptement tous documents qui peuvent être produits facilement.

Évidemment, certains documents comportent une foule de détails et leur préparation est bien onéreuse. En fait, depuis deux mois il s'est posé ici des questions dont les réponses ont occasionné une dépense de milliers de dollars.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire à ce sujet. Le hansard a attribué à mon collègue l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) une question que j'ai posée mercredi dernier. Comme en fait foi la page 1472 du hansard, la question s'adressait au secrétaire d'État par intérim (M. Balcer). On lui demandait si, à l'exemple de son prédécesseur, il voudrait bien nous donner la liste des documents dont la Chambre a ordonné le dépôt au cours de sessions antérieures et qui n'ont pas encore été déposés.

Je me demande si le secrétaire d'État par intérim serait maintenant en mesure de le faire?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Monsieur l'Orateur, la liste en question sera prête mercredi.

LES COMMUNICATIONS

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LA RÉGIE ET LE CONTRÔLE DES GRANDS MOYENS DE DIFFUSION

L'ordre du jour appelle: Avis de motions.

14 janvier—M. Argue: La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de déférer au comité approprié de notre Chambre, pour qu'il l'étudie et qu'il formule à cet égard les vœux qu'il jugera bon de présenter, la question suivante:

1. La mesure dans laquelle la propriété des moyens de grande diffusion: c'est-à-dire des journaux, tant quotidiens qu'hebdomadaires, et des stations de radio et de télévision, tend à se concentrer, sur le plan national et régional, entre les mains d'un plus petit nombre de sociétés.

2. Le degré de concentration de l'empire qui existe au sein de telles sociétés et la mesure dans laquelle cette concentration monolithique peut nuire à la franche expression des opinions comme à la création de nouveaux moyens d'exprimer les opinions.

3. Le rapport qui existe entre la responsabilité incombant aux moyens de grande diffusion de desservir le public et leur fonction en tant qu'entreprises constituées en sociétés.

4. L'opportunité d'encourager la création d'un conseil des communications, composé des représentants des divers moyens de grande diffusion, qui aurait pour objet d'élaborer et de sauvegarder les normes de ce service public, de protéger les particuliers contre les excès des moyens de grande diffusion et de favoriser la libre expression de l'opinion publique.

M. l'Orateur: Réservé.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette motion ne saurait, à mon avis, conserver la place qu'elle occupe au *Feuilleton* sans le consentement unanime de la Chambre. Nous sommes tout à fait disposés à accorder ce consentement.

M. l'Orateur: L'honorable représentant veut-il parler de l'avis de motion nº 5, inscrit au nom du député d'Assiniboïa?

L'hon. M. Churchill: Oui.

M. l'Orateur: La Chambre accorde-t-elle de nouveau son consentement unanime à l'égard de cette motion?

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord savoir pourquoi la Chambre doit consentir, à l'unanimité, à ce que la motion précitée conserve la place qu'elle occupe au *Feuilleton,* où elle est inscrite avant d'autres motions que nous désirons peut-être examiner.

L'hon. M. Churchill: C'est une proposition que m'a faite l'honorable député d'Assiniboïa qui ne peut absolument pas être ici aujourd'hui. Il nous agrée parfaitement que la mesure conserve son rang au *Feuilleton.*

M. McIlraith: Le député ne pouvant être ici, je ne vois aucun inconvénient à ce que la mesure conserve son rang.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'avis de motion nº 5 garde son rang au *Feuilleton* même s'il a déjà été appelé trois fois?

Des voix: D'accord!

(La motion est réservée.)

LES ROUTES

PROVINCES ATLANTIQUES—PROPOSITION PORTANT AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE FÉDÉRALE

L'ordre du jour appelle: Avis de motions.

14 janvier—M. Granger:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier à brève échéance l'à-propos d'accorder une aide financière accrue aux provinces de l'Atlantique pour le parachèvement de la route transcanadienne, ainsi qu'une aide particulière pour les autres tronçons de routes principales dans ces provinces, en vue d'égaliser les facilités de transport entre la région de l'Atlantique et les autres parties du Canada.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne pouvant être ici, j'espère que cette motion ne perdra pas son rang au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: C'est la première fois que cette motion est appelée, je crois.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

(La motion est réservée.)

L'ASSURANCE-SANTÉ NATIONALE

PROPOSITION VISANT À ÉTENDRE LA PORTÉE DE LA LOI

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'inaugurer un régime étendu d'assurance-santé nationale et, en particulier, l'à-propos *a*) de modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques en vue d'en étendre les avantages aux tuberculeux hospitalisés dans des sanas et aux personnes traitées dans les hôpitaux pour malades mentaux; *b*) de présenter une mesure visant l'assurance pour les soins médicaux, dentaires et optiques.

—Monsieur l'Orateur, en présentant cette résolution, je pense aux difficultés que la population a éprouvées dans le passé en ce qui concerne l'assurance-santé, aux études que les gouvernements ont effectuées sur les possibilités d'instaurer un plan national, et à certains résultats obtenus.

Depuis que le PSD existe, nous n'avons cessé d'espérer la création d'un plan d'assurance national qui couvrirait tous les frais relatifs à la santé des citoyens, quel que soit le montant de ces frais. Plus d'une fois, nous avons dû faire face au problème qui se pose du fait que des Canadiens reçoivent des soins médicaux et hospitaliers selon leurs moyens. A mesure qu'augmente le coût relatif à la santé, il devient de plus en plus nécessaire d'établir au Canada un régime d'assurance-santé qui répondrait aux besoins des gens qui sont moins aptes à financer leur propre plan d'assurance.

[M. l'Orateur.]

Depuis quelques années, les programmes d'assurance-santé sont devenus chose assez commune au Canada. Le gouvernement fédéral vient maintenant d'instituer un plan d'hospitalisation qui a été mis en œuvre sans contrevenir à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ni empiéter sur la compétence provinciale dans ce domaine. En ce qui concerne l'assurance-hospitalisation, nous sommes parvenus au point où la plupart des provinces canadiennes ont souscrit au plan, et même celles qui n'en font pas encore partie songent maintenant à instituer elles-mêmes un programme d'assurance-hospitalisation de quelque sorte.

Nous estimons que le gouvernement fédéral qui a donné le ton à certaines des provinces à cet égard devrait aussi prendre les devants en accordant gratuitement à tous les Canadiens les avantages de l'assurance-santé. Les responsabilités des gouvernements fédéral et provinciaux ont été nettement établies dans ce domaine, et je cite un extrait du rapport de la conférence fédérale-provinciale de 1945 sur la reconstruction. Sous l'en-tête "Partage des responsabilités", voici ce qu'on peut lire:

La juridiction concernant la santé publique se fonde sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et toute activité dans ce domaine est limitée par la juridiction statutaire fixée par l'Acte. Au gouvernement fédéral a été assignée la juridiction en matière de "quarantaine et d'établissement et d'entretien des hôpitaux de la marine" et aux provinces la juridiction en matière "d'établissement, d'entretien et de direction des hôpitaux, asiles, institutions charitables et non payantes dans les provinces et pour ces dernières autres que les hôpitaux de la marine". Mais la compétence résiduelle en matière de santé publique a généralement été acceptée comme ressortissant à la province en vertu de la juridiction provinciale sur "les droits de propriété et les droits de la personne dans la province" et en général sur "toutes questions de nature simplement locale ou privée dans la province".

Dans cette étude qui avait été commencée par un gouvernement libéral précédent, on a examiné certains des problèmes que soulève l'établissement de plans d'assurance-hospitalisation et autres dans le pays, plans qui faisaient l'objet de discussions à ce moment-là. On a reconnu en général qu'il n'était pas indispensable que les provinces soient unanimes quant au champ d'application du plan mais que le gouvernement fédéral pourrait en décider, comme cela s'est produit pour l'assurance-hospitalisation.

Avant d'aborder d'autres aspects de l'assurance-santé, je crois qu'il serait intéressant d'examiner certaines des réalisations dans le domaine de l'hospitalisation. En 1946, la Saskatchewan a adopté un plan d'assurance-hospitalisation relevant exclusivement du gouvernement provincial. Au cours de la campagne électorale, les membres du gouvernement ont promis que si le gouvernement

fédéral accordait une aide, ils avaient l'intention de mettre en vigueur un programme complet d'assurance-santé dans cette province. Le gouvernement fédéral a fait certaines propositions lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à cette époque. Ils ont entrepris des études de cette question et ont laissé entendre à l'électorat, en 1945 particulièrement, qu'ils envisageraient la possibilité d'instaurer un programme complet d'assurance-santé. La Saskatchewan a maintenu son programme pendant quelques années mais, plus tard, le gouvernement fédéral y a participé de diverses façons à la demande de la province.

J'ai l'impression que certaines des provinces qui ont adopté l'assurance-hospitalisation n'en voulaient pas du tout, mais qu'elles ont cédé à l'opinion publique qui réclamait ce genre d'assurance. L'Ontario nous en fournit un bon exemple. Bien des gens assujétis de leur propre gré à ce régime d'assurance-hospitalisation éprouvent maintenant beaucoup de difficultés en raison de l'inefficacité de la méthode de perception utilisée dans ce cas. J'ai reçu beaucoup de lettres de personnes qui croyaient que leur assurance était payée d'avance, en ce sens qu'elle l'avait d'abord été pour trois mois. Elles croyaient que leur assurance de la Croix-Bleue était en vigueur. Le fait est que, dans la plupart des cas, ces gens n'avaient pas été informés que leurs prochaines primes étaient échues. La période de trois mois écoulée, ils ont reçu des lettres leur disant qu'ils n'étaient plus assurés, mais qu'ils pouvaient faire une nouvelle demande de participation, s'ils le voulaient, sous réserve d'une autre période d'attente de trois mois.

Il semble donc, ainsi qu'on l'a maintes fois suggéré, que si les gens qui appliquent un régime d'assurance-hospitalisation ou un régime d'assurance-santé ne croient pas que ces régimes devraient ou pourraient s'étendre à tout le monde, la protection accordée sera inefficace et le régime n'aura pas le succès qu'il pourrait avoir s'il était appliqué par des personnes qui ont pour point de vue que l'assurance-santé doit s'étendre à tous, indépendamment de la capacité de payer ou du niveau du salaire, et que tout le monde devrait pouvoir en profiter.

Voilà le genre de problèmes qui se sont manifestés. J'estime que les difficultés en Ontario ne sont pas insurmontables; mais cela montre que si les programmes ne sont pas administrés par des gens qui les estiment efficaces, bien des problèmes peuvent surgir qui ne devraient pas exister, et c'est bien ce qui se passe dans l'Ontario à l'heure actuelle.

J'aimerais citer un passage d'un article que je relève dans *Comment:*

L'un des aspects les plus révélateurs mais peu surprenant, de l'enquête sur la maladie au Canada, dont les résultats ont été publiés l'an dernier, c'est que les gens à revenu peu élevé obtiennent moins de soins médicaux que les autres, bien que, par comparaison, ils soient plus souvent malades. Le rapport déclare:

Bien que les gens à faible revenu aient déclaré proportionnément beaucoup plus de maladies rendant inaptes au travail que les autres catégories de salariés, ils ont reçu bien moins de soins médicaux que les autres. Sous le rapport du nombre de jours d'absence au travail attribuable à la maladie, les petits salariés n'ont reçu en moyenne que 50 p. 100 des soins médicaux accordés aux salariés moyens, et 40 p. 100 des soins accordés aux gens à revenu élevé. D'après les témoignages, le groupe des petits salariés avait enregistré 8.78 visites du médecin et visites à une clinique par 100 jours d'absence au travail imputable à la maladie, contre 16.62 dans le cas des gens à revenu moyen et 20.78 dans celui des haut salariés.

"Par rapport aux jours d'invalidité signalés, les petits salariés ont reçu le moins de soins d'infirmières diplômées, soit 0.39 visite par 100 jours d'invalidité. Les gens à revenus moyens en ont reçu un peu plus (0.42 visite par 100 jours d'invalidité), mais les gens à revenus élevés en ont reçu bien plus, soit 0.61 visite par 100 jours d'invalidité.

Il en était de même en ce qui concerne les soins dentaires. "Seulement 9.1 p. 100 des petits salariés sont allés chez le dentiste cette année, en comparaison de 14 p. 100 des gens à revenus moyens et de 19.3 p. 100 de gens à revenus élevés."

La même chose se répète pour divers soins de santé. "Les petits salariés ont signalé 78 traitements divers par 1,000 personnes, soit environ la moitié du chiffre signalé par les gens à revenus moyens et élevés (150 et 155 par 1,000 personnes respectivement."

Nous pouvons nous rappeler l'époque de la dernière guerre, où un grand nombre de ceux qui s'engageaient dans l'armée étaient considérés comme souffrant de sous-alimentation ou d'autres désordres que les soins médicaux auraient pu et dû corriger pendant l'âge de la croissance. La proportion de ceux que l'armée a rejetés parce qu'ils n'avaient pu bénéficier des soins médicaux, dentaires et optiques pendant les années où ils en avaient le plus besoin, a été beaucoup plus considérable au Canada qu'en maints autres pays. Le Canada étant un pays vaste et progressiste, il me semble que nous avons les moyens d'assurer le meilleur régime d'hygiène publique à tous nos citoyens sans égard au revenu qu'ils peuvent gagner. Si nous pouvons le faire, nous le devons. C'est pour cette raison que j'ai présenté la motion.

Dans les propositions du gouvernement du Canada à la conférence fédérale-provinciale sur la reconstruction en août 1945, il est question des mesures de santé pour le riche et le pauvre. Voici un extrait de la page 28 du Livre vert:

Les soins médicaux que peuvent se procurer divers groupes de la population sont loin d'être les

mêmes au point de vue qualité et quantité. De même, les services médicaux, les hôpitaux et le coût des services d'hygiène varient grandement d'un groupe à l'autre. Ces inégalités proviennent en partie des différences qui existent entre les régions rurales et les centres urbains, ainsi que des écarts entre le revenu des groupes en cause. Ces mêmes facteurs font qu'il existe, dans ce domaine, des différences considérables entre les provinces.

Puis plus loin:

Dans les conditions actuelles, celui qui est en état de payer des frais de maladie les encourt au moment même où il n'est plus en mesure de gagner. Pour celui qui n'en a pas les moyens, les frais d'un traitement et d'une cure sont dans une large mesure à la charge de la charité des membres aisés de la collectivité, de la générosité des médecins qui donnent si généreusement leur temps et leurs connaissances, et de plus en plus à la charge des gouvernements provinciaux et des municipalités. Malgré ces efforts, le malade, dans bien des cas, n'obtient pas le traitement désirable. Bien que les frais de maladie passent ainsi inaperçus, ils pèsent nécessairement sur la capacité globale de production du pays. Les avantages qui découleraient de l'adoption de mesures plus étendues et plus équitables en matière d'hygiène sont évidents.

Puis il continue:

Il existe de plus une grande divergence dans la qualité des services par tout le Canada; il existe aussi une grande différence entre le coût par malade par jour, entre le nombre de malades par médecin et entre les salaires accordés dans les hôpitaux. On remarque des variations aussi prononcées dans le nombre de cas de tuberculose, de maladies vénériennes et d'autres maladies contagieuses.

Pour faire disparaître les inégalités qu'accusent les normes des services de santé dans les différentes parties du Canada, pour éviter les risques de fortes dépenses imprévues, pour répartir le coût des services de santé d'une façon plus générale et plus équitable, et, surtout, pour assurer les avantages d'une meilleure santé à la grande majorité de nos citoyens, voici les propositions que le gouvernement fédéral offre maintenant relativement à l'assurance-santé pour tous et aux services plus complets d'hygiène publique subventionnés par le Dominion.

Nous avons la bonne fortune d'avoir avec nous encore aujourd'hui,—et je le dis peut-être avec un brin d'ironie,—l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je suis bien certain que, lorsqu'il traitera de ce projet de résolution, il signalera que si le gouvernement dont il faisait partie était demeuré au pouvoir, ces choses se seraient réalisées. Toutefois, qu'il me soit permis de rappeler qu'il a été aussi ministre de la Santé nationale et du Bien-être social depuis l'époque où ces propositions ont été faites, en 1945, jusqu'en 1957 et qu'à peu près rien n'a été fait. Je rappelle également avec satisfaction qu'il avait pour dire, à cette époque-là, que rien ne pourrait être fait sans que toutes les provinces ne collaborent. Je dois reconnaître qu'il a changé d'attitude plus tard et que ces services d'hospitalisation ont été offerts lorsque la majorité des provinces eurent manifesté leur désir de voir de tels services mis en œuvre.

[M. Peters.]

Cependant, je prétends que son parti a promis depuis 1919 un programme d'assurance-santé que nous attendons encore, comme le prouve le projet de résolution à l'étude. Si ce régime avait été établi, la proposition à l'étude demanderait que soient accrus certains des services offerts en vertu d'un programme d'assurance-santé et nous n'aurions pas eu à demander une assurance de base.

Au cours des ans, les gouvernements conservateurs ont aussi fait plusieurs tentatives en vue d'accorder aux électeurs un programme d'assurance-santé avant les élections, mais, chose étonnante, ils ont soumis très peu de propositions une fois parvenus au pouvoir. J'aimerais citer l'exemple de l'Ontario. Il y avait un gouvernement conservateur en Ontario à cette époque, et outre les conservateurs-progressistes en Ontario, il y avait des gouvernements de l'Union nationale et du Crédit social dans d'autres provinces. La seule province qui avait exprimé le désir d'instituer un programme d'assurance-santé sur une grande échelle, c'était la province de la Saskatchewan. Les conservateurs ontariens ont promis de lancer un programme provincial d'assurance-santé en 1943. A ce moment-là, M. Drew, en annonçant son programme en 22 points aux électeurs, a fait la promesse suivante qui était le deuxième point de son programme et à laquelle il a attaché une extrême importance en la plaçant tout au début. La voici:

2. Nous allons collaborer en tout temps avec le gouvernement fédéral et avec tous autres gouvernements canadiens dans toutes les initiatives qui aideront à mener la guerre à bonne fin et à établir des fondements solides de sécurité sociale, d'assurance-santé et de protection pour tous les citoyens avancés en âge.

L'article 11, qui traite directement de l'assurance-santé, est rédigé ainsi:

Des mesures de santé seront prises de sorte que les soins médicaux, dentaires et autres formes de protection relative à la santé soient à la portée de tout le monde.

Le *Daily Star* de Toronto l'a ainsi publié le 9 juillet 1943. Et pourtant, M. Drew a eu sa chance et il est maintenant parti. En Ontario, les 22 propositions ont été reprises bien des fois et améliorées, et cette proposition a tout autant sa raison d'être à l'heure actuelle en Ontario, parce qu'elle n'a été mise en vigueur que dans une mesure très restreinte. Vu que le gouvernement conservateur siège maintenant à Ottawa et que certains de ses membres ont siégé à l'assemblée ontarienne à l'époque, j'espère que nos honorables amis vont témoigner qu'ils adhéraient à l'époque à ces 22 propositions et que certains diront qu'ils préconisent encore un programme complet de santé qui donnerait suite aux 22 propositions par lesquelles M. Drew voulait mettre à la portée de tous les soins médicaux, dentaires et autres.

On a jugé que ce programme d'assurance-santé était une proposition socialiste impossible à réaliser. Les socialistes rêvent, a-t-on pensé, lorsqu'ils prétendent que tous les citoyens canadiens, même ceux qui ne sont pas en mesure de faire les frais d'hôpital et de médecin, devraient être assurés et que tous les gens devraient être protégés sans qu'il soit tenu compte de leur revenu.

Les Canadiens ont, je pense, manifesté plus d'une fois leur désir que les programmes électoraux des gouvernements comprennent cet élément; ils veulent qu'on passe à l'action et ils sont disposés à acquitter leur part d'un programme d'assurance-santé. Je m'étonne de constater que la Saskatchewan, dirigée par un gouvernement socialiste, est la seule province qui a passé à l'action avant que le gouvernement fédéral laisse même soupçonner son intention de participer à ce programme. Je crois que cette année, au cours de la campagne électorale, le gouvernement provincial fera connaître aux électeurs son intention d'instaurer un système de soins médicaux payés d'avance, en vue de mettre en œuvre son programme d'assurance-hospitalisation. Je crois que la population de cette province sait que si le gouvernement est réélu, il mettra le programme en vigueur, ainsi qu'il l'a laissé entendre, et nous avons le droit, je pense, de nous attendre à ce que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux mettent en vigueur le genre de programme qu'ils ont adopté dans leurs campagnes électorales.

La Grande-Bretagne a adopté un programme de médecine étatisée qui a suscité de nombreux commentaires. D'aucuns prétendent qu'on ne devrait pas donner de lunettes et on fait beaucoup de tapage en Grande-Bretagne parce que les lunettes ne donneraient pas satisfaction. Apparemment, elles étaient trop simples au goût de certains alors que d'autres recevaient des lunettes à monture foncée; on demande que la ligne en soit modernisée comme dans les autres pays où on porte des montures garnies de brillants. Mais c'est un pays qui fournit des lunettes aux citoyens.

Beaucoup de Canadiens, beaucoup d'élèves dans les écoles rurales ont besoin de lunettes, quelle qu'en soit la monture. Ils seraient heureux de les recevoir, que la monture soit en acier et très simple. Ils en ont besoin non par souci de leur apparence, mais à cause d'un défaut de la vue; or l'État ne leur en fournit pas pour le moment. Ce plan a été instauré en Grande-Bretagne, et c'est un succès, à mon sens et suivant l'opinion générale.

J'ai sous les yeux un article du correspondant à Londres du *Wall Street Journal*, journal qui n'appuie guère les travaillistes. Voici ce qu'on lit dans le numéro du 27 novembre 1951:

> ...l'un des piliers du socialisme, la médecine étatisée, se maintiendra intacte. Le service de santé "gratuit" institué par le gouvernement travailliste rallie à tel point la faveur du public qu'il ne peut plus servir d'argument politique dans le pays.
>
> Écoutons Bert Greenway, facteur de service dans Chelsea... "C'est ce qui nous est arrivé de mieux en ce pays. Depuis l'inauguration de ce service, ma femme a eu deux bébés et une nouvelle denture après une pyorrhée, la petite fille a été guérie de la mastoïdite par la streptomycine, mon fils a eu quatorze radiographies pour sa fracture du bras, sa fracture a été réduite et nous nous sommes tous fait enlever les amygdales sans verser un sou!"
>
> Clapham Junction où Greenway habite, est un centre ferroviaire densément peuplé. La mortalité infantile est tombée de 50 à 20 par 1,000. Les enfants des ouvriers reçoivent du lait frais, du jus d'orange et de l'huile de foie de morue pendant les cinq années qui suivent la naissance, et cela pour un prix minime. Les unités mobiles de rayons-X viennent régulièrement faire des visites.
>
> Les Britanniques se sont inscrits au service de santé dans la proportion de 95 p. 100. Ils n'ont rien à payer pour les services personnels, y compris les services de chirurgie, de spécialistes, de maternité et d'hygiène infantile, de soins infirmiers à domicile, de même que les médicaments et les appareils. Les seules exceptions sont les fausses dents et les lunettes, dont il faut payer la moitié.
>
> Il en coûte 46c. par semaine pour tous et chacun des membres d'une famille britannique... à cela viennent s'ajouter les cotisations de l'employeur et l'argent prélevé sur le budget national.

Les opinions des médecins sont ensuite exposées. Un autre problème se pose au Canada à propos des médecins. On dit que la plupart des médecins s'opposent aux plans médicaux. Je ne veux pas parler des organismes que j'ignore totalement, mais je crois pouvoir dire un mot de ceux que je connais. J'ai été mineur à Timmins pendant longtemps, et nous touchions de très minces salaires. Je me rappelle que nous gagnions 57c. l'heure, et nous contribuions un dollar à un plan en vertu duquel nous recevions gratuitement les soins médicaux. Dans la plupart des cas, le plan nous donnait droit à des remèdes contre la toux, des aspirines et une préparation au potassium contre la teigne des pieds. Le service n'allait pas plus loin, mais il montrait que les collectivités minières assument une certaine responsabilité: elles avaient mis sur pied un programme à cotisations.

Satisfait des résultats du programme, qui lui permettait d'obtenir gratuitement des aspirines et du sirop contre la toux, le mineur voulut que sa femme puisse bénéficier de ces mêmes avantages et d'autres encore, à un prix raisonnable. On organisa donc un plan d'assurance-médicale pour les mineurs et leurs familles. La cotisation était de $3, et les entreprises minières participaient au plan. Les médecins trouvaient ce plan bien

de leur goût; ils n'avaient plus à envoyer de notes à leurs clients. Ils n'avaient plus à les harceler pour le règlement de dettes que, de toute façon, ces gens ne pouvaient payer. Ils n'avaient plus, comme par le passé, à accepter pendant six mois des pommes de terre, du fromage et du lait des cultivateurs de la région. Tous vivaient passablement à l'aise du revenu que leur procurait le régime d'acquittement préalable.

Au cours des années, le régime prit de l'envergure et pourvut à des services complémentaires. Il a englobé les services de spécialistes et de chirurgiens des principales cliniques du Canada. Ce plan donnait tous les résultats escomptés. A Kirkland Lake, les mineurs ont un plan identique mais certains de ces plans depuis quelques mois ont rencontré une très vive opposition. Je ne veux pas laisser entendre que l'opposition manifestée à Kirkland Lake provenait de ce que des libéraux ne voyaient pas le régime d'un bon œil; en fait, la secrétaire-trésorière de cet organisme est une dame qui a été membre du parti libéral ici dans cette Chambre pendant longtemps. Mais, depuis quelques mois, on s'est aperçu, après dix-huit ans, que ce plan n'est pas légal. Certains aspects qui n'ont pas été pris en considération rendent le plan illégal; on ne peut plus le maintenir en vigueur. Les mineurs ont conféré et dit qu'ils verseraient des cotisations plus fortes, parce que leurs salaires sont bas et qu'ils ont besoin de l'assurance-santé payée d'avance; toutefois, on le leur refuse et d'après les dernières nouvelles le programme va être supprimé.

Dans tout le pays des programmes du même genre ont été mis sur pied par les intéressés eux-mêmes, mais malheureusement les seuls qui en bénéficient sont ceux qui travaillent et peuvent payer leurs cotisations. Tout ce que je propose, c'est que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux étudient l'objet de la résolution et tiennent une conférence semblable à celle de 1941 en vue de rédiger un projet de loi qui sera mis en vigueur. On n'accorde pas de soins à des gens qui en ont désespérément besoin et n'ont pas les moyens de payer.

Nous avons au Canada un autre problème, qui m'a été signalé, et qui concerne le programme en vigueur en Grande-Bretagne. Les gens qui viennent au Canada s'étonnent qu'un pays aussi riche que le nôtre n'ait aucun programme de santé. Le 23 mars 1956, M. M. J. Coldwell a signalé quelque chose que m'ont rappelé les mineurs écossais qui se sont établis depuis deux ou trois ans dans le région de Kirkland Lake. On leur a dit avant leur départ d'Écosse que les conditions au Canada étaient aussi bonnes qu'en Grande-Bretagne et que les salaires et les occasions étaient bien meilleurs. Voici ce qu'a déclaré M. Coldwell, comme en fait foi la page 2644 du compte rendu:

> Pendant mon séjour en Grande-Bretagne, il y a un an et demi, j'ai constaté qu'on y pensait très généralement que le Canada n'avait pas de programme de santé. Il paraissait alors, dans les journaux anglais, des lettres émanant probablement d'immigrants partis au Canada, signalant qu'ils s'étaient assez bien tiré d'affaire pendant les deux ou trois premières années, mais que, lorsqu'une maladie sérieuse s'était déclarée chez un membre de leur famille, les frais de médecins et d'hôpitaux avaient, non seulement absorbé toutes leurs économies, mais les avaient enfoncés dans les dettes.
>
> Si l'on considère qu'il existe dans la plupart des pays d'outre-mer, d'où nous souhaitons attirer autant d'immigrants que possible au Canada, des programmes assez complets d'assurance-santé, on peut dire au gouvernement et, en particulier, au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, que le Canada a besoin d'un programme de ce genre pour favoriser l'immigration. Il nous faut, d'après moi, des immigrants, parce que notre pays possède encore de vastes étendues offrant d'abondantes possibilités... L'avenir est plein de promesses pour ceux qui arrivent ici, mais, aujourd'hui, tous les pays avancés ont des programmes de sécurité sociale très complets. Ceux qui pensent à se rendre au Canada voudraient y trouver quelques mesures de sécurité sociale du genre de celles qu'ils laisseraient derrière eux en quittant leur pays d'origine.

Ce problème s'est posé avec une acuité particulière dans les collectivités minières, et m'est avis que le peuple du Canada devrait faire tout en son pouvoir pour y trouver une solution. Nous avons les ressources qu'il faut, et j'estime que nous devrions nous pencher, sans plus tarder, sur la question. Nous formons des comités chargés de faire enquête sur des questions qui sont loin d'être aussi importantes que la santé du peuple canadien. Même si ceux qui ne peuvent se payer les soins médicaux, dentaires et optiques nécessaires étaient peu nombreux, il vaudrait la peine d'instituer ce plan assurant un service national. Les partis et les éléments d'avant-garde au Canada déclarent depuis des années qu'il faudrait songer à établir un tel programme en se basant sur les rapports soumis au gouvernement fédéral en 1945. Nous ferions bien d'en adapter les propositions aux conditions présentes et de décider de ce que nous allons en faire.

J'ai consulté un bill sur l'assurance-santé rédigé à cette époque et largement diffusé. Une fois ce plan adapté aux nécessités d'aujourd'hui, ce plan serait, je pense, acceptable à la masse de la population canadienne tout comme il lui était acceptable en 1945. Il n'est pas sans intérêt de noter qu'à cette époque ceux qui insistaient sur un programme national complet d'assurance-santé se sont acquis

la majeure partie des votes. Je crois sincèrement que ces propositions sont tout aussi importantes aujourd'hui qu'elles l'étaient quand elles ont été énoncées.

Hier, à Elliot-Lake, j'ai pu constater dans quelle mesure les frais d'hospitalisation ont augmenté. Nous avons beaucoup entendu parler d'Elliot-Lake depuis deux ou trois jours. J'y suis allé en fin de semaine et me suis entretenu avec une jeune femme qui avait travaillé dans la province de Québec pendant quelque temps. Travaillant pour la compagnie de téléphone, on l'avait transférée à Elliot-Lake, il y a quelque temps. Quelques jours plus tard, elle entrait à l'hôpital souffrant d'une appendicite aiguë. Opérée le lendemain, elle rentrait chez elle avant-hier. Elle m'a dit que, comme elle n'était pas protégée par aucun plan d'assurance-hospitalisation,—la province de Québec n'a pas jugé à propos de participer au programme, et cette jeune femme n'était pas en Ontario depuis assez longtemps pour être admise,—les frais, dans ce joli petit hôpital que nous avons établi à Blind-River, se sont élevés à $27 par jour. On me dit que ces frais sont exceptionnellement élevés. Mon frère me dit qu'il lui en a coûté $24 par jour dans un hôpital de Toronto. Je puis dire sans détour aux députés que, dans mon comté, de nombreuses personnes n'auraient pas les moyens d'aller à l'hôpital si elles devaient payer $27 par jour.

Une autre fois, un cultivateur m'a dit que parce que le gouvernement ontarien avait négligé d'aviser ceux qui contribuaient volontairement au plan ontarien d'assurance-hospitalisation, il avait eu à payer une note d'hôpital imprévue de $1,500, ce qui l'avait obligé à vendre tous les bovins de boucherie qu'il se proposait de garder durant l'hiver.

L'hon. M. Martin: Payait-il sa cotisation conformément à la loi?

M. Peters: Il le croyait.

L'hon. M. Martin: Mais le faisait-il?

M. Peters: Non. Du temps de la Croix-Bleue, il recevait des avis de paiement. Il avait attaché son chèque aux avis et l'avait expédié. Il croyait que sa femme s'en chargeait maintenant. Mais, renseignements pris, il s'aperçut qu'on ne lui envoyait pas de compte à payer. Cet oubli avait entraîné son défaut de paiement. Ce n'est pas un cas isolé. J'en pourrais citer quatre ou cinq autres qui m'ont été signalés depuis deux semaines.

Tous les prix ont monté et bien des gens, notamment ceux qui vivent de revenus fixes, s'aperçoivent que les soins médicaux, dentaires et optiques sont maintenant au-dessus de leurs moyens. De plus, ils ne peuvent même pas se payer la protection qu'ils ont maintenant. Au Canada, comme en d'autres pays, la médecine a réussi depuis 30 ans à prolonger la vie humaine. La moyenne de vie, qui s'établissait autour de 40 ans, a été prolongée bien au delà de 60 ans pour les hommes et même plus loin pour les femmes. Cela montre, je pense, qu'en procédant comme il faut, nous pourrons réduire encore davantage notre taux de mortalité et accroître la longévité des Canadiens. Si cet objectif est réalisable, nous devrions mettre à son service tous les moyens dont nous disposons.

Cette mesure a peut-être un caractère socialiste. Mais je tiens à rappeler aux députés qu'à travers tout le pays, nous constatons que bien des mesures, jugées socialistes par le passé, ne sont pas aussi mauvaises que cela. A mon avis, l'une de ces mesures...

L'hon. M. Martin: Cette mesure n'est pas socialiste. En Angleterre, elle a été présentée par un libéral: M. Lloyd George.

M. Peters: Quoi qu'il en soit, les socialistes et la plupart des gens versés en politique dans tous les pays sont pour cette mesure et la qualifient habituellement de socialiste. Un programme de ce genre sera mis à exécution au Canada un jour, et j'estime que nous ne devrions pas attendre plus longtemps. Nous devrions apporter notre plus étroite collaboration et mettre un tel programme d'assurance à la portée de toutes les provinces désireuses d'en bénéficier.

Si l'on en juge par l'intérêt qu'a suscité le programme d'assurance qui a déjà été mis à exécution, les provinces seraient disposées, je pense, à présenter des mesures législatives qui leur permettront de bénéficier pleinement de l'initiative du gouvernement fédéral et elles agiront avec beaucoup plus de célérité qu'elles ne l'ont fait lors de la mise en vigueur du programme d'assurance-hospitalisation. C'est pourquoi, plus tôt nous convoquerons une conférence en vue d'évaluer le coût et de déterminer les dispositions législatives que requiert la mise en œuvre d'un tel projet, sur une échelle étendue et générale, plus tôt la population canadienne sera en mesure de profiter d'un programme efficace d'assurance-santé.

M. G. C. Fairfield (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je me suis demandé quel était l'objet de la résolution à l'étude. J'ai entendu l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) dire qu'il ne s'agit pas là de la doctrine socialiste proprement dite; toutefois, à toutes fins pratiques, c'est bien sous ce jour que l'honorable député qui siège à votre gauche a présenté la mesure. C'est probablement une autre des fréquentes manœuvres tentées par son groupe pour faire entrer chacun dans le

même moule, tout en se réservant le droit de décider de ce que sera le moule. Par cette méthode les honorables députés tentent d'extirper toute initiative et toute ambition individuelles et de ne récompenser que la médiocrité. Les députés qui composent le petit groupe qu'on trouve à votre gauche se donnent des airs altruistes, mais ils semblent s'acheminer par étapes vers la dictature d'État.

Leur attitude me rappelle une anecdote au sujet d'un radical d'extrême gauche qui terminait son discours à une foule considérable par les mots suivants: "A l'avènement de la révolution, vous aurez tous des fraises à la crème." Une voix menue fusa alors au milieu de la foule: "Mais je n'aime pas les fraises à la crème." L'Orateur s'écria alors d'une voix de tonnerre en frappant son pupitre: "A l'avènement de la révolution, vous mangerez des fraises à la crème."

Il semble y avoir des "fraises à la crème" dans cette résolution, mais je me propose de montrer que les Canadiens ont à leur disposition énormément de "fraises à la crème" qu'ils peuvent accepter ou rejeter et qui ne leur sont pas imposées de force. En 1943, le gouvernement antérieur a établi un comité consultatif de l'assurance-santé qui a donné la définition suivante de l'assurance-santé:

La réduction de la morbidité et de la mortalité par des mesures préventives et par le traitement constitue la conception moderne de l'assurance-santé.

Le comité a présenté le volume impressionnant que j'ai en main; c'est une document abondant et complet. Le comité a proposé dans ce rapport que le plan soit contributif, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral, les provinces, les municipalités et les particuliers participent au plan. Malheureusement, il semble que cette méthode aboutisse à l'état de choses qui existe en Grande-Bretagne en raison du plan qui y est en vigueur. Sous l'empire du plan britannique, le médecin reçoit un shilling par mois ou quelque chose d'approchant.

Je n'ai pas l'intention de citer de longs extraits de ce document, rapport du comité consultatif en matière d'assurance-santé, et j'invite toutefois les honorables députés à se reporter à la page 32, au paragraphe 3 de l'article 44, où nous pouvons lire les règles suivantes applicables à la conduite des médecins en cause:

44. (3) Sous réserve des règlements d'exécution de la présente loi, les devoirs et les charges de l'officier de santé régional sont:

a) de conseiller les praticiens dans l'accomplissement de leurs devoirs sous le régime de la présente loi;

C'est-à-dire que le chef, comme c'est la coutume en Angleterre, dira quoi faire aux praticiens de son district. Il leur dira comment s'acquitter de leurs devoirs.

M. Winch: La loi dit qu'il les aidera.

M. Fairfield: Il doit les conseiller.

M. Winch: Les aider.

M. Fairfield: Non, il n'est pas question d'aide. Je continue:

b) de se maintenir en contact avec les praticiens aux fins de relever le niveau des services établis par la présente loi;

M. Winch: Vous y opposez-vous?

M. Fairfield: Aucunement. Je poursuis:

c) d'examiner les archives, cliniques et autres, des praticiens pour s'assurer qu'elles sont exactes et suffisantes;

M. Winch: Voyez-vous une objection à cela?

M. Fairfield: Non, aucune. Je poursuis:

d) D'enquêter sur tout cas de prétendue prescription excessive de drogues, de remèdes ou d'appareils par un praticien; et...

M. Winch: Y voyez-vous une objection?

M. Fairfield: Oui, je m'y oppose nettement. Cela signifie qu'un médecin peut décider qu'un de ses confrères ordonne trop d'antibiotiques, ou quelque chose du genre, même si les médecins sont mieux formés et plus compétents, peut-être, que le directeur. Je poursuis:

e) D'accomplir les autres devoirs et d'assumer les autres charges qui peuvent être prescrites.

Et voilà les conditions auxquelles sont tenus de se conformer non seulement les médecins mais aussi les malades.

Je suis au courant de ce qui se passait dans certaines municipalités. Les honorables députés se souviendront qu'avant la guerre, dans bien des campagnes du Manitoba et de la Saskatchewan, il était nécessaire, pour obtenir qu'un médecin s'y établisse, de faire en sorte de lui payer un salaire pour qu'il s'occupe de tous les gens de l'endroit. Le salaire maximum habituel était de $5,000 sur lequel le médecin devait prélever ses frais de voyage et de bureau, mais il n'avait pas à fournir de médicaments. Lorsque j'ai visité certaines de ces régions, je me suis demandé comment ces médecins gagnaient leur vie et on m'a informé qu'ils ne réussissaient pas à joindre les deux bouts, malgré la valeur du dollar à cette époque.

Examinons donc le programme de la Grande-Bretagne sur lequel on se fonde censément pour réclamer à grands cris l'assurance-santé au Canada. Nous constatons qu'on se fait bien des idées erronées sur le programme britannique et le plan canadien. L'honorable député de Timiskaming a dit, je crois, qu'un homme d'affaire de Shelburne a déclaré qu'il n'avait jamais rien à payer pour n'importe quel service qu'il obtenait. Ce devrait être bien clair que le demi-milliard de livres servant là-bas à défrayer ces services retombera à la

charge des contribuables car l'argent n'y pousse pas dans les arbres et on ne le puise pas dans la Manche. Les gens ne devraient pas oublier qu'il faut payer pour tout ce qu'on obtient. Même si certains Canadiens ont dû acquitter jusqu'à $800 d'honoraires médicaux, les gens, en moyenne, ne paient pas beaucoup pour les services médicaux, comme je me propose de le démontrer plus tard.

Passons brièvement en revue certaines formes d'assurance-santé dont jouissent les Canadiens à l'heure actuelle. Des dispositions fédérales en matière de service sanitaire existent déjà. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social assure le contrôle des aliments et des médicaments. Le ministère de l'Agriculture s'occupe, dans une certaine mesure, de la production et de l'examen des aliments. Le Conseil de recherches pour la défense administre certains programmes de recherche médicale.

En 1948, un programme fédéral de subventions au titre de la santé nationale a été instauré sous l'égide du député d'Essex-Est. De 1948 à 1953, neuf subventions ont été accordées sans interruption au titre de la construction d'hôpitaux, de la formation professionnelle, de la santé publique générale, de la recherche en matière de santé publique, de la santé mentale, de l'enrayement de la tuberculose, du cancer et des maladies vénériennes ainsi que des subventions pour les petits infirmes. En 1953, trois nouvelles subventions ont été accordées pour l'hygiène maternelle et infantile, la réadaptation médicale, les services de laboratoire et de radiologie. Le service de santé prévu pour les Indiens et les régions du nord a donné des soins médicaux à 152,000 Indiens et à 11,000 Esquimaux. On donne aussi des traitements à des immigrants à leur arrivée au Canada. Autre forme d'assistance: celle qui est prévue pour les marins et les lépreux.

De 1948 à 1958, ces services ont coûté globalement $258,971,674. Pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1958, le coût total a été de $34,606,064. Les chiffres que j'ai donnés ne comprennent pas les traitements médicaux aux anciens combattants.

L'an dernier, les députés le savent, nous avons présenté un programme d'hospitalisation. Nous avons aussi des services provinciaux et municipaux de santé, d'hygiène et d'inspection du milieu, à la ville et dans les zones urbaines. Ces services sont ordinairement sous la direction des municipalités; nous avons l'hygiène professionnelle, ordinairement dans les zones industrielles, afin de prévenir les accidents et les maladies professionnelles; nous avons des commissions pour les accidents du travail et il y a des bureaux qui établissent des normes et mesures de santé et de sécurité. Nous avons la lutte contre les maladies contagieuses dans six provinces; nous avons les services de santé pour la mère et l'enfant sur la plan local dans de nombreuses provinces; nous avons l'orientation dans le domaine alimentaire, ainsi que des examens scolaires portant sur les goûters scolaires. L'enseignement de l'hygiène est chose presque régulière dans toutes les provinces. Vu la gravité ou le caractère chronique de certaines maladies: troubles mentaux, tuberculose, cancer, poliomyélite, maladies vénériennes et carie dentaire, il y a des programmes spéciaux dans neuf provinces; quatre provinces ont des organismes de recherche et de renseignement sur l'alcoolisme et trois ont des programmes de réadaptation.

Que dire des organismes bénévoles de santé? Ils sont nombreux. D'abord, il y a le Conseil canadien du bien-être, qui fournit des renseignements et des conseils techniques à des organismes comme les caisses de bienfaisance. Il y a aussi la Société canadienne de la Croix-Rouge. Chacun sait l'aide qu'elle procure en temps de sinistres et surtout, au cours des quelques dernières années, par ses efforts soutenus pour obtenir le sang nécessaire pour approvisionner les banques de sang. J'ai remarqué, entre autres choses, dans le journal de ce matin, que la Croix-Rouge avait manqué d'environ $400,000 par rapport aux besoins de l'année dernière par suite de l'insuffisance des fonds que les Canadiens devraient lui fournir pour l'aider dans ses entreprises si méritoires.

Puis, il y a le *Victorian Order of Nurses*, groupe assez important dont les membres donnent à domicile des soins professionnels et des conseils relatifs à la santé. L'institut national canadien pour les aveugles offre aux nécessiteux des examens gratuits de la vue, des traitements pour les yeux et aussi des lunettes. La ligue de santé du Canada compte 60 associations nationales et son dessein est de stimuler par l'enseignement la santé personnelle et collective. L'Association ambulancière Saint-Jean comprend en réalité deux sociétés: l'Association ambulancière Saint-Jean qui enseigne au public à donner les premiers soins et lui apprend les principes d'hygiène et aussi la brigade ambulancière Saint-Jean que l'on remarque facilement lorsqu'il y a de grands défilés, de grandes assemblées et en périodes de sinistre où elle se charge de donner les premiers soins.

L'Association antituberculeuse canadienne a fourni des conseils d'ordre technique, et une partie de ses fonds a servi à subventionner des programmes de radiographie pulmonaire dans les provinces. L'Institut canadien du cancer a été fondé en 1947 en vue d'encourager les programmes de recherches et de

formation professionnelle. L'Association canadienne d'hygiène mentale s'occupe de renseigner le public et remplit les fonctions de conseiller auprès des ministères du gouvernement, des œuvres de bien-être, et ainsi de suite.

L'Association canadienne du cancer s'occupe d'éducation et de soins à domicile. Elle fournit, à titre gratuit, des pansements pour les cancéreux, transporte les malades aux centres de traitement et accorde des bourses d'études de perfectionnement aux diplômés en médecine. La Fondation nationale du cœur encourage les recherches sur les maladies cardio-vasculaires. L'Association canadienne de paraplégie procure aux malades des soins thérapeutiques tant à domicile que dans des institutions. Elle accorde également des prêts pour des cas de prothèse, d'entraînement et de réadaptation.

Le Conseil canadien pour les infirmes (enfants et adultes) a organisé à travers tout le pays des cliniques pour le traitement de la paralysie cérébrale. Il exploite des camps d'été, et défraie les services de traitement, l'hospitalisation et les services d'infirmières. Disons en passant que c'est ce conseil qui organise la campagne des Timbres de Pâques, et j'espère que chacun lui accorde son appui.

La Société canadienne pour la lutte contre l'arthrite et le rhumatisme a instauré un programme éducatif et assure le service de 70 unités mobiles pour traitement à domicile. Elle accomplit une tâche magnifique dans le Manitoba. Elle fournit aussi des soins d'infirmières, de physiothérapistes et des services d'unités fixes dans les hôpitaux.

Nous avons la société pour la lutte contre la sclérose en plaques, comptant douze associations provinciales et locales qui recueillent des fonds pour renseigner le public et faire des recherches. Il y a l'Association canadienne pour les enfants arriérés; organisée l'année dernière seulement, elle compte déjà 10 groupements provinciaux et 105 groupements locaux. Elle a pour but d'instruire les enfants arriérés et de faire des recherches sur les causes de leurs déficiences. Nous avons l'association pour la lutte contre l'atrophie musculaire; fondée en 1953, elle s'occupe de recherche et du traitement de cette maladie affreuse.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a-t-il mentionné l'Association canadienne de la santé publique?

M. Fairfield: Non.

M. Winch: Le député a-t-il mentionné l'association qui paie les honoraires du médecin quand on est malade?

M. Fairfield: J'y viendrai. De plus, des programmes d'assurance médicale sont en vigueur dans maintes régions du pays, surtout dans les régions industrielles ou urbaines, et d'autres programmes d'assurance et d'assurance-groupe sont en vigueur partout au pays. Les services médicaux sont assurés par des sociétés d'assurance privées qui acquittent tous les frais médicaux encourus par la famille. Certaines industries ont adopté des programmes d'assurance-groupe pour frais médicaux. Dans ma région, au moins la moitié de la population participe à ces plans d'assurance.

Le député de Timiskaming a parlé des dépenses. J'ai sous les yeux une enquête conduite en 1950-1951 dans 10,000 foyers canadiens. C'est un échantillon de 4,555,000 familles. Prenons le coût moyen par famille, ou la dépense moyenne totale, et nous constaterons, d'après le tableau nº 1, à la page 11, que la dépense estimative moyenne par famille, y compris les dépenses pour certains articles, selon le nombre de membres dans la famille, a été de $95 par année, pour toutes les familles. Il s'agit, en fait, à peu près du montant que dépense annuellement un fumeur moyen.

M. Winch: Cela comprend tous les frais médicaux?

M. Fairfield: Oui, tous les frais: médicaux, hospitaliers, dentaires, etc.

Nous passons maintenant à l'autre estimations et à la question de savoir qui paie dans ce cas-là, aux dépenses et à leur importance. On trouve ces renseignements à la page 18 du document spécial numéro 3. Prenons la famille moyenne de trois ou quatre personnes. Nous constatons que 2 p. 100 seulement de ce fort groupe ont payé plus de $500 en une année. Cette année-là, 10.9 p. 100 avaient payé de $200 à $499; 27.4 p. 100 de $100 à $199; 27.2 p. 100 de $50 à $99; 19.3 p. 100 de $20 à $49; 11.1 p. 100 de $1 à $19; 2.2 p. 100 n'avaient rien payé. On constate donc que tout ce bruit a trait à peut-être 2 p. 100 de la population. En moyenne, il y a dans tout le Canada, 2 p. 100 de gens dont toutes les dépenses de nature médicale, dentaire, hospitalière et autres dépassent 500 dollars par an.

M. Peters: Il y en a 20 p. 100 qui ne pourraient probablement pas se permettre de payer 500 dollars.

M. Fairfield: J'y arriverai dans un instant. Et quel serait le rôle du médecin en vertu de cette mesure magnifiquement altruiste que le député voudrait faire mettre en vigueur? Nous constatons que 11,000 médecins ont payé leur impôt sur le revenu en 1956. Je ne vois pas exactement combien d'entre eux exercent leur profession moyennant un salaire dans des institutions. J'estime que ceux qui travaillent ainsi dans des institutions sont au

nombre de 2,000 environ. Il y a donc 9,000 médecins pour plus de 17 millions de personnes. Notre pays est vaste, il mesure des milliers de milles d'un bout à l'autre et près de 18 millions d'habitants sont disséminés sur toute cette étendue. Il y a un médecin pour chaque 2,000 personnes et la plupart de ces médecins résident dans les régions urbaines. Quel serait donc leur rôle si l'on appliquait pareil programme?

L'hon. M. Martin: Le député a-t-il dit qu'il y avait un médecin sur 2,000 habitants en moyenne?

M. Fairfield: Je dirai qu'il y a environ 9,000 médecins pratiquant indépendemment la médecine alors que le chiffre de notre population est d'environ 17 millions, ce qui donne à peu près la proportion de 1 sur 2,000.

L'hon. M. Martin: Il me semble que cette proposition dépend de la province, de la ville et de la région.

M. Fairfield: Elle dépend certainement de la province et de la ville. Nous savons tous qu'il y a un plus grand nombre de médecins dans les régions urbaines. On constate par contre que, dans les régions rurales il y a un médecin pour 5,000 ou 6,000 personnes. Le député a affirmé que les médecins soignent beaucoup mieux les personnes qui ont des moyens. Je mets cette affirmation en doute, connaissant l'aspect clinique de nos plus grands hôpitaux et la façon dont on s'occupe des cas d'assistance sociale. Les malades entrant dans cette dernière catégorie disposent des services des meilleurs médecins qu'ils n'ont pas besoin de rémunérer. Ceux-ci ne touchent rien. Le malade obtient les services des meilleurs médecins qu'on puisse trouver à titre consultatif, et je ne fais même pas exception pour l'Europe ou l'Angleterre. Les malades sont extrêmement bien soignés et je ne puis admettre la déclaration d'après laquelle ceux qui n'ont que peu de moyens sont moins bien soignés.

Les médecins participent beaucoup aux œuvres de charité. Si j'en juge d'après ma petite clientèle, j'estime que le tiers de mes malades ne payent rien. Il y en a bon nombre pour lesquels on n'inscrit même pas les honoraires sur ses livres parce qu'on sait d'avance que ce serait inutile. Il y a peut-être quelques exceptions, mais d'une façon générale, je ne crois pas que nos médecins refusent de s'occuper des malades indigents, si ce n'est dans des circonstances exceptionnelles. On peut avoir affaire à une personne qui, en plus d'être pauvre, n'a pas toutes ses facultés et qui vous appelle au moindre picotement, alors que ce n'est qu'un rhume de cerveau qui s'annonce. La chose est tout de même ennuyeuse et des médecins ont aussi tourné le dos, dans les mêmes circonstances, à des gens qui pouvaient payer. Je n'ai jamais vu écarter un malade pauvre dans un état critique.

Le député a dit que les prix avaient monté. Si tel est le cas, l'augmentation n'est pas forte. Les spécialistes demandent peut-être plus, mais ce n'est pas encore beaucoup comparativement à la hausse du coût de la vie. Une intervention chirurgicale ne coûte aujourd'hui que 10 p. 100 seulement de plus qu'en 1936. C'est un fait. Un coup d'œil sur les tarifs proposés par n'importe quelle association médicale du Canada vous fera voir que ces frais n'ont pas monté au même rythme que le reste de notre économie.

M. Winch: Ils ont certes monté dans le cas des visites au bureau du médecin et des visites à domicile. Depuis un an, les prix ont monté terriblement, et vous le savez.

M. Fairfield: Le député fait mieux de venir me voir dorénavant.

M. Winch: Je ne veux pas aller voir le médecin, mais je sais que les prix ont monté en Colombie-Britannique.

M. Fairfield: Je ne sais pourquoi vous appuyez ce bill. Qu'est-ce que les médecins font de plus dans leurs localités? Ils examinent les enfants gratuitement dans les écoles. Dans certaines régions où il y a des hôpitaux avec école de formation, ils enseignent gratuitement aux infirmières. Ils se dépensent de bien des façons. Mais voici le problème. En 1956, 926 diplômés sont sortis des écoles de médecine à travers le Canada. C'est à peine suffisant pour maintenir la proportion de un pour 2,000. Mais dans ma propre province, il n'y a eu, l'automne dernier, que 39 jeunes gens qui ont opté pour la médecine, alors qu'il y en a habituellement 100 ou davantage. Je puis dire aux honorables députés que les médecins s'inquiètent de ce qui arrivera dans cinq ans si le nombre de ceux qui s'inscrivent en médecine continue à diminuer. Une des choses qu'ils redoutent,—et je ne crains pas de le dire,—c'est la médecine étatisée, la main-mise de l'État sur la profession médicale.

Mais, dites-vous, les médecins recevront un traitement. Ces choses-là ne comptent pas. Si on verse un traitement à un médecin, ce qu'il fait et où il va n'importe guère. Il y a cette semaine, à Montréal, une réunion qui a attiré 500 praticiens en médecine générale, venus de tous les coins du pays, qui se sont rendus à Montréal à leurs propres frais afin d'accroître leur expérience par des conférences et des travaux de clinique. Mais s'ils étaient salariés...

M. Winch: Ils seraient payés pour s'y rendre!

M. Fairfield: Le médecin, vous le constateriez, resterait à son bureau et toucherait son salaire de toute façon. Il n'aurait plus besoin de faire preuve d'initiative et de se spécialiser davantage.

M. Winch: Il semble que j'admire plus que vous la conscience professionnelle des médecins.

M. Fairfield: Imposez-leur le moule qu'on leur impose en Angleterre à l'heure actuelle, et vous verrez ce qui arrivera. Vous devriez vous entretenir avec des médecins frais débarqués au pays. Parlez aux médecins anglais qui viennent d'immigrer au Canada parce qu'on leur imposait une camisole de force dans leur pays d'origine. Ils me signalent que l'Anglaise moyenne est pourvue, dans son foyer, de bandages de coton et de bouteilles de pillules et m'assurent que ce programme ruinera le pays avant d'apporter quelque résultat avantageux. La veille de la finale du soccer, l'ouvrier se présente au bureau du médecin et lui demande un certificat de maladie sans quoi il ne pourrait s'absenter de son travail et toucher son salaire. Le médecin refuse-t-il de lui écrire un certificat pour un shilling, il déclare tout bonnement qu'il en obtiendra un chez son collègue, qui exerce à deux pas de là. Voilà qui sape la conscience professionnelle des médecins.

M. Peters: Vous préoccupez-vous de la conscience professionnelle?

M. Fairfield: Certainement. J'aimerais vous faire rencontrer les jeunes médecins qui arrivent au Canada après avoir exercé leur profession pendant quatre ou cinq ans en Angleterre. Ils ont décidé de plier bagage parce qu'ils étaient trop consciencieux pour croire que...

M. Winch: Parce que l'appât du gain les attirait plus que la conscience professionnelle.

M. Peters: Il n'y a qu'un médecin chez moi, et c'est un immigré.

M. Fairfield: Pour ma part, j'en ai rencontré beaucoup.

Quant à l'accroissement de la population et à la diminution du nombre de jeunes gens qui se destinent à la médecine, la situation tient,—j'en suis absolument sûr,—à une cause unique: la socialisation des services de santé et de soins médicaux. Comme ce livre le mentionne, le médecin ne sera plus qu'un fonctionnaire parmi d'autres, recevant un certain traitement dans certaines régions et selon certaines règles, sans aucune chance d'améliorer son sort autrement que par des moyens politiques; la conséquence, c'est que dans très peu de temps,—d'ici cinq ans ou à peu près,—nous aurons très peu de nouveaux médecins.

Que ferons-nous alors? En ferons-nous venir d'Europe? J'en ai rencontré quelques-uns qui sont arrivés récemment de Vienne. Il est certain qu'on leur a fait brûler les étapes dans les collèges de médecine et dans les cliniques de cette région. Je ne critique pas cela, car pendant la guerre et l'après-guerre, on ne produisait pas beaucoup de nouveaux médecins dans ces régions, et il fallait accélérer leur formation. Mais ces médecins ne sont pas à la hauteur des normes qui ont cours dans notre pays et aux États-Unis. N'allez pas penser un seul instant que j'ignore les normes de médecine en Angleterre. Elles ont diminué régulièrement chaque année depuis l'institution de la médecine socialisée, et je parle ici en connaissance de cause.

M. Winch: C'est en Angleterre qu'on trouve les normes les plus élevées au monde.

M. Fairfield: Vous n'y êtes pas du tout.

M. Winch: Oh! oui. J'y suis allé l'an dernier et j'ai rencontré le ministre de la Santé.

M. Fairfield: Le ministre de la Santé? Alors c'est différent. Demandez au président de la *British Medical Association* ce qu'il en pense.

M. Winch: Je l'ai rencontré également.

M. Fairfield: Se réjouit-il de la situation? Pas du tout. C'est ce que craignent le plus les médecins. Ils craignent non seulement de manquer de médecins, mais de ne pas pouvoir dispenser des soins médicaux convenables.

Il n'y a rien à ajouter là-dessus. Il n'en tient qu'à la Chambre d'étudier cette question, non pas dans une idée d'altruisme mais en cherchant à faire ce qu'il y a de mieux pour le pays. J'espère que les honorables députés se rendront compte de cette très grande crainte, fondée sur le fait que le nombre des gradués des collèges de médecine diminue chaque année.

M. Winch: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Fairfield: Oui.

M. Winch: J'ai tenté de suivre de près les observations de l'honorable député. Prétend-il que les médecins ne dispenseraient pas leurs soins à moins d'en tirer des bénéfices? Prétend-il qu'ils ne le feront pas dans un esprit moral ou humanitaire, mais qu'ils recherchent des bénéfices?

M. Fairfield: Je n'ai jamais rien dit de la sorte. Évidemment, ce ne sont que des sottises. J'ai dit que je défalque beaucoup d'argent chaque année. Tous les médecins le font. Chacun d'eux donne continuellement

des soins par charité. J'ai défalqué plus d'argent dans une seule année que le traitement que je touche ici. Je peux le dire sans regret. Je sais que les gens ne peuvent pas payer. Ce n'est pas un cas isolé. Nous le faisons tous. Comme je l'ai déjà dit, tout ce que nous percevons en moyenne est 70 p. 100.

M. Martin (Timmins): Pourrais-je poser une question à l'honorable député? J'ai, moi aussi, suivi son discours avec beaucoup d'attention. Si l'on soutient que l'assurance-santé nationale chasse tous les médecins du pays, comment se fait-il qu'il se trouve encore des médecins en Allemagne où l'assurance-santé nationale existe depuis 1880 ou à peu près?

M. Fairfield: Je pense que l'honorable député fait une exception. Là-bas, l'assurance-santé est différente. Elle n'est pas, et elle n'a jamais été, un programme socialiste. Que l'honorable député se renseigne; il verra que ce n'est pas et que cela n'a jamais été un programme socialiste. Ce n'était pas un programme fondé sur une répartition par habitant.

(Texte)

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer pendant quelques instants au débat ayant trait à la proposition de résolution actuellement à l'étude, qui est présentée par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters).

Ce projet de résolution traite d'assurance-santé, et la santé est un des biens les plus précieux, sinon le plus précieux, dont nous puissions jouir. Il est donc tout à fait dans l'ordre que les représentants du peuple canadien, à la Chambre des communes, essayent d'améliorer le plan d'assurance-hospitalisation qui a été mis en œuvre par l'ancienne administration, sous la direction habile et expérimentée de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin).

Nous lisons parfois dans les journaux et nous entendons des commentaires à l'effet que les propositions de résolution qui sont présentées par les députés des partis formant l'opposition ne sont pas utiles. Je ne partage pas du tout cette opinion, car je crois que la discussion d'un sujet de portée capitale nous aide à préparer l'opinion publique ainsi qu'à convaincre les membres du gouvernement de donner suite à certaines propositions fort sensées émanant des représentants de la loyale opposition de Sa Majesté.

Monsieur l'Orateur, je crois de plus que la proposition de résolution de l'honorable député de Timiskaming peut être considérée sous un autre aspect, soit celui de rappeler à nos vis-à-vis les promesses solennelles qu'ils ont faites au peuple canadien dans le domaine précis de l'assurance-hospitalisation.

L'honorable député de Timiskaming s'est peut-être payé, pas une pinte mais quelques gouttes de bon sang, en disant que les libéraux avaient longtemps parlé d'assurance-hospitalisation. A mon sens, il n'a pas beaucoup d'excuses à offrir pour ce qui est de son propre parti. Si les libéraux ont promis ce programme d'assurance-hospitalisation pendant longtemps, les représentants du PSD, siégeant en cette enceinte, le promettent depuis que leur parti a été fondé, et je ne sache pas qu'au Parlement canadien le PSD ait eu, en aucun temps de notre histoire, à remplir même une seule des nombreuses promesses qu'il a faites au peuple canadien.

Monsieur l'Orateur, il reste un fait certain. C'est qu'avant de mettre en pratique des promesses et des propositions, l'ancienne administration a toujours étudié dans le concret ce que la réalisation de ces promesses pouvait amener en impôts de toutes sortes pour le contribuable canadien. De fait, c'est à la suite de ces études sérieuses que le parti libéral a réussi à mettre sur pied une véritable charte de sécurité sociale pour les Canadiens, d'un bout à l'autre de notre pays.

Inutile de rappeler qui a consacré tout près de 11 années de sa vie à la direction du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à étudier ces propositions, à faire préparer la législation et à la faire adopter par la Chambre! L'honorable député d'Essex-Est a fait preuve d'un dévouement, d'une compréhension et d'une intelligence qui n'ont été surpassés par aucun autre membre de la Chambre. Aussi, je veux, non seulement au nom des gens de mon parti mais en celui des citoyens de ma circonscription et de ma région, lui exprimer encore une fois notre gratitude pour son apport tout à fait remarquable dans le domaine de la sécurité sociale.

J'ai aussi écouté avec beaucoup d'attention l'honorable député de Portage-Neepawa (M. Fairfield) qui nous a présenté des remarques fort judicieuses, avec modération et intelligence.

Toutefois, il a exprimé la crainte que l'assurance-hospitalisation complète conduise à l'étatisation de la médecine; je ne partage pas son avis.

Ce n'était certainement pas l'intention du législateur, pas plus que celle du gouvernement, au moment où la loi a été adoptée, d'étatiser la médecine au pays; il ne s'agissait que de doter les Canadiens d'autres mesures de sécurité sociale qui ne portent pas atteinte à la liberté des individus.

Pour ma part, je vous avoue que si jamais l'assurance-santé ou l'assurance-hospitalisation conduisait à l'étatisation de la médecine, je n'hésiterais pas à enregistrer ma dissidence.

L'honorable député de Portage-Neepawa nous a cité une longue liste d'associations professionnelles, d'associations médicales et d'associations de bien-être social qui ont fait et font encore énormément pour le bien-être des Canadiens. Je crois d'ailleurs qu'il a, du même coup, rendu un bel hommage à l'ancienne administration, dans des termes très voilés, parce que la plupart de ces organismes ont été aidés, même financièrement dans certains cas, par le gouvernement libéral.

Le plan d'assurance-hospitalisation qui est en vigueur dans la plupart des provinces de notre pays est, comme tout le monde le sait, l'œuvre de l'ancienne administration. Aussi, je déplore le fait que les citoyens de la province de Québec ne bénéficient pas encore de cette mesure salvatrice pour tous ceux qui n'ont pas les moyens de se faire traiter dans nos hôpitaux.

Oh! je sais que lorsque cette mesure a été présentée au Parlement du Canada, certains hommes politiques de la province ont crié au socialisme. On a invoqué toutes sortes de raisons pour ne pas adhérer au plan d'assurance-hospitalisation.

Des événements malheureux sont survenus depuis l'automne 1959, et nous avons eu à déplorer, entre autres, la perte d'un de nos premiers ministres, M. Duplessis, et d'un autre premier ministre, l'honorable Paul Sauvé qui, à mon avis, était un grand Canadien. Or, l'attitude de M. Sauvé a été complètement différente de celle de son prédécesseur. On a cessé, à un moment donné, de crier au socialisme et l'on a reconnu qu'il faudrait étudier la question d'assurance-hospitalisation pour le Québec.

Cette loi est en vigueur depuis 1957, monsieur l'Orateur,—il y aura trois ans bientôt que la loi sur l'assurance-hospitalisation a été adoptée par le Parlement,—et je déplore grandement le fait qu'on vienne seulement de songer à créer une commission pour étudier le problème des hôpitaux dans le Québec, en même temps que les possibilités de faire bénéficier les citoyens du Québec de ce grand plan fédéral d'hospitalisation.

J'espère qu'on ne le fait pas en vertu d'une raison inavouée, soit la préparation d'un événement qui doit se produire en juin ou en juillet, mais qu'on a vraiment à cœur de faire bénéficier les citoyens de chez nous d'une mesure dont la plupart des citoyens du Québec ont besoin.

Je déplore ce retard pour une autre raison aussi, monsieur l'Orateur. Il est bon que les provinces plus riches de notre pays aident les provinces plus pauvres. Je crois que le Québec a fait sa part dans ce domaine et je m'en réjouis. Mais il est bon aussi que l'argent gagné péniblement par les citoyens de notre province leur revienne au moins sous une forme ou sous une autre, car la grande majorité des Canadiens du Québec ont besoin de cet apport. Il y a déjà assez que les millions affectés aux universités n'entrent pas chez nous. Je voudrais que les impôts versés par les citoyens du Québec nous reviennent, et le plus tôt possible, sous la forme d'aide-hospitalisation dans notre province.

Je n'en veux pas du tout aux autres provinces qui bénéficient de l'aide du Québec ou de l'Ontario; je crois que c'est de cette façon que nous contribuons à l'unité nationale. Mais il me semble qu'il y a quand même des limites à ce qu'une province laisse ailleurs que chez elle l'argent des impôts, l'argent d'une partie des salaires quotidiens gagnés péniblement par les ouvriers.

Je forme donc le vœu qu'il ne se passe pas beaucoup de temps, maintenant, avant que la commission qui a été formée par le gouvernement de la province de Québec,—ou qui est sur le point de l'être,—n'étudie les problèmes d'hospitalisation dans le Québec et conclue à une recommandation que la prochaine administration libérale de la province verra à mettre à profit dans le plus bref délai possible.

M. English: On verra à cela après les élections!

M. Habel: Attendez, vous verrez bien!

M. English: On verra cela!

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, la question d'étendre les avantages de la loi sur l'assurance-hospitalisation aux sanatoriums ainsi qu'aux institutions pour malades mentaux n'est pas nouvelle. Les représentants du parti conservateur en ont discuté à plusieurs reprises lorsqu'ils s'assoyaient de ce côté-ci de la Chambre, et l'un d'entre eux, le regretté docteur Blair, ancien député de Lanark, a toujours participé d'une façon très intelligente aux débats qui se sont déroulés en cette enceinte à l'égard de l'application du plan d'assurance-hospitalisation, ce pourquoi je suis très heureux de lui rendre hommage aujourd'hui. Alors, qu'on me permette de rappeler à ses ex-collègues, qui occupent maintenant des places de choix à la Chambre, certaines réflexions du docteur Blair. Je voudrais également rappeler certaines réflexions de notre ministre actuel des Finances (M. Fleming), ainsi que certains commentaires que faisait nul autre que le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) lorsque nous avons discuté du projet d'assurance-hospitalisation, dont le parrain était, à ce moment-là, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin).

Le 25 mars 1957, le docteur Blair prenait part au débat sur la résolution, je crois, et en marge des remarques qu'il a faites, je voudrais citer le paragraphe suivant, que l'on peut retrouver à la page 2764 des *Débats* de la session de 1957, au volume III.

Or, le problème des malades mentaux...

Disait le docteur Blair,

...est l'un des plus graves que nous ayons à résoudre. Toutefois, pour pouvoir avancer sur toute la ligne, il faut que soit généralement reconnu le fait que les maladies mentales sont une forme de maladie comparable à toute autre affection du corps humain.

Et plus loin, au stade du projet de loi lui-même, le docteur Blair déclarait, tel qu'en fait foi la page 3242 du même volume, le 4 avril de la même année, ceci:

Je tiens à signaler que les maladies mentales constituent au Canada un problème auquel nous devrons bien un jour nous attaquer. Il ne me plaît pas que les maladies mentales ne soient pas admissibles, car cela constitue à mon avis une attitude retardataire. Et voici pourquoi: On peut attraper une maladie mentale aussi bien qu'une pneumonie, ou n'importe quelle autre des maladies soignées dans les hôpitaux à l'heure actuelle.

Je regrette que par ce bill le ministre n'ait pas trouvé le moyen d'aller un peu plus loin et d'apporter une aide financière plus considérable aux hôpitaux pour maladies mentales. Ce serait d'un grand secours.

Certains de mes vis-à-vis pourraient peut-être me dire: "Mais, pourquoi ne les avez-vous pas inclus dans le projet de loi?" Il ne s'agit pas, encore une fois, comme je l'ai déjà dit, d'évoquer ce que nous avons fait. Le fait d'avoir fait adopter ce bill sur l'assurance-hospitalisation constitue déjà un grand avoir à la gloire du parti libéral. Si nous avons commis une faute,—à supposer que nous en ayons fait une, en n'incluant pas les sanatoriums ni les institutions pour les maladies mentales,—il faut se souvenir que les représentants conservateurs, ayant à leur tête le premier ministre actuel, ont promis, eux, de remédier à cette lacune. Je crois que c'est sur cela que doit porter notre attention aujourd'hui.

Le ministre actuel des Finances était même allé beaucoup plus loin lors du débat. Il avait même proposé un amendement, et je voudrais le signaler à l'attention de la Chambre. On en retrouve le texte à la page 3541 des *Débats* de la session de 1957, au volume III:

La restriction dont je voudrais dire un mot...

Dit le ministre des Finances actuel, siégeant alors dans l'opposition,

...est, à mon avis, extrêmement malheureuse. Je songe ici, plus particulièrement, à ce qu'il n'est nullement question dans le bill, ni dans le programme prévu par celui-ci, des malades hospitalisés ou traités dans les hôpitaux pour tuberculeux,—les sanatoriums,—et les hôpitaux ou institutions pour aliénés mentaux. Ces malades sont expressément exclus de l'application de la loi.

Depuis la présentation même de ce projet de loi du gouvernement, les malades répondant à cette définition ont été expressément privés des avantages éventuels du programme. En tant que parti, en tant que loyale opposition de Sa Majesté,...

Continuait le ministre actuel des Finances,

...nous avons dit aussi énergiquement que nous avons pu combien, à notre avis, rien ne saurait motiver l'exclusion de ces hôpitaux et institutions de la liste de ceux qui sont appelés à bénéficier de ce programme d'assurance-hospitalisation.

Et, un peu plus loin, dans la même page, le ministre actuel des Finances continuait:

La Chambre se rend-elle parfaitement compte que, si ces exclusions sont permises, elle établit nettement une distinction entre certains genres de maladies? C'est dire que, si des gens souffrent de ce qu'on appelle de maladies dites physiques et vont à l'hôpital, ils bénéficieront du régime que prévoit le bill. Cependant, s'ils sont atteints de tuberculose et sont hospitalisés dans un sanatorium, ils ne seront pas visés par le projet de loi. De même, les personnes atteintes de maladies mentales qui séjournent dans des hôpitaux ou des institutions établies à ces fins ne sont pas visées par le bill. Aucun régime ne peut être judicieux qui cherche à établir une distinction, fondée sur le genre de maladie, entre des institutions comme celles dont nous parlons.

Et, d'après la page 3542, il ajoutait:

Le ministre, de même que le Gouvernement, sait très bien que, si ce n'était l'exclusion des institutions offrant des soins hospitaliers aux tuberculeux et aux malades mentaux, d'autres provinces auraient trouvé la proposition beaucoup plus attrayante qu'à l'heure actuelle et, sans aucun doute, la majorité des gouvernements provinciaux auraient donné leur adhésion au programme, s'il avait eu une portée plus étendue.

Ici, monsieur l'Orateur, je veux ouvrir une parenthèse. Je crois que l'argument apporté par l'honorable député d'Eglinton à ce moment-là,—aujourd'hui ministre des Finances, —est absolument fallacieux, puisque la majorité des provinces ont adhéré au programme d'assurance-hospitalisation sans qu'on y ait inclus les institutions pour malades mentaux et les sanatoriums.

L'hon. M. Martin: Toutes les provinces?

M. Brassard (Lapointe): Toutes, sauf le Québec, qui n'est pas une province comme les autres. Et je continue de citer mon honorable ami:

Nous disons donc que cette mesure n'est pas une mesure de portée générale. Elle ne saurait l'être tant que seront soustraits à sa définition des hôpitaux, les hôpitaux et les institutions qui s'occupent des tuberculeux et des malades mentaux.

Et voici la partie importante de la proposition du ministre actuel des Finances:

A l'étape de l'examen de la mesure en comité plénier, j'ai proposé un amendement au paragraphe (1) de l'article 2, tendant à apporter une simple modification au texte de la 14e ligne de la deuxième page. Cette modification aurait substitué aux mots actuels "mais ne comprend aucun" les

mots "et comprend". L'amendement aurait eu pour objet, entre autres, d'établir bien clairement, en renversant directement les dispositions du projet de loi, que la définition du mot "hôpital" devait comprendre: 1) hôpitaux ou sanatoriums antituberculeux; 2) hôpitaux ou institutions pour malades mentaux;...

Et le ministre actuel des Finances allait beaucoup plus loin:

...3) maisons de repos dites *nursing home* et maisons pour vieillards, infirmeries, ou autres institutions ayant pour objet la fourniture de soins de garde.

Quand on considère ce que préconisait l'actuel ministre des Finances, dans le domaine de l'assurance-hospitalisation, lorsqu'il s'asseyait de ce côté-ci de la Chambre, on se demande s'il était vraiment sincère; remarquez bien que je serais le dernier à douter de sa sincérité, mais les gens peuvent se demander s'il était sincère lorsqu'il préconisait de telles mesures ou proposait que de telles mesures soient inscrites dans le bill qui était alors soumis à la Chambre.

Et, pour terminer les citations des grands personnages du parti conservateur, lorsque ces derniers siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, je voudrais répéter ce que le premier ministre a dit lorsque le bill a été présenté en 1957. On pourra trouver à la page 3547 des *Débats* de 1957, volume III, pour le 10 avril, quelques réflexions du premier ministre actuel, alors qu'il disait, en parlant sur l'amendement de l'honorable député d'Eglinton:

L'amendement proposé par l'honorable député renverrait le bill au comité plénier en vue de l'examen de cet article, et ce qui donnerait la possibilité, si tard soit-il, d'inclure dans la mesure législative, les sanatoriums, les hôpitaux pour tuberculeux et les institutions et hôpitaux pour malades mentaux. Je ne parviens pas à m'expliquer cette omission. La tuberculose est certes en recul, mais les maladies mentales progressent.

A la page suivante, nous pouvons également lire ceci:

Il y a aussi l'autre exclusion des sanatoriums et des hôpitaux pour malades mentaux. Pourquoi cette exclusion? Pourquoi fait-on à ces hôpitaux et à ces institutions un régime d'exception? J'affirme que la mesure, sous sa forme actuelle, établit un régime d'exception préjudiciable en ce sens qu'elle nie à ses institutions un droit qui leur revient.

Aussi avantageuse qu'elle sera, acceptable comme elle est en son état présent aux députés de tous les partis de la Chambre, la mesure dans sa forme actuelle, constitue un pas dans la bonne voie.

Et je suis heureux que, pour une fois, le très honorable premier ministre actuel, lorsqu'il était député dans l'opposition, ait admis au moins une chose que l'ancienne administration avait faite, soit que c'était un pas dans la bonne voie. Je puis vous assurer que je ne l'ai pas entendu très souvent faire d'admission aussi élogieuse à l'endroit du gouvernement libéral.

[M. Brassard (Lapointe).]

Mais le but que nous avons tous à l'idée ne sera pas atteint tant que les deux genres d'institutions dont j'ai parlé ne seront pas comprises dans les dispositions de cette loi.

Les paroles que je viens de citer sont de personnes qui aujourd'hui, au moins pour deux d'entre elles, sont des ministres du gouvernement actuel. Ces déclarations ont été faites en 1957, lors de la présentation de la mesure.

Le très honorable premier ministre actuel, lui, n'en a pas parlé seulement à la Chambre de l'assurance-hospitalisation. Lors de la campagne électorale de 1957, il s'est promené dans le pays et a fait des promesses fantastiques dans tous les domaines de l'administration fédérale. Il a évidemment touché au plan d'assurance-hospitalisation, et je voudrais rappeler à la Chambre, ce que le très honorable premier ministre lui-même a dit le 14 mai 1957 à Winnipeg. J'extrais ces paroles du *Winnipeg Tribune* du 14 mai de la même année. Voici:

(Traduction)

Les conservateurs, a-t-il déclaré, combleront une grave lacune du régime fédéral de santé, qui ne comprend pas les sanatoriums et les institutions pour maladies mentales.

(Texte)

Le 27 mai de la même année, à Saskatoon, comme l'atteste le *Toronto Globe and Mail* du lendemain, le très honorable premier ministre disait:

(Traduction)

M. Diefenbaker a dit que le parti conservateur estime toujours que l'assurance-hospitalisation devrait englober les malades hospitalisés dans les institutions pour malades mentaux et pour tuberculeux.

(Texte)

L'hon. M. Martin: C'est de quelle date, cette déclaration?

M. Brassard (Lapointe): Le 28 mai 1957.

L'année suivante, soit en 1958, le parti libéral, lors d'une convention à laquelle était élu son chef actuel, faisait au public canadien un exposé de la politique libérale dans le domaine de la sécurité sociale. Au chapitre de l'assurance-hospitalisation, il déclarait ceci, comme l'atteste la page 26 du document:

Pour ces raisons, les mesures que le parti libéral recommande pour considération sont:

1. Un autre pas vers l'exécution du plan d'assurance-santé...

Parce que nous avions vraiment fait un premier pas, le plus important celui-là, pour concrétiser l'assurance-hospitalisation au pays.

...une protection contre les dépenses médicales, dentales et chirurgicales majeures, lesquelles, en combinaison avec l'assurance-hospitalisation, auraient pour effet qu'aucun Canadien ne pourrait être handicapé par la maladie à cause de difficultés financières.

Au cours de la même année, le 16 mars 1958, à Moncton, le chef actuel de l'opposition, à peine quelques jours avant la date des élections, faisait une déclaration.

Par ailleurs, M. Pearson, qui mettait fin à Moncton, dans le Nouveau-Brunswick, à une tournée dans les provinces maritimes, a promis qu'un régime libéral ferait du programme national d'assurance-hospitalisation un véritable plan complet d'assurance-maladie, englobant les frais médicaux, chirurgicaux et dentaires.

Je crois que le parti libéral, lorsqu'il était au pouvoir, a démontré clairement qu'il comprenait ce que signifie, pour le bien-être des Canadiens, l'expression sécurité sociale. Et ce que j'admire de tous ceux qui ont mis en pratique la législation qui figure aujourd'hui aux Statuts du Canada, c'est qu'ils ont fait tout ce travail dans le domaine social sans attenter un seul instant aux libertés des individus.

Je ne crois pas qu'en apportant un amendement à la loi sur l'assurance-hospitalisation pour y inclure les sanatoriums et institutions pour malades mentaux, contrairement à ce que nous a dit ou laissé entendre l'honorable député de Portage-Neepawa (M. Fairfield), on fasse un pas de plus vers le socialisme. Je crois, par ailleurs, que le temps est venu où le parti conservateur doit mettre en pratique ce qu'il a prêché aux Canadiens, ce qui a contribué à le faire élire dans notre pays. Ses représentants ont aujourd'hui la responsabilité de conduire le peuple canadien vers le bien-être pour tout le monde et je crois qu'ils doivent se souvenir des promesses solennelles qu'ils ont faites.

Monsieur l'Orateur, si je puis former un vœu avant de reprendre mon siège, c'est que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, essaie d'entrer en communication,—comme le faisait d'ailleurs l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable député d'Essex-Est,—de nouveau avec le gouvernement de la province de Québec, pour qu'enfin chez nous on puisse bénéficier de cette mesure.

On n'a qu'à aller dans nos circonscriptions pour constater jusqu'à quel point c'est un luxe d'être malade aujourd'hui. Les ouvriers qui ont la malchance d'hospitaliser un membre de leur famille voient leur salaire grevé pour des semaines, des mois, et parfois même des années à venir. Ils voient leur budget familial se déséquilibrer. Et pourtant les citoyens de la province de Québec contribuent une large part aux revenus fédéraux qui, à leur tour et dans une large mesure, servent à financer le plan d'assurance-hospitalisation dans les autres provinces du pays. Aussi, je me demande pourquoi une partie de l'argent que les citoyens de la province de Québec gagnent au moyen de leur labeur quotidien ne reviendrait pas dans notre province pour aider les familles pauvres qui n'ont vraiment pas les moyens de se payer le luxe d'être malades.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, je tiens à dire que je n'hésiterai pas un moment à appuyer la proposition de l'honorable député de Timiskaming si elle est mise aux voix aujourd'hui.

(Traduction)

M. Percy Vivian (Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un très vif intérêt les observations de l'honorable député de Timiskaming (M. Peters). Je regrette qu'il ne soit pas en ce moment à la Chambre, parce que je voudrais formuler quelques remarques sur ce qu'il a dit et aussi sur ce qu'il n'a pas dit.

Je signale d'abord à la Chambre que la motion nº 10 tend essentiellement à demander au gouvernement de faire une étude et de fournir des fonds à l'égard d'un programme complet et national d'assurance-santé au Canada et, en particulier, *a)* de modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques en vue d'en étendre les avantages aux tuberculeux hospitalisés dans des sanatoriums et aux personnes traitées dans les hôpitaux pour malades mentaux en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostics, et b) de présenter une mesure visant l'assurance pour les soins médicaux, dentaires et optiques.

Bien que j'aie écouté avec beaucoup d'attention l'honorable député de Timiskaming je crois qu'il n'a rien dit du premier point *a)*. On est maintenant libre...

Permettez-moi de m'interrompre ici, monsieur l'Orateur, pour dire à l'honorable député d'Essex-Est qu'il pourrait apprendre quelque chose s'il voulait écouter. L'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aura tout le temps voulu pour faire la leçon à ses collègues d'arrière-plan, car ce n'est pas le moment.

Si je peux maintenant poursuivre, sans craindre la rivalité de l'honorable représentant d'Essex-Est, j'aimerais dire un mot des observations formulées par le député de Lapointe (M. Brassard) qui a traité assez longuement la question d'étendre les avantages aux malades soignés dans les sanatoriums et dans les hôpitaux pour malades mentaux. Je crois qu'on a eu une très bonne raison de ne pas le faire jusqu'à maintenant et même si l'on estime qu'il serait avantageux d'étendre ces avantages à l'avenir, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur un point dont il n'a pas encore été question ici.

Les provinces en général, et en particulier certaines personnes dans les provinces, craignent beaucoup que toute initiative prise par la Chambre n'ait tendance à centraliser outre mesure ce qui touche la propriété et les droits civils, puisqu'elles gardent jalousement ces droits et qu'elles les surveillent d'une façon particulière. Qu'il me soit donc permis de signaler,—ce que d'ailleurs, je n'en doute pas, la plupart des députés savent,—que la tuberculose est une maladie contagieuse et que, pour cette raison, elle relève de la compétence des gouvernements provinciaux et que les malades mentaux qui sont dans des institutions y sont placés par ordre des tribunaux provinciaux. Cela ne veut pas dire que ces malades sont privés des avantages de l'hospitalisation, pas du tout. Ces malades en traitement psychiatrique sous le régime d'admission libre ou en traitement à la clinique, ou encore les tuberculeux sont hospitalisés et subissent une intervention chirurgicale, s'il y a lieu, dans un hôpital général public, et reçoivent d'autres sortes de traitements visés par les dispositions ordinaires de la présente loi; ils profitent donc entièrement des avantages de la loi auxquels contribue le Trésor public.

Mais il n'en est pas fait mention au sujet des sanatoriums ou des institutions pour maladies mentales. Ce sont des institutions qui relèvent directement des provinces pour des motifs justifiés et suffisants, à mon sens, car il s'agit de propriété et de droits civils. Sans m'en tenir à ces éléments seulement, je remarque néanmoins que ces plans présentent trois aspects: le service, l'administration et le financement. Le service et l'administration dépendent aussi étroitement que possible de la question de financement. C'est le principe même de tout bon gouvernement et par conséquent, quand cette responsabilité revient nettement à l'administration provinciale, il me semble que cet état de choses devrait être maintenu tant qu'il n'est pas prouvé qu'un autre palier de gouvernement serait mieux en mesure de l'assumer. Cela ne veut pas dire toutefois que le Trésor fédéral ne doive pas accorder une aide financière aux provinces pour le soutien de ces malades. Il devrait le faire.

La mortalité causée par la tuberculose diminue et, compte tenu des soins donnés maintenant aux malades mentaux, je pense que dans l'avenir, on n'hospitalisera plus les tuberculeux et les malades mentaux dans les institutions appropriées pour un séjour prolongé ou de tutelle comme par le passé. Je le signale simplement. Pour le moment, je ne vois pas, pour ma part, pourquoi cela devrait être différent et, progressivement, les provinces pourraient se préparer à abandonner cette responsabilité si elles le désirent et les autres provisions financières qui, semble-t-il, sont prévues dans les accords conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces, devraient être suffisantes. Je ne voudrais pas que les membres de la Chambre et la population croient que ces malades, parce qu'ils ne sont pas visés par les dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, ne reçoivent aucune aide financières des provinces où ils vivent ou dans lesquelles ils sont hospitalisés.

Je passe maintenant à la partie b) de cette résolution visant l'assurance pour les soins médicaux, dentaires et optiques. Au sujet de l'assurance pour les soins optiques, je dirai qu'on a caché certains aspects de cette proposition à la Chambre et c'est justement une proposition que nous devons examiner à fond car elle prévoit que le trésor fédéral financera en grande partie un programme mis en application dans des provinces où il n'exerce pas ou presque pas d'influence sans pouvoir déterminer les bons résultats de ce programme ni remédier aux mauvais résultats qui pourraient découler d'une utilisation exagérée. Je reviens à mes prémisses, savoir que toutes ces mesures de santé doivent être examinées sous l'angle des services, de l'administration et des finances.

Je déplore que l'honorable député de Timiskaming ait embrouillé la question. En effet, il n'avait pas l'air de très bien savoir ce qu'était au juste la santé publique, de connaître exactement les limites de l'hospitalisation et la nature réelle des soins médicaux. Voilà les trois éléments qui constituent tout régime de santé généralisé. J'aimerais éviter le mot "assurance" car ces services ne tiennent, ni ne peuvent tenir du point de vue actuariel. Au Royaume-Uni, on parle de service national de santé ou de régime national de santé. A mon avis, il est faux de parler d'assurance et c'est induire en erreur les gens qui doivent payer ces services.

Le député de Timiskaming a des notions confuses sur le sens du mot "gratuit". Ce service n'offre rien de gratuit. Les services disponibles peuvent être fournis à un prix initial modique au consommateur, mais moins le consommateur a à payer, plus le fonds du revenu consolidé doit débourser. Il n'y a aucune réglementation, aucun moyen de faire une évaluation, et c'est pourquoi les préparations pharmaceutiques de toutes sortes, espèces de mélanges contre la toux et les comprimés d'aspirine ont causé, dès le début, des ennuis au Royaume-Uni. Nous devrions pouvoir voir en quoi consistent les remèdes pour lesquels le contribuable paie, directement ou indirectement, et en établir le coût.

Le député de Timiskaming a fait mention d'un autre point, et, de nouveau, j'ai eu

l'impression qu'il ne saisissait pas bien certaines de ces questions. Il a déclaré que le gouvernement socialiste de la Saskatchewan allait déclencher une élection et mettre en vigueur un programme d'assurance médicale, se proposant d'assumer, quels qu'ils soient, tous les frais d'un programme d'assurance-santé. "Tous les frais, quels qu'ils soient", voilà, à mon sens, une déclaration tout à fait extraordinaire. En d'autres termes, on va donner quelque chose sans se préoccuper des frais que cela entraînera pour le peuple, le Trésor, etc. Le programme sera mis à exécution indépendamment de ce qu'il vaut ou des frais qu'il occasionnera, et qui pourront être illimités.

Il y a eu, par le passé, des entreprises de ce genre. J'ai cité un cas, celui du Royaume-Uni, où l'on a dû tout d'abord cesser de fournir les préparations pharmaceutiques ou remèdes d'une nature ou d'une autre. Nous avons vu qu'en Nouvelle-Zélande la trésorerie a presque fait faillite, parce qu'on y pouvait réclamer sans limite des services dont on n'avait pas nécessairement besoin. Ce sont là des méthodes qu'on ne saurait appuyer du point de vue d'une saine administration et, certes, du point de vue d'un sain régime financier; il ne s'ensuit pas non plus que le service soit meilleur.

L'honorable député de Timiskaming a cité le cas de quelqu'un d'Ontario qui ne pouvait payer sa prime d'assurance-hospitalisation. Il a dit, sauf erreur, et je le regrette, que c'était parce que les gens chargés d'appliquer le programme, notamment à cause de sation en Ontario n'en sont pas satisfaits. C'est là pure sottise, monsieur l'Orateur, pour la raison très simple qu'on a choisi la Commission des hôpitaux d'Ontario pour appliquer le programme notamment à cause de sa réputation bien établie en matière d'administration publique et hospitalière et pour éviter ainsi tout danger de blâme à l'adresse de ceux qui veillent à l'application du programme. Cette tâche a été retirée au ministère de la Santé de la province d'Ontario et confiée à une commission distincte.

J'espère, par conséquent, que l'honorable député de Timiskaming reconsidérera ses paroles et, en temps voulu, les rétractera parce que, dans ces méthodes administratives, des erreurs peuvent se produire. Il a ensuite allégué que plus l'on voit le médecin mieux l'on se porte. Il a parlé du rapport entre les soins médicaux et le revenu, entre les visites à domicile du médecin et le revenu familial, etc. Ces déclarations, du point de vue statistique, manquent tout simplement de sens. Le nombre des visites d'un médecin n'indique nullement la valeur de la visite au malade ni, en fait, s'il est nécessaire que le malade reçoive cette visite médicale.

Je pense à un cas de ce genre. Avant qu'on prescrive les antibiotiques dans le traitement de la pneumonie, la maladie restait dans son stade aigu pendant longtemps, et le médecin devait visiter le malade à maintes reprises. Depuis qu'on emploie les antibiotiques pour lutter contre cette maladie, ce n'est plus qu'un question de jours et, dans certains cas, d'heures avant que cette maladie très grave soit enrayée. Par conséquent ces données statistiques sont absolument sans valeur si l'on cherche à envisager les mesures qu'il faut prendre relativement à un plan général d'assurance-maladie.

L'honorable député a aussi parlé des inaptitudes constatées chez les recrues des forces armées pendant la seconde guerre mondiale et dont on a gardé un dossier très exact. Il a mentionné un certain nombre de cas d'invalidité qui n'auraient pas dû arriver, surtout dans le domaine des maladies mentales véritables quoique bénignes, de cas d'état physique inférieur à la normale et de cas extrême de mauvaise hygiène dentaire. Ce sont des cas auxquels il est impossible de remédier, il faut plutôt les prévenir. J'avais donc espéré que l'honorable député de Timiskaming se serait renseigné auprès de la province de la Saskatchewan où existe un excellent service public de santé. Il aurait appris à combien peu de frais on y a amélioré l'état de santé général des gens, non seulement dans cette province, mais dans ma province, en Ontario, en mettant en œuvre un programme de médecine préventive peu dispendieux; d'ailleurs j'y reviendrai tantôt.

L'honorable député a ensuite fait, à propos de l'Ontario, une observation que je trouve injurieuse. Il s'est reporté à 1943 et à certaines promesses électorales faites par l'honorable George Drew. Une de ces promesses, d'après ce que l'honorable député de Timiskaming a dit, je crois, visait l'établissement d'un programme efficace de soins médicaux, dentaires et autres; c'est précisément ce qui a été fait. Ce ne sont pas des choses qui peuvent se faire du jour au lendemain.

En 1943, la province d'Ontario comptait environ 16 ou 18 médecins hygiénistes pour une population de près de quatre millions. Ces médecins travaillant à plein temps ne se trouvaient que dans les grands centres urbains. Si un plan d'assurance-hospitalisation ou un programme de soins médicaux avaient été mis en vigueur à ce moment-là, l'accumulation du travail et les frais auraient pesé si lourdement sur les contribuables qu'ils s'en seraient débarrassés aux élections suivantes. C'est ce qui est presque arrivé dans le Royaume-Uni; tous ceux qui sont au courant des

faits et non prévenus admettront que le plan de médecine étatisée y a été mis en vigueur du jour au lendemain, trop rapidement et moyennant de trop grands frais. Non seulement l'opinion publique le confirme mais aussi le fait que, depuis sa mise en vigueur, le plan a subi de nombreuses modifications. On a supprimé la distribution prétendue gratuite des préparations pharmaceutiques, la distribution gratuite des appareils d'un genre ou d'un autre et on exige des requérants un versement modeste.

Une autre tendance se distingue nettement; comme le député de Portage-Neepawa (M. Fairfield) l'a dit pour la gouverne des députés, en vertu du régime du tableau, un médecin soignera un certain nombre de personnes gratuitement. Actuellement, les gens ont tendance à faire partie du groupe parce qu'ils y sont forcés, puis s'adressent à un autre médecin dont ils paient les honoraires. Cela se produit au niveau de la clientèle privée et certainement au niveau du service du dispensaire où on peut se faire soigner par un spécialiste. Autrement dit, on admet l'importance, dans bien des cas, du rapport entre le médecin et le malade, rapport difficile à définir mais qui peut s'exprimer en quelques mots. C'est ce rapport plutôt idéal qui existe entre celui qui demande assistance et met sa confiance dans la science, l'habileté et la compréhension de celui qui lui apportera cette assistance. Cela crée la seule équipe qui guérit les gens et donne cette satisfaction, principal motif du travail accompli par la profession médicale.

Une autre chose à remarquer à ce sujet, c'est que tous les services de santé coûtent quelque chose. J'ai constaté qu'à plusieurs reprises, le député de Timiskaming insistait sur le mot "gratuits". C'est un merveilleux truc pré-électoral. Il est temps, je crois, que quelqu'un signale que ces services ne sont pas gratuits, qu'on dise ce qu'ils coûtent, et que la seule façon de s'assurer que ces services soient rendus, c'est de les limiter et de mettre sur pied une saine administration pour voir à ce qu'ils soient non seulement assurés, mais assurés aussi économiquement que possible.

Le député de Timiskaming a cherché à souligner un autre élément. Il a semblé croire que la population est opposée à de bons soins médicaux. Il est souhaitable, tout le monde en conviendra, je crois, qu'il y ait une juste répartition de bons services de santé qui ne coûtent pas trop cher à la population. Il faudra évidemment payer une partie ou la plus grande partie de ces frais. De toute façon, il faudra y voir directement ou indirectement. Nul n'y contredira, encore moins les associations médicales. L'Association médicale du Canada, on le sait bien, tient depuis des années à participer à un régime de ce genre, financé en partie par l'État, à condition que le médecin reste libre de son jugement médical et à l'abri de toute ingérence politique.

Voilà la crainte fondamentale des médecins. Ce n'est pas la question de revenus, puisque beaucoup seraient infiniment mieux s'ils travaillaient à salaire dans le cadre d'un régime d'État qu'à continuer d'exercer privément la médecine. Le médecin veut garder sa liberté de pensée et d'action dans l'intérêt supérieur de son malade, et se garder de toute cette paperasserie inutile chère à la bureaucratie, qui va de pair avec la médecine étatisée et qui s'introduira inévitablement dans le système, si prudemment organisé qu'il soit.

Donc, quand il s'agit de régime complet d'assurance-santé, et par complet, j'entends qui comprend tout, nous devrions examiner soigneusement les éléments qui le constituent, apprécier méticuleusement ce que nous avons et décider ce qu'il nous faut de plus pour le rendre complet et pour lui imprimer ces qualités que nous souhaitons tous et sur lesquelles nous sommes tous d'accord.

J'aimerais revenir un instant sur la déclaration que j'ai faite, c'est-à-dire qu'en 1943 la province d'Ontario à elle seule avait 16 ou 18 médecins à plein temps qui se trouvaient dans les villes. Un programme de santé publique est conçu pour appliquer aux collectivités les formes de la médecine préventive qui ont une application collective. On y est parvenu par les lois sur la santé publique ou mesures semblables et, du fait que ces questions ont trait aux droits civils et aux droits de propriété, les lois en la matière relèvent de la compétence des provinces. Toutes les provinces qui souhaitaient y participer ont pu accroître et améliorer énormément leurs services de santé publique et, à mon sens, cette initiative constitue le plus grand apport particulier que l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin) ait fait à un programme d'hygiène publique au Canada.

Ce n'est qu'en prévoyant un montant suffisant au palier provincial qu'on permettra aux provinces de se charger d'une tâche qui leur incombe. Pour tous ces programmes, il ne faut pas oublier qu'il est impossible d'inviter un autre palier de gouvernement à entreprendre quoi que ce soit en lui disant: "Fort bien. Nous en paierons une partie et vous le reste". C'est exactement ce qui a causé l'échec des propositions de 1944-1945 au sujet de l'assurance-santé: en effet, le programme soumis par le gouvernement du jour ne pouvait être appliqué dans les provinces

avec les moyens financiers fournis par celles-ci. Ce qui manquait c'était moins la volonté de le faire que le coût d'application, le personnel trop peu nombreux dont on disposait et les autres conditions d'application qui rendaient la situation impossible. Personne ne savait ce que coûterait l'application du programme et personne n'était disposé à y souscrire avant d'obtenir de plus amples renseignements et d'acquérir quelque expérience à ce sujet.

Je reviens donc au programme de santé publique dont mon honorable ami s'est beaucoup occupé parce qu'il signifiait la possibilité de créer dans une province ce qu'on appelle généralement l'unité sanitaire. L'unité sanitaire est ni plus ni moins que l'extension de l'unité municipale à l'égard de l'application des mesures de santé publique. Autrement dit, il y a assez de monde dans une ville pour qu'on puisse employer un personnel compétent travaillant à plein temps. Dans les petites municipalités urbaines et rurales, même si l'on a besoin d'un bon programme à plein temps, on ne peut se permettre d'employer le personnel nécessaire à plein temps pour l'exécuter à l'échelon strictement municipal. Par conséquent, en fusionnant plusieurs municipalités comme cela se fait pour un comté ou pour plusieurs parties d'un comté, ou pour certains cantons, on peut établir une grande unité de santé publique. Le programme peut alors fonctionner à plein temps et être défrayé en partie par les impôts de cette unité selon une cotisation égale.

Mais, parce que les maladies contagieuses ne respectent pas les frontières municipales, il importe donc à toute la province d'aider par des subsides à la mise en œuvre de programmes satisfaisants. Donc, autant que je sache, ces grandes unités sanitaires sont subventionnées en partie par le gouvernement provincial, qui espère d'une façon ou de l'autre obtenir des secours financiers du Trésor fédéral. C'est ainsi qu'un médecin du service de santé, un personnel infirmier, des inspecteurs sanitaires, des préposés au transport, des bureaux et que sais-je encore, peuvent fournir à plein temps, même dans les municipalités rurales éloignées, les services de médecine préventive qui sont la raison pour laquelle la natalité au Canada s'est maintenue grâce à la baisse de la mortalité infantile. C'est pourquoi l'espérance de vie, à la naissance, est de plus d'années que jamais auparavant, et c'est pourquoi aussi, en général, les maladies contagieuses peuvent être enrayées partout où on peut intéresser les gens à la question.

Ce sont les deux seules choses obligatoires de tout programme de santé publique, savoir la suppression des maladies contagieuses et la suppression de tout ce qui est contraire à l'hygiène, tant dans le milieu que dans la collectivité. Ce sont les deux seules choses obligatoires d'un programme de santé publique. Mais lorsqu'il s'agit d'immunisation, pour avoir des résultats il faut que le public comprenne et accepte les programmes d'immunisation. Avant la découverte du vaccin Salk et son utilisation ici et ailleurs, on se demandait pourquoi la médecine ne mettait pas au point un vaccin pour débarrasser l'humanité de ce grand fléau. Des recherches se poursuivaient et nous souhaitions tous la découverte qui finalement est venue. Au moment de l'arrivée du vaccin Salk, on a dû prendre toutes sortes de précautions pour empêcher certaines personnes, qui étaient pressées d'obtenir ce vaccin et auraient payé cher pour l'obtenir avant les autres, de passer avant leur tour. Autrement dit, le vaccin Salk risquait de devenir un objet de contrebande.

Grâce à ces mesures de contrôle,—dans lesquelles mon honorable ami le député d'Essex-Est a eu un rôle à jouer, rôle dont il s'est fort bien acquitté,—le vaccin Salk a pu être réservé aux personnes des âges les plus vulnérables à la poliomyélite, qui devaient passer les premières. Aujourd'hui, quelques années seulement après la découverte du vaccin Salk, nous sommes obligés de lancer des appels à la télévision et à la radio pour amener les parents à se présenter avec leurs enfants, afin de compléter le programme d'immunisation. C'est pourquoi je dis que dans tout programme de santé, l'éducation du public est un des éléments les plus importants. Nous faisons cette éducation en ce qui regarde la santé publique. Nous la faisons aussi en ce qui regarde les soins médicaux. C'est là, à mon sens, un des problèmes qui se posent dans un programme de soins médicaux.

Par exemple, nous avons vu apparaître, sous le nom de médecine préventive, des programmes qui consistent à surveiller la santé de certains groupes de personnes. On les appelle parfois des programmes d'hygiène de groupes. Il y a la question de la femme enceinte et de son enfant, ou si l'on veut les programmes mère-enfant; il y a les programmes pour écoliers, pour les enfants depuis l'entrée à l'école jusqu'à l'adolescence, au niveau des études secondaires; et il y a les programmes qu'on appelait autrefois industriels, et qu'on appelle aujourd'hui professionnels. Si ces programmes de surveillance médicale sont possibles, c'est parce qu'ils s'adressent à des groupes de personnes à peu près du même âge, et qui partagent une tâche identique. Par exemple, la femme enceinte a pour tâche de mettre au monde un bébé vivant. L'écolier fréquente l'école

pour se faire instruire; et le travailleur, que ce soit dans l'industrie ou dans un autre secteur, a une tâche à exécuter, et nombre de ses problèmes sont communs à tout son groupe.

Mon ami l'honorable député de Timiskaming a parlé de mauvaise vue, de mauvaises dents et de certains autres troubles dont il souhaite qu'ils soient corrigés tard dans la vie, grâce à un programme de soins médicaux. Ce n'est pas à ce moment-là qu'il faut les corriger. Ils ne devraient pas exister. C'est au moment où on donne des instructions à la femme enceinte, où on lui enseigne comment se soigner, comment prendre soin de son nouveau-né et quelles précautions observer dans l'éducation de cet enfant jusqu'à l'âge scolaire, qu'il faudrait y voir. Je dois dire que les Canadiennes s'acquittent admirablement de leur tâche d'éducatrices, car aujourd'hui, partout dans le pays, les enfants qui entrent en première année sont bien portants, éveillés et pleins de talent. Puis le programme scolaire entre en jeu, grâce à la surveillance exercée par le médecin-hygiéniste de l'école, par l'infirmière municipale; aux endroits où ces services n'existent pas, la faute en est à la province ou à la municipalité où l'école se trouve. Ce n'est la faute de personne d'autre que la collectivité locale, car l'argent nécessaire à cette fin est disponible.

On a fait de la publicité autour de la valeur de ce programme, et si les gens ne veulent pas bénéficier de ces choses qui leur sont disponibles, par l'entremise de la province, je ne sais vraiment pas comment nous pourrions instituer un programme de guérison au moyen de soins, ou de soins en vue de la guérison, qui puisse atteindre le même résultat à si peu de frais. Par conséquent, une publicité continue, une campagne d'éducation continue sur la valeur de ces mesures pour ces catégories de gens est chose très importante, et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'en occupe avec beaucoup de succès.

Dans le domaine industriel,—et je reviens au propos de l'honorable député de Timiskaming; quiconque a travaillé dans une usine aura pu faire les mêmes constatations,—on assurait certains soins médicaux autrefois. Le traitement à l'aspirine, au sirop contre le rhume, au soufre et à la mélasse, sur lequel ce genre de soins était fondé, a maintenant été remplacé,—et je crois assez complètement, —par des programmes bien accueillis d'examens médicaux périodiques, de soins assurés, à l'usine même, par des médecins et des infirmières, de mesures permettant aux gens de s'aider eux-mêmes.

L'un des apports les plus importants qu'on puisse faire à la santé d'un peuple, c'est d'aider les gens à s'aider eux-mêmes. Nul médecin, ni personne d'autre, ne peut le faire à leur place. C'est une chose qui relève essentiellement de l'individu et seul l'individu peut le faire dans la mesure de ses capacités; il doit alors recevoir un appui supplémentaire, des conseils et des soins spécialisés. Mais le programme d'éducation qu'on emploie dans notre programme relatif aux professions et aux soins médicaux est précieux; ainsi, par des examens périodiques, en tenant compte de l'âge et du sexe du particulier, en traitant l'individu comme un être humain et non comme un numéro sur une carte, non comme une chose qu'on pousse par la loi à subir un examen médical, on peut le mettre au courant du service qui lui est offert et qu'il appréciera avec le temps. Beaucoup de ces choses étaient difficiles à établir au début, parce que les gens entretenaient la crainte naturelle que tout programme médical d'une usine, d'un bureau ou d'un magasin avait pour but de trouver des moyens de leur faire perdre leur emploi sous prétexte de maladie, alors que, de fait, le programme était mis en œuvre pour une autre raison.

Cette difficulté a été surmontée. D'après ma propre expérience et celle de mes collègues, je suis d'avis que le programme d'examens médicaux périodiques pour adultes contribue à réduire la gravité de ces maladies non infectieuses que sont les maladies cardio-vasculaires et les maladies malignes. Il contribue davantage à réduire la gravité des maladies en permettant de les dépister plus tôt qu'on n'aurait pu le faire si le malade avait attendu la manifestation d'un nombre suffisant de symptôme avant de consulter son médecin.

Dans le cas du cancer, nous avons réussi à rassurer les gens, surtout les femmes, qui craignaient de consulter le médecin de peur qu'il ne dépiste un cancer. Autrement dit, dans le cadre du programme d'examens médicaux périodiques, ils se plient aux formalités et sont examinés par le médecin une fois par année ou par dix-huit mois. Ils ne craignent pas cet examen et si, par hasard, le médecin dépiste un symptôme précoce, ce qui n'arrive pas souvent, le malade peut consulter un médecin plus spécialisé qui poursuivra l'étude de ce symptôme, espérant, bien entendu, que le diagnostic ne révélera pas la présence d'une tumeur maligne.

Pour rassurer ceux auxquels il faut dire qu'il y a quelque chose d'anormal, il est bon de signaler qu'un très grand nombre des personnes que l'on envoie passer un examen plus approfondi par suite de quelque apparence maligne du signe ou symptôme précoces de la maladie, n'ont pas le cancer. Sur la très faible proportion,—moins de $\frac{1}{2}$ p. 100,—de celles qui présentent des symptômes qui indiquent ou pourraient indiquer

la présence de cancer, personnes qui se trouvent, bien entendu, dans le groupe des 45 à 68 ans, chez un très faible pourcentage seulement y a-t-il malignité nette nécessitant une intervention chirugicale immédiate. A l'heure actuelle, les soins chirugicaux sont tels que l'on a constaté que les chances d'une vie saine et active après une opération ont augmenté de cinq à dix ans et maintenant à quinze ans. Beaucoup de ces personnes dans le groupe d'âge plus avancé finissent leurs jours en mourant d'autre chose que du cancer qu'elles redoutaient tant.

Monsieur l'Orateur, d'autres députés qui ont pris la parole sur ce sujet ont souligné le rôle qu'ont joué les services bénévoles, et tout ce qui s'est produit pour élever le niveau des soins médicaux au Canada. Je tiens à dire que je me range à l'opinion de quiconque déclare que le niveau des soins médicaux dans notre pays est le meilleur au monde. Je le crois. J'ai visité la plupart des autres pays qui jouissent de soins médicaux ordinaires; toutefois, je crois que nos internes et tous ceux qui sortent de nos facultés de médecine ne le cèdent à personne du point de vue de l'habileté, du talent et de la déontologie. C'est ce que confirment, je pense, les nombreux professeurs qui nous viennent de l'étranger en tournée de conférences et qui passent quelque temps au Canada. Je le sais, parce que je suis au nombre des examinateurs périodiques du Conseil médical du Canada et que des gens qui siègent parfois avec moi s'étonnent de l'habileté et de la science de nos diplômés.

Cette tendance qui, pour une raison ou pour une autre, gêne l'engagement des diplômés de nos facultés de médecine sera renversée, je l'espère, car il y a pénurie et non pléthore de médecins au Canada. Tant que nous n'aurons pas plus de médecins dans le pays, il sera difficile de les répartir de façon équitable. La médecine est aujourd'hui si spécialisée que les services de laboratoires très techniques, d'appareils coûteux et le reste, doivent se concentrer surtout dans les grandes villes. C'est une nécessité. C'est pourquoi la proportion des spécialistes est plus forte dans les villes, surtout dans les villes universitaires, qu'ailleurs.

C'est vrai en particulier à cause de la manière dont se pratique maintenant la médecine dans nos hôpitaux pour enfants. Je pourrais vous donner l'exemple de l'hôpital pour les enfants d'Ontario, qui jouit d'une renommée remarquable et mondiale; tous les enfants malades de la province y sont envoyés. Voilà ce qui se produit d'un bout à l'autre du pays. On ne peut pas, dans ce domaine-là, établir une espèce de canalisation artificielle. On ne peut pas créer des secteurs artificiels en ce qui concerne les soins médicaux ou quoi que ce soit. Il faut donc que ce soit quelque chose de naturel, qui s'est développé, qu'on aime, qu'on respecte et qu'on peut supporter. Ce que je craindrais, ce serait l'organisation prématurée, disons-le bien clairement, d'un programme de soins médicaux de l'État, imposé, Dieu sait à quel prix, à un public qui ne s'y attend pas, alors que, si nous regardons ce que nous avons et qui est bon, et si nous rectifions ce dont les gens se plaignent le plus, nous avons tout ce qu'il faut en fait de soins à l'heure actuelle.

Quelles sont donc ces principales plaintes du public? Tout d'abord les gens se plaignent qu'il est difficile d'avoir un médecin. C'est peut-être vrai. Par contre, ce n'est pas toujours la faute du médecin de la place. Ce peut être aussi, jusqu'à un certain point, la faute du malade qui aurait pu appeler le médecin à sept heures du soir au lieu de minuit, ou qui aurait pu se rendre au bureau du médecin la veille. Le médecin s'occupe en moyenne de deux mille malades. Il ne peut travailler jour et nuit. Un peu d'égards de la part du public ferait beaucoup pour rendre la vie plus facile aux médecins.

Il en est de même dans les régions de colonisation, par exemple, où il n'y a peut-être aucun médecin. Je puis signaler ce cas aux députés, je pense, car c'était assez exceptionnel. Un secteur des États-Unis où la mortalité et la morbidité étaient très faibles et où la population se comparait à celle d'autres États, n'avait pas eu de médecin depuis dix ans. Je ne veux pas jeter du discrédit sur la profession médicale, mais je dis vrai. En l'absence de médecin, les gens devaient prendre plus de soin et plus de précautions, car ils savaient que l'aide n'était pas à portée de la main.

Sans vouloir plaisanter le moindrement, je voudrais parler encore une fois de la Saskatchewan. L'honorable député a reconnu qu'il existait bon nombre de choses excellentes en Saskatchewan. Je suis d'avis que le service ambulancier aérien qu'on a institué là et ailleurs pourrait être organisé par les gouvernements provinciaux. Je regrette que l'honorable député ne soit pas ici, car il aurait peut-être appris quelque chose à ce sujet.

Une voix: Cela ne l'intéresse pas.

M. Vivian: Je reviens donc à la question de la présence du médecin et à celle du coût. D'après un relevé effectué en Ontario en 1942, le coût moyen d'un lit de salle commune, dans un hôpital général public, était de $3.88 par jour, sauf erreur. Ce chiffre ne comprenait pas la dépréciation de l'immeuble; il s'agissait du coût moyen pour toute la province. Un lit dans une chambre semi-privée

ne coûtait guère plus d'un dollar en supplément, et dans le même hôpital, une chambre privée coûtait moins de $5.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps est écoulé.

Des voix: Poursuivez!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je crois que nous serions tous heureux de permettre au député de poursuivre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord!

M. Vivian: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie la Chambre. Il me reste très peu de choses à dire. Je disais donc que c'était le coût moyen, en Ontario, à cette époque.

Depuis lors, les frais ont monté en flèche. Le prix de tout ce qui entre dans les frais d'un hôpital a monté au point que le prix compté au malade est maintenant de $15, $16, et même plus, par jour. C'est une chose qu'il faut admettre. C'est un problème auquel nous devons faire face. Il importe que les administrateurs d'hôpitaux sachent qu'ils n'ont pas un chèque en blanc à présenter chaque fois qu'ils veulent plus d'argent pour les services qu'ils dispensent. Ils ont la responsabilité de continuer à fournir de bons services au coût le plus bas possible pour le Trésor public.

Il faudra, à mon sens, s'occuper du nombre des malades qui restent à l'hôpital plus de 30 jours, car il a été démontré que le transfert de ces malades d'un hôpital général à une maison de convalescence, qui pourrait être située dans une aile de l'hôpital ou sur le terrain de l'hôpital, diminue la moyenne des jours d'hospitalisation par malade de façon si marquée qu'il serait possible, au bout d'une année ou deux, de construire un nouvel hôpital avec les économies ainsi réalisées. C'est un fait établi.

Nous avons tous été frappés et chagrinés par l'histoire de personnes,—nous connaissons tous des cas semblables,—qui ont mangé leurs économies et eu beaucoup d'épreuves par suite d'une longue et pénible maladie. Ces cas ne sont pas nombreux si on les compare au nombre total des malades, mais il semble que ce soit toujours ceux qui s'y attendaient le moins qui sont frappés au moment où ils pouvaient le moins se payer ces dépenses. Il y aurait peut-être lieu, par conséquent, de prévoir une assurance-désastre, entièrement ou partiellement à la charge du gouvernement, afin d'empêcher que les économies d'une famille soient totalement absorbées par les frais énormes de ces longues maladies.

De plus, le problème des services hospitaliers pour les malades non hospitalisés se pose toujours avec insistance. L'usage bien compris de ces services constitue en lui-même une partie importante de la médecine préventive. Durant de longues années, ces services ont été administrés comme dispensaires et la perte subie par la plupart des hôpitaux au titre de ces services correspondait à leur perte annuelle totale. C'est particulièrement vrai pour la ville de Montréal. La policlinique de l'hôpital Général de Montréal, qui a d'excellents états de services depuis plus d'un siècle, a enregistré des pertes extraordinaires parce qu'elle assurait ces services à la population.

Par conséquent, en dehors de l'intérêt que je porte à la province d'Ontario, j'espère que les dirigeants de la province de Québec jugeront à propos d'adopter un plan d'assurance-hospitalisation en conformité de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques et que les hôpitaux, en collaboration avec les médecins, nous aideront à trouver un moyen d'améliorer et d'appuyer le travail des policliniques, qui nous offrent, selon moi, un des meilleurs moyens de conserver les gens en bonne santé et de découvrir et de traiter les maladies avant qu'elles s'aggravent, assurant ainsi à notre population bonheur et longue vie.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): En abordant les quelques brèves observations que j'avais pensé formuler au sujet de cette résolution, je dois tout d'abord m'excuser de ne pouvoir rivaliser de savoir et d'expérience avec les députés ministériels qui ont jusqu'ici pris part à ce débat. Tous deux sont médecins; ils ont donc eu ample occasion de se familiariser avec ce sujet, et singulièrement avec l'aspect actuellement en discussion.

Je dois dire que le Parlement a le devoir, non seulement d'introduire de nouvelles lois, mais aussi de modifier et d'améliorer les lois existantes. Aucune loi n'est parfaite, il faut bien le reconnaître. Aussi conviendrait-il de l'améliorer après un certain temps. Cela s'applique au régime d'assurance-hospitalisation présenté par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) en avril 1957. La loi sur l'assurance-hopitalisation ou la loi sur l'assurance-santé ne représente qu'une des nombreuses mesures d'assistance sociale inaugurées par le régime libéral et dont jouit aujourd'hui la population canadienne.

La présente résolution du député de Timiskaming (M. Peters) demande l'instauration d'un régime étendu d'assurance-santé nationale et, en particulier, l'à-propos d'étudier les questions suivantes:

a) de modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques en vue d'en

étendre les avantages aux tuberculeux hospitalisés dans des sanas et aux personnes traitées dans les hôpitaux pour malades mentaux; b) de présenter une mesure visant l'assurance pour les soins médicaux, dentaires et optiques.

L'honorable préopinant a essayé de nous donner des raisons justes et raisonnables pour expliquer pourquoi cela n'a pas été fait, pourquoi la tuberculose et les maladies mentales n'ont pas été incluses dans le champ d'application de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. J'aurais aimé qu'il nous dise pourquoi, si ces raisons existent aujourd'hui, elles n'existaient pas en 1957. J'aurais aimé lui demander aussi de nous expliquer, si possible, l'attitude prise alors par les membres de l'opposition, et surtout par le député d'Eglinton (M. Fleming) et le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), ainsi que par feu le député de Lanark, M. Blair. Il incombe aux membres du gouvernement actuel de prendre des mesures concrètes en vue de donner suite aux promesses qu'ils ont faites à l'électorat canadien et de réaliser maintenant ce qu'ils préconisaient lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition.

Beaucoup de membres du gouvernement actuel avaient pris part au débat suscité par la présentation du projet de loi relatif à l'assurance-santé, en avril 1957. Ceux d'entre nous qui étaient alors à la Chambre se rappelleront sans doute les observations qu'avaient formulées, à cette occasion, le député de Prince-Albert, par exemple, le député d'Eglinton et le député de Kamloops (M. Fulton). Ces représentants font aujourd'hui partie du gouvernement, et il est intéressant d'entendre ce qu'ils disent à propos de mesures qu'ils préconisaient il y a moins de trois ans. Ils ont eu toute la chance du monde de réaliser ces mesures. Et qu'ont-ils fait? N'est-ce pas le député d'Eglinton, ministre des Finances à l'heure actuelle, qui proposait le 10 avril 1957:

...que le bill 320 ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais soit renvoyé au comité plénier de la Chambre pour reconsidérer le paragraphe e) de l'article 2 dudit bill.

En exposant l'objet de sa motion, l'honorable député signalait les difficultés financières qu'éprouvent les provinces et les municipalités du Canada, et il a insisté pour que l'on supprime, pour employer ses propres termes, la distinction indigne qu'établit la définition des hôpitaux visés par la loi. Si l'article alors en question était indigne du Parlement du Canada,—pour employer encore les propres mots du ministre, qui sont consignés à la page 3543 du hansard du 10 avril 1957,—il devrait écouter la voix de sa conscience et mettre en pratique aujourd'hui ce qu'il préconisait en Chambre ce jour-là. Les difficultés financières des provinces et des municipalités sont tout aussi considérables aujourd'hui, sinon pires qu'en 1957. Que dire d'une municipalité qui doit emprunter à 7 ou 7½ p. 100 en comparaison des intérêts d'environ 5 p. 100 de 1957?

Que dire du député de Prince-Albert? Qu'a-t-il cru devoir déclarer à l'occasion dont j'ai parlé? En tant que premier ministre de notre pays, peut-il maintenant critiquer l'omission qu'il ne reconnaissait pas en 1957, lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition à la Chambre? A-t-il maintenant trouvé quelque raison sérieuse de ne pas inclure dans le programme d'assurance-hospitalisation les hôpitaux pour tuberculeux et les malades mentaux? Pourquoi adopte-il maintenant une attitude si différente de celle qu'il avait en 1957, lorsqu'il a fait une déclaration, consignée au compte rendu au début du présent débat par le député de Lapointe (M. Brassard)? Je la consignerai à nouveau au hansard. Le premier ministre, ainsi qu'en fait foi la page 3548 du hansard du 10 avril 1957, a dit ce qui suit:

J'affirme que la mesure, sous sa forme actuelle, établit un régime d'exception préjudiciable en ce sens qu'elle nie à ces institutions un droit qui leur revient.

Le député parlait alors des institutions destinées aux tuberculeux et aux malades mentaux.

Le député de Timiskaming demande, dans la seconde partie de sa proposition de résolution, qu'on étudie la possibilité de présenter une mesure d'assurance couvrant les frais médicaux, dentaires et le coût des lunettes. Le parti libéral favorisait en principe l'application de l'assurance-santé à l'égard d'importantes dépenses médicales et chirurgicales qui, rattachées à l'assurance hospitalisation, garantirait à tous les Canadiens de n'être pas trop durement atteints du point de vue financier lorsqu'ils sont malades. Pareille ligne de conduite pourrait, j'en suis certain, être appliquée en collaboration avec les provinces et chaque particulier en cause. Je suis donc d'avis que cette partie du projet de résolution ayant trait aux soins médicaux, dentaires et de la vue devrait également être soumis à un examen détaillé.

Ici, cependant, je dois admettre qu'il y aurait lieu de formuler certaines réserves. J'estime que toute disposition de ce genre devrait être examinée avec soin avant d'être appliquée, afin d'éviter autant que possible que ne se produisent des abus et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de médecins pour s'occuper de tous les malades sans injustice possible.

L'expérience que nous a donnée la mise en application du programme actuel d'assurance-hospitalisation pourrait être très précieuse lorsqu'il s'agirait d'appliquer un programme d'assurance-santé. La plupart d'entre nous nous rendons parfaitement compte des problèmes que pose la pénurie de lits d'hôpitaux dans les provinces où le programme d'assurance-hospitalisation est appliqué. Le problème s'aggrave parce qu'il est pour ainsi dire impossible aux municipalités, aux congrégations religieuses ou à d'autres groupes, de financer la construction de nouveaux hôpitaux ou même d'annexes aux établissements déjà existants.

Il faut admettre qu'il y a un manque de place dans les hôpitaux et que la situation s'aggrave de jour en jour à mesure qu'un nombre toujours croissant de malades profite du programme d'assurance-hospitalisation. Comment par exemple attendre d'une congrégation religieuse qu'elle entreprenne la construction d'un nouvel hôpital, ou même d'une annexe à un établissement déjà existant, s'il lui est impossible d'inclure dans le prix demandé aux malades hospitalisés les intérêts et les frais de dépréciation? Peut-on demander aux municipalités d'affecter de nouveaux montants aux hôpitaux, alors que leurs sources fiscales sont épuisées et que le taux actuel d'intérêts a atteint un chiffre sans précédent?

Prenons, par exemple, les conditions qui règnent chez moi au Nouveau-Brunswick, et même dans ma propre circonscription de Gloucester. Il manque, aujourd'hui, dans le comté de Gloucester de 200 à 250 lits d'hôpitaux. Comment pouvons-nous attendre des congrégations religieuses qu'elles entreprennent de nouvelles constructions à moins d'obtenir certaines assurances au sujet de la dépréciation et du taux d'intérêts? Nos taxes municipales sont à peu près les plus élevées du Canada et toute nouvelle augmentation forcerait les industries existantes à fermer leurs portes. Il faut faire quelque chose afin d'obtenir un plus grand nombre de lits dans les hôpitaux. On ne peut y arriver qu'en incluant le taux d'intérêt et la dépréciation dans le programme actuel d'assurance-hospitalisation. J'invite instamment le gouvernement à examiner cet aspect si important du programme d'assurance-hospitalisation. J'affirme que ce point est tout aussi important, qu'il est tout aussi urgent que ce que comporte la proposition de résolution actuellement à l'étude.

Le ministre de la Justice actuel devrait se rappeler son intervention à ce sujet lors du débat du 4 avril 1957. S'il était alors convaincu qu'il fallait inclure dans le programme les frais de dépréciation et les intérêts, il doit être aujourd'hui beaucoup plus à même de persuader le gouvernement dont il est membre de la nécessité d'appliquer dès maintenant les propositions qu'il formulait lorsque la mesure a été présentée à la Chambre. Il s'agit d'une promesse, d'un engagement, pris à la Chambre et ailleurs par les membres du gouvernement actuel, et nous attendons avec impatience de connaître l'attitude qu'adoptera le gouvernement à l'égard de cet aspect particulier du programme d'assurance-hospitalisation.

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, j'aurais, moi aussi, quelques brèves observations à formuler au sujet de la résolution à l'étude. Certains députés nous ont exposé leurs vues à l'égard du sujet de la résolution. La résolution, naturellement, se compose de deux parties distinctes; la première vise à étendre aux sanatoriums et aux institutions pour malades mentaux les dispositions de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, et la deuxième, à la présentation d'une mesure visant l'assurance pour les soins médicaux, dentaires et des troubles de la vue.

A mon avis, le temps n'est pas encore venu de donner suite à ces projets. Certes, les problèmes de la tuberculose et des maladies mentales revêtent une importance extrême au Canada. Personne n'ignore que la tuberculose diminue graduellement et que certains des établissements construits au Canada au cours des années passées en vue du traitement de cette maladie sont maintenant vides. La maladie mentale est un des problèmes médicaux les plus importants au Canada et nous voyons qu'en ce domaine aussi le concept du traitement a changé. Nous délaissons le concept du traitement dans de grandes institutions en faveur du traitement selon le procédé dit de la porte ouverte, selon un programme d'aménagement communautaire et de prévention de la maladie mentale. Cette question a été exposée avec compétence par mon collègue l'honorable député de Durham (M. Vivian). A mon avis, il n'est pas opportun en ce moment d'inclure les hôpitaux pour tuberculeux et malades mentaux dans le programme national d'hospitalisation.

Pour qu'on sache à quoi s'en tenir, je dirai qu'en 1957, 2 p. 100 seulement du revenu des hôpitaux pour tuberculeux et 9 p. 100 seulement du revenu des hôpitaux pour malades mentaux provenaient de malades ayant payé leur hospitalisation. Autrement dit, on pourrait considérer que les provinces ont parfaitement les ressources financières voulues pour assurer ces services.

L'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) prétend que les provinces ne se

trouvent pas mieux de ce programme. L'Alberta est certainement en meilleure posture à cause des fonds qu'elle reçoit du gouvernement fédéral au titre du programme d'assurance-hospitalisation. Malheureusement, le gouvernement de cette province a jugé bon d'affecter les fonds qu'il utilisait aux hôpitaux jouissant de subventions fédérales, de sorte que les municipalités continuent à porter une lourde charge. Il est certain que les unités psychiatriques des hôpitaux généraux sont maintenant visées et, comme l'honorable député de Durham l'a signalé, le traitement chirurgical des tuberculeux est également visé.

Puis, nous passons au problème plus épineux de la partie b) de la résolution, la généralisation par trop absolue au sujet de l'assurance pour les soins médicaux, dentaires et ophtalmologiques. Je dirai d'abord que l'honorable député qui a présenté la proposition de résolution, l'a probablement fait en grande partie pour des fins politiques; car il n'est pas resté à la Chambre pour écouter les arguments qu'on a invoqués, notamment ceux qu'a invoqués l'honorable député de Durham. Toute son attitude à l'égard de l'assurance médicale m'a semblé de caractère politique. Permettez-moi de préciser sans délai mon opinion à ce propos. Je suis en faveur d'un programme qui, de concert avec les provinces, assure à la population le maximum de service, mais un programme où malades et médecins restent libres.

Prenons la question du programme de santé du Royaume-Uni dont a parlé l'honorable député de Timiskaming. D'abord, il est très difficile, à vrai dire, de comparer le régime, les traditions et les usages médicaux en Grande-Bretagne avec ce à quoi nous sommes habitués au Canada. Il a dit que le programme du Royaume-Uni est excellent et que tout le monde en est satisfait. J'ai ici une citation qui ne semble pas confirmer cela. Il s'agit d'une citation du hansard de 1954, où feu le Dr Hale-White énonçait son opinion sur le programme de santé en Angleterre à cette époque. Je cite la page 6656 du hansard du 19 juin 1954:

> Le Dr Hale-White a énuméré quatre griefs auxquels le plan médical, qui est en vigueur depuis 1948, a donné lieu. Ce sont:
>
> 1. La mise en œuvre de ce plan a fait perdre de l'importance au médecin de médecine générale parce que le gouvernement a souligné que la population pourrait consulter les meilleurs spécialistes, sous le régime de la médecine socialisée.

Et ici nous passons à un autre problème. En Angleterre, à l'heure actuelle, les normes de la pratique médicale, telle qu'elle est exercée par le praticien de médecine générale, sont loin d'atteindre celles que nous connaissons au Canada dans ce domaine. Cet état de choses est un résultat direct de l'avènement de la médecine socialisée. Ce n'est pas quelque chose dont nous puissions nous payer le luxe au Canada aujourd'hui, car les normes médicales que nous voulons dans notre régime de santé au Canada sont fondées,—et j'espère bien qu'il continuera à en être ainsi,—sur la forte position du praticien de médecine générale, tant à la ville qu'à la campagne.

Le deuxième grief qu'il avait contre le programme en vigueur en Angleterre était que:

> Les gens se sont mis à importuner médecins et hôpitaux pour des insignifiances.

En tant que médecin traitant, je soutiens que c'est là un aspect important, et la chose a d'ailleurs déjà été portée à notre attention en ce qui concerne les programmes d'hospitalisation. On nous demande actuellement d'hospitaliser des gens pour fins de repos; on nous demande d'hospitaliser des gens afin qu'ils puissent s'éloigner de certaines tensions et fatigues qu'ils doivent subir dans leur vie ordinaire; il devient très difficile au médecin de faire quoi que ce soit à ce propos, et la chose peut devenir particulièrement grave en régime de médecine socialisée.

Comme l'honorable député de Portage-Neepawa (M. Fairfield) l'a signalé, les choses seraient rendues au point où, pour obtenir un revenu supplémentaire, ces pauvres praticiens de médecine générale, en Angleterre, doivent donner des certificats aux gens qui veulent s'absenter de leur travail pour assister à des matchs de football et autres choses du même genre. Cela pourrait se produire ici. Cela se produisait aux temps de la prohibition, alors que les médecins donnaient des ordonnances pour fins de consommation d'alcool. Le médecin passait son temps à rédiger des ordonnances, et il ne voyait jamais les malades. Ce n'était pas là de la médecine. Et ce n'est pas ce que nous voulons au Canada.

Troisièmement, le stimulant que doit avoir le médecin pour assurer de bons soins n'existe pas sous le régime étatisé qui est en vigueur en Angleterre. L'honorable député de Portage-Neepawa a signalé ce point et a bien dit que ce stimulant serait perdu; il a dit également que nous, médecins, n'exerçons pas notre profession seulement pour le revenu qu'elle peut nous rapporter, mais pour d'autres motifs intangibles, si vous voulez, et aussi dans le dessein de servir la population, non pas sous la tutelle de l'État ou en tant que fonctionnaires, mais en tant qu'hommes libres désirant exercer notre profession comme nous l'entendons. Voilà le stimulant que nous avons. Nous suivons des cours post-universitaires. Le voici notre stimulant: accroître nos connaissances; le voici notre

stimulant: donner à nos malades les meilleurs soins possibles, et cela ne peut se faire sous quelque régime de médecine socialisée que ce soit.

Comme je l'ai dit, je suis en faveur d'un plan quelconque, mais je ne crois pas que nous soyons prêts, au Canada, à donner suite présentement à ce plan. La maladie comporte plusieurs éléments. Bien des choses surviennent lorsqu'on tombe malade. Il n'y a pas que la question d'aller voir un médecin. Il peut être question d'hospitalisation ou d'achat de médicaments. Il peut être question aussi de perte de revenus du chef de la famille, et c'est de cela que je veux dire quelques mots. Maintenant que nous avons un programme national d'hospitalisation,—nous étions tous très heureux de l'élaboration de ce programme, et nous nous réjouissons de ce que le gouvernement actuel le mette en vigueur,—nous devons songer à ce que sont les principaux frais qu'encourt ensuite le malade ou sa famille lorsque la maladie frappe. A mon avis, c'est la perte de revenus. Nous devrions peut-être approfondir cette question; elle a peut-être priorité sur le seul coût des services médicaux.

Il y a d'autres choses que nous devons faire au Canada avant d'être en mesure d'adopter un système général et complet de soins médicaux entièrement gratuits. Tout d'abord, le programme d'hospitalisation a révélé le besoin d'un plus grand nombre de lits d'hôpitaux et, à ce sujet, je peux dire que nous ne devrions pas songer nécessairement à la construction de plus grands hôpitaux, mais peut-être à la construction en général d'un plus grand nombre d'hôpitaux.

Je suis bien convaincu que nous pourrions économiser sur nos frais de construction d'hôpitaux et sur les soins hospitaliers si nous établissions de petits hôpitaux autour de grandes régions urbaines, si nous renoncions à ces énormes institutions de 1,000 lits ou plus. C'est un peu comme pour les sociétés commerciales. L'entreprise qui devient trop grande voit ses frais généraux augmenter d'une façon démesurée et se multiplier les problèmes qui découlent de sa seule grandeur. Nous avons peut-être besoin, dans une grande région, d'un grand centre où centraliser l'équipement pathologique et de diagnostique; mais pour le traitement même de le plupart des gens, nous pouvons procéder de façon plus économique et donner des soins meilleurs et plus humains à nos malades grâce à un réseau de petits hôpitaux entourant certaines des grandes régions urbaines. Je le dis parce que je suis au courant de ce qui se passe dans le Nord de l'Alberta. Je suis sûr que beaucoup des lits de ces institutions, des lits des institutions de recherches, sont occupés par des gens qu'on pourrait facilement traiter dans des petits hôpitaux entourant ces grands centres. Certes, si nous voulons offrir à nos gens un programme complet de soins médicaux, il nous faut du personnel aussi bien que des hôpitaux.

Mes honorables amis ont signalé cet après-midi que les inscriptions diminuent, partout au Canada, dans les écoles de médecine. Je crois qu'une des causes de cette diminution, c'est l'étatisme dont on a parlé, et la crainte qu'ont les gens de voir la médecine tomber sous sa coupe. Les médecins sont un peu comme les cultivateurs: ce sont des individualistes, et ils veulent le demeurer. Ils veulent pouvoir pratiquer la médecine à leur façon, en utilisant les meilleures méthodes connues.

Si nous voulons adopter un programme de santé très général, nous aurons besoin de certaines catégories d'employés que nous n'avons pas en ce moment, et que nous ne nous occupons pas de former. Je veux parler de spécialistes en santé mentale,—qui seraient chargés de faire du travail social dans le domaine de la santé mentale,—et de psychologues et de psychiatres. Le nombre de personnes qui s'engagent dans ces domaines actuellement est inférieur à ce qu'il était il y a seulement quelques années. Avant de lancer notre pays dans un programme national de santé, le bon sens exige, il me semble, que nous continuions à subventionner la formation du personnel voulu, à préparer un plus grand nombre de spécialistes en santé mentale et de techniciens de toutes sortes, car nous en aurions besoin pour faire fonctionner un programme général de santé.

La question des infirmières en est une autre qui mérite d'être étudiée et discutée ici. C'est un domaine qui évolue, mais il devra évoluer bien davantage si nous voulons augmenter le nombre des infirmières et améliorer la qualité de leur formation. Depuis quelques années, on commence à employer des aides de salle ou assistantes-infirmières. C'est une chose dont il faut se réjouir, à mon sens, mais nous avons certes encore besoin de nos dirigeantes infirmières, car ce sont elles qui dirigent le fonctionnement des hôpitaux. Ce sont ces personnes qui devront faire le travail d'infirmière proprement dit, et appliquer les règlements. Nous devons nous occuper de former plus de personnel si nous voulons adopter un programme général s'adressant à toute la population.

Bref, ce n'est pas le moment d'adopter un programme national de santé. Il nous faut

commencer par nous attaquer à toutes ces autres choses, et préparer le terrain jusqu'au moment où nous serons prêts à mettre en marche un programme national de santé. Dans tout le pays, il existe diverses associations bénévoles, créées par des personnes que la question intéresse, et dont certaines sont patronnées par des groupes ou par des associations provinciales de médecins praticiens. Ces associations font du beau travail. Il y aurait peut-être lieu, dans un débat comme celui-ci, de se demander si, avec l'aide du gouvernement, elles ne pourraient pas faire mieux et accorder une protection générale à toute la population de leurs localités respectives. Voilà le genre de régime qui me plairait, car il réserverait cette marge de liberté qui est si importante dans un pays comme le Canada. Nous devons commencer par cette base.

J'allais mentionner la santé publique, et si je le fais, c'est seulement pour étayer l'argument de l'honorable député de Durham (M. Vivian), où il a si bien fait voir les possibilités et les nécessités à envisager dans ce domaine.

J'ai mentionné certaines choses qui devraient, selon moi, précéder l'adoption d'un programme national de santé. Je demanderais encore une fois au PSD de bien vouloir, si c'est possible, s'abstenir de faire de la politique avec cette question. Ce n'est pas le genre de question dont on peut faire une arme politique comme ce parti l'a fait jusqu'ici. Il ne devrait pas en faire une question sur laquelle gémir aux assemblées politiques, Il s'agit ici d'êtres humains, de leurs maladies et de leur santé. La santé est bien souvent une question d'attitude et de manière de voir, choses dont le socialisme ne tient jamais compte. Voilà pourquoi, à mon avis, la médecine socialisée ne pourra jamais améliorer à un degré appréciable l'état de santé général du pays, car dans ce domaine comme dans d'autres, le niveau général diminue quand on restreint la liberté.

Encore une fois, je dis que si on adopte, au Canada, un programme national, j'espère qu'on tiendra compte de la façon dont la médecine se pratique actuellement chez nous. C'est le praticien de médecine générale qui doit être le pivot de tout, et il faut à tout prix qu'il le demeure, car il joue un grand rôle dans la santé générale du pays. En Angleterre, il n'a pas progressé au même rythme que l'ensemble de la profession, parce qu'on ne lui en a pas donné l'occasion. On ne lui permet pas de pratiquer dans les grands hôpitaux. Tout récemment encore, on parlait d'établir des hôpitaux-villes, où le praticien de médecine générale serait admis. Voilà des considérations importantes. Si l'on tend à priver d'encouragement ces gens qui sont la cheville ouvrière de la médecine, le programme ne fera guère de bien à la santé de nos concitoyens.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, trois députés ministériels ont pris la parole aujourd'hui dans le présent débat. Les trois sont médecins et devraient, par conséquent, être très compétents pour traiter de la question qui nous occupe aujourd'hui. J'ai, par malheur, manqué une partie du discours de l'honorable représentant de Durham (M. Vivian), mais, d'après ce que j'en ai entendu dire, c'était un excellent discours; je veux surtout parler de la dernière partie.

J'ai bien peur, cependant, de ne pouvoir offrir les mêmes félicitations à l'honorable représentant de Portage-Neepawa (M. Fairfield) et à celui de Jasper-Edson (M. Horner) pour les discours qu'ils ont prononcés. De fait, à mon avis, l'honorable député de Jasper-Edson (M. Horner) ne s'est pas comporté comme il en a l'habitude par la déduction implicite qu'il a faite à l'égard du parrain de la motion quand il a signalé que l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) n'était pas à la Chambre à ce moment-là. Si l'honorable député de Jasper-Edson consacre à sa tâche autant de temps que l'honorable député de Timiskaming et s'il sert aussi bien ses commettants, il pourra se présenter devant eux la conscience en paix aux prochaines élections.

J'ai écouté avec attention le discours de l'honorable député de Jasper-Edson et j'avoue que j'ai eu beaucoup de mal à suivre son raisonnement. Il est à la fois pour et contre la proposition; avant tout, dit-il, il faut attendre que tout soit prêt au Canada avant de pouvoir espérer l'établissement d'un programme national d'assurance-santé. Il a aussi évoqué régulièrement les vieux clichés usés de l'enrégimentation, de la médecine d'État réglementée, du manque de liberté, et ainsi de suite.

L'honorable député de Portage-Neepawa s'est aussi permis de prêter à l'honorable député de Timiskaming des motifs intéressés, la résolution ne poursuivant, dit-il, qu'un but politique et rien d'autre. Selon lui, elle ne tendrait pas à aider les Canadiens en matière de santé, mais plutôt à placer les gens dans un moule, à les enrégimenter et que sais-je encore. N'est-il pas étrange que les deux honorables députés disent avec insistance que nous ne devrions pas mêler la politique à

cette affaire, tout en se lançant dans une diatribe de nature politique au lieu de formuler des observations constructives sur la question? Ils ont tous deux fait bien des efforts pour laisser croire que les médecins quittent en grand nombre le Royaume-Uni afin d'échapper à l'enrégimentation sous l'empire du programme national d'assurance-santé appliqué en Grande-Bretagne.

Permettez-moi d'examiner les faits qui se rapportent à cette allégation. J'ai ici un exemplaire de *The Lancet,* qui, sauf erreur, est une revue médicale imprimée en Grande-Bretagne. J'ai ici le numéro de la semaine se terminant le 23 novembre 1957. On y parle précisément de la question soulevée aujourd'hui par les honorables députés relativement à l'exode des médecins britanniques cherchant à échapper à cette enrégimentation. A la page 1043, où il est question d'un rapport d'un comité chargé d'examiner cette question en particulier, on peut lire ce qui suit:

> Mais ils croient que, si l'augmentation du nombre des étudiants continue au rythme actuel, on aura, après 1961, plus de médecins qu'il n'en faudra vraisemblablement et qu'il serait sage de réduire aussitôt que possible d'un dixième environ le nombre actuel des nouveaux étudiants.

Je ne vois aucune ressemblance entre ce rapport et le tableau que ces deux honorables députés ont tenté de nous peindre aujourd'hui. Encore à la page 1058, nous trouvons autre chose qui a trait à certaines des allégations des honorables députés ou au moins à l'impression qu'ils ont essayé de nous donner, à savoir que les médecins quittent la Grande-Bretagne en grand nombre. Voici ce que nous lisons à cette page:

> Le comité estime que le nombre actuel de médecins de la Grande-Bretagne qui partent pour aller s'établir et pratiquer à l'étranger (y compris les missionnaires médicaux) est un peu moins de 400 par année. Le nombre actuel de médecins de l'étranger qui viennent s'établir et pratiquer dans notre pays est un peu plus de 200 par année. Il y a donc une exportation nette d'un peu moins de 200 médecins par année.

C'est-à-dire que sur un nombre total de 53,260 médecins en Grande-Bretagne en 1955, il en serait parti 0.3 p. 100 pour se soustraire à cette terrible enrégimentation dont nous entendons tellement parler. Je ne sais pas quel est le pourcentage de médecins qui partent du Canada, mais je suis prêt à parier qu'il est supérieur à 0.3 p. 100.

On nous a dit aussi que depuis que ce plan est en vigueur en Grande-Bretagne, les médecins sont submergés, les gens se présentant à leurs bureaux sans aucune raison, et que la qualité du service baisse rapidement d'année en année. Nous trouvons dans le même rapport, le rapport Willink, ce qui suit, à la page 1057:

> De 1952 à 1955, le nombre des malades assignés à un médecin a baissé de 2,436 à 2,283 en Angleterre et dans le pays de Galles, et de 2,074 à 1,975 en Écosse.

Je le répète le tableau que les députés ont voulu brosser à la Chambre ne correspond pas à la réalité.

D'après eux, le pays s'alarme au sujet du nombre de plus en plus restreint des jeunes gens se destinant à la médecine parce qu'ils craindraient la menace de cette enrégimentation terrible suspendue sur leur tête. Ces craintes n'existent que dans l'imagination de ces deux députés et des autres personnes qui jugent en fonction de partis pris et non de faits. Nous trouvons ce qui suit à la page 1043 de la publication:

> On a craint, lors de l'institution du service national de santé, que le nombre évidemment insuffisant de médecin au pays porte les hommes politiques à insister pour que les collèges de médecine accélèrent leur production, même s'il leur fallait temporairement abaisser leurs normes. Ces craintes ne se sont pas réalisées: les collèges ont accru leurs inscriptions, mais c'était surtout parce qu'un plus grand nombre de jeunes gens et jeunes femmes (y compris un bon nombre venant des forces armées) voulaient en suivre les cours.

Le représentant de Portage-Neepawa (M. Fairfield) a donné des chiffres concernant les diverses associations de bienfaisance et autres qui sont censées s'occuper de toutes les maladies dans le pays. Si je me souviens bien,—et je dois parler de mémoire, n'ayant pas lu ses remarques,—il a dit que depuis 1942, une somme de l'ordre de 260 millions a été dépensée dans ce domaine. Je signale que c'est exactement le double de la somme affectée, depuis 1948, aux soins de l'industrie de de l'or déficiente. Quand il s'agit de la santé de tous les citoyens du pays, nous devons penser, je crois, qu'ils ont droit à un meilleur traitement.

Je veux traiter brièvement un autre sujet qu'ont abordé d'autres députés ministériels dans l'intention, je pense, de prouver que le PSD recommande la médecine gratuite. Je tiens à préciser que je ne suis pas de cet avis. Je ne suis même pas en faveur des cadeaux que donnent les magasins aujourd'hui,—cadeaux que nous payons,—comment pourrais-je essayer de convaincre les gens qu'ils peuvent obtenir la médecine gratuite? Dans le monde, rien ne se donne et les soins que nous recevons doivent être payés d'une façon ou d'une autre. Que ce soit sous forme de primes ou d'impôts, les personnes qui profitent du service doivent en faire les frais.

Il n'y a pas si longtemps, beaucoup de députés exprimaient ici la même crainte qui se manifeste aujourd'hui à propos de l'assurance-santé et de l'assurance-hospitalisation. On en faisait alors un énorme épouvantail, comme de l'assurance-santé aujourd'hui. Où

sont ces voix maintenant? Lorsque nous aurons l'assurance-santé, ce qui se produira inévitablement malgré le nombre de gens acharnés à la combattre, malgré les mauvaises raisons qu'on lui oppose, les critiques et les craintes que nous entendons aujourd'hui exprimer se dissiperont comme la brume se dissout dans le soleil du matin. J'invite les députés de Portage-Neepawa et Jasper-Edson à étudier davantage le sujet. Ils ne devraient pas se fonder sur de vieux clichés et d'anciens préjugés, mais approndir la question, sans passion, et en dégager les faits. S'ils continuent dans la voie où ils se sont maintenant engagés, ils desservent non seulement leur profession, mais leur pays tout entier.

Ce soir, je ne veux soulever qu'un seul point, vu que d'autres députés aimeraient participer au débat. Il s'agit d'un autre objet de la présente résolution, soit l'assurance des soins dentaires dont notre population a si grand besoin. Les rapports des associations de dentistes montrent, je pense, que l'amélioration de notre service dentaire est l'un des besoins les plus pressants du pays. Je ne dis pas cela avec l'intention de critiquer les dentistes comme tels, mais, plutôt, l'attitude que nous avons manifesté à l'égard du service dentaire qui est fourni à l'heure actuelle et le manque d'intérêt que nous avons manifesté par le passé. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à considérer l'état de choses épouvantable que représentent les soins dentaires qu'il faut apporter à nos enfants lorsqu'ils commencent à fréquenter l'école.

En outre, je tiens à signaler que la médecine et l'art dentaire, comme le parlementarisme ou toute autre profession exercée au pays, ont leurs compétents et leurs incompétents. Je pense qu'aucune profession, qu'aucun groupe, ne se compose que de membres compétents ou ne compte que des nullités. Cependant, il y a des dentistes qui pourraient, et qui devraient, faire l'objet d'un examen.

Je me rappelle ce qui est arrivé à l'un des membres de ma famille à qui l'on avait conseillé de consulter un dentiste de la ville d'Ottawa, qui a la réputation d'être l'un des membres les plus compétents de sa profession, le Dr Lorne MacLachlan. Quand nous sommes allés le voir, il nous a servi un discours publicitaire de deux heures qui aurait fait envie aux meilleurs annonceurs que nous voyons à la télévision. Nous avons constaté, d'ailleurs, que ce discours coûtait assez cher, car nous allions avoir à payer environ $500 pour un jeu de dentiers et quelques extractions. Il n'allait même pas faire le travail lui-même, ce montant ne visant que les dents. Dans la confusion créée autour des travaux de chirurgie dentaire, nous avons reçu un compte que nous avons acquitté, croyant qu'il visait le travail qui avait été fait. A notre grande déception, nous avons découvert par la suite que les $60 ne représentaient que le coût de l'entrevue de deux heures, et que nous devions encore les honoraires pour le travail. Finalement, nous avons appris que la facture adressée à Ottawa pour quelques extractions et un peu de chirurgie dentaire était de $120, et que la facture pour les autres extractions et pour le jeu de dentiers, travaux exécutés à Timmins, était elle aussi de $120. Comme je l'ai dit, je n'accuse pas les dentistes en général, mais il semble que le cas des dentistes pourrait faire l'objet d'un examen comme celui de n'importe qui.

(Texte)

M. Charles Richard (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas abuser du temps que la Chambre met à notre disposition pour discuter du problème à l'étude. Aussi, sans autre forme d'introduction, je me propose de traiter aussi brièvement que possible d'un problème qui intéresse vivement tous les Canadiens: celui de l'assurance-hospitalisation. J'ai principalement l'intention de vous exposer mon point de vue comme député de la province de Québec aux Communes, ainsi qu'à titre de praticien de la dentisterie, profession que j'exerce depuis de nombreuses années, ce qui me confère quand même une certaine expérience qui me donne droit de faire connaître mon point de vue à la Chambre.

L'honorable député de Timiskaming (M. Peters) propose que l'on étende les avantages du programme d'assurance-hospitalisation. Il propose que l'on permette aux personnes hospitalisées dans les sanatoriums, ainsi que dans les hôpitaux pour malades mentaux, de bénéficier des avantages de la loi nationale actuelle. Il propose que l'on permette aux gens qui ont besoin de soins médicaux, dentaires et optiques de tirer avantage de cette loi. J'abonde tout à fait dans ce sens, mais je prétends que, d'abord et avant tout, il faut faire en sorte que le programme d'assurance-hospitalisation soit rendu acceptable pour toutes les provinces du pays.

La santé, tous mes honorables collègues en conviennent, est, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, du ressort des provinces. Les gouvernements provinciaux ont, en effet, le droit et le devoir de déterminer ce qu'il convient de faire dans ce domaine. Ils ont le droit de le déterminer sans obtenir la permission du gouvernement fédéral, dont le rôle dans le domaine de la santé et de l'hospitalisation n'est que d'assister et de seconder les lois provinciales. A ce propos, je tiens à signaler le fait que, depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir à Ottawa, jamais le gouvernement actuel n'a posé le moindre geste qui vienne en contravention avec les

principes d'autonomie que nous, conservateurs du Québec ou des autres provinces, avons prêchés en dehors de cette enceinte.

Si les discussions relatives à l'établissement d'un programme d'assurance-hospitalisation ont commencé à l'époque des libéraux, nous ne pouvons ignorer que le chef du gouvernement conservateur de l'Ontario, l'honorable Leslie Frost, en fut l'initiateur. Et si je suis prêt à reconnaître le rôle qu'a joué dans ce domaine le représentant d'Essex-Est (M. Martin), celui-ci n'hésitera pas à reconnaître que les libéraux ont été entraînés dans cette entreprise par le premier ministre du gouvernement de Toronto, alors que ce n'est que justice de le souligner.

Cette mise au point étant faite, je constate que les premiers accords qui ont rendu le programme national applicable furent conclus sous l'égide des conservateurs et grâce aux amendements que les conservateurs fédéraux ont apportés à la loi, amendements qui paraissaient encore impossibles au début de 1957, de sorte que cette généreuse mesure en serait probablement encore à l'état de projet si notre parti n'avait accédé au pouvoir en juin 1957. Comme, par ailleurs, je suis député de la province de Québec, je dois vous avouer, monsieur l'Orateur, que je souhaite voir mes électeurs profiter, comme ceux des neuf autres provinces du pays, de ce programme national dont ils contribuent à solder les frais. Il est en effet impossible de ne pas constater qu'à l'heure actuelle, chaque fois que l'on puise $1 du Trésor fédéral pour rendre possible le programme d'assurance-hospitalisation soit en Ontario, soit en Colombie-Britannique, soit ailleurs, 33c. de ce dollar viennent des impôts versés par les contribuables du Québec qui, eux, ne reçoivent rien du gouvernement fédéral pour solder les frais de l'hospitalisation dans leur province.

Je comprends fort bien que les trois premiers ministres du Québec qui se sont succédé au pouvoir depuis juin 1957 n'aient pas voulu s'engager, sans y avoir sérieusement réfléchi, dans une entreprise de l'importance de celle que nous étudions en ce moment. Les trois premiers ministres de l'Union nationale ont d'ailleurs nettement et franchement expliqué que le régime d'hospitalisation de la province québécoise n'est pas le même que celui qui existe dans les neuf autres provinces du Canada. Aussi, tous les députés fédéraux qui pensent, comme je le crois, que l'autonomie des provinces n'est pas qu'un thème verbal, qu'un gargarisme que l'on utilise à l'époque des élections, admettent qu'il ne nous appartient pas un seul instant, à nous, membres du gouvernement fédéral, de dire aux provinces,—de dire aux premiers ministres des provinces,—en quoi consiste l'autonomie bien entendue.

A mon avis, il faut laisser les gouvernements provinciaux tout à fait libres de nous indiquer si telle mesure de collaboration est acceptable ou pas. C'est dans ce sentiment et selon cette logique que le gouvernement du parti auquel j'appartiens a signé des ententes avec neuf des dix provinces, alors que la législature de Québec est en voie d'explorer la possibilité d'établir un programme d'assurance-hospitalisation qui sera, je l'espère, accepté par le gouvernement central.

Je crois que les ministres qui nous gouvernent ont fait tout en leur possible pour rendre le programme d'assurance-hospitalisation acceptable pour toutes les provinces. Je crois que le gouvernement fédéral actuel a tenu, dans la mise en œuvre de ce programme national, à ne pas jouer le rôle de celui qui détermine ce qui devrait être accompli, mais bien celui d'assistant, d'après les régimes d'hospitalisation qui existent dans les provinces. Il appartiendra aux ministres du gouvernement du Québec de déterminer si le programme national actuel est acceptable ou pas.

Il revient au gouvernement du Québec et à lui seul, en effet, de dire si on le laisse libre d'instituer l'assurance-hospitalisation dans le Québec en conformité avec les lois existantes et avec les traditions hospitalières existantes dans cette province.

Si l'étude que le gouvernement de la province de Québec poursuit à cet effet indiquait que l'assistance financière du gouvernement fédéral, dans le domaine de la santé, n'est pas acceptable par le Québec, cela voudrait dire qu'en toute justice nous devrions modifier notre loi afin de la rendre applicable et "harmonisable" avec les lois du Québec, de sorte que la province, dont je suis un des députés en cette Chambre, reçoive, en toute justice, sa juste part des sommes d'argent perçues à même les impôts fédéraux.

Un autre point qui m'intéresse vivement dans la mesure du député de Timiskaming a trait à l'assurance pour les soins médicaux, dentaires et optiques. Parce que vous êtes dentiste, me dira-t-on? ce à quoi je n'hésite pas à répondre par l'affirmative. En 30 années de pratique de la dentisterie j'ai, en effet, été à même de me rendre compte que trop de gens sont injustement privés de soins, non seulement dentaires, mais aussi de soins médicaux et optiques, parce que leur revenu ne leur permet pas de se faire soigner quand il en serait temps.

Tous mes collègues dentistes, médecins ou spécialistes qui siègent en cette Chambre n'hésiteront pas à m'approuver quand j'affirme que nous avons permis que se gaspille la santé des Canadiens en ne leur offrant pas le moyen

de voir le médecin, le dentiste ou le spécialiste autrement qu'à l'article de la mort, pour la médecine générale d'abord, ensuite alors que les méthodes les plus radicales ne pouvaient plus être évitées, pour ce qui a trait aux soins dentaires, et finalement alors que l'on ne pouvait plus que soulager le malade, pour ce qui a trait aux soins optiques.

Je ne ferai pas perdre le temps de la Chambre, monsieur l'Orateur, en m'efforçant de démontrer quels dividendes rapporte la médecine préventive. Tout le monde ici, médecin ou pas, sait que la plupart des maladies dont souffrent les patients peuvent être évitées ou, en tout cas, que les ravages de la plupart des maladies courantes peuvent être considérablement diminuées, si le malade est soigné à temps.

Cependant, il faut pour cela que le malade ait le moyen de se faire soigner avant que son mal ne l'empêche de vaquer à ses occupations quotidiennes et de gagner sa vie.

On nous parle aujourd'hui de belles réalisations dans le domaine intellectuel et je suis heureux, à titre de Canadien, de constater que la culture intellectuelle chez nous est beaucoup plus répandue aujourd'hui qu'il y a 25, 30, 40 ou 50 ans. Je m'en réjouis, mais je crois que la santé du corps reste quand même le sujet primordial, le sujet essentiel de notre attention. Il ne sert à rien de vouloir que les gens aient l'esprit bien meublé s'ils n'ont pas la santé requise pour jouir de la culture intellectuelle que les éducateurs s'efforcent de leur inculquer.

Je suis donc en faveur d'étendre le programme national d'assurance-hospitalisation de manière à permettre à tous les Canadiens, pauvres comme riches, petites gens comme puissants, mal ou bien éduqués, de recevoir les soins que nécessite leur état.

Je veux que les Canadiens de toutes les provinces puissent dire que chez nous, au Canada, nous ne gaspillons pas ce bien essentiel dont la Providence nous a gratifiés: la santé.

Je ne crois pas parler en spécialiste qui ne voit pas plus loin que les limites de son domaine en m'exprimant de la sorte, et je suis convaincu plus que jamais que le vieux dicton latin n'a jamais été aussi vrai qu'aujourd'hui: *Mens sana in corpore sano.*

(Traduction)

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, la première partie de la résolution rappelle simplement que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'à-propos de donner suite aux promesses qu'il a faites aux élections de 1957 et mettre en vigueur les mesures que les membres du parti ministériel ont préconisées avec tant d'énergie lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre.

Mon honorable ami l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) qui, en qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans le gouvernement libéral, a présenté, en avril 1957, la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, a signalé que la mesure avait pour objet de venir en aide aux particuliers seulement, et non pas de subventionner les services fournis gratuitement par les provinces. Les malades bénéficiant de traitements gratuits dans les institutions provinciales n'étaient donc pas admissibles aux avantages de cette loi; toutefois, les tuberculeux et les malades mentaux qui étaient traités dans les hôpitaux généraux étaient admis aux avantages de la mesure. La mesure s'appliquait aussi à ceux qui payaient leurs frais dans les institutions provinciales.

Le parti conservateur a alors durement critiqué le gouvernement libéral de ne pas étendre la mesure aux tuberculeux et aux malades mentaux. Je n'ai pas pu m'empêcher de remarquer combien l'attitude prise par les conservateurs au moment de la présentation de la loi était différente de celle qu'ont adoptée aujourd'hui les honorables députés de Portage-Neepawa (M. Fairfield) et de Durham (M. Vivian). Les membres de ce parti soutenaient naguère qu'en n'incluant pas les hôpitaux pour tuberculeux, les sanatoriums et les institutions pour malades mentaux, la loi faisait une distinction entre une maladie physique et une maladie mentale et que cette attitude creusait un fossé entre les hôpitaux pour tuberculeux, les sanatoriums et les institutions pour malades mentaux d'une part et les hôpitaux généraux d'autre part.

Le ministre actuel des Finances (M. Fleming) a dirigé des attaques violentes contre le gouvernement libéral de l'époque. Ses observations d'alors, comme en fait foi le hansard, sont très intéressantes à relever et je me demande si les honorables députés de Portage-Neepawa et de Durham se sont mis au courant des déclarations de leurs collègues à cette occasion avant de prendre part au débat d'aujourd'hui.

Lors de la discussion qui a fait suite à la présentation de la loi, le ministre actuel des Finances, qui n'était alors que le simple député d'Eglinton, a exposé la position de son parti dans des termes très clairs. Je vais donner lecture de ce que disait l'actuel ministre des Finances le 10 avril 1957 comme l'atteste la page 3541 du hansard de ce jour:

> En tant que parti, en tant que loyale opposition de Sa Majesté, nous avons dit aussi énergiquement que nous avons pu combien, à notre avis, rien ne saurait motiver l'exclusion de ces hôpitaux et institutions de la liste de ceux qui sont appelés à bénéficier de ce programme d'assurance-hospitalisation.

Il ressort clairement des observations précédentes du député qu'il parlait des hôpitaux pour tuberculeux, des sanatoriums et des institutions pour maladies mentales. Au cours de ce débat, le ministre des Finances a été jusqu'à proposer un amendement tendant à renvoyer le bill au comité afin de pousser ce dernier à persuader le gouvernement de modifier la mesure de façon à y inclure ces institutions. Il était appuyé par le premier ministre actuel (M. Diefenbaker). Je ne rapporterai pas les remarques du député qui figurent dans le hansard du 10 avril 1957, à la page 3545, et que le représentant de Lapointe (M. Brassard) à déjà citées aujourd'hui.

Il y a eu les élections. Au cours de la campagne, des engagements précis ont été pris à l'égard de la population. On en a déjà parlé aujourd'hui mais il est bon de les rappeler à la Chambre. Le premier ministre actuel aurait dit à Winnipeg, selon un compte rendu de la *Tribune* de Winnipeg du 14 mai 1957:

> Il a dit que les conservateurs répareraient un grave oubli du programme fédéral de la santé qui ne comprend pas les institutions pour tuberculeux et malades mentaux.

Plus tard, durant la campagne, l'honorable représentant, d'après le *Globe and Mail* de Toronto du 28 mai, aurait déclaré à Saskatoon:

> M. Diefenbaker a déclaré que le parti conservateur croit encore que l'assurance-hospitalisation devrait s'appliquer aux malades des institutions pour malades mentaux et tuberculeux.

Ce sont des déclarations très nettes. Elles font nettement contraste avec la position adoptée par les membres du parti conservateur dans le présent débat.

Après les élections eut lieu une conférence fédérale-provinciale. Au cours de cette conférence, l'attitude du premier ministre s'est beaucoup modifiée. Il aurait dit alors que lui et son parti ne voyaient pas d'inconvénient à ce que la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques comprenne ces deux institutions mais, si cela était, les frais de ces services seraient déduits des futures subventions accordées aux provinces.

De toute évidence, les promesses et les engagements faits pendant les élections étaient sans conditions.

Près de trois ans ont maintenant passé et même si des députés ministériels prétendent encore que toutes les promesses électorales ont été tenues, cette promesse reste encore en l'air. En 1957, on avait quelque excuse pour ne pas inclure ces services. Il s'agissait évidemment d'une première mesure et il fallait le temps pour voir ce qui clocherait et les problèmes que poserait l'application de la loi. Mais quelque excuse qu'on ait pu avoir en 1957, on est beaucoup moins excusable aujourd'hui, puisque le programme a franchi les premières étapes de son application et qu'il est maintenant bien établi.

Les maladies mentales, loin de diminuer, augmentent chaque jour et coûtent de plus en plus cher. La ligne de démarcation entre les maladies physiques et mentales est bien moins marquée. Ce qui ressort encore et qui est peut-être le plus tragique, quand on pense aux maladies mentales, c'est le triste manque de moyens pour le traitement des enfants qui ont le malheur d'être ainsi affligés.

Par conséquent, le gouvernement est moralement obligé de mettre en œuvre cette partie de ses promesses électorales ou alors avouer à la population qu'il s'est trompé en les faisant et en attaquant les libéraux en 1957, et il devrait alors s'excuser auprès de la population du pays pour avoir agi ainsi.

La partie *b*) de ce programme est en vigueur dans ma province depuis quelque temps, jusqu'à un certain point. Je puis informer mon honorable ami de Portage-Neepawa que, selon notre expérience, les craintes qu'il a exprimées aujourd'hui ne sont pas très bien fondées. Ce programme se révèle un grand bienfait pour la population, et notamment pour les enfants parce que, dans ma province, il est limité aux enfants de moins de seize ans. Mais il est certain que ce programme n'a pas fait avancer d'un pas l'établissement de la médecine socialisée, que chacun semble craindre tellement.

Notre santé nationale, la santé de notre population, est certainement notre avoir le plus précieux, et nul ne devrait être privé de services médicaux, dentaires et chirurgicaux, à cause de difficultés financières. Par conséquent, j'appuie cette proposition de résolution.

M. O. H. Phillips (Prince): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer au débat sur la présente résolution, qui a trait à l'extension de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, je songe à un débat qui a eu lieu ici, il y a quelque temps, sur la question des bons-primes. Un certain nombre de députés, surtout parmi les membres du PSD, se sont opposés aux bons-primes sous prétexte qu'ils donnent aux gens l'impression d'obtenir quelque chose gratuitement. La présente résolution est coupable du même crime, si crime il y a, car elle vise à donner l'impression que les gens recevront ces services gratuitement.

M. Peters: Elle ne dit pas cela!

M. Phillips: On pourrait même dire que le parrain de la résolution offre des bons-primes aux électeurs. La seule différence, c'est qu'il leur offre des timbres rouges plutôt que verts.

Aux députés de Burin-Burgeo (M. Carter) et de Lapointe (M. Brassard), qui se sont longuement étendus sur les observations de feu le Dr Blair et du ministre des Finances (M. Fleming) alors qu'ils étaient dans l'opposition, je dirai seulement ceci: il est regrettable que ces propos n'aient pas eu autant de prise sur vous, quand vous siégiez de ce côté-ci de la Chambre, qu'ils n'en ont depuis que vous siégez à la gauche de l'Orateur. Le préopinant a déclaré qu'on ne pouvait excuser d'aucune façon le retard de la réalisation des promesses électorales. Je me demande comment il explique que les libéraux ont promis l'assurance-hospitalisation la première fois en 1928, et que, dans la plupart des régions du Canada, aucun programme n'a été mis à exécution avant 1958? Peut-être y avait-il plus que de l'atermoiement; les besoins nouveaux ont peut-être concouru au retard. Mais je leur conseille d'être patients, comme ils l'ont été de 1928 à 1958.

Plusieurs députés se sont étendus sur la première partie de la résolution qui a trait à la tuberculose et aux maladies mentales. Point n'est besoin de m'attarder sur cette même partie, si ce n'est pour signaler que le régime des soins évolue et que, à l'heure actuelle, un grand nombre de malades mentaux sont soignés dans les salles psychiatriques des hôpitaux ordinaires. Plusieurs d'entre eux entrent à l'hôpital pour y subir un traitement par l'électrochoc et réintègrent leurs domiciles avant l'expiration de la période de 30 jours.

En qualité de dentiste, je porte, bien entendu, un grand intérêt à la seconde partie de la résolution. A cet égard, j'aimerais revenir sur les observations qu'a faites le député de Timmins (M. Martin) à propos d'un dentiste. J'estime que c'était là une action assez lâche. Il a voulu profiter de son immunité parlementaire. Tout ce que je peux dire à l'honorable député, c'est qu'à mon avis le dentiste a fait une erreur. Il a dû penser qu'il faisait des dentiers pour l'honorable député de Timmins et il était certes en droit d'exiger un prix plus élevé que d'habitude.

L'idée de l'assurance est liée au principe d'un groupe de gens qui acquittent une prime pour se protéger contre une perte, ou pour défrayer le coût d'un article déterminé. Il faudrait peut-être considérer la résolution dans ce sens. Le Canada a fait de grands progrès dans la voie des services socialisés et, au lieu de poursuivre rapidement sans songer à ce que nous faisons, nous devrions nous arrêter, renforcir notre situation, reviser notre programme, et déterminer ce que nous voulons, et ce qu'est notre objectif et, ensuite, le meilleur moyen de l'atteindre.

On croit peut-être en général que l'Association des dentistes du Canada s'oppose à tout programme d'assurance-santé. Ce n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. Je tiens à signaler une déclaration de politique concernant l'assurance-santé qui a été approuvée à l'assemblée annuelle de l'Association des dentistes du Canada en juin 1956. Je citerai en particulier les articles 3 et 4 de cette déclaration. Voici l'article nº 3:

> Le principe de l'assurance-santé contributoire est approuvé, à condition qu'un tel programme assure l'expansion des services de traitement et de prévention de la plus haute qualité et que justice soit rendue tant aux bénéficiaires de ces services qu'à ceux qui les rendent.

Voici le texte de l'article 4:

> Le patient doit être libre de choisir son dentiste et le dentiste doit être libre de choisir ses patients. Les relations personnelles entre le patient et le dentiste sont indispensables au succès du service de santé.

L'article nº 3 insiste pour que les services de prévention et de traitement soient compris dans le programme et que les services de prévention englobent la fluoruration, la formation d'hygiène dentaire et, dans une certaine mesure, le traitement des enfants d'âge préscolaire. Toutefois, ce qui importe probablement plus encore, à l'article 3, c'est que les services retenus pour le traitement soient de la plus haute qualité. Cela cloche souvent dans un régime complètement socialisé où l'on a tendance à réduire les dépenses et à donner le traitement le moins coûteux sans se préoccuper de son efficacité.

L'article nº 4 est également important, je pense, en ce qu'il garantit la liberté de choix tant au malade qu'au dentiste. Dans maints pays socialisés,—la Grande-Bretagne a débuté ainsi,—le dentiste reçoit d'un fonctionnaire une liste de malades dont on le tient responsable et qui constituent sa clientèle. A leur tour, les malades dont les noms figurent sur la liste reçoivent l'ordre de se faire traiter par tel médecin et ne peuvent s'adresser à un autre sans que le médecin en cause les y envoie.

Il serait à propos, je pense, d'examiner un instant le nombre de Canadiens qui bénéficient déjà de divers programmes dentaires. Ces programmes varient tant par leur application que par leur portée; toutefois, le nombre de Canadiens qu'ils atteignent déjà est étonnant. La liste comprend, évidemment, les Indiens et les Esquimaux, de même que les bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants. Diverses provinces ont leurs propres programmes. Ma petite province de l'Île du Prince-Édouard a un très bon programme quand on songe aux fonds limités dont elle dispose. Les diverses parties de la province où il n'y a pas

de dentistes ont été dotées d'un certain nombre de cliniques dentaires mobiles. La clinique traite les enfants des 1re et 2e années et, à l'heure actuelle, il n'y a qu'un dentiste mais il a accompli une tâche merveilleuse depuis qu'il est entré au ministère. On demande aux parents de verser $1.50 mais, s'ils ne peuvent pas, l'enfant est traité tout de même. Quand le traitement est terminé on donne à l'enfant un certificat l'autorisant à bénéficier d'un traitement gratuit au fluorure. Ce traitement régulier au fluorure est donné par un hygiéniste dentaire diplômé.

La province d'Ontario, me semble-t-il, a un programme semblable pour les enfants des écoles et, en outre, ceux qui ont droit aux services sociaux bénéficient aussi d'un traitement gratuit. Diverses provinces, comme la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, emploient une partie de leur subvention fédérale au titre de l'hygiène au traitement dentaire. La Colombie-Britannique a deux programmes, l'un qui emploie des dentistes salariés dans des cliniques mobiles et le deuxième où l'on a recours aux services d'un dentiste privé dans un bureau. J'ai appris qu'un relevé fait par la Colombie-Britannique afin de comparer les avantages et les frais des deux plans a révélé que le système qui recourt aux services d'un dentiste privé dans un bureau était, de loin, le plus économique. La Saskatchewan, à son tour, a des dentistes fonctionnaires affectés à des unités mobiles. Ils passent, bien sûr, la majeure partie de leur temps dans des régions qui n'ont pas de dentistes.

L'Association canadienne des dentistes souligne également que tout plan devrait commencer à s'occuper des jeunes enfants; l'idée est très sage car un plan complet devrait inclure beaucoup de personnes qui, suivant le terme de la profession, sont des infirmes du point de vue dentaire. L'article 20 de la brochure dont j'ai parlé précédemment dit:

> D'une région à l'autre, le nombre d'enfants et le nombre de praticiens diffèrent, ce qui nécessite une organisation sur une base régionale. Il ne serait pas rationnel de prévoir des services qu'on ne pourrait assurer. Du point de vue préventif, il est préférable d'assurer un service complet à un groupe en bas âge qu'un service partiel à un groupe plus étendu.

L'article 21 dit:

> Le développement du plan devrait être déterminé en fonction d'une revision annuelle tenant compte de l'état dentaire des bénéficiaires du plan, de toute augmentation du nombre de dentistes et de toute augmentation ou diminution du nombre des enfants soignés.

En présence des nombreux plans variés d'assurance privée en vigueur, on peut se demander s'il est économiquement sage pour le gouvernement de dépasser telle limite. Il existe aux États-Unis un certain nombre de

[M. Philips.]

plans excellents d'assurance dentaire, acquittés d'avance, qui fonctionnent selon le régime de la Croix bleue et l'assurance *Blue Shield* au Canada. Ces assurances offrent un service de traitements dentaires complets à un prix très raisonnable. Certains plans qui, bien entendu, ne fournissent pas tous les soins, coûtent aussi peu que $19 par année et, à mon avis, le gouvernement ne saurait offrir un meilleur taux de prime. Les syndicats ouvriers des États-Unis ont utilisé une grande partie de leurs fonds à des fins de traitements médicaux et dentaires. Voilà qui est bien intéressant, lorsqu'on songe à l'attitude des syndicats ouvriers au Canada, du moins de certains d'entre eux, qui préfèrent remettre leurs deniers à un embryon de parti politique.

Aux États-Unis, les syndicats se sont abouchés avec divers groupes médicaux et dentaux en vue de fournir, grâce à leurs caisses sociales, une assurance complète à leurs membres et à leurs familles. Ce programme a donné d'excellents résultats surtout dans le sud des États-Unis et a complètement fait disparaître la clameur voulant la médecine socialisée et les services dentaires dans cette région. Les médecins pratiquants peuvent encore se prévaloir de l'assurance *Blue Shield* au Canada.

A mon avis, c'est un programme excellent et d'un coût très raisonnable. J'ai remarqué qu'en présentant sa proposition de résolution, l'honorable député a déclaré qu'un des inconvénients du plan actuel d'hospitalisation, c'était la confusion des primes hospitalières. Je crois que cela n'est jamais arrivé à personne à l'égard de la Croix bleue ou du *Blue Shield*. Ce qui démontre que ces organismes privés fonctionnent extrêmement bien, peut-être mieux que les plans gouvernementaux.

Cet après-midi, divers députés et en particulier le représentant de Portage-Neepawa (M. Fairfield), ont parlé des difficultés qu'éprouvent les médecins qui participent à un programme de médecine étatisée. La même remarque s'applique aux dentistes. Dans toute organisation gouvernementale, le travail d'administration a tendance à toujours s'accroître. Des formules doivent être remplies en deux ou trois exemplaires, expédiées à différentes personnes pour approbation et finalement, elles sont soumises à un conseil du trésor d'un ministère pour ratification. Ce processus ajoute aux frais du programme mais, ce qui est plus important, il exige du temps que le praticien ne peut consacrer à ses malades. En Angleterre, divers praticiens ont été obligés de cesser de travailler une heure ou une heure et demie plus tôt que d'habitude afin de remplir la masse des formules nécessaires chaque jour.

Je suis allé dans ma circonscription dernièrement et j'ai parlé à un dentiste. Il se plaignait de difficultés à propos d'un cas d'ancien combattant. J'y vois une illustration du danger des régimes socialisés. Le bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant s'est présenté au bureau de ce dentiste pour traitement. Le dentiste a rempli les formules nécessaires, indiquant les traitements recommandés, et il a envoyé le tout à Ottawa pour approbation. Il avait recommandé un dentier partiel. A Ottawa, quelqu'un a examiné la formule et a répondu au dentiste: "Nous convenons avec vous qu'il y aurait bien lieu de faire un dentier partiel, mais comme notre homme ne le portera jamais, nous ne pouvons approuver cette recommandation." Telle est la crainte qui ronge les médecins, les dentistes et les opticiens; ils se demandent s'il ne se trouvera pas quelqu'un dans les bureaux pour désapprouver le traitement recommandé, leur faisant ainsi perdre la confiance du malade.

Nous ferions bien de nous intéresser à l'expérience d'autres pays qui ont fait l'application de la médecine socialisée. Il serait bon de voir ce que les Britanniques en pensent. Tout d'abord, ce fut la ruée. Tout le monde voulait entrer à l'hôpital, avoir des dentiers ou de nouvelles lunettes. Le coût du programme a révolté le contribuable britannique et, à l'heure actuelle, on tend peu à peu à faire payer au malade une partie des frais qu'occasionne son traitement. De fait, le programme est devenu déréglé à tel point que, bien des députés s'en rappellent sans doute, sir Winston Churchill a déclaré, au cours d'une campagne électorale, que tout le monde avait des dents en or mais rien à se mettre dessous. La note est peut-être quelque peu forcée, mais je pense que l'observation de Churchill montre le danger que ces programmes représentent pour le trésor public.

J'ai lu avec intérêt un article sur la Suède dans un *Saturday Evening Post* de l'automne dernier. L'article s'intitulait: "La Suède, paradis non sans problèmes". Les députés savent que la Suède est un pays fortement socialisé qui jouit de tous les prétendus bienfaits du socialisme. Cependant, le gouvernement suédois commence à s'inquiéter de ce que la délinquance juvénile est à la hausse, que l'alcoolisme s'accroît rapidement et que les suicides se multiplient à un rythme alarmant. En lisant cet article, je me suis rappelé mon professeur d'histoire au collège *Prince of Wales,* M. Lily Seaman, qui établissait souvent un parallèle entre la chute de l'empire romain et le socialisme. L'empire romain ayant débandé ses armées après avoir conquis bon nombre de pays, les militaires licenciés ont eu tendance à se concentrer à Rome où ils trouvaient très peu d'emploi. Les politiciens du jour ont alors rivalisé pour leur offrir des spectacles gratuits au Forum et des dons de blé. Celui qui offrait le plus de spectacles et le plus de blé était le candidat le plus favorisé. Le peuple ne se souciait guère de la compétence du gouvernement. C'est ce qui a provoqué le déclin de l'empire romain. En étudiant une mesure qui vise à la socialisation totale, j'estime qu'il faut rappeler ce fait historique.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je me permettrai de dire ceci: Il faudrait ne pas oublier que tout programme de cette nature devrait comporter le principe de la participation et que les médecins devraient être représentés dans l'organisme prévu par l'État. Il ne faut pas oublier non plus que tant le particulier que la société dans son ensemble ont des devoirs. Si les particuliers et la société assument ces devoirs, le Canada deviendra une nation meilleure et plus forte.

M. Martin (Timmins): Le député me permettra-t-il de poser une question?

M. Phillips: Oui.

M. Martin (Timmins): J'hésite à interrompre un député qui prononce son premier discours. Mais l'honorable représentant voudrait-il expliquer ce qu'il veut dire par "timbre rouge" et "timbre vert"?

M. Phillips: Les timbres rouges se rattachaient au socialisme.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je crois que nous sommes tous d'accord, monsieur l'Orateur, pour dire que ce débat a été utile et que de précieux apports ont été faits sur un sujet qui retient l'attention de centaines de mille de gens dans notre pays. Je suis certain que les observations du député de Durham (M. Vivian), du député de Gloucester (M. Robichaud) et du député de Lapointe (M. Brassard), comme de l'honorable représentant de Portage-Neepawa (M. Fairfield) qui a consigné au compte rendu des renseignements précieux, et ceux des autres préopinants, nous aideront dans une forte mesure à formuler les jugements et les décisions que nous serons obligés de prendre à cet égard.

Au cours de nos délibérations d'aujourd'hui, nous n'avons pas toujours suivi de près les termes de la résolution proposée. Je ne le critique pas particulièrement, sauf que pour dire qu'à mon avis il serait bon de rappeler maintenant la proportion de résolution formulée par le député de Timiskaming (M. Peters).

Voici la proposition de résolution:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'inaugurer un régime étendu d'assurance-santé nationale et, en particulier, l'à-propos a) de modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques

en vue d'en étendre les avantages aux tuberculeux hospitalisés dans des sanas et aux personnes traitées dans les hôpitaux pour malades mentaux; b) de présenter une mesure visant l'assurance pour les soins médicaux, dentaires et optiques.

Ni le parrain, ni ceux qui appuient la résolution, ne demandent en ce moment au gouvernement de prendre une décision sur l'un ou l'autre de ces points. Le gouvernement est seulement prié d'étudier l'opportunité d'inaugurer un régime général d'assurance-santé nationale, en accordant une attention spéciale à l'extension de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques aux sanatoriums et aux institutions pour malades mentaux, et à l'établissement d'un régime d'assurance pour soins médicaux, dentaires et optiques. Il me semble que le gouvernement peut très difficilement refuser d'accepter la résolution, puisqu'elle ne lui demande que d'étudier les mesures qu'elle propose.

Il est certain que le gouvernement songe à ces choses-là. Il est certain qu'il incombe au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) et aux services qu'il administre de songer à toutes ces choses. Il serait certes très difficile au ministre de convaincre la Chambre, ce soir, que le gouvernement n'est pas dans l'obligation d'étudier l'opportunité de modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques en vue d'assurer des prestations aux malades hospitalisés dans des sanatoriums pour tuberculeux et à ceux qui sont confinés dans des institutions pour malades mentaux.

Le gouvernement ne pourrait certes pas prétendre qu'il n'est pas disposé à étudier la chose, puisque les honorables députés de Lapointe, de Gloucester (M. Robichaud) et de Burin-Burgeo (M. Carter) ont signalé que, lorsque les honorables députés qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles étaient dans l'opposition, ils avaient, lors de la présentation de la loi sur l'assurance-hospitalisation, proposé une modification à cette loi, de manière que les institutions pour malades mentaux et les sanatoriums pour tuberculeux soient compris dans l'offre que le gouvernement fédéral faisait aux provinces de participer aux frais d'un plan national d'assurance-hospitalisation. Aussi, ce soir, lorsqu'il répondra, il ne cherchera pas, j'en suis sûr, à prétendre que, pour sa défense, la présente résolution ne saurait être acceptée à cause de cette condition-là.

Les honorables députés qui siègent en face, non seulement ont recommandé une proposition analogue, mais ont proposé une modification. C'est le ministre actuel des Finances (M. Fleming) qui l'a proposée. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne saurait affirmer, ce soir, qu'il n'a pu persuader, notamment, le ministre des Finances, à qui incombe la responsabilité d'obtenir les deniers nécessaires pour mettre cette proposition en œuvre, parce que cette modification a été proposée, non pas par feu le député de Lanark, mais bien par le ministre des Finances lui-même. De sorte que le gouvernement actuel, quelle que soit son attitude à l'égard de la présente résolution, ne saurait, en toute logique,—et j'ajouterais, en tout honneur,—refuser d'accepter au moins cette partie de la résolution.

Les honorables députés qui siègent en face sont au pouvoir depuis deux ans et demi et malgré cela, ils n'ont pris aucune disposition pour modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation de manière à inclure, comme malades assurables, ceux qui sont hospitalisés dans les institutions pour malades mentaux ou dans les sanatoriums pour tuberculeux. Ils ne se sont pas contentés d'insister là-dessus à la Chambre lorsqu'ils siégeaient du côté de l'opposition, mais, au cours de la campagne électorale de 1957 en particulier, le premier ministre (M. Diefenbaker), parlant dans bien des régions du pays contre la loi sur l'assurance-hospitalisation, en signalait les faiblesses et disait que si son parti était porté au pouvoir il verrait à faire modifier la loi de façon à l'étendre aux tuberculeux hospitalisés dans les sana et aux malades traités dans les hôpitaux pour malades mentaux. L'honorable député de Lapointe nous a rappelé aujourd'hui les paroles mêmes qu'il a prononcées à ce sujet.

En novembre 1958, lorsque le gouvernement fédéral actuel a conféré avec les provinces, on a dit, il est vrai et nous le savons, que ces deux groupes de malades pourraient être admis aux avantages de la loi, mais que les dépenses qui en découleraient pour le gouvernement fédéral devraient être considérées comme réduisant d'autant toute somme d'argent que le gouvernement fédéral pourrait verser aux provinces sous l'empire de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Telle n'est pas cependant l'attitude que les honorables députés ont prise lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition, et je rappelle au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'il se trouve ce soir dans une situation bien difficile en face d'une résolution qui ne lui demande pas de faire ceci mais simplement d'étudier quelque chose que les honorables vis-à-vis ont préconisé lorsqu'ils siégeaient à votre gauche, monsieur l'Orateur, lorsque la loi sur l'assurance-hospitalisation a d'abord été présentée.

Quant à la seconde partie de la résolution, il n'est certes pas difficile au gouvernement de l'accepter, car on sait que les provinces

et les divers organismes qui ont, de temps à autre, des réunions avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social,—le Conseil national de la santé et les diverses sociétés médicales et autres sociétés de santé publique,—discutent ces questions et d'autres du même ordre, on imagine difficilement que le ministre puisse ce soir affirmer qu'il n'a jamais envisagé ces diverses propositions en faveur de l'assurance-santé.

Le but que nous visons,—et j'imagine que cela s'applique à chacun de nous,—c'est principalement de faire en sorte que personne au Canada ne soit privé des meilleurs soins médicaux, dentaires et optiques, quelle que soit sa situation financière. Voilà le but. On conçoit difficilement, à notre époque de progrès social, que quelqu'un puisse venir affirmer que les avantages de la science médicale ne devraient pas être mis à la portée de tous les citoyens du pays qui en ont besoin. Il serait difficile d'affirmer par exemple qu'une personne atteinte de cancer devrait, du fait qu'elle est pauvre, être privée du meilleur traitement possible pour le cancer; on pourrait appliquer le même principe à toutes les maladies et à toutes les autres formes d'infirmité dont les gens peuvent être victimes dans le pays.

Le problème, c'est de déterminer la meilleure façon de procéder. Il arrive souvent qu'une chose qui semble révolutionnaire au début revêt bientôt, avec le temps, l'aspect d'une chose courante. Je pense aux critiques dirigées contre le programme d'assurance-hospitalisation la première fois qu'il a été énoncé, non pas en 1956, mais, en ce qui me concerne, en 1948.

M. Pallett: N'oubliez pas ce que nous avons fait!

L'hon. M. Martin: J'ai dit "en ce qui me concerne". Si l'honorable député veut faire de la politique, c'est son droit. Je m'efforce de traiter sérieusement d'un sujet sérieux, comme l'a fait l'honorable député de Durham, mais l'honorable député de Peel (M. Pallett) ne comprend peut-être pas cette façon de voir les choses.

En 1948, lorsque la loi sur l'assurance-hospitalisation a été proposée, elle a soulevé des critiques à bien des endroits au Canada. On disait que c'était du socialisme; une mesure dangereuse; une chose qui coûterait beaucoup trop cher; que cela détruirait l'entreprise privée et que c'était conférer à l'État un pouvoir inutile. Aujourd'hui, nul député, et bien peu de gens au Canada, nieraient la validité du programme d'assurance-hospitalisation qui est maintenant en vigueur dans neuf de nos dix provinces.

Ce n'est pas du socialisme, comme je l'ai dit aujourd'hui à l'honorable député de Timiskaming, en tentant de corriger son impression. Il s'agit simplement de la reconnaissance d'un principe qui a cours depuis longtemps dans beaucoup de pays,—d'un principe qui a été reconnu en 1910 lorsque M. Lloyd George a présenté le premier programme d'assurance-santé au Royaume-Uni. Les critiques que soulèvent les abus du présent système en Grande-Bretagne visent les innovations qui ont été apportées à la mesure primitive présentée, comme je l'ai dit, avant la première grande guerre.

Donc, en étudiant la deuxième partie de cette résolution, rappelons-nous cette expérience relative à la loi sur l'assurance-hospitalisation, ce qui, aujourd'hui, peut sembler être une innovation dangereuse, pourrait être demain le genre de solution qu'il aurait fallu apporter longtemps auparavant. Les critiques qui ont été formulées il y a 75 ans à l'égard de l'enseignement secondaire s'appliquent à ces diverses mesures qui sont présentées de temps à autre comme des solutions à des problèmes qui touchent les gens au point de vue social et économique.

Donc, pour ce qui est de cette question, il devrait être possible d'étudier le sujet sans être accusé de favoriser la médecine d'État ou de faire du socialisme. Le socialisme a une signification toute autre, et il ne s'en trouve pas dans les dispositions de cette résolution. Pour ma part, si nous pouvions atteindre le même objectif par un effort libre, par un effort des professionnels en particulier, je ne verrais pas de motif de demander à la collectivité ou à l'État d'assumer cette responsabilité. Ce qui importe, c'est de nous assurer que ce soit fait, de nous assurer que personne n'est dans le besoin; de nous assurer que chacun au Canada, quelles que soient ses ressources financières, reçoit le meilleur traitement que la science peut offrir. C'est le principe qui devrait nous inspirer et je ne vois pas pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social aurait de la difficulté à accepter cette proposition de résolution sous la forme où elle nous a été présentée aujourd'hui. En ce qui concerne notre parti, nous avons déjà fait connaître notre avis sur cette proposition, à notre congrès national de 1958, dans les termes suivants:

> Les programmes dont le parti libéral recommande l'étude au plus tôt sont:
>
> 1. A titre de nouvelle initiative, que l'assurance-santé soit étendue aux frais médicaux, dentaires et chirurgicaux, de sorte que les Canadiens bénéficiant déjà de l'assurance-hospitalisation n'auraient pas à souffrir financièrement de la maladie...

Nous reconnaissons tous, je pense, que nous sommes capables ici au Canada,—pays

qui se voue au maintien de la liberté,—de veiller à ce que liberté soit respectée. Personne ne veut voir disparaître les relations traditionnelles entre malade et médecin. La plupart d'entre nous au Canada reconnaissent, je pense, l'à-propos de cette mesure et nous reconnaissons aussi, la place importante que le gouvernement fédéral occupe dans une question de ce genre à l'égard des gouvernements provinciaux.

Nous sommes un État fédéral. Les dix ministères provinciaux de la santé au Canada sont responsables de l'administration des questions d'hygiène dans notre pays et toute tentative de la part du gouvernement fédéral d'empiéter sur les prérogatives traditionnelles, et peut-être constitutionnelles, des provinces, serait vu, à bon droit, d'un mauvais œil. Je conviens avec l'honorable député de Kamouraska (M. Richard) qu'il devrait être possible de poursuivre ce noble objectif auquel nous pensons, dans un esprit de collaboration,—esprit qui est conforme aux principes fondamentaux de notre confédération. Le gouvernement fédéral ne doit rien tenter qui pourrait, d'une certaine manière, être interprété comme une usurpation de l'autonomie provinciale, de la responsabilité ou du champ de compétence des provinces. Personne n'a proposé cela aujourd'hui; je signale la chose simplement parce que l'honorable député de Kamouraska a soulevé cette question, tout à fait à propos, comme il sied à un représentant de la province de Québec. Personne ne laisse entendre maintenant, j'en suis sûr, que la loi d'assurance-hospitalisation constituait une usurpation des droits des provinces. Et pourtant nous avons entendu à diverses reprises, dans certains coins de la Chambre, des députés prétendre que c'est une politique centralisatrice, une politique tendant à empiéter sur l'autorité et la compétence provinciales. Heureusement, nous reconnaissons tous maintenant que ces arguments n'étaient réellement pas fondés et personne ne songe de toute façon, qu'on me permette de le répéter, à faire quelque proposition que ce soit qui puisse porter atteinte aux principes fondamentaux des citoyens d'une partie du Canada. Tout ce que peuvent faire le gouvernement fédéral actuel et le Parlement, c'est de faire des propositions aux provinces; il reste aux provinces de les accepter selon leurs besoins et selon qu'elles se croient capables de répondre à ces besoins.

A mon avis, l'honorable député de Portage-Neepawa a eu bien raison de brosser ce magnifique tableau de ce qui se fait dans le domaine de l'hygiène au Canada au nom de l'État, des provinces et des organismes bénévoles; je suis enclin à dire comme l'honorable député de Durham que, dans un débat comme celui-ci, nous devrions faire état de l'apport de toutes les professions qui s'intéressent à la santé, et en particulier de la profession médicale, dont il a parlé. C'est la mode de critiquer les médecins et de dire qu'ils retardent la marche du progrès. J'ai été pendant onze ans en relation étroite avec les professions qui, au pays, s'intéressent à la santé, et bien que je n'aie pas toujours été d'accord,—et je ne le suis pas toujours même aujourd'hui,—avec elles en tous points, je m'associe avec l'honorable député pour dire que la profession médicale au Canada possède et observe des normes aussi élevées de responsabilité et de compréhension sociale que tout autre groupe de médecins de n'importe quel pays du monde. Ils reconnaîtront donc, j'en suis sûr, que lorsque nous étudions ces questions, ce n'est pas parce que nous voulons porter atteinte à l'intégrité fondamentale d'une grande profession, mais parce que, soucieux de l'intérêt général, nous voulons être sûrs de prendre les mesures propres à assurer les soins médicaux, les soins dentaires, les soins des troubles de la vue et, ajouterai-je, tous les soins sanitaires que les découvertes scientifiques et les fondations ont mis de plus en plus à la disposition de notre population et de la population du monde entier.

Il ne faut pas oublier que le premier pas vers l'assurance-santé au Canada n'a pas été fait, en ce qui concerne notre parti, lors de la mise en vigueur de la loi sur l'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques en 1956. En annonçant les subventions au titre de la santé nationale en 1948, le premier ministre d'alors a déclaré (page 4035 du hansard du 14 mai 1948):

> Je désire faire une déclaration à la Chambre sur le programme du gouvernement à l'égard des services d'hygiène et d'assurance-santé.

Il a exposé que le programme annoncé était la condition première de l'institution ultime d'un régime d'assurance-santé dans le pays. On se souvient sans doute qu'à ce moment-là, le gouvernement fédéral avait décidé de se lancer dans un programme de subventions aux provinces. Il y a eu premièrement la subvention finançant une enquête générale qui a permis à chaque province d'évaluer ses besoins en matière de santé publique. Le gouvernement fédéral a pris à sa charge tous les frais des enquêtes entreprises par les provinces aux conditions qu'elles avaient elles-mêmes fixées. Sont venues ensuite les subventions pour la santé publique en général, pour la lutte antituberculeuse, pour le traitement des maladies

mentales, des maladies vénériennes, pour la prévention et l'éradication des formes de paralysie infantile, pour la prévention et l'éradication de la cécité, pour la formation professionnelle et pour la recherche en matière de santé publique et, comme le député de Portage-Neepawa nous le rappelait cet après-midi, trois autres subventions y compris les subventions pour la réadaption, pour l'hygiène maternelle et infantile ainsi que pour les services de laboratoire et de radiographie ont été ajoutées.

Je reconnais, avec le député de Durham, que la subvention pour la santé publique en général est une des réalisations vraiment importantes de ce programme parce que, comme l'a signalé le député, l'unité sanitaire est l'une des étapes élémentaires dans l'organisation de la lutte contre la maladie et pour l'affermissement de corps sains. Les unités sanitaires se sont multipliées partout dans le pays grâce aux millions et aux millions de dollars provenant de la subvention accordée par le gouvernement fédéral dans le domaine de la santé publique. Ce qu'on peut dire au sujet de cette subvention, on pourrait le répéter au sujet de l'amélioration dans le traitement des maladies mentales, de l'augmentation du nombre des hommes de profession grâce à la subvention pour la formation professionnelle, et ainsi de suite.

La prochaine étape importante, c'est qu'à la suite de la subvention à la santé, en 1948, annoncée comme condition préalable à un programme éventuel d'assurance-santé nationale, était celle du projet de résolution dont le Parlement a été saisi le 25 mars 1957, lorsque, en qualité de membre du gouvernement d'alors, il m'est incombé de proposer la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure autorisant à verser aux provinces, sur le Fonds du revenu consolidé, des contributions à l'égard des frais qu'elles ont subis en fournissant des services d'hospitalisation et de diagnostic assujétis à l'assurance, en application de la loi provinciale et des accords conclus selon ladite mesure, qui entrera en vigueur après qu'au moins six provinces, représentant au moins la moitié de la population du Canada, auront conclu de tels accords et seront habilitées à recevoir ces contributions.

Je ne me lancerai pas dans un argument afin d'établir à qui est due l'initiative de l'assurance-hospitalisation au Canada, mais il ne reste pas moins que c'est un gouvernement libéral qui a inséré cette mesure dans nos statuts. Personne n'a jamais essayé de prétendre que pareille mesure peut être exécutée uniquement par le gouvernement fédéral. Il s'agit d'une entreprise en collaboration. Le fait est, cependant, qu'à l'exception de ce qui s'est passé dans la province de Saskatchewan, la seule autre mesure dans le domaine de l'assurance-hospitalisation a été prise ici à la Chambre le 25 mars 1957. Je crois que ces messieurs d'en face, malgré leur souci de tirer, d'une façon ou d'une autre, un avantage politique, admettront le fait et reconnaîtront également l'annonce du 14 mai 1948. Ils admettront que ces mesures ont toujours été envisagées comme devant être prises en consultation avec toutes les provinces du pays.

Toutes les provinces, sauf une, ont maintenant accepté la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostics, mesure qui, en dépit de toutes les critiques formulées, est maintenant reconnue comme ayant dû être adoptée depuis longtemps,—mesure...

M. Habel: Sauf Québec.

L'hon. M. Martin: Oui, à l'exception de la province de Québec. La décision incombe au gouvernement de celle-ci. A titre de résident de l'Ontario, je ne cherche pas à dire à la province de Québec ce qu'elle doit faire, mais j'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, conformément aux tâches qui lui incombent en tant qu'administrateur fédéral, et sans chercher à imposer sa volonté, fait toutefois preuve de quelque initiative en veillant à ce que tous les avantages de cette mesure fédérale soient exposés aux dirigeants actuels de la province de Québec, de façon que le gouvernement provincial puisse prendre une décision en toute connaissance des faits et des avantages offerts.

La loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques mettait à la disposition de tous une simple méthode permettant de faire provision d'avance pour parer au coût imprévisible des soins hospitaliers essentiels. Personne ne se voit refuser les avantages du programme en raison de son âge, de sa santé ou de sa situation économique. Le nombre de jours de traitement n'est pas limité et l'individu est protégé contre le coût catastrophique d'une maladie prolongée exigeant une longue hospitalisation. Aucun des services spéciaux de l'hôpital n'a été évalué au prix de l'argent. Parce que la moitié de la dépense d'hospitalisation est payée par la trésorerie fédérale, des provinces peuvent offrir des primes dont l'intérêt surpasse celles de tout autre plan.

La loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques s'étend maintenant à neuf provinces. En collaboration avec le gouvernement fédéral, ces provinces déclarent que le particulier est libre d'acheter toute protection supplémentaire, sous la forme, par exemple, de soins privés ou semi-privés ou d'autres services spéciaux, par les voies commerciales ordinaires ou par l'intermédiaire de plans d'assurance librement consentis.

Je dis, pour finir, que nous avons des actes derrière nous. Nous avons pris une

importante mesure, une mesure qui sert l'intérêt public, comme on le reconnaît maintenant. La résolution à l'étude n'invite pas le gouvernement à prendre la moindre décision. En somme la présente résolution invite le gouvernement à étudier l'opportunité, *primo*, de faire une chose que les honorables membres du gouvernement préconisaient quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, et *secundo*, d'envisager la présentation d'une mesure d'assurance médicale, dentaire et optique.

C'est avec intérêt que nous attendrons la réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est la première fois depuis longtemps qu'il aura l'occasion de faire une déclaration digne de ce nom sur les soins médicaux. Nous l'écouterons avec un intérêt teinté de sympathie et, j'en suis sûr, avec beaucoup d'espoir.

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, il m'est rarement donné de suivre le très distingué et éloquent représentant d'Essex-Est. L'estime que j'ai pour lui ne va pas jusqu'à me contraindre à souscrire à toutes les propositions qu'il a faites, et je n'ai certes pas l'intention de m'associer aux pirouettes qu'il effectue sur le trapèze politique et qui l'ont lancé dans des envolées fantaisistes par le passé.

J'aimerais tout d'abord féliciter le député de Kamouraska (M. Richard) qui a fait montre d'une grande éloquence en prononçant son premier discours à la Chambre ce soir. Je suis très heureux de pouvoir prendre part au débat qui a permis aux députés exerçant la médecine ou l'art dentaire d'exprimer des opinions autres que politiques sur nos professions.

Le député d'Essex-Est m'ayant laissé peu de temps de parole, je vais me contenter de formuler certaines observations sur les soins psychiatriques et dentaires. Personne n'ignore que les hôpitaux pour malades mentaux relèvent des provinces à l'heure actuelle. A mon avis, plus ces institutions sont près du peuple et plus les gens bénéficient des services qu'elles prodiguent. J'estime que le gouvernement fédéral ne devrait pas empiéter davantage dans ce domaine qui ressortit à l'autorité provinciale.

Pour un moment seulement, j'aimerais mentionner quelque chose qui me chiffonne depuis longtemps. Avant de devenir dentiste, j'ai travaillé à la réadaptation de malades mentaux, et une chose qui m'inquiétait considérablement,—et qui m'inquiète encore, parce qu'elle existe toujours,—était la question de l'hospitalisation des malades mentaux. Une fois qu'un malade mental est déclaré hospitalisable sur la foi d'un certificat de médecin, il est conduit à une institution,—au Manitoba, du moins,—par deux agents de la Gendarmerie royale du Canada. La première réaction qu'éprouve ce malade en pénétrant dans une institution pour malades mentaux est très désagréable, à vrai dire, parce que souvent on le met dans une camisole de force, et il est escorté par deux agents de la Gendarmerie royale du Canada jusqu'à l'institution qui est censée être l'hôpital qui va le réadapter. Souvent, on le place dans une petite cellule et, par la suite, il subit l'insulinothérapie ou l'électrochoc, ou les deux traitements à la fois. Tous ces traitements semblent exercer un effet très profond sur le malade. A vrai dire, je suis étonné que 70 p. 100 d'entre eux, en réalité, retournent dans la société.

Cependant, cela se passait il y a dix ans. Et je dois dire que je suis étonné des progrès qui ont été réalisés dans les hôpitaux pour malades mentaux ces dix dernières années. En fait, aujourd'hui, dans la plupart des hôpitaux, on ne voit pas de camisole de force, il existe très peu de contrainte et, à vrai dire, on y trouve beaucoup de liberté. Ces progrès ont été réalisés grâce à la découverte des tranquilisants et autres sédatifs.

Je ferais mieux maintenant, je crois, de formuler quelques propositions concernant l'assurance dentaire. Je dirai à l'honorable député de Timmins (M. Martin) à propos de la malheureuse expérience qu'il a racontée aujourd'hui, à savoir qu'il existe des Fords et des Cadillacs et que, peut-être l'honorable député, voulant acheter une Ford, s'est rendu par erreur chez un dépositaire de Cadillacs.

Vu que j'ai très peu de temps à ma disposition, monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que je consigne au hansard, en ce moment, la déclaration officielle de l'Association dentaire canadienne sur l'assurance-santé, qu'elle a adoptée en juin 1956?

L'hon. M. Martin: Cette déclaration n'a-t-elle pas été consignée par l'honorable député de Prince (M. Phillips)?

M. Slogan: Quelques points en ont été signalés; mais, à mon sens, il s'agit d'une déclaration de principe si importante, que la discussion s'en trouverait de beaucoup éclairée, si nous pouvions la consigner au compte rendu, parce que je ne voudrais certes pas en imposer la lecture aux honorables députés.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre aimerait-elle avoir une idée de l'importance du document avant d'accorder son consentement unanime?

M. Slogan: Le document n'est pas très long; il se compose de 23 déclarations qui sont très courtes et qui expliquent l'attitude officielle de l'Association dentaire du Canada à l'égard de l'assurance-santé.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Chevrier: A ce propos, monsieur l'Orateur, je crois que vous avez déjà rendu deux décisions, l'une à l'égard de la déclaration que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) demandait la permission de consigner au compte rendu et l'autre se rapportant à l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis). J'imagine que la décision devrait être la même dans tous les cas.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre peut, bien entendu, donner son consentement unanime. Je crois qu'on estime, d'une manière générale, qu'il est préférable d'éviter d'insérer au hansard des documents qui prennent la place du discours d'un honorable député. L'honorable député n'a pas, me semble-t-il, le consentement unanime de la Chambre, d'annexer ce document en appendice au hansard?

M. Slogan: Je vais y renoncer étant donné que l'honorable représentant de Prince a déjà clarifié les points les plus importants de la déclaration. Mais dans les quelques minutes qui me restent, je veux parler du principe de l'assurance tel qu'il s'applique au cas des dentistes. L'assurance se fonde principalement sur la présomption qu'un grand nombre de gens vont payer des primes, tandis qu'un nombre beaucoup plus faible retireront les avantages; ainsi, chacun jouira de la sécurité de savoir que, s'il a besoin de traitements, il pourra les obtenir moyennant le paiement de ces primes. Voilà comment fonctionne le principe des assurances.

Or il ne peut pas s'appliquer à l'art dentaire, car c'est le seul domaine d'activité mentionné dans la présente résolution qui soit à peu près universel. De fait, quand on trouve une personne qui a une dentition parfaite, on s'en réjouit, on l'envoie au collège d'art dentaire, et on étudie le genre de régime alimentaire qu'elle a eu, et même son hérédité et ainsi de suite, car les personnes ainsi favorisées sont extrêmement rares. Par conséquent, je ne vois pas comment le principe de l'assurance peut s'appliquer aux dentistes, car dans ce cas, il faudrait hausser tellement les primes que les gens refuseraient de les payer. Il faut, par conséquent, chercher la solution ailleurs. Ce n'est pas à dire que nous sommes opposés à l'assurance-santé, ni à l'assurance pour le soin des dents, car nous nous sommes déjà déclarés favorables à ces mesures, pourvu qu'on commence par créer le climat voulu.

Il y a trois choses qui entrent en ligne de compte dans la question du soin des dents: l'éducation, la prévention et le traitement. Le parrain de la présente motion a affirmé que certaines personnes de faible revenu semblent manquer de soins dentaires. Une des choses que nous pouvons faire en tant que société, c'est d'habituer ces gens, par l'éducation, à prendre soin de leurs dents de façon a diminuer la nécessité des traitements. De fait, si les gens prenaient un peu mieux soin de leurs dents, l'incidence de la carie dentaire serait réduite de moitié. Mais il semble que les gens d'un revenu très faible qui devraient s'intéresser beaucoup plus à l'hygiène buccale sont précisément ceux qui ont tendance à la négliger. C'est bien malheureux.

Ensuite, il y a le programme de prévention. Avant de nous lancer dans un programme d'assurance-santé, il me semble qu'il y a beaucoup de programmes qui seraient fort utiles à la société mais qui n'ont pas encore été mis en œuvre. Permettez-moi d'en mentionner un, celui de la fluoruration. Voici un progamme qui, au coût de 4 à 17 cents par personne et par année, réduirait d'au moins les deux tiers l'incidence de la carie dentaire. De fait, le coût de la fluoruration varie d'une région à l'autre. Dans la région de Sudbury, elle coûterait environ 4 cents par personne par année, alors qu'à Brantford, où nous avons la fluoruration depuis longtemps, le coût atteint parfois 17 cents par personne. La raison de ce prix élevé est la sorte d'eau que nous avons et le genre de composés que nous utilisons. Cependant, même à 17 cents par personne, c'est certes un prix bien peu élevé pour la santé dentaire des enfants du Canada.

Pendant quelques instants, je voudrais vous entretenir d'un programme qui est en vigueur en Angleterre. Lorsque ce programme a été présenté, on a constaté que les gens croyaient que tout était gratuit; donc, tout le monde se procurait des dentiers quand ça leur plaisait. Les gens les échappaient et les cassaient, pour ensuite en demander d'autres. On s'est vite rendu compte que, pour que le système fonctionne, il fallait que chacun paye un montant nominal. Dès que la chose fut instituée, on a remarqué une très forte diminution de la quantité de dentiers qu'il fallait pour satisfaire le public. Ce qu'il y a de plus malheureux dans le régime de soins dentaires socialisés, c'est le nombre d'infirmes dentaires qu'il a créé. Ma clientèle se compose en majeure partie d'enfants, et j'ai été étonné de voir le nombre d'enfants venant d'Angleterre auxquels les dentistes ont arraché les dents au lieu de leur fournir les soins préventifs appropriés. Cela a créé des infirmes dentaires parce que beaucoup de ces dents, si on les avait obturées au moment opportun, auraient épargné aux enfants bien des ennuis plus tard. C'est peut-être là le résultat des soins dentaires socialisés, mais il se peut qu'il y ait

d'autres raisons. Cependant, il me semble que les dentistes des pays socialisés n'ont pas la même fierté que nous, dentistes du Canada.

Je suis sûr que tous les dentistes ici comptent dans leurs livres des milliers de dollars représentant des traitements qui ne seront jamais payés, et je sais aussi qu'ils s'attendent de ne pas en percevoir une bonne part parce que, ici, nous croyons que c'est un rôle que nous jouons pour la société. Il ne faudrait pas négliger la grande somme de travail qu'accomplissent les dentistes dans le cadre de divers programmes d'hygiène et de traitement dentaires qui sont en vogue en ce moment. Un grand nombre de ces programmes de traitement sont mis en œuvre par les sociétés de bienfaisance. Bien de ces sociétés s'occupent à divers endroits de promouvoir des cliniques dentaires. Elles recrutent des dentistes qui travaillent à ces cliniques un matin par semaine pour une somme insignifiante, bien moindre, certes, que le montant qu'ils auraient gagné dans leur propre bureau. Les dentistes y consentent parce qu'ils savent que le besoin existe et ils ne sont que trop heureux de collaborer à cet égard.

Nous devons toujours tenir compte de l'attitude du public à l'égard des soins dentaires. Je sais que, lorsque je faisais partie du Corps-école des officiers canadiens et que je traitais le personnel militaire, j'ai souvent rencontré des soldats et des aviateurs à qui je prescrivais un traitement et qui me répondaient: Non, je veux que ces dents soient extraites, je ne veux pas d'obturations. Cela nous donne une idée de l'effet que produirait l'éducation sur le public. Il me semble que si nous pouvions seulement apprendre au public à suivre un régime alimentaire convenable, il dépenserait la moitié moins d'argent pour avoir un meilleur régime alimentaire qu'il n'en a aujourd'hui. Les gens auraient de bien meilleures dents.

Peu importe la nature du plan d'assurance-hygiène dentaire qu'on puisse adopter, il faudrait avant tout qu'il intéresse les enfants. Le soin des enfants est très important dans ce programme de traitement, car la carie dentaire fait son apparition à l'âge de deux ans. A 4 ans, 50 p. 100 des enfants ont déjà des dents carriées. Très souvent, avant que les enfants puissent prendre soin d'eux-mêmes ou se rendre compte des conséquences du manque de soins, ils sont déjà des infirmes du point de vue dentition. Comme l'a dit le député de Prince (M. Phillips), l'une des choses à ne pas négliger, c'est le maintien du contact entre le malade et le médecin. C'est extrêmement important et, quand ce contact est rompu, le respect que le public porte à la profession est détruit aussi, j'en suis sûr.

Je ne pourrais terminer mes observations sans dire un mot des améliorations sensibles enregistrées dans la technique et la pratique de l'art dentaire. Les améliorations récentes, comme les appareils modernes à fraiser et autres, ont permis d'exécuter des tâches autrefois impossibles. C'est certainement une bonne chose car, dans maintes régions du pays, le nombre des dentistes est restreint et ces améliorations permettront de traiter plus de gens. A mesure que les gens se rendront compte que l'assurance-santé n'est pas nécessaire en matière d'hygiène dentaire, mais que la solution du problème réside dans l'assurance-groupe, peut-être des groupes tels que les organismes de fonctionnaires et les syndicats souscriront-ils à ce genre d'assurance. Un grand nombre ont cours aux États-Unis et ils deviennent plus populaires au Canada. Lorsque nous en serons là, nous serons sûrement sur le point de bien mieux comprendre ce problème.

Puis-je proposer le renvoi de la suite du débat, monsieur l'Orateur.

M. Peters: J'aimerais demander la suspension du Règlement et le consentement unanime de la Chambre afin de permettre au ministre de répondre à certaines de ces propositions.

Des voix: Entendu.

Des voix: Il est dix heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je savoir ce que nous ferons demain, mercredi et jeudi?

L'hon. M. Churchill: Nous poursuivrons demain l'étude des crédits supplémentaires, et, si nous la terminons, nous passerons à la résolution inscrite au nom du premier ministre au sujet du mandat des juges, et à la résolution inscrite au nom du ministre des Travaux publics au sujet de la loi nationale sur l'habitation. Si nous terminons ces travaux, nous examinerons la motion inscrite au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et tendant à instituer un comité mixte pour l'étude de la loi sur les Indiens. Ce seront là, je pense, nos travaux de mercredi, mais nous ne procéderons pas nécessairement dans cet ordre. Je ferai peut-être une déclaration à ce sujet demain soir. Le programme de jeudi sera établi selon que nous aurons ou non terminé l'étude des crédit supplémentaires.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des Débats en conformité de l'article 39 du Règlement.)

EMPLOYÉS ET TRAITEMENTS DANS LE SERVICE PUBLIC

Question n° 201—**M. McWilliam:**

1. Quelle a été, s'il y a lieu, l'augmentation du nombre des personnes que le gouvernement fédéral a employées en 1959, comparativement au nombre de personnes employées en 1958?

2. A l'exclusion des forces armées, quelle a été la somme globale versée en salaires aux personnes employées par le gouvernement fédéral en 1959, comparativement à la somme globale versée en 1958?

3. Quelle a été, s'il y a lieu, l'augmentation du nombre de personnes employées par les sociétés de la Couronne en 1959, comparativement au nombre de personnes employées en 1958?

4. Quelle a été la somme globale versée en salaires aux personnes employées par les sociétés de la Couronne en 1959, comparativement à la somme globale versée en 1958?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1 et 3.—Les derniers chiffres disponibles sont ceux de septembre 1959; les voici:

	Septembre 1958	1959	Augmentation
Personnes employées par le gouvernement fédéral dans les directions et services ministériels et les sociétés de la Couronne	196,736	199,074	2,338
Personnes employées dans les sociétées de la Couronne d'organismes et de propriétaires, et d'autres organismes	143,385	144,878	1,493

2 et 4.—Les derniers chiffres disponibles sont ceux de septembre 1959, les voici:

	Du 1er oct. 1957 au 30 sept. 1958	Du 1er oct. 1958 au 30 sept. 1959
Total des traitements des personnes employées dans les directions et services ministériels et les sociétés de la Couronne[1]	$699,589,000	$728,727,000
Total des traitements des personnes employées par les sociétés de la Couronne	$562,819,000	$586,586,000

[1] Comprend la Gendarmerie royale du Canada mais non les forces armées.

ÉNUMÉRATEURS CHARGÉS DE L'ÉTUDE DE LA MAIN-D'ŒUVRE—REQUÊTES

Question n° 207—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er juillet 1957, a-t-on présenté des requêtes ou des recommandations au gouvernement, à tout ministère ou organisme de celui-ci, au sujet des nominations d'énumérateurs chargés de l'étude de la main-d'œuvre?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont le nom, l'adresse et l'occupation, s'il y a lieu, de chaque personne ou groupement qui a présenté ces requêtes ou recommandations, *b*) à quelle date a-t-on présenté celles-ci, *c*) quels sont le nom et l'adresse de chaque personne recommandée par chacune de ces personnes ou chacun de ces groupements, *d*) qu'est-il advenu de chaque recommandation?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Oui.

2. Aucun renseignement détaillé n'est disponible. Ni le ministère du Commerce ni le Bureau fédéral de la statistique ne tiennent registre de la source qui pourrait faire connaître les personnes intéressées. Dans nombre de cas, des énumérateurs sont nécessaires dans des régions où il n'y a pas de requérants disponibles immédiatement. Dans ces cas-là, il faut que les fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique recrutent ces énumérateurs de n'importe quelle source disponible. Cependant, avant que toute nomination soit faite, l'intéressé doit réussir un examen écrit et convaincre de ses qualités personnelles un représentant sur place du Bureau de la statistique. Chaque bureau régional du Bureau fédéral de la statistique conserve un registre qui se limite à: *a*) nom et adresse de chaque personne désignée au poste d'énumérateur; et

b) détails administratifs d'usage sur le rendement de chaque énumérateur. Une liste des énumérateurs a été fournie à l'honorable député, le 2 février 1960, en réponse à la demande nº 38.

DEMANDES À L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

Question nº 222—**M. McIlraith:**

1. Depuis la mise en vigueur de la loi, chapitre 24 des Statuts de 1959, a-t-on adressé à la Société d'assurance des crédits à l'exportation des demandes visant *a*) à garantir le paiement de billets à ordre, de lettres de change ou de tous autres effets de commerce, b) à vendre à la Société un effet garanti, c) à prêter de l'argent moyennant le gage d'un effet garanti?

2. Si de telles demandes ont été faites et refusées, pour quelles raisons ont-elles été refusées?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. *a*) Oui.

b) Non.

c) Non.

2. Aucune n'a été refusée.

CONSTRUCTION DE DRAGUE AU CHANTIER DE CONSTRUCTION NAVALE DE BURRARD (C.-B.)

Question nº 232—**M. Bourget:**

1. Est-on en voie de construire une nouvelle drague au chantier de construction navale de Burrard, en Colombie-Britannique?

2. Dans le cas de l'affirmative, munira-t-on cette drague d'un moteur de fabrication canadienne? Sinon, de quel pays importera-t-on ce moteur?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. Non. Ce moteur sera importé de Hollande.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er mars 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

CRÉDITS DÉFÉRÉS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose:

Que les postes nos 242 à 255 inclusivement, figurant au budget principal des dépenses de 1960-1961, relatifs au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des prévisions budgétaires, sous réserve des pouvoirs qu'a le comité des subsides de voter des deniers publics.

La motion est adoptée.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

CRÉDITS DÉFÉRÉS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose:

Que les postes nos 457 à 482 inclusivement, et nos 495 à 497 inclusivement, figurant au budget principal des dépenses de 1960-1961, relatifs au ministère des Affairs des anciens combattants, soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des Affaires des anciens combattants, sous réserve des pouvoirs qu'a le comité des subsides de voter des deniers publics.

La motion est adoptée.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. R. H. Small (Danforth) propose l'adoption du 1er rapport du comité permanent des relations industrielles, présenté à la Chambre le jeudi 25 février.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer un amendement à la motion; toutefois, je veux d'abord fournir quelques explications.

Le jeudi 25 février dernier, le comité permanent des relations industrielles s'est réuni en vue d'organiser son travail. Il n'avait aucun programme défini et il a discuté l'à-propos de demander à la Chambre l'autorisation de siéger pendant que la Chambre elle-même serait en séance. L'honorable député d'Essex-Est a présenté une motion...

M. l'Orateur: Je doute qu'il puisse être question de ce qui s'est passé au comité avant que celui-ci ait présenté son rapport. J'imagine qu'il s'agit ici d'un rapport du comité et que les observations de l'honorable député sont régulières dans la mesure où elles se rattachent au rapport. Peut-être quelqu'un est-il d'avis contraire, je ne fais que poser la question.

M. Deschatelets: J'apprécie votre observation, monsieur l'Orateur. Si je comprends bien, nous sommes saisis d'une motion proposant l'adoption d'un rapport. Il s'agit, à mon avis, d'une motion discutable. Le rapport lui-même porte sur deux points. L'un se rapporte à l'impression et l'autre à une requête demandant de siéger pendant les heures de séance de la Chambre. Je m'efforce de m'en tenir au deuxième point, savoir le droit de siéger quand la Chambre siège.

D'après le député d'Essex-Est, si le comité siège pendant les séances de la Chambre, il devrait étudier le problème du chômage. Les députés conservateurs faisant partie du comité ont été d'avis que le comité devrait demander à siéger pendant les séances de la Chambre mais ils se sont opposés,—tout spécialement le député d'Essex-Ouest,—à la motion portant examen de la question du chômage.

A propos de la demande qui a été faite que le comité permanent siège pendant les séances de la Chambre, j'aimerais rappeler les vues que le premier ministre actuel (M. Diefenbaker), alors simple député de Prince-Albert et membre de l'opposition, exprimait le 15 février 1954 comme en fait foi la page 2225 du hansard:

Si l'on établissait un comité pour étudier le chômage et préparer un rapport, il pourrait entendre les témoignages de ceux qui avertissent le gouvernement actuel et le pays qu'il est temps d'agir.

Si cette proposition émise par le premier ministre à l'époque avait une valeur relative, elle a certes sa pleine valeur de nos jours, où le chômage est deux fois plus considérable qu'il ne l'était alors.

La motion qui est maintenant présentée à la Chambre cherche à accorder au comité permanent des relations industrielles le droit de siéger pendant les séances de la Chambre. Nous n'y voyons aucun inconvénient, pourvu que le comité étudie le problème du chômage, qui a pris l'ampleur d'une crise nationale.

J'ai l'intention de proposer un amendement, mais, avant de le faire, je fais appel au premier ministre et à chaque député de la Chambre. Profitons donc de cette excellente

occasion pour demander que des mesures soient prises. C'est peut-être la dernière occasion qui se présentera à nous durant la présente session. Non seulement nous devrions accorder à ce comité permanent le droit de se réunir pendant les séances de la Chambre, mais nous devrions aussi lui conférer pleins pouvoirs pour enquêter sur le problème le plus grave qui se pose au Canada en ce moment.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Gatineau (M. Leduc):

Que ledit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit déféré de nouveau au comité permanent des relations industrielles avec avis qu'il est autorisé à modifier ledit rapport, afin qu'il y soit recommandé que le comité ne se réunisse pas pendant les séances de la Chambre, jusqu'à ce que la question même du chômage ait été soumise à son examen.

M. l'Orateur: On m'a demandé d'accueillir un amendement qui, à mon avis, n'est pas régulier. La Chambre est libre de modifier la motion portant acceptation du rapport du comité à l'étude. En voici un extrait:

Le Comité recommande:
1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, les documents et témoignages dont le Comité ordonnera la publication, et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 66 du Règlement;

Voilà une partie du rapport; l'autre se lit comme il suit:

2. Que permission lui soit accordée de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Selon mon interprétation des règles de procédure, il serait permis d'adopter en partie le rapport ou de modifier le libellé du rapport; cependant, la règle de la pertinence s'applique aussi bien à une motion tendant à modifier le rapport d'un comité qu'à tout autre amendement. L'amendement proposé dépasse les cadres du rapport du comité en ce qu'il tend à énoncer de nouvelles directives comme il suit:

...qu'il est autorisé à modifier ledit rapport afin qu'il y soit recommandé que le comité ne se réunisse pas pendant les séances de la Chambre jusqu'à ce que la question même du chômage ait été soumise à son examen.

Cela revient à mettre une condition à l'adoption du second paragraphe du rapport. Si une directive doit être donnée au comité, il faudra la consigner au *Feuilleton* au préalable et proposer la motion de la façon ordinaire, vu qu'il s'agit d'une motion initiale, à moins qu'elle ne rentre dans le cadre de la règle de pertinence que j'ai mentionnée. C'est ainsi que je considère l'amendement. Avant de me prononcer sur la question, j'aimerais bien entendre quiconque estime que le Règlement permet une interprétation contraire.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, si vous le permettez, parler de la question de Règlement et signaler à Votre Honneur un ou deux points qui, d'après moi, s'y rapportent. Bien que Votre Honneur ait déclaré la motion irrecevable, vous n'avez pas indiqué le commentaire ou l'article du Règlement en vertu duquel l'amendement de l'honorable député est irrégulier. Vous vous êtes contenté de dire que l'amendement est irrecevable, qu'il va au delà du rapport du comité et qu'il impose à un alinéa du rapport une condition dont il faut donner avis préalable. C'est cette déclaration de Votre Honneur que je conteste, en toute déférence.

Si j'affirme que cet amendement est régulier, c'est tout d'abord parce qu'il n'outrepasse pas les modalités concernant les pouvoirs du rapport présenté par l'honorable député. L'amendement ne dépasse pas ces limites, car au sujet des deux choses que la Chambre discute, c'est-à-dire l'impression d'un certain nombre de copies et la simultanéité des séances, il y est dit que le comité peut se reconnaître le droit de ne pas se réunir pendant les heures de séance de la Chambre tant que telle ou telle condition n'est pas remplie.

Ce que je voudrais surtout signaler à Votre Honneur, c'est la motion présentée par le premier ministre peu après l'établissement de ces comités et qui à mon sens se rattache à la question. C'était celle-ci:

Que les comités permanents soient autorisés à examiner toutes les questions qui leur seront renvoyées par la Chambre, et à faire rapport de leurs observations et opinions sur ces questions, à assigner des témoins et ordonner la production de tous papiers et documents.

Et ainsi de suite. Or le représentant modifie maintenant la motion dont la Chambre est saisie pour renvoyer le rapport devant le comité et lui accorder les pouvoirs que le premier ministre a proposés par sa motion présentée après l'établissement du comité. Eu égard à cette motion, l'amendement est recevable.

Il y a d'autres points, mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour en traiter maintenant. On les trouvera dans le commentaire 291 des *Parliamentary Rules and Forms*, 4e édition de l'ouvrage de Beauchesne, ainsi qu'à la page 605 de la 16e édition de l'ouvrage de May. Je n'en donnerai pas lecture pour ne pas retarder indûment nos travaux. Je dis que tous ces commentaires portent sur l'octroi de pouvoirs plus étendus, ce qui n'est pas le cas du présent amendement, qui se contente de renvoyer la question au comité en l'invitant à réfléchir sur le fait qu'il ne doit pas siéger pendant que la Chambre est en séance sauf pour examiner la situation du chômage. Quand le premier ministre était dans l'opposition, il a pris la parole à propos d'une motion présentée par l'honorable député

de Vancouver-Quadra (M. Green). Pour ne pas me faire accuser injustement, je citerai textuellement les paroles du premier ministre. Comme en fait foi le hansard du 15 février 1954, il a dit:

Somme toute, nous, députés, recevons maintenant $10,000 par an et nous sommes avides de travail qui serait utile. Un tel comité...

Il s'agissait d'un comité du chômage.

...offrirait aux députés un champ d'action qui ne pourrait qu'être avantageux, qui ne pourrait que conduire à des vœux que le gouvernement pourrait trouver utiles pour parer à une situation qui s'aggrave.

Il a dit ensuite:

Nous ne cherchons pas à créer des épouvantails présageant une dépression. Ce que nous essayons de faire, c'est d'inciter le Parlement à agir sur-le-champ, de façon que nous soyons en mesure de rivaliser, en tant que nation, sur les marchés mondiaux et par conséquent d'assurer l'embauchage des Canadiens au Canada. Voilà l'objet du présent amendement, et c'est dans cet esprit que nous l'avons présenté.

Le très hon. M. Diefenbaker: En quoi consistait cet amendement?

L'hon. M. Chevrier: Voici, monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. Green: C'était un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: ...le texte de cet amendement:

Vu que les faits relatifs au chômage, que les deux plus importants groupements ouvriers du Canada ont présentés dernièrement au gouvernement, diffèrent beaucoup des déclarations que le gouvernement a publiées.

A ces causes, la Chambre est d'avis qu'un comité spécial devrait être établi immédiatement, afin d'enquêter et de faire rapport sur la situation du chômage dans tout le Canada, et afin de présenter à la Chambre des vœux sur les mesures à portée immédiate et à longue portée propres à résoudre efficacement ce problème.

L'hon. M. Green: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? N'était-ce pas un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides?

L'hon. M. Chevrier: Oui,... (*Exclamations*)

Une voix: Vous vous êtes fait prendre encore une fois.

L'hon. M. Chevrier: ...c'était un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Et que fait l'honorable député maintenant? Il propose un amendement au rapport du comité des relations industrielles afin de discuter précisément la même question que le premier ministre et l'honorable représentant de Vancouver-Quadra cherchaient à faire discuter alors. L'honorable député a précisé que la situation est aujourd'hui bien pire qu'alors.

L'hon. M. Hees: Oh non!

L'hon. M. Chevrier: Elle a empiré bien des fois. La proposition de modification est tout à fait régulière, étant donné la motion déjà mise de l'avant par le premier ministre, motion qui proposait que le présent comité soit doté de tous les pouvoirs requis pour l'étude de pareille question.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, les commentaires auxquels Votre Honneur songeait sans aucun doute quand il a soulevé la question doivent maintenant être entre vos mains. On me permettra peut-être de prendre un moment ou deux pour m'y référer et pour réfuter l'honorable député de Laurier qui a tenté d'appliquer un précédent absolument inapplicable, tentative qui a été nettement dénoncée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Les deux principes qui, à mon sens, rendent cette proposition d'amendement totalement inacceptable maintenant sont le principe de la pertinence des amendements et la règle portant qu'aucune nouvelle question ne peut être soulevée sinon par une motion distincte, et après préavis. Vous conviendrez certainement, monsieur l'Orateur, que la modification proposée ne se rattache pas à la motion à l'étude présentement et, de plus, qu'elle lui est à ce point étrangère qu'elle soulève une nouvelle question entièrement différente. Or une nouvelle question ne peut être convenablement soulevée que par motion suivant un préavis. A ce propos, j'invite Votre Honneur à se reporter au commentaire 203 de Beauchesne, 4e édition, page 171, où l'on peut lire à l'alinéa 1:

Selon la règle de pertinence relative aux amendements, ceux-ci sont admissibles s'ils portent sur la même question que celle de la motion primitive; s'ils portent sur autre chose, ils ne le sont pas.

Puis, pour disposer tout à fait de la tentative qu'a faite l'honorable député de Laurier d'appliquer à la présente situation, à titre de précédent, une modification proposée à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, je signale que le commentaire de Beauchesne continue:

Font exception à cette règle les amendements portant sur la question d'inviter la Chambre à se former en comité des voies et moyens.

Je n'ai donc pas besoin d'en dire plus long, je pense. Au fond je ne crois pas que l'honorable député lui-même ait cru qu'il pouvait gagner son point. Quant à la question de...

L'hon. M. Chevrier: Vous devancez la décision.

L'hon. M. Fulton: Et maintenant, à propos de la question de pertinence, monsieur l'Orateur, l'alinéa 5 du même commentaire déclare:

> Un amendement a été rejeté parce qu'il soulevait une nouvelle question qui ne pouvait être étudiée que moyennant une motion distincte présentée après avis.

J'estime que cela s'applique à l'amendement actuel. Car ce qu'il se propose, en réalité, c'est de donner au comité de nouvelles directives. L'amendement ne modifie pas la motion tendant à l'adoption du rapport du comité, mais il cherche à donner au comité de nouvelles directives et prérogatives. L'amendement se lit,—il vaut mieux que j'en donne lecture:

> Que ledit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit déféré de nouveau au comité permanent des relations industrielles avec avis qu'il est autorisé à modifier ledit rapport, afin qu'il y soit recommandé que le comité ne se réunisse pas pendant les séances de la Chambre, jusqu'à ce que la question même du chômage ait été soumise à son examen.

Rappelez-vous, monsieur l'Orateur, le principe voulant que la motion donnant des directives à un comité doit être précédée d'un avis donné en bonne et due forme. Je n'ai pas eu le temps de dénicher le commentaire pertinent, mais on le trouvera à la quatrième édition de Beauchesne, dans cette partie qui commence à la page 236.

La raison pour laquelle on a fait réserver bon nombre de ces motions au lieu de les adopter le jour même de la présentation du premier rapport du comité, c'est que la règle prescrit qu'une motion de cette importance ne peut être discutée à la Chambre le jour même de sa présentation, car un préavis s'impose en toute justice. Par conséquent, puisque l'on tente de donner au comité de nouvelles instructions bien déterminées, sous le couvert d'un amendement à la motion tendant à l'adoption du rapport, cette tentative doit aboutir à un échec parce qu'on chercherait alors à prendre la Chambre par surprise en provoquant un débat sur une motion dont elle n'a pas été convenablement avisée.

J'estime donc qu'à ce double point de vue la proposition d'amendement est étrangère à la motion dont la Chambre est saisie et qu'elle porte sur un nouveau sujet qui ne peut être présenté à la Chambre qu'au moyen d'une motion distincte précédée d'un avis. La proposition d'amendement est donc irrecevable.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, les observations du ministre de la Justice ne jettent pas beaucoup de lumière, je pense, sur la question que Votre Honneur est appelé à trancher et au sujet de laquelle vous avez demandé les lumières de la Chambre. Je pensais que le ministre de la Justice allait examiner si la motion même peut être débattue. Toutefois, puisqu'il n'y a actuellement aucune discussion sur ce point nous pouvons nous en tenir à la question principale, qui consiste à savoir si la proposition d'amendement est pertinente à la motion principale. La motion principale porte l'adoption du rapport. Certes, l'amendement est pertinent à la motion portant adoption puisqu'il précise les circonstances dans lesquelles cette adoption agrée à certains députés.

Je vous prie, monsieur l'Orateur, de remarquer la forme de la proposition d'amendement. Elle est rédigée conformément à la forme de la motion n° 95 qui figure à la page 397 de la quatrième édition de Beauchesne. Lorsque Votre Honneur examinera la motion qui figure à la page 397 de Beauchesne il admettra, j'en suis sûr, la force du raisonnement que je viens d'exposer. Nous adoptons cette façon particulière de procéder parce que, sous l'empire des règlements régissant les comités permanents de la Chambre, il n'est pas possible à un comité d'examiner à nouveau et de modifier sa propre décision.

Dans son premier rapport, le comité des relations industrielles demande, par l'intermédiaire de son président, la permission de se réunir pendant les séances de la Chambre. Or, je le répète, le comité n'a pas le droit de renverser lui-même la décision. Je me fonde, pour l'affirmer, sur le commentaire 322, que l'on relèvera à la quatrième édition de Beauchesne. Ce même commentaire présente une solution au problème qui se pose pour un comité, une fois prise par la Chambre la décision d'inviter le comité à revenir sur sa décision, cette fois pour lui donner la portée restrictive suivante: que les réunions du comité ne coïncident pas avec celles du comité plénier lorsque celui-ci étudie le chômage, et c'est cela que nous désirons que la Chambre décide en ce moment.

Le rapport du comité qu'on nous demande d'adopter est consigné à la page 200 des *Procès-verbaux* de jeudi dernier. En voici le libellé:

> Le Comité recommande:
> 1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages dont le Comité ordonnera la publication et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 66 du Règlement;
> 2. Que permission lui soit accordée de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Je dis à Votre Honneur que l'amendement est tout à fait pertinent à la deuxième recommandation du rapport du comité. L'amendement a simplement pour effet de limiter le comité des relations industrielles à débattre la question du chômage pendant les séances de la Chambre. La motion demande à la Chambre de permettre au comité de se réunir pendant les séances de la Chambre,

et l'amendement restreint cette permission aux réunions du comité où il sera question du chômage.

Si Votre Honneur a encore des doutes, puis-je lui demander ceci? Ne serait-il pas possible au moyen d'une motion d'amendement, de limiter les réunions dudit comité pendant les séances de la Chambre à certains jours de la semaine? Cela serait certes convenable et, dans ce cas, il est non moins régulier, je pense, que la Chambre ordonne au comité de se réunir, dans certaines circonstances, certains jours de la semaine ou à propos d'un certain sujet d'étude.

C'est le raisonnement que je soumets à Votre Honneur et dont la validité me laisse très confiant. Si Votre Honneur veut bien se reporter au commentaire...

L'hon. M. Fleming: Votre confiance est injustifiée.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances, qui vient de rentrer d'un autre endroit, a-t-il quelque remarque à faire?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement hasarder l'avis que la confiance que l'honorable député vient d'exprimer à l'égard de son propre raisonnement n'est pas du tout justifiée.

L'hon. M. Martin: Eh bien, monsieur l'Orateur, je dirai,—et ceci n'a rien à voir à ma thèse au sujet de la procédure,—que je souhaite la bienvenue à mon honorable ami à la Chambre; j'espère que ses quelques jours de repos, au cours desquels il a sans doute accru ses connaissances, l'ont rendu plus jovial et, de ce fait, moins enclin à démolir.

Permettez-moi de referer Votre Honneur au commentaire 220, paragraphe 2 de la quatrième édition de Beauchesne, ainsi conçu:

> Le 5 mai 1893, l'Orateur de la Chambre des communes du Royaume-Uni a rendu les décisions suivantes au sujet des directives:
> "Les principes qui déterminent la limite des directives signifiées au comité peuvent s'énoncer ainsi: Tout d'abord une directive doit autoriser le comité à accomplir quelque chose qu'il n'est pas autrement autorisé à accomplir."

Donc, je signale à Votre Honneur que, du simple fait que cette motion est discutable et, par conséquent, modifiable, il faut déduire que la Chambre peut proposer un amendement et que, relativement à l'autorisation d'entamer un débat sur une motion de ce genre, notre Règlement ne contient aucune disposition qui limite la forme de l'amendement, de la façon dont s'est pris le ministre de la Justice (M. Fulton).

Donc, monsieur l'Orateur, pour ces raisons, et pour celles qu'a énoncées l'honorable représentant de Laurier (M. Chevrier), je vous prie respectueusement de déclarer cette proposition d'amendement recevable. Si telle est votre décision, cet amendement permettra au comité des relations industrielles d'accomplir un travail très utile à l'égard d'un problème très grave qui se pose en ce moment aux Canadiens.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire, je crois, d'ajouter quoi que ce soit aux arguments qui ont été présentés à l'appui de la décision bien fondée que vous avez rendue il y a quelque temps, pour empêcher la tentative d'amorcer à la Chambre, à cette étape, un débat sur le chômage. Je voulais seulement vous signaler que le texte de la 16e édition de May, auquel nous a renvoyés l'honorable député de Laurier, a trait aux comités pléniers de la Chambre et aux directives qui pourraient être données à un tel comité plénier. Si Votre Honneur se reporte aux pages 501 et 502 de May, il constatera que ces directives sont facultatives ou obligatoires. Ces directives intéressent les dispositions qui pourraient être prises en ce qui concerne les bills qui sont soumis à l'examen du comité.

L'hon. M. Chevrier: Le passage que j'ai cité se trouve à la page 605.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots sur cette motion? Lorsque le ministre de la Justice a dit tantôt que l'amendement proposé était irrégulier parce qu'il soulevait une question nouvelle, il a commis une légère erreur, je pense. L'amendement veut que ledit rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit déféré de nouveau au comité permanent des relations industrielles, avec avis qu'il est autorisé à modifier ledit rapport afin qu'il y soit recommandé que le comité ne se réunisse pas pendant les séances de la Chambre. Voilà le point principal. Le député qui en est l'auteur n'a pas prié la Chambre d'ordonner au comité d'aller de l'avant et d'étudier la question du chômage. Il a déclaré que tant que cette question ne serait pas renvoyée au comité pour examen, le comité ne l'examinerait pas, et cela pourrait être ordonné par la Chambre. Mais il s'agit ici d'une simple addition pour demander au gouvernement ou aux représentants de permettre au comité de siéger pendant que la Chambre siège. C'est une chose toute différente de ce qui a été dit auparavant.

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de dire quelques mots encore? Dans le volume 65 des *Journaux de la Chambre des communes* de 1928, il est fait état de la même situation. Qu'on me permette de donner connaissance de la décision

qui a été prise, par un Orateur éminent aussi, soit dit en passant. Il a été tranché que la Chambre peut toujours renvoyer un rapport à un comité en ordonnant qu'il soit modifié sur tel ou tel point; le point, en l'occurrence, c'est le droit de siéger quand la Chambre siège.

Si vous le désirez, monsieur l'Orateur, je vous montrerai volontiers le passage en question des *Journaux*.

M. l'Orateur: J'accepte une bonne part de ce qui a été dit, mais le problème consiste à en faire l'application à la proposition d'amendement en cause. Je suis sensible à la force de l'argument avancé par l'honorable député d'Essex-Est. Il a dit, en effet, que si l'amendement proposait que le comité siège en même temps que la Chambre, sauf, par exemple, les mardis et les jeudis, il serait jugé convenable et bon à renvoyer à l'examen du comité.

Mais tel n'est pas l'amendement dont nous sommes saisis, et si je l'acceptais, j'aurais l'impression d'ouvrir un débat sur le chômage et sur la nécessité de laisser ce comité en débattre, ce qui dépasserait de loin tout ce dont le comité a fait rapport. Dans son rapport, le comité n'a pas fait mention de question de fond dont il se serait occupé ou dont il aurait refusé de s'occuper, et il n'a rien dit de ce qu'il se propose de faire en reprenant ses séances. Je ne vois donc rien dans le rapport au sujet du chômage ou au sujet d'une étude de cette question par le comité à quoi cet amendement pourrait se rattacher. Pour être recevable, il devrait se rattacher à la recommandation du comité par laquelle il demande l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

Accepter cet amendement, ce serait autoriser le comité à siéger en même temps que la Chambre, mais à la condition qu'il étudie la question du chômage. C'est, en fait, le contraire de cette recommandation et si c'est une solution contraire, il est évident, d'après le commentaire 202 de Beauchesne, et surtout d'après les paragraphes 12 et 14, qu'un tel amendement est irrégulier. Voici ce que dit le paragraphe 12:

> Un amendement qui vise à modifier la proposition principale en substituant une proposition contraire peut être délayé par du verbiage mais il n'est pas conforme au Règlement.

Et voici le paragraphe 14:

> Un amendement qui donnerait le même résultat que le refus pur et simple de la proposition principale n'est pas conforme au Règlement.

L'amendement que nous étudions ne va pas aussi loin, mais il pose une condition au comité, soit que ce dernier ne peut siéger en même temps que la Chambre qu'à la condition d'avoir d'abord amorcé l'étude du problème du chômage. C'est ce que j'ai lu dans la dernière partie de l'amendement: que le comité ne se réunisse pas pendant les séances de la Chambre jusqu'à ce que la question même du chômage ait été soumise à son examen.

Le mandat initial du comité semble assez étendu pour lui permettre d'entreprendre l'étude du chômage, s'il le veut. Le présent amendement nous demande de modifier les directives données au comité quant aux sujets qu'il pourrait étudier, ou, du moins, quant au moment où il pourrait effectuer ses études. Je trouve que cela ne se rattache pas au rapport du comité à la Chambre.

J'aimerais que les honorables députés se reportent au commentaire 203 de Beauchesne, surtout au paragraphe 3:

> L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

Et au paragraphe 5:

> Un amendement a été déclaré irrecevable parce qu'il soulevait une nouvelle question qui ne pouvait être étudiée que sur la présentation d'une motion distincte, précédée d'un avis.

Il est loisible, je pense, au député qui a proposé l'amendement de faire inscrire une motion au *Feuilleton* en vue de charger le comité d'étudier le chômage. Cette motion pourra ensuite être présentée et faire l'objet d'un débat. Cependant, j'estime qu'il ne peut la présenter sous forme d'un amendement à la motion dont nous sommes saisis, car cela dépasse la portée du rapport et constitue effectivement une nouvelle directive imposée au comité au sujet de son travail. Je déclare donc l'amendement irrecevable.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Compte tenu de votre décision, monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes saisis, si je comprends bien, nous invite à adopter dès maintenant le rapport. Vu la ferme et sincère attitude que le premier ministre a prise par le passé sur la question du chômage, comme on l'a d'ailleurs rappelé cet après-midi, au cours d'un débat sur le chômage, alors que la situation n'était pas aussi grave qu'à l'heure actuelle, je demanderais au premier ministre de faire fi des formalités et d'inviter la Chambre à accorder son consentement unanime afin que le chômage puisse être étudié comme une question pressante par le comité des relations industrielles.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne suis pas très bien l'honorable représentant lorsqu'il demande que le chômage soit considéré comme une question pressante. Depuis le 9 février, le chômage a fait, à plusieurs reprises, l'objet d'études dans cette Chambre. Le 9 février, le sujet a été débattu de 8 heures et demie à 10 heures du

soir. Le 12 février, il l'a été toute la journée. Il en a été de même le 19 février, le 24 février et le 26 février. Si pendant tout ce temps les honorables vis-à-vis n'ont pas été capables de produire quelque chose, monsieur l'Orateur, je ne vois simplement aucun avantage à donner suite à la proposition qu'ils présentent.

L'hon. M. Martin: J'ai peine à comprendre la réponse du très honorable premier ministre qui, en 1955, appuyait lui-même avec énergie une motion présentée par le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures et selon laquelle la façon de régler le problème du chômage consistait à en confier l'examen sérieux et attentif à une commission parlementaire. Le premier ministre ne croit-il pas qu'il serait utile, même après le débat général à la Chambre, de conférer au comité en question le pouvoir de convoquer des économistes, des fonctionnaires du ministère, des représentants de l'industrie, du travail et de l'agriculture?

L'hon. M. Fulton: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai permis au chef de l'opposition, peut-être à tort, de demander le consentement unanime à l'égard d'une proposition qu'il a présentée et qui, il va sans dire, n'est pas pertinente au débat en cours. Il n'est pas question du chômage dans la motion dont nous sommes saisis. La motion demande l'adoption d'un rapport du comité que les honorables députés ont en mains. Le premier ministre a répondu à la question que lui a posée l'honorable député. J'ai jugé que la question et la réponse étaient toutes deux irrégulières, et je ne les ai permises que parce que la Chambre est toujours disposée à accorder son consentement unanime si c'est possible. Je ne crois pas cependant que nous puissions poursuivre un débat sur le chômage. La motion dont la Chambre est saisie a trait à l'adoption du rapport du comité. Ce rapport comprend deux parties: la première a trait à l'impression, et la deuxième demande que le comité soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question?

Des voix: La mise aux voix.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

(Plus tard)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Commerce si, en sa qualité de leader de la Chambre, il ne pourrait s'entendre avec le whip en chef pour que les 13 députés conservateurs qui ont participé au débat sur le chômage puissent s'asseoir du côté de l'opposition, puisque, d'après les propres paroles du premier ministre, ils font de l'obstruction.

M. l'Orateur: A l'ordre!

LES CÉRÉALES

DEMANDE CONCERNANT LA DÉCISION PRISE À L'ÉGARD DES VERSEMENTS D'APPOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser au premier ministre une question découlant d'une déclaration qu'il a faite à la Chambre le 1er février 1960 à propos de la délégation agricole qui lui avait rendu visite au sujet des versement d'appoint. Il a dit alors qu'on avait informé la délégation qu'une décision définitive serait annoncée au Parlement dans un délai d'un mois. Nous étions alors le 1er février. Le premier ministre est-il maintenant en mesure d'annoncer la décision qui a été prise.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): L'honorable député de Moose-Mountain avait aussi l'intention de poser cette question. Je signalerai, comme je l'ai fait il y a un instant, que le budget supplémentaire des dépenses a été présenté à la Chambre à plusieurs reprises depuis le 5 février.

M. McIlraith: Discutons donc les crédits supplémentaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable député peut se dominer,—je sais que cela lui est bien difficile. Peu m'importent les observations facétieuses de l'honorable député, pourvu qu'elles ne soient pas prises dans un autre sens. Je signale que j'ai attendu l'occasion de discuter la question et de donner une réponse relativement aux demandes de paiements d'appoint. Dès que l'examen du budget supplémentaire sera terminé,—et j'aurais cru que cette étude aurait été finie il y a longtemps,—le leader de la Chambre a l'intention de soumettre les crédits du ministère de l'Agriculture à l'examen de la Chambre. De toute façon, on se propose d'en saisir la Chambre vendredi. A ce moment-là, je ferai ce que j'ai espéré faire depuis deux ou trois semaines; je donnerai une réponse circonstanciée, en apportant raisons et arguments à l'appui, ce que je ne puis faire que lorsqu'un débat sur cette question est autorisé.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Une autre question. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il n'a pas agi comme il l'a déjà fait, pourquoi il n'a pas fait sa déclaration à l'appel des motions? Il aurait ainsi rempli la promesse qu'il a faite aux délégations agricoles au lieu d'en répudier une autre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est simplement parce que chaque fois que j'ai voulu faire une déclaration à l'appel des motions, nos vis-à-vis se sont plaints que j'enfreignais le Règlement. J'aurai l'occasion d'exprimer les vues du gouvernement lors de l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture et je vais le faire. Je l'aurais déjà fait si nos vis-à-vis n'avaient pas entravé les travaux de la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur...

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député d'Assiniboïa me fait savoir qu'il invoque le Règlement.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce que le premier ministre prétend que chaque fois qu'il fait une déclaration à l'appel des motions, les membres de l'opposition se plaignent que sa déclaration dépasse le cadre de la question à l'étude. Si j'invoque le Règlement c'est parce que la déclaration du premier ministre n'est pas exacte et que...

Des voix: Retirez votre assertion!

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: Puis-je signaler au représentant d'Assiniboïa qu'il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement du fait qu'on n'est pas d'accord avec une déclaration du premier ministre.

M. Argue: Mais, monsieur l'Orateur, je suis debout et...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le premier ministre a posé la question de privilège.

M. Argue: Je suis debout et je veux poser la question de privilège.

M. l'Orateur: Je vais me prononcer sur le rappel au Règlement avant d'entendre la question de privilège.

M. Argue: Je dirai...

M. l'Orateur: Le député a invoqué le Règlement. Je vais régler ce rappel au Règlement et j'examinerai ensuite la question de privilège. J'estime que l'objection que le député a jusqu'ici voulu soulever n'est pas fondée. L'honorable représentant cherche simplement à mettre en doute une déclaration et je lui demande de ne pas aller plus loin.

M. Argue: Je pose donc la question de privilège. Le premier ministre a donné à entendre qu'en parlant longuement du chômage et d'un certain poste des crédits supplémentaires, les députés de l'opposition ont fait de l'obstruction et l'ont empêché de faire la déclaration qu'il avait promise à la délégation des agriculteurs. Ce que je veux affirmer, en posant la question de privilège, c'est que cette déclaration est fausse. C'est un coup de griffe injustifié, donnée à l'opposition. Si le premier ministre veut faire une déclaration, je l'invite à la faire maintenant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je dirai simplement que lorsque j'ai fait une déclaration à la Chambre sur la politique agricole, le 30 août 1958,—et on peut la voir à la page 4566 du hansard,—le député d'Assiniboïa a dit:

> Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec le plus grand intérêt la très longue déclaration que vient de faire le premier ministre. Lorsqu'une déclaration est formulée à l'appel de motions, on semble la faire d'autant plus longue qu'elle est moins acceptable. Lorsqu'on annonce une bonne nouvelle, les choses vont très rondement, mais si c'est un exposé qui peut donner lieu à beaucoup de critiques, évidemment on y met plus de temps et l'on fait intervenir toutes sortes de considérations pour embrouiller les choses afin que les intéressés ne sachent pas trop où ils en sont.

Et le député a continué dans cette veine. Je n'ai pas l'intention de lui donner quelque chose à exploiter politiquement, sans avoir moi-même le droit de réplique.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, une autre question. Le premier ministre ignore-t-il qu'afin de remplir l'engagement solennel et sans condition qu'il a pris envers la Chambre, le 1er février 1960, il recevrait l'assentiment unanime de la Chambre pour formuler en ce moment une déclaration aussi complète qu'il le voudrait?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma déclaration reste inchangée. L'honorable député s'est lui-même placé dans la situation où il se trouve en ce moment, en agissant, ainsi que ceux qui sont associés avec lui, au cours des deux ou trois dernières semaines, de manière à retarder l'adoption des crédits supplémentaires, et à empêcher ainsi que nous soient soumis les crédits du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Starr: C'est de propos délibéré qu'ils ont agi ainsi.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos de ce que vient de dire le ministre du Travail.

L'hon. M. Starr: Oui, délibérément.

L'hon. M. Martin: Je m'inscris en faux contre les observations du très honorable représentant, qui a déclaré que les membres de l'opposition nuisaient à la bonne marche des travaux de la Chambre parce qu'ils reprochaient au gouvernement de n'avoir pas

un programme bien arrêté pour remédier au chômage. Je veux que le premier ministre sache bien que nous, de ce côté-ci de la Chambre... (*Exclamations*)

L'hon. M. Hees: Même les journalistes de la tribune ont vu votre clin d'œil.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je me contenterai de faire remarquer que même si les honorables vis-à-vis considèrent le chômage comme une grosse farce, il n'en va pas de même des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député a posé la question de privilège. Il a montré qu'il n'appartient pas aux députés de se plaindre de ce que des députés, forts de leurs privilèges de membres de cette Chambre, prennent le temps qu'il faut pour liquider les travaux de la Chambre. C'est exact. J'ai entendu à maintes reprises des observations, formulées en termes modérés, à propos de la façon dont les honorables députés traitent les travaux de la Chambre, et je ne crois pas que celle-ci s'en formalise trop; mais tout député a effectivement le droit de consacrer le temps qu'il estime nécessaire ou opportun, conformément au Règlement, aux travaux de la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader de la Chambre? Pourrait-il dire à la Chambre combien de députés conservateurs ont participé au débat sur le chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que c'est le bon moment d'appeler de nouveau l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'autre question, nous passerons à l'ordre du jour.

LE BLÉ—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA LIVRAISON ET DES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Les livraisons des contingents de blé des provinces des Prairies ayant été retardées pour donner la priorité aux transports de céréales humides venant des régions septentrionales, le ministre peut-il nous dire à quel moment on peut s'attendre à voir les livraisons de céréales sèches prendre plus d'ampleur de manière à satisfaire aux contingents actuels, qui sont de trois et de quatre boisseaux?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Le gros des céréales humides de l'Ouest canadien pouvant être livrées au titre des livraisons anticipées autorisées par la Commission canadienne du blé jusqu'à concurrence d'un contingent maximum de six boisseaux a été en grande partie expédié. Il semble qu'il reste peu de céréales humides sur les fermes de l'Ouest qui puissent être livrées en vertu de ce programme spécial et que le problème qui consistait à amener rapidement ces céréales aux terminus pour fins de séchage a été en grande partie résolu.

Comme on s'attend que la navigation reprenne bientôt, on dresse des plans en vue d'une reprise des expéditions de céréales sèches à la tête des lacs, afin de remplir des contrats de vente. Autant que possible, on accordera la priorité au transport des céréales sèches des endroits de livraison où les contingents d'un et de deux boisseaux sont encore en vigueur. Lorsqu'à ces endroits, on aura atteint un contingent plus élevé, nous autoriserons le transport des céréales sèches à partir d'endroits où sont actuellement en vigueur les contingents de trois et quatre boisseaux.

Quant aux expéditions par les ports du Pacifique, nous continuerons de permettre le transport de céréales sèches ainsi que des céréales lourdes et humides dans la mesure où les installations de séchage des élévateurs terminus le permettent.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si l'on maintiendra en vigueur le système de priorité accordé aux endroits du sud de la Saskatchewan où il y a des élévateurs, car en général les contingents y ont été faibles, surtout à cause des disparités de traitement qui ont eu lieu à la fin de la campagne agricole de l'année dernière?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, l'année dernière, il n'y a pas eu de disparités de traitement. Nous faisons tout en notre pouvoir cette année pour uniformiser les contingents partout dans les provinces des Prairies; nous accordons une attention spéciale aux quelques endroits où le contingent, l'année dernière, était de six boisseaux, et qui n'ont pas atteint le contingent de sept ou huit boisseaux comme les autres endroits.

LES NATIONS UNIES

CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—REQUÊTE DES REPRÉSENTANTS DES PÊCHERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Étant donné que l'industrie britannique de la pêche s'est réjouie d'apprendre que le ministre anglais de l'Agriculture et des Pêcheries, assisté de conseillers de l'industrie britannique de la pêche, dirigeait la délégation anglaise à la conférence de Genève sur le droit de la mer, la délégation canadienne sera-t-elle dirigée

par notre ministre des Pêcheries, et notre délégation comprendra-t-elle des conseillers de l'industrie de la pêche?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La délégation canadienne sera dirigée par le haut commissaire au Royaume-Uni, l'honorable George A. Drew. Il a dirigé avec beaucoup de succès notre délégation en 1958. Je suis certain qu'à la conférence de cette année, il représentera le Canada avec beaucoup d'honneur. Nous avons choisi une délégation forte. Les noms des membres ont été annoncés il y a plusieurs semaines. Ainsi, un des membres est le professeur George Curtis, doyen de la faculté de droit de l'Université de Colombie-Britannique, qui a fait pour le compte du gouvernement précédent une étude très fouillée des lois régissant les eaux territoriales. Il n'y a pas de représentant de l'industrie de la pêche elle-même. Je crois que la délégation canadienne qui a été choisie est excellente, et que la composition en est à peu près la même qu'en 1958.

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, question complémentaire: vu que la délégation canadienne se compose de trois hommes de loi et d'un diplomate, le ministre voudra-t-il reviser sa décision et étudier l'à-propos d'inclure dans la délégation canadienne des conseillers des pêcheries venant des deux littoraux? Ce serait faire comme nos voisins américains qui ont inclus dans leur délégation huit ou dix représentants de l'industrie de la pêche.

L'hon. M. Green: Je n'ai pas dit que la délégation était de quatre membres. Il y avait trois hommes de lois, j'oublie le quatrième...

L'hon. M. Pearson: Un diplomate.

L'hon. M. Green: La délégation est plus nombreuse. Nous avons étudié avec grand soin la possibilité d'y ajouter des représentants de l'industrie de la pêche et des pêcheurs des deux littoraux mais nous avons décidé que ce ne serait pas une manière très efficace de former cette délégation.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS—DEMANDE PORTANT SUR LES ENTENTES AVEC QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre a-t-il pris connaissance de la déclaration du premier ministre de la province de Québec, parue dans les journaux de samedi, selon laquelle la question des subventions aux universités serait, à toutes fins pratiques, réglée, et a-t-il quelque observation à faire là-dessus?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre sait-il que le premier ministre de la province a révélé pour la première fois qu'une fois la loi québécoise adoptée, une déclaration conjointe serait publiée conjointement par Ottawa et Québec, annonçant que les 25 millions de dollars gardés en fiducie par la conférence nationale des universités canadiennes seraient retournés au Québec? Le ministre a-t-il quoi que ce soit à ajouter à cela?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur, je n'en sais rien.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre prendra-t-il connaissance de la chose, et formulera-t-il des observations à la prochaine session?

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami fait preuve d'une patience inhabituelle en déclarant que nous pourrions revenir là-dessus à la prochaine session.

L'hon. M. Chevrier: Je veux dire à la prochaine séance.

L'hon. M. Fleming: Pour ce qui est de la prochaine séance, j'estime qu'il serait plus utile de suivre la méthode que j'ai proposée quand mon honorable ami m'a posé une question identique il y a quelques jours. La Chambre sera bientôt saisie d'une mesure qui donnera à tous les députés l'occasion de discuter cette question. J'ai inscrit aujourd'hui aux *Procès-verbaux* une résolution visant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander à mon honorable ami si, désormais, jusqu'à ce qu'on discute la mesure, nous allons obtenir de Québec les renseignements que nous cherchons?

L'hon. M. Fleming: Je pense que si mon honorable ami obtient ses renseignements de cette source ils seront bien plus exacts que la plupart de ceux qu'il tient de ses propres sources, depuis quelque temps.

L'hon. M. Pearson: C'est de vous qu'il les tient.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

MISE AU POINT RELATIVE À UNE FAUSSE INTERPRÉTATION DONNÉE À CERTAINES REMARQUES—M. FORTIN

M. Louis Fortin (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour faire une mise au point en

rapport avec un commentaire paru dans les journaux à la suite d'une visite que j'ai faite dernièrement à Winnipeg.

Je crois avoir été victime d'une interprétation inexacte de la déclaration que j'aurais pu faire.

On a laissé entendre que j'avais déclaré que, dans le domaine des relations...

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il reprendre son siège pendant que j'écoute l'objection qu'on vient de soulever?

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, voici l'objet de mon rappel au Règlement. Si j'ai bien compris l'honorable député,—je ne cherche pas à entraver la liberté de parole,—il veut rectifier ici le compte rendu d'un discours qu'il a prononcé ailleurs. Si pareil privilège était accordé à chacun de nous, il y aurait de quoi paralyser, je pense, la marche des travaux de la Chambre.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Moi aussi j'invoque le Règlement. Je me rappelle fort bien que, lorsque j'étais dans l'opposition, l'honorable député s'est levé à la Chambre,—il était alors ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration,—pour rectifier le discours mémorable qu'il avait prononcé à Vancouver, à propos des "bébés de deuxième ordre", comme il les appelait.

M. l'Orateur: L'honorable député de Montmagny-L'Islet voudrait-il préciser la question de privilège qu'il désire soulever? Veut-il parler d'une déclaration qu'il a faite à la Chambre ou d'une déclaration qu'il a faite pendant son voyage dans l'Ouest?

(Texte)

M. Fortin: Je puis dire, monsieur l'Orateur, que, lorsque j'ai parlé à Winnipeg, mes paroles ont été interprétées différemment de ce qu'elles signifiaient, et je voudrais dire exactement ce que j'ai déclaré.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député a raison de poser la question de privilège si ce qu'il dit à la Chambre est interprété contre lui dans les journaux, mais il ne peut invoquer une déclaration faite en dehors de cette enceinte.

LA "POLYMER CORPORATION"

À PROPOS DU STATUT DU M. J. D. BARRINGTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. M. J. D. Barrington, anciennement président de la *Polymer Corporation of Canada Limited,* est-il maintenant un des administrateurs de cette société? S'il ne l'est pas, quand a-t-il démissionné?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. A la première partie de la question je réponds que M. Barrington n'est pas un des administrateurs de Polymer actuellement, et à la seconde partie, qu'il a démissionné le 22 janvier 1960.

M. Murphy: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Quand M. Barrington était un des administrateurs de la société Polymer, a-t-il présenté une offre d'achat de la Polymer, en son nom propre ou au nom d'un groupement?

L'hon. M. O'Hurley: Monsieur l'Orateur, M. Barrington s'intéressait à l'achat de la Polymer non personnellement mais pour le compte d'un autre groupement.

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES DANS LES STATUTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu les possibilités illimitées qu'offre le programme de bourses d'études du Commonwealth, qui favorise les échanges d'idées de toutes sortes et la consolidation du Commonwealth, le premier ministre ne songe-t-il pas à faire de ce programme une plante vivace en la plantant dans le sol des statuts du Parlement au lieu de l'ensemencer chaque année dans le sol maigre et parfois aride des crédits budgétaires?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si l'on dépouille de son herbage la proposition du député, on constate qu'il demande si l'on songera à incorporer dans nos recueils de loi le programme de bourses d'études du Commonwealth. La proposition ne manque pas d'intérêt. Ce que nous essayons de faire, c'est d'établir les rouages administratifs qui assureront le fonctionnement du programme. Je crois qu'il est encore trop tôt pour prendre

des mesures visant à donner force de loi à ce programme, car nous n'avons pas encore pu en vérifier l'organisation à la lumière de l'expérience. Plus tard, lorsque le programme aura fonctionné pendant un certain temps et que nous saurons à quoi nous en tenir, nous pourrions bien étudier la proposition du député.

LE MINISTÈRE DES POSTES

PRIVILÈGE DE LA FRANCHISE POSTALE DES MINISTÈRES DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre des Postes? Le ministre a-t-il une réponse à donner à la question que je lui ai posée le 17 février dernier, à propos d'une lettre expédiée par le ministère des Affaires des anciens combattants et qui était affranchie d'un timbre de 4c?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Oui, monsieur l'Orateur. Il s'est trouvé que le ministre des Affaires des anciens combattants avait travaillé tard ce soir-là, et il a apposé un timbre sur l'enveloppe.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—DROIT D'ANNULATION DE LA LOI OUVRIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Étant donné que le droit d'annulation que possède le cabinet à l'égard d'une loi ouvrière prêtant à controverse qui a été adoptée il y a un peu moins d'un an par le gouvernement de Terre-Neuve doit expirer prochainement, le premier ministre pourrait-il nous dire si le cabinet en est arrivé à une décision, soit favorable, soit défavorable à l'annulation, et quelle est cette décision?

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que la période d'annulation est terminée?

M. Benidickson: Non.

M. l'Orateur: Je crois que c'est une règle reconnue par la Chambre qu'il n'est pas à propos de poser de questions sur l'exercice de la prérogative de l'annulation. C'est du moins ce que je crois me rappeler.

M. Benidickson: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous citer la page 408 des *Débats* du 27 janvier de cette année. Vous avez dit vous-même à cette occasion:

> Il serait, à mon avis, régulier de demander au gouvernement s'il a ou non annulé la mesure législative, mais non pas de débattre la question.

[Le très hon. M. Diefenbaker:]

M. l'Orateur: Si la question de l'honorable député ne va pas plus loin, je l'accepte.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La question demande si, oui ou non, le gouvernement a annulé cette loi. Si telle est la question, alors la réponse est en conséquence.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE CODE CRIMINEL—INTERPELLATION À PROPOS DE MODIFICATIONS AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. McPhillips (Victoria, C.-B.): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Dirait-il à la Chambre si le gouvernement a l'intention de proposer une revision générale du Code criminel au cours de la présente session?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, nous avons décidé de ne pas proposer de revision générale du Code criminel cette année. Nous avons apporté d'importantes modifications au Code criminel l'an dernier, et je doute fort que ce soit vraiment dans l'intérêt public de faire chaque année des changements importants au Code criminel. Il y aura cependant un bill portant modification du Code criminel au sujet des carabines Hornet, et d'autres modifications seront proposées si le besoin s'en fait sentir, mais il n'y aura pas de revision générale.

L'IMMIGRATION

MONTRÉAL—À PROPOS D'UN ARTICLE DE JOURNAL SUR LES RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je veux poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet de la réponse qu'il m'a donnée le 25 février, où il a dit que pas une seule famille de réfugiés immigrants ne payait $60 pour une seule pièce. Le ministre aurait-il des commentaires à faire à propos de l'article qui a paru le lendemain dans *Le Devoir*, et dans lequel on niait l'exactitude de sa déclaration.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûre qu'on ait vraiment nié l'exactitude de ma déclaration. Ces gens n'ont pas payé le loyer. Ce sont les contribuables canadiens qui le payent, par l'entremise du gouvernement, et même si les logements ne sont pas grands, les services de location, à Montréal, leur donnent communément le nom d'appartements d'une pièce et demie. Comme l'honorable député le sait, je

ne les ai pas visités moi-même. Je dois me fier aux rapports qui me sont envoyés. J'ai fait enquêter sur la question.

Je dois dire que nous ne sommes pas satisfaits des logements que ces gens ont dû accepter dans certains cas. Comme je l'expliquais l'autre jour, certains logements ne sont pas ce qu'il y a de mieux, mais nous avons cherché à loger ces gens dans des endroits d'où ils pourraient visiter leurs parents qui sont à l'hôpital. Dans les circonstances, nous avons fait de notre mieux, compte tenu du peu de temps dont nous disposions. Ce sont des logements temporaires, et dès que nous pourrons transporter ces gens dans de meilleurs logements, nous le ferons. Mais jusqu'ici, ces gens n'ont pas payé de loyer de leur propre poche. Ils ne sont nullement tenus de payer.

LES AÉROPORTS

DORVAL—INTERPELLATION AU SUJET DE LA REPRISE DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu qu'un fonctionnaire du ministère des Transports a récemment déclaré, à l'aéroport de Dorval, que l'immeuble serait sans doute parachevé à temps, mais que c'était une autre question de savoir quand le service y commencera, le ministre pourrait-il nous dire vers quelle date le service commencera probablement?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Nous nous attendons à ce que nos gens s'installent à l'aéroport en septembre prochain; c'est ce que nous espérons.

L'hon. M. Chevrier: Une décision a-t-elle été prise à propos du bar?

L'hon. M. Hees: Je pensais bien qu'un jour ou l'autre l'honorable député me poserait cette question. La réponse, c'est qu'aux grands aéroports où il peut y avoir en tout des milliers d'employés, et où de nombreuses entreprises privées peuvent y avoir des bureaux ou des magasins, le rôle du ministère est surtout celui de propriétaire, tant à l'égard du terrain qu'à l'égard des immeubles. Le ministère s'attend donc à ce que les entreprises privées établies aux aéroports poursuivent leurs affaires en conformité des lois provinciales et municipales.

En vertu de ce principe, la question d'un permis de vente de spiritueux serait laissée entièrement à la discrétion du concessionnaire du restaurant et, si la loi locale l'y autorise, il lui serait loisible de demander aux autorités provinciales compétentes un permis de vente de spiritueux s'il en veut un.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question? Pourquoi vous a-t-il fallu un an pour vous décider là-dessus?

L'hon. M. Hees: Comme l'honorable député le sait, les locaux de l'aéroport de Dorval ne seront pas mis en service avant l'automne, et je crois que ce délai donne suffisamment de temps au concessionnaire pour demander un permis, s'il en veut un.

LES PORTS

VANCOUVER—DÉCLARATION SUR LES MESURES PRISES POUR FACILITER L'ACCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Douglas Jung (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné l'encombrement croissant de la circulation dans la région riveraine de Vancouver, et étant donné la menace constante d'incendie, le ministre pourrait-il dire maintenant à la Chambre quelles nouvelles mesures sont prises par le Conseil des ports nationaux en vue de faciliter l'accès à la région du port?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Pour ce qui est des voies d'accès sur son propre territoire, le Conseil a exécuté, au cours de l'année dernière, les trois choses suivantes:

1. Il a achevé le prolongement du chemin de l'avenue Dunlevy jusqu'au quai Centennial.

2. Il a achevé l'élargissement et le prolongement de la rue Commissioner.

3. Il a entamé des pourparlers avec la municipalité en vue de la construction d'un passage surélevé au pied de l'avenue Heatley et au pied de la rue Dunlevy.

Lorsque ce programme sera complété, on aura des voies d'accès suffisantes à toutes les propriétés du port qui relèvent du Conseil.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

A PROPOS D'UN ARTICLE PARU DANS LA PUBLICATION "AIRCRAFT"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Pendant que le ministre des Transports est debout, je me demande s'il aurait des observations à formuler concernant un récent éditorial qui a paru dans la publication *Aircraft*, et dont la première phrase se lit ainsi...

Des voix: A l'ordre!

L'hon. M. Chevrier: Ma question a trait à l'aviation, monsieur l'Orateur.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): J'invoque le Règlement. N'est-il pas exact qu'il est contraire au Règlement de demander à un ministre de

formuler des observations à l'égard d'une déclaration qui paraît dans un article de journal ou dans un éditorial?

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député, en posant sa question, est parti du mauvais pied en demandant de commenter un éditorial. Il n'est pas normal de demander une expression d'opinion à l'égard des opinions des journaux et de leurs journalistes. Cependant, si l'honorable député a une question de fait...

L'hon. M. Chevrier: Voici ma question de fait, monsieur l'Orateur. Je veux simplement demander au ministre s'il a vu la phrase où il est dit que l'aviation fait face à une nouvelle menace au Canada et que cette menace est le ministre des Transports Hees. J'aimerais savoir s'il a quelque chose à dire à ce sujet.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. J'imagine que cela aurait pu être dit en 1954, 1953, 1952 ou même plus tôt, mais je ne me souviens pas d'avoir vu cela récemment.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MONTRÉAL—DEMANDE D'ENQUÊTES SUR LES TIRAGES D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le ministre a-t-il pris connaissance des annonces insérées dans les journaux de Montréal par la maison Simpson's au sujet du tirage d'automobiles qui devait avoir lieu hier et qui doit se répéter les deux premiers lundis de mars? Le ministre veut-il faire enquête à ce sujet et dire à la Chambre si ces tirages, qui sont des jeux de hasard, violent le Code criminel et, dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions il se propose de prendre?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je dois m'arrêter d'abord à la seconde question de l'honorable député et répondre que le ministre ne fera pas enquête, parce que, comme l'honorable député le sait parfaitement, l'application du droit criminel est de la compétence des autorités provinciales.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS OFFERTES AU REPRÉSENTANT DE YORK-EST À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Si la Chambre m'y autorise, ce dont je ne doute pas,—même si ce n'est pas une chose qui se fait généralement,—j'aimerais offrir au représentant d'York-Est (M. McGregor) dont c'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance, au nom de tous les députés, j'en suis sûr, mes plus sincères félicitations. Il est le doyen de la Chambre où il siège sans interruption depuis 34 ans.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je me joindre au premier ministre dans cette infraction du Règlement, en raison de cet heureux événement, pour offrir au député nos félicitations.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais ajouter nos félicitations à celles du premier ministre et du chef de l'opposition à l'occasion de l'anniversaire de l'honorable député. Il ne retarde pas souvent les délibérations de la Chambre mais ses observations sont toujours opportunes. Nos rapports ont toujours été cordiaux depuis bien des années.

Des voix: Un discours!

M. R. H. McGregor (York-Est): Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de signaler ce détail. Eh bien, je dirai ceci: Si beaucoup de députés faisaient moins de discours à la Chambre, ils y resteraient plus longtemps.

LES FINANCES

DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. R. Mitchell (Sudbury): J'ai une question à poser au ministre des Finances à propos de son prochain budget. Vu le prix élevé des produits pharmaceutiques fabriqués au Canada, comparativement à celui des mêmes produits fabriqués aux États-Unis, le ministre songerait-il à supprimer la taxe de vente de 11 p. 100, qui constitue une bonne partie de cette différence de prix?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'est pas d'usage de poser, à l'appel de l'ordre du jour, des questions portant directement sur la politique fiscale du gouvernement.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Services spéciaux—

615. Versements aux provinces et à l'égard des bandes indiennes en vertu du programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver, au cours des années financières 1959-1960 et 1960-1961, de sommes n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre occasionnés au cours de la période écoulée entre le 1er jour de décembre 1959 et le 30e jour d'avril 1960, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $15,000,000.

M. Robichaud: Monsieur le président...

M. le président: Avant que le député prenne la parole, je tiens à dire qu'hier le député de Bonavista-Twillingate a posé la question de privilège en disant que, la dernière fois que la Chambre était réunie en comité, il avait demandé, à un moment de son discours, l'autorisation de faire imprimer un certain tableau. Le comité l'y a autorisé, je crois, mais par inadvertance le tableau n'a pas été imprimé. Je propose, si le député y consent, que le tableau figure maintenant dans le compte rendu.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous remercie, monsieur le président.

[*Le tableau susmentionné est le suivant:*]

Tableau indiquant le nombre estimatif des chômeurs

Date	Chômeurs en quête de travail (en milliers)	Pourcentage des effectifs ouvriers
1931 Juin 1	481	11.6
1932 Juin 1	741	17.6
1933 Juin 1	826	19.3
1934 Juin 1	631	14.5
1935 Juin 1	625	14.2
1936 Juin 1	571	12.8
1937 Juin 1	411	9.1
1938 Juin 1	522	11.4
1939 Juin 1	529	11.4
1940 Juin 1	423	9.2
1941 Juin 1	195	4.4
1942 Juin 1	135	3.0
1943 Juin 1	76	1.7
1944 Juin 1	63	1.4
1945 Juin 1	73	1.6
1946 Juin 1	124	2.6
1947 Mai 31	92	1.9
1948 Juin 5	81	1.6
1949 Juin 4	101	2.0
1950 Juin 3	137	2.8
1951 Juin 2	81	1.5
1952 Mai 31	105	2.0
1953 Juin 20	92	1.7
1954 Juin 19	189	3.4
1955 Juin 18	159	2.9
1956 Juin 23	117	2.0
1957 Juin 22	164	2.7
1958 Juin 21	324	5.2
1959 Juin 20	234	3.7

Source: Les chiffres relatifs aux personnes sans travail en quête de travail pour la période 1931-1945 (inclusivement) sont tirés de *The Canadian Statistical Review*, supplément de 1957, tableau 7 à la page 26.

Les chiffres des années suivantes proviennent de *The Labour Force, November 1945 to July 1958, Reference Paper No. 58, 1958 Revision, Catalogue No. 71-502.*

Les pourcentages ont été calculés dans chaque cas.

M. Robichaud: Comme on a refusé, cet après-midi, au comité des relations industrielles, la permission d'étudier le problème du chômage, nous sommes donc forcés de débattre en comité des subsides ce problème très sérieux et très grave. Il est vrai, comme le premier ministre l'a signalé plus tôt aujourd'hui, que nous en sommes maintenant à notre sixième jour de débat sur ce crédit relatif aux versements accordés aux provinces en vertu du programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver des années financières 1959-1960 et 1960-1961.

Lorsque ce crédit a été présenté à notre examen le 9 février et qu'il est revenu sur le tapis le 24 février, le ministre du Travail a pris le temps de révéler à la Chambre la politique que le gouvernement était censé avoir adoptée sous l'empire de ce programme en vue de diminuer le chômage. Malheureusement, on a passé le temps à jongler avec des données statistiques et des pourcentages; on a même parlé de ce que le gouvernement était censé avoir fait, depuis son accession au pouvoir il y a deux ans, pour remédier au grave problème du chômage. Pendant que se déroulait ce débat, pendant que les honorables députés d'Essex-Est, de Bonavista-Twillingate et d'autres membres de l'opposition présentaient des propositions, on refusait de fournir au comité des renseignements précis. Par suite d'un précédent créé par le premier ministre lui-même, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, par le ministre des Transports et par le ministre de la Justice relativement au pont Jacques-Cartier, le ministre du Travail a jugé bon de tenir le comité dans l'ignorance en refusant de le renseigner sur les actes de son propre ministère, et en particulier sur les mesures envisagées pour résoudre, si possible, le problème du chômage saisonnier.

Le premier ministre a déclaré tantôt que, pendant cinq jours de débat, l'opposition n'a pas réussi à faire un apport utile à la discussion. Monsieur le président, le ministre du Travail nous a fourni très peu de renseignements. Le comité sera heureux d'apprendre, non pas du ministre du Travail, ni même du premier ministre, mais du premier ministre du Nouveau-Brunswick et du ministre du Travail de la Nouvelle-Écosse, que d'ici quelques mois on entreprendra une étude économique fédérale-provinciale des problèmes que pose le chômage saisonnier au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Or, monsieur le président, cette mesure est annoncée à la Chambre non pas par le ministre du Travail, ni par un membre du gouvernement, mais par un membre de l'opposition officielle.

Le comité apprendra avec intérêt que le gouvernement, par l'entremise du ministre du Travail, a offert d'entreprendre, de concert avec les provinces mentionnées, une étude économique et une analyse approfondie de notre problème de chômage saisonnier, étude dont les frais seraient partagés à peu près

également par le gouvernement fédéral et par les gouvernements des deux provinces en cause. Cela montre, monsieur le président, qu'on se moque éperdument du Parlement, ce qui est bien selon la manière d'agir du gouvernement actuel dans les questions de ce genre et dans les questions qui intéressent au premier chef le Parlement canadien. Je me réjouis de la nouvelle annoncée vendredi dernier par le premier ministre Flemming, du Nouveau-Brunswick, et par l'honorable Stephen Pyke, ministre du Travail de la Nouvelle-Écosse. Cette étude économique des problèmes que suscite le chômage saisonnier concorde tout à fait avec les propositions avancées à la Chambre par l'honorable député d'Essex-Est, et rejetées par le ministre du Travail.

L'honorable député d'Essex-Est est même allé plus loin: il a demandé une promesse plus définitive lorsqu'il a préconisé la tenue d'une conférence fédérale-provinciale à laquelle participeraient la main-d'œuvre et le patronat. Nous voudrions connaître aujourd'hui les détails des propositions que le ministre du Travail a formulées en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick mais qu'il a refusé de dévoiler dans cette Chambre. Nous avons le droit, en tant que députés, de savoir ce qui se passe.

Monsieur le président, au cours des deux ou trois dernières sessions, lorsque des députés des provinces de l'Atlantique ont osé faire leur devoir de membres de l'opposition et critiquer les lignes de conduite ou le manque de lignes de conduite du présent gouvernement, la plupart du temps on les a rappelés à l'ordre ou les ministériels les ont accusés de décrier leur province et de jouer le rôle de prophètes de malheur. Les ministériels sont si embarrassés par leurs promesses qu'il leur répugne de prendre en considération les propositions pratiques des membres de l'opposition.

L'honorable député d'Inverness-Richmond, prenant part au présent débat vendredi dernier, nous a accusés d'exagérer les chiffres du chômage et même d'en donner une fausse idée. Nous nous servons des chiffres qui nous sont fournis par le ministre du Travail lui-même et je vous demande, monsieur le président, si nous exagérons lorsque nous disons qu'il y a aujourd'hui près de 135,000 chômeurs dans les provinces de l'Atlantique, c'est-à-dire, une proportion de 11 à 12 p. 100 de la main-d'œuvre? Exagérons-nous lorsque nous appelons l'attention du gouvernement sur la Caisse d'assurance-chômage dont le solde de 916 millions en 1955 avait baissé à 445 millions le 31 janvier dernier, et qui diminuera probablement jusqu'à près de 350 millions de dollars le 31 mars? Exagérons-nous lorsque nous prétendons que le présent programme des travaux d'hiver est insuffisant, qu'il n'est pas pratique et qu'il n'apporte pas de solution à la grave situation du chômage? Exagérons-nous lorsque nous prétendons que le présent gouvernement ne tient pas les promesses qu'il a faites aux chômeurs de ce pays au cours des campagnes électorales de 1957 et 1958?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Oui, vous exagérez.

M. Robichaud: Les Canadiens savent que nous n'exagérons pas. Les 800,000 chômeurs d'aujourd'hui savent que nous n'exagérons pas, mais nous nous rendons compte que vous exagériez lorsque vous avez fait ces promesses. Les honorables vis-à-vis peuvent se glorifier des quatorze nouvelles industries qui se sont établies en Nouvelle-Écosse au cours des trois dernières années...

Des voix: Bravo!

M. Robichaud: Quelqu'un dit: bravo! Mais nul ne dit mot au sujet du plus grand nombre d'industries qui ont cessé leur exploitation durant la même période. Les députés peuvent-ils s'enorgueillir de ce que la production de houille néo-écossaise a baissé de 1,300,000 tonnes depuis deux ans? Est-ce la promesse que leur parti avait faite aux houilleurs du Cap-Breton pendant la dernière campagne électorale? Le ministre des Affaires des anciens combattants ne se vantera pas de ce que le nombre des industries au Nouveau-Brunswick a baissé de 1,077 en 1952 à 975 après sept années de gouvernement tory.

J'admets avec le député d'Inverness-Richmond que, depuis 1957, une grande partie des jeunes gens des provinces de l'Atlantique restent chez eux et gonflent l'effectif ouvrier. Pour employer ses propres paroles, je rappelle que le député a dit que ces jeunes savent qu'il y a une nouvelle vague d'espoir dans leur province et dans les autres provinces de l'Atlantique. J'admets que les promesses tory, en 1957 et en 1958, ont fait naître un nouvel espoir mais si ces jeunes restent chez eux aujourd'hui et gonflent l'effectif ouvrier, ce n'est pas seulement parce qu'ils ne trouvent pas de travail sur place mais c'est aussi et surtout parce que s'ils avaient l'audace de se rendre dans le Québec ou l'Ontario, à la recherche d'un emploi, ils seraient obligés de mendier le prix de leur passage de retour, vu qu'il y a tant de chômage dans ces deux provinces centrales. Nos jeunes ne peuvent pas vivre d'espoir seulement; ils veulent du travail.

On a beaucoup parlé de la décentralisation de l'industrie. Nous en sommes encore à attendre, nous a-t-on dit, qu'un député libéral

se lève pour dire que les centres de recherches et ainsi de suite devraient être enlevés aux provinces centrales et installés dans les provinces Maritimes ou dans l'Ouest canadien. Il y a trois députés ministériels pour un député des provinces atlantiques dans l'opposition. Mais avons-nous entendu un de ces députés ministériels suggérer même que les centres de recherches nucléaires ou d'autres organismes de la Couronne devraient être établis dans les provinces Maritimes? Non, les promesses qui ont été faites l'ont été en dehors de la Chambre et elles n'ont aujourd'hui aucune valeur. Pour reprendre les paroles de l'un des leurs, ils ont passé avec la population des provinces atlantiques un contrat, mais ils n'ont pas su l'honorer.

Il a été question d'un contrat de défense pour la ville d'Halifax et la Nouvelle-Écosse. Halifax a aujourd'hui plus de chômeurs que l'an dernier au même temps. Je tiens à prévenir le gouvernement que si l'on retranche les dépenses destinées à la défense, l'effectif de la main-d'œuvre en Nouvelle-Écosse sera si gravement atteint que le gouvernement se verra obligé de découvrir de nouvelles industries pour absorber les hommes déplacés par la diminution du travail de défense.

Même le ministre des Affaires des anciens combattants était scandalisé et stupéfait l'autre jour, c'est-à-dire le vendredi 12 février, lorsque j'ai mentionné le chiffre élevé du chômage au Nouveau-Brunswick, chiffre qui a augmenté considérablement depuis. Le ministre du Travail a été également frappé quand j'ai appelé son attention sur certains travaux qui pourraient améliorer la situation dans ma circonscription de Gloucester. A cette occasion, le ministre des Affaires des anciens combattants m'a accusé de ne pas avoir pris la parole au nom de mes commettants, alors que je siégeais du côté du gouvernement à la Chambre. J'invite le ministre à consulter le compte rendu. Il constatera alors qu'en 1954, j'ai parlé de trente sujets différents et qu'au cours de la session de 1955 j'en ai traité 24. Chaque fois que nous critiquons le gouvernement, on nous reproche d'attaquer les ministres de la Couronne à titre personnel.

Malgré ce qu'on affirme du côté du gouvernement, il y avait au 31 janvier de cette année, 504,000 chômeurs au Canada; si l'on en croit le Bureau fédéral de la statistique, 782,000 personnes s'étaient inscrites en vue d'obtenir des prestations d'assurance-chômage; 786,000 étaient des requérants non placés, dont 125,000 se trouvaient dans les seules provinces atlantiques. Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, ce chiffre a considérablement augmenté depuis. Aujourd'hui nous avons plus de 40,000 chômeurs dans la seule province du Nouveau-Brunswick. Et, comme l'a dit l'autre jour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je ne choisis pas simplement les données statistiques mensuelles. Le programme dont est saisi la Chambre à l'heure actuelle est insignifiant et ne suffira pas à résoudre le problème du chômage.

J'ai ici un éditorial paru dans *La Presse* du 20 janvier 1960. Je voudrais signaler au comité un ou deux paragraphes de cet éditorial. Il est intitulé:

(Texte)

Est-ce là le chômage saisonnier?

Il y a quelques semaines à peine, dans leurs revues de fin d'année ou leurs messages du nouvel an, ministres fédéraux et provinciaux promettaient à tous la prospérité avec un optimisme que chacun de nous ne demandait qu'à partager. Mais voici que les dernières statistiques du chômage, publiées hier, ébranlent rudement cet optimisme. Et ce ne sont encore que celles du début de l'hiver, puisqu'elles ne vont que de la mi-novembre à la mi-décembre. Et la partie la plus sombre du tableau se trouve dans la province de Québec!

Et, plus loin, cet éditorial ajoute:

C'est plus de douze pour cent de la main-d'œuvre canadienne qui n'ont pas d'emploi stable ou pas d'emploi du tout. Ne trouve-t-on pas que c'est beaucoup trop dans un pays qu'on dit prospère? Surtout si l'on pense que la situation s'est certainement aggravée depuis la mi-décembre et qu'elle continuera de s'aggraver jusqu'au printemps?

Et plus loin, on lit:

Il est vrai que la situation est un peu moins grave que l'an dernier. Mais l'amélioration est loin d'être suffisante. Le nombre des chômeurs reste grandement anormal. Et les comparaisons que font les milieux officiels pour nous consoler sont drôlement boiteuses. Pour dire que cela va mieux, on compare la situation actuelle à celle d'il y a un an et cette dernière à celle de l'année précédente, alors que 1958 et 1957 ont été des années de régression. C'est donner une rude entorse à la réalité et à la vérité que d'essayer de nous faire croire que cela va bien parce que cela va un peu moins mal que durant de mauvaises années.

Et cet éditorial se termine ainsi:

Que devient dans tout cela le fameux programme de travaux d'hiver dont a tant parlé le ministre fédéral du Travail? Il fut de peu de secours l'an dernier. Et maintenant, on n'en entend à peu près plus parler. Il n'en était même pas question dans le discours du trône où le chômage n'était d'ailleurs mentionné qu'en passant, à peu près comme s'il n'existait pas. Quand le gouvernement va-t-il s'éveiller à la réalité?

J'ai ici un autre éditorial de *La Presse* du 17 décembre 1958; il a comme titre:

Le plan d'aide fédérale pour travaux d'hiver est une farce monumentale.

Ainsi s'exprimait le maire de Shawinigan.

(Traduction)

A qui incombe-t-il de trouver un remède à ce chômage injustifiable et grave? C'est au gouvernement actuel que l'électorat a confié ce mandat lors des dernières élections. Le

gouvernement s'est vu confier cette responsabilité parce qu'il a fait certaines promesses. Il faudrait remplir ces promesses-là. Je rappelle au comité la promesse faite par le premier ministre à Welland, le 21 mars 1958. Voici ce que rapporte la *Gazette* de Montréal du 22 mars 1958:

Aujourd'hui, le premier ministre a promis de donner du travail, et non des prestations de secours... aux chômeurs du Canada. "Nous ne voulons pas de prestations de secours... c'est pourquoi nous avons lancé ce programme de travaux publics", a déclaré le chef du parti conservateur-progressiste, parlant du programme de travaux qui, selon le gouvernement, coûteront cette année 1,185 millions de dollars.

Et le premier ministre a continué:

"J'espère qu'au plus tard en juin ou juillet, notre politique aura résolu le problème, grâce à une baisse du prix de l'argent et au programme de travaux publics, de sorte que personne n'aura à souffrir du chômage."

Le premier ministre devrait être le dernier à parler de desserrer le crédit, étant donné le marché actuel de l'argent et les taux d'intérêt plus élevés que jamais. Puis, parlant à Halifax le 24 mars 1958, le premier ministre aurait dit, suivant le *Chronicle-Herald* de Halifax:

Son gouvernement était en train de lancer "l'un des programmes de travaux publics les plus étendus que le pays ait jamais vus" en vue de stimuler l'emploi. "Je puis vous dire que grâce à nos mesures, nous avons repris le dessus. Je puis voir des jours meilleurs, un emploi raisonnable et complet dans les quelques prochains mois."

Il y a deux ans de cela. Aujourd'hui, il y a 800,000 chômeurs au Canada. Le premier ministre a continué:

"Je sais ce que c'est que le chômage. Personne n'a besoin de me l'apprendre" a-t-il ajouté. "Mais tant que je serai premier ministre, qu'il y ait un déficit ou qu'il n'y en ait pas, je ne permettrai qu'aucun homme, aucune femme, ne souffre à cause du chômage", a-t-il promis.

Ce sont des paroles qui ont été citées maintes et maintes fois à la Chambre. J'aimerais que le premier ministre se rende dans certains coins de ma circonscription et des circonscriptions avoisinantes pour juger par lui-même et non par oui-dire ce qui se passe. On y est mécontent des programmes du gouvernement actuel en matière de chômage. J'ai sous la main un article publié dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax en date du 18 janvier 1960 et qui s'intitule "Le Conseil du Travail est mécontent des mesures du premier ministre." On y lit, en substance:

Le Conseil du Travail de New-Glasgow et des environs est tout à fait mécontent des mesures prises par le premier ministre, M. John Diefenbaker à l'égard de la crise du chômage dans les usines de Trenton, apprenait-on à une réunion des dirigeants du Conseil qui s'est tenue dimanche.

"Il n'aurait été que juste que le premier ministre s'occupe immédiatement de ce grave problème qui existe à Trenton" a dit dimanche soir le président du Conseil, M. Warren Riggs. "Et d'après la lettre qu'il a adressée cette semaine, il est évident qu'il ne va rien faire pour remédier à la situation pour le moment."

J'ai ici un autre article du *Chronicle-Herald* d'Halifax du 22 janvier 1960. Il s'intitule: "Des milliers de chômeurs dans les belles années soixante". Voici un autre article du *Daily Star* de Toronto du 28 janvier 1960. Il a pour titre: "Combien de chômeurs?" Je veux donner lecture d'un paragraphe de cet article.

Alors qu'environ un travailleur sur neuf cherche de l'emploi, ce problème peut être considéré comme l'un des problèmes les plus urgents du Canada. Pourtant, à l'exception de sorties qui se produisent de temps en temps à la Chambre, les hommes politiques restent impassibles, le gouvernement ne fait pas grand chose et les réclamations publiques sont restreintes. Seule, la longue file qui se forme, à la tombée de la nuit, à la porte des institutions offrant gratuitement le gîte et le couvert témoigne de la détresse existante.

En dépit de tous ces faits, le premier ministre nous accuse de prendre le temps de la Chambre pour parler du chômage.

M. Crouse: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Robichaud: Oui, quand j'aurai terminé mes observations. Nous n'avons droit qu'à un temps de parole limité. J'ai ici une lettre des *United Steel Workers of America*, Section 1231, de Trenton, Nouvelle-Écosse. Datée du 19 janvier 1960, elle porte la signature du secrétaire financier. Je ne prendrai pas le temps du comité pour en donner lecture intégrale, mais voici le second paragraphe:

On nous a signalé des privations incroyables dans un pays comme le Canada. Nous avons 1,200 chômeurs et des centaines d'entre eux n'ont pas droit à des prestations régulières ou saisonnières d'assurance-chômage.

Quelle est l'attitude du gouvernement en face de ce malheureux état de choses dans les provinces Maritimes? Je sais que l'honorable député de Winnipeg-Sud, parlant ici même le 5 février, a dit, comme en témoigne la page 849 du hansard:

...et le fait que même au taux actuel les traitements des fonctionnaires sont probablement considérés comme suffisants par les intéressés eux-mêmes, dans certaines régions du pays, à cause de leur application uniforme à tout le pays. J'imagine que les fonctionnaires qui sont employés à Terre-Neuve et dans les provinces Maritimes se trouvent assez bien traités.

Telle est l'attitude du gouvernement. Il tient à différencier quant aux résidents des provinces Maritimes. Cela illustre l'attitude du gouvernement. Même si les gens des provinces Maritimes luttent pour faire face au coût élevé de la vie résultant de taxes municipales et de prix de transport exorbitants, ils devraient s'estimer satisfaits de recevoir moins de revenus que les autres secteurs de la nation.

L'honorable député d'Essex-Est, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate et d'autres membres de l'opposition ont soumis des propositions mais le premier ministre a dit cet après-midi que nous n'avions rien à offrir pour régler le problème.

J'ai sous la main un article que j'aimerais porter à la connaissance du comité. Il s'intitule "Vivre ou Mourir" et a paru dans le numéro de février de l'*Atlantic Advocate*. Je voudrais consigner au compte rendu le paragraphe suivant:

> Ici, dans les provinces de l'Atlantique, l'occasion est idéale. Il y en aura bien d'autres dans d'autres régions du Canada; mais examinons notre propre région de l'Atlantique où le besoin est grand.
>
> Notre niveau économique est inférieur de plus d'un tiers à celui du reste du Canada. On a promis maintes fois de corriger cette disparité. Les résolutions de l'Atlantique ont promis de l'aide. La commission royale d'enquête Gordon a recommandé de l'aide. Une des mesures préconisées par les deux était l'établissement d'une commission d'investissement de capitaux.
>
> Une telle commission pourrait être chargée de faire des études techniques approfondies des divers projets que préconisent depuis longtemps les gouvernements et les groupements d'hommes d'affaires de la région.

J'invite le gouvernement à y penser. Si j'en avais le temps je proposerais au gouvernement, par l'intermédiaire du ministre du Travail, diverses mesures qui, même dans ma circonscription de Gloucester, atténueraient beaucoup la crise de chômage.

M. Stewart: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Robichaud: Monsieur le président, je répondrai aux questions lorsque j'aurai terminé mes observations.

Il y a par exemple la construction de quais, qui sont utiles aux pêcheurs auxquels ils permettent d'accroître leur production tout en créant plus d'emplois sur le rivage. Les prévisions budgétaires accusent cette année une réduction de 30 millions de dollars au chapitre de la construction des quais, havres et autres ouvrages, dont 4 millions de dollars pour le Nouveau-Brunswick et 2 millions et demi pour la Nouvelle-Écosse. Lorsque le gouvernement aura mis des services de ce genre à la disposition des pêcheurs, il y aura accroissement de production, et cet accroissement créera de nouveaux emplois.

Je tiens à attirer l'attention du gouvernement sur ce qui se fait en Europe à l'heure actuelle. L'exemple devrait l'inciter à la réflexion. Au Royaume-Uni, on étend maintenant la portée du programme de mise en valeur des régions, adopté pendant la dépression, à près d'un cinquième de la population. Au cours des quinze dernières années, le programme a fourni du travail à plus d'un demi-million d'ouvriers déplacés, qui ont ainsi pu obtenir un emploi dans les villes et les régions qu'ils habitent.

Dans la partie méridionale de l'Italie, le programme d'exemptions fiscales et de subventions directes, ainsi que les réductions des taux ferroviaires à l'égard du transport des produits, ont amélioré la situation de la région et ont permis à de nouvelles industries de s'y établir. En accordant des primes spéciales, ou des subventions relatives à la mise de fonds initiale, aux industries qui s'établissaient dans les régions arriérées, les gouvernements de la France et de la Hollande ont réussi à ramener ces régions au niveau d'autres plus prospères où des industries fonctionnaient déjà à plein rendement.

Tout récemment, le gouvernement belge a pris des mesures exceptionnelles pour venir en aide aux régions des mines de charbon qui faisaient face à des problèmes tout à fait semblables à ceux que connaît l'industrie du charbon en Nouvelle-Écosse à l'heure actuelle.

La politique adoptée par des pays européens a pour effet, non seulement de stimuler l'expansion économique de certaines régions pauvres en industrie, mais de mettre un frein à l'expansion des régions déjà trop industrialisées.

Les régions comme celles de l'Atlantique ne demandent ni cadeaux ni mesures spéciales qui n'apporteraient qu'un adoucissement passager. Ce que nous voulons, ce sont des mesures fondamentales, comme des adoucissements d'impôt, des prêts à faible intérêt et un tarif-marchandises convenable, toutes mesures de nature à attirer des industries qui, à l'heure actuelle, s'établissent ailleurs dans notre pays prometteur.

En conclusion, je dis que les représentants des provinces de l'Atlantique devraient s'unir et demander d'un commun accord quelque chose d'exceptionnel, quelque chose, a-t-on déjà dit, d'une envergure jamais essayée encore au pays. Assurément, ce que l'Europe fait, le Canada peut le faire. C'est possible dans notre pays où les ressources nationales sont à peu près intactes et se prêtent à une mise en valeur illimitée. On ne devrait pas permettre qu'il y ait au Canada des régions retardataires et on devrait prendre les moyens de régler une fois pour toutes la situation actuelle.

M. Crouse: Monsieur le président, l'honorable député voudrait-il répondre à une question avant de reprendre son siège? L'honorable député a parlé du chômage à Trenton et, en général, en Nouvelle-Écosse et dans la région des Maritimes. Au cours de l'année

dernière, il est passé environ 47 millions de tonnes de fret par la voie maritime du Saint-Laurent et par le canal Welland.

Une voix: La question!

M. Crouse: Si mon honorable ami veut bien patienter, j'en arrive à la question. Naguère, la majeure partie de ce fret était transportée vers l'Est par le Pacifique-Canadien et par le National-Canadien. L'honorable député ne convient-il pas que la voie maritime du Saint-Laurent, dont nous attribuons le mérite sans hésiter au parti libéral, a contribué pour une large part au chômage à Trenton, où l'*Eastern Car* avait l'habitude de construire des wagons de chemin de fer qui servaient à transporter ce fret vers l'Est? N'est-il pas d'avis également que la construction du pipe-line qui a apporté du pétrole et du gaz aux marchés de l'Est a contribué dans une grande mesure à faire perdre les marchés de charbon aux mines de la Nouvelle-Écosse?

M. Robichaud: Monsieur le président, c'est une longue question et si j'avais trente minutes à ma disposition, je pourrais peut-être y répondre entièrement. J'invite le député à poser sa question au ministre des Transports. Je lui rappelle que le ministre a déclaré, il y a à peine quelques mois, à Halifax, que la voie maritime du Saint-Laurent n'avait pas nui du tout aux ports du littoral est du Canada.

M. Stewart: Le député voudrait-il répondre à ma question?

M. Robichaud: Certainement.

M. Stewart: Le député voudrait-il nous expliquer pourquoi, dans sa circonscription, deux ouvrages seulement ont été entrepris dans le cadre du programme des travaux d'hiver, ouvrages se montant à $13,000 comparativement à $28,000 dans ma circonscription?

M. Robichaud: J'y répondrai volontiers. Les restrictions sont trop sévères et, comme je l'ai dit déjà, le programme n'est pas pratique.

J'inviterai le député de Timmins à retirer l'offre qu'il a faite l'autre jour au représentant de Brome-Missisquoi de lui payer ses dépenses s'il se rendait dans les municipalités pour y faire de la propagande au sujet du programme. Le député de Brome-Missisquoi n'a eu lui-même aucun succès. En effet, il n'a qu'une piètre marchandise à offrir; du reste, il doit être un bien pauvre vendeur.

M. Pascoe: Monsieur le président, les délibérations de cinq jours ont porté plus ou moins sur le crédit n° 615 du ministère du Travail. Ce crédit prévoit un montant de 15 millions, représentant la moitié des frais de main-d'œuvre versés aux provinces pour l'exécution de travaux d'hiver approuvés aux termes du programme fédéral-provincial. Les députés faisant partie de l'opposition ont appelé ce montant de 15 millions de dollars versé par Ottawa pour les travaux d'hiver, une bagatelle. Comme le ministre du Travail l'a signalé, créer 40,00 emplois de plus en hiver, ce n'est pas une bagatelle.

Le ministre a exprimé l'espoir que la dépense du gouvernement fédéral s'élèverait à 25 millions. Cela dépend de l'initiative des municipalités et des gouvernements provinciaux. C'est à eux qu'il appartient de préparer des projets en conformité des accords fédéraux-provinciaux; ensuite Ottawa acquittera la moitié du coût de la main-d'œuvre. Dans ma circonscription de Moose-Jaw-Lake-Centre, ce programme a créé de l'emploi et a contribué à la réalisation de travaux importants. Je pense à un cas concret, soit les améliorations longtemps attendues que ce programme a permis d'apporter à l'un de nos beaux parcs qui exerce un tel attrait sur les touristes pendant l'été. La plus grande partie du travail a été exécutée par des journaliers, ce qui a réduit le chômage d'hiver.

J'ai parlé des travaux d'hiver pour en venir à examiner la possibilité que les entrepreneurs privés fassent plus de construction en hiver. A cet égard, je veux donner lecture d'un bref passage d'un article de M. E. N. Davis paru dans le *Globe and Mail* à propos du travail d'hiver au barrage du bras sud de la Saskatchewan. M. Davis est éditorialiste du journal libéral le *Leader-Post* de Regina. Dans son journal, M. Davis écrit les articles de fond. Il peint le chômage dans l'Ouest sous les plus sombres couleurs. Dans le *Globe and Mail*, il nous parle du barrage sur le bras sud de la Saskatchewan, dont le gouvernement fédéral paie les trois quarts. Voici des passages de son article:

> Ceux qui pensent que les travaux au barrage de 96 millions qui sera érigé sur le bras sud de la Saskatchewan ont cessé avec l'arrivée de l'hiver s'exposeraient à une surprise s'ils y venaient maintenant.
>
> Des excavateurs géants, par vingtaines, cheminent dans le décor hivernal. Les marteaux des riveurs font entendre leur bref staccato que l'écho répercute dans la vallée.
>
> Près de 300 hommes sont à l'œuvre. Certains manœuvrent ou desservent les machines qui servent aux premiers terrassements à l'est et à l'ouest. Les autres montent la superstructure d'acier pour le pont qui surplombera le canal de 800 pieds que la rivière doit maintenant emprunter et qui servira de raccord entre les travaux exécutés de chaque côté de la rivière.
>
> M. Gordon Watson, ingénieur du service de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, affirme que l'expérience acquise à l'occasion de ce barrage prouve que ce genre de travaux peut être exécuté économiquement avec de l'équipement lourd, même si le thermomètre tombe à 40 degrés sous zéro.
>
> Même si pareille chose peut sembler paradoxale, les conditions climatiques rigoureuses de cet hiver

ont permis aux entrepreneurs de rattraper le temps perdu lors des tempêtes prématurées d'octobre; l'ouvrage avance de nouveau conformément au programme. Le crédit fédéral de 8 millions et demi de dollars affecté à cette entreprise pour l'année financière en cours sera complètement utilisé. Tout laisse prévoir une affectation fédérale doublant presque les 8 millions et demi de dollars de cette année et permettant d'employer le nombre sans précédent de 300 hommes au titre d'une demi-douzaine de contrats.

Dans ma propre ville de Moose-Jaw, les travaux d'hiver se poursuivent en ce qui concerne le barrage. La *Commercial Shearing Limited* de Youngstown (Ohio) et Hamilton (Ontario) a obtenu un contrat de 2,787,250 dollars pour la fourniture de 550 cercles d'acier destinés aux cinq immenses tunnels devant servir à détourner la rivière pendant la période d'achèvement du barrage. Le premier lot d'acier a été déchargé à l'usine de Moose-Jaw ce qui donnera du travail à 30 ou 40 hommes dans cette localité. Le transport des cercles d'acier jusqu'à l'emplacement du barrage créera, en outre, du travail de camionnage. Je fais mention du rapport sur les progrès du barrage pour montrer que les programmes de construction évoluent et que les machines changent, de sorte que les entrepreneurs peuvent maintenant envisager un programme plus considérable de travaux d'hiver.

C'est avec un grand intérêt que j'ai vu s'ériger la charpente d'acier de l'immeuble de dix-neuf étages qu'on construit sur la rue Metcalfe, car j'emprunte cette rue chaque jour lorsque je me rends à la Chambre. Les travaux se sont poursuivis pendant tout l'hiver et on peut entendre, presque tous les jours, les marteaux des riveurs. Je suis certain qu'on pourrait réaliser bien d'autres travaux de construction de ce genre pendant l'hiver. J'estime que cet objectif met en cause les entreprises de construction. Celles-ci devraient préparer leurs programmes de façon à réduire le chômage hivernal qui était tout aussi prononcé, sinon plus encore, lorsque le gouvernement précédent détenait les rênes du pouvoir, car il se préoccupait beaucoup moins que le gouvernement actuel de régler le problème. D'autres orateurs ont signalé que le programme de travaux d'hiver, auquel se rattache le crédit de 15 millions que nous examinons en ce moment, n'est qu'un des moyens qu'emploie le gouvernement fédéral pour combattre le chômage.

J'aimerais formuler quelques brèves observations sur un autre programme qui est mis à exécution à Moose-Jaw, monsieur le président, et à l'égard duquel le ministère du Travail apporte sa précieuse collaboration. Je veux parler de l'Institut technique de Moose-Jaw, qui a coûté 2 millions de dollars, que l'on achève maintenant et qui fonctionne au fur et à mesure que les salles de classe sont terminées. Quand l'édifice sera achevé, il comptera 24 salles de classe et l'aire totale des parquets sera de 150,000 pieds carrés. On a parlé de formation professionnelle au cours du débat. L'année dernière, le ministre du Travail a signalé les mesures prises par le gouvernement fédéral à cet égard. L'Institut technique de Moose-Jaw est établi en vertu d'un plan d'assistance du gouvernement fédéral dont a parlé le ministre du Travail. Le 7 mai 1959, le ministre a fait la déclaration suivante, comme en fait foi la page 3587 du hansard:

L'un des moyens que nous mettons en œuvre est le programme de formation technique et professionnelle qui s'exécute maintenant avec la collaboration des provinces. D'après les accords signés en 1957, les provinces ont à leur disposition quelque 40 millions de dollars, répartis sur une période de 5 ans, pour l'aménagement d'installations appropriées de formation.

C'est le programme fédéral qui aide énormément l'Institut technique de Moose-Jaw. Une tranche de $1,470,300 des deniers fédéraux est affectée à la construction et au matériel. Il y a actuellement trois accords fédéraux-provinciaux conclus sous l'empire de la loi sur la coordination de la formation professionnelle en vue du partage des frais d'entreprises destinées à aider à créer de nouveaux emplois. Il y a d'abord l'accord nº 2 sur la formation professionnelle et technique. C'est l'accord fédéral-provincial de base sous l'empire duquel le gouvernement fédéral rembourse aux provinces jusqu'à la moitié des frais d'établissement et de fonctionnement des instituts techniques ou d'arts et métiers, ainsi que des écoles techniques ou professionnelles. Cet accord, qui s'applique à une période de cinq ans, dure jusqu'au 31 mars 1962. Sous l'empire de cet accord la Saskatchewan obtient pour sa part une somme de $1,470,300, répartie sur une période de cinq ans, à l'égard des immeubles et du matériel, et aussi les sommes annuelles suivantes: 1957-1958, $157,000; 1958-1959, $157,000; 1959-1960, $186,400; 1960-1961, $215,800; 1961-1962, $215,800.

Le ministère de l'Instruction publique de la Saskatchewan a donné à entendre qu'il va consacrer la totalité de cette somme de $1,470,300 à la construction et à l'outillage de l'Institut technique de Moose-Jaw. Des sommes annuelles qui s'élèvent jusqu'ici à $500,400, on a dépensé la moitié environ, soit $250,200, en frais d'établissement à l'égard de l'Institut technique de Moose-Jaw, et des programmes prévus.

Il y a encore l'entente intervenue au sujet des programmes spéciaux de formation professionnelle. Cette entente porte sur des

programmes spéciaux de formation professionnelle entrepris par les provinces en conformité des annexes ratifiées du texte de l'accord. Les montants accordés en 1959-1960 à la province de la Saskatchewan en vertu de l'accord précité se répartissent comme il suit: annexe H, aide aux étudiants, $30,000; annexe N, formation de chômeurs, $40,000; annexe P, formation dans les industries de base, l'agriculture, les sciences domestiques, etc., $15,000; annexe R, formation des infirmes, $24,000.

La troisième entente porte sur l'apprentissage et pourvoit au partage des frais relatifs à la formation des apprentis industriels inscrits aux termes de la loi provinciale sur l'apprentissage. En 1959-1960, la Saskatchewan reçoit, sous l'empire de cet accord, $135,000. J'ai ici une annonce d'un journal de la Saskatchewan qui s'intitule "Le programme de formation d'hiver pour les chômeurs". J'en donne lecture:

Le ministère de l'Instruction publique annonce un programme spécial de formation professionnelle pour les chômeurs qui se poursuivra pendant l'hiver grâce à l'entente intervenue entre les gouvernements fédéral et provincial au sujet des programmes spéciaux. Les cours seront donnés au *Technical Institute* de Moose Jaw.

Le premier cours a commencé le 4 janvier 1960 et le deuxième à la mi-février. Leur durée varie de 6 à 8 semaines et ils portent sur la réparation des véhicules à moteur, la menuiserie, la plomberie et la tôlerie. L'annonce poursuit:

L'enseignement de ces métiers sera fondé sur les sujets inscrits au programme de la première année du brevet d'apprentissage.

Admissibilité: Le présent programme est destiné avant tout aux ouvriers non spécialisés et semi-spécialisés qui sont entrés en chômage à cause d'une mise à pied saisonnière et qui désirent accroître leur compétence à l'aide de cours d'instruction de base.

Titres d'admissibilité: 1. Age: au moins 18 ans. 2. Instruction: 8e année. 3. Les candidats doivent avoir l'intention bien arrêtée d'exercer un métier.

Scolarités: Aucun droit d'inscription n'est exigé pour ces cours.

Allocations: Les élèves toucheront les allocations suivantes: 1. Les frais de transport aller et retour entre leur foyer et Moose-Jaw; un voyage aller-retour par train ou autobus.

2. Allocation de subsistance en fonction des prestations d'assurance-chômage reçues. Les renseignements concernant les taux sont disponibles à tous les bureaux du Service national de placement.

A cet égard, les requérants doivent être sans travail, en bonne santé et physiquement aptes à accomplir du travail pratique en atelier. Les élèves touchent une modique allocation de subsistance mais doivent trouver eux-mêmes à se loger à Moose-Jaw. Les cours équivalent à ceux de la première année d'apprentissage sous l'égide du ministère du Travail de la Saskatchewan, de sorte que les candidats peuvent passer à l'apprentissage régulier pour poursuitvre leur formation.

[M. Pascoe.]

L'an dernier, environ 160 hommes ont reçu la formation dans les quatre mêmes domaines à Saskatoon sous l'empire des nouveaux programmes fédéraux-provinciaux de formation professionnelle. Cette année, les ateliers du nouvel Institut technique à Moose-Jaw en recevront près de cent autres. Les diplômés du cours peuvent améliorer leur compétence suffisamment pour escompter un emploi plus prolongé chaque année ou entrer en apprentissage régulier, comme l'ont fait de nombreux diplômés de l'an dernier.

Outre la formation maintenant assurée grâce à ce concours, la construction de l'Institut technique de Moose-Jaw, au coût de deux millions de dollars, dont le gouvernement fédéral verse environ 1.7 million, a fourni beaucoup de travail tout l'hiver. Le nouvel édifice fédéral à Moose-Jaw a aussi fourni du travail à un grand nombre d'hommes au cours de l'hiver.

Je n'ai donné qu'un bref exposé de quelques-uns des efforts déployés par le gouvernement pour créer de l'emploi dans ma région. Le ministre du Travail peut être certain que son aide à cet égard est très appréciée. Maintenant que l'hiver est presque terminé, je crois que nous avons dépassé l'apogée de la période de chômage, même en ce qui regarde les mois d'hiver des années à venir. Je suis sûr que l'institut de formation technique de Moose-Jaw, qui, je le répète, a été construit en grande partie grâce à l'aide financière du gouvernement fédéral, offre à nos jeunes un moyen de se préparer à exercer de bons emplois, à mesure que se poursuit notre croissance économique actuelle. Je puis donner l'assurance au ministre du Travail que les efforts que lui et le gouvernement font pour diminuer le chômage ne sont pas considérés comme de la petite bière dans ma circonscription.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je voudrais profiter du crédit demandé par l'honorable ministre du Travail (M. Starr) pour dire quelques mots sur le problème du chômage, non seulement dans ma région, mais dans le pays en général.

Je n'ai pas l'intention d'ennuyer le ministre avec des données statistiques. Je viens d'entendre l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Pascoe) énumérer tout ce que le ministre du Travail a fait pour essayer d'amoindrir le problème aigu du chômage dans notre pays.

Voici ce qui nous préoccupe le plus, monsieur le président: Qu'il y ait 5, 6 ou 10 enfants dans une famille, ce n'est pas celui ou ceux qui sont en santé qui doivent attirer notre attention et nous sympathies, mais c'est bien sur celui ou ceux qui souffrent que nous devons nous pencher.

Je vais faire grâce au ministre des statistiques, parce qu'en arrière d'elles sont les hommes, les femmes et les enfants qui souffrent du chômage. C'est pour cette raison que je ne veux entamer aucune discussion avec le ministre du Travail à ce sujet, car c'est sur le sort de ces personnes que cachent les statistiques et qui souffrent que nous devons nous pencher.

Je veux bien reconnaître que le ministre du Travail a essayé de faire quelque chose. Même si nous sommes dans l'opposition, il nous faut, de temps à autre quand cela est le cas, approuver les mesures que le gouvernement prend pour essayer de trouver des solutions aux problèmes qui sont nôtres; mais ce qui m'ennuie c'est que les solutions qu'on offre, dont le programme des travaux d'hiver, en vue d'enrayer le chômage ne sont pas satisfaisantes. Il y a encore trop de Canadiens qui souffrent du chômage, et quand je songe à la promesse solennelle que faisait le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) dans ce domaine, je me demande s'il dort bien, le soir, lorsqu'il se couche, après avoir promis aux Canadiens qu'il n'y aurait pas un seul citoyen du pays qui souffrirait du chômage!

Dans le Québec, à la fin de janvier 1960, tout près de 250,000 chômeurs réclamaient des prestations d'assurance-chômage.

Monsieur le président, il y a eu des années où le chômage était moins grave. Il y avait des Canadiens qui en souffraient aussi à ce moment-là, mais il y en avait beaucoup moins qu'aujourd'hui. Pourtant, je me souviens avec quelle ferveur et quelles paroles senties le premier ministre actuel s'adressait au gouvernement pour réclamer la tenue d'une conférence fédérale-provinciale dans le dessein d'étudier les possibilités de trouver des solutions au grave problème du chômage. S'il est un temps où nous devons réclamer la convocation d'une telle conférence, c'est bien aujourd'hui, alors que des centaines de milliers de Canadiens essaient de se trouver un emploi afin de gagner le pain qui servira à nourrir leur femme et leurs enfants. Conséquemment, je demande au premier ministre de se souvenir aujourd'hui des sentiments qu'il exprimait lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, de faire preuve, s'il y a moyen, de son humanité et de convoquer une conférence fédérale-provinciale en vue d'étudier le problème du chômage.

Je sais que certains députés du PSD nous disent de temps à autre que le chômage nuit à la production du pays. Monsieur le président, il est pénible d'envisager le problème du chômage uniquement au point de vue de la production nationale, sans tenir compte des facteurs humains, comme le facteur moral, par exemple, qui touchent les hommes, les femmes et les enfants.

Je crois que c'est là la raison principale pour laquelle nous devons nous pencher sur le problème du chômage.

Les chefs des démocraties occidentales disent souvent à leurs électeurs: "Vous savez, nous devons nous éloigner du communisme et du socialisme intégral, parce que nous avons chez nous des valeurs morales, intellectuelles et spirituelles qui sont au-dessus de tout ce que nous pouvons considérer dans ce monde." Mais, monsieur le président, il ne suffit pas de faire simplement appel à l'idéal des peuples pour essayer de conserver nos valeurs les plus chères. En plus de leur faire comprendre la richesse de nos idéaux et de nos valeurs morales et intellectuelles, il faut que nos actions aillent de pair avec les principes que nous préconisons, et je crois que la plaie sociale du chômage en est une des plus graves au point de vue de notre société. C'est pour cette raison que le gouvernement ne devrait reculer devant rien pour résoudre immédiatement ce problème.

J'entendais l'autre jour le ministre du Travail répondre à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), lequel a fait des suggestions concrètes,—et j'admets que quelques-unes étaient à long terme,—que ses suggestions ne pouvaient avoir aucun effet immédiat.

Mais, si le ministre du Travail passe son temps, année après année, à répondre à la Chambre que les suggestions que nous faisons ne porteront pas fruit avant des années, que fait-il alors pour prévoir des remèdes aux maux du chômage dont nous souffrirons dans un an, deux ans et même trois ans?

A mon avis, comme l'ont déjà fait savoir au cabinet et au premier ministre les représentants de la CTCC, il faut avoir une planification. Je n'ai pas peur du mot planification.

Des fois, je l'admets, lorsque ce mot est dans la bouche des socialistes, il peut avoir un mauvais sens. Mais si l'on consulte le dictionnaire, nous y trouvons que le mot planification signifie: Faire des plans pour l'avenir. Je n'ai donc aucune hésitation à recommander au gouvernement de faire des plans pour l'avenir et de prévoir pour un an, deux ans, trois ans d'avance.

Si, dans ce domaine, nous considérons toute la publicité tapageuse et mensongère faite par l'Union soviétique, je crois que nous nous exposons à avoir des ennuis chez nous. L'Union soviétique inonde notre pays, par son ambassade ici à Ottawa, de publicité sur ce qui se passe et ce qui se produira jusqu'en 1965, en URSS. J'ai ici une plaquette qui parle

des heures de travail, du nombre de maisons en construction chaque année. Les Russes affirment, au sujet des heures de travail, par exemple:

(Traduction)

Vers 1966-1968 tous les travailleurs soviétiques travailleront 35 heures par semaine, soit cinq jours de travail de sept heures, et ceux qui travailleront sous terre ou qui seront occupés à des tâches insalubres travailleront 30 heures par semaine, soit cinq jours de six heures de travail.

(Texte)

Il y a des gens, chez nous, qui nous citent ces publications pour nous dire que nous ne faisons pas assez pour les nôtres. Ils oublient cependant de dire aux Canadiens que ce programme, s'il est jamais réalisé, en Russie, ne le sera qu'en méprisant la dignité de la nature humaine et surtout la liberté de l'individu. Mais il faut empêcher qu'une propagande comme celle-ci prenne pied et s'installe chez les éléments de notre population qui souffrent de notre système à l'heure actuelle.

Je suis convaincu que le système que nous avons compte parmi les meilleurs s'il n'est le meilleur. Mais il y a quelques lacunes que nous devons nous empresser de corriger. Si nous ne pouvons accepter une solution de deux, trois ou quatre ans d'avance, il faut nous préparer à faire les sacrifices nécessaires pour trouver autre chose que des palliatifs au chômage, quoique je ne sois pas un partisan du plein embauchage,—je n'y crois pas,—même si cette théorie existe; il est bien beau de prêcher l'embauchage intégral ou la théorie du plein emploi, mais je ne crois pas que ce soit jamais réalisable. Mais il y a tout de même un pourcentage qu'il ne faut pas dépasser.

Il y a trop de Canadiens, aujourd'hui, qui souffrent de cette plaie. Il faut faire plus que nous faisons aujourd'hui. J'espère que le ministre du Travail écoute et qu'il ne me taxera pas de faire de la politique, car j'essaie de traiter de cette question en me penchant sur le problème humain qu'il y a dans le chômage.

Comme beaucoup d'autres députés de la Chambre, quand j'aurai fini de faire de la politique, je pourrai gagner ma vie ailleurs, peut-être bien mieux que je ne le fais actuellement. Pour le moment, j'essaie simplement d'appeler l'attention du ministre du Travail sur le problème humain qu'est le chômage et de lui demander de cesser de nous lancer des données statistiques pour nous dire qu'il y a 10,000 chômeurs de moins ou 5,000 chômeurs de moins que l'an dernier ou qu'il y a plus de Canadiens au travail. Ce ne sont pas ceux qui sont au travail qui doivent gagner notre sympathie, ils n'en ont pas besoin, ils gagnent leur vie, mais ce sont ceux qui souffrent du chômage qui en ont besoin.

Quand même il y aurait 40,000 Canadiens qui travailleraient grâce au programme des travaux d'hiver, que fait-on des 600,000, 700,000 ou 750,00 autres qui ne travaillent pas? Que fait-on des milliers d'autres qui ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage.

Je crois que ce sont là des problèmes qui doivent non seulement attirer notre sympathie mais exiger des mesures concrètes de la part du gouvernement, lequel doit essayer de trouver une solution à ce problème. Je n'apprends rien à mes collègues de la Chambre en leur disant que le chômage prolongé engendre la misère chez celui qui ne travaille pas et ceux qu'il soutient par les fruits de son travail. Ceci affecte aussi le moral des Canadiens qui ne travaillent pas. Et toute personne dont le moral est affecté...

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois maintenant quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Comme il y a un certain nombre de bills de divorce réservés à l'examen du comité plénier, la Chambre consent-elle à ce que, en conformité du paragraphe 1 de l'article 54 du Règlement, ces bills soient déférés au comité plénier par une seule motion?

M. M. D. Morton (Davenport): Je me demande si, avant que nous passions à l'étude en comité de ces bills de divorce, la Chambre consentirait à l'unanimité à étudier deux bills d'intérêt privé inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui, les bills nº S-13 et nº S-14? Si nous pouvions disposer de ces bills, nous pourrions alors les examiner en comité.

M. l'Orateur: On a proposé que les bills d'intérêt privé nº S-13, loi constituant en corporation la Compagnie canadienne de Réassurance (*Canadian Reassurance Company*), et nº S-14, loi constituant en corporation la *Munich Reinsurance Company of Canada*, soient examinés avant les bills de divorce. La Chambre accepte-t-elle cette proposition?

Des voix: Entendu!

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE CANADIENNE DE RÉASSURANCE

M. M. D. Morton (Davenport) propose la 2e lecture du bill n° S-13, tendant à constituer en corporation la Compagnie canadienne de Réassurance.

—Monsieur l'Orateur, je remercie tout d'abord la Chambre de consentir à étudier ces bills en premier lieu. La requête actuelle émane de la société mère, entreprise suisse qui est la plus grande société de réassurance du monde entier. Elle compte actuellement une filiale à New-York, la *North-American Reassurance Company*. Comme de 10 à 15 p. 100 des affaires de la *North-American Reassurance Company* se font au Canada, la société a jugé bon de demander à la Chambre l'autorisation de fonder une filiale au Canada pour pouvoir y transférer les affaires se faisant ici. Ainsi, un bureau central s'ouvrira à Toronto et les traitements versés à un personnel canadien s'élèveront en gros à $120,000 ou $150,000 par année. Le directeur prévu pour la filiale canadienne sera de nationalité canadienne.

Cette société demande surtout le droit de faire des opérations de réassurance, bien que d'autres pouvoirs soient demandés dans la charte. La société proposée aura un capital autorisé de trois millions. Elle commencera son activité avec un capital souscrit et versé d'un million et, de plus, un excédent versé d'un million, ce qui représente un placement de l'ordre de deux millions au Canada.

Évidemment, cette société est instituée en conformité de la loi sur les companies d'assurance canadiennes et britanniques, qui constitue le chapitre 31 des statuts revisés du Canada de 1952, modifié en 1957. La modification de 1957, on s'en souviendra, prévoit qu'au moins la majorité des administrateurs seront des Canadiens; naturellement, on se conformera à cet article de la loi de notre pays. J'ai dit aussi que le compagnie sera dirigée par un Canadien; formé à New-York, il rentre au Canada pour prendre la direction de la compagnie. Si la Chambre adopte ce bill et s'il franchit les étapes de l'examen en comité, la compagnie espère commencer son activité au début de mai. Quand le comité examinera le bill, les représentants de la compagnie seront présents pour répondre à toutes les questions que les députés voudront poser et leur agent parlementaire sera aussi présent.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA MUNICH DU CANADA, COMPAGNIE DE RÉASSURANCE

M. A. R. Webster (Saint-Antoine-Westmount) propose la 2e lecture du bill n° S-14, loi constituant en corporation la Munich du Canada, Compagnie de Réassurance.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi demande la constitution en corporation de la Munich du Canada, Compagnie de Réassurance avec siège social à Montréal. Fondée à Munich en 1880, avec l'approbation du gouvernement royal de Bavière, la *Munich Reinsurance Company of Germany*, société par actions assujétie aux lois allemandes, est maintenant devenue la deuxième compagnie de réassurance du monde par rang d'importance. C'est une compagnie spécialisée s'occupant exclusivement de réassurance.

Pour étendre et organiser son activité à l'étranger, et parce que les besoins des marchés d'outre-mer ne peuvent être convenablement satisfaits que par des organismes locaux, la *Munich Reinsurance Company* fait affaire aux États-Unis depuis la fin du siècle dernier par le moyen d'une succursale. Au Canada, la *Munich Reinsurance Company* a ouvert un bureau à Toronto en novembre 1957, sous la direction de la *Sterling Offices of Canada Limited*.

La Munich du Canada, Compagnie de Réassurance, aura un capital d'un million de dollars et un surplus d'un autre million entièrement versé. La Munich du Canada, compagnie de Réassurance, fera des opérations de réassurance de toutes sortes, tant au Canada qu'à l'étranger, à l'exception de l'assurance-vie. Le conseil d'administration de la compagnie se composera de neuf membres, dont cinq au moins, conformément aux dispositions de la loi, seront citoyens canadiens.

La succursale canadienne de la *Munich Reinsurance Company*, qui touche, à l'heure actuelle, deux millions et demi de dollars en primes, fera la moitié de ses opérations par l'intermédiaire de la Munich du Canada, dès que celle-ci sera constituée en société, ce qui assurera, dès le départ, une ferme assise commerciale à la nouvelle compagnie. La compagnie a l'intention de commencer à faire des affaires à Montréal à compter du 1er juin, si les députés adoptent le projet de loi.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député. Des représentants de la société viendront-ils devant le comité pour expliquer en détail les objectifs qu'ils poursuivent et répondre aux questions éventuelles?

M. Webster: Oui. L'avocat et les représentants de la compagnie seront présents lorsque le comité siégera.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

M. l'Orateur: Nous allons revenir maintenant au nº 63. M. McCleave propose que, conformément à la partie 1 de l'article 54 du Règlement, les bills de divorce appelés à être étudiés en comité plénier soient renvoyés à ce dernier au moyen d'une seule motion. La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, à titre d'information, je crois devoir m'objecter à cette façon de procéder, d'un point de vue juridique. Heureusement, cela veut dire tout simplement qu'ils peuvent être divisés une fois que nous serons formés en comité?

M. l'Orateur: Oui, ces bills seront étudiés en comité à la discrétion de ce dernier. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

FRANK GERALD DONNELLY

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill nº SD-1, loi pour faire droit à Frank Gerald Donnelly, présenté par M. McCleave.

Sur l'article premier—*Dissolution du mariage.*

M. Peters: Monsieur le président, en m'opposant à l'étude en bloc de ces bills, j'ai à l'esprit divers problèmes que les membres du comité devraient, selon moi, considérer. L'un d'eux est celui-ci: si nous discutons ces bills en bloc, au lieu de les étudier séparément, les motifs pour faire droit à un cas en particulier ne seront pas les mêmes que dans les autres cas. J'ai ici une lettre qui a été reproduite dans la revue *Liberty*. Cette lettre porte sur nos causes de divorce à l'heure actuelle et j'aimerais en donner lecture. Elle a été publiée dans la livraison d'août 1959, et est coiffée du titre "Collusion en matière de divorce". La lettre porte une adresse de Montréal, mais son signataire n'est pas mentionné. La lettre commence ainsi qu'il suit:

> A propos de votre article du mois de mai, j'ai passé par la procédure scandaleuse en usage dans le Québec en matière de divorce: je tiens à vous féliciter de votre article courageux. En ce moment même, ma femme et moi passons par là et j'espère que, par suite de votre article, on fera quelque chose de concret pour nettoyer pareil gâchis.
>
> Depuis l'instant où j'ai payé les $1,200 nécessaires pour obtenir mon divorce jusqu'à maintenant, tout s'est révélé d'un très mauvais goût.

M. le président suppléant: Je dois rappeler au député qu'il contrevient nettement au Règlement. Je ne relève rien dans cet article qui se rapporte au bill nº SD-1, tendant à faire droit à Frank Gerald Donnelly. Le député n'ignore pas qu'il faut nous en tenir au sujet, et je ne crois pas que la lettre se rapporte le moins du monde au projet de loi.

M. Peters: Monsieur le président, je voudrais continuer à donner lecture de la lettre pour pouvoir demander plus tard au président du comité compétent si elle a trait au cas à l'étude. On a tu le nom du signataire, mais le comité peut être en mesure de l'obtenir. Telle qu'elle est, la lettre pourrait se rapporter tout aussi bien au bill nº SD-1 qu'au bill nº SD-2. Si l'on constatait que la lettre a trait au projet de loi à l'étude, il n'y aurait alors aucune irrégularité.

M. Drysdale: J'invoque le Règlement. Je voudrais appeler l'attention du député sur l'ouvrage de M. Beauchesne, commentaire nº 158, alinéa 3, ainsi conçu:

> Il ne faut pas donner lecture à la Chambre d'une lettre non signée. Le 16 mai 1928, un député a déclaré au cours du débat qu'une lettre qu'il avait citée ne portait pas de signature. L'Orateur a dit alors: "Pareille lettre ne devrait pas être consignée au hansard; toutes les lettres dont on donne lecture doivent être signées et elles font alors partie des documents de la Chambre."

M. le président suppléant: Je citerai le commentaire 157 de Beauchesne, alinéa 5:

> Il est irrégulier de donner lecture d'articles parus dans des journaux, de lettres ou de communications émanant de personnes en dehors de la Chambre et qui mentionnent, analysent ou réfutent ce qu'a dit un député ou expriment une opinion comportant une critique de ce qui se passe à la Chambre.

J'estime donc que la lettre du député n'est pas conforme au Règlement.

M. Peters: Je tiens à réfuter immédiatement toute idée qu'il puisse s'agir d'une lettre qui m'appartient. C'est une lettre parue dans une revue, et qui émane d'une personne en instance de divorce à la Chambre des communes, cette année. J'admets qu'il n'y a pas lieu d'attacher trop de poids à une lettre non signée, mais je signalerai que, si l'auteur de la lettre l'avait signée, il serait immédiatement déclaré coupable de collusion, infraction criminelle.

M. Drysdale: Si nous parlons encore de cette lettre, comment savoir si elle est valable? N'importe qui pourrait, par exemple, envoyer une lettre fictive et non signée. J'estime donc que nous perdons notre temps à la Chambre en essayant de fonder un argument sur pareille base. C'est la raison pour laquelle il ne faudrait pas produire une lettre non signée.

M. Peters: Il ne s'agit pas vraiment d'une lettre anonyme; la revue a jugé à propos de taire le nom du signataire.

M. Drysdale: Alors, je demande que l'honorable député nous fasse connaître le nom du signataire avant que nous poursuivions.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois de nouveau informer l'honorable député qu'il n'est pas autorisé à donner lecture d'articles portant sur les délibérations de la Chambre. Je dois, par conséquent, lui demander de s'abstenir de poursuivre la lecture de cette lettre.

M. McCleave: A mon avis, il ne faudrait pas que le compte rendu laisse le moindrement entendre que les parties en cause dans cette affaire ont quoi que ce soit à voir à cette lettre. Les circonstances du divorce n'ont absolument rien à voir à cette lettre.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

ROMÉO DIIORIO

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill n° SD-2, loi tendant à faire droit à Roméo DiIorio.

Sur l'article 1—*Mariage dissous.*

M. Peters: Le président du comité des bills privés peut-il nous assurer qu'il ne peut y avoir eu de collusion dans ce cas-ci?

M. McCleave: Je ne pense pas pouvoir donner une telle assurance, mais cela me semble bien peu probable, étant donné les faits de cette cause.

M. Peters: Des détectives sont-ils intervenus dans cette cause?

M. McCleave: Oui, mais leur témoignage a été confirmé par la déposition d'une autre personne, le conjoint d'une des personnes trouvées dans la chambre d'hôtel.

M. Peters: Puis-je demander si les documents qui ont été délivrés par les détectives ont été remis à ce monsieur à son bureau?

M. McCleave: Rien n'indique, dans le dossier que nous avons ici, l'endroit où les documents ont été délivrés. L'honorable député peut examiner le dossier qui est aux mains du greffier du comité des bills privés. Il pourra alors se renseigner complètement sur cette question.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

MARIE EVELINA SIMONE LORETTE CHAREST GÉLINAS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill n° SD-3, loi tendant à faire droit à Marie Evelina Simone Lorette Charest Gélinas.

Sur l'article 1—*Mariage dissous.*

M. Peters: A-t-on recouru à des détectives dans la préparation de cette cause de divorce?

M. McCleave: On a recouru à des détectives pour faire la preuve devant le comité de l'autre endroit.

M. Peters: Ces détectives étaient-ils les mêmes qui ont comparu dans d'autres causes de divorce?

M. McCleave: Oui, je pense qu'ils ont eu à voir à environ une douzaine des autres causes que nous étudions cet après-midi.

M. Peters: Y a-t-il dans la présente cause quelque similarité entre la façon dont les détectives ont procédé et les méthodes qu'ils ont employées dans d'autres causes, et qui seraient de nature à révéler qu'il y a eu collusion dans cette cause-ci?

M. McCleave: Je ne le pense pas. Il ne semble pas y avoir de similarité dans ce cas-ci, autant que je puisse en juger d'après un rapide examen de plusieurs causes. Il semble que dans le Québec on a l'habitude de recourir aux témoignages de détectives pour établir la preuve que les voisins pourraient fournir, savoir, que deux personnes vivent ensemble comme mari et femme, ce qui établit l'adultère dans cette cause.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

YVETTE DUBOIS LEDUC

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill SD-4, loi pour faire droit à Yvette Dubois Leduc—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Mariage dissous.*

M. Peters: Monsieur le président, des enfants sont-ils issus de ce mariage ou de quelque mariage antérieur? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions ont été prises en vue de la garde de ces enfants?

M. McCleave: Monsieur le président, un enfant est issu de ce mariage. Il habite avec le défendeur.

M. Peters: Une pension a-t-elle été adjugée par une autorité civile, et est-ce que le comité a étudié la question de la pension?

M. McCleave: Dans cette cause, le défendeur est le mari. Aucune demande de pension n'a été adressée à un tribunal. Ce serait assez extraordinaire qu'une telle demande soit faite lorsque le mari est le défendeur. L'enfant a été laissé au soin du mari. Je

n'ai jamais encore été témoin d'une cause où le mari se soit porté partie civile lorsque l'enfant lui était laissé.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LILY COHEN TURNER HAMBURGER

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill nº SD-5, intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Cohen Turner Hamburger"—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Peters: Monsieur le président, il est question ici d'un changement de nom, de "Hamburger" à "Hamburg". Quelle est la raison de ce changement?

M. McCleave: Monsieur le président, je crois que le nom a été changé à la demande du mari, qui a laissé tomber le "er" de "Hamburger" à son arrivée au Canada.

M. Peters: Le défendeur a-t-il employé des détectives dans le présent cas?

M. McCleave: Monsieur le président, la requérante en a employé un. C'est elle-même, avec l'aide d'un employé rémunéré, qui a recueilli les preuves.

M. Peters: Y a-t-il quelque chose qui laisserait soupçonner de la collusion entre les parties?

M. McCleave: Il est vrai qu'il s'agit d'une affaire de motel, mais la preuve démontre l'existence d'une longue liaison entre le mari et son amie.

M. Peters: A-t-on donné des raisons pour expliquer que des étrangers aient été facilement admis, en pleine nuit, dans le secret et dans des circonstances embarrassantes?

M. McCleave: L'honorable député veut-il dire que l'entrée dans le motel a été entourée de secret?

M. Peters: A-t-on donné des raisons pour expliquer qu'un étranger ait été admis tard dans la nuit, et dans des circonstances susceptibles d'embarrasser les intéressés?

M. McCleave: Monsieur le président, le détective a frappé à la porte. Quand elle s'est entr'ouverte, il a poussé son grand pied dans l'embrasure et s'est frayé un chemin.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

MARTHE TURCOTTE BAZIRE

Bill nº SD-6, intitulé: "Loi pour faire droit à Marthe Turcotte Bazire"—M. McCleave.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

JAMES JOSEPH KALMIN

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill nº SD-7, intitulé: "Loi pour faire droit à James Joseph Kalmin"—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Peters: Monsieur le président, je remarque que dans la présente cause, c'est l'homme qui demande le divorce. Le parrain du bill en donnerait-il la raison au comité:

M. McCleave: La femme du requérant avait quitté son mari et vivait depuis longtemps avec un autre homme.

M. Peters: A-t-on envisagé la possibilité de collusion dans cette affaire? Les intéressés ont-ils obtenu des conseils d'avocats qui rendraient la cause suspecte?

M. McCleave: Je ne crois pas qu'il y ait possibilité de collusion dans le présent cas. Les chances de collusion seraient d'une contre un million au moins.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

BARBARA DOLORES JONES OGILVIE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill nº SD-8, intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Dolores Jones Ogilvie"—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Peters: Monsieur le président, a-t-il été question d'un motel dans cette cause?

M. McCleave: Non, monsieur le président; encore une fois, c'est un cas où l'homme a laissé son épouse pour cohabiter avec une autre femme.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

MARGARET JUNE BARRIE BÉLANGER

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill SD-9, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret June Barrie Bélanger"—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Peters: Monsieur le président, y a-t-il quelque chose dans cette cause qui pourrait indiquer qu'un accord soit intervenu entre les parties?

M. McCleave: Monsieur le président, je ne le crois pas. Les parties étaient séparées depuis quelque temps déjà. Des dispositions ont été prises en vue du soin des enfants issus du mariage. La requête pour le divorce a été déposée quelque temps après la séparation.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

HANNAH MARGARET BURLIE GRIFFITHS

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill SD-10, intitulé: "Loi pour faire droit à Hannah Margaret Burlie Griffiths".—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Peters: Monsieur le président, est-ce que les investigateurs, dans ce cas-là, ont été admis dans des circonstances embarrassantes?

M. McCleave: Monsieur le président, on est entré dans l'appartement de ce monsieur tard après minuit. Il y a eu échange de quelques paroles, mais personne n'a songé, que je sache, à demander à l'intéressé s'il était embarrassé ou non. Comme il n'a pas comparu, nous ne le saurons jamais.

M. Peters: Je présume qu'il ne s'agissait pas de l'appartement des parties en cause?

M. McCleave: Il s'agissait du propre appartement du monsieur en question.

M. Peters: Ne paraît-il pas étrange que des gens, vraisemblablement dans des circonstances embassassantes, admettent des étrangers, tard dans la nuit, chez eux?

M. McCleave: Il se peut qu'il y ait eu des circonstances atténuantes, que le monsieur ait pris quelques verres dans ce cas-là.

M. Peters: L'honorable député veut-il dire qu'il était en état d'ébriété?

M. McCleave: Les témoignages entendus à l'autre endroit tendaient uniquement à prouver qu'il buvait beaucoup. Les détectives qui ont rendu témoignage n'ont nulle part déclaré qu'il divaguait ou qu'il avait perdu l'usage de ses facultés au point de ne pouvoir répondre à leurs questions.

M. Peters: Ne serait-il pas nécessaire que le comité établisse que dans son état l'adultère était possible?

M. McCleave: Oui. Les témoignages révèlent qu'il s'est montré fort curieux. Il a posé un grand nombre de questions, de façon très cohérente, de sorte que, semble-t-il, il maîtrisait complètement tous ses sens.

M. Peters: Monsieur le président, y a-t-il quelque indice qu'il pût s'agir là de relations suivies avec la dame en question, c'est-à-dire la tierce personne dans cette affaire, ou est-il possible que le fait de boire ait eu quelque chose à voir à la chose?

M. McCleave: Oui, il a été nettement établi que le monsieur en question s'était trouvé avec cette dame à diverses reprises avant ce matin-là.

M. Peters: Y a-t-il quelque indication que l'accusation d'adultère aurait pu être prouvée ou qu'on aurait pu raisonnablement s'attendre à ce qu'elle soit prouvée, ou encore y a-t-il eu d'autres occasions que celle-là?

M. McCleave: Je regrette, monsieur le président. Il y a tant d'agitation au comité cet après-midi que je ne puis saisir toutes les questions que pose mon honorable ami.

M. Peters: Ce cas, où il est question d'alcool, m'intéresse particulièrement. A mon avis, certains des médecins qui se sont montrés si éloquents hier pourraient soutenir, en toute légitimité, que certaines conditions ne seraient pas remplies là où une quantité suffisante d'alcool est présente. L'honorable député a répondu qu'il y a eu d'autres occasions où ce monsieur avait été assez rapproché de cette dame pour qu'on puisse raisonnablement conclure à l'adultère, et qu'il y a eu des preuves de cela en d'autres occasions.

M. McCleave: Je n'en suis pas sûr, monsieur le président. Dans des cas difficiles comme celui-ci, il est parfois d'usage pour les détectives embauchés à cette fin de suivre le monsieur ou la dame un certain nombre de fois afin d'établir leur comportement. Dans le cas qui nous occupe, si l'on examine le comportement pendant le mariage, on constate que quelques verres n'auraient pas "dérangé" le monsieur en question.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

RUTH SHERMAN ROLL

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill SD-11, loi pour faire droit à Ruth Sherman Roll.

Sur l'article 1—*Mariage dissous.*

M. Peters: Je me demande si l'honorable député qui présidait le comité pourrait nous donner l'assurance qu'il n'a pu y avoir collusion et que cette cause n'est entachée d'aucune irrégularité?

M. McCleave: Je ne crois pas pouvoir donner pareille assurance à l'égard de quelque cause que ce soit. Tout ce que nous pouvons faire en comité, ou tout ce que les gens de l'autre endroit qui ont entendu la cause peuvent faire, c'est d'étudier les témoignages et décider si les motifs de divorce sont fondés et si la cause est valable. Personne, à mon avis, ne peut donner l'assurance que demande l'honorable député. Il est fort probable, je pense, qu'il n'y a pas eu collusion.

M. Peters: Monsieur le président, en posant cette question, je pense à ce que le premier ministre a dit l'autre jour en parlant du débat sur la peine capitale. Il a dit que tous les députés devaient adopter un point de vue moral et honnête et veiller à ce que les mesures adoptées soient réellement ce qu'elle paraissent être. C'est pourquoi j'estime que nous devrions être prudents et veiller à ce que le bill SD-11 ne comporte aucune collusion. Si je parle ainsi, c'est, comme je l'ai déjà dit, à la suite d'une lettre écrite par un homme de bon renom et d'après laquelle quelqu'un versera cette année $1,200 à la Chambre des communes ou à l'autre endroit pour obtenir un divorce dont les parties ont eu recours à la collusion.

J'admets que le député ne devrait pas être obligé de dire qu'il n'y a pas eu de collusion dans l'un ou l'autre cas. Sa déclaration confirmera certainement à mon avis les raisons d'adopter le projet de loi à la Chambre des communes. Si les députés ont tous examiné le bill à l'étude avec autant d'attention que le président du comité, ils seront peut-être en mesure de dire, en se prononçant en faveur d'un de ces projets de loi, qu'il s'agit d'une bonne cause qui ne comporte aucune collusion. En tant que député consciencieux, nous devrions nous poser ces questions. Nous ne prétendons pas que le député doive, en répondant aux questions au nom du comité, déclarer qu'il y a eu collusion ou non. S'il nous assure qu'il y a peu de probabilités de collusion dans le cas à l'étude, je le croirai volontiers sur parole. Dans la demande qui nous intéresse, a-t-on employé des détectives pour établir les preuves?

M. McCleave: Oui, monsieur le président, on a employé des détectives. Je remercie le député de ses bonnes paroles et je signalerai au comité qu'il est possible d'établir bien des choses dans ces causes en faisant comparaître les parties devant le comité. Cette comparution a évidemment lieu au comité de l'autre endroit. Bon nombre de ces messieurs ont l'avantage d'avoir acquis une longue expérience dans l'étude de ces causes. Ils ont l'avantage d'avoir vu les parties en personne et surtout le demandeur ou la demanderesse. Ils savent si ceux-ci ont fait une honnête déposition, ou s'il y a quelque chose de louche dans la façon dont toute l'affaire est arrivée à Ottawa.

J'ai eu, par exemple, l'occasion de consulter la déposition de l'épouse, depuis que le député a commencé à poser des questions au sujet de cette cause. J'avais déjà consulté ces témoignages et je les ai relus. Elle est dans la vingtaine; elle semble avoir présenté des arguments solides en faveur de son divorce au comité de l'autre endroit, et elle a expliqué que ses rapports avec son mari, lorsque tous deux vivaient ensemble, n'étaient guère heureux.

M. Peters: Monsieur le président, dans le cas particulier qui nous occupe, le parrain du bill a signalé qu'il s'agissait d'un très jeune ménage. Le mari n'était pas très âgé non plus. La dame était dans la vingtaine. Dans ce cas particulier, le comité a-t-il fait quelque effort pour amener une réconciliation plutôt que d'adopter cette mesure?

M. McCleave: En effet, c'est là une chose que nous pouvons dire en faveur de nos collègues de l'autre endroit. Chaque fois que la chose est possible, ils posent un grand nombre de questions ou proposent aux intéressés de consulter leurs conseillers de famille ou leurs ministres du culte. Un grand nombre de questions ont été posées par l'honorable M. Gershaw qui, comme chacun le sait, je pense, est très renommé dans tout le pays pour le zèle avec lequel il essaie de raccommoder les mariages malheureux sur lesquels doivent se prononcer le Sénat et la Chambre des communes.

M. Peters: Je suis très heureux de le savoir, parce que j'ignorais jusqu'ici que l'autre endroit avait un tel service. C'est un avantage. Si la jeune femme avait porté sa cause devant un tribunal provincial au lieu de la porter devant la Chambre des communes, elle n'aurait pas bénéficié de ce genre de service. Je suis très heureux d'apprendre que le Sénat assure maintenant un tel service.

Vu qu'il y a eu un effort de réconciliation dans ce cas, les détectives ont-ils paru aussi stupides que d'habitude ou s'agissait-il clairement d'une manœuvre faisant supposer qu'il y avait collusion, étant donné surtout que le Sénat a cru qu'on pourrait en arriver à une entente?

M. McCleave: Dans certains cas, on examine à fond, je pense, les éléments de preuve relatifs à la façon dont l'enquête a été menée avant le moment de l'entrée à l'hôtel ou au motel. En l'occurrence, ce n'est pas arrivé. A mon avis, une fois que le comité eut entendu la version de la femme en ce qui concerne son mariage malheureux avec son époux, il a été disposé à s'en tenir aux éléments de preuve qui étaient nécessaires pour clore le cas. Le comité n'a pas trop poussé les choses, et je dois dire que je suis d'accord avec lui.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

FRANCIS LAWRENCE BRAY

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill SD-12, loi pour faire droit à Francis Lawrence Bray —M. McCleave.

Sur l'article 1—*Mariage dissous.*

M. Peters: Monsieur le président, dans cette cause, je vois que c'est le mari qui a demandé la dissolution du mariage. Le parrain du bill pourrait-il nous exposer les faits qui entourent cette cause?

M. McCleave: Il s'agit d'une de ces causes très nettement tranchées où le mari demande à divorcer. Je peux dire qu'au moins neuf fois sur dix, quand l'épouse est la défenderesse, elle a quitté son foyer et a établi une liaison permanente avec quelqu'un d'autre. C'est exactement ce qui est arrivé dans ce cas-ci.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BEVERLEY COWAN MOORE ROBINSON

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill SD-13, loi pour faire droit à Beverly Cowan Moore Robinson.—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Mariage dissous.*

M. Peters: Je voudrais savoir si on a recouru à des détectives dans cette cause, si l'affaire s'est passée dans un motel ou un hôtel, et les circonstances.

M. McCleave: La réponse est bien simple. Il n'y a eu ni détective, ni motel, ni hôtel. Le mari et la femme étaient séparés, et le mari s'était lié d'une façon permanente avec une autre femme.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ENID GRACE PASCOE DAWSON

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du Bill SD-14 intitulé: "Loi pour faire droit à Enid Grace Pascoe Dawson"—M. McCleave.

M. Peters: J'aimerais savoir si on a eu recours aux services d'un détective et si l'affaire s'est passée dans un hôtel ou un motel.

M. McCleave: Il y avait des détectives et la faute contre le mariage s'est produite dans l'appartement du mari défendeur avec une femme avec laquelle il avait été vu à plusieurs reprises auparavant.

M. Peters: Comment s'est-on introduit dans l'appartement?

M. McCleave: Les détectives avaient monté la garde pendant les deux soirs précédents. Le troisième, le premier détective a appelé le deuxième détective qui s'est rendu sur les lieux vers 9 heures et 30 minutes du soir. Vers 11 heures ou 11 heures et 30 minutes les détectives se sont rendus à l'appartement et ont sonné. Le monsieur qui se trouvait à l'intérieur était médecin. Ils ont dit "Docteur, un cas d'urgence"; il a alors ouvert la porte et ils sont entrés.

M. Peters: C'était très pratique mais à propos des détectives qui sont détenteurs d'un permis, j'imagine, ils sont censés se conformer à certaines règles professionnelles. Le parrain du bill ne doute-t-il pas de la valeur d'un témoignage de ce genre de la part de personnes qui ont reconnu avoir menti?

M. McCleave: Pour l'honorable député, cette question est une véritable mine d'or. Je m'excuse d'avoir inconsciemment trompé le comité en disant qu'ils étaient des détectives. Ces deux hommes ont témoigné dans un bon nombre de causes, mais ils se disent des investigateurs d'assurance. Je n'ai pas d'objection à consigner leurs noms au compte rendu. L'un d'eux est Georges-Rolland Foucher, 43 ans, de Montréal, et l'autre, Don Kennedy, 29 ans, aussi de Montréal. Ils viennent témoigner, depuis quelques années, devant les comités du Parlement dans des causes de divorce. Ils ont enquêté dans ces causes. Sauf erreur, l'honorable député les a entendus témoigner dans un cas dont a été

saisi le comité des bills privés en général. Il se pose un problème, vu que ces personnes n'ont pas de permis de détectives de la province de Québec.

J'ai parlé de cette question avec le président du comité de l'autre endroit et nous espérons arriver, par des moyens amicaux, à convaincre MM. Foucher et Kennedy à changer de façon d'agir. Il est bien vrai que, parce qu'ils ne sont pas des détectives accrédités, ils ne sont pas exposés à des peines qui pourraient être appliquées par les autorités provinciales. L'honorable député a soulevé une objection valable. On l'approfondira.

M. Peters: Je n'avais pas songé que Kennedy était un des hommes impliqués dans cette affaire. Puisqu'on a signalé le fait, je crois devoir dire que ceux qui ont fait partie du comité il y a un an ou deux n'ont guère été impressionnés par son talent de détective, mais ont été fortement impressionnés par sa façon d'étirer la vérité. Sa mémoire était très mauvaise, et chaque fois qu'il avait à s'en servir, il modifiait ce qu'il avait dit auparavant. A cause de la réputation de ces personnages, il me semble que nous avons lieu d'étudier le présent bill beaucoup plus attentivement que nous l'aurions fait autrement. Vu qu'on a mentionné les noms de ces messieurs, j'espère que le parrain du bill n'affirmera pas au comité qu'il ne pouvait pas y avoir de collusion dans ce cas-ci. Étant donné que cette agence de détectives n'a pas de permis, et qu'en général, les affirmations de ces gens ne sont confirmées que par des personnes qui ne valent guère mieux qu'eux, voici peut-être le cas que nous attendions. C'est peut-être l'affaire qui paraît dans la revue *Liberty* sous forme de lettre. Il va falloir, je pense, que nous examinions la question de plus près. J'aimerais demander au parrain du bill par votre entremise, monsieur le président, si le comité de l'autre endroit a demandé que l'accusation d'adultère soit fondée sur d'autres preuves que le témoignage non confirmé de ces détectives.

M. McCleave: La demanderesse a fourni de faibles éléments de preuve pour démontrer qu'il était fort probable que son mari avait, en fait, commis l'adultère.

M. Drysdale: Pourrait-on savoir, monsieur le président, si le texte du témoignage que lit l'honorable député est le même que celui que le parrain du bill a en mains? Je ne veux pas dire par là que je ne prise pas l'échange de vues, mais je pense que l'honorable député a en sa possession le même témoignage que le parrain du bill. J'estime que s'il veut contester quelqu'un de ces cas de divorce sous prétexte de collusion, il faudrait, pour procéder de la bonne façon, que le comité demande au ministre de la Justice d'intervenir au lieu de perdre une heure entière à étudier ces cas de divorce.

M. Peters: Je suis réellement surpris de cette intervention. Le député prétend que nous n'avons pas le droit, en comité, de contester un de ces bills.

M. Grafftey: Il ne l'a pas prétendu.

M. Drysdale: Je n'ai pas prétendu que vous n'aviez pas le droit d'intervenir à l'égard de ce bill en particulier. J'ai dit que vous aviez à votre disposition les mêmes renseignements que le parrain du bill. Il peut lire et je suppose que vous pouvez lire aussi.

M. Peters: Que je sache lire ou non n'a pas d'importance. Là n'est pas la question. Ces bills sont soumis au comité et ce n'est pas moi qui les présente. Ils sont présentés par un député parfaitement à même de répondre à toutes les questions et qui y a consacré beaucoup de travail. Il a, je pense, donné au comité plus de renseignements et a étudié ces questions plus que tout autre président du comité des bills d'intérêt privé. J'ai lu le compte rendu de ces dernières années et j'ai remarqué la façon dont on s'occupait des bills de divorce, comment on en bâclait l'examen. Je dirai que le fait que nous puissions les lire ou non n'a aucune importance.

Je crois que le parrain de ces bills est bien heureux d'en démontrer le bien-fondé au comité. Le comité de l'autre endroit est peut-être disposé à faire droit aux demandes de ces gens mais aucun membre de ce comité ne devrait participer à l'adoption de ces bills sans les avoir examinés un peu et sans savoir de quoi il y est question. Si un député a des doutes à propos d'un aspect d'un bill, je crois que ce député a le devoir, envers le pays,—tant que nous examinerons ainsi les questions de divorce,—de poser des questions. Par conséquent, il importe peu que je sache lire ou non. Il m'importe de savoir si le parrain de ces bills est sûr de tous les détails et cela devrait être important pour tous les autres députés.

Je crois que les députés qui ont entendu témoigner des détectives comme M. Kennedy ont le devoir d'examiner très soigneusement tout bill au sujet duquel des détectives comme celui-là ont eu quelque chose à faire. Je crois que le comité des bills privés était d'avis, en général, que le témoignage de tels détectives, —je crois qu'on pourra le certifier,—semblait d'une probité douteuse, imprécis et que leurs souvenirs ou leurs lapsus de mémoire arrivent toujours à propos.

Je ne crois pas qu'il importe le moindrement que les députés aient lu ou non les renseignements obtenus par le comité de

l'autre endroit. La plupart des témoins ne viennent pas devant notre comité des bills privés, de sorte que nous dépendons entièrement des questions posées aux témoins par personne interposée et nous étudions une décision prise par d'autres. Partant de là, je dirais que nous avons une obligation envers ce comité et envers le public en général. Nous sommes certes tenus, vis-à-vis des personnes en cause dans ces affaires de divorce, de nous assurer qu'il n'y a pas eu collusion et que les demandes sont faites de bonne foi. J'estime que c'est notre devoir.

Je suis très heureux de voir que le président du comité des bills privés, qui parraine ces bills, est disposé à répondre à ces questions. Je suis content aussi qu'il puisse y répondre. Non seulement a-t-il pris connaissance des témoignages, mais dans bien des cas il a assisté aux séances du comité de l'autre endroit et il a eu l'occasion d'écouter les dépositions et de faire la connaissance de certaines de ces personnes. Si le député qui vient d'intervenir dans le débat demandait au parrain de ces projets de loi s'il croit fermement aux dépositions des détectives en l'occurrence, il constaterait, j'en suis sûr, que même le parrain doute de certaines dépositions qui ont été faites.

Cela soulève un autre point qui devrait, je crois, préoccuper le comité. Les comités reçoivent des gens qui font des dépositions selon une procédure jugée différente de la procédure normale des tribunaux et où le parjure n'est pas nécessairement leur plus grand souci. L'expérience a déjà montré, du moins à mon avis, que la vérité ne les préoccupe pas outre mesure. Certains d'entre eux s'intéressent davantage à bénéficier d'une occasion lucrative et à toucher l'argent qu'on leur remet pour le nombre de jours qu'ils ont consacrés à ces affaires. Certains de ces détectives sont venus à Ottawa pour un grand nombre de causes et il reste encore 500 causes en suspens à l'heure actuelle. Si on relève des circonstances inusitées dans les témoignages qu'ont rendus ces détectives par le passé, j'estime que nous sommes tenus d'aller au fond des choses et que notre comité devrait pouvoir convoquer les détectives qui travaillent de façon continue à des causes de divorce pour leur demander de justifier certains des témoignages qu'ils présentent.

Dans ce cas particulier, je demanderai au parrain du bill si les détectives ont consacré beaucoup de temps à cette cause.

Des voix: Il est six heures.

M. McCleave: Je répondrai très simplement: ils ont travaillé ensemble à trois reprises et ils disposaient d'autres témoignages pour prouver les divers aspects de la conduite que j'ai déjà mentionnée.

M. Peters: Monsieur le président, je voudrais demander au parrain du bill...

Des voix: Six heures!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: L'heure réservée aux bills d'intérêt privé et d'intérêt public étant terminée, la Chambre reprendra l'examen de la question qui était à l'étude à cinq heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Services spéciaux—

615. Versements aux provinces et à l'égard des bandes indiennes, en vertu du Programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver, au cours des années financières 1959-1960 et 1960-1961, de sommes n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre occasionnés au cours de la période entre le 1er jour de décembre 1959 et le 30e jour d'avril 1960, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $15,000,000.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, comme je le disais à l'ajournement, les jeunes hommes et les gens d'âge mûr qui se trouvent sans emploi durant une période qui se prolonge ne tardent pas à se démoraliser et finissent même par se sentir des êtres inutiles dans la société. D'inemployés qu'ils étaient au moment où ils ont cessé de travailler, ils deviennent vite, du moins c'est ce qu'ils pensent, des inemployables dans la société où ils vivent.

Surtout les jeunes, monsieur le président, car ils perdent les plus belles années de leur vie à essayer d'être utiles dans la société; ils perdent les plus belles années de leur vie, alors qu'ils devraient essayer de fonder un foyer et d'exercer, dans la société où ils vivent, l'influence qu'ils doivent exercer comme citoyens. En plus de perdre leur moral, les jeunes garçons qui sont sans emploi peuvent même devenir de mauvais citoyens dans une société où ils sont presque rejetés; du moins ils pensent qu'ils sont rejetés de la société lorsqu'ils ne peuvent pas trouver d'emploi pour gagner leur vie et celle de leurs semblables.

Je le disais avant l'ajournement, ce qu'il y a d'important, de grave et de tragique dans la situation du chômage, ce sont les facteurs humains que nous devons considérer;

c'est la dignité humaine que nous devons considérer. C'est sur cette situation que nous devons nous pencher, et nous, les représentants du peuple, je crois que nous avons un devoir très grave à l'égard de cette situation.

A Montréal, Son Éminence le cardinal Léger s'est penché sur cette situation l'an dernier pour rappeler à tous les représentants du peuple, que ce soit à l'échelon municipal, à l'échelon du gouvernement provincial ou à celui du gouvernement fédéral, quel était leur devoir dans cette conjoncture qui touche un très grand nombre de citoyens canadiens.

Je ne vais citer qu'un extrait de la lettre du cardinal Léger, laquelle a été publiée dans le *Saturday Night* du 14 février 1959. En parlant du chômage, Son Éminence écrivait ceci:

(Traduction)

Ce malheur frappe un très grand nombre d'ouvriers, est une cause de misère pour leurs familles et compromet sérieusement l'ordre social.

Qui oserait dire, en présence d'une telle situation, que onze catégories de chômage sont quelque chose de normal, et que c'est pour le moins un "mal nécessaire"? Une telle affirmation serait aussi peu conforme à la loi naturelle qu'aux progrès actuels de la science. Un chrétien ne saurait demeurer indifférent en présence d'une situation qui occasionne tant de misères. Par delà le voile des données statistiques et des chiffres, il faut voir les hommes, femmes, enfants et vieillards qui sont réduits à la pauvreté et exposés à la terrible tentation du désespoir.

Privé des avantages moraux découlant d'un emploi, le chômeur a l'impression qu'il n'est plus utile à la société. Cet état d'âme trouble la vie familiale et compromet la paix et l'harmonie qui devraient régner au foyer. Le chef de famille se sent humilié de ne pouvoir remplir ses obligations familiales; il a l'impression d'être un raté. Le découragement peut s'emparer de lui et son oisiveté forcée peut l'exposer à toutes sortes de tentations. Un autre indice de la gravité de la situation, c'est qu'en période d'intense chômage, il se commet toujours plus de délits.

Comment pouvons-nous concilier le spectacle de milliers de citoyens sans travail avec l'idée d'un pays immensément riche et en plein essor?

Un récent rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada signale que notre pays est un des rares pays qui peuvent trouver à l'intérieur de leurs frontières la majeure partie des matières premières qui sont nécessaires à toute grande puissance industrielle, et depuis 1945 un grand nombre de découvertes et de mises en valeur ont rendu le Canada plus capable encore de se suffire à lui-même. Le Canada peut se considérer comme privilégié et particulièrement favorisé parmi les nations du monde.

Une réforme de l'économie est nécessaire et elle est possible. Il est faux de prétendre que l'ordre économique ne subit pour ainsi dire que certaines influences mécaniques et qu'il suit certaines lois inéluctables auxquelles l'homme ne peut rien changer. La vie économique est l'œuvre de la raison. Il est certain qu'elle a ses lois et ses exigences, mais l'homme, par l'exercice de sa liberté et l'activité de sa raison, peut modifier et orienter l'activité économique, en tenant compte des circonstances particulières de chaque époque et du bien commun.

[M. Brassard (Lapointe).]

(Texte)

Monsieur le président, je disais tantôt que les représentants du peuple ont un grave devoir. Mais ceux qui sont à la tête du gouvernement, ceux qui dirigent les destinées de notre pays ont un devoir encore plus grave, parce que ce sont eux qui ont à corriger les erreurs de notre système.

Dans sa lettre à l'archidiocèse de Montréal, Son Éminence le cardinal Léger émettait quelques idées sur le devoir des députés à la Chambre des communes du Canada, et je voudrais terminer mes remarques en donnant lecture de ce qu'énonçait Son Éminence en marge des obligations des représentants du peuple à la Chambre des communes. Toujours d'après le *Saturnday Night* du 14 février 1959, voici:

(Traduction)

Si je suis un représentant du peuple, un conseiller municipal, un membre du gouvernement provincial ou fédéral:

Est-ce que je me rends compte des graves responsabilités que m'impose mon mandat devant le chômage actuel?

Suis-je convaincu que "l'État a la mission importante d'empêcher toute rupture de l'équilibre de l'économie provenant d'un conflit d'intérêts entre particuliers ou groupes égoïstes?"

Suis-je convaincu que "l'État est tenu de garantir le droit au travail de ses citoyens (non pas dans le sens qu'en dehors d'une société collectiviste, il doive fournir lui-même l'emploi), qu'il doit voir à enrayer l'aggravation du chômage ou au moins à en atténuer les conséquences en exerçant son influence sur les organismes économiques et professionnels, dont il doit cependant respecter soigneusement l'autonomie?"

En tant que serviteur du bien commun, ai-je toujours fait tout mon possible pour empêcher, retarder ou soulager cette souffrance humaine?

(Texte)

Voilà, monsieur le président, le devoir de ceux qui ont été élus à la Chambre des communes du Canada. Je crois que ce devoir est encore plus grave pour ceux qui occupent les banquettes ministérielles, pour ceux à qui revient le grave devoir de penser à l'avenir, de penser aux jeunes qui grandissent, qui sont sans emploi et qui doivent à leur tour penser à leur propre avenir.

Je sais que le ministre du Travail (M. Starr) est un homme d'une profonde humanité. L'an dernier, une délégation de ma circonscription,—je dirais même de toute la région,—est venue le rencontrer. Nous lui avons présenté un mémoire sur la situation de l'embauche dans la région du lac Saint-Jean et du Saguenay. Je sais qu'il a compris les revendications que nous lui avons faites. Évidemment, il n'est pas seul au cabinet, mais avec sa compréhension du problème dont on souffre actuellement dans

le pays, et surtout chez nous, et avec son humanité il pourrait bien faire davantage pour y trouver une solution.

La CTCC, qui s'est présentée devant le cabinet,—et je crois que le ministre du Travail assistait à la réunion,—a recommandé, de même que l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson), depuis au delà d'un an, la création d'une commission qui verrait à étudier les problèmes d'automation, les problèmes du chômage.

Il faudrait nommer au sein de cette commission des représentants du monde ouvrier, des employeurs, des corps publics et des provinces pour étudier cette situation et essayer, une fois pour toutes, d'y trouver des solutions qui nous empêcheraient, chaque année, de faire perdre des journées à la Chambre pour exposer au gouvernement ce problème du chômage chez nous.

Le ministre a refusé d'instituer semblable commission. Évidemment, cela relève de sa compétence et de celle du cabinet, mais je crois que la suggestion qui a été faite par le chef de l'opposition actuelle, en 1958, et par la CTCC quelque temps plus tard, a beaucoup de bon et que son adoption contribuerait peut-être à trouver des solutions.

On nous dit souvent que nous critiquons et n'offrons aucun palliatif, aucune suggestion. Mais notre chef, l'honorable député d'Algoma-Est a fait, en 1958, une suggestion qui mérite d'être étudiée! Cette suggestion était incluse dans le programme du parti libéral de 1958; elle se lit ainsi:

(Traduction)

Comme M. Pearson l'a préconisé en 1958, le Canada devrait être pourvu d'un conseil national consultatif sur le développement économique, l'automatisation et l'emploi, qui aiderait à résoudre les problèmes de longue portée que constituent la production et l'embauche. Le conseil se composerait de représentants du salariat, de l'industrie, de l'agriculture, des universités et des ministères directement intéressés.

M. Clancy: Mais personne qui travaille.

M. Brassard (Lapointe): Pardon?

M. Clancy: Mais personne qui travaille. Il a fallu vingt-deux ans pour présenter cette proposition.

(Texte)

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, nous entendons souvent ces remarques: "Qu'est-ce que vous avez fait?"

Monsieur le président, qu'est-ce qui a incité le peuple canadien à élire le gouvernement conservateur et à lui confier la direction des affaires de notre pays? C'est que les candidats du parti conservateur ont promis aux Canadiens qu'ils feraient beaucoup mieux que nous. Je sais que le parti libéral...

M. Tremblay: C'est que le peuple en avait assez de vous!

M. Brassard (Lapointe): Je sais que le parti libéral a accompli d'excellentes choses lorsqu'il était au pouvoir. Il a administré le pays sans penser aux avantages politiques du parti libéral; il a pensé au bien-être des Canadiens avant de penser à celui du parti. Or, voilà que les candidats conservateurs nous ont promis de faire beaucoup mieux lors des campagnes électorales de 1957 et de 1958, et c'est ce que nous exigeons d'eux aujourd'hui.

Il ne s'agit pas de savoir ce que nous avons fait ou n'avons pas fait, car il n'y a pas de comparaison à établir entre ce que nous avons fait et ce qui se produit aujourd'hui. Ce qu'il importe de savoir, c'est que les candidats conservateurs, ayant à leur tête le très honorable premier ministre, ont promis aux Canadiens qu'ils offriraient une administration infiniment supérieure à l'administration libérale.

Puisque ces gens ont maintenant les rênes du pouvoir, il est temps qu'ils respectent les promesses solennelles qu'ils ont faites au peuple canadien.

Monsieur le président, au lieu de m'interrompre, l'honorable député de Roberval (M. Tremblay) ferait preuve de beaucoup de sagesse s'il se levait et disait à la Chambre ce qu'il pense de la situation du chômage dans notre région.

Monsieur le président, comme je l'ai dit au début de mes observations, je pensais pouvoir traiter de cette question du chômage sans avoir à répondre à des interpellations d'ordre politique. L'honorable ministre du Travail nous a écoutés avant l'ajournement de la Chambre à 6 heures, et pas un seul député n'a interrompu les députés qui ont participé au débat. Cependant, ce soir, il en est un qui est bien connu dans cette enceinte pour son caractère absolument singulier, soit l'honorable député de Roberval qui nous interrompt uniquement pour nous faire sortir du sujet. J'espère que cet honorable député aura le courage et l'intelligence de se lever, lui aussi, et de participer au débat afin de soumettre des suggestions au gouvernement dans le but d'aider ceux qui souffrent, non seulement dans ma circonscription et dans le pays, mais particulièrement dans sa circonscription.

Monsieur le président, avant de terminer...

M. Tremblay: C'est pour cela que vous protégez...

M. Brassard (Lapointe): L'honorable député de Roberval a-t-il une question à poser?

M. Tremblay: Oui. Est-ce pour cette raison que l'honorable député cherche à protéger certaines personnes très discutables de ma circonscription? Des criminels?

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je ne sais pas ce que l'honorable député veut dire, et surtout...

M. Tremblay: Vous le savez très bien.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je ne sais surtout pas ce que cela peut avoir à faire avec la question du chômage; mais si cette situation que vient de mentionner l'honorable député a trait au chômage, je serai certainement prêt à intervenir au nom des chômeurs, non seulement dans ma circonscription mais aussi dans la sienne, parce qu'il est singulièrement muet à la Chambre.

M. Denis: Quel projet la ville de Roberval a-t-elle soumis?

Une voix: Zéro!

M. Brassard (Lapointe): De toute façon, monsieur le président, je voudrais essayer de terminer mes observations sur une note plus pacifique. Si l'honorable député de Roberval veut garder son siège et surtout retenir sa langue qui est toujours très active quand ce n'est pas le temps, je voudrais demander à l'honorable ministre du Travail...

M. Denis: Il aurait dû naître muet, celui-là.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, encore une fois, je voudrais demander à l'honorable ministre du Travail d'étudier la possibilité de nommer une commission qui aurait pour fonction d'étudier les problèmes de l'automation et du chômage et de ne pas oublier d'inclure, au sein de cette commission, des représentants des employeurs, du monde ouvrier, des corps publics et des provinces, dans le dessein d'essayer de résoudre ce grave problème qui se pose chez nous.

Nous aurons beau faire de grands discours, comme le député de Roberval peut le faire de temps à autre contre le communisme et le socialisme, ce qui importe c'est de prouver, par des mesures précises, que notre système est le meilleur. Ce n'est pas par des mots et des discours que nous allons convaincre ceux qui ont faim et qui souffrent que le communisme et le socialisme sont des doctrines que nous devons rejeter. Nous devons faire concorder nos actes avec nos principes. Ce devoir incombe à ceux qui occupent les banquettes ministérielles, et ils ont le pouvoir d'agir dans ce sens.

Je demande au ministre du Travail de bien vouloir se pencher sur ce problème et de prendre conseil auprès de qui de droit, s'il croit ne pouvoir lui-même trouver une solution au problème grave auquel fait face le peuple canadien aujourd'hui.

M. Ricard: Monsieur le président, nous en sommes à la sixième journée consacrée à l'étude des crédits soumis à la Chambre actuellement et s'il fallait seulement s'en tenir aux discours prononcés par les députés de l'opposition, plus particulièrement ceux du parti libéral, on serait porté à croire qu'ils sont les seuls à comprendre les sans-travail et à se pencher sur le problème du chômage. Cependant, monsieur le président, si nous retournons quelques années en arrière et étudions la situation à la lumière des faits, nous ne pouvons faire autre qu'admettre que le parti conservateur, au cours des quelques années pendant lesquelles on lui a confié l'administration du pays, a fait beaucoup plus que nos amis de l'opposition.

A ce stade de mes observations, monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier l'honorable député de Lapointe (M. Brassard) d'avoir dit que le ministre du Travail actuel (M. Starr) a fait quelque chose pour soulager la situation du chômage. Je recommande aux honorables députés libéraux de faire en sorte que leurs violons soient un peu plus au diapason, parce que l'honorable député de Lapointe a été le seul membre de ce groupe à déclarer que le ministre du Travail actuel a fait quelque chose pour remédier au chômage.

L'honorable député de Lapointe a aussi déclaré qu'il n'était pas possible de souhaiter un emploi total pour la main-d'œuvre canadienne. Tenant compte de cette observation, monsieur le président, je demande à mes amis les libéraux pourquoi, après avoir chanté pendant des années et des années que le parti libéral procurait du travail continuellement à toute la main-d'œuvre, pourquoi, dis-je, le parti libéral a-t-il institué l'assurance-chômage?

Était-ce, monsieur le président, une façon déguisée de taxer la main-d'œuvre afin de donner libre cours au système du "cost plus" qu'ils ont mis de l'avant, alors qu'ils étaient au pouvoir, et qu'ils ont toujours exploité?

Aujourd'hui, monsieur le président, on nous dit que les sans-travail éprouvent beaucoup de difficultés, qu'ils ont beaucoup de misère; seulement, on oublie de dire que c'est sous le régime de nos amis les libéraux que le marché noir "s'est développé" et que les ouvriers ne pouvaient se procurer de la viande parce que le gouvernement avait institué les coupons de rationnement; et conséquemment, c'est sous leur régime que "s'est développé" le plus beau régime de marché noir qui ait

jamais existé au Canada. Et ces gens-là, aujourd'hui, pleurent sur le sort de nos supposés sans-travail. Au fait, ils les ont tenus tellement étroitement sur leur cœur qu'ils les étouffaient; et ils veulent encore les étouffer parce qu'ils ne veulent pas entendre leurs voix qui les blâmeraient de ne pas avoir fait ce qu'ils étaient supposé faire quand ils étaient au pouvoir.

Monsieur le président, la semaine dernière, le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis),—je regrette qu'il ne soit pas à son siège présentement,—est venu prendre la défense de Saint-Hyacinthe-Bagot. Il a dit qu'à Saint-Hyacinthe une usine était fermée. Il a aussi déclaré qu'alors que nous étions au pouvoir, nous les conservateurs, il y avait tant et tant de chômage. Alors, examinons les faits, monsieur le président, et voyons, alors que les libéraux étaient au pouvoir, quel était le nombre des chômeurs.

M. Denis: Parlez-nous d'aujourd'hui!

M. Ricard: Au mois de juin 1954, alors que les tarturfes du parti libéral étaient au pouvoir, nous avions, dans Saint-Hyacinthe-Bagot, 2,835 chômeurs; au mois de janvier 1955, 2,438; en 1956, 2,553; en 1957, 2,809; en février 1957, 2,914; en mars 1957, 3,045.

Une voix: Ça monte!

M. Ricard: Toujours sous le régime libéral dont vous faites partie, mon ami. Pendant ce temps-là, avons-nous entendu l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) et l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) pleurer sur le sort des sans-travail? Jamais, jamais! Ils essayaient de faire croire à la population que le Canada connaissait une prospérité sans égale. Aujourd'hui, avec quelques centaines de chômeurs de plus, parce que nos amis de l'opposition n'ont pas fait ce qu'ils auraient dû faire alors qu'ils étaient au pouvoir, nous sommes obligés, nous les conservateurs, de réparer les pots cassés.

M. Denis: Pourquoi pas?

M. Ricard: Et ils pleurent aujourd'hui, d'abord parce qu'ils ne sont plus à la tête d'un gouvernement qui a mis de l'avant un "cost plus system" qui a enrichi plusieurs de leurs amis. Ils pleurent seulement sur le fait d'avoir perdu le pouvoir, parce qu'ils ont perdu leur petite affaire. C'est tout simplement ce qui les amène à pleurer! Ils pleurent!

Et laissez-moi revenir pendant un instant à ce que le tartufe de la circonscription de Saint-Jean-Iberville-Napierville a dit la semaine dernière. Il a déclaré que la *Super Knitting Mills*, qui employait 225 personnes à Saint-Hyacinthe, avait fermé ses portes. C'est vrai, monsieur le président. Mais pourquoi la *Super Knitting Mills* a-t-elle fermé ses portes? C'était pour permettre, d'après un compte rendu du journal *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*, ceci:

Une nouvelle industrie dans notre ville, qui s'y installerait le 22.

Ceci est dans l'édition du 18 février 1958. Voici:

La ville de Saint-Hyacinthe comptera une nouvelle industrie dans ses limites, dès lundi de la semaine prochaine: la *Exquisite Form Brassieres (Canada) Limited*, qui existe...

En voyant l'inconsistance du député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), cela s'applique à lui.

...qui possède une filiale à Moncton, Nouveau-Brunswick.

Et plus loin, je lis que cette usine emploiera 400 employés au lieu des 70 que l'autre employait avant.

Si je lis plus loin, monsieur le président, je constate qu'on a dit que la *Gotham Hosiery* a fermé ses portes. C'est exact. Mais si la *Gotham Hosiery* a fermé ses portes, c'est pour la bonne raison que les femmes, aujourd'hui, ne veulent pas de bas qui affichent une couture à l'arrière.

Je sais que les honorables députés de l'opposition ne comprennent rien à ceci parce que:

(Traduction)

Ils ont perdu le contact entre les dirigeants et le peuple. Ils montent et descendent, courent à droite et à gauche, sautent mais ne savent où ils vont.

(Texte)

Cependant, en fin de semaine, j'ai eu avec le maire de Saint-Hyacinthe, Me Jacques Lafontaine, un éminent notaire, une entrevue au cours de laquelle il m'a dit qu'après avoir discuté longuement de la situation avec les propriétaires de la *Gotham Hosiery*, il en était venu à la conclusion que si cette société avait fermé ses portes, elle en était seule responsable, car elle a laissé les autres manufactures s'emparer du marché.

Le maire de Saint-Hyacinthe m'assure qu'une industrie, qui emploiera de 500 à 600 "mains", viendra s'établir chez nous d'ici deux ou trois mois.

M. Denis: Cela fera 250 gars et demi!

M. Ricard: "Cela fait 250 gars et demi", de dire le comédien sans dessein de Saint-Denis! Si l'on procure du travail à 250 personnes et que l'on compte au moins trois personnes par famille, cela veut dire qu'au moins 750 en bénéficieront. C'est trop peu pour le stupide comédien de Saint-Denis; il voudrait que cela soit beaucoup plus!

Mais que voulez-vous, monsieur le président, nous sommes dans un monde où tout est à refaire, par suite de l'intransigeance et

de l'imprévision des rouges. Nous devons refaire le Canada. Nous sommes en train de le refaire; c'est d'ailleurs ce que l'on constatera dans ma circonscription. Et, histoire de prouver mes avancés, je vais vous donner d'autres preuves que les gens de chez nous sont indignés d'avoir vu le tartufe de Saint-Jean-Iberville-Napierville dégobiller sur la population de Saint-Hyacinthe.

La population de Saint-Hyacinthe est fatiguée de ces propos d'éteignoirs tenus par certains tartufes, car je ne voudrais pas dire que tous les gens du parti libéral sont pareils. Je vois mon ami de Cartier (M. Crestohl); je vois également mon ami de Lévis (M. Bourget); je vois aussi mon ami de Lapointe (M. Brassard), et d'autres que je ne nommerai pas car je ne veux pas abuser du temps de la Chambre; ces gens-là sont raisonnables. Par ailleurs, le parti libéral compte dans ses rangs, par exemple, le député de Saint-Denis (M. Denis), le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, et d'autres qui brillent par leur absence mais qui n'en sont pas moins de vrais tartufes, les tartufes improvisés.

A ce stade, monsieur le président, je voudrais citer à la Chambre un article que publiait *Le Courrier de Saint-Hyacinthe.* Voici:

Quatre industries assez nouvelles chez nous emploient 492 personnes.

On parle ici de

La *Regent Chocolates Limited,* qui fait partie du consortium *Trumps*...

La *Kimberley-Clark Corporation of Canada Limited,* qui produit divers produits sanitaires, dont le fameux *Kleenex;* La *Mégantic Knitting Limited,* et la *Centre Manufacturing Company (Evan Pants, inc.).*

Ces industries...

M. Denis: Donnez-nous lecture de la page des emplois demandés.

M. Ricard: Ces industries, monsieur le président, sont établies dans la ville de Saint-Hyacinthe depuis quelques mois seulement, depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement conservateur, et elles ne font que progresser, à la grande surprise et au grand dépit des rouges qui ne veulent pas s'en rendre compte. Rien ne leur fait plus plaisir que de constater qu'il y a des sans-travail. C'est là leur seul moyen de faire leur campagne. Si vous avez aujourd'hui 1,000 sans-travail de plus que la semaine précédente, ils s'en réjouissent. Ils signalent cette augmentation à la Chambre dans le dessein de semer la crainte, la zizanie, et une certaine incompréhension au sein de la population. Pourquoi? Parce qu'ils ne peuvent jamais s'attendre à ce que les gens de bon sens leur accordent leur appui. Ils veulent simplement semer le désarroi, croyant qu'ils ont plus de chance de réussir dans leur campagne.

Et maintenant, monsieur le président, je voudrais citer un autre journal, le *Clairon Maskoutain,* que mon ami de Lévis devrait reconnaître, puisque probablement à la suite d'un écart ou d'un moment d'oubli, il est venu dans ma circonscription afin d'encourager les quelques libéraux qui demeurent là.

M. Bourget: Est-ce qu'il n'y en a pas plus depuis que j'y suis allé?

M. Ricard: C'est un journal libéral pour lequel j'ai beaucoup de respect, parce que, à certains moments, il relate les choses telles qu'elles sont. En première page, à la sixième colonne, j'y lis:

Si l'on en juge par les commentaires recueillis, la campagne d'emplois d'hiver se soldera par un grand succès, dans notre ville. Il sera cependant impossible de donner un compte rendu précis du travail accompli au cours des mois d'hiver, plusieurs personnes ayant fait exécuter des travaux sans que le comité soit au courant.

C'est-à-dire, sans que le comité exécutif en soit mis au courant. Voilà ce que pense un journal libéral du programme de travaux d'hiver du gouvernement actuel.

Monsieur le président, je ne veux pas m'attarder plus longtemps, et pour reprendre...

M. Denis: L'honorable député me permet-il une question?

M. Ricard: Non. Quand j'aurai fini.

M. Denis: C'est arrivé deux fois, et vous ne me le permettez jamais.

M. Ricard: J'ai toujours l'habitude de répondre aux questions logiques; quant aux questions stupides, je n'ai aucun...

M. Denis: Une toute petite question!

M. Ricard: Non. A des questions intelligentes, très bien; aux questions stupides, non.

M. Denis: Je vais faire mon possible.

M. Ricard: Monsieur le président, pendant les quelques minutes qui me restent, je voudrais revenir sur un sujet que traitait mon honorable ami, le député de Lapointe, et dire à la Chambre, sans pour cela vouloir vous raconter l'histoire de ma vie, que pendant près d'un quart de siècle, j'ai été mêlé à la classe ouvrière de Saint-Hyacinthe et que, comme a certainement dû s'en rendre compte mon honorable ami le député de Laurier, je jouis d'une réputation assez enviable.

Quand on pense à l'ancien gérant du personnel de la *Goodyear Company of Canada Limited,* on sait que c'est un type qui s'est

toujours tenu près de la classe ouvrière, qui a toujours voulu lui rendre service et qui a réussi à garder ce que nos amis d'à-côté n'ont pu faire, le contact "between the grass and the brass."

Alors, j'ai de bons amis au sein des syndicats catholiques.

Une voix: Nommez-les.

M. Ricard: La CTCC; M. Jos. Piché, M. René Gosselin, de la Fédération des textiles, M. Roland Picard, etc., etc. Il y en a beaucoup plus que vous n'en ayez jamais connu.

M. Denis: Nommez-en cinq ou six.

M. Ricard: Je sais par expérience,—pour me l'être fait dire par ces gens-là,—que pendant des années, année après année, la CTCC est venue ici rencontrer les ministres intransigeants du gouvernement libéral qui nous a précédés, pour présenter ses mémoires et qu'aucune attention n'y a été apportée. Depuis l'accession au pouvoir du gouvernement conservateur, depuis l'entrée en fonctions de l'honorable ministre du Travail, qui est certainement le meilleur ministre du Travail qu'ait jamais connu le Canada, la CTCC a fait valoir son point de vue auprès du gouvernement actuel.

Naturellement, monsieur le président, après un gâchis de 22 années, il n'est pas possible au gouvernement conservateur de réparer le tout en quelque temps.

Nous sommes au pouvoir depuis le mois de juin 1957 seulement, mais la population ouvrière du Canada nous fait confiance...

M. Denis: Monsieur le président, je voudrais poser une question...

M. Ricard: Les problèmes intéressant les ouvriers vont être réglés à leur satisfaction, et ce à la grande déception de nos amis libéraux, mais comme la population du Canada nous a fait confiance, nous allons continuer à la mériter pendant des années et des années à venir.

M. Denis: Je voudrais poser une question à l'honorable député: Combien de projets la ville de Saint-Hyacinthe a-t-elle soumis, en vertu de ce programme? La réponse, c'est un ou deux zéros?

M. Ricard: Monsieur le président, j'avais oublié que j'avais une note ayant trait à ce que l'honorable député de Saint-Denis a dit l'autre jour. Il me fournit l'occasion de revenir...

M. Denis: Je crois que l'honorable député de Saint-Hyacinthe...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je suis sûr que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot voudra bien s'exprimer autrement; il a parlé de mensonges de la part d'autres députés.

M. Denis: Je demande au député de retirer ce qu'il vient de dire. Il en a l'habitude, de toute façon.

M. Ricard: Monsieur le président,...

M. Denis: Retirez ce que vous venez de dire!

M. Ricard: Monsieur le président, en parlant de ce qu'ils disent, je ne puis faire autrement qu'affirmer qu'ils mentent.

M. le président suppléant: Je regrette, mais je dois demander au député de retirer sa remarque.

M. Ricard: En toute déférence pour vous, monsieur le président, je la retire, mais j'affirme que le député de Saint-Denis ne dit rien que ce qui n'est pas la vérité.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Pickersgill: C'est vrai!

M. Denis: Il ne peut se permettre cela!

L'hon. M. Chevrier: C'est une double négation.

M. Denis: J'invoque le Règlement et je pose une question. Je lui demande combien de projets ont été mis en chantier à Saint-Hyacinthe dans le cadre du programme de travaux d'hiver. Il peut répondre et nous dire s'il y en a eu un, deux, trois ou dix ou bien aucun. Je ne veux pas qu'il fasse un discours.

M. Ricard: Monsieur le président, j'ai ici une lettre,—je l'avais oubliée,—du greffier de la ville de Saint-Hyacinthe. Il dit que chaque fois que cette ville a demandé de l'aide à ce gouvernement-ci, elle l'a reçue.

Des voix: Répondez à la question!

M. Denis: Le député a fait un discours.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député de Saint-Denis a la parole. (*Exclamations*)

M. Denis: Je ne veux pas que nos vis-à-vis m'applaudissent. Je ne suis pas le gouvernement qui fait part du chômage ou d'un déficit. Je voudrais que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot réponde à ma question. Je lui ai demandé combien de projets la ville de Saint-Hyacinthe avait mis en chantier. Il peut dire s'il n'y en a pas eu un seul, ou s'il y en a eu un, deux ou trois. Ma question porte sur des pommes; je ne voudrais pas que sa réponse parle d'oranges.

M. Ricard: Je suis très heureux, monsieur le président, de répondre à cette question. L'autre jour, le représentant de Saint-Denis...

M. Denis: Le revoilà!

M. Ricard: ...dit que la ville de Saint-Hyacinthe n'avait pas présenté de demande visant un seul projet.

M. Denis: Pourquoi?

M. Ricard: Je peux lui dire que tout ce qu'il a déclaré l'autre jour est tout à fait contraire à la vérité. C'est son habitude d'ailleurs, tout ce qu'il dit est faux. La ville de Saint-Hyacinthe a une fois demandé l'aide du gouvernement. On n'exige qu'une seule demande du conseil municipal. Le maire de Saint-Hyacinthe me disait, pas plus tard que samedi dernier, que si les représentants du conseil municipal de Saint-Hyacinthe s'étaient présentés une, deux, trois, quatre ou dix fois, le gouvernement du Canada les aurait bien reçus deux, trois, quatre ou dix fois.

M. Deschatelets: Monsieur le président, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du porte-parole des députés conservateurs du Québec. Nous avons passé un bon moment; aussi espérons-nous que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot parlera dorénavant plus souvent. Quant à la valeur de ses observations, nous laisserons à l'opinion publique le soin de l'apprécier. Depuis l'ouverture du débat sur le chômage, tous les députés qui ont pris la parole de ce côté-ci de la Chambre ont présenté de nombreuses propositions et recommandations...

M. Grafftey: Nommez-en une.

M. Benidickson: L'honorable député d'Essex-Est en a formulé une dizaine.

M. Deschatelets: ...au sujet de la grave crise du chômage. Les députés se rappellent les dix propositions présentées par l'honorable député d'Essex-Est et aussi les idées exposées le 19 février dernier par l'honorable député de Laurier. Aucune de ces propositions ne semble avoir reçu l'approbation du gouvernement. Le ministre du Travail ne les a même pas commentées. Si le gouvernement ne veut, pour une raison ou pour une autre, adopter aucune de ces propositions, pourquoi n'accepte-t-il pas l'idée formulée par l'honorable député d'Essex-Est de revêtir le comité permanent des relations industrielles du plein pouvoir de faire enquête sur le problème du chômage?

Comme l'atteste la page 2217 du hansard du 15 février 1954, un ancien Orateur a rendu une décision ainsi conçue:

> ...Comme le savent les honorables députés, il est d'usage de renvoyer au comité permanent des relations industrielles les questions intéressant la main-d'œuvre, le chômage et l'emploi.

On remarque aussi que le 15 février 1954, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui était alors membre de l'opposition, a présenté une motion en vue de l'examen du problème du chômage par le comité permanent des relations industrielles. Puis-je rappeler aux députés qu'en février 1954 les chiffres relatifs au chômage étaient bien plus bas...

M. Creaghan: J'invoque le Règlement. Le président voudrait-il déclarer si ces propos sont conformes au Règlement? Il me semble que cet après-midi l'Orateur a déclaré que de tels propos étaient tout à fait irrecevables à l'occasion d'un amendement.

M. Benidickson: A l'égard d'une autre motion.

M. Creaghan: J'aimerais que le président décide si l'honorable député a le droit de reprendre une question qui a été déclarée irrecevable cet après-midi.

M. Deschatelets: Si vous me permettez de prendre la parole à propos du Règlement, monsieur le président, je dirais qu'il s'agissait cet après-midi d'un comité des relations industrielles. L'amendement a été déclaré irrecevable parce que, à ce moment-là, on discutait deux questions précises, c'est-à-dire le pouvoir du comité de faire imprimer des documents ainsi que la permission de siéger pendant les séances de la Chambre. Ce soir, monsieur le président, je parle du chômage et je propose que nous déférions toute cette question au comité des relations industrielles. Je prétends bien respectueusement que mes observations sont régulières.

M. Nesbitt: Je me demande si l'honorable député me permettrait une question. Il a dit que le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures avait proposé, lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition, le renvoi de la question du chômage au comité des relations industrielles. L'honorable député pourrait-il nous dire à quelle page il se reporte?

L'hon. M. Chevrier: Il n'a pas dit cela.

M. Nesbitt: Il l'a certainement dit.

M. Deschatelets: J'allais justement dire à quelle page on pouvait trouver ces observations, lorsque j'ai été interrompu par mon honorable ami. On trouvera à la page 2217 du hansard du 15 février 1954 les observations faites par le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures; la Chambre était à ce moment-là saisie d'une motion l'invitant à se

former en comité des subsides. La motion était rédigée dans les termes suivants:

Il est donc résolu que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu de charger immédiatement le comité des relations industrielles d'enquêter et de faire rapport sur la situation actuelle du chômage dans tout le Canada et de présenter des recommandations à la Chambre quant aux méthodes provisoires et à longue portée à adopter pour résoudre efficacement ce problème.

A la page 2205 du compte rendu du même jour, le secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures a dit ce qui suit:

Que les membres de la Chambre des communes constatent eux-mêmes quelle est la véritable situation du chômage en ce moment. Ils pourront ensuite proposer à la Chambre et au gouvernement les mesures immédiates et à longue portée qu'il faudrait adopter en vue de faire face à la situation. Qu'un tel comité présente des vœux acceptables qui, à mon sens, seraient d'un grand secours pour le pays.

A propos de cette même motion, le premier ministre actuel, alors membre de l'opposition, a dit ceci, comme en fait foi la page 2221 du hansard:

Nous ne sommes pas des sadiques politiques qui nous nous réjouissons de l'état actuel des choses, mais nous croyons effectivement que le temps est venu d'obtenir une initiative quelconque du Parlement...

Il a dit encore, suivant la page 2225:

Si l'on établissait un comité pour étudier le chômage et préparer un rapport, il pourrait entendre les témoignages de ceux qui avertissent le gouvernement actuel et le pays qu'il est temps d'agir.

Il semble qu'en 1954 et 1955, nos vis-à-vis s'occupaient plus qu'aujourd'hui du chômage, bien que la situation soit bien plus sérieuse maintenant qu'alors. Je ne puis m'empêcher de citer le ministre du Travail actuel, qui a dit, le 3 mars 1955 (page 1788 du hansard), quand il siégeait dans l'opposition:

Nous perdons notre temps à aligner des chiffres. Le gouvernement devrait plutôt prendre des mesures énergiques.

Pendant la période durant laquelle le chômage s'est graduellement aggravé, le gouvernement n'a tenté aucun effort visible pour l'enrayer ou pour protéger la population contre une nouvelle aggravation. En conséquence, le problème du chômage a pris les proportions d'une crise nationale...

Je rappelle encore une fois aux députés que les chiffres relatifs au chômage étaient bien moins élevés en 1955 qu'ils le sont actuellement. Suivant la même page 1789 du hansard du 3 mars 1955, le ministre actuel du Travail a dit:

Ni les gouvernements municipaux, ni les gouvernements provinciaux ne peuvent exercer beaucoup d'influence sur les causes du chômage, qui, au fond, sont d'ordre économique. Le gouvernement fédéral est le seul qui ait les pouvoirs nécessaires pour enrayer les causes du chômage.

Le ministre du Travail a alors fait une proposition très singulière et très contestable. Il a dit:

Le moment serait bien choisi, à mon avis, pour les gouvernements municipaux et provinciaux, d'adopter une attitude d'inertie à l'égard de la situation actuelle en vue de forcer le gouvernement fédéral à s'acquitter des obligations qui sont véritablement siennes.

Le ministre a ajouté:

Il n'y a pas très longtemps, on a annoncé à la Chambre qu'une conférence fédérale-provinciale aura lieu au cours du mois de juin...

Un peu plus loin, il déclarait:

Cependant, le mois de juin est encore loin...

Nous étions alors en mars.

...et le chômage est aujourd'hui à son plus fort. Il est donc évident que c'est dès maintenant qu'il faudrait convoquer une conférence pour étudier cette question en vue de dresser des plans concrets pour résoudre ce grave problème.

Arrêtons-nous quelques instants. En mars 1955, le ministre actuel du Travail a émis deux propositions touchant l'emploi. Premièrement, les gouvernements provinciaux et municipaux devaient s'en tenir à une politique d'abstention, le chômage retombant entièrement sur le gouvernement fédéral. J'ai une question à poser au ministre. Comment se fait-il que ce même homme présente aujourd'hui précisément un programme de travaux d'hiver qui rejetterait presque tout le fardeau sur les municipalités?

L'hon. M. Starr: Si le député me pose une question, je lui répondrai volontiers dès maintenant.

M. Deschatelets: Monsieur le président, j'ai...

L'hon. M. Starr: Le député m'a posé une question.

M. Deschatelets: Si le ministre du Travail veut...

M. le président: A l'ordre!

M. Drysdale: Ne posez pas de questions si vous ne voulez pas de réponses.

M. Deschatelets: J'écouterai volontiers le ministre, une fois mes observations terminées. S'il tient à prononcer un autre de ses ternes discours il en aura l'occasion.

L'hon. M. Chevrier: Bravo!

L'hon. M. Starr: Ne posez pas de questions si vous ne voulez pas de réponses.

M. Benidickson: Nous sommes en comité; nous nous attendons à poser des questions et à obtenir des réponses.

L'hon. M. Starr: Le député refuse de me laisser répondre.

M. Benidickson: Vous répondrez quand il aura terminé.

M. Deschatelets: J'aimerais certes, de même que mon parti, le comité et le pays tout entier, que le ministre du Travail explique la proposition qu'il a formulée le 3 mars

1955, comme en fait foi la page 1789 du hansard. Je cite les paroles qu'il a prononcées à cette occasion:

Le moment serait bien choisi, à mon avis, pour les gouvernements municipaux et provinciaux, d'adopter une attitude d'inertie à l'égard de la situation actuelle...

A présent que le ministre du Travail fait partie du gouvernement, je ne m'étonne pas qu'il reste les bras croisés devant le chômage.

Monsieur le président, si le ministre actuel du Travail pensait, en mars 1955, qu'il y avait lieu de convoquer une conférence fédérale-provinciale en vue d'étudier le chômage et s'il pensait alors que l'objet d'une telle conférence était d'étendre la période en cause de mars à juin, pourquoi ne propose-t-il pas la tenue d'une telle conférence aujourd'hui où la statistique relative au chômage est beaucoup plus élevée qu'en 1955? Si, au témoignage du ministre du Travail lui-même, le chômage sévissait en mars 1955 à l'état de crise nationale, quels termes faudrait-il employer pour peindre la crise qui sévit aujourd'hui au Canada?

Si, en février 1954, le chômage était assez grave, de l'avis du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour motiver une étude approfondie de la part du comité des relations industrielles, aujourd'hui, où le nombre des sans-travail atteint près de 800,000 au pays, ne sont-ils pas d'avis que nous devrions immédiatement autoriser le comité des relations industrielles à examiner à fond le très grave problème qui se pose présentement au Canada?

J'estime que le comité des relations industrielles est l'organe tout désigné pour entreprendre pareille tâche. Il convoquera, en tant que témoins des spécialistes, des économistes, des dirigeants syndicaux, des hauts fonctionnaires de l'assurance-chômage et d'autres qui pourront examiner et étudier bien des questions essentielles qui se posent relativement au chômage, comme par exemple: Quelle est l'ampleur du chômage au Canada à l'heure acutelle? Quelles sont les répercussions du chômage sur l'économie nationale? Quelles sont les méthodes à court terme qui pourraient être appliquées pour soulager immédiatement près d'un million de nos concitoyens? Quelles sont les méthodes à long terme qui pourraient être présentées pour éviter pareille catastrophe à l'avenir? J'estime aussi qu'un tel comité revêtu des pleins pouvoirs du Parlement pourrait se rendre dans des collectivités douloureusement éprouvées comme Elliot Lake et d'autres et soumettre des vœux quant aux mesures à prendre en vue de remédier à un tel état de choses.

[M. Deschatelets.]

Je crois vraiment que si ce comité travaillait dans ce sens il serait non seulement le comité le plus important que nous aurions mais ses constatations influeraient sur le bien-être de notre nation pour la génération à venir. Je crois que jamais un problème aussi important que le chômage ne s'est posé au Parlement et j'espère que nous nous y attaquerons avec la même indépendance d'esprit que nous avons montrée jusqu'ici dans un autre débat non encore terminé. Le Parlement se montrera ainsi sous son meilleur jour.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le député s'est demandé, dans son discours, pourquoi j'avais fait une certaine déclaration. Dans cette déclaration, je disais que les provinces et les municipalités ne devraient rien faire au sujet du chômage. La raison en est bien simple. Le gouvernement libéral d'alors ne se reconnaissait pas responsable du chômage et, pour le forcer à reconnaître sa responsabilité, j'ai exprimé cet avis tandis que maintenant, c'est l'inverse.

L'hon. M. Chevrier: Que faites-vous au sujet de la situation, aujourd'hui?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, nous avons fait beaucoup de choses et je les ai énumérées vendredi.

L'hon. M. Chevrier: Le discours le plus anémique que j'aie jamais entendu à la Chambre. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Starr: J'ai attendu patiemment, espérant entendre des propositions concrètes sur les moyens de régler ce problème. Je n'en entends aucune.

L'hon. M. Chevrier: C'est votre responsabilité.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, la seule proposition qui a été faite, c'est celle du représentant d'Essex-Est qui porte sur dix points. Il n'a exposé ces dix points que parce qu'il voulait que soient institués trois comités et deux comités consultatifs et je crois même qu'il voulait faire instituer des comités consultatifs de comités consultatifs. C'était l'attitude de l'ancien gouvernement et c'est encore celle du parti libéral. Ils sont vides de pensées; ils n'ont aucune idée. (*Exclamations.*) J'attends patiemment des propositions concrètes que nous pourrions mettre en vigueur immédiatement et je continuerai d'attendre. Au lieu de faire des discours creux au sujet du chômage, ils devraient en venir aux faits et traiter la question sérieusement. A titre de membres de cette Chambre, ils devraient formuler des propositions concrètes.

M. Bourget: Nous l'avons fait.

L'hon. M. Starr: Il est difficile de faire face à cette situation et de chercher à l'améliorer. J'ai répété à plusieurs reprises que le gouvernement a assumé la responsabilité et qu'il la reconnaît. J'ai ajouté qu'outre certaines mesures que le gouvernement peut prendre par lui-même, il a besoin de la collaboration de tous les Canadiens si l'on veut régler définitivement le problème. Mais à part les mesures que je viens d'énumérer, et que j'ai déjà exposées au cours du présent débat, le gouvernement doit détruire l'œuvre de certains prophètes de malheur qui semblent s'appliquer à enlever des emplois aux Canadiens plutôt qu'à en créer de nouveaux.

M. Deschatelets: Monsieur le président...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président...

Des voix: Oh! Oh!

M. le président: Pour rétablir l'ordre, je vais donner la parole au député de Sainte-Marie.

(Texte)

M. Valade: Monsieur le président, à titre de représentant au Parlement canadien d'une circonscription dont la majorité des citoyens font partie de la classe ouvrière, je puis affirmer à la Chambre...

(Traduction)

Des voix: Asseyez-vous!

M. Deschatelets: Monsieur le président.

M. le président: J'accepte une question du député.

M. Deschatelets: Merci, monsieur le président. J'aimerais savoir du ministre du Travail si ce n'est pas vrai qu'en février 1954, il a voté avec les conservateurs en faveur d'une motion tendant à déférer la question du chômage au comité permanent des relations industrielles?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le député de Maisonneuve-Rosemont m'a posé cette question, mais ce n'est pas vrai. Je pense que le problème a été déféré à un comité spécial, sur la proposition d'un député. Le député de Maisonneuve-Rosemont a parlé au moins deux sinon trois fois au cours de ce débat, et tout le temps, il nous lisait d'anciens discours de députés. Il a passé une heure et demie à soulever des questions de Règlement. Je n'ai encore rien entendu de pratique venant de lui.

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Starr: Lisez les journaux de votre circonscription.

L'hon. M. Chevrier: Gouvernement qui ne capitule pas!

L'hon. M. Starr: Asseyez-vous et tenez des propos sensés.

M. Ricard: Ils ne le peuvent pas, faute d'intelligence.

Des voix: Règlement!

Une voix: Trouvez un drapeau!

M. le président: A l'ordre. J'espère que je parle assez fort pour qu'on m'entende. La parole est au député de Sainte-Marie.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement.

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement parce que le ministre a formulé, au cours de son discours, une déclaration dirigée contre moi.

L'hon. M. Starr: Je ne songeais pas à vous le moins du monde.

L'hon. M. Pickersgill: D'après le Règlement, j'ai le droit de faire une mise au point lorsque le ministre reprend son siège. Le ministre a dit qu'aucun membre de l'opposition, sauf le député d'Essex-Est, n'avait présenté de proposition pratique. L'autre jour, la dernière fois que nous avons étudié cette question, j'ai proposé...

Une voix: Ce n'est pas une question de Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: J'apporte une rectification, comme j'en ai le droit en vertu du Règlement et le président l'admettra sur-le-champ. J'ai formulé un certain nombre de propositions au sujet de mesures concrètes à prendre et j'en rappellerai deux ou trois au ministre tout de suite en lui demandant ce qu'il se propose d'en faire.

Des voix: Asseyez-vous. Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Bien entendu le gouvernement ne veut pas écouter les propositions d'ordre pratique. Il veut simplement faire taire l'opposition.

L'hon. M. Starr. Ce n'est pas vrai.

Une voix: Règlement.

M. le président: Je ne peux régler les questions de Règlement qu'une après l'autre. En ce qui concerne l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, il ne s'agit pas d'une question de Règlement. Il a le droit, ainsi qu'il le dit, de rectifier toute déclaration s'il estime que ses paroles ont été citées inexactement mais je ne pense pas qu'il devrait prendre la parole quand le président l'a donnée à un autre député.

L'hon. M. Chevrier: Et le ministre qui a parlé pendant un quart d'heure? Y a-t-il deux Règlements dans cette Chambre?

M. le président: J'invite l'honorable député de Laurier à retirer cette parole.

L'hon. M. Chevrier: Je vous ai demandé, monsieur le président, s'il y a deux Règlements à la Chambre.

Des voix: Retirez.

L'hon. M. Chevrier: La raison pour laquelle je demande s'il y a deux Règlements, c'est que le ministre a été autorisé à prononcer un discours qui a duré environ 15 minutes pour répondre à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont. Cependant lorsque l'honorable député de Bonavista-Twillingate se lève pour faire exactement la même chose, il est rappelé au respect du Règlement. Pour cette raison j'ai demandé s'il y a deux Règlements dans cette Chambre.

M. le président: La question de l'honorable député ressemblait plus à une insinuation qu'à une question.

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. le président: Je veux signaler que le ministre répondait à une question. La différence qui existe entre l'intervention du ministre du Travail et celle de l'honorable député de Bonavista-Twillingate vient, certes, de ce que, dans le premier cas, le ministre répondait à une question et que, dans le second, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a invoqué le Règlement sur un point où j'ai déclaré qu'il n'y avait pas lieu de le faire. En l'occurrence, je ne crois pas que le président ait rendu une décision différente pour un côté de la Chambre et si la question posée par le député de Laurier doit être interprétée comme une insinuation, il devrait la retirer, à mon avis.

Des voix: Retirez-la!

L'hon. M. Chevrier: Pour qu'il n'y ait aucun doute au sujet de ce que j'ai dit, j'affirme que je n'avais pas l'intention d'insinuer quoi que ce soit au sujet du président, et si Votre Honneur la considère comme telle, je retire ma remarque.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège au sujet d'une déclaration faite à propos de l'opposition libérale dont je suis membre, déclaration qui ne concorde pas avec les faits. Elle émane d'un ministre de la Couronne et, suivant le Règlement, quand un député fait une pareille déclaration durant son discours, le député lésé a le droit de faire une rectification. C'est ainsi qu'on a toujours procédé et j'avais voulu faire la rectification le plus brièvement possible. Je le ferai encore si on ne me force pas de nouveau à me taire.

[L'hon. M. Chevrier.]

Voici: l'autre jour, j'ai dit que le gouvernement devrait mettre sur pied un programme de formation professionnelle semblable au programme de formation des anciens combattants, à la charge du gouvernement fédéral sans que le soin en soit laissé aux provinces. C'était une proposition pratique et j'aimerais savoir ce que le ministre en pense. J'ai aussi proposé que le gouvernement tory institue sans délai la commission de subventions pour immobilisations promise par lui aux provinces atlantiques. J'aimerais savoir ce que le ministre a à nous dire à ce sujet. J'ai également suggéré de mettre tout de suite en route le programme du Conseil des pêcheries du Canada qui a trait aux bateaux de pêche. Qu'en dit le ministre? J'ai aussi proposé de donner suite immédiatement à ces autres résolutions sur les provinces atlantiques dont le ministre du Revenu national s'est fait le parrain. J'aimerais savoir encore une fois ce qu'en dit le ministre.

M. le président: L'honorable député de Bonavista-Twillingate sait fort bien qu'il n'y a pas là matière à question de privilège. Je prierais le ministre du Travail de ne pas répondre cette fois-ci. Je donne la parole au député de Sainte-Marie.

(Texte)

M. Valade: Monsieur le président, à titre de représentant au Parlement canadien d'une circonscription dont la majorité des citoyens font partie de la classe ouvrière, je puis affirmer à la Chambre que jamais les ouvriers de ma circonscription n'oublieront la piètre représentation qui leur a été donnée par le parti libéral en cette enceinte.

Lors de l'étude d'un crédit concernant le ministère du Travail, nous avons assisté ce soir à un spectacle des plus dégradant pour le Parlement canadien et pour le parti libéral. Comme le disait l'honorable ministre du Travail (M. Starr) tantôt, les discours des députés libéraux ne tendent pas à suggérer des solutions concrètes au chômage, mais visent plutôt à capter, dans les journaux du lendemain, les manchettes.

Monsieur le président, je conçois que les libéraux se réjouissent lorsque la question du chômage est soulevée en cette enceinte, mais je crois qu'autant ils sont heureux de voir des gens en chômage, autant ils seront inquiets à la suite de l'enquête du pont Jacques-Cartier.

Monsieur le président, tout le monde sait que le parti libéral ne s'est jamais penché sur le sort de la classe ouvrière, préférant peut-être favoriser les actionnaires de la compagnie *Rio Tinto Mines,* dont un très grand nombre de leurs amis faisaient partie.

Ils ont préféré adopter cette attitude plutôt que de se pencher sur le problème régulier qu'est le chômage.

Tout le monde sait qu'à l'époque du parti libéral, il fallait se faire tuer pour gagner sa vie. Pour les membres du parti libéral, la guerre constituait une pierre d'achoppement. Jamais le parti libéral n'a voulu présenter à la Chambre un programme concret afin d'éviter des périodes de chômage comme nous en avons connues récemment.

Si nos amis les libéraux veulent être logiques, conséquents et éviter les grands titres dans les journaux, je leur suggérerais de se reporter aux débats antérieurs en marge du chômage.

Je regrette de voir qu'il y a dans cette enceinte des députés qui siégeaient à la Chambre des communes à l'époque où les paroles que je vais citer ont été prononcées et qui n'ont jamais dit un seul mot alors que l'on discutait de la situation du chômage. Cependant, aujourd'hui, nous constatons qu'ils se réjouissent de l'augmentation du nombre des chômeurs au pays et, cela va de soi, ils ne suggèrent rien de concret pour pallier à cette situation.

Monsieur le président, si les libéraux veulent réellement être sincères, je vais leur demander de relire ce que disait le très honorable M. St-Laurent, en cette enceinte, le 20 février 1950, comme l'atteste la page 57 du compte rendu officiel des *Débats*, alors qu'il traitait d'un programme pour remédier au chômage; je cite:

> On a également proposé des moyens spéciaux d'encouragement et offert des avantages financiers de nature à pousser les gouvernements provinciaux et les municipalités à collaborer à cette réserve de projets et à coordonner l'opportunité ou l'exécution de ces travaux. On a cru qu'avec une telle collaboration, il serait possible de fixer le moment propice à l'exécution non seulement des entreprises d'envergure nationale mais aussi des projets relevant des administrations provinciales ou municipales...

Monsieur le président, c'est exactement le programme que le gouvernement conservateur tente de réaliser. C'est le programme que leur chef avait suggéré en 1950, mais il n'avait rien fait à ce sujet. Et aujourd'hui, ces mêmes gens viennent ici, dans cette enceinte, décrier le gouvernement qui veut mettre en œuvre ce que l'ancien premier ministre du Canada voulait faire pour remédier au chômage. C'est cela le parti libéral, monsieur le président!

Au cours du même débat du 27 février 1950, M. Stanley Knowles demandait au premier ministre ceci:

> Le premier ministre pourrait-il me dire s'il songe à exposer bientôt à la Chambre les propositions du Gouvernement en vue de remédier au chômage?

C'était en 1950, et M. St-Laurent a répondu:

> Pour l'instant, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit alors.

C'est la comédie, c'est le chantage que le parti libéral a offert à la population aussi longtemps qu'il a été au pouvoir. Nous voyons aujourd'hui les députés qui siègent du côté de l'opposition se lever en cette enceinte et se conduire comme des enfants d'école.

Je représente une circonscription entièrement constituée d'ouvriers et l'enfant illégitime, qu'on appelle le chômage, a été mis au monde par des pères dénaturés, les libéraux, qui nous disent: Cet enfant illégitime, vous l'avez, vous les conservateurs, alors élevez-le!

Monsieur le président, je ne suis pas de ceux qui profitent d'une situation aussi déplorable que celle du chômage pour faire de la démagogie. Seulement, à l'instar de mon collègue, le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), je pose cette question: Pourquoi les libéraux ont-ils tant insisté sur cette formule de la loi sur l'assurance-chômage en 1942?

M. Godin: Afin de les protéger contre les conservateurs.

M. Valade: Afin de protéger le public contre le chômage? Mais il y en avait des chômeurs lorsqu'ils étaient au pouvoir. Je vais vous dire ce que vous avez fait. Vous avez laissé la situation du chômage s'aggraver. S'il faut fournir des données statistiques, qu'il me soit permis de citer quelques chiffres: Pour le mois de mars 1950, comme en font foi les *Débats* de la Chambre,—je me reporte à une question à laquelle a répondu M. Côté, le député de Verdun-Lasalle,—les chiffres, pour la période 1948-1950, indiquaient une augmentation dans le nombre de personnes sans emploi, par province dans le pays. Si l'honorable député qui m'a posé la question veut bien écouter, je vais lui citer ces chiffres: Dans la province de Québec, au 1er juillet 1948, il y avait 29,000 chômeurs; au 30 décembre 1948, 55,900; au 30 juin 1949, alors que le chômage saisonnier avait diminué, 42,400; le 29 septembre 1949, 43,900; le 3 novembre 1949, 51,900; le 1er décembre 1949, 67,300; le 29 décembre 1949, 88,200 et le 2 février 1950, 109,300.

Monsieur le président, n'oubliez pas que c'était à l'époque du régime mesquin du parti libéral et que les employés saisonniers ne bénéficiaient pas des prestations d'assurance-chômage. Eh bien, je dis que sous l'administration libérale, le chômage était plus aigu qu'il l'a jamais été en aucun temps, sous quelque régime que ce soit.

Nous nous rendons compte jusqu'à quel point les rouges, qui seront d'éternels oppositionnistes s'ils continuent à agir comme ils le font, se réjouissent de cette situation malheureuse. Mais, n'oubliez pas qu'ils n'améliorent pas le sort des chômeurs lorsqu'ils parlent de cette façon à la Chambre. Lors des prochaines élections, je vais rappeler à mes commettants les discours malheureux qu'ils ont prononcés en cette Chambre sur le sort des chômeurs.

A mon avis, nous du parti conservateur, sommes trop conscients de nos obligations et de nos devoirs pour faire de la politique avec cette question du chômage. Nos amis disent qu'il n'y a jamais eu autant de chômeurs qu'à l'heure actuelle, mais je viens de signaler leur erreur en citant des chiffres assez éloquents. S'ils veulent bien prendre la peine de se reporter aux *Débats* de la Chambre du 19 juin 1950, à la page 3955, ils liront ceci:

> En fin de compte le chômage, saisonnier ou autre, a atteint l'hiver dernier quelque 425,000 Canadiens.

Notez bien qu'il s'agit de l'année 1949.

> ...a atteint l'hiver dernier quelque 425,000 Canadiens. Ces gens veulent savoir si on prend les moyens d'éviter la répétition d'une pareille crise l'hiver prochain. J'estime que ce n'est pas s'ériger en prophète de malheur que de demander au Gouvernement quelles mesures il prend pour éviter le retour d'un pareil état de choses.

Cela, monsieur le président, c'était à l'époque de l'ancien régime libéral, en 1950.

Eh bien, monsieur le président, nous constatons jusqu'à quel point nos amis de la gauche ne sont pas sincères. Ils ont essayé d'endormir la Chambre en soulevant un débat sur la question d'Elliot-Lake. Je veux m'associer aux députés qui ont exprimé leurs condoléances à la population d'Elliot-Lake relativement à la situation qui existe actuellement dans cette ville. Si les libéraux ont pensé réussir à soulever cette population contre le gouvernement, ils se sont joliment trompés, car hier soir, j'ai écouté un forum populaire transmis sur les ondes du poste CJAD. Au fait, on avait annoncé que la situation d'Elliot-Lake serait discutée et l'on avait demandé à tous et à chacun de téléphoner leurs impressions au poste relativement à cette situation. Et je dois dire, malgré la puissante organisation de propagande du parti libéral, la population ne s'est pas laissée induire en erreur. Ceux qui ont téléphoné au poste ont dit que les libéraux étaient responsables de la situation qui existe à Elliot-Lake et qu'il ne fallait pas en accuser les conservateurs. Monsieur le président, à mon avis, la population ne se laissera pas aveugler par cette publicité et ce chantage.

[M. Valade.]

Je dis encore une fois qu'il est malheureux que l'opposition se réjouisse de la situation créée par le chômage saisonnier.

Je me demande des fois, monsieur le président, comment il se fait que les libéraux abusent tellement de la générosité de la Chambre en employant trois fois plus de temps que les conservateurs pour discuter du chômage? Au fait, monsieur le président, la Chambre fait preuve d'une grande patience à leur égard. En ce qui me concerne, j'ai dû attendre six jours avant de pouvoir prendre la parole. Les députés de l'opposition ont empêché de le faire avant. Ils ont manœuvré de façon à tirer profit des manchettes dans les journaux du lendemain.

Je me suis rendu compte que l'opposition libérale, faute de mieux, tente de préparer la campagne libérale provinciale sur la question du chômage.

M. Deschatelets: J'invoque le Règlement. L'honorable député de Sainte-Marie veut dire que, depuis deux ou trois séances, il a essayé de prendre la parole au cours de ce débat et que l'opposition l'en a empêché. Je ne crois pas qu'il s'agisse...

M. Grafftey: "Question".

M. Deschatelets: Je crois bien que l'affirmation de l'honorable député de Sainte-Marie...

M. Valade: Je voudrais entendre la question de l'honorable député. Monsieur le président, je regrette mais je n'ai pas compris l'intervention de mon ami...

M. le président: Je ne vois pas très bien de rappel au Règlement dans la question soulevée par l'honorable député.

M. Valade: Monsieur le président, je comprends qu'il soit un peu chatouilleux sur cette question et, afin d'éviter tout imbroglio, je vais dire à la Chambre que je n'en ai pas été empêché de façon arbitraire, comme c'était le cas sous le régime libéral. Je dis que, en vertu de notre système démocratique, les libéraux prennent trois fois plus de temps à discuter de la question du chômage que n'importe quel autre parti. C'est cela que je voulais dire.

Permettez-moi de revenir à la question qui nous occupe. Je disais tout à l'heure, quand mon ami a été assez habile pour m'interrompre, que les députés libéraux essayaient de faire ici, à la Chambre, la campagne politique du parti libéral provincial. Étant donné qu'ils n'ont ni chef, ni programme, ils essayent d'attraper les manchettes des journaux en prononçant des discours en cette enceinte, afin d'attirer l'attention de la population du Québec qui, pourtant, les ignorera lors du prochain scrutin provincial.

Évidemment, ils font tout pour être sensationels, mais ils devraient lire et relire, en plus de s'occuper du pont Jacques-Cartier, les déclarations que faisait, à propos du chômage, leur chef, dans le *Times* du 17 février; il disait alors:

(Traduction)

Il serait ridicule et téméraire de rendre les conservateurs responsables du chômage.

(Texte)

Et nous n'avons entendu dire rien d'autre par les libéraux, en cette enceinte, que le parti conservateur était responsable du chômage.

Eh bien, monsieur le président, le rôle d'une opposition, je veux bien croire, c'est de critiquer. Mais la question que je demanderais à certains députés de l'opposition, c'est: "Quelles seraient donc vos suggestions?" Et ce, tout comme l'honorable ministre tout à l'heure, afin de tenter d'améliorer la situation de l'emploi au Canada.

Pas un seul n'a proposé une solution concrète, ni même fait une proposition intéressante. Ils nous ont tous dit: "Notre rôle ce n'est pas de proposer, c'est de critiquer." Eh bien, non, les libéraux n'ont pas le droit de critiquer quand leurs frères n'ont pas de nourriture à se mettre sous la dent; ils n'ont pas le droit de se contenter de critiquer en cette enceinte, car ils représentent la population. Ils ont été élus à un poste qui devrait les rendre conscients de leurs obligations envers les classes qu'ils représentent. Il y a très peu de députés, ici, qui n'ont pas à représenter la classe ouvrière de leur circonscription. Aussi, leur demandons-nous d'être fidèles et honnêtes envers leurs électeurs et de dire à la Chambre ce qu'ils proposent afin de diminuer la gravité de cette situation passagère qu'est le chômage durant l'hiver.

M. Denis: Que la province de Québec paie la moitié!

Cela c'est une suggestion.

M. Valade: Vous n'avez rien de nouveau à offrir. Le gouvernement actuel a déjà offert de payer la moitié. Le gouvernement conservateur a dit aux municipalités, aux provinces: faites exécuter des travaux et nous en acquitterons la moitié. Eh bien, pour les rouges, il n'est pas suffisant de procurer du travail à 30,000 travailleurs, cela ne les intéresse pas, ils préfèrent avoir 30,000 chômeurs de plus. Au fait, ils aiment mieux cela que de faire travailler même seulement 30 chômeurs. Voilà leur mentalité! On les voit rire et sourire, ils ne songent pas à discuter la question du pont Jacques-Cartier mais bien la question du chômage.

J'écoutais le député de Laurier (M. Chevrier) à la télévision, un lundi, il y a environ trois semaines, je pense,—l'honorable député de Laurier pourrait se souvenir de la date plus facilement que moi; à tout événement, c'était au programme *Tribune libre,* et il disait que c'était sous le régime conservateur qu'il y avait eu le plus de chômage. Habile comme il l'est, il prenait la période de 1945 à 1955 et disait que, sous le régime libéral, il n'y avait que 2 p. 100 de chômeurs, imaginez-vous. L'honorable député prenait une période de 10 ans, mais il sautait par-dessus la période de 1949, alors qu'il y avait 10.7 p. 100 de chômeurs au pays. C'est grâce à son habileté que le député de Laurier cachait à la population de Montréal ce que ses amis savaient de la situation des sans-travail quand ils siégeaient ensemble au sein du cabinet.

Il disait, en outre, que les conservateurs n'avaient rien fait pour le chômage. Mais, jouant d'habileté, il oubliait de dire que le gouvernement conservateur avait entrepris une campagne de travaux d'hiver, qu'il avait relevé l'assurance-chômage et qu'il avait diminué,—ce que les libéraux n'avaient jamais voulu faire,—le nombre des immigrants que l'on admettait au pays, durant la période de chômage. Voilà quelque chose que les rouges n'ont jamais voulu faire alors qu'ils dirigeaient les affaires du pays.

Monsieur le président, je me demande pourquoi les rouges,—qui seraient mieux de s'occuper du pont Jacques-Cartier,—ne mentionnent pas dans cette enceinte que le parti conservateur a élargi les cadres de l'assurance-chômage de façon à y inclure tous les chômeurs saisonniers, tels que les pêcheurs, les débardeurs, les cultivateurs, les femmes mariées et combien d'autres classes. Ce sont là des œuvres que le parti libéral n'avait pas réalisées. De plus, le gouvernement actuel a prolongé la période de prestations, ce que les messieurs qui siègent dans l'opposition avaient refusé à la population qui pourtant le réclamait.

Monsieur le président, histoire de ne pas retarder ce débat, je vais me contenter de vous dire, à titre de représentant de la classe ouvrière, que les ouvriers de ma circonscription sont très heureux, qu'ils ont pleinement confiance dans le parti conservateur et qu'ils ne sont pas dupes des critiques du parti libéral, parce qu'ils le croient négatif et sans dessein.

Monsieur le président, sachant que nos amis aiment faire de la politique avec le chômage, je me permets de dire à la Chambre que je favoriserais une étude encore plus poussée de notre législation dans ce domaine, afin que puisse être adoptée une loi de nature à éviter ce chômage saisonnier qui affecte

tant de foyers. Aussi, je soumets aux autorités qu'elles convoquent une conférence fédérale-provinciale-municipale où les représentants des ouvriers, aussi bien que ceux des employeurs et des membres des unions ouvrières et des Chambres de commerce locales se réuniraient afin qu'ensemble on puisse aider à élaborer un plan acceptable qui éliminerait cette période d'acalmie que les ouvriers connaissent chaque année.

De plus, j'aimerais suggérer au gouvernement fédéral que les prêts aux municipalités soient consentis à un intérêt réduit, qui pourrait varier entre 1 et 1½ p. 100, de façon à faciliter l'exécution des travaux nécessaires.

Ceci aurait pour effet de faire participer les municipalités plus activement aux travaux d'hiver et aux travaux saisonniers. Ainsi, on contribuerait à diminuer le chômage, et nos foyers canadiens en féliciteraient non pas l'ancienne administration rouge, qui n'a rien fait, mais le gouvernement conservateur qui s'est penché sur ces problèmes.

(Traduction)

M. Peters: Monsieur le président, je suis très surpris de voir que bien des députés, au cours des dernières heures où l'on discutait du chômage, se sont comportés comme s'ils se trouvaient à un congrès ou à un cirque politique.

M. Pallett: C'est une déclaration inexacte.

M. Peters: Même si une telle attitude est admise une fois de temps en temps, il serait certes bien plus convenable qu'elle se manifeste au cours d'un autre débat qui ne porterait pas sur le chômage.

M. Pallett: L'honorable député devrait s'en tenir aux faits.

M. Peters: L'honorable représentant de Peel parle encore d'une chose qu'il connaît bien peu. Je parle des cirques politiques comme je les vois et les délibérations ont eu bien plus l'apparence d'un congrès politique que d'une séance de la Chambre des communes des années écoulées ou des débats des jours derniers sur d'autres questions. On a surtout parlé de ce qui allait se produire lors des élections dans la province de Québec. Je ne crois pas que ce soit très important quand le débat porte sur le chômage.

M. Ricard: Nous nous souviendrons de cette remarque.

M. Peters: J'ai été très étonné d'entendre le premier ministre exprimer l'espoir que les députés cessent de perdre leur temps à discuter le problème du chômage pour lui permettre de présenter une mesure qu'il voulait présenter depuis plusieurs jours, parce qu'il considérait le débat qui se poursuit comme une perte de temps absolue.

M. Pallett: C'est inexact. Il n'a jamais dit cela.

M. Peters: Si telle est l'attitude du chef du gouvernement, je n'ai pas à m'étonner de ce qui s'est produit depuis quelques heures.

M. Pallett: Le ministre n'a jamais dit que c'était une perte de temps.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre l'a dit.

M. Pallett: Le premier ministre a simplement dit que vous faites obstruction au programme législatif.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre du Travail l'a dit aussi.

M. Peters: Si le premier ministre pense que c'est une perte de temps, il ne s'intéresse probablement pas aux propositions qui sont formulées. Toutefois, je crois qu'elles méritent qu'on s'y arrête et je suis bien sûr que le ministre du Travail s'intéresse à toutes les propositions qui sont présentées. Je ne pense pas qu'il donne suite à toutes, mais je suis parfaitement sûr qu'il les examinera. S'il ne le fait pas, je conviendrai avec le premier ministre que le débat est une perte de temps.

M. Pallett: Le premier ministre n'a jamais dit que c'était du temps perdu.

L'hon. M. Pickersgill: Il a dit que c'était de l'obstruction.

M. Peters: Un aspect particulier du chômage qui n'a pas non plus échappé au ministre du Commerce, au ministre du Travail ou au premier ministre ces derniers temps m'intéresse: celui du déplacement de la main-d'œuvre d'une certaine région, question qui se pose dans de nombreux endroits du pays et surtout à Elliot-Lake.

Je suis allé à Elliot-Lake la semaine dernière. Un certain nombre de ministres y ont été invités, dont le premier ministre. Les manchettes du *Star* de Sudbury nous apprennent que le premier ministre et M^me^ Diefenbaker se rendront peut-être à Elliot-Lake prochainement. Je recommande vivement à tous les députés qui portent un intérêt à la question du chômage local d'y aller pour voir la ville et la situation. Ils verront, je crois, que c'est un problème sérieux, un problème que nous n'aurions jamais dû laisser surgir et pour lequel il faut faire quelque chose.

Ce n'est pas suffisant, à mon sens, de dire que les conservateurs ne font pas ceci et que les libéraux ne font pas cela. A mon avis,

nous ne devrions pas présenter des arguments politiques à propos du député qui représente la circonscription en cause et du ministre qu'intéresse surtout cette question. J'estime que nous devons nous appliquer très sérieusement à trouver une solution, et qu'il importe peu que ce soit tel ou tel député qui fasse une proposition. Peut-être veut-il nous faire part de son idée; mais si, au Canada, nous ne pouvons pas conjuguer nos efforts pour régler les problèmes qui se posent dans notre propre pays et trouver un moyen de remédier à la situation que les événements d'Elliot-Lake mettent en relief, mais qui existe aussi dans bien d'autres régions et, de fait, dans toutes nos industries de production primaire, dans chaque mine qu'on a voulu exploiter au Canada, je suis d'avis que notre forme de gouvernement n'est pas très efficace.

Je crois que nous pourrions travailler en ce sens si nous cessions de nous accuser les uns les autres, pour nous concerter sur la marche à suivre, car le problème doit être résolu et nous ferions bien d'en prendre notre parti. L'autre soir, alors que je m'étendais sur cette question, j'ai préconisé la création d'une commission d'organisation industrielle à l'échelon national, nantie de pouvoirs assez étendus, qui pourrait se rendre dans une région fortement atteinte par le chômage et dresser le bilan économique de la situation, établissant tous les aspects favorables et tout ce qui a empêché l'industrie de s'établir dans cette région, ou, à supposer qu'il y ait déjà des entreprises industrielles dans la région, tout ce qui a ralenti les progrès de la collectivité.

Elliot-Lake mérite peut-être de retenir notre attention plus que toute autre ville signalée à notre examen. Depuis que nous avons commencé à mettre en valeur nos ressources naturelles, nous avons bâti dans ce sens. Le gouvernement de l'époque s'était rendu compte que l'extraction minière à un prix garanti ne durerait pas plus de cinq ans et qu'il surviendrait alors quelque chose. Le prix du minerai monterait ou baisserait ou bien il y aurait absence de contrats.

Elliot-Lake n'est pas une ville minière ordinaire; c'est peut-être la ville canadienne la plus moderne et la plus parfaite aujourd'hui. Elle a l'étendue de North-Bay, mais elle n'a pas de vieux bâtiments. Tout est neuf. Ceux qui avaient des masures ont dû les jeter bas. Je crois que c'est la ville la plus moderne du Canada dans sa catégorie et peut-être de tout le continent nord-américain. Nous avons bâti et édifié Elliot-Lake. Le gouvernement a suivi de près toutes les étapes de son développement. Elliot-Lake est née parce que nous avions besoin d'énergie atomique pour notre défense. Nous avions besoin de matière première pour la défense atomique. La collaboration s'est exercée. Les États-Unis ont collaboré à l'aménagement de la ville. Je crois que la ville est tout à l'honneur des Canadiens.

Mais les Canadiens n'auront pas lieu d'être fiers d'eux si les habitants d'Elliot-Lake sont maintenant mis à pied et doivent se chercher du travail dans d'autres collectivités, laissant derrière eux cinq années de leur vie sans qu'il leur en reste rien. Nous devons faire quelque chose pour remédier à la situation. J'ai causé l'autre jour avec un ingénieur d'Elliot-Lake qui me disait qu'une petite fabrique pourrait probablement y être établie. Elle pourrait employer de 50 à 75 personnes à la fabrication de jouets et d'autres produits connexes taillés dans des bois durs.

J'entends des gens dire que cet argument ne vaut rien. Tout ce qu'il nous faut, dans cette ville, ce sont des emplois pour 9,000 personnes. Il est bien probable que toutes ces 9,000 personnes ne voudront pas demeurer là. Certains des mineurs qui ont gagné $12,000 ou $14,000 par année ne seront pas satisfaits de rester dans cette ville et de toucher les salaires que les industries offriront probablement.

Toutefois, ce n'est pas une raison de ne pas établir ces industries ou de ne pas fournir de l'aide en vue de leur établissement. Je ne suis pas certain de l'identité de ces dames d'Elliot-Lake, mais la plupart n'étaient pas des femmes de mineurs. C'était des femmes de commerçants, de membres de la Chambre de commerce, d'associations religieuses et autres que ce problème préoccupe beaucoup. Elles sont venues à Ottawa et elles étaient surtout intéressées à ce que ce centre de recherche soit aménagé à Elliot-Lake plutôt qu'au Manitoba. J'ai signalé à un certain nombre de personnes à qui j'ai parlé que le Manitoba avait peut-être le droit de réclamer l'aménagement de ce centre de recherche à Whiteshell. La décision première de l'aménager dans cette province se fondait peut-être sur certaines raisons.

Le gouvernement, le premier ministre en tout cas, en parlant à ces dames l'autre jour, a dit que la question serait examinée sérieusement. Ces personnes sont rentrées chez elles en disant que le premier ministre s'occuperait de leur situation. Une dame qui a paru à la télévision a déclaré qu'un homme aussi bien ne les abandonnerait jamais. Les cultivateurs de l'Ouest pourraient en fait leur dire ce que cet homme bien a pu faire et n'a pas pu faire. D'autres organisations sont venues à Ottawa, dont les représentants ne sont probablement pas aussi naïfs que certaines de ces dames d'Elliot-Lake. Nous ne pouvons attendre que quelqu'un tienne les

promesses faites au sujet d'Elliot-Lake. Il est temps maintenant d'organiser un programme au lieu de faire des promesses. Si nous ne pouvons résoudre ce problème, comment pouvons-nous administrer un pays?

Les intéressés ne sont que 9,000. On a donné le nombre des maisons existant dans la ville, mais cela importe peu. Elles resteront là de toute façon. On ne les vendra pas. La Société centrale d'hypothèques et de logement demande maintenant l'autorisation de les louer. D'après les journaux, huit emprunteurs hypothécaires de la SCHL ont fermé leur porte à clef et ont quitté les lieux. Les dirigeants de cette société les recherchent maintenant parce qu'ils ont abandonné leur hypothèque et tout le reste et ont disparu. On y a construit 2,000 maisons en passant par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cette ville existe et je crois que le problème n'est pas sans issue. Il ne sera pas réglé cependant si nous ne savons pas l'envisager.

Je ne vois pas pourquoi cette question ne serait pas déférée à un comité. Je ne comprends pas pourquoi les meilleurs spécialistes en ces domaines n'aideraient pas le gouvernement à instituer une commission qui, non seulement serait à l'œuvre dans la région d'Elliot-Lake, mais qui, si son travail devait être fructueux, pourrait réétablir des industries dans d'autres endroits comme l'île du Cap-Breton et autres centres charbonniers des provinces Maritimes. Je dirai que nous, du Nord de l'Ontario, des localités du Nord où se fait l'exploitation des mines d'or, serions très heureux de remettre aux contribuables canadiens les sommes que nous avons reçues en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, si on peut trouver une formule qui permette de faire servir ces sommes, par l'entremise d'une commission d'organisation, à l'établissement d'industries dans la région en vue de répondre aux besoins de nos localités. Nous préférerions de beaucoup ce programme à la stimulation continue de l'industrie minière, que ce soit sous la forme de subventions ou d'autres sortes d'aide. Il se peut en effet que l'industrie ait connu son apogée et qu'elle devienne un poids plutôt qu'un atout.

Je dis qu'il est possible d'agir en ce sens, monsieur le président. Si le Canada n'a pas les cerveaux qu'il faut pour décider quelles sont les industries qui pourraient être introduites aux moindres frais dans des endroits comme Elliot-Lake, qu'on en fasse venir d'Europe. J'ai eu l'autre jour un entretien intéressant avec un monsieur rentré récemment d'Europe. Il me signalait la grande expansion constatée en Allemagne de l'Ouest. Ce n'est pas, a-t-il dit, que les Allemands soient plus fins que les autres, mais une fois qu'ils ont décidé de faire quelque chose, ils se mettent à l'ouvrage et ils le font. Après la guerre, il leur a fallu rétablir des industries qui n'existaient plus. Les Allemands ont alors fait quelque chose que nous n'avons jamais voulu faire. Ils ont engagé les meilleurs vendeurs et les ont envoyés dans le monde pour vendre les produits que leur industrie commençait à fabriquer. Je crois que nous sommes aussi capables que les gens d'autres pays.

Il va bien falloir nous rendre compte, je pense, que si nous voulons aménager une ville comme Elliot-Lake afin de produire du matériel de guerre, nous devons aussi nous préparer à doter cette région d'une économie capable de répondre à ses besoins, tout comme nous avons su en premier lieu y établir l'industrie de l'uranium. Nous pouvons le faire et j'estime que nous allons le faire. J'aimerais que le chef de l'opposition, qui s'intéresse vivement à cette question, ainsi que le ministre du Commerce, qui y porte aussi un vif intérêt, viennent avec moi à Elliot-Lake pour discuter le problème. Les gens d'Elliot-Lake auraient alors l'occasion de savoir ce qu'ils vont obtenir.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre aurait-il l'obligeance de nous indiquer le programme pour le reste de la semaine? Peut-il nous dire ce que nous ferons lundi et mardi?

L'hon. M. Churchill: Volontiers. Nous poursuivrons l'étude des crédits supplémentaires. Nous avons liquidé quatre postes et il en reste encore 15. Lorsque nous aurons terminé ce travail, au début de l'après-midi, nous passerons à la résolution inscrite au nom du premier ministre au sujet du mandat des juges. J'indiquerai les autres travaux que nous aimerions liquider le plus rapidement possible.

Le dernier article sera suivi de la résolution inscrite au nom du ministre des Travaux publics au sujet de la loi nationale sur l'habitation, et de la motion inscrite au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et tendant à instituer un comité mixte pour étudier certaines modifications à la loi sur les Indiens. Viennent ensuite la motion inscrite au nom du ministre des Transports au sujet de certaines modifications à la loi sur les chemins de fer, et la résolution du ministre des Travaux publics touchant la loi sur la route transcanadienne.

Ce seront là nos travaux de mercredi et de jeudi, et nous procéderons selon l'ordre que j'ai suivi, à moins d'imprévu. Vendredi, nous commencerons l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture. Lundi et mardi de la semaine prochaine, la Chambre sera saisie d'une motion l'invitant à se former en comité des subsides.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au leader de la Chambre s'il a songé au jour à réserver pour la poursuite du débat sur la peine capitale auquel toute la population s'intéresse tellement?

L'hon. M. Churchill: Oui, je reconnais que ce débat soulève de l'intérêt. Mais je ne suis pas en mesure de dire quel jour nous le reprendrons.

M. Argue: Le ministre pourrait-il nous dire si ce sera la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Je répète que je ne suis pas en mesure de dire quel jour.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander si la possibilité d'étudier la question du logement avant la résolution relative à la loi sur les juges, inscrite au nom du premier ministre, a été envisagée de nouveau?

L'hon. M. Churchill: J'ai réfléchi à cette proposition mais cela dépendait en grande partie des progrès réalisés dans l'étude des crédits supplémentaires et de la présence de certains de mes collègues mercredi et jeudi. Il est préférable d'examiner d'abord la résolution inscrite au nom du premier ministre.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—L'EMBAUCHE, À CORNWALL

Question nº 57—**M. Argue:**

1. Durant chaque année, depuis l'ouverture de son bureau principal à Cornwall, combien de personnes l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent y a-t-elle employées; quels sont *a*) leurs noms, *b*) leurs fonctions, *c*) leurs traitements, *d*) leurs qualifications, *e*) quelles personnes y sont actuellement employées?

2. Quels fonctionnaires ont permuté du bureau de Montréal au bureau principal de Cornwall et quelle a été la date de cette permutation?

3. Quel est le nom du directeur du personnel de l'Administration à Cornwall, quels sont son traitement, ses qualifications et la date de sa nomination?

4. Quels sont les noms des fonctionnaires de la section du personnel de l'Administration au bureau principal de Cornwall, à quelle date ont-ils été employés pour la première fois par l'Administration et quels postes détenaient-ils?

5. A-t-on relevé le traitement de quelques fonctionnaires de la section du personnel au bureau principal de Cornwall depuis qu'ils ont été employés pour la première fois par l'Administration jusqu'au 1er janvier 1960?

6. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient le montant et la date de chaque augmentation et en vertu de quelle autorisation a-t-on accordé une telle augmentation?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent nous informe de ce qui suit: 1. 1958, 20; 1959, 145; *a*) *b*) *d*) *e*).

1958, Alasco, Mme C., commis-archiviste senior, 7 ans d'expérience; Beaudry, R. F. surveillant des perforatrices, 13 ans d'expérience*; Bingley, Mme K., opératrice de perforatrices, classe 3, 5 ans d'expérience*; Boulerice, Mlle E., commis-dactylo, 10 ans d'expérience; Carrière, Mlle T., commis classe 3, 10 ans d'expérience*; Carter, Mme D., sténographe classe 3, 9 ans d'expérience*; Colucci, Mlle M., commis classe 2, 12 ans d'expérience*; Davidson, Mlle G., commis-statisticienne, 7 ans d'expérience*; Decaire, Mlle M., sténographe classe 2, 4 années d'expérience*; Goulet, D., adjoint au personnel (main-d'œuvre), 4 ans d'expérience*; Grant, Mme B., commis classe 2, sept ans d'expérience*; Lajeunesse, A. G., opérateur de perforatrice, classe 3, 7 ans d'expérience; MacIntosh, Mlle J., commis-dactylo, 19 ans d'expérience*; MacLennan, J. D., surintendant des édifices, 13 années d'expérience*; Metcalfe, G., opérateur de perforatrice, 3 ans d'expérience; Moore, G., commis-surveillant (statistique), 5 ans d'expérience*; Quigg, Mlle S., sténographe classe 3, 7 ans d'expérience*; Snetsinger, Mlle S., sténographe classe 3, 7 ans d'expérience*; Sprung, W. R., statisticien, 19 ans d'expérience*; Telfer, L. A., commis-archiviste, 12 ans d'expérience*.

1959—Alguire, B., mécanicien de machines fixes, 6 ans d'expérience*; Allaire, R., nettoyeur-aide, 10 ans d'expérience*; André, G., commis classe 4, 8 ans d'expérience*; Armstrong, L.C., commis classe 4, 13 ans d'expérience*; Aubin, J. J., commis classe 3, 8 ans d'expérience*; Baker, Mme L., sténographe classe 3, 16 ans d'expérience*; Ballantine, Mlle L., commis classe 2, 18 ans d'expérience*; Béland, L. E. préposé aux achats, 14 ans d'expérience*; Bélanger, R. E., préposé (service du personnel), 13 ans d'expérience*; Bergevin, B. A., vérificateur-adjoint, 9 ans d'expérience*; Bertrand, Mme F., sténographe classe 3, 15 ans d'expérience*; Bridgen, W. M., caissier, 4 ans d'expérience*; Bourget, R.E., préposé aux achats, classe 1, 7 ans d'expérience*; Burnside, R. J., directeur du fonctionnement et de l'entretien, 24 ans d'expérience*; Carrière, R. A., commis classe 3, 4 ans d'expérience*; Carvell, J. T., conseiller juridique, 10 ans d'expérience*; Coke, J. E., ingénieur classe 6 (électricité), 5 ans d'expérience*; Collier, C. A., préposé (service des archives), 13 ans d'expérience*; Cousineau, R., mécanicien de machines fixes, 10 ans d'expérience*; Daye, L. C., commis principal, 12 ans d'expérience*; Devost, Marcel, commis aux écritures, 7 ans d'expérience; Delorme, G., commis-surveillant, 17 ans d'expérience*; Dexter, Mme N., dactylo, classe 2, 6 ans d'expérience; Dicaire, R. J., commis, classe 3, 6 ans d'expérience*; Diguer, Mme R., opératrice de perforatrices, 8 ans d'expérience*; Donihee, J. P., comptable de ministère, classe 6, 15 ans d'expérience*; Durant, Mlle V. C., dactylo classe 1, commençante*; Duval, Mlle L., dactylo classe 1, commençante; Duvall, Mlle J., commis-dactylo classe 2, 11 ans d'expérience*; Eamer, F., mécanicien de machines fixes, 14 ans d'expérience*; Fobert, Mlle L., sténographe classe 3, 5 ans d'expérience*; Forgues, Roger, commis principal, 10 ans d'expérience*; Grant, Mlle E., sténographe classe 3, 3 ans d'expérience*; Hanson, M. A., ingénieur, classe 6, 10 ans d'expérience*; Henderson, James M., contrôleur-adjoint, 12 ans d'expérience*; Higginson, W., vérificateur sénior, 16 ans d'expérience*; Highley, Mlle M., commis classe 4, 15 ans d'expérience*; Hylton, Mme M., dactylo classe 2, 5 ans d'expérience*; Jasmin, J. S. A., préposé aux Cardex des magasins classe 3, 6 ans d'expérience*; Kennedy, A. J., commis classe 4, 12 ans d'expérience*; Kennedy, Mlle E. M., secrétaire de l'exécutif, 29 ans d'expérience*; Killoran, Mme C., opératrice de machines de comptabilité,

4 ans d'expérience*; Kroon, J. M. N., surintendant des électriciens, classe 7, 10 ans d'expérience*; Kruders, A., surveillant des perforatrices, 5 ans d'expérience*; Laflèche, Mlle A., employée des services juridiques, 10 ans d'expérience*; Lamarche, Marcel, comptable de ministère, classe 3, 6 ans d'expérience*; Lacroix, M. O., adjoint (services du personnel), 18 ans d'expérience*; Langlois, R., comptable de ministère, classe 4, 18 ans d'expérience*; Lapage, E. P., opérateur de perforatrice, 5 ans d'expérience; Lappan, Mme M., dactylo classe 2, 6 ans d'expérience*; Leblanc, Mlle Y., commis classe 2, 13 ans d'expérience*; Lebrun, Mme A., opératrice de perforatrice classe 2, 3 ans d'expérience*; Lemay, R., commis-archiviste senior, 7 ans d'expérience*; Lengyel, Mlle E., sténographe classe 3, 7 ans d'expérience*; Lepage, E., dessinateur classe 2, 11 ans d'expérience*; Lepage, S. L., préposé aux achats classe 2, 12 ans d'expérience*; Levesque, G., commis aux écritures, 7 ans d'expérience; Luce, A. M., surintendant général (entretien), 10 ans d'expérience*; McCarthy, F. J., commis-payeur, 10 ans d'expérience; McGlynn, Mme E., dactylo classe 2, 5 ans d'expérience*; MacDonald, W. L., préposé aux achats classe 3, 6 ans d'expérience*; MacDonell, Mlle P., commis-dactylo classe 2, 8 ans d'expérience*; MacIntosh, K. I., surintendant de la mécanique, 21 ans d'expérience*; MacKenzie, D., surintendant général (opérations), 32 ans d'expérience*; Markell, Mlle L., commis classe 1, 2 ans d'expérience*; Markell, C. A., évaluateur des péages, 3 ans d'expérience*; Martin, Paul, agent des terres, 17 ans d'expérience*; Mirow, H., commis classe 2, 5 ans d'expérience*; Mulligan, F. C., commis en chef, 32 ans d'expérience*; Oliver, D. W. G., contrôleur, 39 ans d'expérience*; Owen, J. T., vérificateur adjoint, 12 ans d'expérience; Peever, Victor, mécanicien de machines fixes, 15 ans d'expérience*; Pommier, Mlle Y., dactylo classe 2, 9 ans d'expérience*; Poupart, Mlle J., commis classe 3, 15 ans d'expérience*; Pratt, Mme F. S., secrétaire, 19 ans d'expérience*; Purser, C. S., ingénieur classe 6, 11 ans d'expérience*; Quig, Mme D., dactylo classe 2, 3 ans d'expérience*; Quig, Mlle O., sténographe classe 3, 19 ans d'expérience*; Reynolds, F. L., agent technique classe 3, 10 ans d'expérience*; Rioux, E. J., commis classe 3, 3 ans d'expérience*; Rubino, A., commis classe 2, 1 an d'expérience*; Saint-Jean, R., commis principal, 8 ans d'expérience*; St. John, J. R., commis classe 2, 6 ans d'expérience*; Tarte, Mlle M., standardiste, 19 ans d'expérience*; Tilton, Mlle J., sténographe classe 2, 3 ans d'expérience*; Walker, B. J. B., agent d'administration classe 3, 13 ans d'expérience*;

Employés temporaires: Aubé, M., commis, étudiant, emploi d'été; Aubé, Mme Y., téléphoniste, 7 ans d'expérience*; Barton, Mme G., opératrice de perforatrice, 7 ans d'expérience*; Bourdon, Y., commis, 1 an d'expérience*; Brunet, Mme J., commis, 6 ans d'expérience*; Cain, Mme P., commis, 14 ans d'expérience*; Campbell, Mme D., commis, 10 ans d'expérience; Collette, Mlle I. S., dactylo, 4 ans d'expérience*; Edwards, Mme M. A., sténographe, 10 ans d'expérience*; Filion, Mlle Élaine, commis, 2 ans d'expérience*; Fortin, Mlle L., commis, 1 an d'expérience*; Fortin, M., commis, 5 ans d'expérience*; Groulx, Mme P., commis, 7 ans d'expérience*; Helmer, Mme P., commis, 2 ans d'expérience*; Leblanc, Mme Y., dactylo, 7 ans d'expérience*; Lefebvre, Mlle L., dactylo, étudiante—emploi d'été; Lusignan, G., commis, étudiant—emploi d'été; McGlynn, Mlle M., commis, 2 ans d'expérience; Major, R., commis, 3 ans d'expérience; Martell, J., commis, 1 an d'expérience*; Martin, Mlle D., dactylo, commençante; Mayer, Mlle D., commis, un an d'expérience*; Michael, Mme D. D., commis, 14 ans d'expérience*; Miller, J. A., commis, 3 ans d'expérience; Morin, Mme J., commis, 7 ans d'expérience*; Rankin, M., commis, 6 ans d'expérience*; Sauvé, B., commis, un an d'expérience*; Schmeer, Mme G., dactylo, 6 ans d'expérience*; Servais, C., commis, 3 ans d'expérience*; Tessier, Mme P., commis, un an d'expérience; Thomas, Mme L., dactylo, 2 ans d'expérience; Vaillancourt, Mme C., dactylo, 2 ans d'expérience*; Villemaire, R., commis, 2 ans d'expérience*; Weil, Mlle M., commis, 4 ans d'expérience; Besner, H., nettoyeur, 5 ans d'expérience*; Crites, G. D., nettoyeur, 19 ans d'expérience*; Dufresne, M., nettoyeur, 7 ans d'expérience*; Lalonde, H., nettoyeur, 16 ans d'expérience*; Laprade, J., nettoyeur, 14 ans d'expérience*.

Tous les employés ont été choisis par l'Administration après une étude soignée de leur compétence en fonction du travail à accomplir.

*Indique les personnes présentement employées.

c) On n'a pas coutume de révéler les salaires ou traitements versés aux employés des sociétés de la Couronne.

2. André, G., 1er mars 1959; Aubin, J. J., 1er mars 1959; Béland, L. E., 1er mars 1959; Bélanger, R. E., 1er janvier 1959; Bergevin, P. A., 1er mars 1959; Coke, J. E., 3 juin 1959; Collier, C. A., 1er mars 1959; Delorme, G., 1er mars 1959; Goulet, D. L., 11 novembre 1958; Henderson, J. M., 1er mars 1959; Higginson, W., 1er mars 1959; Highley, Mlle M., 1er mars 1959; Kennedy, Mlle E. M., 1er juin 1959;

Kroon, J. M., 3 juin 1959; Lacroix, M. O., 1er mai 1959; Lamarche, M., 1er mars 1959; Langlois, R., 1er mars 1959; Lemay, R., 1er novembre 1959; Lepage, S. L., 1er mars 1959; MacDonald, W. L., 1er mai 1959; MacIntosh, K. I., 6 juin 1959; Mulligan, F. C., 1er mars 1959; Oliver, D. W. G., 1er mai 1959; Poupart, Mlle J., 1er mars 1959; Pratt, Mme F. S., 1er avril 1959; Quigg, T. J., 1er décembre 1958; St-Jean, R., 1er mars 1959; Tarte, Mlle M., 1er mars 1959; Telfer, L. A., 16 octobre 1958.

3. R. E. Bélanger—Voir réponse à 1 c)—Commandant du camp, quartier général du Corps canadien, major, a fréquenté l'université d'Ottawa de 1945 à 1947, a étudié le commerce et la psychologie, a été à l'emploi du ministère du Revenu national, Division de l'impôt, en qualité de directeur de la formation du personnel et directeur du personnel, de 1947 à 1954—le 7 septembre 1954.

4. Bélanger, R. E., le 7 septembre 1954, directeur du personnel; Carrière, Mlle T., le 15 décembre 1958, commis classe 2; Carter, Mme D., le 10 décembre 1958, sténographe classe 3; Goulet, D. L., le 3 mars 1955, adjoint (service du personnel); Grant, Mme B., le 4 décembre 1958, commis classe 2; Lacroix, M. O., le 7 février 1957, adjoint au personnel; Pommier, Mlle Y., le 15 novembre 1959, dactylo classe 2; Tarte, Mlle M., le 1er novembre 1954, téléphoniste classe 3.

5. Oui.

6. Voir réponse à 1 c)—Bélanger, R. E., le 1er septembre 1955, le 1er juin 1956, le 1er septembre 1956, le 1er septembre 1957, le 1er septembre 1958; Lacroix, M. O., le 1er septembre 1957, le 1er septembre 1958; Goulet, D. L., le 1er mars 1956, le 1er juin 1956, le 1er mars 1957, le 1er mars 1958; Tarte, Mlle M., le 1er septembre 1955; le 1er juin 1956, le 1er mars 1957, le 1er mars 1958; Carrière, Mlle T., le 1er octobre 1959; tous les relèvements ont été accordés à la suite d'une délibération du Conseil de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

CONTRATS DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—MODE SUIVI

Question nº 64—**M. Bourget:**

1. Depuis le début de la présente année financière, le ministère des Travaux publics a-t-il, dans certains cas, après l'ouverture des soumissions, refusé d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire et demandé d'autres soumissions?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces contrats, *b*) quels étaient les noms des soumissionnaires lors de la première et de la deuxième demande de soumissions, et quel était le montant de chaque soumission, *c*) quel est le nom du soumissionnaire qui, en définitive, a obtenu le contrat et quel était le montant de sa soumission, *d*) pour quelles raisons a-t-on procédé de cette façon?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

(*2.—La réponse paraît aux pages 1709 à 1711.*)

ENTREPRISES NON EXÉCUTÉES DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 65—**M. Bourget:**

Quels sont les projets prévus dans les crédits du ministère des Travaux publics pour l'année financière 1959-1960 qui ne seront pas exécutés au cours de la présente année financière, pour quelles raisons ne seront-ils pas exécutés et quel est le montant de chacun de ces projets?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

(*La réponse se trouve aux pages 1712 à 1717.*)

FAILLITES ENREGISTRÉES AU CANADA

Question nº 240—**M. Boivin:**

1. Au cours des dix dernières années, quel a été le nombre de faillites enregistrées au Canada?

2. Quel en a été le nombre dans chaque province au cours de chacune de ces années?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

(*La réponse se trouve à la page 1718.*)

2. *a*), *b*), *c*) et *d*): voir réponse ci-dessous:

Localité et projet	Premier appel d'offre Soumissionnaire et montant	Deuxième appel d'offre Soumissionnaire et montant	Contrat accordé à	Raisons
DIRECTION DE LA GESTION DES IMMEUBLES:				
NORANDA (P.Q.)..... Immeuble fédéral Décoration intérieure.	John David Ltd.....$ 8,295 Roland Vachon..... 8,550 Marcel Cotes..... 9,150	Éloi Deslets.....$ 4,955 Marcel Cotes..... 5,246 Roland Vachon..... 5,450, Jno David..... 6,666 Ayotte & Beaupré..... 8,845	Éloi Deslets.....$ 4,955	La plus basse soumission présentée au premier appel d'offres était trop élevée. La plus basse soumission, présentée au second appel d'offres, a été acceptée.
SHERBROOKE (P.Q.). Immeuble fédéral Décoration intérieure.	Lajeunesse & Frères.....$ 16,658.40 Lespérance Enr'g..... 25,435.00 Roméo Paquet..... 25,668.00 F. W. Jackson & Sons.... 27,192.00 Caron & Béland Enr'g.... 28,278.00 Samson & Frère..... 29,700.00 Lacasse & Fils..... 29,990.00 Adrien Nolet..... 31,314.00 Andeal Ledoux..... 31,900.00	Deuxième appel d'offre se termine à Ottawa le 24 février 1960.	Non accordé.	Premier appel d'offres annulé, vu qu'il fut décidé d'exécuter ce projet en tant que partie du programme de travaux d'hiver.
OTTAWA, ONT..... Usine de vérification des carburants (Rue Booth). Fournitures et installations de rouleaux, purgeurs automatiques, etc.	Jno. Colford Contracting Co.....$ 6,710 Ottawa Mechanical Service Service Ltd..... 6,986	M. Lortie & Frère.....$ 7,200	Jno. Colford Contracting Co.....$ 5,305 (Les négociations avec cette entreprise, qui a présenté la soumission la plus basse au premier appel d'offres, ont permis d'obtenir une réduction au montant ci-dessus.)	La plus basse soumission, présentée au premier appel d'offres, était trop élevée. La plus basse soumission, au second appel d'offres, était encore trop élevée. Le plus bas soumissionnaire, au premier appel d'offres, a baissé sa soumission après négociation.
VANCOUVER (C.-B.).. Succursale postale "O". Réparations.	Allan & Viner Ltd.....$ 9,340 Geo. D. McLean and Associates Ltd..... 10,638	Metro Construction Co.....$ 9,760 Howe Construction Co..... 10,108 Geo. D. McLean and Associates Ltd..... 10,286 Allan & Viner Ltd..... 10,300 J. A. Stewart Construction.. 10,389 Alex Park & Son..... 10,492 Frank Stanzl Construction.. 11,386 J. Oland Construction Ltd.. 11,856 M. & C. Contractors Ltd.... 11,993 E. H. Shockley & Son..... 12,025 Klassen Construction Co.... 12,414 Wescan Construction Co. Ltd. 13,850 Coronation Construction Co. Ltd..... 13,184	Metro Construction Co.....$9,760 (Recommandé—Approbation non encore reçue.)	Premier appel d'offres annulé, vu que le plus bas soumissionnaire n'était pas disposé à maintenir le prix qu'il avait soumissionné pour exécuter le travail pendant l'hiver.

Localité et projet	Premier appel d'offre Soumissionnaire et montant				Deuxième appel d'offre Soumissionnaire et montant		Contrat accordé à	Raisons
		Matériel Catégorie "A"		Matériel Catégorie "B"				
		$	par v.c.	$	par v.c.			
DIRECTION DU GÉNIE (PORTS ET RIVIÈRES):								
SOREL (P.Q.)..... Dragage.	Coastal Dredging Ltd...	20	"	1.34	"	Le second appel d'offres n'a pas encore été fait. On se propose de faire appel à de nouvelles soumissions pour ce travail, prochainement, afin qu'il puisse commencer aussitôt que possible au printemps, et être terminé à la fin de la saison de la navigation de 1960.	Non accordé.	Le plus bas soumissionnaire avait déjà obtenu quatre contrats du ministère, et il avait donné à entendre qu'il ne pouvait pas terminer ses quatre contrats et en entreprendre un cinquième. Le deuxième soumissionnaire avait un contrat avec nous et ne pouvait pas le compléter avant la fin de septembre. Le troisième soumissionnaire a déclaré qu'il pouvait commencer le travail en moins de dix jours mais son prix a été considéré trop élevé.
	St. Maurice River Dredging Reg'd.....	12	"	1.69	"			
	Marine Industries Ltd...	20	"	1.92	"			
	McNamara Construction Co.....	50	"	2.30	"			
DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES ÉDIFICES:								
GUELPH (ONT.)..... Garage et immeuble pour insecticides.	Robertson Yates Corporation.....	$ 76,826				Dunker Construction Ltd. $ 66,000 Ball Bros. Ltd..... 72,279 Len Ariss & Co. Ltd..... 74,840	Dunker Construction Ltd..... $ 66,000	La soumission au montant de $76,826 a été jugée excessive. Des modifications d'importance secondaire ont été apportées aux plans et devis avant que le projet soit annoncé de nouveau en vue d'obtenir de nouvelles soumissions.
TORONTO (ONT.)..... Succursale postale "R". Réparations aux locaux postaux.	Fraser Construction Ltd..	$ 30,704				Taylor Bros..... $ 21,500 M.J. Guthrie Construction 22,364 Arvids Petersons..... 22,798 Hamilton Bros. Construction Co..... 22,848 Young and Apperley Ltd.. 23,629 Kovacs Construction Co. Ltd..... 23,860	Contrat doit être accordé bientôt à Taylor Bros..... $ 21,500	Aucune soumission n'a été acceptée au premier appel d'offres, vu qu'on estimait que la soumission la plus basse, au montant de $30,704.00, dépassait les dépenses projetées. Des modifications aux plans et devis ont été apportées avant que le projet ne soit annoncé de nouveau en vue d'obtenir de nouvelles soumissions.
	Steven Kovacs.....	32,000						
	Donald McLaren Ltd.....	34,106						
	Young and Apperley Ltd..	36,253						
	Hughes-Richards Ltd.....	39,847						
	A. E. Rule Ltd.....	46,000						

SHEHO (SASK.)..... Bureau de poste.	Matheson Bros. Ltd.....$ 25,630	Matheson Bros. Ltd.....$ 20,740 Logan & Black Ltd..... 23,892 Poole Construction Ltd... 25,458	Matheson Bros. Ltd $20,740	La seule soumission publique qui ait été présentée à la suite du premier appel d'offres, au montant de $25,630.00, a été jugée excessive. Le temps nécessaire pour parachever la construction, qui était jugé insuffisant, a été augmenté avant que le projet ne soit annoncé de nouveau en vue d'obtenir de nouvelles soumissions.	

Endroit	Projet	Montant estimatif	Motif de la non exécution pendant la présente année financière
		$	
DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES ÉDIFICES:			
Terre-Neuve			
Channel	Nouveau bureau de poste	45,000	Une fois que les fonds eurent été votés, le ministère des Postes a demandé que la construction soit retardée en attendant une enquête sur la possibilité de réunir les bureaux de poste de Channel et de Port-aux-Basques. Le ministère des Postes a récemment décidé que cette réunion serait réalisable. Le ministère des Travaux publics s'occupe actuellement de choisir un emplacement.
Saint-Jean	Immeuble de bureaux pour la Commission d'assurance-chômage.	—	On a eu beaucoup de difficulté à trouver un emplacement acceptable.
Nouvelle-Écosse			
New Glasgow	Nouvel édifice public	350,000	Le ministère s'efforce de trouver un emplacement convenable depuis quatre ans. Au printemps de 1959, il en a obtenu un. Les plans et devis doivent être terminés à la fin du présent mois, et l'appel d'offres aura lieu immédiatement après.
Halifax	Agrandissement et transformation de l'édifice public, en vue d'améliorer les installations du service des postes.	800,000	Une affectation était prévue, dans les crédits de 1959–1960, en vue d'agrandir le présent immeuble du bureau de poste selon des plans préparés en 1954–1955. Cependant, le ministère des Postes nous a fait savoir que depuis la préparation de ces plans, on a modifié les méthodes de manutention des matières postales. En conséquence, il a fallu préparer de nouveaux plans et devis, qui sont déjà très avancés, et on espère procéder à l'appel d'offres en avril.
Nouveau-Brunswick			
Moncton	Agrandissement et transformation de l'édifice public, à l'usage de divers ministères.	1,000,000	Au début, il était question de construire un nouvel immeuble. On a constaté cependant par la suite qu'il serait possible d'acquérir à prix raisonnable la propriété voisine de l'immeuble fédéral. Pour cette raison, et parce qu'il serait plus économique d'agrandir l'immeuble actuel que d'en construire un nouveau, on a décidé d'agrandir. Les plans préliminaires de ce projet attendent actuellement l'approbation des ministères en cause.
Sackville	Nouvel immeuble public	—	On avait choisi, mais on n'avait pas encore acheté un emplacement pour construire un nouvel immeuble. C'est alors que l'espace requis a été réduit à tel point qu'on a jugé qu'il suffirait d'agrandir l'immeuble actuel. Le ministère s'efforce depuis quelque temps d'acheter le terrain nécessaire.
Québec			
Grand'Mère	Immeuble public	1,250,000	Un emplacement avait été choisi, et les plans préliminaires étaient terminés, mais des démarches ont été faites contre l'emplacement choisi. Ce n'est que le mois dernier que nous avons réussi à trouver un autre emplacement.
Montréal	Immeuble d'administration pour le ministère des Affaires des anciens combattants.	1,250,000	On ne croyait pas qu'il serait possible de compléter les plans et devis, et d'octroyer le contrat, avant le 1re décembre 1959. C'est pourquoi on n'avait prévu, dans les crédits, qu'une affectation de $400,000 pour la construction elle-même, le solde devant servir à l'achat du terrain et au paiement des

			honoraires des architectes. Afin d'arriver pour le 1er décembre, il aurait fallu pouvoir remettre aux architectes tous les renseignements voulus sur l'immeuble dès le mois de février 1959. Mais à cause de certains retards dans la détermination des conditions à remplir et dans l'adoption d'une disposition satisfaisante, les architectes n'ont pu commencer à travailler sur les plans avant le mois d'août.
Phillipsburg	Construction d'un terminus d'autobus et d'un entrepôt d'examen pour la douane.	150,000	L'appel d'offres était déjà fait, lorsque le ministère provincial de la Voirie a averti le ministère des Travaux publics qu'il se proposait d'aménager une nouvelle route qui modifierait l'emplacement de cet immeuble. On a dû annuler les soumissions déjà reçues, et attendre des renseignements sûrs quant à l'emplacement de la nouvelle route.
Pont Viau (aujourd'hui Laval-des-Rapides)	Immeuble public projeté	150,000	Un emplacement avait été choisi, et des plans préliminaires avaient été soumis au ministère des Postes pour son approbation, quand ce ministère a annoncé que ses besoins ayant changé, il faudrait construire plus grand, ce qui obligeait à acheter plus de terrain. Les plans préliminaires revisés sont aujourd'hui entre les mains du ministère des Postes, pour son approbation.
Québec	Nouvel immeuble public pour l'amélioration du service postal	3,300,000	Le ministère s'efforce depuis plusieurs années d'en arriver à une entente satisfaisante avec la ville de Québec en vue de construire cet immeuble sur l'emplacement actuel de la gare du National-Canadien et des propriétés voisines. Au moment où les crédits ont été étudiés à l'automne de 1958, on ne prévoyait pas la possibilité de compléter avant la fin de novembre 1959 l'étude des détails de la propriété, la préparation des plans et l'appel des offres. Ce n'est que le 24 mars 1959 que le conseil municipal a adopté la résolution sanctionnant en principe le transfert de propriété. En conséquence, on a dû retarder la préparation des plans au delà de la date prévue à l'origine, et la situation actuelle, c'est que les appels d'offres auront lieu en février.
Québec	Nouvel immeuble public pour les services de la Commission d'assurance-chômage	550,000	A l'origine, on se proposait de loger dans cet immeuble, en plus de la Commission d'assurance-chômage, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Actuellement, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est logé dans un immeuble temporaire, et un examen ayant révélé que cet immeuble est encore dans un état satisfaisant, on a décidé de ne pas installer ce ministère dans le nouvel immeuble. Toutefois, ce n'est qu'à la mi-septembre qu'on a pu prendre une décision à cet égard, et il n'a pas été possible depuis lors de compléter les plans et devis.
Rock Island	Immeubles de douanes et de l'immigration—*a*) bureau en bordure de la route; *b*) entrepôt	350,000	Ce qui a retardé la mise en marche des travaux, c'est l'absence de renseignements complets sur la route qu'on se propose de construire.
Schefferville	Nouvel immeuble public	175,000	Les plans et devis ont été terminés le 9 août 1959, mais vu que le ministère n'aurait pas pu octroyer le contrat avant le début d'octobre, on a décidé, à cause des températures extrêmement rigoureuses qui ont cours dans cette région en hiver, d'attendre au mois de février 1960 pour procéder aux appels d'offres, afin de permettre à l'entrepreneur de mettre les travaux en marche à la fin de l'hiver.
Ontario			
Downsview	Nouvel immeuble public	250,000	Ce qui a retardé les appels d'offres, dans le cas de cet immeuble, c'est qu'il a fallu négocier longuement avec la commission d'urbanisme de la municipalité.

Endroit	Projet	Montant estimatif	Motif de la non exécution pendant la présente année financière
		$	
DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES ÉDIFICES—*Fin*			
Ontario—Fin			
Hamilton	Agrandissement et transformation de l'immeuble public.	469,500	Quand nous avons présenté les plans préliminaires au ministère des Postes, ce ministère nous a fait savoir que l'espace prévu ne suffisait plus à ses besoins. Nous avons donc dû refaire les plans, qui attendent actuellement l'approbation du ministère des Postes.
London	Nouvel immeuble public en vue de l'amélioration du service postal.	2,250,000	A cause de la difficulté qu'on a eue à trouver une disposition satisfaisante, il n'a pas été possible avant le 1er mai 1959 de faire commencer par les architectes la préparation des plans et devis définitifs. On prévoit de procéder aux appels d'offres à la mi-février.
Niagara-Falls	Agrandissement et transformation de l'immeuble public pour divers ministères.	375,000	On a décidé que la meilleure façon d'aménager les locaux nécessaires, ce serait d'agrandir l'immeuble actuel, partiellement sur du terrain appartenant à la Couronne, et partiellement sur l'emplacement de la *St. Andrews United Church*. L'église ne pourra évacuer les lieux avant 1961. En conséquence, on a dû remettre à la fin de 1960 le commencement des travaux, afin que l'entrepreneur puisse les exécuter complètement sans interruption.
Ottawa	Nouvel immeuble d'administration de la Gendarmerie royale du Canada.	—	Au moment où les prévisions budgétaires ont été préparées à l'automne de 1958, on avait choisi pour cet immeuble un emplacement situé au centre de la ville. Par la suite, on a étudié la possibilité de placer cet immeuble sur le chemin Tremblay, et à la fin de février, la Gendarmerie royale du Canada a consenti au changement. Il n'était pas possible, cependant, de choisir un emplacement précis pour cet immeuble, sur le chemin Tremblay, avant qu'on ait réglé l'emplacement des diverses routes rattachées à l'autoroute Queensway.
Ottawa	Nouvel immeuble public pour les services de la Commission d'assurance-chômage.	375,000	Ce n'est qu'à la fin d'août que la Commission de la capitale nationale a approuvé le choix de l'emplacement. Le ministère attend maintenant que la Commission ait approuvé les plans préliminaires.
Ottawa	Immeuble de bureaux et de laboratoire pour le service des sciences, à la Ferme expérimentale centrale.	3,000,000	Le ministère de l'Agriculture n'a pas encore terminé l'énoncé de ses besoins.
Ottawa	Immeubles de la direction des recherches, à la Ferme expérimentale centrale.	1,000,000	Le ministère de l'Agriculture n'a pas encore terminé l'exposé de ses exigences.
Rivière-aux-Canards	Nouvel immeuble public pour les services postaux.	30,000	Ayant trouvé à louer des locaux satisfaisants, le ministère a décidé de ne pas procéder à la construction d'un nouvel immeuble.
Toronto	Nouvel édifice public pour les services de la Commission d'assurance-chômage.	1,750,000	La grandeur des locaux fait encore l'objet de discussions avec la Commission d'assurance-chômage.
Saskatchewan			
Regina	Nouvel immeuble public pour le ministère du Revenu national, division de l'impôt.	650,000	Ce n'est que le 24 septembre 1959 qu'on s'est entendu sur le choix de l'emplacement, et depuis lors, on n'a pas encore eu le temps de préparer les plans et devis.

Alberta			
St-Albert	Nouveau bureau de poste standard	50,000	Le projet a été remis à plus tard à cause des retards dans l'obtention d'un emplacement.
Colombie-Britannique			
Gibson Landing	Nouvel immeuble public	30,000	Le projet a été annulé, le ministère étant parvenu à faire renouveler son bail à des conditions raisonnables.
Kamloops	Nouvel immeuble public	445,000	Le retard des appels d'offres est dû aux difficultés qu'on a eues à trouver un emplacement convenant aux autorités municipales et au ministère.
Oliver	Nouvel immeuble public	90,000	Le retard est dû à la difficulté de trouver un emplacement convenable.
Penticton	Nouvel immeuble public	690,000	Les plans et devis sont maintenant terminés. L'appel d'offres aura lieu au début de février.
Prince-Rupert	Nouvel immeuble public	350,000	La ville a offert d'acheter l'immeuble fédéral actuel, et de donner comme paiement partiel un emplacement pour la construction d'un nouvel immeuble fédéral. Le plébiscite sanctionnant cette proposition n'a eu lieu que le 28 septembre 1959. On n'a pas eu assez de temps depuis lors pour préparer les plans et devis.

DIRECTION DU GÉNIE (PORTS ET RIVIÈRES)

Terre-Neuve			
Campbellton	Reconstruction de quai	33,000	Les travaux devaient, à l'origine, se faire à tant par jour-ouvrier, mais le ministère a ensuite décidé de procéder par contrat. Il a fallu faire de nouveaux relevés, et préparer des plans et devis détaillés en vue de l'octroi du contrat. Les appels d'offres ont eu lieu, et les soumissions doivent être remises d'ici le 23 mars 1960.
Champneys West	Quai	21,970	Les travaux devaient, à l'origine, se faire à tant par jour-ouvrier, mais le ministère a ensuite décidé de procéder par contrat. Il a fallu faire de nouveaux relevés, et préparer des plans et devis détaillés en vue de l'octroi du contrat. Le contrat a été adjugé le 19 février 1960. Les travaux devraient commencer prochainement, mais cela dépendra de la température.
Eastport	Réparation et agrandissement du quai	25,000	Les travaux devaient, à l'origine, se faire à tant par jour-ouvrier, mais le ministère a ensuite décidé de procéder par contrat. Il a fallu faire de nouveaux relevés, et préparer des plans et devis détaillés en vue de l'octroi du contrat. L'appel d'offres a eu lieu, et les soumissions seront ouvertes le 24 février 1960
Gull Island	Quai	25,000	Les travaux devaient, à l'origine, se faire à tant par jour-ouvrier, mais le ministère a ensuite décidé de procéder par contrat. De nouveaux renseignements sont attendus sous peu des ingénieurs sur les lieux.
Herring Neck	Reconstruction du quai	36,500	Les travaux devaient, à l'origine, se faire à tant par jour-ouvrier, mais le ministère a ensuite décidé de procéder par contrat. Les plans sont presque terminés, et l'appel d'offres aura lieu bientôt.
St-Bernard	Reconstruction d'un brise-lames	23,000	On avait songé tout d'abord à réparer le brise-lames, qui est en bois. Cependant, à cause de son mauvais état et des dégâts sérieux causés depuis lors par des tempêtes, il faudra peut-être le démolir et le reconstruire. La question fait actuellement l'objet d'une nouvelle enquête.

Endroit	Projet	Montant estimatif	Motif de la non exécution pendant la présente année financière
		$	
DIRECTION DU GÉNIE (PORTS ET RIVIÈRES)—*Fin*			
Nouvelle-Écosse			
Comeauville	Réparations à un brise-lames	74,000	On étudie actuellement la possibilité de choisir un autre emplacement.
Sydney	Améliorations au quai (à compléter)	577,000	On a dû faire des relevés et des plans plus détaillés qu'on ne l'avait prévu, ce qui a exigé plus de temps.
Québec			
Rivière Batiscan	Dragage	42,000	Les frais doivent être partagés avec une entreprise locale, mais elle n'a pas encore versé sa part. L'exécution du projet est suspendue en attendant que ce concours soit versé.
Blanc-Sablon	Améliorations aux installations portuaires	20,000	Une entreprise de pêche qui projetait de s'établir à cet endroit avait demandé des améliorations portuaires directement rattachées à ses projets d'exploitation. Cette société a modifié ses projets depuis lors, et n'a plus l'intention de s'établir à Blanc-Sablon. Les travaux demandés ne sont donc plus requis.
Pointe-Basse	Réparations au brise-lames	25,000	On se posait des questions au sujet du premier emplacement. On a fait des relevés afin de déterminer s'il serait souhaitable de construire ailleurs. La question est actuellement à l'étude.
Romaine	Quai	152,000	Le premier emplacement s'est révélé insatisfaisant. Un autre emplacement fait actuellement l'objet d'un examen et d'une étude.
Saint-Hilaire	Mur de soutènement	56,000	Le dessin de ces ouvrages de protection s'est révélé plus difficile qu'on ne l'avait cru à l'origine. En conséquence, on a dû envisager différents genres de dessins et de formes de construction. La question est actuellement à l'étude.
Sept-Îles	Mur de soutènement	50,000	Nous avons demandé des renseignements sur différents genres et différentes formes de construction, qui sont actuellement à l'étude.
Varennes	Reconstruction du quai	52,000	Une enquête préliminaire a révélé que le vieux boisage serré qui sert de quai et de brise-lames devra être démoli et remplacé par une structure convenable. Afin de préparer des plans satisfaisants, il était indispensable de faire des sondages. Les sondages sont terminés, et on a reçu les plans définitifs. Les soumissions doivent être présentées au plus tard le 16 mars 1960.
Ontario			
Cataraqui	Dragage	15,000	Les autres travaux de dragage n'ont pas avancé dans la région où le gouvernement fédéral doit partager les frais. Le retard est dû au fait que d'autres étudient les fondations des constructions voisines des zones à draguer.
Chatham	Réparations à un mur de soutènement	100,000	Le premier plan ne s'est pas révélé satisfaisant et il a fallu le reviser. On a fait de nouvelles études qui ont abouti à l'établissement d'un nouveau plan. Comme il s'agit d'un projet entrepris conjointement avec la province de l'Ontario, la nouvelle proposition a été discutée avec les fonctionnaires provinciaux. Un accord satisfaisant a maintenant été conclu entre les deux gouvernements.

Port-Colborne.....	Travaux préparatoires à l'amélioration du port.	50,000	Un groupe interministériel étudie divers emplacements pour l'entrepôt. Jusqu'ici, aucun emplacement n'a encore été choisi.
Port-Credit.....	Dragage.....	50,000	Il faudra procéder à de nouvelles discussions quant à la profondeur de la cale de la rue Élisabeth et de ses abords. De nouvelles réunions s'imposent entre le ministère des Transports et les compagnies qui auront peut-être à utiliser cette cale de chargement.
DIRECTION DU GÉNIE (AMÉNAGEMENT)			
Campobello (N.-B.)–Lubec (Maine).	Pont international.....	200,000	La construction de ce pont doit être une entreprise conjointe du Nouveau-Brunswick et de l'État du Maine, le gouvernement fédéral devant partager les frais de la partie canadienne de l'entreprise. Une affectation de $200,000 a été prévue à cet égard pour 1959–1960, mais, comme les autorités américaines se sont heurtées à des retards inattendus quand il s'est agi de faire approuver le dégagement vertical et horizontal du futur pont, il n'a pas été possible de mettre les travaux en marche en 1959–1960.

LA LOI SUR LES FAILLITES

NOMBRE DES FAILLITES, 1950-1959

PAR PROVINCE

Année	Terre-Neuve	Île du Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Total
1950	3	6	14	17	972	170	14	9	14	56	1,275
1951	6	3	10	22	1,011	198	15	13	14	57	1,349
1952	9	0	16	13	1,102	216	13	8	10	47	1,434
1953	5	1	9	14	1,186	256	28	17	34	67	1,617
1954	4	3	18	20	1,665	397	19	28	42	69	2,265
1955	9	3	10	16	1,791	414	26	35	42	68	2,414
1956	12	2	8	18	2,149	505	24	30	43	58	2,849
1957	17	2	21	16	2,554	684	29	35	62	66	3,486
1958	12	2	12	16	2,359	627	37	25	62	77	3,229
1959	8	3	14	21	2,220	778	30	29	60	82	3,245
Total	85	25	132	173	17,009	4,245	235	229	383	647	23,163

NOTA: 1. Ces chiffres ne comprennent pas les propositions faites par des personnes insolvables en vertu de l'article 27(1)(*a*) de la loi.

2. Les données pour l'année 1959 n'ont pas encore été définitivement compilées. Par conséquent il pourra y avoir quelques modifications.

SOUMISSIONS POUR LE TRANSPORT DES COLIS POSTAUX

Question nº 241—**M. Boivin:**

Au cours de chacune des sept dernières années, combien de soumissions a-t-on demandées pour le transport des colis postaux dans chaque province?

*Réponse de l'***hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Terre-Neuve	1	—	—	—	1	—	—
Île du Prince-Édouard	—	—	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	3	1	—	—	1	—	1
Nouveau-Brunswick	2	—	—	1	—	—	4
Québec	—	—	4	2	2	2	16
Ontario	4	4	8	9	4	4	23
Manitoba	1	—	1	—	—	—	2
Saskatchewan	—	—	—	—	—	—	2
Alberta	—	—	1	—	2	1	1
Colombie-Britannique	3	2	2	4	3	1	8
Total	14	7	17	15	13	8	57

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 mars 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

DEMANDE DE RÉTRACTATION

(Texte)

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Hier soir, alors que je traitais du programme des travaux d'hiver, j'ai été interrompu, comme à l'habitude, par l'honorable député de Roberval (M. Tremblay). A un moment donné, je n'ai pas très bien entendu ce qu'il a dit, mais ce matin, en lisant le hansard, j'ai lu, à la page 1690 du compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre:

M. Tremblay: Oui. Est-ce pour cette raison que l'honorable député cherche à protéger certaines personnes très discutables de ma circonscription? Des criminels?

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir jamais protégé de criminels. Je n'ai pas l'intention d'en protéger aujourd'hui ni dans l'avenir. Cette remarque de l'honorable député constitue une atteinte à ma réputation comme membre de la Chambre des communes et je vous demande de bien vouloir prier l'honorable député de Roberval de retirer ses paroles.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député pose la question de privilège au sujet de propos qui ont été tenus hier soir. Normalement, ce ne serait pas réglementaire. Les questions de privilège qui surviennent ainsi au cours d'un débat doivent être posées sur-le-champ. Une fois qu'elles sont consignées au compte rendu, c'est un peu tard pour intervenir. L'honorable député déclare qu'il n'avait pas saisi ce qui a été dit alors. Je ne suis pas certain si les paroles qui ont été prononcées lui font vraiment injure, mais comme il a enregistré une plainte, je vais donner à l'honorable député de Roberval (M. Tremblay) l'occasion de dire ce qu'il en pense.

(Texte)

M. Jean-Noël Tremblay (Roberval): Monsieur l'Orateur, hier soir, alors que l'honorable député de Lapointe (M. Brassard) prononçait un discours sur la situation de l'embauche au Canada, il s'est permis de faire allusion à ma circonscription, ce contre quoi, évidemment, je n'ai rien à dire. Seulement, je lui ai fait remarquer,—et cette observation a été faite sous forme de question: Est-ce pour cette raison que le député de Lapointe semble vouloir protéger des personnes très discutables de ma circonscription? C'est exactement ce que j'ai dit. J'ai dit cela parce que j'avais des raisons de le faire, et je me charge, lors de l'étude des crédits du ministère de la Justice, d'exposer à la Chambre ce que je voulais dire.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur le président, je soutiens que l'honorable député a porté atteinte à ma réputation personnelle et j'exige qu'il retire ses paroles.

(Traduction)

M. l'Orateur: J'avais entendu l'honorable député la première fois. Je doute qu'il ait une raison suffisante de se plaindre de ce qui a été dit. Je n'obligerai pas l'honorable député à faire une chose qu'il ne veut pas faire de son propre gré.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, à propos de cette question de privilège, je veux signaler qu'hier j'ai dû retirer une déclaration que j'avais faite dans des circonstances exactement semblables. En posant une question au président, j'ai insinué qu'il avait deux poids et deux mesures selon qu'il s'agissait de l'opposition ou du gouvernement. Lorsque le président m'a demandé ce que j'entendais par là, je lui ai dit que l'insinuation ne visait pas le président et je l'ai retirée. L'honorable député de Roberval vient de dire qu'il a demandé si l'honorable député de Lapointe protégeait des criminels. Si ce n'est pas là une atteinte par insinuation à la réputation de l'honorable député, je ne sais vraiment pas ce que c'est. Je pense que la demande est bien fondée et je souhaite que

Votre Honneur prenne une décision à ce sujet. Votre Honneur voudra peut-être prendre la chose en considération.

M. l'Orateur: Je vais examiner un peu l'observation dont on se plaint, étant donné surtout qu'il ne s'agit ni d'une motion ni d'une autre proposition qui nous permette de continuer en ce moment-ci.

LES NATIONS UNIES

ANNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS—DÉCLARATION CONCERNANT L'ADMISSION D'AUTRES RÉFUGIÉS

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire au sujet de la part que prend le gouvernement au programme de l'année mondiale des réfugiés en admettant au Canada des réfugiés atteints de tuberculose et leurs familles.

Je suis heureux de signaler que les 100 familles déjà admises se sont révélées remarquablement aptes à s'intégrer rapidement dans la société canadienne. Quelques-uns des tuberculeux ont déjà quitté l'hôpital et, grâce aux procédés modernes de traitement qui existent au Canada, il semble que la plupart des autres malades pourront, eux aussi, quitter l'hôpital d'ici deux mois. Bien peu des réfugiés atteints de cette maladie auront besoin de longs traitements. Il semble également que, d'ici deux ou trois mois, toutes les familles de réfugiés, sauf quelques-unes, pourront subvenir à peu près complètement à leurs besoins.

Je tiens à souligner que le choix des 100 familles qui ont été admises a été laissé entièrement à la discrétion du haut commissaire des réfugiés. Le gouvernement était prêt à accepter les cas les plus sérieux si le haut commissaire avait jugé souhaitable de faire venir les malades d'Europe.

L'admission de réfugiés tuberculeux a posé bien des problèmes nouveaux aux autorités canadiennes. On a donc restreint, dès le début, le nombre de familles qui seraient admises au Canada, afin de pouvoir juger ces problèmes. Comme on a mis au point une formule pratique en vue de réadapter ces familles, et que la période de traitements et d'intégration s'est révélée moins longue qu'on ne l'avait estimé tout d'abord, le gouvernement a décidé d'autoriser l'admission d'un plus grand nombre de familles.

Les tuberculeux qui sont actuellement dans les camps de réfugiés, en Europe, songent à émigrer en divers pays, et le nombre de ceux qui désirent venir s'établir au Canada n'est pas illimité. Notre représentant à Genève se tient en rapports avec le haut commissaire pour les réfugiés à l'heure actuelle, en vue d'obtenir un plus grand nombre d'immigrés, ce qui donnerait au programme initial une plus grande portée.

Les déclarations qu'ont formulées les représentants de plusieurs provinces nous donnent à entendre que ces provinces sont disposées à collaborer avec le gouvernement fédéral pour admettre d'autres réfugiés tuberculeux, en plus des cent familles qui ont déjà été admises.

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que les députés conviendront qu'en amorçant le programme d'admission des réfugiés tuberculeux et en lui donnant plus d'ampleur, le Canada aide d'une manière sensible à la solution d'un des aspects les plus complexes du problème que posent les réfugiés, c'est-à-dire le règlement des cas qui constituent le cœur même de ce problème.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Tous les députés, j'en suis sûr, se réjouiront de la décision du gouvernement fédéral d'accroître le champ de ses responsabilités en admettant au Canada des réfugiés tuberculeux handicapés. J'espère que toutes les mesures utiles seront prises, de concert avec les gouvernements provinciaux, pour organiser les choses de sorte que cette heureuse initiative prenne toute l'ampleur possible et que le Canada continue à faire sa part dans le règlement de ce problème qui se pose à nous depuis tant d'années.

J'espère que cette initiative du gouvernement ne se limitera pas aux réfugiés qui sont en Europe, mais que s'il s'en trouve en Asie qui rentrent dans la même catégorie, on s'interdira d'établir une distinction dans leur cas.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, depuis des mois notre groupe insiste pour que le Canada se montre plus clément et accueille un plus grand nombre de réfugiés. Par conséquent, la décision annoncée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous rend particulièrement heureux.

Il a dit que certaines provinces seraient bien disposées à l'égard de cette décision. J'espère que des consultations sont déjà en train. La Saskatchewan a élevé des objections au sujet de la façon de procéder déjà adoptée mais le ministre reconnaîtra que la province a très volontiers accepté de collaborer à cette œuvre. Le ministre n'ignore pas, sans doute, que l'Australie a fait preuve dans sa politique d'immigration, de beaucoup plus de clémence que le Canada. Nous nous félicitons de la communication que vient de nous faire le ministre.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

CONTRAT DE MATÉRIEL ET D'APPROVISIONNEMENTS, OTAN

Question nº 25—**M. Fisher:**

1. L'infrastructure de l'OTAN prévoit-elle que les pays membres peuvent présenter des soumissions pour des contrats de matériel et d'approvisionnements?
2. Dans le cas de l'affirmative, le Canada et des sociétés canadiennes ont-ils présenté des soumissions pour de tels contrats durant les cinq dernières années?
3. Quel a été le nombre de soumissions présentées chaque année et combien ont été acceptées, quelle valeur représentaient celles-ci, quels étaient les articles visés et quelles sociétés les avaient présentées?
4. Quelle était la valeur globale annuelle des contrats octroyés dans l'infrastructure de l'OTAN?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): La réponse à la première et à la deuxième partie de la question est oui. Quant à la troisième partie, le ministère du Commerce a mis au courant certaines entreprises canadiennes de l'appel d'offres mais il ne reçoit pas les détails de toutes les soumissions. Les pays hôtes n'étant pas obligés de révéler le résultat complet des soumissions présentées, nous n'avons pu obtenir de renseignements complets. En 1955, aucune société canadienne n'a présenté de soumission. En 1956, il y eut une soumission, pour l'installation d'un pipeline. On n'en a présenté aucune en 1957. Il y en eut deux en 1958 et quatre en 1959. Ces soumissions avaient trait à du matériel de communication. Étant donné que les règlements de l'OTAN relatifs à la sécurité ne permettent de révéler ni le nom des soumissionnaires à qui le contrat est adjugé ni l'endroit où les travaux sont exécutés, nous ne pourrions donner les renseignements demandés au nº 3.

Quant à la question nº 4, nous ne connaissons pas la valeur totale des contrats adjugés chaque année mais la valeur globale de tous les contrats adjugés s'élevait, au 31 décembre 1959, à 1,540 millions de dollars.

LE SERVICE CANADIEN D'AUMÔNERIE

Question nº 33—**M. Fisher:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il un service d'aumônerie?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels officiers sont titulaires du ou des postes supérieurs dans ce service et quel est leur grade?
3. Depuis le 30 juin 1957, quels changements, s'il en est, a-t-on effectués parmi les titulaires de ces postes ou des postes immédiatement inférieurs, et à quelle date a-t-on effectué ces changements?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): La réponse à la première partie est oui. Quant à la deuxième partie, voici la réponse: le commodore de l'air F. W. MacLean, aumônier en chef protestant, et le commodore de l'air L. A. Costello, aumônier en chef catholique. La réponse à la troisième partie de la question est une liste de noms et, avec l'assentiment de l'auteur de la question et le consentement de la Chambre, je la consignerai au hansard afin de n'avoir pas à la lire.

M. l'Orateur: La liste est-elle longue?

L'hon. M. Pearkes: Oui.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle que la liste soit consignée au hansard sans être lue?

Des voix: Entendu!

(Note de l'éditeur: voici la réponse à la troisième partie de la question:)

Noms des personnes qui, depuis le 30 juin 1957, occupent les postes de commande de l'aumônerie:

Au 30 juin 1957: Rév. E. G. B. Foote, aumônier de la marine (protestant); Colonel J. W. Forth, directeur des services de l'aumônerie (protestant); Capitaine de groupe F. W. MacLean, directeur de l'administration religieuse (protestant); Rév. P. R. MacLean, aumônier de la marine (catholique); Colonel H.-R.-C. Charlebois, directeur des services de l'aumônerie (catholique); Capitaine de groupe L. A. Costello, directeur de l'administration religieuse (catholique).

Le 22 septembre 1958, à la suite de l'annonce de l'intégration des services de l'aumônerie militaire, le brigadier J. W. Forth a été nommé aumônier en chef (protestant) et le Rév. R. MacLean a été nommé aumônier en chef (catholique). Le 1er janvier 1960, le commodore de l'air F. W. MacLean, auparavant aumônier en chef adjoint et directeur de l'administration religieuse de l'ARC (protestant), a été nommé aumônier en chef (protestant) en remplacement du brigadier J. W. Forth. Le 22 février 1960, le commodore de l'air L. A. Costello, auparavant aumônier en chef adjoint et directeur de l'administration religieuse de l'ARC (catholique), a été nommé aumônier en chef (catholique), succédant au rév. R. MacLean.

PRÉSENT TARIF DE PORT POUR LES JOURNAUX

Question nº 34—**M. Fisher:**

1. Durant la dernière décennie, le ministère des Postes a-t-il effectué des études ou une évaluation des pertes ou des profits du ministère pour le transport des journaux au tarif de port actuel?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand et quelles sont, en substance, les conclusions de ces études ou l'évaluation de ces pertes ou de ces profits?
3. En 1958 et en 1959, quelle quantité de journaux a-t-on transportée et quelles ont été les recettes globales à cet égard?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Voici les réponses à ces questions:

1. Oui, à l'égard des objets de correspondance de la deuxième classe, les journaux et périodiques.

2. Au cours de l'année financière 1958-1959, d'après les calculs du ministère, les dépenses ont excédé les recettes par un montant estimatif de $21,690,000 en ce qui concerne les journaux et périodiques.

3.

Année financière	Nombre d'objets	Recettes
1957-1958	521,901,000	$6,256,369
1958-1959	531,149,000	$6,189,125

ÉTUDE DU NATIONAL-CANADIEN DANS LE NORD DU CANADA

Question nº 35—**M. Howard:**

1. Le National-Canadien a-t-il effectué une étude sur la question d'aménager une ligne de chemin de fer d'Hazelton (C.-B.) à l'Alaska ou aux Territoires du Nord-Ouest?
2. Dans le cas de l'affirmative, cette étude révèle-t-elle la possibilité de prolonger cette ligne?
3. Le National-Canadien projette-t-il d'aménager une telle ligne de chemin de fer?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): A propos de cette question, la direction du National-Canadien m'a fourni les renseignements suivants:

1. La Colombie-Britannique ayant manifesté son intérêt à l'égard de la ligne de chemin de fer au nord de la frontière entre le Yukon et l'Alaska, le National-Canadien a procédé à une étude préliminaire visant à déterminer si l'on ne pourrait pas utiliser la ligne existante du National-Canadien, notamment l'embranchement allant dans la direction du nord à partir des environs d'Hazelton.

2. On n'a pas encore procédé à un levé détaillé sur place d'une route allant vers le nord, à partir d'Hazelton, mais une reconnaissance préliminaire révèle qu'il est possible d'utiliser la région d'Hazelton en tant que frontière d'une ligne allant vers le nord.

3. Le National-Canadien ne projette pas de construire pareille extension, mais il a fait savoir qu'il était disposé à étudier un arrangement quelconque avec d'autres entreprises en vue de l'utilisation de la ligne existante du National-Canadien en tant que partie de l'extension du chemin de fer dans le Nord.

DOMMAGES CAUSÉS EN 1959 À L'AÉROGARE D'UPLANDS

Question nº 36—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Quelle somme globale représentent les dommages causés par un avion F-104, le ou vers le 5 août 1959, à la nouvelle aérogare en voie de construction à l'aéroport d'Uplands?
2. Quel était le but du vol de démonstration qui a causé ces dommages?

[M. Fisher.]

3. Pendant combien de temps a-t-on retardé l'ouverture de l'aérogare par suite de ces dommages?
4. Sur quels crédits votés par le Parlement imputera-t-on les sommes à verser pour les réparations?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): La réponse à la partie 1 est $450,000, d'après les calculs actuels.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, des dispositions avaient été prises avec l'aviation des États-Unis en vue de mettre à l'essai l'appareil F-104, le 6 août 1959, à l'aéroport d'Uplands, en présence des fonctionnaires de l'État et du ministre de la Défense de la Belgique, alors en visite au Canada. La veille de l'expérience, des dommages ont été causés à l'aérogare pendant un vol d'essai de cet appareil.

En ce qui concerne la troisième partie de la question, jusqu'ici l'ouverture de l'aérogare a été retardée d'environ cinq mois, et l'on prévoit qu'il faudra encore trois ou quatre mois avant qu'on puisse procéder à toutes les réparations nécessaires.

La réponse à la quatrième partie de la question est que les sommes à verser seront prises sur les crédits de l'exploitation et de l'entretien de l'ARC.

CONSTRUCTION D'UN TUNNEL AÉRODYNAMIQUE

Question nº 37—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Le gouvernement du Canada est-il à construire un tunnel aérodynamique destiné à mettre à l'essai les avions supersoniques?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel en sera le coût global?
3. Quelle est la valeur globale des contrats octroyés jusqu'ici?
4. A quelles fins servira ce tunnel aérodynamique après son achèvement?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): 1. Un tunnel aérodynamique est en voie de construction. Il comprendra une section utile de cinq pieds carrés et pourra fonctionner à des vitesses de vent subsoniques, transoniques ou supersoniques. Il a pour but de permettre l'épreuve de modèles destinés à la recherche aérodynamique théorique ou appliquée.

2. Le coût estimatif total de l'entreprise est de neuf millions de dollars; le tunnel aérodynamique à lui seul coûtera $4,163,885, non compris le coût des immeubles, des fondations et des plans.

3. La valeur totale des contrats adjugés jusqu'ici est de $8,031,639.

4. Le tunnel aérodynamique sera utilisé par le Conseil national des recherches à des recherches théoriques d'aérodynamique expérimentale.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Commerce une question qui se rattache à sa réponse à ma question n° 37. Vu que le tunnel aérodynamique avait d'abord été conçu pour l'essai de l'Avro Arrow CF-105 et que le gouvernement du Canada se désintéresse maintenant des avions supersoniques, le ministre pourrait-il nous dire vers quelles fins seront désormais orientées les recherches fondamentales du Conseil national de recherches?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Le député est mal renseigné, puisqu'il dit que le tunnel aérodynamique a été conçu pour la fin qu'il a mentionnée. Il était destiné aux recherches fondamentales en aérodynamique et c'est à cette fin qu'il servira. Nous nous sommes engagés à faire des recherches pour le Conseil consultatif de recherches aéronautiques du Commonwealth et le Groupe consultatif de recherches et réalisations aéronautiques de l'OTAN. Ces travaux nous échoient en vertu du partage des frais de la recherche fondamentale en ce domaine.

OFFRE DE PORCS

Question n° 38—**M. Robichaud:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il offert de céder du porc gratuitement?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui peut bénéficier de cette offre?
3. A la suite de cette offre, à qui et en quelles quantités a-t-on cédé du porc?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): La réponse à la première partie est oui.

La réponse à la seconde partie, c'est que le porc a été offert à des maisons de charité, et à d'autres établissements qui ont droit à la remise de la taxe de vente, et aux gouvernements provinciaux pour qu'ils le distribuent dans leurs propres provinces par l'intermédiaire des associations d'assistance sociale. Nous avons aussi offert de céder du porc à des organisations internationales de secours telles que CARE.

La réponse à la question n° 3, c'est que le 12 février, les quantités cédées au Canada, à des gouvernements provinciaux, aux associations de bienfaisance, à des institutions privées et à des services fédéraux atteignaient 5,105,634 livres. Aux organisations internationales de bienfaisance, on avait cédé 8,099,138 livres. Les quantités cédées au Canada pour fins de secours avaient atteint 7,089,426 livres, au 27 février.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. Speakman (Wetaskiwin): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question que m'inspire sa réponse à la question n° 38 marquée d'un astérisque. Le ministre va-t-il s'assurer que les sociétés de bienfaisance et autres bénéficiaires des cadeaux de porc en question seront informés que ce cadeau leur vient du gouvernement d'Ottawa et non pas des gouvernements provinciaux, comme pourraient le laisser supposer les méthodes de distribution utilisées dans certaines provinces?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Les députés savent, je pense, que les dispositions que prennent les provinces échappent à ma compétence. On sait très bien que le porc a été acheté avec l'argent des contribuables canadiens pour être distribué aux nécessiteux. Les organismes de bienfaisance des provinces s'occupent de la distribution. Ce sont surtout les gouvernements provinciaux qui voient au bien-être des personnes nécessiteuses, pensionnées et autres. Si, dans certaines provinces, on donne l'impression que le porc est un cadeau du gouvernement provincial, je ne vois pas ce que je pourrais faire pour empêcher une telle chose.

RENVOI D'UN ANCIEN COMBATTANT DE HONG-KONG

Question n° 40—**M. Bourget:**

1. A-t-on demandé au premier ministre d'instituer une enquête spéciale au sujet du renvoi d'un ancien combattant ayant servi à Hong-Kong, employé sur la drague numéro 128 du ministère des Travaux publics?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on autorisé une telle enquête et quelles en sont les conclusions?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Voici la réponse:

1. Oui.

2. L'homme en question est Cecil DeVouge. Il a été employé durant la saison de dragage de 1957, mais on ne l'a pas repris la saison suivante, vu que son rendement ne répondait pas aux normes prescrites par le ministère.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la réponse qu'il a donnée à la question n° 40 marquée d'un astérisque, le ministre des Travaux publics voudrait-il nous expliquer ce qu'il a voulu dire quand il a déclaré que l'homme en question ne répondait pas aux normes établies par le ministère?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse veut dire exactement ce qu'elle dit.

M. Bourget: Je ne crois pas que ce soit une réponse à ma question, monsieur l'Orateur. Cela veut-il dire, par conséquent, que selon les nouvelles normes du ministère, il faut être tory pour conserver son emploi?

M. l'Orateur: La question me semble irrégulière mais vu qu'elle a été posée, je laisse le ministre libre de répondre.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, l'attitude de notre gouvernement, à l'égard de ces questions, diffère de celle de l'ancien gouvernement. Cet homme a été congédié pour incompétence flagrante, ce que je ne voulais pas crier sur les toits. Mais peut-être que l'incompétence flagrante n'apparaît pas aux yeux de mon honorable ami une raison suffisante.

M. Bourget: Puis-je demander au ministre de citer un cas où un homme a été renvoyé en raison d'activité politique? Peut-il citer un seul cas?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Bourget: Le ministre ne devrait pas faire d'assertions sans preuves à l'appui.

M. Grafftey: Rappelez-vous 1935; nous, nous ne l'avons pas oublié!

L'hon. M. Hees: Demandez à Jimmie Gardiner.

L'hon. M. Chevrier: Vous portiez encore la couche à cette époque-là.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député de Brome-Missisquoi a besoin de reprendre ses sens, peut-être pourrait-il sortir de la Chambre. Tous les députés admettront, je pense, que nous ne pouvons pas poursuivre nos travaux si tout le monde parle en même temps et si les députés cherchent à interrompre longuement de leurs sièges.

CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ACHAT À L'ENTREPRISE D'HABITATIONS DE LA MARINE APPELÉE SHANNON PARK

Question nº 41—**L'hon. M. Hellyer:**

1. A-t-on entrepris la construction d'un centre d'achats à l'entreprise d'habitations de la Marine appelée Shannon Park?
2. Sinon, quelle est la raison de ce délai?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): La réponse à la première partie, c'est qu'un contrat pour l'amélioration des lieux, les travaux d'excavation et de fondations a été accordé à la *Commercial Developments (Maritimes) Limited.* On me dit que les travaux ont déjà commencé.

Voici la réponse à la seconde partie: comme l'honorable député le sait, la personne qui avait amorcé ces travaux a eu des difficultés financières; vu que, par ailleurs, il y a eu là des problèmes de drainage, la construction de ce centre s'est trouvée retardée.

RELEVÉ MENSUEL DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Question nº 42—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Depuis le 1er juillet 1954, a-t-on omis, en certaines occasions, de publier le relevé mensuel et habituel des opérations financières du gouvernement?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont, pour chaque année, les mois à l'égard desquels on a omis de publier ce relevé?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Les réponses sont les suivantes:

1. Oui.

2. 1955, mars; 1956, mars; 1957, mars; 1958, mars; 1959, février, mars.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PENSIONS DU SERVICE CIVIL

Question nº 217—**M. Carter:**

1. Quelle somme le gouvernement a-t-il dépensée pour sa participation aux pensions du service civil durant l'année civile 1959?
2. Quelle somme le gouvernement a-t-il versée, en 1959, pour les pensions de retraite suivantes: *a*) les cadres supérieurs de l'administration, *b*) les fonctionnaires, *c*) les membres des forces armées, *d*) toutes autres personnes recevant une pension du gouvernement?
3. Combien d'anciens fonctionnaires reçoivent une pension?

TRANSCRIPTION DES AUDIENCES PUBLIQUES

Question nº 220—**M. Fisher:**

1. Depuis le 1er janvier 1959, des offices, commissions, corporations, ou d'autres organismes d'État, ont-ils tenu des audiences publiques?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils, à quelles dates et à quelles fins ont-ils tenu ces séances?
3. A-t-on autorisé une transcription, officielle ou autre, des témoignages lors de ces audiences?
4. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quelles séances?
5. Quelles transcriptions, officielles ou autres, ont été imprimées ou polycopiées et mises gratuitement à la disposition du public pour être consultées auprès de l'organisme concerné, ou mises en vente par l'Imprimeur de la reine?
6. Quelles sociétés privées ont fait la transcription, officielle ou autre, lors de ces séances?
7. Si des offices, commissions, corporations ou autres organismes d'État ont acheté ces transcriptions de sociétés privées, quel prix ont-ils versé pour chaque transcription ou pour toute série de ces transcriptions?

ALMONTE (ONT.)—RÉSEAU SOUTERRAIN DE COMMUNICATIONS

Question nº 234—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il dépensé des sommes pour un réseau de communications souterrain, près d'Almonte?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes?
3. A-t-on octroyé des contrats pour l'aménagement de ce réseau?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quelles sociétés, quels étaient le montant et l'objet de chaque contrat?
5. A-t-on construit des bâtiments? Dans le cas de l'affirmative, à quelle fin?
6. Se sert-on actuellement de ces bâtiments? Sinon, les démolira-t-on?
7. A-t-on offert des garanties ou des allocations de résiliation à certaines sociétés en ce qui a trait à cette entreprise?
8. Dans le cas de l'affirmative, à quelles sociétés et pour quels montants?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État par intérim): J'aimerais profiter de l'occasion pour déposer la liste des ordres de dépôt de documents, qui étaient encore en instance à l'ouverture de la présente session.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Le secrétaire d'État intérimaire serait-il assez bon de demander à la Chambre de bien vouloir consentir à ce que cette liste soit annexée au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: Non.

L'hon. M. Balcer: La liste est déposée.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Borgeo): J'aimerais répéter ma question au secrétaire d'État par intérim, car je n'ai pas très bien saisi le sens de sa réponse. Le ministre aurait-il l'obligeance de demander à la Chambre de consentir à ce que les ordres de dépôt de documents, qu'il a présentés aujourd'hui, soient versés en appendice au hansard d'aujourd'hui?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État par intérim): Je ne vois pas quel avantage particulier cela pourrait apporter. Je me conforme à l'usage qui a été établi l'an dernier. Si le député désire obtenir des renseignements, la liste est entre les mains du greffier et on peut la consulter en tout temps.

DEMANDE DE DOCUMENTS

SAINT-JEAN (P.Q.)—SIGNALISATION AUX PASSAGES À NIVEAU

Demande nº 60—**M. Roberge (au nom de M. Dupuis):**

Copie de toute correspondance échangée entre la ville de Saint-Jean (P.Q.), ou ses représentants, et le ministre des Transports, la Commission des transports, ou tout autre organisme fédéral, relativement à l'installation d'une signalisation aux passages à niveau dans la ville de Saint-Jean.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Mon ministère a communiqué à ce propos avec le député. Je crois qu'il a accepté de fixer comme date limite 1957 pour les réponses demandées. Sous cette réserve, je ne vois pas d'inconvénient à ce que la motion soit adoptée.

M. l'Orateur: Est-il convenu que l'ordre de dépôt soit signifié en conséquence? Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion ainsi modifiée?

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

BERLIN—INTERPELLATION POUR SAVOIR SI L'OTAN A ÉTÉ CONSULTÉ À PROPOS DES VOLS À HAUTE ALTITUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le Conseil de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, et le Canada en tant que membre de ce conseil, ont été consultés avant que soit prise la décision de survoler, à plus de 10,000 pieds d'altitude, le corridor menant à Berlin?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne crois pas qu'une décision dans ce sens ait été prise jusqu'à maintenant; et, à ma connaissance, la question n'a pas été discutée au Conseil de l'Atlantique Nord.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire si le Canada partage l'attitude qu'aurait prise la Grande-Bretagne, selon laquelle agir de la manière dont on a parlé n'est pas en réalité une marque de fermeté dans la guerre froide mais une contre-offensive?

L'hon. M. Green: Je ne pense pas qu'en faisant aujourd'hui une déclaration je contribuerais à régler comme il convient ces questions complexes.

L'OTAN—PRÉSUMÉE DISCUSSION EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN DÉTACHEMENT MOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui découle d'une nouvelle de presse, d'après laquelle le commandant des forces de l'OTAN en Europe aurait déclaré que les alliés ont décidé d'établir un détachement mobile chargé de parer à toute éventualité militaire, et que ce détachement serait muni des armes traditionnelles et d'armes nucléaires.

Voici ma question: A-t-on consulté le Canada avant de prendre cette décision, et le Canada a-t-il accepté de prendre part à la composition de ce détachement, auquel le général Norstad a aussi donné le nom de corps de pompiers?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je puis peut-être répondre à cette question. En plus de pouvoir soutenir une guerre totale, l'OTAN doit pouvoir répliquer sur-le-champ, et avec une force militaire convenable, à d'autres agressions commises contre le territoire de l'OTAN.

Nos représentants ont été informés qu'à cette dernière fin le commandant suprême des forces alliées en Europe avait l'intention d'organiser une force de transports aériens formée de plusieurs bataillons. Sauf erreur, au départ, la force se composerait de troupes françaises, britanniques et américaines disposant d'avions de transport de leurs pays respectifs. On peut affecter d'autres bataillons à cette force, si nécessaire. Si le Canada a été prévenu de la formation de cette force mobile, il n'a pas été appelé à y participer; on ne pense pas que sa participation soit requise. La Chambre se rappellera que nos forces de terre se résument aux éléments d'une brigade qui sont censés constituer une formation tactique complète.

QUESTIONS OUVRIÈRES

BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—DEMANDE D'ÉTUDE DE LA SITUATION DE L'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Elle s'inspire d'un télégramme en provenance du greffier municipal de Glace-Bay, qui demande au gouvernement d'examiner la situation de l'emploi à la base navale de Point-Edward. Voici ma question: le ministre de la Défense nationale a-t-il l'intention d'autoriser un examen de la situation de l'emploi à la base navale de Point-Edward pour répondre au vœu du conseil municipal de Glace-Bay, en vue de trouver des moyens de maintenir l'emploi?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): J'ai annoncé il y a une semaine environ qu'un autre navire de l'État doit entrer à la base navale de Point-Edward à la mi-mars pour y subir des réparations.

(Plus tard)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Elle fait suite à celle de l'honorable député de Gloucester. Vu la réponse qui m'a été donnée vendredi dernier, à propos d'une question semblable, par le ministre associé de la Défense nationale et vu la réponse qui a été faite aujourd'hui, le ministre pourrait-il nous garantir que ces hommes pourront continuer dans leur emploi au moins jusqu'à ce que l'enquête dont a parlé le ministre associé soit terminée?

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearkes: Le ministre associé de la Défense nationale sera de retour à la Chambre demain. Je propose que le député lui pose directement sa question.

ST. CATHARINES (ONT.)—PRÉTENDUE FERMETURE D'UNE MANUFACTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre a-t-il pris connaissance dans les journaux, ces deux derniers jours, de nouvelles annonçant qu'une manufacture depuis longtemps établie à St. Catharines, en Ontario, fermera ses portes à la fin de l'année et mettra à pied 500 employés? Dans le cas de l'affirmative, étant donné son désir de créer de l'emploi, son ministère rencontrera-t-il l'industrie en question et le syndicat en vue de pourvoir à l'établissement d'une nouvelle industrie ou de prendre soin de ceux qui seront congédiés?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que l'honorable député va un peu loin en disant qu'il incombe au ministre d'établir de nouvelles industries là où d'anciennes industries ferment leurs portes. C'est une question de chômage général. Nous sommes sur le point de reprendre le débat sur ce sujet et je conseille à l'honorable député de soulever sa question lors du débat.

M. Winch: J'ai une très bonne raison de la soulever dès maintenant, étant donné que le ministre a demandé des propositions constructives. J'ai donc demandé au ministre s'il avait appris que cette manufacture devait fermer ses portes.

M. l'Orateur: L'honorable député aura l'occasion de formuler des propositions constructives dès que la Chambre reprendra le débat dont j'ai parlé.

M. Winch: J'en ai formulé lors de mon discours; je ne devrais pas avoir à recommencer.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

TERRE-NEUVE—EFFET NUISIBLE DE LA POLLUTION SUR LES OISEAUX DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que les eaux à proximité et au large de la côte de Terre-Neuve sont dangereusement polluées par le pétrole et détruisent des milliers d'oiseaux de mer dont se nourrissent un grand nombre de nos gens, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement songe à résoudre ce problème de la pollution?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne suis pas du tout certain que ces oiseaux de mer relèvent de ma compétence. Je me rends compte cependant que c'est un très grave problème à Terre-Neuve et je vais m'empresser d'aller aux renseignements au nom de l'honorable député.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

QUESTION AU SUJET DU DÉPÔT DU DOCUMENT SUR LES PERSPECTIVES D'INVESTISSEMENT AU CANADA EN 1960

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce et lui demander de nous dire quand nous pouvons espérer le voir déposer le document sur les perspectives d'investissement des secteurs privé et public au Canada pour l'année 1960.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je pense le déposer demain.

L'HABITATION

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—PROPOSITION DE MORATOIRE POUR ELLIOT-LAKE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire si son ministère songe à accorder à ceux qui ont des hypothèques sur leurs maisons à Elliot-Lake un moratorium à l'égard des prêts consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Toutes ces questions, surtout celles qui concernent Elliot-Lake, retiennent constamment l'attention de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui relève elle-même de mon ministère. L'honorable député apprendra avec plaisir que jusqu'ici personne n'a failli à ses obligations au titre des prêts consentis, dans le sens dont il a parlé, par la Société centrale d'hypothèques et de logement; tout est parfaitement régulier.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Une question complémentaire. Le ministre sait-il que d'après un article paru hier dans le *Star* de Sudbury huit propriétaires sur 2,000 ont déjà remis leurs clés avant de s'en aller ailleurs et que le ministère demande à ses hommes de loi d'étudier le cas des huit qui sont déjà partis?

L'hon. M. Walker: Ce rapport a été porté à mon attention il y a quelques minutes et je puis assurer à l'honorable député qu'il est faux.

LE CODE CRIMINEL

QUESTION AU SUJET D'UNE MODIFICATION RELATIVE À LA PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement se propose de présenter un bill tendant à modifier le Code criminel, en ce qui a trait à la peine capitale, conformément à une déclaration du représentant de Parkdale qui a dit, à Hamilton, le 29 février, que le bill présenté par le député d'York-Scarborough et qui est actuellement à l'étude serait défait mais, a-t-il ajouté, "je suis certain que le gouvernement présentera une mesure législative qui tiendra compte des vues exprimées".

Des voix: Règlement!

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je me réclame du Règlement, monsieur l'Orateur. Il n'est pas permis de donner lecture d'articles de journaux ou d'autres textes puisés ici et là, puis de demander aux ministres de les commenter.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai demandé à personne de commenter cet article. J'ai simplement demandé au premier ministre...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège. Je parle sur une question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je vais essayer de mettre de l'ordre dans tout ceci. Le ministre de la Justice a invoqué le Règlement, et j'imagine que le représentant de Laurier voudrait dire un mot sur ce rappel au Règlement. Je pense que le ministre de la Justice n'a pas encore terminé l'exposé des motifs de son rappel au Règlement.

L'hon. M. Fulton: C'est exact, monsieur l'Orateur. Je devrais peut-être exposer de nouveau, en peu de mots, mon objection. D'après l'interprétation que je donne au Règlement, on ne peut poser des questions en se fondant sur des coupures de journaux, qu'il s'agisse d'articles de fond, de déclarations formulées par des particuliers ou d'autres opinions encore. Je trouve que l'honorable député qui pose la question devrait la poser directement, et s'abstenir de citer une autre personne en la posant.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de Règlement, je pourrais très facilement citer toutes sortes de précédents que le ministre de la Justice invoquait, quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, pour les questions de ce genre.

Quant au second point, je ferai remarquer que le ministre, comme d'habitude, n'a pas écouté la question, car telle qu'elle a été formulée d'abord, elle ne se fondait pas sur un article. J'ai seulement interrogé le premier ministre et lui ai demandé en premier lieu...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je reconnais que la question, jusqu'au moment où l'honorable député a commencé à parler de l'autre déclaration, est complète en elle-même. Si l'honorable député veut bien la laisser telle quelle, nous allons poursuivre.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je avoir une réponse du premier ministre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Quelle était la question, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Chevrier: Apparemment, monsieur l'Orateur, le premier ministre n'écoutait pas plus que le ministre de la Justice!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai demandé la question, pas un discours.

L'hon. M. Chevrier: J'ai posé la question une fois, et je vais la poser de nouveau. La voici. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une mesure législative modifiant le *Code criminel* en ce qui regarde la peine capitale, comme l'a mentionné l'honorable député de Parkdale dans une déclaration qu'il a faite à Hamilton?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question de politique ministérielle, et la décision sera annoncée en temps et lieu.

DEMANDE DE DOCUMENTS

CENTRALE THERMIQUE DE SAINT-JEAN-EST (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser dont la réponse pourrait venir du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou du secrétaire d'État. Ma question vise la demande n° 9 portant dépôt de la correspondance, des télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick relativement à la centrale d'énergie thermique de Saint-Jean-Est, demande qui a été adoptée, sauf les réserves d'usage, en cette Chambre le 3 février.

Voici ma question: le gouvernement a-t-il demandé au gouvernement du Nouveau-Brunswick la permission de déposer ces documents?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Robichaud: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. La raison de ma question, c'est qu'une motion semblable a été présentée à l'assemblée législative à Frédéricton hier, et le premier ministre de la province a dit qu'il avait demandé la permission à Ottawa.

LES AFFAIRES INDIENNES

QUESTION AU SUJET DE PROTESTATIONS RELATIVES AU DROIT DE SUFFRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si, depuis l'annonce faite dans le discours du trône d'une mesure législative visant à accorder le droit de suffrage aux Indiens, les chefs indiens ou leurs conseillers ont protesté auprès du gouvernement contre une telle mesure et, dans le cas de l'affirmative, quelle réponse leur a été faite.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu des protestations; pour ce qui est du reste de la question, je dois la prendre comme préavis.

L'hon. M. Pickersgill: C'est très bien ainsi.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

A PROPOS DU PRÉTENDU PROGRAMME EXCLUANT LE CANADA DU MARCHÉ DES AVIONS-CARGOS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le premier ministre m'a transmis une question posée le vendredi 26 février par l'honorable député de Laurier au sujet des mesures législatives proposées récemment au Sénat des États-Unis à l'égard des avions-cargos. A la suite des échanges de vues qui ont eu lieu ici la semaine dernière, les honorables députés savent que le but des mesures législatives en question serait de fournir des prêts garantis du gouvernement aux transporteurs américains pour leur permettre d'acheter des avions.

Comme l'a déclaré la semaine dernière mon collègue, le ministre de la Production de défense, le gouvernement canadien a suivi de très près ces mesures législatives. Je puis assurer à l'honorable député que nos représentants vont continuer de se tenir au courant de la situation et prendre toutes les mesures voulues pour protéger les intérêts du Canada à cet égard.

LES SPORTS

PROJET DE CONFÉRENCE ET D'ÉTUDE RELATIVES À L'EMPLACEMENT DES JEUX OLYMPIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Vu que les épreuves de patinage de fantaisie en vue du championnat mondial ont lieu à l'heure actuelle à Vancouver et vu que des membres du comité international des jeux Olympiques se trouvent présentement dans cette ville et qu'entre autres choses, ils inspectent la région du parc Garibaldi comme lieu éventuel des futurs jeux Olympiques d'hiver, vu aussi l'intérêt considérable qu'on porte à cette question en Colombie-Britannique, le ministre pourrait-il déléguer un de ses fonctionnaires qui *a*) s'aboucherait avec les membres du comité international des jeux Olympiques et entendrait leurs instances, et *b*) enquêterait et ferait, sans délai, un rapport sur les régions envisagées comme lieux éventuels des jeux Olympiques?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des ressources nationales): Monsieur l'Orateur, cette question a été soulevée à la Chambre il y a environ deux semaines. J'avais alors dit que des instances nous avaient été faites par les régions de Calgary, Banff et du lac Louise à propos de la tenue des jeux Olympiques d'hiver dans cette région. Depuis lors, on a proposé, je pense, que les jeux d'hiver aient lieu en 1968 dans la région du parc Garibaldi, au nord de Vancouver.

En réponse à l'honorable député, je dirai que j'accepterai bien volontiers toutes instances faites à ce propos par n'importe quel groupe à travers le Canada.

FÉLICITATIONS AUX ATHLÈTES OLYMPIQUES

À l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au premier ministre et je suis sûr qu'il ne la trouvera pas mauvaise. J'ai lu dans les journaux que le premier ministre assistera au banquet municipal en l'honneur de la championne de ski. Je voudrais lui demander de bien vouloir offrir aux athlètes olympiques qui ont gagné des médailles et à tous ceux qui ont concouru, non pas ses propres félicitations, mais celles de tous les députés aux Communes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): C'est une idée admirable.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Services spéciaux—

615. Versements aux provinces et à l'égard des bandes indiennes en vertu du programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver, au cours des années financières 1959-1960 et 1960-1961, de sommes n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre occasionnés au cours de la période écoulée entre le 1er jour de décembre 1959 et le 30e jour d'avril 1960, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $15,000,000.

M. Peters: Monsieur le président, lorsque je parlais à propos de ce poste à dix heures hier soir, j'ai exprimé l'avis qu'il y aurait peut-être lieu de tenir un débat public sur cette question à Elliot-Lake, et que le ministre du Commerce, le chef de l'opposition et moi-même pourrions discuter le problème. A bien y penser, je suis venu à la conclusion qu'il serait souhaitable que le ministre du Travail assiste au moins au débat afin qu'il puisse tirer profit des vues exprimées alors par les gens. S'il voulait entrer dans la discussion à ce moment-là, tant mieux.

A mon avis, monsieur le président, certains députés ont fait des propositions constructives. J'ai bien l'impression que, même si celles que j'ai faites ne règlent pas complètement le problème, il y aurait lieu de s'y arrêter. Je suis allé à Elliot-Lake et je me suis entretenu avec des gens de l'endroit. Je ne parle d'Elliot-Lake qu'à titre d'exemple. Ce problème de déplacement se rencontre, je pense, dans toute l'industrie minière. Il ne s'agit pas de chômage saisonnier. C'est du chômage qui se produit dans un endroit déterminé et qu'on n'arrive à peu près jamais à régler. J'ai fait une proposition de nature à résoudre le problème d'Elliot-Lake parce que tout le monde s'intéresse à cette question. Si les propositions étaient mises à l'essai à Elliot-Lake, je suis certain qu'elles pourraient également s'appliquer à l'île du Cap Breton, à l'industrie des mines d'or dans les localités de Kirkland-Lake et de Timmins, et ailleurs. Peut-être à l'avenir aurons-nous à faire face au même problème à Sudbury et dans tous les centres miniers. Je suis donc d'avis que nous débattions le sujet.

Certaines choses que j'ai apprises à Elliot-Lake où je suis allé en fin de semaine me préoccupent. Une de ces choses, c'est que les gens d'Elliot-Lake ne savent trop ce qu'il faudrait faire, en l'occurrence. Certains prétendent que la solution du problème ce serait de produire de l'uranium au même rythme de production que pendant le contrat quinquennal, c'est-à-dire que les mineurs continueraient à

travailler tout comme avant. Mais nous savons tous que cela ne peut pas être, que le gouvernement précédent a sous-estimé l'écoulement de l'uranium; que les conditions qu'on attendait dans ce domaine ne se sont pas réalisées et que, par conséquent, il ne paraît pas possible de continuer comme avant, de maintenir le statu quo.

Il convient de féliciter les dames d'Elliot-Lake d'avoir pris l'initiative de venir à Ottawa de leur propre chef pour demander ce qu'il fallait faire ou ce qui allait être fait. Elles ont présenté quelques propositions dont on tiendra compte, j'en suis sûr, à la lumière de ce qui s'est produit dans d'autres régions.

Je suis heureux qu'elles aient décidé d'aller au Manitoba pour demander à la province de renoncer à tout avantage qui lui a été concédé quant à l'établissement du centre de recherche dont il a été beaucoup question et de céder cet avantage à l'Ontario et surtout à Elliot-Lake. Mais même si l'entreprise était transférée à Elliot-Lake, cela ne réglerait pas le problème; cela n'en réglerait qu'une petite partie. Je crois donc qu'on devrait envisager une autre question plus vaste et qui s'applique même à bien d'autres endroits.

J'exhorte en conséquence le ministre du Travail à étudier la possibilité d'instituer une commission de la main-d'œuvre qui s'occuperait d'assurer une nouvelle formation et de nouveaux emplois aux travailleurs qui le désirent dans des régions où leur aptitude et leur formation pourraient rendre service. A cette fin, le gouvernement pourrait collaborer avec le ministère et la Commission d'assurance-chômage qui déjà s'occupe, jusqu'à un certain point, d'assurer une nouvelle formation et de nouveaux emplois aux travailleurs.

Je crois que l'institution d'un office d'organisation de la mise en valeur des ressources naturelles serait la réponse à tous les problèmes causés par les déplacements de la main-d'œuvre ces dernières années. Si cet office avait toute latitude pour étudier et inventorier les ressources et les matériaux disponibles dans une région donnée où une ville est déjà établie, il constaterait que certaines ressources naturelles de cette région pourraient être exploitées avantageusement. Si, comme je l'ai proposé, nous leur accordions les avantages concédés aux nouvelles entreprises d'extraction, tels que l'exemption fiscale pendant une certaine période pour qu'elles puissent obtenir les fonds qui leur permettraient de mettre en valeur la région mise à leur disposition par le gouvernement fédéral, si nous leur accordions d'autres concessions qui ont été faites aux compagnies minières, y compris le droit d'accélérer l'amortissement et la dépréciation, ces entreprises auraient grand intérêt à s'établir dans les communautés minières qui se sont créées dans le pays. A mon sens, ce serait une contribution à ces collectivités bien plus utile que les subventions qui ont été versées dans le passé dans le même dessein mais sans qu'elles aient apporté, loin de là, les résultats que nous attendions des sommes ainsi dépensées.

On a présenté des propositions constructives au ministre. Voilà pourquoi je répète que je serai très heureux de me rendre à Elliot-Lake, endroit où converge toute l'attention, en ce qui concerne ce problème, pour y discuter les propositions présentées l'autre soir par le chef de l'opposition à qui le ministre du Commerce a donné la réplique. Je serais heureux de les discuter avec eux à Elliot-Lake et d'entendre les opinions des habitants de la ville. Je suis sûr que les trois personnes qui prendraient part à la discussion recevraient beaucoup de renseignements utiles de la population de la région si on lui exposait les trois points de vue, ce qu'on ferait, j'en suis sûr.

(Texte)

M. Brassard (Chicoutimi): Monsieur le président, nous en sommes presque à un mois de l'introduction des crédits supplémentaires destinés à autoriser le gouvernement à dépenser certaines sommes pour les travaux d'hiver en vue de venir en aide aux sans-travail.

On aurait pu espérer que ce montant de quelques millions, représentant une toute petite fraction du budget total, soit adopté après une discussion *pro forma* et les explications d'usage du ministre du Travail (M. Starr). Malheureusement pour nos chômeurs, il n'en est rien, et après plusieurs jours de discussion stérile où la Chambre a été le théâtre d'un marathon oratoire, les députés de l'opposition ont prononcé un déluge de mots dans lequel on cherche en vain une idée constructive. Il y a évidemment les 10 points de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin); nous avions déjà le "Martin's Bureau of Statistics," nous aurons maintenant les "Martin's 10 commandments," qui consistent surtout à réclamer la formation d'un comité d'étude destiné à étudier ce qui pourrait être étudié.

Jusqu'au jeune et brillant député de Lapointe (M. Brassard) qui y est allé, hier, de sa contribution, lui qui avait promis de ne jamais faire de la question du chômage un ballon politique. C'est à croire que ses chefs l'ont forcé à violer sa promesse. Connaissant son talent et son ordinaire souci de l'objectivité, je sais que l'honorable député de Lapointe n'est pas très fier de son discours d'hier, car il fut un temps où il savait faire du travail positif et constructif, ne se

laissant pas aller à des attaques personnelles comme celles qu'il a faites, hier, contre le chef du gouvernement.

Je n'ai pas l'intention de suivre l'exemple des orateurs de l'opposition et de faire des digressions inutiles, et j'aborde immédiatement le sujet qui nous préoccupe tous: le chômage.

On a parlé avec beaucoup d'emphase de la tragédie d'Elliot-Lake et j'ai personnellement beaucoup de sympathie pour les résidents de cette localité si profondément affectée par la diminution de production des mines d'uranium. Je me souviens cependant qu'en 1929, sous un régime libéral, les usines de "pulpe" de Chicoutimi fermaient leurs portes et notre ville était exactement dans la même situation qu'Elliot-Lake aujourd'hui.

Parmi les vétérans du parti libéral, je me demande s'il s'en trouve un seul qui, à cette époque, a prononcé une seule parole sympathique à l'endroit de notre population et de notre ville, menacée elle aussi de devenir une ville fantôme? Sans le courage, la détermination et l'esprit d'entreprise de notre population, c'est effectivement ce qui se serait produit.

Je me souviens, pour l'avoir vécue, la période de 1929 à 1939, alors que la majorité de notre population était sans travail. Je sais les tragédies que peut causer le chômage. Pour moi, le chômage n'est pas une question académique, ce n'est pas non plus une question de statistique, car même si les données statistiques indiquaient une bonne situation d'ensemble, le travailleur qui est en chômage n'en souffre pas moins avec toute sa famille.

Le droit au travail dans un pays rempli de ressources et qui peut se payer le luxe de faire venir des immigrants par millions et de financer les pays peu évolués est un droit essentiel qui devrait être inscrit, sinon dans la constitution, du moins dans la déclaration des droits de l'homme, car la liberté, le droit de parole, le droit d'exercer sa religion et de parler sa langue sont tous des mots vides de sens si le travailleur est privé de son gagne-pain. Il ne lui reste alors que la liberté de crever de faim démocratiquement et légalement.

Est-ce à dire, monsieur le président, que le gouvernement actuel n'a rien fait pour enrayer le chômage? Au contraire, sans les mesures audacieuses prises par notre gouvernement, la situation serait infiniment pire. C'est ainsi que les sommes sans précédent mises à la disposition de l'industrie de la construction peuvent être considérées à un double titre comme des sommes destinées à remédier au chômage. En effet, ces sommes ont permis d'employer un nombre considérable d'ouvriers des métiers de la construction et elles ont en même temps donné un coup de pouce à l'industrie en général à cause de l'utilisation des matériaux de construction. Dans la seule circonscription de Chicoutimi, par exemple, il n'est pas téméraire d'affirmer qu'il s'est construit plus de maisons en 2 ans et demi d'administration conservatrice que pendant tout le régime libéral qui a précédé. C'est là, il me semble, une façon d'enrayer le chômage, n'en déplaise aux députés de l'opposition qui prétendent que rien n'a été fait.

Je veux être bref, monsieur le président, aussi je passe immédiatement aux conclusions et aux suggestions pratiques réclamées hier soir par le ministre du Travail. Il me semble que le vice fondamental de notre économie, c'est le fait que nous ne puissions obtenir le plein emploi qu'en temps de guerre et que, du moment que nous sommes en paix, nous sommes dans l'impossibilité de fournir du travail à tous nos ouvriers.

Il faut naturellement tenir compte du fait que le Canada est un pays qui doit exporter et que les marchés d'exportation sont nécessairement capricieux. Cependant, monsieur le président, avec un peu d'imagination, on pourrait trouver une formule qui nous permette de donner du travail à tous nos ouvriers, sans pour cela déséquilibrer le budget fédéral ni, non plus, ruiner les provinces et les municipalités. Pour réaliser cet objectif, je suggérerais l'adoption d'un plan d'assurance-travail destiné à remplacer le régime d'assurance-chômage que nous connaissons actuellement. Ce qui arrive actuellement, en effet, c'est que, du moment qu'un ouvrier tombe sans emploi et pourvu qu'il y soit admissible, on lui verse des prestations pendant un certain nombre de semaines.

Des millions sont ainsi dépensés chaque année pour payer des gens à ne rien faire et les habituer à l'oisiveté. Pour une contribution qui serait peut-être un peu supérieure à celle que les patrons et les ouvriers paient actuellement, il y aurait suffisamment de fonds dans la Caisse pour entreprendre des travaux utiles destinés à embellir et à enrichir notre pays, tout en procurant du travail à tous ceux qui, temporairement, seraient privés d'un emploi dans l'industrie ou le commerce.

Je sais que patrons et ouvriers seraient tous très heureux d'augmenter leur contribution pourvu qu'ils soient débarrassés à jamais du spectre du chômage. D'ailleurs, le seul fait d'entreprendre des travaux, d'acheter des matériaux et, de façon générale, de distribuer un pouvoir d'achat revivifierait l'industrie en général, et il ne se passerait probablement pas beaucoup de temps avant que l'organisme d'assurance-travail n'ait plus de main-d'œuvre disponible pour

continuer ses travaux, sauf dans certains cas isolés comme, par exemple, celui d'Elliot-Lake.

Une autre considération d'ordre psychologique est que le travailleur serait beaucoup plus heureux de gagner sa vie que de s'étioler, avec ou sans prestation d'assurance-chômage.

Voilà, monsieur le président, la suggestion pratique que j'avais à faire au ministre du Travail. Et j'espère qu'en attendant que cette suggestion soit étudiée plus à fond, on votera sans tarder les crédits demandés pour parer à la situation du moment.

M. Deschatelets: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question avant qu'il ne reprenne son siège?

Je crois qu'il a mentionné que le droit au travail, selon lui, est un droit fondamental. Est-il en faveur que ce droit au travail soit mentionné dans la déclaration des droits de l'homme que doit soumettre le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker)?

M. Brassard (Chicoutimi): Monsieur le président, je ne crois pas avoir l'autorité d'annoncer la politique du gouvernement; mais si l'on veut bien me permettre une opinion personnelle, je dirai: oui.

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne m'excuse pas de participer pour la deuxième fois à ce débat. Le ministre du Travail nous a donné hier le pire spectacle que j'aie jamais vu depuis les nombreuses années que je suis député. Prenant la parole pour répondre à une question du député de Maisonneuve-Rosemont, il en a profité non seulement pour faire un discours, mais pour se déchaîner en invectives contre tous ceux qui siègent de ce côté-ci. Il a dit, par exemple, que nous retardions systématiquement ce crédit, que nous n'avions rien à offrir. Ce qu'il a dit effectivement, c'est qu'il était à court d'idées. En somme, par cette intervention, le ministre nous disait qu'il n'avait rien d'autre à offrir que le crédit soumis au comité et il nous renvoyait la balle en nous demandant ce que nous avions à proposer. Si vous avez quelque proposition à formuler, c'est le temps, disait-il. Je n'ai jamais vu le ministre si ennuyé. Je m'étonne de son impuissance, et de celle de son gouvernement, à se hausser à la hauteur d'une situation dont la responsabilité leur incombe. Au lieu de cela, le ministre s'est répandu en invectives contre les députés qui siègent de ce côté-ci.

Comme beaucoup des ministres qui siègent avec lui de l'autre côté de la Chambre, le ministre semble encore penser qu'il fait partie de l'opposition. Ses collègues et lui ne comprennent pas qu'ils composent le gouvernement et que c'est à eux seuls qu'il incombe de remédier à l'état de choses qui existe aujourd'hui. Mais s'il pense qu'il va régler le problème en instaurant un programme de travaux d'hiver qui fournira 30,000 ou 40,000 emplois, alors qu'au moins 50,000 ouvriers sont sans travail par suite de la mauvaise politique du gouvernement dans les domaines de l'aviation, des textiles, de l'uranium et de la production du charbon, il se trompe. Je tiens à lui faire remarquer, ainsi qu'à ses collègues, que l'état de choses qui règne actuellement en ce qui concerne l'emploi et le chômage est attribuable aux programmes défectueux préconisés et mis en vigueur par le gouvernement. C'est pourquoi nous nous trouvons aujourd'hui dans cette situation.

Lors de son intervention d'hier, le ministre a parlé en termes de mépris des dix points énoncés par le député d'Essex-Est. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard du 1er mars 1960:

> J'ai attendu patiemment, espérant entendre des propositions concrètes sur les moyens de régler ce problème. Je n'en entends aucune.

C'étaient les propos que tenait le ministre du Travail quand, plein d'ardeur, il répondait aux députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui l'avaient forcé à agir. Il s'en voulait, et en voulait à son gouvernement parce qu'ils ne pouvaient pas remédier à la situation. Je vous prie maintenant, monsieur, d'écouter les propos que tenait le ministre du Travail dans un moment où plus calme, il déclarait au cours du débat comme l'atteste la page 1474 du hansard du 24 février 1960:

> Je dirai que ceux qui ont participé au débat ont formulé certaines propositions constructives, que le gouvernement se doit d'examiner de plus près.

Certes, ces déclarations ne concordent pas. Autrement dit, il y a des déclarations qui indiquent que le gouvernement et le ministre vont dans les deux sens en même temps. Ce n'est pas nouveau, bien entendu. Je pourrais signaler bien d'autres déclarations faites par ses collègues du cabinet qui révèlent qu'ils s'en vont dans deux directions en même temps.

Je demanderai au ministre du Travail de nous dire s'il a examiné de plus près les propositions qui ont été formulées et qui, disait-il, méritent plus ample examen?

L'hon. M. Starr: J'imagine que l'honorable député parle des propositions formulées par l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Chevrier: Et par d'autres.

L'hon. M. Starr: J'ai signalé que d'autres ont aussi formulé des propositions. Celles de l'honorable député de Kootenay-Ouest étaient très utiles, mais pas les autres, y compris celles de l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Chevrier: Vu ces deux déclarations contradictoires, le ministre doit au comité, je pense, de lui dire, lorsqu'il mettra fin au débat, quel examen le gouvernement a fait de ces propositions et quelle décision il a prise. Il a dit que les participants au débat avaient présenté des propositions utiles qu'il y avait lieu d'examiner de plus près.

L'hon. M. Starr: Et elles seront examinées de près.

L'hon. M. Chevrier: A ce propos, le ministre a parlé en termes désobligeants des propositions présentées par mon collègue l'honorable député d'Essex-Est, en dépit du fait que plusieurs d'entre elles ont d'abord été présentées par le ministre lui-même et par son propre parti. Le ministre veut-il dire que les propositions que le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et lui-même ont faites, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, étaient des propositions mensongères faites pour tromper les citoyens de ce pays? étaient-ils réellement sérieux? S'ils étaient sérieux, ils devraient alors s'arrêter aux propositions constructives qui ont été mises de l'avant par mon ami, l'honorable député d'Essex-Est.

Maintenant, je veux consigner au hansard un résumé des propositions qui ont été faites par des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Évidemment, il me sera impossible de les énumérer toutes; j'en ai cependant choisi 25. J'invite le ministre à les écouter et à en prendre note.

1. Vu l'état d'urgence actuel, on devrait soustraire la question du chômage à la compétence du ministère du Travail, pour la confier au gouvernement en général.

2. Il devrait y avoir au Canada un comité consultatif national de l'expansion économique, de l'automatisation et de l'emploi en vue d'aider à trouver des solutions à long terme aux problèmes de production et d'embauche.

3. Il conviendrait de former un comité parlementaire spécial chargé de déterminer les effets du chômage et de chercher des moyens de régler le problème, comme l'ont proposé les conservateurs progressistes lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition.

4. Une conférence fédérale-provinciale sur le chômage, comme le préconisaient les conservateurs progressistes lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

5. Le gouvernement devrait convoquer une conférence de l'industrie et de la main-d'œuvre afin de discuter et d'examiner le problème du chômage, comme l'ont proposé le Congrès du travail du Canada et les Syndicats catholiques.

6. Qu'on songe immédiatement à retenir les services d'un homme d'affaires hors ligne, au courant du problème et capable de donner une direction avisée pour ce qui est de créer des emplois.

7. Qu'on modifie le programme de travaux d'hiver pour le rendre plus acceptable aux municipalités, comme l'a recommandé la Fédération des maires et des municipalités.

8. L'ensemble du gouvernement, et non pas seulement le ministre du Travail, devrait concentrer son attention sur les régions où la main-d'œuvre est excédentaire afin d'évaluer les facteurs économiques et d'adopter des moyens en vue de fournir des emplois dans ces régions.

9. Il faudrait activer le programme de formation professionnelle afin de permettre aux chômeurs d'apprendre des métiers dans les régions où il y a un excédent de main-d'œuvre et, en général, dans tout le Canada.

10. Le gouvernement devrait fonder une caisse de secours financier pour les provinces de l'Atlantique en vue du financement des grandes entreprises essentielles à un sain développement économique.

11. Modification de la formule du partage à parts égales pour aider davantage les provinces et les municipalités qui ont beaucoup de chômage et une capacité financière restreinte.

12. S'y prendre plus tôt pour établir le programme des travaux d'hiver afin que les municipalités puissent élaborer des projets à temps, comme nous l'avons recommandé en août 1958 et de nouveau en mai et en juin 1959.

13. Une aide spéciale aux provinces de l'Atlantique pour l'aménagement de grandes routes et non seulement de routes d'accès aux ressources.

14. L'ensemble du programme de construction et de travaux publics devrait être élaboré et exécuté à temps pour assurer le maximum d'emploi durant les mois d'hiver.

15. Le gouvernement fédéral devrait payer la formation professionnelle des sans-travail sous l'empire d'un programme semblable à celui de la formation et de l'instruction des anciens combattants à la fin de la guerre.

16. Le premier ministre devrait remplir sa promesse envers les ouvriers de l'industrie textile du Canada.

17. Le gouvernement ne devrait pas restreindre la construction domiciliaire en face du chômage.

18. Le gouvernement devrait communiquer avec la province de Québec afin d'obtenir sa collaboration au programme de construction de routes d'accès aux ressources et à d'autres programmes analogues.

19. Le gouvernement devrait payer les neuf dixièmes du coût de la route transcanadienne dans les provinces de l'Atlantique afin d'en accélérer la construction et de fournir de l'emploi.

20. Le gouvernement devrait agréer immédiatement les recommandations du Conseil des pêcheries concernant les bateaux de pêche, y compris des subventions à l'égard des navires construits au Canada.

21. Le gouvernement devrait accorder des subventions pour le charbon employé à des fins industrielles dans les provinces de l'Atlantique égales à celles versées pour le charbon expédié à Montréal.

22. Le gouvernement devrait appliquer le programme de mise en valeur des ressources nationales promis dans les résolutions de l'Atlantique.

23. Le gouvernement devrait poursuivre le programme de décentralisation de l'industrie promis dans les résolutions de l'Atlantique.

24. Le gouvernement devrait tenir sa promesse de réduire les frais de transport dans les provinces de l'Atlantique pour permettre à celles-ci d'avoir accès aux marchés du Canada central.

25. Le gouvernement devrait établir une caisse de prêts aux municipalités.

Maintenant je voudrais signaler au ministre un éditorial,—et j'espère qu'il en traitera en prenant la parole,—qui a été publié dans le *Journal* d'Ottawa d'hier soir à propos du débat qui nous occupe et de l'ensemble de la question du chômage d'hiver, ainsi que l'idée émise dans l'avant-dernier paragraphe de l'éditorial. En voici le contenu:

> Mais ce qui pourrait être utile, à notre avis, serait une étude spéciale du chômage hivernal, des dispositions à prendre pour y remédier, ou y remédier dans la mesure du possible.

S'est-on penché sur cette question? Voilà la réponse au ministre qui a déclaré hier que ce côté-ci de la Chambre n'avait présenté aucune proposition concrète. Je viens de formuler 25 propositions sérieuses, dont plusieurs avaient été présentées par nos vis-à-vis quand ils siégeaient de ce côté-ci.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Chevrier: Non. (*Exclamations*) Le député pourra le faire quand j'aurai fini. (*Exclamations*) Je connais la tactique du ministre. Il aime à interrompre pour faire un discours mais il ne m'empêchera pas de dire ce que j'ai l'intention de dire aujourd'hui car je me propose de répondre en reprenant leur ton à certaines des paroles prononcées par nos vis-à-vis hier et antérieurement. Certains de nos vis-à-vis ont dit que quand nous dirigions le pays, nous n'avions aucun programme pour lutter contre le chômage.

M. Pallett: Ni aucun autre programme.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie mon bon ami de son interruption extrêmement brillante. Mais à propos de la question de l'emploi et du revenu, je signale qu'à partir de 1945, le livre blanc déposé à la Chambre par le très honorable M. Howe, alors ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, exposait un plan concret fondé sur au moins huit propositions concernant le chômage et le revenu dans le pays. Tout le monde peut prendre connaissance de ce programme. Tout député peut le demander. Il est contenu dans les documents de cette Chambre. En le consultant, chacun peut se rendre compte qu'à cette époque, nous avions un programme pour faire face à la situation existante. Non seulement nous avions un programme, mais nous l'avons mis en vigueur et il a donné des résultats.

Je veux rappeler les résultats de la mise en vigueur de ce programme durant la période de 11 ans. Je demande l'autorisation de déposer un document intitulé "L'effectif ouvrier et le chômage", qui montre la situation entre 1946 et 1959. On y donne le chiffre de l'effectif ouvrier en centaines de milliers, le nombre de chômeurs en quête de travail, et on y relève la proportion des chômeurs et les chiffres cités par le ministre du Travail, que l'on trouve à la page 539 du hansard. Le tableau se fonde sur les renseignements que donne le supplément de la Revue statistique du Canada de 1957. Je demande l'autorisation de déposer le document.

M. Pallett: Le député peut-il nous dire si les chiffres ont été établis par le Bureau fédéral de la Statistique?

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit que les renseignements provenaient du supplément de la Revue statistique du Canada de 1957, publication assurée par le gouvernement.

M. Pallett: Par le Bureau fédéral de la statistique?

L'hon. M. Chevrier: C'est ce qu'on me dit.

M. le président: A l'ordre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le tableau soit inséré dans le compte rendu du discours que le député prononce en ce moment?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: *Voici le tableau dont il est question:*)

Effectifs ouvriers et chômage

Année	Effectifs ouvriers (en milliers) (1)	Sans emploi et en quête de travail (en milliers) (2)	Pourcentage des effectifs ouvriers en chômage (3)	Chiffres fournis par le ministre du Travail (hansard p. 539) (4)
1946	4,829	143	2.9	4.7
1947	4,942	98	2.0	3.0
1948	4,988	102	2.0	3.2
1949	5,055	132	2.6	4.0
1950	5,163	166	3.2	6.1
1951	5,217	106	2.0	3.3
1952	5,315	129	2.4	4.0
1953	5,383	137	2.5	3.4
1954	5,426	232	4.2	
1955	5,558	230	4.1	7.4 (?)
1956	5,705	179	3.1	5.5
1957	6,003	257	4.3	5.6
1958	6,127	405	6.6	9.4
1959	6,228	350	5.6	

Sources d'information: colonnes 1 et 2, 1946 à 1956 inclusivement, la Revue statistique du Canada, supplément de 1957, colonne 4, où paraissent les pourcentages de l'honorable M. Starr, hansard page 539.

L'hon. M. Chevrier: Si l'on examine ce tableau avec soin, on constatera que de 1946 à 1956,—une période de 10 ans,—la proportion moyenne annuelle des chômeurs au Canada, par rapport à l'effectif ouvrier, a été de 2.8 p. 100.

L'hon. M. Starr: Voulez-vous dire pour le mois de juin?

L'hon. M. Chevrier: Pour l'année entière. C'est le pourcentage moyen annuel des sans emploi par rapport à l'effectif ouvrier.

L'hon. M. Starr: Pour le mois de juin?

L'hon. M. Chevrier: Non, pour l'année entière; pour les douze mois de chaque année depuis 1946 jusqu'à 1956. Je dis que pendant cette période, la moyenne a été de 2.8 p. 100; et je signale au comité que selon les spécialistes dans ce domaine, 3 p. 100 de chômeurs sur l'effectif ouvrier, c'est l'équivalent du plein emploi.

Voilà la situation telle qu'elle était alors. Je signale ce tableau à l'honorable député de Sainte-Marie, qui avait des choses à dire à ce propos. J'espère qu'il prendra la peine de l'examiner et de voir lui-même qu'il est tiré de la statistique officielle.

Si le gouvernement et le ministre du Travail en sont aujourd'hui rendus là, ils le doivent en grande partie à leurs politiques fiscales et monétaires. Comme nous le savons, une récession existait en 1957. L'ancien gouvernement s'est attaqué directement et clairement à une réunion semblable. Ce n'était pas notre première récession économique. Nous en avions eu une en 1953. Mais alors nous nous étions refusés à augmenter nos engagements financiers à long terme. Nous avons décidé plutôt de diminuer les impôts.

Pour faire face à la récession de 1957, le présent gouvernement a opté pour l'augmentation des dépenses à long terme au lieu de diminuer les impôts. Il a décidé de traiter la récession comme si c'était une dépression. Cette méthode a eu des conséquences désastreuses dont nous ressentons encore les effets.

Voyons ce qui s'est passé. Tout d'abord, les dépenses publiques à long terme, les dépenses de travaux publics surtout ne sont pas d'un secours immédiat pour ceux qui sont dans un extrême besoin, les chômeurs, par exemple, comme le serait une réduction des impôts.

De plus, l'augmentation des dépenses à long terme ne s'arrête pas facilement une fois amorcée, de sorte qu'au lieu d'un déficit temporaire, il se produit toute une série de déficits comme ceux que nous avons eus depuis que le présent gouvernement est au pouvoir. Ainsi, les déficits budgétaire et non budgétaire de 1957-1958 se sont élevés à 160 millions, à 1,250 millions en 1958-1959 et 850 millions en 1959-1960 et ils atteindront probablement 400 millions en 1960-1961. Ces déficits sont à l'origne de tous nos problèmes financiers. En 1958, face à cette situation déficitaire, le gouvernement a décidé de vendre une nouvelle série d'obligations de l'État et, ce faisant, il a sérieusement atteint le marché.

Afin d'aider le gouvernement à affermir sa position financière, la Banque du Canada a dû accroître la masse monétaire d'un montant de 1,700 millions de dollars, soit de 16 p. 100. Il en est résulté une situation inflationniste et la Banque du Canada a dû enrayer l'expansion monétaire. Le gouvernement s'est alors trouvé en concurrence avec l'entreprise privée, avec les sociétés, avec les municipalités et les autres, lorsqu'il a voulu obtenir des fonds sur le marché ordinaire afin de régler et de combler son déficit. A cette fin, il a dû prendre une décision, celle de hausser les taux de l'intérêt; or, c'est cette hausse des taux de l'intérêt qui a provoqué la situation et les conséquences auxquelles les petits emprunteurs et les chefs de petites entreprises ont tant de peine à faire face.

M. Aiken: J'invoque le Règlement. J'hésite à interrompre l'honorable député, mais il semble traiter un sujet complètement étranger au débat, la politique fiscale, les taux élevés d'intérêt et le reste.

M. le président: Le comité ayant consenti à l'unanimité à lever la règle de la stricte pertinence il est difficile de savoir où tirer la ligne dans une discussion sur le chômage. Je pense qu'il y a lieu de laisser poursuivre l'honorable député.

L'hon. M. Pearson: La politique financière et fiscale est certes pertinente à la discussion en cours sur le chômage.

L'hon. M. Chevrier: Si l'honorable député veut bien m'écouter jusqu'à ce que j'aie terminé, il verra que la politique monétaire et financière est étroitement liée à la crise actuelle du chômage.

Cette politique financière a eu pour conséquence l'accroissement du service de la dette nationale. Celui-ci s'est accru considérablement. Au cours de l'année financière 1960-1961 il dépassera de 100 millions de dollars le niveau qu'il atteignait il y a un an. C'est pourquoi et aussi pour les raisons que j'ai données, les provinces, les municipalités et les grosses sociétés ont été obligées d'emprunter aux États-Unis parce qu'elles ont constaté que les taux d'intérêt y étaient bien plus avantageux qu'au Canada. En agissant de la sorte, notre dette à l'étranger s'est accrue.

Le resserrement du crédit a eu un effet désastreux sur les petits emprunteurs et les chefs de petites entreprises que le présent gouvernement devait protéger. Les faillites, dans la province de Québec, ont augmenté de moitié en 1959 par rapport à 1958 et, en raison de cet état de choses, que je n'ai pas annoncé mais qui a été communiqué par le greffier de la Cour supérieure du district de Québec qui a dit que cette situation était imputable uniquement aux restrictions imposées sur le crédit par le gouvernement actuel...

M. Aiken: Puis-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Chevrier: Non, à la fin de mon discours, mais pas maintenant.

La politique monétaire du gouvernement est censée combattre l'inflation par ces restrictions. La politique fiscale du gouvernement a contribué directement par ses déficits à accroître la menace d'inflation. Il y a contradiction flagrante entre les deux politiques du gouvernement, et cela a causé une situation tout à fait inflationniste et occasionné une énorme hausse du coût de la vie, savoir, 2 p. 100 par année depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement. Voilà les politiques qui ont causé directement et indirectement, dans une forte mesure, le chômage actuel; l'argent cher, les taux d'intérêt élevés, une augmentation du coût de la vie et les restrictions du crédit. Peut-on s'étonner, par conséquent, que le gouvernement ne sache plus que faire, et qu'il demande aux membres de l'opposition de formuler des propositions concrètes.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, le gouvernement devrait s'affirmer ou démissionner. Le gouvernement doit s'affirmer et prendre position,—parce que c'est sa responsabilité et non pas celle de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre; aux termes de notre constitution, la responsabilité de régler une situation comme celle-ci, qui est grave, incombe au ministre, à lui seul, à son gouvernement et à ses tenant de l'autre côté de la Chambre,—ou il échouera.

Le ministre a lui-même avoué son énorme échec et son incapacité à proposer des solutions concrètes, et il nous a invités à formuler à la Chambre des propositions concrètes. En plus de déclarer ce que nous avons fait dans le Livre blanc, les mesures que nous avons prises relativement au programme exposé au Livre blanc, et les résultats que nous avons obtenus, j'ai consigné au compte rendu 25 propositions concrètes qui ont été formulées par nous tous,—par tous et chacun d'entre nous,—qui avons participé au présent débat. Je demande maintenant au ministre de les étudier sérieusement et, au lieu de prononcer un discours véhément comme il a fait l'autre soir, de chercher à examiner nos propositions d'une façon plus constructive au cours du présent débat.

M. Aiken: Puis-je poser ma question maintenant? Je voudrais demander à l'honorable député de Laurier s'il a vu le tableau qui a paru dans le hansard d'hier relativement aux faillites au Canada, et en particulier les données relatives à la province de Québec qui indiquent qu'en 1957 les faillites, dans cette province, ont atteint un sommet sans précédent de 2,554. En 1958, elles ont diminué. En 1959, elles ont accusé une nouvelle diminution, pour s'établir à 2,220. Je voudrais savoir également si l'honorable député a pris connaissance du chiffre global, qui a diminué de façon constante depuis 1957, depuis l'entrée en fonctions du présent gouvernement.

L'hon. M. Chevrier: Je dois répondre au député que je n'ai pas vu ce tableau mais que je le regarderai. (*Exclamations*) Qu'on me laisse répondre à la question. On me l'a posée et j'ai certes le droit d'y répondre. Je dirai au député que le protonotaire de la Cour supérieure du district de Québec a déclaré à Québec il y a moins de six semaines qu'à cause des restrictions de crédit établies par le gouvernement, les faillites en 1959 avaient doublé dans la province comparativement à 1958.

M. Johnson: Puis-je poser une autre question? De quel protonotaire parle le député?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas la coupure de journal mais je puis la faire chercher très rapidement...

M. Johnson: De Québec ou de Montréal?

M. Pigeon: Il ne le sait pas.

L'hon. M. Chevrier: Si, je le sais. C'est le protonotaire de la Cour supérieure du district de Québec et il parlait des faillites de la province, non celles du district de Québec, mais celles de toute la province qui étaient en 1959, selon lui, de 50 p. 100 plus nombreuses qu'en 1958.

(Texte)

M. Johnson: Est-ce qu'il pourrait s'informer auprès du protonotaire si ces chiffres sont exacts?

L'hon. M. Chevrier: Je n'entends pas l'honorable député.

M. Johnson: Est-ce que l'honorable député de Laurier pourrait s'informer auprès du protonotaire afin de savoir si ces chiffres sont exacts?

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député est fin, intelligent; qu'il le fasse donc lui-même.

M. Johnson: Je pose la question de privilège. Je remercie le député de Laurier de m'avoir adressé ces compliments. Je me rends compte qu'il s'est regardé dans un miroir lorsqu'il m'a attribué ces belles qualités.

(Traduction)

M. Stewart: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat à propos de ce crédit mais à cause de certaines observations formulées par des préopinants et à cause surtout des observations concernant la province du Nouveau-Brunswick, je me sens forcé de prendre la parole. Je suis heureux de parler après le représentant de Laurier. J'ai écouté son discours avec grande attention. Je veux lui dire que depuis longtemps, j'ai pour lui beaucoup d'admiration et de respect non seulement pour son habileté comme homme d'état mais pour sa compétence comme avocat et orateur. J'espère qu'il ne pensera pas que certaines de mes remarques s'appliquent à lui personnellement.

Je regrette que le député de Gloucester soit absent car certaines de mes observations lui étaient destinées ainsi qu'à sa province. Comme quelqu'un l'a dit l'autre jour, certains représentants des provinces Maritimes au lieu de s'entendre pour exposer notre véritable situation, ont été portés à laisser croire, au Parlement, que ces provinces de la région de l'Atlantique sont les parents pauvres du reste du Canada.

Le député de Gloucester veut que nous concertions nos efforts sur ce problème, et j'apprécie l'invitation qu'il nous transmet. Mais, compte tenu des observations qu'il formule en ce comité de temps à autre sur la situation au Nouveau-Brunswick, je ne fais pas trop grand cas de ses invitations.

A plusieurs reprises, et sur plusieurs tons, le député a parlé du programme de travaux d'hiver sur lequel porte le crédit de 15 millions de dollars que nous étudions à l'heure actuelle. Le problème du chômage n'est pas nouveau, et, bien entendu, il ne faut pas le considérer à la légère. Mais je ferai remarquer aux députés qu'on ne réglera pas les difficultés en alignant des milliers de mots qui seront versés au compte rendu officiel de nos délibérations, ou en fournissant leurs grosses manchettes aux journaux du pays. Pour résoudre le problème, il faut que tous ici,—nous sommes censés être les chefs et les représentants du peuple,—conjugent leurs efforts en vue d'arriver à des propositions concrètes.

Le chômage n'est pas venu du jour au lendemain. Je puis assurer au député de Gloucester que, pendant les années 40, alors que j'ai fait bien des relevés dans les Maritimes pour le compte du ministère des Travaux publics, la situation, dans le comté de Gloucester, était tout à fait aussi mauvaise qu'aujourd'hui, sinon pire encore.

Les observations que le député de Kent a formulées sur l'agriculture m'ont particulièrement intéressé. Je me souviens du temps où l'on ne pouvait vendre les pommes de terre 70c. le baril au Nouveau-Brunswick; il fallait les jeter. Or, pareille chose ne se passait pas sous un régime conservateur. Il est donc impossible de blâmer le gouvernement actuel de tous les maux et de toutes les difficultés qu'on éprouve de nos jours.

La province du Nouveau-Brunswick dépend surtout de certaines industries primaires, soit la pêche, la coupe du bois et, dans une moindre mesure, l'agriculture. Vu la nature de nos industries primaires, nous avons parfois un certain chômage saisonnier. Il faut essayer d'établir au Nouveau-Brunswick, et dans toute la région des provinces atlantiques, des industries secondaires qui atténueront l'effet des circonstances saisonnières sur l'embauche.

Le député de Gloucester a parlé du programme de travaux d'hiver comme d'une mesure insuffisante. Est-elle insuffisante du point de vue du programme, ou en raison de la mauvaise volonté du comté de Gloucester ou de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve

d'en profiter? Je dirai à l'honorable représentant qu'un effort pour récupérer le million de dollars de taxes de comté non payées permettrait peut-être à la municipalité de trouver les fonds nécessaires pour entreprendre certains travaux en vertu du programme en question. Au cours de l'année dernière, le comté de Gloucester n'a profité de ce programme qu'à concurrence de $13,000, tandis qu'au cours de la même période, le petit comté de Charlotte, que je représente, en a bénéficié dans le mesure de $28,000.

Le député de Gloucester s'est alors écarté soudainement de la province de la Nouvelle-Écosse pour donner lecture de plusieurs articles tirés de *La Presse*. Il n'a toutefois pas cité au comité un extrait du rapport établi pour le mois de janvier par le directeur régional de l'assurance-chômage de Moncton. Je voudrais, avec la permission du comité, consigner quelques extraits de ce rapport au compte rendu. On y mentionne d'abord mon comté de Charlotte. Je donne lecture de certains passages du rapport, tels qu'ils sont parus dans *Le Courrier* de Sainte-Croix du 18 février 1960. Les voici:

La transformation du poisson et la coupe du bois ont accusé une grande activité vers la fin janvier dans la région de Charlotte, ainsi que l'annonçait la semaine dernière, à Moncton, le directeur régional de la Commission d'assurance-chômage.

M. R. P. Hartley, C.R., dans sa Revue mensuelle de la situation de l'emploi dans la province, déclare que de bonnes pêches dans la région de Charlotte avaient beaucoup amélioré la situation; 5 usines emploient maintenant 700 personnes, alors qu'il y avait une seule fabrique en exploitation pendant la même période il y a un an.

Le rapport passe ensuite à la situation créée par la neige et qu'a mentionnée le député de Restigouche-Madawaska, pour signaler qu'en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, la situation est bien meilleure cette année qu'il y a un an.

Les paragraphes subséquents du rapport viennent à l'appui de ce que j'affirmais quand j'ai dit que, pour suppléer aux industries primaires dans la région des provinces Maritimes, il nous faut des industries secondaires de nature à absorber le chômage saisonnier. Je ne prétends pas un seul instant que le chômage actuel est purement d'origine saisonnière, mais je dis que dans la région de l'Atlantique en particulier, une forte proportion du chômage actuel est due à la nature de notre industrie.

Dans le comté de Charlotte, le chômage est beaucoup moins sérieux que l'an dernier. Voici ce que dit à ce propos un éditorial paru dans *Le Courrier* de Sainte-Croix, numéro du 25 février 1960:

Des chiffres publiés aujourd'hui par le bureau local du Service national de placement révèlent que le nombre de personnes en quête d'emploi, dans le comté de Charlotte et dans une partie du comté d'York, est d'environ 500 inférieur à ce qu'il était à la même époque en 1959.

Je dois dire que le bureau de la Commission d'assurance-chômage qui dessert le comté de Charlotte dessert aussi une partie de la circonscription d'York-Sunbury. Je reprends:

Un communiqué du bureau déclare que les requérants non placés qui sont inscrits au bureau de la rue Water sont aujourd'hui au nombre de 2,245, comparativement à 2,722 pour la même période l'an dernier. La liste actuelle comprend 1,667 hommes et 578 femmes.

Si je mentionne cela, c'est que les femmes qui sont inscrites parmi les sans-emplois travaillent normalement dans des conserveries. M. Hartley a résumé la situation dans les termes suivants:

Au sujet de l'embauche en général, M. Hartley a dit que la situation dans la province, telle qu'elle ressort du nombre des demandeurs d'emploi inscrits aux bureaux du Service national de l'emploi, reste un peu meilleure qu'il y a un an.

L'honorable député de Gloucester n'a pas parlé, au comité, de l'accroissement de l'activité dans les mines de sa circonscription ni de l'aménagement possible, dans cette région, d'une fonderie de 17 ou 18 millions de dollars. Il a parlé des travaux publics promis par les conservateurs. Qu'il me soit permis de lui signaler que, sous le régime actuel, sa circonscription a reçu plus d'argent au titre des travaux publics, des immeubles publics, des ports et rivières que jamais auparavant sous le régime précédent. Le comité me permettra bien de lui donner les chiffres. En 1958-1959, jusqu'au 31 mars de cette année-là, on avait dépensé, sans compter les frais de dragage, $603,442.04 dans la circonscription de Gloucester et j'ai appris que le montant dépensé au chapitre du dragage porterait le chiffre à plus d'un million de dollars. Au cours de l'année précédente, soit 1957-1958, quand le présent gouvernement était au pouvoir, on a dépensé $583,433.64 dans cette circonscription. Jamais auparavant avait-on dépensé un pareil montant. Je déclare que le présent gouvernement a tenu sa promesse et tous les engagements qu'il avait pris à l'égard des travaux publics dans la circonscription de Gloucester.

De temps à autre, en se fondant sur la statistique du chômage, l'honorable député a aussi posé des questions relativement au problème du charbon dans la province du Nouveau-Brunswick. Je veux parler des mines de Minto. Aux dernières nouvelles, les mines de Minto ont pu vendre tout le charbon qui avait été extrait dans la région. Je ne signale pas ces faits pour dire que je suis, ou n'importe qui d'autre, entièrement satisfait de la situation actuelle dans la province du Nouveau-Brunswick. L'honorable député de Restigouche-Madawaska a signalé, avec vigueur et éloquence, les conditions qui régnent

dans sa circonscription. Je suis de tout cœur avec lui; je connais les circonstances presque aussi bien que lui, vu que c'est le comté où je suis né.

J'ai proposé, et je réitère ma proposition, que nous nous efforcions de créer, outre le programme des travaux d'hiver, l'énergie électrique nécessaire pour doter le Nouveau-Brunswick d'industries secondaires qui absorberaient la main-d'œuvre sujette au chômage saisonnier. Les députés savent que, sauf dans des cas exceptionnels, on ne peut faire la pêche en hiver, bien que cette année, comme je l'ai dit, nous soyons très favorisés puisque nous exploitons cinq fabriques et que bientôt nous en ouvrirons une autre, tandis que l'an dernier une seule fonctionnait. On s'attend que d'ici un mois la plus grande usine de préparation de filet de poisson frais ouvrira ses portes à Beaver Harbour; toutefois, nous devons établir certaines industries, et pourvoir à de modestes bordereaux de paie en prévision du chômage saisonnier.

Dans la mesure où ce programme de travaux d'hiver est nécessaire et, autant que je sache, il le sera pendant quelque temps encore, j'invite le ministre à étudier l'à-propos de le perfectionner afin qu'il soit un peu plus facile à certaines municipalités, qui manquent provisoirement de fonds, d'y participer. J'estime que dans le cas des entreprises coûteuses qui entraînent des mises de fonds considérables, comme l'installation des égouts et des conduites d'eau, le gouvernement devrait songer à étendre sa participation au coût des matériaux qui entrent dans ces entreprises. Je suis également d'avis que le gouvernement,—c'est une proposition que je fais au ministre,—devrait peut-être envisager de faire la même offre aux écoles et aux commissions scolaires afin qu'elles puissent bénéficier de cette aide pour augmenter le nombre des classes et entreprendre certains travaux nécessaires de réparation et de modification. Je comprends que cette proposition pose certaines difficultés, mais je crois que cette question pourrait être réglée de façon satisfaisante par l'entremise de la municipalité et du gouvernement provincial.

Je suis aussi d'avis,—et sur ce point, je suis d'accord avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate,—que nous devrions aider davantage à la formation professionnelle des jeunes gens afin qu'ils puissent s'adapter aux conditions économiques à mesure qu'elles changent et qu'ils puissent s'assurer un moyen sûr de gagner leur vie. Il a été bien établi que la plupart des chômeurs sont des gens qui n'ont pas fait des études assez poussées et ne peuvent ainsi obtenir des emplois plus avantageux. Voilà les gens que nous devrions essayer d'aider afin d'en faire des citoyens de valeur.

Le chômage touche, non seulement le sans-travail, mais aussi son foyer. Si le chômeur est un jeune homme d'une vingtaine d'années, il habite sans doute avec ses parents, de sorte qu'il ajoute à leur charge. Il est incapable de fonder son propre foyer, de se construire une maison, et ainsi de suite. Un fléchissement se produit donc, non seulement dans l'achat des biens de consommation, mais aussi dans leur production, et toutes les classes de la société s'en ressentent. Autrement dit, le chômage fait baisser le niveau de vie que nous désirons tous au Canada et dont nous devrions jouir.

J'ai une autre proposition à faire au ministre. Si c'était possible le moindrement, on devrait étendre la portée du programme de travaux d'hiver afin que les villes soient encouragées à construire des postes d'incendie et autres immeubles publics. Je me rends compte que dans certaines municipalités le nombre des villes est restreint et qu'une municipalité ou un village pourraient difficilement assumer pareille responsabilité, mais c'est là une chose à laquelle devrait songer le ministère du Travail.

Je dirai, et il s'agit tout simplement d'un détail pratique, qu'on devrait faire en sorte d'annoncer le programme de travaux d'hiver plus tôt dans la saison; permettant ainsi à ceux qui veulent en bénéficier de mettre en chantier leurs ouvrages en automne, quand ils peuvent le faire encore de façon économique, sans devoir attendre jusqu'aux gels rigoureux et au gros des intempéries. J'ai un peu l'expérience des travaux d'été entrepris en hiver car j'étais, pendant la dernière guerre, l'ingénieur en chef de l'aéroport de Pennfield. Je puis assurer aux députés qu'il n'est guère amusant de poser des canalisations d'égout et d'eau à 30 sous zéro. Si c'est possible, le programme devrait être annoncé plus tôt dans l'année afin que les requêtes des municipalités soient approuvées et que ces dernières puissent faire entreprendre les travaux avant la période prévue maintenant par le programme des travaux d'hiver.

Je ne suis pas venu à la Chambre en tant que représentant de Charlotte pour faire des discours politiques. J'y suis venu avec l'idée de faire ma part au nom de mes commettants et de la province où je suis né et où j'ai vécu toute ma vie. Cela devrait être le but de chacun de nous. Le problème du chômage ne saurait être résolu par quelques personnes. Nous, Canadiens, devons le résoudre et ne pouvons le faire qu'en collaborant. Le problème du chômage empire chaque année. Peu de temps après la seconde guerre mondiale, le chômage a nettement augmenté et il a continué d'augmenter sauf dans certaines régions.

J'exhorte chaque membre de la Chambre à appuyer le programme des travaux d'hiver, le crédit que nous sommes appelés à autoriser à cette fin et à chercher, de plus, par la parole et par l'exemple, à convaincre notre population de la nécessité d'essayer de s'aider elle-même par l'implantation des industries secondaires dont j'ai parlé.

M. Godin: Monsieur le président, je suis heureux de parler immédiatement à la suite du préopinant parce qu'il a dit, au début de ses observations que les longs discours à la Chambre sont inutiles et qu'il est préférable de chercher à définir les moyens d'enrayer le chômage qui est constant et qui augmente peut-être. Pourrions-nous y parvenir sans que l'opposition mette en œuvre tous les moyens à sa disposition pour recommander au ministre du Travail et au gouvernement les moyens de réussir?

Nous constatons qu'au cours de ce débat, certains députés se sont échauffés mais, vu les remarques du ministre du Travail qui a déclaré hier soir que l'opposition n'avait formulé aucune proposition constructive pour lutter contre le chômage, je crois que l'opposition se voit forcée de continuer à proposer au ministre les solutions qu'elle envisage. J'apprécie à sa valeur l'intervention du préopinant, qui, malgré son affiliation au parti du gouvernement, a essayé de montrer au ministre du Travail par quels moyens il pourrait résoudre le chômage, cause certaine de souffrances chez les Canadiens.

Hier soir, le ministre du Travail a reproché à l'opposition de passer trop de temps sur cette question qu'elle juge importante. A ce propos, me permet-on de signaler que sur les huit députés qui ont parlé du chômage hier, trois seulement appartiennent à l'opposition libérale, quatre ont parlé au nom du gouvernement et un au nom du groupe social-démocratique? Peut-on soutenir alors que l'opposition libérale ne devrait pas se voir accorder assez de temps pour pouvoir exposer au ministre qui crie à l'aide les pensées qu'elle pourrait avoir sur ce sujet?

J'ai beaucoup aimé le discours fait cet après-midi par l'honorable député de Laurier qui a pris la peine d'énumérer de nouveau au ministre les 25 propositions formulées par l'opposition au cours du débat. Si la Chambre a perdu du temps, on peut affirmer que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot et celui de Sainte-Marie ont bien fait leur part hier. Ils nous ont dit que le gouvernement n'était aucunement responsable de la situation actuelle. Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot a confirmé que deux fabriques ont fermé leurs portes dans sa circonscription, ...

M. Ricard: Quatre les ont remplacées.

[M. Stewart.]

M. Godin: ...mais, de toute façon, le gouvernement n'y était pour rien. La fermeture de ces deux industries n'est aucunement imputable aux programmes financiers du gouvernement; elle a été amenée par les femmes qui désiraient maintenant des bas sans coutures. On a assurément perdu du temps. Le député de Saint-Marie, qui s'est levé après lui, a prononcé un discours uniquement inspiré par la politique. Il s'est étendu sur les prochaines élections dans la province de Québec, devenant tellement pris par son discours politique qu'à un moment donné il s'est adressé à vous en vous appelant "mesdames et messieurs".

Nous devons certainement adopter une attitude plus sérieuse là-dessus. Dans ce dessein, en tant que député de l'arrière-ban, je soumettrai deux propositions au ministre du Travail pour lui dire comment j'estime que le gouvernement devrait régler le problème. Je suis d'avis que le chômage est, à n'en pas douter, l'un des problèmes les plus importants auxquels nous faisons face à l'heure actuelle. Et pourquoi? Parce que le chômage est un critère qui nous permet de juger de l'efficacité des mesures du gouvernement de l'heure et d'évaluer la prospérité du pays. Je sais que nos statuts pourvoient à l'assurance-chômage. Cette mesure a un but précis, mais le pays ne peut pas exister et croître s'il compte seulement sur la Caisse d'assurance-chômage. Je sais que les gens sont heureux de toucher les prestations prévues par cette loi, qui est l'œuvre d'un gouvernement libéral, mais ils ne veulent pas rester chez eux et se contenter des prestations d'assurance-chômage.

Nous avons consacré deux jours ici au débat sur la peine capitale. Je reconnais l'importance de cette question, mais la peine capitale existe depuis la Confédération et si nous pouvons nous permettre de consacrer deux jours à ce sujet à une époque où le problème du chômage se pose à nous, nous devrions certes étudier convenablement cette question du chômage. Nous reconnaissons tous que la question de modifier le Code criminel en ce qui concerne la peine capitale peut attendre trois autres semaines ou une couple de mois. Quel est le problème, en ce qui concerne le chômage?

Le problème est double. Premièrement, il faut tenir compte du pouvoir d'achat du salaire que touche une personne. Il en a été question et c'est la première raison pour laquelle nous voulons résoudre le problème du chômage; nous voulons être sûrs qu'un père de famille touche un salaire suffisant pour lui permettre de faire vivre les personnes à sa charge.

Il y a toutefois un autre facteur dont il faut tenir compte au sujet du chômage, celui

de la production. Si, dans un pays, la population ne contribue absolument pas à la production pendant des mois ou même des années, nous savons alors que la situation du pays se détériore. Les données statistiques ne m'intéressent pas beaucoup et je ne vous parlerai pas de la question de savoir qui est responsable du problème. La seule valeur de la statistique en l'occurrence, c'est de démontrer que le chômage est un problème national, qu'il augmente. Nous n'avons pas à demander davantage à la statistique; elle a rempli son but dès que nous sommes fixés là-dessus.

Quelles sont les causes du chômage? Si le gouvernement procédait à une étude complète du chômage, il se rendrait compte qu'il en est le responsable. Tout à l'heure, le député de Laurier a cherché à examiner le rapport qui existe entre les programmes financiers du gouvernement et la question du chômage. Le député de Parry-Sound-Muskoka en a appelé au Règlement, prétendant qu'un tel exposé s'écarterait de la question à l'étude. Je regrette que le député de Parry-Sound-Muskoka ne soit pas ici présentement, car je voudrais lui démontrer que, d'après son premier ministre lui-même, le chômage est en corrélation avec les problèmes financiers du pays. Je veux citer une nouvelle de la *Presse canadienne* parue dans le *Journal* d'Ottawa du 15 février 1958. La nouvelle porte sur certaines remarques faites par le premier ministre, à Prince-Albert, le 14 février 1958:

> Le premier ministre a déclaré ici vendredi soir que son gouvernement conservateur avait hérité le problème du chômage du gouvernement libéral, lequel avait "négligé d'agir quand il a été averti."
>
> "Nous sommes en train de résoudre le problème, a-t-il dit. Les chiffres des dernières semaines démontrent que le chômage augmente moins rapidement.
>
> "Qu'est-ce qui a causé le chômage? Premièrement, c'est parce que nous avons établi des liens trop serrés entre notre économie et celle des États-Unis, perdant ainsi tous nos autres marchés." En second lieu, c'est parce que les petites entreprises commerciales étaient étranglées par la politique d'argent cher de l'ancien gouvernement.

Il est clair, monsieur le président, que le député de Parry-Sound-Muskoka se fait donner une réponse complète par son propre premier ministre et que le chômage est nécessairement lié à d'autres problèmes financiers.

J'ai pris grand intérêt à ce que le député de Laurier a dit des problèmes et des programmes se rattachant à l'uranium. Ma circonscription n'est pas tellement loin d'Elliot-Lake. Je sais que les problèmes de l'uranium sont cause de la situation actuelle à Elliot-Lake. Comme l'a proposé l'opposition libérale, j'estime que le ministre du Travail et tous ses collègues du gouvernement devraient se mettre à l'étude de ce problème.

Après avoir examiné le problème et ses causes, voyons ce que nous faisons pour parer au chômage. Il y a bien la mesure dont nous sommes saisis en ce moment. Il y avait peu de temps que j'avais été élu, je me le rappelle, quand j'ai entendu parler pour la première fois de ce programme de travaux d'hiver. D'où venait-il? De nouveau, nous avons vu le gouvernement à l'œuvre, comme nous l'avons vu s'occuper d'autres étapes du programme de travaux d'hiver. Je me rappelle que le programme a été rendu public au cours d'une réunion politique tenue dans l'Ouest. Personne ne savait ce qu'il représentait. Que s'est-il passé par la suite? J'ai des copies des télégrammes qui ont été envoyés, car on a eu recours à la méthode du télégramme pour le programme des travaux d'hiver, tout comme on s'en était servi à propos de l'AVRO. Les premiers ministres des provinces ont reçu des télégrammes au sujet du programme de travaux d'hiver. Cela montre combien on a peu réfléchi au programme avant de prendre une décision touchant le problème du chômage au Canada.

J'ai toujours considéré le ministre du Travail comme un homme très aimable et très bien disposé. Il n'y a eu qu'une exception pendant quelques minutes du débat. Je suis porté à croire que l'attitude que le chômage a inspirée au premier ministre au cours de la campagne électorale, et les promesses qu'il a faites, ainsi que le bon caractère du ministre du Travail, donneraient à notre pays tous les éléments dont il a besoin pour procéder à une étude de ce très important problème. Cela ne fait pas de doute.

Je tiens à signaler combien le premier ministre a jugé important d'apporter une solution au chômage lorsqu'il s'est adressé aux électeurs. On n'a cessé de nous répéter que le chômage était un héritage laissé par le parti libéral. Pareil argument ne m'intéresse nullement. Lorsqu'un gouvernement est au pouvoir depuis trois ans, après avoir promis qu'il réglerait ce problème définitivement,—alors que nous voyons ce dernier s'aggraver, —je ne vois aucun intérêt à discuter la question de savoir si le problème est un héritage ou non.

Lorsque j'entends des députés ministériels déclarer qu'il n'y a absolument pas de chômage en ce moment, que la situation est beaucoup améliorée, je crois que si l'on chargeait quelqu'un d'établir une statistique là-dessus, on trouverait un grand nombre de députés conservateurs à la Chambre qui vous diraient qu'il n'y a pas de problème. Il y en a qui ont prétendu au cours du présent débat que le chômage était un héritage venu

des libéraux. Assurément, monsieur le président, il doit y avoir une réponse, et une seule, à cette affirmation. Nous sommes en droit de demander au ministre, je crois, au premier ministre et au gouvernement, de nous dire ce qui en est en 1960.

Si nous connaissons le problème et ses causes, comment allons-nous apprécier la situation et trouver la détermination nécessaire pour le résoudre? Je tiens à citer les propres paroles du premier ministre pour montrer comment il envisageait la situation. Il s'agit d'une nouvelle parue dans le *Star* de Toronto, au sujet d'un discours politique prononcé par le premier ministre à Brantford le 17 février 1958. Voici ce texte:

> Il a ensuite accusé les Libéraux d'essayer de "remplir les Canadiens de crainte" en leur disant qu'il y avait 800,000 chômeurs au Canada. Il a prétendu que le véritable chiffre n'atteignait que la moitié de cette donnée.

Certes, si le premier ministre a eu alors l'occasion de dire que quelqu'un parlait de 800,000 chômeurs, il est bien possible que sa vision ne lui ait pas permis d'entrevoir que, sous son régime, en février 1960, ce serait précisément le nombre des chômeurs.

Comment allons-nous évaluer la situation? Si cet argument avait quelque valeur au cours d'une campagne électorale il devrait être aujourd'hui pour le premier ministre une raison impérieuse de s'attaquer au problème et d'essayer de le résoudre mais pas nécessairement par le programme à l'étude.

Cet après-midi, lorsque l'honorable député de Laurier a signalé au ministre du Travail au moins 25 propositions formulées par l'opposition libérale, l'honorable député de Parry-Sound a trouvé à redire à quelques-unes. Je dois dire que la circonscription de Parry-Sound-Muskoka est contiguë à la mienne au sud. Afin d'étayer certaines de mes prochaines observations, je vais citer quelques chiffres, très peu, au sujet du problème du chômage dans ma circonscription et aussi afin d'aider le comité, je donnerai les chiffres concernant la circonscription du député de Parry-Sound-Muskoka qui est située juste au sud de la mienne, de sorte que le comité aura un tableau net du chômage dans ces deux circonscriptions.

Dans la circonscription de Parry-Sound-Muskoka, le bureau de placement établi par le gouvernement pour s'occuper de la main-d'œuvre, est beaucoup plus petit. Le bureau de la circonscription de Parry-Sound s'occupe d'un effectif ouvrier de 5,100 personnes seulement pour une superficie de 2,230 milles carrés. Le bureau de placement du gouvernement dont relève toute ma circonscription, qui n'en constitue qu'une partie, est établi à Sudbury et s'occupe d'une main-d'œuvre de 44,000 personnes répartie sur une superficie de 21,000 milles carrés, c'est-à-dire qu'il est à peu près dix fois plus important que le bureau de placement de la circonscription de Parry-Sound.

Je vais vous donner quelques chiffres. Je les ai obtenus des deux agences du gouvernement. Ils intéressent le mois de janvier ou plutôt sont ceux du 31 janvier 1960, dernière date pour laquelle les chiffres étaient disponibles ansi que ceux du 31 janvier 1957 qui était le dernier mois de janvier du gouvernement libéral. Les voici: Au 31 janvier 1957, le nombre de chômeurs à l'agence de Sudbury était de 2,363, tandis qu'à Parry-Sound, il était de 444. Au 31 janvier de cette année, c'est-à-dire 1960,—je cite ici les derniers chiffres publiés par ces agences,—on comptait 5,070 chômeurs à Sudbury, et à Parry-Sound, 861. Dans les deux circonscriptions, au mois de janvier, le chômage était le double de ce qu'il était l'année précédente.

Cela doit certes vouloir dire que le problème, loin de diminuer, prend des proportions nettement plus graves. Voilà pourquoi je tiens à dire au ministre du Travail et au comité que les Canadiens connaissent cet état de choses et s'en inquiètent. Les chiffres démontrent qu'il y a certainement augmentation. Je n'ai pas l'intention de fonder tous mes arguments sur des chiffres. Les chiffres que j'ai cités démontrent tout de même que le problème s'aggrave, que dans les deux circonscriptions,—dont l'une est représentée par un député conservateur et l'autre par un libéral,—il devient plus aigu, et que dans un cas comme dans l'autre, le chômage a doublé. Le chiffre du chômage, en janvier de cette année, est deux fois le chiffre de 1957.

J'ai examiné le compte rendu, et le comité a lieu de se réjouir de ce que le ministre du Travail, il y a quelques jours, ait été forcé de déposer le détail des emplois que le programme de travaux d'hiver donnerait aux citoyens ou aux chômeurs. J'ai fait une enquête pour voir ce que cela signifiait dans ma circonscription pour ces 5,070 personnes et j'en ai fait une autre pour voir ce que cela signifierait dans la région de Parry-Sound. J'ai pris les grandes municipalités comme barème,—c'est ce que j'ai fait à Parry-Sound-Muskoka. Dans cette ville, ce programme ne crée aucun emploi. J'ai regardé ce qui se passe à Gravenhurst et j'ai vu que le programme ne crée aucun emploi dans cette ville de la circonscription de mon ami le député de Parry-Sound. Ce programme ne crée aucun emploi à Hemsworth. Il en créera six à Huntsville et cinq à Bracebridge, c'est-à-dire un total de 11 emplois, d'après l'enquête que j'ai faite dans ces centres.

J'ai étudié la situation dans ma propre circonscription de Nickel-Belt et j'ai constaté

qu'à Capreol, Garson, Levak, Creighton, Chelmsford, Blezard-Valley, Hamner et Rayside, aucun emploi ne sera créé. Ce sont tous des grands centres dans ma circonscription. A Coniston, on aura un programme qui donnera 11 emplois aux chômeurs de l'endroit. Ce nombre est le même que celui que j'ai mentionné à l'égard de la circonscription de mon ami le député de Parry-Sound. Si le problème du chômage est important, cela n'y apporte certes pas de solution.

C'est important si nous nous arrêtons à ce qui a été fait dans d'autres pays comme l'Angleterre, et ailleurs. Dans ces pays, le même problème du chômage ne se pose pas et le gouvernement ne nous a pas expliqué pourquoi. Le chômage n'est pas aussi sérieux chez eux que chez nous; c'est un phénomène que le gouvernement devrait expliquer maintenant.

Si le problème présente réellement de grandes difficultés, s'il est tel que nous le voyons, le chômage a augmenté dans ces deux circonscriptions, et ce sont les deux seules que j'ai eu le temps d'étudier. Les chiffres ont doublé dans ces deux circonscriptions. En parlant du pourcentage des chômeurs par rapport à l'effectif ouvrier dans la circonscription de Parry-Sound,—puisque, semble-t-il, certains députés désirent cette information,—la proportion est de 17 p. 100; 17 p. 100 de l'effectif ouvrier en chômage. Dans ma circonscription, le pourcentage est de 13 p. 100. Cela signifie certainement quelque chose.

Le temps n'est-il pas venu de donner aux municipalités un programme proportionné à leurs besoins. J'ai constaté, en vérifiant la liste, que si l'on compare celle de l'année dernière avec celle de cette année, bien des municipalités ont entrepris de tels programmes dès qu'elles eurent entendu parler de ce télégramme et de cette possibilité de partage égal. Mais si l'on vérifie, cette année, la plupart des municipalités qui avaient des programmes l'an dernier, n'en ont pas cette année. Cela devrait servir d'indice au gouvernement que ce programme comporte des lacunes. S'il est tellement avantageux pour les municipalités, pourquoi celles qui en ont profité l'an dernier ne l'ont-elles pas fait cette année? Pourquoi la plupart d'entre elles ne figurent-elles pas sur la liste cette année? Telle est à peu près la situation dans ma circonscription.

Je dis que les municipalités ont des programmes, mais que ce sont leurs propres programmes qui revêtent une signification pour la région ou la localité. Elles ont des constructions à entreprendre. Elles seraient probablement disposées à les entreprendre pendant les mois d'hiver si elles obtenaient quelques dollars du gouvernement fédéral. Mais quel genre de travaux a-t-on accompil dans le cadre de ce programme de travaux d'hiver? J'ai entendu dire et j'ai lu des articles disant que les membres des conseils municipaux étaient très contrariés d'avoir été forcés de participer à des programmes de travaux contre leur gré, à seule fin d'essayer d'obtenir d'Ottawa la gratification de 50 p. 100. Mais ils ne recommenceront pas cette année. Si nous allons payer quoi que ce soit, pourquoi ne le paierions-nous pas? C'est là la proposition que je fais au ministre du Travail.

Pourquoi ne contribuerions-nous pas à l'aménagement d'entreprises lancées par les municipalités, conçues par les citoyens eux-mêmes, au sujet de la construction de divers immeubles? Acquittons les frais de main-d'œuvre de ces bâtiments. Les citoyens des municipalités en question auront alors ce qu'ils souhaitent. Au lieu de cela, nous avons des tailleurs de buissons; des gens qui coupent les branches des arbres le long des ruisseaux et des fossés. Monsieur le président, comment peut-on tailler des branches le long d'un fossé l'hiver quand il y a cinq pieds de neige? Ces emplois sont sans valeur aucune mais c'est le genre de programme que les municipalités sont tenues d'entreprendre parce que nous acquittons seulement la moitié du coût de la main-d'œuvre. Laissons les municipalités payer les matériaux mais donnons leur l'occasion d'améliorer leurs villes et leurs townships, comme bon leur semble. Si l'on agissait ainsi, je suis sûr qu'il y aurait plus de travaux d'entrepris qu'il n'y en a en ce moment. Je suis sûr que le gouvernement se rend compte que s'il y a 5,000 chômeurs ou plus dans ma région, on a fait une seule demande de contrat aux termes du programme. De toute évidence, ce programme ne répond pas du tout aux besoins.

Ce dont nous avons maintenant besoin au pays, je le dis en terminant puisque je constate que mon temps de parole tire à sa fin, c'est d'une étude complète de toute la question de l'emploi avec le concours de toutes les personnes qui travaillent à nos bureaux de placement, de tous les dirigeants de syndicats ouvriers et enfin de tous les représentants de l'industrie qui peuvent nous aider à régler le problème du chômage croissant. Je rappelle au ministre du Travail que cette étude devrait être complète, ce devrait être une étude sérieuse qui ferait connaître au gouvernement les idées et les conseils de tous les citoyens qui peuvent concourir à la solution du grave problème actuel.

M. Thrasher: J'ai hésité à interrompre l'honorable député pendant son discours, mais je me demande s'il voudrait répondre maintenant à une question. Dois-je conclure de ses observations qu'il préconise un accroissement des dépenses du gouvernement?

M. Godin: Si je puis m'en remettre aux paroles que le premier ministre a prononcées au sujet du chômage, et j'estime que la déclaration du premier ministre sera une réponse suffisante pour le secrétaire parlementaire du ministre du Travail, je rappelle que le très honorable monsieur a dit qu'il fallait, déficit ou non, remédier au chômage à tout prix.

(Texte)

M. Tremblay: Monsieur le président, en amorçant ce nouveau débat sur le chômage, les libéraux ont, encore une fois, failli à soulever l'opinion publique contre le gouvernement. C'est qu'ils nous ont ressassé les mêmes rengaines qu'ils nous avaient servies au cours des sessions de 1958 et de 1959.

J'ai toujours été étonné de les voir jeter les hauts cris lorsqu'on cherche à établir la responsabilité de la situation de l'embauche à l'heure actuelle. Ils ont vite fait de s'écrier que là n'est pas le problème et que, au lieu de chercher à découvrir quels sont les responsables de la situation actuelle, on devrait plutôt tâcher de régler ce problème. Je partage cet avis, avec cette restriction cependant, que les libéraux devraient être les seuls à ne pas s'exprimer de cette façon, puisqu'ils portent en très grande partie la responsabilité de la situation à laquelle doit faire face le présent gouvernement.

Cette situation, qui est due à l'imprévision de la politique libérale, s'est développée pendant les années de la guerre, alors que les libéraux, dans l'euphorie d'une prospérité artificielle, n'ont pas cru bon de prendre, au temps voulu, les mesures nécessaires pour parer à la situation actuelle déjà prévisible dès 1950. Et, puisque le parti libéral cherche à faire du parti conservateur le bouc émissaire, dans les circonstances, il faudra peut-être, monsieur le président, se demander ce que ces gens ont fait lorsqu'ils ont eu à faire face à une sérieuse situation de chômage.

En remontant jusqu'à l'année 1935, monsieur le président, on se rendra compte qu'à cette époque nous faisions face à une situation économique extrêmement difficile. Et, en 1935, les libéraux, abusant du peuple comme ils le feront d'ailleurs plusieurs fois par la suite, s'étaient fait élire sur la promesse formelle et expresse...

(Traduction)

M. Rouleau: Personne ne souffrira.

(Texte)

M. Tremblay: ...de régler la situation du chômage et de mettre fin à la crise.

[M. Thrasher.]

De 1935 à 1939, qu'avaient-ils fait pour régler cette crise? Quelles mesures positives avaient-ils prises pour faire face à la conjoncture économique désastreuse de l'époque? Il semble bien que la situation ne s'était pas beaucoup améliorée à la veille de la guerre de 1939, puisque, comme on se le rappellera, la province de Québec en 1936, avait dû prendre des mesures spéciales d'aide aux citoyens affectés par la crise. La guerre est venue, monsieur le président, et les libéraux se sont trouvés servis par la situation. La situation de guerre les a servis, puisqu'elle a permis à un grand nombre de citoyens qui ne pouvaient trouver du travail avant 1939 d'être embauchés et de gagner leur vie.

Cette situation de guerre s'est maintenue jusqu'en 1950, alors que le chômage menaçant inquiétait le parti conservateur, qui réclamait du gouvernement libéral des mesures positives susceptibles de rétablir l'économie du pays sur une base de paix.

Les événements de Corée, les menaces de guerre qui se faisaient sentir encore à ce moment ont, une fois de plus, sauvé les libéraux.

Une voix: Sauve qui peut!

M. Tremblay: Ils se sont réveillés cruellement en 1957, quand la situation économique difficile les a forcés de réfléchir et de se rendre compte que les critiques qu'adressait alors le parti conservateur étaient justifiées; et c'est précisément parce que le peuple a vu que les libéraux n'avaient pas su faire face à la situation en 1950 et dans les années qui ont suivi qu'il a en conséquence demandé à un autre groupe de citoyens, à une autre équipe d'hommes politiques de prendre en main la direction des affaires du pays.

On ne peut, monsieur le président, dans l'espace de deux ou trois ans, corriger une situation qui est le résultat de 22 années d'imprévoyance et d'une politique à la "va comme je pousse" qui n'a pas su donner à l'économie du pays une impulsion, une direction qui soit fondée sur les faits économiques pertinents à la situation du Canada dans le contexte nord-américain.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'écoutais tout à l'heure avec beaucoup d'intérêt en même temps qu'avec assez d'étonnement les suggestions nombreuses, 25 je crois, que faisait l'honorable ancien député de Stormont (M. Chevrier). L'honorable député a découvert tout à coup des mesures susceptibles de corriger la situation actuelle. Il a énuméré une suite de projets, une suite de suggestions qui toutes, semble-t-il, sont orientées vers la correction de certaines situations, de certains faits économiques canadiens.

Eh bien, si ces suggestions sont pertinentes à des problèmes de base dans l'économie canadienne, je me demande pourquoi l'honorable député de Laurier n'a pas su les faire en temps opportun à son gouvernement, de telle sorte que nous ne soyons pas obligés aujourd'hui de corriger rapidement...

Des voix: Le pays était bien administré.

M. Tremblay: ...ce qui aurait pu normalement l'être alors que le pays connaissait une prospérité plus grande.

On centre toute l'attention, on fait porter tout ce débat sur le chômage, et encore sur un point particulier: le programme de travaux d'hiver mis de l'avant par le gouvernement conservateur.

On voudrait que ce programme de travaux d'hiver soit une panacée universelle qui réponde à toutes les exigences de l'heure.

Je crois, monsieur le président, que c'est mal poser le problème. Le programme de travaux d'hiver préconisé par le gouvernement conservateur est simplement un des remèdes qui doivent servir à corriger la situation actuelle.

Il faut, pour corriger cette situation, compter en même temps sur le relèvement économique général qui se manifeste aujourd'hui à travers tout le Canada.

Je voudrais, monsieur le président, appeler pendant quelques moments l'attention de la Chambre sur les problèmes particuliers de ma circonscription de Roberval.

Mon collègue de Lapointe (M. Brassard) y a largement fait allusion hier soir en me demandant de prendre part à ce débat afin d'offrir des suggestions correspondant aux problèmes particuliers de ma circonscription.

On a voulu exagérer la situation de chômage qui existe dans mon comté. Cette situation n'est pas du tout tragique, je n'hésite pas à l'affirmer. Pour le comprendre, il ne faut qu'examiner quelques faits.

D'abord, comment est composée, de quoi est faite l'économie du comté de Roberval? La population de ce comté est d'abord et avant tout une population agricole, et personne ne niera que la situation agricole à l'heure actuelle, dans la province de Québec, est excellente. Il y a certainement des choses à corriger, il y a certainement des faiblesses, mais on peut dire, dans l'ensemble, que les cultivateurs sont satisfaits de leur sort, et le comté de Roberval, comme tous les autres, participe à cette prospérité que connaît la classe agricole.

Il y a ensuite dans le comté de Roberval des "forestiers", c'est-à-dire des gens qui gagnent leur vie dans la forêt,—soit comme bûcherons,—ou des gens qui gagnent leur vie dans les différentes industries connexes à l'industrie forestière. La situation dans ce domaine est également bonne, voire même excellente, parce que l'embauche a été normale, régulière, puisque les effectifs ont été à peu près les mêmes l'automne dernier qu'ils l'avaient été lors des années précédentes, au temps de cette soi-disant prospérité libérale.

Il y a, d'autre part, dans mon comté, des industries de bois de sciage et de bois ouvré. Ces industries sont également très prospères puisqu'aucune d'elle n'a fermé ses portes et qu'au contraire l'embauche a augmenté également dans ce secteur industriel.

Quels sont, monsieur le président, les citoyens affectés par le chômage dans ma circonscription? Je dois dire que ce sont d'abord les citoyens non spécialisés, c'est-à-dire qui n'appartiennent pas à des métiers techniques reconnus et qui, de ce fait, éprouvent des difficultés à se trouver de l'emploi.

J'ai préconisé déjà, monsieur le président, des mesures tendant à promouvoir la spécialisation technique et industrielle pour les jeunes de mon comté, afin qu'ils puissent facilement trouver de l'emploi dans des industries qui requièrent, aujourd'hui, une compétence technique spécialisée.

Le problème du chômage, tel qu'il se pose dans ma région, est avant tout un problème de chômage saisonnier, et ce sont surtout les employés de la forêt qui en sont affectés. Eh bien, je dois dire ici que la situation, sous ce rapport particulier, s'améliore grandement et est appelée à s'améliorer davantage, eu égard au fait que les industries forestières de la région Chicoutimi-Lac-Saint-Jean, et du comté de Roberval en particulier, sont à mettre en œuvre un programme qui permettra de fournir de l'emploi aux ouvriers 12 mois par année. Elles sont à étudier une formule qui permettra aux ouvriers de travailler pendant toute l'année, alors que, selon la formule actuelle, les ouvriers, d'ordinaire, travaillent pendant 6 à 7 mois et connaissent ensuite une période de chômage plus ou moins longue, selon les saisons.

Hier soir, monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt l'honorable député de Lapointe qui, je n'hésite pas à le dire, est un de mes excellents amis. Il appartient à une catégorie d'hommes politiques que je respecte et qui méritent d'être respectés. Mon honorable ami le député de Lapointe a fait allusion hier, ou plutôt a cité hier soir la lettre pastorale de Son Eminence le cardinal Léger relative au chômage. Il a appelé l'attention sur la responsabilité qu'ont tous les hommes constitués en autorité de s'intéresser à ce problème du règlement du chômage. Mais il a oublié, monsieur le président, de mettre en relief un fait. Il a oublié de faire voir comment, à l'échelon provincial, le gouvernement de la

province de Québec, dans notre région comme dans ma circonscription, spécialement, s'est acquitté de cette responsabilité et a fourni, depuis les deux dernières années, beaucoup de travail aux citoyens de notre région.

Je voudrais simplement, monsieur le président, énumérer, en ce qui concerne ma circonscription, quelques-uns des travaux que le gouvernement de la province de Québec a entrepris dans le but d'améliorer la situation de l'emploi. Le gouvernement de la province de Québec a entrepris la construction d'un pont important à Mistassini; il a entrepris, ensuite, la construction d'un secteur de route en direction de la Mauricie, route communément appelée la route de La Tuque; il a entrepris, aussi, la construction d'un secteur de route entre les villages de Chambord et Saint-André; et, même, il a entrepris la construction de la route de Normandin. Et tout cela, monsieur le président, sans compter les nombreuses constructions d'écoles, de collèges et de couvents qui ont été effectuées au cours des deux dernières années.

L'honorable député de Lapointe aurait pu faire valoir tout autant, hier soir, les projets, déjà en cours d'ailleurs, du gouvernement de la province de Québec, dans sa circonscription comme dans celle de Chicoutimi, notamment la construction de la route de Sainte-Anne à Tadoussac, la construction d'une nouvelle portion de route entre Jonquière et Larouche, ainsi que différentes constructions, différents travaux de construction de routes dans ce secteur de la province de Québec.

Et je signale simplement, en passant, les constructions qui ont été faites dans le domaine des édifices publics sous la direction du gouvernement de la province de Québec. Bien! Je crois que, de ce côté, l'honorable député de Lapointe n'avait pas à déplorer que les citoyens constitués en autorité n'aient pas pris leur responsabilité et essayé, par tous les moyens, de faire face à la situation du chômage.

Monsieur le président, un des problèmes particuliers de ma circonscription, c'est le manque d'industries; c'est d'ailleurs encore là une des causes du chômage dans ma région. Et je pose ici tout simplement, en toute honnêteté, la question à mes amis du parti libéral: quelles sont, dans la circonscription de Roberval, les industries qui, depuis 22 ans, ont été établies? Quelles sont les nouvelles industries? Quelles sont les industries installées par le parti libéral dans la circonscription de Roberval? Aucune, monsieur le président, puisque, sous ce rapport, les industries chez nous relèvent de l'initiative privée. C'est à l'entreprise ou à l'initiative privée que l'on doit les nouvelles industries qui existent actuellement dans le comté de Roberval.

[M. Tremblay.]

Je me demande si l'honorable député de Lapointe, avec les autres députés de son parti, n'aurait pas pu faire, en 1957, à son gouvernement, des suggestions dans le but d'améliorer la situation de l'industrie dans le comté de Roberval? Des mines y ont été exploitées grâce au gouvernement de la province de Québec; malheureusement leur exploitation a été retardée par la construction du chemin de fer de Chibougamau-Saint-Félicien, retard attribuable en grande partie à l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), comme je l'ai affirmé l'an passé.

Eh bien, monsieur le président, je crois que lorsqu'on examine sérieusement la situation de l'embauchage dans le comté de Roberval, on constate qu'elle n'est pas beaucoup plus grave qu'elle ne l'était il y a quelques années.

A cet égard, je me reporte à un discours prononcé par mon prédécesseur à la Chambre, M. Georges Villeneuve, le 27 janvier 1955. Voici comment il s'exprimait sur le problème du chômage. Je cite le hansard à la page 646:

> Monsieur le président, je constate que, dans ma circonscription, le chômage est moins effarant cette année que l'an dernier. Tout de même, le chômage est saisonnier et il demeure chez nous un problème dont nous devons nous saisir et au règlement duquel nous devons veiller avec autant de perspicacité que possible.

Bien, ce que l'on affirmait en 1955, au temps de la prospérité libérale, il m'est permis, je l'espère, de l'affirmer aujourd'hui, alors que nous avons hérité de cette situation difficile léguée par le parti libéral.

Avant de terminer, monsieur le président, je voudrais, encore une fois, rappeler à mon honorable collègue de Lapointe certaines déclarations qu'il faisait dans un discours à la télévision, au cours de la campagne électorale de 1958. Il affirmait alors que le parti libéral devait porter sa grande part de responsabilité dans la situation du chômage et il déclarait, entre autres, ceci,—et je rapporte substantiellement, je crois, sa pensée, —que les libéraux s'étaient endormis sur les banquettes quand ils étaient au pouvoir ce qu'il leur appartenait de changer d'orientation et que c'était précisément parce qu'ils étaient éloignés du peuple et des problèmes du peuple que ce dernier leur avait retiré sa confiance.

En outre, monsieur le président, il y a quelques semaines encore, le même député, s'adressant aux téléspectateurs de la région de Chicoutimi-Lac-Saint-Jean, leur faisait remarquer que la situation du chômage qui existait dans notre région était due, peut-être, au fait que l'on avait fait, contre les industries de notre région, des critiques négatives et que l'on avait peut-être, de cette façon-là, nui à l'essor industriel chez nous.

Si je rappelle ces discours et ces paroles de mon collègue de Lapointe, ce n'est pas simplement pour lui chercher querelle, mais bien pour lui demander de joindre ses efforts à ceux du gouvernement dans le but d'améliorer la situation de l'emploi et de faire en sorte que notre région de Chicoutimi-Lac-Saint-Jean participe plus intensément à la prospérité générale du pays et connaisse des "développements" industriels autres que ceux qu'elle a connus pendant la période du régime libéral.

M. Brassard (Lapointe): Je pose la question de privilège. Je viens d'entendre l'honorable député de Roberval (M. Tremblay) faire une espèce de paraphrase d'un discours que j'aurais prononcé à la télévision en 1958. Je me procurerai le texte de mon discours, car il a sûrement été enregistré, et je me réserve le droit de répéter ici exactement ce que j'ai dit, parce que l'honorable député n'a pas cité du tout les paroles dont je me suis servi à cette occasion-là.

M. Tremblay: J'ai rapporté substantiellement ce que mon honorable ami a dit.

(Traduction)

M. Winch: Monsieur le président, j'ai écouté bien attentivement, grâce au service d'interprétation simultanée, les observations du préopinant, l'honorable député de Roberval. Après avoir écouté bien attentivement,—et je suis certain que l'interprétation a été fidèle,—voici tout ce que je puis ajouter. Quand, oui, quand durant la présente session verrons-nous le gouvernement, en sa qualité de gouvernement, et les tenants du gouvernement, cesser d'excuser les carences du gouvernement actuel en s'en prenant à ce qui s'est fait sous le régime libéral?

Vous-même, monsieur le président, devez avoir constaté que la session dure déjà depuis bientôt deux mois. Nous avons été ici tout ce temps et pourtant nous n'avons pas fait grand chose jusqu'ici. Que constatons-nous? Que les ministres ou les députés comme le représentant de Roberval qui vient de s'asseoir ont expliqué l'échec du gouvernement dans ce domaine à la lumière des mesures entreprises par les libéraux avant 1957. Le gouvernement est au pouvoir depuis 1957 et certes il est temps que les conservateurs cessent de blâmer les libéraux et que les libéraux cessent de relever tout ce qu'avaient dit les conservateurs quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. La session est assez avancée pour que nous nous mettions à l'œuvre, oubliions le passé et nous occupions du présent.

J'ai participé à ce débat vendredi. Je n'avais pas l'intention de reprendre la parole, mais je me suis cru obligé de le faire à la suite des paroles du ministre du Travail qui s'est oublié hier soir pendant quelques instants. Comme il était attaqué par certains membres de l'opposition officielle, il s'est cru obligé d'aller jusqu'à porter des accusations. Il n'a pas fait de distinction. Or il existe deux partis de l'opposition, celui de l'opposition officielle et celui, le nôtre, de l'opposition effective.

Hier soir, le ministre du Travail a fait, au sujet des membres de l'opposition, certaines observations que les membres du PSD ne sauraient laisser passer sans les relever. Je ne les laisserai certainement pas passer sans en parler un peu. Je m'adresse maintenant au ministre du Travail, qui a dit hier soir qu'aucun membre de l'opposition, au cours des six ou sept jours consacrés à l'étude du chômage, n'avait formulé de proposition concrète concernant le problème du chômage. Je n'ai pas le droit de parler au nom de l'opposition officielle. Je ne m'arroge pas ce droit non plus, mais je tiens à dire, ce que je ne fais pas souvent, que l'opposition officielle a formulé des propositions. Je dis aussi que tous les membres du PSD ont pris part à ce débat et qu'ils ont tous proposé des mesures, de courte portée et de longue portée, à prendre pour remédier à cette situation.

Je mets le ministre du Travail au défi de relire dans le hansard les discours des membres de l'opposition officielle et du PSD et de répéter ensuite qu'aucune proposition n'a été formulée. Mais le fait est que le ministre refuse d'accepter toute proposition que l'opposition officielle ou le PSD peuvent soumettre sur les moyens de lutter contre le chômage, à moins que ce ne soit quelque chose qui lui convient. Si cela ne lui convient pas, il prétend qu'aucune proposition n'a été faite. J'estime cette attitude déplorable. Depuis quand les conservateurs sont-ils les seuls à pouvoir formuler des propositions?

Mon étonnement n'a pas de bornes en voyant que le ministre du Travail d'un Parlement pourtant démocratique ne peut admettre que des propositions existent quand il ne peut les accepter personnellement. J'avais beaucoup d'estime pour le ministre du Travail, mais depuis son discours d'hier soir elle est tombée à zéro. Lui qui se gargarise tellement de démocratie, il ne veut cependant rien savoir d'une proposition s'il n'est pas décidé à l'accepter. Si c'est ainsi qu'il entend la démocratie et le régime parlementaire, plus vite il quittera le Parlement, mieux ce sera pour la démocratie canadienne.

L'hon. M. Macdonnell: Le député me permet-il une question?

M. Winch: Oui.

L'hon. M. Macdonnell: Aurions-nous raison de dire que la plupart des propositions émanant du parti social-démocratique constituent virtuellement du socialisme, et si vous l'admettez, n'aurait-on pas raison de dire que le ministre du Travail ne saurait accepter des propositions qui sont du pur socialisme? Je ne prétends pas que toutes les propositions du parti social-démocratique sont du socialisme, mais une bonne partie fleure le socialisme.

M. Winch: C'est une très bonne question et je suis heureux que le député l'ait posée. Nous, membres du parti social-démocratique, sommes socialistes, et nous en sommes fiers. Nous visons à établir un jour un régime de socialisme démocratique dans notre pays. Mais nous sommes aussi huit représentants élus par le peuple pour siéger au Parlement et traiter des problèmes qui naissent au jour le jour. Chaque fois qu'un problème se présente, nous formulons des propositions qui, à notre avis, favoriseront le bien-être du peuple canadien.

Hier soir, le ministre du Travail a déclaré que les membres de l'opposition n'avaient émis aucune proposition susceptible de pallier le chômage. Nous en avons formulé, de même que l'opposition officielle, qui n'est pas un parti socialiste. Mais parce que le gouvernement ne peut accepter ces propositions, le ministre du Travail déclare qu'aucune proposition n'a été faite. De la part d'un membre du cabinet qui dit favoriser la démocratie et, partant, reconnaître aux membres de l'opposition le droit d'exprimer leurs opinions, je trouve cette attitude mesquine et détestable. Ce qui m'a vraiement déplu, c'est la déclaration que le ministre du Travail a formulée hier soir, et c'est surtout pour cela que je prends la parole cet après-midi. Il me regarde au lieu de parler à son collègue et je m'en réjouis. Hier soir, il a fait une déclaration qui m'a paru la plus pitoyable qui ait jamais été faite à la Chambre.

M. Cardiff: C'est la troisième fois que l'honorable député le dit.

M. Winch: Parfaitement et je vais le répéter encore une demi-douzaine de fois. J'aimerais que le député prenne la parole pour tenir des propos utiles au lieu de rester assis pour interrompre. En vérité, je commence à comprendre l'article paru dans la revue *Maclean's* et d'après lequel certains députés conservateurs d'arrière-plan sombrent dans la léthargie.

Des voix: Honte!

M. Winch: Renvoyez la honte à l'auteur de l'article et non pas à moi. Je veux dire que c'est là une des déclarations les plus méprisables et les plus lamentables que j'aie jamais entendues de la part d'un homme pour qui j'avais auparavant la plus haute estime, jusqu'à hier soir. Je parle de la déclaration du ministre du Travail, qui a dit que l'opposition, —il n'a fait aucune distinction entre l'opposition officielle et le PSD,—cherchait à retirer des avantages politiques du chômage et se moquait, ce sont ses paroles, de la crise du chômage.

M. McGee: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Winch: Oui, plus tard. Je parle du problème qui se pose pour les sociétés industrielles du Canada en présence de la concurrence internationale, de ce qu'elles doivent faire pour obtenir un meilleur rendement et des programmes qui s'imposent à elles en vue d'aider les travailleurs.

Je répondrai aux questions dans un instant; mais comme j'ai peu de temps à ma disposition, je répondrai aux questions quand j'aurai fini de parler. Quand ferez-vous face aux changements qui surviennent dans le monde capitaliste? Quand ferez-vous face à ce qui se produit dans le domaine des exportations, et le Canada est un pays exportateur. Dans le cas de Fernie comme dans celui d'Elliot-Lake, vous n'avez pas tenu compte de ceux qui vous avertissaient qu'il fallait fusionner les entreprises pour augmenter le rendement, et voici qu'on vous annonce 10 mois d'avance qu'une autre compagnie va fermer ses portes. Qu'adviendra-t-il des travailleurs? Pourquoi le gouvernement, l'industrie et la main-d'œuvre ne prévoient-ils pas l'avenir afin que lorsqu'il se produit le genre de choses qui arrivent en ce moment à St. Catharines et qui vont se répéter toujours plus, des mesures soient prises pour remédier à la situation? Quand songera-t-on aux travailleurs qui sont déplacés pour les placer dans une nouvelle industrie?

Je regrette beaucoup ce qui se passe à St. Catharines, mais le cas prouve bien ce que je disais vendredi dernier. Je me suis efforcé,— je le dis à l'honorable député de York-Scarborough,—d'insister sur la nécesité de prévoir pour l'avenir afin que, dans l'intérêt du rendement, on s'occupe des travailleurs. Je tiens à dire...

M. McGee: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Winch: Dès que j'aurai fini, vous pourrez me poser toutes les questions que vous voudrez, mais pas avant.

Une voix: Avez-vous peur de la question?

M. Winch: J'ai dit que je resterais ici, et j'y resterai aussi longtemps que le président le permettra. J'espère que vous me poserez rapidement beaucoup de questions, et tant

que le président me donnera le temps nécessaire pour les entendre et y répondre, je continuerai. Toutefois, mon temps de parole est, pour l'instant, limité. Toutefois, le temps que je prendrai pour répondre aux questions n'est pas limité. Par conséquent, vous ne m'y prendrez pas.

Je suis entré dans la politique il y a quelque 27 ans. Je sais ce que c'est que d'être chômeur. Je veux dire au ministre, par votre intermédiaire, monsieur le président,—j'attends que le ministre écoute,—qu'il a fait une chose hier soir que moi, un des 8 socialistes parmi les 265 députés, je n'aurais jamais faite. Je crois qu'aucun membre du Parlement, qu'il soit conservateur, libéral ou social-démocratique, ne considère le chômage comme un sujet comique. Pas un des 265 hommes et femmes de cette Chambre ne considère le chômage comme un sujet comique. C'est une situation qui nous inquiète tous.

Notre parti a demandé au gouvernement de traiter le problème au moyen de mesures à court et à long termes. Je veux attirer votre attention, monsieur le président, sur ce que j'ai dit, en particulier, vendredi dernier. Quand j'ai alors pris la parole pour la première fois sur cette question du chômage, j'ai dit au cours des deux premières minutes de mon exposé, comme l'atteste la page 1568 du hansard du 26 février 1960:

Une voix: Nous savons lire.

M. Winch: Vous savez peut-être lire, mais le diable m'emporte si vous comprenez quelque chose. J'ai dit:

> Je n'ai pas du tout l'intention, monsieur le président, de me mêler des accusations et des contre-accusations qu'ont échangées le gouvernement et l'opposition officielle quant à savoir qui est responsable de ce problème. Je n'ai pas du tout l'intention de parler des récriminations échangées par le gouvernement et l'opposition officielle à ce propos, ni de dire quoi que ce soit des querelles personnelles de deux députés conservateurs qui siègent à la Chambre. Je veux parler du chômage.

Voilà ce que j'ai dit, et j'ai tenu parole, comme l'ont fait tous les autres membres de mon parti. Si le ministre veut bien se rappeler ce que j'ai dit vendredi, il se souviendra que j'ai parlé des programmes à long et à court termes, insistant sur ceux à long terme, et j'ai signalé que les problèmes s'aggravent. J'ai demandé au gouvernement d'y faire face. On a beaucoup parlé d'Elliot-Lake, de Fernie, des mines de charbon de l'île Vancouver. Mais le problème nous touche d'encore plus près. Il y a un autre élément dont j'ai essayé de parler pendant la période des questions, à l'appel de l'ordre du jour.

Il ne s'agit plus seulement de Fernie, d'Elliot-Lake, des provinces Maritimes ou de l'île Vancouver. Nous constatons aujourd'hui que le capitalisme, devant la concurrence, est réduit à fermer des usines. La société John Inglis s'apprête à fermer son usine de St. Catharines. Un article du *Star* de Toronto rapporte que la *John Inglis Company Limited* a révélé hier qu'elle entreprendra incessamment la construction d'une usine de deux millions de dollars à Scarborough, qui se chargera de la production qui se fait à l'heure actuelle à l'usine de St. Catharines. Mais cette dernière usine sera fermée et, avant la fin de l'année, 500 hommes se trouveront en chômage. C'est quelque chose qui est survenu depuis vendredi dernier lorsque j'ai pris la parole. Nous demandons qu'on règle la crise du chômage et nous voulons savoir également quand nous nous déciderons à faire face aux changements qui se produisent dans notre système capitaliste.

M. McGee: C'est une question brève.

M. Winch: La réponse sera peut-être longue. Puis-je continuer?

Une voix: Oui.

M. Winch: Je vais continuer, que cela plaise ou non à l'honorable député. Par votre intermédiaire, monsieur le président, je dirai au ministre du Travail que pas un seul député, de quelque parti qu'il soit, ne considère le chômage comme une rigolade. C'est un problème sérieux. On a présenté beaucoup de propositions pour y remédier et il ne sied pas au ministre du Travail d'affirmer que l'opposition n'a pas présenté de propositions, simplement parce qu'elles ne lui sourient pas. On a formulé des idées et des propositions.

La gravité de la situation et la nécessité d'une efficacité et d'une production plus grandes se manifestent de plus en plus. La main-d'œuvre en ressentira le contre-coup, mais cet état de choses, ne pourra durer longtemps. Une solution imminente s'impose. Je cite comme exemple St-Catharines dans le passé, et maintenant Elliot-Lake. Le ministre du Travail et le gouvernement n'accepteront-ils pas les propositions constructives pour envisager la réalité, pour organiser notre économie de façon à ce qu'elle donne un meilleur rendement, et pour assurer une concurrence plus libre afin de fournir de l'emploi aux travailleurs du pays. Que cela plaise ou non aux conservateurs, ils produisent toute la richesse. Quand le ministre dit que les députés se moquent, il fait preuve d'hypocrisie conservatrice. Je pourrais employer une expression encore plus violente mais je ne veux pas être rappelé à l'ordre.

Nous sommes aux prises avec un problème grave. Je parle des trois partis qui forment cette Chambre. Il y a 208 représentants conservateurs, 48 libéraux et 8 socialistes.

Je veux dire au gouvernement que s'il voulait cesser de rejeter la responsabilité sur les autres, s'il voulait oublier le passé et ne s'occuper que du présent et de l'avenir et nous proposer des mesures concrètes pour remédier au chômage au Canada, il obtiendrait l'appui unanime de tous les membres de cette Chambre. Recherchez-vous le bien-être des Canadiens? Comprenez-vous le problème? Aurez-vous le courage de mettre la politique de côté, de proposer des mesures concernant le chômage et de les étudier en cherchant à découvrir ce qui grandira le Canada et qui procurera à chaque Canadien plus de sécurité?

Voilà le défi! C'est à vous de décider. Mais comme vous constituez le gouvernement, avec 208 députés, vous seuls avez le pouvoir d'agir. Allez-vous agir? Voilà la question que nous posons! Allez-vous bouger? Allez-vous cesser de parler, de prendre vos rêves pour des réalités, et enfin présenter des programmes définis? Si oui, notre parti vous appuiera sans réserve. Sinon, nous allons vous critiquer de façon constructive. Je dirai au ministre du Travail que nous ne sommes pas de ceux qui rient. Nous ne sommes pas de ceux qui prennent la chose avec cynisme. Et pendant que vous considérez la chose avec cynisme et que vous accusez l'opposition de rire, la population du Canada a faim. Ce n'est pas ce qu'on leur avait promis en 1958 et en 1957.

L'hon. M. Pearson: Il ne reste que quelques minutes avant six heures, monsieur le président, mais durant ces quelques moments, je dirai qu'à mon avis, vu la portée étendue de ce débat sur le chômage, l'acuité de ce problème national, tous les députés qui le désirent devraient avoir l'occasion d'y participer. C'est, en tout cas, ce que j'ai l'intention de faire moi-même. Je respecte autant que quiconque le député qui vient de se rasseoir. Je sais combien profondément l'atteignent ce problème et d'autres d'ordre social et économique. Mais l'estime que j'ai pour sa sincérité ne me persuade pas d'accepter toutes les solutions qu'il propose, ni même, à vrai dire, sa manière de formuler ses propositions.

Hier soir, au cours d'une intervention des plus malencontreuses, à mon sens, le ministre du Travail s'est attaqué aux mobiles qui poussent certains d'entre nous, de l'opposition, sinon tous, à prendre part à ce débat. Tout comme mon honorable ami, je regrette, que dis-je, je déplore l'attitude prise alors par le ministre. J'ajouterai que je ne conclus pas de là que c'est l'attitude normale du ministre en cette enceinte et que je ne le tiens pas pour un être mesquin et détestable. Je ne crois pas que son attitude repose d'habitude sur des considérations de ce genre. Par le passé, il s'est acquis une réputation de sincérité et d'intégrité dans cette Chambre. C'est pourquoi nous avons tous déploré, plus que nous l'aurions fait en temps normal, son intervention au cours de la séance d'hier soir. A mon avis, l'attitude que le ministre a manifestée à l'égard de ce problème par le passé n'a rien eu de mesquin ou de détestable, et je n'irais pas aussi loin que mon honorable ami quand il s'est étendu, il y a quelques instants, sur les déclarations qui ont été faites hier soir. Ce sont des choses qui arrivent. Je pense que le ministre avait perdu son sang-froid et sa patience.

Une voix: A cause des provocations.

L'hon. M. Pearson: On nous a accusés de prolonger le débat,—je n'admets certainement pas cette accusation et je n'ai aucune excuse à faire au nom de notre parti,—et d'empêcher systématiquement l'adoption du poste des crédits à l'étude.

Une voix: Et qu'est-ce que vous faites à l'heure actuelle?

L'hon. M. Pearson: Quelqu'un dit: "Qu'est-ce que vous faites à l'heure actuelle?" Je suis en train d'exposer mes vues sur le problème le plus important auquel le Canada doit faire face en ce moment. Si c'est là de l'obstruction, je m'avoue coupable.

M. le président: Je regrette de devoir interrompre le chef de l'opposition...

M. Winch: Me serait-il permis de répondre à toutes ces questions?

M. le président: Je regrette de devoir interrompre le chef de l'opposition, mais comme il est six heures, la Chambre me permettrait-elle de faire rapport de l'état de la question et renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. CHEVRIER—AU SUJET D'OBSERVATIONS FAITES AU COURS D'UN DÉBAT

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais poser la question de privilège, monsieur l'Orateur. Au cours de mes observations cet après-midi, j'ai déclaré que les faillites dans la province de Québec avaient augmenté de 50 p. 100 en 1959 par rapport à

1958. Je répondais alors à une question de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), et je citais les chiffres du protonotaire de la cour de district de la province de Québec. Depuis, j'ai envoyé chercher la déclaration qu'il a faite et que je n'avais pas en main à ce moment-là. Elle paraît dans un article de *La Presse* du 12 janvier 1960. Ce que M. Robert Côté a dit alors est exactement ce que j'ai déclaré en Chambre, sauf que cela avait trait aux faillites du district de Québec et non à celles de toute la province de Québec, comme j'ai dit. J'ai fait erreur et je voudrais faire cette rectification.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: J'allais demander au leader de la Chambre si l'on se proposait de poursuivre le débat demain.

L'hon. M. Starr: Demain, nous poursuivrons le présent débat. Quand nous l'aurons terminé, nous passerons aux mesures indiquées hier soir par le leader de la Chambre. Vendredi, les travaux seront les mêmes que ceux prévus pour lundi et mardi.

L'hon. M. Chevrier: Merci.

(A six heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX, À MONTRÉAL —SERVICE DE PROTECTION

Question nº 98—**M. Argue:**

1. Le Conseil des ports nationaux, à Montréal, a-t-il conclu quelque contrat ou accord avec des agences pour le service de protection du port de Montréal?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date chaque contrat ou accord a-t-il été conclu, avec qui a-t-il été conclu, quelles étaient la teneur et les conditions de chacun, et pour quelle raison a-t-on conclu chacun de ces contrats ou accords?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

Le Conseil des ports nationaux nous communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. Les accords ont été conclus avec la *Brinks Express Company of Canada Limited* pour le transport du numéraire;

a) des guichets de péage du pont Jacques-Cartier au bureau central du Conseil des ports nationaux dans le port de Montréal, à 357 rue Common, pour une période de 12 mois par année;

b) du bureau de quayage, 400 Place Youville, au bureau central, 357 rue Common, durant la saison de la navigation;

c) du bureau central à la banque—12 mois par année.

Date de l'accord	Rémunération	Conditions
26 avril 1957.....	$195 par mois pendant la saison de navigation $165 par mois pendant les mois d'hiver	Un an, à compter du 1er mai 1957, et par la suite jusqu'à annulation par l'une ou l'autre partie à 30 jours d'avis signifié par écrit;
24 novembre 1954.....	$180 par mois pendant la saison de navigation $149 par mois pendant les mois d'hiver	Du 3 janvier 1955 au 1er mai 1957;
1er avril 1952.....	$163 par mois pendant la saison de navigation $135.50 par mois pendant les mois d'hiver	Du 1er avril 1952 au 1er janvier 1955;
16 mars 1951.....	$126.50 par mois pendant la saison de navigation $ 99 par mois pendant les mois d'hiver	Du 1er avril 1951 au 1er avril 1952;
12 juillet 1949.....	$115 par mois pendant la saison de navigation $ 90 par mois pendant les mois d'hiver	Du 15 juin 1949 au 1er avril 1951.

Des accords ont été conclus avec *J. Broderick Service Incorporated* pour l'inspection et pour une enquête parmi le personnel des hangars de transit et des élévateurs à céréales, aux fins d'appliquer les règlements interdisant de fumer.

Date de l'accord	Date de l'inspection	Conditions		
26 mai 1958.....	28 mai 1958.....	2 représentants à $25 chacun par relève de huit heures.....	= $	50
		4 opérateurs à $20 chacun par relève de huit heures.....		80
		Coût total de l'inspection.....	$	130
11 juillet 1958.....	22 juillet 1958.....	2 représentants à $25 chacun par relève de huit heures.....	= $	50
		2 opérateurs à $20 chacun par relève de huit heures.....		40
		Coût total de l'inspection.....	$	90
25 novembre 1958...	25 novembre 1958...	2 représentants à $25 chacun par relève de huit heures.....	= $	50
		2 opérateurs à $20 chacun par relève de huit heures.....		40
		Coût total de l'inspection.....	$	90

Date de l'accord	Date de l'inspection	Conditions		
21 mai 1959.....	21 mai 1959.....	2 représentants à $25 chacun par relève de huit heures.....	= $	50
		2 opérateurs à $20 chacun par relève de huit heures.....		40
		Coût total de l'inspection.....	$	90
21 octobre 1959.....	21 octobre 1959.....	2 représentants à $25 chacun par relève de huit heures.....	= $	50
		2 opérateurs à $20 chacun par relève de huit heures.....		40
		Coût total de l'inspection.....	$	90
4 novembre 1959...	4 novembre 1959...	2 représentants à $25 chacun par relève de huit heures.....	= $	50
		2 opérateurs à $20 chacun par relève de huit heures.....		40
		Coût total de l'inspection.....	$	90

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—PERSONNEL

Question nº 107—**M. Argue:**

1. Quels sont les noms des directeurs, de l'acheteur et des membres du Conseil des ports nationaux, à Montréal?
2. A quelle date ont-ils occupé leur poste actuel, quels sont leurs fonctions, leurs titres et qualités, leurs traitements, et en vertu de quelle autorisation et à quelle date ont-ils été nommés?
3. Certaines de ces personnes avaient-elles déjà occupé un poste au sein de l'administration fédérale?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels postes, quelle a été la durée de leur service, quels étaient leurs fonctions, traitements, titres et qualités?
5. Certains de ces postes ont-ils été remplis à la suite de concours de la Commission du service civil?
6. Dans le cas de l'affirmative, quels postes ont été ainsi remplis et à quelle date l'ont-ils été?
7. Sinon, en vertu de quelle autorisation et à quelle date la nomination à chaque poste a-t-elle été faite et qui l'avait recommandée?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

Le Conseil des ports nationaux nous communique les renseignements suivants:

1. G. Beaudet, directeur du port; G. S. Anderson, directeur adjoint du port (administration); F. C. Oppen, directeur adjoint du port (exploitation); J. A. Landreville, acheteur.

Il n'y a aucun membre du Conseil des ports nationaux à Montréal. Ils ont leurs bureaux à Ottawa.

2. M. G. Beaudet, directeur du port: Entré au service du Conseil des ports nationaux le 16 janvier 1947, à titre de directeur adjoint du port; Promu au poste de directeur du port le 1er février 1955; Fonctions—exploitation et administration du port de Montréal; Titres et qualités—Ingénieur professionnel bilingue, compétent en administration et dans les affaires en général, capable de diriger les nombreux services d'un port, ce qui exige des connaissances très larges sur l'aménagement technique des ports, l'exploitation des terminus de chemin de fer, le commerce des céréales, l'entreposage, le transport par eau, par rail et par camion, les relations ouvrières, les tarifs douaniers, les relations extérieures, le contrôle des recettes et dépenses, etc.; Traitement—$15,000 par année; Autorisation de la nomination—Délibération du Conseil des ports nationaux 1955-M-10, en date du 24 janvier 1955.

M. G. S. Anderson, directeur adjoint du port (administration): Entré au service du Conseil des ports nationaux, au bureau d'Ottawa, en qualité d'ingénieur au service de génie, le 6 décembre 1935; Nommé à Montréal en qualité d'adjoint exécutif le 1er juillet 1956; Promu gérant adjoint du port (administration) le 1er août 1957; Fonctions—Administration générale, et par surcroît, direction des services suivants du port, par l'entremise de leurs chefs respectifs: achats et approvisionnements, quayage, personnel et police portuaire; Titres et qualités—diplôme en génie civil de l'université de Saskatchewan, compétence avérée en direction et en administration; Traitement—$11,500 par année; Autorisation de la nomination—délibération du Conseil des ports nationaux 1957-M-187, en date du 22 juillet 1957.

M. F. C. Oppen, directeur adjoint du port (exploitation): Engagé à titre de secrétaire suppléant du port, le 1er janvier 1954; Nommé secrétaire du port le 1er décembre 1954; Nommé directeur adjoint du port (exploitation le 1er août 1957; Fonctions—Fonctions générales relativement à l'exploitation du port de Montréal, et par surcroît, direction des services suivants, par l'entremise de leurs chefs respectifs: capitaine de port et flotte, trafic ferroviaire, entrepôt frigorifique et élévateurs de céréales; Titres et qualités—capitaine de navire qualifié, vaste expérience dans la direction et l'exploitation des navires, et connaissance approfondie de tous les aspects

de l'exploitation d'un port; Traitement—$11,500 par année; Autorisation de la nomination—délibération du Conseil des ports nationaux 1957-M-187, en date du 22 juillet 1957.

M. J.-A. Landreville, acheteur. Engagé comme commis au service de quayage le 15 mai 1930; nommé acheteur adjoint le 1er octobre 1950; promu acheteur—le 1er avril 1959; fonctions—demander des soumissions et (ou) des prix pour les matériaux et services, et passer les commandes; Titre et qualités—Expérience dans le domaine des achats, bonne connaissance du marché, de la disponibilité et de la qualité des produits, connaissance générale des méthodes de comptabilité et de commerce, honnêteté avérée, bon jugement et initiative; Traitement—$5,400 par année; Autorisation de la nomination—délibération du Conseil des ports nationaux 1959-M-175, en date du 27 juillet 1959.

3. Oui.

4. M. G. Beaudet, directeur du port, a travaillé comme gérant de la succursale de Montréal de la Société centrale d'hypothèques et de logement, du mois d'avril au mois de décembre 1946. Fonctions—Application de la loi nationale sur l'habitation. Traitement—$5,400 par année; Titres et qualités—Diplôme en génie civil, expérience dans la construction d'habitations, connaissance et expérience dans le financement et l'administration des prêts à l'habitation.

5. Non.

6. Voir la réponse au nº 5.

7. M. Beaudet a été nommé au moyen d'une lettre du directeur général de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Date de la nomination—le 1er avril 1946.

MAJOR-GÉNÉRAL M. H. S. PENHALE

Question nº 153—**L'hon. M. Martin:**

1. En ce qui a trait à la défense passive, le major-général M. H. S. Penhale, directeur du Collège de la défense passive, à Arnprior, rend-il compte directement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou rend-il compte au premier ministre et (ou) aux ministres de la Défense nationale ou au ministre de la Justice?

2. Le major-général Penhale a-t-il soumis au gouvernement un rapport dont la teneur ressemblait aux observations formulées dans l'article qu'il a publié récemment dans le *RCAF Staff College Journal*?

3. Le gouvernement prend-il des dispositions pour stimuler l'intérêt public en ce qui a trait aux mesures de défense passive?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures précises prend-on pour obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux et municipaux?

Réponse du **très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):**

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

2. Non.

3. Oui.

4. Les mesures précises prises à cette fin comprennent ce qui suit:

a) Le gouvernement a proposé aux gouvernements provinciaux, et établi avec eux, une répartition des fonctions et des responsabilités de la défense passive à assumer par les autorités fédérales d'une part, et par les autorités provinciales et municipales d'autre part.

b) Deux conférences fédérales-provinciales de ministres ont eu lieu en 1959 en vue d'étudier et de régler des questions d'intérêt mutuel concernant la défense passive.

c) Le gouvernement fédéral a révisé la base de l'aide financière aux entreprises provinciales et municipales de défense passive et a porté de 50 à 75 p. 100 la participation fédérale. Pour la prochaine année financière, 1960-1961, le gouvernement a proposé au Parlement, en vue de l'aide financière aux provinces et aux municipalités dans ce domaine, un crédit qui est le double de celui des années précédentes.

d) Des représentants civils et militaires du gouvernement fédéral d'une part, et des ministres et fonctionnaires des gouvernements provinciaux d'autre part, se sont souvent consultés sur la poursuite des lignes de conduite en matière de défense passive.

e) L'armée canadienne a chargé bon nombre de ses officiers et de ses unités d'aider les autorités civiles en vue de la préparation à la défense passive en temps de guerre, et l'armée a entrepris de fournir une formation spéciale à ses unités à cette fin et de les doter d'un matériel spécial.

f) Des fonctionnaires fédéraux ont été détachés dans chacune des provinces pour travailler de concert avec les autorités provinciales à l'élaboration de plans et autres préparatifs à l'égard des mesures d'urgence à prendre en temps de guerre dans ces régions, y compris des mesures relatives à la défense passive. On met présentement au point des plans relatifs à la préparation de moyens combinés de communication et autres moyens connexes afin de permettre le fonctionnement efficace du gouvernement, à tous les échelons, dans les cas d'urgence créés par la guerre.

INTÉGRATION DES SERVICES MÉDICAUX DES TROIS ARMES

Question nº 176—**M. Argue:**

1. A quelle date a-t-on intégré les services médicaux des trois armes dans le Corps médical des forces canadiennes?

2. Quels étaient les cadres des trois services médicaux, selon les grades, *a*) immédiatement avant l'unification, *b*) le 1er février 1960?

3. Quelle somme a-t-on dépensée pour les services médicaux des trois armes, *a*) durant la dernière année financière complète avant l'unification, *b*) durant l'année financière 1958-1959?

4. Quel est le coût estimatif des services médicaux pour les trois armes, en ce qui a trait à l'année financière 1959-1960?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. La formation du Corps médical des forces canadiennes a été autorisée le 15 janvier 1959.

2.

	a)	*b*)
Major général ou équivalent	1	1
Brigadier " " "	3	3
Colonel " " "	19	19
Lieutenant-colonel ou équivalent	67	69
Major ou équivalent	167	163
Capitaine " "	220	217

3. *a*) $15,617,145.00; *b*) $16,373,042.00.

4. $17,037,292.00

Nota—La hausse du coût des services médicaux est attribuable à l'augmentation des frais des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants et des hôpitaux civils, et des prix des médicaments et de l'équipement.

PONT ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS, À FORT-FRANCES (ONT.)

Question nº 179—**M. Fisher:**

1. Y a-t-il à Fort-Frances, en Ontario, un pont pour la circulation des véhicules et des piétons entre le Canada et les États-Unis?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle administration ou quel organisme est propriétaire de ce pont et y exerce un contrôle?

3. En vertu de quelles autorisations, statutaires ou autres cet organisme a-t-il le droit de prélever des péages?

4. A-t-on effectué des changements à l'égard de la propriété, du nom ou du fondement législatif de cet organisme, depuis qu'il a été constitué pour la première fois?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels changements?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

La Commission des transports du Canada nous informe de ce qui suit:

1. Oui.

2. La *Minnesota, Dakota, and Western Railway Company* et l'*International Bridge and Terminal Company* en sont les propriétaires conjoints.

3. Chapitre 108 des Statuts du Canada, 4-5 Édouard VII, 1905, "Acte constituant en corporation la compagnie dite *International Bridge and Terminal Company.*"

4. Non.

5. Voir réponse au nº 4.

PONT DE FORT-FRANCES (ONT.) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—PÉAGE

Question nº 180—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu, de la part de quelque administration qui perçoit le péage sur un pont, à Fort-Frances, des relevés annuels faisant mention des recettes globales et donnant la ventilation de celles-ci quant à la circulation des véhicules et des piétons?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les données statistiques et les taux de péage à l'égard de chacune des cinq dernières années?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

La Commission des transports du Canada me fournit les renseignements suivants:

1. Oui.

2. Le tableau 1 ci-dessous indique le nombre de véhicules et de personnes qui ont emprunté le pont au cours des années 1956 à 1959 inclusivement. Le tableau 2(a) indique les péages applicables à diverses catégories. Le tableau 2(b) indique les péages de banlieue. Ce sont là les péages courants fixés en 1956.

Le revenu brut du pont, de 1956 jusqu'à aujourd'hui, s'établit ainsi qu'il suit:

1956	$188,550.00
1957	$196,136.00
1958	$203,608.00
1959	$208,788.00

La ventilation des recettes par rapport aux véhicules et aux piétons n'est disponible que pour l'année 1957; elles s'établissent à $142,736.00 pour ce qui est des véhicules, et $66,052.00 pour ce qui est des piétons.

Tableau I—Données statistiques sur la circulation

Véhicules	1956	1957	1958	1959
Voitures de passagers (y compris taxis)	378,308	380,927	398,034	412,225
Véhicules commerciaux (y compris autobus et camions)	43,056	54,978	53,556	56,874
Motocyclettes	142	143	142	153
Autres véhicules (bicyclettes, etc.)		5	22	—
Total	421,506	436,053	451,754	469,252

Personnes	1956	1957	1958	1959
Chauffeurs de véhicules	421,506	421,347	435,609	450,771
Voyageurs	584,259	597,941	626,227	639,881
Piétons	241,476	217,167	230,199	216,386
Total	1,247,241	1,236,455	1,292,035	1,307,038

Tableau II *a*)—Catégories de péages

Remorque d'automobile	$ .50
Camion avec une seule personne	.50
Automobile avec une seule personne	.40
Voiture à chevaux (un ou deux chevaux) avec une personne	.40
Bicyclette avec une personne	.10
Motocyclette avec une personne	.25
Autres voyageurs dans véhicules, chacun	.10
Piétons, chacun	.10
Piétons avec voiture de bébé	.10
Cheval avec un cavalier	.10
Chevaux, bovins, porcs, moutons ou chèvres, chacun	.10
Voyageurs et piétons âgés de moins de cinq ans	gratuit

Tableau II *b*)—Péage de banlieue
Catégories de circulation

Véhicules (voitures automobiles) y compris chauffeur—10 voyages, aller seulement $2.50.

Véhicules (camions ou voitures à chevaux) y compris conducteur—10 voyages, aller seulement $3.50.

Piétons ou voyageurs—21 voyages, aller seulement $1.00.

Nota: Bons seulement pour les acheteurs et détenteurs de billets de banlieue, payés à l'avance, et pour un an à compter de la date de l'achat. A la date d'expiration desdits billets, et sur demande, accompagnée des billets non utilisés, une remise est faite audit acheteur des billets non utilisés, à raison de 25c. à l'égard des véhicules (voitures automobiles), 35c. à l'égard des véhicules (camions ou voitures à chevaux) et de 5c. à l'égard des piétons et des passagers.

PONT JACQUES-CARTIER—JETONS

Question nº 210—**M. Fisher:**

1. La perception des péages actuellement établie par l'administration du pont Jacques-Cartier se fait-elle au moyen de jetons et de dispositifs mécaniques?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour s'assurer qu'on ne puisse pas utiliser dans ces dispositifs mécaniques des jetons contrefaits, piécettes ou autres objets?
3. La surveillance de ces dispositifs mécaniques permet-elle de déceler toutes tentatives d'utiliser des jetons contrefaits ou piécettes?
4. Sinon, un examen ultérieur des recettes a-t-il révélé qu'on utilise, fréquemment ou non, des jetons contrefaits ou des piécettes?
5. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris des dispositions quelconques pour régler ce problème?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

Le Conseil des ports nationaux nous communique les renseignements suivants:

1. Oui.

2. *a*) Les jetons contrefaits, les piécettes ou autres pièces ne font pas fonctionner la la machine de perception des péages et ne peuvent servir à acquitter les droits de péage à moins de se conformer aux tolérances très strictes des pièces de monnaie canadienne quant au diamètre et à l'épaisseur.

b) On croit que la valeur des jetons de péage (8c.) est trop peu élevée pour motiver la fabrication de jetons contrefaits se conformant aux tolérances exactes exigées. On estime que le coût de fabrication de jetons contrefaits et de piécettes en petites quantités serait d'environ 6c. chacun.

c) Un dispositif mis au point récemment et qu'on installera sous peu dans les machines de perception des péages dans les voies non surveillées permettra de déceler sur-le-champ l'usage de piécettes même si elles ressemblent de très près aux jetons autorisés.

3. *a*) Aux voies surveillées, le préposé à la perception des péages peut déceler immédiatement l'usage de jetons contrefaits ou de piécettes, qu'ils soient ou non conformes aux tolérances exactes.

b) Aux voies non surveillées, le sergent de service pourra déceler, grâce à l'outillage actuel, l'usage de jetons contrefaits ou de piécettes s'ils ne sont pas conformes aux tolérances exactes, car ils déclenchent immédiatement une sonnerie, ce qui indique qu'une voiture est passée dans la voie sans payer le droit de péage voulu.

4. Sur un nombre total d'environ 45,000 jetons ou pièces de monnaie payés chaque jour, on a trouvé en moyenne dans le compartiment de rebut des dispositifs mécaniques quatre jetons contrefaits par jour. Cela ne veut pas dire, cependant, qu'un automobiliste ayant déposé une piécette dans la machine a réussi à traverser le pont sans acquitter

le droit de péage. Cela signifie seulement qu'une *tentative* a été faite en vue de franchir le poste de péage en utilisant une piécette.

5. *a*) Des gens qui tentaient de se servir de piécettes pour acquitter le droit de péage ont été arrêtés et, à la suite de poursuites judiciaires, une amende de $50 a été imposée dans un cas, et de $25 dans l'autre cas.

b) Comme on peut le lire à la réponse 2 *c*) ci-dessus, un dispositif mis au point récemment sera installé sous peu dans les machines de perception de péages. Ce dispositif décèlera immédiatement l'usage de piécettes.

PENSION D'INVALIDITÉ POUR ANCIENS COMBATTANTS—EXEMPTION D'IMPÔT

Question nº 214—**M. Benidickson:**

1. Accorde-t-on une exemption d'impôt aux anciens combattants qui reçoivent une pension d'invalidité?

2. Sinon, le gouvernement a-t-il étudié la pratique américaine qui soustrait à l'impôt les gratifications aux soldats et les pensions aux anciens combattants?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. Oui. Selon le paragraphe 1 *d*) de l'article 10 de la loi de l'impôt sur le revenu, ne sont pas incluses dans le calcul du revenu toutes indemnités versées, en vertu de l'article 13 de la loi sur les pensions pour blessure ou maladie ou aggravation de l'une ou l'autre, occasionnant l'invalidité ou la mort d'un membre de la marine, de l'armée ou de l'aviation du Canada et résultant du service durant la première et la seconde guerres mondiales ou du service en temps de paix dans l'une ou l'autre arme.

En outre, selon le paragraphe 1 *e*) de l'article 10 de la loi de l'impôt sur le revenu, ne sont pas incluses non plus dans le calcul du revenu toutes indemnités versées par suite d'invalidité ou de mort résultant du service de guerre et reçues par un résident canadien de pays qui étaient des alliés de Sa Majesté durant la première et la seconde guerres mondiales et qui ont accordé aux membres de leur marine, armée ou aviation des prestations annuelles de secours comparables à celles des personnes qui touchent des prestations de pension aux termes de l'article 13 de la loi sur les pensions. Voici les pays visés aux termes dudit alinéa:

Première guerre mondiale: Belgique, Brésil, Chine, pays du Commonwealth, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Équateur, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Hedjaz, Honduras, Italie, Japon, Liberia, Montenegro, Nicaragua, Panama Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, San Marino, Servie, Siam, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Yougoslavie.

Seconde guerre mondiale: Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, pays du Commonwealth, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République dominicaine, Égypte, Éthiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Iran, Iraq, Italie, Liban, Liberia, Luxembourg, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Salvador, San Marino, Arabie séoudite, Syrie, Siam (Thaïlande), Turquie, États-Unis d'Amérique, URSS, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les dispositions de ces deux alinéas n'intéressent que les prestations de pension de service de guerre reçues par suite d'invalidité ou de mort et, comme telles, ne s'appliquent pas du tout aux prestations de pension de retraite ni aux prestations de pension de longs services versées aux anciens membres de la marine, de l'armée ou de l'aviation.

2. Voir la réponse nº 1.

CAISSE DES RÉCLAMATIONS DE GUERRE—SOMME VERSÉE AUX ANCIENS COMBATTANTS DE HONG-KONG

Question nº 218—**M. Winch:**

1. Quelle somme d'argent a-t-on déposée à la caisse des réclamations de guerre, provenant des biens des Allemands et des Japonais durant la deuxième guerre mondiale?

2. Quelle somme a-t-on versée sur ladite caisse?

3. Quelle somme a-t-on versée, s'il y a lieu, aux anciens combattants canadiens qui ont été en activité de service à Hong-Kong?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. *a*) Biens allemands	$10,214,100
b) Biens japonais	3,768,200
c) Recettes nettes approximatives après dépôt	
Biens allemands	804,100
Biens japonais	421,200
	$15,207,600
2. Somme versée	$12,310,000
Sommes dont le versement a été recommandé par la Commission, mais qui n'ont pas encore été étudiées	3,498,700
	$15,808,700

3. $3,035,151.

PORC ENTREPOSÉ—COÛT HEBDOMADAIRE

Question nº 231—**M. Benidickson:**

Quelle somme estimative hebdomadaire dépense-t-on pour garder dans des entrepôts les stocks de porc actuels dont le gouvernement a fait l'acquisition sous le régime de la loi sur la stabilisation des prix agricoles?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

$40,000.00 (approximativement).

TARIF DE PORT POUR LES JOURNAUX

Question n° 233—**M. Fisher:**

1. Durant la dernière décennie, le gouvernement a-t-il reçu de la *Canadian Daily Newspaper Publishers Association* des requêtes, verbalement, sous forme de lettres ou de mémoires, au sujet du tarif de port applicable à la livraison des quotidiens par la poste, ou de tous changements audit tarif?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates a-t-il reçu de telles requêtes et quelle en était la teneur?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Oui.

2. *a*) Les 4 et 11 juin 1951.

b) Que le tarif d'affranchissement proposé à l'article 11 du bill n° 322 (1951), loi sur les Postes canadiennes, imposait des disparités de traitement aux quotidiens et les empêcherait de servir un grand nombre d'abonnés ruraux, car le tarif d'affranchissement projeté forcerait les éditeurs à exiger un prix d'abonnement plus élevé.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 mars 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RÈGLEMENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Margaret Aitken (York-Humber) présente le 1er rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

MARINE ET PÊCHERIES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. L. R. Crouse (Queens-Lunenburg) présente le 1er rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

COMPTES PUBLICS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal) présente le 1er rapport du comité permanent des comptes publics et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—TROISIÈME RAPPORT

M. McCleave présente le 3e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LES AFFAIRES INDIENNES

PÉTITION PORTANT NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE, ETC.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 70 du Règlement, j'ai une pétition à présenter à la Chambre au nom de M. Carl Hamilton, secrétaire, loyal sujet de Sa Majesté du chef du Canada, demeurant au numéro 155 de la rue McLeod, dans la ville d'Ottawa, comté de Carleton, province d'Ontario, Canada. Ayant consulté le Règlement de la Chambre à cet égard, j'ai lu la pétition, comme c'était mon devoir, et je n'y ai relevé aucune irrégularité ni aucune infraction au Règlement. J'ai constaté qu'elle est conforme à tous égards au texte des pétitions.

En résumé, la pétition en cause vise un avis de motion inscrit au *Feuilleton* au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et portant nomination d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui s'occuperait des affaires indiennes, et elle vise aussi le bill n° C-2 inscrit au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ainsi que le bill n° C-3 inscrit au nom du secrétaire d'État. Il s'agit d'une pétition portant sur un grief d'ordre personnel auquel il y a lieu de remédier immédiatement. Elle est conforme aux dispositions de l'article 70, paragraphe 8, du Règlement.

Si vous me permettez, avant de lire la pétition, je résumerai très brièvement, pour que la Chambre soit au courant, les mentions de la pétition; il y en a trois.

M. l'Orateur: A l'ordre! Aux termes de l'article 70 du Règlement, l'honorable député a le droit de présenter la pétition de sa place en Chambre, mais selon mon interprétation du Règlement, la pétition ne peut être débattue; je suis donc d'avis qu'il présente la pétition avant d'aller plus loin.

M. Howard: Je n'ai pas l'intention de débattre la pétition, mais comme elle exige, de par sa nature, qu'on s'en occupe sans délai, je veux simplement dire à la Chambre ce que renferme la pétition. La demande exprimée dans la pétition, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député en dise plus long, je l'invite à se reporter à l'article 70 du Règlement qui porte sur les pétitions, afin de nous assurer que nous respectons les règles de la procédure. Le paragraphe 2 se lit comme il suit:

> Tout député qui désire présenter une pétition de sa place en Chambre doit y procéder pendant les opérations courantes ordinaires, avant le dépôt des bills.

Puis, au paragraphe 3, on lit:

> Lors de la présentation d'une pétition, nul débat n'est permis à son sujet.

Une fois qu'une pétition a été présentée, elle est remise au greffier des pétitions et plus tard, il va sans dire, elle revient sur le tapis en vertu d'un autre article du Règlement pour qu'elle fasse l'objet d'un rapport.

M. Howard: Comme je l'ai signalé tout d'abord, il est dit également, au paragraphe 8 de l'article 70 du Règlement, qu'aucun débat ne sera permis, ainsi que vous l'avez dit, mais on y trouve aussi ce qui suit:

> ...Lorsque la pétition porte sur un grief personnel et présent...

Comme dans le cas qui nous occupe.

> ...auquel il y a nécessité urgente de remédier...

C'est bien de quoi il s'agit ici, un grief personnel auquel il y a nécessité urgente de remédier.

...la matière qui en fait le sujet peut être mise en discussion sur-le-champ.

En vertu de cet article du Règlement, j'estime que la question peut être discutée sur-le-champ. Je n'ai pas l'intention de débattre le bien-fondé de la pétition. C'est uniquement parce qu'il s'agit d'une requête qui, à mon sens, relève du paragraphe 8 de l'article 70 du Règlement, que je tiens à en communiquer la teneur à la Chambre, afin que nous puissions décider si le sujet devrait être mis en discussion sur-le-champ. A cette fin, je ferais savoir ce que renferme la requête.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): A mon avis, il ressort clairement du paragraphe 8 de l'article 70 du Règlement qu'un débat ne peut être admis que demain sur le rapport du greffier des pétitions et non immédiatement sur la présentation de la pétition, si c'est une question urgente. Le paragraphe 7 se lit ainsi qu'il suit:

Le lendemain de la présentation d'une pétition, le greffier de la Chambre dépose sur le bureau le rapport du greffier des pétitions sur la pétition introduite. Ledit rapport doit être imprimé dans le procès-verbal du même jour.

Et voici le paragraphe 8:

Nul débat n'est admis au sujet du rapport, mais une pétition à laquelle celui-ci fait allusion peut être lue du bureau par le greffier de la Chambre, sur demande. Lorsque la pétition porte sur un grief personnel et présent, auquel il y a nécessité urgente de remédier, la matière qui en fait le sujet peut être mise en discussion sur-le-champ.

Il est clair, par conséquent, que la discussion, si elle était réglementaire, ne pourrait avoir lieu aujourd'hui mais seulement demain.

M. Howard: A propos de l'objection soulevée par le ministre de la Justice, je dirai que nous relevons peu de précédents dans notre procédure mais, au Royaume-Uni, on trouve de nombreux commentaires sur la présentation de pétitions et l'un d'eux a trait à la manière de soumettre la question à une discussion immédiate. Je crois, monsieur l'Orateur, qu'un commentaire de la seizième édition de *Parliamentary Rules and Practices* de May, démontre que l'article 93 du Règlement est l'équivalent de notre propre article 70. Vous constaterez qu'on adopte la procédure que nous devrions suivre, à mon avis, c'est-à-dire qu'une discussion immédiate devrait être autorisée.

M. l'Orateur: Quelle page?

M. Howard: C'est à la page 1075. Il y est question des articles du Règlement du Royaume-Uni concernant les pétitions. Ils se comparent aux nôtres et ont été adoptés en 1842. Ils sont en vigueur depuis ce temps-là. On peut aussi trouver, dans les *Journaux de la Chambre des Communes*, un cas se rapportant à une pétition de l'Évêque de l'Ontario, de 1880. Je peux donner la référence à Votre Honneur. Le texte se trouve à la page 130 du 12 mars de cette année-là. Il y est question d'une pétition qui avait été présentée ce jour-là.

Et ladite pétition a été lue et reçue demandant que le bill soumis maintenant au Parlement et dont l'objet est de légaliser le mariage avec la sœur d'une épouse décédée, n'ait pas force de loi pour l'instant, mais que les divers organismes religieux du Dominion aient la possibilité d'exprimer leurs opinions à l'égard de cette question.

Il a été ordonné que ladite pétition soit imprimée.

On a cité et discuté la pétition à l'époque. J'estime que la pétition en cause est à peu près semblable du fait qu'elle se rattache aux travaux de la Chambre. Elle demande que l'on accélère l'exécution de certains travaux de la Chambre, c'est-à-dire l'étude de la motion présentée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pour examiner immédiatement l'à-propos d'établir le comité mixte en question; elle demande en deuxième lieu de ne pas poursuivre l'examen des bills n[os] C-2 et C-3 au delà de l'étape qui permettra à des citoyens en dehors de la Chambre de comparaître devant le comité pour exprimer leurs opinions. Voilà quelle était à peu près la situation au Parlement en 1880, d'après le passage que j'ai cité.

M. l'Orateur: Il y a une question de Règlement préliminaire qui ne se présente pas très souvent et que je remercie les deux honorables députés d'avoir discutée. Permettez-moi de citer le paragraphe 8 de l'article 70 du Règlement, dont a parlé le ministre de la Justice. La pétition, une fois présentée, est remise entre les mains du greffier des pétitions. Le lendemain le greffier de la Chambre dépose un rapport qui atteste si elle est conforme au Règlement. Jusque-là, le Règlement interdit tout débat.

Le paragraphe 8 déclare:

Nul débat n'est admis au sujet du rapport...

Il s'agit du rapport du greffier.

...mais une pétition à laquelle celui-ci fait allusion peut être lue du bureau par le greffier de la Chambre, sur demande...

Et voici le passage qui, de l'avis de l'honorable député de Skeena, l'autorise à débattre la question aujourd'hui.

Lorsque la pétition porte sur un grief personnel et présent...

C'est le cas de la pétition en cause ici.

...auquel il y a nécessité urgente de remédier, la matière qui en fait le sujet peut être mise en discussion immédiatement.

Il me semble que le Règlement est clair. La pratique relative aux pétitions a beaucoup évolué depuis quelques années. Autrefois, le Parlement passait une grande partie de son temps à recevoir des pétitions; aujourd'hui, elles se font rares. Il n'y a aucun débat lors de la présentation d'une pétition. La règle que l'honorable député veut invoquer ne peut s'appliquer, à mon avis, que lorsque la pétition aura été déposée sur le bureau, demain, avec le rapport dont elle fera l'objet. Mais comme il s'agit de quelque chose de nouveau, il n'y a pas de mal, je pense, à rendre maintenant une décision provisoire en ce sens, pour ensuite étudier la question, de sorte que nous ayons à l'avenir un principe et un précédent convenables sur lesquels nous fonder. Telle est ma décision pour le moment.

M. Howard: Je voudrais certains éclaircissements, monsieur l'Orateur. Selon votre décision, la pétition qui vient d'être présentée fera demain l'objet d'un rapport, après quoi elle pourra être débattue.

M. l'Orateur: Alors cet article s'appliquera demain, lorsque la pétition nous reviendra en même temps que le rapport.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MAROC—ANNONCE D'AIDE AUX VICTIMES DU SÉISME

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a approuvé une proposition qu'a faite la Société canadienne de la Croix-Rouge de faire don de $20,000, prélevé sur le fonds de secours international, en vue de financer une aide d'urgence aux nombreuses infortunées victimes de la terrible tragédie qui a frappé Agadir, au Maroc, au début de la semaine. Le gouvernement a autorisé l'emploi d'un avion de l'Aviation royale du Canada pour accélérer l'envoi d'assistance au Maroc, de la part du Canada.

La Croix-Rouge canadienne, dont l'aide et la collaboration nous ont permis d'établir le bien-fondé des premiers rapports sur le nombre des morts et des blessés et sur l'étendue des dégâts matériels, a formé une équipe médicale qui sera transportée sur les lieux du désastre avec l'équipement et les médicaments nécessaires, par l'avion de l'ARC.

Cette tragédie fait naître la plus vive sympathie chez tous les Canadiens et je suis certain que tous les honorables membres de la Chambre des communes voudront s'unir à moi pour exprimer au gouvernement et à la population du Maroc nos plus sincères condoléances.

LA DÉFENSE PASSIVE

ANNONCE D'UNE NOUVELLE SÉRIE D'EXERCICES DE SURVIVANCE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer qu'à la suite d'une conférence tenue à Ottawa entre des représentants du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et de l'armée canadienne, une nouvelle série d'exercices de défense passive aura lieu en mai.

Le premier de ces exercices, appelé TOCSIN, se fera sous la direction de l'organisme chargé des mesures d'urgence. La série remplace les exercices qui avaient lieu dans le passé sous l'égide de la division de défense passive du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. L'opération TOCSIN mettra à l'essai des dispositions d'urgence visant à assurer la continuité de gouvernement au niveau fédéral, provincial et municipal. On fera l'essai d'éléments du réseau de communications prévu pour les cas d'urgence. On contrôlera le réseau national d'alerte jusque dans les centres provinciaux et on examinera certains des problèmes qui se poseraient à la suite d'une attaque.

Pour le présent, le public ne sera pas appelé à participer à cette étape de l'exercice, sauf là où les municipalités veulent bien prendre sur place les dispositions nécessaires à cette fin. L'exercice s'organisera autour d'un simulacre d'attaque nucléaire déclenchée sur le Canada par des avions pilotés.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le premier ministre peut-il nous dire si l'organisation américaine de la défense passive participera effectivement à cet exercice?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne crois pas que les États-Unis collaborent à l'organisation de cet exercice ou qu'ils y prennent part.

LA LOI SUR LA STATISTIQUE

DISPOSITION RELATIVE AU SONDAGE DE L'OPINION AU SUJET DE LA PEINE CAPITALE

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville) demande à présenter le bill nº C-49, modifiant la loi sur la statistique.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, la mesure a pour objet d'autoriser le gouverneur en conseil à obtenir un sondage sérieux de l'opinion publique au Canada au sujet de la peine capitale. L'article 33 de la loi sur la statistique prescrit que le gouverneur en conseil peut permettre au ministre du Commerce de faire entreprendre tout relevé statistique particulier qu'il juge souhaitable. Le but du

nouvel article est simplement d'attirer l'attention du gouverneur en conseil sur le relevé dont j'ai parlé.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

ARRANGEMENTS DE REMPLACEMENT TOUCHANT LES SUBVENTIONS AUX UNIVERISTÉS—PROLONGEMENT DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante qui a été recommandée à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, en vue de prévoir certains arrangements de remplacement pour le paiement, soit par le Canada, au moyen de la Fondation des universités canadiennes, soit directement par une province, des subventions aux établissements de haut savoir actuellement versées sous le régime de la loi des subsides; et, en outre, en vue de prolonger de deux ans le taux de 13 p. 100 à l'égard de l'impôt normal sur le revenu des particuliers, aux fins du calcul des versements de péréquation aux provinces et des montants payables à celles-ci selon les conventions sur la location de domaines fiscaux.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LE YUKON

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL—MODIFICATIONS RELATIVES AUX COURS DE JUSTICE

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante qui a été recommandée à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur le Yukon aux fins suivantes: porter de cinq à sept le nombre des membres du conseil du territoire du Yukon; pourvoir à l'institution d'un comité consultatif des finances et au versement d'indemnités pour frais de subsistance et de voyage des membres de ce comité; établir une Cour d'appel pour le territoire du Yukon; autoriser la Cour territoriale du territoire du Yukon à siéger dans les Territoires du Nord-Ouest pour les causes civiles; pourvoir à la nomination, à la rémunération et aux indemnités des juges adjoints de la Cour territoriale; et pourvoir, en outre, à l'application générale d'une législation relative au gibier dans le territoire du Yukon.

La motion est adoptée.

[M. Dupuis.]

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATIONS RELATIVES AUX COURS DE JUSTICE, AUX JUGES ET À DES MESURES LÉGISLATIVES CONCERNANT LE GIBIER

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante qui a été recommandée à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest aux fins suivantes: établir une Cour d'appel pour les Territoires du Nord-Ouest; autoriser la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest à siéger dans le territoire du Yukon pour les causes civiles; pourvoir à la nomination, à la rémunération et aux indemnités des juges adjoints de la Cour territoriale; et pourvoir, en outre, à l'application générale d'une législation relative au gibier dans les Territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée.

LA DÉFENSE NATIONALE

FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER LES DÉPENSES

L'ordre du jour appelle: avis de motions du gouvernement.

1er mars—Le ministre de la Défense nationale—Le projet de motion suivant:

La Chambre décide qu'un comité spécial soit institué en vue d'étudier toute dépense de deniers publics aux fins de la défense nationale et tous engagements de dépense auxdites fins, encourus depuis le 1er avril 1958, dont il est fait mention dans les comptes publics, et de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet et indiquant, notamment, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le gouvernement peuvent, s'il y a lieu, y être faites; que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à interroger des témoins; et que, par dérogation à l'article 67 du Règlement, le comité se compose d'au plus quinze membres, que la Chambre désignera à une date ultérieure.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement pour être étudié à la prochaine séance.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FORMATION D'UN COMITÉ EN VUE DE L'EXPÉDITION PLUS RAPIDE DES AFFAIRES PUBLIQUES

L'ordre du jour appelle: avis de motions du gouvernement.

1er mars—Le premier ministre—Le projet de motion suivant:

La Chambre décide qu'un comité spécial, dont les membres seront désignés, soit institué afin d'étudier, en collaboration avec M. l'Orateur, la

procédure de la Chambre, en vue de proposer toutes modifications qu'il jugera désirables pour assurer l'expédition plus rapide des affaires publiques; que le comité soit autorisé à assigner des personnes et à ordonner la production de documents, et à faire part à la Chambre, de temps à autre, de ses conclusions et de ses recommandations.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement pour étude à la prochaine séance de la Chambre.

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR AU SUJET DE L'AGITATION QUI S'EST PRODUITE À LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Avant l'appel de l'ordre du jour, je tiens à dire quelques mots. En réfléchissant plus tranquillement à l'agitation qui s'est produite hier durant la période des questions, je me suis demandé si j'avais été aussi juste que j'aurais voulu l'être pour le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) sur qui j'ai malencontreusement déversé ma colère. Sans vouloir l'absoudre, toutefois, je dirai que le hansard n'indique pas que d'autres députés, des deux côtés de la Chambre, doivent partager la responsabilté d'un comportement auquel j'ai cru bon de mettre fin.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—PRÉSUMÉES REMONTRANCES DU CANADA AU SUJET DE BASES ALLEMANDES EN ESPAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de nous dire ce qu'il pense de la nouvelle, parue dans les journaux de ce matin, disant que le représentant canadien au Conseil de l'OTAN a fait des remontrances au gouvernement de la république fédérale d'Allemagne pour avoir tenté d'établir une base en Espagne?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai lu cette nouvelle et je crois qu'elle mérite quelque retouche. La question a en effet été débattue hier au Conseil de l'OTAN mais auparavant, le Canada avait présenté des instances à Bonn, à Londres et à Washington parce que le Conseil de l'OTAN n'avait pas été consulté plus tôt à ce sujet.

L'hon. M. Pearson: Autre question: puis-je demander au ministre si les instances ainsi présentées portaient simplement sur le fait que le Conseil de l'OTAN n'avait pas été consulté, ou si elles avaient trait au principe de la chose.

L'hon. M. Green: Les instances portaient sur le fait qu'on avait négligé de consulter l'OTAN, monsieur l'Orateur.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question à peu près dans le même sens que celle du chef de l'opposition. Des nouvelles de l'Allemagne de l'Ouest nous apprennent que le ministre de la défense, M. Strauss, persiste à dire que les alliés occidentaux auraient été parfaitement informés des "sondages techniques", comme il les appelle, entrepris auprès de l'Espagne. Permettez-moi de dire, en passant, que je me souviens qu'avant la guerre un diplomate allemand se servait souvent de cette expression. Il s'agissait de sonder l'Espagne au sujet de magasins militaires et de moyens de formation aérienne que les Allemands aimeraient avoir là. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement canadien a été prévenu de ces "sondages techniques" auprès de l'Espagne?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien n'a pas été prévenu.

LE DÉSARMEMENT—PRÉTENDU ÉCHEC DE LA RÉUNION DES NATIONS OCCIDENTALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est parce que j'ai vu ce matin dans les journaux qu'une réunion de représentants des cinq nations occidentales, tenue à Washington en vue de préparer des propositions de désarmement pour la conférence de Genève prévue pour le 15 mars avec l'Union soviétique, a abouti à une impasse. Le ministre pourrait-il nous dire si les négociations ont été rompues parce que le président de Gaulle n'avait pas approuvé les propositions adoptées par les négociateurs?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les négociations entre les cinq nations occidentales qui font partie du comité de désarmement n'ont nullement été rompues. Elles se poursuivront à Paris la semaine prochaine, et leurs conclusions seront présentées au Conseil de l'OTAN mercredi, sauf erreur. Ensuite, bien entendu, les représentants des cinq nations occidentales se réuniront avec des représentants des cinq nations orientales, le 15 mars.

M. Argue: Le ministre pourrait-il nous dire si la réunion subséquente, à Paris, a été rendue nécessaire parce que la délégation française n'avait pu obtenir que le président de Gaulle approuve les propositions?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur. Cette réunion des cinq nations occidentales était déjà prévue.

M. Argue: Une autre question supplémentaire. Le ministre croit-il que la France s'est rangée à l'avis de la délégation des cinq pays?

L'hon. M. Green: Cette question des propositions sur le désarmement, à présenter à la réunion du comité des dix puissances, est fort compliquée. Il y a une multitude de points de vue à considérer. Pour le moment, il n'est pas question de dire qu'une nation est d'accord et que d'autres ne le sont pas.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question qui découle de ces questions et réponses? Les nations occidentales se sont-elles entendues sur l'attitude à adopter?

L'hon. M. Green: Cette question est à l'étude, et j'espère que, dès le 15 mars, une attitude aura été adoptée.

LE SAINT-LAURENT

LE CANAL WELLAND—DÉMARCHES VISANT À LA SUPPRESSION DU PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu la visite de délégués de la *Great Lakes Waters Development Association,* qui seraient venus l'exhorter à supprimer le péage sur le pont du canal Welland, et quelles mesures a-t-il prises à la suite des instances qu'on lui a présentées?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): En effet; j'ai accueilli mardi une nombreuse délégation de cet organisme. J'ai causé avec les délégués pendant plus de deux heures: nous avons étudié le problème à fond et notre entretien a été fructueux. Je leur ai rappellé ce qui s'est passé à la Chambre en 1951: l'honorable représentant de Laurier, alors ministre des Transports, présenta cette mesure à la Chambre au nom de son gouvernement, et fit savoir que le gouvernement avait l'intention de défrayer au moyen de péages l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent qui, a-t-il précisé, s'étendrait de Montréal au lac Érié,—ce qui comprend, bien entendu, le canal Welland. Il ajoutait que le coût de l'aménagement de la voie maritime et des travaux d'amélioration au canal Welland serait soldé en un demi-siècle.

Je leur ai fait observer que la mesure avait été adoptée par un vote unanime de la Chambre et que le gouvernement actuel ne voyait pas de raison de rompre avec les vues du Parlement de l'époque, qui à l'unanimité avait décidé que le canal Welland serait assujéti au péage tout comme le reste de la voie maritime du Saint-Laurent.

[M. Argue.]

L'HABITATION

QUESTION AU SUJET DE L'ENCOURAGEMENT À APPORTER AUX PRÊTEURS SUR HYPOTHÈQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Indépendamment du projet de loi présentement inscrit au nom du ministre, le gouvernement a-t-il élaboré un programme en vue de stimuler et d'accroître l'affectation des fonds hypothécaires des prêteurs privés à la construction domiciliaire en 1960?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette question fait toujours l'objet d'un examen sérieux et constant de la part du gouvernement, qui l'étudie précisément en ce moment.

M. Garland: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. D'après le communiqué d'hier le nombre des nouvelles hypothèques consenties par les prêteurs privés et approuvées sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation en janvier 1960 n'est que de 100 comparé à 1,028 en janvier dernier. Le ministre peut-il nous dire quel est, d'après le gouvernement, le nombre estimatif des prêts que les prêteurs privés feront en 1960 sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation? Peut-il fournir ce renseignement à la Chambre?

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, il serait impossible de donner une réponse précise à cette question en ce moment. On ne peut faire que des conjectures.

(Plus tard)

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire combien de prêts la Société centrale d'hypothèques et de logement pense faire directement cette année?

L'hon. M. Walker: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hellyer: Question complémentaire. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a abouti à une décision sur le point de savoir s'il modifiera la loi nationale sur l'habitation afin de permettre aux banques à charte de prêter sur hypothèque au taux courant d'intérêt?

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire de répondre à cela.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le ministre prenne le problème assez au sérieux.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député s'engage dans une voie qui déclenchera inévitablement une discussion. D'après le Règlement, un député qui pose une question n'a pas le droit de dire ce qu'il pense de la réponse s'il n'en est pas satisfait. Il peut demander des précisions dans une question supplémentaire, mais il ne lui appartient pas de formuler des observations sur la réponse qu'on lui a fournie.

L'hon. M. Hellyer: J'aimerais poser une autre question. Le ministre estime-t-il à propos que l'on permette aux banques à charte du Canada de consentir, au taux d'intérêt courant, des prêts prévus par la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. M. Walker: Il faudra étudier la question à fond avant d'annoncer quoi que ce soit à ce sujet.

L'hon. M. Hellyer: Permettez-moi de poser encore une autre question. Le ministre peut-il nous laisser prévoir que la décision sera prise en temps opportun, afin que le programme de construction de l'année en cours puisse en bénéficier, et qu'on n'attendra pas jusqu'à ce qu'il soit trop tard, comme dans le cas du programme de travaux d'hiver?

Des voix: Règlement!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'ÉTUDE DES ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS RESTÉS EN SUSPENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre a eu l'occasion de prendre connaissance du document parlementaire n° 211, déposé hier par le secrétaire d'État intérimaire, où figure la liste des ordres de dépôt de documents des deux dernières sessions du Parlement auxquels on n'a pas encore donné suite. Vu qu'il y a encore 30 questions en suspens, dont certaines ont trait à des sujets dont la Chambre est saisie aujourd'hui, à l'occasion de l'examen du budget supplémentaire, et qu'elle débattra demain à l'occasion de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture, et vu que plus de la moitié des documents non déposés au cours des deux sessions intéressent un service de son cabinet, je me demande si l'on pourrait voir ce qui en est.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'irai aux renseignements. Je me rappelle que, lorsque je siégeais du côté de l'opposition, nous nous butions à la même difficulté; quand il y avait un délai, j'ai trouvé qu'il était toujours efficace de soulever la question. On découvrait habituellement que le document en cause avait été perdu quelque part en passant d'un ministère à l'autre. Je verrai à ce qu'on donne suite aux observations de l'honorable député.

LES NARCOTIQUES

OBSERVATIONS ATTRIBUÉES AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE AU SUJET DU TRAFIC DES NARCOTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il a remarqué les observations attribuées au ministre de la Justice et selon lesquelles le gouvernement se propose de prendre des mesures concrètes pour s'attaquer effectivement au trafic des drogues narcotiques au Canada? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dont relève en principe cette question, est-il en mesure de formuler à l'heure actuelle des observations?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'ai aucune autre observation à formuler, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire si le gouvernement se propose de présenter au cours de cette session une mesure qui s'inspirerait des propos tenus par le ministre de la Justice?

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur l'Orateur.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRÉTENDUE IMPRESSION AUX ÉTATS-UNIS DE CHÈQUES DE PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État intérimaire une question que m'inspire un éditorial publié dans le *Times-Journal*, de Fort-William, au sujet d'une nouvelle disant que les chèques de prestations d'assurance-chômage remis aux chômeurs portent la mention "Printed in U.S.A.".

Le secrétaire d'État intérimaire peut-il nous dire si ces chèques ne peuvent pas être imprimés au Canada, et sinon, pourquoi?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Je suis surpris d'apprendre cela, monsieur l'Orateur. J'enquêterai là-dessus.

LES NATIONS UNIES

DÉMARCHES DU CONSEIL CANADIEN DU BIEN-ÊTRE AU SUJET DES RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il a reçu ce matin une délégation du Conseil du bien-être social, venue réclamer l'admission de réfugiés? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre a-t-il quelque chose à annoncer à la Chambre au sujet de ces instances et de l'attitude du gouvernement en la matière?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est vrai que cette délégation a eu ce matin un entretien avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) et moi-même, et nous a fait certaines demandes. L'honorable député veut savoir quelles étaient ces demandes. Voilà la première:

> Que le gouvernement fédéral, en consultation avec les provinces, prenne aussitôt que possible des dispositions en vue d'instituer à sa charge des services de santé et de bien-être pour les familles de réfugiés admises au Canada sous caution fournie par des répondants particuliers dans le cadre du programme officiel de parrainage privé durant l'Année mondiale des réfugiés.

Voici le deuxième vœu:

> Que le gouvernement fédéral étende son programme permettant la venue de familles de réfugiés parrainés par des particuliers au cours de l'Année mondiale des réfugiés, de façon à autoriser la venue de familles de réfugiés européens qui ne sont pas dans des camps de réfugiés, et de familles de réfugiés qui sont dans d'autres parties du monde.

Le troisième vœu dit:

> Que le gouvernement fédéral prolonge au delà de la durée de l'Année mondiale des réfugiés le programme adopté à cette occasion, et qui permet aux particuliers de répondre pour des familles de réfugiés.

Le quatrième était le suivant:

> Que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, s'engage à faire venir d'autres familles ayant un ou plusieurs membres tuberculeux, en prolongeant au besoin le programme au delà de l'Année mondiale des réfugiés.

Et finalement:

> Que le gouvernement fédéral prenne les mesures voulues, à l'occasion de l'Année mondiale des réfugiés, pour permettre aux familles canadiennes d'adopter légalement les enfants réfugiés, quelle que soit leur origine.

[M. Badanai.]

Voilà les instances qui ont été présentées et qui méritent d'être prises en considération, comme le député le sait.

L'hon. M. Pickersgill: Vu le grand intérêt que le public porte à la question, le premier ministre pense-t-il que ce soit possible de procéder très bientôt à cet examen?

Le très hon. M. Diefenbaker: Certainement, le gouvernement s'en occupera le plus tôt possible. Comme le public manifeste un grand intérêt à tous les détails de cette question, il est nécessaire d'arriver promptement à quelque décision.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—INTERPELLATION AU SUJET D'OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE DISCOURS DU TRÔNE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Le gouvernement a-t-il pris connaissance du discours du trône qu'a prononcé le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse à l'ouverture de l'Assemblée législative le 24 février 1960 et qui, dans ses paragraphes 5 et 10, exprime une certaine inquiétude à l'égard du chômage chronique qui existe dans la province? Dans le cas de l'affirmative, quelle aide, s'il en est...

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ignore comment l'honorable député peut poser au gouvernement fédéral une question qui a trait à un discours du trône prononcé dans une des provinces. Cela n'a certes rien à voir aux responsabilités d'ordre administratif des membres du gouvernement du Canada. Si sa question porte sur le chômage en général, je lui conseille de la réserver pendant cinq minutes, jusqu'au moment où la Chambre sera saisie de cette affaire.

M. Robichaud: Me serait-il permis de dire pourquoi je pose cette question?

M. l'Orateur: Non. A mon avis, l'honorable député ne peut fonder aucune question sur un discours du trône prononcé dans une des provinces. S'il désire poser une question de fait bien fondée, c'est son droit, mais il n'a pas le droit de poser une question qui a trait à un discours du trône.

M. Robichaud: Si je pose cette question...

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur: Si l'honorable député a une question de fait à poser, il peut le faire, mais ma décision tient.

M. Robichaud: A-t-on appelé l'attention du ministre du Travail sur le fait que le paragraphe 10 du discours du trône... (*Exclamations*) ...

(Plus tard)

M. Robichaud: Puis-je maintenant poser ma question au ministre du Travail? A-t-il reçu du gouvernement de la Nouvelle-Écosse une demande en vue d'une étude conjointe du problème du chômage, y compris le problème du chômage saisonnier, en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Robichaud: Le ministre peut-il nous donner quelque idée de ce qu'a fait le gouvernement à cet égard?

L'hon. M. Starr: Nous avons décidé de lui fournir toute l'aide possible.

BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—DÉCLARATION AU SUJET DE PRÉTENDUES MISES À PIED D'ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier l'honorable député de Kootenay-Ouest a parlé de certaines plaintes qui avaient été reçues au sujet de mises à pied d'employés ocasionnels à la base navale de Point-Edward. Je lui ai dit alors que j'examinerais la question. J'apprends qu'hier, alors que j'étais absent de la Chambre, on a posé deux autres questions sur le même sujet. Puis-je également signaler que j'ai reçu d'incessantes protestations à ce propos, de la part des députés de Cap-Breton. On a pu examiner en détail la situation et, si la Chambre m'y autorise, j'aimerais fournir une réponse assez détaillée à ce sujet.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le ministre à donner une réponse plus longue qu'il n'est coutume de le faire à cette étape?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Sévigny: Si les honorables députés y consentent, bien entendu, je déposerai la réponse de façon qu'elle puisse être consignée au hansard.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à insérer sa réponse au hansard?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Le ministre devrait donner sa réponse de façon qu'on puisse poser des questions complémentaires au besoin, étant donné surtout que le ministre de la Défense nationale a répondu hier à deux de ces questions.

M. l'Orateur: Le ministre a la permission de compléter sa réponse.

L'hon. M. Sévigny: Depuis quelques années, monsieur l'Orateur, le ministère de la Défense nationale se fonde sur un système uniforme de points pour déterminer quels employés seront congédiés lorsqu'une réduction de l'effectif devient nécessaire. Les points accordés dépendent de trois éléments: l'ancienneté, la compétence et le droit à la préférence pour service de guerre.

Ce système est compris et reconnu pour juste par la grande majorité des employés civils du ministère, ainsi que par les associations et organismes qui représentent le personnel. Les points accordés à un ancien combattant qui a droit à la préférence équivalent à deux ans de plus d'ancienneté. Compte tenu de la préférence que mon ministère accorde invariablement à tout ancien combattant compétent au moment de l'embauchage, on est sûr que les droits des anciens combattants sont parfaitement protégés.

Dans la plupart des établissements de défense, on emploie deux catégories de civils: ceux qui occupent des emplois permanents et ceux qui ont un statut temporaire, qui sont embauchés et mis à pied selon le volume de travaux à effectuer. De par la nature même de leur emploi, les employés occasionnels sont exposés à être congédiés sur un préavis relativement court. Pour cette raison, le régime de mises à pied, au sein du ministère, prévoit que les employés occasionnels seront congédiés avant qu'on entreprenne de réduire l'effectif de ceux qui occupent des emplois permanents. A la base navale de Point-Edward, seuls des employés occasionnels ont été mis à pied et le personnel permanent n'a pas été touché. Ces congédiements ont été effectués en conformité des règlements du ministère.

L'année dernière, par suite d'un remaniement à cette base, l'effectif permanent des aides a été réduit. Certains employés, dont quelques-uns étaient des anciens combattants à qui on avait permis de choisir de garder leur statut permanent, mais dans la catégorie inférieure et au salaire inférieur de manœuvres, ou de devenir des employés occasionnels comme aides, avec un taux horaire de salaire de 8c. de plus mais en perdant leur statut d'employés permanents en cas de congédiements, ont préféré le salaire plus élevé et un plus grand risque de perdre leur emploi. Comme les conséquences de ce choix ont été exposées à tous les intéressés, je ne crois pas que le ministère puisse leur permettre de revenir sur leur choix lorsque les circonstances ne sont plus les mêmes.

Le secrétaire de la section régionale du Cap-Breton de la Légion canadienne semble

croire que tout homme ayant droit à la préférence accordée aux anciens combattants, indépendamment de son ancienneté, devrait être gardé de préférence à tout autre. L'honorable député conviendra avec moi, j'en suis sûr, que cette proposition n'est pas acceptable, car elle signifierait qu'un homme ayant servi pendant quelques semaines serait gardé, tandis qu'un homme comptant 25 ou 30 ans de service serait congédié pour qu'on puisse garder l'autre.

Notre façon de décider quels employés doivent être mis à pied lorsqu'il est nécessaire de réduire le personnel constitue un juste compromis entre des points de vue opposés et assure que les intérêts et les droits des anciens combattants reçoivent toute la considération voulue. C'est vraiment regrettable que des employés de la base navale de Point-Edward aient été mis à pied,—toutes les mises à pied sont déplorables,—mais ceux qui sont touchés, tant les anciens combattants que les autres, ont été traités en conformité du règlement établi pour assurer le respect de la justice lorsque des civils sont mis à pied par le ministère.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une autre question au ministre? Certains de ces anciens combattants qui ont malheureusement été mis à pied, en conformité de la réglementation exposée par le ministre associé, pourraient-ils être employés à des travaux sur le bateau dont le ministre a parlé à la Chambre hier?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): C'est un navire, pas un bateau.

M. Herridge: Sur le navire, alors.

L'hon. M. Sévigny: Pour répondre à l'honorable représentant de Kootenay-Ouest, je ne peux que répéter ce que je disais à la Chambre vendredi dernier, et c'est que le gouvernement fera toujours tout en son pouvoir pour aider ceux qui ont servi leur pays dans deux guerres mondiales et qui sont aujourd'hui anciens combattants.

(Plus tard)

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): A propos de Point Edward, pourrais-je poser une autre question au ministre associé de la Défense nationale? Je l'ai écouté bien attentivement mais je ne suis pas sûr d'avoir tout saisi exactement. En tout cas, ce compte rendu ne donne pas tous les renseignements que je possède à propos des travailleurs de la base navale de Point Edward. Puisque nous semblons être encore astreints à un tas de stupides règlements édictés par les libéraux, il me semble qu'il y aurait lieu d'y voir, et de la bonne façon.

L'hon. M. Pickersgill: Après trois ans?

[L'hon. M. Sévigny.]

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je prie le ministre associé de la Défense nationale de procéder à un examen détaillé des observations qui m'ont été faites par le commander Steele de la base navale, lorsqu'il m'a dit que le gouvernement actuel s'occupait de K. C. Irving. Il n'a pas dit un mot de la cale sèche de Saint-Jean. Cette déclaration a par la suite été communiquée par ce commander à l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria. Je demanderais qu'on enquête à fond sur la compétence de cet homme à diriger cette base.

LE CHÔMAGE—DEMANDE DES DONNÉES STATISTIQUES LES PLUS RÉCENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O.-J. Godin (Nickel-Belt): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Peut-il répondre aujourd'hui à la question que je lui ai posée la semaine dernière sur le chiffre le plus récent des demandes d'emploi non satisfaites?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le 18 février dernier, le chiffre était de 800,494.

L'hon. M. Martin: Il a encore monté.

LES INONDATIONS

LA RÉSERVE INDIENNE DE MUSQUEAM (C.-B.)—DEMANDE AU SUJET DES RÉPARATIONS À LA DIGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu que, le printemps dernier, une fissure importante s'est produite dans la digue principale de la réserve indienne de Musqueam, causant une inondation considérable et des dégâts aux maisons de la région de Dunbar, de Vancouver et de la réserve indienne, l'honorable représentante pourrait-elle nous dire si des mesures ont été prises pour empêcher que la chose se renouvelle cette année?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé ce qui en était et on me dit que, le 16 février, autorisation a été donnée d'accepter un contrat pourvoyant à la mise en place de 1,650 tonnes de matériel d'enrochement dans la région atteinte de la réserve indienne de Musqueam. Ces travaux sont en cours et, d'après les rapports de nos inspecteurs, un plein chaland de roches a déjà été déchargé et ce remblai était en place le 1er mars.

LES PÊCHERIES

PRÉTENDU DÉSASTRE À BATISCAN—M. LAHAYE

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Lahaye (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Pêcheries.

Le 31 décembre 1959, 79 cabanes à pêche et 27 verveux ou filets de pêche ont été emportés avec la glace, lors d'une crue inusitée des eaux du fleuve Saint-Laurent, causant une perte matérielle de plus de $14,000 et une perte de revenu d'environ $30,000. Pour la petite population de Batiscan,—environ 250 familles,—cette perte prend les proportions d'un désastre.

L'honorable ministre pourrait-il considérer la demande d'une certaine compensation pour la rude épreuve subie par nos pêcheurs?

(Traduction)

M. Denis: Voilà un beau discours!

M. l'Orateur: J'ignore si le ministre a pu saisir l'interprétation. Pour ma part, je n'ai pu le faire.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir bien voulu me prévenir qu'il allait me poser cette question. Je suis sûr que les honorables députés sympathisent avec les pêcheurs de Batiscan à cause des pertes que viennent de subir ces gens. Toutefois, il semble que la question relève des autorités provinciales, et que c'est surtout à la province qu'incombe la responsabilité de s'occuper du problème. Évidemment, il y a des cas de désastres graves où le gouvernement provincial intéressé sollicite l'aide du gouvernement fédéral. Le ministère fédéral des Pêcheries ne dispose pas de fonds qui puissent servir à verser des indemnités pour des pertes de ce genre.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

INTERPELLATION À PROPOS D'UNE LETTRE DU QUÉBEC CONCERNANT UN AMENDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Dans la correspondance reproduite dans les *Procès-verbaux* du 16 février, il est dit que le procureur général de la province de Québec a promis d'écrire une lettre au ministre de la Justice. En effet, on rapporte là que, dès que serait adoptée la proposition d'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement en serait informé. Puis-je demander au ministre suppléant de la Justice s'il a reçu cette lettre?

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général): J'irai aux renseignements.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

TERRE-NEUVE—DÉCLARATION PORTANT SUR LES EFFETS DÉLÉTÈRES DE LA POLLUTION SUR LES OISEAUX DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Le député de Trinity-Conception a posé hier une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos des oiseaux migrateurs et des eaux contaminées par le pétrole au large de Terre-Neuve. Cette question relève de plusieurs ministères, mais surtout du mien. Le règlement de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs dit ceci, notamment:

> Personne ne doit sciemment répandre, ni permettre que soient répandus, de quelque manière, du pétrole, des rebuts de pétrole ou des substances nuisibles aux oiseaux migrateurs sur ou dans les eaux fréquentées par des oiseaux aquatiques migrateurs ou sur ou dans des eaux qui se déversent dans lesdites eaux ni sur la glace qui recouvre les unes ou les autres desdites eaux.

Nous avons communiqué avec nos fonctionnaires sur place à Terre-Neuve, et si le député songe à des cas particuliers où le règlement aurait été violé, je serais heureux qu'il me les signale afin que nous puissions prendre les sanctions qui s'imposent aux termes de la loi.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une autre question au ministre? Le ministre peut-il nous dire si son ministère a quelque moyen de faire observer ce règlement en dehors des eaux territoriales du Canada où se trouve généralement la source de pollution?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voici les lois qui s'appliquent dans ce cas: loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, loi sur la marine marchande du Canada et loi sur les pêcheries. Elles ne s'appliquent jusqu'ici que jusqu'à la limite de trois milles. Le député sait probablement que le Canada a signé une convention qui n'a pas encore été ratifiée par assez de pays pour entrer en vigueur. C'est la convention sur le droit de la mer. Par elle, on espère un jour s'attaquer à la pollution des eaux partout dans le monde.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Services spéciaux—

615. Versements aux provinces et à l'égard des bandes indiennes en vertu du programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver, au

cours des années financières 1959-1960 et 1960-1961, de sommes n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre occasionnés au cours de la période écoulée entre le 1er jour de décembre 1959 et le 30e jour d'avril 1960, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $15,000,000.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je me rends compte qu'en prenant la parole pour parler de la grave question du chômage, que le discours du trône appelle, dans la mention qu'il en fait, le "problème périodique du chômage saisonnier", je brave le mécontentement du premier ministre qui a dit, mardi, de notre intervention que c'était une manœuvre dilatoire. Le débat de ce problème important a même été appelé, dans certains milieux, de l'obstruction systématique. Si c'est bien de l'obstruction systématique, monsieur le président, c'est bien étrange que 19 tenants du gouvernement, sans compter l'intervention du ministre lui-même l'autre soir, y aient participé.

Si le débat a été prolongé, c'est, bien entendu, en raison de la gravité du problème et parce que nous n'avons pu obtenir du gouvernement les renseignements et les projets que nous estimons nécessaires. La Chambre des communes est l'endroit désigné pour la tenue d'un débat de ce genre. Cependant, et j'estime que la plupart des députés souscriront à mon opinion, je suis d'avis qu'un meilleur cadre, si vous me permettez l'expression, pour l'analyse et l'étude de ce problème, aurait été un comité de la Chambre, où l'on aurait formulé des propositions et où des experts et des représentants seraient venus témoigner. Le gouvernement ne l'ayant pas entendu ainsi, nous étudions la question en comité plénier.

Par les déclarations d'un seul ministre, le ministre du Travail, le principal intéressé, le gouvernement n'a pas, à mon avis, reconnu la situation comme il le faudrait. Je ne crois pas que le ministre ait renseigné le comité comme il aurait dû le faire. Il ne nous a pas même mis au courant des mesures, quelque insuffisantes qu'elles soient, prises par le gouvernement.

Nous en avons eu la preuve pas plus tard que cet après-midi, monsieur le président, à la suite d'une question posée par le député de Gloucester. La réponse qu'on lui a fournie et la lecture des journaux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse nous apprennent que les gouvernements fédéral et provinciaux entreprendront sous peu une étude économique sur le chômage qui existe dans ces provinces.

Voici une démarche qui aurait pu revêtir une certaine importance dans l'examen du problème que pose le chômage dans cette région du Canada. Il s'agit d'une question que nous avions nous-mêmes soulevée au cours du débat et nous avions demandé des renseignements à ce sujet. Ces renseignements, nous les avons obtenus en lisant le discours du trône de l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et les journaux de cette province et du Nouveau-Brunswick. Je dis bien respectueusement au ministre qu'il se devait de fournir ces renseignements au comité quand le présent débat a commencé.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne sous-estimons pas les difficultés que pose au gouvernement le problème de l'embauchage et du chômage. Nous savons, tout comme le ministre, qu'il s'agit d'un problème humain tragique pour tous ceux qui cherchent du travail sans pouvoir en trouver. Nous avons appris cet après-midi que le nombre de ces malheureux s'était accru. Nous savons aussi que le gouvernement doit régler ce problème qui se pose à lui dans les limites que lui impose une société libre, c'est-à-dire une société qui restreint l'autorité gouvernementale. Bien entendu, nous ne voulons pas diriger autoritairement les gens, même dans l'intérêt de l'embauche.

Ce problème, par sa complexité même, par l'extrême difficulté qu'on a à le résoudre et par l'importance qu'il revêt du point de vue humain, fait ressortir, certes, l'obligation qu'a tout gouvernement, et en vérité à tous les échelons, de tout mettre en œuvre pour le régler. Comme le ministre le sait, il doit y avoir collaboration entre tous les échelons du gouvernement, c'est même indispensable, si l'on veut s'attaquer efficacement à ce problème.

En outre, comme notre groupe l'a signalé, le problème n'exige pas seulement l'effort conjugué de tous les échelons du gouvernement: il est trop difficile, trop fondamental, d'une portée trop générale et trop complexe pour être laissé à un seul ministère de tout gouvernement, même du gouvernement fédéral. Comme notre groupe l'a déjà dit, il devrait faire l'objet des préoccupations de l'ensemble du cabinet, qui devrait établir un organisme central de planification du genre de celui que notre parti a préconisé plus d'une fois depuis trois ans, soit depuis les élections de 1958, sous la forme d'un comité de la mise en valeur, de l'emploi et de l'automatisation, au sujet duquel j'espère dire quelques mots plus tard.

Lorsque nous disons que ce problème dépasse peut-être les moyens et la compétence auxquels peut faire appel, à lui seul, un ministère, nous ne voulons pas, bien sûr, jeter le discrédit sur le ministère du Travail ni, assurément, sur le ministre. A notre avis, le mécanisme mis en marche pour régler ce qui devient un problème permanent dans notre pays est tout simplement insuffisant.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de donner un exemple pour mettre en lumière quelque chose de nouveau, un aspect nouveau que présente ce problème. Prenons comme exemples les régions de production d'uranium de Bancroft, Uranium-City et Elliot-Lake. Ce sont des régions d'expansion nouvelle et d'exploitation de ressources naturelles, où il y aura et, à dire vrai, où il y a maintenant un excédent de main-d'œuvre avant même que les aménagements soient terminés. Un tel fait,—et c'est un fait bien regrettable,—sera certainement suivi d'autres faits semblables. D'autres régions seront ouvertes, progresseront, pour se trouver un jour dans la même situation. Le bon vieux temps où le travailleur pouvait plier bagage, lorsqu'une mine ne rendait plus, et filer à l'anglaise, est chose du passé et n'est pas près de se répéter dans notre civilisation industrielle complexe. En outre, les travailleurs aujourd'hui ne toléreront pas une évolution industrielle de ce genre. Ils ne voudront plus jouer ainsi les pionniers.

Cela signifie, entre autres choses, que le gouvernement doit s'occuper de plus près que dans le passé,—je ne veux pas seulement dire depuis environ trois hivers,—de faits de ce genre et de l'avenir de l'embauche dans ces régions lorsque surgit une situation qu'on ne prévoyait pas à l'origine. Cela signifie que les gouvernements fédéral et provinciaux seront obligés de préparer l'avenir afin de faire face à pareille situation autrement qu'ils ne l'ont fait dans le passé.

Si, par exemple, le gouvernement savait que les choses en viendraient là dans ces trois régions,—et il prétend maintenant qu'il le savait,—il reproche à notre groupe de ne pas l'avoir prévu il y a cinq ans. Mais le gouvernement prétend qu'il savait que la situation se poserait, même si les paroles qu'a prononcées ici le ministre du Commerce, l'été dernier et l'année précédente, ne semblent pas le prouver de façon bien convaincante. Mais si le gouvernement était au courant de cette évolution, qu'a-t-il fait pour pallier le chômage qui en résulterait inévitablement? C'est un problème qui se reposera au pays dans les années à venir.

Il y a un autre problème, plutôt un autre aspect du même problème du chômage, celui de la remise en valeur des vieilles régions qui déclinent lentement. Dans certaines régions du pays se pose le problème social et économique du chômage. Nous nous demandons, par conséquent, et le gouvernement devrait se le demander aussi, si le Canada, pays neuf, vigoureux, dynamique et à développer, va avoir des régions dans le marasme, où le chômage sera constant et étendu. Les conditions décrites par l'éditorial du *Chronicle-Herald* du 24 février vont-elles devenir endémiques, vont-elles s'incruster dans notre structure économique nationale?

Je vais lire quelques paragraphes de cet éditorial qui dépeint la situation du comté de Pictou, en Nouvelle-Écosse:

> Ce qu'il faudrait,—et immédiatement,—c'est que le gouvernement fédéral et les autorités provinciales reconnaissent qu'une grave crise économique et sociale s'est abattue sur le comté de Pictou et que des mesures extraordinaires s'imposent pour y remédier.

Ensuite:

> Il y a quelques semaines, nous avions calculé ici, en nous fondant sur des renseignements fournis par le Service national de placement, que la moitié de l'effectif industriel du comté de Pictou était en chômage. Cette situation désespérée s'aggrave sans cesse.

Puis, l'éditorial ajoute:

> Les appels lancés par les groupements ouvriers, religieux et autres en faveur de mesures du gouvernement fédéral pour alléger cette pauvreté régionale au milieu de ce qu'Ottawa appelle la prospérité nationale n'ont reçu pour toute réponse que des bonnes paroles officielles stéréotypées.

Et le dernier paragraphe:

> Bien des gens du comté de Pictou doivent aujourd'hui crier vers Ottawa comme le psalmiste qui criait vers Dieu: "Combien de temps encore m'oublierez-vous." Surtout quand ils lisent que des pays d'Europe ont réussi, grâce aux mesures de leurs gouvernements, à restaurer des régions en baisse économique.

A ce propos, il est intéressant de voir ce que le Royaume-Uni a fait pour transformer des régions appauvries en des régions de nouvelles industries. Il vaut la peine d'étudier ces réalisations, notamment ce qu'on peut en appliquer à notre problème. Voilà le genre d'études que pourrait certainement entreprendre le comité dont j'ai parlé. Il se peut bien, quoique je n'en sache rien, que le ministère du Travail s'en occupe. Nous pouvons certes beaucoup apprendre de l'expérience faite dans ce domaine par le Royaume-Uni.

D'où la question que nous nous posons: pouvons-nous, Canadiens, prendre des dispositions, d'ordre national et régional, en vue de prévenir ce genre de problèmes? Le ministre nous dit maintenant qu'il aborde l'étude de cet accord avec la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Nous lui souhaitons de réussir, bien sûr, mais nous nous étonnons, pour ne pas dire plus, qu'il n'en ait pas dit mot au début de ce débat.

L'hon. M. Starr: Le chef de l'opposition me permet-il de l'interrompre?

L'hon. M. Pearson: Oui.

L'hon. M. Starr: Les deux provinces nous ont demandé, séparément, si le ministère du Travail mettrait ses services à leur disposition pour mener ce relevé, et nous y avons consenti. C'est la seule aide que nous ayons apportée à ces provinces et à leur demande. Un fonctionnaire de la Direction de l'économique du ministère du Travail se rendra dans les provinces Maritimes et, avec la collaboration des fonctionnaires provinciaux, effectuera le relevé. C'est tout.

L'hon. M. Pearson: Le ministre aurait très bien pu nous apprendre même cela. Mais je dois avouer que les déclarations émanant de Fredericton et d'Halifax vont bien plus loin.

L'hon. M. Starr: Je ne suis aucunement responsable de ces communiqués. Je ne veux pas interrompre le chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Le ministre vient de dire que les nouvelles publiées dans les provinces atlantiques touchant la participation du gouvernement fédéral à l'étude économique et sociale sur l'ensemble du problème de l'emploi sont exagérées.

L'hon. M. Starr: Ce n'est pas une exagération. Les rapports seront faits.

L'hon. M. Pearson: Dans ce cas, monsieur le président, voici ce que je dirai. C'est une entreprise importante. Il s'agit de ce que nous avons toujours instamment demandé, de ce côté-ci de la Chambre, et il me semble que le ministre aurait pu nous renseigner plus tôt à ce sujet. Allons-nous adopter ce genre de planification qui, à mon avis, devient de plus en plus important, ou allons-nous laisser faire et tenir un débat chaque année à la Chambre au moment où le chômage atteint son paroxysme, quitte à présenter des propositions provisoires au fur et à mesure des circonstances?

Il n'y a aucune divergence d'opinion, certes, sur la gravité du problème, même si les opinions peuvent varier sur sa nature. Même si nous ne sommes pas d'accord sur les chiffres et la statistique, monsieur le président, et, dans la bataille engagée à propos des données statistiques, il serait peut-être bon de conclure une trêve. Une des choses que nous aurions pu réaliser si nous avions eu un comité chargé d'étudier le chômage à l'heure actuelle aurait été l'élaboration d'un mode d'évaluation de l'emploi et du chômage qui aurait convenu à tous les intéressés. Si nous avions pu convoquer devant le comité les employés du Bureau fédéral de la statistique et du ministère du Travail qui établissent ces chiffres, et si nous avions alors compris sur quoi ils fondent leurs calculs, peut-être serions-nous tombés d'accord sur un barème d'évaluation acceptable pour tous, ce qui, le ministre en conviendra, j'en suis sûr, aurait été un très heureux résultat.

L'hon. M. Starr: Parfaitement.

L'hon. M. Pearson: Cependant nous convenons certes que le problème est grave et nous devons admettre qu'il est grave depuis trois ans et que les répercussions, dans certaines régions du pays, prennent des proportions quasi tragiques, surtout dans les provinces de l'Atlantique, comme l'attestent sans l'ombre d'un doute les chiffres qui ont été déposés à la Chambre.

Monsieur le président, l'inégalité des effets qu'engendre ce problème entraîne ses propres difficultés parce qu'elle signifie que les mesures qui sont appliquées uniformément à l'échelle nationale produisent des avantages inégaux dans les diverses régions du Canada. Il n'y a pas de meilleur exemple que le programme des travaux d'hiver. C'est un programme excellent dans la mesure où il procure du travail qui ne pourrait pas être obtenu autrement; mais il n'est certes pas suffisant pour remédier au problème de l'heure. Il n'a pas été organisé suffisamment à l'avance cette année, ni l'année dernière, et ses résultats manquent sûrement d'uniformité.

On a signalé au cours de ce débat,—et il s'agit d'un point très important que le ministre traitera j'espère,—que les collectivités et les municapalités les plus riches du Canada où le chômage dans certains cas est le plus faible et qui sont le mieux en mesure d'y remédier sont celles qui bénéficient le plus du programme des travaux d'hiver. Certaines des régions qui souffrent le plus en raison même de leur pauvreté bénéficient le moins du programme, parce qu'elles ne peuvent remplir les conditions établies.

Combien d'hommes ont trouvé un emploi grâce à ce programme? Sauf erreur, le ministre a dit espérer que, cette année, 40,000 hommes auraient du travail pendant une période indéterminée; l'année dernière, il y en a eu 32,000 ou 34,000, je pense, ou à peu près. Mais je demande au ministre de nous dire combien de ces 40,000 ou 34,000 hommes auraient trouvé un emploi sur ces chantiers, même s'il n'y avait pas eu l'aide fédérale. La réponse est peut-être inconnue. Mais nous savons du moins que certaines de ces municipalités, plus particulièrement celles qui ont donné leur adhésion à ce programme, comptent parmi les plus riches et les plus solides, de sorte qu'elles auraient entrepris ces travaux de toute façon, sans aide. Ainsi donc, l'emploi que représente ce chiffre de 40,000 aurait existé de toute façon dans ce cas.

Puis le ministre et les honorables vis-à-vis ont établi des comparaisons avec la fin des années 30. On a dit qu'à cette époque-là le problème était pour le moins aussi sérieux. Or, monsieur le président, de ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons pas reconnu la justesse de la comparaison ni celle de toutes les données statistiques citées; mais, même si on acceptait telle quelle la comparaison, personne ne saurait y trouver un motif d'encouragement. Dans les années 30, nous avons eu une terrible dépression. Et on nous dit que nous ne sommes même pas au milieu d'une régression. On nous dit que la régression est passée, même si nous comptons encore des chômeurs. Monsieur le président, quelle consolation peut nous apporter une comparaison, sur quoi qu'elle se fonde, entre la situation actuelle et celle des années 30?

La gravité du problème saute aux yeux, mais on n'en comprend pas la nature, je pense. Ce n'est pas facile de comprendre parce qu'il existe plusieurs sortes de chômage et la différence entre elles devient de plus en plus évidente chaque année où ce problème se pose. En parlant seulement du chômage saisonnier périodique, le discours du trône a donné l'impression que c'est le seul genre de chômage qui est à l'origine du problème actuel. A vrai dire, il y a trois sortes de chômage bien distincts, et à moins de faire ces distinctions entre ces sortes bien clairement dans nos esprits, ce sera difficile d'en venir à bout.

Il y a d'abord, bien sûr, le chômage cyclique ou, si vous préférez, le chômage économique résultant des fluctuations du cycle des affaires. C'est un problème qui appelle non seulement des solutions d'intérêt national, si elles existent vraiment, mais encore une intervention sur le plan international.

Il y a le problème du chômage technique, appelé parfois chômage structurel; les ouvriers perdent leur travail moins à cause des fluctuations du cycle des affaires que par suite des modifications apportées à la technique, du changement dans les goûts du consommateur,—l'industrie textile en fournit un bon exemple,—de la pénurie ou de l'épuisement des ressources, ou encore des inconvénients qui surgissent du point de vue géographique. Tous ces éléments contribuent à différencier ce genre de chômage de celui que j'ai appelé le chômage cyclique et qui fait contraste souvent avec le chômage parce qu'il se localise sur le plan des régions ou sur celui des industries.

L'hon. M. Macdonnell: Pourrais-je poser une question, simplement pour ma gouverne, monsieur le président? En parlant du chômage "Cyclique" le député ne parle pas du chômage "saisonnier", n'est-ce pas?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur le président; je suis heureux que mon honorable ami ait ainsi montré qu'on peut se méprendre sur les termes. Par chômage cyclique, je veux dire le chômage causé par les oscillations du cycle des affaires, non seulement dans notre pays, mais dans le monde entier. Comme je l'ai dit, c'est un problème auquel nous pouvons nous attaquer sur le plan national, mais que nous ne pouvons résoudre par des mesures de portée nationale seulement. Ce problème requiert une collaboration internationale et j'en parlerai quand nous étudierons la question du commerce.

En plus du chômage cyclique et technique, nous avons, au Canada, une sorte de chômage auquel nous ne pouvons pas ne pas penser et cela peut contribuer à embrouiller la question et à compliquer l'ensemble du problème pour le gouvernement. Je veux parler de ce que le gouvernement lui-même, dans le discours du trône,—c'est le seul genre de chômage dont il était question,—appelle le chômage saisonnier. Il s'agit en somme du chômage causé par les variations climatiques, ce que notre pays subira toujours. Sinon toujours, du moins parfois, nous ne pouvons maîtriser complètement les effets du climat. Il nous faut donc distinguer nettement ces trois genres de chômage si nous voulons trouver une solution au problème.

Le premier, le chômage cyclique, ne doit pas être très élevé au Canada à l'heure actuelle parce que les experts du gouvernement nous ont révélé que le point le plus bas du cycle des affaires avait été atteint en 1958 et qu'une reprise économique se fait sentir depuis l'été de cette même année. On nous a dit aussi qu'actuellement, c'est-à-dire en mars 1960, nous sommes à l'apogée du cycle. A cet égard, l'année 1960 sera peut-être comparable à 1956, qui a marqué l'apogée du cycle des affaires à cette époque. La situation actuelle n'en est que plus inquiétante, car si nous sommes à l'apogée du cycle dans une année d'expansion et de prospérité comme on nous en promet,—et le ministre du Commerce nous a présenté, aujourd'hui, un rapport qui indique que les investissements vont vraisemblablement monter, d'ici l'an prochain, de 4.6 p. 100,—si, au milieu d'une telle situation, nous avons autant de chômage, ce qui est loin d'être normal, que deviendra l'emploi dans notre pays quand nous aurons dépassé cet apogée et que nous arriverons à l'autre phase du cycle? Tous, sans exception, nous espérons

que les économistes et les spécialistes qui annoncent maintenant le retour prochain de la récession cyclique sont dans l'erreur. De toute façon, qu'ils aient tort ou raison, on ne saurait expliquer le chômage actuel par un retour cyclique de certaines phases économiques sans créer plus d'angoisse que de réconfort.

Pour ce qui est du chômage saisonnier, personne ne sait précisément combien de chômeurs sont des chômeurs saisonniers. J'ai vu que ce pourrait être la moitié. Mais, quoi qu'il en soit, le chômage saisonnier est très sérieux. Il fait partie de ce problème dont, je le soupçonne, nous ne connaissons pas la nature exacte.

Que faisons-nous? Nous parlons des programmes de travaux d'hiver, mais nous savons tous que ces programmes ont un effet assez limité. Ce que nous espérons gagner en emplois de ce côté sera certes plus que compensé par les emplois que nous perdrons d'autre part en raison de la diminution de la construction.

Le Bureau fédéral de la statistique rapportait récemment que plus d'un tiers de la baisse d'emplois en janvier de cette année comparativement à la fin de décembre 1959 était attribuable au fléchissement de l'industrie du bâtiment. Sauf erreur, les chiffres cités accusent une perte de 50,000 emplois. Ce chiffre n'est pas contrebalancé par le programme de travaux d'hiver qui est censé fournir 40,000 emplois. Le Livre blanc, qui a été déposé cet après-midi et sur lequel j'ai pu jeter un coup d'œil, nous apprend que les immobilisations prévues pour 1960, en ce qui concerne la construction et le logement, seront inférieures à celles de l'année dernière.

Quelles mesures pouvons-nous prendre pour remédier au chômage saisonnier? Bien entendu, il faudrait tout d'abord essayer de mieux le connaître. Nous devrions approfondir un problème qui a pris l'habitude de faire régulièrement son apparition dans le pays, et ce, depuis assez longtemps pour se prêter à un diagnostic, première étape sur la voie de la guérison, me dit-on.

Nous devrions étudier pourquoi, à l'époque où se pose le problème, son ampleur et sa nature varient d'une région à l'autre. On m'a appris que le ministre du Travail entreprend des études de ce genre. Je l'espère bien. Mais si c'est le cas, les résultats n'en ont pas été divulgués. Les études ne sont sans doute pas aussi complètes qu'on le voudrait et qu'elles pourraient l'être si elles étaient l'œuvre d'un comité spécial sur l'emploi, chargé d'analyser le problème, de faire rapport et de proposer des solutions.

C'est pourquoi nous réitérons que, pour faire face à notre premier problème intérieur, il faudrait convoquer les meilleurs cerveaux du gouvernement aux divers échelons, du monde des affaires et des universités, afin qu'ensemble ils analysent la situation, surtout sur le plan régional, parce qu'une telle analyse est nécessaire à toute solution efficace. Comme nous l'avons déjà signalé, dans toute étude de ce genre, les représentants des syndicats ouvriers et peut-être aussi ceux des organismes agricoles devraient jouer un rôle important. C'est, à mon avis, par là qu'il faut commencer.

La seconde mesure, certes, et il en a déjà été question, ce serait de convoquer une conférence avec les provinces et les municipalités en vue d'étudier le chômage saisonnier. Ce problème ne ressortit pas exclusivement au gouvernement fédéral. Il s'agit d'une responsabilité conjointe, et ce n'est que grâce à la coordination des efforts tentés à tous les échelons du gouvernement pour remédier au problème qu'on arrivera à le résoudre. Sachons élaborer à cette fin un programme bien plus étendu que celui des travaux d'hiver, dont nous avons parlé ces jours-ci. Peut-être même faudrait-il que ce problème soit étudié de jour en jour par un organisme permanent de l'État. C'est illusoire de penser qu'on peut éliminer complètement le problème dans un pays comme le nôtre, mais il est certes possible de l'atténuer, et de beaucoup!

Il y a un troisième genre de chômage, le chômage d'origine technologique. Que pouvons-nous faire à cet égard? C'est là, j'imagine, la cause d'une très forte proportion du chômage qui règne depuis quelques années. Les rajustements que nécessitent, à l'heure actuelle, les progrès techniques que nous ne pouvons pas empêcher et que nous ne devrions pas chercher à empêcher, ainsi que les mesures qu'il faut prendre pour suivre cette évolution technique, sont difficiles. Toutefois faute de prendre ces mesures nous aurons d'une manière permanente ou peut-être semi-permanente, dans notre contexte économique et social, du chômage technologique.

Je demande au gouvernement ce qu'il a fait pour remédier à ce problème ou pour montrer qu'il en connaissait l'existence? Je peux peut-être signaler un aspect du problème qui est bien présent à l'esprit de tout le monde et qui retient en particulier l'attention des syndicats ouvriers; il s'agit de l'automatisation.

Le ministre du Travail a dit l'autre soir que nous n'avions formulé aucune proposition. Mon ami, l'honorable député de Laurier, a certes exposé l'autre jour quelques propositions, dont j'aimerais rappeler deux ou trois parce qu'elles se rattachent directement à

ce problème. La première consisterait à développer le programme de formation professionnelle. La deuxième, que nous avions soumise il y a trois hivers, a trait à l'établissement d'une caisse spéciale destinée à stimuler l'essor industriel dans les provinces de l'Atlantique. Une autre viserait à établir un office national consultatif dont j'ai déjà parlé, chargé de s'occuper de l'expansion économique, de l'automatisation et de l'embauche. Il y aurait en outre la formation d'une commission nationale des sciences, chargée de stimuler, d'encourager et de coordonner les recherches scientifiques et la mise en valeur, afin de garantir une meilleure utilisation de nos ressources; nous avions fait cette proposition en 1958.

J'ai essayé d'exposer le problème, monsieur le président. On ne le réglera pas en se contentant de supposer que les lois naturelles et économiques arrangeront les choses et qu'éventuellement les beaux jours reviendront et que les gens retourneront au travail. La récession est terminée, nous dit-on, mais les ouvriers n'ont pas encore de travail.

Entre-temps, pendant que nous nous préoccupons de ce problème du chômage et que nous nous demandons quelles dispositions le gouvernement pourrait bien prendre pour accélérer le progrès de notre économie, le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances, mais surtout le gouverneur de la Banque du Canada, nous disent que nous vivons au delà de nos moyens et que, pour cette raison, il faut réduire les dépenses d'immobilisation.

Qu'arrivera-t-il si nous faisons cela? La politique financière du gouvernement nous laisse entrevoir que c'est ce qui se fera. Allons-nous accroître le chômage en raison des exigences d'une politique fiscale et monétaire?

Qu'il me soit permis de me reporter à ce que le ministre des Finances a dit le 21 janvier 1958, comme l'atteste la page 3740 du hansard:

> Qu'on me permette d'établir des plus clairement pour chaque député,—je l'ai fait dans mon exposé financier du 6 décembre,—que les instructions données par le gouvernement indiquent que, tout en cherchant à réduire les dépenses là où elles sont inutiles, il n'a jamais été question, ainsi que nous l'avons affirmé, de réduire les dépenses qui peuvent fournir de l'emploi. Nous nous efforçons d'accroître la construction publique utile dans tous les domaines.

Le ministre a fait alors cette déclaration. Mais si nous examinons aujourd'hui la situation du point de vue de ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet des dépenses, nous constatons que, dans les crédits dont nous sommes saisis, dans les affectations régulières, sous le numéro 13, qui a trait à la construction ou à l'acquisition d'usines ou d'ouvrages,—et c'est le crédit qui devrait signifier le plus à l'égard de l'emploi,—le montant prévu au budget principal pour 1959-1960, est de $430,759,973, tandis que la somme envisagée pour cette année n'est que de $357,409,179, ce qui représente une diminution de $73,350,794 dans une catégorie de dépenses destinées,—ainsi que nous l'a dit il y a deux ans le ministre des Finances,—à créer de l'emploi, ce qu'il cherchait à obtenir sans tenir compte d'aucun élément fiscal.

Nous devons forcément, non sans une grande anxiété, nous poser la question suivante. Si nous avons du chômage en pareille période d'activité, qu'arrivera-t-il si nous permettons, ou même si nous essayons de provoquer, un ralentissement de cette activité afin d'enrayer les poussées inflationnistes ou d'équilibrer nos paiements? Je ne propose pas que nous agissions de la sorte. De nombreuses discussions qui s'annoncent interminables s'élèvent sur des questions économiques et financières et se prolongeront encore pendant deux ou trois mois.

Mais quel effet aura sur le chômage une pareille ligne de conduite si on y a recours? Autrement dit, comment pouvons-nous connaître la stabilité, la stabilité financière, sans d'autre chômage dans une société libre? Comment pouvons-nous restreindre une expansion peu sage sans nuire au plein emploi? Tous les gouvernements de notre société démocratique que je connaisse, y compris le nôtre, s'engagent avec raison à assurer le plein emploi. Comment pouvons-nous y réussir tout en enrayant les poussées inflationnistes? Comment pouvons-nous ralentir une expansion malsaine dans certains secteurs de notre pays ou de notre économie sans empirer une situation déjà mauvaise dans d'autres régions? Et si le processus se ralentissait ou même était délibérément ralenti, cela ferait peut-être échec aux dangers de l'inflation mais pourrait aussi,—et je cite le discours de M. Coyne à Winnipeg que la plupart des députés ont lu, j'en suis sûr,—susciter ces "fluctuations dans le niveau de l'emploi" qui, comme le gouverneur de la Banque l'a signalé, peuvent elles-mêmes causer l'inflation.

Cela nous remet en mémoire un élément que nous sommes enclins à oublier. L'importance des dépenses au sein d'une économie comme la nôtre, dans les conditions où nous nous trouvons aujourd'hui, ne réside pas tant dans la somme dépensée que dans la nature des dépenses et leur affectation. Nous devrions peut-être, à tous les paliers de gouvernement, exercer plus de discernement dans nos dépenses au lieu de les réduire uniformément. Par exemple, on a beaucoup parlé ces jours-ci, —à la Chambre en tout cas,—de la valeur

du programme gouvernemental de construction de logements, du point de vue de la création d'emplois, programme qu'on réduit. Pendant que nous en parlons à la Chambre, le gouverneur de la Banque du Canada, personnalité influente dans ces questions, signale que ce genre de dépenses présente un danger. Dans son discours à Winnipeg il a dit notamment:

> Il est également évident qu'en cherchant à soutenir l'expansion à un rythme exagéré, on a entrepris beaucoup trop à la hâte l'immobilisation de certains capitaux, tant dans l'établissement d'entreprises nouvelles que dans l'expansion d'autres entreprises et cela, à un coût élevé, dans des domaines qui n'auraient peut-être pas dû être exploités, ou du moins pas avant l'année suivante ou les années subséquentes.

Puis, il poursuit:

> Il est bien certain que les immobilisations n'aboutissent pas toutes à une expansion saine, ni même à une expansion tout court.

Il estime que cela ne favorise même pas une saine politique d'emploi à tous égards. Comment alors un gouvernement démocratique va-t-il, dans un État fédéral, réglementer l'orientation de même que le volume des dépenses et des placements de façon à assurer sur le plan social et économique le maximum de rendement et d'emploi, sans courir les autres risques dont parle le gouverneur de la Banque du Canada ou sans prendre sur l'économie une emprise beaucoup plus grande que celle qu'il a actuellement ou que l'opinion publique lui permettrait de prendre à l'heure actuelle?

M. Coyne dit que depuis quelques années nous aurions peut-être bien fait de construire moins de maisons, et je cite à ce propos un extrait de son discours:

> Nous aurions eu un peu moins en fait de mise en valeur des ressources naturelles... et nous aurions évidemment un peu moins dépensé à l'égard des édifices publics et des autres aménagements publics.

Il nous avertit ensuite dans son discours que même l'expansion que nous avons connue au pays, expansion dont nous sommes tous si fiers et d'après laquelle nous avons envisagé l'avenir, et je le cite de nouveau:

> ...ne contribue pas au maintien de la stabilité de l'emploi.

Il ajoute que d'autres pays où l'expansion a été plus modérée ont connu une situation d'emploi aussi bonne, sinon meilleure que celle du Canada. Par conséquent, je demande encore si nous pouvons avoir tout à la fois le plein emploi, la pleine liberté d'entreprise, un minimum d'ingérence du gouvernement et une économie croissante. Comment établirons-nous l'équilibre entre l'un et l'autre si nous ne pouvons les avoir tous en même temps?

[L'hon. M. Pearson.]

Voilà les problèmes, monsieur le président, et, sauf en ce qui concerne la paix internationale et la sécurité, aucun des problèmes qui se posent au gouvernement n'est plus important.

Est-ce que ces situations dont j'ai parlé et qui causent tant d'inquiétude viendront à faire partie intégrante de notre structure démocratique et économique? Ce serait intolérable. Nous ne sommes plus à une époque où les gens l'accepteraient bien longtemps. Quel est le remède? Eh bien, je ne suis pas en mesure de formuler une proposition concrète susceptible de donner immédiatement du travail à 200,000 ou 300,000 personnes. Ce n'est pas de cette façon qu'on détermine une politique du gouvernement. Si j'étais chef du gouvernement, je ne pourrais pas le faire de cette façon, en tout cas, et je n'ai pas cette responsabilité à l'heure actuelle. Elle incombe à nos honorables vis-à-vis. Je comprends un peu, je l'espère, les difficultés qu'ils éprouvent et je sais qu'il n'est peut-être pas possible de formuler ce genre de proposition vigoureuse qui donnerait immédiatement un tel résultat. Mais comme j'ai cherché à l'exposer dans cette déclaration, il faudrait tout d'abord, pour trouver un remède, faire une étude à longue portée et complète du problème, non seulement dans ses aspects critiques actuels, mais dans ses aspects éloignés à l'égard d'une situation qui menace dangereusement de faire partie de notre société, ce problème du chômage inhérent qui se pose.

Il y a une autre chose qu'il nous faut accepter. Les riches régions de ce pays devront assumer certaines obligations,—ce qu'elles n'ont peut-être pas fait dans le passé,—envers les régions plus pauvres et moins développées du pays, afin d'aider à la solution de leurs problèmes particuliers. Il n'y a qu'une façon de le faire,—et cela s'est fait au Royaume-Uni. Vous verrez, à la lecture du programme du Royaume-Uni à l'égard des régions qui souffrent de marasme, comment on s'y est pris. Ils n'avaient pas alors les ressources financières et économiques que nous avons aujourd'hui au pays. La seule façon de réussir, c'est au moyen de programmes d'aide financière du gouvernement pour stimuler la remise en valeur industrielle et économique de ces régions. Peut-être cette question de la remise en valeur est-elle aussi importante pour notre économie que les nouvelles entreprises. Si cela devait entraîner,—et je le crois, en effet,—des impôts plus élevés, nul Canadien n'aurait le droit de se plaindre si ces impôts, si le produit de ces impôts est utilisé pour la mise en vigueur de programmes constructifs et à longue portée dressés en collaboration avec les provinces

afin d'assurer que nous n'ayons pas indéfiniment des régions sous-développées dans ce pays. Je pense peut-être en particulier aux provinces de l'Atlantique.

Ce problème se pose chez nous depuis trop longtemps pour qu'on puisse espérer le régler grâce à des mesures superficielles et provisoires qui ne sont que des palliatifs. Par conséquent, j'espère que le gouvernement nous proposera bientôt des remèdes plus efficaces qu'un programme de travaux d'hiver. S'il le fait et si nous adoptons un programme fiscal, commercial et financier rationnel ainsi qu'un programme sensé d'investissements, et si nous obtenons la collaboration de tous les paliers de gouvernement, je crois que nous, membres du Parlement fédéral, pourrons faire beaucoup pour aplanir ces difficultés relatives au chômage, dans la mesure où un gouvernement peut les aplanir toutes. Il y a des choses que les gouvernements ne peuvent pas faire et que la politique intérieure ne saurait réaliser, car la conjoncture internationale peut saboter nos meilleurs projets.

Si nous n'envisageons pas les choses de cette façon, nous devrons probablement, l'année prochaine, faire face à des circonstances encore plus défavorables. Nous délibérerons de nouveau à ce sujet l'année prochaine, et le débat durera peut-être même plus longtemps que cette fois-ci. Nous recommencerons toute cette étude à la prochaine session. Le gouvernement serait donc bien avisé de faire examiner sérieusement et d'urgence, par des spécialistes, cette possibilité, ce danger, ce dilemme, pour prendre ensuite les mesures qui s'imposeraient en vue de résoudre le problème.

Le problème dont il s'agit, c'est le chômage chronique. Il est grave et s'accroît sans cesse. On ne le résoudra pas simplement en changeant le climat économique ou en maintenant ce qu'on appelle un état de prospérité normal. Nous l'avons, certes, appris ces trois dernières années. Le problème comporte, depuis quelques années, un nouvel aspect. Il s'agit d'un aspect inquiétant. Le minimum irréductible de chômeurs augmente sans cesse. La question est, pour ainsi dire, en train de devenir un problème menaçant de longue durée, et s'il devait se produire une autre période de marasme sans que le chômage chronique n'ait perdu de son importance actuelle, nous nous trouverions dans une situation fort grave.

M. Slogan: Puis-je poser une question au chef de l'opposition? Étant donné que, le 23 février, M. Campbell a dit à l'Assemblée législative du Manitoba qu'il serait disposé à se mettre en rapport avec le chef de l'opposition de la Chambre au sujet de l'établissement de recherches nucléaires *Whiteshell*, je me demande si M. Campbell a pris contact avec le chef de l'opposition et si celui-ci a modifié son point de vue à cet égard?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, les délibérations qui auraient lieu entre le chef de notre parti au Manitoba et moi-même au sujet de l'établissement possible d'une station de recherches nucléaires au Manitoba ou dans le nord de l'Ontario ne me semblent pas beaucoup se rattacher au discours que je viens de prononcer, et je puis assurer à mon honorable ami qu'il y aura ample occasion d'examiner cette question lorsque sera institué le comité de l'énergie dont le premier ministre nous a annoncé il y a deux semaines la création immédiate.

M. Argue: Monsieur le président, à mon avis, il s'agit ici d'un des débats les plus importants qui aient eu lieu à la Chambre des communes ces dernières années. Le fait que les représentants de tous les partis à la Chambre ont participé à cet important débat, qui en est déjà à son huitième jour, ne fait qu'étayer mon affirmation. Il y a quelques années, alors que le pays était aux prises avec la grande crise économique, on croyait généralement que le Parlement et le pays devraient faire leur possible pour maintenir le plein emploi. C'était la doctrine généralement acceptée pendant la guerre. Cette opinion était très répandue à la conférence fédérale-provinciale de 1945 et revenait souvent dans les propositions alors formulées dans le Livre vert.

Les économistes d'alors disaient qu'il fallait prendre des mesures pour assurer le plein emploi. Selon eux il y a plein emploi quand pas plus de 2 p. 100 des effectifs ouvriers sont en chômage au même moment. On s'est moqué autrefois des représentants du parti social-démocratique lorsqu'ils soutenaient que le plein emploi ne pouvait être assuré sans un changement fondamental de notre régime économique, sans planification économique et sociale. Cette attitude, nous disait-on, était ultra-pessimiste. Il suffisait, ajoutait-on, de laisser notre régime économique gagner en force pour que nous ayons le plein emploi, que le parti au pouvoir soit libéral ou conservateur. Les faits ont contredit cette théorie.

L'hon. M. Hellyer: On avait à demi raison. Il y aurait plein emploi avec le parti libéral, pas le parti conservateur.

M. Argue: Je ne sais pas si le député veut donner à entendre que le parti libéral s'est à demi occupé du problème; toujours est-il que, ces dernières années, il y a eu

beaucoup de chômage sous l'ancien gouvernement d'abord, puis sous le gouvernement actuel où le chômage semble s'être aggravé.

L'hon. M. Hellyer: Tenez-vous-en aux faits. Il est deux fois pire à l'heure actuelle.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permet-il de lui poser une question? A-t-il pris la peine de compulser les tableaux de la statistique du chômage depuis la guerre, qui ont été régulièrement incorporés au hansard? S'il l'a fait, comment peut-il formuler une déclaration qui n'est pas conforme à la réalité?

M. Argue: La déclaration que j'ai formulée est bel et bien conforme aux faits. Le chômage était très répandu sous l'administration précédente.

L'hon. M. Pickersgill: C'est faux.

M. Argue: J'ai scruté les données et elles montrent avec certitude qu'au cours des 22 années de règne libéral, il y a eu bien des périodes de grave chômage, tant avant qu'après la guerre.

L'hon. M. Pickersgill: Le député met de l'eau dans son vin.

M. Ricard: Il a tout à fait raison.

M. Argue: Le gouvernement semble penser que la situation est normale, et voilà un autre élément troublant qui s'est glissé dans notre débat. Le poste des crédits dont la Chambre est saisie aujourd'hui est important. C'est un poste nécessaire, mais de 15 millions de dollars seulement. Sans aucun doute, ce poste assure la mise en route de certains projets supplémentaires et ouvre certains emplois supplémentaires au pays à l'heure actuelle. Mais, non seulement ne suffit-il pas à remédier à la grave situation du chômage,—alors que 800,000 chômeurs sont présentement à la recherche d'emplois, —mais il ne suffit pas non plus précisément, parce que ce poste ne prévoit qu'une très petite proportion du coût total des projets. On a estimé que 13 ou 14 p. 100 seulement du coût sont acquittés par la rémunération de la main-d'œuvre en vertu de ce poste.

Le ministre du Travail a participé au débat de façon officielle et non officielle. A certains moments, il a fait des déclarations plutôt détaillés et à d'autres moments il n'a participé au débat que pour poser des questions ou, pendant quelques très brefs instants, pour lancer des accusations contre l'opposition. Cependant, le ministre a dit une chose pour laquelle je lui concède tout le mérite voulu. Il a dit que le gouvernement avait assumé sa responsabilité, et qu'il reconnaissait sa responsabilité. Je le reconnais, mais il n'est pas disposé à s'occuper du problème, ni est-il disposé à agir de façon directe.

Ce qui m'inquiète, c'est qu'à première vue le gouvernement ne semble pas considérer le problème avec tout le sérieux avec lequel il le considérait il y a deux ans. Au début de son règne, le gouvernement attachait de l'importance à la question du chômage, et il était disposé à adopter certaines mesures pour s'attaquer au problème, mais aujourd'hui, des indices de plus en plus nombreux donnent à penser que le gouvernement non seulement se désintéresse du chômage, mais prend des mesures qui rendront le chômage encore plus grave et plus intense qu'il y a quelques années.

Le ministre, prenant la parole à la Chambre le 24 février, a dit, comme en fait foi la page 1475 du hansard qu'après son avènement au pouvoir en 1957, le présent gouvernement avait pris certaines mesures pour remédier à la crise du chômage. Je cite ses paroles:

> Nous avons encouragé l'habitation.

Puis, il a dit:

> Nous avons activé les travaux publics afin d'aider ceux qui se seraient trouvés sans emploi. Nous avons aussi prolongé les prestations d'assurance-chômage de deux mois pour les catégories saisonnières.

Il a poursuivi en disant que le gouvernement avait consenti des déficits budgétaires afin de stimuler l'emploi. C'étaient des mesures concrètes qui ont été prises à l'époque et qui ont, indubitalement, permis de placer un grand nombre de gens qui ne l'auraient pas été si le gouvernement n'avait pas pris de pareilles mesures. Mais le gouvernement, à mon sens, s'est trouvé aux prises avec deux importants problèmes. Il a eu à faire face aux problèmes de l'inflation et du chômage. Je pense qu'on ne s'entend pas au sein du cabinet sur la façon dont le gouvernement devrait régler la question de l'inflation et celle du chômage. Le ministre des Finances a adopté une attitude plutôt cynique, c'est-à-dire qu'il prendra tous les moyens, que lui permettent les perspectives de la libre entreprise, d'équilibrer le budget quoi qu'il arrive.

A mon avis, c'est le ministre des Finances qui établit à l'heure actuelle, au nom du gouvernement, la politique économique. Le gouvernement actuel a comme politique économique de réduire les dépenses, même celles qui créeraient sans doute des occasions d'emploi au pays. J'ai ici le budget principal des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1961, où figurent les crédits du ministère des Travaux publics aux postes des édifices publics, construction et services. En nous disant comment le gouvernement s'était occupé de cette question en 1957, le ministre du Travail a attaché de l'importance au fait

que les crédits des travaux publics avaient été augmentés afin de venir en aide à ceux qui pourraient se trouver en chômage. Pourtant, le budget des dépenses de l'année qui vient révèle que le gouvernement a changé d'attitude. Selon le budget déjà déposé, le ministère des Travaux publics dépensera 16 millions et demi de moins pour la construction d'édifices publics durant l'année financière. Ce n'est pas là la façon de résoudre le problème du chômage, ni le chômage qui sévit en ce moment, ni le chômage dont nous souffrirons malheureusement dans douze mois si le gouvernement ne prend pas des mesures différentes de celles qu'il prend maintenant.

Le ministre a fait grand cas de ce que le gouvernement a étendu les prestations d'assurance-chômage. C'est chose faite. Cependant, après que le gouvernement eut étendu les prestations d'assurance-chômage, on a fait en sorte que ce soit plus difficile pour les travailleurs de toucher ces prestations. Je veux parler des règles nos 172 et 173 très controversées et, à mon sens, injustes, qui, dans certains cas, privent les travailleurs canadiens de prestations d'assurance-chômage. Pour la première fois, la paye accumulée pendant les vacances est considérée comme un revenu pour empêcher les travailleurs de toucher des prestations d'assurance-chômage. Les indemnités de congédiement sont placés dans la même catégorie et c'est une autre cause de mécontentement pour les chômeurs d'Elliot-Lake. Même si ces gens ont touché la très modique somme de $400 en indemnité de congédiement, ce montant disparaît très rapidement maintenant qu'ils sont sans travail. La Commission d'assurance-chômage a, sans même en référer au comité consultatif de l'assurance-chômage, examiné ces règlements qui, à mon sens, établissent des distinctions injustes et privent certains des chômeurs des prestations auxquelles ils ont droit.

Le ministre, je m'en souviens, a déclaré que des mesures étaient prises en ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage, et de plus que des mesures seraient prises prochainement, semble-t-il, pour abroger ces règlements inadmissibles dont j'ai parlé. On me dit que le comité consultatif de l'assurance-chômage se réunira demain; j'espère que ses instances conduiront à l'adoption de ces mesures absolument nécessaires.

D'après le ministre, le gouvernement aurait décidé à plusieurs reprises antérieurement de stimuler la construction de logements parce que ce secteur d'activité joue un rôle important dans la création d'emplois au Canada. Nous constatons qu'on n'encourage pas la construction de logements à l'heure actuelle. En fait, ce secteur d'activité est ralenti et les mises en chantier ont été très peu nombreuses depuis janvier. Le ministre des Finances a, semble-t-il, décrété l'économie des fonds, si c'est possible; ainsi aucune somme n'est allouée pour la construction de logements, ce qui va indubitablement faire empirer encore le problème du chômage.

Le gouvernement a pris le pouvoir en 1957 et, dit le ministre, il n'a pas fermé les yeux sur le chômage. Il a pris des mesures. Les mises en chantier de maisons en 1958 ont atteint 164,632; en 1959, elles ont baissé à environ 137,000 et en 1960, elles tomberont encore, pour se chiffrer par environ 125,000. Je me demande même si ce chiffre très bas sera atteint, vu le très mauvais départ pris en janvier. Les prêts privés relevant de la loi ont baissé à 100 en janvier, comparativement à 1,028 pour le même mois l'année dernière et à 183 en décembre. Les nouvelles mises en chantier ont aussi subi une baisse, quoique moins sensible. Elles ont été de 3,724 pour tout le pays, comparativement à 4,833 en janvier 1959 et 7,003 en décembre. Elles avaient atteint 7,000 en janvier 1958, 4,800 en janvier 1959 et seulement 3,700 en janvier de cette année. Par conséquent, le dossier du gouvernement n'est pas très brillant dans le domaine du logement.

Ces derniers mois, les mises en chantier de maisons ont continué de diminuer. Comment le ministre peut-il prétendre que le gouvernement ne se soustrait pas à ses obligations au chapitre du chômage, quand les chiffres nous prouvent que les mesures prises par le gouvernement réduiront encore indubitablement l'emploi dans le pays? Le ministre des Finances a décrété la compression des dépenses, la diminution du nombre des mises en chantier, la diminution des sommes affectées à des travaux publics. A l'époque du gouvernement précédent, nous avons beaucoup entendu parler d'un ministre du Commerce tout-puissant. On disait que C. D. Howe exerçait une grande influence sur le cabinet libéral. A mon avis, C. D. Howe n'était qu'un pygmée en comparaison du ministre des Finances, si l'on en juge par l'influence que celui-ci exerce aujourd'hui.

Le ministre des Finances a dit: nous allons comprimer les dépenses, empêcher les traitements des fonctionnaires de monter, couper les dépenses de construction d'habitations, réduire les dépenses de travaux publics, quoiqu'en puisse dire le ministre du Travail. On voit bien que le ministre du Travail n'a pas beaucoup d'influence sur ses collègues. Ils lui ont coupé les ponts et ils le laissent avec un crédit quasi purement symbolique de 15 millions. Ce n'est pas grand'chose quand il s'agit de faire face à une grave crise de chômage.

Il est temps que le gouvernement agisse énergiquement. Son initiative pourrait prendre certaines formes. J'ai déjà proposé, cet

après-midi, que les règlements 172 et 173 de la loi sur l'assurance-chômage soient immédiatement rescindés afin de permettre aux chômeurs de toucher l'argent auquel ils ont droit, à mon avis.

Notre groupe a déjà dit, et je réitère la proposition, que le Canada devrait avoir un Office national de planification industrielle propre à stimuler l'industrie secondaire dans les régions touchées par la crise économique. Le chômage n'est pas le même partout. Comme il arrive souvent, les provinces Maritimes souffrent d'un chômage chronique. Le chômage est aussi devenu chronique dans d'autres régions du pays. J'imagine que le Canada comptera toujours des régions où le chômage fait des siennes et où l'industrie n'est pas en mesure de soutenir la concurrence. Cependant, j'estime que, d'une façon générale, les gens qui habitent les grandes régions du pays ont le droit de participer chaque année à la prospérité commune. A mon avis, les provinces Maritimes sont fondées à se plaindre de ce qu'on les prive du droit de participer à la production du pays.

Ma troisième proposition, c'est que le gouvernement devrait instituer un office national de l'effectif, chargé d'assurer et de favoriser la formation des chômeurs, de prendre des dispositions en vue de les caser dans les entreprises industrielles ou de les attirer vers les régions où il y a du travail, et, d'une façon générale, de formuler toutes les recommandations suceptibles d'assurer au pays un emploi intégral.

Le problème qu'a abordé le ministre des Finances, l'inflation, est d'importance. Je me rappelle qu'au cours de la dernière session, le premier ministre, s'adressant aux députés de ce côté-ci de la Chambre, nous a posé la question suivante: quel est le plus important, le chômage ou la stabilité des prix? Le gouvernement a évidemment décidé qu'il y avait là deux problèmes difficiles, qu'il ne pouvait faire face aux deux et qu'il ferait un effort pour empêcher l'inflation. A mon avis, le gouvernement échoue dans les deux sens, parce que les prix continuent à monter et que le chômage existe encore. Or, j'estime qu'il y a des mesures que le gouvernement devrait prendre en ce qui concerne les prix au Canada.

En dépit de ce qu'on peut dire, j'estime que l'opinion est, à l'heure actuelle, prête à appuyer toute disposition prise par le gouvernement pour empêcher les prix de monter. Certains des principaux syndicats ouvriers du pays, ainsi que des syndicats agricoles et autres, ont bien précisé au gouvernement qu'il fallait prendre des dispositions pour enrayer la spirale de l'inflation.

Je dirai que, du moins dans les industries-clefs, on devrait établir, dans notre pays, un tribunal de réglementation des prix, auquel les industries-clefs devraient s'adresser avant d'obtenir l'autorisation ou le droit de relever leurs prix. Je pense surtout aux industries importantes comme la métallurgie. A mon avis, le gouvernement ne devrait pas autoriser l'industrie métallurgique à augmenter ses prix avant qu'elle ait motivé d'abord la nécessité d'une augmentation. Je pense aussi aux constructeurs d'automobiles, comme on l'a déjà signalé, ainsi qu'aux fabricants d'autres articles de première importance.

Je crois que la population appuiera toute mesure destinée à empêcher que l'inflation se poursuive. J'admets que si nous voulons résoudre le problème du chômage, il faudra aussi résoudre celui de l'inflation. Dans le domaine de l'économie, on ne peut établir de programme sur un front sans le faire également sur d'autres. Voilà le dilemme dans lequel se trouve le gouvernement. Le ministre des Finances a les contrôles entre les mains. Il agit comme il veut. Or, le ministre du Travail n'a, apparemment,—et je regrette de le dire,—qu'une très petite influence au sein du cabinet. Je suis sûr, en effet, qu'il aimerait voir son gouvernement prendre des mesures plus énergiques pour enrayer le chômage.

A mon avis, il est actuellement nécessaire, dans notre pays, d'augmenter le revenu des paliers inférieurs, de renforcer la puissance d'achat des petites gens, des ouvriers sans travail ou mal rémunérés dans les zones de marasme, ainsi que de ceux qui travaillent dans des industries à salaire peu élevé ou occupent des emplois qui rapportent peu.

En dernier lieu, je proposerai au gouvernement de prendre des mesures pour faire baisser les taux d'intérêt, qui empêchent, à mon avis, l'expansion économique nécessaire à l'embauchage intégral. Tous les partis représentés à la Chambre semblent souhaiter le plein emploi. Les membres de l'opposition, tant du parti libéral que du PSD, ont fait au gouvernement diverses propositions. Le ministre du Travail ne les a pas écoutées. Il a refusé de dire qu'on en avait formulées. Mais, monsieur le président, c'est au gouvernement à intervenir. Il incombe au gouvernement, et non à l'opposition, de diriger le pays. A mon avis, nous nous sommes acquittés de notre tâche en exposant les problèmes et en demandant au gouvernement d'examiner l'opportunité de certaines mesures. Mais c'est au gouvernement à les prendre. Le premier ministre s'est engagé à établir le plein emploi. Personne dans notre pays ne s'est exprimé plus énergiquement en faveur de l'embauchage intégral que le premier ministre. On a déjà mentionné à la Chambre,—inutile de le répéter, car on l'a déjà souvent cité,—la déclaration du premier

ministre d'après laquelle tant qu'il occuperait ces fonctions, tout serait fait, jusqu'à la dernière limite, pour que personne ne souffre du chômage. D'après les dernières estimations, un demi-million de Canadiens sont sans travail et cherchent des emplois. Le premier ministre dit que personne ne souffrira du chômage. Le ministre du Travail dit: Nous sommes incapables de régler ce problème; l'opposition voudrait-elle nous formuler des suggestions? Le *Leader-Post* du 25 février 1958 rapporte du premier ministre, qui parlait à Cornwall (Ontario), la déclaration suivante:

Tant que je serai premier ministre, personne au Canada ne souffrira du chômage. Ceux qui sont dans cette situation ont toute ma sympathie. J'ai tenu mes promesses dans le passé. Je tiendrai celle-ci à la lettre.

Je demande au ministre du Travail pourquoi le premier ministre et le gouvernement n'ont pas tenu cette promesse et bien d'autres qu'ils ont faites aux Canadiens. Étant donné les engagements que le gouvernement a pris envers le peuple canadien, je dis au gouvernement qu'il doit faire beaucoup plus aujourd'hui que tout ce qu'il se proposait de faire jusqu'ici. Je souhaite tout le succès voulu au ministre du Travail; mais j'espère que lorsqu'il prendra la parole, il admettra qu'il faut faire quelque chose, et qu'il exercera auprès de ses collègues à l'avenir une plus grande influence qu'il n'en a exercé, semble-t-il, au cours de l'année écoulée.

Ce débat est important. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi d'autres ministres du cabinet n'y ont pas participé. Je ne comprends pas, notamment, pourquoi le ministre des Travaux publics n'a pas défini le programme qu'a son ministère pour remédier au chômage. J'ignore pourquoi le ministre du Commerce n'a pas participé au débat pour indiquer de quelle manière les programmes de son ministère augmenteront les échanges et accroîtront ainsi les occasions d'emploi. Le ministre des Finances ne nous a pas gratifié de sa présence au cours du débat, sauf en quelques rares occasions. Je ne dirai pas que les membres du cabinet ne sont pas en nombre suffisant en ce moment, mais ça été certes le cas durant maintes phases du débat.

Il est lamentable de constater qu'en une occasion il n'y avait pas un seul ministre à la Chambre alors que,—et je le lui dirai nettement,—le ministre du Travail était à l'arrière pour prendre un repos bien mérité. Il est assez dur pour quiconque de siéger ici sans interruption. Lorsque le ministre du Travail a jugé nécessaire de quitter la Chambre, il aurait dû y avoir ici d'autres membres du cabinet et cet affront au Parlement et aux chômeurs, ainsi qu'envers le débat, n'aurait pas dû se produire. Ce sont des actes qu'il nous faut. Et si le ministre et le gouvernement veulent bien agir, ils auront la pleine collaboration des membres de la Chambre en ce qui concerne l'adoption rapide des mesures nécessaires.

Le premier ministre a dit que ce débat durait depuis trop longtemps. S'il s'est poursuivi pendant huit jours, c'est pour deux raisons, je crois: l'une, c'est qu'un grave problème existe au pays; et deuxièmement, c'est que le gouvernement a refusé de prendre les mesures nécessaires pour régler le problème.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable chef de l'opposition, cet après-midi, et je dois le féliciter du ton calme et modéré de ses propos. Après tout ce que j'ai entendu ici ces derniers jours, ses propos constituaient un changement que j'ai fort apprécié; et j'aimerais lui dire que je suis heureux d'avoir entendu son analyse des facteurs économiques. J'apprécie sa vue objective du problème, et ses propositions sont bonnes; ce sont des propositions qui se prêtent à des mesures concrètes à l'avenir.

Je regrette vivement que l'honorable député d'Assiniboïa, au cours d'un discours analogue, ait cru bon de mettre l'accent sur l'absence des ministres du cabinet à la Chambre. Je n'avais nullement l'intention de signaler ce détail, mais puisqu'il en a parlé, je dois dire que j'ai moi-même été déçu du nombre des présences à la Chambre alors que cette question très grave était à l'étude; je regrette également l'absence de membres de l'opposition. Le problème à l'étude n'a certes pas attiré l'assistance qu'il méritait, tant du côté de l'opposition que du côté ministériel, comme l'honorable député l'a signalé. La question est grave. Le gouvernement la considère et l'a toujours considérée ainsi; depuis qu'il est entré en fonctions il a toujours pensé qu'il y avait là un grave problème auquel il devait s'attaquer.

Le chef de l'opposition a signalé que dix-neuf membres du gouvernement avaient participé au débat, lorsqu'il a parlé de manœuvres dilatoires. C'est tout à fait exact. D'autre part, c'est une question qui intéresse tous les députés...

L'hon. M. Pickersgill: Alors pourquoi parler de manœuvres dilatoires?

L'hon. M. Starr: Je crois avoir dit que c'est le chef de l'opposition qui a parlé de manœuvres dilatoires.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Starr: Je n'ai encore rien dit!

L'hon. M. Pickersgill: C'est vrai, mais j'aimerais poser une question. Le ministre trouve-t-il que le premier ministre a eu tort de qualifier le présent débat d'obstruction?

L'hon. M. Starr: Le premier ministre, d'après moi, ne s'est nullement exprimé dans ces termes.

L'hon. M. Pickersgill: Il a employé ce mot.

L'hon. M. Starr: Le député de Bonavista-Twillingate a le détestable don de fausser certains termes et certains mots employés dans cette Chambre, et je pense qu'il le fait surtout dans l'espoir de réaliser des gains politiques. Je n'ai pas l'intention de m'engager dans un débat comme celui que nous avons eu quand l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'est mis de la partie à d'autres occasions. J'espère pouvoir poursuivre le débat dans le même esprit que le chef de l'opposition et l'honorable député d'Assiniboïa ont manifesté au début de l'après-midi.

Le gouvernement dans son ensemble,—comme je l'ai dit à d'autres occasions, et comme je le répète,—ne s'est pas soustrait à ses obligations en ce qui concerne le chômage. Nous nous sommes déclarés là-dessus dès le début, et c'est peut-être la première fois qu'un gouvernement fédéral, dans notre pays et à notre époque, agit de la sorte.

Quant à l'idée avancée d'abord par l'honorable député d'Essex-Est et reprise aujourd'hui par le chef de l'opposition, selon laquelle la question du chômage devrait être soustraite à la compétence du ministre du Travail et confiée à l'ensemble du gouvernement, il en a toujours été ainsi. Il est certain que personne ici, ni même dans le pays, m'attribuerait la compétence, les connaissances, l'adresse technique et l'énergie nécessaires pour résoudre complètement le problème du chômage dans notre pays. La question n'a jamais cessé de relever du gouvernement. En ma qualité de ministre du Travail, c'est moi qui réponds au nom du gouvernement à cet égard.

Le crédit dont le comité est saisi fournira de l'emploi cet hiver à un peu plus de 40,000 Canadiens, selon les derniers chiffres. C'est un point que je mentionne, car il semble avoir échappé à l'attention de l'opposition ces quelques derniers jours. Nous parlons ici d'emplois pour des Canadiens, si je comprends bien, et c'est précisément ce que nous essayons de créer. Je n'ai jamais dit que le présent programme est une solution complète au problème du chômage à ce temps-ci de l'année. Je n'ai certainement jamais dit cela. Je sais que ce n'est pas une solution complète. Tout le monde sait que cela n'est pas le remède absolu, mais, comme le programme crée plus de 40,000 emplois, il nous sert à résoudre une partie du problème.

Mon collègue, le ministre des Travaux publics, est prêt à présenter un bill tendant à mettre à la disposition de l'industrie de la construction une somme d'environ un demi-milliard de dollars qui fournira très prochainement plusieurs milliers d'emplois de plus aux Canadiens. Qu'on me permette de dire...

L'hon. M. Martin: Le ministre me permet-il de faire remarquer que le leader de la Chambre...

L'hon. M. Starr: Avant que l'honorable député pose une question, je tiens à dire que, moi aussi, je n'ai que trente minutes à ma disposition, et que j'ai des choses importantes à dire. L'honorable député veut me poser une question; me laissera-t-il le temps de terminer ce que j'ai à dire?

L'hon. M. Martin: Je veux simplement signaler que l'honorable député de Laurier a proposé, l'autre soir, que le bill sur l'habitation soit étudié hier. Il a demandé au leader suppléant de la Chambre s'il était possible de le faire; par conséquent, si le ministre veut dire que l'opposition a empêché l'étude du bill sur l'habitation, je suis sûr que le ministre voudra reviser sa déclaration.

Des voix: La question!

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je disais donc au comité que nous avons ici un programme offrant 40,000 emplois, et un deuxième destiné à en créer des milliers d'autres. L'un se rattache à l'autre. Pourquoi écarter ces 40,000 emplois pour passer au deuxième programme? Tout a trait à la situation d'ensemble, et en fait partie. Étant donné que nous atteignons le huitième jour du débat, il me semblerait bon de ne pas l'oublier.

J'ai remarqué hier, avec un certain regret, que certaines choses que j'avais dites l'autre soir semblaient inquiéter les vis-à-vis. Ils se formalisaient, je crois, de ce que j'essayais d'obtenir des propositions concrètes pouvant mener à des résultats dès maintenant, non dans un vague avenir. J'admets que, comme tout le monde, je ne suis qu'un homme. Je sais qu'à certaines occasions les députés se sont exprimés avec une certaine vigueur, et qu'ils le feront encore. S'il en était autrement, le Parlement ne fonctionnerait pas bien. Il faut exprimer notre avis avec conviction. C'était mon sentiment l'autre soir.

Il me répugne de revenir sur ce qui s'est passé, mais c'était, je crois, ce que visait l'opposition lorsqu'elle a demandé des concessions spéciales pour pouvoir étudier ce crédit avec beaucoup de latitude. Je croyais

que les honorables députés qui siègent en face profiteraient de l'occasion pour proposer des mesures concrètes pouvant être mises en vigueur immédiatement. C'est ce qui explique ce que j'ai dit l'autre soir et qui, évidemment, semble avoir pas mal embarrassé les honorables députés, à tel point que, comme je l'ai dit, d'autres mesures sont en suspens et ont été retardées jusqu'à un certain point.

J'espère que les honorables députés qui siègent en face me comprendront, et qu'ils seront convaincus que je ne voudrais pour rien au monde les blesser. Je ne voudrais pas les mettre dans une mauvaise posture, parce que je suis sûr qu'ils peuvent le faire eux-mêmes beaucoup mieux que moi.

L'hon. M. Martin: Ne vous en faites pas à ce propos.

L'hon. M. Starr: J'aime toujours entendre les propos de l'honorable député d'Essex-Est, ce grand voyageur du comité. Je suis toujours heureux d'écouter ses propositions. On pourrait peut-être résumer ce que nous avons entendu jusqu'ici au cours du débat. L'honorable député d'Essex-Est a commencé par énumérer huit points.

L'hon. M. Martin: Dix.

L'hon. M. Starr: Oui, dix. J'ai signalé, en passant en revue ces dix points, qu'ils se résumaient en somme à demander la création de conférences, de comités et d'autres comités encore. On n'a pas du tout répondu à cette critique. J'ai formulé cette critique en toute bonne foi, après avoir examiné soigneusement les dix points énoncés par l'honorable député. On s'est contenté jusqu'ici de répéter ces dix points, mais la répétition ne donne rien.

Qu'est-il arrivé ensuite? Hier, l'honorable député de Laurier est venu prêter main forte à l'honorable député d'Essex-Est, dont il a repris les dix points auxquels il en a ajouté 15 autres, en portant le nombre à 25. Certes, si l'on ajoute de nouveaux comités à ceux qui sont déjà établis ou proposés on arrive à un grand nombre de comités. Les honorables vis-à-vis semblent croire que je ne suis pas juste.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Le ministre voudrait-il aborder ces 25 points l'un après l'autre à l'intention du comité?

L'hon. M. Starr: Je disais qu'à mon avis les honorables députés de l'opposition me trouvaient injuste. Qu'ils se posent à eux-mêmes une question. Laquelle des 25 propositions qu'ils ont présentées assurera un seul emploi à un Canadien au cours de l'hiver actuel?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je vais répondre immédiatement à cette question, si le ministre me le permet. Si le ministre veut donner suite à la proposition que j'ai formulée, ainsi que l'honorable député de Westmorland, et modifier la formule dite à parts égales pour augmenter sa participation dans les régions où le chômage est le plus aigu et où les municipalités sont dans la dèche, en portant ainsi sa participation à 75 ou 80 p. 100, il y créera immédiatement un plus grand nombre d'emplois.

L'hon. M. Starr: C'est une idée louable et je conviens avec l'honorable député qu'elle intensifierait la formation professionnelle.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne parle pas de formation professionnelle. Je parle du programme de travaux d'hiver du gouvernement.

L'hon. M. Starr: L'honorable député a proposé une modification du programme...

L'hon. M. Pickersgill: Non. Je veux qu'on change la formule et que la contribution soit portée de 50 à 75 ou 80 p. 100 à l'égard des municipalités qui ne peuvent pas se permettre de tirer profit de la formule dite à parts égales. Si l'on agissait de la sorte, il y aurait tout de suite plus d'emplois disponibles.

L'hon. M. Starr: Si l'on donnait suite à cette proposition, cela signifierait que les provinces seraient avisées. A leur tour, elles chercheraient des lieux où l'on pourrait aménager des écoles de formation professionnelle. Il faudrait qu'elles engagent des architectes...

L'hon. M. Pickersgill: Ma proposition n'a rien à voir avec la formation professionnelle. Je parlais du programme de travaux d'hiver.

L'hon. M. Starr: L'honorable député parle de construire des écoles de formation professionnelle.

L'hon. M. Pickersgill: Non, ce n'est pas de cela que je parle, monsieur le président. Le ministre persiste à essayer de ne pas comprendre. Je parle du programme de travaux d'hiver auquel se rapporte ce crédit. Le gouvernement paie maintenant la moitié du coût de la main-d'œuvre de ces entreprises. Si le gouvernement portait ce concours à 75, 80 ou même 90 p. 100 à l'égard des provinces de l'Atlantique, il permettrait un plus grand nombre de travaux et les occasions d'emploi seraient plus nombreuses dès maintenant.

L'hon. M. Starr: Les gouvernements qui, au Canada, ont manifesté le plus d'intérêt à ce programme de travaux municipaux ont été ceux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, qui sont entrés en scène sans délai. L'hiver dernier, ils ont fait certaines

propositions visant à modifier ces programmes. On a donné suite à ces propositions et les programmes de travaux d'hiver ont été modifiés dans une large mesure à la suggestion de ces deux provinces. Depuis que ces modifications ont été apportées, aucune province ne m'a demandé de modifier davantage ces programmes.

J'ai étudié bien soigneusement les 25 propositions et je suis en mesure de dire qu'aucune d'elles ne pourra remédier à la situation cet hiver.

L'hon. M. Martin: Là n'est pas la question, évidemment.

L'hon. M. Starr: Si l'honorable député veut bien contenir son impatience...

L'hon. M. Martin: C'est bien difficile quand les choses sont ainsi présentées.

L'hon. M. Starr: Je ne veux pas créer l'impression que ces propositions sont sans valeur. Elles méritent certes une étude approfondie, notamment celles que le chef de l'opposition a formulées cet après-midi. Les idées jugées raisonnables feront l'objet d'une étude, mais je dois avouer qu'il n'y a rien de révolutionnaire dans aucune des propositions qui ont été formulées. Nombre de ces propositions sont déjà inscrites dans les faits, d'autres sont en voie d'application dans les divers ministères et nombre d'entre elles seront appliquées à un rythme de plus en plus accéléré.

A titre d'exemple, qu'il me soit permis de dire un mot de la proposition relative à la convocation d'une conférence sur le chômage. De telles conférences ont été convoquées dans le passé. On a également parlé, au cours du débat, de la sagesse dont avait fait preuve le gouvernement en annonçant le programme d'encouragement aux municipalités à une date plus avancée que l'an dernier. Nous l'avons annoncé, cette année, quelque deux mois plus tôt, mais maintenant, les honorables députés qui siègent en face disent que ce n'était pas encore assez tôt et qu'il aurait fallu le faire avant. Qu'il me soit permis de signaler, cependant, que les municipalités ne se sont pas plaintes. Elles ont estimé que, cette année, le programme avait été annoncé au moment opportun, et qu'il leur était laissé suffisamment de temps pour préparer leurs programmes. Aucune municipalité n'a formulé de plainte de cette nature. Donnant suite à la proposition formulée l'an dernier, nous avons annoncé le programme deux mois plus tôt, c'est-à-dire dans la première semaine de septembre.

Je ne veux froisser personne, je le répète, mais la plupart des propositions qu'on a faites ne renferment rien de nouveau. Ces propositions seront examinées très attentivement et celles qui sont nouvelles, celles qui ont quelque valeur et qui sont raisonnables, feront certes l'objet d'une étude et d'un examen minutieux. Nous parlons du chômage saisonnier, et bien des gens sont étonnés de voir que nous sommes encore aux prises avec ce problème. Mais, monsieur le président, nous avons affaire à un problème qui existe depuis la Confédération. C'est tout simplement à cause de notre climat qu'à cette époque de l'année, par suite du temps que nous avons eu le mois dernier, une partie de la population est sans travail. C'est bien naturel. Bien des projets de construction doivent être interrompus lorsqu'une telle quantité de neige recouvre le sol, et il s'ensuit que les employés en construction sont forcément mis à pied.

Notre climat rigoureux se prête très mal aux travaux d'hiver, et nous avons un très grand nombre de travaux de recherches préliminaires qui souffrent d'une désorganisation saisonnière. Ces deux faits expliquent le chômage périodique d'hiver et le chômage saisonnier au Canada. Tous les économistes ont reconnu la chose et leurs nombreux rapports la confirment. Ils rédigent ces rapports depuis vingt-cinq ans et nous signalent que la situation ne s'améliore pas mais qu'elle empire.

La solution, c'est que notre pays doit multiplier ses industries secondaires, chacun le sait. Nos vis-à-vis commencent à l'admettre. Nous sommes dans une période transitoire en tant que fournisseur de produits primaires pour transformation secondaire aux États-Unis. C'est là qu'est le marché, que sont les marchés. C'est la transformation secondaire qui emploie une forte proportion de main-d'œuvre spécialisée.

Le gouvernement n'ignore pas la situation et les mesures qu'il prend visent à y remédier. Cette situation s'est encore accentuée depuis la guerre; il faut y remédier en encourageant la création des industries secondaires, des industries de transformation et de fabrication. C'est ce que nous faisons et ce que nous continuerons à faire. Cette évolution ne se produira pas du jour au lendemain, mais elle se produira. Nous poursuivrons notre tâche, comme le demande le Congrès du travail du Canada dans le mémoire qu'il nous a soumis récemment.

Le chef de l'opposition a dit que le gouvernement prétend que la récession est finie. Ce n'est pas seulement le gouvernement qui le dit. Le Congrès du travail du Canada, pour qui cette question est d'un intérêt vital et qui, ces deux dernières années, a vertement critiqué le gouvernement, lui demandant de prendre des mesures à ce propos, a déclaré

dans son mémoire présenté il y a peu de temps,—et il l'a déclaré en se plaçant sur le terrain des faits,—que la récession était finie. Les présidents de banque et d'autres personnes disent de même. Nous ne sommes pas seuls à le dire; d'autres le confirment. Je suis très étonné que les membres de l'opposition soient les seuls à exprimer des opinions contraires. Mais je crois qu'il devient de plus en plus évident que le chômage saisonnier est un problème constant pour notre pays.

Je m'étonne d'entendre l'opposition nous dire qu'en deux années et demie depuis que nous sommes au pouvoir, nous aurions dû éliminer un problème qui revient et revient sans cesse chaque hiver depuis vingt-deux ans.

M. Bourget: Que faites-vous de vos promesses?

L'hon. M. Starr: Au cours de la dernière session, monsieur le président, nous avons entendu parler des jours sombres des années 30, d'un million de sans-travail. Ce sont des prédictions semblables que les honorables députés lançaient ici et ailleurs. Cette session-ci, il est question de trois quarts de million de personnes en quête de travail. Le Bureau fédéral de la statistique fait savoir qu'au milieu de janvier il y avait 504,000 chômeurs en quête d'emploi. Je me défends de vouloir ergoter sur les chiffres. Je déplore cependant qu'on ait pu faire état de deux, même de trois jeux de données statistiques et qu'on se soit servi de deux séries de chiffres absolument sans rapport aucun entre elles pour saper la confiance dans le Canada. La chose est grave et elle a eu un retentissement mondial. Elle a eu des répercussions à l'étranger aussi bien qu'au Canada, et j'estime qu'elle a nui à notre économie. Elle a créé beaucoup de confusion dans l'examen de ces problèmes.

Pour illustrer ce que j'avance, si le député d'Essex-Est me le permet, j'aimerais me reporter à ce qu'il a dit à l'émission télévisée "Conférence de presse". Le comité pourra juger de la confusion qui a été créée. La question suivante lui fut posée par M. Dempson:

Le Bureau fédéral de la statistique déclare que le nombre des chômeurs s'établit à 370,000.

L'hon. M. Martin: En décembre.

L'hon. M. Starr: Eh bien, je ne fais que lire ce qui est dans le texte.

L'hon. M. Martin: Il atteint 504,000 aujourd'hui.

L'hon. M. Starr: Je poursuis:

Le Bureau fédéral de la statistique déclare que le nombre des chômeurs est de 370,000.

L'hon. M. Martin: Vous avez parfaitement raison. Le Bureau fédéral de la statistique a déclaré le 12 janvier que, le 12 décembre, 370,000 personnes étaient sans travail...

Ensuite, il a ajouté:

Or, je dois dire qu'il y a un autre chiffre du Bureau de la statistique qu'il faut remarquer. Le Bureau de la statistique signale, d'après le ministre du Travail, que le 31 décembre dernier, 685,000 personnes touchaient des prestations d'assurance-chômage.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

L'hon. M. Starr: Le Bureau fédéral de la statistique n'a certainement pas publié ce chiffre; c'est celui qu'a donné la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. M. Martin: A la lecture de la Revue statistique du Bureau fédéral de la statistique, mon honorable ami verra,—il ne comprend peut-être pas ce point,—que cet organisme signale que l'état quotidien sur le nombre des chômeurs au Canada est le nombre de gens qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage, d'où la mention que j'ai faite. Mon honorable ami verra, à la lecture du texte de l'interview, que cela est attribué au Bureau de la statistique et à son relevé statistique.

L'hon. M. Starr: Ces chiffres sont établis par la Commission d'assurance-chômage à des fins administratives.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-ce que cela change?

L'hon. M. Starr: Je tiens à faire remarquer que l'emploi de ces trois différentes séries de données statistiques a créé beaucoup de confusion dans l'esprit des gens. Ainsi, par exemple, un article de fond de la *Gazette* de Montréal, édition de ce matin, s'intitule: "On ne possède véritablement aucune statistique sur le chômage". On y signale justement cette confusion. Dans un article de fond publié le 19 février, le *Star* de Toronto signale la confusion qui existe à propos de la statistique sur les sans-travail. Quelques jours plus tôt, le *Telegram* de Toronto publiait un article analogue. Cette confusion est un fait avéré. Qu'on ait délibérément semé la confusion dans les esprits, cela ne mitige pas le tort commis au Canada et dans d'autres pays.

M. Fisher: Le ministre estime-t-il que cette confusion est le résultat de ce que le député d'Essex-Est a déclaré à des journalistes lors d'une émission de la télévision, savoir que 22 années constituent une très brève période? Est-ce bien à cela qu'il pense?

L'hon. M. Starr: Pas seulement ce point-là, mais, avec d'autres choses qu'on a dites ici et dans les émissions télévisées, je crois qu'on a créé beaucoup de confusion.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que c'était la période la plus glorieuse de l'histoire canadienne.

L'hon. M. Hees: La période la plus sombre de l'histoire du Canada!

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, l'Office international du Travail, à Genève, a établi des règles pour une statistique du chômage fondée sur l'effectif de la main-d'œuvre. Les États-Unis ont une telle statistique. J'estime donc que ce pays est en mesure de se faire du problème une idée aussi proche que possible de la réalité. Il aurait fallu depuis longtemps établir une statistique aussi claire et précise.

J'ai consulté, à ce sujet, mon collègue, le ministre du Commerce. A la suite de nos entretiens, nous avons l'intention d'inviter les dirigeants du Bureau fédéral de la statistique, du ministère du Travail et du Service national de placement à étudier à fond le problème. On leur demandera de produire pour tout le Canada une statistique reflétant exactement et complètement le tableau du chômage à tout moment voulu.

L'hon. M. Martin: Sera-t-il possible d'examiner leurs conclusions dans un comité parlementaire?

L'hon. M. Starr: Le député est de nouveau impatient. Quand nous l'obtiendrons, ce sera le chiffre officiel du chômage pour le Canada. Cette donnée aura une base plus étendue que le chiffre actuel du Bureau fédéral de la statistique. Quand un rapport aura été remis à ce sujet on le fera connaître à la Chambre. Je ne doute pas que tous les députés, de quelque côté qu'ils siègent à la Chambre, accueilleront avec plaisir pareille mise au point, et je suis certain qu'il en sera de même d'un bout à l'autre du Canada. Nous n'aurions donc alors qu'une seule donnée officielle, qui serait acceptée et se fonderait sur le rapport du comité en question. Je ne doute pas qu'on puisse ainsi mettre fin à la confusion actuelle à cet égard. Je n'ai pas l'intention d'en parler plus longtemps au cours de cette étude.

J'ai déjà essayé d'exposer tout ce que le gouvernement se propose de faire et je signalerai de nouveau que les propositions avancées étaient des propositions à long terme qui seront étudiées à fond. Nous procédons constamment, au ministère du Travail, à des levés de la main-d'œuvre en collaboration avec d'autres services de l'État, et cette activité sera intensifiée. Nous essayerons de reconnaître les causes premières du problème. Mais il s'agit d'un problème à long terme alors que nous examinons un crédit qui doit créer de l'emploi immédiat.

[L'hon. M. Starr.]

Je dirai maintenant quelques mots sur la formation professionnelle. On a fait plusieurs propositions à ce sujet. Je répète ce que j'ai déjà dit, soit que personne n'est satisfait de l'état de choses actuel en ce qui concerne la formation professionnelle. A mesure que le Canada entre dans le domaine de l'industrie secondaire et que s'accélère son expansion industrielle, nous aurons certainement besoin d'une plus grande mesure de formation. Nous établirons de nouveaux programmes et il faudra nécessairement avoir recours à la collaboration des provinces. En outre, j'estime qu'il faudra les élaborer de concert avec l'industrie et les syndicats, en tenant compte des problèmes régionaux et des changements d'ordre technologique. Nous avons déjà fait un début et j'espère que nous mènerons cette entreprise à bonne fin. L'établissement de pareils plans serait, à mon avis, utile et des démarches dans ce sens devraient mener à de bons résultats.

Finalement, monsieur le président, je dirai que les erreurs d'un grand nombre d'années ne peuvent être redressées en quelques mois. Nous avons nos programmes et notre ligne de conduite. En général, ils se rapportent au problème qui nous préoccupe. Dans ce que le *Star* de Toronto appelait, le 19 février dernier, une période de prospérité sans précédent, je suis sûr que ces problèmes continueront à exister. Toutefois, je tiens à dire que je ne crois pas qu'on puisse les résoudre en adoptant une psychose de dépression. On ne peut les résoudre en créant délibérément de l'hystérie ou de la panique. On ne peut les résoudre que par la sorte d'initiative réaliste que j'ai exposée brièvement aujourd'hui et par le genre de politique que le gouvernement a suivie et, comme je l'ai dit, qu'il continuera de suivre.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur le président, je n'hésite pas à me lever une seconde fois pour prendre part au débat qui est en cours en cette enceinte, et je le fais dans le dessein de répondre aux affirmations gratuites qu'a faites l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) lorsque, prononçant un discours le 1er mars à la Chambre, il a parlé du représentant de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) en des termes qui lui conviennent très bien mais que je me devais de relever.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a voulu relever le discours que je prononçais le 24 février dernier sur les crédits aux municipalités en ce qui a trait aux travaux d'hiver.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a dit que j'avais prétendu qu'il y avait une usine de fermée dans sa circonscription,

et je cite textuellement la page 1691 des *Débats* français où figurent les paroles de l'honorable député. En parlant du député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, voici ce qu'il dit:

Il (le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville) a dit qu'à Saint-Hyacinthe une usine était fermée.

Or, monsieur le président, j'ai dit à la Chambre et je le répète que cinq usines étaient fermées, et non seulement une. Et l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot y est allé d'une façon assez tendancieuse pour qualifier mon intervention.

Je prends ses propres paroles (et je suis heureux qu'elles soient siennes) parce que je n'ai jamais eu l'habitude d'employer des expressions plutôt louches.

Voici ce que dit l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot; je cite textuellement la page 1692:

Les gens de chez nous...

Dit le député de Saint-Hyacinthe,

...sont indignés d'avoir vu le tartufe de Saint-Jean-Iberville-Napierville dégobiller sur la population de Saint-Hyacinthe.

Et le député de Saint-Hyacinthe-Bagot ajoute:

La population de Saint-Hyacinthe est fatiguée de ces propos d'éteignoirs.

Eh bien, monsieur le président, je note que, dans ses trois derniers discours, le député de Saint-Hyacinthe-Bagot a employé trois fois l'expression dégobiller; évidemment, la bouche parle selon l'abondance du cœur. Je n'envie aucunement le député de Saint-Hyacinthe-Bagot de ces propos; j'en éprouve de la peine pour lui.

Mais au moment où le député de Saint-Hyacinthe-Bagot se levait, il y a deux jours, pour affirmer que dans sa circonscription, la population n'avait pas raison de se plaindre du présent gouvernement, le même jour, à l'usine où il était employé avant de venir vers Ottawa (où il aurait d'ailleurs dû rester pour se rendre compte de la situation,) l'usine *Good Year* renvoyait 30 employés, à cause des importations japonaises qui menacent l'industrie. De plus, mes renseignements sont à l'effet que, d'ici quelques jours, le nombre de ces renvois sera porté de 30 à 100.

Quand je me lève en cette enceinte pour signaler ces faits, c'est tout simplement parce que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot ne semble pas représenter l'opinion de sa circonscription, ce qui me peine beaucoup.

Il a dit,—et je tiens également à relire ces fameuses déclarations,—d'après la page 1692 des *Débats*:

...pendant près d'un quart de siècle, j'ai été mêlé à la classe ouvrière de Saint-Hyacinthe et, comme a certainement dû s'en rendre compte mon honorable ami, le député de Laurier (M. Chevrier), je jouis d'une réputation assez enviable.

Quand on pense à l'ancien gérant du personnel de la *Good Year Company of Canada Limited*...

Il parle de lui.

...on sait que c'est un type qui s'est toujours tenu près de la classe ouvrière...

Acte d'humilité.

...qui a toujours voulu lui rendre service...

Acte d'humilité.

...et qui a réussi à garder ce que nos amis d'à côté n'ont pu faire: le contact "between the grass and the brass".

Monsieur le président, ce n'est pas le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville qui réfutera les affirmations du député de Saint-Hyacinthe-Bagot, ce sont les unions ouvrières de Saint-Hyacinthe elles-mêmes qui le feront d'après une récente proclamation,—dont j'ai une copie ici,—parue dans le journal *La Presse*. Voici ce que les ouvriers pensaient des interventions de mon ami le député de Saint-Hyacinthe-Bagot dans le domaine ouvrier, dans le domaine du chômage. Je lis textuellement la note des unions ouvrières, en l'occurence l'organisme connu sous le nom de Conseil central des syndicats nationaux et catholiques de Saint-Hyacinthe.

Monsieur le président, cette lettre est adressée au député de Saint-Hyacinthe-Bagot, et je désire en citer quelques extraits:

Les délégués au Conseil central des syndicats nationaux et catholiques de Saint-Hyacinthe ont pris connaissance d'une déclaration que vous avez faite à la Chambre des Communes et reproduite dans le courrier de Saint-Hyacinthe...

Et l'article continue plus loin:

Par vote unanime, les délégués ont décidé de protester contre l'attitude que vous avez prise. Ils tiennent à relever certaines de vos affirmations: "J'ai passé, dites-vous, près d'un quart de siècle de ma vie au milieu des ouvriers et je ne crois pas me vanter en disant à la Chambre, que je connais le sentiment ouvrier."

Et le Conseil central des syndicats nationaux et catholiques de Saint-Hyacinthe continue:

Vous affirmez, par la suite, entretenir des contacts avec le "grass et le brass" à votre bureau de Saint-Hyacinthe avec les ouvriers des différentes classes et des différentes usines de la ville. Vous ajoutez, de façon gratuite, que ces mêmes ouvriers sont unanimes à reconnaître le bien-fondé de la mesure concernant la loi de l'assurance-chômage.

Les délégués au Conseil central des syndicats nationaux et catholiques considèrent de pareilles affirmations comme contraires au sentiment ouvrier dans la ville de Saint-Hyacinthe. Ils suggèrent bien humblement que vous les consultiez, ne serait-ce que par politesse, avant de parler en leur nom.

Eh bien, monsieur le président, je dis que si l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot avait été au moins prudent, il serait resté assis le 1er mars, au lieu de faire à nouveau ces affirmations à la Chambre.

Monsieur le président, je veux relever une autre déclaration de l'honorable député qui vous fera comprendre son intérêt grandissant pour sa circonscription et surtout sa connaissance profonde de la région.

Lors de son discours du 1er mars 1960, comme en fait foi la page 1692 du hansard, l'honorable député énumérait des industries qui étaient censées avoir été établies dans la ville de Saint-Hyacinthe depuis son élection à la Chambre des communes, et il mentionnait, entre autres, la *Centre Manufacturing Company* (*Even Pants, Inc.*).

Monsieur le président, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot ne sait évidemment pas ce que je vais lui dire, et je suis peiné, à titre de député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, d'être obligé de lui donner des renseignements qui concernent sa propre ville, mais je vais quand même le faire. La société qu'il a mentionée, soit la *Centre Manufacturing Company*, s'est établie à Saint-Hyacinthe en 1938 et a été fondée par M. Elzéar Larue; et aujourd'hui, en 1960, elle est encore là. Elle n'a jamais cessé d'être dans Saint-Hyacinthe, et son président actuel est M. Ernest Larue.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot prend la parole en cette enceinte et nous affirme gratuitement qu'une nouvelle industrie vient de s'installer dans sa circonscription, alors qu'elle y est établie depuis 22 ans.

Or, ce même député, qui fait des déclarations aussi folichonnes qu'inexactes, n'hésite pas du tout à traiter les autres de menteurs, même au point d'être obligé de retirer ses paroles. Au fait, il s'est acquis la réputation d'avoir été celui qui, cette année, a dû le plus souvent retirer ses paroles à la Chambre. Je dois vous dire que je ne l'envie pas du tout.

Monsieur le président, laissant de côté l'intervention que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot n'aurait pas dû faire, je vais maintenant lui parler objectivement, comme je l'ai fait vendredi dernier. Je vais lui dire que je n'ai rien contre la population de sa circonscription; au contraire, je l'aime et la considère, et c'est pour cette raison que je regrette, comme tous ceux qui sont présents à la Chambre, qu'on y trouve 3,600 ou 3,800 chômeurs. Je regrette aussi que l'honorable député nous dise que les électeurs de sa circonscription sont satisfaits du présent gouvernement et de l'aide fédérale aux municipalités dans le domaine des travaux d'hiver.

A ce sujet, monsieur le président, je vais citer les chiffres que le ministre du Travail (M. Starr) a consignés au hansard, le 19 février 1960, comme l'atteste la page 1345. Je vais nommer les municipalités une à une, puisque l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot ne semble pas connaître la situation chez lui, et je vais lui donner le nombre de chômeurs qui recevront de l'aide par suite de cette loi soi-disant bienfaisante des conservateurs.

Dans la ville de Saint-Hyacinthe, la principale ville de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, combien de personnes bénéficieront du programme de travaux d'hiver actuel? Zéro, monsieur le président.

Monsieur le président, quand je dirai "zéro", cela signifiera qu'aucune personne ne bénéficiera de ce programme, et partant qu'aucun montant ne sera versé à la municipalité.

Saint-Joseph village, zéro; Notre-Dame de Saint-Hyacinthe, zéro; Douville, zéro; Sainte-Madeleine, zéro; Saint-Thomas d'Aquin, zéro; La Présentation, zéro; Saint-Charles-sur-Richelieu, zéro; Saint-Charles-Rivière-Chambly, zéro; Saint-Denis, zéro; Saint-Denis-Rivière Chambly, zéro; Saint-Bernard-Sud, zéro; Saint-Jude de Saint-Ours, zéro. *Ora pro nobis.* Saint-Barnabé, zéro; Saint-Pie, village et paroisse, zéro. *Ora pro nobis.* Saint-Liboire, zéro; Saint-Éphrem d'Upton, zéro; Saint-Théodore d'Acton, zéro. *Ora pro nobis.* Saint-Nazaire d'Acton, zéro; Sainte-Rosalie village, zéro; Sainte-Germaine de Grantham, zéro; Saint-Eugène de Grantham, zéro; Saint-Hugues de Ramsay, zéro. *Ora pro nobis.* Saint-Simon de Ramsay, zéro.

Sur 26 municipalités de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot, une bénéficiera du programme de travaux d'hiver, et ce de la façon suivante: la municipalité de Saint-Damase a fait approuver un projet de $12,500 donnant de l'emploi à 35 chômeurs et, soit dit en passant, ce n'est pas un projet du député de Saint-Hyacinthe-Bagot; je ne sais même pas s'il en était au courant. Or, ces 35 chômeurs, qui travailleront pendant une période de 5 mois l'hiver, vont bénéficier d'une somme de $12,500 versée par le gouvernement fédéral. Calculons combien chaque employé touchera par mois? $73 par mois, soit $18 par semaine. Ce salaire sera payé aux ouvriers qui travailleront à ces travaux d'hiver. Mais il y a dans la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot au delà de 3,500 chômeurs! Je n'ai pas en main les chiffres les plus récents; on me dit que c'est 3,800, mais de toute façon que ce soit 3,500, que ce soit 3,800 ou 3,600, on n'a réussi, au moyen de ces travaux d'hiver, à procurer du travail qu'à 35 employés.

Voilà ce que nous voulons faire comprendre aux députés conservateurs et plus particulièrement au député conservateur de Saint-Hyacinthe-Bagot!

Monsieur le président, il n'y a pas un seul endroit au pays où le programme actuel de travaux d'hiver ou d'aide aux municipalités ait donné satisfaction aux chômeurs ou ait même enrayé partiellement le chômage qui sévit. Croit-on régler ce problème en employant seulement 35 personnes dans une circonscription qui compte 3,800 chômeurs? Dans toutes les circonscriptions du pays, vous avez des chiffres semblables, soit 21, 30 ou 50 personnes qui sont mises à l'ouvrage, pendant qu'il y a des milliers de chômeurs, et ce, même dans la circonscription de Joliette-L'Assomption-Montcalm...

M. Pigeon: Regardez les chiffres.

M. Dupuis: Non, je regarde le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) et j'en ai assez.

M. Pigeon: N'insultez pas les gens de Joliette.

M. Dupuis: Non, je n'ai aucunement l'intention de les insulter en vous regardant, parce que je sais qu'ils vont changer d'idée à la prochaine élection.

M. Pigeon: Les gens de Sainte-Marie ont changé d'idée; vous avez été obligé de déménager, comme le député de Laurier (M. Chevrier).

M. Dupuis: J'ai déménagé et je me suis fait élire ailleurs; un député libéral se fait élire partout.

Une voix: Vous êtes parti de Saint-Marie.

M. Dupuis: Monsieur le président, je vais maintenant, puisque mon ami l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) semble sourire... Il ne sourit pas.

Une voix: Non.

Une voix: Pas depuis hier.

(Traduction)

M. Denis: Il se refroidit.

(Texte)

M. Dupuis: Je vais maintenant rappeler à mon honorable ami de Brome-Missiquoi que, dans toute sa circonscription, où il y a 50 localités, il y a exactement, selon les chiffres du ministre du Travail lui-même, 46 personnes qui vont bénéficier du programme de travaux d'hiver du présent gouvernement. Quarante-six personnes sur combien de chômeurs? Je n'ai pas à la main les données statistiques, mais on n'a qu'à reprendre le discours qu'a prononcé le député lui-même pour constater que le chômage s'est considérablement accru dans sa circonscription.

Monsieur le président, j'ai dit tout ce qu'il y avait à dire sur le programme des travaux d'hiver. Je ne veux pas y ajouter quoi que ce soit, mais j'ai le droit et le devoir de dire aux députés qu'avant de se lever à la Chambre pour prendre la parole, le député de Saint-Hyacinthe-Bagot devrait se tourner la langue sept fois dans la bouche. Et pour ce qui est du "dégobillage", je lui laisserai très certainement cette expression "ricardaire", car je ne l'ai même pas entendue pendant les quatre années que j'ai passées à l'Assemblée législative de Québec.

(Traduction)

M. Howard: Je n'ai que quelques questions à poser au ministre, à la suite des observations qui ont été faites à la Chambre il y a quelques jours quant à la façon dont le programme s'applique aux bandes indiennes. Depuis, j'ai eu l'occasion de faire inscrire des questions au *Feuilleton* et aussi de faire déposer des copies de certaines lettres en tant que documents parlementaires. Mais j'ai demandé au ministre s'il pouvait se charger de communiquer avec son collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et essayer d'amener ce dernier ministère, ou plus particulièrement la direction des Affaires indiennes de ce ministère, de participer à ce programme, dans la mesure où les bandes indiennes qui ne disposent pas de suffisamment d'argent dans leur fonds puissent, d'une façon ou d'une autre, participer également au programme. Je me demande si le ministre pourrait nous donner une idée de la suite qui a été donnée à cette proposition? A ce moment-là, le ministre n'a pas répondu, mais il a fait oui de la tête, d'où j'en ai conclu qu'il communiquerait avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Starr: Oui. Je discuterai de cet aspect de la question avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Howard: Vous ne l'avez pas fait encore?

L'hon. M. Starr: Non.

M. Howard: Il est un autre point à propos duquel j'aimerais poser une question. Il est malheureux, à mon avis,—et je ne crois pas que le ministre l'ait fait de propos délibéré, certes non,—que le ministre ait laissé une fausse impression au comité lorsqu'il a parlé de la participation des bandes indiennes à ce programme. L'impression qu'a laissée le ministre au comité a été qu'un certain nombre de bandes indiennes avaient communiqué avec le gouvernement et que ces bandes, notamment, venaient de l'ouest du Canada, donnant ainsi à entendre qu'il y avait d'autres bandes indiennes dans l'est du Canada qui avaient communiqué avec le gouvernement, vu qu'elles désiraient participer au programme.

L'hon. M. Starr: Je n'ai pas du tout cherché à créer cette impression. Si j'ai employé le pluriel, je l'ai fait par inadvertance.

M. Howard: C'est pourtant inscrit au hansard. Nous ferions peut-être bien de nous y reporter et de démontrer ainsi comment j'ai pu en venir à la conclusion qu'un certain nombre de bandes indiennes participaient à ce programme. Le texte apparaît à la page 953 des *Débats*, à la suite d'une question que j'ai posée:

L'hon. M. Starr: Il y a environ un mois, des bandes indiennes, surtout de l'Ouest canadien, ont demandé qu'on les admette à bénéficier de ce programme d'encouragement aux municipalités.

Et ainsi de suite. Je n'ai voulu qu'attirer l'attention sur cette question, et tirer la chose au clair. Le fait est qu'aucune demande n'a été reçue des bandes indiennes au pluriel, et qu'aucune demande n'a été reçue en particulier d'une bande indienne au singulier, mais seulement indirectement, par l'entremise de la municipalité de Vancouver-Nord, comme l'indique le document parlementaire. Je suis heureux d'avoir obtenu des éclaircissements là-dessus.

Connaissant les bandes indiennes et connaissant la faiblesse de leurs ressources financières, je tiens à souligner de nouveau qu'elles sont en bien plus mauvaise posture que n'importe quelle municipalité, si celle qui se trouve dans ma propre circonscription ne peut pas participer à ce genre de programme. Je demande avec instance au ministre d'entreprendre des pourparlers de quelque sorte avec la Direction des affaires indiennes. J'espère bien que ce service consentira, comme il le devrait, à mon sens, à financer de quelque façon les bandes indiennes qui voudraient participer au programme mais n'auraient pas encore assez d'argent dans leur caisse. Même si la municipalité de Vancouver-Nord a reçu une demande du village indien de la région, même si cette première demande a été faite le 20 octobre de l'an dernier d'abord, au ministère des Travaux publics, puis éventuellement transmise au ministère compétent, même si la demande a été présentée à cette époque et qu'apparemment on a dû attendre au début de février avant de décider si la bande devait être autorisée à participer au programme, je crains fort qu'aucune bande indienne ne puisse prendre part au programme cet hiver. Les bandes n'en retireront absolument rien.

Je ne dis pas cela pour critiquer le gouvernement ni le ministre, mais premièrement en raison du temps qu'il a fallu pour décider si les bandes indiennes et les conseils de bandes devraient participer au programme, et deuxièmement, en raison du temps qu'il a dû falloir à la bande indienne elle-même pour prendre connaissance du programme et se décider à y participer. Mais si le programme s'adresse aux bandes indiennes, je suis bien sûr qu'au moment où il se terminera pour cet hiver, on constatera qu'aucune bande indienne n'y aura participé, ou du moins, que ce sera dans une mesure extrêmement restreinte.

Je laisse cette unique pensée entre les mains du ministre, et je lui demande de faire tout en son pouvoir pour obtenir que ce programme s'applique officiellement aux bandes indiennes.

M. Benidickson: C'est avec surprise que j'ai constaté, au cours du débat, que le ministre a si peu parlé de la conférence qui a eu lieu en 1958. Nous lui avons demandé plusieurs fois jusqu'à quel point on avait donné suite aux recommandations formulées par cette conférence. Le premier objet de cette conférence, bien entendu, c'était la question des emplois d'hiver en général. Le compte rendu est un long document de quelque 54 pages. Le ministre a tout simplement répondu que quiconque voulait voir quelles mesures avaient été appliquées, et lesquelles n'avaient pas été appliquées, n'avait qu'à consulter le document. J'ai bien essayé, mais il reste que le ministre n'en a guère parlé lui-même. Le compte rendu est plein de recommandations auxquelles il n'a pas été donné suite.

Je vais parler de deux de ces recommandations, et demander au ministre de nous dire quelques mots sur chacune. Je songe à celle qui figure à la page 44, et qui a été formulée par le groupe de l'industrie. Elle est exprimée en ces termes:

...et nous proposons que le gouvernement fasse le plus tôt possible la revue des genres d'encouragement qu'on pourrait utiliser, ainsi que des domaines où il faudrait les accorder.

Il a beaucoup été question, à cette conférence, de ces encouragements et du besoin d'encouragement dans le domaine des affaires aussi bien que dans celui des ministères du gouvernement. On a signalé qu'il ne faut pas s'attendre à un bien grand empressement de la part des sous-ministres vis-à-vis des travaux d'hiver si les frais de leur ministère doivent être plus élevés qu'en été et si les budgets ne sont pas spécialement de nature à encourager l'exécution des travaux en hiver. A mon avis, cette recommandation est extrêmement importante.

Ensuite, l'autre recommandation dont le ministre devrait nous parler, à mon avis, est celle qu'on trouve à la page 46 où l'on trouve le texte suivant:

On a souligné qu'il était souhaitable d'avoir un haut niveau de l'emploi et on a dit que cela avait trait aux fluctuations de l'emploi saisonnier. Cependant, on a jugé que cet aspect n'était pas de la compétence de la présente conférence...

C'est-à-dire, la conférence de quelque temps auparavant.

On recommande au gouvernement de convoquer une réunion afin d'étudier les problèmes relatifs à l'achèvement et au maintien d'un haut niveau d'emploi.

Quelles sont les réunions de ce genre qui ont eu lieu, et de plus, quelle étude a-t-on faite de l'opportunité de fournir un encouragement aux ministères du gouvernement et aux sociétés de la Couronne, tant dans le domaine fiscal que dans les matières de la compétence du gouvernement, afin d'assurer qu'il y ait plus de travail en hiver?

L'hon. M. Starr: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter ses observations concernant les réunions?

M. Benidickson: Le ministre se souvient que ce très long rapport renfermait un bref résumé des recommandations reçues. Ces recommandations venaient de plusieurs groupes de représentants, comme celui de l'industrie, des municipalités, des ouvriers, de la publicité et ainsi de suite. Mais on a indiqué que nous n'avions eu qu'un résumé et que, pour trouver les recommandations formulées à cette conférence, il fallait consulter les rapports de chacun de ces groupes.

J'ai dit que, dans son rapport, le groupe de l'industrie signalait, comme l'a fait le professeur Bladen dans son discours à la conférence, l'importance de l'encouragement dans tous les domaines, mais le groupe de l'industrie a déclaré à la conférence, en général, que la question du maintien d'un haut niveau d'emploi n'était pas de la compétence de cette conférence. Il recommandait au gouvernement de convoquer une réunion afin d'étudier les problèmes relatifs à l'achèvement et au maintien d'un haut niveau d'emploi. C'est de cela qu'a parlé le chef de l'opposition, et divers genres de discussion ont été traités ici pendant l'étude de ce sujet.

Le ministre pourrait-il nous dire quels genres de réunions ont été tenues avec tous ces groupes depuis que cette recommandation a été formulée?

L'hon. M. Starr: Autant que je sache, aucune réunion de ce genre n'a été tenue.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je tiens à dire au ministre que nous avons écouté sa défense aujourd'hui, mais que nous constatons à regret qu'elle ne répond pas aux objections qui ont été vigoureusement énoncées à l'égard du problème général du chômage. Comme l'a dit le chef de l'opposition, même si nous croyons que ce programme est insuffisant, nous avons l'intention, bien entendu, de l'appuyer, comme nous l'avons fait l'an dernier. A notre avis, il est tout à fait insuffisant; nous espérons maintenant que le ministre verra à ce que nos travaux ne soient pas retardés davantage.

Cependant, je voudrais poser une question au ministre. Ne croit-il pas que, même à cette heure tardive, à la lumière du présent débat, il devrait augmenter l'affectation et élargir la portée de cette mesure afin qu'elle puisse favoriser la majorité des chômeurs de notre pays?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, ce programme a été mis en œuvre à cause de la grave inquiétude que ressent le gouvernement à l'égard de ce problème. L'affectation de 15 millions de dollars est une estimation. Si les municipalités ont des projets à présenter et s'il faut que le gouvernement affecte de plus fortes sommes pour défrayer sa part du coût de ces projets, il le fera sûrement.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je poser une seule question? Le gouvernement consentirait-il à modifier immédiatement la formule de partage égal afin d'acquitter une plus forte proportion des frais dans les régions du pays où le chômage est élevé?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, ce n'est pas une formule de partage égal. Quatre provinces ajoutent une contribution de 25 p. 100. Une autre ajoute une contribution de 30 p. 100 au coût de la main-d'œuvre. Pour l'instant, nous estimons que ce programme, selon sa formule actuelle et étant donné le bon accueil que lui font les municipalités, n'a pas besoin d'être modifié sous ce rapport.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre veut dire que le gouvernement ne voudra pas augmenter la contribution fédérale.

M. le président suppléant: Le crédit n° 615 est-il adopté?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, pourrions-nous avoir un vote inscrit sur ce crédit?

(Le crédit est adopté par 127 voix, sans aucune dissidence.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

616. Paiement, nonobstant toute disposition de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, à chaque sénateur pendant la présente année financière et les années financières subséquentes d'une somme représentant ses frais de voyage et de subsistance durant son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence et le trajet de retour, chaque fois qu'en cours de session le Parlement

s'ajourne pour le congé de Pâques ou de Noël ou, à la place de ces congés, en toute autre occasion durant cette session, $1.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je n'ai qu'une courte question à poser au sujet des frais de voyage à payer à chaque membre du Sénat lorsqu'il se rend chez lui à Ottawa pour les sessions du Parlement. Je présume que le ministre des Finances s'occupe de faire adopter ces crédits au nom du gouvernement. J'espère qu'il en accélérera l'adoption avec la diplomatie qui le caractérise. S'il a quelque difficulté de ce côté, son honorable voisin, le leader de la Chambre, saura lui apporter le subtil concours nécessaire.

Vu les propos catégoriques que les honorables vis-à-vis tenaient au sujet de la réforme du Sénat lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, puis-je demander au ministre des Finances si le gouvernement a pris des dispositions pour donner suite aux idées qu'il exprimait avec tant d'énergie en 1955?

J'ai parcouru cet après-midi certains des discours prononcés par les honorables vis-à-vis. L'honorable député de Dufferin-Simcoe qui était alors leader suppléant du parti conservateur, l'honorable député actuel de Greenwood et l'honorable député de Middlesex-Est étaient au nombre de ceux qui ont parlé avec beaucoup de véhémence sur une proposition d'amendement relative à la réforme de la Chambre haute. Le premier ministre actuel a lui-même participé d'une façon notable à cette discussion.

Mes recherches ne m'ont pas révélé que le ministre des Finances ait fait servir ses vastes connaissances à ce domaine dans ce cas-là, mais ce serait intéressant de l'entendre nous dire ce soir au nom du gouvernement si celui-ci a donné suite à ses idées bien connues au sujet de la réforme du Sénat et si l'étude qu'il a faite de la question est arrivée à un point qui permette au ministre de faire une déclaration sur un sujet à l'égard duquel lui et les membres de son parti avaient une attitude si tranchée lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci.

Le ministre accueillera peut-être avec joie l'occasion de prononcer le discours qu'il semble n'avoir pu faire lors du débat de 1955.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je n'essaierai pas de suivre l'honorable représentant sur le terrain de cette digression. Tous les députés savent, j'en suis sûr, que ce crédit a pour objet de pourvoir au paiement des dépenses des membres du Sénat tout comme le prochain poste, le n° 617, vise le paiement des dépenses encourues par les membres de la Chambre des communes à l'occasion du congé ordinaire de Pâques ou du congé de Noël, quand il y a lieu, ou de quelque autre congé déclaré par le Parlement.

[L'hon. M. Churchill.]

L'usage établi depuis quelque temps veut que les députés aient droit au remboursement immédiat des dépenses encourues pour se rendre de chez eux à Ottawa aux fins d'assister aux sessions du Parlement et pour retourner chez eux à la fin des sessions. Ce paiement est déjà autorisé mais le versement n'est pas prévu au moment où le déboursé est fait pour les frais de voyage des députés à l'occasion d'un congé de Pâques ou de quelque autre congé décrété par le Parlement. Ces deux postes nous permettront de faire le versement quand ces dépenses se feront.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, les honorables vis-à-vis avaient coutume d'avoir des idées bien tranchées sur d'autres questions, outre la réforme du Sénat. A propos de cette réforme, le ministre exprimait toujours ses opinions avec la force, la vigueur et la détermination qui lui sont habituelles. Je veux parler de l'affront que constituait selon lui envers les principes constitutionnels et les droits parlementaires, le fait d'inclure des crédits de $1 dans les prévisions budgétaires. Je me demande si en raison de son attitude de jadis l'honorable ministre n'est pas un peu inquiet de proposer les postes de $1.

L'hon. M. Fleming: A cette époque l'honorable député était moins chatouilleux sur ce point. Puis-je lui dire qu'il est facile de faire la différence entre l'emploi de crédits de $1 dans une situation comme celle-ci et des cas comme ceux dont parle l'honorable député et contre lesquels s'élevait l'opposition d'alors.

Il s'agit d'une autorisation accordée pour ce qui est de la date du paiement. D'ordinaire, les prévisions budgétaires doivent contenir une disposition relative au versement de fonds. Par conséquent, les droits du Parlement sont intégralement respectés et l'on discutera de cette question tous les ans lors de l'examen des prévisions budgétaires. L'honorable député se rendra compte que les droits du Parlement pourront trouver leur plein exercice et qu'il s'agit simplement d'une question relative à la date du paiement. L'argent doit quand même venir d'un crédit annuel figurant dans le budget des dépenses.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'admets qu'il y a une différence dans la façon du gouvernement actuel de recourir à ce moyen et la façon dont on l'utilisait autrefois. La différence est qu'on le fait maintenant. L'explication que vient de donner mon honorable ami ressemble bien au genre d'explication que nous avions l'habitude de donner lorsque nous recourions à cette façon de procéder.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, dois-je conclure que le ministre considère comme non pertinente à ce moment-ci la question de réforme du Sénat?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je juge certainement que cette question n'est pas pertinente au crédit 616 que le comité étudie maintenant.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, peut-être pourrais-je déroger un instant au Règlement. C'est la première occasion que j'ai de prendre la parole alors que Votre Honneur occupe le fauteuil. Je voudrais dire combien je suis heureux de ce que Votre Honneur soit de retour parmi nous pour reprendre les fonctions dont vous vous êtes si bien acquitté par le passé.

Qu'il me soit permis maintenant de soulever un point dont on n'a pas encore parlé. Je voudrais dire que je suis satisfait du crédit à l'étude et que, au nom de notre groupe, je félicite Son Honneur l'Orateur d'avoir mis ce crédit à l'étude. Pour ma part, l'absence d'un tel crédit n'a eu aucune répercussion pour moi dans le passé, car j'ai la chance de demeurer assez près d'Ottawa pour que mes déplacements ne m'imposent pas un gros sacrifice.

M. le président suppléant: Je me demande si le député sait que nous étudions en ce moment le poste nº 616? Ses observations semblent plutôt se rapporter au poste nº 617.

M. Martin (Timmins): Je pourrais sans doute attendre que nous examinions le poste nº 617 pour les formuler, mais j'estime qu'elles sont tout à fait pertinentes en ce moment, car je n'aime pas établir une distinction entre les membres de la Chambre des communes et ceux du Sénat.

Par le passé, les députés en cette enceinte, et peut-être bien ceux de l'autre endroit aussi, ont éprouvé des ennuis, surtout ceux qui demeurent à des milliers de milles d'Ottawa. Ils doivent être en bons termes avec le directeur de la banque et leur collectivité respective, ou avec le directeur de la succursale locale de la *Household Finance Co.* Le poste à l'étude remédie à cet état de choses, et je me fais le porte-parole de mes collègues pour signaler que nous souscrivons entièrement à la mesure.

(Le crédit est adopté.)

Chambre des communes—

617. Paiement, nonobstant toute disposition de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes mais sous réserve de l'approbation des commissaires de la régie interne, à chaque député pendant la présente année financière et les années financières subséquentes, d'une somme représentant ses frais de voyage et de subsistance durant son voyage entre Ottawa et son lieu de résidence et le trajet de retour, chaque fois qu'en cours de session le Parlement s'ajourne pour le congé de Pâques ou de Noël ou, à la place de ces congés, en toute autre occasion durant cette session, $1.

M. McIlraith: Je veux soulever une question à propos de ce poste. Il convient que je le fasse, je pense, car je ne pourrai jamais profiter de ce poste, je n'en ai jamais profité, ni du crédit qui fournit les fonds à cette fin. Je me demande seulement quel est le but de ce poste, alors que quelqu'un de haut placé, —je n'ai jamais pu trouver de quel ministre il s'agit,—a fait en sorte dernièrement que des annuaires téléphoniques des services de l'État ne soient pas placés dans les cabines téléphoniques des couloirs de l'opposition et, je suppose, dans les couloirs du gouvernement non plus même si je n'ai rien à voir à cette partie de l'immeuble. On a toujours eu coutume de nous fournir ces annuaires. Cette année, lorsque les nouveaux annuaires ont paru, non seulement on ne nous en a pas donné, mais lorsque j'ai soulevé la question...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne comprends pas très bien en quoi les annuaires téléphoniques se rapportent à ce poste.

M. McIlraith: Puis-je parler sur le point de Règlement, monsieur le président? Il ne convient pas, d'après moi, de dépenser l'argent du contribuable en faisant venir les députés à Ottawa, puis de les empêcher de faire leur travail en les privant délibérément d'annuaires téléphoniques des services de l'État.

Pour conclure mes remarques, j'ai demandé qu'on fasse des recherches et j'ai découvert que l'ordre avait été donné,—par qui, je n'en sais rien,—que ces annuaires ne soient pas laissés dans le couloir de l'opposition ni probablement dans le couloir du gouvernement. Je demande au leader de la Chambre d'examiner la chose et de faire en sorte qu'ils soient mis à notre disposition.

L'hon. M. Fleming: Je ne pense pas que cette question ait trait au crédit, mais je puis assurer au député que je n'ai donné aucun ordre.

L'hon. M. Pearson: Le Conseil du Trésor.

L'hon. M. Fleming: Et je puis l'assurer aussi qu'aucune injustice n'est voulue contre les usagers du couloir de l'opposition car mon secrétaire parlementaire vient de me dire qu'il n'y a pas d'annuaires non plus dans les cabines téléphoniques du couloir de ce côté-ci; mais cela révèle sans doute que les députés sont tellement pris par leurs fonctions à la Chambre qu'ils ne perdent pas de temps dans les cabines téléphoniques.

M. Benidickson: Les commettants ne le savent pas!

M. Broome: J'appuie le député de Timmins. En tant que représentant d'une région éloignée, je dirai que ce poste me rendra service.

Cette dépense est une lourde charge pour nous. A mon avis, le crédit à l'étude indique le respect que le gouvernement actuel a pour les droits des simples députés de l'arrière-ban et que les vis-à-vis, et surtout le député d'Essex-Est, ne peuvent guère comprendre. Ils sont, en effet, incapables d'apprécier que le gouvernement puisse tenir compte des problèmes du simple député et que le gouvernement fasse quelque chose pour leur venir en aide en leur accordant la même mesure de considération que nous donnons à nos fonctionnaires. C'est pourquoi, je tiens, du moins au nom des députés de ma région, à remercier le gouvernement par l'intermédiaire du ministre.

(Le crédit est adopté.)

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

618. Paiement aux provinces, en conformité d'accords conclus avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces, de la moitié des sommes que les provinces affirment avoir dépensées à l'égard de l'aménagement de terrains de campement et de pique-nique—Crédit supplémentaire, $800,000.

M. Herridge: Monsieur le président, je veux dire un mot au sujet de ce que j'appelle le programme des agréables terrains de campement et de pique-nique, et qui a beaucoup de valeur, à mon sens. Je ne sais pas dans quelle mesure ce programme a été mis au point mais je crois que cet article en vaut la peine et que cette collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces peut se révéler d'une grande valeur en vue de l'aménagement de terrains de campement et de centres de loisirs dans le pays. Le ministre peut-il dire au comité combien de provinces ont participé à ce programme, et quelle a été la dépense totale jusqu'ici, y compris ce crédit supplémentaire? Est-ce que, d'après les résultats de ce programme, l'année dernière le gouvernement juge que c'est une chose réussie, et se propose-t-il d'y apporter des modifications? Je crois que c'est un poste intéressant.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur le président, ce programme des terrains de campement et de pique-nique a été inauguré comme moyen de créer de l'emploi en hiver. Le premier programme, celui de 1957-1958, n'a commencé qu'après Noël. Il est entré en vigueur le 2 janvier. Cet hiver-là, neuf provinces ont participé. Le Québec s'est abstenu. L'année suivante, le programme a commencé plus tôt, soit le 30 octobre, avec sept provinces participantes. Pour l'hiver 1959-1960, même date de départ du programme, le 30 octobre, avec huit provinces qui participent. L'Île du Prince-Édouard a fait savoir qu'elle étudie la question de sa participation.

[M. Broome.]

Venons-en à l'argent maintenant. Pour la première année, soit 1957-1958,—je donne maintenant les chiffres de l'année financière, car chaque hiver figure sous un double millésime,—aucun crédit n'avait été inscrit dans les principales prévisions budgétaires, mais nous avons prévu un million dans les crédits supplémentaires. Les dépenses réelles de cette année financière jusqu'à la fin de mars se sont élevées à 0.49 million de dollars. Pour l'année financière 1958-1959, les crédits principaux renfermaient une somme d'un million et les crédits supplémentaires, un million et demi. En réalité, nous avons dépensé 1.72 millions. Pour l'année financière 1959-1960, les crédits étaient d'un million et demi et les crédits supplémentaires, que nous étudions maintenant, 0.8 million. On estime les dépenses de cet hiver à 2.3 millions. Les prévisions pour l'an prochain s'établissent à 0.8 million et, d'après les indications des provinces, nous aurons besoin l'hiver prochain d'un supplément de 0.9 million, d'où un crédit total de $1.7 million.

Si vous considérez ces mêmes chiffres, qui se rapportent aux décaissements, en fonction des hivers plutôt que des années financières, vous constaterez que le premier programme, s'étendant du 2 janvier au 31 mars 1958, a coûté 1.3 million de dollars au gouvernement fédéral. Les provinces ayant assumé la moitié des frais, le programme global a coûté 2.6 millions cet hiver-là. Au cours du deuxième hiver, du premier novembre 1958 au 31 mai 1959, la quote-part du gouvernement fédéral s'est élevée à 1.81 million de dollars. C'est dire que le programme a coûté 3.62 millions si l'on ajoute à ce montant la quote-part des provinces.

Pour le troisième hiver, le montant reste, bien entendu, estimatif. Il atteint maintenant 1.85 million, si l'on tient compte des intentions des provinces. Du montant prévu de 1.85 million, le montant engagé jusqu'à présent et autorisé par le gouverneur en conseil atteint 1.25 million, ce qui donne un total de 3.46 millions pour les trois hivers. Il faut multiplier ce total par deux pour obtenir les frais globaux assumés par le gouvernement fédéral et les provinces pour les trois programmes.

Quant à l'autre question posée par le député au sujet du programme comme tel, voici ce qui en est. Si nous avons instauré ce programme, c'est surtout parce que nous voulions pallier le chômage d'hiver. Mais, en outre, nous étions convaincus que c'était là un programme bien conçu. L'idée a pris forme lors de la conférence fédérale-provinciale sur le tourisme qui a eu lieu à l'automne de 1957. Nous avons vu dans cette suggestion un moyen d'aider le chômage

d'hiver et, du même coup, d'exécuter des travaux très utiles pour les usagers de nos grandes routes.

Le programme n'a pas subi grand changement cette année, sauf que nous avons demandé aux provinces, en toute justice pour le gouvernement fédéral, d'apposer une plaque sur chacun de ces terrains de pique-nique ou de campement. La plaque témoigne de la collaboration des deux gouvernements, rien de plus.

M. Benidickson: Qui paie la plaque?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nous payons la moitié des frais. Je pense que c'est tout sur ce point. Il va sans dire que le budget principal des dépenses sera débattu plus tard et les crédits supplémentaires l'hiver prochain.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'ai peine à croire que j'ai bien saisi les paroles du ministre et j'enfreindrais le Règlement en abordant ce sujet si le ministre lui-même n'en avait pas déjà parlé. Il a parlé alors non seulement du présent crédit supplémentaire, mais encore du poste correspondant du Budget des dépenses. Il a dit qu'on a inséré un poste de $800,000 dans le Budget des dépenses pour l'année prochaine et que déjà on a besoin d'une autre somme de $900,000 qui figurera dans les crédits supplémentaires. Si le ministre sait déjà qu'il va avoir besoin d'une autre somme de $900,000, pourquoi a-t-il réduit à $800,000 le poste qui figure dans le Budget des dépenses?

M. Benidickson: Pour leurrer la population.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): On pourra comprendre comment nous déterminons le montant des prévisions. Lorsque nous avons présenté notre Budget des dépenses à l'automne, nous n'avions alors aucune idée du montant que chaque province allait soumettre. En vertu du programme les provinces soumettent leurs propres demandes. En ce qui nous concerne, c'est une offre illimitée. Nous avons inséré un poste de $800,000 que nous pensions suffisant. Toutefois, les provinces y ont si bien répondu que, je le répète, nous estimons que le montant total sera d'environ 1.7 million de dollars pour l'année.

M. Regier: Je suis heureux que le ministre soit à la Chambre lors de cette discussion car bien souvent nous sommes saisis de l'examen de crédits supplémentaires et le ministre en cause ne se trouve pas à la Chambre à ce moment-là. Il faut remarquer également, je pense, que le ministre est non seulement présent mais prêt à répondre aux questions qui lui seront posées relativement aux crédits supplémentaires destinés à son ministère. J'aimerais lui demander si, sous l'empire de ce programme, on a consacré des deniers au parc Garibaldi. J'aimerais aussi lui demander où en sont les négociations entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique en vue de faire éventuellement du parc Garibaldi un parc national qui relèverait exclusivement du gouvernement du Canada.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je n'ai pas sous la main le dossier complet sur la question et en réalité elle n'est pas particulièrement visée par ce poste, bien qu'elle ait un certain rapport avec celui-ci. En réponse à la première partie de la question, je dirais, en me fiant à ma mémoire, et je ne pense pas me tromper, qu'aucune tranche de ce crédit,—en fait c'était la même chose les années précédentes,—n'est destinée à être employée dans les limites du parc provincial Garibaldi. Ces trois derniers hivers, des crédits comme celui dont nous sommes saisis ont permis au gouvernement provincial d'aménager des terrains de pique-nique et de camping le long des routes provinciales et, si on envisage quelque chose de semblable pour le parc Garibaldi, je ne vois pas pourquoi cela n'entrerait pas dans le cadre du crédit.

La seconde question discutée entre le gouvernement provincial et nous a porté sur la possibilité de faire du parc Garibaldi un parc national. L'affaire est en suspens à l'heure actuelle. Le gouvernement fédéral voudrait que le gouvernement provincial remplisse certaines conditions avant d'aménager un parc national. Le gouvernement provincial doit accepter de transmettre au gouvernement fédéral, libres de toute servitude, toutes les ressources du parc national envisagé. Cela signifie que tout, bois, faune, minéraux et installations de récréation de la région, ne peut être utilisé que selon les dispositions de la loi sur les parcs nationaux. En d'autres termes, il n'est pas permis d'enlever du bois du parc, ni d'y prendre des minéraux qui s'y trouvent. Certaines restrictions sont aussi imposées quant au genre d'activité récréative qui peut être permise dans un parc national par opposition à un parc provincial.

Pour ces raisons, j'imagine que le gouvernement provincial a jugé préférable de réfléchir davantage sur la façon dont il pourrait utiliser le parc Garibaldi, car il jouit d'une bien plus grande liberté à cet égard que nous n'en aurions à utiliser nous-mêmes les ressources de la région du parc.

M. Regier: Pendant que nous en sommes à cette question, j'espère que le comité permettra une légère extension du Règlement. Le ministre a sans doute pris un vif intérêt aux récents jeux Olympiques d'hiver. On a fait beaucoup de publicité dernièrement en

Colombie-Britannique à l'idée que les prochains jeux Olympiques pourraient se tenir dans le parc Garibaldi. Je sais que le ministre a laissé entendre dans sa réponse que ni les dispositions actuelles de la loi, ni le crédit dont nous sommes saisis en ce moment ne peuvent être mis à profit en ce qui concerne le parc Garibaldi. Pourtant, l'idée que les jeux Olympiques de 1964 se tiendraient dans le parc Garibaldi est assez répandue.

Le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'il n'y a vraiment peu d'espoir que les jeux Olympiques aient lieu à cet endroit, à moins que le gouvernement fédéral ne s'occupe de mettre ce parc en valeur. Quelles mesures le ministère du ministre entend-il prendre pour essayer de convaincre le gouvernement de la Colombie-Britannique de céder ses droits sur le parc Garibaldi, non seulement en ce qui concerne le crédit à l'étude en ce moment, mais pour ce qui est de la question plus vaste de rendre accessible à la majorité de la population de la Colombie-Britannique un parc national situé dans le sud de la province.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Parlant pour mon compte, je crois que le gouvernement fédéral hésiterait à imposer ses vœux à une province en ce qui concerne toute question relative aux ressources provinciales. Ces ressources sont et demeurent du ressort de la province mais nous sommes disposés à collaborer à chacun de ces programmes. A mon sens, le dénominateur commun serait qu'une province expose un programme donné et que nous l'examinions pour voir s'il répond aux conditions qui régissent l'établissement éventuel de notre programme.

L'hon. M. Hellyer: Cela s'applique-t-il aussi au Columbia?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui.

L'hon. M. Hellyer: Je suis heureux de l'apprendre.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Suivant la deuxième partie de la proposition, nous insisterions auprès du gouvernement provincial, vu que le sud de la province a manifestement besoin d'étendre ses facilités récréatives, pour qu'il établisse là un parc national. Je ne pense pas que cette proposition tienne compte des besoins réels de cette partie de la province. Les habitants de la Colombie-Britannique me pardonneront de parler de leur situation, j'espère, mais d'après moi, le sud de la province a besoin de centres de récréation. On peut répondre à ces besoins plus facilement je crois en instituant des centres récréatifs relevant de la loi et de la juridiction provinciales car il existe une disposition pour ce que nous appelons les utilisations multiples des ressources de la région. A l'heure actuelle, on est d'avis que, parfois, la conservation de terrains à l'état absolument naturel, comme le prescrit la loi sur les parcs nationaux, n'est pas aussi avantageuse que l'aménagement de parcs récréatifs.

S'il s'agit d'une zone de divertissement, nous sommes autorisés à en utiliser les bois sans en détruire la beauté, à en extraire les minéraux pour les remplacer par autre chose qui conserve la beauté de l'endroit. Nous sommes autorisés à tirer le meilleur parti possible des ressources, sans en retarder indéfiniment l'exploitation. C'est une des limites que nous impose la loi sur les parcs nationaux. Le maintien de la loi sur les parcs nationaux a sa raison d'être, parce que nous voulons conserver à jamais certaines de nos plus belles régions afin que les générations futures puissent voir ce que le Canada était au début.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre vient de parler des belles régions. Je veux parler des régions qui, au point de vue parlementaire, ne sont pas belles du tout. Les observations du ministre confirment que le Parlement n'obtient pas, à propos de ce poste, les renseignements ni le respect auxquels les membres de tous les groupes de la Chambre ont droit, surtout de la part du cabinet. Le ministre croit, dit-il, que le poste n'est pas proportionné aux dépenses prévues de son ministère. Il dit même que nous serons invités, après que le Parlement aura été saisi du budget des dépenses, à octroyer une somme plus considérable que celle qui est présentement demandée, une somme dépassant le montant inscrit dans le budget des dépenses présenté au Parlement.

Ce poste a trait, les députés s'en souviendront, à un programme qui a été présenté en janvier 1958 comme un programme de travaux d'hiver. Les provinces ne pouvaient y avoir recours pendant l'hiver. Ce poste est, bien entendu, intimement lié à l'autre sujet dont était saisi le comité et dont la discussion vient de se terminer. Ce programme était censé aider l'embauche. J'estime, monsieur le président, qu'il est maintenant prouvé que ce programme n'est pas présenté au comité sous son vrai jour. Je suis bien certain, en vérité, que lorsque le ministre déclare que ce crédit est insuffisant, il est facile de se rendre compte que le gâchis actuel dans lequel se trouve le cabinet le rend malade. On ne dit pas au comité ce à quoi s'attend réellement le cabinet en matière de dépenses.

Autrement dit, le gouvernement s'est relevé de la promesse,—il est facile de le voir avec

ce crédit,—faite par le premier ministre et selon laquelle, déficit ou non, personne ne souffrirait du chômge.

Des voix: Règlement!

M. Benidickson: Je ne reviens pas sur le sujet. Je dis que le crédit n'intéresse que les travaux d'hiver.

Une voix: Huit jours, est-ce que ce n'était pas suffisant?

M. Benidickson: On ne nous donne pas un franc rapport à propos de ce crédit. Je ne parle que pour ma circonscription. On finasse tellement avec ces dépenses de fonds publics que le comité devrait, à mon avis, y porter un regard très attentif.

Voici. J'ai parlé cet après-midi d'une trentaine d'ordres de dépôt de documents votés par le Parlement, qui a droit à ces renseignements. J'oserais dire que la moitié des ordres de dépôts de la session 1958-1959 qui n'ont pas été exécutés concernaient le ministère dirigé par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. La raison: c'est que ce ministère s'engage dans des tours de passe-passe à propos de ces constructions de routes. En juillet 1958, le ministre a bien répondu à une de mes questions en disant que son gouvernement avait bien trouvé de l'argent pour une route de ma circonscription avant les élections de 1958. Il s'agit de la route Minaki. Après, on s'est désintéressé des chômeurs.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne saurais permettre que la discussion se poursuive de cette façon.

Une voix: Pourquoi? Qui êtes-vous?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je suis membre de cette Chambre. La question que nous discutons ici, ce soir, a trait à une dépense de $800,000 pour des terrains de campements et de pique-nique. Si l'honorable député de Kenora-Rainy-River veut entrer dans les détails de ma négligence ou de quoi que ce soit dont il m'accuse à l'égard de mon ministère, je me ferai un plaisir de répondre à ses questions, au moment opportun. Qu'il se limite à la question des terrains de campement et de pique-nique, et je serai heureux de fournir les renseignements demandés.

M. le président suppléant: L'honorable député s'est écarté de la question à l'étude, je crois, lorsqu'il a abordé celle des voies d'accès aux ressources. Je suis sûr qu'il s'en tiendra au poste à l'étude.

M. Benidickson: Je serai heureux de m'en tenir à votre décision, monsieur le président. Je voudrais parler de la réponse à la question nº 146, en date du 10 juillet 1958, alors que j'avais surpris le ministre à mêler des crédits adoptés en comité des subsides, utilisant ces votes à des fins politiques, pour constater par la suite, comme ce soir, qu'on ne créait pas d'emplois, sauf en temps d'élections. Le ministre devrait expliquer en détail au comité ce poste particulier, car, habituellement, ce poste est prévu dans les crédits supplémentaires. Il devrait expliquer en détail au comité les dépenses qui ont été faites jusqu'ici, cette année, à l'égard de chaque projet entrepris en vertu de ce poste, avant qu'on nous demande,—vu la façon insouciante et imprudente dont on a fait des dépenses dans le passé,—d'adopter ce crédit. Il me semble que nous sommes en droit d'avoir de lui un rapport détaillé sur les dépenses faites grâce à ce poste au cours de l'année.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je voudrais d'abord nier catégoriquement l'accusation portée par l'honorable député de Kenora-Rainy-River, selon laquelle ces programmes, y compris celui qui nous occupe en ce moment, ont été entachés de supercherie et entrepris à des fins politiques en temps d'élections.

M. Benidickson: Pourquoi avez-vous cessé après les élections?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est moi qui ai la parole en ce moment, monsieur le président. Je rappellerai que l'an dernier, au moment de l'élection en Ontario, on a formulé ces mêmes accusations. La population de l'Ontario s'est prononcée de façon assez décisive à cette occasion à propos de ces accusations.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre a lui-même invoqué le Règlement il y a quelques instants pour limiter les propos de l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Il me semble que la même règle devrait s'appliquer au ministre.

M. le président suppléant: J'assure au comité que l'application du Règlement sera exactement la même pour les deux côtés de la Chambre.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Étant donné que cette partie de la question a été réglée de toute façon, je passe à la deuxième partie. Le député veut connaître les détails de tous les projets compris dans ce crédit pour le pays. Dois-je comprendre qu'il veut ces renseignements pour toutes les années ou seulement pour l'année à l'étude?

M. Benidickson: J'ai dit que je voulais ces renseignements pour l'année en cours, mais je veux rendre service au comité. Je suppose que le ministre a reçu de ses auxiliaires des données assez complètes des dépenses faites jusqu'ici pour l'année financière en cours. Si cela convient au comité, j'accepterais, pour faire gagner du temps au ministre, que ces données soient imprimées en appendice au hansard.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'allais signaler qu'au cours des deux premiers hivers on a entrepris 508 projets. Pour recueillir les renseignements sur ces projets, il faudrait y mettre beaucoup de temps; cela demanderait, à mon avis, plusieurs mois de travail à plusieurs fonctionnaires. En ce qui regarde les travaux entrepris cette année, je ne suis pas en mesure de fournir le moindre renseignement au comité, même sur le nombre de projets, tant qu'on ne m'aura pas fait rapport de tous les programmes provinciaux.

Voici comment nous procédons. Quand une province présente son programme, nous nous contentons de voir s'il se conforme aux règles que nous avons établies. D'après ces règles, le coût de la main-d'œuvre doit représenter au moins la moitié du coût total des travaux, et si les frais de main-d'œuvre sont inférieurs à la moitié, le concours fédéral est limité au coût de la main-d'œuvre. Notre deuxième règle, c'est que les travaux doivent être exécutés sur des terrains qui appartiennent à la province ou qu'elle doit acquérir, et qu'il doit être entendu au moment de la construction que les aménagements continueront d'appartenir à la province.

Une fois que les projets ont été examinés à la lumière de ces critères, les factures, après avoir été présentées au vérificateur provincial et approuvées par lui, sont vérifiées par nos fonctionnaires. Comme dernière étape, il arrive habituellement qu'un membre de notre personnel examine quelques-uns des programmes qui ont été exécutés, pour s'assurer que les travaux sont à notre goût. Pour recueillir tous les renseignements que l'honorable député demande, il faudrait que j'y mette moi-même plusieurs mois, ou que des fonctionnaires du ministère en fassent autant. Mais s'il y tient, je veux bien mettre le travail en marche. J'ai examiné moi-même la liste des projets pour quelques-unes des provinces, et ce serait une tâche énorme de préparer des cartes et le détail des coûts dans chaque cas. Cependant, si le député veut ces renseignements, il y a droit, et je me ferai un plaisir de faire tout en mon pouvoir pour les lui obtenir, mais je ne saurais le faire ce soir.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

M. Benidickson: Je vais réserver ma demande, monsieur le président. Je ne me suis jamais montré intransigeant quand les membres du cabinet ont parlé de dépense. Je me suis senti obligé de dire que le ministère que dirige le ministre s'est montré très négligent et qu'il s'est peu soucié des demandes de renseignements légitimes en provenance de ce côté-ci de la Chambre. La moitié des ordres de dépôt adoptés par la Chambre et non exécutés, non seulement pour la présente session, mais pour la dernière, étaient adressés au ministère que dirige le ministre. A l'époque où je siégeais de l'autre côté de la Chambre, je n'ai jamais eu connaissance de cas où, lorsqu'un ministre expliquait à un membre de l'opposition que le renseignement qu'il demandait entraînait des dépenses trop considérables et n'aurait pas, de fait, donné satisfaction à l'honorable député, il n'y a pas eu de cas, dis-je, où l'on n'ait pas pu s'entendre,—et j'en félicite l'opposition d'alors. On s'est toujours montré complaisant et j'assure au ministre que je suis prêt à être dans ce cas-ci comme dans le passé.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je regrette, monsieur le président, mais je voudrais répondre à l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Je sais que j'enfreins le Règlement, mais comme il a tenu à parler d'un sujet que vous aviez déclaré contraire au Règlement, me serait-il permis de lui répondre?

M. le président suppléant: La parole est à l'honorable député de Saint-Denis.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Minute! J'ai demandé la permission de répondre à l'honorable député.

M. le président suppléant: Le président ne peut donner la permission d'enfreindre le Règlement. Le ministre ne l'ignore pas, j'en suis sûr. Le président ne peut qu'interpréter le Règlement. Cela relève entièrement du comité.

L'hon. M. Pearson: Allez!

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre au ministre de faire une déclaration?

L'hon. M. Pickersgill: Si elle est brève.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je n'ai qu'une chose à dire. Il s'agit d'un autre sujet. Pour ce qui est de cette question de complaisance, l'honorable député a été très bon pour moi l'an dernier. Je lui ai offert la permission de consulter un certain dossier de documents et de choisir ceux qu'il désirait. Il a accepté cette offre. Je tiens à préciser que ce que je dirai maintenant ne le vise pas. Mais dans les autres cas dont j'ai parlé ici l'an dernier et cette année, il

aurait fallu des milliers d'hommes-heures pour obtenir les renseignements demandés et j'ai dû imposer à mon ministère des milliers d'heures-hommes l'an dernier afin de fournir une partie de ces renseignements. L'observation ne vise pas l'honorable député; elle vise, de fait, d'autres députés.

M. Denis: Tout le monde admettra que nous voulons donner autant de travail que possible aux chômeurs. C'est à cela que vise le crédit à l'étude. Comme vient de le dire le ministre, le gouvernement a dépensé des millions de dollars depuis le début du programme. Le chiffre dépasse 6 millions, je pense. Le ministre me reprendra si je me trompe. Je voudrais savoir exactement combien le gouvernement fédéral a fourni d'argent afin de créer des occasions d'emploi dans les provinces.

Mais voici ce qui m'intéresse davantage. Je viens de la province de Québec, dont le gouvernement est le meilleur qui ait jamais été au pouvoir depuis la Confédération. Mais malheureusement, c'est une province où le chômage est le plus répandu. Un tiers des chômeurs résident dans la province de Québec. De toute façon, je voudrais savoir quelle partie de l'argent dont nous allons autoriser la dépense ira à la province de Québec. Aux termes du crédit à l'étude, les provinces reçoivent une subvention si elles sont parties à un accord. Je voudrais que le ministre me dise si un accord est intervenu sous l'empire du crédit à l'étude ou de tout autre crédit du même genre adopté antérieurement. Je voudrais savoir aussi combien d'argent exactement la province de Québec a reçu sous le régime de ce programme. Pourrions-nous savoir en même temps comment ces montants seront répartis entre les provinces et quel avantage chaque province obtiendra? Nous aimerions bien connaître ces chiffres.

En outre, depuis deux ou trois mois, malheureusement, nous avons eu trois premiers ministres. Nous avons eu assez de premiers ministres, je pense, pour qu'un au moins puisse s'entendre avec le gouvernement fédéral et se mette en rapport avec lui, et le gouvernement aurait pu écrire des lettres à la province de Québec. J'aimerais savoir s'il y a eu un échange de lettres entre le gouvernement fédéral et la province de Québec au sujet de ce crédit. La province de Québec ne sait peut-être pas qu'elle peut obtenir une partie de ce montant, ou bien le gouvernement fédéral ne tient peut-être pas à dépenser trop d'argent dans cette province. Je voudrais savoir si le gouvernement fédéral a pris des mesures en vue d'informer la province de Québec que ce crédit existe toujours et qu'elle peut en profiter.

M. McFarlane: Ce crédit m'intéresse beaucoup, monsieur le président. Le ministre pourrait-il nous indiquer en gros où ces terrains de pique-nique seront aménagés, surtout ceux de la Colombie-Britannique? Je voudrais savoir aussi quel a été le montant global versé à la Colombie-Britannique l'année dernière. Dans notre région, nous estimons que nous ne recevons pas notre part en ce qui a trait à l'aménagement de terrains de pique-nique ou de campement. Nous avons plusieurs emplacements idéals, mais nous n'avons pu, jusqu'ici, obtenir du gouvernement provincial qu'il contribue aux frais d'aménagement. Je saisis cette occasion pour féliciter le ministre de l'excellent service accordé, surtout à la Colombie-Britannique. Je serais heureux qu'il puisse me donner le renseignement que j'ai demandé.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Puis-je répondre à ces deux questions avant que nous allions plus loin? Le député de Saint-Denis a demandé la somme dont le Québec avait bénéficié. Jusqu'ici, zéro, car la province n'a souscrit au programme ni le premier, ni le second hiver. J'espère qu'elle changera d'attitude et y souscrira. Des pourparlers ont eu lieu avec un ou deux de ses ministres ces deux ou trois derniers mois et j'espère qu'ils aboutiront.

L'honorable représentant a demandé le montant par province. L'honorable député de Kootenay-Est a demandé la même chose. Je puis fournir au comité les chiffres des deux années qui sont complètes, c'est-à-dire 1957-1958 et 1958-1959. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique le chiffre de la première année, c'est-à-dire 1957-1958, est $367,000. Je cite en chiffres ronds seulement. L'année suivante, pour la Colombie-Britannique, c'était $387,000. Pour l'Alberta, la première année, $184,000; la seconde année, $225,000. Pour la Saskatchewan, la première année, $36,000; la seconde année, $122,000. Pour le Manitoba, la première année, $90,000; la seconde année, $125,000. Pour l'Ontario, la première année, $604,000; la seconde année, $880,000. Pour la Nouvelle-Écosse, la première année, $8,500; la seconde année, $43,000. Pour l'Île du Prince-Édouard, la première année, $2,000; la seconde, rien du tout. Pour Terre-Neuve, la première année, $54,000; la seconde année, rien du tout. Je n'ai pas les chiffres pour cet hiver.

M. Denis: Monsieur le président, je crois m'être trompé en disant qu'à Québec nous avons le meilleur gouvernement qui soit depuis la Confédération; j'aurais dû dire: d'après l'Union nationale. Pendant que j'ai la parole, j'aimerais bien savoir avec quels premiers

ministres provinciaux le ministre a communiqué à propos de ce poste, et quel montant d'argent le gouvernement fédéral a dépensé jusqu'ici, sans que Québec y ait la moindre part.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je crois qu'il ne me sied pas de citer les noms des ministres avant qu'une décision ait été prise. Quant à la seconde question, j'ai fourni les chiffres d'ensemble au début de mes observations et il me semble qu'on devrait les trouver demain dans le compte rendu.

Le total de ce qu'a dépensé jusqu'ici le gouvernement fédéral est de 4.36 millions de dollars. Ce chiffre augmentera légèrement d'ici la fin de l'année. Le total prévu pour la fin de l'année est de 4.96 millions de dollars. Notre quote-part jusqu'à la fin du programme de 1959-1960 sera donc d'environ 5 millions de dollars. Cela signifie que le total qui sera dépensé dans les provinces atteindra 10 millions, puisque nous y participons de moitié.

M. Denis: Monsieur le président, comment a-t-on procédé pour communiquer avec le premier ministre de Québec? S'agit-il d'une lettre, d'un télégramme ou d'un autre genre de communication? Est-ce le ministre qui a envoyé la lettre ou vice versa? Il nous intéresserait de savoir pourquoi la province de Québec ne participe pas au programme. Nous voudrions savoir qui est responsable du fait que cette province n'y participe pas.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, j'ai envoyé une lettre au premier ministre de Québec dès le début du programme. Je l'ai fait suivre par une autre lettre également adressée au premier ministre de Québec, mais dont j'ai oublié la date exacte. Il y a eu aussi des conversations au cours des deux ou trois derniers mois.

M. Regier: Monsieur le président, étant donné l'importance des observations du ministre je constate qu'il n'y a rien de constructif, en ce qui concerne le parc Garibaldi. Cet aspect a une signification assez particulière. En effet, on soupçonne vaguement, en Colombie-Britannique, que les conservateurs d'Ottawa et les créditistes de Colombie-Britannique ne forment qu'un seul et même groupe. J'espère que ce n'est pas le cas.

M. Henderson: Ce n'est pas vrai.

M. Regier: Je me permettrai de dire que, pour une fois, j'espère que l'opinion du député de Caribou correspond aux faits. Le ministre a pour ainsi dire admis...

M. Henderson: Pardon. Me traitez-vous de menteur? (*Exclamations.*) Les créditistes...

[M. Denis.]

M. le président suppléant: A l'ordre. Que le député veuille se rasseoir. J'ai entendu ce qu'a dit le représentant de Burnaby-Coquitlam, et je suis sûr que le député de Caribou se trompe.

M. Regier: Monsieur le président, je désire présenter mes hommages au député qui est intervenu, car je sais très bien qu'il n'est pas partisan du gouvernement créditiste de la Colombie-Britannique. C'est un conservateur endurci. Mais cela ne m'empêchera pas d'aller dans sa circonscription quand je le jugerai à propos.

Cependant, je déplore profondément que le ministre ait déclaré que pas un sou ne serait vraisemblablement dépensé pour Garibaldi. Vu la déclaration qu'a faite le député de Vancouver-Burrard à propos des prochains jeux Olympiques, il importe que je soulève cette question maintenant. Je reconnais que le premier ministre a dû lui rabattre le caquet, déclarant que le représentant de Vancouver-Burrard parlait à tort et à travers pour ce qui est des prochains jeux Olympiques. Je déplore certes qu'on néglige Garibaldi, car le Canada a en l'occurrence l'occasion de se faire un nom, et nous aurions pu utiliser l'un de nos meilleurs lieux de plaisance. J'estime toutefois que le ministre devra en quelque sorte faire montre d'initiative pour aiguillonner les décisions prises, non seulement par le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique, mais aussi par les gouvernements que nous avons eus dans le passé. Il faut que Garibaldi devienne un parc national si nous voulons un jour profiter de toutes ses ressources.

J'espère que le député de Coast-Capilano prendra part au débat. J'ai, en effet, relevé à plusieurs reprises dans les journaux qu'il aurait l'intention de lutter pour que le parc Garibaldi devienne un parc national. J'espère qu'il prendra la parole pour confirmer et défendre ces communiqués publiés dans les journaux, soit par lui-même, soit à son instigation.

Tout ce que je demanderai au ministre, c'est de nous dire quelle initiative le gouvernement prend à l'heure actuelle en vue de l'établissement du parc Garibaldi comme parc national, de façon que nous puissions participer au crédit dont nous sommes saisis? La plupart des résidents de Colombie-Britannique bénéficieraient ainsi, dans la région qu'ils habitent, c'est-à-dire dans la partie inférieure du continent, d'un parc national.

Je demande au ministre ce que fait son ministère pour battre la marche à cet égard, ou bien se contente-t-il de faire comme le gouvernement de la Colombie-Britannique, qui disait autrefois que dans 100 ou 150 ans

il utiliserait les minéraux du parc, mais qu'en attendant, il s'opposerait égoïstement à la mise en valeur du pays.

M. Payne: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot à ce propos. La région en question, qui se trouve dans ma circonscription, est connue sous le nom de parc de Garibaldi. Je veux que cela soit bien compris, afin que chacun ici sache de quelle région nous parlons. C'est une des plus belles régions montagneuses du monde, et qui offre de magnifiques possibilités pour le ski et les autres sports.

De plus, je veux inviter l'honorable député de Burnaby-Coquitlam à venir visiter cet éden, quelque temps après la fin de la session, et examiner les lieux. Je pense qu'il y trouverait du plaisir. Je fais la même invitation à tous les membres du comité. Ils peuvent être certains de recevoir un accueil chaleureux et de voir quelques-uns des plus beaux panoramas du pays.

Je veux maintenant dire un mot de mon attitude sur la présente question. Je remarque que le député de Burnaby-Coquitlam est en train de rire sous cape. C'est sans doute qu'il se félicite de m'avoir jeté dans l'embarras. Qu'il sache bien que je ne suis pas embarrassé. De plus, je peux lui assurer qu'au cours des deux dernières sessions et encore durant celle-ci, les régions de ma circonscription,—je le crois sincèrement,—n'ont pas eu besoin d'autres porte-parole pour les représenter que celui qu'elles ont élu à la Chambre des communes, et je le dis, j'espère, en toute modestie.

On connaît bien mon attitude sur cette question. J'ai déclaré dans ma circonscription et ici même que j'appuierai entièrement l'établissement d'un parc national à Garibaldi et que je prierai instamment le gouvernement fédéral de le faire lorsque la province de Colombie-Britannique cédera ce qu'elle possède présentement, savoir le terrain du parc. Voilà ma position, et les poules auront des dents lorsque le député de Burnaby-Coquitlam ou tout autre député réussira à me mettre dans l'embarras au sujet de l'attitude que j'ai prise, car elle est certes bien connue dans toute ma région et ma circonscription.

M. Moore: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je viens d'une province dont je pourrais vous entretenir longuement aussi. Je voudrais savoir ce que les jeux olympiques et le parc de Garibaldi ont à voir au crédit à l'étude. Je voudrais savoir si nous allons passer la soirée à parler de nos propres circonscriptions et de nos propres provinces, ou si nous allons nous occuper du crédit à l'étude.

M. le président: Les honorables députés savent que je ne suis arrivé que depuis un moment. J'ai remarqué cependant qu'on avait accordé une certaine latitude. Si l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, qui a essayé d'obtenir la parole, veut m'assurer qu'il ne parlera qu'une couple de minutes, je vais lui donner la parole.

M. Regier: Je tiens à dire que je ne veux pas prendre à partie l'honorable député de Coast-Capilano. Je voulais cependant lui rappeler que le parc de Garibaldi intéresse profondément l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, de même que celui de Fraser-Valley, tout autant que celui de Coast-Capilano.

M. Speakman: Je me réjouis, monsieur le président, que l'honorable député de Kenora-Rainy-River soit de retour au comité,—il l'était il y a un moment,—parce que ses critiques au sujet de l'attitude du gouvernement à l'égard de ce poste sont dénuées de fondement et injustes. Je suis heureux de le voir revenir à son siège. S'il avait écouté, il aurait entendu le ministre dire à la Chambre que le montant dépensé par le gouvernement fédéral à l'égard de ce poste a augmenté chaque année et n'était pas, comme il l'a prétendu, un appât électoral en 1958.

Je félicite le gouvernement de ce programme. Il nous a permis d'améliorer l'aspect de nos routes en Alberta, et j'ai entendu à ce sujet des propos élogieux de la part de maints touristes de tout le Canada et des États-Unis.

Je tiens à remercier le ministre de nous avoir donné ce soir les renseignements concernant l'apposition des plaques en question, parce que le gouvernement provincial de l'Alberta s'accorde tout le mérite de l'apposition de ces ornements plaisants à voir sur nos grandes routes.

M. Benidickson: Puis-je prendre la parole immédiatement après le député de Wetaskiwin pour dire que je suis présent au comité et même ajouter qu'il s'agit ici d'une nouvelle ligne de conduite. Je reconnais l'entier mérite du gouvernement d'avoir présenté ce nouveau programme, mais je m'élève contre le fait qu'il ne s'est pas servi de ce programme de la manière normale, officielle et appropriée. Il l'a utilisé, je le répète, pour se jouer des gens et pour servir ses fins politiques et non pas pour remédier au chômage pendant les mois d'hivers.

M. Creaghan: Je cherche depuis plusieurs minutes, monsieur le président, à attirer votre attention afin de formuler des observations sur les propos tenus par le ministre il y a quelques instants. J'ai peut-être tort, mais je crois me rappeler qu'il a donné un sommaire

des dépenses totales par province pendant les deux premières années du programme. Il a dit pourquoi il n'est pas fait mention de la province de Québec, mais il n'a rien dit au sujet du Nouveau-Brunswick. S'il s'agit d'un oubli, je serais reconnaissant au ministre de donner maintenant, s'il y a lieu, les chiffres afférents à cette province, afin que le compte rendu soit exact.

M. Robichaud: Monsieur le président, avant que le prochain orateur prenne la parole, je pense que le ministre devrait répondre à la question que vient de lui poser l'honorable député de Westmorland. Je puis comprendre qu'on n'aie pas dépensé d'argent dans le Québec, mais au Nouveau-Brunswick, notre gouvernement ne ressemble pas à celui de la province de Québec, même si je ne suis pas toujours d'accord avec les décisions du gouvernement du Nouveau-Brunswick. D'autre part, il y a au Nouveau-Brunswick tellement d'emplacements magnifiques pour des terrains de pique-nique et de camping que je ne comprends pas pourquoi cette province n'a pas bénéficié de ce programme.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, si j'ai omis de donner les chiffres intéressant le Nouveau-Brunswick, c'est par pure inadvertance. Pour la première année, soit 1957-1958, le montant est de $45,000 et, pour la seconde année, $27,000.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous donner les chiffres intéressant Terre-Neuve?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, en ce qui concerne Terre-Neuve, la première année, le montant a été de $54,000 et pour la seconde année, néant.

M. Kindt: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur ce crédit parce qu'il a trait à un programme mis en œuvre dans l'Ouest du Canada et particulièrement en Alberta, programme qui, à mon sens, est avantageux et a été bien profitable. Dans la circonscription de Macleod que je représente, on en pense beaucoup de bien.

Le député de Kenora-Rainy-River a dit que c'était une supercherie teintée de politique. Cet honorable représentant prend généralement soin de peser ses opinions avant de les exprimer, et je suis certain que ses déclarations ont beaucoup de poids auprès des membres du comité. Cependant lorsqu'il dit, en l'occurrence, qu'il s'agit d'un programme politique, il se trompe tout à fait.

Prenons, par exemple, le cas de l'Alberta. Le programme en est un de collaboration entre les municipalités et la province. La province d'Alberta l'applique. Le gouvernement fédéral n'a virtuellement rien à dire sur l'endroit même auquel commenceront les travaux, ni au sujet de l'emplacement des terrains de campement ou de pique-nique. Il est absolument erroné de prétendre que la façon de dépenser le montant prévu est influencée par les décisions du gouvernement fédéral. Ce que je dis vaut certainement pour ma circonscription et pour toutes celles que je connais.

M. Benidickson: Ce n'est pas le cas en Ontario; ce l'est peut-être en Alberta.

M. Kindt: Permettez-moi de dire ceci. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a aussi laissé entendre que ce poste n'est pas exact. Autrement dit, il s'en est pris au ministre et a dit que des chiffres plus exacts devraient être soumis au comité afin que nous sachions exactement quel montant va être dépensé. Or, s'il y réfléchissait à deux fois,—je suis sûr qu'il en est capable,—il se rendrait compte que des projets comme en entreprennent ces gouvernements locaux et provinciaux sont mis en œuvre lorsque le besoin s'en fait sentir. Par exemple, dans la région du Pas-du-Nid-de-Corbeau, depuis un mois et demi, quatre nouveaux terrains de pique-nique et de camping ont été entrepris afin de créer des emplois.

Je dis, monsieur le président, que ce programme est tout à fait approprié dans ces petites régions et fournit de l'emploi aux gens qui n'en obtiendraient pas autrement. Par conséquent, je dis que ceux qui critiquent ce programme et prétendent qu'il a été mal conçu et qu'il sert à des fins politiques, n'ont pas du tout raison, qu'ils se trompent grandement et qu'ils méritent d'être mis au défi.

En terminant, je tiens à féliciter le ministre à propos de ce programme et à féliciter le gouvernement de ce qu'il fait. Si d'autres améliorations se révélaient nécessaires, je suis sûr que ce serait à cause des efforts des municipalités, des villes et des provinces qui attendent du gouvernement qu'il acquitte la moitié des frais occasionnés par la mise en vigueur de dispositions en vue de donner du travail et de réaliser un travail utile.

J'aimerais que le ministre réponde à une question. Quelle est la part de ce crédit qui sera affectée à l'aménagement de terrains et d'installations de campement et de pique-nique le long de la route transcanadienne? Les frais d'aménagement des terrains le long de la route transcanadienne se répartissent-ils aussi à part égale entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, comme c'est le cas pour les aménagements le long des routes provinciales?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je répondrai au député que le programme d'aménagement de terrains de campement et de pique-nique le long de la route transcanadienne fait l'objet d'un autre crédit. Nous sommes convenus d'une dépense de 2 millions de dollars à cet égard pour une période de deux ans. Nous partagerons les frais à raison de 50 p. 100 mais le programme ne se limite pas aux mois d'hiver, il s'étend à toute l'année. Il y a aussi une entente au sujet de l'emplacement de ces terrains de campement et de pique-nique. L'accord conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces prévoit ordinairement un terrain de campement tous les 100 milles et un terrain de pique-nique tous les 50 milles. Le gouvernement fédéral avait fait insérer une disposition, au début, selon laquelle les terrains de campement le long de la route transcanadienne ne seraient pas payants mais certaines provinces se sont opposées. Par conséquent, nous avons convenu, à une conférence tenue l'automne dernier, que les provinces peuvent imposer un droit d'entrée si elles le désirent. Voilà tous les renseignements que je puis donner pour le moment sauf peut-être pour ajouter que quatre provinces ont déjà terminé l'aménagement de certains terrains de campement et de pique-nique. Ce sont la Colombie-Britannique, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, l'avenir de ce programme me préoccupe. Tout à l'heure, le ministre nous a dit que les dépenses, pour l'année 1958-1959, avaient été de 1.72 million de dollars. Pour l'année 1959-1960, 2.3 millions.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Dépenses estimatives.

L'hon. M. Hellyer: C'est une estimation; le ministre a ajouté que le programme marchait très bien, que tout le monde était heureux et que le programme devait devenir permanent. D'autres députés en ont fait les mêmes éloges. Le député de Wetaskiwin a dit que le programme augmentait chaque année, comme en témoignent les chiffres donnés par le ministre. D'après le député de Macleod, les députés pensent beaucoup de bien de ce programme et quiconque le critique, le rabaisse ou dit qu'on s'en sert à des fins politiques sort du droit chemin. Ce que j'aimerais savoir, monsieur le président, c'est par quelles cogitations mentales le ministre a pu arriver au chiffre de 0.8 million de dollars pour la prochaine année financière. Pourquoi prévoir que le programme se ramènera à environ le tiers des dépenses de 1959-1960, alors que tout le monde s'est plu à le vanter et à dire comme il est bien reçu dans toutes les régions du pays?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, l'honorable député de Trinity n'était probablement pas ici lorsque j'ai donné mon explication. Lorsque nous avons établi le crédit en automne, nous n'avions aucun moyen de savoir ce que seraient les programmes des provinces, d'où le montant de 0.8 million de dollars inscrit pour l'an prochain. Les crédits supplémentaires que nous étudions en ce moment nous mèneront donc au 31 mars. Nous sommes à peu près certains que le montant de $800,000 que nous votons à présent acquittera nos dépenses jusqu'au 31 mars, et nous avons l'intention de prolonger le programme de cet hiver jusqu'en avril et en mai. Notre ligne de conduite est à peu près arrêtée là-dessus. Mais on ne peut jamais prévoir à l'automne ce que le prochain programme coûtera.

Avant de terminer, monsieur le président, je tiens à dire au député de Macleod que je l'ai induit en erreur. J'ai dit que le crédit afférent aux terrains de campement et de pique-nique le long de la route transcanadienne constituait un poste en soi. Les décaissements effectués à cette fin sont inscrits dans des comptes séparés, mais l'argent provient du même crédit. J'aurais pu donner ce renseignement plus tôt, mais cela m'a échappé lorsque j'ai répondu à sa question. Sur un total de 1.72 million de dollars, les crédits supplémentaires de 1958-1959 renfermaient un million et demi à l'égard des terrains de campement et de pique-nique, mais on n'a fait aucun décaissement pendant cette première année pour des aménagements le long de la route transcanadienne. Mais, au cours de la deuxième année, soit 1959-1960, sur le montant de 2.3 millions de dollars prévu jusqu'à la fin de mars, on a consacré 1.85 million à l'aménagement de terrains de campement dans le cadre du programme de travaux d'hiver, et 0.45 million pour la route transcanadienne. Par conséquent, il se dépensera au cours de la présente année financière environ $500,000. L'année prochaine, en se basant sur les calculs des provinces jusqu'ici, c'est-à-dire pour l'année commençant le 1er avril et se prolongeant jusqu'à l'année prochaine, 0.9 million de dollars seront affectés aux travaux d'hiver et 0.8 million de dollars à la route transcanadienne. Si le programme d'hiver se prolonge jusqu'à l'année prochaine, il est possible que nous ayons un crédit différent. J'ai parlé des crédits supplémentaires au comité et ce sont là les meilleurs calculs dont je dispose à l'heure actuelle.

M. Kindt: Ai-je bien compris que les provinces défrayaient les aménagements de la route transcanadienne à part égale avec le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, monsieur le président.

M. Benidickson: A 90 p. 100, pour ce qui est de certains secteurs, en vertu du programme des libéraux.

M. Nielsen: Le ministre a dit que les dix provinces participaient au programme des campements et terrains de pique-nique. Le ministre voudra bien me reprendre si je me trompe. Le gouvernement du Yukon ne participe-t-il pas également à ce programme, de concert avec le gouvernement fédéral, pour établir des campements et des terrains de pique-nique? Si oui, quelle a été la participation du gouvernement fédéral l'an dernier et l'année précédente?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je fais des excuses à l'honorable député du Yukon. Il y a, pour le Yukon, un programme dont les frais sont partagés à parts égales. J'examinais hier soir les chiffres sur les terrains de camping, et sur un trajet de 500 ou 600 milles, le long de la route du Yukon, il y a aujourd'hui des terrains de camping et de pique-nique à peu près à tous les 41 milles en moyenne, terrains qui ont été aménagés aux frais du gouvernement d'Ottawa et du gouvernement du territoire. C'est une route très agréable à parcourir.

L'hon. M. Pearson: Le ministre vient de dire, en répétant ce qu'il avait dit il y a quelques instants, que ce poste de $800,000 dans les derniers crédits supplémentaires, se rapporte au même programme que le crédit de $800,000 qui figure dans le budget principal des dépenses dont nous sommes également saisis. Il a donné comme explication qu'au moment où le budget principal des dépenses a été établi, ni le ministre ni le ministère ne savait exactement combien coûterait un programme qui, au dire du ministre, a eu de si bons résultats. Il me semble pourtant que le ministre, sachant par le budget principal des dépenses et par les derniers crédits supplémentaires, combien d'argent serait dépensé au cours de la présente année, —le montant global est de $2,300,000,—aurait dû prévoir plus de $800,000 dans le budget principal pour l'année qui vient. Il nous a déjà dit aussi qu'il sait maintenant qu'il lui faudra un autre montant de $900,000, près d'un million de dollars. Le ministre des Finances présente son budget principal des dépenses et fait grand état du fait qu'il a réduit les dépenses compressibles, mais nous apprenons maintenant qu'il lui faudra ajouter un million de dollars à ses dépenses compressibles de l'an prochain parce que le ministre aura besoin de près d'un million de dollars. Il lui faudra $900,000.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je pense que cela remet sur le tapis la question des huit derniers jours. Ces dépenses ont pour but d'aider les chômeurs. Nous ne les avons pas réduites. Il y a le programme de travaux d'hiver et, en ce qui concerne ce programme de terrains de camping, nous avons offert d'y participer dans une mesure égale avec les provinces. Il n'y a aucune limite. Les provinces nous présentent encore des programmes pour la prochaine année financière. Il ne me sera pas possible de dire à la Chambre avant deux ou trois mois quel sera le montant précis dont on aura besoin au cours de la prochaine année financière, mais j'ai voulu être franc et donner au comité une idée de ce que coûte la mise en œuvre du programme et ce qu'il fait, dans une faible mesure, pour aider les chômeurs pendant les mois d'hiver.

L'hon. M. Martin: Le ministre peut-il nous dire s'il y a quelque limite au montant que le gouvernement se propose de demander au Parlement à l'égard de ce programme? Le montant total est-il limité?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, c'est présentement une offre illimitée.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre voudrait nous dire quelle prévision il a soumise au Conseil du Trésor l'automne dernier, vu qu'il savait qu'il allait dépenser plus de 2 millions de dollars. Est-ce tout simplement du boniment comme le ministre des Finances nous en a servi lorsqu'il a déposé le Budget des dépenses? Autrement dit, le ministre a présenté sans doute une estimation de plus de 2 millions, que le ministre des Finances a décidé de réduire d'un million qu'on pourrait présenter à titre de crédit supplémentaire. Je pense que le ministre des Finances devrait être ici pour expliquer la chose. C'est lui qui en est responsable.

L'hon. M. Martin: Le ministre a dit, sauf erreur, qu'il sait maintenant qu'il faudra dépenser une tranche supplémentaire de $900,000 en plus du crédit de $800,000. Est-ce exact?

L'hon. M. Pearson: C'est ce qu'il a dit.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le crédit supplémentaire dont il est présentement question est de l'ordre de $800,000 et vaut pour jusqu'à la fin du mois. Nous le savons nettement, à $4,000 ou $5,000 près. Au moment de la préparation de mes prévisions l'automne dernier, le montant prévu pour la période du 31 mars au 31 mai était de

$800,000. Depuis ce temps-là, des programmes de travaux le long de la route transcanadienne nous sont parvenus, et sur lesquels nous n'avions alors aucun renseignement. J'ai été bien franc avec le comité ce soir en lui disant qu'il semble bien, en se fondant sur les estimations actuelles, que nous aurons à demander pour 1960-1961 des crédits supplémentaires pour environ $900,000. Je ne connaîtrai pas le montant exact tant que les provinces n'auront pas envoyé tous leurs programmes.

M. Woolliams: Monsieur le président, j'espère ne pas contrevenir au Règlement en parlant du crédit 618, mais puisque les députés de Burnaby-Coquitlam et de Coast-Capilano ont évoqué les jeux Olympiques, j'aimerais inviter les députés, leurs femmes et leurs commettants à venir aux jeux Olympiques mondiaux de 1968 à Banff, en Alberta. Banff n'a pas seulement sa beauté, elle peut nous faire l'économie d'une montagne, ce n'est pas comme à Garibaldi.

L'hon. M. Pearson: Le député ne sait-il pas qu'il ne sera pas ici en 1968?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, le ministre vient de nous donner son explication, ce dont nous le remercions. Il a dit que lorsqu'il a présenté son crédit au Conseil du Trésor et au ministre des Finances en automne l'an dernier, il savait qu'il faudrait environ $800,000 pour la période allant du 31 mars au 31 mai.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non. J'ai dit que le montant dont nous croyions avoir besoin, du 31 mars au 31 mai, pour la prochaine année financière, s'élèverait à $800,000.

L'hon. M. Hellyer: Voilà justement le point. Le ministre nous dit qu'il s'attend de dépenser $800,000 dans ces quelques mois, et pourtant c'est un crédit qui figure dans les prévisions de dépenses déposées à la Chambre pour toute l'année financière. L'année financière du gouvernement ne s'étend pas seulement du 31 mars au 31 mai, elle est de douze mois. Comment le ministre peut-il venir nous dire ici qu'il ne prévoit que ce qu'il demande dans le budget principal des dépenses pour la période du 31 mars au 31 mai? Peut-il, en se fondant sur l'expérience passée, établir approximativement le montant qu'il s'attend de dépenser à l'égard de ce programme pour toute la période d'un an?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Non, monsieur le président. Certains députés de l'opposition n'arrivent pas à comprendre. Le programme d'aménagement de terrains de pique-nique et de camping dont je parle maintenant englobe, pour une part, des travaux d'hiver couvrant une période qui va du 1er novembre au 31 mai et chevauchant sur deux années financières. Le programme est déterminé chaque année en fonction du chômage. J'espère toujours que le programme va être renouvelé l'an prochain, mais d'ici là, je ne puis inscrire de poste dans le Budget principal des dépenses.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai signalé que ce poste comporte une autre partie ayant trait aux terrains de pique-nique de la route transcanadienne, soit une entente valable pendant les douze mois entiers pour deux ans. Si les provinces nous soumettent le coût estimatif des travaux à accomplir en vertu de ce programme, je pourrai alors calculer le montant dont je jugerai avoir besoin pour l'année prochaine et j'ai fourni ce soir à la Chambre des renseignements que je ne possédais pas il y a quatre mois.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre en est venu précisément au point. Il a dit que la partie qui va du 31 mars au 31 mai est la partie du programme qui a trait aux travaux d'hiver. Que fait-on de l'argent qu'il faudra dépenser l'automne prochain, du mois d'octobre jusqu'à mars prochain? Ne s'agit-il pas du programme de travaux d'hiver de l'an prochain? Le ministre ne prévoit-il pas maintenant d'avoir à poursuivre le programme alors, car il nous a dit qu'il n'y avait rien de précis? C'est un chèque en blanc aux provinces. Tous les projets qu'elles voudront bien soumettre seront approuvés. Par suite de l'expérience qu'il a acquise depuis deux ans, le ministre ne peut-il pas prévoir quelle ampleur prendra ce programme l'hiver prochain?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je vais m'expliquer très simplement à l'intention du député. Le gouvernement n'a pas décidé du programme de l'hiver 1960-1961, allant de l'automne prochain au printemps suivant, et il ne prendra pas de décision tant que nous ne saurons pas quelle proportion aura le chômage l'automne prochain.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au ministre si d'après ce qu'il vient de dire le gouvernement ne sait pas s'il poursuivra ce programme durant l'hiver 1960-1961? Dans ce cas, d'où tire-t-il le chiffre de $900,000 dont il nous a parlé? S'agit-il d'une nouvelle tranche de $900,000 pour la période de mars à mai ou est-ce simplement un chiffre imaginaire?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il semble que j'aie de la peine...

M. McIlraith: Vous en avez!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): ... à faire comprendre à nos vis-à-vis une idée très simple. Premièrement, le programme d'aménagement de terrains de campement et de pique-nique en vue de fournir du travail en hiver va du 1er novembre 1959 à mai 1960 et le crédit porte sur deux années financières. Nous connaissons de façon assez précise la somme qu'il nous faudra pour ce programme; elle est indiquée dans les crédits supplémentaires que nous examinons maintenant et dans les prévisions budgétaires de l'année prochaine. Outre le programme de travaux d'hiver, qui s'étend sur deux années financières, il y a le programme d'aménagement de terrains de campement et de pique-nique en bordure de la route transcanadienne qui est mis à exécution pendant les 12 mois de l'année, et qui s'étend aussi sur deux années financières.

M. Benidickson: Mais ce programme prend fin le 31 décembre 1960.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ignore quelle est la date précise, mais il me faut fusionner les deux programmes en un seul crédit. Si les députés veulent prendre la peine de se recueillir et de réfléchir un instant, ils comprendront, je pense, que mes explications sont justes.

L'hon. M. Hellyer: Je remercie le ministre des précisions qu'il a apportées, et j'espère qu'il comprend maintenant le programme à fond.

L'hon. M. Pearson: L'explication que le ministre a donnée peut lui sembler satisfaisante, mais comment explique-t-il que l'an dernier, à ce moment-ci, le budget principal des dépenses comportait un crédit d'un million et demi, et que, cette année, il ait réduit ce montant à $800,000, à l'égard d'un programme qui a été aussi fructueux? L'an dernier, le budget principal des dépenses indiquait un montant d'un million et demi de dollars, et maintenant il présente un crédit de $800,000. Comment explique-t-il cela?

L'hon. M. Martin: Le ministre ne donnera-t-il pas suite à la question posée par le chef de l'opposition? Sinon, il confirmera évidemment qu'il s'est mis d'accord avec le ministre des Finances, pour les fins de la comptabilité, afin de permettre à celui-ci de donner une idée fausse de la situation financière du pays. Le ministre sait maintenant, quand on établit ces crédits, quels seront ses besoins. Ces crédits supplémentaires devraient être plus considérables, et il s'agit d'un effort fait pour aider le ministre des Finances à faire voir que les dépenses du gouvernement pour une certaine période ont été réduites. N'est-ce pas exact? Et pourquoi le ministre n'aide-t-il pas à l'adoption de ce crédit en admettant franchement l'objet réel de cette méthode de comptabilité?

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je suis incapable de suivre l'honorable représentant d'Essex-Est dans sa dialectique.

L'hon. M. Pearson: Le ministre voudrait-il expliquer pourquoi il a réduit le crédit de un million et demi de dollars à $800,000 cette année?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Pour la raison bien simple, monsieur le président, que je m'en tiens aux montants arrêtés par mes chefs de service et à leur évaluation du montant nécessaire. Si nous avions eu l'idée à laquelle fait allusion le député d'Essex-Est, nous n'aurions évidemment pas indiqué un chiffre susceptible de révision, nous lui aurions donné une forme définitive.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais poser une question au ministre. Le ministre déclare qu'il aura besoin d'un autre montant de $800,000. Le ministre prendra-t-il envers nous l'engagement de ne plus dépenser un cent après le 31 mars si nous adoptons maintenant ce crédit de $800,000?

L'hon. M. Hees: Qu'essayez-vous de faire? De nous imposer des limites?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je me renseigne tout simplement.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a déclaré qu'il s'agissait d'un crédit relatif à l'emploi. Et que c'était pour cette raison qu'il demandait ce montant. Nous avons démontré qu'il a réduit le crédit d'un million et demi de dollars à $800,000, bien que le montant soit destiné à procurer de l'emploi, et il ne peut expliquer cette diminution.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): A mon avis, nous ne pouvons laisser passer cette déclaration du député.

L'hon. M. Pearson: Voilà ce qu'il en est. Les chiffres sont là pour le prouver.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député compare ces deux chiffres et en tire ses propres conclusions. Je signalerai simplement que je fais de mon mieux d'après les renseignements que me fournit chaque province. Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui prépare les estimations, ce sont les provinces qui nous soumettent ce qu'elles ont l'intention de faire l'année suivante. En somme, j'ai essayé d'expliquer au comité comment on procède pour les dépenses qui se rattachent au programme en question. D'abord, nous ne savons pas réellement, à

cette époque de l'année, ce que sera le coût définitif. Personne ne le sait. Il s'agit de la meilleure évaluation que nous puissions faire.

M. McIlraith: Le ministre nous signale donc que, malgré l'expérience acquise au cours des deux dernières années dans l'application du programme, il a évalué les dépenses pour cette année à exactement la moitié de son évaluation d'il y a un an, bien que les dépenses d'il y a un an aient été augmentées de moitié. Il ne s'attend pas, sans doute, que la Chambre accepte son explication!

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances devrait être ici pour répliquer.

M. Benidickson: Il s'est absenté pendant tout le débat sur le chômage.

M. Martin (Timmins): Ce n'est pas souvent que je partage l'avis de mes honorables amis à ma gauche. Cependant, si nous acceptons l'argument du ministre, nous devons aussi absolument rejeter ce que nous ont exposé les députés des diverses provinces du pays. En effet, les représentants des diverses provinces nous ont dit que le programme avait été bien réussi. Or, on ne retranche généralement rien d'un programme qui réussit, on lui donne de l'ampleur.

Si nous acceptons l'explication du ministre, les fonctionnaires du ministère, dans leur sagesse et d'après leur expérience, ont réduit ce crédit de moitié, ce qui voudrait dire que le programme n'a pas remporté de succès, de sorte qu'ils l'ont réduit de moitié. On ne peut avoir le drap et l'argent. Ou bien le ministre a raison et les recommandations de son ministère sont bien fondées, ou bien les honorables députés ont nettement tort de nous peindre un pareil tableau. Je crois que le ministre devrait nous donner une meilleure explication de ce poste qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

M. Denis: Dans la province de Québec, c'est à peu près la même chose.

(Le crédit est adopté.)

619. Acquisition des pipelines (y compris le pétrole y contenu) et des installations connexes situées au Canada et appartenant au Gouvernement des États-Unis et faisant partie du réseau appelé *Canol Pipeline System*, $670,000.

M. McIlraith: Je voulais demander au ministre quelles installations sont achetées au juste, quelles installations vise ce crédit.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La meilleure façon, je crois, de traiter cette affaire est de résumer brièvement l'histoire du pipeline Canol. Pendant la seconde guerre mondiale, en conformité d'un accord intervenu entre les États-Unis et le Canada, l'armée des États-Unis a construit quatre pipelines au Canada. Les pipelines Canol, comme on les appelait, se répartissaient en quatre grandes catégories. Le Canol n° 1 était un pipeline de 4 pouces, s'étendant de Norman Wells à Whitehorse; le Canol n° 2, un pipeline de 4 pouces, de Skagway à Whitehorse; le Canol n° 3, un pipeline de 2 pouces, de Carcross à Watson Lake; le Canol n° 4, un pipeline de 3 pouces, de Whitehorse à Fairbanks (Alas.).

Le pipeline de 4 pouces, c'est-à-dire celui qui s'étendait de Norman Wells à Whitehorse, a été démantelé en 1947, d'un commun accord entre les deux gouvernements. Le tronçon canadien du pipeline de 4 pouces, de Skagway à Whitehorse, a été transféré au Canada en 1958, et un versement de transfert a été fait, comme il était prévu dans un échange de notes entre les deux pays. En 1958, la section de l'Alaska, s'étendant de Skagway jusqu'à la frontière canadienne, et les installations de pompage au terminus à Skagway, ont été transférées à la *Whitepass and Yukon Corporation* par l'armée des États-Unis.

Faisant suite à des négociations qui viennent de se terminer entre le Canada et les États-Unis, il a été convenu que le tronçon canadien du pipeline de 3 pouces, s'étendant de Whitehorse à Fairbanks, et le pipeline de 2 pouces, s'étendant de Carcross à Watson Lake, ainsi que toutes les installations connexes des deux pipelines, soient transférés au Canada à compter du 29 février 1960. Cette date a été reportée tout récemment au 31 mars 1960. Nous croyions alors en être à l'étude de ces crédits un peu plus tôt. La compensation à verser devait se fonder sur une évaluation à être calculée par des évaluateurs nommés par chacun des deux gouvernements, afin de déterminer la valeur marchande courante de ces avoirs. Dans leur rapport conjoint d'évaluation, de mai 1959, les évaluateurs ont estimé la valeur commerciale courante de ces avoirs à $1,710,777.

Compte tenu de certains éléments, comme les droits de douane, la taxe de vente, l'impôt sur le revenu et la libération des États-Unis de certaines de leurs obligations, il a été convenu par le Canada et par les États-Unis, lors d'une réunion conjointe du 9 septembre 1959, que le prix de transfert soit fixé à $617,021. Outre ce prix de transfert, il a été convenu que le Canada achète le pétrole du pipeline de 3 pouces, à la date du transfert, et au prix coûtant, plus les frais raisonnables de manutention. La valeur de ce pétrole a été estimée à $51,920.40, en devises des États-Unis. Voilà où en est l'état de la question.

Le tronçon canadien allant de Carcross au lac Watson, et le tronçon canadien allant de Whitehorse à la frontière des États-Unis à l'Alaska est en voie d'être cédé au Canada.

Une fois le transfert complété, le gouvernement devra s'occuper d'en disposer.

M. McIlraith: J'ai un éclaircissement à demander. Tout d'abord, je veux remercier le ministre de son explication. Mais dois-je conclure de ses paroles que le crédit dont nous sommes saisis ne comporte pas de provision pour les douanes et les taxes, et qu'il vise seulement le paiement aux États-Unis, plus le prix du pétrole et de certaines autres choses?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, l'évaluateur a fixé la valeur à 1.7 million de dollars.

M. McIlraith: Je sais, j'ai entendu cela.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Mais dans les négociations qui ont suivi, le gouvernement canadien a soutenu que le matériel avait été admis en franchise et avait été exempté de la taxe de vente et ainsi de suite, et que, par conséquent, le prix devait en être réduit. De plus, l'accord imposait aux États-Unis certaines obligations envers le Canada, et nous avons soutenu que comme les États-Unis n'avaient pas payé ces impôts, le prix devait être réduit à $585,000, chiffre qui figure dans les crédits, plus le coût du pétrole, ce qui donne un total de $670,000.

M. McIlraith: Je voulais tirer la chose au clair. Il n'y a rien, dans le présent crédit, qui pourvoit à l'imposition d'un droit de douane, maintenant que le gouvernement canadien, par l'entremise du ministère, doit devenir propriétaire.

L'hon. M. Pearson: Je crois comprendre que le présent crédit doit servir à mener à terme une série de transactions visant le pipe-line Canol, en remontant plusieurs années en arrière, et que la présente transaction, si j'ai bien compris le ministre, vise le Canol nº 4.

M. McIlraith: C'est juste.

L'hon. M. Pearson: Le Canol nº 4 et peut-être une partie du Canol nº 3. De toute façon, le ministre nous dirait-il quand la première transaction visant les autres tronçons du pipe-line a été complétée, en donnant les dates et ce qu'il en a coûté au gouvernement canadien?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La conduite de quatre pouces allant de Norman Wells à Whitehorse vient d'être démantelée, de sorte qu'il n'y a simplement aucun transfert dans ce cas. C'est le tronçon qui va du fleuve Mackenzie, au delà du Mont Mackenzie, jusqu'à Whitehorse. C'était le pipe-line de quatre pouces. Ensuite, au Canol nº 2, le pipe-line de quatre pouces qui s'étend de Skagway à Whitehorse, en passant par Carcross,—le tronçon canadien de ce pipe-line, —a été transféré en 1958 sans paiement de transfert, aux termes de l'alinéa 7 de l'annexe à la note 288, du 30 juin 1953. En 1958, comme je l'ai dit précédemment, le tronçon de l'Alaska, qui va de Skagway jusqu'à la frontière du Canada, et les installations de terminus de Skagway ont été remis à la *White Pass and Yukon Corporation* par l'armée des États-Unis. Cela s'est fait aux termes de l'annexe du 30 juin 1953. Mais la valeur du solde devait être déterminée par ces évaluateurs. Grâce à l'excellent marchandage de certains de nos fonctionnaires, au lieu d'être de $1,700,000, ce montant a été réduit aux environs de $700,000.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre pourquoi nous avons pris possession de ce pipe-line? Quelle valeur a-t-il pour nous?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il faut d'abord se rappeler que ce pipe-line sert constamment. Il sert à transporter le pétrole de Skagway jusqu'à Whitehorse le long de l'emprise du chemin de fer *White Pass and Yukon*. Il sert aussi,—et nous espérons qu'il servira, —à transporter le pétrole jusqu'à la nouvelle raffinerie que l'on construit à Haines-Junction. Il y a une nouvelle raffinerie là-bas. Je crois qu'elle a été construite l'an dernier et elle fonctionne maintenant. Et prenant possession de ce pipe-line, nous espérons pouvoir conclure un marché qui nous permettrait de fournir du combustible à meilleur compte aux habitants du Yukon.

M. Nielsen: Au sujet des observations du ministre concernant la raffinerie d'Haines-Junction, pourrait-il nous dire si l'on se propose, en transférant l'actif du pipe-line au gouvernement du Canada, de prendre plus tard des dispositions en vue de transférer aux exploitants de cette raffinerie d'Haines-Junction l'actif de ce pipe-line? Le gouvernement a-t-il présentement des pourparlers avec ces gens en vue d'effectuer ce transfert, ou le ministre sait-il si une demande a été faite, par exemple, à la Commission des transports, en vue de l'exploitation d'un pipe-line traversant la frontière entre l'Alaska et le Yukon? Lorsqu'il répondra à ces questions, le ministre pourrait peut-être me dire qui sont les évaluateurs qui ont estimé la valeur du pipe-line qui est transféré.

M. McIlraith: Avant que le ministre réponde, j'aimerais attirer son attention sur un détail. Répondant il y a un instant au chef de l'opposition, il a dit, sauf erreur, qu'un tronçon du pipe-line acheté en vertu de ce crédit servait à transporter le pétrole entre Skagway et Whitehorse. Ce n'est pas, je pense, ce qu'il avait l'intention de dire. Si j'ai bien saisi l'observation qu'il a faite précédemment, le tronçon acheté en vertu du

crédit à l'étude s'étend de Whitehorse à la frontière de l'Alaska. J'aimerais qu'il élucide ce point.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En effet. Nous sommes d'accord. Le premier tronçon, s'étendant de la frontière canadienne à Whitehorse a été acheté, l'été dernier, ou en 1958, et c'est la *White Pass and Yukon* qui en assure l'exploitation à l'heure actuelle. Les deux pipe-lines que nous allons acheter s'étendent l'un de Whitehorse à la frontière de l'Alaska et du Yukon, l'autre, jusqu'au lac Watson, en passant par Carcross. Le député du Yukon m'a posé une question au sujet des décisions qui sont prises.

Le gouvernement étudie l'affaire en ce moment. A l'heure actuelle, la *White Pass and Yukon* assure l'exploitation du tronçon qui relie Skagway à Whitehorse, et la raffinerie a demandé à faire l'acquisition du pipeline qui s'étend jusqu'à la frontière de l'Alaska. Je ne puis en dire plus long pour le moment.

M. Nielsen: Si j'ai posé la question, c'est évidemment parce que j'ai compris, à tort peut-être, que la société *White Pass and Yukon* qui s'occupe de cette partie du pipeline de Skagway à Whitehorse approvisionne le Yukon en produits pétroliers. Si je ne me trompe, il y a deux ans et demi ou trois ans, ces gens ont offert à la Commission des transports de desservir cette ligne comme voiturier public, c'est-à-dire que si une autre société ou un autre distributeur de pétrole veut venir dans la région concurrencer *White Pass,* elle pourrait le faire en tant que voiturier public. Certaines personnes craignent la venue d'un autre fournisseur de pétrole au Yukon, pensant que cette concurrence, au lieu de profiter au consommateur du Yukon, pourrait avoir un effet contraire.

Le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de déférer cette question, c'est-à-dire le transfert possible de cette installation à tout autre distributeur de pétrole ayant l'intention de faire affaires en Alaska ou au Yukon, au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ni moi-même ni le gouvernement n'avons étudié la question soulevée par l'honorable député du Yukon mais je vais la mettre à l'étude parce qu'il nous reste encore à prendre une décision à propos de ces pipe-lines.

On m'a demandé qui étaient les évaluateurs. Voici les noms que j'ai sous la main: M. J. Bland, du ministère de la Production de défense pour le Canada, et M. Darnielle, je ne connais pas ses initiales, un évaluateur professionel américain.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai écouté avec grand intérêt l'explication du ministre au sujet de l'achat de ce pipe-line par le gouvernement mais je ne comprends pas encore très clairement pour quelle raison le gouvernement l'a acheté. Pourquoi l'avoir acheté si des intérêts privés veulent l'exploiter et le louer? En l'achetant, il assume tout simplement une responsabilité qui autrement aurait été assumée par des intérêts privés. Maintenant que l'achat est réalisé, pourquoi ne pas envisager la possibilité de l'exploiter comme société de la Couronne? Nous aimerions entendre une explication plus complète de la raison pour laquelle le gouvernement entend dépenser $670,000 du trésor national pour l'achat de ce pipe-line tout en n'étant pas du tout certain, selon les observations du ministre, de ce qu'il en fera ensuite.

M. Nielsen: Monsieur le président, avant que le ministre réponde au représentant de Kootenay-Ouest, qu'il me soit permis de dire que je m'oppose énergiquement à l'exploitation des pipe-lines du Yukon comme sociétés de la Couronne. Le circuit *White-Pass and Yukon* est en opération en cet endroit depuis une soixantaine d'années et son maintien dépend dans une large mesure de l'exploitation du système de distribution du pétrole. Si le gouvernement portait tant soi peu atteinte à leur position en s'y installant lui-même, leur faisant concurrence et en surveillant l'approvisionnement et la distribution, il causerait, j'en ai bien peur, une interruption grave ou la cessation de leurs opérations générales de navigation, de transport par chemin de fer ou par camion sur toute l'étendue du Yukon. Cette activité a pris de l'ampleur au cours des années et s'appuie principalement sur la distribution du pétrole; ainsi toute concurrence dans ce domaine par une société de la Couronne serait absolument inacceptable.

M. Broome: Monsieur le président, avant que le ministre réponde, j'aimerais m'associer aux paroles du député du Yukon. Nous avons déjà trop de sociétés de la Couronne; c'est un moyen qui permet au gouvernement d'acquérir d'un autre gouvernement des biens possédés en commun. Il devrait y avoir une étape transitoire et le pipe-line devrait ensuite être rétrocédé à une entreprise privée de la région qui puisse l'exploiter suivant notre régime de libre entreprise. Que la Couronne ne s'en mêle pas.

M. Herridge: Monsieur le président, je me demande si "l'honorable député de Qu'Appelle" a quelque chose à ajouter aux paroles du "ministre du Yukon". Je voudrais savoir pourquoi nous dépensons $670,000 tirés des deniers publics alors que le ministre a déclaré aujourd'hui, et que le député du Yukon a ajouté en matière d'explication, qu'on avait

l'intention de rétrocéder l'entreprise à une société privée bien qu'actuellement le sort de cette propriété soit incertain encore. Pourquoi achète-t-on cette propriété lorsque le gouvernement ne sait même pas encore ce qu'il en fera?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, la réponse est toute simple. Les pipelines ont été construits en 1942 et le Canada avait consenti, dans l'accord, à acheter ces installations une fois la guerre terminée. Les négociations ont commencé peu après la guerre, se sont poursuivies et sont maintenant terminées.

M. Regier: Monsieur le président, à mon avis, cette explication est à peine suffisante. Le ministre nous demande de dépenser près d'un million de dollars des contribuables pour acheter une chose qu'il se propose, si je comprends bien ses observations, de remettre immédiatement à une entreprise privée. Cela ne suffit pas, je pense, pour demander aux contribuables du Canada de renflouer une chose qui est évidemment en faillite à l'heure actuelle, afin de la mettre à la disposition d'une entreprise privée qui en bénéficiera. Je ne puis du tout admettre cela.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, je ne veux pas que cette idée farouche fasse du chemin en cette enceinte. Ce n'est pas à moi de dire si le pipeline Canol était une sage entreprise durant les années de guerre, mais je tiens à signaler au comité qu'il a coûté plusieurs centaines de millions de dollars et que ce sont les États-Unis qui ont avancé tout l'argent. Si, après ces frais énormes, nous finissons par mettre la main sur les tronçons utiles du pipeline pour un peu plus d'un demi-million de dollars, je ne crois pas que les contribuables puissent trouver que c'est trop cher.

M. Herridge: Le ministre donne-t-il l'assurance à la Chambre que si le pipe-line est vendu à des intérêts privés, le contribuable n'y perdra pas plus que ce montant, ou je ne sais trop combien?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le ministre promet que, quel que soit l'accord conclu, il sera entendu que les pipe-lines seront sous le régime des voituriers publics et que n'importe quelle entreprise pourra les utiliser. En second lieu, la décision que prendra le gouvernement visera, j'en suis sûr, à trouver des moyens de fournir du combustible au plus bas prix possible à cette partie du Canada nouvellement mise en valeur.

M. Nielsen: Monsieur le président, n'est-il pas vrai qu'il faut passer par la Commission des transports pour disposer de ces pipelines, de sorte que le gouvernement ne saurait garantir qu'ils seront sous le régime des voituriers publics?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je crois que l'honorable député peut avoir raison, monsieur le président. Des demandes devront probablement être soumises à la Commission des transports, mais je lui rappellerais également qu'à l'heure actuelle, si ce crédit est adopté, nous pourrons payer ce que nous devons aux États-Unis, et effectuer le transfert à compter du 31 mars. Nous serons alors propriétaires des installations et nous aurons notre mot à dire là-dessus.

M. Regier: Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi il est nécessaire au gouvernement de conclure pareille entente, si c'est l'entreprise privée qui doit exploiter l'affaire? La somme d'un million de dollars ne signifie pas grand chose aux compagnies de pétrole. Alors pourquoi ne serait-ce pas à eux d'acheter? Pourquoi faut-il que le contribuable en fasse les frais?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La raison est très simple. Il s'agit d'un accord entre deux États souverains, et le Canada doit remplir son obligation qui consiste à acheter les installations en question s'il le désire. Une fois ces installations achetées, la question devient alors d'intérêt national et il nous appartient de prendre les mesures nécessaires pour que la chose se fasse de façon aussi juste et raisonnable que possible.

M. Regier: J'aimerais savoir s'il existe déjà des accords selon lesquels le gouvernement convient, une fois l'achat conclu, de revendre ce pipe-line à une entreprise privée; dans le cas de l'affirmative quelles sont les conditions de ces accords?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il n'y a aucun accord du genre, monsieur le président.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, je voudrais obtenir d'autres précisions. J'ignore ce qu'en pensent les autres députés, mais pour ma part je ne suis pas satisfait des explications que le ministre a données jusqu'ici. Afin de nous permettre d'apporter à cette question l'attention qu'elle mérite, je me demande si nous pourrions déclarer qu'il est dix heures.

(Rapport est fait des résolutions agréées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Avant que Votre Honneur quitte le fauteuil, je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous donner une idée des travaux de la semaine prochaine.

L'hon. M. Churchill: Je le voudrais bien, monsieur l'Orateur, mais ces prévisions sont bien trompeuses car, cette semaine, même si j'avais tracé un programme assez chargé, nous ne sommes pas bien avancés. A mon avis, il est plutôt vain de désigner une douzaine d'articles du *Feuilleton* quand nous avançons à pas de tortue. Cependant pour demain, vendredi, vu qu'il est urgent que nous adoptions les crédits supplémentaires, dont quelques-uns ont été adoptés et qu'il en reste encore d'autres que nous devons étudier aussitôt que possible afin que les paiements en souffrance puissent être effectués, nous continuerons l'examen des crédits supplémentaires. Si les honorables députés consultent le budget supplémentaire, ils constateront que la situation devient critique quand il s'agit, soit de versements aux provinces pour des sommes qu'elles ont avancées, soit de versements aux agriculteurs, par exemple, au poste de la division de l'hygiène vétérinaire et au titre de dédommagement pour les animaux abattus et pour d'autres fins analogues.

J'espère donc que, demain, nous terminerons les crédits supplémentaires pour passer ensuite aux crédits du ministère de l'Agriculture. J'ai bon espoir que nous terminerons les crédits supplémentaires assez tôt pour étudier à fond les crédits de l'Agriculture. Si les crédits supplémentaires étaient terminés trop tard dans la journée, je me réserve le droit de changer l'ordre des travaux pour passer à quelque chose d'une moindre portée peut-être que les crédits du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si le premier ministre a l'intention de faire demain sa déclaration à propos des versements d'appoint pour les céréales comme il a promis de le faire?

L'hon. M. Hees: Il la fera si vous lui en laissez le temps. L'obstruction systématique faite par le parti libéral retarde les choses.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrais-je rappeler au ministre que mardi, le premier ministre a déclaré catégoriquement que les crédits du ministère de l'Agriculture seraient le premier article au programme de vendredi.

L'hon. M. Churchill: Au contraire. J'ai laissé entendre, en exposant le programme des travaux, le 1er mars, que vendredi, nous examinerions d'abord les crédits du ministère de l'Agriculture mais je m'attendais bien à ce moment-là à ce que l'étude des crédits supplémentaires soit terminée. Qu'on me permette de rappeler aux députés les paroles prononcées par le premier ministre, dans la circonstance dont on a parlé, et qu'atteste la page 1661 du hansard du 1er mars:

> A ce moment-là, je ferai ce que j'ai espéré faire depuis deux ou trois semaines; je donnerai une réponse circonstanciée, en apportant raisons et arguments à l'appui, ce que je ne puis faire que lorsqu'un débat sur cette question est autorisé.

Le premier ministre parlait de sa déclaration relative au programme agricole.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais signaler au ministre qu'il n'a pas donné lecture de la déclaration intégrale du premier ministre. Ce dernier a dit également que les crédits du ministère de l'Agriculture seraient soumis vendredi, quelle que soit l'étape de nos travaux. Le ministre trouvera ce passage dans la déclaration s'il la lit avec soin.

L'hon. M. Churchill: Je ne peux pas ne pas relever cette assertion, monsieur l'Orateur. La déclaration ne contient nullement les mots "quelle que soit l'étape de nos travaux".

L'hon. M. Pickersgill: Donnez lecture de toute la déclaration alors.

(A dix heures cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

TRAVAUX AUX CANAUX DES MUNICIPALITÉS—PARTICIPATION FÉDÉRALE

Question nº 177—**M. Dupuis:**

1. Depuis le mois de juin 1957, le gouvernement fédéral a-t-il participé, financièrement ou autrement, à des travaux effectués par les municipalités aux canaux relevant du ministère des Transports?

2. Dans le cas de l'affirmative, en quelles circonstances, à quels endroits et pour quelles fins précises le gouvernement fédéral a-t-il participé à ces travaux?

3. Quelle a été la participation financière du gouvernement fédéral, et quel a été le montant affecté à chacun de ces travaux?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. 3. *a*) Accord nº 57736, 8 juillet 1957, cité de Perth, Ontario, $33,000 pour remplacer le pont tournant de la rue Gore;

b) Accord nº 60689, 3 septembre 1958, cité d'Ottawa, contribution de $75,000 pour le remplacement du pont tournant de l'avenue Bronson;

c) Pont de la route du Portage du canal Trent, année financière 1958-1959, ministère ontarien de la Voirie, contribution de $55,000 pour le remplacement du pont surélevé de la route du Portage;

d) Accord nº 62850, 1er septembre 1959, comté de Carleton, Ontario, contribution de $265,000 pour le remplacement des ponts tournants et fixes de Kars.

Les quatre accords ci-dessus sont conformes à la ligne de conduite établie, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral contribue, pour le remplacement des ponts désuets qui enjambent des canaux, une somme égale à ce qu'il en coûte pour remplacer le pont tournant existant par un pont fixe surélevé, à condition que le pont tournant soit abandonné et que la municipalité se charge de l'entretien du nouveau pont.

e) Accord nº 58407, 24 mars 1958, cité de Campbellford, Ontario, contribution de $1,000 pour l'aménagement d'un parc sur le terrain du canal, loué à la cité de Campbellford en vertu de l'accord nº 58408; à la condition que la municipalité se charge de tondre les mauvaises herbes et de débroussailler pendant la durée de l'accord.

PROGRAMMES DE RECHERCHES SUR LE CHARBON

Question nº 183—**M. Robichaud:**

1. Des programmes de recherches sont-ils actuellement en voie d'élaboration en vue de découvrir de nouveaux modes d'emploi du charbon?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces programmes et quelle somme a-t-on dépensée à l'égard de chacun jusqu'à ce jour?

3. Des programmes de recherches et de mise au point ont-ils été poursuivis à ce sujet au cours de la période d'après-guerre?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes a-t-on dépensées annuellement depuis 1945?

Réponse de **l'hon. Paul Comtois (ministre des mines et Relevés techniques):**

1. Oui, principalement en vue de perfectionner les méthodes d'utilisation du charbon.

2. Les programmes visent à assurer:

a) Une compréhension fondamentale de la structure complexe du charbon, par la mise au point d'une nouvelle technique qui consiste à rattacher les propriétés physiques à la structure chimique. Cette technique a été appliquée déjà aux dérivés du charbon (goudrons et brais), mais en poursuivant les recherches, on découvrira peut-être une meilleure méthode de déterminer la structure chimique du charbon, ce qui permettra à l'industrie de s'employer plus systématiquement à lui trouver de nouvelles utilisations.

Dépenses—environ $85,000 depuis 1951.

b) Utilisations améliorées et nouvelles du charbon dans les domaines suivants:

(i) combustion et production d'électricité: Combustion des charbons canadiens sur des grilles; modifications aux appareils de chauffage pour permettre de brûler avec succès les charbons de l'Est du Canada; Diminution de la fumée; Additifs au charbon. Dépenses—environ $95,000 depuis 1955.

(ii) Carbonisation: Nettoyage des charbons à haute teneur en cendre; Pétrographie et études des mélanges à utiliser pour obtenir un coke de haute qualité. Dépenses—environ $90,000, surtout depuis 1957.

(iii) Métallurgie: Agglomération des minerais de charbon avec les minéraux; Affinage-éclair des métaux, avec l'emploi des minerais de charbon. Dépenses—environ $45,000 depuis 1957.

3. Oui.

4. Il est impossible de donner plus de détails qu'à (2), à cause du double emploi de personnel et du fait qu'il n'y a pas de comptabilité distincte. Au programme de combustion, il y a lieu d'ajouter, de 1952 à 1958, la turbine Mordell, actionnée au charbon. Les subventions à l'université McGill et les autres dépenses du ministère se sont élevées à environ $660,000.

AMÉNAGEMENT D'UN ÉTAGE DE VOIES, À FAIRVIEW (N.-É.)

Question nº 227—**M. Morris:**

1. A-t-on autorisé qu'une somme, prise sur la Caisse des passages à niveau des chemins de fer, soit affectée au coût de l'aménagement d'un étagement de voies, à Fairview, dans le comté

d'Halifax? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme?

2. La Commission des transports du Canada a-t-elle réparti le solde du coût de construction? Dans le cas de l'affirmative, entre qui et pour quels montants?

3. La Commission des transports du Canada a-t-elle réparti le coût d'entretien? Dans le cas de l'affirmative, entre qui et pour quels montants?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui. $300,000.00

2. Oui. Le National-Canadien—$100,000.00—solde des frais devant être assumés par le ministère des Routes et Travaux publics de Nouvelle-Écosse.

3. Oui. L'entretien du pont ferroviaire sera à l'avenir assumé et défrayé par le ministère des Routes et Travaux publics de Nouvelle-Écosse.

AMÉNAGEMENT D'UN ÉTAGE DE VOIES, À TANTALLON (N.-É.)

Question nº 228—**M. Morris:**

1. A-t-on autorisé qu'une somme, prise sur la Caisse des passages à niveau des chemins de fer, soit affectée à un étagement de voies, près de Tantallon, dans le comté d'Halifax? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme?

2. La Commission des transports du Canada a-t-elle réparti le solde du coût de construction? Dans le cas de l'affirmative, entre qui et pour quels montants?

3. La Commission des transports du Canada a-t-elle réparti le coût d'entretien? Dans le cas de l'affirmative, entre qui et pour quels montants?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui. (Chemin Yankeetown, French Village), $120,800.00.

2. Oui. Les chemins de fer nationaux du Canada—$5,600.00—le reste de la construction sera défrayé par le ministère de la Voirie et des Travaux publics de la Nouvelle-Écosse.

3. Oui. L'entretien du passage sousterrain sera défrayé à parts égales par les chemins de fer Nationaux du Canada et le mnistère de la Voirie et des Travaux publics de la Nouvelle-Écosse.

PERMIS POUR L'EXPLOITATION DE MAGASINS FRANCS

Question nº 229—**M. Houck:**

1. Le ministère du Revenu national a-t-il délivré des permis pour l'exploitation de magasins francs?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien et à quels bureaux de douane?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

Le ministère du Revenu national n'a délivré aucun permis pour l'exploitation des magasins dit francs, qui ne relèvent d'ailleurs pas de lui, puisque les droits de douane et les taxes régulières ont été versés pour toutes les marchandises exposées. Si les touristes qui visitent le Canada sont autorisés à acheter, dans ces magasins, des marchandises exemptes des droits de douane et autres taxes imposés par le Canada, c'est à cause des dispositions des articles 64 à 79 de la loi sur les douanes, qui prévoient l'entreposage de marchandises importées et leur exportation par un voiturier public sans qu'il ait à verser ni droits de douanes ni taxes. Les touristes qui, au Canada, achètent des marchandises dans l'un de ces magasins ne pourront les emporter avec eux. Ils les choisiront à l'aide d'échantillons sur lesquels les droits de douanes ont été prélevés, et les commandes seront exécutées en envoyant les marchandises qui se trouvent en franchise à l'entrepôt sous la surveillance des douanes, surveillance dont les frais sont à la charge de l'entreposeur. Les colis sont alors transportés au bureau de poste, aux messageries, ou à quelque autre voiturier public pour être livrés au domicile de l'acheteur à l'étranger. Cette opération ne se distingue aucunement de celle généralement en usage dans les entrepôts francs de tous les ports d'entrée des douanes. En réalité, tout magasin au Canada peut procéder de la même façon s'il possède, dans les entrepôts francs, des marchandises analogues à celles qui sont exposées dans ce magasin. Certains commerçants le font depuis longtemps.

AGENTS DE PLACEMENT, AFFAIRES INDIENNES

Question nº 235—**M. Howard:**

1. Quels sont les noms et les adresses de chacun des agents de placement, s'il en est, à l'emploi de la Division des affaires indiennes et à quelles régions sont-ils affectés?

2. Quelles sont les fonctions de ces agents?

3. Se propose-t-on de nommer plus d'agents et, dans le cas de l'affirmative, à quelles régions seront-ils affectés?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Nom et adresse	Région desservie
M. William A. McDonald, a/s Surveillant des agences indiennes, Case postale 128, AMHERST (N.-É.)	Région urbaine et rurale de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.
M. Bertrand Dufour, a/s Surveillant régional des agences indiennes, Case postale 430, Haute Ville 3, Rue Buade, QUÉBEC 4 (P.Q.).	Régions urbaines et rurales de la ville de Québec qui peuvent assurer des occasions d'emploi aux Indiens.
M. J. J. Fransen, a/s Surveillant régional des agences indiennes, Succursale postale "Q", 25 est, av. St. Clair, TORONTO (Ont.).	Régions urbaines et rurales de la partie de l'Ontario située au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa.
M. A.-J. Boisvert, a/s Surveillant régional des agences indiennes, Case postale 896, NORTH-BAY (Ont.).	Régions urbaines et rurales de la partie de l'Ontario située au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa.
M. J. Rayson, a/s Surveillant régional des agences indiennes, 309, rue Hargrave, Édifice Norlyn, WINNIPEG (Man.).	Régions urbaines et rurales du Manitoba.
M. O. N. Zabreski, a/s Surveillant régional des agences indiennes, 305, Édifice du Pacifique-Canadien, Deuxième avenue, SASKATOON (Sask.).	Régions urbaines et rurales de la Saskatchewan.
M. R. M. Sutherland, a/s Surveillant régional des agences indiennes, Pièce 716, Édifice fédéral, Angle 107e rue et 99e avenue, EDMONTON (Alb.).	Régions urbaines et rurales de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest.
M. J. D. Addison, a/s Commissaire aux Affaires indiennes pour la Colombie-Britannique, Case postale 70, Succursale postale "A", VANCOUVER (C.-B.).	Régions urbaines et rurales de la Colombie-Britannique et du Yukon.

2. En collaboration avec les fonctionnaires délégués du ministère et du service national de placement, leurs fonctions consistent à assurer des occasions d'emploi aux Indiens, à faciliter l'accès des Indiens à un nombre plus varié d'occupations et à aider certains Indiens choisis en leur assurant la formation et l'expérience nécessaires pour leur permettre de s'établir dans un emploi permament.

3. Oui. Les crédits de 1960-1961 prévoient deux agents supplémentaires de placement, un pour la région du Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest, l'autre pour le Territoire du Yukon et de la région de Trench des

montagnes Rocheuses, en Colombie-Britannique. Ces deux agents seront stationnés à Fort-Smith et Whitehorse respectivement.

LABORATOIRE DE RECHERCHES SYLVICOLES, CITÉ UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC

Question nº 237—**M. Bourget:**

1. Quel est le nom de l'entrepreneur qui a construit le laboratoire fédéral de recherches sylvicoles, situé dans la Cité universitaire de Québec?
2. Quel a été le coût de ces travaux?
3. A quelle date ont-ils commencé?
4. Quel ministère a subvenu aux frais de ces travaux et sur quel poste du budget des dépenses a-t-on imputé ces frais?
5. Au cours de quelle année financière a-t-on prévu pour la première fois une somme audit poste du budget des dépenses en vue de la construction de ce laboratoire?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. A. Janin et Companie Limitée, 1460 Ouest, rue Sherbrooke, Montréal (P.Q.)

2. $1,416,198.42.

3. Le 28 janvier 1958.

4. Par le ministère de l'Agriculture, crédit nº 6, 1957-1958; crédits nº 5 et 695, 1958-1959; et crédit nº 7, 1959-1960.

5. 1957-1958.

LE PONT HILLSBOROUGH, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 238—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il perçu un loyer ou d'autres sommes du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard pour l'usage du pont Hillsborough depuis le mois de juillet 1955?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien a-t-il perçu?
3. L'accord de 1906 entre l'Île du Prince-Édouard et le Canada au sujet de l'entretien de ce pont est-il encore en vigueur?
4. Sinon, le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a-t-il donné son adhésion à la résiliation de cet accord?
5. Durant les deux dernières années, des ingénieurs de quelque ministère du gouvernement fédéral ont-ils fait rapport sur l'état de ce pont?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui, sous forme de déductions à la subvention due à la province, conformément à l'accord conclu le 18 avril 1900.

2. $48,750.

3. Oui.

4. Voir réponse au nº 3.

5. Non.

LA STATION DE TÉLÉVISION CKOS, D'YORKTON (SASK.)

Question nº 244—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il recommandé l'octroi d'un permis à la station de télévision CKOS, d'Yorkton (Sask.), en vue de l'aménagement d'une station-satellite sur le mont Baldy, dans les montagnes Duck, au Manitoba?
2. Dans le cas de l'affirmative, le Bureau des gouverneurs s'est-il assuré que la station de télévision CKOS avait conclu un marché ferme en vue d'acquérir l'emplacement de la station-satellite projetée?
3. Qui était titulaire des titres de l'emplacement désiré lorsqu'on a fait l'étude de cette demande?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. Oui. La recommandation du Bureau des gouverneurs a été rendue publique par sa déclaration du 16 novembre 1959.

2. Le ministère des Transports a déféré la demande de la station d'Yorkton visant à obtenir une station-satellite sur le mont Baldy au bureau des Gouverneurs de la radiodiffusion, après avoir déterminé lui-même que la demande était acceptable du point de vue technique. En décidant de la question de savoir si une demande est acceptable ou non, le ministère exige la preuve que le requérant a pris les dispositions nécessaires en vue d'acquérir les emplacements de toutes installations énumérées dans la demande.

3. L'emplacement projeté appartenait au ministère des Mines et des Ressources naturelles de la province du Manitoba, au moment où la demande a été prise en considération.

PLAN D'ASSURANCE-RÉCOLTE—ENTENTES AVEC LES PROVINCES

Question nº 247—**M. Racine:**

1. Des provinces ont-elles conclu des ententes avec le gouvernement fédéral sous le régime du plan fédéral d'assurance-récolte?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces provinces?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.

LA BETTERAVE À SUCRE—VERSEMENTS DE STABILISATION DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Question nº 248—**M. Boulanger:**

1. L'Office de stabilisation des prix agricoles a-t-il versé des sommes aux producteurs de betterave à sucre dans la province de Québec?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes a-t-il versées?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. Oui.
2. $73,040 à l'égard de la récolte de 1958.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DU TRAVAIL

A—Ministère—

Services spéciaux—

615. Versements aux provinces pour les bandes indiennes en vertu du Programme d'encouragement des travaux municipaux d'hiver, au cours des années financières 1959-1960 et 1960-1961, de

sommes n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre occasionnés au cours de la période écoulée entre le 1er jour de décembre 1959 et le 30e jour d'avril 1960, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $15,000,000.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

616. Paiement, nonobstant toute disposition de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, à chaque sénateur pendant la présente année financière et les années financières subséquentes d'une somme représentant ses frais de voyage et de subsistance durant son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence et le trajet de retour, chaque fois qu'en cours de session le Parlement s'ajourne pour le congé de Pâques ou de Noël ou, à la place de ces congés, en toute autre occasion durant cette session, $1.

Chambre des communes—

617. Paiement, nonobstant toute disposition de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes mais sous réserve de l'approbation des commissaires de la régie interne, à chaque député pendant la présente année financière et les années financières subséquentes, d'une somme représentant ses frais de voyage et de subsistance durant son voyage entre Ottawa et son lieu de résidence et le trajet de retour, chaque fois qu'en cours de session le Parlement s'ajourne pour le congé de Pâques ou de Noël ou, à la place de ces congés, en toute autre occasion durant cette session, $1.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

618. Paiement aux provinces, en conformité d'accords conclus avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces, de la moitié des sommes que les provinces affirment avoir dépensées à l'égard de l'aménagement de terrains de campement et de pique-nique—Crédit supplémentaire, $800,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 mars 1960

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES INDIENNES

PÉTITION TENDANT À LA FORMATION D'UN COMITÉ MIXTE, ETC.

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau de la Chambre le 19e rapport du greffier des pétitions.

Dix-neuvième rapport du greffier des pétitions

Le vendredi 4 mars 1960

Le greffier des pétitions a l'honneur de rapporter qu'il a étudié la pétition de Carl Hamilton de la cité d'Ottawa, présentée le 3 mars par M. Howard, et conclut que ladite pétition n'est pas rédigée selon la forme prescrite par le Règlement et les usages de la Chambre, vu que la signature du pétitionnaire ne figure pas dans la page où est exposée la requête. Pour cette raison, le greffier des pétitions est respectueusement d'avis que ladite pétition est irrecevable.

Le greffier des pétitions.

Selon le Règlement de la Chambre, s'il est déclaré qu'une pétition n'est pas conforme au Règlement, elle est irrecevable.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis d'exposer mes vues sur ce point? Je suppose que l'article du Règlement en cause est le paragraphe 6 de l'article 70 qui se lit comme il suit:

Toute pétition peut être écrite ou imprimée, pourvu que la page qui en contient les conclusions porte la signature d'au moins trois pétitionnaires, lorsqu'il y a trois pétitionnaires ou plus.

C'est la seule mention que je puisse trouver dans le Règlement au sujet des signatures des pétitionnaires. Vous noterez qu'il est question des cas où il y a trois pétitionnaires ou plus, mais non de ceux où il y en a un ou deux. A ce propos, je tiens à signaler comment cette condition a été établie. Je me reporte au *Parliamentary Procedure and Practice* de Bourinot (édition de 1884) où il est question, à la page 263, des irrégularités dans les pétitions, du nombre de pétitionnaires et le reste. En voici le texte:

A chaque session, beaucoup de pétitions sont déclarées irrecevables en raison de diverses irrégularités. Ainsi la Chambre rejette toute pétition qui ne renferme pas de conclusions.

Or voici le point qui nous intéresse en l'espèce:

Chaque pétition doit porter, sur la page qui en contient les conclusions, la signature d'au moins trois pétitionnaires.

Je cite maintenant la note nº 2 du bas de la page qui se lit ainsi qu'il suit:

La raison de cette règle peut se comprendre en consultant une déclaration de lord Clarendon (*History of Rebellion*, Volume II, page 357). "En 1640, a-t-il dit, lorsqu'on eut obtenu une multitude de signatures, la pétition elle-même a été coupée, et une nouvelle, qui convenait à l'auteur, fut établie et annexée à la longue liste de noms apposés à la première. De cette façon, beaucoup de gens ont trouvé leur signature au bas de pétitions dont ils n'avaient jamais entendu parler."

La raison de l'article du Règlement qui fait mention de trois pétitionnaires ou plus ayant leur signature sur la même page que les conclusions, visait à éviter que les pétitionnaires signent leur nom au bas de quelque chose à laquelle ils auraient souscrit et que leur signature, par la suite, soit coupée et attachée à une autre pétition présentée à la Chambre. On voulait ainsi assurer que lorsqu'il y avait trois ou quatre pétitionnaires, trois des noms seraient signés sur la même feuille que les conclusions afin d'indiquer qu'au moins certains des nombreux pétitionnaires avaient souscrit à la pétition elle-même, et afin que leur signature ne soit pas attachée à la pétition sans qu'ils le sachent.

Vous constaterez, je crois, que c'est là la raison qui explique le paragraphe 6 de l'article 70 du Règlement d'aujourd'hui, et pourquoi on n'y fait mention que du cas où il y a trois pétitionnaires ou plus et non de celui où il y en a seulement un ou deux.

Cela étant, on trouvera, je crois, que la pétition est conforme aux dispositions du Règlement, à tous égards, et qu'on devrait l'accepter et l'étudier.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que je puisse autoriser l'acceptation d'une pétition qui a fait l'objet d'un rapport défavorable de la part du greffier des pétitions dont les fonctions sont d'informer la Chambre si la pétition est conforme aux exigences. Quoi qu'il en soit, j'ai prévu qu'on pourrait contester l'objection d'ordre assez technique, semble-t-il, et je tiens à dire qu'à mon avis, l'argument que vient de présenter l'honorable député ne peut s'appuyer sur la coutume.

Selon l'interprétation qu'on a donnée au Règlement, la feuille qui renferme les conclusions devrait porter au moins trois signatures. Malheureusement, la règle n'est pas aussi claire qu'elle le devrait. A l'autre endroit, la règle est claire parce qu'elle dit que c'est la coutume. Mais la coutume ici a toujours été

de donner à la règle l'interprétation suivante: lorsqu'il y a plus d'une signature, il en faut au moins trois sur la page qui renferme les conclusions. C'est une règle salutaire. Tous les députés qui connaissent ces pétitions savent qu'il est assez facile de signer une feuille qui porte déjà d'autres signatures sans trop savoir ce que comportent les conclusions de la pétition.

A l'appui de mon opinion, je citerai les pages 233 et 234 de la 4e édition de Bourinot, et notamment la page 235 où il écrit ce qui suit:

> Et la pétition doit se terminer avec ces mots d'usage: "Et, comme c'est de leur devoir, nos pétitionnaires ne cesseront de prier." Suivent ensuite les signatures des pétitionnaires, qui doivent être manuscrites, et au moins trois signatures, s'il y en a au moins trois, doivent figurer sur la même feuille que les conclusions de la pétition.

Le 31 janvier 1913, l'Orateur Sproule a déclaré une pétition irrégulière parce qu'il n'y avait pas trois noms inscrits sur la feuille renfermant les conclusions. C'est ce qu'on trouve dans les journaux de la Chambre des communes de 1912-1913, à la page 210 de la version anglaise.

A la page 263 de la 1re édition de Bourinot, on peut lire ce qui suit à propos de cette règle qui est devenue l'article 70 du Règlement actuel, paragraphe 6, et dont a parlé l'honorable député:

> Mais cette règle ne doit jamais s'interpréter comme pouvant empêcher un pétitionnaire de s'adresser seul à la Chambre; il vise simplement les pétitions signées par un certain nombre de particuliers.

Il ne serait pas difficile d'apporter la correction voulue mais, à mon avis, la meilleure chose à faire en ce moment est de rejeter la pétition.

LA LOI SUR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

MODIFICATION VISANT À ÉTENDRE LES PRÊTS AUX POURVOYEURS DES TOURISTES ET AUX MARCHANDS DÉTAILLANTS

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River) demande à présenter le bill n° C-50, visant à modifier la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

—Le bill à l'étude a pour objet de permettre à la Chambre des communes de donner une suite partielle, par l'entremise d'un membre du Parlement ne faisant pas partie du cabinet, aux vœux les plus utiles, les plus clairvoyants et les plus convaincants contenus dans le rapport du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau pour la session de 1959, qui était présidé par le compétent député de Lambton-Ouest (M. Murphy). Le bill a également pour objet d'aider les petites entreprises,—le plus souvent les entreprises de détail, vraisemblablement,—qui souffrent intensément, à l'heure actuelle, de la politique inouïe de l'argent cher du gouvernement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES CÉRÉALES

VERSEMENTS D'APPOINT—DEMANDE D'ANNONCER LA DÉCISION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre s'il a l'intention de tenir l'engagement qu'il a pris à la Chambre le 1er mars, savoir qu'il ferait aujourd'hui une déclaration relative aux versements d'appoint accordés aux producteurs de céréales de l'Ouest?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que le leader de la Chambre a répondu hier soir à cette question. Après l'étude des crédits supplémentaires, nous passerons à l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le premier ministre ne sait-il pas qu'il a lui-même déclaré le 1er mars: "De toute façon, nous avons l'intention de les présenter vendredi"?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'était notre intention; mais vous n'ignorez pas qu'on a consacré beaucoup de temps,—plusieurs jours, même,—à un poste des crédits supplémentaires, et naturellement, nous ne nous attendions pas à ce que l'étude des crédits supplémentaires dure si longtemps.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai une autre question supplémentaire. Le premier ministre pourrait-il nous dire ce qu'il entend par l'expression "de toute façon"?

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

SUSPENSION DE LA PEINE DE MORT JUSQU'À LA CONCLUSION DU DÉBAT DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'ai une question à poser au premier ministre. Vu que certaines personnes trouvées coupables d'homicide sont présentement sous le coup de la peine de mort, alors que le gouvernement et le Parlement sont en train d'étudier la question de la peine capitale, puis-je demander si l'on a songé à surseoir à l'exécution de la peine de mort jusqu'à ce que le gouvernement et le Parlement aient terminé leur étude de la question?

M. l'Orateur: La question est plutôt inusitée. S'il s'agissait simplement de commutation de peine, la question serait irrecevable, l'honorable député le sait, parce qu'il n'appartient pas à la Chambre d'examiner la prérogative de la clémence et l'exercice de cette prérogative. Comme la question revient tout simplement à la même chose sous une autre forme, je pense qu'elle ne devrait pas être posée.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de commutation de peine. Je sais, d'après votre décision antérieure, que cela ne peut se faire. La question se fonde sur le fait que le problème fait l'objet d'un examen de la part du Parlement et aussi, sauf erreur, de la part du gouvernement, alors que, parmi les gens qui sont sous le coup de la peine de mort, il y a une personne dont la sentence pourrait être exécutée dans quelques jours. Je demande donc si, en ce qui regarde les personnes qui pourraient avoir à subir la peine de mort d'ici quelques jours ou quelques semaines, le gouvernement songe à retarder l'exécution desdites peines jusqu'à ce que notre débat soit terminé?

M. l'Orateur: Je comprends la question, mais les considérations soulevées par l'honorable député intéressent le gouvernement dans l'exercice de sa prérogative, et il n'appartient pas à la Chambre d'en discuter.

M. Winch: Ce n'est pas une question de commutation.

M. l'Orateur: Je comprends cela parfaitement. Je trouve cependant que l'honorable député devrait se rendre à mon argument.

(Plus tard)

M. Winch: Je veux poser une question au ministre du Commerce en sa qualité de leader de la Chambre. Dirait-il à la Chambre si une décision sera prise à propos du bill de l'honorable député d'York-Scarborough sur la peine capitale avant qu'il y ait d'autres pendaisons au Canada?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Les travaux de la Chambre sont annoncés tous les soirs, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—ENQUÊTE DEMANDÉE SUR LES MISES À PIED D'ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai ici un télégramme que j'ai reçu ce matin du président et des membres de la succursale Armstrong n° 19 de la Légion canadienne, à North-Sydney, relativement au congédiement d'employés de la base navale de Point-Edward. C'est là-dessus que je me fonde pour poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Je n'ai pu lui en donner préavis, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire dans le cas présent. Le télégramme était conçu en ces termes:

> Sujet: Régime de points et d'ancienneté à la base navale de Point-Edward. Mis à pied le 4 mars 1960...
>
> C'est-à-dire aujourd'hui.
>
> ...avec 7 ans et 3 mois de service et 72 points, Employés de même catégorie et possédant moins de points retenus en service. Anciens combattants dans l'ensemble...

M. l'Orateur: Je ne sais pas quelle est la longueur du télégramme de l'honorable député, mais ne pourrait-il pas poser la question qu'il a à l'esprit?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Si la Chambre ne veut pas prêter l'oreille aux revendications des anciens combattants, ça va! Il ne s'agit que d'une ligne.

M. l'Orateur: Si le député juge nécessaire de lire cette dernière ligne avant de poser sa question, il peut le faire; je croyais qu'il allait nous donner lecture d'un long télégramme.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur le député s'impose rarement à notre attention, et volontiers nous le laisserions tous continuer, je crois.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le télégramme dit encore:

> Les anciens combattants en général, injustement traités, demandent enquête immédiate. C'est urgent vu qu'il doit y avoir d'autres licenciements le 4 mars.
>
> Président et membres de la succursale 19 de la Légion canadienne.

Le ministre nous a dit hier que les droits des anciens combattants avaient été entièrement sauvegardés. Suivant ce renseignement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Malgré les bonnes dispositions du député de Bonavista-Twillingate, le représentant, qu'il s'impose ou non à l'attention de la Chambre, est tenu de respecter le Règlement. Or il pèche contre le Règlement en faisant en ce moment des discours sur le sujet. Je le prie de poser sa question.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je fais tout mon possible, monsieur l'Orateur, pour démontrer le bien-fondé de ma question. Eh bien alors, le ministre envisagerait-il la possibilité d'instituer une commission composée de représentants du ministère de la Défense nationale, de la Commission du service

civil, de l'Association des employés de la défense nationale et du président de la Légion, M. Thomas R. Young, pour étudier sur-le-champ ce problème urgent?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): En réponse à l'honorable représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria, je puis l'assurer que je verrai à ce que cette affaire soit étudiée immédiatement. Je puis lui donner aussi la même assurance que je lui ai déjà donnée, et que j'ai donnée à d'autres membres de cette Chambre, soit que les anciens combattants du Cap-Breton, comme tous les anciens combattants du Canada, seront traités avec la plus grande justice. Avant d'instituer cette commission, je crois qu'il vaudrait mieux attendre les résultats de l'enquête que je vais demander aux fonctionnaires du ministère d'entreprendre tout de suite.

L'AGRICULTURE

DINDES—À PROPOS DE LA RÉDUCTION DES PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Est-il vrai que le prix de soutien des dindes, décrété par l'Office de stabilisation des prix agricoles, a été réduit de 37c. la livre f. à b. Toronto à 20c. la livre? Si la chose est exacte, le ministre pourrait-il nous donner la raison de cette réduction brutale qui correspond à 46 p. 100?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Non, ce n'est pas vrai. Le prix de soutien des dindes, en vigueur depuis longtemps, était de 25c. la livre. Il a été ramené à 20c. la livre au premier janvier de cette année, comme il avait été annoncé l'automne dernier.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU SUJET DU FINANCEMENT DES TRAVAUX PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui fait suite à certains renseignements que j'ai reçus ce matin. On m'apprend que M. Bennett, premier ministre de Colombie-Britannique, a affirmé à l'assemblée législative, lundi dernier, que le gouvernement fédéral n'a fait aucune offre à la province de Colombie-Britannique au sujet du financement des travaux de mise en valeur du Columbia. Étant donné le caractère très surprenant de cette déclaration, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si elle est exacte?

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La meilleure façon de répondre à cette question serait peut-être de donner lecture d'un passage du communiqué de presse publié après la réunion du comité ministériel, qui a eu lieu samedi dernier à Victoria et à laquelle ont assisté deux ministres du gouvernement provincial et trois ministres d'Ottawa. Voici ce passage:

Le comité de liaison administrative...

C'est le nom officiel de ce comité ministériel.

...a étudié les aspects nationaux et internationaux de l'aménagegement projeté du Columbia. Au nombre des aspects nationaux du problème, les ministres ont discuté de nouveau...

Je souligne l'expression "de nouveau".

...la proposition de participation financière que le gouvernement fédéral a formulée au cours de la dernière réunion du comité de liaison administrative tenue à Ottawa les 9 et 10 février 1960.

Ce communiqué de presse a été ratifié par les deux ministres provinciaux et les trois ministres du gouvernement fédéral.

M. Broome: Le ministre peut-il nous dire en quoi consistait l'offre du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Green: Comme les négociations se poursuivent, je n'estime pas à propos de fournir ce renseignement.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question complémentaire au ministre. Le premier ministre faisait-il allusion au communiqué de presse qu'on vient de nous lire, quand il a déclaré à la télévision hier soir que l'entreprise du Columbia était maintenant un fait accompli?

L'hon. M. Green: J'ai parfois de la difficulté à me retrouver dans les méandres erratiques dans lesquels s'engage l'honorable représentant.

L'hon. M. Pickersgill: Je parlais des observations du premier ministre.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉCLARATION AU SUJET DE LA PRÉTENDUE IMPRESSION AUX ÉTATS-UNIS DE CHÈQUES DE PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Hier, l'honorable député de Fort-William (M. Badanai) a posé une question au secrétaire d'État intérimaire, à propos de l'impression de chèques d'assurance-chômage portant la mention "imprimé aux États-Unis". L'an dernier, l'honorable député d'Assiniboïa

a posé une question à ce propos, et pour m'assurer que la situation est toujours la même, j'ai pris des renseignements auprès de la Commission d'assurance-chômage. J'apprends que la société Remington Rand, qui publie trois formules, y compris les chèques et les mandats de prestations, utilise des formules américaines vu qu'il n'y a encore personne, au Canada, qui soit outillé pour les imprimer.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je voudrais poser au ministre du Travail une question au sujet de la réponse qu'il vient de nous donner. Dirait-il à la Chambre si le gouvernement ne pourrait pas rendre possible cette impression au Canada?

L'hon. M. Starr: Je m'en tiens aux renseignements qui m'ont été fournis par la Commission d'assurance-chômage. Je ne puis révéler que ce qui m'a été dit, à savoir que dans le moment, personne n'est outillé pour imprimer ces formules au Canada.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Flynn.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

619. Acquisition des pipelines (y compris le pétrole y contenu) et les installations connexes situées au Canada et appartenant au Gouvernement des États-Unis et faisant partie du réseau appelé *Canol Pipeline System*, $670,000.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, quand nous avons levé la séance hier soir à dix heures, nous étions en train d'examiner le crédit concernant l'achat par le gouvernement canadien de ce tronçon du pipe-line Canol. J'ai eu l'occasion de faire quelques recherches là-dessus. Je puis assurer au comité qu'elles n'ont pas été très approfondies et que j'ai simplement effleuré la question. Cependant, j'ai pu constater qu'il s'agit d'une bonne affaire. D'après un certain rapport, je vois que les routes qui ont été construites dans cette région du pays à l'occasion de l'aménagement du pipe-line étaient plus importantes que la grand'route de l'Alaska. Il y a, en outre, un certain nombre de champs d'aviation qui pourraient rendre de grands services à cette partie du pays.

Je n'ai donc aucune inquiétude au sujet du marché que conclut le Canada. Toutefois, ce qui me préoccupe, c'est ce que le Canada fera du résultat de ce marché quand il l'aura conclu. Je me demande si le ministre pourrait dire à la Chambre ce qu'on fera au juste, à l'avenir, de ce pipeline.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, j'ai dit hier soir au comité que le gouvernement est en train d'étudier comment il va en disposer. La première chose à faire est d'acquérir le pipeline au nom du Canada; nous aurons ensuite le choix de le vendre ou de le céder à bail.

M. Nielsen: Avant l'adoption du poste, monsieur le président, j'ai une observation ou deux à formuler au sujet des remarques que j'ai faites hier soir. Vu l'interprétation qu'on peut donner à ces remarques, je crois qu'elles ont été très mal présentées. Je tiens à les clarifier en disant que la concurrence en matière de vente et de distribution des produits du pétrole au Yukon est une excellente chose dans la mesure où elle entraîne une réduction du coût de ces produits pour les usagers du Yukon.

J'ai dit hier soir que certaines gens doutent que l'exploitation de nouvelles sources d'approvisionnements pour le Yukon ait vraiment pour effet d'abaisser les prix des produits du pétrole, qui sont présentement extrêmement élevés dans tout le Yukon. En ce moment la *Yukon Petroleum Distributors*, qui est un prolongement de la *White Pass and Yukon Route*, a pour concurrents l'*Alaska-Yukon Refiners and Distributors, Limited*, l'*Alaska-Yukon Pipe Lines Limited*, la *Yukon Shamrock Petroleum Distributors, Limited;* ce sont là les principaux fournisseurs de produits du pétrole.

Ce que je crains, c'est que la façon dont on disposera du pipeline que le gouvernement du Canada est en train d'acquérir fasse monter au lieu de baisser le coût des produits du pétrole dans le Yukon. Toute concurrence qui aura pour effet de diminuer le coût des produits du pétrole pour les usagers du Yukon sera bien vue évidemment. J'aimerais poser la question suivante au ministre, et elle est très importante pour le Yukon. Quelle garantie peut-il donner au comité que le coût des produits du pétrole ne s'élèvera pas, s'il ne baisse pas, par suite de l'acquisition par le gouvernement du Canada, du service de pipeline en cause et de la façon dont il en disposera? Quelle garantie le ministre peut-il donner aux gens du Yukon que le coût des produits du pétrole sera maintenu à la suite de cette initiative du gouvernement?

J'ai un autre point à signaler, monsieur le président, avant de reprendre mon siège. Le Yukon a eu beaucoup à souffrir, surtout du temps du gouvernement libéral, par suite de la concurrence que l'État faisait à l'entreprise privée. Dans presque tous les domaines de l'industrie—si peu développée qu'elle soit au Yukon—le gouvernement est entré en

concurrence directe avec l'entreprise régionale. J'espère qu'on n'a pas cette intention en l'occurrence comme l'a laissé entendre hier le député de Kootenay-Ouest.

Ces dernières années, la concurrence que faisait le gouvernement s'est appuyée sur l'armée, l'aviation, les télégraphes du National-Canadien et presque toutes les armes et tous les services dont disposait le gouvernement sous le régime libéral. Ce procédé, je le constate avec plaisir, tend à disparaître mais il me répugnerait, naturellement, de voir renaître à l'heure actuelle ce procédé odieux.

Je serai reconnaissant au ministre de bien vouloir répondre à cette question, que j'estime assez importante. Peut-il donner quelque assurance sur la mesure de sécurité que la population du Yukon peut attendre en ce qui concerne le maintien du niveau actuel des prix des produits pétroliers au Yukon? Ou bien alors peut-il garantir à la population que les prix n'augmenteront nullement à la suite des dispositions envisagées par le gouvernement dans la mesure à l'étude?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, j'ai signalé hier soir, en faisant rapport au comité, une façon dont nous pourrions protéger l'intérêt public à l'égard de la vente des produits pétroliers au Yukon du point de vue du pipeline Canol. Il faudrait insister pour que toute entente à cet égard prévoie obligatoirement la condition du voiturier public. A mon avis, si nous mettions comme condition que les pipelines soient exploités comme voiturier public, nous aurions le droit d'exiger de la société qu'elle dépose son tarif chez l'organisme compétent du gouvernement, qu'elle soumette ses rapports financiers et statistiques à cette institution compétente de l'État et, enfin, qu'elle se soumette au contrôle habituel qu'exerce l'organisme compétent du gouvernement.

Il m'est impossible de préciser nettement tout cela parce qu'il s'agit de questions que le gouvernement est en train d'étudier; je dirai toutefois au député du Yukon que ce serait le meilleur moyen d'assurer l'application d'un coût minimum pour le pétrole transporté par ces pipelines.

Deuxièmement, nous pourrions appliquer une autre mesure de protection, c'est-à-dire mettre en vigueur le Règlement qui a trait aux pipelines dans d'autres régions du pays, afin de veiller à ce que le revenu des dépenses en immobilisations et des frais d'entretien et d'exploitation ne dépasse pas les limites permises aux industries analogues dans le reste du Canada. C'est tout ce que je peux dire pour le moment, monsieur le président, sur les moyens de protection auxquels nous songeons pour assurer que le prix du pétrole reste au minimum au Yukon.

[M. Nielsen.]

Le député du Yukon a souligné qu'il y a avantage à maintenir la concurrence des prix. Je compte sur la vigueur et l'élan des industries du pétrole et du gaz pour que la concurrence mène à la réduction des prix du pétrole au Yukon.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, en discutant cet état de choses avec le député du Yukon, j'ai découvert, à ma grande surprise, que l'essence se vend encore plus cher là-bas que dans ma propre région, où je le croyais pourtant aussi élevé que partout ailleurs au Canada. Si je ne me trompe, l'essence s'y vend 57c. le gallon contre 54c. dans ma région. J'ai peine à comprendre pourquoi. Puisqu'on est pour ainsi dire à la source même de l'essence, quelle est la raison de ce prix fort? On se demande quel profit les gens de là-bas ont bien pu retirer de la concurrence. Selon moi, monsieur le président, l'historique des sociétés pétrolières dans tout le pays ne tend pas à prouver qu'elles sont réellement en concurrence, mais plutôt qu'elles préfèrent fixer des prix et recourir à d'autres procédés du même genre.

Le député du Yukon souhaite que le consommateur de ces régions bénéficie de l'avantage que représente la concurrence. Je reconnais, monsieur le président, que c'est là un objectif louable. Il m'est cependant difficile de saisir sa logique quand il s'élève contre l'idée d'une société de la Couronne, ou d'un organisme quelconque de l'État, qui participerait à la concurrence existante afin d'en faire bénéficier le consommateur. Hier, l'honorable député du Yukon et l'honorable député de Vancouver-Sud ont tous deux exprimé leur appréhension. Tous deux semblaient redouter terriblement qu'une société de la Couronne soit constituée pour exploiter cette ressource que le gouvernement et les contribuables canadiens sont en voie d'acheter.

Je dois dire que, pour ma part, mes craintes sont tout autres. Je crains beaucoup plus qu'on abuse encore une fois des contribuables canadiens, comme on l'a déjà fait, et qu'ils ne bénéficient d'aucune concurrence parce que les compagnies pétrolières, comme la chose s'est souvent produite dans le passé, ont tendance à fixer leurs propres prix plutôt que se faire concurrence. Mais en outre, les contribuables peuvent avoir acheté, à un certain prix, une ligne qui peut être transférée à l'industrie privée, qui en bénéficiera au détriment du public. Je proposerais que le ministre et le gouvernement prennent bien soin de s'assurer que cela ne se produise pas cette fois, comme c'est déjà arrivé.

M. Nielsen: Monsieur le président, avant que le ministre réponde, permettez-moi d'expliquer en toute déférence à l'honorable député de Timmins qui, de toute évidence, n'est

pas au courant de la situation, que, contrairement à ce qu'il prévoit, la formation d'une société de la Couronne qui serait chargée d'assurer la distribution du pétrole,—fonction dont s'occupent présentement deux concurrents au Yukon,—aurait des conséquences très graves sur l'économie du Yukon. L'un des fournisseurs actuels est la *White Pass and Yukon* qui exploite en tant que succursale de distribution de leur pétrole, la *Yukon Petroleum Distributors.*

La route de White Pass et du Yukon a contribué énormément à la mise en valeur du Yukon depuis soixante ans. On exploite là-bas, sur la côte, une société de navigation. On y exploite un chemin de fer de 106.5 milles, de Skagway, dans l'enclave de l'Alaska, jusqu'à Whitehorse. On y exploite une société de camionnage le long de la route de l'Alaska. Toutes ces activités, y compris la distribution du pétrole, sont interdépendantes. Si on les écarte de la distribution du pétrole, on les écarte du même coup de l'ensemble de leurs activités, et il ne saurait y avoir qu'un seul résultat. Le combustible et tous les autres produits de consommation coûteront davantage à la population du Yukon, le coût de la construction augmentera et la mise en valeur économique en sera retardée. Par conséquent, toute ingérence de la part d'une société de la Couronne, exploitant un réseau de distribution du pétrole au Yukon, est tout à fait inadmissible. Tout attrayant que puisse paraître ce projet aux yeux de l'honorable député de Timmins, en tant que projet socialiste, le résultat serait tout simplement de couper les vivres aux principaux organismes de transport de tout le territoire du Yukon.

M. Winch: Monsieur le président, l'honorable député du Yukon, je le crains fort, semble embrouiller les choses. L'ingérence d'une société de la Couronne peut lui sembler chose inadmissible, mais il embrouille assurément la question. J'ai entendu le ministre dire que, par suite de l'accord intervenu entre les gouvernements souverains des États-Unis et du Canada, aucune compagnie privée ne peut prendre à sa charge ce segment du pipeline. C'est le gouvernement du Canada qui doit s'en charger et le crédit dont la Chambre est saisie vise à permettre de prendre charge, en vertu de l'entente intervenue entre les deux gouvernements, de l'exploitation d'un certain pipeline au Canada. Je n'ai rien à opposer à cela et je ne m'en prends pas du tout à cette décision.

Cependant, le Canada va-t-il se charger de cette exploitation pour ensuite la laisser tomber? Évidemment non, car nous sommes sur le point de dépenser à cette fin près de $700,000. Nous n'allons sûrement pas dépenser ce montant afin de prendre charge de ce tronçon du pipeline pour ensuite l'abandonner. Il faudra s'en servir. Comment? Il ne s'agit pas de concurrencer quelque compagnie, ni de faire disparaître une compagnie qui, durant bien des années, a exploité un chemin de fer et d'autres moyens de transport. Selon le ministre, cette ligne sera exploitée comme voiturier public. Il le faut, dans ce cas; autrement le Canada n'a pas raison de dépenser $700,000 pour acheter une chose destinée à être abandonnée. Il faut que ce soit nécessaire à l'économie du Yukon. S'il en est ainsi, comment explique-t-on que le Canada, qui fournit les capitaux pour acheter ce tronçon, ne devrait pas l'exploiter comme voiturier public?

Si le gouvernement n'exploite pas ce tronçon de pipeline par l'intermédiaire d'une société de la Couronne, et en tant que voiturier public, il va le louer à d'autres qui l'utiliseront, eux, comme voiturier public. Si telle est l'attitude du ministre, le pipeline n'offrira certes aucune concurrence à tout autre service qui pourrait exister dans le Yukon. Le gouvernement doit comprendre que cela s'impose comme une condition indispensable, et, pour l'amour du ciel, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement doit consacrer $700,000 du Trésor public à l'achat d'un tronçon d'un voiturier public dont il n'assurera pas l'exploitation par la suite.

Pour en venir aux observations que le député du Yukon a formulées, si le gouvernement confie le pipeline à l'entreprise privée, il ne fait que la dispenser de la mise de fonds requise, ayant recours, pour cela, à l'argent des contribuables. Cela me rappelle ce qui s'est passé à la Chambre il y a quelques années: les libéraux avaient alors effectué la mise de fonds pour l'aménagement d'un pipeline dans le nord de l'Ontario. Pourquoi le contribuable canadien devrait-il pourvoir l'entreprise privée des capitaux dont elle a besoin? Si l'exportation du pipeline que le gouvernement va acheter apporte des bénéfices à l'entreprise privée, pourquoi le gouvernement n'en demeurerait-il pas propriétaire et n'en assurerait-il pas l'exploitation? Cela ferait travailler l'argent du contribuable et servirait les intérêts du peuple canadien qui effectue la mise de fonds?

L'honorable député du Yukon semble vouloir ménager la chèvre et le chou. Il veut que l'entreprise privée n'ait pas à financer l'entreprise, mais qu'elle récolte les bénéfices que rapportera l'argent des contribuables. Mon parti, au contraire, prétend que si les contribuables paient la note, c'est pour eux que le gouvernement devrait exploiter le pipeline. Je ne comprends pas qu'on puisse discuter cela.

Personne ne s'oppose, en principe, aux sociétés de la Couronne, car le gouvernement actuel aussi bien que les anciens gouvernements ont exploité nombre de ces sociétés. Je ne puis imaginer,—du moins je l'espère,—que même les députés conservateurs proposent que nous nous débarrassions de nos sociétés de la Couronne dans l'intérêt du Canada, parce qu'elles pourraient entrer en concurrence avec les entreprises privées ou parce que les entreprises privées retirent tous les avantages, même si le Canada fournit les fonds. Si ce raisonnement est juste, il faut supprimer la Société Radio-Canada, Air-Canada, la société Polymer...

M. Martineau: Et le PSD.

M. Winch: Non, pour sûr, le PSD y gagnerait sûrement, car, que mon ami aime ou non l'expression,—je ne l'aime pas non plus,—on lit continuellement dans les journaux l'expression "socialisme larvé". Par suite de l'évolution de l'entreprise privée, les gouvernements acceptent d'année en année les principes de la propriété publique, des sociétés de la Couronne. Je ne veux pas cependant amorcer une discussion sur les principes de base, mais revenir au sujet dont nous sommes saisis.

Si l'expansion de l'économie du Yukon ne requiert pas ce pipe-line, alors le gouvernement n'a pas besoin de dépenser $700,000 pour l'acheter. Il s'agit de l'argent des contribuables. Si ce pipe-line sert l'économie du Yukon, il convient alors de garantir l'objet de la dépense de $700,000 tirés des deniers publics. Et si elle permet à l'entreprise privée de faire des affaires, en s'en servant, il incombe au gouvernement de puiser dans les deniers publics pour exploiter le pipeline comme voiturier public, afin que les bénéfices en reviennent à la population dont l'argent aura été placé dans cette entreprise. On nous demande cet après-midi d'approuver un crédit de $700,000.

Mais, à moins que ce ne soit le point de vue du ministre et du gouvernement aussi bien que celui du député du Yukon, comment pouvons-nous répondre à l'objection selon laquelle les contribuables vont faire un placement dont le produit reviendra à l'entreprise privée? C'est peut-être le point de vue du gouvernement et du député du Yukon, mais ce n'est pas le nôtre. Nous disons au ministre que nous approuverons ce crédit si l'acquisition de ce secteur du pipeline répond aux intérêts du Canada et du Yukon, mais nous lui demandons que le pipeline soit réservé pour l'économie nationale. Nous devrions faire cette dépense pour le bien du peuple et non à titre de subterfuge pour aider l'entreprise privée à réaliser rapidement des bénéfices grâce à un placement fait par l'État utilisant l'argent des contribuables.

M. McIlraith: Pourrais-je poser au ministre quelques questions brèves et simples en vue d'éclaircir cette affaire pour nous tous qui n'avons pas pris part à ce que j'appelerai la guerre privée entre le représentant de Vancouver-Est et le représentant du Yukon. Si je comprends bien, une évaluation a été faite de ce pipeline. Cette évaluation correspond à sa valeur actuelle, et c'est le chiffre que le ministre nous a donné. C'était quelque chose comme 1.7 million de dollars. Le prix d'achat du pipeline a été, je crois de $585,000, et le solde représente le prix du pétrole que le pipeline et les réservoirs contiennent actuellement. Est-ce exact?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui. J'aurais une petite rectification à apporter. Les $585,000 représentent le prix du pipeline et de tous les accessoires, c'est-à-dire de tout ce qui y est relié, et le solde représente le prix du pétrole contenu dans le pipeline. Il y a un autre élément que je pourrais trouver en quelques minutes.

M. McIlraith: Ce que je veux établir, c'est le prix payé pour le pipeline dont nous parlons, par rapport à l'évaluation. Ce prix, c'est $585,000, comparativement au chiffre de 1.7 million. Je crois que c'est exact. Ces chiffres ont été donnés hier soir.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'aimerais corriger certains chiffres. Le chiffre que j'ai donné hier soir, soit 1.7 million de dollars, est bien celui auquel on estime la valeur commerciale courante. A la suite de la réunion du 9 septembre 1959, les États-Unis et le Canada ont convenu de fixer le prix du transfert à $617,000 environ. Comme j'ai parlé de $585,000, j'étais dans l'erreur: le chiffre exact est de $617,000. Il a de plus été entendu que nous prendrions en charge le pétrole du pipeline de 3", et la valeur de ce pétrole, plus un montant raisonnable pour la manutention, a été calculée comme s'élevant à $51,000. Si nous additionnons $51,000 et $617,000, en y ajoutant quelques petits suppléments, nous arrivons au chiffre qui figure dans les crédits, $670,000.

M. McIlraith: Je n'ai qu'une ou deux autres questions à poser. Sauf erreur, le gouvernement aurait été obligé, à cause de notes existant entre les deux pays, de prendre cet ouvrage à son compte lorsqu'il ne servirait plus aux fins pour lesquelles il avait d'abord été aménagé. Il ne sert plus ses fins premières, puisque le gouvernement des États-Unis a maintenant ses propres moyens pour satisfaire aux besoins militaires et autres en Alaska, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je me suis efforcé d'expliquer cela bien clairement hier soir, monsieur le président, quand j'ai dit, en réponse à une question de l'honorable député de Kootenay-Ouest, que le pipe-line a été aménagé en 1942. Aux termes d'un accord relatif à l'aménagement de ces pipe-lines, le Canada s'est engagé à acheter ces installations, une fois la guerre terminée. Les négociations, qui ont commencé après la guerre, ont duré jusqu'en septembre dernier, en 1959. Du côté militaire, les États-Unis ont plusieurs moyens de transporter du combustible en Alaska, et je crois être juste en disant que nous souhaitons que le pipe-line de trois pouces qui relie Haines-Junction à Fairbanks puisse également servir à transporter une partie des approvisionnements utilisés dans cette région par les États-Unis.

M. Winch: Puis-je poser deux questions au ministre? Il préconise, en conformité d'un accord avec les États-Unis, et aussi parce qu'il estime que l'acquisition favoriserait l'économie de cette partie du Canada, d'affecter des fonds à l'achat du pipe-line. S'il en est ainsi, —et je suppose que c'est le cas, sinon il ne demanderait pas au Parlement d'autoriser cette dépense,—ne trouve-t-il pas que si l'affaire est bonne ou nécessaire au bien de l'économie de cette région du pays, le pipeline devrait être exploité par le gouvernement canadien, puisque c'est l'argent des contribuables qu'on utilise?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est probablement une faiblesse de ma part, mais je n'aime pas exagérer l'importance de ces choses?

L'hon. M. Martin: Le ministre dirait-il la même chose du discours qu'il a prononcé à la radio il y a deux semaines?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Toujours.

L'hon. M. Martin: Je n'ai jamais entendu un discours plus rempli d'exagérations.

L'hon. M. Fleming: Ne lisez-vous pas les vôtres?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ce pipeline, aménagé au cours de la guerre, a coûté énormément cher. Il a été aménagé pour d'autres raisons que celles que nous discutons en ce moment. Il s'agissait de raisons militaires.

M. Winch: Vous nous demandez aujourd'hui d'autoriser cet achat, non pas pour des raisons militaires, mais pour l'économie de la région.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Rien ne pouvait mieux favoriser ce nouveau territoire, qui était resté à peu près inexploité pendant 50 ou 60 ans, dans l'attente d'une période de reconstruction.

L'hon. M. Pickersgill: Toujours aussi modeste!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La nouvelle collectivité de Whitehorse, dans le sud du Yukon, s'agrippera au pipe-line comme un noyé à une bouée de sauvetage car, sans ce pétrole qui provient de sources le long du littoral, la région peu populeuse,—qui est surtout un centre de transports,—se trouverait bien embarrassée. En outre, si le pétrole devait passer par l'Alaska ou par la Rivière-à-la-Paix, à des distances considérables de sa source, il coûterait beaucoup plus cher que maintenant.

L'économie de la région est déjà assez précaire sans qu'on la prive de ce tronçon de pipe-line. Le pipe-line représente, tout d'abord, une installation précieuse. Il sert à transporter du pétrole dans le territoire, où il n'y en a pas à l'heure actuelle. Nous espérons que l'activité économique de la région va progresser et qu'on trouvera de nouveaux usages pour ce pipeline. Cela répond à la question du député qui a demandé ce que nous devrions en faire.

M. Winch: Si le gouvernement achète le pipeline, pourquoi n'en assure-t-il pas l'exploitation, puisque l'installation est si précieuse?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Évidemment, sous l'empire de l'accord, nous devions l'acheter. Cela fait partie d'une entente internationale. Maintenant que nous l'avons acheté et qu'il nous appartient,—plutôt: nous ne l'aurons cependant que lorsque le crédit sera adopté,—c'est du chef de la Couronne du Canada que nous posséderons l'entreprise. Nous avons le choix entre plusieurs solutions. Ainsi nous pourrions le vendre à une ou deux compagnies établies dans la région, ou bien la céder à bail. Ou encore, bien entendu, si nous voulons que le gouvernement se lance dans le commerce, nous pourrions confier la direction du pipe-line à une société de la Couronne.

Je dois signaler que, vu le prix d'achat très réduit (environ $700,000), c'est, à l'heure actuelle où la population du Yukon est très faible, un actif sans grande valeur au point de vue des recettes qu'il peut produire; plus tard cependant, lorsque la population sera plus nombreuse et la demande plus forte, ce pourrait être un actif très avantageux pour le Canada.

Un des arguments qui pèsent dans la balance, lorsqu'il s'agit de décider s'il y a lieu

de vendre simplement l'entreprise ou de la conserver comme propriété de l'État, est la perspective d'un accroissement de la population. Si nous décidons de la vendre, il faudrait que nous la cédions à un prix qui garantirait à la compagnie qui l'exploiterait un revenu raisonnable pendant les quelques années d'attente qui vont suivre dans cette partie du territoire. Si nous la gardons et la cédons à bail, ce serait alors, bien entendu, moyennant un revenu qui nous garantirait non seulement un certain droit de regard sur le prix de vente du produit au consommateur mais aussi la possibilité d'en retirer les fonds investis par les contribuables.

Je dirais donc à l'honorable député que la location présente l'avantage énorme de nous permettre de renouveler le bail et, de ce fait, le droit d'en renouveler les conditions. Il faut, d'une part, tenir compte des intérêts des consommateurs des produits du pétrole au Yukon et, d'autre part, il faut garantir aux contribuables de rentrer dans leurs déboursés. Si ce territoire se développe et prend de l'ampleur, et si cette région devient aussi prospère que nous l'espérons, notre actif pourra devenir assez considérable et, si l'on décidait maintenant de le vendre, il se peut que, d'ici quatre ou cinq ans, on se rende compte que nous avons commis une grave erreur.

M. Winch: Vous n'allez pas vendre?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai dit simplement que le gouvernement étudie en ce moment la question. J'ai donné les arguments qu'on se relance pour et contre la vente et la location.

M. Winch: Voilà justement le point. A dire vrai, il n'est pas juste que le ministre ne nous le dise pas. Il a exposé les raisons de ne pas vendre. On nous demande d'autoriser cette dépense, mais on ne nous dit pas s'il est question de vendre ou non, et, s'il s'agit d'une location, on ne nous dit pas si ce sera une location à long ou à court terme, ni si les contribuables canadiens seront parfaitement protégés, surtout en cas de location.

M. McIlraith: N'est-il pas vrai que les taux de transmission de ce pipeline sont fixés par l'Office national de l'énergie et qu'un des critères utilisés à cette fin est le loyer payé ou le capital engagé, selon le cas, par celui qui cherche à obtenir le pipeline, de sorte que, de toute façon, qu'il s'agisse d'une vente ou d'une location, le montant à immobiliser, sous forme de loyer ou de prix d'achat, est un élément direct du coût, et le consommateur du Yukon est protégé dans la mesure où les taux de transmission de ce produit sont fixés par l'Office?

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, c'est juste. Comme je l'ai déjà dit, toutes ces questions de tarif et de recettes relèvent de l'organisme approprié de l'État, et j'ai fait attention à ce que j'ai dit en parlant de l'organisme en cause.

M. le président: L'honorable député du Yukon a la parole.

M. Nielsen: Merci, monsieur le président, de m'avoir enfin accordé la parole. En toute déférence envers l'honorable député de Vancouver-Est, je ne puis laisser passer certaines des déclarations absurdes qu'il vient de prononcer sans les relever. Ce n'est pas moi qui suis embrouillé, comme il l'a prétendu, mais c'est plutôt lui qui voit les choses de travers.

Comme l'honorable député a interrogé le ministre au sujet des modalités de l'entente internationale entre le Canada et les États-Unis, il doit se rendre compte maintenant que le gouvernement est tenu de prendre en charge le pipeline comme l'exige l'entente internationale. Il faut se conformer à cette entente ou bien l'annuler. L'honorable député de Vancouver-Est serait le dernier à proposer que le gouvernement annule ses engagements internationaux, et c'est en vertu d'un engagement international que nous devons prendre en main et acheter le pipeline. Le crédit n'a pas d'autre fin. Du moins, c'est ce que j'ai compris à l'explication du ministre.

M. Winch: Je ne conteste pas le bien-fondé de la décision. Mais qu'en ferons-nous quand nous l'aurons acquis?

M. Nielsen: Le député de Vancouver-Est a invoqué plusieurs raisons militant en faveur de l'acquisition du pipeline et de la dépense ainsi occasionnée. Je lui signale simplement que, d'après moi, le ministre a déclaré que nous devons l'acquérir en vertu d'une clause d'un accord international. Cela devrait être clair pour le député.

Comme le député de Vancouver-Est l'a relevé, le fait que le pipeline serve de voiturier public n'empêche pas du tout l'exploitation de ces installations en régime de concurrence, car un distributeur peut certes concurrencer un autre distributeur en utilisant le même pipeline. Le secteur qui va de Skagway à Whitehorse, soit une distance de 106.5 milles, est utilisable à l'heure actuelle. Je crois qu'il est toujours utilisé par un seul distributeur, mais qu'il a été déclaré voiturier public et il peut être utilisé par d'autres. Ainsi, tout autre distributeur peut faire transporter son produit par ce pipeline et livrer concurrence au premier. Le débit de ce pipeline, de Skagway à Whitehorse, est de 45 millions de gallons impériaux par année. L'an dernier, la consommation totale du Yukon a été d'environ 15 millions de gallons.

Par conséquent, un seul pipeline suffit amplement.

Il y a un autre point que l'honorable député de Vancouver-Est n'a pas mentionné quand il a critiqué mes affirmations il y a quelques instants. Je veux parler de l'apport reconnu du chemin de fer *White Pass and Yukon* à la mise en valeur du Yukon. Cet apport va continuer. Cette entreprise a fait œuvre de pionnier, et son rôle est encore nécessaire à la mise en valeur du territoire. La création d'une société de la Couronne aurait pour effet de réduire l'efficacité du chemin de fer *White Pass and Yukon* comme organisme de transport au Yukon, et ne pourrait que retarder la mise en valeur de la région.

Ne vous méprenez pas. Mon opinion quant à la concurrence est brève, claire et précise: la concurrence est un élément très nécessaire à toute économie. Si nous avons de la concurrence là-bas grâce à cette société de transport, il en résultera une réduction des prix de tous les articles de consommation au Yukon. C'est une chose très souhaitable, et si, grâce à cette concurrence, nous pouvons bénéficier de la construction de nouvelles routes, de nouveaux chemins de fer ou de nouveaux pipelines, alors faisons-le, pourvu qu'à la fin il y ait réduction des prix des marchandises que les gens du Yukon achètent de ces diverses sociétés.

Je veux établir un autre point; nous, au Yukon, nous sommes fatigués de voir le gouvernement livrer concurrence à l'industrie locale. L'ARC construit ses propres garages; les télégraphes du National-Canadien construisent leurs propres maisons; l'armée érige ses propres structures et le gouvernement territorial a son propre programme d'installations. Tout ceci a diminué au point d'être presque inexistant aujourd'hui, mais c'est la situation qui existait là-bas et qui nous empêchait de bâtir toute industrie locale. Nous ne pouvions l'établir à son niveau actuel après deux ans, alors que nous pouvons entreprendre des travaux de voirie de plusieurs millions de dollars, et le reste, et mettre sur pied des industries indispensables à la mise en valeur des régions septentrionales. Je répète que, si on crée une société de la Couronne qui se chargerait de la distribution du pétrole, ce sera le coup de mort de l'industrie locale.

M. Carter: Monsieur le président, le ministre affirme qu'il s'agit d'un actif très précieux qui vaut à l'heure actuelle près de trois fois ce que nous le payons. Il ajoute que cela assurera un service essentiel qui rendra le pipe-line plus précieux encore à mesure qu'augmentera la population du Yukon.

L'hon. M. Macdonnell: Pourrais-je poser une question à l'honorable député?

M. Carter: Quand j'aurai fini. Je n'en ai pas encore dit assez long pour qu'on ait raison de me poser une question.

L'hon. M. Macdonnell: Si l'honorable député me permettait de la lui poser, peut-être changerait-il ses propos. Je ne l'interromperai qu'un instant. L'honorable député reconnaît-il ce que le ministre a dit,—c'est, en tout cas, ce qu'il m'a semblé dire,—que le transfert a lieu en exécution d'un accord passé par écrit et qui nous engage?

M. Carter: Cela n'est pas une question. Si vous aviez attendu que j'aie fini, vous n'auriez pas posé cette question. Voici ce que je veux demander au ministre.

L'hon. M. Macdonnell: Tout ce bavardage est inutile.

M. Carter: Il n'est pas inutile. Voici ce que je veux demander au ministre. Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que cet élément de produit, que la population est en voie d'acquérir, ne passera jamais aux mains d'une entreprise privée pour moins que la pleine valeur établie au moment de la vente?

Voilà ce qui préoccupe la plupart d'entre nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre. Nous songeons notamment à ce qui est arrivé dans le cas d'un terrain appartenant à des Indiens, qui a été vendu pour une bouchée de pain à un particulier qui, par la suite, l'a revendu beaucoup plus cher et réalisé un bénéfice énorme. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons certes le devoir d'obtenir du ministre et du gouvernement l'assurance que pareille chose ne se produira pas dans le cas de ce pipeline.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, c'est parfaitement vrai que nous devons respecter nos engagements envers les États-Unis, conformément à l'accord que nous avons signé il y a dix-huit ans, mais il est également vrai que nous devons veiller aux intérêts du contribuable canadien. Voilà ce qui nous préoccupe.

Encore une fois, monsieur le président, j'ai peine à comprendre que l'honorable député du Yukon se figure que si ce pipeline tombait dans le domaine public, toute l'économie du pays en serait étouffée; que la concurrence exercée par une entreprise publique étoufferait tout, alors que la concurrence exercée par une entreprise privée ne le ferait pas. J'ai peine à comprendre pareil raisonnement. En fait, on pourrait presque conclure de ses observations, monsieur le président, qu'il se préoccupe plus du progrès des affaires là-bas que des intérêts du public, c'est-à-dire des contribuables.

M. Nielsen: Ce n'est pas le cas.

M. Martin (Timmins): Je ne citerai qu'un exemple où une société de la Couronne a travaillé au profit du grand public. On n'a qu'à songer aux compagnies d'assurance de la Saskatchewan. Les compagnies d'assurance d'un bout à l'autre du pays ont un taux spécial pour la Saskatchewan, parce qu'elles se heurtent là-bas à la concurrence d'une société de la Couronne et, en définitive, c'est le public et les contribuables qui en bénéficient. Je soutiens que la même chose pourrait se produire ailleurs.

J'aimerais poser une autre question au ministre. D'après le peu que j'ai étudié de cette affaire, si j'ai bien compris, c'est qu'outre ce pipeline, il y a des routes et des aéroports. Que fait-on de ces autres installations? Deviendront-ils partie intégrante de toute l'affaire ou demeureront-ils propriété du gouvernement si le pipeline est loué ou même vendu?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, deux questions ont été soulevées. Le député de Burin-Burgeo m'a demandé de lui assurer quelque chose et j'ai exposé franchement à la Chambre tout ce qui avait trait à la vente comparativement à la location. Cela démontre combien nous nous soucions de protéger et le consommateur et le contribuable. Je suis certain qu'il n'y aura pas vente à grand rabais. Nous prendrons notre temps afin de conclure un marché profitable.

Le représentant de Timmins a parlé des terrains d'aviation et des routes. Je lui dirai que la plupart des terrains d'aviation et des routes ont disparu avec le temps. Nous avons réaménagé un secteur d'une route, soit un tronçon d'un peu plus de cent milles qui mène à la rivière Ross, mais dans l'ensemble, les routes ont disparu. Les ponceaux sont tous défoncés et, dans bien des cas, les ravages de l'hiver et de l'érosion en ont effacé toute trace. Cela ne pose donc aucun problème. Quant aux autres biens que nous avons acquis, ces accessoires comme je les ai appelés, il s'agit de stations de pompage, etc., toutes choses comprises dans cette transaction de $670,000.

M. McIlraith: Puis-je poser une question, afin de m'éclairer? Après avoir mentionné les routes qui avaient été reprises, le ministre a dit "les autres choses". Je crois comprendre que les États-Unis n'ont jamais été propriétaires de ces routes et qu'ils n'ont jamais prétendu les posséder. Ces routes ont toujours appartenu au gouvernement du Canada, et ce que nous achetons en vertu du crédit à l'étude ce sont les pipelines et les installations immédiates, c'est-à-dire les postes de pompes et tout ce qui accompagne généralement un pipeline, mais certainement pas les routes.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il n'est pas du tout question d'acheter les routes.

M. Regier: Monsieur le président, je parlerai de certaines questions soulevées par le crédit à l'étude. Hier soir, le député du Yukon a mentionné l'importance qu'aurait ce pipeline pour une raffinerie de pétrole. Il me semble que le ministre en a parlé, lui aussi. Puis, comme on le voit à la page 1810 du hansard, le député a demandé au ministre:

> Le gouvernement a-t-il présentement des pourparlers avec ces gens en vue d'effectuer ce transfert?...

Le ministre a répondu:

> ...et la raffinerie a demandé à prendre à son compte le pipeline qui s'étend jusqu'à la frontière de l'Alaska.

Plus loin,—et c'est à la page 1812 du compte rendu,—j'ai demandé au ministre s'il existe déjà des accords et, dans le cas de l'affirmative, quelles en sont les conditions. Le ministre a répondu qu'il n'y a aucun accord. Je comprends évidemment qu'il ne peut y avoir d'accord avant que le gouvernement soit réellement propriétaire du pipeline; on ne peut guère s'attendre à ce qu'il y ait un accord avant qu'il le soit. Toutefois, en réponse à la question du député du Yukon, le ministre a nettement établi que des négociations sont en cours.

Je demande au ministre s'il ne se sent pas tenu de nous faire connaître les conditions des accords qu'on est entrain de négocier. En somme, puisqu'on nous demande de voter l'argent nécessaire à l'achat du pipeline, n'avons-nous pas le droit de connaître les intentions du gouvernement? J'ai l'impression maintenant que le gouvernement ne sait pas encore s'il a l'intention de louer le pipeline ou d'en disposer sur-le-champ. Pourtant, le ministre avoue que des négociations sont en cours.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Hier soir, l'honorable député a demandé si des accords ont été signés, et j'ai dit non. J'ai dit aussi hier soir, en réponse à une question, que l'*Alaska-Yukon Refining Company* nous a demandé de prendre à son compte un des pipelines. L'autre chose importante que j'ai dite, c'est que la cabinet étudie la question en ce moment. Avant de prendre une décision, nous devons naturellement étudier les détails de l'exploitation des pipelines et des sociétés elles-mêmes afin de voir de quelle façon on peut protéger les intérêts du public, des contribuables. Pendant que ces négociations

sont en cours, l'honorable député a parfaitement le droit de savoir quelle décision est prise, mais je ne pense pas qu'il puisse me demander d'en révéler les détails, parce que le gouvernement n'a pas pris de décision quant à ces détails, et jusque-là, je ne pourrai rien dire à l'honorable député.

M. Regier: Le ministre pourrait-il nous dire si la compagnie a demandé à louer ou bien à acheter le pipeline? Il nous a dit qu'une demande avait été faite au gouvernement et que le gouvernement l'étudie.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il me semble qu'elle a demandé à le louer.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai qu'une question à poser au ministre, et elle porte sur une question entièrement différente. Hier, à la télévision, on nous a parlé de vastes exploitations pétrolières là-bas. Or, dans combien de temps, d'après l'honorable ministre, le pétrole produit dans le Nord coulera-t-il dans ce pipeline?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Beaucoup plus tôt qu'il ne plaîrait au député de le savoir.

L'hon. M. Pickersgill: Je serais content d'apprendre qu'il en coulera dès demain. Mais, vu sa profonde connaissance du sujet, le ministre pourrait-il risquer une prédiction, et nous dire s'il en coulera dès l'an prochain ou dans deux ans?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député de Bonavista-Twillingate révèle sa vaste ignorance du sujet lorsqu'il prétend que du pétrole ou du gaz proviendront du Yukon en 1960 ou 1961. J'estime que le tracé de ce champ prendra cinq, six ou sept ans. La recherche de débouchés se poursuivra en même temps. L'honorable député sera aussi fier que moi de son titre de Canadien, j'espère pouvoir le lui dire sans le chagriner, si des combustibles générateurs d'énergie sortent de cette région avant 1965.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre devrait dire certaines de ces choses au premier ministre, afin que le chef du gouvernement trace à la population canadienne un tableau plus conforme à la réalité.

M. Winch: Permettez-moi de faire, ici, une observation, très sérieuse d'ailleurs. (*Rires*) Je dis sérieuse, à cause du vacarme et des esclaffements qui viennent du côté du gouvernement. Je déplore ce que vient de dire le ministre du Nord canadien, et je ne ferai qu'une réflexion sur ce qu'il a dit en réponse à une question de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Quand le ministre et ses collègues se rendront-ils compte que les membres du comité sont tous membres de la Chambre des communes et que nous avons, indépendemment des partis auxquels nous appartenons, le même patriotisme et le même amour pour notre pays? Il sied mal au ministre ou à qui que ce soit ici, de dire qu'un député ou qu'un parti de la Chambre n'accueillerait pas avec plaisir les nouvelles de l'essor du Canada. Le plus tôt on renoncera à de telles balivernes, mieux ce sera pour nous et pour la population du Canada.

Tous nous aimons notre pays, et voulons qu'il prospère. Il sied mal au ministre de dire que l'opposition officielle, ou qu'un député en particulier, ne se réjouit pas de voir le Canada prendre de l'expansion. L'époque où l'on avait recours à ce genre de politique dans notre pays est certes révolue depuis longtemps.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il nous dire à peu près ce que coûterait, par an, l'entretien de ce pipeline?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne pense pas pouvoir donner ce renseignement à l'honorable député.

L'hon. M. Pearson: Bref, on nous demande de voter cette somme pour acquérir le pipeline avant même que le gouvernement sache ce qu'il va en faire et avant que des dispositions précises aient été prises.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député veut-il dire que nous ne devrions pas remplir nos obligations internationales?

L'hon. M. Pearson: Pas du tout. Je dis seulement que le gouvernement devrait, avant de demander des crédits au comité en vue de l'achat d'un pipe-line, décider ce qu'il entend faire de ce pipe-line et le dire au Parlement.

L'hon. M. Macdonnell: Je me demande si notre façon d'agir est digne de notre âge. Le ministre se trouve dans la même position qu'un homme d'affaires qui a un accord à exécuter après quoi il aura quelque chose à vendre. On semble laisser entendre qu'il doit s'engager dès maintenant sans savoir ce que l'avenir lui réserve, quant au prix ou, tout au moins, quant au prix minimum qu'il acceptera. Un homme d'affaires agirait-il de la sorte?

En deuxième lieu, on s'en prend au ministre parce qu'il s'engage à exécuter cet accord. Personne n'a dit que cet accord ne devait pas être exécuté. Cependant, on semble d'avis que l'entente ne devrait pas être remplie avant qu'il ait pris des dispositions précises quant à l'avenir. J'espère qu'il n'y a personne, dans la tribune du public, qui s'y connaît en affaires, car il dira sans doute: "Ces gens-là connaissent-ils la marche ordinaire des affaires?"

L'hon. M. Pearson: Je pense que je connais la marche de l'administration gouvernementale de même que la marche des affaires. Le ministre vient de dire que le cabinet étudie cette question à l'heure actuelle et qu'une décision sera rendue dans une journée ou deux peut-être. On nous demande pourtant d'adopter ce crédit tandis que le cabinet est saisi de la question, sans savoir au juste ce que le gouvernement se propose de faire du pipe-line une fois ce crédit adopté.

M. Nielsen: En toute déférence, le chef de l'opposition se rend compte, je suppose, que l'accord que le ministre doit maintenant respecter a été conclu par les libéraux en 1942. L'article exécutoire de l'accord y a été placé par le propre parti de l'honorable député.

L'hon. M. Pearson: Je le sais, et le gouvernement a eu trois ans pour remplir les conditions de cet accord et pour décider ce qu'il va faire du pipe-line.

M. Winch: Puis-je poser une question qui me vient à l'idée par suite de la déclaration qu'a faite notre ami vénéré l'honorable député de Greenwood? Je crois savoir que pendant toute sa vie il a été un homme d'affaires respecté et honoré. Je trouve très étonnant ce que vient de dire l'honorable député de Greenwood. Je me demande s'il aurait été respecté et honoré dans le monde des affaires s'il avait autorisé une dépense de $700,000 sans savoir quelle ligne de conduite serait adoptée par la suite?

L'hon. M. Macdonnell: Cette dépense est occasionnée par l'exécution d'un contrat. Si je comprends bien la situation, nous perdons notre temps à nous demander si nous devons l'exécuter, car nous y sommes tenus. C'est du moins ce que je crois comprendre. Y a-t-il quelqu'un qui nie cela?

M. Nielsen: Le chef de l'opposition ne reconnaît-il pas que cette situation résulte de la politique de l'ancien gouvernement?

L'hon. M. Macdonnell: J'estime qu'il n'est pas nécessaire de donner une foule de détails dans un contrat de cette nature. Il me semble que nous embrouillons les choses en n'abordant pas un seul aspect à la fois. Si un contrat doit être exécuté, il y a donc un aspect que nous pourrions régler. Les autres détails doivent être étudiés séparément.

M. Peters: L'honorable représentant nous laisse maintenant entendre que ce crédit ne concerne que l'achat du pipeline et que dès que l'achat sera réalisé, avant que toute autre décision soit prise, le Parlement sera de nouveau consulté. A mon sens, les choses ne se passeront peut-être pas ainsi et bien d'autres événements pourraient se produire. Le pipeline pourrait être loué ou exploité comme société de la Couronne. Il pourrait être vendu. Le député du Yukon nous a certainement laissé entendre que des pourparlers se poursuivaient actuellement qui pourraient aboutir à la vente de ce pipeline. Si tel était le cas, nous n'aurions plus qu'à décider de ce que nous devons faire du pipeline si nous l'achetons. Je pense que personne n'a de doutes à ce sujet car nous sommes obligés de l'acheter. Ce qui nous préoccupe, c'est de savoir ce que nous en ferons une fois que nous l'aurons acheté.

La seule chose que nous pouvons décider c'est ce qui arrivera ensuite car le ministre a déjà conclu un accord avec l'une des entreprises privées pour l'exploitation du pipeline; par conséquent, l'autorisation d'acquérir le pipeline ne constitue pas l'enjeu de la discussion.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je dois demander au député de retirer son allégation, j'en ai bien peur. J'ai dit la vérité au comité. Il n'existe aucun accord avec une entreprise quelconque. J'ai dit au comité qu'une entreprise avait présenté une offre. En affirmant qu'il existe un accord, le député porte atteinte à mon honneur personnel, ce que je ne saurais permettre. C'est une violation des privilèges de tout membre de la Chambre. J'attends simplement l'adoption de ce crédit pour effectuer l'acquisition du pipeline. Le président voudrait-il se prononcer?

Des voix: Retirez votre allégation!

M. Peters: Le gouvernement semble avoir des idées très arrêtées sur ce qui constitue un accord. Je ne prétends pas que le ministre ait signé un accord ou quoi que ce soit de semblable. Je dis que les paroles du député de Yukon laisseraient supposer qu'il y a eu accord. Il ne s'agit pas d'un contrat, mais on est convenu que le pipeline serait exploité par...

M. Nielsen: Je n'ai jamais donné à entendre qu'il y eût un accord. Le député s'est également mépris sur mes observations.

M. Peters: Si on tient un accord pour un contrat, alors je retire mes propos disant que c'est un accord. J'imagine bien qu'il existe cependant une entente quelconque. Si ce n'est pas la même chose qu'un accord, je me suis probablement mépris sur les observations du député et du ministre également.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je suis d'accord sur ce que le député a dit en dernier, car il a en effet mésinterprété les observations formulées. Je dirai carrément, sans y aller par quatre chemins, qu'il n'existe ni accord,

ni entente, ni rien d'autre, ni quelque accord d'aucun autre genre entre le gouvernement et quelque société que ce soit concernant la vente de ce pipeline.

L'hon. M. Pickersgill: Sur ce point, pourrais-je demander au ministre s'il existe quelque intention?

M. Grafftey: Oh non!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'irai jusqu'à dire que le ministre n'a aucunement l'intention de conclure d'entente ou d'accord avec l'une quelconque de ces sociétés tant que ses collègues du cabinet n'auront pas étudié tous les chiffres et tous les faits et pris la meilleure décision dans l'intérêt du Yukon.

M. McIlraith: C'est une question que je désire élucider avec l'aide du ministre. Dans un échange de vues avec le chef de l'opposition il y a quelques instants, il a déclaré que cette mesure aurait pu être prise il y a bien des années. S'il prend la peine d'étudier la situation, il constatera, je pense, que cette conduite a été aménagée à des fins militaires, et que l'accord conjoint relatif à la défense qui était intervenu n'a pris fin que tout récemment, en fait, au cours de l'année dernière. Il constatera que cela est exact, et admettra, j'en suis certain, qu'il ne faudrait pas laisser une autre impression. Les exigences militaires sont disparues. Aménagée entre Haines et Fairbanks, une conduite a été mise à l'essai une année plus tard. On a dépisté certaines défectuosités et les deux gouvernements n'ont pu soustraire la conduite dont nous parlons aux exigences de la défense. Ce n'est que tout dernièrement (j'ignore la date précise mais il n'y a pas très longtemps de cela), que les autorités américaines ont renoncé à cette conduite.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je suis heureux d'entendre les observations que le député d'Ottawa-Ouest vient de formuler, car elles démolissent l'argument du chef de l'opposition, qui nous accusait de négligence.

M. McIlraith: Non.

L'hon. M. Pearson: C'est le contraire qui est vrai, monsieur le président. L'honorable député a dit, au cours de ses remarques, que nous aurions pu acquérir cette entreprise à n'importe quel moment depuis 1942.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre voulait nous lire en quoi consiste précisément notre obligation, il rendrait service à l'ensemble du comité et surtout à l'honorable député de Greenwood. On a beaucoup parlé au comité de ce qui constitue cette obligation. Le ministre n'aurait pas demandé, j'en suis sûr, pour respecter un accord, un montant de $670,000 de l'argent des contribuables, s'il n'avait pas été au courant de l'accord. Il serait excellent, je pense, de lire les termes exacts de l'accord afin que nous sachions pourquoi nous achetons et ce que nous payons. Je suis sûr que l'honorable député de Greenwood partage cet avis.

M. Martin (Timmins): A ce propos, si j'ai bien compris le ministre et si je saisis bien la proposition, le gouvernement canadien devait, aux termes du premier accord, assumer ses responsabilités après la guerre. Je signale à l'honorable député de Greenwood que la guerre a pris fin en 1946 et que nous avons eu par la suite 11 ans de gouvernement libéral. Nous avons eu ensuite trois ans de gouvernement conservateur. Nous sommes présentement en 1960. Je ne pense pas qu'il y avait lieu de se hâter. L'accord ne prescrivait pas que le gouvernement du Canada devait en faire l'acquisition en 1960. Sauf erreur, le ministre a dit que nous devions l'acquérir après la guerre. Il y a maintenant 14 ans qu'elle est terminée.

L'hon. M. Macdonnell: La guerre a pris fin en 1945.

M. Martin (Timmins): 1945 ou 1946, cela fait 15 ans au lieu de 14.

L'hon. M. Hellyer: Mon ami fort estimé, l'honorable représentant de Greenwood, a dit, que nous devrions nous comporter selon notre âge et je suis d'accord avec lui. Il a dit également que si un homme d'affaires se trouvait dans les tribunes il serait confondu d'entendre nos propos et j'en conviens. Tout homme d'affaires qui aurait entendu le ministre déclarer qu'il allait acheter un bien sans savoir quels frais il entraîne réellement, serait en réalité consterné.

L'honorable député de Greenwood a été dans les affaires pendant presque toute sa vie. Si un jeune homme venait lui dire qu'il veut dépenser $700,000 à l'achat d'un bien et si, interrogé au sujet du montant annuel des frais généraux, intérêts et autres frais, il lui disait: "je n'en ai pas la moindre idée", quelle serait la réaction de l'honorable député? Je suis sûr que le député de Greenwood lui dirait d'aller s'informer avant de venir lui présenter une recommandation. Voilà, monsieur le président, la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Entre-temps, depuis que j'ai posé ma question, je suis certain que le ministre s'est fait transmettre ces renseignements par ses hauts fonctionnaires. Peut-il nous dire maintenant ce qu'il aurait dû être en mesure de nous dire auparavant, quelles sont les dépenses

annuelles que le gouvernement s'est engagé à faire relativement à ces biens qu'il a acquis?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai dit au comité que je n'avais pas cette information et je ne l'ai pas encore. Je puis assurer à l'honorable député qu'en ce qui concerne un si petit montant de $670,000, c'est l'amortissement des charges du capital qui représente la plus grande partie de la dépense. J'ai vu les chiffres. Je ne les ai pas ici, mais je pense que le coût combiné de l'amortissement et de l'entretien,—je cite de mémoire un chiffre auquel je ne me suis pas reporté depuis quelques semaines,—s'élevait à environ $41,000 ou à peu près.

L'hon. M. Hellyer: Je remercie le ministre de nous donner un chiffre quand il ne se souvient pas trop s'il est exact. J'espère qu'il l'est; je me rappelle un type qui avait acheté une vieille voiture d'occasion et qui a dépensé, la première année, plus d'argent en réparations que ne lui avait coûté la voiture elle-même. Je souhaite bien sincèrement que la même chose ne se produise pas dans le cas du pipe-line.

M. Peters: Quand j'ai dit qu'une décision avait déjà été prise, le ministre l'a nié. Tout ce que j'allais dire à ce propos, c'est que nous aurions pu adopter ce crédit en quelques minutes, et qu'alors nous serions devenus propriétaires du pipeline. Il n'est pas déraisonnable, il me semble, de demander au gouvernement ce qu'il se propose de faire du pipeline. Je suppose qu'il est exploité en ce moment et qu'il transporte du pétrole. Dans quelques minutes, nous serons peut-être propriétaires de cette installation. Je suis bien sûr que le ministre a décidé ce qu'il en fera car il nous appartiendra dans quelques minutes. Si ce pipeline ne doit pas être vendu, si des pourparlers ne doivent pas avoir lieu, je crois que le ministre est obligé de nous dire ce qu'il va en faire.

D'après ce qu'on a dit, je crois comprendre que des pourparlers ont été amorcés jusqu'à un certain point en vue de le vendre à des sociétés privées. S'il s'agit de cela, nous devrions le savoir. Si nous devons maintenir le pipeline en activité, nous devrions le savoir. Pour ce qui est des routes, j'ai trouvé intéressant l'extrait suivant du *Canadian Geographical Journal* de mars 1947:

> Des naturalistes et des géologues du gouvernement canadien ont suivi de près les constructeurs du pipeline Canol et, le printemps dernier, sur certaines des routes aménagées pour les fins de l'entreprise, ont circulé les autos-neige de l'Exercice musk-ox. J'espère que ces routes seront entretenues et améliorées afin que d'autres véhicules (les camions et les voitures des prospecteurs, des colons et des touristes) puissent les emprunter.

[L'hon. M. Hellyer.]

L'auteur explique pourquoi ces personnes s'établiraient dans la région. J'estime que si le gouvernement canadien est propriétaire du pipeline et si ces choses étaient vraies en 1947, il est encore vrai que ce projet contribuerait beaucoup à l'ouverture du Nord. Il me semble que si nous louions le pipeline ou l'exploitions par l'intermédiaire d'une société de la Couronne, nous pourrions affecter les bénéfices ainsi réalisés à l'entretien des routes, aéroports et autres ouvrages qui nous reviendraient par suite de cette acquisition. La chose en vaudrait la peine, d'après moi.

M. Nielsen: Il n'y en a pas.

M. Peters: Le député dit qu'il n'y en a pas. En 1947, quand cet article a été publié, il y en avait.

M. Nielsen: Les libéraux les ont laissés se détériorer.

M. Peters: D'après l'article, 9,000 milles de route ont été aménagés alors, et il me semble qu'il doit en rester quelques milles. Il vaudrait la peine de conserver ces routes et de les remettre en état en vue de la mise en valeur du territoire, si l'exploitation du pipeline nous fournit les fonds nécessaires. Quelqu'un dit que des bénéfices étaient peu probables, mais s'il n'y a pas possibilité d'en réaliser, nous savons sûrement qui en sera propriétaire. C'est le gouvernement canadien qui en sera propriétaire et qui l'exploitera comme société de la Couronne. Tout ce qui intéresse ces autres compagnies, ce sont les bénéfices qu'elles peuvent en tirer. Nous ne voulons pas qu'Ottawa profite de ces bénéfices, à d'autres fins; nous voulons qu'ils soient utilisés dans la région du pipeline et je crois que ce pipeline, devenant propriété du gouvernement, aurait une grande valeur pour les habitants de cette région et pour ceux qui s'y établiront plus tard.

Je crois que le député du Yukon se montre bien peu clairvoyant en tenant compte seulement du point de vue des sociétés privées de la région qui demandent à utiliser ce pipeline. Il devrait examiner la situation surtout sous l'angle de la mise en valeur générale, et plus particulièrement en songeant aux grandioses projets qu'il serait possible de réaliser si nous avions de quoi mettre cette région en valeur.

A mon sens, le ministre est tenu de nous dire ce qui va se passer. Il ne dévoilera aucun secret. Dans quelques instants, nous serons propriétaires du pipe-line. Par conséquent, il me semble que cela ferait peu de différence qu'il nous dise tout de suite ce qu'il en fera. S'il entend négocier, il peut nous le dire.

Peut-être a-t-on fait bien des choses qu'on n'aurait pas dû faire. Le ministre n'aurait pas dû nous parler d'une offre d'achat avant d'avoir, par une enquête préalable, vérifié la valeur réelle du pipe-line. Nous pourrions être joliment refaits par les États-Unis. Comme l'a laissé entendre le député de Trinity, le pipe-line peut devenir un fardeau plutôt qu'une ressource.

Nous voulons aussi être justes envers les États-Unis. Si la valeur, telle qu'elle aura été estimée, excède de beaucoup ce que nous payons pour ce pipe-line, disons alors que nous ne voulons pas recevoir quoi que ce soit pour rien des États-Unis. Mais si nous achetons chat en poche, je ne pense pas que ce soit une aubaine, même si nous l'avons pour une chanson. Si le pipe-line ne doit pas nous être le moindrement utile, peu importe qu'il soit bon marché.

Je viens d'une circonscription septentrionale qui a entendu les échos d'une certaine vision de mise en valeur dans le nord. Je doute que les gens profitent le moindrement de cette transaction, si la même société pétrolière est déjà mêlée à l'affaire. Le ministre va devoir nous dire ce qu'on fera du pipe-line lorsque nous l'aurons acheté.

M. Fisher: Monsieur le président, je m'intéresse toujours à tout ce qui confine à l'idéologie et il me semble que le débat en est actuellement arrivé là. J'aimerais savoir si le ministre ou le gouvernement a des idées préconçues sur l'exploitation d'un pipe-line par une société de la Couronne. S'il a de ces idées préconçues, il me semble qu'il se tournera vers l'économie de la bonne et libre entreprise, comme le gouvernement l'entend, plus ou moins bien d'ailleurs. Peut-il nous dire s'il entend mettre tout en branle dans ses négociations afin de favoriser les intérêts du contribuable lorsqu'il cédera cette installation?

Je répète donc ma question. Le ministre traduit-il la ligne de conduite du gouvernement? La traduit-il en disant que le gouvernement n'invitera aucune société de la Couronne à se mêler de l'affaire, qu'il n'achète cette installation qu'afin de respecter un accord, qu'il va se contenter de jouer le rôle de courtier, et confier l'affaire au plus tôt à l'entreprise privée.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le député de Bonavista-Twillingate m'a demandé de lire l'annexe qui accompagne la note. Cette note a été envoyée aux États-Unis par le Canada le 22 novembre 1944. Elle porte la signature d'un représentant du gouvernement qui s'appelle L. B. Pearson.

M. Winch: Est-ce bien en 1944 que la dernière lettre a été envoyée?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il s'agit de plusieurs notes échangées entre le Canada et les États-Unis entre le 22 novembre et le 20 décembre 1944. Ces notes constituent une entente sur les dispositions à prendre quant à l'emploi des entreprises de défense américaines au Canada après la guerre. Permettez-moi de citer l'article pertinent de l'annexe qui traite des biens immobiliers:

> Dans le cas de chacune des installations comprises dans la liste mentionnée à A, le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis nommeront chacun un évaluateur compétent; ces évaluateurs auront conjointement pour fonction d'évaluer ces installations afin d'en déterminer la juste valeur marchande au moment et au lieu de l'évaluation. Si les deux évaluateurs ne peuvent s'entendre sur la juste valeur marchande, ils choisiront un troisième évaluateur qui déterminera cette valeur. Le montant qui sera déterminé par les évaluateurs sera versé au gouvernement des États-Unis par le gouvernement du Canada, pourvu que les alinéas A et B qui précèdent ne s'appliquent à aucune des installations qui y sont spécifiées.

Je pense que c'est l'article pertinent.

M. Winch: A-t-il fallu toutes ces années, de 1944 à 1960, pour obtenir l'évaluation?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): A mon avis, cela n'est pas précisément pertinent, car les installations ont servi à des fins militaires pendant quelque temps après la guerre. Il y a eu de longues discussions de part et d'autre, et ces discussions étaient en cours depuis longtemps lorsque le gouvernement actuel est entré en fonctions. J'ai simplement pris la suite de ces discussions en 1957 et, à mon avis nous avons passablement bien réussi à obtenir un prix raisonnable.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais répondre à une question posée par l'honorable député de Port-Arthur. En fait, c'est à propos de ce dont l'honorable député de Timiskaming parle en ce moment. J'ai établi très nettement que le cabinet n'avait pas encore pris de décision. La question fait présentement l'objet d'une étude de la part des fonctionnaires qui nous conseillent au cabinet, et on examine de très près tous les éléments en cause.

Ces éléments, comme je l'ai déjà expliqué au comité, sont d'une part les consommateurs de pétrole au Yukon, y compris le gouvernement lui-même, les industriels et les gens qui vivent là-bas; d'autre part, nous avons aussi à veiller aux intérêts des contribuables canadiens, qui posséderont désormais cet avoir très utile, et nous voulons veiller à ce que ces intérêts soient bien servis en obtenant le marché le plus avantageux possible, tout en traitant de façon équitable le consommateur.

J'ai essayé d'expliquer les diverses mesures de précaution que nous avons prises pour garantir qu'il en soit ainsi. Nous avons

voulu que le pipeline soit considéré comme un voiturier public, ce qui veut dire que les produits d'un concurrent pourraient y circuler. Nous avons demandé aux entreprises, si le pipeline leur était vendu ou loué, de présenter leurs états financiers afin que nous puissions vérifier les montants d'argent qu'elles réaliseraient sur cette opération, et aussi pour voir à ce que la plus grande partie possible des économies se reflète dans les prix faits aux consommateurs, indépendamment de la décision du gouvernement quant à la question de savoir s'il y aura location ou vente. Je crois qu'on peut nous considérer comme cherchant à obtenir le meilleur compromis possible entre les intérêts de la population qui vit là-bas et les intérêts des contribuables du Canada qui ont acheté cet avoir très précieux.

M. Fisher: L'explication du ministre répond jusqu'à un certain point à ma question, mais il me semble qu'une question de principe reste en cause. Nous avons eu une situation analogue dans le cas du pipeline transcanadien, alors que le gouvernement a construit un tronçon du pipeline dans le nord de l'Ontario et qu'un certain marché a été conclu par l'entremise de la *Northern Ontario Pipe line Crown Corporation* en vue de la location de ce tronçon à la *Trans-Canada Pipe Lines* et ensuite d'un contrat d'achat. Quiconque examine cette affaire conviendra que la *Trans-Canada Pipe Lines*, société privée, a vraiment conclu une affaire d'or. D'autre part, si le gouvernement pouvait s'abstenir de vendre à la *Trans-Canada* et laisser courir le bail actuel, les contribuables canadiens feraient un excellent marché, car les loyers que retire actuellement la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* sont très élevés.

Je veux demander au ministre si l'on a envisagé sérieusement la possibilité de conclure un bail de ce genre, car il peut y avoir des groupes privés qui voudraient acheter ce pipeline, et les intérêts auxquels le ministre doit songer sont, bien entendu, les intérêts des citoyens ordinaires du Yukon, en plus des intérêts de l'ensemble des contribuables. Il me semble que trois possibilités s'offrent à nous actuellement. La première, c'est que le gouvernement exploite ce pipeline par l'entremise d'une société de la Couronne; la seconde, c'est de le louer; la troisième, c'est de vendre. Il me semble que le ministre pourrait se montrer plus franc et nous dire laquelle de ces trois possibilités est la plus conforme à la politique du gouvernement, à supposer que le gouvernement actuel soit, comme on l'a proclamé, un gouvernement de libre entreprise.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne veux pas en dire trop long à propos de la relation qu'il y a entre la *Trans-Canada*, la *Northern Ontario Distribution Company* et la présene opération. A mon avis, la meilleure façon de le faire comprendre, c'est de dire qu'il y a le long du pipeline transcanadien, en Ontario et dans la province de Québec, probablement deux ou trois millions de personnes que la question touche. Or, nous ne parlons maintenant que d'une petite collectivité d'environ 6,000 habitants,—le Yukon tout entier n'en compte que 13,000,—de sorte qu'il n'y a pas de comparaison possible avec le pipeline transcanadien.

M. Winch: Il s'agit d'une valeur relative. Le ministre a signalé et réitéré maintes fois que ce pipeline était un grand atout pour le Yukon et les territoires adjacents. Il vient de nous dire qu'à son avis il continuera à constituer un grand avantage et qu'il sera nécessaire à la mise en valeur du Yukon.

Tout ce que nous voulons faire ressortir, c'est ceci: étant donné les propres déclarations du ministre sur la valeur du pipeline par le passé et à l'heure actuelle, sur tout ce qu'il peut apporter à l'économie future du Yukon, et vu que les contribuables du Canada en font l'acquisition, que pense le ministre de l'opportunité de le garder en tant que propriété de l'État au lieu de l'abandonner à l'entreprise privée pour qu'elle en tire tout le bénéfice?

M. Martin (Timmins): Il me semble que c'est là un point important. Le député du Yukon a déclaré catégoriquement qu'il ne voulait en aucune circonstance d'une société de la Couronne là-bas. Le député de Vancouver-Sud s'est exprimé dans le même sens. Jusqu'ici, nous n'avons pu obtenir du ministre des renseignements à ce sujet. Le ministre est-il d'accord avec les deux députés qui ont bien précisé leurs vues sur cette question? Ne croit-il pas que l'idée de garder le pipeline sous forme de société de la Couronne aurait quelque valeur?

M. Fisher: Si le ministre n'est pas tout à fait prêt à répondre, je dirai que si j'ai soulevé la question, c'est parce que nous entendons constamment les députés ministériels faire des déclarations qui engagent le gouvernement sans toutefois qu'un porte-parole officiel mette les choses au clair. Je pense, par exemple, au député de Vancouver-Burrard. S'il obtient ce qu'il veut, le gouvernement acceptera que les prochains Jeux Olympiques d'hiver aient lieu ici et il mettra en valeur ce parc de Garibaldi. Je ne m'y oppose pas particulièrement. Mais ces propositions comportent quelques aspects imprécis. Il me semble qu'il y a bon nombre de députés . . .

Une voix: Il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président: La résolution est adoptée?

Des voix: Entendu!

(Le crédit est adopté.)

Direction des parcs nationaux—

620. Musée national de l'aviation—Administration, fonctionnement, et entretien, $75,000.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre veut-il expliquer le crédit?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'automne dernier, le gouvernement a consenti à établir un musée national de l'aviation. C'était là une première étape en vue de l'institution éventuelle d'un musée canadien des sciences. On a décidé d'entreprendre les travaux en 1959 parce que, entre autres raisons, le gouvernement désirait commémorer en bonne et due forme l'anniversaire de l'avion motopropulsé. Cependant, le gouvernement étudie depuis quelque temps l'à-propos de reconnaître l'important apport, unique en son genre, que notre pays a fourni dans le domaine de l'aviation civile.

L'élaboration du projet de musée national de l'aviation a été confiée à un comité associé du Conseil national de recherches, présidé par le général A. G. L. McNaughton. Cet organisme est connu sous le nom de comité associé du musée national de l'aviation. L'organisme en question a recueilli de source privée les fonds devant permettre la mise en voie pratique du projet en attendant qu'on obtienne d'autres fonds par les voies normales de l'État. Sous la direction d'un curateur suppléant intérimaire, M. M. G. Kuhring, que le Conseil national de recherches avait mis à la disposition du comité pour la période de recrutement du personnel permanent par la Commission du service civil, on a déjà fait de grands progrès dans la préparation des pièces de musée et leur installation dans les locaux provisoires. Ces locaux provisoires se trouvent au second étage de l'aérogare du ministère des Transports à Uplands. Ces locaux suffiront pour les quelques prochaines années.

Mon ministère, qui sera chargé, au début, de l'administration du musée par l'intermédiaire de son service des lieux historiques et de la division des parcs nationaux, a été récemment autorisé par le conseil du Trésor à dépenser le montant de $45,000 pour la mise au point du musée et pour son fonctionnement pendant le reste de l'année financière. Le solde du crédit, soit $30,000, représente les loyers et le nouveau local. Nous prévoyons que le musée sera prêt à ouvrir ses portes à l'été, et ce sera probablement en même temps que l'ouverture de l'aérogare d'Uplands.

L'hon. M. Hellyer: J'ai reçu une coupure de l'un de nos journaux reproduisant une nouvelle de la Presse canadienne, où il est dit que ce musée n'aurait de place que pour un seul avion, c'est-à-dire la réplique du Silver Dart. J'aimerais plaider la cause de l'Arrow, cet avion gracieux et souple dont la disparition n'est due qu'à une simple flèche empoisonnée. Ce serait une magnifique pièce de musée. Si on lui avait permis de voler avec le moteur qu'on avait conçu expressément pour lui, il aurait battu le record mondial de vitesse pour le Canada. Ce serait une magnifique pièce de musée. Depuis sa suppression, les États-Unis ont changé d'avis à propos des avions intercepteurs. Ils seraient maintenant des plus heureux d'avoir un aussi bon avion que l'Arrow en Amérique du Nord, et demandent au Canada de doter leurs escadrilles de défense aérienne d'un avion de chasse américain d'une qualité inférieure. L'Arrow ferait une excellente pièce de musée.

M. le président: A l'ordre! Je croyais qu'en une minute l'honorable député aurait pu dire ce qu'il avait à dire. Mais s'il n'y parvient pas, je lui dirai qu'à mon sens, ses observations ne se rapportent pas rigoureusement à la question que nous débattons.

L'hon. M. Hellyer: Si vous voulez bien m'entendre, monsieur le président, vous constaterez que vous faisiez fausse route.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Walker: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Faut-il que vous toléries l'impudence de l'honorable député de Trinity?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, il s'agit ici d'un musée pour la conservation des reliques de l'histoire de l'aviation canadienne. Le ministre lui-même vient de nous le dire. Il me semble que n'importe quelle réalisation canadienne dans le domaine de l'aviation au cours de cette période convient à un tel musée et devrait être envisagée ici. Comme je l'ai dit, l'Arrow a été la plus grande réalisation de l'aviation canadienne.

M. le président: A l'ordre! Encore une fois, je rappelle à l'honorable député qu'il doit s'en tenir strictement au crédit à l'étude. Je ne crois pas que l'affaire de l'Arrow soit assez ancienne pour qu'il convienne de lui faire une place dans le musée. Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir s'en tenir au crédit à l'étude.

L'hon. M. Hellyer: C'est précisément ce que je vais faire, monsieur le président. Ce musée dont il est question renfermera des exemples de produits canadiens et de réalisations canadiennes dans le domaine de l'aviation. Il ne serait que juste et convenable qu'il renferme un symbole du progrès du Canada pendant les 50 premières années de l'histoire de l'aviation. Cet avion, comme je l'ai dit, a été le couronnement d'un demi-siècle de croissance et de progrès pour l'aviation canadienne. Il ferait excellente figure dans ce musée de l'aviation, et devrait y être conservé. Le Canada a célébré le jubilé d'or de l'aviation canadienne par l'émission d'un nouveau timbre. C'était un beau timbre, qui illustrait le Silver Dart et l'Avro Arrow, l'alpha et l'omega, le commencement et la fin. Ce sont aujourd'hui deux pièces de musée. Si le gouvernement ne place dans le musée de l'aviation qu'une seule de ces grandes réalisations, le tableau ne sera pas complet. Nous aimerions que le ministre nous donne l'assurance que les deux y figureront.

M. le président: L'humour a sans doute sa place dans nos débats, mais il ne devrait pas accaparer trop de temps. Je devrai appeler l'attention de l'honorable député sur le fait que le président, après avoir signalé au comité le manque d'à-propos persistant des observations d'un honorable député, peut l'obliger à mettre fin à son discours.

L'hon. M. Hellyer: Merci, monsieur le président. C'est fini. Il ne me reste plus que trois lignes:

Il volait avec la plus grande agileté; oui, il fonctionnait beaucoup trop bien pour plaire à Prince-Albert. L'appareil Arrow serait une magnifique pièce de musée.

M. Bell (Carleton): Quel petit garçon plein de talent!

L'hon. M. Hellyer: Vous êtes terre à terre.

M. Matthews: Je ne sais pas si c'est un honneur de suivre l'as de l'opposition. Il est probablement un as, en ce sens qu'il a été descendu plus souvent qu'à son tour. J'aimerais bien en tout cas apporter ma petite pierre à ce musée historique si important de l'aviation canadienne, ne serait-ce, entre autres raisons, que parce que je me suis identifié à cette histoire il y a 43 ans. Si je comprends bien, on voudrait que certaines choses figurent dans ce musée. J'ai quelques suggestions à offrir au ministre, mais ce ne sera pas l'Arrow de l'Avro, je vous le garantis. L'établissement de ce musée est une bien bonne chose. J'imagine que les Canadiens finiront, grâce à lui, par apprécier le rôle immense de l'aviation chez nous. C'est tout ce que j'avais à dire.

[M. le président.]

M. Peters: Monsieur le président, je ne sais trop à quoi m'en tenir à ce sujet. Il a été question d'une pièce de musée et l'on se demande si l'Arrow entre dans cette catégorie. Cela me rappelle un autre avion que je considère comme une pièce de musée, l'ancien Delta sur lequel nous travaillions durant la guerre à l'école d'entraînement aérien de St-Thomas. Le Delta était alors un avion très perfectionné, beaucoup plus perfectionné que ceux que nous pilotions; toutefois, une modification qu'on lui avait fait subir l'avait rendu presque impropre à la tâche qu'il devait accomplir.

Autant que je sache on n'avait fabriqué que quatre ou cinq de ces avions avant d'en cesser la production et ils servaient à l'établissement pour la formation des élèves. J'estime que l'Arrow entre à peu près dans la même catégorie et que, si nous devons avoir un musée au Canada, autant faire en sorte qu'il soit intéressant pour la population. Pour ce qui est de la lutte engagée au sujet de l'Avro Arrow, je suis sûr qu'elle continuera pendant bien des années de passionner les gens qui s'intéresser aux aéronefs. J'espère qu'un de ces avions Arrow sera conservé en bon état dans un musée, parce que la controverse va se poursuivre et aussi parce qu'il constituera un des principaux attraits du musée. Je suis peut-être arrivé une minute trop tard pour entendre le ministre mais j'aimerais savoir où le musée va être situé.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le musée sera situé temporairement au deuxième étage de la gare aérienne du ministère des Transports à Uplands jusqu'à ce que nous disposions de locaux pour installer d'une manière permanente le musée des sciences. Ce qui représente la première étape.

M. Peters: C'est peut-être ce qui a empêché, dans l'immédiat, l'entreposage de l'avion Arrow de l'Avro. Je ne connais pas les dimensions du local dont nous disposons mais ne serait-il pas difficile d'installer au deuxième étage un certain nombre de gros avions pour constituer ce qui serait, à mon avis, une étude de l'aviation canadienne et de ses réalisations depuis son origine? J'imagine que l'espace disponible serait très limité. Il y a bien des choses du domaine de l'aéronautique que j'aimerais voir exposées dans un musée de l'aviation et je pense que l'espace en question serait restreint.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député a parfaitement raison. L'idée n'a jamais été que ce musée de l'aviation abrite toutes les reliques dont on s'est servi au Canada au cours du dernier demi-siècle. Il s'agissait surtout de rappeler les débuts des avions motopropulsés au Canada; le seul

avion qu'on ait songé à mettre en montre est le Silver Dart, le premier avion motopropulsé à être utilisé au Canada.

M. Peters: En ce qui concerne l'aménagement d'un musée de l'aviation, c'est un domaine où le Canada, à mon sens, a beaucoup aidé. Le projet présente un très grand intérêt pour le public canadien. Cette aide est d'autant plus importante en raison de l'entraînement et des travaux effectués dans le domaine de l'aviation au Canada durant la guerre. Je suis porté à croire que nous avons bien des prototypes d'avion que je souhaiterais voir conservés quelque part. Je songe particulièrement aux anciens avions-cargos qui ont servi à mettre en valeur le Nord du pays, lorsque la vie des membres des équipages ne tenait qu'à un fil et à une prière. Il y a, entre autres, l'ancien avion Fairchild; voilà un type d'avion que je voudrais voir dans un musée assez grand pour le recevoir. Une telle exposition d'avions, plus encore que l'histoire de l'évolution de l'aviation, intéresserait peut-être bien davantage nos enfants et nos petits-enfants que certaines des découvertes techniques que nous avons faites. A mon avis, nous devons beaucoup à ces gens qui ont volé dans ce genre d'avions dont j'ai parlé, à l'époque des pionniers de l'aviation.

Bien entendu, le Canada est un des rares pays qui ont connu ce genre d'évolution. J'aimerais savoir du ministre s'il songe à abandonner éventuellement cet édifice temporaire pour emménager dans une sorte de musée comparable au musée de guerre de la rue Sussex, à Ottawa, ou aux musées de guerre qu'on trouve dans diverses villes des États-Unis où est rappelée l'évolution d'un avion particulier. Il existe des musées de la Marine où sont exposés des navires de différentes époques et des musées de l'Armée où l'on peut voir diverses armes utilisées à travers les âges. J'aimerais savoir si le ministre songe à établir un musée aéronautique qui renfermerait un spécimen de l'ancien avion-cargo, de l'ancien Norseman et d'autres appareils du même genre. Un peu plus près de nous, la rétrospective se terminerait sans doute par le programme de l'Arrow, et il faudrait conserver un des appareils Arrow.

Le ministre devrait nous assurer, je crois, qu'au moins un avion Arrow sera conservé afin que nous puissions le placer dans un musée, si on finit par aménager un musée assez grand pour loger cet appareil.

M. Smith (Calgary-Sud): Monsieur le président, tout en ayant écouté avec intérêt les observations du préopinant, je dirai au ministre qu'il serait presque impossible de loger dans un tel musée tous les différents types d'avions que beaucoup d'entre nous voudraient y voir figurer. Nous nous en rendons compte.

Le ministre n'ignore pas qu'un certain nombre d'organisations canadiennes ont déjà essayé d'instituer des musées de leur propre chef, dans certains cas, prenant les Lancasters comme souvenirs de guerre et quelques autres appareils canadiens qui ont servi aux pilotes de la brousse ainsi que les avions qui avaient été utilisés durant les débuts du programme d'entraînement aérien du Commonwealth. On pourrait peut-être concrétiser la suggestion qui a été faite en collaborant avec ces différents groupes. Dans bien des cas, le ministère de la Défense devrait fournir des appareils qui servent encore mais il ne me serait pas agréable de savoir que nous perdrions un seul des Lancasters, par exemple, qui ont été fabriqués ici.

Je félicite le ministre de prendre cette initiative, qui est importante, sans aucun doute en collaboration peut-être avec les autres organisations canadiennes. Il faudrait cette liaison pour exposer dans les divers centres un avion représentatif qui ferait partie du musée général.

M. Peters: Le ministre peut-il nous assurer qu'on conservera au moins un appareil Arrow?

M. le président: A l'ordre. Je pense que l'honorable député était présent lorsque j'ai rendu une décision sur cette question pendant le discours de l'honorable député de Trinity. Je pense que l'honorable député ne devrait pas insister.

(Le crédit est adopté.)

Direction des régions septentrionales et des terres—

621. Administration—En vue d'élargir les fins visées par le crédit 275 du Budget principal des dépenses de 1959-1960 afin d'inclure une subvention de $2,000 pour aider à combler les dépenses du premier colloque international sur la géologie arctique, $1.

M. Dumas: Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser au sujet de ce crédit. Le montant en question est infime. Il n'est que de $1. En fait, ce crédit a pour objet d'élargir les fins visées par le crédit 275 du budget principal, d'inclure une subvention pour combler les dépenses du premier colloque international sur la géologie. Je veux demander où ce colloque a eu lieu, sous les auspices de qui il a été organisé, et combien de sociétés y ont pris part.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ce premier colloque sur la géologie arctique s'est tenu à Calgary sous les auspices de l'Association des géologues de l'Alberta. Je veux profiter de l'occasion pour remercier cette association, au nom de tous les Canadiens, d'avoir organisé ce colloque.

Des géologues, géophysiciens et géographes y ont participé à titre de représentants

du Royaume-Uni, des États-Unis, du Danemark, de la Suède, de la Norvège, de la France, de l'URSS et de tout le Canada. Comme le souligne le député, la contribution du gouvernement fédéral a été de $2,000. La province de l'Alberta a contribué pour le même montant et le crédit n'est que de $1 parce que d'autres affectations fourniront le solde.

(Le crédit est adopté.)

Direction des forêts—
Division des travaux sylvicoles pratiques—

622. Contributions aux provinces, conformément aux accords conclus avec l'approbation du gouverneur en conseil entre le Canada et les provinces, en sommes égales à la moitié de celles que les provinces déclarent avoir dépensées pour l'aménagement de chemins ou de sentiers d'accès aux forêts en vue d'assurer une protection appropriée contre les incendies ainsi que pour d'autres aspects de la gestion forestière—Crédit supplémentaire, $596,000.

M. Fisher: J'ai trois questions à poser à l'égard de ce crédit, deux sur des sujets précis, et une sur un sujet d'ordre général. Je voudrais savoir ce qui est arrivé du relevé projeté à l'égard d'une route qui, allant d'Hornepayne à Manitowaning, assurerait la liaison avec les chemins forestiers de l'*Abitibi Pulp and Paper Company*, ce qui permettrait d'accéder à cette contrée par la route du lac Supérieur. Sauf erreur, cela faisait partie du programme des chemins d'accès aux forêts et avait été adopté, mais il semble que le gouvernement n'ait rien fait à ce sujet.

Voici ma deuxième question: une partie de la route du nord de Port-Arthur, qu'on est à construire conjointement avec l'*Abitibi Paper Company* et le gouvernement provincial, est-elle subventionnée en vertu de ce programme de chemins d'accès aux forêts, ou est-ce que cela fait entièrement partie du programme de routes d'accès aux ressources?

Ma troisième question, celle d'ordre général, a trait, disons, à l'interprétation que les services du ministre donnent à ces programmes. Est-il encore vrai que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales n'affectera, aux termes de ce programme de chemins d'accès aux forêts, aucune somme à l'égard des terres de la Couronne qui sont louées. Dans le cas de l'affirmative, songe-t-on à modifier cette décision, ou quels en sont les motifs?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne puis donner de renseignements précis au sujet des routes dans la circonscription du député. Il comprendra, en effet, qu'il y a un grand nombre de ces chemins de forêts au Canada. En ce qui concerne sa question au sujet des terres de la Couronne louées à bail,

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

je répondrai que, pour autant que je sache, la plupart des routes aménagées dans ces régions sont utilisées comme le prévoit la direction des sociétés en cause. Or, je ne sais ce qui a été entendu entre ces entreprises et les gouvernements des provinces, mais je sais, par contre, que notre ligne de conduite a été exposée avec précision sous forme de lettre à chacun des gouvernements intéressés. D'après cette lettre, nous assumerions la moitié du coût d'aménagement des voies d'accès aux forêts, et il n'y aurait aucune restriction au sujet du tracé de ces routes, sauf qu'elles devaient être la propriété des gouvernements provinciaux intéressés.

M. Fisher: Mais voici la difficulté: *Kimberly-Clark*, ou l'*Abitibi* ou la *St. Lawrence Corporation* ont de longs bails à l'égard de certaines terres s'étendant sur des milliers de milles carrés. Ces sociétés ont établi un réseau routier important sur leurs propriétés. Le problème de l'établissement du tracé de ces routes devra être résolu par les provinces, de concert avec les sociétés. Mais il s'exerce toujours, de la part du public, une pression assez forte en vue d'en obtenir l'usage pour se rendre à la pêche et à la chasse. Ce qui frappe, dans le nord-ouest de l'Ontario, c'est qu'il y a très peu de voies d'accès aux forêts aménagées sur le territoire appartenant aux sociétés en cause, et je voudrais savoir pourquoi on n'a pas fait d'avantage. En outre, je voudrais savoir s'il serait possible d'arriver à une entente avec le gouvernement provincial qui garantirait expressément au grand public l'accès à toute route dont l'aménagement aurait été en partie assumé par le gouvernement fédéral en vertu du programme dont il s'agit. Si le gouvernement affecte des montants à l'aménagement de quelque voie d'accès aux forêts se trouvant sur le territoire de la Couronne, la société en cause n'aurait pas le droit d'empêcher le grand public d'utiliser cette route.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je parlerai volontiers de la question aux ministres intéressés. Je pense que le député parle plus particulièrement de la province d'Ontario, et je me ferai un plaisir d'examiner la question avec le ministre compétent de la province. En réalité, la question a déjà fait l'objet de délibérations, mais sans qu'on arrive à une entente.

M. Batten: Le ministre voudrait-il donner la ventilation du crédit à l'étude afin de nous faire connaître le montant payé à chaque province intéressée?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'énumérerai les provinces sous les rubriques: "première entente" et "seconde entente", en indiquant les montants en chiffres ronds, si

on me le permet. Le premier accord s'applique à la période du 2 au 30 janvier 1958 et le deuxième à celle du 1er novembre 1958 au 30 janvier 1959.

	Premier accord	Deuxième accord
Nouvelle-Écosse	$ 34,000	$ 45,000
Nouveau-Brunswick	35,000	20,000
Ontario	727,000	1,055,000
Manitoba	232,000	220,000
Saskatchewan	183,000	252,000
Alberta	93,000	167,000
Colombie-Britannique	323,000	835,000
Terre-Neuve	59,000	8,000

M. Denis: Et la province de Québec?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Elle n'a pas participé aux accords, ni au premier ni au deuxième.

M. Caron: Ce programme était-il offert à toutes les provinces?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le programme a été offert aux provinces par une lettre adressée à leur premier ministre. Des provinces, comme l'Île du Prince-Édouard et Québec, n'y ont pas participé.

M. Denis: A quelle date a-t-on adressé à la province de Québec la dernière lettre l'avisant de cette possibilité?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne saurais en préciser la date exacte, mais la question est venue sur le tapis au cours des trois ou quatre derniers mois. C'est de vive voix, je pense, que l'offre a été faite pour la dernière fois.

M. Denis: Le ministre a-t-il reçu une réponse de Québec?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): On a donné à entendre que la chose était à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Avant l'adoption du crédit, je voudrais savoir si le ministre peut expliquer pourquoi la participation des provinces de l'Atlantique se traduit par de si faibles montants, étant donné surtout que l'industrie forestière de ces provinces constitue le principal soutien de leur population.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est probablement, dans le cas de la Nouvelle-Écosse, parce que ses forêts sont en exploitation depuis au moins deux siècles et demi et que l'accès en est devenu assez facile. En ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, je ne saurais dire pourquoi il n'a pas pris une plus grosse part, sauf que le programme des routes d'accès aux ressources dans cette province s'applique à de nombreuses zones forestières. Quant à Terre-Neuve, j'ignore pourquoi il y a eu retrait la deuxième année. Quant à l'Île du Prince-Édouard, je pense qu'elle n'a aucune forêt.

L'hon. M. Pickersgill: J'ignore si, à Terre-Neuve, se pose le même problème que celui dont a parlé l'honorable député de Port-Arthur il y a un instant à propos des terres de la Couronne qui sont louées. Je me demande aussi s'il n'y aurait pas lieu de modifier les conditions du programme. Je ne vais pas entrer dans les détails, mais je me demande si le ministre pourrait accepter d'examiner ces conditions afin de voir si elles ne sont pas trop restrictives. Je suis certes d'accord avec l'honorable député de Port-Arthur que si des deniers publics sont affectés à ces routes, le public devrait y avoir accès.

M. Winch: Ai-je bien compris que toute participation à ce programme dépend de la demande faite par les provinces et, s'il en est ainsi, les services que dirige l'honorable ministre acceptent-ils les propositions des provinces? Si tel est le cas, son ministère accepte-t-il l'offre ou les propositions des provinces? Je pose la question sans détour. La participation du gouvernement fédéral à ce programme dépend-elle des propositions des gouvernements provinciaux?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, monsieur le président, c'est bien cela dans une large mesure. Le gouvernement provincial propose l'aménagement de certaines routes à des fins générales, mais qui permettront l'accès aux forêts. Si nous reconnaissons que ces routes rendent véritablement les forêts accessibles, nous payons la moitié du coût de la construction des routes aménagées durant les périodes mentionnées dans cette entente.

M. Winch: Le ministre, que concerne la mise en valeur en vertu de ce programme, a-t-il la compétence de faire des propositions aux gouvernements provinciaux et de leur demander s'ils adhéreront à ce programme? Si tel est le cas, le gouvernement fédéral a-t-il déjà, par l'entremise du ministre, fait quelque proposition à un gouvernement provincial sous l'empire de ce programme?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le gouvernement est d'avis que ces ressources sont la propriété exclusive des gouvernements provinciaux; les accords que nous offrons sont parfaitement facultatifs. C'est affaire de collaboration. Il est vrai que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral sont présentement réunis en comité en vue de se préparer à une conférence sur la conservation, qui chercherait à étudier ces ressources d'un point de vue plus étendu et où nous pourrions discuter les propositions de toutes les régions du pays et essayer de dégager certains principes généraux. Le gouvernement

hésiterait à imposer ses opinions ou ses demandes à quelque province que ce soit qui possède ces ressources et en contrôle l'exploitation.

M. Benidickson: Cette conférence sur la conservation va-t-elle avoir lieu en 1960 ?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Nous cherchons à convoquer cette conférence cet automne, monsieur le président, mais les fonctionnaires intéressés doutent fort que nous puissions la convoquer en 1960; il est plus probable que ce soit au printemps de 1961.

(Le crédit est adopté.)

CONSEIL PRIVÉ

Spécial—

623. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur le charbon y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service public pour services rendus par eux à la Commission, $25,000.

M. Robichaud: Sauf erreur, ce crédit servira à payer les dépenses de la commission royale d'enquête sur le charbon dont le premier ministre a annoncé la formation le 20 août dernier. En faisant cette annonce, le premier ministre a déclaré que, de l'avis du gouvernement, le problème du charbon est un problème particulier et tellement urgent qu'il exige l'institution d'une enquête spéciale, au lieu d'être examiné par la Commission Borden d'enquête sur l'énergie. D'après le communiqué remis aux journaux à ce moment-là par le bureau du premier ministre, ce dernier a signalé que des subventions ne suffiraient pas à résoudre définitivement le problème du charbon et qu'il fallait examiner à fond les perspectives à long terme du marché. Ce qu'il y a de frappant, c'est que le premier ministre a déclaré que la production de charbon devrait être remaniée de façon que l'industrie puisse répondre aux besoins de ses marchés à venir efficacement et économiquement. A mon sens, cette déclaration du premier ministre devrait être étudiée très attentivement par les députés de la région productrice de charbon qui ont critiqué si ouvertement la déclaration qu'a faite M. Louis St-Laurent avant les élections de 1957.

Nous sommes heureux de l'institution de cette commission qui fera pour les régions charbonnières des provinces Maritimes plus que la Commission Borden sur l'énergie qui, elle, n'y a même pas tenu de réunions, bien que le premier ministre ait promis à la Chambre qu'après que la Commission Borden se serait ajournée à Montréal, elle tiendrait d'autres séances dans les provinces Maritimes. En fait, les deux mémoires venant des provinces Maritimes, et présentés à la Commission Borden, ont fait l'objet d'audiences à Montréal le 16 et le 22 juillet 1958.

Nous déplorons que le gouvernement ait attendu pour agir que 14 mois s'écoulent après la présentation de la motion à la Chambre; en effet, nous avions présenté cette motion le 30 juin 1958 pour attirer son attention sur la situation critique de l'industrie charbonnière et exposer l'absence de mesures de la part du gouvernement pour y remédier. Ce n'est que 14 mois plus tard que le premier ministre a annoncé l'institution de cette commission et reconnu la gravité de la situation.

Je n'en dirai pas davantage, monsieur le président. Je sais qu'au cours de la session nous aurons d'autres occasions pour discuter les graves difficultés de l'industrie houillère dans les provinces Maritimes. Je tiens à dire cependant que nous nous réjouissons de la nomination de M. Rand à la tête de cette commission. En fait, comme on l'a décrit dans le *Citizen* d'Ottawa le 8 octobre 1959, l'un des meilleurs cerveaux du pays doit s'appliquer à résoudre les problèmes de l'industrie du charbon au Canada, notamment en Nouvelle-Écosse où la situation est grave. A vrai dire, M. le juge Ivan C. Rand, après seize ans de services éminents auprès de la Cour suprême du Canada, va s'attaquer à l'une des tâches les plus formidables de sa carrière. S'il ne peut trouver une solution heureuse au problème, il est peu probable que quelqu'un d'autre puisse en trouver une.

La Commission Rand, monsieur le président, siège en ce moment dans les provinces Maritimes, et nous sommes persuadés que s'il y a une solution à trouver à l'industrie du charbon, le commissaire actuel, M. Ivan C. Rand, est l'homme qu'il faut pour diriger cette commission.

(Le crédit est adopté.)

624. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur la construction du chemin de fer à destination du Grand lac des Esclaves, y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service public pour services rendus par eux à la Commission, $37,000.

M. Peters: Le ministre peut-il nous dire si un accord a été conclu au sujet du tracé?

M. Martineau: La commission a été nommée. Elle a commencé à étudier cette question ainsi que d'autres problèmes.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire sait-il à peu près quand la commission sera prête à faire son rapport?

M. Martineau: La commission fera son rapport dès qu'elle aura terminé ses séances et ses délibérations.

L'hon. M. Pearson: Le gouvernement se propose-t-il d'accepter le tracé recommandé dans le rapport de la commission, si toutefois elle en recommande un?

M. Martineau: Le gouvernement a certainement l'intention de prendre en considération toutes les recommendations de la commission.

M. Regier: La commission étudie-t-elle seulement le tracé à adopter ou examine-t-elle l'ensemble du problème pour savoir s'il est opportun d'aménager cette voie ferrée?

M. Martineau: La commission procède selon les attributions qui lui ont été assignées dans le décret du conseil du 4 juin 1959.

M. Winch: La question est très importante. Je ne critique pas la construction de ce chemin de fer, mais depuis à peu près dix-huit mois, la question de son tracé soulève des discussions. Malheureusement, il y a de nombreux bruits qui courent; on dit que ce sera un chemin de fer politique. J'espère que ce n'est pas le cas, mais je veux demander au secrétaire parlementaire si, dans la question du tracé, on songera uniquement à la mise en valeur de cette partie du Canada, sans tenir compte des conséquences fâcheuses que cela pourrait avoir dans une région, ou dans telle ou telle province. Peut-il nous donner l'assurance qu'on mettra au premier plan le bien de l'économie canadienne?

M. Martineau: Monsieur le président, la meilleure manière de répondre à cette question, c'est de donner lecture du mandat qui fixe les attributions de la Commission. Ces messieurs ont été nommés en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes pour se renseigner et faire rapport sur la valeur respective des divers tracés que pourrait emprunter le chemin de fer qui partira du nord de l'Alberta pour aboutir au sud du district de Mackenzie dans les Territoires du Nord-Ouest, et dont l'objet est de faciliter la pénétration et la mise en valeur de cette partie des Territoires qui forment le bassin du Grand lac des Esclaves.

Les membres de la Commission s'en tiennent j'en suis sûr à leur mandat, de sorte qu'ils étudieront certainement cet aspect de la question dont vient de parler le député de Vancouver-Est. Sa proposition paraît vraiment raisonnable.

M. Winch: Je n'avais qu'une raison de soulever la question. Je tiens à signaler un fait. Tout membre élu du Parlement est exposé à des pressions. Des pressions s'exercent aussi sur l'opposition. J'ajouterai qu'en tant qu'électricien, je n'ai pas fait sauter les plombs ni fait s'éteindre les lumières. En réalité, si je parle assez longtemps, vous verrez poindre la lumière. Voici ce que je voudrais dire, monsieur le président...

Une voix: Plus fort!

M. Winch: Si vous voulez m'entendre, je vais parler fort. Je disais donc qu'il n'y a aucun doute que lorsqu'on est élu au Parlement, on est soumis à des pressions. Les simples députés sont soumis à des pressions, et il en est de même des partis, de l'opposition officielle, et aussi du gouvernement, j'en suis sûr. D'après ce que j'ai lu ces derniers mois, le gouvernement est soumis à des pressions au sujet du tracé de ce chemin de fer. Je n'hésite nullement à formuler ici le souhait que la décision, quelle qu'elle soit, ne s'inspire pas des pressions locales, régionales, provinciales ou autres. J'espère que toute décision relative à l'extension du réseau ferroviaire canadien s'inspirera entièrement et uniquement du bien du Canada et de notre économie.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

625. A l'extérieur du Canada, $450,000.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, j'ai de la difficulté à consulter mes notes à propos de cet important crédit. Je me demande si les lumières se sont éteintes parce que le gouvernement est trop pauvre pour payer son compte.

Une voix: Les crédits ont trop été retardés!

L'hon. M. Pearson: Quoi qu'il en soit, et même s'il fait noir, le ministre pourrait peut-être nous dire l'objet de ce crédit de $450,000.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je vais le faire très brièvement. L'emplacement que l'ancien gouvernement avait acheté à Hampton s'est révélé insatisfaisant. D'abord, il a coûté trop cher, $2,725,000, et l'édifice projeté devait coûter encore $3,750,000, ce qui donnait un total de $6,475.000. L'édifice devait servir,—et il faut féliciter l'ancien gouvernement d'avoir au moins fait son possible,—à loger sous un même toit tous les ministères du gouvernement à Londres, et c'est à cette fin que l'emplacement avait été acheté.

Mais, lorsque nous avons pris les rênes du pouvoir, nous avons constaté que le ministère de la Défense nationale avait refusé

d'emménager, avec les autres ministères, dans les nouveaux locaux. On invoquait bien d'autres objections: la circulation presque impossible place Trafalgar, le manque de terrains de stationnement, les dépenses globales que le déplacement entraînerait, etc. Bref, nous avons conclu que ce qu'il nous restait de mieux à faire, c'était de nous débarrasser du terrain. A la suite de négociations astucieuses menées par certains fonctionnaires et certains ministres, nous avons obtenu pour l'emplacement de Hampton un prix qui comprenait le prix versé par l'ancien gouvernement qui s'en était porté acquéreur et les frais des travaux d'amélioration.

Le gouvernement s'est alors mis en frais de dénicher un endroit convenable, et le chef de l'opposition sait mieux que tout autre à quel point cela n'est pas tâche facile à Londres. Après bien des recherches, on nous a appris que les États-Unis allaient vendre l'immeuble qui logeait leur ambassade, sur la place Grosvenor, et que nous aurions peut-être la chance de l'acheter. A la suite de pourparlers qui ont pris bien du temps, nous avons finalement acheté l'immeuble de la place Grosvenor au coût total de,—on n'y voit pas grand-chose dans cette obscurité,—1,690,000 livres, ce qui représente $4,560,000 en devises canadiennes. Compte tenu du montant que l'ancien gouvernement voulait consacrer à l'immeuble qu'il avait en vue et ce que nous avons payé, nous avons épargné $1,675,000 au contribuable canadien.

Non seulement avons-nous épargné cette somme aux contribuables, mais nous avons obtenu également un emplacement idéal et un édifice très impressionnant sur la place Grosvenor. Il fera honneur à tous les ministères du gouvernement du Canada qui s'y logeront, y compris le ministère de la Défense nationale. La seule exception,—le chef de l'opposition la comprendra,—est le ministère des Affaires extérieures, qui ne s'établira pas dans cet édifice, mais continuera, comme le Haut commissaire, d'avoir ses bureaux dans l'historique *Canada House*.

Permettez-moi de rappeler certains des avantages. Nous logerons dans cet édifice tous les quatorze ministères du gouvernement, sauf celui des Affaires extérieures. C'est un emplacement très commode. Le fait de placer les chandelles sur la table doit sûrement signifier que nous profitons de l'occasion pour célébrer l'achat de ce nouvel et magnifique édifice à Londres, même s'il n'y a que treize chandelles, chiffre qui n'est pas favorable. Que la lumière éclaire vos bonnes œuvres, dit-on, et je veux qu'il en soit ainsi dans le présent cas. Les chandelles font partie du service fourni par le ministère des Travaux publics.

[L'hon. M. Walker.]

M. McIlraith: Pourquoi n'acquittent-ils pas leurs notes d'électricité?

M. Nesbitt: Vous ne nous en donnez pas la chance. Vous retardez l'adoption des crédits.

L'hon. M. Walker: Nous voudrions disposer de ces crédits le plus rapidement possible cet après-midi, mais je voudrais résumer les avantages de cet achat. Tout d'abord, il y a la commodité générale. Ensuite, l'emplacement est bien près du centre de Londres. Mon honorable ami n'ignore pas qu'il n'est situé qu'à environ six minutes de marche rapide de la place Trafalgar, ou à dix minutes de marche lente ou, encore, à trois minutes en taxi.

Deuxièmement, il n'y a pas de problème de circulation place Grosvenor. Troisièmement, les aménagements pour le stationnement sont excellents, y compris le parc souterrain de l'ancienne ambassade des États-Unis. En outre, nous pourrons disposer de la propriété dont se servent présentement les ministères de la Défense nationale et de l'Immigration, et nous nous attendons de toucher $500,000 pour cet édifice. Nous pourrons aussi abandonner 14 baux, sans erreur, et grouper tous les ministères du gouvernement du Canada sous le même toit. Cela épargnera beaucoup d'argent aux contribuables du Canada, non seulement au début, comme je l'ai dit, mais pendant des années. L'efficacité de nos ministères sera grandement améliorée à la suite de ce déménagement.

Bref, monsieur le président, ce sont là les raisons pour lesquelles nous avons acheté cette magnifique propriété et c'est pourquoi nous demandons aujourd'hui une somme de $450,000, qui est le prix de dépôt à l'égard de cet achat.

L'hon. M. Pearson: Le ministre nous a peint sous un jour attrayant ce déménagement à Grosvenor Square, dans un édifice qui, du point de vue du gouvernement, comme du sien propre, semble parfaitement satisfaisant à tous égards, mais qui n'en est pas moins un immeuble désaffecté de l'ambassade des États-Unis. Le ministre dit que ce changement épargnera aux contribuables plus d'un million ou d'un million et demi de dollars; toutefois, cela reste à voir.

L'hon. M. Walker: Ce sera $1,675,000.

L'hon. M. Pearson: C'est ce que nous verrons. Le premier achat était évidemment excellent, parce que le gouvernement pouvait recouvrer tout son argent et même davantage, lorsqu'il s'en serait débarrassé comme étant impropre à la fin à laquelle il voulait l'affecter. Je rappelle que le premier achat visait une propriété adjacent à *Canada House*.

En vérité, on aurait même pu la relier à *Canada House* dans Trafalgar Square par un pont surelevé. Il aurait été très commode d'avoir le plus grand nombre possible de bureaux du gouvernement presque sous le même toît. C'était là sans doute un point important dans l'esprit de ceux qui ont pris la première décision. Reste à savoir s'il sera aussi économique de partager le personnel de *Canada House* en en plaçant la moitié dans la nouvelle *Canada House* et l'autre dans l'embassade américaine désaffectée à Grosvenor Square. Il faudra que l'on sache à combien s'élèveront les frais de remise en état de cet édifice qui appartenait auparavant aux États-Unis.

Il faudra apprendre par expérience s'il est ou non avantageux d'avoir la deuxième *Canada House* dans le coin connu sous le nom de *Little America*, à Grosvenor Square, qui va devenir un centre de plus en plus actif de Londres parce que l'ambassade des États-Unis et ses bureaux seront situés dans ce quartier. Le stationnement ne sera pas aussi facile que le ministre l'a dit.

L'hon. M. Fleming: Il sera bien plus simple qu'aux alentours de la propriété d'Hampton.

L'hon. M. Pearson: Il devrait être plus simple, mais les choses ne vont pas être faciles à cet égard. Grosvenor Square est loin de ne pas être encombré par la circulation. Il faudra sans nul doute beaucoup d'argent pour transformer cet édifice. Le ministre a dit qu'il allait abriter tous les bureaux canadiens qui ne seront pas installés à *Canada House*, dans Trafalgar Square. On m'a dit, peut-être à tort, qu'il n'y aurait de disponible dans cet immeuble que quelque 60,000 ou 65,000 pieds carrés d'espace pour l'aménagement de bureaux, alors que pour le personnel combiné, etc., il faut plus de 80,000 pieds carrés pour s'installer.

Je voudrais que le ministre confirme, s'il le peut, la déclaration qu'il vient de faire, savoir qu'il y aura suffisamment d'espace dans cet immeuble pour tous les bureaux canadiens qui ne seront pas à la place Trafalgar. Si je ne m'abuse, un autre inconvénient qui a poussé le gouvernement américain à abandonner cet immeuble, c'est qu'il renferme un très grand nombre d'appartements et qu'il est impossible d'en déloger certains des locataires. Il y en aura encore dans l'immeuble même après que nous en aurons pris possession. On a dit que le gouvernement canadien songeait à loger certains de ses hauts fonctionnaires dans ces appartements, ce à quoi je ne m'oppose pas du tout. C'est peut-être une bonne chose. Ils paieront probablement un loyer et ce sera avantageux et utile de les loger dans cet immeuble.

Cependant, vu l'existence de ces logements dans l'immeuble et la superficie disponible dont j'ai parlé, je ne vois pas comment tous les bureaux du gouvernement canadien peuvent être logés dans cet édifice. Comme le ministre a dit qu'on le fera, il se peut que les renseignements que je possède ne soient pas exacts. Je voudrais bien qu'il me reprenne si je fais erreur là-dessus. Il pourrait aussi nous dire combien il faudra d'argent pour rénover cet immeuble. Si nous ne pouvions pas trouver des locaux convenables à Hampton, j'aurais espéré qu'on opte pour un autre endroit que Grosvenor Square. On aurait pu trouver, je crois, un immeuble dans Berkeley Square, ce qui est encore plus près de *Canada House*. Cet immeuble conviendrait peut-être mieux que n'importe quel autre dans Grosvenor Square. En signalant ceci au ministre, je réussirai peut-être à rabattre un peu l'enthousiasme et l'optimisme qu'il vient de manifester.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je suis encore enthousiaste. Je tiens à préciser que l'économie estimative de $1,675,000 tient compte d'un montant de $250,000 consacré à la remise en état des bureaux. Par conséquent, le montant de $250,000 a déjà été ajouté, et nous réalisons, pour le contribuable canadien, l'économie de $1,675,000.

Je crois savoir aussi que, non seulement nous avons assez d'espace, mais que nous en avons trop en ce moment pour tous les autres bureaux, y compris ceux du ministère de la Défense qui va s'installer dans cet immeuble. Il y a des locataires au dernier étage, c'est vrai, mais leurs baux ne nous causent aucun ennui. Quand nous voudrons qu'ils partent, ils partiront. Entre-temps, nous espérons garder la plus grande partie possible inoccupée. Non seulement avons-nous assez de place, mais je rappelle au député que cette propriété abritait l'ambassade des États-Unis, soit d'un pays de 170 millions d'habitants, et que nous l'avons acquise pour un pays qui en compte 17 millions. Étant donné les circonstances, nous l'avons eue à un prix très raisonnable; et nous avons beaucoup d'espace, non seulement pour nos besoins actuels, mais en vue de l'expansion future également.

Quant à la superficie, je ne pourrais l'indiquer à mon ami actuellement. Je la lui ferai savoir volontiers dès que j'en connaîtrai le chiffre. S'il y avait d'autres questions, je serais enchanté d'y répondre.

L'hon. M. Pearson: Le fait que ce bâtiment abritait autrefois l'ambassade des États-Unis, pays de 175 millions d'habitants, n'a rien à voir avec la question, car ce n'était qu'un édifice des États-Unis. Ils en avaient une

demi-douzaine d'autres disséminés dans Londres, qui abritaient le personnel de l'ambassade et des autres bureaux officiels.

L'important, toutefois, c'est que le ministre a dit que tous les bureaux du gouvernement canadien qui ne seront pas logés à *Canada House*, à Trafalgar Square, le seront dans cet édifice. Il nous a bel et bien donné l'assurance que cela peut se faire. Si c'est exact,—j'ai été informé du contraire,—cette transaction se présente sous un jour nouveau. Il sera intéressant de demander au ministre, dans un an, combien de fonctionnaires canadiens doivent encore se loger ailleurs que dans l'édifice de Grosvenor Square.

L'hon. M. Walker: En réponse au chef de l'opposition, il me semble que lui-même n'était pas en faveur de conserver l'emplacement Hampton et qu'il s'est rendu compte de l'erreur de l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Pearson: Je crois que c'est inexact. Le ministre a dit que je n'étais pas en faveur de conserver l'emplacement Hampton. Je ne sais où il a pris cela.

L'hon. M. Walker: Votre cabinet était solidaire, je sais, mais l'honorable représentant était personnellement contre ce projet.

L'hon. M. Pearson: Voilà une étonnante déclaration de la part du ministre, mais je ne sais pas où il a pris ce renseignement.

L'hon. M. Walker: Peut-être voudrez-vous me le confirmer?

L'hon. M. Pearson: C'est une attitude encore plus étrange de la part du ministre. J'ai appuyé la décision d'acheter la propriété de Hampton. Il m'a semblé que c'était une bonne idée et peut-être se révèlera-t-elle meilleure que la décision que le présent gouvernement vient de prendre; cela reste à voir. Le fait que le gouvernement a pu vendre ce terrain à profit prouve que c'était une bonne affaire que de l'acheter. Je l'ai dit au ministre, d'après mes renseignements, l'immeuble n'aurait que 65,000 pieds carrés alors qu'il en faudrait 81,000 pour le personnel. Le ministre soutient que l'immeuble suffira amplement à abriter tous les bureaux canadiens qui n'ont pas trouvé de place à Trafalgar. Nous le verrons dans les mois qui vont suivre.

M. Winch: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Il est malheureux que nous soyons dans l'obscurité, mais je crois que vous devriez, monsieur le président, faire bien comprendre aux journalistes que même si la Chambre des communes est sans lumière, les discours sont des plus lumineux.

M. Bourget: Puis-je demander au ministre si des plans ont été ébauchés pour modifier cet immeuble?

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Walker: Je tiens à dire à mon honorable ami, ce que j'aurais dû ajouter, savoir que nous avons maintenant avec nous M. Freeze, chef de service des immeubles, qui est aussi architecte. Il est justement en Angleterre pour conférer à ce sujet. Il convient de préciser ce fait puisque mon honorable ami, le chef de l'opposition, se prononce de façon assez péremptoire sur la question de savoir si les chefs d'état-major interarmes, sans parler du ministère de la Défense et de tous ses bureaux, restent en arrière. Il dit que cette affaire doit être tirée au clair et, à l'heure actuelle, j'essaie d'obtenir des renseignements par téléphone.

L'hon. M. Pearson: J'ai bien fait de parler sur un ton quelque peu péremptoire, car le ministre vient de renier la déclaration qu'il avait faite quelques instants plus tôt quand il montrait comment l'achat de l'ancienne ambassade américaine avait été avantageux. C'est là un grand avantage et je dois reconnaître qu'il me sourit, bien que j'aie été surpris d'apprendre que tous les bureaux du gouvernement canadien qui ne sont pas logés à Trafalgar House emménageront dans cet immeuble. Mais le ministre vient de dire que les chefs d'état-major interarmes, qui ne sont pas logés à *Canada House*, n'emménageront peut-être pas dans cet immeuble.

L'hon. M. Walker: Nous irons aux renseignements.

M. Bourget: Si je l'ai bien saisi, le ministre a dit que les travaux de réfection coûteraient environ $250,000.

L'hon. M. Walker: C'est le chiffre estimatif.

M. Bourget: Puis-je demander au ministre comment il a pu arriver à ce chiffre sans avoir, au préalable, élaboré des plans?

L'hon. M. Walker: Je répète, monsieur le président, que le coût estimatif des travaux de rénovation est de $250,000. Pour le moment, nous devons nous contenter de la meilleure approximation possible. Si, une fois rendu en Angleterre, l'architecte décide de modifier le chiffre, on le signalera à la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre de confirmer que dans le projet antérieur concernant l'immeuble Hampton, tous les fonctionnaires supérieurs du Canada à Londres, ainsi que l'état-major mixte, seraient installés dans cette annexe de *Canada House*.

L'hon. M. Walker: J'ai entendu avec plaisir mon honorable ami soulever cette question. C'est-à-dire que ce n'est pas un si grand plaisir pour moi, mais sa question me donne

l'occasion de signaler que, si l'on avait donné suite au projet de l'immeuble Hampton et mis à exécution les plans du gouvernement de l'époque, tous les membres du ministère de la Défense en Angleterre,—c'est-à-dire nos représentants là-bas,—auraient refusé d'y emménager. Et il n'était pas question de les y loger. Je crois comprendre qu'on a soumis la question au cabinet. Celui-ci a accepté le principe de ne pas forcer le ministère de la Défense d'emménager à cet endroit impossible, au milieu d'une des artères urbaines où la circulation est la plus intense du monde.

M. Fisher: Je voudrais poser une question au sujet de cet achat. La propriété est-elle acquise à titre de propriété perpétuelle et libre, ou en tant que tenure censitaire, ou à titre de tenure à bail?

L'hon. M. Walker: Puis-je ajouter encore un mot en réponse au chef de l'opposition? D'après mes renseignements, les chefs d'état-major interarmes, ainsi que les autres directions du ministère de la Défense nationale qui se trouvent à Londres, seront logés dans le nouvel immeuble du Canada à Grosvernor Square.

L'hon. M. Pearson: Nous en revenons à la déclaration initiale selon laquelle tous les bureaux du gouvernement canadien à Londres, qui ne se trouvent pas à Trafalgar Square, seront logés dans le nouvel immeuble. Est-ce bien là la situation?

L'hon. M. Walker: C'est bien ce que nous avons compris. Mon honorable ami apprendra également avec intérêt que cet immeuble a une superficie de 80,000 pieds.

L'hon. M. Pearson: S'agit-il de 80,000 pieds en tout ou de 80,000 pieds dans l'immeuble pour les bureaux seulement?

L'hon. M. Walker: Il s'agit de 80,000 pieds carrés d'espace dans l'immeuble, ce qui représente 20 p. 100 de plus que le gouvernement libéral avait projeté de construire à l'emplacement de Hampton au coût de $1,675,000 de plus que cet immeuble.

L'hon. M. Pearson: Ces 80,000 pieds carrés comprennent les locaux de plusieurs appartements, sauf erreur. Le ministre en convient, n'est-ce pas?

L'hon. M. Walker: Mon ami, le chef de l'opposition, s'est trompé dans presque toutes les déclarations qu'il a faites.

L'hon. M. Pearson: Le ministre, pour sa part, s'est déjà contredit trois fois.

L'hon. M. Walker: En fin de compte, quand il soulève des questions aussi étranges, je veux bien aller aux renseignements, mais il est difficile d'obtenir une réponse positive à une question hypothétique.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne pourrait-il pas faire ce qu'il recommandait, à un autre endroit et au cours d'une autre session, c'est-à-dire faire venir tous les plans ici avant de présenter ses crédits?

L'hon. M. Walker: Pour répondre à cette question, je dirai que nous devons commencer par obtenir le droit d'occuper la propriété.

M. Winch: Puis-je faire remarquer que j'étais debout quand les lumières se sont éteintes, et que je l'étais encore quand elles se sont allumées.

M. Fisher: Je voudrais une réponse à ma question. Allez-vous obtenir des droits de franc-alleu sur cette propriété, ou seulement une location à bail?

L'hon. M. Walker: Si je comprends bien, il s'agit d'une location à bail de 100 ans ou presque, selon la pratique qui a cours à Londres dans ce quartier.

M. Fisher: Sur le terrain, ou sur l'édifice même? Je sais qu'à Londres, on fait souvent une distinction. S'agit-il d'un seul tout? Combien y a-t-il de temps d'écoulé, sur les 99 ans que dure ce bail?

L'hon. M. Walker: Nous avons dû négocier avec la municipalité, le conseil, et après de longues délibérations, nous avons fini par leur faire consentir à assumer ce bail à long terme.

L'hon. M. Pearson: Combien de temps le bail a-t-il encore à courir?

Des voix: Adopté.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

Pensions et autres prestations—

626. Paiement d'une pension, pendant les années financières courante et subséquentes, nonobstant toute disposition contraire de la Loi sur l'administration financière ou de toute autre loi, à Francis L. Casserly, ancien employé engagé sur place, à raison de £760 de la Jamaïque par année, l'équivalent en dollars canadiens pour le solde de la présente année financière étant estimé à $508.

M. Peters: Nous donnerait-on des explications sur ce crédit?

L'hon. M. Churchill: Ce crédit vise l'aide administrative du délégué commercial du Canada à la Jamaïque. C'est une personne qui a été employée sur place et qui a travaillé sans interruption pendant 37 ans; elle est maintenant à la retraite. Ce montant de $508 permettra de lui payer son allocation

de retraite pour les trois derniers mois de la présente année financière, savoir janvier, février et mars.

(Le crédit est adopté.)

Office national de l'énergie—
627. Administration, $177,000.

M. McIlraith: J'ai un point à soulever ici; je tenterai d'être bref, étant donné le désir de la Chambre d'aborder sous peu d'autres travaux. Voici. L'Office national de l'énergie a été établi, mais apparemment, on ne lui a pas fourni d'installations suffisantes, savoir une salle de réunion ou d'audience où elle pourrait tenir ses audiences. On sait que ces audiences sont très importantes. On n'a rien prévu à cet égard lors de l'établissement de l'Office. Je demande au ministre de prendre cette question en considération et de voir à ce que l'Office obtienne une salle de réunion ou d'audience convenable, était donné, en particulier, l'insuffisance de la salle qu'utilise présentement la Commission des transports et de celle dont se sert la Commission des tarifs pour ses audiences et étant donné, aussi, l'usage beaucoup plus fréquent qu'on fait des commissions royales et des demandes qu'elles font de temps à autre d'endroit où tenir des audiences publiques.

M. Herridge: Justement à cet égard, j'allais demander au ministre où l'Office national de l'énergie tient présentement ses audiences. Comment le public qui désire assister à ces audiences peut-il se renseigner? Certaines suscitent beaucoup d'intérêt chez un nombre croissant de Canadiens.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le point qu'a soulevé l'honorable député d'Ottawa-Ouest était fort bien fondé. Je pense qu'à l'avenir il faudra fournir de meilleurs aménagements pour ces audiences. Les audiences ont commencé en janvier dans la salle de la Commission des transports, puis on s'est transporté à la salle de conférence du Bureau fédéral de la statistique, qui convient un peu mieux.

Pour ceux qui veulent assister aux audiences, un avis public est publié pour les renseigner.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au ministre si le gouvernement a l'intention de publier les rapports de l'Office national de l'énergie?

L'hon. M. Churchill: Cette question revient toujours, monsieur le président. J'y ai déjà répondu de la façon suivante: aux termes de la loi, l'Office fait rapport au gouvernement et c'est à ce moment-là qu'on prend une décision à l'égard de ses rapports. Mais je n'ai encore jamais eu à prendre cette décision.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Churchill.]

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services de la marine—
Vapeurs des services de la marine—
628. Construction ou acquisition de navires et de matériel—Crédit supplémentaire, $2,500,000.

M. Batten: Ce poste s'élève à $2,500,000. Il provient de l'addition des sous-postes qui se trouvent à la page 7 et qui s'élèvent à $3,085,000 desquels on a déduit le montant de $585,000 qualifié d'économies. Voici ma question. Dans le montant de $585,000 est-ce que se trouvent inclus des postes qui figuraient dans le budget des dépenses de 1959-1960 et qui ont été annulés par la suite?

L'hon. M. Fleming: Est-ce que l'honorable député voudrait bien répéter la deuxième partie de ses observations? je n'ai pas entendu sa dernière phrase.

M. Batten: Est-ce que le montant de $585,000 qualifié d'économies réalisées comprend des postes qui figuraient dans les prévisions budgétaires de 1959-1960 et qui auraient été annulées par la suite?

L'hon. M. Fleming: La déduction de 1 million de dollars s'applique entièrement au dragage à forfait pratiqué dans le chenal maritime du Saint-Laurent...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne regarde pas le bon crédit.

M. Batten: Il s'agit du crédit 628.

L'hon. M. Fleming: Je le regrette, je n'ai pas encore saisi le sens de la question de l'honorable député.

M. Batten: Le poste 628 qui figure à la page 4 comporte un montant de 2 millions et demi; or, à la page 7, ce poste est composé de plusieurs sous-postes qui s'élèvent en tout à $3,085,000, dont on a soustrait le montant de $585,000 qui représente, dit-on, des économies. Ma question est la suivante: Ce montant de $585,000 renferme-t-il des postes figurant dans les prévisions de 1959-1960 qui ont été par la suite annulés?

L'hon. M. Fleming: Oui. Ce montant de $585,000 se rattache en entier à des postes qui ont été adoptés dans le Budget des dépenses de 1959-1960.

L'hon. M. Pickersgill: Mais l'honorable député veut savoir si le Conseil du Trésor a par la suite annulé l'un ou l'autre de ces postes.

L'hon. M. Fleming: Non, il n'y a pas eu annulation, mais les montants en cause n'ont pas été utilisés.

M. Batten: Le montant de $585,000 comprend-il des sommes qui figuraient dans le Budget des dépenses de 1959-1960 à des fins non réalisées?

L'hon. M. Fleming: Toutes ces sommes figuraient dans le Budget des dépenses de 1959-1960; elles étaient toutes là.

M. Batten: Ce n'est pas ma question. Je sais qu'elles figuraient toutes dans le Budget des dépenses de 1959-1960, mais je veux savoir s'il y a des projets compris dans ce montant de $585,000, auxquels on n'a pas donné suite?

L'hon. M. Fleming: On me dit que cette somme se compose entièrement des épargnes réalisées à l'égard d'autres projets qui ont coûté moins cher qu'on ne l'avait estimé au début, et qui permettent d'affecter à cette entreprise le montant supplémentaire dont on a besoin.

M. Howard: Le ministre peut-il nous dire de quels crédits proviennent ces épargnes?

L'hon. M. Fleming: Je ne suis pas en mesure de les énumérer tous. Cette somme est un total qui provient de nombreux postes répartis sous un crédit d'importance, soit $13,575,000, qui figure dans le budget principal des dépenses. Bien entendu, les dépenses globales engagées au cours de l'année ne correspondent pas exactement au crédit et, du montant global de $13,575,000, le ministère des Transports a jugé qu'on épargnerait $585,000 sur des entreprises différentes de celles qui sont visées par le crédit supplémentaire à l'étude. Bien entendu, en préparant le crédit supplémentaire qui doit être présenté à la Chambre, on a défalqué du montant requis la somme de $585,000 dont les fonctionnaires du ministère estiment qu'on n'aura pas besoin pour réaliser certaines autres entreprises.

M. Howard: Permettez-moi une autre question. Le crédit de l'ordre de 13 millions de dollars inscrit au budget principal des dépenses et à l'égard duquel on a épargné $585,000, est-il intitulé, comme dans le budget supplémentaire: "Vapeurs des services de la marine—Construction ou acquisition de navires et de matériel?" Entre-t-il dans la même catégorie générale de dépenses ou bien comprend-il d'autres genres de dépenses engagées dans le ministère?

L'hon. M. Fleming: Le poste intéresse les vapeurs des services de la marine et il y a un poste correspondant dans le budget principal des dépenses. Le montant supplémentaire de 2 millions et demi demandé maintenant par ce crédit supplémentaire se rattache entièrement au crédit de $13,575,000 contenu dans le budget principal des dépenses et est destiné à l'augmenter.

M. Howard: Mais les économies réalisées proviennent de la même catégorie c'est-à-dire du poste relatif aux vapeurs des services de la marine, figurant au budget principal de 1959-1960?

L'hon. M. Fleming: Oui. C'est une économie sur les dépenses prévues au même poste de $13,575,000.

M. Bourget: Je vois, en page 7, un poste de 1 million de dollars visant un brise-glace pour les régions nordiques. Le ministre peut-il dire si ce montant de 1 million de dollars servira à parachever le *John A. MacDonald*?

L'hon. M. Fleming: La somme prévue dans le budget supplémentaire pour le *John A. MacDonald* s'élève exactement à 1 million de dollars.

M. Bourget: Si je comprends bien, ce brise-glace sera en service dans les régions nordiques durant l'été. En hiver, ce brise-glace sera-t-il utilisé pour aider la navigation d'hiver ou les océaniques sur le Saint-Laurent jusqu'à Québec?

L'hon. M. Fleming: Je ne suis pas en mesure de dire à quoi il servira durant cette saison, mais je suis certain que si le besoin s'en fait sentir et que le navire est disponible et peut être utilisé à cette fin, on voudra s'en servir le plus possible.

M. Winch: Monsieur le président, ce crédit m'intéresse beaucoup, à propos de construction et d'acquisition de navires, et surtout leur construction. Je dois admettre que je ne suis pas préparé à parler de cette question en ce moment, mais comme il s'agit seulement de crédits supplémentaires, le ministre des Finances peut-il me donner l'assurance que, lors de l'examen du budget principal des dépenses, nous aurons l'occasion d'approfondir cette question de construction de navires selon qu'elle est répartie entre la côte est et la côte ouest?

L'hon. M. Fleming: Oui. Ces crédits de construction qui figurent ici, sauf une ou deux exceptions, je pense, intéressent des navires dont la construction se prolongera durant la prochaine année financière.

M. Winch: Je m'intéresse au plus haut point, en ma qualité de représentant de la Colombie-Britannique, à toute cette question mais je ne suis pas disposé à en parler maintenant. Je crois que nous aurons tout le temps voulu pour étudier la politique du gouvernement à cet égard.

L'hon. M. Fleming: Oh oui, il y a certainement un crédit qui intéresse les services de la marine au chapitre du ministère des Transports du budget principal des dépenses de 1960-1961.

(Le crédit est adopté.)

Prêts, placements et avances—

Nord canadien et ressources nationales—

630. Prêts au Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pendant les années financières courante et subséquentes, selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, $400,000.

M. Regier: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quel taux d'intérêt le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest exige à l'égard de ces prêts.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Cinq et trois quarts pour cent.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Cela termine l'examen de ces crédits supplémentaires.

(Rapport est fait des résolutions qui sont adoptées.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Rea.

L'hon. M. Fleming propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1960, la somme de $32,360,511 soit octroyée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

L'hon. M. Fleming demande à déposer le bill nº C-51 allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

L'hon. M. Pickersgill: Plus tard, aujourd'hui.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale, y compris le Comité consultatif des services agricoles, $777,657.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, pour présenter le budget principal des dépenses du ministère de l'Agriculture pour l'année financière 1960-1961, je me contenterai aujourd'hui, étant donné les circonstances, de passer brièvement en revue certaines des initiatives du ministère et les événements d'importance qui sont survenus au cours de l'année passée.

[L'hon. M. Fleming.]

Le budget principal des dépenses de la prochaine année, qui s'établit à 113.5 millions de dollars, représente une augmentation de 4.2 millions de dollars sur le montant prévu au budget principal et aux premiers crédits supplémentaires de la présente année. Il y a de petites augmentations et diminutions de plusieurs postes de dépense, mais la majeure partie de l'augmentation nette est attribuable aux sommes supplémentaires requises pour défrayer l'entreprise sur le bras sud de la rivière Saskatchewan.

Le montant qui est affecté aux recherches agricoles est de 30 millions de dollars, ce qui représente environ 27 p. 100 du total des crédits du ministère. Il y a un montant de 54 millions de dollars, soit la moitié de la somme globale, pour le service de la production et des marchés. Ce crédit embrasse l'administration d'une grande variété de lois et de programmes agricoles, de subventions, versements, primes sur la qualité, assistance au transport des céréales de provende de l'Ouest et l'exécution de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

La troisième grande catégorie des dépenses du ministère intéresse les programmes relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et les frais d'administration relatifs à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les sommes prévues à ces fins s'élèvent à 26 millions de dollars, soit 23 p. 100 des dépenses globales du ministère. Le comité aimerait peut-être avoir des renseignements sur l'activité dans les principaux domaines visés par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Les travaux au barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan se poursuivent au rythme prévu. Il y a eu un délai l'automne dernier, causé par le mauvais temps, quand il s'est agi d'aménager les remblais, mais on a pu, au cours de l'hiver, rattraper le temps perdu. Quelque 500 hommes ont travaillé tout l'hiver à ce barrage.

Le pont sera terminé au mois de juin. Des contrats s'élevant jusqu'ici à 16 millions de dollars ont été adjugés. On s'attend qu'un autre contrat soit accordé sous peu en vue de l'aménagement de la partie en aval des cinq galeries de dérivation, ce qui portera le total à environ 24 millions de dollars.

Les travaux de dérivation de la rivière Watertown, dans le projet de la rivière Sainte-Marie, progressent bien; ce sont les derniers gros travaux qui restent à accomplir. Au cours de 1959, environ 4,400 petites entreprises d'irrigation comprenant des réservoirs et de petits barrages ont été achevées. C'est là une augmentation notable par rapport aux années précédentes.

Trois nouveaux pâturages collectifs, d'une superficie totale de 156,000 acres, sont en voie d'aménagement au Manitoba. L'un d'eux, près de McCreary, a été terminé en 1959 et sera mis en exploitation au cours de 1960. Deux autres seront aménagés ce printemps dans la région de Dauphin-Mossey River-Ethelbert.

Les projets entrepris sous l'empire de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes progressent aussi de façon satisfaisante. Les entreprises principales en cours en ce moment sont les barrages des rivières Tantramar et Annapolis. Le barrage Tantramar, à l'exception de quelques travaux secondaires qu'on doit effectuer ce printemps, est terminé et fonctionne déjà. Le barrage Annapolis, qui est une entreprise bien plus considérable, progresse selon les prévisions et on a déjà commencé à construire le remblai principal. On s'attend à ce que le barrage même soit achevé cet automne, de sorte qu'il ne resterait que peu de travail à accomplir pour que l'entreprise soit terminée en 1961.

Sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, environ 34,503 indemnités, d'un montant estimatif de 11 millions de dollars, ont été versées jusqu'à maintenant à l'égard de la récolte de 1959. A cause de la difficulté qu'on a eue à compléter la moisson, il est impossible de faire une juste évaluation du montant des versements, mais en s'attend que le total soit de l'ordre de 16 millions. Les versements pour la récolte de 1958 se sont élevés à 23.1 millions de dollars.

La division de l'hygiène vétérinaire a continué à un bon rythme à faire des épreuves pour dépister les cas de brucellose, et à établir des régions proclamées exemptes de brucellose. C'est là, on le sait, une chose très importante si nous voulons conserver le libre accès au marché américain pour nos exportations de bovins, étant donné les nouveaux règlements adoptées aux États-Unis au sujet des certificats anti-brucellose. Les députés n'ignorent pas que les régions peuvent, si les gouvernements provinciaux en font la demande, se faire inscrire pour subir des épreuves de brucellose et pour recevoir un certificat. Dans l'Est, les régions sont formées de comtés, dans l'Ouest, elles sont formées de municipalités ou de groupes de municipalités. A la fin de janvier, 378 régions comptant au delà de 5 millions de têtes de bovins avaient été admises à subir les épreuves. Quatre-vingt-dix régions, représentant 1.5 million de têtes de bétail, avaient reçu des certificats, et 124 autres régions subissent actuellement les épreuves. Pour accélérer les tests de dépistage de la brucellose, nous avons aménagé de nouveaux laboratoires à Guelph, Winnipeg et Regina afin d'ajouter aux installations déjà existantes dans les laboratoires du ministère situés à Vancouver, Lethbridge, Sainte-Anne-de Bellevue, Sackville et au laboratoire principal situé à Hull.

Je pense que je vais sauter quelques sujets que je voulais aborder concernant en particulier le classement du porc. Nous en parlerons lors de l'examen de ce poste particulier.

L'Office de stabilisation des prix agricoles a établi des prix de soutien pour 18 produits au cours de la dernière année. L'Office n'a pu mettre en vigueur les prix de soutien établis pour certains produits parce que les prix courants étaient supérieurs aux prix de soutien. C'est ce qui est arrivé, par exemple, pour les bovins.

Sur les 15 programmes en vigueur, l'Office soutient le marché de cinq produits en offrant d'acheter toutes les réserves accumulées. Huit produits sont soutenus au moyen de versements d'appoint,—dont les œufs et le porc, maintenant,—et deux autres au moyen de versements uniformes aux producteurs.

Les députés qui connaissent l'organisation du ministère se souviendront que l'an dernier, nous avons réuni, sous le nom de Direction des recherches, l'ancien service des fermes expérimentales et le service des sciences. Nous avons maintenant une organisation centralisée, grâce à laquelle on peut mettre à contribution, sous une direction unifiée, les diverses disciplines scientifiques pour résoudre certains problèmes de recherches. L'ensemble de l'organisation comprend, abstraction faite d'Ottawa, 31 fermes expérimentales, 17 sous-stations, 29 laboratoires et deux pépinières d'arbres forestiers. Nous nous efforçons, dans ce domaine, de maintenir un juste équilibre entre les recherches fondamentales et les recherches pratiques, et de faire le meilleur usage possible de nos ressources scientifiques, dans l'intérêt de l'agriculture canadienne. Les recherches fondamentales se font surtout dans les instituts et les laboratoires spécialisés. Les établissements de l'extérieur, comme par le passé, continuent à se concentrer sur les problèmes de recherche pratique qui intéressent particulièrement leur région.

Dernièrement, le ministre a ouvert un nouveau laboratoire de biologie forestière, à Québec. Deux autres laboratoires importants seront bientôt terminés. Ils sont respectivement situés à Fredericton, sur le terrain de la ferme expérimentale, et à Vancouver, sur les terrains de l'Université de la Colombie-Britannique.

Le comité aimera savoir que nous sommes en train d'aménager un service de recherches zootechniques au sud-ouest d'Ottawa. La propriété a plus de 4,000 acres et se trouve dans la ceinture de verdure. Les travaux avancent.

On s'occupe déjà des plans depuis un certain temps. Nous espérons commencer la construction de certains des immeubles à l'automne de 1960. Toute activité portant sur l'élevage et la volaille sera éventuellement transférée de la ferme centrale expérimentale à ce nouvel endroit, de même que les principaux laboratoires de pathologie animale de la division d'hygiène vétérinaire.

Par ces quelques observations, j'ai essayé de faire ressortir les principaux aspects de l'activité du ministère propres, pensé-je, à intéresser le comité. Je me ferai évidemment un plaisir de développer ce sujet et de fournir tout détail qu'on pourra juger souhaitable, lors de l'examen des crédits pertinents.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, cet après-midi je me propose de dire quelques mots, en général, sur la politique agricole du gouvernement actuel; ensuite, de traiter d'une demande formulée par des représentants des cultivateurs de l'Ouest à l'appui des versements d'appoint à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge récoltés au cours des années 1955-1956, 1956-1957 et 1957-1958. Je commencerai par énoncer simplement certains des principes généraux que le gouvernement actuel a suivis, notamment depuis que j'ai exposé, de façon générale, les principes directeurs que nous nous proposions de suivre, dans un discours que j'ai prononcé à la Chambre le 30 août 1958, et qui est reproduit à la page 4562 du hansard.

A cette occasion, j'ai parlé des plans généraux du gouvernement, ou plutôt du point de vue général de la politique conservatrice. J'ai exposé certaines des attitudes qui avaient été adoptées et que nous nous proposions d'adopter. Résumant ces principes et sans entrer dans les détails, je disais d'abord:

Le gouvernement envisage, sous réserve de l'approbation du Parlement à la prochaine session...

C'est-à-dire en 1959.

...de maintenir le fonds d'aide à l'exportation de nos stocks de blé excédentaires vers les marchés non commerciaux relevant du plan de Colombo...

Je signalais, à cette occasion, que le montant souscrit par le Canada aux termes du plan de Colombo avait été porté de 34 millions à 50 millions de dollars par année, trois ans à l'avance.

Deuxièmement:

Le gouvernement est en voie d'étudier en collaboration avec les provinces... une mesure législative comportant un programme complet d'assurance-récolte.

A cette occasion, j'ai dit que l'une des demandes des cultivateurs, en général, au cours des années, avait été qu'on fasse quelque chose pour les protéger raisonnablement contre les aléas auxquels l'agriculture est assujétie. Cette partie de notre programme, c'est-à-dire notre programme agricole à long terme, a été mis en vigueur, comme l'a été la précédente dont j'ai déjà parlé.

Troisièmement:

Reconnaissant qu'il y a toujours lieu de redouter que la sécheresse ne compromette la stabilité de la production de bétail dans les provinces des Prairies, le gouvernement a pris des mesures pour aider les autorités provinciales de qui relèvent surtout l'assistance aux régions où il y a pénurie de provende et il envisage avec bienveillance l'idée d'établir, sous une administration provinciale, mais avec l'aide financière fédérale, un programme d'établissement de réserves fourragères afin d'encourager les cultivateurs à se prémunir contre toute situation d'urgence.

Cette partie de notre programme n'a pas encore été mise en vigueur.

Quatrièmement:

Le gouvernement s'emploie actuellement à faire une étude approfondie de la loi sur le prêt agricole canadien, de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en vue de déterminer où il y aurait lieu d'élargir la portée de ces lois, d'augmenter leurs fonctions ou d'améliorer leurs modalités d'application.

De même que des crédits accrus au moyen d'amendements à la loi sur les prêts agricoles et au capital autorisé.

Cinquièmement:

En vue de répondre aux besoins des petits agriculteurs, le gouvernement étudie les moyens d'améliorer leur niveau de vie par une meilleure utilisation des terres, par le regroupement des fermes en entités plus rentables, par l'amélioration de la formation technique...

Et ainsi de suite. Cette partie de notre programme est encore à l'étude.

Des plans sont également en voie d'élaboration en vue de la convocation d'une conférence nationale sur la conservation, qui aura des conséquences importantes et à longue portée. Je traiterai ce point dans un instant. J'ai ensuite parlé d'une demande formulée déjà à cette époque, afin d'obtenir des versements d'appoint. J'ai dit ceci:

Le gouvernement a conclu que, loin de résoudre les problèmes des agriculteurs de l'Ouest, les versements d'appoint, si attrayants qu'il paraissent au premier abord, en créeraient effectivement de nouveaux.

Ayant exposé les raisons de cette façon de voir, j'ai terminé en disant:

Pour ces raisons générales, nous avons conclu que des versements d'appoint accordés aux producteurs ne sont pas dans l'intérêt durable des producteurs de céréales de l'Ouest, ni de l'ensemble du pays.

Plus loin, au cours de mes observations, j'ai parlé de la requête réitérée, des années durant, par les cultivateurs de l'Ouest et visant l'établissement d'un régime à deux prix pour le blé, soit un prix de vente intérieur beaucoup plus élevé que le prix à l'exportation. La proposition se rapporte, évidemment, au blé

destiné à la consommation humaine au Canada même, les organismes agricoles ayant maintenu depuis des années que le consommateur canadien achetait le blé à trop bon marché. Ainsi qu'en fait foi la page 4564 du hansard, j'ai avancé l'argument suivant à la suite de cette proposition:

Une augmentation de 50c. le boisseau sur le prix du blé de consommation intérieure ne signifierait qu'une augmentation de 6.5c le boisseau sur le prix total des ventes.

Si l'on tient compte de la consommation moyenne de blé au Canada depuis des années, qui est de 45 millions de boisseaux, l'augmentation de 50c. le boisseau au delà du prix mondial, pour le blé destiné à la consommation intérieure, donnerait, comme je viens de le dire il y a un instant, un montant d'environ 22 millions et demi de dollars. J'ai annoncé par la même occasion que, compte tenu de ces circonstances, on accorderait aux producteurs de céréales de l'Ouest le versement d'un dollar par acre à concurrence d'un maximum de 200 acres par ferme, soit un montant global de quelque 40 millions de dollars. Or, il s'est trouvé que le montant a quelque peu dépassé cette somme.

Finalement, j'ai résumé le sentiment du gouvernement ainsi que les projets qu'il formait pour l'ensemble de l'agriculture du Canada, en disant:

La meilleure façon d'envisager immédiatement, et pour l'avenir, le problème fondamental qui se pose aux cultivateurs canadiens, c'est de reconnaître que la prospérité du Canada est indivisible et qu'un niveau raisonnablement élevé et stable du revenu des cultivateurs canadiens est un apport au bien-être de toute notre population.

Ce passage représentait, dans l'ensemble un énoncé de certains principes généraux et de mesures législatives envisagées à ce moment-là. Je résumerai encore une fois les objectifs que poursuit le programme agricole du gouvernement.

A notre avis, l'agriculture est un des domaines les plus importants de l'économie canadienne; la prospérité de l'agriculture est partie intégrale de la prospérité générale du Canada; les gouvernements ont le devoir de procéder d'une façon pratique et efficace au relèvement de l'industrie agricole du Canada, car en agissant ainsi ils donneraient une nouvelle vigueur à toute l'économie du pays. Nous sommes également d'avis que nous servirons le mieux l'intérêt national en nous efforçant de mettre en valeur nos ressources, y compris l'agriculture, d'une façon compétente et conforme aux principes de l'économie; qu'il y a lieu de donner constamment aux agriculteurs l'occasion de gagner assez pour bénéficier des avantages de notre économie en pleine expansion et du niveau d'existence de plus en plus élevé dont jouit l'ensemble de la population. Et, enfin, qu'un niveau raisonnablement élevé et stable du revenu agricole est une condition essentielle à un niveau élevé d'emploi et de revenu dans tout le pays.

Nous sommes d'avis que les mesures prises par le gouvernement en vue d'aider les agriculteurs canadiens à s'aider eux-mêmes sont dans la tradition canadienne d'indépendance et que l'initiative du gouvernement, destinée surtout à fournir aux cultivateurs des occasions de se tirer d'affaire par eux-mêmes, est un objectif souhaitable.

Certains des problèmes agricoles ont une envergure nationale, tandis que d'autres sont de caractère régional. La politique que nous avons adoptée a été conçue en vue de résoudre les problèmes où ils se posent. Lorsque les problèmes s'étendent à tout le pays, nous tâchons de trouver des solutions de portée nationale. Lorsque les problèmes sont régionaux et particuliers, touchant par exemple les producteurs de céréales des provinces des Prairies, alors les solutions sont conçues précisément en vue de les résoudre. Lorsque les programmes sont élaborés pour enrayer les symptômes seulement, ils ne parviennent pas à résoudre les problèmes, mais ils sont susceptibles de les prolonger, ne servant que de palliatifs aux dépens de quelqu'un d'autre.

Nous nous sommes efforcés de soumettre à la Chambre, dans le cadre du programme d'expansion nationale, un programme agricole bien conçu, élaboré avec soin et acceptable à tous. C'est là notre objectif général. Je voudrais maintenant parler de certaines attitudes que nous avons adoptées à cet égard.

Quand nous sommes arrivés au pouvoir, une des premières choses que nous avons faites a été d'examiner les mesures agricoles qui avaient été en vigueur pendant un certain nombre d'années sous l'ancien gouvernement. Pendant de nombreuses années le parti conservateur-progressiste avait insisté sur la nécessité de réformer de fond en comble les mesures agricoles. Nous soutenons que la pierre angulaire de l'expansion nationale est une politique agricole dynamique et souple.

Partant de cette idée, nous avons mis sur pied, conformément à la politique nationale du gouvernement en matière agricole, un programme agricole à longue portée, complet et coordonné. Nous n'avons pas négligé les intérêts régionaux. Nous avons reconnu dans leur essence même les nécessités sur le plan national, de sorte que les cultivateurs se sont vus confirmer leur droit à une part équitable du revenu national.

Je me contenterai de résumer une partie des mesures législatives qui ont été proposées

au Parlement depuis lors. Il y a eu la loi sur le crédit agricole de 1959 autorisant les crédits hypothécaires à longue échéance aux cultivateurs et donnant un nouvel espoir à l'agriculture surtout dans le domaine du crédit si longtemps attendu et pour lequel existait une demande bien définie. Depuis la mise en vigueur de la loi sur le crédit agricole, il a été accordé 1,900 prêts représentant environ 16 millions de dollars.

En outre, il y avait, à la disposition des cultivateurs, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Aux termes du prolongement de trois ans, en 1959, de l'application de cette loi, les banques jouissent d'une garantie contre les pertes de 10 p. 100 du montant global prêté par chacune d'elles, sous réserve d'une obligation générale du gouvernement de 300 millions de dollars pour la période de trois ans.

Il y a aussi la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Cette loi autorise la Commission canadienne du blé à verser aux producteurs, à l'égard d'une campagne, une avance sur le paiement initial du grain battu emmagasiné ailleurs que dans un élévateur, avant livraison à la Commission.

Il y a ensuite la mesure adoptée récemment, la loi sur les paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, qui a pour but d'aider à soulager les difficultés financières qu'éprouvent les producteurs de grain de l'Ouest canadien qui, à cause de pluies et de tempêtes de neige anormales et hors saison, n'ont pu rentrer leurs récoltes.

Puis, comme je viens de le dire, la loi sur l'assurance-récolte a été adoptée en 1959 pour aider les provinces à instituer leur propre législation sur l'assurance-récolte; cette loi autorise le gouvernement fédéral à verser une subvention représentant 50 p. 100 de tous les frais administratifs et couvrant aussi 20 p. 100 de toutes les primes fixées par les provinces. De plus, je le répète, nous avons pris des dispositions, dans le cadre du Plan de Colombo, en vue d'accélérer les exportations de blé et de farine tant sous forme de dons que sous forme de prêts à long terme.

Les dons de blé et de farine du Canada ont passé de $826,000 en 1955-1956 à 2.7 millions en 1956-1957 et à 19.5 millions en 1958-1959. Pour l'année en cours de 1959-1960, nous avons déjà expédié du blé et de la farine à titre de dons pour une valeur de 11.2 millions de dollars. Par ailleurs, le gouvernement a accordé des prêts à long terme pour l'achat de blé et de farine se montant à 24.2 millions de dollars en 1957-1958 et à 10.8 millions de dollars en 1958-1959.

Une autre mesure que nous avons prise, c'est celle touchant l'assurance des crédits à l'exportation pour garantir un crédit de trois ans à la vente du blé et de l'orge en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Cette loi est en vigueur depuis 1952-1953. Les ventes découlant de cette loi ont atteint en moyenne 17.5 millions par année ces deux dernières années. Ce ne sont que quelques examples de ce que nous avons fait, soit en créant des lois, soit en étendant la portée des lois déjà en vigueur, afin d'accroître les exportations de produits agricoles et afin d'établir une agriculture saine et pratique.

Le ministre de l'Agriculture a parlé tout à l'heure du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan et du programme d'irrigation. Ce sont des projets au sujet desquels on tergiversait depuis de longues années. Notre gouvernement est passé aux actes aussitôt qu'il a pu et a fait en sorte que, maintenant, le parachèvement de ce barrage est réellement en vue grâce à l'aide financière considérable que nous avons fournie. Cet ouvrage a pour objet d'accroître la prospérité agricole dans la région du bras sud de la rivière Saskatchewan, région qui souffre régulièrement de sécheresse depuis de nombreuses années.

La plupart des membres de cette Chambre se souviendront de l'accueil qui avait été réservé à notre décision quand, en 1958, j'ai exposé certains faits à la Chambre et lui ai demandé d'examiner l'opportunité d'accorder un versement de $1 dollar l'acre jusqu'à concurrence de 200 acres. Les versements effectués selon le nombre d'acres ensemencées équivalaient aux montants,—ou du moins étaient en rapport avec les montants,—qui seraient mis à la disposition des cultivateurs et à qui le plus haut prix allait être versé plutôt que le prix de vente du blé destiné à l'exportation.

Vous vous souviendrez, monsieur, de la réaction de l'époque. Je ne vais pas entrer dans les détails, mais je résumerai en disant tout simplement ceci: le versement des quelque 40 ou 41 millions de dollars a été ridiculisé tant par le parti libéral que par le PSD, et condamné par divers organismes agricoles de l'Ouest. Certains ont tourné ce plan en pure dérision, bien qu'il représentât un avantage important pour les petits cultivateurs de l'Ouest. Aujourd'hui, comme ma correspondance le révèle, nombre de cultivateurs de l'Ouest auraient été très reconnaissants si quelque chose de ce genre avait pu continuer.

Tous les honorables députés se souviendront de la réaction de la Chambre à l'époque. En réalité, ce programme assurait aux cultivateurs un montant, comme je l'ai dit il y a un moment, à peu près équivalent au nombre

de boisseaux vendus pour fins de consommation au Canada. Le régime du double prix pose certaines difficultés administratives. De plus, on reconnaît que, si le régime de la dualité des prix se fondait sur la production de la ferme, il jouerait contre le petit cultivateur, mais léserait surtout ceux qui ont décidé de transformer leurs céréales en provende, qui n'ont eu qu'une pauvre récolte ou pas de récolte du tout. Après avoir étudié à fond le régime de la dualité des prix, nous avons décidé que le programme appliqué avant était juste et pratique.

Certains préconisent la dualité des prix. Des organisations agricoles nous ont pressentis à ce sujet dernièrement encore. Le consommateur paierait tout simplement son pain plus cher. J'ai ici le dossier des instances faites à ce propos et qui se trouvent consignées dans un mémoire en date du 30 janvier émanant du comité de liaison de la délégation des agriculteurs de l'Ouest. Voici ce qu'on y lit à la page 5:

> Mettons, par exemple, que le prix du blé augmente d'un dollar le boisseau sur le marché intérieur, le prix d'un pain en serait augmenté de moins de 2c. mais les producteurs en retireraient environ 55 millions de plus.

Quant à l'attitude de l'opposition, elle nous a été clairement et carrément exprimée par son représentant, le chef de l'opposition. D'après un article de M. Robert Moon paru dans le *Leader Post* de Regina, le chef libéral, prenant la parole à Regina, a déclaré aux délégués agricoles des Prairies que la chose la plus importante que le gouvernement puisse faire, c'est de sauvegarder la stabilité du revenu agricole. Le chef libéral ne voulait pas qu'on aide l'agriculture par une hausse du prix des aliments pour le consommateur. C'était l'une des instances qui nous avaient été faites, savoir que le régime de la dualité des prix devait être mis en vigueur et que les Canadiens en général pouvaient, par le simple moyen de ce montant additionnel sur chaque pain, assurer cette dualité de prix.

J'ai signalé les chiffres relatifs au régime de dualité des prix; je viens d'en rappeler un ou deux. C'est pour cette raison, comme je l'ai dit plus tôt, que nous avons adopté en 1958 la méthode des paiements fondés sur la superficie. Permettez-moi de parler maintenant de l'accueil qu'a reçu cette politique. Le 28 août 1958, le député d'Assiniboïa m'a posé une question; à moins que quelqu'un veuille en donner une lecture intégrale, je vais me contenter de lire les parties pertinentes:

> J'aimerais poser une question au premier ministre, à la suite d'une nouvelle inquiétante parue dans le *Globe and Mail*. Il y est dit que le gouvernement ne fera pas de versements d'appoint à l'égard des céréales de l'Ouest, mais paiera plutôt une somme d'un dollar l'acre, jusqu'à concurrence de $200 par cultivateur, somme fort inquiétante par son insuffisance.

Voici ce que je lui ai répondu:

> Je n'annoncerai pas la ligne de conduite du gouvernement sous la forme d'un commentaire d'un article de journal, mais je puis dire à l'honorable député que, quelles que soient les mesures que nous prenions, il nous dira toujours que ce n'est pas assez.

A cette réponse, il a rétorqué:

> Surtout s'il s'agit de miettes, comme cette nouvelle le fait prévoir.

Monsieur le président, je suis certain qu'aujourd'hui, compte tenu des événements survenus depuis une année et demie, on n'adopterait pas la même attitude à l'égard d'une somme de 40 millions de dollars venant du peuple canadien et versée à l'agriculteur de l'Ouest, avantageant surtout le petit cultivateur. Puis, comme on peut le voir à la page 4564 du hansard du 30 août 1958, le chef de l'opposition a fait la déclaration suivante:

> Notre groupe est bien sûr que les producteurs de céréales aux prises avec un tel problème se réjouiront de cette aide, de cette subvention particulière, bien qu'ils puissent être déçus du montant prévu. Je n'ai aucun doute que mon honorable ami d'Assiniboïa, qui doit prendre la parole immédiatement après moi, dira que le montant est insignifiant.
>
> M. Argue: C'est ce que j'ai dit il y a une couple de jours. Je dirai aujourd'hui qu'il est dérisoire.

Le chef de l'opposition aurait renchéri:

> Il pourra même dire que c'est tout à fait dérisoire.

Je lis ces observations et je pense à l'attitude des cultivateurs de l'Ouest, aujourd'hui, alors qu'ils songent aux avantages que leur a procurés cette subvention d'un dollar l'acre, jusqu'à concurrence de 200 acres. Ce sont surtout les petites cultivateurs qui en ont profité.

Les chefs de diverses organisations agricoles avaient manifesté une attitude analogue, et l'un d'eux s'était servi, lui aussi, de l'épithète "dérisoire". Je pense à James Patterson, président du Conseil des syndicats agricoles interprovinciaux, d'après lequel:

> Il faut bien du temps pour payer ses notes avec des sous.

D'autre part, le député d'Assiniboïa a affirmé en substance que le versement actuel représentait moins d'un dixième du montant global des versements d'appoint que demandent les cultivateurs depuis deux ans. C'est en tout cas la substance de ses observations.

Voilà l'accueil qu'ont fait à la mesure, non pas le cultivateur moyen de l'Ouest, mais certains qui s'arrogeaient le droit de parler en son nom. Nous avons eu ensuite la demande d'un versement d'appoint. Il y a un instant, j'ai dit que le député d'Assiniboïa

avait affirmé que les 40 millions dont il s'agit ne représentent qu'environ un dixième du montant des versements d'appoint que les cultivateurs espèrent recevoir depuis deux ans. Ce qu'on réclame maintenant, c'est, comme je viens de le dire tout à l'heure, un versement d'appoint pour les années-récolte 1955-1956, 1956-1957 et 1957-1958, montant qui, s'il était accordé, dépasserait pour le moins de beaucoup 325 millions de dollars.

Nous voudrions tous pouvoir accorder des centaines de millions de dollars, mais je vous demande, monsieur le président, où nous en serions si le Parlement devait adopter pareil montant pour le blé, l'avoine et l'orge produits au cours de ces années.

L'agriculture, selon nous, mérite l'appui le plus entier. Nous le lui avons donné. Nous avons examiné les propositions relatives aux versements d'appoint, et nous avons consacré bien des heures à examiner la question à fond. Si nous avons fait cela, c'est parce qu'une importante délégation était venue ici, il y a près d'un an, représenter toutes les régions de l'Ouest. A titre de westerner, j'avais alors félicité les délégués, comme je le fais maintenant, de la façon dont ils avaient présenté leur cause et de la modération qu'ils avaient manifestée au cours des discussions. Nous avons étudié le problème.

En août 1958, j'ai exposé pourquoi, selon nous, les versements d'appoint ne sont pas la solution au problème des fermes de l'Ouest. Je n'ai pas l'intention de me répéter. On trouvera ces raisons à la page 4306 des *Débats* anglais de cette date.

Les propositions,—du moins c'est ce que nous avons conclu après avoir retourné la question en tous sens,—tendaient à négliger les besoins des petits agriculteurs. Elles ne prévoyaient aucune aide au cultivateur qui est victime d'une mauvaise récolte. Elles n'auraient presque rien donné à ceux qui font de la culture mixte, ni aux éleveurs de bétail qui vendent un peu de blé.

Bien qu'il m'eût été agréable de faire distribuer cette somme d'argent parmi les cultivateurs de l'Ouest, dont je connais les besoins et dont les demandes éveillent en moi une sympathie tout à fait exceptionnelle, les propositions avaient des points faibles. La principale faiblesse, c'est que les versements d'appoint ne faisaient rien pour résoudre les problèmes fondamentaux du cultivateur.

La principale caractéristique de l'économie agricole des Prairies, c'est la variabilité des revenus. En 1937, dans la plupart des régions de l'Ouest, la récolte méritait à peine d'être moissonnée. Trois ans plus tard, et de nouveau en 1942, les récoltes ont été très abondantes.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Comme je le disais il y a un instant, un des principaux arguments en faveur de l'aménagement du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, c'est que certaines régions sont régulièrement victimes de mauvaises récoltes.

Les progrès techniques et les méthodes de commercialisation tendent à réduire, dans une certaine mesure, cette variabilité des revenus, mais il faudrait être bien téméraire pour prétendre trouver une solution facile au problème si ancien de la variabilité des revenus agricoles.

Le cultivateur qui est le plus atteint par cette variabilité, c'est le petit exploitant. Il y a aussi le cultivateur qui, dans une certaine région, accumule les mauvaises récoltes par suite de circonstances naturelles. Les prétendus versements d'appoint ne sont pas du tout des versements d'appoint selon la définition qu'en donnent la loi sur la stabilisation des prix agricoles et les programmes de soutien en vigueur dans divers pays étrangers.

D'après la loi sur la stabilisation, un versement d'appoint est un montant versé à un cultivateur afin de rendre son revenu égal au prix qu'on lui a garanti pour l'année courante. Cela comporte donc le principe de l'établissement d'un prix d'avance. Les versements demandés à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge de l'Ouest sont des versements bruts rétroactifs plutôt que des prix fixés d'avance. En réalité, ils équivalent à une demande visant à mettre en vigueur au Canada le même genre de prix de soutien fixes qui sont en vigueur aux États-Unis et qui ont entraîné dans ce pays-là l'accumulation d'immenses excédents de blé et d'autres denrées.

Ce qu'on propose, c'est que le prix du blé, de l'avoine et de l'orge soit le même pour ces années-là qu'il l'était, en moyenne, pendant les huit années écoulées entre 1945 et 1953, alors que les céréales se vendaient au prix le plus élevé de notre histoire. Cela équivaudrait, en fait, à la même formule fixe des États-Unis. La seule différence, c'est qu'une période décennale autre a été choisie comme période de base, et qu'on n'a pas tenu compte du rapport entre le prix demandé et le coût des marchandises et des services achetés par les cultivateurs.

Monsieur le président, je m'inquiète un peu du temps qui s'écoule et je ne voudrais, en aucune façon, faire en sorte que le chef de l'opposition ou quelque autre honorable député ne puisse répondre aujourd'hui. Si ce n'est pas contrevenir au Règlement, je proposerai, si la Chambre donne son assentiment unanime, que l'heure réservée aux initiatives parlementaires, c'est-à-dire la période

de 5 à 6 heures, soit abandonnée dans la mesure jugée utile. Je le propose afin qu'on ne puisse dire que je suis venu tard cet après-midi afin d'empêcher les députés d'exprimer ce qu'ils ont à dire.

L'hon. M. Pickersgill: Nous sommes certainement d'accord, monsieur le président.

M. le président suppléant: Je dirai, toutefois, que la question devra être reprise à cinq heures, quand monsieur l'Orateur reprendra le fauteuil. Le comité ne peut prolonger son propre temps de séance.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si, étant donné les circonstances exceptionnelles, le comité ne pourrait, pour donner suite à la demande du premier ministre, et afin de donner de la continuité au débat, convenir à l'unanimité de le poursuivre, tout simplement.

M. Herridge: Monsieur le président, mon parti a prévu cette question, il y a réfléchi et il en est arrivé à la conclusion qu'il n'était pas disposé à abandonner en l'occurence l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne voudrais pas, dans ce cas, laisser le chef de l'opposition dans une situation intenable. Je devrai donc conclure après avoir formulé quelques observations préliminaires et reprendre, plus tard,—la semaine prochaine, je suppose,—l'exposé, à l'adresse du pays, du point de vue gouvernemental sur cette question.

J'ai mentionné, il y a un instant, qu'il n'y aurait là aucun avantage pour le petit cultivateur. Si l'on examine la documentation à cet égard, on constatera ceci: que 9.5 p. 100 des détenteurs de permis délivrés par la commission du blé possèdent 99 acres spécifiées, ou moins encore; 9.4 p. 100 des producteurs de céréales recevraient donc, en vertu de cette proposition, 2 p. 100 de l'aide accordée sous forme de versements d'appoint. Environ 25.5 p. 100 des détenteurs de permis délivrés par la commission du blé disposent de 100 à 199 acres spécifiées et recevraient donc à peu près 12 p. 100 du montant total versé. Autrement dit, 35 p. 100 des petits cultivateurs des Prairies ne toucheraient, si ce programme était appliqué, que 14 p. 100 du versement d'appoint envisagé, tandis que les 86 p. 100 restant iraient à 65 p. 100 des cultivateurs.

Le programme proposé donnerait, au plus, $1,500 par an à chaque cultivateur, soit $4,500 au plus important producteur agricole d'une région. Mais l'entreprise voisine, plus petite, ou le cultivateur dont la ferme se trouverait dans le secteur attenant et qui aurait subi une série de mauvaises récoltes, ne recevraient que peu ou même rien. En d'autres termes, si l'on donnait suite à ce projet, ce sont ceux qui en ont le moins besoin qui en profiteraient le plus.

L'autre défaut fondamental du programme, c'est qu'il aggraverait fatalement le problème des excédents de céréales. S'il s'agissait de versements d'appoint au sens habituel de ce terme, ce serait peut-être différent. Selon la loi sur la stabilisation, un versement d'appoint est une somme qu'on verse pour hausser les recettes à un niveau garanti pour l'année courante. Cela veut dire que la denrée visée tend à trouver son propre niveau sur le marché, et les excédents tendent à être absorbés par les achats des consommateurs. Le fait est, malheureusement, que le total des versements d'appoint ne se distingue pas des prix de soutien rigides qu'on a établis aux États-Unis et qui, comme je l'ai dit, ont accumulé des excédents invendables dans ce pays.

J'ai déjà parlé de la question du coût, mais il ne s'agit pas seulement du coût des versements aux cultivateurs de l'Ouest. Il faut compter aussi les frais d'entreposage. L'an dernier, le gouvernement a payé $39,800,000 pour entreposer des céréales excédant les 178,000,000 de boisseaux dont il est responsable. Il y a aussi les frais supplémentaires qu'entraîne la livraison des céréales aux consommateurs en temps d'excédents mondiaux.

Pour ce qui est de l'avoine et de l'orge, il est probable que les États-Unis excluraient ces céréales secondaires de leurs marchés ou les frapperaient de droits compensateurs.

En résumé, le gouvernement a été prié d'adopter un programme coûteux de paiements d'appoint qui serait bien peu utile à au moins 35 p. 100 des petits cultivateurs qu'il aurait pour but d'aider. Cela ferait augmenter les excédents et, dans le cas de l'avoine et de l'orge, réduirait les marchés. Nous reconnaissons le principe que les fonds publics doivent servir à secourir selon les besoins, et tout programme qui ne fournit pas d'aide, ou très peu d'aide, à ceux qui en ont le plus besoin est insoutenable au point de vue social. Toute proposition visant à augmenter le revenu évidemment insuffisant des producteurs de céréales de l'Ouest doit être de telle nature que le gros de l'aide fournie soit accordé à ceux qui en ont le plus besoin.

Nous reconnaissons que certains producteurs de céréales de l'Ouest canadien ont besoin d'aide, mais nous ne pouvons pas accepter le programme proposé de paiements d'appoint pour les motifs que j'ai exposés. Nous devons conclure de nouveau, comme

nous l'avons fait en 1958, que le mode de soutien fixe par paiements d'appoint n'est pas la façon la plus équitable de donner de l'aide aux agriculteurs de l'Ouest durant la présente période d'ajustement, alors que le programme national relatif à l'agriculture commence à s'implanter et à porter profit à l'agriculteur.

En disant cela, je veux être très clair. La réaction de 1958 m'a fort étonné, lorsque nous avons soumis à la Chambre un plan selon lequel les versements devaient s'effectuer d'après le nombre d'acres ensemencées. L'opposition s'y est énergiquement opposée. En Saskatchewan, les membres du PSD l'ont condamné et l'ont méprisé publiquement. J'estimais, à l'époque,—et c'est toujours mon sentiment,—que ce plan représentait une mesure apte à donner un nouvel espoir aux cultivateurs, et qu'il représentait la seule façon de les aider, notamment les petits cultivateurs, et de leur permettre de poursuivre leur activité.

A propos des autres questions dont je me propose de parler, je vais attendre un peu plus tard afin de donner au chef de l'opposition le droit et le privilège d'exposer ses vues, en général, à la Chambre.

Pour conclure, je dirai que je voudrais signaler bien d'autres questions concernant notre programme agricole. Nous serons toujours disposés à prendre en considération des mesures opportunes profitables à l'agriculture mais je tiens à dire ici aux cultivateurs de l'Ouest que, quand nous avons pris, en 1958, les mesures que l'on connaît, pour aider le petit agriculteur, la résistance manifestée par l'opposition en général et par le PSD en particulier nous a étonnés, oui étonnés. En terminant, je dirai que, pour ce qui est des autres questions que je voulais aborder, j'en parlerai dès que j'en aurai l'occasion au cours de l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Pearson: Comme le premier ministre a parlé durant 40 minutes, précédé du ministre de l'Agriculture qui a parlé pendant 15 minutes, et comme le parti social démocratique ne veut pas qu'on prenne 15 ou 20 minutes sur l'heure réservée aux députés, je vois qu'il me reste six minutes pour exposer, au comité et au pays, la position générale de notre groupe. Cela ne me donne pas beaucoup de temps, mais je puis toujours dire qu'après avoir étudié durant plus d'une année certaines requêtes faites par les associations agricoles relativement aux paiements d'appoint à l'égard des céréales ou à d'autres moyens de maintenir la stabilité agricole, le premier ministre a fait une déclaration en réponse à ces instances répétées et cette déclaration, une fois épurée de tout verbiage,

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

même si elle ne répond pas aux propositions faites par les associations agricoles, signifie que le premier ministre et le gouvernement n'ont aucune proposition précise à présenter au Parlement à l'heure actuelle en ce qui concerne l'état d'urgence et les propositions mises de l'avant par les associations agricoles.

Durant cette année, la situation de l'agriculture dans ce pays s'est détériorée et l'étau prix-coût dans lequel est pris l'agriculteur est plus serré qu'il y a un an et la participation de l'agriculteur au revenu national est moindre qu'il y a un an. Le ministre des Finances a dit qu'il était possible que le revenu national augmente cette année de 7 p. 100 mais nous avons appris en même temps aujourd'hui que le revenu agricole net en 1959 avait fléchi de 7 p. 100. Par conséquent si ces propos étaient valables il y a un an ils le sont certes actuellement vu l'aggravation de la crise agricole.

A propos de la demande de versements d'appoint soumise par les organismes agricoles à l'égard des céréales, j'ai dit au nom de mon parti le 27 mai 1959:

> Le parti libéral a reconnu que l'équilibre de l'économie nationale s'était rompu au cours des dernières années au détriment de certains producteurs agricoles et autres producteurs primaires. Il y a lieu de rétablir cet équilibre.

La situation est encore pire aujourd'hui qu'elle ne l'était alors. J'ai poursuivi:

> Il est reconnu que les difficultés qu'éprouvent depuis quelques années les producteurs de céréales sont surtout attribuables à la hausse des frais de production agricole et au fléchissement du revenu.

Puis, j'ai ajouté:

> En ce qui concerne le parti libéral il s'est prononcé en faveur du principe des versements d'appoint lorsqu'il y a lieu.

A cause des revenus en baisse et des frais croissants, il semble que la situation appelle ce genre d'assistance pour les cultivateurs et les producteurs de céréales de notre pays. Nous estimons que les céréales sont un produit qui se prête bien à cette façon de maintenir et de stabiliser le revenu agricole. Le mécanisme des prix et les procédés d'écoulement en ce qui concerne les céréales sont bien différents de ceux qui existent dans le cas des porcs et des œufs qui ne se prêtent pas, à mon sens, à une telle assistance. En s'opposant aux versements d'appoint, le premier ministre déclare qu'une des raisons pour lesquelles des prix déficitaires ne doivent pas être mis en vigueur, c'est parce qu'ils vont créer des excédents.

De toute façon, vu la situation qui se pose en ce moment pour les producteurs de céréales du Canada, nous estimons que les versements d'appoint constituent une bonne façon d'aider les producteurs. C'est une méthode fondée sur des principes d'application générale à

laquelle nous pouvons donner notre appui. Lorsque nous en aurons l'occasion, nous soumettrons, en plus les détails des propositions fondées sur ce principe. Nous appuyons les versements d'appoint en conformité d'une formule qui tiendrait compte des coûts croissants. Autrement dit, le versement d'appoint s'établirait sur le coût accru de production du cultivateur par rapport à une période de base lorsque les frais étaient relativement stables.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle période de base?

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre ne peut me poser de questions maintenant car il me reste une minute pour finir ma déclaration. Si j'avais plus de temps, je lui répondrais volontiers.

C'est notre point de vue. Nous sommes en faveur d'un régime de versements d'appoint aux producteurs de céréales, versements d'appoint qui tiendraient compte de l'élévation des frais de production. Ce ne serait pas une aumône. Ce ne serait pas une solution de fortune. Ce serait une indemnité basée sur une formule que je serai heureux d'exposer en détail en temps opportun. Étant donné ce qui s'est passé l'année dernière, étant donné la situation de l'agriculture, enregistrant une diminution de 7 p. 100 du revenu agricole net en face d'un revenu national brut qui augmente, nous dit-on, de 6 p. 100, étant donné l'étau coût-prix, nous estimons qu'il est grand temps d'accorder au producteur de céréales ce genre d'assistance basée sur des principes, assistance qui ne sera pas prise pour une aumône.

Nous partageons, par conséquent, la déception que ressentiront tous les cultivateurs du pays devant la déclaration absolument négative du premier ministre. Dans sa déclaration, le premier ministre n'a rien fait d'autre que de nous dire ce que le gouvernement avait accompli ces deux dernières années alors que le revenu agricole net a baissé de 7 p. 100. Le temps est venu d'accorder au cultivateur un meilleur traitement et, en temps voulu, si nous en avons la chance, nous lui accorderons intégralement ce traitement.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, je dois faire rapport de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills d'intérêt public et d'intérêt privé, ces derniers ayant la priorité, conformément à l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Mandziuk: Puis-je demander à la Chambre de consentir à l'unanimité à étudier d'abord le bill nº S-8?

M. l'Orateur: On propose que, du consentement unanime des députés, la Chambre formée en comité aborde d'abord le nº 70 du *Feuilleton*, soit le bill nº S-8 intitulé: Loi concernant la *British and Foreign Bible Society in Canada*. Cela donnerait priorité à cette mesure sur les bills de divorce au comité. Le comité est-il d'accord?

M. McCleave: Je ne m'oppose pas à cela, mais je proposerai que la série des bills de divorce qui précède immédiatement soit présentée sous forme d'une seule motion avec le bill nº S-8, et que ce dernier projet de loi soit examiné et expédié d'abord, au lieu de passer par toutes sortes de formalités. Nous économiserions ainsi assez de temps.

M. l'Orateur: Les bills de divorce ont déjà été renvoyés au comité et aucune nouvelle motion n'est nécessaire.

TROISIÈME LECTURE

Le bill nº S-8 concernant la *British and Foreign Bible Society in Canada*—M. Morton.

GEORGE BARRINGTON REDFEARN

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill nº S-15 intiutlé: loi pour faire droit à George Barrington Redfearn.—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Peters: J'ai suivi le conseil de l'honorable député, monsieur le président, et j'ai lu témoignages. Je remarque que les enquêteurs qui s'occupaient de la cause précédente sont les mêmes qui s'occupent de celle-ci. Le président du comité voudrait-il dire ce qu'il pense de l'enquête menée par ces enquêteurs?

M. McCleave: Je présume que la question s'adresse à moi en tant que parrain du bill. Les enquêteurs qui se sont occupés de la cause précédente sont les mêmes, il est vrai, dans le cas présent et, lorsque nous passerons à la cause suivante, nous constaterons sans doute qu'ils s'en occupent également. Il y a ensuite un intervalle, après lequel on les voit de nouveau apparaître dans d'autres bills. Selon les témoignages rendus dans la cause à l'étude, les enquêteurs avaient déjà vu le mari défendeur en compagnie de la co-défenderesse. On est entré tôt le matin dans l'appartement du mari, où l'on a recueilli la preuve.

M. Peters: Dans la cause qui nous occupe, monsieur le président, je relève, à la page 12 des témoignages, que le greffier pose les questions suivantes:

D. Quels sont vos nom et prénoms?
R. Georges Roland Foucher.
D. Votre âge?
R. Quarante-trois ans.
D. Où demeurez-vous?
R. A Montréal.
D. Quelle est votre profession?
R. Enquêteur d'assurances.

Je demanderai au parrain du bill quelle aptitude particulière un enquêteur d'assurances peut avoir pour cette affaire. Il me semble qu'en l'occurrence, ce monsieur s'applique une fausse étiquette. Il ne devait en effet, dans le cas dont il s'agit, mener aucune enquête en vue d'une assurance. A-t-il donc des aptitudes qui le rendraient plus capable qu'un autre pour mener des enquêtes de divorce, simplement parce qu'il s'intitule lui-même enquêteur d'assurances?

M. McCleave: Monsieur le président, je suppose que la réponse la plus brève et la plus évidente, c'est qu'un enquêteur d'assurances passe la plupart de son temps à étudier des collisions entre deux automobiles et qu'il n'y a de là qu'un pas vers les collisions qui se produisent entre deux êtres humains et finissent par un procès en divorce. Si l'on veut des détails, il s'agit du même monsieur dont j'ai parlé mardi quand les mêmes questions sont venues sur le tapis. Il est vrai qu'il comparaît devant le Parlement dans, mettons, une demi-douzaine ou une douzaine de causes pour rendre témoignage. Il a décidé de se faire appeler un enquêteur d'assurances. J'imagine qu'il essaie, par ce titre, de s'entourer de plus de respectabilité que les autres personnes qui se présentent comme de simples enquêteurs.

L'homme en question, comme je l'ai dit la dernière fois, était, pour le président du comité de l'autre endroit et moi-même, une source de souci. A notre avis il aurait été préférable qu'il obtienne un permis privé, de sorte que, si jamais il y avait des soupçons de négligence,—et, je m'enpresse de dire à la défense de ce monsieur dont le nom a été mentionné, M. Foucher, que je n'en ai entendu aucun,—s'il se proposait de faire carrière de cette occupation et de participer à une demi-douzaine au moins ou à une douzaine d'enquêtes par an, il vaudrait mieux pour lui qu'il détienne un permis dans les règles; ainsi, il bénéficierait des avantages, quels qu'ils soient, qu'ont les enquêteurs détenteurs d'un permis dans la province de Québec, et il serait assujéti aux sanctions que la province peut décider d'infliger aux enquêteurs privés qui se fourvoient.

[M. McCleave.]

Encore une fois, en ce qui concerne ce monsieur, j'ai lu avec grand soin le témoignage qu'il a rendu dans cette cause, témoignage qui ressemble beaucoup à celui qu'il a rendu dans d'autres. Ses méthodes sont très minutieuses. Il me semble que s'il devenait détective privé autorisé, il pourrait fort bien devenir président de l'agence ou de l'association des détectives privés de Montréal, car c'est un enquêteur extrêmement minutieux et compétent.

M. Peters: Monsieur le président, je reconnais, à la lecture des témoignages, qu'il semble très compétent. J'ai lu les témoignages. Je ne veux pas les lire en entier; je ne voulais pas les lire, tout d'abord. A la demande de certains députés, je les ai lus et je vois encore une fois, dans cette cause, que non seulement il a placé son pied dans l'embrasure de la porte, mais qu'il a emporté la plaque de la porte lorsqu'il est parti. Je voudrais demander au parrain du bill si l'on a étudié cette question particulière, car je vois qu'on a posé les questions et obtenu les réponses suivantes:

Q. Où avez-vous constaté qu'ils habitaient?
R. J'ai découvert qu'ils habitaient à 1610 rue Sherbrooke-Ouest, appartement 9A. Les deux noms apparaissaient dans la plaque, sur un bout de papier.
Q. La plaque à la porte de cet appartement?
R. Oui.
Q. Vous l'avez retirée de l'immeuble d'appartements?
R. Oui, en effet.

Il me semble qu'un homme aussi ferré que M. Foucher semble l'être dans le domaine des enquêtes, a employé des méthodes assez peu orthodoxes pour recueillir ses preuves. N'aurait-il pas été aussi simple de copier le nom qui figurait sur la plaque, au lieu de la voler?

A lire les témoignages, je suis d'accord avec le parrain du bill quand il dit que M. Foucher, qui est âgé de 43 ans, n'est probablement pas dans la pire catégorie de ces enquêteurs. Il rend témoignage sans détours. J'ai déjà vu ces gens témoigner devant le comité de la Chambre; mais lorsqu'ils paraissent devant le Sénat, lisent-ils leur témoignage? Les témoignages sont-ils tous consignés par écrit? Comment ces enquêteurs peuvent-ils raconter tous les faits comme ils le font dans un cas particulier? Je suppose qu'après un certain temps, l'enquêteur a eu à s'occuper d'un certain nombre de cas; cependant je suis toujours surpris de voir comme il est toujours certain de ce qui s'est passé, alors qu'il mène 10 ou 12 enquêtes de front dans diverses parties de la ville durant la même période.

L'hon. M. Walker: J'invoque le Règlement. Sans doute l'honorable député est-il libre d'entrer dans tous ces détails au comité permanent.

Est-ce pour manifester le pouvoir de son groupe que l'honorable député se réclame du droit d'interrompre un débat qui porte sur une question de grande importance nationale, celle de déterminer ce qu'il y a moyen de faire dans l'intérêt des agriculteurs, afin de se lancer lui-même dans une étude minutieuse et circonstanciée de la question de la fornication? C'est ridicule.

M. Peters: A propos du rappel au Règlement, tous les députés, je pense, ont l'occasion de discuter n'importe quel détail de ces bills. Ce n'est pas moi qui tient à soumettre ces bills au Parlement, mais comme il en est ainsi, j'estime que le ministre et tout autre membre du comité devraient leur accorder la même attention minutieuse qu'ils accorderaient à n'importe quel autre bill privé soumis à l'examen du comité. Je suis d'avis que le rappel au Règlement n'a pas du tout sa raison d'être. J'ai l'intention de poser ces questions. Personne d'autre ne semble s'y intéresser. Si personne ne s'y intéresse, alors je dis que nous devrions trouver une meilleure façon de disposer de ces bills, car je ne veux pas les discuter pendant une heure entière. Mais je ne veux pas non plus voir 90 ou 100 de ces bills adoptés en bloc.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que nous examinons le bill nº SD-15.

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais demander de nouveau au parrain du bill s'il sait comment les témoignages obtenus dans cette cause ont été rapportés au comité du Sénat. L'enquêteur a-t-il fait mine de ce rappeler ces détails ou bien les renseignements avaient-ils été rédigés d'avance pour être lus ensuite au Sénat?

M. McCleave: Monsieur le président, répondant à certaines des questions posées par le député de Timiskaming, je dirai tout d'abord au sujet de la plaque sur la porte qu'elle a effectivement été enlevée. Elle n'était pas en métal ni en matière rigide. C'était une feuille de papier. Je suppose que si quiconque avait voulu poursuivre l'affaire, il aurait pu accuser les enquêteurs d'un larcin pour une valeur de moins de 25c. J'ignore quelle est la sanction pénale dans un tel cas.

Les deux enquêteurs, en l'occurrence, se sont introduits dans la maison en prétendant qu'ils étaient des inspecteurs d'assurance-incendie, qu'ils avaient essayé d'entrer durant la journée, sans succès, de sorte qu'ils étaient venus tôt le mercredi matin, vers 7 heures 15 environ. Quant à la dernière question du député, il est d'usage dans l'autre endroit, pour l'audition de ces cas, de permettre aux enquêteurs de consulter leurs notes de temps en temps s'ils veulent se rafraîchir la mémoire. Cette façon de procéder n'est pas un secret et ne représente rien de plus que ce que tout juge de la cour suprême autorise dans les provinces où ces causes sont instruites. La prestation du serment n'est pas requise pour la lecture de déclarations préparées d'avance. Si mon honorable ami voulait assister aux audiences de causes comme celle-ci au Sénat il verrait qu'on suit méticuleusement la procédure appliquée par les cours suprêmes dans les procès.

M. Peters: Le parrain de ce bill ne pense-t-il pas que les méthodes utilisées par un enquêteur pour s'introduire dans une maison sont autre chose que légitimes? Voici ce que je lis dans les témoignages:

> Q. Sous quel prétexte avez-vous pénétré dans l'appartement?
> R. J'ai prétendu que nous étions des inspecteurs d'assurance-incendie, que nous avions tenté sans succès d'entrer pendant la journée...

Je voudrais demander au parrain s'ils ont essayé d'entrer pendant la journée alors que personne n'était là.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, on me dit que le député est membre du comité permanent, qu'il pourrait y poser ces questions, mais qu'il n'assiste même pas aux réunions du comité. Il vient à la Chambre des communes et, au prix de $600 dollars l'heure, il fait perdre le temps de la Chambre en posant ces questions qui manquent tout à fait d'à-propos au sujet de détails qu'il aurait pu obtenir en tout temps au comité permanent. Son intervention n'est-elle pas irrégulière?

M. le président suppléant: Non, je regrette, son intervention n'est pas irrégulière. Le député a parfaitement le droit de poser ces questions.

M. Broome: A ce sujet, je crois que le député se conduit comme Horatius à l'entrée du pont. Le ministre a bien raison.

Le député fait partie du comité des bills privés. Je me souviens que nous nous sommes entretenus longuement récemment sur ces travaux que nous renvoyons à des comités, sous prétexte d'épargner le temps de la Chambre. Le groupe du parti social-démocratique a pris position dans ce sens. On voit combien ces députés peuvent être sincères quand ils vont à ces comités écouter les témoignages pour revenir ensuite ici agir de la sorte. Ce n'est pas une affaire de $600 l'heure. D'après les chiffres cités par un député, chaque période de 20 minutes de discours coûte $600. Nous faisons donc ici une dépense de $1,800 pour que le député puisse montrer que son groupe, qui désire régenter l'industrie,...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Broome: ...est aussi prêt à régenter la Chambre des communes.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler l'honorable député au bill SD-15, que nous étudions en ce moment.

M. Broome: Je crois que mes paroles portent sur le bill. L'honorable député essaie d'obtenir, ici même, des renseignements qu'il aurait pu aisément obtenir au comité. Il est trop paresseux pour se les procurer au comité. C'est pourquoi il vient à la Chambre se moquer du Règlement.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député parle de la conduite d'un collègue, non pas du bill SD-15.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SHIRLEY VERONICA HANNAH GROVES

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill nº SD-16, loi pour faire droit à Shirley Veronica Hannah Groves.—M. McCleave.

Sur l'article premier.—*Dissolution du mariage.*

M. Peters: Monsieur le président, je constate que deux enquêteurs ont étudié cette cause: Louis Marcel Lymburner, âgé de 27 ans, de Westmount (Québec), et Daniel Brian McKenna, âgé de 22 ans, de Montréal (Québec). Le parrain du bill pourrait-il nous dire qui sont ces enquêteurs? Sont-ils mêlés, eux aussi, à des sociétés d'assurances et, dans le cas de l'affirmative, que font-ils au juste?

M. Broome: Avant que le président du comité permanent réponde, j'aimerais savoir pourquoi le député n'a pas posé ces questions lorsqu'il était au comité permanent, ce qui aurait épargné du temps à la Chambre. J'ai l'intention de faire tout comme lui, chaque fois qu'il soulèvera un point, pour montrer le stratagème de son parti, qui révèle chez eux une absence totale du sens des responsabilités.

M. le président suppléant: A l'ordre! On s'attaque de nouveau à la conduite d'un député au lieu d'étudier le bill nº SD-16, dont nous sommes saisis en ce moment.

M. Broome: Mes questions ne se rapportent-elles pas justement à cette affaire?

M. le président suppléant: L'honorable député d'Halifax.

[M. Broome.]

M. McCleave: Je n'ai jamais entendu parler de ces messieurs.

M. Peters: N'est-il pas vrai que M. McKenna a comparu devant le comité dans un certain nombre d'autres causes antérieures?

M. McCleave: Autant que je sache, comme je l'ai dit à l'honorable député par votre intermédiaire, monsieur le président, je n'ai jamais entendu parler de lui auparavant, et cette deuxième question ne refraîchit pas ma mémoire au point de me souvenir de ces messieurs.

M. Broome: Monsieur le président, je voudrais demander au président du comité des bills d'intérêt privé si l'honorable député de Timiskaming assiste ou non aux réunions du comité.

M. le président suppléant: A l'ordre! Encore une fois, je demanderais à l'honorable député de bien vouloir limiter ses observations au bill à l'étude.

M. Peters: Le parrain du bill pourrait-il nous dire comment on s'y est pris pour entrer dans ce cas-là?

M. McCleave: Je crois qu'on pourra trouver ce renseignement vers la fin de la page 13 des témoignages.

M. Broome: Peut-être est-il incapable de lire.

M. McCleave: Ils ont sonné et sont entrés.

M. Broome: L'honorable député de Timiskaming est-il prêt à l'adoption de l'article 1?

M. Peters: Si l'honorable député qui se trouve à l'extrémité de la Chambre voulait bien cesser ses interruptions, ce serait beaucoup plus facile de faire adopter ces bills.

M. Broome: Vous cherchez à tromper tout le monde tout le temps. Allez dire ces bêtises-là ailleurs.

M. Peters: J'aimerais demander au parrain du bill si, à son avis, l'adultère a été commis dans ce cas.

M. McCleave: Il s'agit là d'un cas très spécial, monsieur le président, où le monsieur en question avait établi une liaison avec une femme qui n'est pas la sienne, liaison qui s'est poursuivie pendant assez longtemps.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LEONIA SZAFARZ FALK

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'examen du bill SD-17, loi pour faire droit à Leonia Szafarz Falk—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Peters: Je remarque qu'encore ici, il y a des enquêteurs...

M. Broome: Ne pourriez-vous pas poser une autre question?

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Broome: Montrez un peu plus d'imagination!

M. Peters: Je remarque que les enquêteurs étaient Gérard Daignault, âgé de 38 ans, de Montréal, et Jerry Brault. J'inviterais le parrain du bill à nous dire si ces deux enquêteurs travaillent activement dans ce domaine depuis plusieurs années?

M. McCleave: Si l'honorable député veut bien consulter les procès-verbaux du comité, il constatera qu'ils sont en effet très actifs.

M. Peters: Ont-ils toujours témoigné de façon satisfaisante?

M. McCleave: Oui, autant que je sache. Je crois qu'il est arrivé une fois que deux autres membres de cette société ont rendu des témoignages qui ont été mis en doute. Depuis que je siège ici,—j'ai l'impression que c'est une éternité,—les témoignages de ces deux personnes n'ont jamais été mis en doute à ma connaissance.

M. Peters: Je remarque que d'après les témoignages, à la page 10, ces gens sont venus de Pologne et se sont établis à Montréal. On s'est informé s'il y avait des enfants, et la réponse qu'on a donnée, c'est qu'il y a un fils. A-t-on mentionné que quelqu'un se chargerait de l'enfant?

M. McCleave: Le garçon me paraît en assez bonne voie. Il est diplômé d'université, possède un doctorat en chimie, et travaille actuellement au Conseil national de recherches. J'espère que cela ne déclenchera pas une discussion sur les traitements des fonctionnaires!

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

AUDREY LOUISE BRYAN SÉVIGNY

La Chambre réunie en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill n° SD-18, visant à faire droit à Audrey Louise Bryan Sévigny—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Peters: A nouveau, dans cette cause on trouve des enquêteurs.

M. Broome: Nous revoilà là-dessus.

M. Peters: Ils s'appellent Kal Wiseman et William Riddle. L'un d'eux est-il détenteur d'un permis d'enquêteur?

M. McCleave: Les deux, sauf erreur.

M. Peters: Le parrain voudrait-il dire si l'on a songé à faire réconcilier les deux parties?

L'hon. M. Walker: Puis-je signaler très respectueusement que ce genre de questions manque absolument de pertinence. Il est vrai que nous devons examiner ces bills mais on ne peut pas revenir sur des renseignements qu'on détient déjà et il ne sied pas à l'honorable député de Skeena...

M. Peters: Ne vous en prenez pas à lui.

L'hon. M. Walker: Je voulais dire l'honorable député de Timiskaming,—vous faites équipe dans cette histoire et tout votre parti s'intéresse vivement à cette question. Vous n'avez pas le droit d'accaparer le temps du comité par ces digressions. Le rapport est déjà présenté et, poser des questions sur ce rapport à cette étape, c'est enfreindre le Règlement de la Chambre. Il n'y a pas de raison pour que nous n'acceptions pas tout le témoignage du comité. Je suis convaincu que ces questions ne sont pas pertinentes et que nous ne faisons qu'ajouter aux renseignements qui devraient avoir été donnés au comité. L'honorable député de Timiskaming ne s'est pas donné la peine d'assister aux séances du comité où il aurait pu obtenir les renseignements qu'il demande maintenant.

Bref, voici mon point: ces questions ne sont pas pertinentes. Elles n'ont pas à voir au sujet à l'étude, et apparemment, elles n'ont rien eu à voir à la cause, comme l'indiquent les témoignages. Il convient mal à l'honorable député de prendre le temps du comité pour ce qui est, à mon avis, une question qui n'a pas la moindre pertinence. En outre, il est évident que l'honorable député veut profiter de cette occasion, non seulement pour empêcher le premier ministre de faire une déclaration au Canada tout entier, à tous les agriculteurs de l'Ouest, mais pour s'abandonner à un sujet qui lui tient à cœur. De plus, il se livre, de fait, à des manœuvres obstructives.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il n'y a aucun doute, à mon avis, que l'honorable député puisse discuter les témoignages rendus au comité. J'estime cependant qu'il va un peu loin en voulant procéder par questions et réponses lorsque les témoignages sont déjà imprimés. Je crois que la plupart des députés ont le texte de la preuve. Je ne vois pas très bien l'objet de ces questions et réponses. L'honorable député peut discuter la valeur des

témoignages; toutefois, je me demande si cette période de questions et réponses est conforme au Règlement.

M. Fisher: Monsieur le président, vous avez accordé beaucoup de latitude au ministre des Travaux publics...

M. Broome: Pas plus que l'honorable député n'en a pris.

M. Fisher: On nous accuse de ne pas laisser parler le premier ministre. Je pense qu'on pourrait élucider la chose ainsi...

M. le président suppléant: A l'ordre! nous étudions le bill nº SD-18.

M. Fisher: Vous pouvez peut-être accorder une certaine latitude, monsieur le président, puisque vous en avez accordé au ministre des Travaux publics qui a dit ce qu'il avait à dire. Le ministre a dit que les questions ne sont pas pertinentes, qu'elles n'ont pas leur raison d'être, lorsque le rapport du comité est déjà présenté. Va-t-il continuer et dire que la thèse de l'honorable député de Timiskaming, qui essaie de prouver que cette étude des bills de divorce est étrangère à la fonction propre de la Chambre des communes, est contraire au Règlement?

M. le président suppléant: A l'ordre. Nous ne débattons pas maintenant la méthode qui consiste à saisir la Chambre des communes des bills de divorce. Pour l'instant, nous examinons un projet de loi, le nº SD-18. Je dois donc de nouveau demander à tous les députés de s'en tenir dans leurs observations au bill à l'étude.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je vous remercie beaucoup de votre interprétation. Je suis d'accord avec l'honorable préopinant pour dire qu'il y a temps et lieu pour débattre ce que nous faisons à la Chambre des communes, mais cela n'ajoute ni n'enlève rien au témoignage relatif à chacun des projets de loi à l'étude. Le débat de cet aspect n'est pas du tout pertinent. Il y a temps et lieu pour étudier ce que nous faisons en saisissant la Chambre de ces projets de loi. Je vous prie, monsieur le président, de rendre une décision à cet égard, de façon à mettre fin à ces balivernes.

M. Peters: On ne devrait pas me refuser l'occasion de réfuter ces accusations. Le ministre se trompe complètement quand il dit que nous ne pouvons étudier des rapports imprimés. Je pense que le président a laissé entendre à peu près la même chose. Est-ce que presque tous les comités ne nous remettent pas des rapports écrits? Faut-il comprendre qu'il ne devrait pas y avoir de discussion sur aucun des témoignages consignés dans les rapports qui nous viennent des comités?

M. le président suppléant: Le président a dit qu'à son avis il était tout à fait dans l'ordre de discuter l'affaire comme elle s'est présentée en comité. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Mais le président s'inquiète de cet échange de réponses et de questions entre les députés à propos d'affaires déjà imprimées et dont chaque député a un exemplaire.

M. Broome: Je le répète, le président du comité des bills d'intérêt privé ne doit certes pas être mis ainsi sur la sellette. On ne doit pas lui demander de dialoguer pendant toute cette heure avec le député de Timiskaming sur cette sorte de question. Je souscris entièrement à l'opinion du ministre des Travaux publics: s'ils veulent discuter du principe sur lequel repose cette procédure, j'en suis, mais n'allons pas altérer...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois encore ramener le député sur la bonne voie. Nous sommes en train d'étudier le bill nº SD-18. Le premier article est-il adopté?

M. Peters: Je suis d'avis que la Chambre devrait rejeter le bill, car je n'approuve pas qu'il soit adopté de cette façon. Je ne suis pas convaincu qu'on a satisfait ici les exigences normales d'un tribunal. Nous aimerions prendre connaissance, s'il le faut, de certaines des dépositions qui ont été faites.

Cela montrerait, je pense, qu'il n'y avait pas lieu d'accorder ce divorce. D'après les témoignages qui ont été déposés, on a signalé que de très brèves fréquentations avaient précédé le mariage. Le mari, qui était âgé de 31 ans, n'entendait assumer aucune responsabilité, et on a été surtout en mesure de le constater après la naissance d'un enfant. Il me semble qu'on servirait mieux la cause de la justice si ces messieurs étaient obligés d'assumer une partie de sa responsabilité.

Je n'estime donc pas que, dans le présent cas, il se soit révélé avantageux d'accorder le divorce. Vous n'ignorez pas, monsieur le président, que le divorce ne doit pas nécessairement être accordé à la Chambre des communes pour cause d'adultère. Il est vrai que lorsqu'une femme vient déclarer que son mari ne veut assumer aucune responsabilité et qu'elle se trouverait dans une meilleure situation s'il n'était pas à la maison, parce qu'elle devra peut-être le nourrir, nous pouvons à la Chambre des communes, si nous le voulons, accorder le divorce pour ces raisons. Cependant, ce bill ne servirait peut-être pas les fins de la justice. Il me semble qu'il serait beaucoup plus intéressant d'éveiller quelque sens de responsabilités chez ce monsieur, afin qu'il s'acquitte des tâches qu'il a assumées, et que la justice serait ainsi mieux servie.

On a prétendu que, dans le cas à l'étude, il y avait eu adultère. Pendant l'examen de cette affaire à l'autre endroit, il s'est

posé la question de savoir si cet adultère était, oui ou non, une question d'entente entre les deux parties. Quand on pose une question de cette nature, soit: "Avez-vous jamais placé quelque femme sur son chemin?", il me semble que celui qui pose cette question doit évidemment penser, ou semble pour le moins penser, qu'en l'occurrence, l'accusation d'adultère était le résultat d'une entente préalable. Bien qu'il soit possible à la Chambre des communes d'accorder un divorce par voie d'arrangement, si elle le désire, il faudrait le préciser, je crois, et nous ne devrions pas tenir compte du fait...

M. Chambers: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Peters: Oui.

M. Chambers: L'honorable député peut-il dire à la Chambre s'il a voté pour ou contre ce bill en comité?

M. Peters: C'est très difficile à dire.

M. Broome: L'honorable député n'était pas là.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai assisté à un certain nombre de séances du comité. Je ne suis pas sûr si j'étais présent à cette séance-là. Il est extrêmement difficile de relier le rapport du Sénat qui, dans ce cas particulier, est le rapport n° 27, aux bills qui sont présentés à la Chambre des communes.

M. Broome: Avez-vous jamais voté contre un bill de divorce?

M. Chambers: L'honorable député a-t-il jamais voté contre un bill?

M. Peters: On m'a demandé si j'avais déjà voté contre un bill de divorce. La réponse est oui; j'ai déjà voté contre des bills de divorce.

Une voix: A cette session-ci?

M. Peters: L'honorable député se souviendra qu'un certain nombre de bills de divorce n'ont pas été adoptés à la Chambre, non pas parce qu'il avait voté contre, mais parce que certains députés, du moins, croyaient que le cas en question n'était pas...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je dois revenir à la même chose. Nous débattons en ce moment le bill n° SD-18. Je vous prierais de revenir au bill n° SD-18.

M. Stearns: J'invoque le Règlement. Apparemment, certains députés, y compris moi-même, n'ont pas le texte du bill n° SD-18. Ne croyez-vous pas qu'on pourrait remettre la discussion à plus tard, en attendant qu'on nous remettre des exemplaires du bill?

M. le président suppléant. Ce n'est pas là une question de Règlement. D'après mes renseignements, les témoignages sont adressés par la poste à tous les bureaux. Vous n'avez qu'à en faire la demande.

M. McCleave: J'ai écouté quelques-unes des observations assez surprenantes de l'honorable député de Timiskaming sur cette affaire. Il me semble que pour un membre d'un groupe qui se montre si sûr de trouver remède à tous les maux de l'humanité, sous quelque forme qu'ils se présentent, et même en matière de divorce, son attitude est pour le moins étrange. Les témoignages qui apparaissent à la page 10 du rapport du comité du Sénat établissent nettement que cet homme se montrait très indifférent envers sa femme et son jeune enfant; il préférait vivre sa propre vie; il ne se souciait nullement de leur assurer une existence convenable sur le plan financier; il laissait à sa femme le soin de payer un grand nombre de comptes. Entre autres choses, il semblait avoir l'habitude d'acheter une nouvelle voiture chaque année. Il l'a fait pendant cinq années consécutives et son épouse s'est vue obligée d'acquitter une bonne partie des factures. Il me semble tout à fait absurde de proposer de le renvoyer de force dans son foyer et de l'obliger de s'acquitter de ses responsabilités. Il serait impossble de le faire, à moins de créer la plus grande et la plus puissante...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne vois pas de rapport entre ce que dit l'honorable député et l'adultère, car il parle d'un homme qui changeait de voiture chaque année et ainsi de suite.

M. Broome: J'invoque le Règlement...

M. le président suppléant: A l'ordre! C'est sur l'adultère que le présent bill est fondé. Je prie donc l'honorable député de bien vouloir lire le préamble du bill. Il comprendra où je veux en venir. L'article 1 du bill SD-18 est-il adopté?

M. Carter: Monsieur le président, puis-je demander des éclaircissements au sujet des obligations et des devoirs du président du comité des bills privés relativement à ces bills de divorce?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Lisez le hansard de l'an dernier.

M. Carter: Sauf erreur, le nom du président figure comme étant celui du parrain, simplement parce que c'est lui qui préside le comité. Certes, cela n'oblige pas le président du comité à avoir des renseignements précis sur 77 bills de divorce, au point de pouvoir répondre à toute question que pourrait poser un député sur l'un de ces bills.

J'aimerais que vous me disiez, monsieur le président, si vous pouvez le faire, si vraiment le président est obligé de répondre à des questions de cette nature et s'il est tenu de relever les commentaires que des députés peuvent formuler sur un bill.

M. McCleave: Monsieur le président, si je ne m'abuse, l'honorable député de Burin-Burgeo a invoqué le Règlement. Sinon, je vais reprendre mon siège; mais s'il a réellement invoqué le Règlement, peut-être me serait-il permis de dire quelques mots à ce sujet.

M. le président suppléant: Je pense que l'honorable député a plutôt posé une question.

M. Carter: Oui, j'ai demandé des éclaircissements.

M. McCleave: Je pourrais peut-être fournir des renseignements utiles à la Chambre.

Si je ne m'abuse, selon l'usage suivi par le passé, les gens qui avaient des cas de divorce à soumettre à l'examen du Parlement cherchaient à les faire parrainer par de simples députés. Mais récemment, depuis cinq à dix ans, on a pris l'habitude de demander au président du comité des bills privés en général de s'en charger, dans l'espoir que les choses iraient plus vite. Ainsi, depuis quatre ou cinq ans, le président du comité des bills privés en général s'est chargé de ce que j'appellerais un double rôle, en ce sens qu'il est en même temps parrain d'un bill et président du comité qui l'étudie. Voilà, je crois, la pratique qui s'est établie ces dernières années et c'est peut-être la réponse à la question de l'honorable député de Burin-Burgeo.

M. Broome: Monsieur le président, j'aimerais aussi obtenir quelques éclaircissements sur ce point. Si l'honorable député de Timiskaming se lève, pose une question ou prononce un discours de quinze mots, puis s'assoit, et qu'ensuite aucun autre député, y compris le président du comité des bills privés en général, ne dise quoi que ce soit, l'honorable député de Timiskaming est-il empêché de reprendre la parole ou bien faut-il qu'un autre orateur parle avant qu'il puisse parler de nouveau? De cette façon, nous pourrions le faire taire, à moins qu'il ne puisse obtenir la collaboration de quelque imbécile de...

M. le président suppléant: A l'ordre! Tout député, bien entendu, peut en comité parler aussi souvent qu'il le désire pourvu qu'il ne dépasse pas trente minutes. Ce n'est pas au président de dire au comité quelles sont les fonctions du président du comité des bills privés en général.

Nous allons revenir maintenant au bill n° SD-18. L'article 1 est-il adopté?

[M. Carter.]

M. Peters: Monsieur le président, on a laissé entendre qu'aucune réconciliation n'est possible dans ce cas. Je conviens...

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je vous ai prié de rendre une décision, et vous ne l'avez pas encore fait. Vous avez rendu d'autres décisions, mais pas sur cette question. Est-ce réglementaire de la part du député de poser des questions qui ne se rapportent pas à ce divorce en particulier? D'après moi, c'est tout à fait irrégulier et si je me trompe, vous nous le direz, mais vous n'avez pas tranché la question encore.

Les discours du député de Timiskaming n'ont aucun rapport avec les témoignages. Il parle d'autre chose. Dans chacune de ces causes, une décision a été prise et, d'après moi, le comité devait reviser ces causes, non en réexaminant les témoignages mais pour voir si la cause elle-même est bien établie. Il n'est pas demandé au comité de faire plus et d'examiner les témoignages. Le soin en est laissé à un autre comité. Nous ne sommes pas une cour d'appel mais un comité de la Chambre chargé d'approuver ou de rejeter ces bills. Je dirai en toute déférence qu'en le faisant nous ne sommes pas obligés d'examiner les preuves de l'adultère et que l'autorité de Timiskaming n'a pas le droit de les commenter.

M. Peters: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement puis-je rappeler au préopinant qu'à ma connaissance il a bien des fois commenté les rapports des comités. Je me souviens très bien qu'il y a environ un an, dans un débat semblable, il a cité au long des passages des rapports des comités. Maintenant qu'il fait partie du cabinet, il ne devrait pas, il me semble, prétendre qu'il faut mettre fin à cette pratique.

A mon sens, ce bill a exactement la même portée que si le gouvernement présentait toute autre mesure législative. Le gouvernement va adopter ce bill et il doit en assumer la responsabilité. Je ne vois aucune différence entre ce bill n° SD-18 et tout autre bill. Les témoignages dont je donne lecture nous viennent de l'autre endroit. Ce sont des témoignages déposés devant cet autre endroit; un comité de la Chambre des communes n'en a jamais pris connaissance mais, même si cela était, ces témoignages ne seraient pas étrangers à ce débat.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, sur ce même rappel au Règlement, le député de Timiskaming vous a donné son point de vue. A-t-il droit de faire ces déclarations ou de prétendre qu'il peut citer ces témoignages, les examiner et les commenter?

M. Peters: Quel droit avez-vous?

L'hon. M. Walker: Je suis autorisé à dire que ce droit n'existe pas et à moins de prouver qu'il existe, vous ne pouvez en faire usage.

M. le président suppléant: Au sujet du rappel au Règlement soulevé par le ministre des Travaux publics, j'aimerais donner lecture de l'article 59 (2) du Règlement qui est ainsi conçu:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Donc, tout ce que nous pouvons examiner de ces bills de divorce, c'est le contenu du préambule. Notre comité n'a pas à savoir si le comité a débordé le préambule. Cela ne nous regarde pas. Nous devons nous en tenir absolument au préambule.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, pouvez-vous consigner au hansard le préambule du bill que nous discutons actuellement de façon que le député puisse le lire s'il le veut?

M. Peters: Je le lis, pas vous.

M. le président suppléant: Je ne crois pas devoir lire les noms. Voici comment je pourrais donner lecture de ce texte:

Considérant que.....résidant à.....dans la province de Québec.....épouse de.....domicilié au Canada et résidant dans ladite ville a allégué dans sa pétition que leur mariage avait eu lieu le.....à.....de ladite ville, et qu'elle était alors.....considérant que la pétitionnaire a demandé que pour d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous. Et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

L'hon. M. Walker: Merci, monsieur le président. C'est tout à fait cela. Nous n'avons qu'à approuver ou qu'à rejeter le bill. Mais nous ne pouvons revenir sur ce qui a été fait. On a établi qu'il y avait eu adultère. Nous ne constituons pas une cour d'appel et en toute déférence, monsieur le président, je vous demande de vous en tenir à votre propre décision, savoir que nous ne pouvons aller plus loin que le préambule du bill ni examiner les circonstances de l'adultère avéré. Nous ne pouvons, non plus, recevoir d'autres témoignages qui ne sont pas à propos.

M. McIlraith: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement sur la question des bills privés, je n'ai jamais entendu dire auparavant que le comité plénier chargé d'étudier un bill d'intérêt privé fondé sur une allégation de faits, n'était pas fondé à étudier ces faits et les témoignages déposés devant un comité plénier de la Chambre, soit, en l'occurrence, le comité des bills d'intérêt privé. Il est assez courant de mettre en doute le détail de ces témoignages, de les étudier, de les débattre et de laisser entendre que le comité plénier qui a établi le rapport n'a pas raison, ou a mal interprété les témoignages, et ainsi de suite. Je n'ai jamais entendu pareille affirmation et je dois dire, en toute déférence pour mon honorable collègue, le ministre des Travaux publics, qui a été mon camarade de classe, que son point de vue n'est pas soutenable. Toutefois, aussi regrettable que ce soit, nous devons écouter dans une certaine mesure ces témoignages désagréables.

M. le président suppléant: Tant que le témoignage se rapporte au débat.

M. Peters: Monsieur le président, on a dit qu'il s'agissait là d'une cause assez simple. J'admets qu'en consultant la documentation elle semble l'être, sauf à l'égard d'un ou deux points. L'un de ces points, c'est que nous avons deux enquêteurs pour mener l'enquête et formuler des constatations, et que je considère leurs renseignements comme suspects, parce que j'ai découvert qu'on ne pouvait se fier à une partie de leurs déclarations. Il me semble qu'un des problèmes auxquels nous devons faire face en accordant le divorce dans ce cas, c'est celui de savoir s'il ne vaudrait pas mieux essayer d'obtenir la réconciliation des deux parties ou s'il y avait lieu d'adopter le bill pour leur faire droit.

Le mari ne s'est pas montré irresponsable. Qu'il ait acheté cinq automobiles, cela n'en fait pas nécessairement un irresponsable. Tout dépend, à mon avis, de ce qu'il gagnait à l'époque. Le monsieur dont le nom est donné travaille comme pompier à Verdun. J'imagine qu'étant au service de la municipalité, il a probablement une bien meilleure réputation qu'on le croirait à la lecture du présent document. Le fait qu'il exerce cet emploi depuis nombre d'années me paraît vouloir dire...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député est en train d'aborder la vie privée d'une des parties, et je dois lui demander de revenir au bill.

M. Peters: Je veux dire qu'il y a peut-être eu collusion dans cette affaire, et que même si les témoignages penchent dans un sens, le caractère des personnes en cause ne permet pas de dire qu'elles agiraient comme on s'y attendrait. Une des personnes en cause était infirmière, et l'autre était un pompier, et puisqu'on a eu recours à des enquêteurs, il est possible que le mari et sa femme se soient entendus pour obtenir

ce divorce. Et si l'on en doute, je suis sûr que le comité n'accorderait pas un divorce lorsqu'ils assument que l'adultère a déjà été établi dans cette cause.

Je signale qu'une de ces personnes était infirmière et l'autre un pompier. Il y a des éléments stables dans la collectivité et il n'est pas probable qu'ils aient fait ce qu'on a prétendu dans cette cause. C'est une cause passablement complète qui n'est pas entachée d'irrégularités et j'aimerais donner lecture de l'interrogatoire de M. Cohen:

Q. M. Wiseman, voici une photo. Pouvez-vous identifier cette pièce nº 2?
R. Elle ressemble beaucoup à M. Sévigny.
Q. Quand avez-vous rencontré ou vu M. Sévigny pour la première fois?
R. En juin 1959.
Q. Dites-nous où il travaille.
R. Il est pompier à l'emploi du Service de la police et des incendies à Verdun, faubourg de Montréal.

Une voix: Il est six heures.

M. Peters: De toute façon, les témoignages racontent qu'il est allé dans un restaurant et y a rencontré une fille. Ensemble, ils sont allés à quelques portes de là, dans la même rue, au motel Royal...

M. Pigeon: J'invoque le Règlement. L'an dernier, le gouvernement a adopté une loi contre les publications indécentes. Je ne vois pas pourquoi nous ayons à écouter la lecture de pareils témoignages, vu que nous somme censés donner l'exemple à la population.

M. Cardiff: L'honorable député a dit, il y a environ une minute, qu'il s'agissait d'un "forward case". Peut-il me dire la différence qu'il y a entre un "forward case" et un "backward case"?

M. Peters: Si j'ai employé le mot "forward", je voulais dire "straightforward" (clair et net).

L'hon. M. Churchill: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Un peu plus tôt aujourd'hui, lorsque l'Orateur occupait le fauteuil, nous avons discuté le bill nº C-51, et il a été décidé que ce bill serait lu une deuxième fois plus tard dans la journée. Il ne faudrait que cinq minutes environ pour l'adopter si le comité voulait bien faire rapport de l'état de la question. Peut-être pourrions-nous alors adopter ce bill.

M. McIlraith: Je crains ne pouvoir être d'accord avec cela.

L'hon. M. Churchill: On avait décidé que le bill passerait en deuxième lecture plus tard aujourd'hui.

M. McIlraith: La permission a été accordée pour plus tard aujourd'hui, mais je regrette de ne pouvoir y acquiescer.

[M. Peters.]

M. Peters: Dans ce cas particulier, le témoignage est semblable à celui qui serait donné dans une affaire montée d'avance. Il est retourné à la maison, a endossé sa tenue de ville, puis ils ont quitté le restaurant et se sont rendus au motel Royal, qui se trouve peut-être à trois rues du lieu où travaille l'homme. Le témoignage dit ensuite:

Je l'ai vu entrer dans le bureau, puis en sortir peu de temps après. Il est alors entré dans un pavillon situé à environ deux portes du bureau. Je crois que c'était le pavillon nº 6.
Q. Était-il demandeur à cette occasion?
R. Pas du tout.
Q. Pourriez-vous décrire le défendeur et la co-défenderesse?
R. Le défendeur est un homme à forte carrure d'environ 200 livres, âgé de 35 à 40 ans. Il a une moustache et a les cheveux châtains.
La co-défenderesse est une femme d'environ 24 ou 25 ans, blonde, très blonde, qui mesure environ 5 pieds 4 pouces ou 5 pieds 5 pouces.
Q. Y a-t-il eu conversation lorsque vous êtes entrés dans le pavillon?
R. Oui. Voici ce qui s'est passé. Lorsque je l'ai vu entrer dans le pavillon, j'ai stationné ma voiture dans un endroit discret, et j'ai fait un examen des lieux et du pavillon. Vers dix heures du soir, les lumières du pavillon se sont éteintes. J'ai attendu pendant une demi-heure environ et j'ai ensuite téléphoné à notre bureau pour demander à mon associé, M. Riddel, de me rejoindre à l'hôtel. M. Riddel est probablement arrivé vers 11 heures et quart.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fleming: Je me demande si je puis dire un mot au sujet de la demande que le leader de la Chambre a faite il y a un moment, celle d'autoriser aujourd'hui la deuxième et la troisième lectures du projet de loi de finance. Les députés se rappellent que le bill a déjà franchi diverses étapes aujourd'hui et que, lorsque Votre Honneur a demandé quand aurait lieu la deuxième lecture, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a dit: "Plus tard aujourd'hui". Le chef de l'opposition a demandé si la Chambre ne pourrait consentir aux autres étapes de l'étude du projet de loi de finance aujourd'hui même. Je crois que l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), au nom de l'opposition officielle, a refusé le consentement unanime. Permettez-moi de lui signaler à lui et à la Chambre que le gouvernement avait manifesté au début de la semaine son intention de présenter une motion de subsides lundi prochain.

L'article 56 du Règlement prescrit que, dans un cas comme celui-là, une motion de ce genre doit avoir la priorité. L'alinéa 2 prescrit aussi que l'ordre de reprise doit être inscrit comme premier ordre du jour lorsque la seconde journée du débat tombe un mardi. C'est dire qu'à moins d'obtenir le consentement unanime de la Chambre nous

ne serons pas en mesure de reprendre l'examen des subsides avant mercredi. Monsieur l'Orateur, je demande aux députés s'ils consentent unanimement à ce que nous le fassions dès maintenant, ou du moins à ce que nous suspendions l'application de cet article de façon à pouvoir étudier cette loi de subsides en tout premier lieu lundi.

Les crédits à l'étude se rattachent à des questions qui sont très pressantes, et, je dois en informer la Chambre, si cette mesure n'est pas adoptée assez tôt pour être déférée au Sénat mardi, nous serons obligés de suspendre certains payements parce que nous sommes dépourvus de l'argent nécessaire. Nous ne faisons pas certains payements dont on a un grand besoin. Je formule cette requête à la Chambre: si la Chambre ne veut pas consentir, à l'unanimité, à ce que nous adoptions cette mesure dès maintenant, je lui demanderais de consentir à ce que nous l'étudiions en tout premier lieu lundi afin de lui faire franchir les dernières étapes, nonobstant les dispositions de l'article 56 du Règlement.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas vu revenir le leader de la Chambre pendant que nous étions en comité, exactement à six heures moins cinq. Je l'attendais justement. Je comprends dans quelles difficultés le gouvernement se débat. Je ne dirai pas un mot de ce qui s'est passé plus tôt aujourd'hui et qui nous a pris plus de temps en comité que nous ne le pensions, mais je ne peux pas donner mon consentement pour le moment.

Si je comprends bien, à l'autre endroit, on se réunit mardi soir. Je serais volontiers pour que le consentement de la Chambre soit donné en temps voulu pour que la mesure se trouve à l'autre endroit sans retard, afin que, lorsque l'on s'y réunira, on ne perde pas de temps parce que j'aurais refusé mon consentement. Je suis bien prêt à faire cela. Je crois que cela résoudrait le problème avec lequel le ministre des Finances est actuellement aux prises.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, notre groupe, comprenant les circonstances et les explications exposées par le ministre des Finances, est bien disposé à accepter que le Règlement soit suspendu relativement au consentement unanime à propos de lundi, afin que cette mesure soit adoptée et que la sanction royale soit accordée mardi.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle disposée à émettre un ordre dès maintenant? L'honorable député d'Ottawa-Ouest est-il disposé à convenir que la Chambre décrète que, nonobstant l'article 56 du Règlement, la mesure qui a passé la 1re lecture revienne sur le tapis lundi?

M. McIlraith: Je préférerais consulter le leader de la Chambre et donner officiellement mon consentement lundi plutôt que maintenant, afin que nous puissions fixer un moment qui nous convient mutuellement. C'est bien simple. Si je comprends bien, pourvu que la chose se fasse lundi, l'adoption définitive de la mesure ne sera pas retardée.

L'hon. M. Churchill: J'aurais aimé savoir à quoi m'en tenir maintenant, car en proposant l'ordre du jour de lundi, j'aurais déclaré ce jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire, afin que nous continuions mardi les travaux intéressant le gouvernement; cette mesure aurait alors été la première à être étudiée. J'ai déjà dit que nous songions à une motion de subsides lundi et mardi.

M. McIlraith: Je suis tout disposé maintenant à dire que nous consentirons à ce que du temps soit réservé, lundi, pour...

M. l'Orateur: Fixons les choses ainsi. La Chambre sera à nouveau saisie de ce bill comme premier article à l'ordre du jour de mardi.

M. McIlraith: Cela nous convient.

M. l'Orateur: Si l'accord n'est pas donné lundi, le bill sera examiné au plus tard comme premier travail de l'ordre du jour de mardi.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, s'il pouvait être le premier article de l'ordre du jour de lundi, je suis sûr que tout le monde serait satisfait. Je ne veux pas être obligé de modifier l'ordre des travaux de la semaine prochaine.

M. McIlraith: Je pense que le bill pourrait être notre premier travail de lundi mais je n'ai pas l'assurance d'une personne qui veut en parler qu'il sera présent à l'ouverture de la Chambre ce jour-là.

L'hon. M. Fleming: J'exhorte les députés à régler ce point car il est très important et très urgent; et que d'importants paiements ne seront pas faits, versements qui ont été faits jusqu'ici mais qu'on ne peut effectuer plus longtemps tant que cette mesure n'aura pas été adoptée. Cette affaire ne devrait pas être laissée pendante. Je ne pense pas que le gouvernement peut assumer la responsabilité de ne pas la régler. En faisant cet appel à l'honorable représentant, je lui rappelle que, depuis 15 ans que je suis à la Chambre, je ne me souviens pas d'une seule fois où on se soit opposé à faire franchir le même jour toutes les étapes à une mesure de finance, une fois que cette résolution fût revenue du comité des subsides.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas poursuivre cette discussion. J'ai clairement laissé entendre que l'adoption de ce bill ne sera nullement retardée et j'ai dit qu'il s'agissait simplement de prévoir le temps à accorder lundi pour la discussion de ce bill. J'espérais qu'il serait possible de l'étudier en premier lieu lundi mais je m'abstiendrai de m'engager à ce sujet.

L'hon. M. Churchill: Je serai satisfait si la Chambre donne maintenant l'ordre que ce bill soit présenté et examiné lundi.

M. McIlraith: C'est parfait.

M. l'Orateur: La Chambre comprend bien le point; les travaux porteront lundi sur une motion de subsides mais, nonobstant cela, la Chambre décide que ce bill sera mis à l'étude lundi. Il est bien entendu que, même sans un accord à cette fin, il sera mis en délibération dans la journée de lundi.

L'hon. M. Churchill: Il est convenu que toutes les étapes seront franchies.

M. McIlraith: Oui, c'est cela.

M. l'Orateur: Et que toutes les étapes seront franchies lundi? D'accord?

Des voix: D'accord.

M. McIlraith: Le ministre peut-il dire quels seront les travaux mercredi, après la motion de subsides?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur; je l'annoncerai lundi soir.

(A six heures neuf minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

619. Acquisition des pipelines (y compris le pétrole y contenu) et des installations connexes situées au Canada et appartenant au Gouvernement des États-Unis et faisant partie du réseau appelé *Canol Pipeline System*, $670,000.

Direction des Parcs nationaux—

620. Musée national de l'aviation—Administration, fonctionnement et entretien, $75,000.

Direction des régions septentrionales et des terres—

621. Administration—En vue d'élargir les fins visées par le crédit 275 du Budget principal des dépenses de 1959-1960 afin d'inclure une subvention de $2,000 pour aider à combler les dépenses du premier colloque international sur la géologie arctique, $1.

Direction des forêts—
Division des travaux sylvicoles pratiques—

622. Contributions aux provinces, conformément aux accords conclus avec l'approbation du gouverneur en conseil entre le Canada et les provinces, en sommes égales à la moitié de celles que les provinces déclarent avoir dépensées pour l'aménagement de chemins ou de sentiers d'accès aux forêts en vue d'assurer une protection appropriée contre les incendies ainsi que pour d'autres aspects de la gestion forestière—Crédit supplémentaire, $596,000.

CONSEIL PRIVÉ

Crédits spéciaux—

623. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur le charbon y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service public pour services rendus par eux à la Commission, $25,000.

624. Dépenses de la Commission royale d'enquête sur la construction du chemin de fer à destination du Grand lac des Esclaves, y compris le paiement, nonobstant les dispositions de la Loi sur le service civil, d'honoraires ou d'indemnités, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, aux fonctionnaires, commis ou employés permanents du service public pour services rendus par eux à la Commission, $37,000.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Édifices publics, construction et services—

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

625. A l'extérieur du Canada, $450,000.

MINISTÈRE DU COMMERCE

A—Ministère—

Pensions et autres prestations—

626. Paiement d'une pension, pendant les années financières courante et subséquentes, nonobstant toute disposition contraire de la loi sur l'administration financière ou de toute autre loi, à Francis L. Casserly, ancien employé engagé sur place, à raison de £760 de la Jamaïque par année, l'équivalent en dollars canadiens pour le solde de la présente année financière étant estimé à, $508.

B—Office national de l'énergie—

627. Administration, $177,000.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A—Ministère—

Services de la marine—

Vapeurs des services de la marine—

628. Construction ou acquisition de navires et de matériel—

Crédit supplémentaire, $2,500,000.

Service du chenal maritime du Saint-Laurent et du Saguenay—

629. Dragage à forfait—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Nord canadien et ressources nationales—

630. Prêts au Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pendant les années financières courante et subséquentes, selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, $400,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 mars 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ELLIOT-LAKE (ONT.)—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot sur les instances formulées la semaine dernière par une délégation d'Elliot-Lake et sur la ligne de conduite que le gouvernement se propose d'adopter à ce sujet.

Le gouvernement tient à continuer les efforts qu'il a entrepris avec le gouvernement de l'Ontario en vue de résoudre ce problème. Le ministre du Travail a fait savoir au gouvernement ontarien que le gouvernement fédéral veut collaborer avec lui et participer aux frais de tout programme de formation entrepris dans l'intérêt des mineurs qui seront mis à pied par suite du refus des États-Unis de s'engager à acheter une plus grande quantité d'uranium que celle qui est prévue dans les accords intervenus il y a déjà plusieurs années.

Comme la Chambre le sait, la semaine dernière, la zone d'Elliot-Lake a été déclarée zone où il y a excédent de main-d'œuvre, et le Service national de placement a intensifié ses efforts pour trouver de nouveaux emplois. En outre, le gouvernement enverra immédiatement à Elliot-Lake un groupe d'enquêteurs, comptant des représentants du Service national de placement, de la Commission d'assurance-chômage et de la Direction de l'expansion industrielle, au ministère du Commerce. Ces fonctionnaires vont se documenter sur la quantité et le genre de main-d'œuvre disponible, les ressources de la région et les possibilités d'exploiter là d'autres industries. Ils examineront le problème de fournir des emplois de remplacement, de former les travailleurs à de nouveaux genres de travail, de trouver des perspectives d'exploitation industrielle, et ils vont conférer avec la Société centrale d'hypothèques et de logement au sujet des problèmes des propriétaires.

A leur retour à Ottawa, ils feront rapport de leurs constatations. Le groupe, qui partira ce soir pour la région en question, sera formé du secrétaire parlementaire du ministre du Travail, de M. A. F. MacArthur, commissaire de la Commission d'assurance-chômage, et de MM. W. M. Hall et G. A. Cooper, de la direction de l'expansion industrielle, au ministère du Commerce. Après avoir étudié le rapport des enquêteurs, le ministre du Commerce et le ministre du Travail iront eux-mêmes à Elliot-Lake, mais pas avant environ une semaine.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je suis certain que tous les citoyens de la région se réjouiront de ces dispositions qui prouvent que le gouvernement se préoccupe des problèmes de cette localité. Je suis certain qu'ils auraient apprécié encore davantage une visite du premier ministre, surtout après l'accueil chaleureux qu'il a fait à leur délégation la semaine dernière. Tout ce que nous pouvons espérer, c'est que cette visite, qui sera suivie de celle des ministres, donnera lieu à des mesures qui aideront cettte localité à se tirer de ses difficultés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si vous me permettez, puisqu'il a été question de moi personnellement, je dirai ceci. Naturellement, ces représentantes d'Elliot-Lake ont été reçues avec beaucoup d'égards et de sympathie. Elles ont plaidé leur cause d'une façon raisonnable et juste et m'on demandé si j'irais moi-même visiter la région. Je leur ai signalé que je croyais, de prime abord, qu'une telle visite de ma part pourrait avoir pour résultat de faire naître de faux espoirs chez les résidents et les ouvriers de l'endroit. Après avoir réfléchi sur ce que j'ai dit alors, je suis encore plus convaincu que j'ai raison et je crois que la meilleure attitude à prendre serait celle que j'ai exposée tantôt.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Notre parti est heureux d'apprendre par la bouche du premier ministre qu'une enquête, suivie d'un rapport, doit avoir lieu. Notre parti avait cherché à démontrer clairement qu'on aurait dû procéder à une enquête et à un examen avant que cet état de choses se produise. Le premier ministre déclare qu'on y envoie maintenant une commission d'enquête.

Je ne sais combien de fois nous avons demandé au présent gouvernement de songer d'avance à ce qui allait se produire,—et je veux surtout parler d'Elliot-Lake car on savait déjà,—non pas en régime conservateur mais en régime libéral,—que le contrat ne valait que pour quelque temps. Que s'est-il

passé depuis lors? Par suite d'une erreur,—et j'emploie ce mot à dessein,—du gouvernement précédent, on a construit un village, un des plus beaux qu'on trouve au Canada,—pour répondre à un certain besoin.

Je ne blâme pas le premier ministre de ce qui s'est passé. De fait, je blâme surtout le gouvernement antérieur de ce qui s'est produit.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député, je crois, s'écarte un peu de la forme habituelle des commentaires, à ce moment-ci. Il ne s'agit pas d'un débat. Il est libre d'exposer ses vues sur la déclaration qui a été faite.

M. Winch: C'est ce que j'essaie de faire, monsieur l'Orateur. Je parle de la déclaration qu'a faite le premier ministre à propos de ce que le gouvernement entend faire pour remédier à la situation à Elliot-Lake. Je suis convaincu qu'une telle façon d'agir est conforme au Règlement. Nous avons là le plus bel exemple de ce que signifie la planification que notre groupe a été le seul à demander au gouvernement d'envisager. Je parle d'une planification véritable.

Vu ce qu'on se propose de faire maintenant, cinq ou sept ans trop tard, puis-je demander au premier ministre s'il songe à présenter et à faire adopter une mesure législative qui reconnaîtrait qu'il est nécessaire, d'un bout à l'autre du Canada, de faire d'avance des plans pour parer à tout ce qui résulte de son système de la libre entreprise? Étudiera-t-il cette question maintenant?

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION VISANT À INTERDIRE LA PUBLICATION DES RÉSULTATS DE VOTES D'ESSAI

M. Arnold Peters (Timiskaming) demande à déposer le bill nº C-52, visant à modifier la loi électorale du Canada (Publication de résultats de votes d'essai).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LA PROVINCE DE QUÉBEC TOUCHANT LES MODIFICATIONS

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, puis-je demander qu'on revienne à l'appel des motions pour déposer de la correspondance?

M. l'Orateur: Le ministre de la Justice est-il autorisé à revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord!

[M. Winch.]

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a demandé, le 3 mars 1960, la production de la correspondance supplémentaire échangée entre le procureur général de la province de Québec et moi-même concernant les modifications de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relative à l'âge de retraite des juges.

J'ai reçu ce matin du gouvernement québécois l'autorisation de produire cette correspondance qui renferme le texte des résolutions adoptées par l'assemblée législative et le conseil législatif du Québec. Je demande l'autorisation de la Chambre de faire imprimer cette correspondance en appendice dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, comme on l'a fait pour la correspondance antérieure.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'autoriser l'impression de cette correspondance en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je répète qu'à mon avis, il serait préférable de la faire imprimer dans le hansard. Mais si c'est tout ce que le gouvernement veut nous demander, j'accepte.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, puis-je demander si le ministre de la Justice (M. Fulton) a reçu des objections à la déclaration des droits. Si oui,...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demande au député de poser sa question plus tard, à l'appel de l'ordre du jour.

LES PÊCHERIES

TERRE-NEUVE—ABROGATION DES LOIS SUR LES PÊCHERIES D'AVANT LA CONFÉDÉRATION

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill nº S-3 (du Sénat), visant à abroger certaines lois de Terre-Neuve sur la pêche.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LES COMPTES PUBLICS

RENVOI, AU COMITÉ PERMANENT, DES COMPTES PUBLICS ET DU RAPPORT DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

L'ordre du jour appelle: avis de motions émanant du gouvernement:

14 mars—Le ministre des Finances—Le projet de motion suivant:

Que les comptes publics (volumes I et II) et le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, et que les états financiers du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, ainsi

que le rapport de l'auditeur général y relatif, soient déférés au comité permanent des comptes publics.

M. l'Orateur: En conformité de l'alinéa 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est réservé et l'examen, au titre des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, en est ordonné et remis à la prochaine séance de la Chambre.

DEMANDES DE DOCUMENTS

RESTRICTIONS SUR LES IMPORTATIONS DE PRODUITS AUSTRALIENS

Demande nº 61—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie des lettres échangées à propos du nouveau traité conclu entre le Canada et l'Australie, au sujet des contingentements et des autres restrictions sur les importations de produits australiens.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Cela nous va, monsieur l'Orateur. Le gouvernement australien a consenti à ce que la correspondance soit rendue publique.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée.)

EMPLOYÉS MIS À PIED À LA COMMISSION DE PRÊT AGRICOLE, REGINA

Demande nº 62—**M. Hanbidge:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres dossiers et documents pertinents, échangés depuis le 1er janvier 1936 jusqu'au 30 avril 1937 entre la Commission du prêt agricole canadien, Division de Regina, et le bureau central de ladite Commission, à Ottawa, au sujet du congédiement des employés suivants de la Commission du prêt agricole canadien, Division de Regina: MM. E. P. Woodman, J. T. Roper, Gerald Fitzgerald, Harry R. Stillwell, A. B. Wenaus, W. J. Scott et J. V. Dodds.

—Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, la motion supposerait des recherches assez poussées dans les archives, de sorte que, si la Chambre y consent, je suis prêt à demander qu'elle soit rayée.

M. l'Orateur: L'honorable député est-il autorisé à retirer la motion?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LA VOIE MARITIME DU RICHELIEU

Demande nº 63—**M. Cardin:**

Copie de toute correspondance échangée depuis 1957 jusqu'à ce jour entre le gouvernement fédéral et les autorités de l'État de New-York et (ou) de Washington, au sujet de la voie maritime du Richelieu qui relierait le Saint-Laurent à la rivière Hudson par la voie du lac Champlain.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je demande qu'il soit ainsi ordonné, compte tenu des réserves habituelles.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves exprimées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

AMÉNAGEMENT DU PARC SUR LE CANAL, À CAMPBELLFORD (ONT.)

Demande nº 64—**M. Dupuis:**

Copie de l'accord nº 58407, conclu le 24 mars 1958 entre le ministère des Transports et la cité de Campbellford (Ont.), au sujet de la contribution de $1,000 pour l'aménagement d'un parc sur le terrain du canal, loué à la cité de Campbellford en vertu de l'accord nº 58408; ainsi qu'un exemplaire de l'accord nº 58408.

M. C. W. Hodgson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): En l'absence du ministre, je demande au député de consentir à ce que la motion soit réservée jusqu'à mercredi.

(La motion est réservée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MISSILE BOMARC—PRÉTENDU SEPTIÈME ÉCHEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu que le Bomarc B a échoué pour la septième fois de suite au cours de la fin de semaine, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement ne suspendra pas maintenant les dépenses prévues pour cet engin?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne reste rien à ajouter, à mon avis, à ce qui a déjà été dit en d'autres occasions. Il est vrai que divers essais ont été infructueux, mais ces échecs sont-ils représentatifs de ce qu'on doit attendre du Bomarc, nous ne sommes pas encore assez fixés là-dessus pour pouvoir répondre à la deuxième partie de la question.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Vu qu'on a déjà dépensé ou qu'on prévoit dans le budget de la prochaine année des sommes aussi considérables pour l'aménagement des bases du projectile Bomarc, le premier ministre peut-il expliquer pourquoi le Canada entreprend l'établissement de ces bases, alors que, sur les 28 essais du projectile tentés aux États-Unis, aucun n'a réussi. Le premier ministre peut-il expliquer pourquoi...

M. l'Orateur: Le député vient de poser une ou deux questions qui, à mon avis, dépassent la portée de la question à laquelle elles sont censées s'ajouter. Cependant, si le premier ministre estime qu'elles ne vont pas plus loin que ce qui est requis...

M. Argue: Puis-je poser une question complémentaire?

L'hon. M. Pearson: J'aimerais poser une question qui s'ajoute à la première que j'ai formulée.

M. l'Orateur: J'estime que c'est le tour du chef de l'opposition, car on a déjà posé une question de ce côté-ci.

L'hon. M. Pearson: Voici ce que je demande: se propose-t-on de discuter l'acquisition de cette arme spéciale, au comité de la défense, qui est sur le point d'être établi.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est, bien entendu, le comité de la défense qui décidera de ce qu'il veut discuter sauf que les questions de politique administrative, l'honorable député en conviendra, compte tenu de l'attitude adoptée par ses collègues du dernier gouvernement, ne sont un sujet d'examen pour aucun comité.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le premier ministre serait-il disposé à faire discuter par le comité de la défense les dépenses courantes, et par conséquent la question du missile Bomarc, et non pas les dépenses qui ont été engagées il y a des années?

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette question sera décidée, bien entendu, quand la Chambre sera saisie de la motion. J'ai remarqué,—et je suis sûr que les honorables députés de tous les partis de la Chambre ont fait de même,—que, malgré les limites imposées aux comités, il y a des cas où les membres dépassent les limites de l'autorité impartie au comité, et jusqu'au moment où le président les arrête...

M. Argue: Une autre question complémentaire. Le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'il y aurait lieu d'élargir les attributions du comité afin que la discussion y soit légale, et non illégale, comme il le dit?

M. l'Orateur: La Chambre a-t-elle ordonné le renvoi au comité?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Dans ce cas, l'honorable député anticipe sur la discussion qui pourrait avoir lieu au moment où la Chambre autorise le renvoi de la question au comité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis laisser passer sans le relever ce que vient de dire l'honorable député, à propos de l'illégalité de ce que j'aurais proposé. Je parlais d'une simple question de procédure.

M. Argue: Allons donc!

M. l'Orateur: L'honorable député de Richelieu-Verchères.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: L'honorable député veut-il poser une question complémentaire?

L'hon. M. Martin: Oui. J'aimerais poser au très honorable premier ministre une question complémentaire. Avant que la Chambre soit appelée à se prononcer sur la motion, le gouvernement voudrait-il étudier l'à-propos d'en modifier le libellé actuel afin de permettre au comité d'examiner la question des dépenses actuelles, et en même temps, d'étudier à fond le problème que pose le missile Bomarc?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis d'avis qu'il sera plus à propos d'étudier les questions soulevées par les honorables députés lorsque la Chambre sera effectivement saisie de la motion. Nous anticipons sur un débat ou une discussion qui seraient dans l'ordre à ce moment-là.

(Plus tard)

M. Winch: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale nous dira-t-il sur quoi il s'appuie pour recommander l'affectation de fonds à l'aménagement de bases de Bomarc puisque sept épreuves auxquelles on a soumis le Bomarc se sont soldées par des échecs?

M. l'Orateur: Le député revient au point où nous en étions au début de ces questions. Le premier ministre a déjà répondu à cette question et, à moins que le ministre de la Défense nationale ne veuille prendre la parole, je déclare que la question est liquidée.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question très simple et à laquelle il pourra répondre facilement. Suivant les observations du premier ministre, je conviens certes que des questions de politique administrative ne devraient pas être discutées au comité de la défense. Or je demande si le ministre sait que des questions de politique administrative sont discutées à l'heure actuelle au comité des affaires extérieures.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous nous efforçons, à ce comité, de nous conformer aux désirs du chef de l'opposition.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Pourrait-il nous dire si un contrat a été adjugé en vue de la construction d'une rampe de lancement dans les environs de Mont-Laurier?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le contrat n'a pas encore été adjugé. J'ai fait rapport à la Chambre sur cette question il y a environ deux semaines. Je crois que les soumissions sont demandées pour le milieu du mois dernier.

M. Cardin: Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quel progrès a été réalisé à l'égard de l'achat du terrain depuis qu'il a répondu à une question semblable le 3 février?

L'hon. M. Pearkes: Je crois que des options ont été prises sur environ 412 acres.

(Plus tard)

M. Cardin: Vu la réponse que le ministre de la Défense nationale a fournie il y a quelques instants, peut-il nous dire si le gouvernement fait normalement une demande de soumissions à l'égard d'un projet d'aménagement sur un terrain qui ne lui appartient pas encore?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'estime que le député s'aventure fort avant dans le domaine de la fantaisie. La question qu'il pose au sujet de la coutume générale du gouvernement est hypothétique.

M. Cardin: Si Votre Honneur se le rappelle, le ministre de la Défense nationale a déclaré qu'on avait demandé des soumissions pour l'aménagement d'une base du Bomarc le 15 mars, si je ne m'abuse. Cependant, les questions que nous avons posées nous ont fait constater qu'on ne semble pas avoir encore acheté le terrain. Il s'agit seulement d'options à l'heure actuelle. J'estime que ma question est pertinente.

M. l'Orateur: La question du député n'est peut-être pas hypothétique, comme je l'avais jugée, mais il l'a présentée en demandant si le gouvernement avait l'habitude de faire ci ou ça, et je ne sache pas qu'il soit urgent d'établir, à l'appel de l'ordre du jour, la coutume que suit le gouvernement. Si l'honorable député a une question particulière à poser au sujet de l'emplacement du Bomarc, je ne veux pas l'empêcher de la poser.

M. Winch: J'ai une question à poser au sujet des emplacements prévus pour le Bomarc. Le ministre de la Défense nationale a-t-il appris par les journaux que le septième essai a échoué, et sait-il que les journaux ont publié l'opinion du ministre, c'est-à-dire que, malgré cet échec, le Canada va poursuivre l'aménagement des emplacements destinés au Bomarc? Le ministre va-t-il expliquer pourquoi, en dépit de sept échecs, nous poursuivons au Canada l'aménagement d'emplacements pour le Bomarc?

L'hon. M. Pearkes: Je pense que nous perdons complètement le sens des proportions à ce sujet. En ce qui concerne le Bomarc A, qui a été le premier modèle du missile, il n'est devenu bon pour la manœuvre qu'après 80 essais. Or, il n'y a eu que sept essais du Bomarc B. Même si des éléments constituants de l'appareil ont fait défaut, les techniciens chargés de la mise au point croient qu'on peut vaincre ces difficultés.

Je puis signaler que, durant la présente année financière, les États-Unis dépensent 421 millions et demi pour l'aménagement de bases de Bomarc à travers le continent; or 18 de ces bases sont à action solidarisée. Deux de ces bases seront aménagées au Canada. Les États-Unis affectent une somme de plus de 70 millions de dollars en vue de fournir les engins et les rampes de lancement à ces deux endroits. Le Canada fournit une somme de 15 millions de dollars, dont quelque $300,000 ont déjà été dépensés pour les travaux préliminaires et l'achat du terrain.

D'autre part, le secrétaire à la Défense des États-Unis, à qui j'ai parlé ce matin même par téléphone, m'a garanti que si le programme de défense du continent nord-américain, prévu par le NORAD, devait être changé, le Canada serait consulté avant qu'aucune décision soit prise.

(Plus tard)

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): J'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Défense nationale au sujet du missile Bomarc. En raison des sept échecs et vu qu'il est question que le Congrès abandonne tout à fait le programme du Bomarc, je me demande si le ministre pourrait songer à utiliser les deux plates-formes de lancement construites au Canada comme kiosques à musique pour l'ARC?

(Plus tard)

M. Winch: J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu les dépenses que le Canada engage pour la défense nationale, surtout en vertu de dispositions prises au sujet du Bomarc, le ministre reconnaît-il qu'un comité chargé d'examiner ces dépenses pourrait se pencher, en même temps, sur la ligne de conduite suivie en matière de défense?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'appartient pas au ministre de reconnaître les attributions d'un comité, quel qu'il soit. Je conseille au député de remettre sa question au moment où nous serons saisis des attributions du comité.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

REQUÊTES PORTANT SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PENSION DANS LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question à laquelle, comme d'habitude, ce sera facile de répondre.

En raison des instances présentées aux ministres du cabinet et aux députés de tous les partis par les dirigeants nationaux du syndicat international des ouvriers des mines et des fonderies, et vu que M. Don Gillis, président de la succursale 598 du syndicat en question, a demandé lui-même au premier ministre de rétablir les dispositions relatives à la pension dans la loi sur l'impôt sur le revenu, et vu aussi que les travailleurs canadiens attachent une grande importance et s'intéressent à cette question, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle décision le gouvernement a prise pour donner suite à ces instances?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, M. Gillis m'a signalé cette question et m'a fait de longues instances à ce sujet. Les divers ministres en cause sont en train d'examiner ces instances et, dès qu'une décision aura été prise, elle sera communiquée à la Chambre.

(Plus tard)

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Bravo!

M. Hardie: Avant de poser ma question, je tiens à remercier les députés, des deux côtés de la Chambre, ainsi que les courriéristes parlementaires qui m'ont remonté le moral, durant mon séjour à l'hôpital, en m'envoyant des cartes et des lettres.

Après la question du député de Kootenay-Ouest, je voudrais maintenant poser au premier ministre une question se rapportant à un article paru dans le *Star* de Sudbury du 27 janvier. M. Gillis aurait eu un entretien avec le premier ministre au sujet des droits acquis en matière de pension. Voici ce que le journal relate:

> Le premier ministre a dit à M. Gillis qu'il ferait enquête pour savoir pourquoi la disposition a été supprimée et qu'il examinerait avec le ministre du Revenu national, M. Nowlan, et d'autres membres du cabinet l'opportunité de la rétablir.

Le premier ministre pourrait-il nous expliquer comment ce décret du conseil a été promulgé sans que le chef du gouvernement en ait connaissance? Deuxièmement, pourrait-il dire à la Chambre pourquoi cet article de la loi de l'impôt sur le revenu a été abrogé?

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. Diefenbaker: A ma connaissance, il n'y a eu aucun décret du conseil en ce sens. Je crois que le député est mal renseigné. Ce qui s'est passé en réalité, c'est qu'en juin 1956 l'ancien ministre du Revenu national, l'honorable M. McCann, a fait publier, aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu, un Livre bleu sur les régimes de pensions. Le paragraphe 10B de cet ouvrage contient, au sujet des droits acquis, une déclaration sur lequelle M. Gillis a attiré l'attention.

Je ne veux pas vous en faire l'historique. Il s'agissait tout simplement d'une déclaration contenue dans une brochurette émise par le ministre, sous le sceau du ministère. D'après ce qu'on me dit, le ministère ne voyait rien d'obligatoire là-dedans. Elle a été supprimée en 1959. M. Gillis a demandé le rétablissement de cette disposition, non pas à cause de son effet juridique, mais en arguant tout simplement que puisqu'elle paraissait antérieurement dans le Livre bleu, il fallait la maintenir.

M. Herridge: J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. N'ai-je pas raison de dire que cette disposition a été éliminée par décret du conseil ou autre décret publié dans la *Gazette du Canada* le 18 juillet de l'an dernier?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai signalé les faits comme ils m'ont été transmis. Aucun décret du conseil n'a eu pour effet de rendre l'article 10B inopérant. Quel qu'ait pu être l'effet de cette disposition, aucun décret du conseil n'en a détruit la valeur juridique.

M. Herridge: J'aimerais poser une autre question au premier ministre. Vu la réponse du premier ministre, peut-on savoir pourquoi il a écouté M. Gillis et les représentants de ce syndicat qui demandaient le rétablissement de ce droit qui, d'après ce qu'ils en disaient dans leur mémoire au gouvernement, aurait été lésé du fait d'un décret du conseil publié le 18 juillet 1959?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je l'ai fait parce que j'ai été placé devant une requête que j'ai jugée raisonnable. J'ai répondu que les divers ministères en cause étudieraient la question. Je l'ai dit déjà, ces différents ministères sont en train d'étudier la question que pose le rétablissement de cette disposition.

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre voudrait-il approfondir davantage la question et s'il constatait l'existence d'un tel décret du conseil, pourrait-il le déposer?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

LE LOGEMENT

S.C.H.L.—DEMANDE D'ABANDON DE L'ASSURANCE OBLIGATOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Travaux publics. Voudrait-il, afin de stimuler l'industrie de la construction, envisager la possibilité d'abandonner l'assurance obligatoire des prêts hypothécaires accordés par la Société centrale d'hypothèques et de logement? Cette assurance peut coûter jusqu'à $300 sur les prêts actuels.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question pour un préavis.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—ÉTUDE DU DROIT CRIMINEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. A la suite du discours que le procureur général de la Colombie-Britannique a prononcé la semaine dernière, le gouvernement de cette province a-t-il demandé qu'on entreprenne une étude étendue du droit criminel du Canada? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous dire quelle a été la réponse du gouvernement fédéral et à quelle date on amorcerait censément une telle étude?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le gouvernement de la Colombie-Britannique ne nous a adressé aucune requête de ce genre. Je puis toutefois ajouter que j'ai lu le compte rendu du discours du procureur général de la Colombie-Britannique dont parle le député de Burnaby-Coquitlam. Il porte surtout, semble-t-il, sur l'application du Code criminel, les services de liberté surveillée et la réforme correctionnelle.

En ce qui concerne ce dernier aspect du problème, le député n'ignore pas, sans doute, que le gouvernement a institué un comité d'organisation du régime correctionnel qui est en train de mettre au point ses dernières recommandations en vue de les soumettre au gouvernement. L'application du Code criminel et les services de liberté surveillée en Colombie-Britannique relèvent entièrement du gouvernement de cette province.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS—QUESTION AU SUJET DES ARRANGEMENTS CONVENUS AVEC LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Comme l'a laissé entendre le premier ministre Barrette à Québec le 4 mars dernier, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de verser aux six universités du Québec le montant de 25 millions de dollars que détient en fidéicommis la Conférence nationale des université canadiennes?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député semble anticiper sur une motion à laquelle le ministre des Finances a au moins fait allusion, même si elle ne figure pas encore au *Feuilleton.*

L'hon. M. Chevrier: C'est juste, monsieur l'Orateur. Une motion est inscrite au *Feuilleton,* mais en dépit de cela, des déclarations sont faites en dehors de la Chambre à propos de questions qui seraient normalement débattues au cours de l'étude de cette motion. J'estime donc avoir le droit de demander au ministre si les déclarations faites par le premier ministre du Québec avant la mise à l'étude de la motion qui figure maintenant au *Feuilleton,* sont exactes. C'était là l'objet de ma question.

M. l'Orateur: Si le député pouvait établir que les déclarations du monsieur en question relèvent de la compétence administrative du ministre des Finances, il pourrait réussir.

L'hon. M. Chevrier: J'ai alors une autre question à poser qui ne porte pas sur la question inscrite au *Feuilleton.* La voici: le gouvernement fédéral a-t-il l'intention, comme le premier ministre du Québec, M. Barrette, le déclarait le 4 mars dernier, de rompre avec la pratique des offres de subventions fédérales aux universités québecoises?

M. l'Orateur: L'honorable représentant, qui est un député expérimenté, a peut-être, pour poser pareille question, certaine raison qui m'échappe, mais il me paraît à moi s'agir précisément encore d'une question qui se rattache à une mesure que la Chambre doit étudier; or rien ne presse tant que la Chambre n'a pas pris de décision.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je vous faire observer respectueusement que la résolution inscrite au *Feuilleton* prévoit la modification de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts; or la question que j'ai posée au ministre

n'a rien à y voir. Elle porte sur les subventions fédérales aux universités, ce qui est une tout autre affaire. Je pense avoir droit à une réponse.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): A propos de la question du Règlement qui a été soulevée, je dirai que l'avis de motion inscrit à mon nom au *Feuilleton* porte le numéro 17 et, quand cette question viendra sur le tapis, si jamais la Chambre progresse dans la marche des travaux qu'elle doit étudier, toutes ces questions seront étudiées, bien entendu. Je signale bien respectueusement que la Chambre n'a aucun intérêt à choisir un point particulier pour demander, par anticipation de la discussion plus complète qui s'ensuivra, une déclaration à ce propos. Bien franchement, aucun ministre répondant à ce genre de question ne peut expliquer une question très vaste en une ou deux phrases ou en traitant simplement un aspect.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Me permet-on de dire un mot sur cette question du Règlement? J'ai lu très attentivement le n° 17, et il ne semble contenir rien qui intéresse le passé; il semble porter uniquement sur l'avenir. J'estime donc que la question posée par l'honorable député de Laurier à l'égard des deniers votés au cours des législatures précédentes, deniers qui relèvent de la compétence du ministre des Finances, n'est pas comprise dans la résolution en cause et n'en contredit pas les termes.

M. l'Orateur: Le ministre des Finances peut dire sans doute si le projet de résolution renferme la question qui vient d'être posée. Dans le cas de la négative, on peut répondre à la question; toutefois, si, comme il me semble, la résolution la renferme, le ministre des Finances a parfaitement raison.

L'hon. M. Chevrier: Mais elle n'en dit rien.

L'hon. M. Fleming: Je pense que les honorables députés se rendent mal compte de la situation. Ils persistent à parler de fonds relevant du ministre des Finances. Ce n'est pas cela du tout. En vertu de la principale loi de finance de la session de 1959 et des lois de finances semblables de sessions antérieures, certaines sommes ont été versées par le ministre des Finances, d'abord au Conseil national des université canadiennes et maintenant à la Fondation des universités, et se trouvent entre leurs mains. Le sujet ne peut manquer d'être étudié plus au long et plus à fond lorsque nous aborderons, bientôt je l'espère, la résolution inscrite au *Feuilleton* à ce sujet. Je n'ai la haute main sur aucune de ces sommes.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. l'Orateur: Je partage la dernière opinion exprimée sur la question de Règlement et je déclare que jusqu'ici cette question est irrecevable.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question? Le ministre a-t-il l'intention de présenter une mesure législative qui bouleversera le fidéicommis dont il est question au sujet des 25 millions?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances espère pouvoir un jour présenter la mesure mentionnée dans le projet de résolution dont j'ai parlé et qui est le n° 17 du *Feuilleton*.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question? Le ministre des Finances a-t-il eu des conversations avec les recteurs et les directeurs des universités du Québec de même qu'avec le premier ministre de cette province, comme l'a révélé ce dernier?

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas vu la communication dont parle l'honorable député. Il y a eu échange de vues entre le premier ministre du Québec et moi-même, échange qui, à mon sens, a été très utile. Je n'ai pas eu d'entretiens avec les recteurs d'université.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une autre question. Le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de faire annoncer par le premier ministre du Québec toutes les initiatives qui seront prises dorénavant à l'égard de cette province?

(Plus tard)

L'hon. M. Fleming: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Dans la dernière question qu'il m'a posée, l'honorable député de Laurier semblerait se fonder sur un article de journal attribuant au premier ministre Barrette, de la province de Québec, l'affirmation qu'il avait eu des entretiens avec les recteurs de ces universités québécoises et avec le ministre des Finances. Il a eu la bonté de bien vouloir me communiquer un photostat de l'article de journal en question. Cet article est tiré de la *Gazette*, de Montréal, en date du 5 mars, et voici l'alinéa pertinent:

> Les modifications, a déclaré le premier ministre à l'assemblée législative, sont le résultat de réunions récentes avec les recteurs et principaux de six universités québécoises, ainsi que de conversations avec le ministre fédéral des Finances, l'honorable Donald Fleming.

Vous voyez qu'on ne dit nullement que le ministre des Finances s'est entretenu avec les recteurs des universités, ou que ces derniers se sont réunis en même temps avec le premier ministre Barrette.

L'hon. M. Chevrier: Je me demande, monsieur l'Orateur, vu qu'on a posé la question de privilège, si le ministre, qui a bien voulu

commenter cette partie de la déclaration du premier ministre Barrette, aurait la bonté de commenter les deux autres déclarations que j'ai insérées dans les deux questions précédentes que je lui ai posées, l'une portant sur les 25 millions de dollars, l'autre sur les subventions aux universités.

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable député ne demande pas au ministre des Finances de passer outre à la décision de l'Orateur. C'est, en réalité, ce que fait en ce moment le député. J'ai déclaré que cette dernière question est irrégulière, vu qu'elle anticipe sur la discussion qui aura lieu très prochainement à propos de la motion inscrite au *Feuilleton* qui porte sur cette question.

L'hon. M. Chevrier: C'est exactement ce qu'a fait le ministre des Finances: il a commenté une question que vous aviez déclarée irrégulière.

Des voix: Ah, non!

L'hon. M. Fleming: A ce compte-là, monsieur l'Orateur, vous avez déclaré deux questions irrégulières...

M. l'Orateur: Je n'accepte pas l'argument, et il est inutile pour le ministre d'ajouter des commentaires là-dessus.

LE NATIONAL-CANADIEN

ST-JEAN (TERRE-NEUVE)—DEMANDE PORTANT AUGMENTATION DU NOMBRE DES CHAMBRES D'UN HÔTEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Vu qu'il est absent, puis-je la poser au secrétaire parlementaire? Étant donné que le logement pour touristes fait gravement défaut à St-Jean (Terre-Neuve), le ministre voudrait-il nous dire si le National-Canadien a examiné la possibilité d'agrandir l'hôtel Newfoundland de St-Jean? C'est une question dont le ministre s'était engagé à saisir la direction du chemin de fer le 2 juillet de l'année dernière?

M. C. W. Hodgson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Je devrai considérer cette question comme un préavis jusqu'au retour du ministre.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais demander au premier ministre à quelle date je puis compter sur le dépôt de la correspondance que lui ou d'autres membres du gouvernement ont échangée avec les premiers ministres des provinces au sujet de l'aide aux universités. Vu que le ministre des Finances se propose de faire entreprendre la discussion de cette question très prochainement, j'imagine qu'il conviendrait que cette correspondance soit mise à notre disposition afin que nous puissions traiter la question d'une manière satisfaisante.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je conviens avec l'honorable député qu'il sera nécessaire d'avoir cette correspondance, et je vais m'occuper de la faire déposer. Je crois que nous avons communiqué avec toutes les provinces qui avaient répondu à la lettre en question, écrite par le gouvernement. On se demandait si, du fait que trois provinces n'avaient pas répondu, nous étions obligés de leur demander leur consentement avant de déposer la lettre que j'avais moi-même écrite. On en était venu à la conclusion que cette autorisation nétait pas nécessaire. L'honorable député aura ces documents demain.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

RAPPORT DU Dr CLARK—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce faisant, j'aimerais lui donner l'occasion de profiter du système d'interprétation simultanée.

(Texte)

Je voudrais savoir quels progrès ont été faits, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, relativement au document sur l'aide économique aux personnes âgées et que le Dr Clark a présenté à l'honorable ministre?

(Traduction)

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Si l'honorable député veut bien assister demain matin à la réunion du comité des prévisions de dépenses, je repondrai à cette question de façon complète.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

NOUVEAUX RÈGLEMENTS TOUCHANT LA PAYE DES JOURS DE CONGÉ ET L'INDEMNITÉ DE CONGÉDIEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné que le comité consultatif de

l'assurance-chômage devait se réunir le 4 mars dernier, comme le ministre nous en avait donné l'assurance le 16 février dernier, le ministre est-il en mesure de nous dire quelles dispositions seront prises en vue d'annuler les règles 172 et 173 sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage, afin que les indemnités de congédiment de $400 puissent être versées aux employés mis à pied à Elliot-Lake sans être considérées comme un revenu?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Le comité consultatif de l'assurance-chômage s'est réuni le vendredi 4 mars, et nous attendons son rapport.

L'AGRICULTURE

LA LAINE—INTERPELLATION À PROPOS DE VERSEMENTS D'APPOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je voudrais demander au ministre de l'Agriculture si on a décrété un versement d'appoint pour la laine. Dans le cas de l'affirmative, quand compte-t-on faire ce versement?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Il y a deux mois, un versement d'appoint de 21c. la livre de laine a été annoncé. Presque tous les paiements ont maintenant été faits.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ENTENTE VISANT L'ÉTUDE D'UN BILL DE SUBSIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Je me demande si nous pourrions éclaircir l'ordre quelque peu vague de la Chambre, établi à la fin de la séance de vendredi, avant d'aborder cette motion.

L'hon. M. Chevrier: En fait, le leader de la Chambre et moi-même sommes convenus tacitement qu'il serait abordé à huit heures ce soir.

L'hon. M. Churchill: Ce serait très bien ainsi.

M. l'Orateur: C'est donc là l'entente qui complète l'ordre établi vendredi, savoir que les travaux seront interrompus à huit heures aujourd'hui pour examiner la mesure en question.

Des voix: D'accord.

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

[L'hon. M. Martin.]

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE L'AVIATION CIVILE

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides sert deux fins. En premier lieu, il permet d'exprimer un point de vue différent de celui de la motion. D'autre part, par l'amendement, l'opposition signale à l'attention de la Chambre et du pays un grief de la population.

En l'occurrence, l'opposition soutient que le gouvernement, par ses programmes administratifs, a fait trois choses contraires à l'intérêt public. Tout d'abord, il sacrifie la souveraineté du Canada en matière d'aviation. Ensuite, il fait des distinctions contre les petites sociétés de transport aérien et en faveur des sociétés plus considérables et plus puissantes et par voie de conséquence il traite de façon injuste les régions éloignées du pays. Troisièmement, l'opposition déclare que le gouvernement ne semble pouvoir en arriver à une décision sur le genre d'aérogares qu'il devrait faire construire.

Même si toutes les réalisations de l'ancien régime étaient condamnables,—ce que je ne suis pas disposé à admettre,—le nouveau gouvernement étant au pouvoir depuis trois ans, il devrait certes savoir maintenant ce qu'il veut. Il devrait savoir ce qu'il faut faire. Il devrait prendre ses responsabilités. Il devrait pouvoir redresser tout ce qui, à mon avis, clochait jusqu'à présent.

Au lieu de quoi, dans les trois secteurs que j'ai mentionnés, soit le service aérien international, l'aviation canadienne et l'aménagement de terminus, il ne sait plus où donner de la tête. Aucun objectif bien établi n'éclaire sa marche. La confusion et le doute règnent dans les trois secteurs précités de l'aviation civile. J'aimerais savoir quand le gouvernement a clairement établi sa ligne de conduite à cet égard depuis qu'il a accédé au pouvoir. Quand a-t-on tenté d'aborder ces questions...

M. l'Orateur: C'est à regret que j'interromps l'honorable député, mais je pense qu'il s'en trouvera mieux si la Chambre lui accorde un peu plus d'attention. Il semble y avoir beaucoup trop de conversations aujourd'hui, et je crois que cela gêne celui qui a la parole.

L'hon. M. Chevrier: Merci, monsieur l'Orateur. Je disais; quand a-t-on sérieusement tenté d'aborder ces questions dans un exposé de la politique du gouvernement? Au lieu de cela, on prend des décisions particulières. On prend des décisions au fur et à mesure que des difficultés surgissent, et il est impossible pour la population ou pour l'industrie de l'aviation de connaître l'attitude du gouvernement.

Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir il a compromis la situation enviable que le Canada occupait dans le domaine de l'aviation internationale. Avant 1957, le Canada avait une politique bien définie en matière de négociation d'accords aériens bilatéraux. Il avait généralement pour ligne de conduite de n'échanger avec d'autres pays que les troisième et quatrième libertés, parce qu'il jugeait contraire à l'intérêt national d'aller au delà.

Depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, plusieurs concessions ont été octroyées à des pays d'Europe et l'on a autorisé la mise en service, entre le Canada et l'Europe, d'un certain nombre de liaisons supplémentaires qui se sont révélées désavantageuses pour notre pays. Dans certains cas les concessions ont comporté l'octroi des droits de la cinquième liberté à des transporteurs d'autres pays sans que le Canada reçoive, en retour, des droits ou privilèges réciproques. Pour être plus précis, voici la liste des droits dont on a fait cadeau:

1. L'octroi des droits de la cinquième liberté entre Montréal et Chicago aux transporteurs aériens de France et de l'Allemagne de l'Ouest.

2. Toronto est devenue une escale supplémentaire pour le transporteur aérien britannique.

3. L'octroi de droits supplémentaires aux transporteurs aériens américains, et

4. L'octroi des droits de la cinquième liberté à un transporteur italien entre Montréal et Mexico, Montréal et Chicago et Montréal et Los Angeles.

Bref, par suite des négociations qui ont eu lieu ces deux dernières années relativement aux voyages aériens internationaux, le Canada a été reconnu comme une cible facile. Il s'ensuit que d'autres pays européens manifestent le désir de reprendre ces négociations avec notre pays, car ils songent évidemment à améliorer leur position au détriment de la nôtre.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais consigner au compte rendu et examiner en même temps chacune des ententes aériennes internationales, ou modifications subséquentes, que le gouvernement a négociées depuis son accession au pouvoir. Je voudrais également étudier la situation à l'heure actuelle et les dommages dont notre pays a été victime dans le domaine de la navigation aérienne internationale.

Parlons tout d'abord de la France. Depuis quelque temps avant 1957, le gouvernement français n'avait cessé de faire pression sur le gouvernement libéral afin que soit revisée l'entente aérienne existant entre le Canada et la France, en vue d'accorder aux avions français le droit de transporter d'un point à un autre, dans les deux directions, des voyageurs entre Montréal et Chicago,—soit la cinquième liberté,—tandis que, d'autre part, la France était disposée à accorder aux transporteurs canadiens le droit de prendre des voyageurs à Paris et de les transporter vers une autre destination de l'Europe que désignerait le Canada, Rome et Vienne étant mentionnées en particulier.

Les pressions exercées contre l'ancien gouvernement ont été écartées pour deux raisons: d'abord, parce que l'ancien régime n'estimait pas que l'offre de la France constituait un juste équivalent et, ensuite, parce qu'aucun transporteur canadien n'avait le droit de faire des envolées sans escale entre Montréal et Chicago. On était d'avis à ce moment-là que, si le gouvernement ne réussissait pas à obtenir pour lui-même le droit à des envolées sans escale entre Montréal et Chicago, il ne devrait pas accorder ces droits à un autre pays.

Il y a lieu de signaler qu'en vertu de son accord bilatéral avec les États-Unis, le Canada a une route qui assure une envolée à Chicago, mais à condition qu'une escale soit faite à Toronto. Par conséquent, tous les avions canadiens qui partent de Montréal à destination de Chicago doivent atterrir à Toronto.

Après les deux élections de 1957 et de 1958, le gouvernement actuel, cédant aux instances du gouvernement français, a accordé les droits de la 5e liberté au transporteur français entre Montréal et Chicago à compter de novembre 1958. En retour, le Canada a obtenu du gouvernement français les droits de la 5e liberté entre Paris et Rome ou Vienne, droits dont le Canada n'a pas pu profiter car il n'a pas réussi à obtenir des droits semblables des autres pays en cause. Il convient de relever aussi que, durant cette période, le gouvernement n'a pas réussi à obtenir des États-Unis la reconnaissance des droits relatifs à la liaison Montréal-Chicago.

Ainsi, Air-France jouit des droits de vol entre Montréal et Chicago sans concurrence canadienne directe, ce qui démontre combien peu la délégation canadienne est habile à négocier des accords aériens bilatéraux ou à les modifier. De plus, la modification de l'accord bilatéral avec le pays en question a eu des répercussions importantes et néfastes sur le revenu des entreprises canadiennes.

Je voudrais parler maintenant de l'accord aérien conclu avec l'Allemagne de l'Ouest. En 1958, les représentants du Canada et de la République fédérale allemande se sont réunis pour négocier un accord aérien bilatéral et officiel en remplacement de l'accord temporaire qui autorisait alors les services aériens

entre les deux pays. Les négociations ont abouti à un accord réciproquement équitable sur le service aérien entre les deux pays mais de plus, accordant à l'Allemagne les droits à la cinquième liberté entre Montréal et Chicago comme compensation de l'octroi de ces droits au Canada pour la liaison Dusseldorf-Vienne. Il avait aussi été convenu que, dans l'avenir, les droits à la cinquième liberté seraient accordés à l'Allemagne entre Montréal et Boston ou New-York en même temps que les mêmes droits seraient accordés au Canada entre Dusseldorf et une autre ville d'Europe au choix du Canada.

C'était un accord raisonnable, à l'exception de l'échange des droits entre Montréal et Chicago contre ceux de Dusseldorf-Vienne où la société allemande y gagne beaucoup, à cause de la différence dans le volume du trafic des deux routes. Les droits de circulation entre Montreal et Chicago ne se comparent pas aux mêmes droits entre Dusseldorf et Vienne. Je souligne encore une fois que le Canada a accordé à une société de transport étrangère le privilège non encore accordé à sa propre société d'exploiter une ligne aérienne pour laquelle il n'a pu encore, à ce jour, obtenir ces droits. Cet accord a entraîné une perte considérable de revenus pour le Canada tout comme l'accord avec le gouvernement français.

J'en arrive maintenant à l'accord bilatéral, ou à sa revision, avec les États-Unis. L'accord bilatéral aérien signé entre le Canada et les États-Unis remonte à 1949, je crois. Il a été modifié en 1955 et en avril 1959. L'accord prévoyait l'addition de courtes liaisons aériennes pour le transport de marchandises, aussi favorables pour les États-Unis qu'elles étaient défavorables pour le Canada. Ainsi s'est trouvé détruit un équilibre jusque-là mutuellement satisfait. On n'a pas vraiment tenu compte des espoirs et des désirs des sociétés canadiennes. La délégation des États-Unis a dominé les négociations. On n'a étudié que les questions favorables aux sociétés américaines. Par la suite, de nouvelles routes ont été ajoutées. Je demande la permission de consigner le tableau pertinent au hansard. On verra quelles sont les nouvelles routes aériennes qui ont été incorporées dans l'accord canado-américain modifié en 1959.

M. Bell (Carleton): Par qui ce tableau a-t-il été préparé?

L'hon. M. Chevrier: Par moi, d'après l'accord aérien entre le Canada et les États-Unis et les amendements apportés par le présent gouvernement en 1959.

M. Bell (Carleton): L'honorable député prend-il l'entière responsabilité de son exactitude?

L'hon. M. Chevrier: J'imagine que le ministre sera à la Chambre plus tard, s'il ne l'est pas en ce moment, ou bien qu'il sera ici demain. Une fois que le tableau aura été déposé, il pourra soit en nier l'exactitude, soit faire insérer un autre tableau pour le réfuter, s'il le juge nécessaire. Mais je n'ai aucun doute que ce tableau est exact.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il la permission de faire insérer ce tableau dans les *Débats?*

Des voix: D'accord!

(*Note de l'éditeur: le tableau en question est reproduit ci-dessous.*)

Lignes supplémentaires incorporées dans l'accord aérien canado-américain, modifié en 1959

	Devant être exploitées par
Ketchikan-Prince-Rupert	les États-Unis ou le Canada ou les deux.
Spokane-Calgary	les États-Unis ou le Canada ou les deux.
Great-Falls-Calgary	les États-Unis, comme partie de la ligne Great-Falls-Edmonton, qui existe déjà.
Minot ou Williston-Regina	les États-Unis.
Winnipeg et/ou Kenora-International-Falls	le Canada.
Tête des Lacs—International-Falls	le Canada.
Duluth-Tête des Lacs	les États-Unis.
Hancock-Tête des Lacs	les États-Unis.
Buffalo-Toronto	les États-Unis ou le Canada ou les deux.
Halifax-New-York	le Canada, comme prolongement de la ligne Halifax-Boston, déjà existante.

L'hon. M. Chevrier: Afin d'épargner du temps à la Chambre, je ne m'arrêterai pas sur les droits qui sont accordés aux États-Unis, au détriment du Canada. Je me permettrai cependant une observation: quand on examine ce tableau, on voit du premier coup que la nouvelle liste ne fait rien, ou peu de chose, pour favoriser la cause de l'aviation canadienne, mais qu'elle fait beaucoup pour favoriser la cause de l'aviation américaine, puisqu'elle prévoit un certain nombre de points d'arrivée d'où le trafic pourra être réparti

parmi les grands centres de population, ce qui nuira à l'établissement de services directs entre le Canada et ces grands centres. De plus, les nouvelles routes s'adaptent beaucoup mieux au réseau américain qu'au réseau canadien.

En conséquence, nous nous devons maintenant d'exercer toutes les pressions possibles pour amener les États-Unis à consentir à renégocier complètement l'accord aérien, afin de permettre l'établissement de services aériens directs entre le Canada et d'autres grands centres de population. Il y a lieu de remarquer, incidemment, que les États-Unis se sont montrés beaucoup plus généreux pour leurs amis d'Europe que pour le Canada. Les États-Unis semblent n'avoir pas fait la moindre difficulté pour accorder, sur leur territoire, des droits de circulation ultérieure aux lignes européennes, par exemple Alitalia, Sabena, Air-France, Lufthansa et ainsi de suite, alors qu'ils ont refusé ces mêmes droits aux entreprises canadiennes.

Je soutiens que la situation doit être corrigée. Mais cela ne pourra se faire que si le gouvernement actuel adopte une attitude plus réaliste et plus énergique. Si la situation n'est pas corrigée, il faudra en conclure que le Canada a vendu son droit d'aînesse pour un plat de lentilles, tout au moins en ce qui regarde l'aviation. Notre pays ne se présente pas à la table de négociations les mains vides. Au contraire, on a maintes fois répété,—et c'est un fait,—qu'aucune ligne aérienne qui veut emprunter les routes mondiales ne peut le faire sans survoler à quelque endroit le territoire canadien. De plus, une bonne portion du trafic aérien entre le Canada et les États-Unis provient des centres canadiens et je suis d'avis que nos gens ont le droit de se rendre à leurs lieux de destination dans les propres appareils des lignes aériennes canadiennes, au lieu d'être transférés dans des appareils américains dès qu'ils ont atteint le premier aéroport situé de l'autre côté de la frontière, ce qui leur cause vraisemblablement bien des ennuis et bien des difficultés. De toute évidence, le Canada doit exercer des pressions en ce sens. Les États-Unis sont, bien entendu, satisfaits de l'état de choses qui existe actuellement, car cela fait leur affaire.

J'en arrive à l'entente conclue avec le Royaume-Uni. Sur l'invitation du gouvernement britannique, on a tenu des pourparlers à Ottawa en mai 1959 afin de reviser l'entente bilatérale touchant les services aériens, et on a permis à l'Angleterre de se servir de Toronto, en plus de Montréal, comme d'un terminus au Canada. C'est dire qu'on a permis au Royaume-Uni d'avoir directement accès aux deux plus importants centres de trafic aérien du Canada. L'Angleterre ne pouvait rien offrir qui fût de nature à compenser un droit aussi important que le Canada lui avait cédé. En conséquence, le Canada s'est laissé damer le pion par le Royaume-Uni dans ces négociations, cette concession ayant, comme il fallait s'y attendre, de graves répercussions sur les recettes des sociétés canadiennes. Cela a été une triste affaire, car je suis convaincu que l'accord a déterminé la mise en commun des ressources d'une société canadienne et de son homologue britannique. C'est une situation malheureuse. Une situation qu'il n'aurait même pas valu la peine d'examiner, j'en suis sûr, voici à peine quelques années.

Quel prix les Anglais ont-ils dû payer en échange de cette concession leur permettant de livrer concurrence sur le marché de Toronto, le marché aérien de beaucoup le plus rémunérateur du pays? Ils ont accepté, en retour, que cet arrêt additionnel, celui de Toronto, soit ajouté à la liaison existante Vancouver-Hong-Kong, en plus des droits à la cinquième liberté entre le Royaume-Uni et certaines villes d'Europe. Tous ces parcours avaient une valeur douteuse au moment où ils ont été obtenus et leur valeur a même diminué aujourd'hui avec l'avènement des avions à réaction et des gros appareils dont l'exploitation ne peut être économique que sur de longs parcours. A quoi sert, par exemple, le droit à la cinquième liberté entre Londres et Bruxelles, étant donné, de plus, que le Canada devrait accorder une autre concession aux Belges avant de s'en servir? Cela illustre une fois de plus que le Canada n'a pas su lutter à armes égales et s'est fait déclasser au cours des négociations à cause d'un manque de ténacité, de résolution et, semble-t-il, à cause d'une crainte foncière de ne pouvoir conclure d'accord. L'absence d'entente est préférable à une entente sans honneur ou sans équité.

Enfin, pour le bouquet, il y a l'accord aérien avec l'Italie, accord qu'on ne saurait s'expliquer, même au prix du plus grand effort d'imagination. Si jamais un pays à cédé ses droits, le Canada l'a fait dans cet accord bilatéral avec l'Italie. Les récentes négociations entre le Canada et l'Italie nous offrent le plus bel exemple de ces programmes de cadeaux. Le Canada s'est justement mérité la réputation de se laisser avoir facilement dans les négociations internationales.

Le but premier de tout accord bilatéral concernant l'aviation est d'assurer des services aériens entre les deux pays intéressés. Dans le cas présent, on semble avoir complètement oublié le principal objectif, si l'on en juge par les nombreux et divers autres droits

et privilèges qui ont été inscrits dans l'accord. Il serait opportun de donner aujourd'hui un exposé de cet accord et de le commenter.

Évidemment, le Canada a obtenu les troisième et quatrième libertés de l'air entre Montréal et Rome. En outre, il a obtenu les droits de la cinquième liberté de l'air entre Lisbonne et Rome et entre Rome et Bangkok, ainsi qu'entre Paris et Rome. L'Italie, d'autre part, a obtenu les troisième et quatrième libertés de l'air entre Rome et Montréal et, en outre, la cinquième liberté de l'air entre Montréal et Chicago, Montréal et Los Angeles, et Montréal et Mexico.

Faisons la comparaison entre ces échanges. D'une part nous avons Lisbonne-Rome contre Montréal-Chicago. Quelle comparaison y a-t-il? La route Montréal-Chicago est lucrative et il n'y a pas de doute que tous les transporteurs aériens la désirent fortement. La route Montréal-Lisbonne est loin d'être aussi attrayante, à mon avis. On peut comparer cela, monsieur l'Orateur, à l'échange d'un cheval pour un lapin ou, mieux encore, à l'échange d'un éléphant pour une souris, ce dernier mot décrivant peut-être mieux la timidité du Canada à la table des négociations.

Ensuite, faisons la comparaison entre les routes Rome-Bangkok et Montréal-Los Angeles; ici, les mots me manquent car rien dans mon vocabulaire pourrait décrire vraiment la situation. Il peut y avoir une foule de gens qui désirent voyager de Montréal à Los Angeles, mais qui veut voyager de Montréal à Bangkok? Qui donc, en vertu du cinquième privilège, veut aller à Bangkok? Il peut se trouver des gens qui le désirent, mais l'échange de ces deux routes est, à mon avis, simplement ridicule.

Qu'a fait le Canada pour ajouter à ce déséquilibre? Il n'a pas cru que c'était suffisant. Il a cédé, par-dessus le marché, la route Montréal-Mexico en échange de la route Paris-Rome, et cela, par pure sympathie pour l'Italie. On peut certes dire avec la plus grande conviction qu'on n'a jamais tant donné pour obtenir si peu, au détriment bien évident de l'industrie canadienne.

Quelles sont les conséquences pour le Canada de ces nouveaux accords bilatéraux, de ces amendements et revisions supplémentaires aux anciens accords bilatéraux, à la suite de l'action du gouvernement? Qu'est-ce qui pressait tant le gouvernement du Canada, je le demande, à conclure des arrangements si inégaux que ceux qui ont été négociés récemment? Pourquoi les exigences exorbitantes des autres pays n'ont-elles pas été rejetées? Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire, à présent, afin de rétablir la bonne réputation du Canada en tant que bon et juste négociateur en matière d'aviation? Par sa façon d'agir, le Canada s'est rendu ridicule dans le monde entier, pour ce qui est des négociations aériennes. Il faut mettre fin à cette situation déplorable.

Le premier pas vers le redressement de cet état de choses, serait d'abandonner la politique *ad hoc* suivie dès le début par le gouvernement en matière d'aviation internationale, de mettre au point et d'appliquer un programme de longue portée fondé sur le bon sens, les possibilités économiques et sur l'expansion de l'industrie du transport aérien de notre pays, au lieu d'accorder sans discernement des droits aux compagnies étrangères de transport aérien.

L'effet cumulatif de ce programmme de dons auquel nous avons assisté ces deux dernières années a été la perte de millions de dollars en revenu brut et net pour les compagnies de transport aérien du Canada, le recul de leur expansion et la réduction consécutive d'emploi dans ce domaine pour les Canadiens. Je dirai ici qu'à la suite des dispositions prises, l'industrie de l'aviation craint une perte d'emploi, ainsi que je me propose de le prouver tout à l'heure.

Il faut aussi tenir compte de ce que toute concession injuste ainsi consentie aux compagnies étrangères de transport aérien diminue le potentiel de revenus, non seulement pour les lignes aériennes elles-mêmes, mais encore pour les services connexes des industries qui les alimentent et celles qui sont chargées de maintenir le bon fonctionnement de l'aviation civile, sans mentionner les autres. Naturellement, le Canada souffre aussi dans une certaine mesure dans le domaine de l'aviation internationale, en comparaison des pays d'Europe, à cause du niveau élevé des salaires dans notre pays. N'augmentons pas la gravité de nos problèmes en accordant indûment des concessions aux compagnies étrangères de transport aérien de façon à affaiblir encore notre position.

Il faut aussi tenir compte de l'établissement de l'air-union en Europe. Cette air-union est, comme le savent les députés, une sorte de marché commun de l'aviation composé de quatre compagnies de transport, y compris *Alitalia*, *Air France*, la *Lufthansa* et la *Sabena*, et dont l'objet est de coordonner les traversées du Nord Atlantique et autres trajets, et cela, sans aucun doute, aux dépens de nos compagnies de transport. Imaginez pendant un instant ce qui arriverait si les trois transporteurs Air-France, Lufthansa et Alitalia, qui ont déjà le droit de poursuivre leurs vols de Montréal à Chicago, décidaient de coordonner leurs horaires. Imaginez quelle serait la situation du Canada si l'on procédait à une coordination complète

sur l'Atlantique Nord. Il appartient au gouvernement d'être sur le qui-vive et de s'assurer que les transporteurs de l'Air-Union, individuellement ou en groupe, ne fassent rien qui aille à l'encontre de la lettre et de l'esprit des divers accords bilatéraux que le Canada a conclus, à l'occasion, avec les pays intéressés.

On ne doit pas faire trêve de vigilance si l'on veut que les intérêts de nos propres transporteurs soient protégés dans toute la mesure du possible et que leurs droits et privilèges ne soient pas perdus. D'après les observations que j'ai formulées, d'après les événements des deux dernières années que j'ai rappelés et d'après les événements qui ne manqueront pas de se produire, il faut conclure que la situation est grave, surtout en ce qu'elle touche le domaine des recettes. Il est difficile d'évaluer ce que cela représente exactement en dollars. Je ne chercherai pas à apprécier la perte de recettes qui en découle, mais je dirais que c'est une perte de recettes brutes de l'ordre de 5 millions pour les transporteurs canadiens en 1959 et de 7 millions et demi en 1960, la perte augmentant à mesure que les années passent. D'où il faut conclure que le gouvernement a fait là une chose grave. J'en vois confirmation dans un décret du conseil que le ministre des Transports (M. Hees) a déposé l'autre jour, soit le C.P. 1960/92, qui a été déposé en vertu de l'article 80 de la loi sur l'administration financière. Il a trait au budget d'immobilisations d'Air-Canada pour l'année 1960. Le ministre nous dit que pour 1960 Air-Canada aura besoin de la somme de 97 millions et demi, soit environ 83 millions pour l'acquisition de terrains et d'équipement, 4 millions pour renouvellement de prêts et 10 millions pour accroissement de matériel et d'approvisionnements. Suit l'importante mention que voici: "Source des fonds: Revenu net, néant."

Il suit donc de là, même si cette conclusion ne s'impose pas rigoureusement, que d'après l'état déposé par le ministre, Air-Canada n'aura pas un revenu net pour l'année 1959, alors qu'elle en a toujours eu les années précédentes. Nous ne saurons pas nettement à quoi nous en tenir à ce sujet, évidemment, tant que le ministre n'aura pas déposé le rapport annuel d'Air-Canada, mais d'après ce que fait prévoir ce budget, il y aura un déficit pour 1959. S'il y a déficit, je soutiens que c'est à cause du programme du gouvernement qui a ouvert à la concurrence, dans le domaine international, des routes aériennes et des privilèges aériens auxquels notre pays avait droit.

C'est la troisième fois que j'ai l'occasion de traiter ce sujet; je l'ai fait une fois en dehors de la Chambre et c'est la deuxième fois que je le fais ici. Le ministre n'a jamais jugé à propos de répondre. Lorsque j'ai discuté la chose à la Chambre précédemment, il s'est contenté de l'écarter d'un mot: "sornettes", pour répondre à un journaliste qui l'interrogeait en dehors de la Chambre. Qu'il rejette cette allégation assez sérieuse portée par l'opposition en la qualifiant de "sornettes", ce n'est pas ce qui m'offense, mais j'estime que des allégations d'une importance aussi grave méritent au moins que le ministre y réponde et ne se contente pas de leur appliquer le mot "sornettes".

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome), essayant de faire rectifier les propos qui avaient été tenus, a demandé au ministre, à l'appel de l'ordre du jour, le nombre supplémentaire de Canadiens qui pourraient voyager directement par air cette année, depuis le Canada, et qui n'auraient pu le faire aux termes des accords bilatéraux antérieurs. Le ministre, très heureux, a répondu que, sous l'empire des accords conclus par le présent gouvernement, on estimait à 40,000 de plus le nombre des Canadiens qui pourraient voyager directement entre le Canada et d'autres pays, alors qu'ils n'auraient pu le faire aux termes des ententes élaborées par l'ancien gouvernement libéral.

Je dirai que cela n'infirme pas nos accusations. En premier lieu, peut-on me dire comment on est arrivé à calculer ce chiffre de 40,000? Même s'il est exact, je dirai qu'on aurait pu l'obtenir tout aussi facilement au moyen des négociations menées avec le gouvernement français parce que, sous l'empire de l'ancien accord bilatéral passé par le gouvernement libéral, le Canada pouvait déjà obtenir les droits à la cinquième liberté de Paris à Rome. Le gouvernement canadien n'était donc pas tenu de négocier une autre entente aérienne avec l'Italie. Il aurait pu terminer les pourparlers avec le gouvernement français et obtenir, pour les transporteurs canadiens, les mêmes droits qui ont été accordés à un autre transporteur canadien en vertu de l'entente italienne. En conséquence, si le point exposé par l'honorable député de Vancouver-Sud est bien fondé, il l'est également en ce qui concerne l'autre entente avec le gouvernement français, en vertu de laquelle il n'aurait pas été nécessaire d'accorder tous ces droits additionnels au gouvernement de l'Italie. Mais j'ajoute ceci.

M. Broome: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Chevrier: Tantôt. Quelle différence cela peut-il faire qu'une nouvelle entente aérienne permette à 100,000 Canadiens

de plus de voyager, au lieu de 40,000 ou 10,000, si le nombre accru des voyages se solde par une perte de revenus dans les budgets et les états financiers des divers transporteurs canadiens? J'ai déjà consigné ce chiffre au hansard: une perte de quelque 5 ou 7.5 millions de dollars de revenus bruts.

M. Broome: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Broome: A propos des droits d'atterrissage à Bangkok dont on s'est bien réjoui, semble-t-il, est-il réellement juste que l'honorable député ne signale pas que ce n'est là qu'une étape permettant à la *Canadian Pacific Air Lines* d'organiser un service aérien autour du monde? Ce n'est pas la fin, ce n'est qu'une étape.

L'hon. M. Chevrier: Mon ami a bien raison, mais voici ce qui en est. Pour établir des communications aériennes autour du monde, il faut négocier avec les autres gouvernements. Pour aller jusqu'à Bangkok, on est obligé de négocier avec le gouvernement de ce pays et avec d'autres gouvernements. Lorsqu'on négocie avec d'autres gouvernements, on doit octroyer des droits dans son propre pays. C'est ce que j'essaie de démontrer et je crois avoir réussi à établir que nous avons accordé bien trop aux autres gouvernements en échange des droits que nous avons obtenus.

M. Broome: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question? Combien a-t-il fallu de temps à l'ancien gouvernement pour obtenir des droits d'atterrissage à New-York pour Air-Canada sur le parcours Montréal-New-York? *Eastern Air Lines* détenait le monopole des droits de ce trafic et les maintenait au moyen d'embargos, d'injonctions et ainsi de suite. Combien de temps vous a-t-il fallu pour obtenir quoi que ce soit?

L'hon. M. Chevrier: Mon ami adopte en ce moment les tactiques du ministre du Travail (M. Starr) et du ministre des Transports (M. Hees) en posant une question pour réussir à faire un discours. En parlant de l'accord aérien avec les États-Unis, j'ai dit que l'ancien gouvernement avait pour règle d'échanger les droits des troisième et quatrième libertés en échange de droits équivalents dans d'autres pays. Il y a quelques exceptions, mais pas nombreuses. Mais, dans les modifications qu'il a apportées à l'accord canado-américain, le gouvernement actuel est allé beaucoup plus loin que nous, et il a conclu un mauvais traité du point de vue canadien, comme on le constate en consultant le tableau que j'ai déjà versé au hansard.

[L'hon. M. Chevrier.]

Ce n'est pas en répondant à des questions posées à l'ordre du jour, en diffusant des communiqués ministériels à la presse, qu'on traite des questions de cette importance. Traiter en quantité négligeable celui qui a la parole maintenant, ce n'est pas bien grave. Ce qui est grave, c'est de traiter en quantité négligeable les représentants de l'industrie de l'aviation. Si le ministre entend traiter ainsi les industries de l'aviation et l'association des transporteurs, qui, à leur réunion annuelle et dans un mémoire présenté au premier ministre (M. Diefenbaker), se sont plaints amèrement de lui et de l'attitude adoptée par le gouvernement, c'est une autre affaire. C'est une affaire bien plus sérieuse, et le ministre doit certes en tenir compte. La difficulté, dans toute la question, c'est que le gouvernement n'a jamais exposé clairement, à la Chambre ou ailleurs, sa politique en matière de transport aérien international.

Nous avons le droit de savoir quelle est cette ligne de conduite. Le gouvernement étant au pouvoir depuis maintenant trois ans, il devrait dire à la population canadienne quelle est cette ligne de conduite. Je soutiens que, dans le domaine de l'aviation internationale, le gouvernement a failli à sa tâche, totalement et gravement.

Je passe maintenant à la politique du gouvernement dans le domaine des services aériens nationaux. Cette politique a été énoncée par le ministre, encore une fois en réponse à une question posée par le même député, c'est-à-dire l'honorable député de Vancouver-Sud. Le 14 juillet 1958, le ministre des Transports déclarait que le gouvernement, après avoir étudié cette affaire, c'est-à-dire la réglementation des services non réguliers effectués par des appareils légers, en avait conclu qu'on devait adoucir les conditions régissant les demandes de permis à l'égard des services aériens commerciaux non réguliers qui comportent seulement l'utilisation de petits appareils légers et d'hélicoptères. Il déclarait notamment, à la page 2322 du hansard de cette date:

> Le gouvernement a donc décidé que, dans l'intérêt public, on accordera désormais librement, sur demande, des permis d'exploitation à ces services aériens n'utilisant que ces petits appareils.

Cette déclaration du gouvernement équivalait à supprimer les restrictions sur ce qu'on appelle, dans le service, les avions du groupe C. Cette décision a causé un tort énorme à l'industrie des transports aériens, et l'Association des industries et des transports aériens, à sa réunion annuelle qui a eu lieu à Montréal, a protesté énergiquement. J'ai à la

main une résolution qui a été adoptée le 26 octobre 1959. Comme elle est brève, j'aimerais la faire paraître dans les *Débats*. Je cite:

Attendu que l'industrie des transports aériens a lieu de s'inquiéter d'une série d'événements qui sont survenus depuis dix-huit mois, notamment d'une déclaration par laquelle le ministre des Transports a annoncé l'adoption d'une ligne de conduite très large en ce qui regarde l'octroi de permis pour les opérations de la classe C, et d'un récent jugement infirmant la décision de la Commission des transports aériens au sujet de l'emploi des hélicoptères, et étendant cette ligne de conduite aux gros hélicoptères;

Attendu que l'Association des industries et des transports aériens du Canada favorise le principe de la concurrence dans l'industrie des transports aériens, lorsque cette concurrence est économiquement réalisable;

Et attendu que, de l'avis de l'Association, tout exploitant éventuel qui demande un permis devrait être tenu...

J'insiste sur ce point.

...d'établir à la fois, à la Commission des transports, la preuve de l'intérêt public et la justification économique; et la valeur de cette preuve doit être le fondement de l'octroi ou du refus d'un permis;

Et vu que l'association est d'avis qu'il manque une politique bien précise en matière de transports aériens au Canada, et qu'une telle politique est d'importance vitale et d'intérêt public;

Il est donc résolu:

1. De prier le gouvernement fédéral d'arrêter sans trop de délai une politique bien précise relative aux transports aériens pour le Canada.

2. Que cette politique soit de caractère durable, non assujétie aux fluctuations causées par les exigences de situations particulières.

3. Qu'à l'annonce d'une telle politique, la responsabilité entière de son application soit confiée à la Commission des transports aériens.

Le ministre n'a apparemment pas tenu compte de cette protestation ou résolution qui a été approuvée au congrès annuel de l'Association des sociétés de transport aérien, car d'après le communiqué de presse n° 1093 du 18 décembre 1959, il a davantage affranchi l'industrie des contraintes du gouvernement. Il s'agissait par là de libéraliser encore l'octroi des permis, d'accroître la concurrence dans le domaine des services aériens commerciaux non réguliers. Le ministre a déclaré, dans le communiqué, ce qui suit:

Une étude constante de la situation a mené à la conclusion qu'il fallait élargir les cadres de cette politique et l'appliquer aux services d'affrètement non réguliers offerts par les hélicoptères et par les avions de type moyen désignés par la Commission des transports aériens comme la catégorie B qui, en général, englobe tous les avions moins gros que le DC-3.

Ainsi donc le ministre, selon le communiqué, est allé plus loin et a entrepris de supprimer la réglementation visant la catégorie B d'avions. L'Association des transporteurs aériens, voyant qu'elle protestait en vain, a décidé de s'adresser au premier ministre. C'est ce qui a été fait le 22 janvier. Les porte-parole de l'Association ont exposé la situation au premier ministre. Ils lui ont présenté un mémoire,—j'en ai un exemplaire dans la main,—qu'on pourrait résumer dans les grandes lignes suivantes: tout d'abord, le mémoire déclarait que l'abandon de la réglementation des services aériens non réguliers avait des répercussions sérieuses sur l'industrie; en second lieu, l'absence de réglementation nuisait à l'essor de l'industrie; à compter de 1958, par suite de la libération de la catégorie C, les services de transports aériens ont essuyé leur premier revers important. Ce n'est qu'en 1959 qu'on a pu se rendre compte des véritables conséquences de la politique de libération en analysant une année entière. Cette analyse, qui est maintenant terminée, a révélé qu'un grand nombre d'exploitants de longue date ne pourront pas se maintenir en affaires. Il est inquiétant de voir le nombre de transporteurs qui ont fait faillite ces derniers mois. D'après le mémoire, une concurrence illimitée n'est pas nécessaire dans ce domaine.

L'auteur du mémoire énumérait ensuite les craintes que lui causait cette politique de libération du gouvernement qui établissait la concurrence à l'égard des catégories B et C. D'après ce mémoire, l'association est d'avis que le maintien ou l'extension de cette politique ne peut que créer la situation suivante:

1. Beaucoup de chômage parmi le personnel spécialisé et de profession.

2. Des transports saisonniers, surtout dans des régions déterminées.

3. La possibilité de monopoles injustes pour certaines régions éloignées.

4. Situation qui non seulement enrayera, mais écrasera complètement une industrie jeune en pleine expansion qui a été un des éléments les plus importants de la mise en valeur du Nord canadien, situation, enfin, qui pourrait avoir des conséquences vitales pour la sécurité des voyages, plus particulièrement dans nos régions septentrionales, avec le résultat évident de renchérir le coût des recherches et des sauvetages.

Il n'y a aucun doute que l'Association des industries et des transports aériens, dont les membres étaient réunis en conférence, craignait beaucoup pour l'aviation de notre pays les suites de cette déréglementation systématique. Il y a en effet, de ce côté-ci de la Chambre, bon nombre de députés qui traiteront la question de façon plus compétente que moi, parce qu'ils viennent des régions lointaines du pays et savent, par conséquent, combien il importe que les autorités auxquelles incombent la direction et la réglementation de ce domaine n'oublient jamais combien essentielle est la sécurité quand il s'agit de voyages aériens.

L'Association termine son mémoire au premier ministre par la déclaration suivante:

L'Association est absolument convaincue que le système de permis sans restriction qui remplace la concurrence réglementée causera au moins une baisse de qualité dans le service offert au public et un grave recul de l'industrie et retardera, en conséquence, la mise en valeur du pays.

Nous sommes, en outre, d'avis que l'émission illimitée de permis ne doit pas être interprétée comme servant l'intérêt le mieux conçu du public, ni du point de vue de la commodité, ni de celui de la nécessité. On ne saurait prétendre non plus que cette émission illimitée serve les intérêts les plus importants du pays ou son expansion immédiate ou à long terme.

Nous estimons que la libre entreprise ne devrait pas être restreinte en ce qui touche le transport aérien mais pensons plutôt que la concurrence devrait être réglementée comme le prévoit la loi sur l'aéronautique.

La dernière partie du mémoire en appelle au gouvernement pour l'énoncé d'une politique dans ce domaine aussi bien que dans d'autres domaines.

Pour résumer, monsieur l'Orateur, je déclare que l'industrie de l'aviation s'alarme devant la tendance grandissante qui se manifeste à passer outre aux décisions de la Commission du transport aérien. La Commission a une tâche définie à accomplir. C'est un organisme aussi bien consultatif que juridique. En tant que tel, elle a le droit et, je dirai, le devoir, en vertu de la loi sur l'aéronautique, d'entendre les auteurs des requêtes qui lui sont présentées et de décider si le principe de commodité et de nécessité publiques entre en jeu. La Commission n'a pas tenu compte de ce principe à cause d'interventions externes.

Je voudrais signaler à la Chambre un cas où une telle intervention s'est fait sentir. A cette fin, je m'en réfère à un article publié dans le *Financial Post* du 7 novembre 1959. Je veux parler évidemment de la société *Autair Helicopter Services Limited* de Montréal.

La *Autair Helicopter Limited* de Montréal a été la première société à obtenir un permis C de transport par hélicoptère après la déclaration du ministre.

C'est la déclaration dont j'ai donné lecture et que le ministre des Transports avait faite en réponse à une question du représentant de Vancouver-Sud.

Le permis a été accordé en juillet 1958, après une audience.

C'était très peu de temps, semble-t-il, après la déclaration du ministre.

A l'hiver de 1958-1959, l'*Autair* achetait une flotte d'hélicoptères 12 B-47J2 de la *Bell Helicopter Corporation*, de Fort Worth, Texas, portant ainsi à 22 son effectif d'appareils volants.

Pendant presque toute l'année 1959, l'*Autair* a continué à évincer tous les autres appareils de transport aérien du firmament québécois. Le propriétaire a déclaré au *Financial Post* que sa flotte était occupée jusqu'à la fin d'octobre, 50 p. 100 de ses appareils étant retenus par le gouvernement québécois, 30 p. 100 par l'industrie privée, et 20 p. 100 par le gouvernement fédéral.

Mais au printemps et à l'été, l'*Autair* se heurta au mauvais temps.

La compagnie demanda alors la permission de mettre en service de gros hélicoptères.

Dans sa demande, elle disait que son permis initial lui avait été accordé "par suite de la nouvelle politique du gouvernement" plutôt que du fait d'avoir "démontré sa commodité et sa nécessité pour le public".

L'*Autair* demanda qu'on supprime dans son permis une restriction limitant la grosseur de ses hélicoptères.

Comme elle doit le faire en vertu de la loi sur l'aéronautique, la Commisison du transport aérien demanda aussitôt à l'*Autair* des renseignements financiers et autres "afin de l'aider à se former une opinion sur la question de savoir s'il serait dans l'intérêt public de supprimer cette restriction".

La compagnie ne bougea pas et ne fournit aucun renseignement. En juin, la Commission du transport aérien étudia la demande, d'après les témoignages présentés à la première audience, et la rejeta. L'*Autair* en appela aussitôt au ministre.

A la fin d'août, le ministre passa outre à la Commission du transport aérien, pour ce qui est de la demande visant la suppression de la restriction contre les gros hélicoptères.

La compagnie est maintenant libre de les utiliser et elle n'a jamais tenté de prouver à la Commission du transport aérien que son utilisation de gros hélicoptères est requise "pour la commodité et la nécessité du public".

M. Chambers: L'honorable député voudrait-il nous dire quel texte il cite en ce moment?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Je l'ai dit au début. Si mon honorable ami m'avait écouté, il aurait observé que j'ai dit plus tôt que je me proposais d'exposer les faits, tels qu'ils sont exposés dans un article du *Financial Post*, en date du 7 novembre 1959.

L'hon. M. Walker: Mon honorable ami, qui parle en l'absence de mon collègue le ministre des Transports, serait-il assez bon de me dire quel texte il a cité pendant les trente premières minutes de son discours? Il avait un long manuscrit qu'il lisait mot à mot. J'aimerais pouvoir transmettre ces renseignements au ministre lorsqu'il reviendra après avoir donné sa conférence.

L'hon. M. Chevrier: Lorsque j'en serai rendu un peu plus loin dans mes observations, le ministre pourra transmettre au ministre des Transports d'autres renseignements, parce que je me propose de parler de certaines déclarations qu'a faites le ministre des Travaux publics, et je crois qu'il pourra peut-être lui transmettre également ces déclarations.

L'hon. M. Walker: L'honorable député de Laurier s'applique-t-il à attendre que le ministre soit absent pour faire ce genre de de déclaration? (*Exclamations*)

M. McIlraith: Où est le ministre?

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Aujourd'hui, la Chambre est saisie d'une motion l'invitant à se former en comité des subsides, et l'opposition a le droit de proposer une modification. C'est la responsabilité de chaque ministre d'être à sa place. Si le ministre n'y est pas, ce n'est pas ma faute. J'irai plus loin et dirai que, par courtoisie, j'ai essayé de donner à entendre au ministre que cette affaire allait être discutée, bien que je ne fusse pas obligé de le faire, mais je n'ai pu l'atteindre.

L'hon. M. Walker: Alors, l'honorable député n'a pu l'atteindre, de sorte que le ministre n'en savait rien jusqu'à il y a quelques instants.

M. McIlraith: Pourquoi pas?

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami veut-il prononcer un discours ou me permettre de poursuivre mon réquisitoire contre le gouvernement dont il fait partie?

L'hon. M. Walker: En réponse à cela, monsieur l'Orateur, je dirai que tout ce que mon honorable ami a fait jusqu'ici a été de donner lecture d'une déclaration.

Des voix: Règlement!

Une voix: Vous ferez votre propre discours!

L'hon. M. Walker: C'est ce que je vais faire.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: J'espère que le ministre des Travaux publics répondra sur quelques-uns de ces points. Il se croit ministre très doué, et je suis sûr qu'il n'ignore rien de l'aviation. Peut-être nous donnera-t-il une réponse. J'avais terminé ma déclaration sur l'affaire Autair, . . .

L'hon. M. Walker: Vous aviez fini d'en donner lecture!

L'hon. M. Chevrier: . . . ce qui, apparemment, n'a pas plu au ministre des Travaux publics, et j'avais commencé à dire que l'Association des industries et des transports aériens s'était plainte de la façon dont on s'était rendu aux demandes de cette nature. Elle l'a fait non seulement dans son mémoire au premier ministre, mais aussi dans une résolution qu'elle a adoptée à son assemblée annuelle.

Je veux maintenant dire un mot de la loi sur l'aéronautique, ou de l'objet de cette loi, et des fonctions de la Commission des transports aériens, créée en vertu de la loi sur l'aéronautique. En premier lieu, je voudrais consigner aux *Débats* les articles pertinents de la loi, qui ont trait aux demandes de ce genre. Voici ce que dit l'article 15, paragraphe 1 de la loi sur l'aéronautique:

> Sous réserve de l'approbation du ministre, la Commission peut délivrer, à toute personne qui en fait la demande, un permis pour exploiter un service aérien commercial.

Voici ce que dit le paragraphe 3 de l'article 15:

> La Commission ne doit pas délivrer de permis de ce genre à moins qu'elle ne soit convaincue que le service aérien commercial projeté est et sera requis pour la commodité et les besoins présents et futurs du public.

Je dis que la Commission des transports aériens, dans cette affaire, s'est prononcée contre l'octroi de permis en raison de la commodité et des besoins du public. J'irai même plus loin, et je dirai que le ministre ne devrait pas infirmer les décisions que rend la Commission dans l'exercice de ses fonctions judiciaires, même s'il lui est loisible de ne pas tenir compte des avis qu'elle donne dans l'exercice de ses fonctions consultatives. Je me fonde, pour faire cette affirmation, sur un débat qui a eu lieu ici le 6 juin 1944, quand l'ancien ministre des Munitions et Approvisionnements, le très honorable M. Howe, proposa une modification à la loi sur l'aéronautique portant création de la Commission des transports aériens.

J'aimerais consigner au compte rendu le bref échange de propos qu'il a eu avec l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) à ce moment-là, comme on peut le voir aux pages 3744-3745 du hansard:

> L'hon. M. Howe: La nouvelle commission exercera à la fois des fonctions judiciaires et des fonctions consultatives.
>
> M. Green: Autrement dit, la Commission des transports devait à la lumière de certains principes bien définis,—l'avantage et la nécessité publiques,—décider s'il y avait lieu d'accorder un permis. Elle devait aussi se guider sur certains principes d'ordre juridique pour déterminer les tarifs.
>
> L'hon. M. Howe: Parfaitement.
>
> M. Green: La nouvelle commission ne sera plus soumise aux mêmes restrictions; elle n'aura plus à consulter l'avantage ni la nécessité publiques pour déterminer s'il y a lieu d'accorder ou de refuser un permis?
>
> L'hon. M. Howe: Le projet de loi y pourvoit. Si l'honorable député attendait d'avoir lu le texte de la mesure avant d'engager la discussion, ses craintes s'évanouiraient.
>
> M. Green: En fait, le ministre se trouve à dominer la Commission du transport aérien?
>
> L'hon. M. Howe: Pas en matière juridique.
>
> M. Green: Alors qu'il ne dominait pas la Commission des transports? Est-ce bien cela?
>
> L'hon. M. Howe: La commission exercera deux genres de fonctions. D'un côté, elle devra s'occuper de questions purement judiciaires, lorsqu'il s'agira de questions qui sont prévues dans la loi. Alors le ministre n'aura aucun pouvoir, sauf d'en appeler des décisions rendues.
>
> M. Homuth: Qu'on me pardonne mon interruption; voici ce que je voulais demander au ministre. Après que la commission a rendu une décision juridique, l'intéressé peut-il en appeler soit à un autre organisme, soit au ministre?

L'hon. M. Howe: Le droit d'appel au ministre existe dans certains cas,—pas tous,—lorsqu'il s'agit de questions où, en plus du facteur juridique nécessitant une interprétation de la loi, l'élément jugement entre en jeu. Dans certains cas peu nombreux, l'intéressé peut en appeler au ministre. D'ordinaire, lorsqu'il s'agit de questions juridiques, la commission doit s'en tenir à ses décisions qui demeurent sans appel...

Voilà donc ce qu'on disait à l'occasion de la modification apportée à la loi sur l'aéronautique, tendant à établir la commission du transport aérien, à savoir qu'il s'agit d'un organisme judiciaire non assujéti aux appels en matière juridique.

J'en arrive maintenant à la conclusion de cette partie de mes observations. Quelle est la politique administrative à l'égard des services aériens commerciaux non réguliers? La commission fonctionne-t-elle comme elle le devrait aux termes de la loi? Va-t-on modifier les fonctions de la commission? Car, si elles sont modifiées par les mesures qu'il prend, le ministre devrait saisir la Chambre d'un projet d'amendement de la loi sur l'aéronautique et ne pas procéder par une méthode détournée, soit en publiant un communiqué de presse ou en passant outre aux décisions de la Commission des transports aériens.

Le programme relatif aux transports de l'aviation civile au Canada a été élaboré avec soin, en 1943, par le premier ministre d'alors, M. Mackenzie King. On peut le trouver au hansard du 2 avril 1943. J'ai entendu quelqu'un grogner quand j'ai mentionné le nom du très honorable M. Mackenzie King. J'invite cette personne et ses collègues à lire ce programme qui expose clairement la politique du Canada en matière d'aviation sous tous ses aspects. On n'a jamais rien fait de pareil et ceux d'entre vous qui sont au pouvoir depuis les trois dernières années et qui pensent qu'il est temps de modifier les programmes en raison de changements d'ordre technologique ou autres, eh bien, allez-y! Nous sommes prêts à entendre parler de tout changement que le gouvernement aimerait opérer; toutefois, ceux qui siègent de ce côté-ci lui demandent en toute sincérité de leur dire au moins en quoi consiste son programme. Voici un exposé clair et précis de politique administrative que je vous invite à lire; il est résumé à la fin. Il porte sur l'aspect international, l'aspect national et les autres aspects de l'aviation civile. Le pays s'en porterait beaucoup mieux si nos honorables amis voulaient exposer leur politique administrative dans un document semblable.

Je demande donc quelle est la politique du gouvernement dans le domaine de l'aviation. Nous la trouvons dans une réponse à une question que l'honorable député de Vancouver-Sud a posée à deux reprises. Nous la

[L'hon. M. Chevrier.]

trouvons encore dans un communiqué aux journaux. Certes, ce n'est pas là une façon d'exposer la politique administrative. Il devrait y avoir en matière de transports aériens une politique sérieuse, saine et réalisable du point de vue économique. C'est souhaitable pour tous les transporteurs. Il est clair que le gouvernement n'a aucune politique du genre dans ces domaines; il ne prend que des décisions provisoires au gré des circonstances. Aucune politique administrative n'a été exposée, je le répète, depuis celle que M. King a tracée en 1943.

Ce qui arrive en réalité cependant, c'est que le gouvernement va trop fort et trop vite dans la voie de la concurrence, et cela en dépit du spécialiste venu du Royaume-Uni, dont les recommandations figurent dans le rapport Wheatcroft, spécialiste qui a été invité à étudier toute la question et qui a clairement défini la concurrence en précisant qu'en certains domaines elle devait probablement être graduelle. Mais il n'est dit nulle part dans ce document qu'il doit y avoir une concurrence en règle.

Je soutiens que, dans les domaines que j'ai mentionnés jusqu'ici, le gouvernement semble avoir tendance à favoriser une concurrence en règle dans...

Une voix: Où?

L'hon. M. Chevrier: Dans le domaine international et dans le domaine national, comme je l'ai signalé, et cela par l'entremise du ministre qui applique les mesures de déréglementation applicables aux groupes C et B.

Je pourrais aussi consigner au compte rendu un éditorial qui n'est guère flatteur pour le ministre des Transports. Je ne le ferai pas en son absence; je me contente de le signaler à la Chambre. Cet article se trouve dans le périodique *Aircraft*, revue canadienne d'aviation commerciale, livraison de janvier 1960. La première phrase de cet éditorial se lit ainsi qu'il suit:

Aux périls aériens traditionnels, comme la glace et le brouillard, on doit maintenant ajouter le nom d'un nouveau danger pour l'aviation, celui du ministre des Transports.

M. Bigg: Très loyal, en effet!

L'hon. M. Chevrier: Je pourrais donner lecture de tout l'article, mais je laisserai aux honorables députés le soin de l'obtenir de la salle de lecture et de le lire eux-mêmes.

Je passe maintenant au troisième point, à savoir l'absence de programme dans le domaine de la construction d'aérogares. Là on a vu...

M. Chambers: Vous avez pas mal d'expérience dans ce domaine.

L'hon. M. Chevrier: Je laisserai à mon honorable ami le soin de juger, d'ici à ce que je termine mes observations, qui a le plus d'expérience dans ce domaine. Je soutiens qu'il y a eu relâchement total d'activité dans la construction d'aérogares. D'un bout à l'autre du pays, on tempête contre le gouvernement parce qu'il n'a pas rempli ses promesses. Les conditions qui existent dans certains aérogares sont une véritable honte. Il suffit de passer dans les aéroports du pays pour comprendre que le gouvernement devrait avoir honte des locaux actuels et des conditions existantes à Dorval. Ce n'est pas seulement une honte comme aéroport international, mais c'est aussi une honte pour le Canada, et cela fait beaucoup de tort à notre pays.

M. Pallett: L'honorable représentant cite-t-il un discours prononcé par le député de Notre-Dame-de-Grâce quand il siégeait dans l'opposition?

L'hon. M. Chevrier: Je parle seulement de mes constatations personnelles et si l'honorable représentant de Peel veut prendre part à ce débat, il aura toute liberté, après cette intervention, de répondre à ce que j'ai dit. J'espère bien qu'il contestera certaines des déclarations que je vais faire maintenant.

L'hon. M. Walker: L'honorable représentant est très brave. Il fait toutes ces déclarations en l'absence du ministre pour avoir la manchette dans les journaux.

L'hon. M. Chevrier: Je répète que j'en viendrai tout à l'heure au représentant de Rosedale.

L'hon. M. Walker: Pourquoi pas tout de suite? Je suis ici, mais le ministre des Transports est absent.

M. l'Orateur: Le ministre des Travaux publics ne doit pas interrompre celui qui a la parole, à moins qu'il ne demande l'autorisation de poser une question.

L'hon. M. Chevrier: Considérons les aéroports d'un bout à l'autre du pays. Ce tour d'horizon ne plaît guère au ministre des Travaux publics, dont le service de construction est très important. Il ne plaît pas non plus à certains de ses collègues, car ils ont, tout comme nous, de ce côté-ci de la Chambre, reçu des plaintes très sérieuses sur ce qui se passe au sujet de quelques-uns de ces aéroports. Je vais parler brièvement, par exemple, de celui de Patricia-Bay qui, suivant un éditorial paru dans le *Times* de Victoria du 8 décembre 1959, n'est guère mieux qu'un poulailler de luxe.

Des voix: Construit par les libéraux!

L'hon. M. Chevrier: L'éditorial dit encore:

> Dans ces conditions, les habitants de Victoria ne peuvent se défendre d'un sentiment pénible: celui que le financement désordonné du gouvernement fédéral actuel constitue un obstacle, peut-être insurmontable, à la création des installations qu'il avait promises il y a deux ans.

Je trouve plus de vérité que de poésie dans cet éditorial du *Times* de Victoria. J'ai l'impression que c'est le gouvernement qui, par sa politique, est responsable des retards constatés dans l'exécution des travaux à beaucoup de ces aérogares. Ordre a été donné de les ralentir.

M. Hodgson: Puis-je demander à l'honorable député si ces aérogares n'ont pas été construites justement quand il était ministre?

L'hon. M. Chevrier: Non, elles ont été promises par le gouvernement actuel, comme l'indique la déclaration que je viens de lire ici. Voici le dernier alinéa:

> Voyons quels sont les faits, bons ou mauvais. Demandons les détails à nos représentants à Ottawa. Leur attitude jusqu'ici n'a pas été encourageante.

Cette déclaration nous montre nettement le sentiment de ce journal. Passons maintenant à Winnipeg. La *Tribune* de Winnipeg, numéro du 3 décembre 1959 contenait la déclaration suivante:

> En entendant dire aujourd'hui qu'il faudrait attendre au moins 5 ans pour une nouvelle aérogare, le représentant de Winnipeg et Saint-Jean à la commission de l'aéroport n'a pas caché son ennui et sa déception.
>
> "J'ai l'impression que nous devrons attendre les prochaines élections avant d'obtenir quoi que ce soit", a dit le maire de Saint-Jean, M. Thomas Findlay.

Le même jour, un article du même journal se terminait par ce paragraphe:

> Si le premier ministre Diefenbaker ne peut persuader M. Hees et le ministère des Transports de doter Winnipeg d'une aérogare moderne d'ici deux ans, il devrait tous les congédier.

Ces paroles sont éloquentes. Plus loin:

> Aucune bonne raison ne s'oppose à ce que les habitants de Winnipeg aient leur aérogare moderne d'ici deux ans. Le seul obstacle véritable, ce sont les chinoiseries administratives, l'indifférence et l'attitude d'Ottawa qui consiste à tout remettre à l'année prochaine.

Il y a aussi la question d'Uplands. Qu'advient-il de l'aéroport d'Uplands? Je le demande au gouvernement. Pourquoi faut-il attendre si longtemps avant de voir cet immeuble terminé et prêt à servir?

L'hon. M. Pearson: Les Américains l'ont démoli.

L'hon. M. Chevrier: Mon chef dit que les Américains l'ont démoli. S'ils ont brisé les vitres, on ne devrait pas avoir besoin d'une année pour les remplacer. De plus, comme la Chambre le sait, il faut rouler au sol près

de deux milles sur la piste pour arriver au terminus actuel. Qu'est-ce qui retarde tant ces travaux? Est-ce que ce ne serait pas le Conseil du Trésor qui bloquerait toute l'affaire, à cause de certaines directives?

J'en viens maintenant à l'aéroport qui me tient de plus près en quelque sorte, celui de Dorval. Là, c'est vraiment de la léthargie. En effet, si on examine soigneusement le problème, il n'y a rien qui puisse expliquer pourquoi le présent gouvernement n'a rien fait ou si peu depuis trois ans pour parachever cette aérogare. Même si le retard est, en partie, imputable au gouvernement précédent, et je ne suis pas prêt à le reconnaître, voici, comme je l'ai signalé au début, le gouvernement qui se proposait de toute remettre en place, de réparer ces anomalies et de voir à ce que la construction de ces immeubles soit parachevée dans le temps de le dire. L'aéroport de Dorval offre assurément un exemple étrange, car le ministre et ses hauts fonctionnaires ont fait plus d'une fois des déclarations contradictoires. S'efforçant d'étouffer les critiques dirigées contre lui-même et son ministère, le ministre a décidé de se rendre à Montréal et d'inviter les journalistes à visiter l'aéroport. C'était en novembre dernier. J'ai ici un article de la *Gazette* de Montréal qui commente cette visite. En voici les premières lignes:

Le ministre des Transports, M. Hees, a fait visiter à une troupe de députés...

Une voix: "Troupe" est écrit avec un "e".

L'hon. M. Chevrier: En effet. Je poursuis:

Le ministre des Transports, M. Hees, a fait visiter hier à une troupe de députés et de fonctionnaires de son ministère l'aérogare de Montréal dont la construction est en partie achevée. Il a déclaré que le nouvel immeuble serait terminé l'année prochaine, "comme je l'ai toujours soutenu", a-t-il dit.

La situation actuelle se passe de commentaires. Voici un communiqué de presse daté du 26 août 1957 émanant du bureau du ministre et portant le numéro 818. Pour être juste envers le ministre, je dois dire que cette déclaration a été communiquée non pas par lui, mais par ses fonctionnaires, mais je suis sûr qu'il n'aurait pas permis à ses fonctionnaires de faire une telle déclaration sans l'avoir autorisée au préalable. Voici ce qu'elle disait:

On estime que l'édifice sera à peu près terminé vers la fin de 1958, mais il faudra ensuite quelques mois de plus pour terminer l'installation de l'appareillage complexe requis pour les opérations. L'ouverture de l'aérogare est provisoirement fixée au printemps de 1959.

Le ministre a dit que les travaux seraient terminés en 1960, comme je l'ai toujours prétendu. Au cas où le ministre désavouerait ce communiqué et dirait qu'il avait été publié sans son autorisation,—je ne vois cependant pas comment il pourrait dire cela, vu que le communiqué émanait de ses propres fonctionnaires,—je suis en mesure de citer une autre déclaration du ministre. Il l'a faite au cours d'un dîner offert à l'occasion de l'exposition aérienne internationale du Canada, à Toronto, en Ontario, le samedi 7 septembre, à 7 h. 30 du soir.

Une voix: Dans quelle année?

L'hon. M. Chevrier: L'année n'est pas indiquée. Aucune date n'est donnée.

L'hon. M. Pickersgill: Ils distribuent le même communiqué chaque année!

L'hon. M. Chevrier: J'ai dû voir à trouver moi-même la date, ce qui m'a occasionné beaucoup de travail et d'ennuis. J'ai fini par découvrir que c'était en 1957, et je suis en mesure de le prouver, si quelqu'un veut des preuves.

Le samedi 7 septembre 1957, le ministre a fait la déclaration suivante:

D'ici deux ans, il nous faudra agrandir énormément nos installations d'aéroport. Au cours de ces deux années, nous devrons terminer la construction des six aérogares actuellement en voie de construction, soit celles d'Ottawa, de Montréal, de Gander, de Saint-Jean, de Windsor et de Québec, et commencer à en construire six ou huit autres.

Selon cette déclaration, le ministre affirmait en 1957 que l'aéroport de Dorval serait terminé en deux ans, ce qui nous mène au 6 septembre 1959. Or nous sommes au printemps de 1960, et nous attendons toujours, comme je vais le démontrer dans un instant.

M. Chambers: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Chambers: A quelle date l'honorable député a-t-il annoncé pour la première fois la construction de l'aéroport de Dorval?

L'hon. M. Chevrier: J'en viendrai à cela dans quelques instants. J'ai une déclaration à faire à ce propos, et je la ferai au moment opportun. J'en viens à une autre déclaration, qui est contenue dans le communiqué de presse n° 818 relatif au coût définitif de l'immeuble. Je cite:

On évalue entre 10 et 12 millions de dollars le coût définitif de l'immeuble.

Au cours de son voyage avec un groupe de députés, le 19 novembre 1959, voici ce que disait le ministre:

M. Hees dit que le coût des nouvelles installations atteindrait 30 millions de dollars. Pas plus tard que l'an dernier, M. Hees a dit aux Communes que le coût de l'entreprise serait de 15 millions de dollars.

Voici la question qui se pose naturellement à mon esprit. Je regrette que le ministre des Travaux publics (M. Walker) soit absent en ce moment. Je ne me plains pas de la déclaration, en ce qui concerne l'aéroport de Dorval, mais je me plains de la conduite et de l'attitude qu'a prise le ministre des Travaux publics en une autre occasion, lorsqu'il a cherché à flétrir la réputation d'un de ses prédécesseurs, l'honorable Alphonse Fournier, en disant que les seuls relevés dont le comité était saisi étaient deux crédits, l'un d'un montant de 5 à 6 millions de dollars en vue de la construction de l'Imprimerie nationale à Hull, et l'autre de 16 millions de dollars, qui représentait le coût de l'édifice terminé. Quelle différence y a-t-il entre ce qu'on fait maintenant à l'égard d'un aéroport dont le coût, d'après les propres chiffres du ministre, a augmenté de 10 millions à 30 millions de dollars, et ce qu'on a fait à l'égard d'une imprimerie dont le coût est passé de 6 millions à 16 millions de dollars?

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, pourrais-je répondre à cette question?

L'hon. M. Chevrier: Non.

L'hon. M. Walker: L'honorable député a posé une question.

L'hon. M. Pickersgill: Faites votre propre discours.

L'hon. M. Walker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'ai la parole et j'entends la garder.

L'hon. M. Walker: L'honorable député a-t-il honte de lui?

L'hon. M. Chevrier: Si l'honorable député veut répondre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député ne veut pas céder la parole, le ministre ne peut pas intervenir.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre m'a demandé si j'avais honte de moi. Je crois qu'il devrait, lui, avoir honte de lui-même pour avoir tenté de ternir la réputation d'un de ses prédécesseurs.

Nous n'avons pas à l'égard de cet aéroport un contrat général qui englobe toute l'entreprise. Le ministre des Travaux publics a tenté de dire ailleurs que c'est contraire aux bonnes méthodes de construction et aussi contraire aux méthodes de construction en honneur dans son ministère. Pourquoi n'essaie-t-il pas de convaincre son collègue, le ministre des Transports, que cette méthode n'est pas bonne? Si la méthode n'est pas bonne à suivre dans l'autre cas, certes, elle ne peut l'être dans le cas qui nous occupe. Depuis que le gouvernement est au pouvoir, il a continué au cours des trois dernières années à accorder, à l'occasion, des contrats fragmentaires à l'égard des diverses parties de l'entreprise.

Je dirai bien respectueusement que ce qui s'appliquait à un cas antérieur s'applique certes à celui-ci. J'irai même jusqu'à dire que si l'on peut voir facilement dans ce cas comment on passe de l'estimation primitive faite en 1953 à l'estimation courante de 1959, il aurait été certes possible de faire la même chose dans l'autre cas. Mais non, il n'y avait qu'une seule tendance, une seule attitude et un seul objectif à l'époque: perdre ceux qui siégeaient de l'autre côté de la Chambre.

Il y a un instant, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Chambers) m'a demandé quand j'avais annoncé la construction de l'aéroport de Dorval. Je n'hésite pas à dire que c'est en 1953. J'ai déclaré à l'époque que le coût de la construction de l'aérogare de Dorval serait de quatre millions de dollars. L'année suivante, mon successeur, M. Marler, a annoncé des modifications aux plans de l'édifice et les travaux ont commencé cette année-là.

Je ne dis pas que ce qu'on fait présentement à Dorval en ce qui concerne les rajouts n'est pas bien fait. Ce dont je me plains, c'est que des circonstances semblables se sont présentées ailleurs et que certains honorables vis-à-vis ont formulé des plaintes graves, alors que le présent gouvernement n'en formule aucune à l'égard de ce cas particulier. Le ministre des Travaux publics n'a certainement formulé aucune plainte à son collègue le ministre des Transports. Nous voilà au début de 1960, et l'aéroport de Dorval est non seulement loin d'être achevé mais, d'après ce qu'on me dit, il reste encore certains contrats à adjuger.

En vue d'enrayer la critique, le ministre a fait la visite dont j'ai parlé plus tôt. Permettez-moi de citer un paragraphe d'un article de la *Gazette* de Montréal du 29 novembre 1959; je suis sûr que la Chambre le trouvera assez bizarre:

> Ceux qui accompagnaient le groupe officiel,—c'est-à-dire, le ministre, le sous-ministre, l'architecte en chef, l'ingénieur en chef,—et les députés présents ont été étonnés du petit nombre d'ouvriers qu'ils voyaient à chaque étage.

De fait, on m'a dit qu'il n'y avait pas plus de 25 ouvriers à l'aéroport à ce moment-là. On m'a dit que la situation est exactement la même aujourd'hui.

D'après *La Presse* du 1er mars 1960, le président du Conseil du travail de Montréal aurait fait la déclaration suivante lors d'une

réunion des administrateurs de la Commission d'assurance-chômage, à Montréal, à laquelle assistait le directeur régional:

(Texte)

M. Louis Laberge, président du Conseil du travail de Montréal, qui a proposé la résolution, a déclaré que le gouvernement, qui appuie verbalement la campagne des emplois d'hiver, devrait donner l'exemple. Cependant, a-t-il dit, les travaux effectués par ce gouvernement à l'aéroport de Dorval et à la gare Centrale sont pratiquement immobilisés cet hiver.

(Traduction)

Le 1er mars 1960, un dirigeant ouvrier de Montréal déclare donc qu'il y a peu d'ouvriers sur le chantier. Dans ce cas, comment est-il possible de hâter l'achèvement de l'aérogare. J'ajoute que des ingénieurs qui sont au courant de la marche de l'entreprise déclarent qu'elle ne peut être terminée avant 1961. Dans ce cas, ce sera huit ans après la première annonce qui en a été faite à la Chambre. En attendant, les locaux actuels sont loin de répondre aux exigences constantes du trafic aérien. Les journaux, le bureau du tourisme de Montréal et bien d'autres ont signalé les retards survenus dans la construction de l'aérogare et le tort très grave qu'on fait à Montréal à titre d'aéroport international. Le ministre des Transports dit qu'il n'y a aucun retard et il a déclaré à la Chambre que les travaux se poursuivent à toute allure.

Le mois prochain, Air-Canada va lancer ses nouveaux aérobus à réaction à 125 places. Si plusieurs avions du genre arrivent en même temps, l'encombrement sera insupportable. Quelles sont les causes du retard? Certaines découlent de progrès techniques qui ont nécessité des modifications dans les plans, tandis que d'autres peuvent être imputées carrément au Conseil du Trésor. Lors de l'examen des prévisions budgétaires du ministre, l'année dernière, on nous a dit que le Conseil du Trésor exigeait désormais qu'on lui fournisse des précisions d'ordre économique au moment où des dépenses supplémentaires étaient recommandées, de sorte qu'il ait une idée complète de l'ensemble de la situation. Mais l'établissement de ces précisions ne devrait certes pas demander des années.

Les dépenses supplémentaires devaient être approuvées par le Conseil du Trésor après l'arrivée au pouvoir des conservateurs. Il y a trois ans de cela. Est-ce que le Conseil du Trésor est encore en train d'étudier ces dépenses après trois ans? Devons-nous attendre jusqu'en 1961 avant que la gare de Montréal soit ouverte au public? Emploie-t-on assez de personnes à la tâche pour s'assurer que tout marchera à souhait? Le gouvernement est-il dans une situation financière telle que les contrats ne sont pas octroyés pour des raisons d'ordre financier? A-t-on ordonné de ralentir l'aménagement de toutes les aérogares comme on l'a fait pour d'autres travaux? Est-ce que le perfectionnement de l'embarcadère roulant provoque plus de retard? Toutes ces questions devraient avoir une réponse avant la fin du débat.

L'hon. M. Walker: Mon honorable ami peut-il dire qui a proposé les architectes qui s'occupent de l'entreprise?

L'hon. M. Chevrier: Quel rapport y a-t-il entre les deux? L'ancien gouvernement a proposé bien des architectes et on a constaté les mêmes retards pas seulement à cet aéroport mais à d'autres. Je dirai que c'est le gouvernement, qui dans son désir angoissant d'équilibrer à tout prix son budget, retient l'aménagement de ces terminus dans tout le pays.

M. Chambers: Et qu'est-ce qui les a retenus avant?

L'hon. M. Chevrier: Avant, il ne s'agissait pas de retard. Vous et vos tenants, vous êtes au pouvoir depuis trois ans. Or, qu'avez-vous fait? Vous auriez certainement dû réaliser quelque progrès pendant le temps que vous êtes en fonctions. J'ai essayé d'être utile en faisant une proposition au ministre, ici à la Chambre.

L'hon. M. Walker: Lorsqu'il n'y est pas.

L'hon. M. Pearson: Et pourquoi n'y est-il pas?

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi n'est-il pas ici?

L'hon. M. Chevrier: C'est la seconde fois que le ministre des Travaux publics (M. Walker) soulève ce point, et je répète que tout ministre a le devoir d'occuper son fauteuil à la Chambre pendant le débat d'une proposition d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, parce qu'en pareille occasion, il y a des chances que l'on traite de questions relatives à ses services. Si le ministre n'est pas à la Chambre, ce n'est sans doute pas la faute de celui qui propose l'amendement. La proposition que j'ai faite en l'occurrence était celle d'établir un comité qui soit en même temps responsable par devers le ministre et composé des représentants du ministère des Transports, des lignes aériennes, des entrepreneurs, des architectes et du conseil du Trésor. Ce comité serait chargé, premièrement, d'enquêter sur les raisons du retard apporté à l'achèvement de l'immeuble au terminus et le fait que cette construction ne sera peut-être pas achevée avant 1961; deuxièmement, recommander des moyens permettant de coordonner l'activité des cinq

groupements intéressés, de façon à permettre l'achèvement de l'immeuble et sa mise en service sans plus de retard et, troisièmement, donner suite à ces recommandations.

J'ai reçu du ministre, en réponse à ma proposition, une lettre dans laquelle il m'a donné des raisons pour lesquelles il n'était pas possible d'accepter ma recommandation. Je suis, toutefois, toujours d'avis que si elle avait été acceptée, nous serions aujourd'hui plus avancés que nous ne le sommes. Pareille méthode a été appliquée à diverses reprises. Elle s'est révélée satisfaisante et a pleinement réussi. Pour étayer ce que j'ai dit tout à l'heure, je trouve, en consultant les crédits du ministère des Transports, qu'en ce qui concerne le programme des ports aériens, on a diminué de onze millions de dollars les affectations. Je demande encore une fois si le gouvernement retranche les crédits destinés aux ports et terminus aériens, ainsi qu'aux constructions dans ces ports, dans un désir tourmenté d'équilibrer le budget à tout prix?

Le moment est venu, je pense, de prendre en considération les critiques que cette affaire soulève dans la ville de Montréal. Il n'est pas un seul journal qui ne se soit élevé fortement contre les hauts fonctionnaires du gouvernement. Ce n'est pas tant aux fonctionnaires du ministère des Transports qu'il faudrait adresser ces critiques qu'à ceux du conseil du Trésor qui ont réduit ces crédits, qui les ont retenus et qui ont fait des enquêtes pour s'assurer de la nécessité de ces dépenses. C'est un éditorial de *La Presse* qui a adressé au gouvernement le reproche le plus cuisant. Le journal demandait si le gouvernement ne faisait pas une distinction injuste contre l'aéroport international de Montréal, contre la construction de l'aérogare, et relativement à l'état honteux de l'aérogare actuel.

Par conséquent, je n'hésite pas à dire que le gouvernement, à cause de son manque de programmes, a (1) abandonné notre souveraineté aérienne en accordant à des lignes aériennes étrangères des privilèges de circulation que le Canada lui-même ne possède pas; (2) a causé, par sa politique de concurrence tout à fait libre, un tort énorme aux petits exploitants de services aériens non réguliers et, (3) a créé la confusion la plus complète en ce qui concerne la construction des principales aérogares. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson):

Que tous les mots qui suivent l'expression "Que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

"cette Chambre regrette la politique imprévoyante et irréfléchie du gouvernement en matière d'aviation civile, politique marquée

(1) par l'abandon des droits souverains du Canada dans le domaine aérien sans obtenir, en retour, des droits semblables;

(2) par une distinction désavantageuse pour les lignes aériennes de moindre importance qui desservent surtout les régions canadiennes éloignées;

(3) par l'incertitude et le retard en ce qui concerne la construction d'aménagements d'aérogares."

M. Broome: Pourrais-je poser une question à l'honorable député avant qu'il reprenne son siège?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Broome: Sauf erreur, l'honorable député a dit que le montant d'argent disponible en vue de la construction ou de l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel a diminué, mais d'après le livre des crédits que j'ai ici, ce montant était de 61 millions de dollars en 1958-1959, alors que, dans les crédits actuels, il atteint 63 millions de dollars.

Une voix: Ce n'est pas une question; c'est une déclaration.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député n'a pas posé une question, il a fait une déclaration.

M. Broome: Voici ma question, comment peut-il y avoir réduction?

L'hon. M. Chevrier: La réduction des crédits destinés à la construction d'aéroports est de 11 millions de dollars.

M. Broome: Les crédits atteignent quand même 63 millions de dollars.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti peuvent souscrire à presque tout ce qu'a dit le député de Laurier (M. Chevrier) dans le tour de force qu'il vient d'accomplir. Il est certain que nous souscrivons entièrement à l'amendement proposé. Ce qui me préoccupe depuis deux ou trois ans maintenant, c'est ce mythe qui a pris forme au ministère des Transports et d'après lequel le ministère est enfin dirigé par un homme capable et énergique qui voit à ce que les choses se fassent. A mon avis, la situation du ministère des Transports est la plus précaire de celles de tous les autres ministères. J'estime que les arguments qu'a énoncés le député de Laurier ont fort contribué à confirmer cette opinion.

Lorsqu'il a accédé à son poste, le ministre des Transports avait, semble-t-il, une idée unique en son genre au sujet de la libre entreprise. Il se proposait de l'établir dans le domaine relevant de son ministère. Trois ans plus tard, il se peut que la libre entreprise y soit établie mais, à mon avis, nous souffrons des résultats d'un programme tout à fait insuffisant.

L'un des inconvénients qu'il y a à prendre la parole à la suite d'un orateur qui a eu autant de temps que le député de Laurier, c'est que l'on s'aperçoit que tous les points qu'on

avait l'intention d'étudier ont déjà été exposés. La preuve la plus éclatante apportée par l'honorable député de Laurier, c'est peut-être le mémoire de l'Association des industries et des transports aériens du Canada. On trouve dans ce mémoire, qui a été adressé à tous les membres en janvier, une des réponses les plus cinglantes qui puissent être données par une association publique. Quand je dis "association publique", je veux dire une association qui recrute ses membres parmi un très grand nombre d'entreprises de son domaine. Or, ce mémoire contient un des plus violents réquisitoires que j'aie jamais vus contre le gouvernement actuel. Je voudrais m'arrêter surtout sur le troisième point, qui est exposé à la page 3 de ce mémoire. Je cite:

> Nous ne sommes pas d'avis qu'on devrait restreindre la liberté d'entreprise dans le domaine des transports aériens, mais nous croyons que la concurrence devrait être réglementée comme le prévoit la loi sur l'aéronautique.

Autrement dit, la ligne de conduite adoptée par le ministre fait abstraction de la loi sur l'aéronautique. J'ai trouvé que l'honorable député de Laurier avait très bien fait valoir cet argument. Ce qu'il y a d'étonnant dans le domaine des transports aériens, comme ce fut d'ailleurs le cas pour les autres modes de transport au Canada, c'est qu'on ne cesse de réclamer la réduction des services étatisés ou des entreprises d'État dans ce domaine, au profit de la libre entreprise. En même temps, on ne se rend pas compte, semble-t-il, des frais énormes que les contribuables du pays doivent solder pour fournir les services de base qui permettent à ces entreprises privées d'exister. Nous pouvons constater la même tendance dans l'industrie des chemins de fer où, cette année même, les taux du pas du Nid-de-Corbeau suscitent encore une controverse dont l'origine remonte à certains dons ou primes qui furent faits dans le passé au Pacifique-Canadien.

Le gouvernement actuel, en accordant aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, sous une forme restreinte, le droit d'exploiter des services transcontinentaux, inaugure un régime semblable ou analogue dans le domaine de l'aviation. Je me demande si les députés, et l'ensemble de la population, se rendent compte de ce qu'il en coûte aux contribuables du pays pour assurer les services de base qui permettent aux lignes aériennes de fonctionner. Nous sommes obligés d'avoir ces services parce qu'ils servent, en plus de transporter marchandises et voyageurs, à notre défense, à nos services météorologiques et à d'autres services dont la population a besoin. Mais l'énormité même des frais indique, il me semble, que toute cette question de libre concurrence, de libre entreprise, n'a aucun sens en pareil domaine, et que les dispositions de la loi sur l'aéronautique, avec ses règlements assez serrés, ne sont pas si mauvaises. Voilà justement ce que n'ont pas permis les lignes de conduite du gouvernement actuel, en ce qu'on n'a pas modifié la loi et, comme l'honorable député de Laurier l'a si bien signalé, on s'est bien gardé de nous dire quelle pouvait être sa politique.

Il y a ceci d'ironique à propos de ce ministre (c'est malheureux qu'il ne soit pas ici), lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition,—je n'aime pas à rappeler ce que certains députés disaient quand ils faisaient partie de l'opposition, car je sais qu'ils changent leurs habitudes et leurs propos une fois rendus du côté du gouvernement,—son thème favori était qu'il y avait trop de fonctionnaires à l'emploi de l'État. Il était d'avis que le service civil prenait trop d'ampleur, qu'il était trop gonflé et qu'il fallait le réduire. Le beau de l'histoire est que, de tous les ministères du gouvernement, c'est dans le sien que le personnel augmente le plus rapidement. J'ai constaté en lisant le rapport annuel du ministère, qui a été publié il y a à peine deux jours, qu'on a cessé, pour la première fois depuis longtemps, de donner le nombre des fonctionnaires. Le dernier rapport annuel contenait un graphique montrant le nombre des employés et le rythme auquel il croissait. Toutefois, ce graphique ne figure plus dans le rapport de cette année.

Une des divisions du ministère des Transports où le personnel augmente le plus est précisément celle qui s'occupe de fournir ces services aux lignes aériennes.

M. Bigg: Si nous avions un régime socialiste, nous ferions tous partie d'un ministère de quelque sorte.

M. Fisher: C'est justement le point que je voulais soulever. On accuse toujours les socialistes de vouloir agrandir les services de l'État. Tout ce que je puis dire, c'est que le tenant de la libre entreprise qui dirige le ministère des Transports y réussit à merveille. Le ministre du Travail doit être reconnaissant au ministère des Transports de tâcher d'enrayer le chômage, car c'est un ministère où le personnel et les dépenses croissent dans des proportions extraordinaires. Si l'on consulte l'exposé des dépenses et des recettes dans le dernier rapport annuel, on constate, chose étonnante, que les dépenses pour les services aériens au cours de l'année financière 1958-1959 ont atteint le chiffre incroyable de 115 millions de dollars, alors que les recettes ne s'établissaient qu'à 11 millions. Il y a plus de 100 millions de différence entre les recettes et les dépenses.

Or, lorsqu'un ministère du gouvernement ou un service d'un ministère du gouvernement prend une telle ampleur, nous devons l'examiner de très près. Quand ses revenus sont tellement inférieurs à ses dépenses, je me demande pourquoi même le gouvernement actuel s'adresse à l'entreprise libre pour les trajets continentaux. Une grande société qui a toujours été rentable est ainsi menacée d'un déficit. J'admets, certes, ainsi qu'en témoigne le décret du conseil cité par le député de Laurier, que l'avenir d'Air-Canada est bien sombre. Il a signalé qu'il était sombre à la suite du programme de dons du ministre à l'égard des routes aériennes internationales. A mon avis, nous devrions dire qu'une cause plus importante encore a été l'avantage consenti au pays aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

Une des raisons pour lesquelles ces dépenses, déjà fantastiques, vont monter en flèche, c'est évidemment l'adoption des très gros avions à réaction. Mes connaissances techniques ne me permettent pas d'évaluer au juste ce qu'il faudra fournir, mais j'ai appris de certaines personnes qui s'occupent de l'industrie des transports, que nous ne sommes pas prêts, au Canada, en ce qui concerne ni les pistes d'aterrissage, ni les aérogares, ni les installations de navigation, ni même nos méthodes météorologiques, à nous lancer dans le domaine des voyages ultra-rapides en avion à réaction. Cela signifie que le ministre en cause devra,—tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir,—s'adresser sans cesse à la Chambre, pour lui demander d'augmenter les dépenses afin de pouvoir fournir ces installations. Il est également évident, si l'on consulte l'état des revenus,—c'est un montant insignifiant, un onzième des dépenses totales, —que nous ne tirerons aucun revenu convenable de ce que nous pourrons demander pour l'utilisation des installations dont il s'agit.

Mon argument,—je tiens à le répéter,— c'est que les transports aériens, et surtout l'aviation commerciale, sont subventionnés par le contribuable dans une mesure extrêmement forte. L'argument qu'avance notre parti à ce sujet, c'est que, dans un domaine où il y a pareille subvention fondamentale, l'idée de libre entreprise ou de concurrence est absurde, qu'il faut un organisme de réglementation,—ce que nous avons, d'ailleurs,—et un programme qui permette la concurrence partout où elle est possible, mais seulement celle qui ne sapera pas la stabilité que les services commerciaux compétents étaient en train de constituer. Voilà, en substance, les critiques formulées par l'Association de l'industrie et des transports aériens du Canada. Je suis enchanté de constater que ce groupement d'entreprises privées est prêt à se prononcer au sujet de la stupidité qu'il y aurait à laisser libre cours à l'entreprise libre.

Un des faits dont doit tenir compte la société Air-Canada, c'est, évidemment, l'énorme somme qu'elle a dû dépenser pour entrer dans le domaine de l'avion à réaction. Il est possible, dans une certaine mesure, de voir la fin de cette course à l'avion à réaction, pour l'aviation commerciale. Un spécialiste dans ce domaine m'a dit l'autre jour qu'il s'attendait qu'il n'y ait plus, avant d'atteindre la limite en ce qui concerne ce genre de transport, qu'un seul changement au cours duquel les avions à réaction maintenant en service seront abandonnés pour un autre modèle. Il croit qu'on atteindra cette limite vers la fin des années 60.

M. Drysdale: Comment s'appelle ce spécialiste?

M. Fisher: Je regrette de ne pouvoir le révéler. Il appartient à un certain organisme et citer son nom lui causerait probablement quelque embarras. Je ne crois pas que ce que j'ai dit donne lieu à controverse ou même que cette opinion ait une importance particulière. On peut simplement m'attribuer l'observation qu'il y aura probablement un autre changement de modèle d'avion avant d'atteindre la limite des voyages en avion à réaction.

Il y a évidemment une autre limite. Que gagnons-nous, en réalité, en arrivant à Vancouver, de Montréal ou de Toronto, ou vice versa, une couple d'heures plus vite? Les énormes dépenses qu'entraîne l'augmentation des vitesses de déplacement pour les voyages dans le pays posent un problème qui nous touche tous, puisqu'il s'agit de dépenser des sommes considérables, et que voici: jusqu'à quel point devons-nous fournir des services de base à seule fin de pouvoir arriver à Vancouver, mettons, une heure ou une heure et demie plus tôt? Quel grand avantage y a-t-il à exploiter un service d'avions supersoniques d'un bout à l'autre du pays, compte tenu des sommes que nous devrons dépenser à cette fin?

Pour nous en faire une idée, nous pouvons, me semble-t-il, observer ce qui se passe en Grande-Bretagne. Nous pourrions également tenir compte de l'exemple mentionné par le député de Laurier, c'est-à-dire Air-Europe, groupement de quatre compagnies d'aviation aérienne qui ont organisé une mise en commun de leurs services afin de pouvoir faire face à la concurrence libre sur le plan international. Il me semble que le Canada devra se décider dans l'un ou l'autre sens. A mon avis, la décision de la B.O.A.C. de se retirer des services aériens de Toronto est un pas dans la bonne voie.

Tout comme le député de Laurier, j'estime que le gouvernement actuel a donné certains

des droits qui pouvaient lui être des plus utiles dans les négociations. J'incline à être un peu plus méfiant que lui et je crois qu'une des raisons pour lesquelles certains de ces droits ont été donnés, c'était afin de renforcer la concurrence de la libre entreprise, soit, en l'occurrence, la compagnie aérienne du Pacifique-Canadien. Je donnerai lecture à la Chambre d'un extrait du *Financial Post* du 28 novembre 1959. La nouvelle, datée de Montréal, est rédigée ainsi:

Les milieux aéronautiques canadiens essayent encore de désigner le vainqueur de l'accord aérien bilatéral conclu la semaine dernière entre le Canada et l'Italie.

Pour la société *Canadian Pacific Air Lines*, la nouvelle que le service Rome via Madrid lui était dévolu était favorable.

Pour Air-Canada, qui essaie depuis plus de dix ans d'obtenir le trajet de Rome, c'était une amère déception.

A mon avis, l'accord Bangkok, conforme à la ligne de conduite des *Canadian Pacific Air Lines*, est un autre indice que le gouvernement et le ministre en cause sont prêts à aller trop loin pour renforcer cette compagnie aérienne. Notre parti met fortement en doute la sagesse d'une décision permettant la concurrence sur les trajets intérieurs au Canada ainsi que l'abandon de ces privilèges à la suite de négociations afin de favoriser la ligne aérienne du Pacifique-Canadien à l'étranger.

Il s'est produit, en Angleterre, toute une série d'événements remarquables quand ce pays a entrepris de se préparer à l'ère de l'avion à réaction. Un des plus importants de ces événements, à mon sens, c'est la décision prise par le gouvernement britannique de se servir de ses contrats comme d'un levier, pour amener l'industrie de l'aéronautique à se plier à ses volontés en ce qui regarde la conception fondamentale des avions. Le gouvernement est même allé jusqu'à insister pour que les avionneries britanniques acceptent un régime de collaboration internationale, afin que le coût énorme de la mise au point des nouveaux avions supersoniques puisse être partagé par plusieurs pays.

Voici, à l'appui de cet argument, ce que disait l'*Economist* du 27 février 1960:

Dans les contrats passés par le ministre de l'Aviation avec les deux principaux groupes de fabricants de cellules d'avion et avec chacun des deux groupes de fabricants de moteurs d'avion quant à l'étude des possibilités de réalisation d'un paquebot aérien supersonique, il faut retenir surtout l'importance attachée à la collaboration "avec des sociétés étrangères appropriées". L'octroi de ces contrats, qui portent sur l'étude des aspects techniques de la question, y compris les questions de vitesse et les aspects économiques, était attendu. La collaboration avec toute société étrangère convenable est le moins que le contribuable puisse exiger, car c'est lui qui devra payer le gros des 200 millions de livres que pourra coûter la mise au point d'un tel appareil, et la perspective de partager ce coût avec les gouvernements français ou américain devrait favoriser plutôt que compromettre les chances de réussite.

[M. Fisher.]

Autrement dit, le gouvernement britannique a déjà prévu que les avions de ligne supersonique, qui présagent une ère de progrès coopératif international et national, coûteront énormément cher. Je mentionne cela pour donner une idée du coût énorme de quelques-unes des mesures nécessaires à prendre pour résoudre ce problème.

Un autre phénomène nouveau, en Grande-Bretagne, c'est le fusionnement des fabriques d'avions, fusionnement dont l'objet est d'assurer un certain nombre minimum d'emplois aux personnes qui travaillent dans l'avionnerie. Je n'ai besoin de dire à personne, eu égard à l'affaire de l'Arrow et aux difficultés des sociétés De Havilland et Canadair, et de la *Canadian Car and Foundry Limited* à Fort-William, que nous avons le même problème au Canada en ce moment. Mais rien n'indique jusqu'ici,—il s'agit pourtant d'une question de politique en matière d'aviation,—que le gouvernement actuel ait essayé d'imaginer et de mettre au point un plan qui permettrait au Canada de conserver au moins un embryon d'industrie aéronautique. Il y a bien eu des projets de fusionnement. On tente, par des commandes militaires, d'empêcher cette industrie de péricliter, mais à l'heure actuelle, la situation est très inquiétante.

Les honorables députés ont dû le remarquer dans leur propre localité. Je sais qu'à Fort-William, nous avons eu une avionnerie, et qu'à Port-Arthur, les chantiers de construction navale ont eu, pendant un certain temps, une division de l'aéronautique, mais l'une et l'autre sont aujourd'hui fermées. Je ne puis imaginer que le Canada contribue de façon importante à la fabrication des plus gros avions. Nous avons les moyens et les connaissances industrielles pour tenir tête à la concurrence dans le domaine des lignes d'apport ou des hélicoptères, ou du genre d'avions que nous continuerons à utiliser en grand nombre dans le Nord.

C'est pourquoi j'ai lu avec intérêt un article qui a paru le 28 octobre dans la *Gazette*, de Montréal, et dans lequel Paul Davoud, président de la Commission des transports aériens, a invité les lignes aériennes canadiennes dont l'année s'est soldée par une faible marge de profit à envisager de standardiser leur matériel pour réduire leurs frais généraux. L'article dit:

M. Davoud a dit que les lignes d'aviation régulières ont réalisé en 1959 de meilleurs bénéfices, que les lignes non régulières.

Les lignes aériennes, a-t-il dit, peuvent s'attendre à un accroissement des frais et à une diminution

du volume de marchandises. Cette régression se fera particulièrement sentir dans le Nord, où les réseaux de postes avertisseurs de radar sont terminés...

M. Davoud a recommandé la mise en commun du matériel et de l'équipement, en vue de réduire les frais.

Au moins une entreprise canadienne, Air-Canada, participe à un programme de ce genre, mais seulement pour ses routes internationales. Air-Canada et la BOAC projettent de collaborer dans l'établissement des horaires et dans l'entretien. Il n'est nullement question, toutefois, d'un fusionnement des deux entreprises.

M. Davoud a déclaré qu'il y aurait peut-être lieu d'étudier une formule d'union, semblable à celle qui a été adoptée, plus tôt cette année, par quatre lignes aériennes d'Europe.

Voici donc un homme qui, placé à la tête de la Commission des transports aériens, semble préconiser une formule d'union ou de coopérative dans le domaine des transports aériens, tant sur le plan international que sur le plan intérieur, au moment précis où le gouvernement actuel permet à un grand nombre de nouveaux concurrents de se lancer dans ce domaine. On pourrait presque croire que le ministre, par sa politique générale, est en total désaccord avec les mesures que M. Davoud essaye de faire adopter aux entreprises d'aviation elles-mêmes.

Cette concurrence, qui survient juste à l'époque où les lignes aériennes du reste du monde tentent de se réunir et de collaborer n'est pas un problème nouveau pour le Canada. La plupart des députés se souviennent, je pense, de ce qui est arrivé aux chemins de fer à l'époque de la crise. A cause des problèmes qui se posaient au National-Canadien et au Pacifique-Canadien, le Parlement a adopté une loi qui obligeait ces deux sociétés à collaborer à la mise en commun des services et à tout le reste, afin de réduire les frais et de faire régner l'efficacité. Tous les députés du comité des chemins de fer qui étudient le rapport du National-Canadien verront que, d'année en année, le président du National-Canadien a bien peu de choses à dire au sujet de la mise en commun des services et de la conclusion d'ententes à cette fin. Rien ne se fait.

J'ignore si c'est la faute du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien, mais toute l'idée d'une collaboration et d'une mise en commun dans le domaine des chemins de fer au Canada a été un échec. Dans le cas présent, nous en sommes rendus au point où il nous faut ce genre de collaboration et de mise en commun dans le domaine de l'aviation et le présent gouvernement s'engage dans un domaine de concurrence assez bizarre. Je suis sûr qu'il faudra bien du temps pour obtenir que le Pacifique-Canadien, s'il s'en tient à ce qu'il a fait dans le domaine des chemins de fer comme dans celui de l'aviation, collabore à l'union et à la mise en commun que préconise M. Davoud. Pour obtenir le genre de service que nous désirons et dont nous avons besoin, je pense que nous devons viser à une certaine collaboration dans la mise en commun des services, non à plus de concurrence.

Dans le rapport que la Commission des transports aériens a soumis au ministre des Transports (M. Hees) sur les services aériens transcontinentaux, j'ai remarqué avec intérêt que la Commission a étudié très soigneusement cette question de concurrence. Permettez-moi de donner lecture du paragraphe qui, d'après moi, est le plus important, vu qu'il émet le genre d'opinion qui semble avoir influencé le ministre et le gouvernement. Je cite la page 8 du rapport:

Ayant étudié les diverses opinions exprimées, la Commission a tiré les conclusions suivantes:

1. Bien des gens n'ont pas d'idées bien arrêtées sur les avantages ou les désavantages de la concurrence dans le domaine des services aériens transcontinentaux;

Je pense que c'est bien vrai.

2. La majorité des gens qui se sont intéressés à ces travaux favorisent la concurrence transcontinentale pour des motifs de commodité personnelle ou d'affaires, certains exprimant cette opinion sans se préoccuper de ce qu'il en coûterait aux contribuables ou aux transporteurs privés, tandis que d'autres estiment que cette concurrence ne devrait être permise que si elle est économiquement praticable.

Monsieur l'Orateur, nous saurons bientôt si la concurrence était économiquement réalisable, lorsque nous verrons le rapport annuel d'Air-Canada. J'ai l'impression que le gouvernement actuel,—et je crois que cela a exercé une influence sur un certain nombre de tenants du gouvernement, notamment sur l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome) et aussi sur l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith) qui est plus ou moins spécialiste des questions aériennes,—a été indûment influencé par l'opinion selon laquelle les Canadiens désireraient une concurrence transcontinentale pour convenir à leurs affaires et, si je puis me servir d'une périphrase, en faire assumer les frais soit par les contribuables ou la société publique existante. Il y a, dans les transports, des domaines et des régions où la concurrence est un luxe coûteux.

Le troisième point que l'honorable député de Laurier a souligné, se servant notamment de Dorval à titre d'exemple, était l'indécision et le retard qui caractérisent la construction d'aérogares. Il a signalé,—et à très bon droit d'ailleurs,—que cette année, notamment, malgré qu'on ait dit il y a quelques années qu'il fallait terminer la construction de six aéroports et en inaugurer six autres, le gouvernement a comprimé radicalement ses crédits. Je vois que les crédits du ministère des Transports ont été comprimés de 17 millions de dollars, au total, à l'égard des services

aériens, pour l'année financière qui s'ouvre. Vu la croissance constante des services aériens jusqu'ici, du point de vue du personnel et de l'administration, il semble bien que cette compression doive s'exercer dans le domaine de l'expansion des installations existantes.

Cette compression, me semble-t-il, est particulièrement malheureuse, vu le genre de critiques que nous entendons de la part des lignes aériennes actuelles. J'aimerais me reporter à un article du *Financial Post* en date du 12 décembre 1959, intitulé "Les lignes aériennes sont furieuses à propos des aérogares démodés". Cet article, signé par M. Baxter, se lit notamment comme il suit:

> Les lignes aériennes qui desservent le Canada sont sur le point d'entrer en fureur à propos de la situation des aérogares.
>
> L'ère de l'avion à réaction étant imminente au Canada, elles estiment que nos aérogares ne sont que des vestiges de l'ère du biplan.
>
> Elles blâment le ministère des Transports et ses planificateurs. Le ministère réplique que sa politique (faite de lenteur et de prudence) est celle qu'il convient de suivre.

J'ignore si cette politique de lenteur et de prudence a été bien celle qu'il fallait suivre, mais il n'y a aucun doute que le ministère manifeste un certain ralentissement, à l'heure actuelle, pour ce qui est de l'aménagement de terminus, pour peu que l'on examine ses crédits.

Ce qui me vient plus particulièrement à l'esprit lorsqu'il s'agit de terminus aériens et de ce qu'ils coûtent, ce sont évidemment les changements qui se produisent dans le mouvement aérien international. Le député de Laurier a mentionné l'aéroport de Gander. Je crois que tous ceux d'entre nous qui ont vu les merveilleuses installations de ce terminus admettront qu'elles sont excellentes et qu'elles sont au niveau des normes internationales. J'ai, toutefois, appris que l'utilisation de Gander diminue constamment et qu'à l'avenir, à mesure qu'on emploiera de plus en plus l'avion à réaction, le passage par Gander sera de moins en moins fréquent et le revenu baissera. Nous savons que le gouvernement affecte une somme considérable à l'aéroport de Frosbisher. Or j'apprends que, selon toute probabilité, l'emploi de celui-ci diminuera également. Si je mentionne ces cas particuliers, c'est pour dire qu'il y aurait lieu de mettre beaucoup plus l'accent sur les aéroports à l'intérieur du Canada, à proximité des grandes agglomérations, ou servant des villes d'importance moyenne. Je pense surtout à Dorval, à Malton et aux installations de Winnipeg.

Notre parti estime que la proposition d'amendement faite par le député de Laurier est quelque peu insuffisante parce qu'elle ne comprend pas certaines critiques qu'il y aurait lieu d'adresser au gouvernement actuel en raison de sa politique aérienne. A notre avis, le député a fait un excellent exposé du manque absolu de programme dans ce domaine chez le ministre des Transports. Mais il y a, à notre sentiment, encore plusieurs autres points qu'il faudrait mentionner. J'ai déjà parlé d'un de ces points, c'est-à-dire le double emploi inutile des services transcontinentaux intérieurs établi il y a un an et qui, tout l'indique, gênera fortement les bénéfices, l'efficacité et la bonne situation d'Air-Canada. Le gouvernement, estime notre groupe, n'a jamais indiqué qu'il connaissait le genre de planification qu'il faudrait avant de procéder à toutes sortes d'ententes internationales.

Dans le rapport annuel le plus récent établi par le ministre, je relève, à la page 7, une note, d'après laquelle on projetait un nouveau groupe d'administrateurs devant coordonner à l'avenir les programmes de tous les services aériens importants. Ce projet indique que le ministère a, en tout cas, quelques notions à cet égard, mais, comme je l'ai déjà maintenu l'année dernière et comme je l'affirmerai encore, ce ministère est trop vaste pour un seul ministre. Il est trop considérable pour un seul sous-ministre et il me semble que le domaine qui fait aujourd'hui l'objet de nos délibérations a atteint le point, surtout en ce qui concerne les dépenses, où il faudrait faire relever d'un ministre ce mode de transport dont l'importance augmente sans cesse. Je ne vois pas, en toute conscience, comment nous pouvons maintenir plus longtemps la situation actuelle, où le secrétaire d'État, dont les fonctions ne répondent, en réalité, à rien du tout,—excusez-moi, je veux dire le solliciteur général, ...

Une voix: Vous étiez près.

M. Fisher: Le secrétaire d'État a davantage de fonctions. Mais le solliciteur général, qui a la position d'un ministre et le traitement qui s'y rattache, ne fait pas grand-chose. Tandis qu'ici, nous avons cet immense service qui s'étend à tout le pays, qui croît à un rythme fantastique, et nous coûte plus de 100 millions de dollars par an. Cependant, il n'est confié qu'à l'attention d'un seul ministre qui se débat dans cette tâche et ne fait pas un très bon travail, comme l'ont indiqué les critiques formulées aujourd'hui. Il me semble qu'il y a ici un domaine qui devrait être confié à un membre du cabinet.

Dans ce cas, toute la question des services aériens recevrait peut-être l'attention et la planification à long terme qu'il faut à notre pays. En effet, malgré les réserves que j'ai formulées au sujet de ce que ces entreprises coûtent aux contribuables, elles sont nécessaires, elles en valent la peine, si l'expansion que nous attendons dans ce domaine doit

avoir lieu. Cette expansion doit se produire mais, évidemment, dans des limites rationnelles. Si l'industrie aéronautique a pu signaler au gouvernement les critiques qu'elle formule dans le mémoire que nous avons présentement, il est certes temps que le gouvernement reconnaisse qu'il n'a aucune politique que ce soit.

Je tiens à souligner de nouveau que le gouvernement devrait, dans sa politique, appuyer l'industrie aéronautique nationale. Ce document est un mémoire de l'industrie aéronautique canadienne présenté au gouvernement du Canada par les ouvriers unis de l'automobile d'Amérique, en collaboration avec le Congrès du travail du Canada. Je dois dire qu'il y a des passages de cette brochure que je ne peux pas accepter. L'objet de ce mémoire est, ou était, naturellement, d'obtenir qu'on poursuive la production de l'Arrow. Il a été présenté peu avant la décision du présent gouvernement d'abandonner le programme Arrow. Maintenant que cette décision est prise, il n'y aura plus de production canadienne dans ce domaine. Nous ne pouvons pas voir non plus comment nous pouvons projeter de faire produire par notre propre industrie aéronautique les gros aérobus supersoniques ou les gros appareils à réaction qu'on commence maintenant à utiliser. Il me semble que nous devrions concentrer notre attention sur ces sortes d'aéronefs et sur les hélicoptères que nous utiliserons au Canada sur la plupart de nos lignes d'apport et en vue de la mise en valeur du Nord canadien, comme par exemple le Beaver et le Cariboo, qui ont connu suffisamment de succès jusqu'ici pour faire voir que la concentration dans ce domaine, appuyée et encouragée par l'État, pourrait nous apporter non seulement un marché national, mais aussi un marché mondial pour les appareils de ce genre. La production de ces appareils par l'industrie canadienne pourrait exiger un subventionnement aussi important que dans le passé.

Pour toutes ces raisons, je propose, appuyé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), que l'amendement soit modifiée par l'adjonction de ce qui suit:

(4) par un double emploi des services aériens transcontinentaux, à l'intérieur du pays, qui a empêché Air-Canada de mettre en œuvre une nouvelle réduction de tarifs;

(5) par l'absence de la planification nécessaire pour assurer aux Canadiens des services aériens internationaux et intérieurs qui répondraient aux besoins futurs;

(6) par l'omission de maintenir et de favoriser une industrie aéronautique stable au Canada.

M. E. J. Broome (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai suivi le discours prononcé par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), discours qu'on pourrait résumer, d'après moi, en deux mots: "Les raisins sont trop verts." Je tiens à répondre à l'honorable député, surtout en ce qui regarde la construction des aéroports et des aménagements qui s'y rattachent. Les chiffres, qui ont été repris par le député de Port-Arthur (M. Fisher), ne me semblent pas exacts. J'ai devant moi les crédits de l'année 1959 et de l'année 1960.

M. Fisher: Je me demande si l'honorable député se rend compte que je me servais des crédits de l'année prochaine, c'est-à-dire de 1960-1961?

M. Broome: Oui, j'ai bien compris cela. Les crédits de 1957-1958 comprenaient un poste destiné à l'acquisition de terrains et à la construction de bâtiments, etc., au montant d'environ 35 millions de dollars. Les crédits de 1958-1959 comportaient une augmentation de 26 millions de dollars, faisant un total de 61 millions de dollars. Les crédits de 1959-1960 atteignent un total de 63 millions de dollars. Voilà un indice assez révélateur de l'importance que le gouvernement actuel attache au transport aérien au Canada, ainsi qu'à la construction d'installations nécessaires au trafic aérien.

L'honorable député de Laurier a parlé longuement de ce qu'il a appelé le manque d'activité dans le domaine de la construction d'aéroports convenables, et il a signalé notamment les aérogares. J'aimerais lui rappeler que l'avènement de l'ère de l'avion à réaction a posé des problèmes auprès desquels celui des aérogares perd de son importance. Aussi importants, sinon davantage, sont les problèmes que posent les pistes d'atterrissage, la longueur des pistes, etc. Ainsi, le déplacement de l'aéroport d'Edmonton,—au prix que sont toutes choses aujourd'hui,—pourrait équivaloir aux frais de construction de tous les aéroports aménagés au Canada avant la dernière décennie. Je sais que dans ma ville natale de Vancouver, le ministre des Transports (M. Hees) a tenté de s'entendre avec le conseil municipal en vue de la construction d'une aérogare digne de cette ville et de notre époque, et à la hauteur du trafic aérien des années à venir.

J'ai écouté avec intérêt la liste d'aéroports en construction que nous a lue l'honorable député de Laurier. Certains de ces aéroports ont retenu mon attention au cours de mes voyages à travers le pays. J'ai vu le nouvel aéroport en construction à Edmonton et le nouvel aéroport municipal de Calgary. Il y a également le nouvel aéroport qu'on projette de construire à Winnipeg. Lorsque l'honorable député parlait de cet aéroport, j'ai eu l'occasion de me renseigner auprès des fonctionnaires chargés de la construction au ministère des Transports. Ils m'ont dit que les

soumissions visant la première étape de la construction de cet aéroport sont présentement entre les mains du Conseil du Trésor et devraient être étudiées cette semaine.

Nous admettons que les choses vont plutôt au ralenti à Dorval à l'heure actuelle, mais nous n'avons pas observé une hâte plus fébrile sous le régime des libéraux, alors que, selon l'aveu même de l'honorable député, le projet, annoncé en 1953, n'avait pas encore été exécuté au moment où le gouvernement actuel est entré en fonctions. On propose de construire de nouvelles installations à Toronto.

Tous ces projets sont prévus dans les crédits qui figurent au Livre bleu. N'importe qui peut s'y reporter et, ce faisant, se rendre compte qu'ils sont l'indice d'un programme d'expansion et d'activité qui ne correspond certes à rien de ce qu'a pu faire le gouvernement précédent. Lorsqu'en un an les crédits relatifs à la construction atteignent presque le double de ce qu'ils étaient, c'est un indice assez sûr que le gouvernement reconnaît la nécessité d'installations d'un bout à l'autre du pays. Si l'on examinait les crédits d'il y a quelques années, on constaterait sans doute que les montants affectés aux aéroports représentent seulement quelques millions de dollars.

Les observations qu'on a faites à propos de la concurrence me préoccupent de façon particulière. Je connais fort bien l'attitude de l'ancien gouvernement, dont l'honorable député de Laurier a été un membre si distingué pendant si longtemps. L'attitude de son gouvernement était telle que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, qui ont établi la route Vancouver-Amsterdam et celle du pôle nord, ne bénéficiaient d'aucun privilège d'atterrissage à Edmonton. Si un voyageur d'Edmonton voulait se rendre à Amsterdam, il devait se rendre d'abord à Vancouver. Puis le gouvernement libéral a fait une magnifique concession: il a permis aux Lignes aériennes du Pacifique d'atterrir à Yellowknife. L'honorable député de Laurier a fait grand état de la destination Bangkok, mais je dis qu'on pourrait en dire autant de Yellowknife. Les passagers venant d'Edmonton devaient alors se rendre à Yellowknife pour prendre cet avion. Évidemment, les gens d'Edmonton voyaient survoler, chaque soir, cet appareil qui ne pouvait pas atterrir chez eux. Au début, il leur fallait se rendre à Vancouver pour monter à bord de l'appareil, mais grâce à la permission spéciale accordée par M. Howe, ils ont pu le faire à Yellowknife.

Je me souviens aussi de l'attitude que le gouvernement libéral a prise il y a quelques années, à l'égard des *Eastern Air Lines,* au sujet de sa liaison Montréal-New York. Le gouvernement a eu enfin le courage de dire à cette société que, si elle ne cessait de s'opposer à nos droits d'atterrissage à New York, il lui enlèverait les siens à Montréal.

L'honorable député de Laurier a eu le culot de se lever et d'énumérer des routes que, selon lui, nous avons cédées sans recevoir une compensation. Il a parlé de la B.O.A.C. et de la fusion de ses services avec ceux d'Air-Canada, et il a dit que seule la B.O.A.C. en bénéficierait, que l'utilisation, par chaque société, des installations de l'autre n'aurait aucun avantage pour Air-Canada. Je pense que tout le discours de l'honorable député reflétait l'attitude de l'ancienne administration. C'était une attitude de favoritisme, de non-concurrence et d'entière liberté pour le favori.

Je suis un admirateur et un partisan d'Air-Canada aussi fervent que l'honorable député de Laurier, mais je n'irai pas aussi loin que lui à cet égard parce que j'ai voyagé sur des lignes aériennes au cours des ans et j'ai vu quelles améliorations la concurrence a suscitées dans les services non seulement dans les airs, mais aussi au sol. Je pense que la concurrence est une bonne chose pour Air-Canada.

Dans le rapport sur la concurrence des lignes aériennes au Canada, que j'ai en main, on dit que les routes les plus avantageuses sont les routes transatlantiques et les routes du sud. Où trouvons-nous la plus forte concurrence? Sur les routes transatlantiques.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA LOI DES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº C-51, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, en consultant le hansard de vendredi, j'ai constaté que le ministre des Finances (M. Fleming) s'est montré surpris qu'on songe à l'heure actuelle à amorcer un débat sur le bill dont nous sommes saisis en ce moment. Je n'ai pas eu le temps de lire ce qu'il a dit exactement, mais il a dit, je crois, que durant ses 15 années de vie parlementaire il n'avait jamais vu un de ces bills faire l'objet d'un débat. Bien entendu, le ministre n'a pas prétendu,—et je n'insinue pas qu'il l'aie dit,—que la motion ne pouvait pas être débattue. Elle

peut se prêter à un débat. J'admets cependant, avec le ministre, qu'il est très inusité de débattre un bill de crédits provisoires, surtout lorsque les prévisions de dépenses elles-mêmes ont fait l'objet d'un long débat, comme ce fut le cas, et je ne m'excuse aucunement d'y avoir participé.

Je ne me serais pas aventuré à prendre du temps qui appartient de toute façon à l'opposition, un jour consacré à une motion de subsides, pour parler de cette question, n'eussent été les circonstances plutôt exceptionnelles qui entourent les crédits supplémentaires qui figurent dans le bill des subsides.

L'autre jour, un de nos collègues de la Chambre s'est opposé aux artifices de la procédure. Je ne m'excuse pas de recourir aux subtilités, car,—le ministre des Finances, l'honorable député d'Eglinton, s'en souviendra,—il n'y a pas tellement d'années, certains députés qui occupent maintenant les banquettes ministérielles ont passablement recouru aux subtilités de notre *Règlement*.

Mais ce n'est pas du tout à cause de subtilités que je veux aborder certaines questions aujourd'hui. Je suis d'avis que, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, on n'a jamais eu d'exemple aussi choquant de mépris pour les droits fondamentaux du Parlement qu'en a dénoté la conduite du ministre de l'Agriculture (M. Harkness) lorsqu'on a examiné, en comité des subsides, un crédit d'urgence qui relevait de lui.

M. McPhillips: Vous en avez parlé durant huit jours.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que l'honorable député a dormi pendant une grande partie de ces huit jours car...

M. McPhillips: Si j'ai dormi, c'est parce que ça ne valait pas la peine d'écouter.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que, par ces derniers mots, le député de Victoria a très bien défini son apport à la Chambre.

M. Hodgson: Précisez de quelle Victoria vous parlez!

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Victoria, Colombie-Britannique. Je sais que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Hodgson) est trop occupé à préparer le discours qu'il va prononcer plus tard pour m'interrompre.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Travaux publics (M. Walker) va le faire.

L'hon. M. Pickersgill: Le droit fondamental du Parlement est celui de déterminer quelles contributions seront imposées aux contribuables et comment les fonds ainsi réunis seront dépensés. Je ne pense pas qu'il soit opportun d'en parler à nouveau mais, en fait, nous nous sommes fermement opposés à la façon dont on a conduit cette affaire. Même sur la façon dont on l'a conduite, le ministre de l'Agriculture nous a fait d'extraordinaires confidences.

M. McPhillips: Vous trahissez M. McIlraith!

L'hon. M. Pickersgill: Pendant le débat sur ce crédit, le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) et moi-même avons insisté très énergiquement pour que le ministre nous dise quel usage on allait faire de cet argent. Je m'adresse maintenant de façon particulière au ministre des Finances qui, à mon grand regret, n'était pas à la Chambre lors de cet échange car, s'il eût été ici, je lui aurais posé mes questions à ce moment-là au lieu de prendre le temps de la Chambre maintenant. Nous avons affirmé le droit qu'a le comité des subsides de savoir quelle méthode on allait employer pour faire ces versements. Je n'ai pas l'intention de citer des discours, à moins qu'on ne me le demande, mais le ministre a dit qu'une telle attitude, de la part du gouvernement, aurait été dictatoriale, autoritaire. J'affirme tout à fait incorrect que le ministre des Finances, fondamentalement responsable de cette question devant la Chambre, fasse ces versements sans connaître le dernier bénéficiaire. Voici ce que le ministre de l'Agriculture a déclaré sous le coup de nos pressions répétées pour savoir ce qu'il savait de ces dépenses en cours.

L'hon. M. Walker: A quelle date?

L'hon. M. Pickersgill: Le 9 février. Ce texte se trouve à la page 946 du hansard:

> Quant aux modalités des programmes appliqués par les trois provinces en cause, les renseignements que j'ai reçus d'elles étaient sous forme de communiqués que chaque province a rédigés. Je ne les ai pas ici en ce moment; on est allé me les chercher et je les aurai dans quelques minutes.

J'ai demandé si le ministre des Finances, qui s'est vanté d'avoir méticuleusement examiné ces crédits, et le Conseil du Trésor, étaient contents des communiqués que le ministre de l'Agriculture n'a même pas pris la peine d'apporter au comité lorsqu'il essayait de nous faire voter ce crédit. J'ai demandé si le ministre était satisfait de ce que le Conseil du Trésor n'examine pas plus minutieusement que cela le versement de deniers publics, et je n'ai obtenu aucune réponse. Je le répète, si le ministre des Finances avait alors été présent, je lui aurais adressé les questions que je formule en ce moment et auxquelles, je l'espère, il répondra avant la fin du débat. Bien que le ministre de l'Agriculture semble l'ignorer, le ministre des Finances sait très bien que, dans l'élaboration de tous les

autres programmes de partage des frais, chaque fois que le gouvernement provincial effectue des décaissements réels, on prend les dispositions les plus minutieuses en vue de les vérifier et on détermine avec un soin extrême comment les fonds seront versés, à qui ils le seront, et dans quelles conditions.

Je suis convaincu que les trois gouvernements provinciaux intéressés s'acquittent de leurs obligations en bonne et due forme, et je n'entends nullement les critiquer. Mais nous sommes obligés envers les gens dont nous sommes les représentants élus et, en qualité de députés à la Chambre, nous avons le devoir de ne pas voter ce crédit, compte tenu des communiqués émis par les gouvernements provinciaux. Nous avons le droit et, en fait, le devoir de connaître dans le détail quels sont ces programmes et comment les fonds sont versés. A mon sens, avant que le projet de loi de finance soit adopté, le ministre des Finances devrait nous exposer en détail le programme aux termes duquel ces versements seront faits.

Ce qui a encore aggravé les choses c'est qu'à maintes et maintes reprises au cours du débat l'honorable député de Kenora-Rainy-River a demandé avec instance au ministre de l'Agriculture d'expliquer comment on applique certaines méthodes dans la province du Manitoba. Il est souvent revenu sur l'utilisation de fonctionnaires du service de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies par le gouvernement provincial qui les employait à certaines fins. Il était absolument impossible d'avoir une explication satisfaisante du ministre qui jouait les Ponce Pilate, disant que cela ne regardait pas le gouvernement fédéral. Il se refusait à produire les renseignements demandés.

Pendant tout ce temps, comme l'a révélé un document déposé après maintes requêtes de ma part, plusieurs jours après l'adoption du crédit,—la correspondance avec la Saskatchewan et l'Alberta, les députés se le rappelleront, a été déposée durant le débat, mais pas celle du Manitoba,—nous avons appris que le 20 janvier le ministre de l'Agriculture manitobain avait écrit au ministre de l'Agriculture à Ottawa sur le sujet même dont mon honorable ami cherchait à s'informer auprès du ministre. Le ministre avait cette lettre, jusque-là sans réponse, tout le temps qu'il nous refusait les renseignements demandés ici. Il avait beaucoup plus de renseignements que n'en comporte ce communiqué. Je pourrais donner maintenant lecture de cette lettre, mais je ne veux pas prendre trop de temps.

M. McPhillips: Vous trahissez le député d'Ottawa-Ouest.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député d'Ottawa-Ouest est certes capable de se défendre lui-même; il le pourrait peut-être sans l'aide de cette voix du "far west".

J'appelle votre attention sur la réponse que le ministre de l'Agriculture a donnée au ministre de l'Agriculture du Manitoba. Cette réponse date du 10 février. Le crédit a été adopté le 9 février et le ministre a répondu le 10. Voici ce qu'il dit:

Ottawa, le 10 février 1960.

L'hon. George Hutton,
Ministre de l'Agriculture et de la Conservation,
Province du Manitoba,
Winnipeg (Manitoba).

Cher monsieur Hutton,

En réponse à votre lettre du 20 janvier, j'ai eu le temps maintenant d'étudier davantage votre requête...

Cette requête avait trait à la question dont nous parlions en Chambre. Le ministre n'a pas daigné nous fournir le moindre renseignement, mais dès que le crédit a été adopté, dès le lendemain matin, il se rend à son bureau et écrit cette lettre:

En réponse à votre lettre du 20 janvier, j'ai eu le temps maintenant d'étudier davantage votre requête, et celle des deux autres ministres de l'Agriculture des provinces des Prairies, savoir que le gouvernement fédéral acquitte la moitié des frais d'administration, au lieu d'effectuer les paiements antérieurement proposés aux municipalités afin d'acquitter une partie des frais d'administration.

On ne nous a fourni aucun de ces détails, monsieur. Voici le paragraphe suivant:

Mes collègues ont consenti à cette requête et nous serons disposés à acquitter la moitié de vos frais d'administration, tels qu'ils seront approuvés par nos fonctionnaires du Trésor.

Voici le troisième paragraphe, celui sur lequel je tiens à appuyer en particulier, parce que, d'après moi, c'est le résumé de cet ouvrage au Parlement.

Vous n'ignorez probablement pas que le crédit intéressant la part du gouvernement fédéral des paiements d'aide a été adopté hier à la Chambre des communes. Je m'attends à ce que le Sénat l'adopte bientôt. Nous serons alors en mesure de vous faire ces paiements.

Je considère qu'il est absolument scandaleux que le ministre,—qui a devant lui cette lettre datée du 20 janvier, et qui nous a entendus maintes fois demander ces renseignements,—nous qui avons la tâche d'affecter les fonds aux fins qu'indique cette lettre,—les refuse au comité, lui refuse cette correspondance, puis écrive une lettre comme celle-ci, immédiatement après l'adoption du crédit, au mépris évident de la Chambre. C'est pourquoi je crois devoir prendre un peu du temps dont nous disposons à la Chambre pour souligner que nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons avoir pour tâche de nous faire les champions des droits du Parlement. Je sais, pour l'avoir relevé dans

diverses publications, que, quand nous tâchons de défendre nos droits, celui qui nous attaque n'est nul autre que le premier ministre (M. Diefenbaker) lui-même.

D'après la *Gazette* de Montréal du 8 février, le premier ministre aurait dit le 6 février, à l'occasion d'un dîner, que les libéraux avaient adopté une nouvelle ligne de conduite, celle des attaques personnelles contre les membres de son gouvernement. Je ne doute pas que dire que le ministre de l'Agriculture devrait fournir au comité les renseignements auxquels celui-ci a droit, pourrait être qualifié d'attaque personnelle à l'égard de ce ministre. Mais ce n'est pas le cas, pas plus que les attaques à l'adresse du premier ministre n'étaient de nature personnelle. Personne, de ce côté-ci de la Chambre, je le sais, n'a attaqué le premier ministre ou n'importe quel autre ministre pour autre chose que des manquements à leur tâche, ou à la façon dont nous estimons qu'ils devraient s'en acquitter. Certes, si l'opposition a des devoirs, celui-ci en est un.

Depuis que j'ai décidé de formuler ces quelques observations, un autre problème s'est posé, au sujet duquel je voudrais dire quelques mots. Nous avons, comme on nous l'a rappelé, débattu à huit différentes reprises,—ce qui n'est pas du tout la même chose que de parler d'un débat de huit jours,—le programme de travaux d'hiver, à propos d'un crédit qui figure également dans le projet de loi dont nous sommes saisis. Le premier ministre n'a pas jugé bon de prendre part à ce débat. Celui-ci s'est terminé à six heures le 3 mars. Dans les deux heures qui ont suivi, le premier ministre a parlé à la télévision. J'ai ici le texte transcrit de ce qu'il a dit. Je donnerai lecture d'un petit passage de cette transcription, parce que c'est ce que le premier ministre a dit au sujet du chômage, objet de nos délibérations, dans le cadre de l'émission intitulée "The Nation's Business".

Et, comme vous le savez, il y avait ce problème du chômage dont nous avons hérité. Je ne veux pas voir un seul jour de souffrances inutiles.

J'appelle votre attention sur ces mots: "souffrances inutiles".

Mes collègues non plus. Le résultat, c'est que nous avons dû dépenser des centaines de millions de dollars pour assurer des emplois au moyen de projets de construction de maisons, de travaux publics et autres. Nous avons établi nos plans de manière à avoir un budget déficitaire. Nous avons dû emprunter de l'argent. On nous a critiqués pour cela, évidemment, mais lorsque je songeais aux familles des chômeurs, je savais que je n'avais d'autre ligne de conduite à suivre, déficit ou non. Dans des circonstances semblables, je prendrais exactement la même décision encore.

Or, monsieur, ces mots étaient...

L'hon. M. Walker: Mon honorable ami aurait-il la bonté de lire la citation, parce que nous ne voulons pas constamment passer du sublime au ridicule.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Travaux publics (M. Walker), qui a été réprimandé publiquement par l'Orateur cet après-midi, serait bien avisé de ne pas s'attirer une autre rebuffade ce soir car, si ma mémoire est bonne, pendant les vingt ans où j'ai été à Ottawa, c'est la première fois qu'un Orateur a cru nécessaire de réprimander un membre du gouvernement. Je me suis demandé, en entendant pareille rebuffade, si la nomination du ministre au cabinet était la raison...

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: L'honorable député qui a la parole s'écarte un peu du sujet de la discussion.

L'hon. M. Pickersgill: Je le comprends parfaitement et je ne veux pas m'abaisser en m'écartant davantage du sujet de la discussion pour poursuivre mes observations. Si le ministre des Travaux publics peut se contenir jusqu'à la fin de mes remarques, je me ferai alors un plaisir d'écouter poliment ce qu'il aura à dire. J'ai lu ce que le premier ministre a dit au sujet du chômage durant l'émission qui a eu lieu moins de deux heures après la fin du débat au comité des subsides.

Nous connaissons le niveau du chômage en cette année 1960 et en ce mois de mars, ou je devrais dire plutôt que nous connaissons les chiffres du mois de février car nous n'avons pas encore ceux de mars. Nous savons que par malheur, le niveau du chômage, en dépit de la prospérité de certains autres secteurs de l'économie, est presque aussi élevé qu'il y a deux ans. Nous savons aussi que tout ce que le gouvernement fait maintenant pour y remédier est contenu dans l'un des postes de ce bill, prévoyant un crédit de 15 millions de dollars pour le programme des travaux d'hiver. Je regrette que, d'une part, on demande au Parlement d'adopter cette mesure et que, moins de deux heures après, le premier ministre de notre pays aille déclarer:

Évidemment, cela nous a valu des critiques mais en pensant aux familles des chômeurs, j'ai compris qu'il n'y avait rien d'autre à faire, déficit ou non. Dans la même situation, je prendrais encore exactement la même décision.

Il est bien évident que, dans les mêmes circonstances, le gouvernement n'a pas pris du tout la même décision ni même une décision à peu près semblable. Les paroles du premier ministre ont cependant un autre trait fort remarquable. Nous nous rappelons tous ce qu'il a dit à maintes reprises, d'un bout à l'autre du pays, il y a deux ans, au cours de

la campagne électorale. Je ne vais citer qu'un passage de ses paroles. C'est un extrait d'une allocution prononcée à la télévision le 18 février 1958. L'article publié dans le *Star*, de Montréal, est ainsi conçu:

Au cours d'une émission télévisée en direct, M. Diefenbaker a dit qu'il prendrait, en plus de son programme de travaux publics d'un milliard de dollars, toute mesure pratique qui permettrait d'atténuer le chômage.

C'est une des nombreuses visions qui se sont évanouies.

Le chômage a atteint à la mi-janvier le chiffre de 520,000, sommet sans précédent depuis la guerre.

Quelle était la situation en janvier 1960? Le plus bas chiffre est de 504,000.

Lorsque j'ai dit qu'en dépit du ressort de l'économie il n'y avait guère de différence entre les deux situations, je n'exagérais donc pas. Le premier ministre a dit alors ceci qui est guillemeté:

"Tant que je serai premier ministre du Canada", a-t-il déclaré au cours d'une émission en direct, "tout ce qui pourra être fait,—tout, sans limites,—le sera afin que personne ne souffre."

Oh, bien sûr, nous étions en 1958, avant des élections! Que se passe-t-il deux ans plus tard, après que ces élections ont eu lieu et alors que le chômage est presque identique? Voici:

Je ne veux pas qu'il y ait un seul jour de souffrances inutiles.

En 1958 il a dit que personne ne souffrirait. Que dit le premier ministre à propos du chômage en 1960. Il dit "pas nécessairement de la souffrance, mais de la souffrance si nécessaire". (*Exclamations*) Voilà le changement qui s'est opéré en deux ans. Pas de souffrance inutile mais toute la souffrance nécessaire au delà de 15 millions de dollars. C'est un changement remarquable en l'espace de deux ans. Cependant, dans la *Gazette* de Montréal, j'ai lu cet hommage très intéressé que s'est rendu le ministre associé de la défense nationale...

L'hon. M. Walker: Il est absent.

L'hon. M. Pickersgill: Non; c'est bien extraordinaire comme il y a peu de ces ministres à la Chambre, ce que le ministre des Travaux publics se plaît à nous signaler...

L'hon. M. Monteith: Où sont les membres de votre parti aujourd'hui?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre associé aurait dit ce qui suit:

"Sous le régime du gouvernement actuel, a dit M. Sévigny, l'unité nationale est un fait accompli; nos chefs ne promettent pas une chose à l'égard d'une secteur tout en promettant le contraire dans un autre domaine. Nos chefs ont fait les mêmes discours et les mêmes promesses d'un bout à l'autre du pays."

[L'hon. M. Pickersgill.]

Pour ce qui est du chômage, c'est bien vrai; les mêmes promesses d'un bout à l'autre du pays: "personne ne souffrira". Mais deux ans plus tard c'était "pas nécessairement de la souffrance, mais de la souffrance si nécessaire." Ou plutôt, permettez que je cite textuellement:

Je ne veux pas voir un seul jour de souffrance sans nécessité.

A mon avis, cela n'est pas suffisant. Je prétends que si ces personnes ont fait les mêmes promesses d'un bout à l'autre du pays,—et je ne nie pas qu'elles les aient faites,—elles manquent à leurs promesses en cette année 1960.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a dit que c'était assez exceptionnel qu'une loi de subsides fasse l'objet d'un débat en ce moment. Il a reconnu, cependant, comme un grand nombre d'entre nous, que les conditions actuelles sont assez exceptionnelles vu que nous traversons une période de prospérité et de misère et que la prospérité et la misère existent en même temps. Pour un nombre toujours décroissant de Canadiens, nous traversons certes une période de prospérité et pour un nombre toujours croissant d'entre eux, nous traversons des temps bien pénibles.

Nous sommes très peu en mesure de savoir si le bill dont nous sommes saisis suffira à remédier à la situation actuelle car le ministre ne nous a pas encore donné une idée de ce que seront les autres crédits supplémentaires. J'aimerais formuler quelques observations et aussi poser au ministre certaines questions auxquelles il répondra, je l'espère, lorsqu'il participera au débat ou bien lorsque la Chambre sera formée en comité.

Nous ne savons pas encore combien d'argent le gouvernement se propose de dépenser pendant l'année financière courante. Nous touchons au terme de l'année financière. Nous sommes aujourd'hui le 7 mars, et il ne reste plus que 24 jours dans le mois. L'année dernière, le ministre a présenté les derniers crédits supplémentaires le 20 mars; ils s'élevaient à $282,248,993. Puisque le ministre nous demande, dans ces crédits supplémentaires, d'approuver $31,960,551 plus $400,000 pour placements et avances pour prêts, soit au total $32,360,511, il nous est difficile de savoir ce que le gouvernement fait actuellement.

Le ministre sera en mesure de nous indiquer, j'espère, de façon assez précise, le montant dont il pense avoir besoin après avoir reçu l'argent qu'il demande maintenant. Nous ne pouvons guère nous faire une opinion sur ces crédits supplémentaires

tant que nous ne saurons pas ceux qui restent à approuver. Nous n'ignorons pas toutefois que, ces dernières années, les prévisions budgétaires soumises au Parlement ont augmenté graduellement. Pour l'année 1957-1958, elles se sont totalisées par $4,978,822,907; pour l'année terminée le 31 mars 1959, $5,606,870,020. Le budget principal des dépenses, pour l'année se terminant le 31 mars courant, se totalise par $5,681,915,047, d'après ce que nous en savons. Toutefois, si les derniers crédits se comparent aux derniers crédits soumis le 20 mars de l'année dernière, les dépenses totales de l'année financière en cours atteindront $5,964,749,757. Cela voudrait dire une augmentation de 6 p. 100 par rapport aux crédits de l'an dernier. Si l'on pense que la population n'a augmenté que de 3 p. 100, on croirait que cette augmentation des crédits aurait un bien plus grand effet sur le bien-être de beaucoup plus de gens que les dépenses et les politiques du gouvernement semblent en avoir.

Nous savons que le ministre ne néglige rien pour réaliser ses prédictions budgétaires. Nous savons également que s'il y réussit, il espère pouvoir présenter un budget équilibré à la nation en avril ou en mai, à son choix. Mais demandons-nous aux dépens de qui sont faits ces efforts? Qui en profitera et qui paiera pour que le ministre puisse atteindre ses objectifs? Nous ne sommes certes pas d'accord pour dire que cette prospérité dont on nous rebat les oreilles est partagée par les cultivateurs, les anciens combattants, les fonctionnaires, les petits exploitants, les petits industriels ou les chômeurs.

L'ensemble des crédits de l'agriculture s'élève à $10,630,000. Le ministre reconnaîtra, je pense, qu'en raison de l'acuité de la crise de l'agriculture, le gouvernement aurait dû participer quelque peu davantage, au moyen de ces crédits, au bien-être de ceux qui labourent le sol. Le crédit du ministre du Travail s'élève à 15 millions, et le ministre du Travail (M. Starr) admet que ce montant ne suffira qu'à soulager un nombre limité de chômeurs. Pourtant, le gouvernement comprend très bien que l'agriculture et le chômage ne sont pas que des difficultés provisoires, et qu'à moins d'apporter des remèdes bien plus efficaces, les problèmes que posent l'agriculture et le chômage se maintiendront, devenant de plus en plus graves au lieu de s'améliorer.

Ils sont nombreux ceux d'entre nous au Canada qui ont toujours cru que la mise en valeur du Nord jouerait un rôle de premier plan, dûssions-nous jamais traverser d'autres temps difficiles. Je constate pourtant que le budget supplémentaire n'accorde pas un seul sou à la mise en valeur du Nord. La part réservée au ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) dans les crédits n'est que de $2,141,001. Seul ce dollar a le moins du monde trait à la vision du Nord canadien, et nous aurions pensé qu'à ce moment crucial pour le bien-être économique de la nation canadienne, dans son ensemble, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales aurait certainement eu l'oreille de ses collègues du cabinet s'il s'était adressé à eux pour réaliser sa vision de façon beaucoup plus concrète.

Nous relevons, en outre, un crédit, très petit pour un ministère qui fournit généralement beaucoup d'emplois au Canada, c'est-à-dire celui du ministre des Travaux publics (M. Walker). Il ne figure ici qu'avec un tout petit crédit de $450,000.

Je dois parler ainsi, monsieur l'Orateur, puisque nous n'avons pas encore vu les derniers crédits supplémentaires, même si j'espère que d'ici une semaine à peu près nous pourrons y jeter un coup d'œil. J'espère aussi que ces crédits indiqueront, de la part du gouvernement, une beaucoup plus grande détermination d'alléger les difficultés et les inquiétudes auxquelles doivent faire face tant de Canadiens à l'heure actuelle.

Je remarque aussi que le ministre des Transports (M. Hees) ne doit recevoir que trois millions et demi de dollars. A la lumière du débat qui s'est déroulé cet après-midi, et au cours duquel le député de Port-Arthur (M. Fisher) a signalé, avec tant de compétence, le besoin urgent d'installation d'aéroports d'un bout à l'autre du pays, ce crédit supplémentaire destiné au ministère des Transports me semble plutôt insignifiant. Il ne me paraît même pas suffisant pour confirmer l'assurance du ministre à la Chambre, d'après laquelle l'aéroport de Dorval serait achevé cette année.

J'ai relevé avec un intérêt tout particulier qu'au titre des prêts, placements et avances, il ne figure que $400,000 dollars, représentant un prêt proposé au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Je m'attendais que le ministre des Travaux publics reçoive à ce titre quelques centaines de millions de dollars pour un programme d'habitations, en vertu du projet de loi qu'il tâche maintenant de faire adopter à la Chambre des communes. Cependant, je ne relève aucune intention de ce genre, du moins pour l'instant.

J'espère,—et je le dis en pensant à ceux qui sont actuellement sans travail au Canada, —que le gouvernement abandonnera sa politique actuelle, annoncée l'autre jour, soit celle d'utiliser apparemment le moins possible des fonds destinés à l'habitation jusqu'à la fin des mois d'été. J'espère que le gouvernement

agira aussi vite qu'il le pourra à cet égard, et j'espère beaucoup que nous trouverons dans les derniers crédits supplémentaires un montant considérable pour le ministre des Travaux publics, un montant qui nous permettra de poursuivre progressivement, sur une grande échelle, le programme de construction d'habitations. De plus, nos municipalités pourraient venir en aide à beaucoup plus de nos chômeurs si elles pouvaient obtenir les fonds voulus pour exécuter des travaux d'aménagement, et pour répondre ainsi aux besoins de nos collectivités canadiennes en pleine croissance.

J'ai demandé au ministre du Travail, il y a quelques jours, si le gouvernement envisageait de remettre en vigueur la loi sur l'aide aux améliorations municipales, et les bras m'en sont tombés quand il a répondu qu'aucune municipalité n'avait demandé une aide de ce genre à son ministère. Je suis sûr que même le ministre du Travail doit savoir que ces dernières années, et surtout depuis l'an dernier, nombre de municipalités, y compris l'association des maires et des préfets, ont demandé au gouvernement de les aider à obtenir les capitaux voulus pour poursuivre leurs programmes d'aménagement urbain.

Nous n'ignorons pas que le gouvernement a de nombreux problèmes, mais même si l'an dernier, dans son exposé budgétaire, le ministre a employé les mots "une reprise qui est déjà bien amorcée", cette reprise est en train de prendre la forme d'une période de prospérité sans précédent pour un nombre décroissant de sociétés et de particuliers canadiens, et il n'existe pas en réalité de reprise générale qui permettrait au ministre de balancer son compte annuel. De fait, pour la masse de la population, la situation se détériore, et je prierais instamment le ministre de nous faire connaître ses dernières prévisions budgétaires le plus tôt possible. J'aimerais qu'il nous dise dès maintenant quand il sera en mesure de présenter les derniers crédits supplémentaires, car peut-être enlèveront-ils beaucoup de poids à ce que j'ai déjà dit,—j'espère effectivement qu'ils me donneront tort,—quand il les présentera.

Ce qui m'intéresse surtout, c'est de savoir si les dépenses du gouvernement sont telles que les crédits seront égaux à ceux de l'an dernier, ou dépasseront même ceux de l'an dernier. Si je soulève cette question en ce moment, c'est que nous connaissons les intentions du gouvernement, puisqu'elles sont clairement énoncées dans le Livre bleu des crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 1960. Quand on examine de près les crédits qui ont été déposés pour la prochaine année financière, on a tout lieu de craindre que le gouvernement se propose de braver la tempête,—et non d'intervenir en faveur des cultivateurs, des chômeurs, des fonctionnaires fédéraux ou de la petite entreprise au Canada.

[M. Regier.]

Le gouvernement semble suivre une ligne de conduite,—que révèlent les crédits dont nous sommes présentement saisis et que confirme le livre bleu dont nous disposons pour l'année prochaine,—visant à laisser la nature suivre son cours et à abandonner le peuple à son sort, à condition qu'il puisse se targuer du total des chiffres qui, évidemment, sont plus élevés qu'il y a un an. Nous avons examiné également les chiffres que renferment les *Perspectives d'investissement* pour cette année et, encore une fois, ces chiffres ne font que mettre en relief le soupçon, répandu d'un bout à l'autre du pays, selon lequel le gouvernement se proposerait de braver la tempête en laissant la nature suivre son cours J'admets que la nature suivra son cours, mais au détriment de qui? Il est certain que si c'est là l'attitude du gouvernement, elle n'est guère conforme aux besoins que la population canadienne a exprimés au moment des élections.

Nous savons que le ministre des Finances se trompe souvent dans ses prédictions. Nous savons que l'an dernier il a estimé que la production nationale brute augmenterait de 7 p. 100, à condition, précisait-il, que les prix resteraient stables. Le ministre sait que la population a augmenté de 3 p. 100 alors que la masse monétaire n'a augmenté que de 2 p. 100 environ, de sorte que l'honorable député est en mesure de se vanter d'une augmentation de 2 p. 100 par tête d'habitant seulement du volume des marchandises et services produits l'an dernier. Même cette petite augmentation est bienvenue, puisqu'elle révèle une productivité accrue par heure-homme au Canada.

J'aimerais demander au ministre s'il est en mesure de nous dire en ce moment quand il s'attend à pouvoir présenter son budget annuel à la Chambre des communes. Si je demande cela en ce moment, c'est qu'on nous prie de nous montrer heureux et satisfaits d'une dépense de 15 millions de dollars à l'intention d'environ 1 million de chômeurs au Canada; qu'on nous prie de nous montrer heureux d'une dépense de 10 millions de dollars seulement pour parer à la situation lamentable de l'agriculture canadienne; et alors que nous ne voyons rien dans les crédits supplémentaires à l'intention des municipalités qui sont dans le besoin, ou à l'intention des petits industriels ou hommes d'affaires, je crois qu'il est urgent d'entendre le ministre présenter le budget à une date aussi rapprochée qu'il lui sera possible de le faire.

Je demanderais aussi au ministre de nous dire combien le gouvernement a en caisse. L'adoption de ces crédits nous enfoncera-t-elle encore davantage dans la dette, et en l'occurrence, risquerons-nous d'avoir à recourir à de nouvelles émissions d'argent, ce qui augmenterait l'inflation? Si l'on jette un regard sur les dernières années, on constate que le gouvernement, pour l'année 1958-1959, a demandé une augmentation de 73 millions au titre des prêts, investissements et avances, comparativement à 1957-1958. Puis le gouvernement a apparemment jugé qu'il avait résolu tous les problèmes. J'espère qu'il n'avait pas seulement réussi à gagner ses élections. L'année suivante, il a réduit les dépenses au titre des prêts, investissements et avances, et il s'agit ici d'un ministère qui joue un si grand rôle dans l'emploi au Canada que je ne saurais le passer sous silence. Avant les élections, le gouvernement a accru le montant de 73 millions de dollars. Une fois les élections terminées, ce montant a accusé une réduction de 70 millions sur l'année précédente et, d'après le Livre bleu, le gouvernement a l'intention, pour l'année suivante, de dépenser encore moins en 1960-1961,—d'affecter 64 millions de dollars de moins à ce ministère qu'en 1959-1960.

Nous regrettons ces réductions des crédits des ministères du gouvernement qui ont pour fonction de donner de l'emploi aux ouvriers du Canada. D'accord, il est souhaitable d'équilibrer le budget. Cependant, nous ne sommes pas d'avis que l'équilibre du budget doive se faire aux dépens des citoyens canadiens ordinaires, des agriculteurs, des chômeurs, des fonctionnaires et des anciens combattants de notre pays, et nous croyons que c'est ce qui se passe présentement. Je sais qu'il n'y aura pas d'élections prochainement,—ou du moins je le pense,—et par conséquent, on peut croire que ce n'est peut-être pas urgent.

Cependant, je demande en toute sincérité au ministre si ses prédictions se réalisent ou si le Conseil du Trésor les réalise, quoi qu'il en coûte à tant de millions de Canadiens. Si ces prédictions passent dans la réalité par suite de décisions du gouvernement qui ne tiennent aucun compte du bien-être des Canadiens, j'estime que c'est pitoyable pour la plupart de nos gens et je ne peux attribuer cela qu'au manque de courage nécessaire pour prendre des mesures décisives et à l'incapacité de tracer une ligne de conduite qui pourrait résoudre les problèmes qui se posent à nous aujourd'hui.

M. l'Orateur: Je dois signaler à la Chambre que, si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Lors d'une intervention antérieure au cours de ce débat extraordinaire, on a employé le mot "outrageux". Je dis dès maintenant que ce dont nous avons été témoins ici ce soir est un outrage. Depuis 15 ans que je siège à la Chambre des communes, je ne me souviens pas d'avoir eu connaissance d'un débat qui se soit engagé au cours des derniers stades d'une loi des subsides.

La coutume veut depuis des années que tout ce que les honorables députés veulent dire,—tout ce qu'ils se croient obligés de dire,—se dise lors de l'étude des crédits en comité des subsides. Comme l'a prétendu l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), c'est peut-être vrai qu'on ne peut empêcher les députés, en vertu du Règlement de la Chambre, de reprendre, de répéter et d'exhumer le débat qui a pris un certain temps au comité des subsides, mais il n'en reste pas moins qu'au cours de tous les Parlements précédents, du moins depuis quelques années, l'opposition a eu suffisamment de sens des responsabilités pour ne pas chercher, contrairement à ce que l'opposition a fait ce soir, à infliger au présent Parlement cet abus des règles et de la procédure.

On n'a rien dit de neuf ici ce soir. Cela n'a servi que les fins de l'honorable député de Bonavista-Twillingate et de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier)...

M. Regier: M. l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Est-ce que l'honorable député pose la question de privilège?

M. Regier: Monsieur l'Orateur, je crois que, d'après le Règlement de la Chambre, il incombe à l'Orateur de dire à un député s'il abuse du Règlement. Il ne sied pas au ministre d'accuser les honorables députés de ce genre d'abus.

L'hon. M. Fleming: Je répète que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, suivant en cela l'exemple très équivoque donné par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, a fait ce soir ce qui équivaut à un abus du Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. J'estime que cette motion peut être débattue. La motion tendant à la deuxième lecture du bill à l'étude peut être débattue comme le serait la motion tendant à la deuxième lecture de n'importe quel autre bill, et il sied mal à un député, surtout le motionnaire, de faire la leçon à d'autres députés sur la façon dont ils devraient accomplir leur devoir ou ce en quoi consistent leurs droits. Tant que l'honorable député ne se propose pas d'imposer une forme de clôture

en supprimant le débat à l'étape de la deuxième lecture de ce bill, tout député a le droit d'exercer ce privilège.

M. l'Orateur: Comme la question a déjà été soulevée deux fois, je dois dire que les paroles du ministre des Finances ne se rattachent pas rigoureusement au sujet de la discussion.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bonavista-Twillingate vient d'établir à la satisfaction de tous qu'il n'est pas encore fatigué de s'entendre parler. Qu'avons-nous entendu ce soir? Une seule idée nouvelle? Après des jours et des jours de débat au comité des subsides nous n'avons rien entendu de nouveau, mais seulement des répétitions, une nouvelle perte de temps, et c'est voulu. Ce sont des répétitions sans fin et une perte de temps de propos délibéré.

Je pense, je le répète, que ce n'est jamais arrivé auparavant, du moins pas dernièrement. Nous avons eu ce soir une preuve de plus du manque de sérieux qui caractérise l'opposition depuis le début de la session.

Je pense que la Chambre a été induite en erreur vendredi dernier. Lorsque le bill a franchi l'étape de la première lecture, vous avez demandé si la Chambre consentait à la deuxième lecture. L'honorable député de Bonavista-Twillingate s'est alors levé et a dit: "Plus tard aujourd'hui." Puis, lorsque l'occasion s'est présentée plus tard dans la journée, qu'est-il arrivé? C'est un autre membre de l'opposition qui s'est levé...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège personnel. L'honorable député essaie délibérément de dénaturer mes paroles. Comme chacun ici le sait, Votre Honneur avait demandé si le bill devait être lu à l'instant. Vous savez, monsieur l'Orateur, comme d'ailleurs tous les députés, que selon la formule consacrée, on dit alors: "Plus tard aujourd'hui", si l'on entrevoit que le bill peut revenir sur le tapis ce jour-là. A en juger par ce qui avait été dit,—et le premier ministre (M. Diefenbaker) était au courant,—nous avions tout lieu de croire que nous aurions l'occasion d'examiner cette question de nouveau ce jour-là.

M. l'Orateur: Si l'honorable député me permet d'intervenir, les observations qui sont faites à propos de ce qui s'est passé vendredi dernier ne sont pas régulières à ce moment-ci, me semble-t-il. Nous en sommes à la deuxième lecture d'une loi de subsides. Les événements de vendredi dernier sont passés et ne peuvent se prêter à un débat maintenant.

L'hon. M. Fleming: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, l'honorable député a dit des paroles qui, à mon avis, constitueraient un manquement au Règlement, si nous les laissions passer. Il a prononcé les mots "essaie délibérément de dénaturer". Je voudrais vous montrer le compte rendu, monsieur l'Orateur, ce qui répondrait à l'honorable député...

M. l'Orateur: J'ai remarqué l'expression. J'espère que l'honorable député de Bonavista-Twillingate, qui est très soucieux des convenances parlementaires, ne permettra pas que ces mots figurent au compte rendu.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si le ministre dit qu'il ne tentait pas délibérément de faire cela, j'en prends sa parole sur-le-champ, bien sûr,...

Des voix: Rétractez-vous!

L'hon. M. Pickersgill: ...et je retire toute imputation.

L'hon. M. Fleming: N'est-il pas généreux, monsieur l'Orateur? Je ne dirai rien de plus au sujet de la décision que vous avez rendue, mais, en toute déférence, je crois qu'il aurait été à propos d'écouter ce qui a été dit plus tôt lorsque la motion visant à la deuxième lecture a été soumise à la Chambre vendredi. Le compte rendu révélera, je pense, que...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre des Finances n'a pas plus le droit de répéter les paroles qu'il a prononcées tantôt que je n'ai eu le droit de prononcer certains mots concernant l'Orateur l'autre soir. On m'a demandé de retirer ces mots, mais je crois que le ministre a jeté le discrédit sur Votre Honneur et qu'il devrait être forcé à retirer ces mots.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire de vous dire, je suis sûr, que vous ne me prendrez jamais en train de me comporter comme le député de Laurier, qui a dû retirer des remarques désobligeantes qu'il avait adressées à l'Orateur.

Des voix: Et le sombre vendredi?

M. Robichaud: Et le drapeau?

L'hon. M. Fleming: Le député ne sait pas ce que c'est qu'un drapeau!

M. Grafftey: Il parle peut-être du drapeau que son parti a promis pendant 22 ans!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je propose que nous continuions le débat sur le bill. Il me semble que nous reprenons tout ce qui s'est dit vendredi passé.

L'hon. M. Fleming: J'ai parlé de répétition, monsieur l'Orateur. Voici ce qui en est du débat sur ces crédits supplémentaires. Combien y en a-t-il? On les trouvera dans l'annexe du bill. Ils sont numérotés de 611 à

630, soit 20 en tout, et certains comportent de petites sommes. Mais que s'est-il passé à la Chambre? C'est aujourd'hui le 7 mars. Le comité des subsides a été saisi de ces crédits pour la première fois le 5 février, il y a un mois et deux jours.

Que s'est-il passé depuis? Le comité des subsides a passé douze jours complets à l'étude de ces 20 postes. Les deux premiers de ces douze jours ont été consacrés à l'étude de plusieurs crédits du ministère de l'Agriculture sur lesquels le député de Bonavista-Twillingate voudrait revenir ce soir pour reprendre le débat; ensuite, il parle du chômage alors que, juste ciel, la discussion a porté sur ce sujet durant neuf jours. Les honorables vis-à-vis veulent tout reprendre. Ils n'ont pas encore perdu assez de temps.

Jusqu'à mon dernier souffle, je soutiendrai le privilège de tout député de se faire entendre en cette Chambre sur tout sujet qui ne viole pas le Règlement et qui n'est pas une pure perte de temps, mais après avoir consacré 12 jours du comité des subsides à l'étude de 20 crédits, je dis qu'il sied mal à nos vis-à-vis de chercher à toujours recommencer sans cesse le même débat.

Le représentant de Bonavista-Twillingate a dit qu'ils n'avaient pu obtenir des renseignements du ministre de l'Agriculture (M. Harkness). Le député a eu tous les renseignements du ministre il y a un mois sur les points qu'il tente de soulever ce soir. S'il veut bien se reporter aux pages 808 et suivantes du hansard, il y trouvera les réponses. Le député parle de la façon dont cet argent sera dépensé. Il le sera conformément au libellé des crédits, dont les termes seront strictement respectés. Ce libellé est celui qui figurera dans la loi de subsides si les députés siégeant de l'autre côté finissent par laisser adopter la mesure pour qu'elle soit déférée au Sénat. Tout est indiqué en noir sur blanc. C'est là-dessus que le gouverneur en conseil se guidera pour effectuer les décaissements.

Nous avons eu un long retard et la chose devient fort grave. Vendredi dernier, j'ai dit que ce long retard délibérément provoqué par l'opposition menaçait d'avoir de sérieuses conséquences. Voici quelques-unes de ces répercussions, et il est bon que les honorables vis-à-vis...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai retiré le mot "délibéré" il y a quelques instants lorsque le ministre parlait. Je rappellerais à Votre Honneur que la moitié des discours ont été prononcés et la moitié du temps pris par des députés de l'autre côté de la Chambre. Donc, si retard il y a, ils en sont à moitié responsables. Je demande au ministre de rétracter l'accusation qu'il m'adresse ainsi qu'à d'autres membres de l'opposition.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député n'est pas encore content. Pour lui, un débat semble consister à imposer un bâillon à un soutien du gouvernement, afin que lui et ses amis puissent monopoliser la discussion.

Je l'ai signalé, il est bon que le pays sache qui est responsable des retards survenus et à venir dans le paiement des montants que les crédits à l'étude dégageront. Voici certains des paiements qui sont en retard et qui traînent depuis quelques semaines...

M. McIlraith: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fleming: ...paiement de dédommagement pour animaux abattus, relevant du ministère de l'Agriculture.

M. McIlraith: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Fleming: J'imagine que nous ferions aussi bien de laisser le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) gaspiller encore de notre temps. Il n'est pas pire que les autres de ce côté-là.

M. McIlraith: Le ministre reconnaît-il que la motion à l'étude doit être étudiée par le Sénat, qui, la semaine dernière, a suspendu ses séances jusqu'à demain soir?

L'hon. M. Fleming: Si le député de Bonavista-Twillingate avait été en cette enceinte vendredi après-midi, il ne paraîtrait pas aussi surpris, car c'est moi qui ai déclaré qu'il fallait présenter le bill au Sénat demain. Il n'a pas à paraître aussi ébahi que s'il venait tout juste de pondre un œuf.

L'hon. M. Harkness: Cela n'a pas de quoi le surprendre. Il en pond à la douzaine.

L'hon. M. Fleming: Le fait est que le Sénat est prêt depuis des jours, et même des semaines, à traiter la question si l'opposition permet d'adopter le bill et de l'envoyer au Sénat pour qu'il l'adopte aussi. Je signalais le genre de versements retardés par l'opposition. Le premier est le versement d'une indemnité aux cultivateurs pour les animaux abattus. Le retard est attribuable aux vis-à-vis. Ensuite, il y a le versement d'une aide aux prix de transport des céréales de provende de l'Ouest. Les députés sont également responsables du retard mis à l'adoption de ces montants.

L'hon. M. Pickersgill: A qui verse-t-on ces fonds? Au Pacifique-Canadien!

L'hon. M. Fleming: Il y a encore le retard dans le versement de la quote-part fédérale aux provinces de l'Ouest pour l'indemnisation des cultivateurs ayant eu la malchance de voir leur récolte enneigée.

L'hon. M. Pickersgill: Ces versements ne sont pas retardés.

L'hon. M. Fleming: Le retard mis à indemniser les provinces de l'Ouest pour ces versements est attribuable aux vis-à-vis. C'est l'opposition qui en est entièrement responsable.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au ministre?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Fleming: Il me semble que l'honorable député de Bonavista-Twillingate a suffisamment retardé la Chambre et cette mesure sans désirer retarder les choses davantage. Permettra-t-il jamais aux cultivateurs de toucher cet argent? Permettra-t-il jamais aux provinces de l'Ouest d'être récompensées pour les paiements qu'elles ont versés aux cultivateurs?

L'hon. M. Pickersgill: Je puis répondre à cela. Elles sont récompensées en ce moment et le ministre le sait fort bien.

L'hon. M. Fleming: Permettra-t-il jamais aux cultivateurs de toucher une compensation pour les animaux abattus? Puis, le poste 614 est une contribution destinée aux trois provinces de l'Ouest, pour le transport de la provende. Permettra-t-il jamais qu'on fasse ces versements? Va-t-il retarder indéfiniment ces versements? Puis, il est prévu des versements aux municipalités au titre du programme de travaux d'hiver. Pendant combien de temps les honorables députés qui siègent en face vont-ils empêcher la Chambre de mettre ces 15 millions de dollars à la disposition des municipalités afin qu'elles puissent exécuter ce programme?

M. McIlraith: Aussi longtemps que le ministre des Finances continuera à parler

L'hon. M. Fleming: Il persiste à passer au crible ces crédits qui ont déjà été retardés, et dont l'adoption a été entravée par l'opposition. Qu'il me soit permis de dire un mot encore une fois du programme de construction de terrains de campement et de piquenique. Ce programme assure des emplois. Ne veulent-ils pas qu'on s'occupe de cette affaire? Vont-ils continuer à retarder cette affaire?

Mais ce n'est pas tout. Il y a une disposition qui prévoit l'aménagement de routes et de sentiers d'accès aux forêts. Voilà un autre programme qui fournit de l'emploi. Or nos adversaires retardent l'adoption des crédits, ils retardent le programme. Il y a ensuite une disposition pour la construction de navires à vapeur. Le fait est qu'on nous a dit que si cet argent n'était pas voté, il y aurait des mises à pied dans certains chantiers maritimes où l'on construit de ces navires. Lorsque ces mises à pied surviendront, ce sont les membres de l'opposition qui porteront le blâme du chômage qui en résultera.

Ne serait-il pas temps que les honorables vis-à-vis finissent par prendre conscience de leurs devoirs en ce qui regarde le progrès des travaux de la Chambre et le règlement de questions qui intéressent au plus haut point les cultivateurs du pays, les travailleurs qui, autrement, seront menacés de chômage, et bien d'autres de nos compatriotes, pour ne pas mentionner l'application des programmes essentiels du gouvernement?

Et comme si ces retards, cette obstruction ne suffisaient pas, voici que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam se lève ici ce soir, fait un discours sur le budget, et m'invite à enfreindre toutes les règles des gouvernements parlementaires et de me mettre à dire où en sont les comptes de l'État à ce moment de l'année financière. Il serait temps que l'honorable député prenne connaissance des méthodes qui ont cours dans les institutions parlementaires. Je n'ai pas l'intention de violer la coutume et les traditions du Parlement et d'accepter son invitation à le faire.

Les derniers crédits supplémentaires seront présentés en temps et lieu. Si la présente obstruction cesse et si les ministres intéressés ont la chance de se livrer à cet important travail, ils seront présentés d'autant plus tôt. Il m'a demandé la date de l'exposé budgétaire. Je lui ai répondu que la date de cet exposé sera avancée dans la mesure où lui et d'autres honorables vis-à-vis mettront fin à leur obstruction. Parce qu'ils ont retardé le présent bill vendredi et ce soir, 15 haut fonctionnaires m'attendent présentement dans mon bureau pour une réunion relative au budget. J'imagine que je passerai ma soirée à la Chambre pour écouter les honorables vis-à-vis agiter l'air de leurs répétitions incessantes.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que nous écoutons présentement.

L'hon. M. Fleming: Au sujet de l'exposé budgétaire, je dirai que, s'ils veulent le retarder, ils n'ont qu'à poursuivre l'obstruction qu'ils font présentement.

Il y a une autre observation de l'honorable député de Bonavista-Twillingate dont je veux parler brièvement. Il s'est dégagé ce soir de toute responsabilité et de toute participation à une attaque contre le premier ministre (M. Diefenbaker). Permettez-moi de lui dire qu'il est parfaitement évident, depuis le jour de l'ouverture de la session, que la tactique

des honorables députés, comme celui de Bonavista-Twillingate et les autres, a consisté à multiplier les attaques personnelles contre le premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député a cherché à faire certaines insinuations, à interpréter ma pensée et à prétendre que j'ai posé certains actes inspirés de certains motifs. Je crois que c'est tout à fait inadmissible au Parlement et que le ministre ne devrait pas être autorisé à poursuivre dans cette voie. S'il peut citer un seul exemple d'attaque personnelle qui ne soit une attaque visant la conduite des affaires publiques, je vais présenter des excuses immédiatement.

Une voix: Que l'honorable député s'excuse maintenant.

L'hon. M. Fleming: J'en aurais pour longtemps si je devais relever ce soir toutes les attaques personnelles...

L'hon. M. Pickersgill: Que le ministre cite un seul cas.

L'hon. M. Fleming: ...que l'honorable député et les autres honorables vis-à-vis ont lancées contre le premier ministre, à la Chambre et en dehors, au cours de la présente session.

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège. Si l'on en juge d'après les observations que vient de faire le ministre des Finances, d'autres sembleraient responsables des attaques contre le premier ministre. Or je suis certain que je n'ai formulé aucune attaque de nature personnelle contre le premier ministre ou contre qui que ce soit, sauf et excepté en ce qui concerne leurs aptitudes en tant qu'administrateurs des différents ministères. J'estime que le ministre est allé beaucoup trop loin dans ses déclarations sur nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Chevrier: Je ne me rasseyerai qu'à la demande de monsieur l'Orateur. Je demande que le ministre des Finances retire son observation en ce qui me concerne.

M. l'Orateur: Je crois me rappeler que la question des attaques personnelles figurait dans le premier discours de ce débat, peut-être pour la réfuter. Mais cette question permet, à mon avis, au ministre qui a la parole de mentioner le sujet. A vrai dire la question n'a rien à faire avec le projet de loi et j'espère qu'il l'abandonnera à présent.

Des voix: Rétractez-vous.

L'hon. M. Fleming: Oh, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je suis d'avis que les honorables députés qui disent qu'une attaque personnelle n'a jamais été proférée ici et qu'on ne peut pas en faire mention devraient sans doute siéger dans de plus hautes sphères.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Laurier ne s'est pas lancé dans de pareilles attaques personnelles, alors je le félicite d'être, pour certains de ses collègues qui l'entourent, un exemple aussi éclatant.

L'hon. M. Chevrier: Si l'honorable monsieur est la personne que je pense, il devrait ajouter: et je retire l'imputation dans la mesure où elle visait l'honorable député.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai rien dit au sujet de l'honorable représentant de Laurier. Il semble qu'il veuille s'attribuer ce qui revient à l'honorable député de Bonavista-Twillingate et à d'autres.

M. Habel: Je soulève la question de privilège. Si le ministre attend que chaque membre de ce parti ait réfuté son allusion, il regrettera amèrement les observations qu'il a formulées. A mon avis, il devrait retirer ce qu'il a dit, car tous les députés ont le droit d'exiger cela.

M. l'Orateur: Je ne sais trop ce que l'honorable député voudrait qu'on retire.

M. Habel: On a laissé entendre, je crois, que l'opposition avait attaqué directement le premier ministre, et chaque député a le droit de réfuter l'accusation. L'honorable député s'expose à ce que chaque membre de notre groupe demande qu'il retire ses paroles, et il en verra de belles...

M. Winch: Supposons que nous attaquions le premier ministre, quel mal y a-t-il à cela?

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le ministre qui a la parole voulait bien revenir au bill, cela m'éviterait bien des tracas inutiles. Je ne puis demander au ministre de retirer ce qu'il a dit, savoir qu'on faisait des attaques personnelles. Cela se fait souvent des deux côtés de la Chambre et je m'attends bien que cela se produise encore. Si de telles attaques sont faites, je ne vois pas que les députés puissent s'opposer à ce qu'on en parle. Si un député se lève et déclare qu'il ne s'est permis aucune attaque personnelle, cela est tellement vague que je ne puis exiger une rétraction. A mon avis, il conviendrait que nous revenions à l'examen du bill dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. Fleming: Il y a des attaques qui sont convenables, et il y a des attaques personnelles qui ne le sont pas. Le genre d'attaques dont je parle étaient tout à fait inconvenantes et très personnelles...

M. Robichaud: Nommez-en une.

L'hon. M. Fleming: ...et les honorables vis-à-vis n'ont pas cessé d'en diriger contre nous depuis le commencement de la session.

M. Robichaud: Je vous mets au défi d'en nommer une.

L'hon. M. Fleming: Il s'en est passé de belles ce soir, et ça dure depuis le 5 février. J'espère que les Canadiens ne manqueront pas l'occasion de rendre responsable qui de droit...

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne fait aucun doute.

L'hon. M. Fleming: ...du retard apporté à fournir l'argent nécessaire à des fins publiques très urgentes.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Fleming: Je demande que le vote soit inscrit, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion disent "oui".

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent dire "non". A mon avis, les "oui" l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur: L'appel nominal!

L'hon. M. Chevrier: Qui est-ce qui fait perdre du temps à la Chambre maintenant?

(Le projet de motion de M. Fleming, mis aux voix, est adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Aiken
Aitken (M^lle)
Allard
Allmark
Anderson
Argue
Badanai
Baldwin
Baskin
Batten
Beech
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Benidickson
Bigg
Bissonnette
Boivin
Boulanger
Bourdage
Bourque
Brassard (Lapointe)
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)

MM.
Brunsden
Campbell (Lambton-Kent)
Cardiff
Carter
Casselman (M^me)
Cathers
Chambers
Charlton
Chevrier
Churchill
Coates
Comtois
Cooper
Crouse
Diefenbaker
Dorion
Drysdale
Dumas
English
Eudes
Fairclough (M^me)
Fairfield
Fane
Fisher
Fleming (Eglinton)

Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forgie
Grafftey
Granger
Grenier
Grills
Gundlock
Habel
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'appelle)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Herridge
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Howard
Howe
Jung
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lahaye
Lambert
Leduc
Legere
MacDonald (Kings)
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLellan
MacRae
McCleave
McFarlane
McGee
McIlraith
McIntosh
McLellan
McPhillips
McQuillan
McWilliam
Martel
Martin (Timmins)
Martineau
Meunier
Michaud
Monteith (Perth)
Montgommery
More
Morissette
Morris
Nasserden
Nesbitt
Nielson
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Pearkes
Phillips
Pickersgill
Pigeon
Rapp
Ratelle
Regier
Ricard
Roberge
Robichaud
Rogers
Rowe
Rynard
Simpson
Skoreyko
Slogan
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stefanson
Stewart
Tassé
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Tucker
Walker
Webb
Weichel
Winch
Winkler
Wooliams
Wratten—155.

ONT VOTÉ CONTRE:

Néant

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais premièrement, monsieur le président, attirer l'attention sur le fait que le ministre des Finances a contenté sa vanité et a fait perdre sans nécessité vingt-trois minutes de la session. Deuxièmement, je ferai remarquer que le ministre des Finances, en disant que la Chambre, ou le comité, ou un député quelconque avait retardé le paiement de versements aux

cultivateurs conformément à la formule à part égale, a fait une déclaration qui ne correspond pas à la réalité. En effet, si le ministre des Finances ignore qu'on a commencé à effectuer ces versements, il ne mérite pas d'être ministre des Finances. Il devrait le savoir; il n'y a pas un mot de vrai dans son allégation et on ne devrait pas permettre qu'elle soit diffusée dans le pays. Cela dit, je n'ai rien à ajouter au sujet de l'article 1.

M. Winch: Monsieur le président, le bill dont le comité est saisi a été appuyé à l'unanimité par la Chambre en deuxième lecture et recevra sans doute notre appui unanime à toutes les étapes de son examen. Mais je tiens à dire, à cause des remarques faites par le ministre des Finances tout à l'heure, qu'à mon humble avis, en face des besoins de la population du Canada, c'est un bill très mesquin, et j'en rejette en premier la responsabilité sur le premier ministre du Canada.

Une voix: Tenez-vous-en à l'article 1.

M. Winch: C'est ce que je fais, et c'est le moment de faire des déclarations comme celle-ci. Devant le chômage qui existe au Canada, alors que nous comptons 800,000 chômeurs, c'est la mesure d'urgence la plus efficace que nous ayons à offrir pour leur venir en aide? Je dis que c'est mesquin et, que cela plaise ou non au ministre des Finances, la responsabilité en revient au chef du gouvernement, au premier ministre.

Dans le passé, surtout au moment de campagnes électorales, nous avons entendu des déclarations concernant l'aide à accorder aux cultivateurs au moyen de la parité des prix. Mais voici tout ce que fait le gouvernement, et la responsabilité doit en retomber sur les épaules du premier ministre du Canada. De plus, ce bill ne prévoit aucun accroissement d'aide aux fonctionnaires de l'État, aux vieillards ou aux anciens combattants. Je répète que c'est mesquin.

M. le président suppléant: A l'ordre! Rien dans le projet de loi ne vise les fonctionnaires.

M. Winch: C'est bien ce que je disais.

M. le président suppléant: Le député doit s'en tenir au bill à l'étude.

M. Winch: Je ne vois pas comment on pourrait dire que je digresse et estimer que le ministre des Finances ne dévie pas d'une seule ligne pendant 40 minutes. Je répète que dans la situation où se trouvent actuellement les Canadiens, ce bill est mesquin et que le premier ministre doit en porter la responsabilité.

Nous adopterons le bill, naturellement, comme le ministre des Finances doit bien s'y attendre, mais la responsabilité retombe sur le premier ministre. Je l'affirme devant le premier ministre. Je n'ai pas l'intention de me rétracter, mais je veux voir ce que le ministre des Finances va faire.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le député de Bonavista-Twillingate a fait deux déclarations qui sont toutes les deux fausses, comme d'habitude. Premièrement, il a prêté au ministre des Finances certain motif à propos de ce vote, en quoi il a complètement tort. On a imposé ce vote pour voir comment lui-même, après tout son bavardage et ses rodomontades, et les autres vis-à-vis, y compris tous ses collègues, voteraient à l'étape de la deuxième lecture. Après douze jours de fanfaronnades verbales, ils finissent par accorder leur appui à la mesure. Voilà qui nous donne une bonne idée de la sincérité des propos qu'ils ont tenus jour après jour.

D'après l'autre déclaration qu'il a faite, j'aurais été certain que les paiements relatifs au poste 613 seraient versés directement à l'agriculteur, ou j'aurais formulé une observation à cet effet. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas prétendu que vous l'ayez dit, non plus.

L'hon. M. Fleming: Il y a ici quatre crédits au titre du ministère de l'Agriculture. L'un comporte des versements directs aux cultivateurs ainsi que je l'ai signalé. Plusieurs autres ont trait à des versements aux gouvernements des provinces de l'Ouest, comme je l'ai déjà dit également. Le député de Bonavista-Twillingate a fait deux déclarations, et sa moyenne au bâton est parfaite: il se trompe 100 fois sur 100.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre retarde encore une fois l'adoption de son propre projet de loi en citant mal ce que j'ai dit. J'ai affirmé que le ministre avait dit qu'en retardant ce projet de loi nous retardions les versements aux cultivateurs. C'est ce qu'il a dit. S'il consulte le hansard il l'y verra confirmé. Je n'ai pas dit que ces versements allaient directement aux cultivateurs. Je sais bien qu'il n'en est pas ainsi, et le ministre ne l'ignore pas. Prélevés sur son Trésor, ils sont faits aux gouvernements des provinces qui, depuis longtemps déjà, les transmettent aux cultivateurs. Nous le savons tous. Peut-être les trésors des diverses provinces seront-ils légèrement incommodés de ne toucher ces fonds que maintenant au lieu de la semaine

dernière, mais tout retard apporté aujourd'hui, comme l'a signalé le député d'Ottawa-Ouest, ne fera pas la moindre différence parce que le Sénat ne se réunira que demain soir. Il sera intéressant de voir s'il y aura sanction royale demain soir, ou s'il nous faudra attendre jusqu'à mercredi. Ce sera très intéressant, après tout ce que nous avons entendu du ministre des Finances. Pourtant, rien de ce qui se passe aujourd'hui ne retarde le versement de cet argent.

L'hon. M. Fleming: Ça retarde depuis trois semaines.

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment, je laisse au comité le soin de décider si je suis mieux en mesure que le ministre lui-même de juger sa vanité. Le ministre savait parfaitement de quelle façon nous allions voter. Notre chef le lui avait dit. Nous allions voter pour quoi que ce soit que prévoit ce bill, bien qu'il soit tout à fait insuffisant.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'annexe.

M. le président: L'annexe est-elle adoptée?

L'hon. M. Pickersgill: Ah! non, monsieur le président. Le ministre des Finances a dit que je n'avais présenté rien de nouveau dans ma déclaration. Tout ce que renfermait ma déclaration initiale était du nouveau. Je n'ai touché à aucun point soulevé antérieurement. J'ai parlé d'une allocution radiodiffusée du premier ministre, après que nous eûmes cessé de discuter les crédits, de sorte que je n'ai pas rabâché les mêmes rengaines, à moins que le ministre lui-même estime que l'allocution radiodiffusée du premier ministre ait été une vieille rengaine,—en fait, la grande partie de cette allocution l'était peut-être. Il s'agissait assurément d'une vision plutôt obscure et étourdissante.

L'autre chose dont j'ai parlé était une lettre que le ministre de l'Agriculture n'a pas déposée, tant que son crédit n'a pas été adopté, et je n'ai pas eu l'occasion d'en parler plus tôt parce qu'on m'en a refusé l'occasion. C'est précisément ce dont je me plaignais, et c'est précisément pourquoi j'ai prononcé ce discours. J'ai demandé au ministre si c'était vrai ou non...

L'hon. M. Walker: De quel article parlez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: Je parle en ce moment de l'annexe, comme le ministre des Travaux publics le saurait s'il prêtait attention à ce que dit le président.

Dans cette annexe se trouve un poste relatif au versement aux provinces, sur une base de 50-50, et j'ai demandé au ministre, à l'étape de la deuxième lecture,—et l'honorable député aurait pu nous épargner du temps s'il m'avait répondu alors, au lieu de parler de toutes ces choses à contretemps,—si tout ce dont disposait le conseil du Trésor, au moment où il a incorporé ce poste au crédit, était le communiqué de presse que le ministre de l'Agriculture a dit être tout ce qu'il savait du plan destiné aux trois provinces de l'Ouest.

J'estime que la question mérite une réponse, et qu'elle la mérite dès maintenant. Le gouvernement n'a-t-il obtenu aucun renseignement des provinces sur l'affectation de cet argent, outre ce communiqué de presse publié par les trois gouvernements,—car c'est cela que le ministre nous a dit: j'ai lu l'extrait des *Débats* du 9 février. Il me semble que nous avons le droit de le savoir. Le gouvernement était-il au courant des détails, ou bien les gouvernements provinciaux ont-ils soumis un programme?

L'hon. M. Fleming: Les délibérations du conseil du Trésor sont confidentielles, et je n'ai nullement l'intention de répéter devant la Chambre ce qui a été dit au conseil. Les membres du conseil du Trésor étaient parfaitement au courant des antécédents de la question, car ces antécédents étaient connus du cabinet au moment des négociations.

Monsieur le président, j'ai signalé dans mon discours que ce qui importe, ce sont les termes du crédit qui doit faire partie intégrante de la mesure de subsides. Ce crédit est parfaitement clair dans ses termes comme dans son intention. Il s'agit du n° 613:

Paiement aux gouvernements des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, de la moitié des sommes versées par lesdites provinces aux cultivateurs pour les récoltes non rentrées jusqu'à un maximum de $300 par ferme, et autorisation, en conformité des modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, de verser des subventions auxdites provinces (ou à leurs municipalités) pour les frais d'administration assumés par elles à l'égard de ces versements aux cultivateurs.

Les termes de ce crédit sont parfaitement clairs, et le gouverneur en conseil s'en tiendra strictement aux termes du bill.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre nous dirait-il quelles sont les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député doit savoir que les modalités et conditions d'application de ce poste ne sauraient être prescrites tant qu'il n'aura pas été adopté et ne sera pas devenu loi. Ce n'est qu'alors que le gouverneur en conseil aura le pouvoir, en vertu de la présente mesure, de prescrire des modalités et conditions.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, le ministre nous dit qu'il s'agit ici d'un blanc-seing, et que le Parlement, qui doit voter l'argent, n'a pas droit de savoir comment cet argent sera dépensé. Autrement dit, que c'est seulement une fois que nous aurons disposé de cet argent, et non pas avant, que le gouverneur en conseil décidera des conditions qui régiront cette dépense. Est-ce là ce que le ministre veut dire, et sinon, qu'est-ce que c'est?

L'hon. M. Fleming: Je ne m'attends pas que l'honorable député de Bonavista-Twillingate connaisse, ni même essaye de comprendre, une situation comme celle-ci.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question au lieu de vous livrer à des observations personnelles?

L'hon. M. Fleming: Des postes qui renferment des dispositions comme celle-ci autorisant des dépenses conformément aux conditions qu'imposera le gouverneur en conseil sont bien courants dans les bills de subsides. De fait, j'imagine que pendant la durée du mandat de ministre de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, le gouvernement dont il faisait partie a présenté des centaines de crédits. Subitement, cependant, cette coutume devient différente maintenant que quelqu'un d'autre l'emploie. Tout était bien lorsque ses collègues et lui étaient au pouvoir. C'était parfaitement acceptable alors; il n'y avait rien de mal à cela. Mais lorsque quelqu'un d'autre fait la même chose, soudainement, sans explication, cela devient un malheur. Vous savez fort bien, monsieur le président, que le malheur, dans l'esprit de l'honorable député, c'est de ne pas siéger de côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Oh! certes, j'éprouve beaucoup de dépit,—je suis très jaloux du ministre, je le reconnais. Mais cela n'a rien à voir aux travaux du comité. Le comité s'occupe présentement de savoir comment on affecte les deniers publics, et qui doit décider de la façon dont ils seront dépensés,—savoir si cette décision doit être prise par le Parlement ou par le gouverneur en conseil,—savoir si elle doit être prise publiquement, dans cette Chambre, ou ensuite, dans le secret du cabinet (closet). Je me souviens très bien de beaucoup de ces postes des crédits à l'époque où je siégeais de l'autre côté de la Chambre, et pendant bien des années auparavant,—bien avant que l'honorable député d'Eglinton siège dans cette enceinte,—et je ne peux pas me souvenir...

L'hon. M. Walker: C'est vous qui étiez dans le cabinet (closet).

L'hon. M Pickersgill: Pour la gouverne du ministre des Travaux publics, je lui signale que le mot "cabinet" (closet) et le mot "cabinet" (cabinet) sont synonymes. Il s'en rendra compte en consultant le dictionnaire. J'ai pensé qu'un mot plairait plus que l'autre au ministre des Travaux publics.

Je reviens au point que je voulais établir, savoir, que je ne me souviens pas d'une seule occasion où M. Ilsey ou M. Abbott...

Une voix: Qui étaient-ils?

L'hon M. Pickersgill: ....ou M. Harris aient refusé d'expliquer entièrement le plan d'après lequel l'argent...

Une voix: Le plan?

L'hon. M. Pickersgill: ...serait payé par le Trésor,—le plan,—j'emploie ce mot dans son sens propre,—ou la façon dont cet argent serait dépensé. Je trouve des plus extraordinaire que les honorables députés qui ont parcouru le pays pendant des années, débitant mille riens sur les droits du Parlement, viennent maintenant nous dire qu'ils ne nous révéleront absolument rien sur la façon dont cet argent sera dépensé et qu'ils ne prendront aucune décision à ce sujet tant que le Parlement ne sera pas passé aux actes, car justement le Parlement n'aura plus de droit de regard sur ces crédits. Je dois convenir que c'est là une attitude bien typique des torys. C'était celle du régime Bennett. C'est justement à cela que les libéraux s'en prenaient à ce moment-là. Je suis content de pouvoir à mon tour modeler mon attitude sur la leur.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, le député de Bonavista-Twillingate et certains de ses collègues s'efforcent désespérément depuis six ou sept semaines de faire croire qu'il y a quelque chose là où il n'y a rien à relever. Je veux parler de l'aide aux cultivateurs de l'Ouest dont les récoltes sont ensevelies sous la neige. La situation est bien nette pour quiconque s'est le moindrement intéressé à la question depuis le début.

Le gouvernement fédéral a notifié les provinces qu'il était disposé à demander au Parlement d'assumer 50 p. 100 des paiements de $3 l'acre, jusqu'à concurrence de 200 acres, versés aux cultivateurs dont la moitié ou plus des récoltes avait été ensevelie sous la neige. On l'a déclaré sans ambages dès le début. On a dit aux provinces qu'elles pouvaient élaborer n'importe quel genre de programme, à leur guise, en vue de faire ces paiements, et déterminer comme bon leur semblerait sa mise à exécution. Le gouvernement fédéral a déclaré qu'il acquitterait 50 p. 100 des montants versés aux cultivateurs, à raison de $3 l'acre, en vue de fournir l'aide demandée.

Rien ne pourrait être exprimé plus simplement et plus clairement. Dès que le Parlement s'est réuni et que nous avons eu l'occasion de présenter le budget supplémentaire, nous avons soumis ce crédit représentant 50 p. 100 des montants versés par les provinces en vue de venir en aide à l'agriculture.

Le député de Bonavista-Twillingate a voulu interpréter ce geste comme une dérogation aux droits du Parlement. Il veut voir des menaces dans notre façon de procéder. Le député est tout à fait dans l'erreur. Il l'est, bien entendu, la plupart du temps, mais, cette fois-ci, il l'est plus que d'habitude, et tous les cultivateurs de l'Ouest le reconnaîtront.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'adoption de la mesure mais je déclare simplement que ce que le ministre de l'Agriculture vient de dire ne concorde pas avec les faits tels qu'il les a exposés lui-même en produisant ce document plusieurs jours après l'adoption du crédit; en effet, dans sa lettre M. Hutton demandait au gouvernement fédéral s'il consentirait à une certaine manière de procéder et le ministre a attendu jusqu'à l'adoption du crédit pour répondre qu'il y consentait, en pensant que nous ne découvririons jamais la chose. Cela prouve que le gouvernement n'a pas donné aux provinces un blanc-seing mais qu'il a insisté pour savoir comment elles dépenseraient ces fonds.

Nos vis-à-vis ont refusé de nous le dire. Il aurait été très simple de le faire et tout cet embarras ne se serait pas produit si le ministre avait fait dès le début ce qu'il aurait dû faire et que quiconque ayant un peu d'égard pour le Parlement aurait fait. S'il avait déposé sur le bureau le règlement des trois provinces des Prairies,—des gouvernements provinciaux qui dépensent ces fonds,—pour que nous puissions en prendre connaissance, tout se serait bien passé. Le Parlement a le droit de savoir la façon dont on fera ces versements mais le gouvernement n'a pas cessé de nous nier ce droit, sans motif apparent, car, comme le ministre le dit, si nous nous étions adressés aux gouvernements provinciaux, nous aurions sans doute pu l'apprendre d'eux. Mais le Parlement a le droit d'apprendre ces renseignements ici même. Ce qui m'étonne, c'est que le premier ministre, qui a tant parlé des droits du Parlement, ait autorisé cette façon de procéder. Je ne suis pas surpris de voir le ministre de l'Agriculture adopter cette attitude arrogante pour soutenir que le Parlement n'a pas le droit d'exiger que ces renseignements soient déposés afin que tout député puisse en prendre connaissance, mais je suis surpris que le premier ministre et le ministre des Finances aient adopté la même attitude.

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, voilà une autre pure invention. Nous n'avons jamais caché aucun des documents se rapportant à cette question. Je les ai déposés sur le bureau dès la conclusion d'une entente avec les provinces. Nous avons déposé tout ce qu'on nous a demandé. En fait, sur une simple demande du député de Bonavista-Twillingate, sans attendre l'adoption d'un ordre par la Chambre, j'ai déposé toute la correspondance qu'il a demandée. Ce n'est pas du tout de ce versement que l'honorable député parlait en dernier lieu, mais des frais d'administration relatifs à ces versements.

L'hon. M. Pickersgill: C'est parfaitement vrai, mais cela fait partie du tableau.

L'hon. M. Harkness: Cela ne fait pas partie du versement de $3.

L'hon. M. Pickersgill: Cela fait partie de l'argent que nous dépensons.

L'hon. M. Harkness: Les provinces et moi-même avons eu plusieurs entretiens au sujet de la façon dont les frais d'administration seraient payés. Chaque province avait une façon différente d'aborder le problème. Il était un peu difficile d'arrêter une méthode qui serait équitable pour toutes les provinces en ce qui concerne le partage des frais d'administration. Rien n'a jamais été tenté pour cacher quoi que ce soit au Parlement. Si à n'importe quel moment, l'honorable député tenait à savoir quels étaient les règlements, il n'avait tout simplement qu'à s'en procurer un exemplaire. Les provinces de l'Ouest ont publié des milliers d'exemplaires indiquant quels étaient leurs règlements.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Conformément à ce qui a déjà été entendu, le bill sera maintenant lu pour la 3e fois.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne va-t-il pas prononcer un discours?

Des voix: Adopté.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je suppose que nous continuerons demain le débat sur l'amendement invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Le leader de la Chambre nous dirait-il ce que nous ferons mercredi et jeudi ou tout autre jour pour lequel l'ordre du jour peut être annoncé?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je suppose que demain l'opposition voudra continuer le débat sur son amendement à la

motion des subsides. Selon l'ordre du jour envisagé pour mercredi, nous étudierons d'abord la motion inscrite au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration visant la formation d'un comité mixte des Affaires indiennes. En second lieu,—une question qui se rapporte à la précédente,—nous passerons à la deuxième lecture du bill n° C-2, loi modifiant la loi sur les Indiens. En troisième lieu, la deuxième lecture du bill n° C-3, loi modifiant la loi électorale du Canada. Ces trois projets de résolution se rattachent aux Affaires indiennes.

Le quatrième article de l'ordre du jour sera le projet de résolution inscrit au nom du premier ministre, relativement à la durée des fonctions des juges; en cinquième lieu, le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Travaux publics, relativement à la loi nationale sur l'habitation; en sixième lieu, le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Transports à propos de la loi sur les chemins de fer.

Jeudi, nous poursuivrons ces travaux. Des changements pourront être apportés à l'ordre du jour, si c'est nécessaire, mais c'est peu probable. Vendredi, nous continuerons à examiner les crédits du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser deux questions? D'abord, allons-nous étudier les crédits de l'Agriculture vendredi de toute façon? M'est-il permis ensuite de renouveler la proposition que j'ai déjà faite au sujet du projet de résolution inscrite au nom du ministre des Travaux publics relativement à la loi nationale sur l'habitation? Nous sommes disposés à examiner ce projet de résolution n'importe quand et nous tenons à assurer au ministère que nous en disposerons le plus tôt possible.

L'hon. M. Churchill: Pour répondre à la première question, monsieur l'Orateur, j'annoncerai jeudi soir l'ordre du jour pour vendredi. Ce sont là les travaux prévus pour les trois prochains jours, mais, bien entendu, des changements peuvent être faits. Nous avons tenu compte des autres propositions, mais je crois que l'ordre que j'ai exposé est préférable.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans la compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PARTAGE DE LA PRODUCTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—PARTICIPATION DE L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

Question nº 225—**M. Martin:**

1. Le gouvernement tente-t-il de procurer à l'industrie de l'automobile des occasions de participer aux programmes de défense des États-Unis dans le cadre des dispositions canado-américaines en vue du partage de la production?
2. Dans le cas de l'affirmative, les initiatives du gouvernement ont-elles été couronnées de succès?
3. A-t-on établi des plans en vue d'octroyer à l'industrie de l'automobile des contrats qui remplaceraient le contrat dit F.F.A.R., expirant en mai 1960?

Réponse de **l'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):**

1. Aux termes des dispositions canado-américaines en vue du partage de la production en matière de défense, le gouvernement a conclu avec le gouvernement des États-Unis des arrangements selon lesquels toute industrie canadienne, y compris l'industrie automobile, aura l'occasion de participer, suivant le jeu de la concurrence, aux programmes de défense des États-Unis.

2. Voir réponse au nº 1 ci-dessus. Le succès des efforts du gouvernement est attesté par le fait que les manufacturiers canadiens d'automobiles qui ont manifesté de l'intérêt à cet égard sont invités par les principaux entrepreneurs de l'industrie de la défense aux États-Unis à présenter des soumissions.

3. En l'absence d'exigences précises relatives aux approvisionnements supplémentaires de ce genre, le contrat dont il est question ne sera pas remplacé par des commandes d'articles analogues; on continuera évidemment à avoir besoin des produits canadiens de l'industrie de l'automobile.

AMÉNAGEMENT DE STATIONS-SATELLITES À RADIO-CANADA

Question nº 243—**M. Robichaud:**

Depuis le 1er janvier 1958 jusqu'à ce jour, quelle somme globale la Société Radio-Canada a-t-elle dépensée pour l'aménagement de stations-satellites dans chaque province?

Réponse de **M. J. A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):**

La société Radio-Canada m'informe que, du 1er janvier 1958 jusqu'aujourd'hui, elle a dépensé les sommes suivantes pour l'aménagement de stations-satellites, de transmetteurs de relais pour la télévision, et de transmetteurs de relais à faible puissance pour la radio: Nouvelle-Écosse, $174,533.89; Nouveau-Brunswick, $212,494.51; Ontario, $109,562.86; Manitoba, $48,847.38; Alberta, $3,408.62; Colombie-Britannique, $12,191.01.

PRÊTS CONSENTIS EN VERTU DE LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 246—**M. Racine:**

1. Combien de prêts la Société du crédit agricole a-t-elle consentis aux termes de *a*) la Partie II, *b*) la Partie III, de la loi sur le crédit agricole?
2. Combien de cultivateurs ont obtenu un prêt de plus de $15,000 sous le régime de la Partie II de la loi?
3. Combien de cultivateurs ont obtenu un prêt de plus de $15,000 sous le régime de la Partie III de la loi?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. Prêts approuvés et confiés à des avocats depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le crédit agricole, le 5 octobre 1959, *a*) aux termes de la Partie II, 1,939; *b*) aux termes de la Partie III, aucun.

2. 160.

3. Néant.

LE PONT DE CHATHAM (N.-B.)

Question nº 249—**M. McWilliam:**

Le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick a-t-il demandé une aide financière, sous le régime du programme de routes d'accès aux ressources, pour la construction d'un pont, à Chatham (N.-B.)?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

Non.

L'AVION "AVRO-ARROW"—MATÉRIEL VENDU

Question nº 256—**L'hon. M. Hellyer:**

1. Après l'annulation du projet de fabrication de l'avion *Avro-Arrow*, quels matériels et quelles quantités respectives de ces matériaux a-t-on vendus comme rebuts?
2. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle demandé des soumissions?
3. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les adjudicataires?
4. Dans chaque cas, combien a-t-on vendu ce matériel et quelle quantité a-t-on vendue?

Réponse de **l'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):**

1. Acier, 43,145 livres; Acier, trop gros, 2,057,000 liv.; Acier de fusion, lourd, 217,460 liv.; Acier contaminé, 436,260 liv.; Acier à outils, 253,640 liv.; Acier matricé, 52,680 liv.; Acier mélangé, 9,224 liv.; Acier et fer, mélangé, 167,000 liv.; Acier inoxydable, 58,231 liv.; Acier inoxydable, contaminé, 15,418 liv.; Acier au cobalt, 1,905 liv.; Acier au cobalt,

alliage de base, 1,010 liv.; Acier au cobalt, contaminé, 2,040 liv.; Acier inoxydable non magnétique, mélangé, 25,500 liv.; Acier inoxydable magnétique, mélangé, 34,650 liv.; Acier, alliage nickel et chrome, 1,555 liv.; Acier nimonic, 4,560 liv.; Inconel, 54,930 liv.; Aluminium, propre, 88,244 liv.; Aluminium contaminé, 634,703 liv.; Dural, pièces forgées, 530,080 liv.; Dural, contaminé, 182,100 liv.; Kirksite, propre, 453,240 liv.; Kirksite, contaminé, 10,980 liv.; Magnésium, propre, 48,835 liv.; Magnésium, contaminé, 26,629 liv.; Plomb, propre, 44,848 liv.; Cuivre, propre, 78 liv.; Cuivre contaminé, 6 liv.; Cuivre, fil électrique, contaminé, 6 liv.; Cuivre, fil électrique, contaminé, 18,160 liv.; Titanium, propre, 37,989 liv.; Métaux mélangés, 7,038 liv.; Nylon et phénolique, 713 liv.; Caoutchouc, 2,572 liv.; Bois, caisses d'expédition, 88,960 livres.

2. Oui.

3. et 4. Lax Brothers Ltd., Hamilton (Ont.), $114,578.87; Lax Brothers Ltd., Hamilton (Ont.), $12,818.08; Lax Brothers Ltd., Hamilton (Ont.), $438.00; Lax Brothers Ltd., Hamilton (Ont.), $1,658.14; Lax Brothers Ltd., Hamilton (Ont.), $141.55; Lax Brothers Ltd., Hamilton (Ont.), $30,212.76; Lax Brothers Ltd., Hamilton (Ont.), $10,050.00; G. Solway & Sons, Ltd., Toronto (Ont.), $125,775.84; Naiman Trading Co., Toronto (Ont.), $1,264.52; City Surplus Sales Co., Toronto (Ont.), $15.00; Thermovolt Industries Ltd., Toronto (Ont.), $110.00; Victoria Metals Ltd., Toronto (Ont.), $3,175.00; Le Vita Industries Inc., Detroit, $892.30; Vulcan Iron & Steele Company, Compton (Californie), $2,698.90; Continental Metal Inc., Los Angeles (Californie), $546.06.

CHAMBRE DES COMMUNES

La mardi 8 mars 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD—À PROPOS D'UN AVIS DE MOTION DU GOUVERNEMENT INSCRIT AU "FEUILLETON"

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si je le fais maintenant, c'est que l'idée m'en est venue ce matin et que la question touche la Chambre, chaque député et les publications officielles de la Chambre. Il s'agit du *Feuilleton* d'aujourd'hui où, à la page 4, figure l'avis de résolution nº 10 inscrit au nom du premier ministre sur le nouvel article 99 projeté de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On voit là, au paragraphe 1, les mots: "the judges of the Superior District and County Courts" sans virgule entre "Superior" et "District", ce qui voudrait dire qu'on pense instituer une nouvelle sorte de cours, soit la cour supérieure de district et de comté. (*Rires*) Mes honorables amis ont beau s'esclaffer, je rappelle qu'il y a de grandes divergences entre ce qui figure au *Feuilleton* et ce que renferme le hansard pour le jour où cette résolution a été transférée aux Avis de motion du gouvernement et la correspondance que le ministre de la Justice a échangée avec les provinces et qui a été également consignée au hansard.

J'espère qu'on pourra éliminer ces divergences de façon que nous sachions clairement où le premier ministre veut précisément en venir en proposant cet amendement.

M. l'Orateur: Je ne saisis pas très bien de quoi l'honorable député veut se plaindre. Veut-il parler des virgules?

M. Howard: De la divergence qu'il y a entre ce qui figure au *Feuilleton* et ce qui figure au hansard pour le jour où la résolution a été transférée aux Avis de motion du gouvernement. Je signale notamment l'absence de virgules qui, comme on le comprend, peut rendre un sens différent de celui qu'on voulait donner.

M. l'Orateur: Je présume que l'honorable député qui signale cet important détail n'attribue pas cette omission à une manœuvre voulue de la part de quelque député.

M. Howard: Oh, non.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. Howe dépose le 2e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

LE COMMERCE

URANIUM—À PROPOS D'UNE NOUVELLE PORTANT QUE LE JAPON A PASSÉ UNE COMMANDE AUX AUTORITÉS ATOMIQUES BRITANNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Lui plairait-il de dire son avis au sujet d'une nouvelle parue dans les journaux du matin et émanant de Londres à la date du 7 mars? Elle vient seulement de m'être signalée; sans cela je lui en aurais envoyé un préavis. Selon cette nouvelle, le Japon aurait passé des commandes auprès des autorités atomiques britanniques en vue d'un approvisionnement en uranium pendant une période de dix ans?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je n'ai pas vu cette nouvelle.

LA DÉFENSE NATIONALE

LIGNE D'ALERTE PRÉLIMINAIRE—PRÉSUMÉ RETRAIT DE DESTROYERS DE GUET AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Il s'agit d'une nouvelle selon laquelle la marine des États-Unis, avec le consentement des chefs de l'état-major américain, aurait ordonné le retrait de 32 destroyers de guet de la ligne d'alerte préliminaire. Le ministre pourrait-il nous dire si le Canada a été consulté avant que cette décision soit prise et ce qu'il pense de la rumeur selon laquelle les chefs de l'état-major interarmes des États-Unis n'auraient pas tenu compte des vues du commandant du NORAD en autorisant ce changement?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, le Canada a été consulté au cours de la dernière réunion de la commission mixte et on nous a averti que des navires seraient retirés du service en ce qui concerne le prolongement au-dessus de la mer de la ligne d'alerte préliminaire.

Quant à la seconde partie de la question, savoir si on a passé outre à la décision du commandant du NORAD, je ne serais pas disposé à exprimer mes vues à ce propos. Ces navires n'ont jamais relevé du commandement du NORAD.

M. Argue: Une autre question. Le Canada était-il favorable au retrait de ces navires et cette décision ne réduit-elle pas considérablement la défense assurée par la ligne d'alerte préliminaire?

L'hon. M. Pearkes: Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cela réduise sensiblement le dispositif de défense que constitue la ligne d'alerte préliminaire. Cette ligne est un réseau de première alerte; le prolongement de ce réseau au-dessus de la mer était destiné à avertir de l'approche de bombardiers ennemis qui auraient pu venir du côté de la mer. Comme la menace des bombardiers ennemis semble diminuer, on a jugé possible de retirer ces navires. Il reste encore les avions de patrouille qui seront en mesure de donner l'alerte au-dessus de l'océan.

M. Argue: Cette diminution de la menace des bombardiers, dont le ministre a parlé, ne rend-elle pas inutiles les dépenses intéressant le Bomarc?

L'hon. M. Pearkes: Non, monsieur l'Orateur. Même si la menace semble vouloir diminuer, elle n'a pas commencé à s'atténuer.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LA "CANADIAN BREWERIES LIMITED"—INTERPELLATION RELATIVE À L'APPEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a décidé d'en appeler du jugement rendu dans le cas de la *Canadian Breweries Limited?* Si le gouvernement décide de ne pas en appeler, que se propose-t-il de faire dans le cas de la *Western Sugar,* où il s'agit également d'une fusion?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, dans le cas de la *Canadian Breweries,* il a été décidé de ne pas en appeler du jugement, car, d'après les constatations du savant juge d'instruction, la portée de la réglementation du prix de la bière par les commissions provinciales des liqueurs est telle que l'industrie se trouve soustraite à la concurrence des prix.

Cependant, le gouvernement va donner suite à l'affaire de la *Western Sugar,* qui doit être instruite devant les tribunaux vers la fin du mois.

L'AGRICULTURE

LE PORC—VENTE DE L'EXCÉDENT DÉTENU PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre pourrait-il nous dire quelles quantités de produits de porc détient en ce moment l'Office de stabilisation des prix agricoles? Pourrait-il nous faire savoir aussi si l'Office a l'intention de vendre une partie de ces produits au Canada et s'ils seront vendus pendant la présente période de fortes ventes, ce qui nuirait au marché du porc?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'Office de stabilisation des prix agricoles détient en ce moment environ 32 millions de livres de viande de porc et 99 millions de livres de porc en conserve. L'Office vient justement de vendre par voie d'adjudication environ 500,000 livres de jambon entreposé avant septembre dernier qui sera transformé en produit conservé en boîtes. On m'assure que la vente de ce produit ne nuira aucunement au marché du porc.

L'Office ne se propose pas de mettre sur le marché d'autre viande de porc sous quelque forme que ce soit jusqu'à ce qu'il y ait moins d'écart entre la demande et l'offre de porc au Canada. De toute façon, aucune viande de porc ne sera vendue sur le marché interne avant Pâques. Les réserves de conserves de porc détenues par l'Office seront mises en vente au Canada à compter du 18 avril, à peu près de la même façon qu'on l'a fait en 1952 et en 1953 alors que les réserves de conserves de porc détenues par l'Office de soutien des prix agricoles avaient été mises en vente dans le pays. L'Office de stabilisation des prix agricoles publiera en temps voulu les détails relatifs à cette vente.

On n'a pas lieu de croire que cette vente de conserves de porc sur le marché national influera énormément sur le prix du porc.

LE TRANSPORT AÉRIEN

MAGNÉTOPHONE DE BORD—INTERPELLATION RÉCLAMANT QUE LE MINISTÈRE SONGE À LE FAIRE INSTALLER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Il paraît qu'un instrument enregistreur, un magnétophone de bord, destiné à être installé dans la queue des grands avions commerciaux, enregistre sur un léger fil métallique tous propos échangés entre le pilote

et les autres membres de l'équipage. Une fois installé, il fonctionne automatiquement et on n'a plus à s'en occuper. Il constitue un registre parlé de toutes communications entre les membres de l'équipage et des indications concernant l'envolée. Ainsi, il enregistrerait le moment du choc en cas d'accident...

M. l'Orateur: A l'ordre! Jusqu'ici, le député s'est contenté de parler d'un certain instrument. A-t-il une question à poser?

M. Badanai: Je voudrais demander si Air-Canada ou le ministère de la Défense nationale a pris des dispositions pour placer ce dispositif dans leurs appareils et, dans le cas contraire, les ministres intéressés s'en occuperont-ils?

J'ajouterai que j'ai prévenu de ma question le ministre des Transports et le ministre de la Défense nationale.

M. l'Orateur: Si le ministre est prêt à répondre, c'est bien, mais il me semble que cette question devrait plutôt être inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): La réponse étant assez courte, j'aime autant la donner tout de suite. Je remercie l'honorable représentant de m'avoir prévenu de sa question.

Mon ministère ne connaît pas cet instrument qui serait en somme un magnétophone de bord. Depuis quelques années cependant, des dispositifs semblables ont été mis au point en vue d'enregistrer les indications relatives aux vols. Ces dispositifs ont servi à des fins particulières telles que l'enregistrement des altitudes, du régime des montées et des descentes et d'autres renseignements qui ont trait au vol proprement dit. L'installation à demeure de ces dispositifs n'a jamais été acceptée pour les lignes de transport commercial aérien et on m'informe que la société Air-Canada ne se propose pas d'installer de tels dispositifs enregistreurs à bord de ses aéronefs.

Mon ministère se procurera tous les renseignements disponibles sur le magnétophone de bord mis au point par les laboratoires de recherche aéronautique du gouvernement australien.

LE BÉTAIL

TORONTO—À PROPOS DE LA VENTE DE VIANDE MALSAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question qui se rattache à une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* du 3 mars. Il y est dit que M. Kenneth Ostrander, échevin de Toronto, a affirmé devant les fonctionnaires du service municipal d'hygiène que des douzaines de magasins de la ville vendent de la viande qui n'a pas été examinée par les inspecteurs du gouvernement. M. Ostrander a accusé trois ou quatre employés des grands parcs à bestiaux d'avoir vendu des animaux malades à des établissements de Toronto et d'autres villes. En outre, il aurait déclaré qu'un fonctionnaire de la Division de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture lui a dit qu'on vendait des bovins qui auraient dû être éliminés du troupeau et dont beaucoup sont atteints de maladies, qu'on les abattait et qu'on les dépeçait pour les écouler sur le marché des aliments.

Voici donc ma question: le ministre peut-il nous dire s'il est au courant de cet état de choses et quelle mesure, s'il en est, son ministère a prises pour empêcher la vente d'animaux malades sur le marché des aliments?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Le ministère est au courant des allégations de l'échevin Ostrander publiées dans les journaux de Toronto et selon lesquelles de la viande contaminée se vendrait à Toronto.

Le gouvernement fédéral ne peut rien sur la vente de viandes à Toronto, si ce n'est d'exiger que toutes les viandes vendues soient d'abord officiellement inspectées. Si la chair d'animaux malades non assujettis à l'inspection fédérale est vendue à Toronto, c'est entièrement l'affaire des autorités locales.

Les journaux disent que les animaux malades avaient été retirés des parcs à bétail collectifs de Toronto pour être abattus dans des locaux non assujettis à l'inspection fédérale. Les inspecteurs de la Division d'hygiène vétérinaire ont autorité pour décider de ce qu'il faut faire des animaux malades se trouvant dans les parcs publics, y compris ceux de Toronto. Les enquêtes menées par le ministère à la suite des déclarations de l'échevin Ostrander n'ont rien révélé d'autre que ceci: les animaux malades ont été dirigés vers des locaux inspectés pour être abattus sous contrôle du service vétérinaire fédéral et soumis ensuite à l'autopsie afin de savoir s'ils étaient propres à la consommation humaine.

A cet égard, il convient de faire remarquer qu'il importe de bien distinguer entre les animaux malades et ceux qui, en raison de l'âge et de la maigreur, doivent être séparés du troupeau, mais qui n'en sont pas moins en bonne santé.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre savait-il déjà que des bovins de la Colombie-Britannique étaient vendus sur le marché de Toronto?

L'hon. M. Harkness: Je n'en sais rien, monsieur l'Orateur.

LES PÊCHERIES

NOUVEAU-BRUNSWICK—TRANSFERT DES DROITS CONCERNANT L'EXPLOITATION HUÎTRIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Michaud (Kent, N.-B.): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement provincial a pris des dispositions en vue de transférer aux autorités fédérales les droits de la province relativement à l'exploitation huîtrière dans le reste du Nouveau-Brunswick? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il pris cette décision de sa propre initiative ou par suite d'observations des groupes de pêcheurs?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Dans l'état actuel des choses, le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick a approuvé, par un décret du conseil, le transfert au gouvernement fédéral des droits relatifs à l'exploitation huîtrière dans tous les secteurs restants du Nouveau-Brunswick. Une requête est présentement soumise au Conseil pour lui demander l'autorisation de signer l'accord au nom du gouvernement fédéral.

Quant aux observations qui auraient pu être faites, je ne saurais dire s'il y en a eu de la part des groupes de pêcheurs, puisque ces observations auraient été soumises au gouvernement provincial qui avait compétence en la matière. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, l'initiative a été prise par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et approuvée par les représentants du gouvernement fédéral. Je devrais peut-être ajouter qu'un certain nombre de parlementaires ont semblé favorables à ce transfert.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE PUBLICATION SIMULTANÉE DU COMPTE RENDU DES COMITÉS EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État suppléant.

Comme la version française des rapports des comités de la Chambre est publiée, chaque année, avec un retard considérable, l'honorable ministre étudie-t-il la possibilité de faire publier ces rapports simultanément dans les deux langues, tout comme les *Débats* de la Chambre?

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général): Je remercie l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de sa question que déjà plusieurs députés m'ont posée en particulier. J'ai fait enquête dans ce cas et l'on me dit qu'on manque de traducteurs pour pouvoir produire simultanément ces rapports dans les deux langues.

Je tiens à profiter ici de la circonstance qui m'est offerte pour dire quel magnifique travail accomplissent les traducteurs des débats ainsi que les interprètes de nos délibérations à la Chambre. Ces interprètes se comparent avantageusement aux meilleurs des grands organismes internationaux.

Pour ce qui est du fond de la question que me pose le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, je tiens à lui faire savoir qu'il nous faudrait augmenter le budget du service de la traduction si nous voulions que tous les rapports des comités de la Chambre soient publiés simultanément dans les deux langues officielles du pays. Mais je veux assurer l'honorable député que ce problème fait actuellement l'objet d'une étude sérieuse.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Vu la réponse de l'honorable ministre, est-ce que je pourrais lui demander pourquoi il n'emploie pas plus de traducteurs, étant donné la situation actuelle du chômage?

Des voix: Cela va se faire.

L'hon. M. Balcer: C'est une question de budget.

(Traduction)

LE BUDGET

INTERPELLATION RELATIVE À LA DATE PROBABLE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Répondant à une question que je lui ai moi-même posée plus tôt au cours de la présente session, le ministre a signalé que l'exposé budgétaire ne serait pas présenté en février. Pourrait-il dire maintenant s'il compte le présenter ce mois-ci, et dans le cas de l'affirmative, vers quelle date à peu près?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): J'espère être en mesure de le faire en mars ou en avril.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DEMANDE PORTANT SUR LA CONVOCATION DE LA RÉUNION SUR LES PROBLÈMES FISCAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances, vu qu'il semble être revenu de ses

émotions d'hier soir, si le gouvernement fédéral a décidé à quelle date au cours de l'été auront lieu les entretiens avec les provinces à propos des questions financières, suivant ce qu'en a dit le premier ministre?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Aucune date n'a encore été arrêtée à l'égard de cette question, mais j'espère que lorsqu'elle le sera et qu'on l'annoncera à la Chambre, l'honorable monsieur s'y trouvera, vu qu'il n'était pas à la Chambre hier soir.

L'hon. M. Martin: Si j'étais absent, c'est que j'avais accepté une invitation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le premier ministre ne pense-t-il pas que l'invitation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait pu être bien plus utile, quoique moins divertissante sans doute, que le spectacle offert hier soir par le ministre?

L'hon. M. Fleming: Je dirai à l'honorable député que nous nous sommes très bien passés de lui hier soir.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser au ministre une autre question? Nous assurera-t-il que la communication sera faite ici à la Chambre et non par le premier ministre d'Ontario, comme d'habitude, il semble?

LE LOGEMENT

S.C.H.L.—DÉCLARATION AU SUJET DE LA DEMANDE D'ABANDON DE L'ASSURANCE OBLIGATOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Fort-William m'a posé la question suivante:

Le ministre voudrait-il envisager la possibilité d'abandonner l'assurance obligatoire des prêts hypothécaires accordés par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

La réponse est non.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

SAINT-JEAN (TERRE-NEUVE); DEMANDE PORTANT AUGMENTATION DU NOMBRE DES CHAMBRES D'UN HÔTEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Trinity-Conception m'a posé une question à propos de l'agrandissement de l'hôtel Terre-Neuve à Saint-Jean. J'ai porté à la connaissance du National-Canadien les observations qu'il a faites ici le 2 juillet dernier et les instances présentées à cet égard par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

La direction me fait savoir qu'elle a songé à la question mais qu'aucune décision n'a été prise sur l'agrandissement éventuel de l'hôtel.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une autre question? Le ministre a-t-il reçu quoi que ce soit de la part du député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne)?

L'hon. M. Hees: Ces questions sont continuellement à l'étude, monsieur l'Orateur.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

A PROPOS DES OBSERVATIONS QUE LE PREMIER MINISTRE A FORMULÉES SUR LA SECONDE ROUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui se rattache au discours qu'il a prononcé l'autre soir au cours de l'émission télédiffusée, *"The Nation's Business"*. Il a fait une importante déclaration à propos d'une seconde route transcanadienne, savoir "qu'on poursuit des pourparlers préliminaires en vue de l'aménagement de la route du nord dans l'Ouest du pays". Le premier ministre peut-il nous dire quel est le caractère de ces pourparlers et quels progrès sont réalisés?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les pourparlers sont "préliminaires", ce qui définit leur caractère. Lorsque nous serons en mesure d'aller plus loin, nous mettrons la Chambre au courant de nos projets.

M. Argue: Le premier ministre peut-il nous dire quelles provinces ont participé avec lui, ou avec le gouvernement fédéral, à ces pourparlers préliminaires?

Le très hon. M. Diefenbaker: On n'a pas discuté d'une façon particulière avec les provinces de l'aménagement éventuel d'une deuxième route transcanadienne.

M. Argue: Puisque, évidemment, les provinces doivent être consultées, le premier ministre peut-il nous apprendre avec qui on a tenu des pourparlers préliminaires?

L'IMPÔT SUR LE REVENU

REQUÊTE PORTANT SUR LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES À LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Comme on peut le voir à la page 1876 du hansard d'hier, diverses questions ont été posées à la suite de la question du député de Kootenay-Ouest à propos d'instances portant sur les dispositions relatives à la

pension. Voici ce qu'a dit le représentant de Mackenzie-River:

Le premier ministre pourrait-il nous expliquer comment ce décret du conseil a été promulgué sans que le chef du gouvernement en ait connaissance?

Plus tard, à la fin de cette discussion, le chef de l'opposition m'a demandé de déposer le décret du conseil si je constatais qu'un tel décret a été promulgué. J'ai dit hier qu'un tel décret n'existe pas, et c'est exact.

LES AFFAIRES INDIENNES

QUESTION AU SUJET DES PROTESTATIONS RELATIVES AU DROIT DE SUFFRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le premier ministre serait-il en mesure, si ce n'est aujourd'hui, du moins au début de la séance de demain, de donner le reste de la réponse à ma question concernant les protestations élevées contre l'octroi du droit de suffrage aux Indiens, puisque ce sujet sera débattu demain?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompue le lundi 7 mars, sur la motion de l'honorable M. Fleming, invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et sur l'amendement de l'honorable M. Chevrier et le sous-amendement de M. Fisher.

LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AVIATION CIVILE

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Au moment de l'ajournement du débat, hier soir, je parlais de la concurrence qui existe dans le transport aérien au Canada entre Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Je veux revenir sur certaines observations que j'ai déjà faites, parce que, à l'occasion d'une motion de subsides, l'opposition, comme la Chambre le sait, choisit le champ de bataille et dresse des épouvantails qu'elle s'emploie ensuite à mettre en pièces. Les honorables députés peuvent choisir les données statistiques qui servent leur thèse et laisser de côté celles qui ne font pas leur affaire. Heureusement, pendant l'ajournement j'ai pu vérifier un peu les dépenses du ministère des Transports à l'égard de la construction des aéroports. Je veux consigner quelques chiffres au hansard à ce sujet.

Durant les quatre années où le ministre actuel des Finances a eu l'honneur de présenter le budget des dépenses, les sommes d'argent inscrites dans les prévisions budgétaires à ce titre-là ont été les suivantes: 1957-1958, 35 millions; 1958-1959, $61,348,000; 1959-1960, 63 millions; 1960-1961, 52 millions. Le total pour ces quatre années s'élève à quelque 211 millions de dollars.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable député, car je me rappelle très bien ses chiffres d'hier. Il n'attribue certes pas le budget de 1957-1958 au nouveau gouvernement quand il fait ses calculs sur une base quadriennale. Le ministre des Finances a présenté trois budgets, que je sache?

M. Broome: C'est le gouvernement antérieur qui avait soumis le budget de 1957-1958, mais c'est le présent gouvernement qui l'a appliqué.

M. Benidickson: Ce n'est pas ce que vous aviez dit.

M. Broome: Je le répète, le total s'élève à 211 millions. L'honorable député de Laurier a fait grand état de ce qu'en 1959 le montant affecté à ce poste était de 63 millions de dollars, tandis qu'il est cette année de 52 millions, soit 11 millions de moins. Toutefois, s'il se reporte à la période de quatre ans qui a précédé l'année 1956-1957, il verra que les chiffres étaient les suivants: 1956-1957, 15 millions; 1955-1956, 14 millions; 1954-1955, 10 millions; et 1953-1954, 9 millions. Soit un total pour ces quatre années de $49,350,000. Si l'on remonte même plus loin jusqu'à 1952-1953, le montant affecté à ce poste atteignait presque 8 millions de dollars et s'établissait en 1951-1952 à 6 millions et demi. Nous voyons par conséquent que pour les quatre années précédentes, la dépense totale était un peu inférieure au quart du montant dépensé ces quatre dernières années par le présent gouvernement pour la construction d'aéroports. Le député de Laurier a dit que nous faisons traîner les choses. Je crois que cela s'applique plutôt aux membres de l'ancien gouvernement.

Je crois même qu'un relevé complet des sommes affectées à la construction d'aéroports depuis la création du ministère des Transports nous démontrerait que le total de ces dépenses, jusqu'au moment où l'ancien régime a quitté le pouvoir, n'est pas aussi élevé que le montant affecté à cette fin par notre gouvernement. On ne pourrait remonter plus loin que 1950-1951 car les dépenses pour les installations de radio et de télécommunications étaient réunies sous la même rubrique que ce crédit qui est maintenant indiqué séparément.

Le député de Laurier a cité un passage du *Times* de Victoria selon lequel l'aérogare de Patricia Bay, à Vancouver, serait un poulailler de luxe. Parmi toutes les aérogares

construites par l'ancien gouvernement, c'est la seule qu'on pourrait appeler un poulailler de luxe. Toutes les autres sont des poulaillers tout court et si nous ajoutons le qualificatif de luxe pour désigner cette aérogare, c'est uniquement à cause du décor magnifique qui l'entoure. De toute façon, je ne saurais dire que le précédent gouvernement a montré beaucoup d'imagination et de clairvoyance, puisqu'il nous faut maintenant remplacer à peu près toutes les aérogares qu'il a aménagées dans presque tous les grands aéroports du Canada.

L'ancien gouvernement n'a pas à s'enorgueillir de l'aéroport de Vancouver. Si j'ai bonne mémoire, en 1953, le député de Laurier qui était alors, je crois, le ministre des Transports, a offert à Vancouver la magnifique somme de $1 pour son aéroport. De 1953 à 1956, le montant s'est graduellement hissé jusqu'au million. Mais la ville ne trouvait pas son intérêt à se défaire d'installations qui valaient bien davantage pour le ministère des Transports. La question a fait l'objet d'un plébiscite et les votants ont dit non.

J'aimerais dire quelques mots de l'aéroport de Vancouver. J'estime en effet que cet aéroport a été exploité de façon exemplaire par l'organisme local qui en a la charge, surtout si on le compare aux autres aéroports du pays. Dès les premiers jours de l'aviation au Canada, Vancouver a acheté le terrain, et ses décisions et ses actes témoignent de la perspicacité dont elle a alors fait preuve. Cependant, la situation est telle, à l'heure actuelle, que la ville aurait peine à trouver les capitaux nécessaires pour aménager l'aéroport de façon qu'il puisse répondre aux exigences de l'ère des transports par avions à réaction. J'espère que les autorités municipales collaboreront avec les fonctionnaires du ministère pertinent afin que la modernisation de l'aéroport ne soit pas retardée. Je tiens toutefois à faire remarquer que l'ancien gouvernement se préoccupait de la centralisation à tel point qu'il ne pouvait prendre des décisions sans référer à Ottawa. Peut-être serait-il bon de préconiser une certaine décentralisation en ce qui concerne l'exploitation de ces aéroports. Vancouver est situé à une distance considérable d'Ottawa, et les décisions se font longtemps attendre.

On m'a dit que l'érection d'un immeuble pour l'entretien destiné à Air-Canada avait été retardée pendant neuf mois en attendant qu'on prenne une décision touchant l'un des trois emplacements de la construction. Dès que la décision a été prise, on n'a mis que quelques semaines à négocier tous les détails avec les autorités municipales. Je crois que l'aéroport de Vancouver doit être patronné par le ministère des Transports. Ce doit être le ministère qui l'aménage. J'estime qu'on devrait songer à accorder une certaine autonomie locale en ce qui concerne l'exploitation de l'aéroport qui se poursuit au jour le jour.

Le député de Laurier s'est étendu assez longuement sur la concession de routes aériennes. Je ne vais pas reprendre ce qu'il a dit, car je pense que le ministre a assez de munitions pour faire sauter les chiffres qu'il a cités. Je tiens toutefois à en dire quelques mots. Comme le hansard du 7 mars permet de le constater, le député a déclaré que les mesures du gouvernement actuel auront plongé Air-Canada dans un déficit. J'ignore, bien entendu, quels sont les chiffres de cette année, mais j'ai pris la peine de vérifier la statistique des années précédentes. Les services d'Air-Canada ne lui ont jamais rapporté des bénéfices très considérables. L'an dernier, les bénéfices globaux n'étaient que de quelques centaines de milliers de dollars. Et j'oserai prédire qu'Air-Canada enregistrera encore des bénéfices cette année. Attendons que les chiffres soient disponibles et nous verrons qui des deux a raison.

J'estime toutefois que la concurrence a eu des effets salutaires sur Air-Canada et qu'en autorisant les lignes aériennes du Pacifique-Canadien à étendre leurs services à travers le Canada afin de pouvoir relier la route qu'elles exploitent outre-mer, le gouvernement a pris une décision conforme aux normes de la justice et qui s'imposait. J'ai formulé des observations là-dessus en cette enceinte et je n'ai jamais caché ma pensée: j'ai dit qu'à mon avis la concurrence s'imposait, que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien s'inquiétaient et avaient besoin de relier leurs routes d'outre-mer, que la concurrence à l'égard de l'exploitation des routes transcontinentales indépendamment du raccord des routes d'outre-mer, est une chose indispensable, de sorte qu'en raison de l'accroissement du trafic aérien d'Air-Canada, il serait opportun de lui donner plus de concurrence.

Pour ce qui est du rapport de la Commission des transports aériens à ce sujet, voici un extrait, page 4, du résumé des conclusions et recommandations:

> La Commission constate qu'il y a lieu de raffermir la position des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien comme transporteur canadien exploitant des services internationaux et, pour cette raison, la Commission se propose, sous réserve de l'approbation du ministre, d'octroyer aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien un permis d'exploiter un service aérien commercial régulier de première classe reliant Vancouver, Winnipeg, Toronto et Montréal à raison d'un voyage par jour aller et retour.

L'entreprise privée peut entreprendre une exploitation de ce genre à raison d'un voyage par jour, assurer le service des bagages et des billets dans ces deux villes et escompter des bénéfices. Toutefois, de l'avis de l'honorable

député de Laurier, Air-Canada devait conserver à perpétuité le monopole de ce transport intérieur. Or, tous ceux qui voyagent aujourd'hui par avion savent que le service est meilleur à cause de la concurrence.

L'honorable député de Port-Arthur a dit quelque chose à ce sujet et, au cours de ses observations d'hier, il a prétendu que l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith) et moi-même étions plus intéressés. Voici ses propres paroles:

...des Canadiens désireraient une concurrence transcontinentale pour convenir à leurs affaires et, si je puis paraphraser, en faire assumer les frais soit par les contribuables soit par la société publique existante.

Je ne partage pas l'idée selon laquelle il suffit qu'une entreprise soit une société de la Couronne pour qu'elle soit pure et sans tache, d'une efficacité absolue et que sais-je encore. Au contraire, toute société de la Couronne devrait, de ce fait, être suspecte d'efficacité moindre que l'entreprise privée. Je dirai que cette concurrence, ce début de concurrence, car ce n'est qu'un début, a aidé Air-Canada tout en faisant réellement des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien un transporteur première classe.

Il y a plus. Lorsque les Lignes aériennes du Pacific-Canadien, en abandonnant les lignes d'apport du Nord canadien au profit de de la *Pacific Northern Air Lines*, des *B.C. Airlines* et d'autres transporteurs aideront à établir un puissant réseau de transporteurs secondaires. Cela ne serait jamais arrivé sous le régime qu'on aurait suivi si l'honorable député de Laurier avait fait partie du gouvernement. C'est là un moyen d'aider à mettre en valeur le Nord canadien. Dans son discours cependant, l'honorable député dénature... j'imagine que le mot dénature n'est pas tout à fait juste...

M Grafftey: Oui, il convient.

M. Broome: Il interprète ces faits comme s'ils étaient exactement l'opposé de ce qu'ils sont en réalité. Je ne veux pas insister davantage là-dessus, mais je tiens à dire quelques mots à propos de la dénonciation tonitruante proférée par l'honorable député de Laurier au sujet de l'accord réciproque intervenu entre la BOAC et Air-Canada. De toute évidence, l'honorable député ne veut pas que les gens de Toronto aient des liaisons directes avec l'Europe.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Broome: Oui.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député peut-il relever un passage du hansard où je me suis plaint de l'accord intervenu entre Air-Canada et la BOAC?

[M. Broome.]

M. Broome: Oui. J'ai parcouru le discours de l'honorable député.

L'hon. M. Chevrier: Où cela se trouve-t-il?

M. Broome: Je pensais peut-être au discours de l'honorable député de Port-Arthur.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député devrait être exact sur cette question.

M. Broome: Si l'honorable député dit reconnaître que l'accord intervenu entre la BOAC et Air-Canada est une bonne chose, je m'en tiendrai à sa déclaration. En cela, il est bien entouré car M. Davoud, le président de la Commission des transports aériens, aurait aussi déclaré que la mise en commun des installations et du matériel, pour diminuer les frais, étaient une bonne chose, suivant la *Gazette* de Montréal que le député de Port-Arthur a citée.

L'un des derniers points que je veux aborder,—je l'ai évoqué hier soir,—a trait aux droits d'escale à Bangkok; ces droits ont été traités à la légère et on a demandé qui voulait aller de Lisbonne à Rome puis à Bangkok. Comme je l'ai signalé hier soir au député, Bangkok ne représente qu'une escale d'une ligne mondiale qui sera plus tard exploitée par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Certes, si on se réfère aux paroles du député pour demander "Qui veut aller à Bangkok?" j'imagine que cette ville ne donnerait guère lieu à beaucoup de trafic. Mais en formulant de pareilles déclarations qui cherchent à faire croire qu'il ne s'agit que de cela, le député induit en erreur.

Il n'y a pas que cela en cause. Il s'agit d'une étape de l'expansion future qui fera des transporteurs aériens de notre pays des transporteurs mondiaux. Je ne crois pas que l'honorable représentant verrait d'un mauvais œil que des appareils canadiens fassent le tour du monde et que les lignes de sociétés canadiennes encerclent le globe. Par conséquent, une analyse des critiques du député sur les trois points soulevés réduit ces critiques à néant, il me semble. Il fallait, je crois, que l'opposition soit bien en peine pour consacrer à cette question l'un de ses six débats sur une motion de subsides.

Voici ce que je veux dire en terminant. La concurrence que les lignes aériennes se livrent au Canada nous donnera peut-être une diminution des tarifs et un accroissement des services touristiques. C'est ce que nous offre le service transatlantique tout comme le service du Pacifique. Nous jouissons de ces conditions sur tous les parcours où nos sociétés doivent concurrencer les sociétés étrangères. Mais les lignes transcanadiennes ne nous offrent pas des tarifs aussi réduits. J'ai remarqué cependant, dès la mise en service des appareils du Pacifique-Canadien, que

les places touristes sur les avions arrivant à Toronto ou en partant, sont devenues bien plus faciles à obtenir qu'auparavant. Mais sur les lignes où la concurrence n'existe pas, nous n'obtenons pas ces services bon marché.

L'augmentation du trafic-voyageurs aérien et celle du volume des marchandises transportées par avion seront, à mon sens, favorisées par une réduction des tarifs. Je crois que ces taux doivent diminuer. Quant à l'avènement de l'avion à réaction, je conviens avec le député de Port-Arthur qu'il n'est pas tellement important de prendre deux heures de moins pour aller de Toronto à Vancouver. Mais si le voyage n'est pas écourté de deux heures, il devrait y avoir réduction des prix de transport. Nous en viendrons bientôt à avoir un tarif aussi souple pour nos lignes transcontinentales que pour notre trafic international.

J'ai un peu développé ces points, mais il en est un dont je n'ai pas parlé et qui porte sur l'aéroport de Vancouver. La question me paraît liée à celle de la baie Boundary, endroit tout désigné pour un aéroport satellite desservant les avions légers. Le ministère et la ville devraient conclure une sorte d'entente générale qui lierait la question de la baie Boundary et celle de l'aéroport de Vancouver, comme je l'ai indiqué quand j'ai pris la parole pour la première fois.

Quand le ministre prendra la parole, je suis sûr qu'il saura avoir le dernier mot en ce qui concerne la concurrence internationale et les prétendues concessions faites par son gouvernement.

(Texte)

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer à ce débat sur l'aviation civile au Canada.

Je crois que nous devons beaucoup à l'aviation civile canadienne en ce qui concerne l'expansion de notre pays et l'exploitation de nos ressources naturelles. Nous devons beaucoup aussi à l'entreprise privée qui a fait beaucoup de sacrifices dès le début afin de réaliser quelque chose de concret dans ce domaine.

Nous devons également beaucoup à l'aviation civile canadienne, parce que le ministère des Transports du Canada a fait énormément pour aider l'entreprise privée à fonder chez nous des services qui, dès le début, ont été d'un grand secours dans la mise en valeur de notre pays. Et quand je parle du ministère des Transports, je veux rendre hommage,—étant donné que nous parlons d'aviation civile,—à tous les fonctionnaires compétents, habiles et dévoués qui, par leurs conseils, ont aidé l'entreprise privée à faire de l'aviation civile ce qu'elle est aujourd'hui.

Je voudrais aussi, n'en déplaise aux députés ministériels, rendre hommage au très honorable M. C. D. Howe, qui a énormément contribué à l'expansion de l'aviation civile chez nous, en plus de se dévouer à la mise en valeur de tous les secteurs de l'économie canadienne.

Je sais que quelques partisans fanatiques n'aiment pas entendre le nom du très honorable M. C. D. Howe. Pour leur prouver que je ne suis pas fanatique, je suis prêt à admettre que le très honorable C. D. Howe est un être humain comme les autres et qu'il a peut-être commis ses erreurs lorsqu'il était assis sur les banquettes ministérielles; mais, par exemple, personne ne peut nier la contribution incommensurable qu'il a apportée à l'essor de notre pays dans tous les domaines de l'économie nationale.

Monsieur l'Orateur, l'aviation civile canadienne joue un rôle qu'il nous faut louer. Elle a permis et grandement aidé la mise en valeur du Nord. Elle a aussi aidé nos gouvernements à exploiter nos richesses naturelles. Elle a permis et permet encore les contacts plus rapides entre les points les plus éloignés du pays. Elle a rendu des services signalés à des régions qui n'avaient jamais été touchées jusqu'à son avènement.

Pour revenir aux fonctionnaires du ministère des Transports, avant d'entrer dans le vif de mes observations, je voudrais appuyer avec beaucoup de ferveur la suggestion qu'a faite l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), lorsqu'il a dit que nous devrions accorder plus d'aide aux fonctionnaires du ministère dans ce domaine. Je crois que le ministère des Transports est maintenant d'une telle importance que le gouvernement devrait songer à diviser les différents services qui le composent. Nonobstant son dévouement, ses connaissances et sa bonne foi, le ministre qui dirige ce ministère actuellement n'est pas en mesure, à mon humble avis, de remplir adéquatement ses fonctions dans les circonstances actuelles.

Pour ne donner qu'un exemple, le domaine de l'aviation civile, à lui seul, exigerait la nomination d'un ministre adjoint ou associé. Et j'espère que le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker), sans doute à la suggestion de l'honorable ministre des Transports (M. Hees), verra à corriger cette lacune avant les prochaines élections, car je crains fort qu'il ne soit trop tard après; nous y verrons nous-mêmes.

Le domaine de l'aviation civile, monsieur l'Orateur, comme je viens de l'indiquer, est tellement important que les citoyens du Canada et leurs représentants à la Chambre pourarient s'attendre, dès maintenant, à ce qu'on ait une politique définie, une ligne de

conduite sage, saine, intelligente et progressive, parce que le progrès de l'aviation civile chez nous est intimement lié à celui de l'économie de notre pays.

Que constatons-nous dans ce domaine? L'absence presque complète d'une ligne de conduite définie dans notre politique aérienne.

Je m'abstiendrai de parler de nos accords internationaux dans le domaine de la politique aérienne, puisque l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) s'est acquitté de cette fonction avec une maîtrise qui en a imposé à la Chambre tout entière.

L'absence actuelle de politique du gouvernement dans le domaine de l'aviation civile a d'ailleurs commencé à se dessiner ou à se faire soupçonner lorsque les représentants du gouvernement s'assoyaient de ce côté-ci de la Chambre.

Je me souviens fort bien, alors que j'étais au ministère des Transports, des énoncés et des sorties que faisait l'honorable député de York-Ouest (M. Hamilton) dans le domaine de la concurrence internationale et transcontinentale.

Ces rengaines ont été reprises à ce moment-là par l'honorable député de Toronto-Broadview, l'actuel ministre des Transports. On a renchéri sur ces rengaines plus tard, au cours de la campagne de 1957, quand le très honorable premier ministre, qui était alors chef de l'opposition, déclarait à Toronto, le 26 avril, que le domaine du monopole dans le champ de l'aviation était terminé, si on voulait bien lui accorder confiance.

On a donné suite à toutes ces réflexions que l'on avait faites dans l'opposition et lors des campagnes électorales, et c'est le ministre des Transports lui-même qui a décidé de faire effectuer une étude ou une enquête sur cette situation, comme le dit le titre du rapport que je voudrais citer et dont j'ai ici la copie anglaise:

(Traduction)

La concurrence entre les lignes aériennes au Canada, étude sur l'intérêt des répercussions économiques de la concurrence entre les services aériens transcontinentaux du Canada.

(Texte)

Cette étude est du mois de mai 1958. On a demandé à M. Stephen Wheatcroft, un citoyen de l'Angleterre, de venir faire une enquête sur l'opportunité et les conséquences éventuelles de la concurrence dans le domaine de l'aviation civile chez nous.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que je ne vois aucune objection à ce que ce soit un citoyen de l'Angleterre, pas plus que je n'en verrais à ce qu'un citoyen de France vienne chez nous dans les mêmes circonstances; mais je trouve que c'est une espèce d'insulte ou d'injure à la compétence de plusieurs personnes qui vivent au Canada et qui auraient fort bien pu effectuer cette enquête chez nous. Je le répète, cette personne serait venue de France que j'aurais fait exactement les mêmes réserves, parce que nous avons chez nous des compétences qui ne le cèdent en rien à personne.

Je suis convaincu que le ministre des Transports connaît des personnes très compétentes dans le domaine de l'aviation civile. S'il tient à ce que je lui donne des noms de personnes qui auraient pu exécuter semblable besogne, je le ferai, mais je ne voudrais pas lui en donner parce que cela serait faire injure à sa compétence dans ce domaine.

M. Grafftey: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Brassard (Lapointe): Je permettrai à l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) toutes les questions qu'il voudra me poser aussitôt que j'aurai terminé mes observations.

M. Grafftey: Merci.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur Wheatcroft est donc venu au Canada pour instituer une enquête à la demande de l'honorable ministre des Transports. Mais ce qui m'a un peu étonné en prenant connaissance du rapport, c'est que dans les remarques préliminaires à l'enquête, on a cité la lettre du ministre des Transports où l'on disait à M. Wheatcroft quel but il devait poursuivre.

Je vais citer une partie de la lettre du ministre afin d'indiquer à mes collègues jusqu'à quel point le ministre des Transports a donné des conseils voilés à l'enquêteur à qui il demandait de faire un étude objective de la question.

A l'appui de ce que je viens d'affirmer, je voudrais citer deux ou trois lignes de la lettre du ministre des Transports. Voici ce qu'il écrivait à M. Stephen F. Wheatcroft, en mai 1958:

(Traduction)

Les domaines sur lesquels portait cette étude ont été exposés dans une lettre écrite par le ministre des Transports, l'honorable George Hees, le 4 février 1958, où il disait:

(Texte)

Je voudrais que l'on note bien ce qui va suivre.

(Traduction)

En matière d'aviation civile au Canada le gouvernement a depuis un certain nombre d'années, adopté un programme de concurrence limitée. C'est surtout le cas des services transcontinentaux, où Air-Canada était le seul exploitant.

(Texte)

Et un peu plus loin, le ministre disait ceci:

(Traduction)

A mon avis il est temps d'introduire une certaine concurrence sur nos parcours transcontinentaux. L'expansion rapide prise par le trafic aérien semblerait indiquer que l'on peut introduire graduellement la concurrence sans que cela cause un tort grave à notre exploitation, pourvu que les modifications soient apportées graduellement et prudemment.

(Texte)

Je trouve, sans vouloir diminuer l'autorité ni la sagesse de l'honorable ministre des Transports, qu'il est allé un peu loin en exprimant à l'enquêteur ses idées personnelles sur l'opportunité de la concurrence dans le domaine du transport aérien chez nous.

D'ailleurs, après avoir entendu différents témoignages touchant les demandes de permis d'exploitation de services aériens dans notre pays, la Commission des transports aériens, dans son jugement, a également fait état de l'attitude qu'avait adoptée le ministre aussi bien dans son discours à Timmins, en février 1958, que dans la lettre qu'il avait adressée à M. Wheatcroft.

Ce qui me surprend également,—je voudrais le signaler à l'attention de la Chambre,—c'est qu'après avoir étudié avec beaucoup de soin les demandes qui ont été présentées à la Commission des transports aériens, cette dernière a dit, comme l'atteste la page 18 du document en langue française intitulé: "Rapport au ministre des Transports, services aériens transcontinentaux", ceci:

Aux fins du présent rapport, la Commission estime qu'il n'est pas juste ni même désirable d'essayer de faire une évaluation précise de l'importance du déficit prévisible que subirait Air-Canada dans l'avenir, si la requête des C.P.A. était accordée sous sa forme initiale ou modifiée. La Commission est convaincue que la concurrence, dans toute mesure demandée par les C.P.A. sur la route transcontinentale, entraînerait un déficit général pour les opérations d'Air-Canada. Air-Canada subirait non seulement une perte considérable de recettes provenant du transport des passagers par ses services transcontinentaux, mais subirait une autre perte par suite du partage de ses recettes provenant du transport des marchandises et du courrier.

La Commission n'a pas essayé d'étudier l'augmentation possible des dépenses du ministère des Postes par suite du partage du transport du courrier entre deux transporteurs.

Monsieur le président, je tiens à dire ici que nous ne sommes certainement pas opposés à la concurrence là où elle est nécessaire, mais nous y sommes opposés dans les domaines où elle fait un double emploi qui pourrait nuire aux transporteurs de notre pays.

Le jugement de la Commission est un peu étrange si l'on considère que les C.P.A. n'avaient pas présenté d'arguments absolument convaincants dans ce sens. Alors, pour faire suite aux promesses du ministre des Transports et du très honorable premier ministre, la Commission des transports aériens a introduit chez nous une concurrence que nous pourrions qualifier de concurrence adoucie.

Mais où va-t-on avec cette ligne de conduite? Est-ce que l'on prévoit ce qui se passera un peu dans l'avenir, ou bien si l'on en a jugé simplement au moment où la demande a été adressée au ministère et à la Commission?

Je comprends qu'en agissant de la sorte, le gouvernement a peut-être rempli une de ses nombreuses promesses, mais ce qui me renverse, c'est que le gouvernement s'ingénie à remplir les promesses qui sont susceptibles de nuire à l'économie de notre pays, alors qu'il ne touche pas à d'autres qu'il s'était engagé à remplir avec une solennité sans pareille lors des campagnes électorales.

Et qu'est-ce qui se passe dans le domaine de la construction des aérogares? Mon honorable ami le député de Laurier l'a très bien dit, et je ne répéterai pas les arguments presque indestructibles qu'il a présentés hier en regard de l'absence d'une ligne de conduite et d'efficacité dans le domaine de la construction des aéroports et des aérogares.

Oh! j'ai écouté avec attention ce qu'avait à nous dire l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome). Il nous a répété qu'en 1957-1958 l'estimation du ministère, dans ce domaine, s'élevait à 35 millions pour nous signaler, tout de suite après, que les crédits de 1958-1959 avaient fait un bond jusqu'à $61,348,000. Mais, monsieur l'Orateur, est-il besoin de rappeler à l'honorable député de Vancouver-Sud que la grande majorité des plans, en ce qui touche le domaine des aéroports et la construction des aérogares,—comme l'a d'ailleurs signalé lui-même l'honorable ministre des Transports,—peuvent subir des modifications sur une période de trois ou quatre ans avant de passer au stade de la réalisation? Ce qui veut dire que dans le budget des dépenses de 1958-1959, on a tout simplement décidé de mettre en pratique ce que le ministère des Transports avait prévu depuis trois ou quatre ans.

Ensuite, qu'est-ce qu'on a fait? Quelle attention le député de Vancouver-Sud a-t-il apportée à l'accroissement du coût, toujours plus élevé, d'acquisition des terrains qui font partie de l'agrandissement ou de la construction de pistes d'atterrissage de par le pays? Ce n'est certainement pas grâce à un regain d'ardeur de la part de l'honorable ministre des Transports que les crédits de 1957-1958 sont passés de 35 millions à 61 millions en 1958-1959.

L'honorable député de Vancouver-Sud a passé tout son temps à répondre à l'honorable député de Laurier que les arguments qu'il avait apportés ne valaient pas cher. Mais il a quand même affecté au delà de 30 minutes de son discours à y répondre. D'ailleurs, on n'a qu'à lire les conmmentaires des journaux du matin pour se convaincre de la réalité et du caractère tout à fait concret des observations de l'honorable député de Laurier.

Je voudrais dire deux mots au sujet de Dorval, même si l'honorable député de Laurier a présenté des arguments que le ministre des Transports aura beaucoup de difficulté à réfuter. Oh! Je sais que le ministre se lèvera et, avec beaucoup de verve, d'emphase et d'éloquence, nous reprochera ce que nous avons fait ou ce que nous n'avons pas fait lorsque nous étions au pouvoir.

Il est bien amusant de voir de jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois, les députés et les ministres conservateurs nous dire: "Qu'est-ce que vous avez fait?" Puisqu'ils répètent sans cesse la même rengaine, je voudrais encore aujourd'hui leur donner la même réponse. Ceci me fait penser au bonhomme qui, se croyant très intelligent, irait voir le propriétaire d'un magasin ou d'un commerce sur le point de faire faillite, et lui dirait à peu près ceci: "Écoute, mon vieux, tu es en train de t'en aller à la ruine. Donne-moi les rênes de ton commerce et je te promets que dans un an ou deux le tout sera remonté à la surface, et tu auras désormais un commerce florissant." Si celui qui est acculé à la faillite consentait à accepter l'offre de ce monsieur, qui vient lui offrir de remettre son commerce sur pied, et à lui en laisser l'administration et si, une semaine, dix semaines, dix mois ou un an après, celui qui a fait cette offre généreuse venait lui dire: "Mon cher, j'ai hérité d'une administration imprévoyante et je ne puis remettre ton commerce sur pied". Qu'en diriez-vous? C'est précisément ce qui se produit actuellement, car les conservateurs sont venus devant le peuple du Canada pour lui dire,—et Dieu sait que tel n'était pas la situation: "Laissez-nous diriger l'affaire, car le commerce est en train de dégénérer et de s'en aller à la faillite. Nous vous promettons une administration saine équivalant presque au paradis, si jamais nous accédons au pouvoir."

Comment ces gens peuvent-ils revenir devant le peuple aujourd'hui et blâmer les libéraux de leur administration précédente? Et en faisant cette comparaison, je ne donne évidemment pas raison aux conservateurs lorsqu'ils disaient que notre pays était mal administré. Et même en admettant cet argument, comment les conservateurs peuvent-ils revenir aujourd'hui et dire:

(Traduction)

L'ancien gouvernement nous a légué cette situation.

(Texte)

M. Grafftey: Parce que c'est vrai.

M. Brassard (Lapointe): J'entends encore des jeunes députés frais émoulus de 1957, qui n'ont jamais rien su de ce qui s'est passé ici à la Chambre avant cette période, nous dire: C'est vrai. Je leur suggère de consulter les hansards et les journaux de la Chambre des communes pour voir comment se comportaient à la Chambre les représentants de la loyale opposition de Sa Majesté avant le 10 juin 1957.

Une voix: Très bien.

M. Brassard (Lapointe): Pour revenir à l'aérogare de Dorval, je me souviens, puisque j'étais au ministère à ce moment-là, qu'on avait évalué à tout près de 6 ou 7 millions de dollars le coût de sa construction. C'était l'honorable M. George Marler qui était ministre à ce moment-là. Mais, par la suite, après que l'honorable député de Broadview fut devenu ministre des Transports, il a émis un communiqué de presse dans lequel il disait:

(Traduction)

Le coût prévu était de 16 ou 17 millions de dollars. Les estimations antérieures à 1956 et 1957 étaient basées sur des plans non achevés, mais le ministre a rappelé que l'estimation qu'il avait fournie après être entré en fonctions et qui reposait sur des plans à un stade raisonnable d'achèvement, portait sur 15 ou 16 millions de dollars et que certaines adjonctions telles que la climatisation avaient été apportées depuis. Ces chiffres ne se rapportent qu'au bâtiment principal de l'aérogare, et M. Hees a fait remarquer que le coût de toutes les installations connexes, soit les rampes, le pavage, les couloirs et les ambarcadères, les installations de ravitaillement en carburant, etc. porterait le total à 30 millions de dollars.

(Texte)

Je n'ai pas besoin de rappeler les commentaires du *Montreal Star* ni de *La Presse*. Je vais toutefois citer un paragraphe du journal *The Gazette*,—journal qui est loin d'être sympathique à la cause libérale,—lequel disait le 20 novembre 1959:

(Traduction)

Entre-temps, les voyageurs devaient s'accommoder d'une sorte de baraque et on disait que les conditions à l'aéroport de Dorval, à Montréal, étaient révoltantes.

(Texte)

En plus de Dorval, monsieur le président, je voudrais dire un mot de Mont-Joli. Oh!

je me souviens qu'en 1957 l'honorable ministre des Transports, le très honorable premier ministre et un de ses amis très intime, l'honorable M. Mark Drouin, avaient promis solennellement de ne jamais fermer l'aéroport de Mont-Joli.

J'admets qu'ils avaient raison de faire semblables promesses. Mais que s'est-il produit? Qu'a-t-on fait à l'aéroport de Mont-Joli, où il y a actuellement trois pistes d'atterrissage, une de 6,500 pieds de longueur, une seconde de 4,800 pieds et une troisième de 4,400 pieds, sans parler de son merveilleux système de protection aéronautique? La situation de l'aéroport permet les atterrissages en tout temps. Il est situé à proximité du chemin de fer conduisant à Halifax et à Vancouver; en outre, il est près des ports de mer. De plus, étant donnée la situation de ce terrain, il offre des possibilités d'agrandissement dans toutes les directions. Il possède donc des avantages marqués sur tous les aéroports de l'Est du Canada.

Pour revenir à ce que je disais il y a un moment, devant ces faits, l'honorable ministre des Transports, le très honorable premier ministre et l'honorable M. Mark Drouin avaient promis, lors de la campagne électorale de 1957, de ne pas fermer l'aéroport de Mont-Joli. On avait dit qu'on n'était pas pour imiter les libéraux. Remarquez bien que les libéraux ne l'avaient pas fermé, mais on prévoyait ce que les libéraux pouvaient le faire.

Qu'est-ce que l'on a fait devant ces promesses solennelles afin d'attirer des votes? On n'a pas eu de politique,—je m'excuse, on en a eu une, mais une politique de fermeture. On y a enlevé graduellement les moyens de sécurité aérienne pour le rendre presque impraticable. Depuis un an, la tour de contrôle a été fermée. Le 31 mars 1960, sans doute pour célébrer un anniversaire, le deuxième "anniversaire de noirceur", on fermera la station météorologique de l'aéroport de Mont-Joli, et l'on congédiera également les employés qui y travaillent.

Est-ce la façon de tenir les promesses solennelles qui ont été faites à l'endroit de la population de cette région et qui ont permis de capter des votes?

Je veux dire quelques mots aussi au sujet de l'aéroport de Roberval. L'aéroport de Roberval a été construit grâce à l'initiative du docteur Adrien Plante, qui était alors maire de la cité de Roberval, de même qu'à la collaboration de ses collègues et de toute la population de l'endroit. La population de Roberval a consenti des sacrifices pour poser les premiers gestes vers la réalisation de ce rêve. Et je me souviens, lorsque le conseil est venu rencontrer l'honorable M. Marler, que ce dernier a dit qu'il était très rare dans l'histoire du pays qu'une ville ait fait autant de sacrifices avant de demander l'aide du gouvernement.

En 1958, il y a eu des élections générales. Le député actuel de Roberval (M. Tremblay) s'est employé à promettre que les pistes seraient recouvertes de bitume. Il a même envoyé un télégramme au chef de cabinet du ministre, lequel a été publié dans les journaux à l'époque.

En 1959, l'honorable député a fait les mêmes promesses; les crédits nécessaires devraient donc figurer au budget des dépenses de 1959-1960.

Ainsi, je demande à l'honorable député de Roberval quel a été le fruit de ses interventions; quels geste le ministère des Transports a-t-il posés pour reconnaître les sacrifices que s'était imposés la population de Roberval?

Dans le domaine des aéroports et des aérogares, je voudrais aussi mentionner celui de Saint-Honoré. Je me rappelle, au cours de la campagne électorale de 1958, avoir parlé d'un aéroport civil dans la circonscription de Lapointe. Je ne suis pas assez imbu de fanatisme pour nier que je constate aujourd'hui,—et ce avec plusieurs de mes concitoyens,—que le gouvernement a affecté des millions de dollars à la construction d'un aéroport militaire à Saint-Honoré, lequel a été désaffecté depuis la guerre.

Je me souviens que l'an dernier l'honorable député de Chicoutimi (M. Brassard) avait reproché au gouvernement d'avoir vendu l'aéroport de Saint-Honoré à un particulier. Mais je voudrais savoir...

M. Pigeon: C'est un scandale!

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'entends l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) dire que c'est un scandale.

Je voudrais savoir de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm et de l'honorable député de Chicoutimi si la corporation de disposition de biens de la Couronne a changé sa méthode, c'est-à-dire si elle a cessé de demander des soumissions publiques pour disposer des biens qui ont été déclarés "surplus" par les différents ministères du gouvernement? Si l'on me répond oui, eh bien, je dirai: c'est un scandale; mais, si l'on me répond non, je dirai: "Renseignez-vous donc avant de faire des affirmations aussi gratuites dans un endroit aussi respectable que la Chambre des communes du Canada."

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais avoir le plaisir de poser une question à l'honorable député?

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, l'honorable député pourra se procurer ce plaisir et j'aurai celui d'y répondre dès que j'aurai terminé mes observations.

Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de Saint-Honoré, je demande à l'honorable ministre des Transports,—qui y a d'ailleurs fait une visite lors de l'ouverture de cette œuvre libérale qu'est le chemin de fer Saint-Félicien-Chibougamau,—d'adopter une attitude précise en vue de l'établissement d'un aéroport civil chez nous.

Notre région comprend deux ou trois clubs d'étudiants pilotes. Je voudrais que l'on encourage davantage l'aviation civile, non seulement dans la circonscription de Lapointe, mais dans toute la région. Il y a des citoyens de Chicoutimi qui peuvent difficilement atterrir à l'aéroport de Bagotville, puisque c'est un aéroport militaire.

Je voudrais que le ministre des Transports fasse quelque chose de concret et s'achemine vers la réalisation d'une œuvre à Saint-Honoré. Je m'engage à faire comprendre à mes électeurs les raisons pour lesquelles j'ai appuyé l'établissement d'un aéroport civil à cet endroit, même si ce n'est pas dans ma circonscription, parce que j'estime qu'un député ne doit pas traiter des problèmes en songeant seulement aux prochaines élections.

Pour ce qui est d'Air-Canada, je demande aux dirigeants de cette société d'instituer chez nous un service quotidien entre Saguenay et Montréal. Ceci augmenterait sans doute le revenu d'Air-Canada.

Monsieur l'Orateur, nous entendons souvent les députés ministériels dire que nous passons notre temps à critiquer.

Quand les choses vont mal, on blâme les libéraux; quand elles vont bien, on s'en attribue tout le mérite. Quand il n'y a moyen de blâmer personne, on nie, on dit que tout va bien.

Dans le domaine du chômage, on dit que l'on a hérité de la situation des libéraux. Dans le domaine des restrictions sur le crédit, on impute la responsabilité aux banques. Pour justifier l'absence d'une politique définie dans le domaine fiscal, on blâme le gouverneur de la Banque du Canada.

Dans le domaine de l'agriculture, on dit que c'est encore l'héritage des libéraux.

On attribue la baisse de notre commerce à des facteurs internationaux.

Dans le domaine de la marine marchande, —et là, c'est intéressant,—on a liquidé le peu de navires qui nous restaient en vendant les huit navires du National-Canadien.

M. Chambers: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[M. Pigeon.]

M. Brassard (Lapointe): On dirait que le gouvernement actuel...

M. Chambers: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les remarques de l'honorable député ont-elles trait à l'amendement?

L'hon. M. Chevrier: Elles s'y rapportent exactement.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel pourrait être, à bon droit, qualifié de gouvernement des responsabilités des autres...

M. Pigeon: Que dire de l'affaire du pont Jacques-Cartier!

M. Brassard (Lapointe): Mais est-ce qu'il se rend compte qu'il est au pouvoir aujourd'hui et que ce sont les conservateurs qui ont la responsabilité de la direction des affaires de notre pays?

J'entendais, hier soir, l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) se plaindre. Il avait un peu l'air d'un martyr, comme à l'époque de 1956, lors d'un célèbre débat, où l'on avait pris soin de tenir le drapeau tout près. Il pose encore au martyr, et ceci me rappelle une des scènes que j'ai lue dans l'*Évangile,* soit celle du Christ chassant les vendeurs du temple. Mais, si cette scène m'a rappelé les vendeurs du temple et les sépulcres blanchis, tout le monde sait où s'assoient, en cette enceinte, les sépulcres blanchis.

M. Pigeon: L'Imprimerie nationale et le scandale du pont Jacques-Cartier!

M. Brassard (Lapointe): L'Imprimerie nationale comptera pour peu lorsque nous aurons étudié tout ce qui s'est produit à Dorval, le coût de construction passant de 6 millions à 30 millions de dollars!

M. Pigeon: Et le pont Jacques-Cartier!

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'appuie sans réserve l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Laurier.

M. Grafftey: C'est évident.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, *The Air Industry and Transport Association of Canada* a envoyé une lettre au très honorable premier ministre, et je voudrais terminer mes observations en en citant le 3e paragraphe de la page 2:

(Traduction)

L'Association a été et reste profondément choquée d'apprendre le nouveau programme de levée des restrictions, surtout parce qu'elle n'a reçu aucun avertissement, qu'on ne l'a pas consultée et qu'il n'en a pas été question auparavant...

(Texte)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Grafftey: L'honorable député . . .

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir le plaisir de poser une question à l'honorable député?

M. l'Orateur suppléant: Je comprends que certains députés veulent poser des questions à l'honorable député de Lapointe. Malheureusement, comme son temps de parole est expiré, je crois qu'il faudrait obtenir le consentement unanime de la Chambre pour ce faire.

(Traduction)

La Chambre consent-elle à ce que les honorables députés posent des questions à l'honorable député de Lapointe?

Des voix: D'accord.

(Texte)

M. Pigeon: L'honorable député de Lapointe pourrait-il me dire si la vente de l'aéroport de Saint-Honoré, par le gouvernement libéral, a été faite dans l'intérêt public et si cela a été une bonne affaire qu'a faite le gouvernement précédent? Est-ce qu'il n'aurait pas été mieux de le garder en exploitation?

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis répondre à cette question, c'est ceci: Tous les biens qui sont déclarés "surplus" à la corporation de disposition des biens de la Couronne sont vendus au plus haut enchérisseur, et je ne sache pas que la présente administration ait changé sa façon de disposer des biens qui sont déclarés "surplus".

M. Pigeon: Vous ne répondez pas à ma question.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, une autre question. L'honorable député a mentionné le fait qu'une enquête avait été confiée par le département des Transports, ici au Canada, à un homme d'Angleterre, et qu'à son avis nous avions, ici même, des hommes capables de faire cette enquête?

Je voudrais lui poser la question suivante: Avions-nous, au Canada, des hommes ou des firmes capables de diriger les destinées de l'hôtel Reine-Elisabeth, à Montréal, quand le gouvernement libéral a employé une compagnie des États-Unis pour ces fins?

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas la question du tout.

M. Brassard (Lapointe): Si l'honorable député de Brome-Missisquoi veut me donner le nom de la compagnie qui aurait pu exploiter un hôtel dont la dimension et la capacité ne se comparent à nul autre au Canada, je serai heureux de répondre à sa question.

M. Pigeon: Si vous l'aviez offert aux Canadiens, ils l'auraient pris.

(Traduction)

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas entendu le discours qu'a prononcé le représentant de Laurier (M. Chevrier) au nom du monopole et des situations acquises dans l'industrie du transport aérien. Au moment où il a pris la parole, je prenais un avion, à Toronto, pour me rendre à London, où je devais prononcer une allocution à l'Université Western. Quand j'ai entendu dire que l'activité de mon ministère faisait l'objet d'une attaque, j'ai changé d'avion et, grâce à l'excellent service habituel d'Air-Canada, j'ai pu prendre place dans un avion en partance pour Ottawa et je suis arrivé à la Chambre à six heures moins le quart. Je suis sûr que les documents que j'ai ici réfuteront tous les arguments invoqués hier par le représentant de Laurier. J'avais ces documents en mains à huit heures hier soir. J'aurais été tout aussi heureux de prendre immédiatement la parole, mais le débat en cours ne le permettait pas. Je suis heureux de me reprendre aujourd'hui.

La présentation de ces amendements aux motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides semble se fonder sur une technique nouvelle mise au point par l'opposition cette session-ci. Ils vont fureter un peu partout pour voir quel ministre doit s'absenter, puis ils présentent un amendement concernant son ministère, de sorte qu'il n'est pas à son siège pour réfuter les arguments invoqués.

L'hon. M. Hellyer: S'il en était ainsi, il n'y aurait pas moyen de parler de quoi que ce soit.

L'hon. M. Hees: Depuis que je suis ici, soit une dizaine d'années, une tradition acceptée par tous voulait que le député qui avait l'intention de s'en prendre à un autre lui fasse la politesse de l'en prévenir assez tôt pour qu'il puisse être présent à la Chambre au moment voulu.

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège. Je crains que le ministre ne soit pas très au courant de ce qui s'est passé en cette enceinte la semaine dernière. Comme il est d'usage, le leader de la Chambre a annoncé plusieurs jours d'avance cette motion de subsides. Il y a cinq jours de cela. Or le ministre aurait dû savoir qu'un amendement à une motion de ce genre allait probablement survenir lundi et mardi. C'est la deuxième fois que cela se produit. En effet, la dernière

fois que nous avons eu une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) était absent.

M. Ricard: Sur quoi se fonde la question de privilège?

L'hon. M. Chevrier: La question de privilège, c'est que j'avais parfaitement le droit d'aller de l'avant sans en informer le moindrement le ministre. Ce qui gêne le ministre, c'est qu'il a été pris à l'improviste.

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur. Le député en avait parfaitement le droit. Les députés sont tout à fait fondés à faire bien des choses mais, respectant l'usage, ils s'en abstiennent. Je constate que les étudiants, comme les autres Canadiens, s'intéressent fort aux lignes de conduite dynamiques et audacieuses que trace le gouvernement actuel; il leur tarde que des orateurs du gouvernement aillent leur adresser la parole dans leurs institutions. J'ai accepté cette invitation il y a six semaines. Les collègues de mon honorable ami ne reçoivent sans doute pas beaucoup d'invitations de ce genre. Pour ma part, j'ai été très heureux de me rendre à cette invitation. Si le député avait même eu l'obligeance de téléphoner à mon bureau hier avant onze heures et demie ou peut-être midi, j'aurais pu déléguer un remplaçant et venir à la Chambre à deux heures et demie. Le député n'y était certes pas obligé de me prévenir de son intention d'attaquer mon ministère, mais il est des choses qu'on fait et d'autres qu'on ne fait pas. Cela dépend de la façon dont on envisage ses rapports avec ses collègues de la Chambre, c'est tout.

Je tiens à signaler tout d'abord que le but de l'aviation civile est de faciliter, dans la mesure du possible, le déplacement des voyageurs entre deux points donnés. Cela exige l'établissement de services de transport aérien et non la protection de lignes aériennes au détriment du public voyageur, conformément à ce qui a toujours été la ligne de conduite de l'ancien gouvernement. Dans sa proposition d'amendement, l'honorable député attaque surtout les droits de trafic que le Canada a concédés à d'autres pays, prétendant que nous avons donné plus que nous n'avons reçu. Ces droits de trafic particuliers s'appellent droits de cinquième liberté et sont accordés aux pays qui concluent des accords aériens bilatéraux, leur permettant de prendre des voyageurs dans un pays pour les transporter vers d'autres pays.

Depuis que nous avons formé le gouvernement, il y a environ deux ans et demi, nous avons négocié plusieurs accords aériens bilatéraux et les droits de cinquième liberté que nous avons cédés à d'autres pays ont simplement contrebalancé les droits de cinquième liberté que nous avons reçus en retour. Prétendre, comme l'honorable député l'a fait, que les accords que nous avons conclus ont coûté l'an dernier au pays quelque 5 millions de dollars, c'est tout simplement dire de pures sornettes. Les observations de l'honorable député ressemblent un peu à celles que ferait un particulier qui, voulant prendre connaissance du bilan d'une société, s'arrêterait après avoir parcouru la liste des dépenses sans même prendre la peine de jeter un coup d'œil sur les recettes. A l'instar de tout homme d'affaires avisé, le gouvernement actuel a veillé à ce que les dépenses et les revenus s'équilibrent dans les accords que nous avons négociés.

Parlant des droits à la cinquième liberté, le député a dit à la Chambre que le gouvernement précédent ne les avait pas accordés à d'autres pays. Il a déclaré qu'avant 1957, le Canada s'inspirait d'une politique bien définie dans les négociations d'accords aériens bilatéraux. Il n'échangeait généralement que les droits à la troisième et à la quatrième liberté avec les autres pays, car il aurait été contraire à l'intérêt national de faire plus. C'est tout ce qu'il a pu dire à ce propos. Je dirai, à titre d'explication, que les droits de la troisième et de la quatrième liberté sont les droits de voler entre deux pays qui ont signé un accord aérien bilatéral.

L'ancien gouvernement qui prétend ne pas avoir accordé les droits de la cinquième liberté parce que "c'était contraire à l'intérêt national", pour reprendre les paroles du député, a en fait accordé les suivants:

1. Aux États-Unis, d'Edmonton vers l'Orient;
2. Aux États-Unis, de Gander vers l'Europe;
3. Au Royaume-Uni, de Gander aux États-Unis;
4. Au Royaume-Uni, du Nord canadien vers l'Orient;
5. Au Royaume-Uni, de Montréal aux Antilles;
6. Au Mexique, de Montréal vers l'Europe en passant par des centres américains;
7. Au Mexique, de Vancouver à partir de centres américains et vers le Pacifique Nord.
8. A l'Australie: des îles Fidji à Honolulu et San Francisco et de là à Vancouver.
9. Au Pérou: de Vancouver, à l'Équateur, Panama, Cuba, au Mexique et vers d'autres points après Vancouver.
10. Au Pérou: de Montréal, à partir des points intermédiaires à choisir.
11. A la Nouvelle-Zélande: de Vancouver, à partir des points intermédiaires à choisir.

12. Au Japon: de Vancouver pour aller aux États-Unis, au Mexique et vers l'Amérique du Sud.

Voilà ce qu'a fait l'ancien gouvernement qui, selon les paroles du député, n'accordait pas les droits de la cinquième liberté parce que, a-t-il souligné, ce serait contraire à l'intérêt national. Ou bien l'honorable représentant se souvient mal de ce qu'a fait le gouvernement dont il était membre, ou bien il a cherché hier à induire la Chambre en erreur.

L'honorable représentant a exposé ce que, selon lui, le gouvernement actuel n'a pas fait, en signant des accords bilatéraux, pour faciliter les vols transocéaniques à un plus grand nombre de Canadiens vers un plus grand nombre de points dans le monde. J'aimerais préciser ici ce que le présent gouvernement a fait à cet égard. Le gouvernement a conclu de nouveaux accords avec la Suisse, l'Autriche, l'Allemagne et l'Italie et il a négocié à nouveau avec les États-Unis, le Royaume-Uni et la France. Je précise chaque cas.

1. Suisse: aux termes de l'accord conclu avec ce pays, une entreprise canadienne fait le service entre le Canada et la Suisse, sans qu'une entreprise suisse exploite encore un service jusqu'au Canada. Il n'y a certes là rien qui puisse nous nuire.

2. Autriche: sous l'empire de l'accord avec l'Autriche, une entreprise canadienne se rend jusqu'à Vienne sans qu'une entreprise autrichienne envoie encore ses avions au Canada; là encore rien qui lèse nos intérêts.

3. Allemagne: l'accord avec l'Allemagne confirme des ententes déjà existantes aux termes desquelles une société canadienne et une société allemande sont autorisées à assurer la liaison aérienne entre leurs deux pays, le Canada obtenant la cinquième liberté entre Dusseldorf et Vienne et un autre point d'Europe à son choix, en retour de quoi il a concédé la cinquième liberté entre Montréal et Chicago et Boston ou New-York. Cela maintient donc la balance raisonnablement égale entre les possibilités de trafic pour les deux signataires.

4. L'Italie: en vertu de l'entente conclue avec l'Italie, outre le service entre nos deux pays, le Canada a obtenu la cinquième liberté de Paris et Lisbonne à Rome, et de Rome à Bangkok. L'Italie a obtenu la cinquième liberté de Montréal à Mexico, Chicago et Los Angeles. Dans l'ensemble, compte tenu de la population à desservir et du nombre de milles de ces routes, l'équilibre a été raisonnablement maintenu. En réalité, le Canada est le seul pays qui exerce les droits de la cinquième liberté entre Lisbonne et Rome, car, dans le cas des droits italiens, le troisième gouvernement en cause n'a pas accordé son autorisation. La création d'un service canadien jusqu'à Rome n'a pas seulement permis de se rendre directement du Canada à l'un des pays les plus visités de l'Europe, mais elle a modifié du tout au tout le service canadien jusqu'à Madrid et Lisbonne, lui assurant une meilleure emprise financière.

5. Le Royaume-Uni: au cours de nos pourparlers avec le Royaume-Uni, nous avons permis à ce pays d'avoir accès à Toronto, en plus de Montréal qu'il desservait déjà, parce que le Canada avait accès aux deux aéroports les plus achalandés de l'Angleterre, Londres et Prestwick. Aux termes de l'accord précédent, il y avait donc déséquilibre quant au trafic-voyageurs. Cependant, le Canada a en outre obtenu des avantages appréciables,—le droit d'organiser un service direct, sans escale, dans l'Ouest du Canada et certains droits de la cinquième liberté intéressant le service entre Londres et l'Europe continentale. A vrai dire, ce ne sont pas des avantages négligeables, comme l'a laissé entendre l'honorable député; même s'il arrive qu'on n'exerce pas ces droits immédiatement, ils sont précieux pour l'avenir. Bien plus, par suite de ces nouvelles négociations avec le Royaume-Uni, un grand pas a été fait par l'adoption d'une nouvelle entente de mise en commun entre la BOAC et Air-Canada sur la ligne nord-atlantique. Cet accord sera très avantageux pour les deux sociétés aériennes et résulte directement des relations plus étroites auxquelles ont donné lieu ces négociations.

6. États-Unis: de nouvelles négociations avec les États-Unis ont permis d'instaurer un service direct de liaison outre-frontière avec Calgary, service que les résidents de cette ville cherchaient à obtenir depuis bien des années. Ces négociations ont également ajouté d'autres routes aériennes entre les deux pays, lesquelles, croyons-nous, seront avantageuses pour le public. Les plus importantes pour le Canada sont les routes directes d'Halifax à New-York et de Toronto à Buffalo. Nous désirons élargir encore nos négociations avec les États-Unis; toutefois, l'établissement de notre réseau de routes transfrontières a été marqué de progrès lents mais constants et de rajustements périodiques.

Notre gouvernement a mené à bien le renouvellement d'un accord entrepris par le gouvernement précédent, qui y avait travaillé sans succès pendant des années. Notre objectif est une plus grande liberté dans le transport aérien au-dessus de la frontière et le consentement de notre part à une plus vive concurrence entre les entreprises canadiennes et américaines sur les routes aériennes qui traversent la frontière; toutefois, les États-Unis doivent consentir pour leur part

à nous accorder une plus grande facilité d'accès aux villes américaines que jusqu'ici nous n'avons pu atteindre. Nous continuerons à insister pour en arriver là.

7. La France: lors du renouvellement de notre accord avec la France, nous avons accordé les droits de cinquième liberté entre Montréal et Chicago et nous avons obtenu en retour l'équivalent, c'est-à-dire les droits de cinquième liberté entre Paris et Rome. Il est incontestable que la valeur d'une concession contrebalance celle de l'autre au point de vue du trafic virtuel, même si les deux ne sont pas en exercice à l'heure actuelle. En outre, nous avons obtenu la même concession également de l'Italie. A propos de la route Montréal-Chicago, il sera avantageux que deux entreprises étrangères exercent ce droit quand nous entrerons en pourparlers avec les États-Unis au sujet du service direct entre ces villes pour ce qui est des entreprises nationales; en réalité, cela raffermit notre position à cet égard.

Quant aux observations formulées par l'honorable député à propos d'Air-Union, je les ai notées avec un grand intérêt, mais il est encore bien trop tôt pour dire s'il s'agit d'une menace à l'égard des services aériens canadiens. Si Air-Union se développe dans le sens indiqué par le député, il faudra, de fait, négocier à nouveau les accords aériens bilatéraux actuels, et nous serons à même de défendre nos intérêts à cet égard.

Dans son discours d'hier, l'honorable député de Laurier a regardé dans sa boule de cristal et prédit qu'Air-Canada aurait un déficit pour l'année 1959.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je interrompre l'honorable député?

L'hon. M. Hees: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je dire que j'ai employé l'expression "transporteurs canadiens" en parlant des pertes de recettes.

L'hon. M. Hees: J'ai sous la main les mots exacts employés par l'honorable député. Je vais en donner lecture uniquement pour lui rafraîchir la mémoire. Ils se trouvent à la page 1885 du hansard:

> Le ministre nous a dit que pour 1960 Air-Canada aura besoin de la somme de 97 millions et demi, soit environ 83 millions pour l'acquisition de terrains et d'équipement,—4 millions pour renouvellement de prêts et 10 millions pour accroissement de matériel et d'approvisionnement. Suit l'importante mention que voici: "Source des fonds: Revenu net, néant."
>
> Il suit donc de là, même si cette conclusion ne s'impose pas rigoureusement, que d'après l'état déposé par le ministre, Air-Canada n'aura pas un revenu net pour l'année 1959, alors qu'elle en a toujours eu les années précédentes. Nous ne saurons pas nettement à quoi nous en tenir à ce sujet, évidemment, tant que le ministre n'aura pas déposé le rapport annuel d'Air-Canada, mais d'après ce que fait prévoir ce budget, il y aura un déficit pour 1959. S'il y a déficit, je soutiens que c'est à cause du programme du gouvernement qui a ouvert à la concurrence dans le domaine international des routes aériennes et des privilèges aériens auxquels notre pays avait droit.

[L'hon. M. Hees.]

Ce passage se rapporte uniquement à Air-Canada, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je signaler au ministre ce que j'ai dit à propos de la perte de recettes, comme en fait foi la page 1885 du hansard. J'ai dit:

> ...mais je dirais que c'est une perte de recettes brutes de l'ordre de 5 millions pour les transporteurs canadiens en 1959 et de 7 millions et demi en 1960, la perte augmentant au fur et à mesure que les années passent.

L'hon. M. Hees: L'honorable député est un peu en retard, car j'ai déjà parlé de cette déclaration en la qualifiant purement et simplement de sornettes. J'ai dit que les faits sur lesquels il avait basé son assertion étaient dénués de tout fondement. Je ne parle pas ici de l'ensemble du tableau aérien. J'ai dit que l'honorable député avait prédit qu'Air-Canada aurait un déficit en 1959. Ce sont ses propres paroles et j'ai donné lecture de ses observations. Donc, une fois de plus, la boule de cristal de l'honorable député s'est ternie. Air-Canada n'a pas été en déficit en 1959, je suis heureux de le dire. Air-Canada a accusé des bénéfices et, je le répète, les renseignements sur lesquels l'honorable député...

L'hon. M. Chevrier: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai dit clairement que nous ne le saurions pas tant que le ministre n'aurait pas déposé le rapport annuel d'Air-Canada.

L'hon. M. Hees: N'importe quel député écoutant les propos tenus hier par mon honorable ami aurait eu l'impression très nette qu'il était très probable et que tout indiquait, selon lui, qu'Air-Canada aurait un déficit pour 1959. Une fois encore, l'honorable député prononce des paroles en l'air.

Le député a dit aussi qu'on avait commencé à accorder des permis d'exploitation B et C. Il serait opportun, tout d'abord, d'expliquer aux députés les différents genres de permis qu'accorde la Commission des transports aériens. Le premier permis est celui de la classe 1 pour services à horaire fixe, tels ceux d'Air-Canada, des lignes aériennes du Pacifique-Canadien, de la compagnie *Maritime Central,* du PWA, de Trans-Air et de Quebecair.

Le permis d'exploitation de la classe 2 se rapporte aussi à un service à horaire fixe desservant avec une certaine régularité des régions qui ont besoin d'un service régulier;

mais ces lignes ne sont pas munies des installation de navigation exigées pour les services de première classe.

Il y a ensuite la troisième classe d'exploitation desservant surtout les régions peu peuplées; dans ce cas, les frais de transport des voyageurs et des marchandises peuvent être calculés en fonction d'un tarif unitaire, autrement dit, tant par personne ou par livre d'un point donné à un autre point donné.

Les trois genres d'exploitation que je viens d'exposer n'ont pas été touchés par le changement de politique du gouvernement actuel.

La catégorie suivante, c'est le service d'affrètement en vertu duquel le client loue un appareil pour son usage exclusif. Ce service se subdivise en trois secteurs. Le premier est désigné comme la catégorie A et offre de grands avions comme le DC-3 ou le DC-4 dont la charge disponible est de 6,000 livres ou plus. Notre gouvernement n'a rien changé à l'exploitation de cette catégorie.

Nous en arrivons maintenant à la catégorie de service à l'égard de laquelle le présent gouvernement a élargi l'octroi de permis. Il s'agit de la catégorie B, dans laquelle les appareils utilisés sont des appareils moyens tels que les Beaver et les Otter dont la charge varie entre 1,100 et 6,000 livres. Il y a ensuite la catégorie C, c'est celle des petits appareils dont la charge disponible ne dépasse pas 1,100 livres. Les services réguliers sont considérés services d'utilité publique, mais non les services d'affrètement. Le genre de services offert par les exploitants est ici semblable aux services offerts par un grand nombre d'entreprises commerciales qui, au Canada, offrent à leurs clients de tels services dans le régime de concurrence que connaissent les entreprises canadiennes.

Pour cette raison, notre gouvernement, il y a environ 18 mois, a adouci les conditions exigées pour l'octroi de permis pour la catégorie C, c'est-à-dire les avions à ailes fixes pouvant transporter jusqu'à 1,100 livres et les hélicoptères pouvant transporter jusqu'à 1,700 livres. Cette nouvelle ligne de conduite a donné de très bons résultats. Pas moins de 128 nouveaux exploitants de la catégorie C ont obtenu leurs permis; 40 se trouvent en des lieux tout à fait nouveaux, ce dont profitent beaucoup de gens qui avaient été privés jusqu'ici de ce service. Auparavant, 75 exploitants seulement de cette catégorie avaient obtenu un permis du gouvernement précédent.

Fort du succès obtenu dans le cas de la catégorie C et de l'accroissement des services mis à la disposition des usagers, le gouvernement a décidé, l'automne dernier, d'adoucir ses exigences vis-à-vis des exploitants de la catégorie B. Nous croyons que cette nouvelle manière de faire aura aussi de bons résultats. L'industrie a été bien avertie que seuls les exploitants en bonne situation financière et technique, désireux d'assurer un service à l'année, pourraient bénéficier de ces nouvelles dispositions. Dans la circulaire du 26 janvier dernier, la Commission des transports aériens déclarait:

> Il est loisible à toute personne qui demande un permis en vue d'assurer des vols d'affrètement ou des vols spéciaux et qui emploie des avions des groupes B et C ainsi que des hélicoptères de choisir pour base tout endroit du Canada. Si la Commission est convaincue que le requérant a vraiment l'intention d'assurer un service à cette base, elle lui accordera ordinairement un permis, sous réserve de sa stabilité financière et de sa compétence technique.
>
> Tout détenteur d'un permis doit être propriétaire d'au moins un appareil de chaque catégorie à l'égard de laquelle il détient un permis. En outre, tout détenteur d'un permis l'autorisant à exploiter un service d'affrètement doit baser l'appareil de chaque catégorie faisant l'objet d'un permis à la base désignée et, à partir de cette base, lorsque la demande est raisonnable, fournir un service aérien à tous les gens, et aux mêmes conditions.
>
> La commission n'accordera pas de permis aux requérants désireux d'exploiter provisoirement des services d'affrètement dans le cas des avions des catégories précitées. Elle doit être convaincue que le requérant a l'intention d'assurer un service sur toute l'année et de façon permanente.

Le gouvernement estime qu'il doit s'occuper, non seulement de l'industrie des transports aériens, mais aussi du public voyageur qui bénéficiera des services de cette industrie. Nous sommes d'avis que c'est le régime de la concurrence qui permet le mieux d'améliorer le service et de réduire les prix. En libéralisant les conditions déterminant l'octroi de permis aux exploitants des catégories B et C, nous assurons aux usagers des services plus efficaces et moins chers, et nous dotons l'industrie d'un bon stimulant. C'est sous le signe de la concurrence que notre économie canadienne a prospéré, nous permettant d'atteindre le haut niveau de vie dont nous jouissons à l'heure actuelle.

Le député s'est ensuite attaqué à notre programme d'aménagement d'aérogares. Il saurait mieux à quoi s'en tenir s'il prenait la peine de comparer les résultats de l'ancien gouvernement avec ceux qu'obtient le gouvernement actuel.

La construction d'une aérogare n'est pas une entreprise facile et exige bien des mois d'étude économique et technique; il faut prévoir les besoins, consulter les parties intéressées, comme les entreprises de transport aérien et les services d'inspection, puis concilier les opinions contraires. En outre, l'aménagement de vastes aérogares comprend, non seulement la construction d'un bâtiment, mais bien d'autres éléments connexes, par exemple la prévision des besoins spéciaux des

entreprises de transport aérien, l'installation d'un équipement mécanique et électronique très complexe, la construction de centrales de chauffage, l'aménagement de centrales d'énergie considérables et indépendantes, l'installation de dispositifs de ravitaillement en carburant, le pavage des rampes ainsi que l'organisation d'une foule d'autres travaux qui vont de pair avec l'érection d'une nouvelle et importante aérogare.

La complexité d'une telle entreprise, sans tenir compte de la difficulté que créent les exigences, en matière de conception techniques et d'exploitation, en face de l'évolution rapide de l'aviation, signifie que l'aménagement d'une aérogare de cette importance demandera plus de temps que la construction d'un édifice de bureaux, même s'il avait de grandes dimensions.

Les réalisations, que je signalerai, révèlent, je crois, que, compte tenu des besoins, la construction des aérogares à travers le Canada s'est poursuivie à un rythme satisfaisant. On a achevé de nouvelles aérogares à St-Jean (Terre-Neuve) au coût de $625,000; à Gander (Terre-Neuve), 3 millions et demi; à Stephenville (Terre-Neuve), $425,000; à Québec, $660,000; et à Windsor, 1 million. Des aérogares sont en voie de construction ou sont sur le point d'être achevées à Halifax, au coût de 4 millions et demi; à Montréal, 23 millions, y compris les embarcadères; à Ottawa, 5 millions; et à Regina, 1.1 million. On a procédé à des appels d'offres et les travaux sont commencés ou sur le point de commencer, à Toronto, à un coût de 32 millions, et à Winnipeg, 10 millions. Des plans ont été établis ou sont sur le point de l'être en vue d'appels d'offres à Williams-Lake, $140,000; à Edmonton on a procédé ce mois-ci à un appel d'offres pour la somme de 10 millions et demi. On trace les plans en vue d'appels d'offres à Victoria pour 1.1 million; à Prince-Rupert pour $400,000; à Port-Hardy pour $420,000; à Sault-Sainte-Marie, pour $658,000; à North-Bay, pour $450,000. On est à tracer les plans en vue de modifications et de rajouts importants à la tête des Lacs, $650,000; Moncton, $500,000; Stephenville $65,000 et Sept-Isles, $55,000. En outre, des modifications et des agrandissements ont été faits aux aéroports de Toronto et de Montréal et, depuis trois ans, on a aidé, sur le plan financier et technique, à la construction d'aérogares à Calgary et à Vancouver.

J'invite les députés à comparer ces réalisations avec celles du gouvernement précédent. Personne n'est plus au courant des faits que l'honorable député de Laurier, parce que, à titre d'ancien ministre des Transports, il suivait de près ces entreprises.

[L'hon. M. Hees.]

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a cité le chiffre relatif à Stephenville. Peut-il préciser ce qu'il était et quand il a été dépensé.

L'hon. M. Hees: Au cas où l'honorable député ne le saurait pas, l'inauguration de Stephenville a eu lieu en 1957.

L'hon. M. Pickersgill: Sous l'ancien premier ministre.

L'hon. M. Hees: Elle a eu lieu après l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement.

Le programme que je viens d'exposer représente une dépense globale de $96,740,000. Ce chiffre se passe de commentaires et prouve clairement qu'un vaste programme d'aménagement d'aérogares est en voie d'exécution au Canada. Voilà le programme d'aménagement d'aéroports dont l'honorable député de Laurier a nié l'existence.

Pour atteindre nos fins, nous avons dû augmenter considérablement le personnel des services de construction, d'études et d'architecture de mon ministère, afin d'accélérer le programme qui avait tellement traîné en raison de la politique stationnaire du gouvernement précédent. Il a fallu accroître de près de la moitié notre personnel spécialisé. Nos prévisions de dépenses au poste de la construction, sous la rubrique des services aériens, qui s'élèvent à 61 millions de dollars en 1958-1959, à 63 millions en 1959-1960 et à 52 millions en 1960-1961, se comparent avantageusement, c'est sûr, avec la somme de 14 millions approuvée par l'ancien gouvernement en 1955-1956 et celle de 15 millions en 1956-1957, alors qu'il était à la veille d'être délogé du pouvoir.

L'honorable député a demandé aussi pourquoi on prenait tant de temps à réparer les vitres brisées à Uplands. S'il lisait les journaux, il saurait que les dommages à cet immeuble n'ont pas été uniquement des vitres cassées lorsqu'un avion militaire a franchi la barrière du son l'année dernière et que les réparations peuvent facilement atteindre un demi-million de dollars. Je suis toutefois heureux d'informer la Chambre que le bâtiment d'Uplands devrait être ouvert le 1er juillet.

Contrairement à ce que le député de Laurier a dit hier, l'aérogare de Dorval, à Montréal, sera ouverte cette année. Le rythme des travaux de construction s'est beaucoup intensifié depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir et notre horaire aussi bien que nos estimations du coût ne se sont pas modifiés depuis des mois.

Le député de Laurier a dit hier:

J'ajoute que des ingénieurs qui sont au courant de la marche de l'entreprise déclarent qu'elle ne peut être terminée avant 1961. Dans ce cas, ce sera huit ans après la première annonce qui en a été faite à la Chambre.

C'est tout ce qu'il a trouvé à dire. J'ai revu les dépenses affectées à l'aéroport de Dorval durant les huit ans dont le député parle et je constate que si l'ancien gouvernement a réussi à dépenser entre 2 et 3 millions de dollars les cinq premières années, le gouvernement actuel a adjugé des contrats et fait terminer des travaux portant sur 20 millions, en moitié moins de temps à peu près.

L'hon. M. Hellyer: Vous récoltez ce que vous n'avez pas semé.

L'hon. M. Hees: Cela s'est fait sous notre direction. A notre entrée en fonctions, nous avons découvert le plus beau gâchis imaginable.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Hees: J'ai l'intention de continuer. L'honorable représentant pourra poser des questions plus tard; je serai très heureux d'y répondre. A titre d'information, je signale à la Chambre que les contrats pour l'achèvement de l'aéroport de Dorval ont été adjugés, à l'exception d'un contrat pour le revêtement d'une aire de stationnement des avions devant l'aérogare,—il y aura appel d'offres au cours du présent mois,—et d'un contrat pour l'aménagement du terrain, pour lequel il y aura appel d'offres dès que la température le permettra.

Quand nous sommes arrivés au pouvoir en juin 1957, nous avons constaté que l'aménagement de l'aérogare de Dorval était dans un état lamentable par suite de l'indécision de l'ancien gouvernement. Il ne pouvait, semble-t-il, prendre aucune décision. Nous avons immédiatement pris des mesures pour remédier à ce gâchis, et le progrès réalisé saute aux yeux quand on compare les dépenses affectées à ces travaux au cours des trente derniers mois à la minable affectation de deux ou trois millions de dollars en cinq ans sous l'ancien régime.

L'aérogare ouvrira ses portes cette année, et elle sera l'une des plus belles du monde. De plus, comme je l'ai déjà dit, je sais que, lorsqu'elle ouvrira ses portes, ceux qui en auront le plus de chagrin ici seront l'honorable député de Laurier et certains de ses collègues, car ils n'auront plus de motif de se plaindre. Il fera grand peine, à l'honorable député, ainsi qu'à son collègue d'Essex-Est (M. Martin), d'apprendre que le chômage se mettra sous peu à diminuer d'une façon régulière.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il n'y a qu'une poignée de gens qui travaillent à l'aéroport de Dorval, puisque tout va si bien?

L'hon. M. Hees: Une visite là-bas convaincra l'honorable député qu'il y a beaucoup d'hommes au travail. J'y suis allé moi-même vendredi dernier. Je suis satisfait du progrès qu'on fait et des rapports que je reçois sur l'état des travaux. L'honorable député avait versé tant de larmes de crocodile à l'égard de cette entreprise que j'ai été étonné de ne pas le voir nous accompagner lorsque je suis allé là-bas l'automne dernier et que j'ai invité tous les honorables députés intéressés. Tous les députés conservateurs sont venus, ainsi que quelques députés libéraux, mais l'honorable député de Laurier n'y était pas, parce qu'il était trop occupé à autres choses pour s'intéresser à cet aéroport dont il semble tellement s'inquiéter. Que l'honorable député se donne la peine de visiter l'aéroport, et il verra que les travaux avancent rapidement. Je le répète, il sera mis en service cette année.

L'hon. M. Chevrier: Voilà la troisième prédiction que fait le ministre. Est-il sûr de lui cette fois?

L'hon. M. Hees: C'est ma deuxième prédiction. La première a été faite seulement six semaines après notre entrée en fonctions et, à l'époque, je ne m'étais pas rendu compte du gâchis que présentait l'aéroport. Toutefois, je m'en suis vite aperçu.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre pourrait nous dire combien d'aérogares, parmi celles qui ont été ouvertes depuis trois ans, ont été mises en chantier par le gouvernement dont il fait partie.

L'hon. M. Hees: Je dirais qu'il y en a un assez grand nombre.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il en nommer une?

L'hon. M. Hees: Je me ferai un plaisir de prendre plus tard l'honorable député à part et de lui expliquer ces choses en termes bien clairs.

Nous parlions donc des aéroports. Je sais qu'il y a des députés qui portent de l'intérêt à l'aéroport de Patricia-Bay, dont l'honorable député de Laurier a parlé hier. Je suis heureux de dire qu'on est à préparer les plans à cette fin, mais on a dû retarder ce travail afin de pouvoir étudier de façon spéciale dans quelle mesure les services d'hélicoptères pourraient influer à l'avenir sur les services d'avions à ailes fixes. Nous espérons commencer les travaux vers la fin de la prochaine année financière, et je puis garantir aux députés qui s'intéressent à ce projet que nous verrons à ce que les travaux avancent le plus rapidement possible dès qu'ils auront commencé.

Je donne cette assurance en particulier à l'honorable député de Victoria (C.-B.) (M. McPhillips), qui s'intéresse vivement à ce projet. C'est un député qu'il convient de féliciter de l'intérêt qu'il porte à tout ce qui touche sa région.

Le député de Laurier a également mentionné, hier, les retards mis à améliorer l'aéroport de Winnipeg. J'aimerais replacer les choses dans leur juste perspective une fois pour toutes. Je tiens à signaler une nouvelle émanée de Winnipeg le 5 février et qui a été reproduite le lendemain dans la *Gazette* de Montréal. J'en extrais avec un vif plaisir les passages suivants:

Depuis plus de 20 ans,...

Notez, je vous prie, ces 20 ans. Je continue:

...les gens de Winnipeg se plaignaient de l'insuffisance de leur aéroport. A quoi les autorités fédérales répondaient par un luxe de plans et de programmes, cet opium des usagers de l'avion.

En 1941, Winnipeg s'était vu promettre une modeste aérogare de $60,000. Les pénuries du temps de guerre ont retardé les travaux et, en 1946, Ottawa avait conçu un autre plan.

Le député de Laurier était alors ministre des Transports, naturellement. Je continue:

Cinq ans après, l'ancien ministre des Transports, M. Lionel Chevrier, est venu nous dire que la nouvelle aérogare serait construite "peut-être d'ici cinq ans".

A partir de ce moment-là, les travaux ont progressé assez rapidement. A peine une année plus tard, d'autres plans pour une aérogare d'un million ont fait leur apparition. Elle serait en voie de construction en 1957, disaient les autorités fédérales. En 1956, juste avant la date-limite, Ottawa présentait un nouveau projet et portait le montant initial à 2 millions. Un an après, les gens de Winnipeg apprenaient qu'une aérogare de 5 millions en était "à l'étape des études".

D'année en année, la nouvelle aérogare invisible croissait en proportions et en magnificence. Entassés dans l'aérogare actuelle, les voyageurs pouvaient apercevoir au nord un magnifique terrain vague et en contempler la splendeur.

En dépit des promesses du gouvernement libéral, et plus particulièrement de l'honorable député de Laurier lorsqu'il était ministre des Transports il y a neuf ans, qu'une nouvelle aérogare serait construite dans cinq ans, le premier contrat pour cet immeuble a été mis en adjucation par le gouvernement actuel le 15 janvier dernier. Ce contrat vient d'être accordé et les travaux seront entrepris aussitôt que le temps le permettra.

Je dirai aussi que pour trois aérogares aménagées par le gouvernement précédent ces dix dernières années, celles de Moncton, de la tête des Lacs et de Sept-Isles, nous devons maintenant projeter des agrandissements qui auraient été évités si on avait, dès le début, mis plus d'imagination à prévoir l'expansion des besoins.

Quant à l'apport du député de Port-Arthur (M. Fisher) et au sous-amendement qu'il a présenté au nom de son groupe, je voudrais

[L'hon. M. Hees.]

lui faire remarquer que l'octroi limité de permis d'exploitation à des entreprises transcontinentales concurrentes a été effectué après une étude approfondie et sur la recommandation de la Commission des transports aériens, ce qui démontre sûrement à quel point on se fie à la Commission.

Quant au manque de planification qu'il voit dans les services aériens nationaux et internationaux, je suis heureux de lui dire que les besoins, sur le plan national et sur le plan international, font l'objet d'études suivies et approfondies. Mais ces études ne sont pas faites en fonction du principe dont semble s'inspirer son amendement, savoir la nationalisation de toute l'industrie du transport aérien.

Pour répondre à sa proposition, je me contenterai de dire que c'est l'entreprise privée qui a bâti l'économie canadienne et que c'est elle qui continuera à l'étendre. Au Canada, ni cette industrie ni d'autres n'ont besoin de l'influence délétère du socialisme, pas plus qu'elles n'ont besoin de la politique libérale visant à supporter les monopoles et les situations acquises.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt les observations du ministre. Je veux dire d'abord une chose qui ne se rapporte pas du tout à la question débattue, mais qu'il faut éclaircir tout de suite afin que les députés n'entretiennent aucun doute au sujet des motifs ou des sentiments du parrain de l'amendement à la motion de subsides.

Mon honorable ami a pris ombrage du fait qu'il était absent de la Chambre quand cet amendement a été proposé. Je dis au ministre que parmi les membres de cette Chambre, aucun ne m'inspire un plus grand respect que lui et qu'il n'est personne que j'informerais plus volontiers d'un amendement comme celui-ci. Mais je lui demande s'il peut nous signaler une seule occasion où lui et ses collègues, quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, nous ont prévenus, dans des cironstances semblables, d'un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je crois que les honorables députés auront de la difficulté à relever une telle occasion, surtout quand on se souvient que l'autre soir le chef de l'opposition (M. Pearson) n'a eu que six minutes, sans le moindre avertissement, pour répondre à une déclaration du premier ministre (M. Diefenbaker) sur l'agriculture.

De plus, j'affirme que je suis passé par le bureau du ministre en revenant du lunch et que j'ai frappé à sa porte, comme je l'ai laissé entendre sous d'autres mots hier, mais qu'elle était fermée à clef.

Voici où je veux en venir. Les membres de la Chambre savent très bien, j'espère, que les membres de l'opposition ne sont, en aucun temps, obligés, pour des raisons de courtoisie ou autres, d'aviser le gouvernement d'un amendement à une motion de subsides. Pour ce qui est, entre autres, de l'étude des crédits, la politesse veut que l'on prévienne le ministre que les crédits de son ministère feront vraisemblablement l'objet d'un débat, et je me suis conformé à cet usage à l'occasion. Mais cela n'était pas du tout nécessaire dans ce cas-ci, surtout si l'on considère que le leader de la Chambre avait clairement indiqué une bonne semaine à l'avance quels étaient les travaux prévus pour lundi et mardi.

On m'a pris à partie parce que j'ai signalé que, lorsque nous étions au pouvoir, nous échangions toujours avec d'autres pays les droits des troisième et quatrième libertés contre des droits analogues. J'admets avoir fait cette déclaration. Mais je l'ai mitigée en ajoutant que c'était là la règle générale, et je l'ai encore atténuée par la déclaration suivante que le ministre relèvera dans le hansard d'hier:

A propos de l'accord aérien avec les États-Unis, j'ai dit que l'ancien gouvernement avait pour habitude de ne concéder les droits des troisième et quatrième libertés qu'en échange de droits semblables. Cette règle souffre quelques exceptions, peu nombreuses cependant.

Puis le ministre a répondu à ce que je disais en consignant au hansard une liste de 10 ou plus, je ne sais plus combien...

L'hon. M. Hees: Douze.

L'hon. M. Chevrier: ...douze droits de cinquième liberté qui avaient fait l'objet d'échanges, du temps de l'ancien gouvernement. S'il s'agissait là de droits de cinquième liberté, je suis sûr qu'ils n'ont été concédés qu'en retour de droits semblables, et non pas pour des concessions moindres comme ce fut le cas des accords bilatéraux négociés et modifiés par mon honorable ami et son gouvernement.

L'hon. M. Hees: Une transaction parfaitement équilibrée.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'a rien dit des distinctions injustes contre Montréal. Il n'a pas cherché à défendre cet abominable accord unilatéral avec l'Italie, accord terriblement ridicule qui accorde à l'Italie, en échange d'un droit de service de Montréal à Rome, les droits de la cinquième liberté de Montréal à Mexico, Montréal à Los Angeles et Montréal à Chicago, alors que notre propre pays n'a pas le droit d'assurer une liaison sans escale de Montréal à Chicago. Voilà qui me paraît très injuste dans l'accord négocié par le présent gouvernement.

L'hon. M. Hees: Ce n'est là que votre avis. Nous estimons, pour notre part, que vous êtes tout à fait dans l'erreur.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami ne l'a pas démontré. Il parle depuis 30 ou 40 minutes. Il avait l'occasion d'expliquer les ententes qui ont été conclues; il ne l'a pas fait. Il n'a fait que verser au compte rendu les droits de la cinquième liberté que l'ancien gouvernement a échangés avec d'autres pays, mais il n'a pas traité des droits de cinquième liberté accordés par le gouvernement actuel en échange de concessions moindres.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai fait de ces question un examen assez détaillé. J'ai traité de tous les accords que nous avons conclus depuis que nous sommes au pouvoir. Si le député avait pris la peine d'écouter, il aurait constaté que je fournissais une explication détaillée de ces accords.

L'hon. M. Chevrier: J'ai écouté avec beaucoup de soin ce qu'a dit le ministre, mais je n'ai pas remarqué la moindre réponse à l'accusation de distinction injuste que j'ai portée et que je répète maintenant en ce qui concerne Montréal, alors que des droits de circulation ultérieure jusqu'à ces trois grands centres de population sont accordés...

L'hon. M. Hees: Vous n'écoutiez simplement pas lorsque j'ai expliqué, dans des mots d'une syllable, ce que vous demandez.

L'hon. M. Chevrier: Si mon honorable ami ami désire répliquer de nouveau à ce que j'ai dit...

L'hon. M. Hees: Je n'ai pas à le faire; tout est consigné au hansard.

L'hon. M. Chevrier: Je prétends que la déclaration que j'ai consignée au hansard...

L'hon. M. Hees: A été complètement réfutée.

L'hon. M. Chevrier: ...à l'égard de l'aviation internationale, de l'aviation nationale et des transports...

L'hon. M. Hees: A été complètement réfutée.

L'hon. M. Chevrier: ...n'a pas obtenu de réponse.

L'hon. M. Hees: Tout ce que vous avez dit a été complètement réfuté.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre vient de terminer son discours et il devrait, me semble-t-il, laisser l'honorable député de Laurier terminer le sien.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député s'est mis ensuite à parler longuement l'Air-Union, mais il ne s'est pas montré du

tout en désaccord avec ce que j'ai consigné au hansard. Au contraire, il a dit que ce marché commun dans les airs posait un grave danger. Quand est venue la question de l'ouverture des catégories B et C du service non régulier, encore une fois il ne s'est pas montré sensiblement en désaccord avec ce que j'ai dit. Il a tout simplement essayé de justifier l'attitude qu'il a prise, mais il n'a jamais répondu à la déclaration que j'ai faite hier et que je répète, à savoir, que l'endroit approprié pour faire une déclaration de principe de ce genre est la Chambre des communes, et non en réponse à une question posée par un honorable député, ou encore au moyen d'un communiqué.

L'hon. M. Hees: Et que faites-vous du budget Abbott de novembre?

L'hon. M. Chevrier: J'ignore ce que veut dire mon honorable ami en ce moment.

L'hon. M. Hees: Vous savez que M. Abbott a présenté son budget en novembre.

L'hon. M. Chevrier: Je sais très bien que l'Association du transport aérien et de l'industrie aéronautique...

L'hon. M. Hees: C'était légiférer par la radio.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député me permettrait-il de poursuivre? Je sais très bien que l'Association du transport aérien et de l'industrie aéronautique du Canada, non seulement à sa conférence à Montréal, mais également au cours de son entretien avec le premier ministre, s'en est prise au ministre des Transports et s'est plainte au gouvernement de la même chose dont il a parlé ici cet après-midi, c'est-à-dire de l'admission de la concurrence, dans les catégories B et C, de ces services commerciaux non réguliers. Cet organisme s'est plaint de cette ligne de conduite. Le ministre n'en a pas parlé.

L'hon. M. Hees: L'industrie du transport aérien s'intéresse au maintien d'un monopole.

L'hon. M. Chevrier: Je suis heureux que cela soit consigné au compte rendu.

L'hon. M. Hees: C'est exact.

L'hon. M. Chevrier: Je suis heureux que soit consigné au compte rendu l'affirmation selon laquelle l'Association du transport aérien et de l'industrie aéronautique aurait intérêt à maintenir un monopole parce que, selon moi, ce n'est pas le cas. Cet organisme s'intéresse à une concurrence équitable, comme il l'a déclaré ici. Il représente de l'emploi pour non moins de 50,000 personnes, et il a déclaré que son industrie est en danger, qu'elle est menacée à la suite du programme établi par le ministre dans ces domaines.

Il y a une autre question que le ministre a tout à fait négligée, soit la question des fonctions de la Commission des transports aériens. Quelles seront, à l'avenir, les fonctions de la Commission?

L'hon. M. Hees: Qu'étaient ces fonctions, de l'avis de M. C. D. Howe?

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le ministre de m'avoir interrompu ainsi. J'ai consigné hier au hansard ce qu'en pensait C. D. Howe. Il a dit que, du point de vue des pouvoirs judiciaires, le ministre ne devait pas intervenir.

L'hon. M. Hees: C. D. Howe a peut-être fait cette déclaration, mais c'est lui qui dirigeait la Commission des transports aériens.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre est intervenu dans l'activité de la Commission. Le ministre a passé outre à cette commission. Le ministre a traité la Commission des transports aériens de telle façon qu'elle n'est plus en mesure, à mon avis,—mais je puis me tromper,—de délivrer des permis...

L'hon. M. Hees: Vous vous trompez.

L'hon. M. Chevrier: Laissez-moi terminer. ...selon la commodité et les besoins du public.

L'hon. M. Hees: L'honorable député fait complètement fausse route!

L'hon. M. Chevrier: Si le ministre veut empêcher la Commission des transports aériens d'accorder des permis en se fondant sur la commodité et les besoins du public, qu'il se présente à la Chambre et lui demande carrément de modifier la loi sur l'aéronautique, au lieu de passer par la porte d'en arrière et d'accorder des permis en renversant les décisions de la Commission des transports aériens.

Le ministre n'a pas dit un mot des demandes que j'ai mentionnées, et dont la Commission des transports aériens a disposé. Je pose au ministre les questions suivantes, auxquelles il pourra répondre un autre jour: Le ministre croit-il avoir le pouvoir d'infirmer les décisions de la Commission des transports aériens en matières judiciaires? Le ministre a-t-il pris connaissance de la résolution adoptée par l'Association des industries et des transports aériens par laquelle elle s'élève contre l'octroi de permis sans égard à la commodité et aux besoins du public, et de la plainte dirigée contre le ministre au sujet de sa façon d'agir dans l'affaire que j'ai mentionnée hier, soit l'affaire Autair? Est-il vrai que la société *Autair Limited* exécutait, sans permis, des travaux pour le gouvernement de Québec, avant d'obtenir son permis en 1958? Quelle mesure a-t-on prise contre cette société qui a commis une infraction à la loi sur

l'aéronautique? Les faits ont déjà été rapportés dans une nouvelle du *Financial Post*: bien que le ministre ait libéré les services aériens non réguliers de la catégorie C, la société faisait des envolées pour le compte du gouvernement de Québec sans être munie d'un permis. Cela est-il vrai? S'il en est ainsi, a-t-on sévi contre cette société, conformément aux dispositions de la loi sur l'aéronautique? La loi sur l'aéronautique n'est certainement pas là pour rien. Elle a été élaborée en vue de réglementer l'exploitation des diverses lignes aériennes du pays.

L'hon. M. Hees: Si le député le veut bien, je puis maintenant répondre à cette question.

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne concède pas...

L'hon. M. Hees: Vous me posiez une question.

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas céder la parole...

L'hon. M. Hees: Si l'on a effectué des vols sans permis, c'était sans que je le sache.

L'hon. M. Chevrier: Non, je ne cède pas la parole.

L'hon. M. Hees: En tout cas j'ai placé ma réponse.

L'hon. M. Chevrier: J'ai la parole.

L'hon. M. Hees: Vous aviez la parole.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y a aucun doute que le député de Laurier a la parole. Je tenais simplement à le lui assurer. Je n'essaie pas d'empêcher le ministre de répondre, mais il a eu l'occasion de donner des réponses à ces questions et, à moins que le député de Laurier ne cède, je considère qu'il n'est pas régulier de poursuivre un dialogue comme celui que nous venons d'entendre.

L'hon. M. Chevrier: Merci, monsieur l'Orateur. J'ai encore d'autres questions. Je sais que le ministre aimerait parfaitement y répondre, non seulement quand j'aurai pris mon siège, mais si on ne lui en donne pas l'occasion,—quant à moi je la lui donnerai certainement,—il en aura encore d'autres.

L'hon. M. Hees: J'aime répondre au fur et à mesure.

M. l'Orateur: Avant que le député de Laurier continue, je me permettrai de dire que ce qu'il fait est sans doute inusité car il prend deux fois la parole au cours du même débat, ce qu'il peut faire parce qu'un sous-amendement est intervenu. Cependant, il n'est pas, pour cela, autorisé à répéter tout ce qu'il a déjà dit.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit de questions qui n'ont pas été posées hier et, le ministre étant présent, j'ai cru devoir les lui poser de façon qu'il puisse répondre en temps voulu.

L'hon. M. Hees: Je réponds au fur et à mesure.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous dire si l'on avait récemment demandé des soumissions pour certaines fournitures relatives à la ligne d'alerte préliminaire quand le contrat a été accordé à *Autair*, bien que la soumission de cette entreprise ait été la plus élevée de quatre? J'espère que le ministre répondra à cette question.

L'hon. M. Hees: C'est un genre de questions que vous auriez pu faire inscrire au *Feuilleton*.

L'hon. M. Chevrier: Si je la faisais inscrire au *Feuilleton*, je n'aurais jamais de réponse.

L'hon. M. Hees: Vous oubliez que nous sommes en 1960, et non en 1950.

L'hon. M. Chevrier: Le collègue du ministre, qui est assis à côté de lui, met beaucoup de temps à répondre aux questions.

L'hon. M. Hees: Mais moi je vais très vite.

L'hon. M. Chevrier: Je dois dire qu'aujourd'hui, il n'a pas riposté du tac au tac. Le ministre n'a pas révélé grand chose de la ligne de conduite du gouvernement, surtout en ce qui concerne la très grave réduction intervenue au titre de la construction des aéroports pour l'année financière.

L'hon. M. Hees: Puis-je poser une question au député? Parle-t-il de la diminution de notre propre chiffre, qui était plus du triple du dernier montant établi par son gouvernement et à peu près quatre fois le dernier chiffre qu'il a fait adopter lui-même; est-ce bien ce qu'il demande?

L'hon. M. Chevrier: Non.

L'hon. M. Hees: Alors, que veut-il savoir?

L'hon. M. Chevrier: Vous savez fort bien que ce n'est pas ce que je demande.

L'hon. M. Hees: Alors que demandez-vous?

L'hon. M. Chevrier: Je ne demande rien; je fais une affirmation.

L'hon. M. Hees: Vous me posiez une question.

L'hon. M. Chevrier: Non, pas à ce moment-là; vous vous trompez.

L'hon. M. Hees: Mon interlocuteur me laisse tomber!

L'hon. M. Chevrier: Le fait est que les crédits du ministre, pour l'année financière 1960-1961, ont diminué de 11 millions.

L'hon. M. Hees: Et ont augmenté de près de 50 millions par rapport au chiffre du gouvernement de l'honorable député.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre va trop loin. Il est vrai que l'honorable député prend fort bien la chose, mais je dois tout de même demander au ministre de ne pas l'interrompre à tout moment.

L'hon. M. Chevrier: Je ne me formalise pas des interruptions, monsieur l'Orateur, car vraiment, quelques-unes d'entre elles sont ridicules.

Mais je ne voudrais pas retarder la Chambre davantage. Je me contente de répéter ce que j'ai dit, à savoir que le ministre n'a pas répondu à nombre d'accusations en provenance de ce côté-ci de la Chambre, et comme il a perdu l'occasion de le faire aujourd'hui, j'espère qu'il se reprendra quand la question reviendra sur le tapis.

L'hon. M. Hees: J'ai répondu à toutes les accusations. Si seulement vous aviez écouté!

L'hon. M. Chevrier: J'ai une chose à dire à propos du sous-amendement qui a été proposé par l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher). Le sous-amendement présente certaines petites difficultés en ce qui nous concerne, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre. Nous n'hésitons pas du tout à appuyer les alinéas 5 et 6 du sous-amendement du PSD. Pour ce qui est de l'alinéa 4, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Par un double emploi des services aériens transcontinentaux, à l'intérieur du pays, qui a empêché Air-Canada de mettre en œuvre une nouvelle réduction de tarifs;

Je puis dire que nous appuierons aussi cet alinéa, ainsi que l'amendement tout entier, car nous n'estimons pas que le privilège accordé aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien d'une envolée transcontinentale par jour fait double emploi. En formulant cette déclaration, notre opinion est appuyée et confirmée par la décision de la Commission des transports aériens à cet égard.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, après l'exposé clair et précis qu'a fait l'honorable ministre des Transports (M. Hees), je ne crois pas devoir me lever en cette enceinte pour traiter de la question à l'ordre du jour, mais je veux, durant quelques minutes, parler de l'aérogare de Dorval qui sera terminée en 1960.

Tel que l'a mentionné l'honorable ministre des Transports, l'édifice central est maintenant achevé. Les contrats pour l'excavation et la charpente en acier pour les jetées et l'aéroquai ont été adjugés. Des demandes de soumissions ont été lancées le 30 novembre en vue de l'adjudication d'un contrat général pour l'achèvement de ces ouvrages. La date exacte de l'achèvement de l'ensemble du projet dépendra de la marche des travaux exécutés en vertu de ce contrat général et de certains contrats supplémentaires visant, par exemple, l'installation du système de bouches à combustible pour le ravitaillement des avions et l'asphaltage de l'aire des rampes qui se feront au printemps. Le contrat pour le système de ravitaillement a déjà été adjugé.

Le premier contrat de construction dans le cadre du projet a été adjugé il y a un peu plus de quatre ans. Au printemps de 1957, le montant total des contrats s'établissait à environ 4 millions de dollars. Les contrats accordés depuis lors atteignent environ 15 à 20 millions de dollars. Au cours de 1959, une nouvelle piste a été asphaltée, travail équivalant au revêtement de 30 milles de route de 24 pieds de largeur.

Bien que le tracé des jetées et de l'aéroquai ait été approuvé dès le début de 1959, la première estimation du coût de construction a paru plutôt élevée et il a fallu employer plusieurs semaines à la modification des plans en vue d'assurer le même tracé de base tout en cherchant à diminuer le coût.

Les plans des nouvelles installations d'embarquement des passagers font voir vingt-trois postes d'avions sur l'aire de stationnement où les voyageurs se rendront en empruntant des couloirs et des passages souterrains bien éclairés et ventilés. A chaque aire de stationnement, il y aura des pièces où les voyageurs recevront les instructions nécessaires et où ils pourront attendre le moment de monter à bord de leur avion. Les voyageurs se rendront aux barrières des postes de stationnement en empruntant l'une ou l'autre des deux jetées partant de l'aérogare ou bien un passage souterrain conduisant à un aéroquai sur l'aire de stationnement.

L'une des jetées offrant quatre postes de stationnement sera utilisée par les avions effectuant des vols transfrontaliers. A l'autre extrémité de l'immeuble se trouvent sept postes destinés aux avions effectuant des vols intérieurs. Parallèle à l'aérogare, dont il est éloigné de 600 pieds, se trouve l'aéroquai de 1,200 pieds de longueur qui offre 12 postes. Il est relié à l'aérogare par deux passages aboutissant sous l'aire de stationnement des avions. Les postes de l'aéroquai peuvent être utilisés par les avions à réaction effectuant des vols internationaux ou intérieurs, le tunnel approprié permettant aux voyageurs de se rendre à leur destination propre. Tout

les aéronefs utilisant l'aéroquai, y compris ceux qui effectuent des vols internationaux, pourront laisser descendre ou embarquer des passagers et refaire le plein sans changer de poste, ce qui représente une économie de temps et de matériel pour les entreprises de transport.

L'honorable ministre des Transports a parlé de l'opinion suivant laquelle la construction de l'immeuble avait subi des retards inutiles et il a expliqué que la construction de toute grande aérogare ayant de telles dimensions et une telle complexité prenait nécessairement du temps.

La cause en est due à la complexité des problèmes relatifs aux tracés, le grand nombre des parties intéressées à consulter, la nature compliquée de la construction et des installations techniques. Il faut deux ou trois ans pour établir les plans et préparer les devis complets, et comme la construction même exige au moins quatre ans de travail, il s'écoule environ sept ans depuis l'établissement des plans jusqu'au parachèvement de l'ouvrage.

Ce délai de réalisation a été confirmé par l'expérience acquise dans d'autres pays aussi bien qu'au Canada. Par exemple, l'une des plus grandes villes des États-Unis a consacré quatre années à la planification et, à l'heure actuelle, n'en a pas encore commencé la construction. Dans un autre cas, il a fallu trois ans pour établir les plans et quatre années pour construire une aérogare. Autre exemple: celui d'un centre important des États-Unis où l'on avait terminé la construction des trois quarts de l'aérogare quand on a jugé nécessaire de démolir toute la partie avant de l'aérogare et de la reconstruire ensuite pour pouvoir faire des agrandissements. Il a fallu six ans pour établir les plans de l'un des plus grands aéroports d'outre-mer et six autres années pour construire la première partie seulement, et l'on est à étudier maintenant certaines modifications à y apporter. Le projet ne sera définitivement mené à bien que dans quelques années encore.

Les travaux de construction à Montréal coïncident avec l'avènement des avions à réaction, ce qui a entraîné un certain nombre de problèmes nouveaux et difficiles à résoudre sur le plan technique et opérationnel, à mesure que la construction de l'aérogare elle-même avançait. Au cours de la construction des aérogares importantes, il est normal que les compagnies aériennes et toutes les parties intéressées (au nombre d'environ 40) soumettent de nouvelles idées et suggèrent des modifications, à mesure que la technique aéronautique fait des progrès et que de nouvelles aérogares sont parachevées dans d'autres pays et que l'on acquiert plus d'expérience.

Ainsi donc, il faut constamment reviser et modifier les plans et la construction. Il en résulte cependant que l'aérogare répondra plus aux besoins de l'aviation moderne que si tous les plans avaient été fixés de façon définitive plusieurs années avant que la construction ne commence.

L'honorable ministre des Transports a annoncé de plus qu'on n'avait pas apporté de changements importants au devis estimatif qu'il avait déjà donné relativement au coût du parachèvement de la nouvelle aérogare elle-même, à l'exclusion des installations et services connexes, ainsi que des jetées et aéroquais. Le coût des travaux devait s'élever à environ 16 à 17 millions. Le coût estimatif établi avant 1956 et 1957 était fondé sur des plans incomplets, mais le ministre a rappelé qu'après son entrée en fonctions il avait donné des chiffres se situant, d'après des plans raisonnablement complets, entre 15 et 16 millions et que certains rajouts, comme l'air climatisé, y ont été effectués depuis lors. Permettez-moi ici d'ouvrir une parenthèse et de dire que la comparaison qu'a faite l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) avec l'Imprimerie nationale, à mon sens, n'est pas juste. L'Imprimerie nationale a été un scandale qui a contribué à ébranler les assises mêmes de notre système démocratique. En parlant de l'Imprimerie nationale, la reprise ou la correction des travaux de ventilation a coûté environ $850,000. La comparaison qu'a faite l'honorable député de Laurier avec l'aéroport de Dorval n'est pas juste, puisque le ministère des Transports, en ce qui concerne l'aéroport de Dorval, a effectué des rajouts. Par exemple, sur les premiers plans tracés par l'ancienne administration, un système de climatisation n'avait pas été prévu. Le ministre actuel des Transports a fait corriger les plans afin que l'aérogare de Montréal ait un système de climatisation, comme les autres aéroports du pays.

Ainsi, l'aérogare de Dorval pourra faire concurrence à tous les aéroports du monde.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, est-ce que l'honorable député me permettrait une question?

Est-ce que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est au courant que, parmi les entrepreneurs qui offraient d'améliorer le système de climatisation à l'Imprimerie nationale, il y en avait au moins deux, dont l'un, qui offrait d'exécuter les réparations au coût d'au delà de $800,000, était un ami intime du gouvernement; l'autre offrait de le réparer pour la somme d'environ $50,000. Est-ce que l'honorable député pourrait me dire,—je le sais,—ce qui est arrivé de

tout cela? J'aimerais qu'il le dise à la Chambre.

M. Johnson: Cela ne regarde pas les aérogares.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion d'aller moi-même à l'Imprimerie nationale au moment où l'on effectuait les réparations au système de ventilation. J'ai remarqué que l'on y pratiquait des ouvertures dans les murs. Je suis convaincu que les réparations qui ont été faites s'imposaient. De plus, cela a été prouvé par les experts qui ont comparu devant le comité. Pour répondre, en toute sincérité,—je sais que tous les députés de la Chambre le savent,—le système de ventilation primitif qui a été installé à l'Imprimerie nationale a fait l'objet d'un scandale qui a contribué, monsieur l'Orateur, à ébranler les assises mêmes de notre système démocratique.

M. Brassard (Lapointe): Cela ne répond pas du tout à ma question.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, comme je le disais, l'honorable ministre des Transports a fait modifier les plans concernant l'aérogare de Dorval pour y inclure un système de climatisation moderne, ce qui, malheureusement, n'avait pas été prévu par l'ancienne administration, de sorte que, si le ministre actuel des Transports n'avait pas inclu dans les plans un système de climatisation, l'aérogare de Montréal aurait été inférieure en valeur aux autres aéroports de notre pays.

Monsieur l'Orateur, grâce aux modifications qui ont été faites au plan par le gouvernement actuel, l'aérogare de Montréal sera la plus moderne au monde. Elle ne sera surpassée par aucun pays du monde.

En ce qui concerne la TCA, j'aurais une suggestion à faire. Il me semble que la TCA devrait mener une publicité plus intense. Je remarque que les compagnies privées européennes font une meilleure publicité que celle de la TCA.

L'honorable député de Lapointe a parlé tout à l'heure de l'aéroport de Saint-Honoré. Je crois, à mon sens, que la vente à l'enchère de l'aéroport de Saint-Honoré, dans la circonscription de Chicoutimi, par l'ancien gouvernement, a été une erreur monumentale. L'ancien gouvernement n'aurait jamais dû vendre cette aérogare à l'enchère pour la somme d'environ $20,000 à $22,000, si ma mémoire est fidèle.

Monsieur l'Orateur, je voulais simplement faire ces quelques remarques, et je tenais à féliciter l'honorable ministre actuel des Transports qui a apporté des modifications au plan afin que l'aérogare de Montréal ne soit surpassée ni par les autres aérogares du Canada ni par celles des pays étrangers.

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, on pourrait facilement qualifier le XX^{e} siècle d'âge de l'exagération ou du superlatif. Plus souvent qu'autrement, l'exagération découle de l'habitude.

Une voix: Qui a écrit cela?

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député qui siège en face m'a demandé qui a écrit cela. Je n'en sais rien, mais je sais qui l'a lu et c'était le ministre des Transports (M. Hees). Il est certain que, de nouveau, cet après-midi il s'est lancé dans une autre de ses performances brillantes dans le domaine du superlatif, dans le royaume de l'exagération des faits et de la fantaisie.

Je suis l'un de ces attardés qui croient que la concurrence est la vie du commerce. Lorsque j'appuie une politique qui tend de quelque façon à limiter la concurrence il doit y avoir une très bonne raison pour que je le fasse. L'industrie aéronautique est précisément un domaine qui répond à cette raison. L'industrie aéronautique, contrairement à la plupart des autres entreprises industrielles, comporte un élément spécial qui est celui de la sécurité. Il est vrai que les véhicules terrestres comportent des problèmes de sécurité, mais ce sont des problèmes d'un ordre différent de ceux des avions. Lorsqu'il s'agit de piloter un avion, d'y transporter des marchandises et des voyageurs, qu'il s'agisse de vols réguliers ou nolisés, il est absolument essentiel que les exigences de la sécurité ne fassent l'objet d'aucun compromis.

Nous avons au Canada une réputation enviable dans le domaine de la sécurité. Air-Canada, je crois, est sans égale pour ce qui est de ne courir aucun risque et de s'assurer qu'elle transporte ses clients en toute sécurité, de leur point de départ à leur point d'arrivée. Il en a toujours été ainsi de la ligne de conduite du Canada en matière de transport aérien,—dans les années passées du moins,—c'est-à-dire que dans le domaine du transport aérien nolisé, aucun compromis n'est toléré pour ce qui est d'assurer que les gens de l'industrie du transport disposent de tous les éléments essentiels leur permettant d'obtenir les choses qui leur sont nécessaires pour exploiter leurs appareils en conformité des règlements de sécurité les plus stricts.

Il s'agit, en somme, d'une affaire qui intéresse la nature humaine. Je ne crois pas que personne irait réduire délibérément ses efforts ou relâcher de quelque façon sa vigilance de manière à compromettre la sécurité d'un

avion. Mais, d'autre part, il est presque inévitable que si l'industrie est en difficulté, si les exploitants perdent constamment de l'argent, et s'il n'existe aucun autre fondement solide sur lequel ils puissent s'appuyer, ils sont tentés de négliger certaines choses qui devraient se faire pour assurer le fonctionnement sans danger de ces avions.

Voilà le critère qui doit s'appliquer. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une ligne de conduite insistant seulement pour que celui qui cherche à obtenir un permis démontre qu'il s'agit d'un cas de nécessité, de commodité ou de l'intérêt. Autrement dit, pour obtenir un permis, il suffisait de démontrer l'existence d'un besoin et d'indiquer ensuite que la personne faisant la demande était en mesure de financer et d'exploiter avec succès le permis qu'elle avait demandé.

Voilà une catégorie spéciale. C'est une chose trop importante pour qu'on puisse la traiter à la légère. Il s'agit d'un domaine où, à mon avis, la sécurité publique a le pas sur la règle ordinaire de la concurrence illimitée et sans entrave. A vrai dire, la concurrence sans entrave peut, à mon sens, militer contre le service qu'on pourrait s'attendre à obtenir et qui pourrait normalement découler d'une concurrence plus serrée.

C'est pour cette raison que ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont décidé que l'attitude du gouvernement actuel, qui consiste à délivrer des permis sans limite dans les catégories C et B, n'est pas dans l'intérêt public. Pareille ligne de conduite, à notre avis, ne rend aucun service important à la population. Nous ne croyons pas qu'elle ajoute quoi que ce soit aux choses sur lesquelles on peut se fier; et cette affaire nous préoccupe, parce que nous craignons qu'elle détourne de quelque façon d'une exploitation sûre et rationnelle de ces appareils.

Il y a aussi la nécessité, toujours présente dans le domaine des affaires, de réaliser des bénéfices suffisants pour parer à la dépréciation. Le matériel utilisé dans l'industrie des transports aériens est très coûteux; si l'on ne pourvoit pas à l'amortissement, il devient impossible de le remplacer, car on ne dispose pas des fonds nécessaires. Non seulement les avions coûtent cher, mais d'ordinaire, ils sont remplacés par d'autres avions plus récents, plus modernes, plus confortables, et aussi plus coûteux. Il faut, par conséquent, prélever des capitaux quelque part pour pourvoir au programme de remplacement, et la seule façon d'arriver à accumuler les capitaux voulus pour remplacer le matériel usé et pour acheter les avions les plus récents et les mieux adaptés au genre de service, c'est d'avoir une industrie qui accorde au moins un rendement immédiat sur les mises de fonds.

Cet état de choses touche évidemment notre industrie aéronautique, car on sait qu'elle a subi de rudes épreuves depuis deux ans, sous le gouvernement actuel. Elle est presque réduite à néant, et toute politique qui permettra à nos transporteurs d'acheter des avions fabriqués au pays, et de les renouveler au besoin, profitera à l'industrie aéronautique canadienne et créera des emplois permanents dans cette industrie si éprouvée.

Voilà pourquoi j'estime, monsieur l'Orateur, que la nouvelle politique lancée par le ministre des Transports est rétrograde; qu'elle n'est pas dans l'intérêt public; et que les recommandations mises de l'avant par l'industrie des transports aériens méritent d'être étudiées sérieusement, et méritent même notre appui. Très simplement, ces recommandations se résument ainsi: premièrement, que le gouvernement fédéral adopte sans trop de retard une ligne de conduite saine et bien définie en ce qui regarde les transports aériens au Canada; deuxièmement, que cette ligne de conduite soit à longue échéance, et ne soit pas soumise à des fluctuations inspirées des cas particuliers; et en dernier lieu, qu'une fois cette ligne de conduite établie, la Commission des transports aériens soit seule chargée de l'appliquer. Cette dernière recommandation est d'une extrême importance. Nous estimons que l'application devrait relever et continuer à relever de la Commission des transports aériens, et devrait échapper aux décisions unilatérales du ministre.

Sur la question de l'expansion des aéroports, le ministre a affiché de grandes prétentions que, malheureusement, les faits démentent. Dans le style flamboyant qui lui est habituel, il s'est arrangé pour s'attribuer le mérite de bien des réalisations où il n'a joué, si j'ose dire, qu'un rôle de participant innocent. Il s'est attribué tout le mérite, mais n'a accepté que bien peu de responsabilités. Tout ce gros montant de dépenses dont a parlé le ministre cet après-midi n'a été possible qu'en raison des plans qui ont été bel et bien tracés par l'ancien régime libéral. Des dizaines de millions de dollars que le ministre s'est dit fier et heureux de dépenser ont été affectés à la construction d'aérogares dont les plans et devis lui ont été remis gratuitement par son prédécesseur qui les avait établis.

Une voix: Quelle absurdité!

L'hon. M. Hees: Une très faible proportion.

L'hon. M. Hellyer: Quelle absurdité! que l'honorable député se lève et cite une seule aérogare qui ait été commencée depuis que son gouvernement est au pouvoir. Pas une seule. C'est le genre d'interruption qui ne

rime à rien. Le ministre lui-même nous disait l'autre jour qu'il fallait au moins six ou sept années pour concevoir et réaliser une aérogare.

L'hon. M. Hees: Oui, une grande, pas une petite.

L'hon. M. Hellyer: Le ministère a-t-il parachevé de petites aérogares?

L'hon. M. Hees: Quelques-unes.

L'hon. M. Hellyer: Tout l'argent est passé pour les grandes aérogares, et c'est à l'égard de celles-là qu'on s'attribue le mérite.

L'hon. M. Hees: Non. Nous le répartissons justement et équitablement par tout le pays.

L'hon. M. Hellyer: Tous ces aménagements ont été conçus bien avant que le ministre prenne son poste. Il a dit que c'était un vrai gâchis. En disant cela, il se trouvait à critiquer les fonctionnaires compétents et dignes de confiance qui exécutent ces travaux.

L'hon. M. Hees: Non. J'ai fait porter tout le blâme sur l'ancien gouvernement, non pas sur les fonctionnaires de mon ministère.

L'hon. M. Hellyer: Ce sont les mêmes que ceux d'avant, les mêmes qui ont préparé les plans et les devis. Qu'est-ce qui pourrait, à l'heure actuelle, rendre la situation moins grave que sous le régime libéral?

L'hon. M. Hees: Il leur est aujourd'hui plus facile d'élaborer les plans et d'avancer.

L'hon. M. Hellyer: Au cours de la campagne électorale, les honorables vis-à-vis ont déclaré qu'il n'y avait pas de réserve dans les entreprises à réaliser dans le domaine des travaux publics. Ils se plaignaient de ce que les libéraux ne leur avaient pas laissé assez de plans bien arrêtés qu'ils auraient pu mettre à exécution. Ce n'est là, bien entendu, que des balivernes, comme c'en est encore aujourd'hui. Voici un exemple d'un des grands projets en vue de la mise en valeur du Canada qui a été laissé à ceux qui ont pris les rênes du pouvoir et qui sont totalement démunis d'idées personnelles. Les plans avaient été si bien préparés que, pendant les trois dernières années, ils ont pu fonctionner et augmenter des dépenses, déversant de l'argent, se faisant réélire, fournissant une certaine mesure d'emploi et s'attribuant le mérite des projets qu'ils n'avaient même pas conçus.

A l'heure actuelle, les dépenses sont réduites, car le gouvernement est à court d'initiatives. Ils sont réduits à gratter le fond. Au début, ils avaient, en plus d'un excédent de 500 millions de dollars pour leur permettre de continuer la tâche, toutes sortes de plans concernant l'aménagement de routes, d'aérogares et d'écoles. Maintenant, ils doivent voler de leurs propres ailes et ça devient difficile. Je vais donner un ou deux exemples. Le ministre s'est plaint de l'aérogare de Winnipeg. Est-ce exact?

L'hon. M. Hees: C'est exact.

L'hon. M. Hellyer: Il a dit aussi, si j'ai bien compris, qu'il y a quelques années, on avait l'intention de construire une aérogare de 5 millions dans cette ville.

L'hon. M. Hees: Aujourd'hui personne ne se plaint à Winnipeg, mais les plaintes étaient fréquentes quand le parti auquel appartient le député était au pouvoir.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre dit qu'on ne s'y plaint pas aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: J'étais à Winnipeg il n'y a pas très longtemps et on s'y plaignait.

L'hon. M. Hees: Les choses vont très bien depuis que le député est parti.

L'hon. M. Chevrier: Ils disent que le nouveau danger est le ministre des Transports.

L'hon. M. Hees: Le député a essayé cette plaisanterie l'autre jour, mais personne n'a ri.

L'hon. M. Hellyer: Au comité plénier, le ministre des Transports, en expliquant certains postes de ses crédits, a déclaré qu'une somme de trois millions avait été affectée à la construction de l'aérogare de Winnipeg. C'était le 12 juin dernier. Que s'est-il passé depuis?

L'hon. M. Hees: Nous avons adjugé bon nombre de contrats et avons fait commencer les travaux.

L'hon. M. Hellyer: Combien de contrats?

L'hon. M. Hees: Environ quatre je crois.

L'hon. M. Hellyer: Combien de contrats, et pour quels montants, ont été adjugés depuis la date que j'ai mentionnée?

L'hon. M. Hees: Environ quatre, je crois. Je n'ai pas les chiffres ici.

L'hon. M. Hellyer: Non, parce que le ministre tire ces renseignements de son imagination.

L'hon. M. Hees: Si l'honorable représentant veut bien passer à mon bureau, je lui donnerai les explications.

L'hon. M. Hellyer: Non. L'honorable représentant devrait demander à l'un de ses fonctionnaires de le faire.

L'hon. M. Hees: Même moi, je pourrais l'expliquer au député.

L'hon. M. Hellyer: C'est simplement parce que ma faculté de compréhension est au-dessus de la moyenne.

L'hon. M. Hees: Le député devrait s'entendre avec le représentant de Laurier. Quelle équipe!

L'hon. M. Hellyer: Le ministre, semble-t-il, a fini par demander des soumissions. Il met en adjudication les travaux d'excavation et de caissons.

L'hon. M. Fulton: Ne commence-t-on pas d'ordinaire par les fondations?

L'hon. M. Hellyer: On commence par les fondations...

L'hon. M. Hees: L'ancien gouvernement ne pensait pas aux fondations. Souvenez-vous de l'Imprimerie nationale.

L'hon. M. Hellyer: On commence par les fondations, mais c'est la deuxième fois que le gouvernement commence par les fondations. A l'automne de 1958, il a mis en adjudication les mêmes travaux de fondations. Combien de fois faut-il demander des soumissions pour les mêmes fondations? Les travaux ont été mis en adjudication, semble-t-il, mais le ministre ne nous a donné aucun renseignement digne de foi, seulement quelques déclarations impromptu. Le ministre devrait faire plus attention à ce qu'il dit. Il est charmant, plein d'entrain, mais plutôt négligent. Il nous a dit l'autre jour que les plans et devis de cette aérogare étaient terminés. Je ne crois pas qu'il puisse suivre le détestable exemple de ses prédécesseurs en commençant la construction d'un immeuble alors que les plans et devis ne sont pas terminés. C'est une attitude bien raisonnable de la part du ministre des Transports, mais quand nous lui demandons des plans et devis, il nous répond qu'il devra les demander. Ce qu'il veut dire en réalité, c'est qu'il devra faire travailler ses dessinateurs, la nuit, les dimanches, les jours de congé, qu'il leur demandera de faire deux jours et même trois jours d'ouvrage dans un afin qu'il puisse présenter ces plans à la Chambre.

L'hon. M. Hees: Les plans et devis de l'aéroport de Winnipeg sont prêts depuis quelque temps déjà.

L'hon. M. Hellyer: Alors, qu'on nous les laisse voir.

L'hon. M. Hees: Pourquoi devrais-je les faire voir à l'honorable député?

Une voix: Parce qu'il y a une demande de dépôt de documents inscrite en mon nom.

L'hon. M. Hellyer: Nous voulons y jeter un coup d'œil pour voir si tout est en ordre.

L'hon. M. Hees: Cela ne ferait qu'embrouiller l'honorable député.

L'hon. M. Hellyer: Nous pourrions demander au ministre des Transports de nous les expliquer. Il se pourrait qu'il soit comme Alice au pays des merveilles; il se pourrait bien qu'il ne songe à construire à cet endroit qu'une maison de verre.

C'est un exemple typique de la façon dont le ministre, loin d'améliorer la manière d'agir de ses prédécesseurs, n'arrive même pas à imiter le bon exemple qui lui a été donné. L'impulsion qui se trouvait dans le programme hérité de l'ancien gouvernement se transforme en inertie et finalement le gouvernement est obligé de penser par lui-même.

L'hon. M. Hees: Vous voulez parler de notre programme de 52 millions par rapport au vôtre?

L'hon. M. Hellyer: Les interruptions du ministre sont quelquefois très brillantes, mais elles sont parfois dénuées de sens. N'importe qui est capable de dépenser de l'argent si quelqu'un d'autre a fait le travail et tracé les plans. Permettez-moi de poser une autre question: où le gouvernement actuel prendrait-il les fonds s'il n'en avait pas hérité autant d'un gouvernement qui avait géré convenablement les affaires de notre pays? D'autre part, le présent gouvernement s'est placé dans un tel pétrin qu'il n'a pas encore été capable de s'en sortir. Le gouvernement tâche encore de ne pas se laisser submerger.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Si le gouvernement dont l'honorable représentant était membre avait si bien réussi, comment se fait-il que le parti libéral a perdu cent-vingt sièges en neuf mois?

L'hon. M. Hellyer: La réponse est fort simple. Nous les avons perdus de la même façon que nous les regagnerons.

L'hon. M. Hees: Oh, oh!

L'hon. M. Hellyer: Au rythme où va le ministre en ce qui concerne l'aérogare de Winnipeg, ce seront ses petits-enfants qui l'inaugureront.

L'hon. M. Hees: Voilà une déclaration!

L'hon. M. Hellyer: Le ministre devrait enfin dépasser l'étape des fondements et s'attaquer à la construction elle-même. Je ne doute pas que la population de Winnipeg sera enchantée de voir ériger la première structure d'acier et poser la première brique, la première vitre ou quoi que ce soit qu'on mette en place. J'espère qu'on le fera pendant que les voyages aériens sont aussi courus qu'aujourd'hui.

Je parlerai maintenant du terminus aérien de Malton. Là encore, le ministre a brossé un tableau très brillant du magnifique édifice qu'on érigera, et j'admets qu'une fois fini, il sera tout à fait fabuleux. En réalité, je ne puis dire laquelle de ces aérogares sera la plus magnifique, parce qu'en consultant le discours prononcé par le ministre à Montréal...

L'hon. M. Hees: Elles seront aussi belles l'une que l'autre.

L'hon. M. Hellyer: Aussi belles l'une que l'autre?

L'hon. M. Hees: Deux des plus belles aérogares du monde.

L'hon. M. Hellyer: Je remercie le ministre de son explication. J'espère que la même chose s'appliquera à tous les endroits où le ministre a prononcé ce discours, sans se limiter à Montréal et à Toronto.

L'hon. M. Hees: Tous ces terminus seront très bien, nous n'en construisons pas d'un autre genre.

L'hon. M. Hellyer: Je suppose que c'est vrai, surtout quand il s'agit de ceux dont les plans et les devis ont été élaborés par un bon gouvernement.

L'hon. M. Hees: Oh non! Nous avons dû refaire tous les plans et tous les devis.

L'hon. M. Hellyer: Depuis bon nombre d'années, l'aéroport de Malton ne suffit plus au trafic aérien. Le ministre a fait preuve de beaucoup d'éloquence pour dépeindre l'insuffisance des installations de Malton quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Nous nous y rencontrions d'ailleurs parfois. Il était de temps à autre possible de trouver un endroit où s'asseoir, mais maintes fois nous avons dû nous contenter de nous serrer la main debout parce qu'il n'y avait pas de place. En ce qui concerne cet aéroport, le ministre nous a répété que la piste d'atterrissage serait très longue, et capable de servir aux plus magnifiques appareils intercontinentaux...

L'hon. M. Hees: Balistiques?

L'hon. M. Hellyer: ...à réaction. Il a dit que les installations de l'immeuble égaleront tout ce qu'on peut trouver dans notre pays. Il a été encore plus loin, en effet, car il a déclaré que cet aéroport serait sans égal au monde. Il y aura des parcs de stationnement souterrains, à deux ou trois étages. On arrivera par un tunnel et il y aura aussi des dispositifs capables de fabriquer assez de glace pour geler la rivière Ottawa, et toutes sortes d'autres choses incroyables.

L'hon. M. Hees: Le député commence à dire des bêtises.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre est probablement près de la vérité en dépeignant la future aérogare de Toronto sous un jour aussi brillant. Ce qui est décevant, c'est que tout ce programme est remis d'environ deux ans, à cause du changement de gouvernement.

L'hon. M. Hees: On n'a rien remis du tout, des progrès considérables ont été réalisés.

L'hon. M. Hellyer: Nous sommes tous ici inquiets et déçus du pas de tortue auquel avance ce programme.

L'hon. M. Hees: Il a avancé très rapidement.

M. Pallett: L'honorable député doit admettre qu'il est beaucoup plus avancé maintenant qu'il ne l'était lorsque son parti était au pouvoir. J'exhorterais l'honorable député à s'en tenir aux faits à propos de Malton.

L'hon. M. Hellyer: Nous espérions, monsieur l'Orateur, qu'une fois le ministre des Transports en fonctions, il accélérerait la tâche très importante que représentent les améliorations à apporter aux installations d'aéroport.

L'hon. M. Hees: Et n'avez-vous pas été heureux lorsque vous avez constaté qu'il en était ainsi?

L'hon. M. Hellyer: Je le souhaiterais bien.

L'hon. M. Hees: Votre vœu est accompli.

L'hon. M. Hellyer: Si l'honorable député consacrait moins de temps à doubler les efforts et les évaluations qui se font à propos d'achats de terrains, s'il prenait des décisions et s'il tranchait certains problèmes, cela permettrait d'accélérer les choses, ce qui nous le savons, plairait à nombre de ceux qui aiment voyager par avion.

L'hon. M. Hees: Le gâchis a été commencé par le gouvernement dont l'honorable député était membre.

L'hon. M. Chevrier: Non, c'est vous qui avez fait ce gâchis.

L'hon. M. Hees: Au contraire, nous y avons remédié.

L'hon. M. Hellyer: Comme je le disais, nous regrettons que ce programme ait été retardé. L'honorable député de Peel (M. Pallett) a parfaitement raison de dire qu'il y a eu une certaine amélioration aux installations de l'aéroport de Malton. En fait, chaque semaine, lorsqu'on se rend là-bas, on constate quelques changements. Une semaine on change les cabinets des hommes, et la semaine suivante, c'est au tour des cabinets des dames.

L'hon. M. Hees: De quelle façon l'honorable député peut-il savoir cela? Honte!

M. Ricard: Fureteur!

L'hon. M. Hellyer: La semaine d'ensuite, ils enduisent les fenêtres de peinture, de manière que nous ne voyons rien.

L'hon. M. Hees: Comme ça crève le cœur! C'est donc ce que vous avez fait? Honte!

L'hon. M. Hellyer: Les honorables députés qui siègent en face savent fort bien que je voulais parler de l'avion.

L'hon. M. Hees: L'honorable député sait-il qu'hier, il avait le bout du nez tout bleu?

L'hon. M. Hellyer: Et puis ils installent une quantité de poteaux indicateurs pour vous montrer où aller.

M. Ricard: Ces poteaux servaient à diriger l'honorable député.

L'hon. M. Hellyer: Puis ils ont construit une clôture de manière à vous empêcher d'aller dans une certaine direction. Les changements et modifications se produisent à un rythme tel qu'on en devient étourdi. La liste des modifications est si longue et si détaillée que je n'aurais pas le temps de la donner en entier. Je dois modifier ce que j'ai dit, du moins à cet égard, et dire que les changements se font avec une rapidité telle qu'il est presque impossible de les suivre. Je suis sûr que même le ministre s'en rend compte. En fait, on m'a dit que le ministre s'est déjà rendu à l'aéroport pour s'enregistrer, mais qu'il n'a pas pu trouver le guichet nécessaire à cette fin.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre est parti pour London hier et est arrivé à Ottawa.

L'hon. M. Hees: Vous feriez mieux de dire à l'honorable député de Trinity de reprendre son siège. Il ne vous rend guère service.

L'hon. M. Hellyer: Certes, il est embrouillant de se rendre là et de voir toutes les modifications qui s'y font. On se demande parfois pourquoi on dépense tant d'argent pour de telles modifications considérables qui, le ministre l'admettra, j'en suis sûr, sont de caractère provisoire.

M. MacInnis: Une partie de ces améliorations est destinée à contrecarrer les desseins des voyeurs.

L'hon. M. Hellyer: Je n'ai pas saisi cette interruption.

M. MacInnis: Une partie de ces fonds servent à empêcher les indiscrétions.

M. Henderson: Mais changez de refrain, mon vieux!

L'hon. M. Hellyer: Je ne savais pas que certains de mes amis conservateurs étaient allés par là récemment, mais je suis heureux d'apprendre qu'il leur arrive à l'occasion de visiter notre belle ville.

Il est triste de constater qu'on dépense si largement l'argent des contribuables pour faire des transformations à un vieil édifice qui ne fait plus l'affaire. Ces dépenses auraient pu être évitées si le ministre avait agi un peu plus rapidement, et s'il avait apporté dans son travail un peu de cette vitesse dont il est capable, comme il l'a montré dans les épreuves athlétiques. Le ministre a le pied agile, aussi bien dans l'athlétisme que dans la politique.

L'hon. M. Chevrier: Mais non dans l'administration!

L'hon. M. Hellyer: Non, je ne crois pas qu'il soit aussi leste en matières administratives.

L'hon. M. Chevrier: C'est vrai, il est très lent.

L'hon. M. Hellyer: Nous attendons avec beaucoup d'intérêt l'aménagement de cette nouvelle aérogare, car elle est d'une conception tout à fait originale, et sera, selon nous, un très bel appoint pour la ville-reine. Notre seul regret, c'est que le ministre ne fasse pas avancer les choses avec plus d'énergie et avec . . .

L'hon. M. Chevrier: Avec la même vitesse qu'à Dorval!

L'hon. M. Hees: C'est cela, soufflez-lui les mots!

L'hon. M. Hellyer: . . . enthousiasme. Mais peut-être suis-je injuste envers le ministre. Peut-être aimerait-il accélérer l'aménagement de cet aéroport et de ses installations, mais ne reçoit pas l'entier appui des autres membres du cabinet qui viennent de Toronto.

L'hon. M. Hees: Ils m'appuient à fond!

L'hon. M. Hellyer: Il y a certains travaux qui, s'ils n'ont pas été annulés, ont été retardés au Conseil du Trésor, qui a tenu à les examiner à fond. Remarquez bien, monsieur le ministre, que je ne vois rien de mal à ce qu'on examine les choses à fond, mais il y a une limite aux retards qu'on peut imposer à des entreprises utiles et pressantes. Nous souhaiterions que vous ayez une longue conversation avec votre collègue, le ministre des Finances (M. Fleming), pour lui faire comprendre qu'il y a des projets qui ne doivent tout simplement pas être mis au rancart, retardés ou retenus, même si son désir d'équilibrer le budget national est très important.

L'aéroport de Malton ne fait pas exception à la règle. Nous espérons qu'il sera aménagé le plus rapidement possible. Il y en a d'autres.

un peu partout dans le pays, qui devraient être aménagés avec la même promptitude.

Le ministre a fait une autre affirmation qu'il ne voudrait pas que je laisse passer, j'en suis sûr. Elle avait trait à l'ouverture de l'aéroport de Stephenville. Le ministre a dit que cet aéroport a été ouvert par son gouvernement.

L'hon. M. Hees: J'ai dit qu'il a été ouvert en 1957.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre a dit qu'il a été ouvert en 1957, mais il l'a rangé parmi ses réalisations dans le domaine des transports aériens.

L'hon. M. Hees: C'est un cas-frontière.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre estime qu'il s'agit d'un cas-frontière. Or on me dit que cet aéroport a été ouvert par M. St-Laurent, et a été complété dans la première partie de 1957. Quand je dis la première partie, je veux dire la partie importante, avant la fin de juin. Si j'ai tort, j'espère que le ministre ne manquera pas l'occasion de nous exposer les faits comme il les conçoit. Il y a eu d'autres...

M. Henderson: L'honorable député aura besoin de faire mieux que cela s'il veut devenir premier ministre provincial.

L'hon. M. Hellyer: Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est que je remercie l'honorable député du fond du cœur pour ce généreux compliment; toutefois, je l'assure qu'il est tout à fait immérité.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): L'honorable député a besoin de faire mieux que cela s'il veut être réélu.

L'hon. M. Hellyer: Si j'ai autant de torys qui m'aident dans ma circonscription que lors des dernières élections, monsieur l'Orateur, j'aurai la partie belle.

Le ministre a critiqué le gouvernement précédent qui, dit-il, a manqué de prévoyance dans l'élaboration des plans de trois aéroports qu'on a dû agrandir. Il s'agit, je pense, de Monction, de Sept-Isles et de je ne sais plus quel autre; quel est-il?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Qui prononce le discours?

L'hon. M. Hees: Je ne puis aider l'honorable député en tout. Il proteste contre les interruptions.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Hellyer: Le ministre n'a pas ses notes; mais il me fournira le renseignement plus tard avec plaisir, j'en suis sûr. De toute façon, je pense que le ministre conviendra que nul n'aurait pu prévoir l'expansion phénoménale de la circulation aérienne qui s'est produite au cours de la dernière décennie. Oh, il a l'air étonné. Je ne pense pas qu'il le soit car, s'il relit les discours qu'il a prononcés dans cette Chambre, je pense qu'il verra que lui-même, dans sa sagesse, n'a pu prévoir l'ampleur qu'allait prendre cette énorme expansion des voyages aériens.

Évidemment, on a construit des aérogares qui sont probablement tout à fait suffisantes à l'heure actuelle et qui sont très bien,—du moins celles que je connais, et en particulier celle de Moncton. J'ai fait escale à Moncton en fin de semaine. C'est une installation de première qualité. Je suis sûr que les gens de Moncton en sont très fiers et très heureux. S'il faut agrandir cette aérogare c'est à cause du fondement commercial et de la possibilité d'expansion et de mise en valeur de ce grand pays qui ont été si bien préparés durant les décennies du gouvernement libéral. Je comprends bien pourquoi il serait difficile de prévoir exactement ce que sera l'expansion. Même la statistique de la population est plus prometteuse que quiconque aurait pu l'imaginer il y a quelques années.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais parler brièvement d'une autre aérogare. Il s'agit de l'aérogare d'Uplands. Celle-là me fait vraiment quelque chose parce que je la vois si souvent lorsque nous roulons devant. Comme nous passons, je dis à mes amis à bord de l'appareil: "C'est une nouvelle aérogare."

L'hon. M. Hees: Que disent-ils?

L'hon. M. Hellyer: "Très jolie!"

L'hon. M. Hees: Ils doivent penser que vous êtes très malin.

L'hon. M. Hellyer: Ensuite, ils me posent la question suivante...

L'hon. M. Hees: Ce garçon est formidable.

L'hon. M. Hellyer: ..."Quelle nouvelle sorte de verre jaune a-t-on employé dans ces si nombreux carreaux?"

L'hon. M. Hees: Que répondez-vous à cela?

L'hon. M. Hellyer: Je leur réponds, monsieur l'Orateur, que c'est assez difficile de dire, à distance, si c'est vraiment du verre coloré, et que cela ressemble beaucoup à du carton ou à des panneaux de fibre. Toutefois, cela fait peut-être partie de l'idée que l'architecte se fait d'un édifice intéressant à voir, ou ce n'est peut-être qu'une partie des dégâts et qu'on veut protéger l'immeuble contre le froid. J'ignore qui paie le combustible supplémentaire qu'il faut pour chauffer l'édifice cet hiver. J'ignore si c'est le ministre des Transports ou le ministre de la Défense nationale; l'hiver a été très dur là-bas et il faut...

L'hon. M. Hees: Nous sommes tous d'accord là-dessus.

L'hon. M. Hellyer: Il faut couper le vent et conserver la chaleur à l'intérieur.

L'hon. M. Hees: Ce garçon est intelligent; il sait quand il fait froid et quand il fait chaud.

L'hon. M. Hellyer: C'est toute une réussite et j'en suis très fier; cette aérogare d'Uplands, d'après le ministre, devait ouvrir ses portes l'an dernier. La raison pour laquelle il n'en a pas été ainsi est aussi très intéressante. On a fait venir un appareil F-104 des États-Unis et on lui a fait survoler Uplands. En passant au-dessus de l'aéroport, il a franchi le mur du son. La détonation a fait voler tous les carreaux et ruiné une partie de la superstructure et ainsi de suite. Qu'est-ce que cela a prouvé? Cela a prouvé que le F-104 pouvait casser des vitres mais en ce qui nous concerne, dans cette Chambre, nous n'avons jamais prétendu qu'il ne le pouvait pas.

L'hon. M. Hees: Je pense que vous n'avez pas tout à fait tort.

L'hon. M. Hellyer: On a fait venir le F-104 pour rassurer le cabinet qui commençait à se demander s'il conviendrait à notre division aérienne outre-mer. Il est malheureux qu'il ait franchi le mur du son et déclenché la détonation dans cette direction.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, à six heures je parlais de l'aérogare d'Uplands à Ottawa et j'exprimais ma déception de voir qu'elle avait été endommagée à la suite du vol d'un avion F-104 l'été dernier. A mon avis, seul un gouvernement capable d'une mauvaise gestion sans pareille, comme le gouvernement actuel, pouvait s'arranger pour démolir une aérogare qui était presque terminée et pour en retarder de plusieurs mois le parachèvement. J'estime qu'il y a lieu d'être déçu surtout quand on pense aux nombreux Américains qui visitent notre capitale et qui passent par Uplands. Je sais que ceux qui se sont trouvés à l'aérogare pour attendre des visiteurs ont rougi de honte quand ils ont dû admettre que cette aérogare était la porte d'entrée de notre capitale pour les visiteurs des États-Unis et d'autres pays.

L'aérogare actuelle d'Uplands est l'une des pires qui soient. J'espère sincèrement que le ministre s'emploiera dorénavant à accélérer le travail et à gagner du temps afin que les visiteurs de la capitale puissent, avant longtemps, commencer leur tournée par un immeuble qui fasse honneur à notre jeune peuple et à notre pays d'avenir.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de revenir à ce que je disais au début de mes observations à propos du programme relatif aux transports aériens. Jusqu'à 1945 environ, l'industrie canadienne des transports aériens n'était pas réglementée. Elle enregistrait de petits progrès par-ci par-là et ne reposait pas sur des assises financières très solides. A la suite de la création de la Commission des transports aériens et de la promulgation de la loi sur l'aéronautique, une certaine continuité commença à se manifester. Quelques années plus tard, lorsque les efforts qu'on avait déployés commencèrent à porter fruit...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est terminé.

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai que le temps de dire quelques mots, et je ne désire pas autre chose, sur les deux propositions d'amendement dont la Chambre est saisie. Je veux m'inspirer, si on me le permet, des paroles que l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) a prononcées cet après-midi. Il a dit que toutes les réalisations du gouvernement actuel sont fondées sur des plans bel et bien tracés par le gouvernement précédent. Je voudrais examiner un instant comment le gouvernement précédent traçait ses plans. Aucune critique ne sera formulée parce que les honorables vis-à-vis prétendent que nous tenons toujours le gouvernement précédent responsable de tout ce qui cloche aujourd'hui. Toutefois, s'il y a un domaine qui exigeait un programme à longue portée, c'est bien celui de l'évolution de l'aviation et de la politique aérienne en général.

Hier, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier)...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. *(Exclamations)* Nous sommes saisis d'un amendement et d'un sous-amendement qui ne visent que les mesures du gouvernement actuel. Il me semble que l'honorable député s'engage dans une voie absolument étrangère au sujet du débat et que, par conséquent, il enfreint le Règlement.

M. l'Orateur: Je croyais que l'honorable député répondait au préopinant. Dans ce cas, je puis difficilement dire qu'il manque au Règlement.

M. Chambers: Je m'engage à ne pas imiter l'honorable député de Lapointe (M. Brassard) qui a parlé de chômage et autres questions du genre.

M. Brassard (Lapointe): Je n'ai pas débattu cette question, je faisais uniquement des comparaisons.

M. Chambers: L'honorable député de Laurier a signalé hier, comme l'atteste la page 1893 du hansard: "Je n'hésite pas à dire que c'est en 1953 que j'ai annoncé la construction de l'aérogare de Dorval." Tout d'abord, qu'a fait le gouvernement avant 1953? Durant les années 40, le gouvernement du temps dépensait l'argent des contribuables à mettre au point un avion à réaction au Canada. Le gouvernement savait que l'ère du transport par avion à réaction approchait. Il savait qu'à cette époque-là les aéroports du Canada n'étaient pas appropriés aux nouvelles découvertes, et pourtant ce n'est qu'en 1953 qu'on a annoncé un projet.

Je dois reconnaître que l'honorable député a fait preuve de prévoyance en communiquant cette nouvelle en février 1953, mais je ne sais trop si sa prévoyance provenait de ce qu'il savait que l'ère des avions à réaction approchait ou si elle s'inspirait des élections qui s'annonçaient pour 1953. On n'en a plus entendu parler jusqu'au 4 novembre 1954, alors que le ministre des Transports suivant a annoncé qu'en ce qui concernait Montréal, un programme d'expansion et de modernisation serait mis en œuvre à l'aéroport de Dorval. Fait intéressant à noter, le *Star* de Montréal de ce jour-là rapporte que les travaux vont être mis en adjudication au printemps et que l'ensemble du projet serait terminé dans deux ans environ, c'est-à-dire vers 1956.

En 1956, personne ne l'ignore, très peu de travaux avaient été effectués. A vrai dire, lorsque le gouvernement a pris le pouvoir en 1957, toute la planification a dû être remaniée car les plans de l'aéroport de Dorval avait été faits au petit bonheur. Il y avait peut-être une raison à l'annonce de novembre 1954. L'annonce a peut-être été faite avant que les plans soient bien établis, mais justement le ministre des Transports qui a fait cette annonce le 4 novembre était candidat lors d'une élection partielle le 8 novembre. (*Exclamations*) Encore une fois, le ministre nous donne un exemple de prévoyance. Je ne veux rien dire de plus au sujet de l'aérogare de Dorval. Le ministre des Transports (M. Hees) a pris la situation en main. L'ouverture est prévue pour cette année et, enfin, l'aéroport sera inauguré, avec trop de retard, je l'admets. Mais si l'ancien gouvernement avait fait preuve de prévoyance à l'étape de l'organisation et de l'établissement des plans, l'inauguration aurait eu lieu il y a bien des années.

Passant maintenant à la question de l'octroi de permis pour le transport aérien au Canada, je dirai qu'en aucun autre pays du monde il n'est aussi important de s'assurer que des exploitants dynamiques obtiennent des permis. Je crois qu'on peut dire en vérité que nous comptons plus que tout autre pays du monde sur le transport aérien pour l'expansion de notre pays, pour la mise en valeur du nord et de bien d'autres régions riches que seul l'avion peut atteindre. Pourtant, l'ancien gouvernement a pratiqué un régime de restrictions, un programme de monopoles, un programme tendant à décourager l'initiative personnelle, à empêcher les Canadiens de mettre leur pays en valeur en établissant des routes aériennes pour se rendre dans les régions du pays qui sont difficiles d'accès par les autres modes de transport.

Ce n'est que quand le nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir, comme le ministre l'a déclaré cet après-midi, qu'une nouvelle politique a été mise en vigueur. On a élargi l'octroi de permis aux compagnies aériennes. La concurrence a été créée et l'avantage qu'en retirent les voyageurs, les transporteurs et ceux qui veulent exploiter nos ressources minérales et autres dans le Nord est déjà considérable. Un pays aussi grand que le nôtre exige un peu d'imagination. Nos vis-à-vis sont enclins à se moquer de ceux qui ont une vue large des choses dans notre pays; ils le font parce qu'eux-mêmes ne se sont pas rendu compte des possibilités qu'il offre. Voilà pourquoi leurs mesures étaient de portée restreinte. Leurs mesures étaient celles de gens qui ont peur de regarder dans l'avenir. Leur mot d'ordre était: ne risquez rien et regrettez-le! Leur politique en matière d'aéroports, de transporteurs aériens et, en fait, dans une grande partie du domaine public était pusillanime. Trop peu et trop tard!

Je ne pense pas, par conséquent, qu'un seul député ait à réfléchir deux fois avant de rejeter ces amendements et de voter pour une politique prévoyante, qui porte sur l'avenir même du Canada; de voter contre cette poltique usée et surannée consistant à temporiser et à espérer que tout s'arrangera.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer l'amendement et le sous-amendement. Je tâcherai d'être très bref en même temps que précis, d'après l'horloge. J'essaierai aussi de ne pas montrer d'ignorance. Si personne n'osait ici élever la voix à moins d'être spécialiste en quelque chose, un profond silence régnerait souvent en cette enceinte.

Voici ce que je tiens à dire au nom de notre groupe. Je tiens à protester contre le peu de temps mis à ma disposition. On ne me permet pas de faire bénéficier la Chambre de mes idées et de ma sagesse comme j'en avais l'intention. Trois membres de notre groupe ont attendu toute la journée l'instant de prendre la parole. On devrait bien accorder au moins un quart d'heure à l'un d'entre eux. Je m'élève contre l'attitude pas très polie de certains des autres préopinants qui ont empêché qu'au moins un des nôtres exprime aujourd'hui le point de vue de notre groupe sur cette très importante question.

M. l'Orateur: Comme il est huit heures et quart, je me dois, conformément au paragraphe 4 *d*) de l'article 56 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre sans plus tarder aux voix toute question dont la Chambre est saisie.

(Le sous-amendement de M. Fisher, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM	MM.
Argue	Hellyer
Badanai	Herridge
Batten	Howard
Benidickson	Leduc
Boivin	McWilliam
Boulanger	Martin (Essex-Est)
Bourget	Martin (Timmins)
Bourque	Meunier
Brassard (Lapointe)	Michaud
Cardin	Pearson
Caron	Peters
Carter	Pickersgill
Chevrier	Racine
Denis	Ratelle
Deschatelets	Regier
Dumas	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Dupuis	Roberge
Eudes	Robichaud
Forgie	Tardif
Garland	Tucker
Godin	Winch—44.
Granger	
Habel	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Browne (Vancouver-Kingsway)
Aitken (M^lle)	Bruchési
Allard	Brunsden
Allmark	Campbell (Lambton-Kent)
Anderson	Cardiff
Asselin	Casselman (M^me)
Baldwin	Cathers
Barrington	Chambers
Baskin	Charlton
Beech	Chown
Bell (Carleton)	Churchill
Bell (Saint-Jean-Albert)	Coates
Belzile	Comtois
Bigg	Cooper
Bissonnette	Creaghan
Bourbonnais	Crouse
Brassard (Chicoutimi)	Deschambault
Brooks	Diefenbaker
Broome	Dinsdale
	Dorion
	Doucett
	Drysdale
	Dubois
	English
	Fairclough (M^me)
	Fairfield
	Fane
	Fleming (Eglinton)
	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
	Fréchette
	Fulton
	Grafftey
	Grenier
	Grills
	Gundlock
	Hales
	Halpenny
	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
	Hamilton (Qu'Appelle)
	Hanbidge
	Harkness
	Hees
	Henderson
	Hicks
	Hodgson
	Horner (Acadia)
	Horner (Jasper-Edson)
	Howe
	Johnson
	Jorgenson
	Jung
	Keays
	Kennedy
	Kindt
	Knowles
	Korchinski
	Kucherepa
	Lahaye
	Lambert
	Legere
	Lennard
	Létourneau
	Macdonald (Kings)
	Macdonnell
	MacEwan
	MacInnis
	MacLean (Queens)
	MacLellan
	Macquarrie
	MacRae
	McBain
	McDonald (Hamilton-Sud)
	McFarlane
	McGee
	McGrath
	McGregor
	McIntosh
	McLennan
	McPhillips
	McQuillan
	Mandziuk
	Martel
	Martineau
	Matthews
	Milligan
	Monteith (Perth)
	Monteith (Verdun)
	Montgomery
	More
	Morissette
	Morris
	Morton
	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
	Muir (Lisgar)
	Nasserden
	Nesbitt
	Nielsen
	Nowlan
	Nugent
	O'Hurley
	O'Leary
	Ormiston
	Pallett
	Parizeau
	Pascoe
	Payne
	Pearkes
	Phillips
	Pigeon
	Rapp
	Régnier
	Ricard
	Richard (Kamouraska)
	Rogers
	Rompré
	Rowe
	Rynard
	Sévigny
	Simpson
	Skoreyko
	Slogan
	Small
	Smallwood
	Smith (Calgary-Sud)
	Smith (Simcoe-Nord)
	Smith (Winnipeg-Nord)
	Southam
	Speakman
	Spencer
	Stanton
	Starr
	Stearns
	Stefanson
	Stinson
	Tassé
	Taylor
	Thomas
	Thompson
	Tremblay
	Villeneuve
	Walker
	Webb
	Weichel
	Winkler
	Woolliams
	Wratten—165.

(L'amendement de M. Chevrier, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Bourget
Badanai	Bourque
Batten	Brassard (Lapointe)
Benidickson	Cardin
Boivin	Caron
Boulanger	Carter

Chevrier
Denis
Deschatelets
Dumas
Dupuis
Eudes
Forgie
Garland
Godin
Granger
Habel
Hellyer
Herridge
Howard
Leduc
McWilliam
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Meunier
Michaud
Pearson
Peters
Pickersgill
Racine
Ratelle
Regier
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Tardif
Tucker
Winch—44.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aiken
Aitken (M^lle)
Allard
Allmark
Anderson
Asselin
Baldwin
Barrington
Baskin
Beech
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Bigg
Bissonnette
Bourbonnais
Brassard (Chicoutimi)
Brooks
Broome
Browne (Vancouver-Kinsway)
Bruchési
Brunsden
Campbell (Lambton-Kent)
Cardiff
Casselman (M^me)
Cathers
Chambers
Charlton
Chown
Churchill
Coates
Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Deschambault
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (M^me)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Fréchette
Fulton
Grafftey
Grenier
Grills
MM.
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'appelle)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Howe
Johnson
Jorgenson
Jung
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lahaye
Lambert
Legere
Lennard
Létourneau
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLellan
Macquarry
MacRae
McBain
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Mandziuk
Martel
Martineau
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Payne
Pearkes
Phillips
Pigeon
Rapp
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Rogers
Rompré
Rowe
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Slogan
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Lincoln)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stearns
Stefanson
Stinson
Tassé
Taylor
Thomas
Thompson
Tremblay
Villeneuve
Walker
Webb
Weichel
Winkler
Woolliams
Wratten—166.

[M. l'Orateur.]

EFFET NUISIBLE DE LA POLLUTION SUR LES OISEAUX DE MER

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion qui m'est donnée pour attirer l'attention de la Chambre sur un problème qui cause bien des inquiétudes aux habitants de ma province et, en particulier, à mes commettants. Il s'agit de la destruction massive des oiseaux de mer dans nos eaux côtières, attribuable à l'huile que les navires jettent dans le large. L'huile flotte à la dérive et contamine nos eaux côtières.

Le problème n'est pas neuf. Il a pris des proportions très graves durant les deux conflits mondiaux, alors que beaucoup de navires étaient torpillés et que de fortes quantités d'huile s'épandaient dans la mer.

Depuis quelques années, le problème semble s'aggraver. La situation est bien pire en ce moment qu'elle ne l'était pendant la guerre et elle a pris de telles proportions que certains oiseaux de mer dont s'alimentent un grand nombre de nos pêcheurs sont menacés d'extinction.

Je me rends compte qu'à première vue, cela semble être un problème international qui se pose en dehors de nos eaux territoriales, qui relève des ententes et de la collaboration internationales et, partant, auquel on ne puisse pas faire grand chose. Mais en y regardant de plus près, on constatera, je pense, que nous ne sommes pas aussi dénués de moyens qu'il pourrait sembler.

Je voudrais prendre quelques minutes pour proposer au gouvernement et à la Chambre

trois moyens grâce auxquels nous pourrions tenter de résoudre ce problème. Le premier, d'après moi, c'est la détection. Si ce problème s'est beaucoup aggravé ces dernières années, il doit y avoir des raisons. L'océan est immense, mais il ne faudrait pas forcément en patrouiller toute l'étendue. Il est bien établi que les navires suivent des routes maritimes assez bien reconnues qui s'étendent sur une bande étroite d'au plus 100 milles de large. Puisque cette huile est amenée à nos côtes par les courants océaniques, il suffirait de découvrir où ces courants interceptent les voies marines pour définir les régions qui doivent être patrouillées.

Il nous faudra peut-être faire des études pour en savoir davantage sur les mouvements de ces courants, et si le service des relevés hydrographiques n'en connaît pas encore les données, nous devrions prendre des dispositions pour les acquérir aussitôt que possible. Cela fait, nous devrions coordonner l'activité de nos services de patrouille, de nos avions, de nos services aériens et de nos bateaux en mer en vue de détecter les bateaux qui déversent sans nécessité de l'huile en haute mer. Si nous réussissions simplement à découvrir et identifier les bateaux qui déversent leurs déchets en mer, nous finirions par monter l'opinion publique mondiale contre cette pratique.

La deuxième solution serait, d'après moi, d'ordre scientifique. Il devrait être possible de mettre au point un produit chimique pour traiter cette huile avant qu'elle soit déversée dans la mer, et la faire descendre au fond; ainsi elle ne dériverait plus au gré des courants à la surface des eaux. Cela nécessiterait éventuellement un accord international interdisant le déversement de cette huile dans les eaux voisines de nos bancs de pêche.

La troisième solution serait, à mon avis, que le Conseil national des recherches s'impose la tâche non seulement de découvrir un produit chimique qui ferait descendre l'huile au fond mais aussi d'inventer un dispositif mécanique quelconque adaptable à la machinerie du bateau et qui puisse utiliser ce produit chimique de sorte que l'huile soit traitée automatiquement à mesure que les pompes la rejettent à la mer. Elle ne pourrait plus être nuisible. Si on pouvait mettre au point une méthode semblable, le Canada serait en mesure de surmonter cette difficulté. Nous pourrions ensuite modifier notre loi sur la marine marchande du Canada de façon à obliger tous les navires entrant dans nos ports et dans nos eaux à se munir de ce dispositif.

Si le gouvernement voulait accepter ces propositions et formulait des propositions concrètes à cet égard, je crois que nous aurions de bien meilleures chances de conclure un accord international.

PRATIQUES RELATIVES À LA RÉPARATION DES TÉLÉVISEURS

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler d'un autre fléau qui sévit malheureusement en trop d'endroits et particulièrement en cette ville. Je pense à ces ateliers qui réparent les téléviseurs. Tous les moyens leur sont bons pour s'introduire chez vous, emporter le poste de télévision pour le réparer et ensuite exiger pour ainsi dire une rançon avant de vous le rendre. Il semble bien que nous n'ayons pas réussi, malgré tous nos efforts, à résoudre ce problème. Je proposerais que le ministre de la Justice (M. Fulton) étudie la question et voie si le Code criminel ne permettrait pas de mettre un terme à cette pratique. L'atelier auquel je pense tout particulièrement est exploité par un homme qui me dit assurer le service des téléviseurs ici même à la Chambre des communes.

Je ne saurais mieux illustrer les méthodes employées par ces gens qu'en vous disant qu'à l'exemple des communistes qui se servent de toutes les ressources de la démocratie pour saper la démocratie, ces rapaces astucieux et endurcis emploient toutes les ressources de la loi à se faire fi des lois du pays. Ils rampent comme des reptiles dans l'ombre, pour contourner la loi et ne se montrent jamais au grand soleil.

M. l'Orateur: Je me demande si le député exprime sous forme de grief une simple question d'application de la loi. D'après ce qu'il a dit jusqu'ici, il semble y avoir, à ce qu'il prétend, certaines gens qui ne respectent pas la loi. Il me semble que la question relève des provinces et que c'est elles qui doivent veiller à son application. Je soulève la question non pas pour empêcher l'honorable représentant de formuler un grief légitime mais pour qu'il motive sa façon d'agir avant de continuer.

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, le témoignage que j'entends soumettre à la Chambre, prouve, j'en suis certain, que nos lois actuelles ne peuvent redresser cet état de choses. Bon nombre de personnes ont essayé de s'en occuper mais, dans l'état actuel de nos lois, il est apparemment impossible de régler leur compte à ces gens.

Je continuerai pour illustrer ce que je veux dire. Ce qui est peut-être le plus répréhensible dans cette pratique, c'est que ces gens font leur proie des vieillards, des malades, des faibles et de ceux qui ne peuvent se défendre. La télévision a été assez bienfaisante pour notre pays et surtout pour les

malades, les gens âgés et ceux qui sont confinés dans leur chambre. Malheureusement, les appareils de télévision ne sont pas éternels, et quand une pièce peut-être insignifiante se détraque, il faut la faire réparer. Souvent, la catégorie de gens dont je parle travaille dans les magasins, prêts à bondir sur le client sans méfiance.

Je tâcherai d'illustrer certains faits: nous n'avons qu'à prendre une page de l'annuaire téléphonique d'Ottawa, et nous verrons tout de suite ce que je vise. A la page 282, nous trouvons celui qui annonce sous la raison sociale *Addison Television,* 791 rue Somerset-Ouest. A la page 283, la même entreprise figure sous le nom de *CBS Television,* à la même adresse. Nous avons aussi la *Capital City TV Limited,* également à la même adresse. Nous y retrouvons encore la *Capital City TV Limited,* et la *Cappy Television,* toujours à la même adresse; puis, à la page 284, nous relevons le nom de *Crosley Television,* et encore celui de *Fleetwood Television,* toujours à la même adresse. Si l'on consulte la page 285, on y retrouvera la *Capital City TV;* tandis qu'à la page 286 figure la *Pye Television,* même adresse; la page 287 ne mentionne que le *Capital City TV Service,* et la *Capital City TV Limited;* puis pour ne pas faire d'injustices, nous trouverons à la page 288, la même annonce à l'adresse de nos amis Canadiens-français, entièrement rédigée dans leur langue.

Enfin,—brodant sur le tout,—nous avons, sur la jaquette de l'annuaire téléphonique, qui est distribuée dans presque tous les domiciles du pays, la même forme de réclame. Il s'agit d'une pièce de réclame diffusée par la *Dominion Merchandising Company,* de Scarborough, Ontario. Cette jaquette est distribuée dans toutes les localités et porte une annonce d'une boutique ou atelier de chaque spécialité. Le service de dépannage de téléviseurs est annoncé sur la couverture avant de cette jaquette plastique dans laquelle on insère l'annuaire téléphonique de la localité que l'on habite et c'est la compagnie qui la distribue aux chefs de maison. Il y a donc ainsi une douzaine de pièges pour ceux qui ne se méfient pas. Un autre moyen que j'ai vu en usage dans cet atelier, monsieur l'Orateur, consiste à utiliser la publicité du *Better Business Bureau* après que cet atelier a été expulsé du *Better Business Bureau* d'Ottawa. Qu'est-ce qui arrive quand ces pièges sont tendus?

J'ai pu me rendre compte personnellement de ce qui ce passe dans cet atelier. La semaine dernière, j'ai découvert que deux fonctionnaires de l'État, partageant le même appartement, avaient des difficultés avec leur téléviseur. Malheureusement, ils sont tombés

[M. Martin (Timmins).]

entre les mains de cette compagnie dont je viens de parler. Ayant peine à croire ce qu'ils me racontaient, je me suis rendu avec eux à l'atelier au moment où ils sont allés pour examiner leur téléviseur. Voici ce qui s'est passé. Ils ont signalé un de ces numéros que je viens d'énumérer,—je ne sais lequel,—un homme est venu, a examiné leur appareil et a changé une lampe. Il a enlevé la plaque arrière et a dit: "Il doit y avoir un fil de détaché". Il a déclaré alors qu'il l'apporterait à l'atelier. On lui dit qu'il s'agissait d'un appareil usagé et que si la note s'élevait à un certain montant, il devrait le rapporter et ne pas le réparer. Une semaine s'est écoulée. Les deux fonctionnaires en question ont téléphoné deux ou trois fois. Sans détailler la note, l'atelier les a informés enfin que celle-ci s'élevait à $47.80. Ils ont commencé à discuter et le mécanicien a dit: "Si c'est ainsi que vous l'entendez, la note sera de $57.80 et non de $47.80". Ils ont alors demandé un état détaillé. Il a répondu: "Vous aurez cet état détaillé quand vous aurez payé la note".

Comme je le disais, monsieur l'Orateur, j'ai trouvé cela plutôt difficile à croire, de sorte que je me suis rendu avec eux lorsqu'ils sont allés voir l'appareil. J'ai obtenu une copie de l'état détaillé des frais et, lorsque j'ai commencé à le lire, le bonhomme en question s'est élancé pour tenter de me l'arracher des mains; de sorte que je l'ai rapidement enfoui dans ma poche. Il a menacé d'appeler la police. Il a menacé de m'attaquer, et dès que j'eus le dos tourné, sa femme m'a effectivement attaqué afin d'obtenir cette liste de prix.

Je sais très bien qu'il peut sembler amusant à certains députés qu'une pauvre femme attaque un homme de ma stature mais j'aimerais signaler que pareille chose ne serait pas très amusante pour un vieillard pensionné qui se trouverait à ma place. Pour ces gens, ces pratiques abusives sont choses courantes. J'ai sous la main des preuves qui établiront qu'il s'agit d'une pratique habituelle et non réservée à une occasion particulière. J'ai porté l'affaire à l'attention du *Better Business Bureau* et j'ai appris qu'il s'agissait d'une méthode en usage depuis pas mal de temps. Le *Bureau* a eu l'obligeance de me communiquer un dossier ayant trait à cette seule entreprise. J'aimerais profiter de l'occasion pour donner lecture d'une ou deux plaintes. La lettre que voici est datée du 1er mars 1960. En voici le contenu:

Messieurs,

Le samedi 27 février 1960, j'ai téléphoné à *Capital Television Repair* pour leur demander de passer prendre mon appareil de télévision qui ne marchait pas. Le représentant est venu, il a jeté un coup d'œil à quelques tubes et a emporté l'appareil avec lui. Plusieurs personnes m'ont

dit alors que je n'aurais pas pu choisir un plus mauvais établissement pour faire réparer mon poste, qu'il m'en coûterait au moins $50 pour le ravoir. Je suis donc allé le chercher. En arrivant à la boutique, on n'avait pas encore commencé à réparer l'appareil. J'ai demandé à la dame si, en payant le taux prévu pour le service, je pourrais ravoir mon appareil. On m'a dit d'attendre le retour de celui qui avait la fiche. Je me suis absenté trente minutes et, à mon retour, l'appareil était démonté. Je me suis plaint au directeur du magasin. Il m'a dit qu'il m'en coûterait $15 pour rentrer en possession de l'appareil. Il voulait me mettre à la porte du magasin et a même fait mine de me frapper. Je lui ai fait voir qu'il ne me faisait pas peur et que je resterais tant que je n'aurais pas l'appareil. Enfin, on a remonté l'appareil, j'ai versé $15 et je suis parti. Je sais maintenant que bien des gens se plaignent de cette maison et j'espère que mon témoignage aidera à faire disparaître la *Capital City TV Repair*.

Votre tout dévoué,

La seconde lettre est ainsi conçue:

Nous avons fait appel aux services de la maison *Cappy's TV* dont nous avions vu l'annonce dans le journal. L'homme de service a remplacé un fusible et remis l'appareil en état de fonctionner. Il a demandé des honoraires raisonnables.

Comme l'appareil était plutôt vieux, Mme H. a demandé au mécanicien réparateur s'il pouvait lui dire combien cela coûterait pour remettre l'appareil en excellent état, car elle voulait savoir si cela valait la peine ou si elle devait s'acheter un nouvel appareil. Le mécanicien réparateur lui a dit qu'il ferait une estimation et a apporté l'appareil à l'atelier.

Comme on ne lui téléphonait pas pour lui communiquer l'estimation promise, Mme H. s'est rendue à l'atelier. On lui dit alors qu'on était à réparer l'appareil et qu'on le lui rendrait lorsqu'il serait prêt. Mme H. a protesté en disant qu'elle n'avait demandé qu'une estimation; on lui a répondu que l'atelier ne pouvait procéder de cette façon.

Voyant que l'appareil n'avait pas été livré à la date convenue, Mme H. a téléphoné de nouveau. Cette fois, on a envoyé un homme chercher le coffret; l'employé devait y replacer l'appareil et le rapporter. Mme H. le lui a laissé emporter.

Mme H. a téléphoné de nouveau pour qu'on lui rapporte l'appareil; on lui a dit qu'elle devait payer comptant et qu'elle devait pouvoir verser $50.20 comptant.

Mme H. est plutôt jeune et manque d'expérience. C'est sa belle-mère qui est venue déposer la plainte.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que dans le cas dont j'ai parlé il y a un instant, et qui m'a laissé de bons souvenirs, on a tenté d'emporter le meuble qui allait avec le téléviseur. Heureusement, les gens ont refusé. J'ai mentionné deux lettres, mais il y en a bien d'autres. Je ne vais pas accaparer le temps de la Chambre pour en donner lecture, car j'estime que les deux que j'ai citées sont assez représentatives. Nous avons ici le résumé de huit cas différents, où les montants vont jusqu'à $120.

Je me suis entretenu avec d'autres commerçants de bonne réputation dans la ville, et ils sont tous au courant de ce cas particulier dont j'ai parlé. J'oserais dire que beaucoup de ces gens ressemblent aux serpents à sonnettes. Malheureusement, il leur manque deux choses. La première, c'est qu'ils n'ont pas de sonnettes pour avertir les gens, et la seconde, c'est que malheureusement, à la différence des serpents à sonnettes, ils ne sont pas invulnérables à leur propre poison. Le remède, c'est de bien renseigner le public. Deux secteurs de notre société sont en cause ici: le public, qui se fait rouler, et les marchands honnêtes, qui essayent de bien faire les choses, mais qui se trouvent éclaboussés en même temps que les autres.

D'après moi, on devrait dire aux gens, s'ils ne connaissent pas un marchand, de vérifier auprès du *Better Business Bureau*. En second lieu, ceux qui se font prendre par un de ces marchands sans scrupules devraient écrire immédiatement à leur *Better Business Bureau* et se plaindre, ou écrire à leur député afin qu'il y voie de quelque façon. J'estime aussi que les marchands eux-mêmes devraient essayer de nettoyer leur propre maison. Ils devraient essayer d'établir certaines règles pour les marchands. J'inviterais les *Better Business Bureaus* et les Chambres de commerce à essayer de trouver des méthodes pour mettre un frein à cette pratique, soit par des règlements municipaux, soit par des lois provinciales, soit au besoin en demandant au gouvernement fédéral de modifier le Code criminel. Le public, à mon sens, surtout ceux qui sont le moins en mesure de se protéger eux-mêmes, ont le droit d'être protégés. Je demanderais au ministre de la Justice de s'enquérir s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose, en vertu du Code criminel, pour régler le cas des gens de cette espèce.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Outremont-Saint-Jean (M. Bourque) demande-t-il la parole pour parler de la même question?

M. Romuald Bourque (Outremont-Saint-Jean): Oui, monsieur l'Orateur, Je me rallie à tout ce que l'honorable député de Timmins (M. Martin) a dit. Je pense que le ministre de la Justice (M. Fulton) prendra ces observations en bonne part car je sais qu'il désire protéger le public contre les fraudeurs et les combinards. L'été dernier, il a pris la parole au *Better Business Bureau* et je crois qu'il a prononcé un excellent discours à ce sujet.

L'honorable député de Timmins a cité un cas. En 1958,—les chiffres de 1959 ne sont pas encore disponibles,—les neuf établissements du *Better Business Bureau* du Canada ont rendu 225,755 services aux hommes d'affaires et au public; de ce nombre, 187,913 se

rattachaient à des demandes de renseignements et 37,842 à des plaintes semblables à celles que vient de signaler l'honorable député. S'il reçoit 37,842 plaintes de ce genre, le *Bureau* veut faire enquête sur chacune. Cependant, à cause du libellé de la loi, il est très difficile au *Bureau* d'intenter des poursuites parce que ces combinards se tiennent toujours à la limite de la loi. Il en coûterait très cher de les poursuivre. S'il y a 37,842 plaintes, vous vous imaginez ce qu'il en coûterait pour poursuivre tous ces gens.

Je pense que le point qu'a soulevé l'honorable député était bien fondé, et j'aimerais qu'il soit signalé au ministre de la Justice. J'espère qu'il prendra les mesures nécessaires afin qu'on puisse intenter des poursuites dans ces cas.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.)

Les crédits des ministères suivants sont présentés et mis à l'étude:

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

46. Administration générale, $824,266.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

265. Administration centrale, $986,595.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

454. Administration, $153,138.

(Rapport est fait des délibérations.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je me demande si nous pourrions passer maintenant à l'étude du projet de résolution inscrit au nom du ministre des Transports et qui a trait à la loi sur les chemins de fer. Le projet a été présenté à la Chambre le 3 février et nous n'avons pas eu la chance d'en poursuivre l'étude depuis cette date.

L'hon. M. Martin: Ne devrions-nous pas poursuivre l'ordre des travaux qu'a indiqué le ministre hier soir?

L'hon. M. Churchill: Je n'ai fait que proposer l'étude de cette question, si la Chambre y consent. Je m'attendais de commencer à étudier demain les trois articles qui ont trait aux affaires indiennes et je pense que nous aurions là une journée bien remplie. La Chambre a déjà été saisie de cette question et il s'agit de poursuivre l'étude de cette résolution en comité.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

SUBVENTIONS ACCORDÉES SUR LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

La Chambre, formée en comité sous la présidnece de M. Flynn, reprend la suite de la discussion, interrompue le mercredi 3 février, sur le projet de résolution de l'honorable M. Hees:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un texte législatif pour modifier la loi modificatrice de la loi sur les chemins de fer, chapitre 40 des Statuts de 1958, en vue d'autoriser l'octroi de subventions sur la caisse des passages à niveau des chemins de fer pendant une autre période de trois ans après le 31 janvier 1961.

M. Regier: Je me rappelle qu'en vertu de ce principe, établi il y a quelques années, le gouvernement fédéral assumait une forte partie du coût d'élimination des dangereux passages à niveau. Un peu plus tard, le gouvernement fédéral a accepté d'augmenter sa participation en vue de supprimer les passages à niveau dangereux. Toutefois, je prétends que, même à l'heure actuelle, la dépense que doivent encore assumer les gouvernements municipaux est, dans bien des cas, au delà de leurs possibilités. En ce moment, nous projetons la suppression d'un de ces passages dans ma circonscription. Même si Ottawa est disposé,—fait dont nous apprécions la valeur,—à payer les huit dixièmes des frais, la compagnie ferroviaire,—dans ce cas le Pacifique-Canadien,—n'est prête à payer que cinq pour cent de ces frais. Le gouvernement municipal se voit donc dans l'obligation de trouver 15 p. 100 du coût total.

J'espère que le gouvernement devrait prendre les mesures qui s'imposent pour que les compagnies ferroviaires n'aient pas le choix de verser un montant indéterminé. A mon sentiment, les chemins de fer devraient plutôt être obligés de s'engager pour un montant fixe. Si le gouvernement hésite à le faire, il devra lui-même se charger d'une part des dépenses dépassant les huit dixièmes qu'il est actuellement disposé à assumer.

Je ne pense qu'à une seule municipalité, c'est-à-dire à Burnaby, qui a une population de plus de 100,000 habitants. Cette municipalité est entourée d'une agglomération urbaine. Pourtant, la *Great Northern Railway* a une ligne principale qui traverse le cœur de la municipalité, ligne que le National-Canadien utilise également, soit dit en passant. Six routes principales traversent ce chemin de fer. Ce sont les routes Boundary, Willingdon, Douglas, Sperling, Cariboo et North, et ce n'est qu'à cette dernière que nous avons pu éliminer, au moyen d'un pont surélevé, le passage à niveau très dangereux qui s'y trouve.

Il s'agit donc d'une municipalité où il faudrait éliminer cinq passages à niveau. Si je

comprends bien, il en coûte en moyenne, pour éliminer un seul de ces passages, environ $750,000. Si vous multipliez ce montant par cinq, et puis que vous preniez 20 p. 100 de ce total, le comité se rendra facilement compte que les contribuables de Burnaby devraient verser eux-mêmes un demi-million de dollars pour éliminer un seul des pires passages à niveau sur un seul des nombreux chemins de fer qui traversent cette municipalité. Je soutiens que les propriétaires fonciers de la municipalité sont incapables de fournir les taxes supplémentaires nécessaires pour y arriver.

Je proposerais donc que le gouvernement porte sa contribution de 80 p. 100 à au moins 90 p. 100 ou qu'il présente une mesure,—sous forme de modification à la loi sur les chemins de fer ou à d'autres lois,—mesure en vertu de laquelle les compagnies ferroviaires seraient tenues de payer 10 ou 15 p. 100 du coût; de la sorte, les gouvernements municipaux n'auraient à se charger que de 5 ou 10 p. 100 du coût. Nos municipalités ne demandent pas à être libérées de toute responsabilité à cet égard. Cependant, elles prétendent que, dans les conditions actuelles, elles ne peuvent éliminer bien des passages à niveau qui devraient disparaître pour le bien-être et la sécurité des gens en cause.

M. Small: Je n'ai j'amais manqué l'occasion de faire valoir mes idées sur la présente question, car on ne semble pas la prendre suffisamment au sérieux au Canada. Le problème s'accroît d'année en année. On ne cesse d'adresser des demandes à la Chambre pour que le gouvernement accroisse le montant des crédits. Sans remonter trop loin en arrière, je puis dire que c'est d'abord un million de dollars que le gouvernement fournissait selon la formule 30-40-40. Puis l'ancien gouvernement a haussé le montant à cinq millions, et il a établi les proportions à 60-20-20. Mais ce n'était pas encore assez pour répondre à la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui. On nous a demandé 15 millions, mais la demande a été rejetée. Ce devait être une proposition pratique. Le montant a été augmenté à 15 millions par le gouvernement actuel, qui a porté le pourcentage à 80 p. 100, 12½ p. 100 et 7½ p. 100, et l'ancien problème s'est présenté de nouveau. Ni les chemins de fer ni les municipalités n'étaient en mesure de partager une telle somme, c'est-à-dire de fournir ce qu'on pourrait appeler une part minimum, et lorsque le gouvernement put conclure un accord avec les chemins de fer, au lieu de payer 12½ et 7½ p. 100, ils payaient 15 et 5 p. 100.

Mais tout cela a abouti au même résultat que le programme de travaux d'hiver. Peu importe combien vous offrez ou dans quelle mesure vous aidez les municipalités, elles n'ont pas assez d'argent pour défrayer leur part du fardeau, encore moins pour participer à ce programme de travaux d'hiver et elles demandent de fournir des matériaux. Il me semble que chaque fois que le gouvernement accroît le montant qu'il est encore disposé à partager avec les municipalités,—elles sont appauvries, et c'est aussi le cas des chemins de fer, qui ne font pas assez d'argent et accumulent les pertes,—il est forcé de combler les déficits. Alors, la question devient une impasse. Ou le gouvernement doit assumer l'entière dépense ou aucun ouvrage n'est exécuté, même lorsque le montant qui est prévu pour chaque entreprise, qui s'établissait un jour à $300,000, atteint maintenant $500,000. Quand il s'agit de vastes entreprises, comme en a parlé le préopinant,—dont le coût atteint parfois un million, un million et demi ou deux millions de dollars,—on peut voir le fardeau que les municipalités doivent porter; et les provinces doivent se porter à la rescousse.

Quand j'ai parlé de cette question la dernière fois, j'ai dit que c'était la première fois qu'on publiait les chiffres relatifs aux accidents de la route. Les accidents qui survenaient aux passages à niveau semblaient plus effroyables que jamais. Il y a quelques années, nous en étions fort alarmés. Cela a amené la Commission des transports à faire une enquête complète sur la situation. La Commission a présenté son rapport. Nous trouvions scandaleux que deux personnes fussent tuées chaque jour aux passages à niveau. D'après les chiffres recueillis, il y a eu 516 accidents, si je me les rappelle bien, et 188 personnes ont perdu la vie aux passages à niveau en 1958. Le nombre des blessés a été d'environ 662. Or, les 56,753 accidents de la route dans toutes les provinces du Canada ont causé la mort de près de 2,930 personnes et en ont blessé près de 79,400. Ces chiffres réunis révèlent que la situation est d'autant plus alarmante.

Il ne suffit pas de réduire le nombre des accidents aux passages à niveau, il faut le faire aussi à l'égard de la route. Il faut rapprocher les deux cas et envisager la situation du point de vue du sauvetage des vies humaines. Nous avons parlé il n'y a pas longtemps de la peine capitale et du problème que pose le fait de tuer quelqu'un. Mais la mort fait des victimes tous les jours aux passages à niveau et sur les routes. Trois, 4 ou 5 personnes sont tuées chaque jour et personne ne semble s'en préoccuper. On nous demande sans cesse d'accroître les fonds de cette caisse. Qu'il me soit permis de parler du programme proposé par le rapport de la

Commission des transports. Elle a tracé un programme hypothétique qui, selon elle, répondrait aux besoins. Elle a dit qu'il faudrait une subvention de 30 millions de dollars par année pour que le gouvernement se charge de tous les frais, et cela pourrait se prolonger durant 25 ou 30 ans. Il faudrait 750 millions de dollars pour s'attaquer au problème, et la Commission a fini par dire que ce montant ne servirait qu'à parer au plus pressé. C'est tout le problème qui doit être étudié et ramené à des proportions telles qu'on puisse en venir à bout, et il faut 750 millions par année pour faire du bon travail; cela absorberait un huitième du budget annuel.

C'est donc toujours la même histoire, c'est-à-dire que les municipalités et les chemins de fer ne peuvent acquitter leur part. Si l'on veut régler le problème, le gouvernement devra l'examiner de nouveau afin de voir s'il ne pourrait pas partager les frais avec les provinces. Dans ce sens, le programme de travaux d'hiver serait idéal, mais il reste tant de travaux préliminaires à accomplir. Par exemple, il y a des expropriations et des dommages à la propriété qui prennent des années à se régler, mais cela ne peut se faire à moins que des fonds soient fournis pour acheter la propriété. Comment donc allons-nous régler le problème? Tout ce que nous avons, ce sont des impôts, et le programme de sécurité sociale doit avoir priorité et l'étagement des voies aux passages à niveau doit nécessairement céder le pas.

Les honorables députés devraient, je pense, faire des propositions en vue de résoudre ce problème, mais de la façon dont les impôts montent de semaine en semaine, d'année en année, on ne peut se montrer optimiste sur ce point. Il faudra faire quelque chose. En fin de compte, le gouvernement devra fournir les fonds nécessaires, mais il n'en a pas les moyens si les impôts n'augmentent pas.

M. Stanton: J'aimerais dire un mot de la question des passages à niveau. A Brockville, dans le comté de Leeds, nous sommes aux prises avec un problème qui remonte à bien des années. Je me rappelle qu'après avoir été élu, en 1953, mon premier discours a porté sur un problème qui existait depuis bien des années. J'aimerais rappeler une partie de ce discours qui se trouve consigné à la page 5486 du hansard du 27 mai 1954.

J'ai dit:

> Il arrive que la circulation soit longuement interrompue. Il est arrivé une fois qu'une voiture emportant à l'hôpital une malade ait été obligée d'attendre un certain temps que le train quitte la gare. Fort heureusement je puis dire que la mère et l'enfant se portent bien.

Cette question des passages à niveau a été signalée au gouvernement antérieur à maintes reprises. Il en a été question pour la première fois au milieu des années trente, en 1936 ou 1937, mais le gouvernement semble avoir pensé à l'époque que le comté de Leeds était si fermement imbu de libéralisme qu'il n'était pas nécessaire de donner quoi que ce soit à la ville de Brockville pour garder cet appui.

En 1953, quand j'ai été élu comme représentant de ce comté, j'ai essayé par tous les moyens possibles d'attirer l'attention du gouvernement et de la Commission des transports sur les conditions qui existaient alors, mais en vain. En mai 1957, je n'ai jamais été tant humilié de ma vie que le jour où le premier ministre actuel a visité Brockville dans son wagon particulier. Il se rendait à la gare et lui et sa charmante femme ont été obligés de marcher presque à deux rues de la gare, sur les traverses de chemin de fer, pour arriver à la gare où un groupe de voitures attendaient pour les transporter à l'hôtel en vue des discours qui allaient être prononcés le soir. Nous sommes arrivés d'abord à la rue William et les barrières étaient abaissées. Nous nous sommes dirigés dans une autre rue où les barrières étaient aussi abaissées. Nous sommes retournés à la rue William où les barrières n'étaient pas encore levées. Nous avons dû attendre dix ou quinze minutes en tout avant de pouvoir continuer.

Telle était la situation à Brockville depuis des années; maintenant, c'est encore pire. Trois routes, la route nº 401, la route nº 29 et la route nº 42 traversent la ville et, pour arriver à la rue William, il faut traverser le passage à niveau qui comprend onze voies ferrées. Quand les barrières sont abaissées, la circulation est retardée de 15, 20 ou même 30 minutes parfois; on imagine facilement tous les inconvénients qui en découlent. De plus, nous avons des écoles dans ce district et les écoliers doivent traverser la voie ferrée, ce qui est très dangereux.

Après les élections de 1957, j'ai été heureux de signaler de nouveau cette affaire au ministre des Transports et à la Commission du transport et je suis heureux d'apprendre à la Chambre ce soir que, grâce au travail incessant de notre ministre des Transports et grâce aussi au travail du maire de Brockville, des soumissions pour la construction d'un ponceau ont été reçues. Les travaux sont commencés et nous prévoyons que tout sera terminé au mois de juillet. Je suppose que si nous avions eu un gouvernement libéral pendant 50 autres années, on n'aurait rien fait à ce sujet. Mais le ministre actuel des Transports est un homme sain, aux idées justes, et il s'est rendu compte de la situation existante. De plus, bien des représentants de l'Ouest sont venus à Brockville et ils connaissent cette situation. Le premier ministre

l'a constatée lui-même,—à ma courte honte, —et je veux dire ici ce soir que les habitants de Brockville sont très heureux, non seulement que ce ponceau soit construit, mais qu'il le soit par un bon et prévenant ministre conservateur des Transports.

M. Godin: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques mots aux observations formulées par les honorables députés qui ont exposé leurs vues sur la présente résolution, laquelle a pour but de prolonger la durée de la loi pour trois ans encore, à partir de janvier 1961, afin que le gouvernement canadien puisse fournir une aide importante en vue d'accroître la sécurité des passages à niveau à travers le pays.

Ce programme a pris des proportions, ce qu'il faut sans doute attribuer à bien des causes. En passant en revue quelques-unes de ces causes, peut-être trouverions-nous réponse aux observations du ministre des Transports, du député de Danforth et peut-être aussi du député qui a parlé avant moi. Ils ont expliqué assez longuement pourquoi, ces dernières années, les frais à engager pour résoudre ce problème au Canada ont tellement augmenté.

Vu la croissance et l'expansion dont le Canada a bénéficié sous le régime libéral, il n'est pas surprenant que le nombre des autos ait augmenté, ajoutant d'autant au danger des passages à niveau. Je suis allé me renseigner auprès de la police d'Ontario et j'ai lu certains rapports d'enquête. Or, il semble que le danger se soit accru non seulement en proportion du nombre croissant des automobiles, mais aussi de la limite de vitesse des véhicules, portées, dans certains cas, à 60 milles à l'heure. A cette vitesse, l'automobiliste risque bien plus de manquer le signal du passage à niveau, quelle qu'en soit la nature. Des spécialistes disent que les gens ont tellement coutume depuis des années de se fier sur les barrières qu'ils n'usent pas de toute la prudence nécessaire aux passages à niveau non gardés. Cela se comprend. N'avons-nous pas tendance à nous habituer aux choses familières?

Je sais que les chemins de fer se sont grandement efforcés de trouver les moyens de diminuer les accidents aux passages à niveau. Une question que soulèvent à l'occasion ceux qui font enquête sur des accidents survenus à des passages à niveau, c'est l'efficacité des sirènes des locomotives diesel. On signale que la capacité d'alerte de ces instruments diffère sensiblement de celle des anciens sifflets à vapeur. Certains employés des chemins de fer ne veulent peut-être pas dire tout ce qu'ils savent là-dessus. De toute façon, j'estime qu'on devrait employer une partie des fonds dont dispose le ministre et de l'argent dépensé par les compagnies ferroviaires en vue d'étudier les moyens d'accroître la puissance d'alerte des sirènes.

Dans ma circonscription, et, d'une façon générale, dans le Nord de l'Ontario, les passages à niveau posent un double problème. Nos routes sont aménagées dans des régions montagneuses, en bordure de nos collectivités. Routes et voies ferrées doivent donc profiter des ravins qui sillonnent le terrain. Il s'ensuit qu'à bien des endroits le chemin de fer doit suivre le même parcours que la route. Lorsque la voie ferrée croise la route au milieu d'une agglomération comme Sudbury, par exemple, cela pose un problème difficile à résoudre, car on ne peut déplacer ni la route ni la voie ferrée sans entreprendre de longs travaux de creusage de tunnel ou d'excavations. Quelle que soit la méthode choisie, elle sera coûteuse, même si elle se révèle pratique du point de vue technique.

Dans ma région, à Sudbury, où la route et la voie de chemin de fer vont vers l'est et l'ouest, le problème se pose plus particulièrement à un passage à niveau connu sous la désignation de passage Riverside. La municipalité s'est adressée à la compagnie ferroviaire, et on a également consulté le gouvernement. Le dossier n'est pas encore complet. Mais j'espère qu'on l'étudiera d'ici peu, afin de trouver le remède à une situation dangereuse et à permettre aux ouvriers de toute la région qui se rendent à leur travail de bénéficier d'un passage à niveau superposé, qui est infiniment souhaitable. Il y a un autre endroit où la route traverse la voie, —le passage dit Suez, à quelque trois milles au sud de Capreol. Même si ce passage à niveau n'est pas très fréquenté, il y a, à moins de 150 verges du passage lui-même, deux tournants qui nuisent beaucoup à la visibilité.

On a dit que ce dont il fallait d'abord tenir compte en remédiant aux passages à niveau, c'était l'intensité de la circulation aux endroits envisagés. Je comprends parfaitement que ce point de vue tire à conséquence lorsqu'on prend une décision. Mais il y a aussi d'autres considérations et je crois qu'il faudrait, si possible, faire une plus grande attention aux dangers éventuels que présente le passage à niveau qu'à l'intensité de la circulation à cet endroit. Le fait qu'une circulation plus intense utilise un passage en particulier ne veut pas dire nécessairement que ce passage doive avoir priorité sur les autres; il faut tenir compte également du grave danger qui pourrait se poser. Ainsi, il existe un passage à niveau dans ma circonscription, connu sous le nom de passage Comiston, près du village de ce nom. La circulation n'est pas très dense à ce passage, comparativement à d'autres, mais la vue y

est nettement obstruée par les immeubles, de sorte que c'est un passage dangereux où devraient se trouver des affiches ou feux de signalisation. Le passage à niveau de Levach est un autre exemple. A une faible distance de la gare elle-même, le conducteur fait face à un passage à niveau, le gros de la circulation étant masqué par le paysage, de sorte que la visibilité y est minime, tant de la route que du chemin de fer.

Certains rapports révèlent que les gens sont devenus habitués aux feux appropriés qui se trouvent à certains des passages les plus difficiles et, par conséquent, j'estime que le ministère, de même que la compagnie ferroviaire, devraient chercher à installer des signaux avertisseurs plus clairs, là où il a été décidé de ne pas installer de feux clignotants.

Notre pays est couvert de neige pendant plusieurs mois. Lorsque la croix blanche qui indique une traverse à niveau ne dépasse un banc de neige que de quelques pouces, ce n'est pas un avertissement suffisant pour l'automobiliste. On devrait trouver un autre moyen d'avertir les automobilistes, qui ne coûterait nécessairement pas plus que les signaux avertisseurs actuels.

Je me réjouis de voir que le gouvernement accorde ces subventions. On devrait recommander aux chemins de fer de poursuivre leurs recherches afin de rendre plus efficace le sifflet des locomotives diesel. On devrait aussi les prier de porter un plus grand soin à l'installation de signaux convenables aux passages à niveau secondaires. Il est important d'avoir des avertisseurs convenables à tous les passages à niveau, car la perte d'une vie à un passage à niveau secondaire n'est pas moins grave qu'à un passage important.

M. Southam: Monsieur le président, je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir présenté cette mesure visant à augmenter les subventions à la Caisse des passages à niveau. Je suis d'accord avec les orateurs qui m'ont précédé ce soir au sujet de l'importance de cette question.

Tous les honorables députés se rendent compte du rythme accéléré de l'accroissement de la population au Canada et de l'usage croissant des voitures particulières qui en résulte.

Permettez-moi de parler d'un cas où ma propre circonscription a tiré profit de cette Caisse. Estevan est la seule ville de ma circonscription. Les honorables députés ont sans doute appris par les journaux qu'à la suite des découvertes pétrolières survenus en Saskatchewan depuis plusieurs années, Estevan a progressé rapidement pour devenir aujourd'hui le centre de l'industrie du pétrole dans cette province. L'an dernier, en octobre, on comptait environ 4,000 puits producteurs en Saskatchewan, dont 3,000 se trouvaient dans la circonscription de Moose-Mountain. Cette industrie s'est développée très rapidement autour d'Estevan et, par conséquent, la cité a connu un accroissement de population sans précédent. Dans l'espace d'environ trois ans et demi, la population d'Estevan est passée d'à peu près 3,500 à environ 9,000. Les fonctionnaires municipaux de cette ville ont dû fournir immédiatement beaucoup de services essentiels, comme de nouvelles écoles, des rajouts aux édifices publics, des trottoirs et des services d'eau et d'égouts, à un tel point que les fonds municipaux se sont rapidement épuisés et que d'autres services essentiels, y compris la sécurité publique, sont devenus un sujet d'inquiétude grave.

La région au sud d'Estevan comprend une grande vallée. La ville a donc dû s'étendre dans la direction opposée. Estevan s'est développé au nord, ce qui a eu pour résultat des constructions de l'autre côté de la voie du Pacifique-Canadien qui traversait cette ville. Cet état de choses présentait un danger pour la sécurité du public.

Heureusement, le gouvernement avait sensiblement augmenté la caisse des passages à niveau. Estevan a réussi à faire accepter par le gouvernement sa demande de subvention, ce qui permettra de construire à la place du passage à niveau un pont superposant la voie du Pacifique-Canadien à la route. On a ainsi supprimé le danger qui existait jusqu'alors pour la circulation dans notre ville, tout en allégeant la tâche des fonctionnaires municipaux.

Un autre danger se présente aux confins est de la ville, où la ligne du Sault-Sainte-Marie fait un embranchement vers la frontière des États-Unis. La circulation intensifiée qui résultait du développement rapide de la ville a rendu nécessaire l'installation d'un signal à cet endroit.

Je mentionnerai en passant un point qui me vient à l'esprit comme présentant un danger pour les transports au Canada. Jai remarqué, à plusieurs reprises, aux passages à niveau, surtout lorsqu'il y a du brouillard, que les trains composés de wagons en aluminium ou en acier inoxydable sont presque invisibles parce qu'ils se fondent dans la brume. J'estime que le gouvernement devrait, en collaboration avec les chemins de fer, tenir compte de ce risque qui s'est produit ces dernières années, depuis qu'on utilise l'acier inoxydable et l'aluminium pour les wagons de voyageurs des trains canadiens. Je crois que les accidents ont été plus nombreux, notamment en temps de brouillard, depuis que ces voitures sont sur

la route. Je me souviens qu'un accident grave s'est produit en Alberta l'automne dernier, et où cet élément aurait pu jouer un rôle.

Je félicite de tout cœur le gouvernement d'avoir présenté cette mesure destinée à augmenter les fonds destinés aux passages à niveau. J'estime que ces fonds contribuent de façon essentielle à l'élimination rapide des nombreux dangers qui menacent actuellement les automobilistes et les piétons canadiens.

M. Herridge: Monsieur le président, je serai bref. Je n'ai pas l'intention de procéder à une tournée, genre Cook, de ma circonscription. Si je prends la parole c'est tout simplement pour appeler l'attention du comité sur une affaire qui m'a été soumise par un certain nombre de mes commettants, et dont a parlé jusqu'à un certain point l'honorable député de Nickel-Belt.

Je suis sûr que le principe et l'objet de cette mesure recevront l'appui unanime de tous les honorables députés du comité, et je présume que la seule critique qu'on puisse formuler à son égard est qu'il est malheureux que nous ne puissions dépenser pour la construction de passages à niveau plus que nous ne le faisons à l'heure actuelle. Il y a eu une amélioration notable depuis que des fonds supplémentaires ont été votés, par suite de l'adoption de cette mesure il y a quelques années, mais il faudra faire encore bien davantage pour diminuer les risques d'accidents qui entraînent des pertes de vies et des dommages à la propriété. Les députés qui lisent les journaux auront constaté que, même depuis leur arrivée à Ottawa, il s'est produit de nombreux accidents tragiques à la suite de tamponnements entre des voitures et des convois de chemin de fer en deçà d'un rayon de quelques centaines de milles de la capitale.

Bien qu'on considère généralement que les accidents sont plus nombreux dans les centres plus populeux, j'estime qu'il n'en est pas ainsi dans bien des cas, car les gens des grandes villes sont bien mieux préparés à franchir les passages à niveau que dans les petites villes ou dans les campagnes. Je sais que la solution idéale serait de faire aménager des tunnels ou des voies en remblai, mais, dans bien des cas, ce serait très coûteux. A mon avis, on devrait songer à installer un plus grand nombre de signaux, de cloches, et de feux clignotants aux passages à niveau.

Même dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et qui est sillonnée de routes montagneuses que l'on aménage ou réaménage selon les normes modernes, bien des passages à niveau sont le théâtre de graves accidents en raison des nombreux touristes que nous recevons en été. Dans ma circonscription, nous avons ce qu'on pourrait appeller des chemins de campagne, qui traversent une voie ferrée trois ou quatre fois sur une distance de quelques milles. Les gens des environs savent où se trouvent ces passages à niveau. Mais par suite du pavage des routes et de la standardisation, les touristes qui arrivent dans la région à grande vitesse risquent de n'être guère prévenus de leur présence.

L'honorable député a mentionné un accident grave survenu au cours de l'hiver. Il ne suffit pas de placer des poteaux blancs et une croix à quelque distance d'un passage à niveau. Dans les circonscriptions comme celle que j'ai l'honneur de représenter, nous avons cinq ou six pieds de neige, et il est très difficile pour celui qui conduit une voiture ou un autre véhicule, surtout s'il est étranger à la région, de voir l'écriteau et de savoir qu'il arrive à un passage à niveau. Cela vaut aussi pour les mois d'été.

Cette difficulté m'a été signalée par bien des gens, des chambres de commerce et des personnes qui ont des intérêts dans des maisons de tourisme, dans l'industrie du tourisme et ainsi de suite. On prétend par exemple qu'il serait possible à peu de frais,—nous connaissons tous les frais énormes que représentent les passages inférieurs et supérieurs,—de faire beaucoup plus pour protéger les voyageurs, par exemple en utilisant des écriteaux saisissants. A ce propos, je trouve que le ministre pourrait suivre l'exemple de notre ministre de la Voirie, en Colombie-Britannique. De grands panneaux nous avertissent que des travaux de construction sont en cours. On y lit: Nous regrettons d'avoir à vous causer ces inconvénients: Le ministre de la voirie, Phil Gaglardi. C'est de la publicité pas trop relevée, je le sais, mais les panneaux sont bien visibles, tant par leur couleur que par leurs dimensions. Chacun les remarques avant d'arriver au lieu des travaux. Ils sont donc très utiles et c'est de la publicité pour le ministre de la voirie.

L'hon. M. Martin: Le député propose-t-il que des panneaux portant le nom du ministère des Transports soient installés aux passages à niveau?

M. Herridge: J'y consentirais volontiers si cela devait sauver une seule vie. Je suis très sérieux. On pourrait faire beaucoup plus, à peu de frais en somme, sur les routes rurales, notamment, en y érigeant des panneaux capables d'attirer l'attention des gens. Notre société est ainsi constituée qu'il se trouve, ici même, des gens qui emploient toutes sortes de stratagèmes pour avoir leurs noms dans les journaux. Je ne dis pas que le ministre des Transports ait agi ainsi, mais à l'instar des signaux indicateurs sur les routes, nous

devons avoir une enseigne bien en vue, facilement reconnaissable à une certaine distance du passage à niveau.

Pour conclure, je dirai qu'on pourrait faire beaucoup dans ce domaine et j'exhorte le ministre et ses fonctionnaires à examiner la question jusqu'au moment où le pays aura les moyens financiers nécessaires pour faire construire des voies surélevées et des passages sous voie sur l'emplacement de tous les passages à niveau le long de nos principales routes.

M. Rapp: Monsieur le président, je puis vous assurer que je ne retarderai pas l'adoption de cette mesure. Toutefois, je suis très heureux que cette mesure soit présentée pour modifier la loi sur les chemins de fer en vue d'autoriser l'octroi de subventions sur la caisse des passages à niveau des chemins de fer pendant une autre période de trois ans.

Je m'intéresse aussi à cette mesure législative parce qu'elle s'applique à certains de mes commettants. Je veux parler du village du Lac-Vert. Les habitants de ce village, ceux qui demeurent du côté ouest du passage à niveau, doivent faire environ un mille pour se rendre à la gare ou au dépôt qui se trouve pourtant à quelques verges de distance seulement. Naturellement, cela leur crée des difficultés. Les habitants du village et de la municipalité ont demandé à la Commission des transports d'examiner la possibilité d'aménager un passage de la voie ferrée. J'ai signalé la chose au ministre des Transports, qui a eu l'obligeance de la porter à l'attention de la Commission des transports. Je dois dire cependant qu'on est très lent à réaliser ces aménagements. Je ne sais pourquoi. Si c'est à cause d'un manque de fonds, la mesure législative à l'étude devrait assurer les fonds nécessaires. Je rappelle de nouveau la question à l'attention du ministre des Transports afin qu'il use de son influence pour que le passage soit aménagé le plus tôt possible.

L'hon. M. Martin: Le ministre devrait répondre à ces observations.

M. Hales: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots pour appuyer la résolution du ministre des Transports en vertu de laquelle on portera le montant de la Caisse des chemins de fer, d'ici trois ans, à 15 millions. J'aimerais aussi féliciter le ministre, homme travailleur et énergique, d'avoir porté cette Caisse, dès 1958, de 5 à 15 millions de dollars. J'ai alors saisi l'importance de cette Caisse et il ne fait aucun doute qu'on lui doit, depuis qu'elle a été augmentée, d'avoir sauvé bien des vies au Canada.

J'aimerais maintenant montrer combien elle a été précieuse dans ma circonscription. Tout récemment, le conseil municipal a approuvé une dépense ou un projet qui permettrait d'élargir et de hausser le tunnel qui existe depuis environ 1800. Le coût des travaux sera de $124,000 et la part de la ville s'élèvera à $37,000. Je puis vous dire, monsieur le président, et au ministre également, que les gens de ma circonscription se réjouissent grandement de voir qu'une telle caisse existe et qu'ils peuvent ainsi en bénéficier.

Quant à la sécurité...

M. le président: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais il est dix heures.

L'hon. M. Martin: Le crédit n'est-il pas adopté?

M. le président: L'honorable député de Timiskaming a quelque chose à dire là-dessus, je crois.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Martin: Quel est l'ordre du jour de demain?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé hier soir six articles de l'ordre du jour. Je voudrais faire une légère modification. Le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Travaux publics viendra en quatrième lieu immédiatement après les trois articles intéressant les affaires indiennes.

L'hon. M. Martin: Le ministre nous donnerait-il une idée des travaux de jeudi et vendredi? Le ministre pourrait peut-être songer à annoncer le programme longtemps d'avance afin que nous puissions pousser l'étude des mesures législatives.

L'hon. M. Fleming: Si vous aviez été ici hier soir, vous sauriez que c'est ce qu'il a fait.

L'hon. M. Hees: Quel comédien!

L'hon. M. Churchill: Je me réjouis beaucoup de ce désir inattendu de faire avancer les travaux. Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit ce soir au sujet de l'ordre des travaux.

L'hon. M. Martin: Vous ne pouvez rien dire au sujet de jeudi ou de vendredi?

L'hon. M. Churchill: J'en ai parlé hier soir.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ACCIDENTS SURVENUS SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT ET SUR LES GRANDS LACS

Question n° 196—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des communications, sous quelque forme que ce soit, de l'*American Institute of Marine Underwriters* ou de tout autre organisme d'assureurs maritimes, relativement aux accidents survenus sur la voie maritime du Saint-Laurent et les Grands lacs, au cours de la saison de navigation de 1959?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les renseignements ou les propositions communiqués?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Non.

2. Voir réponse n° 1.

M. HORACE B. TRITES, MONCTON (N.-B.)—HONORAIRES DE SERVICES JURIDIQUES

Question n° 259—**M. McWilliam:**

1. A-t-on versé des honoraires à M. Horace B. Trites, de Moncton (N.-B.), pour services juridiques en ce qui concerne l'achat de la propriété Stratton, à Sackville (N.-B.)? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?

2. Quelle somme le gouvernement a-t-il versée pour la propriété Stratton?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. Le ministère de la Défense nationale n'a encore reçu aucun compte pour les services juridiques rendus en ce qui concerne l'achat de cette propriété.

2. $28,500.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 mars 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

RENVOI AU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS POUR ÉTUDE ET RAPPORT

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement.

7 mars—Le scerétaire d'État intérimaire—Le projet de motion suivant:

Que le comité permanent des privilèges et des élections soit autorisé à étudier la Loi électorale du Canada et le rapport et les témoignages du comité permanent des privilèges et des élections institué en 1959, et à faire rapport à la Chambre des propositions qu'il jugera opportunes.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du *Règlement,* l'avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la séance suivante de la Chambre.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. ALLEN D. VANCE

Question nº 39—**M. Howard:**

1. M. Allan D. Vance, de Prince-Rupert (C.-B.), est-il un employé ou un représentant du gouvernement, ou de l'un de ses ministères ou organismes, ou a-t-il affaire avec ceux-ci de quelque façon?

2. Dans le cas de l'affirmative quelles sont ses fonctions et attributions?

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est non. La réponse à la deuxième est sans objet.

ÉTUDE SUR LE CHÔMAGE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 43—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse a-t-il demandé au gouvernement fédéral de participer à une étude sur la question du chômage?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il fait cette demande et quelle a été la réponse, s'il y a lieu?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui.

Quant à la deuxième question, l'honorable Stephen T. Pyke, ministre du Travail de la Nouvelle-Écosse m'a demandé, dans la lettre qu'il m'a adressée le 5 février 1960, qu'une étude sur le chômage saisonnier soit entreprise là-bas. J'ai répondu le 17 février 1960 que le ministère fédéral du Travail serait prêt à collaborer avec la province en vue de pareille étude.

LES FORCES ARMÉES—FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT DES ARTICLES DE MÉNAGE

Question nº 44—**M. Smith (Simcoe-Nord):**

1. Depuis le 18 juillet 1959, a-t-on changé le mode de remboursement des frais de déménagement nécessaire des articles de ménage du personnel militaire, lorsque ces articles sont déménagés dans la même région ou dans un autre poste?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels changements a-t-on effectués?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Pour répondre à la première question, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il y a eu des changements, en effet.

Quant à la deuxième question, avant le 11 février 1960, on remboursait aux membres du service les frais de déménagement des effets domestiques dans la même région. Suivant le nouveau règlement, les membres du service n'ont plus droit qu'à une indemnité de $75 pour couvrir ces frais, mais on peut, dans des conditions exceptionnelles, permettre le remboursement des dépenses dépassant ce montant.

SOMMES VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

Question nº 46—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Entre les années financières 1956-1957 et 1958-1959, y a-t-il eu une augmentation dans les sommes versées par le gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux et, dans le cas de l'affirmative, quelle est cette augmentation?

2. Quel montant de cette augmentation résulte de mesures législatives adoptées *a*) avant le 21 juin 1957, *b*) depuis le 21 juin 1957?

3. Quelque partie de ce montant constitue-t-elle la quote-part du gouvernement fédéral destinée à l'assurance-hospitalisation et, dans le cas de l'affirmative, à combien s'élève-t-elle?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'alinéa 5 de l'article 39 du Règlement, je crois que la réponse à ces questions devrait être donnée sous forme de dépôt de document. Je ne vois aucun inconvénient à ce que ce document soit déposé sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre consentirait-il à faire imprimer le document en appendice au hansard?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le document n'est pas encore disponible. Je ne pense pas qu'on puisse me demander de répondre à cette question avant que nous ayons pris connaissance du document et jugé s'il convient de le verser au compte rendu de nos délibérations. La question de l'honorable représentant pourrait être réservée jusqu'à ce qu'on soit en mesure de déposer le document.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre déposera peut-être alors le document sur le Bureau de la Chambre.

M. l'Orateur: La question, transformée en ordre de dépôt de documents, est réservée.

AUGMENTATION DES SALAIRES DES MÉCANICIENS DE VÉHICULES À MOTEUR, ESQUIMALT (C.-B.)

Question nº 47—**L'hon. M. Martin:**

1. Le Conseil du Trésor a-t-il approuvé une augmentation des salaires des mécaniciens de véhicules à moteur rémunérés à taux courants, au garage des véhicules de transport de la Marine, à Esquimalt (C.-B.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, cette augmentation est-elle rétroactive et à quelle date?

3. Le ministère du Travail et (ou) le ministère de la Défense nationale ont-ils recommandé une date quelconque à laquelle cette augmentation serait rétroactive?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle date a-t-on recommandée?

5. Cette augmentation était-elle fondée sur une convention syndicale s'appliquant à la région mentionnée?

6. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date cette convention syndicale a-t-elle été signée?

7. A-t-on reçu une demande pour que cette augmentation soit rétroactive au 1er mai 1959?

8. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la teneur de la réponse?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): La réponse à la première question est oui. Voici la réponse à la deuxième: il y a rétroactivité au 1er novembre 1959. A la troisième question la réponse est oui. Quatrième question: il y a rétroactivité au 1er mai 1959. Cinquième question: la réponse est oui. Quant à la sixième question, la réponse est le 1er mai 1959.

Septième question: le ministère n'a reçu aucune demande concernant la catégorie des mécaniciens de véhicules à moteur. Récemment cependant, nous avons reçu une demande de changement de la date d'entrée en vigueur concernant les mécaniciens d'équipement lourd. C'est une des autres catégories d'employés du garage des véhicules de transport de la Marine.

Question nº 8: aucune réponse n'a été faite.

[L'hon. M. Fleming.]

EXPORTATIONS AU JAPON, 1958-1959

Question nº 48—**M. McIlraith:**

Quelle valeur, en dollars, représentent les exportations canadiennes *a*) de blé, *b*) de farine, *c*) de seigle, vers le Japon, durant chacune des années 1958 et 1959?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Voici la réponse:

	1958	1959
Blé	$62,773,140	$69,164,925
Farine ...	932,750	2,169,843

Pour ce qui est du seigle, la réponse est "néant" pour les deux années en cause.

RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LE JAPON SUR LES EXPORTATIONS À DESTINATION DU CANADA

Question nº 50—**M. McIlraith:**

1. Quels produits exportés du Japon au Canada en 1960 sont soumis à des entraves ou à des restrictions de la part du Japon?

2. Quelle était la valeur de chacun de ces produits exportés du Japon au Canada en 1959 et quel est le contingent de chaque produit fixé pour 1960?

3. Sur quoi s'est-on fondé pour en arriver aux contingents fixés pour 1960?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La réponse aux trois questions est la suivante: les consultations sur les restrictions des exportations japonaises pour 1960 se poursuivent encore.

COÛT DU SATELLITE TERRESTRE

Question nº 51—**M. Argue:**

1. Quel a été, y compris les salaires, le coût global du satellite terrestre que fabrique le Conseil de recherches pour la défense *a*) jusqu'au 1er février 1960, *b*) quel sera le coût estimatif quand il sera terminé en novembre 1961?

2. Quel pourcentage du coût estimatif global de l'entreprise (y compris la fusée) sera assumé par les États-Unis d'Amérique?

3. Comment ce projet entre-t-il dans le cadre des recherches pour la défense au Canada?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): 1. Le coût estimatif de l'entreprise est d'environ $750,000, dont une tranche de $200,000 environ a été dépensée avant le 1er février 1960. Ces chiffres ne sont qu'approximatifs et il est impossible, dans un laboratoire de recherches, de séparer exactement les frais afférents au personnel, aux matériaux et à l'équipement requis pour une entreprise donnée de ceux qui s'appliquent à d'autres entreprises.

2. Il est impossible d'obtenir les renseignements relatifs aux frais encourus par les États-Unis pour le lancement de fusées, les rampes de lancement et les autres aménagements ainsi que pour l'équipement et le personnel nécessaires à l'entreprise. Toutefois, on compte que ces dépenses dépasseront de beaucoup celles du Canada.

3. Il s'agit d'une entreprise de recherche comportant l'étude des couches ionisées de

l'atmosphère à des hauteurs variant de 200 à 700 milles au dessus de la terre. Les renseignements en cause sont d'un profond intérêt scientifique et s'appliquent aux problèmes des radio-télécommunications et au calcul de l'exactitude des appareils de radar à longue portée.

L'AMÉNAGEMENT DU COLUMBIA—PARTAGE DES DÉPENSES

Question n° 52—**M. Benidickson:**

1. A-t-on obtenu une évaluation des frais de mise en valeur pour l'aménagement du Columbia?

2. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il demandé au gouvernement fédéral d'en venir à un arrangement sur le partage de ces frais? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement fédéral?

3. Si les deux gouvernements en sont venus à un arrangement sur le partage des frais de mise en valeur au sujet de l'aménagement du Columbia, quelle en est la nature?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme l'honorable député le sait, le Canada et les États-Unis sont en train d'effectuer des négociations au sujet de la mise en valeur collective des eaux du fleuve Columbia. Les deux délégations ont tenu leur deuxième réunion à Washington les 4 et 5 mars et une troisième réunion est prévue pour les 31 mars et 1er avril, à Ottawa. Ces entretiens ont une portée considérable sur le coût et le partage du coût de l'entreprise dont il est fait mention dans les trois questions. Tant que les négociations ne seront pas terminées, il n'y aurait aucun avantage à tenter de répondre à ces questions.

PERSONNES CONDAMNÉES À MORT DEPUIS LE 30 AVRIL 1959

Question n° 53—**M. McGee:**

1. Depuis le 30 avril 1959, combien de personnes, s'il en est, ont été condamnées à la peine de mort?

2. Au cours de cette période, quel a été le nombre de personnes *a*) qui ont été exécutées, *b*) dont la sentence a été commuée, *c*) dont le cas a été autrement réglé, et quelles sont les particularités de chaque cas?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui a posé cette question a accepté que je donne tous les chiffres en question depuis 1930. Ils compléteront le tableau consigné à la page 4299 du compte rendu du 27 mai 1959, en réponse à une question de l'honorable député de Skeena sur le même sujet.

Étant donné que le tableau renferme une longue liste de chiffres, je demande l'autorisation de la Chambre afin qu'il soit versé au compte rendu sans que je prenne le temps de la Chambre pour en donner lecture.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le ministre à consigner le reste de sa réponse au compte rendu sans en donner lecture?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: On trouvera ci-dessous la liste en question, ainsi qu'une note explicative.)

1. Le chiffre des personnes condamnées à la peine capitale s'établit ainsi qu'il suit: 1930, 23; 1931, 32; 1932, 23; 1933, 21; 1934, 26; 1935, 17; 1936, 22; 1937, 14; 1938, 19; 1939, 11; 1940, 21; 1941, 15; 1942, 13; 1943, 10; 1944, 18; 1945, 19; 1946, 29; 1947, 19; 1948, 26; 1949, 29; 1950, 21; 1951, 19; 1952, 26; 1953, 22; 1954, 25; 1955, 18; 1956, 19; 1957, 12; 1958, 21; 1959, 18; 1960, 3, jusqu'au 4 mars.

2. *a*) Les chiffres relatifs aux personnes exécutées sont les suivants: 1930, 13; 1931, 25; 1932, 13; 1933, 16; 1934, 12; 1935, 12; 1936, 14; 1937, 7; 1938, 9; 1939, 4; 1940, 9; 1941, 7; 1942, 6; 1943, 7; 1944, 9; 1945, 10; 1946, 13; 1947, 10; 1948, 13*; 1949, 11; 1950 10; 1951, 11; 1952, 10; 1953, 8; 1954, 10; 1955, 6; 1956, 5; 1957, 3; 1958, 3; 1959, 2; 1960, 0, jusqu'au 4 mars.

* Y compris un condamné à mort qui s'est suicidé.

b) Voici les chiffres relatifs aux condamnations à mort commuées: 1930, 5; 1931, 3; 1932, 5; 1933, 3; 1934, 5; 1935, 3; 1936, 4; 1937, 2; 1938, 8; 1939, 4; 1940, 6; 1941, 7; 1942, 1; 1943, 1; 1944, 4; 1945, 5; 1946, 8; 1947, 3; 1948, 5; 1949, 6; 1950, 3; 1951, 3; 1952, 8; 1953, 6; 1954, 4; 1955, 9; 1956, 5; 1957, 5; 1958, 16; 1959, 11; 1960, 0 (jusqu'au 4 mars).

c) 1930, 5 nouveaux procès; 1931, 2 nouveaux procès, 1 condamnation annulée, 1 mort; 1932, 5 nouveaux procès; 1933, 2 nouveaux procès; 1934, 9 nouveaux procès; 1935, 1 nouveau procès, 1 accusation réduite à homicide involontaire; 1936, 3 nouveaux procès, 1 mort; 1937, 2 nouveaux procès, 1 mort, 2 condamnations annulées; 1938, 1 nouveau procès, 1 accusation réduite à homicide involontaire; 1939, 3 nouveaux procès; 1940, 5 nouveaux procès, 1 condamnation annulée; 1941, 1 nouveau procès; 1942, 6 nouveaux procès; 1943, 1 nouveau procès, 1 condamnation annulée; 1944, 3 nouveaux procès, 1 accusation réduite à homicide involontaire, 1 condamnation annulée; 1945, 2 nouveaux procès, 2 accusations réduites à homicide involontaire; 1946, 6 nouveaux procès, 1 condamnation annulée, 1 accusation réduite à homicide involontaire; 1947, 5 nouveaux procès, 1 accusation réduite à homicide involontaire; 1948, 6 nouveaux procès, 1 mort, 1 accusation réduite à homicide involontaire; 1949, 8 nouveaux procès, 3 accusations réduites à homicide involontaire, 1 condamnation annulée;

1950, 8 nouveaux procès; 1951, 4 nouveaux procès, 1 accusation réduite à homicide involontaire; 1952, 8 nouveaux procès; 1953, 3 nouveaux procès, 1 accusation réduite à homicide involontaire, 2 condamnations annulées, 2 suicides; 1954, 5 nouveaux procès, 4 accusations réduites à homicide involontaire, 2 condamnations annulées; 1955, 2 nouveaux procès, 1 accusation réduite à homicide involontaire; 1956, 7 nouveaux procès, 2 accusations réduites à homicide involontaire; 1957, 3 nouveaux procès, 1 accusation réduite à homicide involontaire; 1958, 2 nouveaux procès; 1959, 3 nouveaux procès, 2 causes en suspens; 1960, 3 causes en suspens (jusqu'au 4 mars).

Note explicative:

Les chiffres des années 1930 à 1954 sont ceux qui paraissent à l'appendice "B" des données statistiques sur les procès pour crimes punissables de peine de mort, du rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la peine capitale. Pour ce qui est des données statistiques, chaque cause a été considérée comme réglée, soit par exécution ou commutation ou par la cour d'appel, selon le cas, durant l'année même où la sentence de mort a été imposée. C'est-à-dire lorsqu'une sentence de mort était imposée, par exemple, en novembre d'une certaine année et qu'elle était commuée en février de l'année suivante, on a jugé, aux fins de ces données statistiques, que la sentence avait été imposée et commuée durant la même année civile.

Les chiffres donnés en réponse à la question n° 1 sont ceux des sentences imposées durant l'année même. Dans le cas de la réponse à la question n° 2, le règlement définitif de chaque cause a été rattaché à l'année de la condamnation.

QUESTIONS POSÉES AUX PERSONNES QUI QUITTENT LE CANADA

Question n° 54—**M. Argue:**

1. Les fonctionnaires de l'immigration ou de la douane canadienne s'enquièrent-ils auprès des personnes quittant le Canada de la durée de leur absence du pays?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle fins, *b*) quel organisme utilise ce renseignement, *c*) en vertu de quelle autorité le demande-t-on, *d*) à quelle date et à la demande de qui a-t-on donné cette autorisation, *e*) demande-t-on ce renseignement à tous les endroits de la voie publique et sur toutes les lignes de chemin de fer, situés le long de la frontière, *f*) le demande-t-on à chaque personne, *g*) les personnes quittant le Canada sont-elles tenues par la loi d'y répondre, *h*) sinon, en sont-elles prévenues?

3. Les fonctionnaires de l'immigration ou de la douane postés aux frontières canadiennes demandent-ils d'autres renseignements aux personnes quittant le pays?

4. Dans le cas de l'affirmative, quels renseignements?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, au sujet des fonctionnaires de l'immigration, je répondrai qu'ils ne posent aucune question aux personnes qui quittent le Canada. Puisque le ministre du Revenu national a dû s'absenter aujourd'hui, je me demande si l'on voudrait bien réserver cette question, afin qu'il puisse y répondre.

(La question est réservée.)

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES ÉMIGRANTS DU CANADA

Question n° 55—**M. Argue:**

1. Le gouvernement canadien est-il mis au courant par quelque organisme du gouvernement américain du nombre de personnes qui émigrent du Canada aux États-Unis?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-on donné ces renseignements pour la première fois, par qui et à qui ont-ils été communiqués et où les conserve-t-on?

3. Quels renseignements précis concernant les émigrants sont communiqués dans chaque cas?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, voici les réponses aux trois parties de la question:

1. Oui.

2. Les premiers renseignements pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1942 ont été fournis au Bureau fédéral de la statistique par le ministère de la Justice des États-Unis, service de l'immigration et de la naturalisation. Ces renseignements sont déposés au Bureau fédéral de la statistique.

3. Aucun renseignement détaillé n'est fourni au sujet de chaque immigrant. Les renseignements sont reçus sous forme de tableaux indiquant la répartition des immigrants originaires du Canada qui ont été admis aux États-Unis, sur les catégories suivantes:

a) dernier pays de résidence permanente;

b) pays de naissance ou région natale;

c) catégorie d'immigrants aux termes de la loi sur l'immigration des États-Unis;

d) âge, sexe et autres renseignements personnels (marié, célibataire, etc.);

e) profession.

LES RÉFUGIÉS DE HONGRIE

Question n° 56—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Combien de réfugiés hongrois a-t-on admis au Canada depuis le début de l'immigration hongroise en 1956?

2. Sur ce nombre, combien ont été admis à titre de non-immigrants parce qu'ils ne pouvaient pas remplir les exigences de la loi sur l'immigration en ce qui a trait à la santé?

3. Sur le nombre de ces derniers, combien, ont reçu des soins médicaux ou d'autres soins à titre d'immigrants?

4. *a*) Combien de non-immigrants ont reçu des soins médicaux ou d'autres soins aux frais du gouvernement fédéral, *b*) combien reçoivent encore de tels soins?

5. Des réfugiés hongrois reçoivent-ils encore quelque assistance du ministère de la Citoyenneté

et de l'Immigration et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

6. Quel est le nombre estimatif de réfugiés hongrois qui ont quitté le Canada et, sur ce nombre combien ont obtenu une aide financière du gouvernement pour retourner en Europe?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les réponses aux différentes parties de cette question sont les suivantes:

1. 37,727.

2. 1,380 ont été admis à titre de non-immigrants ou sont entrés sans statut, soit parce qu'ils ne pouvaient répondre aux exigences médicales soit parce qu'ils étaient membres de la famille de ceux qui ne pouvaient pas répondre aux normes médicales.

3. 847.

4. *a*) Du chiffre indiqué à la réponse nº 2, nous n'avons aucun détail statistique permettant d'établir le nombre des réfugiés qui avaient besoin ou qui ont été pourvus de soins médicaux ou d'autres soins.

b) 17.

5. Six réfugiés hongrois reçoivent du ministère de l'assistance de caractère non médical.

6. Le nombre total des réfugiés hongrois qui ont quitté le Canada ne peut être calculé, parce que le ministère ne conserve pas de données statistiques sur l'émigration. Le ministère a aidé financièrement 483 réfugiés hongrois à retourner en Europe.

REQUÊTES AU SUJET DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE, PROVINCES ATLANTIQUES

Question nº 57—**M. Benidickson:**

1. Les premiers ministres des provinces de l'Atlantique ont-ils adressé des requêtes collectives au gouvernement fédéral au sujet d'une politique monétaire plus souple à l'égard desdites provinces?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand ont-ils adressé ces requêtes et quelle en était la teneur?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il répondu à leurs instances?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et quelle était la teneur de cette réponse?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est non. Les réponses aux autres questions découlent de cette première réponse.

REQUÊTES AU SUJET DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE, NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 58—**M. Benidickson:**

1. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a-t-il adressé des requêtes au gouvernement fédéral au sujet d'une politique monétaire plus souple à l'égard des provinces de l'Atlantique?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il fait parvenir ces requêtes et quelle en était la teneur?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il répondu à ces instances?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et quelle était la teneur de cette réponse?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est non, sauf en termes bien généraux, dans une déclaration faite à la conférence fédérale-provinciale le 25 novembre 1957. Les réponses aux questions 2, 3 et 4 découlent de la première réponse.

REMPLACEMENT PAR DES VERSEMENTS D'APPOINT —PROTESTATIONS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 59—**L'hon. M. Martin:**

1. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a-t-il protesté auprès du gouvernement fédéral contre le remplacement des prix de soutien par des versements d'appoint à l'égard de certains produits agricoles?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et à qui a-t-on adressé ces protestations et quelle a été, s'il y a lieu, la teneur de la réponse?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la meilleure façon de répondre aux deux premières parties de la question serait de faire une déclaration. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse m'a écrit en mai 1959, par suite de rumeurs qu'il avait entendues, comme il le dit lui-même dans sa lettre. Le premier ministre n'a soulevé aucune question relativement à la substitution de paiements d'appoint au régime du soutien des prix par l'achat de denrées agricoles; mais il a posé une question quant au fonctionnement du régime des paiements d'appoint à l'égard des œufs. J'ai répondu en lui signalant qu'il y avait surproduction d'œufs et je lui ai donné les raisons pour lesquelles il était devenu nécessaire de changer de méthode de soutien des prix.

FORMULE DE RENONCIATION AUX EXEMPTIONS D'IMPÔTS—SIGNATAIRES INDIENS

Question nº 61—**M. Howard:**

Combien d'Indiens, s'il en est, ont signé une formule de renonciation aux exemptions d'impôts sous le régime de l'aliéna e) du paragraphe (2) de l'article 14 de la loi électorale du Canada?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, d'après les derniers renseignements, la réponse est 122.

DEMANDE PAR LES PROVINCES ATLANTIQUES D'UNE ENQUÊTE SUR LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Question nº 62—**M. Batten:**

1. Depuis le mois de juin 1957, les premiers ministres des provinces de l'Atlantique ont-ils adressé une requête collective au gouvernement fédéral pour lui demander d'instituer une enquête sur la politique monétaire en général et (ou) quant aux effets de la politique monétaire sur les provinces de l'Atlantique?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement fédéral a-t-il répondu à ces instances, à quelle date, et quelle était la teneur de la réponse?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est non; la réponse à la seconde s'ensuit.

DEMANDE PAR LE NOUVEAU-BRUNSWICK D'UNE ENQUÊTE SUR LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Question nº 63—**M. Batten:**

1. Depuis le mois de juin 1957, le premier ministre du Nouveau-Brunswick a-t-il demandé au gouvernement fédéral d'instituer une enquête sur la politique monétaire en général et (ou) quant aux effets de la politique monétaire sur les provinces de l'Atlantique?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement fédéral a-t-il répondu à cette demande, à quelle date, et quelle était la teneur de la réponse?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est non, sauf en termes bien généraux, dans une déclaration faite à la conférence fédérale-provinciale le 25 novembre 1957. La réponse à la seconde question découle de la première réponse.

DEMANDE PAR LA NOUVELLE-ÉCOSSE D'UNE ENQUÊTE SUR LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Question nº 64—**M. Batten:**

1. Depuis le mois de juin 1957, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a-t-il demandé au gouvernement fédéral d'instituer une enquête sur la politique monétaire en général et (ou) quant aux effets de la politique monétaire sur les provinces de l'Atlantique?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement fédéral a-t-il répondu à cette demande, à quelle date, et quelle était la teneur de la réponse?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est non; la réponse à la seconde question découle de la première.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AVIONS CF-100

Question nº 192—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement a-t-il commandé et reçu des avions appelés CF-100?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand la première livraison a-t-elle été effectuée et, depuis cette date, quel a été le nombre d'avions livrés durant chaque mois?

3. Depuis la première livraison, l'un ou l'autre de ces avions ont-ils été mis en service dans des escadrilles?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre de ces avions mis en service, durant chaque mois, depuis les premières livraisons?

5. Quel a été, durant chaque mois, le nombre d'avions CF-100 définitivement retirés du service des escadrilles?

6. Combien d'avions CF-100 sont actuellement entreposés et n'ont pas été mis en service dans des escadrilles?

RÉINSTALLATIONS DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 226—**M. Dupuis:**

1. Depuis le mois de juin 1957, a-t-on réinstallé des bureaux de poste à de nouveaux endroits?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien dans chaque province, *b*) en ce qui a trait à la province de Québec, dans quels locaux étaient-ils installés et où le sont-ils maintenant, et pour quelle raison a-t-on effectué le changement, dans chaque cas?

INSTITUTION DE LA LIVRAISON POSTALE RURALE

Question nº 254—**M. McWilliam:**

1. Quels règlements régissent l'institution de la livraison postale rurale?

2. Quelles dispositions doit prendre un groupe de citoyens désirant obtenir ce service?

PROLONGEMENT DES ACCORDS RELATIFS À LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 260—**M. McWilliam:**

1. Les gouvernements des provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont-ils demandé au gouvernement fédéral de prolonger la durée des accords relatifs à la route transcanadienne?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de la (ou) des réponses(s) à ces demandes?

SOMMES VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX PROVINCES

Question nº 46—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Entre les années financières 1956-1957 et 1958-1959, y a-t-il eu une augmentation dans les sommes versées par le gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux et, dans le cas de l'affirmative, quelle est cette augmentation?

2. Quel montant de cette augmentation résulte de mesures législatives adoptées *a*) avant le 21 juin 1957, *b*) depuis le 21 juin 1957?

3. Quelque partie de ce montant constitue-t-elle la quote-part du gouvernement fédéral destinée à l'assurance-hospitalisation et, dans le cas de l'affirmative, quel est ce montant?

LE NORD CANADIEN ET LES RESSOURCES NATIONALES

RENVOI DE CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Puis-je revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions pour déférer certaines questions à un comité, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Le ministre du Commerce a-t-il l'autorisation de revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Churchill: Je propose:

Que les postes portant les numéros 277 à 281, inclusivement, et les postes 486 et 487, inscrits au budget principal des dépenses de l'année 1960-1961 et relatifs au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, soient soustraits à l'examen du comité des subsides et déférés au comité permanent des mines, forêts et cours d'eau,

sous la réserve habituelle que les attributions du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics soient respectées.

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

AMÉNAGEMENT DU PARC SUR LE CANAL À CAMPBELLFORD (ONT.)

Demande nº 64—**M. Dupuis:**

Copie de l'accord nº 58407, conclu le 24 mars 1958 entre le ministère des Transports et la cité de Campbellford (Ont.), au sujet de la contribution de $1,000 pour l'aménagement d'un parc sur le terrain du canal, loué à la cité de Campbellford en vertu de l'accord nº 58408; ainsi qu'un exemplaire de l'accord nº 58408.

(La motion est adoptée.)

VERSEMENTS EN VERTU DE LA LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

Demande nº 65—**L'hon. M. Martin:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et lettres échangés depuis le 1er janvier 1959 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, au sujet des sommes versées sous le régime de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

L'hon. M. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je suis d'accord, sous réserve des restrictions habituelles.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion, sous réserve des restrictions mentionnées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE

URANIUM—À PROPOS D'UNE NOUVELLE PORTANT QUE LE JAPON A PASSÉ UNE COMMANDE AUX AUTORITÉS ATOMIQUES BRITANNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre pourrait répondre à la question que je lui ai posée hier à propos de la nouvelle voulant que le Japon ait conclu un contrat de dix ans avec les autorités atomiques britanniques pour l'achat d'uranium?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Depuis hier, j'ai lu la nouvelle, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas tous les renseignements sur la question, car pour les obtenir, il nous faudrait communiquer avec les autorités du Royaume-Uni, à supposer qu'elles soient disposées à nous les fournir. J'ai l'impression qu'il doit s'agir de la construction d'une centrale d'énergie atomique, conçue et fabriquée par les Anglais, et que ceux-ci doivent fournir l'uranium qui sera utilisé par cette centrale.

LA RUSSIE—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DU PROLONGEMENT D'UN ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je voudrais demander au ministre du Commerce s'il est maintenant en mesure de dire à la Chambre quand il prévoit que sera conclu l'accord commercial entre le Canada et l'Union soviétique.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je regrette de ne pouvoir dire à la Chambre à quelle date cet accord sera conclu. Nous attendons toujours des nouvelles de l'ambassade de Russie.

LES TRANSPORTS

LE CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE KETTLE—DEMANDES D'AMÉLIORATION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. C'est la toute première fois que cette question vient sur le tapis au cours de la présente session. Elle a trait au chemin de fer de la vallée Kettle. Ma question s'inspire de la juste indignation de mes commettants. Étant donné que le procureur général de la Colombie-Britannique a maintenant retiré son offre de récompense relativement à l'acte de sabotage qui, il en est convaincu, a été exécuté à l'égard de la ligne de chemin de fer de la vallée Kettle, on me dit qu'il n'y a plus à craindre que cela se produise de nouveau. Vu la nécessité pressante d'améliorer le service des voyageurs de ce chemin de fer, le ministre parlerait-il de nouveau de cette question au procureur général de la Colombie-Britannique en vue de rétablir le plus tôt possible le service quotidien de voyageurs entre Nelson et Vancouver?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de cette question. J'ai consulté la Commission des transports à cet égard et, naturellement, la réponse est assez longue et compliquée. La Chambre me permettrait-elle de la faire imprimer ici dans le hansard?

M. l'Orateur: Combien de pages le ministre veut-il déposer?

L'hon. M. Hees: Il n'y en a qu'une. J'en donnerai lecture avec plaisir.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de faire imprimer sa réponse dans le hansard?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la difficulté dans cette façon de procéder, c'est qu'elle empêche l'opposition de poser des questions supplémentaires.

M. l'Orateur: La chambre permettra peut-être au ministre de donner tout de suite verbalement sa réponse, même si elle dépasse la longueur normale. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Herridge: Je constate avec satisfaction que le chef de l'opposition se rend compte de l'importance de cette question.

L'hon. M. Hees: Je puis vous assurer que le gouvernement apprécie également la question à sa juste valeur.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi alors ne pas en donner lecture?

L'hon. M. Hees: Dans un jugement en date du 4 janvier 1960, rendu à la suite d'une enquête par la Commision des transports relativement à un service de train fourni par le Pacifique-Canadien sur sa ligne allant de Vancouver (C.-B.) à Medicine Hat (Alb.) via Nelson (C.-B.), et relativement à l'efficacité de ce service et à des plaintes formulées à son égard, la commission a exprimé l'avis qu'il n'y avait lieu, à ce moment-là, de donner aucune injonction à la compagnie ferroviaire à l'égard de son service entre Victoria et Medicine Hat. Le jugement poursuivait ainsi:

> Cependant, lorsque a) un délai suffisant s'est écoulé sans que des déprédations se soient produites dans la région, de manière à supprimer incontestablement la menace au public voyageur et aux chemins de fer et, b) lorsque des mesures de protection suffisantes, d'après les autorités policières qui les administrent, ont été prises pour protéger le public voyageur et le chemin de fer, alors si la compagnie ferroviaire n'a pas, de son propre gré, rétabli un service qui, dans les circonstances alors existantes, répond au besoin raisonnable de la région, toute demande peut être adressée à la Commission dans ce sens.

Vu ce qui précède, et comme ni le ministre des Transports ni le procurer général de la Colombie-Britannique n'ont l'autorité nécessaire pour exiger du Pacifique-Canadien qu'il rétablisse le service en question, toute demande visant le rétablissement du service doit être adressée à la Commission des transports.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais poser une autre question au ministre. Ai-je bien compris qu'il a parlé du service ferroviaire entre Victoria et Medicine Hat?

L'hon. M. Hees: Non, j'ai parlé de service. Afin d'éclaircir ce point...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le premier ministre.

[M. l'Orateur.]

(Plus tard)

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être dit Victoria, mais je voulais dire Vancouver dans ma réponse. Je tiens à signaler à l'honorable député qu'il est possible de se rendre de Victoria au continent par train si l'on emprunte le traversier de Nanaïmo.

L'hon. M. Pickersgill: Par train de voyageurs?

L'hon. M. Hees: Je n'ai pas parlé de train de voyageurs.

M. Herridge: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre. L'ai-je bien entendu dire que la bonne façon de procéder serait que le procureur général de la Colombie-Britannique fasse une demande à la Commission des transports?

L'hon. M. Pickersgill: Ou au ministre des Transports.

L'hon. M. Hees: J'ai dit que la demande devrait être formulée à la Commission des transports.

LES AFFAIRES INDIENNES

DÉCLARATION AU SUJET DES PROTESTATIONS RELATIVES AU DROIT DE SUFFRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le député de Bonavista-Twillingate m'a posé une question, le 2 mars, au sujet des protestations de certains chefs indiens ou de leurs conseillers au sujet de la proposition visant à accorder le droit le suffrage aux Indiens, et il a demandé quelle réponse avait été faite à ces protestations.

J'ai reçu quatre protestations, et je constate que les membres de mon personnel y ont répondu dans chaque cas. A l'un des protestataires, ils ont adressé un exemplaire des *Débats* du 18 janvier. Dans une autre réponse, ils ont paraphrasé les observations que j'avais faites à cette occasion. Dans le troisième cas, la lettre de protestation a été déférée au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, avec prière de l'étudier et d'expédier une seconde réponse au besoin. Dans le dernier cas, les auteurs de la lettre, qui avaient manifesté le désir de rencontrer un ministre à ce propos, ont été invités à rendre visite au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et au secrétaire d'État par intérim.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le premier ministre se souvient-il si une de ces lettres provenait de la bande du Nouveau-Brunswick, près de Fredericton?

Le très hon. M. Diefenbaker: Comment s'appelle cette bande?

L'hon. M. Pickersgill: La lettre était du chef de la bande Oromocto.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, monsieur l'Orateur.

LE MINISTÈRE DES POSTES

FORT-WILLIAM-PORT-ARTHUR—DEMANDE DE RAJUSTEMENT DE SALAIRES ET DE DROITS DE NÉGOCIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): J'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il reçu une résolution du conseil du travail de Fort-William-Port-Arthur et les environs exhortant le gouvernement à étudier l'à-propos de rajuster les salaires des employés des postes et de leur accorder des droits de négociation? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre peut-il faire une déclaration à la Chambre à ce sujet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, n'ayant pas été prévenu de la question, il faudra, bien entendu, que je m'informe.

À PROPOS DU RÈGLEMENT DU TARIF POSTAL SUR LES IMPRIMÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je veux poser une question au ministre des Postes. Le gouvernement examine-t-il la possibilité d'accroître l'efficacité et les revenus du ministère des Postes en augmentant le tarif postal des annonces distribuées par la poste?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): A l'exception d'une légère modification apportée aux tarifs sur les objets adressés "A l'occupant" et dont la majeure partie sert à la publicité, qui ont été augmentées récemment, aucune autre modification de tarif n'est envisagée à l'heure actuelle.

M. Regier: Puis-je poser une autre question au ministre des Finances? Vu le lourd fardeau de courrier que les facteurs canadiens doivent porter sur leur dos, le gouvernement songe-t-il à modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin que les frais de publicité ne soient plus admis en déduction de l'impôt?

M. l'Orateur: A l'ordre! Lorsque l'honorable député pose des questions sur les détails du budget, il anticipe, je pense, sur le débat auquel donneront lieu les décisions relatives à l'impôt sur le revenu.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

RÉACTEUR À L'EAU LOURDE—PRÉTENDU ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Elle se fonde sur une nouvelle publiée ce matin dans le *Globe and Mail.* Le gouvernement canadien a-t-il conclu un accord avec le gouvernement des États-Unis au sujet de travaux de recherche et de mise au point de réacteurs à l'eau lourde et à l'uranium naturel au Canada?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): La réponse à cette question est oui. Une question à peu près semblable a été posée le 18 février, comme l'atteste la page 1252 du hansard. C'est un nouvel article émané de Washington qui a éveillé aujourd'hui l'intérêt des gens. L'article n'est pas tout à fait exact, parce qu'il semble donner à entendre que, dans un cas, les États-Unis se chargent d'une partie du fardeau des recherches du Canada et aussi qu'ils font un bon marché à nos dépens.

C'est inexact. Voici ce qui arrive. Les États-Unis ont été tellement impressionnés par les recherches qui ont été faites au Canada sur l'emploi de l'uranium naturel et de l'eau lourde, si bien qu'ils veulent s'y essayer et ils tentent de faire approuver des crédits à cette fin. Cet argent sera dépensé aux États-Unis, mais ils suivront le même procédé de recherches utilisé au Canada et feront leurs propres expériences sur l'utilisation de l'uranium naturel et de l'eau lourde.

C'est un bel hommage pour les travaux des chercheurs scientifiques du Canada que les États-Unis, qui dépensent tellement dans ce domaine, s'intéressent à leurs expériences et qu'ils affectent des crédits pour suivre la méthode utilisée au Canada.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Une autre question. Le ministre est-il en désaccord, dans ce cas, avec la déclaration faite par le représentant Holifield, du Congrès américain, qui prétend que les États-Unis défraient une partie du coût des recherches relativement au nouveau réacteur atomique canadien?

L'hon. M. Churchill: Oui, assurément. Évidemment, il s'agit d'une nouvelle émanant de Washington. Nos amis là-bas aiment à croire parfois qu'ils aident considérablement les autres; mais nous exécutons nous-mêmes notre propre programme au Canada dans ce domaine, de sorte que la nouvelle est inexacte.

L'hon. M. Chevrier: Qu'en dit le ministre de la Défense nationale?

L'hon. M. Pearkes: C'est juste. Nous assumons aussi notre part dans ce domaine.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce cela que vous avez dit hier?

L'hon. M. Churchill: Tout le monde sait sans aucun doute que le Canada est bien capable de le faire par lui-même.

DEMANDE PORTANT SUR LE FINANCEMENT DES RECHERCHES PAR L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Slogan (Springfield): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Commerce. Peut-il nous dire si l'industrie de l'uranium a participé au financement de recherches concernant l'uranium et à quelque programme visant à en accroître l'utilisation ou bien si elle a son propre programme de recherches?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je ne sache pas que l'industrie de l'uranium s'occupe le moindrement de recherches au Canada. Il y a plusieurs mois, j'ai demandé aux dirigeants de cette industrie de prendre des dispositions en vue de participer aux recherches sur l'utilisation de l'uranium. On peut faire servir l'uranium à d'autres choses que des bombes ou des réacteurs. Vu le contrat d'un milliard et demi de dollars que nous avons avec les États-Unis, je leur ai dit qu'une participation financière annuelle d'un million de dollars constituerait sans doute un moyen satisfaisant d'aborder ce problème. Plus tard, à la conférence de Toronto, le président de l'Eldorado a déclaré qu'il pourrait être très utile que l'industrie de l'uranium dépense un demi-million de dollars en recherches. Ces idées me paraissent encore bonnes.

LES COMMUNICATIONS

DEMANDE PORTANT SUR LA PROCLAMATION DE LA LOI SUR LES TÉLÉGRAPHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la loi tendant à modifier la loi sur les télégraphes adoptée par le Parlement en 1956 a été proclamée?

Une voix: Il vaudrait mieux laisser les libéraux répondre à cette question.

M. McIlraith: La réponse est oui.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): J'aimerais considérer cette question comme préavis.

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire parlementaire devrait peut-être y répondre.

L'hon. M. Hees: Ne soyez pas taquin.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MISSILE BOMARC—ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LE PARTAGE DU COÛT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous donner des éclaircissements sur ce qu'il a dit lundi dernier, savoir que les dispositions financières arrêtées avec les États-Unis pour le partage des frais concernant les installations du Bomarc ont été modifiées?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Le ministre n'a jamais dit que les dispositions arrêtées avec les États-Unis relativement au partage des frais de ces aménagements avaient été modifiées. Les modalités du partage des frais ont été exposées clairement dans le Livre blanc de l'année dernière. Par suite de certaines modifications de l'équipement, certains frais se sont trouvés réduits et, en ce qui concerne le Bomarc, nettement à l'avantage du Canada.

L'hon. M. Hellyer: J'ai une autre question. Le ministre veut-il bien dire que les modalités arrêtées au début et exposées dans le Livre blanc sont encore valides en ce qui concerne le partage des frais?

L'hon. M. Pearkes: Elles sont encore en vigueur en ce qui a trait au partage général des frais.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre de la Défense nationale si on lui a signalé la déclaration que le ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny) a faite à Calgary le 1er mars et dans laquelle, d'après les journaux, il aurait dit que le Bomarc B sera bientôt aussi efficace que le Bomarc A? (*Exclamations*)

PRÉSUMÉ PLAN DE SERVICE MILITAIRE POUR LES ÉTUDIANTS

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour

M. Marcel Boivin (Shefford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre associé de la Défense nationale. Pourrait-il nous dire s'il a reçu quelques communications de la part du ministre des Finances de la province de Québec, l'honorable M. Johnny Bourque, se rapportant à son plan d'enrôlement militaire pour les étudiants pendant

l'été? Si oui, pourrait-il nous faire part de sa réaction et déposer copie de la correspondance?

L'hon Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune communication de la sorte de l'honorable ministre des Finances de la province de Québec. Cependant, je vais m'informer auprès des fonctionnaires de la division et je ferai part du résultat de mon enquête à l'honorable député de Shefford.

M. Dupuis: J'aimerais demander à l'honorable ministre associé de la Défense s'il n'a pas l'intention de soumettre l'affaire à l'OTAN?

LES AÉROPORTS

RECTIFICATION RELATIVE À LA FERMETURE DE L'AÉROPORT DE MONT-JOLI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Émilien Morissette (Rimouski): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports. Par suite de la déclaration faite hier en cette Chambre par le député de Lapointe (M. Brassard) à l'effet que l'aéroport de Mont-Joli devait être désaffecté et des renseignements contraires obtenus des fonctionnaires du ministère des Transports, le ministre consentirait-il à informer la Chambre des faits exacts à ce sujet?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Il me fait plaisir d'informer l'honorable député que nous n'avons jamais, en aucun temps, envisagé la possibilité de désaffecter l'aéroport de Mont-Joli, ni même d'en restreindre l'usage actuel.

(Traduction)

M. Augustin Brassard (Lapointe): Jai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Le ministre des Transports pourrait-il nous dire s'il n'est pas exact que le ministère s'attend à fermer la station météorologique de l'aéroport le 31 mars prochain, jour d'un anniversaire célèbre?

(Traduction)

L'hon. M. Hees: Ce n'est là qu'un changement d'ordre administratif. L'aéroport servira tout autant qu'auparavant à l'industrie des transports aériens.

LES PORTS

SOREL (P.Q.)—INTERPELLATION À PROPOS DE L'AMÉNAGEMENT D'UN QUAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Peut-il dire à la Chambre si son ministère se propose de donner suite cette année aux plans d'aménagement du quai nº 3 dans le port de Sorel? Dans le cas de l'affirmative, quand prévoit-on faire une demande de soumissions?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): La réponse est non.

LES STUPÉFIANTS

PRÉTENDUES OBSERVATIONS DU MINISTRE DE LA JUSTICE SUR LE CONTRÔLE DES DROGUES NARCOTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice pourrait-il nous dire s'il est au courant de la question que j'ai posée et à laquelle a répondu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'autre jour. Je m'informais alors de ses intentions à l'égard de mesures à adopter au cours de la présente session pour améliorer notre régime de surveillance du trafic des stupéfiants. Dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il expliquer ce qu'il a voulu dire lorsqu'il a déclaré l'autre jour, comme la chose a été rapportée par les journaux, qu'il se proposait de recommander aux provinces certaines mesures pour résoudre la question de la narconamie? Ne croit-il pas que, de toute façon, la Chambre devrait être informée avant que cela ne soit fait?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, voilà une question fort compliquée. Il n'y a pas grand chose à ajouter, je crois, à ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit en réponse à la question de l'honorable député l'autre jour ou à ce que j'ai dit moi-même, comme les journaux l'ont rapporté très clairement d'ailleurs, et qui ne pose aucune difficulté.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre se propose-t-il de formuler certaines recommandations aux provinces au nom du gouvernement fédéral en matière de narcomanie, responsabilité qui appartient, au premier chef, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà entendu l'honorable député exprimer cette opinion. Au sein du gouvernement actuel, nous sommes partisans de la collaboration dans ces choses-là, et non pas de la concurrence, comme c'était le cas au sein du gouvernement précédent.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une autre question? Vu que le ministre est disposé à collaborer, serait-il assez bon de collaborer avec le député d'Essex-Est et de répondre à sa question?

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur l'Orateur, quand on me posera une question intelligible.

LES INONDATIONS

RAPPORT CONSÉCUTIF AU DYNAMITAGE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, voici une question que j'adresse à l'honorable ministre associé de la Défense nationale.

A la suite du dynamitage des embâcles de glace à Beauceville, sur la rivière Chaudière, par l'armée canadienne en 1959, y a-t-il eu un rapport de l'armée sur l'activité précitée?

Dans le cas de l'affirmative, ce rapport contient-il des constatations et des recommandations qui pourraient prévenir les débâcles sur ladite rivière?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Beauce de m'avoir prévenu qu'il me poserait cette question.

La réponse à la première partie de sa question est: oui.

Pour ce qui est de la seconde partie, le rapport recommandait qu'à l'avenir, s'il semblait nécessaire d'employer des explosifs pour dégager les glaces dans la rivière Chaudière, il faudrait se préparer à exécuter cette opération deux ou trois semaines avant la date où l'on prévoit que la glace sera emportée par la débâcle du printemps. Les explosifs sont plus efficaces si on les utilise lorsque la glace est encore ferme, ce qui comporte aussi moins de danger pour les personnes qui doivent placer des charges à l'endroit voulu.

M. Racine: Les représentants de l'Armée pourraient-ils étudier la possibilité d'effectuer du dynamitage à d'autres endroits de la rivière, comme à Saint-Joseph et Sainte-Marie, où l'on subit maintenant des dommages à la suite des travaux de dynamitage qu'entreprend l'armée le printemps.

L'hon. M. Sévigny: Je crois que si ces requêtes nous sont soumises par les autorités provinciales, nous serons très heureux d'étudier la question avec soin.

(Traduction)

LES NATIONS UNIES

ÉTABLISSEMENT PROPOSÉ D'UNE CAISSE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je regrette de n'avoir pu lui donner avis de ma question, mais je ne crois pas qu'il en ait vraiment besoin. Étant donné le grand intérêt que soulèvent les nouvelles nations indépendantes de l'Afrique et le dessein qu'on prête au secrétaire général des Nations Unies de créer une caisse bien nécessaire pour le développement économique de l'Afrique, le ministre peut-il dire si le Canada a songé à encourager l'établissement d'une caisse des Nations Unies ou du Commonwealth pour le développement économique de l'Afrique?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on a songé et on songe encore aux moyens à prendre pour aider ces nouvelles nations africaines. L'honorable député n'ignore pas que nous aidons déjà d'autres pays membres du Commonwealth qui sont dans la même situation.

M. Argue: Le ministre peut-il dire s'il y a eu consultation ou discussion avec le secrétaire général des Nations Unies au sujet de l'établissement de cette caisse?

L'hon. M. Green: Je pense que c'est la première fois que le secrétaire général indique qu'il songe à l'établissement d'une telle caisse. Nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter avec lui.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Finances une question qui se rattache à celle à laquelle vient de répondre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le ministre peut-il nous dire un mot de la conférence qui se tient à Washington au sujet de la coordination des fonds entre les puissances de l'Ouest et certains pays sous-développés? Aussi nous dira-t-il si le fonds en question va s'occuper du problème signalé par l'honorable député d'Assiniboïa?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la conférence poursuit présentement ses délibérations et, par conséquent, la question me paraît prématurée. Cependant, pour ce qui est de la seconde partie de la question, la conférence a été convoquée principalement pour s'occuper de la coordination de l'aide. Au nombre des pays qui font partie du comité, huit en tout, il s'en trouve qui étaient représentés, comme l'honorable député se le rappelle, à la conférence de Paris en janvier.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉCLARATION RELATIVE AU PLAN DE COLOMBO

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

L'honorable ministre peut-il nous dire si, lors de sa conférence à Montréal sur les bienfaits du Plan de Colombo, il exprimait l'opinion des députés conservateurs de la province de Québec?

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général): Je ne vois pas pourquoi pas.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député qui a posé la question sait bien, je crois, qu'il n'incombe pas au ministre de faire ce qu'il propose.

M. Deschatelets: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de répondre à la question du Règlement que vous avez soulevée. Le solliciteur général a assisté mardi soir à une conférence, à Montréal, où il a prétendu que les avantages que notre pays aurait tirés du plan de Colombo ces dernières anées, surtout avant les dernières élections... (*Exclamations*).

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ferait mieux de réserver de telles observations pour le débat. S'il ne partage pas mes vues sur la question qu'il a soulevée et s'il désire débattre le rappel au Règlement, je suis disposé à l'entendre. Mais s'il veut poser des questions sur ce qui s'est passé avant les dernière élections, je ne puis le permettre.

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, si j'ai insisté, c'est que le ministre ne présente pas de prévisions budgétaires qui me permettraient de poser cette question.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA TÊTE DES LACS—INTERPELLATION À PROPOS DE L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE DANS LA GRÈVE DE LA TÊTE DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Un haut fonctionnaire du ministère des Travaux publics ou du ministère du Travail est-il intervenu pour essayer de régler la grève annoncée à la tête des Lacs et, s'il l'a fait, quel effet a eu son intervention?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Notre ingénieur régional s'en occupe à l'heure actuelle.

LE BÉTAIL

ENRAYEMENT DE LA BRUCELLOSE—VERSEMENT AU MANITOBA POUR LES ANIMAUX CONDAMNÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais demander au ministre des Finances quand il compte pouvoir continuer à faire des versements au gouvernement du Manitoba dans le cadre du programme de l'enrayement de la brucellose. Le ministre sait, je pense, que les fonds de la caisse provinciale sont épuisés.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je puis fournir une réponse à cette question. Nous n'avons pu faire ces versements parce que les membres de l'opposition ont retardé l'adoption des crédits supplémentaires. Les versements ne proviennent aucunement des provinces, mais du gouvernement fédéral. Nous n'avons pu verser l'argent requis parce que le programme a été promptement exécuté et que l'opposition n'a pas compris la gravité de la situation. Conséquemment, depuis plusieurs semaines, beaucoup de cultivateurs n'ont pu toucher ces versements.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Pickersgill: Vu que les membres de l'opposition l'ont gratifié de concessions spéciales lundi, puis-je demander au ministre des Finances pour quelle raison ces paiements traînent encore à l'heure actuelle?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Le député se laisse entraîner par son imagination ou par son penchant pour la fantaisie lorsqu'il parle des concessions que les membres de l'opposition ont bien voulu m'accorder lundi dernier. A en juger par le comportement du député, l'opposition s'est contentée de mettre des bâtons dans les roues.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que ni la question ni la réponse sont admissibles en ce moment.

LE SERVICE POSTAL

INTERPELLATION À PROPOS DU RETOUR AU RÉGIME DES DEUX DISTRIBUTIONS PAR JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Pourrais-je poser une question au ministre des Postes? Peut-il nous dire quand il entend appliquer son programme de deux distributions par jour son programme de deux distributions du courrier par jour?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je n'ai rien de nouveau à communiquer pour le moment.

LA LOI SUR LES INDIENS

MOTION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE POUR L'EXAMEN D'AMENDEMENTS

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué en vue de poursuivre l'examen et l'étude de la loi sur les Indiens, cha-

pitre 149 des Statuts revisés du Canada, 1952, et de ses amendements, entrepris par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, en conformité d'une résolution de la Chambre, datée du 29 avril 1959, et afin de proposer les modifications qu'il jugera utiles; que ce comité soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration des affaires indiennes en général et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens;

Que vingt-quatre membres de la Chambre des communes, qui seront désignés ultérieurement, représentent la Chambre au sein dudit comité, et que les dispositions de l'article 67(1) du Règlement de la Chambre des communes soient suspendues à cet égard;

Que les archives et les pièces justificatives reçues et les témoignages entendus par le comité mixte durant la dernière session du Parlement susmentionnée soient mis à la disposition dudit comité mixte et fassent partie de ses dossiers;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et des dossiers et à interroger des témoins ayant prêté serment; à siéger pendant les séances de la Chambre et à présenter des rapports de temps à autre; à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il ordonnera la publication, et que les dispositions de l'article 66 du Règlement soient suspendues à cet égard; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins susdites et à choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte projeté.

Je n'ai pas l'intention d'accompagner la présentation de cette motion d'un long exposé. On se rappellera que l'an dernier un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a été créé pour l'examen des affaires indiennes. Le comité a tenu 12 séances; il a convoqué et entendu quelques groupes et organismes indiens. Le temps dont il disposait ne lui permettait pas d'entendre tous ceux qui désiraient exprimer leurs opinions, ni d'étudier en détail maints aspects des affaires indiennes. Par conséquent, il a été unanime à recommander qu'un comité semblable soit nommé au début de la présente session et chargé de continuer ses enquêtes et ses études. Tel est l'objet de cette motion.

Je crois savoir que de nombreux groupes, tant indiens que non indiens, ont demandé à témoigner devant le comité. La plupart des députés approuveront, j'en suis sûre, que nous rétablissions ce comité le plus tôt possible afin qu'il puisse poursuivre ses travaux.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je suis fort heureux que le ministre ait pu présenter cette motion aussi tôt dans la session. J'admets volontiers,—comme je l'ai admis l'année dernière,—qu'il est souhaitable d'instituer le comité en question.

Toutefois, j'ai quelques propositions à faire au sujet de la façon de procéder du comité cette année-ci, propositions que j'entends formuler d'une façon qui ne devrait nullement prêter à controverse. Je reconnais que, l'année dernière, la plupart des membres du comité n'avaient qu'une expérience très limitée de cette sorte d'enquêtes,—qu'il s'agissait plutôt d'un essai préliminaire et que, sauf le député siégeant de ce côté-ci de la Chambre qui en était président conjoint, bien peu de membres du comité avaient pu auparavant participer à ce genre d'enquête.

J'estime que si nous voulons que le travail de ce comité donne un résultat maximum,—ce qui sera le cas, j'espère,—il faudra l'aider dans une certaine mesure, et cette assistance ne devra pas venir seulement du président. Si je m'exprime ainsi, c'est parce qu'il s'agit, à mon avis, d'un des domaines où il faut beaucoup d'aide, où il faut une orientation que pourront lui fournir madame le ministre et son secrétaire parlementaire, qui seront tous deux, j'espère, membres du comité. Je ne crois pas que le comité puisse bien fonctionner sans que madame le ministre elle-même y siège le plus souvent possible afin d'exprimer une opinion faisant autorité sur certains points qui pourraient être soulevés. Il me semble que, pour l'étude d'une loi aussi longue et aussi compliquée que la loi sur les Indiens,—à moins que le surintendant général ne prenne quelque initiative, ne donne certaines indications au sujet des articles de la loi que le gouvernement jugerait raisonnablement susceptibles de modification et ceux qu'il croit n'appeler aucun changement à la lumière de l'expérience acquise par l'administration,—la discussion sera décousue, sans objectif déterminé, ce qui aura pour résultat, qu'en fin de compte et au bout d'un grand nombre de séances, rien n'aura été formulé avec précision.

Je ne doute pas qu'après presque deux ans d'expérience en tant que surintendant général, le ministre approuve la conclusion que j'ai tirée moi-même au bout de trois ans d'un travail analogue, soit qu'il est extrêmement difficile de formuler des règles générales qui s'appliqueraient aux Indiens de toutes les régions du Canada. La loi telle qu'elle s'applique dans certaines parties du pays conviendrait souvent très peu aux Indiens dans d'autres secteurs, parfois même de la même province, étant donné les fluctuations de la situation économique et sociale ainsi que certaines divergences de vues, semblant parfois inhérentes, chez les diverses bandes d'Indiens.

Même si nous avons évidemment aujourd'hui,—je le regrette, bien que ce soit vrai,—un statut particulier pour notre population indienne,—et je suis sûr que nous l'aurons encore assez longtemps,—j'espère,—et je ne crois pas commettre une injustice envers l'honorable représentante en disant qu'elle a exprimé le même espoir, je crois,—que le

jour viendra où l'on n'aura plus besoin de la loi sur les Indiens ou de la direction des affaires indiennes. C'est le but vers lequel toute bonne administration doit tendre. Je sais pertinemment qu'il existe au sein des Indiens une minorité relativement peu nombreuse mais très agissante qui n'est pas du tout du même avis. Les Indiens de cette minorité sont d'avis qu'ils ne sont pas des citoyens canadiens, ils ne veulent pas devenir citoyens canadiens et ils ne veulent pas être traités comme des citoyens canadiens. Ils estiment qu'ils constituent une nation distincte, alliée au Canada, et qu'ils doivent être traités en tant que tels.

Voilà qui pose un problème grave et spécial, notamment dans un certain nombre de réserves où un autre groupe d'Indiens sont au contraire d'avis qu'ils sont citoyens, veulent être considérés comme des citoyens et aussi rapidement que possible, obtenir tous les privilèges de la citoyenneté. L'honorable représentante a dû faire face à ce problème dans des circonstances plutôt regrettables à une occasion, il y a quelques mois, circonstances que j'ai regrettées autant, j'en suis sûr, que l'honorable représentante elle-même.

Je n'ai pas l'intention d'entamer une discussion de ce problème en ce moment. Si je le mentionne, c'est tout simplement qu'il représente de façon très dramatique l'extrême complexité du problème et la difficulté qu'il y a à chercher à adopter des mesures législatives destinées à des gens qui ne sont pas, en grande partie, représentés au Parlement, bien qu'ils le soient jusqu'à un certain point.

Là encore existent les anomalies les plus extraordinaires. Plusieurs Indiens contribuent à l'élection de députés à la Chambre, parce que ceux qui ne vivent pas sur des réserves,—que ce soit de leur propre gré ou parce qu'ils n'ont pas de réserve où vivre,—ont le droit d'élire des députés à la chambre, tout comme certains autres Indiens, y compris les anciens combattants et leurs épouses, et ceux qui ont signé un document de désistement, dont le nombre atteint seulement 122, comme l'honorable représentante l'a dit; puis il y a nombre d'Indiens parmi les plus évolués du pays qui, ayant choisi de vivre sur leur réserve et de ne pas signer de document de désistement, n'ont pas le droit de choisir ceux qui, ici, légifèrent à leur égard.

Il est vrai que les Indiens sont représentés à l'autre endroit, si je puis formuler cette observation sans soulever aucune controverse. Un honorable monsieur a été nommé,—évidemment à cause de son mérite personnel, comme ça été le cas de tous ceux qui ont été nommés à l'autre endroit,—qui est lui-même Indien et, par conséquent, jusqu'à un certain point, non pas dans un sens représentatif strict, les Indiens sont représentés là-bas.

A mon sens, la loi sur les Indiens représente, par conséquent, un dépôt plus sacré peut-être que toute autre mesure législative que nous ayons jamais à étudier, premièrement parce qu'elle a trait aux premiers habitants du pays et que nous n'avons pas toujours lieu d'être trop fiers des relations que nos prédécesseurs ont eues avec eux; et deuxièmement parce que les Indiens n'ont pas encore une voix suffisante,—bien que j'espère que cela changera avant longtemps,—dans l'établissement des lois qui les visent d'une façon générale ou d'une façon particulière.

Je trouve qu'avant d'apporter des changements importants à la loi, et abstraction faite de tout ce que pourra faire un comité parlementaire, on devrait faire autre chose, comme on a fait quand M. Harris était ministre, et plus tard quand je suis devenu ministre à mon tour; on devrait organiser une autre réunion avec les Indiens eux-mêmes, et cela, même s'il est possible que le droit de suffrage leur soit accordé en théorie d'ici là.

On devrait organiser une réunion avec les Indiens ou des représentants indiens désignés par les bandes elles-mêmes, afin d'y étudier les propositions d'amendement que le gouvernement a l'intention de présenter au Parlement. Je ne dis pas, et je ne veux pas dire, qu'il faudrait exclure la possibilité d'apporter entre-temps certaines modifications à la loi sur les Indiens, et en particulier,—s'il m'est permis d'y faire allusion sans chercher à débattre la question,—d'adopter la mesure que nous aurons à étudier une fois réglée la question de la formation du comité.

Je sais qu'il y a dans le pays bien des groupes,—quelques-uns formés de représentants choisis par les bandes indiennes elles-mêmes, et quelques-uns formés de gens qui, depuis de nombreuses années, s'intéressent vivement aux Indiens et se dépensent pour eux,—qui désirent faire des instances à un comité parlementaire. A cela, je n'ai évidemment rien à redire. Mais il arrive presque toujours que ces instances ne représentent pas une critique bien réfléchie de l'ensemble de la loi. Elles portent presque toujours sur un grief particulier de tel ou tel groupe d'Indiens, ou sur un sujet d'intérêt particulier à un groupe d'Indiens, et il n'est pas raisonnable de s'attendre à trouver, dans ces demandes décousues,—j'emploie ce terme sans aucune intention malveillante,—un exposé fidèle des modifications que les Indiens eux-mêmes souhaiteraient voir apporter à la loi.

J'imagine que dans les limites du raisonnable et du pratique, chacun ici, sans distinction

de parti, veut que nous fassions non seulement ce qui est bon pour les Indiens à nos yeux, mais ce que les Indiens eux-mêmes désirent.

Il me paraît essentiel, par conséquent, qu'en plus d'étudier les demandes qui pourront être formulées par des gens de l'extérieur, le comité soit mis au courant, par le ministre et par ses fonctionnaires parlant avec l'approbation expresse du ministre, de leurs vues sur les articles de la loi qu'il y aurait lieu de modifier. Je ne parle pas d'opinion catégorique sur la façon de modifier la loi, car je suis sûr que le ministre ne nous aurait pas demandé, à nous qui ferons partie du comité, de participer aux travaux de ce comité si elle avait des vues bien arrêtées, que le comité ne pourrait pas changer. D'après l'expérience que la plupart d'entre nous, je pense, avons eue, à l'égard de questions de cette nature, je suis sûr que nous sommes tous d'avis que si l'on ne nous soumet pas un programme ou des propositions, si l'on ne nous indique pas quelles parties de la loi doivent vraiment être étudiées, quelles parties il faut vraiment modifier, si l'on ne nous donne pas quelque directive de cette nature, il sera très difficile, une fois les travaux du comité terminés, de soumettre un rapport qui soit à la fois constructif et complet.

Il y a près de trois ans que je n'ai plus la responsabilité de l'administration de la Direction des affaires indiennes. Beaucoup de changements sont survenus depuis ce temps dans l'économie et dans d'autres domaines. Je ne saurais dire à ce stade quelles modifications devraient être apportées à la loi, ou à l'administration. Cependant, je tiens à dire qu'après trois années d'expérience, je pense que les plus importantes parties de l'administration sont celles qui intéressent l'éducation des Indiens, car j'y attache plus d'importance qu'à toute autre chose, étant donné ma conviction que, tant que l'éducation des Indiens et leurs chances d'éducation ne seront pas en tout point comparables à celles dont jouissent les autres Canadiens, aucun progrès véritable ne sera réalisé. Malheureusement, cette égalité n'existe pas encore, même s'il y a eu une amélioration énorme, particulièrement depuis que M. Harris a assumé l'administration et depuis les modifications qui ont été apportées en 1952. Nonobstant les améliorations qui ont été apportées, il est certainement faux d'affirmer qu'aujourd'hui, les Indiens en général sont aussi favorisés que les autres Canadiens en matière d'éducation. Voilà, il me semble, ce qui importe avant tout, si nous voulons que les Indiens finissent réellement un jour par devenir les égaux des autres Canadiens, chose que souhaite sincèrement, j'en suis sûr, tout Canadien digne de ce nom.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Mon second point, c'est qu'on devrait accorder beaucoup plus d'attention, consacrer beaucoup plus d'efforts et affecter beaucoup plus d'argent à l'expansion économique. C'est, à mon sens, une condition de première importance. Je ne suis jamais complètement revenu de l'impression qui m'est restée d'une visite que j'ai faite un jour à un pensionnat de l'Ontario où aujourd'hui,—du fait que les possibilités d'instruction sont meilleures en Ontario, en moyenne, que dans la plupart des provinces, surtout dans les anciennes régions de l'Ontario,—on trouve très peu d'enfants qui ne sont pas soit issus de foyers brisés, soit orphelins. Par conséquent, ces enfants, une fois les cours terminés, n'ont vraiment pas d'endroit où aller. J'ai été saisi de constater une chose que j'aurais dû savoir mais que je n'avais jamais sue, sans doute par manque d'imagination. Il ne m'était jamais venu à l'esprit auparavant que ces enfants, une fois arrivés à l'âge de quitter l'école, ne feraient que retourner à la réserve à laquelle ils appartenaient. Or l'âge de quitter l'école, c'est 16 ans. On ne faisait aucun effort systématique pour les suivre à la sortie de l'école, afin de les orienter vers des domaines d'emploi prometteurs. Je sais qu'on a fait bien des choses depuis, c'est-à-dire ces dernières années, et je sais que les progrès, dans ce domaine, sont impressionnants; mais il est très important, après avoir dépensé tout ce qu'il en coûte pour mettre ces pensionnats à la disposition des Indiens,—et c'est une chose qui coûte très cher,—de ne pas les abandonner à leur sort, surtout s'ils n'ont pas de famille, et les laisser retourner à des conditions qui, trop souvent, en font des quasi-délinquents. Il y avait certes là une lacune à combler, et qui méritait d'être comblée, mais d'après moi, le problème le plus sérieux de tous, et qui échappe à la compétence du ministre comme il échappait à la mienne, et malheureusement...

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député se mette en frais d'exposer par le menu un autre problème relatif aux Indiens, je veux lui rappeler,—il doit le savoir d'ailleurs,—que la motion dont nous sommes saisis porte sur la création d'un comité, et que les problèmes des Indiens ne doivent être mentionnés qu'en passant, et uniquement pour faire voir l'opportunité d'établir le comité. J'espère que les honorables députés ne chercheront pas à profiter de l'occasion pour aborder ici des questions qui devraient être débattues au comité. Je n'en ai pas particulièrement à ce que dit l'honorable député; je lui demande seulement de ne pas perdre de vue mes observations.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis tout à fait de votre avis; je crains d'avoir été porté à en-

freindre quelque peu le Règlement à cause, peut-être, de l'intérêt naturel que je porte à la question. Par conséquent, mes observations n'étaient peut-être pas pertinentes et vous avez probablement raison de me rappeler à l'ordre. Je peux les rattacher directement à la motion en disant que j'espère que le comité appuiera, dans cette revue de l'administration et de la loi, sur ces domaines particuliers, au lieu de s'engager dans l'étude de tous les aspects de la question; premièrement, le domaine de l'éducation et deuxièmement, le développement économique.

Le troisième domaine dont j'allais parler et qui a peut-être porté Votre Honneur à s'interroger sur l'à-propos de mes observations, en est un auquel je veux m'arrêter, en le rattachant directement à la motion.

J'espère qu'on étudiera très sérieusement le plus difficile de tous les problèmes. Je ne dis pas que c'est le plus important, mais c'est le plus grave de tous. Je veux parler du problème que posent les Indiens qui quittent les réserves, qui s'en vont dans des endroits qui ne sont pas vraiment organisés en municipalités, qui vivent à la périphérie de camps miniers et autres agglomérations dans le Nord, et qui, parce qu'ils ne vivent pas dans les réserves, ont cessé de relever, à maints égards, de la Direction des affaires indiennes, qui sont vraiment des orphelins au point de vue administratif et juridique. Il est très difficile de dire qui, au juste, est responsable de leur éducation et de leur bien-être, étant donné que les efforts des ministres provinciaux sont toujours enrayés par les trésoriers provinciaux et que l'honorable représentante, le ministre, est sans doute constamment mise en garde par le ministre des Finances (M. Fleming), et avec raison,—comme je l'étais moi-même auparavant,—afin qu'elle n'assume pas des responsabilités constitutionnelles qui ne sont pas celles du gouvernement fédéral ou du Parlement du Canada.

Mais c'est un problème. Le ministre a sans doute pris connaissance des articles qui ont été publiés récemment au sujet de Schefferville. Le ministre est bien au courant, je le sais, de ce qui se passe à Red-Lake. On pourrait citer beaucoup d'autres exemples semblables, mais ce problème,—je ne m'érige pas ici en censeur,—n'est pas facile à résoudre; au contraire, il est extrêmement difficile. De fait, l'une des difficultés vient de ce qu'il est si peu compris. Il me semble que le comité devrait consacrer son temps, ou une partie de son temps, à l'étude des moyens à prendre pour résoudre ce problème et chercher vraiment à définir nettement avec les gouvernements des provinces où il y a des Indiens, ou un grand nombre d'Indiens, là où la responsabilité fédérale cesse et où celle des provinces commence.

Une partie de la difficulté, et c'est là que le comité pourrait rendre un grand service, vient de l'opinion absolument erronée, et qu'il faut extirper, selon laquelle les Indiens sont des pupilles du gouvernement fédéral. ils ne sont pas et n'ont jamais été des pupilles du gouvernement fédéral. Les Indiens sont des citoyens canadiens comme tous les autres Canadiens et les gouvernements provinciaux ont à leur égard, lorsqu'ils sont en dehors de la réserve, exactement les mêmes devoirs qu'envers tout autre citoyen de la province en cause. Toutefois, bien des gens honnêtes, honorables et bien intentionnés adoptent envers les Indiens une attitude absolument fausse, parce qu'ils sont dupes de l'opinion tout à fait erronée selon laquelle les Indiens seraient des pupilles du gouvernement fédéral ou de la Couronne, ce que, d'après leur condition juridique, ils ne sont pas et n'ont jamais été. Ce sont des citoyens qui, il est vrai, ont à subir certains inconvénients et qui jouissent d'autre part de certains avantages dont les autres citoyens ne jouissent pas; ils n'en sont pas moins pour cela des citoyens du Canada.

Il me semble que je dois aller au delà de ces trois vastes domaines auxquels le comité et nous-mêmes devrions, à mon avis, accorder la priorité. Je prie de nouveau le ministre d'essayer, dans les limites de la liberté que nous voulons tous avoir au comité, d'orienter l'activité du comité vers l'objectif auquel, de l'avis du ministère, nous devons tendre et vers lequel le gouvernement est disposé, moyennant de sages directives, à s'acheminer, afin que le travail du comité soit fructueux.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le PSD appuie naturellement, et de tout cœur, le projet de résolution et toute activité du comité ou du ministère qui se révélera utile, non seulement aux Indiens, mais aussi à ceux d'entre nous qui, sans être Indiens, comprennent les difficultés avec lesquelles les Indiens sont aux prises. J'ai écouté avec le plus grand intérêt le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill); d'après lui, le ministre et le gouvernement devraient indiquer ce qu'ils envisagent de faire en ce qui a trait à la rectification et indiquer ce qu'ils espèrent obtenir des modifications de la loi ou de l'administration. Si l'on agit dans le sens indiqué, le comité sera mieux en mesure d'éviter les tâtonnements. Autrement, il aura tendance à couvrir toute la matière, ce qu'il devrait faire, bien sûr, en ce qui concerne l'examen et l'audition des instances des parties en cause, mais quand il s'agit de grouper ces instances en un tout, de les résumer sous une forme qui permette l'application d'un plan ou d'un programme dans les prochaines années, il serait plus

opportun de notre part de tenir compte des idées du ministre et de son ministère.

De plus, il est une chose qu'on devrait assurer au comité. Ceci s'applique aussi à d'autres comités. Étant donné surtout la complexité du sujet, l'attitude et l'évolution différentes selon que les Indiens habitent telle ou telle partie du pays, le comité devrait être doté de facilités étendues de recherche. Si on lui assurait ces moyens, alors les gens versés en anthropologie, en économique et en droit, quant à la portée des traités conclus, non seulement avec les Indiens, mais aussi avec d'autres, pourraient soumettre au comité des renseignements détaillés et complets, fruit de la recherche, qui lui permettraient d'évaluer avec justesse les diverses instances qui lui seront soumises.

Depuis la dernière session, comme l'a signalé le ministre, un certain nombre de gens ont attendu avec impatience l'établissement d'un pareil comité pour la présente session, comité qui, d'après le ministre, a été recommandé à l'unanimité. Ce ne sont pas uniquement les bandes indiennes ou les organismes indiens qui ont manifesté un vif intérêt à l'égard de cette question, mais aussi d'autres personnes. Quant à la question de voir les Indiens représentés ici directement ou par l'exercice du droit de suffrage, je dirais, faisant suite aux observations formulées sur ce sujet par l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate, que les deux mesures qui, sauf erreur, seront étudiées après la motion à l'étude, constitueront une étape des plus heureuses dans cette direction.

Quant aux bils C-2 et C-3 qui seront à l'étude sous peu, s'il m'est permis de les mentionner en passant, j'espère qu'après l'étape de la deuxième lecture on les déférera au comité. En lisant le libelllé de la résolution je crois comprendre que le comité abordera cette question; j'estime donc qu'il conviendrait que l'on défère au comité l'étude de ces bills.

Il y a un autre aspect de cette question que le comité devrait examiner et auquel le ministre a sans doute pensé avant de présenter les deux bills dont j'ai parlé. Une fois ces bills adoptés,—et je suis certain qu'ils le seront,—quels seront les rapports entre les 122 Indiens,—je crois que c'est le nombre exact,—qui, jusqu'à présent, ont signé des renonciations à leurs exemptions d'impôts, conformément à la loi électorale et à la loi sur les Indiens, et tous les autres Indiens qui obtiendront le droit de vote sans avoir signé une telle renonciation? J'espère qu'en ce qui a trait au droit de vote, nous n'établirons pas deux catégories d'Indiens, la première étant composée de ces 122 Indiens qui jusqu'à présent ont profité de la disposition relative à la renonciation et qui ont ainsi été admis à voter, et la seconde étant faite de tous les autres Indiens vivant dans les réserves qui n'ont pas tiré parti de cette disposition.

Comme preuve de l'intérêt qui se manifeste depuis la dernière session à l'égard de la formation de ce comité, je crois savoir que 65 ou 70 bandes d'Indiens ont exprimé le désir de comparaître devant le comité pour lui présenter des documents, de même que 30 associations, y compris des associations indiennes telles que des fraternités d'Indiens et environ cinq gouvernements provinciaux. Je trouve qu'il faut s'en féliciter, car, dans certains de ces domaines, il y a conflit de compétence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ou encore absence de ligne de démarcation bien nette. Je me suis demandé pourquoi les gouvernements provinciaux ne souhaitaient pas tous venir exprimer leurs opinions devant le comité, surtout en constatant, fait intéressant, qu'une province qui a manifesté ce désir reçoit une subvention de $70,000 au titre d'écoles pour Indiens, alors que, à ma connaissance, il n'y a pas chez elle d'Indiens vivant dans des réserves. Je veux parler de Terre-Neuve. C'est pourquoi je me demande ce qui empêche les autres provinces, où les Indiens sont nombreux, de venir exposer leurs idées devant le comité. J'espère que la province de Québec, qui a beaucoup d'Indiens, l'Alberta et les trois autres provinces atlantiques, dont aucune n'a manifesté jusqu'ici le désir de venir déposer devant le comité, verront à communiquer avec ledit comité et à le faire profiter de leurs opinions sur cette importante question.

Certains ne seront pas d'accord avec moi, mais je trouve que ce comité va s'occuper de ceux qui, à mon sens, constituent le groupe minoritaire le plus important au Canada. Nous ne pouvons certes pas nous enorgueillir outre mesure des égards que nous avons eus pour les Indiens par le passé. J'espère que l'organisation du comité permettra de redresser certains des torts qui ont été commis à l'endroit de nos indigènes et de réaliser certaines des promesses qui n'ont pas été tenues. Son activité traduira, j'en suis sûr, le désir de tous les députés de cette Chambre: accorder à notre population indienne un traitement beaucoup plus juste que dans le passé. A mon avis, le travail du comité ne manquera pas d'avoir des répercussions qui dépasseront nos frontières. Les autres peuples peuvent, jusqu'à un certain point, nous juger en se fondant sur l'attitude que nous manifestons envers les habitants de notre propre pays. J'espère que les décisions et les recommandations du comité donneront lieu à des mesures qui porteront les autres peuples de la terre à respecter, plus que par le passé, le

Canada pour le traitement qu'il accorde aux groupes minoritaires.

Les problèmes des Indiens du Canada sont bien plus variés et bien plus complexes que ceux des autres groupes ethniques du pays. Dans certains domaines, les Indiens éprouvent assurément les mêmes difficultés que bien d'autres groupes, mais ils ont, en plus, des problèmes qui leur sont propres. J'ai été très content d'entendre le député de Bonavista-Twillingate déclarer que l'éducation représente le problème le plus important. Je suis certain qu'il n'a pas eu beaucoup de difficulté à faire ce choix. Le comité ne devrait pas seulement étudier l'à-propos de faire bénéficier les enfants indiens des services traditionnels d'enseignement, mais, de plus, envisager la possibilité d'un enseignement portant sur les rapports entre les Indiens et les autres groupes de notre société.

De plus,—et c'est probablement là une question qui intéresse la Direction des affaires indiennes du point de vue des relations extérieures,—à propos de l'instruction, il faudrait que l'on en inculque un peu à ceux d'entre nous qui ne sont pas Indiens pour qu'ils puissent mieux comprendre la mentalité, le passé, l'histoire, les problèmes et les espoirs des Indiens. Le comité ne devrait pas envisager cette question sous un seul angle, c'est-à-dire faire connaître aux enfants indiens et à la population indienne les choses qu'ils devraient, à notre avis, savoir. Il faudrait envisager la question sous son autre aspect, c'est-à-dire chercher, de notre côté, à comprendre et à apprécier le passé, la culture et les aptitudes des Indiens.

Le passé, le niveau d'instruction, la compréhension et le niveau économique des Indiens varient d'un coin à l'autre du pays. Par exemple, les Indiens des Six-Nations, qui habitent près des États-Unis et qui peuvent facilement traverser la frontière,—de fait, ils habitaient là bien avant que la frontière ait été tracée,—ont de ce fait adopté à l'endroit des choses, de notre économie et de la façon dont ils devraient y participer, une attitude un peu différente de celle des Indiens qui vivent sur le littoral de la Colombie-Britannique et dont la subsistance a été assurée, au cours des années écoulées, au moyen de la pêche et du piégeage. Ils ont acquis une culture différente, une façon différente de voir les choses, et maintenant ils ont une attitude différente. L'Indien de la plaine ou des provinces des Prairies a donc connu une évolution différente, un arrière-plan différent, et il a atteint un degré d'instruction différent par rapport aux Indiens d'autres parties du pays.

Cette diversité sur les plans de la croissance de la culture, de l'instruction, le comité la retrouvera dans les divers mémoires, dossiers et témoignages oraux dont il sera saisi, et cela sera utile. Le comité doit arriver à comprendre les problèmes différents des divers groupes et les antécédents différents des diverses peuplades indiennes. Cependant, il y a un vieux proverbe chinois qui dit qu'une visite personnelle vaut bien une multitude de rapports. Le comité pourrait peut-être, en plus de se réunir, de recevoir des mémoires, de poser des questions et d'essayer de comprendre les arguments présentés et les problèmes soumis, songer à,—s'il n'y est pas autorisé, il devrait en demander la permission,—il pourrait peut-être, dis-je, organiser des visites dans diverses parties du pays afin de constater par lui-même les conditions sociales qui existent dans les réserves, le problème du logement et la situation économique des Indiens.

On ne peut se faire une juste idée de ces questions en prenant connaissance d'un mémoire présenté par qui que ce soit. Pour se rendre compte de la situation, il faudrait visiter certaines des réserves et des régions, surtout les régions en bordure d'une zone industrielle dont a parlé l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Ces gens-là ne sont plus des Indiens. Ils ne vivent plus dans les réserves. Ils sont dans une sorte de période de transition.

Si le comité pouvait choisir quelques régions,—par exemple dans les Territoires du Nord-Ouest,—il pourrait mieux se rendre compte des conditions qui existent là. On trouve probablement, je pense, sur la région côtière de la Colombie-Britannique ou à l'intérieur de la Colombie-Britannique, un groupe différent, une attitude différente et des conditions différentes de ce qu'on trouve en Alberta et dans les provinces des Prairies. Le comité pourrait se rendre dans certaines régions de cette province. Je suis sûr qu'on lui signalera de façon nette et frappante les conditions de cet endroit. Je mentionnerai aussi les Six-Nations, les Indiens des provinces Maritimes, etc. Tout cela pourrait aider énormément les membres du comité à se rendre mieux compte des problèmes sociaux et économiques qui se posent à l'Indien dans la réserve.

Je connais beaucoup d'Indiens. Nous en avons beaucoup dans le nord de la Colombie-Britannique. J'en connais beaucoup personnellement et j'ai visité leurs villages et leurs foyers. J'ai reçu des lettres d'autres Indiens que j'ai rencontrés ces dernières années. Ils fondent de grands espoirs sur l'activité de ce comité. Les Indiens ne sont pas les seuls à en espérer beaucoup, mais c'est surtout leur acti-

vité, leurs intérêts et leur bien-être qui devraient figurer au premier plan des préoccupations du comité. En examinant les problèmes, en recevant les mémoires des Indiens et en présentant sa recommandation finale, j'espère que le comité ne décevra ni les Indiens ni tous ceux qui en attendent beaucoup de bien.

M. J. S. Speakman (Wetaskiwin): Je voudrais dire quelques mots au sujet de la formation de ce comité car j'ai eu le privilège, en novembre dernier, de participer durant deux jours à la réunion du conseil général des Indiens de l'Alberta et d'entendre les résolutions qu'ils veulent présenter à ce comité dès qu'il sera institué. Le changement d'attitude qui s'est produit chez l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), ancien chef de ce ministère, m'a plutôt étonné. Je me souviens d'une occasion, en 1956, où ses faibles connaissances de son ministère ont presque conduit à l'expulsion de la bande d'Hobbema de 117 Indiens qui avaient parfaitement le droit de vivre dans cette réserve. Plus tôt ce comité sera institué et aura commencé son travail, plus tôt il pourra entendre les instances des Indiens de tout le Canada afin que leurs opinions soient incorporées aux modifications à apporter à la loi. A la réunion du conseil à laquelle j'ai assisté, 29 résolutions ont été discutées, et approuvées et les participants ont bien hâte de les présenter au comité. Je suppose qu'il en va de même pour toutes les bandes indiennes et tous les conseils indiens du Canada.

Il semble que le député de Bonavista-Twillingate ait aussi pensé à diriger les travaux de ce comité. J'aimerais lui dire que ces travaux seront entre bonnes mains.

Le député de Skeena (M. Howard) a parlé de cinq provinces qui enverront des représentants et il a doucement réprimandé le gouvernement de l'Alberta. Mais ce gouvernement estime peut-être, si le député me permet de le lui faire remarquer, que les représentants des circonscriptions fédérales où se trouvent ces Indiens s'occuperont des intérêts des Indiens compris dans leurs circonscriptions, puisque nous sommes élus pour représenter aussi bien les Indiens que les non-Indiens.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne voulais pas interrompre le député, mais je crois avoir le droit de rectifier certaine chose qu'il a dite. A l'entendre, j'aurais changé d'attitude depuis certains événements à Hobbema. J'aimerais lui rappeler qu'aussitôt que, sur mon conseil, cette affaire a été portée devant les tribunaux comme on aurait dû le faire pour commencer, justice a été rendue.

(Texte)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, je suis heureux de dire au ministre que le comité qui doit être formé aidera certainement à atteindre le but qu'on s'est donné de rencontrer les différentes personalités pour étudier la situation des Indiens du Canada. Mais je me demande de quelle façon ce comité pourra obtenir l'opinion générale des Indiens? Parce que, comme vous le savez, les Indiens manquent totalement de confiance dans l'homme blanc, ce dont je ne les blâme pas, car ils ont parfaitement raison.

Au fait, si nous nous reportons à l'histoire, elle nous apprend ce que les Blancs ont apporté aux Indiens, qui étaient les maîtres absolus de cette d'Amérique et y avaient le premier droit.

D'abord, le premier geste de Cartier en débarquant à Gaspé fut d'enlever deux Indiens qu'il a ramenés en France, pour exhiber aux Français ces nouveaux spécimens que l'on considérait presque comme des singes.

Ensuite, Champlain, pour montrer la grandeur des Blancs, sabrait le mousquet pour tuer ces pauvres Indiens qui n'avaient pas de défense.

Ensuite les Anglais et les Français, à l'aide de l'eau-de-vie,—que l'on appelait l'eau de feu,—essayaient de voler les pelleteries de ces pauvres sauvages qui n'en connaissaient pas la valeur.

Plus tard, toujours à l'aide de l'eau-de-vie, les Indiens,—que nous avons traités de sauvages pendant trop longtemps, et ce d'une façon péjorative,—sont amenés à participer à des guerres et à se faire tuer pour le compte des Blancs.

Nous savons également que, dans l'Ouest, des Indiens, des Métis ont été dépossédés au bénéfice du Pacifique-Canadien.

Monsieur le président, que leur ont donné en retour les Blancs? La tuberculose était inconnue chez ces gens-là. Les Blancs leur ont transmis ce virus, et ces populations ont été décimées pendant des siècles, le gouvernement ayant senti, depuis quelques années, l'urgente nécessité d'intervenir et de s'occuper de cette situation. C'était un mal qui leur venait des Blancs.

Avant l'arrivée des Blancs, les Indiens du Canada respectaient la propriété d'autrui; ils ne cherchaient pas à se l'approprier. Ils faisaient la chasse, accumulaient les pelleteries qu'ils plaçaient sur les arbres pour les reprendre intactes au printemps. Ce sont les Blancs qui ont appris aux Indiens à voler.

Un missionnaire, qui ne connaissait pas tellement les habitudes des Indiens, était allé faire un voyage dans différentes bourgades en compagnie d'un guide indien. Arrivés sur le bord d'un lac, ils avaient à leur disposition de la nourriture pour plusieurs semaines. L'Indien s'occupe de monter le canoë sur la rive et il place une partie des provisions dans

le canoë. Au missionnaire qui s'enquiert de ce qui reste de nourriture, l'indien répond: Nous en avons suffisamment jusqu'à demain. Le père lui dit alors: Il n'y a pas de danger que cela soit volé? Et l'Indien de lui répondre: Il n'y a pas de danger, mon père, il n'y a pas de Blancs ici.

Eh bien, ce mal, le vol, a été transporté d'Europe par les Blancs.

Aussi, suis-je porté à croire que nous n'aurons pas là tous les gens qui devraient y être, tous les Indiens qui devraient être consultés, avant qu'on leur impose quoi que ce soit.

Quand pourrons-nous connaître leur opinion et de quelle façon?

Le comité peut produire certains documents, comme le disait le député de Winnipeg-Nord (M. Smith); mais quelles sont les tribus qui vont se rendre ici pour exposer leurs points de vue?

Celles qui ont siégé pendant deux jours et ont préparé vingt-neuf résolutions vont certainement venir. Mais est-ce que cela représente la majorité des Indiens? Je ne le crois pas.

Je sais que la majorité des Indiens de la province de Québec ne semblent pas en faveur de cette mesure, non pas qu'ils ne veulent pas voter, mais parce qu'ils craignent les Blancs; ils ont peur qu'en échange d'une faveur, les Blancs leur enlèvent quelque chose. On leur a donné des réserves, oui, mais leur superficie a été diminuée, sans compter qu'on les a déplacées lorsqu'il a semblé utile de le faire pour donner la place aux Blancs. Tout cela a amené les Indiens à ne pas avoir confiance dans les Blancs...

(Traduction)

M. Speakman: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les propos de l'honorable député ne portent pas sur la motion dont la Chambre est saisie. Il discute les amendements qui se rattachent aux bills C-2 et C-3, je pense.

M. Caron: Au sujet du Règlement, monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député de Wetaskiwin (M. Speakman) est tout à fait dans l'erreur. Je ne fais que prouver qu'il sera à peu près impossible d'obtenir le point de vue des Indiens au comité, parce qu'ils ne font pas confiance aux Blancs. Je ne pourrai discuter cette question lorsque la Chambre examinera le bill nº C-2. Si nous voulons atteindre les Indiens, monsieur l'Orateur, nous devrons procéder autrement, par exemple, par voie de référendum. C'est ce que je veux établir, et je crois avoir le droit de le faire à l'occasion de la motion portant formation d'un comité.

(Texte)

C'est cela que je voulais dire, monsieur le président. Il n'y aurait qu'une seule façon de procéder et ce serait de tâcher, grâce à une agence quelconque, de répandre les renseignements utiles au sein de tous les groupes d'Indiens de la province de Québec comme ailleurs.

Nous parlons souvent des droits de l'homme mais est-ce que nous faisons quelque chose pour donner à chaque Indien,—il en a parfaitement le droit,—l'occasion de se prononcer lui-même afin que nous sachions ce qu'il désire? C'est cela que je demande. Je demande que le comité trouve un moyen de réunir à Ottawa les Indiens de tout le pays, ou encore, comme disait le député de Skeena (M. Howard), on devrait suggérer au comité de se déplacer afin qu'il rencontre le plus grand nombre d'Indiens possible chez eux, et cela afin de savoir ce qu'ils demandent.

Si nous en jugeons par l'enquête qu'a faite dernièrement M. René Lévesque, nous nous rendons compte,—pour ce qui est des Indiens de la province de Québec du moins,—que l'Indien n'a pas confiance dans les Blancs et qu'il en a peur.

M. Pigeon: Est-ce que je puis poser une question au député de Hull?

M. Caron: Certainement.

M. Pigeon: La présence du sénateur Gladstone au sein du comité n'est-elle pas un moyen de faire entendre la voix des Indiens, puisqu'il en est lui-même le président?

M. Caron: J'admettrai que c'est un pas dans la bonne direction. Je n'admets pas, par exemple, que ce soit par le fait même reconnaître tous les Indiens, car le premier droit d'un Indien, c'est de se prononcer lui-même, par lui-même et pour lui-même. C'est cela.

(Traduction)

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, avant que le blanc franchisse les eaux houleuses de l'Atlantique, les indigènes du Canada vivaient sur ce territoire. Nous les appelons "Indiens", mais j'estime "qu'indigènes du Canada" leur conviendrait davantage. Les Indiens menaient une vie simple et connaissaient les merveilles de l'existence qui se traduisent dans les forêts et les eaux. Ils connaissaient la beauté des chutes et le silence des bois. Dès sa découverte, cette terre devait absorber tous les usages et les croyances du vieux continent, tout en conservant les beautés typiques du passé, tels le guerrier et son panache, les sculptures sur pierre, les travaux d'artisanat de toutes sortes, les bandeaux d'ornement, les totems ...

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je constate que le député a préparé un discours très intéressant, mais, à mon avis, il ne se rapporte pas à ce que nous étudions en ce moment et qui est la formation du comité. Je suis convaincu que son préambule est tout à fait inadmissible.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le rappel au Règlement qui vient d'être fait, je me permettrai de dire qu'il s'agit là d'une façon très intéressante et instructive d'appeler l'attention de la Chambre sur ce que le comité doit comprendre et apprécier à sa juste valeur, à savoir le milieu culturel et le développement de la population indienne. A mon avis, il est parfaitement régulier que le député ait recours à pareil moyen afin de nous exposer certaines choses que le comité pourrait examiner.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, peut-être est-ce abuser de la patience des députés après ce que vient de dire le député de Skeena (M. Howard), mais je tiens à dire qu'à mon avis, le député de Fort-William (M. Badanai) a simplement essayé de faire ressortir la gravité et la nature du problème dont le comité devra entreprendre l'étude. Cette façon de procéder a toujours été l'habitude de la Chambre depuis que j'ai pu observer ses coutumes.

M. l'Orateur suppléant: Jusqu'ici, j'ai toléré une certaine latitude au cours du présent débat, bien que, selon moi, certaines des observations qui ont été faites ne fussent guère pertinentes. Je rappelle aux honorables députés que la motion dont la Chambre est saisie vise tout simplement à obtenir leur assentiment à la création d'un comité spécial. Je comprends fort bien que l'honorable député de Fort-William (M. Badanai) ne cherche qu'à établir la base de son argumentation, et je suis sûr qu'il va passer au sujet même de la motion dans quelques instants.

M. Badanai: Merci. J'essayais tout simplement de rappeler l'historique de la question, ce que je crois tout à fait approprié, lorsque le problème indien est soulevé à la Chambre.

Comme je le disais, nous devons aux Indiens un héritage de grande beauté et de beaucoup d'intérêt,—le canot, les planches-berceaux, les tepees, les wigwams, les canoës d'écorce de bouleau, les déguisements et masques des sorciers, les ceintures wampum, les mocassins iroquois, les calumets de paix, les couvertures de cérémonie, et des milliers d'autres vestiges de notre culture ancienne.

[M. Badanai.]

Certains d'entre nous apprendront sans doute avec intérêt que notre population indienne n'est pas en déclin. Environ 173,000 de nos Indiens sont citoyens canadiens; ils sont membres de 70 tribus et sont répartis entre environ 2,200 réserves. On estime que la population est plus nombreuse aujourd'hui qu'elle ne l'était quand les premiers blancs sont arrivés, il y a 400 ans. Au Canada, est Indien celui dont le père est Indien. Une blanche qui épouse un Indien devient Indienne elle-même.

L'apport des Indiens à la croissance et à l'essor du pays a été considérable. Des milliers d'entre eux ont combattu sur tous les théâtres pendant les guerres mondiales. De plus, les Indiens ont fait du travail de guerre dans les usines, sur les chemins de fer, et sur les fermes pendant les hostilités. Ils ont réalisé des œuvres magnifiques dans les arts, en peinture, en sculpture sur bois, et se sont distingués dans le domaine athlétique. Un d'entre eux est devenu un grand acteur, de réputation internationale. Je veux parler de Will Rogers. Charles Curtis, un Indien américain, est devenu vice-président des États-Unis.

Peu de gens savent que les blancs sont redevables aux Indiens de plusieurs de leurs aliments. Les Indiens nous ont fait connaître les fèves, les courges, les pommes de terre et les patates, le sucre d'érable, pour ne pas mentionner le tabac et la gomme à mâcher...

M. Grafftey: J'insiste sur ce rappel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant: J'étais sur le point de signaler à l'honorable député que l'objet du présent débat est le suivant:

> Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué en vue de poursuivre l'examen et l'étude de la loi sur les Indiens, chapitre 149 des Statuts revisés du Canada, 1952, et de ses amendements, entrepris par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, en conformité d'une résolution de la Chambre, datée du 29 avril 1959,...

M. Badanai: Je comprends le rappel au Règlement, mais je ne vois aucune raison valable pour que l'honorable député de Brome-Missisquoi s'oppose à ce que je dis.

M. Grafftey: Je ne m'oppose pas à ce que vous dites.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a besoin d'un peu de publicité?

M. Grafftey: J'invoque le Règlement. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député de Fort-William a dit. Tout ce que je dis, c'est qu'il gaspille le temps de la Chambre par un discours qui n'est pas pertinent. L'honorable député a déjà été rappelé à l'ordre

et je pense que ce n'est pas le temps de poursuivre ce genre de débat, bien que je sois d'accord sur tout ce qu'il a dit.

M. l'Orateur suppléant: J'ai déjà rendu ma décision et il n'est pas nécessaire, je pense, que l'honorable député persiste à y revenir directement, ni indirectement.

M. Badanai: Le sujet me tient beaucoup à cœur.

M. Grafftey: Je m'en rends compte.

Une voix: A l'ordre!

M. Badanai: Je m'intéresse profondément aux problèmes de notre population indienne et je veux porter à l'attention de la Chambre l'apport que cette population a fait au Canada.

Les Indiens ont combattu aux côtés de leurs concitoyens canadiens durant les deux guerres et, même si ceux qui ont servi dans l'Armée canadienne avaient le droit de voter aux élections fédérales, ceux qui étaient trop vieux ou trop jeunes pour le service militaire n'ont pas eu le droit de suffrage. Le chef Walking Buffalo, chef retraité de 88 ans des Indiens Stony de l'Ouest canadien, disait en novembre dernier à une réunion tenue à l'Île Mackinac, dans le Michigan:

"Je me présente devant vous sans jalousie, sans orgueil, sans amertume contre quelque race ou nation que ce soit du monde entier."

Puisque nous étudions maintenant l'établissement de ce comité, et en outre, un bill qui accordera le droit de suffrage aux Indiens, je n'ai pas pu manquer cette occasion de signaler aux députés les paroles de ce sage Indien qui a peut-être plus que quiconque au monde de bonnes raisons de douter des promesses des Blancs.

J'estime que l'avenir des Indiens du Canada réside dans l'extension par nos gouvernements, à tous les échelons, non seulement du droit de suffrage, mais du droit à bénéficier de tous nos services d'instruction. Si nous ne leur accordons pas ce qui, à mon sens, leur revient de droit, nous trahissons leur confiance.

L'année dernière, le ministre a fait une déclaration portant que l'instruction ouvrait la voie à un avenir prometteur pour les Indiens. Je suis parfaitement d'accord et je prie le ministre de donner suite à ses bonnes intentions et de les concrétiser en un programme accordons pas ce qui, à mon sens, leur revient d'instruction dont nous disposons.

En septembre dernier, le sénateur Gladstone a visité, sur mon invitation, la bande indienne Ojibwa à Fort-William. Nous avons tenu, dans le pavillon du parc Chippewa, une réunion à laquelle ont assisté 200 Indiens, le maire et les conseillers de la ville et d'autres représentants choisis. Le sénateur a pris la parole et a insisté sur la nécessité qu'il y a pour les Indiens d'acquérir le même statut et les mêmes droits que les autres citoyens, sans exposer les droits que leur confère le traité. Après les discours, il a conversé avec un grand nombre d'Indiens de la réserve locale. La réunion a eu pour résultat de mettre en lumière le fait que l'Indien ne peut gagner sa vie en se contentant des anciens droits de piégeage et de chasse que lui donne le traité. Leurs enfants devraient continuer à fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 18 ans et il serait opportun de conclure de meilleurs arrangements avec les écoles secondaires afin de permettre aux Indiens de s'y instruire. Il faudrait organiser le transport scolaire pour les enfants, car ils demeurent en général loin de l'école.

Voilà des problèmes qui se posent pour la population indienne du district de la baie du Tonnerre, et je ne doute pas qu'il en soit ainsi dans d'autres parties du Canada. Les Indiens d'autres régions ont peut-être des problèmes différents, mais dans l'ensemble, il faut bien admettre que le statut général de ces premiers Canadiens est bien inférieur à celui du reste de la population du pays. Il n'y a pas si longtemps, j'ai entendu dire que des Indiens du Manitoba étaient presque réduits à la famine. Si c'est vrai, c'est une sérieuse condamnation de toute notre politique envers les Indiens.

Je ne puis trouver de meilleure façon de demander au nom des Indiens qu'on s'efforce de mieux comprendre leurs problèmes que de citer un extrait d'une des nombreuses légendes qui abondent dans la tradition indienne. Begochiddy, le dieu de la création, s'approcha de deux jumeaux qui chassaient et leur dit qu'ils étaient nés du soleil et qu'ils devaient maintenant aller voir leur père. Il leur donna un rayon de lumière et un arc-en-ciel pour les aider à faire le long voyage aux cieux. Il leur dit que de toutes les choses que leur père pourrait leur offrir, ils ne devaient rapporter que le tomahawk, les flèches rapides comme des éclairs, le couteau de pierre et la magique baguette à feu.

Les jumeaux survolèrent, portés par la lumière et l'arc-en-ciel, des gorges profondes, des rivières et des pics de montagne élevés. Le temps passa vite, de l'aube aux derniers reflects du soleil couchant, puis le crépuscule descendit et l'obscurité tomba quand ils atteignirent la maison où vivait l'esprit du soleil entouré d'autres esprits célestes et de son messager, la libellule. Pour être sûr que les enfants étaient bien les siens, le soleil les fit passer par des épreuves rigoureuses. Il les jeta sur des pointes de fer, les étouffa avec de la vapeur, les exposa aux tempêtes et aux nuits glacées. Les deux garçons résistèrent à toutes les tortures et leur père fut convaincu. Alors les jumeaux retournèrent sur la terre, portés

par l'arc-en-ciel et le rayon de lumière en emportant les armes magiques.

Comme dans la légende, les Indiens ont été étouffés par la vapeur des promesses, ils ont été exposés aux tempêtes et aux nuits glacées dans leurs pauvres abris et Dieu sait s'ils ont été exposés aux préjugés!

Je voudrais citer un bref passage d'une étude sur les Indiens et les gens d'origine indienne effectuée par un sociologue de l'Université du Manitoba et par M. Fraser Earle, directeur régional du Conseil canadien des chrétiens et des juifs. Voici ce qu'ils disent dans leur conclusion:

Lorsque l'Indien vient habiter la ville, il se trouve en rapport avec des gens dont le niveau d'instruction se rapproche beaucoup du sien. D'une façon générale, le degré d'instruction de l'Indien s'établit en moyenne à la sixième année. Le niveau d'instruction des blancs se situe en moyenne vers la neuvième année. Dans ses rapports sociaux, l'Indien sera plus porté à fréquenter des gens dont le degré d'instruction est inférieur au sien que des personnes qui ont fait des études poussées. Il est plus probable que l'Indien aura affaire à des gens qui n'ont reçu qu'une instruction primaire ou qui n'ont pas fréquenté l'école du tout plutôt qu'à des gens qui ont reçu une formation universitaire.

M. Brunsden: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étudions-nous la situation des Indiens au Canada,—nous avons tous de la sympathie pour eux,—ou étudions-nous une motion tendant à la création d'un comité mixte en vue de faire étudier la situation des Indiens? Il me semble que toute cette discussion est prématurée et que l'honorable député pourrait aborder cette question quand nous étudierons le bill. Si je comprends bien, nous examinons présentement une motion.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot au sujet de ce rappel au Règlement. Le député de Skeena (M. Howard) a soutenu que ce comité devrait être institué pour étudier, autant que toute autre question, les moyens d'améliorer l'éducation des Indiens. Mon ami, le représentant de Fort-William (M. Badanai), dont j'ai suivi l'exposé de très près, nous démontrait justement à quel point il est important de relever les normes de l'enseignement et cherchait à faire bien comprendre aux futurs membres du comité combien il est essentiel d'accorder la priorité à cette étude.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, c'est la troisième ou la quatrième fois que nous entendons ce rappel au Règlement. J'appelle votre attention sur la motion, dans laquelle nous trouvons ceci:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué... et que ce comité soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration des affaires indiennes en général et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens:

[M. Badanai.]

Ces mots figurent dans la motion, dans les attributions. Il me paraît donc évident que le comité a toute liberté de discuter tout ce qui touche à la vie des Indiens.

M. l'Orateur suppléant: J'ai déjà dit que je ne m'opposais pas à certaines références historiques inspirées par cette motion. Même si les remarques du député étaient très intéressantes, beaucoup étaient hors de propos. Aussi le prierais-je de s'en tenir au comité et à ses travaux. Une rétrospective de l'histoire des Indiens ne se rattache pas à la motion. Certaines des observations du député étaient pertinentes, mais la plupart ne l'étaient pas; je l'invite encore une fois à s'en tenir au fond de la question.

M. Banadai: Monsieur l'Orateur, je demande la permission de finir la citation que j'avais commencée, car elle se rattache à ce problème indien que le comité étudiera. Je continue:

Des personnes qui avaient fait leurs études primaires ont vigoureusement protesté quand il leur a été suggéré de laisser leurs enfants jouer avec les petits Indiens. Nous n'avons pas constaté cette réaction chez ceux qui avaient fait des études universitaires. Quant à inviter des Indiens à une réception à domicile, 18.6 p. 100 du groupe d'études élémentaires s'y est opposé. Aucune objection du groupe universitaire. De même, 18.2 p. 100 des gens sans instruction régulière se sont opposés à ce que l'on engage des Indiens comme instituteurs. Chez ceux qui ont reçu un enseignement universitaire, les protestations étaient moins énergiques. Règle générale, la promotion indienne, dans ses nombreux aspects, suscite beaucoup de résistance. Nous voulons dire qu'on devrait faire jouer les enfants avec de petits Indiens, les envoyer à des écoles fréquentées par des enfants indiens, leur donner un instituteur indien. Ces propositions ont trouvé un accueil moins favorable chez les gens dont le niveau d'éducation est peu élevé que chez les autres.

La conclusion qui s'impose est la suivante: les Indiens et les descendants des Indiens ne sont pas l'objet d'un préjugé franchement défavorable très répandu. Mais, dans les domaines où les rapports entre Indiens et non-Indiens sont importants, il subsiste suffisamment de préjugés pour que les Indiens en souffrent. Les habitants des villes qui travailleront vraisemblablement avec l'Indien et qui entretiendront avec lui des rapports sociaux sont justement ceux-là qui nourrissent les préjugés les plus enracinés à son égard.

D'après notre relevé, il semble que l'attitude que les gens manifestent envers les Indiens ne dépende pas des rapports qu'ils ont eus avec eux ou des renseignements qu'ils possèdent. Le nombre de gens prévenus contre les Indiens était tout aussi élevé dans le cas de ceux qui n'étaient pas renseignés au sujet des Indiens ou qui n'avaient pas eu de rapports avec eux que dans le cas de ceux qui étaient informés et qui avaient eu l'occasion de les connaître. Cela corrobore l'observation formulée au début, savoir que les gens souscrivent à une opinion courante sans songer à la critiquer. On peut également conclure que plus les gens sont cultivés, plus ils se font à l'idée que l'Indien doit être accepté et reconnu dans la société.

Ce qui importe réellement, c'est de mieux comprendre les Indiens. Et c'est en favorisant les rapports amicaux entre les Indiens

et les autres groupes ethniques que nous y parviendrons.

La proposition de l'honorable représentant de Skeena est précieuse. Elle vise à permettre aux membres du comité de visiter certaines des réserves où les circonstances pourraient motiver une telle visite. Le choix des réserves à visiter pourrait être laissé au ministre.

Je crois que les Indiens de notre génération ont gagné le droit d'être mieux logés, de bénéficier des chances égales d'instruction, d'emploi et d'amélioration générale de leur niveau de vie. J'estime que le gouvernement actuel devrait accorder sans retard une nouvelle charte aux Indiens, une charte qui les placerait sur un pied d'égalité avec tous les Canadiens.

M. H. C. McQuillan (Comox-Alberni): Ayant fait partie d'un comité semblable l'an dernier et venant d'une région du littoral de la Colombie-Britannique, où la population indienne est le plus concentrée, monsieur l'Orateur, j'appuie de tout cœur la motion tendant à former le comité en question. Malheureusement le comité n'a pas eu assez de temps, l'année dernière, pour faire beaucoup de progrès. Nous avons toutefois siégé assez souvent pour nous permettre de comprendre ce que nous pourrions accomplir, et nous avons entendu certains excellents témoignages.

Je regrette que les Indiens de l'autre côté de la rivière ne fassent pas confiance à leurs voisins blancs de Hull, parce que ceux qui sont venus ici pour voir le comité semblaient reconnaître en toute confiance que le gouvernement était prêt à les traiter équitablement. Nous y avons vu le révérend Peter Kelly, Indien indigène, né aux Îles de la Reine-Charlotte dans la tribu des Haïda, et Robert Clifton, un de mes proches voisins, qui est aussi président de la fraternité indigène de Colombie-Britannique. Je le cite à titre d'exemple du genre de porte-parole que nous pouvons nous attendre à voir comparaître au comité.

Je regrette aussi de n'avoir pas ici mon volume de Longfellow qui me permettrait de citer Hiawatha, mais je crois que le député de Fort-William (M. Badanai) nous a déjà fourni assez de littérature, aujourd'hui.

Ce qui m'a toujours inquiété, c'est ce qui me semble être le gaspillage ahurissant d'effectifs humains qu'on permet à l'égard de notre population indienne. Celle-ci est d'environ 180,000. Je ne sais combien de ces gens sont des hommes capables de travailler, mais la proportion doit en être considérable. En tant qu'entrepreneur forestier sur la côte de Colombie-Britannique, j'ai eu parfois l'occasion d'employer un assez grand nombre d'Indiens, et j'ai obtenu de très bons résultats. J'ai été très content du travail fourni et ils semblaient heureux de travailler pour moi.

Un des problèmes de l'emploi dans cette région, c'est le manque de coordination entre l'industrie, les bureaux de placements, la population indienne et les fonctionnaires préposés aux affaires indiennes, lorsqu'il s'agit d'établir quelque plan en vue de tenir les fonctionnaires des bureaux de placements, les sociétés intéressées au courant des disponibilités de main-d'œuvre indienne pour certains travaux et certains emplois. Dans certains domaines, ils sont d'excellents ouvriers, surtout dans celui des travaux mécanisés, et celui du flottage du bois. Dans ces secteurs, ils se sont révélés excellents. J'ai déjà parlé à madame le ministre du programme que devraient établir ses services afin de faire un plus grand usage de ce potentiel humain. Je sais qu'on étudie actuellement la question. Je n'ignore pas, non plus, qu'il s'agit d'un problème. Un des principaux problèmes en ce qui concerne la population indienne dans tout le pays, c'est le manque d'intérêt dont font preuve les entreprises commerciales et industrielles, à l'égard de l'emploi des Indiens. Il me semble que le commerce et l'industrie manquent là une occasion à plus d'un égard.

J'ai été très impressionné par la confiance qu'ont témoignée les Indiens au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) pour la façon dont elle s'acquitte de ses responsabilités. Il semble régner un nouveau sentiment de confiance que nous n'avions pas vu depuis longtemps, et aussi une nouvelle confiance dans les fonctionnaires de la Division des affaires indiennes du ministère, une attitude tout à fait différente de celle qui existait il n'y a pas tellement longtemps.

Je suis sûr que ce comité sera d'une grande utilité, qu'il aura une quantité énorme de travail à accomplir et qu'il devra entendre, il va sans dire, un grand nombre de témoins afin de se faire une idée d'ensemble de tout le problème. Je sais que les Indiens de ma région prennent un vif intérêt à la formation de ce comité, au rapport final qu'il soumettra et aux modifications qui seront apportées à la loi par suite de ce rapport.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer cette motion. Dans mes observations, je voudrais souligner notamment un point, à savoir les relations qui existent entre la forêt et l'Indien. Lorsque nous examinons le nombre d'Indiens qui vivent en Ontario, lequel s'élève à plus de 40,000, nous constatons que la majorité d'entre eux vivent dans la région de la forêt boréale. Nous pouvons dire, je pense,

notre déception de voir que les Indiens de cette région ne jouent pas un plus grand rôle, du point de vue économique, dans le domaine forestier.

Dans le rapport publié, je crois, au cours des douze derniers mois par la Direction des affaires indiennes, sur l'Indien du Canada,—il s'agit d'un document de référence,—nous lisons ce qui suit, à la page 17:

L'agriculture se classe après le piégeage, la chasse et la pêche, notamment dans les provinces des Prairies, le Sud de l'Ontario et certaines parties de la Colombie-Britannique.

Si le piégeage et l'agriculture sont les deux principaux domaines économiques qui permettent à l'Indien de vivre, et si en même temps la majorité des Indiens de l'Ontario vivent dans la région de la forêt boréale, qui se trouve à soutenir la plus grande industrie de l'Ontario, il semble que les Indiens,—ou la Direction des affaires indiennes,—n'aient pas exploité toutes les possibilités, et c'est pourquoi, à mon avis, la question devrait être étudiée par le comité.

Dans ma circonscription, la tendance, chez les Indiens de l'ouest, du nord et de l'est de la région de Cochrane, se dessine de plus en plus, depuis la dernière décade, vers un travail rémunérateur plus régulier, plutôt que vers ce genre d'existence nomade que l'Indien a toujours connue. L'honorable représentante a eu un bel exemple de cela lorsqu'elle a dû faire face à une énigme, récemment, à propos de l'établissement d'une réserve indienne à Macdiarmid, en Ontario. Macdiarmid se trouve du côté est du lac Nippigon, et un certain nombre d'Indiens s'y sont rendus de leur propre gré. Je suis heureux de constater que la Direction a pris des dispositions, qu'elle va construire un certain nombre de maisons là-bas et, en fait, établir une réserve.

Je ne voudrais pas évoquer l'amertume qui s'est manifestée là-bas par suite de cette initiative. Je suis tout à fait d'accord avec la Direction des affaires indiennes en ce qui concerne l'établissement de cette réserve. Causant avec les Indiens de cette localité, j'ai constaté avec intérêt à quel point ils visent maintenant à obtenir des emplois réguliers. Ils se rendent compte que leurs emplois doivent être conformes à la tendance normale de l'emploi dans la forêt boréale. Évidemment, le tableau de l'emploi dans la forêt boréale, cela veut dire le domaine minier, le domaine forestier et celui du transport. Nous pouvons exclure les domaines techniques de l'industrie minière et du transport dans les forêts boréales en ce qui concerne les Indiens d'aujourd'hui, mais nous pouvons souhaiter que les Indiens puissent travailler davantage à l'exploitation forestière et dans les entreprises de la pâte à papier et du papier. Cela n'est pas la même chose que les terres à bois que les Indiens possèdent eux-mêmes, et dont je parlerai un peu tantôt.

Pour ce comité, dans la mesure où il examinera les aspects économiques et sociaux des problèmes des Indiens, surtout en Ontario,—et, à mon avis, cela s'applique aussi à la partie septentrionale du Manitoba, à la partie boréale de la Saskatchewan et peut-être de l'Alberta, —il n'y a rien de plus important, il me semble, que le choix d'une politique qui donnera aux Indiens l'occasion de travailler en forêt pour les industries de la pâte à papier et du papier, où la stabilité croît sans cesse et l'avenir est de plus en plus prometteur.

J'ai dit à la Chambre et au ministre qu'il n'est pas facile d'amener nos Indiens de l'Ontario à faire ce genre de travail d'une façon appliquée et suivie. Ils ont tendance à travailler une semaine ou deux, pour gagner un peu d'argent, et aussitôt, les voilà partis. Il faut beaucoup d'encouragement et beaucoup de patience aux employeurs, aux entrepreneurs et à tous ceux qui ont affaire aux Indiens. Ceux-ci ne s'accommodent pas facilement d'une existence réglée et laborieuse dans les chantiers des entreprises de pâte et de papier, mais si nous ne prenons pas la peine d'y voir, il semble que la seule possibilité qui reste à l'Indien dans un pays comme le nôtre, c'est de devenir une sorte de guide pittoresque, au gagne-pain mal assuré. Car il n'y a pas à nier que le nord de l'Ontario, de Kenora vers l'est jusqu'à Sudbury, et jusqu'au nord, devient de plus en plus un dortoir d'été pour les États américains du Midwest. L'afflux des touristes américains, et aussi l'aménagement de tout un réseau de routes et l'exploitation systématique des forêts par les grandes compagnies de pâte et de papier signifient que l'ancienne existence des Indiens, fondée sur le piégeage, la pêche et les ressources de la terre est tout simplement impossible aujourd'hui, et que les conditions deviennent de plus en plus difficiles pour l'Indien.

C'est ce qui explique que 120 Indiens aient quitté la rive est du lac Nippigon, où ils avaient, à mon avis, un assez bon établissement, où ils étaient bien traités par la Direction des affaires indiennes, pour se rapprocher de la grand-route et des occasions de trouver des moyens permanents de gagner leur vie.

Devant l'essor que prend le pays, devant l'afflux des touristes et devant la systématisation et la stabilisation des exploitations forestières, il nous faut, à mon sens, faire un effort énergique et réfléchi, qui demandera beaucoup de patience et un minimum d'enseignement technique, afin de permettre à nos Indiens de gagner leur vie en travaillant, par exemple comme bûcherons, hommes

de chantier, draveurs et ainsi de suite. A l'heure actuelle, très rares sont les Indiens, dans notre région, qui sont prospères.

Un des endroits que je souhaiterais voir visiter au comité, c'est Pickle Crow, qui se trouve dans ma circonscription. J'y ai travaillé comme mineur avant la guerre, et je me souviens encore du choc que j'ai ressenti le premier jour que j'ai passé à Pickle Crow. Je sortais de la cuisine, près de laquelle se trouvait une série de poubelles. J'ai aperçu des formes humaines qui s'affairaient autour des poubelles, parmi des nuages de mouches. J'ai demandé qui c'était, et quelqu'un a dit: "Ce sont nos blondes des champs!". Il s'agissait d'un groupe de sauvagesses, en train de se disputer le contenu des poubelles.

Pendant la guerre, à cause de la rareté de la main-d'œuvre, les *Pickle Crow Gold Mines* ont tenté d'avoir recours à des Indiens pour exécuter certains travaux autour des mines. D'après les lettres que j'ai reçues de plusieurs travailleurs que je connais là-bas, il semble que la société *Pickle Crow* ait obtenu un succès assez phénoménal, étant donné la tendance générale de l'Indien de la brousse à se tenir à l'écart de tout genre de travail routinier. D'après les renseignements que je possède, je pense qu'on a un bon exemple de ce qui s'est passé aux mines *Pickle Crow* à l'égard de l'utilisation des Indiens, particulièrement pour les travaux de surface et la coupe du bois et les choses nécessaires à l'exploitation souterraine, pour qu'il vaille la peine d'y envoyer un comité ou un sous-comité. On pourra voir si le programme qui a bien fonctionné aux mines *Pickle Crow* ne pourrait être élargi de beaucoup et voir aussi si la façon dont on s'y est pris là-bas ne pourrait être d'utilité aux sociétés de pâte et de papier.

S'il faisait cela, je pense que le comité pourrait présenter des recommandations pratiques qui nous permettraient de confier aux Indiens des tâches qui leur rendraient le genre de fierté et de confiance que j'ai remarqué chez certains Indiens de Macdiarmid qui, par leurs propres moyens, ont pu obtenir des contrats de pêche et de coupe de bois à pâte, ce qui leur a permis de hausser leur niveau de vie. Le chef indien de cette collectivité m'a dit qu'il n'avait pas d'instruction, mais que ses enfants seraient instruits, que la Direction des affaires indiennes s'en occupe ou non. Il n'avait aucun grief particulier contre la Direction des affaires indiennes, mais il estimait qu'il fallait simplement en arriver là.

Devant un pareil exemple, je ne peux tenir compte de tous les Indiens ivres qu'on rencontre dans les rues de Kenora, Hornepayne, Nakina et autres villes septentrionales où on semble les prendre à la légère, où on les considère comme de la canaille, et où ils se font jeter hors des tavernes en fin de soirée tous les samedis. Certains croiront que je parle sans réfléchir. Eh! bien non. Je suis né dans le nord-ouest de l'Ontario. J'ai passé la majeure partie de mon temps dans les bois et les collectivités forestières et dans ces endroits, l'Indien n'a jamais fait l'objet d'une bien haute considération. C'est une véritable tragédie.

Il y a quelques années, j'ai enseigné à un garçon qui avait avancé dans ses études autant que n'importe quel Indien du nord-ouest de l'Ontario, du moins jusqu'à cette époque. Il s'est rendu en première année d'université, où il a enfin échoué. Je lui ai consacré bien des heures d'enseignement et je connaissais ses aptitudes. Elles étaient moyennes et en travaillant fort, il aurait pu faire tout son cours universitaire. Cependant, il ne pouvait s'appliquer à la tâche et je pense que cela dépendait de la situation de son foyer. Je la connaissais et je sais qu'elle n'était pas bonne. Je l'ai revu deux ans plus tard et j'ai été profondément déçu, parce qu'il était revenu à son point de départ. Il était impossible de retrouver en lui le brillant et alerte jeune homme qui lisait Trevelyan et d'autres ouvrages du genre. Il était dans le plus déplorable état en ce qui concerne les vêtements et le reste.

Il faut donc suivre les Indiens jusqu'au bout dans notre région et s'attendre à de cruelles déceptions. C'est pourquoi j'espère que le comité ne se contentera pas de tâtonner stupidement et de piétiner sur place. J'espère que tous ses membres comprendront la gravité du problème et des formidables résultats qu'ils peuvent obtenir en élaborant et recommandant un programme.

Je veux formuler quelques observations sur la politique forestière en ce qui concerne les terres indiennes. Le bureau du ministre a eu l'obligeance de déposer un document en réponse à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton*. Nous avons au Canada à l'heure actuelle environ 2,400 milles carrés de réserves indiennes qui, de l'avis du ministère, peuvent faire l'objet d'une gestion forestière intense. Dans le document en question le ministre a précisé de combien d'agents forestiers professionnels le ministère dispose pour réaliser son programme de gestion forestière.

Je sais que le député de Comox-Alberni (M. McQuillan), par exemple, peut prétendre que le nombre d'agents forestiers professionnels n'indique pas nécessairement que la gestion des forêts est bonne, mais si l'on tient compte du fait que très peu de fonctionnaires de la Division des affaires indiennes ayant l'expérience des travaux de forêt font partie

du service de la gestion des forêts, qu'aucun Indien de l'Est du Canada, à ma connaissance, ne connaît ce domaine, ces chiffres sont assez tristes. J'ai demandé quelle partie de cette terre relève maintenant de la gestion des forêts et j'en ai obtenu les chiffres. En Colombie-Britannique, 900 milles carrés pourraient en relever, mais 400 seulement en relèvent. En Alberta, 100 milles carrés pourraient relever de cette gestion, mais pas un seul mille n'en relève. En Saskatchewan, on ne sait même pas quelle superficie de terrain pourrait être placée sous cette gestion et aucune partie n'en relève. C'est la même chose au Manitoba.

Autrement dit, dans les deux provinces orientales des Prairies, malgré les nombreux Indiens établis dans la région des forêts boréales, on ne sait pas quelle superficie pourrait être placée sous la gestion des forêts, on ignore en fait tout de cette gestion. En Ontario, 1,250 milles carrés pourraient relever de la gestion des forêts et approximativement 1,000 milles carrés en relèvent en fait.

M. l'Orateur suppléant: J'hésite à interrompre l'honorable député, mais vu qu'on a déjà discuté de la pertinence du débat, je dois lui signaler qu'il anticipe sur le travail du comité. Nous devons débattre la question de savoir si un comité devrait ou non être formé et si ses attributions sont assez vastes. Si les problèmes auxquels pense le député peuvent être réglés grâce aux pouvoirs accordés au comité, il n'est pas à-propos d'en parler maintenant. Le comité devra examiner ces problèmes. S'ils ne tombent pas sous le coup des pouvoirs du comité, la discussion serait pertinente. Autrement, elle ne l'est pas.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement soulevé par Votre Honneur? Il me semble que d'après l'usage observé en cette Chambre, non seulement depuis que j'en suis membre, —il n'y a pas si longtemps,—mais depuis que je m'intéresse à ses travaux, un débat raisonnable est autorisé sur les attributions du comité et sur les sujets sur lesquels les députés,—bon nombre d'entre eux n'auront pas l'occasion de participer aux travaux du comité,—estiment que ce comité devrait concentrer ses efforts.

Je voudrais signaler aussi à Votre Honneur qu'au début du débat, c'est ce que plusieurs députés ont fait; fort à propos, ils en ont eu l'autorisation et il ne m'a pas semblé que l'honorable représentant de Port-Arthur (M. Fisher) s'éloignait trop du sujet.

M. l'Orateur suppléant: Je comprends la nécessité de certaines mentions. Mais s'y attarder en détail comme l'a fait le député de Port-Arthur, par exemple, au problème dont il a parlé, c'est vraiment aller trop lion. Je reconnais qu'une certaine latitude a été accordée. Mais il suffit de laisser quelque latitude à un député pour que le reste en réclame autant, de sorte que le débat tout entier finit par se perdre en digressions. Voilà pourquoi j'ai demandé la collaboration du député de Port-Arthur.

M. Fisher: J'aurais une remarque à faire à ce propos, pas tellement d'ailleurs pour riposter. La voici: si j'enfreins le Règlement, tous les préopinants l'ont fait aussi.

Des voix: Oh non!

M. Fisher: Je tenais à dire, et c'était là l'essentiel de mes observations, que le comité devrait s'intéresser aux forêts et aux boisés qui relèvent de la division des affaires indiennes. C'est l'un des aspects économiques du problème. Je voulais faire ressortir cet aspect du problème dans l'espoir que certains des membres du comité m'entendraient. Je ne ferai pas partie de ce comité. Le nombre de membres prévu ne le permet pas, bien que j'aimerais en faire partie. Ma requête était pertinente: je voulais que le comité visite Pickle Crow, localité minière de l'Ontario. Les attributions du comité l'intéressent à la question suivante. Je pourrais sans doute soutenir que ces attributions devraient être plus étendues, mais c'est de celle-là que je comptais parler. J'ai déjà fait des observations sur ce point à la Chambre, et on a pu constater par la suite une légère amélioration. Je voulais parler des résultats des élections en Ontario où les Indiens ont eu droit de vote. C'est une question, je pense, que le comité étudiera.

Je le répète, la région de Port-Arthur compte un certain nombre d'Indiens. En prenant, comme exemple, les résultats des élections à Port-Arthur, je voulais montrer ce que le gouvernement doit attendre de ce droit de vote. Je croyais avoir en ma possession les données requises, monsieur l'Orateur, mais je constate qu'on ne m'a pas fait parvenir les renseignements qu'il fallait, de sorte que je ne pourrai citer cette statistique. A Lansdowne House, par exemple, localité qui ne compte que trois blancs, il y eut 235 votes conservateurs, si j'ai bonne mémoire, quatre votes libéraux, un vote communiste, et aucun vote social-démocratique lors de l'avant-dernière élection tenue en Ontario, alors que les Indiens avaient, pour la première fois, le droit de vote. On a constaté une certaine amélioraiton à cet endroit lors des dernières élections ontariennes. Mais le nombre des suffrages a également diminué. Je ne sais au juste ce que ce fait peut signifier. Mais au cours des dernières élections à Lansdowne House, les conservateurs n'ont

obtenu que 134 voix, soit une diminution de plus de 100. Le vote libéral de 4 voix est resté stable. Le PSD a réussi à obtenir 4 voix.

Une des choses qui m'ont intéressé en consultant les données statistiques sur les élections,—les avant-dernières,—c'était que nous avions là une population dont la majorité ne savait ni lire ni écrire, mais que sur 200 suffrages déposés, aucun n'a dû être rejeté. Comme le savent les députés, il faut rejeter, en moyenne, un ou deux suffrages même dans les villes, où la population sait lire et écrire. Le fait semble indiquer que les Indiens à cet endroit avaient bénéficié d'une orientation magnifique, dont je crois que certains membres du gouvernement sauront apprécier la nature. Au cours de ces élections-ci il y a eu quatre suffrages de rejetés. Peut-être pouvons-nous voir là quelque progrès dans le sens de l'adaptation des Indiens à la démocratie. Mais le revirement formidable du vote dans le nord de l'Ontario,—selon la force de la pression directe qu'on exerce sur eux,—révèle, à mon avis, que le comité, dans son examen des aspects économiques et sociaux de l'amélioration des Indiens, devrait étudier la question de savoir si les Indiens, dans cette partie du pays, vont obtenir et devraient obtenir le genre approprié de formation, de conseil et de direction, mettons, en matière politique, sans pour autant en faire des valets de parti, sans faire en sorte que quiconque...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député, empiète, semble-t-il, sur le débat qui doit avoir lieu à propos du prochain bill, qui a trait précisément au droit de vote des Indiens. Peut-être pourrait-il aider la Chambre à en arriver à une conclusion sur la question de savoir si nous devrions ou non établir ce comité.

M. Fisher: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je ne dirai que ceci. Je savais que ces chiffres réjouiraient le gouvernement, dans la mesure où ils révèlent à quel point le gouvernement est solidement établi chez les Indiens de la circonscription de Port-Arthur. Mais avant qu'ils commencent à applaudir, j'aimerais qu'ils puissent se rendre compte des résultats, mettons, dans Kenora, où sont ancrés les libéraux, et où la balance penche presque autant de l'autre côté.

Permettez-moi de dire en terminant qu'à mon avis, le comité peut accomplir un travail magnifique, particulièrement s'il s'applique à trouver des moyens pour donner aux Indiens une économie fondée sur le genre d'économie d'arrière-pays que nous avons au Canada à l'heure actuelle et qui tend de plus en plus vers ce genre d'économie qui ne permet plus aux Indiens des forêts septentrionales de vivre de leurs anciens métiers, la chasse et le piégeage.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais dire quelques mots au sujet de la présente motion, monsieur l'Orateur. Nous sommes tous extrêmement heureux de constater que le comité des affaires indiennes sera convoqué de nouveau. Je m'en réjouis d'une façon particulière, car je m'intéresse beaucoup aux Indiens de la Colombie-Britannique depuis 25 ans. Je formule le vœu que ce soit un comité actif, et qu'il sache regarder en face les problèmes et les réalités de la situation en ce qui regarde l'économie et les conditions sociales actuelles de notre population indigène indienne, en vue de proposer des mesures qui permettront éventuellement d'intégrer réellement la population indienne aux autres éléments.

Je me réjouis fort de la création du comité, car j'estime que nous avons été, jusqu'ici injustes envers les premiers habitants du Canada, et que nous le sommes encore, même aujourd'hui. Il est grand temps, que nous songions vraiment à eux. Quand on parle de la création d'un comité et des premiers et des vrais Canadiens, il est assez facile de verser dans la sentimentalité et le pathos, et peut-être même d'évoquer l'argent dépensé et le travail accompli. Il n'en demeure pas moins que nous n'avons pas agi comme nous aurions dû à leur égard.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis demande non seulement l'autorisation de nommer un comité mixte mais dans son premier paragraphe il en fixe les attributions. Je m'intéresse surtout au passage où il est dit...

> ...soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'administration des affaires indiennes en général et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens;

L'honorable préopinant a signalé, et je partage son avis, que tous les honorables députés aimeraient siéger à ce comité, ce qui, bien entendu, est impossible. Par conséquent, c'est seulement quand la Chambre est saisie de la motion que nous avons, en vertu du mandat dont j'ai parlé, l'occasion d'exprimer notre opinion sur ce que signifient pour nous les mots "le statut social et économique des Indiens" employés par le ministre. Si l'on songe à faire une telle étude en se fondant sur les faits et la réalité, les membres du comité doivent s'attendre à découvrir bien des réalités cruelles, et j'espère sincèrement et j'ai confiance qu'on y fera face. J'espère qu'on comprendra l'expression "statut social et économique" de façon à englober des questions touchant l'instruction, les services sociaux, le bien-être, l'emploi, la sauvegarde

de la culture indienne et la mise en valeur de l'artisanat indien.

J'espère que le sens qu'on donnera à cette expression dans la définition du mandat du comité, permettra en particulier l'examen du problème de l'instruction des Indiens car, monsieur l'Orateur, même si je sais que cette question prête à controverse, j'ai depuis longtemps l'impression qu'il y a quelque chose qui cloche dans la politique du gouvernement quand l'instruction des Indiens, du berceau à l'enfance, se fait en grande partie selon le principe de la ségrégation. Ils fréquentent des écoles séparées, réservées uniquement aux Indiens, et lorsqu'ils quittent l'école pour participer à la vie économique du Canada, on s'attend qu'ils soient assimilés et capables de survivre.

Par le passé, la Colombie-Britannique a fait certains progrès dans ses efforts pour intégrer les enfants indiens dans les écoles et, à mon avis, elle a bien réussi. J'espère que ce sera une des phases qu'on étudiera. Le comité devrait enquêter sur la question de savoir si l'on peut pourvoir aux besoins des Indiens sur le plan social et économique s'ils sont complètement isolés pendant leur jeunesse et leur période de formation.

J'espère qu'en vertu de ses attributions, le comité pourra entreprendre une véritable étude des services de bien-être social offerts à nos Indiens. Il est déplorable que lorsqu'ils approchent de l'adolescence et de l'âge mûr et qu'ils essaient de gagner leur vie, on les ignore et on les néglige. S'il en est ainsi, c'est parce que nous nous attendons à ce que nos agents indiens soient des travailleurs sociaux, ce qu'ils ne sont pas même s'ils passent une grande partie de leur temps à remplir pareilles fonctions.

En plus de tous ces aspects de la question, —je ne veux pas prendre trop de temps,—il y a la question des emplois. Nous devons nous occuper au moyen de ce comité de la situation économique et du bien-être des Indiens afin qu'ils ne soient pas obligés de sortir des réserves parce qu'il n'y a pas de chances d'emploi dans leur entourage immédiat. Grâce aux fonds dont dispose le ministère, ou s'il n'a pas de fonds, par l'intermédiaire du gouvernement, on devrait songer à permettre aux Indiens de se tirer d'affaire dans leur propre milieu si nous ne faisons pas en sorte de les assimiler à l'économie générale du pays.

Ainsi, monsieur l'Orateur, ce comité est très important. Nous en avons eu de semblables dans le passé et ils ont fait du bon travail bien qu'une grande partie de ce travail n'ait pas abouti. Personnellement, j'estime, en tant que député, et antérieurement membre de l'Assemblée législative, que nous avons trahi les Indiens de notre pays car ils devraient maintenant être assimilés et être des citoyens de premier rang. J'estime qu'une grande partie de la responsabilité de cet état de choses retombe non sur les Indiens, mais sur nous-mêmes, et j'espère sincèrement que les attributions, surtout celles ayant trait "au statut social et économique des Indiens" et à l'administration des Affaires indiennes et aux questions concernant la législation indienne veulent dire ce qu'elles disent et que nous aurons un comité qui étudiera vraiment ces questions, si controversées soient-elles, qui rédigera des recommandations excellentes qu'il présentera au gouvernement et que ce dernier aura la fermeté nécessaire pour les mettre en pratique.

M. l'Orateur: Je dois rappeler à la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, elle mettra fin au débat.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps. Je ne vois rien à redire dans tout le débat de cet après-midi. Je crois que tous les membres de la Chambre s'intéressent vivement à ce comité et je suis heureuse qu'il soit institué sept ou huit semaines plus tôt que l'année dernière; j'espère que nous pourrons ainsi abattre bien plus de besogne que l'année dernière.

Monsieur l'Orateur, après la dernière session, j'ai eu le privilège de parcourir environ 10,000 milles et de rendre visite à 53 bandes représentant plus de 220 réserves. Au cours de ces voyages en avion, en train, en auto et en bateau, j'ai vu des situations nombreuses et différentes. Comme l'ont dit certains députés, certaines de ces situations étaient plutôt déplorables tandis que d'autres étaient excellentes.

On ne pourrait, comme l'a dit, je pense, le représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), établir une règle générale qui s'applique à tous les Indiens du Canada. Dans bien des cas, il faut plus ou moins improviser des règlements au fur et à mesure dans le cadre de la loi sur les Indiens actuellement en vigueur. J'espère que lorsque le temps viendra d'apporter à la loi les modifications que le comité pourrait juger bon de recommander, nous aurons la collaboration de tous les députés. Les députés qui ont parlé sur ce sujet peuvent avoir l'assurance que nous mettrons tous nos soins à obtenir l'opinion des Indiens eux-mêmes afin que les modifications qui pourront être apportées ne se révèlent pas une erreur en ce qui concerne le bien-être des Indiens.

Un dernier mot, monsieur l'Orateur, Je suis d'accord avec ceux qui insistent surtout sur l'éducation. Je l'ai dit moi-même à

plusieurs reprises et c'est ma ferme conviction. Nous avons évolué rapidement et nous continuons d'évoluer, mais il reste encore beaucoup à faire. J'aimerais remercier tous les députés qui ont participé à ce débat. J'ai confiance que les délibérations du comité leur plairont.

(La motion est adoptée.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa, le 7 mars 1960.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, mercredi le 9 mars 1960 à 6 heures moins quart, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général,
E. Joly de Lotbinière.

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATION TENDANT À DONNER AUX INDIENS LE DROIT DE VOTE DANS LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose la 2e lecture du bill nº C-2, tendant à modifier la loi sur les Indiens.

—Le bill a pour but, conjointement avec le projet de loi nº C-3, de supprimer les restrictions qui s'opposent, à l'heure actuelle, aux Indiens du Canada lorsqu'il s'agit d'exercer le droit de vote fédéral sur un pied d'égalité avec les autres citoyens.

La plupart des députés seront étonnés d'entendre que, déjà en 1885, bon nombre d'Indiens au Canada avaient le droit de vote aux élections fédérales. Avant cette date, l'aptitude au vote en ce qui concerne les élections fédérales était régie par la loi provinciale. Mais la loi de 1885 sur le droit de vote a donné ce droit aux Indiens habitant toutes les provinces à l'est du Manitoba. Les dossiers révèlent que les Indiens de l'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes ont exercé leur droit de vote aux élections générales de 1887, 1891 et 1896, dans certains cas aux bureaux de votation établis dans les réserves.

En 1898, la loi sur le droit de vote a été abrogée. Il en est résulté que les listes provinciales de votants feraient à nouveau foi lorsqu'il s'agirait de déterminer l'admission de personnes au suffrage fédéral. Par conséquent, la majorité des Indiens ont perdu le droit de vote parce qu'ils ne figuraient généralement pas sur les listes provinciales. Ils ont donc été, dans la plupart des cas disqualifiés dans toutes les règles en tant que votants. Même si les anciens combattants indiens des première et seconde Grandes Guerres se sont vu conférer la franchise, en 1920 et 1944 respectivement, et si leurs femmes ont obtenu ce même droit en 1948, la situation est restée inchangée pour la plupart des Indiens jusqu'en 1950 puisque la loi fédérale sur les élections de 1920 les disqualifiait à l'égard du suffrage.

Au cours de la deuxième moitié des années quarante, un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre, chargé d'étudier les affaires indiennes, avait recommandé dans son rapport que tous les Indiens reçoivent le droit de vote aux élections fédérales. Des modifications apportées à la loi électorale du Canada en 1950 et à la loi sur les Indiens en 1951 ont, en partie, appliqué cette recommandation. Les anciens combattants indiens et leurs épouses, ainsi que les Indiens qui demeuraient d'ordinaire en dehors des réserves ont obtenu le droit de vote aux mêmes conditions que les autres citoyens. Toutefois, la masse de la population indienne, c'est-à-dire ceux qui habitaient d'ordinaire les réserves, ont été invités à renoncer à leur droit statutaire de dégrèvement fiscal à l'égard de leurs avoirs personnels dans les réserves avant de pouvoir exercer leur droit de vote.

La proposition dont la Chambre est présentement saisie veut que la restriction s'appliquant aux Indiens qui vivent sur des réserves soit abolie, de manière que tous les Indiens aient le droit de voter comme tous les autres citoyens. Nombre de raisons peuvent être invoquées à l'appui de cette proposition. La principale, c'est qu'il est contraire à nos principes démocratiques d'avoir des citoyens,—et tous les Indiens sont des citoyens,—gênés dans l'exercice de l'un des droits fondamentaux d'une démocratie, à savoir le droit de participer à l'élection de leurs représentants au Parlement.

Deuxièmement, aussi bien intentionnée qu'elle soit, la loi actuelle n'a guère atteint l'objectif recommandé par le comité spécial

mixte du Sénat et de la Chambre des communes.

Troisièmement, la loi actuelle a été tout à fait inacceptable à la majorité des Indiens vivant sur des réserves, comme le révèle le fait que j'ai mentionné précédemment cet après-midi, à savoir que depuis 1950, 122 Indiens seulement, sur un total estimatif de 60,000 adultes vivant sur les réserves ont renoncé à leur exemption de l'impôt sur le revenu.

Quatrièmement, ces dernières années, un nombre de plus en plus grandissant d'Indiens et de groupements d'Indiens n'ont cessé de réclamer le droit de vote sans aucune restriction.

Enfin, il y a cette raison, signalée par le premier ministre (M. Diefenbaker) dans son discours à la Chambre, le 18 janvier, à savoir que nous supprimerons ainsi, aux yeux du monde entier, tout soupçon qu'au Canada la couleur ou la race assujétit un citoyen à une catégorie inférieure à celle d'autres citoyens du pays.

Si j'ai parlé des nombreux Indiens et organismes indiens qui réclament le droit de vote sans restriction, ce n'était pas pour donner l'impression que tous les Indiens sont en faveur de ce droit. Il y en a certains qui s'y opposent et leur objection est fondée, semble-t-il, sur la crainte de perdre des droits qu'ils ont obtenus autrefois en tant qu'aborigènes ou en vertu de certains traités. Je ne connais aucun fondement juridique à pareilles craintes, et je tiens à répéter encore une fois l'assurance qui a été donnée aux Indiens par le premier ministre à la Chambre, le 18 janvier, que les droits et traités existants, consacrés par la tradition ou autrement, que possèdent les Indiens, ne seront d'aucune façon abrogés ou amoindris du fait qu'ils obtiendront le droit de vote.

Le premier ministre a déclaré que l'octroi du droit de vote fédéral aux Indiens est une mesure qui s'impose depuis longtemps. J'espère que tous les députés seront d'accord que c'est bien le cas et que l'adoption de ce bill marquera un nouveau jalon dans le progrès de la population indienne vers une participation plus étroite aux affaires de notre pays.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire dès le départ, non seulement en mon nom mais au nom de mon parti, que nous avons l'intention d'appuyer le principe du présent bill sans la moindre réserve. Je sais que j'adopte ici une position différente de celle qui avait été adoptée par M. Harris en 1951 et en 1952, la dernière fois que la question est venue sur le tapis.

J'ai pris la peine de lire l'excellent discours de M. Harris, et les arguments qu'il a avancés à cette époque n'ont certainement rien perdu de leur valeur. J'ai examiné aussi ce qu'avait dit l'actuel ministre de la Justice (M. Fulton) en 1952, au moment où la loi sur les Indiens a été complètement remaniée, et j'estime qu'il a eu raison alors de dire que les arguments utilisés par M. Harris seraient irréfutables s'ils s'appliquaient à d'autres qu'aux premiers habitants du pays.

Le fait est que, quel que soit le fondement juridique de l'exemption d'impôt,—je n'ai pas l'intention d'aborder cette question aujourd'hui, car je pourrais être rappelé à l'ordre, et de toute façon, elle importe peu, du moins en ce qui regarde l'argument que je veux avancer en ce moment,—qu'il s'agisse d'une simple exemption statutaire ou plutôt, comme M. Drew l'affirmait alors au cours du débat, d'un élément indissociable du statut des Indiens, reste que la plupart des Indiens considèrent cette exemption comme un droit.

C'est ce qui explique, j'en suis sûr, que malgré l'espoir qu'on avait, en 1952-53, la plupart des Indiens n'ont pas signé l'acte de renonciation,—il faut dire que cette exemption d'impôt sur les revenus gagnés dans les réserves ne signifie pas grand-chose; le Trésor n'y perd pas grand-chose, et dans la plupart des cas, les Indiens ne perdraient pas grand-chose en y renonçant,—mais les Indiens estiment y avoir droit. Je suis bien certain que madame le ministre a parfaitement raison quand elle dit que, selon toute apparence, la loi actuelle n'amènera pas beaucoup d'Indiens à faire acte de renonciation, comme le montrent clairement les chiffres qu'elle a cités aujourd'hui, quand elle a dit que seulement 122 Indiens avaient signé des renonciations. C'est pourquoi je dis que nous avons l'intention d'appuyer le principe du bill.

Dans un instant, je dirai à l'honorable ministre que, selon moi, il y aurait un ou deux moyens de rendre la présente mesure plus acceptable, ou peut-être devrais-je dire moins répugnante, à cette assez importante minorité d'Indiens qui, ou bien s'y opposent activement, ou bien la regardent avec méfiance.

Madame le ministre elle-même a dit que ces Indiens sont nombreux.

Comme je l'ai dit plus tôt cet après-midi, il y a des Indiens qui nient être citoyens canadiens et qui ne voudraient pour aucune raison exercer leur droit de vote, mais je pense que la majorité des Indiens, y compris un bon nombre de ceux à qui j'ai parlé, ne désirent vraiment pas refuser le droit de vote aux autres Indiens, aussi longtemps qu'ils ne sont pas obligés de l'exercer eux-mêmes et, en même temps, aussi longtemps qu'ils sont bien assurés que ce n'est pas un premier empiétement de la part du Parlement sur leurs droits traditionnels, acquis ou autres.

Il me semble que le ministre pourrait apporter certaines améliorations. Je suis content de voir qu'elle aura l'occasion ce soir d'en parler aux fonctionnaires du ministère, car je pense qu'il y a certaines choses que nous conviendrions tous de faire. Je me contenterai, à ce stade de les proposer. J'estime que, si l'on donnait suite à ces propositions, cette mesure serait plus acceptable.

La première chose que nous devrions faire, à mon avis, c'est d'obtenir du ministre qu'elle nous dise si la mesure dont nous sommes saisis aura pour effet d'annuler les renonciations déjà faites. Si l'honorable ministre estime qu'en droit la mesure abolit certainement les renonciations, très bien, mais on m'a dit,—je ne prétends pas connaître suffisamment la loi pour faire des affirmations dans ce cas,—que d'après la loi d'interprétation, la mesure n'aura d'autre effet que de permettre aux Indiens de voter, qu'ils aient signé ou non la renonciation, qu'elle privera en permanence de leurs droits, par opposition à d'autres Indiens, les 122 qui ont signé la renonciation.

Comme je l'ai dit, j'espère que l'honorable ministre pourra, à un certain moment, nous fournir une opinion provenant du sous-ministre de la Justice et des légistes de la Couronne à cet égard. Je pense qu'on devrait nous rassurer non seulement par les affirmations de l'honorable ministre mais par une opinion d'avocat, ou encore, pour que la chose soit absolument certaine, que nous devrions inclure dans le bill une disposition visant à abolir les renonciations. Voilà le premier point.

Le deuxième, c'est que, dans le présent bill ou peut-être, et de préférence, dans l'autre bill,—j'espère, Votre Honneur, étant donné le rapport entre les deux, que vous ne me tiendrez pas compte d'y faire allusion,—mais que nous devrions dans l'un ou l'autre, soit au moyen d'un préambule soit par une disposition expresse, déclarer que le fait de donner le droit de vote aux Indiens ne touche en rien tous leurs autres droits. Je ne propose aucun libellé. Je suis sûr que l'honorable ministre, sur les conseils qu'elle peut obtenir des avocats, trouvera un libellé beaucoup plus convenable que celui que je pourrais proposer.

Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable ministre: nous n'avons nullement l'intention d'enlever aux Indiens leurs droits, mais si cela était inscrit dans la mesure législative même, dans l'un des bills ou dans l'une des lois, peut-être même dans les deux, ce serait souhaitable. Nous devrions faire tout ce que nous pouvons pour assurer davantage aux Indiens que nous ne cherchons pas à leur jouer de mauvais tours. Je fais cette proposition sans parti pris. Je pense que nous visons tous le même objectif ici, et que nous voulons donner aux Indiens le plus d'assurance possible.

Ce que je vais dire maintenant est pertinent au bill, non pas dans le sens strict mais dans le sens large. Il s'agit d'un projet de loi tendant à modifier la loi sur les Indiens. Le ministre et moi-même ne différons pas d'avis, j'en suis sûr, sur l'article 112 de la loi actuelle. Lorsque j'étais ministre, j'ai dit que je n'invoquerais jamais l'article en cause. J'ai aussi promis que, la première fos que je présenterais des projets d'amendement à la loi, je proposerais l'abrogation de cet article. Je pense que personne ne trouverait à redire à un projet d'amendement, qui serait inséré dans le bill, visant à abroger l'article 112 de la loi. Cela rassurerait beaucoup les Indiens, parce que l'article 112 qui porte sur l'admission obligatoire au suffrage est absolument inapplicable et le ministre, j'en suis sûr, en conviendra. Plus tôt nous le supprimerons, mieux ce sera. Cela ne retarderait pas de cinq minutes, je pense, l'adoption de la mesure; au contraire, cela pourrait facilement la hâter. Certes, les Indiens s'en trouveraient bien rassurés.

En outre, je me contenterai de dire que je souscris entièrement,—et cela depuis que je suis devenu ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, car je n'ai jamais été satisfait de la situation actuelle,—à l'opinion selon laquelle les Indiens devraient avoir le droit de suffrage. Je crois que si l'ensemble du problème indien au Canada est si mal compris c'est surtout en raison du fait qu'ils n'ont

pas le droit de suffrage et que si d'une certaine manière les gens estiment que les Indiens ont un statut différent des autres Canadiens c'est parce qu'ils n'ont pas le droit de vote.

Je suis d'avis également qu'il n'est pas juste que les Indiens n'aient pas le droit de vote. Je suis sûr que le ministre partagera cette opinion. Quand j'étais ministre je me suis rendu compte que dans les provinces où les Indiens avaient le droit de voter aux élections provinciales, les gouvernements provinciaux s'occupaient bien plus des vraies aspirations des Indiens que dans les provinces où ils n'avaient pas ce droit de suffrage.

Si ce n'était pas enfreindre le Règlement, j'exprimerais ma surprise de voir que dans une des provinces des Prairies qui s'est toujours targuée d'être exceptionnellement progressiste on n'a jamais accordé le droit de suffrage aux Indiens. Il n'y a aucun doute que dans l'esprit de bien des gens qui aspirent à des postes officiels, à se faire élire, celui qui a le droit de suffrage prend de ce seul fait une plus grande importance. Je sais que tous ici nous sommes si désintéressés que cela ne nous impressionnerait pas, mais il y a des candidats défaits qui pourraient être sensibles à de telles considérations.

Le fait est que le droit de vote est le bien le plus inestimable que possède un citoyen. A mon avis, il n'est pas trop tôt, certes, pour veiller à assurer le droit de suffrage à nos premiers citoyens canadiens.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à propos du bill n° C-2, j'appuie bien des choses que le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a dites; par contre, je ne suis pas d'accord avec d'autres, savoir en particulier que la population canadienne semble croire, à tort, que le statut des Indiens est différent de celui des autres citoyens. J'espère arriver à prouver que c'est la vérité, en fait.

Au Yukon, les conditions sont un peu différentes de celles qui existent dans les autres parties du Canada, à deux points de vue importants. Premièrement, le droit de vote a toujours été accordé aux Indiens du Yukon; c'est, je crois, la seule région du Canada où ils jouissent du droit de suffrage fédéral.

L'hon. M. Pickersgill: Mackenzie-River également.

M. Nielsen: Les gens de Mackenzie-River, c'est juste; j'accepte la rectification. Cependant, les gens de Mackenzie-River sont des Indiens visés par les traités, tandis que les Indiens du Yukon n'entrent pas dans cette catégorie. C'est la seule différence qui existe au Yukon. Je pense bien que l'honorable député de Bonavista-Twillingate sera d'accord avec moi sur ce point.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Le principe que je voudrais défendre immédiatement, c'est qu'il n'y a aucune raison, et il n'y a jamais eu aucune raison que je sache, qui explique pourquoi les Indiens de ce pays n'ont pas toujours eu le droit de vote.

Comme le ministre l'a signalé, durant les premières années d'autonomie de notre pays, les Indiens jouissaient du droit de vote et ils exerçaient leur privilège dans certains cas en utilisant des boîtes de scrutin placées dans les réserves. Dans le Yukon, la question du vote des Indiens n'a jamais posé de difficultés particulières. Nous avons toujours cru que ce droit leur appartenait, même s'ils n'ont jamais pu prendre part aux élections territoriales, sauf récemment.

Puis-je remettre la suite du débat à plus tard, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: L'honorable député a signifié qu'il désirait ajourner le débat. Puis-je signaler que les délibérations seront interrompues en temps et lieu. Avant que l'honorable député poursuive ses observations, je dois signaler un problème que pose la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill. Il n'y a aucun principe en cause dans ce bill. Qu'il soit adopté ou non, cela ne changera rien à la loi. D'après moi, il vise uniquement à supprimer un article qui devient périmé si le bill n° C-3 est adopté. Ce bill ne tend pas à accorder le droit de vote aux Indiens, tandis que l'autre bill le fait.

Il me semble que lorsque l'autre bill sera mis à l'étude, nous aurons, si nous continuons de cette façon, un double débat sur la question d'accorder le droit de vote aux Indiens. Il y aurait une solution si les honorables députés consentaient à ce que le débat sur la deuxième lecture de ce bill s'applique aux deux bills.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si nous ne pourrions pas obtenir le consentement unanime si le leader de la Chambre le demandait. Je suis sûr que la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que le débat sur le principe du bill s'applique aux deux bills. En vertu de cette entente, nous pourrions procéder à la deuxième lecture de l'autre bill sans qu'il y ait de débat. C'est ce que je propose.

M. Howard: Ce serait, quant à nous, la voie la plus logique. Si la Chambre consentait à ce que la discussion sur ce bill s'applique à l'autre bill, je suis sûr qu'aucun débat n'aurait lieu lorsque ce dernier sera mis en délibération.

M. l'Orateur: Si la Chambre décide que le débat sur ce bill servira pour les deux, il conviendrait au leader de faire la proposition. Quand nous en viendrons à la deuxième lecture de l'autre bill, nous passerons au vote

sans débat. Tout ce qui doit être dit le sera maintenant.

L'hon. M. Churchill: Je trouve la chose fort acceptable.

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent unanimement, tous les députés qui désirent parler de l'autre bill le feront au cours du présent débat et la deuxième lecture de l'autre bill sera proposée sans débat.

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Je comprends bien que la politique du gouvernement à l'égard des affaires indiennes sera étudiée par le comité mixte de la Chambre et du Sénat qui sera établi dès que la résolution aura été adoptée cet après-midi. Les Indiens du Yukon ont certaines particularités mais leurs problèmes sont sensiblement les mêmes que ceux de tous les Indiens du Canada. Mais en parlant du principe de ce bill, c'est-à-dire la question de savoir s'il est bien ou mal d'accorder le droit de vote aux Indiens, je veux dire immédiatement que j'appuie ce principe, en ce sens qu'à mon avis, les Indiens du Canada doivent avoir le droit de vote; mais je veux l'examiner en fonction de la façon dont on a envisagé par le passé l'administration de la loi sur les Indiens et établir une comparaison avec les droits qui seront acquis par les Indiens si ce bill est adopté.

Nous examinons un bill qui aura pour effet d'accorder le droit de vote aux Indiens. Il faut, à mon sens, établir nettement la distinction entre ce droit de vote et l'obligation de voter; voilà, apparemment, ce que craignent bon nombre d'Indiens et dont une forte minorité a parlé. Certains Indiens semblent craindre que la modification dont la Chambre est maintenant saisie abrogera ou diminuera certains de leurs droits acquis par des traités.

J'aimerais maintenant exprimer ma propre opinion, qui est partagée par bon nombre d'Indiens du Yukon et qu'ils ont endossée lorsqu'ils ont déposé leurs bulletins de vote au cours d'une élection fédérale: L'administration des affaires indiennes n'enregistrera aucun progrès au Canada tant qu'on se contentera de prendre des décisions pour les Indiens. On a pu constater pendant longtemps les piètres résultats d'un paternalisme qui s'exerce sans discernement, quelles que fussent les intentions qui l'ont suscité. Une telle attitude sape immanquablement l'esprit d'indépendance et d'initiative de la personne qu'on veut aider: elle fait fi de ce droit fondamental qu'a chaque homme de décider par lui-même ce qui lui convient le mieux. Cette observation s'applique également au bill dont nous sommes saisis, pour autant qu'on puisse la rapprocher de l'assertion suivante: en exerçant le droit de vote, les Indiens pourront décider par eux-mêmes ce qui leur convient le mieux en ce qui concerne l'administration des affaires des Indiens dans notre pays.

A mon avis, nous devrions nous efforcer de minimiser les effets de toute ingérence, quelle que soit l'intention de celui qui la commet, touchant la vie privée et les droits des Indiens. En vertu de cette modification de la loi sur les Indiens, la population indienne du Canada peut, si elle veut, et seulement dans ce cas, bénéficier sans réserve de la possibilité d'exprimer ses désiderata, son approbation ou sa désapprobation de la politique fédérale dans le domaine des affaires indiennes. Les Indiens pourront ainsi critiquer, par la voie du suffrage, les programmes relatifs à l'enseignement, au bien-être social, et toute autre ligne de conduite les intéressant que pourra adopter la division chargée de s'occuper de leurs affaires.

J'estime très important, à vrai dire, qu'en travaillant pour le progrès de divers groupements indiens du pays, nous devions d'abord commencer par l'éducation, au sens le plus large possible, comme vient de le mentionner l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch). Je dis "au sens le plus large possible", c'est-à-dire en développant et en favorisant, au sein de la population indienne, le profond désir d'atteindre à un meilleur niveau de vie, ou du moins ce que nous considérons un meilleur niveau de vie, nous souvenant toujours que chaque Indien a le droit de considérer son propre mode de vie, s'il le désire, comme le meilleur qui soit.

C'est une chose que nous avons parfois peine à comprendre. Sur ce point, je ne suis malheureusement pas d'accord avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), car il ne nous appartient pas d'imposer nos vues et nos normes aux Indiens. Intégration ne signifie pas assimilation, comme l'a mentionné, je crois, un député du coin extrême de la Chambre.

Une fois que l'Indien lui-même a fait le premier pas, on peut alors lui fournir l'aide essentielle, dans la mesure où il est incapable de s'aider lui-même. Il me paraît très important de faire remarquer ici que le rythme de ce développement, des influences qui découleront de l'application de nos mesures, joue un rôle de premier plan. Nous ne pouvons nous permettre, dans notre désir d'améliorer la situation des Indiens, de les repousser, de les éloigner de leurs objectifs et de leur imposer nos vues de préférence aux leurs. Il faut laisser les Indiens faire ce qu'ils peuvent et ce qu'ils devraient et doivent faire pour eux-mêmes. En donnant aux Indiens le droit de vote et la chance d'exprimer leur opinion à l'égard de ces questions, nous modifierons notre tendance passée à faire des choses fort

indésirables dans le domaine de l'administration des affaires indiennes au Canada.

Si l'on admet que ce que je dis est vrai, les autorités fédérales ne doivent jamais se retrancher derrière l'idée qu'il faut permettre aux Indiens de s'aider eux-mêmes et d'agir à leur gré, pour leur refuser l'aide fondamentale dont ils ont besoin, qu'ils souhaitent sincèrement et qu'ils ont eux-mêmes réclamée. Le soin de décider s'il y a lieu d'aider, dans quelle mesure le faire et jusqu'à quel point, est la tâche fondamentale d'une administration éclairée et soucieuse de réussir et ce sont là, à mon avis, pour la Direction des Affaires indiennes les questions les plus difficiles à trancher. Je sais que tous ceux qui la composent sont des humains et que des erreurs sont inéluctables. Il faut cependant qu'elles se limitent au plus strict minimum. Je crois que pour réaliser ce dessein, la Direction des Affaires indiennes de notre pays doit compter énormément sur l'aide et le soutien de groupes de citoyens comme celui qui existe au Yukon, l'association pour le progrès des Indiens, dirigée par M. Ted Anderson, qui s'occupe beaucoup d'accélérer les progrès de la population indienne du Yukon. Grâce à de pareilles associations, les Indiens peuvent exprimer leurs opinions et leurs vues et obtenir des faits qui leur permettront de décider s'ils doivent ou non exercer leur droit de vote.

(Sur la motion de M. Nielsen, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Frank Gerald Donnelly.

Loi pour faire droit à Romeo DiIorio.

Loi pour faire droit à Marie-Evelina-Simone-Lorette Charest Gélinas.

Loi pour faire droit à Yvette Dubois Leduc.

Loi pour faire droit à Lily Cohen Turner Hamburger, autrement connue sous le nom de Lily Cohen Turner Hamburg.

Loi pour faire droit à Marthe Turcotte Bazire.

Loi pour faire droit à James Joseph Kalmin.

Loi pour faire droit à Barbara Dolores Jones Ogilvie.

Loi pour faire droit à Margaret June Barrie Bélanger.

[M. Nielsen.]

Loi pour faire droit à Hannah Margaret Burlie Griffiths.

Loi pour faire droit à Ruth Sherman Roll.

Loi pour faire droit à Francis Lawrence Bray.

Loi pour faire droit à Beverley Cowan Moore Robinson.

Loi pour faire droit à George Barrington Redfearn.

Loi pour faire droit à Shirley Veronica Hannah Groves.

Loi pour faire droit à Leonia Szafarz Falk.

Loi concernant la *British and Foreign Bible Society in Canada*.

Loi modifiant la loi sur le ministère de la Justice.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1960.

TRAVAUX DE CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quels seront les travaux de demain et de vendredi? Le leader de la Chambre peut-il aussi nous dire ce que nous ferons lundi?

L'hon. M. Churchill: Oui. Nous voudrions poursuivre demain l'étude de ces deux bills concernant les Affaires indiennes et, une fois cette étude terminée, aborder la résolution inscrite au nom du ministre des Travaux publics sur le programme de construction de logements, puis nous passerons à la résolution inscrite au nom du ministre des Transports concernant des modifications à la loi sur les chemins de fer et à la résolution inscrite au nom du premier ministre dont j'ai souvent parlé déjà au sujet de la durée des fonctions des juges. Si nous pouvons terminer ces trois études cette semaine, nous aurons commencé à faire du progrès dans l'examen de notre programme législatif. Lundi sera un jour réservé aux mesures d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Chevrier: Une chose n'est pas très claire. Le leader de la Chambre a indiqué qu'à tout événement nous passerions vendredi aux crédits du ministère de l'Agriculture. Si je comprends bien, il n'en serait plus question et nous suivrions le programme que vient d'indiquer le leader de la Chambre?

L'hon. M. Churchill: Mon honorable ami n'a pas ménagé sa collaboration depuis le début de la session, mais je n'ai pas dit "à tout événement". La question m'a été posée l'autre jour. Or, j'ai pris bien soin de dire que ce programme était sujet à changement. J'ai essayé de donner une idée des travaux de la Chambre sur une suite de quelques jours, mais il est difficile de prévoir combien de temps prendra telle ou telle question.

C'est le programme que nous aimerions suivre jeudi et vendredi de façon à terminer l'étude de ces mesures législatives qui sont

plutôt nombreuses. Nous en sommes à la quarantième journée de la session et 22 articles sont inscrits au *Feuilleton*. Il nous reste à étudier le programme législatif, à voter les crédits d'une vingtaine de ministères, sans oublier le débat sur l'exposé budgétaire, dont la durée est établie. Si nous voulons terminer la session le premier juillet, nous avons besoin de nous mettre à l'œuvre et de faire avancer nos travaux.

L'hon. M. Chevrier: Si je comprends bien, nous n'examinerons pas les crédits du ministère de l'Agriculture vendredi?

L'hon. M. Churchill: Pas à moins que nous ne nous hâtions d'étudier les articles que j'ai déjà énumérés.

(A six heures et quart, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

79952-8—127

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

VOIE MARITIME DE L'ATLANTIQUE—RELEVÉS SUR PLACE

Question nº 250—**M. McWilliam:**

1. A-t-on effectué récemment des relevés sur place afin de savoir s'il était techniquement possible d'aménager la voie maritime de l'Atlantique près de l'isthme de Chignectou, entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, et (ou) comme solution de remplacement, deux autres voies, l'une passant dans la rivière Memramcook et l'autre dans la rivière Petitcodiac, au Nouveau-Brunswick?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris une décision?

3. Sinon, effectue-t-on actuellement de tels relevés et quand prévoit-on les terminer?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1, 2 et 3. Ni le gouvernement ni des entreprises privées travaillant pour le compte du gouvernement n'ont effectué de relevés techniques sur place, mais on a examiné des données générales provenant de diverses sources, au sujet d'autres tracés possibles.

VOIE MARITIME DE L'ATLANTIQUE—ÉTUDE ÉCONOMIQUE

Question nº 251—**M. McWilliam:**

1. A-t-on effectué récemment une étude économique sur la possibilité d'aménager et d'exploiter une voie maritime de l'Atlantique, entre le détroit de Northumberland et la baie de Fundy, devant servir, à l'est, de prolongement à la voie maritime du Saint-Laurent?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris une décision?

3. Sinon, effectue-t-on actuellement une telle étude et quand prévoit-on la terminer?

Réponse de **l'hon George H. Hees (ministre des Transports):**

1, 2 et 3. Des études économiques ont été effectuées et sont constamment mises à jour à ce propos. Aucune décision n'a été prise.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 mars 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU CHEF DE L'UNION NATIONALE DU TANGANYIKA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je tiens à signaler la présence aujourd'hui, à la tribune de l'Orateur, de M. Julius K. Nyerere, chef distingué de l'Union nationale africaine du Tanganyika. Cet homme d'État distingué de l'Afrique vient de terminer une tournée de discours aux États-Unis sous les auspices du département d'État, et ceux qui ont eu l'avantage de l'entendre aujourd'hui au *Canadian Club* ont pu se rendre compte du pouvoir et du talent de notre visiteur.

Nous sommes heureux qu'il ait pu faire ce bref séjour à Ottawa et nous souhaitons,—je parle pour tous les groupes représentés à la Chambre, j'en suis sûr,—qu'à son retour il présente à la population de son pays les vœux de la population canadienne.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je veux souscrire, au nom de notre parti, aux paroles de bienvenue que le premier ministre vient d'adresser à notre distingué visiteur. Tous les Canadiens suivent avec sympathie et appuient l'acheminement des peuples de l'Afrique vers l'indépendance sous le signe du droit, surtout, puis-je dire, lorsqu'il s'agit des populations qui étaient sous le régime colonial britannique et qui, lorsqu'elles auront leur indépendance, deviendront, nous l'espérons, des nations du Commonwealth britannique.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais au nom du parti social démocratique ajouter quelques mots de bienvenue à l'adresse de notre hôte distingué. Je pense que l'émergence de nations indépendantes et libres en Afrique constitue un des événements les plus encourageants de l'heure. Je me joins au premier ministre et au chef de l'opposition pour accueillir chaleureusement notre hôte et pour souhaiter l'évolution du Tanganyika au sein du Commonwealth des nations.

LES PONTS

LE PONT JACQUES-CARTIER, MONTRÉAL—DEMANDE RELATIVE À LA REPRISE DES SÉANCES DU COMITÉ

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le mercredi 24 février, j'ai informé la Chambre que l'enquête menée sur la possibilité d'escroquerie dans la perception des péages au pont Jacques-Cartier en était rendue au point où il semblait qu'on dût porter des accusations en matière criminelle et que, par conséquent, le ministre de la Justice avait chargé un homme de loi d'examiner les éléments de preuve recueillis, de nous conseiller sur toute autre enquête à entreprendre en la matière et de rédiger les accusations à porter. J'ai annoncé en même temps qu'aussitôt que des accusations auraient été portées, le gouvernement demanderait au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques de reprendre immédiatement ses séances et d'examiner à fond tous les autres aspects de la question.

Le ministre de la Justice vient de m'informer qu'il faudra peut-être beaucoup plus de temps qu'on ne l'avait cru d'abord pour que l'affaire puisse être portée devant les tribunaux, à cause du temps et du soin que requiert l'examen des éléments de preuve. Le gouvernement est donc d'avis que les séances du comité en vue d'examiner les autres aspects de la question ne devraient pas être retardées indéfiniment et a demandé que le comité se réunisse à cette fin le lundi matin 14 mars prochain.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INTERPELLATION PORTANT SUR LA VISITE ÉVENTUELLE DU PREMIER MINISTRE D'ISRAËL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du premier ministre si M. Ben Gourion, le courageux et énergique premier ministre d'Israël, a été invité à visiter le Canada à l'occasion de son voyage aux États-Unis.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas invité M. Ben Gourion, non pas qu'il n'eût pas été le bienvenu dans notre pays, mais parce que j'ai été informé que

les circonstances dans lesquelles il fait ce voyage ne lui permettraient pas de prolonger son séjour au delà du programme prévu au départ.

LE COMMERCE

LA RUSSIE—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA PROLONGATION DE L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Je me demande si le ministre pourrait nous fournir d'autres renseignements à propos du progrès de l'accord commercial entre le Canada et l'U.R.S.S. Le ministre aurait-il la bonté de commenter la déclaration parue dans le *Globe and Mail* de ce matin, selon laquelle un accord serait sur le point d'être signé, et qui couvrirait l'achat annuel, par la Russie, d'environ 15 millions de boisseaux de blé du Canada?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette affaire nous intéresse tous, j'en suis sûr, et nous espérons tous qu'un accord commercial sera signé avec la Russie. Les négociations sont en marche depuis au delà d'un an et n'ont pas été sans présenter certaines difficultés.

Nous nous sommes efforcés d'obtenir des conditions d'échanges qui permettraient la vente de quantités appréciables de marchandises et de produits canadiens, y compris du blé, à l'Union soviétique, qui est un État commercial; en retour, comme la chose s'est faite dans le passé, nous offririons le traitement de la nation la plus favorisée aux marchandises soviétiques entrant sur le marché canadien.

Un certain nombre de possibilités ont été examinées avec soin par les deux pays. Ces derniers mois, l'U.R.S.S. nous a fait certaines propositions, y compris l'offre, sous réserve de certaines conditions, d'échanger des marchandises dans un rapport de 2 à 1 en faveur du Canada. Nous avons examiné ces propositions et y avons répondu, de sorte que nous n'attendons plus que la décision du gouvernement soviétique. J'estime que nous sommes en voie d'en arriver à une entente et, encore une fois, j'ose espérer que la chose se réglera bientôt.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, une autre question. Alors le Canada est disposé à s'engager à acheter de l'Union soviétique au moins 50 p. 100 de la valeur des marchandises qu'elle achètera de nous?

L'hon. M. Churchill: Non. Le gouvernement canadien ne peut, en tant que gouvernement, s'engager à acheter de la Russie. La Russie est un État commercial, alors que nous ne le sommes pas, ce qui fait une énorme différence.

M. Argue: Une autre question encore. L'Union soviétique reçoit-elle l'assurance que les importateurs canadiens achèteront jusqu'à concurrence de cette proportion de marchandises de l'Union soviétique?

L'hon. M. Churchill: C'est très difficile de donner une assurance de ce genre, monsieur l'Orateur, car ce serait aux hommes d'affaires canadiens de se servir de leur propre jugement quant à ce qu'ils doivent importer au pays.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre du Commerce? Il a eu l'obligeance, répondant à une question que je lui ai posée le 3 février, de dire que les projets de pourparlers avec l'Union soviétique à propos de ce traité ne portaient pas incidemment sur le modèle de voiture de fabrication russe et connu sous le nom de Moskvich 407. Le ministre a dit, en réponse à ma question, que les pourparlers ne prévoyaient pas l'importation de ce genre spécial d'automobile ou ne l'incluaient pas dans le traité projeté.

Puis-je demander au ministre si les pourparlers entre les deux parties négociatrices portaient entre autres sujets sur un genre quelconque de voiture de fabrication russe?

L'hon. M. Churchill: Pas à ma connaissance. Des articles précis tels que ceux-là ne m'ont pas été signalés.

PRÉTENDU DÉCOUVERT SANS PRÉCÉDENT DANS LA BALANCE INTERNATIONALE DES PAIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question que je fonde sur le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique. Ce bulletin nous signale aujourd'hui un déficit canadien sans précédent dans la balance internationale des paiements de 1959. Le ministre a-t-il l'intention de nous dire quelque chose de cette situation et a-t-il l'intention de présenter à la Chambre cette session-ci quelque mesure législative visant particulièrement cette situation?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je ne trouve pas que la situation soit aussi grave que le laisse entendre le député. Le bulletin quotidien a signalé ce qu'il appelle un déficit sans précédent au titre de la balance internationale des paiements canadiens de 1959. En 1959, les exportations

de marchandises ont dans l'ensemble augmenté de 5 p. 100 tandis que les importations augmentaient de 9 p. 100 comparativement à 1958. Cette augmentation se reflète dans la balance de 1959. Au cours du dernier trimestre, les exportations ont monté de 17 p. 100 et les importations n'ont grimpé que de 5 p. 100 par rapport à la période correspondante d'il y a un an. Autrement dit, l'accroissement du déficit de 1959 n'a pas cours en 1960 car les gains en devises étrangères du Canada augmentent de façon prononcée.

M. McIlraith: Puis-je poser une question supplémentaire? Lorsque le ministre a employé l'expression "gains en devises étrangères du Canada", à la fin de ses observations, entendait-il les gains provenant du commerce des denrées à l'étranger ou les gains à l'étranger en général?

L'hon. M. Churchill: Il s'agit du commerce des denrées.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS MINISTÉRIELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Afin de bien adresser nos lettres et de bien orienter nos missiles, lancés à l'appel de l'ordre du jour, dans le monde intersidéral du ministère de la Défense nationale, et afin de prévenir tout raté et tout retour, le ministre aurait-il la bonté de renseigner la Chambre sur le présent partage des responsabilités entre lui-même et son ministre associé?

M. l'Orateur: Avant que le ministre réponde, je soulèverai la question de savoir s'il ne s'agit pas d'une interprétation des statuts. Je ne puis le dire de mémoire. Un des députés pourra peut-être m'aider à cet égard. Pour autant que je me souvienne, le ministère associé ou conjoint est établi par une loi du Parlement. S'il en est ainsi, il s'agit peut-être simplement d'interpréter l'une ou l'autre des lois du Parlement, ce qui n'est guère conforme à la coutume lors de l'appel à l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, même s'il est vrai que le poste en question est établi par les statuts, il me semble qu'en l'occurrence il y a quelque directive ou autre document émanant du premier ministre, ou du bureau du conseil privé, établissant en détails les devoirs des deux ministres. A mon avis, la question est parfaitement régulière, et il serait utile à la Chambre de savoir quelles sont les tâches attribuées.

L'hon. M. Fleming: Quel genre de directives avez-vous eues?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question devrait sans doute être traitée conformément au principe que vous nous avez signalé, soit que toute réponse à la question du député, étant affaire d'interprétation, il serait impossible d'y répondre à l'appel de l'ordre du jour. Pareille directive parlerait de soi.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, s'il y a quelque directive, je serais d'avis, étant donné le principe du gouvernement responsable qui régit l'activité de la Chambre, que cette directive aurait dû être soumise aux députés de façon à nous faire connaître les tâches dévolues à chacun des ministres ainsi que les secteurs d'administration qui leur incombent. Si je m'en fie à ma mémoire, aucune directive de ce genre n'a été présentée à la Chambre.

Je crois me rappeler que, du temps où l'honorable représentant de Trinity était ministre associé, que son prédécesseur, M. Campney, détenait cet office et à l'époque où M. Power occupait le même poste, la Chambre des communes avait été saisie d'une définition très précise de leurs fonctions.

M. l'Orateur: S'il s'agit de se documenter et que les renseignements voulus peuvent être relevés dans la loi ou dans les dossiers pertinents, chaque député peut évidemment se les procurer lui-même. Mais étant donné qu'il existe quelque doute à cet égard, le ministre pourrait peut-être nous aider à élucider ce point.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Il n'y a pas eu de directive précise quant au partage des attributions, mais le ministre associé et moi sommes convenus, en général, de nous consulter sur toutes les questions qui intéressent le ministère. Cependant, le ministre de la Défense s'occupe plutôt des questions de politique, tandis que le ministre associé s'occupe de l'administration, et en particulier des questions de personnel, tant militaire que civil. Toutefois, si les missiles de l'honorable député ne sont pas pourvus d'une ogive autoguidée, je verrai à ce qu'ils atteignent la bonne cible.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je trouve la réponse du ministre très utile. Il me semble qu'à l'avenir, l'opposition devrait adresser toutes les questions de politique au ministre et toutes les questions d'administration au ministre associé.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): N'est-il pas vrai que les instructions données à l'honorable député de Trinity, quand il était ministre associé, lui signifiaient simplement d'avoir à se montrer aussi peu encombrant que possible?

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Une question complémentaire. Comment le ministre explique-t-il le fait qu'à chaque réunion importante des autorités militaires, il s'y rende seul, sans le ministre associé?

L'hon. M. Pearkes: C'est absolument inexact. Chaque fois que des questions intéressant la ligne de conduite à adopter sont discutées avec les chefs d'état-major ou avec les chefs des autres services, le ministre associé est présent.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

INTERPELLATION À PROPOS DE LA RÉCEPTION DE PROPOSITIONS DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre peut-il nous dire si, depuis sa nomination, il a reçu du gouvernement québécois des propositions ou des contre-propositions concernant la route transcanadienne?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir reçu de telles propositions.

M. Bourget: Le ministre a-t-il eu des entretiens avec le ministre de la Voirie de la province de Québec au sujet de la route transcanadienne?

L'hon. M. Walker: Non, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

LE CHEMIN DE FER "PACIFIC GREAT EASTERN"—SUBVENTIONS FÉDÉRALES SUPPOSÉES DUES À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au premier ministre. Sait-il que le premier ministre de la Colombie-Britannique prétend que le gouvernement fédéral doit 13 millions de dollars à cette province en subventions relativement au *Pacific Great Eastern Railway*? Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il réclamé ce montant et, dans le cas de l'affirmative, le premier ministre pourrait-il nous dire quelle a été la décision du gouvernement?

[L'hon. M. Pearson.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance de l'article de journal que le député m'a envoyé. Un accord a été conclu relativement au versement d'une subvention fédérale pour la construction d'un certain secteur du chemin de fer *Pacific Great Eastern* directement au nord de Prince-George. Le gouvernement fédéral a versé les sommes qu'il devait aux termes de cet accord. Il est vrai qu'à diverses reprises, le gouvernement provincial a demandé d'autres subventions pour la construction d'autres secteurs mais, d'après nos dossiers, aucun autre accord n'a été conclu à ce sujet par l'ancien gouvernement et, à ma connaissance, le présent gouvernement n'en a pas signé non plus. Cette question a été soulevée une fois ou deux mais le gouvernement, pour sa part, estime qu'il ne doit aucun montant à la province de la Colombie-Britannique à cet égard.

LE NATIONAL-CANADIEN

PRINCE-GEORGE ET YUKON—ATTITUDE À L'ÉGARD DE LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question connexe au ministre des Transports. Étant donné l'article paru en page 9 du *Globe and Mail* de ce matin, le directeur des chemins de fer Nationaux du Canada a-t-il offert d'aider à la construction d'une ligne de chemin de fer entre Prince-George et la frontière du Yukon, ou est-ce que les chemins de fer Nationaux du Canada se proposent de construire cette ligne eux-mêmes?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir préavisé de sa question. Je renvoie l'honorable député à la réponse que j'ai donnée le 2 mars à la question marquée d'un astérisque n° 35, inscrite au nom de l'honorable député de Skeena. Il trouvera là, je pense, un exposé de l'attitude des chemins de fer Nationaux du Canada au sujet de la construction projetée d'une ligne de chemin de fer dans le nord de la Colombie-Britannique.

LES COMMUNICATIONS

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PROCLAMATION D'UNE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES TÉLÉGRAPHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Le ministre des Transports peut-il répondre à la question que je lui ai posée hier et qui était ainsi conçue:

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la loi tendant à modifier la loi sur les télégraphes adoptée par le Parlement en 1956 a été proclamée?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Nous nous sommes levés tous les deux en même temps: le député, pour formuler sa question, et moi, pour y répondre. On m'a fait savoir que la préparation des règlements pertinents était une tâche très ardue, et que les spécialistes ont eu besoin de tout ce temps pour en terminer la rédaction.

M. Denis: Puis-je demander au ministre des Transports si c'est cette même modification à laquelle s'opposaient vertement le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) et d'autres ministres lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition?

L'hon. M. Hees: De toute évidence, le député est mieux renseigné que moi là-dessus.

LES STUPÉFIANTS

PRÉTENDUES OBSERVATIONS DU MINISTRE DE LA JUSTICE AU SUJET DES NARCOTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question au ministre de la Justice, et profiter de l'occasion pour le féliciter à l'occasion de son anniversaire de naissance? Le ministre nous dirait-il s'il a en vue de faire certaines propositions, dont il est censé avoir parlé aux provinces, en vue d'accroître l'efficacité des mesures de lutte contre le trafic des narcotiques? Pourrait-il dire à la Chambre quelles sont ces propositions?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je remercie l'honorable député de ses bons souhaits d'anniversaire, et dans le climat de chaleur produit par ses paroles, je vais m'efforcer de répondre à sa question. Je crois qu'elle s'inspire de ce qui a paru dans les journaux au sujet d'une déclaration que j'ai faite à Victoria récemment, quand je m'y suis rendu à l'occasion des négociations visant le fleuve Columbia. J'ai alors déclaré qu'au su et avec le plein consentement de mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social la question de la narcomanie au Canada avait été déférée à mon comité ministériel des programmes en matière correctionnelle, surtout en ce qui touche les cas de narcomanie criminelle. J'ai déclaré alors que le comité avait abouti à certaines conclusions provisoires, qu'il avait présentées à mon collègue et à moi, et que j'espérais pouvoir en faire part prochainement à mes collègues du cabinet, de sorte qu'il était fort possible que nous ayons dorénavant des propositions à faire aux provinces.

L'hon. M. Martin: Est-ce pour cette année?

L'hon. M. Fulton: Je ne saurais le dire. La question est difficile et complexe, et cela dépendra du temps qu'il nous faudra mettre à l'étudier.

LE MINISTÈRE DES POSTES

VOL POSSIBLE DE COURRIER TRANSPORTÉ PAR TRIPORTEURS POSTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre des Postes? Le journal d'hier montrait une photo d'un facteur retournant à son scooter après avoir livré le courrier dans une maison d'appartements. Il semble que le scooter avait été laissé abandonné dans la rue, sans protection contre le vol, ses portes grandes ouvertes, alors qu'il pouvait contenir 500 livres de courrier. Le ministre peut-il nous dire si c'est là une nouvelle méthode de protection contre le vol que le gouvernement aurait adoptée?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes : Monsieur l'Orateur, dans nos triporteurs postaux, les dépêches postales sont tout à fait protégées, dans la partie arrière du véhicule, derrière des portes fermées à clef. Ce que l'honorable député a vu, c'est la partie avant, la cabine du chauffeur, qui est tout à fait distincte du compartiment qui renferme le courrier. Permettez-moi d'ajouter, monsieur l'Orateur, que je serais heureux de faire en sorte que l'honorable député puisse visiter le terminus postal à Ottawa et examine lui-même un de ces véhicules.

M. Denis: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre sait que, tout récemment, un camion a été volé alors que le chauffeur était dedans? Je voudrais savoir si on laisse en marche le moteur du scooter ou si le facteur doit le remettre en marche après chaque livraison?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député fait trop de théorie et d'hypothèses. Il acceptera peut-être l'invitation d'aller examiner le scooter.

M. Denis: Comment expliquer que le simple facteur soit obligé de transporter son sac de courrier jusqu'au quatrième et cinquième étage, sans s'en séparer, alors que le scooter contenant le courrier reste dans la rue sans protection?

L'hon M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Peu de gens au Canada sont capables d'emporter 500 livres de courrier en plus du scooter.

M. Denis: Je ne prétends pas que le facteur devrait monter avec le scooter sur son dos.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si le sujet sera épuisé avant que la Chambre le soit.

M. Denis: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député a posé sa question supplémentaire.

M. Denis: J'en ai une autre.

M. l'Orateur: Je n'ai pas compris l'honorable député. Je pensais qu'il avait en main le même morceau de papier.

M. Denis: Non. C'est une autre photo montrant un scooter et le ministre des Postes. J'aimerais que le ministre me dise lequel des deux est la principale attraction.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DEMANDE D'EXÉCUTION D'UN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'ai demandé, au cours de la présente session, copie de la correspondance, des télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, ou tout représentant du gouvernement fédéral, et quelque membre des gouvernements provinciaux depuis le 26 novembre 1957 au sujet de la convocation de la conférence fédérale-provinciale. Le premier ministre a eu l'obligeance de déposer certains des documents en question. Un examen de la correspondance révèle qu'il n'y en a pas eu de déposés depuis janvier 1959. Le premier ministre nous dira-t-il s'il y a d'autre correspondance? S'il y en a, aura-t-il l'obligeance de la déposer conformément à la motion adoptée par la Chambre?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Tout le dossier, me dit-on, a été déposé à la Chambre en conformité de la motion.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre aura-t-il l'obligeance de faire examiner la correspondance afin de s'assurer que toute correspondance échangée depuis janvier 1959, s'il y en a, a bien été déposée ou le sera?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

LE REVENU NATIONAL

PRÉSUMÉE INTENTION DE PERCEVOIR UNE TAXE DE VENTE SUR L'IMPRESSION DES PHOTOGRAPHIES INSTANTANÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Je désire poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre pourrait-il confirmer ou nier une nouvelle voulant que son ministère ait l'intention de commencer pour la première fois, le 1er juillet de cette année, à percevoir la taxe de vente de 11 p. 100 sur l'impression des photographies instantanées,—impression que les gens confient souvent à la pharmacie du coin,—en dépit du fait que la taxe de vente s'applique déjà aux pellicules?

[M. l'Orateur.]

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): La pharmacie du coin vend une foule de choses, dont des instantanés, j'imagine. Je ne veux pas répondre à cette question, qui peut être d'ordre fort technique, sans vérifier le dossier. Je prends avis de cette question et je répondrai à mon honorable ami demain ou après-demain.

PRÉSUMÉE DEMANDE D'AIDE POUR LE TRI DES PUBLICATIONS OBSCÈNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je veux poser une question au ministre du Revenu national. Elle s'inspire d'une nouvelle voulant que le ministre ait demandé à certaines associations d'aider ses fonctionnaires à faire le tri des publications obscènes ou indésirables. Si tel est le cas, je lui demanderais de nous dire à qui cette invitation s'adresse.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je n'ai pas lu la nouvelle, monsieur l'Orateur, et je ne me souviens pas d'avoir invité quelque association à nous aider, moi, mon ministère, ou mes fonctionnaires, à faire le tri de ces publications. J'aimerais examiner cette nouvelle, si mon honorable ami voulait bien m'en adresser une copie. Je crois bien cependant qu'il s'agit d'une nouvelle inventée par quelque cerveau fertile, et dont le fondement est assez mince.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TÊTE DES LACS—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA SITUATION DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Vu que le pourcentage des chômeurs à la tête des lacs s'élève à plus de 20 p. 100 pour le troisième hiver consécutif,—j'allais dire "hiver conservateur", mais je me contenterai de dire "hiver consécutif",—le ministre envisagera-t-il la formation d'une équipe d'enquête, chargée de faire le même travail que celle qui a été envoyée à Elliot-Lake, et qui puisse faire des recommandations au gouvernement quant aux dispositions à prendre en vue d'améliorer la situation?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): La commission qui a été envoyée à Elliot-Lake a été chargée d'une mission différente de celle dont parle l'honorable député à propos de Port-Arthur.

M. Fisher: Une autre question. Il peut y avoir différence de mission, mais la situation est semblable; il s'agit de bénéficier des conseils de spécialistes qui font des constatations

sur place. Je demande au ministre s'il envisagerait de faire la même chose pour ce qui est de la situation chez nous.

M. l'Orateur: Je doute que la question de l'honorable député soit recevable. J'ai plutôt l'impression que c'est une proposition qu'il ferait mieux de présenter à l'occasion d'un débat sur le chômage qu'à l'appel de l'ordre du jour.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MANITOBA—NOMINATION À LA COUR D'APPEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Avant de poser ma question au ministre de la Justice, puis-je dire ceci? Je me rends compte que c'est toujours dangereux de s'associer à l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), mais je tiens à me joindre à lui pour offrir nos félicitations au ministre de la Justice à l'occasion de son anniversaire de naissance.

Voici ma question. Le ministre peut-il nous dire quand on nommera quelqu'un au poste vacant à la cour d'appel du Manitoba?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Très bientôt, monsieur l'Orateur.

M. Argue: J'ai une question supplémentaire à poser. On se demande si la nomination est retardée jusqu'à ce que le ministre du Commerce ait fait partie du barreau du Manitoba pendant dix ans, ce qui le rendrait apte à remplir ce poste. Le ministre peut-il démentir ces conjectures?

L'hon. M. Fulton: Je m'empresse de démentir ces conjectures. Le ministre du Commerce assume des fonctions dans le gouvernement canadien qui, autant que je sache, l'empêchent de remplir un poste ailleurs.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

MESURE VISANT À ASSURER UN SERVICE DE TÉLÉVISION DANS LE NORD DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national, en sa qualité de porte-parole de la Société Radio-Canada. Peut-il nous dire maitenant si le budget de la Société Radio-Canada destine certaines sommes à l'établissement de services de télévision à Flin-Flon et dans d'autres régions voisines du nord du Manitoba?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Le budget de la Société Radio-Canada a été présenté; il est à l'étude mais il n'a pas encore été approuvé. Je ne peux donc pas révéler ce qu'il renferme.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il nous dire quand il sera approuvé?

L'hon. M. Nowlan: En temps et lieu, et le plus tôt possible.

LES NATIONS UNIES

PROPOSITION DU CONSEIL CANADIEN DU BIEN-ÊTRE AU SUJET DES RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de compléter sa réponse à la question qui lui a été posée il y a quelques jours au sujet de la proposition, concernant les réfugiés, que lui a faite le Conseil canadien du bien-être?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je devrai tout d'abord examiner la question, monsieur l'Orateur; ensuite j'y répondrai.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre avait promis,—puis-je le lui rappeler,—qu'il ferait connaître aussitôt que possible la réponse que le gouvernement donnerait au Conseil canadien du bien-être.

LA LOI SUR LES INDIENS

MODIFICATION VISANT À ACCORDER AUX INDIENS LE DROIT DE VOTER AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mercredi 9 mars, sur la motion de l'honorable M^me^ Fairclough, proposant la 2^e^ lecture du bill n^o^ C-2 modifiant la loi sur les Indiens.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je disais avant l'interruption d'hier que les comités de citoyens dans les différentes localités où se trouvent des Indiens aident beaucoup la Division des affaires indiennes dans l'accomplissement de ses fonctions. Je puis dire que, si le gouvernement fédéral a des responsabilités bien précises quant au bien-être des Indiens, il importe avant tout de reconnaître qu'à tous égards les Indiens sont des citoyens des provinces, des territoires et des localités où ils résident. C'est une condition essentielle de leur intégration qu'ils soient acceptés comme tels par tous les paliers de gouvernement et par tous les autres citoyens.

Je fais une différence bien marquée, comme l'ont fait d'ailleurs bien des députés au cours de débats antérieurs sur cette question, entre l'intégration de la population indienne et son assimilation. C'est pourquoi il est si important que la modification dont la Chambre est saisie soit rédigée comme elle l'est, et qu'elle laisse le choix aux Indiens, de sorte que, s'ils

ne veulent pas voter, ils n'y soient pas tenus, et qu'ils ne perdent aucun de leurs droits, qu'ils votent ou non.

Le gouvernement fédéral ne peut porter seul tout le fardeau de la responsabilité. Chaque palier de gouvernement, chaque association bénévole, chaque citoyen doivent faire leur part si nous voulons réussir. A mon sens, le gouvernement aurait manqué son objectif de façon regrettable si l'on ne réussissait pas à amener les Indiens du Canada à pouvoir, s'ils le veulent, occuper dans la collectivité la place qui leur revient comme citoyens à tous égards, au même titre que les honorables députés, jouissant des mêmes droits et portant les mêmes responsabilités que tous les autres citoyens sans disparité ni distinction d'aucune sorte.

A ce propos, je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate pour ce qui est de l'acceptation des Indiens par les autres Canadiens comme citoyens de plein droit. Je ne crois pas qu'une telle acceptation existe, ni qu'elle ait existé depuis bien longtemps. Nous pouvons nous payer de paroles à propos de cette idée d'accepter les Indiens comme concitoyens, mais pour autant que je sache, aucun des paliers de gouvernement n'a encore reconnu les Indiens comme les égaux des blancs à tous égards.

Les traités mêmes confèrent aux Indiens un statut juridique inférieur au nôtre. Sous l'empire de la loi sur les Indiens, comme elle était autrefois rédigée, le statut juridique des Indiens était encore plus bas. La loi sur les Indiens adoptée en 1868 n'a pas fait l'objet de bien grandes améliorations. Bien que je n'aie pas l'intention d'étudier les dispositions de la loi, même s'il était à propos de le faire, permettez-moi d'examiner certains aspects de la loi actuelle pour autant qu'ils se rattachent au bill à l'étude. Il va sans dire qu'il a fallu autrefois recourir à une loi spéciale afin de protéger l'Indien. De nos jours, cependant, des milliers d'Indiens peuvent profiter de l'expérience qu'ils ont acquise en Europe durant la seconde guerre mondiale. Ils peuvent lire et écrire et ils ont des appareils de radio. Bref, ils savent maintenant qu'ils vivent sous un régime démocratique et ils voudraient profiter eux-mêmes des avantages de ce régime.

Je parle en ce moment des Indiens que je connais le mieux, ceux qui vivent dans le Yukon et dans le Nord. Les Indiens de ces régions étaient remplis d'espoir,—comme ont dû l'être aussi les Indiens qui vivent plus au Sud,—lorsqu'ils ont appris qu'ils obtiendraient enfin une nouvelle loi sur les Indiens. C'était il y a quelques années, en 1951 ou en 1952, je crois. A ce moment-là, ils espéraient obtenir le droit de vote, bien que l'ancien ministre ait dit en 1951 que la majorité des Indiens n'y comptait pas. Néanmoins, je crois que les Indiens espéraient obtenir le droit de vote afin de pouvoir diriger leurs propres affaires.

La nouvelle loi leur a accordé certains avantages, mais dans la plupart des cas, les affaires indiennes continuent d'être menées comme elles l'étaient il y a 90 ans. La nouvelle loi n'a pas vraiment accordé le droit de vote aux Indiens. Les tribunaux ont jugé que les biens meubles et immeubles d'un Indien sont imposables en dehors de la réserve, mais qu'ils ne le sont pas sur la réserve. Aux termes de la loi actuelle, l'Indien, s'il accepte le suffrage, sera frappé de l'impôt sur sa terre et sur ses biens personnels dans la réserve; il devra, en outre, acquitter les droits successoraux et les droits sur les héritages. L'Indien peut maintenant, du consentement du ministre, demander l'émancipation, devenir citoyen canadien et alors exercer le droit de vote; toutefois, il lui faut transférer sa terre à un autre Indien de la réserve en l'espace de 30 jours et vendre tout aménagement qu'il y a fait pour l'améliorer. Si la terre n'est pas vendue au cours de cette période, elle est vendue à l'enchère, et il doit se contenter du prix ainsi obtenu. Après qu'il est émancipé il ne peut, ni lui, ni son épouse, ni ses enfants, réintégrer la réserve. Il touche pendant une vingtaine d'années une indemnité proportionnée au revenu qu'il aurait touché s'il était demeuré sur la réserve; toutefois, elle est beaucoup moindre que ce que les enfants auraient fini par toucher.

Ces conditions font redouter aux Indiens la méthode de l'émancipation, par opposition au droit de vote. Pour eux c'est une menace plutôt qu'un privilège, et l'article de la loi qui permet d'obliger sans son consentement un Indien ou toute une tribu à accepter l'émancipation,—l'article 112 dont l'honorable député de Bonavista-Twillingate a parlé, —est vraiment une menace qui plane sur la tête des Indiens. Il est difficile pour un Indien de renoncer au seul foyer et au seul mode de vie qu'il connaisse pour obtenir la faculté de voter. C'est-à-dire suivant la méthode d'émancipation.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a mentionné mon nom, mais je n'ai pas entendu ce qu'il a dit au sujet de l'article 112. Ses propos m'intéressaient beaucoup, mais il y avait du bruit et je n'ai pas pu entendre ce qu'il disait.

M. Nielsen: Si je me souviens des observations que l'honorable député a formulées hier, il prônait l'abrogation de l'article 112.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Nielsen: Sur ce point, je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Bonavista-Twillingate car, selon moi, il s'agit d'une sérieuse menace qui plane sur la tête des Indiens en ce moment. Je disais qu'il est difficile pour un Indien de quitter le seul foyer qu'il connaisse et d'abandonner son mode de vie pour ne recevoir que le privilège de voter suivant la méthode prévue à l'article 112. Vu son peu d'expérience en la matière, il estime d'ordinaire que le prix demandé est trop élevé. Il ne peut comprendre que, sans le droit de vote, il n'aura jamais voix au chapitre pour administrer ses propres affaires ou pour édicter les lois qui le régissent.

Non seulement l'Indien a-t-il bien des difficultés à surmonter pour obtenir le droit de vote, mais il ne jouit pas du droit fondamental qui nous est si cher, le droit de propriété. Sorti de la réserve, l'Indien peut devenir propriétaire, mais il ne le peut pas tant qu'il reste sur la réserve. Peu importe si la réserve est détenue au nom de la Couronne ou s'il s'agit d'une concession. Tant que la propriété est destinée à l'usage exclusif des Indiens, elle relève de la division des Affaires indiennes et aucun appel n'est prévu de ses décisions. Le ministre pourra décider à quelles fins la réserve sera utilisée, c'est-à-dire décider quelle partie sera subdivisée en lots, en secteurs ou même décider qu'aucune partie ne sera subdivisée. Elle décidera du tracé des routes et des parties à réserver pour les écoles et les hôpitaux. Aucun Indien ne peut posséder en propre même une petite partie de sa réserve. Si la tribu décidait de donner une partie de la réserve à un Indien en particulier, le ministre pourrait, si elle le voulait, reprendre ce terrain et le donner à un autre Indien.

Je signale ces distinctions pour bien marquer que je ne suis pas d'accord avec la déclaration du représentant de Bonavista-Twillingate qui a prétendu que tous les citoyens étaient égaux, car c'est loin de la vérité. Je signale ces distinctions à mon honorable ami pour démontrer qu'il existe une différence profonde de citoyenneté entre les Blancs et les Indiens au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Le député croit-il n'être pas d'accord avec moi? Je suis entièrement de son avis. Je crois cependant que nous devons faire disparaître cette disparité.

M. Nielsen: J'avais compris, d'après ce que mon ami a dit hier, que d'après lui, tous étaient des citoyens égaux. J'ai pris note de ses observations. A l'étape de la résolution, mon honorable ami a dit que les Indiens sont des citoyens canadiens comme tous les autres citoyens canadiens.

L'hon. M. Pickersgill: C'est vrai.

M. Nielsen: Nous nous payons peut-être de mots, mais ce n'est pas vrai. Parlant du bill, mon honorable ami a dit que le statut de l'Indien ne différait pas de celui du citoyen ordinaire. Peut-être est-ce vrai, en théorie, mais, en fait, c'est loin de la vérité.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettra peut-être de préciser ce point. Je parlais du statut de l'Indien dans la loi sur la citoyenneté. Le député a peut-être bien raison, dans un sens général.

M. Nielsen: Si le ministre décide de prendre la terre d'un Indien, on lui paiera ce qu'on voudra pour sa maison et les améliorations apportées à sa terre. La veuve d'un Indien ne peut même pas rester sur la terre, à moins que le ministre consente à sa présence. Il en va de même pour les héritiers de l'Indien. L'Indien ne peut pas louer la moindre parcelle de la terre que la tribu peut lui avoir octroyée, sans le consentement du ministre. Avec le consentement du ministre et celui de la tribu entière, il peut rétrocéder sa terre à la Couronne, et le ministre en disposera ensuite à son gré.

La tribu tout entière voudrait-elle quitter la réserve, elle ne peut la vendre sans le consentement du ministre. Le ministère peut même louer un terrain appartenant à des Indiens, à un Blanc, s'il le désire, pendant un an, sans le consentement des Indiens en question. La loi renferme un article selon lequel les tribus ou bandes peuvent, moyennant le consentement du gouvernement, obtenir la mainmise sur le territoire sur lequel se trouve leur propre réserve et surveiller son lotissement, mais comme ce consentement peut être retiré en tout temps, l'Indien a peu d'espoir de jamais pouvoir obtenir la mainmise permanente sur sa propriété. Le fait que l'Indien doive toujours rester locataire de la Couronne le décourage de vouloir améliorer son terrain ou de le considérer avec fierté. Autrement dit, le ministre exerce une mainmise complète sur tout le territoire occupé par les Indiens. L'Indien, n'ayant pas le droit de vote, n'a vraiment pas un mot à dire en ce qui concerne la nomination du ministre, et la décision de ce dernier est sans appel.

La Chambre apprendra avec intérêt qu'aucun transfert de propriété sur la réserve n'est valide sans le consentement du ministre, et cela comprend les minéraux, le gravier, le bois d'œuvre et le pétrole; et qu'aucune propriété sur la réserve, et cela comprend toute propriété achetée avec les fonds bancaires de la bande, ne peut être hypothéquée ou saisie, et aucun ordre de saisie ou d'exécution à l'égard de cette propriété n'est valide à moins qu'il s'agisse d'un bien mobilier vendu à un Indien en vertu d'un accord de vente

conditionnel. Dans ce dernier cas, le bien mobilier peut être racheté.

Non seulement l'Indien n'exerce aucune mainmise sur sa propriété immobilière, mais en Alberta et en Saskatchewan, aucun Indien ne peut vendre ou échanger des récoltes ou des bovins ou quoi que ce soit qu'il produit, à moins qu'il n'obtienne d'abord le consentement du ministère. Les Indiens de l'Ouest détestent cet article. Il est décourageant d'être rendu à mi-chemin d'un contrat de vente de foin et puis d'être obligé de voyager 20 milles pour trouver l'agent et obtenir son consentement avant de pouvoir compléter le marché; et si l'agent refuse son consentement, l'Indien n'y peut rien.

En ce qui concerne la mainmise de l'Indien sur son propre argent, tout argent qu'un Indien a acquis lui appartient et il peut le dépenser à sa guise. L'argent qui appartient à la tribu dans son ensemble est connu sous le nom de "caisse de la bande". Il n'y a pas de caisse de bande dans le Yukon, bien qu'il y ait là-bas des bandes. A vrai dire, il n'y a là-bas aucune propriété pouvant permettre aux Indiens du Yukon d'établir pareille caisse, car ils n'ont pas droit à des terres vu qu'il n'y a jamais eu de traité de négocié avec les Indiens du Yukon, lacune qui sera bientôt comblée, je l'espère sincèrement.

En ce qui concerne les caisses de bandes, la partie de ces caisses provenant de la vente de terres cédées ou de biens d'immobilisations comme le pétrole, le gravier, le bois d'œuvre, etc., s'appelle caisse de capitaux, et la partie qui provient de la vente de produits possédés en commun, de loyers, etc., s'appelle caisse des recettes. Cet argent appartient aux Indiens et le ministère ne peut le dépenser sans le consentement du Conseil indien. Toutefois, beaucoup d'Indiens sont mécontents parce qu'ils ne peuvent pousser le ministère à employer leur argent pour les choses qu'ils veulent, comme des hôpitaux, etc. Si le ministère juge que telle ou telle chose est inutile, la tribu ne peut l'obtenir même avec son propre argent. Aux termes de la nouvelle loi, le ministère peut verser 50 p. 100 de la caisse aux Indiens, moyennant leur consentement, en calculant ces versements par tête, et c'est le seul argent liquide que les Indiens peuvent obtenir de la caisse de leur bande. C'est ce qu'on fait sur les réserves riches en pétrole. Ailleurs, l'argent de la caisse de la bande n'appartient pas en propre à ceux qui en font partie, et l'Indien ne peut pas, non plus, déterminer le ministère à dépenser cet argent aux fins qu'il souhaite.

Sous réserve du consentement du gouverneur en conseil, les Indiens peuvent s'élire un chef et un conseil, mais c'est le gouverneur général en conseil qui décide en dernier ressort, s'il y aura ou non une élection. A moins que le ministre ne le permette, ce n'est pas le conseil qui administre réellement les affaires de la réserve. Le conseil ne peut édicter de règlements que sur des questions assez peu importantes, et il doit les faire ratifier par le ministre pour les rendre exécutoires.

Le ministère exerce une compétence absolue sur les écoles, les tout jeunes, les malades mentaux des réserves, et tout ce qui concerne les volontés testamentaires des Indiens. Le tribunal ne peut exercer sa compétence, quant au testament d'un Indien, qu'avec le consentement du ministre, et il ne peut rendre aucune décision au sujet de biens immobiliers, sans l'assentiment du ministre. Seul le ministre peut le faire valider ou le déclarer nul et non avenu. Il n'y a aucun appel contre la décision du ministre à cet égard, à moins que la valeur des biens dépasse $500. Étant donné que l'Indien n'est pas propriétaire de sa terre et que la majeure partie de l'argent est déposée dans la caisse de la bande, le cas est exceptionnel. Cependant, si la succession dépasse $500, l'Indien peut faire appel au tribunal contre la décision du ministre, si celui-ci accepte qu'il interjette appel.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député me permettrait-il de lui demander comment il rattache tous ces faits intéressants au bill lui-même qui, à mon sens, ne vise qu'à donner le droit de vote aux Indiens. Il peut, je l'admets, trouver nécessaire de faire l'historique de la question, mais il me semble qu'en traitant de façon générale les problèmes qui se posent aux Indiens, l'honorable représentant s'écarte du sujet prévu pour l'étape de la deuxième lecture du projet de loi.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'avais cru ne pas traiter de façon générale la question des problèmes qui se posent à la population indienne, mais parler de la méthode d'administration des affaires indiennes par le ministère. J'essayais de démontrer que ce mode d'administration est une des véritables raisons pour lesquelles la population indienne devrait obtenir le droit de suffrage afin de pouvoir prendre part, en quelque sorte, à l'établissement de la ligne de conduite applicable aux diverses questions.

Je terminerai simplement en disant, monsieur l'Orateur, qu'aux termes de la loi sur les Indiens, les Indiens ont un statut juridique nettement inférieur à celui du Canadien moyen. Presque chaque aspect de sa vie est subordonné à la discrétion ou à la ratification de la Division des Affaires indiennes, du cabinet ou du ministre et jamais l'Indien peut-il se faire entendre dans la nomination ou l'élection de ceux qui le mènent.

Comme les Indiens n'ont pas le droit de vote, la dictature que leur impose le gouvernement depuis 90 ans,—je le dis en toute justice pour le gouvernement,—a pour but de les protéger. Si les pouvoirs discrétionnaires exercés par le ministère étaient supprimés, certaines des réserves les plus pauvres et les plus arriérées dilapideraient peut-être leurs biens. Les Indiens les meilleurs et les plus évolués voient toutefois leur avancement retardé parce qu'on ne leur permet pas de s'occuper de leurs propres affaires.

Il est évident que si le ministère agit vraiment pour le bien des Indiens, ils ne seront pas lésés du fait que le ministère exerce le droit de contrôle sur tout ce qu'ils entreprennent. Il n'en demeure pas moins, toutefois, que si le ministère n'agit pas en fonction de leurs intérêts, une grave injustice leur est faite et, actuellement, les Indiens ne peuvent rien faire pour se protéger contre cette injustice puisqu'il ne peuvent pas en appeler de la décision du ministre.

Je me demande comment l'Indien peut être protégé par le ministère tout en conservant sa liberté personnelle. Une des façons les plus rapides d'y arriver, monsieur l'Orateur, ce serait selon moi, d'adopter le bill que nous étudions.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je rectifier une déclaration qu'a faite le préopinant dans la partie de son discours prononcée hier soir?

M. l'Orateur: Si l'honorable député croit que sa pensée a été mal interprétée, il peut présenter une explication.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je serai très bref, monsieur l'Orateur. Comme en fait foi la page 2007 du hansard d'hier, l'honorable représentant a dit:

> Sur ce point, je ne suis malheureusement pas d'accord avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), car il ne nous appartient pas d'imposer nos vues et nos normes aux Indiens.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit et j'espère n'avoir jamais donné à entendre que nous devions leur imposer nos vues et nos normes. J'ai adopté exactement l'attitude contraire et je crois qu'à cet égard, l'honorable représentant et moi sommes parfaitement d'accord.

M. Nielsen: Je ne voulais pas prêter de tels motifs à l'honorable représentant.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, les sessions passées, j'ai eu l'occasion de présenter des projets de loi partant des mêmes principes et visant les mêmes objets que celui que nous discutons en ce moment et celui qui le suivra. Il m'est très agréable de pouvoir remercier le ministre et de lui témoigner ma satisfaction de savoir que le gouvernement voit les choses du même œil que moi. Naturellement, ces mesures ont de bien meilleures chances d'être adoptées, maintenant que le ministre s'en charge, que lorsque je les ai présentées moi-même à deux ou trois reprises déjà.

Je suis très content de l'initiative actuelle du ministre. Même si certains secteurs de la population indienne semblent s'y opposer je suis sûr qu'avec le temps, les Indiens se rendront compte des avantages que leur vaut ce droit de suffrage.

Je regrette d'avoir à voter sur pareille question, en tant que représentant élu. Je le regrette car le parti libéral aurait dû y voir pendant les nombreuses années qu'il était au pouvoir. On n'aurait pas dû mêler au droit de vote des renonciations aux exonérations fiscales comme ce fut le cas en 1951 ou 1952. J'ai toujours pensé que le droit de vote ne devrait souffrir ni empêchements, ni restrictions, ni être sujet à certaines conditions, qu'il s'agisse des Indiens ou de tout autre citoyen canadien. C'est un droit qui, chez nous, devrait être inviolable, intangible.

Certains Indiens manifestent assurément de la crainte, de la méfiance. Cette crainte devrait disparaître. Le ministre et les députés qui connaissent la teneur des deux bills à l'étude l'ont déclaré: on ne viole aucun traité, aucun droit aborigène ou héréditaire; le droit de vote n'entraîne aucune violation de ces droits. Mais j'estime encore que le ministre ferait bien d'agréer la proposition que le député de Bonavista-Twillingate a formulée hier et qui se rattachait à un article des projets de loi que j'ai moi-même présentés il y a deux ou trois sessions, savoir qu'on devrait insérer dans la loi que le Parlement promulguera un article particulier, ou un alinéa s'y rattachant, pour établir clairement que le droit de vote ne constitue en aucune façon une violation ou une répudiation des droits des Indiens, qu'il s'agisse des droits aborigènes, héréditaires, ou des droits définis aux termes d'un traité. En lisant la loi sur les Indiens, ou les amendements proposés, une fois qu'ils seront adoptés et intégrés dans la loi, les Indiens constateront que le texte législatif établit clairement qu'on ne tente aucunement d'empiéter sur leurs droits.

La crainte ou plutôt l'opposition des Indiens à l'égard de la proposition dont nous sommes saisis est parfaitement justifiée. Ils ont de nombreuses et bonnes raisons pour la craindre, pour se méfier de nous, qui nous appelons les Blancs, parce que notre passé abonde en promesses faites, à maintes reprises, aux Indiens, et maintes fois brisées. Une autre raison pour cette crainte, cette méfiance, ou cette hésitation à l'idée de perdre certains de leurs droits, c'est qu'au début, le droit de vote en vertu de la loi sous sa forme actuelle

se rattachait à l'article de la loi sur les Indiens relatif au dégrèvement fiscal. C'est à cause de cette association d'idées, j'en suis certain, que la population indienne a immédiatement tiré la conclusion qu'elle risquait de se voir enlever d'autres droits et privilèges. C'était la principale raison de sa méfiance et de l'opposition qu'elle a exprimée à l'égard de certaines parties du bill à l'étude. Un autre motif de l'opposition des Indiens, c'est la crainte des conséquences qui pourraient en découler, ou de ce qu'ils pourraient perdre, parce qu'ils ont perdu tant de choses jusqu'ici à la suite des promesses qu'on leur a faites et qui, par la suite, ont été brisées, n'ont pas été tenues ou ont été oubliées.

Il y a encore un autre point de vue. C'est la raison pour laquelle j'ai posé à madame le ministre une question marquée d'un astérisque et à laquelle j'ai reçu une réponse hier, au sujet du nombre des Indiens qui avaient signé des formules de renonciation à l'égard du dégrèvement fiscal. L'honorable représentante a dit qu'ils étaient au nombre de 122. J'estime qu'il y a lieu de mentionner dans le projet de loi à l'étude que les 122 Indiens, qui ont signé ces formules de renonciation quant au dégrèvement fiscal, verront leur renonciation annulée en vertu de la loi, et les formules déclarées non valables. Autrement nous aurions de nouveaux deux sortes d'Indiens quand il s'agirait, non pas du droit de vote, mais du dégrèvement fiscal. J'espère que le ministre examinera soigneusement la question. A mon avis, il faudrait déclarer la formule de renoncement fiscal qui a été signée, non valable de par la loi. Madame le ministre fait un signe de dénégation pour dire que non,—que ce ne serait pas nécessaire. J'espère qu'elle formulera, dès maintenant, une déclaration,—bien que ce soit un peu assouplir le Règlement,—sans toutefois terminer le débat.

L'hon. Mme Fairclaugh: A ce sujet, monsieur l'Orateur, j'ai ici un avis juridique du ministère de la Justice sur ce point et, avec votre permission, peut-être pourrais-je en donner lecture afin de guider la discussion et pour que les autres orateurs ne se méprennent pas. Je vais en donner lecture.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante pourrait-elle parler un peu plus fort?

L'hon. Mme Fairclough: Cet avis émane du ministère de la Justice:

> ...à mon avis, l'Indien qui a souscrit à une telle renonciation jouira de l'exemption prévue dans l'article 86(1) de la loi sur les Indiens, au sujet de toute obligation fiscale qui existerait autrement, après la date à laquelle les lois proposées entreront en vigueur par proclamation.

M. Howard: Voilà qui est très utile et qui élimine certaines des remarques que je me proposais de faire. Je suis certain que les 122 Indiens qui ont signé une renonciation aux exemptions d'impôts apprendront cela avec plaisir. Si cette question était portée devant les tribunaux, comme cela pourrait bien se produire, attendu que ce sont des choses qui se présentent occasionnellement, j'espère que la cour acceptera l'avis du ministère de la Justice dont le ministre vient de nous donner lecture. Simplement aux fins de la discussion, supposons qu'un tribunal soit appelé plus tard à statuer sur la validité de la chose et qu'il prononce un jugement qui différerait de l'opinion du ministère de la Justice, j'estime que ce serait extrêmement injuste pour les Indiens eux-mêmes et il nous faudrait probablement alors rectifier cet état de choses. Mais il s'agit d'une chose de l'avenir.

Il y a un autre problème. Je ne sais pas si le ministre l'a signalé dans ses observations préliminaires. Si elle l'a fait, je ne l'ai pas entendu, mais si elle ne l'a pas fait, j'espère qu'en terminant le débat elle dira à la Chambre si on se propose de déférer le bill au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes relatif aux affaires indiennes, que l'on établit pour s'occuper de la loi sur les Indiens. Le comité sera saisi de la question de toutes manières et je pense qu'il serait approprié d'agir ainsi. En outre, le comité permanent des privilèges et élections a déjà été établi et selon l'avis de motion inscrit au *Feuilleton* on lui déférera, aux fins d'examen, la loi électorale du Canada. L'autre bill pourrait être déféré à ce comité ou bien les deux bills, dans la mesure où ils ont un rapport, pourraient être examinés par le même comité.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate et l'honorable député d'Yukon ont tous deux parlé de l'article 112 de la loi sur les Indiens, article qui n'a rien à voir au droit de vote. Il est un peu étranger à l'objet du bill; toutefois, on me permettra peut-être de manifester par une courte observation ou deux que je diffère d'opinion avec eux. Je veux exprimer mon opinion assez clairement, parce qu'on pourrait facilement l'interpréter faussement. J'ai dit l'an dernier au comité et je répète maintenant qu'il ne serait pas sage, à mon avis, de supprimer complètement l'article 112. Le seul passage qu'il y a lieu d'éliminer est celui qui permet l'émancipation obligatoire d'Indiens ou d'une bande d'Indiens, même s'ils n'en n'ont pas fait la demande. Dans les cas cependant où une bande d'Indiens demanderaient l'émancipation, l'article prévoit l'établissement d'une commission d'enquête et je pense qu'on pourrait bien maintenir dans la loi la disposition qui pourvoit à la nomination d'une commission chargée de faire enquête sur une demande d'émancipation.

Cela vaudrait mieux, je pense, que supprimer complètement l'article. Je crois, sans en être tout à fait persuadé, qu'il y a lieu d'éliminer complètement de la loi l'élément de contrainte, afin que les Indiens ne vivent plus sous la menace d'une émancipation soudaine qui les arracherait complètement à leur mode de vie et les forcerait à accepter certaines choses dont ils ne voulaient même pas.

Pour résumer, puis-je répéter quels seront, d'après moi, les effets salutaires qui découleront de l'adoption de ce bill et de l'autre qui suivra. Non seulement sera-t-il avantageux que l'Indien sente qu'il participe à ses propres affaires, à son propre gouvernement et Parlement, non seulement aura-t-il l'occasion de devenir député,—j'espère bien qu'un jour, nous aurons des députés indiens,—non seulement sera-t-il exposé aux meilleures idées démocratiques et capable de participer entièrement aux affaires de l'État, mais il y aura un autre effet salutaire. Si ce n'est pour la seule raison que les Indiens vont devenir des électeurs, nous verrons les candidats et les partis s'occuper davantage de leurs intérêts sur le plan national. Nous verrons les partis politiques et les candidats individuels désireux de comprendre et de peser les problèmes des Indiens. Nous verrons les partis élaborer des programmes et lancer des campagnes en faveur des Indiens.

Il découlera le plus grand bien de tout cela, car les représentants à la Chambre des communes qui ne se sont pas trop intéressés jusqu'ici aux affaires indiennes vont commencer, même par simple intérêt politique, à comprendre les problèmes de nos Indiens et seront en mesure de s'en faire une meilleure idée. Ainsi, le Parlement comprendra mieux ce qu'il convient de faire à l'égard des Indiens.

On peut certes s'appuyer sur l'expérience des provinces où les Indiens ont le droit de vote. Dans ma province, la Colombie-Britannique, qui a accordé le droit de vote aux Indiens en 1949, l'Assemblée législative et le gouvernement en tant qu'organismes, non considérés du point de vue du parti au pouvoir, sont plus au courant des affaires indiennes que tout gouvernement ou toute Assemblée législative antérieurs à 1949. L'élection à l'Assemblée législative d'un Indien Niska pur sang de la région de la rivière Nass, en Colombie-Britannique, a fortement contribué à cette compréhension des affaires indiennes; comme il avait vécu dans cette région toute sa vie, il a pu faire profiter l'Assemblée législative de sa connaissance et de sa compréhension des problèmes indiens. Les Indiens étant devenus un groupe d'électeurs, les candidats et les partis se sont intéressés à eux et ont étudié leurs problèmes, de sorte que le gouvernement leur prête une oreille plus attentive qu'avant 1949.

Je suis sûr que c'est un des résultats que nous obtiendrons dès que les Indiens pourront voter aux élections fédérales. Je ne veux pas dire que le gouvernement ou le ministre ne nous prêtent aucune attention, qu'ils ne s'intéressent pas à la question,—ce n'est pas dans ce sens qu'il faut interpréter mes paroles. Je pense aux partis et aux gouvernements successifs, dans leur ensemble, et au Parlement lui-même. A mon avis, les députés comprendront mieux la question et seront mieux qu'auparavant en mesure de traiter notre population indienne en toute justice et équité, ce qui n'a certainement pas été le cas jusqu'ici.

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, je me permets de saisir cette première occasion de féliciter le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) de la visite qu'elle a faite l'été dernier à diverses bandes indiennes de l'Ouest canadien. Je sais que les Indiens de ma circonscription ont été enchantés de la recevoir. Beaucoup avaient des plaintes à formuler qu'ils ont carrément exposées au ministre et à ses fonctionnaires. Madame le ministre s'est admirablement acquittée de cette tournée exténuante. Les Indiens de mon territoire en gardent le souvenir comme d'un grand événement.

J'aimerais aussi féliciter le ministre de la mesure qui propose d'accorder le droit de suffrage aux Indiens sans pourtant léser le moindrement les droits et les privilèges qui leur ont été garantis par traités. Puis-je ajouter que ce n'est pas d'aujourd'hui que je le souhaite pour les Indiens? Il y a dix ans, j'ai présenté une mesure semblable à un parlement fictif. Je n'aurais jamais pensé alors que, dix ans plus tard, j'aurais l'occasion de prendre la parole quand la mesure entrerait dans nos lois.

C'est assez paradoxal, à certains égards, que nous soyons en train d'accorder cet autre privilège, la citoyenneté, à des gens qui auraient le droit de s'appeler les premiers citoyens originaires de ce pays. On suppose que les Indiens sont venus de l'Asie septentrionale, et qu'ils ont pénétré dans le continent nord-américain en passant par le détroit de Béring. A l'arrivée des premiers colons en Amérique du Nord, il y a environ quatre siècles, la population des Indiens du Canada s'élevait, estime-t-on, à 200,000 à peu près. Cependant, depuis la venue des blancs, cette population a constamment diminué, et c'est pourquoi on a cru que la race rouge allait s'éteindre. Mais le nombre des Indiens du Canada a de nouveau augmenté au cours du dernier demi-siècle et s'élève aujourd'hui à

environ 180,000. Un peu moins de la moitié, soit 80,000, auront droit de vote. Sur ces 80,000, environ 20,000 détenaient déjà ce privilège. Le projet de loi à l'étude intéresse donc directement 60,000 Indiens à travers le pays.

Dans ma province du Manitoba, il y a 24,000 Indiens à peu près. Ma propre circonscription en compte 3,500. Environ 10,000 ou 11,000 Indiens dans la province auront donc le droit de vote, dont 1,500 habitant la circonscription que je représente. Les Indiens du Manitoba votent aux élections provinciales depuis 1952. Je crois que 58 p. 100 environ ont exercé ce droit aux dernières élections. A mon avis, c'est une très bonne proportion, compte tenu de la répartition des Indiens et de la difficulté qu'ils ont à se rendre au bureau de votation. Je suis sûr qu'au cours des années à venir, cette proportion augmentera constamment.

Je sais qu'il y a à la Chambre ceux qui estiment la mesure prématurée et même peu souhaitable. Je n'ignore pas, non plus, que certains Indiens éprouvent de la méfiance à son égard. Toutefois, j'ai écrit au chef des sept réserves indiennes de ma circonscription. Je dirai que je n'ai pas reçu une seule réponse défavorable quant au droit de vote qui leur serait accordé. Autrefois, leurs soupçons étaient souvent motivés. Je sais que, si les Indiens hésitent à accepter la mesure qui leur accorde le droit de vote, c'est parce qu'ils craignent que, d'une façon ou d'une autre, elle pourrait nuire aux droits que leur ont conférés les traités. Or, j'estime que le premier ministre ainsi que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ont déjà établi, sans la moindre équivoque, qu'aucun de ces droits ne sera abrogé par l'adoption de cette mesure.

A certains égards, j'estime que les soupçons que nourrissent quelques-uns de ces Indiens ne sont que naturels. Je sais qu'en 1945, certains d'entre eux ont boycotté les allocations familiales parce qu'ils éprouvaient la même méfiance. Cependant, sauf erreur, en 1947, ceux qui étaient les plus méfiants ont signé pour obtenir les allocations familiales.

Dès 1869, des dispositions avaient été prises pour accorder jusqu'à un certain point, sur le plan local, le gouvernement autonome aux Indiens. J'estime qu'ils ont acquis une certaine expérience qui les aiderait à exercer leur droit de vote, avec discernement, aux élections fédérales. Permettez-moi de signaler également que ce bill n'a rien d'obligatoire. Les Indiens obtiendront tout simplement un nouveau privilège de citoyenneté et, qu'ils acceptent ou non d'exercer ce privilège, cela dépendra d'eux. Je suis sûr que ceux qui, au début, hésiteront à exercer ce privilège, l'exerceront, en fait, dès qu'ils auront constaté que nous sommes sincères en leur accordant cette mesure. Cependant, cette hésitation de leur part est exagérée outre mesure, me semble-t-il, notamment si l'on tient compte du comportement magnifique des Indiens dans les provinces où ils ont le droit de vote.

[M. Slogan.]

Comme la plupart des préopinants l'ont déjà signalé, nombre d'Indiens hésiteront à accepter le droit de vote, tant que l'article 112 de la loi sur les Indiens figurera aux statuts. J'estime qu'à cet égard il n'est que naturel pour eux de confondre "émancipation", dans le sens où ce terme est employé dans la loi sur les Indiens, avec le terme "droit de vote", qui a trait au vote. Bien sûr, l'article 112 n'a jamais été utilisé, et je crois que madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a déjà dit qu'elle n'a pas l'intention de l'utiliser et ne l'utilisera pas. Comme certains préopinants, je trouve tout de même qu'il ne serait pas mauvais de supprimer cet article de la loi sur les Indiens. Je crois que le ministre s'est déjà engagé à faire supprimer cet article. En conséquence, je ne crois pas que les Indiens aient véritablement lieu de soulever des objections à cet égard.

En vertu des accords et des traités entre les Indiens et la grande mère des blancs, ce peuple souverain a renoncé à son indépendance et a promis sa loyauté à la Couronne. En acceptant ces traités, les Indiens ont rarement été admis à titre de citoyens de plein droit. Dans la plupart des cas, ces traités en ont fait des pupilles de l'État plutôt que des citoyens exerçant toutes les prérogatives de la citoyenneté mais jouissant de la récompense que leur aurait méritée la cession de leurs terres à la Couronne.

Il est très intéressant de noter qu'en 1670, sous le règne de Charles II, on a donné instruction de bien accueilllir et de protéger les Indiens qui manifestaient le désir de se placer sous la protection britannique. Les Anglais reconnaissaient que les Indiens avaient des droits sur les terres qu'ils parcouraient. La proclamation royale de 1763 stipulait qu'aucun Indien ne serait dépossédé de sa terre sans son consentement et le consentement de la Couronne, et que sa terre, dans un tel cas, n'irait qu'à la Couronne. Conformément à ce principe, des traités ont été conclus avec diverses tribus indiennes au cours de la colonisation de notre pays. Aux termes de ces traités, les Indiens ont consenti à céder la terre à la Couronne et ont juré loyauté pour toujours. En retour, les Indiens ont obtenu des réserves et d'autres compensations.

Or, en réalité, lorsque les Indiens ont signé ces traités, ils ont perdu leur citoyenneté et leur liberté. Depuis, comme rien n'avait été fait pour donner le droit de vote aux Indiens, et comme on reconnaissait en général que les pupilles de l'État ne devaient pas avoir le privilège de voter, les Indiens qui vivaient dans les réserves ne l'ont jamais eu, sauf dans les circonstances qu'on a déjà signalées.

En acceptant ces traités, je ne pense pas que les Indiens aient toujours été au courant des limites qu'ils leur imposaient, et je ne pense pas non plus que, dans bien des cas, ils s'en soient inquiétés. Ils ne pouvaient pas comprendre facilement le libellé juridique de ces traités. Cependant, ils comprenaient bien la phrase que nos chefs indiens ont employée si souvent: "La grande mère des Blancs a promis, aussi longtemps que le soleil brillerait, que les rivières couleraient et que l'herbe serait verte, de s'occuper des enfants indiens comme des mineurs." Le gouvernement du Canada a eu la sagesse de tenter un effort résolu pour se montrer digne de la confiance que les Indiens ont mise en nous. Le gouvernement a constamment et progressivement étendu aux Indiens les droits et privilèges de la citoyenneté. L'octroi du droit de vote aux Indiens est un autre pas dans la voie du progrès.

En 1951, la loi sur les Indiens a été modifiée, à la demande des provinces intéressées, de façon à permettre aux Indiens de ces provinces de consommer des spiritueux dans les endroits publics. Les Indiens ont obtenu ce droit en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Manitoba, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. La loi sur les Indiens a été de nouveau modifiée en 1956 afin de permettre aux Indiens d'avoir en leur possession et de consommer des alcools sur les réserves, moyennant un vote local les y autorisant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que l'honorable député s'écarte de l'objet des deux bills, lorsqu'il parle de la vente de boissons enivrantes aux Indiens.

M. Slogan: J'essaie de démontrer comment, avec le temps, la Division des affaires indiennes a étendu aux Indiens de nouveaux droits inhérents à la citoyenneté. Ces droits dont nous jouissons tous et que nous rattachons au droit de suffrage leur ont été octroyés graduellement. En outre, la Division a assumé, en vue du bien-être de nos citoyens indiens, des responsabilités beaucoup plus lourdes que celles que prévoit réellement la loi.

Il y en a qui soutiennent que les Indiens ne sont pas encore mûrs pour exercer le droit de suffrage. J'ai toujours soutenu que la meilleure façon de faire accepter aux gens leurs responsabilités c'était de les leur donner. Si l'on envisage l'aspect instruction seulement, on constate qu'en 1948-1949 il y avait 23,285 Indiens qui allaient à l'école tandis qu'en 1958-1959 il y en a 15,551 de plus soit un total de 38,836. Cette instruction prépare certes les Indiens à l'exercice de leur droit de suffrage.

Mais j'estime que, bien plus que tout, le droit de vote permettra aux Indiens d'avoir voix au chapitre dans l'administration de leurs propres affaires et dans la façon dont ils sont gouvernés. Ils pourront alors voter pour remplacer ceux qui les gouvernent s'ils ne sont pas satisfaits de la manière dont ils sont gouvernés. Ils pourront aussi se servir de leur vote pour censurer les mesures de ceux qui les gouvernent. J'ajouterai qu'ils auront aussi le droit de se faire élire afin de pouvoir participer au gouvernement.

Je dirais en terminant que je suis très heureux que la Chambre soit saisie de cette question. Je suis sûr que l'octroi du droit de vote aux Indiens s'inscrira dans les annales de leur histoire comme une étape importante de leur ascension vers le plein état de citoyen. J'espère que, par suite de l'application des dispositions du bill à l'étude, nous compterons un de ces Indiens comme un de nos collègues après les prochaines élections générales.

M. C. W. Hodgson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Il se trouve que j'ai une bande d'Indiens dans ma circonscription. Ils sont très intelligents, d'excellents citoyens, et ont pris part à la vie de la nation en temps de paix comme en temps de guerre. Il y a chez eux une école publique. Deux Indiennes qui avaient fréquenté cette école ont poursuivi leurs études et sont devenues institutrices.

Les Indiens, qui ont le droit de vote aux élections provinciales, considèrent comme une injustice d'être privés de ce droit aux élections fédérales. J'aimerais que le présent bill soit adopté afin que les Indiens jouissent des mêmes droits que tous les autres citoyens canadiens. Ce sont de bons citoyens et ils ont prouvé depuis toujours qu'ils méritent ces égards. Certains députés se sont arrêtés à des subtilités à propos du bill à l'étude. Qu'il me soit permis de signaler que nous avons à la tête du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, dont relève la Direction des affaires indiennes, une personne tenue en très haute estime. Je serais bien content que le bill soit adopté et qu'on s'en remette à elle pour ce qui est des subtilités afin que soient traitées avec justice et équité nos bandes indiennes.

(Texte)

M. Rodolphe Leduc (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots au sujet du projet de loi qui est présentement soumis à la Chambre puisque ma circonscription renferme une réserve indienne, la réserve de Maniwaki qui est justement située dans les limites de la municipalité de Maniwaki.

Je connais personnellement ces Indiens depuis que je suis à Maniwaki et, comme j'ai été leur dentiste pendant 25 ans, je connais parfaitement les besoins de cette tribu.

Je dois dire que ces Indiens de Maniwaki sont probablement plus civilisés et cultivés que beaucoup d'autres au Canada, car ils ont eu l'avantage de vivre au sein d'une population civilisée.

Toutefois, il faut l'admettre, les Blancs ont abusé des Indiens; ils les ont exploités. Et je n'en veux comme preuve que ce qui s'est produit à Maniwaki. La ville de Maniwaki est une partie de la réserve indienne de Maniwaki, et lorsque cette partie de la réserve a été détachée pour former une municipalité, on a dit aux Indiens de céder cette partie de terrain et qu'en retour les sommes d'argent perçues pour son achat seraient versées à la réserve et qu'ils en auraient la jouissance.

Les Indiens ont dû céder une partie de la réserve. Que s'est-il produit? Après quelques années, un appel a été logé au Conseil privé et ce dernier, dans sa sagesse, a rendu un jugement à l'effet que le fond de terre des réserves indiennes du Canada n'appartenait pas aux réserves, mais aux provinces avec le résultat que le gouvernement provincial du Québec a exigé du ministère des Affaires indiennes d'Ottawa qu'il remette toutes les sommes d'argent qu'il avait reçues pour la vente de ces terrains, ce que le ministère a fait. La réserve de Maniwaki a donc été dépossédée d'une partie de son territoire; au fait, non seulement on a enlevé à ces Indiens une partie de leur réserve sans rien leur donner en retour, mais on a également permis à des entrepreneurs de couper une partie du plus beau bois dans cette limite sans l'autorisation de la majorité de la bande indienne. Les Indiens de Maniwaki sont naturellement un peu méfiants aujourd'hui.

Les Indiens de Maniwaki, pour la plupart, sont instruits. Il y en a même qui le sont beaucoup, monsieur l'Orateur. Nous en avons un qui a obtenu son diplôme en électronique de l'Université de Toronto; je ne connais pas, dans ma circonscription, de Blanc qui ait un diplôme équivalent. Il y en a qui sont professeurs, il y a des gardes-malades, pendant que d'autres occupent diverses positions au Service civil. Ce sont des Indiens très développés. Ils parlent presque tous trois langues: le français, l'anglais et la langue algonquine.

C'est un "actif" considérable que d'avoir des Indiens dans notre région. Notre région étant touristique, ces Indiens font d'excellents guides car ils parlent l'anglais et le français, et les touristes américains, plus spécialement, sont intéressés, lorsqu'ils viennent faire la pêche ou la chasse, à retenir les services d'un guide indien. Le guide indien exerce un attrait spécial du fait qu'il a une mentalité, des coutumes et des mœurs différentes. De plus, il est d'un intérêt tout spécial pour le touriste qui est obligé de passer plusieurs jours en forêt. L'Indien est en outre un excellent chasseur et peut facilement appeler l'orignal, ce qui est des plus avantageux dans ma région, où l'on s'adonne beaucoup à la chasse à l'original.

J'ai rencontré dernièrement un groupe d'Indiens de chez nous et je dois dire au ministre et à la Chambre que les Indiens de la réserve de Maniwaki sont opposés au droit de vote.

Tout dernièrement, M. René Lévesque, lors d'une émission télévisée, a interviewé un groupe des principaux membres de la réserve indienne de Maniwaki et tous se sont dits opposés au droit de vote. Ils sont méfiants, ils craignent le droit de vote, parce qu'on leur dit que c'est un privilège qu'on leur accorde, privilège que les Indiens de Maniwaki, du moins, ne demandent pas.

Je crois que le gouvernement aurait été bien avisé, avant de présenter ce projet de loi, de tenir un referendum ou un plébiscite chez les Indiens et de leur demander ainsi s'ils veulent réellement le privilège de voter.

Aujourd'hui, on lui dit que c'est un privilège qu'on lui accorde; mais rien ne garantit à l'Indien que dans dix, dans quinze, vingt ans ou plus, le vote au pays ne sera pas obligatoire comme il l'est dans certains pays du monde, et que l'Indien sera alors obligé de voter. Aujourd'hui, il n'est pas obligé de voter, mais il n'a aucune garantie que le vote ne sera pas obligatoire un jour.

De plus, nous avons eu une expérience au nord de Maniwaki, en 1958. Pour la première fois, les Indiens résidant au nord de Maniwaki, à Forbes Depot, dans la circonscription de Pontiac-Témiscamingue, ont été inscrits sur la liste des électeurs et avaient le droit de vote. Ce groupe d'Indiens était composé d'à peu près une soixantaine de familles vivant sur un territoire de chasse, et non pas dans une réserve organisée.

D'après la loi, ceux qui vivent sur un territoire de chasse ont le privilège de voter, comme les Indiens des Territoires du Nord-Ouest.

Alors, pour la première fois, en 1958, on a inscrit les noms d'Indiens sur la liste électorale, et on les a fait voter. Et je me reporte ici au rapport des élections de 1957 pour prouver ce que j'affirme.

En 1957, à Forbes Depot, dans la circonscription de Pontiac-Témiscamingue, il y avait 153 voteurs sur la liste électorale; 84 ont voté, dont 41 pour M. Martineau et 43 pour M. Hugh Proudfoot.

Ces Indiens votaient pour la première fois en 1958. En 1958, on a inscrit des Indiens sur les listes et l'on a tenté de les faire voter. Voilà le résultat; à Forbes Depot, il y avait 337 voteurs sur la liste, et seulement 89 ont exercé leur droit de vote: 47 ont voté pour M. Martineau et 36 pour M. Hugh Proudfoot, six bulletins de vote ayant été rejetés. Il y a donc eu 5 votes de plus qu'en 1957.

(Traduction)

L'hon. Mme Fairclough: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? De quelles élections s'agit-il? De quelle date veut-il parler? J'ai entendu 1957-1958? Est-ce dans Québec?

M. Leduc: C'est extrait du rapport du Directeur général des élections pour l'année 1957-1958.

L'hon. Mme Fairclough: De quels Indiens l'honorable député veut-il parler?

M. Leduc: Je veux parler du dépôt de Forbes. Ils n'habitent pas une réserve. Il s'agit d'un territoire de chasse où ils vivent depuis longtemps, sans qu'on n'ait jamais inscrit leurs noms sur la liste des votants.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je viens de vous dire qu'en 1958 on s'est organisé pour faire voter les Indiens, et, comme l'indique le rapport du directeur général des élections, il y a eu 5 votants de plus.

On s'est entendu pour accorder le droit de vote aux Indiens et l'on a manqué le bateau. Vous savez que les Indiens de chez nous, comme ceux d'ailleurs, aiment bien prendre un petit coup, et l'on a pensé qu'en leur donnant de la boisson, on les ferait tous voter comme on voudrait. Pendant les quelques jours précédant l'élection, on a donc traité très généreusement les Indiens de Forbes Depot, avec le résultat...

M. Asselin: Qui a fait cela?

M. Leduc: ... que le jour du vote, les Indiens étaient tellement malades...

M. Tremblay: Donnez des noms.

M. Leduc: ... qu'il n'y avait pas moyen de les faire voter.

M. Asselin: Est-ce le parti libéral qui a fait cela?

M. Leduc: Non, monsieur l'Orateur.

M. Tremblay: Est-ce le parti ilbéral qui a fait cela?

M. Bourget: Dites-lui donc ce qu'il veut savoir!

Il a été assez délicat pour ne pas donner de nom, laissez-le donc continuer.

M. Asselin: Quand on accuse, on précise.

M. Bourget: Il n'accuse personne.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Gatineau a la parole mais j'entends parler également trois autres députés.

(Texte)

M. Leduc: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

Certains députés m'ont demandé de donner des noms. Je n'ai accusé personne, ni le député élu ni le candidat défait. Je n'ai accusé personne; j'ai tout simplement cité des faits qui se sont produits et je suis convaincu, tout comme les Indiens de Maniwaki, que ce que l'on a tenté à Forbes Depot, on le tentera probablement avec plus de sagesse ailleurs, lorsque les Indiens auront droit de voter.

M. Tremblay: Insinuation malhonnête!

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que l'honorable député de Roberval (M. Tremblay) devrait retirer ses paroles, car,—je ne sais pas si vous avez compris ce qu'il a dit, au moyen du système d'interprétation simultanée,—l'honorable député de Gatineau (M. Leduc) s'est abstenu de faire des personnalités, n'accusant ni un parti ni l'autre. Ainsi, je ne vois pas pourquoi on insiste, dans les circonstances, pour qu'il se départisse de la délicatesse et de la politesse dont il a fait preuve depuis le début de son discours, et je trouve étrange qu'on lui demande de donner des noms, alors qu'il ne veut pas le faire, justement afin de préserver la dignité de la Chambre.

M. Asselin: Ce sont des insinuations.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable représentant voudrait-il dire de quels mots il se plaint? Je ne les ai pas entendus.

(Texte)

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Roberval a dit que c'étaient des insinuations malhonnêtes; à mon avis l'expression est antiparlementaire et il devrait retirer ses paroles.

(Traduction)

M. l'Orateur: A qui s'appliquaient ces paroles?

M. Bourget: Il visait l'honorable député de Gatineau, qui a la parole.

M. l'Orateur: Si l'honorable député qu'on accuse d'avoir employé une expression antiparlementaire a fait une imputation de cette nature, il saura, naturellement, comment rectifier la situation. Je lui fournis l'occasion de dire dès maintenant ce qu'il veut dire.

(Texte)

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur l'Orateur, pendant que l'honorable député parlait, je me suis permis de faire remarquer, non pas pour sa gouverne, mais pour exprimer les sentiments qui m'opprimaient par suite des paroles qu'il avait prononcées, que cela ressemblait beaucoup à des insinuations malhonnêtes...

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

(Traduction)

M. l'Orateur: Il ne siérait pas du tout que le député prête un propos ou un mobile malhonnête au représentant qui a la parole; j'espère qu'il voudra retirer toute insinuation en ce sens.

(Texte)

M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, si j'ai fait remarquer qu'il s'agissait d'insinuations malhonnêtes, c'est que je le pensais, mais comme l'expression n'est pas parlementaire, je consens à la retirer.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député a simplement répété l'expression dans les excuses qu'il a présentées. Je lui demanderai de se conformer à la décision de l'Orateur ou de dire qu'il n'a pas l'intention de le faire.

(Texte)

M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas répété ce que j'avais dit; j'ai exprimé, pour que la Chambre entende bien, les paroles que j'entendais retirer.

(Traduction)

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas retiré ses paroles.

M. l'Orateur: J'ai entendu les paroles de l'honorable député au moyen du dispositif d'interprétation et il a dit que les propos tenus par l'honorable député constituaient en fait une imputation malhonnête mais qu'il était prêt à retirer ses paroles. A mon avis, ce n'est qu'une répétition des paroles offensantes.

[M. Bourget.]

L'hon. M. Brooks: Je signale respectueusement que l'honorable député a dit que si vous décidiez que les paroles étaient offensantes il les retirerait.

M. l'Orateur: Si ce sont là ses paroles, je suppose que l'honorable député de Gatineau est pleinement satisfait.

(Texte)

M. Leduc: Parfaitement, monsieur l'Orateur.

Je disais donc que les Indiens de la réserve de Maniwaki ne veulent pas le droit de vote et je les appuie. Je ne suis pas prêt à voter en faveur du projet de loi, car je suis convaincu que ce n'est pas en m'opposant au point de vue des Indiens de Maniwaki que je pourrai gagner leur confiance et leur faire accepter d'autres suggestions d'ordre pratique.

(Traduction)

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le ministre et le gouvernement d'avoir présenté ce bill. Il y a longtemps que les Indiens, les citoyens de notre pays à l'origine, auraient dû obtenir le droit de voter aux élections fédérales dans leur propre pays.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que les Indiens et spécialement ceux qui vivent dans ma circonscription soient capables d'exercer le droit de vote comme il se doit. Ils ont déjà prouvé qu'ils savent comment voter et qu'ils peuvent voter comme il faut. Ils votent pour élire leurs chefs et les conseils des bandes. Les membres de la bande de ma circonscription qui ont voté lors des dernières élections fédérales,—les anciens combattants et d'autres ayant le droit de voter,—savaient comment s'y prendre, car ils ont voté en bloc pour le gouvernement.

Les Indiens sont portés à se méprendre sur le sens des mots anglais "enfranchise" (attribuer le droit de vote) et "enfranchisement" (émancipation), cette dernière expression étant employée dans le cas d'un Indien qui quitte la bande. Il faudrait changer un de ces mots lorsqu'il s'agit du droit de vote pour les Indiens. A mon sens, la meilleure façon de désigner le privilège que leur accorde ce bill, c'est de dire qu'ils obtiennent le droit de voter aux élections fédérales.

Les Indiens ont parfois de la peine à comprendre qu'ils recevront quelque chose sans rien devoir donner en retour car jusqu'ici tout ce qu'ils ont reçu dans des conditions comparables à celles-ci, du moins durant les 22 ans qui ont précédé 1957, comportait toujours quelque condition. Les Indiens n'étaient pas du tout sûrs qu'on leur accorderait le droit de vote sans condition aucune. Mes commettants pensent maintenant qu'ils n'ont pas à

craindre du présent gouvernement qu'il revienne sur ses promesses ou modifie la loi sur les Indiens de façon à abroger tout droit qui leur est reconnu par traités et auquel ils tiennent jalousement.

Je pensais pouvoir prononcer un beau petit discours tout préparé mais mon ami, le député de Springfield (M. Slogan), a exprimé les idées mêmes que j'aurais formulées; ainsi, je serai bref. Je me contente de répéter que je suis extrêmement heureux de ce bill qui conférera aux premiers habitants du Canada le droit de se faire une place dans l'économie de leur propre pays. Je félicite une fois de plus madame le ministre de cette mesure législative que j'appuie de tout cœur.

(*Texte*)

M. J.-A. Habel (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je dirai seulement quelques mots relativement au bill présentement à l'étude, étant donné que ma circonscription renferme quelques réserves indiennes.

Je tiens, tout d'abord, à dire à la Chambre que j'appuierai de tout cœur cette mesure car, à mon point de vue, c'est la seule façon de donner aux Indiens un droit que tout autre citoyen du Canada possède déjà. Et, soit dit en passant, je félicite l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) d'avoir présenté ce projet de loi. A mon avis, c'est donner à nos Indiens un moyen plus concret de soumettre leurs requêtes aux autorités du pays.

Il est arrivé à ma connaisance, par exemple, pas très souvent mais quelques fois, que les Indiens qui résident dans ma circonscription aient eu à se plaindre de la façon dont ils étaient traités par certaines compagnies faisant le commerce des fourrures dans différentes réserves indiennes. J'espère que ce bill aura pour effet non seulement d'encourager les Indiens à s'occuper encore plus directement de leurs propres affaires, mais de les inciter à soumettre à leurs représentants à la Chambre des requêtes en vue d'obtenir un traitement plus juste et équitable.

Il m'est arrivé d'entendre les griefs de certains missionnaires, dont les missions sont situées dans ma région, et après les avoir soumis au ministère, ce dernier a institué des enquêtes. Je souhaite que le fait de donner le droit de vote aux Indiens les incite à prendre une part active aux affaires du pays, ce qui leur assurera le traitement juste et équitable auquel ils ont droit comme premiers citoyens du pays.

Qu'on le veuille ou non, les Indiens sont incontestablement les premiers citoyens du Canada. Si nous n'avons pas respecté certains engagements dans le passé,—je dis si nous n'avons pas respecté, en général,—eh bien j'espère que tout engagement que l'on prendra avec eux sera dorénavant respecté à la lettre.

L'honorable député qui m'a précédé a dit que sous le régime du gouvernement actuel, les promesses contenues dans ce bill seraient remplies. Eh bien, à mon avis, il serait sage d'incorporer dans ce bill toutes les dispositions nécessaires pour garantir aux Indiens ce que le gouvernement actuel leur promet.

Je suis heureux d'appuyer cette mesure afin de donner aux Indiens de ma circonscription leurs droits légitimes.

M. R. H. Small (Danforth): Monsieur l'Orateur, chaque fois que des questions concernant les Indiens sont débattues à la Chambre ou ailleurs, elles frappent l'imagination des gens, font appel à la raison et stimulent l'émotion; les questions qui touchent les Indiens sont fascinantes.

Je comprends facilement pourquoi on a tendance à s'éloigner de la question du droit de vote dont la Chambre est saisie aujourd'hui car nous avons souvent conspué les Hitlers et les Stalines modernes qui ont annexé les pays des autres. Nous ne pensons jamais à notre propre participation à la tragédie des Indiens qui ont habité depuis des siècles ce pays que nous appelons notre pays.

En moins de quatre siècles, nous avons enlevé aux Indiens tous leurs terrains de chasse qui s'étendaient d'un océan à l'autre, à l'exception de quelques misérables acres de terrain. Les tribus jadis si puissantes ont disparu; leurs descendants, ce qui reste des tribus encore existantes, sont éparpillés dans environ 2,226 réserves disséminées dans le pays, recevant de ceux qui furent leurs conquérants la maigre pitance nécessaire à leur subsistance.

Les légendes et les hauts faits de leurs guerriers et de leurs braves au combat, l'éloquence de leurs chefs dans les conseils vivront toujours dans nos mémoires. Et pourtant nous ne pouvons empêcher que se lève aussi dans nos mémoires cette sordide histoire où la cruauté du fort triomphe du faible. On les a dépouillés de leur patrie et on leur refuse encore ce droit de vote que notre civilisation met à si haut prix et dont elle parle si volontiers.

L'Indien sait d'expérience que l'homme blanc a deux paroles, une pour lui et une pour l'Indien. On les a traqués sans merci et ils ont signé des traités de paix qui n'ont jamais été respectés. Ils ont cherché la paix et ne l'ont pas trouvée. Finalement, ils n'avaient plus de place où aller. Ils ont quitté la tente pour le sentier de la guerre. Quand tous leurs jeunes hommes eurent été tués, il leur fallut bien se soumettre. Se fiant aux promesses qu'on leur faisait, promesses de nourriture,

de vêtements et d'instruction pour leurs enfants, ils ont dressé leurs tentes dans les réserves. La mesure à l'étude aujourd'hui nous fournit l'occasion de réparer une très ancienne injustice, celles que nous avons commise envers les Indiens en leur refusant le plein exercice et l'entière liberté du droit de suffrage.

L'intégration n'est pas le seul moyen de leur donner une place au sein de notre société. On peut s'y prendre autrement, car, en dépit de toutes nos bones intentions, ils ont une culture et un mode de vie qui leur sont propres et ils persistent à demeurer ce qu'ils sont. Continuons donc à les aider à se débrouiller eux-mêmes, mais en leur accordant un traitement plus généreux que par le passé. Notre conscience nous oblige à rendre aux premiers habitants de notre pays la place qui leur revient dans notre hégémonie.

Pour ce qui est des mesures qui nous occupent en ce moment, on se rappellera que les Indiens ont déjà eu le droit de vote au Canada. Ce droit leur avait été accordé par sir John A. Macdonald en 1884. Après quelque temps, on modifia le suffrage universel, comme le ministre l'a signalé en présentant la mesure, et les Indiens perdirent le droit de vote en 1903, sous le régime Laurier. Ils ne l'ont pas récupéré depuis lors. S'ils habitaient l'Asie, on les considérerait probablement comme des intouchables. On les a considérés comme des gens en tutelle, mais je n'ai jamais adhéré à cette opinion. Au fond de nous-mêmes, nous croyons que nous avons toujours désiré leur rendre justice. Mais nos intentions se sont concrétisées avec tellement de réserves qu'ils ne sont pas encore sur le même pied que les blancs.

Il y a la question des traités qu'ils ont conclus. Ils ont conclu des traités avec le gouvernement. Malheureusement, ce que nous nous proposons de faire aujourd'hui n'est que l'aboutissement de toutes leurs difficultés. Aussi étrange que cela puisse paraître, certains Indiens ne veulent pas voter. Ils craignent de le faire, à cause de ce qui s'est passé autrefois. On leur a promis certaines choses et ces promesses ne se sont jamais réalisées. On les a privés de certaines choses auxquelles ils attachent beaucoup de prix et leur crainte est compréhensible. Ils pensent toujours aux traités qui ont été conclus et non respectés. Ils s'imaginent qu'ils ne peuvent avoir confiance en nous.

Nous allons leur donner le droit de vote. Donnez-le-leur sans réserve, comme nous l'avons promis. Nous ne devrions pas préciser dans le bill, je crois, que le droit de vote ne nuira en rien à ce dont ils bénéficient aujourd'hui. Si nous leur disons cela, ils vont penser que nous essayons de les jouer. Vous savez ce qui se passe lorsqu'on vous offre quelque chose et qu'on vous dit qu'il renferme tout ce que vous voulez. Vous soupçonnez un peu qu'il y a quelque chose de louche, car celui qui vous fait cette offre insiste tellement pour vous dire qu'il n'y a rien d'irrégulier. On ne saurait blâmer l'Indien de manifester la même attitude. Par conséquent, en accordant le droit de vote aux Indiens, accordons-le-leur sans aucune réserve. N'allons pas éveiller leur soupçon en disant qu'on ne leur enlève aucun droit. S'il se pose quelques questions à propos de la signification réelle de la loi, les tribunaux s'en chargeront sans doute en temps utile, et j'ai suffisamment confiance aux tribunaux pour croire qu'ils interpréteront la loi exactement à la lettre et que l'Indien bénéficiera de ses droits.

On a parlé du statut de l'Indien par rapport à la population du reste du pays. J'ai vérifié les chiffres du ministère et je constate que l'Ontario se classe au premier rang avec une population de près de 42,000 Indiens. La Colombie-Britannique compte le plus grand nombre de réserves et de bandes, l'Ontario venant en second, et ainsi de suite. Même si tous les Indiens obtenaient le droit de vote, ils ne pourraient exercer une grande influence dans le pays. Et je ne comprends pas pourquoi les gens craignent de déranger quoi que ce soit. Laissez-leur occuper la place qui leur revient dans la collectivité, tout comme chacun d'entre nous. Pour une raison quelconque, on semble craindre que l'Indien ne soit pas en mesure de se débrouiller tout seul. L'Indien ne diffère pas de qui que ce soit. Il y a de bons Indiens et il y en de mauvais, tout comme dans les autres secteurs de notre population.

L'honorable député de Skeena (M. Howard) a mentionné les droits découlant des traités au Canada, et aussi le traité visant les Indiens de l'Ontario, surtout les Six Nations. La difficulté, dans leur cas, c'est qu'ils ont une position différente. Ils prétendent qu'ils ont des traités avec deux pays par leurs alliances avec l'Angleterre et la France, et que, autrefois, ils étaient les alliés des Anglais et des Français. Les alliances et les traités ont été respectés par ces rois et ont été reconnus aussi au moment de la conquête et de la capitulation de Montréal. Les droits des Indiens ont été maintenus, et la validité de leurs traités acceptée.

Les traités du gouvernement avec les autres bandes indiennes sont d'une catégorie différente. Les Indiens des Six Nations prétendent avoir été des alliés, et que, par conséquent, ils ont un statut différent de celui des autres Indiens. Ils prétendent avoir un accord non écrit, et c'est pourquoi ils se réunissent chaque

année à Niagara-Falls et organisent une cérémonie ou célébration, au cours de laquelle ils traversent et retraversent la frontière sans que personne n'intervienne. Ils peuvent acheter ce qu'ils veulent sans avoir à payer de douane.

Le cas des Indiens des Six Nations a des incidences internationales. Ces Indiens sont établis des deux côtés de la frontière. Au moment de la guerre de l'Indépendance, ils ont dû choisir. Parmi ceux qui ont choisi le Canada, la plupart sont établis dans la réserve des Six Nations, à Brantford. Il y a une différence entre leur traité et les traités qui lient les autres bandes indiennes du Canada. Les éléments rebelles des Six Nations habitent surtout au sud de la frontière, et ils insistent sur leur statut de nation. Ils prétendent constituer une entité distincte et ne pas être citoyens du Canada. La Direction des affaires indiennes s'est toujours montrée généreuse et a entretenu des relations amicales avec les Indiens des Six Nations qui habitent au Canada.

Accorder le droit de suffrage aux Indiens de la réserve des Six Nations n'est que leur rendre ce qu'ils avaient obtenu de sir John A. Macdonald. Si nous adoptons la présente mesure et leur accordons le droit de suffrage, nous aurons fait beaucoup pour leur assurer le rang auquel ils ont droit. Nous devrions les considérer comme un peuple distinct, qui possédait des droits sur les pays longtemps avant nous, et leur accorder la dignité et le prestige qu'ils méritent, afin qu'ils aient de nouveau une culture originale. Leur mode de vie s'harmonise bien avec le nôtre, et nous ne devons pas chercher à les orienter dans un sens contraire à leurs aspirations.

(Texte)

M. Noël Dorion (Bellechasse): Monsieur le président, à titre de président du comité des Affaires indiennes lors de la dernière session, il m'a été donné d'apprendre beaucoup sur les Indiens, et cet enseignement m'a été d'autant plus précieux que dans ma circonscription, hélas, il ne reste plus aucun survivant des races qui, autrefois, constituaient les seuls habitants de ce pays.

La mesure actuellement à l'étude me paraît éminemment démocratique et j'avoue que, jusqu'ici, je n'ai été ni impressionné ni convaincu par les objections qui ont été formulées. Tout d'abord, cette mesure donne à l'Indien un droit de vote sans restriction aucune. Elle ouvre, pour ainsi dire, la porte de la démocratie canadienne à une population de 175,000 âmes disséminées à travers tout le pays. Elle permettra à cette population de participer à la direction des affaires du pays et de cultiver chez elle le sens de la démocratie.

Je crois que c'est là le trait caractéristique de la mesure qu'on nous invite à appuyer.

J'ai entendu tout à l'heure l'honorable député de Gatineau (M. Leduc) formuler certaines objections ou certaines réserves. Il a cité des cas particuliers. Je ne suis pas en mesure de le réfuter ni de lui donner raison. L'expérience que j'ai vécue est bien différente. Dans la circonscription de Québec où j'habite, nous avons une réserve huronne, et j'avoue que les habitants de cette réserve ont souvent été un exemple pour les Blancs que nous sommes. Des scènes qu'a décrites l'honorable député de Gatineau, je n'ai pas cru et je ne crois pas que l'on puisse tirer une règle générale, ce qui me paraîtrait absolument illogique.

Mon excellent collègue a parlé de la perspective d'un referendum. Évidemment, ce serait là une façon de procéder. Mais encore, si, dans la circonscription qu'il représente, des Indiens qui avaient le droit de vote n'ont même pas daigné en certaines circonstances l'exercer pour des motifs que j'ignore, comment pourrions-nous obtenir l'opinion de ces mêmes Indiens par le truchement d'un référendum? Cette suggestion me paraît illogique et ne saurait être accueillie.

Je crois, d'ailleurs, que la responsabilité d'une pareille loi est du ressort du Parlement et qu'il appartient aux députés d'en prendre la responsabilité.

Le problème des Indiens est un de ceux qui intéressent la députation, le Parlement, le gouvernement.

Nous avons, sur le problème indien, une législation qui, peu à peu, s'est améliorée, législation qui peut-être appellera avant longtemps d'autres amendements et d'autres améliorations. Ce problème dont nous sommes actuellement saisis, il appartient aux députés régulièrement élus de le résoudre, sans chercher de faux-fuyants et sans chercher à placer sur d'autres la responsabilité qui leur incombe.

Voilà pourquoi je crois qu'il faille se prononcer sur cette mesure. Je le répète, cette mesure ne comporte aucune restriction. Elle grandit le champ d'activité de l'Indien, elle lui permet par la voie la plus directe et la plus démocratique qui soit d'exercer une influence sur ses propres affaires, dans la mesure où elles relèvent du gouvernement fédéral.

Je ne sache pas qu'il y ait une seule objection de principe qui puisse être apportée en face d'une telle mesure.

En outre, elle donnera encore plus de fierté à l'Indien. Elle chassera de l'esprit de l'Indien cette espèce de complexe d'infériorité qui peut se développer chez un groupe qui a parfois l'impression de vivre en tutelle à

côté d'autres groupes de compatriotes qui jouissent de la plénitude des droits démocratiques.

Je crois que par l'exercice de ce droit, l'Indien se rapprochera davantage du Canadien et que l'un et l'autre fraterniseront davantage. C'est là une mesure qui permettra de faire un pas en avant dans la voie de l'unité canadienne que tous nous recherchons.

Monsieur l'Orateur, on a parlé et avec raison,—l'honorable député de Gatineau (M. Leduc) y a fait allusion et sur ce point je m'entends parfaitement avec lui,—du degré de culture auquel plusieurs des nations indiennes en sont arrivées.

Je dois dire qu'en ma qualité de co-président du comité des Affaires indiennes, l'an dernier, j'ai été singulièrement frappé, voire même émerveillé par le degré de culture des représentants qui ont comparu devant nous et ont exposé par le détail leurs griefs ou les recommandations qu'ils désiraient voir dans notre législation sur les Affaires indiennes.

Quant à la tenue des travaux qui nous ont été présentés, c'était quelque chose de vraiment remarquable et qui dénotait que toutes ces nations indiennes ont atteint un très haut degré de civilisation.

Ils ont nettement le sentiment qu'Indiens et Canadiens sont frères, qu'il y a dans cette fraternité comme une sorte de protection de leur foi, de leur culture, de leur développement, et je ne sache pas que le fait de leur accorder le droit de vote, qui leur ouvre toute grande, pour ainsi dire, la porte de la démocratie, je ne sache pas que cela puisse être de nature à créer de la suspicion contre nous, surtout quand ce droit de vote, je le répète, ne comporte aucune espèce de restriction et n'enfreint en aucune façon la législation sous l'empire de laquelle ils vivent actuellement et des droits et libertés qu'elle consacre.

Monsieur l'Orateur, je sens bien mon incompétence en pareille matière, et voilà pourquoi vous me permettrez, en terminant, d'apporter un argument d'autorité. Ce sont les propos qui avaient été tenus le 2 juillet ou le 3 juillet dernier devant notre comité mixte des Affaires indiennes, par le révérend Kelly, président du comité législatif de la *Native Brotherhood of British Columbia.*

Me reportant à ce fascicule, je cite plus particulièrement la page 13. Je crois que les conclusions qu'y apporte le révérend Kelly devraient être de nature à clore toute discussion sur ce problème et à nous inspirer confiance en votant la mesure de l'honorable ministre de l'Immigration.

Les Indiens de la Colombie-Britannique sont profondément convaincus qu'ils devraient avoir le droit de voter au fédéral de la même façon que ce droit leur a été accordé au provincial. Auparavant, plusieurs d'entre eux craignaient que l'exercice de ce privilège ne mît en danger le statut des Indiens. L'expérience a prouvé que ce droit a amélioré leur position dans la province et ils se souviennent avec reconnaissance du jour où cela leur a été rendu possible.

De même, plusieurs Indiens à travers le pays ont élevé la voix contre le droit de voter au fédéral. Ils pensent qu'en votant ainsi ils affaibliraient leur position en ce qui a trait au maintien des droits et des biens qu'ils détiennent à titre d'Indiens. Mais une étude attentive de toute la situation incite le Comité exécutif de la *Native Brotherhood of British Columbia*, de même que les simples membres de l'Association, à croire que le droit de vote en Colombie-Britannique leur a fait mieux comprendre la place qu'ils occupent dans la province et que la jouissance de ce privilège au fédéral leur serait avantageuse également.

En d'autres termes, le révérend Kelly fait ressortir la valeur d'enseignement qu'a comportée pour les Indiens de la Colombie-Britannique l'exercice du droit de vote, une valeur d'enseignement démocratique, et c'est précisément cette valeur d'enseignement qui aujourd'hui incite ces mêmes Indiens à vouloir participer aux avantages dont nous sommes investis par le droit de vote.

Je cite plus loin encore le révérend Kelly.

Le droit de voter au provincial a été accordé aux Indiens de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Comme je l'ai souligné, cela n'a aucunement nui à leurs droits d'indigènes ou aux droits qu'ils détenaient par traités, et nous croyons que l'établissement du suffrage fédéral contribuera à augmenter chez eux le sens de la fierté et de la responsabilité en tant que citoyens du Canada.

Puisque plusieurs membres du gouvernement présentement au pouvoir ont appuyé le suffrage fédéral en faveur des Indiens canadiens, nous sommes heureux de soulever la question et de réclamer maintenant la réalisation de ce projet. Nous avons confiance que le premier ministre actuel, le très honorable John G. Diefenbaker, aimera avoir l'occasion d'instaurer des mesures pour que ce droit de citoyenneté si longtemps attendu soit finalement accordé.

Comme nous représentons les Indiens de la Colombie-Britannique, nous pouvons parler seulement au nom de la population indigène de cette province. Nous aimerions ajouter que nous serions reconnaissants si le droit de voter au fédéral était accordé à nos gens de la même façon qu'ils ont reçu celui de voter en Colombie-Britannique.

En d'autres termes, monsieur le président, vous avez là l'expression d'opinion d'un Indien éminent qui occupe un poste considérable au milieu des siens, et qui parle, d'ailleurs, avec une sagesse qui s'inspire des meilleurs principes de philosophie et qui fait ressortir les hautes leçons qu'ont tirées les Indiens de la Colombie-Britannique, et probablement aussi ceux des autres provinces, de l'exercice du droit de vote provincial.

A mon avis, cet argument l'emporte sur tous les autres et fait disparaître les quelques objections soulevées contre cette mesure. J'ai lu avec intérêt, en particulier, le

discours de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) et je ne sache pas,—évidemment j'exprime là une opinion personnelle,—je ne sache pas qu'il y ait la moindre opposition légale entre la mesure telle que proposée et les garanties que comporte la loi sur les Indiens. Je n'y vois aucune entrave à la législation existante, pas le moindre accroc aux droits qui sont actuellement le lot des Indiens du pays.

Pour ces raisons, j'appuie cette mesure.

(Traduction)

M. W. G. Dinsdale (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Je suis sûr que les Indiens qui vivent dans ma circonscription accueilleront avec grand plaisir la mesure dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle. Il y a deux réserves dans ma circonscription, toutes deux peuplées d'Indiens Sioux, et ces quelques dernières années, ces Indiens ont manifesté un intérêt croissant pour les affaires publiques. Tout d'abord, cet intérêt a été soulevé par le droit de voter aux élections provinciales. J'ai travaillé bien près d'eux à l'égard des questions publiques, et il était toujours très difficile de leur expliquer, en période d'élections fédérales, qu'ils n'avaient pas le droit de se prononcer à l'égard de questions fédérales. Je n'hésite donc pas à appuyer entièrement la présente mesure.

Nous avons eu un débat assez long sur cette question et je n'ai pas l'intention, au présent stade de notre étude, de ressasser les épreuves et les tribulations de nos premiers Canadiens. Je me contenterai de dire que nous aurions dû prendre, il y a longtemps, la mesure que prévoit ce bill afin d'intégrer la population indienne dans la société canadienne.

Le fait de leur accorder le droit de vote ne doit pas être considéré, bien entendu, comme une panacée. Ce n'est qu'un petit pas dans la voie de l'abolition de l'isolation, de la ségrégation et du paternalisme du régime des réserves, en vue d'aider nos premiers Canadiens à s'intégrer pour la première fois dans la vie canadienne. Il me semble étonnant qu'il ait fallu si longtemps aux Blancs, qui sont en majorité au Canada, pour faire face à ce problème, celui de rendre à nos premiers Canadiens tous les droits de la citoyenneté. Dans toute cette affaire, je pense que le droit de vote est un apport utile et positif. Cela encouragera non seulement la population indienne à exercer son droit de citoyen, mais aussi la majorité de la population canadienne à s'intéresser de plus près et plus intimement aux problèmes de nos premiers Canadiens.

En passant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que, si le droit de vote doit aider de quelque façon les Indiens à obtenir la pleine citoyenneté, nous devrons songer au régime d'éducation que cela exige.

En voulant amener les peuples nouvellement émancipés à s'adapter au régime démocratique, on se butte, personne ne l'ignore, à des difficultés sur le plan de l'éducation: il faut faire comprendre non seulement le mécanisme du vote comme tel, l'exercice du droit de vote, mais les idées et les valeurs sous-jacentes à notre régime démocratique.

La Direction des affaires indiennes a obtenu d'encourageants résultats, ces derniers temps, en ce qui concerne l'éducation. Nous pourrions citer des chiffres à cet égard si nous en avions le temps. Je tiens toutefois à faire remarquer que si nous voulons que les Indiens exercent le droit de vote de façon intelligente, il nous faudra étendre aux réserves nos programmes d'éducation des adultes. Les réserves comptent maintenant des écoles qui sont pourvues des services requis pour déclencher un mouvement général d'éducation parmi la population. Je veux dire qu'en plus des enfants, les gens plus âgés peuvent bénéficer de l'enseignement, qu'on peut réunir le soir les parents des enfants dans les salles des écoles des réserves pour leur faire comprendre ce à quoi correspond le droit de vote et quelles sont les responsabilités du citoyen canadien.

Cela me suggère une dernière observation. Les collectivités voisines des réserves doivent s'intéresser activement à leurs concitoyens indiens si nous voulons résoudre les problèmes que des années d'isolement et de ségrégation ont semé parmi la population indienne. La plupart des citoyens les plus en vue de notre pays approuveront l'octroi du droit de vote aux Indiens, mais je crains que ce droit de vote ne pèsera pas lourd dans la balance du progrès si les collectivités ne réagissent pas de la même façon. Les préjugés devront disparaître, entraînant avec eux l'indifférence que la majorité des Canadiens manifestent à l'égard de ce groupe minoritaire.

Je pourrais citer, à titre d'exemples, certaines opinions courantes qui traduisent cette indifférence: l'Indien est fainéant, paresseux, immoral, etc. Le nœud du problème, c'est, bien entendu, que les Indiens menaient une vie de tribus nomades, que nous avons détruit ce mode de vie et que nous ne nous sommes pas préoccupés de le remplacer en rapprochant l'Indien de la civilisation du blanc. Il faut mettre fin aux distinctions injustes tant d'ordre physique que d'ordre psychologique, si nous voulons que nos premiers Canadiens reprennent leur sentiment de dignité humaine et jouissent de leur héritage bien légitime de se sentir de nouveau chez eux dans leur propre pays. Évidemment, c'est une tâche qui incombe aux organismes bénévoles à tous les échelons de notre vie canadienne: à l'échelon

national, à l'échelon provincial et à l'échelon local. Les groupements religieux ont une responsabilité particulière à cet égard.

En adoptant une mesure de ce genre, le gouvernement du Canada offre le moyen de faire sortir la population indienne de ce qu'on pourrait appeler le "rideau de daim" ou de l'ombre de la ségrégation dans laquelle ils ont vécu si longtemps. Ce sont les organismes bénévoles et les collectivités où vivent ces Indiens qui doivent faire le rapprochement humain nécessaire qui donnera à nos premiers Canadiens le sentiment d'être des nôtres.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je prends la parole aujourd'hui pendant quelques instants au sujet de la mesure dont la Chambre est saisie, parce que je croirais manquer à mes devoirs et mes responsabilités si je ne le faisais pas. Tout d'abord je dois dire que j'appuie de tout cœur la mesure. J'estime devoir participer au débat car il y a dans la circonscription de Bow-River deux grandes réserves celle de Blackfoot près de Gleichen en Alberta, et celle de Morley Sarcee. Les ancêtres des Indiens actuels parcouraient les prairies de la Saskatchewan et de l'Alberta à l'époque où les bisons, seule source de leur alimentation, erraient dans ces prairies. Quand les premiers colons sont venus s'installer entre 1875 et 1885, à l'époque où le Pacifique-Canadien s'étendait vers l'Ouest pour unir notre grand pays qui compte aujourd'hui dix provinces, de grands troupeaux de bisons erraient dans les prairies. L'Indien se nourrissait de sa chair.

Je veux surtout signaler qu'à l'arrivée des colons, les troupeaux de bisons ont disparu et il a fallu par conséquent que le Blanc établisse certaines réserves. C'est dans cette réserve que l'Indien s'est établi et c'est grâce à ces traités qui ont créé ces réserves et grâce à la loi sur les Indiens que ses droits existent aujourd'hui.

A mon avis, la raison principale pour laquelle chacun devrait exprimer son opinion et appuyer cette mesure législative, c'est que depuis que les réserves ont été établies, l'Indien, je pourrais dire, a dû en avaler de belles et bonnes, directement ou indirectement. Il s'est fait dire: ça c'est bon pour toi; avale! Pour la première fois nous sommes en présence d'une sorte de mesure législative qui donne à l'Indien le droit d'exprimer ses vues sur le genre d'écoles et d'hôpitaux qu'il y aura chez lui, sur la façon dont il gagnera sa vie et trouvera la nourriture qui remplacera le bison, comment l'ordre public sera sauvegardé sur le territoire même de la réserve, quelle vie sociale il mènera, quelle sera son activité politique et à quelle religion il aura recours pour satisfaire aux besoins de sa vie spirituelle.

[M. Dinsdale.]

C'est pour tout cela que j'appuie la mesure à l'étude et que je félicite le ministre d'en avoir saisi la Chambre hier. Je dirai que l'année dernière, le ministre a eu une excellente idée en venant dans la réserve; c'est la première fois que cette réserve a eu la visite d'un ministre en 23 ans. Madame le ministre s'est assise à table et a pris son repas avec les chefs Indiens, leurs conseillers et les Indiens eux-mêmes et les a écoutés exprimer leurs opinions. Je crois que c'est cette entrevue du ministre et des Indiens qui a inspiré la mesure législative d'aujourd'hui.

Revenant à l'esprit de mes remarques préliminaires, je déclare que cette mesure législative met fin pour la première fois au traitement à l'huile de ricin qu'on administrait aux Indiens. Autrement dit, c'est la première fois qu'ils ont la possibilité de s'exprimer.

Tout en faisant ces quelques observations, je tiens à formuler quelques propositions. Dans la réserve des Pieds Noirs, il y a des années, l'herbe poussait jusqu'à la hauteur d'un pied et demi et nourrissait le bétail des Indiens. En fait, chaque année, un certain nombre de têtes de bétail était amené dans la réserve pour l'approvisionnement en viande. Le bison était à l'origine la principale viande mais le bœuf l'a remplacé. Or il y a quelques années,—pas si longtemps en fait,—on a pris une nouvelle décision. En vertu de cette décision, le bétail était vendu en dehors des réserves. Je crois que c'est l'une des choses que la Direction des Affaires indiennes devrait prendre en considération. Je suis sûr que lorsque les Indiens auront le droit de s'exprimer par le scrutin, ils demanderont que soit remplacé le bétail qui a été enlevé des réserves Blackfoot et Morley. C'est peut-être parce que...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je reconnais que les honorables députés se sont un peu écartés du sujet principal, savoir de l'octroi du droit de vote aux Indiens, au cours du débat sur la deuxième lecture de ces bills. Mais on aura l'occasion de soulever des questions comme celle dont parle l'honorable député devant le comité qui a été établi. Je remarque qu'il y a d'autres députés qui désirent prendre la parole. Je demande donc aux honorables députés de s'en tenir le plus possible au sujet du bill afin de donner une chance de parler à tous ceux qui le désirent.

M. Woolliams: J'apprécie beaucoup vos paroles, monsieur l'Orateur, et j'abandonnerai le sujet en me contentant de dire que quand ils voteront, les Indiens auront pour la première fois le droit de faire entendre leurs opinions en ce qui concerne le genre d'écoles, le genre d'hôpitaux et autres services qu'ils voudraient avoir. Parmi les recommandations

qu'ils présenteront, je crois, dès qu'ils pourront le faire en exerçant le droit de vote, ils demanderont qu'on leur facilite la construction de meilleurs logements et qu'on leur accorde la possibilité d'exprimer davantage leurs idées dans les questions d'administration provinciale. Je signale à titre d'exemple, en passant, que lorsque le gouvernement albertain a versé les dividendes sur le pétrole, les Indiens n'ont pas touché de chèques comme les autres citoyens de la province.

Tous ces éléments démontrent la nécessité de modifier certains articles de la loi. Prenons par exemple l'article 98 qui impose l'obligation de la preuve aux Indiens, dans certains genres de procès. Je crois qu'en votant, les Indiens exprimeront leur désir de voir ces changements s'effectuer bientôt.

Pour terminer, j'appuie entièrement cette mesure législative. Il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion de parler aux Indiens de la réserve des Pieds Noirs. Une centaine de membres étaient présents et, s'ils le pouvaient, ils se prononceraient à la Chambre en faveur de cette mesure législative. Maintenant que les Indiens auront le droit de vote, qui sait, peut-être un des leurs siégera-t-il un jour à ma place ou à la place d'un autre député pour prendre part aux délibérations de la Chambre des communes qui existe depuis la confédération.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Je veux dire quelques mots à propos de ce bill. Depuis longtemps, je cherche une bonne raison pour laquelle les Indiens n'auraient pas droit de vote aux élections fédérales. Il y a un grand nombre d'Indiens dans mon comté. A l'occasion, ils ont soulevé cette question et je n'ai jamais pu trouver une bonne réponse. J'ai entendu des explications compliquées sur les raisons de ne pas accorder le droit de vote aux Indiens, la plupart découlant de passages tout aussi compliqués de la loi sur les Indiens. Je suis très heureux de voir ce gouvernement conservateur mettre fin aux chinoiseries administratives pour accorder le droit de vote aux Indiens dans les élections fédérales. C'est un des premiers pas en vue d'assurer un jour l'égalité à la population indienne.

On trouve, dans ma circonscription, un bon nombre d'Indiens répartis en sept bandes. Certains sont venus se réfugier dans la région, fuyant la persécution, et d'autres sont nos premiers habitants. Je mentionne en passant que parmi les bandes de ma circonscription de Parry-Sound-Muskoka, la bande de l'île Parry a maintenant à sa tête une très gracieuse femme chef, M^me^ Flora Tabobandong.

D'après ce que j'ai pu comprendre des entretiens que j'ai eus avec les Indiens de mon comté, ils sont tous prêts à avoir le droit de vote aux élections fédérales à la condition que cela ne diminue aucun de leurs droits. Si je saisis bien le sens du projet de loi à l'étude il aura pour effet d'octroyer directement et clairement à la population indienne un statut qui la placera sur un pied d'égalité avec les autres citoyens canadiens. C'est pourquoi, j'appuie à fond le projet de loi.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): Cinq minutes me suffiront pour appuyer l'octroi du droit de vote aux Indiens.

Le Fraser coule dans la vallée sur une distance d'environ 150 milles. Il y a de nombreuses bandes d'Indiens des deux côtés du fleuve, certaines, petites, d'autres, plus importantes. Règle générale, ces gens sont bien instruits. Certains sont même très bien instruits. Le préopinant a parlé d'une femme-chef. Le chef Geneviève Mussell vit tout à côté de la ville de Chilliwack. C'est une blanche et elle est le chef de sa bande. Elle a perdu son mari il y a quelque temps, après quoi elle a été nommée chef. Elle a une merveilleuse influence sur les Indiens de la région. Deux ou trois de ses fils ont été à l'université. Ils en sont revenus maintenant et ce sont des citoyens hautement respectés.

J'avais une autre raison de parler des Indiens de ma région. Il y a des années, l'église méthodiste avait une école juste à côté de Chilliwack. Ces dernières années, elle a été transformée en sanatorium pour tuberculeux. L'hôpital fait du très beau travail et il nous a amené bien des gens cultivés qui se sont intégrés dans la société locale. Je suis d'avis que les Indiens devraient bénéficier du droit de vote, dût-on n'invoquer que leur éducation pour motiver ce privilège.

L'une des plaintes que formulent les Indiens de ma région, c'est qu'ils ont effectivement perdu certains de leurs territoires. Prenez, par exemple, la réserve de Chamiel, près de Hope, où 20 familles habitent sur un terrain dont la superficie n'est que de 488 acres, ou, encore, la réserve Popkum, où 369 acres doivent suffire à quatre familles, ou la réserve Cheam qui comprend 27 familles et 375 acres. J'ai ici une longue liste qui énumère des exemples de ce genre.

L'un des problèmes qui se pose, en ce qui concerne la population indienne, c'est celui de l'alcool, qui tend à l'isoler des autres groupes ethniques, bien que nous aimerions voir disparaître cet état de choses. Dans ma région, les enfants blancs et les enfants indiens vont à l'école ensemble, et j'estime que c'est magnifique. On a créé une association des parents et des instituteurs près de Chilliwack, et cet organisme, qui s'occupe du bien-être des enfants, veut les garder à l'école le plus longtemps possible. Il s'intéresse aussi à la formation professionnelle des enfants

comme des adultes. Je peux ajouter que l'éducation des adultes correspond à une nécessité pressante.

Pour les raisons que j'ai signalées, j'approuve entièrement qu'on accorde le droit de vote aux Indiens, pourvu que leurs droits aborigènes ne soient aucunement lésés.

M. J. N. Ormiston (Melville): Même si je ne formule que de courtes observations sur le bill à l'étude, je veux d'abord féliciter le ministre d'avoir présenté une mesure législative qui, de l'avis de bien des gens, se fait attendre depuis longtemps. En fin de compte, tant que nous avons au pays des gens qui ne jouissent pas du droit de vote, nous ne pouvons nous vanter impunément de notre régime démocratique.

En dépit de toutes les assurances que le ministre a données garantissant aux Indiens le respect de leurs droits, dont aucun ne sera violé ni abrogé, les mots "suffrage" et "émancipation" éveillent naturellement des soupçons dans l'esprit de nombreux Indiens, surtout dans les réserves. Lorsqu'on emploie l'expression "le droit de vote" on ne peut pas du tout se méprendre sur le sens de la mesure. C'est pourquoi la majorité des intéressés devraient l'approuver.

Je ne veux pas naturellement anticiper sur la réaction que la mesure va provoquer chez les Indiens. Nous devons comprendre que l'octroi du droit de vote ne met pas le point final à nos responsabilités et que la mesure peut être le point de départ d'autres mesures législatives. Cependant, grâce à cette mesure, un sentiment plus marqué d'égalité et, naturellement, d'intégration, devrait se manifester.

N'oublions pas que nos Indiens sont des gens fiers et indépendants, comme l'attestent d'ailleurs l'histoire et la légende. Leur accorder le droit de vote, c'est une façon de les rétablir dans leur dignité non seulement vis-à-vis d'eux-mêmes, mais des autres citoyens également. Peut-être que ce droit de vote fera ressurgir ces caractéristiques qui méritaient aux Indiens le respect et l'admiration. Si cela devait se produire, il faudrait nous attendre à d'autres demandes de changements dans le mode de vie des Indiens.

Une fois qu'il aura le droit de suffrage, l'Indien voudra naturellement avoir sa liberté de choix en d'autres matières. Même si l'on ne pouvait faire inconsidérément droit à certaines de ces requêtes sans contrevenir aux termes de la loi sur les Indiens, on peut raisonnablement supposer qu'une fois en possession du droit de vote, les Indiens voudront être en mesure d'acheter des terrains à eux, d'écouler leurs produits sans que le représentant du gouvernement auprès des Indiens s'en mêle et de faire instruire leurs enfants dans les écoles provinciales. Enfin, mais ce n'est pas ce qui compte le moins, l'Indien pourra insister sur le libre choix de son médecin et de son hôpital, surtout si l'on pense que ma propre province de Saskatchewan songe à mettre en vigueur un régime d'assurance médicale.

Je pourrais m'étendre sur cette proposition mais je m'écarterais peut-être du sujet à l'étude. Qu'il me suffise de dire qu'à mon sens, cette mesure législative recevra l'approbation générale des Indiens et que la majorité d'entre eux seront heureux de cette confiance que nous leur manifestons.

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je veux féliciter le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) d'avoir présenté ce bill tendant à accorder le droit de vote aux Indiens.

Durant la première guerre mondiale, j'ai eu l'honneur de servir en compagnie de 15 jeunes Indiens dans le premier bataillon canadien de la première division canadienne. Ils étaient d'excellents soldats et ont bien servi leur pays. Ceux qui sont revenus de la première guerre se sont taillé une place dans les affaires et dans diverses autres carrières. Ces hommes et leurs épouses ont obtenu le droit de vote. Sans aucun doute un bon nombre de leurs frères indiens sont des citoyens de premier ordre et méritent le même droit. De ces privilèges découleront sans doute des responsabilités plus lourdes.

Mon frère est propriétaire d'un poste de traite de la Compagnie de Huron-Bruce à Southampton. Il traite fréquemment avec les Indiens de cette région et il a toujours trouvé qu'ils étaient honnêtes et sincères. Je suis de tout cœur en faveur de ce bill.

(Texte)

M. Jean-Noël Tremblay (Roberval): Monsieur l'Orateur, comme j'ai dans mon comté de Roberval une réserve indienne, la réserve de Pointe Bleue, je m'en voudrais de ne pas profiter de l'occasion pour féliciter chaleureusement l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough) pour l'initiative qu'elle a prise de présenter à la Chambre un bill visant à accorder aux Indiens le droit de vote.

J'ai dans mon comté une réserve qui constitue l'un des coins les plus pittoresques de cette partie de la région de Saguenay-Lac-Saint-Jean et une des attractions les plus intéressantes de mon comté. Cette réserve est organisée de façon que les Indiens puissent participer dans toute la mesure du possible aux "activités" des autres citoyens qui vivent en dehors de la réserve.

Je pense que la mesure proposée par l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'inscrit dans le contexte de toutes ces mesures démocratiques qui émanent du gouvernement conservateur.

Je suis assuré que les Indiens de mon comté, ces Indiens de la réserve de Pointe Bleue, apprécieront le geste du gouvernement, puisque ce geste est une autre preuve de l'esprit démocratique qui inspire le gouvernement conservateur. Ce geste sera d'autant plus apprécié qu'il fera suite à tous ces actes que le gouvernement a récemment posés à l'endroit des Indiens de Pointe Bleue puisque,—vous me permettrez de le faire remarquer en passant,—c'est grâce au gouvernement conservateur que les Indiens de Pointe Bleue se trouvent maintenant à avoir les services d'un aqueduc, de même que ceux d'une très grande école, d'un pensionnat d'une valeur d'au delà de $750,000 qui vient d'être récemment construit.

Je ne pense pas que les Indiens de Pointe Bleue aient quelque objection à ce qu'on leur donne le droit de vote comme à tous les autres citoyens dans un pays démocratique. Je n'ai reçu, en tout cas jusqu'à présent, aucune représentation qui me laisse croire que ces Indiens s'opposent au droit de vote. Je suis certain que, dès que la mesure sera adoptée, les autorités qui dirigent la réserve indienne de Pointe Bleue étudieront cette loi et, s'il y a lieu, feront connaître au gouvernement, comme sans doute ils ont dû le faire déjà, les objections et toutes les représentations qu'ils pourraient éventuellement avoir à faire.

Je ne pense pas, non plus, que la méfiance caractérise les relations qui existent entre les citoyens du comté de Roberval et ceux qui habitent dans le territoire de la réserve indienne de Pointe Bleue. Je n'ai jamais observé semblable attitude de méfiance. Je pense que cette méfiance est plutôt le fait de circonstances historiques et que l'on a tort d'exagérer cet aspect du problème.

J'ai écouté, il y a quelques jours, ou plutôt j'ai regardé il y a quelques jours, à la télévision, une émission sur le problème du droit de vote aux Indiens. L'émission qui a paru à la télévision française, monsieur l'Orateur, si vous me permettez de le dire, m'a paru nettement dirigée dans un sens, c'est-à-dire que cette émission m'a paru vouloir laisser croire aux téléspectateurs canadiens que les Indiens étaient opposés au droit de vote. Je pense que l'échantillonnage que l'on a fait à cette occasion était nécessairement limité et qu'il ne peut pas rendre compte exactement, à coup sûr, de l'opinion de l'ensemble des Indiens.

D'autre part, je pense que le droit de vote que l'on accordera aux Indiens sera le bienvenu, d'autant plus qu'il ne se présente pas comme une mesure obligatoire et que les Indiens auront, par conséquent, le privilège de se prévaloir ou de ne pas se prévaloir du droit que leur accordera le gouvernement canadien.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à faire remarquer que je corrobore en tous points les remarques extrêmement sagaces qu'a faites tout à l'heure l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion). Il a souligné que le droit de vote que l'on accorde aux Indiens, suivant la formule présentement à l'étude, vise simplement à reconnaître un droit des individus et sera de nature à dissiper précisément cette méfiance dont on parle et qui existerait chez les Indiens à l'endroit des initiatives du gouvernement.

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le plaisir d'avoir une réserve indienne dans ma circonscription, mais des plus âgés que moi me disent qu'il en existait autrefois. Actuellement, je ne sache pas qu'il y ait un seul Indien qui vive dans la circonscription de Mégantic. Mais cette considération n'en est pas une qui puisse m'empêcher de participer pendant quelques instants à ce débat.

Après avoir entendu plusieurs représentants du côté du gouvernement, je me permettrai de dire que j'ai eu l'avantage d'assister, au cours du mois de novembre et au début de décembre à New-York, à l'Assemblée générale des Nations Unies à titre d'observateur du parti libéral.

Au cours de mon séjour à New-York, j'ai assisté précisément aux délibérations de la 4e Commission, soit celle qui s'occupe des territoires sous tutelle. J'ai alors eu l'occasion, monsieur l'Orateur, d'entendre spécialement les représentants des peuples africains réclamer leur indépendance, leur liberté et le droit de vote pour pouvoir diriger les affaires de leur propre nation.

Évidemment, il incombait au gouvernement canadien,—et je ne discute pas ici du fait qu'il soit tard ou tôt pour présenter cette mesure,—à cette époque où tous les peuples sont épris de liberté, de soumettre cette mesure à la Chambre et d'accorder aux premiers citoyens du territoire canadien le droit de vote aux élections fédérales.

(Traduction)

Ce ne sont pas les observations que je viens de faire qui m'ont poussé à participer au présent débat. Hier après-midi, j'ai entendu l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) soulever la question

des 122 Indiens qui ont signé une renonciation, aux termes du deuxième paragraphe de l'article 86 de la loi afin d'obtenir pour eux-mêmes le droit de vote aux élections générales. Il a demandé à l'honorable ministre si elle avait obtenu une opinion du ministère de la Justice à l'égard des conséquences de l'abrogation de cet article, et l'honorable ministre a hoché la tête, en signe d'assentiment. Cet après-midi également, l'honorable député de Skeena (M. Howard) a soulevé la même question et, si je ne m'abuse, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough) a alors cité un passage d'une lettre à cet effet.

Je m'inquiète, monsieur l'Orateur, de ce point de vue juridique. Le deuxième paragraphe de l'article 86 se lit ainsi qu'il suit:

> Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux biens personnels d'un Indien qui a souscrit une renonciation sous le régime de l'aliéna e) du paragraphe (2) de l'article 14 de la loi électorale du Canada.

L'objet de cet article semble être d'accorder sans réserve le droit de vote aux Indiens; mais voici ce qui m'inquiète. Madame le ministre a déclaré hier que 122 Indiens ont signé la renonciation. D'après moi,—je puis me tromper,—il est possible que ceux qui ont signé la renonciation demeurent liés par cette renonciation, ou continuent à en souffrir, une fois la présente mesure adoptée et devenue loi.

Je vais maintenant citer l'article 19 du chapitre 158 des Statuts revisés du Canada de 1952. Il s'agit de la loi d'interprétation, dont je me contente de citer l'article pertinent. Voici le paragraphe (1):

> Sauf indication de l'intention contraire, à moins qu'il ne soit autrement prévu au présent article, l'abrogation d'une loi ou d'une disposition législative ou la révocation d'un règlement...

Viennent ensuite les alinéas *a*), *b*) et *c*), dont le dernier semble pertinent ici. Je reviens en arrière:

> ...l'abrogation d'une loi ou d'une disposition législative ou a révocation d'un règlement...
>
> c) ne porte pas atteinte à un droit, à un privilège ou à une responsabilité acquis, établis, en voie d'établissement ou encourus sous le régime de la loi, de la disposition législative ou du règlement ainsi abrogé ou révoqué;

Ainsi, l'abrogation ne porte pas atteinte à un droit, à un privilège ou à une responsabilité acquis, établis, en voie d'établissement ou encourus sous le régime de la loi. Peut-être suis-je dans l'erreur,—et alors le ministre, dans sa réponse, pourra faire un peu de lumière sur la question et citer l'opinion du ministère de la Justice,—mais à mon sens, les Indiens qui ont signé la renonciation ont encouru une responsabilité, car ils sont devenus sujets à l'impôt. L'abrogation de la loi, comme le dit la loi d'interprétation, ne porte pas atteinte à cette responsabilité. Tout en favorisant le bill sans réserve, parce que j'estime que tout Canadien devrait avoir le droit de vote, il me semble donc que le bill devrait comporter une disposition pour protéger les droits et les traités, et pour bien préciser que les 122 Indiens ne seront pas liés pour l'avenir par la renonciation qu'ils ont signée.

M. W. C. Henderson (Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cette question des Indiens. Je viens d'une région où on en compte des milliers; il y a un grand nombre de réserves et les Indiens sont établis sur toute l'étendue de la route de l'Alaska. Je suis très heureux de voir qu'on va leur accorder le droit de suffrage. Ce sont des gens intelligents et de braves gens; ils n'ont jamais reçu assez d'instruction, je le reconnais, mais viendra un temps, sous le présent régime conservateur, où on s'occupera de les envoyer à l'école et où ils auront des écoles.

L'Indien a été traité injustement d'abord par la Compagnie de la Baie d'Hudson et ensuite par les politiciens qui n'ont pas amélioré la situation. Ils ont trompé l'Indien; ils ne lui ont pas permis de tirer le meilleur parti de l'affaire. Je suis heureux de voir que l'Indien aura le droit de vote, après l'adoption de cette mesure, et je l'appuie à fond. Merci.

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant il mettra fin au débat.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le projet de loi sera sans doute étudié au comité, mais il y a une observation ou deux que j'aimerais faire immédiatement. La discussion m'a vivement intéressée et elle a révélé, je crois, une unanimité qui dénote un bel esprit. J'apprécie, certes, à sa valeur le concours des membres de tous les groupes représentés à la Chambre.

Quant aux critiques qui ont été formulées, il y a une ou deux mises au point que j'aimerais faire. J'ai déjà cité l'opinion du ministère de la Justice sur le sujet abordé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) et aussi, il y a quelques instants, par l'honorable député de Mégantic (M. Roberge). Je veux de nouveau donner lecture de l'opinion du ministère de la Justice. En voici le texte:

> ...à mon avis, l'Indien qui a souscrit à une telle renonciation jouira de l'exemption prévue dans l'article 86(1) de la loi sur les Indiens, au sujet de toute obligation fiscale qui existerait autrement, après la date à laquelle les lois proposées entreront en vigueur par proclamation.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentante me permettrait-elle une question? Cela pourrait peut-être hâter le travail à

l'étape de l'étude en comité. Il est déjà presque six heures. Le ministre pourrait-il faire vérifier le point soulevé par l'honorable député de Mégantic à propos de l'article de la loi d'interprétation et nous éclairer de nouveau à l'étape de l'étude en comité?

L'hon. Mme Fairclough: A dire vrai, j'avais justement songé à le faire entre les deux séances ce soir. Je devrais cependant rappeler à la Chambre qu'une fois que le bill aura été adopté, l'article 86 (2) sera rayé de la loi, de sorte que je ne sais pas sur quoi pourrait porter cette renonciation. De toute façon, je ferai vérifier cette question et j'essaierai d'être en mesure de donner une réponse à la reprise de la séance.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate a fait certaines propositions relativement à la possibilité d'ajouter quelque chose au bill à l'étude en vue de préciser les intentions du gouvernement à l'égard des droits accordés par les traités et des autres droits des Indiens. Il a proposé, je crois, qu'il soit dit bien clairement dans le bill, soit dans un préambule soit par une disposition spéciale ajoutée au bill, que le fait d'accorder le droit de vote aux Indiens ne touche en rien leurs droits, qu'ils leur viennent de traités ou autrement.

Je reconnais que la proposition a été faite dans une bonne intention, mais je ne saurais l'accepter car, d'après moi, les mesures proposées sont inutiles. Je crois qu'il pourrait en résulter de la confusion et des conséquences imprévues. Je pourrais peut-être m'expliquer en disant qu'accepter la proposition équivaudrait à reconnaître que le bill dans sa forme actuelle portera atteinte aux droits des traités ou aux autres droits des Indiens.

L'hon. M. Pickersgill: Madame le ministre se rend-elle compte qu'elle vient de nous servir l'argument classique contre la déclaration des droits de l'homme que le premier ministre (M. Diefenbaker) se propose de soumettre à la Chambre plus tard?

L'hon. Mme Fairclough: Je n'ai pas qualité pour réfuter cet argument et je ne le ferai pas. Je vais me contenter de traiter la question à l'étude en ce moment. Je ne sache pas que le raisonnement de l'honorable député soit bien fondé au point de vue juridique et je ne puis m'imaginer comment l'octroi du droit de vote aux Indiens pourrait constituer une violation d'un traité où il n'est pas question du droit de vote. Je dois ajouter qu'aucun des traités des Indiens ne renferme d'allusion au vote.

Il y a d'autres questions que je pourrais aborder. Je sais que certains Indiens craignent que le bill vienne à l'encontre de leur statut et de leurs droits, mais, comme on l'a dit hier, le premier ministre a donné l'assurance que tel n'est pas le cas. J'ai réitéré cette assurance plus d'une fois et je suis sûre que si le bill est adopté, les Indiens constateront, avec le temps, que leurs craintes n'étaient pas justifiées.

Plusieurs députés ont parlé de l'article 112 de la loi sur les Indiens et le député de Bonavista-Twillingate a dit que la modification du bill devrait comprendre l'abrogation de l'article 112. J'ai déjà dit ce que je pensais là-dessus à plusieurs occasions. Je me suis exprimée au comité, en dehors du comité et en dehors de la Chambre et j'ai promis aux Indiens qu'au moins la partie la plus blessante de cet article serait abrogée. Mais les opinions divergent sur la façon de s'y prendre. Le député de Skeena (M. Howard) a déclaré qu'il lui était indifférent que tout l'article ou seulement les mots blessants soient abrogés. Les avis sont partagés à ce sujet. J'estime que c'est le comité qui devrait réellement en décider et devrait étudier la question à fond. Je suis toute disposée à accepter les recommandations d'un comité mixte quand ce comité l'aura examinée. Je pense que si un amendement était proposé, il ne pourrait être conforme au Règlement de la Chambre car tout amendement d'un bill doit se rapporter à la question en fonction de laquelle l'amendement est proposé et,—le député ne l'ignore pas,—l'objet du bill nº C-2 et du bill nº C-3 est absolument étranger à l'article 112. J'ai promis que les aspects blessants de l'article seraient supprimés et je vais certainement m'en assurer dès que le comité aura terminé l'étude nécessaire et déposé ses recommandations.

Les députés ont fait plusieurs autres propositions mais je crois que le comité pourra s'occuper de presque tout le reste. Le député de Skeena a parlé de déférer ces bills au comité mixte de la Chambre et du Sénat sur les affaires indiennes. Il me semble qu'il est très difficile de faire accorder cette proposition avec sa hâte de voir adopter ces mesures législatives, hâte qu'il a démontrée, a-t-il dit, en inscrivant au *Feuilleton*, depuis plusieurs sessions, une mesure législative semblable.

Déférer ces bills au comité, ce serait en retarder l'adoption et je ne vois pas ce qui pourrait en résulter de bon, vu que ce sont des bills très simples. Je ne vois vraiment pas ce que ce comité pourrait étudier. J'ai hâte, tout comme la plupart des députés, j'en suis sûre, de voir ces mesures législatives adoptées et j'espère bien, par conséquent, que l'honorable représentant n'était pas trop sérieux...

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question? N'est-il pas vrai qu'en vertu du Règlement, il ne serait pas possible de renvoyer une mesure législative à un comité conjoint.

L'hon. Mme Fairclough: Voilà un bon argument, et j'en remercie mon honorable ami. Je dois admettre que je n'y avais pas songé, mais je trouve qu'il a raison. Je le remercie de l'idée. Cela dit, monsieur l'Orateur, je vais m'arrêter là, et je répondrai à toute autre question au comité.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Leduc: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Abrogation.*

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Pas pour quelques instants, monsieur le président. J'aimerais formuler une ou deux observations et, de toute façon, je ne crois pas que nous soyons prêts à adopter cette disposition avant six heures. En effet, mon ami le député de Mégantic, membre distingué du barreau, a signalé qu'à son avis, avis que partage entièrement l'humble étudiant en droit que je suis, la loi sur l'interprétation semble indiquer bien clairement que cette obligation, ayant été contractée en vertu de la loi actuelle, sans que les Indiens en soient expressément dégagés, doit demeurer. C'est une opinion que ni lui ni moi ne voulons soutenir contre celle du ministère de la Justice autrement qu'à titre de suggestion.

J'aurais une autre observation à formuler. Quel mal pourrait-il y avoir à inclure dans le bill une disposition expresse disant que cette obligation n'existera plus lorsque le bill deviendra loi. Les 122 personnes en cause pourraient ensuite voter. Que l'abrogation soit plus ou moins implicite, je pense quand même qu'une disposition expresse dissiperait tout doute à cet égard. Je ne veux pas m'étendre sur ce point.

Mon honorable ami, le député de Gatineau, qui compte un certain nombre de commettants d'origine indienne, ayant le droit de vote, et un certain nombre d'autres, également Indiens, mais qui n'ont pas le droit de vote, nous a dit cet après-midi que les Indiens de sa circonscription ne veulent pas avoir le droit de vote. Ils s'en méfient. Nous savons, en effet, que nombre d'Indiens de maintes régions du pays se méfient du droit de vote. Comme je l'ai déjà dit à l'étape de la deuxième lecture, monsieur le président, tout ce que nous pouvons faire pour dissiper cette méfiance chez les Indiens, et non pas seulement chez la majorité d'entre eux,—je suis sûr que la majorité d'entre eux veulent le droit de vote,—nous devrions le faire. Il me semble n'y avoir aucun argument en faveur de l'autre attitude.

Rien ne serait plus injuste, de plus contraire à la conception de la justice naturelle, que de laisser ces 122 personnes qui ont manifesté suffisamment de patriotisme, d'esprit démocratique et d'intérêt envers l'exercice du droit de vote, pour renoncer à un droit que tous les autres Indiens continuent de posséder, que de les laisser, ne serait-ce qu'un jour, en état d'incapacité. J'exhorterais l'honorable représentante, d'ici huit heures, de songer s'il ne serait pas préférable de ne laisser planer aucun doute là-dessus, en insérant dans le bill une autre disposition qui supprimerait cette incapacité.

Franchement, j'ai été très déçu que l'honorable représentante se soit exprimée ainsi au sujet de ma proposition d'insérer dans le projet de loi une disposition spéciale, soit sous forme de préambule, soit, comme je le crois préférable, sous forme de disposition déclaratoire. Comme le sait madame le ministre, la première disposition de la loi sur la citoyenneté a le caractère d'une déclaration. Ainsi que je l'ai rappelé à l'honorable représentante lorsqu'elle avait la parole il y a quelques instants, le premier ministre se propose de présenter, plus tard au cours de la session, un projet de loi devant établir nos droits, c'est-à-dire ceux du reste de la population. Il me semble qu'on résoudrait le problème en insérant dans le bill une disposition ayant la nature d'une déclaration et stipulant que l'exercice du droit de vote en vertu de la loi électorale du Canada,—ou quelque autre texte dans ce sens,—ne nuirait aucunement aux droits que les Indiens ont acquis par traité, coutume ou par statut actuellement en vigueur ou existant avant la promulgation de l'article que nous proposons maintenant d'inclure dans le bill. Il est bel et bon pour nous, qui siégeons au Parlement, de déclarer que c'est la loi. Cependant, je sais que madame le ministre ne s'attend pas à me voir aussi convaincu par ses assurances, ou celles du premier ministre, ou même par mes propres assurances que personne n'y changera jamais rien. Si cette disposition peut être insérée dans la loi, qu'on l'y insère. Il ne s'agira pas alors simplement d'une assurance donnée par quelqu'un.

Je me souviens évidemment que, du temps où le leader du gouvernement siégeait de ce côté-ci, il aimait beaucoup, comme d'ailleurs, le ministre de la Justice actuel, parler du

gouvernement par la loi et non par les hommes. J'admets que l'honorable représentante a parfaitement raison quand elle affirme que la mesure, telle qu'elle est, n'enlèvera aucun droit. Évidemment, elle a raison. Je l'accepte, comme je suis sûr que tout le monde à la Chambre l'accepte. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Mais, nous avons entendu à d'autres moments, à la Chambre, certains débats au sujet de l'emploi de la langue française. Nous avons entendu des débats relatifs à certains droits auxquels tenaient beaucoup les minorités de notre pays. Aucune de ces minorités ne voudrait voir ces droits fondés sur des assurances; chacune veut les voir confirmés par la loi. Nous voici en train de légiférer au sujet de gens qui n'ont pas encore le droit de vote et qui n'ont pas pris part à notre élection. Et voilà que nous formulons une loi à leur égard.

Nous savons que bon nombre d'entre eux se méfient de ce que nous faisons. A notre avis, ils ont tort de se méfier, nous sommes même sûrs que leur méfiance est immotivée. Cependant, cela ne change en rien le fait qu'ils se méfient. J'estime donc qu'il serait sage de faire tout notre possible pour dissiper leurs soupçons. J'ose espérer que l'honorable représentante, d'ici huit heures, examinera de près la proposition que je viens de faire.

En ce qui concerne le troisième point, c'est-à-dire la question de l'abrogation de l'article 112, à une certaine étape, au moyen d'un amendement apporté au bill, en dépit de l'opinion bien fondée de l'honorable représentante, selon laquelle ce serait antiréglementaire, je crois que je vais en faire l'épreuve. Peut-être le ferai-je après huit heures. Je tiens à prévenir le président, dès maintenant, que d'ici huit heures il ferait mieux de se renseigner sur la question. D'ici là, j'aimerais, puisque l'honorable représentante a dit que ce serait contraire au principe du bill d'apporter une telle modification, lui rappeler, parce que la chose a pu lui échapper, que l'Orateur lui-même, à l'étape de la deuxième lecture, a employé les mots suivants, comme l'atteste la page 2006 du hansard:

Il n'y a aucun principe en cause dans ce bill.

S'il n'y a aucun principe en cause dans ce bill, il ne me paraît pas possible d'apporter une modification contraire au principe du bill. Comme M. l'Orateur l'a très bien signalé, ce bill ne fait qu'abroger un article de la loi actuelle.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. Mme Fairclough: Je me demande si je pourrais répondre maintenant à la question qui m'a été posée avant le dîner. Je me suis informée au sujet de la loi d'interprétation et le conseiller juridique du ministère m'a dit que le sous-ministre de la Justice avait étudié sérieusement les articles pertinents de la loi d'interprétation avant de formuler l'opinion que j'ai exprimée cet après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: Malgré les assurances que nous a données l'honorable représentante, puis-je ajouter ceci. Je n'ai pas besoin de dire, bien entendu, que je vais opposer mon opinion juridique ou même celle de mes savants amis à celle du ministère de la Justice. Avant que nous nous séparions pour aller dîner, j'ai dit qu'il nous semblait, c'est ce que j'avais en fait conclu, qu'il n'y aurait aucun mal à déclarer d'une manière explicite dans le bill, qui deviendra une loi du Parlement, que ces renonciations étaient réellement annulées.

J'ai dit également, à l'étape de la deuxième lecture et juste avant que la séance soit suspendue,—mon honorable ami, le représentant de Mégantic ayant émis la même opinion cet après-midi,—que nous estimions qu'il serait nécessaire d'inclure dans le bill une disposition déclaratoire afin qu'elle fasse partie de la loi. Soit dit en passant, j'estime qu'il y a une autre raison pour laquelle nous voulons que cette disposition soit incorporée à la mesure. La voici. Dans le projet de loi à l'étude et dans l'autre bill que nous étudierons, j'imagine, d'ici quelques instants, nous ne faisons qu'abroger une disposition qui existe déjà dans nos textes législatifs. Lorsque tout sera terminé, il n'y aura rien, dans les statuts du Canada, pour indiquer que nous avons effectivement accordé le droit de vote à tous les Indiens du Canada au cours de la présente session parlementaire. Lorsque les textes législatifs auront subi une dernière revision, nous n'aurons fait qu'abroger quelques articles. Il n'existera aucun jalon pour mentionner l'étape importante que nous franchissons en vue d'apporter aux premiers citoyens du pays des droits égaux.

Sans m'étendre davantage, je propose donc:

Que l'article 2 devienne l'article 3, et que l'article suivant soit incorporé au bill à titre d'article 2:

"2. L'exercice du droit de vote par un Indien, aux termes de la loi électorale du Canada, ne privera celui-ci d'aucun droit ou privilège conféré, à l'heure actuelle ou par le passé, en vertu d'un traité, d'une loi ou de la coutume, et toute renonciation souscrite sous l'empire de l'alinéa (2) de l'article 86 est nulle, non avenu et de nul effet."

Vous conclurez peut-être, monsieur le président, qu'il est prématuré de présenter cette motion tant que le comité n'aura pas décidé ce qu'il faut faire avec l'article 1 du bill; vous auriez probablement raison. J'ai estimé qu'il était opportun toutefois, avant que l'article 1 soit adopté, d'avertir que je veux présenter cette motion, au moment qui s'y prêtera. Certains députés voudront peut-être commenter cette intention.

M. le président: Si je comprends bien, le député n'a pas l'intention de présenter son amendement immédiatement, mais veut attendre que l'article 1 soit adopté.

L'hon. M. Pickersgill: Pour être franc, monsieur le président, tout en parlant j'ai pensé que vous décideriez peut-être que je ne pourrais présenter un amendement visant à insérer un nouvel article entre l'article 1 et l'article 2 avant que le comité n'ait adopté l'article 1. Toute cette affaire n'est qu'un tout. J'avais précédemment un autre texte qui aurait remplacé le paragraphe 2 existant, mais le libellé m'en a paru si difficile que j'ai pensé que nous passerions toute la soirée à le comprendre. J'ai procédé de cette façon pour rendre la question aussi claire que possible. Je pensais que le comité voudrait connaître ce que nous proposions et que peut-être le ministre ainsi que d'autres représentants voudraient donner leur avis avant l'adoption de l'article 1.

M. Howard: Si on me permet, je voudrais dire ce que je pense de la proposition du représentant de Bonavista-Twillingate et d'une couple d'autres questions avant que nous examinions cet aspect de l'affaire à une autre étape.

L'hon. Mme Fairclough: Je pose la question du Règlement, monsieur le président. Je me demande si nous ne mettons pas la charrue devant les bœufs. Ne devrions-nous pas adopter l'article 1 avant de décider ce que nous allons faire à propos de l'article 2?

M. le président: Oui, je crois que nous ne pouvons guère discuter un amendement qui n'a pas encore été proposé. Toutefois, il serait régulier d'examiner la question abordée dans l'amendement sans parler de l'amendement lui-même. Je crois qu'il est régulier d'examiner la question soulevée par l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate pourvu que nous ne discutions pas de l'amendement que l'honorable représentant a l'intention de proposer plus tard.

M. Howard: C'est ce que j'espérais, monsieur le président. J'avais espéré en faire la suggestion en passant. Je dois vous faire mes excuses de ce que je n'ai pu être ici lorsque le ministre a mis fin au débat à la deuxième lecture. J'avais pris d'autres dispositions. Si je comprends bien, le ministre aurait dit quelques mots de ma proposition de renvoi au comité des affaires indiennes qui se réunira prochainement. Elle aurait trouvé que mon attitude contrastait avec celle que j'avais montrée antérieurement, ajoutant que je cherchais à retarder l'adoption de la mesure. Ce résumé m'a été fait par quelqu'un. Si je me suis trompé, j'espère que le ministre rectifiera.

Mais si c'est là ce qui a été dit en substance, et le ministre fait signe que oui de la tête, j'ajouterai que je pense toujours, maintenant que nous sommes en comité, que celui-ci ne devrait pas s'occuper de ce projet de loi en ce moment, mais le renvoyer au comité des affaires indiennes. Somme toute, n'était-ce pas à cette fin, ou du moins en vue de l'une de ces fins, que nous avons adopté hier une motion établissant un comité mixte. Le mandat de ce comité s'étend à la loi sur les Indiens. Cela en fait partie. Au cours des séances du comité, l'année dernière, des délégations ont soulevé précisément cette question que nous étudions maintenant.

J'ai eu l'occasion de prendre connaissance d'avance de certains mémoires qui seront présentés au comité cette année et ils traitent, dirais-je, dans une certaine mesure, de cette question même du droit de vote. Je persiste à croire que le bill aurait dû être déféré à ce comité-là pour étude et qu'il ne devrait pas être examiné à cet instant même par un comité plénier. Je pense que ce que j'ai dit ne contredit en rien ce que j'ai dit pendant d'autres sessions et je n'ai manifesté aucun désir de retarder l'adoption du bill. Le ministre se souviendra que l'année dernière,—et la lecture du hansard le prouvera certainement,—quand j'ai eu l'honneur de présenter un bill semblable, j'ai proposé à la Chambre de déférer ce bill ou le sujet en question au comité des affaires indiennes. Lors de la session avant celle de l'an dernier, j'ai parlé de cette même question.

Je ne puis me rappeler si nous discutions le bill modifiant la loi électorale ou la loi sur les Indiens, mais le sujet était le même et j'ai déclaré alors qu'il aurait dû être déféré, deux sessions auparavant, au comité des privilèges et des élections afin de permettre aux intéressés d'exprimer leurs vues. Cela ne peut, bien sûr, se faire au comité plénier. Je pense toujours que ce serait ainsi que nous devrions procéder.

Le député de Bonavista-Twillingate a proposé que quelques dispositions soient incluses dans le bill; voilà à mon avis une autre raison de déférer cette mesure législative au comité mixte des affaires indiennes du Sénat et de la Chambre des communes.

Nous savons tous combien il est difficile de modifier une loi,—même quand le gouvernement veut la modifier,—en comité plénier où 260 points de vue différents peuvent être exprimés. Comme il serait plus facile de rédiger une mesure législative de ce genre, si le bill avait été déféré au comité mixte! En effet, les parties intéressées y auraient pu exprimer leur vues sur le principe en cause, et nous aurions pu également bénéficier d'une opinion juridique quant à la question de savoir si, oui ou non, les formules de désistement deviendront invalides si cette mesure est adoptée.

Il est possible que la forme de la modification proposée en ce moment n'est pas appropriée. Le libellé de telles modifications,—je suis sûr que le ministre en conviendra,—appartient beaucoup plus aux légistes des milieux ministériels qui ont beaucoup d'expérience dans ce domaine. Je ne dis pas que la modification proposée est incorrecte, mais nous constatons tous, lorsque nous présentons des modifications, qu'elles auraient peut-être été beaucoup mieux libellées si elles avaient été confiées à ceux qui consacrent beaucoup de temps à ce genre de travail. Au comité, nous aurions eu davantage l'occasion d'examiner le point de vue exprimé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

Je suis sûr que chacun ici souhaite que ceux qui ont signé ces formules ne soient pas, aux termes de la mesure à l'étude, placés dans une situation différente de celle de tout autre Indien. C'est ce que nous désirons tous. Cela étant, j'estime que nous devrions le préciser dans la mesure, et établir nettement que cette formule de désistement n'est plus valide. Nous devrions le préciser dans la loi. Ainsi que l'a signalé le député de Bonavista-Twillingate, une fois que la mesure deviendra loi, les Statuts du Canada ne mentionneront plus aucune formule de renonciation fiscale, quoi qu'elle puisse signifier.

Et voici un deuxième point: un grand nombre d'Indiens estiment qu'ils ont été traités injustement par les soi-disant blancs et surtout par les gouvernements. On leur a promis ou garanti certains droits et privilèges et, à mesure que le temps passait, ils ont découvert qu'on ne les leur accordait pas. Pendant bon nombre d'années, les Indiens estimaient que l'entente, dite traité Jay, s'appliquait à eux et leur permettait de traverser la frontière entre le Canada et les États-Unis en emportant toutes les marchandises qu'ils voulaient, sans être astreints à payer de droits de douane. Strictement parlant, cet aspect ne se rattache pas au bill, monsieur le président, mais il me semble qu'il a tout de même trait au sujet débattu. Ce n'est que lorsque la question a été renvoyée à la Cour suprême du Canada qu'on a décidé que le traité Jay ne s'appliquait pas, en réalité, aux Indiens parce que le Parlement du Canada n'y avait pas donné son autorisation statutaire. C'est un cas où les Indiens, auxquels on avait fait certaines promesses avantageuses, ont découvert plus tard qu'ils ne pouvaient en bénéficier comme ils s'y attendaient.

Je n'affirmerais pas catégoriquement qu'il arrivera une chose semblable aux 122 Indiens qui ont signé des formules de renonciation. Mais ce serait désastreux si le Parlement, ayant manifesté sa volonté d'annuler ces formules, aboutissait au même résultat pour avoir omis de faire connaître clairement ses intentions. C'est là, j'en suis sûr, la façon de voir de l'honorable ministre. C'est aussi l'attitude du ministère de la Justice, et je sais que c'est également celle de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, comme c'est la nôtre d'ailleurs.

C'est un véritable engagement que nous prenons. Les *Débats* proclameront pour des années à venir que les Indiens sont tous de la même catégorie, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas assujettis à l'impôt en ce qui regarde leurs biens personnels sur la réserve, même s'ils ont pu signer une formule de renonciation il y a un certain nombre d'années. Telle est notre intention, et si un jour la validité de ces formules de renonciation venait à faire l'objet d'une contestation devant les tribunaux, une fois le présent bill devenu loi, les Indiens se seraient fait jouer un bien vilain tour s'ils découvraient tout à coup que l'opinion exprimée par le ministre et obtenue du ministère de la Justice était rejetée par les tribunaux.

Ce que nous offrons aux Indiens est en quelque sorte un engagement, et s'il fallait que se produise ce que j'ai dit, ce serait un autre bris des promesses des Blancs et un autre manque de notre part de profiter d'une occasion de prouver notre sincérité. Je préférerais de beaucoup que cet engagement soit inscrit sous forme statutaire afin de garantir aux 122 personnes qui ont signé les formules de renonciation qu'elles ne seront pas assujetties à l'impôt. Je voudrais, tout comme le ministre, j'en suis sûr, que cette promesse obtienne force de loi. A mon avis, nous ne devrions pas prendre la moindre chance à l'égard d'une promesse faite aux Indiens. Je pense que le ministre devrait dire qu'elle croit que la proposition de l'honorable député de Bonavista-Twillingate est logique, et qu'elle devrait consentir à lui donner la forme d'une déclaration statutaire. Il se peut que les mots employés par l'honorable député ne soient pas les plus appropriés, mais je ne pense pas que

l'honorable député insiste sur le libellé même qu'il a proposé. Il est préférable de faire cette déclaration maintenant sous forme statutaire, au lieu de constater plus tard que nous avions une chance de donner cette garantie mais que nous n'en avons pas saisi l'occasion.

L'hon. M. Pickersgill: De fait, je peux dire à l'honorable député de Skeena que je serais beaucoup plus heureux si l'amendement que j'ai proposé était rédigé par les légistes, de façon à tenir compte de mes idées.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Entrée en vigueur.*

L'hon. M. Pickersgill: Je crois ne devoir rien ajouter, à cette étape, car j'ai simplement l'intention de proposer mon amendement. Je n'ai peut-être pas besoin d'en donner lecture de nouveau, à moins que le comité n'y tienne.

M. Howard: L'honorable député voudrait-il bien en donner lecture?

L'hon. M. Pickersgill: Volontiers. Je propose:

Que l'article 2 devienne l'article 3, et que l'article suivant soit incorporé au bill à titre d'article 2:

2. L'exercice du droit de vote par un Indien, aux termes de la loi électorale du Canada, ne privera celui-ci d'aucun droit ou privilège conféré, à l'heure actuelle ou par le passé, en vertu d'un traité, d'une loi ou de la coutume, et toute renonciation souscrite sous l'empire du paragraphe (2) de l'article 86 est nulle, non avenue et sans effet.

M. le président: Avant de mettre l'amendement aux voix, j'aimerais que les membres du comité me prêtent leur concours. Est-ce que quelqu'un désire formuler des observations au sujet de la validité de la proposition d'amendement?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je suis sûre que personne ne discute l'esprit dont s'inspire la proposition mais mon ministère et les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice ont étudié l'ensemble du problème avec infiniment de soin et les questions que l'on invoque en ce moment ont été examinées à la loupe. Telle a été l'impression de tous ceux qui ont étudié la question et c'est la conclusion à laquelle je suis arrivée après avoir demandé conseil: l'amendement est redondant. Il est donc, à mon avis, superflu et je crains bien qu'il ne soit irrecevable.

M. Howard: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il y ait divergence de vues entre le ministre et moi, ni aucun autre député, quant à l'esprit de cette mesure. Il fut un temps où le gouvernement a garanti aux Indiens des droits de piégeage qui ne souffraient aucun empiètement. Les Indiens ont accepté cette proposition pour ce qu'elle valait et ont cru le gouvernement sur parole; mais le bruit s'est répandu que les Indiens n'avaient pas en réalité ce qu'ils croyaient avoir. Il est juste, à mon avis, qu'on établisse un parallèle avec ce cas, car il se rattache à un engagement pris par le gouvernement envers les Indiens.

M. le président: A l'ordre. J'ai dit que je voulais que le comité m'aide à juger de la recevabilité de l'amendemet. Si l'honorable député désire débattre l'essence de l'amendement, il pourra le faire à un autre moment, soit quand j'aurai décidé que l'amendement est recevable.

M. Howard: J'avais cru que c'était le sens de votre décision, monsieur le président. Lorsque le ministre s'est levé, il n'a pas parlé de l'acceptabilité de l'amendement et j'ai cru que vous l'aviez jugé recevable.

M. le président: A mon sens, le ministre a dit que l'amendement n'était pas recevable puisqu'il est redondant.

M. Howard: Seulement à cause de l'avis que lui a donné le ministère de la Justice.

M. le président: Nous ne discutons pas la valeur du raisonnement. Il s'agit de savoir si, d'après le Règlement, nous devrions discuter de l'amendement même ou de sa validité. Si quiconque désire débattre la validité de l'amendement, je vais l'écouter, mais la question relative à la substance de l'amendement sera abordée plus tard.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai pas du tout entendu l'honorable ministre prétendre que l'amendement était irrecevable. Si l'on examine les paroles qu'a prononcées l'honorable représentante, on s'apercevra, je pense, qu'elle a dit que l'amendement était irrecevable parce qu'elle le juge redondant. Je ne suis même pas disposé à débattre la question de savoir si l'amendement est redondant ou non, car j'ai dit en le proposant que s'il était redondant ou non, cela me semblait une précaution sage et avisée à prendre et qu'il ferait disparaître toute incertitude quant à la loi.

Il se peut qu'on puisse prétendre,—mais je n'ai jamais rien entendu de tel,—que la redondance suffit à rendre un amendement irrecevable. Il me semble que c'est là un véritable amendement à ce bill. Nous retirons tout simplement de la loi une inhabilité de la part des Indiens et nous cherchons également à insérer dans le bill une déclaration du fait que le bill a un but, but que le ministre a signalé elle-même, et en énonçant ce but, nous ne privons les Indiens d'aucun nouveau droit. A cet égard, il me semble parfaitement régulier.

M. le président: Il faut envisager la proposition d'amendement d'abord à la lumière de l'article 86 de la loi sur les Indiens. Le bill modificateur tend à abroger le paragraphe 2 de l'article 86. C'est dans ce paragraphe qu'il est question d'une renonciation aux exemptions d'impôts. L'honorable député a présenté une proposition d'amendement où il est question d'une renonciation dont la loi ne fera plus mention. Je signale à l'honorable député qu'on a oublié cela dans la rédaction de la proposition d'amendement. C'est le premier point que je veux signaler.

En second lieu, l'honorable député semble s'être placé devant un dilemme. De deux choses l'une, ou l'amendement ajoute quelque chose au bill et je dois juger qu'il dépasse la portée du bill, parce que celui-ci tend exclusivement à abroger le paragraphe, ou il n'ajoute rien au bill, et dès lors, il est inutile.

L'honorable député dit qu'il n'a jamais eu connaissance de décisions déclarant des amendements irrecevables parce qu'ils étaient redondants. Je le renvoie à l'ouvrage de May, *Parliamentary Practice,* page 559, où il est dit qu'un amendement sera déclaré irrecevable s'il est sans effet ou inutile. Pour cette raison, je ne puis accepter la proposition d'amendement et je la déclare irrecevable.

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce cas, monsieur le président, je propose:

Que le paragraphe 2 soit modifié en renumérotant l'article 2 et que soit inséré un nouvel article 2 ainsi conçu:

Toute renonciation souscrite sous l'empire du paragraphe 2 de l'article 86 de la loi sur les Indiens soit nulle et non avenue.

Je vais rédiger la proposition le plus rapidement possible.

M. le président: Avant d'inviter la Chambre à se prononcer sur la proposition d'amendement, je vais dire à l'intention de l'honorable député qu'en dernière analyse cette modification n'infirme pas mon raisonnement. Elle peut corriger l'erreur de rédaction dont j'ai parlé mais elle ne change rien à la décision que j'ai rendue. La proposition d'amendement dépasse la portée du bill ou elle est inutile.

M. Crestohl: A propos de redondance ou pour employer vos propres mots sur la question de savoir si l'amendement est nécessaire ou non, peut-être le ministre pourrait-il nous dire, aux fins du compte rendu, si l'esprit de cet amendement n'est pas déjà implicite dans la loi actuelle. Si tel n'est pas le cas, alors je pense bien qu'un amendement s'impose. Mais si le ministre peut nous affirmer que l'esprit de cet amendement est déjà implicite dans la loi actuelle, alors je suis d'accord avec le président.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, le projet de loi se passe de commentaires. J'ai déjà dit, cet après-midi même, que le ministère de la Justice avait décidé que toute renonciation en cours n'aurait aucun effet après la mise en vigueur de la présente mesure législative.

Mon honorable ami parle de la loi actuelle. J'imagine qu'il veut dire la loi telle qu'elle sera une fois que le bill aura été adopté. D'après les conseils juridiques les plus avisés que j'aie pu me procurer, je peux l'assurer que les renonciations seront nulles et non avenues une fois ce nouveau bill adopté.

M. Roberge: J'aimerais dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement que vous avez fait, monsieur l'Orateur, lorsque vous avez déclaré l'amendement irrecevable. Si je me rappelle bien ce qui s'est passé ce soir, mon honorable ami, le représentant de Bonavista-Twillingate a proposé son amendement lorsque nous examinions l'article premier du projet de loi, et il a fait savoir au cours de son exposé que ce n'était peut-être pas le moment de présenter cet amendement. Je n'entends pas être injuste à votre égard, mais reconnaîtrez-vous que vous vous êtes rangé de cet avis également?

Mon honorable ami a ensuite déclaré qu'il proposerait son amendement pour remplacer l'article 2. Et, en toute déférence, vous soutenez que le moment est inopportun parce que le premier article est abrogé et n'existe plus.

Des voix: Non!

M. le président: A l'ordre! Le député n'a pas à aller plus loin: je n'ai pas dit cela. J'ai reconnu que le moment était opportun pour présenter l'amendement, mais je l'ai déclaré inadmissible pour d'autres motifs.

M. Roberge: Si vous me permettez, monsieur le président, vous avez déclaré l'amendement irrecevable, parce que l'article 1 du projet de loi tend à abroger le paragraphe (2) de l'article 86 de la loi sur les Indiens. Je ne crois pas me tromper en cela. L'article 1 du bill dont nous sommes saisis tend à abroger le paragraphe (2) de l'article 86 de la loi sur les Indiens. Je signale en toute déférence que si vous n'aviez pas fait prévoir que la propositon d'amendement de mon honorable ami de Bonavista-Twillingate serait irrecevable à l'égard de l'article 1, il aurait peut-être fait autrement sa proposition d'amendement à l'article 1.

M. le président: Je n'ai pas déclaré, je le répète, que l'honorable député aurait dû présenter son amendement à l'égard de l'article 1. J'ai convenu qu'il pourrait être présenté à cet égard s'il était valable par ailleurs. Je l'ai déclaré irrecevable parce que

j'ai jugé qu'il était ou bien inutile, si, comme l'honorable député le dit, il n'ajoute rien au projet de loi, ou bien qu'il dépasse la portée du bill s'il modifie réellement quelque chose. C'est pour cette raison que je l'ai déclaré irrecevable.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que vous n'avez pas encore déclaré irrecevable la proposition d'amendement qui vous est présentement soumise. J'aimerais formuler respectueusement un raisonnement qui, je l'espère, va convaincre le président que la proposition est conforme au Règlement.

Si l'article 1er du bill est mis en vigueur, il abrogera le paragraphe 2 de l'article 86 de la loi sur les Indiens. Autrement dit, c'est tout ce que vise réellement le projet de loi dont nous sommes saisis. Or, le paragraphe 2 de l'article 86 fait partie de la loi actuellement en vigueur, et jusqu'à ce que les deux Chambres aient agi et que l'assentiment royal ait été obtenu, il sera la loi et aura certaines conséquences tant qu'il le sera. Ce que je propose ici, c'est un amendement au bill qui, outre l'abrogation du paragraphe 2, annulera également,—c'est tout ce qu'il fera,—les renonciations mises en vigueur jusqu'ici aux termes de ce paragraphe 2.

Par conséquent, la proposition a trait au même sujet et constitue, à mon avis, une modification visant autre chose que l'abrogation du paragraphe. Par conséquent, il ne me semble pas faire double emploi, mais ajouter quelque chose qui, de l'avis du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et du ministre de la Justice, serait déjà prévu par l'article 1. Mais l'article 1 ne le prévoit pas expressément; il le laisse seulement entendre. Tout ce que nous avons, c'est l'opinion juridique d'un légiste de la Couronne à laquelle nous devons, évidemment, le plus grand respect. Si la modification que je propose maintenant était incorporée au projet de loi, nous ferions de façon certaine ce que nous ne faisons que par voie de conséquence, si tant est que ce nous faisons est efficace. Je suis donc d'avis,—parce que l'amendement que je propose traite de la substance du bill et de rien d'autre, c'est-à-dire du paragraphe 2 de l'article 86, tout en visant autre chose que le paragraphe 2 de l'article 86 ou ses conséquences,—qu'il s'agit là d'un véritable amendement et qu'il est régulier.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je vous félicite de votre interprétation de l'amendement et de votre décision selon laquelle l'article 86, paragraphe 1, est parfaitement clair. Cet article a trait à l'imposition, —il s'agit d'imposition,—et on y précise, tout en l'expliquant dans le plus grand détail, que l'Indien est libéré des impôts versés par les autres, en ne mentionnant rien d'autre que l'imposition.

Nous ne devons pas oublier que toute modification doit avoir trait au sujet en délibération, et l'article 86, paragraphe 1, a trait à l'imposition du point de vue de l'Indien.

Tout ce qu'a fait le ministre, c'est demander l'abrogation du paragraphe 2 de l'article 86. Jusqu'ici, le paragraphe 2 de l'article 86 n'accorde pas ces dégrèvements fiscaux à ceux qui ont déjà signé une renonciation. Tout ce que fait ce bill, c'est de supprimer le paragraphe 2, et de soustraire à cet impôt ceux qui ont signé une formule de renonciation. Ajouter quoi que ce soit en ce moment, ce serait non seulement une répétition, mais ce serait irrégulier. Il serait irrégulier d'insérer pareille disposition dans le bill parce que mon honorable et savant ami essaie d'insérer dans le bill quelque chose qui ne relève pas de cet article. Il parle de droits et de privilèges, que ce soit en vertu de traités, de coutumes ou de statuts, dont les Indiens bénéficient en ce moment ou bénéficiaient jusqu'ici...

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre lit la mauvaise modification en ce moment.

L'hon. M. Walker: Il y en a tellement qu'il est difficile de suivre l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. Toute réflexion faite, je crois en toute sincérité que le ministre voudra retirer ce qu'il vient de dire.

L'hon. M. Walker: Celle qu'il vient de proposer est encore pire; elle constitue une répétition encore plus flagrante que l'autre. La première avait un certain sens; celle-ci n'en a aucun. Il propose que toute renonciation signée en vertu du paragraphe 2 de la loi sur les Indiens soit nulle et non avenue. Cela a déjà été précisé nettement par la suppression du paragraphe 2 de l'article 86. Mon ami, je le sais, est un homme sage et un magnifique spécimen de toutes les vertus à la Chambre. Je vous donne non seulement ma parole pour cela, mais celle d'un éminent journaliste, M. Arthur Blakely, qui l'a déjà qualifié d'acrobate, de cabotin, de mime, de machiniste, de bouffon, de dramaturge, de pitre, de farceur,—je suis désolé, monsieur le président, je ne vous entends pas.

L'hon. M. Hellyer: Tout désolé que vous puissiez être, vous devez également être aveugle.

M. Richard (Ottawa-Est): Où pensez-vous que vous êtes, en cour de police?

L'hon. M. Walker: Je ne fais que lire un extrait de la *Gazette* du 10 mars, de la plume d'Arthur Blakely.

M. le président: Nous sommes à discuter en ce moment la validité de la deuxième modification proposée par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, et peut-être pourrais-je en donner lecture au comité. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Que le paragraphe 2 soit supprimé et remplacé par ce qui suit: "Toute renonciation signée en vertu du paragraphe 2 de l'article 86 de la loi sur les Indiens est nulle et non avenue".

Je devrais, je crois, donner mes vues au comité sur la modification en question. Si elle vise à faire la même chose que la première, alors les raisons que j'ai invoquées pour déclarer irrégulière la première modification s'appliqueraient également dans ce cas-ci. Mais, à mon avis, cette modification renferme quelque chose de nouveau. En fait, elle a trait à toute renonciation signée en vertu du paragraphe 2 de l'article 86 de la loi sur les Indiens. Je présume que l'honorable député de Bonavista-Twillingate s'en remet à la loi, telle qu'elle est libellée en ce moment, et non de la façon dont elle le serait si nous adoptions cette modification.

L'hon. M. Pickersgill: Oui. Merci, monsieur le président. Ce devrait être chapitre 149 des Statuts revisés du Canada, année 1952.

M. le président: Cela signifie, à mon avis, que toutes les renonciations souscrites aux termes de la loi seront nulles et non avenues et l'amendement aurait pour effet de rendre nulles et non avenues toutes les renonciations et donnerait aux Indiens qui ont jusqu'ici signé des renonciations le droit de recouvrer les impôts qu'ils ont versés jusqu'à maintenant. Si c'est l'effet de l'amendement, il dépasse certes la portée du bill. Ou bien il s'agit de la même chose qu'avant, et les mêmes raisons s'appliquent, ou c'est ce que je pense, et il dépasse certes plus que jamais la portée du bill. Je le déclare par conséquent irrecevable.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

M. le président: Le titre est-il adopté?

M. Howard: J'aimerais poser une question à propos de l'article 2 si on m'y autorise?

Des voix: Adopté.

M. Howard: Je reconnais qu'il est adopté, monsieur le président. J'ai été un peu lent à me lever et je prie le comité de l'examiner à nouveau. S'il s'y refuse, je m'abstiendrai.

M. le président: Je pense qu'on devrait donner à l'honorable député la chance de prendre la parole.

M. Howard: Je me demande si cette disposition est nécessaire. Il y a une disposition semblable dans le bill qui doit suivre, et apparemment, on projette de faire entrer ces mesures en vigueur par voie de proclamation, afin que les deux entrent en vigueur en même temps. Je me demande si le résultat ne serait pas le même si l'on supprimait cet article, et si le bill entrait en vigueur au moment où il recevrait la sanction royale à l'autre endroit, à la fin de la session. Les deux mesures n'entreraient-elles pas ainsi en vigueur en même temps? D'après moi, oui. Si l'on supprimait l'article 2 du présent bill et l'article 2 du bill C-3, les deux mesures entreraient en vigueur par sanction royale à l'autre endroit, soit à la fin de la session, soit avant. Les deux entreraient en vigueur en même temps. Je me demande pourquoi on a cru nécessaire de dire qu'ils entreront en vigueur par proclamation du gouverneur en conseil. Le ministre envisage-t-il quelque retard dans la proclamation, ou bien les deux bills doivent-ils entrer en vigueur au cours où à la fin de la session?

L'hon. Mme Fairclough: Ils doivent entrer en vigueur à la même date.

M. McIlraith: Alors cet article est superflu.

M. Howard: Mais cette date sera-t-elle à la fin de la session, au moment où Son Excellence sanctionne normalement les bills qui ont été adoptés par la Chambre et par le Sénat?

L'hon. Mme Fairclough: J'imagine que la proclamation serait faite le plus tôt possible après l'assentiment royal. Je n'avais pas pensé qu'il pût en être autrement.

M. Howard: Voilà une bonne assurance, et j'espère qu'il en sera ainsi.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Dès maintenant si la Chambre y consent.

(L'honorable M^me^ Fairclough propose que le bill soit lu pour la troisième fois.)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aurais deux phrases à prononcer. Tout en regrettant beaucoup que le gouvernement n'ait pas jugé bon de se rendre à ma requête, qui d'après moi aurait rassuré les Indiens et aurait supprimé tout doute quant à la validité de l'annulation des renonciations, je suis très heureux que, en adoptant la présente mesure, nous ayons fait notre part pour donner le droit de vote à tous les Indiens du Canada.

M. Frank Howard (Skeena): C'est là, j'en suis sûr, le sentiment unanime de la Chambre.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) et l'honorable député de Skeena (M. Howard). A eux et à la Chambre, je donne l'assurance que ces renonciations seront certainement annulées par l'adoption de la présente mesure.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire à l'égard du bill. Je crois vraiment que nous ne sommes pas prêts à accepter une telle mesure, parce que, à mon avis, la plupart des Indiens de la province de Québec, du moins, ne l'acceptent pas. Ils ont peur et malgré ce qu'a dit le ministre des Travaux publics (M. Walker), le fait que l'amendement proposé n'ait pas été accepté au stade de l'étude en comité est une autre chose qui n'est pas de nature à rassurer les Indiens. Je crains que les Indiens n'aient pas été consultés avant la présentation du bill à la Chambre. Je crois que nous n'avons pas le droit d'imposer quoi que ce soit aux Indiens. Ce sont les premiers citoyens du pays. Ils ont les premiers droits et nous n'avons pas le droit de leur imposer quoi que ce soit sans d'abord les consulter. Je regrette, mais je ne peux pas voter en faveur du bill dans son libellé actuel.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répondre brièvement à l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Si son amendement avait été accepté, les Indiens auraient alors eu beaucoup à s'inquiéter parce que c'était un véritable fouillis, tout confus et sans signification. Or, les Indiens savent parfaitement où ils en sont. Ils ont les exemptions prévues aux termes du premier paragraphe de l'article 86 et certains d'entre eux qui ne jouissaient pas de ces exemptions, les ont maintenant aux termes du premier paragraphe de l'article 86; ainsi, tous les Indiens jouissent des exemptions. Il ne peut y avoir la moindre inquiétude à ce sujet, mais si la Chambre avait accepté l'amendement de l'étudiant de première année en droit, les Indiens auraient eu alors beaucoup à s'inquiéter. J'ai confiance que les Indiens se rendront tout à fait compte que cet homme n'est qu'un avocat de librairie. Il suit son cours de droit par correspondance de Terre-Neuve, pendant qu'il siège à la Chambre, et il aurait été pitoyable d'inquiéter les Indiens par l'adoption d'un tel amendement.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: L'honorable ministre ne peut pas prendre la parole deux fois à l'égard de ce bill.

[M. Howard.]

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr, monsieur, que si l'honorable ministre a quelque chose à dire, elle aura l'assentiment unanime.

L'hon. Mme Fairclough: Je voulais simplement répondre aux observations de l'honorable député de Hull (M. Caron). Je tiens simplement à l'assurer qu'aucun des Indiens du Québec ne souffrira de cette mesure, parce que nul d'entre eux n'a signé une renonciation.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division, et le bill lu pour la troisième fois et adopté.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

AMENDEMENT VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE AUX INDIENS

L'hon. Ellen L. Fairclough (au nom du secrétaire d'État) propose la 2e lecture du bill n° C-3, loi modifiant la loi électorale du Canada.

—Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons étudié le bill n° C-2, il a été convenu, je crois, que le débat porterait sur les deux bills. Or, le bill n° C-3 ne fait en réalité que modifier la loi électorale du Canada pour qu'elle soit conforme à l'amendement proposé dans le bill n° C-2, loi modifiant la loi sur les Indiens. En ce qui me concerne, je suis bien disposée à m'en tenir à ce qui a été convenu.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Il y a eu, je crois, monsieur l'Orateur, une ordonnance à caractère de sacrifice; je n'ai donc pas l'intention de faire des observations.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.)

Sur l'article 1—*Abrogation.*

M. Caron: Je voudrais savoir du ministre si les Indiens de ce pays ont été consultés afin d'établir s'ils veulent le droit de vote, ou si c'est le gouvernement qui le leur impose sans que les désirs des Indiens n'aient été exposés au gouvernement.

M. Howard: Je dirai à mon ami de Hull, avec tout le respect que je lui dois, qu'il est bien en retard. Il ne s'agit pas de contraindre qui que ce soit à faire quoi que ce soit. On le ferait si on appliquait les idées émises par quelques membres du parti libéral et rendait le vote obligatoire; on contraindrait alors les Indiens à s'enregistrer et à voter. Ce n'est pas une contrainte. On a fait preuve de contrainte pendant bien des années en leur refusant le droit de vote, mais ce n'est

certainement pas une contrainte que d'accorder aux Indiens de notre pays le droit dont jouissent tant de gens ici et dans d'autres pays, celui de voter et d'élire les membres du Parlement.

Si un Indien ne veut pas se faire enregistrer comme électeur, il peut s'en abstenir. Il est dans la même situation que n'importe qui. Si un Indien ne veut pas voter le jour des élections, c'est son affaire; il n'y est pas forcé. Il en est ainsi maintenant dans les provinces d'Ontario, de Colombie-Britannique, du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse au sujet des élections provinciales. Les Indiens de ces provinces ont le droit de vote. Certains en usent et d'autres n'en usent pas, tout comme certains Blancs. Il n'y a aucune contrainte là. La contrainte existe depuis trop d'années et nous tâchons de l'abolir.

M. Caron: Je ne suis pas encore d'accord avec le représentant de Skeena. J'admets que pour le moment, il ne s'agit pas d'une contrainte. Toutefois, si ce plan comportant le droit de vote est adopté, un gouvernement pourrait plus tard rendre le vote obligatoire. Cela deviendra alors une contrainte pour eux, car auparavant, ils auraient été libres de s'abstenir de voter. Je sais que la plupart des Indiens de la province de Québec ne veulent pas du droit de vote parce qu'ils craignent les visages pâles.

Une voix: Qu'en savez-vous?

M. Caron: A cause du traitement que les Blancs leur ont imposé depuis la découverte du pays, ils ne croient plus en nous et ils nous craignent. Je ne remonterai pas au temps de Cartier ou de Champlain mais il y a à peine quatorze ans, ils se sont fait rouler chaque fois qu'ils signaient un contrat avec le gouvernement. Je connais la réserve de Maniwaki...

M. Martineau: Qui était au pouvoir?

M. Caron: C'était entre 1930 et 1935. (*Rires.*)

M. Martineau: Il y a plus de quatorze ans de cela.

M. Caron: J'admets qu'à ce moment-là, ce sont les libéraux qui gouvernaient à Québec. Je sais que dans l'Ouest, à l'époque du Pacifique-Canadien et de la rébellion de Riel, ce sont les conservateurs qui étaient au pouvoir. Les Indiens ont été alors maltraités comme ils l'avaient toujours été. Nous avons le droit de prendre le parti des Indiens. Ils ont le droit d'être entendus avant qu'on leur impose quoi que ce soit. On ne les a pas entendus, et tant qu'ils ne l'auront pas été, nous ne pouvons souscrire à aucun de ces bills.

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur le président, je suis forcée de contredire mon ami de Hull. En effet, les Indiens, et ceux qui s'intéressent à leur bien-être, ont certes été entendus lors des réunions tenues en 1946, 1947 et 1948. Après que le comité eut remis son rapport, on a constaté que les recommandations portaient sur l'octroi du droit de suffrage aux Indiens. Dans l'intervalle, bien des groupes d'Indiens ont protesté, en personne ou par mémoires, auprès du ministère. Nous avons le dossier des protestations et la liste des organismes qui les ont exprimées. Nous avons aussi le dossier des instances faites en faveur de l'octroi du droit de vote aux Indiens. Onze organismes différents se sont prononcés pour que ce droit leur soit accordé sans restriction.

Sept organismes font des instances pour exprimer leur désapprobation, mais ils représentent une population électorale de pas plus de 4,000, tandis que les onze organisations qui favorisent la mesure représentent au moins 30,000 votants. La proportion est donc de 30 à 4, soit de 7½ à 1, en faveur de l'octroi du droit de vote aux Indiens.

J'aimerais revenir sur une observation qu'on a formulée au cours du débat, savoir que le vote n'est pas obligatoire. Les Indiens pourront voter ou non selon leur bon désir, comme le reste de la population. On peut considérer très réussie une consultation fédérale qui attire 70 p. 100 des votants. Dans les provinces où les Indiens ont droit de suffrage aux élections provinciales, une proportion très considérable s'est rendue aux urnes si l'on considère que, pour eux, la chose est nouvelle, qu'ils n'y sont pas faits, et que, comme l'a signalé mon honorable ami, ils s'opposent au droit de vote dans diverses régions du pays. Si les Indiens de la province de Québec ne veulent pas voter, ils ont le droit de s'en abstenir. Mais si les Indiens du reste du Canada veulent participer au scrutin, j'espère qu'ils en auront dorénavant le droit.

M. Martel: J'aimerais ajouter quelques observations à celles du député de Hull qui semble s'être fait le défenseur des Indiens du Québec. Je crois qu'il y a plus d'Indiens dans ma circonscription que dans la sienne. Je puis lui faire remarquer que la plupart votent depuis bien des années parce qu'ils ne demeurent pas sur la réserve. Nous pouvons dire qu'en général les Indiens voteront dans la réserve. Les Indiens qui habitent la réserve ne veulent pas le droit de vote immédiatement. Ceux qui n'habitent pas la réserve votent depuis des années. Ils approuvent la mesure. Je suis sûr qu'avec le temps tous les Indiens approuveront cette mesure législative et voteront librement à toutes les élections.

Dans la circonscription de Chapleau, que je représente, ils votent sur le plan fédéral et sur le plan provincial sauf ceux qui habitent la réserve et qui sont très peu nombreux. Ils

ont acquis le droit de vote et ils l'ont exercé. A l'étonnement sans doute de l'honorable député de Hull, et il peut vérifier la chose, ils ont voté pour le candidat libéral dans bien des cas, sauf lors des dernières élections, à cause sans doute du programme du gouvernement actuel. S'il veut consulter les rapports, l'honorable député constatera sans doute que de nombreux Indiens de Rupert-House, Eastmain, Nimiscau, Mistassini et Waswanipi, ont voté à toutes les élections fédérales, sauf celle de 1957, parce que leurs noms n'ont pu être inscrits sur la liste à temps pour ces élections. J'ignore ce que les libéraux ont fait à ce moment-là, ils n'ont pas dressé la liste à temps. Aux élections de mars 1958, ils avaient le droit de vote et un grand nombre ont voté pour le parti libéral et d'autres également pour le parti conservateur.

M. Speakman: J'aimerais juste dire un mot ou deux pour calmer les craintes exprimées par l'honorable député de Hull et donner lecture d'une résolution proposée qui a fait l'objet d'une discussion approfondie lors de la réunion de l'Association des Indiens de l'Alberta au congrès de deux jours qui s'est tenu l'automne dernier. Voici la teneur de la résolution:

Attendu que la loi sur les Indiens prévoit que les Indiens ont le droit de voter aux élections provinciales, et

Attendu que les Indiens de trois provinces et des Territoires du Nord-Ouest ont déjà accepté le vote provincial quand le gouvernement provincial leur a offert, et

Attendu que l'abolition de l'article 112 de la loi rendrait impossible pour un Indien de se faire émanciper contre sa volonté pour aucune raison comme l'acceptation du droit de vote,

Il est résolu que l'Association des Indiens de l'Alberta approuve officiellement le principe selon lequel les Indiens acceptant le droit de vote provincial ou fédéral ne perdraient aucun des droits garantis par les traités.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais lancer un appel à l'adresse du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pour qu'elle fasse quelque chose qu'il m'est impossible de faire sous l'empire du Règlement et qui réclame le consentement unanime de la Chambre. J'ai tout le respect possible pour les opinions de mon honorable ami, le représentant de Hull, mais j'estime que nous adoptons la bonne attitude en donnant aux Indiens le droit de vote s'ils le veulent. C'est tout ce que nous ferons en adoptant ces deux bills. Je crois, cependant, que ce sera bien regrettable,—le gouvernement et madame le ministre en particulier le regretteront,—si cette loi qui accorde à tous les Indiens le droit de vote n'est pas inscrite de quelque façon dans les statuts. Nous nous contentons d'abroger, comme nous sommes en train de le faire, un article d'une loi et un article d'une autre loi sans qu'il n'y ait rien de tangible nulle part pour indiquer que nous avons pris des mesures concrètes. Je vais faire une proposition et l'honorable ministre pourra en faire ce qu'elle voudra. Je vais lui en envoyer le texte sur-le-champ afin qu'elle puisse le lire en même temps que j'en donnerai lecture. Je propose que le ministre demande le consentement unanime de la Chambre en vue d'insérer dans le bill un court préambule pour en préciser le but afin que figure au compte rendu du Parlement et en permanence dans nos statuts une mention de ce que nous faisons maintenant. Voici comment j'ai rédigé ce texte, mais je ne tiens pas obstinément à ce libellé:

Attendu qu'il est opportun que les Indiens du Canada aient le droit de vote sous l'empire de la loi électorale du Canada sans que soient compromis les droits ou privilèges dont ils jouissent en vertu d'un traité, des usages ou de la loi, et que les droits auxquels ont renoncé certains Indiens en vue d'obtenir le droit de vote sous l'empire de la loi actuelle, soient rétablis.

Puis le texte enchaînerait après "Sa Majesté" et le reste. Cela se passe de commentaires, je pense.

L'hon. Mme Fairclough: Je reconnais les bonnes intentions de mon honorable ami, et je suis certaine que nous pensons la même chose de ces deux mesures législatives. Mais toute disposition additive à l'un ou l'autre bill serait superflue. Toutefois, ce préambule que propose l'honorable député est, à mon avis, d'une application très vaste, quelles que puissent être les implications. Ce qui nous préoccupe tous le plus,—et qui nous a préoccupés,—ce sont ces 122 renonciations de droits en suspens. Comme je l'ai déjà dit, je suis certaine que ces abandons de droits seront nuls et sans effet quand la sanction royale aura été donnée à ces bills. C'est pourquoi, je n'arrive pas à croire que l'amendement soit utile.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être devrais-je tenter d'en démontrer la valeur? En réalité, si l'honorable représentante veut supprimer la seconde partie de l'amendement, soit celle qui porte sur les renonciations, et si elle consent à inclure la première partie, cela me convient. Ce ne sont pas tellement ces 122 renonciations de droits qui me préoccupent quand je parle de ce préambule, ce sont tous ces Indiens, comme ceux en faveur desquels mon ami, l'honorable député de Hull, a parlé, qui se méfient de toute cette histoire, qui croient que cette mesure ne fait que préparer le terrain afin qu'on leur enlève leurs droits. Si nous nous arrêtons seulement aux mots "dont ils bénéficient", il me semble que la première partie n'a qu'un effet déclaratoire, mais elle déclare effectivement ce que sont nos intentions.

M. Howard: Comme dans le cas du dernier bill qui a été adopté, nous devrions, avant tout, ne pas perdre de vue ceux qui vont être visés par le bill. Ce seront les Indiens eux-mêmes, avant tout. D'autres seront visés indirectement et, avec le temps, ils subiront davantage les conséquences de l'exercice du droit de vote par divers Indiens d'un bout à l'autre du pays. Mais si l'on tient compte de ceux qui seront atteints immédiatement,—et ce sont les Indiens eux-mêmes,—et sachant qu'ils nourrissent certaines craintes, qu'ils se demandent si le droit de vote est lié à quelques pertes de leurs droits en vertu de certains traités,—évidemment nous savons que ce n'est pas le cas,—ou de toute perte possible de leurs droits héréditaires ou d'aborigènes, dont ils bénéficient depuis des années et qui ont été reconnus par la loi et par divers statuts à diverses époques, en insérant quelques mots du genre de ceux qui ont été proposés ou avec cette intention, ce ne serait qu'extrêmement avantageux pour les Indiens eux-mêmes et, encore une fois, ce serait une déclaration statutaire émanant du Parlement, selon laquelle nous conclurions avec les Indiens un marché que nous n'aurions pas l'intention de briser. Évidemment, si nous faisons cela sous une forme statutaire, pour leur montrer encore une fois notre honnêteté, notre sincérité et notre désir de ne pas manquer à ces engagements plus tard,—et je ne crois pas que nous y manquerons,—à titre d'indication dans le statut, sinon davantage qu'une commémoration, comme l'a laissé entendre l'honorable député de Bonavista-Twillingate, je crois personnellement que ce serait une chose juste, équitable et sincère à faire que de l'exprimer de façon concrète dans ce statut en ce moment.

(Texte)

M. Dorion: J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations des honorables députés qui viennent de me précéder et je comprends fort bien que la suggestion que vient de faire l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) part d'un bon naturel, mais je n'arrive pas encore à en saisir l'utilité ni l'importance.

Je crois que c'est une règle d'interprétation bien connue que l'abrogation d'une loi ou d'une partie d'une loi ne peut pas se faire par simple implication. Il faut que ce soit fait clairement. J'ai à l'esprit, de façon assez vague cependant, les règles posées par Maxwell dans *Interpretation of Statutes* et j'ai l'impression assez nette que l'abrogation par implication ne peut exister sans de très fortes raisons. Et je ne vois rien dans le projet de loi que nous avons sous les yeux qui puisse être interprété contre les droits et les libertés que consacre la loi actuelle sur les Indiens.

Si l'on nous avait fourni un exemple concret sur lequel nous pourrions travailler et qui nous permettrait de conclure: Voici une situation qui pourrait se présenter; comment la concilier avec le bill actuel et comment la pourriez-vous corriger si le préambule de la présente loi ne comporte pas la déclaration de principe que nous vous suggérons? Eh bien, en ce cas, j'aurais été porté à accepter la suggestion de l'honorable député. Mais je ne vois pas du tout comment pourrait se présenter telle situation. Non seulement cela, mais je le répète, je ne vois pas par quelle implication résultant du présent bill on pourrait déduire qu'on abroge l'un quelconque des droits ou des libertés que consacre la loi actuelle sur les Indiens. Et c'est la raison pour laquelle je suis disposé à voter en faveur du bill en sa forme actuelle.

(Traduction)

L'hon. M. Walker: Avez-vous rejeté la proposition d'amendement parce qu'elle était contraire au Règlement, monsieur le président?

M. le président: Le comité n'est saisi d'aucune proposition d'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: J'épargnerais peut-être du temps au ministre des Travaux publics en disant que je n'ai aucun droit de présenter un tel amendement et qu'aucun membre du gouvernement ne peut le faire, à mon avis, sans le consentement unanime de la Chambre. Toutefois, dans les circonstances exceptionnelles où il semble y avoir unanimité sur l'à-propos d'accorder toutes les assurances possibles, j'ai une proposition à offrir au ministre.

Je partage entièrement le point de vue que l'honorable député de Bellechasse vient d'exprimer. Cela ne modifierait pas du tout la loi positive, mais ce serait une déclaration officielle des deux chambres du Parlement attestant que nous ne cherchons ni manifestement ni subrepticement, en accordant le droit de vote, à enlever quoi que ce soit aux Indiens. L'honorable député sait, je pense, que de telles déclarations ont déjà été insérées dans des lois à cette fin et qu'elles se sont souvent révélées très utiles. J'espérais simplement que tous les membres du comité souhaiteraient donner aux Indiens le plus d'assurances possibles.

L'hon. M. Walker: Je suis d'accord avec l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate. Nous voulons donner aux Indiens toutes les garanties possibles et c'est pourquoi, même s'il me demande de l'accepter volontairement, sa proposition embrouillerait le problème. Ce bill n'est tout simplement qu'une

loi destinée à abroger un article d'une autre loi qui a trait aux déchéances de droit de certains Indiens. On a retiré ces déchéances et il est très inhabituel, quand on abroge un article d'une loi, d'y insérer un préambule.

L'hon. M. Pickersgill: Tout à fait.

L'hon. M. Walker: En outre, si l'on insérait un exposé des motifs, on embrouillerait le problème parce que celui-ci déclare...

Attendu qu'il est opportun de conférer aux Indiens du Canada le droit de vote...

Ils ont déjà le droit de vote, à part ceux qui sont déchus de droit, et nous retirons maintenant l'article qui prévoit cette déchéance. Le préambule serait donc par conséquent en contradiction avec le but réel que nous cherchons à atteindre.

M. Aiken: J'avais l'intention d'aborder les questions que le ministre des Travaux publics a étudiées, mais je me contenterai d'ajouter quelques mots. Le député de Bonavista-Twillingate désire coiffer d'un préambule le projet de loi, et ce geste est bien intentionné. Mais le texte du préambule disparaîtra totalement, car dès que les articles pertinents seront éliminés de la loi, on modifiera la codification administrative du texte législatif: préambule et tout autre accessoire disparaîtront. De façon analogue, lorsque la loi sera revisée, le préambule, qui ne ferait partie ni de la codification ni de la revision, sera tout à fait inutile.

(Le préambule est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Du consentement de la Chambre.

(Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

AMENDEMENTS TENDANT À AUGMENTER LE MONTANT DES PRÊTS ASSURÉS, ETC.

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Flynn, passe à l'étude de la résolution suivante, interrompue le mercredi 17 février:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation, afin de porter de quatre milliards à six milliards de dollars le montant global de tous les prêts à l'égard desquels des polices d'assurance peuvent être émises sous le régime de la loi, et afin de porter de un milliard à un milliard et demi de dollars le montant global qui peut être payé, sur le Fonds du revenu consolidé, aux fins spécifiées dans le paragraphe (1) de l'article 22 de ladite loi.

[L'hon. M. Walker.]

(*Texte*)

M. Bourget: Monsieur le président, lorsque nous avons ajourné le débat sur la résolution actuellement à l'étude, le 17 février, je faisais mention des effets désastreux que le régime de contrainte monétaire, qui existe à un degré jamais connu auparavant, avait sur la construction de maisons, effets qui sont aggravés par les taux élevés d'intérêt, lesquels atteignent des niveaux exorbitants.

D'ailleurs, ces effets sont rappelés dans un article publié dans *The Gazette* du 7 mars, où l'on signalait que le montant dépensé pour les deux premiers mois de 1960 était $80,150,900, alors qu'au cours de 1959 le montant dépensé durant la même période était de $154,575,100, c'est-à-dire une diminution de 47.8 p. 100 pour les deux premiers mois de l'année courante.

Si dans le passé il était difficile pour le salarié moyen d'obtenir un prêt sous l'empire de cette loi, nous pouvons dire aujourd'hui qu'il lui sera pratiquement impossible d'en bénéficier dorénavant. En effet, il est facile de comprendre que les paiement mensuels que devait faire un emprunteur à revenu moyen étant trop élevés au taux d'intérêt de 6 p. 100, ils le seront davantage maintenant que le taux d'intérêt est de 6¾ p. 100. Cette augmentation,—le ministre doit le savoir,—signifie que dorénavant celui qui assume pour 25 ans une hypothèque de $12,000 aura à payer $65.16 de plus par année que celui qui, jusqu'ici, assumait une hypothèque équivalente.

On fera peut-être grand état du fait qu'il existe des prêts pour les petites maisons, mais on verra, en consultant le tableau n° 26 du rapport de la Statistique du logement au Canada, pour le troisième trimestre de 1959, que le coût moyen de ces petites maisons est de $13,625, les frais d'assurance non inclus, et que le revenu moyen des emprunteurs pour ce genre d'habitations est de $5,287. Nous constatons donc, comme je le disais au début de mon discours, que nous nous éloignons de plus en plus du but principal qu'on s'était proposé d'atteindre au moyen de cette loi.

Nous nous rendons aussi compte que le coût de la construction augmente continuellement, pendant que celui des terrains a presque quadruplé depuis une dizaine d'années. A mon avis, il serait urgent de repenser cette loi et de voir quelles améliorations il y aurait lieu d'y apporter pour la rendre plus accessible aux Canadiens à revenu modeste.

Je suis d'opinion que le temps est venu, —et je fais cette suggestion au ministre,— de convoquer une conférence fédérale-provinciale, comme cela s'est déjà fait dans le passé au sujet de la route transcanadienne, conférence au niveau des ministres responsables dans chaque province et à laquelle pourraient assister les représentants des municipalités, afin de discuter cet important problème. A la suite de cette réunion, un comité d'études pourrait être formé, auquel on pourrait adjoindre les représentants de la Société centrale d'hypothèques et de logement et des délégués ayant de l'expérience et faisant partie d'associations de constructeurs. Je considère,—et je crois que le ministre l'admettra,—que ce demaine de notre activité économique est assez important pour nécessiter semblables réunions.

Dans les quelques minutes que j'ai à ma disposition, je n'ai malheureusement pas le temps de mentionner toutes les difficultés qu'éprouvent aujourd'hui les municipalités, surtout au point de vue financier, en ce qui concerne l'établissement des services nécessités par la construction de nouvelles maisons. Qu'il me suffise toutefois de mentionner qu'elles peuvent aujoud'hui difficilement emprunter l'argent nécessaire pour effectuer ces travaux et qu'en plus elles doivent payer un taux d'intérêt qui est devenu presque prohibitif.

A mon sens, le gouvernement serait bien avisé s'il acceptait la suggestion faite par le chef de l'opposition (M. Pearson), au cours de 1958, laquelle visait à établir une caisse de prêts municipaux afin de pourvoir des prêts à long terme, destinés à financer des améliorations municipales importantes et à aider en même temps les municipalités à exécuter ces travaux.

Les objets et l'administration de cette caisse seraient établis après consultation avec les représentants des provinces et des municipalités.

Une autre suggestion intéressante faite par mon chef avait aussi pour but de modifier la loi nationale sur l'habitation en ce qui regarde l'assainissement des bas quartiers et taudis de nos villes. Ces modifications porteraient de 50 à 75 p. 100 la part financière qu'assume l'autorité fédérale dans l'assainissement des taudis et permettraient en même temps à la Société centrale d'hypothèques et de logement de participer au coût de construction d'aqueducs, d'égouts, ainsi qu'aux frais d'entretien des services sanitaires dans les quartiers impliqués.

Je crois que le ministre admettra avec moi que ce sont là d'intéressantes suggestions qui, si elles étaient mises en œuvre immédiatement, aideraient beaucoup à soulager nos municipalités, en plus de contribuer à la construction de maisons qui seraient moins dispendieuses pour les acheteurs.

Je voudrais profiter de l'occasion, monsieur le président, pour signaler le rôle magnifique que jouent les Caisses populaires Desjardins chez nous dans le domaine de la construction et de l'amélioration des habitations. Au cours des années 1957, 1958 et 1959, par exemple, dans les villes de Lévis et de Lauzon seulement, les 4 Caisses locales ont prêté $4,889,000, soit presque 5 millions, pour l'habitation. On m'a informé que plus des $\frac{2}{3}$ de ce montant avaient servi à la construction de maisons nouvelles.

Je tiens aussi à faire remarquer à l'honorable ministre que ces prêts ont été accordés à un taux d'intérêt variant de 5 à 5½ p. 100. De plus, il faut tenir compte que l'an dernier une ristourne de ½ p. 100 a été accordée aux emprunteurs sur hypothèque et qu'il y a tout lieu de croire qu'elle sera de nouveau accordée cette année.

Je me réjouis, monsieur le président, comme député de la circonscription de Lévis, où se trouve situé le bureau principal des Caisses populaires Desjardins, de constater le rôle éminemment social et humanitaire que remplit cette institution dans notre province.

(Traduction)

M. Smith (Lincoln): Monsieur le président, mes observations à ce moment-ci seront plutôt brèves. J'aimerais cependant dire que j'appuie de tout cœur l'amendement à la loi nationale sur l'habitation qui est censé mettre plus d'argent à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour prêts à la construction domiciliaire. Je suis sûr que l'industrie du bâtiment en général et beaucoup de Canadiens qui songent à devenir propriétaires de leurs maisons s'en réjouiront. Il se peut que dans certaines régions du Canada la demande de maisons soit à peu près satisfaite, mais il existe presque partout une pénurie marquée de maisons.

Si je tiens à faire ma petite part dans ce débat, c'est que je ne suis pas sans connaître quelque chose à la construction. J'aimerais, en passant, suggérer au ministre certaines choses qu'il pourrait peut-être prendre en considération.

Tout d'abord, je veux souligner l'importance d'une bonne habitation pour la santé et le bien-être de la population. Il faut pouvoir élever nos enfants dans un milieu agréable et sain. Le logement, c'est pour les Canadiens un vaste sujet. Il y aurait beaucoup à dire sur le coût élevé des nouvelles maisons, sur le poids des impôts qui accablent les propriétaires et sur un certain nombre d'autres problèmes qui influent sur la cherté de la

propriété familiale et sur les loyers. Ces conditions atteignent en ce moment le point dangereux, où même ceux qui se classent dans la catégorie des salariés moyens auront de la difficulté à se procurer une maison, soit en la construisant soit en la louant, sans subventions municipales ou gouvernementales.

Vu que le débat porte sur la fourniture de fonds hypothécaires pour fins de construction de maisons en vertu des règlements actuels de la SCHL, je vais limiter mes observations aux questions portant sur le sujet dont nous sommes présentement saisis.

Je dirai tout d'abord au ministre des Travaux publics qu'en présentant une modification destinée à assurer des fonds hypothécaires à l'industrie de la construction domiciliaire, il a posé un geste fort louable, et cette aide sera bienvenue. Elle apportera des résultats importants et fournira de l'emploi à plusieurs milliers de Canadiens.

L'industrie du bâtiment est l'élément le plus important de notre économie. Aucune autre industrie peut assurer une si grande diversité d'emplois, en si peu de temps, que l'industrie du bâtiment. Les produits de nos forêts, de nos carrières de sable et de pierre, de nos fabriques de chaux, de ciment et briques, aussi bien que nos autres ressources naturelles, sont nécessaires immédiatement pour la construction d'une maison. Il faut ensuite des accessoires tels que les fournitures de plomberie, les chaudières pour chauffage, les brûleurs à mazout et à gaz, etc., tant que la construction proprement dite n'est pas finie et jusqu'au moment où les commerçants y placeront les rideaux, les tapis, les meubles et les appareils de cuisson pour rendre la maison habitable.

Pour un bungalow ordinaire de six pièces coûtant $12,000 à $14,000, les ouvriers affectés à la construction se comptent ainsi: une moyenne de huit manœuvres pendant deux semaines, soit 16 semaines en tout; deux briqueteurs pendant quatre semaines, soit huit semaines en tout; quatre menuisiers pendant quatre semaines, soit 16 semaines en tout; deux plombiers pendant une semaine, soit deux semaines en tout; un ouvrier métallurgiste, un électricien, deux peintres, pendant deux semaines, soit quatre semaines en tout; deux plâtriers pendant une semaine, un poseur de tuiles pendant une semaine; ainsi les salaires versés sont d'approximativement $4,000 par maison pour environ 2,000 heures-homme, les matériaux et les produits fabriqués entrant dans la construction non compris. Ce sont des chiffres approximatifs que j'ai établis moi-même, mais je crois qu'ils s'appliquent à la moyenne des maisons de l'ordre de $12,000.

[M. Smith (Lincoln).]

Un autre groupe de travailleurs est aussi employé à l'aménagement du terrain, à l'installation des canalisations d'égout, d'eau, de gaz, à l'aménagement de la chaussée et à l'embellissement du terrain. Je parle de ces choses pour essayer de démontrer l'importance de l'industrie du bâtiment dans notre économie et combien il est important que les fonds hypothécaires nécessaires soient mis à la disposition des entrepreneurs qui construisent des maisons pour les revendre et à la disposition des citoyens qui veulent obtenir des prêts directs pour s'occuper eux-mêmes de la construction de leur maison.

Je veux dire un mot au sujet de ces derniers, les citoyens ordinaires qui veulent construire eux-mêmes sous la surveillance des inspecteurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il fut un temps où la plupart des maisons construites sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement étaient construites par de petits entrepreneurs en bâtiment qui, en plus d'autres travaux de construction, bâtissaient de quatre à six maisons par année. On peut dire qu'il s'agissait de maisons hors-série. Selon la tendance de ces dernières années, tous ou presque tous les fonds hypothécaires sont absorbés par les gros entrepreneurs. Je n'ai rien à redire à cela. Cependant, j'estime que l'industrie de l'habitation aurait plus de stabilité si l'on disposait en tout temps de fonds permettant aux propriétaires éventuels de s'assurer des prêts et de construire sur le terrain qu'ils possèdent ou souhaitent acheter, et non dans un lotissement. Je ne dirai pas que c'est impossible à l'heure actuelle. On peut le faire, mais ces dernières années, depuis qu'il est possible de se procurer des fonds par la Société centrale d'hypothèques et de logement, ils ont été accaparés en peu de temps par le grand entrepreneur, de sorte que pendant de longues périodes, aucun capital n'est disponible. Je recommanderai au ministre de réfléchir à la possibilité de réserver une petite partie des capitaux hypothécaires qu'on pourrait se procurer toute l'année pour la construction de maisons du genre que j'ai essayé de dépeindre.

Ce mode de prêts comporte certainement des avantages, d'abord pour le propriétaire d'une habitation. Il peut choisir son propre emplacement, surtout dans les collectivités moins importantes. Il a la possibilité d'économiser les honoraires d'un avoué en empruntant, dès le début, en son propre nom, de façon à éviter le transfert des titres. Il peut aussi éviter la commission sur les biens fonciers. Il a la possibilité de faire construire par l'entrepreneur de son choix, à un prix devant soutenir la concurrence, et réaliser ainsi une économie. Le petit entrepreneur en construction en tirera lui aussi bien des avantages.

En premier lieu, il pourra continuer à s'adonner à la construction, ce qui est très important. On a constaté ces dernières années que la construction domiciliaire est en train de passer des petits constructeurs aux grands entrepreneurs. S'il était possible d'obtenir toute l'année des emprunts de cette catégorie, cela affermirait la situation du petit entrepreneur. Il pourrait plus facilement fournir de l'emploi à ses hommes à l'année longue. Il serait plus enclin à engager des jeunes comme apprentis, chose dont nous aurions bien besoin aujourd'hui au Canada.

Je ne saurais trop insister sur la nécessité de permettre aux petits entrepreneurs généraux de survivre. Ils emploient surtout des ouvriers syndiqués, ils payent des salaires justes, et forment des apprentis dans les métiers du bâtiment, toutes choses qui sont nécessaires. La meilleure façon d'y arriver, c'est de mettre à l'année longue des crédits hypothécaires à la disposition des constructeurs des maisons faites sur commande.

Je trouve que la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait accentuer ses recherches en vue de la mise au point de maisons à bon marché. Il est vrai qu'elle en a lancé une l'an dernier, mais, sans pouvoir citer de chiffres à ce sujet, je ne crois pas que cette maison ait eu une très grande vogue. La demande d'habitations à bon marché est forte et on devrait tout faire pour en favoriser la construction dans les régions où la crise de l'habitation est aiguë.

J'ai été également un grand partisan des programmes de lotissement en vertu desquels les municipalités et la Société centrale d'hypothèques et de logement achetaient des terrains, y installaient les services et les vendaient par un ou deux à la fois aux constructeurs de maisons. "Programme de lotissement" est l'expression juste. C'est un programme qu'il faudrait encourager un peu plus qu'on ne le fait présentement.

En terminant, je ne parlerai pas des immeubles d'appartements mais je dirai que je favorise les entreprises subventionnées d'abolition des taudis dans les grandes villes où on a un grand besoin de meilleurs logements pour les gens à faibles revenus. Il y a beaucoup d'autres choses qu'on pourrait dire à l'égard de l'habitation en ce moment, mais je vais donner la chance à d'autres qui désirent peut-être parler d'autres aspects de la question. Tout ce que je peux dire, c'est que l'affectation de cette somme, que fait le ministre des Travaux publics, rendra un grand service à l'industrie canadienne de la construction. Cela créera beaucoup d'emplois et fournira aussi des maisons dans maintes régions qui en ont un grand besoin.

M. Badanai: Monsieur le président permettez-moi d'abord de féliciter le ministre de sa nomination au poste de ministre des Travaux publics. La Chambre voudra certainement lui témoigner ses bonnes intentions et ses bons vœux et s'il est aussi patient que son prédécesseur, je suis sûr qu'il remplira ses fonctions avec honneur et distinction. Que la première mesure découlant de son administration et présentée à la Chambre concerne la construction de logements est de bon augure pour tous ceux qui ont besoin d'un meilleur logement et ne pourraient l'acquérir à cause de leur revenu modique si le gouvernement ne les y aidait.

On réclame avec instance, dans différentes parties du Canada, la suppression rapide des taudis et la reconstruction de logements pour les familles à revenu modique. Il a été dit récemment que les maisons construites ces cinq dernières années dépassaient de plusieurs milliers la formation nette de familles. Je ne sais ce que vaut ce chiffre. Mais il démontre, d'après moi, que nous avons encore besoin de maisons à bas prix à la portée des gens et de logements à loyers modiques. Beaucoup de familles nombreuses vivent dans des maisons de quatre pièces, dont le plâtre s'écaille, sans salle de bain, ayant une tuyauterie et un système de chauffage défectueux et elles voudraient bien avoir une de ces maisons qui attendraient des preneurs, d'après les dires de certains.

La résolution à l'étude qui prévoit que le montant des prêts garantis par le gouvernement fédéral en vertu de la loi nationale sur l'habitation sera augmenté à 2 milliards de dollars est bien accueillie par les membres de ce côté-ci de la Chambre. Il y a un an, le Parlement a autorisé une somme de 250 millions et elle était complètement épuisée le 31 octobre 1959. D'après le rapport de 1958 de la Société centrale d'hypothèques et de logement, c'est le rapport le plus récent que j'aie, les prêts moyens consentis en vertu du programme des prêts sur les petites maisons s'établissaient à $11,210 et le versement initial moyen à $2,412. L'âge moyen des emprunteurs était de 33 ans et leur revenu moyen, entre $4,000 et $5,000.

Cela nous démontre que bon nombre de jeunes couples qui ont un ou deux enfants ne pourraient disposer de l'argent nécessaire au versement initial car en plus de ce montant, il leur faut penser à l'achat de meubles et d'appareils domestiques. Ce sont là les accessoires essentiels. Le père de trois ou quatre enfants a besoin d'une maison plus grande et aux termes de ce programme de prêts assurés qui est maintenu dans cette résolution, ses problèmes sont simplement multipliés. Dans son cas, le versement initial est de $3,500. L'emprunteur est peut-être un peu plus âgé

mais son revenu n'est peut-être pas beaucoup plus élevé que celui de l'autre emprunteur qui n'a qu'un enfant et a besoin d'une maison de deux chambres à coucher seulement.

N'est-il pas étonnant que tant de nouvelles maisons ne puissent trouver preneurs alors que tant de gens qui aimeraient avoir leurs maisons sont incapables de fournir la mise de fonds nécessaire et de faire face aux mensualités que la hausse des taux d'intérêt met maintenant hors de leur portée. Les gens à revenus modiques n'ont d'autre solution que les logements à bas loyers soutenus par le gouvernement, domaine qui est également ouvert à l'entreprise privée. Fort-William a quelques projets de logements locatifs qu'elle doit à l'initiative d'entrepreneurs privés et de sociétés immobilières. La demande de logements restera soutenue en 1960. Je ne vois vraiment pas en quelle année nous pourrions bien rattraper la demande de maisons, si nous en venions à bâtir le genre d'habitations que la famille à revenus modestes peut se permettre d'acheter ou de louer.

Le député d'Hamilton-Sud a fait un très beau discours sur le logement le dernier jour du débat sur le discours du trône. Je souscris à tout ce qu'il a dit, moyennant quelques réserves. Je tiens à le féliciter d'avoir traité ce sujet qui, à mon sens du moins, constitue encore l'un des plus importants facteurs de bien-être dans une collectivité. J'ai eu le plaisir d'entendre le député dire qu'il y avait dans sa circonscription 1,300 projets de construction pour lesquels le gouvernement souscrit jusqu'aux trois quarts du coût de l'unité de logement. Contrairement à ce qu'a dit l'honorable député,—je suis sûr que c'est un simple oubli de sa part,—le gouvernement provincial ne fournit pas en entier les 25 p. 100 qui restent. La province fournit 17½ p. 100, et la municipalité, 7½ p. 100. En passant, je rappelle à l'honorable député que c'est un gouvernement libéral qui a fait adopter la loi grâce à laquelle 1,300 maisons ont pu être construites dans sa circonscription.

Parmi ses nombreuses et excellentes mesures sociales, l'ancien gouvernement libéral a adopté la loi nationale sur l'habitation, une des lois qui ont fait le plus de bien aux Canadiens de faible revenu. Grâce à cette loi, des milliers de Canadiens qui, autrement, auraient été forcés d'habiter des taudis, ont pu se loger dans des maisons à loyer modique. Dans ma propre circonscription de Fort-William, on a construit plusieurs centaines d'habitations, et je suis encore très favorable à l'idée de louer des maisons à ceux qui n'ont pas le moyen d'acheter.

La résolution ne prévoit pas l'affectation de fonds, sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, pour la construction de maisons destinées à être louées. Mais si le gouvernement veut améliorer la loi, je l'encourage fortement à fixer la part du gouvernement fédéral à 75 p. 100, en comptant le coût des conduites d'eau et d'égout, et l'aménagement des trottoirs, qui actuellement sont laissés aux municipalités aux abois, qui peuvent difficilement se permettre une dépense supplémentaire à cause des difficultés d'emprunt toujours croissantes.

Au Canada, où la population est d'environ 18 millions d'habitants, on estime qu'il y aura 150,000 mariages cette année. Ces couples sont des propriétaires éventuels de maisons. Ils logeront tous dans des maisons ou des appartements et la demande augmentera proportionnellement à la population. Il est vrai qu'en 1959 le nombre des mariages au Canada est tombé à 127,000, mais je suis heureux de pouvoir dire que les perspectives de 1960 sont beaucoup meilleures et se rapprochent peut-être plus du chiffre que j'ai mentionné. Je désire maintenant citer un passage d'un mémoire que j'ai reçu de l'Association des constructeurs de maisons de la Tête des lacs. Je le recommande au ministre; il est digne de son attention. Voici:

L'une des plus grandes industries de la Tête des lacs est gravement menacée de subir une crise sérieuse, qui entraînera une réduction du pouvoir d'achat et la mise à pied d'employés. Nous parlons de l'industrie de l'habitation qui a un chiffre d'affaires annuel, dans la région de la Tête des lacs, d'environ 15 millions de dollars, dont environ 7 millions sont versés directement en salaires seulement aux citoyens des villes de la Tête des lacs.

Nous félicitons le gouvernement qui, ces dernières années, et aux termes de la loi nationale sur l'habitation, a constamment fourni des fonds hypothécaires, directement et par l'entremise des institutions de prêts qu'il influençait en se portant garant du remboursement. On a désespérément besoin d'un approvisionnement stable de capitaux hypothécaires, afin de pouvoir dresser des plans avant le début de la période de construction qui, comme vous le savez sans doute, est passablement écourtée dans la région de la tête des lacs, à cause du mauvais temps.

Jusqu'à la fin de 1959, il n'y avait, dans les villes de la tête des lacs, que trois sociétés d'assurance-vie et une société de fiducie qui finançaient des entreprises de construction domiciliaire aux termes de la loi nationale sur l'habitation, et leurs opérations dans ce domaine étaient plutôt limitées. Dans la région de la tête des lacs, on ne peut obtenir des avances d'aucune autre société d'assurance-vie, de fiducie ou d'institution de prêt: en raison de l'isolement géographique et des distances entre leurs bureaux régionaux, elles considèrent que les frais administratifs sont trop élevés. C'est pourquoi, jusqu'à la fin de 1959, la plupart des mises en chantier de la région ont été financées directement soit par les banques soit par la Société centrale d'hypothèques et de logements. Cependant, comme les banques sont tenues à un intérêt maximum de 6 p. 100 et que le taux actuel prescrit par la loi nationale sur l'habitation s'établit à 6¾ p. 100, vous devez comprendre qu'on n'escompte pas une participation poussée des banques pendant la prochaine saison de la construction.

A l'heure actuelle, le gouvernement n'a rien fait pour donner une idée de son programme de

prêts sous le régime de la loi nationale sur l'habitation pour 1960, et les trois sociétés d'assurance-vie ainsi qu'une société de fiducie qui ont consenti des prêts dans la région de la têtes des lacs, ne se sont pas encore engagées à l'égard d'un seul emprunt.

Une des sociétés d'assurance-vie et la compagnie de fiducie ont déjà déclaré qu'elles n'accorderaient aucun prêt sous le régime de la loi nationale sur l'habitation en 1960.

Les entrepreneurs de la région reçoivent beaucoup de demandes d'acheteurs éventuels souhaitant construire en vertu du régime institué depuis un ou deux ans, mais, évidemment, aucun entrepreneur ne peut leur donner d'indication sur les perspectives qu'ils auraient d'en obtenir le financement. Pareil état de choses laisse évidemment les entrepreneurs et les acheteurs éventuels en suspens. Si l'on ne remédie pas bientôt à la situation, bon nombre d'ouvriers provisoirement mis à pied à la suite des retranchements apportés en octobre au financement hypothécaire, ne seront, tout simplement, pas rappelés au travail.

La lettre cite encore d'autres faits, mais je vois que mon temps de parole est limité et je l'abandonne pour passer au reste de mon exposé. Il est assez significatif que le volume de la construction en 1960 dans la plupart des villes du Canada, y compris la mienne, c'est-à-dire Fort-William, et Ottawa, soit tombé au niveau le plus bas depuis 1950. Il faut penser aux nouveaux arrivants. Or si l'on songe à une politique d'immigration satisfaisante, la demande de logements sera certainement plus forte que prévue. Dans cette perspective, même les 25,000 nouvelles habitations prévues pour 1960 resteraient peut-être en deçà de la demande. D'après le *Canadian Builder*, publication de l'industrie du bâtiment, on se disputera farouchement l'argent en 1960:

Cette année, les constructeurs d'habitations devront se démener comme jamais pour obtenir de l'argent hypothécaire.

Il est évident que la limite de 60 p. 100 de la valeur estimative pour les prêts ordinaires ne va pas de pair avec les tendances économiques de notre temps. Elle entrave la participation financière du prêteur et impose un fardeau trop onéreux à l'acheteur de la maison. Ainsi, l'acheteur éventuel doit renoncer à son idée ou trouver quelqu'un qui lui accorde une seconde hypothèque et qui inévitablement exige un taux d'intérêt excessivement élevé.

Lundi, le 7 mars, j'ai posé la question suivante au ministre:

Le ministre voudrait-il envisager la possibilité d'abandonner l'assurance obligatoire des prêts hypothécaires accordés par la Société centrale d'hypothèques et de logement ou au moins de réduire la prime d'assurance à un chiffre plus raisonnable afin d'atténuer un peu l'effet dévastateur de cette mesure du gouvernement sur l'industrie de la construction en 1960?

Le lendemain, le ministre a répondu non. Le moment est venu, je pense, pour la Société centrale d'hypothèques et de logement d'abolir l'exigence qui oblige un propriétaire à assurer l'hypothèque qui grève sa maison. C'est nettement un fardeau supplémentaire pour l'acheteur de la maison et, vu les hypothèques actuelles, ce montant peut atteindre $300. Voici comment cela fonctionne. La banque verse cette prime à la Société centrale d'hypothèques et de logement et l'ajoute au montant de l'hypothèque. Autrement dit, le propriétaire d'une maison doit non seulement payer une prime inutile, mais il doit encore payer de l'intérêt sur cette prime, pendant toute la durée de l'hypothèque, et si elle dure 30 ans, cet intérêt s'élèvera à environ $600.

On a dit que la Société centrale d'hypothèques et de logement avait, en cinq ans, accumulé 60 millions de dollars avec le régime d'assurance-hypothèque, mesure destinée à protéger le prêteur contre le défaut de paiement. Les défauts de paiements se sont chiffrés à moins de 30 en tout. En d'autres termes, la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu 60 millions de dollars en primes d'assurance alors que les paiements aux bénéficiaires ne s'élèvent même pas à $300,000. A mon avis, ce programme d'assurance devrait être réduit de 75 p. 100 au moins, sinon supprimé complètement. La suppression de cette prime stimulerait l'industrie qui, lorsqu'elle est bien organisée, constitue un élément de stabilisation dans le domaine de l'emploi, car il n'y a pas, que je sache, une seule industrie qui répartisse plus également les bénéfices de l'emploi dans l'économie d'une collectivité.

M. le président suppléant (M. Jones): A l'ordre!

M. Badanai: Puis-je continuer une couple de minutes?

L'hon. M. Walker: Oui, j'aimerais écouter ce qu'il a à dire, monsieur le président.

M. Badanai: Si les maisons ne se vendent pas, ce n'est pas faute de clients, mais c'est parce que la mise de fonds initiale est trop élevée. Je voudrais donner un exemple de ce que je veux dire en rappelant ce qui est arrivé dans la ville d'Atikokan, à 130 milles à l'ouest de Fort-William, en bordure de ma circonscription. Le 7 janvier, l'hebdomadaire local publiait une annonce offrant en vente 20 nouvelles maisons pour lesquelles les mises de fonds initiales n'étaient que de $500 au lieu de $2,000 à $3,000 qu'on exige d'habitude. En moins de cinq jours, 18 maisons étaient vendues. Cela prouve sans conteste que les Canadiens partout sont désireux d'être propriétaires de leurs maisons. Certains, qui ont vu la situation de près, ont déclaré que

pas plus d'une ou deux de ces habitations n'auraient été vendues, si le versement initial exigé avait été de $2,000. Si l'on en juge par l'expérience, les jeunes ménages qui essayent de donner à leurs enfants un niveau d'existence convenable et doivent encore faire des paiements sur leur mobilier et les appareils ménagers ne peuvent se permettre d'effectuer pareils versements.

Ce dont le Canada a besoin aujourd'hui, c'est de mesures dans le sens d'une diminution des frais de construction, de meilleures dispositions hypothécaires et de normes d'habitation plus pratiques. Le gouvernement ferait bien, à mon avis, de lancer un concours national de plans et devis d'une maison que la grande majorité des Canadiens pourraient s'offrir. Cela permettrait peut-être de découvrir un nouveau plan convenable pour le Canada. Une telle initiative coûterait peu et l'économie nationale en tirerait de grands avantages. Je prie le ministre de prendre ces propositions en sérieuse considération.

(Rapport est fait de l'état de la question)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre pourrait-il nous indiquer les travaux prévus pour demain et autant que possible pour la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Je ne puis rien prévoir au delà de lundi pour l'instant, malheureusement. Demain, j'espère pouvoir indiquer en gros les travaux de la semaine prochaine. Quant à ceux de demain, nous voudrions pouvoir continuer l'étude de la présente mesure, soit la résolution inscrite au nom du ministre des Travaux publics concernant la loi nationale sur l'habitation; puis la résolution au nom du ministre des Transports concernant la modification de la loi sur les chemins de fer. Si nous pouvions terminer l'étude de ces résolutions demain, nous pourrions dire, je crois, que la Chambre a abattu de la bonne besogne cette semaine. Je veux remercier la Chambre d'avoir complété son travail au sujet des Affaires indiennes aujourd'hui.

Lundi sera un jour réservé aux députés. Si par hasard nous avions terminé l'étude de l'amendement à la loi nationale sur l'habitation et de l'autre amendement à la loi sur les chemins de fer, nous pourrions ensuite examiner la résolution inscrite au nom du premier ministre au sujet de la durée des fonctions des juges.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aurais un mot à dire avant que vous quittiez le fauteuil. S'il nous arrivait de terminer le stade de la résolution au cours de la journée, et que cela puisse faciliter les travaux de la Chambre et aider le gouvernement, mon parti ne verrait aucun inconvénient à passer immédiatement à la deuxième lecture du bill, si le gouvernement voulait procéder de cette façon.

L'hon. M. Churchill: Je vous remercie.

(A dix heures cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

BEECHWOOD (N.-B.)—PRODUCTION D'ÉNERGIE, EXPORTATION ET IMPORTATION

Question nº 142—**M. Robichaud:**

1. Quelle quantité d'énergie l'usine d'énergie hydro-électrique de Beechwood, au Nouveau-Brunswick, a-t-elle produite durant la dernière année pour laquelle on possède une telle statistique?

2. Durant la même période, quelle quantité d'énergie l'usine de Beechwood a-t-elle exportée dans l'État du Maine?

3. De l'énergie exportée de l'usine de Beechwood dans l'État du Maine a-t-elle été importée de nouveau au Nouveau-Brunswick à des fins domestiques ou industrielles?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la quantité globale d'énergie ainsi importée, *b*) à quel taux cette énergie avait-elle été vendue à l'État du Maine, *c*) à quel taux est-elle revendue aux usagers du Nouveau-Brunswick?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. L'usine d'énergie hydro-électrique de Beechwood fournit de l'électricité au réseau interconnecté de la commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et a produit 357,330,000 kwh d'électricité durant l'année civile 1959. Cela représente un tiers de toute la production électrique de la commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick.

2. Il faut considérer les importations et les exportations comme étant faites par le réseau de la commission d'énergie plutôt que par une centrale en particulier.

L'énergie électrique est exportée dans l'État du Maine, lorsque la commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick a un excédent d'électricité. Certains jours, à certaines heures, l'excédent d'énergie peut provenir des usines hydro-électriques, et à d'autres moments, cet excédent peut être produit par les centrales thermiques inactives ou produisant au ralenti.

La commission d'énergie électrique du Noubeau-Brunswick a exporté en tout, durant l'année civile 1959, 39,683,000 kwh d'électricité à un prix moyen de 71c. du kwh.

3. La commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick est partie à des accords d'échange avec les compagnies d'électricité des États-Unis, et de temps à autre, de l'énergie électrique est transférée des États-Unis au Canada. Cependant, l'électricité provenant de l'usine de Beechwood n'est pas transmise aux États-Unis pour être ensuite importée de nouveau et en même temps à un autre endroit.

4. Voir réponse au nº 3.

LA "CON-FER IRON ORE MINES", EN ONTARIO —ROUTES

Question nº 242—**M. Fisher:**

1. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il reçu une requête du gouvernement d'Ontario demandant, conformément aux programmes de construction de routes ressortissant au ministère, l'aménagement d'une route allant à la *Con-Fer Iron Ore Mines*, à Jeffries-Lake (Ont.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient la longueur, le tracé général et le coût global estimatif de cette route?

3. Quand le ministère a-t-il répondu à cette demande et quel était l'essentiel de sa réponse ou de sa décision?

4. A-t-on demandé conseil à d'autres divisions de l'administration fédérale lors de l'étude de cette demande? Dans le cas de l'affirmative, à quelles divisions?

5. Si cette demande a été rejetée, le gouvernement d'Ontario l'a-t-il, depuis lors, renouvelée sous une autre forme?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.

2. Une route d'environ quatre milles allant en direction sud depuis Kowkash jusqu'au terrain de la Con-Fer. Le coût estimatif est de $30,000 à $40,000.

3. Par lettre datée du 9 novembre 1959, le gouvernement fédéral a annoncé au gouvernement d'Ontario que cette entreprise ne répondait pas pleinement au barème établi à l'égard des routes d'accès aux ressources et que, par conséquent, il n'était pas disposé à l'approuver.

4. Oui. Le ministère des Mines et des Relevés techniques et celui des Travaux publics.

5. Le gouvernement d'Ontario n'a renouvelé la demande sous aucune autre forme.

L'AÉROPORT DE BAKER'S NARROWS, À FLIN-FLON (MAN.)

Question nº 262—**M. Benidickson:**

1. Au cours de l'année financière 1960-1961, quels travaux prévoit-on exécuter relativement à l'amélioration et à l'aménagement de l'aéroport de Baker's Narrows, à Flin-Flon (Man.)?

2. Quel montant a-t-on affecté à ces travaux dans le budget des dépenses de l'année financière 1960-1961?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Des appels d'offre seront faits dès que le terrain de Baker's Narrows pourra être inspecté convenablement par les entrepreneurs qui désirent faire le nettoyage et le nivellage du terrain et le pavage de la piste projetée. On croit qu'il faudra de deux à trois ans pour exécuter tous ces travaux.

2. On a déjà affecté un montant de $300,000 pour l'année financière 1960-1961.

ÉMIGRANTS DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 264—**M. Argue:**

1. Durant chaque année, depuis 1955, combien de personnes ont émigré du Canada aux États-Unis?

2. Sur ce nombre et à l'égard de chaque année, combien *a*) étaient des Canadiens de naissance, *b*) avaient acquis la citoyenneté canadienne?

3. A l'égard de chaque année susmentionnée, combien *a*) exerçaient une profession, *b*) occupaient un emploi technique ou connexe?

4. Parmi les personnes susvisées au paragraphe 3 *a*), combien étaient *a*) des ingénieurs (i) en aéronautique, (ii) en chimie, (iii) en électricité, *b*) des physiciens, *c*) des mathématiciens, *d*) des médecins, *e*) des chimistes?

5. Parmi les personnes susvisées aux paragraphes 3 et 4, combien *a*) étaient des Canadiens de naissance, *b*) avaient reçu leur instruction au Canada?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Citoyens canadiens admis aux États-Unis comme immigrants:

Année terminée le 30 juin: 1955, 32,435; 1956, 42,363; 1957, 46,354; 1958, 45,143; 1959, 34,599.

2. Sur ce nombre, étaient Canadiens de naissance:

a)

Année terminée le 30 juin	Canadiens de naissance
1955	23,091
1956	29,533
1957	33,203
1958	30,055
1959	23,082

b) Aucun renseignement disponible.

3. On ne possède pas de chiffres distincts pour *a*) ceux qui exerçaient une profession ni pour *b*) ceux qui occupaient un emploi technique ou connexe. Cependant, le total de ces deux groupes combinés était le suivant:

Année terminée le 30 juin	Travailleurs professionnels techniques et divers
1955	3,634
1956	4,991
1957	5,985
1958	5,749
1959	5,146

4. Voici la liste des personnes par professions:

		1955	1956	1957	1958	1959
a)	(i) Ingénieurs, aéronautique	22	46	69	35	115
	(ii) Ingénieurs, chimie	41	41	54	43	30
	(iii) Ingénieurs, électricité	52	73	159	104	134
b)	Physiciens	14	20	27	30	31
c)	Mathématiciens	3	2	4	4	12
d)	Médecins	128	151	256	218	210
e)	Chimistes	88	112	144	135	79

5. *a*) Nombre de Canadiens de naissance parmi les personnes susvisées au paragraphe 3:

Année terminée le 30 juin	Travailleurs professionnels techniques et divers
1955	2,606
1956	3,367
1957	3,878
1958	3,564

1959: Renseignement non disponible.

On ne connaît pas le nombre de Canadiens de naissance parmi les personnes susvisées au paragraphe 4.

b) On ne possède pas ce renseignement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 mars 1960

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MARTINEAU—À PROPOS D'OBSERVATIONS FORMULÉES À LA CHAMBRE LE 10 MARS

M. Paul Martineau (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'un discours que l'honorable député de Gatineau (M. Leduc) a prononcé hier à la Chambre. Il a fait mention de la circonscription de Pontiac-Témiscamingue que je représente et, en particulier, d'un bureau de votation de cette circonscription où, dit-il, un très grand nombre d'Indiens qui étaient sur la liste des votants en 1958 n'ont pas exercé leur droit de vote. La raison pour laquelle ils ne l'ont pas fait, selon lui, c'est parce que, le jour du scrutin, ils n'étaient pas en état de voter et cela, toujours selon les propres paroles de l'honorable député, parce qu'on leur avait donné à boire généreusement. Ses paroles figurent à la page 2027 du hansard.

Monsieur l'Orateur, c'est là une accusation claire portée contre certains de mes commettants et aussi une atteinte à mon honneur de membre de la Chambre. Je veux dire sans équivoque que les paroles de l'honorable député de Gatineau ne sont pas conformes aux faits. Je nie donc que moi-même ou un de mes représentants ou toute personne pour laquelle je pourrais être responsable de quelque manière, nous ayons empêché au moyen d'alcool ou autrement quelque votant que ce soit de ma circonscription d'exercer son droit de vote.

Il est vrai qu'un bon nombre de ceux qui étaient inscrits sur la liste n'ont pas voté. La raison en est que lorsque la liste a été établie, un bon nombre de bûcherons, qui ne vivaient pas à Forbes-Depot, se trouvaient là et leurs noms ont été inscrits sur la liste des électeurs. Quand le temps des élections est venu, bon nombre d'entre eux avaient quitté la région, parce que les travaux en forêts étaient terminés; ils ont probablement voté ailleurs dans ma circonscription ou dans les circonscriptions avoisinantes.

Je signale, et j'insiste là-dessus, que je n'ai jamais empêché quiconque de voter. Tout le monde a été incité à voter. Telle était la ligne de conduite que nous nous étions tracée et s'il y a des électeurs qui n'ont pas exercé leur droit de vote, je n'y suis pour rien. Bien plus, je n'aime pas cette insinuation à propos de mes commettants.

M. l'Orateur: L'honorable député est satisfait, je crois, de s'être expliqué; je conclus qu'il n'était pas à la Chambre lorsque cette déclaration a été faite, sans quoi il aurait présenté son explication à ce moment-là. J'occupais alors le fauteuil et j'ai entendu la déclaration, mais ce qu'a dit l'honorable député de Gatineau ne s'appliquait pas, à mon sens, au secrétaire parlementaire. Toutefois, si celui-ci s'est cru mis en cause, il s'est maintenant expliqué; peut-être l'honorable député qui a fait la déclaration dont on se plaint aurait-il quelque chose à dire avant que l'affaire soit close.

(Texte)

M. Rodolphe Leduc (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu les commentaires de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau). Je ne voulais accuser ni le député élu ni le candidat défait. J'ai tout simplement constaté le fait que l'on a servi aux Indiens, comme je l'ai dit, de la boisson enivrante et qu'un grand nombre n'ont pu voter parce qu'ils ne pouvaient se rendre aux bureaux de scrutin. C'est ce que j'ai dit.

Je n'ai pas accusé le député de Pontiac-Témiscamingue. Il y avait deux candidats lors de cette élection. Je n'ai pas dit que c'était le député de Pontiac-Témiscamingue pas plus que le candidat défait qui avait fourni la boisson. Mais il est certain que les Indiens, quelques jours avant l'élection, ont commencé à prendre de la boisson qui était sûrement fournie par quelqu'un.

(Traduction)

M. Martineau: Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot à ce propos?

M. l'Orateur: La Chambre n'est saisie d'aucune question à débattre. L'honorable député a clairement exposé sa position. A moins qu'il ne veuille pousser la chose plus loin, en proposant quelque résolution, je crois que nous pourrions passer à autre chose.

M. Martineau: J'invoque le Règlement. Dans la déclaration de mon honorable ami de Gatineau, il était question de deux candidats. On lui a demandé si les libéraux avaient voté, et il a répondu que non. La conclusion est donc claire, et c'est pourquoi j'ai cru devoir protester.

M. l'Orateur: L'honorable député soulève-t-il une autre question de privilège, ou parle-t-il de la déclaration d'hier?

M. Martineau: Je parle encore de la déclaration d'hier.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave dépose le 4e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LE CONSEIL DU CANADA

MOTION PORTANT RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

L'ordre du jour appelle: avis de motions émanant du gouvernement:

9 mars—Le premier ministre—Le projet de motion suivant:

Que le rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, déposé devant la Chambre le 10 juillet 1959, soit déféré au comité permanent des comptes publics afin qu'il fasse l'objet d'un examen suivant l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres, à la prochaine séance de la Chambre.

L'EXPOSITION INTERNATIONALE DU COMMERCE

PRÉSUMÉE INSUFFISANCE DANS LA PRÉPARATION DE LA REQUÊTE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au premier ministre? A-t-il vu la déclaration du maire de Montréal où il dit que si la requête du Canada au Bureau des expositions internationales avait été convenablement préparée, le Canada et Montréal auraient emporté la décision du Bureau? A-t-il quelque chose à nous dire là-dessus?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire à propos de la déclaration du sénateur Fournier, si ce n'est, sans vouloir commenter la chose, que la requête du Canada a été exposée par des représentants du ministère et qu'elle était aussi complète, m'apprend-on, qu'elle pouvait l'être dans les circonstances.

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre peut-il nous dire pourquoi on a écarté le maire de Montréal de la réunion de mise au point tenue la veille de la présentation de la requête par les délégués du Canada?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas eu de renseignement là-dessus, mais j'ai certainement lu dans les journaux que c'était arrivé. Je vais ordonner une enquête afin de déterminer pourquoi on a agi ainsi.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le premier ministre car, comme il le sait, le maire a déclaré qu'on avait été très impoli à son égard, et il a réitéré cette déclaration à la télévision hier soir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me contenterai de signaler que je n'aime jamais l'impolitesse.

LES TRANSPORTS

LE CANAL DE CHIGNECTOU—ÉTUDE DU COÛT DE L'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je voudrais poser une question au premier ministre. Vu le grand besoin d'expansion industrielle des provinces Maritimes ainsi que les possibilités considérables qui découleraient de l'aménagement du canal de Chignectou, et vu que M. K. C. Irving a exprimé son intention de placer 100 millions de dollars dans l'industrie de cette région, le gouvernement réfléchirait-t-il à la possibilité de procéder immédiatement, sur place, à un levé technique sur une grande échelle, afin de confirmer le coût du canal, le détail de l'irrigation et son tracé exact.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répondrai à la question mais en ce qui concerne le reste du discours, on ne peut s'attendre que j'en parle. Le problème a été, et il est encore, à l'étude. Des enquêtes sont en voie. Les provinces Maritimes sont, depuis bon nombre d'années, saisies de la question, qui méritait comme beaucoup d'autres toute l'attention que le gouvernement fédéral précédent ne lui a pas accordée. Toutefois, le présent gouvernement fait étudier la question afin de voir s'il est possible de prendre, dans ce sens, quelque disposition favorable aux provinces Maritimes et donner à leur population les mêmes chances qu'à celles des autres régions du Canada,—ce qui est d'ailleurs la ligne de conduite du gouvernement en toutes choses.

M. Argue: Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand cette étude sera achevée et s'il a pris des dispositions pour une entrevue avec le premier ministre Flemming, afin d'examiner la question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne puis dire d'avance quand cette enquête sera terminée, mais le premier ministre Flemming a, plus d'une fois, porté le problème à mon attention. C'est d'ailleurs un sujet qui présente un grand intérêt.

M. McIlraith: Prononcez votre discours électoral aux élections provinciales du Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne sais jamais ce qu'on radotte là-bas.

L'hon. M. Pearson: Le sens est clair.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Quelle évocation de Mackenzie King!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je verrai le premier ministre Flemming samedi prochain et je suis sûr qu'il me signalera à nouveau la question.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si, étant donné la déclaration qu'il a faite en réponse à la première question, le premier ministre pourrait nous dire quand a commencé l'enquête.

L'hon. M. Brooks: Le gouvernement précédent avait absolument refusé cette initiative.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre a dit à mon honorable ami de Laurier que le manque de courtoisie lui avait toujours déplu. J'ai posé ma question au premier ministre et je crois qu'elle était précise et polie. Je lui demande de me fournir une réponse qui soit aussi précise et polie.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député reçoit toujours des réponses qui sont précises et polies. Depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, les ministères en cause se sont occupés des enquêtes et des examens relatifs à cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je redemander au premier ministre à quelle date a commencé l'enquête? Il a dit qu'elle n'avait pas été menée par le gouvernement antérieur. Quand le présent gouvernement l'a-t-il amorcée?

M. l'Orateur: Sauf erreur, le premier ministre a étudié l'affaire à compter de la prise du pouvoir par le gouvernement actuel. Je ne pense pas qu'on puisse lui demander de fournir des explications à propos de ce qui s'est passé avant ce moment-là. A mon avis c'est une question qui déclencherait un débat.

(Plus tard)

M. Thomas M. Bell (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): J'aurais une question à poser au ministre des Transports. Le ministre est-il au courant d'une enquête que l'ancien gouvernement aurait entreprise relativement au canal de Chignectou?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être expliquer l'urgence de la question.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Cette question supplémentaire est aussi urgente que l'étaient les autres questions supplémentaires qu'a posées l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

M. l'Orateur: Cette question me semble être l'une de ces questions qui comporte un argument et auxquelles on ne devrait pas répondre.

(Texte)

POSSIBILITÉ DE CONSTRUIRE UN CHEMIN DE FER EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN DÉPÔT DE MINERAI EN ABITIBI—M. MARTEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-J. Martel (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports? A-t-il pris connaissance des rapports publiés dans les journaux montréalais d'hier et de ce matin concernant l'annonce officielle d'un projet minier de 50 millions de dollars, qui comprendra la mise en valeur d'un riche dépôt de minerai et l'érection d'une raffinerie de zinc, travaux qui seront répartis sur une période de trois à cinq ans, dans le district du lac Mattagami, situé à quelque 100 milles au nord de la région d'Amos-Barraute-Senneterre, dans ma circonscription?

Si oui, pourrait-il informer les membres de la Chambre si les autorités des chemins de fer Nationaux étudient la possibilité de construire un embranchement de chemin de fer en direction de cette nouvelle région minière, à partir du chemin de fer actuel entre notre région et Chibougamau, ceci étant un premier pas vers la construction d'une voie ferrée jusqu'à la Baie James?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il donné avis de sa question? Dans le cas contraire, je l'invite à l'inscrire au *Feuilleton*.

LA DÉFENSE PASSIVE

DÉMONSTRATION D'OPÉRATIONS DE SURVIVANCE —DEMANDE DE LES MULTIPLIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Mercredi soir, les députés et sénateurs ont assisté à une magnifique démonstration d'opérations de survivance et du rôle fondamental que joue l'armée canadienne dans les programmes actuels de défense passive. Vu l'excellence de la démonstration et les efforts considérables qu'il a fallu déployer pour l'organiser, le ministre pourrait-il nous informer s'il serait possible d'organiser d'autres démonstrations semblables dans d'autres régions du Canada?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je suis sûr que l'armée sera sensible aux compliments que vient de faire l'honorable député. On étudie actuellement la possibilité d'organiser des démonstrations analogues dans d'autres régions du pays.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une autre question, vu la réponse du ministre et la proposition que comporte la question? Le ministre serait-il en mesure de commenter une déclaration de M. Gardiner, directeur du gouvernement métropolitain de Toronto, en ce qui concerne le manque d'orientation en matière de défense passive, qui semble étouffer l'organisation dans cette région?

L'hon. M. Pearkes: Le gouvernement actuel a imprimé une orientation très nette en matière de défense passive et d'opération de survivance.

L'hon. M. Chevrier: La même orientation que dans le cas du Bomarc?

L'hon. M. Pearkes: La même que dans le cas du Bomarc.

L'hon. M. Martin: Le ministre pourrait-il nous dire comment il peut concilier cette déclaration avec la démission du major-général Hatton, il y a quelques mois?

L'hon. M. Pearkes: Le major-général Hatton a parfaitement le droit de démissionner et d'assumer d'autres fonctions. Le major-général Hatton a quitté le Canada pour retourner au Royaume-Uni.

(Plus tard)

L'hon. M. Martin: Pourrais-je poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale, toujours disposé à me fournir des réponses sans équivoques? Pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la déclaration suivante faite par M. Gardiner, chef du gouvernement métropolitain de Toronto, et parue dans le *Star* de Toronto du 9 mars:

L'organisation de défense passive métropolitaine a été mise en veilleuse en attendant des directives des gouvernements supérieurs...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain que l'honorable représentant ait le droit de lire de longues déclarations d'hommes publics et de demander qu'on les commente. C'est une habitude qu'il n'y a pas lieu de favoriser à l'appel de l'ordre du jour parce que le gouvernement n'est pas responsable des déclarations de la personne en question. Si l'honorable représentant peut poser une question découlant de ce qui a été dit, je la déclarerai régulière si elle a trait à une question pressante d'intérêt public mais je répète qu'il serait irrégulier de demander des commentaires sur la déclaration d'un autre homme public.

L'hon. M. Martin: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur, de m'avoir signalé les erreurs de mon procédé. J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il a quelque chose à dire au sujet de l'allégation qu'a faite M. Gardiner lorsqu'il a déclaré qu'en raison du manque de programme du gouvernement fédéral en ce qui a trait à l'évacuation...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le député emploie d'autres termes, mais il me semble qu'il pose le même genre de question.

LE MINISTÈRE DES POSTES

FORT-WILLIAM-PORT-ARTHUR—DEMANDE DE RAJUSTEMENT DE SALAIRES ET DE DROITS DE NÉGOCIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Mercredi passé, j'ai posé au premier ministre la question suivante:

Le premier ministre a-t-il reçu une résolution du conseil du travail de Fort-William-Port-Arthur et les environs exhortant le gouvernement à étudier l'à-propos de rajuster les salaires des employés des postes et de leur accorder des droits de négociation? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre peut-il faire une déclaration à la Chambre à ce sujet?

Le premier ministre a répondu:

N'ayant pas été prévenu de la question, il faudra, bien entendu, que je m'informe.

Le premier ministre peut-il donner sa réponse ce matin?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Après que le député m'eut posé la question et que je fus retourné dans mon bureau, j'y ai trouvé la résolution. Elle est datée du 7 mars et signée par M. H. M. Boreski, secrétaire général du conseil du travail de Fort-William-Port-Arthur et des environs.

Quant à la deuxième partie de la question, je n'ai aucune déclaration à formuler. La question a été discutée à plusieurs reprises. Si toute autre déclaration s'imposait à l'avenir au sujet de cette affaire, nous la ferons à la Chambre.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

PRÉTENDUES PERTES D'EXPLOITATION DES TRANSPORTEURS AÉRIENS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je désire poser une question au ministre des Transports. Étant donné la déclaration qu'a

faite à la Chambre récemment le ministre, au cours du débat sur l'aviation, le ministre sait-il que, d'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, les transporteurs aériens du Canada ont subi des pertes d'exploitation de $716,000 en octobre dernier, en comparaison d'octobre 1958?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): J'ai lu ce rapport. Pourrais-je demander à l'honorable député quel gâchis il tente de faire de cette question?

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable député n'acceptera pas cette invitation d'en faire un gâchis.

L'hon. M. Chevrier: Non, mais je voudrais poser la question supplémentaire suivante. Étant donné que le ministre a dit que les politiques du présent gouvernement étaient telles que les transporteurs aériens du Canada faisaient de bien meilleures affaires qu'auparavant, et vu les chiffres du Bureau fédéral de la statistique qui indiquent qu'il y a eu des pertes d'exploitation de $716,000 en un seul mois, je lui demande s'il a des observations à formuler à cet égard?

L'hon. M. Hees: Je ne me souviens pas de ma déclaration même, mais j'ai probablement dit que, grâce aux politiques du présent gouvernement, l'industrie aéronautique serait beaucoup plus prospère que sous le régime des politiques restrictives de l'ancien gouvernement, qui favorisait le monopole et les droits acquis.

M. Benidickson: Le rapport du BFS indique tout le contraire.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INTERPELLATION RELATIVE AU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AU SUJET DES RÈGLEMENTS N^os^ 172 ET 173

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je demander au ministre du Travail s'il a reçu un rapport et une recommandation du comité consultatif de l'assurance-chômage au sujet des règlements n^os^ 172 et 173? Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il nous dire ce qu'est cette recommandation et ce qu'on entend faire à cet égard?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): La recommandation du comité consultatif de l'assurance-chômage sera faite à la commission de l'assurance-chômage. Or, la Commission ne m'a pas encore averti qu'elle ait reçu quelque rapport ou recommandation.

L'IMMIGRATION

RÉFUGIÉS HONGROIS—CORRECTION APPORTÉE À UNE QUESTION À LAQUELLE IL A ÉTÉ RÉPONDU LE 9 MARS

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je voudrais faire une rectification à la version anglaise des *Débats* du 9 mars 1960, à la page 1886. La troisième partie de la question n° 56, posée par M. Pickersgill, comporte évidemment une erreur,—il s'agit sans doute d'une faute d'impression,—et je demanderais que le texte soit corrigé. La question se lit actuellement ainsi:

3. Of those admitted as non-immigrants, how many received medical or health care at immigrants.

Voici ce qu'il faudrait lire:

3. Of those admitted as non-immigrants, how many have since they arrived been landed as immigrants?

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Madame le ministre demanderait-elle l'autorisation de faire paraître la réponse entière à la fin des *Débats* d'aujourd'hui, pour la gouverne des honorables députés? L'honorable ministre et moi sommes d'accord, je pense, pour trouver qu'il est très souhaitable que le public puisse trouver ces renseignements sous une forme correcte.

L'hon. Mme Fairclough: Si la chose est possible, je suis d'accord, car le texte actuel est incompréhensible.

M. l'Orateur: L'honorable ministre veut-elle proposer que la réponse corrigée paraisse en appendice au hansard d'aujourd'hui comme s'il s'agissait d'une réponse écrite? La Chambre est-elle d'accord là-dessus?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: On trouvera la question corrigée et la réponse susmentionnées sous la rubrique "Réponses aux questions" à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.*]

LE REVENU NATIONAL

PRÉSUMÉE INTENTION DE PERCEVOIR UNE TAXE DE VENTE SUR L'IMPRESSION DES PHOTOGRAPHIES INSTANTANÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Puis-je demander au ministre du Revenu national s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet d'une taxe de vente sur l'impression des photographies instantanées?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): J'espère être en mesure d'y répondre lundi.

LES PONTS

MONTRÉAL—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA COLLABORATION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschalets (Maisonneuve-Rosemont): Je veux poser une question au ministre des Transports. Le ministre est-il au courant de la déclaration qu'a faite le premier ministre de la province de Québec concernant le besoin urgent de la construction d'un pont à l'extrémité est de Montréal et l'offre de collaboration de la province à cet effet, et, dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il nous renseigner à cet égard?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): J'aimerais prendre cette question comme préavis.

LE SERVICE PUBLIC

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—APTITUDES LINGUISTIQUES DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Tardif (Russell): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il reçu cette semaine un mémoire appelant son attention sur une certaine situation qui existe dans son ministère, savoir que sur les 217 membres de son personnel à Ottawa, seulement 26 parlent deux langues, 10 en parlent trois...

Des voix: A l'ordre!

M. Tardif: ...et que 75 p. 100 des diplomates canadiens à l'étranger ne parlent qu'une seule langue?

M. l'Orateur: Avec tout le respect que je dois à l'honorable député, il me semble qu'il pose une question à laquelle on ne saurait répondre sur-le-champ. Je lui propose d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Tardif: Je voulais simplement entendre des commentaires du ministre à ce sujet.

(Texte)

PROTECTION DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL RÉCLAMÉE POUR LES FONCTIONNAIRES QUI ONT ÉTÉ RETARDÉS PAR SUITE D'UN ACCIDENT SUR LE PONT INTERPROVINCIAL—M. CARON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État intérimaire? Ce matin, il y a eu, sur le pont Interprovincial, un embouteillage qui a duré longtemps, à la suite d'un accident d'automobile. Peut-il nous dire s'il interviendra auprès de la Commission du service civil afin que les employés, qui ont subi un retard considérable à la suite de cet accident, ne perdent pas une partie de leur salaire?

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général et secrétaire d'État intérimaire): Il me fera plaisir, monsieur l'Orateur, de transmettre la requête de l'honorable député aux autorités de la Commission du service civil.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉSUMÉE RÉORGANISATION DE LA MILICE EN VUE D'EN RÉDUIRE LES EFFECTIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Y a-t-il eu, ou est-ce qu'on projette, pour l'avenir immédiat, un remaniement radical des cadres de la milice canadienne en vue de réduire ses effectifs, et dans le cas de l'affirmative, quel est l'objet de cette décision?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Il n'est pas question d'un remaniement radical de ce genre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MAINTIEN DES ARCHIVES ALLIÉES SUR LES CRIMES NAZIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Étant donné le désir du Canada d'empêcher la renaissance du nazisme dans le monde et vu la nécessité de conserver le droit d'accès aux archives des alliés relatives aux crimes des nazis contre l'humanité, le gouvernement du Canada songe-t-il à protester contre la prétendue décision des États-Unis d'accorder au gouvernement de Bonn le droit d'interdire l'accès à ces archives, et de protester aussi contre le prétendu projet de remettre ces archives sous peu au gouvernement de Bonn, ce qui permettrait à ce gouvernement de les détruire?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A l'heure actuelle, le ministère ne connaît pas l'existence des archives en question, mais je fais faire de nouvelles recherches à cet égard.

(Texte)

LE PLAN DE COLOMBO—RÉSULTATS COMPARÉS DES DÉPENSES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État intérimaire et lui demander s'il a consulté son collègue le

ministre de la Défense nationale lorsqu'il a déclaré récemment, à Montréal, que les 281 millions dépensés pour la part du Canada au Plan de Colombo ont fait beaucoup plus pour la paix mondiale que les milliards affectés par le Canada à la paix nationale et internationale?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas consulté mon collègue, mais je maintiens encore une fois que les 281 millions qui ont été dépensés pour le Plan de Colombo ont fait beaucoup plus pour la paix mondiale que les milliards qui ont été dépensés obligatoirement pour la défense nationale.

M. Jean-Paul Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Le solliciteur général pourrait-il nous dire quand il a changé d'idée à ce sujet et pourquoi?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je vois là une imputation à laquelle le ministre désire peut-être répondre, mais la question n'est pas recevable.

(Texte)

L'hon. M. Balcer: J'invoque le Règlement. Il y a déjà plusieurs fois que l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) laisse entendre à la Chambre que j'ai changé d'idée à ce sujet. De plus, je crois qu'il a laissé entendre que, dans la province de Québec, il y avait des gens qui, dans le passé, n'étaient pas en faveur de dépenser de l'argent pour le Plan de Colombo, prétendant que plutôt que d'envoyer de l'argent pour venir en aide à des gens de l'Asie qui crevaient de faim, il valait mieux s'occuper des vieillards du Canada qui avaient des pensions de crève-faim...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense...

(Texte)

L'hon. M. Balcer: Depuis, nous avons augmenté les pensions de vieillesse et la population ne "s'objecte" plus...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, l'honorable ministre va beaucoup trop loin. Je lui ai donné l'occasion de répondre à l'imputation, mais j'ai dit que la question était irrégulière.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander si le ministre de la Défense nationale est d'accord avec la politique de défense que vient d'exposer son collègue?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, tous les membres du gouvernement approuvent toujours les déclarations faites par un autre membre du gouvernement.

LES SPORTS

TÉMOIGNAGE D'APPRÉCIATION AUX ATHLÈTES OLYMPIQUES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il songé à témoigner son appréciation d'une façon tangible à notre dame des neiges, en plus du fait que le premier ministre a assisté au banquet d'hier soir et des belles paroles qu'il y a prononcées?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Cette jeune fille est une des trois Canadiens à avoir remporté une médaille d'or à Squaw-Valley. En outre, des concurrents canadiens ont gagné une médaille d'argent pour le hockey et une médaille de bronze également. En ce qui les concerne tous, nous félicitons pour sûr les vainqueurs et nous témoignons notre appréciation aux vaincus pour la façon remarquable dont ils ont contribué à accroître la bonne entente internationale et à faire connaître et goûter l'esprit sportif des Canadiens.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE VISANT À FAIRE ÉTUDIER AU PLUS TÔT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RELATIVES À LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au premier ministre s'il prendra les mesures nécessaires pour que les prévisions budgétaires relatives à la défense soient présentées à la Chambre aussitôt que possible afin que nous puissions discuter de la politique de défense?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je désire vivement voir avancer les travaux mais, de fait, il y a au *Feuilleton* un certain nombre de mesures législatives qui doivent être examinées par le Parlement aussitôt que possible.

Pour le moment, nous cherchons à terminer l'examen de ces questions législatives pour pouvoir discuter de la question dont parle l'honorable député et d'autres problèmes. Je me contenterai de dire pour l'instant que par le passé je me suis toujours opposé à la tenue de deux sessions par an et j'espère que nous pourrons hâter l'étude du programme législatif. Autrement,—et cela sans la moindre critique,—au rythme où nous allons, je pense que

les opinions que j'ai exprimées par le passé devront peut-être être modifiées. Je signale la chose simplement pour tirer la situation au clair, car en fin de compte nous en sommes à notre quarante-deuxième jour de session et le *Feuilleton* ne semble pas diminuer très rapidement. Lorsque nous aurons liquidé un certain nombre d'articles de notre programme législatif, le comité pourra, je l'espère, s'occuper sans tarder du problème de la défense.

L'hon. M. Pearson: A propos du programme législatif je remarque que le premier ministre a donné la priorité à la question de la retraite des juges à 75 ans sur le problème de la défense. Le premier ministre n'est-il pas d'avis que cela pourrait attendre un peu et que nous pourrions avoir la chance d'étudier le programme de défense?

L'hon. M. Hees: Les honorables vis-à-vis font de l'obstruction.

L'hon. M. Chevrier: L'obstruction est l'œuvre de l'autre côté de la Chambre.

L'hon. M. Hees: Il y a eu huit jours d'obstruction à propos du chômage.

L'hon. M. Chevrier: Combien d'honorables vis-à-vis ont participé au débat?

M. l'Orateur: L'honorable député de Laurier pose-t-il une question complémentaire?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur.

INTERPELLATION À PROPOS DE LA PRÉSENTATION DU BILL DES DROITS DE L'HOMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il pourrait nous dire quand nous pouvons nous attendre à la présentation du bill des droits de l'homme?

Une voix: Dès que vous aurez cessé de parler.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, voilà une mesure que je voudrais mettre à l'étude le plus tôt possible mais, pour une raison quelconque, nous ne progressons pas de façon qu'il nous soit possible de présenter cette mesure importante.

L'IMMIGRATION

À PROPOS D'UN ARTICLE DU "DAILY STAR" DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill: (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si un article paru dans le *Daily Star* de Toronto d'hier soir a été porté à l'attention du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. D'après cet article, quelqu'un aurait adapté à l'immigration la pratique des paiements différés et les victimes de cette méthode auraient demandé une entrevue au ministre. L'honorable représentante pourrait-elle nous dire si cette affaire fait l'objet d'une enquête?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai lu cet article mais je ne saurais faire faire une enquête, vu qu'aucun nom n'est révélé et que personne ne m'a parlé de cette affaire. J'ai bien remarqué que les intéressés cherchaient à obtenir une entrevue mais jusqu'à présent, aucune demande de ce genre n'est parvenue à mon bureau. Vu que l'article ne donne aucun renseignement, je ne pourrais prendre aucune mesure avant d'être informée.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

POLLUTION DE L'AIR—DANGER POSSIBLE DES INCINÉRATEURS À GAZ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. F. Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné les plans dressés par certaines villes, y compris celle de Saskatoon dans ma circonscription, en vue d'encourager les propriétaires à faire installer des incinérateurs à gaz pour les ordures ménagères et étant donné que peu de villes ont les moyens de déterminer si ce procédé cause une forte pollution de l'air, le ministre pourrait-il dire si, à son avis, ce danger existe et quelle aide son gouvernement est disposé à offrir à la province et à la municipalité dans l'étude de tels plans?

M. l'Orateur: Le député voudra peut-être consentir à ce que sa question soit considérée comme préavis.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je la prends en note, monsieur l'Orateur.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE MONTANT DES PRÊTS ASSURÉS, ETC.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 10 mars, sur le projet de résolution suivant de l'honorable M. Walker:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation, afin de porter de quatre milliards à six milliards de dollars le montant global de tous les prêts à l'égard desquels des polices d'assurance peuvent être émises sous

le régime de la loi, et afin de porter de un milliard à un milliard et demi de dollars le montant global qui peut être payé, sur le Fonds du revenu consolidé, aux fins spécifiées dans le paragraphe (1) de l'article 22 de ladite loi.

M. Herridge: Avant de procéder aux observations que je veux formuler, je choisis la première occasion qui se présente pour féliciter le ministre de sa nomination et pour lui souhaiter tout le succès possible dans l'exécution des entreprises destinées à profiter aux Canadiens en général. J'espère bien qu'il se révélera le David ministériel qui abattra le Goliath que représente le manque de crédits à l'égard de l'habitation.

Nous autres socialistes estimons que de bons foyers entretiennent la force morale d'une nation. Les Canadiens doivent être logés comme il faut. Parfois quand j'écoute parler les membres de l'opposition ou lors de conversations privées je constate qu'ils envisagent mal vers quel but et quel objectif tendent les idées philosophiques des socialistes et qu'ils comprennent mal les programmes de ceux-ci pour réaliser ces idées. En réalité, certains se font des objectifs socialistes une idée effroyable. Ils semblent penser que nous voulons créer un état de choses où les multitudes bien repues et bien au chaud vivraient dans la béatitude de l'union en fredonnant "I'm forever blowing bubbles". Nous, socialistes, croyons au caractère sacré et à la dignité de l'individu. C'est ce qui explique, entre autres raisons, l'intérêt que nous portons au logement et à la qualité des foyers. Pour nous, le socialisme n'est pas qu'une question de bien-être matériel. Le bien-être matériel n'est qu'un moyen pour conduire à une vie meilleure.

A mon avis, socialisme veut dire recherche de la vérité, culte de la beauté, sous toutes ses formes, souci de créer un milieu où la bonté de cœur prédominera. Les socialistes en voient les fondements dans la qualité des foyers. Je suis de ceux qui croient que le foyer de l'homme est son royaume; c'est là que les caractères, les vertus, la loyauté et les nobles idées se développent pour le bien général. Voilà pourquoi nous nous intéressons tellement au logement.

D'autres députés de notre groupe se sont étendus sur les aspects financiers du problème. Je ne vais pas reprendre les observations qu'ils ont formulées, afin de ne pas faire perdre du temps au comité. Mais je tiens à signaler qu'à mon avis, deux points méritent une attention particulière en ce qui concerne le crédit. J'estime qu'il faut fournir des prêts à longue échéance et à intérêt peu élevé si nous voulons satisfaire les besoins qui se font sentir en ce qui concerne l'agriculture et le logement. Ce genre de crédit est d'une importance telle qu'on devrait le rendre possible même s'il doit être subventionné dans une certaine mesure par le gouvernement fédéral et les provinces. Dans certains cas, il peut même être subventionné par l'administration municipale.

Je suis heureux de constater que l'enquête effectuée récemment par l'institut royal des architectes du Canada a été rendue possible grâce à une subvention de $30,000 accordée par le gouvernement. Certes, c'était là un excellent placement qui a permis aux dirigeants de cet organisme et aux autres intéressés d'étudier le problème à l'échelon national, et de recueillir les opinions de bon nombre de gens, ceux qui s'occupent de la construction domiciliaire, d'urbanisme, qui sont intéressés à acheter des maisons, etc. Tous attendront avec impatience, j'en suis sûr, le résultat de l'enquête.

Je veux dire un mot ou deux sur la question d'un plan directeur d'aménagement dont nous avons un besoin si criant à travers le pays. On peut comprendre le manque de plan directeur surtout avant la seconde guerre mondiale. On n'avait guère de préoccupations de cet ordre dans la majeure partie du pays; toutefois, le manque de plan directeur qui est manifeste depuis la seconde guerre mondiale et les erreurs qui ont été commises surtout dans certaines grandes agglomérations au sujet de ces programmes d'habitation sont presque incompréhensibles. Il ne s'agit pas, à mon avis, que de compétence gouvernementale, mais encore de collaboration entre les échelons de gouvernement, fédéral, provincial et municipal, afin qu'on puisse réaliser des programmes satisfaisants d'aménagement communautaire. Il y a beaucoup à apprendre dans ce domaine et il faut qu'un plus grand nombre de gens saisissent la nécessité d'un plan directeur d'aménagement et qu'un plus grand nombre s'offusquent du manque de plan et de la laideur qui existent au pays.

Il y a beaucoup d'organismes autres que le gouvernement qui peuvent jouer un rôle sérieux en ce domaine. A cet égard, j'insisterai pour que le ministre, la Société centrale d'hypothèques et de logement, et d'autres encore, s'efforcent de fournir toute orientation, tous renseignements et directives possibles dans ce sens. Évidemment, je me rends compte que les autorités,—en tout cas les autorités provinciales et municipales,—sont en quelque sorte limitée dans leurs initiatives. Mais il me semble qu'elles peuvent faire beaucoup pour faire accepter la planification des collectivités de façon à répondre aux besoins actuels du Canada.

En ce qui concerne le logement nous avons observé l'augmentation extraordinaire du coût de revient ainsi que la forte hausse du prix des terrains, résultat de l'avarice des

spéculateurs, mais parfois aussi d'une augmentation naturelle de la valeur, à la suite des pressions exercées par une population croissante, et ainsi de suite. Je crois comprendre que, dans certains cas, la Société centrale d'hypothèques et de logement a acheté, à divers endroits, des terrains dont elle prévoyait la mise en valeur, choix parfois profitable et parfois, comme je crois le comprendre, beaucoup moins judicieux. Je crois savoir que des entrepreneurs privés vont faire l'acquisition de ces biens pour y exécuter leurs propres projets de construction. Cependant, il ne faut pas oublier ceci: il faudra encore dresser beaucoup de plans et bien évaluer nos futurs besoins si nous voulons réellement avoir des collectivités bien conçues et des emplacements susceptibles d'expansion dont l'aspect ne soit ni morne ni délabré, ni accompagné des autres désavantages de ce genre d'exploitations.

Je voudrais dire un mot ou deux au sujet de l'habitation à bon marché, parce qu'il s'agit d'un des premiers besoins du Canada dans le domaine du logement, surtout pour les gens plus âgés. Bien qu'on ait déjà accompli beaucoup, il faudrait faire encore plus, afin d'obtenir le logement à loyer modique requis par nos travailleurs en raison de la mobilité de leur emploi, et ainsi de suite, et répondre également aux besoins de nos citoyens âgés.

Je dirai maintenant avec plaisir que tant le gouvernement fédéral que le gouvernement provincial ont accordé leur collaboration à la municipalité de Trail à l'égard de son réaménagement. Pareille localité, qui a produit des millions de bénéfices, illustre parfaitement la laideur qui s'y est établie depuis des années. Personne en particulier n'en est responsable. C'est un produit spontané. Je suis heureux d'apprendre que le levé a été rendu possible par une subvention du gouvernement fédéral, que le gouvernement provincial et les autorités municipales y prêtent leur appui, et que le résultat de ces enquêtes a fait l'objet d'un rapport satisfaisant.

C'est une entreprise très coûteuse que le réaménagement de secteurs urbains, comme c'est le cas ici, qui se sont développés au petit bonheur. Bien que tous désirent modifier l'aspect de ces quartiers, il ne fait pas de doute qu'il faudra dépenser beaucoup d'argent. J'espère qu'on ne tardera pas à trouver une solution au problème du réaménagement à Trail. La situation devrait certes nous servir de leçon et nous ne devrions pas répéter les erreurs du passé.

Je tiens à dire quelques mots au sujet des petites collectivités, car je suis moi-même un campagnard, ayant toujours habité la campagne. Je vis le jour à Londres, parce que ma mère s'y trouvait le jour de ma naissance. J'ai toujours aimé la vie rurale, et j'estime que nous ne comprenons pas à quel point les petites collectivités peuvent concourir à la solution d'un grand nombre de problèmes auxquels nous sommes en butte. Je favorise la décentralisation de l'industrie qui permettrait de vivre sans être entassés les uns sur les autres dans une ville comme Toronto, qui ne cesse de croître, ou dans d'autres villes canadiennes. Tournons-nous davantage vers les petites agglomérations. Je suis certain qu'avec l'amélioration des services de transport, et surtout le meilleur état des routes, on peut faire énormément pour décentraliser l'industrie secondaire.

Je le répète, on n'a pas tenu compte dans les petites agglomérations des possibilités d'aménager des hospices destinés aux retraités, aux vieillards. J'ai fait un peu de propagande moi-même à cet égard. Je me fais le champion des petites agglomérations dans ma circonscription. Il y a de belles agglomérations situées dans des coins parfaits que bien des députés envieraient sans doute. Et pourtant, si on ne prend aucune initiative, si on n'offre aucune orientation, aucun encouragement dans bien des cas, les gens abandonneront l'industrie et continueront à vivre dans des circonstances misérables qui ne résultent pas toujours d'un manque de fonds et de choses du genre.

J'ai réussi à faire déplacer un bon nombre de gens vers des endroits plus petits, des villages de 500, 1,000, 250 ou, dans certains cas, de 150 personnes. Les pensionnés peuvent y construire leurs foyers à bien meilleur marché dans ces circonstances et profiter du genre de vie qui y est offert. De nos jours la plupart de ces collectivités ont l'éclairage et l'énergie électrique, commodités qui n'existaient pas il y a des années. Je me permets de dire au ministre que la Société centrale d'hypothèques et de logement pourrait faire davantage à cet égard. Les prêteurs privés sont plutôt hésitants lorsqu'il s'agit de ces petites localités. Je ne veux pas critiquer les directeurs de la Société d'une façon générale,—car, à mon sens, ils ont fait du beau travail par le passé dans des circonstances bien difficiles,—mais la Société a eu tendance à ne pas tenir pleinement compte de ce besoin et n'a pas semblé prévoir l'avenir.

Je demande donc qu'on songe particulièrement à examiner les possibilités que peuvent offrir les petites localités d'un bout à l'autre du pays, afin de voir ce qui peut être fait en vue de permettre en particulier aux personnes âgées, à leur retraite, de construire des maisons dans ces endroits, afin qu'elles puissent mieux profiter de la vie et collaborer

davantage au progrès et au bien-être des collectivités en cause. Il faudra qu'on puisse compter sur les conseils du gouvernement, de la Société et des autorités provinciales et municipales; il faudra en outre faire une campagne en ce sens, cela va de soi.

J'ai demandé à quelqu'un: "Dites donc, où avez-vous l'intention de vous retirer?" Il m'a répondu: "Je vais rester ici." Sur ce, je lui ai dit: "Venez faire un tour dans ma région et je vous ferai voir des terrains bon marché, que vous pouvez acheter du gouvernement à $50 du lopin de terre." Les gens ne savaient pas qu'il y avait de tels terrains dans cette région. On peut acheter du bois de construction à $30 le mille pieds, car le bois de troisième catégorie est aussi bon que celui de la première pour certains travaux. Les gens peuvent y construire des petites maisons et y vivre plus satisfaits. Ils peuvent couper leur propre bois pour se chauffer et passer leur été à pêcher et à faire du jardinage. Mais pour cela il faut suivre les conseils de gens qui s'y connaissent et aller aux renseignements. Il existe de nombreuses occasions dans les petits endroits si seulement on les signalait à ceux qui ne demanderaient pas mieux que de prendre leur retraite et de vivre dans pareilles conditions.

Il y a un autre point que je voudrais soulever. J'ai été bien impressionné par le beau travail qu'on accomplit sous l'empire de l'article visant les petites propriétés, dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. C'est là, je crois, notre plus important programme de construction domiciliaire au Canada. Au début, ce programme n'était pas censé être un programme de construction domiciliaire, mais un moyen d'aider les agriculteurs à se tirer d'affaire. Ce n'est plus son but maintenant, mais cela ne fait pas de différence. Grâce aux dispositions de cette loi, les gens peuvent construire leurs propres maisons, cultiver une demi-acre de terrain, et retirer de la satisfaction à se rapprocher de la nature tout en réduisant ainsi leurs frais d'existence.

Le ministre devrait songer à mettre en œuvre un programme semblable à celui que prévoit la section des petites propriétés de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants à l'intention surtout des petites localités de notre pays.

Toute personne heureuse de s'installer dans une petite localité et d'y vivre est, neuf fois sur dix, à mon avis, une personne stable. Elle n'assumera pas des engagements qu'elle ne tiendra pas. Il faudrait envisager un programme semblable à celui qui est prévu par la partie de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants concernant les petites propriétés, et qui permet aux intéressés de bâtir eux-mêmes leur maison.

Un énorme changement s'est produit dans le domaine du logement ces 50 ou 75 dernières années. Quelle différence! Cette évolution me rend conscient du problème qui se pose à beaucoup de nouvelles familles aujourd'hui en comparaison des conditions qui existaient 50, 75 ou 100 ans auparavant. Quand j'étais tout jeune, je vivais dans une région où on pouvait construire sa propre maison avec les produits naturels se trouvant autour de soi. Dans ma circonscription, je connais une personne qui s'est construit, ces 25 dernières années, une magnifique maison avec des billots venant de la forêt, une maison de 4,000 pieds de superficie. Tous les matériaux: pierre, gravier, billots, bois d'œuvre, magnifiques planchers faits avec différentes sortes de bois suivant les chambres, ont été extraits dans la propriété même et sont revenus à moins de $7,000. C'est une maison idéale en bois et pierre qui a coûté moins de $7,000 et compte 4,000 pieds de superficie. Cela montre ce qu'on peut faire quand les circonstances le permettent.

Mais la majorité des Canadiens ne bénéficient pas de telles circonstances et, pour cette raison, je crois que nous avons un devoir particulier envers cette majorité de personnes qui doivent construire leurs maisons à des conditions bien plus coûteuses et artificielles. Je me dois cependant de dire en passant que nous fermons les yeux sur les occasions qui s'offrent dans certaines régions du pays. Je parle par expérience. Je connais un jeune homme qui était intéressé à s'établir à la campagne. Il s'apprêtait à commander du bois, des bardeaux d'asphalte, et le reste. Je lui ai montré ce qu'il y avait moyen de construire avec des billots et autres matériaux locaux. Il s'est construit une belle maison avec un toit en bardeaux pour une fraction du prix coûtant et elle est bien plus originale et bien plus solide que s'il l'avait construite avec des matériaux importés. Je crois qu'il est possible de faire quelque chose en ce sens. Sans doute, cela ne peut se faire sur une grande échelle, mais elles existent et je crois que la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait disposer de quelques devis pouvant servir à la construction de bonnes maisons en billots.

Je veux dire quelques mots au sujet des matériaux parce qu'on n'y connaît pas grand chose. Généralement, on achète planches murales, de gyproc, bois de construction et autres matériaux sans trop savoir ce que c'est. Nous pourrions trouver moyen d'intéresser les acheteurs à nos produits. Je ne veux pas avoir l'air de solliciter la clientèle des entreprises de bois d'œuvre. J'ai en effet une participation dans une entreprise microscopique de bois de construction. J'estime

que nous devrions voir à renseigner les gens sur les utilisations du bois et sur les ressources qu'offre le bois d'œuvre de qualité inférieure. Nous avons le n° 1 commun, le n° 2 commun, le n° 3, rebuts et le reste. Il n'y a pas lieu, par exemple, d'acheter du bois n° 1 commun pour la charpente quand on doit la revêtir de gyproc. Règle générale, le bois n° 3 suffit et il arrive même, dans certains cas, que des rebuts permettent d'édifier une charpente aussi satisfaisante. Et pourtant ils ne coûtent qu'une fraction du prix de l'autre bois. On n'a qu'à enlever certains nœuds et, peut-être, à scier des bouts avariés de six pouces par-ci, par là. On peut faire beaucoup pour renseigner le public sur les utilisations du bois et sur l'emploi de certaines qualités de bois. Puis il y a le cachet particulier des maisons. Je suis un brin individualiste. On pourrait, j'imagine, m'appeler un individualiste socialiste.

L'hon. M. Pickersgill: C'est encore pire que d'être conservateur-progressiste.

M. Herridge: Je crois au cachet individuel, mais nous vivons dans une ère de production massive. J'estime que nous devrions tenir compte des valeurs esthétiques lorsque nous considérons le logement, car il ne fait pas de doute que le caractère de l'enfant sera influencé selon qu'il habite ou non une belle maison entourée de gazon et de jardins. Les jeunes connaissent de la beauté ce qu'ils voient et qu'ils entendent, qu'il s'agisse de musique, de peinture, de maisons ou de bâtiments publics.

J'estime que nous avons le devoir de montrer que nous aimons édifier du beau autant que de l'utile. Je crois que les plans pourraient varier davantage.

Il y a bien des maisons chaudes et confortables qui sont trop semblables. Peut-être la salle à manger est-elle à gauche de la porte d'entrée au lieu d'être à droite. Le toit est vert au lieu d'être bleu. Au fond cependant, ces maisons sont fort semblables. On y trouve le même ameublement de chrome, que je déteste, parce que j'aime le mobilier en bois de belle couleur et d'un beau grain. Il y a quelque chose à faire, je crois, pour créer de la variété en matière de logement. On éprouve un sentiment de fierté de ce que sa maison est différente de celle du voisin. C'est là un instinct qui plonge des racines profondes dans la nature humaine. Les socialistes se rendent compte que tout le programme de la construction repose sur une question de gros sous et de moyens de subsistance.

Passons maintenant à la question du prix. Je pense qu'on pourrait faire quelque chose, compte tenu des avantages qu'offrent les divers matériaux, de la diversité des matériaux et de la qualité nécessaire pour réduire le prix du logement pour bien des gens.

J'ai parlé en termes généraux, monsieur le président, parce que je n'ai pas voulu répéter les observations déjà formulées par d'autres porte-parole de notre groupe. Je pense vraiment que si l'on examine quelques-unes des propositions que j'ai faites, on améliorera le programme du logement au Canada. On peut prendre des mesures pour abaisser le coût, même dans les circonstances présentes. On peut varier les modèles, ce qui embellirait nos entreprises domiciliaires et ainsi on ne construirait pas seulement des maisons mais on donnerait des foyers, fondement d'une société solide.

L'hon. M. Macdonnell: J'ai écouté avec un vif intérêt le discours de l'honorable député et je veux lui poser une question. Il a parlé d'orientation et c'est un point qui m'intéresse beaucoup. Peut-il dire quel est, à son avis, le genre d'orientation qui pourrait être fourni et par qui? La Société centrale d'hypothèques et de logement est avant tout une institution de prêts. J'aimerais bien savoir, et le ministre aussi j'en suis sûr, si l'honorable député peut dire de qui, à son avis, devrait venir cette orientation car elle est très souhaitable et nous aimerions qu'elle existe si possible.

M. Herridge: Je suis heureux d'essayer de répondre à la question de l'honorable député. Nous estimons que la Société centrale d'hypothèques et de logement est plus qu'un organisme de prêt. Elle est l'organisme chargé de fournir des logements aux Canadiens et, par conséquent, des foyers au Canada. La Société a reconnu, je pense, qu'elle est plus qu'une institution de prêt si l'on en juge d'après les brochures qu'elle a publiées et les plans qu'elle a distribués.

Quand il s'agit d'obtenir des conseils, je pense qu'on peut toujours recourir aux organismes locaux. Je parle de la petite collectivité, qui n'est peut-être même pas, dans certains cas, constituée en corporation. Je songe à une en particulier. A mon avis, la Société centrale d'hypothèques et de logement ou d'autres organismes appropriés du gouvernement, provincial ou fédéral, pourraient travailler en collaboration avec les organismes locaux. Je trouve que les instituts et les associations de femmes sont particulièrement efficaces à cet égard. Les membres se réunissent et obtiennent des publications pour leurs cercles d'études. Je sais que des instituts de femmes ont fait beaucoup en ce sens dans les petites localités où les femmes n'ont pas à s'occuper d'une multitude de réunions sociales comme les

cocktails et ainsi de suite. Il y a bien des choses qui pourraient être faites sans la nécessité de directives venant de l'autorité. Comme je l'ai déjà dit, nous devrions diriger les gens qui sont bien disposés à faire quelque chose, mais qui ne sont pas assez renseignés pour agir d'eux-même sans être guidés et informés.

(Texte)

M. Bissonnette: Monsieur le président, je me fais un devoir de dire quelques mots pour appuyer la motion actuellement soumise au comité plénier de la Chambre par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker) et pour féliciter et remercier notre gouvernement, au nom de mes électeurs, de l'intérêt qu'il porte aux problèmes du logement et du chômage, et de l'aide qu'il offre pour les résoudre.

J'ai l'honneur de représenter Québec-Ouest, une circonscription peuplée presque exclusivement d'ouvriers de tous métiers et de journaliers. Parmi eux, un certain nombre sont employés dans de petites et moyennes industries, en particulier celle de la chaussure, mais le plus grand nombre sont des ouvriers de la construction, menuisiers, plombiers, électriciens, peintres, etc.

C'est dire, monsieur le président, que la période d'hiver est particulièrement difficile et dure dans ma circonscription, surtout pour les ouvriers de la construction et les journaliers. L'indice de la construction semble légèrement inférieur à celui de l'an passé. Les prêteurs d'argent individuels sont plus rares et plus exigeants dans leurs garanties, leurs termes et leur taux d'intérêt.

Tout le monde sait que les banques et les Caisses populaires ont dû, elles aussi, restreindre leur crédit et leurs prêts pour parer au danger d'inflation. A l'instar de mon honorable ami et collègue de la circonscription de Lévis (M. Bourget), je tiens aussi à rendre un hommage tout particulier à nos Caisses populaires pour les immenses services qu'elles rendent depuis plusieurs années dans le domaine de la construction, en consentant des prêts à un taux d'intérêt toujours raisonnable et à des conditions à la portée des emprunteurs.

J'éprouve donc une grande satisfaction, monsieur le président, en appuyant cette résolution qui va porter de 1 milliard à 1 milliard et demi de dollars le montant global qui peut être payé à même le fonds du revenu consolidé, permettant à la Société centrale d'hypothèques et de logement de garantir les emprunts pour fins de construction de logements à loyers modiques ou de maisons familiales.

Il y a au delà de 38 ans que j'exerce mon ministère médical au milieu de cette brave population d'ouvriers, que je connais si bien pour son esprit d'honnêteté et d'économie.

Il y a 40 ans et plus, malgré les petits salaires et les périodes de chômage saisonnier, ces ouvriers qui ne connaissaient pas encore les taxes et les impôts de toutes sortes qui les écrasent depuis déjà plusieurs années, réussissaient, pour un grand nombre, à faire des économies et à se construire de petites maisons. Mais, avec les exigences de la vie économique d'aujourd'hui, ils ne réussissent pas toujours à joindre les deux bouts. Dans bien des cas, ils sont obligés de vendre leurs petites propriétés domiciliaires pour satisfaire à leurs obligations.

Il leur reste donc à se chercher des loyers à prix modique. C'est alors pour eux une aubaine que la construction de ces maisons à plusieurs unités à un prix qui convient à leur modeste salaire.

Dans ma circonscription de Québec-Ouest, un projet de construction de 700 de ces logements, appelé "Les patios Dubergé", a été l'an dernier partiellement réalisé pour 168 familles de petits salariés dont les revenus individuels ne dépassent pas $2,500 par année. Ces maisons sont construites avec soin sous la surveillance vigilante de la Société centrale d'hypothèques et de logement et suivant des plans qui assurent l'hygiène, la vie au grand air, des cours pour chaque famille, des terrains de jeux et d'amusement communs pour la communauté.

Une école pour garçons et filles est déjà en voie de construction pour satisfaire aux besoins de cette paroisse naissante. J'invite donc l'honorable ministre des Travaux publics à bien vouloir autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement, à même les 500 millions de dollars mentionnés dans cette résolution, à consentir un autre emprunt pour 150 autres logements, permettant de continuer le magnifique projet des patios Dubergé. Avec la demande toujours très forte pour ces logements à prix modique, ils seront loués aussitôt construits. Les promoteurs de ce projet ont déjà des plans pour la construction d'un centre d'achat. Il est aussi question d'y bâtir une église pour compléter ce projet qui donnera naissance à une paroisse d'ouvriers confortablement logés et parfaitement organisés à tous les points de vue.

Ces travaux de construction fourniront en même temps du travail à tous ces braves ouvriers de ma circonscription qui préfèrent gagner leur pain plutôt que de le mendier ou de le manger très mince à même l'assurance-chômage.

Au cours de ces quelques remarques, je n'ai fait mention que de constructions pour loyers à prix modique. Je veux aussi suggérer que des prêts soient consentis pour la

construction de petites maisons unifamiliales pour ceux dont le revenu varie de $3,000 à $5,000 et qui constitueraient une classe de petits propriétaires. Depuis quelque temps, de nouveaux matériaux moins dispendieux sont mis sur le marché et des modes moins compliqués de construction permettent de construire à meilleur marché.

Avec des remboursements à termes plus prolongés et aussi avec la ristourne de 3 p. 100 que le gouvernement de la province de Québec va étendre à partir de cette année aux emprunts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il serait possible, il me semble, de consentir aux gens de chez nous des prêts plus généreux et plus élastiques.

Je désire, à ce moment-ci, appeler l'attention des honorables membres de la Chambre, et en particulier celle de l'honorable ministre des Travaux publics, sur ce qui me paraît être une déficience dans la loi qui régit la Société centrale d'hypothèques et de logement. En effet, d'après cette loi, la Société centrale d'hypothèques et de logement ne protège que l'entrepreneur général de la maison dont elle garantit le paiement de construction et néglige complètement les sous-entrepreneurs. Si l'entrepreneur général est honnête et solvable, il n'y a pas de problème. Mais tel n'est pas toujours le cas. Des sous-entrepreneurs en plomberie, en électricité, en ouvertures, peinture ou terrassement m'ont déjà affirmé avoir perdu $1,000, $2,000 et même $3,000 au profit d'un entrepreneur général malhonnête ou insolvable.

Des collègues de la Chambre m'ont déclaré avoir déjà reçu de telles plaintes. Ces sous-entrepreneurs, ne pouvant dans ces cas prendre de privilège pour se protéger, ont perdu leurs créances. Cette loi devrait donc être amendée, s'il le faut, pour permettre et même obliger la Société centrale d'hypothèques et de logement à exiger de l'entrepreneur général, avant de lui consentir un complet paiement, des reçus attestant que les sous-entrepreneurs ont été complètement payés ou ont au moins reçu des garanties de paiement.

La pénurie de logements pour nos familles nombreuses est devenue un problème très sérieux. Je ne suis pas opposé à une sage politique d'immigration, mais avant de puiser dans les réserves européennes pour peupler notre pays, il conviendrait, il me semble, de commencer plutôt par puiser dans nos propres réserves.

Les familles de sept, huit enfants ou plus peuvent difficilement se trouver un logement convenable, et cependant c'est elles qui constituent encore le meilleur de notre population.

[M. Bissonnette.]

C'est au sein de nos familles nombreuses que les vertus de sacrifice et de générosité sont le plus à l'honneur et les mieux conservées. Elles constituent donc toujours le meilleur réservoir où puiser pour réaliser notre repeuplement.

Je suggère donc que les règlements qui régissent les prêts soient moins rigides et même plus généreux pour aider les familles nombreuses à organiser leur foyer.

Je veux aussi ajouter, monsieur le président, que ce montant de 500 millions de dollars, mis à la disposition du peuple canadien pour la construction, sera non seulement un remède pour aider à guérir la plaie du chômage mais un véritable stimulant pour notre économie en général.

Dans tous les pays, la construction est considérée comme industrie essentielle. Elle assure la vie à toutes les industries connexes et à toutes sortes d'entreprises commerciales.

L'industrie du logement, en particulier, procure aux individus et aux familles, en plus de la prospérité et du confort, la santé physique et morale. N'est-ce pas là une source de richesse pour un pays? Dans les pays civilisés ou que l'on veut civiliser, les taudis doivent disparaître pour les bêtes, et à plus forte raison pour les hommes!

Je félicite donc l'honorable ministre des Travaux publics pour la résolution qu'il nous soumet dans le but de régler l'épineux problème du logement, laquelle s'harmonise si bien à la politique progressive de notre gouvernement dans tous les domaines.

Je terminerai par ces mots d'une chanson française bien connue et bien réaliste: "Quand le bâtiment va, tout va, tout va!"

Encore une fois, j'appuie donc avec enthousiasme la résolution de l'honorable ministre des Travaux publics. Je le félicite et le remercie de nous l'avoir proposée, me fournissant ainsi l'occasion d'y apporter ma modeste contribution.

(Traduction)

M. Granger: Pendant que ce projet de résolution est à l'étude, je profite de l'occasion pour exposer certains des besoins de ma région dans le domaine de l'habitation, en particulier la région de Goose-Bay, au Labrador. Lorsque l'aéroport de Goose-Bay était en construction, bon nombre de travailleurs y sont allés en vue d'obtenir un emploi temporaire mais, par la suite, ils se sont installés là-bas. Comme résultat, une localité importante s'est élevée à quelques milles de l'aéroport de Goose-Bay. Il s'agit de Happy-Valley. A cause du personnel nombreux qui occupe des emplois divers à l'aéroport de Goose-Bay et des gens qui se sont installés aux environs, il serait opportun d'examiner à fond le problème de l'habitation dans cette région.

Je tiens à signaler ce problème au ministre et à lui demander de l'étudier avec bienveillance afin de découvrir ce qu'on a fait en vue d'élaborer un programme de construction domicilaire dans la région de Happy-Valley à Goose-Bay.

Plus au sud dans ma circonscription, dans la région minière de Tilt-Cover à Green-Bay (Terre-Neuve), une route a été aménagée entre Tilt-Cover et la ville de La Scie à quelques milles de là. Les terrains à bâtir sont peu nombreux à Tilt-Cove, où la mine se trouve, et la solution résiderait peut-être dans un projet d'aménagement résidentiel dans la ville de La Scie. Je voudrais demander au ministre où en est le projet d'aménagement résidentiel de La Scie. Une nouvelle entreprise minière est en voie d'établissement à Little-Bay, Green Bay.

L'hon. M. Walker: Puis-je demander au député comment s'écrit ce nom? Voudrait-il le répéter?

M. Granger: Le dernier?

L'hon. M. Walker: Oui.

M. Granger: Little-Bay. Il s'agit d'une nouvelle entreprise et il convient de songer au problème du logement qui s'y posera. Je voudrais aussi mentionner la nécessité de construire de nouveaux logements à Saint-Jean et demander à quoi on peut s'attendre à ce propos dans un proche avenir.

Un autre problème qui devra se résoudre tôt ou tard est celui des aménagements résidentiels dans les localités de pêche. Ces dernières années, la pêche s'est industrialisée. Le résultat c'est que la population a tendance à se centraliser dans les ports de pêche dotés d'installations industrielles et d'usines de transformation du poisson. L'évolution des pêcheries attire de nouvelles familles dans ces établissements, et la nécessité d'adopter un genre de maison qui soit à la portée des pêcheurs devient aiguë. Je demande donc au ministre d'étudier cette demande avec une attention sympathique, et de s'enquérir de ce qui a été fait jusqu'ici et peut être fait dans l'avenir pour construire des maisons répondant aux besoins des villages de pêcheurs de Terre-Neuve.

M. Morton: Je veux faire quelques observations, surtout à propos du besoin de logements dans la région de Toronto.

Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre de sa nomination à la direction du ministère des Travaux publics. Je sais que grâce à son expérience acquise à Toronto, il connaît les besoins de cette ville en matière de logements aussi bien que moi, sinon mieux. Je tiens cependant à signaler certaines choses parce que, parfois, on peut avoir l'impression que certaines personnes sous-estiment les besoins continuels de logements surtout lorsque certaines maisons en construction ne trouvent pas preneur.

Nous devons, je crois, féliciter le gouvernement de l'aide qu'il a apportée à l'habitation. Je sais que durant les deux années où il a été au pouvoir, le gouvernement actuel a fait neuf fois plus que l'ancien gouvernement pour soutenir la construction de maisons grâce à une aide comme celle qui est prévue dans la résolution que nous examinons présentement.

Un plan officiel de la région métropolitaine de Toronto a été dressé pour démontrer quels seront les besoins en matière de logement jusqu'en 1980. Les fonctionnaires ont estimé que la hausse des revenus permettrait à plus de familles, de personnes seules, de groupes de personnes seules, de s'établir chez eux. En 1958, 1,000 personnes en moyenne occupaient 257 unités de logement. On pense qu'en 1980, ce même nombre de personnes aura besoin de 278 logements. De plus, il faudra de nouvelles unités pour remplacer celles qui auront été démolies ou désaffectées. On pense que de 417,000 unités en 1958, on passera à 791,000 en 1980, soit une augmentation de 89 p. 100. Environ 40,000 seront démolies, mais 20,000 seront transformées. Environ 395,000 unités de logement, soit la moitié des logements existants en 1980, seront de nouvelles unités. A cause de cela, on s'attend qu'en 1980, il y ait 177,200 appartements de six pièces ou plus. Les appartements abriteront 22 p. 100 au lieu de 14 p. 100 de toutes les unités de logement dans la zone d'urbanification.

En dépit de la hausse prévue du revenu familial réel, d'importants secteurs de la population, vieillards et personnes au revenu peu élevé, ne seront pas en mesure d'acheter ou de louer les nouvelles unités de logement. Pour répondre à ce très pressant besoin, le plan pourvoit à la mise en vigueur d'un programme de logements publics qui comprendrait, chaque année, la construction de 1,000 logements familiaux et de 500 logements pour vieillards.

J'ai parlé de ce programme au comité afin de montrer certains des besoins prévus dans la région de Toronto. En outre, il ne faut pas oublier l'entretien et le réaménagement des vieux quartiers de Toronto, qui contraignent à poursuivre un programme de conservation et de modernisation.

Ce serait un oubli impardonnable de ne pas mentionner que les habitants de Toronto considèrent les autorités civiles comme des chefs de file en matière de réaménagement domiciliaire. Dans la propre circonscription du ministre, Regent's Park a été l'une des premières entreprises effectuées après la seconde guerre mondiale, et elle a été couronnée de succès. D'autres secteurs sont

réaménagés. L'entreprise d'aménagement de Lawrence Heights est terminée. En outre, on a beaucoup stimulé la construction de logements pour les personnes âgées. Un des plus vastes établissements est celui de West Lodge qui tire son nom de l'échevin May Robinson. Mme Robinson, qui a tant fait pour les personnes âgées de la ville de Toronto, mérite certes que ces établissmeents portent son nom. Voilà autant d'exemples de ce qu'il est possible de réaliser mais on a encore un pressant besoin de nouvelles réalisations.

Je veux signaler, aux fins du compte rendu, que depuis la création de l'Administration métropolitaine du logement, on a reçu 13,500 demandes de renseignements sur le logement et, par voie de conséquence, 9,400 demandes d'habitation. Sur ces 9,400 requérants, 2,000 ont été logés. L'Administration a présentement environ 3,000 demandes de personnes admissibles en raison de leur besoin et du niveau de leur revenu. Cela prouve qu'on a encore un pressant besoin d'habitations dans la région de Toronto.

Je veux signaler que l'offre de maisons convenables n'est pas un objectif exclusivement socialiste. On se rend compte que si nos citoyens sont propriétaires de maisons satisfaisantes ils porteront un plus vif intérêt à la collectivité et au pays et deviendront par le fait même des citoyens meilleurs et plus satisfaits.

Je tiens à faire remarquer en outre qu'il y a bien des jeunes gens qui voudraient devenir propriétaires mais qui ne le peuvent pas à cause de l'importance de l'acompte exigé. Parmi les députés qui ont déjà participé au présent débat, un bon nombre ont signalé cette question au gouvernement. Il paraît clair que beaucoup de jeunes couples qui sont actuellement à loyer payent aussi cher pour se loger que le prix de versements sur une maison, s'ils parvenaient à amasser assez d'argent pour s'en acheter une. De fait, nombre d'entre eux empruntent sur deuxième hypothèque à cette fin. Il est vrai qu'en vertu de la loi nationale sur l'habitation, ils ne sont pas censés prendre une deuxième hypothèque, mais il leur arrive quand même de le faire pour pouvoir devenir propriétaires, quelquefois à des taux d'intérêt plus élevés que si ces emprunts pouvaient être obtenus par l'entremise du gouvernement.

Je m'associe aux préopinants et je demande au gouvernement de songer à aider ces gens à devenir propriétaires. Qu'il y ait de nouvelles maisons à vendre, cela ne signifie pas qu'il est impossible de les vendre; cela laisse plutôt entendre qu'il y a des gens qui veulent des maisons mais qui ne peuvent remplir les conditions imposées à l'heure actuelle. L'honorable député de Fort-William a donné hier soir, au cours de ses observations, un exemple provenant de sa propre région.

Nous devons reconnaître que, de nos jours, bien des jeunes couples dépensent une plus grande partie de leur revenu au poste du logement qu'il n'est considéré normal ou souhaitable. D'après les principes de bonne finance, on juge ordinairement qu'une personne ne devrait pas dépenser plus d'un quart de son revenu mensuel pour le logement. Bien des couples dépensent plus que cela. Il en est résulté que bien des épouses ont été forcées de travailler à l'extérieur afin d'augmenter le revenu familial. Une telle situation produit parfois de mauvais effets sur la vie familiale, car les enfants ne reçoivent pas tous les soins voulus parce que leurs parents doivent s'absenter de la maison durant le jour. Ce n'est qu'un aspect du problème qui se pose dans une telle situation.

Les statistiques citées le démontrent; malgré les programmes mis en œuvre, nous n'arrivons pas à construire assez de maisons dans toutes ces régions pour répondre à tous les besoins. Il faut penser au réaménagement des régions plus anciennes. J'exhorte le gouvernement à aviser aux mesures à prendre en vue d'aider les gens à réaménager de vieilles maisons. Je sais que cela pose un problème à cause de l'état où se trouve certaines de ces maisons, mais je crois que la question devrait être mise à l'étude sans tarder.

C'est avec enthousiasme que je propose qu'on devrait songer à élaborer un autre programme en vue de financer la construction de maisons et, sur une longue période de temps, aider aux jeunes couples à devenir propriétaires de leur propre logis. Je pense à un programme de ce genre qui existe en Grande-Bretagne. Lorsqu'ils sont encore jeunes, les gens placent de l'argent dans des sociétés d'habitation. Cet argent sert à consentir des prêts pour la construction de maisons et les intérêts s'accumulent. Je me demande si la Société centrale d'hypothèques et de logement pourrait élaborer un programme qui permettrait aux jeunes Canadiens de déposer de l'argent chez elle. La Société pourrait prêter cet argent et un taux d'intérêt approprié serait versé au compte du déposant. Les jeunes couples déposeraient de temps à autre de l'argent à leur compte, de sorte qu'à la longue ils économiseraient la mise de fonds initiale pour une maison qu'ils achèteraient sous l'empire du programme national d'habitation. On pourrait appliquer le même principe utilisé par les coopératives de crédit mais sur le plan national. Je crois que ce serait là une bonne façon d'aider ceux qui veulent vraiment s'acheter une maison.

Je termine en exprimant l'espoir que le gouvernement continuera son excellent travail

dans ce domaine important. Nous reconnaissons et apprécions l'aide étendue que le gouvernement y a apportée ces deux dernières années; j'espère toutefois qu'il ne se fermera pas à toute nouvelle idée mais mettra en pratique d'autres méthodes susceptibles de faciliter l'achat de maisons aux citoyens. J'espère que le gouvernement continuera à envisager d'autres moyens de fournir un logement convenable aux vieillards et mettra à la disposition de ceux qui ne veulent pas avoir une maison en propre des habitations qu'ils pourront louer.

M. McGee: Monsieur le président, à l'instar des préopinants, je voudrais commencer par féliciter chaleureusement et sincèrement le ministre de sa nomination au portefeuille des Travaux publics. Les députés ignorent peut-être qu'à Toronto, il est connu sous le nom de "cabbage town kid". Le milieu où il a vécu dans sa circonscription, sa connaissance des problèmes sociaux très sérieux créés par les conditions de logement dans certaines sections de son comté, la connaissance approfondie qu'il a du projet d'aménagement résidentiel de Regent-Park l'ont préparé à remplir ses fonctions actuelles mieux que beaucoup d'autres députés au comité.

Je formulerai quelques propositions et quelques observations générales sur la mesure en commençant par parler du lien qui existe entre la question du logement et le problème actuel et de plus en plus grave du chômage saisonnier. Il me semble que la dépense prévue contribuera à régler ce problème. On devrait chercher à adopter des mesures pour renverser le cycle annuel de la construction de maisons. J'ai déjà dit ici qu'à mon sens, l'économie canadienne subit une récession semblable chaque hiver. La répartition de ces fonds devrait être faite de telle sorte qu'ils servent surtout au moment de l'année où le chômage saisonnier atteint un sommet. Récemment, nous avons adopté au Canada des techniques de construction en hiver qui permettent de réaliser des travaux plus rapidement et à moins de frais que jamais auparavant.

Je veux proposer aussi que la répartition de ces fonds obéisse à un régime souple mais qu'une priorité générale soit accordée premièrement aux régions où les besoins sont les plus grands, à la démolition des taudis et à la reconstruction dans les villes, ensuite à la construction de maisons peu coûteuses et à loyers modiques, puis aux entreprises de maisons à dividentes limités et finalement à la construction de maisons pour les groupes de personnes à bas revenus. Nous trouvons actuellement dans ma circonscription de nombreuses maisons non vendues. Elles n'ont pas été vendues pour de multiples raisons. J'ai l'impression que nous aurons bientôt un excédent de ce côté-là. Or, nous avons maintenant l'occasion d'établir un ordre de priorité à l'égard de ces autres besoins de logements.

Je tiens à parler un instant d'une entreprise des plus intéressantes et des plus controversées qui a eu lieu dans ma circonscription. Elle met en cause l'utilisation de certains terrains possédés en commun par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Il y a quelques années, une expérience sociale des plus intéressantes a été proposée. On a proposé que les terrains disponibles soient subdivisés ainsi. Quatre cents maisons seront construites. Une centaine de logements à loyers modiques à la portée de familles relativement nombreuses, mais ayant un faible revenu, devait se répartir dans tout le secteur.

Les gens de la zone avoisinante ont réagi avec une vigueur inusitée, croyant qu'on les trompait sur l'utilisation future de ces terrains. Je ne doute pas que certains courtiers d'immeuble aient laissé entendre aux acheteurs éventuels des zones adjacentes que ces terrains serviraient à l'aménagement d'un club sportif, d'un club de golf ou de quelque chose de ce genre. J'ai proposé l'an dernier que les terrains appartenant aux gouvernements fédéral et provinciaux devraient être clairement et nettement définis afin d'empêcher que des courtiers peu scrupuleux se livrent désormais à ce genre d'activité. De toute façon, on a annoncé à Toronto que le conseil métropolitain avait approuvé ce projet et qu'il est présentement en œuvre. Je signale au comité que c'est une expérience des plus intéressantes et des plus instructives et que j'ai confiance que, d'ici quelques années, le succès de cette entreprise sera établi et que ma circonscription partagera le mérite d'avoir fait un important apport à cet égard.

Des rumeurs ont circulé ici à la Chambre, et des questions ont été posées, concernant la vente d'unités de lotissement autour de Toronto, et l'utilisation du produit de la vente de ces terrains à d'autres fins. J'ai remarqué que le ministre a nié la chose lorsque la question a été soulevée, et j'espère qu'il maintiendra sa position. Il me semble que l'idée du lotissement est bonne et qu'il faudrait autant que possible la répandre, particulièrement dans les circonscriptions comme la mienne.

Voici maintenant, monsieur le président, une autre réflexion d'ordre général au sujet d'une question qui a été soulevée par d'autres députés, concernant le logement des personnes âgées; il me semble, vu les nombreux avantages que comportent les grandes unités, qu'on pourrait mieux répondre aux besoins

de ces personnes âgées en étudiant la possibilité de construire un plus grand nombre de ces unités, ainsi que des petites unités qui seraient éparpillées dans la banlieue. Que ces programmes deviennent vastes au point d'englober les régions voisines, cela ne me semble pas chose souhaitable. Dans les villes de banlieue et les townships comme York-Nord et Scarborough, que je représente en partie, j'estime que ce serait magnifique si l'on permettait aux vieilles gens de quitter le centre de la ville et d'aller s'établir chez de jeunes familles et, dans certains cas, chez des parents. On a certes besoin de conseils pour mener à bien certains travaux, et c'est là une tâche qu'ils peuvent accomplir. Une motion fondamentale de la gérontologie, c'est que les vieillards doivent sentir qu'on a besoin d'eux!

Je veux faire une autre proposition d'ordre général, qui a trait aux appartements pour vieillards et aux programmes à dividendes limités. Je me demande s'il n'y a pas un moyen d'aménager une suite d'appartements pour vieillards dans les grandes maisons d'appartements. Ces logements pourraient être situés au rez-de-chaussée, de plain-pied avec le niveau de la rue, et l'on pourrait aménager une espèce de jardin ou de lieu de rassemblement pour des groupes de vieillards habitant les mêmes immeubles. Ces locataires plus âgés côtoieraient de jeunes parents de familles nombreuses qui auraient besoin de leur aide pour la garde des jeunes enfants et pour d'autres services de ce genre. Je sais que la chose présente un problème hypothécaire très compliqué, mais si l'on pouvait trouver le moyen d'encourager ceux qui font construire ces immeubles composés d'appartements, leur accorder quelque avantage à l'égard des hypothèques, le résultat pourrait en être avantageux.

J'abandonnerai maintenant ces quelques observations d'ordre général, et je termine en félicitant le ministre et en lui souhaitant tout le bien possible dans ses nouvelles fonctions.

M. Tardif: Monsieur le président, je me joins avec plaisir aux préopinants pour féliciter le ministre. J'espère que son mandat sera bienfaisant tant pour lui-même que pour le Canada.

Je n'ai guère besoin, monsieur le président, d'exposer le besoin de logement dans un pays comme le Canada. Mais il me serait très difficile de formuler certaines opinions personnelles, sans souligner le caractère essentiel de l'habitation pour le citoyen canadien. C'est un fait reconnu que tout citoyen a le droit de bénéficier d'un niveau de vie satisfaisant pour sa santé et pour le bien-être de sa famille, ce qui comprend la nourriture, le vêtement et l'habitation. Dans un pays prospère comme le nôtre, tout citoyen a le droit de bénéficier d'une certaine sécurité économique qui soit suffisante au moins pour lui assurer une stabilité raisonnable, l'indépendance de sa famille et le genre de logement adapté aux besoins et aux fonctions d'une vie familiale normale.

Bien que la Société centrale d'hypothèques et de logement ait facilité la construction de maisons d'habitation au Canada, et qu'elle ait été suffisante et tout à fait satisfaisante il y a quelques années, il n'est que raisonnable de croire, en ce moment, qu'on pourrait la réorganiser de manière à ce qu'elle réponde aux besoins du public canadien d'aujourd'hui. Il y a quelques années seulement, il était possible pour chacun d'acheter une maison à un taux raisonnable d'intérêt, avec un versement initial raisonnable. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. En effet, les conditions ont changé sensiblement.

Je crains que la situation actuelle soit attribuable à la politique de budgets déficitaires, qui a augmenté le prix de l'habitation à tel point qu'il n'est pas facile à un acheteur ordinaire, appartenant à la catégorie des petits salariés, de devenir admissible à un prêt, même en s'adressant à une institution d'habitation établie par le gouvernement. Pour devenir admissible, le particulier ordinaire doit bénéficier d'un revenu beaucoup plus élevé que celui dont bénéficie un employé moyen à l'heure actuelle. J'estime que la loi nationale sur l'habitation, qui, jusqu'à l'apparition de la politique inavouée de restriction au crédit, satisfaisait parfaitement les besoins du public canadien, est maintenant dépassée. Le gouvernement aurait eu le devoir de la refondre afin de répondre d'une façon plus pratique aux conditions actuelles.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Tardif: Comme je le disais à une heure, monsieur le président, le gouvernement a le devoir, à mon avis, d'adapter aux besoins d'aujourd'hui le programme actuel de construction de logements. Même si le gouvernement n'avait pas l'intention de capituler devant les institutions de prêt canadiennes qui voulaient toucher un taux d'intérêt plus élevé, c'est exactement le résultat que la méthode de l'emprunt de conversion a produit pour l'industrie de la construction domiciliaire, l'une des plus importantes industries du Canada. Elle subit maintenant les conséquences de la décision du gouvernement

relative à l'emprunt de conversion qui a provoqué une crise d'argent cher. Sous notre régime actuel de budgets déficitaires, il est devenu impossible d'apporter une aide satisfaisante à la population et à l'industrie du logement qui, je le répète, est une des plus importantes au Canada. Cela durera tant que le gouvernement n'adoptera pas des méthodes propres à assurer un programme stable de construction domiciliaire sous l'empire duquel l'entrepreneur pourrait poursuivre son activité douze mois par année.

L'instabilité actuelle de l'offre de fonds hypothécaires destinés à financer la construction d'habitations à un taux d'intérêt raisonnable sème le désarroi dans l'industrie du bâtiment. Il est admis que la construction domiciliaire plus que toute autre industrie dépend de la facilité d'accès du crédit. La création d'une source abondante de fonds hypothécaires influe sensiblement sur le rythme de la construction domiciliaire. L'état actuel des choses n'affecte pas seulement le constructeur mais celui qui fournit les matériaux de construction et il sème dans l'industrie une crainte qui a pour effet de décourager la mise en œuvre et l'introduction de méthodes d'abaissement du coût dans les industries de la construction et de la fabrication des matériaux. Malheureusement, par suite de cet état de choses, depuis deux ans on a fait très peu de recherches et, en fait, on n'a introduit aucune nouvelle méthode de construction dans l'industrie. Il en résulte que nos méthodes actuelles sont en partie désuètes et très souvent défectueuses. L'application actuelle de notre politique domiciliaire par suite de ses changements constants désorganise le marché où elle sème le désarroi.

On estime qu'en 1958 un grand nombre d'habitations n'ont été ni vendues ni louées. Je n'ai pas consulté la statistique à l'égard de 1959 mais je veux citer un article paru dans le *Globe and Mail* le mercredi 27 janvier 1960 où l'on dit que mille bungalows n'ont pas trouvé preneur dans le district de Scarborough. L'article dit en substance:

> Il y a 1,000 maisons dans Scarborough qui n'auraient pas dû être construites. Elles n'ont pas les dimensions voulues, elles sont situées dans des endroits inappropriés et ont été construites au mauvais moment.

Les mille maisons, dont il est question dans l'article, ont été construites il y a deux ans et ont englouti 15 millions de dollars de l'argent de nos contribuables. L'article continue:

> Ce sont des monuments vides élevés à la folie de la politique bien intentionnée mais irréaliste du gouvernement fédéral.

Je crois savoir qu'en réalité il y a de 3,000 à 4,000 autres maisons dans ce projet domiciliaire qui ne sont pas encore vendues. Elles ne sont pas considérées comme des maisons terminées car, dans certains cas, il manque une porte, un bout de moulure ou un évier; on ne les compte donc pas avec les 1,000 maisons non encore vendues. Je ne connais pas les chiffres les plus récents à cet égard, mais il semble que le chiffre donné est assez fidèle. On dit également dans l'article:

> Bien des hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement ne sont pas satisfaits des résultats du programme. Même si l'on trouvait des acheteurs, la Société craint que leurs revenus ne seraient pas suffisants pour pourvoir à un entretien raisonnable de ces maisons.

Le gouvernement ne devrait pas se servir de l'industrie de la construction pour équilibrer son économie dans certaines parties du pays au lieu de s'en servir pour fournir des maisons là où elles sont nécessaires et où elles peuvent se vendre facile. Cette politique mettra en danger l'avenir immédiat d'une industrie très importante dont la situation est loin d'être rose en ce moment. Je répète que l'emprunt de conversion, en 1957, a été un exemple frappant des courtes visées du gouvernement, même si l'on était enclin à oublier que ce programme a coûté au peuple canadien 150 millions de dollars en intérêts supplémentaires.

(Texte)

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Pourrions-nous revenir à nos moutons?

M. Tardif: Revenir à quoi, monsieur le président?

L'hon. M. Walker: A nos moutons.

(Traduction)

M. Deschatelets: A propos du rappel au Règlement, le ministre veut-il dire que le malencontreux emprunt de conversion n'a rien à voir à cela?

L'hon. M. Walker: Je suis enchanté qu'on me fasse ces propositions. Je les note toutes une par une, mais lorsque mon ami parle de l'emprunt de conversion de 1957, il doit bien s'imaginer qu'il me rend la tâche assez difficile. L'honorable député aurait-il l'obligeance de s'en tenir à la question de l'habitation?

M. Tardif: J'en conviens. La seule chose que je veux signaler, c'est que lorsque le ministre s'est exprimé en français, il a parlé de moutons. Or, dans ce cas, ce sont les contribuables qui étaient les moutons, n'est-ce pas? Je ne suis peut-être pas en mesure de dire que l'emprunt de conversion a nui absolument à l'industrie de la construction au Canada,

mais j'ai peine à comprendre comment un acheteur éventuel est capable d'acheter une maison s'il occupe un emploi ordinaire et touche un salaire ordinaire. A ce propos, je voudrais citer un extrait de la *Gazette* du vendredi 12 février 1960, où je trouve ce qui suit:

> Le mémoire signale qu'il faut un revenu annuel de $7,800 pendant les cinq premières années et de $6,000 pendant les 20 prochaines pour acheter même une petite maison aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Pourtant, les chiffres du Bureau de la statistique indiquent que le salaire industriel moyen, fondé sur 52 semaines de plein emploi, ne s'établit qu'à $3,984.

Nous savons tous que le constructeur de maisons qui, après tout, est reconnu comme un élément important de l'entreprise privée au Canada et qui a droit à un bénéfice légitime, ne peut pas, dans ces conditions, construire une maison que peut acheter l'ouvrier dont le revenu est faible. La situation qui existe à Scarborough pourrait se répéter en maints endroits au Canada. Il devrait être possible à celui qui a un salaire raisonnable ou modeste d'acheter une maison aux termes de notre présente loi sur l'habitation.

Toutes les associations de bien-être et les organismes de service familial reconnaissent qu'une des plus importantes conditions pour élever convenablement une famille canadienne est un logement convenable. Cette condition que tous jugent nécessaire ne peut se réaliser que si les politiques et les initiatives du gouvernement dans le domaine de l'habitation sont raisonnables et permettent à l'employé dont le salaire est faible d'acheter une maison qui renferme les aménagements nécessaires pour élever convenablement une famille.

Le présent gouvernement ne devrait pas se rendre coupable de se servir de la plus grande industrie privée du Canada comme d'un robinet pour régler le débit de l'économie canadienne, comme il semble le faire. En 1957, le ministre des Travaux publics a annoncé un programme de plusieurs millions de dollars. Cependant, je crains que les conditions que comporte le système de prêts directs aux constructeurs ne soient loin d'être pratiques. Aux termes de ce programme, on ne consentait que 25 prêts à chaque constructeur et ces prêts ne s'appliquaient qu'à des maisons d'un certain genre, frappées d'un grand nombre de restrictions quant aux dimensions et au nombre des chambres à coucher.

En 1959, une forte somme d'argent a été affectée grâce à une nouvelle politique qui permettait de consentir 15 prêts à chaque constructeur; là encore s'appliquaient les restrictions quant aux dimensions et au nombre de chambres à coucher. Cette politique visait le constructeur qui était en mesure de construire 10, 15 ou 20 maisons ainsi que les constructeurs qui étaient capables de bâtir 500 ou 600 maisons. Afin de contourner ces règlements, on me dit que beaucoup de constructeurs ont créé un certain nombre de sociétés différentes afin de pouvoir obtenir le plus grand nombre de prêts possible.

En général, les constructeurs ne croient pas nécessaire la présente restriction quant aux dimensions. Ils sont d'avis qu'il faudrait la modifier. C'est un fait reconnu qu'il coûte plus cher de construire une maison genre boîte d'allumettes qu'une maison de dimensions raisonnables. C'est pourquoi je propose qu'on revise cette politique relative à l'habitation afin de la rendre appropriée aux conditions actuelles, compte tenu surtout du coût actuel des terrains. Étant donné le coût de ces terrains, si l'on bâtit une petite maisons de 1,050 pieds carrés sur un terrain de 50 pieds, elle coûtera finalement $16,000 et l'ouvrier moyen au Canada ne peut pas se l'offrir. A ce point de vue, il n'est pas économique d'acheter une petite maison et c'est probablement une des raisons pour lesquelles il y en a tant qui ne se vendent pas dans les centres urbains. Cette politique peut avoir eu pour effet d'équilibrer temporairement l'économie dans certains secteurs, mais j'estime que les résultats ne sont que temporaires et qu'ils sont loin d'être satisfaisants.

Les prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont été fortement réduits en 1959, ce qui a influé sur la politique des prêteurs approuvés qui trouvent les conditions moins attrayantes maintenant et qui, par conséquent, ralentissent leur activité. Je propose que le ministre des Travaux publics fasse immédiatement une étude de la situation actuelle et aborde le problème d'une façon réaliste afin d'apporter quelques-unes des améliorations suivantes:

1. Le montant du prêt devrait être augmenté de façon à réduire le versement initial et établir ainsi un rapport plus réaliste avec le revenu moyen du citoyen moyen.

2. Le terme de l'hypothèque devrait être prolongé afin d'éliminer toute deuxième hypothèque, ainsi que les frais énormes qu'on encoure pour les obtenir et les rembourser.

3. Les subventions devraient être versées aux municipalités à l'égard du coût des services essentiels dans les nouveaux secteurs d'habitation.

4. Il faudrait éliminer ou modifier la politique relative à l'assurance hypothécaire. Je cite un article de la *Tribune* de Winnipeg, du 25 janvier 1960, qui dit.

> ...la Société centrale d'hypothèques et de logement a amassé en cinq ans 60 millions de dollars

grâce à l'assurance hypothécaire, régime qui avait pour but de protéger le prêteur.

Si nous avons amassé 60 millions de dollars en cinq ans, cela semble donc indiquer que cette politique est inutile Cet article indique aussi que les pertes ont été très faibles. Si cette prime était éliminée, on pourrait peut-être réduire le coût d'une maison de $300 ou $400, ce qui ferait une grande différence. Le propriétaire, non seulement doit payer une prime inutile, mais il doit payer de l'intérêt sur cette prime. Pendant la durée de son hypothèque, qui est maintenant de 30 ans, le coût de cette assurance peut atteindre $600. Si cette prime était éliminée ou même partiellement réduite, nous pourrions épargner de $300 à $600 sur le coût d'une maison.

Le ministre devrait songer à modifier la loi nationale sur l'habitation de façon à permettre aux familles de faible revenu d'acheter des maisons à des conditions semblables à celles qu'on accorde aux sociétés d'habitation à dividende limité. Il faudrait augmenter les prêts aux constructeurs d'habitation et modifier et prolonger les termes. Si l'on donnait suite à toutes ces propositions, je suis tout à fait sûr que cela ferait bien des choses. Tout d'abord, l'industrie de l'habitation et l'industrie des matériaux de construction, qui est aussi importante, fonctionneraient 12 mois par année, au lieu d'une partie de l'année seulement. Cela soulèverait beaucoup d'intérêt chez les jeunes des régions rurales, qui resteraient sur la ferme si ces hypothèques étaient prolongées dans des collectivités rurales. C'est un fait reconnu que les habitants des collectivités rurales sont des emprunteurs sûrs; on devrait leur offrir les mêmes avantages qu'aux habitants des villes.

Si le ministre des Travaux publics tient compte de ces propositions dans des études destinées à améliorer le régime des prêts à l'industrie de la construction, alors je sais que le public canadien peut bénéficier non seulement des effets de ces modifications sur notre économie, mais de la possibilité de construire dans tous les secteurs du Canada le genre de maisons que, le ministre en convient, j'en suis sûr, le peuple canadien mérite. Si le ministre veut bien consulter une brochure que son propre parti a publiée en temps d'élections, il y trouvera, j'en suis sûr, beaucoup des suggestions que j'ai formulées et qui font partie des promesses des conservateurs. Je pourrais citer un article de la *Free Press* de Winnipeg qui souligne un grand nombre des promesses que le présent gouvernement a faites à l'égard de l'habitation. Le ministre des Travaux publics devrait revoir ces promesses et apporter à notre loi les modifications nécessaires. Je suis sûr que tous les députés et tous les citoyens canadiens qui en bénéficieront lui en seront profondément reconnaissants.

M. Payne: Monsieur le président, je me réjouis de pouvoir prendre part au débat sur les amendements proposés à la loi nationale sur l'habitation, et je désire m'associer à ceux qui ont félicité le ministre des Travaux publics. Je suis certain que, sous son égide, les dispositions de la loi nationale sur l'habitation serviront aux gens de la meilleure façon possible. De plus, j'ai confiance que certaines dispositions de la loi seront revisées et qu'en conséquence la mesure avantagera davantage les collectivités canadiennes et tous les particuliers qui s'achètent des maisons en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Ces deux dernières années, des sommes considérables ont été mises à la disposition de la population, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, la majeure partie de cet argent ayant été avancée d'après ce qu'on appelle maintenant des prêts d'agence. Ces prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation sont destinés à la construction de maisons essentielles; ces maisons comportent des structures minimums. En moyenne, comme nous le savons tous, elles comportent environ 1,050 pieds carrés. C'est à propos de ces maisons que je voudrais formuler quelques observations aujourd'hui.

Les efforts tentés en vue d'assurer la construction de ces maisons à bas prix absolument essentielles, sont extrêmement méritoires. Ces maisons ont rendu de grands services dans les diverses collectivités canadiennes, et créé du même coup un grand nombre d'emplois. Cependant,—et c'est ce que je voudrais demander au ministre d'étudier,—ces maisons ont provoqué, dans une large mesure, dans nos régions rurales, l'extension de ce que nous appelons maintenant les banlieues. Dans cette tendance, un certain nombre d'éléments se manifestent. J'espère que ces problèmes feront l'objet d'une étude au cours des prochains mois.

L'essor des banlieues ajoute de vastes nouvelles régions d'habitation à nos agglomérations métropolitaines. Ce développement ajoute au fardeau des services,—eau, égouts, routes, trottoirs, hôpitaux et aussi, peut-être avant tout, éducation. Parallèles à cet essor, d'autres éléments sont apparus, par suite de nos mesures visant la construction de maisons essentielles à bon marché, qui sont les seules à nécessiter un versement initial peu élevé pour nombre de nos jeunes ménages. Ces derniers ont quitté le centre des vastes

agglomérations urbaines. Ils se sont éloignés des lieux rapprochés de leur travail, afin de s'en aller dans les banlieues pour y jouir de toutes les merveilles qu'elles offrent. Mais aussi pour y éprouver toutes les difficultés qu'elles présentent également.

Au nombre de ces difficultés, on peut signaler celles que constitue la venue au monde du premier enfant qui, aussitôt, nécessite l'achat d'une voiture usagée ou d'une voiture quelconque, étant donné que la jeune mère est maintenant éloignée des centres d'achat. Elle est éloignée des médecins. Elle est éloignée de tous les services normaux qui, auparavant, étaient disponibles à sa famille, quand elle vivait dans une région plus ancienne de la collectivité. Tous ces problèmes ont surgi par suite de l'extension des banlieues.

Aux municipalités se sont posés également de graves problèmes. En ce qui concerne la famille traditionnelle, la vie sociale de la nouvelle famille canadienne, une partie de cette responsabilité, à mon avis, doit reposer sur la Chambre des communes, pour ce qui est des programmes que nous allons maintenant adopter. Comme il serait préférable si le travailleur d'usine pouvait acheter une vieille maison, dans une région plus évoluée et plus centralisée, tout près de son travail, plutôt que d'avoir à déménager dans une petite villa de banlieue, dans un petit cottage qui, bien qu'attrayant et moderne d'apparence, répond si mal aux besoins de la famille qu'il doit entretenir et faire vivre avec son revenu! Je recommenderais au ministre de faire procéder à une étude très approfondie de ce grand besoin qui se manifeste rapidement dans toutes les régions métropolitaines du Canada et, si possible, que des modifications soient apportées, à l'avenir, à la loi, de manière qu'elle puisse répondre à ce besoin important et pressant dans le domaine de l'habitation.

Il y a un an seulement, la Société centrale d'hypothèques et de logement a demandé à la commission d'organisation régionale du sud de la Colombie-Britannique d'étudier ces questions que j'évoque précisément en ce moment, et de faire un rapport au bureau régional de la S.C.H.L. à Vancouver. La plupart des choses que j'ai dites ont été considérées absolument exactes, par rapport à l'enquête que cet organisme a faite lui-même. Le rapport de cet organisme, soumis à la S.C.H.L.,—et je cite du *Province,* de Vancouver, en date du 18 janvier 1960,—déclare notamment ce qui suit:

Nombre d'acheteurs possibles de maisons trouvent les exigences de la loi nationale sur l'habitation trop strictes par rapport à leurs revenus, déclare la commission d'organisation régionale du sud de la province.

[M. Payne.]

Cela constitue un grave danger pour la vie familiale et multiplie les problèmes d'ordre civique que créent les taudis et les conversions illégales de logements...

On y lit plus loin qu'en 1971 la population de la vaste région métropolitaine de Vancouver dépassera un million, soit un bond de quelque 40 p. 100 par rapport au niveau de 1961. On y lit:

Cet essor considérable exige que l'on étudie sérieusement la question domiciliaire à l'échelle métropolitaine...

Cette étude doit être soutenue. Je n'approfondirai pas davantage ce sujet car il y a d'autres députés qui veulent peut-être formuler quelques observations. Cependant, j'espère que notre nouveau ministre inscrira ce grave problème social,—car c'est bien cela et non seulement un problème de logement,—sur la liste des questions à examiner lors de la révision éventuelle de la loi nationale sur l'habitation.

J'aimerais m'attarder un instant à certaines dispositions de l'article 16 de la loi nationale sur l'habitation qui, à l'heure actuelle, prévoit la construction d'habitations par des compagnies à dividendes limités. Aux termes de ce programme et d'autres projets d'aménagement de terrains, je recommande au ministre d'entreprendre la révision et si possible, dans les agglomérations urbaines, l'ajustement de la loi. Ce sont là deux programmes qui répondent à un pressant besoin dans les zones métropolitaines du Canada et qui ne retiennent guère l'attention et même, dans bien des cas, sont peu connus des autorités civiques ou municipales. Ces programmes aident à loger nos gens âgés.

Si louables que soient certains des résultats même restreints du programme, nous constatons avec une profonde détresse, nous du littoral du Pacifique, qui sommes confinés entre les montagnes, que notre expansion démographique crée des besoins pressants, qui font monter le prix de revient des terrains. Nous en sommes arrivés au point où une maison minimum comprenant trois chambres à coucher doit, d'après nos règlements, se louer $72.50, prix qui, d'après le programme prévu dans la loi, limite à $7,950 le prix de revient de cette propriété, terrain et bâtiment. Le résultat net, c'est qu'il ne se bâtit pas aujourd'hui de maisons qui répondent à ce besoin.

Il y a lieu de reviser notre programme à cet égard afin de le rendre plus pratique. Je ne puis parler des autres régions, mais je puis, certes, parler de celle de Vancouver puisque j'y ai été très intimement mêlé à la construction d'habitations même si j'en suis plutôt éloigné depuis que je siège à la Chambre des communes. La dernière fois que j'ai eu l'occasion de faire des calculs j'ai constaté que pour mettre à la disposition des gens qui

ont besoin de loyers à bas prix des logements répondant aux exigences de la loi, il faut un minimum de $11,000 par logement. Le parcellement fait partie d'un programme essentiel d'emploi. Il pourrait constituer un moyen de dégager les quartiers de taudis et les terrains vagues que les autorités locales ne peuvent se permettre d'aménager pour qu'ils correspondent aux exigences d'un programme d'urbanisme. Je recommande de nouveau au ministre d'examiner cette question car le service d'applicaton de la loi nationale sur l'habitation ne se préoccupe pas assez de cet excellent programme de parcellement communautaire.

J'insiste aussi pour qu'on consacre de nouveaux efforts à la création de logements à loyers modiques pour les vieillards. Ma circonscription compte trois nouveaux immeubles construits dans le cadre de ce plan. C'est une réalisation des plus utiles qui, pour en féliciter qui de droit, a non seulement bénéficié des conseils de la Société centrale d'hypothèques et de logement et obtenu les hypothèques nécessaires, mais aussi de l'aide provinciale à raison de 20 p. 100 du prix de construction. Je puis assurer aux députés que c'est une grande aide pour les vieillards et ceux qui dépendent d'un revenu fixe. J'exhorte le ministre à en répandre l'idée,—à titre d'information du public, s'il veut,—parmi les clubs sociaux, les groupements municipaux et les groupements de personnes âgées pour qu'on construise un plus grand nombre de logements à loyers modiques qui sont si nécessaires.

A propos des prêts hypothécaires en général, j'espère que le nouveau taux d'intérêt imposé en vertu de la loi nationale sur l'habitation permettra aux prêteurs ordinaires sur hypothèques de jouer un rôle plus important dans ce domaine. Je sais que le ministre partage mon point de vue. Je serais heureux d'apprendre qu'une forte proportion des sommes que nous votons actuellement servira en particulier à la construction de certains modèles de maisons et j'espère que les sociétés ordinaires qui prêtent sur hypothèques prendront de nouveau une part réelle au programme national de construction de logements et qu'une forte proportion des prêts consentis en vertu de cette loi pour la construction de maisons unifamiliales viendra d'elles.

Il y a un point qu'il ne faut pas oublier de mentionner pendant que nous parlons des sociétés ordinaires qui prêtent sur hypothèques. Il s'agit de la nécessité d'aider les jeunes familles qui s'établissent dans une vieille région, dans une vieille maison. Nous constatons que les sociétés prêteuses ordinaires se désintéressent complètement de ce secteur de prêts. Certaines d'entre elles consentent encore des prêts à des taux d'intérêt très élevés mais elles ne sont disposées à prêter que des sommes si faibles que le jeune père de famille qui veut s'installer près de son travail et investir selon ses moyens se voit presque dans l'impossibilité d'acheter une de ces vieilles maisons. Il pourrait peut-être acheter une de ces maisons à $8,900. S'il arrive à emprunter $3,000 auprès des prêteurs ordinaires, il lui restera encore $5,900 à payer. Ses épargnes ne sont probablement pas plus élevées que celles du citadin qui décide de s'en aller en banlieue. Comme il s'agit d'une bonne personne, mettons qu'elle a $2,200 en banque. Il lui resterait encore à trouver $3,700. On voit donc la gravité du problème qui se pose à cette jeune famille. Une deuxième hypothèque s'impose: et malheureusement trop souvent, même une troisième hypothèque, sur laquelle il peut y avoir à rabattre jusqu'à 35 p. 100. Trop souvent aussi, il y a une échéance de cinq ans qui détruit complètement la valeur de tout programme d'amortissement que le propriétaire peut avoir.

Je n'entends pas critiquer qui que ce soit ici, mais du fait que nous ne reprenons pas ce problème, nous mettons forcément nos jeunes salariés, les plus raisonnables et les meilleurs d'entre eux, dans une situation extrêmement difficile. Nous devons voir à ce que ces choses qui touchent directement nos jeunes familles soient soumises à un délai plus convenable que celui de dix ou quinze ans qui est la durée actuelle maximum des prêts hypothécaires ordinaires.

Avant de quitter cet aspect du problème, j'aimerais signaler que, à mon avis, et cet avis est de plus en plus partagé par les courtiers en immeubles, les sociétés ordinaires de prêts sur hypothèque devraient se rapprocher davantage des hypothèques de la S.C.H.L., et accorder bien plus de 10 ou 15 ans, comme il est d'usage aujourd'hui. Il me semble qu'on devrait songer aujourd'hui à modifier les dispositions législatives régissant les sociétés de prêts et d'hypothèques afin de leur permettre de prêter sur hypothèque un montant se rapprochant davantage de 80 p. 100 de la valeur reconnue de la propriété. En raison de la garantie que reçoivent les sociétés de prêts hyothécaires et qui repose sur un programme bien conçu de remboursement à longue échéance, je ne vois pas pourquoi elles n'assumeraient pas ces risques.

M. Benidickson: Je n'ai pas l'intention de faire un discours, mais je tiens absolument à féliciter l'honorable député de Coast-Capilano, qui a fait l'un des meilleurs discours que j'aie entendu depuis longtemps sur la présente question ou sur n'importe quelle

autre. Puisque nous sommes en comité, rien n'empêche le ministre de répondre à quelques-uns des points que l'honorable député a soulevés, sans avoir à attendre la fin du débat.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, je veux tout simplement adresser quelques mots à la Chambre sur le sujet à l'étude et encourager très fortement l'Association nationale des constructeurs du Canada à mettre sur pied une banque centrale d'hypothèques, en coopération avec le gouvernement canadien. Cette banque permettrait aux petits épargnants d'apporter leur part au placement sur la construction, tout en y touchant un intérêt plus élevé.

L'hypothèque bien garantie représente une des formes les plus sûres de placement.

Seul un organisme central pourrait convertir les hypothèques en obligations de petites ou de grandes sommes accessibles à tous.

Cependant, ces obligations devraient porter la garantie de l'État.

Il ne s'agit pas de modifier le système de la Société centrale d'hypothèques et de logement; il s'agit plutôt d'un organisme nouveau, indépendant, "opérant" dans toutes les provinces.

Les fonds dont la banque centrale aurait besoin proviendraient de la vente d'obligations émises et garanties par l'État, lesquelles correspondraient aux hypothèques acquises. Ainsi, les épargnes inactives contribueraient à l'expansion de la construction domiciliaire au Canada.

La banque centrale d'hypothèques proposerait aux petits épargnants un placement très attrayant. Ceux qui ne retirent que 3 ou 4 p. 100 d'intérêt dans les banques ou les sociétés de fiducie pourraient toucher jusqu'à 6 p. 100.

Le taux des hypothèques pourrait jouer autour de 6¾ p. 100.

Réunis, les petits épargnants possèdent, à travers le pays, un capital formidable d'environ 7 milliards et demi de dollars dans les banques et les sociétés de fiducie.

Les fins poursuivies seraient doubles.

Premièrement, fournir à l'industrie de la construction domiciliaire les sommes d'argent nécessaires.

Deuxièmement, offrir des placements plus avantageux aux petits épargnants.

Le but de la banque centrale d'hypothèques ne serait pas de réaliser de gros profits, mais plutôt de rendre service aux contribuables, puisque ces gains seraient strictement limités.

Monsieur le président, j'encourage très fortement la ville de Joliette à se prévaloir des avantages qu'offre la Société centrale d'hypothèques et de logement pour éliminer les taudis.

Je sais, pour avoir reçu mémoire à cet effet, que les syndicats catholiques nationaux de Joliette appuient grandement ma suggestion, puisque l'élimination des taudis dans une ville contribue:

1. A augmenter l'actif de la ville;
2. Diminuer les dangers d'incendie;
3. Diminuer le taux d'assurance;
4. Diminuer le coût de l'assistance publique;
5. Procurer du travail durant l'hiver aux métiers de la construction, si la démolition se fait d'une manière rationnelle.

Permettez-moi, monsieur le président, de signaler ici un inconvénient de la loi actuelle qui régit la Société centrale d'hypothèques et de logement, en ce qui concerne l'élimination des taudis. Cet inconvénient ne se produit pas dans les grandes villes, puisqu'il y a toujours un excédent de "maisons à appartements" et de logements de libres; mais dans les petits centres urbains, comme Joliette, Sherbrooke ou autres, les autorités municipales semblent un peu hésiter à entreprendre la destruction ou la démolition de leurs taudis, parce que la loi stipule bien que les familles déplacées doivent être logées temporairement par la ville qui profite des avantages de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Je sais que ce problème ne se présente pas dans des villes comme Montréal ou Toronto, mais dans les petits centres urbains, tels que Joliette et autres, il n'y a pas de "surplus" de logements, il n'y a pas de "maisons d'appartements"; alors, il est excessivement difficile de loger les familles déplacées.

Conséquemment, je demanderais à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker) d'étudier la possibilité d'insérer dans la loi un article en vertu duquel les centres urbains ayant, par exemple, une population de 100,000 ou moins pourraient bénéficier d'un avantage spécial qui leur permettrait de défrayer le coût temporaire du logement des familles déplacées, en attendant la construction de nouveaux logements.

Monsieur le président, je me joins à tous mes collègues de la Chambre pour louer le magnifique travail des Caisses populaires dans la province de Québec. Elles sont responsables, en grande partie, du "développement" domiciliaire dans les villes et surtout dans les petits centres.

Avant de terminer, monsieur le président, puis-je mentionner à la Chambre les avantages qu'apporte le service de l'habitation

familale du Québec, grâce à sa loi, pour stimuler la construction et permettre au Canadien moyen d'avoir accès à sa propriété. Le gouvernement de la province de Québec, comme tous le savent, rembourse 3 p. 100 d'intérêt à l'acheteur, ce qui encourage grandement les jeunes à acquérir une propriété. J'aurais bien aimé entendre l'honorable député de Lévis (M. Bourget) mentionner les avantages qu'offre cette loi dans la province de Québec. A mon sens, cette loi du gouvernement de la province de Québec peut être citée en exemple à toutes les provinces du pays.

M. Bourget: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

Pourrait-il me dire pour quelle raison le gouvernement de la province de Québec n'a pas accordé ces 3 p. 100 de ristourne depuis que la loi fédérale est en vigueur?

M. Pigeon: Monsieur le président, je puis répondre à l'honorable député que cette loi, à l'échelon provincial, a permis le remboursement de l'intérêt à certaines conditions. Les compagnies qui avaient leur siège social dans le Québec et les Caisses populaires seulement pouvaient bénéficier des avantages de cette loi. Elle avait été adoptée pour encourager les compagnies qui avaient leur siège social à l'intérieur de la province de Québec. Il y avait dans ce temps-là beaucoup d'argent à prêter; aujourd'hui, l'argent étant beaucoup plus rare, le gouvernement a amendé sa loi provinciale, afin que ceux qui veulent se prévaloir de la loi puissent recouvrer 3 p. 100 d'intérêt.

M. Bourget: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il une autre question?

M. Pigeon: Monsieur le président, pourrais-je finir mon discours?

M. Bourget: Non? Si vous ne voulez pas répondre à ma question, je n'y vois pas d'objection.

M. Pigeon: J'ai répondu à votre question.

M. Bourget: Vous n'y avez pas répondu, parce que...

M. Pigeon: Monsieur le président, je voudrais, avant de terminer, répéter à la Chambre que le gouvernement de la province de Québec peut être cité en exemple à toutes les provinces du pays pour les avantages qu'il offre à ceux qui veulent construire une maison. Malheureusement, en certains milieux, on a été porté à discriminer la province de Québec, comme certaines personnes de l'opposition le font, à déblatérer contre la province de Québec, mais, dans le domaine de la construction domiciliaire, avec ce remboursement d'intérêt, la province de Québec donne l'exemple à toutes les provinces du pays.

En outre, la province de Québec a adopté trois lois: une loi tendant à améliorer les conditions de l'habitation, une loi autorisant les patrons à consentir des prêts à leurs employés, —et je me demande si le gouvernement fédéral, pour certaines compagnies de la Couronne, ne pourrait pas adopter la même attitude. En raison de cette loi, c'est le prêteur qui fournit le capital. L'avantage principal de ces prêts, c'est que les compagnies "opérant" en dehors des grands centres peuvent, connaissant le salaire de leur employé, la permanence de l'emploi, etc., peuvent consentir un prêt à un pourcentage élevé du coût de la maison, sans compter que ces prêts sont généralement consentis dans des endroits où les compagnies prêteuses ne sont pas toujours intéressées à accorder des prêts, vu l'éloignement, les nécessités d'inspection etc.

Une autre loi provinciale, la loi accordant aux municipalités des pouvoirs spéciaux, a également été adoptée par le gouvernement provincial.

Monsieur le président, avant de terminer, permettez-moi de dire que la province de Québec a engagé un montant de 76 millions et plus pour aider ceux qui veulent se construire une maison. La moyenne d'âge des emprunteurs est de 32 ans.

Selon les chiffres indiquant le nombre de prêts consentis par les compagnies et les Caisses populaires dans la province de Québec, le montant de ces prêts s'établit comme il suit:

	Nombre de prêts	Montant des prêts
Compagnies	24,048	$181,636,787.81
Caisses populaires	14,394	$ 75,653,683.44

Monsieur le président, j'ai voulu signaler ces quelques faits à la Chambre et, en terminant, je demande encore une fois à l'Association nationale des constructeurs d'étudier la possibilité de mettre sur pied une banque d'hypothèques.

M. Bourget: Monsieur le président, est-ce que vous me permettriez de dire seulement un mot, parce que, tout à l'heure, j'ai demandé à l'honorable député de Joliette-l'Assomption-Montcalm s'il voulait bien répondre à une question. Il a essayé de s'en écarter un peu parce qu'il trouvait qu'il était difficile d'y répondre.

M. Pigeon: Non, j'y ai répondu.

M. Bourget: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a affirmé que la province de Québec remettait une certaine ristourne aux citoyens qui empruntaient de

compagnies ayant leur siège social dans la province de Québec.

M. Pigeon: Excusez-moi, à des emprunteurs qui empruntent des compagnies ayant leur siège social dans la province de Québec.

M. Bourget: C'est cela. Alors, est-ce qu'il prétend que la *Prudential Insurance Company of America* a son siège social dans la province de Québec? Est-ce qu'il prétend que la *Prudential Insurance Company of England* a son siège social dans la province de Québec? Pourquoi alors, pendant de si nombreuses années, le gouvernement de la province a-t-il refusé à nos concitoyens de bénéficier de la loi fédérale, une loi adoptée par notre gouvernement, à nous du Canada? C'est là la question que je lui posais, et il n'y a pas répondu.

M. Pigeon: Monsieur le président, permettez-moi, pour faire suite à la question qu'a posée l'honorable député, de dire ceci: l'ancien gouvernement, lorsqu'il a adopté cette loi, n'a pas tenu compte entièrement des exigences du Canadien moyen, tandis que la loi du gouvernement provincial est plus à la portée des familles nombreuses dans le Québec.

M. Bourget: Il n'y a rien de changé dans la loi. Qu'y a-t-il de changé dans la loi? Donnez-moi un exemple? Il n'y a rien de changé dans la loi. Si vous n'êtes pas capable d'y répondre, demandez au ministre de le faire pour vous.

M. Pigeon: Actuellement, quelqu'un qui est dans la province de Québec et qui emprunte a droit à un remboursement de 3 p. 100, en vertu de la loi qui vient d'être adoptée.

M. Bourget: Pourquoi ne l'ont-ils pas adoptée avant?

M. Pigeon: Le taux d'intérêt a été augmenté depuis...

M. le président: A l'ordre!

M. Bourget: Raison de plus; alors pourquoi ne pas en avoir profité?

M. le président: A l'ordre!

M. Deschatelets: Monsieur le président, la loi nationale sur l'habitation, peut-être une des plus belles lois de portée sociale du gouvernement libéral, avait pour but d'aider les gens à revenu moyen, ainsi que ceux à faible revenu, à devenir propriétaires d'une maison.

Il faut représenter, comme moi, une circonscription ouvrière pour apprécier l'importance de cette loi. Car lorsqu'on permet à un ouvrier l'accès à sa propre maison, on le rend plus conscient de ses devoirs de citoyen et son apport à toute la communauté en est d'autant plus appréciable. C'était là l'objectif primordial de la loi. Cet objectif n'était pas facile à atteindre complètement dès le début, mais jusqu'en 1957, on pouvait prévoir que l'on s'acheminait directement vers le but visé.

Malheureusement, depuis la dernière année surtout, le gouvernement semble avoir perdu complètement de vue l'objectif primordial de cette loi. On s'en éloigne maintenant d'une année à l'autre. En effet, si la loi nationale sur l'habitation a une portée sociale, il faut bien comprendre qu'elle est absolument dépendante de l'économie du pays. Il n'y en a aucune qui soit plus exposée aux ballottements résultants d'une mauvaise administration. Et il n'est plus possible, avec les restrictions du crédit, les taux d'intérêt élevés, la hausse générale du coût de la main-d'œuvre et des matériaux, la spéculation effrénée des terrains, de nous dire que nous sommes satisfaits de la situation actuelle.

Dans ce domaine également, le gouvernement, semble-t-il, a manqué le bateau car, aujourd'hui, que nous aimions ou non cette vérité, il faut bien admettre que les charges hypothécaires à intérêt élevé et le coût de la construction domiciliaire actuel dépassent, et de beaucoup, la capacité financière de la majorité des familles canadiennes.

C'est là, à mon point de vue, la résultante de la politique de confusion du gouvernement, qui a été forcé par les circonstances qu'il a lui-même créées de porter de 6 à 6¾ p. 100 le taux d'intérêt des hypothèques consenties sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Le gouvernement ne peut faire porter cette responsabilité ni par la Banque du Canada ni par les banques à chartes, puisque c'est lui-même qui l'a décrétée; et si cette décision qui est devenue nécessaire a été prise, c'est parce que la politique de restriction du gouvernement l'y a forcé.

Le résultat, c'est qu'il va devenir de plus en plus difficile, sinon impossible, aux petits épargnants de faire face aux obligations qu'entraîne l'achat d'une maison à l'époque actuelle, et ceux-là mêmes qui devraient profiter de cette loi sont ceux qui en seront dorénavant privés.

J'ai parcouru plusieurs rapports d'associations de constructeurs commentant leur activité pour l'année 1959 et leurs prévisions pour l'année 1960; le ministre m'excusera, mais au point de vue objectivité, je préfère consulter leurs vues que le discours qu'il a prononcé en présentant sa résolution. Si je comprends bien la teneur de ce rapport, l'année 1959 a été moins bonne que 1958 en tant que la construction est concernée, et selon les prévisions fondées sur des chiffres, l'année

1960 sera moins bonne que ne l'a été l'an 1959.

Je cite maintenant un article du *Citizen* du 28 janvier 1960; on y lit, d'après un rapport intitulé: "Fewer new Homes in 1960", concernant la ville d'Ottawa:

(Traduction)

M. D. Roy Wymark, président sortant de charge de la Commission des courtiers en immeubles d'Ottawa, a prédit hier soir que le programme de mises en chantier de la capitale subirait une baisse de 25 p. 100 au cours de 1960.

(Texte)

Dans certaines régions, on prévoit que ce pourcentage de diminution dans la construction de maisons atteindra 30, 35 et même 40 p. 100.

J'ai entre les mains un article du journal *La Presse,* soit un éditorial du 29 décembre 1959, qui exprime bien les difficultés actuelles. Voici ce qu'on y dit:

Les entrepreneurs ont le désir légitime de maintenir leur industrie en pleine activité. Mais cette industrie a été si active depuis une quinzaine d'années que des sommes considérables sont immobilisées dans les immeubles qui ont été érigés à un rythme sans précédent. Les fonds disponibles pour les prêts hypothécaires sont devenus plus rares. Ils le sont aussi devenus pour une autre raison, les milliards enfouis dans les emprunts du gouvernement lui-même, emprunts contractés soit pour combler ses lourds déficits soit dans la fameuse opération de conversion d'il y a deux ans.

Monsieur le président, on peut, à l'aide de tous ces renseignements glanés un peu partout, soit dans le monde des constructeurs, soit chez ceux qui étudient cette question, conclure que l'année 1960 commence dans l'inquiétude, parce que le gouvernement n'a pas donné à l'application de la loi nationale sur l'habitation ce dont elle a le plus besoin, la stabilité. Que des fonds considérables soient mis à la disposition de futurs acquéreurs, c'est très bien, mais qu'advient-il lorsque ces sources sont taries? Il appartient au gouvernement de trouver la solution, soit de procurer à l'application de cette loi la stabilité dont elle a besoin.

Il faudrait que l'habitation domiciliaire puisse compter sur des apports de fonds réguliers et acquière ainsi la stabilité essentielle à son "opération".

J'appuie ce qui a été suggéré dans bien des milieux,—le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) en a parlé également tout à l'heure,—soit la création d'une banque d'hypothèques; cette banque rendrait négociables les hypothèques au profit des petits épargnants qui, autrement, laissent leur argent inactif dans des comptes de banque sans rendement pour la communauté.

La création d'une telle banque aurait pour but de libérer des capitaux déjà placés pour de nouveau les placer dans la construction.

J'espère que le ministre et le gouvernement étudieront l'opportunité d'examiner ce projet. Peut-être trouverions-nous dans la création de cette banque d'hypothèques la stabilité qui résulterait des fonds placés régulièrement à la disposition de l'acquéreur.

La loi nationale sur l'habitation joue un rôle excessivement important dans notre économie, inutile de le dire; elle peut aider à la stabilisation des industries connexes et également au marché du travail. Il est bien malheureux que le gouvernement ait restreint délibérément le crédit et qu'il ait, par sa politique monétaire et fiscale ruineuse, contredit l'esprit même de la loi nationale sur l'habitation.

Voilà les remarques d'ordre général que je voulais faire à ce stade de la résolution; peut-être aurais-je quelques questions supplémentaires à soulever à d'autres stades de l'étude de ce projet de loi.

Je désire toutefois poser deux questions au ministre, et je l'invite à faire quelques commentaires à leur sujet.

J'ai noté, d'après un rapport issu de la Société centrale d'hypothèques et de logement, que 20 p. 100 de tous les prêts consentis, tant par la Société centrale d'hypothèques et de logement que par les autres emprunteurs, ont été faits à la région métropolitaine de Toronto, alors que 7 p. 100 seulement ont été consentis à la région métropolitaine de Montréal.

J'aimerais savoir comment le ministre peut expliquer que pour l'année 1958,—je n'ai pas les chiffres pour l'année 1959,—la région métropolitaine de Toronto, avec 1 million 400 mille habitants, a bénéficié de 20.2 p. 100 des prêts consentis à l'habitation, alors que la région métropolitaine de Montréal, qui compte un demi-million d'habitants de plus, n'a obtenu que 7.2 p. 100 des prêts?

Ces proportions relevées par l'analyse faite par la Société indiquent un total des prêts consentis de $179,543,000 à Toronto et de $63,714,000 à Montréal.

J'aimerais bien que le ministre fasse sur ce point quelques commentaires et explique cette disproportion des prêts accordés à Toronto d'une part et à Montréal de l'autre.

(Traduction)

Si le ministre n'est peut-être pas un spécialiste de la question du logement, il est, somme toute, secondé par les experts de son ministère et je voudrais beaucoup qu'il nous dise ce qu'il faut penser de la différence de prêts existant entre le Grand Toronto et le Grand Montréal.

Le deuxième point que je veux soulever et au sujet duquel je voudrais aussi connaître les vues du ministre est celui du choix d'un notaire, dans la province de Québec, pour un emprunt auprès de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Suivant les renseignements autorisés qu'on m'a donnés, le ministre de la Justice désigne un notaire chaque fois qu'un emprunteur éventuel adresse une demande à la Société. Je n'ai rien à redire jusqu'ici quant au choix du notaire, mais je voudrais avoir des renseignements. Si un particulier fait 15 emprunts, 15 notaires seront-ils chargés d'examiner les titres de propriété et de dresser les 15 actes d'emprunt en réclamant chacun leurs frais et leurs honoraires? On pourrait critiquer, je crois, cette manière de procéder. Si le ministre n'est pas au courant de la question, je le prie de se renseigner et de répondre plus tard. Si on procède comme je viens d'expliquer, il conviendrait certes de faire quelque chose pour éviter la multiplication injustifiée de ces frais et de ces honoraires.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, tous les discours prononcés m'ont beaucoup profité à moi et, j'en suis sûr, aux employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ce fut un grand plaisir de constater qu'au moins en ce qui a trait à cette partie de mes responsabilités, le débat n'avait aucun caractère politique. Je veux tout d'abord rendre hommage au député de Nipissing et au député de Lévis qui s'intéressent intensément au logement depuis de longues années. Leurs observations m'ont été d'un grand secours.

Au lieu de répéter ce que j'ai dit au début, quand j'ai fait un discours de 40 minutes pour exposer les raisons qui poussent le gouvernement à prendre cette mesure, je m'en tiendrai cet après-midi aux réponses à donner aux questions posées et je le ferai très brièvement afin que nous avancions autant que possible dans notre examen de la résolution et du bill et j'espère même que nous la compléterons. Le représentant de Nipissing a dit que nous demandions au Parlement de voter une somme de 500 millions pour avoir assez de fonds jusqu'aux prochaines élections. Tout ce que je puis répondre à l'honorable représentant, c'est qu'en 1954, l'ancien gouvernement a fait voter 250 millions mais qu'au moment des élections de 1957, il n'avait dépensé que 100 millions. Le député de Lévis, qui comprend quelque chose au logement, sait à quel point ce peut être embarrassant de voir les crédits s'épuiser en certain mois de l'année, avant que le Parlement se réunisse à nouveau pour voter d'autres sommes.

Le député a demandé si le gouvernement annoncerait maintenant sa politique de prêts directs; je pense que nous pourrions bien le faire. Il s'agit évidemment pour la Société centrale d'hypothèques et de logement de répartir les fonds. Cette année, nous en aurons beaucoup moins que les années passées, mais le but principal de la Société centrale d'hypothèques et de logement est d'aider autant que possible celui qui a un faible revenu. A cette fin, on invitera d'abord celui qui vient demander un emprunt à aller voir des maisons encore en construction. Il y en avait 82,000 à la fin de l'année. On lui recommande donc de voir s'il ne trouverait pas une maison à son goût parmi celles dont la construction s'achève.

En second lieu, le constructeur éventuel d'une maison sera invité à s'adresser à l'un des prêteurs autorisés sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation et à obtenir, s'il le peut, un prêt à 6¾ p. 100. Faute de quoi, le constructeur éventuel demande un prêt direct à la Société centrale d'hypothèques et de logement qui fait pour lui ce qu'elle peut.

Si nous devons être inondés de demandes, et rien n'indique en ce moment que cela arrivera, et s'il faut répartir l'argent,—la question continuera de faire l'objet d'un examen au cours duquel j'accepterai avec plaisir le concours des membres de tous les groupes représentés à la Chambre,—nous voudrons faire en sorte que le prêt de la Société centrale aille à la personne qui est le moins en mesure de payer le montant supplémentaire. Cela veut dire que les gens qui gagnent au plus $5,000 auraient la préférence à la Société centrale. Les autres, dont le revenu est supérieur, sont plus en mesure d'obtenir un prêt des prêteurs autorisés et ceux dont les revenus sont considérables peuvent obtenir très facilement des prêts, au taux accru évidemment, des bailleurs de fonds ordinaires.

Nous espérons allouer, d'une certaine manière, les fonds à travers le Canada et on le fera aussi équitablement que possible en se rappelant que depuis que nous avons pris le pouvoir le présent gouvernement a toujours eu pour ligne de conduite de protéger et d'aider ceux qui entrent dans la catégorie des salariés les plus faibles.

M. Garland: Avant que le ministre aborde un autre sujet, pourrait-il dire quelle tranche du montant de 500 millions de dollars on s'attend à prêter cette année?

L'hon. M. Walker: Il est difficile de le prévoir à l'heure actuelle. L'année dernière nous avons prêté entre 330 et 340 millions de dollars et cette fois-ci nous espérons prêter environ la moitié de ce montant, autrement dit entre 150 millions et 175 millions si on ajoute les entreprises à dividendes limités.

M. Garland: Cela comprend-il les prêts au propriétaire-constructeur ainsi que ceux qui sont faits directement aux emprunteurs?

L'hon. M. Walker: L'honorable député pose une question au sujet des constructeurs; au cours des années écoulées, je l'ai signalé au début de mes observations, nous n'avons accordé des prêts directs qu'aux futurs propriétaires de maisons. Cette fois-ci, il n'y aura pas de prêts accordés aux constructeurs comme il n'y en a pas eu d'ailleurs depuis le début de l'année. Nous ne nous targuons pas de consentir des prêts aux constructeurs. Nous l'avons fait au cours des trois derniers hivers afin de stimuler l'embauche pendant cette saison-là. Nous ne savons pas s'il y aura lieu de le faire encore cet automne, si ce sera nécessaire. Ces prêts ont certainement aidé considérablement la situation de l'emploi au pays ces quelques dernières années. Nous ne songeons pas, à l'heure actuelle, à accorder des prêts aux entrepreneurs en construction; telle a été notre attitude depuis trois ans. Lorsque l'automne arrivera, la question peut être étudiée de nouveau si les circonstances l'exigent.

M. Garland: Alors ces prêts seraient en sus des 150 ou 175 millions de dollars dont vous avez parlé?

L'hon. M. Walker: Nous avions espéré que cette année, les dépenses globales de la Société centrale d'hypothèques et de logement s'établiraient entre 150 et 175 millions de dollars.

M. Garland: Ce chiffre comprend-il les prêts directs qui peuvent être accordés?

L'hon. M. Walker: Cela comprend tout. Une autre proposition sur laquelle bien des députés s'accordent est que le gouvernement fédéral devrait participer aux programmes d'élimination des taudis en portant sa quote-part de 50 à 75 p. 100. Les députés ne croient-ils pas que le gouvernement fédéral a fait déjà beaucoup en portant sa participation à 50 p. 100? Telle est en effet notre quote-part à l'heure actuelle. Certaines provinces participent à ces projets en défrayant le quart, et c'est sûrement le cas en Ontario. Si le gouvernement fédéral portait à 75 p. 100 sa contribution en vue de supprimer les taudis,—cette expression me déplaît,—alors la municipalité n'aurait plus à prendre d'initiative, à assumer de responsabilités ni à faire preuve de jugement. Nous devons compter sur le jugement et l'initiative des municipalités pour ce qui est de supprimer les taudis. Si le gouvernement fédéral contribue les trois quarts des fonds et que les municipalités n'en aient que le quart à fournir, on ne peut pas s'attendre qu'on se préoccupe beaucoup des endroits où les taudis doivent disparaître. La difficulté réside en ce que la préférence pourrait être accordée à des intérêts privés à l'encontre des municipalités. De toute façon, en Ontario, le gouvernement fédéral et la province contribuent les trois quarts du coût.

M. Garland: Le ministre ne sait-il pas que les municipalités, les maires et les présidents des conseils, ont demandé qu'une telle assistance leur soit accordée?

L'hon. M. Walker: Oui, nous savons qu'un grand nombre de municipalités ont demandé bien des choses. Nous faisons un accueil favorable à toutes les demandes. Ce qui est plus difficile, comme la plupart des députés s'en rendent compte, c'est de trouver assez d'argent pour accéder à toutes ces demandes. Pour le moment, au lieu de chercher à augmenter nos pourcentages, contentons-nous de les maintenir au même niveau.

Le député de Burnaby-Coquitlam a demandé ce que nous faisions pour la troisième catégorie inférieure de salariés. Qu'on me permette de faire brièvement l'historique de la loi nationale sur l'habitation. Les prêts, en vertu de cette loi, aux salariés touchant un revenu annuel inférieur à $5,000 ont passé de 11,900 en 1957 à 17,558 en 1958 et à 24,200 en 1959. Depuis que nous sommes au pouvoir. la somme des prêts consentis à cette catégorie de salariés a plus que doublé.

Quant aux entreprises à dividendes limités, depuis que nous sommes au pouvoir, 10,000 entreprises de ce genre ont été réalisées. Les députés n'ignorent pas,—et ceci va répondre à beaucoup de questions,—que les entreprises à dividendes limités répondront aux besoins de presque tous les groupes spéciaux dont on a parlé, soit les vieillards, les jeunes et les particuliers touchant un faible revenu. Le député de Coast-Capilano a formulé des remarques pertinentes à ce sujet. Tout groupe de citoyens aisés ou tout groupe public de citoyens qui veut réunir 10 p. 100 des fonds nécessaires peut se lancer dans une entreprise à dividendes limités et le gouvernement lui prêtera les 90 p. 100 restants. Les loyers sont certes très peu élevés. Les inspecteurs de la Société centrale d'hypothèques et de logements imposent des limites et en vérifient l'application. A mon avis, c'est là un excellent moyen de venir en aide aux petits salariés.

De fait, un particulier ne peut obtenir d'ordinaire un logement faisant partie d'un programme à dividende limité s'il gagne plus de $3,600. Si un locataire en vient à gagner plus de $4,500, on le prie de se chercher un logement ailleurs. Vos moyens vous permettraient de rechercher une meilleure maison que celles qui sont construites dans le cadre des logements à faible dividende. Mais nous réalisons ces plans d'aménagement aussi rapidement que possible. Bon nombre sont

en construction et nous incitons les gens à demander des prêts. Évidemment, pour la prochaine année ou pour l'année en cours, le montant affecté à cette fin sera limité. Nous espérons pouvoir continuer dans cette bonne voie.

M. Benidickson: Le ministre voudrait-il préciser cette déclaration? Il dit que le montant à sa disposition est limité. Qu'est-ce à dire? Cela veut-il dire qu'il limitera les prêts à un montant inférieur à celui qu'il aurait probablement pu établir, l'année dernière, pour ce secteur des demandes de prêts présentées par les entreprises à dividendes limités?

L'hon. M. Walker: Cette année, nous comptons affecter aux prêts une somme d'environ 25 millions, ce qui est à peu près la même chose qu'en 1959.

Le représentant de Coast-Capilano a aussi recommandé,—c'était une excellente idée qui a été émise par plusieurs autres députés dont l'honorable représentant de Davenport, celui de Scarborough et plusieurs autres; si j'oublie des noms, on voudra bien m'excuser,—que ce serait une bonne chose si les prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement pouvaient servir à la restauration des vieilles maisons. Ce serait une bonne idée. Mais, je le répète, le gouvernement ne peut pas prêter indéfiniment. Ne vaut-il pas mieux construire que de rénover? Nous avons besoin de nouvelles maisons, de beaucoup de logements. J'aimerais signaler cependant qu'il est possible d'emprunter des banques pour améliorer une vieille maison. Les jeunes ménages peuvent en avoir besoin. A ce propos, puis-je ajouter que bien des millions de dollars ont été prêtés. Je pense que 162 millions de dollars ont été dégagés pour ce qu'on appelle les prêts pour les améliorations des maisons. Les prêts pour les améliorations de vieilles maisons vont jusqu'à $4,000.

Je sais bien, comme d'autres députés, que ce serait bien beau d'avoir assez d'argent disponible pour construire et améliorer toutes les maisons que nous voudrions. Mais comme nous manquons actuellement d'argent pour construire autant de maisons que nous aimerions, ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux ne pas distraire la moindre somme de cet argent pour l'affecter à l'amélioration d'anciennes maisons, surtout qu'il y a toujours la loi sur les prêts pour l'amélioration des habitations?

On m'a aussi demandé,—c'était, je crois, le député de Burnaby-Coquitlam,—si le gouvernement avait l'intention d'attendre et de voir ce que feraient les prêteurs approuvés avant de consentir des prêts directs. Je puis vous assurer que le gouvernement pourra consentir des prêts dès demain si le projet de loi est adopté aujourd'hui. Comme la résolution a été présentée le 4 février, je comptais que les emprunteurs seraient servis depuis trois semaines au moins.

M. Garland: Le ministre me permet-il de lui faire une observation à ce sujet? Hier soir, et pour la quatrième fois, lorsque nous nous sommes informés des travaux de la Chambre pour le lendemain, certains députés de ce côté-ci ont proposé qu'on accorde la priorité à la mesure sur l'habitation. Je me rappelle que cette proposition a été formulée hier soir, le 7 mars, le 1er mars, et même le 26 février. J'ose donc espérer qu'on ne tente pas de laisser l'impression que les députés de ce côté-ci ont empêché le projet de loi sur l'habitation d'être mis à l'étude peu après l'ouverture de la session, qui a débuté le 14 janvier.

M. Pallett: Vos gestes ne cadrent pas avec vos paroles.

L'hon. M. Walker: Je n'essaye pas de tenir qui que ce soit responsable de ce délai. Je me contente de répondre à une question. C'est le chef de l'opposition cependant qui, il y a trois jours ou peut-être quatre, a proposé, pour la première fois à ma connaissance, que la Chambre aborde ce bill relatif à la construction de logements qui me tient tant à cœur.

M. Garland: Je puis peut-être aider le ministre en lui rappelant d'autres dates.

L'hon. M. Martin: J'en ai fait la demande il y a trois semaines.

M. Pallett: Et vous vous êtes alors mis à parler pendant deux ou trois semaines.

L'hon. M. Walker: Un député a posé de nombreuses et intéressantes questions dont l'une sur la hausse du taux d'intérêt. J'ignore s'il est maintenant convaincu que l'intérêt devait être haussé. J'ai été choqué de constater, à la lecture de la statistique l'an dernier, que les prêts provenant des prêteurs autorisés n'avaient cessé de diminuer, à tel point que, lorsque je suis devenu ministre des Travaux publics, ces prêteurs autorisés sur lesquels nous comptons tellement pour obtenir les prêts requis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation avaient presque complètement cessé de prêter. C'était très déplorable. Il était difficile d'établir un taux de 6¾ p. 100. Nous voulions montrer au petit salarié qu'il aurait à payer le moins de frais d'intérêt possible et cependant nous devions hausser le taux à un niveau qui ramènerait les prêteurs autorisés sur le marché des prêts sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation et il était très difficile de fixer un taux. Tout

ce que je peux dire c'est que nous suivons les meilleurs conseils que nous avons pu obtenir. Nous avons un service splendide dans la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous avons sondé la situation à l'extérieur et nous avons décidé d'appliquer le taux de 6¾ p. 100. Nous espérons que ce taux d'intérêt attirera à nouveau les prêteurs autorisés dans le circuit.

M. Benidickson: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Walker: Certainement.

M. Benidickson: Je ne voulais pas l'interrompre, il s'en tire tellement bien. Toutefois, il a modifié le taux d'intérêt. A quelle date l'a-t-il fait? Était-ce en novembre ou en décembre?

L'hon. M. Walker: C'était le 17 décembre.

M. Benidickson: Par suite de la modification quelle augmentation des prêts sous l'empire du programme des prêteurs autorisés a-t-on enregistrée par rapport à l'année dernière? Ainsi nous pourrons voir le résultat.

L'hon. M. Walker: Si mon honorable ami a vu les chiffres, il sait bien que la réaction a été très faible jusqu'à maintenant. C'est un fait incontestable. Et elle a été très faible pour diverses raisons. Tout d'abord, après que ces prêteurs autorisés ont perdu le contact du marché pendant six mois, il est très difficile de les convaincre que c'est le moment opportun d'y revenir. Nous savons aussi que c'est maintenant que les sociétés de prêts hypothécaires, les sociétés d'assurance et les sociétés de prêts établissent le plan des prêts qu'elles accorderont pour l'année en cours. Les autres années, nous avions des chiffres plus élevés en ce moment car ce plan était établi en automne. Il faut deux ou trois mois pour que le mouvement s'établisse.

Même si les chiffres étaient très décevants en janvier,—on aurait presque dit que le taux de 6¾ p. 100 n'était pas aussi intéressant qu'on le pensait,—ces chiffres, les députés seront heureux de l'apprendre et je les leur communiquerai à la Chambre quand ils seront publiés,—se sont beaucoup améliorés. La semaine dernière, ils étaient encore plus favorables. En fait, nous sommes heureux de constater que les prêteurs autorisés recommencent à prêter. D'autres raisons, bien sûr, peuvent les pousser à suspendre leur activité. 82,000 maisons sont en voie d'achèvement. Il faut les vendre. Nous avons eu un hiver très dur et les acheteurs éventuels de maisons ne sont guère actifs. Ils ne montrent guère d'empressement à examiner ce qui s'offre à eux. Il y a bien des raisons qui expliquent pourquoi l'activité des prêteurs autorisés a été un peu lente à reprendre. Ces renseignements répondent-ils à la question du député?

M. Garland: Le ministre voudrait-il nous citer les chiffres maintenant? Les prêts accordés par les prêteurs autorisés en janvier et en février comparativement à ceux le l'année passée?

L'hon. M. Walker: Oui. Je vais les faire chercher. Je ne suis pas sûr de les avoir ici. Je les indiquerai très volontiers avant que le débat prenne fin.

M. Benidickson: Le ministre demande s'il a répondu à ma question. Je crois qu'une autre question pertinente se rapportant à la discussion c'est que, parmi les prêteurs autorisés, d'après ce que nous pouvons penser, les banques à chartes se sont désintéressés de ce domaine. Est-ce vrai si on compare la situation avec celle de l'année dernière, disons?

L'hon. M. Walker: Si on établit une comparaison avec l'année dernière, l'honorable député a bien raison. Les banques comptent parmi les prêteurs autorisés. Comme l'honorable député ne l'ignore pas, les banques doivent répondre à de nombreuses demandes d'emprunt et la Société centrale d'hypothèques et de logement n'est qu'un de ces emprunteurs. Pour leurs prêts et leur taux d'intérêt, les banques doivent se conformer aux prescriptions de la loi sur les banques qui limite leur taux d'intérêt à 6 p. 100. Cela fait partie de l'orientation politique générale du gouvernement et nous l'avons déclaré. C'est une question qui dépasse les responsabilités de l'humble ministre des Travaux publics. La loi sur les banques est réexaminée tous les dix ans. Je crois que l'honorable représentant était membre du cabinet ou du moins secrétaire parlementaire lors de la dernière revision.

La loi sur les banques fixe le taux d'intérêt à 6 p. 100 et il est intéressant de noter que le gouvernement n'a reçu des banques aucune demande d'augmentation de ce taux à 6¾ p. 100 pour leur permettre d'avancer des fonds sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Même si une telle demande avait été faite, je ne pourrais en parler car cela outrepasserait mes fonctions de ministre des Travaux publics. Cela relèverait du programme administratif du gouvernement. Je crois qu'il serait nécessaire de réexaminer attentivement cette question avant d'autoriser une augmentation du taux d'intérêt bancaire au-dessus de 6 p. 100 pour les seuls prêts autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation car cela inciterait les autres secteurs de l'activité bancaire à rechercher une augmentation de leur taux autorisé. Le

député a raison de penser que les banques ne participeront pas à moins de 6 p. 100. Des prêts à 6 p. 100 sont consentis à des clients réguliers.

Quant aux chiffres pertinents, disons que l'an dernier, en décembre, les sociétés de prêts et de fiducie ont consenti 579 emprunts. Cette année, ce chiffre est de 117. En janvier de l'an dernier, elles avaient fait 516 prêts, cette année, 140. En février de l'an dernier, elles avaient consenti 1,043 prêts et, cette année, 550. Pour la semaine terminée le 4 mars, 319 prêts ont été enregistrés. Ce sont là nos chiffres les plus récents. L'an dernier, c'était 116. Elles ont donc fini par s'intéresser à ces transactions.

M. Benidickson: Il s'agit du groupe en dehors des banques à charte.

L'hon. M. Walker: Justement. D'autre part, l'an dernier, les banques qui jusqu'ici avaient consenti des prêts très importants, n'ont eu qu'une activité négligeable dans ce domaine cette année.

M. Garland: Le ministre voudrait-il nous donner la statistique des prêts bancaires pour les mois de janvier et de février de cette année?

L'hon. M. Walker: Décembre, 17 prêts; janvier, 11 prêts, février, 6 prêts.

M. Benidickson: Et, aux fins de la comparaison, quels sont les chiffres pour la période correspondante de l'an dernier?

L'hon. M. Walker: Neuf cents en décembre, 670 en janvier et 883 en février.

M. Garland: Le ministre voudrait-il expliquer comment il parvient à concilier la statistique qu'il vient de citer, et qui révèle que les banques n'ont pour ainsi dire rien fait, et la déclaration qu'il a formulée il y a quelques instants, savoir que les banques s'acquittent de leurs fonctions en consentant des prêts à leurs clients réguliers?

L'hon. M. Walker: Je n'ai pas fait de déclaration de ce genre. Autrement, je mériterais une semonce. J'ai dit qu'en dépit de ce que les banques n'obtiennent que 6 p. 100, elles consentent des prêts à leurs clients réguliers. Comme on peut le constater, le nombre des prêts en cause est certes très peu élevé, et je crois comprendre que les clients réguliers des banques se tournent vers d'autres prêteurs agréés pour obtenir des prêts que les banques avaient l'habitude de consentir.

Je tiens à signaler au député de Lévis que je reconnais, avec lui, que la Caisse populaire Desjardins a fait du beau travail. J'aimerais que les institutions de ce genre soient plus nombreuses. C'est une entreprise à l'esprit pratique qui s'intéresse au marché des hypothèques et contribue au bien-être social de la population. Elle s'intéresse surtout aux petits salariés et fait preuve, à cet égard, de la même collaboration que la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Je dirai, à ce propos, que le gouvernement espère voir s'établir, au cours des prochaines années, un marché secondaire de l'hypothèque dans notre pays. Ce marché présenterait beaucoup de possibilités. Pendant longtemps, on n'a pas fait assez de différence entre le taux d'intérêt des obligations et celui des hypothèques pour que l'établissement d'un marché secondaire du prêt sur immeubles en vaille la peine. Il y a maintenant un écart suffisant, étant donné les $6\frac{3}{4}$ p. 100 que les sociétés peuvent obtenir sur les prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation pour motiver la vente d'obligations avec la sécurité du prêt garanti au public par une entreprise et j'espère que toute initiative de ce genre sera fortement encouragée.

M. Garland: Le gouvernement entend-il donner lui-même quelque encouragement dans ce sens?

L'hon. M. Walker: La Société centrale d'hypothèques et de logement répond à toutes les demandes de renseignements et prête, par ses conseils, toute aide possible au public. Nous ne voulons garantir aucune compagnie de ce genre. Nous sommes suffisamment occupés à consentir nos propres prêts directs et à assurer les prêts des institutions approuvées de prêts.

L'honorable député de Fort-William s'est plaint,—à très bon droit d'ailleurs,—des mises de fonds considérables qui sont parfois nécessaires. Il apprendra avec plaisir que la mise de fonds à l'égard des prêts directs, consentis par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, est en moyenne de $2,500. Le versement initial moyen, dans le cas des institutions de prêts, est plus élevé et, évidemment, à l'égard d'hypothèques ordinaires, le versement initial est sensiblement supérieur encore.

L'honorable député de Fort-William et nombre d'autres députés ont proposé que nous abolissions l'assurance. L'honorable député a prétendu que celle-ci se chiffre par $300 à l'égard d'un prêt. Ce n'est guère le cas. En réalité, l'assurance s'élève à 2 p. 100, ce qui voudrait dire environ $260 à l'égard d'un prêt maximum de $12,800. Je signale à l'honorable député de Fort-William, qui a toujours manifesté un intérêt sympathique envers l'habitation, que si nous faisions cela, nous diminuerions les fonds dont nous disposons pour parer aux défauts de paiement. Nous disposons actuellement d'une caisse d'assurance s'élevant à 61 millions de dollars. Ce n'est pas une caisse très considérable, compte

tenu des 3 milliards et plus de prêts actuellement garantis par l'État. Il y aurait lieu de considérer que le gouvernement américain, qui a depuis beaucoup plus longtemps un programme d'habitation,—même s'il ne vaut pas le nôtre,—exigeait encore tout récemment deux fois cette prime. Elle était jusqu'à récemment de 4 p. 100, mais le taux a été réduit à 2 p. 100. Après 20 ans, les Américains continuent à garnir leur caisse d'assurance, et à mon humble avis, ce serait contraire à une saine économie d'abolir la prime d'assurance de 2 p. 100 que nous exigeons ici.

M. Garland: Je me demande si le ministre nous dirait combien il y a eu de défauts de paiement depuis cinq ans.

L'hon. M. Walker: Jusqu'ici, les défauts de paiement ont été très rares. Nous ne prévoyons pas de défauts de paiement tant que le gouvernement actuel restera au pouvoir, car nous ferons en sorte que le pays soit toujours passablement prospère. Nous abordons actuellement une année qui sera peut-être la plus prospère de toute notre histoire.

M. Benidickson: Avec 800,000 chômeurs?

M. Garland: Combien y a-t-il eu de défauts de paiement depuis cinq ans?

L'hon. M. Walker: Je vais m'en enquérir. Leur nombre a été incroyablement bas.

L'honorable député de Kootenay-Ouest, qui vit comme un baron dans son grand domaine de Kootenay et qu'on pourrait peut-être appeler le sieur de la Chambre des communes, porte un intérêt sincère au peuple canadien, et cela lui vaut mon admiration. Il a dit qu'on devrait se pencher davantage sur le petit homme, l'humble citoyen, l'homme à faible revenu. Je dis bien respectueusement à l'honorable député que s'il étudie nos chiffres et lit mes premières observations et celles que j'ai faites aujourd'hui, il verra que c'est exactement ce que nous cherchons à faire, c'est-à-dire prendre soin du petit salarié.

L'honorable député de Québec-Ouest a fait un intéressant apport au débat et a proposé également que nous prenions des mesures pour aider le petit salarié. Dans la circonscription de l'honorable député, à Québec-Ouest, que j'ai visitée, on trouve un magnifique exemple d'une entreprise à dividende limité et, si c'était possible, nous voudrions l'élargir.

L'honorable député de Kootenay-Ouest et quelques autres, y compris les députés de ce côté-ci de la Chambre, ont dit que nous devrions rendre nos maisons plus attrayantes et offrir une plus grande variété de modèles. Nous n'avons pas à l'heure actuelle de plans pour le genre de cabane de bois rond auquel semble s'intéresser l'honorable député de Kootenay-Ouest, mais nous avons obtenu à grand frais et à grand peine 97 modèles de petites maisons. La plupart sont publiés sous forme de livret. La ménagère et le propriétaire éventuel d'une maison peuvent examiner le livret et commander le modèle de leur choix. Tous les plans et devis relatifs à la maison choisie sont vendus pour la modique somme de $10. Ces modèles ont suscité un très vif intérêt et les plans ont été distribués par milliers à travers le pays.

L'organisme organise des concours, a de nombreux services et poursuit des recherches en vue d'apprendre comment il peut améliorer le programme relatif aux petites maisons. Jusqu'ici nous avons très bien réussi.

Plusieurs députés qui siègent du côté du gouvernement ont demandé si les Canadiens peuvent bâtir leurs propres maisons. Ils le peuvent certainement. N'importe qui peut bâtir sa propre maison s'il satisfait aux exigences minimums établies par le Code national du logement du Conseil national de recherches.

M. Benidickson: Monsieur le président, il n'y a pas longtemps, j'ai demandé à la Société centrale d'hypothèques et de logement un exemplaire des plans de la maison approuvée au plus bas prix. Dans sa réponse le ministère m'a fourni des renseignements sur la maison au plus bas prix mais rien n'indiquait quel serait le prix approximatif de la construction dans un endroit donné. Le ministre peut-il fournir ce renseignement?

M. le président suppléant (M. Chown): Je regrette d'informer le comité que le temps de parole du ministre est expiré à moins que le comité ne consente à l'unanimité à le laisser poursuivre. Plaît-il au comité de donner son consentement unanime?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président j'ai une question à poser mais je ne veux pas interrompre le ministre s'il désire poursuivre l'exposé dans lequel il est engagé. Ma question ne s'y rattache pas et peut attendre. Je ne veux pas bouleverser ses plans.

L'hon. M. Walker: Si on m'y autorise, je vais simplement achever ce que je disais. J'ai ici une brochure disant que le prix minimum d'une maison s'élève à $5,000. La brochure donne tous les détails. Cette maison a été conçue avec soin et on l'appelait, à une certaine époque, la maison du pêcheur. C'est une maison complète sans cave, bien entendu, et qui manque de certaines installations de plomberie. Nous avons des plans de maisons de tous les prix et adaptées à toutes les localités. Le problème vient de ce que, dans

les grands centres urbains, le coût du terrain est si élevé qu'il n'est plus pratique de construire une maison bon marché sur un terrain cher.

M. Benidickson: Je constate immédiatement, monsieur le président, que la brochure dont parle le ministre et qu'il a en main n'est pas celle que j'ai reçue par la poste. J'ai reçu une grande brochure. Peut-être le ministre aurait-il la bonté de nous dire quelle est la brochure traitant des maisons de $5,000, pour que je puisse m'en procurer un exemplaire plus tard?

L'hon. M. Walker: C'est la brochure n° 1247 de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Elle s'intitule "La maison la moins chère prévue par la loi nationale sur l'habitation". Je verrai à ce que mon honorable ami reçoive toutes les publications qu'il peut lire, et encore plus.

L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont s'est informé du nombre des mises en chantier à Toronto et à Montréal. La ville de Montréal a fait de l'excellent travail dans le domaine de la construction de maisons, ces quelques dernières années, et, en 1959, Montréal était en avant de Toronto. En 1958, il y a eu 26,198 mises en chantier à Montréal et 24,301 à Toronto. En 1959, le nombre des maisons mises en chantier à Montréal a été de 20,939, mais à Toronto ce nombre est tombé à 18,774.

M. Deschatelets: Le ministre me permettra peut-être une observation. Je ne parlais pas des prêts accordés par la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais de l'ensemble des fonds disponibles pour la construction de maisons à Toronto, qui a toujours été bien en avant de Montréal. Le ministre pourrait-il nous donner une explication?

L'hon. M. Walker: La raison pour laquelle Montréal et Québec se sont toujours classées après Toronto, c'est parce que les Caisses populaires ont consenti beaucoup de prêts hypothécaires ne relevant pas de la loi nationale sur l'habitation. Le rabais d'intérêt par la province ne s'appliquait pas aux prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation, à Québec et à Montréal.

Je tiens à féliciter les députés des circonscriptions de Toronto de l'intérêt qu'ils témoignent à cette question. J'aimerais bien faire toutes les choses qu'ils me proposent. J'aimerais aider aux jeunes et aux vieux couples à obtenir de meilleurs logements plus facilement, je voudrais fournir de meilleures maisons et consentir des prêts plus élevés et ainsi de suite, mais il faut aider d'abord ceux qui ont le plus besoin d'aide. Nous devons tirer le meilleur parti possible de nos fonds et à l'heure actuelle nous ne pouvons pas faire en sorte de consentir des prêts pour hypothéquer de vieilles maisons.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à remercier les honorables députés de m'avoir permis de prolonger mon temps de parole. Qu'il me soit permis de dire que le programme de construction d'habitations en hiver a remporté un magnifique succès cette année. Comme je l'ai déjà dit, 82,000 maisons étaient en voie de construction à la fin de l'année. Nous connaissons le nombre des chômeurs, mais il aurait été bien plus élevé sans ces travaux de construction qui ont fourni des emplois à 250,000 hommes. Je veux dire par là que 150,000 hommes étaient employés dans les chantiers de construction et à y transporter le matériel et que 100,000 autres étaient employés dans les usines et les entrepôts à produire les matériaux de construction.

A la fin d'octobre dernier, la Société centrale d'hypothèques et de logement avait reçu 19,000 demandes de prêt pour le programme d'hiver, de sorte que nous avons dû cesser d'accepter des demandes. Ce programme des travaux d'hiver a fourni du travail à 52,000 hommes dont 35,000 sur les chantiers de construction. Un autre groupe de 35,000 travaillait à la production des matériaux, ce qui donne un total de 80,000 personnes qui ont obtenu un emploi d'hiver.

A titre de ministre, je dirai que par la Société centrale d'hypothèques et de logement nous avons accompli une tâche extraordinaire en matière de construction de maisons. Nous avons augmenté le montant des prêts de 100 millions qu'il était en 1957, à notre arrivée au pouvoir, à un milliard de dollars à l'heure actuelle. Nous avons aussi permis la réalisation de plus de 10,000 unités de logements à dividende limité dont les loyers sont très modiques; nous avons aussi subventionné 5,000 maisons familiales pour des gens qui n'avaient pas les moyens d'acquitter les loyers modiques et qui ont été aidés par le gouvernement fédéral moyennant une subvention de 75 p. 100 et par le gouvernement provincial fournissant une subvention de 25 p. 100.

Nous sommes très heureux de proclamer que depuis notre arrivée au pouvoir, 400,000 maisons ont été construites au Canada. Il n'est pas exagéré de dire que des dizaines de milliers de personnes, de familles jeunes, d'âge moyen ou de vieilles familles habitent leur propre maison tout à fait moderne et qui n'auraient pas eu les moyens de payer une maison sans la mise en œuvre des programmes nouveaux du gouvernement Diefenbaker.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur un aspect de ce problème qui ne semble pas

avoir été abordé encore. Le ministre se rappellera peut-être que le 19 janvier, il a répondu à certaines questions que je lui avais posées. Voici ces questions:

Le gouvernement fédéral a-t-il reçu des observations de la part d'organismes ou de conseils municipaux demandant d'incorporer une clause interdisant les inégalités de traitement dans toutes les transactions effectuées sous le régime de la loi nationale sur l'habitation et dans les prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vue de prévenir la disparité de traitement à cause de la race, de la couleur ou de la croyance des personnes?

Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-il reçu de telles observations et quelle a été la réponse du gouvernement?

Le ministre a répondu que des protestations avaient été formulées, ajoutant qu'elles venaient du conseil municipal de Windsor. Dans sa réponse, il a incorporé la lettre qu'il avait adressée à M. J. B. Adamac, bureau du greffier, Hôtel de ville, Windsor (Ont.). Je n'ai pas l'intention de donner lecture de toute la réponse du ministre, mais de m'en tenir à un ou deux alinéas. A peu près vers le milieu du cinquième alinéa, voici ce qu'il écrit:

La Société n'étant pas partie aux transactions qui ont lieu entre constructeurs et acheteurs, elle n'exerce aucun contrôle sur les termes et sur les conditions de la vente que le constructeur peut imposer.

Je ne veux certes pas m'en prendre à cette affirmation de principe, mais il me semble que l'on ne va pas au cœur du problème. Le ministre continue en ces termes:

Toute initiative en ce sens de la part de la Société pourrait être interprétée comme une violation des droits de propriété ordinaires et du droit civil; la Société se trouverait à vouloir dicter les conditions que le constructeur doit observer dans la vente de ses logements.

En me fondant sur les faits exposés dans le texte même du ministre que je viens de citer, son interprétation concernant la portée de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au sujet des droits civils et de propriété, je pourrais être juste; mais ce n'est pas, à mon sens, s'en tenir au sujet de la plainte. Dans le troisième paragraphe, le ministre signale:

La société...

En parlant de "société" je veux dire bien sûr la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je continue:

La société incorpore dans ses contrats de construction une clause interdisant à l'entrepreneur de refuser du travail à quiconque pour des raisons de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion.

C'est un fait, et il est agréable de connaître l'origine et la date de la loi à la base de cette clause; mais il me semble que le ministre devrait s'inspirer de cette disposition pour s'attaquer aux disparités de traitement qui ont été appliquées dans quelques cas qu'on m'a soumis et qu'on a soumis, je le sais, au ministre; ces cas soulèvent une question non simplement théorique, mais d'actualité. Puis le ministre déclare, dans le quatrième alinéa de sa lettre à M. Adamac:

En assurant des prêts accordés par les institutions de prêt conformément à la partie I de la loi nationale sur l'habitation ou en accordant elle-même des prêts, la Société centrale d'hypothèques et de logement ne doit pas pratiquer de disparités de traitement. Son premier souci est la capacité des acheteurs à verser leurs annuités hypothécaires.

Comme le ministre l'a signalé, il est vrai que la Société ne commet aucune injustice en consentant des prêts directs. Il n'y a pas de doute là-dessus. Mais je tiens à faire remarquer au ministre que cette simple constatation ne suffit pas à certifier qu'il s'est penché sur tous les aspects de la plainte que récelait la requête de la ville de Windsor.

Le 1er mars, sauf erreur, le comité national sur les droits de l'homme du Congrès du Travail du Canada a présenté des instances au ministre sur les aspects généraux de la disparité de traitement. Dans le mémoire présenté, dont j'ai obtenu un exemplaire, les membres du comité signalent que le gouvernement fédéral a promulgué en 1953 une loi sur les justes méthodes d'emploi, et que six provinces ont adopté une mesure analogue; qu'en outre, quatre provinces ont passé des lois sur les justes méthodes de logement qui défendent les distinctions de race dans les logements publics. Qu'elles aient pris des mesures pour interdire le recours à des distinctions injustes dans les logements publics ne signifie pas que le gouvernement fédéral n'a pas les moyens de prendre des dispositions à propos d'une question qui, j'en suis certain, intéresse le ministre autant que n'importe quel député de cette Chambre. C'est parce que ce sont là ses vues, je crois, que j'essaie aujourd'hui de le convaincre de réfléchir de nouveau à la réponse qu'il a donnée au greffier de la ville de Windsor et qu'il a faite aussi, je suppose, au comité des droits de l'homme du Congrès du travail du Canada.

Dans son mémoire, le comité signale en outre au ministre que le bill des droits dont le premier ministre a saisi la Chambre à la dernière session,—et sans doute le bill des droits qui sera présenté à cette session et sera rédigé dans les mêmes termes,—accorde à l'individu le droit d'être protégé par la loi sans distinction de race, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou de sexe. Je signale l'article (2) b), partie I, du bill présenté par le premier ministre au cours de la dernière session.

Si nous sommes déterminés à prévenir dans un bill des droits toute violation des droits de

l'homme, il me semble qu'en autant que le Parlement puisse quelque chose à l'égard de questions sur lesquelles il peut exercer une certaine forme de contrôle ou de compétence, nous devrions tâcher surtout d'adopter des mesures législatives connexes qui tiendraient compte des principes généraux et des buts qu'il est proposé d'insérer dans un bill des droits. Abstraction faite du bill des droits de l'homme que nous devons avoir, il me semble qu'il faudrait prendre des mesures pour éviter qu'une injustice se commette contre qui que ce soit en lui enlevant les avantages prévus par une loi du Parlement, même si les autres avantages peuvent être le résultat de dispositions contractuelles prises par un particulier envers un autre en dehors du domaine législatif.

Je n'aurais pas mentionné le cas nommément mais, puisqu'on l'a fait dans les représentations adressées au ministre le 1er mars, j'appellerai son attention sur ce que le mémoire parle du cas Watkins, comme on l'appelle, qui s'est posé à Windsor en juillet 1959. Un citoyen respectable de Windsor, M. Lloyd Watkins, jeune dessinateur noir, s'est vu refuser la possibilité d'acheter une maison garantie sous le régime de la loi nationale sur le logement, à cause de sa couleur. Le cas a été immédiatement porté à la connaissance des services du ministre, non seulement par le plaignant lui-même mais également par le conseil municipal de ma ville. Voici ce que dit en partie ce mémoire:

> Nous supposons que vous connaissez les faits en l'occurrence. Il y aurait également lieu de mentionner que le conseil municipal de Windsor a demandé qu'on prenne les dispositions qui s'imposent sous le régime de la loi nationale sur l'habitation afin d'interdire la discrimination injuste dans le domaine de l'habitation garantie par l'État.

Puis, aux pages 3, 4 et 5, on trouvera l'énumération d'un certain nombre d'autres cas du même genre, dus à des circonstances qui, en principe, ne différaient pas du cas Watkins. Le comité des droits de l'homme du Congrès du Travail du Canada a soumis au ministre une proposition qu'on trouvera à la page 7 de ces observations. Voici cette proposition:

> Nous proposons qu'un amendement soit inséré dans la loi nationale sur l'habitation afin d'interdire toute discrimination injuste fondée sur la race, à l'égard de toute propriété relevant de cette mesure. L'amendement pourrait contenir une disposition analogue à celle qui figure dans les lois canadiennes sur les justes méthodes d'emploi et sur les justes méthodes de logement. Il devrait stipuler qu'aucune personne bénéficiant des droits et privilèges conférés par la loi nationale sur l'habitation ne puisse exercer un choix injuste lorsqu'il s'agit de vendre ou de louer des immeubles et des unités de logement autonomes dans les immeubles à logements multiples construits sous le régime de cette mesure, pour des raisons se rattachant à la race, à la couleur, à la croyance et au lieu d'origine.

[L'hon. M. Martin.]

Puis, le mémoire signale que toute violation à cette égard, de la part de qui que ce soit, devrait avoir pour résultat le refus au délinquant de tout avantage analogue à l'avenir. Le ministre, prétend-on, devrait être autorisé à communiquer les noms des contrevenants aux institutions de prêts en cause, et leur donner instruction de les considérer inadmissibles à d'autres prêts et avantages prévus par la loi.

On prétend ici,—et j'écouterai avec beaucoup d'intérêt ce que le ministre ou les légistes de la Couronne auront à dire à ce propos, —que l'autorité du gouvernement fédéral, dans le domaine du logement, ne découle pas d'un pouvoir législatif inhérent ou expressément lié à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; mais qu'elle découle plutôt du fait que l'État fédéral possède des deniers, et du droit correspondant qu'il a à les dépenser comme toute autre institution peut dépenser les deniers dont elle dispose. Le droit à refuser de traiter avec ceux qui nourrissent des préjugés de race, prétend-on, est tout aussi constitutionnellement valide que le droit à refuser de traiter avec des entrepreneurs qui contreviennent à leurs contrats.

Voilà les arguments qu'on a invoqués. Je me demande si le ministre est maintenant disposé à traiter de cette situation de façon à persuader les députés que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour éviter toute disparité de traitement, dans le sens indiqué; sinon, le ministre pourrait peut-être nous dire quelles dispositions il entend prendre à cet égard. De toute façon, il me semble que lorsque nous discuterons des droits de l'homme, il sera plutôt difficile de convaincre le peuple canadien que le Parlement est incapable d'agir avec autorité à l'égard d'une question envers laquelle il a un intérêt, ce qui, dans le cas de l'affirmative, pourrait éviter la disparité de traitement dont on se plaint.

Si je soumets ce point au ministre, en ce moment, c'est à cause du vif sentiment que suscite cette situation dans ma ville, où existe un esprit de tolérance entre groupements ethniques, entre citoyens de race blanche et d'autres races, à un point sans égal dans aucune autre localité du Canada. J'espère que le ministre pourra me fournir une réponse qui soit de nature à calmer mes inquiétudes à cet égard, et celle de milliers d'autres personnes d'un bout à l'autre du pays.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, j'aimerais bien être capable de réprimer toute manifestation de disparité de traitement d'un bout à l'autre du pays. Mon domaine se limite pas mal à la Société centrale d'hypothèques et de logement, et je puis dire avec fierté qu'à ma

connaissance il n'y a eu aucun cas de disparité de traitement, pour des motifs de race, depuis que nous sommes entrés en fonctions, à l'égard d'aucun des projets ou entreprises de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous en sommes très fiers. En fait, nous sommes fiers également que le président de l'un de nos projets fédéraux-provinciaux soit un noir, et je puis vous assurer que c'est un très bon président. Permettez-moi de dire également que nous avons adopté les moyens les plus énergiques et les plus rigoureux pour enrayer toute possibilité de disparité de traitement, pour des motifs de race.

Pour ce qui est de nos prêts assurés, n'importe qui peut en obtenir. Lorsque nous étudions les demandes d'acheteurs approuvés, n'importe qui, quelles que soient sa race, sa couleur ou sa religion, peut obtenir un prêt. Dans le cas de nos entreprises à dividendes limités, personne ne peut en être exclu pour une de ces raisons. Pour ce qui est des entreprises fédérales-provinciales, dans ma propre circonscription, par exemple, je pense que la plupart des races sont représentées dans celle de Regent Park. Nous avons là un groupe magnifique et très dynamique. Dans le cas de nos entreprises d'assainissement des taudis, nous rencontrons des cas où les gens dont le logis est exproprié sont relogés ailleurs, et ils le sont, quelle que soit leur couleur. Nous ne faisons pas de distinction injuste dans notre ministère.

J'aimerais pouvoir faire plus et étendre nos pouvoirs. Nous consentons des prêts approuvés et des prêts directs. L'entrepreneur qui construit pour nous ne peut faire de distinctions injustes lorsqu'il construit parce que nous avons une disposition dans le contrat qui nous permet de le résilier s'il établit des distinctions injustes à l'égard de la race, de la couleur ou de la religion. Mais lorsqu'un prêteur approuvé consent un prêt hypothécaire et que nous l'assurons, ou lorsque nous consentons un prêt direct, la question est de savoir jusqu'à quel point nous pouvons vérifier et surveiller le constructeur ou le propriétaire qui établit, lorsqu'il vend ses maisons, des distinctions injustes à l'égard de la race, de la couleur, de la langue ou de la religion. C'est une chose très difficile à faire, et comme le signale mon ami, nous n'avons aucune juridiction d'ordre fédéral, aux termes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sur les droits civils et de propriété.

Depuis six mois, je cherche à inscrire dans l'hypothèque un article que nous pourrions faire respecter, stipulant qu'aussi longtemps que l'hypothèque n'est pas entièrement remboursée, nous pourrions voir à ce qu'il n'y ait aucune distinction injuste. De fait, j'ai demandé au ministère de la Justice d'approfondir la question afin de savoir si nous pouvons éviter ce qui, d'après mon ami, s'est produit. Heureusement cela ne s'est pas produit, à part, je crois, dans un cas, en ce qui concerne les prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Si nous avions même pu empêcher cette occurrence, nous l'aurions fait.

Je tiens à assurer à mon honorable ami que le Congrès du Travail a soumis un mémoire très impressionnant. J'ai été ravi de voir les représentants et de leur affirmer que la question faisait l'objet d'un examen constant. Si je pouvais seulement réussir à inclure dans le contrat d'hypothèque une clause de protection,—mon honorable ami, le député d'Essex-Est, bon avocat, sait ce que je veux dire,—je le ferais. Ce serait un peu stupide d'inclure une clause pour le simple plaisir de l'insérer dans le contrat sans qu'elle soit réellement valable. Mais si je pouvais trouver une clause valable qui réglementerait les constructeurs, les acheteurs et les vendeurs, je serais content de l'inclure dans le contrat.

M. Garland: Le ministre pourrait-il répondre à ma qesution, savoir: combien de défauts de paiements on a enregistrés à l'égard des hypothèques consenties par la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours des cinq dernières années?

L'hon. M. Walker: Depuis 1954, il y a eu 55 réclamations d'une valeur totale d'environ $552,591 et pour 1959, soit l'année dernière, 36 réclamations d'une valeur totale de $375,424. Si mon honorable ami le désire, je lui donnerai les détails de ces réclamations.

M. Martin (Timmins): Plusieurs députés ont félicité le ministre de son élévation au poste qu'il occupe. Je n'irai pas jusque-là, mais j'espère que dans un an je pourrai le faire. J'ai écouté avec intérêt les observations du ministre surtout pendant les dernières minutes. Je souscris aux félicitations qu'il offre au ministre précédent pour l'attitude énergique qu'il a prise et je partage avec le ministre actuel les regrets que lui inspire la situation qui règne depuis qu'il occupe son poste. Ce n'est pas là un reproche au ministre, mais j'ose dire que c'est un blâme au ministre des Finances au sujet des mesures que, malheureusement, il a imposées à de trop nombreux ministères du gouvernement.

Ce problème du logement revêt de nombreux aspects, monsieur le président; toutefois, je veux restreindre aujourd'hui mes observations à l'un de ces aspects en particulier, celui de la suppression des taudis, qui se pose d'une façon si manifeste dans nos centres urbains. C'est avec un vif plaisir

que je constate que le gouvernement et l'opposition officielle admettent que l'élimination des taudis constitue un problème à l'égard duquel le gouvernement doit assumer des responsabilités. Je me rappelle que lors des années 20 il était de bon ton d'oublier qu'il existait des taudis. Nous nous obstinions à fermer les yeux sur les taudis et à refuser de croire qu'ils existaient. On s'est dit, malheureusement, que nous aurons toujours parmi nous les taudis, comme les pauvres. Enfin, nous avons compris que nous ne pouvions simplement pas rester les yeux fermés et croire que tout va pour le mieux car, même si nous fermons les yeux bien dur, non seulement les taudis existent mais ils ont tendance à se multiplier. Nous avons commencé à comprendre qu'à moins que nous ne prenions des mesures énergiques, ces taudis se répandraient comme un fléau dans toutes nos villes.

Dans le passé, des sociétés d'entreprises privées ont fait des tentatives isolées en vue de remédier à ce problème, mais leurs efforts n'ont été que des gouttes d'eau dans l'océan de ce malaise. A mon avis, un des plus grands dangers a été que ces tentatives ont créé l'impression que le problème était en voie d'être réglé, alors que c'était tout le contraire. Même le regain d'activité que nous avons constaté au sein du ministère des Travaux publics ces deux dernières années, sous la direction du secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures, n'a pas occasionné une élimination rapide des taudis. Or, les taudis gagnent toujours du terrain sur nous.

Peut-être une des fausses impressions que, à mon avis, nous devrions en premier lieu faire disparaître, est peut-être celle dont a parlé le ministre en disant que le gouvernement ne devrait pas ou ne pourrait pas, dans les circonstances actuelles, se charger d'hypothèques en vue de la rénovation de vieux immeubles, quand l'argent coûte si cher. A son avis, il s'agissait surtout de mettre l'accent sur la construction. Mais les anciennes constructions ne sont pas en soit la cause de cette décadence, elles n'en sont que les effets. Nombreuses sont les anciennes maisons qui sont tout aussi confortables que les maisons qu'on bâtit aujourd'hui. D'après moi, quiconque approfondit sérieusement le problème peut mettre le doigt sur la cause profonde de ces taudis, qui sont la plaie de nos villes. Je veux parler de la mauvaise utilisation des terrains et de l'insuffisance des programmes d'urbanisme. C'est à cela qu'il faut attribuer la décadence de certains quartiers.

Chaque fois qu'il est question de s'attaquer à ce problème, on songe immédiatement aux frais énormes que cela comporte. Le ministre a dit aujourd'hui: nous aimerions faire ceci, nous voudrions construire plus de maisons, nous ne demanderions pas mieux que d'assainir les bas quartiers, mais pensez à ce que cela coûte! Je me demande si nous avons déjà songé à établir le rapport entre ces frais et toutes les autres dépenses que nous acceptons tous les jours comme inséparables de notre civilisation. J'aimerais faire le calcul de toutes les subventions que nous versons actuellement à l'égard de ces taudis, sur les plans fédéral, provincial et municipal. Nous sommes-nous déjà arrêtés à calculer toutes les sommes versées aux organismes de bien-être et de service social; à nos services d'incendie et de police, qui servent surtout aux zones de taudis; avons-nous calculé ce que coûte l'assurance-feu, dont les taux sont anormalement élevés en raison de ces nids à feu, qui augmentent les frais de tous les assurés? Nous sommes-nous jamais demandés combien coûtent les vols et les cambriolages commis par les gens élevés dans ces taudis ? Songeons-nous à ce que coûtent les pénitenciers qu'il nous faut construire pour loger et entretenir les criminels issus de ces taudis? Depuis beaucoup trop longtemps, à mon sens, on oublie que les sommes qu'il faudrait dépenser pour essayer de corriger le problème, si formidables qu'elles paraissent, ne sont rien au regard de ce que nous payons actuellement pour entretenir ces quartiers dépravés.

Qu'on me permette de m'arrêter un instant sur les frais qui nous font reculer quand nous envisageons les solutions à ce problème. Comment réduire ces frais? J'ai devant moi un livre intitulé "Rénovation urbaine", de Reuel Hemdahl. Je recommande fortement cet ouvrage à quiconque s'intéresse au problème. Voici un passage tiré de la page 33:

> Il y a au moins cinq moyens de fournir des habitations aux gens qui en ont besoin:
>
> 1. Réduire les normes relatives aux terrains et à la construction, afin d'abaisser les frais de la construction au niveau des prix accessibles aux groupes de faible revenu.
>
> 2. Réduire, par des méthodes libres, les bénéfices, s'il en est, des grands entrepreneurs et des constructeurs.
>
> 3. Apporter des améliorations dans l'industrie de la construction.
>
> 4. Accroître le pouvoir d'achat des groupes de faible revenu.
>
> 5. Mettre en œuvre des programmes d'habitation subventionnés par l'État.

Arrêtons-nous un moment aux cinq solutions offertes ici. Je dois dire en toute sincérité que ce n'est pas lui qui propose ces solutions de rechange. Il nous signale tout simplement que ce sont là les seuls moyens d'arriver à contruire à meilleur marché. Premièrement, abaisser les normes. Je ne crois pas que la chose soit souhaitable. Le ministre a mentionné aujourd'hui une région au moins où quelque chose devrait être fait en ce sens.

La plus grande difficulté, même compte tenu du problème de la maison à bon marché, c'est celle de trouver où bâtir dans les villes. La plupart du temps, le prix des lots coûte plus à lui seul que la maison qui va s'y ériger. Étant donné les normes actuellement en vigueur chez nous, soyons bien sûrs, avant de nous risquer à abaisser lesdites normes, que nous ne descendrons pas au-dessous du niveau compatible avec la construction d'une bonne maison, car nous pourrions, en fait, ajouter au mal qui existe bien trop souvent.

La deuxième solution de rechange consiste à réduire volontairement les bénéfices. Je ne pense pas que cette solution doive beaucoup au sens des réalités. A mon avis, vous obtiendriez un mince appui à travers le Canada si vous tentiez, de quelque façon que ce soit, d'instaurer un programme volontaire qui aurait pour effet de réduire les bénéfices ou les salaires de l'industrie du bâtiment.

Le troisième programme qu'on pourrait implanter n'est pas sans mérite. Il s'agirait de confier l'installation des services ménagers à l'industrie de la construction domiciliaire. Pour atteindre cet objectif, on pourrait recourir, entre autres, à une organisation sur une plus vaste échelle et à la normalisation des pièces et des matériaux connexes. C'est quelque chose qu'on n'a jamais tenté par le passé. On n'utilise des matériaux préfabriqués que pour moins de 7 p. 100 des maisons qui sont construites à l'heure actuelle. A mon avis, on pourrait s'aventurer beaucoup plus loin dans ce sens. Nous avons toujours insisté pour avoir des maisons faites sur commande. Dans les autres secteurs de l'industrie, ce qui est fait sur commande passe pour un article de luxe. Ils ne sont pas bien nombreux ceux qui s'achètent une voiture faite sur commande. Les gens ne s'achètent pas de vêtements taillés sur mesure à moins, comme moi, d'y être contraints par leur grosseur, alors qu'ils ne peuvent se procurer un complet qui leur convienne dans les établissements ordinaires. Le logement demeure la seule industrie où nous insistons encore pour faire sur commande. Pour la construction d'une seule maison, on peut avoir recours à 50 différents métiers et à 50 différents contrats. Tout ce qu'on fait, c'est de constituer tout un groupe de capitalistes privilégiés, dont chacun s'intéresse plus à maintenir sa position qu'au bien général du peuple canadien dans le domaine de l'habitation.

La quatrième possibilité serait d'augmenter la puissance d'achat. Ce point dépasse peut-être le sujet dont est saisi le comité à l'heure actuelle. C'est cependant un objectif souhaitable que le gouvernement ne devrait jamais perdre de vue.

La cinquième serait de prévoir une subvention. Certains gouvernements l'ont déjà fait, tant le gouvernement actuel que ceux qui l'ont précédé. Mais peut-être n'en a-t-on pas appliqué le principe de la bonne façon. En me documentant l'autre jour, je me suis en effet demandé si l'on n'avait pas, dans un trop grand nombre de cas, jeté la confusion au lieu de remédier à la situation. Autrement dit, si le gouvernement n'avait pas fait l'opposé de ce qu'il se proposait. Ce ne sera pas une grande aide que d'entreprendre de petits travaux de-ci de-là, si l'on continue à tolérer les taudis aux alentours et à en entourer les nouveaux quartiers.

Je m'aperçois qu'il ne me reste que quelques instants, monsieur le président, et je devrai abréger mes observations. Si le gouvernement veut continuer ce jeu, il peut s'en tenir aux méthodes que nous avons employées dans le passé et il obtiendra à peu près les mêmes résultats; nous ne remédierons jamais à cette situation et nous n'essaierons même pas d'y remédier. Mais s'il veut la régler une fois pour toutes, il devra prévoir bien plus loin dans l'avenir que nous ne l'avons jamais fait. Il devra approfondir tous les aspects de ce problème bien plus que nous ne l'avons jamais fait.

L'hon. M. Churchill: Je me demande si je pourrais demander au comité de bien vouloir songer à adopter cette résolution dès maintenant, et prendre quelque temps au cours de la prochaine heure, consacrée aux simples députés, pour passer à la deuxième lecture. Les bills sont imprimés et seront prêts à être distribués, dès que nous aurons franchi l'étape de la résolution. Nous avions espéré terminer cette affaire cette semaine. Nous avons fait pas mal de progrès cette semaine. Si nous pouvions terminer cette affaire, cela nous avancerait beaucoup.

M. Martin (Timmins): Je ne parle qu'en mon propre nom, mais j'aimerais dire quelques mots à propos de l'aspect financier de cette affaire.

L'hon. M. Chevrier: En ce qui nous concerne, nous sommes tout à fait disposés à accepter la proposition du leader de la Chambre. Nous ferons tout ce qui est possible de faire pour faciliter l'adoption de cette mesure.

M. le président: Je croyais que l'honorable député de Timmins avait terminé son discours. N'est-ce pas le cas? L'honorable député n'a-t-il pas déclaré qu'il était cinq heures?

M. Martin (Timmins): Je déclare qu'il est cinq heures.

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas que l'honorable député ait compris la proposition du leader de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Ce que je veux dire, c'est que si nous adoptions la résolution dès maintenant, le débat pourrait reprendre au moment de la deuxième lecture, et les bills pourraient alors être distribués immédiatement; mais il faudrait pour cela sacrifier l'heure consacrée, entre cinq et six heures, aux mesures d'initiative parlementaire, pour la faire servir à la discussion de cette très importante question, qui favorisera l'emploi à travers le pays.

M. Howard: J'aurais une observation à faire à ce propos. Je crois comprendre que les débats qui ont lieu au stade de la résolution, avant la présentation d'un bill, ont partiellement pour objet de permettre au gouvernement de tenir compte, s'il le juge à propos, des opinions exprimées par les députés dans les modifications à apporter au bill avant sa présentation à la Chambre. Je sais que mon ami l'honorable député de Timmins a l'intention, comme il l'a laissé entendre, de dire un mot des dispositions financières. Je voudrais en faire autant moi-même au stade de la résolution. Je ne vois pas d'inconvénient à aborder le stade de la résolution pendant l'heure des députés, mais à mon sens, la meilleure façon de procéder consisterait peut-être à nous en tenir comme d'ordinaire au Règlement de la Chambre, sans déranger l'heure des députés, et à passer au stade de la résolution la prochaine fois que la question viendra sur le tapis.

L'hon. M. Walker: L'honorable député consentirait-il à ce que nous procédions de cette façon? Cela n'enlèvera rien à l'heure consacrée aux députés. Consentirait-il au moins à adopter la résolution dès maintenant? Nous pourrions alors présenter le bill à la prochaine séance de la Chambre, mardi.

L'hon. M. Chevrier: Cela nous va.

M. le président: La demande peut être faite pendant que l'Orateur occupe le fauteuil. Comme il est cinq heures, je dois me lever, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau plus tard dans la journée ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, je me permettrai de signaler, avec tout le respect qui s'impose, qu'on ne perdrait guère plus que quelques minutes du temps réservé aux initiatives parlementaires s'il était possible d'adopter ce soir au moins le projet de résolution.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Martin (Timmins): Si je comprends bien l'usage, il sera fort possible, comme l'a signalé le député de Skeena, de changer la substance même du bill, à la suite des conseils et des propositions formulés aujourd'hui durant l'étude du projet de résolution. Si j'ai bien saisi le ministre, on ne tiendra aucun compte des observations faites jusqu'ici par les députés. Le ministre dit, en effet: expédions la question aujourd'hui et passons au projet de loi, puisque cela ne fera aucune différence.

L'hon. M. Walker: Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai tiré grand profit des propositions formulées par les députés. Je propose de terminer ce soir l'étape de la résolution, c'est tout.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai aucune intention de me mêler à ce que les députés appartenant au groupe qui siège à ma droite croient devoir dire, mais il me semble que si nous adoptions le projet de résolution, nous serions saisis du bill, et que nous pourrions alors formuler des propositions ou proposer des amendements mardi prochain, quand le projet de loi sera de nouveau mis à l'étude, avec tout autant de vigueur qu'à l'étape actuelle. J'estime que cette proposition nous mettra en mesure de faire quelques progrès au sujet de cette mesure importante.

M. Herridge: Nous venons de le discuter ici pendant quelques instants et on me dit qu'au moins trois de nos membres voulaient prendre la parole à l'étape de la résolution. Si l'on pouvait convenir de nous donner une mesure raisonnable de latitude lors de l'examen de l'article général nous serions disposés à laisser adopter maintenant le projet de résolution.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre souhaite-t-elle à l'unanimité passer outre quant à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, afin que la Chambre puisse se reformer en comité pour étudier plus longuement le projet de résolution?

L'hon. M. Walker: Non, monsieur l'Orateur. J'avais proposé que les simples députés gardent l'heure qui leur est réservée, mais que nous adoptions le projet de résolution. C'est tout.

L'hon. M. Chevrier: Et aussi que, lorsque nous passerons à l'étape de la deuxième lecture, toute latitude soit donnée à chaque député afin de pouvoir examiner tous les aspects de la question.

L'hon. M. Walker: Toute la latitude qu'ils désirent.

M. l'Orateur suppléant: C'est bien ce que je comprends, mais afin d'adopter la résolution, nous devrons nous former de nouveau en comité.

Des voix: D'accord.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE MONTANT DES PRÊTS ASSURÉS, ETC.

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier sous la présidence de M. Flynn pour étudier la résolution suivante inscrite au nom de M. Walker:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation, afin de porter de quatre milliards à six milliards de dollars le montant global de tous les prêts à l'égard desquels des polices d'assurance peuvent être émises sous le régime de la loi, et afin de porter de un milliard à un milliard et demi de dollars le montant global qui peut être payé, sur le Fonds du revenu consolidé, aux fins spécifiées dans le paragraphe (1) de l'article 22 de ladite loi.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Walker demande à déposer le bill n° C-53 tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. Chevrier: A la prochaine séance de la Chambre.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

JANET MCMILLAN SIM SINCLAIR KERR

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'étude du bill n° SD-19 pour faire droit à Janet McMillan Sim Sinclair Kerr—M. McLeave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. le président: Est-il entendu que les 73 bills de divorce qui figurent sous le numéro 71 seront examinés en bloc?

M. Howard: Je ne le pense pas, monsieur le président. A l'égard du bill n° SD-19, le premier sur la liste, j'ai été invité par le ministre des Travaux publics à participer à l'examen de ce bill en particulier lors d'une séance antérieure et à discuter de ces questions particulières en cherchant à comprendre leur contenu et ce que l'on attend du comité, à cette étape, et du Parlement, plus tard.

Par malheur je ne suis pas membre du comité de la Chambre qui s'occupe de ce genre de bills et par conséquent je n'ai pas eu l'occasion de savoir ce qui s'est passé ni de déterminer l'étendue de l'examen que le comité a consacré à toutes ces questions dont nous sommes saisis maintenant et que le comité des bills privés a examinées. Toutefois, j'ai lu les témoignages et, en l'occurrence, ils donnent l'impression qu'il s'agit d'une de ces causes que l'on dit entendues d'avance. Il n'y est question d'aucun enquêteur privé. Aucun enquêteur n'est mêlé aux démarches entreprises avant de décider s'il y a matière à accorder le divorce. Il y est question d'un aveu de la part du défendeur et de la co-défenderesse qu'ils cohabitaient comme mari et femme et que, par conséquent, au cours de cette cohabitation ils ont commis l'adultère qui motive l'octroi d'un divorce.

On relève cependant des contradictions entre les différentes parties des témoignages rendus et les éléments de preuve qui viennent du sous-comité sénatorial des divorces ne dissipe pas ces inconséquences. Je voudrais demander au parrain du bill si le comité qui a étudié la cause a jugé qu'elles avaient une certaine importance ou s'il n'y a pas porté attention.

Dans la prière qui accompagne la pétition, non dans la prière elle-même, il est dit, page 5, que le défendeur, je lis la phrase, un M. Kerr, maintenant résidant à Montréal, est employé comme contremaître. Son emploi de contremaître est un élément pertinent.

Plus loin dans les témoignages, le défendeur, en réponse à une question, indique qu'il est vendeur. J'imagine qu'il est possible d'avoir ces deux occupations à la fois. Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre le milieu de juin 1959, quand la pétition a été signée, et la fin de janvier 1960, quand le défendeur a comparu devant le comité, j'imagine qu'il a pu changer d'occupation.

Dans la présente cause, il est question de trois filles âgées respectivement de 21, 11 et 9 ans. Il se peut que l'aînée soit mariée ou sur le point de se marier. Le père a contribué assez sensiblement à leur soutien. On voit à la page 10 des témoignages que l'avocat de la pétitionnaire l'interroge comme il suit:

Q. Votre mari assure-t-il le soutien de ces enfants?
R. Oui, il me donne $100 par mois.
Q. A-t-il donné autre chose à la famille?
R. Oui.
Q. Pourriez-vous dire au comité ce qu'il a donné?
R. Environ $5,000.
Q. A-t-il acquitté des frais médicaux pour les enfants?
R. Oui, à un certain moment il a payé $500.

Ce témoignage est corroboré par le défendeur qui, interrogé par M. Cohen, a donné les mêmes chiffres. Je suppose que les paiements ont été effectués à l'égard de la période durant

laquelle l'époux et l'épouse ne vivaient pas ensemble. Je n'ai trouvé aucune trace d'entente financière qui serait applicable après que le divorce aura été accordé, car je suppose qu'il le sera. Ce serait difficile pour une femme d'élever deux ou trois enfants avec le salaire qu'elle pourrait en général obtenir. Le parrain du bill pourrait-il nous dire quelles dispositions financières, s'il y en a, ont été prises en vue de l'entretien continu des enfants?

M. le président: Avant que l'honorable député réponde, je voudrais savoir si nous avons convenu d'examiner tous les bills de divorce ensemble, ou s'agit-il uniquement du bill nº SD-19 à l'heure actuelle?

M. Howard: Je parle uniquement du bill nº SD-19 pour le moment. Je me propose de poser des questions au sujet des autres bills. Nous pourrions les étudier un seul à la fois, si l'usage le permet.

M. Peters: Je m'oppose à ce qu'on les étudie tous ensemble. J'ai pensé qu'il était entendu que nous les examinerions un par un, conformément à la pratique établie.

M. le président: Très bien! Nous allons donc examiner le bill nº SD-19. L'article 1 est-il adopté?

M. McCleave: Monsieur le président, l'honorable député de Skeena a soulevé deux questions. Il a demandé d'abord comment il se fait que la femme ait déclaré que son mari était vendeur, alors que ce dernier s'est dit contremaître. Il n'y a là rien d'inusité. L'explication la plus simple serait de dire qu'un mari peut se prétendre "ingénieur sanitaire" alors que sa femme dirait qu'il est vidangeur.

L'autre point relatif aux ententes financières après que le divorce aura été accordé échappe à la compétence du comité. Les membres du comité de l'autre endroit se sont fait rappeler à l'ordre lorsqu'ils ont tenté de soulever la question des ententes financières pour la femme et les enfants. Ces questions relèvent de la compétence provinciale et les gens qui se trouvent dans une telle situation peuvent recourir aux tribunaux de leur province.

M. Howard: Puis-je signaler que le ministre a interverti les occupations en les nommant.

M. McCleave: Monsieur le président, l'honorable député a approfondi la question un peu plus que moi.

M. Howard: Je ne voulais que venir en aide au ministre; j'ai suivi le conseil du ministre des Travaux publics qui n'est pas à la Chambre. Je voulais lui aider à rétablir les faits.

[M. Howard.]

Il semble étrange que le Parlement ait le droit d'accorder le divorce aux habitants du Québec et de Terre-Neuve, mais qu'une importante condition attachée au divorce, les dispositions financières relatives au soutien de la femme et des enfants, soit, par contre, considérée étrangère à la compétence du Parlement. Si c'est le cas, nous devrions certainement faire le dernier pas et décharger la Chambre de l'examen des causes de divorce. Sans cela, nous ne devrions pas nous occuper de...

M. McCleave: J'invoque le Règlement. Il est clair que nous ne discutons pas une disposition du bill nº SD-19 mais que nous menons un débat sur le divorce en général. Le *Feuilleton* porte mention de bills dont nous serons saisis pour deuxième lecture et d'une résolution, je crois, ainsi que de certains bills d'intérêt privé. Je suis sûr que la Chambre peut prendre ses dispositions pour avoir un long débat sur le divorce mais au comité nous sommes limités aux faits se rapportant à un bill en particulier.

M. le président: Je reconnais que le député ne parlait pas du bill dont le comité est saisi; il répondait à quelques observations. Je pensais qu'il reviendrait au bill; j'allais me lever et le rappeler à l'ordre mais je crois qu'il voudra bien maintenant s'en tenir au bill.

M. Howard: Monsieur le président, je m'excuse si ce que j'ai dit ne se rapportait pas au bill. Je parlais du bill à l'étude et des témoignages figurant dans les pages 10 et 11, les réponses données à des questions posées au demandeur et au répondant. Ces questions et réponses ont trait à l'entretien financier des enfants. Dans ce cas particulier, il est question, dans les témoignages, de l'entretien des enfants jusqu'ici, mais il me semble qu'il faudrait plutôt s'inquiéter de leur entretien dans l'avenir. Voici deux enfants...

M. le président: A l'ordre! Je crois que l'objection soulevée par le représentant d'Halifax concernant la discussion de la responsabilité matérielle des enfants ou de la femme est bien fondée. Cela relève des provinces. Même si nous le voulions, nous ne pourrions aborder ces questions car elles ne sont pas du ressort de la Chambre. Je ne vois donc pas l'utilité de parler de ces questions.

M. Howard: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président,—et je ne voudrais certainement pas contrecarrer ni votre décision ni l'objection du représentant d'Halifax,—mais par ce bill, nous sommes invités à dissoudre ce mariage et à déclarer que, dorénavant, il sera nul et non avenu. Comme nous l'avons fait dans d'autres cas,

je crois que nous sommes justifiés de nous demander quelles répercussions auront nos décisions. Nous sommes invités à annuler un mariage et à accorder un divorce. Comme vous le signalez, les questions financières ressortissent à la province intéressée une fois que le divorce est accordé. Mais nous devrions écouter la voix de notre conscience et réfléchir sur ce qu'on nous demande de faire et quels en seront les résultats. C'est en tenant compte de ces considérations que j'ai parlé des dispositions financières relatives au soutien des enfants qui seront prises une fois que le bill à l'étude sera adopté et que le divorce aura été accordé.

Admettons que les dispositions financières aient précédé la présentation de la requête de divorce ou l'approbation de la pétition, si nous n'avons pas le droit de discuter cette question, de faire des calculs et d'en proposer l'examen, j'ose alors espérer qu'à l'avenir le père se montrera un peu plus généreux envers ses enfants. Nous reconnaissons tous, je pense, que ce sont les enfants de la famille qui sont le plus touchés par cette mesure qu'on nous demande de ratifier. Ce seront eux qui auront à subir les conséquences, conséquences très fâcheuses peut-être, de notre initiative.

Je n'ai rien de particulier à ajouter, monsieur le président, même si je répète que dans ce cas-ci, un partage des compétences nous interdisant de chercher à savoir quelles dispositions financières seront prises dans l'intérêt des enfants, après le divorce des parents, nous devrions ou bien refuser le divorce ou encore dégager complètement la Chambre de toutes ces questions et les renvoyer aux provinces qui ont déjà amplement compétence.

M. Peters: J'aimerais dire un mot pour appuyer le député de Skeena. Il me semble que dans le cas qui nous occupe, on nous demande encore une fois le divorce. On pourrait être porté à se demander s'il y a eu collusion et entente. Nous pouvons conclure dans ce sens sans trop nous forcer l'imagination, car je pense que les témoignages l'attestent. Cette preuve a été admise dans l'ensemble par une personne qui n'a pas la compétence professionnelle requise, dans le cadre d'un comité qui n'est pas constitué en tribunal et qui n'a ni l'habileté ni les ressources des tribunaux.

Ce bill porte le numéro SD-19, et c'est le numéro 28 du Sénat. Je me demande ce qui est arrivé aux rapports entre le SD-19 et le nº 28 du Sénat?

Dans le cas particulier, qui nous occupe, le monsieur a évidemment permis à la dame de formuler la demande, et le mari a eu l'honorable geste de lui permettre d'obtenir son divorce, sous le seul prétexte que le comité du Sénat peut autoriser pour ce qui est de la dissolution du mariage.

On a déjà signalé que dans ce cas particulier, une entente a été conclue. Je soutiens, monsieur le président, que cette entente, fixée à $5,000, est insuffisante pour tenir compte des enfants. Trois filles sont issues de ce mariage. L'une d'elles est d'âge à se marier, et est probablement mariée en ce moment. Ce règlement de $5,000 me porte à croire, monsieur le président, qu'il y a eu quelque discussion à propos de la dissolution de ce mariage, ce que les témoignages confirment d'ailleurs. S'il en est ainsi, monsieur le président, s'il y a quelque doute dans l'esprit d'un seul député que ce divorce n'est pas comme il semble paraître dans les témoignages présentés au comité du Sénat, alors nous ne devrions appuyer aucune mesure de nature à révéler que l'aspect juridique n'a pas été respecté, et que des arrangements ont été conclus en vue de l'obtention de ce divorce. Si nous ne croyons pas cela, alors nous devrions nous opposer à ces arrangements. Nous sommes tenus, je crois, de veiller à ce qu'il n'y ait aucun arrangement de ce genre, et nous devrions, par conséquent, adopter une mesure législative tendant à prohiber la conclusion de tout arrangement inutile qui n'a pas été expressément mentionné dans ce bill.

M. McCleave: De nouveau je dois invoquer le Règlement, non pas pour m'en prendre à certaines idées qui ont été avancées, même si elles sont évidemment contraires à l'évidence, mais seulement pour dire que le député de Timiskaming entraîne le débat par les sentiers fleuris si chers au PSD, et que je proteste. La semaine dernière le président nous a dit que nous devrions nous en tenir à l'examen du délit conjugal pouvant conduire au divorce. Il a dit que c'était le seul objet du débat; c'est pourquoi je dois protester contre ce qui se fait cet après-midi et invoquer le Règlement.

M. Regier: A propos du Règlement, monsieur le président, je me rappelle très clairement comment l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable Louis St-Laurent, nous a expliqué sur quoi se fondent les pétitions qui nous sont présentées. Il a dit très brièvement et très carrément que le citoyen exerçait son droit d'en appeler à la Couronne pour obtenir une mesure législative lui faisant droit. Si cette déclaration de l'ancien premier ministre traduit bien ce qui se passe, je signale humblement que le comité a nettement le devoir d'examiner toutes les conséquences de la décision qu'il est appelé à rendre. Il incombe au comité non seulement

d'examiner s'il y a eu ou non adultère mais aussi de peser toutes les conséquences de la décision qu'il va rendre. Cela comprend le sort d'une famille qui, à l'avenir sera privée d'un père ou d'une mère, suivant le cas.

M. Peters: Au sujet de la question de Règlement, je suis d'avis que nous ne pouvons séparer ces bills des autres bills dont la Chambre est saisie. Si ce bill avait trait à une compagnie de téléphone, la discussion du bill lui-même pourrait être menée avec beaucoup de latitude. Les honorables députés aimeraient savoir où la ligne téléphonique a commencé et jusqu'à quel point on l'a aménagée et comment était financée la compagnie. Ces questions seraient toutes pertinentes au bill. J'estime que ces bills sont tout aussi importants pour les personnes en cause qu'un bill relatif à une compagnie de téléphone, à une compagnie pétrolière, ou n'importe quel autre bill dont la Chambre est saisie. La Chambre va devoir prendre une décision sous peu. Si elle ne doit pas s'occuper de ces bills comme elle s'occupe des bills réguliers il faudra alors décider de les présenter d'une manière différente.

M. le président: La question du Règlement qui a été soulevée est, à mon avis, importante. Les observations formulées par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam sont fondées, à mon sens, mais si un député voulait formuler une opinion avant que je prononce ma décision, je lui en serais certes reconnaissant. Il est possible qu'il ne soit pas pertinent ni approprié de discuter des conséquences juridiques du divorce car c'est une question qui ressortit à la compétence provinciale; mais pour le moment je ne vois pas pourquoi il ne serait pas pertinent d'examiner toutes les circonstances de faits de chaque cause. Je me verrais obligé de prendre une décision dans ce sens à moins que ceux qui ne partagent pas cette opinion ne m'aident davantage.

M. McCleave: Puis-je faire d'autres observations à propos du rappel au Règlement? Il y a un comité chargé d'étudier les causes de divorce; c'est le comité des bills privés en général. Deux membres du groupe du PSD en font partie. L'un d'eux a participé au débat cet après-midi et l'autre a fait une entrée en scène inattendue. A mon avis, Votre Honneur, on a amplement l'occasion de parler des questions d'occupation de l'époux et de l'épouse,—on en a parlé cet après-midi,—de l'âge des enfants,—on en a parlé aussi cet après-midi,—et de savoir si le fait de payer des frais médicaux pour les enfants, au montant de $5,000, constitue de la complicité; un membre du groupe du PSD prétend que oui, l'autre prétend le contraire.

[M. Regier.]

Toutes ces questions ont été examinées cet après-midi.

Lorsque quelqu'un se présente devant le président, comme cela s'est fait, et demande d'être libéré, on devrait le traiter avec le plus grand respect et régler son problème si possible. Mais je ne crois pas que, lorsque quelqu'un se présente ainsi, on doive se permettre de le traquer, comme on l'a fait par toutes ces questions qui ont été soulevées cet après-midi. Il y a un temps et une place pour chaque chose. Depuis que je siège ici, l'usage a toujours voulu que la Chambre s'en tienne à la seule question du divorce et aux éléments de preuve apportés à l'appui.

Nous avons le devoir d'examiner cette preuve et de rendre une décision dans un sens ou dans l'autre. Malheureusement, nous discutons en fait ces questions ici devant le public. Les gens sont nommés par leur nom, ce qui est peut-être un des aspects à déplorer dans notre façon de procéder.

Mais nous avons effectivement une méthode qui nous permet d'examiner ces causes de divorce. Le public peut assister aux réunions du comité permanent s'il le désire. Les membres du PSD peuvent aussi assister à ces réunions s'ils le veulent et soulever les questions qu'ils essaient de nous poser maintenant.

M. McPhillips: J'invoque le Règlement. Ces bills ne sont aucunement des requêtes adressées au souverain. A vrai dire, sous l'empire de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement du Canada a le pouvoir de légiférer en matière de mariage et de divorce. Il est vrai qu'avant la Confédération, certaines provinces avaient une compétence reconnue en ce qui concerne le divorce. Dans le cas de la province d'Ontario, par exemple, le Parlement canadien a accordé le droit de s'occuper des divorces. Mais nos droits ne vont pas plus loin que le mariage et le divorce. Le Parlement canadien peut annuler ou dissoudre un mariage, mais il n'a nullement qualité pour s'occuper des enfants de ces mariages, et encore bien moins pour s'occuper de ce qu'il adviendra de la femme. Le Parlement canadien n'a rien à voir à cela.

A propos du rappel au Règlement, je dirai que toutes les remarques sur les ententes au sujet des enfants ou de l'entretien de l'épouse ne se rapportent pas à la question et n'ont pas leur place dans le débat.

M. Howard: Un mot au sujet du rappel au Règlement et de certaines paroles du député d'Halifax. Je ne sais si elles se rapportaient à mes observations, à celles du député de Timiskaming ou à celles de nous tous et si le député ne les a pas toutes confondues. Il a parlé de notes médicales de $5,000 faisant

partie d'un paiement constituant matière de collusion. Tout d'abord, les notes de médecin étaient de $500 et non de $5,000; je n'ai pas parlé de notes médicales de $5,000. S'il pensait au député de Timiskaming, ce dernier n'a pas parlé non plus de notes médicales de $5,000. Il a parlé d'un paiement de $5,000 dont les témoignages font mention.

Mais, à mon sens, le député n'a pas soulevé une question que nous devions absolument examiner. Si j'ai bien compris, il a dit que ces questions sont déférées au comité des bills privés en général, que c'est l'organisme qui les étudie et le seul organisme qui doive les étudier. En fait, ce qu'il dit est absolument contraire au Règlement en ce qui concerne les mesures législatives, qu'il s'agisse de bills d'intérêt public ou de bills d'intérêt privé, et ce bill en est un.

Le Règlement, qui s'applique à tous les comités, prévoit que si nous déférons des bills ou des questions particulières à des comités, c'est que ces comités soient en mesure d'examiner la question de façon officieuse, qu'ils somment des témoins de comparaître, etc. Mais un comité parlementaire n'a jamais le droit exclusif de prendre des décisions. Les comités ne sont qu'un prolongement réduit du Parlement, dont le nombre des membres est moins grand, et les comités doivent toujours faire rapport de leurs travaux au Parlement en même temps qu'ils formulent leurs recommandations. Cela s'applique aux bills de divorce.

C'est certain que le comité des bills privés en général a examiné ces questions et que maintenant, en conformité du Règlement de la Chambre en vigueur depuis bien longtemps, il fait rapport au sujet d'un bill et recommande, en fait, qu'une certaine décision soit prise. Ce comité plénier a bien le droit, à mon sens, d'étudier les témoignages que le comité des bills privés a déjà examinés au sujet de ces questions et il a aussi le droit d'aborder des questions que le comité des bills privés n'a pas examinées.

M. le président: Je dois dire que certaines des déclarations du député de Skeena sont irrégulières mais je ne suis pas convaincu qu'une discussion des détails concernant chaque bill soit interdite. Avant de prendre une décision finale sur ce point, je voudrais approfondir la question afin de m'assurer que je ne prive aucun député de son droit de faire un examen aussi complet qu'il le désire d'un bill. Je crois que j'admettrai comme régulière toute discussion portant sur les détails relatifs à chaque cas.

M. Peters: Je vous remercie de cette décision et de votre considération, monsieur le président. Je le répète, dans le cas qui nous occupe, on a déclaré au comité qu'une somme de $100 avait été versée pour le soutien de la femme et que, de temps en temps, le mari avait réglé des dépenses médicales supplémentaires. Ces paiements n'auraient pas été faits sur ordre du tribunal, mais à la suite d'une entente. Voici les questions et les réponses que nous relevons à la page 10 des témoignages:

D. Votre mari voit-il au soutien de ces enfants?
R. Oui, il me donne $100 par mois.
D. A-t-il versé d'autre argent à la famille?
R. Oui.
D. Pouvez-vous dire au comité combien c'est?
R. Environ $5,000.

Puis, pour bien préciser qu'il ne s'agit pas des dépenses médicales, on a posé une autre question:

D. A-t-il payé des frais médicaux pour les enfants?
R. Oui, une fois, $500.

Pour moi, ces réponses indiquent que les intéressés s'étaient entendus pour avoir ce divorce. Si c'est vrai, je ne désapprouve pas cette conduite et je ne suis pas contre le divorce de ces personnes mais je pense tout simplement aux exigences que la loi impose pour l'obtention du divorce...

M. McCleave: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Peters: Oui.

M. McCleave: Le député dit qu'il y a collusion si un couple vit séparé pendant un certain nombre d'années et que le mari assure le soutien de la femme lorsque les instances de divorce sont présentées? Sait-il en quoi consiste la collusion?

M. Peters: Je ne suis pas avocat. Je serais reconnaissant au député de me donner une définition légale du mot "collusion". Il me semble qu'il y a collusion lorsque deux personnes s'entendent pour commettre une infraction à la loi en vue d'obtenir quelque chose autorisée par la loi, mais défendue s'il y a eu entente préalable entre les deux parties. C'est ainsi que j'entends le mot collusion.

Dans un grand nombre de cas, on demande à la requérante si elle a vécu avec son mari et, dans le cas de la négative, si elle a eu des rapports avec lui. Je ne retrouve pas cette question dans la cause qui nous préoccupe: c'est sans doute un oubli de l'avocat. On demande ensuite à la requérante si elle s'est entendue avec quelqu'un pour obtenir le divorce. Si la réponse est affirmative, et que l'avocat leur conseille toujours de faire disparaître toute trace d'entente, je suis d'avis qu'il y a alors collusion. Si la cause était portée devant un tribunal, celui-ci devrait la refuser. Or, l'autre comité n'a pas

dû nécessairement agir ainsi, mais comme je crois le comprendre, il s'agirait de collusion. Le cas ne rentre pas dans la définition juridique de cette catégorie, je suppose, mais il y en a, à mon avis, quelque indice. Je dirai que ces gens avaient des rapports assez intimes et que lorsque des difficultés se sont produites sous la forme de frais médicaux, le mari était tout disposé à faire un apport de $500 pour régler ces dépenses. Maintenant sa contribution se traduit par un montant de $5,000, ce qui nous porterait à croire que quelque règlement est intervenu dans ce cas.

Les membres du comité qui sont juristes de profession peuvent partager mon avis ou non, mais je considère que c'est là un indice de collusion. Autrement dit, la question qu'on pose généralement, c'est celle de savoir si quelques dispositions ont été prises en commun pour obtenir le divorce. Dans ce cas, la question n'a pas été posée, mais si elle l'avait été et qu'on y ait répondu franchement, j'estime que la réponse aurait dû être dans le sens de l'affirmative, c'est-à-dire qu'il y avait eu, en quelque sorte, collusion. Cette situation se cristallise depuis un certain temps.

L'un des défauts de cette façon de procéder, c'est que nous sommes incapables, aux différentes étapes de la discussion de cette affaire, de la déférer aux organismes qui sont à la disposition des tribunaux de l'extérieur . . .

M. le président: A l'ordre. J'ai déjà dit que je n'accepterais aucune déclaration de caractère général lors de la discussion d'un bill. La discussion doit s'en tenir strictement à chaque cas particulier; autrement, je crois que l'honorable député est irrégulier.

M. Peters: Je pourrais peut-être expliquer que cette dérogation résulte du fait d'avoir répondu à une question posée par l'honorable député d'Halifax à propos de l'interprétation que je donne au terme juridique "collusion". Je soutiens que dans le cas particulier qui nous occupe, si nous siégions en tant que tribunal, nous serions capables d'adresser ces gens à un organisme de bien-être ou quelque autre organisme du genre, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'effectuer une réconciliation. Il me semble que lorsque des enfants sont en cause . . .

M. le président: A l'ordre. Encore une fois, l'honorable député est en train de discuter le régime en tant que tel. Comme je l'ai déjà dit, l'honorable député peut discuter les circonstances spéciales de chaque cas afin de décider s'il doit voter ou non en faveur du bill. Cependant, j'estime que son opinion sur la question de savoir ce qu'il y aurait lieu de faire, ou sur ce que la loi devrait être, n'a strictement rien à voir au bill et, par conséquent, ne devrait pas être exprimée.

M. Peters: Peut-être à cause de mon ignorance absolue des termes juridiques, la discussion découle d'une question qui a été posée. La question était celle-ci: Y a-t-il quelque espoir de réconciliation? On a répondu: absolument aucun. La question a préoccupé le comité du Sénat et j'estime qu'elle devrait aussi nous préoccuper. Les tribunaux suivent d'autres méthodes à cet égard. On demande s'il y a quelque espoir de réconciliation; or, j'estime que dans tous les cas qui sont soumis à un tribunal d'Ontario où cette question est posée, le tribunal renvoie les personnes en cause aux organismes de bienfaisance qui sont établis à cette fin dans la province.

Il ne nous suffit pas, d'après moi, de poser la question. Nous devons aussi par nos méthodes, dont l'objet est de déterminer s'il ne serait pas possible de réparer ce mariage au lieu d'accorder un divorce, guider et aider les intéressés par l'entremise des organismes de bien-être social.

M. le président: Règlement! L'honorable député enfreint les règles. Comme je l'ai mentionné, si les propos de l'honorable député ne se rapportent pas rigoureusement à la question dont le comité est saisi, je me verrai obligé de lui demander de céder la parole.

M. McCleave: Je ne voudrais pas laisser passer dans le compte rendu des propos qui donneraient à penser qu'il y a eu collusion dans la présente affaire, propos dont pourraient prendre connaissance les gens qui lisent les *Débats*. Le fait est que le mari de la défenderesse a vécu avec une autre femme comme s'ils étaient mariés. L'expression que j'emploie n'est pas strictement juridique; il faudrait dire "en concubinage" ou "avec une maîtresse" ou quelque chose de ce genre, mais nous disons "comme mari et femme" ou "maritalement". Il vit ainsi depuis au delà de deux ans. Jusqu'ici, il a subvenu aux besoins de sa famille, même s'il ne vivait pas dans le domicile commun ou au foyer commun, et que tout indique qu'il n'a pas l'intention d'y vivre à l'avenir.

Mon honorable ami plaide l'ignorance de la loi, mais je sais qu'il serait le premier à reconnaître que cette ignorance est probablement coupable. Quand vous employez des mots comme "entente" ou "collusion" ou autre du genre, vous employez des expressions qui ne peuvent avoir qu'une seule signification. De cette façon, tout le débat tend à entacher la réputation de gens qui sont pratiquement incapables de se protéger contre

ce qui s'est passé ici au cours des trois dernières heures consacrées aux députés.

M. Peters: Avant que l'honorable député reprenne son siège, pourrais-je lui poser une question? Admettant qu'une des parties dans cette cause ait vécu avec une autre femme pendant deux ans, si l'époux a conclu une entente avec son épouse et lui a versé un règlement en espèce de $5,000, quelle est la situation en termes juridiques,—je pose la question au sens juridique,—n'y aurait-il pas eu collusion, peu importe qu'il y ait eu ou non adultère?

M. McCleave: La réponse est évidente. Si les parties se sont entendues pour que le mari paie à l'épouse une certaine somme à la condition qu'elle demande le divorce, cela reviendrait évidemment à commettre l'adultère en vue d'obtenir le divorce. Mais ce n'est pas ce qui s'est passé ici. Depuis un certain temps, le mari s'occupait de sa famille tout en cohabitant et soutenant une autre femme. Cela n'est pas de la collusion.

M. Peters: Le député n'a répondu qu'à une partie de ma question. Je lui demande si l'entente ne constitue pas une collusion?

M. McCleave: Cela est tout à fait en dehors de la cause qui nous préoccupe. Rien n'indique ici qu'il y ait eu entente.

M. Peters: Je soutiens qu'il y a eu une entente portant sur $5,000. En ne répondant pas directement à ma question, le député reconnaît que j'aurais raison si je disais qu'il y a eu collusion.

M. McCleave: Je ne puis pas tout bonnement laisser passer cette déclaration. Lorsque je prends la parole en cette enceinte pour exprimer mes vues sur les affaires de ces pauvres gens, je dis sincèrement ce que je pense, et je ne dérogerai jamais à ce principe à la Chambre des communes. A mon avis, le député fait une allégation injuste en insinuant que j'admets son opinion, qui est diamétralement opposée à celle que j'ai exprimée.

M. Peters: Monsieur le président, le député a montré qu'il ne s'agit pas de collusion dans le cas que nous étudions. Mais faudrait-il alors accorder le divorce pour des motifs tout à fait différents? Si tel est le cas, je ne suis pas en désaccord avec lui. Mais ne nous laissons pas distraire du but. Après lecture de cette affaire, je conviens que ces gens doivent divorcer. Je ne suis pas en mesure de dire que la réconciliation pourrait donner des résultats, car ce n'est pas mon domaine non plus. Mais ce que je tiens à signaler, c'est que cette procédure de divorce révèle que les deux parties ont décidé de se mettre d'accord, malgré une séparation qui dure déjà depuis quelque temps, sur le soutien des enfants et le montant à verser à la femme. Dans ce cas, je proposerais que la Chambre des communes accorde le divorce en l'accompagnant d'un amendement spécifiant que l'adultère n'est pas la cause du divorce, mais qu'il est simplement fait droit à deux personnes qui ne vivent plus ensemble.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le prochain bill est le SD-20.

M. Howard: C'est un bill d'un genre différent.

M. le président: L'article premier est-il adopté?

M. McCleave: Monsieur le président, nous pouvons peut-être dire qu'il est six heures. S'il est prononcé un seul mot à propos de ces autres bills, ils retombent au bas du *Feuilleton*. J'espère que le compte rendu de la Chambre démontrera que nous avons simplement adopté le bill nº SD-19 et qu'il a été déclaré qu'il était six heures.

M. Howard: Si les députés y consentent, je ne veux pas contrecarrer le désir de mon honorable ami. Les ordres sont inscrits au *Feuilleton*.

M. McCleave: Je m'efforce de veiller aux intérêts des innocents. C'est plus que le groupe du député puisse prétendre.

M. Argue: Ce n'est pas juste!

M. le président: Le comité reconnaît-il à l'unanimité qu'il est six heures?

Des voix: Six heures!

M. Howard: Avant que vous déclariez qu'il est six heures, monsieur le président, je voudrais demander à mon honorable ami de rétracter son allégation, savoir que nous ne veillons pas aux intérêts des pétitionnaires demandant à la Chambre qu'elle leur fasse droit. C'est ce qu'il a dit. Il se rendra compte, après réflexion, qu'il a dit une chose injuste.

M. McCleave: Je dirai plutôt "le souci constant du groupe".

M. Howard: C'est très obligeant de la part de l'honorable député.

M. le président: Étant donné qu'il est six heures, vais-je quitter le fauteuil, faire rapport d'un certain bill et demander à siéger de nouveau?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait du bill.)

M. le président suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des voix: Maintenant.

M. le président suppléant: La Chambre y consent-elle maintenant?

Des voix: Maintenant.

M. McCleave propose la 3e lecture du bill nº SD-19 pour faire droit à Janet McMillan Sim Sinclair Kerr.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Nous pouvons dire, je crois, que les travaux de la Chambre ont avancé aujourd'hui. Par conséquent, je voudrais demander au leader de la Chambre s'il peut nous dire quels seront nos travaux lundi et, autant que possible, la semaine prochaine.

L'hon. M. Churchill: Voici quel sera l'ordre des travaux de la semaine prochaine. Lundi sera un jour réservé aux députés. Viennent ensuite sept articles que nous essaierons d'examiner dans l'ordre que je vais indiquer sous réserve, évidemment, de changements après avis. Mardi, nous commencerons par le rapport du Conseil des arts qui doit être déféré au comité des comptes publics, suivi immédiatement des comptes publics et du rapport de l'Auditeur général qui doivent aussi être déférés au même comité des comptes publics. Ce sont des travaux de routine et, l'année dernière, ils n'ont pris en tout qu'environ cinq minutes du temps de la Chambre. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill visant à modifier la loi nationale sur l'habitation, que nous avons étudiée aujourd'hui, puis nous instituerons le comité des dépenses pour la défense. Ensuite, nous examinerons le bill tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts inscrit au nom du ministre des Finances. Si nous terminons ces travaux, nous passerons au projet de résolution inscrit au nom du ministre des Travaux publics concernant la route transcanadienne et au projet de résolution inscrit au nom du ministre des Transports visant à modifier la loi sur les chemins de fer. Certains de ces articles pourront être modifiés dans le courant de la semaine, mais ce sont là les questions que nous voudrions mettre à l'étude et dans l'ordre que j'ai indiqué.

M. Argue: Puis-je demander si le gouvernement a songé aux mesures qu'il demandera à la Chambre de prendre à l'égard du bill sur la peine capitale? La question est en suspens, mais le bruit court que le gouvernement a décidé de laisser tomber l'affaire. Comme l'opposition s'est montrée empressée à collaborer, je crois que je pose une question raisonnable. Dans l'intervalle, comme la Chambre n'a pris aucune mesure, deux personnes ont été pendues. J'aimerais donc que le leader de la Chambre nous dise comment la Chambre va procéder à l'étude de la question de la peine capitale.

M. l'Orateur suppléant: Il me semble que cette question ne soit pas opportune en ce moment, vu que le leader de la Chambre vient d'exposer le programme des travaux pour la semaine prochaine. C'est une question qu'il conviendrait mieux de poser à l'appel de l'ordre du jour. Si toutefois le leader de la Chambre consent à y répondre . . .

M. Argue: A propos de la question du Règlement que vous avez soulevée, l'usage permet depuis longtemps au chef de l'un ou l'autre des groupes de l'opposition de poser des questions lorsque l'ordre du jour est annoncé par le leader de la Chambre. C'est tout à fait régulier. J'ai posé une question à l'honorable député et je crois qu'il se doit de répondre à la Chambre sur cette question d'intérêt public, qui inquiète beaucoup le public de ce pays.

L'hon. M. Churchill: La question est à l'étude. Cependant je sais que la Chambre voudrait bien accélérer l'examen de certaines mesures législatives inscrites au *Feuilleton*. Cela n'empêchera pas de reprendre plus tard le débat sur la peine capitale.

M. Argue: Le ministre veut-il dire qu'on demandera plus tard d'y revenir? Je l'espère bien.

L'hon. M. Chevrier: Je rappellerais au leader de la Chambre qu'à un moment, il avait manifesté l'intention de s'entendre avec les chefs de partis avant de décider quand le débat aurait lieu.

L'hon. M. Churchill: Oui, il y aura consultations comme d'habitude.

M. Argue: Quand?

Une voix: Jamais.

(A six heures cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

S.C.H.L.—SERVICES D'AVOCATS, À FORT-WILLIAM

Question nº 208—**M. Fisher:**

1. Depuis le 1er janvier 1958, le bureau de Fort-William de la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-il eu recours aux services d'avocats ne faisant pas partie du personnel de la Société?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms et les adresses de ces avocats, quelle était la nature de leurs travaux et quels honoraires leur a-t-on versés?

3. Durant cette période, comment a-t-on procédé au choix de ces avocats et, plus précisément, les fonctionnaires supérieurs de ladite société ou le ministre des Travaux publics ont-ils soumis une liste des avocats à choisir?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. 1er janvier 1958 au 31 décembre 1959

Nom de l'avocat	Honoraires versés	Nature des travaux (En grande partie, recherche de titres et préparations d'hypothèques.)
Harold G. Blanchard, C.R. 204, rue Arthur, Port-Arthur.	....	8 LNH 1954, article 40 prêts.
Murray, W. Babe, C.R., 103, Édifice Cuthbertson, Fort-William.	....	5 LNH 1954, article 40 prêts.
Clarence B. Devlin,	....	57 LNH 1954, article 40 prêts.
106, Édifice Cuthbertson,	....	1 LNH 1954, article 16 prêts.
Fort-William.	$25.00	Exécution d'un contrat de peinture pour des maisons à louer de Port-Arthur et de Fort-William.
Arthur, Kajander, C.R.,	....	64 LNH 1954, article 40 prêts.
11-14, Édifice Ruttan,	....	1 LNH 1954 article 16 prêts.
Port-Arthur.		
R. Lloyd Seaman, C.R.,	....	90 LNH 1954, article 40 prêts.
609-610, Édifice Public Utilities Port-Arthur.		
W. J. Weiler, C.R.,	....	124 LNH 1954, article 40 prêts.
Édifice Twin City Gas,	....	1 LNH 1954, article 16 prêts.
Fort-William.		
James F. W. Ross, C.R.,	....	3 LNH 1954, article 40 prêts.
7-9, Édifice Ruttan, Port-Arthur.		
J. C. Smith,	....	3 LNH 1954, article 40 prêts.
217, rue Scott, Fort Frances.		
G.-L. Racicot, Geraldton.	$19.50	Poursuites intentées contre un locataire ayant contrevenu à la loi.

En ce qui concerne les prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vertu de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, les avocats énumérés ci-dessus ont travaillé à la recherche de titres et à la préparation d'hypothèques. Le Société s'en tient à la coutume hypothécaire selon laquelle les honoraires d'avocats sont payés par l'emprunteur. La Société ne tient aucun registre du montant de ces honoraires.

3. Le choix des avocats a été fait non pas par les hauts fonctionnaires de la Société, mais en conformité de la coutume générale suivie par le gouvernement.

ACHAT DE TRAVERSES DE VOIE FERRÉE PAR LE NATIONAL-CANADIEN

Question nº 257—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Le National-Canadien a-t-il renoncé à sa ligne de conduite qui consistait à acheter des traverses de voie ferrée dans la région, dans les provinces de l'Atlantique, et a-t-il plutôt pris l'habitude de se procurer des traverses dans d'autres parties du pays?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison a-t-il ainsi changé sa ligne de conduite?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

Le National-Canadien nous répond ce qui suit:

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

TIMBRES BIMENSUELS, ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 269—**L'hon. M. Martin:**

1. La Commission d'assurance-chômage met-elle à la disposition des employeurs des timbres bimensuels de toutes catégories?

2. Sinon, pour quelle raison et quelles sont les catégories de timbres dont elle ne dispose pas?

3. Faute de tels timbres, le coût des contributions mensuelles des employeurs et des employés est-il plus élevé?

4. A-t-on demandé à la Commission d'émettre des timbres des catégories dont elle ne dispose pas?

5. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la teneur de la réponse?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Non. Il y a onze catégories hebdomadaires et quatre catégories bimensuelles équivalentes, ce qui laisse sept catégories hebdomadaires pour lesquelles il n'y a pas d'équivalent bimensuel.

2. Lorsqu'il y a demande de prestation d'assurance-chômage, il faut établir combien de semaines les timbres bimensuels représentent,—d'abord, afin de déterminer si le réclamant est admissible aux prestations, ensuite pour déterminer le taux hebdomadaire de ses prestations, et enfin pour en arriver au nombre de semaines pendant lesquelles il y a droit.

En procédant à ces calculs, la Commission d'assurance-chômage a constaté que dans plusieurs cas, l'employeur avait mal apposé les timbres bimensuels dans le livret d'assurance de l'employé. Cela nécessitait de fréquentes consultations avec l'employeur, afin de vérifier exactement l'emploi de l'assuré, et dans d'autres cas, là où l'erreur ne pouvait pas être décelée au moment du calcul, des rectifications subséquentes devaient être apportées par suite de plaintes formulées par des réclamants qui avaient reçu des taux inférieurs de prestations, ou qui les avaient reçues pendant des périodes moindres que celles auxquelles ils avaient droit.

En outre, les quatre timbres qui ont été retirés représentaient moins de 5 p. 100 de la valeur totale annuelle des ventes de timbres, tandis que l'équivalent hebdomadaire atteignait 40 p. 100 du total annuel des ventes de timbres.

Le retrait de timbres bi-mensuels, dans la catégorie inférieure, a permis à la Commission de régler rapidement certaines réclamations, là où l'élément temps était essentiel.

3. Oui, un peu plus lorsque, à la fin de l'emploi, le dernier jour de travail ne tombe pas un samedi. D'autre part, cela peut, en retour, augmenter légèrement le taux hebdomadaire des prestations du réclamant.

4. Oui, les employeurs nous ont formulé des observations à cet égard.

5. A peu près la même que celle qu'on peut trouver à la réponse nº 2 ci-dessus.

(Question corrigée; voir page 2065 du hansard d'aujourd'hui)

LES RÉFUGIÉS DE HONGRIE

Question nº 56—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Combien de réfugiés hongrois a-t-on admis au Canada depuis le début de l'immigration hongroise en 1956?

2. Sur ce nombre, combien ont été admis à titre de non-immigrants parce qu'ils ne pouvaient pas remplir les exigences de la loi sur l'immigration en ce qui a trait à la santé?

3. Sur le nombre de ces derniers, combien, depuis leur arrivée, ont été admis à titre d'immigrants?

4. *a*) Combien de non-immigrants ont reçu des soins médicaux ou d'autres soins aux frais du gouvernement fédéral, *b*) combien reçoivent encore de tels soins?

5. Des réfugiés hongrois reçoivent-ils encore quelque assistance du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et, dans le cas de l'affirmative,

6. Quel est le nombre estimatif de réfugiés hongrois qui ont quitté le Canada et, sur ce nombre, combien ont obtenu une aide financière du gouvernement pour retourner en Europe?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les réponses aux différentes parties de cette question sont les suivantes:

1. 37,727.

2. 1,380 ont été admis à titre de non-immigrants ou sont entrés sans statut, soit parce qu'ils ne pouvaient répondre aux exigences médicales soit parce qu'ils étaient membres de la famille de ceux qui ne pouvaient pas répondre aux normes médicales.

3. 847.

4. *a*) Du chiffre indiqué à la réponse nº 2, nous n'avons aucun détail statistique permettant d'établir le nombre des réfugiés qui avaient besoin ou qui ont été pourvus de soins médicaux ou d'autres soins.

b) 17.

5. Six réfugiés hongrois reçoivent du ministère de l'assistance de caractère non médical.

6. Le nombre total des réfugiés hongrois qui ont quitté le Canada ne peut être calculé, parce que le ministère ne conserve pas de données statistiques sur l'émigration. Le ministère a aidé financièrement 483 réfugiés hongrois à retourner en Europe.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 mars 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (2) 1959-1960

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1960. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. G. K. Fraser (Peterborough) présente le 3e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et en propose l'adoption.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire à ce sujet. Ordinairement, nous verrions des inconvénients à la partie du rapport qui prévoit des réunions du comité pendant que la Chambre est en séance. Cependant, vu l'attitude équitable adoptée par le président du comité, qui n'a pas l'intention de convoquer des témoins, à moins que ce ne soit absolument nécessaire, pendant les séances de la Chambre, j'estime que, dans les circonstances, je ne dois formuler aucune objection.

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE BARRAGE DU BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN

Demande n° 66—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 28 janvier 1959 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan, au sujet de l'aménagement d'un barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Cela nous agrée, sous réserve des restrictions ordinaires.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions dont parle le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE AVEC LE JAPON

Demande n° 68—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er juin 1957 entre le gouvernement fédéral et *a*) les directeurs de tout groupement agricole fédéral ou provincial, *b*) chaque gouvernement provincial, au sujet du commerce avec le Japon.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La présente motion est acceptable, compte tenu des réserves habituelles relatives au consentement des gouvernements provinciaux.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il semble que les ministres prennent l'habitude de déclarer que ces motions peuvent être adoptées sous réserve des restrictions habituelles; il s'ensuit que la motion est adoptée et que, trop souvent, elle reste sans suite. Il serait de beaucoup préférable, à mon avis, de réserver ces motions jusqu'à ce que le consentement soit donné. Personne ne s'est jamais opposé à ce qu'une motion soit réservée un laps de temps raisonnable à cet effet, et je m'élève contre l'adoption de la présente motion sous cette réserve.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous ne vouliez pas attendre, l'autre jour.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a tout à fait tort de dire qu'il s'agit d'un usage qui se répand. Il s'est implanté solidement du temps de l'ancien gouvernement. De fait, il remonte à l'époque de feu M. Mackenzie King. Je me rappelle bien l'attitude très catégorique adoptée à la Chambre à l'égard de pareilles motions par M. King. Elles ne devaient pas être adoptées, selon lui, sans qu'il y ait une restriction quant à la nécessité d'obtenir le consentement du gouvernement provincial, s'il y en avait un en cause, ou bien, quand il s'agissait d'une question touchant les affaires extérieures, le consentement du gouvernement du pays intéressé. Il a énoncé très clairement la raison, savoir que des pourparlers francs entre les gouvernements ne pourraient pas avoir lieu sans une telle réserve à propos du dépôt de la correspondance. Ainsi, en proposant de pareilles restrictions lors de l'adoption de semblables motions, les ministres du gouvernement actuel ne font que suivre un usage établi depuis longtemps et solidement admis avant que nous prenions le pouvoir.

L'honorable député soulève une deuxième question. Il dit qu'il serait préférable que l'on permette de réserver de pareilles motions jusqu'à ce que le consentement du gouvernement en cause ait été obtenu. Je prétends bien respectueusement, monsieur l'Orateur, que ce serait un mauvais principe. On ne devrait pas demander aux ministres de solliciter le consentement de quelque autre gouvernement lorsqu'il s'agit de déposer la correspondance échangée entre ce gouvernement et les ministres de la Couronne en attendant que la Chambre ait adopté la motion et décidé que la correspondance devrait être déposée si l'autre gouvernement ne s'y oppose pas. Ce serait mettre la charrue avant les bœufs. J'affirme donc que l'usage suivi est bien établi et qu'il est juste.

L'hon. M. Pickersgill: Si vous me permettez de dire quelques mots à propos des deux points signalés par le ministre des Finances, je ne nie pas que, lorsque nous étions au pouvoir, nous avons très souvent dit qu'il faudrait obtenir le consentement du gouvernement provincial. La tournure que l'on emploie maintenant est un peu différente, mais ce n'est pas à cela que je trouve à redire. Quand nous étions au pouvoir, je pensais que c'était une mauvaise coutume, et je le pense encore.

Ce à quoi je m'oppose, c'est cette tendance à amener la Chambre à émettre un ordre en quelque sorte conditionnel qu'il n'y a pas moyen ensuite de régir. A mon avis, la bonne façon d'agir, et c'est celle que prescrit le Règlement, c'est que le gouvernement accepte ou rejette la motion. Si le gouvernement n'est pas disposé à adopter une motion avant d'avoir obtenu l'assentiment d'un gouvernement provincial, il serait préférable, pour maintenir les droits de l'opposition et de tous les simples députés, que le gouvernement s'assure d'avance auprès de l'autre gouvernement que la chose lui va et, si celui-ci n'est pas d'accord, il pourrait alors, naturellement, s'opposer à la motion.

L'hon. M. Fleming: Pourrais-je ajouter un mot? L'honorable représentant dit que les motions adoptées sous ces réserves restent sans suite. En tout respect, monsieur l'Orateur, je dirai qu'il fait erreur. Dans ces cas, le gouvernement entre en communication avec l'autre gouvernement partie à la correspondance et lui demande la permission de la déposer. D'habitude, la permission ne se fait pas attendre. Parfois, un ministre d'un autre gouvernement demande que telle ou telle lettre, à caractère personnel, ne soit pas comprise dans le dépôt. Mais c'est une grave erreur de dire que la motion reste sans suite. Le gouvernement, par suite de cette réserve, cherche à se conformer aux conditions.

[L'hon. M. Fleming.]

Et voici l'autre point. Si le député veut rendre inutile une discussion de ce genre, je lui dirai que le moyen de s'y prendre, en admettant que l'objectif soit souhaitable, c'est de prévoir, dans le libellé de la motion portant production de la correspondance échangée avec quelque autre gouvernement, que cette production soit subordonnée à l'accord de ce gouvernement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Un mot au sujet du rappel au Règlement. Je dirai, en toute déférence pour le député de Bonavista-Twillingate, qu'il fait erreur en l'occurrence; il prétend que ce n'est pas en réservant la motion qu'on retardera l'affaire, mais en l'adoptant. En fait, cette motion est inscrite en mon nom et je crois qu'elle aura bien plus d'efficacité si la Chambre l'adopte, donnant par là l'ordre au gouvernement de produire cette correspondance, compte tenu des réserves habituelles.

On a déjà procédé de l'autre façon, en ce qui me concerne, monsieur l'Orateur. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a décidé que tant que certains accords n'auraient pas été complétés, il n'y avait pas moyen de fournir les renseignements demandés par cette motion. Nous avons eu la procédure qui consistait à réserver la motion; c'était une procédure dilatoire. La Chambre ne saurait mieux faire que de s'occuper avec toute la diligence possible des motions dès qu'elles sont présentées.

M. Augustin Brassard (Lapointe): Je voudrais dire un mot là-dessus.

M. l'Orateur: Je crois en avoir assez entendu pour me permettre de trancher la question, à moins que le député n'ait quelque chose de neuf à nous dire, auquel cas je l'entendrai volontiers.

M. Brassard (Lapointe): Oui, j'ai quelque chose de ce genre à dire.

(Texte)

Monsieur le président, je veux tout simplement dire que le ministre des Finances (M. Fleming) semble oublier, délibérément, que le gouvernement conservateur s'est fait élire en promettant au peuple canadien de restaurer la gloire du Parlement...

(Traduction)

M. l'Orateur: Le rappel au Règlement n'avait pas trait à la pratique des gouvernements, mais à la pratique de la Chambre. L'objection soulevée pose des difficultés, je crois, car ce que demande, en fait, le ministre qui exprime la réserve, c'est que cette motion soit modifiée avant d'être présentée. Je suis d'avis que cela peut se faire sans aucune difficulté avec le consentement du motionnaire. C'est justement ce que nous avons

fait. L'auteur de cette motion consent volontiers à ce que la réserve soit insérée dans la motion avant que la Chambre en soit saisie, n'est-ce pas?

M. Argue: Oui.

M. l'Orateur: Afin de surmonter à l'avenir la difficulté d'ordre technique qu'a soulevée l'honorable député de Bonavista-Twillingate en ce qui concerne la pratique générale, je ne vois d'autre solution que de disposer de chacune des motions à mesure qu'elles seront présentées, à moins que la Chambre ne soit disposée à se faire une règle de considérer pareille réserve comme faisant partie de la motion dans tous les cas où il conviendrait, avant que la règle puisse être adoptée, d'obtenir le consentement des gouvernements provinciaux ou d'autres organismes publics.

Pour l'heure, le député d'Assiniboïa accepte que la motion soit mise aux voix, compte tenu de la réserve formulée par le ministre. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

LE CANAL DE CHIGNECTOU—DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DE POURPARLERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre s'il a quelque chose à communiquer à la Chambre au sujet des pourparlers qu'il aurait eus samedi dernier avec les premiers ministres du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse à propos du projet du canal de Chignectou.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai eu des entretiens avec les premiers ministres du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse sur divers sujets, dont le canal de Chignectou. A ce propos, le premier ministre du Nouveau-Brunswick avait beaucoup à dire. Une discussion suivit, et c'est tout ce que je peux dire pour l'instant.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

AIDE ÉCONOMIQUE AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS —ATTITUDE DU CANADA À LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de nous exposer la position adoptée par le Canada à la conférence économique tenue par neuf pays alliés, à Washington, sur l'expansion de l'aide économique? A cette réunion des neuf pays, le gouvernement a-t-il présenté une proposition concernant l'aide économique aux pays sous-développés?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai encore aucun rapport sur la conférence.

LE DÉSARMEMENT—PRÉSUMÉ APPEL PAR UN MINISTRE DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je m'excuse de ne pas l'en avoir prévenu; des événements imprévus m'ont obligé à une activité inattendue et inusitée. Ce matin, nous avons pu lire dans le journal l'appel au désarmement lancé par le ministre des sciences du Royaume-Uni. Le ministre a-t-il quelque chose à nous dire au sujet de cette réconfortante nouvelle?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai lu le compte rendu de ce discours que j'ai trouvé excellent. Mais pour le moment je ne voudrais pas faire de commentaires à ce sujet. J'espère qu'à 6 heures la Chambre consentira unanimement à nous laisser revenir aux motions afin de permettre le dépôt des premières propositions occidentales au comité des dix qui se réunira demain à Genève pour étudier la question du désarmement.

LES FINANCES

LES PROVINCES ATLANTIQUES—REQUÊTES PORTANT SUR LA POLITIQUE MONÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser la question suivante au ministre des Finances qui a peut-être eu des entretiens avec les deux premiers ministres des provinces atlantiques. Vu que, de toute évidence, les entretiens avec le premier ministre n'ont pas porté sur de nombreuses questions, le ministre des Finances peut-il nous dire s'il a effectivement discuté la proposition qu'a formulée, notamment, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, savoir que le gouvernement devrait adoucir sa politique d'argent cher dans les provinces atlantiques, et surtout dans le Nouveau-Brunswick?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je me suis entretenu samedi avec les premiers ministres du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Nous avons discuté des questions d'intérêt commun, y compris des questions économiques et financières. Nous ne pouvions assurément pas discuter ce dont parle le député. La Chambre sait très bien, je pense, qu'à la suite des grands progrès économiques réalisés en 1959, compte tenu des facteurs d'ordre saisonnier et d'autres, la

situation économique du Canada est telle qu'elle permet de bien augurer pour toutes les régions du pays.

L'hon. M. Chevrier: Est-ce cela qui explique l'intensification du chômage?

L'hon. M. Martin: Si le ministre des Finances ne veut pas répondre à ma question, il en a évidemment le droit puisque c'est là une prérogative ministérielle; toutefois, la question que je lui ai posée est simple. La voici. A-t-il étudié la proposition formulée par le premier ministre du Nouveau-Brunswick, selon laquelle la politique de l'argent cher ne devrait pas s'appliquer à cette province?

L'hon. M. Fleming: Permettez-moi de dire immédiatement que l'honorable député d'Essex-Est ne me fera pas dire ce que je ne veux pas dire. J'ai déjà clairement établi que je répudie tout propos qu'on pourrait me prêter au sujet d'une politique d'argent cher.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre admet qu'il en existe une, cependant?

L'hon. M. Fleming: En 1959, par suite d'une expansion rapide et presque sans précédent de l'économie canadienne, les banques, après avoir accru le crédit commercial d'environ 25 p. 100 au cours d'une période d'un peu plus d'un an, ont été incapables de continuer à l'accroître.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre admet qu'il y a une politique d'argent cher.

M. l'Orateur: A l'ordre! Permettez-moi de signaler au ministre qu'il va au delà de la question qui lui a été posée. Il serait peu sage, je pense, d'entamer une discussion sur la question de savoir s'il existe ou s'il n'existe pas, au sujet de l'argent, une politique monétaire qu'on appelle parfois une politique d'argent cher. Il s'agissait seulement de savoir ce qui a été débattu ou si le premier ministre du Nouveau-Brunswick a soulevé une question au cours de son entretien avec le ministre. Je ne voudrais pas qu'on tente de débattre à l'appel de l'ordre du jour la question du programme fiscal du gouvernement.

L'hon. M. Fleming: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je signalais fort à propos, je crois, à l'honorable député, que je n'accepte pas qu'il essaie de nous présenter sous un tel faux jour une situation qui, compte tenu des conditions actuelles au Canada, nous donne tout lieu d'avoir confiance dans l'avenir.

L'hon. M. Chevrier: L'Orateur ne l'a pas jugé ainsi.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser au ministre une question complémentaire? A-t-il des observations à formuler sur la déclaration de politique monétaire qu'aurait faite le premier ministre du Nouveau-Brunswick après les entretiens de samedi dernier? Il aurait dit qu'un programme qui convient au reste du Canada ne convient pas nécessairement aux provinces Maritimes.

M. l'Orateur: Avant que le chef de l'opposition pose pareille question, je voudrais qu'il établisse qu'il se conforme à notre pratique en demandant au ministre des Finances de se prononcer sur une déclaration faite par un premier ministre provincial. Peut-être peut-il établir que ladite déclaration renferme matière intéressant la responsabilité administrative du ministre des Finances.

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que je demandais au ministre. Peut-il nous dire ce qu'il pense d'une déclaration faite par un premier ministre provincial, à propos d'une question qui relève directement de sa compétence administrative, à la suite des entretiens qui ont eu lieu entre ce premier ministre et le ministre sur la question de politique monétaire?

M. l'Orateur: Je dirais au chef de l'opposition, avec tout le respect qu'il mérite, que sa question doit être plus précise; il ne doit pas simplement demander au ministre de faire des observations d'ordre général sur un pareil sujet. Si le chef de l'opposition a une question précise à poser, je suis disposé à l'entendre.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je reconnais que le ministre des Finances ne devrait pas se lancer dans une dissertation générale sur la politique monétaire, mais nous avons bien le droit, il me semble, de demander au gouvernement sa conception des affaires publiques. Je voudrais demander au ministre des Finances si, au cours de ses entretiens privés avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick, il a été question de la demande de cette province en vue d'une application différente du principe ou de la politique de l'argent cher.

Une voix: Du manque de politique, vous voulez dire!

L'hon. M. Martin: Ou, comme le dit mon honorable ami, du manque de politique.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'aime bien mieux la question du chef de l'opposition, parce qu'elle ne comporte pas une foule de fausses appellations et de vieilles doctrines libérales vides de sens.

Je n'ai pas vu l'article de journal auquel le chef de l'opposition est censé se reporter,

mais on s'est demandé si l'application aux provinces Maritimes d'une politique monétaire différente de celle du reste du Canada est une chose possible, et j'ai signalé que cette question de politique monétaire avait été confiée par le Parlement à la Banque du Canada et non au gouvernement. C'est exprimé en toutes lettres dans la loi du pays.

Cependant, quant à la possibilité de mettre en vigueur, pour une région particulière, soit par l'entremise de la Banque du Canada, soit par l'adoption d'une loi, une politique monétaire différente de celle qui s'applique au reste du Canada, j'ai signalé que ce serait à peu près irréalisable dans un pays comme le nôtre, parce que nous n'avons qu'une banque centrale pour tout le pays. Nous avons une devise pour tout le pays et l'émission de toute devise relève d'une autorité unique. Notre système bancaire est d'envergure nationale. Pour toutes ces raisons, ce serait tout à fait impossible d'avoir une politique monétaire distincte pour une partie du pays.

Cependant, cet échange de vues m'a donné l'occasion de rappeler qu'il est possible d'adopter des politiques fiscales spéciales pour une partie particulière du pays, et que le gouvernement actuel a fait plus que tout autre gouvernement pour aider les provinces de l'Atlantique grâce à des mesures fiscales.

LES SPORTS

LE CURLING—LE CHAMPIONNAT DU CANADA APPARTIENT À LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre et aussi au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Savent-ils que, pour la deuxième année consécutive, le championnat canadien du curling a été remporté par la Saskatchewan, représentée par l'équipe Ernie Richardson qui doit partir demain pour l'Écosse afin de prendre part aux épreuves internationales où nous lui souhaitons tous, j'en suis sûr, de remporter d'autres succès?

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr à quel ministre la question s'adresse au juste, mais j'ose croire qu'on en a pris bonne note.

TARIF FERROVIAIRE

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA SUSPENSION DE L'AUGMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il reçu de la commission des transports des provinces Maritimes un télégramme demandant que la suspension de la dernière augmentation de 17 p. 100 du tarif-marchandises soit prolongée au delà du 31 juillet, la date-limite actuelle? Si le ministre a reçu pareil télégramme, peut-il nous dire ce que le gouvernement entend faire à ce sujet?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

LES PONTS

MONTRÉAL—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE QUÉBEC SUR LA COLLABORATION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont m'a demandé si j'avais quelque commentaire à faire au sujet d'une déclaration que le premier ministre de Québec aurait faite sur la collaboration fédérale à la construction d'un pont à l'extrémité est de Montréal.

A ma connaissance aucune communication officielle n'a été reçue de la province; toutefois, si nous recevons une demande sous l'empire de la loi sur la protection des eaux navigables, nous l'accueillerons, évidemment, avec toute l'attention qu'elle mérite.

(Plus tard)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui se rattache à la réponse que le ministre des Transports vient de donner à propos de l'aménagement d'un pont à l'extrémité est de Montréal. Comme le premier ministre du Québec a offert son aide, laissant ainsi une porte ouverte, le ministre des Transports a-t-il une raison sérieuse pour ne pas se mettre en rapport, sans tarder, avec lui?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que le gouvernement accorde toujours la plus grande attention qui soit à tous les avis formels de ce genre qu'il reçoit.

M. Deschatelets: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports a-t-il une bonne raison pour ne pas se mettre en rapport sur-le-champ avec le premier ministre du Québec?

L'hon. M. Hees: Les raisons ne manquent pas, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MISSILE LACROSSE—QUESTION AU SUJET DES RÉSULTATS DES ESSAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Défense nationale s'il est en mesure de renseigner la Chambre sur les

essais du missile Lacrosse qui ont eu lieu dernièrement à Fort-Churchill?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que j'ai reçus jusqu'à ce jour, on estime que les essais ont, dans l'ensemble, assez bien réussi; toutefois, le degré de précision à des portées très courtes laissait à désirer.

(Plus tard)

L'hon. M. Pearson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, pour faire suite à la réponse que le ministre de la Défense a donnée il y a un instant. Sa réponse veut-elle dire que le missile est excellent mais qu'il n'atteint pas son objectif?

L'hon. M. Pearkes: Non, monsieur l'Orateur. Il est très précis pour le tir à longue portée, mais la précision laisse à désirer pour le tir à courte portée.

LE NATIONAL-CANADIEN

UTILISATION DES ÉQUIPES DANS DEUX DIVISIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu d'un syndicat de cheminots un avis de protestations contre la décision qu'a prise le National-Canadien d'astreindre des équipes au service dans deux divisions, sur la ligne de l'Ouest, particulièrement entre Transcona et Sioux Lookout, à compter du prochain changement d'horaire?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun avis de ce genre.

LE REVENU NATIONAL

PRÉSUMÉE INTENTION DE PERCEVOIR UNE TAXE SUR L'IMPRESSION DES PHOTOGRAPHIES INSTANTANÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, le député de Nipissing m'a posé une question à propos de la perception d'une taxe de vente sur l'impression de photos instantanées. Je lui ai dit alors qu'à mon avis il s'agissait d'une question d'ordre fort technique et que j'irais aux renseignements.

Je m'aperçois maintenant que mon intuition était juste. Il s'agit en réalité d'une question d'ordre fort technique et mon ministère, les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice et l'industrie en cause l'examinent en ce moment du point de vue de l'interprétation de la loi. Je fournirai des renseignements sur la question en temps voulu.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

RÉGULARISATION DU DÉBIT DE LA RIVIÈRE ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si, depuis le 24 février, date où la Chambre a adopté un ordre à cette fin, il a sollicité l'autorisation du gouvernement du Manitoba pour déposer la correspondance relative à la lutte contre les inondations dans la vallée de la rivière Rouge?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'ai eu à ce sujet des entretiens avec des représentants du gouvernement du Manitoba.

L'hon. M. Pickersgill: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous donner une idée de la date à laquelle il s'attend à déposer le document?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune idée de la date à laquelle le document pourra être déposé, mais j'irai aux renseignements et communiquerai avec l'honorable député.

LE NORD CANADIEN

LES ESQUIMAUX—ÉPIDÉMIE D'INFLUENZA DANS LA PRESQU'ÎLE BOOTHIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il s'agit d'une nouvelle parue dans la *Free Press* de Winnipeg, du 9 mars, selon laquelle une épidémie d'influenza s'est répandue parmi les Esquimaux de la presqu'île Boothia, y semant presque la panique. Le ministre nous dirait-il quelles mesures ont été prises en vue d'enrayer cette épidémie et quels ont été les résultats des efforts faits?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, il y a environ cinq semaines, une épidémie de ce qu'on avait alors considéré comme de la rougeole s'est déclarée parmi les Esquimaux de la côte ouest de la presqu'île Boothia. Les services de santé des Indiens et du Nord ont envoyé un médecin et une infirmière tandis que notre ministère y a dépêché un de nos fonctionnaires du

service du Nord. Onze personnes ont été hospitalisées à Cambridge et un nombre égal à Churchill.

J'ai appris ce matin que les malades hospitalisés à ces deux endroits sont revenus à la santé et qu'ils attendent un avion afin de retourner chez eux. Depuis que la maladie a fait son apparition, le diagnostic a prouvé qu'il s'agissait d'un mélange de rougeole et d'influenza accompagné de complications.

Je devrais signaler à la Chambre que nous avons pu nous occuper de ces cas plus rapidement que par le passé, parce que la Chambre a autorisé, lors de la dernière session, la mise en service d'un avion dans le Nord.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

QUESTION AU SUJET DE L'APPROBATION D'UNE OFFRE D'ACHAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de la Production de défense. Il a dit l'autre jour qu'on a offert d'acheter la Société Polymer. Le ministre nous dira-t-il si le conseil d'administration de la Polymer a approuvé cette offre d'achat?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, le conseil d'administration de la Société Polymer n'a jamais approuvé l'offre dont j'ai parlé.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

POLLUTION DE L'AIR—DÉCLARATION AU SUJET DU DANGER POSSIBLE DES INCINÉRATEURS À GAZ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du bien-être social): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Saskatoon m'a posé une question au sujet de l'emploi d'incinérateurs à gaz pour brûler les ordures ménagères. Bien que la compétence en matière d'hygiène ressortisse à la municipalité sous réserve de l'application des mesures provinciales, on peut obtenir le concours du service de l'hygiène professionnelle de mon ministère. Si une province estime qu'il est nécesaire de poursuivre des recherches dans ce domaine et si elle met au point un projet acceptable, on pourra alors songer à l'aider aux termes du programme de subventions de la santé nationale.

Quant au danger pour la santé, on a déjà entrepris certains examens. Ils révèlent que si l'on emploie un grand nombre d'incinérateurs dans une région urbaine, ils devront être conçus et maniés avec soin sans quoi il pourrait y avoir pollution de l'air.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION AU SUJET DE LA REPRISE DU DÉBAT SUR LA PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à celui qui dirige la Chambre afin de savoir si, notamment au cours de la fin de semaine, on a envisagé la question de reprendre le débat sur la peine capitale? Si la question a été discutée, quel a été le résultat?

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): Je ne crois pas avoir quoi que ce soit de plus à signaler, monsieur l'Orateur.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. M. D. Morton (Davenport): Monsieur l'Orateur, je me demande si...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le député, mais d'après le *Feuilleton*, la Chambre se forme de nouveau en comité pour l'étude des bills de divorce.

M. Morton: Je présume que le député de Timiskaming (M. Peters) et celui de Skeena (M. Howard) probablement vont vouloir discuter séparément chaque bill de divorce. Il y a un certain nombre de bills que nous aimerions expédier. Si la Chambre y consent, je proposerais que le bill S-12, le n° 2 au *Feuilleton* d'aujourd'hui et qui est aussi soumis au comité, soit discuté, suivi des n^{os} 45, 46, 47 et 48, c'est-à-dire des bills S-20, S-16, S-21 et S-15. Si ces bills pouvaient être étudiés avant les bills de divorce, conformément au *Feuilleton*, les parrains desdits bills en seraient très reconnaissants.

M. l'Orateur: Le premier article à l'ordre du jour est le n° 2 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, sous la rubrique des bills d'intérêt privé?

M. Morton: Oui.

M. l'Orateur: C'est-à-dire "la Chambre en comité pour l'étude du bill n° S-12" et puis les articles 45, 46, 47 et 48. Dans les quatre derniers cas, il s'agit de la deuxième lecture.

M. Morton: Oui.

M. l'Orateur: La Chambre peut, par consentement unanime, modifier son ordre du jour d'aujourd'hui, si elle le veut.

M. McCleave: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je refuse ce consentement unanime.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime, je crois.

JACQUELINE JOLY MAZURETTE

La Chambre, en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'étude du bill n° SD-20, loi pour faire droit à Jacqueline Joly Mazurette—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Peters: Monsieur le président, nous discutons d'une pétition de divorce et constatons, comme cela arrive souvent en pareil cas, que les éléments de preuve réunis dans la pétition émanent de détectives privés. Les détectives privés, dans la présente cause, ont déjà témoigné dans plusieurs pétitions dont nous nous sommes occupés. A mon avis, ils n'ont pas poussé leur enquête suffisamment loin pour prouver qu'il y avait eu adultère et que le divorce devait être accordé, par conséquent.

Nous constatons, dans la cause que nous examinons, que l'entretien des enfants n'a pas été envisagé sérieusement. Il ressort du dossier que le mari verse actuellement une contribution hebdomadaire de $15. L'épouse, qui a la garde des deux enfants, pourvoit à leur habillement, à leur instruction, etc. Le montant de $15 ne suffit pas, selon moi, pour entretenir deux petites filles, payer les frais d'instruction et les élever.

Voilà, monsieur le président, un des problèmes qui se posent dans ces divorces. Nous accordons, en l'occurrence, un divorce sans pouvoir déterminer ce qui arrivera aux enfants et quelle allocation d'entretien doit être versée à l'épouse. C'est une question qui nous préoccupe vivement. Le mariage prévoit toujours l'entretien de l'un des conjoints; or, en décrétant la dissolution du mariage, nous retirons à ce conjoint le droit à l'entretien auquel il est habitué.

Le comité du Sénat qui a entendu les témoignages dans cette cause se composait de treize sénateurs. Ils ont posé les questions d'usage, et je crois qu'ils en ont même posé plus que d'habitude. M. le sénateur Burchill s'est informé des enfants. Il a demandé où ils vivent, et avec qui. Il s'est intéressé à l'entretien de la famille. D'après les réponses qu'il a obtenues, nous pouvons dire, monsieur l'Orateur, que le soin des enfants n'est pas assuré de façon satisfaisante. Si nous accordions ce divorce sans amendement, aucun entretien ne serait prévu pour les enfants. Ce sont eux qui m'intéressent dans ce cas. M. le sénateur Cameron a posé certaines questions. Tout d'abord, le président avait demandé:

Q. Mais vous n'avez pas pu garder ensemble tous les membres de la famille?

R. Non. Au début, ils vivaient chez ma belle-sœur, celle qui prend soin des miens. Ils vivaient tous chez elle.

[M. l'Orateur.]

Le sénateur Cameron:

Q. Elle s'occupait de sept enfants?

R. Oui.

Q. N'avait-elle aucun enfant à elle?

R. Non. Mais elle est paralysée physiquement et mentalement, de sorte qu'elle était très contente de pouvoir s'occuper de mes enfants.

J'ignore pourquoi le sénateur n'a pas poussé l'interrogatoire, mais il me semble assez étonnant que l'on confie sept enfants à une femme qui est mentalement et physiquement paralysée. On se demande si elle était en mesure de s'occuper de ces enfants. Ce genre d'interrogatoire n'est pas sans me surprendre: les questions ne sont posées que pour révéler une situation révoltante, et on ne s'arrête pas davantage à l'entretien des enfants. Cela suffit pour que la Chambre des communes rejette, dans ses délibérations, la requête de divorce.

On a exprimé l'avis, monsieur le président, que nous n'avons pas le droit de prendre une décision au sujet des aliments, que ces questions devraient être déférées aux tribunaux de la province de Québec, qui pourraient rendre une décision là-dessus. Après, nous pourrions étudier de nouveau la cause qui nous occupe.

Je vois que vous faites signe que non, monsieur le président. Vous voulez dire sans doute que ce n'est pas possible. Je conviens que ce n'est peut-être pas possible, et c'est pourquoi, à mon avis, ce divorce ne devrait pas être accordé en ce moment. S'il est accordé, il semble, d'après les témoignages, que les enfants seront confiés à la garde d'une autre femme. L'épouse doit travailler et ne gagne pas assez d'argent pour garder ses enfants ensemble. Les $15 que son mari lui verse ne suffisent pas pour garder les enfants ensemble, de sorte qu'elle doit travailler et laisser ses enfants à la garde d'une femme qui, sans que ce soit de sa faute, n'est pas mentalement ni physiquement en mesure de prendre soin d'eux. Dans cette cause, le sénateur Burchill a posé les questions suivantes:

Q. Quand vous êtes-vous séparés? Est-ce lui qui vous a laissée ou bien vous qui l'avez laissé?

R. Il m'a laissée, juste après la naissance du deuxième enfant.

Q. Il vous a laissée pour aller vivre ailleurs?

R. Je ne sais pas où il est allé.

Q. Est-il parti sans rien dire, ou vous a-t-il dit où il allait?

R. Il n'est pas revenu tout simplement. Je croyais qu'il partait pour la nuit, pour jouer à l'argent comme d'habitude, mais lorsque j'ai vu qu'il ne revenait pas, qu'est-ce que je pouvais faire? Je n'avais ni argent, ni nourriture et je ne pouvais continuer ainsi.

Q. S'adonnait-il à la boisson?

R. Il ne buvait pas beaucoup, je crois; c'était plutôt le jeu. Mais c'était assez. Après avoir joué, il ne lui restait pas assez d'argent pour boire.

Je ne sais pas à quoi tout cela rime, monsieur le président, mais dans ce cas, on n'a

pas songé à la réconciliation, semble-t-il. A mon avis, bien des questions sérieuses sont entrées en ligne de compte, y compris celle du jeu; on aurait pu remédier à la situation en confiant ce couple à une cour familiale compétente, quand on songe à tous les moyens dont dispose une telle cour. Rien de particulier ne s'est produit, semble-t-il, lorsque le mari est parti, mais que certains événements sont survenus à la longue, si bien que lorsque son mari est parti, l'épouse ne savait pas s'il sortait pour la soirée ou s'il la quittait. A mon sens, on aurait pu venir en aide à ce couple durant la période qui a mené à la séparation si les deux avaient été déférés à l'autorité compétente.

Je ne sais s'il est trop tard, monsieur le président, mais je crois que nous, à la Chambre des communes, devrions avoir le droit de demander que ces gens consultent une organisation compétente d'orientation sociale ou familiale. Il n'est pas juste que nous puissions simplement nous demander s'ils pourront s'entendre, comme l'a fait le Sénat, mais nous devrions pouvoir proposer qu'ils entreprennent une démarche positive pour sauver leur mariage, s'il est possible de le sauver.

La jeune femme travaille pour une société d'assurance. Je ne sais combien elle gagne mais en admettant qu'elle touche $50 par semaine, je suis surpris qu'elle ait assez d'argent pour payer son divorce. Je présume qu'elle est séparée de son mari depuis 1951 quoique le dossier ne l'indique pas exactement et je suis étonné qu'elle ait pu économiser suffisamment pour intenter une action en divorce tout en ayant la charge des deux enfants qu'elle nourrit et qu'elle habille, même si elle touche un traitement de cette société d'assurance où elle travaille depuis trois ans. Il se peut qu'elle reçoive une aide pour pouvoir intenter son action en divorce, de son mari peut-être, sous forme de règlement, bien que les témoignages n'en fassent pas mention. Le cadet doit être âgé de huit ans et il me semble qu'elle a dû obtenir de l'aide supplémentaire pour amasser les $2,500 que coûtent, me dit-on, ces causes de divorces. J'imagine que, dans le cas présent, il y a eu certain arrangement ou accord.

Pour ce qui est de l'adultère même qu'on allègue, l'un des enquêteurs était Kal Wiseman, 32 ans, de Montréal. En compagnie de son associé, il a suivi le monsieur pendant quelques temps à partir du lieu de son travail, la *Dominion Oilcloth Company*, rue Ste-Catherine. Pour ce qui est de ce jour-là en particulier, voici le témoignage qu'a rendu M. Wiseman:

Q. Avez-vous déjà rencontré la pétitionnaire?
R. Oui.
Q. Où?
R. A votre bureau.
Q. Quand?
R. Au mois d'août l'an dernier.
Q. Où êtes-vous allé en compagnie de la pétitionnaire?
R. Nous sommes allés à l'endroit où son mari travaillait, la *Dominion Oilcloth*, rue Ste-Catherine-est.
Q. A l'angle de quelle autre rue?
R. Je crois que c'est DeLorimier.
Q. Pourriez-vous nous dire quelle heure il était?
R. C'était en fin d'après-midi.
Q. Avez-vous vu la personne?
R. Elle m'a signalé celui-ci.
Q. Et elle vous a remis cette photographie?
R. Oui.
Q. Qu'est-il arrivé le 16 septembre?
R. Par suite d'une enquête antérieure, je savais déjà, le 16 septembre, que le défendeur, M. Mazurette, vivait en concubinage avec une autre femme sur la rue Saint-Christophe. Mon associé M. O'Neil et moi avons pénétré dans leur appartement de la rue Saint-Christophe, le 16 septembre au soir. Nous avons frappé et M. Mazurette est venu ouvrir. Nous lui avons dit qui nous étions et quel était l'objet de notre visite. Il nous a accordé son entière collaboration mais s'est montré très discret.

Je m'arrête. Il me semble étonnant qu'une personne puisse collaborer entièrement tout en faisant preuve de discrétion. Si votre interlocuteur veut bien collaborer dès votre première rencontre, il me semble qu'il ne saurait être très discret. S'il était discret je crois qu'il refermerait la porte.

C'est le genre de preuves que nous présentent continuellement les détectives privés. Dans l'ensemble, je crois qu'ils n'ont aucune formation, aucune préparation pour ce genre de travail. La plupart répètent la version que leur a exposée tout d'abord l'avocat intéressé. C'est lui, l'avocat, qui non seulement montre au demandeur comment répondre aux questions mais qui enseigne aussi aux enquêteurs quelles doivent être leurs constatations. De toute façon, voici ce qu'a dit le témoin:

Nous l'avons trouvé très coopératif et très réservé, en ce qui le concernait. Il nous a amenés dans son appartement, où se trouvait la complice, du nom de Mazurette; nous avons découvert qu'elle s'appelait Marie Leclerc. Il s'agissait, pourrait-on dire, d'un appartement de deux pièces et demie ou trois pièces, chambre à coucher, salon, mais le salon n'était séparé de la chambre à coucher que par une légère tenture, une tenture fleurie, tombant d'une voûte cintrée.

Il peut bien parler de tenture fleurie, si cela lui plaît. N'est-ce pas lui qui témoigne? Il se rappelle tout le reste, mais je n'appellerais pas cela des preuves directes. On n'y attacherait pas beaucoup d'importance en tout autre cas, mais il semble qu'on ne soit pas trop difficile sur le genre de preuves dans les affaires de divorce. Je continue:

Q. D'après vous, quelle sorte de quartier est-ce?
R. Je dirai que c'est un très pauvre quartier de Montréal.
Q. A quelle heure de la nuit êtes-vous entrés?
R. Après onze heures.

Q. Êtes-vous entrés directement dans l'appartement?

R. Oh oui, il nous a fait entrer dans l'appartement.

Q. Combien de personnes vivaient dans cet appartement?

R. Les deux seulement, comme mari et femme. Elle était assise sur le bord du lit, en combinaison blanche recouverte d'une robe de chambre rosâtre. J'imagine que c'était la couleur première de ce vêtement.

Le sénateur Burchill a posé les questions suivantes:

Q. Combien y avait-il de pièces dans l'appartement?

R. Il n'y avait qu'une chambre à coucher, un vivoir et une petite cuisine.

Par M. Cohen:

Q. Décrivez le défendeur au comité.

R. Eh, bien, je me souviens d'une chose qui m'a frappé, c'est-à-dire la façon dont il pinçait les lèvres, comme s'il n'avait pas de dents, mais il avait ses dents. C'est un homme d'âge moyen, d'environ 45 ans, de taille élancée.

Monsieur le président, je me demande, lorsqu'on répond de cette façon aux questions, si les enquêteurs, ou quel que soit le titre qu'ils se donnent, sont des idiots de deuxième classe ou s'ils ne sont pas d'une intelligence encore moindre, car d'après leurs réponses, je pense qu'ils n'avaient pas tout leur génie. Je cite encore les témoignages:

Q. Êtes-vous demeurés là bien longtemps?

R. Nous avons passé cinq ou dix minutes dans l'appartement, mais nous n'y sommes pas restés parce qu'ils ont avoué y cohabiter. Il n'y avait aucune raison de chercher à obtenir d'autres preuves.

Q. Avez-vous examiné le lit?

R. Oui, il avait évidemment servi.

Il me semble, monsieur le président, que dans ce cas particulier, ce qui est établi c'est que s'il y a concubinage on n'a pas besoin de prouver l'adultère. Des gens peuvent vivre ensemble en concubinage, je pense, sans qu'il y ait adultère. Il est certain qu'ils pourraient vivre dans la même maison ou dans le même appartement et ce fait, en soi, ne prouverait pas qu'il y a eu adultère. Je suis d'avis que dans ce cas, le comité du Sénat s'est montré tout à fait disposé à conclure que, parce que les deux intéressés prétendaient vivre en tant que mari et femme, la condition préalable à ce divorce a été remplie.

D'après d'autres questions posées par le comité, il a été établi que la femme ne parlait que le français, mais que le détective parlait lui aussi le français. Elle a dit aussi de son concubin que c'était son mari. Lui, il dit: "Voici ma nouvelle femme." Encore une fois, monsieur le président, ce couple prétend vivre ensemble maritalement. D'autre part, la jeune dame essaie d'élever deux enfants tout en travaillant comme secrétaire ou commis dans une compagnie d'assurance, et pourtant nous constatons qu'elle semble avoir suffisamment d'argent pour engager un avocat, pour engager des détectives chargés de poursuivre une enquête, et d'entreprendre des démarches auprès du Parlement en vue d'obtenir un divorce et qui vont lui coûter autour de $2,500. Je suis d'avis, monsieur le président, que le mari a pris des dispositions pour obtenir ce divorce; autrement, je crois que cette dame ne pourrait pas du tout arriver à élever ses enfants et, avec $40 ou $50 par semaine, à épargner assez d'argent pour payer ce divorce.

Si cela est vrai, monsieur le président,—et nous rappelant que lorsque les enquêteurs sont allés dans ce second appartement, M. Mazurette a déclaré au détective, M. Wiseman, en français: "Vous êtes chez vous, entrez!"—c'est dire, il me semble, que nous sommes fondés à croire qu'il y a possibilité de collusion dans ce cas. Il semble y avoir indice d'un arrangement effectué par le mari en vue d'obtenir ce divorce, et c'est lui qui a dû verser l'argent pour payer l'avocat ou le détective.

En ce cas, ne serait-il pas temps que le comité songe à adopter ces bills de divorce, vu que ces gens-là semblent vouloir vivre maritalement? C'est là-dessus qu'on devrait se fonder pour accorder le divorce, au lieu d'obliger les gens à faire semblant ou à déclarer qu'il y a eu adultère. Cela devrait être un deuxième motif de divorce, et nous devrions le considérer comme tel. Si les gens admettent qu'ils vivent en concubinage, cela devrait suffire à motiver le divorce, sans qu'il soit question d'autre chose.

J'estime de plus, monsieur le président, que ce divorce aurait dû être accordé du fait que le mari avait quitté sa femme depuis sept ans. Cette considération aurait pu motiver un divorce dans le présent cas, car le mari avait abandonné sa femme depuis sept ans et ne versait qu'une faible contribution à l'entretien de ses enfants. Le divorce aurait dû être accordé automatiquement pour cause d'abandon sur une période de sept ans.

Je ne sais si d'autres députés ont quelque chose à dire à propos du présent bill. Tout ceci, d'après moi, indique que nous accordons un divorce pour une raison, alors que dans le présent cas, nous devrions l'accorder pour des raisons totalement différentes de celles établies par le comité du Sénat. Je dis cela parce que le mari a aidé à établir le fait qu'il vit en concubinage, et qu'on peut supposer qu'il a dû collaborer à l'obtention du présent divorce, car, autrement, sa femme n'aurait pas eu le moyen d'en faire les frais. Je dis donc que dans le présent cas, nous devrions envisager la possibilité de faire droit à cette demande du fait que le mari a publiquement et ouvertement déclaré qu'il vit en concubinage avec une autre, et qu'il n'a aucune envie de se réconcilier, même s'il en était question.

M. McCleave: Je vais tenter de répondre à quelques-unes des affirmations les plus concrètes de mon honorable ami, mais je n'essaierai pas de le suivre dans ses sauts périodiques par-dessus le nuage n° 9. Le fait est qu'il y a neuf ans, cet homme a déserté sa femme. Elle a eu depuis lors à s'occuper des deux enfants. Il n'y a pas à s'étonner qu'elle soit en mesure de faire les frais des procédures du divorce au Parlement, si l'on songe qu'elle doit sans doute économiser depuis environ neuf ans en vue d'obtenir justice et le droit de refaire sa vie, ayant épargné et ménagé tout en prenant soin de ses enfants pendant neuf ans, avec très peu d'aide de la part de son mari.

Mais quand son instance arrive devant le Parlement, cet honorable député du PSD déclare qu'elle devrait être rejetée. Il a dit cela au milieu de son discours, pour déclarer, à la fin de son intervention, que le divorce devrait être accordé pour un autre motif que celui qui est exposé dans la pétition. Je ne suis pas très bien son raisonnement. Il a fait tant de tours et de détours qu'il était difficile de le suivre. Tout ce que nous avons pu comprendre, c'est qu'il voulait que nous passions un certain moment sur ce bill avant d'en aborder un autre.

Or, quels sont les points auxquels il faudrait répliquer? Il faudrait signaler à l'honorable député que le présent régime de divorce comporte une restriction en ce qui concerne les actions pour pension alimentaire car elles doivent être présentées devant les tribunaux provinciaux, alors que la dissolution du mariage est l'affaire du Parlement. Là où la cour suprême de la province a compétence en matière de divorces, on a, bien entendu, l'avantage de pouvoir examiner toutes les questions qui se rattachent à la cause à un endroit, ou devant un même juge, tandis que, dans ce cas-ci, il faut s'adresser au Parlement après avoir porté l'affaire devant un tribunal provincial. Cependant, il reste que la femme n'a apparemment tenté aucun effort auprès du tribunal provincial en vue d'obtenir de l'argent de son mari, pour elle-même ou pour ses enfants. Mais cela ne l'empêchera pas d'exercer ce droit plus tard, si elle le juge opportun. Les devoirs de l'époux envers ses enfants existeront encore, même si nous accordons le divorce.

Mon honorable ami a aussi laissé entendre qu'il y avait peut-être eu collusion, que le mari avait consenti d'assez bonne grâce à ouvrir la porte aux détectives. Je suppose qu'après avoir entretenu une liaison de plusieurs mois avec une autre femme et avoir vécu séparé de sa femme légitime pendant près de neuf ans, sa susceptibilité n'était pas aux abois. Abstraction faite des déductions qu'on est allé chercher très loin dans les éléments de preuve, il n'y a pas la moindre preuve que les conjoints se sont entendus entre eux pour que la femme intente une poursuite contre son mari à ce moment précis. La désertion, je le répète, a eu lieu il y a neuf ans. Nous avons bien des cas semblables d'épouses qui ont été désertées ou de maris qui avaient le droit d'intenter des poursuites, mais qui ont dû, à cause de la pauvreté, épargner des années avant de pouvoir s'adresser à nous. J'espère que nous n'entendrons pas trop souvent prétendre que ces malheureux, ces gens vraiment foulés aux pieds, qui ont recouvré un peu d'espoir après avoir épargné et dépensé beaucoup d'argent, ont encore des chances de se réconcilier avec leur conjoint, qu'ils peuvent encore sauver un mariage brisé il y a neuf ou dix ans.

M. Howard: Je n'avais pas l'intention de formuler des observations à ce sujet moi-même, mais puisque l'honorable député d'Halifax est allé dans le domaine de la fantaisie plus loin encore que l'honorable député de Timiskaming, je pense qu'il vaut la peine d'en dire un mot.

Le parrain du bill a fait mention d'économies, d'épargne, et dit que la requérante avait économisé sou par sou afin de pouvoir porter cette cause de divorce devant le Sénat et la Chambre des communes. A moins que l'honorable député d'Halifax ne détienne des renseignements provenant d'une source privée et dont la Chambre n'ait pas eu connaissance, je lui signale que le comité n'a pas à cet égard l'ombre d'une preuve en ce sens. Rien ne nous dit comment cette cause sera défrayée, d'où viendra l'argent, où la jeune personne a pris l'argent, ou se le procurera.

M. McCleave: L'honorable député veut-il une réponse à ces questions tout de suite?

M. Howard: Il ne s'agit pas d'économies et d'épargne. Il s'agit de déterminer, dans le cadre de la preuve, ce que l'on peut faire. Même si tout cela est vrai, à plus forte raison devons-nous prendre des dispositions pour nous dispenser d'examiner cette cause ou toutes autre causes de ce genre. Si la Chambre des Communes abandonnait la fonction qu'elle exerce en ce moment, c'est-à-dire l'examen de cette cause et de causes semblables, je suis certain que le coût serait bien moins élevé. Si l'on modifiait la juridiction actuelle de sorte qu'aucune branche du Parlement du Canada n'ait à s'occuper en aucune manière de la question de divorce, le coût serait bien moins élevé.

M. McCleave: Si l'on me permet, j'aimerais répondre à la question soulevée par l'honorable représentant de Skeena. Il dit que j'ai fait mon observation sans la moindre preuve

à l'appui. Qu'il regarde au bas de la page 10. Il y verra la question suivante:

Q. Avez-vous parlé de divorce avec votre mari?
R. Non.

A moins qu'il n'affirme qu'elle se parjure, il devra admettre, je pense, qu'on peut conclure de là qu'aucune entente n'était intervenue entre le mari et son épouse. Voici une autre question et sa réponse:

Q. Qui paie les frais du divorce?
R. Moi.

M. Howard: Qu'il me soit permis de dire respectueusement à mon honorable ami que cela ne prouve rien. C'est vrai, la question et la réponse sont là:

Q. Avez-vous parlé de divorce avec votre mari?
R. Non.

Et quand on lui demande qui paie les frais du divorce, elle dit que c'est elle-même. Il ne s'agit pas de conclure de ces questions et réponses qu'elle a économisé, lésiné et gratté surtout pendant neuf ans pour payer les frais de son divorce. Comme je l'ai dit, en fait, mon honorable ami se laisse emporter par son imagination et déduit des dépositions des choses qui n'y sont pas.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. McCleave: Non, monsieur le président. Évidemment je tire de ce qui s'est dit des conclusions qui ne sont pas celles de mon honorable ami. Lui, il mettrait le mot "pas" entre parenthèses après tout ce qui s'est dit dans cette malheureuse cause.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

M. Ricard: Sur division.

(Rapport est fait du bill sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SHIRLEY EVELYN ELLIS BERTRAM

La Chambre, en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'étude du bill nº SD-21, loi pour faire droit à Shirley Evelyn Ellis Bertram—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Howard: En examinant ce bill, j'espère que mon honorable ami, le député d'Halifax, et moi-même ne nous engagerons pas dans trop de divergences d'opinion au sujet de l'interprétation du témoignage et que nous ne tirerons aucune conclusion erronée des dépositions. Le témoignage qui nous a été soumis relativement au bill SD-21 indique que des enquêteurs professionnels sont mêlés à cette cause. J'emploie le mot "professionnels" à l'égard de leur activité dans cette cause et aussi parce qu'en consultant d'autres témoignages, on constate qu'ils ont également figuré dans des causes concernant d'autres personnes. J'espère qu'on me permettra de le mentionner même si cela ne se rattache pas au bill.

Nous avons ici une situation grave qui pourrait nous mener à nous demander si, lors de l'étude de bills de cette nature, nous agissons bien en accordant un divorce lorsque nous découvrons dans le témoignage soumis à un comité de l'autre Chambre que les preuves obtenues par les enquêteurs ont été obtenues par des moyens illégaux ou par une entrée illégale et par ce que je considère comme un empiètement sur les droits des citoyens de notre pays. Il est vrai que certaines des personnes intéressées dans la cause à l'étude peuvent être fondées à intenter une action pour empiètement sur ces droits. Mais j'estime toutefois qu'il vaudrait la peine d'examiner cette question d'empiètement sur le droit d'un citoyen ou de citoyens par ces enquêteurs employés dans des causes de ce genre et, en particulier, dans celle dont nous sommes saisis. Je considère qu'il serait possible d'intenter des poursuites, au civil ou au criminel, contre ces gens pour ce qu'ils ont fait dans la cause à l'étude afin d'obtenir une preuve témoignant de ce qu'ils voulaient établir.

En l'espèce, je rappellerai certaines questions et réponses figurant dans le témoignage. On relèvera, à la page 11, que M. Kal Wiseman, en qualité de témoin de la demanderesse, a fait une déposition. M. Cohen, avocat-conseil de la demanderesse, lui a posé certaines questions. Je n'ai pas l'intention de donner lecture de toutes les questions et réponses mais seulement des passages pertinents. C'est vers le deuxième tiers de la page. Voici la question de M. Cohen:

Q. Pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé le 28 mars 1959?

R. Ce jour-là, j'ai suivi M. Bertram à la résidence de Mlle Foreman, au 3600 avenue Ridgewood, où je l'ai vu entrer. J'attendis pendant plusieurs heures, mais il ne sortit pas. Vers une heure et demie,—nous étions au samedi matin,—je téléphonai à mon associé, M. Wiseman, qui était chez lui, et lui demandai de venir me rejoindre à l'appartement. A son arrivée, nous retournâmes frapper à la porte de l'appartement. Quelques minutes s'écoulèrent, et Mlle Lorna Foreman vint répondre.

Q. Comment était-elle vêtue?

Vient ensuite une réponse qui décrit la tenue de la jeune femme. Voici le passage pertinent, monsieur le président:

Q. Y avait-il quelqu'un d'autre dans l'appartement?

R. Nous lui avons demandé si M. Bertram se trouvait dans l'appartement. Elle répondit qu'il

n'y était pas, et nous nous sommes introduits dans l'appartement.

Le sénateur Burchill, président du comité, posa d'autres questions là-dessus, comme on peut le constater au haut de la page 12. Je n'entends pas critiquer ces messieurs de l'autre endroit, mais je me demande pourquoi on n'a pas poursuivi l'interrogatoire dans ce sens. Le sénateur Burchill a demandé:

Q. A-t-elle manifesté de la surprise lorsque vous vous êtes introduits dans l'appartement, à une heure et demie du matin?

R. Il était près de 2 heures. Elle a paru surprise lorsqu'elle est venue ouvrir la porte et que nous lui avons demandé si M. Bertram se trouvait là. Elle a certes manifesté de la surprise à ce moment-là.

Il répète alors ce qui s'est passé:

Nous nous sommes ensuite introduits dans l'appartement. La porte ouvre sur un corridor où une chambre à coucher donne immédiatement à gauche; à côté il y a une autre chambre à coucher. Le vivoir est en face, suivi de la cuisine. Nous avons bien pu voir le défendeur qui tentait de se vêtir au moment où nous sommes entrés.

Il répète:

Nous nous sommes introduits et identifiés...

Dans le rapport sur l'activité de ces deux MM. Wiseman, enquêteurs, il est dit à trois endroits différents qu'ils se sont introduits dans la demeure privée d'un citoyen. Nous savons tous qu'il y a généralement deux façons de pénétrer légalement dans la maison d'autrui; l'une d'elles consiste à détenir un mandat et l'autre à y être invité. En l'occurrence, il n'est pas question d'invitation et, certes, il n'est pas question non plus de l'existence d'un mandat; il n'est question que de leur entrée de force dans l'appartement.

M. Cohen pose alors une autre question, page 12:

D. Avez-vous eu quelque autre conversation?

R. Non, sauf pour lui faire connaître la raison de notre présence. La jeune femme était un peu effrayée pendant toute la démarche.

Voilà certes une atténuation. Remarquez que ce sont les paroles de l'enquêteur lui-même et non celles de la jeune femme dont il dit qu'elle était "un peu effrayée". J'imagine qu'elle le serait si deux messieurs au milieu de la matinée entraient de force, pénétrant d'une manière illégale et contraire à l'idée que nous nous faisons des droits des particuliers. Je suis certain que tout cela la bouleverserait.

Je me demande, monsieur le président, si nous avons raison d'accorder foi aux dires de témoins qui, de leur propre aveu, lors du témoignage qu'ils ont rendu et que les sténographes officiels du Sénat du Canada ont certifié, ont enfreint la loi afin d'obtenir les éléments de preuve qui leur étaient nécessaires pour établir leur cause. Je n'accorde pas grand foi à leur témoignage. Peut-être que d'une certaine manière les circonstances étaient telles dans cette cause particulière qu'elles permettaient de motiver l'octroi du divorce, mais je suis profondément bouleversé de voir que l'on permet que de telles choses aient lieu et que l'on ait recours à de tels moyens pour pénétrer chez les gens.

Ils n'ont usé d'aucun subterfuge. Ils n'ont pas dit qu'ils venaient porter un télégramme ou vérifier l'état des conduites d'eau; ils ne se sont servis d'aucune autre fausse excuse pour qu'on les laisse entrer. Ils ont tout simplement frappé à la porte, qu'ils ont poussée pour entrer, et il ne fait pas le moindre doute qu'ils ont eu recours à la force pour pénétrer illégalement dans les lieux afin de pouvoir recueillir les éléments de preuve nécessaires pour appuyer la pétition du client que ces enquêteurs représentaient.

Je dois dire cependant que M. Hyman Wiseman, l'associé de l'autre enquêteur dont j'ai parlé, a aussi rendu témoignage. Son témoignage a été à peu près le même pour ce qui est du numéro de l'appartement, de l'heure à laquelle ils ont frappé à la porte, et le reste. Il n'est pas si certain que l'autre qu'ils sont entrés sans être invités. C'est peut-être que l'autre enquêteur prenait les devants et s'est frayé un passage et le second aurait simplement suivi; mais tout cela n'est que pure conjecture. Vers le bas de la page 12, on lit que M. Hyman Wiseman, après avoir été assermenté comme témoin à charge, est interrogé par M. Cohen:

Q. A quelle occasion avez-vous vu John Bertram?

Il s'agit du défendeur.

R. Le 28 mars 1959, à une heure du matin, mon associé m'a téléphoné chez moi pour me demander de le rencontrer devant l'immeuble au nº 3600 avenue Ridgewood. Il m'a dit qu'il croyait avoir vu le défendeur entrer dans l'appartement. Je m'y suis rendu et il m'a dit que l'autre était entré vers 9 h. 30. Nous avons attendu jusqu'à deux heures moins le quart ou deux heures environ, puis nous sommes montés et nous avons frappé à la porte. C'est la défenderesse qui est venue ouvrir. Nous avons demandé à voir John Bertram, mais elle a répondu qu'il n'y avait pas de John Bertram là. Elle nous a laissés entrer, de peur que le bruit n'éveille les voisins, je suppose.

Je ne sais trop ce qu'il a supposé ni pour quelles raisons la dame l'a laissé entrer dans l'appartement, mais je crois que c'est à cause de la façon dont s'y est pris le témoin pour s'introduire de force dans l'appartement. J'exprime l'avis, en toute déférence, monsieur le président, que même si les preuves apportées dans cette cause ne sont pas conformes aux règles établies par l'autre endroit, règles qu'il faut respecter afin d'accorder un divorce, étant donné surtout qu'il n'y a pas d'enfants en cause dans ce cas, ce qui est un élément primordial dont nous devrions tenir compte, il faudrait étudier très attentivement la question de savoir si nous devrions permettre aux

enquêteurs privés d'utiliser des moyens illégaux pour enfreindre la loi et les droits des gens. En adoptant un bill de ce genre sans trop nous y arrêter, ou même après l'avoir discuté à fond, nous encourageons pareille façon d'agir et je suis d'avis que nous ne pouvons pas vraiment permettre que cet état de choses se continue et s'aggrave, car les enquêteurs, étant passés maîtres dans ces pratiques, et connaissant tous les trucs du métier, afficheraient une attitude de mépris.

Je crois que, dans ce cas, nous devrions examiner très à fond ce que je considère comme les moyens illégaux de s'introduire dans un domicile,—agissements illégaux de la part de ces individus,—afin de recueillir les preuves à l'appui d'une demande de divorce. Pour ma part, je suis d'avis que le comité aurait bien raison d'exiger une revision de cette cause. Je ne veux pas dire que le comité devrait examiner les faits qui ont montré qu'il y avait eu ou non adultère; d'après les explications qui m'ont été fournies, je crois que la certitude est établie dans cette cause. Mais le comité plénier devrait demander au comité des bills d'intérêt privé de reviser cette affaire.

Je n'entends nullement critiquer les membres de ce comité, car je sais que la somme des travaux qu'ils doivent accomplir les contraignent à se surmener. Nous pourrions demander au comité de remettre cette cause à l'étude. Les enquêteurs devraient être appelés à comparaître devant le comité pour expliquer pourquoi ils sont obligés de recourir à des moyens illégaux pour s'introduire dans un domicile et ils devraient être réprimandés pour l'avoir fait. A moins que le comité ne procède de cette façon, de tels agissements vont se répéter. Nous savons qu'il y a violation de domicile dans bien de ces causes.

Une jeune femme hésiterait à ouvrir à un étranger à 2 heures du matin et ne ferait qu'entrebâiller la porte. Ensuite, la porte est poussée brutalement et quelqu'un entre de force dans l'appartement afin d'obtenir des preuves pour une cause de divorce. Si nous ne prenons pas des mesures pour prévenir une telle façon d'agir, nous encouragerons, en fait, l'usage de moyens illégaux pour entrer dans un domicile. Si la nouvelle se répand, qu'est-ce qui empêchera un criminel de se faire passer pour un enquêteur et de recourir aux mêmes moyens pour entrer dans un domicile où il pourrait voler ou commettre d'autres crimes?

Nous devrions renvoyer cette question au comité afin qu'il réprimande les enquêteurs qui enfreignent la loi ouvertement en violant les domiciles et qui croient pouvoir s'en tirer impunément. Les fabriques de divorces au Québec et à Terre-Neuve existent depuis si longtemps que ces enquêteurs pensent que tout leur est permis.

Ce serait le moment opportun d'adopter cette manière de procéder. Je n'ai pas l'intention de proposer présentement une motion officielle à ce sujet. Tout d'abord, je ne sais si elle serait recevable et je ne pense pas qu'il convienne de procéder ainsi tant que nous ne connaîtrons pas l'opinion d'autres députés sur ce renvoi au comité.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

M. Ricard: Sur division.

(Rapport est fait du bill sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SALLY EMDEN ROHR

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'étude du bill n° SD-22 pour faire droit à Sally Emden Rohr.—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Peters: J'ai été intéressé par les observations du représentant de Skeena à propos des moyens dont s'y prennent les enquêteurs, dans ces causes, pour pénétrer dans un logis. Leur façon d'agir, selon moi, est illégale. Le cas à l'étude est identique au cas précédent. Les deux enquêteurs montréalais qui ont mené cette affaire se sont aussi occupés d'autres cas que nous aurons à examiner cet après-midi.

Nous voulons savoir, ici encore, si ce divorce sert les meilleurs intérêts des personnes en cause et nous voulons nous assurer que tout s'est passé selon des méthodes appropriées. Il semble que l'argent nécessaire à l'entretien de la famille et au paiement des frais encourus pour ce divorce devra venir d'une autre source.

Cette cause intéresse un mariage entre une Anglaise et un Canadien. De leur union est né un fils, Peter. Le mari verse $40 par semaine pour l'entretien de son fils, ce qui est une contribution plus généreuse que dans bien des cas. Je voudrais avoir l'assurance que cette pension sera maintenue.

Le divorce ne devrait être accordé que contre une garantie d'entretien continu. Si cette affaire avait été plaidée devant un tribunal, on aurait tenu compte de l'entretien de l'enfant et la femme aurait reçu une pension. Dans le Québec, une femme convaincue d'adultère perd ses droits de propriété. Les lois y sont plus rigoureuses que partout ailleurs sur ce point.

Je félicite M. Cohen de la façon dont il a conduit son interrogatoire dans cette affaire. Fait intéressant cependant, il a posé les mêmes questions et obtenu les mêmes réponses que dans le cas que nous avons discuté il y a peu de temps. Je ne sais pas grand chose en matière de droit, mais on peut penser que les parties ont répondu en suivant certaines directives. Comme les questions et les réponses sont stéréotypées, on dirait qu'elles ont été répétées. J'estime qu'on s'est entendu sur ce qu'il fallait dire.

Interrogée sur le point de savoir si elle avait parlé de divorce avec son mari, la femme a dit non. On lui a demandé si elle n'avait jamais mis une autre femme sur le chemin de son mari et elle a répondu non. Elle a dit que c'était elle qui payait pour le divorce. Je ne comprends pas que son avocat ne lui ait pas demandé comment elle s'y prenait pour le payer. Une femme qui n'est pas dans l'aisance et qui a une famille à élever ne saurait épargner assez d'argent pour se payer un divorce au Parlement. Si ce n'est pas vrai, monsieur le président, il me semble qu'un des attraits du mariage s'en va, dans un cas comme celui-ci en particulier, où la femme a gagné une telle somme en si peu de temps.

Le mari est parti en janvier 1959. Elle a déjà épargné assez d'argent, pour payer le divorce. C'est du moins ce qu'on peut déduire. Le divorce, dans ces cas-là, coûte $2,500. Depuis janvier 1959, elle a donc pu épargner tout cet argent et soutenir un enfant, même si le mari a versé $40 à cette fin. Une femme serait bien sotte de se marier, si, en restant célibataire et vivant seule, elle peut épargner autant d'argent. J'ose dire que ce n'est pas vrai. Cette question avait été préparée; si on avait continué, on aurait pu savoir d'où venait l'argent. Nous aurions peut-être eu la surprise de découvrir qu'il venait du mari qui avait décidé de divorcer et qui lui donnait les moyens de faire le nécessaire.

J'aimerais revenir sur l'interrogatoire de ce détective privé, M. Etheridge, qui s'occupe de ces cas depuis longtemps et qui est spécialiste en la matière. De tous les détectives, il est probablement l'un de ceux qui sont le moins facilement bouleversés. Je dirais qu'il donne un témoignage assez complet parce que, si je me rappelle bien, ce monsieur écrit tout dans un livre noir et n'a aucun ennui avec sa mémoire dans ces causes spéciales. M. Cohen a posé au détective la question suivante:

D. Je vous montre la pièce nº 2, c'est une photographie; pouvez-vous identifier les personnes représentées?

R. M. Martin Rohr et la personne dont la photo m'a été donnée par M. Seymour Machlovitz, avocat de Montréal, quand on nous a engagés en mai 1959. M. Rohr, nous a-t-on appris, était comptable et habitait au nº 3600 de la rue Barclay. Quand l'enquête a commencé il vivait chez ses parents au nº 5230 Grand Avenue à Montréal. Il avait une voiture Plymouth de 1954 et la plaque d'immatriculation de 1959 était 33715. Au cours de l'enquête, nous avons appris qu'il habitait à l'appartement nº 3 au nº 4785 de la rue Bouchette. La nuit du jeudi 4 juin 1959, M. Paquette et moi-même, nous sommes postés dans les alentours du nº 3600 de la rue Barclay et avons vu que sa voiture y était stationnée. Il est sorti à 6 heures 20, s'est rendu en voiture à l'hôpital général israélite où l'attendait une jeune personne avec laquelle nous l'avions vu à maintes reprises. Ils retournèrent tous les deux en voiture rue Bouchette au nº 4785 et entrèrent dans l'appartement nº 3.

A dix heures quinze minutes nous l'avons vu sortir en pantalon gris, chemise et souliers. Il rentra ensuite après avoir fermé à clé les portes de la voiture. A onze heures vingt minutes, l'appartement était plongé dans l'obscurité complète. Nous sommes alors allés à la porte, et avons sonné plusieurs fois. Une femme est venue répondre. Nous lui avons dit que nous étions du *Reliable Detective Bureau* et que nous voulions voir M. Rohr. Elle s'en est allée et il est venu ouvrir la porte. Nous sommes entrés. Une fois à l'intérieur, je me suis présenté à lui et il a convenu qu'il était Martin Rohr. Il ne portait qu'une culotte de pyjama et des pantoufles. La pièce était très nue, comme si le couple venait tout juste d'y emménager. Il n'y avait guère de mobilier, une table et trois chaises dans la première pièce, et dans la chambre à coucher un bureau et une malle, un lit double qui, c'était visible, avait été occupé par deux personnes. La femme qui est sortie de la chambre à coucher pendant que nous étions dans l'appartement était en pyjama et en pantoufles. Elle donna son nom comme étant Marlene Fleming, 4785 rue Bouchette.

D. Marlene Fleming est-elle la requérante qui est ici ce matin?

R. Je n'ai jamais vu cette dame auparavant.

D. Faites-nous le portrait de Marlene Fleming.

R. C'est une fille de 23 ou 24 ans qui, chaussée avec talons hauts, était plus grande que M. Rohr.

D. Avez-vous lié conversation dans l'appartement?

R. J'ai expliqué la raison de notre intrusion, et la fille lui a demandé ce qui se passait. Il a dit que c'était encore sa femme qui lui causait des ennuis. Nous lui avons dit que nous avions vu tout ce qu'il nous fallait voir, et qu'il aurait prochainement des nouvelles de l'avocat de sa véritable épouse.

Monsieur le président, comme je l'ai signalé, ce détective est fort compétent et établit une cause très claire. Il ne cherche certes pas à prouver l'adultère ni même à affirmer qu'il y a eu adultère. La seule indication d'adultère c'est que le lit semble avoir servi. Il déclare avoir demandé qui habitait cet appartement et, après y être entré, il leur dit exactement l'objet de sa visite.

Je pense qu'il mérite des félicitations sur sa façon de procéder. Certes, si l'on en juge par les causes que nous avons examinées dans le passé et certaines des méthodes auxquelles les détectives ont recouru dans ces causes, je pense que nous avons raison de féliciter ce monsieur. Dans cette cause-ci, les témoignages suffisent à établir pour nous la preuve de l'adultère. Cela peut être acceptable au Sénat. Nous pouvons conclure qu'il n'y avait qu'un lit dans la maison et qu'à 11 h. 30, les

gens doivent être couchés. Cependant, il me semble que c'était un peu tôt dans la soirée pour aller se coucher et il se peut fort bien que ces gens se soient assis pour regarder la télévision ou écouter la radio, même s'il n'a pas été question de ces articles d'ameublement.

Les témoignages indiquent que l'homme vivait à la maison et que quelqu'un allait s'installer dans cet appartement. Quand on lui a posé les questions, Marlene Fleming a dit qu'elle allait habiter cet appartement et le détective a répondu que quelqu'un allait venir s'installer dans ce même appartement. A mon avis, ce seraient de très faibles motifs pour juger qu'il y a eu vraiment adultère. J'estime que s'il fallait pendre quelqu'un sur des preuves aussi faibles que celle-ci, le défaut de crédibilité des témoignages soulèverait un bien plus grand tollé dans le pays. Tout ce que je peux dire, c'est qu'on a tiré des conclusions qui ne semblent nullement fondées.

On a ensuite posé les questions suivantes:

Q. Avez-vous lié conversation dans l'appartement?

R. J'ai expliqué la raison de notre intrusion et cette fille lui a demandé ce qui se passait. Il a dit que c'était encore sa femme qui lui causait des ennuis.

Je vois, quant à moi, que les détectives étaient déjà passés par là et qu'il y avait eu des entretiens avant. D'après le détective, la personne aurait dit que la femme les ennuyait à nouveau. Cela peut vouloir dire deux choses: ou bien la femme était venue voir son mari quand l'autre était là ou bien que le détective était allé voir le monsieur quand la personne était là, à tout le moins, qu'il y avait été depuis peu de temps. Je prétends que si la femme avait été faire une scène, elle n'aurait pas pu donner la réponse qu'elle a donnée, page 10, quand elle a dit qu'il n'y avait pas de chance de réconciliation. Si elle a été faire le vacarme chez son mari, elle devait alors penser que la réconciliation était possible.

Je me demande combien de fois ils peuvent pénétrer dans une maison de cette façon? Combien de fois ils épient un homme pendant un certain temps jusqu'à ce qu'ils le surprennent dans des circonstances susceptibles de constituer une preuve pour le Sénat et la Chambre des communes? Comment s'y prennent-ils? Comment savent-ils qu'à un moment donné ils auront la preuve, ou matière suffisante pour la preuve qu'ils doivent apporter? S'ils étaient en train de déménager, le détective ne dit pas qu'ils étaient en train de peindre ou de faire d'autres travaux. Ce que M. Etheridge a constaté en pénétrant dans la chambre, d'après ce qu'il en a rapporté, pourrait se justifier, je pense, et ce serait vraiment faire un gros effort d'imagination que de considérer que l'adultère a été consommé ou même que les apparences l'indiquaient.

D'après la page suivante, il me semble que le détective se sert de son imagination et qu'il ne décrit pas ce qu'il a vu. L'avocat ne l'a pas averti qu'il ne pouvait faire une telle déclaration:

Q. Comment a-t-il réagi devant ce renseignement?

R. Il n'avait pas l'air de s'en faire.

La déposition mentionne encore:

Ils se préparaient certainement à vivre à deux dans cet appartement. C'est une garçonnière comme celles de deux pièces et demie ou trois pièces que des couples habitent, dans un nouveau secteur de la ville.

Il me semble bien qu'il saute aux conclusions. Parce que deux personnes sont dans l'appartement et que, selon les apparences, on y aménage les meubles, il déduit, non d'après ce qu'on lui dit ni d'après ce qu'il voit, que ces personnes s'apprêtent à vivre dans cet appartement comme des époux selon le droit coutumier. Il fonde son assertion sur le fait qu'il s'agit d'un nouveau secteur de la ville où s'installent de jeunes couples, et par conséquent, selon lui, si quelqu'un s'installe dans une garçonnière, c'est pour y vivre en ménage.

M. McCleave: L'honorable député me permettrait-il de poser une question?

M. Peters: Certainement.

M. McCleave: Le fait que le détective a trouvé l'homme et la femme en pyjama ne pourrait-il pas lui aider à venir à cette conclusion?

M. Peters: Oui, c'est certain. Je n'avais pas remarqué, dans les témoignages, que l'homme portait un pyjama.

M. McCleave: Au milieu de la page 11.

M. Peters: C'est vrai que tous deux étaient en pyjama, ce qui donne certainement de la force aux témoignages. Je croyais que l'homme portait un pantalon de flanelle grise, comme nous l'avons vu quelques minutes auparavant. Les témoignages me portent quand même à croire que ce détective expérimenté a tiré certaines conclusions qui ne cadrent pas nécessairement avec ce qu'il savait ou ce qu'il a vu ou ce qui peut être admis comme preuve. Autrement dit, il tire ses propres conclusions au lieu d'étayer son témoignage sur ce qu'on lui a dit, ce qu'il a vu ou ce qu'il connaissait. L'autre détective a donné une version qui ne corrobore pas tout à fait avec la première:

Q. A quelle heure, environ, l'y avez-vous vu?

R. A 11 heures 20, je me suis rendu à l'appartement en compagnie de M. Etheridge. Ce dernier

a sonné et nous avons entendu une voix féminine. M. Etheridge a dit à la dame qu'il voulait voir M. Rohr au sujet de son automobile, une Plymouth.

Cela ne se trouve pas dans la première déposition. M. Etheridge a déclaré, et je lui donne un bon point pour cela, qu'il appartenait à la *Reliable Detective Agency*. Mais son compagnon déclare qu'il a posé une question au sujet d'une voiture. Je continue à lire:

Elle a dit "juste une minute" et, une minute après, M. Rohr est venu à la porte. Nous nous sommes présentés. Nous sommes entrés dans l'appartement, où nous avons trouvé une autre femme, Marlene Fleming.

En lisant la déposition, monsieur le président, je ne sais s'il voulait dire qu'une troisième personne était présente mais, en continuant à lire, je constate que ce n'est pas le cas. Il savait manifestement qu'il y avait une femme puisqu'elle a dit "juste une minute" et qu'une minute après M. Rohr a ouvert la porte. De toute façon, s'il y avait eu une autre femme, elle est probablement restée à l'arrière, car il n'en est plus question.

Il semblerait presque qu'une sorte de tradition soit établie, celle des divorces par collusion, par voie d'entente. Dans la plupart des cas, on croit discerner un certain accord entre les deux parties. Si les gens veulent un divorce, ils devraient l'obtenir dans bien des cas, surtout dans celui-ci. Mais je pense que notre comité devrait avoir le droit de signaler et de souligner les témoignages de ces détectives. Si un détective a les preuves qu'il faut, il faudrait l'indiquer et s'il ne les a pas, il y aurait lieu de l'indiquer aussi.

Nous devrions aussi avoir le droit de décider du paiement à faire à la partie lésée. Quand il s'agit d'une femme, il est bien difficile de soutenir les droits de propriété dans la province de Québec. J'estime que nous devrions demander le droit de fixer les dommages et les allocations à verser à la partie lésée afin qu'elle ne tombe pas dans l'indigence une fois que nous aurons fait droit à la demande de divorce. Je ne veux pas dire nécessairement que les dommages seraient payés à la partie qui a demandé le divorce, mais que, dans certain cas, ils seraient payés à la partie qui semble payer pour le divorce, l'homme, dans la plupart des cas.

J'aimerais demander au parrain du bill si le comité des bills d'intérêt privé a étudié à fond cette requête de divorce et si la majorité des membres du comité ont accepté les faits rapportés dans les dépositions qui ont été présentées au comité du Sénat.

M. McCleave: Je répondrai par l'affirmative, bien que j'ignore si l'on a le droit de révéler les dissensions qui se produisent au comité. Mais la réponse est oui. La décision a été unanime. Mon honorable ami a soulevé deux points que j'aimerais examiner. Dans le premier cas, je crois qu'il a laissé échapper, sans le vouloir, quelques paroles de trop. Je sais qu'il serait le dernier à laisser passer dans le hansard une observation susceptible de nuire à la réputation de quelqu'un, surtout si cette observation n'est pas méritée. Il a parlé d'un adultère commis par la requérante. Ses paroles n'étaient pas bien nettes, et je suis sûr qu'il n'a pas pensé à ce qu'il disait. Les dépositions recueillies au comité et le compte rendu ne renferment, bien entendu, aucune preuve en ce sens. La réputation de l'épouse semble à l'abri de tout blâme.

L'autre point que je voulais porter à son attention, c'est que la requérante elle-même est à l'emploi d'une compagnie d'assurances.

M. Peters: J'admets que les observations du parrain du bill sont tout à fait vraies. La requérante n'est pas à blâmer. Elle a un bon emploi et semble s'acquitter de ses obligations. Elle travaille pour une compagnie d'assurances.

Le parrain du bill voudrait-il dire au comité ce qu'il adviendra de ces $40 pour le fils, à la suite de l'adoption du bill? A l'heure actuelle, l'épouse touche $40 par semaine à l'égard du fils Peter Michael. Je voudrais savoir, comme le comité sans doute, quelles dispositions seront prises au sujet de cette allocation de $40, advenant l'adoption du bill. Cette somme est nécessaire pour permettre au garçon de poursuivre ses études.

M. McCleave: En l'occurrence, la pétition a été présentée, je crois, avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement à l'autre endroit. L'autre endroit a rédigé et adopté ce règlement après une réunion privée de notre comité et du comité de l'autre endroit en vue de rendre la ligne de conduite du Parlement plus conforme à celle que suivent les tribunaux. Malheureusement, lorsque la pétition a été déposée, le règlement n'exigeait pas que toutes les dispositions prises par les parties et qui pouvaient avoir été sanctionnées par les tribunaux figurent dans les témoignages. Je ne puis donc pas, je le regrette, répondre à la question de l'honorable député. J'ai autant d'éléments de preuve que lui que cette somme est versée pour le soutien de l'enfant. C'est peut-être le résultat d'une entente ou bien l'application d'une décision du tribunal mais cette somme n'apparaît pas dans le dossier.

Désormais, c'est-à-dire à l'égard de toutes les causes présentées après le 1er septembre l'année dernière, l'usage dont j'ai parlé sera suivi. Malheureusement il s'agit d'une de ces causes qui ont été présentées dans la période intermédiaire.

M. Peters: Avant qu'on adopte le bill, j'aimerais remercier le parrain d'avoir signalé que ce problème a été résolu. C'est un problème avec lequel nous sommes aux prises depuis tant d'années, celui de l'incertitude dans laquelle nous nous trouvons au moment de l'adoption du bill, de ce qui arrivera aux enfants à charge par suite de notre décision. J'aimerais le féliciter aussi des perfectionnements qu'il a apportés en établissant une méthode bien plus humaine et bien plus avantageuse pour traiter les questions du soutien de la femme, si elle est la partie lésée, et des enfants.

Je me demande si nous ne ferions pas bien de renvoyer ce bill au comité. Le mari a un assez bon emploi et je pense qu'il a amplement les moyens de contribuer à la subsistance de l'enfant. C'est surprenant qu'aux États-Unis,—même dans les États où il est facile d'obtenir le divorce,—on se soucie bien plus de ce qui concerne la subsistance de l'épouse et des enfants que de toute autre chose. Ici, où nous rendons le divorce si difficile à justifier, nous devrions examiner bien prudemment tout ce qui touche les droits des enfants. Je me demande s'il n'y aurait pas avantage à renvoyer cette cause au comité en lui demandant de convoquer de nouveau les deux parties afin de savoir s'il ne serait pas possible de s'entendre pour que ce montant de $40, que je juge acceptable comme pension alimentaire de l'enfant, fasse partie de l'accord.

J'aimerais savoir si le comité accepterait que je propose un amendement visant à ajouter au bill à l'étude la question de la pension alimentaire de l'épouse et des enfants.

M. McCleave: Je ne saisis pas très bien la question de mon honorable ami. Comme j'ai dit, la difficulté c'est que la question des frais d'entretien accordés à l'épouse ou aux enfants ne relève pas de notre compétence. Voilà un des problèmes qui découlent du fait que c'est le Parlement qui est appelé à juger les causes de divorce. Les parties en cause ont toute liberté de s'adresser aux tribunaux provinciaux; elles peuvent y chercher des solutions.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BARBARA STEINBERG SHAPIRO

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Chown, passe à l'étude du bill nº SD-23 pour faire droit à Barbara Steinberg Shapiro—M. McCleave.

[M. McCleave.]

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Howard: J'avais d'abord l'intention de poser une ou deux questions au nom de l'honorable député d'Halifax, parrain de ce bill. Je vais remettre cela à plus tard, cependant. Dans le cas qui nous occupe, un enfant est né du mariage qu'on nous demande de dissoudre. Comme il y a un enfant en cause, il s'agit d'une de ces causes auxquelles nous devrions nous arrêter plus longuement afin de peser les choses plus attentivement que nous ne le ferions peut-être s'il n'y avait pas d'enfant. Lorsque deux adultes jugent devoir divorcer à cause d'actes commis par l'un ou l'autre, alors il n'y a que deux adultes en cause et chacun est vraisemblablement en mesure de se subvenir à lui-même après le divorce.

Toutefois, lorsqu'il y a des enfants, ce sont les innocentes victimes des mariages malheureux. En pareil cas, nous devrions examiner avec le plus de soin possible ce qu'on nous demande de faire au juste et ne pas agir à la hâte, car les enfants ne devraient sûrement pas être obligés de grandir dans un foyer désuni, s'il peut en être autrement. Je le répète, d'après les témoignages, un enfant est né de ce mariage et une pension de $10 par semaine a été prévue pour son entretien. D'après ce que j'ai vu, aucune disposition n'a été prise pour l'entretien de l'épouse, qui, lors de l'audition des dépositions par le Sénat, ne travaillait pas, bien qu'elle soit sténographe. Elle signale qu'elle vit maintenant chez ses parents et que son père l'aide à vivre. On peut sans aucun doute le penser, vu que le père de la demanderesse est prêt à entretenir son petit-fils.

Les témoignages déposés par M. Etheridge et M. Paquette, tous deux détectives, au sujet de ce qu'ils ont vu dans l'endroit visité laissent supposer une différence d'opinion entre les deux. Je crois aussi qu'il y a indice de collusion possible entre l'avocat de la demanderesse et le répondant. Il n'est nullement établi que la requérante ait eu connaissance de la collusion. En effet, elle a déclaré, en réponse à une question posée par son propre avocat, M. A. H. Lieff, C.R., qu'elle ignorait tout de la correspondance, de l'adultère, ou de toute participation à cet adultère. Afin de préciser la question, je me reporte à la page 10 du témoignage, où figure le passage suivant:

Q. Savez-vous quoi que ce soit au sujet de l'adultère, de par vous-même?
R. Non, je n'en sais rien.
Q. Je vois. Connaissez-vous Collette Vigeant?
R. Non, je ne la connais pas.
Q. Y a-t-il quelque entente entre vous et votre mari en vue d'obtenir ce divorce?
R. Non, il n'y en a pas.
Q. Avez-vous machiné ou préparé l'adultère?
R. Non.
Q. Quelqu'un l'a-t-il machiné pour vous?
R. Non.

On passe ensuite à la question de la réconciliation, du pardon au mari et ainsi de suite, ce qui n'a rien à voir à la question de savoir s'il y a eu entente ou collusion à laquelle la requérante elle-même aurait participé. Mais je soutiens que, par la suite, les dépositions révèlent que l'un des investigateurs,—à savoir, un certain monsieur Etheridge,—savait effectivement ce qui allait se passer. Comme les dépositions le révèlent, et comme je me propose de le démontrer,—que le défendeur du nom d'Abraham Jacob Shapiro était également partie à l'arrangement visant à créer une situation pouvant prouver que si l'adultère n'avait pas eu lieu, du moins la situation était telle qu'il aurait pu se produire. S'il y a eu collusion,—et je soutiens que c'est le cas,—alors je suis tout à fait sûr qu'il n'y a pas eu adultère, si les choses se sont passées telles qu'elles se passent normalement dans ces circonstances-là.

Permettez-moi de récapituler comment les choses se sont passées, d'après la page 11 des témoignages. M. Ernest Gordon Etheridge a comparu comme témoin au nom du demandeur et, ayant été dûment assermenté, a fait la déposition suivante. Il a été interrogé par M. Lieff, C.R. En guise d'introduction, M. Lieff a posé quelques questions préliminaires:

Q. M. Etheridge, j'aimerais que vous examiniez une photo qui a été versée au dossier comme pièce nº 2. Pouvez-vous identifier cette personne?
R. C'est M. Joseph Abraham Shapiro.
Q. Vous êtes-vous enquis de sa conduite?
R. Oui. Nos services ont été retenus par M. David Notkin, avocat de Montréal, en octobre 1959.
Q. Qu'avez-vous appris?
R. Par suite de l'investigation,—nous l'avions déjà suivi précédemment. Il demeurait au 3945 de la rue Plamondon.
Q. Dans quelle ville?
R. Montréal. Il travaillait à l'*Aldor Door and Window Company*, au 1111 de la rue d'Argenson, à Montréal. Il conduisait une Pontiac 1955, plaque nº 151422, Québec, permis de 1959. Le mardi, 3 novembre 1959, Paquette et moi-même...

Soit dit en passant, Paquette est l'autre investigateur.

...avons commencé notre rôle de surveillance, vers 5 heures, lorsque nous avons trouvé son auto stationnée près de l'immeuble de la compagnie.

C'est-à-dire la compagnie pour laquelle il travaillait.

Il est sorti, a monté dans son auto et s'est dirigé vers le centre de la ville. Il a laissé son auto dans un parc de stationnement, en face de *Chez Paree*, rue Stanley. Accompagné de la dame avec qui je l'avais déjà vu précédemment, il a quitté les lieux vers 8 heures 20. Ils sont partis en auto sur le chemin Upper Lachine, dans l'intention de...

Puis on l'a interrompu; M. Lieff est un avocat très avisé et je suis certain qu'il n'allait pas laisser ce témoin en dire davantage et révéler qu'elle était l'intention du défendeur.

M. McCleave: L'honorable député me permet-il une question?

M. Howard: Certainement.

M. McCleave: N'est-il pas possible que l'avocat l'ait empêché de raconter de simples ouï-dire ou des témoignages irrecevables? Il n'est pas permis de rendre témoignage sur les intentions ou les opinions.

M. Howard: C'est bien possible que ce fût là l'intention de M. Lieff. Mais ce que M. Lieff voulait faire est bien évident. Le témoin a dit:

Ils sont partis en auto sur le chemin Upper Lachine avec l'intention de...

Il n'a pas dit "avec l'intention peut-être de", ou "leur intention était, je crois", ou "ce qu'ils avaient l'intention de faire, m'a dit quelqu'un plus tard", ou "ce qu'ils avaient l'intention de faire, comme nous avons conclu de ce que nous avait appris jusque là notre enquête". Non, il a dit:

Ils sont partis en auto sur le chemin Upper Lachine avec l'intention de...

Nous trouvons ici le témoignage très net, indiscutable, que M. Etheridge savait à ce moment-là ce qu'ils allaient faire parce qu'il était, d'après moi, partie à l'entreprise. On l'a vite interrompu, comme l'indique la question suivante:

Q. Non, non; ne parlons pas de l'intention. Qu'ont-ils fait?

Voilà la question posée par M. Lieff. Nous considérons avec une certaine méfiance tous les cas de ce genre dans lesquels figurent des hôtels, des motels, ou d'autres endroits où il est possible de rester un seul soir. Quand on a un domicile permanent, comme c'est le cas dans d'autres causes, où se trouve un homme ou une femme quand une autre personne du sexe opposé lui rend visite et demeure toute la nuit, on peut considérer que les dispositions prises sont probablement plus concrètes et que les relations entre le couple en question ont plus de stabilité que dans les cas où il s'agit d'un motel, d'un hôtel ou quelque autre endroit du même genre, qui peut être suspect.

Dans toutes les études, mémoires, etc., traitant de la collusion dans les causes de divorce,—et qui se rapportent non seulement à une province, mais je crois à tout le Canada, —tous les indices cités pour illustrer les moyens collusoires par lesquels on peut obtenir le divorce, comportent invariablement des chambres d'hôtel ou de motel ou autres lieux de ce genre. Ils suivent tous la façon de procéder que nous avons dans la cause à l'étude. Une des parties rencontre l'autre. Ils se rendent en auto ou en taxi dans un hôtel ou motel où ils signent le registre. Ils signent sous le nom de monsieur et madame Untel, quel que soit le nom qu'ils choisissent.

La jeune personne, quelle qu'elle soit, ne se dévêt pas, elle a apporté une combinaison qu'elle enfile par-dessus ses autres vêtements afin de donner l'impression qu'elle est dévêtue. Le monsieur en cause enlève son veston, défait sa cravate, ils s'asseyent et attendent. Quinze ou vingt minutes plus tard, on frappe à la porte, ils laissent entrer, et voilà la preuve faite. Le soi-disant mari remet son veston, la jeune personne enlève la combinaison qu'elle porte par-dessus ses autres vêtements, la plie dans son sac et ils quittent l'hôtel.

Voilà,—à ce que me disent ceux qui ont étudié la question et qui en savent plus que moi à ce sujet,—la façon de procéder lorsqu'il s'agit d'un motel ou hôtel, où l'on s'inscrit sur un registre, et ce sont là des cas où la collusion est plus probable que dans d'autres, surtout quand un des enquêteurs mêlé à l'affaire commence à raconter au tribunal quelle était son intention avant de se rendre au motel en question. D'après moi il allait dire ceci: Ils se sont rendus en auto sur la route d'Upper-Lachine dans l'intention de s'inscrire sur le registre d'un motel, etc. Je ne sais jusqu'où il aurait poussé son récit. En tout cas, il a relaté leurs mouvements. J'estime que M. Etheridge savait ce qu'ils allaient faire. Il a dit en effet:

R. Ils se sont rendus en voiture au motel Belvedere qui affichait la pancarte "Complet". Ils en sont ressortis pour retourner au motel West-End, 6700 route Upper-Lachine.

Vers 10 h. 45, nous avons remarqué que de la nourriture était apportée à la cabine nº 11; à 11 h. 20, c'était l'obscurité complète au motel. Peu avant minuit, nous nous sommes rendus au nº 11 du motel; nous avons frappé plusieurs fois à la porte et il est enfin venu ouvrir.

Q. Qui a ouvert?

R. M. Shapiro. Une fois entrés, nous lui avons dit qui nous étions.

Quant à ce qu'il y avait dans la chambre, M. Etheridge et son associé, M. Paquette, ne s'entendent pas. Comme l'atteste la page 12, M. Lieff leur a posé la question suivante:

Q. Combien y avait-il de lits dans la chambre?

R. Il y avait un seul lit dans la chambre. A côté, il y avait un petit lit de camp recouvert d'une housse verte; il n'avait pas servi...

Cela laisserait croire qu'il y avait deux lits dans la chambre, semble-t-il, bien que le témoin aie répondu qu'il n'y avait qu'un lit, et à côté, un petit lit de camp recouvert d'une housse verte, qui n'avait pas servi. Cela ne nous dit pas qu'aucun des lits n'avait servi, ni que le lit unique dont il a parlé avait servi, ni d'ailleurs le petit lit de camp qui n'a pas été utilisé, a-t-il dit. Nous ne savons pas ce qu'il voulait dire, mais, dans les dépositions antérieures, il a déclaré qu'on s'était servi d'un grand lit. Le partenaire de M. Etheridge a dit qu'il n'y avait que ce grand lit, et aucune autre couchette, mais je suppose qu'il n'est pas difficile de se tromper là-dessus. S'ils avaient fait un dessin des lieux, comme ils l'ont prétendu, ils auraient été certains de leur affaire. A la page 13, on lui pose la question suivante:

Q. Avez-vous fait un croquis?

R. Nous avons fait un croquis des lieux et il leur déclara...

Je suppose que ce "il" veut dire le partenaire, M. Etheridge.

...que Mme Shapiro essayait de le divorcer. Nous sommes partis.

Q. A quelle heure êtes-vous partis?

R. Il était à peu près minuit, car nous étions entrés à minuit moins dix.

S'ils ont fait un croquis, ils ont remarqué, j'en suis sûr, s'il y avait un ou deux lits.

Il y a un autre indice de ce qui, je le soutiens, aurait bien pu être une collusion entre M. Ethridge, l'enquêteur et le défenseur. De plus, se pose à nouveau la question des droits du citoyen. Cela montre que par le passé, les experts des formalités de divorce ont absolument fait fi des droits des citoyens. Dans ce cas-ci, ils ont voulu apprendre le nom de la défenderesse. Elle était couchée, couverte de la tête aux pieds. On demanda au témoin de fournir une explication dans ses propres mots. Il a poursuivi:

M. Ethridge lui demanda quel était son nom. Elle refusa de le lui apprendre, et il déclara: "Nous verrons bien". Il...

Il s'agit toujours de M. Etheridge.

...commença à fouiller dans sa bourse...

Les détectives de cette catégorie violent encore d'une autre manière les droits de la personne en exploitant la mauvaise fortune et les difficultés de gens qui ne peuvent, étant donné la loi actuelle sur le divorce, recourir à des voies ordinaires et plus normales pour faire sanctionner officiellement leur situation. Le détective s'empare, en pleine nuit, du sac d'une personne pour savoir qui elle est. Voilà, à mon avis, une violation flagrante des droits de la personne que commettent ces détectives en fouillant dans les effets d'une femme. Si c'était un agent de police muni d'un mandat de perquisition qui procédait ainsi après y avoir été dûment autorisé par un tribunal, ce serait alors légal, mais cet acte ne l'est pas quand il est effectué par un simple citoyen qui fouille dans le portefeuille d'un particulier pour découvrir qui il est.

Voilà une autre raison pour laquelle nous ne devrions pas accepter cet acte à la légère, qu'il soit commis par M. Etheridge ou quiconque est prêt à faire presque n'importe quoi pour obtenir la preuve nécessaire, soit pénétrer par effraction dans une maison et fouiller dans le portefeuille des particuliers. Vous

savez aussi bien que moi, monsieur le président, que bien des couples considèrent comme un sacrilège pour le mari de fouiller dans le sac à main de son épouse ou, pour cette dernière, de vider le portefeuille de son mari. Ce qu'elle met dans son sac la regarde personnellement et bien des maris se garderaient d'y mettre le nez. Mais ce type se croit autorisé à fouiller dans le sac d'une dame; il a dit qu'il cherchait son adresse.

Ainsi que je l'ai déjà dit, d'après des personnes qui ont étudié cette question plus à fond que moi, dans les cas d'hôtels et de motels et autres, on admet que quand l'adultère n'est pas consommé, ni l'une ni l'autre des personnes en cause n'avait même l'intention de s'y livrer. Le comportement des deux personnes, d'après ceux qui étudient ce problème, se ressemble toujours. Voici ce que je lis dans les réponses fournies par M. Etheridge aux questions de M. Lieff, l'avocat:

> Quand je lui ai donné le motif de notre intrusion et qu'elle nous a entendu dire que la femme de son compagnon allait le poursuivre en divorce la dame a sorti sa tête de sous le drap. On pouvait voir qu'elle était étendue de l'autre côté du lit, et on voyait les bretelles de sa combinaison. On pouvait aussi voir que le côté du grand lit plus près de nous avait été occupé. Il était venu répondre à notre coup de sonnette en chaussures et seulement vêtu d'un pantalon gris.

C'est la tenue usuelle. La complice est vêtue d'une combinaison. Si elle porte un chandail, elle peut l'enlever, mais elle est vêtue d'une combinaison, ce qui montre qu'elle en était à un stade avancé du déshabillage. Elle est recouverte jusqu'au cou, de sorte que les enquêteurs qui arrivent sur les lieux peuvent dire qu'ils ont vu certaines choses qui sont censées constituer la preuve. L'homme est chaussé de bottines ou de souliers; il porte un pantalon et, quelquefois, une chemise, pour montrer qu'il était sur le point de se dévêtir et qu'il y aurait pu y avoir adultère. Tout ce qu'ils désirent, c'est de prouver, car ils y sont tenus, que quelque chose nous donne lieu de soupçonner qu'il y a eu adultère, alors qu'en fait, les complices ne désirent peut-être pas commettre l'adultère, ou, s'ils le désirent, ils n'en ont pas l'intention. Cela s'applique surtout à la défenderesse qui, d'une façon générale, voit dans le divorce une façon d'augmenter son revenu. Elle n'entend pas se livrer à un autre genre d'activité, mais veut seulement que des preuves soient recueillies et corroborées par des témoins oculaires, que des personnes appuient les dires des témoins. Le couple sort ensuite du motel et tout le monde est satisfait.

Voilà précisément la situation dans le présent cas, particulièrement lorsque M. Etheridge s'y prête très facilement en disant qu'ils ont fait une promenade "sur la route Upper Lachine dans l'intention de...". A mon avis, c'était dans l'intention de faire ce que lui-même, de concert avec le défendeur dans cette cause, pouvait faire afin de répondre dans toute la mesure du possible aux conditions d'adultère pour que cette Chambre, en étudiant la cause, juge que les conditions ont été remplies et qu'il semble que l'adultère a pu avoir lieu. Nous n'avons pas à voir s'il a eu lieu ou non. Nous n'avons pas à savoir s'il y a eu collusion. Tout ce qui nous intéresse, c'est que des témoignages soient déposés indiquant qu'il a pu y avoir adultère. Mais à la place, on nous demande d'adopter les divorces de cette façon. Si on nous demande de le faire continuellement, il faudra examiner soigneusement ce que nous entreprenons. Il faut veiller à ce que nous attachions l'importance nécessaire aux témoignages soumis.

C'est la deuxième cause dans laquelle on constate l'empiétement sur les droits de certains particuliers. Dans une cause antérieure quelqu'un s'est introduit illégalement dans un domicile. Dans cette cause-ci, il y a eu tentative ou menace de fouiller dans une bourse. Nous ne pouvons considérer à la légère ce témoignage de violation grossière des droits du citoyen. Les enquêteurs professionnels, qui vivent des difficultés regrettables dans lesquelles se débattent certains ménages, oublient sans vergogne que les gens ont des droits, et ils font, pour ainsi dire, n'importe quoi pour obtenir le témoignage qu'ils recherchent.

Le cas devrait être renvoyé au comité des bills privés. Je ne critique aucunement le comité plénier ni le comité de l'autre endroit parce que, étant donné les 500 ou 600 bills de divorce qu'il faut expédier, il leur est difficile d'approfondir chaque cas.

De prime abord, il semble y avoir collusion et violation des droits d'une personne à la suite de la précipitation avec laquelle les enquêteurs voulaient obtenir des preuves. Le comité des bills privés devrait saisir avec plaisir l'occasion de mettre les choses au point.

Si on laisse la question pendante, l'inspecteur peut souffrir quelque préjudice parce qu'on semblerait laisser entendre qu'il a commis une illégalité. Il serait exonéré si de nouveaux témoignages étaient présentés. Peut-être s'est-il mal exprimé en faisant sa déposition, bien qu'à mon avis la chose aille plus loin que cela.

Nous devrions prendre les mesures nécessaires pour bien faire savoir que ce genre de conduite ne sera pas toléré par le comité. Notre initiative servirait à avertir d'autres investigateurs de faire attention, à l'avenir, à la façon dont ils obtiennent leurs témoignages.

J'aimerais entendre les observations de l'honorable député d'Halifax, qui a une vaste

expérience des fonctions du comité, du règlement applicable à ces cas et qui s'intéresse beaucoup, comme moi d'ailleurs, non seulement au bien-être des particuliers en cause mais au droit d'autrui.

M. McCleave: Monsieur le président, il y aurait peut-être lieu d'étudier ces questions-là et de décider d'envoyer chercher les détectives afin d'étudier ces empiétements sur la vie privée.

J'aimerais savoir si l'honorable député a voulu donner à entendre que M. Lieff ait pu être partie à la collusion, non qu'il l'ait été effectivement, mais qu'il aurait pu l'être. Si l'honorable député répond par l'affirmative, je ferai une brève déclaration à ce propos. Peu m'importe ce que l'honorable député dit des détectives. Il peut les démolir à sa guise; je n'essaierai pas de les défendre, quoi qu'il dise. Cependant, je dois dire que M. Lieff est un avocat très respecté. Il ne s'est résolu que très tard à inscrire son instance, c'est-à-dire une fois qu'elle a eu franchi toutes les étapes et a été envoyée à Ottawa. M. Lieff est d'Ottawa, non de Montréal, et n'a pas pu, par conséquent, être partie à une affaire de collusion.

M. Howard: Monsieur le président, tout ce que j'ai dit à propos de M. Lieff, c'est qu'il était chargé de défendre le pétitionnaire, et qu'il a l'esprit très agile. Quand le détective a commencé à témoigner sur ses intentions, M. Lieff l'a aussitôt interrompu et lui a dit de s'en tenir aux faits.

Je n'ai parlé de collusion qu'entre l'enquêteur M. Etheridge, et le défendeur, M. Shapiro. Je n'ai nullement essayé de dire que M. Lieff avait agi autrement que comme avocat-conseil. Je n'avais pas l'intention de donner l'impression qu'il avait participé à une collusion, et si je l'ai fait, je me suis mal exprimé.

J'ai parlé de renvoyer la question au comité, et si mon honorable ami a répondu, je ne l'ai pas entendu. Il nous faut un point précis à discuter, et nous en avons un ici. Je ne tiens guère à rappeler les enquêteurs au sujet du sac à main qu'ils auraient fouillé. Ce qui m'intéresse davantage, c'est d'examiner, sur le plan général, l'excès de zèle et d'enthousiasme de ces enquêteurs dans leur tentative de trouver des preuves. Je songe à l'affaire précédente, où ils ont déclaré à trois occasions différentes s'être introduits de force dans les domiciles.

Je suis d'avis qu'au comité du Sénat, qu'au comité plénier ou encore qu'au comité des bills privés, à cause de son caractère d'intimité et du peu de formalisme avec lequel il expédie les affaires et interroge les témoins, —ce qui ne peut se faire au comité plénier,— nous devrions exprimer notre mécontentement de pareille attitude ou de pareille conduite de la part des investigateurs. La façon dont ils se sont conduits dans cette affaire me porte à croire qu'ils ne tiennent nullement compte des droits de l'individu; ils ne tiennent nullement compte de la loi en tant qu'elle s'applique aux droits de l'individu; ils sont prêts à plier, contourner ou même enfreindre la loi,—ce qu'ils ont fait dans ce cas, à mon avis,—pour obtenir des témoignages.

C'est là que je veux en venir. Si ce cas peut nous servir de point de départ à une enquête, au cours de laquelle nous pourrions exprimer notre regret, notre mécontentement ou notre répugnance à l'égard de ce genre de comportement illégal pour obtenir des témoignages, nous devrions y procéder. Je suis d'avis que nous y gagnerons peu d'avoir ici ou au comité des bills privés des députés pouvant déclarer: "Eh bien, voici un cas où la loi relative à la propriété privée a été violée par les investigateurs", et passer outre. A moins que nous ne manifestions notre intention de faire quelque chose de concret à ce propos, je dis que ces enquêteurs, qui jusqu'ici ont pu se livrer impunément à cette pratique illégale, considéreront notre intervention comme une voix de plus qui crie dans le désert, une voix de plus qui s'élève à la Chambre des communes à ce sujet. Ils se diront que la tempête finira par passer, et qu'ils n'auront ensuite qu'à revenir à leurs anciennes pratiques ou à leurs anciens abus.

Je pose une question au député d'Halifax parce qu'il est compétent en ces matières, étant président du comité. Étant au courant du problème, nous donnerait-il son avis sur la façon d'y remédier et d'empêcher qu'à l'avenir on empiète ainsi sur les droits des gens? Je ne vise pas un groupe d'enquêteurs en particulier. Ce peut être M. Etheridge dans le présent cas, et un autre dans un autre cas. Ce qui me préoccupe, c'est la tendance qu'ils ont à faire fi des droits de propriété des particuliers, du droit à l'intimité de chaque citoyen, et ainsi de suite, droits que les enquêteurs enfreignent, oublient, ou mettent simplement de côté. Ce qui m'inquiète, c'est le procédé lui-même.

M. McCleave: On peut y voir. Un certain nombre d'autres causes seront présentées au comité plus tard au cours de la session et nous pourrons tenir un débat sur cette question.

M. Howard: Puis-je poser une question? Ai-je bien entendu l'honorable député d'Halifax dire que d'autres causes seront soumises au comité? D'après ses observations, il sait, parce qu'il a lu,—ce que je n'ai pas

encore fait, soit dit en passant,—les témoignages qui ont été rendus dans les causes qui seront soumises au comité, qu'il a été question dans ces causes d'empiétement sur les droits privés, comme cela s'est fait dans la cause à l'étude.

M. McCleave: Oui, monsieur le président.

M. Howard: Très bien; j'accepte l'offre de l'honorable député.

M. Peters: Monsieur le président, j'aurais aussi quelque chose à dire à cet égard. A la lecture du début de la pétition, on remarque avec étonnement que le couple en question ici s'est marié en 1956. Un enfant est issu de ce mariage en 1957. En janvier 1959, ces gens se sont séparés. Le parrain du bill peut nous dire à quel moment a été faite la demande de divorce à l'étude aujourd'hui. Il me semble qu'on n'a pas perdu de temps à la déposer. Les parties ont convenu de ne pas s'accorder, voilà. Ainsi que l'a souligné avec tant de compétence le député de Skeena, il y aurait très facilement pu y avoir collusion, surtout quand on se rappelle que le couple en question a probablement déposé sa demande en divorce six mois après avoir cessé de vivre ensemble.

J'ai déjà mentionné M. Etheridge à propos d'une autre cause, monsieur le président; j'ai dit que c'était un enquêteur compétent, et je n'ai pas changé d'avis. Toutefois, je le considère aussi comme étant un enquêteur sans scrupule et nous devrions faire très peu de cas de témoignages obtenus de cette façon. J'ai été scandalisé de constater que certains détectives peuvent se rendre à une porte d'hôtel ou à n'importe quelle autre porte pour essayer de la forcer. Ils y frappent; ils mettent le pied dans l'entrebâillement; ils font tout ce qu'ils peuvent pour entrer. Ils mentent, prétendant être la police ou l'employé du bureau de réception, ou tout ce qui leur passe par la tête afin de se faire admettre. A mon avis, nous ne devrions pas accepter ce genre de témoignage, de la part de cette sorte de gens, comme une preuve légitime. Je suis d'avis que, devant un tribunal, il n'est pas un juge ou jury qui accepterait une déposition de quelqu'un qu'il considérerait de mauvaise réputation ou comme n'ayant aucun respect de la loi même. Le fait est qu'ils ont demandé à cette dame comment elle s'appelait. Elle ne leur a pas révélé son nom, et je soutiens que ce n'était d'ailleurs pas leur affaire. Puis, l'un d'eux s'est emparé de son sac à main et a commencé à fouiller dedans. Je suis d'accord avec l'honorable député de Skeena pour dire que c'est honteux. Si c'est là la façon dont on poursuit des investigations dans la province de Québec, alors il est à peu près temps que nous agissions et que nous disions que, dans les autres parties du Canada, on n'apprécie guère ce genre de méthode pour obtenir des témoignages. Nous devrions dire que nous n'avons aucun respect pour ce genre de chose; nous ne croyons pas en cette façon de procéder pour obtenir des témoignages. Ce sont là des témoignages qui nous sont inacceptables. Ceux qui ne sont pas d'accord avec nous et qui estiment que c'est une méthode acceptable d'obtenir des témoignages seront rares. Ce qu'on nous demande de faire, c'est d'écouter des témoignages, des aveux, faits de la façon dont ils l'ont été dans cette cause-ci.

Il existe de bonnes raisons de croire, je crois, que ce jeune couple a décidé en janvier, une fois que le désaccord s'était établi entre eux, d'obtenir un divorce. Ils en ont fait la demande, je crois, avant septembre. Cette demande a pu être faite même avant cela. Si je comprends bien, les demandes de divorce ne sont plus acceptées à cette date-ci. Nous travaillons maintenant sur la nouvelle année. Personne ne peut maintenant demander de divorce qui serait examiné au cours de la session actuelle. Cette demande de divorce a probablement été faite au début de l'année, peut-être en mars ou avril. Il est certainement vrai que ces gens sont allés chez l'avocat qui s'occupe de ces affaires. Il a mis son nom sur ce projet et il a commencé les formalités de divorce. L'investigateur pourrait certes vous dire quelles étaient les intentions des parties, même avant de les suivre. On voit bien à ce signe qu'il y avait pas mal d'entente entre les parties. Quand on pense qu'un ou deux mois seulement ont pu s'écouler depuis le désaccord survenu entre ces jeunes et l'infraction supposée, on a raison de penser que le désaccord en question constituait une collusion, ce qui aurait empêché le Sénat d'accorder ce divorce si on avait mieux prêté attention à cet aspect des choses. C'est la preuve que les témoignages n'ont pas été traités comme il le fallait.

Il y aurait donc eu une période de près de dix mois où le couple aurait pu recevoir quelque sorte d'assistance en vue d'amorcer une réconciliation, si l'affaire avait été menée dans les autres provinces. Si la demande de divorce avait été faite en Ontario, le couple aurait très probablement été dirigé vers un tribunal familial, pour déterminer si les faits qui avaient amené la séparation n'étaient pas insignifiants, et peut-être le mariage eût-il pu être sauvé, grâce aux conseils compétents des fonctionnaires de la cour familiale.

Il ne s'agit pas, dans la présente affaire, d'une longue suite de discordes comme dans les autres causes que nous avons étudiées aujourd'hui. Le temps écoulé ici avant la demande de divorce a été assez bref. Depuis

la présentation des éléments de preuve, il serait très difficile d'amener Barbara Shapiro à reprendre Abraham Jacob Shapiro comme légitime époux. Si elle croyait aux éléments de preuve apportés, il me semble qu'au moment où les sénateurs lui demanderaient s'il y a des chances de réconciliation, elle ne pourrait que dire non. Mais si la demande de divorce était passée par les voies normales, si la cour de l'Échiquier s'occupait des divorces, comme nous l'avons demandé à maintes occasions, au lieu que ce soit le Parlement...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député s'attaque encore au système, et je ne crois pas que ses paroles se rattachent de façon particulière à l'affaire dont nous sommes saisis.

M. Peters: Monsieur le président, je cherchais simplement à signaler que les deux parties dans la présente cause ne se sont séparées que bien peu de temps avant l'instance en divorce. Il me semble que nous devons décider si la femme était ou n'était pas partie au divorce. Je pense qu'on a un peu raison de dire qu'elle s'est rendue partie dans la cause du divorce. Si elle n'y avait pas participé, eh bien, vu la façon dont les témoignages ont été présentés, ce serait très difficile d'obtenir une réconciliation. Mais si elle était partie au divorce, et on a dit qu'elle l'était, alors, évidemment, ce qu'on a fait pour obtenir les témoignages ne suffit pas à empêcher une réconciliation des parties, même à ce stade. De deux choses l'une: ou elle connaît la façon d'obtenir la preuve, et par conséquent elle sait qu'il ne doit pas nécessairement y avoir eu adultère, mais qu'il ne faut que l'indiquer, ou elle croit qu'il y a eu adultère. Cela voudrait dire alors qu'on devrait disposer de ces causes de divorce d'une autre façon.

J'ignore quelle décision a été prise dans le cas présent à l'égard de l'enfant. D'après les noms des personnes en cause, j'imagine qu'on a probablement de l'argent pour soutenir l'enfant, mais encore là, nous ignorons quelles dispositions juridiques seront prises à l'égard de l'enfant une fois le divorce accordé. Je pense que, dans la présente cause, un avocat ou quelqu'un qui a été mêlé de près à la cause devrait nous indiquer clairement, avant que nous accordions le divorce, ce qu'on se propose de faire à l'égard du soutien de l'enfant. Si nous n'avons pas ce renseignement, tous les membres de la Chambre devront se partager également la responsabilité morale, —pas nécessairement la responsabilité financière,—de voir à ce que cet enfant ait tous les soins qu'il aurait eus si ce mariage n'avait pas été dissous. C'est une obligation que nous devons tous partager et je pense que nous devons aussi nous efforcer de trouver une solution plus acceptable afin de ne pas avoir à porter cette responsabilité morale mais en vue de savoir véritablement ce qui arrivera de l'enfant.

Je partage l'avis de l'honorable député de Skeena: on remarque deux des principales fautes de ces services de détectives. L'une est le pillage des biens d'une personne et l'autre est l'intrusion sous de faux prétextes, et dans la présente cause, avec recours à la force. A mon avis, vous devriez, monsieur le président, en vous appuyant sur vos fonctions au comité, donner des instructions pour que l'affaire soit renvoyée au comité permanent, où ces points pourront être examinés à fond. Il me semble que vous admettrez, en tant que président, qu'on a exprimé assez de doute au sujet de la véracité du témoignage déposé par les détectives en cause pour motiver une enquête plus poussée sur leur comportement du point de vue des droits du citoyen et de l'empiétement indu sur sa vie privée. Je vous proposerai d'intervenir afin de renvoyer l'affaire au comité pour plus ample examen.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

M. Ricard: Sur division.

(Rapport est fait du bill, sur division, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

OLGA MAY HOSPADARUK EDWARDS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn, pour l'étude du bill nº SD-24, présenté par M. McCleave, et tendant à faire droit à Olga May Hospadaruk Edwards.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Winch: Monsieur le président, d'une façon générale, je ne fais pas attention aux bills de divorce. Je prends très rarement connaissance des témoignages. Cependant, je trouve le projet de loi dont nous sommes saisis assez curieux pour plusieurs raisons. D'abord, c'est un bill de divorce émanant de la province de Québec, qui ne possède pas de tribunal de divorce. Le Sénat et la Chambre des communes doivent donc s'occuper des cas de divorce émanant de la province de Québec. Deuxièmement, tant le mari que la femme déclarent qu'ils sont catholiques. Or, l'Église catholique n'admet pas le divorce et l'interdit, de sorte qu'il faut procéder par l'entremise de la Chambre des communes,

parce qu'on ne peut l'obtenir dans la province de Québec. Troisièmement les prénoms du mari sont Harold Edward, et j'ai trouvé intéressant de voir ce qu'avait bien pu faire mon homonyme. Je constate que sa femme l'accuse d'adultère.

J'ai pris connaissance des témoignages, monsieur le président, et j'aimerais obtenir quelques précisions sur la loi telle qu'elle est appliquée au Canada. L'adultère ou simplement l'intention de commettre un adultère constitue-t-il une cause de divorce?

Après avoir lu le témoignage déposé au comité du Sénat, je ne puis trouver de preuve d'adultère, même si l'épouse a affirmé au comité, en réponse à une question posée, qu'elle demandait le divorce pour cause d'adultère commis à une certaine date.

Vous comprendrez dans quelques instant, monsieur le président, pourquoi je demande si la Chambre des communes accorde un divorce pour cause d'intention de commettre un adultère ou pour cause d'adultère commis; parce que si l'homme en question a, de fait, commis un adultère, il a dû le commettre bien rapidement. Or, que constatons-nous dans le témoignage sur lequel le Sénat a fondé sa recommendation? Nous constatons qu'à 11 heures, ou plutôt avant cela, on a posé à l'investigateur la question suivante:

Q. Vous souvenez-vous de la soirée du 9 janvier 1959?
R. Oui.

Monsieur le président, vous souvenez-vous de la soirée du 9 janvier 1959, et de ce qui s'est passé ce soir-là? Rien n'indique ici,—et la chose s'est passée il y a plus de 12 mois,—qu'on se soit reporté le moindrement à des notes. Il s'agit d'une transcription des témoignages et l'on y trouve,—je voudrais lire ceci très attentivement.

M. Cardiff: Vous adressez-vous au comité ou vous parlez-vous à vous-même?

M. Winch: Je veux trouver le passage précis. Le voici:

Q. Vous souvenez-vous de la soirée du 9 janvier 1959?
R. Oui.
Q. Que s'est-il passé ce soir-la?

Puis, il enchaîne. Est-ce que quelqu'un peut même se souvenir de ce qui s'est passé la semaine dernière, sans l'aide de notes? Rien n'indique ici comment il a pu se rappeler ce qui s'est passé ce soir-là. Puis, l'investigateur dit que cet homme, M. Harold Edward Edwards, était dans le bar de l'hôtel York, à 11 heures ce soir-là. Après 11 heures, l'investigateur l'a vu quitter le bar, se diriger vers le commis et, apparemment, demander à louer une chambre. Il est ensuite revenu au bar où, en compagnie de son amie, il a fini de boire son verre. Puis ils se sont rendus à la chambre 311 de l'hôtel York. Puis, l'investigateur dit qu'il s'est rendu dans le hall et qu'il a "appelé mon homme". L'investigateur et son homme sont alors entrés de force dans la chambre 311, à 11 heures 30, pour surprendre l'homme en caleçon court et la femme au lit. Sur la foi de ce témoignage, l'homme a été trouvé coupable d'adultère.

Je soutiens qui si un homme était à terminer son verre après 11 heures, et que s'il s'est rendu avec son amie à la chambre où l'on a pénétré de force à 11 heures 30, alors il a été trouvé coupable de l'intention de commettre l'adultère, mais non de l'adultère, —autrement, c'est un homme qui ne perd pas beaucoup de temps. Ce n'est pas là un motif de divorce, si je comprends bien la loi canadienne; autrement, il y aurait beaucoup plus de divorces qu'il n'y en a.

En outre, bien que la femme prétende demander le divorce à cause de l'adultère commis ce jour-là, vous noterez également que l'investigateur a pénétré de force dans la chambre. A la page 11 des témoignages, l'investigateur déclare:

Je les ai suivis. Ils sont entrés dans la chambre 311. Je suis redescendu dans le hall d'entrée et j'ai appelé mon homme.

Je suppose que "mon homme", c'est celui qui devait déposer plus tard. Il se nomme Joseph Spevack. Voici les questions qu'on lui a posées:

Q. Quel est votre nom?
R. Joseph Spevack.
Q. Quel âge avez-vous?
R. Quarante-cinq ans.
Q. Où demeurez-vous?
R. A Montréal, dans la province de Québec.
Q. Quelle est votre profession?
R. Vendeur.

Depuis quand un détective a-t-il un vendeur à qui faire appel dans un hall d'hôtel? Qu'est-ce que "son homme" a répondu aux questions qu'on lui a posées? Voici ce que nous trouvons à la page 13 des témoignages:

Q. Veuillez dire au comité ce qui est arrivé quand vous êtes entrés dans la chambre.
R. Nous ne sommes pas entrés dans la chambre.

Voilà sa réponse; nous ne sommes pas entrés dans la chambre. Après avoir dit au comité qu'il n'avait pas pénétré dans la chambre, il raconte ensuite comment ils y sont entrés de force, en racontant des tas de mensonges sur leur identité et sur l'emploi d'un projecteur par l'enquêteur, M. Rosen. Ils n'ont pas trouvé Harold Edwards au lit. De fait, il n'était pas complètement déshabillé. La dame était couchée, mais ils ne savaient pas si elle était déshabillée ou non, car elle avait la couverture tirée jusqu'au cou. Ils ont dit ensuite que le lit était en désordre. Comment qualifier ces paroles creuses qui sont tenues pour des

preuves d'adultère, et sur lesquelles on voudrait que le Sénat et la Chambre des communes se fondent pour détruire ce mariage. Jusqu'où peut aller la bêtise?

Je dis qu'il n'y a qu'une réponse possible dans le présent cas. Il a pu y avoir, et il y a sans doute eu, intention de commettre l'adultère, mais il est parfaitement idiot de nous présenter cela comme une preuve d'adultère. Les deux enquêteurs se sont parjurés au cours de leur témoignage, car en réponse à la première question, un enquêteur a dit "nous ne sommes pas entrés dans la chambre", et deux secondes plus tard, il a dit qu'ils y étaient entrés de force. Ils ont constaté que l'homme avait encore son caleçon, mais n'ont pas pu dire si la femme était déshabillée, car la couverture était remontée. Ces événements se passaient vingt minutes après que le couple eut fini de boire dans le bar de l'hôtel. Quand on demande au Parlement de consacrer de son temps à des choses pareilles, et d'accepter ce genre de témoignage, il me semble, non seulement que des changements s'imposent, mais que ce genre d'affaire devrait être renvoyé à notre comité, afin que les témoins soient rappelés et qu'on trouve un moyen de les accuser de parjure, à moins qu'ils ne modifient leur témoignage.

M. McCleave: J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'incursion de mon honorable ami dans ce domaine. J'ai trouvé son discours très éloquent et très intéressant. Afin de l'aider à arrêter son opinion sur la présente affaire, je lui ferai remarquer que le couple était resté seul dans la chambre pendant au moins une demi-heure...

M. Winch: Les témoignages parlent-ils du temps écoulé?

M. McCleave: Les témoignages ne sont pas clairs quant au temps qui s'est écoulé entre leur arrivée dans la chambre et l'entrée des détectives, mais mon honorable ami me paraît tomber à peu près juste quand il parle d'environ une demi-heure.

M. Winch: Puisqu'il en est ainsi, je vais consigner au hansard le témoignage apporté au sujet de l'heure, exactement tel qu'il a été donné, vraisemblablement sous serment. Voici le témoignage de l'enquêteur:

D. J'imagine qu'ils sont sortis du restaurant et qu'ils sont allés quelque part?
R. Ils en sont sortis vers 9 heures, se sont rendus en taxi à l'hôtel York, rue Notre-Dame, et sont entrés au café, où ils sont demeurés jusqu'à 11 heures. J'ai vu M. Edwards quitter sa table pour aller s'adresser au préposé à la réception et je l'ai vu revenir quelques minutes plus tard. M. Edwards et la jeune femme ont vidé leurs verres et sont montés.

[M. Winch.]

Cela se passait quelques minutes après onze heures.

Je les ai suivis; ils sont entrés dans la chambre 311. Je suis descendu dans le hall et j'ai appelé mon homme.
D. Votre homme vous a-t-il rejoint?
R. Oui, il m'a rejoint vers 11 h. 30 ce soir-là.
D. A son arrivée, qu'avez-vous fait tous deux?
R. Nous sommes allés à la chambre 311.
D. A quelle heure y êtes-vous arrivés?
R. Peu après 11 h. 30.

Ils étaient dans le café quelques minutes après 11 heures, et à 11 h. 30 ils étaient rendus là-haut. Pour du travail rapide!

M. Peters: Je pense que l'honorable député de Vancouver-Est a signalé la faute dans cette cause, comme dans bien d'autres: il n'y a pas de preuve d'adultère. La seule preuve, c'est l'intention de commettre un adultère, mais il n'a pas l'intention de commettre l'adultère avec la personne qui l'accompagne à l'hôtel. Il y a d'autres moyens. Ce n'est qu'une méthode commerciale pour établir des motifs de divorce au Canada.

Dans ce cas, comme dans certains autres, il me semble qu'un autre fait encore prouve qu'il y a eu collusion, savoir que la femme ne pouvait guère se permettre $2,500 pour obtenir le divorce à la Chambre des communes. Si l'on en croit les témoignages, le ménage a une fille. L'assistance versée au titre de cette enfant est de $10 par semaine. Quant à l'épouse, elle ne reçoit rien. Je sais également qu'elle travaille et qu'elle gagne $50 par semaine dans son emploi. Si tel est le cas, elle dispose, en économisant chaque sou avec peine, de $60 par semaine pour subvenir à ses besoins et à ceux de son enfant. Elle habite une localité où le prix de la pension est également assez cher, et où l'assistance sociale se calcule sur la base d'environ $40 par semaine et par personne. Étant donné les circonstances, j'estime qu'il nous est certainement impossible de supposer que cette femme a versé le montant nécessaire pour s'assurer les services des avocats et des détectives et pour faire les frais du Sénat et de la Chambre des communes, et ceux du bill tendant à la dissolution de son mariage.

La situation concorde assurément avec ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Est, à savoir que, dans ce cas particulier, comme le révèlent les témoignages, il n'y a pas eu assez de temps pour commettre cet adultère. Voilà un fait que nous avons vu établir dans presque chaque cas que nous avons discuté cet après-midi, là où la collusion a dû avoir lieu au moins dans deux ou trois cas. J'ignore où cette femme croit avoir obtenu son argent ou de qui les détectives ou les avocats croient qu'elle a obtenu cet argent. Mais si les avocats sont aussi honnêtes

que le parrain de ces bills semble le donner à entendre, j'ai l'impression qu'il va se poser la question suivante: d'où vient l'argent qui va servir à payer ma note? D'où vient l'argent qui va servir à payer le bill du Sénat? Dans ce cas, où il semble y avoir eu collusion...

M. McCleave: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question?

M. Peters: Oui.

M. McCleave: Voulait-il donner à entendre que j'ai obtenu de l'argent pour régler ces cas? Assurément non.

M. Peters: Non. Je n'ai pas voulu du tout donner à entendre. Je serais très heureux que l'honorable député puisse y gagner un peu d'argent, car ces causes-là entraînent pas mal de travail pour lui. Non, monsieur le président, je ne veux pas insinuer qu'il obtient de l'argent. Je n'ai même pas mentionné qu'il est avocat. Mais, étant avocat, il doit savoir que même les avocats, s'ils s'avisaient de demander d'où viendra l'argent, recevraient des réponses assez étonnantes qui ne pourraient être acceptées dans les témoignages qui sont donnés ici. Non, monsieur le président, je ne prétends nullement que l'honorable député gagne de l'argent à occuper cette fonction.

M. McCleave: Des maux de tête, oui; mais de l'argent, non.

M. Peters: De l'expérience, peut-être, mais de l'argent, non. Dans le présent cas, nous nous trouvons encore en présence d'un problème qui s'est posé cet après-midi dans tous les autres cas, abstraction faite de la question de collusion. Je veux parler de la question d'entrée. Les détectives ne sont pas entrés dans l'hôtel de la façon normale, c'est-à-dire en se présentant à la porte et en frappant. Il est certain qu'on n'aurait guère de chances d'entrer dans une chambre d'hôtel en procédant de cette façon. Tous les députés ici présents devraient s'assurer de la chose par eux-mêmes. Ils n'ont qu'à se rendre à l'hôtel où ils logent. Qu'ils frappent à trois ou quatre portes, et ils verront combien de ces occupants ouvriront leurs portes quand ils diront, par exemple, qu'ils sont le préposé à la réception. Je serais fort étonné de ne pas être jeté sur le pavé une couple de fois avant même de mettre le pied dans l'une de ces portes. Lorsqu'on réveille quelqu'un à une ou deux heures du matin, on ne peut pas glisser le pied dans la porte; on n'est pas admis facilement.

Monsieur le président, ces gens sont reçus passablement bien. Dans la présente cause, le détective portait une lampe de poche qui aurait fait une assez bonne arme et qui aurait pu l'aider à ouvrir cette porte. Ils sont entrés de force dans la chambre. Ils ont obtenu une preuve qui est le minimum qu'on puisse exiger. Ce faisant, ils n'étaient même pas dans les limites de la loi.

Encore une fois, monsieur le président j'aimerais que vous me fournissiez l'assurance que, si nous adoptons ce bill cet après-midi, il sera pourvu aux besoins de la fille qui est née de ce mariage. Il me semble, vu les vœux que ces gens échangent au mariage, qu'ils sont tenus du fait même de faire vivre les enfants issus de leur mariage. Lorsque nous détruisons ce contrat de mariage, nous enlevons à cet enfant son droit à un soutien, à une bonne instruction et aux choses qui doivent lui être fournies selon la loi, aux termes d'une entente en séparation, ou qui peuvent lui être fournies en vertu du contrat de mariage même. En adoptant ce bill cet après-midi, il n'y aura plus mariage alors et il est de notre devoir, à mon avis, de nous considérer comme responsables, je le répète, et de nous charger, en vertu d'une obligation morale, d'assurer le soutien pécuniaire de cet enfant jusqu'à ce qu'il atteigne un âge où il pourra se suffire à lui-même. C'est, à mon sens, ce que nous devrions faire en accordant le divorce dont nous sommes saisis.

Nous avons écouté avec attention cet après-midi l'exposé d'un certain nombre de causes où ces faiblesses étaient apparentes; pas de moyens de subsistance assurés aux enfants; pas de moyens de subsistance accordés à la femme; agissements inconvenants de la part des détectives, comme dans la présente cause, et preuves qui ne permettent de conclure qu'à la collusion. Il vous incombe, monsieur le président, de porter à l'attention du comité l'existence de ces faits à l'égard des bills dont nous sommes saisis et de les renvoyer pour plus ample examen devant le comité des bills privés. J'estime que le comité veillera à ce que ces bills soient soumis, comme ils le méritent, à un plus ample examen.

M. McCleave: Dans un instant, je vais ajouter un proverbe à la langue anglaise. Mais d'abord, permettez-moi de dire, à propos de la question soulevée par mon honorable ami, que je ne suis pas maître du comité, ni rien de semblable. Tous les membres y sont égaux. Tout ceux qui ont des observations à faire peuvent s'y présenter et ils devraient le faire.

Quant à la garde et au soutien de l'enfant il y a séparation légale et la Cour Supérieure de Québec ordonne au mari de verser $40 par semaine à l'épouse. Il ne verse pas cette allocation mais verse $10 par semaine à l'égard de l'enfant. Il semble qu'on ne peut contraindre cet homme à payer l'allocation

imposée par le tribunal, bien qu'on ait des moyens de lui régler son affaire, par exemple, en cas d'injure au tribunal. Toutefois, du point de vue juridique, la situation ne serait guère différente sous le régime du divorce. Il y a toujours moyen de recourir au tribunal pour protéger l'enfant. Mon proverbe est celui-ci: On ne saurait tirer de l'huile d'un mur.

M. Peters: On ne divorce pas non plus un mur. Il s'agit ici d'êtres humains, de la dissolution d'un mariage. Même s'il est vrai que des poursuites peuvent être intentées en l'occurence devant les tribunaux de Québec pour les aliments, elles ne peuvent l'être par l'enfant. Une fois que nous aurons détruit ce mariage, nous serons obligés d'assurer la responsabilité de la situation qui en résultera, et non pas le tribunal. Nous ne sommes même pas sûrs que la mère accepte cette responsabilité. Normalement, d'après les vœux du mariage, ces enfants seraient protégés. Lorsque nous aurons aboli et annulé ce mariage, à la suite d'une requête à la Chambre des communes, cette obligation sera nôtre. Tant que nous ne pourrons pas rendre ces décisions de la même manière qu'un tribunal, nous devrons assumer l'entière responsabilité du soutien de ces enfants et de l'épouse au besoin. C'est un fardeau qui sera lourd pour certains s'ils s'arrêtent à y penser.

Monsieur le président, depuis trop longtemps nous ne pouvions étudier un bill comme le nº SD-24 qu'avec un groupe considérable d'autres bills. Maintenant que nous le discutons séparément, les observations du parrain et des autres membres du comité sont beaucoup plus au point parce que chacun sait à quoi s'en tenir sur l'objet du bill. Il n'est pas exagéré de dire que les bills étaient étudiés en bloc et il n'était jamais question qu'un enquêteur ait pénétré de force dans une maison. Je ne me rappelle pas que le Sénat ait songé,—le jour où il a étudié ce bill, je ne me rappelle pas si j'ai assisté à la séance,—à prendre des dispositions auprès de la province de Québec en vue d'assurer le soutien de l'enfant. J'ignore s'il s'est demandé si les tribunaux de cette province estimaient qu'un pupille très jeune devenait pupille du tribunal et si, le divorce étant accordé par la Chambre des communes, il devenait pupille de la Chambre. Si nous adoptons 500 bills, il sera surprenant de voir se multiplier le nombre des pupilles. La Chambre des communes devra étudier non seulement la cause en question mais toutes les causes dont elle est saisie et où les enfants restent sans parents par suite des mesures prises par cette Chambre. Je suis sûr que pas un d'entre nous ne voudra se dérober au devoir d'assumer sa responsabilité à l'égard de cet enfant ou de décider quand le père, au moins, devra verser une pension pour les besoins de cet enfant.

Ce sont là des questions qu'à mon avis nous n'envisageons pas. Nous soulevons ces problèmes mais un bill de divorce n'est pas comme un projet de loi où le ministre peut prendre la parole pour dire ce qu'il a l'intention de faire. Nous parlons de collusion, de témoignages insuffisants, d'enquêteurs vendus, de mauvais conseils d'avocats et d'autres questions du genre mais nous ne les étudions pas. Le parrain du bill n'est certes pas responsable des circonstances actuelles. C'est un héritage ancien qui lui est transmis.

Je pense que nous devrions envisager ensemble ces problèmes et voir si nous ne pouvons en arriver à une décision avant d'être assaillis par un grand nombre d'entre eux. Il serait plus facile, à mon avis, de parler du bien-être de l'enfant unique de ce foyer désuni que de parler du bien-être de tous les enfants de tous les couples séparés par le divorce. Je voudrais, monsieur le président, qu'à la lumière de ces observations, vous dirigiez les délibérations du comité, si vous le jugez à propos, afin que ces problèmes soient résolus de la façon dont le ferait un tribunal, plus que nous ne le faisons maintenant.

M. McCleave: Monsieur le président, je recueille des renseignements, que je mettrai à la disposition du comité, sur le nombre précis des enfants et des femmes mariées dans la province de Québec. Ce sera utile, je pense.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, le président du comité des bills privés en général a mentionné, dans cette cause, le montant de $40 par semaine, je pense, pour la pension alimentaire de l'enfant. Je me demande si la dissolution du mariage influera sur cette ordonnance, émanant de la cour, je suppose.

M. McCleave: L'ordonnance de la cour visait la pension alimentaire de l'épouse et de l'enfant, je crois. Je ne sais pas quelles étaient les dispositions de l'ordonnance de la cour. L'ordonnance pourrait en être changée, mais le divorce, même s'il était accordé, ne changerait en rien le droit de l'enfant de compter sur ses parents pour le faire vivre.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président: On me dit que le ministre des Affaires extérieures se propose de demander à la Chambre de revenir à l'appel des motions afin de faire une déclaration. Par conséquent, vais-je quitter le fauteuil, faire

rapport de certains bills et demander à siéger de nouveau plus tard dans la journée?

M. Howard: Monsieur le président, puis-je signaler une autre question relative aux travaux de la Chambre qui seront abordés à huit heures? Vous vous souviendrez qu'au début de la séance on a demandé que nous étudiions certains autres articles inscrits au *Feuilleton*, notamment les articles 2, 45, 46, 47 et 48 dans cet ordre, puis l'article nº 1 encore une fois? Le comité consent à l'unanimité, je crois, par suite d'une entente précédente, à procéder de cette façon à partir de huit heures. Si on nous le disait dès maintenant, nous aurions une idée de ce que nous allons faire à huit heures.

M. McCleave: Oui, monsieur le président, c'est bien ce qui est entendu, s'il est possible de faire revenir les pages après le genre de débat auquel nous avons été exposés cet après-midi.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉSARMEMENT—PROPOSITIONS INITIALES DE L'OUEST AU COMITÉ DES DIX

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, puise-je demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions et faire une déclaration?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Green: Demain, le comité de désarmement des Dix commencera son travail important à Genève. Le peuple canadien, à l'instar de celui de la plupart des pays, a attendu dans l'espérance que les pourparlers s'engagent. La Chambre s'attend, je pense, à quelques remarques de ma part sur les circonstances qui entourent le début de ces pourparlers.

Ce soir, les cinq nations occidentales représentées au comité publient un communiqué exposant la position adoptée par l'Ouest à l'ouverture de ces négociations. Avec le consentement de la Chambre, monsieur l'Orateur, je voudrais déposer ce document exposant la position prise par l'Ouest au début des négociations. Il pourrait peut-être figurer en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que ce document soit imprimé en appendice au hansard?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Voir en appendice le programme de désarmement dont il est question ci-dessus.)

L'hon. M. Green: C'est un programme en trois phases en vue d'un désarmement de grande envergure.

Durant six semaines, les cinq puissances occidentales réunies à Washington l'ont mis au point.

La semaine dernière, à Paris, on a mis la dernière main au plan; il a été étudié et approuvé par le conseil de l'OTAN. Les honorables députés comprendront que ce qui a été énoncé et communiqué ne représente qu'une prise de position initiale à l'égard des négociations. Cela signifie que le programme pourrait être modifié à mesure que les négociations avancent, car il ne saurait y avoir de négociations si l'une ou l'autre des parties en cause demeurait ferme et inflexible sur ses positions. Le Canada insistera pour que les négociateurs occidentaux continuent à chercher des améliorations en vue d'en arriver à une entente avec le groupe soviétique.

Bien que les puissances de l'Ouest et l'Union soviétique aient présenté un avant-projet de programme en trois phases, les propositions de l'Ouest ne représentent pas un tout qu'il faut prendre ou laisser. Elles comportent des études qui aboutiront à une entente sur des dispositions précises à prendre en vue du désarmement. Cependant, dès qu'auront été terminées les études qui s'imposent sur bien des problèmes, les ententes appropriées peuvent être conclues et exécutées, peu importe que d'autres points, dans la même phase, soient assez avancés ou non pour faire l'objet d'une entente. Ainsi donc, dans les domaines où il sera possible de s'acheminer vers une entente, les négociations avanceront vite et on pourra adopter rapidement des mesures partielles de désarmement dans le cadre du programme général.

J'ai dit que les puissances de l'Ouest s'entendent sur les grandes lignes du programme présenté. Il y a eu et il y a encore des divergences quant à la façon d'aborder les questions et à l'importance à leur accorder, tout comme il y a des divergences d'intérêts et de vues. Par exemple, après en avoir reçu instruction, le général Burns a insisté pour qu'on s'occupe sans délai des mesures relatives au désarmement nucléaire et il a remporté un certain succès à cet égard, mais pas autant que je l'aurais souhaité. A ce point de vue, nous avons partagé entièrement l'attitude du gouvernement français dont les propositions relatives à la réglementation des moyens de mettre en œuvre les ogives nucléaires semblaient répondre à l'une des principales causes d'anxiété dans le monde à l'heure actuelle.

De même, à notre sens, les articles concernant l'arrêt de la production des matières

fissionnables pour fins d'armement et la conversion des stocks existants à des fins pacifiques méritent de retenir davantage l'attention et devraient se rattacher étroitement à la réduction des forces armées et des armements aux niveaux proposés.

Même si ces vues ont été exprimées jusqu'à un certain point dans le plan occidental, nous persistons à croire qu'on peut faire mieux encore. Dans le même ordre d'idées, nous nous réjouissons de ce que le programme occidental, au tout début, prévoie des études et des mesures visant à interdire, grâce à une surveillance efficace, le lancement d'engins de destruction massive dans l'espace extra-atmosphérique.

Telle qu'elle est, l'attitude de l'Ouest tient compte des réalités, se prête à des négociations et n'offre aucune menace à la sécurité de quelque État que ce soit. Elle laisse espérer qu'on parviendra finalement à un désarmement général qui pourra s'appliquer à tous les pays qui comptent un effectif militaire important et dont la réglementation sera assurée efficacement par un organisme international de désarmement. Elle envisage également l'établissement progressif d'un mécanisme international chargé de maintenir la paix et d'appliquer la règle du droit. Des liens appropriés avec les Nations Unies sont prévus et, de l'avis du gouvernement canadien, cela est extrêmement important.

Il serait ni profitable ni souhaitable d'entamer les négociations des dix puissances, qui seront exclusivement consacrées au désarmement, en croyant qu'aucun progrès important ne peut se faire tant que les problèmes politiques n'auront pas été résolus. Au contraire, nous croyons qu'un accord sur des mesures de désarmement peut aider,—et effectivement aidera,—à améliorer les possibilités d'accord politiques. En conséquence, notre intention est de poursuivre vigoureusement les objectifs du désarmement en tant que tels, et de travailler assidûment à obtenir la mise en vigueur au plus tôt d'accords aussi étendus que possible.

Il sied que tous les intéressés envisagent ces négociations imminentes avec espoir et optimisme. Depuis des années, le monde soupire après la paix et la sécurité et attend d'être délivré de la crainte de la guerre. Depuis quinze ans, en pleine période d'immense progrès scientifique, nous assistons à des préparatifs de défense sans précédent, sans que la sécurité augmente et sans que l'anxiété diminue. Au contraire, l'insécurité internationale s'est accrue en même temps que l'épouvantable risque d'une guerre pouvant être déclenchée par erreur ou faute de calcul. De plus, tous les pays ont dû supporter le fardeau écrasant de la défense, décourageant pour nombre d'économies, sans perspective d'allégement prochain.

Il est temps de concentrer ses efforts sur les mesures à prendre en vue d'un désarmement réel. Jamais, depuis la seconde guerre mondiale, l'atmosphère politique ne s'est prêtée aussi bien à une telle action. Le Canada participe aux négociations sur le désarmement, convaincu qu'elles peuvent réussir. Le degré d'harmonie régnant au sein de l'équipe occidentale ainsi que le sérieux avec lequel elle aborde le sujet sont pour nous un motif décourageant. L'Occident est décidé à obtenir des résultats et nous espérons trouver une attitude semblable du côté des Soviets. Nous ferons tout ce que nous pourrons pour contribuer à cet effort très important.

[L'hon. M. Green.]

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné les circonstances, peut-être la Chambre me permettra-t-elle de dire quelques mots au sujet de la déclaration que vient de faire le ministre.

Je veux tout d'abord remercier le ministre d'avoir eu la courtoisie de m'envoyer, il y a environ une heure, un exemplaire du plan dont il a parlé dans sa déclaration. Cela m'a permis d'en faire au moins une étude superficielle.

J'admets, avec le ministre, qu'il est encourageant d'apprendre que les cinq puissances occidentales se sont entendues sur un programme de désarmement contrôlé et surveillé. Même une étude bien superficielle permet de constater que c'est un plan détaillé et d'une grande portée qui se fonde largement, semble-t-il, mais non entièrement, sur les propositions anglaises et françaises, dont les grandes lignes avaient déjà été annoncées.

A première vue, ce programme me semble fournir un bon point de départ. Je suis heureux que le ministre souligne que ce programme ne représente qu'une attitude adoptée en vue de négociations, mais il constitue un bon point de départ pour qu'on puisse réaliser des progrès, dans ce domaine d'une importance vitale, à la conférence sur le désarmement qui est à la veille de s'ouvrir à Genève; je suis certain que tous les Canadiens appuieront tout progrès réalisé à cette conférence.

Il est facile de se laisser gagner par le découragement, et même le cynisme, en ce qui concerne la possibilité de réaliser le désarmement dans un monde divisé et angoissé. Tant de tentatives de ces 30 dernières années ont échoué. On peut cependant ne pas perdre le sens des réalités sans céder par ailleurs au défaitisme ou au désespoir, ce qui, comme le ministre l'a signalé, porterait un coup fatal à toute chance de succès. De plus, aujourd'hui, on a d'autant plus raison de souhaiter

que ces négociations aboutissent que leur échec entraînerait des conséquences beaucoup plus lourdes que par le passé.

La course aux armements s'est toujours terminée dans la guerre, comme l'histoire l'enseigne. Autrefois, c'était la dévastation et la destruction. A l'avenir, ce pourrait être l'annihilation à l'échelle planétaire. Voilà l'enjeu de la conférence qui s'ouvre à Genève, ainsi que des discussions politiques entre les grandes puissances qui ont lieu actuellement et qui influeront sur la conférence.

Ce serait folie, évidemment, de s'attendre à des succès rapides et spectaculaires. Ce serait mortel de notre part de ne pas travailler, tous, avec sagesse, énergie et dévouement, à obtenir finalement ce résultat. Je suis sûr, comme tous les députés, je le sais, que la délégation canadienne à Genève s'y emploiera en partant des instructions reçues du gouvernement canadien.

L'établissement de la paix dans un monde qui aura détruit le mécanisme de son propre anéantissement nucléaire se fera lentement, mais il est indispensable à la survie de l'humanité.

Nous nous joignons donc tous au ministre en priant pour le succès de la conférence de Genève, et nous souhaitons tout le bien possible à la délégation canadienne, dont l'apport, je le sais, contribuera à tout résultat qu'il sera possible d'obtenir. Le projet de désarmement présenté par les cinq membres de la conférence constitue, à mon avis, un bon point de départ pour arriver à un résultat.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, bien que nous ayons dépassé l'heure de la suspension de la séance, j'ose espérer que la Chambre m'accordera quatre ou cinq minutes pour exprimer les vues de mon parti sur cette très importante question. Je tiens, tout d'abord, à remercier le ministre de la déclaration qu'il vient de nous faire. Au nom de notre groupe, je veux aussi le remercier d'avoir eu l'obligeance de nous communiquer, il y a environ une heure, une copie du texte du projet de désarmement.

Je ne voudrais pas improviser quand il s'agit de questions aussi importantes. Je préfère prendre le temps de réfléchir. Mais j'ai eu l'occasion de parcourir le texte, et je désire formuler quelques observations au nom de mon parti.

Nous nous réjouissons d'apprendre que la conférence se déroulera en conformité des principes des Nations Unies, et on prend des mesures à cette fin. Nous nous réjouissons de ce qu'on élaborera des mesures visant à un désarmement général, du moins l'espérons-nous, à la suite de l'examen des diverses propositions soumises à la conférence et des dispositions qui seront prises pour en assurer la mise à exécution.

A cet égard, nous sommes d'avis que c'est là une attitude très logique. Cependant, nous avons quelques avis à exprimer. Je tiens à préciser au ministre que je ne suis inspiré ici par aucun esprit de parti. Si nous exprimons ces idées, c'est afin d'apporter notre modeste concours au règlement de cette question très importante.

D'abord je dirai, que notre groupe regrette que la Chine ne participe pas à cette conférence, et qu'on ne s'attende pas qu'elle participe, dans un avenir prochain, à la conférence mentionnée dans le texte. Nous recommandons qu'on étudie tous les moyens possibles en vue d'amener des représentants du gouvernement du territoire continental de la Chine à participer à des entretiens avec les membres de cette conférence, car nous croyons que, sans la participation du gouvernement de la Chine, sans sa participation aux entretiens et autres choses du même genre, il ne saurait y avoir de plan satisfaisant de désarmement général, un point, c'est tout.

Notre parti estime également,—je crois comprendre que d'autres groupements prennent des dispositions afin que nos espoirs puissent se réaliser en ce sens,—que la question de la cessation des essais nucléaires fait partie intégrante du désarmement. Nous aurions aimé qu'il en fût question dans le texte que vient de nous remettre le ministre. Nous estimons que cette question devrait figurer à l'ordre du jour de la prochaine conférence.

L'hon. M. Green: C'est le sujet d'une autre conférence à laquelle participent le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Union soviétique.

M. Herridge: Nous l'entendons avec plaisir. Nous avions obtenu quelques renseignements à ce sujet, mais cela signifie-t-il que les deux comités travailleront de concert, qu'ils conjugueront leurs efforts afin de faire examiner par ceux-là les possibilités de faire cesser toute expérience nucléaire? Je suppose que c'est ce que veut dire le ministre.

L'hon. M. Green: Un comité seulement. Cette tâche incombe à la conférence des trois nations.

M. Herridge: Ensuite, nous demanderons si le Canada n'affaiblit pas sa position dans les négociations et dans les délibérations au sujet de l'interdiction des expériences nucléaires en prenant, en ce moment, des dispositions pour avoir des armes nucléaires en territoire canadien. Notre parti est d'avis qu'à l'heure actuelle il serait sage,—et ce serait un apport utile au moral des membres de la conférence et du comité,—de remettre toute décision définitive à cet égard.

Je me permettrai encore une ou deux observations. Je relève au paragraphe B de la partie 2 le passage suivant:

Préavis à l'Organisation internationale du désarmement de tout projet de lancement de missiles envisagé selon des critères prédéterminés et mutuellement agréés, déclaration de l'emplacement des rampes de lancement et des lieux de fabrication desdits missiles...

Et ainsi de suite.

Nous sommes d'avis que cette façon de mentionner d'abord l'emplacement des rampes de lancement peut en quelque sorte représenter une tentation jusqu'à ce que les autres questions soient réglées, et que l'équilibre de la terreur risquerait, par suite de la façon de procéder exposée dans ces grandes lignes à l'article 2, de créer une situation extrêmement instable. Nous sommes donc d'avis,—et nous soumettons cette idée au ministre pour examen,—qu'il y aurait lieu de faire précéder le paragraphe *b*) par le paragraphe *e*) dans ces propositions. Voici le texte du paragraphe *e*):

Mise au point de mesures appropriées visant à protéger davantage contre toute attaque-surprise les États participants, y compris l'inspection aérienne, des observateurs terrestres à des points convenus, des équipes terrestres mobiles, radar en chevauchement, l'avertissement de vol d'avions et communications appropriées.

D'après nous, ce paragraphe devrait être placé où se trouve actuellement le paragraphe *b*). Nous croyons que faire autrement, c'est, pour dire les choses carrément, mettre la charrue devant les bœufs.

Voici les quelques observations que je veux formuler au nom de mon parti, après un examen très sommaire et très rapide de ce texte de la proposition de désarmement; mais je me joins au chef de l'opposition officielle (M. Pearson) pour souhaiter au ministre plein succès dans toutes les démarches qu'il entreprendra pour régler cette très importante question.

Le ministre a parfois été accusé d'être un peu trop optimiste, d'avoir un peu trop de confiance, je pense. Eh bien, je suis heureux de dire que la *Gazette* d'aujourd'hui nous fournit un motif d'optimisme et d'espoir. Elle porte la manchette suivante:

Les démocrates réclament l'interdiction totale des essais atomiques.

Un organisme scientifique propose un plan de surveillance.

Aux États-Unis, certains demandent l'interdiction totale des essais atomiques, et de plus, le ministre des sciences dans le gouvernement britannique a lancé hier un appel en faveur du désarmement total. Ce sont tous des signes très encourageants. J'appuie l'attitude optimiste du ministre car, sans la foi, la conviction et l'espoir, nos efforts seront, pour la plupart, stériles. Nous devons avoir la conviction. Je connais la conviction du ministre; je connais sa sincérité sur cette question et, au nom de mon parti, je lui souhaite tout le succès possible.

En terminant, permettez-moi de dire que le PSD prie pour que cette conférence et tous ceux qui y travailleront ensemble tracent la voie vers la paix future pour l'humanité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ALGOMA CENTRAL AND HUDSON RAY RAILWAY COMPANY"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'étude du bill nº S-12: Loi concernant "The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company" —M. Morton.

Sur l'article 1—*Assemblées des actionnaires.*

M. Morton: Monsieur le président, on a posé une ou deux questions aux séances du comité permanent et à la Chambre lors de la deuxième lecture du bill. La première concernait la substitution des administrateurs dont il est question au paragraphe 4, bien entendu. C'est un usage en vigueur en Angleterre et dans certaines des provinces. L'honorable député de Greenwood a demandé de quelle manière étaient nommés ces administrateurs-substituts. Il semble qu'ils soient nommés par un administrateur et que le conseil d'administration approuve la nomination. Ils rempliront les fonctions d'administrateur-substitut, bien entendu, seulement en l'absence de l'administrateur. Il semblerait, bien qu'il n'en soit pas fait mention, que si l'administrateur est aussi membre du comité exécutif, l'administrateur-substitut y siégera également.

Je devrais peut-être aussi répondre, pour que le compte rendu soit clair, à la question relative aux actionnaires de la société. Ils se répartissent ainsi: Il y a au Canada 485 actionnaires qui détiennent 226,232 actions. Il y a aux États-Unis 118 actionnaires qui détiennent 40,586 actions. Il y a au Royaume-Uni 846 actionnaires qui détiennent 142,081 actions. En France il y a 656 actionnaires qui détiennent 10,107 actions. En d'autres pays il y a 52 actionnaires qui détiennent 2,427 actions. Le nombre global des actions en cours est de 421,433 et il y a en tout 2,157 actionnaires.

Il faut remarquer que ce sont des Canadiens qui, depuis 1958, détiennent la majorité des actions. Le 4 juillet 1958 le plus grand

nombre des actions étaient entre les mains de Canadiens. Aucun groupe n'avait la majorité, mais 181,641 actions étaient détenues au Royaume-Uni. Depuis, la compagnie est devenue canadienne en ce sens que les Canadiens constituent la majorité des actionnaires.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River a demandé si l'*Algoma Steel Company* possédait un grand nombre d'actions ou avait la haute main sur la compagnie; la réponse est un non catégorique. D'après les livres, l'*Algoma Steel Company* ne possède aucune action de l'*Algoma Central and Hudson Bay Railway Company*.

Je pense que cela répond à certaines des principales questions qui ont été posées à l'étape de la deuxième lecture, ainsi qu'au stade de l'étude en comité et que ces réponses peuvent aider les honorables députés à comprendre le bill.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 7 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA "BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY"

M. Douglas Jung (Vancouver-Centre) propose la 2e lecture du bill nº S-20, loi concernant la *British Columbia Telephone Company*.

—Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) prenne la parole, je voudrais dire quelques mots à propos du bill. Ce bill vise à modifier les dispositions de la constitution de la *British Columbia Telephone Company*. Cette compagnie a été constituée par un bill privé du Parlement, soit le chapitre 66 des Statuts du Canada de 1916. La raison sociale de la société était alors *Western Canada Telephone Company*, mais la désignation a été par la suite remplacée par *British Columbia Telephone Company*.

Cette compagnie exploite plus de 90 p. 100 des lignes téléphoniques de la Colombie-Britannique; c'est la deuxième compagnie de téléphone en importance au Canada. On peut se faire une idée de l'étendue de l'activité de cette compagnie quand on songe qu'à la fin de 1959 elle desservait 505,432 téléphones et que ses immobilisations brutes en équipement téléphonique dépassaient 243 millions de dollars.

En vertu de l'article 9 de la loi la constituant, la compagnie actuelle a le pouvoir d'acheter les biens et les avoirs de toute compagnie dont les buts sont semblables, et le présent bill a pour seul objet d'autoriser la *British Columbia Telephone Company* à acquérir les actions d'une ou de plusieurs compagnies dont les buts sont semblables, en tout ou en partie, à ceux de la *British Columbia Telephone Company*, et à devenir actionnaire en l'espèce.

Les administrateurs de la compagnie ont appris d'un avocat que l'article 9, tel qu'il est rédigé actuellement, n'autorise pas la compagnie à acquérir une autre compagnie en achetant ses actions, et les honorables députés n'ignorent pas que, lorsqu'il s'agit aujourd'hui d'acheter des compagnies, il est habituellement beaucoup plus commode pour la compagnie acheteuse de se porter acquéreur des actions de ladite compagnie, puis de fusionner les deux entreprises.

La société a décidé d'adopter un nouvel article au lieu de modifier l'article 9 de la loi qui l'a constituée. L'article 10 de cette loi stipule que les articles 153, 154 et 155 de la loi sur les chemins de fer doivent s'appliquer à la société et à toute société qu'elle peut acquérir aux termes de l'article 9. Ces dispositions sont assez encombrantes parce que ces articles de la loi sur les chemins de fer exigent l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de toute vente, location ou fusion, et exigent en plus, une fois qu'un accord de fusion est approuvé par le gouverneur en conseil, que les sociétés soient considérées comme fusionnées et ne formant qu'une seule société.

La modification projetée est d'ordre purement technique, monsieur l'Orateur, car elle facilite l'achat définitif de l'actif d'une autre société en en faisant d'abord une filiale par un échange d'actions. Les honorables députés peuvent donc constater que c'est un pouvoir qui a pour but de faciliter les choses et qu'on le demande en vue d'exercer les pouvoirs que la société possède déjà aux termes de l'article 9. Je peux dire que la compagnie de téléphone Bell jouit présentement du pouvoir que le présent bill conférera à la *B.C. Telephone Company*.

Je crois que l'aspect le plus important de ce bill, monsieur l'Orateur, c'est que l'amendement pourvoit à l'émission et à l'allocation de la *British Columbia Telephone Company* en paiement ou en échange des actions de la société qu'elle se propose d'acquérir. Cela permettra à la société d'épargner les fonds dont elle a grand besoin pour mettre en œuvre son programme d'expansion et d'amélioration. Au cours de l'année prochaine, la *B.C. Telephone Company* acquerra 32 millions de dollars aux fins de cette expansion et le paiement sous forme d'actions plutôt qu'en espèces dispensera la compagnie de fournir des fonds supplémentaires alors que les taux d'intérêt sont aussi élevés qu'ils le sont en ce moment.

Suivant le projet d'amendement, l'achat des actions d'une autre compagnie ne peut avoir lieu avant d'avoir été soumis à la Commission des transports du Canada et approuvé par elle. Les députés apprendront peut-être avec intérêt que le but immédiat de ce bill est de permettre l'achat des actions de la *North-West Telephone Company,* constituée en 1928 pour étendre les communications téléphoniques par radio jusqu'aux localités les plus difficiles d'accès sur le littoral de la Colombie-Britannique. C'est la *North-West Telephone Company* qui s'est servie pour la première fois de la radio pour assurer un service téléphonique dans les régions montagneuses de la Colombie-Britannique où il n'était pas rentable d'installer ni d'entretenir des lignes téléphoniques. Par la suite, la *British Columbia Telephone Company* obtint une charte l'autorisant à assurer le service téléphonique par radio, et elle exploite maintenant sur une grande échelle un service radiotéléphonique en Colombie-Britannique.

En 1958, par exemple, la *British Columbia Telephone Company* a terminé la liaison reliant la Colombie-Britannique au réseau de relais micro-ondes transcanadien, ce qui veut dire qu'un réseau de transmission micro-ondes relie Vancouver à Montréal. La *North-West Telephone Company* a contracté de forts engagements pour étendre et améliorer le service qu'elle assure dans le centre de la province. Les localités de cette région, bien qu'elles soient très éloignées les unes des autres, se sont agrandies de façon extraordinaire. Les installations téléphoniques nécessitées par cet agrandissement créent et continueront à créer une charge financière difficilement supportable pour une petite entreprise. L'augmentation des taux d'intérêt et des dividendes a fortement contribué à l'augmentation des frais d'aménagement et d'entretien du service téléphonique et l'expérience a démontré que de fortes émissions de titres et la capacité d'assurer une marge de sécurité un peu plus forte permettent aux grandes compagnies, comme la *British Columbia Telephone Company,* d'obtenir des capitaux à des taux sensiblement plus bas que ceux que peut obtenir une petite entreprise comme la *North-West Telephone Company.*

A titre de renseignement supplémentaire, j'ajouterai que pendant les dix dernières années, la *British Columbia Telephone Company* a acheté la *Mission Telephone Company Limited,* la *Chilliwack Telephone Company,* la *Kootenay Telephone Company Limited* et une grande partie du réseau télégraphique et téléphonique du gouvernement. Dans chaque cas, l'amélioration du service et de l'équipement a tout de suite été évidente. Des milliers et des milliers de dollars que les petites sociétés n'avaient pas les moyens de dépenser ont été affectés à l'expansion et à la modernisation. Ce sont des éléments qui ont de lourdes répercussions sur les tarifs du téléphone et ils démontrent que pour une petite société desservant des localités dans une région rurale, les frais de service augmentent plus vite et atteignent des sommets plus élevés que pour un réseau plus considérable comme celui de la *B.C. Telephone Company.*

Ce bill modificateur, monsieur l'Orateur, a pour objet immédiat l'acquisition de la *North-West Telephone Company* par la *British Columbia Telephone Company,* ce qui me semble dans le meilleur intérêt des abonnés et du public. Je sais que certains députés veulent poser des questions d'ordre technique au sujet de l'activité de cette société et, en proposant la deuxième lecture de ce bill, je donne ma parole que lorsque le bill sera déféré pour étude au comité approprié, des dirigeants de la *British Columbia Telephone Company* seront présents pour répondre à toutes les questions.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Si je prends la parole au sujet de cette mesure, c'est d'abord en ma qualité de député de Kootenay-Ouest. La *British Columbia Telephone Company* est la plus importante de notre province, comme l'a dit l'honorable représentant, et la deuxième en importance au Canada. Je ne parle pas uniquement comme représentant de Kootenay-Ouest, mais aussi comme président de la plus petite compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique. Avec ses 35 milles de lignes téléphoniques, elle dessert cinq clients sans les moindres frais pour eux. C'est un service pur et simple, dans la plus pure tradition de l'esprit socialiste et dans l'intérêt de la collectivité. On a ici, en vérité, l'exemple d'un président d'entreprise qui, imbu d'esprit socialiste, entend dire ce qu'il pense d'un monopole dominé par les Américains en Colombie-Britannique.

Depuis que je suis député, je pense que cette compagnie a soumis trois bills modificateurs à la Chambre. En 1951, elle demandait l'autorisation de porter son capital de 25 à 75 millions. A cette occasion, des députés de la Colombie-Britannique, y compris l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), le ministre de la Justice d'aujourd'hui (M. Fulton) et le député de Kootenay-Ouest, ont présenté aux fonctionnaires de la compagnie qui ont paru devant le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, les conditions requises d'un service téléphonique en Colombie-Britannique et les faiblesses du service existant. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Justice ont

examiné le bill à la loupe. Ils ont posé une foule de questions à propos du réseau de sociétés interdépendantes qu'on trouve derrière la façade de la *British Columbia Telephone Company,* pour ainsi dire.

Nous avons alors étudié les défauts du service. Le ministre actuel de la Justice, député de Kamloops, a signalé au comité les besoins à satisfaire dans sa région. J'ai eu évidemment l'occasion de m'occuper des besoins de Kootenay-Ouest. J'essaye toujours de représenter sa population, même s'il existe, dans la région, une ou deux sociétés qui voudraient faire croire au gouvernement que je ne la représente pas sur certaines questions. Cependant, je crois pouvoir dire avec assez de certitude que je la représente.

J'ai dû prendre en hâte quelques notes au sujet du présent bill, car j'ai sur mon bureau plus de 250 lettres auxquelles je n'ai pas encore répondu. Elles émanent de personnes qui s'opposent à l'érection du barrage Arrow surélevé du Columbia. Ces protestataires comprennent bon nombre de conservateurs. Un conservateur écrit récemment: "Dieu merci que Herridge nous représente à Kootenay-Ouest et qu'il prend l'initiative de façon démocratique lorsqu'il s'agit de préserver nos ressources naturelles."

En tout cas, à ce moment-là, en 1951, nous avons fait le tour de la circonscription pour nous occuper du manque de téléphones automatiques à Trail, du service fourni à Rossland, des griefs de la chambre de commerce de Castlegar, de celles de Nelson, de Slocan Valley, de Nakusp et d'autres chambres de commerce de la région. L'extension nécessaire des services a été signalée au comité ainsi qu'aux dirigeants de la compagnie, et le fait que nous avons une petite localité à sept milles au sud de Trail avec 35 abonnés éventuels, soit celle de Casino...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Herridge: Mes observations se rattachent au principe du bill.

M. l'Orateur: Le député ne semble pas beaucoup se rapprocher du projet de loi qui ne comprend qu'un seul article. Le principe du bill, c'est de savoir s'il y a lieu d'autoriser l'entreprise en question à acheter les actions d'autres compagnies de téléphone.

M. Herridge: J'essaye d'exposer les doutes que j'éprouve sur l'opportunité de permettre à cette entreprise,—étant donné qu'elle n'a pas tenu ses promesses,—d'étendre son influence sur une grande partie de la Colombie-Britanique. Voilà mon point de vue. La petite localité et ses 35 abonnés éventuels, établis à sept milles au sud de Trail, sont desservis par une route facilement aménagée, mais se sont vus jusqu'ici refuser le service téléphonique.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre encore une fois le député, mais le bill n'a rien à voir avec l'extension du service téléphonique à une localité qui n'en a pas. Il s'agit de l'acquisition par cette société des actions d'autres compagnies de téléphone. Malgré tout le respect que j'ai pour l'honorable député de Kootenay-Ouest, il me semble que la conduite de la compagnie requérante ne se rapporte que d'une façon générale à l'article.

M. Herridge: En toute déférence, monsieur l'Orateur,—et je dis ceci avec respect,—c'est la seule occasion qu'aient les députés d'exprimer les vues de leurs commettants en ce qui regarde une compagnie de ce genre. La seule occasion que nous ayons, c'est quand un bill est présenté à la Chambre pour modifier la loi qui la constitue. La situation est assez particulière, car il s'agit d'une compagnie constituée par le gouvernement fédéral; nous nous sommes présentés devant l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et devant la commission des services d'utilité publique de la Colombie-Britannique; ils nous ont déclaré n'avoir rien à faire dans cette question et que nous devons adresser nos plaintes à Ottawa. C'est un cas assez rare. Nombre d'organismes m'ont écrit pour me demander de signaler à la Chambre le fait que le service laisse encore à désirer. Je m'exécute donc. Comme je l'ai déjà dit, voici mon argument. Vu que cette compagnie n'a pas fait honneur à certains de ses engagements, je doute que nous devions lui permettre d'étendre son influence à une nouvelle région de la Colombie-Britannique? Devrions-nous lui permettre d'étendre son rayon d'action?

Au moment où la Chambre était saisie du bill, en 1957, ils ont demandé une nouvelle augmentation de capitaux, de 75 millions à 250 millions de dollars. Puis, les affaires de la compagnie ont été examinées au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Là encore, nous avons porté à l'attention des représentants de la compagnie et du comité, les lacunes de la compagnie et les demandes et exigences de nos commettants. C'est ce qu'ont fait, non seulement l'honorable député de Kootenay-Ouest, mais d'autres députés de la Colombie-Britannique. Les représentants de la compagnie qui assistaient aux réunions ont prêté une certaine attention à ces exigences.

Il est intéressant de révéler ce qu'est cette compagnie. Les députés s'intéressaient à sa structure. Ainsi, aux réunions du comité, ai-je posé au président de la compagnie à l'époque,—je crois que c'était M. Farrell,—certaines questions, et j'aimerais consigner

au compte rendu un bref exposé des propos que nous avons échangés. Je cite du rapport de 1957 du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques de la Chambre des communes, à la page 33. Voici ce que j'ai déclaré à M. Farrell, un très gentil monsieur, qui était alors président de la compagnie:

M. Herridge: J'aimerais poser deux questions à M. Farrell. Avez-vous dit que votre compagnie, dans la région où elle offre ses services, exerce en fait un monopole en matière de services téléphoniques?

M. Farrell: Tout le monde conviendra, je crois, qu'une compagnie de téléphone doit exercer un monopole.

M. Herridge: Vous dites qu'il s'agit d'un monopole. Lorsque vous dites qu'il s'agit d'un monopole, en exploitation en Colombie-Britannique, il est contrôlé indirectement par une société américaine?

M. Farrell: En grande partie, oui.

M. Herridge: Merci.

M. Farrell: J'aimerais préciser, toutefois, que tout notre personnel d'exploitation est composé de Canadiens.

C'est très gentil de la part de ces sociétés américaines. Elles font leur argent ici, mais elles emploient des Canadiens à cette fin. Je dirai ceci, en toute justice, à l'égard de la *British Columbia Telephone Company*. Ses rapports avec ses employés sont excellents. A vrai dire, cette compagnie traite très bien ses employés, je crois. Évidemment, il y a eu une grande amélioration ces dernières années, notamment depuis la seconde guerre mondiale. Au moment où la compagnie manifestait le besoin d'obtenir ce capital supplémentaire en vue de prendre de l'expansion et de s'améliorer, j'ai demandé au président de la compagnie de me fournir un résumé des bénéfices de cette compagnie. Voici ce que je trouve à la page 27 du rapport du comité:

M. Herridge a demandé à connaître le total des dividendes versés par la compagnie au cours des sept dernières années. Les voici:

Année	Actions ordinaires, actions de préférences, actions mixtes	Dividendes ordinaires seulement
1950	$1,031,883	$ 520,000
1951	1,547,711	880,000
1952	1,646,250	960,000
1953	1,923,594	1,200,000
1954	2,262,500	1,520,000
1955	2,708,125	1,600,000
1956	3,466,718	2,100,000
1957 (approximatif)	3,930,000	2,400,000

Je note que, dans le bilan de cette année, les profits dépassent 6 millions de dollars. Ces chiffres indiquent une hausse constante de l'échelle des profits. Nous admettons tous que, sous le présent régime, une compagnie doit réaliser des profits, mais voici. Cette compagnie s'est présentée devant la Commission des transports,—c'était l'an dernier, je crois, ou tout récemment,—et franchement, monsieur l'Orateur, on m'assure qu'elle a joué les mendiants en larmes. Elle a déclaré qu'il lui fallait hausser ses taux pour assurer le service en Colombie-Britannique, et pour faire un peu mieux que boucler son budget en donnant ce service.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député est encore rendu loin de l'objet du présent bill. Ce bill ne vise qu'à permettre à la compagnie d'acheter des actions dans d'autres compagnies. Il n'autorise aucun achat. Il n'a rien à voir avec les opérations de la compagnie, autant que je sache. Il s'agit seulement de savoir s'il faut donner à la compagnie un pouvoir que la plupart des autres compagnies possèdent en vertu de la loi sur les compagnies. Je ne vois pas de rapport entre les opérations de la compagnie ou les dividendes qu'elle verse ou toute autre chose de ce genre, et la question dont la Chambre est saisie, c'est de savoir s'il faut accorder à cette compagnie le pouvoir d'acheter des actions d'autres compagnies de téléphone.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'exprimer une opinion à l'égard de ce rappel au Règlement. Je n'appuie pas les vues que mon honorable ami exprime dans sa critique à l'égard de cette société dont je connais peu de choses, mais je prétends qu'il a parfaitement le droit de faire ce qu'il fait maintenant. Autrement, il n'aurait pas l'occasion de formuler ces griefs au comité.

Je me souviens très bien de ce qui est arrivé lorsque je détenais un poste semblable à celui que détient le présent ministre des Transports (M. Hees). Un bill analogue était présenté à la Chambre dans des circonstances semblables à celles dans lesquelles l'honorable député le présente aujourd'hui. J'ai été fortement attaqué parce que cette société était très mal vue en Colombie-Britannique; plusieurs honorables députés qui siégeaient de ce côté-ci de la Chambre soutenaient avec force qu'ils avaient le droit de se plaindre de la façon dont se faisait l'exploitation de cette société. Comme cette société demande au Parlement des pouvoirs élargis, un député a certes le droit de protester contre ce qu'elle fait dans sa circonscription ou dans d'autres régions de la province. Autrement, un député de cette province ne pourrait pas du tout formuler les opinions ou les griefs qu'il désire, comme l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), je pense, cherche simplement à le faire au présent stade.

M. l'Orateur: Bien entendu, j'ai beaucoup de respect pour l'opinion de l'honorable député, ainsi que pour l'honorable député qui a la parole mais, que la Chambre accorde ou non ce pouvoir, cela n'a rien à voir à l'exploitation de la société. Le présent bill ne ferait rien d'autre que de lui accorder le pouvoir demandé. Cela ne signifie pas nécessairement qu'elle achètera des actions, mais cela l'autorise à acheter des actions dans d'autres sociétés.

Ce serait abuser du temps de la Chambre que de débattre toute la conduite de la société à l'occasion de l'étude d'une disposition aussi restreinte. Il se peut que ce soit la seule chance qu'on ait de le faire, mais cela ne rend pas le débat plus pertinent. S'il n'est pas pertinent, le fait que ce soit la seule occasion ne me semble pas être une bien bonne raison. Toutefois, je ne veux pas imposer de restrictions injustes, et si les députés ont le sentiment qu'il faudrait accorder plus de latitude à cet égard qu'il ne me semble motivé, je n'insisterai pas.

M. Herridge: Merci, monsieur l'Orateur. Pendant que vous parliez, je me suis rappelé que, l'année dernière, cette entreprise a réalisé quelque six millions de dollars de bénéfice, et j'aimerais mieux la voir faire usage de ces bénéfices en procédant à ces améliorations, qu'elle promet depuis des années, qu'acheter une autre compagnie. J'estime que mes observations à cet égard sont tout à fait régulières.

Pendant des années nous avons formulé les mêmes observations et les mêmes griefs. Cependant, quand cette entreprise réalise des bénéfices sans précédent, elle ne procède toujours pas aux améliorations nécessaires dans certaines localités. Il y en a eu à certains endroits, mais Casino n'a pas encore de service. Dans d'autres endroits nous avons parfois 6, 9 et même 10 personnes sur une seule ligne locale, et vous savez peut-être ce qui se passe quand ces dames se parlent par téléphone. Un message téléphonique émanant du bureau du premier ministre et qui m'était destiné a été retardé pendant deux heures sur notre circuit téléphonique, m'a-t-on dit, parce que certaines dames causaient sur la ligne à multiples abonnés. L'une après l'autre emploie le téléphone. Il y a environ huit à dix personnes sur une ligne à multiples abonnés, et c'est la raison pour laquelle un message très important a été retardé plus d'une heure.

Monsieur l'Orateur, ce bill sera soumis au comité, dont les membres auront toute la chance voulue d'interroger de nouveau les représentants; mais qu'il me soit permis de les prévenir que les honorables députés de la Colombie-Britannique qui font partie du comité vont vraiment leur faire subir un interrogatoire serré.

Il existe un autre ennui à propos de cette compagnie. C'est une compagnie constituée en corporation en vertu de la loi fédérale, et la commission des transports a droit de regard sur les taux. A une séance du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques,—je crois que c'était en 1951,—les représentants de la compagnie ont déclaré qu'ils étaient obligés de tenir compte de ce que la commission a à dire à propos des services. En fait, j'ai constaté que la compagnie n'a rien à se plaindre en ce qui concerne les services. La commission n'exerce aucun droit de regard à cet égard. A ce propos, je me suis rendu à Victoria et j'ai vu des commissaires des services d'utilités publiques qui m'ont déclaré n'avoir aucun droit de regard sur la société. Par conséquent, il existe là un vide. Les taux de la compagnie sont fixés par la commission des transports, et nul ne peut dire à ce monopole, dirigé par les États-Unis, de construire cette ligne ou cette autre, de porter ses services à un certain niveau donné et le reste. Il n'y a aucun contrôle là-dessus.

On ressent si vivement cet état de choses en Colombie-Britannique que, dernièrement, M. Robert Strachan, membre de l'Assemblée législative, s'est senti contraint de proposer une résolution à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique portant ce qui suit:

> Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement provincial devrait demander au gouvernement fédéral que la haute main sur la *British Columbia Telephone Company Limited* et ses filiales au sein de la Colombie-Britannique passe à l'autorité provinciale afin que les taux et services de ladite compagnie de téléphone puissent être réglementés au nom de la population de la province par la Commission des Services d'utilité publique de la Colombie-Britannique.

Cette question a été portée à l'attention du gouvernement de la Colombie-Britannique, et de la Chambre des communes depuis 1951.

Voilà les circonstances, monsieur l'Orateur. Les services de cette compagnie ne sont soumis à aucune règlementation. Elle vous accorde ou refuse à son gré un poste de téléphone. Il n'est pas bon que les services soient assujétis à un monopole dans une province aussi vaste que la Colombie-Britannique et je suis sûr, à en juger par l'expression que je vois sur les visages d'un très grand nombre de ceux qui occupent les banquettes ministérielles, qu'ils voient d'un bon œil notre attitude à cet égard.

Nous voulons, je le répète, combler une lacune qui existe dans le domaine des responsabilités. Nous ne pouvons le faire dans les circonstances. Il s'agit d'une proposition d'amendement au bill, poursuivant une autre fin,

et aussi d'un état de choses à corriger. Si la Commission des transports ne veut pas se charger de diriger les services et de décider quels services la compagnie doit assurer, il est temps que le gouvernement de la Colombie-Britannique place ses services sous l'autorité de la Commission des services d'utilité publique, même s'il doit y avoir des entretiens à ce sujet entre les représentants compétents du gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Permettez-moi de signaler, en terminant, qu'il est simplement injuste d'accorder un monopole à une grande société comme celle-là en Colombie-Britannique à notre époque et de lui concéder le droit de décider que les gens n'auront le téléphone que si elle le veut bien. La compagnie peut déclarer au particulier: "Vous pouvez avoir le téléphone si nous le voulons bien, mais si nous ne le voulons pas, vous ne l'aurez pas". Autrement dit, cette compagnie se jette sur les régions les plus rentables de la province et laisse les pionniers des parties isolées sans service, dans bien des cas, ou avec un service défectueux.

Au nom de mon groupe, je déclare que nous continuerons à faire de notre mieux à la Chambre et à l'Assemblée législative provinciale pour combattre cette injustice, cette contrainte et cette iniquité que la population de la Colombie-Britannique doit subir depuis des années. Une fois de plus, je déclare que nous devrions faire quelque chose pour mettre fin à cette lacune dans le domaine des responsabilités. Il faut remédier à la situation et j'espère que, quand le comité étudiera le bill, ses membres saisiront l'occasion pour signaler encore une fois cette situation aux dirigeants et leur faire savoir que si jusqu'ici nos efforts n'ont pas été couronnés de succès, nous les poursuivrons jusqu'à ce qu'ils aboutissent à un résultat.

M. A. D. McPhillips (Victoria C.-B.): Monsieur l'Orateur, je me rends compte, en prenant la parole, que la modification prévue dans ce bill n'est pas longue. Elle permet à la compagnie de devenir actionnaire, d'une manière totale ou partielle, d'une autre compagnie de caractère semblable et, de plus, de payer les actions de cette autre compagnie par ses propres actions.

Je vais me placer dans une perspective légèrement différente de celle du préopinant. Ma pensée tient essentiellement en ceci: le Parlement perd tout simplement son temps, car la compagnie jouit déjà de ces deux pouvoirs. Je me hâte d'ajouter que je n'ai aucunement l'intention de blâmer mon ami de Vancouver-Centre (M. Jung) qui n'en est pas responsable. Je pensais bien depuis quelque temps que cette compagnie ne bénéficiait pas depuis quelques années de conseils juridiques très avisés. Je me propose de démontrer ce soir que la compagnie a déjà ce pouvoir.

Mon ami de Vancouver-Centre a dit que cette compagnie avait été créée en 1916 par une loi du parlement fédéral. Ce n'est pas entièrement une créature du Parlement, puisqu'elle existait déjà et que c'était une robuste créature. Je reviendrai plus tard à la loi de 1916. Il y est expressément établi que cette société peut absorber l'autre grande société qui existait déjà et qui détenait certains pouvoirs, ou se fusionner avec elle. J'estime donc que je dois m'arrêter brièvement à l'histoire de cette première société.

Elle a vu le jour en Colombie-Britannique grâce à une très vieille loi de constitution en corporation promulguée par l'Assemblée législative de cette province. C'était, de fait, la première compagnie de téléphone constituée en corporation dans tout le Canada. Je veux parler de la *Victoria and Esquimalt Telephone Company,* constituée en corporation en vertu du chapitre 27 des statuts de 1880 de la Colombie-Britannique. Certains de mes collègues pourraient me faire remarquer que la compagnie de téléphone Bell fut constituée en société pendant cette même année, et me demander pourquoi je prétends que la *Victoria and Esquimalt* fut constituée la première. Et je leur répondrais que le projet de loi relatif à cette dernière société a reçu la sanction royale le 8 mai 1880, tandis que la compagnie de téléphone Bell fut constituée en corporation plus tard au cours de l'année. La *Victoria and Esquimalt Telephone Company* fut donc la première compagnie de téléphone en Colombie-Britannique; elle desservait l'extrémité méridionale de l'île Vancouver.

En 1884, une autre société était constituée en corporation. La *New Westminster and Port Moody Telephone Company* fut formée sous le régime du chapitre 31 des statuts de 1884 de la Colombie-Britannique. Par la suite, elle changea son nom en celui de *New Westminster and Burrard Inlet Telephone Company* et étendit son service à la région qui devint plus tard la ville de Vancouver. La ville de Vancouver n'existait pas au moment où la *Victoria and Esquimault Telephone Company* a été constitué en corporation. Les deux sociétés fonctionnaient dans leurs secteurs respectifs, puis, en 1890, la *Nanaimo Telephone Company* a été formée en vertu du chapitre 66 des statuts de la Colombie-Britannique de cette année-là; elle fonctionnait, principalement, dans la partie centrale de l'île de Vancouver.

Nous abordons ici le nœud de la question. En 1891, une autre entreprise de téléphone

a été constituée en société en Colombie-Britannique, sous un nom très étrange, dont peut-être l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) se souvient. En vertu du chapitre 67 des Statuts de la Colombie-Britannique de 1891, la *Vernon and Nelson Telephone Company* a été constituée. Nous pénétrons ici dans l'intérieur de la Colombie-Britannique. Je crois avoir démontré que le sud-ouest de la partie continentale était desservi par deux entreprises de téléphone, et que l'île de Vancouver était desservie par deux autres. Nous arrivons maintenant dans l'intérieur de la province.

On me permettra de dire un mot de l'article 8 de la charte, qui revêt ici une grande importance. L'article 8 du chapitre 67 des Statuts de la Colombie-Britannique de 1891, loi constituant en corporation la *Vernon and Nelson Telephone Company*, est rédigé en ces termes:

8. Aux fins de la présente loi, la compagnie peut acheter, acquérir, ou louer et avoir en sa possession, et peut vendre ou céder des terrains, immeubles ou bâtiments dans les limites mentionnées ci-dessus, ou en disposer autrement, et peut acheter ou louer, pour n'importe quel nombre d'années, toute ligne de téléphone établie ou à établir en Colombie-Britannique, reliée ou devant être reliée aux lignes que la compagnie est autorisée à installer, à acheter ou à louer à bail pour n'importe quel nombre d'années, le droit de toute compagnie d'aménager et d'entretenir toute ligne de téléphone de ce genre, et peut fusionner sa ligne ou ses lignes, ou toute portion ou portions de ligne, à toute compagnie propriétaire de quelque ligne de télégraphe ou de téléphone reliée ou devant se relier à une ligne ou à des lignes de la compagnie; et la compagnie peut conclure une entente avec toute compagnie possédant à titre de propriétaire n'importe quelle ligne de télégraphe ou de téléphone, ou le pouvoir ou le droit d'utiliser cette ligne, aux conditions et selon les modalités que le conseil d'administration jugera opportun ou souhaitable d'établir à l'occasion, ou peut devenir actionnaire d'une telle compagnie.

Jusqu'alors, cette compagnie fonctionnait à l'intérieur de la province. Une modification fut apportée à l'acte d'incorporation de la compagnie, en 1903. Voici un passage de l'article 5, paragraphe 1, du chapitre 43 des Statuts de la Colombie-Britannique de 1903, loi modifiant la loi sur la *Vernon and Nelson Telephone Company* de 1891:

5. (1) La compagnie peut construire, ériger, exploiter et entretenir une ligne ou des lignes de téléphone en bordure ou en travers de toute grand-route, rue, pont public, ou n'importe où dans et à travers la Colombie-Britannique que la compagnie déterminera à l'occasion...

A la suite de cet amendement, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a donné à la *Vernon and Nelson Telephone Company* le droit d'exploitation partout dans la province.

M. Montgomery: Cela comprend les Kootenays, n'est-ce pas?

M. McPhillips: Bien sûr. L'article 8 de la même loi est l'un de ces articles inoffensifs que les avocats inscrivent dans les lois. Ces articles ne veulent pas dire grand-chose, à moins qu'on comprenne les renvois. L'article 8 stipule simplement ceci:

8. Les dispositions des articles 82 et 83 de la loi sur les compagnies, chapitre 44 des Statuts revisés de la Colombie-Britannique, 1897, s'appliquent à la société.

Ces articles sont ceux qui permettraient à la société de changer son nom. C'est exactement ce que la *Vernon and Nelson Telephone Company* a fait. Elle a changé son nom en celui de la *British Columbia Telephone Company Limited*. Et voilà le produit; il relevait de la juridiction de la province.

Ce produit a ensuite absorbé toutes les autres sociétés du téléphone dont j'ai parlé et, comme l'a déjà signalé l'honorable député de Kootenay-Ouest, elle n'y a pas gagné en popularité. Il y eut beaucoup de protestations en Colombie-Britannique et les administrateurs ont donc décidé de se hâter à passer, s'ils le pouvaient, sous la juridiction fédérale.

Nous avons donc la loi de constitution en société de 1916, dont a parlé mon ami l'honorable député de Vancouver-Centre. Sans vouloir blesser personne, je dis qu'ici encore, la société a adopté ce que je pourrais appeler un faux nom. La société a été constituée sous le nom de *Western Canada Telephone Company*. L'article 11 de cette loi se lit ainsi qu'il suit:

11. Nonobstant quoi que ce soit contenu dans la présente loi, advenant que la *British Columbia Telephone Company, Limited*, soit fusionnée avec la Compagnie, et que toute l'entreprise et tous les biens et actif...

Et ainsi de suite. L'article poursuit en disant que la société constituée doit être substituée à l'autre dans tous les contrats. Il serait bon ici, je pense, d'éclaircir un petit mystère pour l'honorable député de Kootenay-Ouest. Je cite de nouveau la loi. Le paragraphe 3 de l'article 11 se lit ainsi qu'il suit:

3. Lorsque les ouvrages et l'entreprise de la *British Columbia Telephone Company, Limited*, auront été acquis ou loués par la Compagnie, ces ouvrages et entreprise seront réputés être et sont par les présentes déclarés être un ouvrage pour l'avantage du Canada en général.

Ainsi, la société qui était devenue très impopulaire en Colombie-Britannique, en raison du monopole qu'elle exerçait, avait réussi à se dégager et s'était réfugiée sous la compétence de la Commission des chemins de fer du Canada, où elle se sentait plus à l'abri.

En ce qui concerne le pouvoir continu, le député de Vancouver-Centre (M. Jung) en a déjà parlé,—l'article 9 prescrit:

La Compagnie a le pouvoir d'acheter, prendre à sa charge, louer, ou autrement acquérir de toute autre compagnie ou toutes autres compagnies ou se fusionner avec elles, ayant des objets en

totalité ou en partie similaires à ceux de la Compagnie, la totalité ou partie des biens réels ou personnels, entreprises, affaires, pouvoirs, contrats, privilèges et droits de toute pareille compagnie ou compagnies qui peuvent avoir été conférés à cette autre ou à ces autres compagnies par charte, lois de constitution en corporation...

Ou autrement; de sorte qu'en vertu d'une loi du Parlement canadien, la compagnie dont il s'agit a reçu, du consentement exprès du Parlement canadien, tous les pouvoirs que possédait la compagnie avec laquelle elle s'est fusionnée, et comme je l'ai démontré, un de ces pouvoirs était celui d'acquérir des actions de n'importe quelle autre compagnie, et le droit d'émettre de ses propres actions en échange.

Pourquoi cette compagnie se présente-t-elle devant le Parlement canadien? J'ai parlé des conseils d'avocats. Mais supposons qu'elle se soit fait dire par ses avocats qu'elle possède déjà ce pouvoir, pourquoi est-elle ici? Eh bien, je pense qu'elle est ici pour la raison qu'a mentionnée l'honorable député de Vancouver-Centre, et dont il a certainement été question au cours du débat dans l'autre Chambre. L'objet premier de la présente proposition d'amendement, c'est d'autoriser la *British Columbia Telephone Company* à acquérir du capital-actions de la *North West Telephone Company*. La *North West Telephone Company* n'est pas tellement connue. Elle a été créée par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en 1928. Elle possède des pouvoirs dans le domaine de la radio et de la radiotéléphonie, et elle détient un permis du gouvernement canadien pour utiliser ces pouvoirs. Il ne s'agit nullement d'une filiale de la *British Columbia Telephone Company,* comme le croient certaines gens. Elle a été constituée par des représentants des propriétaires américains de la *British Columbia Telephone Company,* et la compagnie propriétaire, l'*Anglo-Canadian Telephone Company,* de Montréal, détient la majorité des actions; celle-ci, d'autre part, appartient à l'*Associate Telephone and Telegraph Corporation,* de Chicago.

A mon avis, ce n'est qu'une question de vouloir avoir le drap et l'argent. Je pense que cette mesure a un peu pour but de terroriser les actionnaires actuels de la *British Columbia Telephone Company* parce que, monsieur l'Orateur, si ce projet est mis à exécution, le contrôle de la *North West Telephone Company* passera aux mêmes propriétaires américains, vu que les actions appartiendront à la *British Columbia Telephone Company* et, peut-être, grâce à ces énormes revenus dont a parlé l'honorable député de Kootenay-West (M. Herridge), les propriétaires américains d'actions de la *North West Telephone Company* peuvent obtenir des espèces ou des actions de la *British Columbia Telephone Company,* qui a un marché pour ses actions dont les actions de la *North West Telephone Company* ne jouissent pas, afin de pouvoir, de fait, obtenir à la fois le drap et l'argent.

J'ai démontré, je pense, que cette société gaspille le temps du Parlement en lui demandant des pouvoirs dont elle jouit déjà au Canada, dans le but de pouvoir dire à ses actionnaires que le Parlement du Canada vient de lui donner ce pouvoir; autrement dit, dans la crainte, ils n'oseront pas dire qu'ils ne peuvent pas acheter les actions de cette société, car le Parlement du Canada vient de leur en donner le pouvoir. Voilà toute l'affaire, et je m'y oppose fortement; je m'oppose fortement à la deuxième lecture du présent bill.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, ce bill m'intéresse beaucoup et j'ai écouté avec une attention particulière les observations de l'honorable député de Victoria, Colombie-Britannique.

Comme vous savez, monsieur l'Orateur, je suis originaire d'une des trois provinces des Prairies où les gens n'ont pas à s'inquiéter de leur service de téléphone comme ceux de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique parce que, dans chacune des trois provinces des Prairies, c'est la population tout entière qui est propriétaire du réseau téléphonique et les taux y sont inférieurs à ceux de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique.

La note explicative du bill dit:

Ce bill a pour seul objet d'autoriser la *British Columbia Telephone Company*...

Ainsi de suite. Je me méfie toujours lorsqu'on dit que le bill a pour seul objet de faire ceci ou cela ou quoi encore. Je dis cela parce qu'on nous demande maintenant d'accorder de plus grands pouvoirs à la *British Columbia Telephone Company.* Je ne suis pas disposé à ce moment-ci à dire si nous devrions ou non voter en faveur de ce bill lors de la troisième lecture. Cela dépendra, je crois, des renseignements que nous obtiendrons et de la façon dont nous les obtiendrons lorsque ce bill en sera rendu à l'étape de l'étude en comité. C'est à propos de cela que je voudrais dire quelques mots, car les rapports que j'ai eus avec cette société n'ont pas été, à vrai dire, agréables. Je me souviens qu'il y a 12, 13 ou 14 ans, les gens de la Colombie-Britannique voulaient savoir ce qu'était cette compagnie au juste, et la commission des services d'utilité publique d'alors, après avoir tenu des audiences prolongées afin d'essayer de découvrir toutes les ramifications de la *British Columbia Telephone Company,* a été obligée d'y mettre fin sans avoir pu en arriver à une conclusion, car elle s'est trouvée mêlée

à des lignes de téléphone et de télégraphe à des endroits aussi éloignés qu'Honolulu.

Nous en sommes venus aux prises avec cette compagnie il y a un certain nombre d'années lorsqu'elle a demandé au Parlement canadien d'adopter des mesures législatives en sa faveur. A cette époque, la compagnie a demandé la permission d'accroître son capital social. Elle prétextait que l'autorisation lui était indispensable afin de continuer d'avoir les capitaux nécessaires pour répondre aux besoins croissants des gens de la Colombie-Britannique en fait de services téléphoniques les plus récents. Je me souviens de toute la peine que nous avons eue, au comité, à faire admettre aux dirigeants de la *B.C. Telephone Company* quels étaient les véritables propriétaires de la société. Ils ont mis beaucoup de temps avant de l'admettre carrément. Ils ont fait tout en leur pouvoir, malgré un interrogatoire serré du député d'alors de Nanaïmo, M. Colin Cameron, pour cacher l'identité de ceux qui avaient la haute main sur la société. Après bien des heures, ils ont finalement dû admettre que c'étaient des intérêts américains.

M. Broome: J'invite l'honorable député à reviser ses paroles. J'étais membre du comité et mes souvenirs ne sont pas les mêmes que les siens. Je crois qu'il est injuste pour la compagnie et je pense que nous n'avons pas lieu de l'être.

M. Regier: Permettez-moi de dire que c'est arrivé, je crois, avant que l'honorable député soit membre de la Chambre.

M. Broome: En 1957.

M. Regier: L'honorable député n'est arrivé ici qu'au milieu de l'année.

M. Broome: La compagnie s'est présentée au comité en novembre 1957.

M. Regier: Elle s'y est présentée de nouveau à cette époque. Je ne pense pas que l'honorable député veuille parler du même comité dont je parle. Quoi qu'il en soit, la compagnie a alors été autorisée à accroître son capital-actions, mesure qu'elle déclarait absolument indispensable pour lui permettre d'établir un réseau de téléphone moderne afin de satisfaire aux besoins croissants de la population de la Colombie-Britannique. Qu'a-t-elle fait alors, monsieur l'Orateur? A peine le Parlement avait-il acquiescé à sa demande, qu'elle s'est empressée de hausser les taux de ses services à la population de la Colombie-Britannique en invoquant le même raisonnement qu'elle avait utilisé ici. Elle a obtenu l'autorisation d'accroître son capital social puis s'est tournée vers les usagers du téléphone de la Colombie-Britannique pour leur dire qu'elle devait à regret augmenter les taux afin de faire face aux frais d'intérêt et besoin de revenu nés de l'accroissement de son capital social.

Afin que les députés sachent que nous savons de quoi nous nous plaignons, permettez-moi de dire que j'ai sous la main mon dernier compte de téléphone de la *B.C. Telephone Company*. Chez moi je n'ai qu'un raccord et le compte s'élève à $7.88. A mon avis, c'est beaucoup trop cher, et cela tient, en partie, à ce que la province ne détient pas l'autorité absolue sur son propre service d'utilité publique. J'approuve de tout cœur la tentative faite par le chef de notre parti à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique pour que la compagnie de téléphone tombe sous l'autorité de l'assemblée législative de cette province.

Cette entreprise nous a induits en erreur en d'autres circonstances et quand elle nous demande maintenant l'autorisation d'acquérir les actions d'une autre compagnie ou de plusieurs qui ont des objectifs semblables, en tout ou en partie, à ceux de la *British Columbia Telephone Company*, ou d'en devenir actionnaire, nous avons tout lieu de nous demander si le succès de cette démarche ne conduira pas à l'accroissement des taux qu'on exige de nous. Je crains que les abonnés actuels de la *Northwest Telephone Company* n'aient pas à se féliciter si la Chambre adopte la mesure législative proposée.

C'est pour ces raisons que nous avons bien hâte que cette affaire soit examinée par le comité permanent. J'espère que les dirigeants de cette société nous donneront des réponses plus nettes et plus franches que celles qu'ils nous ont données les autres fois qu'ils ont déposé devant le comité.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder longtemps les travaux de la Chambre par mes propos sur ce bill. On a déjà signalé que les pouvoirs demandés sont habituellement accordés aux compagnies et que l'exploitation d'un réseau téléphonique doit nécessairement s'apparenter à un monopole. L'honorable député de Victoria (M. McPhillips) a prétendu avec une grande compétence juridique que la compagnie possède déjà ces pouvoirs.

J'ai été particulièrement frappé par les observations de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Il craint que cette compagnie ne devienne un monopole propriétaire de toutes les compagnies de téléphone de la Colombie-Britannique. Cela me porte à croire que l'honorable député de Kootenay-Ouest songe à vendre sa compagnie de téléphone à la *B.C. Telephone Company*, car au début de ses observations, il a dit qu'il était président de la plus petite compagnie de téléphone en exploitation dans la Colombie-Britannique. Aussi longtemps que l'honorable

député de Kootenay-Ouest restera fidèle à son individualisme farouche et conservateur, la *B.C. Telephone Company* n'aura jamais de monopole.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a parlé longuement de l'exploitation des services téléphoniques dans les provinces des Prairies. Ce fait ne se rapporte pas strictement au sujet, mais je puis dire que je connaissais bien le réseau téléphonique de l'Alberta, et que le ciel nous préserve du genre de service qu'assure ce gouvernement!

M. Brunsden: J'invoque le Règlement. Le député voudrait-il nous expliquer ce qu'il veut dire?

M. Broome: En Alberta, vous aurez davantage de fausses communications en cinq minutes que sur le réseau de Colombie-Britannique en une année!

M. Brunsden: Il faut commencer par connaître vos numéros!

M. Broome: Le réseau téléphonique de la Colombie-Britannique a passé par une période d'extension phénoménale, comme le démontre le nombre de fois que la compagnie a demandé au Parlement l'autorisation d'augmenter son capital. Ce capital a été porté, par étapes successives, de 11 millions de dollars en 1940 à 25 millions en 1947, 75 millions en 1951 et 250 millions en novembre 1957. Ces chiffres témoignent de la croissance de la Colombie-Britannique et de la tâche à laquelle la compagnie a dû faire face pour répondre aux besoins créés par cette croissance. Je mets tout député de la Colombie-Britannique,—et je ne parle pas de taux maintenant,—au défi de prétendre que la *B.C. Telephone Company* n'a pas su répondre aux exigences de la région du Canada qui se développe peut-être le plus rapidement. Le nombre des requêtes en suspens pour la pose de téléphones en Colombie-Britannique a été le plus faible de tout le pays. D'après mon expérience, la société s'est montrée plus efficace en Colombie-Britannique que ne l'a été ici la *Bell Telephone Company.*

Je n'ai rien à reprocher à l'objet de ce bill. Je connais un peu l'intérieur de la Colombie-Britannique. Je pense à de nombreux endroits auxquels pourrait s'étendre l'exploitation de la *B. C. Telephone Company,* ce qui ajouterait au service déjà assuré aux régions intérieures. D'après ce que je sais, c'est une bonne entreprise. Si le représentant de Burnaby-Coquitlam veut lire le compte rendu des délibérations du comité en novembre 1957, il constatera, je crois, que les dirigeants de la société ont été absolument francs, ouverts et irréprochables, et que leurs réponses aux questions des membres du comité ont été tout à fait directes. Quand le comité étudiera le bill, il est possible que les dirigeants de la société soient soumis à un rude traitement, mais ils sont très compétents et sauront bien se tirer d'affaire, et je suis certain que les membres du comité recevront des réponses à toutes les questions qu'ils voudront poser.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

"MATADOR PIPE LINE COMPANY, LTD."

M. Gordon Chown (Winnipeg-Sud) propose la 2e lecture du bill S-16, loi constituant en corporation la *Matador Pipe Line Company, Ltd.*

—Monsieur l'Orateur, la mesure tend à constituer en corporation la *Matador Pipe Line Company.* L'article premier énumère les requérants. Il s'y trouve deux résidents des États-Unis et, comme à l'accoutumée, un certain nombre d'associés d'une étude d'avocats de Calgary; donc, c'est à Calgary que la société aura son siège social, advenant sa constitution en corporation.

La société se propose de transporter du pétrole brut, manufacturé et raffiné dans le Dakota-Nord, à 60 milles au nord de Cromer, dans le Manitoba, et puis de là vers l'est, à Duluth et à Superior, et ensuite en direction sud vers les marchés du Wisconsin et du Minnesota. Jusqu'ici, ce pétrole brut était acheminé par wagons-citernes à un prix qui n'était pas économique ou qui est devenu peu économique, sur une distance de 200 à 300 milles environ à partir du Dakota-Nord jusque dans le Wisconsin et le Minnesota. C'est pour assurer une livraison économique de la source aux marchés que ces requérants demandent la constitution en corporation.

Je le répète, la ligne s'étendra vers le nord, partant d'un point situé à huit milles à l'est de la frontière qui sépare la Saskatchewan du Manitoba, pour atteindre Cromer, 60 milles plus loin, et relier Cromer à Duluth et Superior, en empruntant cette fois-ci la route de l'est. A Cromer (Manitoba), elle sera reliée à un poste de pompage qui fait partie du pipeline interprovincial. Le pipeline de l'*Interprovincial Pipe Line Company,* comme la plupart des députés le savent, commence dans la province de l'Alberta et file vers l'est jusqu'à Duluth-Superior; il poursuit ensuite jusqu'à Sarnia et Toronto. C'est le raccordement de Cromer et le tronçon de l'est, jusqu'à Duluth-Superior, que la société veut aménager.

La société va receuillir des fonds, mais je ne pense pas qu'elle ait recours à une émission publique. Son capital-actions comprendra 100,000 actions ordinaires, sans valeur

nominale ou valeur au pair, et 18,000 actions privilégiées d'une valeur au pair de $50 chacune, comme l'autorise l'article 3 du bill. L'une des questions qui préoccupait ceux qui demandaient des renseignements au sénateur qui a pris l'initiative de la mesure, c'est que ce pétrole pourrait être vendu dans le Canada. Mais on a nettement établi que le seul objectif visé est le transport du pétrole à partir de la source américaine, dans le Dakota-Nord, à un autre débouché américain, dans le Wisconsin et le Minnesota. Dans le même ordre d'idées, l'article 5 du bill précise nettement que l'entreprise, si elle est constituée en corporation, relèvera de l'Office national de l'énergie, qui émettra des permis à l'égard de la vente du pétrole par n'importe quelle société au Canada.

Par conséquent l'entreprise en question procédera, moyennant une dépense de 4 millions de dollars, à l aménagement de ce pipeline de 10 pouces créant de l'emploi dans ma province natale, en plus d'utiliser la façon la plus économique de transporter le pétrole au moyen d'un pipeline existant, c'est-à-dire le pipeline interprovincial pour transporter ce pétrole vers les marchés du Wisconsin et du Minnesota et en se servant de ce voiturier public, elle permettra à cette entreprise canadienne de réaliser des bénéfices. Par conséquent, monsieur l'Orateur, en conformité du Règlement, je proposerai que le bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, où les députés seront en mesure de poser des questions sur tous les aspects de la question qui leur viendront à l'esprit lors de l'étude, article par article, de la mesure.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

"EASTERN TELEPHONE AND TELEGRAPH COMPANY"

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond) propose la 2e lecture du bill no S-21, concernant l'*Eastern Telephone and Telegraph Company.*

—Monsieur l'Orateur, je vous parlerai, ainsi qu'aux députés, pendant quelques instants, de l'objet du bill dont nous sommes saisis. Il vise simplement à augmenter le capital de l'*Eastern Telephone and Telegraph Company* de 5 à 10 millions de dollars. L'*Eastern Telephone and Telegraph Company* a été fondée en 1917 conformément à une loi du Parlement. Son capital était alors de 10 millions de dollars. Pendant des années elle est restée inactive. Je crois que ses avoirs ont été transférés à une autre compagnie de téléphone en Nouvelle-Écosse. Vers la fin des années vingt, lorsque l'*American Telephone and Telegraph Company* et certains intérêts britanniques projetaient la pose d'un câble téléphonique sous-marin à travers l'Atlantique afin de relier les États-Unis et le Canada à la Grande-Bretagne, cette entreprise, c'est-à-dire la *Eastern Telephone and Telegraph*, a été reprise par l'*American Telephone and Telegraph* afin de se porter détentrice des biens de la compagnie du câble téléphonique au Canada.

La section du câble qui passerait au Cap Breton, en Nouvelle-Écosse, ainsi qu'à Terre-Neuve, appartiendrait à l'*Eastern Telephone and Telegraph Company.* Cependant, il est devenu nécessaire de suspendre ce programme visant l'installation du câble téléphonique, et comme l'*Eastern Telephone and Telegraph* était inactive, il ne lui était pas nécessaire d'avoir un capital social aussi considérable. En 1929, en vertu d'une loi du Parlement, le capital de la compagnie a été réduit à $75,000.

Depuis 1931, ceux qui, aux États-Unis et en Europe, songeaient à installer un câble téléphonique à travers l'Atlantique ont continué à travailler en vue de mettre au point un câble satisfaisant et à guetter leur chance d'aller de l'avant avec leurs plans. Pendant toutes ces années, le seul contact vocal entre ce continent-ci et l'Europe se faisait par radio, moyen plus ou moins satisfaisant puisqu'il dépendait de conditions atmosphériques favorables et aussi, jusqu'à un certain point, des perturbations magnétiques.

Puis, dans les années 50, les discussions ont repris sur la question de l'installation d'un câble téléphonique qui assurerait un meilleur lien que la radio entre ce continent-ci et l'Europe. Enfin, en 1953, un accord est intervenu entre l'*American Telephone and Telegraph Company,* la *Canadian Overseas Telecommunication Corporation* et l'*Eastern Telephone and Telegraph Company,* et le ministre des Postes du Royaume-Uni, de qui relève la question des télécommunications en Grande-Bretagne, en vue d'installer ce câble sous-marin à titre d'entreprise conjointe.

En vertu de l'accord, le câble devait appartenir dans une proportion de 50 p. 100 à l'*American Telephone and Telegraph Company,* de 9 p. 100 à la *Canadian Overseas Telecommunications Corporation,* et de 41 p. 100 au ministre des Postes d'Angleterre. Le câble devait s'étendre sur une distance de 2,200 milles, de Clarenville, à Terre-Neuve, jusqu'à Oben, en Écosse. Il devait coûter 35 millions de dollars. Naturellement, comme le contrat obligeait l'*Eastern Telephone and Telegraph Company* à engager d'importants capitaux, elle a dû, en 1954, accroître son capital-actions afin de pouvoir obtenir une part du contrat. C'est pourquoi, à

la suite d'une demande présentée au Parlement en 1954, le capital-actions de l'*Eastern Telephone and Telegraph Company* a été porté de $75,000 à cinq millions de dollars. L'accroissement de capital fut autorisé par le chapitre 77 des statuts de 1953-1954.

Un câble fut alors posé entre Sydney Mines, en Nouvelle-Écosse, et Terrenceville, à Terre-Neuve, puis à travers Terre-Neuve jusqu'à Clarenville, une distance de quelque 60 milles, et enfin par delà l'Atlantique jusqu'à Oben, en Écosse. Ce fut le premier câble téléphonique transatlantique, et le plus long câble sous-marin de son genre jamais utilisé. Incidemment, à la suite de la pose de ce câble reliant l'Europe, nous avons obtenu de bien meilleures communications téléphoniques avec Terre-Neuve, étant donné que le câble nous a fourni de meilleurs circuits supplémentaires. On a épargné sûrement beaucoup d'argent vu que le Canada n'était pas obligé de poser le nouveau câble qu'il aurait fallu pour relier Terre-Neuve.

Le présent bill demande une nouvelle augmentation parce que la société projette maintenant de poser un deuxième câble pour relier l'Europe. Un contrat est intervenu entre la France et la République fédérale d'Allemagne en Europe, et l'*American Telephone and Telegraph Company* et la *Eastern Telephone and Telegraph Company* sur ce continent en vue de l'installation d'un deuxième câble téléphonique reliant cette fois l'Europe continentale. Ces travaux sont maintenant en cours. On a déjà dépensé à peu près trois millions de dollars et, sauf erreur, les travaux au Canada sont maintenant achevés. Jusqu'ici, le financement a été fait par l'*American Telephone and Telegraph Company* grâce à un prêt qu'elle a consenti à l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*. Le but de cette augmentation du capital social est d'émettre des actions à l'*American Telephone and Telegraph Company* afin de couvrir le montant du prêt consenti à l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*.

Le siège social de la société est à Halifax (Nouvelle-Écosse). Ces deux câbles, celui qui a été posé en 1954 et celui qu'on pose présentement, assurent une communication téléphonique directe avec l'Europe et améliorent sensiblement nos communications avec ce continent. A titre d'entreprise conjointe entre le Canada et les États-Unis, d'une part, et le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne, de l'autre, voilà un exemple de ce qu'on peut accomplir au moyen de la collaboration internationale. Ce câble sous-marin, s'étendant sous l'océan sur une distance de quelque 2,200 milles, n'aurait probablement jamais pu être installé de façon profitable ou économique par un seul pays. Pour ce qui est du trafic destiné à l'Europe, si mes renseignements sont exacts, 80 p. 100 sont attribuables aux États-Unis, et 20 p. 100 au Canada.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): A titre de second motionnaire du bill présenté par mon collègue l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacLellan), je saisis l'occasion qui m'est offerte pour dire quelques mots, non seulement parce que j'approuve le bill, mais aussi parce que le terminus nord-américain de cette compagnie est situé dans ma propre ville de Sydney-Mines, dans la circonscription de Cap-Breton-Nord et Victoria.

Pour relater brièvement l'historique de la compagnie,—je vais probablement répéter des choses qui ont déjà été dites, mais je sais que la Chambre me le pardonnera,—permettez-moi de signaler que l'*Eastern Telephone and Telegraph Company* a été constituée en corporation par une loi adoptée en 1917. Comme le signale le bill nº SD-21, le capital social autorisé à cette date était de 10 millions de dollars, divisé en actions de $100 chacune. En 1929, l'*American Telephone and Telegraph Company* a acquis toutes les actions de cette compagnie, qui en est devenue une filiale lui appartenant en propre.

L'*American Company* avait à cette époque l'intention d'aménager un câble téléphonique à un seul panneau; toutefois, en 1931, le projet a été suspendu, et l'*Eastern Telephone and Telegraph Company* est demeurée inactive jusqu'en 1953.

En 1931, la loi de constitution de la compagnie a été modifiée par une loi spéciale du Parlement, en vertu de laquelle la compagnie avait l'autorisation de réduire son capital-action à $75,000, divisé en actions de $100 chacune. En 1954, la Chambre des communes a adopté un bill tendant à augmenter le capital de 5 millions de dollars, augmentation rendue nécessaire par suite d'un contrat qui avait été conclu pour la pose d'un câble sous-marin depuis Clarenville (T.-N.) à Oban (Écosse).

Cet accord était conclu entre quatre parties, et l'*Eastern Telephone and Telegraph Company* a alors recommencé à fonctionner. Le 27 novembre 1953 entrait en vigueur un accord conclu entre le ministre des Postes de Sa Majesté du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, l'*American Telephone and Telegraph Company*, la *Canadian Overseas Telecommunications Corporation* et l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*. L'accord prévoyait l'aménagement, au coût approximatif de 35 millions de dollars, d'un câble partant des points que j'ai signalés et rejoignant Sydney-Mines (N.-É.) et allant ensuite, au moyen de relais radiophoniques, depuis Sydney-Mines à Portland et New-York, aux États-Unis.

Cette entreprise a très bien réussi. Ce câble qui comprenait initialement 36 circuits, en comptait plus tard 48, auxquels se sont ajoutés 24 circuits inter-canadiens supplémentaires partant de Terre-Neuve. Comme je l'ai déjà dit, l'entreprise a tellement bien réussi que les circuits sont maintenant surchargés et qu'il faut accroître les installations.

D'après le nouveau plan, on ajoutera 36 autres lignes directes avec la France et on augmentera même ce nombre plus tard, je crois. La distance qui sépare la Nouvelle-Écosse de l'Écosse est d'environ 2,200 milles. Il a fallu demander la permission d'accroître de nouveau le capital en raison d'un contrat semblable au précédent, qui est intervenu en 1957 entre la République française, la République fédérale d'Allemagne, l'*American Telephone and Telegraph Company* et l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*. En vertu de ce contrat, on a installé, ou l'on est à installer à l'heure actuelle, un réseau de communications télégraphiques et des câbles sous-marins de la Nouvelle-Écosse à Terre-Neuve, et de Terre-Neuve à l'Angleterre.

Les sommes dépensées déjà à la réalisation de ce projet atteignent, je crois, 3 millions de dollars et le matériel et l'équipement utilisés au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve coûtent un autre million à peu près.

Le siège social de la compagnie est à Halifax, et je pourrais ajouter que tous les employés sont des Canadiens. En ce qui concerne les employés, je parle par expérience personnelle de leurs conditions de travail, de leurs salaires et de leurs rapports avec la compagnie, qui sont excellents. La compagnie compte 44 employés, dont 13 au Cap-Breton. Il s'agit de techniciens très spécialisés, dont un certain nombre proviennent directement des écoles secondaires de la région du Cap-Breton et, par suite de l'excellente formation que leur assure cette compagnie en leur permettant de suivre des cours à Montréal et aux États-Unis, par suite aussi de leurs aptitudes naturelles, ils sont éminemment aptes à remplir leurs postes. A mon avis, cette compagnie pourrait servir d'exemple, en ce qui concerne les rapports avec les employés, à d'autres entreprises qui viennent d'outre-frontière.

L'*Eastern Telephone and Telegraph Company* a un conseil d'administration de neuf membres. Cinq sont des Canadiens et parmi eux on compte un représentant de la *Maritime Telephone and Telegraph Company* de la Nouvelle-Écosse et un autre de la *New Brunswick Telephone Company*.

Il n'est que juste que cette compagnie ait choisi comme emplacement de son terminus principal et de ses installations très techniques la région du chemin Pond, à Sydney-Mines, et qu'elle y ait aménagé sa base d'exploitation sur le continent nord-américain. En effet, à peu de milles de là, encore dans ma circonscription de Cap-Breton-Nord et Victoria, le grand Alexander Graham Bell a procédé à bon nombre de ses expériences dans le domaine des communications à Bienn Breagh en Baddeck,—et d'ailleurs non seulement dans le domaine des communications mais à l'égard de toute la gamme de ses autres intérêts, comme le fameux *hydrofoil H.D. 4*, l'aéronef plus léger que l'air, intérêts très variés, dont l'un est évidemment le célèbre *Silver Dart*.

Je signalerai, à l'adresse de Radio-Canada, qu'Alexander Graham Bell est né en Écosse, mon propre pays natal, et non pas à Brantford, en Ontario, ainsi que cette société l'a déclaré au cours d'une émission, il y a un ou deux dimanches.

Je terminerai ces quelques observations en souhaitant à la *Eastern Telephone and Telegraph Company* bonne réussite pour l'avenir et je suis sûr que les opérations qu'elle entreprendra dans l'île du Cap Breton continueront à se développer rapidement.

M. R. C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je m'associe à mes collègues, le député d'Inverness-Richmond (M. Maclennan) et celui de Cape-Breton-Nord et Victoria (M. Muir) pour appuyer le bill nº S-21 concernant la *Eastern Telephone and Telegraph Company*. Le bill dont nous sommes saisis demande l'autorisation de porter le capital de 5 millions de dollars à 10 millions pour permettre l'achèvement du second câble téléphonique transatlantique. C'est le second câble, le premier ayant été posé par la même société en 1956. Les travaux ont déjà commencé et la dépense jusqu'ici est d'environ 3 millions de dollars, plus un million affecté aux matériaux et à l'équipement utilisés à Sydney, en Nouvelle-Écosse, et à Terre-Neuve.

Les matériaux et l'équipement utilisés pour la construction de ce câble téléphonique transatlantique ont été achetés au Royaume-Uni. Les travaux de construction sont déjà bien avancés à Terre-Neuve, surtout en ce qui concerne la construction d'un tunnel de Clarenville à Terrenceville. Tous les députés de Terre-Neuve seront très heureux, j'en suis sûr, d'accorder l'autorisation demandée par cette compagnie.

En 1954, une loi semblable à celle que nous examinons maintenant a permis à cette société d'augmenter son capital social de $75,000 à son niveau actuel de 5 millions de dollars. Cette loi a eu pour résultat l'aménagement du premier câble téléphonique transatlantique d'Oban (Écosse), à Clarenville (Terre-Neuve); puis de là à Sidney Mines (Nouvelle-Écosse) puis, par relai radiophonique jusqu'à Portland

et New-York. Cette entreprise a très bien réussi et il convient de féliciter la société de cette belle réalisation dans le domaine des communications.

L'aménagement des câbles sous-marins a une longue histoire qui remonte à 1851. La première réussite importante dans ce domaine fut réalisée en 1866 par la pose d'un câble entre l'Irlande et Terre-Neuve. Cette réussite se produisait après de multiples échecs et il convient de rendre hommage aux ingénieurs des différents pays pour n'avoir jamais perdu confiance et avoir réussi ce que nous considérons aujourd'hui comme un service indispensable qui revêt une importance stratégique en temps de guerre. Aujourd'hui, des câbles transocéaniques relient le Canada à l'Angleterre, l'Irlande, les Bermudes, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Le câble qui sera aménagé si nous permettons à cette société de porter son capital-actions à 10 millions de dollars s'étendra sur une distance d'environ 2,200 milles. Il permettra de transmettre 36 conversations en même temps, éliminera les défauts inhérents aux communications téléphoniques radiophoniques, sujettes aux variations atmosphériques.

Le câble transatlantique qui a été achevé en 1956 appartient à l'*American Telegraph and Telephone Company*, au ministre des Postes de Sa Majesté dans le Royaume-Uni et à la Corporation canadienne de télécommunications transmarines, société de la Couronne du gouvernement canadien. Voici comment se répartissent les actions: 50 p. 100 à l'*American Telegraph and Telephone Company*, 41 p. 100 au Royaume-Uni et 9 p. 100 au gouvernement canadien.

Le câble transatlantique en voie d'aménagement découle d'un accord conclu en 1957 entre la République française, la République fédérale allemande, l'*American Telegraph and Telephone Company* et l'*Eastern Telephone and Telegraph Company*. Ce câble s'étendra de la Nouvelle-Écosse à Terre-Neuve et de Terre-Neuve au Royaume-Uni.

Comme je l'ai signalé, on a déjà consacré trois millions de dollars à cette entreprise et un autre million à l'achat de matériaux et de fournitures. La mesure est maintenant soumise à la Chambre en vue de permettre à la société de se procurer les fonds supplémentaires dont elle a besoin pour mener l'entreprise à terme.

Les députés apprendront avec intérêt que, bien qu'elle soit une filiale d'une société américaine, appartenant entièrement à cette dernière, la compagnie a son bureau central à Halifax et ne compte que des employés canadiens. Je n'ai qu'à vous renvoyer aux observations de mon bon ami et collègue, le député de Cap-Breton-Nord et Victoria, sur la ligne de conduite quelle a adoptée en ce qui a trait au recrutement de son personnel et les avantages que les commettants du député en ont retirés. En qualité de députés à la Chambre des communes, nous ne devrions pas ménager nos louanges à l'égard d'une compagnie qui adopte une telle ligne de conduite pour le recrutement de son personnel. Elle doit évidemment être un exemple insigne du genre d'entreprises que nous souhaitons beaucoup attirer au Canada.

Un autre point, fort important d'ailleurs, c'est que même s'il s'agit d'une filiale appartenant complètement à une entreprise des États-Unis, cinq des membres de son conseil d'administration composé de neuf personnes sont Canadiens. Nous entendons souvent exprimer par certaines personnes, au Canada, une certaine inquiétude au sujet du contrôle des filiales complètement dépendantes. Cette inquiétude est certainement immotivée en l'occurrence et, si un plus grand nombre d'entreprises qui se trouvent dans la même position au Canada adoptaient cette ligne de conduite, l'inquiétude qu'on éprouve à cet égard se dissiperait peut-être.

A mon avis, monsieur l'Orateur, les opérations de cette compagnie sont importantes; elle s'est révélée incontestablement apte à entreprendre des projets de ce genre; le projet qu'elle a entrepris est très nécessaire, non seulement pour le Canada mais pour nos alliés en France et en Allemagne, et nous devrions appuyer la construction et l'entretien d'un second câble téléphonique transatlantique, en permettant à cette compagnie de porter son capital-actions à 10 millions de dollars, qui sera divisé en actions de $100 chacune.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

LE COLLÈGE DE MÉDECINE GÉNÉRALE DU CANADA

M. J.-E. Bissonnette (Québec-Ouest) propose la 2e lecture du bill nº S-15, émanant du Sénat et tendant à constituer en corporation Le Collège de Médecine générale du Canada (The College of General Practice of Canada).

(Texte)

Monsieur l'Orateur, comme médecin membre de la Chambre, je suis très heureux de l'honneur qui m'échoit de soumettre ce bill à l'approbation de la Chambre, répondant ainsi au désir exprimé par des confrères qui dirigent le Collège de Médecine générale du Canada, association médicale non encore incorporée, et qui se recrutent parmi les médecins de famille.

Monsieur l'Orateur, comme vous pouvez le constater en lisant l'article 7 de ce bill, un

nombre très imposant de requérants médecins représentant toutes les provinces du Canada et les membres de l'association non encore incorporée, tous médecins s'adonnant à la pratique générale de la médecine, me prient de présenter ce bill aux fins de les constituer en une corporation portant le nom de "Le Collège de Médecine générale du Canada", et en anglais "The Medical College of General Practice of Canada". Je vous ferai remarquer ici qu'il y a une erreur de traduction dans la version anglaise, où l'on emploie le mot "college" au lieu de "medical college".

L'article 2 indique que le siège social n'a pas de caractère permanent. Il est actuellement à Toronto; il pourra être ailleurs s'il y a lieu.

L'article 3 mérite que l'on s'y arrête un peu pour y faire quelques considérations puisqu'il s'agit de l'objet même de ce collège.

D'après l'alinéa *a*) de ce bill, le collège a pour objet d'améliorer les qualités professionnelles de ses membres, et lorsqu'on mentionne les qualités professionnelles il faut surtout entendre les qualités morales et scientifiques.

Les qualités morales du corps médical en général, comprenant spécialistes et généralistes ou médecins de famille, se sont toujours maintenues à un niveau élevé.

Les médecins de pratique générale, en demandant d'incorporer leur association, ont donc en vue de maintenir et même de relever le niveau moral professionnel de leurs membres, en les inspirant et les incitant à toujours remplir leur mission en étant imbus de sentiments de charité et de devoir. Ils ont aussi pour but de diriger et d'éclairer l'opinion publique au Canada sur l'importance de leur association. Ils désirent, en plus, relever leur niveau scientifique par des études de perfectionnement, des congrès, des journaux médicaux, des publications intéressant surtout la pratique générale.

Pour résumer tous les autres alinéas de l'article 3, de *b*) à *h*), j'ajouterai que, sans vouloir méconnaître les mérites du spécialiste, cette association désire atteindre un niveau scientifique tel que le patient se sentira encore plus en sécurité et moins enclin à ne voir le salut qu'en recourant, souvent pour des riens, aux soins toujours plus dispendieux du spécialiste.

Des instances seront faites par l'Association auprès des écoles de médecine pour obtenir un enseignement spécial adapté aux besoins de l'élève qui se destine à la pratique générale.

Cette association a été formée sous le patronage de l'Association médicale canadienne et comprend un chapitre pour chaque province. Ce bill ne demande aucun pouvoir législatif sur la profession médicale, pas plus au point de vue enseignement que discipline. En effet, l'association ne désire aucunement empiéter sur l'autorité des collèges provinciaux de médecine. Elle ne demande que des pouvoirs administratifs généraux de régie intérieure.

C'est ainsi qu'à l'article 9 du bill, elle demande, parmi ces pouvoirs généraux, le droit d'acquérir, de posséder, d'aliéner des biens meubles et immeubles ou de les hypothéquer, de cotiser ses membres pour créer un fonds d'administration, d'emprunter, de négocier, de placer ses fonds, de participer aux œuvres de charité. Bref, elle demande tous les privilèges ordinaires à la bonne administration de toute corporation du même genre.

(Traduction)

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots, à l'appui de ce bill. Nous, médecins, avons la responsabilité d'assurer à la population canadienne des soins médicaux du plus haut niveau possible à des frais raisonnables. La meilleure façon d'y arriver, c'est au moyen du praticien de médecine générale bien éduqué, bien entraîné et convenablement informé. Voilà ce qui a motivé la création du Collège de médecine générale du Canada et, j'en suis sûr, cela révèle au pays dans son ensemble que le corps médical assume cette responsabilité.

Récemment, une enquête effectuée par un économiste médical a révélé que la proportion du produit national brut d'une nation, consacrée aux soins médicaux, tend à rester constante. Cela semble n'avoir guère de rapport à la question de savoir si les plans sont de caractère socialiste ou autre.

Comme l'a signalé mon collègue, l'honorable député de Québec-Ouest (M. Bissonnette), les buts de cette association sont clairement énoncés à l'article 3 du bill. Son premier objectif est d'améliorer les qualités professionnelles des membres du Collège de médecine générale. Le paragraphe *a*) est une disposition générale englobant toutes les qualités. Il est certain que le paragraphe c) est important, son but étant d'aider à éclairer et à orienter l'opinion publique au Canada, en matière de médecine générale. Les paragraphes *d*), *e*) et *f*) prévoient une information et un enseignement plus poussés du médecin de famille à l'étape post-universitaire.

Comme je le disais, ce bill intéresse le médecin de famille et révèle que dans une société libre le corps médical assume sa responsabilité, qui consiste à favoriser les buts et objectifs de la profession dans laquelle ses membres sont engagés. J'en recommande donc l'étude à la Chambre.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme je ne fais pas partie de la profession dont les deux préopinants sont membres éminents, il est peut-être présomptueux de ma part de parler du bill à l'étude.

Un des buts du Collège est d'éclairer l'opinion publique au Canada sur la pratique générale de la médecine. Je sais que dans le passé, quand il a été question d'établir ce qu'on pourrait appeler la médecine étatisée, la médecine socialisée, l'assurance-santé nationale, ou quelque chose de ce genre, certains médecins,—je ne dis pas tous,—se sont opposés à l'idée d'un programme de santé publique ou d'assurance-hospitalisation publique, et à des choses de ce genre. J'espère que ce Collège, une fois établi, se gardera, dans ses efforts pour éclairer et diriger l'opinion publique, de se montrer hostile aux programmes de santé, suivant l'exemple de certains médecins ces dernières années. Je ne dis pas cela de la majorité, mais j'espère que le Collège n'agira pas ainsi, et je suis sûr qu'il s'en abstiendra, car l'opinion publique en général, et surtout parmi les médecins, a évolué en ce qui regarde la question des programmes d'assurance-santé et d'assurance-hospitalisation établis par le gouvernement.

Une autre chose dont le Collège pourrait s'occuper, puisqu'il se propose d'éclairer et de diriger l'opinion publique,—soit dit en passant, l'expression "diriger l'opinion publique" est un peu forte, mais elle est dans le texte,—ce serait d'expliquer davantage au grand public l'usage qui peut être fait des produits pharmaceutiques, et surtout des nouveaux produits qui arrivent sur le marché, en signalant au public, plus qu'elle ne l'a fait dans le passé, quelques-uns des effets nocifs que peut entraîner l'emploi abusif des nouveaux produits appelés antibiotiques, pour l'individu comme pour la société. On fait assurément bien du mystère autour de la mise au point des produits pharmaceutiques, et dans les termes qu'on emploie pour les décrire et aussi pour expliquer à quoi ils peuvent servir. Je pense que ce Collège, de même que les collèges provinciaux de médecins et de chirurgiens, pourraient rendre un grand service à la société en s'intéressant davantage à la question de la fabrication des produits pharmaceutiques et de leurs répercussions sur l'individu, auquel ils peuvent rendre service ou, dans certains cas, faire tort,

Une autre tâche à laquelle il me plairait beaucoup de voir ce Collège s'attaquer,—il le fait probablement déjà avant d'être constitué en corporation, mais je trouve qu'il pourrait faire beaucoup plus à cet égard,—c'est d'encourager, de soutenir, de favoriser les recherches sur le cancer, ou de s'y adonner

[M. Horner (Jasper-Edson).]

lui-même. C'est un domaine dont s'occupent depuis nombre d'années les fondations de recherche sur le cancer et autres organismes, universités et ainsi de suite, et c'est un des grands maux auxquels on n'a pas encore trouvé de remède. J'aimerais que certaines des grandes manufactures de produits pharmaceutiques ici et aux États-Unis se livrent à des recherches sur le cancer. Malheureusement, elles ne le font pas ou, si elles le font, ce n'est que dans une mesure très limitée, par des subventions aux fondations et aux universités. Je pense que le Collège pourrait faire beaucoup, à l'échelle nationale, pour encourager et favoriser la recherche sur le cancer et sur les moyens de le guérir.

Il y a une chose que l'honorable parrain du bill pourrait peut-être éclaircir lorsqu'il clora le débat. Nous voudrions tous, j'en suis sûr, que le présent bill franchisse dès ce soir l'étape de la deuxième lecture. Je me demande s'il pourrait dire à la Chambre quel rapport il y aura entre ce Collège et les divers collèges provinciaux de médecine qui existent, car je vois qu'un des objets du Collège est de favoriser de hautes normes pour la pratique générale de la médecine dans les provinces, par l'intermédiaire de chapitres provinciaux du Collège. Je me demande si on a l'intention d'établir des chapitres provinciaux de ce Collège ou si, par exemple, le présent Collège de médecins et chirurgiens de la Colombie-Britannique fait déjà partie du Collège non encore constitué en société mais qui existe à l'heure actuelle.

Dans les quelques moments qu'il nous reste, l'honorable député pourrait-il expliquer à la Chambre quel rapport il existe à l'heure actuelle et ce que sera le rapport entre ces collèges lorsque le bill sera adopté.

M. l'Orateur: Je dois signaler à la Chambre que si l'honorable député prend la parole, il clora le débat.

(Texte)

M. Bissonnette: Monsieur l'Orateur, pour répondre aux questions de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, je devrai dire que j'ai précisément donné ces explication en présentant le bill; de fait, j'ai dit que ce collège n'a pas et ne demande pas de pouvoirs législatifs. Par conséquent, il n'a aucun pouvoir à exercer sur les collèges de médecine des autres provinces qui, eux, ont des pouvoirs législatifs et disciplinaires. Ce Collège demande des pouvoirs administratifs en ce qui concerne sa régie intérieure, pour son bon fonctionnement. Il n'a aucun pouvoir sur l'enseignement ni sur la discipline de ses membres, au point de vue légal. Donc, si vous voulez bien prendre connaissance attentivement de ce bill, vous constaterez qu'on n'y fait aucune demande autre que celle

ayant uniquement trait au pouvoir administratif; il ne s'agit pas du tout de pouvoir législatif.

(Traduction)

M. Howard: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Je n'ai pas bien saisi son explication. La traduction qui m'est parvenue n'était peut-être pas tout à fait ce qu'il voulait que j'entende ou que je comprenne. Puis-je me reporter brièvement à la mesure L'alinéa b) de l'article 3 parle des chapitres provinciaux du collège. Je me demandais ce que signifie cette expression. Ces chapitres provinciaux seront-ils créés à l'avenir, ou existent-ils déjà?

(Texte)

M. Bissonnette: Ces chapitres provinciaux signifient que dans chaque province il y aura un conseil spécial d'administration, mais simplement au point de vue administratif et n'ayant aucun pouvoir législatif ni sur l'enseignement de la médecine ni sur la discipline des médecins qui relèvent des collèges provinciaux de médecine. Mais, dans chaque province, il y aura un chapitre qui dépendra de l'association centrale, laquelle a son siège social à Toronto actuellement.

(Traduction)

M. l'Orateur: Il est dix heures. La Chambre consent-elle à ce que la question soit mise aux voix, malgré l'heure?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quel est l'ordre du jour de demain et mercredi?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le premier article de l'ordre du jour de mardi sera le projet de résolution inscrit au nom du premier ministre, demandant que le rapport du Conseil des arts du Canada soit déféré au comité permanent des comptes publics; le nº 2 sera le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances, demandant que les Comptes publics (volumes I et II) et autres questions soient déférés au comité permanent des comptes publics. Comme je l'ai dit vendredi, il s'agit de questions courantes qui devraient être réglées en quelques minutes; le nº 3, serait la deuxième lecture du bill nº C-53, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation. Quand nous aurons terminé cela, nous passerons à l'article 4, savoir la motion inscrite au nom du ministre de la Défense nationale visant l'établissement d'un comité spécial des dépenses pour la défense. Si ce travail était terminé mardi, nous passerions alors au projet de résolution inscrit au nom du ministre des Travaux publics, visant à modifier la loi sur la route transcanadienne. Si la Chambre procède rapidement, l'article suivant serait le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Transports, concernant la loi sur les chemins de fer.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponse qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ÉDIFICE DE L'ÉTAT, À SAINT-GEORGES-DE-BEAUCE

Question nº 245—**M. Racine:**

1. A-t-on demandé des soumissions pour la construction de l'édifice de l'État, à Saint-Georges-de-Beauce?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms des soumissionnaires et quel est le montant de leurs soumissions respectives, *b*) le contrat a-t-il été adjugé au plus bas soumissionnaire, *c*) à qui a-t-on octroyé le contrat et quel en est le montant?
3. A-t-on versé des sommes supplémentaires à l'entrepreneur?
4. Dans le cas de l'affirmative, à quelles fins, et quelles sommes lui a-t-on versées?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. *a*) J. O. Lambert Incorporated (Québec), $245,350.00; Poudrier & Boulet Ltée (Québec), $248,890.00; Cimota Construction Corporation Ltd (Québec), $252,028.00; G.-H. Montminy Incorporée (Québec), $252,500.00; Frères Jobin Incorporée (Québec), $261,463.00; Beaudet & Fils (Québec), $265,000.00; Frères Marquis Limitée (Québec), $296,962.00; Kennebec Construction Cie Ltée (St-Georges), $317,707.00.

b) Oui.

c) J. O. Lambert, Incorporée (Québec), $245,350.00.

3. Oui.

4. *a*) *Rajouts:*

Remplacer la boîte aux lettres de l'extérieur par un modèle nouveau et plus perfectionné de 10″ sur 12″	$12.50
Lignes d'arpentage et borne-repère du terrain	30.00
Déplacement des cloisons dans le hall des cases postales pour faire place à du nouveau matériel de la poste ..	80.35
Suppression d'une fenêtre à l'entrée principale, et son remplacement par un mur plein, un panneau d'émail et une cheminée d'aération avec lucarne d'aérage	500.28
Fourniture et installation d'une trappe de sol dans le hall de la poste. Changement de la disposition des appareils électriques dans le réfectoire et la salle de travail	102.93
Fourniture et installation d'un tiroir supplémentaire dans le comptoir postal, pour les clefs supplémentaires de coffrets de sûreté	35.00
Installation d'une dalle supplémentaire de béton, de 6 pouces d'épaisseur, par-dessus la dalle actuelle au niveau d'élévation 544.5	2,198.96
Installation de trois drains de secours avec tuyau de trop-plein relié au puisard, posé dans la nouvelle dalle de béton	235.35
Pose de deux couches de peinture sur toutes les cloisons de blocs de béton dans le sous-sol	66.00
Fourniture et installation d'un mécanisme pour fermer le couvercle du puits à charbon. Fourniture et installation d'une pompe à eau hydraulique dans le puits de la chaufferie	397.10
Installation de drains agricoles à 6 pieds sous la surface de la cour des camions	2,136.88
Autre dalle en béton armé dans la chaufferie et les soutes à charbon	1,573.00
Fourniture et installation d'une plaque d'égouttement avec soupape, et déplacement de l'amenée d'eau de pluie de six pouces et du tuyau sanitaire de quatre pouces au sous-sol	570.43
Total	$7,938.78

b) *Déductions:*

Omission de 185 pieds linéaires de pilots Franki	$1,573.78
Remplacement, dans les devis, de la membrane imperméable par une solution imperméabilisante pour l'imperméabilisation du sous-sol ..	2,850.00
Permission de fournir et d'installer des boulons d'ancrage de sûreté dans les jambages de fenêtre	225.00
Total des déductions	$4,648.78
c) *Total net:*	$3,290.00

ÉDIFICE DE L'ÉTAT, À SHERBROOKE, DÉCORATION

Question nº 261—**M. Boivin:**

1. A-t-on demandé des soumissions à deux reprises pour la décoration de l'édifice de l'État, situé à Sherbrooke (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon a-t-on procédé dans chaque cas?

3. Quels sont les noms des soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission en réponse *a*) au premier appel d'offres, *b*) au second appel?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. Par des appels d'offre publics.

3 *a*) Lajeunesse & Frères Inc., $16,658.40; O. Lespérance Enr., $25,435.00; Roméo Paquet, $25,668.00; F. W. Jackson & Sons Ltd., $28,192.00; Caron & Béland Enrg., $28,278.00; Samson & Frère, $29,700.00; Lacasse & Fils, $29,990.00; Adrien Nolet, $31,314.00; Andéol Ledoux, $31,900.00.

b) Roméo Paquet, $23,485.00; F. W. Jackson & Sons, Ltd., $23,857.00; O. Lespérance Enr., $26,675.00.

REVENU AGRICOLE NET, DE 1946 À 1959

Question nº 276—**M. Boulanger:**

A l'égard de chaque année, de 1946 à 1959, quel était le revenu agricole net au Canada?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

Revenu global net tiré des exploitations agricoles par les cultivateurs, en milliers de dollars:

1946, 1,077,980; 1947, 1,130,293; 1948, 1,554,080; 1949, 1,415,787; 1950, 1,219,757; 1951, 1,936,990; 1952, 1,919,439; 1953, 1,644,382; 1954, 1,025,272; 1955, 1,289,964; 1956, 1,458,135; 1957, 1,061,508; 1958, 1,277,562*; 1959, 1,189,388*.

* Provisoire et sujet à revision.

APPENDICE

TEXTE DU PLAN DE DÉSARMEMENT

Désarmement général

A. L'objectif est d'assurer la sécurité, la liberté et la paix d'un monde où serait réalisé un désarmement général sous un contrôle international efficace et où seraient appliquées des procédures convenues pour le règlement des différends conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

B. La tâche de la conférence des dix nations sur le désarmement doit être d'élaborer des mesures menant au désarmement général qui ne peut être atteint que par des accords équilibrés, procédant par étapes et instituant des garanties.

C. Toute les mesures de désarmement doivent donner lieu à des inspections et vérifications par une organisation internationale appropriée.

I

Les mesures ci-dessous sont proposées et il est recommandé qu'elles soient mises en œuvre sans délai:—

a) Mise en place progressive d'une organisation internationale du désarmement, à la suite d'une étude en commun de la composition et des fonctions d'un tel organisme, ainsi que de ses relations avec les Nations Unies (en tenant compte de l'expérience acquise dans ce domaine).

b) Notification préalable à l'organisation internationale du désarmement de tous projets de lancements de satellites et accords de coopération en vue de communiquer à l'organisation internationale du désarmement les données obtenues par les moyens de repérage existants.

c) Centralisation des renseignements portant sur les niveaux actuels des effectifs (personnel militaire d'active en uniforme) et des armements des forces de terre, de mer et de l'air des différentes puissances. La centralisation des renseignements devrait être faite principalement sur la base de déclarations des États, conformément à des critères fixés au préalable d'un commun accord.

d) Réduction ou limitation coordonnée des niveaux des effectifs et des armements conventionnels sous réserve de la conclusion d'arrangements et de l'établissement des procédures nécessaires à la vérification initiale et continue par l'organisation internationale du désarmement sur les bases suivantes:—

1. Plafonds initiaux des effectifs:

2,500,000 hommes pour l'URSS;

2,500,000 hommes pour les États-Unis;

et niveaux appropriés d'effectifs convenus pour certains autres États.

2. Chacun de ces États parties à l'accord placera dans des dépôts sur son territoire et sous le contrôle de l'organisation internationale du désarmement des types et des quantités convenus d'armements conventionnels énumérés dans les listes annexées à l'accord, une relation avec les niveaux convenus d'effectifs devant être maintenue.

e) Déclaration par les différents États à l'organisation internationale du désarmement des données concernant: le fonctionnement de leur système financier en ce qui concerne les dépenses militaires, le montant de leurs dépenses militaires et le pourcentage de leur revenu national affecté aux dépenses militaires. Les données à déclarer seront déterminées conformément à des critères convenus au préalable d'un commun accord.

f) Des études en commun seront entreprises immédiatement sur les sujets suivants:—

1. Mesures nécessaires pour assurer l'exécution d'un accord interdisant à toute nation de mettre sur une orbite ou de placer dans l'espace extra-atmosphérique des armes de destruction massive; cette étude devra également porter sur les mesures d'inspection au sol.

2. Mesures pour assurer l'exécution d'une convention sur la notification préalable des lancements de fusées répondant à des critères convenus au préalable d'un commun accord et sur la déclaration à l'organisation internationale du désarmement des sites de lancement et des lieux de fabrication desdites fusées.

3. Mesures nécessaires pour s'assurer de la bonne application d'un accord sur l'arrêt de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes.

4. Arrangements nécessaires pour exécuter un accord sur le transfert, sous contrôle et vérification internationaux, des matières fissiles déjà produites à des usages autres que la fabrication des armes, y compris le stockage.

5. Mesures nécessaires pour assurer aux états participants une plus grande protection contre les attaques par surprise, assortie de mesures efficaces de contrôle, qui porteront en particulier sur l'inspection aérienne, des observateurs au sol à des points convenus et des équipes mobiles, des radars croisés, des

déclarations de vol des aéronefs, ainsi que toutes facilités et arrangements appropriés pour assurer les transmissions.

6. Mesures appropriées pour vérifier les déclarations d'ordre budgétaire adressées par les différentes États à l'organisation internationale du désarmement.

7. Moyens de prévenir l'agression et de préserver la paix mondiale et garanties, dans le cadre d'une réduction des armements nationaux, offertes par une organisation internationale qui serait soit liée aux Nations Unies, soit un organisme de celles-ci.

8. Calendrier et dispositions permettant d'étendre un accord sur le désarmement afin d'y inclure, avec l'intention de réunir une conférence, d'autres États disposant de moyens militaires appréciables.

II

Les mesures suivantes seront prises aussi rapidement que possible, sous réserve de l'exécution satisfaisante des études préparatoires exposées en I.

a) Interdiction de mettre sur orbite ou de placer dans l'espace extra-atmosphérique des véhicules susceptibles de porter des armes de destruction massive, aussitôt après qu'aura été mis en œuvre et que fonctionnera efficacement un système de contrôle convenu, permettant de vérifier l'application de ces dispositions.

b) Notification préalable à l'organisation internationale du désarmement des projets de lancement de fusées d'un type répondant à des normes préalablement déterminées et convenues d'un commun accord et déclarations des sites de lancement et des lieux de fabrication desdites fusées, assorties de mesures de vérification convenues d'un commun accord, y compris l'inspection sur place des sites de lancement de ces fusées.

c) Sous réserve de progrès satisfaisants dans le domaine du désarmement conventionnel, l'arrêt de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes, aussitôt après qu'aura été mis en place et après que fonctionnera efficacement un système de contrôle convenu, permettant de vérifier l'application de cette mesure.

d) Transfert de quantités convenues de matières fissiles déjà produites, sous contrôle et vérification internationaux, à des usages autres que la fabrication des armes, y compris le stockage, aussitôt qu'aura été installé et que fonctionnera efficacement un système convenu de contrôle de la cessation de la production de matières fissiles à des fins militaires.

e) Mise en vigueur de mesures de nature à assurer aux États participants une plus grande protection contre les attaques par surprise, en particulier par une inspection aérienne, des observateurs au sol à des points convenus et des équipes mobiles, des radars croisés, des déclarations de vol des aéronefs, un système de transmissions.

f) Une conférence du désarmement avec d'autres États disposant de moyens militaires importants, afin d'étudier leur adhésion à la convention sur le désarmement, en particulier en ce qui concerne leur accord sur des réductions et limitations appropriées de leurs niveaux d'effectifs et d'armements.

g) Des plafonds d'effectifs pour tous les États disposant de moyens militaires importants et de mesures appropriées d'inspection et de vérification, mis en application en même temps que sera institué un plafond d'effectifs de 2,100,000 hommes pour les États-Unis et l'URSS. En même temps, chaque État participant conviendra de placer dans des dépôts des types et des quantités d'armements, suivant un rapport convenu avec les plafonds des effectifs.

h) Mise en vigueur des mesures de vérification des déclarations budgétaires.

i) Progrès dans le développement de l'organisation internationale du désarmement.

j) Commencement de la mise en place des organisations internationales pour le maintien de la paix du monde.

III

Les dispositions précédentes seront négociées et mises en vigueur aussitôt que possible. Ci-dessous figurent des mesures additionnelles considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs ultimes.

a) Réduction des effectifs et des armements nationaux, au cours d'étapes progressives et instituant des garanties, (après de nouvelles études en commun qui pourraient apparaître nécessaires), jusqu'à des niveaux correspondant aux besoins de la sécurité interne et aux obligations découlant de la Charte des Nations Unies, le but à atteindre étant qu'aucune nation isolée ou aucun groupe de nations ne puisse plus effectivement s'opposer à l'application du droit international.

b) Les mesures pour atteindre ce but, échelonnées de façon qu'elles correspondent, d'une part, à la mise en place progressive des moyens nécessaires pour assurer l'application du droit international en vue du maintien de la paix mondiale, et, d'autre part, au développement de l'organisation internationale du désarmement afin d'assurer les inspections et les contrôles nécessaires, comprendront:—

1. Interdiction de production des armes nucléaires, chimiques, biologiques et des autres armes de destruction massive.

2. Poursuite de la réduction des stocks existants des armes nucléaires, chimiques, biologiques et des autres armes de destruction massive et mesures ultérieures, compte tenu des dernières connaissances scientifiques, pour réaliser leur élimination définitive.

3. Mesures pour s'assurer de l'usage de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques.

4. Contrôle de la production de catégories convenues de fusées militaires et contrôle des stocks nationaux existants de ces fusées en vue de leur élimination définitive.

5. Établissement d'un contrôle international efficace sur les budgets militaires.

6. Achèvement de la mise en place des organisations internationales et de la mise en vigueur des accords nécessaires pour le maintien de la paix.

7. Réduction finale des effectifs et des armements aux niveaux nécessaires pour atteindre les buts fixés au paragraphe *a*), ci-dessus, y compris l'exécution des décisions concernant les exédents d'armements.

8. Contrôle de la fabrication de tous les autres types d'armes afin d'en limiter la production à ce qui est nécessaire pour remplir les tâches stipulées au paragraphe *a*).

le 14 mars, 1960

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 mars 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BANQUE ET COMMERCE

M. Cathers présente le deuxième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LES AFFAIRES INDIENNES

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES SUR LE COMITÉ MIXTE

M. John Pallett (Peel) propose:

Que les 24 membres de la Chambre des communes chargés de représenter la Chambre au sein du comité mixte des Affaires indiennes soient les suivants:

MM. Dorion, Badanai, Baldwin, Barrington, Cadieu, Charlton, Fraser, Gundlock, Hardie, Henderson, Howard, Jorgenson, Korchinski, LeDuc, Martel, McQuillan, Michaud, Montgomery, Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria), Pickersgill, Robinson, Small, Stefanson et Thomas, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les députés susmentionnés ont été choisis pour représenter la Chambre des communes au sein dudit comité des deux Chambres.

La motion est adoptée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ELLIOT LAKE—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DES POURPARLERS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais demander au ministre du Commerce s'il a quelque communiqué à faire à la Chambre à la suite des pourparlers auxquels il a participé à Toronto à propos de la situation à Blind River et à Elliot Lake.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Nous avons eu une excellente réunion hier à Toronto, où nous avons discuté les problèmes qui se posent dans la région d'Elliot Lake. Comme nous, les autorités de la province d'Ontario désirent faire tout ce qui est raisonnablement possible en vue de sauver la localité d'Elliot Lake. Je ne suis pas en mesure à l'heure actuelle de dire au juste quelles dispositions seront prises, mais on étudie la question à fond et on examine ce que chaque gouvernement pourrait faire pour la région.

(Plus tard)

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre a-t-il reçu le rapport du comité qui a fait enquête sur la grave situation du chômage à Elliot Lake, sous la direction du secrétaire parlementaire du ministre du Travail? S'il l'a reçu, a-t-il quelques observations à faire à la Chambre à ce propos?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le rapport et je le fais étudier en détail en ce moment. Dès que ce sera possible, je ferai une déclaration à la Chambre, au nom du gouvernement.

MONTRÉAL—DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION MIXTE CHARGÉE D'ÉTUDIER LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Vu qu'il y a tellement de chômage à Montréal, —*La Presse* d'hier dit qu'il y a là 86,900 chômeurs, le chiffre le plus élevé depuis plusieurs années,—a-t-on informé le ministre que, lors d'une réunion tenue la semaine dernière, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada a demandé que soit immédiatement instituée une commission économique formée de représentants du salariat, du patronat et du gouvernement, en vue d'aviser aux moyens à prendre pour remédier à la situation? Le ministre a-t-il quelque chose à dire à ce propos?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune communication de cette sorte ou, du moins, on ne m'a rien signalé encore à ce sujet.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question découlant de celle que j'ai posée antérieurement au ministre du Travail. Elle se rapporte à la réunion de la CTCC à Montréal, au cours de laquelle le président du conseil du travail de Montréal, M. Louis Laberge, a déclaré ceci:

(Texte)

M. Louis Laberge, président du Conseil du travail de Montréal, a dit que l'on devrait mettre un terme à la politique de restriction du crédit qui entraîne un taux élevé d'intérêt et ralentit l'industrie de la construction. C'est le gouvernement fédéral qui, selon M. Laberge, est responsable de cette politique.

(Traduction)

Voici ma question: compte tenu de cette déclaration—il y est dit qu'il n'y a qu'un moyen d'accélérer la construction domiciliaire à Montréal, et c'est de mettre fin à la restriction du crédit,—le ministre a-t-il quelque chose à dire sur la déclaration de M. Laberge?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu cette déclaration, mais elle ne donne évidemment pas une juste vue de la situation.

LE COMMERCE

LES TEXTILES—PRÉSUMÉE AUGMENTATION DES CONTINGENTS D'IMPORTATION JAPONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Formulerait-il des observations sur une nouvelle publiée dans le *Financial Post* du 12 mars, suivant laquelle les contingents relatifs aux textiles japonais importés au Canada vont passer de 5 p. 100 à 10 p. 100 en 1960? Le ministre peut-il dire si pareille augmentation aura un effet préjudiciable sur l'industrie des textiles et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures on va prendre pour procurer de l'embauche qui suppléera à cet état de choses?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): J'ai lu l'article dont a parlé l'honorable député. C'est un article fondé sur de pures conjectures; vu que des négociations ont lieu en ce moment, je ne crois pas devoir formuler des observations sur la question.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser au ministre du Commerce une question complémentaire qui découle de celle qui vient d'être posée? Le ministre peut-il dire si le gouvernement canadien a terminé les négociations entamées avec les Japonais à propos des contingents d'importation pour 1960?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est le ministre des Finances qui a dirigé les négociations.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je alors demander au ministre des Finances si les négociations entamées par le gouvernement canadien avec le Japon au sujet du contingentement des importations pour 1960 sont terminées?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur l'Orateur. Les négociations sont avancées mais ne sont pas encore terminées.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il alors nous dire si la nouvelle dont il dit avoir pris connaissance dans le *Financial Post* et selon laquelle des produits textiles japonais seraient importés au Canada en quantité très importante, est exacte?

L'hon. M. Fleming: J'ai dit que l'article en question est fondé sur de pures conjectures et que je ne crois pas devoir formuler des observations sur la question.

ACHATS D'URANIUM PAR LES ÉTATS-UNIS—DOCUMENTS SUPPOSÉS INCOMPLETS

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au leader de la Chambre une question ayant trait à des documents déposés hier. Ils l'ont été en conformité d'un ordre adopté par la Chambre le 24 février et ainsi conçu:

> Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général pour le prier de bien vouloir demander que soit déposées à la Chambre copies de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés au cours des deux dernières années entre le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis au sujet de l'achat, par les États-Unis d'Amérique, d'uranium en provenance du Canada.

Parmi les documents déposés en conformité de cet ordre de dépôt, il y a une lettre adressée par le chargé d'affaires intérimaire du Canada au Secrétaire d'État des États-Unis, le 7 août 1959 et la réponse à cette lettre du secrétaire d'État suppléant des États-Unis à l'ambassadeur du Canada le 28 août 1959, soit deux lettres seulement. Suis-je en droit de conclure qu'aucune lettre ni télégramme n'ont été échangés au sujet de la prolongation du programme de livraison d'uranium?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Le problème a été résolu par des consultations entre les représentants des deux gouvernements.

M. McIlraith: Permettez-moi de reprendre ma demande en d'autres termes, car ce n'est pas exactement ce que je voulais savoir. J'aimerais savoir si d'autres lettres au sujet des contrats d'uranium conclus avec les États-Unis n'ont pas été déposées, parce qu'on pensait, sans doute, que ces lettres n'étaient pas visées par l'ordre de dépôt de documents, et qu'elles portaient sur la prolongation du programme et non sur des achats supplémentaires.

L'hon. M. Churchill: Toute la correspondance échangée entre les deux gouvernements tient dans les deux documents dont parle le député.

LE BLÉ—DEMANDE D'UN PROGRAMME DE VENTE PLUS INTENSE EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Selon une nouvelle parue dans

le *Financial Post* dernièrement, le comité de l'agriculture du Sénat américain aurait proposé qu'on nomme outre-frontière un vendeur hors ligne pour vendre en Europe plus de blé que le Canada. Voici ma question: Est-ce que la Commission canadienne du blé ou quelque autre organisme de l'État envisage un programme de vente plus intense en Europe?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): C'est une question qui devrait, en réalité, s'adresser au ministre du Commerce, dont relève la Commission canadienne du blé.

M. Badanai: Je la pose alors au ministre du Commerce.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Cette question est fondée sur un article paru dans le *Financial Post*. Cela semble découler du mécontentement qui règne aux États-Unis au sujet de leur propre programme de vente. Voici, d'après l'article en question, ce que dit un importateur européen de blé:

> Lorsque nous achetons du Canada une cargaison de blé dur d'hiver, nous pouvons être sûrs que le blé que nous allons recevoir sera de la qualité que nous avons commandée, ou de qualité supérieure, et que la teneur en protéines répondra à notre attente. Lorsque nous achetons une cargaison des États-Unis, nous ne pouvons jamais être sûrs de la qualité du produit que nous allons recevoir, mais nous pouvons supposer qu'elle sera aussi basse que le marché le permet ou peut-être même plus basse.

C'est en raison de cette déclaration, je crois, que les Américains portent peut-être un intérêt un peu plus vif à leur programme de vente de blé.

M. Badanai: Le gouvernement ne songe-t-il pas à contrebalancer tout programme ou toute campagne de vente de blé des États-Unis en Europe?

L'hon. M. Churchill: Il ne s'agit pas de contrebalancer un programme. Nous soutenons avec succès la concurrence des Américains depuis bien des années. Nous avons en poste au Royaume-Uni et en Europe des représentants de la Commission du blé qui visitent régulièrement les pays importateurs de blé canadien. Les membres de la Commission canadienne du blé vont eux-mêmes au Royaume-Uni et en Europe chaque année afin de se tenir en contact avec les acheteurs de blé canadien. J'ai fait le voyage avec eux trois années de suite. La Commission canadienne du blé et ses représentants exécutent un programme très chargé.

LA DÉFENSE NATIONALE

RÉSEAU D'ALERTE PRÉLIMINAIRE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais poser une question au ministre des Transports, bien qu'il soit possible que le ministre de la Défense nationale soit en mesure de répondre. Pourrait-il nous expliquer brièvement la raison d'être des nouveaux règlements émis par le ministère des Transports au personnel de la marine et de l'aviation, relativement au réseau d'alerte préliminaire, et désignés respectivement sous les noms de *Clarint* et *Merint*?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je prends la question comme préavis.

LA NAVIGATION

POSSIBILITÉ D'EXPÉDITION PLUS HÂTIVE DES CÉRÉALES DE LA TÊTE DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné que les journaux d'hier annonçaient que le premier océanique de l'année est attendu à Montréal dimanche, soit dix jours plus tôt que le record précédent, le ministre peut-il nous dire si cela signifie que les envois de céréales des Grands lacs se feront plus tôt que d'habitude?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Cette nouvelle peut nous laisser supposer que le printemps sera un peu plus hâtif cette année que l'an dernier. Par conséquent, les envois seront expédiés plus tôt de la tête des Lacs. On m'informe qu'il n'y a pas autant de glaces à la tête des Lacs qu'il y a un an et que le port pourrait être ouvert plus tôt cette année que l'an dernier, bien que les tempêtes et les vents puissent parfois retarder le mouvement des navires. Je crois cependant que nous aurons un printemps hâtif et que, par conséquent, les envois de blé seront expédiés plus tôt.

LES PORTS

GRAND BANK, (T.-N.)—INTERPELLATION À PROPOS DES DÉGATS CAUSÉS RÉCEMMENT PAR LA TEMPÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. S'il n'est pas en mesure d'y répondre, il pourra peut-être considérer ma question comme un préavis. Le ministre a-t-il reçu des rapports sur les dégâts causés

récemment par la tempête à la nouvelle jetée de Grand Bank? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions ont été prises afin de garder le port ouvert à la navigation?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun rapport en ce sens. Cependant, j'irai bien volontiers aux renseignements et j'en informerai l'honorable député au moment opportun.

L'INDUSTRIE

TRANSFORMATION DES MATIÈRES PREMIÈRES— ASSISTANCE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Augustin Brassard (Lapointe): J'aimerais poser une question au premier ministre, et je regrette de ne pas lui en avoir donné préavis. Le premier ministre songerait-il à prendre des mesures concrètes en vue de remplir la promesse qu'il a faite à Campbellton, le 4 mai 1957, selon laquelle son parti, s'il était élu, accorderait une assistance très spéciale aux entreprises canadiennes afin qu'elles puissent transformer ici au Canada nos matières premières?

M. l'Orateur: Je crois qu'il y a lieu de douter de l'urgence de cette question, étant donné qu'elle se rapporte à quelque chose qui remonte au 4 mai 1957 et qui, de plus, soulève un problème d'ordre très général.

LES TRANSPORTS

LE CANAL DE CHIGNECTOU—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Le premier ministre est-il au courant de la déclaration qu'aurait faite le secrétaire parlementaire du ministre des Postes sur le canal projeté de Chignectou, comme le relate le *Chronicle Herald* d'Halifax du samedi 12 mars? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre estime-t-il qu'il convienne qu'un député remplissant les fonctions de secrétaire parlementaire fasse une déclaration sur des questions que le gouvernement est en train d'examiner?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je ne suis pas au courant de cette déclaration, je ne puis, naturellement, répondre à la question.

[M. Carter.]

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

VERSEMENTS FÉDÉRAUX AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX — PROVINCES ATLANTIQUES — TRANSFORMATION DES RESSOURCES NATURELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il ne voudrait pas essayer de se conformer à un ordre de la Chambre qui a été émis à sa demande, en réponse à une question marquée d'un astérisque posée par moi mercredi dernier et cela avant que nous en venions à la résolution inscrite en son nom au *Feuilleton* et qui porte sur les ententes fédérales-provinciales en matière de partage des impôts. La question, en trois parties, avait trait à l'augmentation des versements fédéraux aux provinces.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je pense que les réponses des provinces sont presque complètes, mais je vérifierai. Je comprends que l'honorable député voudra sûrement avoir ces renseignements avant que commence le débat sur la mesure. En fait, on avait annoncé qu'il aurait lieu aujourd'hui, mais à la demande de l'opposition, et pour une autre raison, il a été différé, je crois, à après jeudi.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre s'il sera bientôt en mesure de se conformer à un ordre adopté par la Chambre en réponse à une question que j'avais posée le 1er juillet 1959? Le ministre avait dit alors qu'il la faisait transformer en ordre de dépôt afin de pouvoir plus facilement me fournir une information complète.

L'hon. M. Fleming: L'honorable représentant voudrait-il me rappeler l'objet de sa question?

L'hon. M. Pickersgill: Oui. La voici:

1. Le gouvernement a-t-il offert des compensations financières spéciales pour encourager les entreprises privées à s'établir dans les provinces de l'Atlantique, en vue d'y favoriser la transformation des ressources naturelles?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces compensations?

Le ministre se souviendra probablement que c'était l'une des célèbres résolutions atlantiques.

L'hon. M. Fleming: Je serai heureux d'examiner cette affaire, monsieur l'Orateur.

LA COLLINE DU PARLEMENT

DEMANDE D'ENLÈVEMENT DES DÉBRIS LAISSÉS APRÈS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Je le prie de m'excuser si je ne l'en ai pas prévenu, mais l'idée m'en vient juste à l'instant. Vu que le printemps s'en vient, est-ce que le ministre ne pourrait pas faire enlever les réservoirs et les débris qui traînent depuis qu'un nouvel escalier a été aménagé près du grand escalier, c'est-à-dire depuis un mois? Ces objets déparent les lieux.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Je donnerai au député, s'il le veut, une chance de construire convenablement sa question, mais en attendant disons que je serai très heureux d'étudier cette affaire.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

MOTION PORTANT RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que le rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, déposé devant la Chambre le 10 juillet 1959, soit déféré au comité permanent des comptes publics afin qu'il fasse l'objet d'un examen suivant l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada.

—Je ne ferai pas de déclaration, à cette étape-ci; je me contenterai de signaler que les articles 22 et 23 du chapître 111 des statuts de 1956-1957 prescrivent le dépôt d'un rapport au Parlement. Je crois que la bonne marche à suivre est de soumettre les comptes et les opérations générales du Conseil des Arts du Canada au comité des comptes publics qui en fera une étude approfondie. Tel est le but de la motion.

Je dois, toutefois, fournir une précision au sujet de la date du rapport en cause. L'année financière du Conseil ne se termine que le 31 mars. Le rapport de l'année 1959-1960 ne sera donc pas disponible avant quelque temps. Aux membres du comité qui pourraient croire qu'en conséquence ils n'obtiendront pas les tout derniers renseignements, je signalerai que l'année dernière, avant que soit publié le rapport de l'année se terminant le 31 mars 1959, les dirigeants du Conseil ont pu fournir au comité des renseignements bien à jour. Je suis certain que cette année, vu que nous avons procédé de la même façon, les membres du comité pourront examiner la situation et revoir toute l'activité du Conseil des Arts du Canada jusqu'ici.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je veux seulement signaler que l'année dernière, le comité n'a pas fait une étude très détaillée des comptes. C'était, je crois, parce que le comité était poussé dans le dos et, de plus, il était évident que le président du Conseil, M. Claxton, ne se montrait pas très empressé à faire témoigner les membres permanents du personnel du Conseil des Arts devant le comité.

J'espère bien que cette année, nous pourrons examiner de plus près des questions telles que la caisse de la fondation, les principes d'après lesquels sont accordées les bourses d'étude ainsi que l'argent et l'appui que le Conseil accorde à l'UNESCO. Je ne voudrais pas que ces observations soient interprétées comme un reproche sérieux à l'adresse du Conseil, mais je suis certes d'avis que le comité parlementaire devrait étudier plus soigneusement ces questions qu'il ne l'a fait l'an dernier.

(La motion est adoptée.)

LES COMPTES PUBLICS

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS ET DU RAPPORT DU CONSEIL DES ARTS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose:

Que les comptes publics (volumes I et II) et le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, et que les états financiers du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, ainsi que le rapport de l'auditeur général y relatif, soient déférés au comité permanent des comptes publics.

La motion est adoptée.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE MONTANT GLOBAL DES PRÊTS ASSURÉS, ETC.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics) propose la 2e lecture du bill C-53, loi tendant à modifier la loi de 1954 sur l'habitation.

M. Garland: Je me demande si le ministre va nous faire une déclaration.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, j'ai fait une longue déclaration à l'étape de la résolution. J'ai aussi répondu en donnant force détails à la plupart des questions, si bien que je laisserai aujourd'hui passer l'occasion d'en dire plus long. Le discours sur la résolution figure au hansard du 17 février; quant aux autres observations détaillées que j'ai formulées, elles se trouvent à la page 2088 au hansard du 11 mars.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire, au nom de l'opposition officielle, que, comme je l'ai dit

à l'étape de la résolution, le 17 février, nous sommes prêts à appuyer l'adoption de cette mesure législative le plus tôt possible. Permettez-moi de dire également que nous sommes prêts à discuter cette question depuis le début de la session, nous rendant compte du gâchis dans lequel le gouvernement actuel s'est enlisé, pour ce qui est de la rareté de fonds hypothécaires. Je dirai que nombre de nos membres, souhaitant sincèrement accélérer l'adoption de cette mesure, ont décidé de ne pas prendre la parole au cours du débat, et certains de ceux qui ont pris la parole ont limité leurs observations sensiblement, pour les mêmes raisons. Je pourrais signaler au moins trois occasions,—et il y en a peut-être eu d'autres,—où l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), s'informant auprès du leader du gouvernement à la Chambre des travaux prévus pour le lendemain, a proposé que la mesure relative à l'habitation reçoive la priorité. Le compte rendu atteste qu'à chacune de ces trois occasions dont je parle, le leader de la Chambre, agissant au nom du gouvernement, a rejeté notre proposition.

Agissant au nom du gouvernement, le leader du gouvernement à la Chambre est, bien entendu, tout à fait fondé à établir l'ordre ou la priorité des travaux quotidiens de la Chambre. J'ai mentionné cela tout bonnement pour éviter tout malentendu.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le député de m'excuser. Le bruit est tel qu'on peut difficilement entendre celui qui a la parole.

M. Garland: Je me suis fort inquiété des déclarations qu'on a formulées en cette enceinte pour donner l'impression, semble-t-il, que l'opposition retarde l'adoption de la mesure sur le logement.

M. Pallett: C'est un état de fait.

M. Garland: Voici ce qui en est. Bien que nous siégeons sans interruption depuis le 14 janvier, le gouvernement a jugé opportun de ne pas accorder beaucoup de priorité à cette mesure: il l'a escamotée derrière des questions moins importantes, ou, plutôt, moins pressantes. Pour illustrer l'attitude du gouvernement et le manque d'intérêt qu'il manifeste envers l'adoption de cette mesure, je ne puis trouver de meilleur exemple que la page 1918 du hansard. Le député de Laurier s'est alors informé des travaux prévus pour le lendemain et a demandé au leader de la Chambre s'il ferait passer en première place le projet de loi sur l'habitation. C'était le 7 mars. Je ne pense pas pouvoir dénicher un meilleur exemple. Ce jour-là, le leader du gouvernement à la Chambre a dit ceci:

> Selon l'ordre du jour envisagé pour mercredi, nous étudierons d'abord la motion inscrite au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration visant la formation d'un comité mixte des Affaires indiennes. En second lieu,—une question qui se rapporte à la précédente,—nous passerons à la deuxième lecture du bill nº C-2, loi modifiant la loi sur les Indiens. En troisième lieu, la deuxième lecture du bill nº C-3, loi modifiant la loi électorale du Canada. Ces trois projets de résolution se rattachent aux Affaires indiennes.
>
> Le quatrième article de l'ordre du jour sera le projet de résolution inscrit au nom du premier ministre, relativement à la durée des fonctions des juges; en cinquième lieu, le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Travaux publics, relativement à la loi nationale sur l'habitation.

D'autre part, à la fin du débat, le 1er mars, l'honorable député de Laurier a demandé, dans le même ordre d'idées, ce qui suit:

> Puis-je demander si la possibilité d'étudier la question du logement avant la résolution relative à la loi sur les juges, inscrite au nom du premier ministre, a été envisagée de nouveau.

Le leader du gouvernement à la Chambre a de nouveau exposé ses raisons pour rejeter cette proposition et je vois que la même chose s'est produite à la fin de la journée du 26 février. Ce jour-là, l'honorable député de Laurier a dit ceci:

> Puis-je proposer que, mardi, si nous terminons l'examen des crédits supplémentaires, nous abordions d'abord la question du logement au lieu de la résolution du premier ministre.

Si je prends la parole pour quelques instants, c'est seulement pour établir que nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous nous sommes sincèrement efforcés, chaque fois qu'on nous en a donné l'occasion, d'accélérer l'adoption de la présente mesure. Je pourrais, à l'appui de mon avancé, citer des chiffres sur le nombre d'heures qui ont été consacrées à débattre la mesure, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. Je ne pense pas qu'on puisse trouver de meilleurs exemples que ceux que j'ai cités pour illustrer l'attitude peu empressée du gouvernement devant cette très grave situation.

Franchement, les prêts accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation ont presque cessé. Quand on songe à la diminution qu'il y a eu en janvier et en février, selon les chiffres que le ministre nous a donnés vendredi, on constate que les pourcentages sont absolument fantastiques. L'effondrement des prêts accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation ne serait pas si grave s'il était compensé par d'autres prêts à la construction domiciliaire, mais les autres prêts marquent, eux aussi, une baisse appréciable. Un article de la *Gazette* de lundi rapporte que la construction domiciliaire à travers le pays a baissé de 48 p. 100, et les raisons en sont évidentes. Un autre article, paru le 10 mars dans le *Telegram*, de Toronto, portait l'en-tête suivant:

> Les hypothèques grimpent jusqu'à 7½ p. 100, le plus haut sommet depuis 1929.

Voici le texte de l'article:

Les institutions prêteuses ont averti les avocats de Toronto que les taux d'intérêt sur les habitations se situeront entre 7½ et 8 p. 100. C'est le taux le plus élevé depuis 1929.

L'article donne ensuite certains détails. Il dit:

Les institutions prêteuses ont publié des circulaires où elles annoncent que le taux d'intérêt sur les maisons âgées de plus de 25 ans et sans garage sera de 8 p. 100.

Et ainsi de suite; je ne retarderai pas les travaux de la Chambre en lisant l'article en entier. La situation est assurément grave. Comme bien d'autres députés, je me suis toujours efforcé d'oublier les considérations de parti quand je parlais d'habitation. Mais le gouvernement actuel fait de la politique avec la question de l'habitation, et en ce moment, il en fait un bouc émissaire.

Comme je l'ai dit au stade de la résolution, le gouvernement, en nous demandant ici 500 millions, nous demande de lui donner un blanc-seing dont il pourra se servir à son gré d'ici les prochaines élections. S'il nous fallait d'autres preuves, nous les avons eues vendredi quand le ministre a déclaré, comme le rapporte la page 2089 des *Débats*, que les dépenses globales de la Société centrale d'hypothèques et de logement s'établiraient entre 150 et 175 millions de dollars, ce qui représente à peu près la moitié des sommes prêtées l'an dernier, y compris les prêts directs aux constructeurs, si le gouvernement juge ces prêts nécessaires cet automne.

Ce que le ministre entendait de fait, c'était des prêts directs aux constructeurs au besoin, mais pas nécessairement. Cela ne pouvait vouloir dire autre chose que le gouvernement se propose de consentir les fonds suffisants aux constructeurs cet automne, sur les 150 ou 175 millions, que s'il juge que l'économie a besoin d'un stimulant. Dans ce cas, nous devons conclure que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne placera qu'un montant relativement faible en prêts directs en 1960, comparativement à l'an dernier.

En diminuant les prêts à l'habitation pour réduire ses besoins financiers, le gouvernement espère que la construction non domiciliaire comblera l'écart. Sinon, le gouvernement, d'après le ministre, versera quelques millions de plus cet automne. Cette façon du gouvernement de régler le débit des fonds hypothécaires depuis qu'il est au pouvoir s'est traduite par des périodes de prospérité ou de famine en ce qui concerne les fonds hypothécaires.

J'aimerais rectifier une autre illusion que le gouvernement a tenté de créer. Tous les porte-parole du gouvernement, sans exception, disent que le présent gouvernement a sauvé l'industrie de la construction d'habitations au Canada, que l'ancien gouvernement ne faisait rien. On répand cette propagande d'un bout à l'autre du pays, et, en passant, permettez-moi de citer un document auquel les honorables vis-à-vis, je pense, n'auront rien à redire. Il s'intitule "Voici les faits"; je crois que des exemplaires supplémentaires sont à la disposition de tous ceux que la chose intéresse. Je renvoie les honorables députés à la page 13 où l'on dit que:

Les dernières années...

Je souligne le mot "années".

...du régime libéral ont été caractérisées par un fléchissement accentué du nombre de nouvelles maisons construites.

Aucune déclaration ne saurait être plus fausse et plus trompeuse. L'ancien ministre des Travaux publics, aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures, semblait se plaire à ce genre d'absurdités, mais je croyais que le nouveau ministre, qui n'a pas passé 20 années dans l'opposition, n'aurait pas suivi cette voie erronée et trompeuse. Mais encore l'autre jour, le ministre des Travaux publics a ressassé cette propagande. Le présent gouvernement, après quelques trois années au pouvoir, tente toujours de faire croire qu'avant son élection rien n'a été fait à l'égard de l'habitation.

Examinons les faits; j'entends les faits véritables. En 1956, qui était la dernière année complète du gouvernement libéral et une période de grande prospérité où les fonds étaient en réelle demande, on a construit 135,700 maisons. Aujourd'hui le gouvernement, ce soi-disant sauveur de l'industrie du logement, se propose comme objectif un nombre de 125,000 mises en chantier. S'il faut se baser sur le début éclatant noté jusqu'à ce jour, il se pourrait bien que leur nombre soit sensiblement inférieur à 100,000. J'espère donc que c'est la dernière fois que nous entendons ces fadaises, c'est-à-dire que rien n'avait été fait dans le domaine du logement jusqu'à ce que le présent gouvernement vienne au pouvoir.

M. McGee: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Garland: Certainement.

M. McGee: A-t-il la statistique relative au premier semestre de 1957?

M. Garland: Si l'honorable député a un peu de patience, j'aborderai ce point. Si je disposais de plus de temps, j'aimerais parler de la situation qui existait au début de 1957.

L'hon. M. Walker: Mon honorable ami fait profession d'être toujours équitable. Aurait-il l'obligeance de répondre à la question qui lui est posée?

L'hon. M. Pearson: Il a dit qu'il allait le faire.

M. Garland: J'aimerais parler de la situation qui régnait au début de 1957, ainsi que d'une réunion qui a eu lieu le 14 mars entre les banques à charte et la Banque du Canada. A la suite de cette réunion les banques à charte ont convenu de dégager 150 millions de dollars pour l'habitation en 1957. Que l'on compare ce résultat avec ce qui se passe aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

M. Benidickson: Si l'on pouvait seulement les persuader de prêter un peu d'argent en ce moment.

M. Garland: A cause du gouvernement actuel, les banques ne font absolument rien, comme l'attestent les paroles que le ministre a prononcées vendredi. En vérité, si l'on examine les résultats obtenus en 1957, compte tenu des retards inhérents au service administratif, une grande partie des mises en chantier qui ont eu lieu en 1957 résultent de la politique libérale. En 1956, dernière année complète du gouvernement libéral, 135,700 maisons ont été terminées, alors que 83,600 familles se sont formées. C'est donc la dernière fois, je l'espère, que les porte-parole du gouvernement tentent de donner l'impression que rien n'a été fait dans ce domaine avant leur arrivée au pouvoir.

Tout en apportant notre appui à la mesure législative à l'étude, nous devons examiner les raisons qui rendent nécessaires ces augmentations considérables. Ces augmentations effarantes, même si nous ne les combattons pas, montrent à quel point le gouvernement s'est introduit dans le domaine du logement. Il a utilisé l'argent des contribuables pour stimuler l'économie. Il est même allé jusqu'à utiliser cet argent pour régulariser le rythme saisonnier de la construction de maisons d'habitation.

Voyons ce qui s'est passé. Il n'y a pas un seul domaine de l'activité gouvernementale où les porte-parole du gouvernement se sont plus vantés que dans celui de la construction de logements. Voyons au juste ce que le gouvernement a fait. Lorsque l'économie canadienne a commencé à fléchir vers la fin de 1957, quelque temps après l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, celui-ci a versé des centaines de millions de dollars dans des entreprises de construction de logements en tentant désespérément d'éviter d'être marqué du sceau du vieil axiome: "Régime tory, période de difficultés", ou "le parti de la dépression" et quoi encore. Dans ses tentatives désespérées pour alimenter d'argent l'économie, le gouvernement a trop encouragé la construction de logements et a fait ériger en 1958 bien des maisons dont la construction était prévue pour 1959.

[L'hon. M. Walker.]

Cet encouragement outré a eu un double effet. Tout d'abord, il a fait croître considérablement la capacité de construction de logements qui, vu la façon actuelle d'agir du gouvernement, peut fort bien rester inutilisée, posant de ce fait des difficultés injustifiées particulièrement parmi les milliers d'ouvriers du bâtiment d'un bout à l'autre du pays. En outre, le gouvernement a soufflé artificiellement les prix des terrains dans bien des régions grâce aux deniers publics.

Cependant, à l'exception du grand nombre de maisons mises en chantier parce que le gouvernement a affecté des centaines de millions de dollars en vue de stimuler l'économie en voie de dépérir, le gouvernement a fait relativement peu dans le domaine de la construction de logements. Comme la mesure législative dont nous sommes saisis ne vaut pas mieux que les dispositions actuelles de la loi nationale sur l'habitation, j'en conclus que le gouvernement ne tient nullement compte des nombreux problèmes qui se posent dans ce secteur en ce moment et qui existent, en fait, depuis plusieurs années. Le gouvernement se contente apparemment de demander au Parlement de fournir plus de fonds, de lui donner un chèque en blanc pour lui permettre de poursuivre les programmes qu'il a mis en œuvre jusqu'à présent.

Examinons un moment les résultats de ces programmes que le gouvernement semblent juger si satisfaisants. Qu'ont fait ces programmes pour l'habitation en 1959? Les mises de fonds dans la construction domiciliaire qui avaient accusé une hausse en 1957 et en 1958 ont fléchi en 1959. Plusieurs fois pendant la dernière session, nous avons essayé de signaler ce problème au gouvernement. Au lieu de reconnaître le problème et de prendre les mesures voulues, le gouvernement s'est contenté de réprimander l'opposition pour avoir fait pareilles observations. Voici ce qu'a dit le ministre des Travaux publics de ces avertissements, dont l'un venait de moi, comme en fait foi la page 4208 du compte rendu du 26 mai 1959:

> Quant au premier point qu'il a soulevé, je lui ferai remarquer que toutes les jérémiades qui se font ici à propos de ces questions n'aident pas du tout à régler la question du logement, à relever le moral du peuple canadien ni à créer des emplois.

C'était des réponses de ce genre que le gouvernement nous faisait l'an dernier lorsque nous tâchions d'attirer l'attention sur la rareté croissante des fonds hypothécaires. Le Bureau fédéral de la statistique lui-même prouve que ces avertissements étaient fondés. Dans son troisième rapport trimestriel, le Bureau dit, à propos de la situation en 1959:

> Le logement a durement souffert de la pénurie de capitaux hypothécaires. Au début de l'année, les prêts directs consentis par la Société centrale

d'hypothèques et de logement ont beaucoup diminué; les institutions prêteuses, trouvant moins avantageux les prêts autorisés par la loi nationale sur l'habitation, ont réduit leur programme de prêts.

Pourquoi les institutions prêteuses, y compris les banques commerciales, ont-elles décidé de restreindre leurs prêts? Pour la simple raison qu'elles pouvaient obtenir un intérêt plus élevé en achetant les obligations du gouvernement et des bons du Trésor. La baisse de la construction domiciliaire enregistrée en 1959 a été attribuable à des éléments comme la réduction des prêts directs consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, l'argent cher et les taux d'intérêt élevés des obligations du gouvernement. En ce qui concerne l'argent cher et l'intérêt élevé des obligations émises par le gouvernement, il me semble que cela n'est aucunement justifié. En s'embarquant dans une politique de taux d'intérêt élevés, en 1958, le cabinet, qui est entouré d'experts, devait savoir que d'autres emprunteurs suivraient son exemple. La conversion d'obligations de 1958, conçue pour couvrir les dépenses que le gouvernement avait faites en essayant de tenir partiellement ses promesses électorales, a été à l'origine même de nos ennuis au chapitre de l'élévation des taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires.

Quelle est la situation du logement en 1960? Je ne crois pas que la population s'intéresse à ce qui s'est fait en 1956 ou en 1958, au moment où de nouveaux sommets étaient atteints dans ce domaine. Elle s'intéresse à ce que lui vaudra la politique gouvernementale en 1960. Tout indique que la demande de capitaux se maintiendra et que les taux d'intérêt élevés que le gouvernement a favorisés par ses propres emprunts se maintiendront à un niveau exceptionnel, augmentant encore, bien sûr, les frais généraux dans les affaires. Les obstacles qu'ils suscitent à la construction de logements se sont clairement révélés en 1959, et la situation sera pire encore en 1960 si le gouvernement ne comble l'insuffisance des fonds destinés aux prêts hypothécaires.

Ces cinq dernières années, les mises en chantier atteignaient en moyenne 138,500; selon les estimations, elles seraient de 125,000 cette année. Si le gouvernement n'intervient pas, elles s'établiront à moins de 100,000, à mon avis. Aujourd'hui, alors que 800,000 chômeurs sont inscrits aux bureaux de la Commission d'assurance-chômage, comment pourrait-on justifier que le gouvernement restreigne la construction de maisons et ne fasse rien pour essayer de redonner l'assurance que le gouvernement soutiendra un programme important de construction de maisons en 1960, afin que les constructeurs puissent établir leurs programmes? C'est seulement en établissant des programmes que l'industrie peut maintenir les coûts à un niveau raisonnable tout en organisant le travail de telle sorte que les employés soient, dans une certaine mesure, assurés de leur emploi.

J'espère bien que le gouvernement ne fermera pas les yeux encore une fois cette année sur la rareté des fonds destinés aux prêts hypothécaires et qu'ils ne maintiendra pas, en temps de chômage intense, une politique de restriction dans la construction de maisons. Le gouvernement a déjà fait suffisamment pour décourager les acheteurs en établissant les taux d'intérêt les plus élevés sur les prêts accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation depuis la mise en vigueur de cette loi. Pour la première fois, depuis l'adoption de cette loi, le montant versé en intérêts par un acheteur qui fait les frais de sa maison en vingt ans en vertu de cette loi dépassera le prix d'achat de la maison. Pourtant, les porte-parole du gouvernement se vantent de ce qu'ils font, en matière de logement, pour la catégorie des petits salariés. Ils continuent à s'enterrer littéralement sous les louanges qu'ils font d'eux-mêmes.

Ces répétitions peuvent leurrer certaines gens, mais elles n'arrivent pas à tromper la moyenne des jeunes couples à revenu modeste qui veulent devenir propriétaires de leur propre maison. Au contraire, par sa politique d'argent cher et d'intérêt élevé, dont j'ai parlé brièvement, le gouvernement rend plus difficile que jamais à ces gens l'achat de leur propre maison en 1960.

Notre groupe a déjà formulé plusieurs propositions. Je n'ai pas l'intention de prolonger nos délibérations en y revenant maintenant. Nous avons parlé de l'urbanisme, d'une majoration de la participation du gouvernement fédéral de 50 p. 100 à 75 p. 100 et de sa participation aux frais d'aménagement des égouts, des canalisations d'eau et des rues, afin de venir en aide aux municipalités. Nous avons demandé de favoriser l'établissement d'un marché hypothécaire secondaire afin de faciliter l'affectation d'une plus grande partie des deniers privés aux hypothèques, surtout de la part des petits prêteurs; la création d'une caisse municipale de prêts destinée à financer les améliorations importantes; la réduction ou l'abolition des primes d'assurance à l'égard des hypothèques de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous croyons que rien ne justifie le maintien du taux actuel de ces primes.

Il a été question de favoriser un concours national de modèles d'habitation afin de produire le genre de maison que la population désire. Il a été aussi question d'un paiement

moindre au comptant. Même si cette méthode prolonge la durée de l'hypothèque, elle permettrait d'écarter la nécessité d'emprunts de seconde hypothèque dont on a tellement besoin aujourd'hui et qui coûtent tellement cher. On a proposé la tenue d'une conférence fédérale-provinciale et le reste. Je le répète, je ne vais pas revenir sur nos arguments.

Nous avons cherché à convaincre le gouvernement de mettre de l'ordre à ses propres affaires financières. Nous avons essayé de signaler, et j'estime qu'il s'agit d'un point important, qu'à notre avis le programme de construction domiciliaire tel que l'envisage le présent gouvernement est tout à fait insuffisant pour 1960, vu que les banques se sont presque entièrement retirées du domaine des prêts hypothécaires, que le gouvernement a annoncé son intention de réduire ses prêts à la moitié du montant des sommes prêtées l'année dernière et vu que les institutions de prêt hésitent à paralyser de grosses sommes d'argent dans des hypothèques à long terme.

Toutefois, et je l'ai déjà signalé au début de mes observations, nous n'avons pas l'intention de retarder l'adoption de la mesure législative. Nous sommes d'avis que le gouvernement, par sa mauvaise gestion des affaires fiscales et monétaires, a créé une situation regrettable qui rend nécessaire l'adoption de cette mesure en ce moment. Nous regrettons les circonstances qui obligent le présent gouvernement à demander un blanc-seing de 500 millions de dollars dont il se servira selon son caprice d'ici les prochaines élections. Toutefois, les besoins de logement de bien des Canadiens demeurent pressants. Le chômage dans notre pays existe dans une mesure alarmante. Il me semble donc que le gouvernement devrait examiner avec attention le problème que pose la pénurie de capitaux hypothécaires avant que l'industrie du bâtiment s'effondre, ce qui entraînerait d'inutiles misères et aggraverait encore le chômage. A notre avis, cette question si urgente devrait avoir la préférence sur toute considération d'ordre politique, et nous demandons instamment au gouvernement de s'attaquer à cette tâche.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Je n'ai pas l'intention cet après-midi d'approfondir la question du programme de construction de logements. La déclaration très complète du ministre montre bien que les décisions et les dispositions prises par le gouvernement actuel sont tellement supérieures à celles du gouvernement précédent que je ne saurais réellement ajouter quoi que ce soit. Il suffit de nous rappeler que, sous le régime précédent, quelque 100 millions de dollars avaient été dépensés sous l'empire de ce programme national d'habitation, tandis que, depuis le peu de temps que le gouvernement actuel est au pouvoir, les dépenses à cette fin ont atteint un milliard de dollars.

Si je prends la parole cet après-midi, monsieur l'Orateur, c'est pour dire que je ne partage pas les vues de l'honorable député de Nipissing (M. Garland) qui se rend compte maintenant qu'il faut faire avancer ce programme. Il s'est donné beaucoup de mal pour essayer d'établir que l'opposition avait toujours favorisé une telle mesure. Je dirai tout simplement qu'il n'en est pas ainsi et qu'il était bien loin de la vérité lorsqu'il a dit que le gouvernement n'avait pas tenté de faire adopter une telle mesure.

Je vous signale, monsieur l'Orateur, que, le 17 février, la première fois que cette mesure a été présentée à la Chambre, ce fut dans le cours ordinaire des travaux de la Chambre; pourtant, ce même jour, l'opposition a proposé l'ajournement de la Chambre afin d'amorcer un débat sur le chômage. Cette mesure relative à l'habitation aurait fort bien pu être étudiée et adoptée ce jour-là, si l'opposition avait été impatiente de la voir appliquer. Je prétends qu'elle n'était pas si impatiente d'aller de l'avant.

Nous avons ensuite débattu la question du chômage au cours de l'étude des crédits supplémentaires pendant huit ou neuf jours. On se rappellera que si le gouvernement a effectué quelques-uns de ces versements avec un certain retard, c'est qu'on a tant tardé à adopter les crédits supplémentaires. L'opposition ne semblait pas alors souhaiter impatiemment que le programme d'habitation avance.

Aujourd'hui, les membres de l'opposition se rendent enfin compte que nous devrions réaliser quelques progrès à cet égard, parce qu'il s'agit d'une mesure qui plaît au public. Cependant, le député de Nipissing prend encore la parole pour déclarer que ses collègues appuient la mesure tout en essayant de formuler toutes sortes de critiques à ce sujet et de dissimuler ce qu'eux-mêmes ont fait dans ce domaine, en laissant entendre que le gouvernement a tardé à faire adopter la mesure. Vous admettrez, sans doute, monsieur l'Orateur, que c'est absolument erroné.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, la région de la tête des lacs constitue un microcosme intéressant dans l'économie canadienne. Une des raisons c'est que la région est éloignée de tout centre important de l'Ouest ou de l'Est. On peut y étudier une situation sans tenir compte, dans nos calculs, d'éléments extérieurs. C'est ce que je me propose de faire, à l'examen précédant la deuxième lecture du bill, en considérant le fait qu'il ne vise pas la situation qui existe à la tête des lacs.

Je devrais peut-être commencer par signaler qu'au 11 mars, le nombre des chômeurs à la recherche d'un emploi à la tête des lacs ou à Port-Arthur s'élevait à 6,000, et à Fort-William à environ 4,000. Le rapport qui existe entre ces chômeurs et la situation du logement ressort davantage lorsqu'on examine la liste des occupations et qu'on y voit que dans les deux villes sœurs il y a presque 380 menuisiers qui sont sans travail à l'heure actuelle. Dans ces deux villes assez petites, plus de 1,200 employés du bâtiment chôment. Cela dénote qu'il existe un besoin essentiel d'emplois dans le domaine de la construction à la tête des lacs.

M. Broome: Cela dénote que c'est l'hiver.

M. Fisher: J'entends une interruption de la part d'un homme qui habite le pays du soleil éternel mais qui semble se rendre compte que l'hiver nous pose un problème. Je dois signaler à l'honorable député qui m'a interrompu que pendant les deux premiers mois de l'an dernier, il y a eu 41 mises en chantier à Port-Arthur et à Fort-William par suite du programme du gouvernement. Cette année, il y en a tout juste une. Si l'honorable député veut bien vérifier les chiffres relatifs aux menuisiers et aux employés du bâtiment en chômage, il constatera qu'ils sont bien plus élevés cette année que l'an dernier. Je suis forcé d'en conclure que le programme de construction domiciliaire du gouvernement n'a pas réussi à susciter d'intérêt à la tête des lacs.

L'autre jour, l'honorable député de Fort-William l'a fort bien prouvé en donnant lecture d'extraits d'un mémoire sur l'habitation présenté par l'association des constructeurs de maisons de la tête des lacs. Ce groupe se préoccupe beaucoup du fait qu'il ne peut obtenir des fonds pour la mise en chantier de maisons, disons à des fins de spéculation,—c'est-à-dire pour les revendre,—ni même trouver des particuliers qui, pouvant obtenir des emprunts grâce à la loi nationale sur l'habitation, lui confieraient la construction de leurs maisons. Le groupe a donc adressé une lettre au député de Fort-William et à moi-même, nous demandant d'exposer le problème au ministre.

Je lui ai soumis ce mémoire et, dans une lettre du 9 mars, il m'a donné une réponse assez complète. Je tiens à verser au hansard,—le ministre n'y verra pas d'inconvénient, j'en suis sûr,—plusieurs paragraphes de la lettre qu'il m'a envoyée le 9 mars. Dans cette lettre, le ministre dit:

> Le mémoire propose également la modification de la loi sur les banques pour permettre à ces institutions d'exiger un taux d'intérêt annuel de 6¾ p. 100. Une telle question ne relève pas de ma compétence immédiate, bien que j'y sois intéressé, puisqu'elle a trait aux emprunts en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Toute modification du taux d'intérêt bancaire, toutefois, doit être examinée en fonction de ses répercussions générales sur l'ensemble de l'économie du pays, pas simplement à la lumière de ses répercussions sur la masse des fonds destinés aux emprunts hypothécaires.

Je peux presque paraphraser ainsi, je crois: la masse des fonds locaux destinés aux emprunts hypothécaires. La lettre dit ensuite:

> On ne saurait continuer indéfiniment à fournir, sur une grande échelle, des deniers publics pour fins de prêts hypothécaires, et il est absolument nécessaire que le gouvernement ralentisse sa participation aux prêts hypothécaires, et qu'il diminue les autres dépenses en 1960. Cependant, vous savez qu'un projet de résolution visant à fournir plus de fonds hypothécaires a été présenté à la Chambre. Lorsque le Parlement autorisera la fourniture de ces fonds, la société reprendra son rôle de prêteur secondaire.
>
> Je suis sûr que vous savez qu'il existe d'autres centres au pays qui se trouvent dans une situation analogue à celle de la tête des Lacs, en ce qui concerne les fonds hypothécaires disponibles. Lorsque des prêts en provenance de prêteurs approuvés ne seront pas disponibles, la société prendra en considération toutes demandes de prêts directs provenant de propriétaires individuels, après que le Parlement aura autorisé des fonds supplémentaires. Les conditions selon lesquelles les prêts directs seront consentis seront annoncées plus tard.

Je crois apercevoir un rayon d'espoir dans le bill même si le ministre nous a dit l'espoir du gouvernement de limiter les fonds à 150 ou 175 millions cette année. En examinant ce qui s'est passé à la tête des Lacs et qui, selon le ministre, n'est pas un cas isolé, nous espérons qu'il va se mettre à l'œuvre aussi rapidement que possible et que, s'il voit qu'il faut plus de 150 ou 175 millions, il sera heureux d'augmenter le montant.

Mais cela ne règle pas vraiment le problème d'une région comme la nôtre. Quand il s'agit de l'agriculture, monsieur l'Orateur, le gouvernement présente nombre de bills pour accorder appui, moyens et subventions aux agriculteurs des différentes régions du pays. Nous vivons dans une région isolée. Nous ne disposons pas des associations agricoles qui pourraient exercer une pression directe. Voici quelle objection me pose le ministre de l'Agriculture chaque fois que je lui parle de cette affaire: "Nous n'y pouvons rien, l'agriculture n'est pas assez développée chez vous."

C'est exactement la même chose dans le domaine du logement. Outre les deux villes de Port-Arthur et de Fort-William, il existe une agglomération de localités disséminées à travers le nord-ouest de l'Ontario et où,—le ministre pourra vérifier,—je doute qu'au cours des cinq dernières années, plus d'une douzaine de maisons aient été construites grâce à des fonds prévus par la loi nationale sur l'habitation.

Lorsque l'ancien ministre des Travaux publics est entré en fonctions, il a manifesté beaucoup d'enthousiasme à propos d'un plan de maison à bon marché, qu'il a fait connaître à tous les honorables députés. Cette maison devait se vendre entre $5,000 et $8,000. Ce devait être l'une des façons dont le gouvernement allait s'y prendre pour s'occuper des petits salariés. Or, je n'ai pu trouver aucune de ces maisons construites dans ma région. Ce qui révèle que ce plan, en quelque sorte, n'a pas atteint tout à fait son but.

Dans une ville comme Geraldton, qui compte une population de 3,000 âmes, ou comme Hornepayne, dont la population est de 2,000 âmes, on constate qu'il n'existe aucune source de prêts hypothécaires, sauf les banques, et ces dernières ne veulent pas s'occuper de prêts pour l'habitation dans ces localités. Bien que Geraldton soit assez prospère, je crois qu'elle ne compte que deux maisons construites grâce à des fonds prévus par la loi nationale sur l'habitation. Mais, d'après les données statistiques de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le programme de cet organisme a toujours été orienté vers les localités de 5,000 âmes ou plus, ainsi que vers les localités groupées autour d'un centre métropolitain; si nous pouvions obtenir les chiffres relatifs à la construction de maisons sous les auspices de la loi nationale sur l'habitation au Canada, je serais prêt à parier que plus de 85 p. 100 de ces maisons sont concentrées dans un rayon de 100 milles de nos grandes villes.

C'est là, de la part de la Société centrale d'hypothèques et de logement, un échec que j'ai déjà signalé auparavant, et qui prouve que cet organisme est incapable de s'occuper des petites localités et notamment de l'intérieur du pays où, comme chacun le sait, les prix sont extrêmement élevés. Mais il est difficile de signaler cela en des temps comme celui-ci, lorsque l'argent est cher ou, comme le gouvernement préfère le dire, où l'argent est plus cher. Il me semble que le programme d'ensemble du gouvernement actuel, tel qu'il a été présenté cette année sous les auspices du ministre des Finances (M. Fleming), prend de plus en plus l'aspect d'un nœud coulant étranglant une région du pays comme la nôtre.

Le ministre,—et je dois le féliciter d'être franc,—ne dissimule pas que le motif de ce bill et du programme du gouvernement à l'heure actuelle n'a rien à voir avec le programme idéal de logement ou avec une initiative cohérente du gouvernement. Ce motif s'inspire du postulat selon lequel le gouvernement doit lever moins d'argent cette année d'autres sources que celle des impôts, et doit en dépenser moins. Voilà enfin une attitude politique que nous pouvons comprendre. Je ne peux ni l'admirer, ni l'appuyer, mais elle a au moins le mérite d'être bien définie. Nous savons ce que pense le gouvernement. J'ai l'impression, du moins en ce qui concerne la tête des Lacs, qu'on dit aux constructeurs de maisons, aux menuisers et autres ouvriers du bâtiment qu'ils ont peut-être la partie dure, mais que ce qu'ils souffrent en ce moment servira une cause supérieure, celle de remettre d'aplomb et notre gouvernement et nos finances.

[M. Fisher.]

Si vous admettez ce raisonnement, fort bien. Il se trouve que nous ne l'acceptons pas. Il ne s'agit pas d'une réaction purement personnelle, si l'on songe que le quart de la main-d'œuvre est sans emploi. Il y a des problèmes bien plus importants que le logement quand le quart des effectifs ouvriers chôme, si tôt dans l'hiver, car, en termes statistiques, c'est encore le début de l'hiver. Pour cette raison, nous devons accepter la mesure, tout en signalant, comme a voulu le faire un préopinant, je crois, qu'elle s'inspire d'une politique générale qui ne répond pas aux besoins les plus profonds. Elle ne fait que donner satisfaction aux besoins des constructeurs de maisons, aux charpentiers et aux autres ouvriers du bâtiment.

Il y a un point que je désire soulever au cours du présent débat, même s'il était stupide de ma part de prétendre être un spécialiste en la matière. Je soulève ce point parce que j'ai pris intérêt à la lecture d'un article signé par M. J. V. Poapst, professeur à l'institut de la gestion des affaires de l'Université de Toronto, que le député de Trinity a eu la gentillesse de me communiquer. Cet article préconise, en définitive, un taux d'intérêt bien plus élevé ou plus variable. L'article s'intitule: "L'instabilité de la construction du logement et ce qu'il en coûte." A la première page, l'auteur met en relief la considération que voici:

> Le gouvernement réglemente le taux de la construction domiciliaire en raison surtout de la mainmise qu'il exerce sur le marché hypothécaire aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Il détermine l'importance des capitaux hypothécaires en rendant le taux d'intérêt prescrit par la loi avantageux ou désavantageux aux yeux des prêteurs du secteur privé et en variant le volume de ses propres prêts. Les changements apportés aux taux d'intérêt influent sur la demande publique de fonds hypothécaires aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Mais les fluctuations de la demande résultent aussi des changements apportés aux autres conditions des prêts: prêt maximum, proportion entre le prêt et la valeur, l'échéance du remboursement, rapport entre le service de la dette et le revenu du requérant. La ligne de conduite suivie en matière d'évaluation peut aussi modifier les exigences quant au versement initial. La principale cause de l'instabilité du taux de la construction domiciliaire au cours des dernières années réside dans l'évolution des conditions du volume des prêts hypothécaires relevant de la loi nationale sur l'habitation (y compris l'admission des banques dans ce domaine en 1954).

Que les changements survenus dans les conditions et le volume des prêts hypothécaires consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation soient la cause prédominante de l'instabilité du rythme de la construction domiciliaire, voilà une accusation qui me paraît plutôt grave. Le ministre a donné à entendre que les disponibilités dont nous jouirons à la suite de l'adoption du bill serviront surtout aux catégories de gens à revenu modique; en réalité, cet argent servira à la construction de maisons à bas prix, objectif que nous approuvons tous. Voici cependant la question que je veux poser au ministre. Si une des façons d'y arriver est la hausse du taux d'intérêt à 6¾ p. 100, qui a eu lieu en décembre dernier, pourquoi le ministre n'est-il pas allé jusqu'au bout et n'a-t-il pas haussé le taux d'intérêt bien davantage, quitte à présenter un mode de subvention ou à concentrer davantage son effort sur la formule de construction à dividendes limités ou la construction de maisons à meilleur marché, afin de stabiliser le marché pour les gens des catégories à revenu plus élevé en dehors du champ d'application de la loi nationale sur l'habitation.

La politique du gouvernement en matière d'habitation, qui me semble greffée sur la politique financière générale du ministre des Finances, me paraît poursuivre deux lièvres à la fois. Si, comme l'indiquent les nouvelles des journaux, les hypothèques que consent la Société centrale d'hypothèques et de logement ne trouvent pas preneurs à ce taux spécial, si le ministre se soucie, comme le ministre qui l'a précédé, des gens à faible revenu qui ont besoin le plus de logement, pourquoi n'aiguille-t-il pas différemment sa ligne de conduite en laissant libre cours aux taux d'intérêt pour les gens qui vont acheter des maisons d'une plus grande valeur et en prenant ensuite des mesures directes applicables aux gens dans le besoin qu'il veut réellement aider?

Je pense que tout ce qui amènerait des fonds de l'extérieur dans le domaine du logement donnerait satisfaction aux constructeurs de maisons. Cette initiative créerait de l'embauche où elle est nécessaire et inexistante pour le moment et aurait de meilleurs résultats que n'a le programme à l'heure actuelle. Je m'attendais à un discours de l'honorable député de Trinity sur ce sujet car c'est un domaine qui est le sien et dans lequel il exerce effectivement sa compétence. J'espère qu'il pourra aborder cette question du taux d'intérêt et des répercussions qu'il aura sur la stabilité de l'industrie de construction domiciliaire au Canada en ce moment.

Il y a un aspect du bill qui me déçoit. Il ne dit rien du taux d'assurance imposé sur les hypothèques consenties aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Il y a quelque temps j'ai inscrit une question au *Feuilleton* afin de savoir combien il reste d'argent dans la caisse à l'heure actuelle; si je me souviens bien, le montant était d'environ 63 millions de dollars. Il y a deux ans, je crois, M. Stewart Bates, témoignant devant un comité du Sénat, s'est dit inquiet de voir augmenter le nombre des saisies d'hypothèques et il a exprimé l'avis que cela pourrait bien indiquer que cette caisse était exposée à subir des pertes. Toutefois je conclus, d'après la façon dont le gouvernement nous a rassurés, même en ce qui concerne Elliot-Lake, qu'il n'en est pas ainsi et que la caisse d'assurance continue à augmenter régulièrement.

Après avoir fait inscrire la question, j'ai reçu une lettre de M. Eugène Chalifour, qui, je crois, est un entrepreneur en construction domicilié à Sillery, près de Québec. Lors d'une conférence de l'Association nationale des constructeurs de maisons, en 1959, il a fait un discours sur cette question même de l'assurance des hypothèques. Qu'il me soit permis de consigner au hansard, pour la gouverne du ministre, les conclusions tirées par cet entrepreneur, car elles offrent une solution. Comme l'atteste la page six du texte de son discours, il a dit:

> Je crois sincèrement que toute critique d'un régime, ou toute opposition, devrait être accompagnée d'une proposition.
>
> Voici ma première: Pourquoi ne pas appliquer la même garantie qui existe dans le cas des prêts visant les améliorations à l'habitation, c'est-à-dire 15 p. 100, applicable au total des prêts?...
>
> Deuxièmement, création d'une société mutuelle. Tout propriétaire qui a versé des primes d'assurance devrait en faire partie, et aurait le droit d'obtenir une ristourne après que son emprunt aurait couru quelques années, car le risque diminue à mesure que rentrent les mensualités. Je rappelle aussi la part de propriété que possède le débiteur, et qui constitue toujours une garantie.
>
> En dernier lieu, j'estime qu'on devrait utiliser les fonds de réserve comme une banque pour financer les prêts hypothécaires.

C'est cela qui doit retenir notre attention ici. A l'heure actuelle, nous avons au delà de 63 millions de dollars qui pourraient servir à garantir des prêts hypothécaires. M. Chalifour ajoute:

> Nous avons souvent parlé, dans nos conférences, d'une banque de prêts hypothécaires qui serait créée par la Société centrale. La caisse actuelle, déjà riche de 63 millions, pourrait sans doute servir à garantir le milliard que le gouvernement canadien a investi pour aider l'habitation. Ce milliard demeurerait à la disposition de la Société centrale et serait fort bien garanti par la réserve.
>
> On devrait faire des instances auprès du ministère fédéral, afin qu'un personnel compétent en matière d'assurance soit engagé par la Société centrale. Le taux des prêts hypothécaires devrait

être fondé sur les risques du placement, dans les centres plus ou moins peuplés. Là où les risques sont grands, il faut payer pour ces risques.

L'assurance hypothécaire actuellement en vigueur a permis d'accorder pour $2,100,000 de prêts, ce qui représente 210,000 emprunteurs à $10,000 chacun.

Pourquoi rendre ces gens responsables de quelque 2,000 prêts accordés ici et là dans des endroits isolés à travers le pays.

Ils représentent des risques réels. Autrement dit, ce monsieur propose deux choses. D'abord, c'est qu'un taux de 2 p. 100, pour des assurances hypothécaires, c'est trop; ensuite, c'est que le fonds déjà constitué pourrait être utilisé comme réserve de sûreté en vue de la création d'un fonds permanent ou automatiquement renouvelable d'un milliard de dollars, selon les chiffres cités ici, fonds que le gouvernement conserverait en permanence et qui lui servirait de garantie.

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au début de mon discours, je ne m'y connais guère en matière de finance et de placement, mais je ne crois pas que la proposition avancée par cet homme soit saugrenue ou rien de ce genre. Elle me paraît avoir un certain sens, et c'est pourquoi je la signale au ministre à l'occasion de la deuxième lecture du présent bill, dans l'espoir que, peut-être à la prochaine session, le gouvernement envisage d'apporter des changements à la loi pour donner suite aux deux idées qui ont été avancées.

Je ne puis terminer mes observations sans souligner, comme je l'ai fait si souvent dans le passé, le paradoxe ou l'agonie de la libre entreprise dans le domaine de la construction domiciliaire. L'autre jour, au cours du débat sur les transports aériens, nous avons découvert que les tenants de la libre entreprise en aéronautique sont forcés de demander au gouvernement d'imposer des restrictions afin que leurs intérêts actuels soient protégés ou d'accorder des subventions de quelque sorte. Le but principal du mémoire que j'ai reçu des constructeurs de maisons de la tête des Lacs, et le but de la plupart des recommandations que renferment des revues telles que *The Canadian Builder,* c'est d'engager le gouvernement à accroître son aide à l'industrie privée.

Il n'y a pas de mal à cela. A vrai dire, c'est justement ce que je préconise depuis que j'ai commencé à parler, mais je tiens à signaler et à répéter que nous entendons dire bien des absurdités dans notre pays, en matière de construction domicilaire, à propos du rôle magnique de la libre entreprise. Il me semble que dans bien des cas les tenants de la libre entreprise soient à l'œuvre,—je ne dirai pas qu'ils sont à même les fonds,—pour essayer de convaincre le gouvernement de subventionner ou de favoriser des entreprises qui leur rapporteront des bénéfices.

[M. Fisher.]

De fait, cette attitude est si marquée au sein du groupe de la construction d'habitations que cela devrait nous porter à voir, de plus près et plus sévèrement qu'auparavant, ce que nous faisons lorsque nous affectons des sommes dans ce domaine particulier. Si la libre entreprise est aussi bien portante, aussi vigoureuse et aussi magnifique que certains de ses défenseurs le disent, je ne vois pas pourquoi nous devons toujours la renflouer à coup de millions de dollars. J'ai beaucoup de sympathie pour le ministre qui veut fournir des maisons aux gens qui en ont besoin. Je n'ai pas autant de sympathie quand il s'agit de fournir des fonds à ces gens qui invoquent la "libre entreprise" un moment et qui reviennent à la charge un moment plus tard pour soutirer quelque chose des coffres du gouvernement.

Avant de terminer, permettez-moi de dire que j'ai lu les discours sonores prononcés par d'autres honorables députés au stade de la résolution. Je pense que l'honorable député de Coast-Capilano (M. Payne) a bien exposé le besoin d'une étude, d'une initiative de la part du gouvernement dans le domaine de l'habitation, que presque tous ici, je pense, appuieraient.

J'espère que le ministre a pris bien au sérieux les propositions de l'honorable député de Coast-Capilano et qu'il se rendra compte qu'elles jouissent d'un assez grand appui dans cette Chambre. On comprend que l'honorable député veuille que nous étudiions toute la question des banlieues et des nouveaux secteurs d'habitations qu'on a au Canada à l'heure actuelle et de leur effet sur les vieux quartiers de nos villes, ainsi que les services qui sont fournis. Il me semble que l'étude que propose l'honorable député aiderait à trouver les réponses aux problèmes qui se posent à la plupart des municipalités aujourd'hui.

En terminant, même si cela peut paraître assez évident, je tiens à dire que notre groupe se propose d'appuyer la présente mesure. Cependant, nous voudrions qu'elle soit meilleure et plus détaillée et qu'elle laisse entendre qu'il se trouve sur les banquettes ministérielles un ministre du cabinet qui n'avale pas tout rond la politique du ministre des Finances, mais qui est disposé à s'y opposer et à adopter des vues plus larges.

M. Laurier Régnier (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord m'associer à tous les députés qui ont pris la parole durant l'étape de la résolution pour offrir au ministre mes félicitations les plus sincères et mes meilleurs vœux dans l'accomplissement de ses nouvelles fonctions.

La loi nationale sur l'habitation est très importante car elle facilite la construction de maisons pour les citoyens à faible revenu,

et elle fournit du travail. De plus, le programme national de construction de logements devrait protéger les acheteurs contre les retombées radio-actives en cas d'attaque nucléaire ou de guerre nucléaire.

L'essence des discours que le ministre et les députés ont prononcés durant l'examen de la résolution précédant le bill semblait concorder avec le sens et l'esprit de la fameuse déclaration de feu le président Roosevelt:

La pierre de touche de notre progrès c'est de nous demander non pas si nous ajoutons à l'abondance de ceux qui possèdent déjà beaucoup, mais si nous procurons le nécessaire à ceux qui ont peu.

L'année dernière, lors de l'examen des crédits du ministère des Travaux publics, j'ai proposé un peu timidement qu'on se serve de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour offrir à nos concitoyens l'occasion d'acheter des maisons comportant un abri comme moyen de protection contre les retombées radio-actives. Cette année, je suis encouragé à proposer la mise en œuvre d'un programme dynamique de construction d'abris par l'entremise de cet organisme du gouvernement, par suite du fait que la construction d'abris fait maintenant partie du programme administratif défini par le gouvernement. La nécessité d'abris contre les retombées radio-actives comme moyen d'assurer la survivance humaine a été annoncée dans un communiqué de presse émis le 20 novembre 1959 par le premier ministre. En voici un passage:

Le très honorable John G. Diefenbaker, premier ministre, a annoncé aujourd'hui qu'il a écrit aux premiers ministres des provinces au sujet du programme d'évacuation et d'abris en matière de défense passive.

Les vues du gouvernement sur ce sujet ont été exposées lors de la conférence fédérale-provinciale sur les arrangements en matière de défense passive tenue à Ottawa au début d'octobre et l'honorable George R. Pearkes, V.C., ministre de la Défense nationale, a dit que ces vues seraient réexaminées à la lumière des discussions qui ont eu lieu lors de la conférence.

Ce nouvel examen ayant maintenant eu lieu, les vues du gouvernement sur le problème ont été incorporées dans une déclaration adressée aux premiers ministres provinciaux, et dont copie est ci-jointe. Bref, le gouvernement fédéral estime que les plans relatifs à la défense civile doivent se fonder sur quatre principes ou aspects principaux, à savoir:

Et voici la recommandation qui nous intéresse en ce moment:

a) La nécessité d'assurer un moyen de protection quelconque contre la retombée radio-active;

Au communiqué de presse est annexé un document intitulé: "Déclaration de principe du gouvernement du Canada sur l'évacuation et les abris destinés à des fins de défense passive." Ce document se lit notamment comme il suit:

Il semble bien que les foyers puissent se protéger largement contre les retombées radio-actives à un prix raisonnable. Des refuges ou des abris relativement simples peuvent être aménagés pour les familles au sous-sol des immeubles existants à raison de $200 ou $300. Le gouvernement publiera prochainement une brochure donnant tous les détails à l'intention de ceux qui voudraient assurer à leur famille ce genre de protection.

Une semaine plus tard, j'ai lu dans la *Tribune* de Winnipeg un article intitulé "Une assurance que les Canadiens n'achèteront pas". Il commençait par ces mots:

On aura remarqué que la dernière déclaration du gouvernement sur la défense passive, celle de la semaine dernière, ne parlait aucunement des moyens à prendre pour vaincre l'apathie du public à ce sujet.

Pourquoi ne pas se servir de la loi sur l'habitation pour favoriser la construction d'abris contre les retombées radioactives, garantissant ainsi la survie des humains en cas d'attaque nucléaire? Pour encourager l'achat de maisons où des abris auraient été ménagés, je propose que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'augmente pas le versement initial actuellement exigible. On pourrait aussi modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à accorder le plein montant de la dépréciation sur le coût des abris.

L'administration de l'exposition de la rivière Rouge, à Winnipeg, souhaite beaucoup exposer ce genre d'abri, lors de sa prochaine exposition, à la fin de juin. Peut-être pourrait-on mettre au point certains abris par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ou du ministère de la Défense nationale, afin de les présenter également à d'autres foires et expositions. A moins que ceux qui en ont l'autorité ne prennent l'initiative en prévoyant des abris protecteurs contre la retombée radio-active, il y a peu d'espoir que la population canadienne veille, de son propre chef et à titre particulier, à sa survie en cas d'attaques nucléaires. Le public a besoin, dans une certaine mesure, d'encouragement et de stimulation à cet égard.

Je voudrais que le ministre donne son avis sur ce sujet, dont je lui ai déjà parlé.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude tend à grossir et à régulariser la circulation de capitaux hypothécaires prévus à la loi nationale sur l'habitation. Je veux tout d'abord assurer au député de Port-Arthur (M. Fisher), qui est absent en ce moment, que, n'était la diversité des règlements du gouvernement qui vont à l'encontre des forces naturelles de l'économie, les représentants de l'industrie de la construction ne seraient pas contraints de se présenter, chapeau bas, devant le gouvernement pour lui formuler ce qui a l'air d'être une demande

d'assistance mais qui est, en réalité, une démarche pour s'affranchir d'une paralysante réglementation imposée par l'État.

Afin de mieux comprendre la situation actuelle de l'industrie du bâtiment, il conviendrait de revenir un peu en arrière. Pendant les années de la dépression, malheureusement, il ne s'est fait à peu près pas de construction au Canada. Ensuite, pendant la guerre, le volume de la construction domiciliaire est demeuré minime. Certes on a construit quelques logements, c'étaient des travaux bâclés et, en certains cas, il s'agissait d'immeubles préfabriqués. Pendant ces années de dépression et de guerre, les métiers de la construction ont formé très peu d'apprentis, et la plupart des ouvriers qui exerçaient alors leurs métiers se faisaient vieux.

A l'issue de la guerre, une affreuse pénurie de logements s'est fait sentir. Lorsque les membres des forces armées, hommes et femmes, ont réintégré leurs foyers, la formation de groupes familiaux s'est accrue à un rythme accéléré, et la pénurie de logements qui s'est manifestée durant l'après-guerre a atteint son point culminant vers la seconde moitié des années quarante. D'autre part, l'industrie faisait tous ses efforts pour remédier à la situation et elle a dû fonctionner au delà de sa capacité de production. Les matériaux manquaient aussi désespérément et leur qualité était mauvaise; de plus, la main-d'œuvre spécialisée faisait défaut et on manquait tout autant de personnel de direction expérimenté. La situation a amené les résultats inévitables. Au cours des premières années d'après-guerre, on a construit de bien mauvais logements et la plupart des modèles étaient les mêmes que ceux utilisés pendant la période qui avait précédé la seconde guerre mondiale. Cela ne veut pas dire qu'on n'ait pas construit de bons logements. Il y en a eu mais malheureusement, et inévitablement je pense, quelques-uns au-dessous des normes auxquelles on aurait pu s'attendre si les circonstances avaient été différentes.

Dans la décennie qui a suivi la seconde guerre mondiale, on a rattrapé une partie du temps perdu. D'une année à l'autre, de nouveaux approvisionnements de matériaux de construction se sont créés et de nouveaux matériaux de construction ont été produits et mis en vente; la main-d'œuvre est devenue plus spécialisée car les personnes qui se sont adonnées à la construction domiciliaire tout ce temps-là ont, bien entendu, acquis plus de compétence dans les divers secteurs. De plus, la direction a acquis plus d'expérience car elle avait passé par des épreuves de croissance par suite de cet essor explosif, et bien des erreurs de construction ont pu alors être évitées.

[L'hon. M. Hellyer.]

Vers le milieu de 1950 il n'y avait plus pénurie aiguë de matériaux. Il y avait amplement de matériaux et de main-d'œuvre pour satisfaire à la demande réelle de l'industrie du bâtiment au Canada. La concurrence est alors devenue beaucoup plus vive. Elle a forcé les entreprises de construction à améliorer leurs méthodes. Un grand nombre ont commencé, pour la première fois, à confier à des architectes le soin de tracer leurs plans. D'autres ont engagé des architectes parmi leur personnel. Elles ont engagé des ingénieurs afin d'introduire dans l'industrie du bâtiment certaines des méthodes qui avaient aidé à réduire le coût et à améliorer la qualité des produits d'autres industries. Certaines sociétés ont été amenées à entreprendre l'aménagement de terrains afin de créer de meilleurs tracés, de meilleures méthodes de morcellement du terrain, et de réduire ainsi le coût ultime de l'entreprise de construction. Il en est résulté un produit très amélioré et de bien plus grande valeur. Cette manière d'agir s'est maintenue depuis que la crise aiguë causée par la pénurie de matériaux a commencé à s'atténuer. Ces améliorations cependant dépendent de l'envergure des entreprises. Ce n'est qu'à l'égard d'une entreprise considérable de construction qu'il est possible d'amortir les frais des services de l'architecte et de l'ingénieur, d'employer de nouvelles méthodes qui épargnent de la main-d'œuvre, d'élaborer de nouveaux procédés techniques de construction et de tirer parti des avantages inhérents aux progrès techniques du vingtième siècle. L'importance de l'entreprise, il va sans dire, dépend des moyens financiers; or, l'industrie du bâtiment, plus que toute autre au pays sans doute, manque de ressources financières. C'est toujours l'abondance ou la famine, trop d'argent ou pas assez et, malheureusement, il ne semble jamais se présenter une longue période où il y a un flux suffisant et régulier de fonds disponibles.

Elle a lutté désespérément en vue de surmonter ces difficultés et de réduire le prix de ses produits au consommateur, parce que chacun admet que c'est ainsi que fonctionne le régime de l'entreprise privée. Si une industrie peut réduire ses frais et vendre ses produits à meilleur compte, elle fera augmenter la demande et ses bénéfices seront plus forts. Il y a trois domaines principaux où l'on pourrait réduire le coût d'une maison terminée. Ce sont le prix du terrain, le prix de l'argent et le coût de la maison elle-même qui est au moins en partie assujéti à la disponibilité de prêts hypothécaires, laquelle influe à vrai dire sur la continuité de l'activité en construction. Malheureusement, le gouvernement, à ses divers paliers, exerce une influence prépondérante dans chacun des domaines. Il est impossible de parler de chacun

d'eux cet après-midi. Je me contenterai donc de parler brièvement du troisime facteur, soit le coût de la maison elle-même, et en particulier, de la relation entre le coût de la construction de maisons et la disponibilité continue de prêts hypothécaires.

Durant les années qui ont suivi immédiatement la guerre, les principales compagnies d'assurance disposaient de sommes considérables en vue du financement d'hypothèques. En effet, elles ont placé des dizaines de millions de dollars dans des prêts hypothécaires en vertu du programme national d'habitation. A ce moment-là, les sociétés d'assurance augmentaient très rapidement leurs portefeuilles. Ces dernières années, elles n'ont pu répondre à la demande de capitaux, en partie, sans doute, parce que ces portefeuilles sont maintenant plus équilibrés. Elles ont augmenté leur proportion d'hypothèques consenties sous le régime de la loi nationale sur l'habitation et autres, ce qui n'était pas le cas pendant les années de guerre, et elles suivent maintenant une ligne de conduite tendant à maintenir à peu près la même proportion entre les différentes sortes de placements.

En 1954, la loi nationale sur l'habitation a été modifiée en vue de permettre aux banques à charte du Canada de consentir des prêts garantis en vertu de cette mesure. Cela ajoutait beaucoup aux fonds disponibles en faveur de la construction. Plus récemment, toutes les sources se sont révélées insuffisantes.

Le gouvernement du Canada a opté pour la formule de prêts directs par l'intermédiaire de son organisme, la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cette façon de procéder a été instituée sous le régime précédent et s'est continuée sous le gouvernement actuel. Sous le régime précédent, le gouvernement était, en principe, un prêteur secondaire. Autrement dit, il consentait des prêts dans les régions où les institutions prêteuses privées ne voulaient pas, pour une raison ou une autre, prendre d'hypothèques.

Le gouvernement a aussi fourni des prêts à des moments où, à cause de son programme ou de la rareté des fonds dans une période fiscale donnée, il était impossible d'en obtenir des sources ordinaires d'emprunts.

A son arrivée au pouvoir, le nouveau gouvernement a changé d'attitude, comme l'a dit aujourd'hui l'honorable député de Nipissing (M. Garland) et est devenu le grand prêteur hypothécaire. Apparemment, il revient maintenant à la politique de prêts résiduels de l'ancien gouvernement. Tout comme les autres politiques de l'ancien gouvernement, celle-ci semble sans doute valable si on la considère en toute impartialité et à la lumière de l'expérience.

Je ne me plains pas de ce que le gouvernement se soit rendu compte de la situation sur le tard, s'il prend maintenant des mesures en vue de favoriser un apport continu des sources privées. Dans le fond, l'argent vient de la même source, de la même réserve de ressources, et même si les prêts sont consentis par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, cela ne veut pas dire forcément qu'il s'agit de prêts hypothécaires supplémentaires. Le gouvernement doit, en fait, recourir au marché de l'argent pour emprunter des fonds qui autrement, dans des circonstances différentes, auraient été transformés en prêts hypothécaires par les prêteurs du secteur privé.

Ce qui est alarmant au sujet de la situation actuelle, c'est que le montant prévu par le gouvernement, pour 1960, n'est pas suffisant et ne répondra pas aux exigences. Le gouvernement a réduit de moitié des prêts éventuels et, par suite de la politique gouvernementale, les banques à charte ne prêtent pas.

M. Pallett: Que voulez-vous dire par là?

L'hon. M. Hellyer: Je dis simplement que les banques à charte n'accordent pas d'emprunts hypothécaires à moins du taux courant d'intérêt, ce qu'elles ne sont pas autorisées à faire par la loi.

M. Pallett: Le député préconise-t-il une augmentation du taux d'intérêt bancaire?

L'hon. M. Hellyer: Si le député veut bien patienter jusqu'à la fin de mon discours, il saura exactement ce que je préconise.

M. Ricard: Ce serait du neuf!

L'hon. M. Hellyer: Et j'ajoute que le gouvernement a diminué ses prêts de moitié et que les banques ne prêtent pas actuellement à cause de la politique gouvernementale que le ministre a exposée vendredi dernier. Le volume des fonds disponibles provenant de ces sources a bien diminué sans que l'approvisionnement en fonds par d'autres sources ait été prévu. Le programme actuel du gouvernement n'est pas suffisant et il échouera.

J'ai dit que le ministre des Travaux publics (M. Walker) n'est tenu responsable de rien de ce que le gouvernement a fait jusqu'ici en matière de logement. Il commence à neuf. Par ailleurs, il sera tenu responsable des programmes futurs du gouvernement et des succès comme des échecs qui se produiraient.

M. Nugent: Ou il en aura le mérite.

L'hon. M. Hellyer: Il n'est que juste, dans ces circonstances, que je lui présente quelques propositions. Elles viennent de moi et ne représentent pas nécessairement les vues

de mon parti. Ma première recommandation, c'est qu'on étudie la proposition dont le représentant de Port-Arthur a fait mention tout à l'heure et qui a été formulée par M. le professeur J. V. Poapst, professeur associé de l'institut d'administration des affaires de l'Université de Toronto, quand il a porté la parole lors de la conférence régionale de l'Ontario sur le logement tenue à Ottawa le 26 mai 1959. On admettra, j'en suis sûr, que M. le professeur Poapst ne recherche pas ses intérêts personnels mais bien les meilleurs intérêts des Canadiens.

Il a proposé que le taux d'intérêt autorisé en vertu de la loi nationale sur l'habitation s'établisse librement d'après les cours du marché. Cela aurait évidemment pour objet d'assurer en tout temps que des fonds soient disponibles pour les prêts hypothécaires accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation. L'offre varierait en fonction du taux d'intérêt. La demande de nouveaux logements est aussi fonction directe du taux d'intérêt. Mais on pourrait au moins faire des plans et les particuliers et les industriels qui voudraient bâtir sauraient qu'il y a toujours de l'argent disponible. Il n'en a pas toujours été ainsi par le passé, c'est évident. Si on me le permet, j'aimerais consigner juste quelques-unes des considérations énoncées par le professeur Poapst. Elles valent la peine d'être répétées afin qu'elles fassent partie du compte rendu. Il a dit:

> Les changements survenus ces dernières années dans l'offre des crédits hypothécaires ont fait tour à tour la ruine et la fortune des constructeurs. Mais ce n'est pas tout! L'instabilité du bâtiment ne peut manquer de rendre les maisons plus chères qu'elles ne le seraient autrement. Le bâtiment devient un domaine d'emploi précaire. Il faut de hauts salaires pour attirer les ouvriers à un festin s'ils savent qu'ensuite ce sera la disette. Les producteurs de matériaux s'en ressentent aussi. De plus, si l'industrie est instable, les constructeurs ne sont pas portés à mettre au point des procédés de construction ou de production de matériaux qui pourraient réduire le coût des habitations, quand ces innovations permettraient de substituer des prix fixes à des prix variables.

Et plus loin il déclare:

> L'inflexibilité relative du taux établi par la loi nationale sur l'habitation a eu l'effet négatif d'encourager la spéculation à l'égard d'une modification possible de ce taux. Pareil état de choses tend à créer le désordre sur le marché. Quand on escompte une augmentation du taux, les prêteurs particuliers tendent à diminuer le volume de leurs prêts, tandis que la perspective d'une baisse les mène à l'augmenter.
>
> Si les prêteurs agréés doivent être encouragés à fournir un courant plus stable de fonds hypothécaires en vertu de la loi nationale sur l'habitation, le taux établi par cette mesure doit être assoupli. Il doit pouvoir fluctuer comme le font les autres taux d'intérêt. Ainsi que je l'ai déjà relevé, le manque de souplesse du taux d'intérêt prévu par la loi nationale sur l'habitation s'applique davantage dans le sens de la hausse que de la baisse. Ce qui tendrait à améliorer sensiblement la situation créée par ce problème, ce serait l'acceptation par une partie plus considérable du public votant du fait qu'un prêteur auquel on offre des prix pour l'emploi de ces capitaux préfère fort sensément le plus élevé.

[L'hon. M. Hellyer.]

En guise de conclusion, le professeur Poapst résume les avantages de sa proposition de la façon suivante:

> 1. La hausse des taux établis par la loi nationale sur l'habitation ne signifie pas pour tout le monde un coût de financement plus élevé. Pour les emprunteurs qui, à la suite du manque de fonds sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, doivent s'adresser au marché régulier et recourir à un financement onéreux en prenant une seconde hypothèque, elle peut signifier un coût de financement plus bas.
>
> 2. Une plus grande flexibilité des taux de crédit sous le régime de la loi nationale sur l'habitation tend à réduire les fluctuations des disponibilités de capitaux hypothécaires et, par conséquent, aussi l'incertitude sur le rythme auquel se construiront les maisons. On tendrait ainsi à diminuer, à la longue, le coût de l'habitation.
>
> 3. En accordant plus de liberté à l'augmentation du taux établi en vertu de la loi nationale sur l'habitation, on rendrait plus acceptable toute restriction monétaire qui s'imposerait, étant donné que les restrictions seraient plus équitablement réparties. On contribuerait ainsi à limiter les augmentations de prix pour les marchandises et les services en général, augmentations qui ne sembleraient pas pouvoir être renversées dans les périodes d'inflation.
>
> 4. Le marché de l'hypothèque sous le régime de la loi nationale sur l'habitation est un élément majeur du marché des capitaux. Le montant net des prêts approuvés en vertu de la loi nationale sur l'habitation en 1958 a dépassé le montant brut représenté par les obligations émises pendant l'année en devise canadienne par les sociétés constituées en corporation. Plus notre marché des capitaux sera sensible et souple, plus il orientera l'épargne vers l'emploi le plus souhaitable, et plus notre économie nationale sera renforcée.

Il ne m'est guère possible d'exposer la situation aussi bien que l'a fait le professeur Poapst. Je considère, toutefois, que j'ai mis, pour ma part, assez de temps à conclure que sa proposition était juste. En réalité, j'ai réfléchi à la question pendant toute une année avant d'arriver à la conclusion que ses avantages de longue portée pour le public canadien qui achète des maisons sont supérieurs à tous les désavantages possibles. Il y faut, évidemment, aussi saisir le moment opportun pour appliquer pareille ligne de conduite. Si le gouvernement n'est pas en mesure d'assumer le risque politique d'une telle initiative alors que les taux d'intérêt montent et sont très élevés, il pourrait apporter un changement la prochaine fois que le taux d'intérêt général commencera à diminuer et que les taux courants autorisés par les dispositions de la loi nationale sur l'habitation seront jugés avantageux. J'estime que cette proposition mérite d'être minutieusement examinée par le gouvernement et ses conseillers.

En second lieu, on devrait favoriser l'établissement d'une institution de prêts hypothécaires semblable à celle qu'a proposée M. Elliott N. Yarmon, président de la *Tankoos Yarmon Ltd.*, lors du congrès de l'Association nationale des constructeurs d'habitations, qui s'est déroulé à l'hôtel Royal York le 13 janvier 1960. Une autre proposition, fondée sur les données de l'expérience qu'on a faite ailleurs, mérite, à mon avis, d'être examinée par le gouvernement elle aussi. Le ministre rétorquera, je le sais, qu'en l'occurrence l'initiative doit venir de l'entreprise privée. Mais j'estime que le ministre et ses fonctionnaires pourraient au moins encourager l'entreprise privée, au point de vue de l'intérêt, s'ils présentaient des propositions concrètes en ce sens.

En somme, la proposition vise l'établissement d'une société privée qui émettrait des certificats ou obligations garantis par le gouvernement. Les recettes serviraient de placements sur le marché des prêts hypothécaires, y compris de la loi nationale sur l'habitation. Afin que la compagnie privée ne touche pas de bénéfices exagérés aux dépens du contribuable, en raison de la nature de la garantie, le revenu sur le capital requis serait limité à 5 p. 100; c'est le même principe que renferme présentement la disposition relative aux dividendes limités de la loi nationale sur l'habitation. Cette nouvelle institution non gouvernementale de prêts hypothécaires exercerait son activité d'un littoral à l'autre. Ce serait une société assujettie aux mêmes règlements qui régissent présentement le financement de la construction et des hypothèques sous l'empire de la loi natnonale sur l'habitation. Ses fonds hypothécaires ne proviendraient que de la vente au grand public d'obligations pleinement garanties par le gouvernement canadien.

L'activité de ce nouvel organisme en matière de prêts hypothécaires serait semblable à celle des organismes classiques de prêts hypothécaires; toutefois, son taux d'intérêt varierait suivant les conditions du marché régional au lieu d'être fixé à un niveau arbitraire comme celui de la loi nationale sur l'habitation. Si le taux prévu dans la loi nationale sur l'habitation était libéré, il va sans dire que cette réserve de M. Yarmon n'aurait pas sa raison d'être. Le capital résiduel de la société proviendrait des actions souscrites par les requérants d'emprunts hypothécaires et s'établirait d'après une proportion fixe des actions ordinaires par rapport aux emprunts hypothécaires. Toutefois, comme l'organisme serait surtout et avant tout destiné à servir l'intérêt public, ses bénéfices seraient rigoureusement limités au maximum de 6 p. 100. J'ai fait erreur, je le regrette, en disant précédemment que ce serait 5 p. 100.

Je recommande au gouvernement et aux autres honorables députés qui s'intéressent à la question domiciliaire, le mémoire de M. Yarmon. Je suis sûr que des exemplaires complets sont disponibles, si quelque député veut y jeter un coup d'œil.

Voici la troisième proposition. Le gouvernement devrait présenter des modifications à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques afin de permettre l'octroi de prêts hypothécaires ordinaires jusqu'à un maximum de 80 p. 100 de la valeur prisée, au lieu de 60 p. 100 comme c'est le cas en ce moment. J'ai pris la peine de m'enquérir de ce qui se fait dans les autres pays où les prêts sont proportionnellement plus élevés par rapport à la valeur prisée et le résultat de cette enquête est tout à fait concluant. Au Royaume-Uni, détail très intéressant à noter, les sociétés de construction prélèvent les fonds parmi le public et les prêtent sur la garantie du logement. J'apprends qu'après la guerre elles ont consenti des prêts hypothécaires jusqu'à 95 p. 100 de la valeur prisée et beaucoup jusqu'à 90 p. 100. Même en ce moment, elles consentent des prêts à 80 et 85 p. 100 de la valeur prisée. Les pertes résultant de ce programme ont été à peu près négligeables. Aux États-Unis la même chose se produit sous le régime de l'administration fédérale du logement et de l'administration du logement des anciens combattants.

L'hon. M. Walker: Puis-je poser une question à l'honorable député à ce sujet? Ces prêts ordinaires dont il parle sont-ils fournis par les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie?

L'hon. M. Hellyer: Non. Ce sont, du moins en Grande-Bretagne, des prêts consentis par l'intermédiaire des sociétés de construction. Aux États-Unis, ces prêts sont consentis sous la direction de l'administration fédérale du logement ou de l'administration du logement des anciens combattants. Mais, pour revenir à mon sujet, tous les prêts hypothécaires consentis sur une longue période ont donné des résultats excellents et il y a lieu de conclure que, du point de vue des pertes, les résultats seraient tout aussi bons si les prêts consentis selon le système ordinaire étaient plus nombreux. Le risque est à peu près nul.

L'administration fédérale du logement a consenti des prêts allant jusqu'à 97 p. 100 de la valeur hypothécaire et, à l'égard de 62.9 p. 100 de tous les prêts en vigueur, qui représentent de 86 à 95 p. 100 de la valeur de la maison, les résultats ont été excellents.

Il n'y a presque pas eu de pertes. L'administration du logement des anciens combattants rapporte que, pour elle, la situation a été à peu près la même. Depuis les débuts du programme de prêts garantis, en 1945, jusqu'au mois de juin 1959, l'administration du logement des anciens combattants a garanti 2,672,750 prêts, se chiffrant par plus de 28 milliards de dollars, en faveur d'anciens combattants de la seconde guerre mondiale et de la guerre de Corée pour l'achat de maisons neuves. Le prix d'achat moyen s'élevait à $11,640 et le prêt s'est élevé, en moyenne, à $10,505. C'est là, je pense, un prêt d'un peu plus de 90 p. 100 en général. Les administrateurs m'ont dit qu'en fin de compte, sur ces prêts garantis, ils ont perdu moins de huit cents pour chaque $100 du montant initial. C'est une perte si faible qu'on peut la considérer comme insignifiante. Au Canada, sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, l'expérience s'est révélée aussi favorable. Les pertes par défaut de paiement ont été pour ainsi dire négligeables. On peut donc en conclure qu'il n'y aurait aucun risque à prêter jusqu'à concurrence de 80 p. 100 du montant.

L'hon. M. Walker: Mon ami sait, n'est-ce pas, que nous consentons des prêts jusqu'à concurrence de 90 p. 100 sur les premiers $12,000 et de 70 p. 100 du reste jusqu'à concurrence de $12,800?

L'hon. M. Hellyer: Bien sûr, mais le ministre sait bien que je parle en ce moment de la proposition qui a été faite de modifier la loi sur les compagnies d'assurances britanniques et canadiennes pour que des prêts ordinaires puissent être consentis sous l'empire de cette loi jusqu'à concurrence de 80 p. 100 de la valeur estimative. J'en ai conclu que, si le gouvernement agissait ainsi, il ne courrait guère de risques en ce qui concerne les fonds des actionnaires et des assurés de ces compagnies. Les compagnies d'assurance elles-mêmes, ainsi que le sait le ministre, ont demandé que la proportion du prêt soit augmentée à 66 p. 100 au lieu de la valeur-limite actuelle de 60 p. 100. J'estime que c'est encore beaucoup trop restreint, que ce n'est qu'un commencement de progrès.

Certains se demanderont: "Qu'arrivera-t-il en cas de crise grave, comparable à celle des années trente?" Je répondrai tout simplement qu'il n'y en aura pas de crise, et pour bon nombre de raisons. D'abord, le régime est aujourd'hui bien différent de celui des années trente. A cette époque-là notre régime bancaire centralisé venait d'être institué. Aujourd'hui il représente pour l'économie canadienne un élément de contrôle et de soutien qui n'existait pas alors.

De plus, les différents paiements de transport et de prestations sociales, y compris les allocations familiales, les pensions de vieillesse, l'assurance-chômage, et ainsi de suite, constituent des sauvegardes qui diminuent, si elles n'éliminent pas la possibilité d'une grave dépression. Si, par extraordinaire, il survenait une dépression comparable à celle des années trente,—et je répète qu'il n'y en aura pas, mais si elle se produisait...

Une voix: Pas sous un gouvernement conservateur!

L'hon. M. Hellyer: "Pas sous un gouvernement conservateur?" Ce serait l'unique exception que j'aurais faite, s'il ne l'avait faite pour moi. Mais s'il survenait une dépression, il y aurait une révolution au Canada, et alors les titres hypothécaires ne vaudraient plus rien du tout. Cela arriverait d'ailleurs quelque soit le parti au pouvoir à ce moment-là.

Je crois que des prêts à 80 p. 100 seraient parfaitement sûrs. Il est vrai que toutes les sociétés d'assurance ne prêteraient pas à ces conditions, même si la loi les y autorisait. Mais elles pourraient en décider dans le cadre de leurs propres règlements et, étant donné l'existence d'autres prêteurs, les prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation seraient soumis à la concurrence; en effet les autres prêts comporteraient des avantages non négligeables en comparaison des prêts ordinaires qui sont consentis sous l'empire de la loi.

Cette disposition permettrait aux propriétaires de maisons du pays d'économiser des sommes considérables en faisant disparaître la nécessité de frais exorbitants pour deuxièmes et troisièmes hypothèques. Un débat tenu récemment à l'Assemblée législative ontarienne portait sur les pratiques fort répréhensibles qui ont cours en Ontario concernant les deuxièmes et troisièmes hypothèques. Il en a aussi été question à la Chambre à quelques occasions. Mon honorable ami et successeur, le représentant de Davenport, a parlé à la Chambre de certaines de ses constatations à propos de ces deuxièmes et troisièmes hypothèques. Toute mesure que prendrait le gouvernement afin de diminuer ou d'éliminer le besoin, pour les particuliers, de s'adresser aux prêteurs actuels afin d'obtenir des deuxièmes et troisièmes hypothèques serait bien accueillie par tous les Canadiens. Si le gouvernement ne fait rien en ce sens, de nouvelles associations de placement se formeront nécessairement pour répondre à ce besoin et fournir à nos concitoyens ce service essentiel.

Ma quatrième et dernière recommandation, c'est que le gouvernement modifie la loi nationale sur l'habitation afin de permettre aux banques à charte du Canada d'accorder des prêts hypothécaires au taux courant. Mon

ami, le représentant de Peel (M. Pallett), se rend compte maintenant qu'il ferait mieux, de temps en temps, de s'exercer à la patience.

M. Pallett: Qu'est-ce que le député entend par le taux courant?

L'hon. M. Hellyer: Le taux courant est de 6¾ p. 100. J'aurais cru que mon ami le savait.

Les banques à charte ont beaucoup prêté en vertu de la loi nationale sur l'habitation, de 1954 à aujourd'hui. Elles ont fait 16,906 prêts en 1954, 34,457 en 1955, 15,896 en 1956, 15,687 en 1957 et 26,135 en 1958. Je n'ai pas les chiffres de 1959, et j'ignore s'ils sont disponibles. De toute façon, de 1954 à 1958, le total quinquennal s'établit à 109,000 unités de logement pour un investissement global de plus de 300 millions.

M. Pallett: Je me demande si le député voudrait ici préciser ses observations. Est-il en faveur d'une modification à la loi sur les banques qui autoriserait celles-ci à exiger un intérêt de 6¾ p. 100?

L'hon. M. Hellyer: Je propose en mon nom que la loi nationale sur l'habitation soit modifiée de façon à autoriser les banques à consentir des prêts hypothécaires au taux courant. J'aurais cru que mon honorable ami avait compris du premier coup.

M. Pallett: Le député ignore-t-il les dispositions de la loi sur les banques, qui limite à 6 p. 100 le taux d'intérêt?

L'hon. M. Hellyer: Je suis parfaitement au courant de ces dispositions. Mais je suis sûr que le Parlement peut modifier la loi nationale sur l'habitation, de façon à permettre aux banques, nonobstant toute disposition de la loi sur les banques, de consentir des prêts aux taux courants.

M. Pallett: Cela reviendrait, n'est-ce pas, à modifier la loi sur les banques pour qu'elles puissent exiger un taux d'intérêt de 6¾ p. 100?

L'hon. M. Hellyer: Le député pourra nous servir un discours de son crû lorsque j'aurai terminé. J'espère qu'il le fera.

On a prétendu que les banques à charte ne sont pas en mesure de consentir un nombre considérable de prêts, à l'heure actuelle. Cela se peut fort bien, mais elles accorderont effectivement certains prêts, et chacun comptera dans la balance. Il est également important, peut-être, que les banques soient libres de consentir ou de refuser des prêts selon les circonstances.

M. Regier: Le député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Hellyer: Certainement.

M. Regier: L'honorable député veut-il permettre aux banques à charte de percevoir plus que le taux maximum de 6 p. 100?

L'hon. M. Hellyer: Pour la troisième fois, je répète que, dans les circonstances, il vaudrait mieux, dans l'intérêt public, modifier la loi nationale sur l'habitation de manière à permettre aux banques à charte de consentir des prêts sous l'empire de cette loi, si elles le désirent, aux taux courants établis par le gouverneur en conseil.

M. Regier: Au-dessus de 6 p. 100?

L'hon. M. Hellyer: Pour la quatrième fois, permettez-moi de répéter aux taux courants établis par le gouverneur en conseil en conformité de la loi nationale sur l'habitation.

M. Nugent: Si élevés soient-ils?

Une voix: Il faudrait modifier la loi sur les banques.

L'hon. M. Hellyer: Si le gouvernement préfère modifier la loi sur les banques pour y arriver, c'est sa prérogative. Il pourrait présenter une telle mesure au Parlement.

Une voix: L'ami du banquier.

L'hon. M. Hellyer: Il pourrait, évidemment, prendre d'autres dispositions. Le temps ne me permet pas d'épiloguer là-dessus. L'application de l'une des quatre propositions que j'ai présentées aujourd'hui aiderait à améliorer sensiblement la situation et l'application des quatre y contribuerait énormément. Je prie le gouvernement d'examiner ces propositions destinées à stabiliser l'industrie du bâtiment et à réduire le coût des nouvelles habitations pour les acheteurs canadiens de maisons.

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): J'aimerais dire quelques mots à l'examen précédant la deuxième lecture du bill, à propos du problème qui semble se poser surtout dans les circonscriptions rurales. Je veux parler des circonscriptions comme la mienne où la plus grosse ville compte au plus 5,000 personnes. Plusieurs villages de ma circonscription comptent une population qui varie entre 3,000 et 5,000. Tout d'abord, je dirai que je suis tout à fait opposé à la proposition de l'honorable préopinant qui voudrait que l'on modifie les taux d'intérêt de manière à permettre aux banques de participer plus activement à l'octroi de prêts hypothécaires sur le logement. Une des raisons c'est que les banques, quand elles exerçaient leur activité dans ce domaine, n'ont pas fait grand'chose pour les petites agglomérations du pays, en matière de prêts pour l'habitation. La même observation s'applique à ses autres propositions. Bien franchement, je dois dire que j'ai été un peu déçu qu'il n'ait pas de meilleure proposition à offrir à propos du problème de l'habitation.

J'aimerais avant tout féliciter le ministre de cette nouvelle étape réalisée dans notre

politique en matière d'habitation car ce programme a été la source d'une grande prospérité pour ma circonscription. C'est la première fois qu'en vertu de cette loi, des prêts seront consentis dans nos petites collectivités de l'Ouest canadien. Les chiffres indiquent à ce sujet qu'avant 1957, la loi nationale sur l'habitation n'a servi que les grandes régions métropolitaines et les intérêts acquis, les gros entrepreneurs, et qu'elle n'a pas beaucoup tenu compte des propriétaires de petites maisons dans nos petites collectivités. Par exemple, en 1955, 14 prêts directs ont été consentis. En 1956, on en a consenti environ 375. En 1957, 2,814 prêts directs ont été consentis, sans compter le grand nombre des prêts accordés, par des agences, même dans les régions rurales. En 1958, le nombre des prêts directs dépasse encore 2,000.

Ces prêts directs consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement revêtent une certaine importance pour les gens qui vivent dans les petites localités, car, dans bien des cas, c'est le seul genre de prêts qu'ils soient capables d'obtenir. Qu'il me soit permis de louer le gouvernement pour ce qu'il a fait et, en particulier, le ministre pour sa déclaration de vendredi dernier à propos de ce qu'il entend faire cette année.

Un problème particulier se pose dans notre région parce que les prêteurs accrédités, surtout les compagnies d'assurance, refusent catégoriquement d'étendre leur activité aux petites villes. On agit de la sorte, non pas parce qu'on croit que ces petites villes n'ont pas d'avenir, car elles ont un avenir prometteur; c'est tout simplement que les demandes de prêts dans ces endroits ne sont pas assez nombreuses pour qu'il vaille la peine de s'en occuper. Ces prêteurs ne feraient même pas leurs frais généraux s'il n'y avait, mettons, que cinq ou six prêts consentis dans chacune de ces petites villes du Canada. Voilà le problème qui se pose pour les habitants de nos petites villes.

Comme l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) l'a dit, le nombre de prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement était presque négligeable jusqu'en 1957. C'est alors que, pour la première fois, on a mis à la disposition de nos petits entrepreneurs, dans les petites localités, des prêts sous le régime des agences. C'était une importante innovation, et j'espère que cela continuera. Le gouvernement actuel a fait plus, pour l'habitation, que tout autre gouvernement dans le passé. Je ne parle pas seulement des gros entrepreneurs dans les régions métropolitaines; je parle de ce qu'on a fait pour la masse de la population à travers le pays, ce qui pour moi est le principal. C'est bien beau d'élaborer un programme grâce auquel les gros entrepreneurs pourront obtenir les emprunts nécessaires pour construire, par exemple, une série de 1,500 maisons, mais cela ne donne rien au commun des gens, qui ne songent qu'à se construire une nouvelle maison, mais ne peuvent obtenir de crédit hypothécaire.

Grâce à sa politique de crédit agricole et aux changements qu'il a apportés à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le gouvernement actuel a permis aux cultivateurs et aux anciens combattants de se construire de meilleures maisons, et j'aimerais demander quelque chose au ministre à cet égard. Je lui demanderais de se pencher spécialement sur le problème de la construction domiciliaire dans nos petites localités qui se développent actuellement dans l'Ouest canadien. Ce sont des localités stables, et qui continueront à grandir, mais elles ont besoin d'aide en matière d'hypothèques. Je demande seulement que la Société centrale envisage d'accorder des prêts, peut-être jusqu'à concurrence de six par constructeur, dans ces petites localités. Je disais en effet que les prêteurs autorisés hésitent à s'aventurer dans ces régions. A mon avis, le pays dans l'ensemble ne gagne rien à concentrer son activité dans les grandes régions métropolitaines. Nous allons perdre notre individualisme et nos précieuses qualités d'ingéniosité si nous nous laissons aller à l'existence en série.

On pourrait aussi rattacher le problème à celui du réaménagement rural. Les États-Unis avaient un tel programme, et ils y ont incorporé toute la question des fonds hypothécaires fédéraux pour la construction d'habitations dans les régions rurales. Au Canada, une telle mesure permettrait à nos gens de trouver de l'emploi près de chez eux. Ils n'iraient pas grossir la masse des sans-travail dans les grands centres, et ils fourniraient de la main-d'œuvre aux régions agricoles qui entourent habituellement nos villes. Inutile d'ajouter que ce serait très avantageux pour les petits hommes d'affaires de nos villes, et que cela servirait à raffermir l'économie du Canada à travers le pays.

Monsieur l'Orateur, je veux aborder un autre sujet avant de reprendre mon siège; il s'agit du logement de nos citoyens âgés. En Alberta, nous nous sommes préoccupés au plus haut point de cette question parce que le gouvernement provincial n'a pas fourni d'habitations suffisantes à nos citoyens âgés. Nous nous sommes lancés dans un programme de construction d'institutions à travers la province, mais elles ne répondent pas au besoin de nos personnes âgées dans cette région.

La province a toujours refusé obstinément de collaborer avec le gouvernement fédéral et la Société centrale d'hypothèques et de logement à l'égard de toute entreprise à dividendes limités destinée à fournir des habitations à nos vieillards. J'espère que le gouvernement provincial reviendra sur sa décision et qu'il participera à ce programme de collaboration, même au point d'accorder des subventions aux collectivités qui voudraient créer des sociétés à dividendes limités et construire des maisons pour les vieillards de notre province. Ils croient qu'ils peuvent prendre nos vieillards, les placer dans des institutions et les mettre au rancart à travers toute la province.

Je me suis déjà occupé de nos vieillards et je suis d'avis que, dans tout genre d'habitations pour vieillards, il faut qu'on maintienne la dignité et l'indépendance de ces gens, et non pas les placer dans une institution ou un foyer qui sera plus tard administré par le gouvernement. Ils ont besoin d'indépendance et d'individualisme, et on ne peut leur donner cela par un régime d'institutions.

Je n'ai signalé que quelques points qui intéressent cette industrie, non seulement dans ma circonscription, mais dans toutes les circonscriptions rurales du pays. J'espère que le ministre aura pour nous une considération spéciale. Nous ne voulons pas d'un traitement spécial qui soit différent de ce qu'on accorde aux autres, mais nous voudrions pouvoir offrir des foyers aux gens de nos petites villes parce que, comme je l'ai dit, les prêteurs agréés refusent de placer leur argent dans ces villes. Nous voudrions une source de fonds, savoir les prêts directs aux constructeurs, et j'estime qu'on pourrait consentir de quatre à six prêts par constructeur dans ces petites régions.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur cette question, surtout en ce qui touche ma région en particulier. J'ai été bien étonné l'an dernier lorsque j'ai demandé qu'une succursale de la Société centrale d'hypothèques et de logement soit établie dans ma ville, où il se fait beaucoup de construction, et que le ministère m'a informé que 13 maisons seulement y avaient été construites depuis deux ans au moyen de prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, le reste des prêts ayant été fournis par des sources privées et autres. Après enquête, j'ai constaté que les gens qui empruntent de l'argent de sources privées pour des deuxièmes hypothèques paient, dans bien des cas, jusqu'à 13 p. 100 d'intérêt; et sur les $2,000 ou $3,000 qu'ils empruntent, ils paient au moins $1,000 de gratification pour obtenir l'argent en premier lieu.

Je conviens qu'il n'y a pas lieu d'établir le bureau régional de la Société centrale d'hypothèques et de logement à cet endroit à cause du nombre de maisons qui y sont construites, mais il y avait probablement de bonnes raisons pour l'y installer parce que tellement de constructeurs de maisons ne profitent pas des avantages prévus dans cette loi.

Ces maisons en construction sont destinées aux gens à faible revenu, qui gagnent en général moins de $5,000 par an. En 1957, la statistique de l'impôt démontrait que 62 p. 100 des salariés avaient gagné moins de $3,000 dans l'année. Moins de 71 p. 100 avaient gagné moins de $3,500. On a relevé que, pour obtenir un emprunt hypothécaire de $10,000, il faut toucher un revenu d'au moins $3,500. Pour un emprunt hypothécaire de $12,000, le revenu minimum est fixé à $4,360. Ainsi, les gens de ma région ne sont manifestement pas en mesure de se faire construire des maisons par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

On a dit cet après-midi que certains députés, dont moi, étaient très heureux que le gouvernement fasse construire des maisons répondant aux normes minimums pour les salariés à faible revenu. La Société centrale d'hypothèques et de logement a publié une brochure où elle explique ce qu'elle entend par maisons répondant aux normes minimums et je tiens à citer une phrase figurant sur la couverture de cette petite brochure:

> La plupart des maisons construites en vertu de la loi nationale sur l'habitation dépassent de différentes façons les normes minimums. Pour diminuer les frais de construction, certains éléments,—salle de bain, sous-sol, et installations électriques,—peuvent être omis sans que la qualité de la maison proprement dite en soit diminuée.

Je me suis souvent demandé pourquoi dans certaines provinces, y compris la Saskatchewan, on a un programme sanitaire rural prévoyant l'installation de toilettes et d'éviers de cuisine dans les maisons. J'imagine que le genre de maisons dans lesquelles on fait ces installations correspondent aux maisons de qualité minimum que va construire la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ce ne sont pas là des éléments superflus. Je crois qu'ils sont essentiels dans une nouvelle maison. Si je paie une maison $10,000 je m'attends au moins à avoir une salle de bain, et peut-être un sous-sol. Sinon, j'aimerais autant retourner vivre dans un wigwam.

Il est tout à fait exact, comme l'a fait remarquer le préopinant, que le gouvernement et ses amis sont inquiets au sujet du logement. Le député conservateur ordinaire ne veut pas trop s'engager dans ce domaine; il ne voudrait pas que le gouvernement ait la

maîtrise d'aucune activité de la libre entreprise. Le logement est un domaine que la libre entreprise a complètement abandonné, à tel point que le gouvernement a été obligé d'y consacrer des fonds, et maintenant les députés se lamentent parce que le gouvernement doit y affecter des fonds au taux de 6 p. 100.

Il est évident qu'il se fait quelque chose dans le secteur à intérêt élevé, mais il ne se fait rien dans celui où l'intérêt est faible. Si on cherche à faire construire des maisons conformément à l'ancien ordre des choses, l'intérêt demandé sera comparable à celui que rapportent aujourd'hui les deuxièmes hypothèques, 13 ou 14 p. 100 plus une gratification.

J'espère que le gouvernement n'encouragera jamais ceux qui prêtent à pareils taux d'intérêt.

De plus, j'invite le gouvernement à ne pas chercher à encourager la construction de maisons, en laissant de côté salle de bains et sous-sol. Nous devrions pouvoir bâtir une assez bonne maison pour notre petit salarié, une maison bien équipée, pour $10,000 à $12,000.

J'aimerais que le gouvernement envoie ses représentants dans la ville de New-Liskeard en vue de l'établissement d'une fabrique de maisons préfabriquées. Nous avons actuellement une fabrique de produits du bois évaluée à des millions de dollars. Les gens qui s'y connaissent prétendent que cette fabrique peut produire entre 300 et 400 maisons préfabriquées par semaine. Elle a déjà employé 500 personnes, mais elle n'a plus qu'un personnel symbolique de 20 ou 30 personnes. Nous pouvons produire des maisons préfabriquées à New-Liskeard. Nous en avons construit pour Terre-Neuve, montrant ainsi de quoi notre fabrique était capable. Nous construisons une bonne maison, une maison complète, à un prix bien moindre que celui des maisons relevant de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Nul n'a songé au problème de financement qui se pose aux petits salariés, notamment aux jeunes ménages. Les couples mariés depuis peu traversent la période de leur vie où leurs dépenses et leurs charges seront les plus lourdes. La plupart du temps, le mari occupe depuis peu un emploi où il espère progresser avec les années. Pour une famille qui grandit, il faut une maison de trois ou quatre chambres à coucher, et ces jeunes ménages ne peuvent tout simplement pas se permettre une telle dépense.

Nous pouvons, sans trop de difficultés, élaborer des projets pour les prochaines années et construire des maisons dont le prix sera payé sur une période de 50 à 60 années. Les jeunes ménages pourraient faire des versements sur une grande maison jusqu'à ce qu'ils aient élevé leur famille. Après quoi ils vendraient cette maison et rentreraient en possession de l'argent qu'ils ont versé, ce qui leur permettrait d'acquitter le coût global d'une petite maison qui leur servirait de foyer pendant leur vieillesse. Je reste d'avis que nous ne dressons pas de plans pour satisfaire les besoins de notre population. Nous ne devrions pas nous préoccuper outre mesure du maintien des taux d'intérêt qu'obtiennent les institutions de prêts. Ces institutions subviendront bien à leurs propres besoins. Mais nous devrions nous préoccuper de mettre à la disposition des gens des logements à coût modique. J'estime que seul l'État peut apporter une solution à ce problème. Il va nous falloir revenir au programme de logements de $6,000, ou $7,000, ou de moins encore, à faible taux d'intérêt et à versement initial réduit au minimum.

En construisant des habitations de ce genre, économisons partout où il convient de le faire, mais non en omettant la tuyauterie et les fils électriques. Il me semble que le problème peut être résolu si nous essayons vraiment de le faire en établissant un programme en ce sens. A mon avis, il faut reconnaître aujourd'hui que le gouvernement devra assumer l'entière responsabilité du financement des habitations à bon marché. Ce ne sont pas les banques ou les institutions de prêts qui fourniront l'argent. Le Parlement ne semble pas enclin à obliger les sociétés d'assurances à rendre une certaine partie de leurs capitaux disponible pour le logement à prix modique. Si nous ne voulons pas procéder de cette façon, nous devrons, je crois, affecter nous-mêmes davantage de capitaux à ce domaine.

Il est presque cinq heures, mais je voudrais signaler qu'à Elliot Lake nous avons fait tout ce que le gouvernement espère faire. Nous avons construit ces habitations, au coût de $15,000 ou $20,000 chacune, et nous constatons maintenant, si l'on en croit les journaux, que les habitants ferment leurs portes et rendent leurs clefs. Nous avons maintes fois exprimé l'avis qu'il devrait y avoir des programmes d'assurance-désastre permettant à ceux qui vivent dans les régions de chômage de ne pas nécessairement perdre tout l'argent qu'ils ont placé dans leurs maisons,—de mettre au point quelques méthodes qui les indemniseraient de leurs pertes, soit au moyen d'une assurance-désastre, soit par d'autres garanties. Voilà un cas, je crois, où la Société centrale d'hypothèques et de logement se rendait compte de quelque chose dont le reste du gouvernement ne se rendait pas compte, à savoir qu'il allait se poser ce

problème à Elliot Lake. Elle a saisi l'occasion de se protéger. Elle aurait dû, je crois, saisir également l'occasion de protéger ceux qui achètent ces maisons. Il y a trop de gens dans la région qui habitent des maisons hypothéquées par la Société centrale d'hypothèques et de logement, et qui perdront complètement leur part de propriétaire.

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais, comme il est cinq heures, la Chambre va passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant priorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Small: J'aimerais avoir l'assentiment unanime de la Chambre pour disposer du bill nº S-17,—l'article nº 146 du *Feuilleton*,—loi concernant l'Association Sanitaire Nationale. Je puis dire aux députés qu'il n'a rien de contentieux.

M. l'Orateur: L'honorable député de Danforth propose que la Chambre étudie d'abord l'article 146, et qu'il ait la priorité sur les autres articles inscrits au *Feuilleton*.

Plaît-il à la Chambre d'accepter cette proposition?

Des voix: D'accord.

ASSOCIATION SANITAIRE NATIONALE

M. R. H. Small (Danforth) propose la 2e lecture du bill nº S-17, concernant l'Association Sanitaire Nationale.

L'Association nationale des sanatoriums demande qu'on modifie sa charte. Sa charte lui a été accordée, à l'origine, afin de l'autoriser à traiter les cas de tuberculose pulmonaire. Elle a fait un très beau travail, grâce à son traitement, dans l'enrayement de ce fléau, —qu'on appelait la consomption,—et en lançant de nouvelles unités sanitaires dans les provinces afin de faire le dépistage précoce de cas de tuberculose. Grâce aux nouveaux antibiotiques qui existent maintenant, elle en est arrivée au point où elle constate qu'il y a des lits vacants, et elle traite maintenant d'autres cas de tuberculose comme la tuberculose des reins, des articulations, du foie et d'autres affections. Elle veut maintenant obtenir la modification de sa charte afin de pouvoir poursuivre son présent travail.

Elle reconnaît que la maladie qu'elle a presque enrayée pourrait surgir de nouveau. C'est ce qui s'est produit après l'introduction du D.D.T. Les insectes, ayant acquis une certaine résistance à l'insecticide, recommencent à foisonner. L'Association sera toujours outillée pour combattre la tuberculose.

Si je suis le parrain du bill, c'est que j'ai été longuement associé à M. E. L. Ruddy, dont l'intérêt dominant dans la vie, outre ses affaires, est l'Association nationale des sanatoriums et sa lutte contre la tuberculose. Il a consacré la plus grande partie de sa vie à ce travail. Il est décédé l'année dernière. Étant donné l'intérêt qu'il y a pris, je me suis permis d'être le parrain du projet de loi à la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés.)

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je me demande si le prochain point à l'appel de l'ordre du jour devrait être le nº 73, soit "la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº S-9, concernant la *Canadian Public Health Association*." Le député de High-Park (M. Kucherepa) m'a demandé si je voulais essayer de la faire examiner cet après-midi.

M. l'Orateur: Avant de passer à l'ordre du jour figurant au Feuilleton, le député d'Halifax demande que la Chambre étudie le nº 73, prévoyant que "la Chambre en comité pour l'étude du bill nº S-9, loi concernant la *Canadian Public Health Association* (Association canadienne de la Santé publique)". La Chambre consent-elle à donner la préférence à ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº S-9, concernant la *Canadian Public Health Association* (Association canadienne de la Santé publique) (M. Kucherepa).

GEORGETTE ROSENBERG KORMAN

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'étude du bill nº SD-25, pour faire droit à Georgette Rosenberg Korman.—M. McCleave.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Howard: Monsieur le président, voici un cas où la pétitionnaire et le défendeur n'ont pas d'enfant. Il présente donc moins de difficultés que les cas où il y a des enfants en cause. Je mentionne cela pour les raisons que j'ai exposées à d'autres occasions. C'est encore une affaire où l'on a eu recours à des enquêteurs privés. A la suite de leurs recherches, ils ont produit certaines preuves, qui ont été présentées. Les enquêteurs étaient Gérard Daigneault et Clovis Paquette.

Le présent cas présente un peu de différence avec les autres dont le comité a été saisi précédemment. Je ne mentionne cela qu'aux fins de comparaison. Dans certains autres cas, les témoignages apportés étaient très minces. L'avocat du pétitionnaire, ou bien les membres du sous-comité de l'autre Chambre qui avaient étudié la question, n'avaient

posé que de rares questions. Ils ne se sont guère arrêtés à demander des renseignements. Mais dans ce cas, je constate que l'avocat de la demanderesse, M. A. H. Lieff, C.R., d'Ottawa, soit dit en passant, et les honorables membres de l'autre endroit également, semblent procéder dans ce cas en interrogeant les témoins, d'une façon plus insidieuse qu'ils ne l'ont jamais fait dans le passé. Je suis d'avis que c'est probablement le genre d'interrogatoire qui aurait pu se passer dans l'une de nos cours si ce cas s'était déroulé dans l'une des provinces où il est possible d'obtenir un divorce devant les tribunaux et où, soit dit en passant, ces cas devraient se régler.

En l'occurrence, il y a eu un interrogatoire très poussé. Si je le mentionne, c'est pour faire la comparaison et motiver mon étonnement de constater que, dans le cas présent, il y a eu, en comparaison d'autres, un certain désir d'éviter la révélation de renseignements. Je me reporte à la page 11, à laquelle M. Lieff, C.R., avocat de la demanderesse, lui pose des questions. Incidemment, ces questions étaient précédées d'interrogatoires à d'autres sujets. Mais, jusqu'à un certain point, cela permet de régler la question de savoir s'il y a eu collusion ou non, s'il y a eu quelque disposition de prise, si quelque entretien a eu lieu entre le défendeur et la demanderesse, et ainsi de suite. Abstraction faite des questions relatives à la réussite des tentatives de réconciliation, etc., et pour ne parler que de celles qui ont trait à la prise de certaines dispositions, ou à la collusion, entre les parties, nous relevons les suivantes, posées par M. Lieff:

D. Y a-t-il quelque entente entre vous à cet égard?
R. Non.
D. Avez-vous favorisé cet adultère? L'avez-vous projeté ou fait quelque plan à cet égard? L'avez-vous favorisé d'aucune façon?
R. Non.
D. Ou bien, avez-vous chargé quelqu'un de prendre, pour vous, des dispositions à cet égard?
R. Non.
D. Avez-vous mis quelque femme sur son chemin pour lui tendre un piège?
R. Non.

Il passe ensuite à leurs rapports, mais cela n'a rien à faire avec la question des dispositions prises dans le sens d'une collusion. Les questions sont très précises. On ne s'est pas contenté de demander à la pétitionnaire, comme on le fait souvent, "vous êtes-vous entendus de quelque façon?", mais on lui a demandé catégoriquement si elle avait manigancé, préparé ou organisé le divorce ou si elle y avait accordé sa connivance. On a employé toute une variété de mots pour demander à la pétitionnaire s'il y avait possibilité de collusion. Puis le président du comité, le sénateur Roebuck, a posé une question assez semblable, mais un peu différente:

D. Y a-t-il eu entente entre lui et vous au sujet de cette demande de divorce?
R. Non, il n'y a pas eu d'entente.

Devant cet examen détaillé portant sur la question de collusion, de connivence, d'arrangement ou d'entente en vue de porter l'affaire devant le comité de l'autre endroit et au sujet des événements qui ont conduit à la demande de divorce, on se demande, surtout quand on songe que le même avocat défend aussi d'autres causes, pourquoi ne manifeste-t-il pas, dans les autres, cette volonté de tirer au clair la question de collusion ou de connivence. Je ne dis pas qu'il y a quelque chose d'irrégulier dans la présente affaire. C'est une affaire assez triste, et il me semble que les relations matrimoniales de ce couple aient été assez tendues depuis assez longtemps. D'après les témoignages, une des parties ne voulait pas faire sa part comme on devrait le faire entre époux, pour essayer de faire fonctionner le ménage. Le défendeur n'a pas voulu faire l'effort d'assurer convenablement l'entretien de sa femme.

Même si, devant ces choses, on a lieu de se demander si le mariage pouvait fonctionner, et même si les enquêteurs ont détaillé ce qu'ils ont découvert en visitant un certain endroit, je prétends qu'il n'y a aucune preuve d'adultère. On a constaté l'existence de faits qui pourraient normalement exister si un adultère était sur le point d'avoir lieu, ou s'il avait eu lieu déjà, ou à ce moment-là, mais il n'y a aucune preuve directe d'adultère. Cela ressort, à la page 13, des questions posées par M. Lieff à l'un des enquêteurs, M. Gérard Daigneault, qui témoignait à l'appui de la pétitionnaire. Après qu'il eut été assermenté et eut décliné son nom et ainsi de suite, on lui a montré une photographie et on lui a demandé d'identifier la personne. M. Daigneault a dit qu'il s'agissait du défendeur, puis il a parlé des choses qu'il avait constatées. Il a déclaré avoir vérifié certains renseignements relatifs au personnage de la photographie, et il a ajouté,—je cite la page 12 du témoignage:

...le 14 septembre 1959, en compagnie de M. Paquette, nous nous sommes rendus vers 11 heures du soir au 132 ouest, avenue Fairmount, Montréal, appartement 2. Nous avons frappé quelques coups à la porte et M. Korman est venu répondre.

Il dit que le défendeur était en pyjama et en pantoufles. Il poursuit:

Nous nous sommes présentés à lui et nous sommes passés dans l'entrée; là, il nous a dit qu'il voulait nous parler dans le vivoir, qui était à droite. Je lui ai dit que j'étais ici au nom de sa véritable épouse et que je voulais voir et parler à la femme qui était dans la chambre à coucher.

En passant, permettez-moi d'ajouter qu'avant cela il n'a pas été question de femme dans la chambre à coucher et qu'il n'a pas été dit comment l'enquêteur savait qu'il y

avait une femme dans la chambre à coucher ou ailleurs dans l'appartement. Il commence simplement par dire qu'un certain jour il s'est rendu à un certain endroit, a frappé à la porte et a demandé à voir quelqu'un qui, d'après lui, se trouvait là.

J'ai moi-même ouvert la porte de la chambre à coucher et j'ai allumé la lumière du plafond dans la chambre; et dans un lit double, à droite, se trouvait la femme que nous avions vue déjà en sa compagnie. Je me suis approché et lui ai demandé son nom. Elle m'a répondu: "Rosina di Rago." Je lui ai demandé son adresse et elle m'a répondu: "806, avenue Stuart, Montréal."

Q. Comment était-elle vêtue?

Il commence à répondre, puis hésite.

R. Elle était... j'ai vu qu'elle portait le veston de son pyjama...

Et ainsi de suite. Il dit ensuite qu'il n'y avait qu'un lit et qu'il semblait avoir été occupé. D'après le témoignage de M. Daigneault, je pense que c'est un autre cas où les conditions étaient telles dans cet appartement que l'adultère aurait pu avoir lieu à ce moment-là, comme il aurait pu avoir lieu avant ou après. Mais, de fait, les témoignages ne disent pas que l'adultère a eu lieu. C'est une question assez délicate dans certaines de ces causes, et elle nous porte à nous demander si, de fait, on ne nous invite pas à accorder le divorce pour cause d'adultère ou en raison d'une situation que nous pourrions facilement interpréter, dans notre propre pensée, comme si l'adultère pouvait avoir eu lieu, alors que, de fait, nous n'en savons rien. Nous savons seulement qu'il existait certaines conditions qui, dans certaines circonstances et vu certaines relations entre un homme et une femme, auraient pu conduire à l'adultère mais, dans le cas présent, nous n'en savons rien. Le témoignage ne le mentionne pas une seule fois, sauf pour signaler la disposition de la chambre à coucher, etc. On a parlé plus tard d'un divan de studio qui s'y trouvait, détail révélé à la suite d'un interrogatoire auquel a procédé l'avocat de la demanderesse.

Puis, il y a l'élément des dépenses que cause un divorce obtenu par cette voie-ci. On m'a dit, et on l'a déjà mentionné à la Chambre, que le moins, évidemment variable, que peut coûter la méthode choisie serait $2,000 à $2,500. Ce montant se répartit entre les honoraires des avocats, une certaine somme représentant les frais des enquêteurs, une autre pour les faux frais et le coût du dépôt de la demande à l'autre endroit, fixé, je crois, à $210.

On mentionne ici le revenu actuel de la demanderesse. On parle du moment où le ménage s'est séparé. Il est question du moment de leur mariage, soit le 23 octobre 1955. D'après une réponse donnée, qui figure à la page 10, les intéressés se sont séparés à la fin de juillet 1959. On a posé à la demanderesse des questions sur son entretien et son revenu. Je cite quelques questions posées par M. Lieff, avocat de la demanderesse, et qu'on trouvera à la page 10:

D. Puis, qu'est-ce qui s'est passé? Vous a-t-il quittée ou si c'est vous qui l'avez quitté?
R. C'est moi qui l'ai quitté.
D. Oui. Lorsque vous viviez avec lui, est-ce qu'il vous faisait vivre?
R. Non.
D. Qui vous faisait vivre?
R. Je subvenais moi-même à mes besoins.
D. Et qui faisait vivre votre mari?
R. C'est moi, au début.
D. C'était vous, au début?
R. Oui.
D. Vous a-t-il fait vivre depuis votre séparation?
R. Non.
D. Quelle est votre occupation?
R. Commis.
D. Combien gagnez-vous?
R. $75 par semaine.
D. Avez-vous poursuivi votre mari devant les tribunaux afin d'obtenir qu'il vous fasse vivre?
R. Non.
D. Vous donne-t-il de l'argent?
R. Non.

Plus tard, le président, le sénateur Roebuck, a posé une question à propos de l'occupation du mari, et la réponse a été qu'elle ne le sait pas, parce qu'il ne travaille pas depuis 1958. Puis, le sénateur Bradley a demandé:

D. Il a vécu à vos crochets, autrement dit?
R. Oui.

Voilà donc un couple marié depuis 1955, dont le mari n'a pas travaillé depuis 1958. La demanderesse signale dans son témoignage qu'elle a fait vivre son mari au début. J'imagine qu'il s'agit du début du mariage, ce qui indiquerait que son revenu devait être plus ou moins épuisé. Elle gagnait $75 par semaine. Je crois qu'il y aurait lieu de demander où cette jeune personne,—à moins d'avoir d'autres moyens,—a pu se procurer $2,000 ou $2,500?

M. Lambert: Vous ne le savez pas.

M. Howard: Évidemment, je l'ignore; si je le savais je ne le demanderais pas.

M. Lambert: Pourquoi dire $2,500?

M. Howard: Pouvez-vous citer un chiffre plus exact?

M. Lambert: Quel est le vrai chiffre?

M. Howard: Si vous le savez, dites-le-moi. Mon honorable ami n'en sait pas davantage à ce sujet que sur bon nombre d'autres questions...

M. Lambert: Quel gaspillage de temps!

M. Howard: Si mon ami veut participer à la discussion de ces questions, je lui conseillerais de le faire de la façon appropriée.

M. Lambert: C'est une insulte au Parlement.

M. Howard: Une insulte à la Chambre des communes?

M. Lambert: C'est ce que vous faites en ce moment.

M. Howard: Je soutiens que soumettre à la Chambre des communes et à l'autre endroit ces demandes en divorce, qui proviennent de deux provinces du Canada, est une insulte à la Chambre des communes et une insulte au Sénat. Insulte, vraiment! C'est seulement par suite d'une invitation du ministre des Travaux publics que nous, ici présents, sommes en ce moment engagés à nous poser des questions, à interroger et à examiner ces cas. On est en droit de se demander où, dans des circonstances comme celle-ci, l'argent s'obtiendrait, notamment lorsqu'on songe que cette jeune femme gagne $75 par semaine et qu'elle a contribué à faire vivre son mari tout en subvenant à ses propres besoins. Il ne travaillait pas, que ce fût volontairement ou à cause des circonstances, je n'en sais rien. Mais on est en droit de se poser des questions là-dessus. Je ne révoque nullement en doute les témoignages de la demanderesse elle-même. Sa déposition est là et elle est très claire. Elle n'a fait aucun arrangement. Elle n'est entrée dans aucune collusion. Elle n'a pas fait de plan ni pris de dispositions en vue d'obtenir ce divorce.

Je me demande si, à son insu,—vu que le défendeur n'est pas ici,—il aurait pris certaines dispositions par quelque autre moyen. Je me demande s'il avait une source de revenu, ignorée de sa femme, pendant qu'ils vivaient ensemble, ou s'il y a eu quelque arrangement entre lui et les investigateurs, visant à fournir la preuve, non pas de l'adultère, mais de circonstances dans lesquelles on aurait pu raisonnablement supposer que l'adultère avait eu lieu. Je ne voudrais pas du tout amoindrir le comité de l'autre endroit. Nous savons que lui non plus, avec les 500 ou 600 cas semblables qu'il a à régler, n'a pas le temps d'examiner aussi en détail qu'il le voudrait toutes les circonstances qui entourent tel ou tel cas qui lui est soumis. Je pense que l'avocat de la demanderesse dans d'autres cas (et les honorables membres de l'autre endroit faisant partie du sous-comité chargée de ces questions) pourrait utiliser les témoignages donnés dans ce cas-ci comme une sorte de guide pour l'avenir, et essayer d'établir ces faits comme on l'a fait dans ce cas-ci. Il ne devrait y avoir aucun doute quant à la question de savoir s'il y a eu ou non possibilité de collusion ou quelque chose d'autre à propos de ces divers cas.

M. Lambert: Il me semble qu'il convient de faire une pause ici. Toute la journée d'hier et d'aujourd'hui, nous avons écouté des gens lancer des insinuations à l'égard de personnes contre qui on a élevé des doutes, alors qu'elles n'étaient pas ici. Je soutiens que ces insinuations ne pourraient pas se faire en dehors de la Chambre, de crainte d'une poursuite en libelle. J'estime que les procédés dont nous avons été témoins cet après-midi et hier sont une insulte aux membres de la Chambre. En toute déférence envers vous, monsieur, ces procédés n'ont rien eu à voir à la question de savoir si un divorce doit être accordé pour les motifs pour lesquels il est habituellement accordé.

La Chambre n'a pas coutume de déterminer la garde des enfants. Ce point échappe à notre compétence, ainsi que celui de l'entretien. On n'a jamais examiné ces questions à la Chambre des communes. Je dirai, monsieur le président, que nous ferions beaucoup mieux de poursuivre le débat. Si on souhaite étudier ces aspects, je proposerai aux députés qui formulent maintenant des critiques d'assister aux réunions du comité et de s'y préparer au lieu de soulever tant de questions idiotes à la Chambre.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Howard: Puis-je formuler une observation? J'espère, monsieur le président, que vous m'accorderez au moins la même latitude qu'à l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, qui s'est écarté du sujet plus que tout autre député lors du débat des questions à l'étude jusqu'ici. Il a parlé de sarcasmes et d'insinuations, et de l'insulte qu'ils constituent à la Chambre. Cependant, mon honorable ami appréciera, j'en suis sûr, à sa juste valeur le fait qu'il s'agit de bills distincts. La Chambre des communes a été chargée de s'en occuper.

M. Lambert: Oh, . . .

M. Howard: J'aurais cru que mon honorable ami aurait tout dit ce qu'il avait à dire avant de se rasseoir. Il remarquera que je ne l'ai pas interrompu. Peut-être se montrerait-il aussi poli envers moi. S'il a quelque chose à dire par la suite, je suis certain qu'il n'aura pas de difficulté à se faire accorder la parole.

L'honorable député a parlé de la procédure, et il a dit que la procédure actuelle n'est pas la bonne. Mais il n'a exprimé aucun avis sur la solution à adopter. Je suis certain qu'il conviendra avec moi, comme beaucoup de ses collègues dont je ne veux pas divulguer les noms, mais à qui j'ai parlé dans le privé,—je les laisse se déclarer eux-mêmes s'ils le désirent,—que ce n'est pas ici l'endroit où régler les cas de divorce.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Alors pourquoi en parler ici? Pourquoi ne pas parler du bill?

M. Howard: Mon ami l'honorable député d'Hamilton-Sud aura l'occasion de s'exprimer gentiment, au lieu de faire ainsi de violentes sorties. Telle est la procédure qui nous est imposée. Voilà ce qui est prévu. C'est le régime qui existe en ce moment. Pour ma part, je ne demanderais pas mieux que de soustraire complètement à la juridiction du Parlement le présent cas, par exemple, y compris la situation qui l'a précédé, les témoignages, et ainsi de suite, et de le confier à ceux qui devraient s'en occuper, c'est-à-dire au gouvernement provincial.

Voilà ce que je souhaite. Mais nous devons nous occuper du présent cas, parce que c'est de cela que nous sommes saisis.

M. le président: A l'ordre! Je crois avoir accordé à l'honorable député la même latitude qu'à l'honorable député d'Edmonton-Ouest. J'espère qu'à partir d'ici il s'en tiendra au bill.

M. Howard: Oui, monsieur le président. Mon ami le député d'Edmonton-Ouest a parlé de la garde des enfants. Puis-je lui faire remarquer qu'il n'y a pas d'enfant en cause dans la présente affaire?

M. le président: A l'ordre! J'ai dit à l'honorable député qu'il avait eu la chance de répondre. Comme il vient de le dire, s'il a été question d'enfants précédemment, cela n'est pas pertinent, et il n'a pas besoin, d'après moi, de répondre en détail à tout ce qu'a dit l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Encore une fois, je dis à l'honorable député qu'il s'écarte du sujet, et je l'engage à ne plus s'en écarter. Autrement, je devrai demander aux honorables députés de reprendre leur siège.

M. Howard: Je me demande si je pourrais poser la question de privilège, monsieur le président. Je ne m'en prends nullement à vous-même. Je sais que vous vouliez permettre à l'honorable député d'Edmonton-Ouest d'exprimer son opinion et d'exposer son point de vue à l'égard de ce cas, et vous lui avez laissé une certaine latitude. Je crois que c'était la chose à faire. Mais à l'avenir, monsieur le président, si des observations hors de propos sont formulées, j'espère que vous saisirez l'occasion d'abord de signaler la chose à l'autre député qui a la parole. Si je soulève cette question, c'est simplement pour guider tout le comité à l'avenir, afin que nous puissions tous comprendre que nous devons nous en tenir au bill même. Je suis persuadé que, dans mes premières observations sur ce cas en particulier, je m'en suis toujours tenu au sujet à l'étude, et je ne me suis à peine reporté aux autres cas, et uniquement à des fins de comparaison. J'espère que tous les honorables députés du comité se garderont de s'écarter aussi loin du sujet que l'on fait mes amis, l'honorable député d'Edmonton-Ouest et l'honorable député d'Hamilton-Sud.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

HELEN KURTZMAN BERNARD

La Chambre, en comité, sous la présidence de M. Flynn, passe à l'étude du bill nº SD-27, loi pour faire droit à Helen Kurtzman Bernard—M. McCleave.

M. Peters: Avant que vous appeliez le bill nº SD-27, monsieur le président, puis-je demander ce qui est advenu du bill nº SD-26? Pourquoi ces bills ne se suivent-ils pas par ordre numérique?

M. McCleave: Si l'honorable député avait assisté aux séances du comité, il saurait pourquoi. Certains de ces bills sont reportés à plus tard afin qu'on puisse les étudier davantage.

Sur l'article—*Dissolution du mariage.*

M. Peters: Dans le bill nº SD-27, le 36e rapport du comité du Sénat, nous avons un autre cas où il est question d'investigateurs. Je signale, monsieur le président, que le comportement des investigateurs privés dont il est question dans ce cas offre une très grande similarité. J'aimerais d'abord poser une question au parrain du bill. En examinant le préambule exposant le principe du bill, je trouve, à la page 5 de la présentation aux honorables députés du Sénat du Canada, réunis au Parlement, ce qui suit:

> La pétition... révèle humblement:...
> 5. Que votre demanderesse, depuis qu'elle a découvert que ledit Herman Bernard avait commis ledit adultère, a vécu séparément de lui et ledit Herman Bernard n'a pas cohabité depuis avec votre demanderesse.

J'aimerais demander au parrain du bill si cette déclaration est exacte. S'il y a eu quelque rapport étroit entre la demanderesse et Herman Bernard, est-ce que cela veut dire que ce bill n'est pas acceptable à la Chambre?

M. McCleave: Je crois que le point juridique établi est que si, ayant constaté qu'il lui a été infidèle, elle a eu par la suite des rapports sexuels avec lui, c'est qu'elle a pardonné l'offense, c'est-à-dire qu'elle a oublié le passé.

M. Peters: Du point de vue de l'avocat, est-ce que cela veut dire qu'il ne nous serait pas permis d'accorder un divorce?

M. McCleave: Si ce fait était établi, le divorce ne devrait pas être accordé.

M. Peters: Monsieur le président, il serait utile d'être avocat pour juger de ces affaires. Je tiens à signaler que l'adultère dont il est question dans la présente affaire pourrait fort bien avoir eu lieu entre la pétitionnaire et son mari. Examinons les événements, d'après la version du témoin. Remontons même un peu plus loin en arrière, et voyons comment elle a appris que son mari s'accordait supposément des plaisirs défendus. Selon la page 10 des témoignages recueillis au Sénat, son avocat, M. Wright, lui a posé les questions suivantes:

D. Auriez-vous l'obligeance de dire au comité comment marchait votre mariage?

R. Eh bien, en septembre, lorsque nous nous sommes mariés, les choses ont très bien marché pendant le premier mois. Durant le deuxième mois de notre mariage, il me dit un jour qu'il devait sortir en compagnie d'acheteurs.

D. Des acheteurs?

R. Oui, pour l'établissement, et cela a duré pendant un mois ou deux. Lorsqu'il sortait avec les acheteurs, il revenait à la maison à trois ou quatre heures du matin, et cela, trois ou quatre fois par semaine. Je lui ai dit que je n'aimais pas à rester seule dans l'appartement jusqu'à trois ou quatre heures du matin et je lui ai demandé: "Pourquoi faut-il rentrer si tard?" Eh bien, il m'a répondu très brièvement. Il m'a dit que ce n'était pas de mes affaires. Il devait sortir en compagnie des acheteurs, un point c'est tout. J'ai découvert que les acheteurs étaient des femmes pour la plupart.

D. C'est à la suite,—vous ne pouvez pas nous dire ce que quelqu'un d'autre vous a dit, mais j'imagine que vous l'avez appris par quelqu'un d'autre?

R. Oui.

Et on continue. Apparemment, elle a rendu visite à un avocat, un certain M. Adessky, et a retenu ses services. Il lui a demandé si elle désirait obtenir des preuves et faire enquêter sur la conduite de son mari, et elle a acquiescé. Elle lui a remis une photo de son mari et lui a dit où il travaillait. Ce renseignement fut, par la suite, transmis aux enquêteurs, ainsi que le numéro de licence et la description de la voiture du mari.

Or, voici ce qui est arrivé, d'après les témoignages des détectives. M. Peter Rosen a comparu comme témoin pour la pétitionnaire, et après avoir prêté serment, il déclare ce qui suit:

Par le greffier du comité:

D. Quel est votre nom?

R. Peter Rosen.

D. Votre âge?

R. 38 ans.

D. Où habitez-vous?

R. A Montréal.

D. Quelle est votre occupation?

R. Enquêteur.

Par M. Wright:

D. M. Rosen, je vous montre une photographie, qui est la pièce nº 2 dans cette cause. Avez-vous vu cette photo auparavant?

R. Oui, c'est M. Herman Bernard.

D. De qui avez-vous reçu cette photo ou qui vous l'a montrée?

[M. McCleave.]

R. Je l'ai reçue de M. Adessky, un avocat de Montréal.

D. Avez-vous mené une enquête au sujet de cet homme?

R. Oui, j'en ai mené une.

D. Veuillez dire au comité quelle enquête vous avez faite?

R. J'ai enquêté sur la conduite de M. Herman Bernard du 13 mars au 15 avril 1959. Au cours de cette période, j'ai vu M. Bernard à diverses reprises et j'ai constaté qu'il voyait une certaine femme qui demeurait 1230 rue Fort.

Le président (sénateur Roebuck):

D. Le savez-vous de par vous-même?

R. Oui. Je l'ai suivi jusque-là et je l'ai vu entrer dans cet appartement plusieurs fois avant le 25 avril 1959. J'ai aussi vu M. Bernard dans une salle de cinéma avec la même femme un certain soir pendant l'enquête.

Par M. Wright:

D. Avez-vous vu M. Bernard le 25 avril 1959?

R. Oui, monsieur.

D. Racontez l'incident au comité.

R. J'étais stationné près de chez lui, au 5753 rue North Mount, Montréal. Il est sorti de la maison vers les huit heures.

D. Du soir?

R. Du soir. Il est monté dans sa voiture, une Chevrolet, conduite intérieure, modèle 1958, et s'est dirigé vers le centre de la ville, puis est entré dans une maison d'appartements au nº 1230, rue Fort. J'ai garé ma voiture et je l'ai suivi dans l'appartement. Il est entré de nouveau dans l'appartement C. C'est la troisième fois que je le voyais y entrer. J'ai attendu jusqu'à dix heures, et ni M. Bernard ni la femme ne sont sortis de l'immeuble. J'ai mis un scellé sur la porte de l'appartement, et je suis descendu jusqu'au coin de la rue et j'ai appelé mon homme. A mon appel, celui-ci m'a rejoint devant l'immeuble.

Monsieur le président, voici encore, à mon sens, un cas où l'on a empiété sur l'intimité des gens.

Il a été révélé par la suite que ce M. Spevack est un vendeur, auquel l'enquêteur pouvait faire appel à n'importe quel moment. On peut se demander quelle sorte de vendeur pourrait être ainsi disponible à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit.

Je cite encore les témoignages:

D. Comment s'appelait votre homme?

R. M. Spevack. Il s'est joint à moi vers 11 heures, et un peu après 11 heures nous sommes entrés tous les deux dans l'immeuble. J'ai sonné à la porte de l'appartement C.

D. Le scellé avait-il été enlevé? Vous avez sonné au bas de l'escalier?

R. Non. Nous avons vérifié les scellés, et nous avons constaté qu'ils étaient intacts. J'ai sonné, et quelques minutes se sont écoulées avant qu'une femme vienne à la porte et l'entrouve légèrement.

D. Comment cette femme était-elle vêtue?

R. Elle portait un peignoir. Avant d'ouvrir, elle a demandé qui était là. J'ai dit que j'avais un télégramme pour M[lle] Grevatt, c'est-à-dire à son nom. Encore quelques secondes se sont passées, puis elle a entrebâillé la porte et a tendu la main pour prendre le télégramme. C'est alors que mon homme et moi avons poussé la porte et avons pénétré dans l'appartement. La femme s'est mise à nous crier de sortir. Je lui ai dit que je voulais voir M. Bernard. Comme nous étions dans l'appartement, nous sommes passés devant elle et sommes entrés dans une chambre. C'est un très petit appartement: salon, chambre à coucher et cuisinette.

Encore dans cette affaire, les enquêteurs ont menti pour pénétrer dans l'immeuble, et une fois entrés, ont employé la force pour pousser la porte après qu'elle eût été ouverte, bousculer la femme et pénétrer dans la chambre à coucher sans la moindre justification. Poursuivons la lecture des témoignages:

D. Le même homme dont je vous ai montré la photographie, pièce 2?
R. Je lui ai montré la photo que j'avais sur moi, celle-ci, et je lui ai demandé si c'était bien sa photo, et s'il s'appelait Herman Bernard. Il a admis que c'était sa photo et que c'était en effet son nom.

Monsieur le président, le Sénat ne semble pas beaucoup se préoccuper de savoir si cette façon d'entrer est légale ou illégale, ou de savoir si les enquêteurs entrent par ruse.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député devrait savoir qu'il ne doit pas parler de la façon dont on procède à l'autre endroit; je le prie donc de ne faire aucune allusion aux travaux de l'autre endroit. Je le prie aussi de mettre fin à mon tourment et de dire quelles conclusions il veut tirer en citant tous ces témoignages.

M. Thomas: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Cet article, le nº 72 au *Feuilleton*, dont le comité est présentement saisi, se lit ainsi qu'il suit:

La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude des soixante-sept bills ci-après.

On sait très bien qu'au cours des sessions passées, une fois que ces bills de divorce nous venaient de l'autre endroit où ils avaient été étudiés...

M. Peters: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Thomas: Monsieur le président, lorsque ces bills ont été étudiés par notre comité, nous en avons disposé en bloc. Des bills particuliers ont été choisis pour être étudiés séparément, mais apparemment, cet article 72 signifie que la Chambre est de nouveau en comité plénier, et il ne dit pas "pour l'étude des bills ci-après", mais bien "pour l'étude des 67 bills ci-après". Je vous demande monsieur le président, de déclarer que nous étudions ces 67 bills en bloc, au lieu de les étudier séparément.

M. Howard: Monsieur le président, j'ai une observation à faire à l'égard du rappel au Règlement de l'honorable député. Je pense que, d'après le Règlement de la Chambre, les présents bills sont appelés communément bills d'intérêt privé. Ils ont trait au divorce, notre Règlement nous permet de les étudier, et nous devons les étudier un par un, à moins que l'application du Règlement de la Chambre ne soit suspendue, de l'assentiment unanime. Dans le passé, nous avons consenti à l'unanimité à les étudier en bloc, bien qu'on ait agi différemment dans certain cas. D'après les livres que j'ai consultés, cette coutume remonte à 1925 et à 1926, alors qu'on les étudiait séparément.

Vous verrez, j'en suis sûr, monsieur le président, que le Règlement de la Chambre dit qu'il faut les considérer comme des bills séparés.

En second lieu, parce qu'à l'occasion, des comités de la Chambre des communes ou de l'autre endroit ont eu recours aux méthodes de l'automatisation à propos des bills de divorce, il n'y a pas de raison que notre comité suive cet exemple. Je suis sûr que votre décision ira dans ce sens, monsieur le président.

M. le président: On sait bien que pour étudier tous les bills de divorce d'un seul coup, il faut le consentement unanime de la Chambre. C'est pourquoi nous les étudions présentement un à un, certains députés ayant refusé leur consentement. Donc, je ne peux donner suite à ce rappel au Règlement.

M. Peters: Monsieur le président, vous avez demandé, avant que ce rappel au Règlement survienne, où je voulais en venir. J'examinais les raisons avancées pour fonder cette accusation d'adultère, la façon dont les preuves ont été obtenues, la qualité des témoins en cause, et comment tout cela se comparait à ce que j'imaginerais représenter, en d'autres instances, des preuves de bonne foi. Le rapport continue et nous dépeint ainsi la situation:

D. Le lit paraissait-il avoir servi à plus d'une personne?
R. Il y avait deux oreillers et le lit était pas mal en désordre.

Il est évident qu'on ne saurait tirer aucune conclusion d'une telle déclaration. Le compte rendu se poursuit:

D. Avez-vous vu d'autres vêtements dans la chambre?
R. Oui. Il y avait des sous-vêtements d'homme et de femme dans la chambre.
D. La femme que vous avez vue est-elle la même que celle qui était à mes côtés?
R. Non. Ce n'était pas la même.

Les dépositions dans cette affaire sont données par deux personnes: un détective, ou un enquêteur, quel que soit le sens de cette fonction, et un vendeur, quel que soit le rôle joué par un vendeur là-dedans. Ils usent de fausses déclarations pour pénétrer dans une maison, s'introduisent sans façon en ces lieux, et montrent ainsi qu'ils ne sont pas des citoyens respectueux des lois selon l'interprétation qu'on attache ordinairement à cette expression. Ils prétendent ensuite qu'on a commis l'adultère parce que l'homme n'est pas complètement vêtu et que la femme porte un

peignoir. J'estime, pour ma part, que c'est quelque peu forcer la note. Permettez-moi de donner lecture de cet autre passage:

M. Wright:
D. Qu'avez-vous fait lorsqu'on vous a renseigné à son sujet?
R. J'ai intenté une poursuite en divorce, j'ai dit à M. Adessky...
D. Quand vous avez appris cela, viviez-vous avec votre mari?
R. Oui, et je l'ai quitté.
D. Combien tôt, après avoir reçu ce renseignement de M. Adessky, avez-vous déménagé?
R. Quelques jours plus tard.

Nous avons établi que ces gens cohabitaient, et pourtant, lorsque cette femme s'aperçut de l'affaire, elle n'a pas quitté le foyer tout de suite. Elle n'est partie que quelques jours plus tard. Ensuite, l'avocat, M. Wright, que j'ai rencontré à plusieurs reprises et qui est un avocat très habile, a posé la question suivante:

D. Quelques jours plus tard. Entre le moment où vous avez appris cela,—je regrette d'avoir à vous poser ces questions,—entre le moment où vous avez appris cela de M. Adessky et le moment où vous avez déménagé, avez-vous eu des relations sexuelles avec votre mari?
R. Non.

Je parierais mon dernier sou que M. Wright regrette d'avoir à poser cette question, mais il la pose quand même. Il la pose parce que, s'il l'avait omise, c'est le président du comité de l'autre endroit qui l'aurait posée.

Il n'a pas demandé aux deux autres personnes si elles avaient eu des rapports sexuels. Tout ce qu'il a établi, c'est qu'elles étaient dans un endroit qui en offrait la possibilité. D'autre part, nous avons ici un mari et une femme dont nous supposons qu'ils n'ont pas eu de rapports sexuels. Est-ce que nous n'allons pas trop loin dans notre imagination? Nous ne savons pas s'ils avaient deux lits séparés dans l'autre domicile du ménage, mais je pense bien qu'ils n'en avaient pas. Ils n'avaient été mariés que peu de temps et, à moins d'avoir beaucoup de moyens, ils n'avaient probablement pas acheté un deuxième lit.

D'après l'article 5 du bill, si tel avait été le cas, il n'y aurait pas de divorce. Je considère qu'il y avait de bien meilleures raisons pour que cet homme et sa femme aient eu des rapports sexuels, puisqu'ils habitaient la même maison, dormaient dans le même lit et en avaient probablement l'habitude pendant les six ou sept mois précédents, ce qui ne vaut pas dans l'autre cas. Il serait beaucoup plus logique de s'attendre à ce genre de rapports entre ces deux personnes que de dire de l'homme qu'il s'était rendu dans la maison d'une étrangère pour y avoir des rapports sexuels. S'il a agi ainsi, c'est probablement pour favoriser l'obtention de ce divorce, sinon il me semble que nous ne trouverons aucune raison probante dans cette cause.

[M. Peters.]

Le comité peut continuer à entendre des témoignages dans cette affaire. Je pense, qu'il conclura que le ménage avait la possibilité d'avoir des rapports de cette nature, ce qui empêcherait l'obtention du divorce. Ne sommes-nous pas un peu ridicules lorsque nous prétendons que pareille chose pouvait se produire dans un cas et non dans l'autre? Nous n'avons que le témoignage d'hommes qui ne se soucient guère d'enfreindre la loi quand cette infraction sert les fins qu'ils se proposent,—nous avons le témoignage d'un enquêteur qui s'introduit de force chez les gens au petit jour, donne de faux renseignements sur leur identité et qui vole la plaque de la porte. Nous supposons d'après leur témoignage que ces conditions existaient. L'un d'eux a dit en réponse à une question:

D. Le lit paraissait-il avoir été utilisé par une personne ou plusieurs?
R. Le lit avait deux oreillers, et il était passablement en désordre.

Si c'est là un motif d'adultère, je dis que dans la présente affaire, nous avons beaucoup plus de raisons de considérer que l'adultère, si on veut lui donner ce mon,...

M. le président: Comme il est six heures, je dois quitter le fauteuil et faire rapport de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE MONTANT GLOBAL DES PRÊTS ASSURÉS

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Walker portant 2e lecture du bill nº C-53: loi modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

(Texte)

M. J.-J. Martel (Chapleau): Monsieur l'Orateur, avant que ce bill très important, puisqu'il tend à aider la situation de l'habitation, ne subisse sa 2e lecture, j'aimerais faire quelques remarques, sans vouloir répéter cependant ce qui a déjà été déclaré en cette Chambre au cours du présent débat.

Je voudrais appuyer les députés qui ont exprimé l'opinion que les prêts devraient être consentis principalement dans les petites localités rurales et dans certaines des régions plus éloignées, comme celles du Nord et les régions du genre de celles que renferme la circonscription de Chapleau, que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre.

Il me fait plaisir de signaler à la Chambre que la Société centrale d'hypothèques et de logement a déjà consenti des prêts dans les principales villes de ma région, et particulièrement de ma circonscription, surtout à Amos, La Sarre, Senneterre, de même que dans les villes minières de Chapais et Chibougamau. Elle a de plus étudié les demandes de prêts d'autres localités telles que Barraute, Normetal et Macamic.

Il y a également certaines localités rurales plus petites qui, je crois, pourraient tirer profit de cette initiative de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Dans la plupart des cas de petits prêts, il ne faudrait pas que les exigences au sujet de la valeur locative ou de la revente des propriétés soient trop fortes.

Franchement, monsieur l'Orateur, après avoir écouté les nombreux discours qui ont été prononcés en cette Chambre sur cette question, on constate que cette mesure est, sans aucun doute, la plus importante qu'ait adoptée notre gouvernement pour remédier au chômage et pour aider à l'entreprise privée, plus particulièrement en ce qui concerne la construction.

J'aimerais ici à signaler un aspect qui intéresse particulièrement les résidants de ma région, car il concerne l'aide apportée indirectement à l'industrie du bois de construction.

Je me souviens, par exemple, qu'en 1957, lorsque j'ai visité ma circonscription d'un bout à l'autre, j'ai remarqué, un peu partout, que les cours à bois etaient remplies à capacité et que la demande pour le bois de construction était incertaine et semblait même diminuer. Cependant, grâce aux mesures adoptées par le gouvernement actuel dès son avènement au pouvoir en 1957 et depuis, aussi bien qu'à celle que nous sommes à étudier présentement, la situation s'est graduellement améliorée, à un point tel que l'on peut dire qu'au cours de 1958-1959, le bois était expédié presque au fur et à mesure que les entrepreneurs forestiers pouvaient le couper.

J'aimerais, à ce sujet, citer quelques chiffres, parce que cet après-midi j'ai entendu des députés critiquer la politique du gouvernement à ce sujet. Pourtant, nos adversaires, qui formaient l'ancien gouvernement, sont bien malvenus de nous accuser d'être en retard, alors qu'ils ont eux-mêmes traîné la discussion pendant sept jours et demi, comme vous le savez, lors de l'étude d'un crédit du ministère des Travaux publics. Durant le temps où ils dirigeaient les affaires du pays, ils n'avaient voté qu'une somme de 250 millions de dollars...

M. Robichaud: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Martel: Certainement.

M. Robichaud: L'honorable député sait-il que le débat sur le crédit en question se répartit comme il suit: les discours des députés ministériels ont couvert 81 pages de hansard, pendant que ceux de l'opposition en prenaient 130 pages?

M. Martel: Je n'ai pas pris la peine de vérifier chacune des pages relatives à ce débat, mais cela signifie tout de même que plus de députés de l'opposition ont parlé sur le sujet, quand ils auraient pu facilement se limiter.

Pour en revenir aux chiffres relatifs à l'aide à l'habitation, je disais tantôt que l'ancien gouvernement avait voté la somme de 250 millions de dollars. Au cours de 1957-1958, cette somme a été augmetée, par le gouvernement actuel, de 150 millions de dollars, ce qui l'a fait passer à 400 millions de dollars.

Au cours de la session de 1958, cette somme a été augmentée de 350 millions de dollars.

Lors de la dernière session, soit celle de 1959, le montant global a été augmenté de 250 millions de dollars, pour passer à 1 milliard de dollars. Nous en sommes maintenant rendus à l'étape de la 2e lecture du bill portant sur l'augmentation d'une somme de 500 millions de dollars additionnels, pour porter le montant global à 1 milliard et demi, et visant l'autorisation de garantir un nombre de prêts atteignant la somme de 6 milliards de dollars, au lieu de la somme prévue par l'ancienne administration.

A mon sens, ce sont là des mesures qui indiquent que le gouvernement s'intéresse à cette question.

Non seulement le gouvernement s'intéresse à la question, mais grâce à la somme additionnelle votée afin d'aider à la construction d'habitations, il a beaucoup aidé l'industrie de la construction et, dans le cas qui m'intéresse plus particulièrement, à l'industrie du bois de construction dans ma circonscription.

Monsieur l'Orateur, je reconnais que je ne suis pas une autorité en la matière, mais j'ai en main quelques bulletins dont je voudrais citer quelques extraits; ils font autorité relativement à cette question et ils démontrent bien que nous connaissons une nouvelle ère de progrès dans le domaine de la construction.

Voici, par exemple, le bulletin que la Banque canadienne de commerce publiait en octobre dernier et dont je voudrais citer quelques courts extraits seulement, afin de ne pas retarder davantage l'adoption de la mesure à l'étude. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je vais citer ces extraits en anglais.

(Traduction)

Ce bulletin de la Banque du commerce du Canada, numéro d'octobre, était intitulé:

Nouvelle époque dans la construction de maisons.

Je ne citerai que quelques extraits de ce bulletin afin d'épargner le plus de temps possible, surtout dans un débat d'une telle envergure. On y lit donc:

Des rôtissoires en plein air, des vêtements de sport aux couleurs gaies et tous les autres éléments propres à la vie collective sans cérémonies sont l'apanage de la banlieue, phénomène découlant de l'essor de la construction domiciliaire d'après-guerre. Dans bien des cas, les maisons mêmes sont belles, bien construites, dans des localités respectant les règles de l'urbanisme qui sont comme des villes satellites à la périphérie des grandes cités. L'esprit de bon voisinage et d'intimité qui y règne constitue comme un retour à la vie des petites villes d'autrefois, sauf que l'affluence de notre économie nous apporte non seulement plus de loisirs, mais des moyens plus nombreux de les occuper.

Les sociologues suivent avec intérêt l'évolution des habitudes de vie des Canadiens qui accompagne les aménagements de banlieues et de leurs compléments, les centres modernes d'achat, tout étant organisé en fonction de l'automobile. Dans le même ordre d'idées, les données statistiques remarquables relativement à la construction de logements, que publie la Société centrale d'hypothèques et de logement qui est chargée, entre autres choses, "d'encourager la construction de meilleures maisons et l'aménagement rationnel d'agglomérations", nous révèlent d'une façon étonnante l'évoluation sociale et économique.

Le bulletin dit encore:

De 1946 à 1958, presque 1,267,000 maisons neuves ont été terminées et plus de 56,000 anciennes maisons ont été converties en maisons à double logement ou en maisons d'appartements, ce qui donne un total de plus de 1,323,000 unités de logement. On s'attend cette année à ce que les mises en chantier soient moins nombreuses qu'en 1958 (165,000); cependant, comme au 1er janvier les mises en chantier atteignaient le chiffre record de 88,000, les logements terminés seront de l'ordre de 150,000, chiffre un peu plus élevé que celui de l'année dernière (147,000). Ainsi, depuis la fin de la guerre, presque un million et demi de nouveaux logements auront été terminés cette année.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'ai également en main une revue plus complète, où l'on donne le nombre d'unités qui ont été construites depuis 1957, que je relève dans un article intitulé "La conjoncture économique—L'aide fédérale à l'habitation", et duquel j'aimerais citer certains extraits qui confirment bien que nos adversaires font erreur, en ce qui concerne le domaine de la construction, lorsqu'ils disent que la construction de maisons d'habitation ne sera pas aussi prospère au cours de l'année. Entre autres, on y mentionne qu'en 1954, 113,527 unités furent construites; en 1955, 138,276; en 1956, 127,311; en 1957, 112,340; en 1958, 164,632, et en 1959, 141,345.

Ces chiffres indiquent que la plupart des années sont à peu près semblables, sauf l'année 1958, qui a été une année record, comme tous le savent et comme l'ont fait remarquer certains députés qui m'ont précédé.

Depuis 1954, comme vous le savez, des prêts directs ont été consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, et ce tableau indique que le nombre de prêts consentis par la Société a considérablement augmenté au cours des trois dernières années. En effet, la Société, qui avait accordé seulement 3,586 prêts en 1954, 2,355 en 1955 et 2,565 en 1956, en a accordé respectivement 25,304, 38,616 et 34,240 au cours des trois dernières années. Ces chiffres indiquent l'amélioration qui a été apportée dans ce domaine depuis l'avènement du parti conservateur au pouvoir.

Un autre point important a trait au changement du taux d'intérêt permis aux sociétés qui désirent prêter pour fins de construction de maisons d'habitation; et voici ce que dit l'article en question à ce sujet:

Nous voyons que la revision de 1954 a porté fruits. Or, au cours de toute cette période, le taux d'intérêt des prêts n'a pas dépassé 6%. Dernièrement, Ottawa décida de hausser le taux à 6¾%. Est-ce que cette mesure est de nature à entraver la construction de logements?

Voici la réponse que donne l'article à cette question:

Fort probablement que non. Au contraire, elle devrait la favoriser. D'abord il est important de connaître les circonstances qui ont amené l'adoption de cette mesure. Nous avons vu que les prêts directs de la Société ont augmenté considérablement au cours des trois dernières années. Le fardeau reposant sur les épaules du gouvernement est devenu trop lourd. On a même assisté avant la fin de 1959, à une cessation complète des prêts directs parce que les fonds disponibles, pour l'exercice en cours, étaient épuisés. De plus, les institutions prêteuses sont devenues plus réticentes au sujet de leurs prêts consentis sous la L.N.H. La raison est bien simple. C'est que celles-ci avaient la possibilité de placer leurs fonds à des taux beaucoup plus avantageux que le 6% que leur accordait la loi. C'est donc dans l'espoir d'intéresser davantage les institutions privées que le gouvernement décida de hausser le taux des prêts à 6¾%. Les banques sont encore soumises au taux de 6% cependant, et pour cette raison il ne faudra peut-être ne pas trop compter sur elles en 1960.

Et l'article continue, ce qui d'ailleurs confirme bien l'opinion émise par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker) lorsqu'il a présenté cette mesure tendant à permettre aux compagnies prêteuses de porter leur taux d'intérêt à 6¾ p. 100:

Cette hausse du taux d'intérêt amènera des paiements mensuels plus élevés pour l'emprunteur. Toutefois, si l'on considère que la période de remboursement qui est actuellement de 25 ans, peut être portée à 30 ans (et il est fort possible qu'elle le soit), l'augmentation du montant des paiements ne sera pas très considérable. On a souvent reproché à la Loi nationale sur l'habitation d'être inadéquate pour les petits salariés. Jusqu'à maintenant, le gouvernement de la province de Québec

refusait d'appliquer sa loi pour l'amélioration des conditions d'habitation à ceux qui profitaient d'un prêt garanti par le gouvernement central.

(*Applaudissements*) Monsieur l'Orateur, je constate que nos honorables amis de l'opposition applaudissent. Toutefois, ils ne sont pas sans savoir que, tout récemment, une loi a été présentée à la législature provinciale de Québec afin d'inclure aussi les emprunts faits directement de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Et l'article continue:

Par cette loi, le gouvernement provincial prend à sa charge une partie des intérêts attachés aux prêts qu'il consent.

M. Deschatelets: L'honorable député peut-il nous dire quel article il cite?

M. Martel: J'en ai donné l'origine tantôt; peut-être l'honorable député n'était-il pas présent, mais il s'agit d'un article publié dans *Le Devoir* du 27 février 1960, intitulé "La conjoncture économique—L'aide fédérale à l'habitation", écrit par M. Fernand Bonin.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore terminé mes observations. Je voudrais citer les conclusions de l'article, lesquelles seront encore plus intéressantes pour les députés de l'opposition:

On peut se demander ce que sera la construction domiciliaire en 1960. Certains ont cru que la pénurie de fonds hypothécaires allait amener un ralentissement considérable de la construction domiciliaire au cours de l'année qui commence. On prévoyait que 100,000 maisons seulement seraient mises en chantier en 1960. Cette prévision nous semble un peu pessimiste. D'abord, le taux d'intérêt ayant été haussé à 6¾%, il semble peu probable que la pénurie de fonds hypothécaires soit aussi grave qu'on le croit. Un ralentissement de la demande est peu à craindre à cause de cette hausse du taux, puisque la Société centrale d'hypothèques et de logement reçoit toujours plus de demandes de prêts qu'elle ne peut en satisfaire. Enfin, si le gouvernement est consistant dans sa politique, il ne laissera pas tomber le nombre de maisons commencées en bas de 125,000, puisqu'il a toujours estimé que ce nombre est nécessaire pour faire face aux besoins.

Comme le gouvernement conservateur est consistant dans son programme, il présente aujourd'hui cette mesure tendant à augmenter la somme disponible pour les prêts relatifs à la construction de maisons d'habitation d'un milliard à un milliard et demi.

En terminant mes remarques, monsieur le président, j'aimerais à faire à l'honorable ministre des Travaux publics une suggestion qui, je crois, serait de nature à aider plus particulièrement les petits salariés à se prévaloir, dans l'avenir, de la loi nationale sur l'habitation et partant à devenir propriétaires de leur maison.

Je crois qu'il serait bon d'étudier la possibilité de créer un fonds spécial dans le dessein d'aider les petits salariés qui désirent devenir propiétaires de leur maison. On pourrait leur permettre, en vertu de ce dispositif, de rembourser une partie de l'intérêt afin d'aider les gens à salaire moyen à se prévaloir des avantages offerts par la loi nationale sur l'habitation, un peu comme cela se pratique avec l'aide de l'Office du crédit agricole de la province de Québec, par l'entremise de son service de l'habitation familiale.

J'espère qu'il pourra en discuter avec son collègue l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) qui pourrait présenter une nouvelle loi dans ce sens, ou même utiliser la loi sur le crédit agricole pour offrir cet avantage aux salariés gagnant moins de $3,000 net par année. Après une étude de cette question, on pourrait certainement présenter une loi en ce sens, et ce serait là, je crois, une mesure éminemment sociale qui serait bien accueillie par la population en général et les petits salariés en particulier.

Je crois sincèrement que si pareille loi était adoptée, les individus à salaire relativement bas pourraient devenir propriétaires. Ce serait ainsi une excellente façon de promouvoir l'expansion de la construction domiciliaire qui est le meilleur rempart que nous puissions avoir contre le communisme, en général, et même contre le socialisme en particulier, car dans notre système démocratique, nous avons le respect du droit de propriété même du plus humble des individus.

(Traduction)

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations qu'a faites le ministre le 17 février et de nouveau le 11 mars. Toutefois, pour savoir si nous en faisons assez en vue de fournir des maisons aux Canadiens, nous devrions, je crois, nous laisser guider par une des anciennes lois de l'économie. D'après ce principe, le gouvernement pourra se relâcher dans ses efforts et nous pourrons respirer plus à l'aise lorsque le prix des maisons et les loyers commenceront à baisser. Le ministre conviendra immédiatement sans doute que nous n'en sommes pas encore là. Le coût des maisons monte toujours et les loyers continuent de monter en flèche. Nous sommes encore loin d'avoir le nombre de logements dont la nation a besoin. C'est pourquoi j'espère que le ministre, lorsqu'il mettra fin au débat ou participera à l'examen du bill en comité, éclaircira un certain nombre de questions.

Pourquoi le gouvernement demande-t-il une affectation de 500 millions de dollars lorsque le ministre nous annonce qu'il a l'intention de n'en utiliser cette année qu'une tranche de 150 millions au minimum et de 175 millions au maximum. Je voudrais savoir également si le montant prévu des dépenses comprend

les remboursements qui sont faits à la Société centrale d'hypothèques et de logement à l'égard des prêts consentis les années précédentes. J'imagine que cette société de l'État touche maintenant chaque mois un montant considérable sous forme de remboursement de prêts par ceux qu'elle a aidés au cours des années passées.

Il est assez curieux, à mon sens, que le gouvernement demande à la Chambre l'autorisation de dépenser un montant supplémentaire de 500 millions de dollars alors que, dans le même temps, le ministre annonce que le gouvernement se propose de dépenser moins du tiers de ce montant. Je vois difficilement la logique de cela. Pourquoi nous demander de voter un montant de 500 millions de dollars si le ministre déclare qu'il n'a pas l'intention d'en dépenser même le tiers. C'est une étrange façon d'agir de la part du gouvernement pour obtenir le consentement du Parlement à une affectation des deniers publics.

J'aimerais rappeler brièvement les paroles prononcées par le ministre le 11 mars, comme en fait foi la page 2089 du hansard. Je remarque que le ministre parle de son intention de dépenser seulement une petite partie de ce montant. Il dit:

> Nous l'avons fait au cours des trois derniers hivers pour stimuler l'embauche pendant cette saison-là. Nous ne savons pas s'il y aura lieu de le faire encore cet automne, si ce sera nécessaire.

Le ministre et le gouvernement ne considèrent-ils pas que le chômage a atteint un niveau suffisamment élevé pour qu'ils consentent ces prêts dès maintenant, au lieu d'attendre, comme l'a déclaré le ministre, jusqu'à ce que le printemps et l'été se soient passés? Si, disent-ils, l'hiver prochain nous met de nouveau en face d'un chômage considérable, le gouvernement pourra revenir sur sa décision d'utiliser seulement une petite partie des fonds qu'ils demandent aujourd'hui au Parlement. A mon humble avis, étant donné le niveau actuel du chômage, le ministre devrait annoncer que les prêts qui étaient accessibles aux entrepreneurs ces hivers derniers leur seront ouverts de nouveau dès l'adoption de cette mesure législative, afin de remédier dans une certaine mesure au chômage exceptionnement élevé.

Le 11 mars, le ministre a aussi parlé de la responsabilité que les municipalités partageaient avec les autres paliers de gouvernement et singulièrement le gouvernement fédéral, dans le domaine de la suppression des taudis. Il craignait de priver les municipalités de toute initiative en les relevant de l'obligation d'acquitter jusqu'à 25 p. 100 du coût de la lutte contre les taudis. Pourrais-je encore une fois, en toute humilité, assurer au ministre qu'à mon avis, les municipalités canadiennes,—et elles sont beaucoup plus nombreuses qu'il ne l'a dit à participer au programme d'élimination des taudis,—aimeraient beaucoup faire preuve de bien plus d'initiative dans ce domaine? Toutefois, par suite des mesures non négligeables prises par le ministre des Finances (M. Fleming), les marchés de l'argent sont fermés aux municipalités. Elles ne sont pas en mesure d'emprunter les sommes énormes nécessaires à l'élimination des taudis. Le gouvernement devrait revenir sur sa position et encourager les municipalités à prendre l'initiative d'éliminer les taudis, et leur donner un encouragement un peu plus concret en ramenant leur part des frais à environ 10 p. 100, au lieu de 25 p. 100.

Le 11 mars, le ministre nous a exposé assez longuement ce que le gouvernement dont il fait partie a fait pour aider les Canadiens à faible revenu. Il se vante, et non sans quelque raison, du fait que le nombre des prêts accordés à ceux qui gagnent moins de $5,000 par année a plus que doublé depuis l'avènement au pouvoir des conservateurs. J'en félicite le gouvernement. Je tiens cependant à répéter ce que j'ai dit à la Chambre il y a un certain nombre d'années. J'espère que la qualité des maisons construites n'a pas eu à en souffrir. Je sais très bien que le gouvernement, quand le ministère des Travaux publics était dirigé par celui qui est maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green), a modifié les règlements afin de permettre aux petits salariés de profiter davantage de la loi nationale sur l'habitation. A ce moment-là, j'ai exprimé mon appréhension et je crains qu'on se soit rendu compte du bien-fondé de mon appréhension, en ce sens que le gouvernement de l'époque s'est contenté de diminuer la qualité des maisons.

Or, le gouvernement se rend maintenant compte qu'il y a sur le marché des milliers de maisons invendues dont les normes sont insuffisantes pour répondre aux besoins des pauvres gens, et qui pourtant se vendent tellement cher qu'au lieu de les acheter ils feraient aussi bien d'ajouter quelques autres années d'hypothèques à leur vie et de s'acheter une maison qui convienne aux besoins de leur famille.

Le ministre a parlé de maisons à dividende limité. A cet égard, voici ce qu'il disait, comme le rapporte la page 2090 du hansard:

> Évidemment, pour la prochaine année ou pour l'année en cours, le montant affecté à cette fin sera limité.

Pendant tout le discours que le ministre a prononcé à la Chambre, le 11 mars, j'ai remarqué qu'il insistait sur le fait que seulement un montant très limité sera disponible dans tous les domaines d'habitation prévus par la loi nationale sur l'habitation. Je dirai au ministre qu'il fait montre de très peu de réalisme s'il espère, en ce moment, augmenter

sensiblement les projets compris dans ce que nous appelons le domaine de l'habitation à dividende limité. Le ministre a dit ceci:

Nous espérons pouvoir continuer dans cette bonne voie.

Tant que le gouvernement est disposé à permettre à l'entreprise privée de réaliser des bénéfices nets bien supérieurs à ceux qu'autorise le programme de construction à dividendes limités, les particuliers n'ont guère d'intérêt à consacrer des fonds à ce genre d'entreprise de construction d'habitations. Il leur répugne de se limiter à un revenu net de 5 ou 6 p. 100 sur leur placement, même s'il est garanti en partie, s'ils peuvent obtenir de leur argent un rendement bien plus élevé dans d'autres domaines d'activité. Le ministre des Finances lui-même a annoncé la mise sur le marché, hier, de valeurs ou obligations du gouvernement fédéral rapportant un revenu de 5.99 p. 100. Il est plutôt illusoire de s'attendre que les gens vont, par pure générosité, former des associations de construction de logements à dividendes limités où leur placement leur rapportera un revenu de 5 p. 100 ou 5½ p. 100, ou tout autre intérêt que le ministre peut prescrire, lorsqu'ils peuvent d'autre part demander à leur courtier d'acheter des obligations du même gouvernement dont le rendement peut aller jusqu'à 5.99 p. 100.

Le ministre a dit que les banques désertent le domaine de l'habitation et qu'il faut s'attendre à des placements bien minimes, en vérité, de leur part. Comme en fait foi la page 2088 du hansard, le ministre, répondant à une question que lui posait l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), que les banques avaient consenti 17 prêts en décembre, 11 en janvier et 6 en février. Il y a un an, elles en avaient consenti 900 en décembre, 670 en janvier et 883 en février. Je crois que nous connaissons tous la raison pour laquelle les banques désertent le domaine de l'habitation. Elles ne peuvent pas obtenir les 6¾ p. 100 qu'obtiennent les autres institutions de prêts; et dans bien des cas, les banques peuvent acheter des obligations émises par le présent gouvernement et en tirer un revenu supérieur à 6 p. 100. Par conséquent, pourquoi se soucieraient-elles de fournir des prêts à l'habitation?

Le ministre, répondant à l'honorable représentant de Lévis (M. Bourget), a offert des félicitations aux associations coopératives. J'estime que c'est peut-être là une voie que notre gouvernement est bien loin d'avoir encore explorée à fond. Il y a quantité de fonds qui pourraient être mis à la disposition de l'habitation au Canada si l'on aidait et collaborait bien plus intensément à l'ensemble du mouvement coopératif au Canada. Qu'il me soit permis de faire l'éloge de la population de la Nouvelle-Écosse et de celle du Québec en particulier pour les efforts qu'elles ont faits à cet égard.

A mon avis, il conviendrait d'inviter les autres provinces à examiner ce que le gouvernement de la province de Québec a fait en vue de subventionner les taux d'intérêt au besoin. C'est un effort très louable que devraient faire tous les gouvernements provinciaux qui peuvent se le permettre. Il y a des milliers et des milliers de familles dans la province de Québec qui paient à l'heure actuelle un intérêt ne dépassant pas 3 p. 100, uniquement parce que leur gouvernement leur rembourse le montant dont l'intérêt qu'elles paient dépasse ce taux.

J'espère que le ministre et le gouvernement étudieront de plus près la possibilité de créer ce qui est à vrai dire un marché de l'hypothèque. Je sais qu'il existe un marché de l'hypothèque. Il en existe un dans chaque région urbaine. Cependant, il est exploité à l'heure actuelle par des combinards, et le public,—les épargnants,—est invité à placer son argent pour obtenir des taux d'intérêt variant de 10 jusqu'à 30 p. 100. J'estime, cependant, que bien plus d'argent serait disponible si le gouvernement établissait un marché hypothécaire qui serait surveillé de près et auquel les petits épargnants du Canada pourraient recourir sans peur de tomber aux mains d'exploiteurs. Je sais que bien des hypothèques sont placées à des taux de 10 p. 100 et plus, et que des deuxièmes hypothèques rapportent du 18 p. 100 ou plus. Je suis d'avis que ces taux seraient réduits de beaucoup si l'on mettait de l'ordre dans l'activité des marchés hypothécaires, tels qu'ils existent maintenant.

Le ministre a fait grand état des efforts que fait le gouvernement, comme je l'ai déjà dit, en vue de permettre aux petits salariés de devenir propriétaires. D'après moi, il n'y a vraiment qu'une façon de mettre assez de maisons à la disposition des familles à revenu modeste, et c'est de baisser le prix des maisons. A cet égard, il nous faut reconnaître que notre Société centrale d'hypothèques et de logement a échoué complètement.

Depuis 20 ans, nous n'avons pas fait le moindre progrès dans la réduction du prix de construction d'une maison ordinaire. Tandis que les techniques avancent énormément dans presque toutes les autres entreprises, on construit encore aujourd'hui tout comme nos pères et nos grands-pères le faisaient. Il faudrait intensifier beaucoup les recherches pour que les avantages de l'automatisation et de la technologie puissent servir à réduire le coût sans cesse croissant de nos maisons.

Je ne vois d'autre moyen de réduire le prix d'une maison qu'en prenant exactement le contre-pied du gouvernement, c'est-à-dire en baissant plutôt qu'en laissant continuellement monter le taux d'intérêt. Plus l'intérêt monte, plus une maison coûte cher, et plus il est difficile aux Canadiens qui ont besoin de l'aide de l'État pour avoir leurs maisons de réaliser leurs rêves.

J'espère que le ministre prendra acte de la résolution que j'ai inscrite au *Feuilleton* au sujet d'un Conseil national d'investissement. J'espère qu'il constatera aussi qu'ils sont de plus en plus nombreux ceux qui préconisent que le gouvernement fédéral fasse appel au patriotisme des Canadiens et les incite à placer leurs épargnes sur le marché de la construction domiciliaire, moyennant un taux d'intérêt modéré. Je me soucie peu que le ministre souscrive ou non à la proposition que je lui fais à cet égard. Je sais cependant que...

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, le député s'écarte un peu de la mesure à l'étude et il digresse depuis quelque temps. Quand il parle maintenant de prélever des fonds publics, ses propos me semblent tout à fait inadmissibles, même si le débat a eu une portée plutôt générale jusqu'ici.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, j'essayerai de me soumettre à l'interprétation que vous donnez à la décision rendue lors du malentendu qui a surgi l'autre soir.

M. l'Orateur: Je ne sache pas qu'une décision a été rendue, mais je crois que la question a fait l'objet d'une discussion, et j'ai permis que l'on examine bien des problèmes qui étaient étrangers à la mesure dont nous sommes saisis en ce moment. Toutefois, l'honorable député conviendra avec moi que lorsqu'il parle de financement public il s'écarte de l'objet du bill et du problème de l'habitation.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, j'essayais de rattacher mes observations au financement des maisons et, sauf erreur, il a été entendu l'autre soir que le débat sur la résolution prendrait fin sur l'assurance du ministre que nous pourrions parler librement à la présente étape du débat. En raison de vos remarques cependant, je vais essayer de me limiter à cet égard.

Le ministre a dit qu'il n'a pas l'intention d'utiliser même le tiers de la somme qu'il demande et, en toute sincérité, je veux lui demander s'il pense que le procédé est tout à fait moral. Je sais que l'expression peut paraître extraordinaire dans une Chambre politique; toutefois, je voudrais savoir s'il trouve parfaitement juste de demander 500 millions tout en annonçant que le gouvernement a l'intention de n'utiliser que moins du tiers de ce montant. Nous aimerions savoir pourquoi il demande tellement plus que ne l'exige son programme actuel.

Nous aimerions aussi savoir pourquoi le gouvernement tient à consentir des prêts pour la construction de logements destinés aux gens âgés au lieu de fournir, à cet égard, une contribution égale à celle des gouvernements provinciaux. Je ne sais pas si c'est vrai mais sauf erreur il existe un accord avec la province de Saskatchewan et je sais qu'en Colombie-Britannique notre gouvernement acquitte le tiers du prix de revient initial de toute entreprise de logement à bon marché pour personnes âgées. Et pourtant le gouvernement fédéral ne fournit pas la moindre contribution. Tout ce qu'il fait c'est de rendre des fonds disponibles au moyen d'hypothèques pourvu que ces sommes soient remboursées avec intérêt par nos Canadiens âgés. J'estime que le moins que le gouvernement puisse faire en la matière c'est de fournir une contribution égale à celle du gouvernement provincial.

En terminant, le ministre a signalé, le 17 février, que les mesures qu'avait prises le gouvernement en matière de logement avaient trois caractéristiques principales. La première qu'il a signalée, c'est qu'on avait reconnu qu'il était essentiel que le programme global soit maintenu à longue échéance et à un niveau assez élevé pour pouvoir améliorer la situation générale en ce qui avait trait à l'habitation. On a admis que les prêteurs privés ne s'intéressent pas ou montrent peu d'empressement à revenir au domaine de la construction de maisons; étant donné cet aveu et l'intention du gouvernement de participer bien moins que l'année dernière à la construction de logements, je veux demander au ministre comment il espère que le gouvernement réalisera son ambition de maintenir la construction de logements à un niveau assez élevé pour améliorer la situation générale du logement.

Le ministre a ensuite annoncé que le gouvernement avait aussi pour objectif de ne pas laisser l'activité de la Société centrale d'hypothèques et de logement empêcher l'adoption d'un sain programme financier. J'espère que le ministre pourra nous donner un peu plus d'explications à ce sujet car j'ai remarqué que tout au long de son discours, l'autre jour, il exprimait des réserves au sujet du programme administratif d'ensemble du gouvernement. Il a presque admis que ses vœux étaient à l'opposé de ceux du gouvernement et qu'ils ne correspondaient pas au sain programme financier général du gouvernement.

Je veux aussi demander au ministre de nous indiquer plus précisément ce qu'il fait pour mettre plus de maisons à la portée des familles à bas revenus, ainsi qu'il nous l'a laissé entendre comme en fait foi la page 1228 du hansard du 17 février dernier.

M. R. H. Small (Danforth): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler longuement, à l'appui de cette mesure tendant à accorder des prêts aux constructeurs, avant d'entendre certaines des observations du représentant de Port-Arthur (M. Fisher) et de celui de Trinity (M. Hellyer). Ce dernier, au début de son discours, nous a fait un exposé assez fidèle de ce qui s'était passé lors de la mise en vigueur de la loi nationale sur l'habitation. Il a cependant passé sous silence un ou deux détails.

Si ma mémoire est fidèle, voici quelle était la situation. Après la guerre, nos soldats ont été démobilisés et renvoyés dans leurs foyers. Auparavant, les Canadiens avaient été invités à prêter leur argent en achetant des obligations d'épargne de guerre et à s'abstenir d'acheter les denrées rares.

A ce moment-là, la demande de logements était si grande qu'il était impossible d'y répondre en général et de satisfaire les exigences des jeunes qui revenaient d'outre-mer. Le député a dit que la pénurie de logement était grande, à cette époque. C'est peu dire. On s'arrachait les matériaux, la main-d'œuvre et les terrains à bâtir. De plus, comme le député l'a relevé, il y avait pénurie d'hommes de métier. Le gouvernement s'en est occupé et a créé des écoles professionnelles telles que celle de Ryerson qui enseigne les métiers de la construction. Les entreprises de construction de grande envergure dans d'autres secteurs que la construction résidentielle ont commencé à absorber les hommes et les matériaux. L'entreprise de l'Hydro à Queenston pour répondre à la demande industrielle, la voie maritime du Saint-Laurent, de même que la construction du métro de Toronto, en sont des exemples.

De tels aménagements ont absorbé des matériaux et de la main-d'œuvre qui autrement aurait été affectée au secteur du bâtiment; il en est résulté une pénurie de matériaux qui a posé un problème difficile à régler. Il est tout à fait juste de dire que les ressources du secteur de la construction étaient lourdement mises à contribution. Le gouvernement aussi bien que les grandes entreprises de construction employaient des inspecteurs pour surveiller les travaux en chantier mais il faut bien reconnaître que beaucoup de ces hommes ne connaissaient guère leur métier. On a lutté contre le temps et on a accompli autant de travail qu'il était possible dans les circonstances.

Autre facteur de hausse du prix des maisons, la hausse du prix des terrains en période d'expansion. Les fermes à la périphérie des municipalités, qui se seraient ordinairement vendues $1,000 l'acre, ont d'abord coûté $2,000, puis $3,000 et, enfin, $10,000 ou $12,000. Voilà qui suffit à expliquer la hausse générale et prononcée des prix. De plus, il y a eu pénurie de matériaux. La guerre de Corée survint et les entrepreneurs en construction et les industriels se mirent de nouveau à thésauriser. A tout cela se mêlaient la spéculation et l'inflation débridée, de sorte que la situation de l'habitation devint encore plus grave qu'elle ne l'eût été en temps ordinaire.

Puis, l'industrie a pris son essor, essor qui s'est accéléré. Au lieu de prévoir en fonction d'un accroissement normal de 4 p. 100 par année, on a prévu une augmentation de 20 ou de 25 p. 100. On a acheté beaucoup plus de matériaux que ne l'exigeait la demande immédiate. Naturellement, le gouvernement dut bien se rendre compte de la situation et il a été accusé, à tort ou à raison, de rendre l'argent cher. Le gouvernement se proposait véritablement de ralentir l'expansion industrielle qui était alors en train de se réaliser. Les résultats n'ont pas été tout à fait fructueux, l'industrie ayant pu obtenir des capitaux de nos voisins du Sud, à des taux plus bas, des sociétés-mères, ce qui ralenti la construction domiciliaire.

L'hon. M. Pickersgill: J'hésite à interrompre le député de Danforth qui apporte toujours des arguments convaincants, mais je me demande si l'examen du prétendu programme d'argent cher d'il y a trois ou quatre ans se rapporte vraiment à la mesure dont nous sommes saisis.

M. l'Orateur: Je n'admettais pas tout à fait la voie sur laquelle le député s'était engagé. Sauf erreur, il a dit tout d'abord qu'il réfutait certains arguments avancés au cours du débat, mais il me semble qu'il a entrepris une étude rétrospective et détaillée des problèmes économiques de la construction domicilaire de l'après-guerre, car il n'en est maintenant qu'à la guerre de Corée. A moins que le député ne veuille réfuter quelque argument, je suis d'avis que les observations qu'il formule sont irrecevables dans le cadre du présent débat.

M. Herridge: Je tiens à signaler qu'on est convenu, à l'étape de la résolution, que les députés auraient toute la latitude voulue à l'étape de la deuxième lecture, et le ministre l'a souligné.

M. l'Orateur: L'honorable député veut-il m'indiquer où se trouve cette observation?

M. Herridge: A la page 2100 du hansard de vendredi dernier.

L'hon. M. Walker: J'ai convenu de la chose, monsieur l'Orateur: toutefois, j'ignore si je pouvais le faire.

M. l'Orateur: A moins que la Chambre ait émis un ordre qui me lie, je ne puis m'en tenir à la déclaration d'aucun député, pas même à celle du ministre. Le Règlement de la Chambre s'applique au débat à moins que la Chambre ait adopté une ligne de conduite différente.

M. Regier: A propos du Règlement, je pense que la Chambre s'est engagée. Lorsque le ministre a dit: "Toute la latitude qu'ils désirent", l'Orateur suppléant a ajouté: "C'est bien ce que je comprends." J'estime qu'une foule de quolibets que nous avons entendus pendant que j'avais la parole n'avaient pas du tout leur raison d'être, parce que certains députés d'arrière-plan ne savaient pas à quoi s'en tenir.

L'hon. M. Churchill: Il a été entendu l'autre soir que la Chambre adopterait le projet de résolution à condition que, lors de la deuxième lecture, on jouisse d'une certaine latitude tout comme à l'étape de la résolution, mais il n'a pas été question d'un débat absolument général sur tous les sujets qui ont été abordés cet après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: J'estime que je dois présenter des excuses à la Chambre. Je ne me trouvais pas ici quand cette entente a été conclue. Je n'ai certes pas la moindre intention de restreindre la liberté de parole de l'honorable député de Danforth pour lequel j'ai la plus haute estime.

M. l'Orateur: J'ose dire que le débat touche à sa fin et que, de fait, nous ne devrions pas passer trop de temps à chercher à savoir quelle était l'entente. A mon sens on était convenu qu'il y aurait une certaine liberté pour discuter de la question dont la Chambre était saisie, et le sujet dont elle est saisie n'est pas l'ensemble de la question du logement et de la loi nationale sur l'habitation. Le Parlement s'est prononcé sur cette question il y a quelque temps, lors de l'adoption de la loi. Tout ce que l'on demande aujourd'hui à la Chambre c'est de voter des fonds supplémentaires aux termes de deux articles de la loi. La portée de la discussion est donc restreinte; jusqu'à maintenant, cependant, j'ai accordé une très grande latitude et j'espère que les honorables députés n'en abuseront pas.

M. Small: Tout ce que j'ai dit en commençant, c'est que j'allais fournir certaines précisions qui manquaient dans le discours du représentant de Trinity. Une des choses dont je parlais, c'est la nécessité de mettre à la disposition de l'industrie assez de fonds pour lui permettre de continuer son activité. Ce qui me frappe, c'est que les constructeurs touchaient tous les bénéfices qu'on pouvait espérer, laissant aux particuliers qui avaient acheté les maisons le soin d'acquitter des prix exorbitants. Quand les sources de fonds disponibles dans le passé furent épuisées et qu'il fut impossible d'obtenir de l'argent des sources ordinaires de crédit, la présente loi a été mise en vigueur pour donner accès à une réserve à un taux d'intérêt réduit, qui devait être garanti par assurance, afin d'amener les prêteurs à avancer des fonds à 5¼ p. 100. Les prêts ont été assurés au taux de 2 p. 100, et c'est l'emprunteur qui devait acquitter la prime. Permettez-moi de citer ce que le ministre a dit le 21 janvier 1954, comme en fait foi la page 1387 du hansard:

> Ces dispositions sont importantes parce qu'elles font tomber la principale opposition, formulée maintes et maintes fois, à ce que les banques consentent des prêts hypothécaires. L'assurance protège les banques et les autres prêteurs contre les pertes importantes qu'ils pourraient subir dans leur compte de prêts hypothécaires et ces dispositions assurent la réalisation à court terme et la création d'un marché.

Lorsque j'ai soulevé la question, je ne pensais pas qu'il était juste que la personne qui emprunte l'argent doive acquitter la prime pour la protection de quelqu'un d'autre. Si l'on veut protéger sa voiture, sa maison ou n'importe quoi, contre toute perte, on acquitte la prime avec plaisir pour cette protection. Mais dans le cas présent, c'est un particulier qui emprunte de l'argent d'un prêteur et il doit payer une prime non pas pour se protéger lui-même, mais pour protéger le prêteur. Je ne crois pas qu'il était raisonnable de porter ce fardeau additionnel. Il devrait y avoir quelque assurance-rachat de propriété pour la même prime que le prêteur a acquittée. L'emprunteur aurait dû être assuré, du moins en ce qui concerne sa propriété au cas où il lui arriverait quelque chose. Il devrait jouir de la même protection que le prêteur, ai-je affirmé. Mais à ce moment-là, je me suis fait dire que j'étais un radical et que mes propos avaient un ton socialiste, accusation que je repousse. Je ne pouvais pas l'admettre dans ce temps-là et je ne l'admets pas à l'heure actuelle. Maintenant les taux d'intérêt ont monté, et la protection d'assurance devrait être retirée. Autrefois on appelait cela de l'usure, maintenant c'est de l'intérêt.

M. l'Orateur: L'honorable député parle maintenant d'un aspect dont il n'est pas question du tout dans le bill à l'étude, c'est-à-dire d'assurer l'acheteur d'une maison.

M. Small: Je prétends, monsieur l'Orateur, que la situation de l'emprunteur est analogue. On nous demande maintenant plus d'argent afin d'alimenter l'industrie du bâtiment. A mon avis, on devrait songer à celui qui achète la maison et qui se saigne à blanc pendant 20 à 25 ans pour la payer. Voici la principale raison pour laquelle j'ai pris part à ce débat: j'ai voulu demander au ministre des Travaux publics d'étudier cette question et de prendre des dispositions en faveur de celui qui achète une maison et doit se charger de ce fardeau supplémentaire pour le prochain quart de siècle.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai l'intention de prendre seulement quelques minutes, monsieur l'Orateur. Il y a une ou deux questions que je veux soulever au sujet du besoin de plus de fonds de la Société centrale d'hypothèques et de logement afin d'aider à la construction de maisons au Yukon. Jusqu'à récemment, aucun projet de construction domiciliaire n'avait été entrepris au Yukon sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. La mise de fonds initiale qu'il fallait avoir avant de commencer à bâtir avec le seul prêt accordé en vertu de la loi nationale sur l'habitation était trop élevée.

Au début de janvier 1958, lorsque je suis arrivé à la Chambre pour la première fois, j'ai obtenu le consentement des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) et du ministre des Travaux publics (M. Walker), pour la mise en œuvre d'un projet d'habitation à loyers modiques à Whitehorse, projet qui devait se limiter à Whitehorse mais qui, au besoin, aurait pu être exécuté dans d'autres localités du Yukon. C'est la première fois qu'une telle proposition était faite et elle a presque remporté du succès.

Pour réaliser un tel programme, il fallait, bien sûr, qu'il y ait collaboration aux trois niveaux du gouvernement, c'est-à-dire au niveau fédéral, territorial et municipal.

Dans tout le Yukon, le logement préoccupe fort les organismes du gouvernement. Une bonne partie des logements existants ne répondent pas aux exigences normales et menacent la santé et le bien-être des habitants du Yukon. Ceux qui vivent dans ces logements n'apportent qu'un très mince impôt aux municipalités en cause. Comme le commissaire du Yukon, M. Collins, l'a déjà signalé, un tel état de choses est inhérent à la colonisation qui poursuit sa marche dans le territoire canadien, à moins que des mesures d'assistance collective ou autres ne soient prises. Les familles du Yukon au revenu modique et peu élevé connaissent la misère et plusieurs éléments concourent à cet état de choses. Je cite les paroles du commissaire Collins:

> A mon avis, la première raison, c'est qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter ou de louer des logements satisfaisants, compte tenu des frais des services, du chauffage, et des autres dépenses de première nécessité. La seconde raison, c'est que bien des gens occupent des emplois saisonniers, ce qui ne leur permet pas d'amasser le revenu annuel dont ils auraient besoin. En troisième lieu vient le caractère provisoire de l'économie qui n'encourage pas les gens à s'établir définitivement ou à désirer prendre part à l'avenir économique. En dehors des grandes collectivités, d'autres éléments défavorables entrent en jeu, comme, par exemple, ceux qui se rattachent à l'agriculture, aux autres industries et aux formes normales de l'emploi indépendant.

A cette occasion, le commissaire du Yukon a présenté au Conseil un projet de maisons à loyer modique, lequel, comme je l'ai dit déjà, avait été approuvé en principe par les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi que le ministre des Travaux publics du temps et celui du Nord canadien et des Ressources nationales. On a convenu de compléter les plans détaillés et de préparer les projets d'accords à conclure entre le gouvernement fédéral et le gouvernement territorial. Or c'est justement à ce moment-là que la vingt-troisième législature prit fin.

Le 10 février 1958, j'apprenais du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales que le projet de maisons à loyers modiques en était à l'étape des soumissions et qu'un appel d'offres serait lancé à la fin de mars 1958, la construction devant commencer tôt en mai. Toutes ces dispositions étaient évidemment sujettes à l'approbation du Conseil législatif du Yukon qui devait donner au Commissaire du Yukon l'autorité nécessaire pour conclure les accords appropriés avec le gouvernement fédéral et pour l'établissement d'une Administration du logement. Le Conseil devait aussi autoriser le gouvernement territorial à souscrire le quart du capital, mais il est important de savoir que le quart des dépenses d'immobilisations devait être emprunté d'Ottawa par l'intermédiaire du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Le même jour, soit le 10 février 1958, le ministre des Travaux publics m'a dit qu'un mémoire avait été adressé au conseil législatif du Yukon pour recommander l'approbation d'une entente concernant l'entreprise d'habitations à loyer modique, conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation et de l'article 18 de la loi sur le Yukon, afin que cette entreprise soit mise en œuvre conjointement par le commissaire du Yukon et la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Sans entrer dans les détails de l'entreprise même, je dirai qu'elle aurait coûté environ

$550,000 et aurait fourni 50 unités de logement, qu'on aurait louées aux locataires dans le besoin au prix de $70 par mois. Cela comportait un élément de subventionnement de $35, qui devait être défrayé dans les mêmes proportions que j'ai indiquées, c'est-à-dire 75 p. 100 par le gouvernement fédéral et 25 p. 100 par le gouvernement territorial, les fonds destinés à cette dernière fin devant être empruntés du gouvernement fédéral. C'est à ce moment-là que l'idée du projet a commencé à se détériorer. Sans vouloir jeter le discrédit sur le commissaire du Yukon, qui ne peut se défendre ici, j'estime personnellement que l'idée du projet a commencé à se détériorer dès que le commissaire a émis certains doutes quant à la possibilité de le réaliser, quant à l'occupation totale des unités de logement et quant au plan de construction, et ces doutes ont empêché, en partie du moins, que le conseil législatif du Yukon approuve le projet.

Il subsiste un besoin urgent de logements à loyers modiques dans le Yukon, surtout à Whitehorse. Les plans de construction sont encore là et, après de récentes consultations avec les dirigeants de la Société centrale d'hypothèques et de logement, j'ai appris qu'on est toujours disposé à envisager ce projet. Je présume que le ministre d'alors aux Travaux publics (M. Green) et le ministre du Nord canadien et les Ressources nationales (M. Hamilton) sont toujours du même avis. Le ministre des Travaux publics voudra bien, peut-être, en donner l'assurance à la municipalité de Whitehorse en terminant le débat précédant la deuxième lecture.

L'une des principales difficultés faisant obstacle à la construction dans le Yukon c'est l'obtention des fonds nécessaires pour combler la différence entre le paiement initial prescrit par la Société centrale d'hypothèques et du logement et le montant initial requis par la loi. Un moyen d'y remédier,—je l'ai exposé au ministre des Travaux publics d'alors, à la dernière session,—ce serait de créer une caisse dont les fonds seraient prêtés sur seconde hypothèque non seulement aux personnes qui ne sont pas au service de l'État mais aussi aux fonctionnaires fédéraux qui veulent acheter ou construire leur propre maison. Si cette caisse avait existé dans le passé, peut-être le régime libéral d'alors n'aurait-il pas été aux prises avec cette situation difficile alors que des millions de dollars étaient dépensés pour la construction de maisons de l'État, ce qui semblait faire montre de générosité. J'ajoute aussi que bien des fonctionnaires fédéraux m'ont dit que non seulement ils appuient cette idée d'acheter ou de construire leur propre maison mais qu'ils sont très en faveur de l'idée.

[M. Nielsen.]

En terminant, je demande au ministre de me donner l'assurance, soit ce soir, soit en dehors de la Chambre, ou par correspondance, que le ministère des Travaux publics a toujours ce même point de vue au sujet de l'institution d'un programme de construction de maisons à loyer modique à Whitehorse ou dans toute autre municipalité du Yukon où le besoin de ce genre de maisons se fait sentir. Je devrais dire aussi qu'une bonne partie du blâme, si on peut appeler cela ainsi, retombe sur les deux échelons de gouvernements locaux intéressés, c'est-à-dire le conseil municipal et le conseil territorial du jour, qui n'ont pas insisté sur l'exécution d'un programme d'habitations à loyer modique. Je me contenterai de dire qu'à mon avis, si les deux organismes gouvernementaux faisaient maintenant des instances auprès du ministre ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue d'obtenir les fonds nécessaires à l'exécution de cette entreprise particulière ou d'une version modifiée de cette entreprise, ils obtiendraient ces fonds. La question n'a pas été abandonnée. Elle est toujours bien présente et je pense que l'entreprise peut être mise en œuvre par la simple collaboration des conseils municipal et territorial pour demander au gouvernement de donner suite au programme de la ville de Whitehorse. On pourrait faire la même chose à l'égard de toute autre municipalité du Yukon qui a besoin d'habitations de ce genre.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, sachant que le ministre des Travaux publics (M. Walker) voudrait faire adopter le bill aussitôt que possible, je ne soulèverai qu'un seul point. Avant tout, j'ajouterai mes félicitations et mes meilleurs vœux à tous ceux qui lui ont déjà été exprimés pour l'excellent travail qu'il accomplit dans ses nouvelles fonctions. En prenant la parole en ce moment, je ferai un appel en vue d'obtenir une certaine mesure de considération pour les cultivateurs de la Saskatchewan qui, jusqu'ici, n'ont pu, à cause d'une mesure adoptée par le gouvernement provincial de la Saskatchewan, se procurer des prêts sous le régime de la Société centrale d'hypothèques et de logement afin d'ériger de nouvelles habitations sur leurs terres.

La situation à laquelle doivent faire face les agriculteurs de la Saskatchewan désireux de se construire de nouvelles habitations est exposée avec beaucoup de précision dans un article publié dans le *Country Guide* sous le titre de: "La loi nationale sur l'habitation

offre de l'aide financière aux familles de cultivateurs qui projettent sérieusement de construire une habitation moderne." Voici un passage de cet article:

Le propriétaire d'une ferme ne devrait pas oublier certains points, quand il se propose de faire une demande de prêts hypothécaires en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

L'article énumère alors ces points, et je tiens à signaler l'annotation suivante en bas de page:

Les dispositions de la loi sur la sécurité agricole en Saskatchewan interdisent les prêts à l'égard des maisons de ferme dans cette province.

Si je ne m'abuse, l'Assemblée législative de la Saskatchewan est saisie du bill 51 qui soustraira les maisons de ferme financées aux termes de la loi nationale sur l'habitation à l'application de la loi sur la sécurité agricole et autres mesures relatives aux dettes agricoles. Cette initiative a été réclamée bien des fois. Maintenant qu'il peut devenir possible aux agriculteurs de la Saskatchewan d'obtenir des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, je demande de nouveau, si le bill 51 est adopté par l'Assemblée législative de la Saskatchewan, qu'on accorde une attention spéciale aux demandes de prêts des agriculteurs de la Saskatchewan afin qu'ils puissent reprendre ce qu'ils ont perdu au cours des années passées.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je prends maintenant la parole parce que le ministre a eu la franchise de dire à la Chambre que, sous l'empire des modifications projetées, on compte fournir bien moins de prêts en 1960 qu'on n'en a fourni en 1959. Le ministre a déclaré, comme en fait foi la page 2088 du hansard à propos du montant qu'on s'attendait à prêter cette année:

Il est difficile de le prévoir à l'heure actuelle. L'année dernière nous avons prêté entre 330 et 340 millions de dollars et cette fois-ci nous espérons prêter environ la moitié de ce montant, autrement dit entre 150 et 175 millions si on ajoute les entreprises à dividendes limités.

L'industrie du bâtiment au Canada a souvent été désignée comme l'activité dirigeante de l'économie canadienne, et le secteur de cette industrie qui s'adonne à la construction de maisons dans notre pays revêt une importance extrême. Le ministre a fait, je crois, une prédiction quelque peu inquiétante, savoir qu'en 1960 on attacherait bien moins d'importance à la construction de maisons au Canada. Je suis certain que les cultivateurs de la Saskatchewan dont a parlé l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Pascoe) seront très heureux de profiter le plus possible de cette mesure.

Sous réserve des conditions financières extrêmement difficiles qui existent dans l'Ouest, je serais porté à croire que l'application de cette loi restera extrêmement limitée, même si le gouvernement de la province faisait en sorte que les dispositions de la loi sur la sécurité agricole n'aient aucun effet sur cette mesure.

Afin que les honorables députés puissent savoir ce qu'offre la loi sur la sécurité agricole en ce moment, je dirai que tout ce qu'elle fait, c'est qu'en cas de mauvaise récolte il est impossible de forclore l'hypothèque et d'expulser un cultivateur de sa maison et du quartier d'habitation où sa maison est située. Dans cette province, on estime que c'est là un élément minimum fondamental de sécurité. Si le gouvernement fédéral est incapable et s'il n'est pas disposé à reconnaître ce principe, alors la Saskatchewan, je sais, est tout à fait disposée à collaborer, même au point de supprimer cette mesure de sécurité minimum, si le cultivateur obtient un prêt en vertu de cette mesure.

Je demanderais au ministre de fournir à la Chambre des renseignements sur le nombre de cultivateurs du Manitoba et de l'Alberta qui ont été jusqu'ici admissibles aux dispositions de cette loi. Si les chiffres nous sont fournis, ils montreront à l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre que là où cette mesure de sécurité minimum n'existe pas pour les cultivateurs, il y a encore très peu de maisons fournies en vertu de cette mesure.

On nous a donné des chiffres sur le nombre des mises en chantier au Canada ces dernières années. En 1957, au moment où le gouvernement actuel a pris le pouvoir, il y en a eu 122,340. En 1958, le nombre est passé à 164,632. Le gouvernement était encore nouvellement arrivé au pouvoir. Il avait des idées neuves. La vision était encore toute proche, et le gouvernement cherchait à lui donner une forme concrète, étant stimulé d'ailleurs par la perspective d'un prochain appel aux électeurs. En 1959, ces pressions ayant apparemment cessé, les mises en chantier sont tombées à 142,000. J'aimerais que le ministre me dise combien il prévoit de mises en chantier, au Canada, pour 1960. Il me paraît bien certain qu'elles seront très réduites. D'après moi, c'est une erreur. Le gouvernement fait fausse route, aujourd'hui, étouffant un très ambitieux programme de construction domiciliaire dans notre pays, programme qui a été soutenu en 1958 et, dans une moindre mesure, en 1959.

Je demande au ministre pourquoi cette réduction? Pourquoi y a-t-il moins d'argent à consacrer à l'habitation? C'est ce que je ne parviens pas à comprendre. Est-ce parce que les Canadiens ont moins besoins d'habitations en 1960? Manquons-nous de familles pour occuper les maisons? Avons-nous supprimé les taudis à travers le pays, au point de

pouvoir dire que nous avons aujourd'hui suffisamment de maisons, et que, par conséquent, il est temps de réduire le programme? Le gouvernement restreint-il son programme à cause d'une pénurie de matériaux? Avons-nous le plein emploi au point de manquer de matériaux de construction? Je ne le pense pas. Telle n'est pas, je crois, la raison qui fait réduire de moitié le montant d'argent dépensé en un an sous l'empire de la loi. On ne manque pas de main-d'œuvre pour construire des maisons au pays. Le gouvernement restreint-il le programme de construction d'habitations déjà établi, parce que notre économie jouit du plein emploi ou parce que nous manquons de la main-d'œuvre nécessaire pour construire des maisons?

Il y a quelques jours le ministre du Travail (M. Starr) a dit à la Chambre que l'une des premières décisions du gouvernement, en 1957, en vue d'accroître l'embauchage, a été d'intensifier le programme de construction d'habitations. En réalité, il y avait alors moins de chômage qu'aujourd'hui. En dépit du chômage qui sévit aujourd'hui un peu partout au pays, le gouvernement réduit son programme de construction domicilaire. Au moment où le chômage est très répandu, le gouvernement, au lieu de prendre des dispositions pour remédier au chômage qui peut se prolonger en 1960 et qui sans doute sévira encore l'an prochain, à moins qu'on y remédie, restreint son programme de construction qu'il réduit à une tranche de ce qu'il était. Pourquoi agit-il ainsi? Je l'ignore, sauf peut-être que le ministre des Finances (M. Fleming) qui est maintenant devenu un dictateur financier au pays, a décidé qu'il était indispensable pour le gouvernement d'équilibrer son budget. Le budget doit être équilibré, que ce soit au détriment ou non des sans-abris ou des chômeurs, des familles dispersées ou des localités comme Elliot-Lake, Brancroft et Uranium City. Voilà, semble-t-il, les directives générales qui actionnent le gouvernement actuel, et le ministre des Travaux publics (M. Walker) est devenu la première et la seule victime de ce dicton extrêmement sévère du ministre des Finances.

Ce n'est pas seulement que le gouvernement ralentit le programme de construction au pays, au moment où le chômage est étendu; mais c'est aussi que le gouvernement dit que, si quelqu'un obtient effectivement une maison en vertu de ce programme, on lui demandera plus d'argent qu'auparavant. Nous allons augmenter le taux d'intérêt. Je dirai franchement à mes honorables amis que nous commettons une grave erreur en créant une économie fondée sur un haut niveau d'intérêt. Voilà vraiment ce que nous pourrions appeler un programme d'argent rare. Le gouvernement précédent n'a jamais rêvé, dans ses moments les plus exaltés de raréfaction d'argent, de porter le taux d'intérêt à 6¾ p. 100, en vertu de la loi nationale sur l'habitation. C'est une honte nationale et, à mon avis, c'est totalement inutile que la population du Canada soit assujétie à un fardeau de 6¾ p. 100 d'intérêt, non seulement cette année et l'an prochain, mais pendant vingt-cinq ans en vertu des contrats qu'elle devra signer.

Je ne prétends pas que les gens n'essaieront pas d'obtenir des maisons aux termes de ce programme d'intérêt élevé, car c'est encore peut-être le taux d'intérêt le meilleur marché que les gens puissent obtenir dans les circonstances. S'ils doivent obtenir une seconde hypothèque, ils devront verser un taux d'intérêt de 8 ou 10 p. 100, ou davantage, sans compter un boni très considérable, ce qui ajoutera encore à l'intérêt élevé fixé par le gouvernement.

L'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre nous a dit que les cultivateurs de la Saskatchewan avaient été privés des avantages qui découlent de cette loi, et j'ai demandé au ministre des Travaux publics jusqu'à quel point ils en bénéficient. Eh bien, j'ai ici quelques chiffres; le ministre, évidemment, pourra me reprendre si je fais erreur. Je m'excuse d'avance si j'ai pu obtenir des chiffres erronés. Les chiffres que j'ai, à l'égard de prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation...

M. Grafftey: Prenez-vous la responsabiltié de ces chiffres?

M. Argue: Voyez qui pose une question, quand on songe à la sorte de discours qu'il nous sert et à ses interventions répétées...

Une voix: Répondrez-vous?

M. Argue: ...qui lui ont valu une très sévère réprimande de la part de l'Orateur. Pour autant que je sache, ces chiffres proviennent du ministère même que dirige le ministre.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement à propos de la déclaration faite il y a un instant par l'honorable député au sujet de mon honorable ami, lorsqu'il a dit...

M. Denis: S'agit-il des jumeaux siamois?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Churchill: Le député d'Assiniboïa a mentionné que mon honorable ami avait été sévèrement réprimandé par M. l'Orateur. Il n'a pas maintenu ce point de vue, dans le compte rendu le lendemain. A mon avis, c'était peu sage et peu conforme aux usages du Parlement de la part du député de revenir sur une observation de M. l'Orateur.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, vous avez dit, je crois, que vous aviez peut-être été un peu sévère à l'égard du député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey).

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'il est toujours irrégulier de mentionner les décisions rendues auxquelles il a été donné suite, et qui ne se rapportent pas au débat en cause.

M. Argue: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je crois devoir demander au député de Brome-Missisquoi s'il assume la responsabilité des données fournies par le ministre des Travaux publics. Il serait fort intéressant de connaître sa réponse afin de savoir s'il accepte la responsabilité à l'égard des chiffres émis par ses services. Je demande au ministre des Travaux publics s'il est vrai qu'en 1959, en vertu de ce programme, la Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti le nombre impressionnant de cinq prêts dans les régions rurales de l'Alberta. Je lui demande aussi s'il est vrai,—ici encore, je ne garantis pas mes chiffres, je ne fais que demander un renseignement,—qu'au Manitoba, un seul prêt a été consenti en 1953, et qu'en 1952, il y a eu trois prêts, et en 1957, un prêt. J'aimerais que le ministre compétent nous donne des chiffres recueillis par son ministère sur le nombre de prêt accordés dans les zones rurales du Manitoba et de l'Alberta.

A mon avis, le gouvernement fait fausse route en réduisant en ce moment la construction domiciliaire au Canada, non seulement parce que nous avons besoin d'un grand nombre de maisons, d'un nombre plus grand que le ministre est disposé à nous en promettre, mais à cause de la place importante que l'industrie de la construction domiciliaire occupe dans notre économie nationale. A mon avis, quand un ministre des Travaux publics prédit qu'en 1960, les sommes prêtées sous le régime de cette loi ne représenteront que la moitié du chiffre de 1959, le gouvernement accepte par le fait même de laisser durer un chômage généralisé, le gouvernement accepte la perspective d'une économie de récession, je dirais même que le gouvernement consent à faire sa part pour assurer la persistance du chômage à travers le pays.

Une voix: Bêtise!

M. Argue: Cela équivaut, à mon sens, à un rejet de la vision. C'est le contraire de la vision. Cela montre que le gouvernement a obtenu le pouvoir par fraude, par des promesses qu'il n'a pas remplies...

L'hon. M. Churchill: Sottise!

M. Argue ...en trompant la population canadienne.

L'hon. M. Churchill: Sottise!

M. Argue: Le gouvernement est dans une fausse position.

L'hon. M. Churchill: Sottise!

M. Argue: Le gouvernement a promis le plein emploi. Or il y a du chômage un peu partout. Au lieu de réagir en 1960 comme, au dire du ministre du Travail, il a réagi en 1957, le gouvernement, par ce genre de mesure qui diminue la construction domiciliaire, accroît le chômage.

M. Speakman: Le bill ne dit pas cela.

M. Argue: Non. Le gouvernement n'irait pas mettre les choses si clairement dans le bill. Il préfère cacher son jeu. Ils voudraient bien cacher ce qu'ils font. Cependant, il est par trop évident que nous sommes en présence d'une vraie mesure conservatrice, d'une mesure rétrograde.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Voterez-vous contre la mesure?

M. Argue: Bien, mieux vaut des miettes que rien du tout. Nous sommes bien prêts à voter en faveur des miettes des conservateurs, mais, à notre avis, cette demi-mesure n'est pas suffisante de la part d'un gouvernement qui a eu cette grande vision d'un Canada nouveau, d'une population qui pourrait se procurer de bonnes maisons, qui travaillerait à temps continu, d'un grand pays où pas un seul Canadien ne serait victime du chômage. Pourtant le ministre des Travaux publics présente cette demi-mesure qui ne dépasse pas ce que le gouvernement a fait l'année dernière alors que l'honorable député ne portait pas les responsabilités qui lui incombent maintenant.

A mon sens, le ministre des Travaux publics s'est trouvé malgré lui dans une bien mauvaise position. Je suis enclin à croire qu'il aurait voulu faire mieux. Ce doit être plutôt décourageant pour un nouveau ministre, aussitôt qu'il entre en fonction, de voir un de ses collègues...

L'hon. M. Pearson: Rabattez-le!

M. Argue: ...rabattez-le, comme dit le chef de l'opposition (M. Pearson), empêchez-le d'agir en disant: "Nous n'allons vous permettre de faire que la moitié de ce qui a été fait sous la direction d'un autre ministre qui assume maintenant de plus lourdes responsabilités dans le même gouvernement."

L'hon. M. Walker: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'apprécie la sympathie que me témoigne l'honorable député, mais je pense que ce serait plus sage de sa part, après avoir montré une ignorance profonde en matière d'habitation, de limiter ses observations au blé.

M. Argue: Pareille interruption témoigne d'une grande intolérance et est tout à fait injustifiée. Le ministre dit qu'il ne veut pas de sympathie. Le ministre ne veut pas que nous révélions ce que ses collègues lui ont fait. Il est nouveau ici. C'est un de mes bons amis. Il est très sympathique, mais il n'a pas assez d'influence dans le cabinet pour détenir le portefeuille avec la même vigueur, en ce qui concerne cette loi, qu'il l'était il y a un an. Mais le ministre a été franc, honnête et juste en signalant que les mises en chantier sont réduites, que le montant d'argent est réduit et que les Canadiens, par suite de cette mesure rétrograde, devront se contenter de logements insuffisants et de chômage soutenu. Nous avons déjà dit auparavant que le pays ne pouvait se permettre d'avoir un gouvernement tory.

M. Denis: C'est juste.

M. Argue: C'est le meilleur exemple prouvant que notre pays ne peut se permettre d'avoir un gouvernement tory; il ne peut se le permettre surtout...

Une voix: Ce n'était pas l'avis des électeurs!

M. Argue: Les électeurs auront le temps de dire s'ils croient dans le concept visionnaire ou s'ils acceptent le cauchemar dans lequel se trouve actuellement le pays.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député soulève une question qui ne se rapporte pas au bill, d'après moi. En dépit des bonnes dispositions dont la Chambre a fait preuve précédemment dans ce débat, il voudra bien revenir à la question des fonds à approuver.

M. Argue: Au sujet du rappel au Règlement que vous avez soulevé, monsieur l'Orateur, je dirai en toute déférence qu'un député ne devrait pas être rappelé à l'ordre dès qu'il attaque le gouvernement... (*Exclamations*) ...et qu'il dénonce son cabotinage. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne traite pas de la question du Règlement de la manière dont il devrait le faire. S'il veut en traiter, je lui en donnerai la possibilité. J'ai exprimé mon opinion. S'il n'est pas d'accord, il a le droit de le dire.

M. Argue: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'émets l'avis, en toute déférence, qu'il n'est pas antiparlementaire de dire, au sujet de ce bill sur le logement que la Chambre étudie, que le pays n'a pas les moyens de se payer le luxe d'un gouvernement conservateur. Je ne crois pas que cette expression soit antiparlementaire. Il me semble plutôt que c'est une opinion franche au sujet de ce qui se passe, sous le présent gouvernement, à l'égard de cette mesure législative.

[L'hon. M. Walker.]

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question au député? Est-il disposé à accepter la décision de l'Orateur?

M. Argue: Monsieur l'Orateur, cela nous porte à croire que le gouvernement voudrait imposer la clôture au sujet de ce débat. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député qui a la parole sait qu'il est tout à fait libre de critiquer le gouvernement en tout ce qui se rapporte à l'objet de ce débat. J'ai dit qu'il s'écartait un peu du sujet et il a bien dû s'en rendre compte par la façon dont les députés ont réagi. Si nous voulons poursuivre ce débat, je crois que le député devrait s'en tenir à la question à l'étude, soit un amendement à la loi nationale sur l'habitation en vue d'augmenter les montants disponibles en vertu des deux articles de la loi actuelle.

M. Argue: Ce que j'ai cru comprendre à l'étape de la résolution, c'est qu'il a été entendu, à la demande du ministre du Commerce (M. Churchill), que nous consentions à l'adoption du projet de résolution même si quatre ou cinq de nos porte-parole étaient alors prêts à participer à la discussion à condition que la plus grande latitude nous soit accordée à la présente étape du débat. Je veux signaler, monsieur l'Orateur, que les paroles du ministre des Travaux publics même si, comme je m'empresse de vous le dire, le ministre des Travaux publics n'est pas autorisé, selon moi, à décider dans quelle mesure la Chambre peut débattre le principe dont s'inspire la mesure, je veux signaler, dis-je, que ses paroles, comme l'atteste la page 2100 du hansard du 11 mars dernier, sont les suivantes:

> Toute la latitude qu'ils désirent.

Il était donc parfaitement clair, je pense, que nous aurions sur le sujet à l'étude un débat de portée générale comme celui que nous avons eu jusqu'ici. De plus, monsieur l'Orateur, je dis en toute déférence que ce n'est pas la réaction des honorables vis-à-vis qui devrait ou peut servir de critère sur la pertinence des observations d'un député. Ces critères sont exposés très clairement...

L'hon. M. Fulton: Dans le Règlement.

M. Argue: Oui, dans le Règlement. Ce sera un triste jour pour le gouvernement actuel tout comme pour l'ancien gouvernement lorsque le Règlement deviendra un jouet entre les mains du pouvoir. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: J'invite le député à continuer de discuter le bill.

M. Argue: Merci, monsieur l'Orateur. Je trouve l'admonestation très bonne. J'espère que les députés à votre droite se contiendront. Je comprends que cela fasse mal. En effet, le gouvernement, dont les réalisations étaient excellentes en 1958, n'est plus à la hauteur.

L'hon. M. Churchill: Le député enfreint encore le Règlement.

M. Argue: Il est donc contraire au Règlement de parler des réalisations du gouvernement en 1958!

L'hon. M. Churchill: Vous refusez de vous soumettre à la décision de l'Orateur.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'observation du ministre du Commerce trahit une attitude qui met en danger notre régime parlementaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois vraiment insister pour que le député revienne au sujet du débat et ne se laisse pas distraire par toutes les interruptions qui sont faites. Au lieu de se limiter au projet de loi, le débat depuis dix minutes porte sur des questions qui lui sont étrangères.

M. Argue: Sur des interruptions, monsieur l'Orateur, je puis comprendre que le ministre du Commerce estime qu'il ne déroge pas au Règlement, mais...

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'amabilité de poursuivre ses observations sur le projet de loi à l'étude sans mêler le ministre du Commerce à ses propos.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, si le ministre du Commerce m'interrompt, je veux qu'on reconnaisse que j'ai le droit de lui répondre. En ce qui concerne l'appel au Règlement, personne qui a jamais siégé à la Chambre n'a fait preuve d'une plus grande agilité et d'une plus grande aptitude pour ce genre de réparties que ne l'a fait, ce jour-là, le député de Prince-Albert, c'est-à-dire le premier ministre actuel (M. Diefenbaker). L'ancien député de Prince-Albert...

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce que je m'efforce de faire comprendre au député qui a la parole, c'est qu'il est temps d'abandonner les remarques de nature personnelle et de poursuivre le débat sur le principe du bill.

M. Argue: Je répète que je comprends parfaitement la susceptibilité du ministre du Commerce en l'occurrence, mais je signale que le dossier du gouvernement pour 1958, en ce qui concerne l'habitation, était beaucoup meilleur que celui de 1960. Il n'est sans doute pas irrégulier de faire remarquer que le gouvernement va à reculons au lieu d'avancer. Qu'au lieu de poursuivre sa vision, il se plie aux injonctions du ministre des Finances qui coupe apparemment le courant d'argent que la mesure dont il s'agit pourrait rendre disponible. Et il coupe l'argent...

L'hon. M. Fulton: Un demi-milliard de dollars représente une coupe assez considérable.

M. Argue: Mais cet argent ne sera pas employé en 1960.

Des voix: Comment le savez-vous?

M. Argue: Voilà une interruption très importante. Vous voyez, ce n'est plus le montant d'argent qui sera utilisé en vertu d'une mesure applicable au cours d'une année donnée qui compte. C'est la grosseur du morceau de gâteau qui compte. Et il s'agit là d'un gros morceau; mais la population ne pourra obtenir qu'une partie de ce morceau, en 1960. Le ministre de la Justice (M. Fulton) déclare: "Ne nous reprochez pas de diminuer le montant d'argent que nous allons dépenser en 1960."

L'hon. M. Fulton: Je n'ai jamais rien dit de la sorte.

M. Argue: Un jour viendra où tout ira bien, où la prospérité sera grande. C'est là, monsieur l'Orateur, une attitude étrange à prendre de la part d'un gouvernement qui était tellement en faveur de l'habitation en 1957.

L'hon. M. Fulton: Ce que j'ai dit, c'est qu'un demi-milliard de dollars est une somme fort rondelette, et c'est tout.

M. Argue: Même le chômage, aggravé après vingt-deux ans de gouvernement libéral, n'était pas aussi aigu que celui qui s'est aggravé en moins de trois ans de gouvernement conservateur. On voudrait que nous acceptions ce programme d'habitation mal conçu, inefficace, tout juste à moitié aussi bon, quant aux prêts consentis en vertu de la loi, que le programme que le gouvernement a pu mettre à la disposition du public en 1958.

Au ministre des Travaux publics, je pose une simple question: pourquoi cette réduction? Prétend-il que les Canadiens sont aujourd'hui bien logés? Il n'a pas dû se rendre à un mille des édifices du Parlement s'il pense que les gens sont bien logés dans la capitale du pays. Le ministre veut-il réduire les crédits à l'habitation parce qu'on manque de matériaux? Nos ressources sont inemployées. Je voudrais qu'il réponde à cette question.

L'hon. M. Walker: Puis-je répondre tout de suite?

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre de répondre à ma question dans le discours qu'il prononcera pour clore le débat.

L'hon. M. Walker: J'invoque le Règlement. J'ai une réponse à la question posée par mon honorable ami.

M. l'Orateur: Bien entendu, si l'honorable ministre a une question de Règlement à soulever, je lui cède la parole.

L'hon. M. Walker: Jusqu'ici, le député d'Assiniboïa a sorti toute sa rhétorique pour poser une série de questions. Il n'a rien apporté au débat, il n'a fait que critiquer. Il me pose maintenant une question, et je serais trop heureux de lui répondre.

M. Argue: Si j'ai posé une série de questions, je dirais au ministre des Travaux publics que...

L'hon. M. Walker: L'honorable député ferait bien de s'en tenir au blé.

M. Argue: J'ai la parole.

M. l'Orateur: L'honorable ministre devra attendre l'occasion de répondre à la question à moins que l'honorable député lui cède la parole.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je pense que si je cède la parole on ne me la rendra pas. Je pose ces questions dans l'espoir d'obtenir quelques réponses lorsque le ministre prendra ses quarante minutes pour clore le débat.

L'hon. M. Fulton: Si le présent flot de paroles vient à cesser, vous obtiendrez peut-être vos réponses.

M. Argue: Un autre cri de clôture. L'honorable ministre regarde l'horloge et dit: "Dix heures arrivent, et si vous ne vous assoyez pas, vous n'obtiendrez pas de réponse." C'est une drôle d'attitude de la part du ministre de la Justice qui était dans le passé un si ardent défenseur de la liberté parlementaire. Les ministres ont essayé un après l'autre au cours des 30 ou 35 dernières minutes d'imposer une sorte de clôture. Les honorables députés ne se prêteront pas à ce sot manège.

L'hon. M. Fulton: Ils n'ont jamais entendu autant de sottises qu'au cours des 20 dernières minutes.

M. Argue: Je n'ai jamais vu cet instinct si répandu chez tant de gens responsables, ou de personnes prétendues importantes. Apparemment, c'est une maladie contagieuse, et je sais quel membre du cabinet la transmet. J'en connais la source, et ce n'est nul autre que celui qui a créé toutes ces promesses et toutes ces images qu'il ne peut pas remplir aujourd'hui et qui font, comme dans le cas de la présente loi, que lui et son gouvernement paraissent faux aux yeux des Canadiens sérieux.

[M. Argue.]

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Il est toujours agréable d'entendre le député d'Assiniboïa (M. Argue) car, comme nous le savons, il fait autorité en une matière, le blé. Chaque fois qu'il parle d'autre chose, il ne fait qu'invectiver ou gloser. Il n'a pas apporté au débat...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Le ministre des Travaux publics a cherché en quelque sorte à restreindre la latitude de notre débat. Il me semble que l'honorable monsieur devrait s'en tenir à la mesure à l'étude.

L'hon. M. Walker: Nous sommes en excellente situation ce soir. Depuis que ce gouvernement est au pouvoir, le Canada s'est enrichi de 400,000 nouvelles maisons. Pensez-y bien. Pensez à ce que cela signifie pour l'économie canadienne. Le programme des travaux d'hiver du premier ministre (M. Diefenbaker) nous a valu 82,000 nouvelles maisons. Il se construit cette année plus de maisons qu'en aucune autre année auparavant. Le gouvernement actuel a placé des dizaines et des centaines de milliers de gens dans leur propre maison. Ces gens n'auraient même jamais osé rêver de devenir propriétaires d'une maison moderne si le présent gouvernement n'avait pris les rênes du pouvoir.

Les perspectives de cette année comprennent les 82,000 maisons qui se construisent à l'heure actuelle. Environ 80,000 ou 85,000 maisons seront construites grâce aux prêts ordinaires dans lesquels la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a aucune part. En outre, 20,000 mises en chantier sont effectuées grâce aux institutions de prêts agréées. Que les banques participent ou non, ces institutions permettront la construction de 15,000 maisons, et, en consentant des prêts directs d'une valeur de 150 millions de dollars, la Société centrale d'hypothèques et de logement permet la construction de 15,000 maisons. En outre, 3,000 ou 5,000 unités de logement seront aménagées dans le cadre des programmes à dividendes limités. Ces chiffres répondent au député d'Assiniboïa, spécialiste sur les questions du blé. Ils constituent la solution que nous apportons au problème du logement.

On m'a posé des questions sur le taux d'intérêt. Le taux d'intérêt de 6¾ p. 100 satisfaisait tout le monde, jusqu'à ce que les membres de l'opposition se soient mis à prédire la ruine. Le député d'Assiniboïa estime que ce taux est trop élevé. L'honorable député de Skeeena (M. Howard) trouve que c'est trop peu. Ils sont tous confus. Ce parti a trois chefs à l'heure actuelle, et il n'en restera que deux par suite de la participation au débat ce soir de l'honorable député

d'Assiniboïa. Je n'ai jamais entendu autant d'absurdités grossières de toute ma vie. Le taux de 6¾ p. 100 n'est-il pas assez élevé pour attirer de nouveau les prêteurs accrédités? Où pourraient-ils trouver de meilleures occasions de placement, quand on songe que les prêts sont garantis par le gouvernement, alors qu'ils ne sauraient obtenir plus de 5½ p. 100 sur les obligations de l'État? L'honorable député prétend-il qu'il faudrait réduire les taux d'intérêt et ne rien obtenir des prêteurs accrédités? Nous nous occupons du citoyen ordinaire. Nous voulons attirer de nouveau les prêteurs accrédités comme autrefois, mais nous ne voulons pas que leur confiance soit anéantie par les observations fausses et qui trahissent l'ignorance comme en ont faites les membres du groupe de l'opposition dont l'honorable député d'Assiniboïa est le chef.

L'honorable député d'Assiniboïa a-t-il posé d'autres questions auxquelles il voudrait que je réponde avant dix heures? Sinon, je dirai que, ce soir, le groupe du PSD ne nous a fait jusqu'ici aucune proposition constructive. Par ailleurs, le parti libéral nous a prêté main forte et je suis étonné de pouvoir l'avouer. En matière de suggestions utiles, le groupe libéral s'est contenté de demander jusqu'ici que nous augmentions les à-côtés, que nous intensifions le réaménagement urbain, que nous acquittions les frais d'installation des égouts, que nous diminuions les primes d'assurance, que nous multiplions les concours d'architecture, etc.

Or, la question c'est de permettre la construction de logements pour le simple citoyen en aussi grand nombre que possible. C'est ce que veut faire le gouvernement et comme il est presque dix heures et que je ne fais qu'ajourner le débat jusqu'à demain après-midi, je dirai en terminant qu'il n'est pas possible de continuer à l'infini de construire à ce rythme fantastique. Nous sommes très heureux que ce rythme se soit maintenu jusqu'ici. Pour 1960, nous prédisons une année de prospérité sans précédent. Les députés ont pris connaissance de prévisions qui établissent à 8.7 milliards de dollars les immobilisations de cette année au Canada. Comment peuvent-ils s'attendre que nous fassions autant, dans le domaine du logement, que ces trois dernières années?

Certaines des propositions formulées par nos vis-à-vis sont incroyables. Demain, peut-être me permettra-t-on de répondre en détail aux nombreuses questions posées par l'opposition. J'essaierai d'être aussi bref que possible.

Pourrais-je dire qu'il est dix heures et renvoyer à plus tard la suite du débat?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Avant que la séance soit levée, puis-je demander au leader de la Chambre quel sera l'ordre des travaux pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Churchill: Je crois l'avoir dit hier soir mais je le répéterai afin que cela figure au compte rendu de nouveau. Demain, nous continuerons le débat sur la motion portant deuxième lecture de ce bill, puis nous aborderons le projet de résolution inscrit au nom du ministre de la Défense nationale visant l'établissement d'un comité spécial des dépenses pour la défense. J'ai annoncé les deux autres articles hier soir. Si nous adoptons la motion visant l'établissement de ce comité, nous passerons au projet de résolution inscrit au nom du ministre des Travaux publics, visant à modifier la loi sur la route transcanadienne et à l'autre projet de résolution, inscrit au nom du ministre des Transports, concernant la loi sur les chemins de fer.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il continuer et nous signaler ce qui se passera jeudi et vendredi?

L'hon. M. Churchill: Quelque chose me dit que c'est tout ce qui se passera mercredi et jeudi. Si nous le terminons, nous passerons au projet de motion inscrit au nom du ministre des Finances, qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous le n° 12, et a trait à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

L'hon. M. Pickersgill: L'étude de crédits n'est pas prévue pour cette semaine?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur.

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire quand aura lieu la reprise du débat sur les crédits agricoles, qu'on attend depuis si longtemps, afin de pouvoir examiner à nouveau cette vision?

L'hon. M. Churchill: Le député se lancera dans son sujet favori en temps voulu.

L'hon. M. Pickersgill: Ne serait-il pas possible, pour que les députés puissent prendre leurs dispositions, de signaler si lundi prochain sera réservé aux mesures d'initiative parlementaire ou si l'on invitera la Chambre à se former en comité des subsides?

L'hon. M. Churchill: Lundi prochain? Je l'ai déjà annoncé plus tôt. Sinon, j'en avais l'intention. Lundi et mardi prochains, nous débattrons la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

(A dix heures et trois minutes la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(La réponse qui suit, remise au greffier de la Chambre, est imprimée dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

DORVAL—CONCOURS DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Question n° 221—**M. Deschatelets:**

1. Combien de demandes la Commission du service civil, à Montréal, a-t-elle reçues, en ce qui a trait au concours numéro 59-1192, pour un poste à l'aérogare de Dorval?

2. Après leur avoir fait subir un examen, le comité d'examinateurs a-t-il recommandé à la Commission du service civil, à Montréal, certaines personnes qu'il a jugées compétentes pour remplir ce poste?

3. Dans le cas de l'affirmative, la Commission a-t-elle donné suite à cette recommandation? Sinon, pour quelle raison?

4. Les candidats ont-ils été avisés par écrit des résultats de l'examen? Sinon, pour quelle raison?

5. Entre le 22 octobre 1959 et le 15 février 1960, l'honorable ministre des Transports a-t-il communiqué, par lettre, télégramme ou téléphone, avec la Commission du service civil, à Montréal ou à Ottawa, au sujet de ce concours?

Réponse de **l'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire):**

1. Le bureau de Montréal de la Commission du service civil a reçu 50 demandes au sujet du concours n° 59-1192, pour le poste de surintendant de l'aérogare de Montréal.

2. La Commission d'examen, à Montréal, a recommandé trois candidats, comme ayant les aptitudes requises pour ce poste.

3. Lors de l'étude des recommandations formulées par les examinateurs, la Commission du service civil a reçu de son bureau régional à Montréal, ainsi que du fonctionnaire de la Commission chargé de la sélection des candidats pour le ministère, et du ministère lui-même, des rapports sur le candidat qui s'était classé premier. A la lumière de ces rapports, la Commission a conclu qu'aucun des candidats ne possédait toutes les aptitudes requises pour le poste en question. Par conséquent, le concours a été annulé, puis annoncé une deuxième fois dans tout le Canada, sous le numéro 60-489.

4. Les candidats ont été avisés par écrit que le concours avait été annulé et que leurs demandes étaient reportées au nouveau concours.

5. Non.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 mars 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. Macquarrie dépose le 2e rapport du comité permanent des privilèges et élections.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

COÛT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Question nº 45—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Entre les années financières 1956-1957 et 1958-1959, y a-t-il eu une augmentation du coût de la sécurité sociale et, dans le cas de l'affirmative, quelle est cette augmentation?
2. Quel montant de cette augmentation résulte *a*) du plus grand nombre de bénéficiaires, *b*) de mesures législatives adoptées avant le 21 juin 1957, *c*) de mesures législatives adoptées depuis le 21 juin 1957?
3. Quelque partie de ce montant constitue-t-elle la quote-part du gouvernement fédéral destinée à l'assurance-hospitalisation et, dans le cas de l'affirmative, à combien s'élève-t-elle?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Monsieur l'Orateur, la question devrait être transformée en ordre de dépôt de documents parce que les renseignements à fournir doivent provenir de divers ministères.

M. l'Orateur: Transformée en ordre de dépôt de documents.

OPIUM ET DROGUES NARCOTIQUES— REMBOURSEMENT DE CAUTIONS

Question nº 49—**M. McIlraith:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il remboursé des sommes fournies par des cautions de personnes accusées en vertu de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, depuis le 1er janvier 1958?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui a-t-on remboursé ces sommes et à l'égard de quelles accusations?
3. Dans l'un ou l'autre de ces cas, les cours ont-elles ordonné la confiscation de cautionnements? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces cours?
4. A-t-on adopté des décrets du conseil au sujet de ces remboursements?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse à la première question est oui, dans un seul cas. Le cautionnement de $20,000 a été remboursé.

Voici la réponse à la deuxième question: le remboursement a été fait à M. J. D. Rosse, avocat, 409 immeuble Ford à Vancouver au nom de Mme Anna Badman. Il s'agissait de la cause de Louis Bronson de Vancouver qui, aux environs du 5 mai 1956, avait été arrêté et inculpé sous l'empire de l'article 4, paragraphe 3, alinéa *b*, de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques.

Voici la réponse à la troisième question: un ordre de confiscation a été émis par le juge R. A. Sargent le 18 juillet 1956 à la cour de comté de Vancouver. On a interjeté appel mais il a été rejeté le 16 novembre 1956.

Voici la réponse à la quatrième question: sur la recommandation de l'honorable solliciteur général, le député du gouverneur général en l'absence du gouverneur général a signé le 3 juillet 1959 une ordonnance par laquelle était exercée la prérogative royale de clémence.

QUESTIONS POSÉES AUX PERSONNES QUITTANT LE CANADA

Question nº 54—**M. Argue:**

1. Les fonctionnaires de l'immigration ou de la douane canadienne s'enquièrent-ils auprès des personnes quittant le Canada de la durée de leur absence du pays?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelles fins *b*) quel organisme utilise ce renseignement, *c*) en vertu de quelle autorité le demande-t-on, *d*) à quelle date et à la demande de qui a-t-on donné cette autorisation, *e*) demande-t-on ce renseignement à tous les endroits de la voie publique et sur toutes les lignes de chemin de fer, situés le long de la frontière, *f*) le demande-t-on à chaque personne, *g*) les personnes quittant le Canada sont-elles tenues par la loi d'y répondre, *h*) sinon, en sont-elles prévenues?
3. Les fonctionnaires de l'immigration ou de la douane postés aux frontières canadiennes demandent-ils d'autres renseignements aux personnes quittant le pays?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels renseignements?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Cette question s'adressait également au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et au ministère du Revenu national. Le ministre de l'Immigration y a répondu pour son ministère la semaine dernière, alors qu'il m'était impossible d'être présent à la Chambre. La réponse du ministère du Revenu national est exactement la même que celle du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

1. La réponse à la première question est la suivante: les agents des douanes du Canada ne posent ni cette question ni aucune autre aux personnes qui quittent le Canada.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Voir réponse au n° 1.

4. Voir réponse au n° 1.

PENSION DES ANCIENS DÉPUTÉS

Question n° 60—**M. Howard:**

1. D'anciens députés reçoivent-ils une allocation de retraite sous le régime de la loi sur les allocations de retraite des députés?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de chaque député, *b*) quel est le montant de son allocation?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La réponse à la première question est oui. La réponse à la deuxième question consiste en une liste d'anciens membres de la Chambre avec le montant de la pension dans chaque cas. Cette liste couvre deux pages et demie. Plaît-il à la Chambre qu'elle soit insérée ici au hansard sans être lue?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le ministre à consigner le reste de la réponse au hansard?

Des voix: Entendu.

(Note de l'éditeur: Voici la réponse en question.)

1. Oui.

2.

(*a*) Nom	(*b*) Pension
Arsenault, Bona	$2,720.25
Ashbourne, T. G. W.	2,001.38
Aylesworth, W. R.	2,930.63
Beaudoin, l'hon. L.-R.	2,901.37
Beaudry, R.	2,872.12
Bertrand, L.	3,000.00
Black, D. E.	3,000.00
Black, Percy C.	2,274.00
Blackmore, J. H.	3,000.00
Blanchette, J. A.	3,000.00
Breton, M.	1,620.00
Brisson, L.	1,995.75
Bryce, W. S.	2,290.12
Byrne, J. A.	2,001.37
Campbell, A. M.	1,140.00
Cannon, C. A. D.	1,999.12
Castleden, George H.	2,732.62
Cauchon, R.	2,001.37
Clark, S. M.	3,000.00
Claxton, l'hon. Brooke	3,000.00
Cleaver, Hughes	3,000.00
Cloutier, A.	3,000.00
Coldwell, M. J.	2,340.00
Cruickshank, G. A.	2,934.00
Dechêne, J.-M.	2,340.00
Demers, L.	2,178.00
Deslières, J.-L.	1,183.50
Dickey, J. H.	2,181.37
Dupuis, Hector	1,621.12
Ferguson, J.-H.	2,721.38
Fontaine, J.	2,719.12
Gagnon, P. E.	2,721.37
Gardiner, le très hon. J. G.	$2,340.00
Garson, l'hon. S. S.	2,001.37
Gauthier, A.	1,999.12
Gauthier, J.-L.	2,901.37
Gauthier, Pierre	3,000.00
Gillis, C.	3,000.00
Gingras, E. O.	1,341.37
Gingues, M.	3,000.00
Gourd, D.	2,059.12
Gregg, l'hon. M. F.	2,181.37
Hansell, E. G.	3,000.00
Harris, l'hon. W. E.	3,000.00
Harrison, J. H.	2,001.37
Henderson, W. J.	2,001.37
Howe, le très hon. C. D.	2,340.00
Huffman, E. B.	2,000.25
Johnston, C. E.	3,000.00
Jones, O. L.	1,352.64
Jutras, René-N.	3,000.00
Kirk, J. R.	3,000.00
Kirk, T. A. M.	2,001.37
Knight, R. R.	2,721.37
Knowles, S. H.	3,000.00
Lacroix, W.	3,000.00
Lafontaine, J.	2,340.00
Langlois, J.-G.-L.	2,721.37
Langlois, J.	2,001.38
Lapointe, l'hon. H.	3,000.00
Lesage, l'hon. Jean	2,901.37
Little, Walter	2,340.00
Low, S. E.	2,901.37
MacInnis, Angus	2,340.00
MacKenzie, H. A.	2,340.00
MacNaught, J. W.	2,721.37
Maltais, A.	2,001.37
McCann, Hon. J. J.	2,340.00
McCubbin, Robert	3,000.00
McCullough, H. B.	2,340.00
McCullough, E. G.	1,797.37
McDonald, W. K.	2,721.38
McIvor, D.	2,340.00
Monette, M.	1,859.62
Nicholson, A. M.	2,707.87
Parent, C.	3,000.00
Pinard, l'hon. R.	2,720.25
Poulin, R.	2,000.25
Proudfoot, J. H.	2,001.37
Purdy, G. T.	1,712.62
Quelch, Victor	3,000.00
Roberge, L.-E.	2,001.37
Rochefort, J.-I.	2,001.38
St-Laurent, le très hon. L.-S.	2,340.00
Schneider, N. C.	522.37
Shaw, F. D.	3,000.00
Simmons, J. A.	1,872.51
Sinclair, l'hon. J.	3,000.00
Smith, J. E.	2,721.38
Stewart, A. M.	2,899.12
Stick, L. T.	2,000.25
Stuart, A. W.	2,901.37

[L'hon. M. Nowlan.]

Nom	Pension
Studer, I.	$1,996.87
Thatcher, W. R.	2,704.50
Thomas, R.	2,001.37
Tucker, W. A.	3,000.00
Tustin, G. J.	2,340.00
Valois, P.	2,001.38
Viau, Fernand	2,721.37
Ward, W. J.	2,340.00
Weir, W. G.	3,000.00
Whitman, F. P.	2,934.00
Winkler, H. W.	3,000.00
Winters, l'hon. R. H.	2,721.37
Wright, P. E.	2,934.00
Wylie, W. D.	2,721.38
Zaplitny, F. S.	1,800.00

LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 66—**M. Robichaud:**

A quel montant s'établissait l'avoir de la caisse d'assurance-chômage le dernier jour du mois de février des années 1957, 1958, 1959 et 1960?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Le 28 février 1957, $897,942,373.80; le 28 février 1958, $794,547,091.77; le 28 février 1959, $547,399,504.48; le 29 février 1960, $408,141,026.81.

INSCRIPTIONS AU CHÔMAGE—PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 67—**M. Robichaud:**

1. A la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique, quel était le nombre total de demandeurs d'emploi inscrits aux bureaux du Service national de placement?
2. A la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique, combien de personnes réclamaient des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Voici la réponse:

1. Le nombre global des personnes ayant fait des demandes d'emploi aux bureaux du Service national de placement,—c'est-à-dire les requérants non placés,—au 25 février 1960,—dernière date à laquelle les renseignements sont disponibles,—s'élevait à 805,195.

2. Le 31 janvier 1960, dernière date à laquelle les renseignements sont disponibles, le nombre global des personnes réclamant des prestations d'assurance-chômage était de 782,542.

"BUREAU OF DELINQUENT ACCOUNTS"—PRIVILÈGE D'AFFRANCHISSEMENT

Question n° 68—**M. Badanai:**

1. Le ministère des Postes a-t-il octroyé au *Bureau of Delinquent Accounts*, 319, édifice Transportation, à Ottawa, le privilège de se servir d'affranchisseuses?
2. Dans le cas de l'affirmative, le ministère a-t-il enquêté à ce sujet?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Voici la réponse:

1. Non. Cependant une affranchisseuse à compteur était utilisée par l'*Office Services Unlimited*, 48 rue Rideau, Ottawa (Ont.), adresse de l'édifice *Transportation*, pour affranchir le courrier du bureau des comptes en défaut. L'*Office Services Unlimited* a cessé d'utiliser l'affranchisseuse le 11 février 1960, et l'appareil a été retiré du service.

2. Oui.

L'ASSISTANCE-CHÔMAGE—ACCORD AVEC QUÉBEC

Question n° 69—**M. Roberge:**

1. Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Québec ont-ils signé un accord aux termes de la loi sur l'assistance-chômage?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et par qui cet accord a-t-il été signé?
3. Quelle somme a-t-on versée depuis que cet accord a été conclu jusqu'au 31 janvier 1959 ou jusqu'à la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les réponses sont les suivantes:

1. Oui.

2. L'accord a été signé le 1er juillet 1959 par moi-même en tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et par l'honorable J.-M.-Paul Sauvé, ministre du Bien-être social de la province de Québec.

3. A la fin de janvier 1960, la province avait adressé des réclamations portant sur une période de 15 mois et s'élevant à $8,488,747.48 au total. Ces réclamations sont à l'étude et en voie de règlement.

LE "CORNWALLIS"—MISES À PIED

Question n° 70—**M. Robichaud:**

1. Depuis le 1er novembre 1959, y a-t-il eu des mises à pied à l'établissement naval *Cornwallis*?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles catégories d'employés ont été touchées et quel en a été le nombre dans chaque catégorie?
3. A-t-on formulé des observations au sujet de ces mises à pied? Dans le cas de l'affirmative, qui les a formulées et quelle était la teneur de la réponse?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): L'honorable représentant consentirait-il à ce que sa question soit réservée jusqu'à ce que le ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny), qui s'est occupé de ce sujet en particulier, soit présent? Il n'a pu venir à la Chambre aujourd'hui.

M. Robichaud: Oui.

M. l'Orateur: Réservée.

(La question est réservée.)

REQUÊTES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU SUJET D'UNE POLITIQUE MONÉTAIRE

Question nº 71—**M. Benidickson:**

1. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a-t-il adressé des requêtes au gouvernement fédéral au sujet d'une politique monétaire plus souple à l'égard des provinces de l'Atlantique?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il adressé ces requêtes et quelle en était la teneur?
3. Le gouvernement fédéral a-t-il répondu à ces instances?
4. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et quelle était la teneur de cette réponse?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Tout dépendra certes du genre d'instances auxquelles songe le député en posant sa première question. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a discuté la question périodiquement avec certains ministres. Je ne sache pas qu'on ait présenté une demande écrite à ce sujet. Le gouvernement fédéral a donné une réponse correspondant aux réponses que j'ai faites à la Chambre il y a deux jours et ces vues ont été formulées au cours des entretiens que j'ai mentionnés.

CONTRATS POSTAUX À BARTLETT'S HARBOUR (T.-N.)

Question nº 73—**M. Batten:**

1. A-t-on octroyé un contrat pour le transport du courrier (service d'été) du navire à vapeur côtier du National-Canadien au quai de Bartlett's Harbour, à Sainte-Barbe (T.-N.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, à qui a-t-on octroyé le contrat et quel en est le montant?
3. A-t-on octroyé un contrat pour le transport du courrier (service d'été) du quai au bureau de poste, à Bartlett's Harbour?
4. Dans le cas de l'affirmative, à qui a-t-on octroyé le contrat et quel en est le montant?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Voici les réponses:

1. Non. Le transport du courrier du navire au quai de Bartlett's Harbour se fait selon un arrangement conclu avec le National-Canadien.

2. La réponse est contenue dans la réponse à la question nº 1.

3. Non. Ce service est assuré, aux termes d'un arrangement provisoire, par M. Alonzo Caines au tarif d'un dollar par voyage environ tous les dix jours.

4. La réponse est contenue dans la réponse à la question nº 3.

L'"AUTAIR HELICOPTER SERVICE", À MONTRÉAL—PERMIS

Question nº 74—**L'hon. M. Chevrier:**

1. L'*Autair Helicopter Service Limited*, de Montréal, a-t-elle obtenu un permis de la Commission des transports aériens pour l'exploitation de services aériens commerciaux non réguliers? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
2. Avant l'octroi de ce permis, la Commission a-t-elle procédé à une enquête au sujet de cette société?

[M. l'Orateur.]

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question, c'est que trois permis ont été accordés à la société, de la manière qu'il suit: décision nº 1111 en date du 18 juillet 1958, modifiée par l'ordre nº 2285 de la Commission en date du 1er septembre 1959; décision nº 1198 en date du 17 novembre 1958. Deux permis ont été émis dans ce dernier cas.

La réponse à la deuxième partie est oui.

L'"AUTAIR HELICOPTER SERVICE", À MONTRÉAL—CONTRAT

Question nº 75—**L'hon. M. Chevrier:**

1. L'*Autair Helicopter Service Limited*, de Montréal, a-t-elle obtenu un ou des contrats du ministère des Mines et des Relevés techniques?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on demandé des soumissions et quels étaient les autres soumissionnaires?
3. Ladite société avait-elle présenté la plus basse soumission?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie, c'est que le ministère en est actuellement au dernier stade de la négociation d'un contrat avec l'*Autair Helicopter Services Limited* au sujet de trois hélicoptères destinés aux opérations dans le Nord canadien en 1960.

Voici la réponse à la partie 2: on ne fait pas d'appel d'offres puisque les taux sont déposés près de la Commission des transports aériens. Pour ce contrat, on a pensé aux sociétés suivantes: *Spartan Air Services Limited, Kenting Helicopters Limited, Okanagan Helicopters Limited, Pacific Helicopters Limited* et *Autair Helicopter Services Limited.*

Réponse à la partie 3: une analyse des taux applicables dont la liste a été déposée à la Commission des transports aériens indiquait que l'*Autair Helicopter Services Limited* aurait les prix estimatifs les plus bas pour l'usage prévu.

LE CRÉDIT Nº 116

Question nº 76—**M. McWilliam:**

Quel était le solde non engagé de la somme visée au crédit numéro 116 de l'année financière expirant le 31 mars 1960, *a*) au 15 janvier et *b*) au 1er mars de ladite année?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La réponse à la partie *a*) est $485,460.01. La réponse à la partie *b*) est $107,524.01.

SERVICES D'HÉLICOPTÈRE, TRAVAUX OCÉANOGRAPHIQUES DANS L'ARCTIQUE

Question nº 77—**M. Herridge:**

1. Au cours des douze derniers mois, a-t-on demandé à des sociétés d'assurer les services d'hélicoptères en vue d'effectuer des travaux océanographiques dans l'Arctique?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces sociétés?

3. Quelle expérience du vol à travers l'Arctique avait déjà acquise chacune de ces sociétés?

4. A quelle société, et pour quelle raison, a-t-on attribué le contrat?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): La réponse à la première question est oui.

2. *Kenting Helicopter Limited, Spartan Air Services Limited, Autair Helicopters Services Limited, Okanagan Helicopters Limited* et *Pacific Helicopters Limited.*

3. Toutes ces sociétés ont déjà effectué des opérations dans le Nord canadien.

4. *Autair Helicopter Services Limited,* d'après le coût estimatif le moins élevé pour l'utilisation prévue, compte tenu des tarifs déposés aux bureaux de la Commission des transports aériens.

M. J. R. TOLMIE, OTTAWA—SERVICES JURIDIQUES

Question nº 78—**M. Herridge:**

1. Me J. R. Tolmie, avocat, 77, rue Metcalfe, Ottawa, exerce-t-il les fonctions de conseiller ou de représentant pour le compte du gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères ou organismes?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour le compte de quels ministères ou organismes?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents, car il faudra sans doute obtenir les renseignements de plusieurs ministères.

M. l'Orateur: Réservée pour être transformée en ordre de dépôt de documents.

RECHERCHES SUR L'URANIUM—REQUÊTE ADRESSÉE À L'INDUSTRIE PAR LE MINISTRE

Question nº 79—**M. McIlraith:**

1. Le ministre du Commerce a-t-il demandé aux dirigeants de l'industrie de l'uranium de participer au financement de recherches sur l'utilisation de l'uranium?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand, sous quelle forme et à qui a-t-il adressé cette demande?

3. Cette demande proposait-elle dans quels domaines pourraient s'effectuer de telles recherches et, dans le cas de l'affirmative, quelle était la teneur de ces propositions?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): 1. Oui.

2. Le 17 décembre 1959. On a proposé que l'industrie de l'uranium participe aux dépenses très lourdes dans le domaine général de la recherche nucléaire et d'autres emplois pour l'uranium. Le chiffre cité était un million de dollars. La lettre a été expédiée aux destinataires suivants: MM. E. B. Gillanders, A. W. Stollery, J. N. Botsford et V. C. Wansbrough, qui forment le comité exécutif de la commission des producteurs d'uranium de la *Canadian Metal Mining Association.*

3. Voir réponse au nº 2.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COÛT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Question nº 45—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Entre les années financières 1956-1957 et 1958-1959, y a-t-il eu une augmentation du coût de la sécurité sociale et, dans le cas de l'affirmative, quelle est cette augmentation?

2. Quel montant de cette augmentation résulte *a*) du plus grand nombre de bénéficiaires, *b*) de mesures législatives adoptées avant le 21 juin 1957, *c*) de mesures législatives adoptées depuis le 21 juin 1957?

3. Quelque partie de ce montant constitue-t-elle la quote-part du gouvernement fédéral destinée à l'assurance-hospitalisation et, dans le cas de l'affirmative, à combien s'élève-t-elle?

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—SERVICES JURIDIQUES, À MONTRÉAL

Question nº 77—**M. Argue:**

1. Depuis le 1er janvier 1950, la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle retenu les services continus d'avocats à Montréal?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de chacun, *b*) de quelle société d'avocats chacun est-il membre, *c*) à quelle date a-t-on retenu ses services, *d*) quels sont le traitement et les conditions d'emploi de chacun?

3. Depuis le 1er janvier 1950, la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle, à l'occasion, retenu les services d'avocats ou de sociétés d'avocats dans l'île de Montréal?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel était le nom de chaque société ou avocat, *b*) à quelle date et *c*) à quelles fins a-t-on retenu leurs services, *d*) quels honoraires ont-ils exigés de la Société dans chaque cas, *e*) quelles sommes la Société leur a-t-elle versées, chaque année, et à quelles dates a-t-elle versé ces sommes?

M. J. R. TOLMIE, OTTAWA—SERVICES JURIDIQUES

Question nº 78—**M. Herridge:**

1. Me J. R. Tolmie, avocat, 77, rue Metcalfe, Ottawa, exerce-t-il les fonctions de conseiller ou de représentant pour le compte du gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères ou organismes?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour le compte de quels ministères ou organismes?

PERSONNES EMBAUCHÉES POUR LES VERSEMENTS À L'ACRE SUR LE BLÉ

Question nº 82—**M. Benidickson:**

1. Combien de personnes ont été embauchées pour les versements de $1 l'acre aux producteurs de céréales de l'Ouest?

2. Quel en a été le nombre choisi par la Commission du service civil?

3. Quel montant des salaires versés à ces personnes embauchées spécialement pour l'application du plan de paiement à l'acre est à la charge *a*) de la Commission canadienne du blé, *b*) du Fonds du revenu consolidé?

SLIPS DE CARÉNAGE OU CALES

Question nº 216—**M. Carter:**

1. Le gouvernement du Canada est-il propriétaire et exploitant de slips de carénage ou de cales pouvant servir à la réparation de navires de 50 à 100 pieds de longueur ou plus?
2. Dans le cas de l'affirmative, où ces slips de carénage ou ces cales sont-ils situés?
3. Y a-t-il, au Canada, de tels slips de carénage ou de telles cales *a*) appartenant conjointement au gouvernement canadien et à quelque autre gouvernement ou organisme, *b*) exploités conjointement par le gouvernement canadien ou par quelque autre gouvernement ou organisme, *c*) appartenant au gouvernement canadien, mais exploités par quelque organisme privé ou public pour le compte du gouvernement?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces autres gouvernements ou organismes, et où ces slips de carénage ou ces cales sont-ils situés?

IMPORTATIONS DE CORBILLARDS

Question nº 219—**M. Boulanger:**

1. Durant l'année 1959, combien de corbillards neufs ou usagés, portant le numéro de classification 5661 dans la publication intitulée: *Commerce du Canada*, a-t-on importés des États-Unis?
2. A quel prix évaluait-on ces corbillards?
3. Doit-on obtenir un permis pour ces importations?
4. Dans le cas de l'affirmative, à qui a-t-on octroyé de tels permis en 1959?

CONTRATS POUR LA CONSTRUCTION DE NAVIRES

Question nº 272—**M. Bourget:**

1. Depuis le 1er janvier 1958, le gouvernement fédéral a-t-il adjugé des contrats pour la construction de navires?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel était le montant global de ces contrats, *b*) quel était le montant de chaque contrat, *c*) à quel chantier de construction navale a-t-on octroyé chaque contrat?

EMPLOYÉS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, DE 1955 À 1959

Question nº 278—**M. Boivin:**

Au cours de chacune des années 1955, 1956, 1957, 1958 et 1959, quel était le nombre d'employés au bureau principal de la Division de l'impôt sur le revenu, à Ottawa, et aux bureaux de district?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LOI DE TERRE-NEUVE—PROPOSITION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, à savoir la nécessité immédiate pour le gouvernement de protéger les droits et les libertés fondamentales de l'homme, en songeant à annuler jusqu'à ce jour le bill nº 1, modification à la loi sur les relations ouvrières, et le bill nº 2, loi des syndicats (dispositions d'urgence) adoptée par la législature de Terre-Neuve.

[M. Benidickson.]

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous reporter au commentaire 161, page 135, 4e édition de Beauchesne, qui, à mon avis, tranche nettement la question. Le commentaire débute par ces mots:

L'annulation de lois provinciales n'est pas une fonction du Parlement fédéral.

Je me reporte maintenant au deuxième alinéa de ce commentaire:

Étant donné que le seul pouvoir dont jouit notre Chambre des communes, en ce qui a trait aux annulations, est celui de critiquer l'action du gouvernement fédéral après avoir, soit annulé, soit refusé d'annuler une mesure législative provinciale, il s'ensuit que la Chambre doit attendre l'initiative du gouvernement avant de soulever la question. Si la Chambre étudiait la loi avant qu'expire la période d'un an pendant laquelle le conseil doit rendre sa décision, elle dépasserait sa compétence.

Ce commentaire comporte un certain nombre d'autres alinéas qui précisent nettement, à mon avis, l'irrégularité d'une motion de cette nature.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): A propos de l'objection qu'il a soulevée, le ministre de la Justice a signalé que le commentaire dit notamment:

...il s'ensuit que la Chambre doit attendre l'initiative du gouvernement avant de soulever la question.

Eh bien, cette initiative nous l'avons attendue. Nous l'attendons depuis un an! C'est maintenant que le gouvernement devrait se mettre à l'œuvre. Comme nous avons attendu qu'il prenne les mesures qui s'imposent, et que c'est le dernier jour où il est possible de proposer pareille motion, nous le faisons maintenant.

Le commentaire poursuit en ces termes:

Si la Chambre étudiait la loi avant qu'expire la période d'un an au cours de laquelle le conseil doit rendre sa décision, elle dépasserait sa compétence.

Peut-être manque-t-il encore quelques minutes pour avoir le compte exact d'un an, mais il y a un an aujourd'hui que les bills ont été remis au cabinet. Nous estimons donc que c'est le moment de débattre la question, et que c'est cela qu'il convient de faire.

Le commentaire nº 100, à la page 89, déclare que la question ainsi soulevée doit être de la compétence du gouvernement. Il n'y a aucun doute là-dessus. Le gouvernement a la responsabilité et la compétence d'annuler une telle loi. Je cite une partie du paragraphe 2 du même commentaire:

L'"affaire déterminée dont l'urgence sollicite l'attention publique" pour l'examen de laquelle on propose l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si une attention immédiate n'y était accordée.

Je prétends que la présente question entre parfaitement dans cette catégorie et que, si rien n'est fait en ce moment, on aura porté atteinte à des droits fondamentaux et à des libertés humaines de certains Canadiens,—il s'agit en l'occurrence de Terre-neuviens. Par conséquent, nous estimons qu'il est urgent d'étudier cette question et de protéger ces droits fondamentaux des citoyens canadiens par la mesure qui s'impose, l'annulation par le gouvernement fédéral.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Puis-je formuler quelques observations à l'égard du rappel au Règlement du ministre de la Justice. Tout d'abord, je pense que le ministre s'est arrêté à un endroit trop commode lorsqu'il a cité la page 136. S'il avait donné lecture du troisième paragraphe, il aurait vu que les mots qu'il a cités étaient immédiatement suivis de ceux-ci:

A l'expiration de l'année au cours de laquelle l'annulation peut se faire, l'action ou l'inaction du gouvernement peut faire l'objet d'une discussion à la Chambre des communes.

Si mes renseignements sont justes, le bill a été envoyé au secrétaire d'État le 16 mars 1959,—il lui est parvenu le 16 mars 1959,—et par conséquent, je soutiens que l'année a expiré à minuit hier soir; ce n'est donc pas une question de minutes pour ce qui est de la période.

L'hon. M. Fulton: La motion elle-même, si je m'en souviens bien,—je n'en ai pas encore vu un exemplaire,—proposait l'ajournement de la Chambre en vue d'étudier une question d'une importance publique pressante, savoir, l'opportunité pour le gouvernement d'agir dès maintenant, avant qu'il soit trop tard, pour annuler ce bill. C'est ce que signifiait le libellé de la motion. Ainsi, la seule raison pour laquelle la motion a été proposée, c'est que, de fait, c'est aujourd'hui le dernier jour. Que mon ami l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River ait raison ou non en présumant que la période en cause expirait hier à minuit, il n'en demeure pas moins que si la période est expirée la motion perd sa raison d'être.

Je pense qu'il serait préférable d'estimer que la période d'une année à compter du moment de la réception,—vu que la mesure a été reçue le 16,—comprendrait aujourd'hui. Sauf erreur, c'est sur cette présomption que la motion a été rédigée et, sans approfondir davantage la question, c'est là-dessus que je répondais. Je signalerais à l'honorable député de Kenora-Rainy-River la phrase qui suit celle où il s'est arrêté. En voici la teneur:

Jusqu'ici, la coutume a été d'attendre jusqu'à ce que la question de l'annulation ait été décidée par le gouvernement et puis de demander la production de documents s'y rapportant.

C'est la manière habituelle de traiter une question du genre.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'apprécie vivement les paroles que vient de prononcer le ministre de la Justice. Une question importante de procédure, ainsi que l'autorité du gouvernement, sont en jeu dans cette affaire. S'il n'est pas possible de soulever cette question avant que le délai prévu soit expiré, alors évidemment le gouvernement n'a plus aucune autorité. Tout ce que nous demandons c'est qu'on reconnaisse qu'il a effectivement cette autorité maintenant.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, si on me permet de placer un mot, je dirais qu'il est difficile de concevoir qu'il y ait 2 dates du 16 mars dans une seule année. Je soutiens que le raisonnement de l'honorable député de Kenora-Rainy-River est irréfutable et qu'une fois de plus le parti social-démocratique a raté le coche.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, peut-être me permettrait-on de dire un mot. Si l'honorable député s'était donné la peine d'examiner les règles d'interprétation, il aurait constaté qu'en calculant une période de temps, on ne compte jamais le premier jour, mais qu'on y inclut le dernier.

M. l'Orateur: La motion qu'on me demande d'accepter, en vertu de l'article 26 du Règlement, vise à demander au gouverneur en conseil, à qui est confié, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le pouvoir d'annuler les lois provinciales, d'annuler deux bills de la législature de Terre-Neuve, la période d'annulation expirant, semble-t-il, aujourd'hui ou demain, suivant diverses interprétations. A mon avis, peu importe que ce délai expire aujourd'hui ou demain. S'il s'agit d'une question d'annulation, c'est un pouvoir qui a été conféré à l'exécutif et non au corps législatif. Pour cette raison, il semble nettement établi et décidé, par nos coutumes, comme le déclare le commentaire nº 161 de Beauchesne, que tant que le gouvernement n'a pas agi, la législature n'a pas compétence pour demander au gouvernement d'adopter une façon ou une autre de procéder.

Il est évidemment loisible à la législature de Terre-Neuve de modifier ses lois si elle le juge à propos et, évidemment, il est loisible à cette Chambre de critiquer le gouvernement s'il n'annule pas la loi en question. Une motion de cette nature peut être soumise à la

Chambre, en conformité du commentaire dont je viens de parler, critiquant le gouvernement demain ou à l'occasion de la prochaine motion de subsides, ou en tout temps où un député peut présenter pareille motion. De sorte qu'il ne s'agit pas de critiquer le gouvernement pour l'initiative qu'il prend, le cas échéant, mais plutôt d'être capable de conseiller le gouvernement avant qu'il agisse. Il semble suffisamment bien établi, il me semble, que si aujourd'hui est le dernier jour, il est trop tôt pour présenter la motion, et si le délai relatif à l'annulation est expiré, la question perd de son urgence, parce que toute initiative que la Chambre pourrait prendre ne changerait rien à la situation.

M. Winch: Voilà précisément la difficulté. Dois-je conclure de vos paroles que la Chambre des communes ne peut aborder le sujet qu'à la dernière minute de la période pendant laquelle le gouvernement est autorisé à s'en occuper et, dans le cas de l'affirmative, que nous ne pouvons pas l'aborder même alors, parce que le délai prévu est expiré et qu'il s'agit d'un fait accompli? Est-ce bien cela?

M. l'Orateur: Précisément. Je ne me suis peut-être pas exprimé aussi clairement que je l'aurais dû. Cela repose sur la compétence juridique du gouvernement et l'absence correspondante de compétence de la Chambre en la matière; il appartient exclusivement au gouvernement de décider s'il y a lieu ou non d'annuler la mesure législative en cause. La Chambre est libre de critiquer le gouvernement. Elle ne peut prendre elle-même une décision ni insister pour que le gouvernement prenne une décision.

M. Winch: Vous convenez également que la chose est incontestable avant l'expiration de la période prévue et que dès lors il est trop tard pour faire quoi que ce soit. Mais où donc se trouve le gouvernement responsable?

M. l'Orateur: Il me siérait mal, je pense, d'entamer une discussion avec l'honorable député; toutefois, je me ferai un plaisir d'étudier la chose avec lui n'importe quand.

DEMANDES DE DOCUMENTS

PROGRAMME NATIONAL RELATIF À L'ÉNERGIE

Demande nº 67—**M. Argue:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 27 mai 1959 entre le gouvernement fédéral, chaque gouvernement provincial et tout groupement fédéral ou provincial, au sujet de l'établissement d'un programme national relatif à l'énergie.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Adoptée, sous les réserves habituelles.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions précisées par le ministre, la Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

EMPLACEMENT DU NOUVEAU BUREAU DE RADIO-CANADA À TORONTO

Demande nº 69—**L'hon. M. Hellyer:**

Copie de l'offre d'achat des terrains que la Société Radio-Canada a acquis ou est sur le point d'acquérir de la *Toronto Industrial Leaseholds (1957) Limited* et où elle projette d'établir son nouveau bureau régional de Toronto.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr qu'il y ait eu une offre officielle à ce propos, mais j'en ai discuté avec l'honorable député et je déposerai toute la correspondance et tous autres documents versés au dossier.

L'hon. M. Hellyer: Fort bien.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

"SPARTAN AIR SERVICES"

Demande nº 70—**M. Robichaud:**

Copie de tous contrats que le ministère des Mines et des Relevés techniques a conclus depuis le 1er janvier 1955 avec *Spartan Air Services, Photographic Air Surveys* et *Air Surveys.*

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, après avoir discuté de l'affaire avec l'honorable député de Gloucester, nous sommes convenus qu'il se contentera d'une liste de tous les contrats accordés à ces compagnies depuis 1955, et d'un exemplaire d'un de ces contrats, qui sont tous semblables. Ces documents seront déposés peut-être cet après-midi, ou demain, de toute façon, d'ici quelques jours.

M. l'Orateur: Doit-on transformer la question en ordre de dépôt de document ou bien le député veut-il la retirer à cette condition.

M. Robichaud: La retirer à cette condition.

(L'ordre est annulé et la motion, rayée.)

DÉMARCHES CONCERNANT L'EXPORTATION DE L'ÉNERGIE

Demande nº 71—**M. Herridge:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1950 jusqu'au 1er mars 1960 entre le gouvernement du Canada, ou l'un de ses ministères ou fonctionnaires, et tout directeur, mandataire ou représentant de la *West Kootenay Power and Light Company Limited* ou de la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited*, au sujet de démarches ou de demandes concernant l'autorisation d'exporter de l'énergie ou au sujet de l'imposition de ladite énergie en vertu d'une loi ou d'un décret du conseil.

La motion est adoptée.

PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'ÎLE BELL (T.-N.)

Demande nº 72—**M. McGrath:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er octobre 1959 entre le ministre du Travail et le premier ministre de Terre-Neuve, relativement à l'établissement d'un programme de formation professionnelle dans l'île Bell (T.-N.).

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): La motion est adoptée sous réserve de l'assentiment de la province de Terre-Neuve.

M. l'Orateur: Compte tenu de la réserve signalée par le ministre, la Chambre accepte-t-elle d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

TERRE-NEUVE—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ANNULATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE OUVRIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné que c'est le dernier jour où la chose est possible, envisage-t-on d'annuler à quelque moment, aujourd'hui, la mesure anti-ouvrière que comporte...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'on a posé la même question au début de la session. Selon la décision rendue alors, on ne peut que demander si le gouvernement a procédé à cette annulation.

M. Peters: Puis-je alors demander au premier ministre si le gouvernement a annulé la mesure?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une autre question à cet égard? Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a reçu, de la part de l'Organisation internationale du travail à Genève, des observations tendant à l'annulation de cette mesure peu démocratique? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a enjolivé sa question d'observations qui ne sont guère pertinentes. S'il veut bien se borner à demander si des observations ont été faites, je pense que je ne l'empêcherai pas.

M. Argue: Dans ce cas, voici ma question: Le gouvernement a-t-il reçu, de l'OIT, des représentations tendant à l'annulation de cette mesure législative? Dans le cas de l'affirmative, quelle réponse a-t-on donnée?

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons reçu, de l'OIT, des observations mais, pour autant que je me souvienne, elles ne se rapportaient pas à cette annulation.

M. Argue: Puis-je demander au ministre du Travail si des observations émanant de l'Organisation internationale du travail ont été reçues par l'intermédiaire de ses services à ce sujet?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le bureau du ministre du Travail a servi d'intermédiaire pour obtenir, de la province de Terre-Neuve, les renseignements demandés par l'OIT, et seulement à cette fin.

LA HOUILLE

QUESTION RELATIVE À L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT PAR SUITE DE LA FERMETURE DE TROIS MINES AU CAP BRETON

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques.

Dans un mémoire présenté à la Commission Rand ce matin, la compagnie *Dominion Coal* a donné avis qu'elle se proposait de fermer 3 mines dans la région du Cap Breton et que, de ce fait, 2,557 mineurs seraient mis à pied.

Quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre dans les circonstances?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette déclaration, du moins je ne l'ai pas encore vue. Toutefois, je la lirai et je préparerai une réponse à ce sujet pour l'honorable député.

(Traduction)

LE SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE

LES PROVINCES MARITIMES—PROJET D'ÉTUDES DÉTAILLÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je veux poser une question au ministre des Transports. Devant la tragédie qui a entraîné la mort de sept pêcheurs au cours d'une récente tempête au large de la Nouvelle-Écosse, le ministre ordonnerait-il une enquête et dirait-il à la Chambre si l'approche de la tempête avait été suffisamment annoncée? Nous dirait-il aussi quelles mesures ont été prises en vue de faire des recherches détaillées, afin que les bureaux de météorologie puissent

mieux prévoir des changements aussi inhabituels et aussi rapides dans les conditions atmosphériques, ainsi que l'a promis le ministre le 23 juin, à la suite du désastre survenu le 19 juin dans le détroit de Northumberland?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): L'honorable député de Queens-Lunenburg, toujours très attentif aux questions qui intéressent les gens des provinces Maritimes, et en particulier de sa circonscription, m'a signalé cette affaire, et par suite de sa démarche, mon ministère effectue une étude approfondie de la question.

LES PÊCHERIES

UN NAVIRE ÉTRANGER FERAIT LA PÊCHE AU PHOQUE DANS LES EAUX CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. A-t-il pris connaissance d'une nouvelle selon laquelle un navire étranger ferait la chasse au phoque dans les eaux territoriales du Canada et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures son ministère prend-il?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu un télégramme dont le signataire dit avoir appris qu'un navire étranger faisait la chasse au phoque dans les eaux territoriales de notre pays. J'ai pris des mesures immédiates pour savoir ce qui en est, mais, jusqu'à présent, nos fonctionnaires dans la région ne m'ont fait tenir aucun rapport.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'AIDE POUR L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE À LA BALEINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Son ministère se soucie-t-il du fait que la flottille de baleinières de Colombie-Britannique ne prendra pas la mer cette année? Ses services ont-ils réfléchi à la possibilité,—parce que nous approchons du moment où ces bâtiments commencent généralement leurs opérations,—de venir en aide à l'industrie de la pêche à la baleine en Colombie-Britannique?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): J'ai appris que la société en cause n'a pas l'intention de procéder à ses opérations cette année parce que, pour des raisons diverses, elle juge peu économique de le faire.

M. Winch: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre des Pêcheries a-t-il reçu quelque renseignement du syndicat intéressé, exposant les possibilités qu'offrait une entreprise de viande et huile de baleines? A-t-il reçu quelques renseignements du syndicat ouvrier en cause?

L'hon. M. MacLean: Oui. Je crois pouvoir dire sans me tromper que le télégramme en question, émanant du syndicat intéressé, déclarait que la flottille de baleinières de l'île de Vancouver ne s'attendait pas à entrer en activité cette année. Le contenu du message,—ou du télégramme,—est à l'étude mais la question semble être absolument hors de la compétence du gouvernement fédéral.

LES PONTS

LE PONT INTERPROVINCIAL À OTTAWA—ANNONCE D'UNE RÉUNION EN AVRIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Baskin (Renfrew-Sud): Puis-je poser une question au premier ministre? Voudrait-il nous donner son avis sur une question qui, depuis près d'un quart de siècle, a été vainement signalée au régime précédent...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député semble avoir voulu enlever tout aspect d'urgence à sa question avant même de l'avoir posée.

M. Baskin: Je pourrais dire que depuis 1957 bien des instances ont été faites également par des membres de ce parti auprès du premier ministre, à propos de la nécessité d'aménager un nouveau pont convenable entre Ottawa et Hull.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a déjà quelque temps que des instances sont faites par divers groupes intéressés à propos de la question d'un pont entre Ottawa et Hull. J'ai communiqué avec les premiers ministres de l'Ontario et du Québec, ainsi qu'avec les maires des villes d'Ottawa et de Hull, en vue de tenir une réunion, si cela leur convient, au début d'avril afin d'approfondir cette question.

L'AGRICULTURE

LE PORC—INTERPELLATION À PROPOS D'ACHAT PAR LE GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-RBITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Si je ne l'en ai pas prévenu suffisamment tôt, il voudra peut-être la considérer comme un avis. Le gouvernement

de la Colombie-Britannique s'est-il porté acquéreur d'excédents de porc et, dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il des observations à formuler sur l'allégation selon laquelle 150 tonnes de porc excédentaire auraient été converties en engrais et en aliment pour chiens à l'usine de récupération Young, rue Fraser-Sud, à Vancouver? Le ministre voudrait-il nous dire quel palier de gouvernement est responsable, dans un cas pareil?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas acheté de porc ni de dérivés du porc à l'Office de stabilisation des prix agricoles, mais, au vendredi 11 mars, 20,000 caisses de boîtes de viande de porc pour lunch lui avaient été données pour qu'il les distribue à des fins charitables aux institutions, autorités municipales et organisations de bienfaisance ayant droit de les recevoir.

L'Office de stabilisation des prix agricoles a demandé des soumissions, le 15 février, pour la transformation en saindoux ou en suif d'une quantité de panses de porc entreposées avant le 30 juin 1959. La société *Gordon Young Limited* a présenté la plus haute soumission pour ces 230,980 livres de panses congelées et on m'informe qu'elle est en train de les transformer en suif ou en saindoux sous la surveillance d'un inspecteur de la division de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je veux poser une question au ministre du Commerce. Le cabinet a-t-il jusqu'ici reçu un rapport de l'Office national de l'énergie, et dans le cas de l'affirmative, ce rapport sera-t-il rendu public?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): La réponse à la première partie de la question est non. La deuxième partie a été posée à plusieurs reprises, et la décision sera prise lorsqu'un rapport sera remis au gouvernement.

LE DIVORCE

QUÉBEC ET TERRE-NEUVE—INTERPELLATION À PROPOS DU RENVOI DES CAUSES À LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais savoir du ministre de la Justice s'il est maintenant en mesure de nous communiquer le résultat de ses entretiens avec le président de l'autre endroit sur la question d'autoriser la Cour de l'Échiquier à s'occuper des affaires de divorce émanant du Québec et de Terre-Neuve.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas encore de résultats que je serais en mesure de communiquer.

M. Howard: Puis-je poser une autre question? Le ministre a-t-il l'intention de poursuivre ces discussions et d'en faire rapport une fois qu'elles seront terminées?

L'hon. M. Fulton: L'honorable député doit penser à une déclaration que j'ai faite en 1958 en réponse à une question d'un député alors à la Chambre à qui j'ai dit que l'affaire m'intéressait en tant que membre du Parlement et que je me proposais d'étudier personnellement cette question et de voir s'il y avait moyen de faire quelque chose.

Toutefois, j'aurais dû préciser, si je ne l'ai pas fait, que je ne m'engageais pas en tant que ministre de la Justice, mais en tant que membre du Parlement. C'est à ce titre que je me proposais de poursuivre l'affaire. S'il m'arrive à un certain moment, à titre de ministre de la Justice, d'avoir à m'occuper de l'affaire, je serai obligé, j'imagine, de présenter un rapport. Jusqu'ici, j'estime que l'affaire ne m'intéresse qu'en tant que député, et non en tant que ministre.

M. Howard: Le ministre se rend-il compte que les observations qu'il a formulées à l'époque,—c'était le 9 janvier 1958,—il les a formulées à titre de ministre de la Justice, en réponse à une question qui lui avait été posée à ce titre, au cours de l'étude des crédits de la cour de l'Échiquier, qui relève de son ministère?

L'hon. M. Fulton: J'ignorais cela. Il faudrait que je revoie la question. Je me souvenais seulement qu'on m'avait posé une question. Si l'honorable député a raison, je me ferai un plaisir de modifier au besoin la réponse que je viens de donner.

M. Howard: Préparez-vous à la modifier!

LE TARIF-MARCHANDISES

DEMANDE D'UN AUTRE DÉLAI DE MISE EN VIGUEUR DE L'AUGMENTATION DES TAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme la question que j'ai formulée le 14 mars a reçu une réponse négative et plutôt ambiguë, le ministre peut-il nous dire, à présent, si la Commission du transport dans les provinces Maritimes lui

a fait parvenir un télégramme pour demander que la mise en vigueur de la dernière augmentation de 17 p. 100 du tarif-marchandises soit encore retardée au delà de la date convenue, soit le 31 juillet?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de télégramme de ce genre. Mais si l'on m'adresse cette demande, elle sera étudiée avec beaucoup d'attention, comme toutes les autres requêtes qui me parviennent.

M. Robichaud: Je pose la question de privilège. J'ai ici un télégramme du secrétaire-trésorier de la Commission du transport dans les provinces Maritimes qui m'apprend qu'on a télégraphié au ministre des Transports...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le député vient d'entendre le ministre lui répondre qu'il n'avait pas reçu le télégramme. Sur quoi se fonde-t-il pour poser la question de privilège?

M. Robichaud: Voici pourquoi je pose la question de privilège. Le 14 mars, le ministre, en réponse à une question qui lui était posée, a dit qu'il n'avait pas reçu de télégramme de la Commission du transport dans les provinces Maritimes. Je me suis donné la peine de télégraphier à la Commission du transport dans les provinces Maritimes et j'ai reçu aujourd'hui la réponse suivante:

Au sujet du télégramme, le président de la Commission du transport dans les provinces Maritimes, M. A. M. Mackay, a télégraphié au ministre des Transports le 7 mars demandant que la suspension soit prolongée au delà du 31 juillet.

Ce que je voudrais obtenir du ministre maintenant, c'est la réponse qu'il a donnée à ce télégramme.

L'hon. M. Hees: Il devrait être bien clair, même pour l'honorable député, que si je n'ai pas reçu le télégramme en question, je n'y ai évidemment pas répondu. Je lui ai dit que si je le recevais,—si on l'a envoyé, je suis sûr que je le recevrai,—le présent gouvernement, comme il fait toujours et contrairement à ce que faisait le gouvernement qu'appuyait l'honorable député il y a quelques années, étudiera cette question avec grand soin, en pèsera le pour et le contre, et fera tout ce qui sera possible et pratique de faire pour répondre aux besoins et aux désirs des Canadiens.

M. Robichaud: Si le ministre n'a pas reçu le télégramme, voudrait-il porter attention à cette affaire et réparer le fouillis qui existe dans son ministère?

M. l'Orateur: Si je ne m'abuse, on a déjà répondu longuement à la question.

[M. Robichaud.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MISSILE LACROSSE—PRÉTENDU ABANDON EN FAVEUR DU MISSILE "HONEST JOHN"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre aurait-il des observations à formuler au sujet d'un article de la *Free Press* de Winnipeg, du 14 mars, selon lequel l'armée canadienne remplacerait le missile américain sol-sol Lacrosse par un autre appelé "Honest John"?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Le gouvernement étudie la question de fournir aux forces canadiennes en Europe des missiles sol-sol.

(Plus tard)

L'hon. M. Hellyer: Je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question qui s'ajoute à celle que je lui ai posée tout à l'heure. Peut-il nous dire si l'armée canadienne met présentement à l'essai, pour en établir la valeur, d'autres missiles sol-sol des États-Unis tels que l'"Honest John" et peut-il nous dire également si une déclaration sera faite bientôt au sujet du programme d'approvisionnement du Canada?

L'hon. M. Pearkes: La réponse est oui dans les deux cas.

RÉSEAU D'ALERTE PRÉLIMINAIRE—DÉCLARATION AU SUJET DE LA DEMANDE D'EXPLICATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): L'honorable député de Port-Arthur a posé au ministre des Transports une question qui a un aspect militaire; c'est pourquoi le ministre des Transports m'a demandé d'y répondre.

Le règlement dont l'honorable député a parlé vise les directives sur la manière de signaler les incidents extraordinaires qui, dans l'esprit de l'observateur, peuvent exiger une enquête de la part des autorités militaires.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre peut-il expliquer pourquoi le règlement ne signale comme navires amis que les navires de guerre des États-Unis et du Canada? Devons-nous conclure que les équipages de nos navires signaleraient les navires britanniques ou autres navires de guerre comme hostiles ou comme méritant d'être signalés au réseau d'alerte?

L'hon. M. Pearkes: Comme la plupart des incidents extraordinaires se rattachent à des objets suspects qui volent dans les airs, ils n'intéressent que deux pays.

LE MINISTÈRE DES POSTES

CAUGHNAWAGA (P.Q.)—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET D'UN VOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (St-Denis): Puis-je poser une question au ministre des Postes? Le ministre aurait-il des observations à faire au sujet du récent vol de six sacs de poste pris dans un camion près de Caughnawaga, ainsi que l'a annoncé hier *La Presse*?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Oui, monsieur l'Orateur. Lundi, un de nos camions a été arrêté sur la grande route par des bandits qui avaient barré le passage avec deux autos. Ils ont pénétré dans la guérite du chauffeur, puis, après avoir attaché ce dernier, ils se sont emparés d'une partie du courrier que contenait le camion. La perte d'argent était relativement insignifiante, et une bonne partie du courrier a été retrouvé depuis.

Le député trouvera peut-être intéressant de savoir que le même soir,—que les journaux qualifient de "nuit de vol et de violence",—deux chauffeurs de taxi et un restaurant ont été victimes d'attaques, un habitant de Verdun a été assommé et il y a également eu trois cambriolages. Je voudrais lui assurer que ce n'est que de temps à autre que nous sommes l'objet de pareilles attentions.

M. Denis: Je voudrais demander au ministre des Postes si le chauffeur de taxi tombe sous sa juridiction parce qu'il a fait rapport du vol. Je voudrais lui demander aussi s'il songe à faire transporter le courrier par train autant que possible plutôt que par camion, afin de le mieux protéger contre le vol?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est ce qu'on fait déjà depuis bien longtemps, monsieur l'Orateur.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je voudrais savoir du ministre s'il a pu tirer quelques conclusions significatives de l'incidence des crimes dans son territoire.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est aussi un peu le territoire de l'honorable député de Saint-Denis. (*Exclamations*)

M. Denis: Je pose la question de privilège. Le ministre des Postes dit que les incidents sont survenus dans mon territoire. En réalité, c'est dans son propre territoire. Nous avons justement parlé du vote des Indiens et la chose est survenue à Caughnawaga. C'est loin de chez moi.

M. l'Orateur: A mon avis, l'honorable député devrait attendre d'être accusé avant de soulever la question de privilège.

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—EXAMEN DU RAPPORT DU GOUVERNEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement se propose-t-il de déférer le très intéressant rapport du gouverneur de la Banque du Canada au comité permanent de la banque et du commerce?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement n'a aucune raison d'agir ainsi.

M. Regier: Puis-je demander au ministre si le gouvernement se propose de prendre des mesures pour donner suite à un certain nombre de recommandations méritoires faites par le gouverneur de la Banque du Canada?

L'hon. M. Fleming: Dans la mesure où la question se rattache aux travaux dont sera normalement saisie la Chambre, la réponse sera connue en temps voulu.

M. Regier: Je me demande si je pourrais poser une autre question au ministre. Ne considère-t-il pas que le rapport signale suffisamment de problèmes urgents pour en faire des questions d'importance publique pressante?

M. l'Orateur: A l'ordre. On a répondu à l'honorable député que les décisions seraient communiquées à la Chambre après qu'elles auront été prises. A mon sens, on a répondu à la question.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Quand il s'agit d'une question se rattachant à un rapport de la Banque du Canada, n'est-il pas régulier de demander si un comité de la Chambre en sera saisi?

M. l'Orateur: On a déjà posé la question.

LES PORTS

GRAND BANK (T.-N.)—DÉCLARATION AU SUJET DE DÉGÂTS CAUSÉS RÉCEMMENT PAR LA TEMPÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Le député de Burin-Burgeo m'a posé hier la question suivante:

Le ministre a-t-il reçu des rapports sur les dégâts causés récemment par la tempête à la

nouvelle jetée de Grand Bank? Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions ont été prises afin de garder le port ouvert à la navigation?

Nous avons reçu à ce propos un rapport préliminaire d'où il ressort que la tempête a endommagé le bout du brise-lames sur une distance de 100 pieds. On estime que très peu de débris ont été emportés dans le chenal, de sorte que la navigation reste ouverte.

Nous obtiendrons un rapport complet quand les ingénieurs pourront s'y rendre, sitôt que la tempête aura cessé. Les routes sont complètement bloquées à l'heure actuelle.

LA COLLINE DU PARLEMENT

DÉCLARATION AU SUJET DE L'ENLÈVEMENT DE DÉBRIS LAISSÉS APRÈS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Le député de Kootenay-Ouest m'a posé hier la question suivante:

Vu que le printemps s'en vient, est-ce que le ministre ne pourrait pas faire enlever les réservoirs et les débris qui traînent depuis qu'un nouvel escalier a été aménagé près du grand escalier, c'est-à-dire depuis un mois? Ces objets déparent les lieux.

En fait, ces débris ont été enlevés hier matin.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LOI SUR L'IMMIGRATION—INTERPELLATION À PROPOS DE LA PRÉSENTATION DE MODIFICATIONS AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais demander à madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si elle peut nous dire quand elle prévoit pouvoir présenter les modifications à la loi sur l'immigration qu'elle a annoncées.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'avais espéré pouvoir les présenter. Certains ministères du gouvernement et d'autres organismes les étudient encore. Je crains fort de ne pouvoir, pour l'instant, donner des précisions à mon honorable ami.

L'hon. M. Pickersgill: Une question supplémentaire. L'honorable représentante prévoit-elle les présenter cette session-ci?

L'hon. Mme Fairclough: Je crois que ce que je viens de dire répondait à cette question.

[L'hon. M. Walker.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MAINTIEN DES ARCHIVES ALLIÉES SUR LES CRIMES NAZIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je suis allé aux renseignements au sujet des archives allemandes du régime nazi à propos desquelles l'honorable député d'Assiniboïa m'a posé une question le 11 mars. Les forces des États-Unis ont mis la main sur des archives biographiques et autres documents officiels du régime nazi et le gouvernement américain les garde depuis lors dans un centre de documentation du secteur américain de Berlin-Ouest.

Comme le gouvernement des États-Unis l'a déjà annoncé, ces archives continuent d'être mises à la portée d'associations officielles alliées et allemandes, d'organismes tels que le bureau du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et de simples particuliers qui désirent consulter ces archives pour leur permettre de faire des démarches officielles, par exemple, présenter des réclamations, ou aux fins de recherches historiques. Étant donné qu'un grand nombre de ces dossiers sont incomplets ou renferment des renseignements douteux, le gouvernement des États-Unis estime qu'en permettre l'accès à n'importe qui pourrait faire tort à des personnes encore vivantes. Les demandes de renseignements provenant de particuliers sont examinées une à une, mais les journaux n'ont jamais eu directement accès à ces archives qui sont des dossiers officiels.

Monsieur l'Orateur, on a appris à Washington que les États-Unis n'ont pris aucune décision sur la question d'autoriser le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest à empêcher l'accès à ces documents. A cela, j'ajouterai simplement que le gouvernement canadien n'a pas de part à la garde ou à la disposition de ces documents qui sont en la possession du gouvernement des États-Unis depuis 15 ans.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, puisque ces documents concernent des criminels de guerre nazis, le ministre peut-il nous dire si, à notre connaissance, les États-Unis sont disposés, comme l'affirme la nouvelle, à céder ces documents au gouvernement de Bonn qui, peut-on présumer, aurait le droit de les détruire?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas de renseignements là-dessus.

M. Argue: Le ministre a-t-il eu des renseignements sur le point de savoir si c'est vrai ou non? Ce serait en effet bien troublant

de penser que ces documents pourraient être d'abord remis au gouvernement de Bonn, puis ensuite être détruits.

L'hon. M. Green: L'honorable député aura observé que, dans ma première réponse, j'ai signalé que le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest n'a pas été autorisé à empêcher l'accès à ces documents. Par conséquent, si je comprends bien, il n'est nullement question de leur retourner ces documents.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Le ministre pourrait-il nous dire si le Canada a accès à ces documents, notamment ceux qui intéressent la magistrature actuelle en Allemagne? Le Canada pourrait-il obtenir des renseignements de ces documents secrets? Dans le cas de l'affirmative, j'aimerais fournir pas mal de renseignements au ministre s'il voulait bien demander, au nom du Canada, à avoir accès à ces documents nazis.

L'hon. M. Green: Si le Canada a besoin de renseignements pour ses propres fins, je présume qu'il pourrait les obtenir du gouvernement des États-Unis.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une autre question? Je m'intéresse vivement à cette question et je sais que bon nombre de membres de la Chambre s'y intéressent également. Le ministre sait-il qu'on a refusé à un correspondant très sérieux du *Telegram,* de Toronto, un certain M. Gordon Donaldson, accès à ces documents? *(Exclamations)* Le ministre songerait-il à formuler des observations, afin que des journalistes sérieux puissent être autorisés à examiner ces documents lorsqu'ils écrivent leurs articles ou qu'ils écrivent l'histoire?

L'hon. M. Green: J'ai signalé dans ma première réponse que le gouvernement des États-Unis n'a pas accordé aux journaux accès direct à ces documents.

M. Winch: Puis-je demander, au cas où ces documents intéressant les juges de Bonn et les Nazis maintenant en place seraient transmis au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'il pourrait les faire examiner au nom du Canada...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pourrait peut-être se renseigner avant de demander si la chose va se faire. Il s'agit d'une chose purement hypothétique.

M. Winch: Je veux savoir si, oui ou non, le gouvernement a accès à ces documents.

M. l'Orateur: J'ai signalé à l'honorable député que sa question est irrégulière, étant purement hypothétique. Il demande une opinion sur quelque chose qui n'est pas encore arrivé.

M. Winch: Non, ce n'est pas une affaire hypothétique...

Des voix: Règlement!

ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS— PARTICIPATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'importance croissante que prennent les républiques d'Amérique latine et l'expansion économique de ces États, le Canada songe-t-il à faire partie de l'Organisation des États américains?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, toute la question des rapports du Canada avec nos voisins de l'Amérique latine est à l'étude. Après l'appel de l'ordre du jour, cet après-midi, j'espère avoir une entrevue très intéressante avec le distingué ministre des Affaires étrangères du Brésil, M. Horatio Lafer, qui est arrivé aujourd'hui à Ottawa.

M. Argue: Le ministre pourrait-il dire avec précision si le Canada envisage la possibilité de faire partie de cette organisation sous peu?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, bien des questions sont à l'étude; quand le gouvernement aura arrêté sa ligne de conduite, la Chambre en sera dûment avisée.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre ne sait-il pas que son prédécesseur a donné exactement la même réponse il y a presque deux ans?

L'hon. M. Green: La question était peut-être abusive, tout comme celle d'aujourd'hui.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS—AUTRE DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 2169 du hansard d'hier, l'honorable député de Bonavista-Twillingate m'a posé deux questions concernant deux ordres de dépôt de documents. Je regrette de m'être mépris, en réponse à sa première question, sur l'ordre de dépôt dont il parlait. Je le regrette vraiment, monsieur l'Orateur. Étant donné son allusion au projet de résolution concernant les modifications à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, j'ai cru que l'honorable député parlait des ordres de dépôt de documents nos 39 et 42, adoptés le 15 février. La réponse que j'ai donnée à sa première question a trait au dépôt de documents demandé dans

ces deux motions. Je peux dire que la correspondance avec les gouvernements provinciaux dont il était question dans ces motions nos 39 et 42 a été déposée et que c'est le greffier de la Chambre qui l'a présentement.

Pour ce qui est de la question n° 46 qu'il a posée il y a une semaine et dont il parlait hier, de fait, je peux dire que les renseignements à cet égard devront venir d'un certain nombre de ministères, et qu'ils ne sont pas encore disponibles. De toute façon, je ne pense pas que cela ait quelque rapport avec la mesure dont l'honorable député a parlé dans sa question, mais lorsque viendra le tour de cette résolution, j'espère pouvoir donner au comité tous les renseignements pertinents.

Pour ce qui est de la deuxième question que m'a posée l'honorable député, je peux dire que j'ai consulté l'ordre de dépôt de document dont il a parlé, le n° 97 du 1er juillet 1959. En ce qui concerne le ministère des Finances, les renseignements ont été fournis moins de six jours après l'adoption de l'ordre par la Chambre et toute nouvelle question au sujet de cet ordre devrait être adressée à mon collègue le secrétaire d'État par interim.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que la réponse du ministre hier m'a intrigué, car je ne voyais pas ce que venaient faire les gouvernements provinciaux dans cette question; j'accepte son explication.

En ce qui concerne l'autre point, j'ai posé ma question au ministre parce que c'est le ministre des Finances lui-même qui a demandé que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents, et cet article figurait à la liste des ordres de dépôt de documents non présentés à la Chambre, qui a été remise au secrétaire d'État intérimaire, il y a deux ou trois semaines. Je me ferais un plaisir de demander au secrétaire d'État intérimaire de hâter la production de ce document, mais je me demande si le ministre des Finances n'est pas plus près que moi du secrétaire d'État intérimaire.

LES TRANSPORTS

LE CANAL DE CHIGNECTOU—NOUVELLE AU SUJET D'UNE DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DES POSTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre a sans doute eu le temps de voir le texte dont j'ai parlé hier, peut-il maintenant répondre à ma question?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a fait parvenir la coupure du journal d'Halifax en question. Il m'avait demandé si j'étais au courant de la déclaration qu'aurait faite le secrétaire parlementaire du ministre des Postes sur le canal projeté de Chignectou. Comme il m'a envoyé une copie de la déclaration, la réponse est oui.

Pour ce qui est de l'à-propos, pour un député nommé au poste de secrétaire parlementaire, de faire des déclarations semblables, permettez-moi de signaler que depuis plusieurs années qu'existe le régime des secrétaires parlementaires la question a été souvent posée. En parcourant la déclaration attribuée à l'honorable député d'Halifax, j'ai remarqué qu'il dit parler à titre privé et c'est, semble-t-il, à ce titre qu'il a formulé les observations en cause.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre, vu l'observation qu'il vient de formuler, ce qu'il voulait dire lorsque, siégeant sur les banquettes de l'opposition, il parlait en ces termes des déclarations des adjoints parlementaires, comme on les appelait à l'époque. Je cite ses paroles que je relève à la page 2020 du hansard du 9 février 1954:

> J'ai peine à croire qu'on puisse juger qu'ils parlent sans autorisation aucune.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, mon opinion n'a pas changé là-dessus.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE MONTANT GLOBAL DES PRÊTS ASSURÉS, ETC.

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 15 mars, sur la motion de l'honorable D. J. Walker en vue de la deuxième lecture du Bill n° C-53, loi modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai été étonné à maintes reprises hier par le discours prononcé par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), mais ce qui a porté ma surprise au comble, c'est lorsqu'il a posé cette question pour la forme: Pourquoi a-t-on réduit les dépenses cette année au poste de la construction de maisons? Ce à quoi il a répondu: Afin que le ministre des Finances puisse équilibrer son budget. L'honorable député trouvera ses paroles à la page 2208 du hansard. Je suis étonné qu'un vétéran de la vie parlementaire,—et l'honorable député d'Assiniboïa siège à la Chambre depuis 15 ans,—ait posé une telle question. Tout le monde aurait cru qu'après une si longue période, il aurait été mieux avisé et qu'il aurait su que les

fonds utilisés par la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue d'accorder des prêts au public canadien n'ont rien à voir avec le budget. Si l'honorable député ne le savait pas hier, il le sait maintenant; il peut toujours en apprendre.

Nous ne dépensons pas cet argent, nous le prêtons. Les seules dépenses qui figurent dans les prévisions budgétaires sont celles qui sont faites sous l'empire de l'article 23 de la loi, à l'égard de la suppression des taudis, et en vertu de l'article 36 pour les programmes de réaménagement tels que les subventions à la construction domiciliaire. Seules ces dépenses sont comprises dans les prévisions budgétaires. Je tiens donc à souligner, pour la gouverne de l'honorable député d'Assiniboïa, chef du PSD, que ce débat porte sur les prêts et non sur les dépenses,—prêts de 150 à 175 millions,—et qu'il n'est nullement question de restreindre les fonds que nous dépensons pour supprimer les taudis et aux fins du réaménagement. Nous ne prévoyons pas que ces dépenses seront réduites.

Il se peut, bien entendu, que l'honorable député d'Assiniboïa soit mal renseigné sur cette question, pour dire le moins, à cause de sa formation socialiste et parce qu'il vient de la Saskatchewan qui, par suite de l'attitude de son gouvernement, n'a jamais eu beaucoup affaire à la Société centrale d'hypothèques et de logement en ce qui concerne des prêts agricoles. C'est parce que la loi sur la sécurité agricole de la Saskatchewan ne permettrait pas à la Société centrale d'hypothèques et de logement de saisir le bien hypothéqué si elle consentait un prêt à un cultivateur de cette province. Telle est la situation, et c'est peut-être ce qui excuse le député d'Assiniboïa de ne pas être au courant.

Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) s'est aussi posé une question. Pourquoi, a-t-il demandé, ne dépense-t-on que 170 des 500 millions? Eh bien, d'abord, cet argent, nous ne le dépensons pas, nous le prêtons! Ensuite, le gouvernement a décidé de moins emprunter sur le marché des capitaux au Canada, pour la bonne raison que, chaque fois que nous empruntons sur ce marché, cela fait autant d'argent de moins pour les provinces et les municipalités! Les députés de l'autre côté de la Chambre se sont déjà plaints amèrement des difficultés auxquelles se heurtent les municipalités. En diminuant nos emprunts, nous donnons aux municipalités plus de chance d'emprunter. J'ajouterais que, cette année, les prêts, soit de 150 à 175 millions, seront à peu près les mêmes qu'en 1959, sauf pour ce qui est des prêts consentis aux constructeurs au titre du programme de travaux d'hiver et qui ont donné 14,000 mises en chantiers.

C'est aussi parce que nous sommes prudents que nous établissons entre 150 et 175 millions de dollars les dépenses estimatives. Après un programme intense de construction domiciliaire qui s'est poursuivi pendant deux années et demie, dotant le Canada de 400,000 maisons neuves et de 82,000 autres qui se construisent à l'heure actuelle, nous craignons de trop pousser le programme. Je tiens à signaler à tous les députés qu'il est encore trop tôt pour annoncer, de façon définitive, quels seront les effets d'un taux d'intérêt élevé sur la construction du logement. Soit dit en passant, on exige aujourd'hui un intérêt élevé dans tous les pays du monde. Nous devrons peut-être modifier notre ligne de conduite au cours de l'année, s'il survient des circonstances que nous ne prévoyons pas à l'heure actuelle. Mais les députés peuvent être assurés que le gouvernement étudiera la question avec beaucoup d'attention et de sincérité, selon la tournure que prendront les choses. Pour le moment, cependant, nous avons l'intention de restreindre nos prêts à un montant global variant entre 150 et 175 millions de dollars.

Je le répète, rien ne me préoccupe autant, en tant que ministre responsable, que la mise à exécution de ce programme que le gouvernement ne cesse de reviser tout le long de l'année. Nous tiendrons compte de l'état du marché de l'habitation, des conditions générales de placement sur le marché de l'hypothèque et de la situation des prêteurs agréés. Je dirai encore une chose. En dépit des paroles encourageantes que certains membres de l'opposition ont trouvées à l'égard d'une augmentation du taux de l'intérêt prévu aux termes de la loi nationale sur l'habitation, le taux actuel de 6¾ p. 100 ne sera pas relevé. La plupart des députés l'apprendront avec plaisir. En outre, nous ne voyons pas d'objection à ce que certains prêteurs agréés réduisent ce taux d'intérêt, s'ils le veulent.

En réponse à l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Pascoe) qui, soit dit en passant, vient de cette province socialiste qu'est la Saskatchewan, je dirai que, dès que le gouvernement socialiste là-bas se débarrassera des limitations imposées au recouvrement des dettes hypothécaires agricoles, nous serons très heureux de tenir compte des demandes émanant de sa circonscription et le résultat, j'en suis certain, sera tout aussi favorable que dans le cas signalé par le député de Jasper-Edson (M. Horner), en Alberta, lorsqu'il s'est vanté du succès des prêts directs effectués sous le régime de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans bon nombre de petites localités de sa région.

D'autre part, je répondrai au député du Yukon (M. Nielsen) que nous étudierons volontiers la demande émanant de Whitehorse, dans sa célèbre circonscription, à l'égard d'un programme d'habitations à loyers modiques. Nous les étudierons très sérieusement.

A l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), qui a proposé des prêts remboursables par versements échelonnés sur 50 ans, je signalerai, en toute déférence, qu'un demi-siècle, c'est assez long dans la vie d'un adulte, et que nous ne pourrions obtenir aucun appui d'aucune institution prêteuse pour ce genre de prêt.

L'honorable député de St-Boniface (M. Régnier) a proposé, très opportunément et de façon très compétente, que nous devrions participer à l'organisation d'abris contre la retombée atomique. Je signale que la Société centrale d'hypothèques et de logement a déjà entrepris de dresser des plans et de rédiger une brochure à propos d'abris contre la retombée radioactive, qui puissent convenir aux nouvelles maisons, et que la société participe également à l'essai d'un abri pouvant servir aux maisons déjà existantes.

J'apprécie vivement, en tant que ministre, ces propositions utiles des honorables députés et, comme je l'ai dit il y a un mois, j'apprécie aussi les observations de l'honorable député de Nipissing (M. Garland), que j'ai toujours considéré comme un gentilhomme de commerce fort agréable. Mais hier, il avait changé considérablement. J'avais peine à croire que ce fût la même personne, sauf qu'il semblait toujours avoir son bon naturel. Mais ses observations ne correspondaient pas à son caractère agréable. Au lieu d'un discours constructif, nous avons entendu un discours partial, cousu de critique et de censure.

Une voix: Quelqu'un l'avait rédigé pour lui.

L'hon. M. Walker: Peut-être le représentant d'Oxford (M. Nesbitt) a-t-il frappé juste car si on compare le discours prononcé par l'honorable député le 17 février à son discours d'hier, on ne peut que conclure qu'en fait, ce discours n'était pas de lui. C'était la voix du député de Nipissing mais le texte de M. Lamontagne.

L'hon. M. Pearson: Ne soyez pas si enfant, vous êtes ministre maintenant!

M. Garland: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Je n'apprécie pas du tout la conclusion qu'on tirera naturellement de ce que vient de dire le ministre. Je n'ai jamais reçu d'aide de quelqu'un pour rédiger mon discours ou tout autre que j'ai prononcé à la Chambre. Je tiens à le signifier nettement au ministre et j'espère qu'il ne continuera pas à laisser entendre le contraire.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, j'accepte volontiers la mise au point du député à propos de son discours. Alors qu'il lisait son discours, hier, je ne l'ai pas critiqué, je puis l'en assurer; je l'ai excusé plutôt à propos de certaines choses qu'il disait.

M. Garland: Et vous, vous avez eu le nez dans ce document toute la journée!

L'hon. M. Pearson: Lequel de vos fonctionnaires a rédigé ce discours?

L'hon. M. Walker: Les députés voient bien que je n'ai que quelques notes. J'essaie de tout dire dans le temps dont je dispose. Le parti libéral, par l'entremise du député de Nipissing, a tenté hier de s'attribuer le mérite de quelques-uns des magnifiques résultats de ce programme d'habitation, mais les faits disent le contraire. Dans les six premiers mois de 1957, alors que la récession s'en venait, et cela au su du gouvernement libéral, ce gouvernement a accordé, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, 3,585 prêts. Dans les six derniers mois de 1957, au cours desquels nous sommes arrivés au pouvoir,—je sais que les députés me pardonneront d'être obligé de lire les chiffres,—le gouvernement conservateur a accordé, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, 21,719 prêts. Quoi que puissent dire nos honorables vis-à-vis, je répète que nous avons multiplié par neuf le nombre de leurs prêts.

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Walker: Certainement.

M. Bourget: Le ministre nous dirait-il combien de mises en chantier il prévoit pour cette année?

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, dois-je supposer que l'honorable député de Lévis (M. Bourget) n'était pas à la Chambre hier?

M. Bourget: Oui, j'y étais.

L'hon. M. Walker: Si l'honorable député avait été ici, il ne poserait pas cette question. Je le renvoie au hansard d'hier, où il verra que j'ai donné ce renseignement en réponse à une question de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue).

M. Bourget: Mais je pose cette question dans un dessein précis et . . .

L'hon. M. Walker: Mon temps est limité, monsieur l'Orateur. Je n'ai certes pas à répondre deux fois à une même question.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre a la parole.

L'hon. M. Walker: Je conseille à l'honorable député de consulter le hansard; s'il ne trouve pas ma réponse, je lui indiquerai la page.

M. Bourget: Je peux trouver la page par moi-même. Il y a une foule de choses que je peux trouver tout seul.

L'hon. M. Walker: Vous pouvez trouver une foule de choses?

Je ne veux pas faire de peine à l'honorable député de Nipissing, mais je crois qu'il a dit que le marché de l'habitation avait touché fond. Pour sa gouverne, permettez-moi de lui donner les chiffres les plus récents relatifs aux maisons mises en chantier en 1959.

M. Garland: Monsieur l'Orateur, ai-je bien entendu le ministre dire que j'avais dit que le marché de l'habitation avait touché fond?

L'hon. M. Walker: L'honorable député aurait pu employer un mot plus choisi que "fond", car il a des significations diverses qui ne sont pas toutes raffinées.

M. Garland: Je n'ai rien dit de semblable. Si l'on doit interpréter ainsi les choses, j'exhorte le ministre à s'en tenir à ce qui a été dit.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député de Nipissing, comme je dois souvent le rappeler aux députés, que si l'opinant donne une interprétation erronée à ses propos ou aux déclarations qu'un autre député a faites, c'est à la fin du discours qu'il convient de faire la rectification.

L'hon. M. Walker: Le nombre des mises en chantier pour les mois de janvier et février 1959 est de 8,856; le nombre des mises en chantier jusqu'à la fin de février 1960 est, en dépit de tout, de 5,825.

L'hon. M. Pearson: En dépit de quoi?

L'hon. M. Walker: En dépit des observations pessimistes et des prédictions funestes des honorables membres de l'opposition qui indubitablement voteront en faveur de ce bill dès que le moment sera venu.

L'hon. M. Pearson: Si jamais le ministre s'arrête de parler, c'est possible.

L'hon. M. Walker: L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a préconisé un taux d'intérêt plus élevé que 6¾ p. 100, en dépit du fait que son chef, chef titulaire ou chef réel, je n'ai jamais pu le savoir, condamne le gouvernement pour avoir haussé le taux de l'intérêt, qui, dit-il, devrait être beaucoup plus bas. J'ai expliqué quatre fois déjà pourquoi nous avons fixé le taux d'intérêt à 6¾ p. 100 et comment nous avons l'intention de le maintenir à ce niveau. Nous pensons que ce taux sera attrayant pour les prêteurs autorisés qui ne courent pas de risques en faisant ces prêts parce que le gouvernement les garantit.

L'honorable député de Port-Arthur a également prétendu que nous avons fait très peu pour venir en aide aux villes de moins de 5,000 âmes. Il a donné à entendre que nous n'avons fait presque rien. C'est une autre affirmation peu sérieuse d'un membre du parti social-démocratique. L'honorable député parlait simplement à travers son chapeau, alors que d'habitude il prend la peine de se renseigner. D'ordinaire, il se renseigne fort bien, et je m'étonne qu'il ait fait une telle déclaration. Il est ordinairement plus soucieux des faits. Il a peut-être été forcé de participer au débat hier après-midi au moment où la discussion est devenu insipide.

De toute façon, en réponse à sa proposition, je dirai que le nombre des prêts accordés dans les municipalités de 5,000 habitants ou moins a atteint le chiffre de 11,467 en 1958 et représente une somme globale de $127,123,408. En 1959, 9,913 prêts ont été accordés aux municipalités de cette catégorie, soit une somme globale de $110,680,833. J'invite les honorables députés, et en particulier ceux du PSD, à noter que 15 p. 100 de tous les prêts accordés sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation sont allés aux municipalités de 5,000 habitants ou moins, ce qui représente une proportion considérable de tous les prêts consentis au Canada.

L'honorable député de Port-Arthur s'est plaint,—et cela peut aussi s'appliquer à d'autres députés qui ont l'impression que leurs villes ont été négligées,—de ce que la circonscription de Port-Arthur avait été laissée de côté. Qu'il me soit permis de dire que, durant les quatre années de régime libéral qui ont suivi l'adoption de cette loi, cette circonscription a été malheureusement laissée de côté et négligée par les libéraux.

M. Caron: Il n'y a pas du tout d'esprit de parti là-dedans!

L'hon. M. Walker: Les honorables vis-à-vis en ont manifesté au cours du débat et ils méritent la monnaie de leur pièce. Les honorables vis-à-vis devraient s'en rendre compte, et l'honorable député de Hull (M. Caron) plus que tout autre.

En 1956, sous le régime libéral, un prêt a été consenti à Port-Arthur par la Société centrale d'hypothèques et de logement. En 1959, sous le régime conservateur, 106 prêts en tout ont été accordés par la Société centrale d'hypothèques et de logement. La différence est appréciable. Je tiens à préciser que notre bureau à Port-Arthur a examiné

toutes les demandes justifiables qu'il a reçues. En fait, aucune demande raisonnable n'a été rejetée en 1958 et en 1959.

L'honorable député de Port-Arthur a prétendu ensuite qu'on n'avait tenu aucun compte des villes environnantes, qu'elles avaient été laissées de côté. Je signale que des prêts ont été accordés dans les localités suivantes: Marathon, Manitouwadge, Terrace-Bay, Nipigon, Long-Lac et Geraldton.

En outre, on a construit 184 maisons à dividendes limités dans la région de la Tête des lacs en 1958, dont 16 ont été entreprises par la Légion canadienne à l'intention de personnes âgées et 16 autres par la Moose Lodge également pour des vieillards.

Le député de Trinity (M. Hellyer), qui m'écoute maintenant, a fait un intéressant apport au débat. Lui aussi voulait que le taux bancaire soit porté à 6¾ p. 100. Je ne pense pas, toutefois, qu'il l'ait recommandé en présence de son chef, et je présume que cette hausse à 6¾ p. 100 du taux d'intérêt qu'il a proposée, pour les prêts sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, représente la politique du parti libéral. Est-ce exact?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré nettement hier que je n'engageais que ma propre responsabilité et que l'idée en venait de moi seul. Je sais que le ministre ne cherche pas à dénaturer le sens de mes paroles, mais je n'ai pas proposé que l'on modifie la loi sur les banques. J'ai parlé de modifier la loi sur l'habitation nationale et de permettre aux banques d'accorder des prêts sous le régime de cette loi au taux courant établi dans le décret ministériel.

L'hon. M. Walker: J'ai donc bien raison de croire que le député de Trinity est un réfractaire et que tous ses collègues ne sont pas en faveur d'une augmentation à 6¾ p. 100?

L'hon. M. Hellyer: Je n'ai pas consulté mes collègues. J'ai fait cette proposition dans l'intérêt du ministre, qui semble avoir bien besoin qu'on lui donne des conseils.

L'hon. M. Walker: Je crois donc comprendre qu'à l'exception du député de Trinity, tous les autres députés libéraux s'opposeraient à une modification de la loi sur les banques ou de toute autre loi qui influerait sur la loi sur les banques en vue d'augmenter le taux à 6¾ p. 100. Vu que c'est mon honorable ami qui recommande personnellement une augmentation du taux d'intérêt bancaire, voudrait-il aussi proposer que le gouvernement augmente immédiatement le montant que les banques peuvent exiger sur les prêts destinés aux améliorations agricoles? Car ce qui est bon pour l'un doit aussi être bon pour l'autre.

[L'hon. M. Walker.]

L'honorable M. Hellyer: J'invoque le Règlement. Je ne vois vraiment pas ce que les prêts destinés aux améliorations agricoles peuvent avoir affaire au bill à l'étude aujourd'hui. Nous avons été rappelés à l'ordre hier soir, sur ce point justement. Ma proposition se rattachait précisément au bill, mais elle n'avait pas le moindre rapport avec les taux des autres emprunts bancaires.

M. Pallett: Ce n'est pas la réponse que vous avez donnée hier soir.

M. l'Orateur: Si le ministre tente de discuter les prêts destinés aux améliorations agricoles, il sort du présent débat.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur, je veux signaler maintenant à la Chambre que si nous devions modifier la loi sur les banques, ou toute autre loi qui aurait cet effet, les banques en arriveraient inévitablement et prochainement à prêter à 6¾ p. 100 à d'autres fins.

L'hon. M. Hellyer: N'avez-vous pas de volonté?

L'hon. M. Walker: La même chose se produirait quant aux taux des prêts pour améliorations domiciliaires. Ce serait inévitable. Le gouvernement entend ne pas dépasser certaines limites pour des raisons que j'ai exposées de façon très détaillée et maintenir le taux bancaire à 6 p. 100. Je demande aussi au député de songer à ce que feraient les emprunteurs commerciaux qui ont besoin des capitaux bancaires à l'heure actuelle et qui versent un intérêt de 6 p. 100, si nous portions à 6¾ p. 100 le taux d'intérêt que les banques peuvent exiger sur les prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Cela n'indiquerait-il pas aussi qu'on devrait porter le taux d'intérêt général à 6¾ p. 100?

En outre, le député de Trinity a fait une proposition qui n'est pas nouvelle, car on la retrouve dans certains écrits et dans la bouche des gens intelligents qui se préoccupent de ces questions. Il s'agirait d'établir un taux d'intérêt libre, qu'on appelle parfois taux flottant. Les dispositions de la loi nationale sur l'habitation s'opposent justement à ce genre d'intérêt.

M. Argue: Bravo!

L'hon. M. Walker: Je me réjouis de constater que le député d'Assiniboïa partage mon opinion, du moins à ce sujet.

M. Argue: C'est exact.

L'hon. M. Hellyer: Les socialistes s'entendent au moins sur ce point.

M. Argue: Vous voulez simplement que les crédits soient resserrés et que l'intérêt soit plus élevé qu'à l'heure actuelle.

L'hon. M. Walker: C'est la première fois que l'on qualifie de socialiste le député de Rosedale, bien que des milliers de socialistes m'aient accordé leurs votes dans ma circonscription.

M. Bourget: Ils ne vous connaissaient pas.

L'hon. M. Walker: L'honorable député de Trinity préconise là une étrange doctrine. Un des éléments essentiels des prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation est un taux maximum d'intérêt. Nous avons là une mesure visant à stimuler les prêts hypothécaires au bénéfice du salarié moyen, de l'homme moyen, afin qu'il puisse se construire une maison à son goût. Cet homme moyen est capable d'obtenir un pourcentage plus élevé de valeur à l'égard de tout emprunt qu'il contracte, et cela lui permet de rembourser son emprunt en 25 ou 30 ans. Nous avons fixé le taux maximum d'intérêt car, si nous ne l'avions pas fait, qu'est-ce qui se produirait? S'il y avait pénurie d'argent, les institutions prêteuses approuvées porteraient inévitablement leurs prêts garantis de 6¾ p. 100 à 7 p. 100, ou à un taux encore plus élevé. Ce serait inévitable. De sorte que les avantages que nous essayons d'assurer au salarié moyen seraient perdus dans cette course frénétique à l'argent.

L'hon. M. Hellyer: Qui a écrit cela pour vous?

L'hon. M. Walker: En fait, je ne faisais qu'improviser. Ai-je commis des erreurs?

L'hon. M. Pearson: Alors vous ne devriez pas tant reluquer vos documents.

L'hon. M. Walker: L'honorable député de Trinity, qui a l'habitude de lire ses discours, doit s'étonner quand quelqu'un n'a que quelques notes et quelques chiffres sur une feuille de papier. J'espère que mes observations sont au moins conformes à la grammaire. En tout cas, je puis lui assurer . . .

L'hon. M. Hellyer: Ce serait ce qu'on pourrait dire de plus flatteur à leur sujet.

L'hon. M. Walker: Comme toujours, mon ami essaye de faire de l'esprit et nous sommes tous très heureux qu'il veuille bien animer ainsi l'activité ordinairement pondérée de la Chambre. En tout cas, je peux lui assurer que le taux d'intérêt ne sera pas plus libéré que relevé. Il a aussi proposé qu'une société privée émette des certificats garantis par le gouvernement afin de procurer de l'argent à 5 p. 100. Or, pourquoi ferait-on pareil placement, lorsqu'il est possible d'acheter aujourd'hui, sur le marché, des obligations de l'État à 5½ p. 100?

L'hon. M. Hellyer: Vous n'avez pas écouté ma proposition. Ou bien vos collaborateurs n'en ont pas pris connaissance.

L'hon. M. Walker: Je crois avoir répondu aux divers points soulevés. Si je ne l'ai pas fait dans tous les cas, je pourrai peut-être le faire à l'étape du comité. Mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous allons de l'avant avec le programme en question, en tenant compte dans tout ce que nous faisons de chaque aspect du programme de l'année suivante. Je puis aussi garantir aux députés, ce qui influera, sans doute, sensiblement sur leur façon de voir, que ces conclusions n'ont pas été tirées par moi seul, mais avec l'aide et conformément au jugement de certains des cerveaux les plus compétents du continent nord-américain dans le domaine de l'habitation. Je pense au docteur Bates, à M. Secord, à M. Hignett et à d'autres fonctionnaires dirigeants de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Garland: Avant que le ministre termine ses observations, pourrait-il nous dire sur quoi sont fondés les chiffres qu'il a cités hier soir, et qui figurent à la page 2212 du hansard, où l'on constate que, d'après lui, 80,000 à 85,000 habitations seraient construites à l'aide de prêts réguliers? Voudrait-il expliquer comment il a établi ce chiffre?

L'hon. M. Walker: Où le trouvez-vous?

M. Garland: Il s'agit du troisième alinéa, deuxième colonne de la page 2212.

M. Bourget: C'est la page que vous m'avez indiquée.

L'hon. M. Walker: Merci. Je vois avec plaisir que le député de Lévis l'a enfin trouvée.

M. Bourget: Oui, je l'ai trouvée.

L'hon. M. Walker: C'est le meilleur calcul du département de la statistique de la Société centrale d'hypothèques et de logement, fondé sur des enquêtes effectuées sur place et sur tous les renseignements qu'elle a pu recueillir d'un bout à l'autre du pays. Pendant que j'ai la parole, qu'il me soit permis de répondre à l'honorable député de Nipissing qui a nié avoir dit que le marché était paralysé. Voici ce qu'il a dit effectivement, comme en fait foi la page 2170 du hansard:

> Franchement, les prêts accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation ont presque cessé.

M. Garland: Cette déclaration est fondée sur vos propres chiffres.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Montant global.*

M. Forgie: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à propos de ce bill. J'ai lu tous les discours qui ont été prononcés,

y compris celui du ministre, et j'aimerais me reporter à trois ou quatre alinéas de la page 2088 du hansard. D'abord, le ministre a fait la déclaration suivante:

En second lieu, le constructeur éventuel d'une maison sera invité à s'adresser à l'un des prêteurs autorisés sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation et à obtenir, s'il le peut, un prêt à 6¾ p. 100. Faute de quoi, le constructeur éventuel demande un prêt direct à la Société centrale d'hypothèques et de logement qui fait pour lui ce qu'elle peut.

Je voudrais citer la dernière partie du paragraphe suivant:

Les autres, dont le revenu est supérieur, sont plus en mesure d'obtenir un prêt des prêteurs autorisés et ceux dont les revenus sont considérables peuvent obtenir très facilement des prêts, au taux accru évidemment, des bailleurs de fonds ordinaires.

Ensuite, l'honorable député de Nipissing a posé la question suivante:

Avant que le ministre aborde un autre sujet, pourrait-il dire quelle tranche du montant de 500 millions de dollars on s'attend à prêter cette année?

Le ministre a répondu ceci:

Il est difficile de le prévoir à l'heure actuelle. L'année dernière nous avons prêté entre 330 et 340 millions de dollars et cette fois-ci nous espérons prêter environ la moitié de ce montant, autrement dit, entre 150 millions et 175 millions si on ajoute les entreprises à dividendes limités.

Enfin, à la page suivante, le ministre dit ceci:

L'honorable député pose une question au sujet des constructeurs; au cours des années écoulées, je l'ai signalé au début de mes observations, nous n'avons accordé des prêts directs qu'aux futurs propriétaires de maison. Cette fois-ci, il n'y aura pas de prêts accordés aux constructeurs pas plus qu'il n'y en a eu, d'ailleurs, depuis le début de l'année. Nous ne nous targuons pas de consentir des prêts aux constructeurs. Nous l'avons fait au cours des trois derniers hivers afin de stimuler l'embauche pendant cette saison-là.

Je m'inquiète beaucoup, en ce qui concerne ma région, des observations du ministre au sujet des fonds qui seront avancés cette année, savoir qu'ils seront limités à 175 millions de dollars. Étant donné la situation dans ma propre circonscription, cette déclaration me déçoit. Nous ne nous attendons pas, à Renfrew-Nord, de pouvoir obtenir des prêts des compagnies d'assurance ou de fiducie, des banques ou des prêteurs particuliers. Nous devons donc compter sur les prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement. A l'heure actuelle, dans la région de Pembroke, nous comptons 175 demandes de prêts. Ce qui m'inquiète, c'est l'insuffisance de ce montant de 175 millions, car les prêts que nous demandons dans ma circonscription sont des prêts directs. Comme je l'ai dit, nous comptons à l'heure actuelle 175 personnes qui demandent de ces prêts.

[M. Forgie.]

L'industrie de la construction, tout le monde le sait, est l'une des plus importantes au Canada. Tout comme ceux qui désirent obtenir des prêts, elle souffrira, je le crains, si le montant disponible n'est pas augmenté. Le programme de travaux d'hiver n'a rien apporté dans notre circonscription. Pendant deux ans, des comités nommés par le conseil munuicipal se sont rendus à Toronto afin d'obtenir quelque secours pour les chômeurs de ma circonscription qui ont augmenté au point d'atteindre un nombre sans précédent. Je demande simplement au ministre de se rappeler que nous voulons ces prêts directs qui aideront à réduire le chômage. Ils stimuleraient l'économie dans ma région.

Je demande donc au ministre de bien vouloir examiner de très près la question des demandes d'emprunts directs, car je répète que si le nombre de ces prêts est suffisant dans ma circonscription, comme dans d'autres circonscriptions, cela entraînera une diminution du chômage, tout en fournissant des habitations dont le besoin se fait tellement sentir. J'ai été heureux d'entendre le ministre nous dire que ces prêts seront consentis dès que le présent bill recevra la sanction royale. J'espère que ceux qui se voient dans la nécessité de demander un emprunt direct à la Société centrale d'hypothèques et de logement pourront recevoir l'aide dont ils ont un si pressant besoin. En terminant, je demande donc au ministre d'étudier très sérieusement la question des emprunts directs et la possibilité de répondre aux demandes de mes commettants.

L'hon. M. Walker: Je suis heureux que l'honorable député de Renfrew-Nord ait posé sa question, car elle sert à mettre en lumière le programme actuel. Pourvu que ses candidats gagnent $5,000 ou moins, tout indique qu'ils pourront obtenir autant d'emprunts que l'an dernier. Puis-je dire à l'honorable député que la différence apportée à notre ligne de conduite est la suivante: nous n'avons l'intention d'accorder des prêts directs qu'à ceux qui veulent se bâtir une maison cette année, et si nous le faisons, comme l'honorable député le demande, nous prêterons la somme de 150 millions à cette fin. Ce sera à peu près autant que nous avons prêté l'an dernier sous forme de prêts directs aux propriétaires.

L'an dernier, grâce aux prêts aux constructeurs, accordés dans le cadre du programme d'hiver, il y a eu 19,000 mises en chantier, mais elles ont coûté très cher au gouvernement. Ce n'est pas cela qui intéresse l'honorable député. Il s'intéresse aux prêts directs aux propriétaires. Eh bien, leur chiffre sera à peu près le même que l'an dernier.

M. Forgie: Je veux corriger la supposition du ministre. N'importe quelle sorte de prêts qui peuvent soulager le chômage nous intéressent. Je m'intéresse d'une façon particulière, en ce moment, aux prêts directs. En consultant les entrepreneurs, j'ai appris que ce sont les prêts d'environ $10,000, et non ceux de $5,000, qui nous intéressent.

L'hon. M. Walker: Si l'honorable député parle de prêts de $10,000 aux propriétaires éventuels, ces prêts seront accordés. S'il parle d'accorder des prêts de $10,000 ou de $15,000 à des constructeurs, c'est une autre question. Je réponds donc, et j'espère que cela satisfera l'honorable député de Renfrew-Nord, que les prêts directs dont il s'est informé ne manqueront pas.

M. Forgie: J'espère que nous donnons, le ministre et moi, la même signification aux mots "prêts directs". Je veux parler d'un prêt consenti sur une maison dont le terrain est acheté, dont l'entrepreneur est déjà engagé et prêt à commencer les travaux aussitôt qu'on aura obtenu l'argent nécessaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

L'hon. M. Walker: L'honorable député parle des prêts directs consentis aux personnes qui construisent leur propre maison?

M. Forgie: Oui.

L'hon. M. Walker: Ou que leur construisent des entrepreneurs?

M. Forgis: Oui.

M. Van Horne: J'ai siégé sur les banquettes de l'opposition et je suis au courant de l'attitude qu'adoptait l'ancien gouvernement à l'égard du problème du logement. Je me suis aussi mis au courant du programme du présent gouvernement. Je dirais que celui-ci se donne beaucoup de mal pour améliorer le programme d'habitations amorcé par l'ancien gouvernement. Ce qui me fatigue, c'est la même question qui fatiguait le premier ministre de ma province lorsqu'il a soulevé le problème lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, peu après l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement.

Le problème qui se rencontre dans ma région, qui s'y posait hier, qui s'y pose aujourd'hui et qui s'y posera aussi longtemps que l'on ne prendra pas des mesures pour y remédier, c'est que la majorité des gens de chez nous ne disposent pas du montant initial exigé pour l'achat d'une maison. J'ai traité de ce problème à fond l'autre jour, de sorte que je me contenterai de l'effleurer aujourd'hui. Je tiens cependant à déclarer très brièvement au gouvernement qu'une nouvelle théorie de sa part en matière de logement est une nécessité pour le pays aujourd'hui.

J'estime que nous devrions appliquer dans ce domaine la même théorie que les États-Unis. Le résultat serait que le prix que les acheteurs éventuels acquitteraient pour une maison ne serait pas nécessairement déterminé par le coût de cette maison, qu'elle coûte $12,000, $15,000 ou $18,000. Dans le calcul du coût d'une maison, il faut tenir compte de ce qu'il en coûte à un jeune couple d'abord pour acheter la maison et ensuite de ce qu'il doit verser par mois pour y demeurer. Vu l'évolution constante du niveau social au Canada, et cela vise à peu près tout le monde, très peu de familles restent très longtemps au même niveau social. Deux ou trois ans plus tard, les gens veulent vendre leur maison pour en acheter une autre plus vaste ou, obligés de prendre un emploi dans une autre ville, ils se voient contraints de vendre leur maison. Une maison devrait donc coûter, à toutes fins pratiques, le prix requis pour y entrer et le montant à verser chaque mois pour y demeurer et récupérer, à la vente, la part du propriétaire.

C'est l'idée fondamentale sur laquelle les États-Unis ont fondé leur programme de construction domiciliaire, qui permet à un ancien combattant d'acheter une maison neuve sans aucun versement comptant, pas même les frais juridiques, et sans aucun versement pour les deux premiers mois qui suivent l'emménagement. Après quoi, il commence à verser des mensualités. C'est cette façon de voir les choses qui permet, aux États-Unis, à un jeune couple d'entrer dans une maison munie d'un mobilier incorporé d'une valeur d'environ $2,000, comprenant l'équipement de la cuisine et le reste, moyennant un versement initial de $400, les autres versements commençant environ trois mois plus tard. Notre problème de versements initiaux élevés n'existe qu'au Canada. En Angleterre et dans la plupart des pays dont j'ai étudié les programmes relatifs à la construction d'habitations, c'est la même façon de voir qu'aux États-Unis.

Il s'agit de savoir combien il en coûte pour obtenir une maison et combien il en coûte pour y demeurer. On dit aussi qu'un citoyen est bien meilleur lorsqu'il possède sa propre maison, lorsqu'il a les titres de sa maison, quel que soit le montant de l'hypothèque qu'elle porte, car il possède la maison et lorsqu'il ajoute quelque chose à cette maison, il accroît la valeur de la propriété qu'il acquiert mois par mois. Cela porte aussi à s'intéresser davantage à la collectivité. Cela aide à l'élimination des taudis. Cela permet aux familles dont le revenu est de $3,000 à $4,000 de s'acheter une maison. C'est le problème qui se pose aujourd'hui dans ma circonscription et qui se posera jusqu'au jour

où le présent gouvernement se rendra compte qu'il faut faire quelque chose.

Quand je visite ma circonscription, il m'arrive parfois de me décourager beaucoup et je peux vous dire qu'il n'est pas facile pour un député de faire face à ses commettants et d'être obligé de leur dire que la seule raison pour laquelle ils ne peuvent pas avoir de maisons lorsqu'ils n'ont pas le versement initial exorbitant requis, c'est que notre gouvernement suit la politique de l'ancien régime libéral et en particulier de la politique libérale relative à l'habitation, dont nous avions promis de débarrasser le Canada.

A mon sens toute la question du logement devrait être étudiée. On devrait soumettre la proposition et permettre aux membres de la Chambre des communes d'en discuter. On devrait mettre des logements à la disposition des gens sans tenir compte du montant initial à verser. On ne devrait pas refuser à une personne le privilège de devenir propriétaire de sa maison pour la simple raison que son revenu annuel est inférieur à $4,000 ou $5,000.

Cette question a aussi un autre aspect. Je me suis livré à un petit calcul il y a quelques instants. Au taux d'intérêt actuel de 6¾ p. 100, une maison de $16,000 arrive à coûter $25,000 sur une période de 25 ans. Je soutiens que c'est beaucoup trop cher pour une maison de $16,000. N'oublions pas une chose, monsieur le président, les maisons construites au Canada sont nues. Elles n'ont aucun équipement à part le chauffage. Aux États-Unis et dans d'autres pays les maisons comportent une cuisine à équipement incorporé, et ainsi de suite; mais nous n'avons pas l'avantage d'avoir tout cela au Canada. J'ai parfois l'impression que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne fait pas assez confiance au public canadien. Si le gouvernement des États-Unis peut présenter une mesure offrant de tels avantages au public américain, je ne vois pas pourquoi les mêmes avantages ne pourraient être offerts aux Canadiens. Quand je dis cela, monsieur le président, je parle sérieusement, je vous l'assure.

Il faut étudier la situation et aussi y voir la position de celui qui n'a pas un revenu régulier. Cela s'applique à la vaste majorité des ouvriers des provinces Maritimes qui travaillent dans l'industrie forestière ou celle de la pêche et qui ne reçoivent pas régulièrement chaque semaine un chèque de paye. A mon avis, le régime actuel est fait pour les citoyens des autres parties du Canada, non pour les gens des provinces Maritimes. Je parle des villes où les gens gagnent un salaire hebdomadaire élevé fixe et savent quel sera, chaque semaine, le montant précis de leur revenu. Ils peuvent peut-être s'en tirer assez bien sous ce régime. Il ne fait pas de doute que les maisons sont construites selon ce régime. Comme vient de le dire le ministre, le gouvernement actuel a construit, sous l'empire de ce programme, plus de maisons que n'en a fait bâtir le gouvernement précédent. Cependant, le problème qui se pose chez nous, c'est que les gens n'ont pas de quoi faire la mise de fonds initiale. C'est là le premier problème. Ils ne peuvent se permettre de payer ce taux d'intérêt élevé, et c'est là le deuxième problème.

Il n'y a qu'une chose à faire à propos de ces problèmes et c'est de les résoudre. Je me souviens de l'échange de vues assez animé qui a eu lieu lors de la conférence fédérale-provinciale entre le premier ministre et le premier ministre du Nouveau-Brunswick. Ce dernier s'est alors donné beaucoup de peine pour expliquer,—comme je viens de le dire au comité cet après-midi,—que nos gens sont incapables de trouver la mise de fonds initiale élevée. Il en est de même pour la majeure partie de la population. J'estime qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle attitude en matière d'habitation. Je prie instamment le gouvernement de s'y appliquer sans plus tarder.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il nous dire comment il a obtenu certains des chiffres qu'il nous a donnés hier soir? Il pourrait peut-être commencer par le premier, soit les 400,000 maisons qui ont été construites parce que son gouvernement est au pouvoir. Peut-il nous dire où il a pris ce chiffre?

M. Caron: Dans sa tête.

M. Denis: La vision!

L'hon. M. Walker: En 1957, 122,340.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce pour l'année entière?

L'hon. M. Walker: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'avez pas été au pouvoir toute l'année.

L'hon. M. Walker: Votre part a été minime.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre voudrait-il se montrer juste et nous dire ce qu'était notre part au 21 juin? Votre rôle a commencé à cette date.

L'hon. M. Walker: Avec plaisir; voici les chiffres: 1958, 164,632; 1959, 141,000.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous donner le nombre des mises en chantier du 1er janvier au 21 juin?

L'hon. M. Walker: Nous allons faire des recherches.

L'hon. M. Pickersgill: C'est cette affirmation plutôt hardie que le ministre a faite à la télévision.

L'hon. M. Walker: M'avez-vous entendu? Comment m'avez-vous trouvé?

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai au ministre que je ne l'ai ni vu ni entendu, mais ce qu'on m'en a dit n'était guère flatteur.

L'hon. M. Walker: C'est-à-dire des gens de l'opposition?

M. le président: A l'ordre! La parole est à l'honorable représentant de Vancouver-Est.

M. Winch: Je n'ai pris la parole ni à l'étape de la résolution ni à celle qui précède la deuxième lecture car d'autres députés ont exposé dans l'ensemble les grands principes que j'aurais formulés. Cela étant, j'espère que le ministre des Travaux publics ne m'en voudra pas si je soulève maintenant un point qui me paraît de la plus grande importance et lui demande de répondre à certaines questions. Je tiens beaucoup à avoir l'attention du ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Walker: J'assure au député que je prête grande attention à ses paroles et prends des notes au fur et à mesure de son discours.

M. Winch: Le ministre est l'un des rares que je connaisse dans le cabinet qui puissent faire trois choses à la fois.

Voici ce que je veux demander au ministre. Comme je n'ai pas fait usage de mon privilège de prendre la parole à l'étape de la résolution ni à l'étape précédant la deuxième lecture, le ministre peut-il me dire si, sur les fonds qui vont être approuvés en vertu de ce bill, une partie en sera affectée à la construction de logements pour les vieillards? Dans ce cas, s'inspirera-t-on cette fois-ci de principes différents? Quelle attention a-t-il accordée aux grands besoins de logement des personnes âgées?

Nous reconnaissons tous le besoin général de logements dans tout le pays. Un des plus grands problèmes de ma propre ville, à Vancouver, c'est de trouver à loger ses citoyens âgés à des prix à leur portée. Je m'intéresse particulièrement à cette question depuis bien des années, puisque c'est à la prévoyance de mon défunt père que Burnaby doit son premier programme de logements pour personnes âgées, le premier aussi de tout le Canada. Une loi de la Colombie-Britannique m'a désigné comme commissaire fiduciaire à perpétuité du projet de logements New-Vista.

Monsieur le président, voilà ce que je voulais signaler au ministre des Travaux publics. J'aimerais savoir quels plans il peut avoir à l'idée pour permettre aux personnes âgées de tirer parti de l'argent prévu dans ce bill? Et d'après ce que je sais des logements pour personnes âgées, je tiens à signaler au ministre qu'on ne peut fournir de bons logements aux personnes âgées et exiger les loyers de moins de $35 à $37.50 par mois, compte tenu des frais actuels de la construction, même si l'on obtient le terrain gratuitement, soit au prix nominal de $1 versé à la municipalité, même si l'on obtient un tiers de la mise de fonds du gouvernement provincial et même si la Société centrale d'hypothèques et de logement consent les capitaux à un intérêt supérieur de 1 p. 100 au pouvoir d'emprunt du gouvernement.

Avec une pension mensuelle de $55, les personnes âgées devront payer au moins $35 à $37.50 par mois, même si le terrain est obtenu au prix nominal de $1, même si le gouvernement provincial assure le tiers de la mise de fonds et même si la Société centrale d'hypothèques et de logement consent un prêt hypothécaire, et je l'en félicite, à un intérêt qui excède de 1 p. 100 le taux d'emprunt du gouvernement. Si j'en avais le temps, je montrerais que mes déductions sont justes en me servant, comme exemple, du programme d'habitations de New-Vista, et la Société centrale d'hypothèques et de logement reconnaît que notre programme de construction de New-Vista est l'un des mieux réussis au Canada.

Je demanderai au ministre des Travaux publics dans quelle mesure le montant affecté en vertu du bill à l'étude servira à la construction d'habitations ou d'appartements pour les citoyens âgés de notre pays. Je voudrais savoir du ministre si le gouvernement n'a pas, d'après lui, de même que les autorités provinciales, quelques devoirs dans le domaine de l'habitation destinée aux citoyens âgés. J'attribue tout le mérite dû en l'occurrence au gouvernement actuel ainsi qu'au régime libéral précédent qui a mis en vigueur la mesure dont il s'agit et surtout pour avoir prévu un taux d'intérêt peu élevé sur les hypothèques prises au nom de ces personnes. Mais je demanderai au ministre si le gouvernement fédéral n'a pas, à mon avis, également quelque responsabilité à cet égard.

Si la municipalité fournit le terrain moyennant un dollar et si le gouvernement de la province intéressée verse le tiers du coût des immobilisations, le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas verser la même somme que la province, ou du moins une partie de cette somme au titre d'une entreprise non lucrative, afin d'offrir des logements à nos gens âgés? Si le gouvernement fédéral n'est pas de cet avis, je crois comprendre qu'étant donné que rien n'a été construit à l'intention de nos citoyens âgés depuis quatre ans, on ne peut aujourd'hui construire quoi que ce soit pour l'exploiter simplement du point de vue commercial, sans une subvention d'au moins $55

par mois. Parce que, il y a quatre ans, avec toutes les inspections, provinciales, municipales et fédérales, ayant la propriété gratuitement, un tiers du capital étant obtenu sous forme de subvention, et grâce à un taux d'intérêt peu élevé de la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous ne pourrions y arriver pour moins de $37.50.

On me dit qu'en Colombie-Britannique il y a des centaines de gens inscrits sur des listes d'attente à chacun de ces projets de maisons pour personnes âgés. Monsieur le président, depuis que je suis à Ottawa, j'ai reçu presque chaque jour, de la Colombie-Britannique, des lettres me demandant comment on peut obtenir une de ces maisons construites sous le régime des projets de maisons à bon marché pour personnes âgées. Je m'expliquerai de la façon suivante: le ministre ne croit-il pas que le gouvernement fédéral a une certaine responsabilité, en plus de la loi actuelle, selon laquelle les projets de maisons pour personnes âgées, à but non lucratif, pourraient se construire avec des hypothèques portant un intérêt de 1 p. 100 de plus que le pouvoir d'emprunt du gouvernement?

Le ministre ne croit-il pas que le gouvernement a la responsabilité d'assurer, du moins en partie, les subventions directes de capitaux aux gouvernements provinciaux? Ne croit-il pas qu'il a la responsabilité, encore une fois en partie, d'appuyer les municipalités qui cèdent des terrains pour un dollar? Le ministre aurait-il la bonté de nous dire,—je sais l'intérêt qu'il portait à la question avant de devenir ministre,—quelle est son attitude aujourd'hui; quelles mesures il croit possibles pour aider nos vieillards; s'il croit que le gouvernement fédéral pourrait accorder une subvention à cet égard; quelle proportion de l'argent qu'il demande en ce moment servira à loger nos personnes âgées; et nous dira-t-il si ses idées et ses principes sont aujourd'hui subordonnés à la nécessité d'équilibrer le budget? Je songe à certaines conversations que j'ai eues avec le ministre des Travaux publics avant qu'il devienne ministre, et je serais désolé d'avoir à conclure qu'en passant de l'autre côté de la Chambre, mon honorable ami a revisé ses principes à l'égard des vieilles gens.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de Vancouver-Est pour ses observations, et après l'avoir écouté, je puis lui rendre ce témoignage qu'il possède une connaissance profonde des dividendes limités. Il est également vrai,—et je tiens à le confirmer,—que son père a fait œuvre de pionnier dans ce très important domaine en Colombie-Britannique.

Permettez-moi de signaler à l'honorable député de Vancouver-Est que l'apport du tiers du coût total d'une entreprise à dividendes limités de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique devrait réduire sensiblement le loyer et que, dans les circonstances, le gouvernement fédéral prêterait 90 p. 100 du solde du montant requis au taux de 5⅞ p. 100, ce qui représente ⅛ p. 100 de plus que le taux auquel nous pouvons emprunter à l'heure actuelle. Nous ne connaissons pas de meilleurs projets que les entreprises à dividendes limités pour loger nos citoyens âgés et ceux-ci méritent tout ce que leur offrent ces entreprises, j'entends les logements qu'elles leur fournissent. Comme l'honorable député le sait le loyer à verser est aussi bas que possible sous réserve d'assurer un dividende net de 5 p. 100 au propriétaire.

En comparaison des autres régions du Canada, un nombre étonnant d'entreprises de logements pour les personnes âgées ont été réalisées dans la Colombie-Britannique; le nombre de ces logements s'élevait à 569 à la fin de 1959. L'honorable député nous présentera peut-être cette année d'autres demandes à l'égard de telles autres entreprises de logement pour personnes âgées et nous accueillerons ces demandes avec un très grand plaisir.

Je reconnais avec l'honorable député qu'un vieillard qui habite un de ces projets n'a pas le moyen de payer le loyer s'il n'a, pour tout revenu, que sa pension de vieillesse. En toute déférence, c'est un des aspects malheureux de la vie. Il y a certainement des vieillards qui n'ont pour tout moyen de subsistance que leur pension de vieillesse. Mais l'honorable député de Vancouver-Est doit être un des premiers à voir que la question qu'il soulève en ce moment, c'est beaucoup plus qu'un problème d'habitation. C'est un problème de bien-être social, non seulement sur le plan fédéral, mais aussi sur les plans provincial et municipal. Il est au courant de ce que le gouvernement fédéral a tenté dans le domaine du bien-être social par la loi sur l'hospitalisation. Il faut rechercher la solution à la fois dans des logements à loyer modique construits sous le régime des dividendes limités, et dans l'assistance fournie par les organismes de bien-être social, l'objet étant de prendre soin de nos citoyens âgés auxquels l'honorable député manifeste une telle sollicitude.

M. Winch: Je suis certain que le ministre comprend qu'en ce qui concerne les projets qui m'intéressent particulièrement, au départ le taux d'intérêt n'était que de 3¼ ou 3½ p. 100. Ce taux a monté à mesure que les travaux ont progressé. Je signale que nous ne pouvons accepter comme résident quiconque reçoit plus que les prestations versées

aux vieillards, à un loyer plus ou moins déterminé par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ce n'est pas nous qui fixons le loyer, c'est la Société elle-même qui le détermine et, chaque année, une inspection est faite chez nous pour que les autorités soient bien sûres que nous respectons cette entente. C'est pourquoi nous sommes complètement liés.

Nous n'avons fait aucune construction depuis quatre ans et le plus que nous puissions exiger comme loyer, c'est $37.50 par mois, je pense. Dans les circonstances, comment les vieillards s'en tirent-ils? Voilà la raison de mon intervention. Je conclus, de ce que le ministre a dit, qu'il est au courant de cette question et je suppose qu'il espère présenter un programme en vue de favoriser la construction de maisons pour les vieillards. Ma conclusion est-elle juste?

L'hon. M. Walker: Je croyais m'être bien fait comprendre. Nous nous rendons compte du problème signalé par l'honorable député. En ce moment, je m'occupe du bill relatif à l'habitation. Pour ce qui est des autres mesures d'assistance que nous pourrions prendre, ce sera à l'ensemble du gouvernement de se prononcer là-dessus. Néanmoins, je ne manquerai pas de signaler aux hauts fonctionnaires de mon ministère les problèmes que l'honorable député a exposés, notamment l'à-propos de fixer un loyer encore plus bas que celui qui passe déjà pour être modique pour les maisons des personnes âgées. Mais, bien entendu, un loyer n'est jamais bas pour quelqu'un qui n'est pas en mesure de le payer.

M. le président: Avant de continuer, je dois dire aux honorables députés qu'à mon sens, ils ne peuvent s'attendre d'avoir la même latitude lors de l'examen de la mesure en comité qu'à l'étape de la deuxième lecture. Jusqu'à maintenant, certaines des observations formulées à l'égard de l'application de la loi, modifiée ou non par le comité, semblent s'éloigner passablement du sujet à l'étude. Je demande donc à tous les membres du comité de collaborer en veillant à s'en tenir au bill à l'étude.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre voudrait-il nous indiquer le taux d'intérêt actuel des entreprises à dividendes limités, ainsi que le taux en cours au moment où le gouvernement est arrivé au pouvoir, afin que nous puissions les comparer?

L'hon. M. Walker: Nous serons heureux de vous renseigner là-dessus. Je me contenterai de dire, en passant, que lorsque nous avons augmenté les prêts pour la construction de maisons, nous n'avons pas augmenté le taux pour les entreprises à dividendes limités. Le député de Vancouver-Est sera heureux de l'apprendre.

M. Winch: Quel est le taux actuel?

L'hon. M. Walker: 5⅞ p. 100.

M. Winch: Quand nous avons commencé, il était de 3½ p. 100.

L'hon. M. Walker: Il était plus bas encore au début, je crois.

M. Winch: Il était de 3¼ p. 100.

L'hon. M. Walker: En janvier 1957, juste avant le déluge, il était de 4¼ p. 100. Il est de 5⅞ p. 100 maintenant.

M. Winch: Le ministère a-t-il encore pour principe que le taux pratiqué pour les logements de vieillards ne devrait pas dépasser de plus de 1 p. 100 le taux d'emprunt acquitté par le gouvernement?

L'hon. M. Walker: Sur les entreprises à dividendes limités, il est de ⅛ p. 100 plus élevé que le taux d'emprunt du gouvernement. Le taux est fixé tous les six mois. Je me souviens de l'avoir fixé il n'y a pas très longtemps.

M. Bourget: Le ministre pourrait-il nous dire combien de maisons ont été construites en 1959, en 1958 et durant le dernier semestre de 1957 grâce à des prêts ordinaires auxquels la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a eu rien à voir?

L'hon. M. Walker: J'irai bien volontiers aux renseignements.

M. Carter: Monsieur le président, j'ai trois questions à poser au ministre au sujet de cet article. Ma première question a trait aux modestes maisons destinées aux pêcheurs. Vendredi dernier, le ministre avait à la main une brochure qui traite, nous a-t-il dit, de la maison minimum. Je ne sais trop si cette maison a été conçue pour répondre aux besoins des pêcheurs, mais je serais reconnaissant au ministre s'il voulait bien nous dire combien de maisons ont été construites à Terre-Neuve l'année dernière et l'année précédente, c'est-à-dire durant 1958 et 1959 séparément.

Ma deuxième question a trait à la position de la province au sujet des ententes concernant le logement. Selon certaines rumeurs qui ont cours à Terre-Neuve, le gouvernement fédéral ne signerait plus d'ententes concernant le logement avec le gouvernement provincial tant que les tribunaux n'auront pas rendu leur jugement dans certaines causes dont il sont présentement saisis. J'aimerais que le ministre tire cela au clair.

Ma troisième question se rapporte à une déclaration faite par le ministre terre-neuvien

sans portefeuille il y a quelques jours. Pour préparer ma question, j'aimerais donner lecture des deux premiers paragraphes de ce communiqué, qui est daté d'Ottawa, le 7 mars:

L'honorable W. J. Browne a annoncé ici aujourd'hui, au nom de l'honorable David J. Walker, ministre dont relève l'organisme fédéral en matière d'habitation, la Société centrale d'hypothèques et de logement, que l'idée d'étudier un projet de lotissement de terrains intéressant quelque 500 acres à la limite est de Saint-Jean, Terre-Neuve, a été approuvée.

L'étude de ce projet comportera un examen des frais d'acquisition, la préparation de plans et un programme de mise en valeur. Si l'on décide d'aller de l'avant, les travaux seront exécutés en vertu de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation et de la loi de 1950 sur l'élimination des taudis (Terre-Neuve). Le projet serait financé dans une proportion de 75 p. 100 par le gouvernement fédéral et de 25 p. 100 par la ville de Saint-Jean, qui agirait au nom de la province et assumerait la part entière des frais attribués à la province.

C'est la dernière phrase que j'aimerais me faire préciser.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais j'ai dit il y a un instant que ces questions n'étaient pas pertinentes. On pourrait les aborder lors de l'examen des crédits du ministère. Les questions doivent se rattacher à la mesure à l'étude, non pas à l'application générale de la loi.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avec le plus grand respect imaginable, puis-je faire observer que les trois questions de mon honorable ami portent précisément sur les objets de ces prêts. Je trouve certes extraordinaire qu'on nous demande d'approuver une mesure destinée à accroître considérablement les fonds à prêter, tout en nous refusant la chance d'interroger le ministre de qui relève ces prêts sur les personnes à qui ils seront consentis.

Ces points se retrouvaient dans les trois questions de mon honorable ami. Dans l'une, il demandait si les principes suivis différeraient d'une province à l'autre.

M. le président: Je ne puis admettre les observations du député de Bonavista-Twillingate. La question aurait pu être reçue au cours du débat à l'étape de la résolution ou de la deuxième lecture, mais les députés ne peuvent s'attendre que je juge admissibles des questions posées à cette étape-ci et touchant l'ensemble du programme de l'habitation au Canada. Je suis sûr que ces questions sont irrecevables.

M. Regier: Monsieur le président, permettez-moi de relever le rappel au Règlement. J'estime que la question qui a été posée est d'importance. Tout bien considéré, nous en sommes maintenant à l'examen en comité, et nous décidons si nous devrions effectivement voter d'autres crédits qui relèvent du ministre, et à deux différents chapitres. Il s'agit d'abord de financer les opérations de la Société centrale d'hypothèques et de logement et, ensuite, de déterminer si le gouvernement ou la Société devrait recevoir l'autorisation de consentir un plus grand nombre de prêts assurés.

On nous demande de voter d'autres crédits destinés à la caisse centrale de la Société d'hypothèques et de logement, et je ne vois pas en quoi sert l'étude en comité si nous ne pouvons pas poser au ministre des questions portant sur les dépenses de son ministère, à l'égard duquel on nous demande de voter un crédit supplémentaire de 500 millions de dollars, et recevoir des réponses. Le montant est considérable, même en fonction du budget du gouvernement fédéral. A mon avis, nous perdons tout le bénéfice de l'étape de l'examen en comité si l'on nous refuse le droit de mettre ces dépenses en doute.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement, vous avez affirmé qu'il serait possible de mentionner ce genre de choses à l'étape de la deuxième lecture. Mais je prétends, avec tout le respect qui s'impose, que si l'on formulait des questions à l'étape de la deuxième lecture, il serait impossible au ministre d'y répondre immédiatement. Quand la Chambre siège en comité, le ministre a, près de lui, ses fonctionnaires compétents, qui peuvent lui fournir les données requises. C'est précisément le moment où nous devrions poser des questions au sujet de la façon dont sont utilisés les montants dont il s'agit.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, puis-je présumer de votre indulgence et me permettre de répondre à ces questions en dépit de la décision que vous avez rendue? Je serais très heureux de le faire si j'y suis autorisé.

Le député de Burin-Burgeo s'est enquis de l'habitation de pêcheurs. Après avoir fait une tournée des villages de pêcheurs à Terre-Neuve afin de me documenter à ce sujet, je dois dire que, pour autant que je sache, aucune demande n'a été formulée à cet égard dans ces localités. La population a le sentiment que lorsque quelqu'un veut une nouvelle maison, il n'aimerait pas en voir limiter la valeur à $5,000. On voudrait des habitations comportant toute la tuyauterie nécessaire et d'autres commodités, ce qui est fort compréhensible. Je dois admettre que l'"habitation minimum" n'est certainement pas très en demande à Terre-Neuve.

J'ai entendu avec plaisir le député poser sa deuxième question. J'ai beaucoup d'estime pour M. Mews, maire de Saint-Jean. Il

est vrai que nous avons, avec la province de Terre-Neuve, deux procès en cours, dont l'un a trait à la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai convenu avec M. Mews de faire garantir le versement dont s'est chargée la province par la Banque royale du Canada. La ville de Saint-Jean a elle-même assumé la responsabilité à cet égard, de sorte que nous ne dépendons plus d'un gouvernement provincial auquel nous n'avons pu nous fier jusqu'ici. Nous nous mettrons donc à l'œuvre en assumant les trois quarts du coût de l'enquête sur un important projet de lotissement à Saint-Jean, où le logement est très cher à l'heure actuelle.

M. Carter: Monsieur le président, bien que le ministre ait répondu à ma première question, il n'a pas précisé si les rumeurs que j'ai mentionnées sont fondées ou non. Est-il exact qu'on ne signera aucun acord avec le gouvernement provincial jusqu'à ce qu'on ait liquidé ces procès? Est-ce bien ainsi que se présente la situation? Sa réponse semblait l'indiquer.

L'hon. M. Walker: Il n'y aurait en tout cas aucun accord avant qu'une enquête ait été menée sur le lotissement du terrain. Quant à ce que l'avenir nous réserve, je ne suis pas en mesure de le prédire, parce que tout dépend des circonstances qui régneront alors.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être poser une question complémentaire au ministre sur ce sujet très important. Le ministre veut-il dire qu'il n'a pas encore décidé s'il va faire une distinction injuste à l'égard d'une province? Est-ce là ce qu'il faut conclure de sa réponse?

L'hon. M. Walker: Il ne s'agit pas d'une distinction injuste, monsieur le président. A Terre-Neuve, nous avons poussé l'aide plus loin que de raison. L'activité de la Société centrale d'hypothèques et de logement y est très importante et florissante. Il ne s'agit pas de distinction injuste si l'on tient compte que la province de Terre-Neuve retient sans aucun droit une somme de plus de $400,000 qu'elle doit à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour des raisons...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président...

L'hon. M. Walker: L'honorable député veut-il me laisser finir ma phrase?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je suis sûr que le ministre des Travaux publics conviendra parfaitement que...

L'hon. M. Walker: Certainement quand j'aurais terminé ma phrase si vous le permettez.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement à propos de la phrase que le ministre est en train de prononcer.

L'hon. M. Walker: Vous ne voulez pas entendre la vérité.

L'hon. M. Pickersgill: Voici l'idée que j'avance. Si le ministre parle d'une question dont sont maintenant saisis les tribunaux, j'aimerais que l'Orateur décide, avant que le ministre entame son exposé, s'il s'agit d'un sujet que, nous aussi bien que le ministre, pourrons aborder.

L'hon. M. Walker: Je puis assurer à l'honorable député...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je suis sûr que le ministre, savant membre du Barreau, ne voudra pas aborder pareille question.

L'hon. M. Walker: Je peux assurer à l'honorable député que la question des $400,000 que la province de Terre-Neuve doit à la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a rien à voir avec le procès intenté.

M. Carter: Le ministre expliquerait-il pour quelle raison la ville de Saint-Jean se fait la mandataire de la province? Serait-ce qu'il existe un accord conclu entre le gouvernement fédéral et la municipalité? La ville assume-t-elle les responsabilités provinciales à ce titre?

L'hon. M. Walker: En vertu de cet article de la loi, cet accord intervient d'habitude entre la province et le gouvernement fédéral, mais dans le cas qui nous occupe, la province a désigné la ville de Saint-Jean comme mandataire, et ce sont la ville de Saint-Jean et le gouvernement fédéral qui vont signer. Est-ce que cela répond à votre question?

M. Martin (Timmins): A cette étape-ci, j'aimerais demander au ministre d'éclaircir un point. Il nous a cité des chiffres pour les mois de décembre, de janvier et de février des deux dernières années. En décembre 1958, 579 prêts ont été consentis par des compagnies de prêts et de fiducie, par rapport à 117 en décembre 1959. En janvier 1959, il y en avait 516 par rapport à 140 en janvier 1960. En février 1959, il y en avait 1,043 par rapport à 550 en février 1960. Cela fait au total, 2,138 prêts l'an dernier, par rapport à 807 cette année, soit une diminution de 1,331 ou 62 p. 100.

En ce qui concerne les prêts consentis par les banques, la situation est encore plus grave pour les mêmes mois. Il y en avait 900 en décembre 1958, par rapport à 17 en décembre 1959. Il y en avait 670 en janvier 1959, par rapport à 11 en janvier 1960, et 883 en février 1959, par rapport à 6 en février 1960. Cela fait, au total, une diminution de 2,419, soit

99 p. 100. Si l'on prend ces deux domaines, on constate donc une diminution moyenne de 82 p. 100 en une année pour ces trois mois. Le ministre pourrait-il nous donner un aperçu général de tous les prêts consentis par les institutions approuvées de prêts dans ces deux mois des deux années en cause, afin que nous puissions comparer ces chiffres?

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, du 1er janvier au 11 mars l'an dernier, le nombre de prêts approuvés par les compagnies d'assurance-vie, de prêts et de fiducie, s'élevait à 1,916. Cette année, ce chiffre est tombée à 1,117. Pendant la même période l'an dernier, les banques ont consenti 2,419 prêts, et cette année 17. Le total pour l'an dernier, jusqu'au 11 mars, s'établissait à 4,335, et cette année il est tombé à 1,134.

M. Denis: Le ministre pourrait-il dire au comité quel est le montant global exact de tous les prêts consentis jusqu'ici à l'égard desquels des polices d'assurance ont été émises en vertu de la loi?

L'hon. M. Walker: La dernière fois que j'ai vu les chiffres, c'est-à-dire en fin de semaine, c'était, si ma mémoire est bonne, 3.4 milliards de dollars, mais nous allons vérifier afin de voir si nous avons un chiffre plus récent.

M. Batten: Il y a quelques instants, le ministre a parlé de la maison minimum. Puis-je lui demander combien de ces maisons ont été construites dans les trois autres provinces de l'Atlantique?

L'hon. M. Walker: Je verrai à cela aussi.

M. Bourget: Puis-je demander au ministre si ma réponse est prête maintenant?

L'hon. M. Walker: Quelle était la question?

M. Bourget: J'ai demandé le nombre des maisons qui ont été construites sans la participation de la Société centrale d'hypothèques et de logement en 1959, en 1958 et durant la dernière partie de 1957. J'ai posé cette question il y a environ cinq minutes.

L'hon. M. Walker: En 1957, les hypothèques ordinaires se sont chiffrées par 35,898.

M. Bourget: Ce chiffre est-il celui du dernier semestre?

L'hon. M. Walker: Nous n'avons pas les chiffres du dernier semestre. Hier soir, en vue de répondre à l'honorable député de Nipissing, j'ai cherché le nombre de prêts que la Société centrale d'hypothèques et de logement a accordés au cours des six premiers mois, mais je n'ai pas cherché le nombre des prêts ordinaires. Désirez-vous connaître ce chiffre aussi?

M. Bourget: S'il vous plaît.

[M. Martin (Timmins).]

L'hon. M. Walker: En 1957, les prêts ordinaires se sont chiffrés par 35,898. Ceux qui ont entrepris la construction de leur maison à l'aide de fonds fournis par des amis, et non par des prêteurs approuvés, se chiffraient par 35,768. D'habitude, on les groupe ensemble. En 1958, le nombre des prêts ordinaires s'est établi à 44,744, et les mises en chantiers sans prêts ordinaires se sont chiffrées par 34,838. En 1958, il y eu 45,000 prêts ordinaires et 34,900 mises en chantiers sans prêts ordinaires. Ces chiffres de la Société centrale ne comprennent pas ceux de la loi nationale sur l'habitation à l'égard des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou des institutions prêteuses approuvées.

M. Denis: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner en même temps le détail par province du montant global qu'il a donné il y a un moment?

L'hon. M. Walker: Je pourrai vous fournir ce renseignement demain dans le courant de la journée.

M. Martin (Timmins): Je remercie le ministre des chiffres qu'il nous a donnés et je voudrais en même temps approfondir davantage cette question. D'après les chiffres que le ministre a cités, il y a quand même une diminution d'environ 75 p. 100. De plus, le ministre a fait part de son intention de réduire de 50 p. 100 le programme de construction de l'an dernier. Le ministre pourrait-il nous dire sur quoi le gouvernement s'est fondé pour prendre cette décision et si le gouvernement estime que cela répond à la situation? D'une part, nous avons une réduction de 75 p. 100 des prêts au cours des trois premiers mois de cette année, en comparaison de l'an dernier, et d'autre part, le gouvernement dit avoir l'intention de réduire de 50 p. 100 son apport au programme de construction. Je songe en particulier à la relation qui existe entre le programme de construction, d'une part, et la situation de l'emploi et la nécessité qu'il y a de pourvoir à des prêts, d'autre part.

J'ai remarqué que le ministre a dit qu'il n'y aurait pas de prêts disponibles pour les constructeurs avant l'automne prochain et qu'à ce moment-là, le gouvernement jugerait si de tels prêts s'imposent. Je voudrais également que le ministre nous dise si c'est par suite d'une décision du ministre des Finances que des mesures appropriées ne peuvent être prises. Je suis certain que le ministre aimerait bien continuer l'excellent travail accompli par son prédécesseur et il ne semble certainement pas en mesure de le faire. Le ministre pourrait-il nous dire la raison de sa décision?

Le gouvernement ne voit pas la situation sous son vrai jour, semble-t-il.

L'hon. M. Hellyer: Je me demande si le ministre pourrait nous dire où il a pris les chiffres qu'il a utilisés dans ses prévisions hier soir, soit de 80,000 à 85,000 maisons construites grâce à des prêts ordinaires en 1960? Il a expliqué, je crois, que c'étaient les renseignements les plus sûrs qu'il ait pu obtenir d'une enquête de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais en consultant les données statistiques de la Société en matière d'habitation, on peut constater que le plus grand nombre de prêts jamais consentis jusqu'en 1958, sous le régime des prêts ordinaires, a été de 44,744. Le ministre pourrait-il expliquer cette hausse de 44,744 en 1958 à 80,000 ou 85,000 en 1960?

L'hon. M. Walker: Si l'honorable député de Trinity veut bien additionner les chiffres de 45,000 et de 34,900, il obtiendra la somme d'à peu près 80,000.

L'hon. M. Hellyer: Que représente ce chiffre de 34,900?

L'hon. M. Walker: Les 80,000 comprennent tous les prêts ordinaires, ceux qui ont été consentis par les sociétés de fiducie, les sociétés hypothécaires et les autres aux taux ordinaires. Ils comprennent aussi les 34,900 mises en chantier rendues possibles par des prêts obtenus d'autres sources. De toute façon, tous ces prêts sont compris dans le terme général "prêts ordinaires". Si mon ami veut les désigner autrement, libre à lui de le faire. J'ai bien dit que l'an dernier il y a eu environ 79,900 ou 80,000 prêts. Cette année, étant donné que les banques consentent moins de prêts, sauf pour obliger quelques clients, et exigent alors un taux de 6 p. 100, il y aura une plus grande demande de prêts ordinaires qu'il n'y en a eu dans le passé.

L'hon. M. Hellyer: Je remercie le ministre. Il dit maintenant que ce qu'il nous a déclaré l'autre soir n'était pas juste. De 30,000 à 40,000 maisons ont été mises en chantier sans l'aide d'institutions de prêts, de sociétés hypothécaires et de sociétés de fiducie, dont il n'a pas parlé.

Le ministre a également prédit hier soir que les mises en chantier aux termes de la loi nationale sur l'habitation seraient au nombre de 35,000 en 1960. Il a cité ce chiffre en s'appuyant sur deux éléments; d'abord il devine que les institutions de prêts autorisées accorderont 20,000 prêts aux termes de la loi et que sa propre Société centrale d'hypothèques et de logement en accordera 15,000. J'ai deux questions à poser là-dessus. Premièrement, comment le ministre peut-il être sûr que les institutions de prêts autorisées accorderont 20,000 prêts en 1960? Est-il en possession d'enquête ou de rapport de ces institutions pour l'affirmer? Deuxièmement, comment le ministre explique-t-il que, même si le total de 35,000 prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation est atteint en 1960, ce sera le chiffre le plus bas en huit ans? Il est bien plus bas que tous ceux qui ont été enregistrés par son propre gouvernement, qui se vante tant pour si peu, et par l'ancien gouvernement pendant des années. En fait, il faut remonter à 1951 pour trouver un chiffre qui y corresponde.

Ce qu'il vient de nous dire, en fait, c'est qu'il va obliger les Canadiens à obtenir des prêts conventionnels, à un intérêt élevé, afin de se construire des maisons. Comment le ministre peut-il concilier ce fait avec l'intérêt qu'il est supposé porter au petit salarié désireux d'acheter une maison mais n'ayant pas les moyens d'acquitter de lourds intérêts? Comment peut-il justifier le fait qu'il ne prévoit que 35,000 prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation en 1960, ce qui est bien inférieur à tout ce qui s'est fait ces huit dernières années? Pourquoi obliger ces petits salariés qui achètent des maisons, ceux qui ont besoin de maisons, à s'adresser aux institutions prêteuses pour obtenir des prêts hypothécaires conventionnels à des taux bien plus élevés, le ministre ne l'ignore pas, que les taux prévus par la loi nationale sur l'habitation? Il était fier de dire précédemment qu'il ne voudrait pas voir fluctuer les taux prévus par la loi nationale sur l'habitation, mais cela ne l'empêche pas d'obliger des dizaines de milliers de Canadiens à obtenir des emprunts plus petits à des taux d'intérêt plus élevés. Et ensuite, parce qu'ils n'auront plus les moyens de parachever leur maison aux mêmes conditions, ils devront obtenir une deuxième et une troisième hypothèques à des taux de 20 ou de 25 p. 100 par année. Est-ce là le programme du gouvernement actuel?

M. Regier: J'aimerais poser au ministre quelques questions qui se rattachent à celles du député de Trinity. A la page 2091 du hansard du 11 mars, je constate que le ministre a fait la déclaration suivante:

> Nous espérons que ce taux d'intérêt...

Il parle du nouveau taux d'intérêt de 6¾ p. 100.

> ...attirera à nouveau les prêteurs autorisés dans le circuit.

J'aimerais demander au ministre qui l'a assuré que les prêteurs autorisés reviendront dans le circuit à la suite de l'augmentation des taux d'intérêt. Le ministre n'ignore pas, je pense, que, pas plus tard que hier, son collègue, le ministre des Finances, a lancé une émission d'obligations qui rapporteront

5.99 p. 100 et quelques suppléments qui avantageront l'acheteur. Le ministre essaye-t-il de nous faire croire qu'une société de placements s'intéressera aux prêts assurés en vertu de la loi sur l'habitation et se contentera d'un intérêt de 6.75 p. 100, si elle peut obtenir une obligation sur le marché libre et réaliser un intérêt de 5.99 p. 100, sans compter les suppléments? Veut-il nous faire croire qu'une société trouvera avantageuse une différence aussi minime que .76 p. 100, et acceptera de consentir des prêts dont l'échéance atteint jusqu'à 25 années, compte tenu des frais d'administration, des perceptions, et de toutes les autres dépenses? Le ministre devrait nous donner d'autres garanties. Au lieu de cela, il se contente de dire sa confiance que ce taux ramènera les prêteurs au domaine hypothécaire.

D'après tous les indices révélés par le ministre, les prêts ont diminué de 70 à 85 p. 100. Les diverses statistiques que le ministre brandit nous embrouillent un peu, mais elles semblent pourtant indiquer clairement une réduction d'environ 75 p. 100. Et le ministre vient nous dire qu'il s'attend à ce que la construction s'établisse cette année à peu près au même niveau que l'an dernier! J'aimerais aussi que le ministre nous dise pourquoi les sociétés hypothécaires ou sociétés de placements sont disposées à prêter à $6\frac{3}{4}$ p. 100, alors qu'elles pourraient prêter tout l'argent qu'elles voudraient en premières hypothèques, à leurs propres conditions et au taux courant de 8 p. 100? Le ministre lit les journaux. Je sais qu'il a lu tous les comptes rendus dignes de foi des journaux de Toronto, de Montréal et de Vancouver. Or ils situent le taux courant à 8 p. 100. Doit-on penser que ces sociétés vont vouloir s'intéresser à ces hypothèques à long terme et à des taux d'intérêt inférieurs ?

Je pense que le ministre, s'il voulait nous dire le fond de sa pensée, serait forcé d'admettre que l'habitation et les autres besoins sociaux des Canadiens ne sont tout simplement pas en mesure de rivaliser avec les entreprises industrielles quand il s'agit de trouver des capitaux d'investissement. C'est se leurrer que de croire à la possibilité, en haussant légèrement le taux d'intérêt,—ce qui rend l'argent trop cher pour les gens à revenu modeste, mais pas assez cher, il s'en faut, pour faire surgir les capitaux,—d'attirer les compagnies privées dans ce domaine. Nous constaterons que les Canadiens qui ont le plus besoin d'habitations ont dû en faire le sacrifice, non pas pour aider le ministre des Finances à équilibrer son budget, mais pour l'aider à sortir de l'impasse où il se trouve en ce qui regarde l'argent liquide.

[M. Regier.]

Le ministre a raison, je l'admets, de dire que cela n'a rien à voir avec le budget. Nous nous rendons compte que cela a peut-être très peu d'effet sur l'équilibre du budget mais que c'est très important du point de vue de l'encaisse du gouvernement du Canada à l'heure actuelle. J'aimerais que le ministre nous offre maintenant des preuves ou d'autres indices qui motivent ses propos, savoir que l'on a confiance que le taux actuel attirera à nouveau des prêteurs dans le circuit. Je suis sûr que le ministre doit avoir une raison quelconque pour avancer une telle chose et qu'elle n'est pas simplement fondée sur l'optimisme politique.

L'hon. M. Walker: Je ne sais pas combien de fois il faut expliquer ces choses à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Je me réjouis de voir qu'il est un autre exemple de la dissension qui existe dans ce parti. Il voudrait que l'on exige un taux d'intérêt supérieur à $6\frac{3}{4}$ p. 100.

M. Regier: Je n'ai rien dit de semblable. C'est le ministre qui le dit.

L'hon. M. Walker: Je vais répondre une fois de plus,—et j'espère que cette fois-ci l'honorable député écoutera attentivement. Son chef ne l'a pas fait ni lui non plus. S'il écoute attentivement maintenant, il connaîtra l'explication car c'est la deuxième fois que je la fournis. Certes, on peut toujours trouver quelque part des premières hypothèques à l'égard desquelles on exige un taux de 8 p. 100. Toutefois, le taux régulier des compagnies d'assurances sérieuses et des sociétés de prêts à l'égard d'un prêt classique est de $7\frac{1}{4}$ p. 100 à $7\frac{1}{2}$ p. 100. Elles sont aussi engagées dans les prêts assujettis à la loi nationale sur l'habitation. Tout le service des hypothèques des compagnies d'assurance est organisé à cette fin et poursuit son activité d'une année à l'autre à condition que le taux soit assez attrayant. Aux yeux de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, le chiffre de $\frac{3}{4}$ p. 100 n'est pas suffisant. Il semble se complaire dans les gros chiffres et les forts pourcentages. Il peut conclure des ententes avec les sociétés de finance qui exigent beaucoup plus que ce taux. Pour une compagnie d'assurance ou une société de prêt ordinaire cependant, le chiffre de $\frac{3}{4}$ p. 100 est vraiment très important. Il ne l'est peut-être pas pour l'honorable député, mais il devra en prendre ma parole. Permettez-moi d'ajouter ceci. Même si le PSD avait aimé que nous fixions le taux d'intérêt à $7\frac{1}{2}$ p. 100 ou plus...

M. Argue: C'est un mensonge.

L'hon. M. Walker: Il n'a pas indiqué quel taux il préférerait. Qu'il nous le dise.

M. Argue: C'est 3 p. 100.

L'hon. M. Walker: 3 p. 100 pour le chef et plus de 6¾ p. 100 pour tous les autres membres du groupe.

M. Argue: Encore un autre mensonge.

L'hon. M. Walker: L'honorable député d'Assiniboïa devrait s'en tenir à la question du blé. Il se rend de plus en plus ridicule!

M. Argue: Voilà bien le membre du cabinet qui manque le plus de courtoisie!

L'hon. M. Walker: Que l'honorable député ne se laisse pas emporter!

M. Argue: Qui se laisse emporter?

L'hon. M. Walker: Il a dit également que je suis aimable et bienveillant. J'espère bien qu'il ne changera pas d'opinion au comité.

M. Argue: Dites donc la vérité pour une fois.

Des voix: Oh! oh!

L'hon. M. Walker: L'honorable député doit être un bon agriculteur. Je suis certain qu'il a une ferme modèle. Il faut que j'aille voir cela un de ces jours, car il doit se spécialiser dans quelque domaine, mais ce n'est certainement pas dans la construction de maisons.

Puis-je répondre maintenant à l'honorable député de Trinity? C'est magnifique de l'entendre, lui, un aristocrate de la construction à Toronto qui s'adresse aux gens bien en moyens, de parler aujourd'hui, pour la première fois, du pauvre peuple malheureux. C'est lui qui a proposé à la Chambre que nous ne devrions pas avoir un taux fixe de 6¾ p. 100, mais plutôt un taux mobile de 7¼ ou de 7½ p. 100, le même que pour les prêts ordinaires. Les interruptions de l'honorable député de Trinity me rappellent le temps où il présentait à peu près les mêmes instances en faveur de l'Avro. Je ne sais pas au nom de qui il parle maintenant, mais il est certes entrepreneur lui-même et il représente les gros entrepreneurs en construction. (*Exclamations*) Je ne crois pas que l'allégation qu'il a faite mérite une réponse, si ce n'est par les pauvres gens auxquels il témoigne de l'intérêt pour la première fois.

L'hon. M. Hellyer: Hier, quand j'ai pris la parole au comité, c'était dans l'intention d'offrir des suggestions utiles, et j'ai été désappointé...

L'hon. M. Walker: Vous avez changé aujourd'hui.

L'hon. M. Hellyer: Oui, j'ai changé aujourd'hui. J'ai été déçu de ce que le ministre, au lieu de tenir compte des propositions utiles que j'ai offertes, se soit lancé dans des récriminations pour des fins de propagande politique.

L'hon. M. Pearson: Des personnalités!

L'hon. M. Hellyer: Son discours, à la fin de la séance d'hier soir, était politique, non positif. Il a cité des chiffres déformés, comme il nous l'a dit aujourd'hui, à 100 p. 100. Il a fait le même genre de déclarations à la télévision, l'autre soir. Je ne sais comment il a pu donner, à la télévision, cette assurance doucereuse et béate à la population canadienne. Mais j'avoue que je suis déçu. Nous avons essayé de l'aider à sortir de la situation, du gâchis dans lequel son gouvernement s'était mis. Au lieu de se montrer reconnaissant de cette aide, il s'est retourné contre nous et a cherché à faire croire que nous nous désintéressions de la population canadienne.

L'hon. M. Walker: Et vous, vous y intéressez-vous?

L'hon. M. Hellyer: Nous nous y intéressons certainement. Qu'on me permette de signaler une ou deux choses que le ministre a déclarées. Il m'a reproché d'avoir proposé qu'on accorde aux banques l'autorisation de consentir des emprunts aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Je ne m'en excuse pas. En fait, je crois que le ministre protège les banques. Je crois qu'il revient à l'ancienne politique conservatrice consistant à protéger les situations acquises.

L'hon. M. Walker: Vous êtes un petit garçon très enfantin.

L'hon. M. Hellyer: La vérité, c'est que les banques ne veulent pas consentir des prêts sous le régime de la loi nationale sur l'habitation en ce moment, et qu'elles s'abritent derrière le gouvernement. Voici, je crois, ce qui se passe: un petit acheteur, dans une de ces petites localités qu'on trouve partout au Canada, s'adresse au directeur d'une banque pour lui demander un prêt. "Je voudrais avoir un prêt en vertu de la loi nationale sur l'habitation", dit-il. Le directeur de banque lui répond: "Monsieur Smith, je voudrais bien vous consentir un prêt en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Rien ne me ferait plus grand plaisir. Malheureusement, je ne puis agir ainsi, parce que le gouvernement a pour principe de ne pas autoriser les banques à consentir ces prêts au taux d'intérêts courant. Évidemment, si le gouvernement modifiait sa façon de voir et la loi pertinente, je transmettrais volontiers immédiatement votre demande, mais à l'heure actuelle, je ne suis pas en mesure de le faire, et personne n'en est plus désolé que moi."

Vous vous souviendrez, monsieur le président, que, l'été dernier, le premier ministre a fait une déclaration, au sujet des banques, qui n'a guère plu à celles-ci. Certains banquiers voudraient accorder des prêts sous le

régime de la loi nationale sur l'habitation, mais il y en a d'autres,—une petite minorité, —qui n'ont jamais aimé le domaine hypothécaire et qui ne souhaitent pas y rentrer, —il s'agit des banquiers d'esprit très conservateur. Ils demandent maintenant la protection de mon honorable ami et de ses collègues.

Cependant, le point névralgique de toute cette affaire, c'est que les prêts refusés par les banques à leurs petits clients dans les localités peu importantes du pays devront être consentis par quelqu'un d'autre et que celui-là les leur accordera à un taux d'intérêt plus élevé que 6⅞ p. 100 ou même 6¾ p. 100,—qu'on ne s'y trompe pas. Les prêts seront accordés par les compagnies d'assurance à 7½ ou 8 p. 100, tandis que d'autres sources de capitaux dans les petites villes les offriront à 9 ou 10 p. 100 et, s'il s'agit d'une deuxième ou troisième hypothèque on demandera même le taux usuraire et exorbitant de 15, 20 ou même 25 p. 100 par an. Est-ce bien ce que vise le gouvernement?

Je proposerais donc de trouver les moyens permettant aux emprunteurs particuliers de tout le Canada de s'adresser à des bureaux supplémentaires pour obtenir des prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation dans l'intérêt le mieux conçu de la population canadienne. Je suis étonné et déçu de ce que mon honorable ami m'impute certains motifs, parce que pareille idée est au-dessous de lui. Ce n'est guère digne de lui de laisser entendre que je visais autre chose que l'intérêt le mieux conçu de notre population et des ouvriers d'Avro en prenant la parole en leur nom. De toute ma vie, mon nom n'a jamais figuré sur la liste de paie d'aucune société autre que celle pour laquelle je travaillais. Je ne prise guère que le ministre ou qui que ce soit porte de fausses accusations sur mon compte.

Le ministre n'a pas répondu à ma question et je voudrais bien entendre sa réponse. Qu'est-ce qui le porte à croire que les prêteurs autorisés accorderont 20,000 prêts cette année? Il nous a un peu rassurés à ce sujet mais il lui reste à nous dire pourquoi 35,000 prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation seront suffisants en 1960 tandis qu'on en a accordé 85,000 en 1958. Pourquoi cette diminution de 50,000 prêts? Est-ce bien ce que veulent les Canadiens? Y aura-t-il, en 1960, 50,000 Canadiens de moins qu'en 1958 à avoir besoin d'aide découlant de la loi, ou le gouvernement a-t-il pour principe d'obliger ces 50,000 personnes à s'adresser au marché de l'argent pour emprunter à des taux d'intérêt plus élevés?

M. Regier: Monsieur le président, je ne pourrais m'empêcher de répondre à ce que le ministre a dit à propos de mon assiduité. Je

[L'hon. M. Hellyer.]

voudrais bien voir le ministre à la place d'un des membres de notre groupe. Au lieu de n'avoir à répondre qu'au tiers de l'opposition, il serait obligé de traiter avec trois ministres et des centaines de conseillers supérieurs. Je puis assurer au ministre que depuis le début de ce débat sur le logement, j'ai consacré plus de temps que lui à cette question et même si je n'ai pas été continuellement à la Chambre ces derniers jours, j'ai organisé notre participation au débat et je sais tout ce que le ministre a dit à la Chambre sur cette question. J'ai sous les yeux mes notes de ce que le ministre a dit et les pages sont toutes remplies. J'en aurais pour des heures et des heures à parler des fausses impressions que le ministre a créées au sujet du logement, mais je m'en abstiendrai.

Je tiens à bien préciser notre attitude à l'égard des taux d'intérêt applicables au logement. A diverses reprises, le ministre a dit que des députés de notre groupe prônaient des taux d'intérêt plus élevés, mais il n'en fait pas la preuve. En réalité, hier soir, il a dit que mon collègue, le député de Skeena, avait préconisé un taux d'intérêt encore plus élevé, mais que le ministre me permette de lui dire que ce député n'a pas dit un traître mot de tout ce débat. Donc, le ministre se trompait complètement.

Toutefois, je soutiens que ce sont les actes du gouvernement qui forcent les gens à payer 8 p. 100 et même jusqu'à 30 p. 100 sur deuxième hypothèque afin de se procurer les fonds nécessaires à leur logement. Le ministre nous a expliqué exactement ce qui arrivera à la personne qui demande un emprunt en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Le ministre a d'abord semblé inquiet des 82,000 maisons qui, de toute évidence, n'ont pas encore été vendues; or, avant tout, on demandera au requérant d'aller examiner ces 82,000 maisons. C'est là une attitude assez étrange à prendre de la part du gouvernement. Pourquoi le gouvernement, face à la hausse constante du coût de la construction et des loyers, chercherait-il à venir en aide à ceux qui ont malheureusement construit des maisons pour lesquelles il n'existe pas de marché? Le gouvernement va maintenant tirer ces constructeurs d'embarras et forcer tous les acheteurs éventuels de maisons à examiner ces 82,000 maisons en offre présentement sur le marché. C'est...

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je ne voudrais pas que mon honorable ami entretienne des idées fausses. Ces 82,000 maisons sont sans reproche. N'étant pas terminées, elles ne peuvent se vendre. Elles vont bientôt être sur le marché.

M. Regier: Si elles ne sont pas terminées, c'est une nouvelle attitude que prend le gouvernement en disant aux citoyens canadiens que les avantages de la loi ne leur seront pas accordés, jusqu'à ce qu'ils aient vérifié si oui ou non ils peuvent se loger dans une de ces maisons en voie de construction. Si ces 82,000 maisons sont inacceptables à l'acheteur éventuel, le ministre nous a dit que le requérant devra alors s'adresser à une institution approuvée de prêts, et après avoir été rejeté par cette institution, si le revenu de l'acheteur est suffisamment bas et s'il remplit les nombreuses autres conditions,—qui sont effectivement assez nombreuses,—c'est alors, et seulement alors, que le gouvernement songera sérieusement, non pas à lui permettre d'obtenir une hypothèque en vertu de la loi nationale sur l'habitation,—ah! non,—mais à lui permettre de demander un de ces prêts directs.

Le ministre peut se rendre compte des obstacles que le gouvernement dresse devant les propriétaires éventuels de maisons au Canada. Le gouvernement va forcer la plupart des citoyens à s'adresser aux institutions ordinaires de prêts pour obtenir de l'aide en matière de logement. Là, ils devront payer des taux d'intérêt excessivement élevés, que le travailleur moyen au Canada est incapable de payer à cause du coût élevé de la construction aujourd'hui. Voilà un autre bel avantage que le gouvernement procure aux prêteurs d'argent au Canada, et la population qui a besoin de prêts pour se loger à un taux d'intérêt raisonnable doit, en fait, aider le ministre des Finances à équilibrer son budget, qui doit bientôt être présenté à la Chambre.

J'aimerais aussi reporter le ministre à la résolution nº 30 qui figure en mon nom, au *Feuilleton,* et je le fais au nom de ce groupe-ci. Ayant préconisé la création d'un conseil national d'investissement, nous demandons que cet organisme soit autorisé, entre autres:

A mobiliser les capitaux, à un taux d'intérêt ne dépassant pas 3 p. 100, au bénéfice d'entreprises nécessaires à la société comme l'habitation et les exigences de la mise en valeur des municipalités.

Nous avons toujours soutenu qu'on devrait assurer la disponibilité de capitaux correspondant aux frais, ou s'en rapprochant, et, au besoin, à un taux d'intérêt subventionné, pour répondre aux besoins du peuple canadien en matière de logement.

M. Winch: Permettez-moi de formuler quelques brèves observations, monsieur le président. Le député de Trinity m'a donné l'impression que les opinions des directeurs de banques devaient être aussi partagées que celles des députés. Je l'ai écouté, et bien que, parmi les députés, je sois au nombre des prolétaires, je puis lui dire que je fais beaucoup de recherches, d'études et que j'ai beaucoup d'entretiens. A Vancouver, les directeurs des banques m'ont appris qu'ils ne prêtent pas d'argent pour un seul motif: c'est qu'ils n'ont pas d'argent à prêter.

L'hon. M. Hellyer: Si l'honorable député veut bien lire le discours que j'ai prononcé hier soir, il verra les réserves que j'ai formulées. J'ai dit que dans certains cas exceptionnels, elles accordaient des prêts, et qu'au moins elles étaient libres de les accorder ou non, ce qu'elles ne peuvent faire aujourd'hui.

M. Winch: Je parlais de ce que l'honorable député a dit il y a dix minutes. Cela peut paraître invraisemblable, mais je suis en très bons termes avec les directeurs de banque, car je ne leur demande jamais d'emprunts.

Je voudrais poser une couple de questions au ministre des Travaux publics au sujet de l'article 1. Ce sont des questions que j'estime importantes, et j'espère que le ministre pourra y répondre. Étant donné le bill dont nous sommes saisis et la somme d'argent qu'on nous demande, le ministre ou ses employés qui sont devant lui ont-il des renseigements sur le coût actuel de la construction, comparativement à ce qu'il était il y a un ou deux ans, ainsi que sur le coût des loyers depuis un an ou deux? Si je pose cette question, c'est que, si le coût de la construction des habitations a monté depuis 12 ou 24 mois, et si les loyers ont également monté dans la même période, je me demande si cela pourrait influer sur les vues du ministre quant à la nécessité d'accroître la construction d'habitations et d'appartements. Dans le cas de l'affirmative, comment peut-il concilier cela avec la réduction apportée par le présent bill à la quantité d'argent disponible? Le ministre voudrait-il répondre à ces questions?

L'hon. M. Walker: En réponse à mon ami l'honorable député de Vancouver-Est, il y a eu une certaine augmentation, en 1959, dans le coût des maisons financées sous le régime de la loi. Le coût des emprunts a augmenté d'environ 3 p. 100, ce qui a porté le coût moyen des terrains à $2,533. Je parle ici des prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Les frais de construction par pied carré ont augmenté de 2.6 p. 100, avec peu de changement, dans certaines régions. Ces augmentations ont porté le coût moyen des maisons construites par des entrepreneurs ou par les propriétaires en 1959 à $13,181 pour les maisons financées

sous le régime des petits prêts, et à $15,896 pour les maisons financées par des prêteurs autorisés.

M. Winch: Je reconnais la sincérité du ministre. Par conséquent, est-ce que l'honorable ministre ou son ministère ou quelque autre service du gouvernement, à sa connaissance, songe à prendre des dispositions en vue d'enrayer la spéculation à l'égard des lotissements, et de mettre fin à l'achat et à la vente de terrains acquis aux termes de la loi nationale sur l'habitation? Je sais que le prix des terrains est passé de $250 à $3,000. N'exerce-t-on pas un certain contrôle sur l'argent qui est prêté aux termes de la loi nationale sur l'habitation, particulièrement lorsqu'on s'en sert pour acheter des terrains en vue de spéculer sur la construction? Je lis chaque jour ce qui se passe aux alentours de Toronto, par exemple, où des fermes se vendent $500,000, un million de dollars et ainsi de suite. Le ministre ou son ministère ont-ils un droit de regard là-dessus?

L'hon. M. Walker: Malheureusement, c'est une question de droits de propriété et de droits civils qui ne relève pas du tout de la compétence du gouvernement fédéral. Le coût pose un problème à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Comme le dit l'honorable député, bien des gens ont fait fortune en achetant des fermes qu'ils ont subdivisées. Cela nous complique la tâche, car une bien plus forte proportion des capitaux du particulier doit servir à l'achat d'un terrain.

M. Winch: Y a-t-il quelque contrôle public là-dessus, ou est-ce que cette affaire relève entièrement du gouvernement provincial?

L'hon. M. Walker: Je crains qu'elle relève du gouvernement.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre ne vient-il pas de dire qu'il souhaitait avoir juridiction sur les droits civils et les droits de propriété?

L'hon. M. Walker: La Société centrale d'hypothèques et de logement aimerait parfois avoir cette juridiction, afin de pouvoir empêcher la hausse du prix des terrains et placer l'argent dans la construction même des maisons. Ce n'est qu'un désir. Je ne dis pas que nous devrions modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Benidickson: Je suis énormément déçu de voir que le ministre semble adopter une attitude si désinvolte au sujet de l'importance passée des banques commerciales dans le domaine des prêts domiciliaires. Il se moque non seulement de l'honorable député de Trinity et des autres députés qui lui ont fait des propositions constructives, mais aussi de l'ancien gouvernement, mais je pense qu'il devrait voir ce qui se passait dans le domaine des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation avant qu'il entre en fonction. L'honorable ministre n'est pas tenu de prendre ma parole à l'égard de ce qui s'est passé en 1957. Pour ce qui est des prêts bancaires, je dis qu'il trouverait un bon exemple s'il lisait le rapport que le gouverneur de la Banque du Canada a présenté en 1958 au nouveau ministre des Finances au sujet de l'activité de la Banque avant les élections de 1957.

S'il lisait la page 28 du rapport de 1957 de la Banque du Canada, le ministre constaterait que les banques commerciales montraient de la répugnance à assumer leur propre responsabilité en ce qui concerne les emprunts à accorder pour la construction de maisons dans notre pays en dépit de la modification apportée en 1954 à la loi sur les banques pour les autoriser à le faire. Voici ce que le gouverneur de la Banque du Canada a dit à propos de ce qui se faisait à ce moment-là et j'invite le ministre a étudier attentivement ce rapport car on pourrait bien refaire quelque chose de semblable actuellement. Je lis à la page 30 du rapport des gouverneurs:

> Lors de discussions avec les banques à charte, j'exprimais l'avis qu'elles devraient pratiquer une politique soutenue de prêts sur hypothèque, lesquels constitueraient un débouché important aux épargnes qui leur sont confiées. Lors d'une réunion en mars, les banques s'engagèrent à reprendre leurs opérations dans ce domaine sur à peu près la même échelle qu'en 1956. Elles viseraient à accorder en 1957 un montant de 150 millions de dollars en prêts à l'habitation, soit une somme qui permettrait la construction d'environ 15,000 nouveaux logis. La Banque du Canada laissa alors entendre aux banques qu'elles pouvaient s'attendre de voir augmenter leurs ressources totales d'un montant qui leur permettrait d'effectuer leurs déboursés en prêts hypothécaires au cours de l'année sans être obligées de réaliser d'autres avoirs afin d'assurer un courant continu de prêts assurés à l'habitation. En l'occurrence, les banques ont approuvé 15,700 prêts hypothécaires au montant de 173 millions de dollars...

Je considère, comme le député de Trinity, que les banques à charte du pays sont les prêteurs auxquels peut avoir accès l'habitant des innombrables petites villes du Canada. Des centaines et des centaines de succursales de nos banques sont établies d'un bout à l'autre du pays, dans les endroits où les autres prêteurs autorisés, comme les sociétés d'hypothèques et d'assurances, n'ont aucun intérêt à fonctionner en tant que prêteurs agréés. Mais les banques maintenant ne contribuent en rien à la construction d'habitations. En outre,...

L'hon. M. Walker: Puis-je poser une question au député? L'honorable représentant de Trinity s'est plaint de ce que j'étais un ami

des banquiers. Le député de Kenora-Rainy-River affirme que je me moque des banques. Or, j'apprécie le rôle des banques à sa juste valeur, et je regrette beaucoup qu'à l'heure actuelle,...

M. Benidickson: Je n'ai pas dit que vous vous moquiez des banques, mais de leur importance à titre de prêteurs dans ce domaine.

L'hon. M. Walker: Le député préconise-t-il de relever le taux d'intérêt bancaire à 6¾ p. 100?

M. Benidickson: Ce que je propose, c'est que le ministre, le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada se réunissent avec les représentants des banques afin de procéder comme on l'a fait au début de 1957, lorsque les banques s'étaient retirées du marché des prêts domiciliaires, ce qui a eu pour résultat la construction de 15,700 habitations. Après la réunion, je crois, le ministre devrait venir à la Chambre et nous dire ce qu'il faudra faire pour que les prêts domiciliaires puissent s'effectuer directement par l'entremise des succursales de ces banques dans les petites localités d'un bout à l'autre du pays.

L'hon. M. Walker: A 6¾ p. 100?

M. Benidickson: Je n'ai pas dit ce que serait le taux d'intérêt. A propos du point soulevé précédemment, je n'ai pas dit que le ministre faisait la moue sur les banques. Ce que j'ai dit c'est que l'honorable monsieur nous a donné l'impression de faire la moue sur l'importance des prêts bancaires dans le domaine de l'habitation et sur l'absence des banques dans ce domaine, à l'heure actuelle.

Ce qui m'a aussi alarmé, c'est que le ministre semble prétendre qu'il ne va pas proposer de consentir des prêts directs à des propriétaires éventuels de maisons, à moins qu'ils puissent prouver qu'ils sont incapables d'obtenir des prêts des autres institutions approuvées de prêts. Cela va vouloir dire une course effrénée à la recherche de l'argent dans les collectivités que je représente ici. Nous savons que ces gens-là ne pourront obtenir des prêts, dans la conjoncture actuelle, des banques commerciales d'aucune de ces localités.

L'hon. M. Walker: L'honorable député ne doit pas être au courant. C'est ce que nous faisons depuis deux ans,—nous avons demandé aux emprunteurs de s'adresser d'abord aux prêteurs approuvés. Si l'honorable député ignorait cela, je peux lui dire que c'est un fait.

M. Benidickson: Je ne l'ignorais pas.

L'hon. M. Walker: Avez-vous à redire à cela?

M. Benidickson: Non. Ce que je veux dire, c'est que le prêteur approuvé le plus près, de fait, est, dans les petits centres, une succursale de la banque à charte. Les gens de Kenora-Rainy-River savent depuis des années déjà qu'il est inutile de se rendre, par exemple, à Winnipeg, à quelque 150 à 300 milles de là, pour s'adresser à une compagnie d'assurance et de s'attendre d'elle qu'elle s'intéresse à prêter de l'argent pour la construction d'habitations dans une petite ville. Les compagnies d'assurance sont entièrement prises par leurs programmes de prêts dans les grands centres, où elles peuvent administrer leurs prêts en grand à bien meilleur compte que dans les petites villes sises à des centaines de milles des grands centres.

Voici où je veux en venir. Le ministre a laissé entendre que les banques se sont retirées de ce domaine. Vendredi dernier, il m'a donné des chiffres indiquant qu'en février de l'an dernier les banques ont consenti 883 prêts, alors qu'en février de cette année elles n'en ont consenti que 6.

Autrement dit, le prêteur bancaire approuvé qui a été utile aux habitants de ces petites collectivités n'existe plus maintenant. Alors, je dis que s'ils doivent s'adresser à un autre prêteur approuvé, probablement à une compagnie d'assurance établie à plusieurs milles de chez eux, ils savent que leur demande sera refusée. Mais je dis que le ministre leur demande de faire un détour inutile avant de s'adresser à la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue d'obtenir un prêt direct.

M. Garland: Monsieur le président, je tiens à protester contre les observations que le ministre a formulées tant en cette Chambre qu'à l'extérieur. Il a pris plaisir à fausser complètement les faits et a tenté de faire de la politique à l'égard d'une question très importante. Je ne parlerai pas du spectacle qu'il a donné à la télévision hier soir, que j'avoue ne pas avoir vu, mais on me dit que son exposé penchait beaucoup du côté de la politique.

Hier soir, le ministre a cherché à créer l'impression que, depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, et à cause des initiatives du présent gouvernement, 400,000 maisons ont été construites. Les chiffres nous montrent aujourd'hui que toutes les autres habitations, en dehors de celles relevant de la loi nationale sur l'habitation, représentent plus de la moitié du chiffre qu'il a cité hier soir. On a complètement dénaturé

les faits. Hier soir, le ministre a dit également que le programme de travaux d'hiver du premier ministre permettrait la mise en chantier de 82,000 maisons. Voilà qui est de nature à nous embrouiller. Le ministre n'aurait pas dû y mêler le programme des travaux d'hiver qui n'a rien à voir là-dedans.

J'ai voulu dire quelques mots, parce que je ne voulais pas laisser passer l'occasion de signaler les déclarations tout à fait fausses du ministre, qui s'est empressé de quitter la Chambre au milieu du débat précédant la deuxième lecture pour participer à un programme du réseau national de la télévision et exposer, en déformant les faits, un seul aspect de la situation.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, il est évident que le député de Nipissing n'a pas écouté mon émission. Je n'ai fait aucune déclaration erronée. Ce que j'ai dit était tout à fait juste.

M. Winch: Monsieur le président, notre groupe s'intéresse vivement à la mesure à l'étude et nous appuierons de tout cœur tout décaissement qui stimulera la construction domiciliaire au Canada. Le montant prévu à l'article 1 nous déçoit, il va sans dire, et nous essayons d'obtenir des éclaircissements du ministre sur la politique administrative.

De mémoire, je crois que l'assurance s'élève à 2 p. 100 du montant de prêts prévu sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Il y a un montant d'environ 60 millions de dollars. C'est le chiffre en question, je crois. Je crois que le revenu de l'intérêt est considérable pour ce qui est de l'application de la loi depuis son adoption. Les sommes versées au titre de l'intérêt sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation à la Société centrale d'hypothèques et de logement sont-elles gardées en fiducie et placées en obligations de l'État? Est-ce que l'assurance, qui, me dit-on, s'élève à 60 millions de dollars, est placée en fiducie? Est-ce que l'intérêt versé sur les fonds consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation jusqu'à maintenant et qui dépassent de beaucoup 1 milliard de dollars de même que les fonds provenant de l'assurance pourraient désormais non pas être placés en obligations de l'État, mais être employés sous forme de fonds renouvelable qu'on pourrait affecter à la construction de nouveaux logements, outre la somme que le ministre demande maintenant l'autorisation de dépenser?

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je répondrais à l'honorable député que l'intérêt et le principal sont versés chaque année au Fonds du revenu consolidé. La Société centrale d'hypothèques et de logement le verse au receveur général du Canada. En 1958, le remboursement du principal et l'intérêt se sont élevés à 71.4 millions de dollars; en 1958, ils se sont chiffrés par 85 millions et demi et en 1959, par 110 millions. Il n'y a pas de caisse renouvelable. A mesure que l'argent est reçu, il retourne au Fonds du revenu consolidé.

A l'égard de l'assurance, il y a aussi une caisse de fiducie d'un montant supplémentaire de 63 millions, et non de 60 millions comme l'a dit l'honorable député. Tel est le montant maintenant. C'est un montant très peu élevé pour assurer des prêts s'élevant à plus de 3.4 milliards. En somme, cette caisse n'existe pas depuis tellement longtemps.

La question du versement du principal et des intérêts au Fonds du revenu consolidé fait partie de la loi nationale de 1954 sur l'habitation et de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement. On doit la chose au gouvernement précédent; cela semble fonctionner de la façon dont j'ai parlé.

M. Winch: Cela soulève justement le point dont j'allais parler. Puis-je dire qu'il est six heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre aurait-il la bonté de nous dire si l'ordre des travaux qu'il a annoncé hier soir sera le même pour demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, monsieur l'Orateur, nous poursuivrons l'étude du présent bill, pour passer ensuite aux travaux que j'ai mentionnés hier soir. Quant à vendredi, tout dépendra des progrès que nous ferons demain.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

BRISE-GLACES—TEMPS EN SERVICE ACTIF

Question nº 154—**M. Bourget:**

1. Depuis le 1er décembre 1959 jusqu'au 31 janvier 1960, pendant combien de temps chacun des brise-glaces suivants du gouvernement canadien a-t-il été en service actif: *d'Iberville, Ernest Lapointe, Montcalm, McLean, Wolfe, Saurel, Sir Humphrey Gilbert, Labrador, Tupper, Foster?*

2. Pendant combien de temps chacun de ces brise-glaces a-t-il escorté des navires sur le fleuve Saint-Laurent, *a*) en amont et *b*) en aval de la ville de Québec, *c*) dans le golfe Saint-Laurent?

3. Pendant combien de temps chacun de ces brise-glaces est-il resté amarré dans des ports et quels sont ces ports?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. et 2.

	Temps de service actif	Temps consacré à escorter des navires sur le Saint-Laurent		
	1er décembre 1959 au 31 janvier 1960	En amont de Québec	En aval de Québec	Dans le golfe Saint-Laurent
d'Iberville	227½ h.	8 h.	Néant	Néant
Ernest Lapointe	260 h.	27 h.	Néant	Néant
Montcalm	306 h. 14 min.	*15 h. 40 min.	199 h. 23 min.	91 h. 11 min.
N. B. MacLean	235 h.	25 h.	85 h.	Néant
Wolfe	536 h. 40 min.	Néant	Néant	100 h. 12 min.
Saurel	233½ h.	Néant	Néant	79½ h.
Sir Humphrey Gilbert	167 h. 16 min.	Néant	Néant	Néant
Labrador	Néant	Néant	Néant	Néant
Tupper	119 h. 34 min.	Néant	Nèant	115 h.
Walter E. Foster	205 h. 42 min.	Néant	Néant	Néant

* Comprend l'aide aux transbordeurs de Lévis.

3.

	Durée d'amarrage dans les ports	Nom du port
	1er décembre 1959 au 31 janvier 1960	
d'Iberville	31 jours, 19 h.	Québec, Qué.
	8 jours, 21 h.	Trois-Rivières, Qué.
	5 jours, 14 h.	Sorel, Qué.
	7 jours	Montréal, Qué.
Ernest Lapointe	24 jours, 12 h.	Trois-Rivières, Qué.
	6 jours, 1 h.	Sorel, Qué.
	5 jours, 7 h.	Montréal, Qué.
Montcalm	41 jours, 16 h. 45 min.	Québec, Qué.
	18 h. 55 min.	Pointe-au-Pic, Qué.
	13 h. 31 min.	Gaspé, Qué.
	4 jours, 23 h. 18 min.	Lauzon Dry Dock, Qué.
N. B. McLean	41 jours, 6 h.	Québec, Qué.
	1 jour, 23 h.	Trois-Rivières, Qué.
	15 h.	Sorel, Qué.
Wolfe	7 jours, 11 h.	Baie Comeau, Qué.
	20 jours, 30 h.	Québec (Quai de la Reine)
	21 h.	Québec (Anse au Foulon)
	2 jours, 8 h.	Trois-Rivières, Qué.
	15 h.	Gaspé, Qué.
	9 jours, 10 h. 15 min.	Rimouski, Qué.
	2 jours, 21 h.	Dalhousie, N.-B.
	14 h.	Chandler, Qué.
	7 jours	Halifax, N.-É.
	14 h.	Pictou, N.-É.
	1 jour, 11 h.	Souris, Î. du P.-É.
	8 h. 30 min.	Cheticamp, N.-É.

	Durée d'amarrage dans les ports	Nom du port
	1er décembre 1959 au 31 janvier 1960	
Saurel	1 jour, 17 h.	Charlottetown, Î. du P.-É.
	1 jour, 12 h.	Québec, Qué.
	1 jour, 12 h.	Trois-Rivières, Qué.
	12 h.	Sorel, Qué.
	2 jours, 12 h.	Pictou, N.-É.
	23 jours, 12 h.	Pictou, N.-É. (Réparations)
	9 jours, 12 h.	Charlottetown, Î. du P.-É.
	9 jours, 12 h.	Souris, Î. du P.-É.
	1 jour, 12 h.	Port-aux-Basques, T.-N.
	1 jour	Bird Rock, détroit de Cabot
Sir Humphrey Gilbert	2 jours, 5 h. 15 min.	Port-Aux-Basques, T.-N.
	1 jour, 12 h. 52 min.	Belleoram, T.-N.
	15 h. 35 min.	Off Belleoram, T.-N.
	11 h. 55 min.	Burin, T.-N.
	8 h.	Carbonear, T.-N.
	47 min.	Catalina, T.-N.
	13 h. 44 min.	Off Brunette, T.-N.
	1 h. 42 min.	Saint-Jeacques, T.-N.
	49 jours, 47 min.	Saint-Jean, T.-N.
	2 h. 7 min.	Valleyfield, T.-N.
Labrador		Halifax (réparations annuelles)
Tupper	2 jours, 23 h. 15 min.	Rimouski, Qué.
	11 jours, 20 h. 30 min.	Charlottetown, Î. du P.-É.
Walter E. Foster	3 jours, 12 h. 13 min.	Saint-Jean, N.-B. (cale sèche)
	40 jours, 14 h. 13 min.	Saint-Jean, N.-B.
	3 jours, 2 h. 31 min.	Grand Manaan, N.-B.
	2 jours, 40 min.	Yarmouth, N.-É.

AUTOMOBILES—ORSERVATIONS DEMANDANT L'ABOLITION DE LA TAXE D'ACCISE

Question nº 283—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement ou le premier ministre ont-ils reçu des observations de la part de quelque organisme demandant d'abolir la taxe d'accise sur les automobiles de fabrication canadienne?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui ont-ils reçu de telles observations?

3. Quelle était la teneur de la réponse?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Oui.

2. La *Canadian Automobile Chamber of Commerce,* l'Association canadienne des manufacturiers, l'Association des fabricants de pièces d'automobiles.

3. La question est à l'étude.

RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES—PROTESTATIONS CONTRE LE REFUS, À WINDSOR

Question nº 284—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement ou le premier ministre ont-ils reçu des observations de la part du Conseil du travail de Windsor et de la région ou de tout autre groupement ouvrier (à l'exclusion des associations de fonctionnaires), protestant contre le refus du gouvernement de relever les traitements des fonctionnaires?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui ont-ils reçu de telles observations?

3. A-t-on répondu à ces observations et quelle était la nature de la réponse?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Oui.

2. *Kitchener-Waterloo & District Labour Council, Toronto and District Labour Council,* Conseil du Travail de St-Jérôme, *Vancouver and District Labour Council, Sault Ste. Marie and District Labour Council, Local 535, United Electrical, Radio and Machine Workers of America, St. Catharines, United Electrical, Radio and Machine Workers of America, Welland, Local 505, United Electrical Radio and Machine Workers of America, Niagara Falls, Local 536, UE Legislative Committee, Niagara Falls, Toronto Joint Board UE, Local 524, United Electrical, Radio and Machine Workers of America, Peterborough, Local 522, United Electrical, Radio and Machine Workers of America, Kingston, Local 195, U.A.W.*

3. On a accusé réception, en annexant, dans la plupart des cas, copie d'une déclaration publiée par le ministre des Finances le 13 octobre 1959 à propos de la demande de redressement général des traitements des fonctionnaires et des autres employés de la fonction publique.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 mars 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA FÊTE DE SAINT PATRICE

M. MCGRATH—VŒUX À M. L'ORATEUR ET AUX MEMBRES DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McGrath (St-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire appel à l'indulgence de la Chambre pour signaler que c'est aujourd'hui le 17 mars, fête du glorieux saint Patrice, où les Irlandais du monde entier tournent les yeux vers la verte Érin. Au nom des fils de l'Irlande qui siègent à la Chambre et au nom des autres membres moins favorisés de la Chambre, je me permets de vous souhaiter, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la population du Canada, selon la formule irlandaise: "Bien le bonjour!" Permettez-moi de m'écrier, avant de reprendre mon siège, "Vive l'Irlande!"

M. l'Orateur: Adopté.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ESSAI D'EXPLOSION SOUTERRAINE AUX ÉTATS-UNIS —DEMANDE DE SURVEILLANCE INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement songera-t-il à faire observer au gouvernement des États-Unis, si celui-ci doit, comme on le dit, tenter une explosion atomique souterraine, qu'il devrait le faire sous surveillance internationale, étant donné que les résultats pourraient aider à résoudre le grand problème d'ordre technique qui constitue présentement un obstacle à un accord sur l'interdiction des essais: la possibilité de déceler et d'identifier les petites explosions souterraines?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): La proposition ressemble à celle que le chef de l'opposition a formulée il y a quelques semaines. On a dit alors au chef de l'opposition que l'idée était très intéressante et qu'elle ferait l'objet d'un examen.

C'est là qu'en sont les choses en ce moment. Rien ne presse pour en arriver à une décision définitive à cet égard. La proposition formulée par l'honorable député est semblable à celle que d'autres ont exprimée dernièrement; elle mérite, certes, un sérieux examen.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une autre question. Le premier ministre peut-il nous dire si l'on étudie aussi cette louable proposition à l'égard des effets qu'elle pourrait avoir sur toute explosion dans les sables bitumineux d'Athabaska?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour ce qui est d'une explosion qui se ferait dans les sables bitumineux d'Athabaska, je crois avoir dit, il y a deux ans environ, que, tout en jugeant qu'il serait bon de suspendre les essais nucléaires, je faisais exception du point de vue civil pour les essais ayant en vue le bien général. Par cette attitude, je n'entends évidemment pas nier qu'il soit nécessaire de donner toute l'attention possible à la proposition du chef de l'opposition. Cela répond également à la question posée par l'honorable député d'Assiniboïa.

LE COMMERCE

EMPAQUETAGE PRÉSUMÉ DÉFECTUEUX DE LAIT EN POUDRE IMPORTÉ DU CANADA AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Elle est fondée sur une nouvelle de presse émanant de Tokyo selon laquelle un haut fonctionnaire du ministère de l'Éducation aurait dit aujourd'hui à un comité de la diète japonaise que l'empaquetage défectueux de lait en poudre importé du Canada avait été la cause d'une maladie qui s'est déclarée en masse parmi les écoliers d'Okayama. Je me demande si le ministre a été mis au courant de cette déclaration et s'il peut fournir des renseignements à la Chambre à ce sujet.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu la déclaration et on ne me l'a pas signalée, mais on va enquêter là-dessus immédiatement.

M. McIlraith: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que la qualité des produits canadiens que nous exportons pourrait se trouver fâcheusement atteinte par cette déclaration, le ministre voudra-t-il approfondir la question et faire ensuite une déclaration à la Chambre?

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur l'Orateur.

LES NATIONS UNIES

DÉMARCHES DU CONSEIL CANADIEN DU BIEN-ÊTRE AU SUJET DES RÉFUGIÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député de Bonavista-Twillingate m'a posé, le 3 mars, une question concernant les démarches faites par le Conseil canadien du bien-être. Cette question figure à la page 1768 du hansard de cette date. J'ai répondu que le Conseil canadien avait fait plusieurs démarches. Le 10 mars, le député a de nouveau demandé des renseignements et je vais maintenant répondre aux différents points que soulevaient ses questions.

Les différentes recommandations sont étudiées séparément par les ministères compétents. Celle qui touche l'extension du programme de façon à permettre la venue d'autres familles de réfugiés aux conditions consenties pour les cent réfugiés tuberculeux a déjà fait l'objet d'une réponse par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le 2 mars et on prend actuellement les dispositions qui s'imposent à ce sujet.

Certaines recommandations avaient trait ou parrainage. Le gouvernement canadien ne l'a pas limité aux réfugiés qui sont dans les camps. Je dois toutefois signaler à ce sujet que le haut commissaire des Nations-Unies pour les réfugiés a maintes fois exprimé son désir de voir les camps se vider durant l'année mondiale des réfugiés. C'est en fait l'objectif principal du haut commissaire.

Quant aux répondants qui présenteront des demandes après la fin de l'année mondiale des réfugiés, c'est-à-dire après le 30 juin, leurs demandes recevront la même considération que les demandes reçues pendant l'année mondiale des réfugiés car, comme la Chambre le sait, le Canada a pour politique de favoriser l'admission des réfugiés. Ainsi que le déclarait récemment le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, le Canada a accueilli 2,800 réfugiés durant l'année civile 1959, dont 1,400 durant les six premiers mois de l'année mondiale des réfugiés.

Une autre recommandation portait sur les mesures à prendre pour assurer l'adoption légale des enfants réfugiés. Je signale que les lois relatives à l'adoption sont du domaine des provinces et que, de toute façon, le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés nous a informés qu'il n'y a pas en Europe d'orphelins réfugiés à adopter.

Je ne crois pas pouvoir en dire plus long là-dessus pour l'instant, puisque la suite à donner à ces diverses recommandations exigera de longues consultations avec les organismes s'occupant des réfugiés outre-mer, ainsi qu'avec les autorités provinciales et municipales du Canada.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Si je comprends bien, le premier ministre ne peut absolument rien nous dire, en ce moment, de la recommandation au sujet des soins médicaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, en effet.

LE CHARBON

CAP-BRETON—PRÉSUMÉE FERMETURE DE TROIS MINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais poser une question au premier ministre. La *Dominion Steel and Coal Company* ayant déclaré hier à Sydney, devant la Commission royale Rand, qu'elle fermerait probablement trois de ses houillères, le premier ministre voudrait-il nous dire ce qu'il en pense?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai pas lu le mémoire de la compagnie mais, d'après les nouvelles, il semble, en somme, que le mémoire a mis en lumière la situation de l'industrie charbonnière. Depuis assez longtemps déjà, le gouvernement s'en préoccupe. En effet, c'est à cause de ces difficultés que l'on a institué la Commission royale Rand qui siège en ce moment.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TORONTO (ONT.)—PRÉSUMÉE DEMANDE D'UN PROLONGEMENT DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Pourrais-je demander au ministre du Travail s'il a pris connaissance d'une nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de ce matin portant que le Bureau des commissaires de Toronto a demandé que le programme des travaux d'hiver soit prolongé d'un mois afin d'éviter la mise à pied d'environ 530 employés des parcs? S'il a vu cette nouvelle, voudrait-il nous dire ce qu'il en pense?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je n'ai pas lu cette nouvelle et, à ma connaissance, je n'ai reçu aucune communication à ce sujet. Toutefois, si une telle demande nous est adressée au nom de l'ensemble des municipalités, je suis certain qu'elle sera étudiée attentivement.

QUÉBEC—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Augustin Brassard (Lapointe): J'aimerais poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné préavis. Le sympathique ministre, qui aime bien discuter, voudrait-il dire ce qu'il pense de la déclaration que le premier ministre du Québec a formulée à l'assemblée législative de cette province cette semaine...

Des voix: Règlement!

M. Brassard (Lapointe): ...savoir que le chômage qui existe dans la province est entièrement imputable au gouvernement fédéral?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question, mais il comprendra, j'en suis sûr, qu'il ne m'appartient pas de relever une observation qu'a faite un ministre d'un autre gouvernement. J'estime beaucoup le ministre qu'il met en cause, et, si le député de Lapointe veut bien examiner les déclarations que j'ai faites ici même à ce sujet, il constatera que notre gouvernement ne s'est jamais soustrait à ses responsabilités.

TERRE-NEUVE—MESURE PRISE PAR RAPPORT À LA DEMANDE D'ANNULATION D'UNE LOI OUVRIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Comme le délai est expiré, j'aimerais demander au premier ministre de nous dire quelle mesure, s'il en est, a prise le gouvernement par rapport à la demande d'annulation de certaines lois de Terre-Neuve?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question de l'annulation a été examinée et il a été décidé de ne pas intervenir à cet égard. Une autre fois, je pourrai en dire plus long sur ce pouvoir extraordinaire, absolu, qu'on a exercé souvent, peu après la Confédération, mais rarement au cours des dernières années, alors que le Canada se développait.

M. Howard: J'aimerais poser une question complémentaire. Le premier ministre peut-il nous dire s'il favorisera l'abrogation, sauf dans le cas de lois anticonstitutionnelles des dispositions qui autorisent le gouverneur en conseil à annuler n'importe quelle loi provinciale?

M. l'Orateur: Je suis d'avis que le député est en train de poser une question de portée générale sur le programme administratif. Si j'ai bien saisi le premier ministre, il a dit qu'il fournirait des précisions là-dessus en temps opportun.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

CONSÉQUENCES DE L'INTERDICTION D'ACCÈS AUX APPROCHES DES ÉCLUSES—MONTRÉAL

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-Pit Lessard (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Transports. L'attention du ministre a-t-elle été appelée sur un article paru dans le journal *Le Devoir* du 15 mars, à l'effet que cinq entreprises de buanderie de Montréal sont menacées de perdre une somme approximative de $300,000 si les autorités de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ne lèvent pas, pour ces buandiers, l'interdiction d'accès aux approches des écluses pour entrer en contact avec les navires?

Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures il a l'intention de prendre pour remédier à cette situation?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire remercier l'honorable député de Saint-Henri d'avoir eu l'obligeance de me prévenir de son intention de poser cette question.

L'Administration de la voie maritime soutient que la fonction essentielle des écluses consiste à faire passer les navires aussi rapidement que possible et qu'il n'est pas à désirer qu'elles servent à quelque autre fin. La sécurité ainsi que le contrôle que doivent exercer les douanes et l'immigration sont des facteurs dont il faut tenir compte. Les entreprises de navigation étudient la question de l'établissement de dépôts de ravitaillement en dehors des écluses.

(Traduction)

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—UTILISATION DE LA BAIE BOUNDARY PAR LES AVIONS LÉGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Vu le vif intérêt qui se manifeste dans les milieux de l'aviation de Vancouver et vu la décision prise par le conseil de cette ville en vue de l'aménagement d'un aéroport secondaire pour les avions légers, le ministre aurait-il quelque renseignement à communiquer à la Chambre sur la disponibilité éventuelle de l'aéroport de la baie Boundary à cette fin?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Lorsque l'ARC a abandonné l'aéroport de la baie Boundary, l'armée canadienne y a aménagé une station de communications. Des antennes et d'autres installations d'envergure y ont été aménagées et, selon le ministère des Transports, ces dispositifs constituent un danger pour l'aviation. Le ministère des Transports nous fait savoir que les pistes ne pourraient être utilisées par les avions légers à moins qu'on n'enlève ces obstacles. Nous étudions la possibilité d'aménager ailleurs la station de communications, mais il y a peu d'espoir que ce problème soit réglé sous peu.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il au courant de l'inquiétude manifestée par les journaux et le conseil de la ville de Vancouver quant à la multiplication possible des accidents aériens lorsque les avions à réaction commenceront à utiliser l'aéroport de Vancouver? Sait-il aussi que le ministère des Transports prépare les plans d'un troisième aéroport à Montréal, alors que les travaux n'ont pas encore été amorcés à Vancouver à l'égard d'un premier aéroport satellite?

L'hon. M. Pearkes: Oui, je suis bien au courant de ces problèmes, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

NORTH-BAY—PRÉTENDUS DOMMAGES CAUSÉS AUX VOLAILLES PAR LES EXPLOSIONS À LA BASE DE BOMARC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. D'après la *Gazette* de ce matin, les explosions que l'on fait en vue de l'aménagement de la base de Bomarc à North-Bay ont fait 2,000 victimes. On a signalé qu'à la suite des explosions 2,000 poules ont cessé de pondre des œufs et qu'il a fallu les tuer. Le ministre peut-il faire des observations à ce sujet?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pense que si cette nouvelle était vraie, le ministre de l'Agriculture aurait peut-être quelques observations très pertinentes à formuler.

M. Denis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne voit-il pas dans cet accident un signe indiquant qu'il faudrait arrêter l'aménagement des bases de Bomarc?

L'hon. M. Pearkes: L'aménagement des bases de Bomarc se poursuit selon les prévisions, monsieur l'Orateur.

[M. Taylor.]

M. Guy Rouleau (Dollard): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre étudiera-t-il l'à-propos de mettre fin à l'hécatombe des poules?

L'hon. M. Pearkes: Je n'ai pas saisi la fin de la question, monsieur l'Orateur, mais je crois que l'auteur veut faire de l'humour.

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale étudiera-t-il l'à-propos de mettre fin à l'hécatombe des poules?

L'hon. M. Pearkes: C'est là sans doute le sort de ces poules, en particulier; toutefois, comme rien ne confirme qu'elles soient victimes de douleurs ni de malaises inutiles, je ne pense pas que la politique du gouvernement soit modifiée.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question complémentaire. Dois-je conclure de sa dernière observation qu'il n'a pas reçu d'instances au nom de l'aviculteur en cause?

L'hon. M. Pearkes: Les seules instances que j'ai reçues sont celles dont il a été question à la Chambre aujourd'hui.

LES FINANCES

MÉLASSE—INSTANCES EN FAVEUR DE L'ABOLITION DU DROIT DE DOUANE SUR LES IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. A-t-il reçu des instances de la part des importateurs de mélasse noire lui demandant d'abolir le droit de douane de un cent le gallon sur les importations en provenance des pays jouissant du tarif de la nation la plus favorisée?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'en avoir reçu mais, bien entendu, à ce moment de l'année, les instances arrivent par douzaines, tant à propos des questions de douane que des questions fiscales, et je ne peux pas fournir une réponse catégorique, pour cette raison.

M. Boulanger: Une question complémentaire. Vu qu'il s'agit d'un produit dont se servent surtout les cultivateurs, le ministre songerait-il à abolir cette taxe dans un avenir prochain?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait très bien que l'on n'a pas coutume à cette étape de poser des questions d'ordre budgétaire ou des questions qui ont trait au programme fiscal du gouvernement.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ROUYN (P.Q.)—ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS AUX DOSSIERS DES REQUÉRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Vu qu'il a affirmé à la Chambre, le 25 février, que le bureau de la Commission d'assurance-chômage à Rouyn avait reçu l'ordre de collaborer avec les représentant d'un employé réclamant les prestations d'assurance-chômage, le ministre aurait-il quelque chose à dire à propos de la nouvelle publiée dans le *Devoir* du 16 mars, selon laquelle M. Émile Boudreau aurait accusé ce bureau de ne pas collaborer, après la déclaration du ministre?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député d'Assiniboïa m'a signifié son intention de me poser cette question, j'ai communiqué immédiatement, cet après-midi, avec M. Lévesque, directeur du bureau de Rouyn, qui m'a donné l'assurance qu'il ne s'est produit aucun retard comme l'a signalé l'honorable député, ni pour les raisons qu'il a données. Le directeur m'a dit que M. Boudreau s'est présenté à son bureau ce matin pour la première fois depuis un an, qu'il a demandé certains renseignements, qui lui ont été fournis. Il m'a dit aussi avoir reçu dernièrement deux lettres de ce monsieur à propos de certains cas et qu'il lui a transmis les renseignements demandés.

Je tiens à souligner de nouveau, monsieur l'Orateur, que la loi accorde une certaine liberté d'action à cet égard aux fonctionnaires de la Commission, mais que M. Lévesque a eu soin de collaborer le plus possible avec M. Boudreau ou avec tout autre représentant syndical, car il a reçu des instructions bien précises sur ce point.

J'ai aussi pris connaissance, pour la gouverne de l'honorable député d'Assiniboïa, de l'article du *Devoir* dont il a parlé et, à cause de l'intérêt qu'il témoigne à cette affaire, je lui signale un article paru dans un autre journal, la *Frontière* de Rouyn-Noranda, du 11 février, où il est dit que M. Émile Boudreau est le président provincial du PSD et candidat possible aux prochaines élections.

LE CABINET

PRÉTENDUE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC AU SUJET DU MINISTRE ASSOCIÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE —M. ROULEAU

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale. L'honorable ministre associé aurait-il des commentaires à faire au sujet de la déclaration du premier ministre de la province de Québec qui, au cours d'une séance de la Législature, à Québec, aurait dit, en parlant du ministre associé de la Défense nationale: "Je ne connais pas cet homme."

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que les sténographes n'ont pas mieux saisi que moi le reste de la question qui semblait justement aller à l'encontre des questions qu'il convient de poser à ce moment-ci. On ne peut, en effet, demander à un ministre de commenter une déclaration faite par le premier ministre d'une province. Si la responsabilité d'un ministre fédéral est en cause dans une déclaration d'un ministre provincial, il convient d'interroger le ministre en question sur ce sujet, au lieu de faire intervenir l'autre juridiction.

M. Rouleau: C'était pour aider le ministre.

LE MINISTÈRE DES POSTES

CAUGHNAWAGA (P.Q.)—NOUVELLE DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET D'UN VOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes?

L'hon. M. Fulton: De nouveau sur la piste.

M. Denis: Dans sa réponse d'hier, le ministre a dit que le vol commis à Caughnawaga portait sur une somme relativement faible. Or le journal de ce matin dit que la perte s'élève à plus de $1,000. Voici ma question: pour le ministre des Postes, qu'est-ce qu'une importante perte?

M. l'Orateur: Il n'entre pas dans les fonctions administratives du ministre des Postes de définir le mot "importante".

QUESTION RELATIVE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS—M. DROUIN

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Noël Drouin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je désire, à mon tour, poser une question à l'honorable ministre des Postes. Je regrette de ne pas l'avoir prévenu de mon intention de la poser. Voici la question que je désire lui poser: Sachant que le gouvernement libéral, dans le passé...

Des voix: A l'ordre!

M. Drouin: Une minute, s'il vous plaît. ...accordait ses contrats au plus haut soumissionnaire...

Des voix: A l'ordre!

M. Drouin: ...l'honorable ministre des Postes a-t-il continué...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député voudrait-il répéter sa question?

(Texte)

M. Drouin: L'honorable ministre des Postes aurait-il continué l'habitude du gouvernement d'alors d'accorder ses contrats au plus haut soumissionnaire plutôt qu'au plus bas soumissionnaire?

(Traduction)

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): C'est un vaste sujet qu'il serait peut-être plus opportun d'aborder durant l'examen des crédits du ministère.

M. l'Orateur: Il s'agit peut-être moins d'une question que d'une tentative de fournir des renseignements.

LA LOI SUR LES BREVETS

INTERPELLATION À PROPOS DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État intérimaire. Pourrait-il nous dire quand nous recevrons le rapport de la commission royale d'enquête sur les brevets?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Je me suis renseigné il y a quelques jours et on m'a dit que le rapport serait terminé vers le 1er avril.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DEMANDE DE PUBLICATION DANS LES "PROCÈS-VERBAUX" DE LA CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pour faciliter la tâche des députés, le premier ministre voudrait-il demander que la correspondance qui a été déposée hier, pour donner suite à deux demandes de documents, et qui renfermait des lettres échangées avec les gouvernements provinciaux, au sujet de la question générale de l'imposition, soit publiée en appendice au hansard d'aujourd'hui, afin qu'on puisse s'y reporter au cours du débat?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'y vois aucune objection. A mon avis, ces lettres pourraient être reproduites en appendice aux *Procès-verbaux*, mais si le député veut les faire consigner au hansard, je n'y vois aucune objection grave.

[M. Drouin.]

L'hon. M. Pickersgill: Pour ma part, l'une ou l'autre publication me convient, mais le hansard atteint bien plus de gens qui s'intéressent à ces questions. Si le premier ministre n'y voit pas d'objection, je crois qu'il serait préférable de verser les documents précités au hansard.

M. l'Orateur: L'affaire est convenue. J'ignore quels sont, au juste, ces documents.

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont les documents déposés hier conformément au nº 39 et au nº 42 des avis de motions; il s'agit de la correspondance avec les gouvernements provinciaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: On me dit que cette correspondance est très volumineuse; dans les circonstances et vu l'attitude adoptée par l'honorable député il serait préférable, je pense, que cela figure aux *Procès-verbaux*.

M. l'Orateur: Consent-on à ce que les documents mentionnés soient imprimés dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

Des voix: Entendu!

LA LOI NATIONALE DE L'HABITATION

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE MONTANT GLOBAL DES PRÊTS ASSURÉS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 16 mars sur le bill nº C-53 de l'honorable M. Walker, loi modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Sur l'article 1—*Total maximum.*

M. Argue: J'ai seulement quelques observations à formuler et, bien que j'en sois tenté, je ne pense pas que je devrais suivre l'exemple très peu recommandable donné par le ministre l'autre jour quand il a formulé des insultes plutôt que de chercher à fournir les renseignements que les députés de ce côté-ci de la Chambre lui demandaient. Je siège ici depuis un bon nombre d'années et j'ai toujours eu des rapports très cordiaux...

M. le président: A l'ordre! Je crois que l'autre jour pendant la discussion en comité, on avait convenu de ne pas parler des attitudes adoptées par les députés, etc., mais de nous en tenir aux faits. Si je me rappelle bien, l'autre jour l'honorable député de Bonavista-Twillingate a invoqué le Règlement quand le ministre a commencé à répondre. Je pense que le ministre s'en est alors tenu simplement aux faits ayant trait au bill, et je demanderais aux députés de faire la même chose.

M. Argue: Je regrette que vous n'ayez pas été ici pour présider lorsque le ministre a eu

recours aux tactiques dont j'ai parlé. J'ai été l'objet d'une attaque personnelle de la part du ministre qui s'est exprimé en un langage très peu digne et il est fort à propos et tout à fait conforme au Règlement que la règle appliquée à un membre du cabinet s'applique également à tout membre de la Chambre qui lui répond. Lorsque j'ai parlé des membres de la Chambre, je n'ai pas eu recours à la sorte d'invectives personnelles... (*Exclamations*)... dont le ministre des Travaux publics s'est servi l'autre soir. Toutefois, je ne vais pas poursuivre dans cette veine. Je pense qu'il a beaucoup à apprendre au sujet du poste qu'il occupe. Il pourrait apprendre beaucoup de certains de ses collègues qui ont eu jusqu'ici des carrières beaucoup plus longues et même plus distinguées que la sienne à la Chambre.

Le ministre a parlé de la Saskatchewan. Je cite ses paroles, consignées à la page 2230 du hansard:

> ...par suite de l'attitude de son gouvernement, n'a jamais eu beaucoup affaire à la Société centrale d'hypothèques et de logement en ce qui concerne des prêts agricoles. C'est parce que la loi sur la sécurité agricole de la Saskatchewan ne permettrait pas à la Société centrale d'hypothèques et de logement de saisir le bien hypothéqué si elle consentait un prêt à un cultivateur de cette province.

La loi de la Saskatchewan sur la sécurité agricole assure les cultivateurs contre les expulsions, donc elle leur garantit la sécurité de leurs foyers. Le gouvernement fédéral n'aime pas ce genre de sécurité. Or, si je comprends bien, le gouvernement provincial s'apprête à présenter ou il a présenté des modifications en vue de retirer aux cultivateurs la protection étendue qui leur était accordée, de la supprimer aux fins de cette loi.

Le renseignement que j'aimerais obtenir du ministre afin de montrer l'importance de la question sous son véritable jour est le nombre de prêts qui ont été consentis aux cultivateurs par la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue de la construction de maisons au Manitoba et en Alberta. D'après mes renseignements, dont je ne garantis pas l'exactitude, c'est pourquoi je pose la question, très peu de prêts de ce genre ont été consentis en Alberta et en Saskatchewan. Il me paraît donc juste de demander le chiffre exact du montant des prêts consentis depuis mettons, deux ou trois ans aux cultivateurs de l'Alberta et du Manitoba. Nous pourrons alors juger dans quelle mesure la loi provinciale sur la sécurité agricole a privé les 100,000 familles de cultivateurs de la Saskatchewan des avantages de la présente mesure législative.

J'aimerais poser une autre question sur le genre d'assurance contre l'incendie qu'agréent les prêteurs hypothécaires sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. J'ai ici une correspondance,—que je suis d'ailleurs bien disposé à faire porter au ministre, quand je reprendrai mon siège,—d'où il ressort qu'une certaine compagnie, un créancier hypothécaire aux termes de la loi nationale sur l'habitation, l'*Investors Syndicate of Canada Limited*, d'Edmonton (Alb.), a rejeté une police d'assurance-incendie au nom de la *Co-Operative Fire and Casualty Company*. Cette compagnie hypothécaire déclare dans la correspondance que j'ai ici qu'elle a rejeté une telle police de cette société coopérative d'assurance parce que celle-ci n'a pas un million de dollars en réserve. L'auteur de la lettre est M. C. Reimer, le directeur canadien bien connu du syndicat international des employés du pétrole et des industries chimique et atomique; il signale que la société coopérative d'assurance dont il parle est en excellente position et qu'elle donne un service excellent. Il prétend que les sociétés coopératives d'assurance devraient être placées sur le même pied que les autres compagnies d'assurance pour ce qui est d'assurer contre l'incendie des maisons qui ont été construites sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation.

Je pourrais dire au ministre des Travaux publics que j'ai eu l'occasion par le passé de signaler à d'autres ministres des enquêtes analogues et, en général, les résultats ont été excellents, je pense. Le ministre voudrait-il examiner la question et déterminer si les propriétaires canadiens pourront souscrire auprès de sociétés coopératives une assurance-incendie qui sera acceptée? Ceux d'entre nous qui ont eu affaire aux coopératives savent que les sociétés du genre de celle dont j'ai parlé sont de tout repos, donnent un bon service au public et, à mon sens, sont aussi solides au point de vue financier que n'importe quelle société. Dans l'intérêt de la justice, j'espère qu'une enquête pourra être instituée à ce sujet.

Je demande de nouveau au ministre s'il sait combien de prêts ont été consentis aux cultivateurs de l'Alberta et du Manitoba sous l'empire de cette loi.

L'hon. M. Walker: Si mon honorable ami le veut bien, je vais lui répondre sur-le-champ. Il a fini, n'est-ce pas?

M. Argue: Oui.

L'hon. M. Walker: En 1958, les prêts pour la construction de maisons de ferme en Alberta se sont élevés à $61,200; aucun prêt n'a été accordé au Manitoba, pour les raisons que j'ai données hier. En 1959, des prêts pour $47,580 ont été consentis en Alberta et aucun au Manitoba.

En ce qui concerne les coopératives d'assurance-incendie dont a parlé mon honorable ami, nous serions très heureux d'accepter une police d'assurance d'une bonne compagnie, et les coopératives sont de bonnes compagnies. Nous n'avons aucun règlement qui les exclue. Nous sommes très heureux de les compter parmi les assureurs.

M. Argue: Je remercie le ministre. Après cette importante déclaration, j'espère qu'une société comme l'*Investors Syndicate of Canada Limited* consentira à accepter des polices d'assurance-incendie contractées auprès de sociétés coopératives. Je demanderai autre chose au ministre. Il a mentionné la valeur des prêts accordés en Alberta. Peut-il nous indiquer le nombre des prêts dans chaque cas ainsi que le montant total qu'il a déjà cité?

L'hon. M. Walker: Le député d'Assiniboïa se rendra compte que nous ne pouvons exercer aucun pouvoir sur les conditions posées par les prêteurs autorisés. Ce sont eux qui prêtent l'argent. Nous assurons simplement le prêt. S'ils insistent sur une certaine société d'assurance, il nous serait assez malaisé d'intervenir. Mais du moins, je puis assurer au député que nous-mêmes ne ferons valoir aucune préférence. Nous avons une grande estime pour les coopératives, non seulement en matière d'assurance, mais en d'autres domaines d'activité. J'ajouterai aussi que nous aimons que ce soit une société canadienne au capital canadien.

M. Argue: Donc, le ministre ne connaît pas le nombre des prêts. C'est ce que je lui ai demandé.

L'hon. M. Walker: Oh oui. Le nombre des prêts accordés en Alberta pour l'habitation rurale a été de six en 1958 et cinq en 1959. Cela est dû au fait qu'il existe un office de prêts agricoles qui accorde des prêts à un taux d'intérêt inférieur à 6¾ p. 100.

M. Argue: Cela n'a rien à voir à cette loi. C'est tout à fait différent.

L'hon. M. Walker: Aucun doute possible là-dessus. C'est entièrement différent.

M. Bourget: Comme en fait foi la page 2212 du hansard, le ministre a dit:

> Environ 80,000 ou 85,000 maisons seront construites grâce aux prêts ordinaires dans lesquels la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a aucune part.

Hier, en répondant à une question du représentant de Nipissing, le ministre a dit que ce chiffre avait été établi d'après des relevés faits dans tout le pays. Pourrait-il nous donner la décomposition de ces données par provinces?

[L'hon. M. Walker.]

L'hon. M. Walker: Je suis toujours disposé à répondre aux questions de l'honorable représentant de Lévis. A-t-il demandé d'où provient le chiffre de 80,000 ou comment nous sommes arrivés à ce chiffre?

M. Bourget: Oui.

L'hon. M. Walker: Ou les deux?

M. Bourget: Oui, les deux, la répartition.

L'hon. M. Walker: Mon honorable ami veut-il la répartition pour les cinq régions du Canada?

M. Bourget: Le ministre ne l'a pas par province?

L'hon. M. Walker: Non, par régions.

M. Bourget: Alors, c'est très bien.

L'hon. M. Walker: Le total des prêts ordinaires dans la région de l'Atlantique qui, mon honorable ami le sait, comprend non seulement ceux des compagnies d'assurance-vie, des établissements de prêts et des sociétés de fiducie mais aussi ceux des prêteurs privés et ceux qui sont consentis par l'intermédiaire des études d'avocats. Certaines de nos études ne s'occupent que de prêts et d'autres modes de financement. Dans les provinces atlantiques: 204; 1,350; 3,998. Mon honorable ami peut les additionner. Dans le Québec: 8,230; 4,915; 12,115. En Ontario: 13,930; 5,930; 4,754. Dans les Prairies: 3,338; 2,158; 3,968. En Colombie-Britannique: 3,510; 1,283; 5,761. Ce sont les cinq régions.

M. Bourget: Le ministre peut-il nous dire à quel point ces prévisions ou ces chiffres sont exacts, s'il a examiné les prévisions établies l'année dernière ou l'année avant?

L'hon. M. Walker: Mon honorable ami siège à la Chambre depuis plus longtemps que moi et lui aussi s'est toujours beaucoup intéressé au logement. Il conviendra que c'est étonnant à quel point les prévisions ont été près de la réalité dans le passé. En disant cela, je ne prétends pas qu'elles seront tout aussi exactes cette année; le député de Lévis sait bien que, cette année, un grand nombre de facteurs qui n'existaient pas auparavant entrent en jeu et qu'il est difficile d'établir une prévision. Mais nos prévisions s'appuient sur les mêmes bases que les précédentes, et le député n'ignore pas que les prévisions de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont été excellentes dans le passé.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, j'aurais aimé participer au débat hier soir, mais, à cause du grand nombre d'orateurs, je n'ai pu prendre la parole.

Tout ce qui a été dit au cours de ce débat nous démontre que l'activité du ministre, ou du moins de son ministère, depuis son entrée

en fonctions, particulièrement à l'égard des prêts accordés en vertu de la loi nationale sur l'habitation, a diminué de 75 p. 100 par rapport à celle de son prédécesseur, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A mon avis,—et je le dis à mon grand regret,— le comportement du ministre pendant le débat d'hier soir est également inférieur d'environ 75 p. 100 à celui de son prédécesseur. Je crois aussi que la Chambre n'est pas un endroit où donner cours aux tactiques en honneur dans les tribunaux de simple police. Ce comportement a peut-être aidé le ministre dans sa distinguée carrière juridique et dans sa carrière politique, mais...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois demander au député de s'abstenir de parler de la conduite d'un autre représentant. Je lui demande de s'en tenir au bill.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, il nous a fallu, hier soir, écouter le ministre nous exposer ses vues au cours du débat. J'aimerais vous reporter, monsieur le président, à la page 2246 du hansard, à l'appui de ce que je viens de dire. Il s'agit là de quelques exemples. Le ministre a dit:

Même si le PSD avait aimé que nous fixions le taux d'intérêt à 7½ p. 100 ou plus...

Et un peu plus loin on relève ce qui suit:

Trois pour cent pour le chef...

C'est-à-dire le chef du PSD.

...et plus de 6¾ p. 100 pour tous les autres membres du groupe.

Si nous devons nous soumettre à cela sans avoir la chance de répliquer, alors j'estime que c'est là une façon de procéder différente de celle à laquelle nous avons toujours été habitués ici.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je suis sûr que l'honorable député ne cherche pas à atteindre qui que ce soit en mentionnant ces chiffres. Le député a le droit de dire qu'il ne les accepte pas, mais il n'a pas à parler de la conduite personnelle d'autres députés.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le député de Timmins ne fait certes rien de plus que le ministre. Si les ministres peuvent se comporter de cette façon, pourquoi les autres députés n'auraient-ils pas le droit de répliquer?

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, je ne vois à cette attitude que trois raisons. Seul le ministre sait laquelle l'inspire. S'il plaisantait ou s'il a perdu son sang-froid, on peut alors douter de son sens des responsabilités. S'il s'agit d'un accident, alors c'est son intelligence qu'on met en doute. A-t-il agi de propos délibéré, alors son intégrité est en cause. Tout compte fait, monsieur le président, c'était une défense inadmissible d'une position indéfendable.

Le hansard d'hier attribue au ministre les propos que voici:

Je tiens donc à souligner, pour la gouverne de l'honorable député d'Assiniboïa, chef du PSD, que ce débat porte sur les prêts et non sur les dépenses,—prêts de 150 à 175 millions...

Je demande au ministre s'il peut expliquer comment cela peut se faire lorsque la présente demande est de 500 millions, et non de 150 à 175 millions. Toujours à la même page, dans la même colonne, on voit que l'honorable ministre parle d'une question de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, et y répond en partie comme il suit:

Ensuite, le gouvernement a décidé de moins emprunter sur le marché des capitaux au Canada...

Cela pourrait expliquer qu'il soit arrivé au chiffre de 150 à 175 millions de dollars, mais cela ne dit pas pourquoi il demande aujourd'hui à la Chambre de voter 500 millions. La question demeure sans réponse.

J'avais espéré pouvoir poser des questions à ce sujet hier soir. La seule conclusion que je puisse tirer, c'est que le ministre veut avoir le drap et l'argent. D'une part, il veut pouvoir se vanter que le gouvernement consacre 500 millions de dollars à la construction domiciliaire. D'autre part, il veut proclamer que le gouvernement n'a dépensé que 150 millions de ce montant. Il aurait ainsi deux discours en poche et pourrait servir l'un ou l'autre selon l'auditoire particulier auquel il s'adresse. A mon avis, le ministre nous doit des explications là-dessus.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je suis très content d'expliquer, pour la quatrième fois, pourquoi nous demandons un crédit de 500 millions de dollars, bien que, d'après nos estimations actuelles, nous comptions prêter entre 150 et 175 millions cette année. Si mon honorable ami veut bien parcourir le compte rendu, il y trouvera la réponse qu'il cherche. Veut-il que j'explique de nouveau notre programme, aux fins du compte rendu?

M. Martin (Timmins): J'en serais très heureux, monsieur le président. Je croyais avoir lu dans le hansard tout ce qu'on avait dit à ce sujet au cours du présent débat. Cela a dû m'échapper.

M. Garland: Je me demande si le ministre a pris connaissance d'un article publié dans les journaux d'aujourd'hui et d'après lequel l'Association nationale des constructeurs de maisons préconise l'institution d'une commission royale qui enquêterait "à fond" sur le financement hypothécaire au Canada.

D'abord, l'affaire a-t-elle été portée à l'attention du ministre? Si elle l'a été, consentirait-il à formuler des observations en ce moment?

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je voudrais remercier l'honorable député de Nipissing d'avoir bien voulu appeler mon attention sur ce compte rendu de la *Presse canadienne*. Nous avons eu effectivement, la semaine dernière, une conférence très utile avec l'Association nationale des constructeurs de maisons. Ces gens, qui forment un groupe très intelligent et très dévoué à la chose publique, s'intéressent surtout, évidemment, à la construction de maisons en tant que constructeurs. Nous avons examiné avec eux toutes sortes de propositions, y compris le projet d'établissement d'une commission royale.

Nous y avons réfléchi, comme nous le faisons toujours dans le cas de toute proposition sensée; mais on estime que si, pour une raison quelconque, la Société centrale d'hypothèques et de logement, dont les moyens d'action s'étendent à tout le pays, était incapable de s'occuper de cette affaire, nous serions très heureux de le faire pour elle. J'aimerais savoir si mon honorable ami,—son opinion m'a été très utile jusqu'ici au cours du débat,—en ce moment, serait lui-même porté à conseiller l'établissement d'une commission royale?

M. Garland: Monsieur le président, j'aimerais parler d'une autre chose aussi. J'ai remarqué que, d'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, publiés en décembre, à propos de la construction domiciliaire, le nombre de maisons en construction à la fin de 1959 s'élevait à 81,905 par rapport à 88,162, à la fin de décembre 1958. Je voudrais savoir si nous pouvons obtenir la même statistique pour la fin de février 1960.

L'hon. M. Walker: Non, je le regrette, nous n'avons pas ces chiffres. Je demande au ministère d'installer une de ces machines où il suffit de presser un bouton pour obtenir la réponse. C'est là une question difficile et, je le regrette, je n'ai pas les chiffres.

M. Garland: Il suffira peut-être au ministre de presser un bouton pour qu'une machine réponde à la question suivante. Peut-il nous fournir des précisions sur la vente à l'étranger de prêts assurés sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation durant les années 1959 et 1958? Où, s'il y a lieu, ces prêts ont-ils été vendus?

L'hon. M. Walker: Nous ne sommes au courant d'aucune vente à l'étranger au cours de ces années.

[M. Garland.]

M. Garland: La Société ne tient-elle pas un registre des prêts assurés sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation qui ont été consentis par les banques et diverses sociétés de fiducie et qui peuvent être aliénés?

L'hon. M. Walker: Oui, nous tenons un registre.

M. Garland: Ne puis-je pas obtenir le renseignement que j'ai demandé?

L'hon. M. Walker: Le montant des prêts faits à l'étranger est restreint et, au pied levé, nous ne connaissons aucune vente. L'honorable député a parlé de 1959?

M. Garland: De 1959 et 1958.

M. McCleave: J'ai une question ou deux à poser au ministre à propos du fonds d'assurance spécial qui est inclu dans le versement hypothécaire. Ce fonds, sauf erreur, s'élève à environ 60 millions de dollars. Je suppose que, comme n'importe quel fonds d'assurance, il est établi sur des données actuarielles, c'est-à-dire qu'il se rattache directement aux pertes subies sur ces hypothèques. Est-il possible que ces primes soient discontinuées si le fonds atteint un certain niveau, ou encore que le montant des primes soit réduit?

L'hon. M. Walker: C'est une excellente question et elle traduit beaucoup de réflexion. Oui, parfaitement, les choses se passeraient ainsi. Dès que nous estimerons que le fonds d'assurance a atteint un niveau suffisant, qu'il constitue réellement un fonds d'assurance contre les milliards de dollars de prêts que nous assurons, nous serons très heureux de nous occuper d'abord de réduire le montant de la prime. Si le fonds atteignait un jour un niveau suffisant, nous envisagerions de supprimer toute la prime, mais il semble qu'il s'agisse d'une éventualité assez éloignée. Aux États-Unis, on remplit le fonds depuis 20 ans, et on perçoit encore des primes.

M. Benidickson: Je me demandais si le ministre avait réfléchi aux observations que j'ai formulées hier au cours du même débat, pour lui exposer la situation des petites localités de notre pays. A mon avis, c'est le moment de demander au ministre quel montant serait mis à la disposition de ceux qui construisent des habitations dans ces petites villes à la suite de la mesure dont nous sommes saisis, c'est-à-dire le montant accru disponible pour les prêts directs. Je vois que le ministre a devant lui, non seulement le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais quelqu'un qui a déjà été chargé de la surveillance des prêts hypothécaires sur les habitations dans le territoire que je représente ici. Il s'agit de M. Hignett.

A titre d'exercice pratique, le ministre pourrait-il nous signaler quel sera le résultat probable pour le particulier, mettons, à Kenora, Fort-Frances, Dryden, ou Atikokan, par exemple, qui voudrait se faire construire une maison, si nous adoptions la mesure afin de rendre ces fonds disponibles? Nous n'avons pas de grand programme de construction comme dans les grandes agglomérations, et la plus grande partie du débat a été consacrée au problème du logement multiple dans les grandes villes.

Quand j'entends que le ministre se propose de dépenser environ la moitié de ce qui a été affecté l'année dernière sous forme de prêts directs, je suis vraiment inquiet des conséquences d'une pareille modification pour les petites localités de notre pays. Je me demande, en effet, si le ministre voudrait bien nous dire à quoi peut s'attendre un emprunteur, mettons dans la petite ville de Kenora, ou de Fort-Frances, si nous adoptons la mesure à l'étude, compte tenu des intentions du ministre et de la ligne de conduite envisagée pour l'année qui commence.

Depuis les quelques observations que j'ai faites hier, je me suis procuré quelques renseignements, et je constate qu'il y a, dans notre pays, presque 5,000 succursales de banques à charte.

Pour répéter ce que j'ai dit hier, il faut en faire abstraction en tant que prêteurs agréés. Elles ne rentrent pas du tout dans le tableau parce qu'on sait fort bien, ainsi que l'a d'ailleurs exposé le ministre, qu'au cours du dernier mois, neuf prêts seulement ont été obtenus de cette source.

Étant donné pareil état de choses, que va faire le ministre? Pour ma part, je suis depuis assez longtemps à la Chambre et me suis occupé assez longtemps du problème de l'habitation pour savoir qu'on a déjà cherché à encourager les autres catégories de prêteurs agréés à l'égard desquels un taux plus élevé d'intérêt a été prévu, c'est-à-dire des compagnies d'assurance et d'hypothèque, par exemple. J'ai constaté que la Société centrale d'hypothèques et de logement a fait de son mieux à l'époque pour faire face à la situation en s'adressant à ces institutions à peu près dans ce sens: Vous avez l'obligation sociale d'étendre votre activité à Kenora, Fort-Frances, Dryden et Atikokan,—et certaines autres localités que je connais bien,—de les considérer chacune en tant qu'entité distincte, comme votre domaine de responsabilité.

Voilà ce qu'a fait la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ils ont dit que Kenora serait l'affaire de la *Sun Life Insurance Company,* que la *Great West* devrait s'occuper des besoins de Dryden, et ainsi de suite. Jusqu'à un certain point, ces sociétés se sont rendues à cette requête, mais elles perdaient de l'argent sur tous les prêts qu'elles consentaient. Leurs inspecteurs devaient parcourir plusieurs centaines de milles pour étudier une demande relative à une petite entreprise d'habitations et, en comparaison des frais que leur entraînait un prêt de même importance dans la ville de Winnipeg, disons, frais répartis entre plusieurs centaines de maisons, les compagnies d'assurance ne pouvaient pas avoir beaucoup d'enthousiasme à cet égard parce que, de fait, elles perdaient de l'argent vu les frais d'inspection, de surveillance et autres à l'égard de maisons construites très loin de leur siège social. Par conséquent, nous nous sommes rendus compte, après étude, qu'elles ont tenté de servir l'acheteur particulier ou le constructeur éventuel de maisons, mais qu'elles ont dû finalement leur refuser.

Je dis que nous allons connaître en 1960 le pire brouillamini si les banques,—en tout elles ont près de 5,000 succursales dans le pays,—ne peuvent cette année participer au financement de la construction de maisons. Si le ministre croit vraiment que les banques ne peuvent pas prêter aux taux courants d'intérêt, voudrait-il me dire ce que fera le citoyen de Kenora, de Fort-Frances et de ces autres endroits, qui veut se faire bâtir une maison en 1960? Devra-t-il s'adresser aux banques, qui refuseront probablement de lui prêter de l'argent, et se procurer simplement un avis de refus, par écrit, qu'il puisse présenter à la Société centrale d'hypothèques et de logement, selon les exigences, avant que celle-ci lui accorde un prêt direct?

En outre, est-ce bien établi qu'il faut qu'il gagne moins de $5,000 par année? Je dirais que, dans ma circonscription, le citoyen ordinaire qui songe probablement à se faire construire une maison selon les normes minimums, une maison de $10,000 à $14,000, travaille à la fabrique de papier, ou pour les chemins de fer ou dans une de nos mines. J'irais même jusqu'à dire que seul celui qui gagne plus de $5,000 par an peut songer, en 1960, à construire une maison de plus de $12,000.

Le tableau est-il aussi sombre qu'il me paraît l'être pour les gens qui vivent dans les villages non seulement de ma circonscription, mais de tout le Canada?

M. Herridge: Monsieur le président, afin d'épargner le temps du ministre qui doit répondre à une question en deux points, je dois dire que le problème signalé par l'honorable député de Kenora-Rainy-River me cause, à moi aussi, bien du souci. Je pense non seulement aux villages, mais aussi aux hameaux

et, en certains cas, aux localités non constituées en corporation. L'honorable député de Kenora-Rainy-River a demandé quel accueil recevraient les gens qui, dans certains villages de sa circonscription. chercheraient à obtenir des prêts. Je demande au ministre ce que pourraient bien faire certaines gens de villages, constitués ou non en corporation, tels que Nakusp, Kaslo, Burton, Edgewood, Beaton et autres petites localités qu'on trouve dans toute ma circonscription, qui ne peuvent, en général, obtenir de prêts des sociétés centrales pour les mêmes raisons qu'a signalées le préopinant, à savoir les frais d'administration du bureau principal situé d'ordinaire à Vancouver.

Le ministre a dit vendredi dernier et a répété depuis lors que la préférence serait accordée à ceux qui ont un revenu d'au plus $5,000. Au premier abord, une telle norme semble juste, mais je me demande comment on va s'y prendre pour déterminer les revenus des requérants. Vont-ils être obligés de remplir une formule et de prêter serment? Un revenu de $5,000 veut-il dire un salaire de $5,000 ou $5,000 d'intérêt sur des placements de $100,000 ou bien le salaire et le revenu des placements pris ensemble?

C'est une norme qui sera difficile à appliquer, d'après moi. Il sera difficile d'établir, aux fins de la loi, qu'une personne gagne $5,000 ou moins. En plus de nous donner des renseignements plus détaillés sur la façon dont les habitants des petites localités peuvent obtenir des emprunts, le ministre voudrait-il nous expliquer comment on appliquera ce barème idéal?

L'hon. M. Walker: Je remercie les députés de Kenora-Rainy-River et de Kootenay de leurs demandes de renseignements. Je reconnais que la situation à Kootenay-Ouest présente de grandes difficultés du point de vue administratif; il en va de même de certaines régions de Kenora-Rainy-River. Il n'y a pas de doute à ce sujet.

Pour répondre au député de Kenora-Rainy-River, je dirai que le bureau de la S.C.H.L. le plus proche serait à Winnipeg. Le requérant fera sa demande de prêt et soumettra des plans et devis. On voudra le voir, examiner ses plans pour se rendre compte de son sens des responsabilités

M. Benidickson: Qui on, le bureau de Winnipeg?

L'hon. M. Walker: Oui, le directeur ou gérant du bureau de Winnipeg. Comme le député de Kootenay-Ouest s'en rend compte, il est très difficile de connaître exactement le revenu d'une personne, surtout si elle travaille à son propre compte. On ne peut exiger qu'elle montre sa déclaration d'impôt. S'il s'agit d'un employé, on peut obtenir des précisions de son employeur et se renseigner, auprès des bureaux de crédit, sur sa solvabilité. On aura recours ici aux méthodes usuelles pour connaître le revenu de l'intéressé.

Je comprends aussi les difficultés dont les deux honorables représentants ont parlé au sujet des démarches qui précèdent le prêt. Il faut faire preuve de sens commun. Dans certains de ces endroits, il n'y a pas de banque. Dans les endroits reculés, nous n'avons exigé qu'un seul refus d'un prêteur autorisé. Dans certaines circonstances, même cela pourra se révéler trop difficile, sinon impossible; tous ces éléments seront examinés de façon rationnelle.

Je voudrais dire aussi au député de Kenora-Rainy-River que cette année sera bonne pour ceux de ses commettants auxquels il pense parce qu'ils gagnent moins de $5,000 par année, car les prêts directs seront accordés aux seules personnes de cette catégorie. L'année dernière, 14,239 prêts directs ont été accordés pour toutes les catégories. En multipliant ce chiffre par le montant de $10,000 pour chaque prêt, on obtient un total d'environ 142 à 150 millions de dollars. Cette année, nous nous proposons de prêter 150 millions aux personnes de cette même catégorie. Le député suit-il mon raisonnement?

M. Benidickson: Oui, sauf que le ministre a dit, je pense, que les 14,239 demandes agréées s'appliquaient à toutes les catéogries de revenu.

L'hon. M. Walker: Oui.

M. Benidickson: Le ministre devrait dire, je pense, combien de ces 14,239 prêts ont été consentis à des gens dont le revenu était inférieur à $5,000.

L'hon. M. Walker: Je demanderai au président de la Société de me fournir ce renseignement. Si je ne m'abuse, 52 p. 100 des emprunteurs avaient un revenu de moins de $5,000.

M. Benidickson: C'est là le point que je veux établir. Si vous avez prêté 142 millions de dollars sous le régime des prêts directs l'an dernier à des gens de tous les groupes de revenu, je dis que si les chiffres indiquent que seulement 50 p. 100 environ de ces gens avaient un revenu de $5,000 ou moins, vous ne donnez pas au comité une prévision précise lorsque vous dites que vous vous attendez de verser 150 millions de dollars dans cette catégorie cette année. Si, en 1960, vous ne prêtez qu'aux gens dont le revenu est de moins de $5,000, je dis que, d'après ce qui s'est passé en 1959, vous ne prêterez pas 150 millions, mais seulement 75 millions.

L'hon. M. Walker: Étant donné que les banques se tiendront passablement à l'écart cette année pour des motifs qui ne relèvent pas de moi en tant que ministre des Travaux publics responsable de l'activité de la Société centrale d'hypothèques et de logement, beaucoup de gens dont le revenu est inférieur à $5,000 s'adresseront à nous parce qu'ils ne pourront pas obtenir de prêts de leur banque. Le député peut bien comprendre que bien souvent la banque locale est le seul recours de ces gens. C'est donc pour ceux qui veulent pouvoir emprunter aux banques que nous avons pris ces dispositions. C'est une mesure expérimentale. Si cela ne marche pas bien, si, comme le député le présume, les demandes d'emprunt ne sont pas assez nombreuses, il peut être certain que nous verrons à étendre la portée de ces mesures afin que les 150 millions fassent l'objet de demandes d'emprunts.

M. Benidickson: Le ministre ne m'a pas encore indiqué ce qui, à mes yeux, présente de l'importance, savoir les formalités à remplir par le particulier qui voudra emprunter dans une collectivité comme celle que j'ai dépeinte. Il doit d'abord avoir été refusé par deux prêteurs accrédités.

L'hon. M. Walker: Un, dans les petites localités.

M. Benidickson: Qu'est-ce qu'une petite localité?

L'hon. M. Walker: Un endroit comme Kenora.

M. Benidickson: Kenora a plus de 10,000 âmes. La règle s'applique-t-elle...

L'hon. M. Walker: Fort-Frances.

M. Benidickson: Le ministre ne peut-il nous dire quelle serait la population d'une petite collectivité?

L'hon. M. Walker: Je regrette, mais je ne savais pas que Kenora et Fort Frances étaient des centres aussi populeux. J'offre mes excuses au député. Lorsque je suis allé à Kenora, c'était une petite localité. Je crois qu'elle compte maintenant une population de 10,000 âmes. D'une façon générale, nous considérons qu'une petite collectivité compte moins de 5,000 habitants.

M. Benidickson: Les collectivités dont j'ai fait mention, Kenora, Fort Frances, Atikokan, Dryden, et les autres, comptent toutes une population de plus de 5,000.

M. Fisher: Mais pas Dryden.

M. Benidickson: Oui. Je crois que Dryden compte 5,500 habitants. Le ministre est accompagné de ses hauts fonctionnaires, et voici le renseignement que je désire obtenir. Le ministre insiste-t-il pour que ces gens essuyent des refus à deux banques, lorsque les institutions bancaires ne s'occuperont plus de ces prêts, avant de pouvoir entamer des pourparlers avec les représentants de sa société en vue d'obtenir un prêt direct?

M. Martel: C'était là votre ligne de conduite.

M. Benidickson: Celle du gouvernement précédent?

M. Martel: Oui. C'était la ligne de conduite que vous suiviez.

M. Benidickson: Sous l'ancien gouvernement, les banques consentaient des prêts. Le mois dernier, comme je l'ai signalé, les banques commerciales de tout le pays, et elles comptent près de 5,000 succursales, n'ont fait que neuf prêts. En outre, comme je l'ai rappelé hier, l'ancien gouvernement, par l'intermédiaire du gouverneur de la Banque du Canada, a convoqué une réunion des banques à charte du pays et il a obtenu d'elles, en mars 1957, qu'elles prêtent à cette fin, ce qu'elles n'étaient pas trop pressées de faire, la somme de 150 millions de dollars. Comme je l'ai proposé hier, vu les rapports de ces banques avec toutes nos petites collectivités, le gouvernement actuel devrait leur demander de faire la même chose.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre a dit il y a un instant, monsieur le président, que la Société centrale d'hypothèques et de logement recevra cette année, selon lui, un grand nombre de demandes de personnes qui, autrement, se seraient adressées aux banques. Le ministre peut-il nous dire pourquoi il juge souhaitable que la Société centrale d'hypothèques et de logement prête de l'argent à ces gens au taux de 6¾ p. 100 au lieu des banques.

L'hon. M. Walker: L'honorable député parle-t-il sérieusement? Veut-il que j'explique les raisons pour lesquelles le taux bancaire n'a pas été haussé à 6¾ p. 100?

L'hon. M. Pickersgill: Répondez à la question posée.

L'hon. M. Walker: Ah, mon petit ami, l'honorable député de Bonavista-Twillingate, dont on n'a pas eu à se plaindre au cours de ce débat. Le fait est que l'honorable député ne connaît rien à la question.

En réponse aux propos de l'honorable député de Trinity, je dirai que, si...

M. Peters: J'invoque le Règlement. J'estime qu'on devrait demander au ministre de retirer l'observation qu'il vient de formuler.

L'hon. M. Walker: Je crois que l'honorable député de Bonavista-Twillingate n'a besoin de personne pour le protéger. Voyez-vous des objections à ce que je dise cela?

Je réponds à l'honorable député de Trinity. Tant que la politique du gouvernement sera de respecter la loi sur les banques et de maintenir le taux à 6 p. 100, en ce qui nous concerne on ne peut pas s'attendre à ce que les banques consentent une forte quantité de prêts à 6 p. 100, à moins qu'elles ne constatent qu'elles ont bien plus d'argent qu'elles ne peuvent employer à des prêts commerciaux. Les choses étant ainsi,—ce n'est pas que je préfère cet état de choses,—si les banques prêtent des fonds considérables à 6 p. 100 j'en serai ravi, mais il ne semble pas encore que ce soit leur intention, comme l'a signalé le député de Kenora-Rainy-River. Actuellement, les banques ne veulent pas prêter ainsi, mais nous voulons quand même nous occuper du citoyen ordinaire, de celui qui a un revenu ordinaire; voilà pourquoi nous agissons de la sorte à l'heure actuelle. Il pourra y avoir des changements plus tard, mais c'est pour cette raison que nous nous limitons à prêter directement à ceux qui voudraient se construire une maison, à ceux dont le revenu est inférieur à $5,000.

M. Benidickson: Monsieur le président, évidemment le ministre se fait, comme moi, à l'idée indiscutable que les banques ne participent pas à ce programme. Or, voici quelle était ma question: si les banques restent à l'écart,—et je reviens là-dessus,—à quels expédients, à quelle méthode un de mes commettants devra-t-il recourir pour obtenir un prêt direct? Est-il vrai qu'il doit s'adresser aux mêmes banques, faire une demande, déranger le directeur et obtenir un refus pour pouvoir ensuite, et seulement ensuite, demander un prêt direct à la Société centrale d'hypothèques et de logement? Est-il vrai que sa demande sera même alors rejetée en 1960 par la Société si son revenu dépasse $5,000?

L'hon. M. Walker: L'honorable député a répondu lui-même à sa question; en effet, la demande serait rejetée.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre ne se rend-il pas compte que le gouvernement devra vendre ses obligations aux banques afin d'obtenir l'argent requis pour accorder ces mêmes prêts à 6¾ p. 100?

L'hon. M. Walker: Je crois que le député de Trinity s'embrouille un peu. Nous avons des bons du Trésor, nous les vendons mais nos obligations sont ouvertes à la souscription publique.

L'hon. M. Hellyer: Oui, mais je crois...

L'hon. M. Walker: Jusqu'ici, nous avons réussi dans ce domaine.

[L'hon. M. Walker.]

L'hon. M. Hellyer: Mais le ministre sait bien que les banques acquièrent non seulement des bons du Trésor mais aussi, périodiquement, des obligations de l'État qu'elles détiennent en quantité considérable dans leur portefeuille.

Je reviens à la question antérieure qui me tracasse beaucoup, la façon dont on s'y prendra pour appliquer cette condition limitant le revenu à $5,000. Le député de Kootenay-Ouest a demandé au ministre si cette limitation s'appliquait au revenu du travail et au revenu des placements. Le ministre n'a pas encore répondu. Nous donnera-t-il une réponse?

L'hon. M. Walker: Nous considérerons les deux catégories de revenus, le revenu du travail et le revenu des placements, tant qu'ils ne dépassent pas ensemble $5,000.

L'hon. M. Hellyer: Je vous demande maintenant comment vous allez déterminer le montant des revenus provenant de placements.

L'hon. M. Walker: Ce sont là des détails que l'administration devra examiner. Je serai heureux d'inviter le représentant de Trinity à se joindre à moi comme membre de la commission de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui examinera ces détails.

L'hon. M. Hellyer: Oui. Le ministre nous a dit hier que, si ce bill était adopté, il consentirait des prêts immédiatement. Je voudrais bien savoir comment il s'y prendra pour connaître le revenu des particuliers.

L'hon. M. Walker: Je crois avoir répondu à cela à la satisfaction du représentant de Kootenay-Ouest.

L'hon. M. Hellyer: Non, le ministre n'a pas répondu.

L'hon. M. Walker: Le représentant de Kootenay-Ouest était satisfait mais celui de Trinity ne le sera probablement jamais. Nous aurons recours aux sources de renseignements ordinaires pour établir le revenu d'un particulier. Nous demanderons une déclaration de l'intéressé, une autre de son employeur et nous examinerons ses affaires de la même façon qu'un gérant de banque, qui veut établir la solvabilité d'un client.

L'hon. M. Hellyer: Cette façon de procéder ne donne pas de trop mauvais résultats quand on essaie d'établir un minimum, car généralement, en recevant une déclaration de l'employeur, on sait quel est le revenu de base du salarié, qui peut lui-même prouver qu'il touche un revenu de ses placements, renseignements supplémentaires que l'intéressé fournit volontiers. Mais j'ai été dans les

affaires pendant des années et j'ai vu des douzaines, des centaines de ces rapports sur la solvabilité de particuliers; croyez-moi, jamais je n'établirais le revenu maximum d'un particulier d'après un de ces rapports. J'ai vu un rapport qu'on a établi sur moi, en fait, et j'ai vu celui d'autres personnes; ils étaient inexacts,—je ne dirai pas foncièrement inexacts,—mais trop éloignés de la vérité pour servir de critère d'appréciation au ministre. Comment peut-on arriver à établir ce qu'une personne tire de sources supplémentaires de revenu, de ses placements, d'un emploi secondaire et ainsi de suite? Tout son plan ne rime absolument à rien, à moins qu'il puisse nous préciser comment il entend s'y prendre.

L'hon. M. Walker: Cela pourrait continuer indéfiniment, évidemment. Comme Prométhée, mon ami n'est jamais satisfait. Puis-je lui faire observer que le programme peut bien ne pas lui plaire, mais que nous avons financé des milliers d'unités à dividendes limités, d'unités de logement subventionnées et le reste à partir des critères que j'expose maintenant. Nous savons très bien comment établir le revenu d'une personne. J'ai donné assez de détails sur ces procédés, peut-être pas suffisamment, au gré du député de Trinity, mais de manière à satisfaire la plupart des autres députés.

L'hon. M. Hellyer: A ce même propos, je suis sûr que le ministère a dirigé des douzaines d'évaluations à l'égard de programmes de logements à dividendes limités et ainsi de suite. La plupart ne sont pas trop inexacts, mais ils ne feront pas l'affaire dans ce cas-ci et le ministre et ses fonctionnaires le savent. J'aimerais qu'on réponde à deux autres questions sur le même sujet.

L'hon. M. Walker: J'aimerais poser une question à mon honorable ami. Peut-il nous proposer d'autres critères que nous devrions appliquer? Nous sommes toujours heureux de profiter de la science d'un des plus importants constructeurs de Toronto.

L'hon. M. Hellyer: Je fournirai d'autres conseils au ministre dans quelques instants. Cependant, il ne semble pas accorder beaucoup d'attention aux conseils qu'on lui donne. Puis-je poser quelques questions? Le revenu de l'épouse et les allocations familiales seront-ils compris dans le montant de $5,000?

L'hon. M. Walker: Non.

L'hon. M. Hellyer: Ce "non" s'applique-t-il aux deux parties de la question?

L'hon. M. Walker: En effet.

L'hon. M. Hellyer: La règle sera-t-elle la même pour les acheteurs sans enfant et pour ceux qui ont une nombreuse famille?

L'hon. M. Walker: Oui.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre veut-il dire qu'un couple de jeunes mariés gagnant $4,950 par année sera admissible aux prêts autorisés sous le régime de la loi nationale sur l'habitation et consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, tandis qu'une famille de cinq enfants ne le sera pas si le revenu familial est de $5,050.

L'hon. M. Walker: Cela se pourrait. Il y a toujours des circonstances extraordinaires. L'honorable député ferait mieux d'employer ses talents en qualité de membre du comité des comptes publics.

L'hon. M. Hellyer: Je ne voudrais pas donner un spectacle semblable à celui qu'a donné un autre honorable député, surtout en ce qui concerne certaines questions et réponses qui étaient regrettables et tirées par les cheveux comme celles que nous obtenons aujourd'hui du ministre. C'est une chose inimaginable. Dire que certains Canadiens ont des familles et que certaines familles dont le revenu excède à peine $5,000 par an ont tout autant besoin de se loger que des familles avec moins d'enfants qui gagnent un peu moins de $5,000 par an, c'est, aux dires du ministre, une assertion tirée par les cheveux. C'est vraiment incroyable.

J'aimerais poser au ministre la question suivante à propos du programme de prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Dirait-il que c'est un programme rentable ou bien pense-t-il qu'il comporte un élément de subvention?

L'hon. M. Walker: Oui, dans le domaine de la construction subventionnée aux termes de l'article 36, il y a un élément de subvention. Nous ne rentrons pas dans nos fonds et, comme mon honorable ami le sait, il s'agit d'entreprises fédérales-provinciales. Nous ne rentrons pas dans nos fonds non plus à l'égard de l'urbanisme lorsque nous faisons l'acquisition d'une région de taudis pour la nettoyer conjointement avec la municipalité.

Pour ce qui est de l'entreprise de construction à dividendes limités, c'est une formule grâce à laquelle nous recouvrons notre argent. Nous prêtons les neuf-dixièmes de la valeur des bâtiments à ériger et le propriétaire de l'entreprise à dividendes limités fournit l'autre dixième. Le propriétaire peut être une municipalité ou un particulier. Nous avons prévu que le montant sera amorti sur une période de 40 à 50 ans. Nous rentrons dans nos fonds. Jusqu'ici nous avons pris des dispositions pour rentrer dans nos fonds à l'égard des prêts négociés et nous avons très bien réussi. Est-ce que cela répond à la question de l'honorable député?

L'hon. M. Hellyer: Non; si le ministre voulait se contenter de répondre aux questions qui lui sont posées au lieu de s'arrêter à des questions hypothétiques, il hâterait l'adoption du bill.

L'hon. M. Walker: Je ne puis vous satisfaire, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président...

L'hon. M. Walker: L'honorable député est-il fâché, est-il sérieux?

L'hon. M. Hellyer: Les prêts sont-ils faits à des requérants propriétaires dont l'entreprise est rentable et fait ses frais?

L'hon. M. Walker: L'honorable député parle maintenant des prêts destinés à construire des maisons?

L'hon. M. Hellyer: Oui.

L'hon. M. Walker: Oui, ces prêts s'amortissent au cours d'une période de 25 ou 30 ans, selon le cas.

L'hon. M. Hellyer: Je suis content que le ministre nous assure qu'il en est ainsi; c'est bien ce que nous pensions tous. Si tel est le cas, le ministre dit maintenant qu'il y a deux catégories de Canadiens: ceux qui ont droit à certains services gouvernementaux et ceux qui n'y ont pas droit. Si le service offert comporte quelque subvention, alors il n'est que juste et raisonnable qu'il soit mis à la portée de ceux qui en ont le plus besoin. Dans le cas qui nous occupe, le ministre vient de nous dire qu'il n'est pas question de subvention. Il s'agit d'un service du gouvernement. Bien sûr, il devrait être offert à tous les Canadiens également, sans aucune distinction.

Non content de faire des exceptions et d'établir deux catégories de Canadiens, on nous parle même de traiter différemment ceux qui ont des petites familles et ceux qui ont des familles nombreuses. C'est incroyable, monsieur le président, que le ministre vienne faire de telles propositions au comité. Évidemment, personne n'a approfondi la question. La façon dont il envisage de déterminer le revenu de chacun est inquiétante. Ce sont des tactiques dignes d'un État policier. C'est comme cela qu'on agit en Russie. Il faudrait examiner cette façon d'agir à la lumière des principes de la philosophie. Est-ce bien là de l'entreprise privée? Est-ce bien là de la démocratie? N'est-ce pas plutôt du socialisme sans justice sociale?

La petite famille dont le revenu s'élève à $4,950 a droit aux prêts du gouvernement non subventionnés, mais la famille nombreuse dont le revenu est de $100 de plus ne peut obtenir de logement parce qu'elle dépasse la limite arbitraire que le ministre est allé tirer dans ses principes socialistes. Je me demande si le ministre pourrait nous donner quelque assurance qu'il réfléchira à cette proposition, afin d'apporter les modifications nécessaires avant que le programme soit mis en œuvre.

L'hon. M. Walker: Je vois que la colère de l'honorable député de Trinity n'est pas tombée depuis hier. Je vais lui répondre doucement pour tâcher de le calmer. Aux familles à revenus très modestes, nous offrons des subventions à l'habitation; pour celles dont les revenus sont un peu plus élevés, nous avons des entreprises d'habitation à dividendes limités.

L'hon. M. Hellyer: Je ne veux parler de rien de tout cela, seulement du programme à l'étude.

Une voix: Tenez-vous tranquille.

L'hon. M. Walker: Vous ne parviendrez pas à me fâcher.

L'hon. M. Hellyer: Contentez-vous de parler d'une chose à la fois.

L'hon. M. Walker: Je sais que je ne pourrai pas le faire aussi bien que mon honorable ami de Trinity, mais je vais faire mon possible.

L'hon. M. Hellyer: Merci bien du compliment.

L'hon. M. Walker: Merci à vous. Je le répète, nous aidons ceux qui ont le plus besoin au moyen du logement subventionné et des entreprises d'habitation à dividendes limités. Quant aux gens de la catégorie suivante,—ceux qui touchent un revenu de moins de $5,000,—ils ont plus besoin de notre aide que ceux qui appartiennent à la catégorie de plus de $5,000; par conséquent, nous espérons que les gens de la catégorie de plus de $5,000 se tourneront tout d'abord, comme ils l'ont fait dans le passé sous le régime libéral, vers les prêteurs autorisés et ensuite vers les prêts conventionnels.

(Texte)

M. Bruchési: Monsieur le président, étant donnée la facilité avec laquelle l'honorable ministre des Travaux publics (M. Walker) répond aux questions qu'on lui pose après n'avoir occupé ce poste que depuis six mois, je me permets de faire quelques observations concernant ma circonscription de Beauharnois-Salaberry, laquelle est située au sud de Montréal, dans le district de Châteauguay, et a bénéficié d'environ 1,500 prêts directs ou assurés de la Société centrale d'hypothèques et de logement, depuis l'avènement au

pouvoir du gouvernement actuel, ce qui signifie que 1,500 nouvelles maisons ont été construites depuis trois ans.

A ce sujet, il me vient à l'esprit le problème des terrains qui, il y a quelques années, pouvaient être acquis pour quelques trois ou quatre sous le pied carré, cependant qu'aujourd'hui les constructeurs peuvent difficilement acquérir un terrain à moins de 25c., 30c., ou 35c. le pied carré.

Afin d'atteindre totalement le but qu'on lui a confié, la Société centrale d'hypothèques et de logement ne pourrait-elle pas faire l'acquisition de quelques fermes dans un district donné, ce qui lui permettrait de maîtriser les spéculateurs ou la spéculation effrénée? Semblable politique faciliterait la construction de maisons à prix modique, que pourraient alors acquérir les personnes ayant un revenu moyen de $3,000 à $5,000. De plus, la Société pourrait confier ces terrains à des constructeurs qui s'engageraient à n'y construire que des maisons dont la valeur ne dépasserait pas $10,000 et pour lesquelles on exigerait un paiement initial de $1,000, tous frais inclus.

De cette façon, la Société centrale d'hypothèques et de logement pourrait sûrement apporter un concours précieux à toutes les familles à revenu moyen ou même modique, car dans les annonces que nous voyons tous les jours dans les journaux à grand tirage de Montréal et de la région, nous constatons que, pour une maison dont le prix est d'environ $17,000, on demande un déboursé comptant variant de $2,000 à $4,000, sans compter les autres frais que l'on fait payer à l'acquéreur.

Celui qui doit faire des remboursements de $90 par mois durant une période de 25 ans, sans compter des taxes municipales d'environ $25 par mois, est incapable de faire face à une obligation semblable pendant une aussi longue période, car je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de gens qui puissent être assurés du même emploi et d'un revenu stable pendant 25 ans.

Si la Société pouvait contribuer à acquérir des fermes afin d'enrayer la poussée vertigineuse de la spéculation, laquelle crée de graves problèmes aux municipalités, elle rendrait d'immenses services à ceux dont le revenu annuel est de $3,000, $4,000 et moins de $5,000 par année.

De cette façon, les gens auraient probablement moins peur de s'engager pour une période de 25 ans, car leur déboursé initial serait moins élevé.

Prenons par exemple le cas d'un citoyen qui, aujourd'hui, achète une maison dans une nouvelle municipalité et doit débourser $3,000 comptant. Si, par suite d'une permutation ou de la perte de son emploi, il lui faut déménager et vendre sa propriété avant d'en acquérir une autre, il se trouve en face d'un problème assez compliqué, car s'il veut déménager le plus tôt possible, il éprouve parfois des difficultés à vendre sa maison dont la valeur, en plus du paiement initial, a dû augmenter par suite des versements mensuels d'amortissement de capital qu'il a faits.

Un grand nombre de constructeurs prétendent qu'il est compliqué de faire affaires avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Actuellement, les bureaux de la Société sont quelque peu distancés et les constructeurs doivent parfois parcourir 40 ou 50 milles afin de pouvoir obtenir des explications et des précisions sur la façon de transiger avec la Société.

Si les municipalités de quelque 5,000 âmes et plus étaient dotées d'un représentant local capable de faire des conférences et d'apprendre aux gens la façon de tirer profit de la loi, je suis d'avis que les gens laisseraient les grands centres et qu'un plus grand nombre de petites municipalités bénéficieraient de cette loi qui, depuis quelques années, a été d'un grand secours, et surtout l'an dernier, alors que quelque 30,000 maisons ont été construites grâce à des prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Si des inspecteurs locaux pouvaient convoquer les constructeurs et les renseigner sur les exigences de la loi, plusieurs pourraient en bénéficier, car nombre de constructeurs nous disent qu'avant de discuter avec les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de connaître la procédure à suivre, souvent la période d'été (la plus favorable à la construction) est terminée et qu'il leur faut attendre à l'année suivante pour commencer leur projet. De plus, si la valeur des terrains augmente durant cette période-là, par suite de la spéculation, ils se voient forcés de décliner l'offre et d'entreprendre leurs constructions à l'aide de prêts conventionnels.

Voilà, monsieur le président, quelques constatations que je voulais signaler à l'attention du ministre, et j'espère qu'elles pourront lui être utiles.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je suis enchanté du discours qu'a prononcé l'honorable député de Beauharnois-Salaberry (M. Bruchési). Il a très bien parlé et les idées qu'il a émises sont très intéressantes; je me ferai un devoir de les étudier.

Je suis heureux d'apprendre que, dans Châteauguay, 1,500 maisons ont été érigées grâce au plan que nous soumettons.

L'honorable député a demandé s'il y avait un plan en vertu duquel on pourrait obtenir des terrains à bon marché. Je dois lui dire

que nous avons semblable plan. Si le député est bien intéressé à ce sujet, nous serons enchantés de recevoir ses suggestions, ainsi que ses requêtes, de même que nous étudierons avec beaucoup de diligence toutes les demandes qui nous seront adressées.

(Traduction)

M. Garland: Mardi soir, le ministre a essayé, aussi bien à la Chambre qu'à la télévision, de s'attribuer le mérite de toutes les maisons qui ont été construites au Canada depuis trois ans, prétendant qu'elles étaient le résultat direct de l'arrivée au pouvoir de son gouvernement. On me permettra de faire remarquer que le chiffre de 400,000 n'est pas exact. Le gouvernement n'a pas fait construire 300,000 maisons; il n'en a pas fait construire 200,000, il s'en faut de beaucoup. Faire paraître au compte rendu, et déclarer au réseau national de télévision, que 82,000 maisons sont en construction au Canada à l'heure actuelle comme conséquence directe du programme de travaux d'hiver du premier ministre, c'est vraiment fausser la situation. Comment pourrions-nous, devant ces déclarations, ne pas douter de l'exactitude de la prévision du ministre?

Pour résumer nos vues sur la présente mesure, je dirai que nous avons essayé de faire voir l'insuffisance du programme d'habitation du gouvernement pour 1960. Les banques ayant, par suite de l'intervention du gouvernement, complètement cessé de prêter, et les institutions prêteuses répugnant à immobiliser des sommes importantes dans des hypothèques à longue échéance, nous prévoyons qu'en 1960, la demande de fonds hypothécaires sera très forte.

Comme le gouvernement a annoncé son intention de réduire ses frais de moitié cette année par rapport à l'an dernier, et comme nous n'avons aucune assurance formelle que même cette moitié sera prêtée, la situation deviendra désespérée, et le nombre de mises en chantier fera une chute verticale en 1960, à moins qu'on ne trouve des fonds hypothécaires. J'estime qu'on devrait fournir au moins 200 millions de dollars, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour éviter une crise de l'habitation, pour mettre à la portée d'un plus grand nombre les avantages évidents de la propriété, et pour fournir de l'emploi à nos chômeurs.

Je demande que l'article 2 soit modifié par l'insertion, après le paragraphe 1 et avant le paragraphe 2 de l'article 22, du paragraphe 1*a* suivant:

1*a*. Sur le montant spécifié au paragraphe 1, la somme de 200 millions devra être engagée, aux fins prévues au paragraphe 1, avant le 1er janvier 1961.

[L'hon. M. Walker.]

Monsieur le président, je répète que je souhaiterais proposer cet amendement, mais je doute fort qu'il soit régulier, si souhaitable qu'il puisse être. Par conséquent, je n'ai pas l'intention de le proposer, mais j'espère bien que ces remarques auront appelé l'attention du gouvernement sur la pénurie continue de fonds hypothécaires pour la construction de maisons en 1960 et souligné la nécessité, pour le gouvernement, de consacrer à cette question sa meilleure attention.

M. Peters: Monsieur le président, ce qui me préoccupe toujours, c'est de savoir pourquoi on demande 500 millions alors que le ministre nous a dit aujourd'hui qu'il ne veut prêter que 150 millions, même s'il avait dit hier soir que ce montant pourrait aller jusqu'à 175 millions. Cela veut dire, je suppose, que les particuliers qui gagnent moins de $5,000 par année tireront parti de ce programme jusqu'à concurrence de 150 millions. Il doit donc y avoir divers aspects de la loi sur l'habitation qui emploieront le reste de cet argent.

Je demande au ministre quels autres aspects de la loi sur l'habitation il se propose de mettre en vigueur pour absorber le reste de ce montant. Si nous voulons 500 millions, nous devrions être prêts à les dépenser. Si nous allons dépenser seulement 150 millions pour le groupe à faibles revenus, c'est-à-dire celui dont le revenu est inférieur à $5,000, j'aimerais savoir pourquoi. Le ministre peut avoir fixé un minimum de revenus pour les gens appelés à bénéficier de ce genre de logement, car il est bien évident que la personne qui gagne $2,000, même si elle touche moins de $5,000, n'est guère capable de se bâtir pareille maison. On ne se bâtit pas des maisons de $12,000 quand on gagne $2,000 ou encore moins. Il reste donc à mettre au point un nouveau genre de maisons pour ces personnes. Si c'est le cas, j'aimerais savoir du ministre ce que c'est.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, voici, en peu de mots, la réponse: en 1954, la loi nationale sur l'habitation comme nous la connaissons actuellement a été adoptée par l'ancien gouvernement, qui a alors voté à la Société centrale d'hypothèques et de logement une somme maximum de 250 millions. On ne pensait pas que l'argent serait épuisé en un an. En réalité, près de quatre ans plus tard, seulement 100 millions avaient été prêtés.

Nous nous inspirons aujourd'hui du même principe. Nous demandons le pouvoir de prêter un total de 500 millions de dollars de plus, ou de porter d'un milliard de dollars à un milliard et demi le montant que nous avons déjà prêté. Il s'agit de prêts à la Société centrale sur le Fonds du revenu consolidé. Cela n'a pas plus de conséquences que

sous le régime du gouvernement précédent. Nous n'avons pas l'intention de dépenser cette somme en une année. Sur une période de près de quatre ans, l'ancien gouvernement n'a pas dépensé 250 millions. Nous ne savons pas combien de temps s'écoulera avant que l'argent soit dépensé. Mais c'est une grave erreur, n'est-il pas vrai,—peut-être l'honorable député en conviendra-t-il,—de scruter l'avenir et de vouloir calculer avec certitude combien il nous faudra exactement d'argent avant de nous réunir ici de nouveau? Supposons que nous ayons l'occasion de demander encore de l'argent. Nous n'imaginions jamais que, cette année, les choses seraient retardées jusqu'au 17 mars. Je ne blâme personne, c'est quand même très embarrassant, pour la Société centrale d'hypothèques et de logement, d'avoir à attendre si longtemps pour obtenir de nouveaux fonds.

Parce que, dans les dernières années, nous nous sommes contentés de ne demander que le montant dont nous prévoyions avoir besoin dans l'avenir immédiat, nous nous sommes trouvés l'automne dernier, comme l'honorable député s'en souviendra, avec assez de demandes pour engager ce qui restait du milliard, et nous continuons à répondre à ces demandes même aujourd'hui. Mais, ayant engagé le milliard, nous avons dû cesser d'accorder de nouveaux prêts; l'honorable député n'ignore pas, je pense, que le fait d'ajouter 500 millions à nos fonds ne signifie pas que nous allons prendre toute cette somme immédiatement. Nous ne faisons qu'emprunter l'argent du gouvernement au fur et à mesure des besoins.

A supposer que l'an prochain, nous ne soyons saisis qu'en avril, ou même en mars comme cette année, du bill qu'il faudrait normalement présenter pour augmenter le montant, nous ne serons pas jetés encore une fois dans l'embarras pour avoir engagé nos fonds à l'avance.

C'est là, je pense, l'explication que l'honorable député cherchait. Ai-je répondu à cette première question, ou bien comporte-t-elle une autre partie?

M. Peters: Monsieur le président, je veux remercier le ministre pour ces renseignements. Mais sa réponse me paraît soulever un autre problème. Le prix des habitations a continué à monter, et les loyers aussi. Cela laisse prévoir, je suppose, qu'il faudrait affecter d'autres fonds à ce chapitre en vue de poursuivre le programme de construction d'habitations qui contrebalancera la hausse des loyers et les autres frais.

J'aimerais demander au ministre à quoi servira ce crédit d'un milliard et demi? Auparavant, le montant d'un milliard constituait en quelque sorte une caisse renouvelable où la Société centrale d'hypothèques et de logement pouvait puiser. A l'heure actuelle, comme le ministre l'a signalé, elle peut y puiser de 150 à 175 millions de dollars. J'aimerais savoir si les premiers versements effectués à l'égard des prêts que la Société centrale a consentis au début ont commencé à venir garnir la caisse et dans quelle proportion les fonds affectés à la construction de logements viennent des remboursements reçus au cours de la période de la mise à exécution du programme, surtout au cours des quatre dernières années.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je ne reproche pas à mon honorable ami de ne pas assister à toutes nos séances. Il y a quelques instants, j'ai répondu à une question que l'on m'avait déjà posée trois fois, et voici que je vais faire une réponse que j'ai déjà formulée à deux reprises.

Il n'y a pas de caisse renouvelable. Mon honorable ami comprend mieux que tout autre, je pense, que le Parlement ne devrait jamais céder sa suprématie. En supposant que, cet argent une fois prêté à la Société centrale, le principal et l'intérêt de toutes ces hypothèques reviendraient à la Société centrale, celle-ci deviendrait une société de la Couronne très puissante qui n'aurait plus du tout à répondre financièrement au Parlement. Depuis Charles 1er, comme l'honorable député le sait, le Parlement est demeuré très jaloux de ses droits et une façon d'avoir l'œil sur un organisme consiste à l'obliger à nous demander l'argent dont il a besoin. C'est pourquoi le Parlement est maître des ressources financières de la Société centrale et tout le produit du principal et de l'intérêt retourne au Receveur général du Canada qui le dépose au Fonds du revenu consolidé. Le produit augmentera avec le temps. En 1958, on a remboursé au gouvernement, en principal et intérêt, la somme de 71.4 millions de dollars; en 1959, on lui a remboursé 85.5 millions et en 1960, cette année, nous pouvons prévoir avec assez d'exactitude un montant estimatif de 110 millions.

Cela répond-il à la question de mon honorable ami?

M. Peters: Oui, monsieur le président. Tout en souscrivant à l'attitude historique du Parlement depuis l'époque de Charles 1er, je pense qu'il y a aussi un rapport entre le montant, qui semble croître rapidement, de 71.4 millions, en 1958, et celui de 110 millions cette année. Nous ne demandons que 175 millions, de sorte qu'en réalité nous ne versons pas 175 millions à la caisse de la Société centrale d'hypothèques et de logement; nous ne faisons que verser un peu plus de 60 millions de dollars de l'argent des contribuables à la Société centrale d'hypothèques et de logement cette année.

L'hon. M. Walker: Il est incontestable que jusqu'ici nous avançons sous forme de prêts beaucoup plus d'argent que nous n'en recouvrons, parce que nous ne recouvrons le principal que par versements échelonnés auxquels s'ajoute l'intérêt.

M. Peters: Il me semble que, si nous projetons ces chiffres dans l'avenir, dans deux ans d'ici nous toucherons alors plus que nous n'affecterons à ce programme. Il semble que cette année nous recouvrons un montant estimatif de 110 millions alors que nous dépensont 160 millions; le gouvernement ne peut donc prétendre qu'il apporte plus de 60 millions de dollars à la construction de logements.

L'hon. M. Walker: Quoi qu'il en soit, sur le montant que nous avons perçu l'an dernier, par exemple, il y avait une tranche de 33.8 millions en remboursement du principal et une autre de 37.8 millions en intérêts. Il serait intéressant de calculer le nombre d'années qui devront s'écouler avant que nous touchions assez d'argent pour suffire aux sorties, mais ce calcul appartient aux actuaires. Si nous arrêtions immédiatement de prêter ou si nous pouvions fixer un montant déterminé de prêts futurs, il serait possible de faire ce calcul, mais il nous faudra attendre encore bien des années, je puis en assurer l'honorable député.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre peut-il nous dire si l'on imposera une restriction quant aux dimensions des maisons construites par des requérants propriétaires?

L'hon. M. Walker: L'honorable représentant de Trinity sera heureux d'apprendre que par suite de la restriction relative au revenu, il n'y aura plus de restriction quant aux dimensions de la maison. C'est une question qui tourmente l'honorable député depuis quelque temps et il sera heureux d'apprendre que la restriction a été levée.

L'hon. M. Hellyer: C'est une bonne nouvelle et je suis reconnaissant qu'on ait apporté cette modification. J'avais fait cette proposition à la Chambre l'année dernière et je suis heureux qu'on y ait donné suite même avec un an de retard. Je dirai que si le ministre tenait compte d'un conseil l'année où on le lui donne au lieu d'attendre qu'une année s'écoule, son programme serait bien meilleur.

L'hon. M. Walker: Je remercie l'honorable député de ces conseils et, c'est peut-être pour cette raison que la restriction a été levée. Mais je tiens à lui rappeler que je suis chargé de ce ministère depuis un an seulement.

[Mr. Peters.]

L'hon. M. Hellyer: Nous ne tenons certainement pas le ministre pour responsable de ce qui s'est passé il y a plus d'un an, comme je l'ai dit l'autre soir. Mais il serait opportun qu'il envisage maintenant la suppression de cette autre restriction quant au revenu, car je ne pense pas qu'elle s'applique très bien dans la pratique. Énormément de Canadiens estimeront,—le ministre le verra bien,—que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pas à mettre son nez dans leur revenu. Je crois que beaucoup d'entre eux penseront qu'ils ont autant le droit que d'autres de demander un emprunt, quel que soit leur revenu. On a déjà relevé certaines anomalies, par exemple le cas d'un homme qui épouse une femme possédant un million de dollars et qui peut pourtant faire une demande parce que son propre revenu est de $4,900. Un autre épouse une jeune fille qui n'a que $20, mais parce que lui-même gagne $5,010, il n'a pas droit à un prêt. Les prêts ne seront pas accessibles aux familles dont le revenu est à peine supérieur au chiffre autorisé. Je prévois toutes sortes de difficultés pour l'administration. Cette condition n'est pas juste et ne concorde pas avec nos principes. Je crois pour ma part que le ministre pourrait trouver une meilleure méthode, une méthode qui réponde mieux aux exigences ordinaires des administrateurs de la loi nationale sur l'habitation et aux besoins de la population canadienne.

Pour ce qui est de la levée des restrictions concernant les dimensions, je veux rappeler brièvement certaines des difficultés soulevées par l'ancienne réglementation car je crois que les mêmes problèmes vont se poser maintenant. Nous avions des difficultés dans les régions urbaines parce que, comme je l'ai dit l'autre jour, un terrain peut coûter $5,000 et une maison $10,500. Le coût total serait donc d'environ $16,000. La maison construite pourrait avoir une superficie additionnelle de cent pieds carrés à très peu de frais, disons pour $400; donc, une augmentation de 2½ p. 100 du prix total donnerait une augmentation de 10 p. 100 de la superficie. Cette restriction ne servait pas les intérêts de la population et je remercie le ministre et ses auxiliaires de l'avoir supprimée. Je crois qu'ils seraient bien avisés de prévoir les ennuis que leur vaudra la nouvelle restriction concernant le revenu et de la supprimer elle aussi sans attendre la fin de l'année.

L'hon. M. Walker: Je ne veux pas priver le député du moindre mérite, mais la mesure dont il réclame l'honneur avait été recommandée au Parlement avant son arrivée. Je ne sache pas que le député était ici en 1957.

Une voix: Vous n'y étiez pas.

L'hon. M. Walker: Si, j'y étais. Le règlement a été très utile, mais on n'en a plus besoin maintenant, Nous voulions depuis 1957 servir le citoyen ordinaire, ce qui nous a obligés à restreindre les dimensions des maisons pour empêcher qu'elles ne deviennent trop grandes et trop coûteuses pour la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous n'avons plus à réglementer l'importance des maisons, puisque le revenu servira désormais de critère. Si la restriction visant le revenu admissible s'avérait peu satisfaisante, il se pourrait que nous en revenions à la limitation des dimensions. Je comprends que cette mesure ne soit pas du goût du député, qui construit de grosses maisons et qui ne s'intéresse pas aux maisons à la portée des gens à faibles revenus.

L'hon. M. Hellyer: Je me contenterai de signaler que si le gouvernement a mis aussi longtemps à réaliser cette proposition que le ministre vient de le faire remarquer, j'espère qu'il agira avec bien plus de diligence que son prédécesseur, si on lui soumet des propositions nouvelles et pratiques.

M. Regier: Les coopératives de crédit sont-elles considérées comme des institutions de prêts autorisées?

L'hon. M. Walker: Je crois que le député est un organisateur syndical. Je n'ai reçu de ces sociétés aucune requête jusqu'ici. Si nous en recevons, nous nous ferons un plaisir de les examiner selon leurs mérites, comme nous le faisons toujours.

M. Regier: J'ose espérer que le ministre songera sérieusement à favoriser l'entrée des coopératives de crédit dans ce domaine, car ces coopératives ne sont pas, comme les banques, légalement assujéties à un taux d'intérêt maximum de 6 p. 100. Si l'on demandait aux coopératives d'aider les gens qui ont besoin de maisons, on pourrait, dans une certaine mesure, résoudre les problèmes du crédit dans les petites collectivités. Aujourd'hui, nous comptons des coopératives de crédit dans des milliers de petites collectivités au Canada, et si les banques à charte sont incapables d'agir ou si elles ne veulent pas agir et continuer à faire un grand apport à l'habitation au Canada, je propose qu'on songe à recourir aux services que peut offrir le mouvement sans cesse croissant des coopératives de crédit au Canada.

J'aimerais comprendre exactement ce qui s'est passé au point de vue financier dans l'application de la loi nationale sur l'habitation en 1959, et ce que le gouvernement se propose de faire cette année. Sauf erreur, d'après le ministre, la Société centrale d'hypothèques et de logement a dépensé l'année dernière 340 millions de dollars mais, dans la même année, le gouvernement du Canada a touché 75 millions de dollars en remboursements du principal et de l'intérêt. Autrement dit, le contribuable a dû fournir l'année dernière des fonds supplémentaires s'élevant à un montant net de 265 millions de dollars aux fins du logement sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cette année, le ministre propose de réduire les dépenses à 175 millions de dollars aux termes de la loi sous tous ses aspects, et pourtant le gouvernement compte recueillir la somme de 110 millions de dollars en remboursements du principal et de l'intérêt.

Autrement dit, une tranche de 65 millions seulement en fonds nouveaux ou supplémentaires sera investie dans le logement cette année en plus du montant reçu sur les prêts consentis les années passées. L'année dernière 265 millions, cette année 65 millions, cela représente une diminution de 75 p. 100 des placements que le contribuable fait par l'entremise du gouvernement, pour stimuler la construction de logements au Canada. Le ministre estime-t-il ce montant suffisant vu que les loyers et le coût des maisons continuent de monter et vu la crise du chômage?

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je suis content que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam ait posé cette question, parce qu'il nous faut encore verser cette année, sans aucun nouvel engagement, la somme de 317 millions de dollars, plus 23 millions, soit un total de 340 millions de dollars. Voilà l'estimation.

M. Regier: Le ministre voudrait-il expliquer pourquoi il doit encore verser 317 millions? C'est la première fois que j'en entends parler. Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. Walker: L'honorable député se souviendra que, l'automne dernier, nous avons mis en œuvre le programme du premier ministre relatif aux prêts d'hiver aux constructeurs. C'est pourquoi il y a 82,000 maisons en voie de construction à l'heure actuelle. Les demandes ont été si nombreuses que nous avons dû les limiter et fermer la caisse. Cet argent n'a pas encore été versé entièrement. Il reste encore environ 200 millions de dollars à prêter en 1960. Je suis heureux que mon honorable ami ait posé cette question, parce que, sauf erreur, je ne l'avais pas encore expliquée.

Autrement dit, nous avons encore à verser 200 millions de dollars à l'égard des prêts

que nous nous sommes engagés à consentir en 1960, sans tenir compte des nouvelles demandes que nous accepterons à partir d'aujourd'hui. Est-ce assez clair?

M. Regier: Oui, mais je voudrais des éclaircissements complets. Des 500 millions de dollars qu'on nous demande maintenant de voter, on soustraira d'abord les 200 millions que le gouvernement a déjà promis et, en outre, le gouvernement se propose de dépenser cette année un montant global de 175 millions. Autrement dit, on s'attend de dépenser un montant global de 375 millions sur les 500 millions que nous votons.

L'hon. M. Walker: Non, monsieur le président. Encore une fois, je remercie l'honorable député de poser cette question. Ses questions aident à éclaircir la situation. Du milliard de dollars que le Parlement a voté, 200 millions ont été promis en prêts par la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais n'ont pas encore été versés. Par conséquent, en 1960, 200 millions de dollars du montant primitif d'un milliard, seront versés en prêts et, de plus, des 500 millions qui sont votés aujourd'hui, 150 à 175 millions seront aussi prêtés, ce qui fera un total de prêts en 1960...

M. Garland: Ils sont prêtés mais non versés.

L'hon. M. Walker: Prêtés, c'est exact.

M. Garland: Prêtés, mais non versés en 1960.

L'hon. M. Walker: Nous espérons pouvoir les verser.

M. Garland: Comment ferez-vous?

L'hon. M. Walker: C'est une question de terminologie. L'honorable député de Nipissing me permettra peut-être de terminer la réponse que je donne à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, mais je le remercie de son interruption.

Autrement dit, en 1960, nous prêterons 370 millions, dont 200 millions sur le montant primitif et de 150 à 175 millions sur le présent montant.

En réponse à l'honorable député de Nipissing, je dirai qu'il est possible qu'à la fin de l'année nous n'ayons pas décaissé le montant complet de 150 à 175 millions de dollars que nous allons nous engager à dépenser cette année.

M. Garland: C'est juste. Ce serait bien difficile pour vous de verser un tel montant quand vous avez un report de 200 millions de l'année précédente. C'est encore une autre tentative pour jeter de la poudre aux yeux, un autre trompe-l'œil.

[L'hon. M. Walker.]

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, impossible d'avoir raison. Que je dise blanc ou noir, j'ai tort. Toutefois, c'est une bonne initiation et cela me plaît.

Je reviens à la question posée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam qui semble s'intéresser sérieusement à la question, au lieu d'essayer uniquement d'embrouiller un nouveau ministre. J'avoue que je fais pitié.

C'est pourquoi nous disons que ce sera une année importante du point de vue de la construction. La somme de 200 millions de dollars que nous avons promise en octobre dernier sera versée en prêts, c'est certain. Cela signifie 82,000 maisons. C'est à cela que cette somme a été affectée. En outre, nous espérons que le montant de 150 à 175 millions, qui sera emprunté cette année, sera également décaissé. Nous espérons que la construction continuera, mais il y aura toujours un report.

Pour répondre à l'honorable député de Nipissing, je dois dire que cet argent ne servira pas à financer un programme de construction d'hiver mais plutôt à consentir des prêts directs aux constructeurs éventuels. C'est là la différence. Autrement dit, nous n'attendons pas à l'automne pour lancer un programme d'hiver afin de prêter ce montant de 150 à 175 millions. Nous commençons dès demain. Êtes-vous satisfait de cette explication?

M. Batten: Monsieur le président, le ministre a parlé des maisons construites selon les normes minimums. Je lui ai demandé plus tard s'il pouvait nous dire combien de maisons de ce genre ont été construites dans l'Île du Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Pourrait-il me fournir ce renseignement maintenant? Si le renseignement est difficile à obtenir, je pourrai bien attendre jusqu'à la semaine prochaine ou même plus tard.

L'hon. M. Walker: J'aimerais bien avoir plus de temps pour obtenir ce renseignement. C'est difficile de l'obtenir du jour au lendemain car nous ne possédons pas de chiffres précis pour ces régions. Il nous faut prendre les chiffres globaux et les ventiler. Nous voulons bien le faire mais cela prend pas mal de temps.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre essaie encore de nous jeter de la poudre aux yeux avec ces 150 millions qui pourront servir à accorder des prêts directs dans l'année qui vient à partir de demain ou dès que la mesure sera adoptée. Je ne suis pas convaincu que les 150 millions seront vraisemblablement dépensés cette année si les prêts directs sont consentis uniquement aux gens dont le revenu est d'au plus $5,000 à

compter de maintenant, car le ministre a annoncé au comité que 14,239 prêts directs seulement ont été accordés l'an dernier aux gens de toutes les catégories de revenus.

Quand on l'a questionné, le ministre a déclaré que 52 p. 100 d'entre eux étaient dans la catégorie des personnes gagnant moins de $5,000. C'est le ministre lui-même qui s'est servi d'un critère monétaire grossier; il s'est servi ici de beaucoup de critières grossiers et de celui-là, de $10,000, en moyenne, par emprunt. Le ministre a déclaré que le montant total de tous les prêts directs serait de 142 millions l'année passée. Si, à partir de maintenant, les prêts directs ne sont accordés qu'aux personnes touchant moins de $5,000,—et l'année dernière, elles ne représentaient qu'environ la moitié de tous ceux qui ont reçu des prêts directs,—comment le ministre compte-t-il dépenser cette année 150 millions de dollars ou plus en prêts directs à l'habitation?

L'hon. M. Walker: L'année dernière, les personnes gagnant moins de $5,000 ont obtenu 24,200 emprunts de prêteurs autorisés et emprunts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Pour les raisons que j'ai exposées à mon honorable ami, nous aurons, je crois, des demandes d'emprunts de ce groupe pour nos 150 millions de dollars; mais si le public commençait à penser qu'il y a suffisamment de maisons ou si la demande baissait, nous pourrions toujours modifier la norme et la porter à $5,500, puis à $6,000. Je puis assurer au député que nous n'aurons aucune difficulté à prêter l'argent. Nous y verrons.

M. Benidickson: Oui, je crois que le ministre éprouvera des difficultés à prêter 150 millions de dollars conformément à ses règles sur le revenu, s'il veut vraiment qu'un nombre normal de maisons soient construites, surtout à l'intention des petits salariés, durant la prochaine année. Je lui recommande de réexaminer sous peu cette question, ainsi qu'il nous l'a promis. Voyons si cette limitation des revenus à $5,000 est une bonne chose. J'espère qu'il fera cette étude avant de nous présenter les crédits de son ministère, car nous aimerions examiner de nouveau cette affaire avant la fin de la session. J'ai bien peur, en effet, que peu de personnes puissent obtenir des prêts directs s'il ne les accorde qu'à ceux dont le revenu est inférieur à $5,000.

L'autre question que j'ai soulevée hier et dont le ministre n'a pas parlé, je pense, c'est le rôle joué en 1957 par le ministre responsable du logement à cette époque. De concert avec le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada, il s'était adressé aux banques à charte, qui, comme je l'ai dit, ont au pays presque 5,000 succursales qui entretiennent des rapports étroits avec la population. A la suite de cette réunion, le gouverneur de la Banque du Canada a assuré aux banques à charte l'appui financier nécessaire. Voici un extrait du rapport de la Banque du Canada pour l'année 1957, page 30:

> La Banque du Canada laissa alors entendre aux banques qu'elles pouvaient s'attendre de voir augmenter leurs ressources totales d'un montant qui leur permettrait d'effectuer leurs déboursés en prêts hypothécaires au cours de l'année sans être obligées de réaliser d'autres avoirs afin d'assurer un courant continu de prêts assurés à l'habitation.

Le ministre pensait-il hier que cela n'avait plus aucune valeur aujourd'hui? En 1957, 150 millions avaient été dégagés pour être prêtés aux futurs propriétaires de maisons, et cela à des taux d'intérêt raisonnables. Le ministre a-t-il parlé de cette possibilité au gouverneur de la Banque du Canada?

M. Regier: J'aurais un autre problème à soulever. La réponse du ministre au député d'Assiniboïa m'a beaucoup intéressé. Il s'agissait du nombre de maisons construites en Alberta et au Manitoba. Le ministre a dit qu'aucune maison n'avait été construite aux termes de la loi nationale sur l'habitation dans les collectivités rurales du Manitoba au cours des années 1958 et 1959, et qu'en Alberta une douzaine de maisons rurales seulement avaient été construites pendant ces deux années grâce aux dispositions de la loi précitée. Le ministre reconnaît-il maintenant que la loi sur la sécurité agricole de la Saskatchewan n'est pas la seule raison pour laquelle les collectivités rurales de cette province n'ont pas profité des dispositions de la loi nationale sur l'habitation?

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je répondrai à toutes les questions à la fin, car je ne fais qu'attirer des déluges de questions chaque fois que je prends la parole.

M. Benidickson: Dans ce cas, je vais formuler une seule autre observation au ministre, à moins qu'il ne nous exaspère encore davantage. Je me contenterai de donner plus de poids à ce que j'ai dit jusqu'ici sur l'importance de la réunion de 1957 entre le gouverneur de la Banque du Canada et les directeurs des banques à charte, en signalant aux membres du comité que les chiffres de la publication de décembre 1959 du Bureau fédéral de la statistique sur les maisons construites montrent clairement l'importance de cette réunion. J'ai déjà signalé que la précédente réunion a eu lieu avec les banques en mars 1957. Le nombre des maisons commencées au cours du deuxième trimestre de 1957 a passé de 8,410 pour le premier trimestre, à 40,437.

Je constate que jusqu'au deuxième trimestre de 1958, le nouveau gouvernement n'a jamais atteint, au cours d'une période équivalente, le même nombre de mises en chantier, résultat de l'apparition des banques sur ce marché.

En outre, je dirai au ministre que, même s'il a fait un certain nombre d'observations au sujet de la valeur du nouveau régime qui a débuté en juin 1957, il me semble qu'il n'a guère tenu compte du rapport entre le nombre des maisons commencées et l'expansion de l'industrie de l'habitation du point de vue du changement de gouvernement. En effet, voici une copie du rapport établi par le comité des finances du Sénat, en date du 12 juin 1958, où l'on trouve comme témoin le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. Bates, assis présentement devant le ministre. Je citerai un passage de la page 45 des témoignages du comité, selon lequel M. Bates aurait dit:

Le programme du présent gouvernement a commencé l'été dernier...

J'ai dit qu'en mars 1957, les sources privées ont dégagé 150 millions de dollars. Nous savons tous qu'en août 1957 le nouveau gouvernement a enlevé à la loi libérale 150 millions qui étaient disponibles à titre de prêts directs du gouvernement pour l'habitation. De toute façon, M. Bates a déclaré:

Le programme du présent gouvernement a commencé l'été dernier; c'est-à-dire, il a été annoncé en été et des maisons ont été mises en chantier avant Noël.

Autrement dit, ces résultats de la dernière partie de 1957 découlaient, d'après moi,—et là-dessus j'ai l'appui du président lui-même de la Société centrale d'hypothèques et de logement,—de ce que l'ancien gouvernement avait fait. Je dis qu'il est temps que le ministre responsable de l'habitation s'occupe des particuliers afin qu'ils échappent aux tentacules des pieuvres de la finance. J'estime qu'il devrait, à l'heure actuelle, convoquer, par l'intermédiaire du gouverneur de la Banque du Canada, comme on l'a fait au printemps de 1957, les présidents des banques à charte, afin de chercher une solution pour que les gens qui font des affaires avec ces quelque 5,000 succursales aient une chance de se procurer prochainement des prêts sur l'habitation dans leur propre petite localité.

(Texte)

M. Parizeau: Monsieur le président, je voudrais simplement faire quelques observations au sujet de la loi que nous allons adopter, celle qui l'a été en 1957 ayant été très bien vue dans ma localité, dans la circonscription de Lac-Saint-Jean et plus particulièrement à Alma, qui compte une population de 12,500 personnes, et où l'on a construit au delà de 300 demeures depuis 1957.

[M. Benidickson.]

Toutefois, ceci crée un certain problème, et c'est pour cette raison que je demande au ministre des Travaux publics (M. Walker) de penser sérieusement à nommer un inspecteur résidant, parce que si l'on compare ces chiffres à ceux d'une autre province, on constate, selon le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, que 275 maisons ont été érigées en 1958, pendant que, dans la ville d'Alma seulement, il y en a eu 327. Si l'on ajoute à cela Naudville, où il y en a eu 45, et l'île Maligne, où il y en a eu 30, on se rend compte que pour une population urbaine de 22,000 âmes, il y a eu autant de maisons de construites que dans l'Île du Prince-Édouard. Et pourtant nous devons toujours attendre que l'inspecteur fasse son rapport, puisque ce dernier réside actuellement à Chicoutimi, et, de ce fait, nos entrepreneurs sont retardés dans leurs travaux.

Étant donné que la région du lac Saint-Jean connaît un essor constant, la Chambre peut être assurée que par suite de l'adoption de la loi actuellement à l'étude, laquelle prévoit une somme de 500 millions de dollars, ainsi que la loi provinciale prévoyant une ristourne de 3 p. 100 sur tous les prêts, la construction de maisons va certainement augmenter tant dans ma ville que dans toute la province de Québec.

A l'heure actuelle, nous avons 80 demandes en suspens et les gens attendent que la présente loi soit adoptée pour compléter leurs maisons. Si j'ai bonne mémoire, il y avait environ une trentaine de maisons en chantier durant l'hiver 1959, à Alma, et si la présente loi avait été votée plus tôt, nous aurions pu commencer des travaux peut-être au mois de février ou au début de mars.

Alors, encore une fois, monsieur le président, j'appelle l'attention du ministre des Travaux publics sur le fait que nous avons certainement besoin d'un inspecteur résidant chez nous.

Je félicite le ministère d'avoir maintenant permis au bureau régional de Chicoutimi de faire payer nos entrepreneurs par Chicoutimi, ce qui leur aide beaucoup sur le plan financier. Je profite de l'occasion pour demander qu'une attention spéciale soit apportée aux choix des entrepreneurs, et cela afin de protéger nos sous-entrepreneurs, car, à un moment donné, c'est le sous-entrepreneur qui finance l'entrepreneur, et il arrive assez souvent, lors de certaines faillites, qu'un sous-entrepreneur n'ait plus rien.

Une fois de plus, je suis heureux de dire à la Chambre que, chez nous, nous constatons une augmentation considérable dans la construction pour 1960 et, au nom des gens

de chez nous, je demande au ministère de bien vouloir désigner un inspecteur résidant afin d'aider nos entrepreneurs.

(Traduction)

M. Denis: Je me demande si le ministre pourrait répondre à la question que j'ai posée hier à propos de la répartition, par provinces, des sommes qui ont été dépensées depuis l'entrée en vigueur de la mesure.

L'hon. M. Walker: L'honorable député de Saint-Denis désire-t-il les chiffres intéressant les prêts directs? . . .

M. Denis: Oui.

L'hon. M. Walker: . . . les prêts aux constructeurs, les prêts bancaires, les prêts assurés sur la vie, les prêts accordés par les prêteurs accrédités ou quoi? Il me faudra à peu près une heure pour en donner toute la liste.

M. Denis: Si le ministre n'a pas pris connaissance de ma question, je crois que ses fonctionnaires doivent l'avoir reçue. Ma question portait, je pense, sur les prêts assurés et les prêts directs, par provinces.

L'hon. M. Walker: Non, je regrette, nous ne possédons pas ces renseignements répartis par provinces. Cependant, je m'occuperai bien volontiers de les obtenir pour l'honorable député et je les lui ferai transmettre.

M. Denis: Qu'il me soit permis de signaler au ministre qu'en 1958 il y a eu un écart prononcé entre le nombre de maisons construites dans la province de Québec avec l'aide du gouvernement fédéral et le nombre de celles qui ont été ainsi construites dans la province d'Ontario. J'ai lu ce qui suit, dans la journal *La Presse*:

(Texte)

L'an dernier, l'ensemble des prêts hypothécaires consentis en Ontario a atteint près du demi-milliard, soit $451,201,000, et a permis la construction de 41,210 nouveaux logements.

Au Québec, la même année, on a construit 14,267 unités d'habitation.

L'article mentionne entre autres que 20 p. 100 des prêts fédéraux ont été consentis dans la ville de Toronto, alors que Montréal ne s'en est vu accorder que 7 p. 100.

Je voudrais savoir . . .

(Traduction)

J'aimerais que le ministre nous dise quelle est la raison de cette grande différence entre le Québec et l'Ontario. Il me semble qu'en ce qui concerne l'habitation, les besoins de la province de Québec sont aussi pressants que ceux de l'Ontario. Est-ce parce que les prêts ont été accordés plus largement en Ontario qu'au Québec, ou est-ce parce qu'il n'y a pas eu suffisamment de demandes provenant de la province de Québec? Je voudrais le savoir, parce qu'on nous demande de voter un autre montant de 500 millions de dollars, et le ministre doit savoir que cette grande différence entre les prêts consentis par le gouvernement aux deux provinces existe depuis beaucoup d'années. On a prêté trois ou quatre fois plus en Ontario qu'au Québec.

Bien entendu, l'honorable préopinant a dit que la province de Québec avait modifié la loi provinciale pour permettre, à l'égard des emprunts obtenus du gouvernement fédéral, de profiter de la disposition grâce à laquelle on nous rembourse 3 p. 100 de l'intérêt. La loi nationale sur l'habitation existe depuis 1946 et la loi provinciale a été adoptée en 1948. Un citoyen de la province de Québec . . .

L'hon. M. Walker: Permettez-moi d'interrompre l'honorable député pour lui dire qu'il a parfaitement raison. Le gouvernement de la province de Québec a été très généreux en remettant à quiconque construit une nouvelle maison 3 p. 100 de l'intérêt sur l'hypothèque. Malheureusement, l'honorable député le sait probablement fort bien,—le Québec a fait au moins une exception. Il ne faisait pas ce remboursement de 3 p. 100 à l'égard de l'intérêt exigé sur les prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Mon honorable ami comprend-il ce que je veux dire? On estimait que le prêt à 6 p. 100, jusqu'en décembre dernier, était en soi une petite ristourne. Or, mon honorable ami n'ignore pas, car il vient de le signaler, que l'assemblée législative de la province de Québec a été saisie cette semaine d'une modification à cette loi. Sauf erreur, la mesure devait passer cette semaine devant l'assemblée législative de Québec. Mon honorable ami pourra me dire si elle est déjà adoptée.

Si je comprends bien, le taux de 3 p. 100 sera dorénavant applicable aux prêts de la Société centrale comme aux autres, et vous verrez que ces prêts vont monter dans la province de Québec. Nous avons, dans cette province, quantité de fonctionnaires, d'employés de toute sorte et d'inspecteurs, et nous avons fait énormément dans cette province, surtout à Montréal, dans le domaine de l'habitation subventionnée.

Au sujet de ces prêts, puisqu'il sera possible, dans le Québec, d'obtenir une ristourne de 3 p. 100 sur un prêt de la Société centrale, vous verrez que les chiffres monteront probablement en flèche cette année.

M. Denis: C'est justement ce que je voulais dire au ministre. A cause du changement d'attitude de la province de Québec, les demandes d'emprunts fédéraux risquent d'augmenter. Je ne sais si la province de Québec a raison aujourd'hui, ou bien si elle avait raison antérieurement, et j'ignore pourquoi elle a changé d'attitude. Quoi qu'il en soit,

parce qu'elle n'accordait pas cette ristourne de 3 p. 100 à ceux qui empruntaient du gouvernement, le nombre de prêts était trois ou quatre fois plus élevé en Ontario. J'habite la province de Québec. Avant de chercher à emprunter du gouvernement, je tenterais d'obtenir un prêt d'un organisme de la province de Québec afin de jouir du remboursement de 3 p. 100 de l'intérêt. Mais sachez bien qu'en faisant cela, je prends à la province de Québec de l'argent qui pourrait servir à d'autres fins, comme la construction d'édifices, le rajout à des édifices et ainsi de suite, qui pourrait donner du travail à certaines gens. Étant donné que les emprunteurs de la province de Québec ne peuvent plus obtenir d'argent des sources ordinaires, ils s'adresseront peut-être maintenant au gouvernement fédéral.

Pendant plus de douze ans, nous n'avons pu tirer qu'un avantage limité de cette loi fédérale. Nous sommes heureux de voter les 500 millions. Mais parce que nous n'avons pas été servis bien généreusement ces dernières années, je demande au ministre d'accorder aux demandes provenant de la province de Québec une attention plus favorable qu'aux autres, afin que nous puissions nous reprendre un peu ou qu'on obtienne plus de justice, si l'on me permet cette expression. Je comprends que le ministre n'est pas responsable de cette situation, mais cette ristourne de 3 p. 100 offerte aux termes de la loi provinciale doit être la principale raison pour laquelle on n'a pas emprunté autant dans la province de Québec qu'en Ontario. Il y a là une grande différence: 41,000 habitations, en comparaison de 14,000. Je demanderai au ministre de réfléchir à la question et de faire preuve de beaucoup de sympathie en examinant chacune des requêtes émanant de la province de Québec.

M. Garland: J'ai une brève question à poser au ministre. Je sais que nous avons parlé à plusieurs reprises, au cours du débat, de l'assurance obligatoire prélevée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je sais, d'après ce qu'a dit un jour le ministre, que l'on a prélevé quelque 61 millions de dollars au titre de cette assurance obligatoire. Je voudrais savoir comment est utilisé à l'heure actuelle ce montant de 61 millions.

L'hon. M. Walker: Je suis heureux de pouvoir assurer au député de Nipissing que cet argent est placé dans les obligations fédérales du Canada.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Denis: Avant d'adopter cet article, le ministre pourra peut-être donner au comité, demain ou même plus tard, la répartition par province du nombre des travaux entrepris conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces en vertu de l'article 36: combien de travaux a-t-on entrepris depuis la mise en vigueur de la loi sur l'habitation et quels ont été les montants respectifs fournis par le gouvernement fédéral aux termes de l'article 36?

L'hon. M. Walker: Je n'ai que les chiffres relatifs aux habitations subventionnées. Les habitations Jeanne-Mance sont l'entreprise la plus importante. Elles comportent 796 unités de logement. Voilà pour ce qui a trait à la province de Québec. Voulez-vous avoir des données pour les autres provinces?

M. Denis: Oui.

L'hon. M. Walker: Seules quelques-unes d'entre elles subventionnent l'habitation. Terre-Neuve, 484; Nouvelle-Écosse, 509; Nouveau-Brunswick, 488; Québec, 796; Ontario, 31,046; Saskatchewan, 215 et Colombie-Britannique, 393. Voilà les entreprises d'habitation subventionnées en vertu de l'article 36 de la loi, aux termes de laquelle la province intéressée et le gouvernement fédéral s'associent, le gouvernement prêtant 75 p. 100 du montant, ou plutôt ne le prêtant pas mais le contribuant, et la province versant 25 p. 100. Parmi ces projets, nous avons les habitations Jeanne-Mance de Montréal. Je crois pouvoir dire sans me tromper que c'est la première demande que nous avons reçue, par l'entremise de la ville de Montréal, de la province de Québec.

M. Denis: Le ministre doit avoir dans ses dossiers les montants annuels affectés chaque année à chaque province; je pense au montant exact. Je viens de lui demander de me le donner par province. Je ne m'intéresse pas particulièrement à des entreprises comme celle de Regent-Park ou les habitations Jeanne-Mance. Ce que je voudrais avoir, c'est le nombre d'entreprises et le montant dégagé, fourni ou donné par le gouvernement en vertu de l'article 36. Le ministre doit sûrement avoir un état annuel, depuis que cette loi existe, du montant exact que le gouvernement a dépensé aux termes de cette loi ou de l'article. S'il ne peut pas me donner ces chiffres immédiatement, j'imagine qu'il pourra le faire à la prochaine séance du comité. Nous aimerions les connaître.

L'hon. M. Walker: Mon honorable ami parle d'une chose qui n'a rien à voir au bill dont le comité est saisi. Nous parlons en ce moment de prêts en vertu de l'article 22 et de perspectives d'emprunts de 500 millions de dollars. Le logement subventionné dont parle mon honorable ami n'a rien à voir au présent bill. C'est une question bien distincte

qui a trait à la dépense d'argent en vertu de l'article 36. Dans le cas présent, il n'est question que de prêter de l'argent. Il me fait plaisir de répondre à toute question, mais toutes les questions de mon honorable ami portaient sur un autre sujet. Cependant, simplement parce qu'il est si bien disposé et qu'il parle d'un autre sujet que les postes, j'ai pensé que je devais lui répondre.

M. Denis: Naturellement, je pourrais poser la question lors de l'étude des crédits. Le ministre sait que nous lui poserons cette question.

L'hon. M. Walker: J'aimerais bien que vous me la posiez.

M. Denis: Peut-être pourrait-il s'y préparer à fournir le chiffre exact.

L'hon. M. Walker: Ce sera pour moi un grand plaisir. Nous ne sommes pas prêts aujourd'hui à parler des crédits supplémentaires relatifs au logement subventionné. Nous ne traitons que du bill aujourd'hui, et ces chiffres sont les seuls que nous ayons à notre disposition. Mon honorable ami, je l'espère, comprendra cela.

M. Denis: Oui. J'espère que cela n'empêchera pas le ministre de répondre à une autre question que je lui ai posée précédemment, et qui a trait à ce bill.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur suppléant: Maintenant, du consentement de la Chambre?

Des voix: Maintenant.

(L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics) propose la 3e lecture du bill.)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Avant que la motion soit adoptée, monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler que mon ami, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), a fait voir bien clairement au comité, en donnant lecture d'un extrait des procès-verbaux du Sénat, que sur les 400,000 maisons que le ministre a attribuées à son gouvernement, 100,000, en 1957, étaient le produit direct des mesures prises par le gouvernement précédent.

L'hon. M. Walker: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je signale aussi que le ministre, ayant prononcé son discours, n'a plus le droit à la parole.

L'hon. M. Walker: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, c'est une règle bien établie à la Chambre qu'au moment de la troisième lecture, même le motionnaire n'a le droit de parler qu'une fois. Or le ministre, en proposant la motion, a épuisé son droit à la parole.

L'hon. M. Walker: Je pose la question de privilège. Selon les chiffres qui ont été mentionnés hier, dans le premier semestre de 1957...

L'hon. M. Pearson: Il n'y a pas matière à la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'argument invoqué par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) est valable, et je ne puis accorder la parole au ministre.

L'hon. M. Walker: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Comme je disais...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai dit au ministre que je ne pouvais lui accorder la parole. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA DÉFENSE NATIONALE

FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES DÉPENSES

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale) propose:

Qu'un comité spécial soit institué en vue d'étudier toute dépense de deniers publics aux fins de la défense nationale et tous engagements de dépense auxdites fins, encourus depuis le 1er avril 1958, dont il est fait mention dans les comptes publics, et de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet et indiquant, notamment, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le gouvernement peuvent, s'il y a lieu, y être faites; que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à interroger des témoins; et que, par dérogation à l'article 67 du Règlement, le comité se compose d'au plus quinze membres, que la Chambre désignera à une date ultérieure.

—Monsieur l'Orateur, la présente motion porte sur la création d'un comité spécial en

vue d'étudier les dépenses du ministère de la Défense nationale. Comme le savent les députés, le premier ministre (M. Diefenbaker) a déclaré que le gouvernement avait l'intention de recommander pareille mesure quand il a pris la parole à la Chambre le 20 janvier dernier. Si l'on consulte la page 152 du hansard de cette date, on constatera, en effet, qu'il a dit:

...j'ai l'intention de proposer la création d'un comité spécial chargé d'étudier les frais de la défense.

Plus tard, le même jour, il a déclaré:

Il examinera...

Il s'agit du comité.

...les dépenses, et mettra à contribution le talent, la formation et l'habileté de députés représentant tous les partis de la Chambre, aux fins d'étudier cette très importante question.

Le 5 février il a encore mentionné le comité en répondant à une question posée par le député de Trinity (M. Hellyer). A cette occasion, le premier ministre a dit, selon la page 816 du hansard de cette date:

Ce comité ne sera pas institué pour établir un programme administratif. Sa fonction consistera à examiner les dépenses.

Par conséquent, il me semble que le premier ministre a bien précisé que le comité n'est pas institué pour étudier un programme.

En vertu de notre régime de gouvernement constitutionnel, les décisions concernant la politique de défense doivent incomber au gouvernement du jour, et c'est une responsabilité qu'il ne peut déléguer. Il existe pas mal de preuves à l'appui de cet avancé. Peut-être pourrais-je citer ici un extrait du discours qu'a prononcé le très honorable Louis St-Laurent, lorsqu'il était premier ministre du Canada, à l'occasion d'une motion présentée par l'opposition de l'époque en vue de l'établissement de divers genres de comités. Le 1er février 1951, comme en fait foi la page 31 du hansard, parlant de la responsabilité du gouvernement en matière de politique de défense, il disait:

Ce n'est pas ainsi, à mon avis, que s'exerce le gouvernement constitutionnel selon la tradition britannique. Cette pratique traditionnelle veut que ce soit le gouvernement qui détermine sa ligne de conduite et qui l'expose au Parlement. Si le Parlement n'est pas satisfait, il peut renvoyer le gouvernement et s'en choisir un autre.

Un peu plus loin, dans le même discours, il disait:

...des renseignements complets sur la façon dont est dépensé chaque dollar affecté à la défense nationale...

Peut-être que cela pourrait faire l'objet d'un examen de la part du comité. Puis, le 13 novembre 1951, comme en fait foi la page 1019 du hansard de cette date, il disait, à propos du même comité:

Il ne faudrait tout de même pas se figurer que le rôle du comité va consister à se substituer au gouvernement ou au Parlement dans la définition des principes qui doivent guider notre pays dans la conjoncture internationale actuelle.

Un peu plus loin, il ajoutait:

Le comité est constitué dans le dessein d'accomplir une œuvre qui, au dire des chefs des trois partis et de l'avis du gouvernement, est essentielle. Il s'agit de s'assurer que, dans le cadre des programmes proposés par le gouvernement et acceptés par le Parlement, le pays reçoit la pleine valeur des crédits votés.

Finalement, après avoir comparé le genre de comités institués sous le régime de gouvernement britannique ou canadien avec celui des comités établis sous le régime du gouvernement des États-Unis,—ils sont bien différents en principe,—après avoir dit comment procèdent les comités américains pour établir les prévisions et fixer les dépenses budgétaires, il a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 1020 du hansard du 13 novembre 1951:

Ce sont des questions que le gouvernement doit recommander à la Chambre et que le Parlement lui-même doit déterminer. Le Parlement s'étant prononcé sur les montants mis à la disposition du ministère de la Défense nationale, il est essentiel, à mon sens, qu'on vérifie le plus exactement possible de quelle manière ces fonds sont dépensés. Tous les membres de la Chambre désirent, j'en suis sûr, que cet argent soit dépensé comme il convient et de manière à rapporter les meilleurs fruits possibles aux fins de notre défense.

Monsieur l'Orateur, c'est dans ces conditions qu'ont été établis dans le passé des comités semblables à celui qu'on se propose de former. Mais je puis dire que, malgré les restrictions imposées, je demeure convaincu qu'un examen des dépenses pour la défense fait par ce comité donnera des résultats utiles.

Je puis assurer à la Chambre que toutes propositions tendant à faire réaliser des économies conformes à notre ligne de conduite seront appréciées. Je les apprécierai moi-même, et j'espère que nous pourrons en prendre connaissance et en profiter. Celles qui seront à l'avantage des services et qui seront de nature à faire réaliser des économies conformes à la ligne de conduite du gouvernement recevront toute l'attention voulue, tout comme les recommandations du comité des prévisions de dépenses d'il y a deux ans, dont l'étude a permis d'apporter certains changements avantageux à l'administration du ministère de la Défense nationale.

La présente motion, telle qu'elle est définie au *Feuilleton*, précise que le comité doit faire rapport de ses délibérations et notamment signaler les économies, s'il en est, qui peuvent être réalisées en exécution de la politique décidée par le gouvernement. Pour que le comité soit au courant de la politique

suivie par le gouvernement, il m'est nécessaire d'esquisser à l'intention de la Chambre la politique de défense qui a été suivie dans le passé.

Je crois que cela répondra aux vœux de l'opposition, car il y a un certain temps qu'elle souhaite l'occasion de discuter la politique de défense. Dans le *Citizen* d'Ottawa d'hier, un journaliste nous dit que l'opposition éprouve un sentiment de frustation du fait de ne pas encore avoir eu la chance, au cours de la présente session, d'examiner le programme de défense, en dehors de certaines question posées à l'occasion. Vraiment, monsieur l'Orateur, je n'ai pas observé un grand désir de la part de l'opposition de discuter le programme de défense au cours du débat sur l'Adresse, en dehors de quelques propos très brefs, venus surtout du chef de l'opposition (M. Pearson). L'opposition n'a pas saisi l'occasion, non plus, de proposer un amendement aux motions de subsides à cet égard. Je présume, par conséquent, que si les honorables députés qui siègent en face se sentent frustrés, ce doit être en partie parce qu'ils n'ont pas soulevé le sujet avant. Néanmoins, je suis heureux de cette occasion qui m'est offerte d'expliquer la ligne de conduite que le gouvernement a suivie dans le passé en matière de défense.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser ici une question au ministre? J'aimerais lui demander si, dans ses observations, il entamera un débat général sur le programme de défense, vu que cette résolution ne parle que des dépenses intéressant une période de 12 mois?

L'hon. M. Pearkes: Je répète que ce projet de résolution limite le comité à l'examen des dépenses affectées à la défense à partir d'avril 1958, je crois. J'essaie d'établir que le comité étant appelé à étudier les économies compatibles avec le programme, je vais maintenant expliquer certains des aspects qu'a comportés jusqu'ici notre politique de défense, pour permettre au comité de bien comprendre le point de départ de ses recommandations éventuelles.

L'hon. M. Pearson: Le ministre entend-il alors qu'une fois que le programme sera exposé aux députés, le comité qu'on instituera pourra débattre ce programme au cours de ses séances?

L'hon. M. Pearkes: Le mandat du comité est très précis. Le comité devra examiner les dépenses pour ces années, et formuler des recommandations compatibles avec la politique établie. A moins que l'on n'explique cette politique, comment le comité serait-il en mesure de formuler des vœux? Si le comité demande quelques détails supplémentaires sur le programme que je vais exposer, il aura l'occasion d'en obtenir. Mais le comité n'aura pas la compétence de débattre la politique elle-même.

M. l'Orateur: L'honorable ministre a signalé, si je l'ai bien compris, qu'en exposant dans leurs grandes lignes les programmes du gouvernement relatifs à la défense, de façon à les faire connaître aux députés, il considère qu'il amorce un débat de nature générale sur les questions relatives à la défense. Avant qu'il continue, je voudrais m'assurer que pareille façon de procéder correspond aux désirs de la Chambre, car la motion est plus restrictive que cela. Il s'agit d'une motion tendant à l'institution d'un comité; normalement elle ne doit pas donner lieu à un débat de nature générale sur les programmes de défense du gouvernement en vue d'un examen et d'une critique, ce qui constituerait un débat d'ordre général sur la défense et les questions qui s'y rapportent.

Si le ministre se propose de procéder ainsi, et que la Chambre en soit satisfaite, il s'ensuit que l'opposition sera libre d'examiner non seulement l'intention d'instituer ledit comité, mais aussi le programme de défense du gouvernement.

L'hon. M. Pearson: J'espère que nous ne limiterons le ministre d'aucune façon s'il souhaite examiner le programme de défense. Voilà notre sentiment de ce côté-ci de la Chambre. Mais le ministre a bien précisé que si lui-même est prêt à analyser la politique du gouvernement en matière de défense, le comité qu'instituerait l'adoption de la résolution ne sera pas autorisé, lui, à la débattre.

M. Herridge: Notre porte-parole dans ce domaine, le député de Vancouver-Est (M. Winch) entend se limiter aux termes précis du projet de résolution. Mais je dois dire que, si le ministre parle du programme de défense, et si le comité, une fois institué, n'a pas l'occasion de le débattre, ce sera tenter le démon.

Le très hon. M. Diefenbaker: Précisons bien: si Votre Honneur est d'avis que la seule question qui puisse être débattue est l'institution du comité, nous serons entièrement saisfaits. Il n'y aura aucun argument à ce sujet. Dans ce cas, nous demanderions que Votre Honneur soit très sévère à l'égard de toute critique soulevée ultérieurement, qu'il fasse respecter le Règlement dans la plus grande mesure du possible et veille également à ce qu'on ne débatte rien d'autre que l'institution du comité. S'il en est ainsi, je sais que le ministre renoncera volontiers à tout examen des programmes passés, dont l'étude sera limitée, au comité, à la substance

même de la résolution, c'est-à-dire les dépenses, et à toute proposition d'économie compatible avec le programme.

M. l'Orateur: Si je suis intervenu, comme la Chambre le comprendra, c'est qu'il m'a paru que cette résolution est semblable à d'autres qui proposent la création d'un comité; c'est un sujet relativement restreint qui ne permettrait pas, si l'on s'en tient aux termes de la résolution, d'ouvrir un débat sur les politiques du gouvernement en matière de défense. Elle ne permettrait pas de faire de ces politiques le sujet d'un débat général en ce moment. Il s'agit plutôt de savoir s'il est souhaitable de créer ce comité et de lui confier ces attributions.

C'est pourquoi je suis intervenu lorsque le ministre a commencé à dire ce qu'il entendait faire, car de deux choses l'une. Ou nous étudions la motion conformément au Règlement, ou nous devons nous entendre pour tenir un débat sur les politiques de défense en général, ce qui ouvrirait la porte à une étude prolongée des politiques du gouvernement, pour les juger et en faire un examen critique. Il appartient peut-être au ministre de dire quelle ligne de conduite il entend suivre. S'il opte pour un débat général, il lui faudra l'assentiment de la Chambre, car le Règlement m'oblige à limiter le débat.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, en ce qui nous concerne, nous serions heureux que le ministre ouvre la porte à un débat général sur les politiques de défense. A condition, bien entendu, que nous ayons exactement le même droit de débattre la question, si nous le voulons, à ce moment-ci. Nous le faisons aussi en sachant que, même si le ministre peut, au cours du présent débat, parler des politiques de défense, le comité qu'on se propose de créer ne sera pas libre d'en discuter.

M. l'Orateur: Il n'est pas question de cela en ce moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce point a déjà été établi clairement. C'est très clair que le comité n'étudiera pas les politiques de défense. Cela a été dit très clairement au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône ainsi que par M. St-Laurent à l'époque où l'ancien comité a été créé. Cela est conforme à la coutume du régime parlementaire britannique.

M. l'Orateur: Je prierais le ministre d'indiquer laquelle des deux lignes de conduite il entend suivre. S'il désire ouvrir un débat général, je devrai donc demander l'assentiment de la Chambre à cette fin.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, si la Chambre ne tient pas à ce que j'explique les politiques de défense, je devrai donc m'en tenir entièrement au sujet de la création du comité. J'ai parlé jusqu'ici d'une bonne partie des questions qui seront de la compétence du comité. Je suis tout à fait disposé à m'arrêter là, à proposer la création du comité et à ne pas parler des antécédents des dépenses pour la défense qui ont été faites dans le passé.

J'espère, monsieur l'Orateur, que si on m'impose une limite et si on m'interdit de discuter toute question de principe portant sur ces dépenses, et qu'on me restreint à la question de l'établissement de ce comité, aucun autre honorable député ne sera autorisé à discuter de la politique de défense du pays, et que tous seront exclusivement limités à la question de l'établissement de ce comité. Si c'est là votre décision, monsieur l'Orateur, je pourrai terminer dans quelques minutes, et le comité sera établi.

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis d'interrompre le ministre pour faire une observation. A moins que le ministre me prie de demander à la Chambre d'entamer un débat général, j'appliquerai la procédure habituelle qui consistera à limiter le débat actuel à la création du comité. Ce faisant, je signale que la motion semble s'appliquer à ce qui constitue la politique du gouvernement, de sorte qu'afin de permettre au comité d'étudier les économies réalisables en conformité de cette politique, la nature et l'étendue de cette politique pourront être expliquées au comité. Il ne s'ensuit pas que la chose doive se faire ici à propos de la motion présentement à l'étude.

L'hon. M. Pearson: A ce propos, monsieur l'Orateur, si le débat doit se limiter strictement au sujet de la résolution, j'en conclus que même dans le cadre de ces limites, il nous sera possible de discuter ce qui, à notre avis, devrait être soumis à un comité de ce genre, pour étude. J'aimerais également vous signaler que lorsqu'un débat a eu lieu à la Chambre en 1951, à propos d'une motion presque identique à celle-ci,—moins trois ou quatre mots importants, je l'admets, mais presque identique,—le chef de l'opposition de l'époque, M. Drew, a parlé de défense en général. Comme on s'est demandé alors si ses propos étaient réguliers ou non, il s'est mis en règle en disant qu'il fallait décider si ces choses-là devaient ou non être discutées par le comité en question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si vous me permettez de dire un mot à ce propos, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Pearson) en est revenu, en somme, à son

point de départ. Le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) a commencé par expliquer ce qu'a été le programme de défense au cours de l'année que vise la motion à l'étude et, si j'ai bien compris le chef de l'opposition, il s'est opposé à cela.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le premier ministre (M. Diefenbaker) ne m'a sans doute pas compris correctement, car je n'ai pas soulevé d'objection. Au contraire, je voulais savoir exactement ce que le ministre se propose de faire, et j'ai dit à deux reprises que s'il se propose de prononcer un discours portant sur la politique générale de défense, nous, de ce côté-ci, en serions tout à fait satisfaits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition n'étant pas retourné à son point de départ, mais essayant maintenant de s'en tenir aux deux côtés de la question, qu'elle que soit la ligne de conduite que le ministre puisse suivre, ce sera celle, je présume, que la Chambre décidera de suivre.

M. Herridge: Notre groupe ayant toujours suivi tout droit son chemin, monsieur l'Orateur, et sachant que le ministre aura l'occasion de faire cette déclaration devant le comité, nous sommes d'avis que, dans les circonstances, nous devrions nous en tenir au Règlement de la Chambre et discuter la résolution telle qu'elle figure au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Ce serait à l'Orateur à en décider, je présume, suivant l'avis de la Chambre. La question n'a pas encore été soulevée mais, si je comprends bien, le ministre va discuter la chose en conformité du Règlement sans aucun arrangement spécial, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà exposé l'historique de la création de ce comité, rappelé ce qu'a dit le premier ministre lorsqu'il a présenté le sujet pendant le débat sur le discours du trône, et le mandat qu'il accordait au comité afin de lui permettre de discuter les dépenses faites depuis 1958.

J'ai toujours peine à comprendre ce que veut vraiment la Chambre. Je croyais pouvoir suivre l'une ou l'autre des deux lignes de conduite proposées par Votre Honneur, c'est-à-dire m'en tenir strictement au cadre de la motion, ou bien en parler de façon plus générale. Je crois comprendre que le chef du PSD a bien précisé que son groupe ne souhaite pas s'engager dans un débat prolongé sur les questions de principe. Mais je ne saisis pas bien l'intention du chef de l'opposition. Il me semble que sa proposition de me limiter simplement au débat...

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est la troisième fois que je nie avoir formulé une proposition. Nous entendrions très volontiers le ministre parler de la politique de défense aussi longtemps qu'il veut. De ce côté-ci, nous n'y voyons aucune objection. La question est, à mon avis, mise au clair et j'espère que le ministre s'abstiendra dorénavant de formuler des affirmations qui ne correspondent pas aux faits.

L'hon. M. Pearkes: Voilà qui est excellent. Le chef de l'opposition nous a maintenant précisé la position de son parti, mais le PSD donne clairement à entendre qu'à son avis le débat devrait porter uniquement sur ce qui est contenu dans la résolution. Selon ce parti, je dois aussi m'abstenir de récapituler la genèse de la politique du ministère, mais attendre plutôt la première séance du comité. L'arrière-plan serait alors donné, et l'on aurait tout le temps voulu pour obtenir des renseignements sur la question.

Je crois comprendre aussi qu'au moment où mes crédits viendront sur le tapis, le leader de la Chambre proposera qu'ils soient déférés à ce comité. Le comité aurait ainsi l'occasion d'examiner les crédits pour l'année qui vient, et de discuter par conséquent, la politique du gouvernement.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question au ministre à ce propos? Dirait-il à la Chambre comment cela pourra se faire dans le cadre de la présente résolution?

L'hon. M. Pearkes: Cela ne peut se faire dans le cadre de la présente résolution. Le chef de l'opposition peut, il me semble, proposer une résolution tendant à renvoyer les crédits à ce comité ou à n'importe quel autre comité. Si certains députés ne sont pas d'accord, ils peuvent s'opposer à la motion; mais c'était pour tâcher de répondre aux désirs exprimés par le chef de l'opposition au cours du débat sur le discours du trône que nous avons décidé de lui fournir toutes les occasions possibles d'examiner comme il le souhaite la politique de défense. Je n'ai rien à craindre. J'estime notre politique de défense excellente; je n'en rougis nullement.

Quant à l'examen des dépenses, je vous demande de tout passer au crible. Par les temps difficiles que nous traversons, on n'a rien à redire contre l'administration de mon ministère, ni contre les efforts que le ministère déploie pour épargner de l'argent par tous les moyens possibles. Pas un député n'ignore, je pense, qu'il se produit aujourd'hui une évolution marquée dans toute la conception de la guerre; nous abordons une nouvelle ère, une ère de grands changements, et c'est pourquoi non seulement le Canada,

mais toutes les puissances de l'Occident, sont forcées de se montrer très circonspectes au chapitre de la dépense. Nombre de projets qui étaient en faveur il y a quelques années à peine ont dû être abandonnés, et des changements ont dû y être apportés. Voilà les temps difficiles et les conditions difficiles parmi lesquels nous nous débattons depuis un certain temps. Quel secours avons-nous reçu des députés de l'opposition? Aux quatre coins du pays, ils sont allés prétendre que nous n'avons pas de politique!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pearson: N'avons-nous pas le droit de dire cela?

M. l'Orateur: Je m'excuse d'interrompre de nouveau le ministre, mais voici ce qui en est du présent débat. Au commencement, comme l'a mentionné le ministre, l'opposition s'est déclarée disposée à procéder selon les règles. Le chef de l'opposition officielle, qui évidemment ne peut parler au nom de toute l'opposition, a dit qu'il ne tient pas à limiter le débat. Mais dans les circonstances, je demande au ministre d'observer les règles et de ne pas déclencher un débat, comme il semble être en frais de le faire, en abordant des questions de politique générale.

L'hon. M. Pearson: Le ministre, j'en suis sûr, ne cherche qu'à nous aider. Il déclare vouloir se plier à nos désirs en ce qui regarde les travaux de ce comité. Me permettrait-il de lui poser une question après ce qu'il vient de me dire? Il a signifié que, lorsque ses crédits seront à l'étude, le leader de la Chambre proposera que les crédits courants soient soumis à l'examen de ce comité-là, et il a employé l'expression "examen de la politique". Je demande au ministre, je demande au leader de la Chambre, comment cela peut se faire si nous adoptons cette résolution avec le mandat qu'elle comporte.

M. Winch: Proposez une autre résolution.

L'hon. M. Pearson: Si le ministre estime qu'il faudrait le faire, pourquoi ne modifierions-nous pas la résolution de façon à le permettre ?

L'hon. M. Pearkes: Une des raisons pour lesquelles elle ne peut être modifiée maintenant, je pense, c'est que mes crédits n'ont pas encore été mis à l'étude et qu'ils ne peuvent l'être avant la présentation d'une motion convenable de subsides.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre me permettrait de formuler une objection. Les crédits du ministre ont été soumis à la Chambre; ils ont été déposés par le ministre des Finances. Votre Honneur conviendra, j'en suis sûr, qu'il serait tout à fait possible au gouvernement de modifier sa résolution dès maintenant afin de permettre, en plus de ce que prévoient les termes de la motion, que ces crédits soient déférés au comité quand ils seront mis à l'étude. J'admets qu'ils n'ont pas encore été mis à l'étude, mais la Chambre en est saisie; cela vaut pour tous les crédits, et il serait certes tout à fait dans l'ordre d'autoriser le comité à les étudier plus tard. Si la motion était rédigée en ces termes, elle répondrait aux désirs exprimés par le chef de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous n'allons pas adopter une décision par anticipation. La Chambre n'a pas le droit, en ce moment, d'adopter une motion de ce genre. La Chambre n'est pas saisie des crédits comme elle doit l'être pour qu'il soit possible de procéder de la façon que le ministre a mentionnée.

La seule motion dont la Chambre soit saisie, c'est celle que nous discutons en ce moment. Étant donné toutes les circonstances, et le fait que la Chambre n'est pas unanime à vouloir autoriser que le débat s'écarte de la motion, nous sommes parfaitement disposés à nous en tenir à l'idée que Votre Honneur a avancée, et à interdire tout écart à la motion elle-même.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, c'était bien évident, avant six heures, que la Chambre ne consentait pas unanimement à ce que je fasse un exposé qui m'aurait permis d'expliquer quelle est la politique du gouvernement en matière de défense ainsi que la raison des dépenses engagées au cours de la période visée par la présente motion. Je pensais qu'il n'y aurait aucun inconvénient à procéder ainsi et l'attitude des honorables vis-à-vis m'a quelque peu surpris. D'après ce que vous disiez avant six heures, monsieur l'Orateur, j'ai déduit que vous vous demandiez si la méthode que j'adoptais répond aux vœux de la Chambre. D'après ce qu'en ont dit ensuite des honorables députés, il semble que vous aviez raison. Par conséquent je limiterai mes observations aux attributions du comité, c'est-à-dire à un examen des dépenses relatives à la défense depuis le mois d'avril 1958.

Sans nul doute, monsieur l'Orateur, vous userez de la même rigueur à l'égard d'autres

députés. Par conséquent, je propose l'adoption immédiate de la motion inscrite à mon nom.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, afin de dissiper tout doute que pourrait entretenir quelque membre de la Chambre sur l'attitude que l'opposition officielle avait adoptée avant six heures au sujet de la forme que devrait prendre la discussion sur le projet de résolution à l'étude, permettez-moi de tirer la chose bien au clair encore une fois. Le ministre comptait, semble-t-il, exposer la politique de défense du gouvernement et il s'est présenté ici tout disposé à faire un tel exposé. Au nom de l'opposition officielle, j'ai dit bien clairement que, pour notre part, nous n'y voyions aucune objection, sauf que nous comptions avoir la même faculté de parler sur la politique de défense. Il n'y avait aucun doute là-desus, et le compte rendu le prouvera, quant à notre attitude à cet égard.

Étant donné ce qui est arrivé avant six heures, étant donné le libellé du projet de résolution et les restrictions imposées à la discussion qui se déroulera au comité proposé, on peut cependant avoir un doute sérieux sur ce à quoi songe le gouvernement en présentant un tel projet de résolution. Avant six heures, le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) a dit, et je crois citer fidèlement ses paroles: "Le comité,—il s'agit du comité qui fait l'objet de la résolution dont nous sommes saisis,—fera des recommandations compatibles avec les programmes qui ont été établis." Il a ajouté que l'examen de la politique, c'est-à-dire de la politique de défense, ne serait pas de la compétence du comité. Le premier ministre (M. Diefenbaker) a confirmé cette interprétation des attributions du comité quand il a dit au cours de ses observations: il est bien établi que le comité n'examinera pas la politique de défense.

Puis, à la suite du premier ministre, le ministre de la Défense nationale a ajouté: "Je crois comprendre que, lorsque mes prévisions de dépenses seront mises à l'étude, le leader de la Chambre proposera qu'elles soient déférées à l'examen de ce comité..." ce comité qui, selon son mandat, ne doit examiner que les comptes publics d'une période de douze mois, qui seront soumis à son examen. Puis le ministre a ajouté: le renvoi de ces prévisions de dépenses,—je suis certain qu'il voulait se rendre utile en faisant ces propositions en vue de donner plus de latitude au comité envisagé,—donnerait à ce comité l'occasion d'étudier les prévisions de dépenses de l'année qui vient et d'examiner en conséquence la politique à suivre.

Le premier ministre dit que ce comité ne peut examiner la politique de défense. Par contre, le ministre dit que, si ces prévisions de dépenses sont soumises à l'étude de ce comité, nous pourrions alors y examiner la politique qui doit être suivie. S'il existe une certaine confusion dans les esprits des honorables députés à propos de ce que peut ou ne peut pas faire ce comité, cette confusion a certes été aggravée par les déclarations qu'ont faites le premier ministre et le ministre avant six heures.

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune confusion dans tout cela. Ce comité va accomplir une tâche qui lui est assignée, soit celle d'examiner les dépenses pendant une période donnée, à compter d'avril 1958, et une fois cette tâche terminée, le leader de la Chambre, avec l'autorisation de la Chambre, est prêt à lui soumettre les prévisions budgétaires de l'année qui vient. Lorsque les prévisions seront présentées pour examen, que ce soit à un comité ou à la Chambre en comité plénier, la politique de défense pourra toujours être débattue.

L'hon. M. Pearson: Je crois que c'est une déclaration fort intéressante et importante que vient de faire le ministre. Il dit que si les prévisions pour l'année courante et pour l'année prochaine sont soumises à l'étude du comité, la politique de défense poura être débattue.

M. Winch: N'essayez pas de l'en dissuader.

L'hon. M. Pearson: Non, je serai enchanté si cela arrive. Toutefois, le premier ministre l'en a dissuadé en rétorquant que la politique de défense ne pouvait être discutée et je tiens à préciser ce que le premier ministre a déclaré, non seulement avant six heures, mais auparavant.

L'hon. M. Pearkes: Je suis certain que si le chef de l'opposition ne veut pas que ces crédits soient soumis au comité, le leader de la Chambre ne le fera pas.

L'hon. M. Pearson: L'examen de ces crédits par le comité n'a rien à voir avec la résolution dont nous sommes saisis. Elle porte sur l'examen, par ce comité, des comptes publics de l'année allant d'avril 1958 à avril 1959. Le gouvernement a rédigé une résolution en ces termes et l'a inscrite au *Feuilleton*. Les termes mêmes de la résolution nous imposent des limites et, maintenant, le ministre vient nous dire que, plus tard, le gouvernement fera peut-être quelque chose qui permettra plus ample discussion. Comment peut-il s'attendre que nous ne soyons pas embrouillés à propos de la teneur de cette résolution?

Tenons-nous-en à la résolution dont nous sommes saisis. Si, plus tard, le gouvernement veut modifier cette résolution ou sa politique, s'il veut fournir à ce comité ou à quelque autre comité l'occasion de discuter sa politique de défense, nous en serons heureux. Mais cela ne cadre pas avec la résolution. Nul rapport avec ce que le premier ministre a dit déjà à la Chambre et que je pourrai montrer, je pense, sans l'ombre d'un doute.

Le très hon. M. Diefenbaker: Suivant ce qu'a dit M. Saint-Laurent.

L'hon. M. Pearson: Je vais toucher ce point-là! Cette résolution n'a rien à voir à ce que M. Saint-Laurent a dit, même si le premier ministre a essayé de le faire croire. De toute façon, nous voilà saisis de cette résolution. La montagne gouvernementale en travail depuis quelque temps a accouché de cette petite souris de résolution, ou encore, comme l'a dit un journaliste parlementaire, de ce comité chétif, rabougri. L'épithète peut très bien s'appliquer à cette résolution, comme je vais tenter de le démontrer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui a dit cela?

L'hon. M. Pearson: Un courriériste parlementaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Dites-nous qui c'est.

L'hon. M. Pearson: Oui, volontiers. J'ai ici la coupure du journal.

Le très hon. M. Diefenbaker: A la bonne heure!

L'hon. M. Pearson: Cette épithète très heureuse, et je tâcherai de montrer qu'elle l'est, a été appliquée par M. Tom Gould, membre de la tribune des journalistes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ha! ha!

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre rigole. Il est allé au-devant des coups, je ne le ménagerai pas. Voici ce que M. Gould dit à propos du comité:

> Cet important comité de la défense va être tellement paralysé qu'il ne réussira jamais à se mettre en marche.

Nous n'aurons pas de peine à montrer dans quelques instants qu'il voyait juste. L'article continue:

> Ce que les libéraux voulaient, c'était un comité qui aurait été chargé de scruter toute la base de notre programme de défense; un comité qui, après avoir recueilli les témoignages des spécialistes en la matière, se serait employé à orienter le gouvernement en lui montrant les principes fondamentaux régissant les dépenses affectées au chapitre de la défense. Ils ont obtenu...

[L'hon. M. Pearson.]

"Ils", c'est-à-dire les membres du Parlement obtiendront cela si la résolution à l'étude est adoptée.

> ...ce qu'il faut désigner comme le plus chétif des comités de la Chambre.

De crainte que quelqu'un croie que ce soit le genre de comité que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons demandé, permettez-moi de récapituler ce qui s'est passé à ce propos. Avant le début de la présente session, j'ai fait, en dehors du Parlement, plusieurs déclarations dont s'est formalisé le ministre de la Défense nationale, qui a dit que nous ne devions pas critiquer le programme de défense du Canada.

L'hon. M. Pearkes: Non.

L'hon. M. Pearson: Oui; juste avant six heures.

L'hon. M. Pearkes: Non.

L'hon. M. Pearson: Dans ces déclarations, j'ai donc recommandé, avant la convocation du Parlement en janvier, la création d'un comité parlementaire de la défense ou de quelque autre organisme, si le gouvernement le désirait,—une commission royale, si l'on veut, —qui serait chargé d'examiner l'ensemble de la question de la défense dans cette âge nucléaire en pleine évolution. Comme le ministre l'a dit avant six heures, les conditions évoluent et les choses qui auraient peut-être pu convenir, il y a quelques années, pour la défense du Canada et de la paix, ne conviennent peut-être plus aujourd'hui. Nous avons demandé qu'une enquête de ce genre se poursuive avant que la Chambre se réunisse. Lorsque la Chambre s'est réunie, la première question que l'opposition a posée,— la première question qui a été posée le 15 janvier de cette année,—témoin la page 7 du hansard,—a été posée par moi-même, au premier ministre, dans les termes suivants:

> Le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement se propose de faire procéder, au cours de la présente session, à un examen de la politique de défense, en créant un petit comité spécial à cette fin?

Non pas un examen des dépenses de la défense, qui ont été faites au cours d'une période antérieure quelconque, mais un examen du programme actuel de défense. Le premier ministre a répondu,—et nous étions au premier jour,—ce qui suit:

> ...à l'ouverture du débat lundi, le gouvernement exposera ses vues, en général, et sa ligne de conduite en matière de défense sera l'une des questions traitées. Entre-temps, je suis d'avis que la question reste en suspens jusqu'à lundi, alors que, si je comprends bien, d'après les journaux, l'honorable député aura quelque chose à dire à ce sujet.

En effet, j'ai eu quelque chose à dire ce lundi-là. Le 18 janvier, dans ma déclaration

inaugurale au cours du débat sur le discours du trône, j'ai posé la question suivante:

N'est-il pas temps de faire examiner depuis ses principes mêmes toute notre politique de défense, par un petit comité,...

Non pas un comité des dépenses relatives à la défense.

...afin de savoir où nous allons, comment nous pouvons y parvenir plus sûrement et pour l'établir, si possible, sans tenir compte des considérations de partis, afin de tout faire pour que la politique de défense devienne une politique nationale de défense.

J'ai ajouté ce qui suit:

Cela n'est peut-être pas réalisable. Des opinions très opposées existent peut-être,—en fait, nous savons qu'elles existent à l'heure actuelle,—et un tel comité pourrait peut-être, non seulement servir à renseigner la nation, mais aussi à supprimer les divergences au sein du Parlement sur cette importante question. Un comité parlementaire permanent de plus de 50 membres, auquel le premier ministre lui-même a signifié qu'il ne doit pas discuter les questions de principe, n'est pas celui qu'il faut, me semble-t-il, à une étude de ce genre.

Le premier ministre m'a interrompu là-dessus pour demander:

L'honorable député veut-il dire que, d'après notre régime, n'importe quel comité pourrait aborder des questions de principe?

Il a répété cela plus d'une fois depuis. J'ai répondu ceci:

Il le pourrait certainement, monsieur l'Orateur, s'il est institué à cette fin. Il pourrait faire des recommandations, consulter et se renseigner auprès du ministre sur des questions de principe. Il pourra certainement étudier les questions de principe.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député aurait-il la bonté de lire la ligne suivante?

L'hon. M. Pearson: Oui. Puis, le premier ministre a dit:

Ce n'est pas ce que disait le très honorable M. St-Laurent.

C'est avec plaisir que je traiterai ce point: La fois suivante, le premier ministre a mentionné le comité en répondant à ce discours, comme l'atteste la page 152 du hansard du 20 janvier. Voici ce que le premier ministre a dit à cette occasion:

Je vais donc annoncer à la Chambre que j'ai l'intention de proposer la création d'un comité spécial chargé d'étudier les frais de la défense.

Il ne s'agit même pas du genre de comité que mentionne le projet de résolution à l'étude, qui est simplement un comité devant examiner des dépenses déjà faites. Le premier ministre a dit, à ce moment-là, qu'il allait proposer l'institution d'un comité spécial pour l'examen des frais de la défense. Puis, si l'on consulte la même page un peu plus loin, il a ajouté:

Je suis disposé, et le gouvernement aussi, à considérer les vues des honorables députés quant au nombre de personnes qui constitueront ce comité, afin qu'il y ait un organisme qui puisse déterminer quelles réunions seront tenues à huis-clos, et lesquelles seront publiques.

A quoi cela servirait-il de tenir une séance à huis-clos pour débattre des dépenses déjà effectuées dans l'année écoulée?

Le très hon. M. Diefenbaker: Lisez la phrase suivante.

L'hon. M. Pearson: Oui; j'en donnerai volontiers lecture.

Le très hon. M. Diefenbaker: Donnez-en lecture.

L'hon. M. Pearson: Voici la phrase suivante:

Mais, à la lumière de toutes les circonstances,...

C'est le premier ministre qui parle.

...le comité examinera les dépenses afin de mettre à contribution le talent, la formation et l'habileté des députés de tous les partis de la Chambre dans l'étude de cette très importante question.

Le premier ministre n'a pas mentionné alors qu'on renverrait le tout au comité des comptes publics afin d'examiner des dépenses déjà faites. Sans doute il voulait dire quelque chose en faisant cette déclaration. Celle-ci n'allait, d'ailleurs, pas très loin. Elle n'allait pas jusqu'à admettre que des questions de principe pouvaient être débattues, mais simplement que les dépenses courantes et les crédits courants pouvaient être étudiés. Le projet de résolution à l'étude ne va même pas jusque-là. Puis, le même jour...

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je interrompre le député? D'après son affirmation, j'aurais dit que le comité dont il s'agit serait le comité des comptes publics. Voudrait-il donner lecture du projet de résolution? Il y est dit,—il s'en rendra compte,—qu'un comité spécial devrait être institué en vue d'étudier toute dépense de deniers publics aux fins de la défense nationale et tous engagements de dépense à ces fins, encourue depuis le 1er avril 1958, dont il est fait mention dans les Comptes publics.

L'hon. M. Pearson: Je le ferai très volontiers.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'en suis très heureux. Qu'on découvre la vérité!

L'hon. M. Pearson: Qu'on me permette de citer ce que le premier ministre a déclaré le même jour, le 20 janvier, quand j'ai pris la parole pour exprimer notre satisfaction de l'institution d'un comité en vue de discuter la politique de défense. Apparemment, mon optimisme était un peu prématuré, car le premier ministre a déclaré, selon la page 152:

Je signale au député qu'il n'a pas suivi cette ligne de conduite au cours de la dernière partie de son exposé. Tout en appréciant l'esprit de collaboration, puis-je signaler les réserves formulées

par l'ancien premier ministre, M. St-Laurent, au sujet du mandat qu'on peut confier à un tel comité sous notre forme de gouvernement.

Plus tard, soit le 7 mars, c'est-à-dire il y a un peu plus d'une semaine, le premier ministre, répondant à une question que je lui avais posée, disait (page 1874 des *Débats*):

C'est, bien entendu, le comité de la défense qui décidera de ce qu'il veut discuter, sauf que les questions de politique administrative, l'honorable député en conviendra...

Eh bien, je n'en conviens pas.

...compte tenu de l'attitude adoptée par ses collègues du dernier gouvernement, ne sont un sujet d'examen pour aucun comité.

Autrement dit, le premier ministre affirme, en fondant son argument sur l'expérience, l'usage et les conventions parlementaires, que les questions de politique administrative ne doivent être discutées par aucun comité de la Chambre. Je soutiens que cette affirmation ne s'appuie sur rien.

Qu'y a-t-il dans la présente résolution? Le premier ministre m'a demandé d'en donner lecture, et je m'en fais un plaisir. Voici le texte:

Qu'un comité spécial soit institué en vue d'étudier toute dépense de deniers publics aux fins de la défense nationale et tous engagements de dépense auxdites fins, encourus depuis le 1er avril 1958, dont il est fait mention dans les comptes publics,...

Je répète, "toutes dépenses..." depuis le 1er avril 1958, dont il est fait mention dans les comptes publics.

...et de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet et indiquant, notamment, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le gouvernement peuvent, s'il y a lieu, y être faites; que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à interroger des témoins; et que, conformément à l'article 67 du Règlement, le comité se compose d'au plus quinze membres, que la Chambre désignera à une date ultérieure.

Le comité envisagé par la présente résolution ne doit s'occuper que des dépenses dont il est question dans les comptes publics. Or les dépenses des comptes publics ne vont que jusqu'à la fin de mars 1959. Le ministre s'imagine-t-il un seul instant que ce comité pourra aller aussi loin, dans l'examen des dépenses, que le comité dont il parlait le 20 janvier? Son mandat ne va pas plus loin que les comptes publics, ce qui veut dire que le comité ne pourra pas enquêter sur les dépenses ultérieures au 31 mars 1959. Le comité institué par la présente résolution serait encore plus limité, dans son étude des dépenses, que celui dont le premier ministre a promis en janvier de recommander la création. Il serait tout à fait insuffisant pour la discussion des questions de défense. Ce serait un simulacre d'examen des politiques

de défense et des questions relatives à la défense si ce devait être le seul comité chargé, à la présente session, d'étudier toute la question de la défense.

C'est l'opinion qu'ont exprimée presque tous les journaux canadiens qui en ont parlé, non pas tellement à l'égard de cette résolution qu'à l'égard de la déclaration antérieure du premier ministre, qui promettait plus que le comité proposé dans cette résolution. Permettez-moi de citer un ou deux éditoriaux qui indiquent combien insuffisant ce comité serait à l'égard des fins auxquelles nous songeons. Ils renforcent notre opinion que ce genre d'étude serait un simulacre de l'enquête que le Parlement, à notre avis, devrait faire à ce stade très critique de la politique de défense.

Le *Herald*, de Calgary, du 22 janvier, parlant de l'énoncé de politique du premier ministre, disait ce qui suit:

Le temps est certes venu de faire un effort biparti sincère en vue d'envisager sérieusement la situation du Canada en matière de défense et de trouver le fondement d'une politique qui inspirera au public une confiance raisonnable.

Le journal poursuit:

On peut déterminer une telle politique à l'égard des affaires extérieures. On l'a déjà fait en temps de crise nationale. La défense, aujourd'hui, ne constitue-t-elle pas une crise de la plus haute importance pour notre sécurité et notre économie?

Ensuite, la *Gazette* de Montréal du 22 janvier, dans un éditorial traitant de la proposition de créer un comité des dépenses d'armement, a signalé une couple d'avantages qu'un tel comité pourrait présenter et a ajouté:

Vient ensuite la troisième raison pour laquelle ce comité de défense serait utile. En faisant l'examen des dépenses, le comité pourrait faire connaître, non seulement au Parlement, mais aussi au public, les problèmes, la complexité et les fins de la défense en cette époque ahurissante. Cela peut faciliter la critique, mais aussi favoriser la compréhension.

La *Gazette* termine cet éditorial par le paragraphe suivant:

Le gouvernement, le Parlement et la population doivent tous savoir ce à quoi ils font face. Ils doivent avoir le sentiment d'y faire face ensemble.

En proposant un comité de défense de la Chambre des communes, le premier ministre Diefenbaker ouvrira la voie à une politique de défense plus forte et non plus faible au pays, parce qu'il créera un sentiment de plus étroite collaboration.

Ce serait possible si nous avions le genre de comité qu'il faut et si nous y étions autorisés à approfondir les questions de programme.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelles questions? Quel programme?

L'hon. M. Pearson: En vérité, les questions relatives au programme de défense.

Voici un article publié dans le *Star* de Montréal le 22 janvier:

Un comité spécial de la Chambre sera bientôt formé en vue d'examiner les dépenses relatives à la défense et les sujets connexes. L'expression vague "sujets connexes" est employée parce qu'on a des doutes sur la portée que le comité pourra donner à son examen. A peine cette annonce était-elle tombée des lèvres de M. Diefenbaker que le chef de l'opposition transformait les pouces en milles. M. Pearson dit qu'il serait heureux de collaborer à l'élaboration d'une "politique nationale de défense dans le cadre le plus large possible".

On a entendu un soudain "Tout doux!" de la banquette du premier ministre. Le comité allait discuter des dépenses, non pas du programme. Ainsi en avait décidé M. Louis St-Laurent en 1951 quand un comité semblable avait été établi, et il allait suivre ce précédent.

On lit plus loin dans l'éditorial:

Précédent ou pas, c'est manquer d'objectivité que d'imposer une telle restriction à un nouveau comité. Personne ne conteste certes que le gouvernement est seul responsable de la politique de défense.

Il n'y a, bien entendu, monsieur l'Orateur, aucune contestation là-dessus. L'éditorial poursuit:

Établir une ferme distinction entre le champ de discussion des dépenses relatives à la défense et celle des raisons motivant ces dépenses, ce serait neutraliser la valeur virtuelle du comité.

Puis on lisait dans le *Spectator* de Hamilton, du 25 janvier, ce qui suit:

Il y a danger que le premier ministre Diefenbaker ne saborde son navire avant même qu'il soit lancé.

Et le *Sun* de Vancouver écrit:

Le comité parlementaire sur la défense, que l'on se propose d'établir, devra être autorisé à examiner la politique du gouvernement sur cette question vitale, autrement c'est inutile de l'instituer.

Le *Province* de Vancouver a déjà dit de ce comité dont il avait déjà été question—et pourtant, ce comité aurait eu des attributions plus étendues que le comité proposé dans cette résolution,—que c'était un "piètre remplacement". Le premier ministre dit que ni la politique de défense, ni aucune autre politique, ne peut être soumise à l'examen d'un comité de la Chambre. En cela il s'appuie, dit-il, sur le fait que telle était la façon d'agir du gouvernement précédent. Le premier ministre a fait allusion plus d'une fois au comité de 1951 et à l'attitude du premier ministre du temps, M. St-Laurent, à l'égard de ce comité.

Bien entendu, on ne saurait douter que c'est au gouvernement qu'il incombe de définir la politique de l'État en matière de défense ou dans tout autre domaine. Notre régime parlementaire ne nous permet pas de contester ce point. Personne parmi nous ne propose la formation d'un comité chargé de ce domaine à la manière des comités du Congrès de Washington, qui ont le pouvoir de faire des recommandations au gouvernement à propos de dépenses ou de quelque autre domaine. Il n'y a aucune divergence de vues sur ce point. Mais il existe une bien grande divergence de vues entre le gouvernement et nous lorsque le premier ministre dit qu'aucun comité de la Chambre ne peut débattre ni examiner la politique, ni faire de recommandations à cet égard; d'ailleurs il lui sera bien difficile de trouver des précédents sur lesquels il puisse étayer sa thèse.

Cependant, voilà bien le raisonnement: les libéraux n'ont jamais permis cela. Même si ce raisonnement avait du bon dans le passé, faudrait-il prétendre maintenant que, parce que les libéraux ne l'ont jamais permis, nous ne devons jamais le permettre dans l'avenir? C'est là une attitude qu'adopte très souvent le gouvernement lorsqu'il ne veut rien faire. Il se dit: les libéraux ne l'ont pas fait, alors pourquoi le ferions-nous? Ou encore: les libéraux ont agi de cette façon et il ne saurait être question que nous agissions autrement. Le gouvernement se rend-il compte comme c'est flatteur pour le gouvernement précédent de prétendre que, vu qu'il n'a pas jugé bon d'établir un comité pour débattre la politique de défense, cela constitue une règle inflexible de la marche à suivre dans l'avenir? C'est très flatteur pour nous d'affirmer que tout ce que nous avons fait était bien ou que tout ce que nous nous sommes abstenus de faire était bien. Ainsi nous n'avons pas l'intention d'agir autrement.

De même, le premier ministre a fait allusion plus d'une fois au précédent établi par M. St-Laurent en instituant le comité en 1951. Le projet de résolution présenté aux Communes pour établir ce comité était en tout point semblable, comme le ministre ou ses conseillers doivent le savoir, au projet de résolution inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à l'exception d'un changement très important. Cette première résolution ne limitait pas l'examen des dépenses aux crédits qui étaient contenus dans les comptes publics. Elle avait une portée bien plus vaste en ce sens qu'elle autorisait le comité à scruter toutes les dépenses et non seulement celles qui figurent dans les comptes publics. Cette résolution de 1951,—et cela souligne encore le contraste entre la façon de procéder d'alors et celle d'aujourd'hui,—avait été rédigée après consultation entre le premier ministre d'alors et les chefs des deux autres partis, tout comme le premier ministre nous avait laissé entendre que cela se passerait cette fois-ci. Mais ce n'est pas ce qui s'est passé. A propos de cette résolution de 1951, voici ce que le

chef de l'opposition a dit, et je cite la page 1003 du hansard du 13 novembre de cette année-là:

Je n'ai pas l'intention de parler des attributions, car je suis convaincu que si le comité ou la majorité du comité donne suite aux intentions formulées par le premier ministre, ses pouvoirs seront suffisants. Il me semble à propos d'ajouter que ces pouvoirs font suite à des pourparlers qui ont eu lieu entre le premier ministre, les chefs des autres partis à la Chambre et moi-même.

C'est ainsi que le premier ministre d'alors a élaboré, après entente, une résolution portant sur la défense. M. St-Laurent a déclaré, témoin la page 1020 du hansard du 13 novembre 1951:

Ils (les autres chefs) ont discuté avec moi et fixé des attributions permettant au comité de se renseigner à fond sur toutes les dépenses et tous les engagements de dépenses.

Non les engagements figurant dans le rapport des comptes publics, mais les engagements de dépenses publiques de la défense en général. Cela a été fait après consultation et quand la résolution a été présentée à la Chambre, le chef de l'opposition en place a été autorisé, sans que personne n'invoque le Règlement, à faire un discours très étendu et de très grande portée. M. St-Laurent a aussi pris la parole.

Aujourd'hui, le premier ministre a parlé de ce discours en se rapportant à certaines phrases choisies par lui, mais si le très honorable représentant voulait lire le discours du début à la fin, comme il l'a fait peut-être, il verrait alors qu'il ne peut affirmer qu'un obstacle constitutionnel dans notre régime nous empêche de demander qu'un comité examine la politique et exprime ses vues sur cette politique. En 1951, M. St-Laurent avait toujours à l'idée, en parlant, le mandat de ce comité qui avait été établi par entente entre les chefs des trois partis. La clé de ce discours tenait peut-être dans cet alinéa que je trouve à la page 1019 du hansard:

Il ne faudrait tout de même pas se figurer que le rôle du comité va consister à se substituer au Gouvernement ou au Parlement dans la définition des principes qui doivent guider notre pays dans la conjoncture actuelle.

Nous sommes d'accord là-dessus. M. St-Laurent avait alors raison et il aurait encore raison aujourd'hui s'il le redisait à la Chambre. Il ne suit pas de là qu'un comité de la Chambre n'a pas le droit de discuter de questions de principe ou de faire des recommandations au gouvernement sur ces questions. M. St-Laurent l'a montré très clairement le 13 novembre 1951. Il s'est alors opposé à la proposition du député de Cap-Breton-Sud, M. Gillis, qui voulait étendre les attributions du comité et le voir s'engager dans toutes sortes de domaines connexes, comme la décentralisation de l'industrie lourde, par exemple. M. St-Laurent a signalé que les attributions du comité ne l'autorisaient pas à entreprendre cette tâche. Mais il a précisé qu'il pourrait formuler des observations ou des propositions sur toutes les questions qui pourraient découler de ses enquêtes.

Si quelqu'un estime qu'un comité de la Chambre n'a pas le droit de faire des propositions sur des questions d'ordre administratif, que ce serait contraire à l'usage parlementaire britannique,—et c'est apparemment l'attitude du premier ministre,—que pense-t-il d'un cas typique où des propositions de ce genre ont effectivement été formulées? Je veux parler du comité mixte sur la sécurité de la vieillesse, institué en 1950. Ce comité a formulé des propositions au gouvernement de l'époque sur la ligne de conduite à suivre; le gouvernement et le Parlement ont élaboré leur programme en partant de ses propositions. Cela s'est produit à plusieurs reprises par le passé, et il ne tient qu'au gouvernement qu'un comité chargé d'étudier la défense nationale procède de la même façon.

Qu'un comité ait le droit d'étudier les principes administratifs et de formuler des propositions sur la ligne de conduite à suivre, nos usages parlementaires nous en offrent plusieurs exemples. La présente législature fournit même des précédents à cet effet. Que dites-vous du comité des prévisions budgétaires, établi en 1958? Ce comité a-t-il fait des recommandations au gouvernement au sujet de sa ligne de conduite?

L'hon. M. Pearkes: Non.

L'hon. M. Pearson: Naturellement, il en a fait.

L'hon. M. Pearkes: Il n'a formulé aucune recommandation au sujet de la politique du gouvernement. Il a émis des vœux au sujet de l'administration. Le député ne sait-il pas la différence entre la politique et l'administration?

L'hon. M. Pearson: Je donnerai lecture de certains vœux formulés par le comité au sujet de la politique suivie par le gouvernement, depuis que celui-ci est au pouvoir. J'en sais peut-être un peu plus long à cet égard que mon honorable ami le ministre de la Défense nationale. Le ministre a laissé entendre que je ne savais pas la différence entre les recommandations ayant trait à l'administration et celles qui visaient la politique. Le ministre a-t-il pris connaissance des recommandations formulées par le comité des crédits au sujet de la défense en 1958? J'en citerai une phrase.

Même si le comité admet la nécessité de cette dépense, il ne s'estime pas autorisé, étant donné son mandat, à formuler, à l'heure actuelle, des observations sur les mesures à prendre à l'avenir relativement à l'expansion future de cette partie

du programme de défense. Cependant, ayant établi ce point, et vu l'importance du fardeau financier en question, le comité exprime son inquiétude de voir le gouvernement s'engager, par la suite, dans un programme d'armement de cette envergure...

Il s'agissait du programme Arrow qui faisait certainement partie de la politique gouvernementale.

L'hon. M. Pearkes: Non.

L'hon. M. Pearson: Je continue:

...sans avoir d'abord négocié quelque accord de partage des frais soit avec les pays membres de l'OTAN ou avec les États-Unis en vertu de l'accord NORAD.

Est-ce une recommandation au sujet de la politique gouvernementale?

M. Chambers: Il s'agit uniquement de dépenses.

L'hon. M. Pearson: Je laisserai les mots parler pour eux-mêmes, monsieur l'Orateur. Le comité des affaires extérieures, qui s'est réuni depuis que le gouvernement est au pouvoir,—soit depuis trois ans déjà,—formule-t-il des vœux au sujet de la politique gouvernementale? Étudie-t-il des questions relatives au programme du gouvernement? Depuis deux semaines, nous débattons dans ce comité des questions relatives à ce programme. Le premier ministre prétend-il que c'est contraire à l'usage parlementaire britannique? S'il est possible de procéder ainsi au comité des affaires extérieures le premier ministre voudrait-il me dire pourquoi nous ne pouvons le faire au comité de la défense nationale? Il ne peut me le dire, parce qu'il n'a aucun argument à l'appui, sauf celui de dire que le gouvernement ne le veut pas.

Et que fait-on du comité des mines, forêts et cours d'eau de 1958? Lisez le rapport de ce comité à la page 491. Lisez les recommandations qu'il a faites. Lisez la recommandation nº 16 portant sur la nécessité d'une production accrue de charbon au Canada. Lisez la recommandation nº 17 portant sur la nécessité de recherches plus poussées de la part du gouvernement. Lisez la recommandation nº 18 exhortant le gouvernement à envoyer une mission commerciale en Orient. Sont-ce là des questions intéressant la politique du gouvernement, dans un comité établi par ce dernier? Évidemment oui, et si la chose pouvait se faire au sein de ces comités, elle pourrait se faire également au sein de ce comité qui serait chargé d'étudier la défense nationale, si le gouvernement y consentait.

Même si cette façon de procéder était sans précédent, pour ce qui est de la défense nationale,—et peut-être en est-il ainsi,—est-ce là une raison pour ne pas agir ainsi cette année? Le ministre lui-même a dit, avant six heures, que les circonstances actuelles au Canada et dans le monde, en matière de défense, ne sont plus du tout ce qu'elles étaient il y a quelques années. Jusqu'en 1957, nous nous en tenions aux dispositions et conceptions traditionnelles, comme le ministre l'a signalé plus d'une fois, même si nous disposions d'armes nouvelles. Et puis, il y a environ trois ans, toute la conception de la défense nationale a changé aussi radicalement qu'elle a changé il y a des siècles lorsque la poudre à canon a été inventée. Cette conception a changé lorsque le premier satellite, la première fusée, a été lancé dans l'espace extra-terrestre, et lorsque le missile intercontinental est devenu une réalité à l'attaque, même si la défense contre cet engin n'est pas encore devenue une réalité.

Le ministre lui-même l'a précisé très nettement au cours du débat ici même, le 1er avril 1957, comme en fait foi la page 3045 du hansard. J'ai bien l'intention de citer ses propres paroles. Il parlait alors, non pas en tant que ministre, mais en tant que député d'Esquimalt-Saanich. Si ce n'est pas là une justification suffisante à un examen du programme de défense nationale, je me demande bien quelle autre justification il y aurait lieu d'invoquer. A cette occasion, l'honorable député a déclaré ce qui suit:

Si nous entrons dans l'âge atomique, comme c'est en vérité le cas, nous devons envisager le problème de la défense dans une nouvelle optique. Il faut rechercher honnêtement la vérité. L'heure est venue de reviser les tâches à accomplir ainsi que les troupes et les armes qu'elles exigent. Nous avons besoin de faire une enquête très critique pour découvrir quel genre de défense nous devons avoir. D'autres pays réorganisent leurs forces, et si notre organisation exige une refonte, nous ne devrions pas hésiter à le faire.

Qu'est-ce qu'on nous demande de faire au sein de ce comité que recommande la résolution? On nous demande d'étudier les dépenses relatives à la défense qui ont déjà été faites. Je prétends que les changements dont le ministre a parlé, et dont je viens de parler moi-même, font qu'une bonne part de nos dépenses actuelles d'armement n'ont aucun sens et ne sont, disons-le, que gaspillage. C'est pourquoi j'estime qu'il serait utile à la défense du pays de réexaminer, dans un comité adapté à cette fin, la base même de notre politique de défense. Je ne crois pas qu'un tel examen puisse être fait par le comité envisagé par la présente résolution.

Nous songeons à un comité très différent, qui discuterait la politique de défense, qui formulerait des vœux à ce sujet, comme le comité des affaires extérieures formule des vœux dans un domaine qui se rattache très étroitement à la politique de défense: la politique extérieure.

Nous envisageons un comité qui interrogerait le ministre sur la politique de défense,

un comité qui, au besoin, quand la sécurité le demanderait,—cela n'arriverait pas très souvent,—siégerait à huis clos; un comité qui n'interrogerait pas d'officiers actuellement en fonctions,—car ce serait contraire à nos traditions parlementaires, et je ne crois pas que ce serait sage,—mais un comité qui pourrait interroger des spécialistes canadiens et étrangers en matière de défense, et obtenir leurs vues; un comité qui pourrait se renseigner sur les réalités qui doivent déterminer notre politique; un comité qui pourrait formuler des vœux de nature à aider le gouvernement à élaborer une politique de défense pour l'avenir, sans porter la moindre atteinte à la prérogative,—qui appartient en propre au gouvernement,—de déterminer la politique.

Une autre raison nous porte à considérer comme indispensable, en ce moment, la formation d'un tel comité: c'est que les déclarations des porte-parole du gouvernement en matière de défense sont pleines de confusion et de contradictions. Or je prétends que cette confusion et ces contradictions ne sauraient être dissipées par un comité qui devrait se contenter d'étudier les dépenses effectuées en 1958-1959.

Voici un exemple d'une chose qu'il serait peut-être possible de tirer au clair dans un comité comme celui que nous préconisons, mais qui ne pourrait même pas être discutée par le comité envisagé dans la présente résolution, car il s'agit d'une chose survenue depuis le 31 mars 1959. Je veux parler de l'emploi d'armes atomiques par les forces canadiennes. On a semé toutes sortes de doutes, et créé beaucoup de confusion, sur la question de savoir s'il serait bon que les forces canadiennes aient des armes nucléaires en leur possession.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble qu'en ce moment le chef de l'opposition (M. Pearson) s'éloigne de la question dont nous sommes saisis, qui a trait à la création d'un comité de la défense nationale. Il parle de déclarations portant sur la politique.

M. l'Orateur: C'est ce que ferait sans doute l'honorable député qui a la parole s'il continuait dans cette voie. Il a dit, je crois, qu'il citait un exemple pour illustrer sa manière de voir et n'avait pas l'intention d'aller au delà de ce qu'il fallait pour compléter sa démonstration. Dans ce cas, j'estime qu'il n'est pas allé trop loin.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est bien établi dans notre procédure que, lorsque nous étudions la création d'un comité et que les membres de la Chambre sont mécontents du mandat confié à ce comité et des restrictions qui sont imposées au travail de ce comité, ils peuvent formuler des propositions quant à la façon dont les attributions de ce comité devraient être élargies et quant aux sujets qui pourraient être soumis à son examen et qui ne lui sont pas permis aux termes de la résolution. Cela s'est fait à maintes reprises, et en particulier lorsque nous avons créé le comité de l'énergie atomique et que l'examen de toute la question de l'énergie atomique a été permis.

Je n'irai pas si loin que le chef de l'opposition en 1951, qui parlait d'un comité qu'une résolution proposait dans des termes à peu près identiques, mais j'espérais me conformer au Règlement en proposant l'étude de certaines questions qui sont présentement confuses et incertaines et qu'il faudrait éclaircir, je pense, par un examen en comité, mais que le comité qu'on propose présentement ne pourrait pas étudier. Une de ces questions, naturellement, est de savoir si nous devrions permettre aux forces canadiennes d'utiliser des armes nucléaires. Il y a quatre ou cinq autres sujets qui, je pense, devraient être déférés à un comité de cette nature, mais qui ne pourront pas l'être à cause des restrictions de la résolution et du genre du comité proposé. Par conséquent, j'espère me conformer au Règlement en disant cela.

M. l'Orateur: Puisque l'honorable député me le demande, j'exprimerai mon opinion, pour sa gouverne. Je ne pense pas qu'il soit prudent de suivre un trop grand nombre des précédents créés par des motions visant à établir des comités, parce que, après entente, la Chambre a souvent tenu des débats sur toute la question qui est déférée à un comité. Dans le cas présent, on a proposé la même façon de procéder mais on ne l'a pas suivie et, par conséquent, nous devons voir quelles sont les règles qui s'appliquent, quelles sont les règles de pertinence dans un débat sur une motion visant à créer un comité ayant un but précis. A mon avis, il est de bonne guerre de se plaindre du mandat,—ce que fait l'honorable député,—et d'illustrer sa plainte par un exemple, comme il vient de le faire; mais je pense qu'il enfreindrait le Règlement s'il citait toutes sortes d'exemples, ce qui, de fait, deviendrait un débat sur la politique de défense.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je vais tenter de m'en tenir aux limites de votre décision. Je proposais,—je déclarais même, —qu'aux termes de cette résolution, certains aspects d'importance vitale de la politique de défense ne pourront pas être étudiés. Je soutiens qu'un comité de défense devrait pouvoir discuter ces questions, par exemple celle de savoir si les forces canadiennes seraient

équipées avec des armes nucléaires, vu surtout que le ministre de la Défense nationale a adopté une attitude, non équivoque, en la matière et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Green) en a adopté une autre.

L'hon. M. Pearkes: Ce n'est pas exact. Les attitudes adoptées ne diffèrent pas. Le premier ministre (M. Diefenbaker) a expliqué clairement la situation à propos de l'équipement de nos forces canadiennes de défense avec des ogives ou des armes nucléaires. Il a dit très catégoriquement au cours de la dernière session et au cours de la présente aussi je crois, que notre potentiel ne serait pas complet sans l'équipement nucléaire.

L'hon. M. Pearson: Oui, vraiment, ce sont exactement les propos tenus par le premier ministre et que le ministre de la Défense nationale a confirmés.

L'hon. M. Pearkes: Aucun autre ministre n'a soutenu un point de vue différent.

L'hon. M. Pearson: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a donné une impression contraire à d'autres réunions du comité des affaires extérieures.

Il y a une autre question. Le ministre de la Défense a dit que ces armes...

L'hon. M. Pearkes: S'il vous plaît, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne discuterait pas ce sujet au comité des Affaires extérieures. Il a dit que c'était un sujet à débattre avec le ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. Pearson: Voilà précisément le genre de sujet qu'il faudrait examiner à un comité de la défense, monsieur l'Orateur. Il y en a beaucoup d'autres. Il y a aussi le problème des missiles Bomarc qui doivent remplacer les avions d'interception et sur lesquels plane en ce moment beaucoup d'incertitude; en réalité, on ne sait pas qui sera chargé des dépenses relatives à ces escadrilles de Bomarc. Le 10 mars 1959, comme l'atteste la page 1856 du hansard, le ministre lui-même a dit ceci:

> Le premier ministre et moi-même avons déclaré à plusieurs reprises qu'il y aurait deux escadrilles de Bomarc. ...Il s'agit d'unités distinctes avec effectifs complets, projectiles et équipement de lancement, également au complet.

M. l'Orateur: A mon avis, le chef de l'opposition s'aventure maintenant dans une zone interdite, qu'on me permette l'expression. J'avais espéré au moins qu'il aurait évité d'en parler au cours du présent débat parce que cette question n'est pas pertinente, à mon sens.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me contenterai de mentionner ce qui devrait être examiné, sans exposer le pour ni le contre relativement à la politique dont il est question. Quelle sorte de missiles devrions-nous utiliser? Quelle devrait être notre attitude en matière de défense continentale aérienne? Devrions-nous garder les escadrilles d'avions de chasse CF-100 qui, selon le ministre, étaient désuets en 1957? Y a-t-il lieu de les remplacer ou de les supprimer? Quel est le rôle de la division aérienne du Canada au sein de l'OTAN? Quelle est l'attitude du ministre à l'égard de l'intégration des services armés? Voilà le genre de questions qui, assurément, devraient être étudiées par un comité, et il y en a bien d'autres. Pourtant toutes ces questions ne peuvent être examinées par le comité envisagé dans ce projet de résolution.

Si ces questions ne doivent pas être étudiées par un comité de la Chambre,—et le gouvernement dit qu'elles ne le doivent pas,—dans ce cas, si tout ce que nous pouvons examiner à ce comité, ce sont les dépenses effectuées entre le 31 mars 1958 et le 1er avril 1959, quand pourrons-nous alors débattre ces questions de politique de défense? Pourrons-nous, dans tout comité, tout comité restreint de la Chambre autorisé à assigner des témoins experts, discuter ces questions?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il me semble qu'on parle d'assigner des témoins experts. Qui sont les témoins que le député songe à assigner devant ce comité?

L'hon. M. Pearson: Eh bien!...

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais le savoir.

L'hon. M. Pearson: Je l'ai mentionné il y a quelques minutes; je doute que le premier ministre écoutait.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'écoutais. Qui sont les experts?

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre veut-il que je cite maintenant le nom de tous les experts pouvant être assignés par ce comité de défense dont le premier ministre prétend qu'il ne peut être institué? Il est manifeste...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas que le député les nomme; je veux savoir quel est le genre d'experts auxquels il songe car c'est exactement...

M. McIlraith: C'est le chef de l'opposition qui a la parole!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...de cela qu'il s'agit. Je n'avais pas invoqué le Règlement jusqu'ici mais je le fais maintenant parce que l'honorable représentant se moque délibérément de votre décision.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, vous êtes encore le gardien du Règlement et vous n'avez pas besoin de l'aide du premier ministre. Si je me moque du Règlement, c'est vous qui me rappellerez à l'ordre, non le premier ministre.

M. l'Orateur: Le premier ministre invoque-t-il le Règlement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je vous demande de rendre une décision sur cette question.

M. l'Orateur: Je n'ai pas trop bien saisi cette question dont parle le premier ministre. Il m'a semblé qu'il avait posé une question au chef de l'opposition et que c'était l'objet de la discussion.

L'hon. M. Pearson: Oui, le premier ministre m'a demandé quels témoins je ferais comparaître devant le comité...

Le très hon. M. Diefenbaker: A titre d'experts.

L'hon M. Pearson: ...si le gouvernement l'instituait. Le premier ministre croit qu'il n'y a personne dans ce pays, en Grande-Bretagne et aux États-Unis qui soit en mesure de donner au gouvernement des conseils d'experts dans le domaine de la défense. Donc, monsieur l'Orateur, il me demande de lui donner les noms des témoins experts qui comparaîtront devant un comité dont le gouvernement ne veut pas permettre l'établissement.

Si nous ne pouvons pas examiner la politique de défense de la façon dont j'ai parlé, alors où l'examinera-t-on? Elle ne pourra pas l'être par le comité en question pour des raisons qui sautent aux yeux et dont devaient se préoccuper bien fort les gens qui ont rédigé ce projet de résolution car, en fait, la discussion de tout sujet étranger aux dépenses jusqu'au 1er avril 1959 y est interdite. Quelle sorte de comité est-ce donc?

L'hon. M. Churchill: Le même que les vôtres en 1952 et en 1953.

L'hon. M. Pearson: J'ai essayé de signaler à mon honorable ami que le comité de 1951 a été établi d'un commun accord par les trois partis après consultation entre le premier ministre d'alors et les chefs des deux autres partis dans un but sur lequel ils se sont tous mis d'accord. Comme l'a dit M. St-Laurent à cette époque, le comité pourrait examiner les questions et rédiger des rapports...

L'hon. M. Churchill: Mais il ne pouvait pas débattre la politique.

L'hon. M. Pearson: Même si ce n'était pas possible alors, mon honorable ami pense-t-il que la présente législature et les autres qui suivront devraient s'en tenir toujours à ce qui s'est fait à l'époque? Tout ce que le gouvernement libéral a fait en 22 ans était-il donc si parfait que le gouvernement actuel, qui devait tout chambarder, n'ose s'en écarter?

Il semble bien que nous n'aurons pas notre comité avec cette résolution. Par quoi donc remplacer ce genre d'examen? Par une réponse donnée à la légère, en passant, par le ministre ou le premier ministre à une question...

L'hon. M. Pearkes: Mes réponses ne sont jamais données à la légère; elles sont bien pesées.

L'hon. M. Pearson: Je reconnais que le ministre répond toujours poliment et du mieux qu'il peut à toute question qui lui est posée.

L'hon. M. Churchill: Et avec beaucoup de compétence aussi.

L'hon. M. Pearson: Je n'y contredirai pas. Mais le ministre lui-même conviendra que cela ne remplace pas l'examen de la politique de défense qu'un comité pourrait faire.

M. Pallett: Quel serait, d'après l'honorable député, le rôle du chef de l'opposition à la Chambre?

Une voix: Silence.

L'hon. M. Pearson: Ou si ce genre de débat tenu en comité, où nous étudions vraiment les questions à fond, va être remplacé par un long exposé du ministre, lorsqu'il présentera les crédits de ses services, et viendront ensuite les opinions formulées par les députés siégeant de ce côté-ci. Nous n'avons même pas eu de débat sur la défense. On ne nous a même pas encore présenté un Livre blanc de la défense.

Que se passe-t-il dans d'autres pays qui ne se préoccupent pas plus que nous du programme de la défense et des questions qui s'y rattachent? De quelle façon le Royaume-Uni envisage-t-il ses problèmes de défense? Le Parlement ne s'est pas réuni aussi tôt que nous, mais, au cours de ce mois-ci, on a eu un débat de 12 heures et demie sur les questions de défense, en fonction d'un Livre blanc qui a été présenté. Et que fait-on à Washington? Nous ne pouvons, bien entendu, modeler notre façon de procéder sur celle du Congrès, car le régime parlementaire diffère de celui du Congrès. Il ne se passe pas une journée cependant que des comités congressionnels ne se penchent sur les principes qui sont à la base même du programme

de défense. C'est des rapports de ces comités, et non de la part du gouvernement du Canada, que nous obtenons la plupart de nos renseignements sur la défense continentale, sur la modification de l'optique et de la stratégie en matière de défense. Tout ce que nous obtenons dans ce Parlement, tout ce que le gouvernement nous offre, c'est un silence imperturbable rompu, à l'occasion, par les observations banales des ministres.

C'est pourquoi, pour tenter de transformer la présente résolution en une résolution qui permettrait d'établir le genre de comité qui pourrait jouer le rôle que j'ai exposé, ce qui, j'en suis persuadé, serait à l'avantage du gouvernement, du Parlement et du pays, je propose, avec l'appui de l'honorable député de Trinity (M. Hellyer):

Que la motion soit modifiée par la suppression des mots "dont il est fait mention dans les comptes publics", et par l'insertion des mots "et l'efficacité de notre dispositif de défense du point de vue de la sécurité du Canada".

M. l'Orateur: Les honorables députés ont-ils une copie de cette proposition?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Peut-être devrais-je en donner lecture à leur intention, non pas pour la mettre aux voix, mais parce que, avant de le faire, je voudrais qu'on m'aide à déterminer si la proposition de résolution est suffisamment pertinente.

Selon le texte dont le chef de l'opposition a donné lecture, il s'agit de modifier la motion en supprimant les mots "dont il est fait mention dans les comptes publics", à la troisième ligne de la résolution, et en insérant les mots "et l'efficacité de notre dispositif de défense du point de vue de la sécurité du Canada".

M. Pallett: Voudriez-vous relire ce passage, s'il vous plaît, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Il propose d'éliminer les mots "dont il est fait mention dans les comptes publics", puis la deuxième modification proposée consiste à ajouter après les mots "le gouvernement peuvent, s'il y a lieu, y être faites", les mots "et l'efficacité de notre dispositif de défense du point de vue de la sécurité du Canada". En voici par conséquent la teneur:

...et notamment, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le gouvernement peuvent, s'il y a lieu, y être faites, et l'efficacité de notre dispositif de défense du point de vue de la sécurité du Canada...

L'hon. M. Pearson: Qu'on me permette de présenter des excuses, en particulier au premier ministre et au chef du parti social démocratique ainsi qu'aux autres députés, pour n'avoir pas d'exemplaires supplémentaires à faire circuler. Quand j'en suis venu à mon amendement, je pensais avoir cinq exemplaires mais je me suis aperçu que je n'en avais qu'un seul. Je vous prie de m'excuser.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce sont des choses qui arrivent.

M. l'Orateur: Je ne doute pas de la pertinence du premier amendement proposé, c'est-à-dire, "dont il est fait mention dans les comptes publics". Il me semble que cela est du domaine de la résolution tel qu'il est exposé dans l'avis.

C'est à l'égard de l'autre partie de la résolution proposée que j'éprouve de la difficulté; elle ajoute beaucoup au mandat. Actuellement, le mandat du comité est d'étudier les comptes et de faire rapport. Cela ajouterait explicitement le droit de faire rapport sur l'efficacité de notre système de défense au point de vue de la sécurité du Canada, ce qui, en termes généraux, revient à une autorisation d'étudier la politique de défense. Je pense, d'après ce que le chef de l'opposition a dit au cours du débat, que c'est ce que à quoi il songe, c'est élargir le mandat, qui est d'examiner les comptes et les dépenses et de faire rapport sur ce qu'il y aurait lieu de faire pour réaliser des économies et ainsi de suite, de façon qu'il embrasse toute la question de la politique de défense et ordonne de faire rapport sur cette étude.

A mon avis, ce ne serait pas conforme aux précédents que je soumettrai avec plaisir à la considération de la Chambre et je remarque en particulier les citations 291 et 293 de Beauchesne, quatrième édition. Un amendement introduisant un élément neuf et différent dans les attributions que la résolution fixe pour le comité va trop loin et exigerait un avis de motion avant de pouvoir figurer dans le *Feuilleton*. Mais avant de trancher définitivement la question, je serais heureux d'entendre l'avis d'un ou deux députés qui pourraient apporter leur aide sur ce point.

L'hon. M. Churchill: Votre Honneur s'est référé aux commentaires 291 et 293. Vous vouliez peut-être dire le commentaire 203, à la page 171 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui dit:

203. (1) Il faut absolument que tout amendement se rapporte à la question au sujet de laquelle l'amendement est proposé.

On lit ensuite:

Selon la règle de pertinence relative aux amendements, ceux-ci sont admissibles s'ils portent sur la même question que celle de la motion primitive; s'ils portent sur autre chose, ils ne le sont pas.

Comme vous l'avez fait remarquer, monsieur l'Orateur, la motion primitive porte sur l'examen de dépenses de deniers publics pour la défense nationale et ne fait nullement mention de l'efficacité de notre système de défense pour la sécurité du Canada, question soulevée dans l'amendement et qui est tout autre chose. Voici ce que dit le paragraphe 3 du commentaire 203:

(3) L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

M. Regier: Si on me permet de prendre la parole sur ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je dirai qu'à mon avis l'amendement proposé par le chef de l'opposition officielle rend la résolution conforme au Règlement, car, à mes yeux, cette résolution, non seulement est une insulte au comité des comptes publics, mais elle ne contient rien de nouveau pour ce comité; par conséquent, le texte inscrit au *Feuilleton* est inacceptable. Il me semble que, parce qu'elle confie au comité des comptes publics une tâche autre que sa tâche ordinaire, la résolution du gouvernement, dans son libellé actuel, est irrégulière.

L'hon. M. Pearson: Pourrais-je ajouter quelque chose qui me vient à l'esprit? Dans sa forme actuelle, cette résolution défère au comité des comptes publics certains comptes publics concernant la défense. Mais pas plus tard qu'hier, nous avons adopté une résolution déférant ces mêmes comptes publics au comité des comptes publics. Il me semble donc qu'en modifiant la résolution de cette façon, on la rendrait régulière plutôt qu'irrégulière. Comment le Parlement peut-il déférer à deux comités distincts de la Chambre les mêmes comptes publics, en leur demandant de faire rapport sur ces derniers?

M. Chambers: Permettez-moi de vous reporter au commentaire 203 de la quatrième édition de Beauchesne, paragraphe 5, qui se lit ainsi qu'il suit:

(5) Un amendement a été déclaré irrecevable parce qu'il soulevait une nouvelle question qui ne pouvait être étudiée que sur la présentation d'une motion distincte, précédée d'un avis.

Il n'y a aucun doute que la motion dont nous sommes saisis a trait à des dépenses. Pour ce qui est de la ligne de conduite, c'est une tout autre question.

M. l'Orateur: Ce point-là a été examiné de temps à autre, je crois, et il a été assez bien tranché et expliqué par Beauchesne dans son commentaire 291. Je cite à partir du deuxième alinéa:

Lorsque la Chambre étudie une motion, dont il a été donné avis, tendant à la nomination d'un comité spécial,...

[L'hon. M. Churchill.]

C'est essentiellement ce que nous faisons en ce moment.

...un député ne peut pas proposer un amendement visant à conférer au comité des pouvoirs plus étendus que ceux qui lui avaient été dévolus dans l'avis donné. Le 13 mars 1938, un ministre a proposé la nomination d'un comité spécial chargé d'étudier la question du remaniement de la carte électorale et de faire enquête sur les méthodes permettant de déterminer l'origine des fonds versés aux caisses électorales. Deux amendements ont été proposés.

Et ils ont été déclarés irrecevables. Je n'ai pas à entrer dans le détail de ces précédents, car j'ai déjà donné le principe. Les amendements ont été déclarés irrecevables...

...du fait qu'ils soulevaient de nouvelles questions qui n'étaient pas prévues dans l'avis de motion, et visaient à conférer au comité des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux qui lui avaient été dévolus dans l'avis, et aussi du fait que la nécessité de donner avis serait annulée si ledit avis ne servait pas à orienter la décision de la Chambre.

Il y a aussi le commentaire 293, que je cite à partir de la deuxième phrase:

Il est contraire à tout usage parlementaire de déférer à un comité d'enquête les questions de principe. Je remarque que le grand Orateur Denison a décidé en 1877,—et sa décision vaut encore aujourd'hui,—qu'il "n'est pas convenable, sans donner avis, d'ajouter une question distincte à une motion ou de réunir en une seule deux propositions distinctes."

En partant du principe qu'un amendement ne doit pas ajouter des sujets nouveaux et différents à ceux qui seront déférés au comité, je dois déclarer que la deuxième partie de cet amendement dit plus qu'il est permis d'accepter. Autrement dit, il autoriserait le comité à faire rapport de temps à autre sur l'efficacité de notre système de défense au point de vue de la sécurité du Canada. Il donne au comité un mandat bien différent de celui que lui propose le gouvernement. Je dois donc déclarer l'amendement irrecevable.

L'hon. M. Pearson: Vous avez décidé, monsieur l'Orateur,—et, bien entendu, nous acceptons votre décision,—que la deuxième partie de cet amendement est irrecevable. Si je comprends bien, vous avez décidé que la première partie, qui a trait à l'abrogation des mots "dont il est fait mention dans les comptes publics", est recevable. Serait-il convenable d'apporter un amendement à cette première partie?

M. l'Orateur: Si la Chambre permettait au député de modifier son amendement, la question pourrait être étudiée. Mais si une partie d'un amendement est irrecevable, tout l'amendement doit être rejeté.

L'hon. M. Pearson: J'ignore si la Chambre agrée l'amendement de la façon que vous l'avez proposé.

M. Bell (Carleton): Le député n'a plus la parole.

L'hon. M. Pearson: Si la Chambre rejette l'amendement selon la forme que vous proposez, monsieur l'Orateur, j'aimerais que la résolution, dans son libellé actuel et renfermant les termes que l'amendement propose de retrancher, soit jugée inadmissible, car elle traite d'une question qui a déjà été déférée à un comité de la Chambre, et le but de notre amendement est de rendre la résolution acceptable en éliminant ces termes.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement après avoir formulé ses observations. Il aurait dû le faire au début, lorsqu'il a pris la parole. Je ne pense pas pouvoir acquiescer à sa demande à cette étape-ci du débat.

M. Bell (Carleton): C'est une pure hypothèse.

M. Regier: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Quelle objection?

M. Regier: Celle que vient de soulever le chef de l'opposition officielle. *(Exclamations)* Puis-je poser une question? Comment la Chambre peut-elle déférer une question à deux comités distincts de la Chambre?

M. l'Orateur: J'ai signalé qu'il ne convenait pas, à mon sens, de soulever pareille objection maintenant que le débat en est rendu à ce point. Il aurait fallu la soulever avant d'amorcer le débat.

M. Nesbitt: J'allais poser une question au chef de l'opposition; me le permet-on avant que le député de Vancouver-Est prenne la parole.

M. l'Orateur: Je pense que le chef de l'opposition a terminé son discours.

M. Nesbitt: J'avais une question à poser au chef de l'opposition, mais je ne voulais pas l'interrompre.

M. l'Orateur: Cela reviendrait à donner deux fois la parole au chef de l'opposition. La parole est au député de Vancouver-Est.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je serai bref, monsieur l'Orateur, parce que je ne vois pas le besoin de longues observations en ce moment. Certains ont pu se méprendre sur la forme qu'allait prendre ce débat, mais il n'y a pas eu de méprise de notre part car il n'a pas été question de tenir un débat en règle sur la résolution. Étant donné qu'il n'y a pas eu, du moins à notre connaissance, d'entente à ce sujet, nous avons présumé que nous ne devions traiter que des termes de la résolution même. C'est sans doute très désappointant pour ceux qui avaient préparé de longs discours, mais ils auront l'occasion, j'en suis tout à fait sûr, de les prononcer plus tard.

Je tiens à dire qu'en en prenant pour la première fois connaissance, j'ai eu l'impression qu'il s'agissait d'un projet de résolution aussi curieux que surprenant. On vient d'en mentionner une raison en parlant du fait qu'on renverrait les comptes publics à deux comités. En prenant donc, pour la première fois, connaissance de l'objet du projet de résolution, j'ai eu le sentiment qu'il constituait, au fond, une insulte au comité des comptes publics, puisqu'il y avait déjà été renvoyé, et aussi parce que, jusqu'ici, le comité des comptes publics avait examiné la question des dépenses du ministère de la Défense nationale et avait fait, à mon avis, un excellent travail et présenté un bon rapport.

Il était donc assez étrange d'être saisi du projet de résolution sous sa forme actuelle. En outre, la raison pour laquelle je l'ai qualifié de curieux et de surprenant se trouve dans les pouvoirs qu'il confère à ce comité spécial des quinze. Apparemment, on instituera un comité de la Chambre en ne lui conférant que l'autorité d'examiner les dépenses effectuées en vue de la défense nationale du 1er avril 1958 au 31 mars 1959 et de faire rapport de ses observations à ce sujet.

J'ai été plutôt intrigué de constater que l'un des pouvoirs conférés au comité était celui de recommander toutes économies compatibles avec l'exécution du programme décidé par le gouvernement. Je n'ai jamais pu encore trouver comment on peut recommander des économies à l'égard d'argent déjà dépensé. Si la chose pouvait se faire, j'en serais des plus heureux, car aussitôt j'irais en discuter avec ma femme, afin de voir si nous ne pourrions pas pratiquer des économies à l'égard d'argent que nous avons déjà dépensé. Si ce n'est pas ce que cela veut dire, cela doit vouloir dire des économies à l'égard de crédits que nous allons dépenser. Mais selon les dispositions de la résolution, nous n'avons pas ces crédits. Par conséquent, on ne peut que vouloir dire des économies relatives à de l'argent déjà dépensé. A mon avis, cela n'a aucun sens.

Cependant, monsieur l'Orateur, comme l'a souligné le chef de l'opposition (M. Pearson), ce n'est pas là le mandat du genre de comité que non seulement nous prévoyions, mais que nous croyions fortement désiré par la population du pays. Je ne vois pas comment on peut étudier des sommes d'argent qui ont déjà été dépensées. En fait, cela voudrait dire également que la création d'un comité, d'après ce principe, favoriserait la propagation de la "comitite", si je puis ainsi m'exprimer.

Voici les questions que se posent un grand nombre de membres de la Chambre et à coup sûr ceux de notre groupe et aussi, j'en suis convaincu, l'ensemble des Canadiens. Quelle

est la politique de défense du Canada? A quel point notre politique a-t-elle évolué? Qu'est-ce qu'on fait à ce sujet? La population veut savoir si, après les milliards de dollars qui ont été dépensés depuis quelques années et le sont présentement, le contribuable en a pour son argent. Si nous dépensons des milliards pour la défense, quelle est notre politique de défense? Avons-nous un dispositif efficace de défense? Sinon, pourquoi dépensons-nous cet argent? Si le gouvernement a une politique de défense et s'il sait où il va et si nous avons un dispositif de défense après avoir dépensé tant d'argent pour la défense, il devrait dire au comité quel est ce dispositif et quelles sont ses mesures de défense.

Il n'y a qu'une conclusion possible à tirer du fait que seules les dépenses passées sont déférées au comité et c'est que le gouvernement n'a aucune politique de défense, qu'il ignore en quoi elle consiste ou qu'il ne sait où il va. C'est pourquoi, il n'ose pas confier l'examen de la situation aux membres du Parlement. Il n'y a pas d'autre réponse possible. Si, comme le dit le ministre de la Défense nationale, le gouvernement n'a honte de rien et sait ce qu'il fait, alors pourquoi ne renseigne-t-il pas le comité, pourquoi ne lui dit-il pas ce qui se fait et quelle est la ligne de conduite tracée?

Le projet de résolution à l'étude aurait beaucoup plus de poids si on agissait de la sorte, et s'il y était dit que les prévisions de dépenses seront soumises à l'examen du comité. Il n'en est pas question du tout dans le projet de résolution; nous n'en savons donc rien. Le ministre de la Défense nationale nous a même dit que, selon l'intention du gouvernement, le leader de la Chambre doit déférer les prévisions de dépenses à l'examen de ce comité, après la présentation de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. J'ai entendu quelques députés dire qu'ils n'y croient pas du tout; cependant j'accepte la parole du ministre de la Défense nationale, qui a dit que les prévisions de dépenses seraient soumises à l'examen du comité. Alors nous saurons mieux à quoi nous en tenir. Nous pourrons alors examiner les dépenses envisagées par le gouvernement.

Je me demande comment nous pouvons examiner les dépenses envisagées par le gouvernement sans étudier sa politique, car il faut savoir à quelles fins l'argent est dépensé et s'il y a lieu de le dépenser. Cela signifie et doit signifier les politiques. Si l'on n'agit pas ainsi, alors à quoi sert de déférer les prévisions à un comité?

Comme l'a signalé le chef de l'opposition, il ne fait aucun doute que tous les comités,—

du moins ceux dont j'ai fait partie,—débattent effectivement les politiques dans la mesure où elles se rapportent aux questions qui sont soumises à leur examen. Ils formulent des recommandations d'après les politiques que leur exposent les divers ministres et rendent des décisions à la lumière de ces exposées. Je suppose qu'on procédera de cette façon lorsque ce comité sera établi.

Je dois dire que, dans sa forme actuelle, ce projet de résolution ne constitue pas une réponse aux questions qui se posent dans l'esprit des gens et d'un grand nombre de députés à la Chambre. Le comité ne pourra pas fonctionner de façon à nous renseigner, ni à nous faire bien comprendre la politique de défense, ni à nous dire où va notre argent, s'il est gaspillé ou s'il sert à des fins utiles. Tel qu'il est maintenant, le projet de résolution ne nous apportera aucun indice de ce que pense le gouvernement en matière de politique de défense, ni de ce qu'il pense de l'évolution, à l'échelle internationale, de l'offensive et de la défensive. Je n'hésite pas à dire que cette résolution est actuellement inutile. Je crois exprimer l'opinion de mon parti. Les députés y perdraient leur temps. Le grand public pas plus que les députés n'y gagneraient rien. Je n'hésiterais pas à voter contre cette résolution qui ne peut avoir aucune utilité.

J'ai cependant la certitude qu'on pourrait en faire quelque chose. Sans en dire davantage, si le comité est institué, quelque chose pourra être fait si les prévisions de dépenses lui sont soumises. Ou encore peut-être pourrons-nous quelque chose lorsque le comité aura fait son rapport et que nous aurons à étudier les prévisions au comité plénier. Je suis certain que là le ministre ne pourra pas éviter la discussion de la politique de défense. Je me refuse donc à approfondir la question pour ne pas prendre le temps de la Chambre.

Afin d'essayer de donner corps à la résolution à la fois étrange et merveilleuse que le gouvernement nous a présentée, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), l'amendement suivant:

Que la résolution soit modifiée par la suppression des mots suivants:

"depuis le 1er avril 1958, dont il est fait mention dans les comptes publics"; et "compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le gouvernement".

La résolution se lira donc comme il suit:

Qu'un comité spécial soit institué en vue d'étudier toute dépense de deniers publics aux fins de la défense nationale et tous engagements de dépense auxdites fins, et de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet et indiquant, notamment, quelles économies peuvent, s'il y a lieu, y être faites; que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers et à interroger des témoins; et que, conformément à

l'article 67 du Règlement, le comité se compose d'au plus quinze membres, que la Chambre désignera à une date ultérieure.

Monsieur l'Orateur, nous nous en sommes tenus très soigneusement aux termes qui sont déjà employés dans le libellé de la résolution; j'estime que le retranchement des mots que nous proposons donnera quelque sens à la résolution, qui, autrement, était sans valeur et sans signification.

M. Lambert: Sur ce point, puis-je signaler encore une fois le commentaire 291 de Beauchesne. Je dirai à Votre Honneur que le projet de modification actuel échoue au même écueil que l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Pearson). Nonobstant le langage employé, l'objet est le même. Qu'on ait recours au subterfuge de supprimer ou d'ajouter des mots, l'idée est la même. L'objet de l'amendement proposé par le député, c'est de conférer au comité des pouvoirs plus étendus que ceux que prévoyait le projet de résolution initial. Je mentionnerai plus particulièrement les quatre lignes du deuxième alinéa du commentaire 291. Ils sont tout à fait précis et la motion elle-même est précise également. Il n'y a donc là, à mon avis, aucune autorisation d'étendre, en l'occurrence, les pouvoirs du comité au delà de ceux expressément prévus dans l'avis de motion.

M. Regier: A propos du rappel au Règlement, je ne recourrai pas aux insultes qu'a formulées le député d'Edmonton-Ouest. En effet, je n'accuserai pas les vis-à-vis d'une tentative de fraude. Cependant, monsieur l'Orateur, je vous prie de noter que notre proposition d'amendement n'introduit aucune ligne de conduite nouvelle dans le projet de résolution tel qu'il figure au *Feuilleton*. Tout ce qu'il fait, en réalité, c'est de supprimer un certain nombre de dates. Je considère qu'il n'y a là aucun principe nouveau, et qu'on ne cherche à obtenir aucun pouvoir supplémentaire pour le comité, sauf la levée de quelques restrictions imposées par la résolution présentée par le gouvernement, l'une relative aux dates et l'autre concernant l'examen par le comité de la politique énoncée par le gouvernement.

L'hon. M. Churchill: A cet égard, que l'on confère ou non au comité des pouvoirs plus étendus au moyen de l'amendement proposé tendant à rayer la date, la modification donnerait à la commission parlementaire un beaucoup plus vaste domaine d'enquête que ne visait le projet de motion primitif. On pourrait alors remonter au début de la défense nationale, soit jusqu'à 1867, ce qui n'était pas du tout l'intention. Si l'on supprime la date, on ne limitera aucunement l'examen des dépenses passées encourues aux fins de la défense nationale.

M. l'Orateur: Je prends pour principe qu'il est possible de modifier un projet de motion de ce genre. C'est évident, pourvu que l'amendement ne change pas le principe de la motion. A mon avis, il serait régulier de proposer un amendement tendant à substituer le mot "mars" pour le mot "avril", par exemple, en ce qui concerne la période de temps visée par les comptes renvoyés au comité. S'il en est ainsi, cette proposition d'amendement ne diffère en rien, en principe, d'un tel changement. Il ne s'agit que de changer la période de temps visée par les comptes, qu'on se propose de renvoyer au comité.

Je m'inquiète un peu de ce qu'a dit le ministre du Commerce, lorsqu'il a donné à entendre que la motion modifiée ne permettrait pas au comité de remonter au début. Cependant, comme la proposition d'amendement ne change en rien le caractère du mandat du comité,—ce mandat précise l'examen des dépenses de deniers publics pour fins de défense nationale,—et ne fait que modifier la période de temps sur laquelle les études peuvent porter, je serais disposé à déclarer la proposition d'amendement régulière.

M. Lambert: En toute déférence, Votre Honneur, je vous demanderais encore de bien noter les mots "pouvoirs plus étendus". Si le comité reçoit le pouvoir d'étudier ce qui s'est passé au cours d'une période de douze mois, ce pouvoir doit être plus étendu à l'égard de douze mois, et encore plus étendu à l'égard de quinze ou de dix-huit mois.

M. l'Orateur: J'ai bien tenu compte de cela, mais je n'estime pas que les mots "plus étendus" dans une motion de ce genre visent la période de temps qu'englobent les comptes, mais plutôt le caractère de l'enquête autorisée, et je crois, de plus, qu'en cas de doute, je devrais plutôt pencher en faveur de permettre à la Chambre de régler la question par voie de scrutin, ce qui pourrait se faire facilement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): La motion dont la Chambre est présentement saisie, dans sa forme modifiée, est, à mon avis, excellente. Une fois modifié, ce projet de motion se lirait comme il suit:

> Qu'un comité spécial soit institué en vue d'étudier toutes dépenses de deniers publics aux fins de la défense nationale et tous engagements de dépense auxdites fins, et de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues à ce sujet et indiquant, notamment, quelles économies peuvent, s'il y a lieu, y être faites; que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers...

Ce projet de motion permettra au comité d'examiner les économies à faire et bifferait

le passage qui limite le comité à un examen des économies qui pourraient se pratiquer sans changements ou modifications des programmes du gouvernement. Autrement dit, ce nouveau projet de motion permettrait au comité d'étudier les économies nécessaires ou souhaitables, au ministère de la Défense nationale et, pour cette raison, nous estimons que cette modification devrait recevoir l'assentiment de la Chambre.

De l'avis de notre parti, les crédits du ministère de la Défense nationale requièrent un examen et des modifications et nous sommes sûrs qu'une forte partie des deniers qu'on dépense actuellement aux fins de la défense nationale est entièrement gaspillée, —que ces dépenses n'ont pas donné et ne donnent pas une défense efficace à notre pays. De plus, nous croyons que, parce qu'elles empêchent l'utilisation productive de certaines ressources, elles causent du tort, en fait, à notre économie nationale.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Puis-je poser une question à l'honorable député? Sur quoi se fonde l'honorable député pour tirer cette conclusion?

M. Argue: Sur le Bomarc,—sept essais et sept échecs; une dépense pour la défense nationale qui ne fournit à notre arsenal aucune arme moderne pour prévenir l'attaque d'une puissance agressive.

Des voix: Foutaises.

M. Argue: Il a été dit...

Des voix: A l'ordre.

M. Chambers: L'honorable député veut-il dire que nous devrions avoir des armes atomiques offensives? Veut-il dire que ce sont là les armes préventives?

M. Argue: Pas du tout. C'est une excellente question et je remercie l'honorable député de l'avoir posée...

M. l'Orateur: Je regrette, mais je dois intervenir à cause de la déviation du débat. La question de savoir quel genre d'armes il nous faudrait n'est pas en cause dans la présente motion.

M. Argue: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur. Vous avez été extrêmement juste. Je ne veux pas enfreindre votre décision, mais comme on m'a posé la question, je pense qu'on devrait me permettre de dire qu'à notre avis, le meilleur préventif...

M. l'Orateur: La question a été déclarée irrecevable et ce serait donc contraire au Règlement d'y répondre, compte tenu de ce que j'ai déjà dit.

[M. Argue.]

M. Argue: Étant donné que vous avez abondamment précisé qu'il n'y a de ma part aucune intention d'éluder cette très importante question, je n'essaierai pas d'y répondre puisque vous l'avez déjà déclarée par deux fois irrecevable.

A notre avis, un comité fondé sur le projet de motion modifié servirait d'excellentes fins. Il vérifierait si nous établissons notre défense simplement sur des armes classiques,— et je n'y vois aucune objection,—ou si nous l'établissons...

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble que le député parle de la politique suivie par le gouvernement. On ne m'a pas autorisé moi-même à analyser cette politique, à la suite du point de vue exprimé par les députés membres de son parti.

M. l'Orateur: Je crois que le député qui a la parole s'oriente dans ce sens. Il parle des dépenses pour les armes classiques, dépenses qui figureront sans doute dans les crédits dont sera saisi le comité. S'il ne va pas au delà, il ne contrevient pas au Règlement, mais j'ai cru comprendre qu'il allait plus loin.

M. Argue: La motion étant tellement améliorée par la suppression des entraves imposées par le gouvernement, il devient parfaitement évident que le comité prévu ici doit être le genre de comité que le premier ministre (M. Diefenbaker) voudrait réellement autoriser le Parlement à établir, un comité qui pourrait jouer un rôle utile. Avec la modification qu'on se propose d'y apporter, la résolution n'interdirait pas au comité de remonter au delà du 1er avril 1958...

L'hon. M. Churchill: Non, il remonterait jusqu'à la guerre sud-africaine!

M. Argue: Si le ministre du Commerce (M. Churchill) faisait partie du comité, peut-être essaierait-il, en effet, d'orienter le comité de ce côté-là. Il ne voudrait pas qu'on enquête sur les économies qui pourraient être réalisées dans la politique de défense actuelle du gouvernement.

L'hon. M. Churchill: Au moins, le ministre du Commerce a fait voir à l'honorable député à quel point il divague!

M. Argue: Le ministre a peut-être ses défauts, mais chose certaine, il ne raterait pas l'occasion, dans ce comité, d'empêcher toute discussion sur la politique de défense, ou sur des dépenses dont il saurait qu'elles ne sont pas justifiables.

Il me semble que le premier ministre devrait être le premier à appuyer cette proposition d'amendement qui permettrait au comité d'étudier, en général, la possibilité

de réaliser des économies. Cela permettrait à un comité de la Chambre de servir le Canada en étudiant les dépenses du ministère de la Défense nationale et en montrant quelles formidables économies pourraient être réalisées sans aucunement diminuer la protection que nous assure actuellement ce ministère.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, j'aurais une observation à faire. Il y a exactement une semaine aujourd'hui, le président a décidé en comité plénier qu'une proposition d'amendement était irrecevable parce qu'elle était redondante. Autrement dit, elle était superflue, car la loi pourvoyait déjà à ce que la proposition d'amendement visait à obtenir.

La Chambre a des comités permanents qui doivent jouer leur rôle. Je prie le premier ministre (M. Diefenbaker) ou le ministre du Commerce (M. Churchill) de nous dire ce qui, dans la présente résolution, n'est pas déjà attribué à l'un des comités permanents de la Chambre. Le comité des crédits, et certainement le comité des comptes publics, ont toute latitude pour s'occuper précisément de la question qui fait l'objet de la présente résolution. Je prétends donc que la résolution, considérée globalement, est redondante, superflue et par conséquent irrecevable, et je me fonde à ce propos sur une décision rendue à la Chambre par le président des comités il y a une semaine ce soir.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je me permets de vous signaler en toute déférence que le discours du chef du parti social démocratique confirme parfaitement l'opinion que j'ai exprimée précédemment à Votre Honneur sur l'objet de la proposition d'amendement présentée par les membres de ce groupe et qui est précisément d'élargir par la présente motion les attributions du comité projeté.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je dirai très brièvement que nous appuyons cet amendement parce qu'il fournit, au comité institué par la résolution, au moins l'occasion d'examiner la politique de défense nationale, les dépenses et d'autres questions. La résolution primitive ne lui donnait pas ce pouvoir. Cet amendement améliore donc la résolution, et s'il est adopté, l'occasion sera donnée de discuter la défense nationale en général. Nous serons heureux de l'appuyer.

(L'amendement de M. Winch, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Argue
Badanai
Batten
Boulanger
Bourget
Bourque
Brassard (Lapointe)
Cardin
Carter
Crestohl
Denis
Dumas
Eudes
Fisher
Godin
Granger
Habel
Hellyer
Herridge
Leduc
Lessard
Loiselle
McIlraith
Martin (Timmins)
Pearson
Peters
Pickersgill
Racine
Ratelle
Regier
Richard (Ottawa-Est)
Roberge
Tardif
Tucker
Winch—35.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (M^lle)
Allard
Anderson
Barrington
Beech
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Bourbonnais
Bourdages
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campeau
Cathers
Chambers
Charlton
Churchill
Coates
Comtois
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Drouin
Drysdale
Dubois
English
Fane
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Fréchette
Grills
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hanbidge
Henderson
Hicks
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Howe
Johnson
Jones
Jung
Korchinski
Lahaye
Lambert
Latour
Lennard
Létourneau
Macdonnell
MacEwan
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McBain
McGee
McGrath
McGregor
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
More
Morissette
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Pearkes
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Ricard
Richard (Kamouraska)
Rogers
Rompré
Rowe
Simpson
Skoreyko
Small
Smith (Lincoln)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Stefanson
Stewart
Tassé
Taylor
Thomas
Tremblay
Villeneuve
Walker
Webb
Weichel
Winkler
Woolliams
Wratten—114.

Et le greffier se levant pour annoncer le résultat du vote:

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je crois qu'on a attribué mon vote à un autre député.

M. l'Orateur: Le greffier a fait la rectification qui s'imposait.

Et le résultat du vote ayant été annoncé:

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. M. Hellyer: Puis-je ajourner le débat?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je demander au leader de la Chambre quel est l'ordre du jour de demain?

L'hon. M. Churchill: Demain, monsieur l'Orateur, nous poursuivrons ce débat. Quand il aura pris fin, nous passerons au projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances, à propos de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

L'hon. M. Pickersgill: Faut-il conclure que le programme des travaux annoncé ces deux derniers jours pour le reste de la semaine a été changé?

L'hon. M. Churchill: Pour faciliter la tâche aux députés siégeant de l'autre côté de la Chambre, j'ai ajouté, au programme de mercredi et jeudi, le projet de résolution inscrit au nom du ministre des Transports et l'autre au nom du ministre des Travaux publics, mais je n'ai rien annoncé de précis pour vendredi, en songeant que tout dépendrait des progrès faits aujourd'hui. Dans le programme que j'avais tracé pour la semaine, j'avais inclus ce projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances comme l'article devant faire suite au débat sur la formation d'un comité des prévisions de dépenses pour la défense.

(A dix heures et douze minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PUBLICATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS SUR LE PILOTAGE

Question nº 236—**M. Fisher:**

1. En 1959, le ministère des Transports a-t-il mis en circulation une publication intitulée: *Information policy and regulations for ships pilots, Port Weller-Sarnia area*?

2. Dans le cas de l'affirmative, faisait-elle mention d'une période d'emploi et d'un barème de salaires mensuels ou saisonniers et, dans le cas de l'affirmative, quels étaient cette période et ce barème?

3. Combien de pilotes, au sein de l'effectif des pilotes de cette région, ont reçu une paye entière à l'égard d'une pleine période d'emploi?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. Elle établissait la période normale d'emploi comme se situant entre le 1er avril et le 1er décembre, et le barème des salaires à $950 par mois.

3. Les dates d'embauchage des pilotes s'échelonnaient entre le 25 avril et le 27 juillet, et tous touchaient plein salaire à compter de leur date respective d'embauchage pour la période d'emploi et la période de congé méritée durant la période d'emploi. Ceux qui avaient accumulé le maximum de congé ont été payés jusqu'à midi, le 15 décembre.

L'AÉROPORT DE PEACE-RIVER

Question nº 258—**M. Benidickson:**

1. Au cours de l'année financière 1960-1961, quels travaux prévoit-on exécuter relativement à l'amélioration et à l'aménagement de l'aéroport de Peace-River?

2. Quels montants a-t-on affectés à ces travaux dans le budget des dépenses de l'année financière 1960-1961?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. On se propose de commencer à construire une piste de 5,000 pieds de long sur 150 pieds de large, une aire de stationnement pour avions et des pistes de roulement. La nouvelle piste d'envol sera dotée d'un éclairage d'intensité moyenne.

2. Aucune somme n'a été affectée de façon particulière à ce travail dans les crédits de l'année financière 1960-1961. On se propose d'obtenir des fonds d'une valeur de $524,250 par un transfert d'une partie des affectations à la construction.

PRÊTS RELEVANT DE LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 279—**M. Racine:**

1. Combien de prêts la Société du crédit agricole a-t-elle consentis dans chaque province aux termes de *a*) la Partie II, *b*) la Partie III, de la loi sur le crédit agricole?

2. Combien de cultivateurs, dans chaque province, ont obtenu un prêt de plus de $15,000 sous le régime de la Partie II de la loi?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1.

	a) Aux termes de la Partie II	*b*) Aux termes de la Partie III
Colombie-Britannique	81	aucun
Alberta	446	"
Saskatchewan	556	"
Manitoba	46	"
Ontario	583	"
Québec	71	"
Nouveau-Brunswick	16	"
Nouvelle-Écosse	11	"
Île du Prince-Édouard	32	"
Terre-Neuve	Néant	"

2.

	Aux termes de la Partie II
Colombie-Britannique	8
Alberta	28
Saskatchewan	37
Manitoba	Aucun
Ontario	102
Québec	5
Nouveau-Brunswick	1
Nouvelle-Écosse	2
Île du Prince-Édouard	Aucun
Terre-Neuve	Aucun

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 mars 1960

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave dépose le cinquième rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES ET MARINE MARCHANDE

MOTION TENDANT À LA NOMINATION D'UN COMITÉ DES CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES ET MARINE MARCHANDE QUE L'ÉTAT POSSÈDE ET RÉGIT

A l'appel des avis de motion émanant du gouvernement.

16 mars—Le ministre des Transports:

Qu'un comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède et régit soit institué aux fins de faire l'examen des comptes, des prévisions de dépenses et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, aux *Canadian National (West Indies) Steamships* et à Air-Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre; et que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement de la Chambre concernant la restriction relative au nombre des membres, ledit comité se compose de Messieurs Badanai, Bourbonnais, Brassard (Lapointe), Broome, Campeau, Carter, Chevrier, Chown, Creaghan, Drysdale, Fisher, Fraser, Granger, Grills, Horner (Jasper-Edson), Kennedy, Martini, McPhillips, McWilliam, Mitchell, Monteith (Verdun), Pascoe, Robinson, Rowe, Smallwood et Smith (Simcoe-Nord).

M. l'Orateur: Conformément au deuxième paragraphe de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est réservé et remis pour étude à la prochaine séance de la Chambre, lors de l'appel des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement.

LE DROIT PÉNAL

LA PEINE CAPITALE—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE WINNIPEG-NORD-CENTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de demander au ministre de la Justice s'il a des observations à faire sur une déclaration que le *Journal* d'Ottawa, attribuait au député de Winnipeg-Nord-Centre? Selon l'honorable député, le gouvernement a l'intention de présenter une mesure législative qui limiterait la pendaison aux auteurs de certaines catégories de meurtres. Est-ce la ligne de conduite que veut suivre le gouvernement du Canada? Le gouvernement n'est-il pas d'avis que la politique...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me demande si l'honorable député n'empiète pas sur un débat qui se poursuit présentement à la Chambre sur le même sujet.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai ici une déclaration de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre dans le *Journal* d'Ottawa. En voici le texte:

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Puis-je donner lecture de la déclaration?

M. l'Orateur: Oui.

L'hon. M. Martin: La voici:

M. John MacLean, député conservateur de Winnipeg-Nord-Centre, dit qu'il a su que le gouvernement fédéral a l'intention de proposer une mesure législative qui ne prescrirait la pendaison que dans certaines catégories de meurtre. M. MacLean a fait cette observation au cours d'une allocution qu'il a prononcée devant l'association conservatrice de Winnipeg-Nord-Centre...

M. l'Orateur: Je comprends la question, mais la Chambre est déjà en train de discuter ce sujet. Demander au gouvernement d'énoncer une ligne de conduite avant que la Chambre ait formulé sa décision en la matière me semble inadmissible. En somme, la question demande: Quelle est la ligne de conduite du gouvernement? N'est-ce pas? L'honorable député demande donc au gouvernement d'énoncer sa ligne de conduite à l'égard d'une chose dont la Chambre est saisie et qui fait présentement l'objet d'un débat.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, il y a aussi une question de privilège qui se rattache à la question qu'a posée mon honorable ami, le député d'Essex-Est, et c'est celle-ci: Dans quelle mesure un membre du Parlement peut-il se permettre de parler, en dehors de la Chambre, de questions dont un comité est saisi? C'est une chose qu'on s'est demandée à la Chambre de temps à autre. Qu'un député puisse ou non discuter de sujets qui font l'objet d'un examen en cette enceinte, c'est une question de privilège. Je prétends donc, respectueusement, que la question posée par mon honorable ami est admissible.

M. l'Orateur: Je reconnais que, comme le dit l'honorable député de Laurier, il peut y avoir là une question de privilège. A mon avis, c'est une question de privilège qu'il aurait fallu soulever plutôt que d'en faire le sujet même d'une question comme celle qu'a posée l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Sûrement il ne peut y avoir d'inconvénient à demander au ministre de la Justice s'il a des observations à faire sur cette déclaration, prononcée en dehors de la Chambre, par un membre de son groupe sur une question de politique du gouvernement.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): A mon sens, il ne conviendrait pas du tout que j'exprime une opinion sur ce qu'un simple député a déclaré sur le sujet en dehors de la Chambre. Quant à la politique du gouvernement, elle sera révélée en temps utile. Il ne conviendrait pas de tout, et j'abonde dans le sens de vos paroles, monsieur l'Orateur, de permettre pareille discussion à l'appel de l'ordre du jour, alors que la question fait actuellement l'objet d'un débat à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Justice juge-t-il que les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre sont irrégulières?

M. l'Orateur: Je ne suis pas convaincu que les questions que pose en l'occurrence l'honorable député d'Essex-Est soient parfaitement motivées. A mon avis, son collègue, l'honorable député de Laurier, a raison de prétendre que c'est d'une question de privilège qu'il s'agit ici. Je prie donc l'honorable député de ne pas insister davantage.

L'hon. M. Martin: En toute évidence, monsieur l'Orateur, je fais observer que le ministre de la Justice lui-même vient de déclarer qu'à son avis il ne convient pas que l'on fasse quelque observation sur la politique du gouvernement à ce propos...

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas eu de rappel au Règlement. Le ministre pourra rectifier mes propres paroles lorsque j'aurai fini.

L'hon. M. Fulton: Ce sera difficile, parce qu'il y aura tellement de rectifications à faire.

M. l'Orateur: Le député s'appuie ou bien sur un rappel au Règlement ou bien sur une question de privilège...

L'hon. M. Martin: J'en suis aux observations qu'a formulées Votre Honneur.

M. l'Orateur: Alors le député s'appuie sur un rappel au Règlement; en effet, je me suis demandé s'il y avait matière à invoquer le Règlement, et je doute que la question soit réglementaire. Je pense qu'il n'y a aucune utilité à la discuter davantage. Si le député veut poser la question de privilège, je suis disposé à l'écouter.

L'hon. M. Martin: Non, je fais un rappel au Règlement, et j'attire l'attention de Votre Honneur sur ce qu'a dit le ministre de la Justice. Si Votre Honneur estime qu'il n'est pas réglementaire de demander au ministre de la Justice de se prononcer sur la pertinence d'observations formulées par un député en dehors de la Chambre, je ne poursuivrai pas, naturellement, mais je veux être sûr que ce soit bien votre pensée.

M. l'Orateur: Il s'agit donc du thème de la déclaration faite à l'extérieur, car elle concerne une affaire sur laquelle la Chambre a été appelée à se prononcer. Or, il n'appartient pas à un ministre d'énoncer la ligne de conduite à propos d'une affaire sur laquelle la Chambre ne s'est pas encore prononcée.

LE BILL DES DROITS DE L'HOMME

PRÉTENDUE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser cette question au premier ministre, mais comme il est absent, je l'adresserai au ministre de la Justice. Le ministre de la Justice aurait-il des observations à formuler au sujet d'une nouvelle parue dans la *Gazette* de Montréal, de ce matin, d'après laquelle le juge J. T. Thorson aurait affirmé, en qualité de président honoraire de la Commission internationale des juristes, que le bill des droits de l'homme envisagé ne sera "qu'une mesure législative déclaratoire, et non une garantie constitutionnelle de ces droits", et que les trois libertés politiques fondamentales, soit les libertés de parole, d'assemblée et d'association, devraient être incorporées à la constitution du Canada en apportant une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

M. l'Orateur: Encore une fois, la question du député me semble irrégulière parce qu'elle anticipe sur un débat futur. En effet, le député demande au ministre de la Justice d'exprimer son opinion sur une question qui a fait l'objet d'un débat inachevé et qui est inscrite au *Feuilleton*.

M. Winch: Il n'y a rien dans le *Feuilleton* à ce sujet.

M. l'Orateur: Je fais peut-être erreur. Je croyais qu'il y avait une résolution.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tiens à formuler une objection. Les honorables représentants peuvent-ils légitimement demander que l'on exprime un avis sur des déclarations qui sont censées avoir paru dans les journaux, lire de longs passages d'articles de journaux au sujet de ce qui a été dit en dehors de la Chambre, et demander à un ministre, non de répondre à une question mais d'exprimer un avis sur ce qui aurait été dit à l'extérieur? J'ai l'impression bien nette que le Règlement interdit formellement de telles questions. Voilà pourquoi je m'oppose à la question.

M. Winch: A ce propos, je dirai que je n'ai pas exprimé d'avis. J'ai demandé au ministre de la Justice ce qu'il pensait de la déclaration...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que la règle vise justement à interdire cette forme de question. Si un député a une question à poser, il faut que ce soit sa propre question. Le Règlement dit expressément qu'il ne convient pas, sous le couvert d'une question, de donner lecture des propos tenus en dehors de la Chambre par un tiers et de demander au ministre ce qu'il en pense car, au sens où j'entends le Règlement, les débats ainsi que les questions et les réponses doivent permettre la discussion entre députés et ministres et non pas entre ministres et une personne de l'extérieur.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, j'aimerais appeler l'attention de Votre Honneur sur le fait que depuis 1945, année où le ministre de la Justice a été élu député jusqu'à 1957, une pratique est devenue très fréquente à la Chambre, celle, précisément, de poser le genre de question auquel s'objecte le ministre de la Justice. J'ajouterais que personne n'a plus usé de cette pratique que le ministre actuel de la Justice.

L'hon. M. Fulton: Non.

M. l'Orateur: Le député qui a pris la parole au sujet du rappel au Règlement s'est servi d'un argument *ad personam.*

L'hon. M. Fulton: Et d'ailleurs tout à fait inexact, gratuit et faux!

L'hon. M. Pickersgill: Comme Votre Honneur reconnaîtra l'usage, j'en suis sûr...

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, sur le rappel au Règlement...

L'hon. M. Pickersgill: Déjà, j'ai la parole sur ce rappel...

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est au ministre de la Justice.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, l'observation du député de Bonavista-Twillingate n'est pas seulement inexacte et fausse, mais elle va à l'encontre des règles. Si le député veut bien consulter les articles et les commentaires de la quatrième édition de Beauchesne, qui, pour la Chambre des communes, constitue la dernière autorité (ce n'est pas le député de Bonavista-Twillingate qui représente cette autorité), il constatera que la règle est clairement exposée comme je l'ai résumée.

Le Règlement m'a toujours inspiré, et m'inspire encore, trop de respect pour que je me sois rendu coupable ou que j'aie même essayé de me rendre coupable de la conduite que m'impute le député de Bonavista-Twillingate, et même si je ne l'avais pas respecté à ce point,—ce dont on ne saurait m'accuser, —je me rappelle que, chaque fois que des tentatives de ce genre ont été faites, de 1945 jusqu'à ce jour, les Orateurs ont suivi la même ligne de conduite que vous en ce moment et ils ont rappelé les députés à l'ordre et assuré l'observation du Règlement.

M. l'Orateur: Le rappel au Règlement ne sera pas réglé sur la question de savoir si le ministre de la Justice a toujours observé le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si Votre Honneur me permettrait de dire seulement un mot.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut parler du présent rappel au Règlement, je l'écouterai avec plaisir, car des questions qu'on pose dans cette Chambre depuis quelques années ont souvent été exactement de la même forme que celle de la question qu'a soulevée l'honorable député de Vancouver-Est. J'ai douté que les honorables députés puissent y recourir aussi librement qu'ils le font. Avant d'écouter ce qu'en dira l'honorable député j'exprime provisoirement l'opinion que fonder une question sur une déclaration parue dans les journaux n'est simplement qu'en vue d'établir un fait préliminaire à une question dans le dessein d'obtenir un renseignement, et non en vue de poser une question qui, de fait, expose un argument fondé sur des déclarations de journaux.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, naturellement je ne voulais pas du tout blesser le ministre de la Justice. Je tentais simplement de donner un exemple de ce qui se faisait d'habitude, et je suis sûr que Votre Honneur sera le premier à reconnaître qu'une bonne part de la procédure de toutes les institutions politiques britanniques, y compris

notre Chambre des communes, est fondée sur les us et coutumes et non sur l'interprétation strictement littérale du Règlement, ce qui rendrait presque tout débat impossible.

L'hon. M. Fulton: Mais il n'est pas fondé sur l'abus des us et coutumes.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre de la Justice veut attendre que j'aie fini pour me répondre, je l'écouterai avec plaisir. Je ne préconise pas l'utilisation sans distinction de longs passages tirés des journaux, mais c'est souvent la façon la plus facile et la plus simple d'obtenir d'un ministre une opinion sur une question, ou d'obtenir une déclaration sur une question de fait qui intéresse la Chambre.

Je dois dire,—je parle en mon propre nom, —que je ne me livre pas souvent à ce genre de question, mais je constate que cela représente souvent une grande économie de temps pour la Chambre, et il me semble que lorsque des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre portent directement sur la conduite du gouvernement qui est responsable devant la Chambre, on ne devrait pas se montrer trop rigoureux dans l'interprétation du Règlement, étant donné la pratique en honneur à la Chambre depuis si longtemps.

L'hon. M. Fulton: J'aurais quelque chose à ajouter là-dessus. Sans doute est-il vrai que le Règlement doit être appliqué d'une façon intelligente et souple, si nous voulons préserver la liberté des débats, sans nous écarter des questions dont la Chambre est saisie; mais une application intelligente du Règlement suppose aussi, à mon avis, qu'on évite d'abuser de l'usage et des précédents. L'un des importants objets du Règlement de la Chambre, selon ma conception,—et je ne crois pas me tromper là-dessus,—c'est de faire en sorte que les questions soient débattues ici, entre députés, et non entre des députés et des personnes de l'extérieur. La règle qui interdit de donner lecture d'une déclaration faite par quelqu'un de l'extérieur, puis de demander à un ministre s'il est d'accord, a pour objet d'empêcher qu'il y ait des abus, et qu'un ministre ou qu'un député soit entraîné dans un débat ou une controverse avec quelqu'un de l'extérieur, alors que le débat ou la controverse devrait avoir lieu à la Chambre.

Je sais qu'il est tentant, pour les députés, d'essayer d'entraîner les ministres dans une controverse avec des gens de l'extérieur, et d'alimenter ainsi la controverse. Rien ne ferait plus plaisir à l'opposition, par exemple, que de pouvoir amorcer une controverse entre le ministre de la Justice et le président de la cour de l'Échiquier. Que la chose ait été voulue ou non, c'est certainement là l'effet de la question qui a été posée. Une telle chose serait tout à fait inconvenante, et c'est pour éviter ce genre de situation et maintenir le débat dans la Chambre même qu'ont été établis la règle et le précédent salutaires qui interdisent de poser des questions en donnant lecture d'une déclaration faite par quelqu'un de l'extérieur de la Chambre et en demandant aux ministres s'ils ont des observations à faire là-dessus.

Que le député de Bonavista-Twillingate ait ou non pour intention non pas de profiter de cet usage, mais d'abuser de la souplesse avec laquelle il a pu être interprété, je prétends que, dans le cas présent, toute souplesse qu'on a pu autoriser commence à tourner à l'abus. C'est parce que je m'opposais à cet emploi de la souplesse que j'ai invoqué le Règlement, à l'égard de la question posée aujourd'hui.

J'en reviens à ce qui est, à mon avis, une question très simple. Si je devais me rendre à la demande de l'honorable député en faisant un commentaire, je serais probablement entraîné dans une controverse avec le président de la Cour de l'Échiquier, plutôt qu'avec le député de Vancouver-Est, et c'est une situation dans laquelle je refuse d'être entraîné, monsieur l'Orateur.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, en raison de la longue semonce que vient de nous faire le ministre de la Justice, j'aimerais dire quelques mots. En fait, ça été non seulement une semonce à l'adresse de l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate qui, soucieux de faire respecter le Règlement de la Chambre... (*Rires*) ...s'est insurgé contre l'opinion exprimée par le ministre de la Justice...

L'hon. M. Hees: Maintenant j'aurai tout entendu!

L'hon. M. Martin: Les honorables messieurs prouvent qu'ils se refusent à écouter tout point de vue exprimé par ce côté-ci de la Chambre, et à voir fonctionner le Parlement de la manière dont il devrait fonctionner, comme ils l'ont déjà prétendu. (*Rires*)

L'hon. M. Hees: Vite, une serviette-éponge, pour ses yeux!

M. l'Orateur: Je prie l'honorable député de s'en tenir à la question du rappel au Règlement. J'ai écouté de près ce qu'a dit le ministre de la Justice. Bien qu'il ait pu faire quelques allusions d'ordre personnel, il s'en est tenu essentiellement au point que je tiens à trancher.

L'hon. M. Martin: C'est précisément ce que je voulais faire, mais aussitôt que je m'y suis appliqué, les honorables députés d'en face, avec leur écrasante majorité, m'en ont empêché.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis sûr que les honorables députés voudront bien écouter dignement l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Mais si les honorables députés ne veulent pas m'écouter tout de suite, je suis prêt à prendre tout le temps nécessaire, car en tant que simple député, je compte exprimer mes vues sur l'arrogance et la déclaration arrogante que vient de faire le ministre de la Justice.

M. l'Orateur: L'honorable député ne s'engage pas dans la bonne voie. S'il a la parole, c'est pour discuter le rappel au Règlement et non pas l'arrogance d'un autre membre de la Chambre.

L'hon. M. Martin: Eh bien, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire, en toute déférence, que si on avait rappelé à l'honorable ministre de la Justice qu'il a certaines responsabilités ici, je n'aurais pas été obligé d'appliquer au discours qu'il vient de faire une épithète qui, à mon avis, convient parfaitement.

M. Pallett: Nous savons que vous êtes de retour, Paul.

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Justice a dit que le but des questions posées en ce moment, au cours de nos délibérations, est d'encourager les députés à obtenir d'un ministre des renseignements. Si ce n'était pas là le but, le Parlement s'engagerait dans une voie qui pourrait paralyser gravement ses fonctions et ses occasions de faire œuvre utile. Conformément à notre coutume, il est certes loisible à tout député, à l'appel de l'ordre du jour, de demander à un ministre de dire ce qu'il pense de quelque chose qui aurait pu être dit en dehors de la Chambre, sur un point d'intérêt public, par n'importe qui, à propos du fonctionnement du gouvernement du Canada. Si nous prenons l'attitude que le ministre de la Justice vient d'énoncer, alors la libre parole sera entravée au Parlement, comme elle ne l'a jamais été auparavant, à ma connaissance.

Mettons que le président de l'Institut des affaires internationales ait fait une observation concernant la politique étrangère. Ne conviendrait-il pas qu'un député prenne la parole pour demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire une déclaration dans l'un ou l'autre sens?

Des voix: Non.

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Justice, faisant ainsi ressortir le point de vue absurde qu'il a adopté dans cette discussion, maintient maintenant qu'il ne faut pas l'entraîner dans un échange d'opinions entre le président de la Cour de l'Échiquier et lui-même, en tant que membre de l'exécutif. Depuis quand doit-on accepter pareil énoncé? Si le président de la Cour de l'Échiquier formule, à quelque titre non judiciaire, une observation d'intérêt public, il convient certes qu'un député demande l'opinion du ministre de la Justice. Celui-ci, selon la tradition de la Chambre, n'est pas obligé de donner une réponse mais il n'est certainement pas interdit aux députés de poser une question dans ce sens.

Il ne serait pas non plus interdit aux députés d'inviter le ministre de la Justice à formuler des observations au sujet d'une déclaration d'intérêt national faite par le président de la Cour de l'Échiquier en sa qualité de juge. Au Parlement du Royaume-Uni, les premiers ministres et les ministres de l'Intérieur n'ont jamais hésité à dire leur avis au sujet des déclarations formulées par les juges de Sa Majesté lorsqu'il s'agissait d'une question d'intérêt public. Par conséquent, si nous devions nous conformer à l'argument peu réfléchi du ministre de la Justice, nous détruirions l'un des instruments importants de l'échange libre d'opinions à la Chambre, et j'insisterai auprès de Votre Honneur, s'il est le moins du monde tenté d'accepter le faible argument avancé par le ministre de la Justice, pour que Votre Honneur l'examine plus à fond tout à l'heure, ou quelque autre jour, vu l'importance de la question.

Ce serait, à mon avis, porter une grave atteinte à nos droits que de nous refuser, comme le ministre cherche à le faire, la faculté de discuter l'affaire. Je vous signale, monsieur l'Orateur, que de jour en jour, depuis le début de la session, nous avons eu la preuve de plus en plus manifeste que le gouvernement cherche à restreindre la liberté de parole à la Chambre. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: L'honorable député s'écarte de la question du Règlement. S'il a fini de parler, je me ferai un plaisir de traiter la question.

M. Grant Campbell (Stormont): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous signaler, avec tout le respect que je vous dois, le commentaire 178, page 152, de la quatrième édition de Beauchesne, où il est dit que les articles de journaux ne peuvent être portés à l'attention de la Chambre que si l'honorable député qui en parle est disposé à garantir l'exactitude de la déclaration qu'ils renferment. Je doute beaucoup que la Chambre soit prête à accepter l'opinion de l'honorable député sur l'exactitude de la déclaration en cause. J'estime humblement qu'il n'y a pas lieu, dans les circonstances, de contrevenir au Règlement de la Chambre.

M. l'Orateur: Est-ce le commentaire 178 que l'honorable député a signalé?

M. Campbell (Stormont): Oui.

M. Winch: Je veux simplement dire quelques mots à propos du rappel au Règlement. A maintes reprises, monsieur l'Orateur, vous avez signalé que la procédure de la Chambre est déterminée par le Règlement de la Chambre, les précédents et les usages. Vous vous en souviendrez, vous avez souvent signalé que les usages l'emportent sur les précédents.

J'attire l'attention de Votre Honneur sur ce fait qui est confirmé non seulement par votre longue expérience parlementaire, mais par l'expérience, qu'on me permette de le dire, que j'ai acquise durant mes sept années de vie parlementaire. Parmi les questions qui sont posées à l'appel de l'ordre du jour, je dirais que plus de la moitié, à peu près, s'inspirent de nouvelles et d'extraits de journaux et qu'il arrive bien peu souvent qu'elles sont déclarées irrecevables pour cette raison. Durant la présente session en particulier, je dirais que presque 75 p. 100 des questions ont été introduites par cette expression "le ministre aurait-il quelque chose à dire, voudrait-il exprimer ses vues?". Suit ensuite le rappel direct de quelque chose publié dans le *Globe and Mail,* la *Gazette,* ou quelque autre journal.

Puisque telle est la situation, je demande si cette façon de procéder n'est pas régulière. J'ajouterai encore à l'intention du ministre de la Justice que je me suis bien gardé de parler de M. Thorson en tant que président de la Cour de l'Échiquier car ce n'est pas en tant que tel qu'il s'exprimait mais en sa qualité de président de la Commission internationale des juristes.

L'hon. M. Fulton: Pourrais-je formuler une autre observation, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il quelque chose à ajouter?

L'hon. M. Fulton: Oui, ceci. On nous renvoie à la coutume et aux précédents pour prétendre que d'après la pratique établie et les précédents, les questions que les députés posent se basent sur des nouvelles de journeaux. D'après moi, il est vrai qu'on en a pris l'habitude, cette session surtout, et peut-être la session dernière. Mais je voudrais faire remarquer que si nous ne soulevons pas la question maintenant, si nous n'élevons pas d'objection à cette manière de procéder, elle deviendra une pratique établie. J'ai invoqué le Règlement parce qu'il n'autorise pas cette manière de faire. Il est vrai que, parfois, elle a été autorisée à cause de la latitude permise dans l'application du Règlement, mais le Règlement n'autorise pas cette manière de procéder. Je cherche simplement à le faire appliquer.

[M. l'Orateur.]

Si je soulève maintenant cette question, c'est parce que je crains que, si nous laissions libre cours à cette pratique, on n'en vienne à la tenir pour réglementaire. Le Règlement est clair. La quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne est le document le plus récent qui fait autorité. Il a été publié en 1958. Ce n'est pas une publication ancienne ou périmée. Puis-je en rappeler deux passages à Votre Honneur? Le premier se trouve à la page 148, dans le commentaire 171 qui déclare:

> Une question orale ou écrite ne doit pas: ...z) se rapporter à des discours prononcés en dehors de la Chambre.

Voici maintenant le commentaire 177:

> 177. C'est abuser du Règlement de la Chambre que de donner lecture de télégrammes, lettres ou extraits de journaux en guise de préambule à une question posée à l'appel de l'ordre du jour.

Je crois donc que la situation est parfaitement claire.

L'hon. M. Martin: Lisez donc tout l'alinéa.

L'hon. M. Fulton: Je vais lire la phrase suivante que voici:

> Il n'est pas de bonne pratique parlementaire de donner communication à la Chambre d'allégations écrites et de demander ensuite au ministre de les confirmer ou de les infirmer.

L'hon. M. Martin: Je parlais de l'alinéa *z*).

L'hon. M. Fulton: Le député peut nous lire le commentaire s'il le désire.

L'hon. M. Martin: Si le ministre ne veut pas nous le lire, nous le ferons.

L'hon. M. Fulton: Le texte est bien explicite: le député doit poser sa propre question. Tel est le principe essentiel. Il est vrai que pour permettre à un député de préciser sa question, on le laisse parfois se référer à des déclarations reproduites dans des journaux. Mais je me souviens parfaitement que les Orateurs ont toujours eu le juste souci d'empêcher que l'on abuse de cette souplesse et qu'un député, au lieu de formuler sa propre question, se serve d'une déclaration relevée dans un journal pour ensuite demander à un ministre ce qu'il en pense. La règle fondamentale des débats, c'est que les députés fassent leurs propres discours et formulent leurs propres questions.

Contrairement à ce qu'a dit le député d'Essex-Est, je n'ai jamais laissé entendre, directement ou indirectement, que les questions comme celles que l'on formule ici ne devraient pas être posées. On peut assurément demander au ministre de la Justice quelle est son opinion sur telle ou telle proposition. Je soutiens toutefois qu'un député n'a pas le droit d'inviter un ministre à faire des observations sur une déclaration relative à

une question de principe, formulée par un tiers, et que le député ne fait pas sienne. La question devrait venir d'un membre du Parlement, non d'un tiers, que ce soit ou non une personne très en vue. C'est pourquoi j'ai voulu attirer l'attention sur ce point.

M. l'Orateur: J'ai laissé les députés parler longuement pour exprimer leurs vues, car j'estime que la question est d'importance. Comme il a été signalé, j'aimerais réfléchir davantage là-dessus et tâcher d'exprimer en termes plus nets le commentaire dont on a fait mention et la coutume de la Chambre. Comme en fait foi le commentaire 177 de la quatrième édition de Beauchesne, il ne fait pas de doute qu'on a décidé, par exemple, à plusieurs reprises:

177. C'est abuser du Règlement de la Chambre que de donner lecture de télégrammes, lettres ou extraits de journaux en guise de préambule à une question posée à l'appel de l'ordre du jour.

Le point soulevé par le ministre, c'est que la question que peut provoquer la lecture de tels documents peut très souvent et pertinemment prendre la forme d'une demande de renseignements ou d'une question au sujet des intentions du gouvernement. Mais la présenter comme une demande d'observations au sujet de l'opinion de quelqu'un d'autre n'est peut-être pas la bonne façon de procéder quand il s'agit de renseignements que la Chambre a le droit d'obtenir de l'administration. Fondamentalement, ce n'est pas maintenant le moment de s'engager dans un débat ou dans un argument. C'est l'heure prévue pour se procurer des renseignements sur les affaires courantes d'intérêt public urgent.

Pour en revenir au sujet, il me semble que la question posée par le député est critiquable sous la forme qu'il lui a donnée. Par conséquent, sans terminer ce débat,—je répète que j'aimerais examiner ce point,—je considère qu'en demandant au ministre de la Justice d'exprimer un avis sur l'opinion que quelqu'un d'autre a émise en dehors de la Chambre, et qui a paru dans un journal, constitue,—surtout au sujet du problème soulevé,—la recherche d'une opinion sur la politique du gouvernement, exprimée sous la forme d'une observation relative à l'avis qu'une autre personne a émis en dehors de la Chambre; or le ministre s'oppose avec raison à une question posée sous cette forme.

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

AFRIQUE DU SUD—DÉCLARATION DU JUGE THORSON SUR LA POLITIQUE RACIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'espère que ma question sera jugée admissible, étant donné la nature de la discussion qui vient d'avoir lieu. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il étudié les vues exprimées par M. le juge J. T. Thorson, telles qu'elles sont rapportées dans la *Gazette* de Montréal de ce matin, à propos du président honoraire de la commission internationale des juristes, et selon lesquelles la politique raciale d'*apartheid*, en Afrique du Sud "mérite la condamnation du monde civilisé", et est-ce que d'autres mesures, vu celles qui ont déjà été prises par le gouvernement, sont envisagées par son ministère à cet égard?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'attitude du gouvernement à cet égard a déjà été nettement précisée à la Chambre, de même qu'au comité des Affaires extérieures.

M. Winch: Les services administratifs que dirige le ministre se proposent-ils de prendre d'autres initiatives?

L'hon. M. Green: Je ne puis que répéter la réponse que j'ai déjà donnée.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le ministre dira-t-il à la Chambre quand la question a été débattue au comité des Affaires extérieures? Si j'ai bonne mémoire, elle ne l'a pas été du tout.

L'hon. M. Green: Je crois qu'elle l'a été quand j'ai comparu comme témoin. Sinon, je suis surpris que le chef de l'opposition n'ait pas eu le courage de la soulever.

L'hon. M. Pearson: Le fait est qu'elle n'a pas été discutée au comité, et que nous n'avons pu la soulever, puisque le ministre était absent cette semaine.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Une question complémentaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne sait-il pas que le premier ministre a déclaré, au cours de la présente session, qu'il refusait de dire si le Canada soulèverait la question à la conférence des premiers ministres? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne sait-il pas aussi qu'à la suite de cette réponse et d'autres déclarations du premier ministre, le gouvernement n'a rien révélé de sa politique sur l'*apartheid*?

L'hon. M. Green: Voilà un autre des nombreux discours que mon vieil ami le député d'Essex-Est prononce à l'appel de l'ordre du jour. Tout comme le chef de l'opposition, il fait partie du comité permanent des affaires extérieures et je suis doublement étonné qu'il n'ait pas eu, lui non plus, le courage de soulever cette question.

M. l'Orateur: Si le ministre donne de ces réponses qui, même si elles sont vraies, sont intempestives et qui, si elles ne sont pas exactes, ne devraient pas être données du tout, il peut s'attendre à des répliques. Je vois que l'honorable député d'Essex-Est grille de risposter, mais j'espère qu'il s'en abstiendra pour aborder des questions pertinentes.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je vais passer à une question fort pertinente, au lieu de m'en prendre à l'accusation qui vient de m'être décochée. J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures,—à supposer que le député d'Essex-Est ait manqué de courage, comme le déplore le ministre,—la question suivante. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour qui j'ai la plus grande affection, pourrait-il dire à la Chambre ce qu'est la politique du gouvernement du Canada à l'égard de l'Afrique du Sud et de la distinction raciale?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, moi aussi je m'étonne de voir combien de fois l'honorable député d'Essex-Est suit la voie tracée par l'honorable député de Vancouver-Est.

L'hon. M. Martin: Pas de réponse.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

INTERPELLATION RELATIVE À LA DATE DE LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre étant absent, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour lequel j'ai une affection sans pareille, s'il a quelque annonce à faire relativement à la date de la prochaine conférence des premiers ministres du Commonwealth, date qui a paru dans les journaux, ou aux questions qui pourront y être discutées, questions qui ont aussi paru dans les journaux?

L'hon. Howard C. Green (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de soumettre cette question au premier ministre. Je pense qu'il s'agit d'une question à laquelle il aimerait répondre.

L'IMMIGRATION

INVITATION AUX CITOYENS DES ÉTATS-UNIS—EXTENSION À TOUT LE COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je me sens coupable d'un manque de courtoisie en ne l'ayant pas avisé de ma question au préalable, mais je suis humain et je n'ai pu résister à la tentation. D'après les journaux de ce matin, l'honorable ministre, lors d'un discours prononcé à Chicago, aurait invité les citoyens américains à émigrer au Canada. Le ministre aurait-il objection à faire la même invitation à tous les citoyens du Commonwealth britannique?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la porte est toujours ouverte aux immigrants admissibles des pays du Commonwealth britannique.

M. Herridge: J'ai une question supplémentaire à poser. Cela veut-il dire tous les citoyens du Commonwealth britannique?

L'hon. Mme Fairclough: Tous ceux qui sont admissibles.

(Plus tard)

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser. Est-ce que l'invitation faite aux citoyens des États-Unis s'adresse à tous les citoyens américains?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, je ferai parvenir à l'honorable député une copie de mon discours où toute la question est expliquée à fond.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

MESURES DE SÉCURITÉ CONTRE L'EXPLOSION DE BOMBES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Chown (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. La radio a annoncé ce matin que quatre de mes commettants de Winnipeg-Sud ont été tués lors de l'écrasement d'un avion à réaction de la société *North Western*, qui était parti de Minneapolis et Chicago pour se rendre à Miami (Floride). Étant donné qu'avant le départ de cette envolée l'aéroport de Chicago avait reçu des appels téléphoniques anonymes et menaçants, on soupçonne que cet écrasement qui a tué 63 personnes a été causé par l'explosion dans les airs d'une bombe dissimulée à bord de cet avion.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures ont été prises par son ministère jusqu'ici en vue d'empêcher que ce genre de tragédie se produise à l'égard des avions au Canada?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà déclaré plusieurs fois ici même, mon ministère et la Société Air-Canada étudient la question des explosions aériennes. C'est aux

autorités américaines qu'il appartient de déterminer qui est responsable de ce malheureux accident. Or, elles vont nous tenir au courant des résultats de leur enquête.

LE REVENU NATIONAL

VENTE D'ARTICLES LIBRES D'IMPÔTS ET DE DROITS DE DOUANE SUR LA FRONTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national, mais vu qu'il est absent, je vais la poser à son secrétaire parlementaire. J'ai adressé un préavis au bureau du ministre. Le gouvernement a-t-il essayé de calculer les répercussions qu'aura sur les détaillants qui vivent du tourisme la vente, par l'*International Facilities Limited*, de marchandises libres de douane et de taxe aux touristes américains à certains endroits le long de la frontière?

M. M. J. A. Lambert (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Je remercie l'honorable député d'avoir adressé un préavis au bureau du ministre, mais il reconnaîtra, je pense, que sa question demande à être étudiée plus longuement. Je vais donc la tenir pour préavis.

M. Badanai: Une question complémentaire. Est-ce que...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne vois pas comment on peut poser une question complémentaire à une question qui est tenue pour préavis.

M. Badanai: C'est une nouvelle question. Est-ce que l'*International Resort Facilities*...

M. l'Orateur: L'honorable député est-il encore en train de poser une question complémentaire?

M. Badanai: Non, c'est une nouvelle question. L'*International Resort Facilities* fonctionne-t-elle en vertu d'une charte fédérale?

M. Lambert: La même observation s'applique à cette dernière question, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

COLOMBIE-BRITANNIQUE—CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'HÔPITAUX POUR MALADIES CHRONIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement fédéral a-t-il déjà reçu du gouvernement de la Colombie-Britannique, pour étude et peut-être pour approbation, un ou plusieurs plans en vue de l'établissement d'hôpitaux pour les maladies chroniques, en ce qui regarde soit l'exploitation de tels hôpitaux soit leur construction?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'en ai pas entendu parler jusqu'ici, monsieur l'Orateur. Je vais demander s'il y a eu quelque chose là-dessus récemment, et j'en donnerai des nouvelles à l'honorable député.

M. Regier: Puis-je demander au ministre si le gouvernement fédéral a déjà reçu une demande d'assistance du gouvernement de la Colombie-Britannique, soit pour l'exploitation, soit pour la construction d'hôpitaux de ce genre?

L'hon. M. Monteith: Ma réponse est la même, monsieur l'Orateur. D'après les derniers renseignements que j'ai reçus, non.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ARSENAL DU PARC STANLEY, À VANCOUVER—INCENDIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Douglas Jung (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Défense nationale s'il est en mesure de nous parler de l'incendie qui, d'après les nouvelles, aurait éclaté ce matin dans l'arsenal du parc Stanley, à Vancouver? Peut-il aussi nous dire si on a trouvé d'autres locaux?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le feu a pris à 7 heures trente ce matin, heure normale de l'Est. D'après ce qu'on m'a fait savoir, l'immeuble loué aurait été complètement détruit. Mais on n'a pas encore eu l'occasion d'aller sur les lieux évaluer les pertes.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION AU SUJET DU CONGÉ DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du premier ministre, permettez-moi de demander au leader de la Chambre à quelle date on nous communiquera, au sujet du congé de Pâques, une annonce qu'on semble avoir déjà communiquée aux journaux?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Cette annonce sera faite au retour du premier ministre.

L'AGRICULTURE

L'AGNEAU—PRÉTENDUE FIN DU PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Comme le programme de stabilisation des prix à l'égard de l'agneau prend fin le 31 mars, le ministre peut-il nous dire quelle sera la politique du ministère après cette date?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): J'invite l'honorable député à lire la loi sur la stabilisation des prix. Il constatera que l'agneau est un des produits obligatoirement assujettis au soutien des prix en tout temps, de sorte que le programme ne peut se terminer à la fin de mars.

LE MINISTÈRE DES POSTES

LOTERIES DE FOOTBALL BRITANNIQUES—UTILISATION DE LA POSTE PAR LES JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre des Postes, non pas à propos de ce qu'il fait pour empêcher les vols et cambriolages dans les régions rurales de l'Ontario et du Québec, mais plutôt à propos des efforts qu'il fait pour protéger la population contre les résultats de cette mauvaise coutume britannique qui consiste à organiser des loteries de football.

Le ministre a-t-il remarqué que le plus grand quotidien de Toronto publie chaque semaine le résultat de la loterie de football de Vernon, révélant ainsi l'importance de la clientèle intéressée, et l'honorable ministre pourrait-il nous dire à quel point sont efficaces les mesures qu'il prend pour empêcher l'usage de la poste à cette fin?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Le ministère des Postes ne s'oppose pas à la transmission par la poste de journaux qui publient les résultats d'événements sportifs, même si les loteries sont fondées sur les résultats de tels événements qui, en soi, constituent certainement des nouvelles.

M. Fisher: Mais il ne s'agit pas ici d'événements sportifs du tout. Il s'agit des résultats des loteries mêmes, ainsi que de l'argent versé. Je voudrais savoir si ces renseignements peuvent être transmis par la poste.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Nous en revenons à ce que je disais, à savoir que le journal ne participe pas à ces loteries; il ne fait que rapporter les événements qui constituent des nouvelles.

[L'hon. M. Churchill.]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

NOUVEAUX RÈGLEMENTS VISANT LES SALAIRES ET GRATIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre serait-il maintenant en mesure de faire rapport sur les conseils et avis donnés par le Comité consultatif d'assurance-chômage sur les règlements visant les salaires et gratifications, conseils et avis qui, sauf erreur, ont déjà été donnés?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): La Commission d'assurance-chômage ne m'a pas encore informé qu'elle avait reçu ce rapport.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Vu que la réunion a eu lieu le 4 mars, même si on avait demandé qu'elle ait lieu plus tôt, le ministre ne pourrait-il pas, de sa propre initiative, se renseigner afin de savoir si le Comité consultatif en est arrivé à une conclusion?

L'hon. M. Starr: Lorsque le président et les membres de ce comité en seront arrivés à une conclusion, et seront prêts à faire leur rapport, j'imagine qu'ils le feront.

M. Winch: Vu l'urgence de cette affaire, le ministre du Travail ne pourrait-il pas s'enquérir afin de savoir si un rapport a déjà été reçu?

L'hon. M. Starr: Je m'informe à ce propos chaque jour, et ce que je viens de dire est le seul renseignement que j'ai.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

PROVINCES ATLANTIQUE—TRANSFORMATION DES RESSOURCES NATURELLES—RÉGULARISATION DU DÉBIT DES EAUX DE LA RIVIÈRE ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Me conformant au conseil que m'a donné l'autre jour le ministre des Finances, je demanderai au secrétaire d'État intérimaire s'il est maintenant en mesure de se conformer à l'ordre donné par la Chambre à ce comité en réponse à l'une de mes questions, posée le 1er juillet 1959?

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État intérimaire): Je me renseignerai.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrai peut-être saisir cette occasion de demander au ministre du Nord canadien s'il a pu persuader ses collègues d'obtenir, à titre réciproque, le consentement du gouvernement du Manitoba afin de pouvoir donner suite à

l'ordre de la Chambre au sujet de la correspondance relative à la maîtrise des crues de la rivière Rouge.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'ai examiné la question, et je pense que les documents en question seront déposés sous peu.

LE COMMERCE

LE JAPON—EMPAQUETAGE PRÉSUMÉ DÉFECTUEUX DE LAIT EN POUDRE IMPORTÉ DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre du Commerce est-il maintenant en mesure de nous dire s'il est vrai que le Japon a interdit dorénavant toute importation de lait en poudre de provenance canadienne à la suite d'une maladie contractée par des enfants japonais? Il s'agit d'une cargaison de 90,000 sacs de lait en poudre expédiés récemment du Canada à Kobe, au Japon.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Cette question est plutôt de ma compétence que de celle du ministre du Commerce. Dès que nous avons entendu cette nouvelle nous avons pris des mesures pour enquêter sur cette affaire et vérifier dans quelle mesure la nouvelle était fondée. Cette vérification est confiée à certains membres du personnel de notre ambassade à Tokyo. Nous n'avons pas encore reçu de réponse.

Cependant, l'excellente qualité du lait canadien est bien connue. Si cette cargaison particulière était défectueuse, à certains égards, ce ne pourrait être que pour deux raisons: Ou bien elle a dû être en contact avec d'autres substances qui l'ont dénaturée ou contaminée, ou bien on l'a retenue très longtemps avant de la livrer aux consommateurs.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Étant donné les conséquences possibles de ce rapport en ce qui concerne nos échanges en général, le ministre examinerait-il la possibilité de nous en faire connaître le contenu?

L'hon. M. Harkness: Je le ferai très volontiers.

LA DÉFENSE NATIONALE

FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES DÉPENSES

La Chambre reprend la suite de la discussion, suspendue le jeudi 17 mars, sur la motion de l'honorable M. Pearkes, tendant à la formation d'un comité spécial chargé d'étudier les dépenses en matière de défense.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, le point le plus important à éclaircir au sujet du projet de résolution est simplement celui de savoir s'il va permettre l'accomplissement de la tâche. A notre avis, il ne le fera pas.

La raison pour laquelle le chef de l'opposition a demandé la formation de ce comité spécial, c'est que, selon lui, et c'est aussi l'avis de tous ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, l'évolution qui s'est produite depuis quelques années a été si prononcée et si fantastique que seul un examen approfondi et ouvert de tous les renseignements disponibles peut donner satisfaction à la Chambre et à la population du Canada en ce qui concerne la direction de notre programme de défense.

Mon chef a prétendu qu'une partie de l'argent dépensé à des fins de défense n'est pas utilisée judicieusement et bien des Canadiens partagent ses vues. Cette inquiétude ne porte pas tellement sur ces détails négligeables de gaspillage et de prodigalité dont les honorables vis-à-vis ont tellement parlé lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre et qui ne sont pas moins évidents, semble-t-il, à l'heure actuelle qu'autrefois, mais cette inquiétude porte surtout sur les dépenses considérables que permet la politique actuelle du gouvernement. Est-ce bien le genre de dépenses que le Canada devrait faire et le gouvernement peut-il nous donner de nouveaux renseignements pour justifier son attitude?

De nos jours, les problèmes de défense sont très complexes, on ne saurait le nier. Il y a eu un changement radical depuis 1951 et, depuis 1957, alors que le premier spoutnik a été lancé, on peut à peine se faire une idée de la rapidité avec laquelle de nouvelles inventions et de nouvelles armes ont été découvertes. Les derniers essais des Russes et des Américains en vue de lancer des missiles intercontinentaux à des milliers de milles et avec une précision qui ne s'écarte pas d'un rayon d'un mille et demi à deux milles, sont tellement étonnants que nul Canadien sérieux ne peut n'en pas tenir compte.

Tous ceux qui sont responsables de la politique canadienne en matière de défense à l'heure actuelle ont une tâche bien difficile à accomplir. Personne ne dit le contraire. D'autre part, nous devons tenir compte de la politique du monde occidental en matière de défense. Nous faisons partie d'une alliance, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, et nos politiques...

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si l'honorable député veut amorcer un débat sur la politique

de défense du Canada ou de l'alliance occidentale, comme il semble vouloir le faire, je soutiens qu'il enfreint le Règlement.

M. l'Orateur: Oui. Je rappelle à l'honorable député de Trinity que j'ai empêché le ministre de parler à propos de cette motion alors qu'il s'engageait dans la même voie que l'honorable député. Je lui demande donc de s'en tenir aux limites établies en vertu du Règlement et qu'on a respectées jusqu'ici.

L'hon. M. Hellyer: Je me soumets volontiers à cette décision, monsieur l'Orateur. Je suis sûr, en fait, que mes notes ne renferment rien qui pourrait se rapporter strictement à la nature de la politique de défense comme telle. J'ai rappelé certaines données ainsi que l'ampleur du problème qui, à mon avis, est pertinent à ce projet de résolution car il en est le fondement et l'unique raison pour laquelle on a demandé la formation du comité en premier lieu. Je ferai bien attention, cependant, de ne pas m'éloigner de cette idée générale. Je n'ai pas l'intention de débattre la politique en matière de défense en ce moment, mais je le ferai plus tard.

Je le répète, nos programmes doivent compléter ceux de nos alliés et surtout ceux de nos voisins américains car sinon...

M. Chambers: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, le député vient de dire qu'il a l'intention de faire ce que le ministre a été empêché de faire hier soir. Le ministre disait que puisque le comité discutait les dépenses se rapportant à la politique du gouvernement, il exposerait cette politique. Sur l'avis de nos vis-à-vis, Votre Honneur a décidé qu'il ne devait pas le faire. Je ne pense pas qu'il convienne maintenant que le député fasse exactement la même chose en s'appuyant sur le même raisonnement.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris les dernières observations du député qui a la parole, il veut dire ce que notre politique actuelle devrait être; il me semble qu'en le faisant, il dépasserait le cadre du débat.

L'hon. M. Hellyer: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne partage pas l'avis exprimé par le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Chambers). Je ne pense pas avoir violé le Règlement mais si vous estimez que je le fais à partir de maintenant, vous voudrez bien me le signaler.

Quiconque a suivi les pourparlers de Washington s'aperçoit qu'une divergence de vues très prononcée divise le monde actuellement sur ces questions. Nul ne saurait le nier. Les opinions sont très partagées tant dans notre pays que dans le monde occidental. Le 20 janvier, le premier ministre a parlé à la Chambre du livre du général Maxwell Taylor. Je crois que tous ceux qui s'intéressent à cette question se doivent de lire cet ouvrage.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je crois qu'il doit modifier son avis au sujet de ce qui est acceptable dans le cadre de ce débat. La résolution propose la création d'un comité pour étudier les dépenses du ministère de la Défense nationale. Il est à propos d'examiner si l'institution de ce comité est souhaitable et d'examiner, de façon générale, le principe ici en jeu, savoir s'il convient d'instituer un comité pour étudier les dépenses. Le principe ne s'étend pas à la question de savoir si le comité doit être institué pour examiner la politique de défense nationale du Canada.

Il me semble que le député cherche à sortir du cadre de la résolution. Hier, j'ai permis au chef de l'opposition de dire dans ses observations que la résolution devrait inclure ce sujet de la politique de défense, mais, en accordant cette latitude, je n'ai pas voulu permettre une discussion sur les politiques qui devraient être déférées au comité, ni sur les motifs pour lesquels elles devraient l'être, ce dont le député traite actuellement.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le corollaire d'une résolution insuffisante est une résolution suffisante. On demande d'établir ce comité afin d'étudier de la façon la plus complète possible la politique de défense. C'est ce que le chef de l'opposition a demandé, c'est ce que nous pensions obtenir et c'est ce que nous voulons. Tout ce qu'on pourrait nous offrir d'autre, à notre avis, serait tout à fait insuffisant. S'il est question de ce qui, à notre avis, devrait être étudié par ce comité et qui, d'après nous, est pertinent, il s'agit certes d'un sujet de débat approprié qui porte sur les raisons pour lesquelles nous estimons que la présente résolution est tout à fait insuffisante.

C'est à cause de cette dépendance et interdépendance des divergences d'opinions et de la complexité croissante de la défense que nous avons cru bon de proposer une étude plus étendue et plus complète. Le premier ministre a dit que ce comité serait établi, comme en fait foi la page 152 du hansard du 20 janvier 1960:

> Mais, à la lumière de toutes les circonstances, le comité examinera les dépenses afin de mettre à contribution le talent, la formation et l'habileté de membres de tous les partis représentés à la Chambre aux fins d'étudier cette très importante question.

Telles ont été les paroles du premier ministre. C'est ce à quoi nous nous attendions quand le premier ministre nous a dit accepter nos propositions. On avait cru sentir un désir

sincère d'établir un comité qui travaillerait à donner au pays une politique bipartie en matière de défense. C'est ainsi que nous avons interprété les propos du premier ministre, comme du reste bien d'autres Canadiens, y compris beaucoup de journalistes qui se sont alors félicités de ce que le Parlement et le peuple canadien avaient enfin l'occasion de s'attaquer à cet important problème et de le résoudre de manière que la population sache si elle en obtient pour son argent, si elle est protégée ou bien si toute idée de protection est impossible de nos jours.

C'est à un débat général de ce genre que l'opposition aspirait et auquel, en plus, elle estimait avoir droit, un débat où tous les faits pourraient être exposés. Nous ne trouvons pas suffisant d'avoir les faits jusqu'au mois d'avril 1959. Les membres de cette Chambre n'ont pas reçu suffisamment de renseignements sur le programme de la défense pour pouvoir porter sur la question un jugement éclairé. Ils ont probablement reçu moins de renseignements là-dessus que les membres de tout autre Parlement démocratique au monde.

L'information est peut-être trop poussée en certains pays, mais ce n'est pas le fait du Canada, où il est certain qu'on nous renseigne trop peu. Pour nous, l'acquiescement du premier ministre signifiait qu'on divulguerait les données pertinentes et qu'on soumettrait les politiques à un examen approfondi. Nous n'imaginions pas que le débat serait confiné aux dépenses engagées pendant l'année financière allant d'avril 1958 à avril 1959, comprises dans les comptes publics, comme il est établi dans la résolution à l'étude.

En autorisant un débat d'envergure, le gouvernement ne renoncerait pas à ses responsabilités. Il appartient aussi au gouvernement de susciter une discussion aussi poussée que possible afin de faire confirmer le jugement de ses membres sur ses politiques. Cela fait partie de l'élaboration d'une ligne de conduite, et c'est ainsi qu'on arrive à des décisions.

Les journalistes et d'autres Canadiens ont reproché à l'opposition officielle de trop diriger ses critiques, en matière de défense, sur certains articles d'armement, et, à certains égards, le reproche est valable. Mais comment pouvons-nous étudier les grands problèmes de la politique de défense du Canada dans le contexte de la politique de l'OTAN si nous ne connaissons pas mieux les faits, si l'on ne nous éclaire pas plus complètement sur les données de base accessibles au gouvernement et au ministre de la Défense nationale.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable député?

L'hon. M. Hellyer: Certainement.

M. Nesbitt: Lorsque l'honorable député parle d'obtenir plus de renseignements, j'imagine qu'il entend, naturellement, des renseignements confidentiels?

L'hon. M. Hellyer: Pas nécessairement, monsieur l'Orateur. Je sais par expérience que les renseignements que nous obtenons ne représentent qu'une bien petite proportion des renseignements non confidentiels. Je pense que certains renseignements confidentiels pourraient être portés à la connaissance des députés sans le moindre risque pour notre sécurité. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, si vous me permettez de vous rappeler ce détail, que dernièrement nous avons été surpris d'apprendre de Washington que l'on avait classé comme "secrets" un arc et une flèche. Il y a, au ministère de la Défense, quelques secrets qui, en fait, n'en sont pas. Ils ne sont des secrets que pour les Canadiens; ils n'en sont certes pas pour les Russes; ils n'en sont pas non plus pour les Américains, qui publient tout franchement et en détail.

M. Chambers: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Hellyer: Oui.

M. Chambers: Ne sait-il pas que le Canada a mis de côté son dernier arc et sa dernière flèche peu après son départ du ministère?

L'hon. M. Hellyer: Je sais ...

L'hon. M. Pickersgill: Ils ont mis de côté l'Arrow.

L'hon. M. Hellyer: Je sais que le Canada a mis au rancart son meilleur Arrow et je suis sûr que cette initiative suscite maintenant des regrets, surtout depuis que l'on demande au gouvernement de le remplacer par des armes inférieures provenant d'ailleurs.

M. Nesbitt: Qu'en savez-vous?

L'hon. M. Pearson: Voyez ce qu'elles donnent.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, nous n'obtenons pas de renseignements de notre propre gouvernement, mais nous en obtenons d'autres gouvernements plus amis. Je vous assure que nous sommes très heureux d'avoir accès à certaines de ces autres sources. C'est pourquoi le libellé de la motion nous déçoit profondément. Nous n'en pouvions croire nos yeux lorsque nous avons vu dans les *Procès-verbaux* une motion ayant la même portée et le même champ d'application que s'il s'agissait de la formation du comité des comptes publics. ou du renvoi d'une question au comité des comptes publics. En réalité, c'est même faire injure au comité des comptes publics, comme nous l'avons dit hier soir, puisque le comité en cause fera double emploi avec

lui. La motion n'accorde pas plus de latitude ni de liberté de discussion qu'il n'y en aurait au comité des comptes publics, avec cette différence que ce sera probablement un tenant du gouvernement qui présidera le comité en question, alors qu'il en serait autrement au comité des comptes publics.

Le projet de résolution est d'une portée moins étendue que s'il s'agissait du renvoi des prévisions courantes au comité des prévisions de dépenses. C'est très bouleversant, parce que nous avions nettement l'impression, comme l'avait également la population, qu'on nous accordait quelque chose de plus, et non pas quelque chose de moins que ce que nous avions déjà. Cela aura pour seul résultat de nous permettre d'examiner les dépenses de la période allant d'avril 1958 à avril 1959 et de faire des recommandations quant aux économies qui pourraient être faites dans le cadre de la politique du gouvernement à ce moment-là. C'est à vrai dire de l'épargne à effet rétroactif sur de l'argent déjà dépensé. A cette étape, c'est un point purement théorique qui, j'en suis certain, n'avancera pas beaucoup ni la Chambre ni le public canadien. De quoi le gouvernement a-t-il peur?

L'hon. M. Pearkes: De rien.

L'hon. M. Hellyer: De rien; le gouvernement ne craint rien sauf la crainte même. Il devrait permettre un examen complet. Le premier ministre persiste à se reporter à 1951. Le monde a changé depuis 1951; les choses ont changé aussi. Peut-être le gouvernement aimerait-il se retrouver quelques années en arrière, mais il ne le peut pas. Il est vain d'examiner les problèmes d'aujourd'hui à la lumière de 1951. A cette époque-là, des spécialistes du domaine militaire disaient qu'ils ne verraient pas de leur vivant le jour où les missiles intercontinentaux pourraient servir aux opérations. Parler aujourd'hui comme si nous étions encore en 1951, ne fait que souligner l'attitude de l'autruche qu'adopte le gouvernement en matière de défense.

En fait, une différence fondamentale entre les conservateurs et les libéraux est évidente. Les conservateurs remontent à 1951 pour prétendre que les précédents établis à cette époque s'appliquent encore aujourd'hui, tandis que les libéraux envisagent l'avenir jusqu'en 1965 au moins pour tâcher de découvrir quelle ligne de conduite conviendrait pour le milieu des années 60, en autant qu'on puisse le prévoir en ce moment. D'aucuns ici appelleraient cela de la planification, d'autres emploieraient le terme "vision" et d'autres encore diraient que c'est de la bonne administration.

M. Grafftey: Autant de paroles en l'air.

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. M. Hellyer: En 1951, les États-Unis n'avaient pas encore fait exploser leur première bombe mégatone et les Russes n'y ont réussi qu'en 1953. La situation entre 1951 et 1953 était encore compréhensible en fonction des connaissances classiques de la seconde guerre mondiale. Tel n'est pas le cas aujourd'hui. La situation a changé à tel point que les progrès accomplis dans l'intervalle, et qui se poursuivent de nos jours, défient l'imagination même des gens qui suivent la question de près et qui possèdent certaines connaissances techniques pour leur permettre de s'en faire une bonne idée.

Il est futile d'examiner les dépenses d'avril 1958 à avril 1959 en faisant abstraction des progrès les plus récents et de ceux qui sont prévus pour l'avenir. Pourquoi, alors, le gouvernement ne permettrait-il pas un débat plus général? Il aura la majorité au comité. Ses adeptes domineront vraisemblement le comité. Le comité ne présentera pas de rapport, ni n'exprimera de vœux, qui ne cadreront pas avec les idées de la majorité gouvernementale au comité, ou qui n'auront pas son appui. Même s'il formulait des recommandations auxquelles le gouvernement n'aurait pas envie de donner suite, le gouvernement ne serait pas tenu de se rendre à ses avis. Il n'est pas lié par de tels avis, il est libre d'en faire ce qu'il veut; mais au moins, il pourrait profiter des réflexions et des conseils de membres de tous les partis.

Pourquoi le ministre ne répondrait-il pas, au comité, à des questions portant sur la politique? Il est obligé de le faire à la Chambre quand il y a un débat sur la défense nationale; il est obligé de le faire devant le comité plénier quand ses crédits sont à l'étude. Pourquoi agirait-il différemment devant un comité permanent? L'atmosphère des comités est plus favorable à la discussion impartiale. La simple disposition matérielle est plus propice à une étude intelligente et sereine de problèmes importants et lourds de conséquences. De plus, le ministre peut, au comité, permettre à ses fonctionnaires de répondre directement aux questions. Cela accélère les délibérations et permet aux membres de bénéficier de plus de conseils techniques et autres. Il y a beaucoup d'avantages à discuter complètement et à fond, en comité, et j'ai peine à comprendre pourquoi le ministre et le gouvernement ont peur d'autoriser ce genre de discussion.

Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, nombre de membres actuels du gouvernement demandaient précisément ce genre de comité. Le ministre des Finances (M. Fleming), le ministre du Commerce (M. Churchill), le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes), le

premier ministre (M. Diefenbaker) et d'autres ont tous demandé ce genre de discussion détaillée que nous demandons en ce moment. Toutes ces demandes figurent au compte rendu, monsieur l'Orateur.

Je ne vais pas prendre la peine de consigner leurs observations au compte rendu, puisqu'elles y figurent déjà et sont à la disposition de quiconque veut bien les lire. Je suis sûr qu'en ce moment les ministres essaient de les oublier mais s'ils étaient sincères à ce moment-là,—et nous devons présumer qu'ils l'étaient, ils n'auraient pas parlé de cela, si ce n'avait été sincèrement,—s'ils estimaient qu'une discussion complète et à fond des questions de défense étaient appropriée à ce moment-là, lorsque les questions de défense étaient beaucoup moins compliquées qu'elles le sont aujourd'hui, pourquoi donc, logiquement, penseraient-ils autrement aujourd'hui? Pourquoi ne penseraient-ils pas maintenant exactement ce qu'ils pensaient alors? Pourquoi n'accueilleraient-ils pas avec plaisir et n'encourageraient-ils pas un débat détaillé et libre de cette nature,—débat que demandent le chef de l'opposition et le parti libéral?

Hier soir, le gouvernement a voulu soutenir que les comités ne devraient pas débattre la politique que suit le gouvernement. Le chef de l'opposition a cité à titre d'exemple un certain cas,—il en a cité plus d'un, d'ailleurs,—où cette politique avait fait l'objet d'un débat au comité des Affaires extérieures. Ce n'est pas le seul.

M. Nesbitt: Le député me permetrait-il de poser une autre question?

L'hon. M. Hellyer: Oui.

M. Nesbitt: Le député voudrait-il nous citer, à titre d'exemple, un cas relevé ces dernières années, où un comité des Affaires extérieures aurait formulé au gouvernement une recommandation au sujet de la politique à suivre?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je ne saurais vous dire d'emblée si l'on a formulé quelque recommandation. Mais nous parlons de délibérations à ce sujet. A notre avis, le comité ne doit pas nécessairement dire au gouvernement ce qu'il doit faire. Après avoir écouté le comité, le gouvernement peut prendre sa propre décision, agir de son propre chef, ce qui est, d'ailleurs, son devoir constitutionnel. Tout ce que nous demandons, c'est d'avoir l'occasion de débattre la question, afin que le gouvernement puisse en profiter. L'honorable député qui m'a interrompu niera-t-il qu'il a été question des politiques au comité des affaires extérieures?

L'hon. M. Pearson: Le ministre s'est plaint ce matin de ce que nous n'avons pas parlé de certaines politiques.

L'hon. M. Hellyer: Comme vient de le dire le chef de l'opposition, le ministre s'est plaint ce matin, de ce que nous n'avions pas parlé des politiques. Il y a d'autres exemples. En voici un. Je cite le nº 8 du *Feuilleton* d'aujourd'hui:

> Le projet de motion suivant: (1) Qu'un comité spécial soit institué afin d'étudier la ligne de conduite, le fonctionnement et les dépenses du Conseil national de recherches, de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, et de faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions sur ces questions.

Le comité doit être constitué pour étudier la ligne de conduite, et non pour étudier les dépenses passées, d'un intérêt plus ou moins académique. Il y a d'autres exemples. En voici un. Dans les *Journaux* de la Chambre pour l'année 1959, voici ce qu'on trouve à la page 359:

> Mme Fairclough, appuyée par M. Nowlan, propose,—Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour faire l'examen et l'étude de la loi sur les Indiens, chapitre 149 des Statuts revisés du Canada, 1952, et de ses amendements, et proposer les modifications qu'il jugera utiles; que ce comité soit autorisé à enquêter et à présenter un rapport sur l'administration des affaires indiennes en général et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens.

Voilà un exemple d'une invitation du gouvernement au comité,—dans ce cas-ci le comité mixte des deux Chambres,—d'examiner la politique du gouvernement, certaines questions de principe, et de formuler des recommandations à cet égard.

M. Nesbitt: Il ne s'agit pas de documents confidentiels.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le comité ne formulerait pas de recommandations pouvant révéler des renseignements confidentiels. Il serait possible de déposer à huis clos toute documentation de cette nature que le gouvernement croit pouvoir produire comme le fait le sous-comité du Congrès américain dans ses auditions au sujet de certaines affectations. Nous ne voulons pas publier des renseignements qui mettraient notre sécurité en danger, mais je puis assurer à l'honorable représentant qu'une bonne partie de la documentation confidentielle du ministère de la Défense pourrait être mise à la disposition du public canadien sans nuire le moins du mondre à notre sécurité nationale. En effet, la population de notre pays devrait pouvoir se faire une meilleure idée de ce qui se passe et de ce qui s'est passé, et j'estime, pour ma part, qu'une foule de ces renseignements pourraient être rendus publics et que ce serait

même dans l'intérêt le mieux conçu de la nation.

J'ai cité à titre d'exemple quelques cas où des comités avaient été autorisés, et même invités, à discuter la politique du gouvernement, et il y en a eu encore d'autres. Il est évident que des comités peuvent étudier cette politique, qu'ils l'ont fait et le feront lorsqu'il conviendra au gouvernement du jour de les autoriser.

Le projet de résolution sous sa présente forme constitue un affront au Parlement. Ce qui importe encore plus, il insulte le peuple canadien. Les renseignements rares et contradictoires qu'on peut se procurer ont semé la confusion; ils ont désorienté la population de notre pays, et il faudrait certainement qu'il y ait discussion pour tirer les choses au clair. La question de notre survivance nationale et la dépense de 1.6 milliard de dollars, provenant des contribuables, sont d'une importance si considérable que nous, qui avons été élus par la population, et auxquels le public a donné son mandat, devons faire tout notre possible pour arriver aux constatations qui satisferont le public.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous implorons le gouvernement de modifier le projet de résolution à l'étude. Même s'il est un peu tard pour ce faire, nous exhortons le gouvernement à prendre l'initiative de modifier lui-même la résolution de sorte qu'elle permette la formation d'un comité semblable à celui que les honorables vis-à-vis tentaient d'obtenir lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, et qui serait bien plus opportun et pressant à présent qu'il ne l'était alors.

Nous espérons qu'il acquiescera à cette demande. Nous l'exhortons à prendre cette initiative au nom du peuple canadien qui a mis sa confiance en nous. Si le gouvernement refuse, l'opposition officielle, qui estime absolument insuffisante la résolution dans son libellé actuel, puisqu'elle n'autorise qu'un débat sur les dépenses engagées d'avril 1958 à avril 1959, sera contrainte de donner un vote négatif.

M. Egan Chambers (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition, hier soir, et le député de Trinity, aujourd'hui, ont demandé l'institution d'un comité qui serait chargé d'examiner la politique de défense. En fait, le chef de l'opposition a proposé un amendement à cet effet, hier soir. Il me semble qu'ils voudraient un comité semblable à celui des États-Unis.

L'hon. M. Pearson: Quelle sottise!

M. Chambers: Je sais que le chef de l'opposition l'a nié hier soir...

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. M. Pearson: Je le nie de nouveau ce matin!

M. Chambers: ...mais, aujourd'hui même, le député de Trinity a comparé notre comité avec le comité des affectations du Congrès américain. Nous ne voulons pas dénigrer le système appliqué par les États-Unis pour établir leur politique de défense. C'est leur affaire. Cette politique est en grande partie dictée par les comités de la Chambre des représentants et du Sénat. C'est leur système, je le répète. Le nôtre est différent. Nous aussi avons un système pour établir notre politique de défense. Nos vis-à-vis le connaissent parfaitement. Les chefs d'état-major et les fonctionnaires responsables soumettent leurs recommandations au gouvernement par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale. Ces recommandations sont ensuite soumises au Parlement, qui établit la politique. Il approuve ou rejette...

L'hon. M. Hellyer: Voilà une doctrine étrange.

M. Chambers: ...les mesures proposées par le gouvernement. Il le fait à maintes reprises, et surtout lors de l'étude des crédits du ministère. Cette pratique est aussi ancienne que le Parlement. C'est la pratique en vigueur au Parlement de Grande-Bretagne, à qui nous avons emprunté tant de nos traditions. En fait, l'opposition a proposé une modification de tout le système établi pour définir notre politique.

L'hon. M. Hellyer: C'est tout à fait inexact.

M. Chambers: Le chef de l'opposition a proposé que des experts soient invités à comparaître devant le comité pour témoigner sur la politique. Il n'a pas dit quels experts devraient témoigner, mais il a déclaré,—et je suis très heureux de tomber d'accord sur ce point,—que les officiers de l'armée devraient être exceptés. En parlant d'experts, peut-être pensait-il au député de Trinity.

L'hon. M. Martin: C'est un expert de grande valeur.

M. Chambers: En fait, je ne suis en désaccord ni avec le chef de l'opposition ni avec le député de Trinity quant à l'opportunité de discuter notre politique de défense. Nous avons impatiemment attendu, durant les 10 jours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et pendant l'examen de deux motions de subsides, que les membres de l'opposition nous exposent leurs vues.

L'hon. M. Pearson: Vous leur avez alors promis de créer un comité.

M. Chambers: Hier soir, nous avons proposé un débat sur la politique de défense.

L'hon. M. Hellyer: Je pose la question de privilège. Le secrétaire parlementaire vient de dire que ses collègues ont attendu, le souffle court, durant tout le débat sur l'Adresse. J'ai fait un discours sur la défense, au cours de ce débat, ce que n'a pas fait le ministre de la Défense nationale, qui en avait pourtant l'occasion.

L'hon. M. Pearson: Il n'a même pas pris la parole au cours du débat sur l'Adresse.

L'hon. M. Martin: Le chef de l'opposition a aussi pris la parole.

M. Chambers: Je dois plaider coupable, car le discours de mon honorable ami n'a pas fait assez de bruit pour que je l'entende.

L'hon. M. Pearson: Personne n'a fait de discours de ce côté-là.

M. Chambers: Les journaux nous avaient informés en janvier, avant que la Chambre se réunisse, que l'opposition avait de sérieux reproches à faire à notre politique de défense et de très bonnes idées à faire valoir. La question est assurément grave. En cette affaire, quiconque a une opinion se doit de la faire connaître. Mais jusqu'ici, je le répète, les modifications que l'opposition voudrait faire apporter à la politique n'ont pas été mises au jour. Peut-être ne peuvent-elles pas être mises au jour!

Hier soir, le ministre de la Défense nationale a annoncé que le leader de la Chambre avait consenti à ce que les crédits du ministère pour l'année en cours soient déférés au comité au moment où ils seront soumis à l'approbation de la Chambre; cette communication a provoqué une vive agitation, un profond affaissement, et, personnellement, je suis étonné,...

L'hon. M. Pearson: Le Règlement ne l'autorise pas.

M. Chambers: Le gouvernement n'était nullement forcé de révéler qu'on procéderait ainsi. Il a pensé, toutefois, qu'il serait bon d'avertir la Chambre, et surtout l'opposition, qu'à l'avenir les délibérations de ce comité seraient élargies de façon qu'il soit saisi, non seulement des comptes publics dont fait mention la résolution, mais aussi des dépenses projetées pour l'année qui vient.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi avez-vous rejeté l'amendement?

M. Chambers: Je souligne que le comité se verrait ainsi confier des attributions plus étendues que tout autre comité de la défense institué par nos amis quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi avez-vous rejeté l'amendement?

M. Chambers: Je voudrais citer les paroles du premier ministre d'alors. Voici ce qu'a déclaré M. St-Laurent, d'après la page 1020 du hansard de 1951. Je n'ai pas besoin de revenir sur la question des attributions du comité institué à ce moment-là. Ainsi que le chef de l'opposition l'a dit hier soir, elles sont très semblables.

L'hon. M. Pearson: Elles étaient plus étendues que celles du comité actuel.

M. Chambers: Voici ce qu'a déclaré M. St-Laurent:

> Je ne crois pas qu'il faille se montrer généreux dans l'interprétation du mandat du comité, car il est bien explicite.

Je pourrais citer de longs passages, mais maintes fois, au cours de son allocution, le premier ministre d'alors avait mentionné des questions que le comité ne pourrait pas examiner. Il ne pouvait examiner les allocations aux veuves et aux personnes à charge, ni la politique. Il ne pouvait sommer des officiers de l'armée de comparaître devant lui. En fait, ce discours était rempli de restrictions.

La résolution dont nous sommes maintenant saisis et qui vise à l'institution du comité permettra aux honorables vis-à-vis d'examiner les dépenses faites par le ministère de la Défense nationale quand les crédits de ce ministère lui seront déférés. Le comité pourra examiner les dépenses courantes et projetées de la défense nationale. Quand les crédits nous reviendront, si les honorables vis-à-vis le désirent, il sera possible de débattre à fond la politique de défense nationale de notre pays, c'est-à-dire à l'occasion d'une motion de subsides, et là où la question doit être débattue et où elle a toujours été débattue, à la Chambre des communes.

Il importe également de prendre note de ce qui s'est passé au cours d'une bonne partie de la période à laquelle le député de Trinity a fait allusion, soit de 1953 jusqu'à présent. Il choisit l'année 1953 comme époque importante parce que c'est à ce moment-là que l'Union soviétique a révélé qu'elle avait des armes atomiques. De 1953 à 1957, il n'y a pas eu de comité de défense, malgré les requêtes persistantes de l'opposition d'alors qui réclamait un examen de la situation à la lumière des nouveaux événements.

L'hon. M. Pearson: Vous en avez la chance maintenant.

M. Chambers: Il n'y avait pas de comité de dépenses, pas de comité d'aucune sorte. Dès 1958, nous avons renvoyé les crédits du ministère de la Défense nationale pour 1958 au comité des prévisions de dépenses qui en a fait un examen approfondi. Mais, tout le long de cette période au cours de laquelle

l'organisation stratégique de la défense subissait des changements radicaux, comme le député l'a signalé, on n'a autorisé la formation d'aucun comité, bien qu'en 1951, lorsque le comité d'alors a été établi, le premier ministre ait déclaré: "Je suis d'avis qu'il conviendrait maintenant de faire de ce comité un comité permanent."

Lorsque les honorables vis-à-vis laissent entendre que le gouvernement refuse de divulguer des renseignements et élude la discussion, ils font fausse route. Depuis que le gouvernement conservateur est au pouvoir, les comités ont étudié l'activité du gouvernement dans une mesure plus poussée que pendant tout le mandat des honorables vis-à-vis. Le régime des comités était alors presque abandonné: beaucoup de comités spéciaux, dont on a fait mention, n'étaient pas institués, et on déférait rarement à des comités les prévisions budgétaires, les comptes publics, et ainsi de suite.

J'allais signaler que, hier soir, le chef de l'opposition a dit que le comité des affaires extérieures formule des recommandations sur les lignes de conduite à suivre. La question a été soulevée ce matin, et on a montré, je pense, qu'il n'en est pas ainsi. Notre politique étrangère donne lieu à d'excellents débats. Il y en a eu un en cette enceinte il n'y a pas si longtemps. Le chef de l'opposition a exposé ses vues. Il n'y a aucun doute qu'en temps utile, lorsqu'ils auront eu la chance de formuler quelques idées à ce sujet, les honorables vis-à-vis parleront à la Chambre des communes et exposeront leurs vues sur le programme de défense du Canada. Mais l'endroit où le faire est la Chambre des communes. Nous, au Canada, croyons qu'en vertu de notre régime constitutionnel le programme du gouvernement doit être établi par le gouvernement et exposé au Parlement, où le gouvernement se rend responsable de ce programme devant le Parlement et la population. Ce n'est pas notre intention de transférer cette responsabilité à un comité. Ce sont le gouvernement et le Parlement qui sont responsables d'établir la politique. C'est là qu'il faut que ça se fasse et que ça reste.

L'hon. M. Hellyer: Vous n'avez pas accepté votre responsabilité. C'est pourquoi nous sommes tellement inquiets. Vous n'avez aucune politique à l'heure actuelle. Nous nous attendions à en entendre parler plus tôt.

M. Chambers: Nous sommes interrompus par quelqu'un de l'autre côté de la Chambre, et j'absous le parti libéral. Il ne m'est pas permis en ce moment d'expliquer exactement les changements, les améliorations et le remaniement général qui ont dû se faire par le gouvernement actuel, lorsqu'il est entré en fonctions, modifiant le programme de défense.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Chambers: Vous m'inquiétez un peu.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député parle du remaniement qui a dû se faire. L'honorable député ne se souvient-il pas que le ministre actuel de la Défense nationale, peu de temps après être entré en fonctions, a dit qu'il avait trouvé tout en excellent état?

M. Speakman: On avait d'abord enlevé les chevaux de la liste de solde.

M. Chambers: Je vous remercie beaucoup. Tout était en bon état du point de vue du personnel,—et un très magnifique personnel, dois-je dire,—qui servait dans les forces armées du Canada. Mais du point de vue de l'administration et de la politique, je ne crois pas que quiconque puisse nier que d'importants changements fussent nécessaires. En fait, ils s'imposaient depuis longtemps à ce moment-là et ils ont été faits.

L'hon. M. Hellyer: Nous sommes impatients de voir ce qu'ont été ces changements.

M. l'Orateur: L'honorable député s'écarte un peu de la question.

M. Chambers: Quelqu'un m'y a entraîné, monsieur l'Orateur. Il ne me reste que quelques mots à dire. J'ai signalé à la Chambre que ce comité, avec son mandat actuel, au moment où les crédits du ministère lui seront déférés, aura à enquêter sur un domaine plus vaste, en matière de défense, que celui de tout autre comité de la défense jamais constitué jusqu'ici à la Chambre. Le comité se penchera et fera rapport sur les dépenses qui ont été faites et celles qu'on se propose de faire. Les questions de politique pourront être discutées à la Chambre même, et ainsi, par ces deux méthodes réunies, tout le domaine de la Défense nationale y passera.

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député me permettrait-il une question? Parle-t-il ici de la présente résolution, ou de celle qui a été proposée hier soir?

M. Chambers: Je croyais avoir dit clairement qu'il s'agissait des deux.

L'hon. M. Hellyer: Dans les circonstances, voulez-vous proposer un amendement aujourd'hui, afin d'élargir la résolution pour qu'elle s'applique aux deux choses?

M. Chambers: Malheureusement, le Règlement ne le permet pas.

Une voix: Nous sommes prêts à donner notre consentement unanime.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'avis, et je tiens à le répéter, que la présente résolution devrait être défaite, et je vais en donner

mes raisons, afin que personne ne se trompe quand les membres de mon groupe se lèveront pour enregistrer leur vote négatif.

Depuis des années, nous réclamons l'établissement d'un comité pour étudier la politique du gouvernement en matière de défense nationale. Dans un pays comme le nôtre, aussi bien que dans les autres pays démocratiques, les gouvernements doivent, pour assurer une défense vraiment efficace, avoir l'accord de leurs contribuables sur les grandes lignes de la politique de défense, et cet accord doit être répandu autant que possible parmi le peuple. Notre défense sera affaiblie si nous négligeons de renseigner le public dans la plus grande mesure possible, sans compromettre la sécurité de la nation.

C'est pourquoi les restrictions imposées dans la présente résolution nous déçoivent à l'extrême. J'espérais qu'après le débat d'hier soir le gouvernement n'insisterait pas pour poursuivre le débat aujourd'hui. J'espérais plutôt qu'il se donnerait le temps de réfléchir et présenterait une autre proposition.

Le ministre nous a dit ici même que les crédits pourront être déférés; nous connaissons tous assez bien le ministre pour accepter sa parole, et nous devons l'accepter. C'est à cause de cette déclaration du ministre que nous ne pouvons comprendre pourquoi le gouvernement insiste pour conserver dans la résolution les mots "dont il est fait mention dans les comptes publics". Si on a l'intention de déférer les crédits à ce comité, pourquoi le gouvernement insiste-t-il pour conserver ces mots qui limitent certainement l'activité du comité proposé?

J'avais espéré aussi que le gouvernement songerait sérieusement hier soir à reviser une autre partie de la résolution, celle qui se lit ainsi qu'il suit:

...indiquant, notamment, quelles économies compatibles avec l'exécution de la politique décidée par le gouvernement peuvent, s'il y a lieu, y être faites...

J'aimerais souligner ce que l'honorable député de Vancouver-Est a dit hier soir, parce que j'avais espéré que le gouvernement prendrait ses observations en considération. J'espère encore en ce moment qu'on nous dira comment il est possible de recommander des économies à l'égard de dépenses qui ont déjà été faites. On ne peut certes pas recommander d'épargner sur une somme déjà dépensée et, à cet égard, la résolution est assez inconséquente, vu que toute recommandation d'économie est tout à faite impossible aussi longtemps qu'on conservera les restrictions que comporte la première partie de la résolution.

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale a souligné que l'endroit approprié pour discuter de lignes de conduite est la Chambre des communes, et je suis de son avis. Cependant, il sait aussi qu'on peut obtenir, dans un comité qui a le pouvoir d'ordonner la comparution de personnes et le dépôt de documents et d'interroger des témoins, beaucoup plus d'information qu'on ne pourrait en obtenir dans la Chambre même. C'est pour cette raison que nous avons préconisé pendant nombre d'années l'établissement d'un comité chargé d'étudier notre politique relative à la défense nationale.

Monsieur l'Orateur, je ne peux pas comprendre pourquoi on a inscrit au *Feuilleton* une telle résolution. Le gouvernement sait qu'il s'agit là, pour notre pays, d'un problème majeur qui cause de plus en plus d'inquiétude à un nombre de plus en plus grand de contribuables au Canada. Dans tous les milieux politiques, quel que soit le parti, ainsi que dans tous les autres, on commence à réclamer instamment plus haut chaque année un véritable examen de la politique de défense du gouvernement. Cependant, je crains que les termes du projet de résolution causeront une grande déception à la population du pays.

Le projet de résolution me semble être une élégante boîte à cadeaux qui ne contient rien. Il semble assez bien traduire la façon qu'a le gouvernement d'envisager les autres problèmes d'importance pour la nation, comme celui du chômage et son petit programme de travaux d'hiver. En ce qui concerne tous les grands problèmes d'envergure nationale, dont la solution lui incombe, le gouvernement offre au peuple canadien ce qui n'est, en réalité, qu'un emballage enjolivé qui ne contient rien.

Nous ne pouvons approuver cette espèce de plaisanterie. Nous ne pouvons aider le gouvernement à induire la population du Canada en erreur, en lui faisant croire que l'examen de la politique de défense nationale aura lieu, examen qui est, à notre avis, essentiel et urgent. Monsieur l'Orateur, étant donné que nous ne pouvons appuyer le gouvernement dans sa tentative de tromper le contribuable, notre parti se propose de se prononcer contre le projet de résolution.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat; et je ne parlerai pas très longtemps d'ailleurs. Cependant, comme d'autres membres de la Chambre, j'ai peine à comprendre pourquoi le gouvernement hésite tellement à discuter cette question fondamentale qu'est la politique de défense du Canada.

L'hon. M. Churchill: Il n'hésite pas du tout.

L'hon. M. Churchill: Il n'hésite pas du tout.

M. Cardin: Tous les honorables députés qui ont pris la parole à ce propos ont signalé qu'en cette ère de missiles balistiques intercontinentaux, tout notre système de défense est bouleversé. C'est parce que la chose est devenue tellement technique que nous estimons nécessaire de procéder à une discussion complète et libre de la question en ce moment.

L'une des raisons pour lesquelles je prends la parole, c'est que j'ai trouvé, dans le hansard du 13 novembre 1951, une certaine déclaration du chef de l'opposition de l'époque. A mon avis, il est tout à fait opportun de consigner de nouveau cette déclaration au compte rendu en ce moment. Je crois également qu'elle caractérise bien le réalisme que le chef de l'opposition de l'époque manifestait à ce moment-là et que les membres du parti conservateur devraient manifester dans leur attitude, en cette nouvelle ère de défense nationale. Voici ce qui disait M. Drew, comme en fait foi la page 1009 du hansard du 13 novembre 1951:

> J'ai eu soin de préciser que je ne parlais de la défense et de la menace qui nous vient de l'étranger qu'à seule fin de faire saisir toute l'importance de confier au comité projeté les plus vastes pouvoirs, tels que les a définis le premier ministre (M. St-Laurent).

Tous conviennent, je pense, que les pouvoirs qu'il faudrait conférer au comité devraient être de nature à nous permettre d'étudier tous les aspects difficiles de notre politique nationale de défense en cette ère nouvelle. Ce serait manquer tout à fait de sens pratique que d'accorder des attributions moindres que celles que le chef de l'opposition (M. Pearson) a préconisées.

L'hon. M. Churchill: Souscriviez-vous alors à l'opinion de M. Drew?

M. Cardin: J'ai déclaré, et je pense que tous les députés ont fait de même, que ce que nous désirons, c'est pouvoir discuter la ligne de conduite du gouvernement, et toutes ses ramifications, en matière de défense.

L'hon. M. Churchill: Le député n'a pas répondu à ma question.

M. Cardin: En outre, au cours du débat, on a donné à entendre que l'opposition n'avait pas saisi l'occasion d'amener la question de la défense nationale sur le tapis. Comme on l'a déjà fait remarquer, le député de Trinity a parlé de cette question au cours du débat sur l'Adresse, de même que le chef de l'opposition, bien que le ministre de la Défense nationale n'en ait malheureusement pas soufflé mot. Si le gouvernement désirait vraiment que la défense nationale fasse sans tarder l'objet d'un débat en cette enceinte, le ministre pourrait peut-être nous dire pourquoi le gouvernement a présenté les crédits du ministère de l'Agriculture, de préférence à ceux du ministère de la Défense nationale? Il me semble que le gouvernement aurait pu présenter les prévisions du ministère de la Défense nationale avant celles du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Pearkes: M. l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Ce débat d'une portée plutôt vaste à propos de la formation du comité chargé d'enquêter sur les dépenses engagées par le ministère de la Défense nationale et de donner des conseils à propos des économies qui lui sembleront recommandables dans le cadre du programme du gouvernement, a surtout porté sur l'à-propos d'étendre les attributions de ce comité. On a dit qu'il devrait discuter les programmes du gouvernement. En parlant de ce comité projeté, le chef de l'opposition a dit le 20 janvier:

> ...afin que nous puissions collaborer à l'élaboration d'un programme national de défense dans le cadre le plus large possible.

L'honorable député de Trinity a parlé également d'une politique bipartite qui pourrait être présentée. C'est une tradition britannique, acceptée au Canada depuis de nombreuses années, que notre système parlementaire soit divisé entre un gouvernement et ses tenants et une opposition. L'idée générale à la base d'un pareil système, c'est de permettre aux opinions différentes de s'exprimer,—que l'opposition ait le droit de critiquer la politique gouvernementale. Sauf en période d'extrême urgence, comme en temps de guerre, les gouvernements canadiens n'ont jamais voulu former un gouvernement de coalition; on n'a jamais eu la pensée d'accepter l'idée d'une politique bipartite. Agir ainsi, ce serait étouffer la discussion à la Chambre.

On peut voir qu'il y a bien des questions urgentes à l'égard desquelles on pourrait prétendre qu'il conviendrait d'adopter une politique unifiée, non seulement dans le domaine de la défense, mais peut-être dans le domaine des transports, où il se pose bien des problèmes très épineux. Il y aurait peut-être lieu d'adopter une politique bipartie en agriculture. La politique agricole a fait l'objet de bien des discussions périodiques. Mais telle n'est pas la manière d'agir. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent dans notre pays. Il est de tradition que le gouvernement est le responsable de la politique en matière de défense comme dans tout autre domaine.

Il est intéressant de voir qu'il n'y a pas de politique unifiée parmi les membres de l'opposition. En 1958, l'honorable député de

Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) disait, lorsque le comité des prévisions de dépenses a été formé:

C'est avec un extrême plaisir que j'ai écouté,—et tout comme mon chef, moi aussi je me rallie entièrement à cette opinion,—ce qu'a dit le premier ministre à propos de la responsabilité ministérielle et de l'obligation de garder la responsabilité de la politique au sein du cabinet et d'écarter les questions d'ordre administratif de la compétence du comité. C'est l'attitude que j'ai adoptée lorsque j'ai comparu pour la première fois devant le comité à sa toute première séance de 1955. J'ai exposé l'attitude que nous avions adoptée alors sur la responsabilité ministérielle, et je suis heureux de dire qu'il n'y a pas eu de voix vraiment discordante au sein du comité en ce qui vraiment concerne cette façon de voir.

Cela dénote une certaine divergence d'opinions entre les honorables vis-à-vis.

Une fois que le comité aura été établi, j'espère que ces dépenses seront examinées minutieusement, non seulement les petites dépenses qui ont été faites, mais aussi certaines des très fortes dépenses qui doivent être faites dans le ministère de la Défense nationale. Nous avons vu des sommes d'argent considérables affectées à diverses entreprises. J'espère que ces dépenses seront examinées. Certaines de ces entreprises sont encore en voie de réalisation. Comme nous avons pris des engagements pour l'avenir, il importe d'examiner les dépenses faites dans le passé.

Une voix: Il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, quand la séance a été suspendue à une heure, je m'efforçais d'expliquer à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) les raisons pour lesquelles le comité en question pourrait jouer un rôle utile en scrutant les dépenses qui ont été engagées durant la période qu'on lui demande d'examiner. Je disais qu'un certain nombre de travaux avaient été amorcés au cours de cette période et qu'on y avait consacré des fonds mais que les dépenses n'étaient pas terminées parce que l'exécution de ces travaux se poursuivait; par conséquent l'examen auquel se livrerait un pareil comité pourrait se révéler très utile. Si l'on a engagé, durant ces années, des dépenses inutiles qui se répercutent dans l'avenir, le gouvernement sera reconnaissant qu'on lui offre éventuellement des avis sur la manière de réduire ces dépenses.

Permettez-moi simplement de signaler que la construction de navires demande un certain nombre d'années. Les fonds initialement consacrés à cette fin doivent être prévus bien avant que l'on entreprenne la construction parce qu'il est nécessaire d'avoir une longue avance. Il en va de même pour la majeure partie de l'outillage électronique, des avions et le reste. Je crois donc qu'un examen des dépenses faites dans le passé en regard des raisons pour lesquelles ces dépenses ont été faites, lorsque ces raisons auront été expliquées au comité, se révélera utile. Toute proposition qui permettrait de réaliser des économies sera hautement appréciée.

Comme je le disais dans mes observations préliminaires, un tel examen peut avoir et aura effectivement des effets salutaires, j'en suis sûr, de la même manière que des recommandations utiles et avantageuses ont été formulées par des comités précédents et acceptées ensuite, après examen, par le ministère. L'effort que nous tentons pour réduire les dépenses relatives à la défense nationale est sincère. Je me rends parfaitement compte du fardeau que ces lourdes dépenses relatives à la défense nationale font peser sur le contribuable. Personne ne souhaite plus que moi éliminer des dépenses relatives à la défense, tout gaspillage, toute exagération ou tout chevauchement.

Il est parfaitement impossible à tout ministre de la Défense nationale d'examiner tous les chefs de dépense et tous les détails de l'administration. Il doit se préoccuper surtout de la politique générale et, comme les députés le savent, il doit vaquer à d'autres occupations. Il doit assister régulièrement aux séances de la Chambre. Il doit aussi participer aux discussions et aux réunions du cabinet relativement à des questions très variées, de sorte qu'il ne peut consacrer tout son temps à l'administration de son ministère.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pearkes: Non, monsieur l'Orateur; je ne vois pas l'utilité de permettre des interruptions à ce point-ci. Je n'admettrai pas de questions à ce moment-ci.

Nous avons un sous-ministre chargé de l'administration générale. Je puis dire que je vois d'un bon œil la formation de ce comité et j'espère que les honorables députés qui en feront partie nous donneront des conseils précieux.

Une question a été posée à propos des renseignements confidentiels. Il est vrai que certaines informations sont secrètes; il y a divers degrés, variant à partir de ce qu'on appelle des renseignements excessivement secrets jusqu'à l'information confidentielle. Une bonne partie de ces renseignements peuvent être communiqués au comité. Bon nombre de renseignements confidentiels ont été

publiés dans les journaux, je le sais. Il y a une grande différence, par exemple, entre lire des renseignements dans les journaux, si sérieux soient-ils, et entendre un ministre de la Couronne confirmer officiellement cette information. C'est pourquoi il faut être bien prudent en matière d'information confidentielle.

Une grande partie des renseignements confidentiels intéressant le ministère ont trait aux dispositions qui sont prises par d'autres pays pour remplir leurs engagements en vertu d'ententes conclues aux fins de la défense mutuelle. Il ne serait pas dans l'ordre qu'un ministre d'un pays étranger dévoile des renseignements concernant l'effectif, les navires, les avions et autres détails de ce genre à propos d'un autre pays, bien que ce dernier ait pu permettre que des renseignements tout à fait sûrs soient publiés dans les journaux. Parmi les renseignements confidentiels, viennent en premier lieu les renseignements très secrets que je n'ai pas le droit de divulguer à quiconque ne figure pas sur la liste autorisée.

On a demandé si les renseignements fournis sur les dépenses ne comporteraient pas des lacunes, en prétendant que vu que nous nous limitions aux dépenses inscrites dans les comptes publics, l'examen ne pourrait porter que sur la période allant jusqu'à mars 1959. A moins que ces renseignements n'aient été publiés et examinés par le comité des comptes publics, on doit toujours les considérer comme étant provisoires. Ils sont incomplets et n'ont pas été vérifiés. Lorsque mes prévisions seront soumises à l'examen du comité qu'on est en voie d'instituer ou au comité plénier, n'importe quel député pourra demander combien d'argent a été dépensé sous l'empire de quelque poste que ce soit au cours de l'an dernier. Cela se fait continuellement. Les honorables députés se lèvent pour demander combien d'argent a été dépensé l'année précédente aux fins de construire ou d'acheter des installations et ces renseignements leur sont toujours fournis.

On s'est demandé où était la ligne de démarcation entre la politique et l'administration. On ne peut délimiter exactement ce qui appartient à la politique et ce qui appartient à l'administration. Les grandes lignes de conduite intéressant les affaires extérieures et que le ministère de la Défense nationale doit appliquer, ont été exposées à maintes reprises; mais certaines questions, comme par exemple l'acquisition de certaines armes, par leur nature même tiennent à la fois de la politique et de l'administration. Le premier ministre (M. Diefenbaker) a nettement précisé que ces dépenses devaient être considérées par rapport à la politique générale mais que la politique générale ne saurait faire l'objet d'une discussion. Il appartient au comité seul de tirer la ligne de séparation. J'ai dit plusieurs fois que nous étions désireux d'avoir ce comité. Nous voulons lui confier un travail et ne restreindrons pas sa compétence sauf en ce qui concerne la limitation générale exposée dans la motion que la Chambre étudie aujourd'hui, motion très claire et d'une portée très étendue. Ce sera au comité de décider où tirer la ligne de démarcation entre l'administration et la politique.

Il ne me reste plus, monsieur l'Orateur, qu'à exprimer mon étonnement et ma profonde déception de constater que des membres de l'autre côté de la Chambre ont dit qu'ils ne collaboreront pas avec nous et qu'ils souhaitent que ce comité ne soit pas institué. Ils se conduisent comme des enfants gâtés. Ils s'attendaient de recevoir des choses qu'ils n'avaient aucun motif d'espérer mais, s'apercevant que nous sommes allés très loin pour les satisfaire, ils pleurnichent et se lamentent parce qu'ils ne reçoivent pas tout ce qu'ils avaient espéré. C'est avec un profond regret que je me rends compte de ce manque de collaboration de la part de l'opposition.

Nous allons instituer ce comité et si les membres de l'opposition nous refusent leur collaboration, il y a assez de représentants doués de ce côté-ci de la Chambre pour former un comité qui présentera au ministre des conseils dont il saura profiter. Je suis peiné, je le répète, car l'opposition a certaines personnes douées, rares il est vrai, qui auraient pu nous être utiles; je suis peiné de les voir s'opposer à la formation de ce comité. Je propose encore une fois, monsieur l'Orateur, l'institution immédiate de ce comité.

L'hon. M. Martin: Je regrette d'avoir interrompu le député pendant qu'il parlait. Me permet-il de lui poser une question maintenant?

L'hon. M. Pearkes: Pourvu que le député ne fasse pas un discours.

L'hon. M. Martin: Le ministre a dit qu'il ne pouvait pas être tenu responsable de toutes les dépenses du ministère dont il est le titulaire senior. Déclaration, à la vérité, extraordinaire. Peut-il alors nous expliquer pourquoi il ne confie pas ces fonctions au ministre associé de la Défense nationale (M. Sévigny), peut-être préparé, par sa formation, à ce genre de responsabilités?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit quelles étaient les responsabilités du ministre associé de la Défense nationale. J'ai dit combien j'étais content de sa nomination. Il a été très utile, mais sa sphère propre est celle de l'administration, comme je

l'expliquais à la Chambre il n'y a pas tellement de jours. Je regrette que le député d'Essex-Est n'ait pas été présent à ce moment-là ou bien qu'il ait fait la sourde oreille.

M. Winch: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Le député désire-t-il poser une question?

M. Winch: Je désire poser une question au ministre.

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si la Chambre tient à assumer le rôle d'un comité. J'ai l'impression que ces questions sont de celles qui se posent en comité.

L'hon. M. Pearson: Ce mandat ne les autoriserait pas en comité.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crains qu'on ne puisse poser au ministre une question qu'il refuse d'accueillir.

M. Winch: Dois-je comprendre que le ministre n'accepte pas la question?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je tiens à réfuter une déclaration...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Conformément au Règlement, je prends la parole pour réfuter ce qui est, à mon avis, une interprétation erronée de ma...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Si le député estime qu'on a mal interprété ses paroles, il est tout à fait libre de faire une mise au point maintenant plutôt qu'au milieu du discours.

L'hon. M. Pickersgill: C'est précisément ce que je suis en train de faire, monsieur. Je ne voulais pas me montrer désobligeant à l'endroit du ministre, car je pense qu'il n'a pas tenté de dénaturer les faits de propos délibéré. Mais j'estime qu'il a donné une interprétation erronée de l'attitude que j'ai prise lorsque le comité des prévisions de dépenses a été institué au cours de notre mandat. Il a lu certaines des observations que j'avais alors formulées pour les rattacher ensuite au présent débat. Voici, aussi brièvement que possible, pourquoi je suis d'avis qu'il a mal interprété mon attitude. Avant l'institution de ce comité, la Chambre était convenue, et les deux côtés avaient donné leur assentiment, que le comité s'en tiendrait à l'examen des données de fait. Aucune entente de ce genre n'a été conclue dans le cas qui nous occupe, et il me semble qu'aucune comparaison n'est possible.

M. Pallett: Aucune entente n'avait été expressément conclue à cette époque.

(La motion de M. Pearkes, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	MacLean (Queens)
Allard	Macquarrie
Baldwin	MacRae
Barrington	McCleave
Bell (Saint-Jean-Albert)	McFarlane
Belzile	McGee
Best	McGrath
Bissonnette	McIntosh
Bourbonnais	McLennan
Bourdages	McPhillips
Broome	Maloney
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Mandziuk
Brunsden	Martel
Cadieu	Martineau
Campbell (Lambton-Kent)	Matthews
Campbell (Stormont)	Milligan
Campeau	Monteith (Perth)
Cardiff	Monteith (Verdun)
Casselman (Mme)	Montgomery
Chambers	More
Chown	Morris
Churchill	Morton
Clancy	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Comtois	Muir (Lisgar)
Cooper	Murphy
Creaghan	Nasserden
Crouse	Nesbitt
Danforth	Nielsen
Dinsdale	O'Leary
Dorion	Ormiston
Doucett	Pallett
Dubois	Parizeau
English	Pascoe
Fairclough (Mme)	Paul
Fairfield	Pearkes
Fane	Pigeon
Fleming (Eglinton)	Pratt
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Pugh
Forbes	Rapp
Fréchette	Régnier
Fulton	Ricard
Grafftey	Richard (Kamouraska)
Green	Robinson
Gundlock	Rompré
Halpenny	Sévigny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Simpson
Hamilton (Qu'Appelle)	Skoreyko
Hanbidge	Smith (Calgary-Sud)
Harkness	Smith (Winnipeg-Nord)
Henderson	Southam
Hicks	Speakman
Hodgson	Spencer
Horner (Acadia)	Stanton
Horner (Jasper-Edson)	Starr
Johnson	Stearns
Jones	Stefanson
Korchinski	Stewart
Kucherepa	Tassé
Lafrenière	Taylor
Lahaye	Tremblay
Lambert	Valade
Létourneau	Villeneuve
Macdonnell	Vivian
MacEwan	Webb
	White
	Woolliams
	Wratten—131.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Badanai	Howard
Benidickson	Leduc
Boulanger	Lessard
Bourget	McIlraith
Bourque	Martin (Essex-Est)
Cardin	Martin (Timmins)
Caron	Pearson
Carter	Peters
Chevrier	Pickersgill
Denis	Ratelle
Dumas	Regier
Dupuis	Richard (Ottawa-Est)
Godin	Rouleau
Granger	Tardif
Habel	Tucker
Hellyer	Winch—33.
Herridge	

LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

AUTRES ARRANGEMENTS VISANT LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS—EXTENSION DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, en vue de prévoir certains arrangements de remplacement pour le paiement, soit par le Canada, au moyen de la Fondation des universités canadiennes, soit directement par une province, des subventions aux établissements de haut savoir actuellement versées sous le régime de la loi des subsides; et, en outre, en vue de prolonger de deux ans le taux de 13 p. 100 à l'égard de l'impôt normal sur le revenu des particuliers, aux fins du calcul des versements de péréquation aux provinces et des montants payables à celles-ci selon les conventions sur la location de domaines fiscaux.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Flynn.)

L'hon. M. Fleming: Ce projet de résolution envisage deux modifications à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, dont l'une prévoit d'autres arrangements en ce qui concerne les subventions fédérales aux universités, et l'autre vise à prolonger, pour une autre période de deux ans, l'augmentation, adoptée en 1958, de la part provinciale des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers. J'aimerais d'abord parler de la modification visant le taux ordinaire d'impôt sur le revenu des particuliers.

Le comité se souviendra que, lorsque le gouvernement actuel est entré en fonctions, le taux ordinaire précisé dans la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, et sur lequel se fondaient les versements de péréquation et de location était le suivant: impôt sur le revenu des sociétés, 9 p. 100; impôt sur le revenu des particuliers, 10 p. 100; droits successoraux, 50 p. 100.

A la suite de la conférence fédérale-provinciale des 25 et 26 novembre 1957, et afin d'aider les provinces à faire face à leurs problèmes financiers, le Parlement, à la session de 1958, a modifié la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, de manière à porter de 10 à 13 p. 100 la part provinciale des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers pour l'année fiscale 1958. Une modification analogue a été adoptée à la session de 1959 en ce qui concerne l'année fiscale 1959. Cette augmentation, de 10 à 13 p. 100, du taux ordinaire de l'impôt sur le revenu des particuliers a apporté une augmentation très sensible de revenu aux provinces dans les années financières 1958-1959 et 1959-1960. Si nous nous proposons de maintenir le taux plus élevé de l'impôt sur le revenu des particuliers à 13 p. 100, c'est afin de continuer à assurer aux provinces les avantages de ce revenu accru pour les années financières 1960-1961 et 1961-1962.

J'ai fait préparer un tableau indiquant la valeur des versements et des dégrèvements pour les trois années financières 1958-1959, 1959-1960 et 1960-1961, aux taux ordinaires respectifs de 10 p. 100, 9 p. 100 et 50 p. 100 d'une part, et de 13 p. 100, 9 p. 100 et 50 p. 100 de l'autre. Me permettrait-on de consigner ce tableau au compte rendu?

M. le président: Le comité consent-il à ce que ce tableau soit consigné au hansard?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Voici le tableau:)

EFFET SUR LES ARRANGEMENTS RELATIFS AU PARTAGE D'IMPÔTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES DE L'AUGMENTATION DE 3% DE L'IMPÔT ORDINAIRE SUR LE REVENU DES PARTICULIERS, Y COMPRIS LES DÉGRÈVEMENTS

(en milliers de dollars)

	1958–1959			Préliminaires 1959–1960			Estimation 1960–1961		
	13–9–50	10–9–50	Augmentation	13–9–50	10–9–50	Augmentation	13–9–50	10–9–50	Augmentation
1. Terre-Neuve	17,572	16,552	1,020	19,103	17,261	1,842	20,527	18,577	1,950
2. Île-du-Prince-Édouard	4,269	4,269	—	4,340	4,311	29	4,675	4,675	—
3. Nouvelle-Écosse	28,488	25,843	2,645	30,469	27,526	2,943	32,212	29,155	3,057
4. Nouveau-Brunswick	23,151	21,102	2,049	25,102	22,679	2,423	26,905	24,349	2,556
5. Québec	195,943 (61,490)	177,782 (53,919)	18,161 (7,571)	212,704 (67,586)	192,177 (59,038	20,527 (8,548)	228,162 (70,624)	206,516 (63,465)	21,646 (7,159)
6. Ontario	241,454 (95,016)	219,527 (73,089)	21,927 (21,927)	261,837 (107,481)	237,033 (82,677)	24,804 (24,804)	278,038 (112,441)	252,089 (86,492)	25,949 (25,949)
7. Manitoba	34,902	32,541	2,361	37,655	34,023	3,632	40,161	36,339	2,822
8. Saskatchewan	35,628	32,320	3,308	38,383	34,674	3,709	40,876	36,985	3,891
9. Alberta	48,181	43,718	4,463	52,894	47,785	5,109	57,335	51,888	5,447
10. Colombie-Britannique	64,762	64,762	—	67,182	67,182	—	71,975	71,975	—
Total, compris les dégrèvements	694,350	638,416	55,934	749,669	684,651	65,018	800,866	732,548	68,318
Total, dégrèvements non compris	(413,459)	(368,115)	(45,344)	(450,195)	(397,156)	(53,039)	(477,731)	(423,900)	(53,831)

Les chiffres relatifs à 1958–1959 sont fondés sur le calcul final des impôts ordinaires, péréquation et stabilisation à l'égard de l'année fiscale 1958–1959, en date du 24 décembre 1959; à l'égard de 1959–1960, sur la quatrième estimation des impôts ordinaires, péréquation et stabilisation à l'égard de l'année fiscale 1959–1960, en date du 8 janvier 1960, et à l'égard de 1960–1961, sur les estimations relatives à l'année fiscale se terminant le 31 mars 1961. La subvention de rajustement des provinces atlantiques et la déduction relative aux impôts spéciaux du Québec sur les sociétés ne sont pas comprises.

Les chiffres entre guillemets ne comprennent pas le montant des dégrèvements.

79952-8—147½

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le ministre continue, puis-je demander si le chiffre pour 1960-1961 est plus qu'un chiffre estimatif?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit forcément d'un chiffre estimatif à ce point-ci. On verra par le tableau que le relèvement de 10 à 13 p. 100 du taux normal de l'impôt sur le revenu des particuliers a augmenté la valeur des versements et des dégrèvements aux provinces et, il va sans dire, a coûté au Trésor fédéral un montant correspondant, soit 55.9 millions en 1958-1959, 65 millions en 1959-1960 et la somme estimative de 68.3 millions en 1960-1961. La répartition de ces montants entre les provinces figure au tableau que j'ai présenté.

Pour l'année 1960-1961, on estime,—et je souligne le mot estime,—que l'accroissement du taux normal de l'impôt sur le revenu des particuliers apportera aux provinces les montants supplémentaires suivants: Terre-Neuve, $1,950,000; Nouvelle-Écosse, $3,057,000; Nouveau-Brunswick, $2,556,000; Québec, en versement, $7,159,000 et, en dégrèvements, aux contribuables québecois, $14,487,000, soit en tout $21,646,000; Ontario, $25,949,000; Manitoba, $3,822,000; Saskatchewan, $3,891,000; Alberta, $5,447,000.

L'Île du Prince-Édouard et la Colombie-Britannique sont les seules provinces qui obtiennent leurs versements sous l'empire de la formule de stabilisation. C'est à cause des dispositions de l'article 5 de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, qui prévoit des paiements basés sur ce qu'on appelle la projection de paiement de location fiscale. Cette projection du paiement de location fiscale correspond simplement au montant qu'une province aurait reçu si le paiement était calculé comme si les dispositions de la loi sur les conventions de location de domaines fiscaux de 1952 était encore en vigueur. Si la projection du paiement au titre de la location de domaines fiscaux, ainsi calculée, est plus élevée que le montant qu'une province recevrait au titre de la location des domaines fiscaux et des paiements de péréquation, la province a droit à un paiement de stabilisation pour combler l'écart. En ce qui concerne l'Île du Prince-Édouard, la projection de paiement au titre de la location des domaines fiscaux, pour 1960-1961, s'élève à $4,675,000, soit $124,000 de plus que le total estimatif des paiements au titre de la location de domaines fiscaux et de péréquation basés sur un taux normal d'impôt sur le revenu des particuliers de 13 p. 100. En ce qui concerne la Colombie-Britannique, la projection de paiement au titre de la location de domaines fiscaux pour 1960-1961 s'élève à $71,975,000, soit $754,000 de plus que le total estimatif des paiements au titre de la location des domaines fiscaux et de péréquation.

Jusqu'à maintenant, j'ai parlé du premier des amendements à la loi que prévoit le projet de résolution dont le comité est maintenant saisi. L'autre amendement projeté est entièrement nouveau en ce qui concerne la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts et a trait aux paiements du gouvernement fédéral aux institutions de haut savoir. Contrairement à la hausse projetée du taux ordinaire de l'impôt sur le revenu des particuliers, qui représente des frais supplémentaires appréciables pour le Trésor fédéral, l'amendement qu'on proposera à l'égard des subventions aux universités n'entraînera aucuns frais supplémentaires pour le Trésor fédéral ni pour les provinces. L'amendement projeté prévoira simplement d'autres arrangements afin que les subventions versées en ce moment par le gouvernement fédéral aux institutions de haut savoir, sous l'empire de la loi annuelle des subsides, puissent être prélevées sur le Trésor fédéral par l'intermédiaire de la Fondation des universités canadiennes, en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts ou, dans certaines circonstances, directement par une province si elle le désire.

Durant la période de neuf ans commençant avec l'année financière 1951-1952, des subventions ont été versées aux universités par le gouvernement fédéral. Durant les cinq premières années, ces subventions représentaient 50c. par habitant. Les deux années suivantes, les versements ont été de $1 par personne; enfin, les deux dernières années, à raison de $1.50 par habitant. A la fin du mois en cours, les versements effectués durant ces neuf ans auront atteint le chiffre formidable de $112,509,238. Ceux du 1er avril 1952 au 21 juin 1957 se montent à $44,316,738. Ceux du 21 juin 1957 au 31 mars 1960, à $68,192,500.

C'est strictement en fonction de la population que les subventions ont été attribuées aux provinces. Dans chaque province, la répartition entre les universités s'est faite sur la base du nombre d'étudiants à plein temps, inscrits aux cours réguliers donnant droit aux diplômes. A partir de l'année financière 1956-1957, la répartition des fonds a été effectuée par la Conférence nationale des universités canadiennes et, cette année, par l'organisme qui l'a remplacée, la Fondation des universités canadiennes, récemment constituée en corporation; cette répartition a été faite conformément aux termes de l'accord conclu le 18 janvier 1960 avec le ministre des Finances et autorisé par la loi des subsides de 1959. Chaque année, le Parlement

a approuvé un crédit à cet effet qui, par conséquent, a été incorporé à la loi des subsides. Jamais auparavant ces subventions n'ont été prévues au delà de l'année à laquelle s'appliquait la loi des subsides.

Suis-je autorisé, monsieur le président, à faire insérer dans le hansard un tableau donnant la décomposition, par province, des montants fournis par le gouvernement fédéral à titre de subventions aux universités, depuis la mise en vigueur du programme?

M. le président: Plaît-il au comité que ce tableau soit inséré maintenant dans le hansard?

Des voix D'accord!

(Note de l'éditeur: Le tableau dont il est question se trouve à la page 2334.)

L'hon. M. Fleming: Les subventions fédérales ne sont versées par la Fondation des universités canadiennes qu'à la demande d'une université. Toutes les universités qui les ont reçues les ont bien appréciées. Elles ont grandement aidé ces institutions à régler les problèmes financiers que leur pose l'augmentation considérable du nombre des jeunes Canadiens désireux d'acquérir une formation universitaire pour se préparer à la vie. De plus, le régime des subventions a été accepté sans contestation par les neuf provinces anglaises. Les universités de la Nouvelle-Écosse ont demandé qu'il y ait meilleure péréquation des subventions entre les universités des différentes provinces, étant donné que dans cette province la proportion des étudiants par rapport à la population est bien plus forte qu'ailleurs. Mais, à l'exception de ce point, le régime a été très bien accepté dans neuf provinces.

Toutefois, la province de Québec a adopté une attitude différente. La première année où ces subventions ont été offertes, en 1951-1952, les universités de cette province les ont acceptées; elles se totalisaient à $2,027,800. Pendant les huit années subséquentes, sur toutes les institutions d'enseignement de cette province qui avaient droit aux subventions, seulement deux collèges les ont acceptées. Quant aux universités et autres collèges admissibles, les subventions n'ont pas été réclamées. Pour la période quadriennale allant de 1952-1953 à 1955-1956 inclusivement, elles sont devenues périmées. A partir de 1956-1957, les subventions non réclamées ne sont pas devenues périmées mais, en vertu d'une modification apportée à la loi, elles se sont accumulées entre les mains de la Conférence nationale des universités canadiennes et maintenant de la Fondation des universités canadiennes. Le 29 février le montant global accumulé dépassait 25 millions de dollars. On connaît bien les raisons pour lesquelles les subventions n'ont pas été acceptées par les universités de la province de Québec. Cette province envisageait le programme comme une usurpation des droits relevant exclusivement des provinces en matière d'instruction.

Devant un tel état de choses, j'ai déclaré à la Chambre le 6 septembre 1958 les vues du gouvernement. Je disais,—page 4963 du hansard:

> Qu'il me soit permis, monsieur le président, de déclarer nettement que le présent gouvernement respectera toujours scrupuleusement les clauses de la constitution canadienne. Nous reconnaissons pleinement que l'instruction est un domaine qui relève exclusivement des provinces, suivant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Aussi longtemps que le présent gouvernement sera au pouvoir, aucune tentative ne sera faite pour empiéter sur ce domaine laissé exclusivement à la compétence des provinces.

J'ai dit plus loin:

> Je souligne que le gouvernement actuel ne prend pas une attitude rigide à l'égard de la base de la répartition. Nous n'adoptons pas d'attitude intransigeante à ce propos.

Et finalement j'ai dit:

> Or, monsieur le président, à propos de cet accord et de l'attitude du gouvernement actuel à son sujet, bien que la formule de l'accord actuellement en vigueur n'ait pas encore eu l'heur de convenir à la province de Québec, si quelqu'un veut se donner la peine de nous soumettre une formule ou des modifications à l'accord actuel qui pourraient permettre aux institutions d'enseignement supérieur de la province de Québec d'y prendre part, et qui soient conformes à l'intérêt national, le gouvernement est tout disposé à les étudier avec le plus grand soin.

J'ai terminé par ces mots:

(Texte)

> Le gouvernement respecte et respectera toujours scrupuleusement la constitution du pays. Nous reconnaissons et respectons la "juridiction" exclusive des provinces dans le domaine de l'éducation. Les subventions accrues que le gouvernement propose constituent uniquement une aide nécessaire aux universités, sans que ce dernier n'intervienne dans aucun domaine provincial. Tant que le gouvernement actuel dirigera les destinées du pays, il n'interviendra jamais dans le domaine de l'éducation, lequel relève des provinces.

(Traduction)

Lorsque le même poste des crédits de 1959 a été soumis au comité des subsides, le 18 juillet 1959, je me suis efforcé d'exposer les vues du gouvernement en ces termes, comme en fait foi la page 6697 du hansard. Parlant de l'extrait que je viens de lire des observations de l'année précédente, voici ce que j'ai dit:

> Le point de vue du gouvernement reste le même. J'ajoute à ce que je disais l'an dernier que si cette situation continue d'évoluer il faudra reconnaître qu'il est impossible de s'en tenir aux données actuelles, pour peu qu'il n'y ait pas de changement d'attitude, de changement de la formule de versement de ces subventions aux universités. Cela

SUBVENTIONS DISPONIBLES AUX UNIVERSITÉS POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES
1951-1952 à 1959-1960

	1951-1952	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	1956-1957	1957-1958	1958-1959	1959-1960	Total
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
1. Subvention par habitant	.50	.50	.50	.50	.50	1.00	1.00	1.50	1.50	
2. Terre-Neuve	180,700	187,000	191,500	199,000	206,000	415,074	426,000	657,000	673,500	3,135,774
3. Île du Prince-Édouard	49,200	51,500	53,000	52,500	54,000	99,285	99,000	150,000	153,000	761,485
4. Nouvelle-Écosse	321,250	326,500	331,500	336,500	341,500	694,717	702,000	1,065,000	1,074,000	5,192,967
5. Nouveau-Brunswick	257,800	263,000	268,000	273,500	279,000	554,616	565,000	865,500	885,000	4,211,416
6. Québec	2,027,800	—	—	—	—	4,628,378	4,758,000	7,326,000	7,498,500	26,238,678
7. Ontario	2,298,750	2,383,000	2,448,500	2,523,000	2,591,500	5,404,933	5,622,000	8,704,500	8,928,000	40,904,183
8. Manitoba	388,250	399,000	404,500	414,000	424,500	850,040	860,000	1,305,000	1,327,500	6,372,790
9. Saskatchewan	415,850	421,500	430,500	439,000	444,500	880,665	879,000	1,332,000	1,353,000	6,596,015
10. Alberta	469,750	485,000	501,000	519,500	533,000	1,123,116	1,160,000	1,801,500	1,864,500	8,457,366
11. Colombie-Britannique	582,600	599,000	615,000	633,000	652,500	1,398,464	1,487,000	2,316,000	2,355,000	10,638,564
TOTAL	6,991,950	5,115,500	5,243,500	5,390,000	5,526,500	16,049,288	16,558,000	25,522,500	26,112,000	112,509,238

A partir de l'année financière 1956-1957, la Conférence nationale des universités canadiennes s'est chargée de la distribution des subventions.

Les montants placés à la disposition des universités de la province de Québec mais que la province n'a pas acceptés s'élevaient en 1952-1953 à $2,087,000, en 1953-1954, à $2,134,500, en 1954-1955, à $2,194,000, et en 1955-1956, à $2,260,000. Ces montants sont devenus périmés à la fin de chaque année financière respective. Après l'année 1955-1956, les montants qui ont été affectés aux universités de la province de Québec ont été gardés en fiducie par la Conférence nationale des universités canadiennes.

revient à dire qu'il faut trouver une formule qui soit, d'une façon ou d'une autre, acceptable aux autorités québecoises compétentes. En somme il faudra trouver une méthode quelconque grâce à laquelle les sommes destinées à la province de Québec puissent être mises à la disposition des universités québecoises.

Un peu plus loin, j'ai ajouté:

Pour moi, monsieur le président, je ferai de mon mieux pour modifier la disposition actuelle afin de rendre ces subventions acceptables à toutes les régions de notre pays, d'une façon juste et équitable. J'affirme sans réserve que le Comité ne saurait envisager en toute tranquillité d'esprit le fait qu'une grande partie de cette subvention, spécialement destinée aux institutions d'enseignement supérieur de la province de Québec, continue tout bonnement à s'accumuler sans servir aux fins auxquelles le Parlement les avait primitivement destinées.

J'ai terminé par ces mots:

Monsieur le président, étant donné que presque toutes les universités d'une province de notre pays ne reçoivent pas leur quote-part de ces subventions, il faudra, avant de présenter pareil crédit ou un autre crédit rentrant dans ce domaine à la Chambre une autre année, faire un grand effort pour arriver à régler cette difficulté considérable. Pour ma part, j'assure au comité que tout ce que je pourrai faire pour aider à la solution du problème sera fait, si l'effort et la compréhension peuvent y parvenir.

Le comité conviendra, j'espère, que cette promesse a été remplie.

Le 15 octobre dernier, au cours de la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances et des trésoriers provinciaux, feu le premier ministre Paul Sauvé, de la province de Québec, a entamé des entretiens avec le gouvernement fédéral sur cette question. A la suite des discussions prolongées qui ont suivi, le gouvernement fédéral a formulé des propositions à toutes les provinces. Ces propositions ont été incorporées par le premier ministre dans des lettres identiques adressées à tous les premiers ministres des provinces, le 9 décembre, et rendues publiques le 10 décembre. On les trouve maintenant dans la résolution à l'étude et dans la mesure législative qui suivra cette résolution.

Voici, en peu de mots, ce qui en est. On offre une option à chacune des provinces, qu'elles aient ou non loué au gouvernement fédéral le domaine de l'imposition des sociétés. En vue de pouvoir choisir la nouvelle méthode proposée, une province qui a loué au gouvernement fédéral le domaine fiscal précité pourra réviser l'entente de location qu'elle a conclue et se remettre à percevoir l'impôt des sociétés.

Si une province qui assure elle-même la perception de l'impôt des sociétés décide de verser des subventions supplémentaires à ses institutions de haut savoir, en fonction de l'inscription et à raison de $1.50 par habitant, les sociétés de cette province bénéficieront d'une autre réduction de 1 p. 100 aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, ce qui portera cette réduction de 9 à 10 p. 100. Chaque province pourra avoir recours à ce nouveau régime au cours des années financières 1960 et 1961, à condition qu'elle demande à modifier son entente avant le 30 avril 1960 pour l'année d'imposition 1960, et avant le 31 décembre 1960 pour l'année d'imposition 1961.

Un dégrèvement supplémentaire de 1 p. 100 aux compagnies représente une valeur différente selon les provinces. Nulle part ce dégrèvement n'équivaudra exactement à $1.50 par tête. Dans certaines provinces, ce dégrèvement représente beaucoup plus que la somme de $1.50 par tête, qui est versée actuellement à la Fondation des universités canadiennes pour les institutions de haut savoir; dans d'autres provinces, un surcroît d'impôt de 1 p. 100 sur le revenu des sociétés serait loin de suffire à financer des subventions de $1.50 par tête aux universités, fondées sur la population totale.

Ici, je demanderais la permission de faire paraître au hansard un tableau où l'on compare, pour toutes les provinces, le montant représenté par une subvention de $1.50 par tête et le produit d'un impôt de 1 p. 100 sur les sociétés pour l'année financière 1960-1961.

L'hon. M. Pickersgill: Tandis que le ministre a encore son tableau, peut-être pourrait-il donner au comité la différence pour chaque province.

L'hon. M. Fleming: Il y a bien des renseignements dans ce tableau, et je suis sûr que les honorables députés voudront pouvoir le consulter. Le tableau est assez long, et nous nous sommes donné beaucoup de peine pour fournir au comité des renseignements que j'oserais qualifier de complets sur la question. Le tableau expose la situation dans les diverses provinces sous six chefs différents...

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être ne me suis-je pas exprimé clairement. J'admets que ce tableau sera utile, mais à mon avis, ce qu'il nous faut en ce moment pour poursuivre le débat, c'est la différence entre le rendement de l'impôt de $1.50 par tête et le rendement estimatif de l'impôt de 1 p. 100. Je ne demande que ce seul chiffre pour chacune des provinces.

L'hon. M. Fleming: Le total pour toutes les provinces?

L'hon. M. Pickersgill: Non, pour chaque province.

L'hon. M. Fleming: Cela représente 20 chiffres. Je crois que ce serait plus commode pour le comité de faire paraître cela au compte rendu.

L'hon. M. Pickersgill: Il ne s'agit que de 10 chiffres.

L'hon. M. Fleming: Peut-être me permettra-t-on de faire paraître cela au compte rendu. J'ai une autre copie du tableau parmi mes papiers, et pour épargner du temps, je vais la remettre à l'honorable député.

M. Caron: Chaque fois qu'un tableau est présenté de cette manière, nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'on l'insère au compte rendu, mais j'estime que tout ministre devrait avoir des exemplaires à distribuer aux membres de l'opposition.

L'hon. M. Fleming: Cela ne s'est jamais fait. Ce serait peu pratique d'apporter à la Chambre 265 copies d'un tableau de ce genre. C'est une idée qui n'a jamais été avancée avant. Si les honorables vis-à-vis ne veulent pas de ce tableau, je ne veux pas les obliger à l'accepter.

M. Caron: Je ne m'oppose pas du tout à ce qu'il soit déposé, mais nous avons le droit de savoir ce qu'il contient, si la discussion doit commencer dès que le ministre aura fini de parler.

L'hon. M. Fleming: Si je comprends la raison pour laquelle, en comité, des résolutions doivent précéder mes bills de finance, c'est pour que ce genre de renseignements et d'autres qui peuvent être exigés puissent être insérés au compte rendu de manière à faciliter le débat à l'étape de la deuxième lecture; j'avais supposé que ce renseignement intéresserait les honorables députés et leur serait utile. Néanmoins, il est entre les mains du comité. Je ne les force pas à l'accepter.

M. le président: Le comité consent-il à ce que ce tableau figure ici dans le discours du ministre?

L'hon. M. Pearson: Nous ne voyons pas d'inconvénient, bien sûr, à ce qu'il figure au compte rendu; nous trouvons bon qu'il y figure. Il reste que si ce tableau joue un rôle important dans le débat, il serait bon que les porte-parole des deux autres partis en aient tout de suite un exemplaire auquel se référer en répondant au ministre. Nous sommes naturellement heureux de voir ce tableau au compte rendu.

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Le tableau dont il est question paraît à la page 2337.)

L'hon. M. Fleming: On voit, d'après ce tableau, que dans cinq provinces, le rendement d'un impôt de 1 p. 100 sur le revenu des sociétés serait supérieur à $1.50 par habitant, et inférieur à ce montant dans les cinq autres provinces. A cause de ces écarts, et afin d'équilibrer les revenus provenant de cette solution de rechange, il est proposé que si la province qui perçoit son propre impôt sur le revenu des sociétés veut verser à ses universités une subvention supplémentaire, et si ses contribuables au titre de sociétés jouissent d'un nouveau dégrèvement de 1 p. 100 sur le taux de l'impôt fédéral sur le revenu, la proportion de cet abattement provincial excédant $1.50 par personne sera déduite et le montant qui constitue la différence d'avec le chiffre non atteint de $1.50 par habitant sera ajouté aux autres versements faits à la province conformément aux dispositions de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Le coût de l'abattement supplémentaire accordé en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu est ramené, au moyen des déductions ou compensations envisagées, à l'équivalent de $1.50 par tête dans chaque province, ce qui représente le coût actuel des subventions aux universités. Il n'y a donc aucune dépense supplémentaire pour le Trésor fédéral et aucun coût net ne vient s'ajouter aux dépenses de toute province qui profiterait de cette option.

En vertu des modifications envisagées, les subventions aux universités seront versées, soit directement par la province en cause, soit sous forme de montants statutaires aux termes des nouvelles dispositions de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Les dispositions envisagées rendront donc inutiles les mesures prévues actuellement au titre des subventions aux universités par le crédit nº 125 du budget des dépenses pour 1960-1961. Le crédit sera donc rayé. De même, il ne sera plus requis dans le budget de 1961-1962.

J'ai déjà mentionné la modification de la loi de l'impôt sur le revenu qui s'imposerait en conséquence, afin de prévoir un abattement supplémentaire de 1 p. 100 dans les provinces qui souhaitent verser directement les subventions aux universités. Cette modification de la loi de l'impôt sur le revenu sera présentée en temps voulu plus tard dans la session.

Je ne peux terminer ces observations sans rendre hommage à la mémoire d'un très grand Canadien.

(Texte)

Je ne saurais terminer ces observations sans rendre hommage à la mémoire d'un très grand Canadien, feu l'honorable M. Paul Sauvé. Bien qu'il ait été premier ministre de sa province à peine trois mois, il s'est révélé une figure dominante dans les affaires publiques de notre pays et il a exercé une influence durable sur l'histoire canadienne durant cette période. Il est rare qu'un homme appelé à un poste de chef de file dans la

SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS

COMPARAISON DES SUBVENTIONS DE $1.50 PAR HABITANT AVEC LE RENDEMENT D'UN IMPÔT DE 1% SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS A L'ÉGARD DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1960–1961

	T.-N.	I.-P.-E.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
1. Estimation du B.F.S. de la population en 1959.....	449,000	102,000	716,000	590,000	4,999,000	5,952,000	885,000	902,000	1,243,000	1,570,000	17,408,000
2. Montant mis à la disposition des institutions d'enseignement supérieur dans chaque province (population de la province × par $1.50).....	$ 673,500	153,000	1,074,000	885,000	7,498,500	8,928,000	1,327,500	1,353,000	1,864,500	2,355,000	26,112,000
3. Un neuvième de l'impôt sur le revenu normal des sociétés, fondé sur la première estimation des impôts ordinaires, péréquation et stabilisation pour l'année financière 1960–1961—8 janvier 1960	$ 354,000	55,000	729,000	517,000	9,849,000	15,706,000	1,380,000	1,020,000	2,554,000	3,416,000	35,580,000
4. Équivalent par habitant du neuvième de l'impôt ordinaire sur le revenu des sociétés (= 1% du revenu imposable des sociétés).....	$ .79	.54	1.02	.88	1.97	2.64	1.56	1.13	2.05	2.18	
5. Montant dont le gouvernement fédéral devra augmenter le dégrèvement de 1% de l'impôt sur le revenu des sociétés.....	$ 319,500	98,000	345,000	368,000	—	—	—	333,000	—	—	1,463,500
6. Montant du dégrèvement de 1% de l'impôt sur le revenu des sociétés que le gouvernement devra recouvrer.....	$ —	—	—	—	2,350,500	6,778,000	52,500	—	689,500	1,061,000	10,931,500

vie politique se soit signalé si rapidement à l'attention du public ou ait donné une telle impulsion à la pensée et à l'action politiques.

C'était un homme d'honneur et de principes. Ses qualités dominantes étaient la sincérité, le courage, la compréhension et la sagacité. Il pensait avec sagesse, s'exprimait sans détours, et allait droit au but. Il était infiniment loyal envers son pays et sa province. Son patriotisme insigne s'est traduit par une vie entière consacrée au service de son pays, en temps de guerre comme en temps de paix. Il avait un dévouement exceptionnel pour tout ce qui touchait la chose publique. S'il lui avait été donné de vivre assez longtemps, il aurait laissé derrière lui un nombre imposant de réalisations.

Son décès m'a touché profondément. Nous nous connaissions depuis quelques années, mais, durant ces quelques derniers mois, nos fonctions nous avaient rapprochés et avaient créé entre nous une amitié dont je garderai toujours un souvenir ineffaçable. C'est tout juste avant Noël que nous avons eu notre dernier entretien, au cours duquel il m'a fait part de sentiments personnels dont je conserverai précieusement le souvenir. Comme bien d'autres membres de la Chambre, j'ai perdu un véritable ami pour qui je ressentais une admiration et une affection profondes et durables.

La mort prématurée de M. Sauvé est une lourde perte pour tout le Canada. Il est infiniment déplorable qu'il n'ait pu assister de son vivant, aujourd'hui, à cette réalisation, par l'adoption d'une loi, d'un projet dont nous lui sommes redevables dans une grande mesure.

(Traduction)

Pour terminer, je me permettrai de résumer les conséquences de la mesure législative envisagée. En plus de garantir aux provinces, jusqu'au 31 mars 1962, la jouissance de l'augmentation de 10 à 13 p. 100 de leur quote-part prélevée sur la recette de l'impôt sur le revenu des particuliers, la mesure:

a) offrira à toutes les provinces, dans une égale mesure, une méthode autre que le régime actuel d'aide fédérale aux universités, afin qu'aucune d'entre elles ne souffre de pertes à la suite de l'adoption par sa province de l'autre programme;

b) placera le régime actuel, ainsi que l'autre méthode possible, sur une base statutaire solide pour les deux prochaines années qui se termineront en même temps que la période prévue actuellement pour l'application de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

De l'avis du gouvernement, ce sera résoudre un problème qui provoque depuis longtemps les controverses, la division et le manque d'unité au Canada. Nous espérons que la mesure constituera un apport efficace et constructif à l'harmonie et à la collaboration dans les rapports du gouvernement central avec les provinces au Canada.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, nous venons d'entendre le ministre des Finances rendre un éloquent témoignage à un homme qui promettait beaucoup mais qui nous a quittés. Je suis sûr que tous les honorables députés qui siègent de ce côté-ci voudront souscrire à cet hommage à la mémoire d'un homme public qui, toute sa vie, s'est dépensé de diverses façons au service de la collectivité. Quant à moi, je veux rendre hommage à un grand Canadien qui vit encore, le grand Canadien qui a lancé ces universités partout au Canada parce qu'il croyait à la destinée du pays et voyait l'importance de préparer et d'instruire les Canadiens pour ce destin.

Il s'est entêté dans son projet malgré l'intransigeance de certaines personnes dans une partie du pays. Quelle que soit au juste la valeur de la proposition avancée cet après-midi par le ministre,—mon ami l'honorable député de Laurier en parlera plus tard,—nous nous réjouissons tous de constater que cette intransigeance semble avoir disparu, et nous espérons que, dans ce domaine comme dans presque tous les domaines où Louis St-Laurent a exercé son action au pays, les subventions aux universités auront servi la cause de l'unité canadienne.

J'aborde maintenant,—le ministre n'en sera peut-être pas trop surpris,—cette plante annuelle mais vivace du ministre des Finances, l'accroissement de 3 p. 100 à la formule de péréquation des impôts établie par Walter Harris. Nous, de ce parti, sommes plus convaincus d'une année à l'autre que le présent gouvernement qui, chaque fois qu'il s'est levé au cours de la présente session pour se défendre, a cité des précédents établis à l'époque où nous étions au pouvoir et se trouve enfin dans une situation qui le force à admettre qu'il n'a rien de mieux à offrir dans n'importe quel de ces domaines. En ce qui concerne le domaine du partage des impôts, tout ce que le gouvernement a pu faire,—et sans l'assentiment ou l'approbation d'une province, mais par des télégrammes à caractère unilatéral qu'il a envoyés ce jour-là de 1958, et le ministre s'en souvient sans doute,—a été d'ajouter un peu d'argent au programme même qu'avait formulé l'ancien ministre des Finances et l'ancien premier ministre, programme qui avait été présenté dans cette Chambre par M. Harris et auquel l'honorable député qui est maintenant ministre des Finances s'était opposé et qu'il avait qualifié d'incompréhensible.

Nous sommes heureux de voir qu'après toutes ces années, il commence à le comprendre et à se rendre compte combien il est difficile de satisfaire tout le monde dans ce domaine. Mais, bien entendu, ce n'est pas du tout ce que l'ère nouvelle devait nous apporter. J'ai examiné les prospectus de la nouvelle époque, prospectus que nous a donnés le premier ministre aux jours héroïques de la vision, en 1957. Je cite le discours qu'il prononçait le 25 avril 1957 à Massey Hall, Toronto, pour ouvrir la campagne:

> Selon nous, il ne saurait y avoir d'unité nationale dans notre pays tant qu'on ne verra pas que les questions fédérales-provinciales lient les mains des provinces; qu'elles privent les municipalités des sources de revenus dont elles ont besoin; qu'elles placent les provinces et les municipalités dans la situation de ne pouvoir s'acquitter de leurs charges constitutionnelles ni permettre la mise en valeur nécessaire des ressources naturelles qui se trouvent sur leur territoire. Selon nous, les provinces et les municipalités doivent avoir les ressources voulues pour s'acquitter de ces charges. Nous croyons à la forme fédérative de gouvernement, et nous jugeons son maintien essentiel à l'unité canadienne. Nous sommes d'avis que le régime fédératif est aujourd'hui menacé par le complexe de centralisation du gouvernement St-Laurent, et qu'il faut assurer une saine répartition et un sain équilibre des revenus entre les gouvernements fédéral et provinciaux.
>
> Nous avons l'intention de former un gouvernement en vue de convoquer immédiatement une conférence fédérale-provinciale pour régler ces problèmes, non pas dans un esprit arrogant et dominateur comme celui du gouvernement actuel, mais dans un esprit d'unité et d'amitié, empreint de tolérance mutuelle et de respect.

Telle était la promesse, telle était la vision, tel était le prospectus. Comme pour bien d'autres prospectus émanant de la rue Bay, les résultats n'ont pas été à la hauteur des espoirs. Mais, au fait, qu'avons-nous obtenu? Nous avons eu la conférence fédérale-provinciale, convoquée non pas dès la formation du gouvernement, mais en novembre 1957. On a convoqué une conférence fédérale-provinciale, et chacun se souvient des paroles prononcées alors par le premier ministre de l'Ontario au sujet de M. St-Laurent. Il n'a pas accusé M. St-Laurent d'avoir un complexe de centralisation, ni rien de ce genre. Il a rendu hommage à la politesse et à la considération dont M. St-Laurent avait entouré les représentants des provinces chaque fois qu'ils étaient venus à Ottawa. Au surplus, il y a eu pas moins de quatre réunions distinctes, et par suite de ces discussions, de nombreuses modifications ont été apportées aux propositions avant que M. Harris se présente à la Chambre en 1956 et présente la loi sur les arrangements relativement au partage d'impôts, loi à laquelle on nous demande aujourd'hui d'apporter une très légère modification. Voilà ce qu'on a qualifié de mesure centralisatrice.

Mais où est ce nouveau régime fédéral, ce nouveau régime d'unité et d'amitié dont parlait le premier ministre, où est-il? Ils ont tenu une réunion. Ils en ont promis une autre pour janvier 1958, mais qu'ont-elles reçu en janvier? Elles ont reçu ces fameux télégrammes marqués des erreurs de calcul du ministre des Finances. Voilà ce qu'elles ont reçu et c'était à prendre ou à laisser. Elles allaient toucher un peu plus d'argent, certes. Pourquoi? Je dis que si les conservateurs avaient eu la majorité dans cette Chambre après les élections de 1957, les provinces n'auraient rien reçu de plus que ce qu'elles recevaient aux termes des accords de 1957, mais il y avait d'autres élections en perspective et il fallait faire quelque chose pour dorer la pilule en prévision de ces élections. Nous avons dit à l'époque que c'était tout ce qu'elles recevraient. Je peux citer mes propres paroles et je les ai répétées de nouveau l'an dernier...

M. Grafftey: C'était du cynisme.

L'hon. M. Pickersgill: C'était passablement cynique, j'en conviens; ce n'était pas la sorte de proposition franche et honnête que les gens recevaient de MM. St-Laurent et Harris.

M. Grafftey: Je parle du cynisme colossal de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons eu ce changement de 10 à 13 p. 100, rien de plus, cette année-là, et le ministre nous a donné à entendre à l'époque, durant cette dernière législature, que la conférence serait convoquée plus tard au cours de l'année. Il ne pouvait pas la convoquer à ce moment-là parce que le Parlement siégeait. Nous nous en souvenons. Incidemment, la première fois qu'ils ont réussi à organiser une réunion avec les provinces, par une étrange coïncidence, le Parlement siégeait. Pourquoi leur était-il possible de se rencontrer pendant que le Parlement siégeait en 1959, mais non en 1958? Je laisse au ministre le soin de l'expliquer. Mais c'est ce qui est arrivé, une décision unilatérale sans aucune sorte de consultation que ce soit, et aucun changement n'a été apporté depuis. L'an dernier,—je pourrais en donner lecture au ministre s'il le désire; j'ai consulté le hansard; je sais que le ministre aime bien que je relise mes vieux discours,...

L'hon. M. Fleming: Pas à moi.

L'hon. M. Pickersgill: ...mais je préfère épargner cela au reste de la Chambre. Beaucoup de députés ont dit l'an dernier qu'on pourrait épargner beaucoup du temps du Parlement si le ministre présentait simplement un bill portant sur les trois années qui restent car, de toute façon, il n'a jamais

eu l'intention de faire autre chose à ce sujet. Mais il ne s'est pas rendu à cette invitation et, cette fois, il le présente pour les deux années qui restent. Ce qui indique bien clairement aux gouvernements provinciaux que d'ici 1962, c'est tout ce qu'ils obtiendront et tout ce qu'ils peuvent espérer obtenir, et que la vision de 1957 s'est complètement effacée. Monsieur le président, c'est tout ce que comporte vraiment la proposition dont le comité est saisi aujourd'hui; mais il y a certains aspects de cette question à l'égard desquels, je pense, le ministre devrait nous donner certains renseignements avant la fin des délibérations du comité. D'abord, j'aimerais pour ma part, et je pense qu'un grand nombre de députés le voudraient également, obtenir non pas simplement des renseignements sur ces versements sans condition, mais aussi pour nous permettre de prendre la décision que nous sommes invités à prendre à l'égard de la motion; toutes ces motions débutent de la même façon, évidemment:

Il est résolu qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces...

Je n'en citerai que la seconde partie, parce que c'est tout ce dont je veux parler:

...en vue de prolonger de deux ans le taux de 13 p. 100 à l'égard de l'impôt normal sur le revenu des particuliers, aux fins du calcul des versements de péréquation aux provinces et des montants payables à celles-ci selon les conventions sur la location de domaines fiscaux.

Afin que nous puissions décider s'il y a lieu d'adopter la mesure, de décider si nous devrions procéder de cette manière en ce moment, le ministre devrait nous fournir certains renseignements. Le ministre devrait nous faire connaître clairement non seulement les montants supplémentaires que les provinces toucheront,—il l'a fait aujourd'hui dans l'un des tableaux qu'il a présentés, je crois, mais ne nous a donné qu'un montant estimatif pour l'année 1960-1961 et sans doute ne serait-il pas raisonnable de lui demander quelles sont ses prévisions pour 1961-1962, même si certains d'entre nous aimaient savoir ce qu'il en pense. Sur ce point, il nous a fourni, je crois, tous les renseignements qu'il serait raisonnable d'exiger en ce moment.

L'hon. M. Martin: Ou bien que le ministre peut nous donner sans manquer à la prudence.

L'hon. M. Pickersgill: Comme l'a dit mon honorable ami d'Essex-Est, sans que le ministre manque à la prudence. Il faudrait aussi nous dire, c'est bien mon avis, combien on verse en plus aux provinces et à combien on estime les versements sans conditions à effectuer en 1960 et en 1961. On a, en effet, fait grand état en dehors de la Chambre de l'énorme augmentation des versements échus aux provinces par suite de décisions prises par le gouvernement depuis qu'il est au pouvoir. J'ai formulé ma demande de renseignements sous une forme bien commode l'autre jour, soit sous forme d'une question marquée d'un astérique, que le ministre a décidé de faire transformer en ordre de dépôt de document. Comme je le lui ai dit hier ou avant-hier, il serait bien à souhaiter que nous ayons ces renseignements pour le présent débat.

Somme toute, même si le gouvernement est comptable à la Chambre, nous sommes à notre tour responsables envers le pays; et la nation, dans son ensemble, a le droit de connaître l'exacte origine de ces choses. On a sans doute formulé, ailleurs qu'à la Chambre, des affirmations emphatiques,—et le ministre me comprendra sans doute,—au sujet de ce que le gouvernement avait fait pour les provinces. Il me semble que nous avons le droit, ici à la Chambre, d'être renseignés de la façon la plus précise. En formulant ma question, j'ai essayé d'obtenir ces renseignements, et j'estime que nous devrions les avoir avant de nous former une opinion définitive sur l'opportunité de procéder comme on nous le demande en l'occurrence, Je ne dis pas que c'est mon avis, mais certains estiment peut-être que, si les affirmations de générosité du gouvernement sont motivées, et si l'on tient compte des problèmes budgétaires du ministre, il va même peut-être probablement trop loin de son propre point de vue. Néanmoins, il nous faudrait obtenir les renseignements dont il s'agit, quels qu'ils soient. Le comité devrait les avoir sous une forme que ses membres et le grand public pourront facilement comprendre.

Puisque le ministre vient de nous dire, en présentant cette résolution, que le gouvernement a abandonné toute idée de remplacer la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, que la loi de Walter Harris doit rester en vigueur jusqu'en 1962,—c'est bien ce que le ministre nous a dit aujourd'hui,—il me semble qu'il devrait nous donner quelque pronostic, peut-être une nouvelle "vision", ou un nouveau prospectus. Nous savons qu'il y a eu des entretiens avec les gouvernements provinciaux. Nous savons que ces entretiens ont porté directement sur ce sujet, et il me semble qu'on devrait nous dire quel progrès a été réalisé vers ce fameux plan de répartition des impôts que, non seulement le premier ministre, mais nombre de ses tenants, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ont promis de considérer comme d'importance primordiale, une fois qu'ils formeraient le gouvernement.

Il me semble qu'on devrait nous tenir au courant des résultats de ce fameux colloque. Le ministre a déjà dit, si je ne m'abuse, comme le faisait son gouvernement lorsque nous avons qualifié ces réunions de "colloques", que le colloque avait été institué par le gouvernement précédent. Il est vrai que le gouvernement précédent a constitué un comité permanent dont le mandat était conforme aux lignes de conduite générales déterminées par les gouvernements respectifs; mais d'après ce que nous avons pu conclure des déclarations plutôt confuses et embrouillantes faites par le premier ministre à propos de son fameux colloque, on s'attendait que le comité créerait lui-même des idées, produirait une nouvelle politique de nature à engendrer cette harmonie qu'avait prédite le premier ministre lorsqu'il a pris la parole à la salle Massey, lors de l'inauguration de sa campagne triomphante de 1957.

On devrait nous dire si le gouvernement croit réellement pouvoir trouver, avant 1962, une solution de rechange à la loi sur les arrangements relativement au partage d'impôts ou si, en réalité, le ministre, en raison de la maturité et de la sagesse qu'il a acquises depuis presque trois ans à son poste, en est arrivé à la conclusion qu'il y avait beaucoup de sagesse dans les vues exprimées en 1956 par ceux qui possédaient la plus longue expérience dans ce domaine, qui avaient étudié cette question durant des années et qui l'avaient examinée avec les gouvernements provinciaux dans une atmosphère remplie de courtoisie et de respect, comme l'a dit M. Frost.

Ce problème, je suppose, est en somme le problème fondamental pour notre pays. Ce n'est peut-être pas le problème revêtant la plus grande importance immédiate. Je n'ai pas l'intention de continuer sur ce ton, monsieur le président; vous n'avez donc pas à vous inquiéter. Le problème le plus immédiat est, bien sûr, celui du chômage, mais pour ce qui est des problèmes fondamentaux du pays, le plus important est sans doute de trouver la base financière qui, suivant le premier ministre, permettra de réaliser ce que nous voulons tous, le maintien d'un régime fédéral et non d'un régime unitaire.

C'est précisément ce que M. Mackenzie King et M. Ilsley se sont mis en devoir de réaliser à la fin de la guerre en proposant un texte législatif et en le soumettant à l'examen d'une conférence; ce texte législatif est le parent et le précurseur de la loi que le ministre nous demande maintenant de modifier. A toutes les phases de cette période, l'objectif était de mettre les gouvernements provinciaux en mesure de remplir eux-mêmes leurs fonctions et de leur en assurer la capacité financière; en effet, M. Bracken,—que le ministre des Finances considère sûrement comme une autorité,—n'avait-il pas déclaré à la fameuse conférence fédérale-provinciale de 1941 que l'autonomie provinciale sans les moyens de l'étayer est un concept aride et vide? Je vivais dans les Prairies durant les années trente, au moment où nous avions l'autonomie provinciale sans les moyens nécessaires pour l'appuyer et je puis vous assurer, monsieur le président, que tout était bien aride dans les Provinces à cette époque.

C'est ce grave problème que le parti libéral s'est appliqué à résoudre dès qu'il est arrivé au pouvoir en 1935, et nous ne pouvons nous empêcher de nous réjouir du fait qu'après avoir été au pouvoir pendant trois ans le régime actuel n'ait pu trouver aucune autre solution. Nous sommes très heureux qu'il se sente assez en fonds pour débourser un peu plus d'argent, mais cela ne change en rien la situation. Cela ne change en rien l'état de choses que le premier ministre a qualifié à Massey Hall de complexe centralisateur du gouvernement St-Laurent. La même loi s'applique. Cela n'a jamais été une loi centralisatrice. C'était une loi décentralisatrice. (*Exclamations*)

Alors pourquoi les honorables vis-à-vis la conservent-elle dans nos recueils de lois s'ils ne sont pas d'accord? Pourquoi ne votent-ils pas contre cette loi? A vrai dire, c'est parce qu'ils savent très bien pourquoi M. Duplessis a consenti à accepter les versements de péréquation après la modification de 1956. Pourquoi les a-t-il acceptés? Parce que c'est la très forte somme d'environ 60 millions tirée du Trésor fédéral pour être versée dans celui de la province de Québec, sans aucune condition, qui a permis au gouvernement provincial de tenir le coup; sans cette somme il n'y aurait pas réussi. Sans cela, son autonomie aurait été aussi stérile en 1958 que l'était celle des Prairies dans les années trente. La province a été sauvée par ces 60 millions qu'elle avait tout d'abord commencé à accepter et qu'elle accepte encore, à ma grande satisfaction.

Il était vraiment lamentable qu'après tant d'années il n'y eût pas péréquation par tout le pays. Je crois bien que la plus grande des grandes réalisations du gouvernement St-Laurent, sur le plan national, aura été d'avoir institué un système de partage des impôts qui assure aux provinces, quelle que soit leur assiette fiscale, un revenu suffisant pour maintenir leurs services provinciaux sans abandonner aucune de leurs fonctions au gouvernement fédéral.

Quand la Commission Rowell a commencé ses travaux, en 1936 et 1937, deux solutions

s'offraient. La première consistait à transférer au Parlement fédéral nombre des fonctions des provinces et à les financer de cette façon; l'autre consistait à mettre les provinces en mesure de les financer elles-mêmes.

Le gouvernement de MM. Mackenzie King, Ernest Lapointe et P.-J.-A. Cardin ont pris pour base de leur ligne de conduite qu'ils tenaient au respect des droits provinciaux et que leur objectif était d'élaborer un régime qui permettrait aux provinces de financer elles-mêmes leurs obligations, tout en plaçant tous les citoyens sur un pied d'égalité d'une extrémité du pays à l'autre. C'est là une chose qu'il ne faut jamais oublier.

Il aurait été très facile de s'orienter dans le sens contraire. En vérité, le gouvernement Bennett s'était lancé dans l'autre direction. Par certaines mesures législatives que les tribunaux ont jugé *ultra vires* il avait commencé à s'orienter vers la centralisation, à essayer de centraliser les fonctions provinciales, ici, à Ottawa. Je puis dire en passant qu'un des membres de ce gouvernement Bennett est un monsieur qui, pendant bien des années, a été trésorier provincial dans le gouvernement de M. Duplessis.

Je rappelle ces faits historiques, parce qu'ils ont été tellement dénaturés depuis quelques années et hier encore dans le premier éditorial du *Journal* d'Ottawa. C'est peut-être celui-ci qui m'a inspiré plus que tout autre chose les réflexions que je formule cet après-midi. Toutefois, le fait demeure établi, monsieur le président, que ce programme de partage d'impôts que le ministre nous invite à modifier pour le rendre un peu plus généreux à l'égard des provinces, a été une grande réalisation à trois points de vue. Il a grandement favorisé l'autonomie provinciale dans notre pays et il a permis de répartir également les occasions et les services entre tous les Canadiens, dans quelque province qu'ils vivent. Pour ces deux raisons, il contribue considérablement à l'unité du Canada.

Quant au supplément de 3 p. 100 offert pour deux autres années par le gouvernement actuel, ou qui sera offert dans le bill qu'il se propose de présenter, il va sans dire que nous sommes favorables à cette disposition. Nous l'avons appuyée en 1958 et en 1959, et nous l'appuyons de nouveau. Mais avant d'en arriver à une décision finale à cet égard, on devrait nous donner, je pense, les données de fait qu'il serait souhaitable d'avoir, comme je l'ai dit plus tôt, afin que nous puissions examiner cette question de la façon qui s'impose à des gens sérieux.

Je ne dis pas que je n'aurai rien à ajouter avant que le comité termine ses délibérations, mais je tiens à répéter, pour faire ressortir ce point peut-être, que nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, sommes extrêmement fiers de deux choses: que cette loi relative aux arrangements sur le partage d'impôts se soit révélée satisfaisante, très satisfaisante même, à l'usage et que la grande vision qu'avait eue M. St-Laurent à propos des subventions aux universités se réalise maintenant d'un bout à l'autre du Canada.

M. Ricard: Sous un régime conservateur.

M. Herridge: Tout d'abord, monsieur le président, je dois dire que j'ai bien goûté le discours extrêmement intéressant qu'a prononcé l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Tous conviendront, je pense, que son discours est une preuve de sa formation particulière dans trois domaines. Après l'avoir écouté avec attention,—et je parle très sérieusement,—je pense que nous avons la preuve de sa formation d'historien, d'avocat et de procureur, et je dirais même de chef propagandiste du parti libéral. Cependant, à part cela, je pense que son discours était des plus intéressants et des plus instructifs.

Pour ce qui est de quelques observations que je veux faire au nom de notre groupe, je tiens à dire que je m'associe à l'honorable député de Bonavista-Twillingate et au ministre pour rendre hommage à l'ancien premier ministre du Québec dont le décès est survenu malheureusement si tôt. Je pense qu'il a beaucoup participé à cette bonne tâche durant le peu de temps qu'il a pu remplir les fonctions de premier ministre de sa province.

Notre groupe veut être juste. Nous reconnaissons le beau travail qu'a accompli l'ancien premier ministre, le très honorable Louis St-Laurent, en vue de développer et de renforcir l'unité nationale au Canada et de mettre en vigueur des mesures législatives qui étaient les premiers pas d'un programme de subvention aux universités, qui assuraient aux provinces canadiennes les fonds nécessaires pour faire l'expérience, pourrais-je dire, de la réalité de l'autonomie canadienne, car elles pouvaient le faire grâce à des conditions financières convenables.

Cependant, je dois appeler l'attention du comité sur le fait que ces subventions aux universités ne représentent qu'une partie de la politique que notre parti préconise depuis sa formation en 1932. Cette politique, c'est une aide fédérale très étendue afin que tous les enfants au Canada, où qu'ils habitent ou quelles que soient les ressources financières de leurs parents, puissent avoir une chance égale de s'instruire dans la pleine mesure de leurs aptitudes.

Ce paiement est un des aspects de cette politique, et nous espérons qu'il sera d'un tel secours aux universités du Québec et qu'il procurera des avantages aux jeunes gens de cette province, qui ne pourraient pas en

jouir si cet accord n'était pas intervenu. Nous sommes très heureux de savoir que les universités du Québec jouiront des avantages de cette résolution, avantages dont jouissent d'autres provinces depuis un certain nombre d'années. Il est heureux,—et je dis ceci sincèrement, en passant,—que l'ancien gouvernement ait pris des dispositions afin que les fonds s'accumulent et soient gardés en réserve. Les universités du Québec toucheront une très forte somme. Je suis sûr que cet argent sera bien accueilli, à en juger par ce qu'ont dit les journaux, ces dernières années, des difficultés financières des universités, des protestations faites par les étudiants de certaines institutions et ainsi de suite. Nous nous réjouissons sincèrement de savoir que cet arrangement a été conclu, que le Québec bénéficiera, tout comme les autres provinces du Canada, de cette aide du gouvernement fédéral. Je n'hésite pas à féliciter tous ceux qui ont permis d'en arriver à cette entente ou à cette solution qui se concrétise par la proposition du ministre des Finances. Un grand nombre de nos concitoyens de la province de Québec s'en trouveront bien. C'est pourquoi nous sommes vraiment très contents.

J'ai écouté attentivement le ministre des Finances quand il a parlé de l'autre aspect de ce projet de résolution. Je suis plutôt circonspect quand il s'agit d'examiner des chiffres ou de parler de documents que je n'ai pas eu l'occasion d'étudier. Je n'en dirai donc pas davantage pour le moment avant d'avoir eu la chance de lire le discours du ministre et les documents qui ont été déposés, et avant que les membres de notre groupe les aient étudiés. A l'étape de la deuxième lecture, nous exprimerons nos vues sur les questions que le ministre a signalées au comité cet après-midi.

(Texte)

Monsieur le président, vous ne sauriez croire combien je suis heureux de prendre part à ce débat, non seulement à titre de député, mais également en ma qualité d'ancien professeur.

La question actuellement à l'étude a fait l'objet de nombreuses manchettes dans les journaux, tant dans la province qu'en dehors du Québec.

Ce problème est le plus important auquel nous ayons eu à faire face ici, en cette enceinte; c'est un problème vital pour la survivance de nos universités, vital pour la jeunesse d'aujourd'hui et vital également pour la sauvegarde de nos droits et de nos prérogatives.

Monsieur le président, je dis que ce problème était vital pour la jeunesse, et je voudrais faire miennes les paroles qu'a prononcées l'honorable M. Parent en 1878, alors qu'il disait:

> On se trompe fort si l'on croit ramener la paix sur la terre par des mesures simplement économiques, en se bornant à donner du pain aux pauvres, si, en même temps, on ne satisfait pas aux besoins et aux droits de l'intelligence.

Comme je le disais tantôt, monsieur le président, à mon sens, ce problème en est un des plus importants et je regrette de n'avoir pu apporter la préparation requise pour le traiter de la façon dont il convient. Je vais tout de même essayer d'exposer à la Chambre le sentiment bien juste et légitime de la province de Québec.

Depuis des années, cela a été une lutte entre Ottawa et Québec. Chacun proclamait ses droits, et si on lit certains passages d'un mémoire présenté par la Chambre de commerce de Montréal, on y relève ceci:

> Quant à l'impôt sur le revenu des corporations, la Chambre de commerce du district de Montréal croit devoir réaffirmer les recommandations faites en ce qui se rapporte à l'impôt sur le revenu des individus. Il s'agit, en effet, de laisser à la corporation comme à l'individu, le minimum nécessaire à son expansion et à sa survie et de respecter dans tous les cas l'égalité de sacrifice.
>
> La Chambre de commerce du district de Montréal croit que ces principes doivent être reconnus par l'établissement de taux progressifs une fois les exemptions de base déterminées.
>
> La Chambre de commerce du district de Montréal croit encore qu'il faudrait, par exemple, reconnaître pleinement à une corporation qui comprend mieux ses responsabilités envers la société, le privilège de contribuer volontairement, selon ses désirs et ses moyens, aux diverses œuvres sociales, charitables et éducationnelles.

La Chambre de commerce également disait:

> Selon la Chambre de commerce du district de Montréal, il y a accord pour reconnaître que les institutions d'enseignement, d'éducation et de culture doivent pouvoir compter sur l'État pour compléter leur budget.
>
> Cependant, la Chambre de commerce du district de Montréal ne peut admettre que, passant outre à la Constitution du Canada, l'État fédéral subventionne directement les institutions culturelles et éducatives, tout en admettant comme il le fait qu'elles tombent sous la juridiction des provinces.
>
> A ce problème provincial de nature permanente, les autorités fédérales ne semblent pas avoir trouvé d'autre solution qu'une assistance financière du gouvernement fédéral.
>
> Cette solution ne peut être définitivement que temporaire et, malgré toutes les précautions qu'on a pu prendre pour sauvegarder l'intégrité constitutionnelle, elle ne peut être approuvée.
>
> La Chambre de commerce du district de Montréal, dans ce domaine comme dans tous les autres, n'admet aucune solution qui implique directement ou indirectement une subordination quelconque du gouvernement provincial au gouvernement fédéral dans le cas où sa juridiction est exclusive.

Avant de parler davantage de cette mesure, je voudrais brièvement jeter un regard sur le passé que nous avons vécu depuis 1952.

J'ai noté tantôt les paroles élogieuses qu'a prononcées à la mémoire de notre grand disparu, Paul Sauvé, l'honorable ministre des Finances (M. Fleming).

J'ai également entendu l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) parler de M. St-Laurent, pour qui j'ai eu beaucoup de respect, mais dont je ne puis accepter les principes.

En effet, on ne peut enlever à la province de Québec ses droits et ses prérogatives, et lorsque le premier ministre d'alors, M. St-Laurent, a sombré dans le fédéralisme outrancier, il est allé à l'encontre de l'acte fédératif qui, de par sa lettre, protège les droits et prérogatives de la province de Québec.

Monsieur le président, je me dois de rendre également hommage à un grand disparu que nos adversaires n'ont jamais beaucoup apprécié, ni beaucoup aimé, parce qu'ils n'ont pas remporté contre lui de succès. Je veux parler de l'honorable M. Maurice Duplessis, qui s'est battu toute sa vie pour la province de Québec, qui s'est sacrifié pour le maintien et la sauvegarde de nos droits et prérogatives.

Il a déclaré ici même, lors de la conférence de 1955, je crois, ceci:

> Collaboration avec le gouvernement d'Ottawa, oui; assimilation, non, jamais.

Et c'est ce qu'il a fait. Il n'a jamais voulu se faire le complice d'une politique qui avait pour but de céder à Ottawa les droits et privilèges qui nous ont été légués par les Pères de la Confédération.

Je ne puis certainement pas adresser de félicitations à un gouvernement qui a tout sacrifié; mais je dois adresser des louanges à celui qui, suivant sa vocation, a défendu les droits qui nous sont reconnus par l'acte fédératif, et si aujourd'hui nous pouvons en jouir, il faut en rendre hommage à celui qui a toujours refusé d'accepter les propositions du gouvernement fédéral d'alors. Il ne faut pas l'oublier, et il faut reconnaître qu'il fut pour la province de Québec et le Canada tout entier un grand Canadien, un grand patriote.

Monsieur le président, on rappelait également à ces conférences les paroles d'un grand Canadien, membre du parti libéral,—je suis prêt à l'admettre,—qui a compté déjà dans ses rangs des hommes de principes, des hommes qui jamais n'auraient voulu accaparer les biens propres aux provinces. Il y en a eu de ces gens-là et je pourrais en nommer.

Monsieur le président, je pourrais citer le nom d'un grand patriote, un libéral, l'honorable sir Wilfrid Laurier, qui disait en 1887:

> C'est un principe tout à fait faux que celui d'après lequel le gouvernement perçoit des revenus et un autre gouvernement les dépense.

[M. English.]

Plus de 40 ans plus tard, les vérités fondamentales apparaissaient de plus en plus évidentes, et l'honorable M. Mackenzie King, héritier de la politique de M. Laurier, déclarait en 1929 à la Chambre des communes qu'on ne devait pas s'emparer des droits qui appartiennent aux provinces.

Il y a eu également l'honorable Honoré Mercier qui déclarait en 1884:

> L'existence des provinces a précédé celle de la Puissance (Canada) et c'est d'elles que celle-ci a reçu ses pouvoirs. Les provinces sont souveraines dans les limites de leurs attributions et toute atteinte portée à cette souveraineté est une violation du pacte fédéral.

Eh bien, monsieur le président, ces hommes appartenaient au parti libéral, au grand parti libéral d'autrefois, pour lequel j'ai eu beaucoup d'admiration. J'aurais voulu que ses successeurs marchent dans la voie tracée par ces grands patriotes que furent Laurier, King et Mercier. Mais tel ne fut pas le cas.

M. Pigeon: Sir Wilfrid Laurier est venu au monde à L'Assomption, dans la circonscription que je représente!

M. English: Comment expliquer alors que le gouvernement fédéral, il y a à peine quelques années, se soit immiscé dans le domaine de l'enseignement, malgré les protestations de la province de Québec? Pour quel motif le gouvernement libéral d'alors entrait-il en ce domaine qui est peut-être le plus précieux, car s'il est un droit fondamental que la constitution canadienne a établi définitivement, c'est celui de l'éducation?

Monsieur le président, quelles étaient donc les intentions cachées du gouvernement d'alors? Je suis encore à me le demander. Et quand s'est levé tantôt l'honorable ministre de Bonavista-Twillingate... pardon, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill)...

M. Parizeau: Ne vous en faites pas, il ne sera jamais ministre.

M. English: Monsieur le président, l'honorable député de Bonavista-Twillingate disait tantôt qu'il y avait d'autres moyens pour régler le problème. Eh bien, je vais lui dire quel était le meilleur moyen de régler ce problème; c'était de ne jamais toucher aux droits des provinces, et alors il n'aurait pas été nécessaire de trouver une formule, une solution pour le régler.

Le gouvernement du Québec payait à Ottawa et ne recevait rien en retour. Il était également obligé de "taxer" pour subvenir aux besoins de nos universités.

Depuis 1952, nos universités ont refusé d'accepter les subventions du gouvernement fédéral; aussi, les universités de la province de Québec, comme les universités des autres

provinces, sont-elles fières, aujourd'hui, de ce qui vient d'être réalisé, ce qui est un pas de fait pour recouvrer nos droits et nos pouvoirs de taxation.

La province de Québec est également fière d'avoir eu à sa tête des hommes, dans toute l'acception du mot, pour défendre ses droits.

Elle a eu, entre autres,—et j'étais fier d'entendre l'honorable ministre des Finances faire son éloge,—l'honorable Paul Sauvé, ce regretté disparu.

Voici un autre grand chef que la province de Québec n'a pas eu besoin de venir chercher à Ottawa, mais qu'elle a trouvé dans les cadres de l'Union nationale.

M. Pigeon. C'est vrai.

M. English: Paul Sauvé, qui s'est mis à la tâche dès les premiers jours de son assermentation, s'est immédiatement empressé d'étudier la question la plus pressante, celle des universités. Il a rencontré l'honorable ministre des Finances, et dans cette entrevue où l'harmonie et la cordialité régnaient, ils en sont arrivés à une entente.

Ce grand patriote est disparu. Il a été remplacé par un autre grand patriote qui a collaboré également à la solution de ce problème, l'honorable Antonio Barrette, un autre que le gouvernement du Québec n'a pas eu besoin de venir chercher à Ottawa mais qu'il a trouvé dans les rangs de l'Union nationale.

M. Johnson: On n'est pas allé le chercher à Stormont, celui-là.

M. English: Eh bien, monsieur le président, je suis heureux que l'honorable ministre des Finances ait rencontré l'honorable M. Barrette, premier ministre de la province de Québec...

M. Pigeon: Le grand chef.

M. English: ...et je me réjouis qu'il ait réussi à régler cette situation. J'ai lu dans les journaux des éditoriaux où l'on disait la satisfaction de toutes les universités. Et, monsieur le président, je tiens à remercier encore une fois l'honorable ministre des Finances.

Je tenais à faire un peu l'historique du passé, surtout depuis 1952, parce que j'ai tellement entendu dire, ici en cette Chambre, à plusieurs occasions,—on n'en manquait pas une,—aux députés du Québec: Parlez-nous de l'Union nationale. Eh bien, messieurs, je vous ai écoutés, parce que j'ai appris, dès ma plus tendre enfance, à respecter les autres et à ne jamais interrompre ceux qui avaient la parole; j'ai écouté, mais aujourd'hui je suis fier de me lever et de défendre ceux que vous avez attaqués.

M. Bourget: On ne les a pas attaqués.

M. English: Aujourd'hui, l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) peut être confiant, mais il aura l'occasion de voir ce que l'honorable M. Barrette peut faire quand viendra le temps des élections dans la province de Québec, et nous nous en reparlerons après les élections.

M. Bourget: C'est le temps tout de suite, et non pas après.

M. Denis: Vous ne devriez pas trop parler, vous êtes à Ottawa.

M. Parizeau: Et vous, vous ne savez même pas si vous êtes à Ottawa ou non.

M. English: Il y a deux choses que j'ai apprises. J'ai d'abord appris à respecter l'autorité et j'ai également appris à aimer mes semblables. Quand j'étais jeune, j'allais à la foire, et j'ai appris...

M. Denis: Avez-vous gagné des prix?

M. English: Non, mais j'ai appris à connaître les bouffons.

M. Pigeon: M. Lesage gagnerait certainement le premier prix.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Le représentant de Gaspé comprend, j'en suis sûr, la nature de la résolution dont nous sommes saisis; je lui demande de revenir au sujet à l'étude.

(Texte)

M. Pigeon: En parlant de M. Lesage, on parle de foires agricoles.

M. English: Je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir rappelé à l'ordre. Je vais me soumettre avec plaisir à votre décision. Toutefois, il aurait probablement fallu aussi rappeler à l'ordre l'honorable député de Saint-Denis, car, si ce n'eut été de son intervention, je n'aurais pas enfreint le Règlement. A tout événement, je vais revenir au sujet actuellement à l'étude.

M. Johnson: L'expert en procédure de Saint-Denis!

M. English: Avant de reprendre mon siège, je voudrais, probablement au mécontentement de mes amis d'en face qui n'aiment pas à entendre la vérité, rappeler encore une fois à cette honorable Chambre qu'il y a eu et qu'il y aura, dans l'histoire politique du Canada, deux gouvernements. Il y aura également un grand ministre des Finances. J'ai dit deux gouvernements, un gouvernement qui vend nos biens et l'autre qui les restitue, c'est-à-dire qui rend ce qui a été enlevé injustement, et c'est le gouvernement conservateur qui rembourse à la province de Québec ce qu'on lui a enlevé dans le passé.

Il y a et il y aura également, dans l'histoire, un grand ministre des Finances, et ce sera celui qui aura contribué à remettre aux provinces ce qui leur est dû.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je crois qu'après le discours que nous venons d'entendre, il est dans l'ordre que je relise au comité la résolution qui est présentement soumise à la Chambre. Elle se lit comme il suit:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, en vue de prévoir une alternative d'arrangements pour le paiement, soit par le Canada, au moyen de la Fondation des universités canadiennes, soit directement par une province, des subventions aux établissements de haut savoir actuellement versées sous le régime de la Loi des subsides; et, en outre, en vue de prolonger de deux ans le taux de 13 pour 100 à l'égard de l'impôt normal sur le revenu des particuliers, aux fins du calcul des versements de péréquation aux provinces et des montants payables à celles-ci selon les conventions sur la location de domaines fiscaux.

Je suis d'avis, comme l'honorable ministre des Finances (M. Fleming), que cette résolution peut être considérée sous deux aspects différents, le premier ayant trait à l'extension ou au prolongement des arrangements tels qu'ils existent aujourd'hui, pour une période de deux ans, l'autre portant sur de nouveaux arrangements que le ministre a expliqués et au sujet desquels je voudrais dire un mot.

Toutefois, monsieur le président, à l'instar de mon ami l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) et du ministre lui-même, je voudrais aussi dire à la Chambre que nous, de l'opposition, sommes du même avis que lui en ce qui concerne les qualités de ce grand disparu, feu l'honorable Paul Sauvé, ancien premier ministre de la province de Québec. Si la Providence lui avait conservé la vie, il aurait été, j'en suis sûr, responsable d'une plus grande unité entre les différentes provinces qui composent notre pays. Personnellement, et pour plus d'une raison, j'en suis convaincu. Je crois que sa conception de la politique ressemblait à celle du très honorable Louis St-Laurent et qu'à plus d'un point de vue sa conduite semblait calquée et fondée sur celle de l'ancien premier ministre du Canada.

Je crois aussi qu'il avait l'intention, du moins d'après les lettres qu'il a écrites et sa conduite pendant la courte période qu'il a été premier ministre de la province de Québec, de sortir sa province de l'isolement dans lequel l'Union nationale l'avait placée, afin de lui donner un plus grand essor au sein de la Confédération canadienne. Et voilà pourquoi je dis, à l'instar de l'honorable ministre des Finances, que l'honorable Paul Sauvé, l'ancien premier ministre de la province de Québec, voulait donner à la province de Québec un plus grand essor au sein de la Confédération canadienne, et il aurait sans doute réussi s'il eut vécu.

[M. English.]

Monsieur le président, nous venons d'entendre le discours de l'honorable député de Gaspé (M. English) qui, au cours de ses observations, a non seulement fait de la politique, mais a semblé ignorer complètement la base sur laquelle les relations fédérales-provinciales ont été établies sous le régime du très honorable Louis St-Laurent.

Je crois qu'il est important, à ce moment-ci, de rappeler à la Chambre qu'en 1956 une entente a été conclue entre le gouvernement fédéral et les provinces, laquelle est entrée en vigueur en 1957, entente en vertu de laquelle les provinces avaient le choix de louer ou non leurs pouvoirs de taxation au gouvernement fédéral, comme bon leur semblerait. Elles avaient le choix dans trois domaines: 1) dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers; 2) dans le domaine de la taxation des corporations; 3) dans le domaine de la taxation sur les successions. En vertu de cet arrangement, huit provinces du Canada ont décidé de louer leurs pouvoirs. La province d'Ontario a loué ses pouvoirs relativement à l'impôt sur le revenu des particuliers mais a gardé ceux de la taxation sur les corporations et les successions. La province de Québec n'a rien loué. Par conséquent, elle était libre de prélever des impôts en vertu de ces arrangements. Il n'y avait donc aucune ingérence, par conséquent, dans le domaine provincial dont vient de nous parler l'honorable député de Gaspé. Un aspect très important de cet arrangement est le suivant: Que les provinces louent ou ne louent pas leurs champs de taxation, elles n'obtiennent aucune faveur et ne souffrent d'aucune "discrimination"; elles ne subissent aucun préjudice. Elles perçoivent elles-mêmes ce que les autres reçoivent comme prix de location. Elles reçoivent en plus, comme les autres, des paiements de péréquation.

Mais cette formule de M. St-Laurent, formule unique, la formule 13-9-50, dont nous a parlé tout à l'heure l'honorable ministre, n'est pas parfaite, évidemment, mais aucun autre parti, aucun autre gouvernement n'a été capable d'en trouver une meilleure.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Chevrier: C'est cette formule qui, après avoir été étudiée maintes et maintes fois sérieusement et consciencieusement par l'ancien premier ministre, le très honorable M. Louis St-Laurent et l'ancien gouvernement, a

été trouvée la meilleure dans les circonstances. Jusqu'à maintenant, comme vient de le dire mon bon ami l'honorable député de Bonavista-Twillingate, on n'a pas réussi à trouver une meilleure formule. Tout ce que l'on a fait jusqu'à ce jour, cela a été de prendre la formule et d'en étendre les dispositions de façon à y ajouter une déduction de 3 p. 100.

Je répète donc qu'en vertu de cette formule, que l'honorable député de Gaspé dit injuste,—s'il ne l'a pas dit directement, du moins il l'a dit indirectement,—la province de Québec a reçu de 50 à 60 millions de dollars en vertu des paiements de péréquation. En outre, dans le *Budget des dépenses* que l'honorable ministre des Finances a déposé à la Chambre des communes pour l'année financière 1960-1961, il est prescrit que la province de Québec recevra environ 66 millions de dollars en vertu de ces paiements de péréquation. Alors il s'ensuit que cette formule n'est pas si mauvaise, mais qu'au contraire elle est bonne. Qu'il me soit permis de vous dire, en quelques mots, ce à quoi équivaut cette formule, afin de prouver encore une fois qu'elle ne constitue pas une ingérence dans le domaine provincial.

Le gouvernement fédéral, en vertu de cette formule, dit trois choses: premièrement, si vous louez vos pouvoirs, je vais vous donner en retour le rendement de ces trois taux de taxation; deuxièmement, si vous ne les louez pas, je vais réduire mes impôts fédéraux de ces trois pourcentages dans votre province; troisièmement, je sais que le rendement per capita de ces trois taxes varie considérablement d'une province à l'autre et que, dans les provinces les plus pauvres, cela devient une source d'injustice. De sorte que je vous propose, sans aucune condition de votre part, des subventions qui vont égaliser le rendement de ces impôts d'une province à l'autre sur la base des deux provinces les plus riches, à savoir l'Ontario et la Colombie-Britannique.

Cette formule n'entraîne donc aucune ingérence; chaque partie reste sur ses positions et conserve ses pouvoirs. Alors, comment peut-on dire en toute sincérité, en toute justice, qu'il y a ingérence dans le domaine provincial? D'ailleurs, pourquoi ceux qui prétendent qu'il y a ingérence ne le prouvent-ils pas? Comment se fait-il qu'ils n'aient pas porté cette question devant les tribunaux pour nous démontrer qu'il y en avait? Ils ne l'ont pas fait. Et s'ils ne l'ont pas fait, nous avons parfaitement droit d'insister pour dire que la formule est juste et qu'elle est la meilleure qui ait pu être trouvée dans les circonstances. Je n'ai donc aucune crainte d'affirmer que cette formule ne constitue pas une ingérence dans le domaine provincial.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de traiter de la deuxième partie du projet de résolution, parce que mon honorable ami le député de Bonavista-Twillingate s'en est très bien acquitté.

Toutefois, en marge de la première partie de la résolution, sur laquelle le ministre des Finances s'est arrêté pour nous donner quelques détails,—pas tous, évidemment, car nous les obtiendrons sans doute lorsque le bill sera soumis à la Chambre,—je désire appeler l'attention de la Chambre sur la lettre qu'a écrite le très honorable premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) au premier ministre de la province de Québec à l'époque. Cette lettre a été déposée à la Chambre à la suite d'une demande de production de documents de la part des députés de l'opposition. A ce stade, je désire citer seulement une partie de cette lettre datée du 22 décembre 1959:

> Si l'Assemblée législative de Québec décide d'adopter la nouvelle formule et que la loi fédérale est modifiée par le Parlement de la manière proposée par le Gouvernement, il en résultera que pendant les deux prochaines années fiscales, soit à compter du 1er avril 1960 jusqu'au 31 mars 1962, les dispositions suivantes seront en vigueur:

Monsieur le président, voici les trois dispositions sur lesquelles je désire appeler particulièrement l'attention de la Chambre:

> *a*) Si l'Assemblée législative de Québec devait décider de porter l'impôt provincial sur les sociétés à 10 p. 100 ou plus des profits des sociétés, il sera accordé aux sociétés frappées de cet impôt une exemption de 10 p. 100 au lieu des 9 p. 100 actuels, de l'impôt fédéral sur les profits des sociétés;
>
> *b*) La subvention de $1.50 par tête de population que le gouvernement fédéral accorde avec l'autorisation du Parlement aux universités cessera à l'égard des universités de la province de Québec;
>
> c) La différence entre le produit de l'exemption d'impôt additionnel de 1 p. 100 et les $1.50 par tête de population de votre province sera ajustée de sorte que la situation fiscale du gouvernement fédéral reste donc inchangée. En d'autres termes, si l'exemption d'impôt de 1 p. 100 dépasse la somme équivalente de $1.50 par tête de population, comme ce sera le cas, le gouvernement fédéral déduira le montant en excès du paiement de péréquation qui est maintenant versé à la province de Québec à même le trésor fédéral en fonction des dispositions de la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôt. Pour fournir un exemple, si la nouvelle formule était appliquée en se fondant sur les chiffres de 1959, le trésor fédéral perdrait et le trésor provincial gagnerait environ $9,250,000 par suite du changement introduit dans les taux d'imposition sur les sociétés. D'autre part, les subventions aux universités basées sur $1.50 par tête appliquées à la province de Québec se chiffreraient à $7,500,000; la différence de $1,750,000 serait déduite du paiement de préréquation destiné à la province de Québec, paiement qui, en 1959, sera d'environ, $67,000,000.

Monsieur le président, cette lettre, qui a été adressée à l'ancien premier ministre de la province de Québec par le premier ministre

du Canada, me suggère une série de questions que je désire poser à l'honorable ministre des Finances.

En vertu des trois alinéas que j'ai lus tantôt, la province de Québec serait-elle obligée de distribuer les revenus sur une base de $1.50 per capita?

La province de Québec serait-elle obligée de rembourser l'excédent de cet impôt au gouvernement fédéral si le rendement dépassait $1.50 par tête?

De plus, s'il y avait déficit, comme je semble le comprendre, à la suite de la lettre écrite par le très honorable premier ministre du Canada, est-ce que le paiement effectué par le gouvernement fédéral ne constituerait pas alors une subvention fédérale pour fins d'éducation?

Monsieur le président, ce sont là des questions auxquelles le ministre des Finances devrait répondre, il me semble, soit au stade de la résolution, soit à l'étape de la 2e lecture du bill.

Enfin, si l'honorable ministre veut bien répondre à ces questions, nous dirait-il également si, dans ces circonstances, la province de Québec ne deviendrait pas alors l'agent fiscal, pour ses fins à elle, du gouvernement fédéral? En somme, le sens de la question que je pose à l'honorable ministre des Finances est le suivant: Croit-il que la nouvelle formule,—que nous ne connaîtrons malheureusement pas dans son entier avant d'avoir lu le bill,—est meilleure que celle qui existait en vertu des arrangements que l'honorable ministre cherche à modifier en ce moment?

Monsieur le président, je crois que nous avons droit à ces réponses. Évidemment, nous, députés de l'opposition, ne pouvons pas, en ce moment, considérer dans leur ensemble et en toute justice les effets de ces changements tant que nous n'aurons pas vu le bill en question. Toutefois, nous sommes heureux qu'une formule ait été trouvée. En effet, nous sommes d'avis, comme l'était M. St-Laurent à l'époque, que dans les conditions actuelles les universités ont de plus en plus besoin d'aide financière. Les universités de la province de Québec, comme celles des autres provinces d'ailleurs, ont besoin de capitaux pour faciliter les "développements" techniques, scientifiques et autres qu'elles désirent apporter à leurs institutions, comme en ont d'ailleurs également besoin les collèges classiques de la province de Québec.

Voilà pourquoi je puis dire à la Chambre que nous, du parti libéral, appuierons le principe de la résolution afin de pouvoir se rendre compte, à l'étape de la 2e lecture du bill, de tous les détails de la formule.

Monsieur le président, je reviens encore aux questions que je posais tantôt à l'honorable ministre des Finances. Je crois qu'il se doit de donner des réponses à ces questions qui sont suscitées par la lettre du premier ministre du Canada au premier ministre de la province de Québec à l'époque. Si je reçois des réponses à ces questions, il me sera alors possible, quand j'en aurai l'occasion, d'exprimer une attitude plus précise lors de la 2e lecture du bill.

[L'hon. M. Chevrier.]

Monsieur le président, vous me permettrez tout d'abord, au début de mes remarques, de dire combien j'abonde dans le sens des observations qui ont été faites par les honorables députés, y compris l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) à l'endroit de l'honorable Paul Sauvé, dont la mémoire restera si profondément ancrée dans l'esprit de chacun.

J'ai eu personnellement l'occasion de le connaître et ce depuis longtemps. J'ai entretenu avec lui une très profonde amitié, et la dernière fois qu'il m'a été donné de le rencontrer, c'était environ un mois avant sa mort. Pendant une heure, il m'a causé des divers problèmes qui le préoccupaient et notamment de la question qui fait l'objet de ce débat.

Il avait un sens aigu des réalités et aussi un respect profond de la constitution.

Il nourrissait en outre un désir de collaboration fort ardent, et la mesure que présente aujourd'hui l'honorable ministre des Finances en est une preuve éclatante.

A mon tour je tiens à répéter combien j'ai été extrêmement ému par sa mort et combien nous, du Québec, garderons longtemps le souvenir des œuvres impérissables dont il a fécondé la province.

Monsieur le président, la mesure qui nous est soumise, on le comprendra facilement, est d'un intérêt vital pour la province de Québec. Évidemment, c'est une mesure qui s'adresse à toutes les provinces, mais étant donnée la situation de fait qui existe dans le Québec, elle revêt pour nous un intérêt plus particulier. En 1951, chacun le sait, le gouvernement libéral jugea à propos de subventionner les universités, et depuis, sauf pour la première année, le Québec s'est refusé de tirer avantage de ces subventions pour des raisons sur lesquelles d'ailleurs j'aurai probablement l'occasion de revenir au cours des quelques remarques que j'ai l'intention de faire.

Cette mesure qui nous est proposée donne donc le choix aux provinces entre l'état actuel des choses ou la déduction de l'impôt sur les sociétés, laquelle sera portée de 9 p. 100 à 10 p. 100 dans le cas des provinces qui préféreraient subventionner elles-mêmes et seules nos universités canadiennes.

A mon avis, monsieur le président, le principe de la déduction est un principe fort heureux.

J'ai eu l'occasion, l'an dernier, comme je l'avais fait d'ailleurs au cours de ma campagne électorale, de dire combien j'avais admiré le geste de l'honorable Louis St-Laurent, qui, après avoir constaté l'opposition du Québec et s'être rendu compte que cette opposition était nourrie par une volonté ferme de respecter la constitution, à la suite d'une rencontre avec l'honorable Maurice Duplessis, avait convenu d'augmenter de 5 à 10 p. 100 la déduction de l'impôt sur le revenu personnel afin de permettre aux provinces qui le désiraient, et notamment à la province de Québec, d'exercer elles-mêmes leurs propres pouvoirs de taxation.

Or, c'est le même principe qui, aujourd'hui, inspire la mesure dont nous sommes saisis, principe grâce auquel le Québec pourra lui-même toucher l'argent dont il a besoin pour financer ses universités. Celles-ci tombent, je le répète, sous la "juridiction" exclusive de chacune des provinces du pays.

L'an dernier, on a mis en doute cette assertion. Je me souviens en particulier d'un discours de l'honorable député de Mégantic (M. Roberge) où il affirmait qu'en 1867 les Pères de la Confédération, étant donné les conditions de l'enseignement à cette époque-là, n'auraient nullement songé aux universités lorsque l'article "éducation" a été inséré dans l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Or, monsieur le président, si l'on se reporte à l'annexe 4 de cet Acte de 1867 . . .

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, suivant le cas.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je me demande si le député ne voudrait pas permettre l'adoption de la résolution pour que le bill puisse être présenté; il pourrait faire son discours à l'étape de la deuxième lecture.

Des voix: Oui!

Des voix: Non!

(Rapport est fait de l'état de la question).

M. l'Orateur: Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant la priorité, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, je pense que tous les députés sont convenus,—et la Chambre pourrait peut-être en convenir maintenant,—de passer en premier lieu à l'examen des ordres nº 70, 71 et 72, la Chambre formée en comité pour l'étude de bills ne concernant pas des divorces. Je crois que les trois partis sont d'accord. J'allais demander que trois bills de divorce qui ont déjà été examinés mais non adoptés avant six heures à trois reprises différentes soient regroupés sous le nº 69 et que la Chambre se forme de nouveau en comité pour l'étude des bills de divorce suivants. Les ordres auxquels je pense portent les nºs 113, 114 et 163.

L'hon. M. Pickersgill: Avant toute décision, puis-je faire savoir que je crains que nous ne puissions consentir au moindre changement dans l'ordre normal des priorités?

LOI POUR FAIRE DROIT À EVELYN ANNIE MACLEOD VAILLANCOURT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, passe à l'étude du bill SD-29, loi pour faire droit à Evelyn Annie Macleod Vaillancourt, présenté par M. McCleave.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à grouper tous ces bills dans une même motion?

M. Howard: J'ai des observations à formuler au sujet du bill SD-29. D'après les témoignages recueillis par le comité de l'autre endroit...

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le député de Bonavista-Twillingate refuse son assentiment et puis il s'en va.

M. Howard: Vous dites?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): C'est du député de Bonavista-Twillingate que je parlais.

M. Howard: Le compte rendu montrera, je l'espère, que nous approuvons la méthode proposée par le député d'Halifax en ce qui a trait aux autres bills d'intérêt privé.

M. Pallett: A mon avis, le compte rendu devrait faire mention de ce que le député de Bonavista-Twillingate s'est objecté...

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Je suis présent.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous étiez à la Chambre, mais vous en êtes sorti et on vous a rappelé. Vous devriez rester ici.

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège.

Une voix: Vous n'êtes pas à votre siège.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'est pas nécessaire d'occuper son siège en comité.

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège. Le député de Saint-Jean-Albert s'est lancé dans une attaque qui me vise personnellement et que je n'avais aucunement provoquée. Je suis passé derrière le rideau pour aller voir mon honorable ami d'Halifax avec lequel je désire avoir un entretien privé, ce qui n'est pas inusité au comité. J'espère que l'honorable député sera assez gentilhomme pour présenter des excuses.

M. Pallett: J'espère que l'honorable député attendra jusqu'à six heures.

M. Howard: Le rapport du sous-comité de l'autre endroit sur ce cas particulier renferme un grand nombre de détails singuliers et d'étranges circonstances qui méritent d'être signalés avant que le comité décide s'il y a lieu de faire rapport du bill.

Pour commencer par le commencement, le cas qui nous occupe est un de ceux où des enfants sont en cause. Il semble y avoir deux adolescents, dont on ne précise pas l'âge, et un autre enfant plus jeune. C'est aussi un cas où les soi-disant enquêteurs, même s'ils ne sont pas appelés enquêteurs, témoignent devant le comité. Ils se disent l'un directeur, l'autre vendeur. D'après le témoignage, le mari, en l'occurrence, a déserté sa femme en 1947.

J'estime qu'il convient de dire un mot ou deux sur cette question très importante, à mon avis, au point de vue de la décision que le comité devrait prendre sur l'à-propos d'octroyer ce divorce ou d'acquiescer à la pétition. Pour clarifier les choses, je vais citer la page 10 des témoignages rendus au comité du Sénat. M. Ralph A. Cohen, avocat à Montréal, pose une question à la demanderesse. Voici cette question, qu'il lui pose après bien d'autres:

D. Et alors votre mari vous a laissée en 1947. Avez-vous entendu parler de lui par la suite?
R. Non.
D. Avez-vous eu de ses nouvelles de temps à autre?
R. Simplement de Noël jusqu'à mars.
D. 1948?
R. Oui, 1948.

Ensuite on trouve deux autres questions relatives aux père et mère du défendeur ainsi de suite, et une autre question subséquente que voici:

D. Depuis que votre mari vous a laissée, l'avez-vous jamais vu, mettons depuis 1947 jusqu'à aujourd'hui?
R. Non.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Si l'adultère est censé constituer le motif du divorce ou si, pour m'exprimer autrement, la présomption d'adultère est normalement considérée comme motif de divorce, ce motif n'intervient pas en l'occurrence. Ce n'est ni l'adultère ni la présomption d'adultère qui ont été considérés ou pris en considération, mais d'autres motifs et d'autres circonstances, —à juste titre je crois,—et j'estime par conséquent que le comité devrait tenir compte de ces éléments plus que de la question de l'adultère. Dans cette cause, d'après moi, on a accordé davantage de poids à la question de la désertion pendant 12 ou 13 ans et à la cruauté. Ce sont les éléments qu'on a pris en considération et le comité devrait, je crois, les examiner. A propos, j'estime que la loi s'appliquant au divorce devrait être étendue de manière à autoriser le divorce pour des motifs tels que la désertion ou la cruauté. Je dirai qu'en l'occurrence ces éléments devraient être pris en considération. Dans les pages 10 et 11, il est question de l'attitude du mari à l'égard de sa femme pendant les années qui ont précédé la rupture du mariage ou la désertion. Si nous lisons attentivement les témoignages, nous constatons que la cruauté est un élément auquel nous pouvons attacher à juste titre une certaine importance. M. Cohen pose de nouveau la question suivante à la demanderesse:

D. Pouvez-vous donner au comité certaines des raisons qui vous incitent à demander le divorce?

Voilà une question assez claire. Chacun sait qu'une demande de divorce ne peut reposer que sur un motif, l'adultère ou la présomption d'adultère. M. Cohen a demandé:

D. Pouvez-vous donner au comité certaines des raisons qui vous incitent à demander le divorce? Vous avez, paraît-il, vécu avec votre mari durant environ 10 ou 12 ans?
R. Parce qu'il buvait, jouait, avait des aventures puis rentrait à la maison et lançait tout par terre.
D. Vous a-t-il laissée pendant certaines périodes?
R. Oui.
D. Vous a-t-il jamais dit où il était allé?
R. Non.
D. S'est-il jamais intéressé à vos trois filles?
R. Très peu.
D. Depuis qu'il vous a quittée, vous a-t-il jamais, jusqu'ici, envoyé de l'argent?
R. Non.
D. Comment vous tirez-vous d'affaire?
R. J'ai besoin des allocations aux mères nécessiteuses.

Suivent quelques questions du sénateur Bradley, à la page 11, sur le même sujet. Les voici:

D. A-t-il usé de violence envers vous, ou s'est-il montré violent?
R. Oui.
D. Que faisait-il?
R. Il me battait. Est-ce ce que vous vous voulez savoir.
D. Oui.
R. Il me lançait des choses. Il rentrait à la maison et lançait les lampes partout.

Voilà, à mon sens, une autre preuve de mauvais traitements. Elle admet qu'il la battait et plus tôt, elle avait déclaré qu'il lançait des choses par terre, buvait, jouait et le reste. Toutes ces choses se rattachent aux excès et sévices. C'est probablement sur ces aspects, plus que sur la question d'adultère, que le comité de l'autre endroit a beaucoup appuyé. Nous devons suivre cet exemple. En effet, malgré les trois pages de témoignages recueillis de l'administrateur et du vendeur venus déposer ce qu'ils savaient, en tant que témoins d'ailleurs de la pétitionnaire, il n'est pas question d'adultère.

Monsieur le président, je soutiens que si vous lisiez attentivement ce dossier, vous constateriez que la preuve est bien vague et fort décousue. Si ces témoins s'étaient présentés devant un tribunal, je suis sûr qu'on les eût interrogés bien plus à fond sur ce qu'ils avaient découvert.

J'ajouterais que le défendeur vit à Winnipeg et la pétitionnaire vivait à Québec, si je ne me trompe. En tout cas, elle habitait la province de Québec et le défendeur se trouvait à Winnipeg. Cette situation appelle des commentaires auxquels nous en viendrons dans un instant.

Pour montrer que les enquêteurs ne se sont pas trop souciés de savoir si l'adultère avait eu lieu, nous pouvons nous reporter aux dépositions de la page 13. Le comité se rappellera, j'en suis sûr, que l'enquêteur ou les témoins ont l'habitude, comme on l'a vu dans d'autres cas, d'expliquer, en manière de preuve, qu'il y avait tant de chambres à coucher, qu'un seul lit avait servi, pour deux apparemment, de donner le nombre de lits et le reste. Or dans ce témoignage qui, je le répète, remplit environ trois pages, ce qui fait plus que dans la majorité des cas, il n'est pas question de lit, de chambres à coucher, de divans, et ainsi de suite au sujet de l'appartement visité par les enquêteurs qui y ont découvert le défendeur et sa complice.

Il semble, d'après les témoignages, qu'ils se soient rendus à cette adresse qu'ils ont indiquée, après quoi on leur a posé la question suivante:

D. Qui a répondu à la porte?
R. C'est lui.

J'imagine qu'il s'agit ici du défendeur.

D. Y avait-il une autre personnes dans l'appartement?
R. C'est lui qui a répondu au téléphone, mais de fait, nous sommes entrés, et il l'a présentée comme sa femme.

Il n'avait pas été question avant cela de la présence d'une autre personne.

D. Êtes-vous allés dans l'appartement?
R. Oui, nous sommes entrés.
D. Pourriez-vous décrire au comité l'apparence de M. Vaillancourt, et nous dire quel est à peu près son âge?

Viennent ensuite des détails sur son poids, la couleur de ses cheveux, et ainsi de suite.

D. Comment était-il vêtu?
R. Il avait un pyjama rayé, une robe de chambre bleue, d'un bleu assez foncé.
D. Qui était avec lui dans l'appartement?
R. Il y avait une autre dame avec lui. Il a dit: "Permettez-moi de vous présenter M^me^ Vaillancourt".

Apparemment donc, le défendeur a présenté comme étant son épouse la dame qui se trouvait là.

D. Cette femme qu'il disait être M^me^ Vaillancourt était-elle la pétitionnaire?
R. Non.

Ensuite il décrit la co-défenderesse, son poids approximatif et sa taille, et autres choses du genre. Le témoignage se poursuit:

D. Comment était-elle vêtue?
R. Elle portait un peignoir bleu, genre croisé devant.

J'imagine qu'il parle ici du peignoir.

Voici maintenant la partie importante et pertinente, monsieur le président.

D. Avez-vous fait le tour de l'appartement?
R. Oui. Je lui ai demandé très poliment où se trouvait la salle de bain, et il me l'a montrée, ainsi qu'un très joli vivoir; et je lui ai demandé combien il payait en loyer parce que je m'occupais de la vente d'immeubles, et il m'a fait visiter et elle se trouvait dans la salle de bain, se peignant les cheveux; elle en est sortie par la suite.
D. Lui avez-vous demandé son nom.
R. Oui, je lui ai demandé son nom.
D. Et comment s'appelait-elle?
R. Elle m'a dit que son nom était Marion Caswell ou Casselman, ou quelque chose d'approchant.

C'est là un élément important sur lequel je compte revenir lorsque nous étudierons la cause pour déterminer s'il y a eu entente préalable des parties. Une fois, elle est présentée sous tel nom, et, quelques instants plus tard, elle déclare que ce n'est pas ainsi qu'elle s'appelle. Si vous lisez cet élément de preuve, vous constaterez qu'il n'y est question que de l'appartement. Dans le reste de la déposition, on raconte ce qu'ils ont fait en quittant les lieux, quand ils y sont revenus, etc. Bien que le couple de Winnipeg se soit déclaré mari et femme, les éléments de preuve ne précisent pas le nombre de chambres à coucher de l'appartement, s'ils ont dormi dans le même lit, dans des lits différents, ou ce qui s'est passé. Il n'y a pas le moindre soupçon de preuve là-dedans.

En déduisant des dépositions présentées qu'il y a eu ou qu'il aurait pu y avoir adultère, je suis d'avis qu'on va beaucoup trop loin. Rien n'indique que la femme partageait l'appartement avec le défendeur. Elle habitait peut-être un appartement contigu, rendait visite à son voisin, et se recoiffait dans sa salle de bain: rien ne prouve le contraire. Cela aurait pu facilement se produire, et

nous ignorons ce qui en est. Tout ce qui est établi, c'est que deux personnes se trouvaient dans un appartement, que l'une portait une robe d'intérieur bleu sombre, et autres choses de ce genre. Il n'est pas rare de voir des gens se promener en robe d'intérieur dans les maisons d'appartements, et ils se sentent décemment vêtus. Beaucoup s'habillent ainsi pour protéger leurs bons vêtements ou pour vaquer aux travaux du ménage. Le fait de porter un peignoir ne signifie pas qu'on sort du lit ou qu'on entend y entrer. Il n'y a pas ici la moindre preuve d'adultère, et tout est indication vague...

M. McCleave: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

M. Howard: Certainement.

M. McCleave: S'il poursuit sa lecture un peu plus avant, à la page 13, il relèvera ce qui suit:

D. Qui d'autre était présent dans l'appartement?
R. Il y avait une autre dame avec lui. Il a dit: "Je voudrais vous présenter Mme...

...et il a donné son nom de famille. N'est-ce pas la preuve que cherche mon honorable ami?

M. Howard: J'ai parcouru le témoignage, monsieur le président, et j'ai signalé, comme l'honorable député vient de le dire, qu'il a présenté cette personne comme étant son épouse. Il est question plus loin cependant, et je puis aborder ce détail maintenant, de savoir si elle a accepté ce nom ou s'y est opposé. Le témoignage est contradictoire. A la dernière page, page 15, le sénateur Bradley pose à l'autre témoin la question suivante:

D. Il l'a présentée comme étant Mme Vaillancourt et elle a accepté ce nom?
R. En effet, elle l'a accepté.

Toutefois, vers le milieu de la page 13, M. Cohen pose à un autre M. Cohen, qui est enquêteur,—ils ont le même nom,—cette question:

D. Lui avez-vous demandé son nom?
R. Oui, je lui ai demandé son nom.
D. Quel est son nom?
R. Elle a dit qu'elle se nommait Marion Caswell, ou Casselman, ou quelque chose comme ça.

Parce qu'une personne est présentée sous le nom de Mme Vaillancourt, cela ne veut pas dire que c'est bien son nom. On pourrait conclure que telle était bien la situation, qu'ils vivaient ensemble comme mari et femme. Ce fait mis à part, il n'est nullement fait mention de chambres à coucher, de lits ou autres choses semblables, sauf qu'ils ont placé un papier collant sur la porte et qu'ainsi, ils ont pu constater le lendemain matin que le couple n'avait pas quitté l'appartement ce jour-là.

Une autre question qui devrait être envisagée, à mon avis, c'est celle du paiement. Dans bien des causes le demandeur est invité à dire qui acquitte les frais du divorce parce que, semble-t-il, cela pourrait influer sur la décision à prendre en ce qui concerne l'octroi du divorce. En l'occurrence, on n'a pas posé semble-t-il cette question et le comité a tout lieu de se demander d'où viennent les fonds relatifs à ce paiement. Nous avons tout lieu de supposer que la rémunération des enquêteurs est plus considérable que d'habitude. D'ordinaire, les enquêteurs savent organiser si bien ces choses qu'ils recueillent leurs éléments de preuve en un ou deux jours. Toutefois, dans ce cas, ils ont passé bien plus de temps et ont fait bon nombre d'enquêtes avant de réussir. Selon les témoignages, comme on peut le lire au bas de la page 12, M. Cohen a dit:

Auparavant nous avons cherché M. Vaillancourt presque tout l'été et nous avons eu du mal à le trouver. Nous nous sommes présentés chez son père rue Saint-Denis à Montréal et chez son frère avenue Delorimier à Montréal et ils n'ont pas voulu nous donner l'adresse mais nous les avons tellement harcelés et tant de fois, nous sommes allés à la biscuiterie Stewart...

Les détectives ont obtenu l'adresse de Winnipeg. Plus les détectives consacrent de temps à une cause, plus les frais sont élevés. Je signale aussi qu'il est fait mention de deux voyages en avion aller et retour de Montréal à Winnipeg par les détectives. Je crois qu'ils ont pris un avion des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Rien n'indique comment ils sont revenus, de sorte que j'imagine qu'ils ont repris l'avion. Même s'ils n'avaient pas pris l'avion pour revenir et étaient rentrés en train, le voyage serait cher. Tous ces frais s'ajoutent à la note payée par la demanderesse.

Loin de moi l'idée de plaisanter sur ce sujet, mais en lisant les témoignages, j'ai l'impression que c'est la province de Québec qui a payé les frais de ce divorce, car la demanderesse vivait sur les allocations aux mères nécessiteuses. Elle ne travaillait pas et ce sont ces allocations qui lui ont permis de payer ces dépenses. C'est donc la province qui a réglé ces dépenses. Je le présume du moins. Toutefois, je pense bien que ces allocations ne suffisaient pas à couvrir les dépenses occasionnées par le voyage en avion des deux détectives de Montréal à Winnipeg et les démarches faites pendant tout l'été pour interroger les gens afin d'obtenir une adresse. Ces services ne sont pas fournis gratuitement. Ce sont des choses qui coûtent cher et, par conséquent, nous avons bien le droit de demander qui acquitte les frais de ce divorce. Si cet élément est important, nous avons besoin de savoir qui acquitte les honoraires et les dépenses de ces détectives,

ainsi que les frais relatifs aux bills privés dans l'autre endroit. Si ce n'est pas la bonne personne qui acquitte ces frais et fait des arrangements en ce sens, le comité a le droit de le savoir.

Je dirai qu'un certain arrangement a été conclu dans le cas qui nous occupe. La demanderesse et les détectives y étaient probablement parties car, en arrivant à Winnipeg, ils sont allés prendre un café dans une pharmacie de l'autre côté de la rue et ensuite,—je cite le témoignage de M. William Cohen:

J'ai signalé le numéro de téléphone de M. Vaillancourt mais n'ai obtenu aucune réponse. J'ai appelé de nouveau une heure plus tard et cette fois, on a répondu. Je lui ai demandé une entrevue mais il m'a demandé à quelle fin. J'ai répondu que c'était plutôt privé et que j'aimerais lui en parler si nous pouvions aller chez lui. Il ne voyait aucune objection. Il a été très aimable.

Puis, rendus dans son appartement pour discuter cette affaire très privée, ils ont passé presque une heure. "Pendant presque une heure, nous avons parlé du temps qu'il faisait et de la ville de Winnipeg." C'est outrepasser les bornes de la vraisemblance. Lorsque deux personnes se rendent par avion de Montréal à Winnipeg et téléphonent à une autre personne qu'elles ne connaissent pas au sujet d'une question très particulière qu'elles discutent ensuite privément avec cette personne, comment croire que ces personnes n'ont parlé pendant une heure que de la pluie et de beau temps, et c'est, à mon avis, avoir une piètre idée du bon sens du comité que de s'imaginer qu'il va avaler de telles sornettes. Si ces personnes ont parlé pendant une heure, c'est sur les dispositions qu'elles avaient prises et grâce auxquelles le divorce allait être si facile à obtenir, parce qu'elles l'obtiendraient sans beaucoup de difficultés dès leur retour.

J'ai déjà signalé le mélange des noms. La dame en question est présentée une fois sous le nom de M^me^ Vaillancourt et une autre fois sous un autre nom. C'est pour le moins étrange, parce qu'on ne présente pas une personne sous un certain nom à des étrangers qui viennent s'informer de quelque chose en particulier, pour dire ensuite qu'elle a un autre nom et qu'on vit clandestinement. Si les choses se sont passées ainsi, j'imagine que c'est parce que la dame savait qui étaient les enquêteurs et parce qu'elle les connaissait probablement aussi bien que vous et moi.

J'estime qu'il n'y a aucune raison d'accorder ce divorce pour cause d'adultère mais je pense,—et quant à moi ce devrait être la loi de toutes manières,—il y a suffisamment de raisons pour l'accorder pour cause d'abandon et de sévices, deux choses qui ont été admises, prouvées et qui ont eu lieu. Rigoureusement parlant je suppose que nous ne devrions pas adopter ce bill pour des raisons que légalement nous n'avons pas le droit d'envisager mais nous devrions leur donner l'importance voulue. Je crois qu'il y a suffisamment de raisons,—suffisamment de raisons d'ordre moral,—pour accorder un divorce, en l'occurrence, et j'ajoute qu'il faut le déplorer même si les preuves ont été fabriquées pour prouver une chose qui n'a pas eu lieu,—même si elle avait eu lieu,—et j'estime que c'est le cas dans cette cause.

On pourrait parler d'autres éléments dans cette cause mais je m'aperçois que ma demi-heure de parole est expirée et il vaut mieux que je m'arrête là.

M. Peters: J'imagine que certains députés s'intéressent vivement à cette demande de divorce, car je la trouve unique en son genre. Qu'elle soit unique, cela ne fait pas de doute d'après ce que je sais des bills de divorce qui nous sont présentés.

Le député de Skeena a signalé que nombre de déclarations formulées dans cette cause vont nécessairement à l'encontre de la vérité. De plus, il a fait remarquer qu'on demande ici au Parlement fédéral d'adopter un bill d'intérêt privé qui est financé par la province de Québec. Cela semble pour le moins étrange. Si la province de Québec continue à financer les causes de divorce à Ottawa, elle pourrait instituer sa propre cour, ce qui serait probablement meilleur marché que de fournir l'argent nécessaire aux femmes délaissées par l'intermédiaire de son service social. L'argent versé au Sénat pour ce divorce pourrait être remboursé à la province de Québec. Nous n'avons pas à accepter de la province des fonds qu'elle pourrait affecter à des fins meilleures.

Le député d'Halifax a déclaré que l'adultère n'avait pas été prouvé dans la présente cause. Par conséquent, on nous demande d'accorder le divorce pour le seul motif d'abandon. Je crois que l'abandon pourrait constituer l'un des motifs de divorce...

M. le président suppléant: A l'ordre! Nous ne discutons pas des motifs permettant d'accorder le divorce mais d'un bill.

M. Peters: L'adultère n'ayant pas été prouvé, je présume par conséquent que si le divorce est accordé, il le sera pour le motif de l'abandon. Je suis en faveur des divorces accordés pour ce motif, mais il n'est généralement pas acceptable dans ces causes. Le Sénat estime qu'il devrait y avoir présomption, sinon preuve d'adultère. On a tenté, en l'occurrence, de prouver l'existence d'un ménage illégitime mais l'adultère n'a pas été prouvé.

La question du domicile se pose dans cette cause. Certains d'entre nous n'étant pas avocats, nous devons chercher à savoir ce que ces

termes signifient. Le troisième paragraphe de la pétition se lit ainsi qu'il suit:

3. Que, au moment dudit mariage, la pétitionnaire et ledit Charles Edward Vaillancourt étaient domiciliés au Canada, et qu'ils ont continué d'être domiciliés et sont toujours domiciliés au Canada, dans la province de Québec.

Nous savons tous d'après les témoignages qu'ils n'ont pas leur domicile dans Québec. Ils doivent y avoir domicile pour obtenir le divorce. On allègue que le domicile de la femme mariée est celui du mari.

Permettez-moi de me référer à un ouvrage intitulé: *La loi du divorce au Canada,* de M. W. Kent Power. Après avoir défini des principes généraux qui ne se rattachent pas tous au divorce, il poursuit:

Le domicile d'une personne au sens juridique du terme, sauf lorsque pour des fins particulières ce terme se trouve défini dans la loi, est réputé être le "pays" dans lequel un individu a son foyer permanent ou encore dans lequel, en vertu des principes du droit international privé que nos tribunaux tiennent pour partie de notre droit, il est censé avoir son foyer permanent. Pour ce qui est du domicile dans les questions de mariage et de divorce, les neuf provinces du Canada sont considérées comme des "pays" distincts. Le "domicile n'importe où au Canada" n'existe tout simplement pas aux fins de divorce ou de détermination de l'état civil.

L'auteur se reporte ensuite à une cause de l'Alberta, la cause Cook c. Cook où il juge qu'on a dérogé aux lois habituelles sur le domicile. On a ccordé le divorce sans tenir compte de certains éléments qui s'appliquaient à la province précitée. Il poursuit:

Le mode de vie moderne constitue la raison pratique pour laquelle on devrait adopter une mesure législative pour reconnaître un seul domicile canadien à l'égard des cas de divorce.

Il déclare ensuite que les employés des grandes sociétés qui sont transférés fréquemment ne peuvent pas légitimement revendiquer la résidence dans une province en particulier parce qu'ils peuvent, sans préavis, être envoyés ailleurs.

M. McCleave: Le député me permettrait-il de poser une question? Ce qu'il dit est en général assez juste mais est-il au courant de la loi adoptée en 1930 qui prévoit ces cas où les femmes ont été délaissées pendant plus de deux ans et qui s'applique à ce cas?

M. Peters: J'y viendrai.

M. Lambert: Le député parle de ce qui ne s'applique pas.

M. Peters: Le député parle sans se lever. S'il veut bien se lever, je vais prendre mon siège et l'écouter. Autrement, je lui demande de rester tranquille. L'auteur de cet ouvrage poursuit:

Si, dans un avenir qui ne semble pas très rapproché, une loi canadienne sur le divorce était adoptée, une modification statutaire de cette règle

du domicile, pour ce qui a trait à huit provinces au moins, semblerait logique et souhaitable.

M. le président suppléant: A l'ordre! Nous ne pouvons discuter de la loi sur le divorce. Notre discussion doit se limiter au bill qui nous est soumis. Ce que dit le député n'a rien à voir à ce bill.

M. Peters: Nous n'examinons pas vraiment les lois mais certains termes juridiques. Le mot "domicile" employé dans ce bill ne se rapporte à aucune loi.

M. le président suppléant: La seule question que nous pouvons débattre est celle dont nous sommes saisis.

M. Howard: Puis-je soumettre à votre examen l'idée suivante? La requête fait partie du fondement du bill tout comme les témoignages. L'honorable député veut faire régler cette question de domicile. La troisième partie de la demande de la requérante, sur laquelle le bill est fondé, se lit comme il suit:

3. Que, au moment dudit mariage, la pétitionnaire et ledit Charles-Édouard Vaillancourt étaient domiciliés au Canada, et qu'ils ont continué d'être domiciliés et sont toujours domiciliés au Canada, dans la province de Québec.

Il est dit dans le quatrième alinéa que la requérante habite la province de Québec et que le défendeur demeure à Winnipeg.

Nous devrions tenir compte de la question de domicile et la rattacher à la requête, car c'est la raison pour laquelle nous avons le bill.

M. le président suppléant: Je conviens que l'honorable député peut traiter de la question de domicile dans la mesure où elle se rattache à cette cause, mais nous ne pouvons pas amorcer un débat général sur la législation en matière de divorce.

M. Peters: Monsieur le président, je ne peux pas citer la loi par cœur, parce que je ne l'ai pas étudiée. Je veux seulement signaler que ces choses se sont faites dans le passé, mais que nous ne semblons pas avoir la compétence pour apporter des changements à ce qu'on considère être une simple définition du statut de domicile. Nous nous éloignons évidemment de ce qui est considéré comme le domicile ordinaire. J'allais signaler qu'à l'occasion, les tribunaux ont établi certaines différences, et l'une d'elles a été établie par l'adoption de la loi sur la juridiction en matière de divorce de 1930. Si l'on ne nous permet pas d'en parler, alors je tiens à dire que normalement le domicile du mari est le domicile de l'épouse. Si l'épouse vit dans la province de Québec et le mari au Manitoba, alors, selon la procédure relative au domicile normal, elle est censée demeurer dans la province du Manitoba, même si elle réside de

fait au Québec. Son domicile sera le même que celui de son mari au Manitoba, même si elle ne l'a pas vu pendant un certain nombre d'années. Pour ce qui est de la loi sur la juridiction en matière de divorce, dans la cause de Cook c. Cook, on a dit que ce principe ne s'appliquait pas à autre chose qu'à la désertion, et une personne pouvait poursuivre pour soutien, même si le domicile de l'épouse pouvait être différent de celui du mari. Si nous acceptons cela, cela créera une foule de problèmes. Permettez-moi de citer un passage du *"Fourth (Cumulative) Supplement to Power on Divorce"*, qui a été publié en 1957. A la page 91, à l'article 73 intitulé "Changement de domicile", on trouve ce qui suit:

P. 297 (e) (Man.) dans la cause White c. White, ante, article 70, le tribunal a déclaré qu'il est pertinent de tenir compte du fait que le plaignant avait quitté son domicile d'origine (Ontario) afin d'éviter de se conformer à un ordre de soutien, pour éviter l'arrestation pour ce motif, et pour demander un divorce dans un endroit où, faute de fonds, son épouse ne pourrait probablement pas contester l'action: White c. White (nº 2) (1950) 2 WWR 687, 19 Man R 181 (1950) 4 DLR...

J'aimerais bien que ces documents juridiques soient écrits en anglais, au lieu d'une foule d'autres langues.

M. Smith (Calgary-Sud): Voilà votre meilleure observation de la journée.

M. Peters: Je ne citerai pas le reste de cet article; je ne tiens pas à étudier la cause, de toute façon.

M. Cardiff: Qu'est-ce que l'honorable député tente de prouver?

M. Peters: J'essaie de prouver que normalement on ne pourrait pas octroyer ce divorce en raison des deux déclarations qui sont absolument contradictoires. Dans la supplique on lit que le domicile,—je vais en donner lecture à nouveau:

Que, au moment dudit mariage, la pétitionnaire et ledit Charles-Édouard Vaillancourt étaient domiciliés au Canada, et qu'ils ont continué d'être domiciliés et sont toujours domiciliés au Canada, dans la province de Québec.

Je soutiens que cette déclaration est absolument fausse. Le parrain m'a appris l'autre jour que si les diverses parties de la supplique n'étaient pas exactes, alors, de droit, le divorce ne pouvait pas être octroyé.

M. McCleave: Excusez-moi; je ne veux pas m'élever violemment contre cette assertion mais je devrais, je suppose, soulever la question de privilège. Je ne me souviens pas d'avoir jamais dit une chose pareille à mon honorable ami, mais il a avancé quelques idées excellentes et cette pétition aurait probablement dû être modifiée pour les clarifier. Je ne peux laisser passer ses paroles sous silence. Selon lui, j'aurais dit que si la pétition était erronée, le divorce ne pouvait pas être octroyé.

M. Peters: J'accepte la rectification, car je ne veux faire aucune injustice à mon honorable ami. Je me suis enquis d'un paragraphe de la pétition dans le cas d'un bill précédent de même nature et l'on m'a dit alors, je crois, que si le paragraphe en question, tant en ce qui concerne la pétition que la prière, n'était pas tel qu'il était déclaré, le divorce ne devait pas être octroyé. Je crois que c'est juste.

M. McCleave: A l'autre endroit, monsieur le président, lorsque le bill semble différer de la pétition, on a coutume d'exiger que la pétition soit modifiée et réservée pour le défendeur et le co-défendeur.

Dans le cas qui nous occupe il n'est pas évident que le mari soit domicilié au Manitoba, sauf qu'il y habite. Il y a une différence entre la résidence et le statut juridique du domicile; néanmoins, il est indubitable qu'on aurait dû établir la chose de façon plus rigoureuse et je pense que la pétition devrait être modifiée et réservée.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai apporté un exemplaire des rapports judiciaires de Québec où je relève un cas qu'on peut appliquer à celui-ci; les tribunaux de Québec ont statué sur la question du domicile, dans la mesure où elle les intéresse; malheureusement le rapport est en français et je ne puis en donner lecture. Nous avons invoqué aussi un autre argument...

M. McCleave: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? S'il lit cela en français, nous pourrons en écouter l'interprétation simultanée.

M. Peters: Puisqu'il s'agit d'une chose grave, je ne voudrais pas me livrer à une expérience, mais j'espère être capable de le faire dans un avenir rapproché. J'ai ici sous la main une feuille extraite du *Chitty's Law Journal*. Il s'agit d'un article sur le divorce intitulé "Notes diverses". Il s'agit d'une cause entendue devant le tribunal territorial des Territoires du Nord-Ouest. Il s'agit du cas Voghell c. Voghell (1959), dont il est fait rapport à la page 290, 30 W.W.R., sigle dont j'ignore la signification. Il s'agit d'un cas, monsieur le président, qui est important, à mon avis. Voici ce qu'on y relève:

La question de domicile le tracasse un peu, mais après avoir passé en revue un certain nombre de cas bien connus, il décide que la règle relative à la juridiction relevant uniquement de la cour du domicile est une loi mise au point par les juges d'Angleterre et par les provinces, après 1870, et, par conséquent, qui n'est pas applicable aux Territoires du Nord-Ouest. En tout cas, il considère qu'afin d'établir la compétence du tribunal des Territoires, le domicile canadien suffit, parce que les Territoires ne constituent pas une

autorité indépendante et souveraine comme les provinces, et que tout ce qu'il faut, en l'occurrence, c'est le domicile canadien.

Il en est peut-être ainsi pour les divorces, monsieur le président, et nous avons peut-être la possibilité, dans la province de Québec, de ne pas relever du Code Napoléon pour les procès de droit civil. Nous n'avons peut-être pas besoin de tenir compte du domicile. Mais, monsieur le président, si nous n'en tenons pas compte, je dirai qu'il y a lieu de renvoyer ceci au Sénat pour le modifier et en faire un document exact, compatible avec les faits. Si nous voulons accepter le principe que le domicile canadien est simplement ce qu'on dit là, nous serons obligés de renvoyer la mesure au Sénat pour la rectifier.

Si nous n'agissons pas ainsi, cela signifiera que les gens pourront élire domicile où ils veulent, et le plus loin sera le mieux; dans ces cas, les défendeurs ne pourront pas se défendre parce qu'ils n'auront pas les moyens de voyager d'un bout à l'autre du pays. Il pourrait se présenter dans la province de Québec un cas où l'époux est rendu en Colombie-Britannique; l'épouse ne pourrait pas alors se rendre dans cette province afin d'y intenter des procédures, mais elle pourrait en saisir la Chambre des communes. Cela lui coûterait trop cher de se rendre en Colombie-Britannique.

Dans le cas à l'étude, l'époux s'est rendu au Manitoba. A mon avis, c'est créer des difficultés pour d'autres citoyens canadiens, car je suis bien certain que certaines personnes de l'Ontario aimeraient obtenir de la Chambre des communes un divorce facile.

M. le président: A l'ordre! Nous nous éloignons de nouveau de la question. Puis-je demander à l'honorable député de Timiskaming de revenir au bill à l'étude? A mon sens, la question de domicile a été suffisamment débattue; j'ai dit qu'il pouvait en parler, mais je suis certain qu'il s'est fait comprendre.

M. McCleave: Me serait-il permis de faire une très brève observation?

Les objections sont très bien présentées et je constate que le PSD comptera bientôt son propre clerc avocat tout comme les libéraux dans la personne de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Le fait est qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le divorce relève du gouvernement fédéral, ce qu'on a presque oublié ces dernières semaines, et que les greffiers et les membres de l'autre endroit ont pour règle de n'examiner que les causes de personnes dont le domicile est dans la province de Terre-Neuve ou dans la province de Québec.

[M. Peters.]

Cette cause est d'un genre assez difficile, car le mari a abandonné sa femme pour aller vivre dans une autre province. En l'occurrence, je pense, la loi fédérale de 1930 entre en jeu. Mais il y a lieu de signaler, je crois, qu'en vertu de la loi nous pouvons étudier les causes de toutes les parties du Canada, si nous le voulons. La coutume s'est établie, cependant, de n'étudier que celles de ces deux provinces. Il s'agit d'une de ces causes plutôt indéterminées qui sont assez difficiles à expliquer.

M. Winch: C'est assez important et je voudrais poser une question. La loi sur le divorce est une loi fédérale, mais les provinces, à l'exception de Terre-Neuve et du Québec, ont accepté de s'occuper des causes de divorce. Je n'ai pas très bien compris à quoi voulait en venir l'honorable député. La loi sur le divorce est une loi fédérale, mais dans ce cas, la compétence est fédérale, car les deux provinces n'ont pas voulu assumer leurs responsabilités juridiques. De quoi est-il question? Je regrette mais je n'ai pas compris.

M. McCleave: J'ai simplement fait remarquer qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le divorce et le mariage sont des questions relevant des provinces et que le contrat de mariage ressortit à la juridiction provinciale. Si le député veut d'autres renseignements, le pouvoir d'accorder le divorce est exercé...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois que la discussion s'est assez éloignée du sujet. Je tiens à rappeler aux députés une fois de plus que nous sommes saisis du bill nº SD-29 et je les prie de ramener leurs observations au sujet à l'étude.

M. Peters: Monsieur le président, un mot sur votre décision, car il me semble que la plupart des bills dont nous sommes saisis en tant que membres du Parlement ne sont pas des bills exigeant de notre part un point de vue juridique. Mais en l'occurrence, nous allons tous devenir des avocats, car d'après le régime en vigueur, ces bills sont subordonnés aux mêmes exigences que les autres, du point de vue juridique. Tous ces renseignements sont nécessaires, d'après moi, car il sera encore beaucoup question de ces divorces. Nous examinons maintenant des bills qui n'ont pas fait l'objet d'un examen juridique normal. Nous nous occupons en fait de causes de tribunal.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que je ne rends pas de décisions juridiques.

M. Peters: Vous devrez le faire.

M. le président suppléant: Je le regrette, je ne rends pas de décisions juridiques. Je ne fais que m'en tenir au Règlement établi par la Chambre. Cela m'amène à l'article 59 du Règlement, paragraphe 4, dont je cite le passage suivant:

Le président maintient l'ordre aux réunions des comités pléniers. Il statue sur toutes les questions d'ordre, sous réserve d'appel à la Chambre.

Le paragraphe 2 se lit ainsi:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Le président doit s'en tenir à cela.

M. Winch: Estimez-vous que les bills de divorce ont la même importance que les autres bills d'intérêt privé et qu'ils peuvent donner lieu à la même discussion?

M. le président suppléant: A propos d'un bill d'intérêt privé on peut discuter de tout ce qui est pertinent au bill. La question des éléments de preuve a été discutée, mais je ne suis pas certain que tout ce qui se trouve dans les témoignages se rapporte au bill. C'est le comité qui en décidera. Mais ces bills peuvent être examinés un par un. Cela ne fait aucune différence tant que la discussion ne s'écarte pas du bill.

M. Winch: C'est précisément là que je voulais en venir. Les témoignages qui nous sont fournis pour chacun de ces bills, et je parle en particulier du bill que nous examinons maintenant, ont été recueillis par un comité sénatorial et ils peuvent faire l'objet de la discussion à propos de ces bills.

M. Speakman: Puis-je dire qu'il est six heures, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander ce que nous ferons la semaine prochaine?

L'hon. M. Churchill: Nous commencerons, lundi et mardi, par une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. Winch: Puis-je demander au ministre s'il sait sur quoi portera cette motion de subsides?

L'hon. M. Churchill: Je voudrais bien le savoir. Puis j'ai une liste de huit questions, dont l'ordre d'examen sera déterminé à mesure que la semaine avancera. Je veux parler des travaux pour mercredi, jeudi et vendredi. Il y a trois motions de renvoi à des comités. Si la Chambre les adoptait rapidement, elle aiderait les comités à s'acquitter de leurs tâches. Une de ces motions est inscrite au nom du secrétaire d'État par intérim. Il s'agit de la loi électorale du Canada et d'autres questions...

L'hon. M. Chevrier: Le numéro?

L'hon. M. Churchill: ...à renvoyer au comité des privilèges et des élections. C'est le nº 18 du *Feuilleton*. Vient ensuite une motion inscrite aujourd'hui sous les avis de motion du gouvernement. Elle est au nom du ministre des Transports et tend à l'établissement d'un comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la navigation. Il est important que ce comité soit créé, car les chefs des organismes en cause, le National-Canadien, Air-Canada et autres seront à Ottawa le mardi 29 pour témoigner devant le comité.

Au troisième rang sur la liste se trouve une motion à mon propre nom. Elle figure aux *Procès-verbaux* et elle sera au *Feuilleton* de lundi. Il s'agit de renvoyer au comité de l'agriculture et de la colonisation une étude sur la livraison des céréales aux fabriques de provende. Le comité, qui réclame instamment du travail, aura de quoi s'employer. J'espère que certains amendements intéressant l'Office national de l'énergie seront présentés à la Chambre au cours de la semaine prochaine. S'ils sont inscrits au *Feuilleton*, je demanderai à la Chambre d'en faire l'examen avant la fin de la semaine.

L'hon. M. Chevrier: Ce sera le nº 4?

L'hon. M. Churchill: Ce sera le nº 4, mais nous n'adopterons pas nécessairement l'ordre que je suis en ce moment. En cinquième lieu viennent les crédits provisoires, qui seront présentés à la Chambre mercredi prochain et, en sixième lieu, les derniers crédits supplémentaires. Advenant que ces travaux soient terminés avant la fin de la semaine prochaine, nous serons de nouveau saisis de la résolution inscrite au nom du ministre des Transports et tendant à apporter à la loi sur les chemins de fer des modifications qui ont déjà été annoncées et étudiées. Il y a aussi la résolution inscrite au nom du ministre des Travaux publics au sujet de la loi sur la route transcanadienne.

L'hon. M. Chevrier: D'après tout ce que vous venez d'énumérer, nous ne reviendrons sans doute pas aux ententes relatives au partage d'impôt pendant la semaine prochaine.

L'hon. M. Churchill: Je doute fort que nous puissions reprendre ce débat, mais je vais l'inscrire comme article nº 9, au cas ou nous réussirions à expédier certains travaux avec

diligence la semaine prochaine. Je tâcherai d'exposer l'ordre de ces travaux lundi soir.

M. Winch: Puis-je demander au leader de la Chambre si son gouvernement et l'opposition officielle se sont entendus pour qu'il y ait débat sans restriction sur les motions de renvoi ou bien faudra-t-il s'en tenir aux termes des résolutions?

L'hon. M. Churchill: Il n'y a pas eu d'entente.

(A six heures 3 minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 mars 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE BUDGET

ANNONCE DE LA PRÉSENTATION LE 31 MARS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La première journée du printemps constitue sans doute une occasion propice pour annoncer à la Chambre qu'à moins de circonstances imprévues, je compte présenter le budget dans la soirée du jeudi 31 mars.

LES CÉRÉALES

LIVRAISONS AUX MOULINS DE PROVENDE DANS LES RÉGIONS DÉSIGNÉES

L'ordre du jour appelle: avis de motions émanant du gouvernement:

17 mars—Le ministre du Commerce—Le projet de résolution suivant:

Que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à effectuer une étude et une enquête sur la livraison du grain faite par les producteurs aux moulins à provende exploités dans la région désignée, selon que la définit la loi sur la Commission canadienne du blé, et à faire rapport à la Chambre de ses observations et de ses propositions à ce sujet.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave dépose le 6e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS SUR LE PARTAGE DES ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Étant donné qu'à maintes reprises, on a exposé la pensée du gouvernement sur ces questions importantes, je voudrais demander au premier ministre s'il est en mesure de nous parler d'une nouvelle, émanant de Washington, selon laquelle le président Eisenhower aurait fait savoir au premier ministre Khrouchtchev que les États-Unis n'ont pas, à l'heure actuelle, l'intention de partager des armes nucléaires avec leurs alliés.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai lu la nouvelle en question, mais les notes échangées entre M. Khrouchtchev et le président Eisenhower ayant été confidentielles, toute observation à propos de mentions dans les journaux serait en conséquence inappropriée.

EXPLOSION ATOMIQUE D'ESSAI DANS LES SABLES PÉTROLIFÈRES DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. Speakman (Wetaskiwin): Je voudrais poser au premier ministre une question dont je l'ai prévenu. Aurait-il des observations à faire au sujet d'un article, paru ce matin en première page de la *Gazette* de Montréal et intitulé: "Explosion atomique prévue dans les sables pétrolifères de l'Alberta"?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai lu l'article en question et, sans entrer dans les détails, je tiens à dire qu'il appartient exclusivement au gouvernement du Canada, et non à la Commission de l'énergie atomique des États-Unis, de décider s'il y a lieu de déclencher une exposion atomique dans les sables bitumineux de l'Alberta.

Aucune décision n'a été prise pour autoriser une explosion nucléaire dans la région des sables bitumineux. En fait, aux termes des règlements édictés sous l'empire des dispositions de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, personne ne peut utiliser de quelque façon que ce soit des matières fissiles au Canada sans la permission de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada. Ni la Commission d'énergie atomique des États-Unis ni aucune personne ou groupe de personnes n'ont adressé à la Commission une requête en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à des explosions nucléaires dans ces sables.

C'est tout ce que je veux dire pour l'instant, soit que le gouvernement du Canada n'a pris aucune décision en vue de permettre quelque explosion nucléaire et qu'aucune requête n'a été présentée; par conséquent, l'article en question ne repose pas sur la réalité.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, à ce propos je me demande si le premier ministre pourrait nous dire si des

entretiens ont lieu à l'heure actuelle ou si des enquêtes se font dans les ministères sur la possibilité d'un tel essai. Si ce problème est à l'étude, je voudrais savoir du premier ministre si ces essais seront interrompus tandis que les négociations en vue de l'abandon des essais d'armes nucléaires se poursuivent dans une atmosphère si favorable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le seul fait que l'honorable député pose cette question dénote qu'il connaît la réponse. De hauts fonctionnaires de divers ministères ont étudié les modalités des dispositions qui pourraient être prises en ce sens. Cependant, pour sa part, le gouvernement a déjà fait savoir qu'il est opposé à ces essais. Par ailleurs, pour ce qui est des essais qui pourraient être utiles à l'humanité, j'ai expliqué l'autre jour l'attitude que j'avais prise moi-même il y a environ deux ans au nom du gouvernement.

Cependant, je précise qu'à mon avis, il ne devrait certainement pas être question d'essais nucléaires pendant que se poursuivent des négociations en vue du désarmement.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de déclarer que le gouvernement s'oppose aux essais nucléaires et, vu qu'il a fait allusion à ce qu'il a déclaré il y a deux ans à ce sujet, puis-je lui demander si sa déclaration de tout à l'heure modifie celle qu'il avait faite le 22 août 1958, où il disait, page 4113 du hansard:

> ...depuis que je suis premier ministre, j'ai souvent préconisé la suspension des essais nucléaires, toujours sous réserve d'un contrôle international satisfaisant propre à assurer le respect des engagements souscrits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne ce que j'ai dit à ce moment-là, je signale qu'il y a eu de nouveaux faits depuis. Je ne vois aucune contradiction entre l'opinion que j'ai exprimée aujourd'hui et celle d'il y a deux ans si ce n'est, bien entendu, qu'en raison des événements qui se produisent en ce moment, il est devenu nécessaire de modifier notre point de vue afin de faire face à l'évolution des circonstances. On ne devrait pas peut-être envisager mes propos comme une modification d'opinion car ils ne sont, en fait, que l'interprétation d'une réalité de l'heure.

LE COMMERCE

EUROPE—PRÉSUMÉ APPUI, PAR LES ÉTATS-UNIS, DU GROUPE DU MARCHÉ COMMUN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Je m'excuse de ne l'en avoir pas prévenu, mais je venais de repérer l'article dont je veux parler quand le timbre s'est fait entendre. Ma question a trait a une nouvelle de presse émanant de Washington, datée du 20 mars et intitulée "Le groupe des Six est appuyé par les États-Unis dans sa querelle à propos des échanges". La nouvelle dit notamment:

> Les États-Unis ont décidé dans l'ombre de se ranger du côté du Marché commun européen contre l'association rivale de libre-échange.
>
> En appuyant la dernière manœuvre du Marché commun des Six dans une phase nouvelle et acharnée du différend opposant les pays européens en matière d'échanges commerciaux, les États-Unis ont provoqué l'émoi et même la colère parmi les membres de l'Association européenne de libre-échange des Sept, dirigée par l'Angleterre.

Étant donné que le gouvernement a maintes fois déclaré qu'en matière de commerce, nous étions à l'unisson de la Grande-Bretagne et des États-Unis, le ministre pourrait-il dire à la Chambre dans quel sens le gouvernement va maintenant s'engager?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis pris un peu au dépourvu, car je n'ai pas lu l'article qui a frappé si soudainement l'attention de l'honorable député, mais je dirai que tout le monde connaît bien l'organisation des Six et celle des Sept. Le ministre des Finances (M. Fleming) et moi-même avons participé à la conférence qui s'est tenue à Paris en janvier, à ce propos, et nous avons pu proposer un compromis devant le différend qui semblait opposer en l'occurrence les Six et les Sept.

Les faits actuels à mon avis ne doivent en rien nous inquiéter et nous allons marcher à l'unisson avec tous les pays qui s'intéressent à l'extension de leur commerce. C'est d'ailleurs précisément ce à quoi s'intéressent les Six et les Sept.

L'article signale qu'il existe une sorte de conflit entre les États-Unis et la Grande-Bretagne à l'égard de ces blocs d'échanges régionaux en Europe. Nous ne nous en sommes pas aperçus quand nous assistions à la conférence de Paris.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA REPRISE DU DÉBAT SUR LA PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): J'aimerais demander au premier ministre quand le gouvernement a l'intention de prendre des dispositions en vue de la reprise du débat sur le bill privé intéressant la peine capitale dont nous sommes saisis?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a un certain nombre de mesures, inscrites au *Feuilleton*, que nous devons étudier. Lorsque nous

l'aurons fait, le leader de la Chambre, le député et un représentant du parti social-démocratique s'entendront pour prendre une décision à cet égard.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question au premier ministre? Le gouvernement a-t-il effectivement décidé de modifier le Code criminel en ce qui concerne la peine capitale dans certains cas, comme trois partisans du gouvernement l'ont affirmé en dehors de cette enceinte?

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question semblable s'est présentée l'autre jour. J'ai alors soulevé un point du Règlement qui m'a paru valable, savoir que la question de la peine capitale est soumise à la Chambre pour décision. Or demander au gouvernement s'il en est arrivé, dans les circonstances, à une décision de principe à ce même sujet me semble constituer une violation des prérogatives de la Chambre puisque c'est présumer que le gouvernement peut exprimer une opinion de principe à cet égard quand c'est à la Chambre de prendre une décision.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais alors, monsieur l'Orateur, poser la question de privilège. Je vous signalerai que vendredi dernier, lorsque le député d'Essex-Est (M. Martin) a soulevé ici le problème et que j'ai soulevé une question de privilège, Votre Honneur paraissait alors convenir avec moi qu'il s'agissait bien d'une question de privilège. Puisque certains de ces honorables représentants sont maintenant à la Chambre, j'estime qu'il se pose une question de privilège, celle de déterminer, du moins pour autant que le gouvernement est en cause, si la Chambre aura le droit de recevoir des renseignements de cette nature ou bien si ces renseignements seront communiqués en dehors de cette enceinte.

Vendredi dernier, le député d'Essex-Est a signalé entre autres choses à Votre Honneur une déclaration du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. MacLean) disant que le gouvernement comptait proposer une mesure législative qui limiterait la pendaison à certains genres de meurtres. A quoi j'ajouterai la déclaration faite à Hamilton le 1er mars par le représentant de Parkdale (M. Maloney) ainsi que celle du représentant d'York-Scarborough (M. McGee) reproduite le même jour dans le *Journal* d'Ottawa. Les deux déclarations sont de même nature. Je devrais peut-être en donner lecture, vu qu'elles font l'objet de la question de privilège.

M. Frank McGee, député conservateur-progressiste de Toronto-Scarborough, a déclaré hier soir devant l'association conservatrice-progressiste de North-York:

"Je crois que la question sera mise aux voix, mais je ne vois comment elle pourrait être adoptée."

Il parlait du bill sur la peine capitale que la Chambre étudie présentement. Je poursuis:

Il a dit que le prochain pas serait probablement une mesure de compromis présentée par le gouvernement, réduisant le nombre des dédits punissibles de peine de mort.

M. Arthur Maloney, député conservateur de Toronto-Parkdale, qui, à la Chambre des communes, a parlé en faveur de l'abolition de la peine capitale pour meurtre, a dit hier soir à Hamilton qu'il s'attendait que le bill ne soit pas adopté, mais qu'il soit suivi d'une mesure présentée par le gouvernement, dans laquelle il serait tenu compte des vues exprimées au cours du débat. Les observations de M. Maloney appuient une opinion de plus en plus courante sur la colline: que le bill sur l'abolition de la peine capitale soit défait, ou qu'il soit étouffé, le gouvernement se propose de remanier la loi.

M. l'Orateur: L'honorable député juge-t-il que si des députés expriment ainsi leurs vues en dehors de la Chambre, cela devient une atteinte aux privilèges de la Chambre?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le point que je soulève répond, je pense, à ce que vous disiez vendredi à l'honorable député d'Essex-Est. Je puis me tromper, et alors je sais que Votre Honneur me reprendra, mais j'ai conclu de vos observations qu'il vaudrait mieux aborder cette question à la Chambre en présence des députés intéressés. Je crois qu'un ou peut-être deux des députés qui ont formulé de telles déclarations sont ici. Or, lorsque trois députés ont révélé, à mon humble avis, en violation d'un privilège, ce que le gouvernement se propose de faire, certes, celui-ci devrait, et c'est là mon grief, trouver moyen de nous dire ici même quels sont ses projets à cet égard.

M. Campbell (Stormont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Je n'ai peut-être pas exprimé clairement mon opinion. Il me semble, que si le gouvernement, ou un porte-parole autorisé du gouvernement, avait exprimé une telle intention en ce moment où la Chambre est saisie de la question, les privilèges de la Chambre pourraient être en cause; toutefois, lorsque de simples députés signalent ce qui, à leur avis, peut arriver et qu'aucun porte-parole du gouvernement n'a dit que celui-ci en est arrivé à une conclusion pendant que la Chambre étudie la question, il me semble qu'il n'y a pas lieu de poser la question de privilège et qu'il n'est pas à propos de rédiger une question qui présume que le gouvernement prendrait une telle décision pendant que la Chambre est saisie de la chose.

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

DÉCLARATION RELATIVE À LA DATE DE LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a demandé, vendredi dernier, si j'avais quelque chose à annoncer au sujet de la date fixée pour la prochaine conférence des premiers ministres du Commonwealth, date qui avait été mentionnée par les journaux, ou au sujet de l'ordre du jour de la conférence, dont les journaux avaient fait mention également.

A propos de la première question, je renvoie le chef de l'opposition au communiqué de presse du 15 décembre 1959 qui annonçait que la conférence des premiers ministres du Commonwealth débuterait à Londres le 3 mai. Depuis lors, il a été décidé également que la conférence se terminerait le 13 mai.

Quant à l'ordre du jour de la conférence, le député sait par expérience qu'il n'est pas coutume de le publier. De temps à autre, il est vrai, les journaux émettent des conjectures, mais la pratique établie et convenue voulant que l'ordre du jour ne soit pas révélé, ces conjectures ne font l'objet d'aucun commentaire officiel. La dernière déclaration à cet égard a été faite par le premier ministre Macmillan à la Chambre des communes britannique, le 15 décembre 1959; il a répondu dans le même sens aux questions qui lui étaient posées sur les sujets qu'aborderait la conférence.

L'honorable député n'ignore pas que le domaine des affaires du Commonwealth et des questions internationales est généralement passé en revue. De plus, un examen du passé nous apprend qu'on n'a pas l'habitude de suivre un ordre du jour et que tous les premiers ministres étant sur un pied d'égalité à la conférence, chacun est libre d'y soulever les questions qui, à son avis, méritent d'être examinées.

LES CÉRÉALES

QUESTION À PROPOS DE MESURES TOUCHANT L'INÉGALITÉ DANS LES CONTINGENTS DE LIVRAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui tient aux très faibles contingents de céréales encore en vigueur à bien des points de vente, notamment dans le sud de la Saskatchewan et du Manitoba. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il compte faire pour éliminer cette disparité de traitement et cette injustice flagrante?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Le député d'Assiniboïa m'a posé la même question il y a deux ou trois semaines, si je ne m'abuse. J'ai alors protesté contre l'emploi des mots "disparité de traitement" et, aujourd'hui, il y ajoute les mots "injustice flagrante".

Comme chacun le sait dans l'Ouest, et le député d'Assiniboïa le sait trop bien, la Commission du blé s'est trouvée dans une situation fort difficile durant les mois d'automne et d'hiver. Il lui a fallu, en effet, acheminer des quantités considérables de céréales humides vers les élévateurs terminus où ces céréales pouvaient sécher. Pour cela, il était nécessaire que les cultivateurs d'autres régions des provinces des Prairies et dont les céréales avaient été épargnées, attendent un certain temps avant que le contingent fixé pour leurs régions puisse être augmenté.

On était bien au courant de cet état de choses, et on en a parlé à la Chambre en janvier. A l'heure actuelle, on s'efforce, par tous les moyens possibles, d'activer le transport des céréales sèches des régions où l'on attend depuis si longtemps, et des centaines de wagons filent vers les élévateurs régionaux de l'Ouest pour y recueillir ces céréales. On augmentera très prochainement le contingent de certaines des régions qui étaient assujéties à un faible contingent, et, avant longtemps, je pense que la répartition des contingents à travers le pays sera bien équilibrée. Les différences qui existent actuellement entre telle et telle région ne sont attribuables qu'aux intempéries de l'automne dernier, et les cultivateurs le savent fort bien.

M. Argue: J'aimerais poser une autre question au ministre. Le ministre n'estime-t-il pas que cette fâcheuse situation provient, dans une large mesure, de ce que l'ensemble des ventes était inférieur de 40 millions de boisseaux à ce qu'il était il y a environ un an, et peut-il nous dire s'il espère que certaines des disparités de traitement seront éliminées à la suite de...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question du député est quelque peu tendancieuse et, à mon avis, constitue plutôt une déclaration qu'une demande de renseignements. Il répète l'accusation de disparités de traitement, ce qui ne convient pas dans une question. Je me demande si la question ne renferme pas en réalité l'essence de la motion dont un comité de la Chambre doit être saisi, lequel étudiera la livraison des céréales par les producteurs...

M. Argue: Oh, non. Sur le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler qu'il s'agit d'un problème tout différent, celui de la vente dans la région à

une fabrique de provende située à quelques milles à peine de l'endroit où les céréales sont produites. L'autre vise les ventes énormes qui se font ordinairement sur le marché d'exportation.

M. l'Orateur: Il m'avait semblé que la question aurait pu attendre jusqu'au moment où le comité en serait saisi. Toutefois, si le député veut des renseignements et rédige sa question comme il convient, je l'accepterai.

M. Argue: Je ne tiens pas à employer les mots "disparités" de traitement si quelque autre mot, comme "injuste" ou "inégal" convient mieux. Je ne sais comment je pourrais qualifier la situation. Je demande cependant au ministre si cette injustice, s'il accepte ce mot, ne découle pas en partie du fait que les ventes ont été moindres et non pas simplement du fait que le grain est humide. Le ministre ne pourrait-il donner aux producteurs de céréales un espoir que cette année les choses iront un peu mieux que l'année dernière, vu le peu de céréales qui sont acheminées par la voie maritime?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'accepte le mot "inégalité", plutôt que "disparité de traitement" ou "injustice". L'ensemble des arrivages de l'Ouest . . .

M. Argue: Parce que vous siégez de ce côté-là de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: . . . c'est-à-dire les livraisons faites par nos cultivateurs aux élévateurs du pays, ont été retardées cette année pour les raisons que j'ai déjà exposées. En réalité, l'écoulement du blé outre-mer se fait bien mieux que l'année dernière,—on a écoulé entre 3 et 4 millions de boisseaux de plus,—de sorte qu'il n'y a eu ni retard ni restriction dans les acheminements outre-mer et le marché s'en ressent dans les provinces des Prairies.

M. Argue: Je me demande si le ministre voudrait bien répondre à ma question qui était la suivante: estime-t-il que l'on pourrait intensifier l'acheminement des céréales par la voie maritime du Saint-Laurent, acheminement qui a tellement fléchi l'été dernier?

L'hon. M. Churchill: Les événements le démontreront. Cela dépend des commandes à expédier par la voie maritime. Si la commande est passée au port de Churchill ou à Vancouver, comme il arrive si souvent, c'est là que se fait l'expédition. Mais cela dépend, pour une bonne part, de l'activité du commerce en général.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Puis-je poser une autre question? Le ministre serait-il disposé à admettre que, parce qu'on a transporté les céréales gourdes et humides aux élévateurs terminus,—ce qui a toujours paru parfaitement normal,—il était inévitable que les autres céréales ne pussent être chargées à Vancouver sur les navires qui y attendaient d'être chargés?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur, à mon avis, il y a eu assez de céréales sur place pour remplir toutes les commandes. Les difficultés qui se sont posées il y a quelque temps à Vancouver ont été supprimées et tout va bien maintenant.

M. Badanai: A-t-on repris les expéditions de céréales sèches vers la tête des lacs?

L'hon. M. Churchill: Oui, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LA HOUILLE

DÉCLARATION AU SUJET DE LA FERMETURE DE TROIS MINES AU CAP BRETON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, le 16 mars, soit mercredi dernier, l'honorable député de Villeneuve (M. Dumas) m'a posé la question suivante:

> Dans un mémoire présenté à la Commission Rand ce matin, la compagnie *Dominion Coal* a donné avis qu'elle se proposait de fermer 3 mines dans la région du Cap Breton et que, de ce fait, 2,557 mineurs seraient mis à pied.
>
> Quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre dans les circonstances?

En réponse à cette question, monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de dire que j'ai maintenant pris connaissance de la partie du mémoire, présenté à la Commission royale d'enquête sur le charbon par la compagnie *Dominion Coal*, qui a trait à la fermeture de certaines houillères du Cap Breton.

Le mémoire ne précise pas quand ces trois mines fermeraient, mais il laisse entendre qu'elles ne fermeraient pas en même temps et que cela s'échelonnerait sur une certaine période de temps.

Lorsque l'on songe à fermer une mine, il faut en donner un avis formel au gouvernement provincial et s'entendre avec lui quant à la date, aux mesures de sécurité et autres facteurs.

J'ajouterai, également, que ni la compagnie ni le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse ne m'ont avisé de leurs intentions à cet égard. Dans les circonstances, je pense que l'honorable député de Villeneuve admettra qu'il ne m'appartient pas d'anticiper sur les décisions à venir du gouvernement provincial ou sur les constations de la Commission royale d'enquête sur le charbon.

Je puis cependant l'assurer que tous les aspects du problème des houillères de la Nouvelle-Écosse font constamment l'objet d'une étude attentive de notre part. Une fois les faits clairement établis, un plan d'action approprié sera élaboré et sans doute annoncé en temps opportun.

(Traduction)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'HÔPITAUX POUR MALADIES CHRONIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le 18 mars, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam m'a demandé si le gouvernement de la Colombie-Britannique avait cherché à obtenir l'assistance du gouvernement fédéral en faveur de ses hôpitaux pour maladies chroniques. Pour ce qui est des frais d'exploitation, je veux confirmer que, dans l'accord conclu aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, la province n'a pas demandé d'inclure les hôpitaux pour maladies chroniques.

Quant aux frais de construction, sous l'empire de la subvention à la construction d'hôpitaux le gouvernement fédéral fournit de l'aide financière aux hôpitaux pour maladies chroniques et autres.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'"INTERNATIONAL NICKEL"—ÉTUDE DES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVEMENT AUX DROITS ACQUIS À LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Revenu national une question sur un point qu'il connaît très bien et qui est presque devenu, je pense, un passe-temps administratif. Le ministre a-t-il essayé d'organiser une réunion entre des représentants de l'*International Nickel Company*, des représentants du syndicat international des employés des mines, usines de traitement et fonderies, et certains ministres du cabinet afin d'examiner les principes des droits acquis à la pension en regard des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le résultat.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, certains ministres du cabinet ont eu des entretiens avec des représentants du syndicat mentionné; ils ont également rencontré des représentants de la société. Le problème est à l'étude en ce moment.

[L'hon. M. Comtois.]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

MESURES VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE TÉLÉVISION DANS LE NORD DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Revenu national, en sa qualité de porte-parole de la Société Radio-Canada, s'il n'est pas d'avis qu'on a déjà trop tardé à répondre à la question relative à la télévision à Flin Flon?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Si je me rappelle bien, monsieur l'Orateur, c'est là une question qui a trait au budget d'établissement de Radio-Canada. D'après la loi, le budget de la Société n'a pas à être présenté avant la fin du mois. Tant que nous sommes durant la période prévue à la loi, personne ne peut, j'en suis absolument certain, accuser un membre du gouvernement de retard exagéré.

L'hon. M. Pickersgill: Une question complémentaire. Le ministre pourrait-il communiquer à la Chambre des renseignements préliminaires?

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

DEMANDE DE MESURES EN VUE DU REDRESSEMENT DE LA BALANCE COMMERCIALE

M. l'Orateur: Adopté.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord ici formuler mon regret de vous désappointer.

En pareille circonstance, il n'est pas toujours facile de décider les questions dont il faudrait saisir la Chambre et le gouvernement. Une question sans doute évidente est celle du programme de défense. La Chambre siège maintenant depuis deux mois, et nous n'avons pas entendu un mot du ministre ou du gouvernement à propos du programme de défense.

Les prévisions budgétaires de neuf ministères ont été mises en délibérations, mais celui de la Défense nationale n'est pas du nombre. Au cours du débat sur le discours du trône, l'opposition a émis plusieurs opinions sur les questions de défense. Mais aucun représentant du gouvernement, ni le ministre de la Défense nationale, ni un autre ministre n'a fait une déclaration à propos du programme de défense. Nous n'avons pas eu de Livre blanc sur la défense et j'en ai conclu d'une remarque du ministre l'autre jour, bien qu'elle ne figure pas au compte

rendu, qu'il se pourrait bien que nous n'ayons pas de Livre blanc sur la défense cette année.

Il est vrai que nous avons maintenant ce qu'on a bien voulu appeler un comité de la défense. Mais, si l'on en croit le premier ministre, il ne lui sera pas permis de s'arrêter à la politique de défense. Le premier ministre l'a bien précisé en janvier dernier. Cependant, le ministre de la Défense nationale,—apportant une note d'ambiguïté dans une situation déjà équivoque,—disait jeudi dernier (page 2285 du compte rendu du 17 mars):

> Je crois comprendre aussi qu'au moment où mes crédits viendront sur le tapis, le leader de la Chambre proposera qu'ils soient déférés à ce comité. Le comité aurait ainsi l'occasion d'examiner les crédits pour l'année qui vient, et de discuter, par conséquent, la politique du gouvernement.

Pourtant, le lendemain même du jour où il a fait cette déclaration, le ministre a dit ceci (page 2328 du compte rendu):

> Le premier ministre (M. Diefenbaker) a nettement précisé que ces dépenses devraient être considérées par rapport à la politique générale, mais que la politique générale ne saurait faire l'objet d'une discussion.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'essence même de la clarté en ce qui concerne les travaux de ce prétendu comité de défense. Quand, de notre côté, nous refusons d'accepter ce genre de comité, ainsi que les déclarations contradictoires et confuses qui l'entourent, le ministre de la Défense nationale se fâche et nous accuse de gémir et de pleurnicher,—c'est l'expression dont il s'est servi, je crois,—au sujet d'un comité chargé d'étudier les dépenses afférant à une période donnée seulement. Le comité n'est pas autorisé à discuter la politique de défense. J'espère donc que le ministre de la Défense nationale nous fera avant longtemps une déclaration de principe qui pourrait servir de base à un débat ici même. Il ne saurait certes y avoir ni discussion ni débat dans le prétendu comité qui a été institué.

Un autre sujet montre la maladresse et l'indécision du gouvernement et illustre aussi de façon excellente la contradiction des déclarations prononcées par les membres du gouvernement. Il s'agit de notre commerce international et de notre balance des paiements. C'est un sujet très vaste dont je n'arriverai pas à aborder tous les aspects, bien que je doive peut-être parler assez longuement. Le gouvernement a prêté le flanc à tant de critiques qu'il faudrait plusieurs heures pour parler de ses péchés d'omission et de commission. Ce que je serai obligé de passer sous silence, sera relevé par d'autres députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre.

Contrairement à ce qui se passe à propos des dépenses d'armement, nous obtenons en cette matière des renseignements des porte-parole du gouvernement. Le ministre du Commerce nous a fait un discours extraordinaire le 26 janvier dernier. Il me donnera sans doute la réplique au cours du débat. Le gouverneur de la Banque du Canada a également présenté un rapport très important qui traite de ces questions, un rapport qui réfute et contredit l'optimisme facile dont le ministre du Commerce a fait étalage à la Chambre dans son discours du 26 janvier. Si le ministre des Finances (M. Fleming) partage les vues du gouverneur de la Banque du Canada, ainsi qu'il l'a laissé entendre en dehors de la Chambre, il voudra sans doute saisir l'occasion de se prononcer à la Chambre sur le discours de son collègue le ministre du Commerce. Le présent gouvernement offre l'exemple de nombreux précédents à cet égard.

Examinons la situation actuelle en ce qui a trait aux échanges internationaux et à la balance des paiements. En 1959, dans ses transactions avec les autres pays au sujet des marchandises et des services, le Canada a atteint plusieurs sommets, dont quelques-uns fort peu enviables, qui ont révélé certaines des faiblesses actuelles de notre économie dans une mesure qui devrait alarmer tous les membres de cette Chambre. Cela a déjà semé beaucoup d'angoisse en dehors de la Chambre, parmi les hommes d'affaires, les économistes et d'autres qui ont la compétence voulue pour traiter ces questions.

Je mentionnerai quelques-unes de ces faiblesses. Vient en premier lieu la question de notre passif total, c'est-à-dire les placements étrangers, qu'il s'agisse d'investissements directs ou de placements en obligations et autres titres. Un nouveau sommet a été atteint ici en 1959. Le chiffre, de 24 milliards, a doublé depuis 1952. De plus, et c'est là l'aspect alarmant de cette question, le taux d'accroissement s'accélère. Ensuite, il y a le chiffre de la dette nette, c'est-à-dire la différence entre l'actif et le passif. L'année 1959 marque encore ici un nouveau sommet; le chiffre, de 15.4 milliards, a plus que triplé depuis 1952. Autre sommet atteint en 1959: le déficit total au titre des transactions courantes en matière de biens et de services, 1,460 millions, contre un excédent de 164 millions en 1952.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle était la situation en 1956-1957?

L'hon. M. Pearson: Je pourrais citer les chiffres pour chacune des années depuis 1952, mais j'essaie de me reporter assez loin pour montrer ce qui s'est détérioré sur une période raisonnablement longue. Dans certains cas, je citerai les chiffres de 1956 et de 1957.

On les trouve tous dans les bulletins du Bureau fédéral de la statistique.

Un autre chiffre de 1959 signale notre déficit au titre du commerce n'intéressant pas les marchandises. C'est un autre chiffre jamais égalé: 1,074 millions, et ce chiffre s'accroît constamment, sans égard, semble-t-il, à la situation économique du pays en l'une ou l'autre année. Pour la gouverne du premier ministre et des autres, je donnerai avec plaisir la statistique relative à quelques années jusqu'à 1959 au sujet du déficit en cause dans le commerce qui ne porte pas sur les marchandises. Il s'établissait en 1949 à 116 millions de dollars; en 1952, à environ 500 millions; en 1957, à 845 millions et en 1958, à 915 millions. En 1959, je le répète, il s'établissait à 1,074 millions de dollars.

Il y a un autre chiffre, intéressant à relever, qui a trait au déficit des transactions au compte courant avec les États-Unis. En 1959, ce chiffre était de 1,236 millions de dollars.

Le très hon. M. Diefenbaker: En nous donnant ces chiffres qui sont triés, l'honorable monsieur voudrait-il nous donner le chiffre de 1956?

L'hon. M. Pearson: Je le ferai avec plaisir mais si je dois consigner tous les chiffres de chaque année pour tous les sujets dont je parle ici, je devrai parler longtemps. En 1959, le chiffre était de 1,236 millions, c'est-à-dire moins élevé qu'en 1956-1957...

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai demandé quel était le chiffre pour 1956.

L'hon. M. Pearson: Le chiffre est légèrement plus élevé que celui que j'ai cité,—je veux dire un peu plus élevé,—autrement dit, le déficit des opérations en compte courant avec les États-Unis a un peu diminué depuis un an. Mais bien que le déficit de nos opérations courantes avec les États-Unis ait été quelque peu plus élevé en 1956 et en 1957, il ne faut pas oublier qu'il était alors contrebalancé par l'excédent de nos opérations avec les pays d'outre-mer. Quoi qu'il en soit, le chiffre était plus élevé qu'en 1958; notre déficit avec les États-Unis représente maintenant 85 p. 100 de notre déficit global, ce qui montre, ou aide à montrer, car bien d'autres éléments le montrent aussi, à quel point nous dépendons des États-Unis.

La répartition géographique de nos balances donne encore plus lieu de s'inquiéter que certaines de ces données, et elle est certes plus significative. L'excédent habituel de nos opérations avec le Royaume-Uni et la zone sterling est passé de 502 millions de dollars en 1952 à 64 millions en 1959, dont 52 millions représentaient notre excédent avec le Royaume-Uni et 12 millions, notre excédent avec les autres pays du Commonwealth. Notre balance avec les pays de l'OECE, abstraction faite, bien entendu, du Royaume-Uni, est passée d'un excédent de 332 millions de dollars en 1952 à un déficit de 149 millions en 1959,—et, pour notre commerce, ces pays constituent une région très importante, qui, vu les faits nouveaux en Europe, occasionne beaucoup d'ennuis.

L'hon. M. Churchill: Toutefois, il y a là de l'aide mutuelle et des choses semblables.

L'hon. M. Pearson: C'est parfaitement vrai, mais le chiffre le plus élevé au titre de l'aide mutuelle remonte avant 1952 où, immédiatement après la seconde guerre mondiale, il y a eu la subvention de 2 milliards accordée au Royaume-Uni. Les chiffres relatifs aux autres pays, sauf le Royaume-Uni, c'est-à-dire ceux des pays de l'O.E.C.E. et du Commonwealth sont passés d'un surplus de 179 millions en 1952 à un déficit de 139 millions en 1959.

En résumé, nos balances commerciales avec les autres pays que les États-Unis sont passées d'un excédent de 1,013 millions de dollars en 1952 à un excédent de 49 millions, seulement en 1958 et à un déficit de 224 millions en 1959. Le ministre conviendra sûrement, comme tous les membres de la Chambre doivent le faire, que la situation est alarmante.

Le tableau que présente actuellement le montant net des capitaux importés est également alarmant. Un changement radical s'est produit dans ce domaine depuis quelques années. Ces capitaux servent de plus en plus à financer notre dette à long terme. En 1957 15 p. 100 seulement du montant net des capitaux importés servaient à cette fin. En 1959, la proportion a atteint 30 p. 100. D'autre part, le montant net des placements directs et des valeurs de portefeuille, j'entends par là le placement direct des valeurs étrangères dans des entreprises canadiennes, qui équivalait, en 1957, à 73 p. 100 du montant net des capitaux importés, a baissé, en 1959, à 41 p. 100 seulement de ce montant. C'est le genre de placement qui augmente la capacité de production au Canada et qui devrait par la suite accroître notre capacité d'exportation.

M. Pallett: Le chef de l'opposition me permettrait-il une question? Cette baisse du capital des actionnaires n'est-elle pas un indice de la diminution du volume de capital étranger placé dans des entreprises de ce pays et une augmentation des actions détenues par des Canadiens?

L'hon. M. Pearson: Je parle de placements directs, mais pas nécessairement de propriété de titres. A mon avis, l'observation de mon

honorable ami ne s'applique pas du tout à cette catégorie.

Par contraste, nos importations de placements à court terme augmentent. En 1957, leur proportion était de 12 p. 100, tandis qu'elle avait atteint 29 p. 100 en 1959; j'ai mentionné ce chiffre il y a quelques semaines à la Chambre. La situation est certainement inquiétante. Cet argent entre au pays, non pas en vue d'accroître la productivité du Canada et notre capacité d'exportation, mais on place cet argent au pays à des fins spéculatives et on peut le retirer aussi facilement qu'on le place.

En 1957, seulement 27 p. 100 des entrées de capitaux ont été affectées au financement du gouvernement et aux besoins à court terme. En 1959, 59 p. 100 des capitaux ont été importés à ces fins, mais, comme je l'ai dit, non pas en vue d'accroître notre productivité et nos exportations futures. C'est cet afflux de capitaux pour combler les déficits commerciaux qui a maintenu la valeur d'échange de notre dollar à un niveau élevé. Pendant toute l'année 1959, la valeur moyenne du dollar américain s'établissait à 95.90 p. 100. En 1958, elle s'élevait à 97.06 p. 100 et à environ la même chose en 1957.

Bien entendu, les conséquences de cela sautent aux yeux. Les importations en ont été favorisées, tandis que les exportations en ont souffert. La raison en est également évidente. Elle est attribuable à la politique monétaire du gouvernement en général, aux taux d'intérêt relativement élevés, à l'argent cher et à la rareté des fonds au Canada qui ont obligé les provinces et les municipalités à avoir recours à des moyens de financement aux États-Unis. J'apporterai des chiffres à l'appui un peu plus tard.

Examinons maintenant notre déficit au titre des marchandises plutôt que notre déficit général. En 1959, il était inférieur à celui de 1956 et de 1957 et s'établissait à 386 millions.

L'hon. M. Churchill: Il était passablement inférieur en effet.

L'hon. M. Pearson: Il est moins élevé ces dernières années, mais il est plus du double de celui de 1958. Cela s'explique par le fait qu'en 1959, nos exportations ont augmenté d'environ 5 p. 100,—un peu plus ou un peu moins, —et que nos importations ont augmenté de 9 p. 100. Il est bien vrai, comme le signalera sans doute le ministre du Commerce lorsqu'il prendra la parole, que la situation s'est améliorée durant le dernier trimestre de 1959, car alors il y a eu, en fait, un excédent. Comme le Bureau fédéral de la statistique le dit à la page 2 de ses "prévisions trimestrielles sur la balance des paiements d'intérêt du Canada", il est vrai que des facteurs très spéciaux et saisonniers sont intervenus ici. Ce rapport dit notamment:

> ...la balance trimestrielle des exportations de marchandises semble avoir été soumise à des facteurs spéciaux...

...et un facteur qui me vient immédiatement à l'esprit, c'est la grève de l'acier et ses répercussions sur nos exportations et nos importations d'acier. Cette situation, comme la statistique que je viens de mentionner la fait ressortir, devrait être considérée comme alarmante par les députés, mais le ministre du Commerce, lui, ne paraît pas s'en alarmer.

Tous ces éléments reflètent, dit-il, notre expansion rapide. Il se met en peine de démontrer que le même état de choses a souvent existé auparavant, qu'il n'est qu'une conséquence naturelle et normale de notre développement économique. Voyons, à la lumière de nos connaissances, si une telle observation se fonde sur la réalité ou n'est que l'expression d'un souhait.

Nous avons eu, bien sûr, une série ininterrompue de déficits commerciaux au début du siècle, période qui a marqué l'ouverture de l'Ouest à l'exploitation et qui a été caractérisée par une expansion extraordinaire au cours de laquelle les besoins d'articles importés étaient très grands. A cette époque, nos déficits étaient dus au besoin d'attirer les capitaux étrangers en vue d'accroître notre capacité d'exportation, besoin qui se faisait sentir surtout dans l'Ouest. Mais de 1915 à 1952, cette situation n'existait plus. Le tableau s'est modifié durant cette période. Sur les 38 années comprises entre 1915 et 1952, nos échanges commerciaux se sont soldés par un excédent à 32 reprises et par un déficit à six reprises, en 1920, 1929, 1930, 1931, 1950 et 1951.

Par conséquent, rien, dans l'histoire de notre pays, ne vient étayer l'allégation selon laquelle il ne faut pas s'inquiéter des déficits commerciaux, qui seraient chose normale dans le tableau du développement économique de notre pays. Depuis 1952, les importations ont été moins stables que les exportations. Nul ne saurait mettre en doute le fait que la tendance a été aux déficits commerciaux des échanges de marchandises. Je parle maintenant de la période de 1952 à 1959, alors que les deux partis ont été au pouvoir à tour de rôle. Mais ce qui est plus alarmant que les chiffres eux-mêmes, c'est de penser que ces déficits cessent de se rattacher directement au développement industriel du pays et à l'augmentation de sa capacité d'exportation.

Je suis sûr que le ministre s'inclinera devant le jugement de l'ancien sous-ministre

du Commerce (M. M. W. Sharp), qui disait à Montréal, le 8 mars 1960:

...en gros, disons que l'augmentation globale des exportations entre 1952 et 1959, laquelle s'est établie à 800 millions environ, a été contre-balancée par l'augmentation des seules importations de biens de consommation.

Il a aussi fait observer que l'augmentation de ces importations se répartissait entre toutes les catégories desdits biens. D'où il ressort que l'augmentation de nos exportations n'a servi qu'à payer les importations destinées à améliorer notre niveau de vie, à titre de consommateurs et non pas à accroître la production et l'exportation.

L'hon. M. Fleming: Le député me permettrait-il une question? Ne reconnaît-il pas que le déficit commercial le plus élevé du compte marchandises s'est produit en 1956 et qu'il était presque le double de celui de 1959?

L'hon. M. Pearson: J'ai toujours dit, monsieur l'Orateur, que le déficit de 1959 était inférieur à celui de 1956 et à celui de 1957 aussi, mais ce que je veux faire remarquer c'est que le déficit augmente depuis 1958, qu'il n'est pas compensé maintenant par les importations de capitaux qui nous ont sauvés des conséquences peu souhaitables de ces déficits, les années passées; je l'ai démontré en m'efforçant d'expliquer à la Chambre la nature de ces importations de capitaux effectuées durant ces années et spécialement durant l'année dernière, année pour laquelle notre déficit des échanges de marchandises est de nouveau à un niveau très élevé.

Dans son discours prononcé à Montréal, M. Sharp a souligné un autre aspect très alarmant de nos exportations, soit les sources d'augmentation très limitées de ces années, augmentation qu'il disait être de l'ordre de 800 millions de dollars car sur ces 800 millions, 540 sont représentés par trois produits qui ne figurent pas du tout dans nos exportations de 1952 ou antérieures à 1952. Je veux parler de l'uranium, qui atteindra 300 millions en 1959 mais bien moins pendant les années à venir; du minerai de fer, 135 millions; du pétrole et du gaz, plus de 100 millions. Ces trois produits comptent pour 540 millions sur cette augmentation de 800 millions dans nos exportations depuis 1952. Du fait que cette augmentation provienne aussi exclusivement de ces trois produits, notre situation, à propos des exportations, est beaucoup plus vulnérable.

Nous pouvons tous espérer,—nous espérons que ces espoirs se concrétisent,—que les exportations de gaz et de pétrole continueront d'augmenter mais il est bien à douter qu'elles puissent compenser la diminution provenant des exportations d'uranium. Nous nous demandons aussi quelles seront les répercussions

de ce qui va se produire en Europe, dans une région où le chiffre de nos exportations est déjà inquiétant. Je pense à la zone de libre-échange européenne où les tarifs seront réduits de 20 p. 100 après le 1er juillet. Dans cette région se trouve le marché commun européen où les tarifs seront réduits de 30 p. 100 et où un tarif uniforme sera appliqué à tous les pays étrangers à ce marché commun. Il en a déjà été question cet après-midi.

C'est vrai que des divergences de vue inquiétantes se révèlent à propos de la décision que doivent prendre les États-Unis et le Royaume-Uni d'une part et d'autres membres de la zone de libre-échange d'autre part. Si le Canada n'accorde pas les concessions que ces groupes se consentent mutuellement, comment nos exportations vers ce marché pourraient-elles augmenter, surtout si ces groupes imposent des restrictions ou des entraves aux échanges commerciaux avec les autres pays?

Par ailleurs, M. Sharp a aussi déclaré:

Ce sera moins facile qu'on le pense de diminuer nos importations.

De plus, notre déficit sur nos échanges autres que ceux de marchandises a augmenté vite et de façon continue, passant de 116 millions en 1949 à 1,074 millions en 1959 et, à moins d'énergique intervention, il continuera de s'accroître.

Voilà une question urgente et très inquiétante. Plus longtemps nous accumulerons des énormes déficits, plus il nous sera difficile, en fin de compte, d'opérer un rétablissement. Et les mesures qui s'imposeront plus tard, si le présent état de choses continue, seront peut-être plus rigoureuses, entraînant des répercussions d'ordre économique et social et intéressant l'emploi dont nous voulons certainement nous garer, quelle que soit par ailleurs la mesure financière que nous puissions adopter.

Le ministre des Finances nous a lui-même mis en garde contre cette éventualité. Le gouverneur de la Banque du Canada nous a sûrement avertis dans son rapport annuel. Nous vivons au-dessus de nos moyens, dit-il, après bien d'autres. Ce serait folie de ne pas tenir compte de ces avertissements. Les États-Unis s'en gardent bien et pourtant les signes inquiétants sont loin d'être aussi évidents chez nos voisins que chez nous. Le déficit global du commerce américain s'est établi, en 1959, à 3.7 milliards contre 1.46 milliard pour le commerce du Canada. Donc, relativement au revenu national, la situation est bien moins grave aux États-Unis qu'au Canada.

Elle est également différente, en ce sens que les États-Unis ont, je crois, un excédent au titre du commerce des produits, et que le déficit est surtout dû à l'aide militaire et économique de ce pays. Or il n'en va pas ainsi du Canada, du moins pas de la même manière.

Mais les États-Unis n'en ont pas moins manifesté leur inquiétude, leur profond souci, en prenant des mesures en vue d'accroître les exportations, grâce à des dispositions financières que connaissent peut-être mes vis-à-vis.

Que faisons-nous au Canada qui témoigne de notre inquiétude? Eh bien, le ministre tout particulièrement responsable, le ministre du Commerce, ne paraissait pas tellement inquiet le 26 janvier dernier. Comme l'atteste la page 348 du hansard, il a dit alors:

Un déficit commercial considérable n'est rien de nouveau au Canada...

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement. Le député contrevient certainement au Règlement en citant un débat antérieur de la présente session. Ce débat est terminé.

M. l'Orateur: En effet; si le débat est terminé.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je cite la discussion sur le discours du trône.

L'hon. M. Fleming: Cela est tout à fait inadmissible.

L'hon. M. Pearson: Parlant de notre déficit commercial, le ministre a déclaré qu'il n'y avait pas là de quoi s'inquiéter très sérieusement, qu'un déséquilibre des opérations commerciales courantes accompagne habituellement une économie qui se développe très vite. Je l'ai déjà signalé cet après-midi, et le ministre n'a pas protesté. Il a ajouté que ce genre de déséquilibre se contrebalance généralement par l'entrée des capitaux, et, bien entendu, il a raison là-dessus. Le ministre a ensuite fait observer que je paraissais mécontent de l'ampleur du déficit, du mode de financement adopté, et du fait que les capitaux qui entrent au pays proviennent surtout du marché américain. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que je ne trouve pas là de quoi me réjouir, et j'espère que le ministre manifestera à l'égard de ces questions plus d'intérêt qu'il ne l'a fait chaque fois qu'il en a parlé jusqu'ici à la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Étiez-vous mécontent de la situation qui existait en 1956 et en 1957?

L'hon. M. Pearson: En 1956 et en 1957, nous avons montré que ces questions nous préoccupaient en prenant des mesures.

L'hon. M. Fleming: Ah! que fîtes-vous?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Ce n'est pas ce que le peuple pensait.

L'hon. M. Pearson: Lorsque ces débats surviennent, mes honorables amis s'en remettent à l'argument qu'il y a eu des élections en 1957, et cela efface tous leurs péchés d'omission depuis. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, de 1945 à 1957, lorsque des situations de ce genre se présentaient, nous y voyions immédiatement, et le résultat c'est que nous n'avons jamais connu pendant cette période une situation comme celle que nous avons présentement.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Pourrait-il préciser ce que le gouvernement dont il était membre a fait, en réalité, à l'égard de la situation beaucoup plus difficile qui existait en 1956, comme le révèlent les chiffres que l'honorable député pourrait citer?

L'hon. M. Pearson: Ah! monsieur l'Orateur, le ministre va renoncer à cette tactique de diversion. Je sais ce que nous avons fait; il sait ce que nous avons fait, puisqu'il siégeait à la Chambre au cours de ces années-là.

L'hon. M. Fleming: Qu'avez-vous fait?

L'hon. M. Pearson: Je dirai ceci au ministre. Durant toutes ces années, notre pays ne s'est jamais trouvé dans une situation financière et économique comme celle où il se trouve maintenant et, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Fleming: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne peut encaisser.

L'hon. M. Pearson: Si le ministre n'aime pas ce genre de déclaration, il pourra y répondre en temps utile.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'avait permis de lui poser une question.

L'hon. M. Pearson: Le ministre a posé sa question.

L'hon. M. Fleming: J'ai posé une question, mais il ne veut pas y répondre. Il se dérobe.

M. l'Orateur: Le ministre prend la parole sans la permission de celui qui l'a déjà.

L'hon. M. Pearson: Le ministre m'a posé une question au sujet de 1956 et 1957 et, même s'il parle de la terrible situation qui existait alors du point de vue des déficits commerciaux...

L'hon. M. Fleming: Ils étaient beaucoup plus graves alors. *(Exclamations)*

L'hon. M. Pearson: ...il ne peut citer des chiffres attestant qu'ils étaient plus graves alors. Il peut citer des chiffres révélant que le déficit du commerce-marchandises était plus fort en 1956 qu'en 1959, ce que j'ai déjà admis, mais il ne peut prouver, parce que les chiffres ne le prouvent pas, que le déficit global était aussi élevé en 1956 et en 1957 qu'il l'est présentement. Il ne peut

montrer que les importations de capitaux en 1956 et 1957 étaient du même genre qu'aujourd'hui. En d'autres termes, il ne peut démontrer, monsieur l'Orateur, parce que les chiffres ne le prouvent pas, que la situation économique et financière en 1956, du point de vue de notre commerce extérieur, était aussi grave qu'à l'heure actuelle.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il semble que l'honorable député n'ait pas entendu ma question. Me permet-il de lui réclamer une réponse? La question...

M. l'Orateur: A l'ordre! Sauf erreur, l'honorable député qui a la parole ne veut pas qu'on l'interrompe et par conséquent...

L'hon. M. Fleming: Je voulais simplement lui demander s'il avait entendu ma question. Il ne l'a manifestement pas entendue puisqu'il n'y a pas répondu.

M. l'Orateur: Le ministre connaît le Règlement, et à moins que le député qui a la parole ne lui cède la place en s'asseyant...

L'hon. M. Pearson: J'ai entendu la question du ministre et je m'en suis occupé.

L'hon. M. Fleming: Je vous ai demandé ce que vous avez fait en 1956.

L'hon. Pearson: Le ministre a l'habitude de mêler ses propres observations et ses propres données statistiques pendant les discours des autres. J'ai donné les chiffres, et il ne peut contester l'exactitude d'aucun de ces chiffres. J'ai admis que ces chiffres n'étaient peut-être pas à tous égards, à l'avantage du gouvernement durant les années précédentes.

L'hon. M. Fleming: Ce n'était pas la question.

L'hon. M. Pearson: Le ministre devra poser sa question plus tard.

L'hon. M. Fleming: J'ai demandé ce que vous avez fait en 1956.

L'hon. M. Pearson: Pour revenir au ministre du Commerce, le ministre que la question devrait intéresser le plus,—c'est le ministre qui sans doute répondra, si le ministre des Finances le lui permet,—lorsque le ministre du Commerce a parlé de cette situation le 26 janvier, il a manifesté, comme je l'ai dit, une espèce d'ignorance désinvolte et un optimisme de rêve, laissant croire que tout allait bien, dans un contraste étonnant non seulement avec le rapport du gouverneur de la Banque du Canada, mais avec certaines déclarations faites en dehors de la Chambre par son collègue, le ministre des Finances.

Il n'a pas semblé s'inquéter outre mesure du déficit. Il a dit,—je paraphrase, mais assez fidèlement, je pense,—qu'il laisserait aux économistes le soin de déterminer si un déficit en période d'expansion économique est aussi sérieux qu'on le dit parfois. Peut-être s'en remettra-t-il aussi au rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada, qui est rédigé par un économiste aidé, je n'en doute pas, par des économistes. Ce rapport ne concorde nullement, et d'aucune façon, avec l'indifférence du ministre à cet égard.

L'hon. M. Churchill: Il y a d'autres économistes.

L'hon. M. Pearson: Ce rapport a été rédigé par le gouverneur de la Banque du Canada, organisme du gouvernement, évidemment, qui, naturellement, est au fait des programmes financiers, monétaires et fiscaux du gouvernement lui-même. Le 10 mars, ici même, le ministre du Commerce, répondant à une question, je crois, a déclaré ce qui suit, page 2013 du hansard:

> Autrement dit, l'accroissement du déficit de 1959 n'a pas cours en 1960 car les gains du Canada en devises étrangères augmentent de façon prononcée.

Vraisemblablement, c'était là le fondement de son optimisme à l'époque. C'est-à-dire parce que les chiffres du dernier trimestre révélaient que les choses allaient bien se passer. Voyons un peu ce que le gouverneur de la Banque du Canada rapporte à ce propos. Le ministre voudra sans doute réfléchir là-dessus. Je cite des pages 9 et 10 du rapport, où l'on peut lire ce qui suit:

> Trois ans se sont écoulés, au cours desquels les déficits de la balance des comptes courants ont été très élevés, et une nouvelle année commence alors que les prévisions laissent prévoir que l'excédent des dépenses sur la production sera plus élevé encore que dans le passé; on présume qu'à cet excédent correspondra un surplus d'importations qui devra être financé par l'étranger, quelle que soit la forme de ce financement.
>
> La conjugaison de ces phénomènes ne peut qu'affaiblir la résistance de l'économie canadienne aux effets de la prochaine récession qui nous viendrait de l'extérieur, et favoriser l'apparition éventuelle au pays même d'une récession, qui découlerait des excès et des tensions structurelles de l'économie canadienne, et qui ne coïnciderait pas nécessairement avec une récession à l'étranger.

Puis, il a ajouté:

> Même si nous voulions chercher à suivre cette voie, il nous faut reconnaître que dans un monde où les besoins de capitaux sont énormes, nous ne pouvons compter indéfiniment sur un afflux de capital étranger. Plus les essais de réaliser une surexpansion ou une expansion trop rapide durent longtemps, plus les distorsions se multiplieront dans notre économie, et plus seront difficiles et pénibles les rajustements qu'éventuellement nous serons bien forcés d'entreprendre. Il faudra un jour que, en tant que nation, nous apprenions à vivre selon nos moyens et que nous ayons la force et que nous manifestions la volonté de nous plier à cet objectif. Il n'est, à mon sens, pas trop tôt pour retrouver le chemin d'une telle politique réaliste et pour nous y engager résolument.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question au chef de l'opposition?

L'hon. M. Pearson: Allez-y.

L'hon. M. Churchill: Dans le rapport qu'il cite en ce moment, on trouve ce qui suit à la page 9:

> Il y a trois ans, en analysant les causes de l'énorme déficit de la balance des comptes en 1956, j'avais noté qu'"un excédent d'importations et, par conséquent, d'un solde déficitaire sur nos transactions courantes avec l'étranger aussi considérable qu'il l'est à présent, résulte d'un rythme excessif de la dépense globale dans notre économie".

Ces observations ont été faites en 1956. C'est alors qu'il a fait entendre la note que le chef de l'opposition qualifiait alors de pessimiste. Et quelle initiative a prise le gouvernement du jour?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, au lieu de me poser une question, le ministre a donné lecture d'un autre paragraphe du rapport du gouverneur. Moi aussi, je suis d'accord avec ce que dit le rapport mais, si la situation exposée par le gouverneur de la Banque en 1956 était dangereuse, elle l'est beaucoup plus maintenant. Si le ministre estime qu'on aurait dû faire quelque chose à cet égard en 1956,—quant à nous, nous prétendons avoir pris des mesures à l'époque,—il devrait avoir d'autant plus le souci d'entreprendre quelque chose à l'heure actuelle, alors que le gouverneur prétend que nous atteignons un point dangereux, ce qui n'est pas le cas, du moins dans la même mesure, ces dernières années. Le ministre a donc d'autant plus de raisons de ne pas être aussi optimiste ni satisfait de lui-même.

L'hon. M. Fleming: Qu'a-t-on fait en 1956?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai été plutôt généreux envers mes honorables amis en acceptant leurs interruptions. Peut-être me permettront-ils maintenant de poursuivre mes observations. L'honorable représentant pourra prononcer son discours quand le ministre du Commerce aura terminé le sien.

Quelques mots maintenant sur l'objectif de notre politique d'échanges, puisque j'ai cité certaines données statistiques qui devraient, j'espère, convaincre le ministre que tout n'est pas aussi rose dans cette politique commerciale qu'il l'affirme dans ses discours. Étant donné le mélange de suffisance et d'ignorance dont le ministre fait preuve, ce n'est pas surprenant qu'il y ait pas mal de confusion au sujet des fins et de l'orientation de notre programme commercial à l'heure actuelle. L'attitude traditionnellement protectionniste des torys s'est révélée lors de l'imposition de droits de douane sur les lainages et du contingentement soi-disant volontaire des marchandises japonaises. A un moment où les ministres prêchent le libéralisme aux pays étrangers, ils s'arrogent des pouvoirs arbitraires d'évaluation en vertu du remaniement de 1958 de la loi sur les douanes. Ils se sont même vantés un jour d'avoir pour objectif l'orientation de leur politique vers une déviation de 15 p. 100 de notre commerce extérieur. Mais ce fier programme ne se retrouve maintenant que dans les discours canadiens prononcés à l'Albert Hall de Londres. Ce principe, qui faisait l'objet d'exhortations enthousiastes, est déchu de façon à ne plus être, lui aussi, qu'une simple illusion. Encore une autre vision qui disparaît!

Le très hon. M. Diefenbaker: N'y a-t-il pas eu déviation d'environ 12 p. 100 dans nos échanges internationaux?

L'hon. M. Pearson: Non, bien sûr. Si le premier ministre se donnait la peine de comprendre les données statistiques commerciales de ses propres fonctionnaires, il ne dirait sûrement pas qu'il y a eu une déviation de 12 p. 100. Dans le contexte de la première déclaration du premier ministre, une déviation de 12 p. 100 signifierait que nous avons transféré environ 300 millions de nos importations des États-Unis au Royaume-Uni. Est-ce bien ce que nous avons fait? Que le premier ministre consulte les chiffres afin de se rendre compte par lui-même que nous n'avons pas fait cela. Au contraire, nous comptons plus que jamais sur les États-Unis.

Alors, si d'après le gouverneur de la Banque du Canada, nous devons, en tant que nation, apprendre à vivre selon nos moyens, nous devons commencer par équilibrer nos exportations et nos importations, nos biens et nos services. Comment allons-nous nous y prendre? Nous devons le faire en diminuant notre déficit commercial courant, le déficit dont je viens de parler. Deux moyens s'offrent à nous. Le premier, c'est de réduire notre déficit relatif aux transactions ne portant pas sur des marchandises, déficit qui a atteint cette année un chiffre que nous connaissons. Le deuxième moyen, c'est de transformer notre déficit au titre des marchandises en un excédent.

Considérons tout d'abord le premier moyen. Il ne sera pas facile à appliquer car la dernière année où nous avons enregistré un excédent en dehors du compte marchandises a été 1948. Je m'incline devant ce fait. Prenons un poste de notre déficit actuel non imputable aux échanges de marchandises, prenons notre compte des voyages vis-à-vis des États-Unis. En 1948, il enregistrait un excédent de 148 millions de dollars. En 1959, il découvre un déficit de 200 millions, qui augmente encore. Qu'allons-nous faire à cet égard? Empêcherons-nous les Canadiens de traverser la frontière ou ferons-nous venir

plus de touristes américains au Canada? Aucun autre recours ne s'offre à notre politique commerciale.

De même, pour illustrer une autre difficulté, considérons le déficit courant des intérêts et des dividendes. En 1948, il s'élevait à 255 millions mais avait atteint, en 1959, 486 millions. Il s'était abaissé à 239 millions en 1953 et était d'environ 339 millions en 1956. Depuis 1952, il a augmenté de 26 p. 100 pour atteindre le chiffre actuel de 486 millions. En 1959, l'année courante, les souscriptions étrangères de nouveaux titres canadiens ont atteint 440 millions; sur ce montant, les émissions provinciales comptaient pour 279 millions et les émissions municipales pour 121 millions. Ce montant constitue, lui aussi, un record et nous en connaissons les effets,—j'en ai déjà parlé,—sur la prime de notre dollar. Certes il est très mauvais pour notre pays de financer tant de ses services publics en empruntant à l'étranger et en augmentant ainsi son déficit global, puisqu'il nous faut payer l'intérêt et le principal de ces prêts.

Le gouvernement a-t-il des idées sur la façon de réduire ce déficit non imputable aux échanges de marchandises? J'ai mentionné les dépenses de voyage, et j'ai donné deux méthodes à ce propos: encourager ceux qui entrent et imposer des restrictions à ceux qui sortent. La même chose s'applique évidemment aux investissements. Je pense que personne dans notre pays ne veut de restrictions sur les placements étrangers, du moins certainement pas de restrictions superflues, sauf comme dernier recours. Néanmoins, quand on songe à ce chiffre de 440 millions de dollars dans une seule année, on se rend compte que la situation est assez grave.

Toutefois, ce serait là une façon négative d'aborder le problème. Une façon beaucoup plus satisfaisante parce que plus positive consisterait à transformer notre déficit courant au titre des denrées en un excédent croissant, pour contrebalancer le déficit non imputable aux marchandises; c'est ce que le Canada a fait dans le passé. Nous avons souvent eu un excédent à cette fin. J'ai cité des chiffres pour le démontrer.

Mais comment faire? Un premier moyen possible, c'est de réduire nos importations. La suppression de la prime sur le dollar favoriserait une telle initiative, en même temps qu'elle aiderait à stimuler nos exportations. Le ministre des Finances a déjà mentionné, à l'extérieur de la Chambre, certains des obstacles à l'emploi de ce moyen, certaines objections à cette méthode, et peut-être entendrons-nous répéter quelques-unes de ces objections au cours du présent débat. On pourrait évidemment recourir à des hausses de tarifs douaniers, à des contingentements ou à d'autres restrictions sur le commerce, afin d'enrayer la hausse des importations, qui est générale. Mais cette méthode, pour être efficace, exigerait des mesures radicales et serait à la fois nocive et mauvaise. Elle ferait encore monter le coût de la vie, et surtout le coût de la production, et ainsi nuirait à nos exportations, à supposer même qu'elle favorise nos importations. Elle compromettrait, si elle ne détruisait pas, notre position dans le GATT, et elle nous exposerait à des représailles. Voilà pourquoi cette méthode n'est pas à recommander.

La seule solution souhaitable, logique et pratique, réside dans l'accroissement de nos exportations. Je ne vais pas m'arrêter là. Je vais tenter d'indiquer comment cela pourrait peut-être se faire. Les États-Unis se trouvant dans cette situation qui est beaucoup moins grave pour eux, c'est exactement ce qu'ils font. Le ministre ne l'ignore sûrement pas.

L'hon. M. Fleming: Et c'est ce que nous faisons aussi.

L'hon. M. Chevrier: Vous le faites dans le sens contraire.

L'hon. M. Pearson: Voici ce que dit le gouverneur de la Banque du Canada à ce sujet; je cite les pages 14 et 15 du rapport du gouverneur:

> La politique américaine n'a pas été orientée dans le sens d'une restriction des importations pour équilibrer la balance des paiements. On n'a pas voulu, non plus, restreindre le montant de l'aide à l'étranger. On a, plutôt, cherché à accroître les exportations (en les rendant plus concurrentielles en donnant plus de vigueur aux efforts de ventes et en insistant pour que les pays étrangers éliminent les restrictions à l'importation) et à convaincre les pays, qui financièrement le peuvent, de prendre en charge une part plus importante de l'aide croissante qui est nécessaire aux économies sous-développées.

Cela doit être aussi notre politique.

L'hon. M. Fleming: C'est exactement ce que nous faisons.

L'hon. M. Pearson: Bien sûr, c'est beaucoup plus important pour nous que pour les États-Unis. Nous devons nous rendre compte que notre commerce d'exportation est plus vulnérable et qu'il a plus d'importance pour nous que le commerce d'exportation en direction des États-Unis. Il est vrai que l'indice de la valeur des exportations a monté de sa base de 100, en 1948, à 163 en 1959. Mais l'indice du volume réel du commerce d'exportation durant la période 1948 à 1959 n'a atteint que 134. Par conséquent, compte tenu de l'accélération de la productivité dans les industries d'exportations au cours de ces années-là, l'élément emploi de notre commerce d'exportation est demeuré à peu près le même de 1948 à 1949. L'absence d'expansion dans cet élément de nos exportations est, comme je

l'ai déjà dit, une cause principale de notre chômage chronique.

Cela pourrait servir à rabattre un peu l'optimisme que le ministre des Finances a exprimé dans ses interventions presque muettes des quelques dernières minutes. La majeure partie de l'augmentation, comme je l'ai signalé, est attribuable à trois produits, savoir l'uranium, le minerai de fer puis le gaz et le pétrole. Nos exportations traditionnelles des années passées n'ont pas augmenté comme elles auraient dû augmenter, spécialement depuis 1952.

Avant de se glorifier des récentes augmentations, le ministre devrait se rappeler, comme je l'ai dit il y a quelques minutes, l'explication que le Bureau fédéral de la statistique donne de ces augmentations. Il devrait prendre note de l'avertissement que M. Coyne donne, à la page 16 du rapport de la Banque du Canada.

A plusieurs points de vue, il semble donc que les exportations canadiennes ne seront pas aussi soutenues par ce complexe d'influences favorables, qu'elles l'ont été jusqu'à récemment, et dépendront davantage de la façon dont il sera possible de faire face à la concurrence d'autres producteurs sur le marché international. Même si la politique commerciale de l'Europe ou du reste du monde évoluait d'une façon favorable, on ne peut s'attendre à ce qu'une attitude de passivité, qui ne serait appuyée que sur les présumés avantages naturels du pays, améliore, ou même simplement maintienne, la place qu'occupe le Canada dans le commerce international.

Or, monsieur l'Orateur, tout cela revient à dire que nous approchons peut-être de rien de moins qu'une crise dans notre commerce et notre balance des paiements internationaux. Le gouvernement doit faire face à ce problème, et faire quelque chose à son sujet. En principe, c'est le problème de la découverte de débouchés additionnels pour notre présente productivité excédentaire. Le fait de détenir une capacité excessive,—et, à condition de pouvoir nous en servir, cette capacité nous favorise grandement,—signifie que nous pourrions augmenter nos exportations sans recourir plus qu'auparavant aux mises de fonds et aux capitaux étrangers, et cela suffirait à améliorer considérablement la balance canadienne des paiements. L'intensification des exportations doit être, plus que jamais, le principal objectif du programme commercial du Canada.

Que fait le gouvernement pour réaliser cet objectif? Je sais qu'on rétorquera: "Et que feriez-vous vous-même?" C'est la réponse que le gouvernement apporte chaque fois que nous posons une question de ce genre. Je vais tâcher, monsieur l'Orateur, de mentionner certaines mesures qui, je l'estime, devraient être prises.

D'abord et avant tout, nous devons adopter un programme tarifaire inspiré par le sens pratique. Nous devons bien comprendre que, si nous voulons vendre, car nous sommes un pays exportateur, il nous faut acheter, et nous devons soigner avec minutie nos rapports, en matière de commerce et de tarif douanier, avec un pays comme le Japon, par exemple, qui représente un débouché important, en pleine expansion, et permanent, espérons-nous, pour nos produits de base. Mais c'est un marché que nous pouvons facilement perdre, parce que les produits que nous vendons, les Japonais peuvent se les procurer dans d'autres parties du monde, à moins d'intensifier nos négociations diplomatiques avec ce pays au sujet des exportations japonaises à destination de notre pays. Il est vrai,—comme quelqu'un l'a dit l'autre jour,—que même si nous devons acheter des produits canadiens, toute chose étant égale, nous devons plus encore vendre nos marchandises canadiennes.

Deuxièmement, il faut, par notre ligne de conduite, favoriser plus énergiquement notre commerce d'exportations. Les services du commerce extérieur du gouvernement devraient être étendus et perfectionnés. Il faudrait envoyer des missions de ventes dans le monde, au lieu de missions d'achats comme celle que nous avons déléguée en 1957. Nos négociations commerciales devront être menées avec plus de vigueur et de compétence.

Je ne mentionnerai qu'un produit, l'uranium, qui, l'année dernière, a représenté 20 millions de dollars pour notre commerce d'exportation. Quand ce commerce était menacé, comme il l'a été en 1959, à la suite de la ligne de conduite adoptée par les États-Unis, que s'est-il passé? On a déposé, à notre demande, l'autre jour, un document à la Chambre, monsieur l'Orateur. D'après ce document, il n'y a eu,—au lieu des observations qui auraient dues être formulées aux États-Unis sur le plan le plus élevé, afin de sauvegarder ce domaine commercial,—qu'une dépêche adressée par le gouvernement canadien au secrétaire d'État américain par l'entremise de notre ambassade à Washington et signée par notre chargé d'affaires par intérim. C'est le seul document dans l'espace de deux années qui ait formulé des instances officielles auprès du gouvernement des États-Unis au sujet d'un produit qui, l'année dernière, représentait, selon nos tableaux d'exportations, 320 millions de dollars.

Il y a encore une chose qui semble évidente, mais qu'il importe de dire. Il y a lieu de perfectionner notre capacité de concurrence en maintenant notre coût de production à un niveau peu élevé. Cela ne signifie pas seulement qu'il ne devrait y avoir aucune augmentation de salaires non motivée par un accroissement de productivité. La question est importante, mais il ne s'agit là que d'un élément, et ce n'est pas le seul. Ce n'est

même pas le seul élément important du coût de production, même s'il y contribue. Le maintien de notre coût de production à un niveau raisonnable signifie également la suppression de bénéfices exagérés, tant dans l'exploitation que dans la formation et le financement des sociétés. Il s'agit d'éviter une imposition excessive et d'empêcher ainsi, pour autant que puisse le faire le gouvernement, les ententes relatives à l'application des prix fixés par les grandes entreprises, ententes qui font obstacle au jeu des forces économiques de la concurrence parce qu'elles préfèrent les prix élevés et un volume moindre de transactions à des prix plus bas accompagnés d'un plus grand nombre de transactions.

Puis, nous devrons améliorer notre situation pour ce qui est de la concurrence, en étendant nos facilités de crédit à l'exportation. Je sais que l'an dernier, le gouvernement a pris, des mesures à cette fin, mais j'aimerais que le ministre nous dise de quelle façon ces mesures s'appliquent, et quel a été le résultat de ces facilités accrues de crédit à l'exportation. Très souvent,—et je suis sûr que le ministre ne l'ignore pas,—nous perdons des ventes et des relations commerciales permanentes, non pas à cause du prix ou de la qualité des produits canadiens, mais parce que nos concurrents offrent des conditions de crédit plus avantageuses. Le problème est d'autant plus grave à l'heure actuelle que le gouvernement des États-Unis a pris également des mesures pour améliorer ses facilités de crédit, de sorte qu'il nous faudra songer à faire face à cette nouvelle concurrence.

Puis-je mentionner une autre façon par laquelle nous pouvons accroître nos exportations, et c'est en intensifiant l'exportation de gaz naturel aux États-Unis. Il y a eu de longs retards à cet égard à cause de difficultés juridiques et administratives de la part, en partie, du gouvernement canadien lui-même. En juin 1959, lors de la présentation du bill sur l'énergie, le premier ministre a promis une initiative à bref délai dans ce domaine. Nous approchons maintenant la fin de mars 1960, et aucune initiative n'a encore été prise.

Autre chose qu'il faut faire, et c'est de continuer à combattre les obstacles non tarifaires aux exportations. Les procédures douanières, les règlements administratifs, les évaluations arbitraires, les règlements d'hygiène et de quarantaine,—toutes ces choses créent de l'incertitude, provoquent des retards et entraînent des dépenses. Nous nous sommes heurtés à ces choses-là lorsque nous étions en fonctions, et je sais que le gouvernement actuel s'y est heurté lui-même depuis qu'il est au pouvoir. Je sais que le gouvernement a pris des mesures pour corriger cette situation, mais il est certain qu'on pourrait maintenant faire davantage qu'il n'était possible de faire dans le passé. A propos de ces choses-là, qui peuvent parfois se révéler pires que les droits douaniers eux-mêmes en tant qu'obstacles aux exportations, ce genre de changement peut se faire sans aucun danger d'enfreindre aucun des règlements du GATT.

Il est temps d'accélérer avec plus de vigueur ces changements avec les États-Unis; peut-être que nous l'avons fait dans le passé, parce que les États-Unis, maintenant prévenus par leur propre balance commerciale, commencent à se plaindre de protection administrative dans d'autres pays. Par conséquent, peut-être seraient-ils maintenant un peu mieux disposés à écouter quelques observations vigoureuses de la part du Canada. Le moment est peut-être bien choisi pour leur faire comprendre que les propos bienveillants tenus après un banquet, les professions de sympathie envers les problèmes du Canada, ne sont pas suffisants. Il faut aussi essayer de les convaincre que s'ils ne nous aident pas à cet égard, nos difficultés croissantes finiront par les atteindre plus durement que jamais auparavant, puisque nous sommes devenus leur meilleur client, et de loin, tant pour les marchandises que pour les placements. Il n'est que juste de dire, je pense, que nous sommes en meilleure posture que jamais, du moins dans ce domaine, pour négocier avec les États-Unis.

Il y a des choses que nous pourrions et devrions faire, monsieur l'Orateur. Ils ne peuvent suffire eux-mêmes à parer aux dangers à long terme qui nous menacent et qui appelllent une solution à longue portée. Ces dangers à long terme, que nos difficultés à court terme nous ont parfois fait oublier, découlent de l'avènement du régionalisme économique dans le monde, de la formation de ces nouveaux et vastes blocs commerciaux. Nous en avons déjà deux en Europe occidentale: soit le marché commun avec ses affiliés d'outre-mer en Afrique et la zone de libre-échange de sept pays européens. Cette tendance s'étend à l'Amérique latine où il est question d'établir une zone de libre-échange. En fait, on a dépassé l'étape des pourparlers. Je me trompe peut-être, mais je crois que ces pays sont à la veille de conclure un traité en ce sens. Il est question d'une zone de libre-échange en Amérique centrale. J'ai lu dernièrement que des pourparlers étaient en cours en vue de l'établissement d'un régime préférentiel d'échanges entre tous les pays arabes. La création d'une association économique du Sud-Est asiatique est à l'étude et chacun sait que le bloc communiste concentre ses efforts dans certaines régions pour gêner notre commerce d'exportation.

Tout cela signifie peut-être qu'au monde composé de pays signataires d'accords multilatéraux que nous avons connu depuis la seconde guerre mondiale succédera un monde formé de colosses économiques régionaux qui feront concurrence aux pays non membres de ces blocs non seulement dans la vente des produits de fabrication mais également dans l'achat des matières premières. Je me demande combien de temps le principe de la nation la plus favorisée ou celui du commerce nonpréférentiel peut résister à une telle évolution. Si cela se produit, notre situation est aussi vulnérable, peut-être même plus vulnérable que celle de tout autre pays. Cela peut porter un coup aux États-Unis mais un coup bien moins dur que celui que nous aurons à subir.

Nous ne faisons que commencer à comprendre à quel point un des blocs pourrait faire tort non seulement au Canada, mais à tous les pays du monde libre. Je parle en ce moment du bloc communiste. Nous avons appris depuis un an ou deux que l'URSS et ses satellites commerciaux, dont le commerce est dirigé par un seul bureau central, sont en bonne posture pour concurrencer avec succès nos produits d'exportation traditionnels. Même si cette concurrence les oblige à vendre à perte, ils sont disposés à accepter cette perte pour des raisons qui n'ont aucun rapport avec le commerce. Par ce moyen, ils peuvent désorganiser nos débouchés normaux et nous causer du tort. Nous ne faisons que commencer à en sentir les effets. Même si les dégâts sont encore relativement minimes jusqu'ici, ils montrent ce qui pourrait arriver si ces pratiques s'intensifiaient. Or, le Canada, comme je l'ai dit, est très vulnérable.

C'est sans doute ce à quoi songeait M. Khrouchtchev quand il a dit: "Nous allons vous enterrer." Il voulait dire que l'Union soviétique allait enterrer les nations libres dans le domaine pacifique du commerce, pratiqué selon les règles de l'Union soviétique, qui n'ont guère de chance de ressembler à celles du marquis de Queensbury. Je doute que nous puissions nous défendre avec beaucoup de succès contre ces méthodes commerciales agressives, le cas échéant, au moyen de politiques commerciales de concurrence organisées sur la base exclusive des États-nations qui se font concurrence.

Encore une fois, il me semble que les États-Unis se rendent compte mieux que nous des dangers de la situation, même si le premier ministre a fait des déclarations énergiques à ce propos. C'est le sous-secrétaire des États-Unis, et non le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada (M. Green), ni le ministre du Commerce (M. Churchill), qui a eu l'initiative des pourparlers de décembre avec les pays de l'OECE en vue de préparer la collaboration économique de l'Atlantique. C'est là, comme le gouvernement l'a signalé, un événement très important, et la réunion qui doit avoir lieu à Paris le 19 avril sera peut-être lourde de conséquences pour l'avenir de notre pays et pour tout notre régime commercial.

Il n'est pas facile d'être optimiste quant à la possibilité d'obtenir rapidement des résultats tangibles. Si les États-Unis et le Canada demeurent en dehors du Marché commun,—et je ne vois pas comment il pourrait en être autrement pour l'instant,—les Six du Marché commun ou les Sept de l'extérieur se verront dans l'impossibilité, sous le régime du GATT, de nous accorder des concessions spéciales, d'autant plus que leur région englobera certaines colonies et certains territoires en tutelle de l'Afrique. Peut-être que la seule bonne chose que nous soyons en droit d'attendre de ce fait à l'heure actuelle, c'est une réduction générale des droits de douane au sein de ces deux groupes, qui serait applicable à tous les pays du GATT. Il ne semble pas que cela puisse être réalisé maintenant à une échelle appréciable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Peut-on le faire au sein du GATT?

L'hon. M. Pearson: Oui, ce serait tout à fait possible. Sauf erreur, le Marché commun s'occupe en ce moment de cette question, mais il faudra que la décision prise s'applique à tous les membres du GATT, sans quoi les règlements de cet organisme seront violés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Donc, en réalité, cela ne peut pas s'étendre au GATT.

L'hon. M. Pearson: Cela pourrait se faire, mais ce serait peut-être manquer d'objectivité que d'attendre beaucoup de ce côté-là en ce moment. Nous avons tout lieu de nous attendre à ce que le Marché commun se suffise bien plus à lui-même. Et si l'on ne prend pas des mesures de bien plus grande portée qu'on ne le fait en ce moment, nous nous apercevrons peut-être que, non seulement les produits manufacturés, mais les matières premières des régions d'outre-mer feront la concurrence aux nôtres.

La chose n'est pas inévitable. Il n'en tient qu'aux pays du Marché commun de supprimer les obstacles qui nuisent aux échanges entre eux et le monde extérieur, plutôt que de les multiplier, et j'espère qu'ils le feront; mais ce serait manquer du sens des réalités que de croire que cela se produira infailliblement, et ce serait manquer totalement du sens des réalités que de fermer les yeux sur l'éventualité de dangereuses répercussions.

Le ministre du Commerce, parlant de cette question au cours de la présente session, a dit:

L'avenir du commerce extérieur du Canada semble prometteur. Les perspectives nous laissent espérer que les exportations du Canada augmenteront considérablement et que notre commerce extérieur sera encore plus varié... il y a lieu de croire que le volume de nos exportations augmentera plus rapidement.

Je ne crois pas que cette appréciation optimiste de la situation actuelle puisse être confirmée par les faits. Je souhaite me tromper à cet égard, et j'espère qu'on ne m'accusera pas d'être un prophète de malheur parce que je signale ces dangers. Mes vues se fondent en partie sur celles de personnes qui ne sont pas mêlées à la politique, qui ont étudié cette question et qui ont évalué froidement les perspectives qui s'offrent à nous. Je veux parler notamment du gouverneur de la Banque du Canada.

Lors d'un discours qu'il prononçait à Saskatoon le 20 février, le ministre des Finances (M. Fleming) a dit ceci:

Nous ne devons pas oublier non plus qu'il importe de maintenir le régime commercial multilatéral à l'échelle du monde qui a été élaboré si patiemment et avec tant de succès depuis 12 ans..

C'est faire l'éloge de la politique commerciale du gouvernement précédent que de dire qu'au long des années nous avons élaboré patiemment et avec succès un régime commercial multilatéral. A mon sens, cette déclaration est vraie, mais comme la situation change, je ne suis pas tellement sûr qu'il sera possible de maintenir ce régime au cours des 12 prochaines années, étant donné qu'il repose sur le GATT. Nous devons essayer, bien sûr, de maintenir cette base du régime multilatéral, mais si ce régime périclite sans qu'il en soit de notre faute, qu'allons-nous faire? Pareilles questions ont été soulevées par un autre expert en la matière, de l'extérieur de la Chambre, et j'aimerais citer les paroles du professeur Deutsch, qui a dit ceci, à Montréal, le 8 mars:

L'un des problèmes très alarmants qui découlent des événements récents, c'est la décision difficile qui s'impose à des pays comme le Canada et le Japon, ainsi qu'à beaucoup de petits pays. Le Canada a étayé sa politique d'après-guerre sur le principe des accords multilatéraux et de la nation la plus favorisée. Le Canada devrait-il se lier de façon plus étroite avec un des groupes régionaux, dont aucun ne saurait lui assurer une solution satisfaisante? Devrait-il se tourner vers l'Europe ou vers les États-Unis? Est-il possible de former une association atlantique plus large à laquelle le Canada pourrait se joindre? Ou, à défaut, le Canada devrait-il faire cavalier seul, dans l'espoir que des politiques internationales raisonnablement libérales seront appliquées?

Voilà certaines questions que pose pour nous, et que posera dans les prochaines années, l'évolution des objectifs et des tendances dans les échanges internationaux.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Churchill: Vous n'avez pas répondu à une seule des questions!

L'hon. M. Pearson: C'est le gouvernement qui est mieux placé que quiconque pour répondre à ces questions, car c'est à lui qu'elles ressortissent. Nous signalons ces difficultés et ces problèmes en espérant que le gouvernement nous révélera la façon dont il entend s'y prendre pour les résoudre.

Tels sont les problèmes. Et comment le gouvernement s'y prend-il pour les résoudre, si l'on fait abstraction de ces encourageantes et optimistes études?

Nous sommes d'accord sur l'objectif ultime: le commerce le plus libre possible à l'échelle universelle. Il importe plus que jamais pour le Canada d'accroître et de diversifier son commerce, et cela pour les raisons que j'ai déjà indiquées. Autrement, nous continuerons à vivre au-dessus de nos moyens, laissant sans emploi une part croissante de nos ressources. C'est appeler le désastre sur nos têtes. Dans l'immédiat, le problème consiste à adapter la méthode des accords multilatéraux conclus par l'entremise du GATT aux réalités d'un monde qui s'oriente vers le régionalisme, que cela nous plaise ou non.

Pouvons-nous éviter ces ennuis? Pouvons-nous résoudre ce problème en continuant à nous en remettre aux principes et aux pratiques du régime multilatéral? Dans une telle situation, comment pouvons-nous accroître nos exportations et maintenir nos industries nationales en face d'une concurrence régionale nouvelle et agressive et en face du commerce communiste? Pouvons-nous faire cavalier seul? Pouvons-nous nous isoler dans un monde divisé en blocs économiques géants, ou serons-nous inévitablement forcés à constituer notre propre genre de bloc, c'est-à-dire l'intégration économique complète avec les États-Unis? Personne ici, je pense, ne voudrait que cela se produise, mais même si cela arrivait, comment cela pourrait-il garantir à nos exportations leur expansion essentielle?

Des événements récents dans le domaine des échanges indiquent que des problèmes impérieux surgissent rapidement devant nous. L'isolationnisme est impossible. La dépendance croissante sur les États-Unis n'est pas une solution tolérable. Nous ne pouvons pas améliorer la situation en nous joignant aux Six ou aux Sept, tels qu'ils sont présentement constitués. Quelle est donc, alors, la solution à longue échéance? A mes yeux, la seule solution qui semble répondre à la nouvelle situation est la création d'une zone atlantique de libre-échange qui incluerait les pays du Marché commun, la zone européenne de libre-échange et les États-Unis.

Une voix: Et le Japon?

L'hon. M. Pearson: La création d'une association telle que la zone atlantique de libre-échange nous laisserait libres de déterminer nos relations avec d'autres pays, tout comme les membres de la zone européenne de libre-échange se trouvent présentement dans une meilleure posture pour déterminer leurs relations avec d'autres pays de l'extérieur de la zone, y compris le Japon. Je connais la complexité de cette solution et les difficultés qu'elle présente. Je ne dis pas que c'est une solution toute faite à laquelle on peut arriver au cours des douze prochains mois. Je sais qu'il faudrait un ajustement graduel au cours d'une période d'années, comme c'est le cas présentement en Europe, et il faudrait que ce soit fait par étapes; je sais également qu'il y a quelques années, lorsque nous avons parlé dans cette Chambre de l'établissement du Marché commun européen et de la zone européenne de libre-échange,—mon ami l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) s'en souvient,—on a cru, en général, qu'il faudrait des années avant que cela soit mis au point, que des raisons d'ordre politique et économique le rendraient quasi impossible à réaliser dans une génération. Mais voyez ce qui s'est passé ces deux dernières années.

Nous en sommes rendus au point où, le 1er juillet de cette année, les pays du Marché commun prendront des mesures que d'après les premiers projets d'ententes, on ne s'attendait pas de prendre avant dix-huit mois après juillet. Les événements se précipitent. Il faudra bien du temps pour réaliser ces grands projets, si jamais on y parvient, mais il conviendrait certes de se mettre à l'œuvre dès maintenant.

Bien entendu, je ne demande pas au gouvernement de s'engager à favoriser la création d'une zone atlantique de libre-échange. Ce serait tout à fait dépourvu du sens des réalités. Mais je lui demande de se pencher sans tarder sur cette solution possible, d'en examiner soigneusement toutes les facettes, et de mobiliser les hommes les plus compétents du pays pour les charger d'étudier la possibilité d'une zone atlantique de libre-échange. Si les études qui seront faites montrent que le projet est à la fois réalisable et souhaitable, j'exhorte le gouvernement à prendre l'initiative et à insister sur cette question auprès des pays européens. C'est ce que les États-Unis sont en train de faire. C'est pourquoi M. Dillon s'est rendu en Europe en décembre dernier et c'est à lui qu'on doit la convocation de cette réunion.

Rien, absolument rien, n'empêche le Canada de s'associer à cette initiative d'une façon qui soit agressive et formelle. Il me semble que cela presse et qu'il est temps d'intervenir; sinon il sera trop tard. Les pays d'Europe sont en train de compléter leurs ententes commerciales respectives, et, l'année prochaine, il sera peut-être trop tard pour leur proposer une solution de rechange.

De nouveaux problèmes se posent, de nouvelles menaces se font sentir et de nouvelles occasions se présentent. Je demande donc au gouvernement, et singulièrement, au ministre du Commerce: Qu'allez-vous faire? Si vous ne pouvez entrevoir d'un œil favorable, et sans tarder, l'établissement progressif d'une zone atlantique de libre-échange, pouvez-vous nous exposer les raisons de votre attitude et nous proposer une solution de rechange pouvant remédier à la situation qui existe à l'heure actuelle, l'empêcher de devenir dangereuse et peut-être même de dégénérer en crise qui rendrait encore plus déficitaire notre balance des paiements, réduirait notre prospérité et entraverait notre développement en tant que nation. Je suis certain d'une chose, qui a peut-être l'air d'un paradoxe. Pour être moins dépendants, cultivons l'interdépendance.

Me permettez-vous, monsieur l'Orateur, de me résumer en disant que l'inquiétude que nous inspire la détérioration de notre situation commerciale tient aux causes suivantes:

1. Un déficit sans précédent de près d'un milliard et demi au titre du commerce global.

2. Un déficit sans précédent de près de 1.1 milliard au titre du commerce n'intéressant pas les marchandises.

3. Un déficit de 1.2 milliard au titre de notre commerce avec les États-Unis.

4. Une balance favorable qui diminue rapidement dans notre commerce avec le Royaume-Uni et d'autres pays de la zone sterling, —64 millions en 1959, contre 502 millions en 1952,—et des déficits croissants avec toutes les autres zones de commerce.

5. Une dette extérieure nette sans précédent de 15 milliards.

6. La stagnation de nos exportations traditionnelles.

7. Le financement d'une proportion croissante de la balance défavorable du Canada par l'importation de capitaux qui n'accroissent pas sa capacité d'exportation.

8. L'avènement, un peu partout dans le monde, de blocs commerciaux qui menacent d'isoler le Canada des marchés importants.

Donc, appuyé par l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), je propose:

Que tous les mots qui suivent l'expression "Que" soit retranchés et remplacés par les mots:

"Cette Chambre exprime sa vive inquiétude devant la détérioration de la situation commerciale du Canada, telle que l'a fait ressortir une balance défavorable de près d'un milliard et demi de dollars dans le commerce total du Canada en 1959, et recommande fortement au gouvernement d'aborder ce grave problème en prenant des

mesures efficaces, y compris l'élaboration de propositions tendant à assurer l'établissement d'une zone atlantique de libre-échange sur une base graduelle et progressive."

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, il n'entre pas dans mon dessein de répéter la plupart des arguments solides et des intéressantes données statistiques que le chef de l'opposition (M. Pearson) vient de présenter sur cette importante question qu'est le commerce, et sur la situation du Canada en tant que pays exportateur et importateur. Nous reconnaissons tous, je pense, que de lourdes menaces pèsent sur le Canada. Ayant lu des articles de fond publiés dans les journaux ces derniers jours, je suis convaincu que l'opinion publique, dont la presse est le truchement, se préoccupe fort de la tournure des événements et s'attend que le gouvernement d'Ottawa relèvera le défi, lui dira quelle est au juste la gravité du problème et les mesures qu'il compte prendre pour résoudre les difficultés que l'avenir réserve à notre pays.

J'ai lu avec intérêt un article de fond publié dans un numéro récent de la *Press* de Timmins. Voici la fin de cet article:

Le moment est venu pour le premier ministre, M. Diefenbaker, et le ministre des Finances, M. Fleming, de nous dire où nous allons et ce qu'on entend faire à ce propos.

Non seulement les journaux de Timmins, mais tous les principaux journaux du Canada expriment les mêmes inquiétudes et demandent au gouvernement des précisions et des remèdes.

Il n'y a aucun doute que le gouvernement, par l'entremise de ses hauts fonctionnaires et grâce aux analyses que ces derniers doivent faire des rapports des industriels, financiers et économistes, a dû être prévenu quant à la situation actuelle et au danger grave qui pourrait nous menacer à l'avenir. Je ne tiens qu'à mentionner brièvement deux de ces avertissements que j'ai relevés dans un discours prononcé dans le cadre des prévisions économiques de la Chambre de commerce de Vancouver, le 23 novembre dernier, par M. O. J. Firestone, conseiller économique auprès du ministère du Commerce, qui a fait des observations très pertinentes. Vu le poste très influent qu'il occupe, le ministre a dû, certes, ainsi que le gouvernement, étudier ce qu'il a dit, de sorte que nous avons le droit de savoir ce qu'on fait des analyses qui ont été présentées.

Il vaudrait la peine peut-être que tous prennent connaissance de la déclaration que M. Firestone a faite en novembre dernier dans ma propre ville de Vancouver, mais je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention de la Chambre et me contenterai de signaler que, selon lui, de très graves problèmes se posent pour l'avenir. Il a précisé que certains de ces problèmes sont du domaine de l'exportation. Fait à noter, M. Firestone a mis au premier plan de nos problèmes d'exportation le même sujet que le chef de l'opposition vient de porter à l'attention de la Chambre et du gouvernement.

M. Firestone a dit très carrément que la création de blocs commerciaux, tel le marché commun, les Sept de l'extérieur, le marché commun d'Amérique centrale et le recours croissant aux accords commerciaux bilatéraux, tendrait à limiter les chances des hommes d'affaires canadiens à vendre à l'étranger une quantité de plus en plus grande de nos produits. Il a aussi signalé,—le chef de l'opposition en a parlé brièvement,—le problème que pose le dollar canadien vu qu'il fait prime sur le marché. Il a souligné alors que la forte prime du dollar canadien a été la source d'ennuis pour nos industries, tant celles qui fournissent au marché d'exportation qu'au marché domestique. J'estime que le ministre des Finances et peut-être aussi le ministre du Commerce (M. Churchill) se doivent de nous expliquer quelles répercussions ultimes aurait la forte prime de notre dollar et s'il serait recommendable ou non pour le Canada d'envisager l'influence de la prime par rapport à notre situation financière.

Il est tout à fait incontestable que si nous devons maintenir et accroître le volume de nos exportations, il faudra que nous tenions compte du coût de production et de productivité. Bien entendu, s'y rapportent tous les éléments qui entrent dans le coût total du produit au Canada et qui comprennent nécessairement les bénéfices et les salaires. Toutes ces choses ont une influence et nous espérons que par suite des examens auxquels il se livre le gouvernement sera en mesure dans ce débat de deux jours de nous exposer la véritable situation commerciale du Canada à l'heure actuelle, comment il l'envisage dans un avenir immédiat et plus éloigné, sans se bercer d'illusions, et les mesures qu'il va prendre pour résoudre le problème.

Dire que le Canada est un pays exportateur, c'est énoncer un axiome que tous devraient accepter. Notre pays est très vaste et sa population, relativement peu nombreuse. Nous ne pouvons donc arriver à nous suffire à nous-mêmes au point de vue économique, parce que notre marché de consommation ne peut absorber tout ce que nous produisons. Nous ne pouvons pas non plus produire avec autant d'efficacité que des pays comme les États-Unis, qui comptent 180 millions de consommateurs. Nous devons donc compter peut-être sur les exportations, ou leur accorder une plus grande importance. A mon avis du moins, nous nous trouvons en face d'une situation bien difficile et, jusqu'ici, le

gouvernement ne nous a exposé aucun programme pour résoudre le problème qui se pose.

Avec un peu d'honnêteté, nous reconnaîtrons la rigoureuse nécessité qui a forcé les Six à se grouper. Leur économie et leur désir de fournir un niveau de vie plus élevé à leur population les ont amenés à se grouper ainsi. Mais cette association aura des effets profonds sur le Canada, car non seulement ils veulent pratiquer le libre-échange entre eux, mais ils font une chose qu'aucune association de pays capitalistes n'a jamais encore faite. Ils planifient leur économie; ils planifient leur rendement; ils planifient leur industrie de transformation suivant l'emplacement du pays qui peut fabriquer le plus grand nombre de produits de la plus haute qualité le mieux possible aux prix les plus bas. Pareille planification aura forcément des répercussions sur leurs coûts, sur la qualité et la quantité de leurs productions, et leur permettra de faire une concurrence bien plus forte que dans le passé.

Devant ce fait, bien des entreprises des États-Unis et du Royaume-Uni ne comptent plus, j'en suis certain, sur la possibilité d'exporter les produits de leurs propres usines, dans leurs propres pays. Ils établissent des fabriques dans les pays des Six, afin d'être certains que s'ils ne peuvent réaliser des bénéfices en produisant chez eux pour l'exportation, ils peuvent y arriver en produisant et en vendant au sein même des Six. C'est aussi simple que cela. Telle est simplement la situation, et le Canada s'en ressentira inévitablement.

Les grands créateurs de programmes qui siègent vis-à-vis devraient nous dire comment ils pourront arriver, dans un régime économique non dirigé comme celui du Canada, à contrebalancer un régime dirigé d'entreprises privées au sein des Six, car telle est bien la situation qu'il faudra envisager. Les répercussions ne se feront pas sentir tout de suite, mais, à mon avis, elles se manifesteront d'ici quelques mois ou un année.

Nous dépendons, dans une large mesure, des exportations que nous acheminons vers les pays d'outremer. De plus, nous n'avons pas affronté résolument le problème. C'est parce qu'il n'y a pas eu chez nous de planification de notre production, de nos exportations et de nos importations. La situation est déjà très grave. Je viens de la Colombie-Britannique, où les exportations de sciages occupent une si grande place. Or, pour revenir sur une chose que j'ai déjà dite, il y a sept ans, nous vendions au Royaume-Uni deux fois plus de bois que l'URSS, tandis qu'en 1959 l'URSS lui en a vendu deux fois et demie plus que nous. Nous assistons donc à un renversement complet de la situation commerciale. Ce n'est que le commencement de la guerre froide économique déclenchée par l'URSS. D'après toutes mes lectures, il semble que, d'ici cinq ans tout au plus, l'URSS pourra, si elle veut, pénétrer partout dans le monde et rivaliser avec n'importe quel prix, non seulement pour les sciages, mais aussi pour les métaux et les produits agricoles.

Le Canada aurait tort d'attendre que ce jour arrive avant d'arrêter des mesures pour parer à la situation. J'estime que M. Coyne a rendu un grand service au pays en exposant franchement les problèmes tels qu'il les voit. Je ne vais pas citer le rapport lui-même, car les députés en ont tous un exemplaire. Le chef de l'opposition a, lui aussi, fait d'excellentes observations il y a quelques instants. Mais j'aimerais donner lecture à la Chambre d'un éditorial paru dans le *Times*, de Victoria, le jeudi 17 mars. Voici ce que disait cet éditorial, intitulé "Nos actes nous suivent":

> M. Coyne a dit sans ambages aux Canadiens qu'ils ont semé dans le vent, et que, le temps venu, ils récolteront la tempête. Cet avertissement ne vient pas d'un politicien qui doit rassurer ou effrayer le public afin d'obtenir des votes. Il vient d'un homme indépendant de parti, du gouverneur de la Banque du Canada, d'un grand serviteur public tout à fait désintéressé. M. Coyne croit que si nous continuons d'agir comme nous le faisons présentement, non seulement seronsnous trop fabiles pour faire face à toute régression commerciale venant de l'extérieur, mais nous pourrions bien nous créer une régression nationale bien à nous.
>
> Sans mentionner le ministre du Commerce, M. Coyne, rejette carrément l'assurance joyeuse de M. Churchill qui dit que notre gigantesque et croissante dette étrangère n'a rien d'inquiétant. Aussi, le courageux rapport de M. Coyne peut aider les Canadiens à voir que leurs "illusions de facilité" les entraînent dans la plus sérieuse sorte d'ennuis, il peut nous persuader tous, pour employer les derniers mots de M. Coyne, de "compter d'abord sur nous-mêmes". En nous appuyant sur des prêts étrangers qui peuvent nous être refusés en tout temps, nous nous exposons à une chute douloureuse.

Je ne saurais moi-même mieux décrire la situation que le fait l'éditorial du *Times* de Victoria sur le rapport de M. Coyne. Nous devons faire face à la situation mondiale. Nous devons faire face aux événements nouveaux qui se produisent dans le monde. Nous devons nous rendre compte que nous, au Canada, devons faire face à la réalité. Nous voudrions savoir du gouvernement s'il se propose de faire face à la réalité, de tenir compte des faits, même s'ils sont cruels, et d'établir des programmes précis. Tant que nous continuerons à vivre sous un régime non planifié, nous nous débattrons dans les mêmes ennuis et difficultés que ceux qui se posent maintenant à notre pays.

Je sais que le gouvernement, l'opposition officielle et la majorité du public s'opposent généralement aux contrôles, mais, quand une réglementation s'impose pour le bien-être social de la population, il faut y recourir. Ce n'est pas en nous fiant absolument à une politique de laisser-faire que nous ferons face aux réalités dans le domaine des importations et des exportations. A mon avis, il est temps d'examiner l'opportunité de réglementer les échanges, afin d'équilibrer notre économie dans ce domaine. Si nous voulons maintenir le niveau d'existence de notre population, et même le relever, ce que tout le monde souhaite, il faut empêcher que l'augmentation du coût de revient, le relèvement des salaires et les autres frais dépassent la productivité du peuple canadien. La capacité de production doit, en effet, primer l'augmentation du coût de revient, ce qui est impossible quand les choses sont laissées à l'initiative particulière, régionale ou provinciale.

Il faut une plus grande mesure d'assistance de la part des diverses sources gouvernementales, en ce qui concerne la recherche et l'établissement de programmes tendant à porter à son maximum la capacité de production de l'industrie canadienne. J'estime que si nous n'agissons pas ainsi, nous resterons au point où nous en sommes, depuis quelque temps déjà. Nous sommes en train de perdre certains de nos marchés,—celui du bois d'œuvre au Royaume-Uni, par exemple. En janvier dernier, 2,300 hommes sont restés sans travail parce qu'il n'y avait pas de moyens pour nous de disposer du hareng pêché au large de la côte de Colombie-Britannique. Cette année, notre flottille de baleiniers ne prendra pas la mer. Nous connaissons tous les difficultés qui se sont produites à Elliot-Lake. Dans dix jours, la dernière houillère de l'île de Vancouver va fermer ses portes. Nous laissons aller les choses, nous permettons à cette situation de continuer à cause de notre manque de programme ici, au Canada,—je ne puis employer le mot politique parce que je sais qu'on ne peut pas avoir une politique sans programme.

Je sais que j'ai la mauvaise habitude de me répéter, mais je répéterai quand même que le gouvernement ne tient pas compte, qu'il ne peut et ne veut pas tenir compte du déficit actuel de nos échanges et du rapport de nos exportations et nos importations, s'il n'établit pas une ligne de conduite planifiée à l'égard de l'agriculture, des finances, des exportations et des importations. Nous constatons que des entreprises se ferment au Canada ou que des étrangers les achètent alors que nous importons les articles dont nous refusons le droit de production à nos propres citoyens. Il s'agit d'importations non planifiées, si l'on peut s'exprimer ainsi.

La semaine dernière, j'étais invité à dîner et j'ai examiné avec quelque intérêt les provisions au garde-manger. Elles m'ont même tellement intéressé que j'ai pris un ou deux articles sur les rayons pour les examiner. Ils expliquent ce que je veux dire en affirmant qu'il n'y a pas de programme. Nous avions l'intention de servir quelques fraises congelées. Or, on ne produit nulle part au monde de meilleures fraises qu'au Canada, et surtout dans la vallée du Fraser. Mais qu'est-il arrivé à l'industrie de la fraise en Colombie-Britannique? Dans un supermarket d'Ottawa, nous avons acheté des fraises fraîches congelées, et je pensais évidemment qu'il s'agissait d'un produit canadien, de la célèbre marque York, bien connue d'un bout à l'autre du Canada. Or, c'était des fraises entières, congelées à l'état frais, de qualité supérieure, mais produites en Hollande. Depuis quand importons-nous des fraises de la Hollande? Sur le rayon suivant, il y avait un produit d'une autre marque canadienne bien connue, la marque *Aylmer*. Ces fraises-là étaient emballées aux États-Unis pour la *Canadian Canners Limited*. Cette société a été achetée par une entreprise américaine et ses fabriques ont fermé leurs portes. On importe donc maintenant des produits dans notre pays en employant, pour les désigner, cette marque canadienne!

Pourquoi ce manque de programme dans notre pays, alors que nos citoyens doivent fermer leurs entreprises, parce qu'il leur est impossible de vendre leurs produits? Pourquoi ce grand écart entre les exportations et les importations; nous importons en effet des produits comme ceux-là? Je pourrais en citer encore d'autres exemples.

J'aime de la crème dans mon café, comme beaucoup d'autres personnes. Nous avons eu beaucoup de peine à nous débarrasser du lait en poudre. Nous l'avons donné. Pourquoi alors, au nom du ciel, adoptons-nous le programme en vertu duquel nous importons de la crème en poudre? Vous en trouverez sur les rayons, dans les magasins d'Ottawa. Si je relève ces détails, c'est simplement pour illustrer que rien n'est prévu, rien n'est conçu en vue de fournir du travail à notre main-d'œuvre. Pour ce faire, nous devrions pouvoir contrôler les importations et devrions reconnaître la nécessité absolue d'importer des marchandises un peu différentes de celles-là.

Le gouvernement a déclaré ouvertement son intention d'intensifier les échanges commerciaux avec le Commonwealth. Nous avons une autre entreprise bien connue dans le pays, *Honey Dew*. Elle est très connue et est établie à Ottawa. Elle produit le jus d'orange *Honey Dew*. Pourquoi acheter ce produit

alors que certains pays du Commonwealth, producteurs des meilleures oranges du monde, réclament de l'aide à cor et à cri? Voilà des choses auxquelles il faut penser, des changements que nous pouvons faire pour aider le Commonwealth, pour aider nos propres citoyens et pour améliorer notre situation relative aux importations. Voilà à quoi nous demandons au gouvernement de réfléchir. Voilà certaines choses au sujet desquelles nous demandons au gouvernement de bien vouloir expliquer son programme. Voudrait-il nous dire comment il compte faire face au grave danger qui nous menace de l'étranger?

Le Canada est durement mis à défi, défi auquel nous devons faire face. Le seul qui a, en dernier ressort, le pouvoir de formuler la politique qui s'impose devant cette mise en défi, c'est le gouvernement. Il peut, en y réfléchissant, établir certaine ligne de conduite et la faire accepter par le public canadien, afin de venir en aide aux travailleurs, à l'industrie et à l'agriculture de notre pays. Nous demandons au gouvernement de bien vouloir énoncer sa façon de voir et sa politique.

Je ne continuerai pas dans cette veine, mais je dirai qu'à notre avis, l'amendement proposé par l'opposition officielle n'est pas assez précise. Je propose donc, avec l'appui du député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier):

Que l'amendement soit modifié par l'insertion de la lettre *a*) après l'expression "y compris" et par l'adjonction de l'alinéa *b*) à la fin de l'alinéa *a*):
"b) une campagne remplie d'une fructueuse imagination et bien conçue pour accroître les exportations canadiennes, y compris:
(i) l'emploi d'accords commerciaux réciproques avec d'autres nations;
(ii) une bien plus grande utilisation de l'assurance du crédit à l'exportation, ainsi qu'un crédit direct, de la part du gouvernement fédéral, aux acheteurs de l'étranger;
(iii) une réduction organisée des investissements étrangers, au Canada, de manière à faire fléchir la prime sur notre monnaie, prime qui, à l'heure actuelle, est défavorable à nos industries d'exportation;
(iv) une aide économique plus considérable aux pays sous-développés;
(v) un effort plus large et plus intense, par le ministère du Commerce, en vue d'encourager l'achat de nos produits sur les marchés du monde."

Je me permettrai de dire, monsieur l'Orateur, que si j'ai inséré l'alinéa (v), c'est que je suis tout à fait convaincu que le ministère du Commerce ne fait pas tout son possible pour développer nos marchés d'exportation. Nous avons déjà entendu parler des échanges avec la Chine, et l'on nous a dit que ce n'était pas possible. Or, je remarque que l'Australie se tire assez bien d'affaire dans ce domaine. Entre 1955 et 1959, l'Australie a porté ses exportations à la Chine de 6 millions à 30 millions de dollars, alors que le Canada, en 1954, a exporté pour $69,977; en 1956, $2,426,780, et en 1959, pendant 11 mois, $1,651,515. Si les autres pays peuvent accroître leurs exportations sensiblement, c'est dire que l'industrie et l'agriculture canadiennes pourraient faire davantage dans ce domaine.

L'hon. M. Macdonnell: Ces chiffres australiens que vous avez cités sont-ils en dollars ou en livres?

M. Winch: En dollars; je les ai obtenus de sources canadiennes.

M. C. A. Cathers (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet des déclarations que viennent de faire le chef de l'opposition (M. Pearson) et le préopinant. Je veux parler de ce que ce dernier vient de dire à propos de la planification. Il a donné bien des détails au sujet de ce que le gouvernement devrait prévoir relativement à ces questions économiques. J'ai pensé qu'à la suite de son voyage en Asie cette année et de ses observations concernant le commerce extérieur, il avait un peu changé. Ce qu'il a dit à son retour d'Asie était plus vrai, à mon avis, que tout ce que je lui avais jamais entendu dire. Il avait déclaré que les travailleurs devaient assumer leur part de responsabilité à propos de notre commerce extérieur. Cela est très important et c'est l'une des raisons pour lesquelles le Canada a perdu une foule de ses marchés étrangers.

Le préopinant a aussi parlé de la planification de la part des gouvernements. Je lui dirai que la planification, tant par l'ancien gouvernement que par d'autres gouvernements étrangers, est à l'origine de nos ennuis actuels, si nous avons des ennuis. Je ne crois pas que la situation soit aussi sombre que l'a dépeinte le chef de l'opposition. Durant la guerre, la capacité industrielle de notre pays a connu une expansion extraordinaire. La guerre a été suivie d'une grande rareté de produits ouvrés partout dans le monde, si bien que nous avons pu conserver certains marchés et gagner accès à d'autres.

L'ancien ministre de l'Agriculture nous a induits en erreur durant la dernière guerre. N'importe quel député de l'Ouest peut le confirmer. Nous enverrons notre blé à l'Angleterre, a-t-il dit. J'admets que nous devions envoyer notre blé à l'Angleterre. Mais on a demandé au seul cultivateur d'accepter un prix qui était à peu près la moitié du prix mondial du blé. On lui a garanti qu'après la guerre, nous pourrions conserver ces marchés.

Nous savons à quel point cela était absurde, car nul ne peut se payer le luxe de payer plus que le prix du marché mondial qui existait à l'époque. Je crois que ce fut

l'une des plus grandes injustices jamais commises à l'égard des cultivateurs canadiens. Ce sont eux qui en ont supporté le fardeau à $1.55 le boisseau alors que l'industrie et la main d'œuvre se partageaient une bonne partie des bénéfices. Je me demande ce qui se serait passé, si on avait dit à l'ouvrier: "Nous allons envoyer ces armes pour aider l'Angleterre; accepteriez-vous, au lieu de $2 l'heure, $1 pour votre travail?" C'est exactement ce que l'ancien gouvernement a fait à l'égard des cultivateurs. Avec cela, nous avons perdu le reste de nos marchés. Par conséquent, il a fallu déployer un gros effort pour les récupérer.

Je me souviens qu'étant en Angleterre en 1949, j'ai demandé du fromage pour manger avec un morceau de tarte aux pommes. J'ai demandé du vieux fromage canadien, et on m'a apporté un morceau de fromage qui avait l'air d'un croisement de margarine et de beurre. Comme ce produit n'avait aucun goût, je me suis plaint, en disant: "Où est ce bon fromage canadien pour lequel nous avons ouvert un marché et qui a acquis une si haute réputation?" Et l'on m'a répondu: "Eh bien, c'est le gouvernement qui s'occupe de cela en ce moment. Le fromage arrive ici et est exporté de nouveau; il n'y a ni classement, ni répartition par catégorie, ni rien de la sorte." Or, ce n'est pas là la faute de l'ancien gouvernement; ce que j'essaie d'expliquer, c'est qu'un autre gouvernement s'est ingéré dans le cours normal des affaires.

J'aimerais citer un autre exemple. L'autre jour, lorsque le chef de l'opposition parlait de l'industrie de l'uranium au Canada et de nos relations avec les États-Unis à l'égard de ce produit très important, il a dit que le gouvernement actuel aurait pu exercer une pression contre les États-Unis, puisque ce pays avait l'obligation morale d'acheter notre uranium pour une autre période s'étendant au delà des stipulations du contrat. Or, je lui demanderai, en tant qu'homme d'affaires, s'il s'attendait que les États-Unis achètent de l'uranium des mines canadiennes alors que les mines des États-Unis étaient menacées de fermer leurs portes? Nous devons nous montrer réalistes, et j'ai été étonné de l'entendre encore soulever cette affaire aujourd'hui.

Franchement l'ancien gouvernement est fort à blâmer, selon moi, pour ce qui est de notre industrie de l'uranium et du volume des exportations qu'elle comporte, car c'est lui qui a pris en main ces mines,—je parle de l'Eldorado, société de la Couronne,—et c'est lui qui a conclu des contrats, et qui s'est ingéré dans le cours normal des affaires. Selon moi, l'ancien gouvernement n'avait pas d'affaire à transformer l'Eldorado en société de la Couronne.

[M. Cathers.]

Le préopinant a parlé de la nécessité de faire des plans. Je ne suis pas du tout de son avis et j'avais espéré que lui et son groupe se montreraient plus tolérants pour ce qui est de la planification. Franchement, je ne crois pas que les gouvernements puissent faire des plans, en économie, de la façon qu'ils croient qu'ils peuvent le faire, à moins que nous soyons consentants à vivre comme les Russes.

L'automne dernier, je me suis rendu d'Allemagne en Tchécoslovaquie. J'ai passé d'un pays où la libre entreprise est florissante, à un autre où 97 p. 100 de l'entreprise appartient à l'État. Et franchement, j'aimerais que le préopinant ait pu voir la différence qui existe entre ces deux pays où existent la planification chez l'un, et la libre entreprise chez l'autre. Dans la partie orientale de l'Allemagne, j'ai vu des fermes comme je n'en ai jamais vu ailleurs, y compris le Canada, et je défie quiconque de pouvoir dire le contraire. Je n'ai jamais vu une aussi bonne production, des fermes aussi méthodiques et aussi propres; puis, passant dans l'autre pays, où les fermes sont développées sur une plus grande échelle, comme c'était le temps de la récolte, évidemment, la différence était grande entre les deux.

Avant la dernière guerre, la Tchécoslovaquie était un des plus grands pays industriels et exportait beaucoup au Canada. Je voudrais que vous puissiez voir ce pays aujourd'hui. J'ai posé des questions à différentes personnes qui savaient que je venais du Canada, et lorsqu'elles étaient assurées du secret, elles m'ont dit que les gens là-bas sont très malheureux aujourd'hui. Je tiens à dire au préopinant que je ne voudrais voir aucune partie d'un tel programme appliquée ici, au Canada.

Je crois aussi que les hommes d'affaires sont en mesure de s'occuper de nos exportations beaucoup mieux que n'importe quel organisme ou service de l'État. C'est vrai que le gouvernement brasse de plus grosses affaires que nos négociants. Par exemple, avant 1940, nous avions un très bon commerce d'exportation de blé, de farine et de céréales de provende, qui était administré par les courtiers en céréales. Je n'ai pas vu les chiffres, mais je crois que, sous ce régime-là, nous obtenions une plus grande part du commerce mondial que nous en obtenons aujourd'hui par l'entremise de nos sociétés de la Couronne. Remarquez bien que je ne sais pas grand'chose de ce qui s'est passé auparavant, mais je suis allé en Europe l'an dernier et j'ai rencontré un membre de la Commission du blé et son représentant européen dans deux ou trois pays. Ces gens font un travail exceptionnel. Je les ai rencontrés dans le Proche-Orient, à Istanbul, en Grèce

ainsi qu'en Autriche. J'ai visité 22 pays l'automne dernier et j'ai rencontré la plupart des délégués commerciaux; je tiens à rendre hommage à cette section de notre service public. A mon avis, ces hommes sont dévoués et font tout leur possible; mais, en toute franchise, étant donné notre coût de la vie et nos normes de vie d'aujourd'hui, au Canada, nous cherchons à marcher de front avec nos bons voisins du Sud et je pense que cela nous attire beaucoup d'ennuis.

Prenons notre extravagance dans le domaine du crédit. La semaine passée, nous avons entendu la question suivante: Pourquoi manquons-nous tellement de crédit? On n'a qu'à voir le crédit au consommateur, la somme d'argent que les gens dépensent en achats à crédit. D'après moi, il faudrait revenir à l'esprit de certains de nos ancêtres, et, en bons Écossais, vivre selon ses moyens.

On a beaucoup trop tendance aujourd'hui à compter sur l'État. C'est une tendance que j'abomine. Nous en voyons des manifestations tous les jours à la Chambre. Des gens viennent me voir dans ma circonscription, à propos de quelque problème local, et me disent: qu'est-ce que le gouvernement compte faire à ce sujet? Nos hommes d'affaires font la même chose. Nos industries produisent de formidables quantités de denrées qu'elles peuvent vendre au Canada, mais elles ne s'occupent pas comme elles le devraient de trouver des débouchés à l'étranger. J'ai parlé en particulier à des délégués commerciaux en Amérique du Sud, qui me disent qu'ils ont adressé des demandes à certains établissements industriels pour leur demander s'ils aimeraient exporter tel produit particulier. Dans plusieurs cas, l'établissement en question n'a même pas répondu. Pourquoi? Parce qu'après la guerre, les affaires étaient bonnes, et que les fabricants pouvaient écouler toute leur production au Canada. En conséquence, ils ne cherchaient pas de nouveaux débouchés.

Ce qui nous fait perdre des marchés, c'est surtout le coût de la main-d'œuvre. J'ai fait du commerce d'exportation après la guerre, et j'ai été de ceux qui trouvaient facilement des clients dans presque tous les pays du monde, à cause de la grande rareté de produits. Mais quand l'Allemagne et le Japon ont envahi le marché,—quel relèvement dans ces pays,—nous avons bientôt vu les réalités de la situation. En 1952, j'étais intéressé dans une affaire de navire pour le Venezuela. Il s'agissait d'un navire relativement petit, qui aurait été construit par un chantier maritime canadien. Les Allemands l'ont emporté sur nous, dans cette soumission, par une marge de près du tiers. Pourquoi? A cause de leur main-d'œuvre moins coûteuse. En 1952, j'ai visité une usine en Allemagne, où l'on est aussi exigeant pour la qualité du travail que dans n'importe quel pays au monde. Le taux de salaire le plus élevé, pour les mécaniciens et les autres employés spécialisés, était de 55c. l'heure, alors qu'au Canada, il était de $1.85 l'heure. Quand la main-d'œuvre représente une si forte part du coût d'un article fabriqué, comment se défendre contre une telle concurrence? Il y a, dans les syndicats, des hommes très intelligents, et franchement, je ne comprends pas qu'ils ne s'aperçoivent pas qu'ils sont en train de nous exclure complètement des marchés étrangers par leurs demandes incessantes de redressements de salaires.

Une autre chose qui, selon moi, aide à nous exclure des marchés étrangers, c'est le coût de notre gouvernement. Si l'on songe que, sur chaque dollar de profit, le gouvernement fédéral prélève environ 50c., le gouvernement provincial une autre fraction, et le gouvernement municipal une autre encore, on comprend que si ce fardeau était diminué de moitié, par exemple, nous pourrions réduire par une marge appréciable le prix des articles que nous essayons de vendre à l'étranger. J'appuie entièrement la politique fiscale du ministre des Finances (M. Fleming). Je pense qu'il a fait tout ce qu'il est possible de faire, mais,—et j'admets que ce que je vais dire commence à faire figure de cliché,—nous avons hérité d'une grande partie de nos difficultés, et je ne suis pas trop sûr qu'il soit possible de renverser la tendance, car il est très difficile de revenir en arrière, de faire tourner à reculons les engrenages de la dépense. La grande question qui se pose aujourd'hui, c'est celle de savoir si nous vivons trop richement pour nos moyens.

Il y a un domaine où j'estime que l'ancien gouvernement a des choses à se reprocher, et c'est celui de nos relations avec les États-Unis, même s'il m'arrive souvent de me demander à quel point les gouvernements peuvent réellement influer sur le jeu des forces économiques. Néanmoins, je vois dans nos tarifs des choses qui me troublent,—des cas où on permet à un article d'entrer au Canada à un tarif bien inférieur à celui qui le frappe à son entrée aux États-Unis. Un exemple me vient à l'esprit: celui des poulets. Une livre de poulet ordinaire ou de gril, par exemple, peut entrer au Canada en provenance des États-Unis contre des droits de 3c. seulement. Mais si nous expédions une livre de poulet aux États-Unis, il faut payer des droits de 5c. la livre. La fève soja et les oignons sont d'autres exemples, et je pourrais probablement citer des douzaines de denrées qui souffrent d'une disparité des tarifs. J'aimerais demander au chef de l'opposition

ce que son gouvernement a fait pour éliminer ces différences, lorsqu'il était au pouvoir. Je sais que notre ministre de l'Agriculture (M. Harkness) et notre ministre du Commerce (M. Churchill) ont fait quelques rectifications dans ce domaine, et je les prie de poursuivre leurs efforts.

Je pense que nous sommes en période de transition. C'est une conséquence naturelle de la guerre. Nous avons augmenté notre production. Pendant la guerre nous avons perdu nos marchés et, maintenant, nous devons nous mettre à la tâche et rétablir ces marchés. Je suis de ceux qui envisagent la question de façon pratique et je dis que ce ne sera pas facile parce que nous sommes en concurrence avec la Russie, par exemple, qui n'a pas à maintenir un niveau de vie aussi élevé que le nôtre, ni la liberté dont nous jouissons. La Russie peut offrir ses produits sur les marchés mondiaux et les vendre de la façon qui lui convient le mieux. Ce pays-là ne fait partie d'aucun groupe ou coalition comme le GATT, et il peut offrir ses produits et les vendre au prix qu'il veut: ce sont les gens là-bas, au pays, qui en subissent les conséquences. Cela ne pourrait pas se faire sous notre régime de gouvernement, et j'espère que cela n'arrivera jamais.

Bon nombre de pays représentent des débouchés éventuels pour les marchandises canadiennes. Il faudra équilibrer nos échanges avec les États-Unis et tâcher d'orienter une partie de ce commerce vers une autre destination. Un exemple qui s'impose, c'est celui d'Israël. Nous pourrions faire un commerce considérable d'agrumes avec ce pays. Quand je suis allé en Israël, l'année dernière, j'y ai parlé à un importateur allemand de fruits en gros; il était de Hambourg. Il m'a dit que le pamplemousse produit en Israël aujourd'hui surpasse celui qu'on cultive aux États-Unis. Israël ne produit pas beaucoup de blé ni de céréales de provende pour ses animaux, alors qu'il est facile de se procurer ces denrées au Canada. Je suis convaincu que nous pourrions, aujourd'hui, faire de bonnes affaires avec Israël.

Il me semble aussi que nous pourrions obtenir des Antilles une plus grande proportion de nos importations d'agrumes. Un autre marché dont nous ne tirons pas assez avantage est l'Espagne. Je ne doute pas que ce pays achèterait de nos céréales. L'Espagne produit les meilleurs oranges que j'aie jamais goûtées. Je cite ces exemples pour démontrer comment nous pourrions orienter notre commerce extérieur, non pas de la façon indiquée dans ses grandes lignes par le préopinant, mais en utilisant les voies commerciales régulières et les services commerciaux que nous avons dans ce pays afin d'obtenir une plus grande part de leur commerce extérieur pour le Canada.

J'espère que, dans un an environ, les échanges internationaux vont augmenter. Ils semblent se contracter à l'heure actuelle, mais j'estime que cela ne durera pas, et j'ai bon espoir que le Canada gardera et intensifiera ses marchés dans tous les pays du monde.

M. H. W. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le préopinant. Sur bien des points je suis d'accord avec lui, mais sur certains autres, non. Il a parlé longuement du rôle des salaires dans le coût de la production canadienne. Tous conviendront que les salaires jouent effectivement un grand rôle dans le coût des produits fabriqués au Canada mais, en toute justice, nous devons admettre que les salaires ne sont pas le seul élément qui contribue à hausser le coût de la production canadienne. A vrai dire, nous devons tenir compte des bénéfices, des impôts, du coût des usines et du matériel, des méthodes de production, du transport, de l'efficacité des usines et de toutes ces choses qui entrent dans le coût de la production canadienne.

Si nous voulons envisager le problème sous cet angle, nous devons reconnaître, je crois, qu'il ne s'agit pas seulement de maintenir les salaires à leur niveau actuel ou de les réduire. Il s'agit aussi d'être en mesure de maintenir ou de réduire les dépenses dans tous les autres domaines relatifs à la production canadienne. On pourrait résumer la chose, je crois, en disant que ce dont nous avons besoin au Canada, c'est d'une plus grande productivité, et j'emploie ce terme "productivité" dans son sens le plus large.

Comme je l'ai déjà fait à maintes reprises au cours des deux ou trois dernières années, j'ai écouté les honorables députés qui siègent en face récriminer contre l'ancien gouvernement. Je suppose qu'en politique c'est un jeu admissible, mais je serais porté à croire que les problèmes commerciaux graves qui nous préoccupent en ce moment ne seront pas résolus du seul fait que le gouvernement actuel signale au pays ce que l'ancien gouvernement n'a pas fait. Ce qu'il faut maintenant, c'est que le gouvernement fasse preuve d'esprit d'initiative. Nos honorables vis-à-vis ne résoudront rien en se faisant les critiques des critiques. Cela ne donnera rien à personne.

Je suis d'accord avec mon honorable ami quand il dit que nous devons vivre selon nos moyens. A mon sens, c'est de nos jours un problème commun à tout le monde. Dans tous les secteurs de l'industrie canadienne, nous devons apprendre, comme l'honorable député l'a dit, à nous suffire à nous-mêmes.

Nous devons éviter de trop compter sur le gouvernement.

Quant à écouler la production canadienne, je pense que nous n'avons qu'une chose à faire: trouver des clients. Depuis deux ou trois ans, on nous rappelle souvent la nécessité de l'achat chez nous. L'idée n'est pas de mon cru, mais je dis qu'il est tout aussi important de vendre les produits de chez nous.

Nous avons, à l'heure actuelle, un important déséquilibre commercial. Je suis d'accord avec l'honorable préopinant qui a dit que nous devons faire un effort pour équilibrer notre commerce, mais la tâche sera rude. Par exemple, au sujet du commerce des marchandises, il nous faudrait l'an prochain soit accroître nos exportations de 400 millions de dollars, soit diminuer nos importations de 400 millions, soit accroître les premières et réduire les dernières d'environ 200 millions. Quant à la situation d'ensemble, c'est-à-dire la balance commerciale globale, en comptant les marchandises et les produits autres que les marchandises, il nous faudrait l'an prochain, soit accroître nos exportations de 1,500 millions de dollars, soit diminuer nos importations du même montant, soit diviser entre les deux. Si l'on tient compte de ce que nous allons bientôt perdre 300 millions de dollars d'exportations d'uranium, nous devons nous rendre compte qu'un chiffre de 2 milliards serait peut-être plus précis.

Il faudra vraiment tenter de mieux équilibrer la balance de notre commerce. Nous habitons un pays où le commerce joue un rôle de premier plan, où une personne sur trois compte pour son gagne-pain sur le commerce d'exportation. Un vaste pays comme le Canada, qui possède de grandes ressources naturelles et a une faible population, doit nécessairement compter sur l'exportation d'une grande partie de sa production. Nous ne sommes pas dans la même posture que nos voisins du Sud. Leur pays n'a qu'un tiers de la superficie du nôtre, mais sa population est dix fois plus grande que la nôtre. Il est plus productif que la nôtre. Même s'il importait beaucoup moins qu'il ne le fait présentement, son économie pourrait peut-être se maintenir sans trop de fluctuations, mais on ne peut en dire autant de l'économie du Canada.

En d'autres occasions, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, le ministre du Commerce (M. Churchill) a dit que les importations et les exportations du Canada ont augmenté. C'est une bonne chose que nos exportations aient augmenté, comme il est bon que nos importations aient aussi augmenté jusqu'à un certain point,—mais pas trop,—mais quiconque parle de ces chiffres explique rarement le véritable rapport qui existe entre eux.

Le malheur, c'est que, depuis un an, nos importations ont augmenté beaucoup plus que nos exportations. En 1957, le déséquilibre de notre commerce de marchandises était de 579 millions de dollars; en 1958, il était de 170 millions; l'an dernier, il était de 386 millions. Si l'on additionne notre déficit au compte marchandises, attribuable à l'échange de produits tangibles, et le déficit du compte des produits autres que des marchandises, attribuable au paiement de services non tangibles, notre déficit global s'élève à environ 1,460 millions de dollars. Là-dessus, notre déficit commercial au compte marchandises représente environ 25 p. 100. En 1958, il ne représentait que 17 p. 100. Nos exportations, en 1959, ont augmenté d'environ 5 p. 100, passant de 4,890 millions de dollars à $5,152 millions. Nos importations, à la même époque, ont augmenté de 9 p. 100, passant de 5,060 millions à 5,538 millions.

Pendant longtemps, le Canada a pu compter sur un excédent, dans son commerce avec les pays d'outre-mer, pour faire contrepoids à son déficit commercial avec les États-Unis. En 1959, il s'est produit un changement très net et très inquiétant. Notre déficit global avec les pays d'outre-mer a été de 224 millions, et s'est ajouté à un déficit global de 1,236 millions avec les États-Unis. Un des éléments les plus inquiétants de notre commerce avec les pays d'outre-mer, c'est notre commerce avec le Royaume-Uni. En 1956, nous avons eu un excédent de 252 millions; en 1957, de 138 millions; en 1958, de 108 millions, et en 1959, de 52 millions seulement. Pendant ces années-là, l'excédent de notre commerce avec le Royaume-Uni est tombé à seulement un cinquième de ce qu'il était en 1956. Notre commerce avec le reste des pays de la zone sterling, les pays d'outre-mer, a toujours été passablement équilibré. L'excédent est présentement à son point le plus bas, 12 millions de dollars; il était de 60 millions en 1958. En 1952, notre excédent, dans nos échanges avec la zone non sterling de l'Europe occidentale, a été de 300 millions. En 1959, cet excédent s'était transformé en un déficit de 150 millions de dollars. Dans nos échanges avec le reste des pays du monde, nous avons atteint en 1959 un déficit sans précédent de 137 millions de dollars et en 1959, ce déficit a touché un nouveau sommet de 139 millions. C'est bien évident que le Canada s'endette plus vite qu'il ne peut se désendetter. La situation est très grave, et résulte en partie des changements qui se sont opérés dans les domaines de la production et du commerce à travers le monde, particulièrement depuis la seconde guerre mondiale; mais il est vrai également qu'elle est attribuable en partie aux politiques du présent

gouvernement qui, à mon avis, étaient fondées sur des expédients plutôt que sur de sains principes d'échanges.

Malgré les grands espoirs et les promesses formulés par le gouvernement actuel il y a deux ans et demi, il est clair que le Canada est en train de perdre ses principaux marchés. Personne au Canada ne peut envisager aujourd'hui sans une profonde inquiétude la soudaine disparition de notre excédent commercial avec l'Europe, et son remplacement par un déficit. De tous les pays d'Europe, il n'y a que la Grande-Bretagne, comme je viens de le dire, qui a permis au Canada d'obtenir un excédent, et même cet excédent a marqué une diminution de 50 p. 100 par rapport à celui de l'an dernier.

L'espoir d'une réorientation de 15 p. 100 de notre commerce, exprimé par le premier ministre, ne s'est guère réalisé. C'est le contraire qui s'est produit, et nos achats aux États-Unis sont aujourd'hui plus élevés que jamais. Je viens d'une province où le commerce occupe une place très importante. Nous faisons venir presque tout ce que nous utilisons; la plupart de ces produits viennent de la partie continentale du Canada, et représentent à peu près une valeur de 250 millions; presque toute notre production est écoulée à l'extérieur du Canada. Je ne crois pas que ma province ait tort de trouver que, puisqu'elle représente un marché intérieur si intéressant pour les produits de la partie continentale du pays, elle est en droit de s'attendre, de la part du gouvernement fédéral, à des politiques qui soient de nature à lui conserver son commerce d'exportation avec le reste du monde.

Nous abordons une période où commencent à se faire sentir les résultats du renouvellement des moyens de production et de commerce de l'Europe occidentale. Cette région avait perdu du terrain dans ces domaines depuis la guerre, mais elle commence à se dégager des effets de ce conflit très destructeur, et produit des matières qu'elle peut écouler sur les marchés qui servaient de débouchés au Canada depuis huit ou dix ans. Les blocs commerciaux commencent à nous encercler. Il y a aujourd'hui cinq grands blocs commerciaux qui groupent 38 pays et des centaines de millions de personnes. Il est certain que ces blocs vont avoir des répercussions sur la situation telle que nous l'avons connue jusqu'ici. Tout ce que le Canada peut faire, c'est de voir quels changements sont en train de s'opérer, et d'essayer de s'y adapter d'une façon saine et raisonnable.

Je vais vous donner un exemple. Certains tarifs douaniers sont envisagés pour le marché commun européen, et ils sont exposés à la page 28 du *Financial Post* du 12 mars. Voici un point qui m'inquiète beaucoup:

> Morue salée: l'Italie était notre meilleur débouché dans la région du marché commun, et nous avions négocié avec l'Italie un accord qui prévoyait l'entrée en franchise.
>
> Aujourd'hui, le tarif commun est fixé entre 12 et 18 p. 100.
>
> Les exportations canadiennes en souffriront si nous n'obtenons pas cet automne une diminution du tarif italien.

Si nos négociateurs n'arrivent pas à faire baisser ce tarif, il est certain que la chose aura des répercussions terribles sur un des principaux produits d'exportation de ma province.

A côté de ces blocs commerciaux, nous devons, nous aussi, nous rendre compte de la présence de la Russie, ce géant commercial qui cherche graduellement à trouver, dans le reste du monde, des débouchés pour ses propres denrées, des denrées produites sous la régie de l'État et vendues par l'État. Ici au Canada, nous n'avons évidemment rien de ce qui ressemble au commerce étatisé, et il sera très difficile pour un pays comme le nôtre de concurrencer un pays dont le commerce est organisé par l'État.

Voyons, par exemple, les chiffres du gouvernement des Pays-Bas, indiquant les quantités de blé livrées à Rotterdam en 1958 et en 1959. En 1958, le Canada a vendu 485 millions de boisseaux, et en 1959, 152 millions. Les États-Unis en ont vendu 262 millions en 1958 et 272 millions en 1959. Mais alors que l'Union soviétique n'a vendu en 1958 que huit millions de boisseaux par voie de Rotterdam, en 1959, elle en a vendu 308 millions de boisseaux.

Voilà un exemple de ce que la Russie est en train de réaliser dans le domaine du blé. On se demande ce qui viendra ensuite. Sera-ce le tour de l'industrie de la pâte et du papier, de l'industrie de la pêche, ou d'une autre des industries de base du Canada? J'estime que nous devons faire face à ce problème immédiatement, et avec tout le sérieux possible. J'admets que le gouvernement ne saurait résoudre seul le problème. D'après moi, le problème se pose à tous les intéressés, et cela comprend tous les Canadiens. Reste cependant que le gouvernement doit faire preuve d'initiative dans ce domaine, et que les belles paroles ne suffiront pas.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me vois en face du même problème qui s'est déjà posé de temps à autre à certains d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, lors de motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides, c'est-à-dire que la proposition d'amendement m'a pris un peu par surprise.

En effet, nous devons nous livrer, d'une semaine à l'autre, à un jeu de devinettes, à l'égard de ce qu'on pourra bien nous présenter. Évidemment, le chef de l'opposition (M. Pearson) a prolongé cette période d'incertitude pendant quelques minutes parce qu'il a dit à un moment qu'il avait songé à parler de la politique de défense. Je pensais que ce serait aujourd'hui un sujet approprié pour l'opposition, étant donné qu'au cours du débat à ce sujet la semaine dernière, l'opposition s'est plainte de ce que le comité des dépenses en vue de la défense ne devait pas examiner la politique de défense proprement dite. Ils avaient donc l'occasion de se lancer dans un débat au sujet de la politique de défense, mais ils l'ont évité, tout comme la semaine dernière, et à l'occasion d'autres motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides au cours de la présente session.

L'hon. M. Pearson: Nous en avons déjà parlé deux fois, et vous n'en avez pas dit un seul mot.

L'hon. M. Churchill: La question reste donc encore à débattre. Le chef de l'opposition nous a ensuite fait savoir que le sujet du débat de cet après-midi serait le commerce extérieur du Canada et notre balance des paiements internationaux. Il a prononcé un long discours auquel j'espère avoir répondu d'une façon également détaillée. Ce que j'ai à dire maintenant n'est qu'une entrée en matière avant l'interruption qui se produira à six heures, mais avant la fin de soirée, j'aurai, je l'espère, traité tous les points soulevés dans le discours assez long du chef de l'opposition.

Une chose que le chef de l'opposition s'est efforcé de souligner, c'est qu'en tant que ministre du Commerce, je faisais preuve de suffisance et d'un optimisme exagéré. Or, ni le ministère du Commerce, ni le gouvernement n'ont fait preuve de suffisance en s'occupant des questions relatives aux échanges du Canada. Le chef de l'opposition oublie en effet qu'en juin et juillet 1957, lorsque nous avons pris le pouvoir, l'un des problèmes les plus considérables auxquels nous devions alors faire face était celui des énormes excédents de blé dans les provinces des Prairies. Tous les journaux du pays en parlaient et, bien entendu, la question a été débattue au cours de la session qui a commencé en octobre 1957.

Loin d'être contents de nous-mêmes à ce sujet, qui constituait le problème immédiat à l'époque, nous avons immédiatement pris des mesures. Je me souviens fort bien que, pas plus de dix jours après avoir prêté serment, je suis allé, à Winnipeg, discuter avec la Commission du blé des dispositions à prendre pour augmenter nos exportations de blé. En septembre de la même année, je me suis rendu en Europe avec des représentants de la Commission du blé, ce qui constituait la première de trois visites annuelles afin d'y débattre le problème des exportations canadiennes. Nos efforts dans ce domaine ont été couronnés de succès et l'énorme excédent de 730 millions de boisseaux de blé qui menaçaient l'économie des Prairies, et celle de tout le Canada au cours de l'été 1957, a été considérablement réduit, au point qu'au cours de chacune des deux années-récoltes suivantes, cet excédent a diminué de 100 millions de boisseaux, et qu'en 1959-1960 il sera réduit encore d'autant.

M. McIlraith: Le ministre me permettrait-il de poser une question? N'admettra-t-il pas que le temps qu'il a fait a joué un certain rôle dans la diminution de l'excédent?

L'hon. M. Churchill: L'agriculture est toujours influencée par le temps qu'il fait, mais nous avons de plus entrepris une campagne de ventes très active. Au cours de la première année-récolte que j'ai mentionnée, c'est-à-dire 1957-1958, nos ventes commerciales en espèces ont dépassé d'environ 22 millions de boisseaux celles de l'année précédente. En outre, nous avons institué un programme de prêts à longs termes et de dons aux pays qui avaient grand besoin de produits alimentaires, ce qui a amélioré l'état de nos exportations. Elles ont passé d'environ 262 millions de boisseaux à plus de 300 millions. La moyenne pour les deux années écoulées a été supérieure à 300 millions de boisseaux. Cette année, nous espérons nous approcher de nouveau de cette moyenne. Ce n'est là qu'un exemple de ce que le gouvernement a fait pour activer nos ventes, et des efforts du ministère du Commerce travaillant en collaboration étroite avec la Commission du blé et nos commissaires du commerce outre-mer.

Le commerce est une des grandes préoccupations du gouvernement. Une des premières choses que nous avons entreprises à la demande du premier ministre (M. Diefenbaker), ce fut de convoquer une conférence du Commonwealth. Les rencontres préparatoires qui ont eu lieu en septembre et en octobre 1957 au Mont-Tremblant ont préparé la réunion du Commonwealth qui a eu lieu l'année suivante.

L'un des grandes objectifs de cette réunion était de persuader nos associés dans le Commonwealth d'abolir les restrictions que le bloc sterling imposait contre les importations de dollars. C'était une campagne active d'encouragement du commerce de la part du gouvernement du Canada, et elle a réussi car,

depuis un an et demi, les restrictions que les pays du bloc sterling imposaient aux importations de dollars ont été presque toutes abolies. Cela s'est fait grâce en grande partie à l'initiative du gouvernement du Canada et c'est une marque du vif intérêt que le gouvernement porte à l'abolition des barrières commerciales.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas ce que disent les Britanniques.

L'hon. M. Churchill: Aux conférences du GATT de 1957, 1958 et 1959, l'attitude du Canada a été nettement exposée en ce qui concerne la suppression des restrictions commerciales, qu'il s'agisse de celles que je viens de mentionner dans les pays de la zone sterling, ou qu'il s'agisse d'autres restrictions commerciales imposées pour des motifs qui se rattachent à la balance des paiements, de l'établissement de contingents d'importation et d'autres choses du même genre. Partout dans le monde, ces barrières tarifaires se sont abaissées. C'est là l'un des principaux objectifs du gouvernement canadien, à cause de l'intérêt que porte le Canada aux échanges, et parce que nous savons, comme tous les Canadiens le savent, que le Canada ne peut être prospère que si son commerce d'exportation est florissant. Un Canadien sur cinq dépend du commerce d'exportation de son pays pour vivre. Nous sommes l'un des grands pays commerciaux du monde et nous voulons conserver notre position. Nous conservons cette position par ce genre d'activité dont je viens de parler.

Cette activité doit s'exercer sur un front étendu, sur le front étendu des relations internationales, par l'entremise du GATT, par l'intermédiaire de conférences des pays du Commonwealth ou au moyen de relations étroites avec notre grand partenaire commercial, les États-Unis. Jusqu'ici, nous avons eu une demi-douzaine de réunions avec des autorités importantes des États-Unis, afin de discuter, notamment, des échanges et de la suppression des barrières commerciales qui, dans certains cas, se dressaient jusqu'ici entre notre pays et les États-Unis. C'est grâce à notre initiative, en tant que gouvernement canadien, que nous avons obtenu l'adoucissement des réglementations imposées par les États-Unis sur l'importation de pétrole dans ce pays. C'est là un autre exemple de l'activité du Canada et de notre attitude à l'égard de notre position commerciale, qui est loin d'être indifférente. Toutes ces choses ont été très avantageuses pour le Canada. Je vais montrer ce soir, statistiques à l'appui, les résultats de certains de ces programmes depuis deux ans et demi.

[L'hon. M. Churchill.]

Je vais montrer comment le commerce d'exportation du Canada s'est amélioré, comme nous le savons très bien. Pendant la période de récession mondiale, alors que les échanges internationaux diminuaient en 1958, la situation du Canada en matière d'exportation s'est maintenue, alors qu'aucun autre pays ne saurait en dire autant. Nous avons maintenu notre situation en matière d'exportation, et cette situation s'est améliorée en 1959, comme elle s'améliore encore en 1960. De tous les moments qu'aurait pu choisir le chef de l'opposition pour s'en prendre au programme commercial du Canada, il a choisi une période où les choses sont meilleures qu'elles ne l'ont jamais été auparavant.

L'hon. M. Pearson: Vous ne tenez compte que de trois mois en ce moment.

L'hon. M. Churchill: Il y a un an, il aurait été beaucoup plus avantageux pour lui, de son point de vue politique, d'attaquer le gouvernement à propos des problèmes commerciaux. Aujourd'hui, commettant une autre erreur de jugement, il choisit cette période de mars 1960 alors que le commerce mondial s'est amélioré et que la situation commerciale du Canada, pour sa part, s'est considérablement améliorée. Le dernier trimestre de 1959 révélait une poussée très sensible des exportations du Canada...

L'hon. M. Pearson: De quelle façon le Bureau de la statistique explique-t-il cela?

L'hon. M. Churchill: ...et le mois de janvier 1960 a également révélé une nouvelle poussée. Le troisième trimestre de 1959,—je crois que c'était la première fois en sept ans, —révélait une balance commerciale favorable. Mais c'est là l'occasion que choisit le chef de l'opposition pour attaquer nos programmes commerciaux. Évidemment, son attaque ne sera guère fructueuse, car la population n'est pas si facilement trompée.

Le chef de l'opposition table beaucoup sur le fait que j'ai été, selon lui, trop optimiste en ce qui concerne le commerce et l'essor du Canada. Cependant, je ne suis pas tout seul à penser ainsi. Je lisais aujourd'hui les rapports des premiers ministres provinciaux sur la situation dans leurs provinces respectives. Le chef de l'opposition dirait-il que ces hommes sont exagérément optimistes? Voici le *Financial Post*, édition d'outre-mer, du 1er mars 1960. En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, le titre dit: "Prête à l'expansion". Je cite:

> Les perspectives à longue échéance sont brillantes, particulièrement pour l'industrie primaire de l'acier et de la houille, dont la valeur est de 55 millions de dollars, pour l'industrie du conditionnement du poisson, (44 millions), et pour l'industrie forestière, (40 millions).

Pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, le titre dit: "Nombreuses industries nouvelles". L'article dit:

> On estime à 180 millions de dollars les nouvelles immobilisations pour l'année.
>
> Ayant compté longtemps sur la forêt, la ferme et la mer pour une grande partie de sa production ouvrée, le Nouveau-Brunswick est maintenant engagé dans de nombreux nouveaux domaines.

Il n'y a rien de pessimiste là-dedans! L'article concernant le Québec, dans ce numéro, parle de grande expansion, de grand optimisme. La population devrait passer de 5 millions à 9 millions et demi d'ici 25 ans. La valeur de l'industrie manufacturière devrait passer de moins de sept milliards à environ 28 milliards de dollars. Le volume de la production minière devrait augmenter d'environ 400 p. 100. Et ça continue sur ce ton; c'est un article qui respire l'optimisme pour l'avenir, motivé par ce qui se passe aujourd'hui, en cette année 1960.

Quant à l'Ontario, le titre dit: "Au premier rang pour l'industrie". On y raconte le progrès prévu pour 1960. On parle de l'investissement de nouveaux capitaux en Ontario, savoir, plus de 25 milliards de dollars depuis la fin de la guerre, investissements dont le rythme annuel est 14 fois plus rapide qu'en 1946. Au début de l'an nouveau, on prévoyait des immobilisations égales ou supérieures au sommet sans précédent de 3,265 millions de dollars atteint en 1957.

Ensuite, le Manitoba...

M. McIlraith: Lisez-nous donc ce que cette publication dit au sujet du ministre des Finances.

L'hon. M. Churchill: Dans le cas du Manitoba, le titre dit: "Portail des Prairies". Encore là, on exprime de l'optimisme à l'égard des immobilisations et de l'expansion. On y parle de l'expansion de l'industrie et de l'accroissement correspondant de la consommation d'énergie. On commencera à construire en 1960 une centrale électrique de 140 millions de dollars. On dit ensuite que l'extraction minière est la plus grande industrie du Nord. Il est question également des entreprises de l'*International Nickel*, de l'*Hudson Bay Mining and Smelting Company*, et de la *Sherritt-Gordon Company*. On ne manque pas d'optimisme là-bas.

M. McIlraith: Ne parle-t-on pas du ministre des Finances là-dedans?

L'hon. M. Churchill: Pas dans cet article. Le ministre des Finances (M. Fleming) mérite qu'on le mentionne en toutes occasions car ce qu'il a fait pour le Canada dans le domaine de la politique fiscale a été très louable, et une bonne mesure du redressement économique du Canada peut être attribuée aux politiques et à la prévoyance du ministre des Finances.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, juste avant six heures, je traitais, en manière d'introduction, de certaines observations formulées par le chef de l'opposition qui m'accusait d'optimisme démesuré et béat. Je lui avais signalé que je n'étais pas le seul à adopter un point de vue optimiste à l'égard de la position qu'occupe le Canada. J'avais donné rapidement lecture de divers articles publié dans le *Financial Post*, ayant trait aux provinces et montrant que d'un bout à l'autre du pays il règne une atmosphère d'optimisme. J'ai débuté avec la Nouvelle-Écosse, dont il était question à la première page que j'aie tournée par hasard et j'en étais arrivé au Manitoba.

Je remarque que l'on y cite des opinions optimistes semblables pour ce qui est des autres provinces de l'Ouest,—la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. A propos de toutes, on signale d'abord que 1959 a été une bonne année et ensuite que les perspectives de progrès en 1960 sont excellentes. Dans chacune de ces trois provinces, il est question de placements de capitaux dans l'industrie, soit dans les entreprises manufacturières, soit dans les entreprises d'exploitation de nos ressources, placements qui, de l'avis des premiers ministres provinciaux, accroîtront la prospérité de ces provinces.

Un optimisme semblable règne à Terre-Neuve et dans l'Île du Prince-Édouard, province qui manque de certaines ressources dont jouissent les autres provinces. Néanmoins, on y a l'impression et l'on est d'avis que ça va bien et qu'il n'y a pas lieu d'avoir des idées pessimistes pour l'avenir. Je n'ai donc pas à m'excuser d'envisager l'avenir du Canada avec optimisme pour les dix années 60.

Au cours de ses observations, le chef de l'opposition, qui surveille généralement ses termes et emploie des mots précis, a parlé assez longuement de la dette du Canada à l'étranger, et il a fait certaines erreurs que j'aurai l'occasion de relever. En résumant son discours, il a parlé d'un déficit sans précédent dans le commerce global du Canada. C'est une inexactitude. Il a parlé des transactions courantes qui comprennent le commerce ainsi que les éléments invisibles ou étrangers aux marchandises. Il a parlé aussi du déficit, comme il a dit, de notre commerce avec les

États-Unis, quand il aurait dû dire le déficit de nos transactions courantes avec les États-Unis, afin qu'on puisse en extraire ce qu'on appelle les transactions invisibles, les transactions ne portant pas sur des marchandises, pour ensuite parler des transactions portant sur des denrées ou les véritables éléments de commerce.

En parlant de la dette du Canada envers l'étranger, il importe, à mon sens, de voir dans sa véritable perspective l'accroissement qui est survenu durant la période d'après-guerre. Tout d'abord, les placements canadiens à l'étranger ont augmenté comme les placements étrangers se sont multipliés au Canada. Entre 1945 et 1959, la dette brute du Canada envers l'étranger est passée de 8 milliards de dollars à 24 milliards, tandis que les avoirs bruts du Canada à l'étranger sont passés de 4 milliards à 8.6 milliards. Ainsi donc, la dette nette envers l'étranger, —c'est-à-dire les dettes brutes moins les avoirs bruts,—s'élevait à 15.4 milliards en 1959, soit 44 p. 100 du produit national brut du Canada pour la même année.

Il est important, je pense, de faire le rapport entre le montant de la dette envers l'étranger et la productivité d'un pays qui se mesure selon son produit national brut. A la fin de la guerre en 1945, le Canada avait réussi à diminuer dans une certaine mesure ses dettes à l'étranger, et sa dette internationale nette s'élevait à 4 milliards de dollars, soit 34 p. 100 du produit national brut, en comparaison d'une dette internationale nette de 5 milliards et demi en 1959 qui représentait 98 p. 100 du produit national brut de cette année-là. Cela signifie que la proportion actuelle de la dette internationale nette du Canada, en fonction de notre capacité de soutenir une telle dette que traduit la valeur globale des biens et des services produits, est présentement inférieure de moitié à ce qu'elle était avant la guerre, soit 44 p. 100, en comparaison de 98 p. 100.

Il ressort, par conséquent, que même si, de façon absolue, les investissements étrangers ont augmenté au Canada depuis la guerre, le rythme de l'expansion économique de notre pays a été encore plus rapide, dépassant le taux de l'augmentation des dettes canadiennes à l'étranger.

Il est également vrai que le service de la dette étrangère s'est effectivement accrue depuis la guerre. Les intérêts et les dividendes versés aux non-résidents sont passés de 312 millions en 1946 à 656 millions en 1959, soit une hausse de 110 p. 100. Durant la même période, les intérêts et les dividendes touchés par les Canadiens de leurs investissements à l'étranger sont passés de 70 à 170 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 143 p. 100. Comme les recettes ont augmenté plus rapidement que les montants versés, la charge nette des paiements d'intérêts et de dividendes pesant sur l'économie a relativement diminué.

Ce raisonnement est illustré par les chiffres suivants. Le cœfficiant des paiements nets d'intérêts et de dividendes par rapport au produit national brut était de 1.4 p. 100 en 1959, 2 p. 100 en 1946, 4.4 p. 100 en 1939 et 5 p. 100 en 1930, et si l'on veut remonter au début du siècle, de 3 p. 100. Ces chiffres démontrent que la rapide expansion de l'économie canadienne a pu absorber une accumulation importante d'investissements étrangers et que la charge des paiements d'intérêts et de dividendes à verser aux financiers étrangers a diminué de façon relativement constante ces deux dernières générations. Je crois qu'il est utile de placer cette dette étrangère dans sa propre perspective, c'est-à-dire de l'examiner en relation avec la fermeté de l'économie canadienne.

Il en va des nations comme des particuliers et des entreprises commerciales; elles ne sont justifiées à emprunter qu'en fonction de leur capacité de servir la dette d'après l'utilisation de leurs ressources. Le chef de l'opposition a cherché à donner l'impression que le Canada assume une dette de plus en plus lourde et de plus en plus onéreuse.

Le déficit du Canada sur les transactions internationales courantes a atteint 1,460 millions en 1959. En termes absolus, c'est le déficit le plus élevé que le pays ait jamais eu. C'est vrai cependant que l'importance et la capacité de production de richesse de l'économie canadienne sont plus grandes que jamais. Je répète donc que, pour bien évaluer ce déficit, il faut l'examiner en rapport avec l'accroissement de l'économie générale et, plus particulièrement, en rapport avec la capacité de l'économie de s'assurer des recettes provenant de l'extérieur. Sans doute, le déficit courant du Canada a-t-il augmenté de 36 millions de 1957 à 1959, mais dans la même période, nos recettes provenant du commerce extérieur ont augmenté de 227 millions, c'est-à-dire qu'elles sont passées de 6,530 à 6,757 millions. Le pourcentage de notre déficit par rapport à nos recettes globales est à peu près le même en 1959 qu'en 1957, et par rapport à nos exportations, notre déficit actuel est bien moins considérable que dans le passé, pendant les périodes d'expansion rapide de l'économie canadienne. A la fin de 1959, la dette étrangère nette du Canada atteignait 15.4 milliards. Ce chiffre est bien inférieur à la moitié du produit annuel brut tandis qu'en 1926 notre dette nette à l'étranger était égale au produit national brut. Par conséquent, je prétends

que notre dette est bien moins lourde maintenant qu'autrefois, compte tenu de notre capacité de production de richesses.

Les députés peuvent se demander si les Canadiens en tant que nation ont gaspillé leurs ressources en empruntant de fortes sommes à l'étranger ces cinq dernières années. Est-ce que ces emprunts additionnels à l'étranger ont concouru à maintenir la consommation à des niveaux injustifiés? Je pense que le chef de l'opposition a cherché à donner cette impression. De 1955 à 1959, l'augmentation de la consommation des particuliers a dépassé légèrement la croissance de la production intérieure, soit 24 p. 100 contre 22 p. 100. Et durant cette période de cinq ans, les dépenses totales de consommation proportionnellement aux ressources totales de notre économie, ont légèrement baissé par rapport au niveau de la période quinquennale précédente, lorsque les déficits étaient faibles ou inexistants.

D'autre part, les dépenses globales de la période 1955-1959, proportionnellement aux ressources totales, ont augmenté sensiblement. Au cours de cette période, les dépenses de capital ont dépassé du quart le produit national brut, proportion sensiblement plus élevée que dans tout autre pays importateur d'importance.

Ces comparaisons montrent que les ressources supplémentaires obtenues de l'étranger ont été employées à des fins pratiques. Les exemples pullulent autour de nous, qui en fournissent la preuve. De 1954 à 1959, la capacité de production du Canada a augmenté de 50 p. 100 en ce qui a trait à l'électricité et à l'aluminium, de près de 20 p. 100 en ce qui concerne les bas métaux, d'un tiers pour ce qui est de l'amiante et du cuivre, d'un quart, pour le nickel, la pâte à papier et le papier-journal, et de près de 60 p. 100 dans le domaine du raffinage du pétrole. La distance, en milles, du pipeline de pétrole a presque doublé, tandis que celle des tronçons de collection et de transmission du gaz naturel a triplé. On a produit près de deux fois plus de pétrole qu'auparavant, et trois fois plus de gaz naturel et de minerai de fer. Dans le cas des produits chimiques, l'augmentation enregistrée dépasse 25 p. 100.

Bref, l'industrie canadienne n'a pas seulement réalisé d'importants progrès pendant cette période, mais elle s'est diversifiée. Au cours des deux dernières années, le Canada a construit deux tiers d'un million d'unités de logement, ce qui dépasse de 50 p. 100 les réalisations des cinq années précédentes dans le domaine de l'habitation. Au cours de la même période, il y a eu augmentation de 50 p. 100 des dépenses pour ce qui est de l'aménagement de nouveaux hôpitaux, de deux tiers, dans le domaine de la construction d'écoles, et on a consacré trois fois plus d'argent qu'auparavant aux universités. On a dépensé deux fois plus d'argent qu'auparavant pour l'aménagement de routes. Le tableau d'ensemble que donnent les dimensions du déficit du Canada par rapport à sa capacité d'accumuler des devises étrangères, l'importance de sa dette en comparaison de sa capacité de production et la tendance de la consommation et des investissements par rapport à l'ensemble de nos ressources, ne permet guère de prétendre que les Canadiens ont vécu au-dessus de leurs moyens.

Il y a certaines divergences de vues au sujet de la mesure dans laquelle nous devrions recourir à des emprunts de l'étranger et utiliser au mieux nos ressources. Une ligne de conduite possible,—et je ne sais si le chef de l'opposition voudrait que nous l'adoptions ou non; il semble le laisser entendre, pour s'en écarter après,—consisterait à maintenir le rythme de mise en valeur en augmentant l'épargne intérieure aux dépens de la consommation courante, ce qui réduirait nos demandes de fonds à l'étranger. L'application de ce principe exigerait une sévère discipline librement consentie, certaines modifications des stimulants de la dépense ou quelque forme d'austérité imposée à la population, ou encore le recours à tous ces modes de restriction simultanée.

Une autre solution proposée comporterait la limitation du rythme des dépenses, y compris les dépenses d'équipement, à un niveau qui n'exigerait pas d'emprunts étrangers. Il faudrait, dans ce cas, décider des dépenses à comprimer. Devrait-on priver les Canadiens de maisons confortables? La population d'âge scolaire augmentant plus rapidement que la population dans son ensemble, devrions-nous construire moins d'écoles? Devrions-nous dépenser moins pour la construction de routes et de rues, face aux problèmes croissants que pose la circulation? Voilà quelques-unes des questions que suscite cette proposition. La mise en valeur de nos ressources procède-t-elle trop rapidement? Devrions-nous ralentir la mise en valeur du minerai de fer, des bas métaux et d'autres produits minéraux, poussant ainsi les principaux consommateurs étrangers à s'adresser ailleurs pour obtenir les approvisionnements qu'il leur faut pour répondre à leurs exigences croissantes? Devrions-nous refréner la tendance vers l'indépendance en matière de combustible?

Voilà des questions auxquelles il est difficile de répondre. En réalité, il s'agit de savoir si la tendance actuelle de notre essor est suffisamment contraire aux intérêts des

Canadiens, en général, pour justifier le gouvernement à intervenir et à s'immiscer énergiquement dans ce domaine. L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a proposé beaucoup de choses, sous le chapitre du contrôle et de l'intervention.

Il convient de se rappeler, je crois, que la tendance actuelle de l'essor du Canada ne fait que traduire le jugement de tous les Canadiens pris individuellement et en groupe, chacun agissant dans le cadre de ses responsabilités respectives, et dans le contexte d'un régime libre, et le progrès formidable qui s'est fait au Canada et qui se poursuit encore révèle que la tendance suivie jusqu'ici est la bonne.

A propos des investissements étrangers et canadiens, il convient de se rappeler que l'épargne canadienne sert à financer une importante partie des investissements au Canada. Dans son discours, le chef de l'opposition a appelé notre attention sur les investissements étrangers au Canada. Mais une grosse partie de ces investissements sont financés par l'épargne canadienne. Le total de l'épargne canadienne au Canada et à l'étranger représente les quatre cinquièmes, c'est-à-dire 80 p. 100 du total net des capitaux investis au Canada entre 1950 et 1955, et environ les deux tiers de ceux qui ont été investis entre 1956 et 1958. Si l'on soustrait l'épargne canadienne à l'étranger, l'épargne canadienne investie au Canada représente environ les deux tiers du total net des capitaux investis de 1950 à 1955, et 56 p. 100 de ceux qui ont été investis de 1956 à 1958, alors que les dépenses de capitaux se faisaient à des niveaux très élevés.

Il y a, évidemment, de vastes secteurs de notre économie, comme l'agriculture et ce qu'on appelle l'équipement social, soit les intitutions de l'État, l'habitation et ainsi de suite, à l'égard desquels les investissements des non-résidents sont relativement insignifiants. On a estimé que le montant net de l'équipement social, pour une grande partie financé par du capital canadien, n'est pas de beaucoup inférieur au montant net de l'équipement industriel, y compris celui qui intéresse l'agriculture.

La tendance des placements étrangers, surtout le genre de placements effectués directement, à se concentrer à certains secteurs de l'industrie canadienne a eu pour résultat de rendre propriétaires d'une proportion importante du capital employé dans ces industries des personnes ne résidant pas au Canada. Donc, à la fin de 1957, le capital détenu par des personnes ne résidant pas au Canada représentait les proportions suivantes de l'ensemble du capital employé dans nos industries: pétrole et gaz naturel, 64 p. 100; industrie minière et fonderie de métaux non ferreux, 56 p. 100; industries manufacturières, 50 p. 100. La préférence manifestée par les portefeuillistes étrangers à l'égard de certains secteurs de l'industrie manufacturière se réflète dans les proportions de capitaux détenus par des non-résidents par rapport à l'ensemble des capitaux employés dans ces industries, à la fin de l'année 1957; industrie du caoutchouc, 84 p. 100; industrie automobile et pièces détachées, 78 p. 100; industrie des appareils électriques; 70 p. 100; industrie chimique, 62 p. 100; industrie de la pâte et du papier, 53 p. 100.

D'autres part, les Canadiens détiennent la majorité des capitaux dans le cas des chemins de fer, des autres services d'utilité, de l'organisation de la vente et de la construction et dans certains secteurs de l'industrie manufacturière. A la fin de 1957, les capitaux détenus par les Canadiens représentaient 70 p. 100 des capitaux employés par les chemins de fer et 85 p. 100 de ceux des autres services d'utilité. Dans l'industrie manufacturière, les capitaux appartenant à des résidents canadiens représentent une proportion de 79 p. 100 de l'ensemble des capitaux utilisés dans l'industrie textile, de 76 p. 100 des capitaux utilisés dans l'industrie primaire du fer et de l'acier, de 73 p. 100 des capitaux de l'industrie des boissons, de 60 p. 100 de l'industrie des instruments aratoires et de 53 p. 100 de l'industrie du matériel de transport à l'exclusion de l'industrie automobile.

Le montant global des capitaux utilisés dans le groupe choisi des industries de la fabrication, de l'extraction minière, de la fonderie, des services d'utilité, de la vente et de la construction, est passé de 11.9 milliards qu'il était en 1939 à 37.2 milliards à la fin de 1957, accusant une augmentation de 213 p. 100. Les capitaux canadiens employés dans ces industries sont passé de 7.4 milliards à 24.3 milliards au cours de la période 1939-1957, accusant ainsi une augmentation de 228 p. 100. Ainsi la part des capitaux canadiens utilisés dans ce groupe d'industries est passée de 62 p. 100 en 1939 à 65 p. 100 en 1957.

Au cours des dernières années, les Canadiens ont placé des sommes considérables dans des industries où les capitaux étrangers prédominent. De 1954 à 1957, par exemple, les capitaux canadiens ont augmenté de 607 millions dans le cas du pétrole et du gaz naturel, passant de 996 millions à 1,600 millions, de 439 millions dans l'industrie canadienne de l'extraction minière et de la fonderie, passant de 814 millions à 1 milliard et demi, et de 857 millions dans l'industrie manufacturière, passant de 4.4 milliards à 5.3 milliards. L'augmentation de 127 millions de dollars, pour ce qui

est des placements de capitaux canadiens dans l'industrie manufacturière des produits chimiques, a fait monter la part appartenant à des Canadiens du total utilisé par l'industrie de 36 p. 100 à la fin de 1954 à 38 p. 100 à la fin de 1957. Les capitaux appartenant à des Canadiens et placés dans l'industrie de la pâte et du papier sont passés de 699 millions, en 1954, à 771 millions en 1957.

Des placements supplémentaires faits par des Canadiens ont permis de maintenir au même niveau, de 1954 à 1957, la part des capitaux canadiens utilisés dans les industries d'appareils électriques et d'automobiles et pièces, soit à 30 p. 100 dans le cas de la première et à 22 p. 100 dans le cas de la seconde. Il est essentiel de se reporter aux faits et aux chiffres quand on examine les placements faits dans ce pays, si l'on veut éviter d'avoir cette fausse idée de la situation que malheureusement on a donnée et qui pourrait induire certaines gens à croire que tout le capital qui se trouve au pays vient de l'étranger. Il n'en est pas ainsi.

Le chef de l'opposition a parlé longuement de ce problème et a laissé entendre qu'il y avait un déficit sans précédent d'un milliard et demi dans l'ensemble de notre commerce. Je me permets de rectifier ce chiffre en disant qu'il est de 1,460 millions. C'est le chiffre du déficit courant de 1959. Il représente un déficit de 386 millions de dollars au poste des ventes de denrées,—il s'agit des exportations,—et un déficit de 1,074 millions sur les transactions ne portant pas sur des denrées, soit les transactions d'invisibles. Le déficit sur la vente ou les exportations de denrées, qui se chiffre par 386 millions, est plus élevé que celui de 170 millions en 1958. C'est une période où le commerce mondial avait ralenti. Cependant, le chiffre est inférieur à celui de 1956, soit 728 millions,—c'est le chiffre que le chef de l'opposition n'était pas empressé de nous donner cet après-midi, —et il est inférieur aussi à celui de 1957, soit 579 millions.

Le déficit du commerce canadien des denrées avec les États-Unis a baissé constamment depuis 1956. Qu'il me soit permis de citer la déclaration suivante que je trouve à la page 23 du rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada pour l'année 1946:

> Le Canada a accusé un déficit dans ses transactions au compte courant avec les États-Unis à chaque année de 1926 à 1943. En 1944 et 1945, il a obtenu de faibles excédents causés par des facteurs spéciaux de temps de guerre. Le déficit moyen enregistré au cours de cette période de 20 ans est de 165 millions de dollars par année et les plus gros déficits (par exemple, 45 millions en 1929) se sont produits en temps de paix, dans des années de prospérité. Les seules années de temps de paix où l'on est venu près de l'équilibre étaient des années de chômage, de marasme et de faibles importations, comme en 1933-1936.
>
> A moins qu'il ne survienne quelque événement qui apporterait un changement important dans la nature de nos relations commerciales avec les États-Unis, il sera normal que le Canada accuse un déficit et ce déficit sera probablement plus élevé en moyenne dans l'avenir que dans le passé.

Dans un discours que j'ai prononcé en Chambre en janvier et dans un autre que j'ai prononcé en novembre dernier, j'ai rappelé que, sur une période de 60 ans, l'étude des balances favorables et défavorables, en excluant les années de guerre et de l'après-guerre immédiat,—ce que le chef de l'opposition n'a pas fait cet après-midi lorsqu'il a cité des chiffres,—ces intervalles exceptionnels d'exportations à l'étranger pour appuyer l'effort de guerre,—on voit que, la plupart des années, le Canada a accusé un déficit commercial. Les années où ces déficits se sont produits coïncident avec des périodes d'expansion très rapide au Canada.

Dans le discours que j'ai prononcé en novembre, j'ai posé aux économistes une question que le chef de l'opposition a soulevée de nouveau cet après-midi, savoir si le fait d'avoir l'équilibre commercial signifie la prospérité au pays, car nous avions cet équilibre au cours des années très difficiles de 1933 à 1936, comme je viens de le lire dans le rapport de 1946 du gouverneur de la Banque du Canada. Je sais que les économistes ont à cet égard des opinions divergentes, et j'estime que les profanes ont, par conséquent, le privilège d'en avoir également. Je ne suis, en effet, pas encore convaincu qu'un déficit commercial qui ne pousse pas le pays à prendre des mesures restrictives soit mauvais pour celui-ci. Nous avons des déficits commerciaux depuis plusieurs années mais l'économie canadienne a fait de rapides progrès.

Le chef de l'opposition a soulevé la question de savoir si des conséquences sérieuses découleraient du retrait de certaines immobilisations récemment placées au Canada, car une proportion assez forte des capitaux arrivés dans notre pays en 1959 était destinée à des placements à court terme. Ces placements à court terme sont un élément particulièrement variable dans le tableau d'ensemble, et la sortie de fonds de cette catégorie tendrait à réduire la prime du dollar canadien, aidant ainsi les producteurs de notre pays à soutenir la concurrence sur le marché international. Le Canada n'en souffrirait aucune lésion grave ni subite, comme a essayé de le faire croire le chef de l'opposition. Il s'agirait d'un auto-correctif, et le tour des événements indique que, dans une société où fleurit l'entreprise libre, nous nous sommes très bien tirés d'affaire. Si l'on propose des réglementations, on se trouve alors dans une situation totalement différente.

J'ai signalé que le chef de l'opposition avait parlé en termes inexacts de l'ensemble de nos transactions courantes qui, dit-il, représente un déficit commercial sans précédent, et j'estime que l'on devrait séparer les deux.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est la troisième fois que le ministre rectifie mes propos au sujet du montant total des déficits commerciaux. J'ai pris cette expression dans le bulletin trimestriel du Bureau fédéral de la statistique intitulé Balance canadienne des paiements internationaux, qui traite, du 1er au 5e paragraphe, du commerce des marchandises et du commerce qui ne porte pas sur les marchandises. Si l'on groupe les deux secteurs on obtient le commerce total.

Une voix: Ce n'est pas une question de Règlement.

L'hon. M. Churchill: Je cite maintenant un passage par lequel le chef de l'opposition a terminé cet après-midi ses observations: "Puis-je résumer, monsieur l'Orateur, en disant que notre principal sujet d'inquiétude relativement à la détérioration de la position commerciale du Canada provient de:

1. Un déficit sans précédent de près d'un milliard et demi dans le commerce global."

L'hon. M. Pearson: Celui des marchandises et celui des éléments étrangers aux marchandises.

L'hon. M. Churchill: J'estime que cela est déroutant. Il aurait dû parler des transactions courantes ou répartir le commerce en deux secteurs, celui des marchandises et celui des éléments étrangers aux marchandises.

L'hon. M. Pearson: Le ministre devrait appeler ses propres spécialistes.

L'hon. M. Churchill: Notre déficit commercial global représente le quart du chiffre donné par le chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Celui des marchandises.

L'hon. M. Fleming: Qu'est-ce que vous entendez par le commerce?

L'hon. M. Pearson: Que le ministre consulte ses propres rapports qui sont ici.

L'hon. M. Pickersgill: Que voulait dire le ministre dans son exposé budgétaire de 1957, où il employait les mêmes termes?

L'hon. M. Harkness: Ils ne savent pas lire ces données du tout.

L'hon. M. Churchill: Après cet agréable intermède, je vais poursuivre mon exposé et donner à la Chambre de précieux renseignements sur la position commerciale du Canada. Nous visons à intensifier nos exportations afin d'accroître nos gains à l'étranger et réduire ainsi le déficit considérable que nous avons subi dans nos transactions courantes avec le reste du monde.

[L'hon. M. Churchill.]

Autant que n'importe qui, je souhaite que nos exportations continuent à augmenter et à se diversifier, et j'estime que les milieux d'affaires, aussi bien que le gouvernement et ses agences, peuvent faire davantage pour stimuler nos ventes; mais je me demande s'il est juste de jeter tout le blâme sur les exportations, ou de demander à nos industries d'exportation plus qu'elles ne sauraient en toute justice donner.

L'honorable député d'Humber-St. George's (M. Batten) a dit cet après-midi que pour corriger le déséquilibre, il nous faudrait accroître nos exportations de 200 millions de dollars, et nos importations de 200 millions, et que pour corriger le déséquilibre de nos transactions courantes, il nous faudrait augmenter nos exportations d'environ deux milliards par année. Je ne crois pas qu'on puisse tout régler par l'exportation. Les recettes provenant des exportations ne sont qu'un des nombreux éléments qui entrent en ligne de compte dans nos déficits annuels, et il faut voir dans une juste perspective le rôle qu'elles jouent ou qu'elles peuvent jouer.

Dans une économie en pleine expansion comme la nôtre, il est naturel d'ajouter à nos épargnes des emprunts de l'étranger, et d'avoir un déficit au compte courant à cause des ressources supplémentaires mises à notre disposition par le moyen des importations. Il n'y a pas de loi économique qui exige que les exportations augmentent immédiatement et automatiquement pour corriger le déséquilibre commercial causé par l'accroissement des importations. A la longue, les exportations de biens et de services doivent être suffisantes pour assurer le service de la dette étrangère assumée au cours de la période d'expansion, et pour financer les importations et les autres paiements à l'étranger. Tant que nous n'aurons pas atteint la maturité et ne serons pas devenus un pays créditeur, l'afflux des capitaux étrangers continuera vraisemblablement, pour aider à cette évolution.

Je me souviens qu'en 1956, quand M. Howe parlait de la question du commerce canadien et de notre dette étrangère, il prévoyait une période de 20 à 25 ans avant que le Canada devienne un pays créditeur rendu à maturité. Il n'est pas normal de vouloir que dans l'immédiat, les exportations s'accroissent rapidement pour financer l'accroissement des importations et les autres paiements occasionnés par les besoins de l'expansion. Les exportations du pays à tel ou tel moment donné sont déterminées principalement par les produits qu'il a à vendre, par les prix de ces produits,

et, chose plus importante, par le niveau de la demande étrangère. C'est un élément qui ne dépend pas du pays exportateur.

Aussi longtemps que le déficit continu suscite de l'inquiétude, les exportations ont un rôle à jouer. Les placements qui ont été faits ici durant les années 50, tant dans l'industrie de fabrication que dans celle des ressources, ont été répartis sagement selon ce qui sera vraisemblablement demandé à l'avenir de l'économie, tant par l'étranger que par le Canadien. Les nouvelles facilités de production qui nous permettront de mieux profiter des occasions de la demande internationale croissante, les nouveaux progrès ainsi accomplis devraient nous donner les moyens d'améliorer notre sort et les revenus voulus pour remplir nos engagements financiers envers l'étranger.

Le chef de l'opposition s'est inquiété du fait que, comme il a dit, le volume de nos exportations traditionnelles ne change pas. Un des plus intéressants et des plus importants événements survenus dans le domaine du commerce canadien, durant les quelque 30 dernières années, a été l'évolution de notre commerce. N'eussent été ces progrès accomplis récemment dans l'exploitation de nos ressources et dans notre industrie de fabrication, nous ne serions pas, à l'heure actuelle, en mesure de soutenir la concurrence active qui se rencontre dans le commerce international et de maintenir notre position de grande nation commerciale du monde.

J'ai eu l'occasion d'étudier cette question en novembre dernier et j'en ai parlé à Winnipeg. Voici ce que j'ai dit à propos de l'évolution de l'aspect de notre commerce canadien d'exportation:

Au tout début le commerce des fourrures prédominait, suivi par les exportations de bois et les produits agricoles. De nos jours, nous constatons une augmentation graduelle des produits qui ne proviennent pas de la forêt et de la ferme, et un accroissement constant de nos exportations d'articles manufacturés.

Puis je me suis reporté à l'année 1927, et l'ai comparée avec 1957 pour voir les changements qui avaient eu lieu en 30 ans.

En 1927, les dix produits les plus importants d'exportation étaient le blé, le papier-journal, la farine, les madriers et les planches, la pâte de bois, les poissons, les automobiles, les viandes, l'orge et le fromage. Trente années plus tard, en 1957, quatre de ces produits, notamment le papier-journal, le blé, les madriers et les planches et la pâte de bois, ont gardé leur place, mais les autres, au nombre de six, ont été remplacés par l'aluminium, le nickel, le cuivre, le minerai de fer, le pétrole et l'amiante...

Dans cette période de 30 ans, le volume de nos exportations a quadruplé et a passé, en valeur, de 1 milliard et quart à 4 milliards trois-quarts de dollars. L'accroissement en volume et en valeur continue. Dans la période de 30 ans, l'exportation de matières travaillées a pris le pas sur celle des matières premières. En 1927, les matières premières constituaient 47 p. 100 de l'ensemble des exportations. En 1957, le pourcentage avait fléchi à 31. Les matières semi-ouvrées ont accusé une augmentation, passant de 15 à 32 p. 100, et les matières en grande partie ouvrées se sont maintenues au niveau de 37 p. 100.

Nous ne saurions, certes, nous attendre que nos exportations traditionnelles, surtout si nous voulons remonter jusqu'à l'époque où le principal article d'exportation était la fourrure, conservent leur rang dans notre monde moderne, où l'on attache une telle importance aux articles manufacturés tirés des richesses minières du pays. C'est pourquoi l'évolution de notre commerce s'est poursuivie et a beaucoup amélioré l'économie canadienne, fondée sur les investissements dans ces industries.

Le chef de l'opposition et d'autres ont tenté de créer l'impression que, d'une manière ou d'une autre, le Canada perd du terrain sur les marchés mondiaux. C'était la même chose l'an dernier. Cependant nous avons conservé notre rang comme exportateur de premier plan dans le monde et, en 1958, comme je le signalais avant l'heure du dîner, nous avons maintenu le niveau d'exportations sans précédent atteint en 1957 et, en 1959, nous l'avons dépassé. Comment peut-on déduire de là que le Canada perd du terrain sur les marchés internationaux, voilà qui m'étonne vraiment.

En 1958, les exportations du Canada ont été soutenues, en dépit d'un fléchissement général du commerce mondial. C'est l'un des faits étonnants de 1958. Le commerce mondial général a fléchi, tandis que les exportations du Canada sont demeurées fermes. En 1959, le commerce mondial d'exportation atteignait à peine le niveau de 1957, tandis que les exportations du Canada dépassaient de plus de 5 p. 100 les chiffres de 1957 et 1958. En d'autres termes, les produits du Canada, dans leur ensemble, ont obtenu plus que leur part des marchés internationaux, et cet accroissement de nos exportations s'est accéléré ces derniers mois. Pour le trimestre terminé en janvier, les exportations du Canada ont dépassé de 17 p. 100 celles de la période correspondante de l'année précédente. Cet accroissement ne s'est pas manifesté sur certains marchés seulement; il s'applique à tous les principaux secteurs d'exportation. Si l'on répète cette même comparaison de trimestre, les exportations vers les États-Unis ont monté de 18 p. 100; de 15 p. 100 vers le Royaume-Uni; de 21 p. 100 vers l'Europe continentale de l'Ouest; de 32 p. 100 vers le Japon et de 9 p. 100 pour tous les autres pays. Voilà un bon point de départ pour l'année 1960. Comme je l'ai dit juste avant six heures, je me demande pourquoi le chef de l'opposition a fait une telle erreur de jugement en allant choisir cette

période où les choses vont si bien pour s'en prendre à la politique commerciale du Canada.

L'hon. M. Pearson: Le ministre me permettrait-il une question? Si les chiffres qu'il a donnés à propos de l'accroissement de nos exportations correspondent à la réalité, comment explique-t-il que, cette année, nous ayons un déficit au lieu d'un excédent dans notre commerce avec les pays d'outre-mer?

L'hon. M. Churchill: J'en parlerai au fil de mon exposé. J'ai l'intention de faire un tour d'horizon à l'occasion de ce discours sur le commerce. Le chef de l'opposition a parlé durant une heure et demie et je veux traiter comme il convient ses observations et le sujet à l'étude. Je parlerai de toutes ces choses les unes après les autres.

Aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les principaux autres pays industriels, l'activité économique progresse constamment. C'est dire que la demande se fera de plus en plus forte pour des matériaux industriels, notamment de minéraux et de produits forestiers qui ensemble représentent près des deux tiers des exportations globales du Canada. Au cours de l'an dernier, les exportations de matériaux industriels ont augmenté d'environ 30 p. 100 et il y a lieu de s'attendre à de nouvelles hausses pour des produits comme la pâte à papier, le papier, le minerai de fer, le nickel, l'aluminium et autres bas métaux, l'amiante, le pétrole et les produits chimiques.

Dans le secteur des produits manufacturés, un progrès appréciable s'accomplit malgré la forte concurrence de l'étranger. Des sociétés canadiennes s'occupent présentement de remplir d'importantes commandes de l'étranger dans des domaines où la concurrence est très forte, par exemple ceux des avions de transport et des appareils électriques lourds. Les occasions d'étendre ce genre d'échanges commerciaux sont bonnes.

On dit souvent que nos prix sont trop élevés pour le marché mondial. Cette question mérite qu'on s'y arrête. Encore une fois, je pose la question suivante aux honorables députés. Comment concilier cette allégation avec le fait que notre commerce d'exportation atteint un niveau sans précédent? Cela se produit alors que notre capacité de concurrence sur le marché mondial est gênée dans une certaine mesure par la prime du dollar canadien sur le change étranger.

La plus grande partie de nos recettes en devises au titre des marchandises provient de la vente de produits primaires sur les marchés mondiaux. Les ventes de métaux non ferreux et de pâte et de papier ainsi que les ventes de blé sont faites aux cours mondiaux. Nous devons donc concurrencer les autres producteurs, et c'est ce que nous faisons. Il peut arriver que quand les coûts augmentent en même temps que les frais de transport pour un produit comme le bois d'œuvre, nous ne soyons plus, à l'occasion, en mesure de livrer la même concurrence sur certains marchés comme, par exemple, le Royaume-Uni et le continent. Mais les perspectives d'augmentation des exportations de bois d'œuvre et de produits du bois au Royaume-Uni sont plus brillantes qu'elles ne l'avaient été depuis plusieurs années et nous pouvons nous attendre à un redressement de ce marché.

Il est difficile d'admettre sérieusement que nos prix nous empêchent de faire la concurrence sur les marchés mondiaux alors que, dans le cas du minerai de fer, par exemple, de fortes entrées de capitaux étrangers ont pour objet de créer au Canada des sources d'approvisionnements pour les bailleurs de fonds. Ce genre d'investissement doit certainement nous être profitable, car celui qui le fait ne peut que s'intéresser au Canada comme source d'approvisionnement et, d'autre part, notre capacité de recettes en devises s'en trouve accrue.

En même temps, il est essentiel que nous évitions de prendre toutes mesures pouvant nous empêcher, à cause de nos prix, de rivaliser avec nos concurrents sur le marché mondial en cette ère de forte concurrence. Il existe certains produits, surtout les produits ouvrés, que d'autres pays produisent à meilleur marché que le Canada, mais nous ne pouvons nous attendre à être le premier exportateur de tous les biens faisant l'objet des échanges internationaux. Malgré tout, plus de 30 p. 100 de nos exportations consistent en articles fortement ouvrés, qui jouent un rôle important sur les marchés mondiaux, comme par exemple le papier-journal, l'équipement électrique, les boissons et les machines agricoles. Une foule d'autres articles ouvrés complètent le total de nos exportations.

Si l'on fait preuve d'imagination dans la conquête des marchés, si l'on stimule les ventes de façon dynamique et si l'on est fermement décidé à profiter des occasions offertes sur le marché mondial, la part des produits ouvrés dans nos exportations augmentera sans cesse, j'en suis sûr. C'est ce que font, cette année, des hommes d'affaires et Canadiens entreprenants. Maintenant que les entraves au commerce ont été levées dans beaucoup de pays, nos hommes d'affaires qui s'occupent d'exportations, et d'autres qui veulent s'en occuper, entreprennent des démarches énergiques pour récupérer le terrain qu'ils avaient perdu au début de la deuxième guerre mondiale.

Nous oublions parfois, je pense, que pendant 20 ans, les produits canadiens, soit à cause de la guerre, soit en raison des restrictions imposées par les pays de la zone du

dollar, ont été exclus des marchés qu'ils occupaient auparavant. C'est pour cela que nous avons éprouvé des difficultés à exporter vers le Royaume-Uni, l'Europe occidentale et les pays du Commonwealth. Mais maintenant que ces restrictions commerciales ont été levées, les hommes d'affaires canadiens n'ont plus qu'à profiter de toutes les occasions qui s'offrent à eux.

Un accueil exceptionnel a été fait récemment aux produits canadiens admis au Royaume-Uni. Les journaux ont dû vous apprendre la nouvelle. D'entreprenants hommes d'affaires canadiens ont envahi les marchés du Royaume-Uni qui leur avaient été fermés pendant bien des années et ont réussi un nombre étonnant de ventes. Il y a à peine un an, nous avons eu un exemple frappant de ce qui se produit lorsque des restrictions sont levées. Pendant près de vingt ans, je pense, le saumon canadien n'a pu être admis sur le marché du Royaume-Uni à cause de restrictions relatives au contingentement. Lorsque ces restrictions ont été levées, des importateurs du Royaume-Uni ont acheté la production entière de saumon canadien, de sorte qu'il a fait de nouveau son apparition sur le marché du Royaume-Uni.

Les rapports que nous recevons sur notre commerce des denrées sont encourageants. La demande en provenance de l'étranger a suscité l'accroissement de la production de l'aluminium et du nickel, et la production du cuivre s'est maintenue au maximum. La demande s'est de nouveau manifestée à l'égard du zinc, et les prévisions relatives à un haut niveau de production d'acier aux États-Unis fait croire que nous ferons mieux en 1960 qu'en 1959 dans le domaine du minerai de fer. Dans le domaine des produits forestiers, les hauts niveaux atteints en 1959 seront vraisemblablement dépassés en 1960, pour ce qui est du papier journal et de la pâte de bois. J'ai signalé le bois d'œuvre pour ce qui est du marché britannique. La demande de janvier dans le domaine du bois d'œuvre, sur ce marché-là, dépassait de presque 100 p. 100 les niveaux atteints l'an dernier. Pour ce qui est des produits chimiques, les exportations canadiennes atteignent de nouveaux sommets. Les premiers indices révèlent que les ventes à l'étranger de résines synthétiques atteindront un nouveau sommet sans précédent en 1960, bénéficiant notamment des mesures de libéralisation commerciale dans divers pays.

Les facilités de production d'engrais étant à la hausse, tout indique que les exportations de ces produits augmenteront de 10 à 15 p. 100, le principal marché étant celui des États-Unis. Nos ventes à l'étranger de caoutchouc synthétique augmenteront également, à cause des hauts niveaux actuels de la demande. Notre industrie aéronautique va de l'avant, pour ce qui est de la transformation de la production d'appareils militaires en celle d'appareils commerciaux et elle a négocié avec succès des ventes de transporteurs turbopropulsés à des lignes aériennes commerciales des États-Unis. Des négociations sont présentement en cours en vue de nouvelles commandes d'exportation sur une base internationale. Dans le domaine des avions légers, la demande d'exportation s'est maintenue tant à l'égard des avions ordinaires qu'amphibies. Conçus au Canada pour répondre aux besoins canadiens, ces types d'appareils servent à diverses fins, comme l'enrayement des épidémies agricoles, les levés topographiques aériens et le transport à des régions inaccessibles où les facilités d'atterrissage sont limitées. Il y a eu également une demande considérable pour ce genre d'appareils, à des fins de recherches et de sauvetage.

L'industrie de l'électronique a aussi été favorisée, grâce à l'adoption d'appareils canadiens sur les marchés étrangers. Outre le matériel que comprennent normalement ces avions, cette industrie a fourni l'outillage de navigation et de pilotage à des acheteurs étrangers. Dans le domaine des communications, des contrats importants ont été négociés en vue de la vente de dispositifs à micro-ondes en Europe, au Venezuela et en Colombie. Une société canadienne a obtenu une commande importante de matériel de transmission téléphonique. L'industrie de l'outillage électronique a réussi à obtenir des commandes de divers mécanismes de contrôle électronique. La machinerie lourde suscite beaucoup d'intérêt, et l'an prochain, nos exportations se ressentiront des succès que nous avons obtenus en 1959 quand nous avons soumissionné pour des turbines hydrauliques, l'une aux États-Unis et l'autre en Nouvelle-Zélande. De plus, une entreprise canadienne a réussi à remporter des contrats pour la fourniture de matériel électrique lourd au Venezuela.

Les promesses ne se limitent pas aux domaines des matières premières et de l'équipement. Au Royaume-Uni, le relâchement des restrictions à l'importation, en 1959, a suscité une réaction enthousiaste. Quant au marché du Royaume-Uni,—et ceci répondra en partie à la question posée par le chef de l'opposition,—je dirai que nos importations de ce pays, en 1956, étaient de 8.5 p. 100 du total de nos importations, c'est-à-dire de 476 millions, et qu'en 1959, elles sont passées à 589 millions, soit à 10.7 p. 100. Du Royaume-Uni, nous recevons plus de commandes qu'il y a quelques années, et grâce aux dollars que lui rapporte la vente de produits anglais au

Canada, l'Angleterre est plus en mesure d'acheter chez nous. Depuis trois ans, les exportations du Canada au Royaume-Uni sont passées de 726 millions en 1957 à 794 millions en 1959. Pour le mois de janvier, les exportations du Canada au Royaume-Uni ont augmenté en un seul mois d'un montant presque égal à l'accroissement total pour les 12 mois précédents. Cela vous donne une idée de l'expansion du commerce du Canada, et de la fermeté et même de l'accroissement de notre commerce avec le Royaume-Uni.

M. McIlraith: Je me demande si le ministre me permettrait ici une question. J'ai essayé de suivre son argument quand il a dit que l'amélioration du commerce est le résultat de la levée des restrictions, vraisemblablement par les pays d'outre-mer, puisque ce ne sont pas surtout les États-Unis qui imposaient des restrictions, cela ne rend-il pas encore plus grave le fait que nous ayons, pour l'ensemble de notre commerce, un déficit courant de 224 millions avec les pays d'outre-mer pour 1959? Tout son argument ne sert-il pas à démontrer la gravité de la situation et, si je me trompe dans mes conclusions, nous expliquerait-il son argument? Je prends mes chiffres à la page 22 du rapport de la Banque du Canada; ce sont les mêmes que dans le bulletin trimestriel du Bureau fédéral de la statistique, à la page 6.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) cite en ce moment la page 24 du rapport de la Banque du Canada, où figurent des chiffres du Bureau de la statistique. Là encore, il groupe ensemble des chiffres qui ont trait aux marchandises et des chiffres qui n'ont rien à voir aux marchandises. J'ai déjà dit que ce dont je parle, c'est uniquement de la balance des marchandises, c'est-à-dire seulement du commerce d'exportation. Je ne parle pas des éléments invisibles, c'est-à-dire le tarif-marchandises, les intérêts, les dividendes et autres choses du même genre. Je ne parle que du commerce des denrées. Les chiffres que j'ai cités sont ceux qui figurent dans les trois premières colonnes. Notre déficit, sous le chapitre des importations, a été de 386 millions de dollars.

M. McIlraith: Si le ministre s'en tient au commerce des marchandises, s'il se reporte à la colonne antérieure, il verra, dans les pays d'outre-mer, une brusque baisse de la balance favorable dans les échanges de denrées.

L'hon. M. Churchill: Oui.

M. McIlraith: Je n'arrive pas à suivre son raisonnement, selon lequel la levée des restrictions ayant rendu le commerce tellement plus facile dans ce pays, il y a lieu de tant se réjouir d'une brusque diminution même de la balance favorable dans les échanges de denrées.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je suis en train de montrer que notre commerce d'exportation se maintient et s'étend. D'autre part, la physionomie de notre commerce a changé, le Canada importe maintenant plus d'articles des pays d'outre-mer et moins des États-Unis. Alors que le total des marchandises importées des États-Unis par le Canada représentait, il y a quelques années, 73 p. 100 du total de nos importations, cette proportion est maintenant tombée à 68 p. 100. Notre commerce s'est orienté vers le Royaume-Uni, les pays d'Europe et le Commonwealth. En réalité, notre balance avec les pays d'outre-mer accuse un solde favorable de 132 millions en 1959. La balance favorable n'a pas disparu: elle existe encore. Contre la balance défavorable avec les États-Unis, elle nous laisse un solde déficitaire de 386 millions de dollars au titre des marchandises. C'est ce chiffre que je mets de l'avant dans le présent débat.

Il est un autre aspect du commerce canadien dont il faut tenir compte en plus de l'exportation des ressources, des matières premières, des matières provenant des industries primaires et des articles ouvrés. J'en ai déjà parlé mais il est bon d'y revenir. Il s'agit du travail que les ingénieurs-conseils canadiens accomplissent à l'étranger. Ces ingénieurs sont les précurseurs et les spécialistes des progrès de la construction mécanique au Canada. Nous avons aidé, autant qu'il nous a été possible de le faire, les ingénieurs-conseils canadiens qui travaillent à l'étranger, et je n'ai que des félicitations à leur offrir. Lorsqu'ils œuvrent en Inde, au Pakistan, en Norvège, en Suède ou dans tout autre pays du monde, nos ingénieurs-conseils sont enclins à demander des produits du Canada pour permettre la réalisation des travaux qu'ils ont entrepris. D'une façon générale, l'industrie canadienne a su saisir les occasions qui s'offrent à elle, sur le plan du commerce extérieur, dans cette nouvelle décennie.

On pourrait se demander ce que nous faisons, en tant que gouvernement, à ce propos. Nous aidons de tous les moyens possibles. Nous avons, au sein du ministère, un service du commerce extérieur qui se tient constamment au courant des occasions qui s'offrent à l'étranger et qui informe le ministère, ici, et par l'entremise du ministère, les hommes d'affaires au Canada, des occasions commerciales auxquelles ils pourraient s'intéresser. En ce moment même, par suite du changement intervenu au Royaume-Uni avec la suppression des restrictions, plusieurs de nos

spécialistes des denrées, des biens de consommation, se rendront au Royaume-Uni pour de brèves périodes de temps afin de recueillir des renseignements de première main, qu'ils transmettront ensuite aux exportateurs canadiens, ici au Canada; ils iront grossir le personnel de nos bureaux commerciaux au Royaume-Uni. Nous nous proposons d'assigner, dans un avenir prochain, un second spécialiste du bois d'œuvre au Royaume-Uni; il sera affecté au bureau récemment ouvert à Glasgow et il s'occupera surtout du commerce dans les secteurs septentrional et occidental de ce marché.

Le ministère a mis à l'essai de nouveaux procédés en vue d'intensifier l'exportation d'articles semi-ouvrés, ce qui est conforme aux vues du gouvernement actuel, qui estime que les matières premières canadiennes doivent être, autant que possible, transformées au pays même.

On a étudié les possibilités d'un grand nombre de petites usines de produits de bois, et on a classé leur production selon les possibilités d'applications industrielles. Les renseignements obtenus sont entre les mains de notre bureau de Londres, qui étudie les possibilités du marché. Jusqu'ici, on n'a guère tenté de stimuler les exportations de pièces détachées, comme les pièces d'automobiles. Les fonctionnaires de ce ministère feront une démarche semblable dans ce domaine, pour déterminer les possibilités qu'il y aurait d'imiter l'initiative d'une ou deux entreprises qui ont réussi à trouver des acheteurs pour leurs produits dans l'industrie secondaire de pays étrangers, y compris les États-Unis.

Quant au service des délégués commerciaux, j'ai mentionné ceci à la Chambre déjà, mais la chose mérite d'être répétée. Nous avons actuellement au delà de 100 fonctionnaires formés et compétents, répartis sur 60 postes dans 46 pays différents. Récemment, nous avons ouvert un nouveau poste à Glasgow. Deux nouveaux postes seront ouverts en 1960, un en Australie et l'autre à Lagos, et d'autres bureaux seront ouverts aux endroits qui offriront des possibilités d'expansion au commerce canadien. Nous pouvons nous attendre, comme tout l'indique, que l'année 1960 sera sans précédent pour le commerce extérieur du Canada.

Monsieur l'Orateur, la question de notre politique des échanges se pose, et il semble y avoir quelque malentendu à cet égard. Quant au gouvernement, il n'y a, à ce sujet, aucun malentendu. Nous savons exactement ce que nous voulons faire et comment nous y prendre; et,—je répète ce que j'ai dit avant l'interruption du dîner,—les échanges du Canada jouissent d'une certaine préférence parmi nos obligations depuis que nous sommes au pouvoir. Nous avons pris des mesures importantes pour les maintenir et les augmenter, et nous entendons poursuivre cette ligne de conduite. Le Canada continuera à appliquer une politique commerciale visant l'établissement d'un régime en vertu duquel les exportations canadiennes auront accès à tous les marchés du monde sur un pied d'égalité avec celles de tous les autres fournisseurs. La structure du commerce extérieur canadien ne permet pas d'établir l'équilibre bilatéral exact entre le Canada et chacun de ses partenaires dans le domaine des échanges. Nous espérons que tout déficit commercial avec un pays sera compensé par un excédent des échanges avec un autre. Nous estimons qu'il est dans l'intérêt le mieux conçu du Canada de favoriser un régime commercial international fondé sur les principes du tarif de la nation la plus favorisée et de la suppression de toute distinction injuste. Des accords commerciaux comportant ces principes ont été conclus avec toutes les principales nations commerçantes du monde, surtout au moyen de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Aux termes des dispositions du GATT et du Fonds monétaire international, reconnues internationalement, un nouveau champ s'est ouvert aux exportations canadiennes et les exportateurs canadiens ont été plus assurés d'un traitement égal sur les marchés mondiaux.

Quant aux barrières douanières, le Canada a pu s'implanter davantage sur les marchés étrangers grâce à la diminution des tarifs douaniers de ces pays et à leurs engagements de ne pas augmenter un grand nombre de droits intéressant les marchandises canadiennes. Le Canada s'est déclaré prêt à participer à la prochaine conférence générale des tarifs fixée pour septembre 1960. De plus, ces deux dernières années et surtout en 1959, le Royaume-Uni et d'autres pays de l'Europe occidentale ont fait un pas important, conformément à leurs obligations internationales, vers la suppression des restrictions quantitatives s'exerçant contre le commerce canadien. Actuellement, les exportations canadiennes jouissent en général d'un accès sans restriction à ces marchés. Si les exportateurs canadiens se heurtent encore à des restrictions à l'importation en ce qui concerne bon nombre des marchés les moins étendus, les distinctions contre les fournisseurs de la zone dollar ont été pour ainsi dire éliminées.

Nous ne cessons d'exercer de fortes pressions pour faire lever les quelques droits différentiels encore en vigueur qui entravent notre commerce d'exportation vers les États-Unis. Environ 80 p. 100 de nos produits entrent en franchise ou à des taux de moins de 10 p. 100 et nos expéditions aux États-Unis

ont atteint un niveau sans précédent. La restriction quantitative concernant la vente du pétrole canadien sur le marché américain a été abolie. Mis à part les contingents que les États-Unis maintiennent sur les importations de plomb et de zinc, aucune nouvelle restriction n'a été imposée aux produits canadiens et les occasions de vente sur le marché américain sont plus brillantes que jamais. Nous espérons obtenir des accès encore plus faciles sur le marché américain au cours des prochaines négociations concernant le tarif multilatéral.

En même temps, nous nous efforçons énergiquement de resserrer les rapports du Canada avec les autres membres du Commonwealth. Un traité commercial conclu récemment avec Canberra prévoit une amélioration des occasions d'échanges commerciaux entre le Canada et l'Australie et multiplie les occasions qui s'offrent à nous sur ce marché. Des démarches actuellement en cours ont pour objet de renforcer les relations commerciales du Canada avec les Antilles. La conférence qui a eu lieu à Montréal en 1958 a sensiblement contribué à l'amélioration de la compréhension mutuelle des pays du Commonwealth. En ce qui concerne la mise au point des ententes régionales en Europe, la politique commerciale du Canada tend à créer et à maintenir un commerce avantageux dans cette zone et à s'assurer le bénéfice de certaines possibilités nouvelles pouvant résulter d'une intégration plus étroite en Europe. A cette fin, le Canada s'est efforcé de faire comprendre, à chaque occasion, aux pays européens participant, l'importance qu'il y avait à éviter l'érection de barrières contre le commerce canadien et à mettre au point des ententes avec l'extérieur qui favoriseraient l'expansion du commerce international plutôt que sa contraction.

Le Canada a accueilli avec plaisir la possibilité qui lui était faite de participer plus activement aux délibérations qui se déroulent actuellement en Europe, comme un autre moyen de stimuler le commerce mondial et de favoriser les intérêts du Canada tant en Europe que dans les autres parties du monde. Au cours des conférences économiques qui ont eu lieu à Paris au mois de janvier et auxquelles ont assisté le ministre des Finances et moi-même, des décisions importantes ont été prises dans le sens d'une participation du Canada et des États-Unis, de concert avec les pays d'Europe, à la réorganisation de la coopération économique. Un comité des échanges a été établi. Il se réunira pour la première fois à la fin mars. Au moyen de ces réunions, de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et de nos rapports directs avec les pays avec lesquels nous commerçons, le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour stimuler nos exportations, si importantes pour nous.

De nouveaux obstacles se dressent et de nouveaux problèmes se posent au moment où commencent les années 60. Nous nous proposons de maintenir notre économie et notre politique extérieure en bon état pour y faire face.

Voilà de quelles façons nous abordons l'important problème de notre commerce. Aucun aspect n'échappe à notre attention. Nous sommes prêts à assister et nous avons assisté aux réunions internationales où se discutent les problèmes du commerce. Nous avons fait valoir l'intérêt du Canada avec vigueur et persistance. Nous avons exhorté les pays qui se groupent en blocs régionaux de commerce à veiller tout d'abord à ne pas compromettre leurs obligations en vertu du GATT et, ensuite, leurs relations commerciales avec les pays en dehors des blocs régionaux.

L'évolution du commerce inspire parfois des craintes fondées sur la formation du Marché commun en Europe, du groupe des Sept, ou de la nouvelle organisation des républiques latino-américaines. Je n'ai pas partagé certaines des inquiétudes qui ont été exprimées, Je n'en pense pas moins que nous devons veiller au grain pour éviter que ces ententes commerciales gênent et restreignent le commerce mondial. Voici comment je vois les choses: l'Europe occidentale est l'une des grandes régions de commerce du monde, mais ce n'est pas une autarcie et elle doit commercer avec les peuples d'ailleurs. Afin de démontrer que ce groupement ne se suffit pas à lui-même, j'appellerai l'attention des députés sur un article paru dans le *Globe and Mail* du 18 mars, d'après lequel l'ambassadeur des Pays-Bas au Canada, parlant de ces deux groupes, aurait dit,—je cite l'article:

> Trente pour cent des exportations en provenance des six pays formant le marché commun sont restées, en 1958, dans leur propre orbite. Vingt-deux pour cent de ces exportations étaient destinées aux sept pays extérieurs, et 48 p. 100 au reste du monde.
>
> En ce qui concerne les sept pays extérieurs, 17 p. 100 de leurs exportations globales ne sont pas sortis du groupement lui-même; 22 p. 100 étaient destinés au marché commun et 61 p. 100 au reste du monde.

Puis l'ambassadeur aurait poursuivi en ces termes:

> Les intérêts commerciaux des groupes européens à l'égard du monde extérieur sont assez importants pour motiver l'attente qu'on n'adoptera aucune ligne de conduite pouvant sérieusement nuire à ces marchés si nécessaires.

L'Europe nous achète également des produits. Sur les exportations globales du Canada pour l'année 1958, les pays du marché commun ont absorbé 8.7 p. 100, dont un tiers

représentait des produits agricoles. Parmi ces derniers, le blé figurait pour 65 p. 100. Au cours de la même année, 4.7 p. 100 des importations du Canada provenaient du marché commun. Et, bien entendu, nous faisons encore plus d'échanges avec le groupe des Sept, car le Royaume-Uni fait partie de ce groupe. Nos échanges commerciaux avec les pays de l'Europe occidentale représentent une portion considérable de notre commerce à l'étranger. Comme par le passé, l'Europe occidentale se tournera vers le Canada pour certains produits, et on peut s'attendre que le volume des matériaux canadiens acheminés vers l'Europe occidentale s'accroisse à mesure que le niveau de vie de cette région s'améliorera.

Cette situation est normale pour un pays d'expansion économique, où le pouvoir d'achat des gens s'accroît. On a besoin d'importations. Le Canadien a des produits qui sont en demande dans l'Europe occidentale et, à la longue, je ne crois donc pas que les nouveaux blocs commerciaux qui se forment représentent une entrave pour le commerce du Canada. Le commerce de certains articles sera peut-être touché pour un avenir immédiat, et, bien entendu, nous désirons ardemment qu'aucun événement n'entraîne des répercussions sur nos exportations de denrées agricoles en Europe occidentale. Cette question nous préoccupe au plus haut point et nous n'avons cessé d'exposer nos vues là-dessus.

Lorsque les négociations seront entreprises, plus tard, au cours du printemps, et qu'une revision générale des tarifs sera faite en automne aux termes du GATT, les ministres ou les hauts fonctionnaires du Canada, ou les uns et les autres, qui prendront part à la conférence, attacheront une importance primordiale à ces questions, et nous nous démènerons pour protéger le commerce du Canada avec les pays de l'Europe occidentale. Je suis sûr qu'à mesure que la prospérité reviendra en Europe occidentale, comme le cas se produit en ce moment, les abondantes ressources que le Canada a à offrir seront de plus en plus en demande.

J'aimerais dire quelques mots de nos échanges commerciaux avec diverses régions, car nous faisons le commerce un peu partout dans le monde. Notre plus important associé commercial, ce sont les États-Unis. Puis, viennent les pays du Commonwealth et d'autres pays du monde avec qui nous entretenons un certain nombre d'opérations commerciales. Même si ces échanges sont limités en ce moment, il se peut bien qu'ils augmentent dans l'avenir.

Prenons par exemple notre commerce avec un pays comme le Ghana, en Afrique occidentale, et la très populeuse Nigéria. Depuis deux ou trois ans, ces deux pays s'intéressent de plus en plus au blé et à la farine du Canada. Nous espérons qu'ils vont s'intéresser de plus en plus à notre blé et à notre farine; aussi, nos délégués commerciaux dans ces pays sont-ils sur le qui-vive. La Commission canadienne du blé et d'autres organismes savent aussi qu'un nouveau marché est en train de s'établir en Afrique, pour le blé et la farine du Canada. Ces nouveaux marchés, pour ces produits ou pour d'autres, viendront remplacer les marchés que nous pourrons perdre ici et là dans le monde, aidant ainsi à accroître les opérations commerciales globales du Canada.

En ce qui a trait aux pays du Commonwealth, le principal progrès enregistré en 1959 s'est exercé dans le domaine de la suppression des contrôles antipréférentiels contre les marchandises canadiennes, ainsi que la conclusion d'un nouvel accord commercial avec l'Australie et les événements importants touchant l'adhésion du Royaume-Uni à l'association européenne de libre-échange. J'ai déjà dit que la libéralisation du commerce au sein du Commonwealth s'était opérée en 1959. Ce résultat est surtout attribuable à la conférence qui s'est tenue à Montréal, en septembre 1958.

Le Royaume-Uni a éliminé les restrictions à l'importation sur 145 articles spécifiés, dont beaucoup relevaient du domaine des produits alimentaires et des biens ouvrés de consommation. Les articles présentant un intérêt spécial pour le Canada étaient le poisson frais et le poisson congelé, le fromage, les œufs, le miel, les céréales apprêtées, les fruits et les légumes en boîtes, les produits chimiques, les textiles et les vêtements, certaines fabrications en papier, les appareils électriques domestiques et les sous-vêtements.

L'Australie a levé ses mesures d'exception contre le dollar pour toutes ses importations sauf les véhicules automobiles, certains textiles et quelques autres biens de consommation. Le 23 février 1960, l'Australie a procédé à une nouvelle mesure de libéralisation et le résultat a été que les importations actuellement évaluées à 800 millions de livres sterling et représentant environ 90 p. 100 des importations totales du pays ont été complètement exemptées des licences d'importation. Les articles qui intéressaient le Canada étaient les appareils électriques, les machines agricoles et industrielles, la pâte et le papier, les biens de consommation durables, l'amiante et les produits pharmaceutiques et chimiques. Ces articles peuvent maintenant être importés en Australie sans aucune restriction. Cela donne une idée des occasions nouvelles qui s'offrent aux hommes d'affaires canadiens dans le domaine des exportations.

A compter du 1er avril 1960, le bois d'œuvre sera exempt de tout permis en Australie et, après le 1er octobre prochain, les contrôles seront levés sur les véhicules automobiles venant des pays de la zone dollar.

En Nouvelle-Zélande, des restrictions ont été intensifiées au début de l'année parce que la position de la balance des paiements du pays s'aggravait mais les mesures d'exception ont été abolies pour la plupart des produits provenant de la zone dollar et, au cours de l'année 1959, à mesure que la situation commerciale de la Nouvelle-Zélande s'améliorait, les contrôles à l'importation ont été progressivement assouplis. A la fin de 1959, les contrôles particuliers pour les pays de la zone dollar avaient été abolis pour tous les articles, à l'exception des véhicules automobiles et du bois d'œuvre. Depuis le 9 mars 1960, le bois d'œuvre est soumis à une licence globale et un régime plus libéral de licences a été prévu pour environ 300 articles dont les conserves de poisson, le papier-tenture, les moteurs électriques, le papier d'émeri et les outils d'artisans.

La fédération malaise, Singapour et la fédération de Rhodésie et du Nyassaland ont supprimé les restrictions à l'égard de presque tous les produits payables en dollars, sauf quelques-uns. La plupart des territoires coloniaux du Royaume-Uni ont pour ainsi dire démantelé toutes leurs restrictions en 1959. Signalons, en outre, de timides libérations du commerce en Afrique du Sud, au Pakistan et au Ghana.

Dans les Antilles, deux mesures principales ont été prises pour la libération des importations. A la lumière de ces événements, il a été décidé de mettre fin au programme de libéralisation du commerce antillais initialement établi en 1951 et dont l'objet était d'ouvrir les marchés antillais aux produits canadiens qui, autrement, en auraient été complètement exclus. A mesure que les restrictions disparaissaient, le programme s'élargissait et, en septembre 1959, la plupart des exportations canadiennes entraient sans encombre dans les Antilles, à la suite de quoi le Canada convint avec le Royaume-Uni et les Antilles de mettre fin au programme de libéralisation à compter du 31 décembre 1959. Il a reçu l'assurance que les Antilles nous consulteront au sujet des permis encore requis pour les produits compris dans le programme qui n'ont pas encore bénéficié de la libéralisation des échanges. Il est entendu que ces produits canadiens seront généralement admis sur les marchés antillais dans des conditions au moins aussi favorables que par le passé.

Les entretiens se sont poursuivis en 1959 entre les divers territoires des Antilles, en vue de la création d'une union douanière au sein de la nouvelle fédération. Ces événements ont été suivis de près. Comme il a été convenu à la conférence de Montréal, la révision de l'accord commercial de 1926 entre le Canada et les Antilles dépendra des progrès que réalisera la fédération vers une union douanière.

Le nouvel accord commercial canado-australien, négocié en 1959 à Canberra, a été signé le 12 février 1960, et entrera en vigueur une fois ratifié par les deux gouvernements. Nous discuterons de cela à la Chambre plus tard ce printemps.

Cet accord prévoit de plus fortes garanties et des perspectives meilleures pour les Canadiens désireux d'exporter en Australie. En plus de bénéficier du traitement tarifaire préférentiel britannique à l'égard de la plupart de ces produits, le Canada obtiendra de nouvelles concessions importantes. L'Australie s'est engagée à ne pas augmenter le taux réel de ses droits à l'égard d'un certain nombre de produits qui intéressent le Canada, y compris les conserves de saumon et les sardines, les enveloppes de saucisses, les aiguilles de machines à tricoter, les machines de bureau, certains produits chimiques, les feutres pour papetiers et l'amiante. L'Australie laissera inchangées les marges préférentielles existantes à l'égard de la plupart des produits qui intéressent le Canada. Le nouvel accord renferme également des dispositions portant sur la suspension des marges préférentielles, en Australie, par des moyens administratifs, sur l'utiliation par les deux pays de droits antidumping et sur l'établissement d'un mécanisme de consultation en matière commerciale et économique.

En 1959, les propositions convenues à la conférence de Montréal en vue de la coordination des arrangements existants visant la consultation et la collaboration entre les membres du Commonwealth, se sont traduites, dans la réalité, par la tenue des premiers entretiens du conseil économique consultatif du Commonwealth. Le conseil s'est réuni au niveau officiel supérieur, à Londres, du 5 au 8 mai. Une réunion du conseil au niveau ministériel a eu lieu, les 23 et 24 septembre, également à Londres. En outre, une réunion du comité permanent Canada-Royaume-Uni a eu lieu les 2 et 3 juillet afin d'étudier des questions d'intérêt particulier concernant les relations entre ces deux pays, réunion à laquelle assistaient les représentants du ministère du Commerce.

Or, pour ce qui est du Royaume-Uni de faire partie de l'association européenne de libre-échange, le Canada, naturellement, s'y intéresse beaucoup, car le Royaume-Uni est notre meilleur client en Europe occidentale;

mais nous ne prévoyons aucun grand changement dans nos relations commerciales avec le Royaume-Uni, malgré ses relations avec ce groupe qu'on appelle les Sept. La plupart des exportations du Canada au Royaume-Uni continueront d'y entrer en franchise.

Bien qu'en général l'association européenne de libre-échange n'entraîne pas d'élimination des tarifs internes sur les produits agricoles et de la pêche, elle prévoit certaines dispositions visant la négociation d'entente spéciale à l'égard du commerce des produits agricoles entre les pays membres. En vertu d'un accord de cette nature avec le Danemark, le Royaume-Uni s'est engagé à réduire son tarif sur le bacon danois et sur les conserves de viande de porc. La réduction a été de 50 p. 100 à compter du 1er janvier 1960, et le tarif sera aboli complètement le 1er janvier 1961. Ensuite, le Royaume-Uni s'est rendu à une requête de la Norvège qui demandait que les filets de poisson soient considérés comme un produit industriel et soient soustraits aux droits pour une période de dix ans. Vu la proposition d'abolir, à cause de cet accord avec le Danemark, la préférence dont jouissait le Canada au Royaume-Uni, le Canada a fait des instances auprès des autorités anglaises pour obtenir l'abolition des restrictions à l'importation qu'on a maintenues à l'égard du bacon canadien aux fins de la balance des paiements, et le Royaume-Uni a consenti à fixer un contingent de 25,000 tonnes de porc congelé venant de la zone du dollar pour l'année commencée le 1er janvier 1960. Cela vous donne une idée de la grande attention qu'on porte aux accords commerciaux que concluent nos clients et fournisseurs, et aux ajustements qu'il faut faire pour maintenir notre commerce.

La reprise de l'expansion économique au Royaume-Uni semblait retarder sur celle des États-Unis et, dans une moindre mesure, sur celle des principaux pays industriels de l'Europe occidentale. L'effet de ce redressement sur le niveau des exportations canadiennes a donc été relativement léger pour l'ensemble de l'année, une augmentation de 2.1 p. 100. Vers la fin de 1959, cependant, la demande de la Grande-Bretagne s'est intensifiée et, pendant le dernier trimestre de l'année, les exportations canadiennes ont atteint un niveau sans précédent pour cette période. L'exportation de nombreux produits agricoles et industriels du Canada vers le Royaume-Uni est demeurée stable entre 1958 et 1959. La valeur des exportations du blé, de la farine, de la graine de lin, du bois à pâte, de la pâte de bois, de l'aluminium, du cuivre et du plomb est demeurée à peu près inchangée au cours des deux années précitées.

Au nombre des changements les plus remarquables qui se sont produits, les exportations du minerai d'uranium sont passées de 13 millions et demi en 1958 à 33 millions en 1959. Les ventes de tourteau et de farine sont passées de 6 millions de dollars à 15 millions, et, pour la première fois depuis bien des années, le Canada a expédié au Royaume-Uni une quantité considérable de beurre, représentant 6 millions de dollars. Le minerai de fer, le papier-journal, le papier, le tabac et le zinc ont enregistré des progrès plus modérés. La valeur de nos exportations d'orge, de conserves de poisson, de bois d'œuvre, de nickel, de platine et d'abrasifs au Royaume-Uni a un peu fléchi. Dans le cas des achats effectués au Royaume-Uni, l'augmentation est plus sensible, et, en 1959, dépasse de 13 p. 100 le niveau établi en 1958, soit une valeur de 70 millions de dollars. Cette augmentation provient surtout de l'intensification des ventes d'automobiles, de pièces d'auto, et d'autres biens de consommation durables et semi-durables que le Royaume-Uni a faites au Canada.

En janvier 1960, les exportations du Canada au Royaume-Uni accusaient une hausse de 13 millions et demi de dollars par rapport au même mois en 1959, soit une hausse de presque un quart. Ce chiffre se compare à une augmentation de 16.1 millions des ventes faites au Royaume-Uni pour l'ensemble de l'année 1959 par rapport au chiffre de 1958.

L'amélioration du niveau général des prix des matières premières et des produits agricoles, produits d'exportation de base des autres pays du Commonwealth, a atténué les difficultés relatives au change étranger pour la plupart de ces pays en 1959. Même si, pour l'ensemble de l'année, les exportations canadiennes à ces autres pays du Commonwealth ont été légèrement plus faibles qu'en 1958, elles ont accusé une hausse marquée de 9 et de 13 p. 100 au cours du troisième et du quatrième trimestre. Les exportations de blé à l'Inde ont été inférieures de 22 millions de dollars à celles de 1958, alors que les expéditions étaient fortes sous l'empire de dispositions de crédit à long terme et d'aide destinées à remédier à la disette qui sévissait. D'autre part, en 1959, l'Afrique du Sud achetait de nouveau du blé; ses achats s'élevant à 15 millions et demi de dollars, alors qu'elle n'en avait pas acheté du tout en 1958 Les ventes de blé au Pakistan, au Ghana et à l'Afrique du Sud ont augmenté. L'Australie a acheté sensiblement plus de papier-journal en 1959. Les ventes d'automobiles et de pièces détachées à l'Australie ont été plus élevées en 1959, ainsi que les ventes d'aluminium à l'Afrique du Sud. Le relèvement général du prix des denrées en vrac que ces pays fournissent au Canada: laine,

thé, sucre, bauxite et caoutchouc, est la cause principale de l'accroissement de 12 p. 100 des achats canadiens de ces biens en 1959.

Cela vous donne une idée, monsieur l'Orateur, des relations commerciales du Canada avec les pays du Commonwealth. Notre commerce avec ces pays se maintient et se développe. Par l'intermédiaire de nos délégués commerciaux à l'étranger et grâce à l'activité des hommes d'affaires canadiens, de grands efforts sont tentés en vue d'accroître le commerce du Canada avec les pays du Commonwealth. Nous avons d'excellentes relations commerciales de longue date avec tous ces pays du Commonwealth, et nous allons tout mettre en œuvre pour les maintenir à un très haut niveau. La levée de restrictions imposées par ces pays pour des raisons qui échappaient à leur emprise a sensiblement amélioré les perspectives des exportateurs canadiens.

Toutefois nous voyons maintenant dans la reprise générale de l'économie mondiale les effets de la libéralisation du commerce. J'ai énuméré ce soir un grand nombre d'articles qui intéressent le Canada et qui peuvent maintenant se vendre librement au Royaume-Uni, en Australie et dans d'autres pays du Commonwealth. C'est une raison, entre bien d'autres, qui nous fait espérer que l'année 1960 sera une année exceptionnelle, une des raisons pour laquelle le ministère du Commerce, dans son rapport de fin d'année, s'est dit d'avis que la situation allait s'améliorer dans le domaine des exportations et que, graduellement, l'écart entre nos exportations et nos importations se rétrécirait.

Nos prévisions pour l'année 1960 sont bien fondées; elles ne reposent pas sur une étude aveugle, optimiste, illusoire. Les faits sautent aux yeux, et je vous les ai signalés ce soir. Il s'ensuit donc que si les débouchés, fermés depuis 20 ans aux denrées d'origine canadienne, sont ouverts à l'heure actuelle, l'occasion est belle pour les exportations canadiennes. L'expérience des quelques exportateurs canadiens qui ont déjà pu s'infiltrer sur les marchés du Royaume-Uni prouve que ces avantages peuvent se multiplier et bénéficier à d'autres exportateurs du Canada. Voilà pour quelles raisons la situation commerciale du Canada ne nous déprime pas. A vrai dire, nous avons raison d'avoir confiance dans l'avenir. Le Canada a les ressources. Ces marchés nous sont maintenant accessibles et pourtant, depuis trois ans, nous avons pu maintenir notre position parmi les grandes nations commerciales du monde.

Les chiffres pour le début de 1960 dénotent une amélioration très importante et appréciable dans notre commerce d'exportation. Il y a donc là de quoi réjouir les gens qui ont exprimé des craintes à cause du déficit que nous avons éprouvé dans notre balance des échanges de denrées pour l'année 1959. Il ne faudra pas beaucoup d'exportations pour rétrécir cet écart qui était bien plus important en 1956. Il était alors le double de ce qu'il était en 1959. Ainsi notre situation commerciale, loin d'être alarmante, est encourageante.

Le chef de l'opposition a traité longuement de l'établissement des blocs commerciaux régionaux en Europe occidentale, que j'ai mentionnés en passant tantôt, et s'est inquiété de ce que ces blocs d'échanges commerciaux pourraient nuire au commerce du Canada. J'ai exprimé l'avis qu'à la longue, les échanges canadiens avec l'Europe occidentale seraient vraisemblablement meilleurs et ne risquaient pas d'être restreints. Ces ententes commerciales européennes méritent une attention minutieuse et nous avons étudié attentivement ces blocs d'échanges commerciaux. Nous avons suivi leur évolution de très près. Dès le début, du moins dès que nous sommes arrivés au pouvoir en 1957, lors des réunions du GATT et à d'autres conférences, nous avons insisté pour que ces nouvelles ententes commerciales en Europe tiennent compte de l'étranger au lieu d'être restrictives. Nous avons insisté pour qu'aucune entrave ne soit imposée au commerce. Nous avons insisté pour que ces pays de l'Europe occidentale tiennent leurs obligations contractées aux termes du GATT et nous avons particulièrement souligné combien il était important que le Canada maintienne sa position d'exportateur de produits agricoles sur ces marchés.

Nous connaissons l'importance de ces marchés du Royaume-Uni et de l'Europe occidentale pour notre blé. C'est là que nous en écoulons la plus grande partie et il est naturellement vital que nous les conservions. Ainsi, les Canadiens se doivent de suivre ce qui se passe en Europe occidentale et de veiller sur les événements avec le plus grand soin. C'est ce que le gouvernement fait et les fonctionnaires canadiens ont suivi de près la situation et nous ont constamment tenus au courant de ces questions.

La Communauté économique européenne est formée de six pays, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, et elle réunit 160 millions de personnes. Son but est de créer une communauté économique de libre-échange sur son territoire, et d'avoir un tarif douanier commun et des politiques économiques communes à l'égard du monde extérieur. Suivant le traité, la mise en vigueur de ces dispositions s'échelonnera sur une période de 12 ans environ.

Le 1er janvier 1959, le premier pas vers l'élimination des tarifs douaniers s'exerçant à l'égard des Six a été opéré par une réduction de 10 p. 100 des droits d'entrée et par une diminution de 20 p. 100 des contingents maintenus entre eux par les pays membres. Afin de réduire les différences tarifaires que cette décision entraînerait inévitablement à cette étape, certaines de ces réductions ont été accordées au Canada et à d'autres pays d'après le principe de la nation la plus favorisée. Cela s'appliquait particulièrement aux tarifs en vigueur maintenant en France et en Italie. La prochaine étape concernant la réduction des barrières tarifaires dans cette zone est prévue pour le 1er juillet 1960.

Le chef de l'opposition a parlé de l'accélération du programme des Six vers l'unité économique qui est leur objectif ultime. Examinons quelle est ou quelle peut être la répercussion pour la Canada. Parmi les principaux problèmes qui se sont posés aux pays membres de la Communauté économique européenne en 1959 se trouve le problème particulier d'établir le niveau du tarif commun à imposer à un certain nombre d'articles importants. Cela comprenait les taux concernant certains produits particulièrement importants pour le Canada, tels l'aluminium, le plomb et le zinc, le caoutchouc synthétique, le bois en grume et la pâte de bois. Les négociations nécessaires sont maintenant terminées et leurs résultats sont à l'étude.

Pendant que les pourparlers se poursuivaient, le Canada a saisi toutes les occasions d'exhorter les États membres de la Communauté économique à établir, sur ces produits importants du commerce canadien, des droits qui ne nuiraient pas au maintien et à l'expansion de notre commerce extérieur. Pendant que ces six pays s'organisaient ainsi, sept autres pays, comprenant le Royaume-Uni, la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Autriche, la Suisse et le Portugal, ont entamé des pourparlers en vue de la constitution d'une zone de libre-échange. Ils ont signé leur convention le 20 novembre et comptent que les gouvernements des pays-membres de l'entente l'auront ratifiée à la fin de mars de cette année. Ils comptent s'acheminer progressivement vers le libre-échange mutuel en supprimant, d'ici une dizaine d'années, les droits de douane et autres obstacles au commerce.

La première réduction de 20 p. 100 doit avoir lieu le 1er juillet 1960. Contrairement à la Communauté économique européenne, les Sept ne prévoient pas de tarif douanier commun pour les pays hors de leur cercle. Chaque pays restera libre de maintenir et de modifier son propre tarif douanier et, généralement, de mener une politique commerciale indépendante.

Les Sept ont tous des droits de douane peu élevés. Le groupe de libre-échange se propose, entre autres objectifs, de faciliter l'établissement prochain d'une association vouée à la suppression des entraves au commerce et à un rapprochement économique avec les pays de la Communauté économique européenne. Les Sept ont préconisé la création d'une zone de libre-échange qui s'étendrait dans toute l'Europe.

En ce qui concerne notre commerce avec l'Europe occidentale, je me contenterai d'énumérer quelques articles que le Canada expédie vers cette région et la valeur de ces exportations. Le fléchissement de l'ensemble de nos échanges commerciaux avec l'Europe occidentale, en 1959, est attribuable, entre autres, à ce que nous avions déjà vendu des avions militaires à la Belgique et à l'Allemagne de l'Ouest. Nous avons vendu des appareils à ces pays pour 85 millions de dollars, et, bien entendu, nous n'avons pas répété ce geste. Ces ventes représentaient l'un de nos engagements aux termes de l'OTAN. Nos exportations de blé et de cuivre aux Pays-Bas ont été réduites dans une certaine mesure en 1959. Abstraction faite de ces articles, nos exportations vers l'Europe occidentale sont demeurées stables ou ont progressé.

Les ventes d'aluminum à la France, à l'Allemagne de l'Ouest et à l'Italie ont été considérablement supérieures à celles de 1958. Nous avons exporté presque deux fois plus de minerai de fer qu'auparavant aux Pays-Bas. Les exportations de la graine de lin à l'Allemagne de l'Ouest et de la graine de colza à l'Italie se sont intensifiées en 1959. Dans le cas de l'amiante, du fer et de l'acier primaires, les progrès sont plus modérés.

La composition des exportations de denrées canadiennes vers les pays continentaux de la zone européenne de libre-échange, abstraction faite du Royaume-Uni, a subi peu de changements importants. Les ventes de blé ont diminué, car les pays en cause ont importé davantage d'autres sources européennes. D'autres part, les expéditions d'aluminium et de nickel ont augmenté. A part ces produits, les exportations sont restées les mêmes. En ce qui concerne les importations, les achats en provenance d'Europe occidentale ont, dans l'ensemble, augmenté. Cet accroissement est surtout dû aux voitures automobiles et leurs pièces, en provenance de l'Allemagne occidentale, de la France et de l'Italie.

Je ne puis énumérer tous les articles dont nous désirons le commerce avec ces pays de l'Europe occidentale, mais j'ai donné une idée de l'importance de ces échanges pour nous, ainsi que de l'intérêt qu'a le Canada

à s'assurer que ces deux nouveaux groupements régionaux en Europe occidentale garderont comme objectif l'expansion des échanges et non pas leur restriction. Je continue à espérer qu'ils continueront à s'intéresser aux échanges mondiaux. J'ai déjà mentionné, cette année, que j'avais eu le privilège de m'entretenir avec les ministres du Commerce de la plupart des pays du groupe des Six et du groupe des Sept. Chacun d'eux m'a assuré que son pays, tout comme le nôtre, souhaitait beaucoup augmenter son commerce extérieur au lieu d'y imposer des restrictions.

Un des pays avec lequel nous commerçons dépasse, en ce qui concerne le volume des affaires, l'ensemble des échanges avec tous les autres pays. Je pense, évidemment, aux États-Unis. Les États-Unis sont, depuis bon nombre d'années, le meilleur client du Canada, et, vice versa, le Canada est le meilleur client des États-Unis. Nos relations commerciales avec les États-Unis sont de la plus haute importance pour notre pays. Les exportations du Canada à destination de ce pays ont atteint, en 1959, le chiffre sans précédent de trois milliards de dollars, et cette tendance se poursuit en 1960. Les États-Unis sont toujours, de beaucoup, le débouché le plus considérable pour le Canada et lui fournissent la majeure partie de ses importations. Tandis que le déséquilibre des échanges s'est sensiblement accru au début de 1959, cette tendance s'est renversée pendant le dernier trimestre, qui accuse une augmentation sensible des exportations canadiennes vers les États-Unis.

L'année 1959 est en outre marquée par une nouvelle amélioration des relations commerciales entre le Canada et les États-Unis. Le Canada et les États-Unis ont manifesté un degré accru de collaboration en vue de favoriser leurs objectifs commerciaux communs. A cet égard, l'initiative des États-Unis, visant un adoucissement des restrictions et la suppression de toute disparité de traitement maintenue pour des raisons de balance de paiement par d'autres pays, a été particulièrement bien accueillie. Le Canada a également accueilli avec plaisir la participation américaine plus active aux entretiens portant sur la mise au point d'arrangements commerciaux régionaux en Europe.

Au début de 1959, le comité conjoint canado-américain des affaires commerciales et économiques s'est réuni à Ottawa. Ce comité, formé de ministres des deux pays, a passé en revue les événements les plus récents dans le domaine économique et commercial mondial et a examiné les divers problèmes que posent les relations commerciales et économiques entre le Canada et les États-Unis. Une compréhension et une appréciation plus approfondies des intérêts des deux pays ont résulté de ces entretiens, et il y a eu également des discussions utiles sur d'autres questions d'intérêt commun. Du côté canadien, on a manifesté une certaine inquiétude à l'égard des restrictions américaines à l'importation du plomb, du zinc et du pétrole. Des entretiens fructueux ont eu lieu sur les problèmes canadiens résultant du programme américain d'écoulement des produits agricoles excédentaires. Il a été convenu que ces questions de commerce demeureraient constamment à l'étude, en vue d'en arriver à une solution équitable. On a pris des dispositions pour que des spécialistes en matière de blé des deux pays se rencontrent tous les trois mois pour discuter les problèmes qui pourraient surgir dans ce domaine.

Des discussions détaillées ont eu lieu au début de 1959 au sujet des restrictions américaines sur le pétrole. Les restrictions volontaires qui s'appliquaient au pétrole dans les premiers mois de 1959 ont été remplacées par un régime de contrôle obligatoire des importations. Des représentations énergiques ont été faites auprès du gouvernement américain sur ces questions et, en conséquence, le pétrole canadien a été soustrait à ces restrictions par une proclamation présidentielle en avril 1959.

On n'a pas trouvé de solutions satisfaisantes en ce qui regarde les restrictions imposées par les États-Unis en octobre 1958 sur les importations de plomb et de zinc. Ces restrictions constituaient une grave atteinte aux obligations contractuelles des États-Unis envers le Canada, et le maintien de leur application nous cause de réelles difficultés. Le gouvernement canadien continue à exercer de fortes pressions sur les États-Unis au sujet de ce sérieux obstacle aux relations commerciales entre les deux pays. La commission américaine du tarif a commencé, mais n'a pas terminé au cours de l'année, une nouvelle enquête sur l'industrie américaine du plomb et du zinc, pour déterminer si les États-Unis devraient imposer de nouvelles restrictions. Cette enquête a ajouté à l'incertitude du commerce en ces matières.

Abstraction faite de la question du plomb et du zinc, aucun obstacle sérieux n'est venu gêner l'accès du Canada aux marchés américains. Il y a eu plusieurs enquêtes aux États-Unis pour déterminer quels produits d'importation faisaient tort ou menaçaient de faire tort à l'industrie américaine, mais elles n'ont abouti à aucune mesure défavorable.

Les produits en cause comprenaient les suivants qui intéressent le Canada: les peaux de vison, le cuir de veau, le bois dur, le contreplaqué et la graine de fétuque rouge. Un événement favorable s'est produit le 1er juillet lorsque les États-Unis ont cessé leur intervention en vertu d'une close échappatoire à l'égard de la graine de trèfle d'alsyke.

Les 16 et 17 février 1960, le comité ministériel conjoint Canada-États-Unis sur le commerce et les affaires économiques s'est de nouveau réuni à Washington. L'expansion continue de l'activité économique dans les deux pays a été signalée, ainsi que la meilleure situation économique et financière de la plupart des autres pays du monde. Le comité a étudié la question de la prédominance de restrictions spéciales sur le commerce des produits agricoles et a souligné l'importance de poursuivre des politiques qui favoriseraient une expansion des échanges. Le comité a étudié les problèmes et les événements qui sont intervenus dans le commerce entre le Canada et les États-Unis à l'égard d'importants articles comme le plomb, le zinc, le pétrole brut, le gaz naturel et l'uranium. On s'est penché sur les problèmes découlant de l'accroissement rapide des importations au Canada et aux États-Unis de certains produits manufacturés à bas prix. On s'est arrêté de façon particulière sur les résultats de la conférence économique de Paris qui a eu lieu du 12 au 14 janvier, concernant la création de la communauté économique européenne et de l'association européenne de libre-échange, et de la nécessité de trouver des solutions aux problèmes courants du commerce en Europe, sur une base multilatérale. Il y a eu échange d'opinions à l'égard d'autres questions, dont l'aide aux pays moins développés et les propositions visant la reconstruction de l'Organisation européenne de coopération économique.

Avant de proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que je pourrai achever mes observations demain sans trop de difficulté. Je tiens à démontrer clairement que le commerce du Canada est en bonne posture. Je tiens à indiquer clairement aussi que le gouvernement a pris toutes les mesures à sa disposition pour stimuler le commerce du Canada. En même temps, je voudrais féliciter les hommes d'affaires canadiens qui ont continué d'exercer des pressions pour donner une expansion au commerce du Canada avec tous les pays du monde.

Puis-je proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre a eu la bonté de nous dire, vendredi, qu'il nous donnerait lundi l'ordre des travaux alors annoncés. Je me demande s'il aurait la bonté de le faire maintenant.

L'hon. M. Churchill: Le programme se déroulera pas mal suivant ce que j'ai dit vendredi. J'espère que la Chambre passera assez rapidement sur les trois premiers articles, dont deux consistent à renvoyer certaines affaires à des comités, et l'autre à établir un comité. Le premier article est une motion inscrite au nom du secrétaire d'État par intérim...

L'hon. M. Chevrier: J'espère que cette motion aura plus de succès que le ministre en a eu ce soir.

L'hon. M. Churchill: ...visant à renvoyer la loi électorale du Canada et d'autres questions au comité des privilèges et des élections. Le deuxième article est la motion inscrite au nom du ministre des Transports visant à établir un comité des chemins de fer, lignes aériennes et transport maritime. On a choisi mercredi parce que les dirigeants des organismes du domaine des transports seront à Ottawa le mardi 29 et que le comité aimerait étudier avec eux, à cette occasion, des questions d'intérêt.

Il y a ensuite l'avis de motion inscrit en mon nom, tendant à déférer au comité de l'agriculture et de la colonisation une étude des livraisons de céréales aux meuneries, ce qui ne soulèvera aucun débat dans cette Chambre, car je suis sûr que le champ sera assez vaste à la réunion du comité pour étudier cette question. Nous passerons ensuite aux crédits provisoires et, je pense, aux crédits supplémentaires.

L'hon. M. Chevrier: Qu'arrive-t-il des modifications au bill sur l'énergie dont on a parlé lundi? A-t-on l'intention de poursuivre ce travail?

L'hon. M. Churchill: Oui, si les modifications sont prêtes. Je n'ai pas eu l'occasion aujourd'hui de voir à quel stade on en est rendu. J'ai deux amendements à la loi sur l'Office national de l'énergie qu'il faudrait, autant que possible, faire adopter par les deux Chambres avant le 31 mars.

L'hon. M. Chevrier: De toute façon, ce ne sera pas mercredi?

L'hon. M. Churchill: Non, je ne le pense pas.

(A dix heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PRIX MOYENS DES DENRÉES AGRICOLES

Question nº 275—**M. Boulanger:**

1. Au cours de la période allant de 1947 à 1956 inclusivement, quel prix moyen touchaient les cultivateurs du Canada pour *a*) le blé, *b*) l'orge, *c*) l'avoine, *d*) la graine de lin, *e*) le porc, *f*) les œufs?

2. Au cours de la période allant de 1957 à 1959 inclusivement, quel était le prix moyen des mêmes denrées?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre Commerce):**

1. Au cours de la période allant de 1947 à 1956 inclusivement, les cultivateurs canadiens ont touché en moyenne *a*) $1.49 pour le blé; *b*) $1 pour l'orge; *c*) $0.656 pour l'avoine; *d*) $3.36 pour la graine de lin; *e*) $27.16 pour le porc; *f*) 41.6c. pour les œufs.

2. Durant la période comprise entre 1957 et 1959 inclusivement, les cultivateurs canadiens ont touché en moyenne *a*) $1.23 pour le blé (*); *b*) 75c. pour l'orge (†); *c*) 53c. pour l'avoine (†); *d*) $2.67 pour la graine de lin; *e*) $26.19 pour le porc; *f*) 35c. pour les œufs.

(*) D'après (i) les versements définitifs de janvier 1957 à juillet 1958; (ii) les versements initiaux, plus les versements provisoires, d'août 1958 à juillet 1959; et (iii) les versements initiaux seulement d'août à décembre 1959.

(†) D'après (i) les versements définitifs de janvier 1957 à juillet 1958; et (ii) les versements initiaux seulement d'août 1958 à décembre 1959.

ÉDIFICE DE L'ÉTAT, À DISRAËLI (P.Q.)—SOUMISSIONS POUR REPEINDRE

Question nº 299—**M. Roberge:**

1. A-t-on demandé des soumissions à plusieurs reprises pour faire repeindre l'édifice de l'État, à Disraëli (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle méthode a-t-on eu recours dans chaque cas?

3. A quelles dates a-t-on demandé des soumissions et à quelles dates ont-elles été ouvertes?

4. Quels sont les noms des soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission à l'égard de chaque appel d'offres?

5. Quel a été l'adjudicataire?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. Demande publique de soumissions locales et invitations à soumissionner.

3. *a*) La demande publique de soumissions locales a eu lieu le 17 novembre 1959; les soumissions ont été retournées sans avoir été ouvertes.

b) L'invitation à soumissionner a eu lieu le 28 décembre 1959, et les soumissions ont été ouvertes le 15 janvier 1960.

4. *a*) A la suite de la demande publique, des soumissions ont été reçues de Gilles Côté, Sainte-Agathe de Black Lake; W. Grondin, Disraëli; J.-L. Lafleur, Thetford-les-Mines; René Lafleur, Thetford-les-Mines.

b) Les soumissions sur invitation ont été reçues de: Raoul Allaire, Disraëli, $2,050; Robert Gervais, Disraëli, $2,150; Sylvio Fortin, Disraëli, $2,300.

5. Le contrat a été accordé à Raoul Allaire.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 mars 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA BANQUE ET LE COMMERCE

M. Cathers présente le 3e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

AFRIQUE DU SUD—INVITATION À PROTESTER CONTRE L'"APARTHEID"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Les journaux ont signalé que la police et des unités militaires de l'Afrique du Sud ont abattu 62 noirs en exécution de la politique d'*apartheid*. Au nom de la dignité humaine, le Canada va-t-il protester contre la politique brutale d'*apartheid* de l'Afrique du Sud?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà exposé clairement l'attitude du gouvernement canadien à cet égard et je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Le gouvernement canadien a plus d'une fois déclaré clairement qu'il voit d'un mauvais œil et même condamne tout ce qui s'apparente à l'injustice raciale; toutefois, je ne veux pas en dire davantage pour l'instant.

M. Argue: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Vu les actes de violence commis, le gouvernement est-il disposé à protester cette fois pour le bon renom du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre! La réponse à la première question de l'honorable député répond également à celle-ci.

(Texte)

LE NORD CANADIEN

QUESTION À PROPOS DU MÉMOIRE RELATIF À UNE POLITIQUE D'ÉDUCATION À L'ENDROIT DES ABORIGÈNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Jacques Martel (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-elle pris connaissance de l'article paru dans *Le Devoir*, édition du 17 mars 1960, à la page 3, au sujet du rapport soumis par le comité d'étude chargé de préparer un mémoire sur ce que devrait être une politique d'instruction à l'endroit des aborigènes?

(Traduction)

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois que le traducteur s'est égaré; l'honorable député a eu l'obligeance de m'envoyer une copie de sa question et je crois qu'il parlait d'instruction plutôt que d'immigration.

Le comité dont il parle est un sous-comité de la commission consultative des Eskimos du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et par conséquent n'intéresse pas directement mon ministère. Toutefois, je peux lui assurer que toutes les recommandations ayant trait à l'instruction des Indiens reçoivent toujours la plus sérieuse attention de mon ministère.

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'AIDE D'UN BRISE-GLACE PAR UN NAVIRE NORVÉGIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question dont je l'ai prévenu. Un navire norvégien chassant le phoque et bloqué dans les glaces au large du littoral de Terre-Neuve et du Labrador a-t-il demandé au ministère l'aide d'un brise-glace, et a-t-on répondu à cet appel?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Un navire norvégien de chasse aux phoques a été complètement paralysé par la glace au large de la côte du Labrador, au nord de Terre-Neuve. Le navire devra être toué et les propriétaires du navire ont envoyé, je crois, un remorqueur de sauvetage à cette fin.

Cependant, le remorqueur ne pourra s'approcher du navire en détresse sans l'aide d'un brise-glace. Nous avons donc envoyé, de St-Jean (T.-N.), un brise-glace du ministère des Transports afin de libérer le navire de chasse aux phoques pour qu'il puisse entrer en contact avec le remorqueur.

Des rapports nous sont parvenus selon lesquels d'autres navires canadiens de chasse

aux phoques seraient aux prises avec les mêmes difficultés dans la région, et le brise-glace du ministère verra quelle est la situation une fois rendu sur les lieux. Au besoin, il les aidera à se libérer de la menace de la glace.

L'HABITATION

CHILLIWACK (C.-B.)—PRÉTENDU REFUS DE SUBVENTION POUR LOGEMENTS DESTINÉS AUX CITOYENS ÂGÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Hicks (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Il me répugne cependant de la poser quand il a le dos tourné. D'après le *Progress* de Chilliwack, numéro du 15 mars, la Société centrale d'hypothèques et de logement ne versera pas une subvention de $110,000 à la société d'habitation Jubilee pour la construction de logements pour les citoyens âgés dans Chilliwack. Est-ce exact?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis habitué à me faire poser des questions de toutes les manières. Le bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement de New-Westminster a reçu le 10 mars 1960 une demande officielle de la *Jubilee Housing Company* de Chilliwack (C.-B.) relativement à une entreprise de construction à dividendes limités comportant 36 logements pour les citoyens âgés. Les requérants ont été informés qu'on ne pouvait pas s'occuper de l'entreprise tant que le Parlement n'aurait pas approuvé de nouvelles affectations de fonds. Lorsque le Parlement aura approuvé les affectations nécessaires, la demande pourra être présentée à nouveau, et je puis assurer à l'honorable député qu'elle sera étudiée avec toute la bienveillance possible.

LES AFFAIRES INDIENNES

MANITOBA—PRÉSUMÉE ÉPIDÉMIE CHEZ LES CHIENS DE TRAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il s'agit d'une nouvelle de la *Presse canadienne*, émanant de Winnipeg, en date du 17 mars 1960, selon laquelle M. Norbert Mongeus, vétérinaire à l'emploi du ministère de l'Agriculture, aurait dit que les Indiens Cree du Nord du Manitoba sont menacés par la famine, parce qu'une épidémie mortelle fait périr leurs chiens. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles dispositions son ministère prend en vue d'enrayer l'épidémie et de venir en aide aux Indiens en cause?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Churchill (M. Simpson) m'a également signalé cette situation. Après enquête, j'ai découvert que, durant la semaine du 4 janvier 1960, le surintendant de l'agence indienne de Le Pas avait été mis au courant que les chiens de traîneau mouraient les uns après les autres dans les régions de Nelson House et d'Indian Lake au Manitoba. Par suite d'une entente avec le ministère de l'Agriculture, un vétérinaire de la Division de l'hygiène vétérinaire et le surintendant de l'agence indienne se sont rendus sur place afin d'y enquêter. On a découvert que 200 chiens à peu près avaient été atteints par la maladie, qu'un bon nombre d'entre eux étaient morts ou mourants.

Des spécimens ont été envoyés aux laboratoires de pathologie animale de Hull où l'examen a révélé que la cause première de la mort était une hépatite canine infectieuse. Cette cause une fois déterminée, des mesures ont été prises pour enrayer l'infection. On étudie actuellement un nouveau programme d'immunisation ainsi que le remplacement des animaux sitôt que l'épidémie aura été enrayée.

Il est bien exagéré de dire que les Indiens sont menacés de mourir de faim, mais beaucoup d'entre eux, c'est vrai, seront grandement handicapés par la perte des chiens dont ils dépendent pour le transport.

VANCOUVER—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA MORT D'UNE INDIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Douglas Jung (Vancouver-Centre): Puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? L'honorable représentante pourrait-elle nous exposer les circonstances qui ont entouré la mort d'une Indienne décédée la semaine dernière à Vancouver pendant son transport de l'hôpital général de Vancouver à l'hôpital indien de Sardis? Je voudrais surtout connaître les motifs de son transfert, pourquoi elle a été transportée dans un camion de livraison plutôt que dans une ambulance et savoir également si une infirmière accompagnait cette dame pendant le voyage.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette affaire relève du ministère de mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-être voudrait-il répondre à cette question.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cette affaire m'a été signalée. Je fais mener une enquête et je serai heureux d'en communiquer les résultats à la Chambre dès qu'elle sera terminée.

L'IMMIGRATION

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉSUMÉE INTENTION D'EXPULSER UN PRÉTENDU ESPION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'honorable représentante a sans doute lu ce que les journaux racontent sur la nouvelle Mata Hari. Ces racontars sont-ils vrais?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une autre question? Le ministère se propose-t-il d'expulser un membre du personnel de l'Université de Colombie-Britannique?

L'hon. Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, je crois que vous avez déjà déclaré que des questions de cet ordre, révélant l'identité d'individus, ne devraient pas être posées.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'aimerais savoir du ministre s'il essaie d'invoquer la toute-puissance de l'Orateur maintenant que l'affaire Hanna est réglée.

(Texte)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

PRÉSUMÉE INTERVENTION DU MINISTRE DANS L'OCTROI DE CONTRATS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Production de défense. Est-il vrai que ce n'est que grâce à l'intervention personnelle du ministre de la Production de défense que des contrats ont été accordés à des industries de la province de Québec au cours de la période du 1er au 15 février de cette année? S'il faut en croire un communiqué publié par le service d'information du parti conservateur-progressiste, à Montréal, en date du 4 mars 1960...

M. Ricard: Vous suivez cela?

M. Johnson: Vous devriez le suivre plus souvent.

M. Bourget: Certainement, nous suivons tout.

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Pour répondre à la question de l'honorable député de Lévis, je dois dire qu'il peut certainement être assuré que le ministre de la Production de défense n'était pas opposé à l'octroi de ces contrats-là. Malheureusement, il n'a vu, lui-même, la publication en question.

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Est-il exact que le ministre est intervenu personnellement dans l'octroi de ces contrats, ou est-ce qu'ils ont été accordés après des demandes de soumissions.

L'hon. M. O'Hurley: Le député de Lévis devrait savoir que, dans le ministère de la Production de défense, il y a beaucoup de contrats pour lesquels il n'y a pas de soumissions de demandées.

(Traduction)

LE COMMERCE

LE JAPON—EMPAQUETAGE PRÉSUMÉ DÉFECTUEUX DU LAIT EN POUDRE IMPORTÉ DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on m'a questionné, vendredi dernier, à propos des nouvelles de journaux annonçant que du lait écrémé en poudre expédié au Japon avait donné lieu à des difficultés. Le député d'Ottawa-Ouest m'a demandé de faire rapport à la Chambre dès que j'aurais reçu les renseignements voulus de l'ambassade du Japon au sujet de cette affaire. Je vais communiquer ces renseignements maintenant.

Environ 4 millions de livres de lait écrémé en poudre ont été expédiées au Japon en décembre dernier. Cette poudre a été fabriquée de mai à juillet 1959 et correspondait aux normes canadiennes de première qualité. Dès l'arrivée de la cargaison au Japon et après prélèvement d'échantillons, 1,885 tonnes de poudre de lait ont été distribuées dans 34 préfectures japonaises pour être servies au déjeuner des écoliers. Des cas de diarrhée s'étant déclarés, le ministère japonais de l'Éducation a, par mesure de précaution, fait suspendre temporairement la consommation de cette poudre de lait jusqu'à examen concluant. Le ministère de l'Éducation n'a pas officiellement imputé l'épidémie de diarrhée au lait provenant du Canada et les articles parus jusqu'ici dans les journaux reposent sur des renseignements incomplets et officieux.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LIGNE DE CONDUITE RÉGISSANT L'ACHAT DE DROITS DE TÉLÉVISION POUR ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Vu les nouvelles qui paraissent dans les journaux et les malentendus qui peuvent exister dans l'esprit des députés, dans le mien en tous cas, en ce qui concerne l'acquisition par Radio-Canada du droit de téléviser certains événements sportifs, par exemple les matches de football du "Big Four", le ministre peut-il nous dire si la Société Radio-Canada fait des offres à ce sujet ou si elle se conforme à la recommandation faite la session dernière par le comité de la radiodiffusion?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je tiendrai la question pour un préavis.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

ORDONNANCES D'EXPULSION—INONDATION DE LA RIVIÈRE ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais demander à madame le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si elle veut bien vérifier ce qui en est d'un ordre de la Chambre au sujet d'une question que j'avais posée sur des ordonnances d'expulsion, et qui a été transformée en ordre de dépôt de documents le 3 février.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je voudrais demander au ministre du Nord canadien s'il en est venu à une entente avec le gouvernement du Manitoba à propos des inondations de la rivière Rouge.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Oui, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le lundi 21 mars, sur la motion de l'honorable M. Fleming, invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et sur l'amendement de l'honorable M. Pearson et le sous-amendement de M. Winch.

LE COMMERCE—DEMANDE DE MESURES EN VUE DU REDRESSEMENT DE LA BALANCE DÉFAVORABLE

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais maintenant compléter l'aperçu que je donnais hier de la position commerciale du Canada. J'avais traité la question de nos rapports avec le Commonwealth, avec les blocs d'échanges en Europe et avec les États-Unis. Il me restait à envisager nos rapports avec d'autres régions du monde telles que l'Amérique latine, le Japon et la Russie. Je vais le faire brièvement.

[L'hon. M. Harkness.]

L'Amérique latine n'a cessé, de mai l'année dernière jusqu'à maintenant, à être aux prises avec de graves difficultés économiques imputables surtout aux cours mondiaux peu élevés de la plupart des denrées de base qui sont la source principale de ses recettes d'exportation. Les pays de cette région ont réalisé quelques progrès dans la création de groupes d'échanges régionaux. A la réunion qui a eu lieu à Panama en mai dernier, les 20 républiques de l'Amérique latine ont discuté un avant-projet d'accord de libre-échange s'étendant à toute l'Amérique latine. Aucun accord de fait n'a été conclu.

Plus tard, au cours de 1959, des conférences ont réuni à Lima et à Montevideo un groupe plus petit de pays en vue de l'établissement, comme étape initiale, d'une zone de libre-échange du Sud. Le 18 février dernier, sept pays, l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Mexique, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay, ont signé un traité établissant une association de libre-échange de l'Amérique latine. Le traité prévoit l'élimination progressive, en douze ans, des droits de douanes et autres restrictions quantitatives au commerce essentiel entre les pays membres.

Dans le domaine du régionalisme économique dont nous avons parlé, disons que le traité de libre-échange en Amérique centrale est entré en vigueur en juin 1959 pour une période de dix ans, à compter de la ratification par le Guatemala, le Salvador et le Nicaragua. Le Costa-Rica et le Honduras semblent vouloir adhérer aussi à ce traité.

L'établissement d'une association de libre-échange latino-américaine groupant 140 millions de personnes pourrait, à la longue, servir les intérêts commerciaux du Canada en lui ouvrant un marché en expansion pour l'écoulement de ses produits. A la 15e session du GATT, la délégation canadienne a dit à ce sujet que l'association de libre-échange devrait être tournée vers le dehors et se fonder sur une expansion plutôt que sur une réorientation du commerce.

Les ventes du Canada aux pays de l'Amérique latine ont baissé légèrement en 1959, mais elles ont commencé, vers la fin de l'année, à dessiner une courbe plus ferme. Lorsque des diminutions considérables se sont produites, comme, par exemple, dans le cas des ventes au Brésil et au Mexique, le fléchissement a porté sur de nombreux produits et

provenait de restrictions plus sévères imposées aux importations plutôt que de pertes réelles de débouchés. Le Brésil, par exemple, a acheté moins de papier-journal, de rails ferroviaires, d'aluminium, d'appareils électriques et de zinc. Le Mexique a sensiblement réduit ses achats d'aluminium, et a diminué, mais d'une façon plus modérée, ses importations de bois à pâte, de fer et d'acier primaires. L'augmentation marquée des ventes à la Colombie provient d'une intensification des exportations canadiennes de blé vers ce pays; les ventes de blé à l'Équateur ont également augmenté d'un million de dollars. Le Venezuela, qui est actuellement le plus important marché du Canada en Amérique latine, a accru ses achats de blé, mais a sensiblement réduit ses importations de farine de blé en raison d'une nouvelle capacité de production intérieure. Les ventes du lait, d'œufs et de produits laitiers ont continué de manifester des tendances vers la hausse, de même que celles des produits du fer et de l'acier et des résines synthétiques.

Le pétrole brut du Venezuela représente une portion importante des importations canadiennes provenant des pays de l'Amérique latine. Comme on se sert de plus en plus du pétrole brut canadien, ces achats ont continué à fléchir. Les importations d'autres articles sont demeurées assez stables en 1959; la baisse du prix du café a été contrebalancée par l'accroissement du volume des importations de cette denrée. Pour ce qui est des autres importants produits, les importations de sucre brut de Cuba ont diminué, tandis que les achats de coton mexicain ont dépassé les niveaux établis en 1958.

Dans l'ensemble, la valeur des exportations canadiennes acheminées vers l'Amérique latine s'établissait à 180 millions de dollars en 1958 et à 173 millions en 1959. La valeur de nos importations provenant de ce continent a atteint 380 millions de dollars en 1958 et 345 millions en 1959, de sorte que la balance commercciale favorise l'Amérique latine.

Je me contenterai de dire quelques mots au sujet de nos échanges commerciaux avec le Japon, dont on a beaucoup parlé ces derniers temps et qui ont inspiré des réflexions aux journaux publiés un peu partout à travers le pays. En 1959, l'économie japonaise a connu la prospérité. Les importations et les exportations du Japon, de même que ses réserves de devises étrangères, n'ont fait que croître. Les exportations canadiennes ont suivi la courbe de ces influences, passant de 105 millions de dollars à peu près en 1958 à 140 millions l'an dernier. Cet accroissement est surtout attribuable aux ventes de blé et de farine qui, de 64 millions qu'elles représentaient en 1958, ont atteint 71 millions en 1959. Le Japon est devenu le second importateur de blé canadien, rang qu'il dispute à l'Allemagne d'une année à l'autre.

C'est un très important débouché pour le blé et la farine du Canada. D'autres produits agricoles dont l'exportation a augmenté sont la graine de lin et la graine de colza. Dans le domaine des produits industriels, l'accroissement des exportations de denrées très variées reflète l'accroissement de la production industrielle au Japon. Les exportations de pâte au sulfate, de minerai de fer, d'amiante, d'aluminium et de cuivre ont augmenté très sensiblement; les exportations de zinc et de produits chimiques ont aussi augmenté, mais pas autant.

Les importations canadiennes du Japon ont aussi augmenté très notablement en 1959 pour atteindre une valuer estimative de 105 millions de dollars, contre une valeur de 70 millions en 1958. Les produits textiles sont les principaux produits importés du Japon. L'augmentation porte aussi sur une grande variété de légers biens de consommation, bottes et chaussures, machines à coudre, appareils et accessoires photographiques, outils manuels et jouets, ainsi que contreplaqués de bois dur. En janvier 1960 nos exportations au Japon s'élevaient à 9.1 millions de dollars, en comparaison de 7.6 millions en janvier 1959.

Le chef de l'opposition a parlé de la menace que représente pour le monde occidental le bloc commercial soviétique. C'est un sujet qui a fait de temps à autre l'objet des réflexions de bien des gens. L'Union soviétique participe de plus en plus au commerce international. Même si la majeure partie de son commerce continue à se faire avec le bloc soviétique, les exportations aux pays de l'Ouest et les importations en provenance de ces pays ont pris également plus d'ampleur.

Le Canada a participé à ce commerce dans une faible mesure. En 1956, par l'accord commercial conclu entre le Canada et l'URSS, les Soviets s'engageaient à acheter 400,000 tonnes de blé canadien d'une valeur approximative de 25 millions de dollars pendant chacune des trois années qu'a duré l'accord. En 1959, après l'expiration de l'accord, les exportations canadiennes à la Russie ont été réduites à $12,740,000. Les importations directes de l'Union soviétique au Canada pendant les 11 premiers mois de 1959 se sont élevées à $2,258,000. Je l'ai déjà signalé à plusieurs reprises, les négociations entre le Canada et la Russie se poursuivent dans l'espoir d'un renouvellement de l'entente commerciale.

Même s'il peut y avoir un certain danger à ce que l'Union soviétique participe au commerce international, il y a également des possibilités en ce qui concerne le Canada. Toutefois, nous devons nous rendre compte

qu'à bien des égards, les ressources du Canada sont semblables à celles de la Russie, surtout dans le domaine des produits de la forêt, des métaux non-ferreux et des céréales et, si l'URSS se lançait dans des pratiques de vente bouleversantes, le marché canadien d'exportation pourrait être gravement atteint. Mais il n'est pas raisonnable de conclure que, chaque fois que les exportations canadiennes ont à faire face à la concurrence soviétique, on a recours à des pratiques commerciales injustes. Nous connaissons les dangers que peut présenter le commerce fait par des membres du bloc soviétique et nous savons qu'il faut protéger l'économie canadienne contre tout ce qui pourrait la gêner.

Notre commerce d'exportation avec les pays du bloc communiste intéresse surtout le blé et l'orge; le volume et l'orientation de ce commerce varient énormément d'une année à l'autre selon les conditions. La Russie a acheté un peu moins de blé en 1959 et presque pas d'orge, en comparaison de 5 millions de boisseaux en 1958. La Chine communiste n'a pas acheté de céréales en 1959, mais elle a acheté de petites quantités de cuivre, de nickel, de produits pharmaceutiques et chimiques. Par contre, la Pologne a recommencé à acheter de l'orge et du blé, soit 5 millions et 6 millions de boisseaux respectivement. Les importations en provenance de ces pays ont atteint la somme de 15 millions de dollars en 1958. Elles comprennent surtout des noix comestibles, certaines espèces de textiles et des brosses en provenance de la Chine communiste, et une grande variété de biens de consommation venant de la Tchécoslovaquie.

Une étude détaillée des exportations canadiennes vers le bloc sino-soviétique nous révèle que leur chiffre a été de 30.3 millions de dollars en 1958 et de 33.8 millions en 1959. Les importations ont atteint 15.1 millions de dollars en 1958 et l'on prévoit que le chiffre sera sensiblement le même en 1959. Ainsi donc, la balance commerciale dans ce secteur nous a été favorable, même si elle n'est pas considérable.

Monsieur l'Orateur, voilà ce que j'avais à dire à propos des diverses régions avec lesquelles nous avons entretenu des relations commerciales. Avant de terminer, je voudrais parler de l'amendement qu'a présenté le chef de l'opposition (M. Pearson).

L'hon. M. Fulton: Cela ne vaut guère la peine d'en parler, n'est-ce pas?

L'hon. M. Churchill: Le ministre de la Justice dit que cela ne vaut pas la peine d'en parler, et c'est justement ce que je pense moi aussi.

L'hon. M. Pearson: Alors pourquoi parler pendant trois heures?

[L'hon. M. Churchill.]

L'hon. M. Churchill: Parce que c'est malheureusement un amendement négatif. Cet amendement ne dénote aucune attitude constructive. Il exprime une grave inquiétude. Il commence sur une note pessimiste. Il parle de la détérioration de la situation commerciale du Canada; pourtant la situation commerciale du Canada ne s'est pas détériorée depuis trois ans; elle s'est améliorée sensiblement. Par conséquent, le libellé de l'amendement est inexact.

Il est aussi inexact parce qu'il englobe tout ensemble les invisibles, ces éléments dont il a été question hier soir à propos de tarif-marchandises, de frais de service, des dépenses faites par les touristes, des intérêts et des dividendes sur les placements étrangers dans notre pays. En groupant ces invisibles avec le déficit dans les échanges de denrées, l'amendement nous présente la situation sous un faux jour.

Puis la résolution exhorte le gouvernement à s'occuper de ce grave problème, comme on dit, en prenant des mesures efficaces. J'ai montré hier soir que nous prenions des mesures efficaces et que nous en avons prises depuis deux ans et demi.

Puis, en terminant, elle invite le gouvernement à élaborer des propositions tendant à assurer l'établissement d'une zone atlantique de libre-échange sur une base graduelle et progressive. Voilà une phrase bien caractéristique du chef de l'opposition: elle est peu concluante, elle reste vague et elle est difficile à saisir. Le chef de l'opposition a bien dit, entre autres choses, qu'il n'était pas possible, il le savait, d'aller très vite et que la prudence s'imposait. Il faudrait une adaptation progressive échelonnée sur des années, et ainsi de suite.

Il y a quatre ans, la Chambre des communes a été le lieu d'un débat sur la situation commerciale du Canada. Nous étions alors dans l'opposition. Il est intéressant de se reporter à la proposition d'amendement que nous avons présentée à l'occasion d'une situation à peu près semblable. Seulement, en 1956, le déficit de la balance commerciale était le double de ce qu'il est aujourd'hui. Mais notre amendement était d'ordre pratique. Par la suite, on l'a incorporé au programme de notre parti, qui a reçu l'approbation du peuple canadien en 1957 et en 1958.

En l'occurrence, notre amendement était d'ordre pratique au lieu de démarrer dans le pessimisme. Il était pratique et préconisait la mise à exécution d'un programme national de mise en valeur de nos ressources nationales dans l'intérêt de toutes les régions du Canada. Il soulignait l'importance du développement économique pour notre population, au lieu

de se complaire uniquement dans le pessimisme et de peindre le diable sur la muraille à l'intention de la population canadienne.

C'est l'une des différences essentielles existant entre le parti libéral et le parti conservateur. Depuis la Confédération, le parti conservateur a été celui du progrès, du développement national, et le parti libéral a été celui d'un canadianisme étroit, comme je l'ai dit l'année passée, le parti caractérisé par des vues étriquées, le pessimisme et le défaitisme.

L'hon. M. Pickersgill: M. C. D. Howe, par exemple!

L'hon. M. Churchill: Il ne sait pas galvaniser le peuple canadien. A l'heure où le commerce national est florissant...

L'hon. M. Pearson: D'où un déficit d'un milliard et demi!

L'hon. M. Churchill: ...et que l'économie est en pleine expansion, à l'heure où d'après les déclarations des premiers ministres, chaque province est remplie d'optimisme, le chef de l'opposition prêche le pessimisme et le défaitisme, et discrédite le Canada.

Je répète ce que j'ai affirmé hier: le Canada a une politique commerciale bien définie et positive qui est pratique et dynamique. Elle a pour objectif l'accroissement du commerce extérieur du Canada sur tous les marchés du monde, qu'ils soient nationaux ou régionaux. Notre politique embrasse nos relations commerciales, base de l'expansion des échanges, et la stimulation des échanges, c'est-à-dire les nombreux moyens divers utilisés par le ministère du Commerce pour aider nos exportateurs à trouver des débouchés à l'étranger et à en tirer parti.

Notre programme comporte huit aspects, que nous pourrions énumérer comme il suit: (1) les négociations commerciales, (2) les conférences commerciales et (3) les traités commerciaux. Ce sont les différents domaines des relations internationales où nous avons été particulièrement actifs.

L'hon. M. Pearson: Surtout avec la Russie.

L'hon. M. Churchill: Je continue: (4) la stimulation des échanges, (5) les foires commerciales, (6) le financement des échanges, (7) les missions commerciales et (8) la publicité.

Voilà les huit aspects qui embrassent toute l'activité du ministère du Commerce. Dans le domaine des relations commerciales, notre politique a consisté à faciliter au Canada l'accès des marchés étrangers, au moyen de négociations et de conférences commerciales ainsi que par les traités que nous avons conclus avec les pays avec lesquels nous commerçons.

Nous nous sommes appliqués avec beaucoup de succès à réduire les droits de douane et les autres obstacles qui entravaient le commerce d'exportation du Canada au cours de l'après-guerre. Par suite de négociations plurilatérales, les droits de douane imposés au Canada par les États-Unis et d'autres marchés ont été sensiblement réduits et le Canada prendra part aux prochaines négociations douanières qui doivent débuter à la fin de l'année.

Quant aux obstacles autres que la douane, la réduction très considérable des restrictions commerciales quantitatives dans le monde entier et la disparition virtuelle de la distinction injuste qui frappait les exportations des pays du dollar illustrent d'une manière frappante l'amélioration qui s'est produite dans la position financière des pays qui commercent avec nous et le succès qui a couronné les efforts que nous n'avons cessé de tenter pour éliminer ces entraves provisoires et artificielles à notre commerce.

J'ai signalé les mesures que nous avons prises pour obvier à la formation de blocs commerciaux régionaux en Europe et ailleurs. Nous nous efforçons de veiller à ce que ces groupes régionaux aient pour résultat de développer plutôt que de limiter le commerce mondial et en particulier les exportations canadiennes.

La Chambre sait que le Canada prend une part active aux discussions qui ont lieu avec les pays européens et les États-Unis au sujet de certains des problèmes suscités par la formation de la Communauté économique européenne et de la zone européenne du libre-échange. Il s'agit des Six et des Sept. Dans ces pourparlers, nous prenons les mesures nécessaires pour sauvegarder et favoriser nos intérêts commerciaux. La Chambre peut être assurée que notre attitude à l'égard des nouveaux problèmes dans le domaine de la politique commerciale, y compris la question des rapports commerciaux avec les groupements économiques régionaux, fait l'objet de l'examen le plus constant et que notre ligne de conduite consiste à servir les intérêts du Canada en accord avec les exigences nées de l'évolution du contexte mondial.

Notre politique d'aide aux exportateurs canadiens comporte la stimulation des échanges sous tous ses aspects. Dans tout le monde et sur tous les marchés qui revêtent une certaine importance pour le Canada, nous avons sur place des délégués commerciaux dont le rôle est de chercher à intensifier le commerce canadien. Sous ce rapport, les exportateurs canadiens sont aussi bien sinon mieux servis que ceux de tout autre pays du monde. Cela ne veut pas dire, évidemment, que tout est parfait. Nous devons

constamment nous adapter afin de surmonter les difficultés que pose l'évolution du commerce international. Par mes relations avec le monde des affaires du Canada, je sais que nos exportateurs sont bien satisfaits du travail accompli par le Service des délégués commerciaux du Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Surtout dans l'industrie de l'uranium.

L'hon. M. Churchill: Presque chaque mois, je reçois des lettres d'hommes d'affaires canadiens revenant de l'étranger, qui me disent qu'ils ont été aidés avec beaucoup de courtoisie et de compétence par nos délégués commerciaux qu'ils ont rencontrés. Donc, nos délégués commerciaux s'appliquent à stimuler les échanges commerciaux mais, de plus, nous participons aux foires internationales et nous envoyons des missions commerciales à l'étranger.

Le ministère du Commerce s'efforce d'encourager les exportateurs canadiens à s'intéresser à ces activités spéciales et profitables. Le programme du ministère consiste en partie à augmenter le nombre de missions commerciales du Canada et nous sommes à élaborer des méthodes nouvelles et plus souples en vue de favoriser cet aspect de notre commerce.

En ce qui concerne les foires commerciales, j'aimerais donner aux membres de la Chambre une idée de notre programme pour 1960, qui est intéressant et chargé. Le Canada participera cette année à environ 28 foires ou expositions importantes. Par l'intermédiaire de sa Direction des expositions, le ministère du Commerce prend des dispositions en vue de permettre aux hommes d'affaires canadiens d'exposer leurs produits à ces foires commerciales.

Permettez-moi de donner quelques exemples. A l'exposition de "la maison idéale", qui se tient présentement à Londres, le Canada expose surtout des denrées alimentaires et des biens de consommation. On peut y voir une maison spéciale construite de bois canadien aux frais de l'Association des bûcherons de la Colombie-Britannique et du gouvernement fédéral. Après Pâques, des entreprises canadiennes auront des étalages à l'exposition Rand, qui aura lieu à Johannesburg en avril. A cette occasion, on exposera des constructions mécaniques, des instruments aratoires, des produits forestiers et des fourrures. A l'exposition de fourrures, à Milan, en mars, il y aura un étalage de peaux et de vêtements de fourrures. Une foire semblable se tiendra à Paris en avril et le Canada y exposera des fourrures et des vêtements en fourrure.

[L'hon. M. Churchill.]

En janvier 1960, nous avons participé au congrès de l'association nationale des constructeurs de maisons tenu à Chicago; des bois utilisés dans la construction de maisons y ont été présentés. Nous avons participé à l'exposition nationale des articles de sport qui a eu lieu à Chicago, au début de février. Nous participerons aussi à l'exposition de New-York consacrée aux équipements de l'industrie atomique. A Détroit, en avril, nous exposerons des machines-outils à l'*American Society Tool Engineering Show*. A la foire des fourrures de Francfort, en Allemagne, organisée en avril, nous exposerons des fourrures et des vêtements en fourrure. En mai, nous participerons à l'exposition de dessin industriel de New-York. Nous présenterons des matériaux de construction à l'exposition des métiers de construction de Leeds, en Angleterre. Nous nous joindrons également à l'exposition internationale des spécialités alimentaires et de la confection de Chicago, en juin, et à la foire de St-Erik de Stockholm, en septembre, qui présentera des articles industriels et de consommation.

C'est la deuxième fois que nous participons à cette foire. J'ai eu le plaisir de voir les objets exposés l'année dernière. Ils étaient excellents et devraient donner une forte impulsion au commerce canadien.

En septembre, les Canadiens exposeront leurs produits à l'exposition britannique de produits alimentaires, à Londres. En octobre, il y aura exposition de bois et de matériaux de construction à la foire des métiers du bâtiment de Manchester. En octobre encore, nous participerons, à Philadelphie, à la 42e exposition des métaux où des machines et des matériaux industriels seront exposés. En mai prochain se tiendra à Amsterdam une exposition de la boulangerie où le blé et la farine du Canada seront exposés, et ainsi de suite. Cela se répète dans des foires et expositions commerciales tenues dans différentes autres parties du monde, y compris certains pays de l'Europe de l'Est. Une foire aura lieu en Pologne en juin et une autre en Yougoslavie en septembre, etc. Je n'ai pas épuisé la liste, mais les expositions que j'ai mentionnées donneront à la Chambre une idée de l'activité déployée par la Division des expositions de mon ministère en collaboration avec les hommes d'affaires canadiens.

Quant au financement du commerce, la Chambre est au courant des facilités de crédit qu'offre le Canada au moyen, par exemple, de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et des modifications apportées la session dernière à cette loi. Le ministère suit de près ce qui se fait dans d'autres pays en pareil domaine, afin de voir à ce que nos exportateurs, compte tenu de nos moyens

et d'une appréciation lucide des exigences du commerce, ne soient pas injustement désavantagés face à la concurrence internationale. Nous avons constaté que beaucoup de pays exportateurs mettent des facilités de crédit à la disposition de leurs exportateurs, certains s'inspirant des principes qui sont à la base de notre loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Pour ce qui est de la publicité commerciale, nous ne cessons de signaler à nos hommes d'affaires les possibilités de commerce qui existent outre-mer et, aux importateurs étrangers, les articles canadiens disponibles pour l'exportation, grâce au concours de nos délégués commerciaux et sans exclure d'autres moyens. Le ministère du Commerce ne déploie toute cette activité qu'à seule fin de servir les intérêts de l'exportateur canadien. Elle est constamment adaptée à l'évolution des marchés étrangers.

Le ministère du Commerce ne peut, à lui seul, accroître notre commerce d'exportation. Nous devons bénéficier de la collaboration active des hommes d'affaires, et cette collaboration nous est effectivement accordée. Les hommes d'affaires se démènent pour être à la hauteur du problème de la vente dans un monde où la concurrence devient très serrée. L'ère des marchés faciles est révolue. Si nous voulons profiter des occasions qui existent, il nous faudra mettre au point de nouvelles techniques et prendre de nouvelles initiatives, mais je crois que les Canadiens sauront résoudre les problèmes qui se posent quant aux marchés d'exportation, et le ministère du Commerce fera tout son possible pour leur prêter main forte.

En dépit de certaines des difficultés auxquelles nous nous heurtons, j'ai confiance que le commerce canadien connaîtra une autre année de succès en 1960, et que nos exportations dépasseront le sommet de 5 milliards de dollars atteint en 1959.

(Texte)

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, si nous avions pris l'honorable ministre du Commerce (M. Churchill) au sérieux hier après-midi, nous aurions pu croire qu'il se trouvait réellement dans une impasse lorsqu'il a dit que la proposition d'amendement du chef de l'opposition (M. Pearson) le, prenait un peu par surprise. Il a même ajouté qu'il se voyait en face d'un problème et que, chaque fois que la Chambre était invitée à se former en comité des subsides, les ministres devaient se livrer d'une semaine à l'autre à un jeu de devinette à l'égard de ce que l'opposition pourrait bien leur présenter.

Pour un moment, hier soir, j'aurais été tenté de sympathiser avec l'honorable ministre du Commerce, mais après avoir jeté un regard vers la tribune nord-ouest, où se trouvait toute une phalange de distingués employés de son ministère et, plus tard, en l'écoutant défiler cette multitude de statistiques, d'extraits de rapports de toutes sortes, j'ai vite constaté que le ministre n'était pas sérieux et qu'il voulait badiner.

J'ai compris qu'il avait écouté la radio dimanche et lundi et qu'il était fort bien préparé.

A tout événement, monsieur l'Orateur, le ministre a dit qu'il était dans une impasse, et il a fait un discours de plus de trois heures. Que serait-il arrivé s'il avait été averti? Que serait-il arrivé si nous l'avions prévenu bien charitablement que nous allions proposer cet amendement? Nous aurions probablement entendu un des plus longs discours jamais prononcés en cette Chambre.

Monsieur l'Orateur, notre commerce à l'étranger, la balance de nos paiements internationaux et l'état général de l'économie canadienne nous sont exposés en détail dans le dernier rapport annuel de la Banque du Canada. De fait, ce rapport nous révèle des choses fort inquiétantes qui demandent d'être étudiées sérieusement.

Au cours des cinq dernières années, nous avons acheté à l'étranger des biens de toutes sortes pour un montant total de 38 milliards 300 millions de dollars et nous avons gagné, en exportations et autres valeurs, la somme totale de 32 milliards 200 millions; c'est-à-dire que, pour cette période de cinq ans, nous sommes déficitaires pour un montant approximatif de 6 milliards de dollars.

Nos contingents à l'étranger, y compris les placements des non-résidents et autres comptes débiteurs, ont augmenté de 2 milliards 300 millions de dollars au cours de la dernière année, ce qui veut dire que notre dette internationale brute, à la fin de 1959, a atteint un autre sommet, alors qu'elle s'établissait à 24 milliards de dollars.

La dette internationale canadienne nette se chiffre maintenant par 15 milliards 400 millions de dollars, le double de ce qu'elle était à la fin de 1955 et 3 milliards 500 millions de plus qu'à la fin de 1957.

Le déficit au titre des comptes courants en marchandises et autres services s'établit à 1 milliard 460 millions de dollars pour 1959, soit le plus élevé que nous ayons jamais eu.

A lui seul, le déficit au titre des invisibles, c'est-à-dire dans le domaine des transactions qui ont trait aux services de toutes sortes ainsi qu'aux transports d'intérêts et de dividendes, a été de 1 milliard 74 millions de dollars pour l'année qui vient de se terminer, soit deux fois plus qu'en 1955, et naturellement ici encore nous avons atteint un autre sommet.

Nos exportations au titre des marchandises ont augmenté au cours de 1959, mais par

contre les importations ont été beaucoup plus élevées qu'elles ne l'étaient en 1958, avec le résultat que le déficit de la balance commerciale à la fin de 1959 s'établissait à 386 millions de dollars.

Notre déficit au compte courant avec les États-Unis en marchandises et autres services, quoique quelque peu plus bas qu'il était en 1956 et 1957, s'établit tout de même à 1 milliard 236 millions de dollars.

Notre balance favorable avec le Royaume-Uni et les autres pays de la zone sterling, qui était de 502 millions de dollars en 1952 est maintenant réduite à 64 millions de dollars à la fin de 1959.

La balance favorable que nous avions l'habitude d'avoir dans nos transactions avec les autres pays de l'Europe, c'est-à-dire ceux qui font partie de l'Organisation coopérative économique, OEEC, excluant le Royaume-Uni, s'est transformée pour la première fois en 1959 en un déficit de 149 millions et, finalement, les surplus que nous avions avec les autres pays se sont aussi transformés en déficits, plus précisément en un déficit de 139 millions, à la fin de 1959.

Si on lui donne encore un peu de temps, le gouvernement actuel, monsieur l'Orateur, aura établi tous les records. En effet, depuis à peine trois ans qu'il dirige les affaires du pays, ce gouvernement n'a cessé d'établir de nouveaux sommets.

En plus de ceux que je viens de mentionner, le gouvernement en a déjà bien d'autres à son crédit, tels que: déficits budgétaires sans précédent, montée en flèche de la dette nationale, taux d'intérêt insurpassés auparavant et niveau de chômage très inquiétant. Naturellement, il y a aussi une rareté d'argent extraordinaire et cette rareté est telle que les gouvernements municipaux, les petits emprunteurs et les propriétaires de petites entreprises, ceux-là mêmes que le gouvernement se devait de protéger, éprouvent énormément de difficulté à se procurer les sommes dont ils ont besoin.

A cause de cette politique d'argent cher que le gouvernement poursuit sans apparamment vouloir la corriger, les administrations provinciales et municipales, de même que les sociétés de la Couronne, doivent s'adresser aux États-Unis pour emprunter, chaque année, des centaines de millions de dollars au moyen d'obligations afin d'obtenir l'argent requis pour maintenir les services ordinaires et, par conséquent, pour faire face aux dépenses d'ordre courant et non pas pour des dépenses capitales.

En 1957, ces émissions d'obligations représentaient 259 millions de dollars; en 1958, 316 millions et en 1959, pour un sommet jamais atteint auparavant, pour un autre record, autrement dit, les gouvernements provinciaux et les municipalités consentaient, sous forme d'emprunts à l'étranger, une hypothèque de 473 millions, pour un total de 1 milliard 48 millions pour les trois dernières années, soit 100 millions de dollars de plus qu'au cours des cinq années précédentes, de 1952 à 1956 inclusivement. A ce sujet, voici les commentaires que faisait le journal *Le Droit*, le 18 mars:

> Depuis l'emprunt de conversion, Ottawa accapare le marché canadien des obligations pour faire face à ses échéances alourdies.
>
> Échéances à part des intérêts.
>
> Les provinces envoient donc leurs agents à New-York leur procurer l'argent, frais nécessaire à l'aménagement de routes, d'hôpitaux et d'écoles. Même une province aussi prospère que l'Ontario s'embourbe dans les emprunts à l'étranger. Les municipalités urbaines s'enferrent dans le même pétrin, en raison de l'ampleur soudainement accrue de leurs services hospitaliers, sociaux, et scolaires.

Ces emprunts des gouvernements provinciaux et des municipalités, comme ceux d'ailleurs qui sont consentis aux autres sociétés, le sont en devises américaines, lesquelles doivent être converties en dollars canadiens. Ces opérations créent une demande artificielle de dollars canadiens, en dehors du commerce, et font monter notre dollar, contribuant ainsi à le maintenir à un taux beaucoup trop élevé pour le bien de l'économie en général.

La brèche à laquelle nous faisons face à l'heure actuelle, en ce qui concerne la balance de nos paiements internationaux, atteint des proportions dangereuses et ne peut se combler que par une forte augmentation de nos exportations.

Même si nos exportations ont augmenté sensiblement depuis 1952,—j'admets qu'elles ont augmenté,—la situation actuelle du Canada dans le domaine du commerce international est tout de même moins florissante qu'elle ne l'était il y a quelques années. Depuis 1952, le commerce mondial a augmenté à un rythme très rapide, mais la part du Canada aujourd'hui n'est pas ce qu'elle devrait être, nous nous sommes laissés devancer.

Notre part du commerce international, qui était passée de 5.2 p. 100 à 6.1 p. 100 de 1951 à 1956, est maintenant d'environ 5 p. 100, soit une baisse de 1 p. 100 au cours des trois dernières années. Pour plusieurs autres pays, cette tendance a plutôt été dans un sens inverse. Nombre de pays, entre autres l'Allemagne, le Japon, l'Italie, la France, ont augmenté considérablement leur part du commerce mondial.

Nous sommes probablement la nation la plus vulnérable au point de vue commerce mondial et c'est pour cette raison qu'il nous faut être très alertes dans ce domaine. Nous sommes vulnérables parce que, dans une très large mesure, nous dépendons de notre commerce d'exportation.

Il est facile de s'imaginer ce que cela voudrait dire si nous avions conservé nos positions. Si nous avions conservé notre part du commerce mondial, nos exportations seraient probablement de l'ordre de 6 milliards de dollars pour 1959 au lieu de 5 milliards comme elles l'ont été.

Le problème le plus inquiétant pour ce qui regarde la balance des paiements internationaux du Canada est sans contredit l'ampleur des déficits aux comptes courants au cours des dernières années. Le déficit total des quatre dernières années s'élève à 5 milliards 333 millions, et naturellement celui de 1959, au montant d'un milliard 460 millions, établit un sommet jamais atteint auparavant.

Logiquement, nous ne pouvons combler cette lacune que si nous augmentons nos exportations. Nous pouvons difficilement diminuer nos importations et il ne s'agit pas de recourir aux emprunts qui seraient destinés à combler les déficits et à acquitter l'intérêt des dettes déjà contractées, ainsi que les dépenses courantes, car ces emprunts ajoutent tout simplement des milliards de dollars au coût de la vie auquel les générations futures auront à faire face.

Les experts s'accordent pour dire que nous pouvons et nous devons augmenter nos exportations. Tout d'abord, nous avons des ressources naturelles en abondance; nous avons la main-d'œuvre nécessaire; nous avons les techniciens qu'il faut; et, ce qui est plus important, les Canadiens ont le courage et l'intelligence nécessaires pour faire face à la situation.

Il est temps que le gouvernement y mette du sien. Jusqu'à maintenant, le gouvernement n'a rien fait d'autre qu'établir des records trop peu enviables, et ce n'est pas de cette façon qu'il réussira à remettre sur pied une économie qui s'avère de plus en plus chancelante. Au dire de plusieurs, nous nous acheminons vers un marasme économique. A ce sujet voici ce que disait le journal *Le Droit* du 18 mars dernier:

> Incapable de former de longs desseins, le gouvernement fédéral administre à la petite semaine et abandonne l'économie à ses déterminismes intérieurs. Il laisse l'expansion prendre le pas sur la production. Il tolère que les dépenses dépassent d'un milliard, au bas mot, le niveau propice à la stabilité de l'économie. Il souffre d'un œil morne que des importations excessives se financent, non pas au moyen de capitaux prélevés sur l'épargne, mais à coups d'emprunts à l'étranger. Au lieu de hâter la retombée de l'élan inflationniste, il prône, de fait, sinon en principe, le gonflement de la masse monétaire et le déficit dans les dépenses. Un dixième de la main-d'œuvre canadienne s'ankylose dans le chômage.

Notre commerce mondial s'est détérioré au cours des dernières années, il y a un danger que cette tendance se continue et il nous faut prendre les moyens pour l'enrayer.

Le gouverneur de la Banque du Canada propose certaine remèdes qui se résument à peu près à ceci: Nous devons diversifier notre production, accroître la productivité, ajourner les dépenses qui nécessitent des emprunts, surtout à l'étranger, obtenir la collaboration des dirigeants du marché commun et de la zone de libre échange, et enfin faire tout en notre possible pour trouver de nouveaux débouchés. Et naturellement, le gouverneur de la Banque ajoute qu'il nous faut apprendre à vivre selon nos moyens, autrement dit à nous serrer la ceinture.

Étant donné que le déficit commercial du Canada atteint la somme de 1 milliard 460 millions de dollars et qu'une bonne partie en est due à l'ampleur de nos importations de marchandises, surtout des États-Unis, il peut se trouver des gens qui voient là une bonne raison d'élever nos murailles douanières. Ceux-là sont des protectionistes; il y en a ici comme aux États-Unis.

Monsieur l'Orateur, nous ferions une grande erreur en essayant de réduire notre déficit commercial par le truchement de tarifs plus élevés. Nous ne pouvons nous payer le luxe de l'isolement. Il nous faut absolument des débouchés extérieurs pour écouler nos excédents en matières premières et en produits semi-ouvrés. Notre marché intérieur est beaucoup trop réduit pour absorber tout ce qu'on tire de nos mines et de nos forêts.

Notre débouché le plus important pour nos produits miniers, forestiers et bien d'autres est sans contredit celui des États-Unis.

Toutefois, les contrats que nous sommes en mesure d'obtenir de ce côté, surtout pour ce qui a trait à certains de nos produits miniers, le sont en regard des mesures imposées par l'administration américaine, et ce souvent à la suite de pressions exercées par les producteurs de ce pays qui voient dans ces mesures ou restrictions une meilleure protection pour leurs propres produits.

Je dirai même que certains producteurs américains croient sincèrement que c'est là leur seule planche de salut. Naturellement, tel n'est pas le cas.

A la lumière de "développements" récents, et je veux parler de l'annulation par l'administration américaine des options que la Commission d'énergie atomique des États-Unis détenait sur la production canadienne d'uranium en plus des achats fermes qui sont maintenant prolongés au delà de 1963, le Canada veut plus que jamais qu'on le rassure afin que d'importants secteurs de l'économie canadienne ne soient pas aussi défavorablement et sérieusement atteints que l'a été celui de l'industrie de l'uranium par suite de certaines décisions qu'ont prises les États-Unis.

Monsieur l'Orateur, les producteurs canadiens sont inquiets. Ils se rendent compte, naturellement, des difficultés auxquelles nous devons faire face, difficultés causées par cette politique de protectionisme qui existe chez nos voisins du sud. Mais, monsieur l'Orateur, leurs appréhensions vont plus loin que cela. Les producteurs canadiens se demandent si réellement le gouvernement canadien prend les mesures nécessaires pour empêcher que cette politique du gouvernement américain ne s'accentue.

Au mois d'avril dernier, en cette Chambre, au cours du débat sur le budget je posais la même question et je disais que nous aurions peut-être une réponse à cette question quand nous connaîtrions l'attitude que le gouvernement américain prendrait en ce qui concerne les options que la Commission d'énergie atomique des États-Unis détenait sur la production canadienne d'uranium, en plus des achats fermes. Nous l'avons eue cette réponse au mois de novembre dernier, et malheureusement elle a été négative.

Il nous faut nous rendre compte,—et ceci est très important,—que plusieurs des difficultés et des problèmes qui sont communs à nous Canadiens et à nos amis Américains ont leurs racines dans nos échanges commerciaux. Il faut s'appliquer à les aplanir, à les amoindrir au moins.

Il faut reconnaître que nos relations commerciales avec nos amis Américains ont été joliment ébranlées lorsque, en 1957, le premier ministre (M. Diefenbaker), dans une de ses déclarations pensées à la hâte, disait que le Canada se proposait de détourner 15 p. 100 des achats que nous faisions aux États-Unis, pour augmenter nos importations du Royaume-Uni. Heureusement que cette déclaration n'a pas été prise au sérieux. Toutefois, cette menace de détournement a eu ses répercussions et elle n'a pas été sans laisser quelques doutes dans l'esprit de certains de nos amis du sud.

Il s'agit peut-être tout simplement d'une pure coïncidence, mais voici que, depuis l'avènement au pouvoir du présent gouvernement, nos industries minières et pétrolières se sont vues imposer des restrictions qui nuisent énormément à leur expansion et à leur exploitation. C'est ainsi qu'en juillet 1958, le gouvernement américain réimposait le tarif douanier d'un sou et sept dixièmes la livre sur le cuivre importé; et l'on sait ce que cela veut dire pour l'industrie canadienne.

Au mois d'octobre de la même année, le gouvernement américain décrétait l'imposition de quotas sur les importations de plomb et de zinc; et là encore on a une idée de ce que cela peut signifier pour cette importante industrie canadienne. En 1958, notre industrie du pétrole était affectée de la même façon. Dans ce dernier cas, les restrictions ont été enlevées, mais en partie seulement. Comme l'a dit le ministre hier, ces restrictions ont été adoucies.

Plus récemment, c'est-à-dire au mois de novembre dernier, c'était l'industrie de l'uranium qui recevait le plus dur coup. On sait ce que cela signifie pour les régions du pays qui sont affectées et aussi pour notre balance commerciale, étant donné que nos exportations d'uranium se sont élevées à plus de 300 millions en 1959.

Au sujet de cette dernière décision du gouvernement américain, c'est-à-dire l'annulation des options, nous ne prétendons pas que le gouvernement canadien pouvait forcer la main de nos amis du sud au point d'exiger que toutes les options soient exercées, mais nous disons que le Canada aurait pu obtenir un règlement beaucoup plus avantageux, et c'est là le point principal.

Au cours de son exposé d'hier, et plus particulièrement lorsqu'il élaborait sur nos relations et notre commerce avec les États-Unis, le ministre a fait une déclaration qui m'a étonné. Après avoir complété un exposé laborieux des démarches plutôt superficielles que le gouvernement canadien a faites auprès des autorités américaines pour améliorer la situation de nos ventes de zinc et de plomb, le ministre ajoutait, comme l'atteste le page 2406 du hansard du 21 mars 1960:

> Abstraction faite de la question du plomb et du zinc, aucun obstacle sérieux n'est venu gêner l'accès du Canada aux marchés américains.

A mon sens, l'honorable ministre a commis une erreur en prononçant une phrase semblable. A-t-il déjà oublié la tragédie de l'uranium? Je ne le crois pas.

Toutefois, nous accusons le gouvernement de ne pas avoir apporté à cette question toute l'attention qu'elle méritait.

(Traduction)

M. Brunsden: L'honorable représentant me permettrait-il de poser une question?

M. Dumas: Oui.

M. Brunsden: Il a beaucoup parlé de ce que le gouvernement actuel aurait pu faire à propos de l'uranium vendu aux États-Unis. Il semble avoir oublié que l'entente concernant les exportations d'uranium aux États-Unis a été conclue par le devancier du gouvernement actuel. Que ferait-il pour améliorer la situation?

M. Dumas: J'ai une réponse toute prête. Nous avons édifié une industrie; vous l'avez démolie.

(Texte)

Cette question était d'une telle importance qu'elle justifiait l'intervention personnelle du premier ministre lui-même auprès du Président des États-Unis, et ceci n'a pas été fait.

Nous avions raison de dire, monsieur l'Orateur, que le gouvernement, au cours des deux dernières années, a lamentablement failli à la tâche dans ce domaine de nos relations commerciales avec les États-Unis. En 1958 et en 1959, nous avons donné l'alarme, nous avons prié le gouvernement d'intervenir et de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que cette politique de protectionnisme qui existe chez nos voisins du sud ne s'accentue. Rien n'a été fait, et les résultats sont là pour le prouver.

Monsieur l'Orateur, la concurrence dans la conquête des marchés mondiaux est plus prononcée à l'heure actuelle qu'elle ne l'a jamais été. Les autres pays producteurs de minerai par exemple, dont plusieurs pour lesquels l'échelle des salaires et le coût de production ne constituent qu'une fraction des nôtres, exploitent leurs ressources à une très grande allure.

Je répète qu'il faut rappeler sans cesse qu'ici, au Canada, l'industrie minière surtout dépend du commerce d'exportation et que les ressources en minerai ne sont des ressources que dans la mesure où elles sont exploitées, mises en production et placées sur les marchés. Autrement, elles ne constituent que des roches sans valeur.

Nous pouvons et devons augmenter nos exportations aux États-Unis, surtout en ce qui concerne notre minerai et nos produits forestiers. Nos voisins du sud ont besoin de métaux de toutes sortes et ils savent fort bien que le Canada est encore la source la plus sure et la plus facile d'accès où ils peuvent puiser, sans crainte qu'elle ne se tarisse à propos de tout et à propos de rien.

Aussi, nos amis du sud se rendent-ils compte que nous sommes de bons clients, et ils sont assez intelligents pour savoir que le commerce entre deux pays n'est pas un chemin à voie unique. Ils savent fort bien que nous ne pouvons pas toujours avoir des balances déficitaires comme celles des dernières années.

Je crois que le gouvernement devrait continuer à faire pression et à seconder nos hommes d'affaires qui, eux, font du bon travail,—et cette partie du discours de l'honorable ministre du Commerce qui y avait trait était à peu près la plus sensée. Je vais citer cette partie de son discours. Voici ce qu'il disait, d'après la page 2396 des *Débats* français:

> Si l'on fait preuve d'imagination dans la conquête des marchés, si l'on stimule les ventes de façon dynamique et si l'on est fermement décidé à profiter des occasions offertes sur le marché mondial, la part des produits ouvrés dans nos exportations augmentera sans cesse, j'en suis sûr. C'est ce que font, cette année, des hommes d'affaires et Canadiens entreprenants. Maintenant que les entraves au commerce ont été levées dans beaucoup de pays, nos hommes d'affaires qui s'occupent d'exportations, et d'autres qui veulent s'en occuper, entreprennent des démarches énergiques pour récupérer le terrain qu'ils avaient perdu au début de la deuxième guerre mondiale.

Monsieur l'Orateur, je partage l'opinion du ministre. Nous avons des groupes d'hommes d'affaires qui s'occupent de leurs affaires et qui cherchent, par tous les moyens possibles, à augmenter notre commerce d'exportation aux États-Unis, en Europe et ailleurs, et je dis que le gouvernement actuel ne leur accorde pas l'appui qu'ils méritent, et dont ils ont besoin. De plus, je crois que, de ce côté-là, il y a négligence. Le gouvernement devrait faire quelque chose pour aider ceux qui veulent s'aider.

L'honorable chef de l'opposition a suggéré l'étude d'un plan d'envergure...

(Traduction)

M. Pallett: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Dumas: J'ignore combien il me reste de temps.

M. Pallett: Je serais intéressé, de même que tous les députés, j'en suis sûr, à ce qu'on développe la proposition formulée, savoir que le gouvernement devrait faire quelque chose. J'aimerais entendre les propositions que le député lui-même pourrait mettre de l'avant à cet égard.

M. Dumas: Le gouvernement semble toujours compter sur l'opposition pour lui dire les mesures qu'il doit prendre. Pourquoi ne fait-il pas lui-même quelque chose sans nous demander ce que nous ferions? Je puis dire à l'honorable ministre que nous avons créé une industrie que le gouvernement a détruite. Je peux lui dire que nous avons organisé le commerce et que le gouvernement est en voie de le détruire.

(Texte)

L'honorable chef de l'opposition a suggéré l'étude d'un plan d'envergure, celui d'une participation canado-américaine à une alliance économique de l'Atlantique. C'est un plan à long terme, mais il mérite certainement que le gouvernement y apporte une attention particulière. J'espère qu'il l'étudiera sous tous ses angles et qu'il s'en fera le promoteur s'il constate qu'il peut être utile à notre commerce international.

Le chef de l'opposition a aussi suggéré certaines mesures qui peuvent s'appliquer à plus brève échéance. Là encore, bien que le gouvernement semble se soucier très peu des

affaires du pays, j'ai confiance qu'un jour le gouvernement se réveillera et fera peut-être quelque chose pour améliorer la situation.

J'ai confiance que les suggestions qui ont été faites par l'honorable chef de l'opposition feront l'objet d'une étude et qu'elles seront mises en œuvre. Monsieur l'Orateur, nous devrions faire en sorte d'augmenter notre commerce avec les autres pays. Je disais que ce commerce avait augmenté de plus de 1 p. 100 de 1952 à 1956, et là je parle de notre commerce mondial. Eh bien, il a diminué de 1 p. 100 de 1956 à 1959, avec le résultat qu'aujourd'hui nos exportations n'ont pas tellement augmenté.

Alors, j'ai confiance que l'honorable ministre du Commerce fera en sorte de remédier à la situation et s'efforcera d'obtenir plus de commerce à l'extérieur.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais citer les paroles que prononçait le député d'Humber-St. George's (M. Batten) en terminant ses remarques hier soir. Comme en fait foi la page 2386 des *Débats* français du 21 mars, il disait ceci:

D'après moi, le problème se pose à tous les intéressés, et cela comprend tous les Canadiens.

Je suis parfaitement d'accord.

Reste cependant,...

Ajoutait le député d'Humber-St. George's,

Reste cependant que le gouvernement doit faire preuve d'initiative dans ce domaine, et que les belles paroles,...

Et nous en avons eu pour trois heures.

...les belles paroles ne suffiront pas.

Les belles paroles ne suffisent pas, il faut de l'initiative, et j'espère que le gouvernement fera preuve d'initiative dans ses efforts pour améliorer notre commerce mondial.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, l'ancien gouvernement libéral a eu, à mon sens, une politique à courte vue. Lorsqu'il a laissé le pouvoir, notre situation, au point de vue commerce, était alarmante. Pourtant, monsieur l'Orateur, après la guerre, il me semble que l'ancien gouvernement aurait pu envoyer des missions commerciales à travers le monde afin d'activer notre commerce avec les pays d'Europe qui avaient été ravagés par la guerre et dont l'économie était affaiblie.

Je me demande pourquoi, monsieur l'Orateur, l'ancien gouvernement a eu une politique à courte vue, une politique qui conduit au marasme? L'ancien gouvernement n'a pas voulu diversifier notre commerce; il a préféré qu'il soit lié intimement à celui des États-Unis.

Monsieur l'Orateur, au cours des dernières années, le gouvernement actuel qui était dans l'opposition a manifesté sa désapprobation en face de l'attitude de l'ancien gouvernement. Les députés actuels qui sont au pouvoir avaient fait des suggestions constructives à l'endroit du gouvernement d'alors, mais ce dernier s'est bouché les oreilles et il n'a pas voulu diversifier notre commerce.

Une voix: Vous autres, vous fermez les yeux.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, afin de prouver ce que je viens de dire, je tiens à rappeler les dernières années de l'administration libérale, alors que nous avions un déficit commercial croissant à l'égard des États-Unis. En 1953, 758 millions de dollars; en 1954, 594 millions de dollars; en 1955, 840 millions de dollars et, en 1956, 1 milliard 283 millions de dollars. Pourtant, monsieur l'Orateur, le gouvernement conservateur avait raison d'être inquiet.

Je puis donc appliquer ce que disait M. James Duncan, de Toronto, à savoir: "Il n'y a qu'un pas entre la perte de la liberté économique et la perte de la liberté politique".

J'ai lu avec attention le discours prononcé par l'honorable chef de l'opposition (M. Pearson). J'ai été réellement surpris de voir que le chef de l'opposition s'était inspiré des citations de M. Sharp, l'ancien sous-ministre du Commerce qui a démissionné il y a quelques mois. Pourtant, le chef de l'opposition, à mon sens, n'aurait pas dû citer des paroles de M. Sharp puisque M. Sharp, ancien sous-ministre, a toujours été reconnu comme un adversaire politique du gouvernement actuel. A mon avis, monsieur l'Orateur, l'argument du chef de l'opposition, en citant les paroles de M. Sharp, n'avait aucune valeur, et il en était de même quand l'honorable chef de l'opposition a parlé du rapport de la Banque du Canada.

Tous, monsieur l'Orateur, connaissent M. Coyne et sont au courant des déclarations politiques qu'il a faites lors d'une campagne électorale antérieure. M. Coyne a perdu la confiance du peuple. Et j'invite ici le chef de l'opposition et les députés de la Chambre à lire le rapport de la Banque du Canada, depuis sa fondation jusqu'à aujourd'hui. Vous remarquerez que le gouverneur de la Banque du Canada, M. Coyne, ne dictait pas au gouvernement antécédent comment procéder. En un mot, M. Coyne faisait de la petite politique et flattait surtout la politique du gouvernement, tandis que depuis que le gouvernement a changé, M. Coyne veut indiquer au gouvernement la ligne de conduite à suivre.

M. Coyne a perdu la confiance du peuple. Le rapport qu'il a émis ici, le rapport de la Banque du Canada, n'est qu'un vulgaire

pamphlet politique, à mon point de vue. L'argent du peuple est gaspillé. Le rôle de M. Coyne n'est pas de dicter au gouvernement, pas plus que le rôle de M. Coyne n'était de flatter la politique de l'ancien gouvernement.

Le gouvernement actuel possède la confiance du peuple. Le gouvernement actuel vient d'arriver au pouvoir et sa politique est d'essayer de relever notre commerce. Qu'a fait l'ancien gouvernement, lui qui est responsable de la perte de nos marchés extérieurs?

Monsieur l'Orateur, si j'étais à la place de M. Coyne, ayant perdu la confiance du peuple, je démissionnerais. M. Coyne devrait démissionner puisque son rapport n'est qu'un vulgaire pamphlet politique.

Mesdames et messieurs...,—monsieur l'Orateur, puisque je m'adresse ici au peuple canadien, je puis dire "mesdames et messieurs",—de 1950 jusqu'à la fin de 1956, le déficit commercial global du Canada a augmenté de façon alarmante. J'ai ici un tableau qui nous fournit un indice de la balance commerciale déficitaire du Canada à l'égard du reste du monde. En 1951, environ 122 millions de dollars; en 1952, 326 millions de dollars; en 1953, environ 210 millions de dollars; en 1954, environ 146 millions de dollars; en 1955, environ 361 millions de dollars; et en 1956, environ 842 millions de dollars.

Sous l'ancienne administration, qu'on disait pourtant prospère, notre balance commerciale déficitaire n'était pas à l'avantage du Canada. Et voici maintenant pour la perte de nos marchés traditionnels. J'ai un tableau ici qui indique à quel point le Canada a perdu, sous l'ancien régime, ses marchés traditionnels au Royaume-Uni. J'ai ici le pourcentage de nos importations totales.

M. Boulanger: Donnez-nous les chiffres.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable député de Drummond-Arthabaska (M. Boulanger), s'il a des observations à faire, de les faire après moi, et je l'écouterai. Je lui demanderais, cependant, de m'écouter pour le moment.

M. Boulanger: Voulez-vous que je me lève tout de suite?

M. Pigeon: Vous n'avez rien à dire, ou vous n'auriez pas grand chose à dire, vous qui êtes entré par la porte d'en arrière, puisque vous vous êtes présenté comme indépendant.

Monsieur l'Orateur, je continue mon discours. Royaume-Uni, 1936-1939, 18 p. 100; 1946-1949, 10 p. 100; 1956, 8.5 p. 100; États-Unis, 1936-1939, 62 p. 100; 1946-1949, 72 p. 100; 1956, 73 p. 100. Je donne ici à la Chambre le pourcentage de nos exportations totales. Royaume-Uni, 1936-1939, 40 p. 100; 1946-1949, 25 p. 100; 1956, 17 p. 100; États-Unis, 1936-1939, 36 p. 100; 1946-1949, 44 p. 100; 1956, 59 p. 100.

Telle était la situation au mois de juin 1957 quand le gouvernement conservateur a pris le pouvoir. Permettez-moi de dire quelques mots de l'amélioration de la situation commerciale dans les derniers six mois qui ont suivi lorsque le gouvernement conservateur a pris les rênes du pouvoir. Les chiffres qui suivent indiquent un relâchement des tensions commerciales en 1957. Jusqu'au mois de juin 1957, aucune différence appréciable. C'est dans les six derniers mois de 1957 que l'on a constaté une diminution du déficit.

Le déficit commercial du Canada vis-à-vis l'ensemble du monde a décliné, sous l'administration conservatrice, de 842 millions de dollars en 1956, à 693 millions de dollars en 1957. Le déficit commercial du Canada à l'égard des États-Unis a diminué également, sous le gouvernement conservateur, de 1 milliard 283 millions de dollars en 1956, à 1 milliard 64 millions de dollars en 1957.

Je voudrais signaler à la Chambre les quelques mesures qu'a déjà adoptées le parti conservateur pour donner un regain de vie à notre activité économique. Et le gouvernement actuel a tenu ses promesses. Nous avons eu la conférence économique et commerciale des pays du Commonwealth. Lors des élections, en 1957, le premier ministre du Canada avait promis de convoquer une conférence économique et commerciale des pays du Commonwealth.

A Mont-Tremblant, les ministres n'ont pas arrêté d'ordre du jour précis pour la conférence, mais ils ont décidé que les délibérations porteraient de façon générale sur certaines questions, soit:

a) l'importance, pour les pays du Commonwealth, des changements qui se produisent actuellement dans le commerce mondial;

b) les mesures à prendre pour accroître le commerce entre les pays du Commonwealth;

c) les progrès vers l'objectif commun: une grande liberté du commerce et des paiements;

d) la mesure et l'orientation des progrès économiques dans les pays moins développés du Commonwealth et les sources de capitaux et d'assistance technique propres à accélérer ces progrès;

e) les problèmes économiques et commerciaux qui se posent en fonction des produits agricoles et autres produits de base;

f) les perspectives, ainsi que les conséquences, surtout pour les pays du Commonwealth, de la Communauté économique européenne et de la zone projetée de libre-échange;

g) les dispositions à prendre pour maintenir entre les pays du Commonwealth les consultations sur les questions économiques.

Une semaine après son accession au poste de premier ministre, le très honorable M. John Diefenbaker lançait à la conférence des premiers ministres du Commonwealth, à Londres, une invitation à ces derniers d'assister, au Canada, à une conférence des pays du Commonwealth. Au mois de septembre 1957, les ministres des Finances du Commonwealth se réunissaient à Mont-Tremblant, et je vous ai tout à l'heure soumis les questions qui y ont été étudiées.

Monsieur l'Orateur, je crois que la mission commerciale canadienne, composée de cinquante délégués, qui a quitté le Canada à destination de la Grande-Bretagne a grandement contribué à stimuler l'activité économique de notre pays. Cette délégation était dirigée par l'honorable ministre du Commerce actuel (M. Churchill) et se composait surtout d'industriels canadiens; son but principal était de stimuler l'exportation de produits du Royaume-Uni vers le Canada. Je tiens ici à mentionner, entre autres, les avantages qu'ont comportés ces échanges de vues, puisque nos exportations de saumon et de pommes au Royaume-Uni ont augmenté.

De plus, si je me reporte au journal *La Presse* du 25 juin 1958, j'y lis ceci:

> Le déficit du Canada s'atténue.
> A la fin de mai, il était tombé au tiers de ce qu'il était l'an dernier.
> Le Canada a réduit son déficit commercial avec les États-Unis et son déficit commercial global au tiers de ce qu'il était il y a un an.

Monsieur l'Orateur, je tiens tout particulièrement à féliciter le gouvernement actuel d'avoir envoyé une mission commerciale à l'étranger en vue de faire connaître nos produits et d'échanger des vues afin de stimuler notre commerce.

Malheureusement, l'ancien gouvernement n'a pas agi de façon que nous ayons des marchés d'exportations plus diversifiés. Dans un article publié dans *La Presse* du 24 juillet et intitulé "Commerce extérieur. Nos marchés ne sont pas assez diversifiés", M. Laurent Lauzier écrivait:

> Dans son ensemble, notre commerce extérieur a marqué une amélioration sensible depuis le début de l'année. La valeur de nos exportations, comme le signale le bureau fédéral a atteint dans les six premiers mois de 1959 la somme totale de $2,416,700,000 comparativement à $2,381,300,000 dans le premier semestre de 1958. La hausse de nos ventes à l'étranger a été particulièrement accentuée pendant le mois de juin par suite d'expéditions plus considérables de denrées vers les États-Unis. Le mois dernier, nos exportations outre-frontière se sont élevées à $321,100,000 contre $233,600,000 seulement en juin 1958.
> En valeur comme en volume nos exportations ont accusé un progrès véritable qui a réduit le déficit de notre balance commerciale et provoqué un regain d'activité industrielle dans certaines régions du pays.

Afin d'activer notre commerce, il serait peut-être opportun d'accorder un crédit à long terme aux acheteurs susceptibles de devenir nos clients. Je sais que d'autres pays adoptent actuellement cette méthode, qui vaudrait sûrement la peine d'être étudiée par le Canada.

Je demande également au gouvernement de continuer à travailler comme il l'a fait afin de trouver de nouveaux débouchés pour nos produits agricoles et industriels et d'envoyer d'autres missions commerciales à travers le monde.

Il serait peut-être opportun d'envoyer une mission commerciale en France, et plus particulièrement aux Antilles, vers lesquelles le Canada doit tourner les yeux, puisqu'il y a de grands espoirs d'augmenter notre commerce avec les Antilles.

Tout le monde sait que chaque année, dans chaque pays du globe, se tiennent des expositions, soit nationales soit internationales; au fait, une exposition internationale a lieu chaque année. J'encourage fortement le ministre du Commerce à envoyer un expert bilingue dans ces pays; cet expert pourrait, lors des expositions, mettre en vedette les produits qu'offre le Canada. Cela serait sûrement une méthode progressive destinée à faire connaître les produits que le Canada peut vendre à l'étranger.

Tous savent qu'actuellement la Russie soviétique et les pays satellites sont en train de lancer une offensive économique qui peut mettre en danger les assises même de l'économie des peuples occidentaux. Le peuple canadien devra faire des sacrifices et toutes les classes sociales devront se donner la main. Il faudra que les industriels évitent d'augmenter le prix de leurs produits, que certaines unions fassent attention avant de demander de trop fortes augmentations de salaire. En un mot, il faudra que toutes les classes sociales consentent des sacrifices si nous voulons continuer à exporter à l'étranger, si nous voulons "concurrencer" les produits de la Russie soviétique et des pays satellites, lesquels commencent à être lancés sur le marché mondial à un prix auquel nous ne pouvons faire concurrence à cause du coût de production de nos produits.

Monsieur l'Orateur, j'ai voulu, honnêtement et en tant que Canadien, exprimer mes opinions sur le commerce international. Mais avant de terminer mes observations, il serait peut-être opportun de demander au chef de l'opposition et à ses amis de ne pas trop s'inspirer de ce que disent les amis de l'opposition qui sont reconnus comme des adversaires du gouvernement. Je considère que lorsqu'ils s'inspirent de déclarations faites par l'ancien sous-ministre du Commerce qui a démissionné, cela enlève beaucoup d'éclat à leurs déclarations et, en un mot, détruit leur argumentation.

Je ne regrette pas ce que j'ai dit au sujet de M. Coyne. Ce dernier est un employé du gouvernement, grassement rémunéré, et j'invite encore une fois tous les membres de la Chambre à lire les rapports de la Banque du Canada depuis sa fondation. Ils remarqueront l'attitude de M. Coyne à ce sujet.

Encore une fois, je félicite le gouvernement actuel de travailler à l'expansion économique de notre pays et je l'encourage fortement à envoyer d'autres missions commerciales à travers le monde.

(Traduction)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur, l'Orateur, nous avons suivi avec grand intérêt hier soir et cet après-midi encore le discours du ministre du Commerce (M. Churchill). Cet intéressant discours contenait beaucoup de renseignements, mais le ministre n'avait pas l'air le moindrement troublé par le problème central qui se pose au Canada du fait de sa situation commerciale, comme il n'a pas paru impressionné par l'importance de son déficit commercial. A en croire le ministre, il semble presque heureux que le Canada ait un déficit commercial si énorme! Il a déclaré, en fait, que le déficit très élevé de la balance des paiements, de quelque 1,460 millions de dollars, est l'indice d'une saine économie canadienne.

Je le répète, le discours du ministre, qui a duré presque trois heures, était très intéressant. Au cours de ses remarques préliminaires, il a relevé, je crois, qu'il s'était plaint antérieurement de ne pas savoir quel sujet devait être débattu à la Chambre. Cela n'a pas été le cas cette fois-ci, pas pour ses fonctionnaires, en tout cas, car la Chambre des communes a écouté très attentivement la lecture ennuyeuse et fade de toute une série de documents sans intérêt préparés par des fonctionnaires anonymes du ministère. Les données statistiques qui ont été citées seront peut-être commodes pour certaines recherches mais elles n'ont que très peu de rapport avec les questions qui ont été soulevées par l'opposition dans le débat.

La balance canadienne des paiements internationaux s'aggrave depuis un certain nombre d'années. En 1954, notre déficit était de 432 millions. Depuis cette année-là, ce déficit s'est accru chaque année jusqu'en 1957, où il a atteint le montant élevé de 1,300 millions; il s'établit maintenant, comme je l'ai dit et comme d'autres l'ont signalé maintes fois, à environ 1,460 millions. Qu'en résultera-t-il? Une très forte entrée de capitaux étrangers. Cela veut dire que l'économie et les ressources de notre pays appartiennent de plus en plus à des étrangers, à des capitalistes étrangers.

Il est tout à fait évident qu'un pays sous-développé, un pays qui a besoin de capitaux étrangers et qui les recherche aurait toute raison de se féliciter de ces entrées de capitaux qui viennent assurer son développement. Il me semble aussi que le pays qui recherche les capitaux étrangers serait bien mieux avisé de les obtenir grâce à des émissions de titres ou d'obligations à long terme portant intérêt à un taux fixe au lieu de mettre l'accent, comme aujourd'hui, sur les participations au capital social des entreprises. Cette participation signifie que des étrangers deviennent co-propriétaires de l'industrie canadienne. Ce n'est pas seulement une hypothèque que détiennent les portefeuillistes étrangers et que nous sommes tenus de rembourser dans les années à venir, mais c'est le transfert de la propriété d'une partie de nos ressources, d'une partie de notre pays, aux mains de portefeuillistes étrangers; au fur et à mesure que ces placements se révèlent lucratifs et que les bénéfices s'accumulent, ces bénéfices sont eux-mêmes une sorte de profit et deviennent de plus en plus importants de sorte que, au lieu de voir notre pays rembourser petit à petit ces obligations étrangères, nous voyons notre dette à l'étranger prendre de l'ampleur à un rythme toujours plus rapide. Ce processus de reproduction autonome aggrave le problème qui nous assaille et multiplie les difficultés. Pour répondre à cet argument le ministre du Commerce (M. Churchill) s'est reporté à 1926. Il a parlé du produit national brut du Canada et en est arrivé à cette conclusion, comme en fait foi la page 2391 du hansard:

> Par conséquent, je prétends que notre dette est bien moins lourde maintenant qu'autrefois, compte tenu de notre capacité de production de richesses.

Je conteste l'exactitude de cette déclaration du ministre, je pense qu'elle est erronée.

M. Pallett: La déclaration du ministre est absolument exacte.

M. Argue: Je crois que l'honorable député s'apprête, pour changer, à prononcer un discours. Il sera très intéressant d'entendre sa dissertation économique à l'appui de l'assertion très générale et plutôt béate du ministre du Commerce. Comme on le voit, le ministre a dû remonter à 1926 pour motiver sa déclaration. Il aurait été intéressant de le voir rattacher cette déclaration à ce qui se produit au Canada depuis quelques années. Notre dette internationale nette s'accroît depuis quelques années à une allure bien plus rapide que notre produit national brut. Il ne s'agit pas de comparer la dette actuelle du Canada à ce qu'elle était en 1926. Nous disons que les obligations du Canada à l'étranger ont augmenté au cours des dernières années à un

rythme accéléré et nous estimons que cela nous prépare des jours difficiles pour l'avenir.

Pour bien circonscrire la situation, il ne suffit pas de considérer l'accroissement fantastique des obligations du Canada envers l'étranger. J'ai ici le numéro du dernier trimestre de 1959 de la publication assurée par le Bureau fédéral de la statistique, "Prévisions trimestrielles de la balance des paiements du Canada" et les estimations provisoires pour l'année 1959. Sous la rubrique "Passif du Canada", la page 14 fait l'énumération des placements directs à longue échéance et les autres investissements effectués au Canada par des étrangers. Le total est de 10.4 milliards de dollars en 1952, de 12.5 milliards en 1954, de 17.5 milliards en 1957, de 19.1 milliards en 1958 et de 20.6 milliards en 1959.

Si l'on consulte les données exposées à la même page de cette publication et relatives à la dette nette du Canada dans la balance internationale, on constate que le passif global du Canada atteignait 5.1 milliards de dollars en 1952, 6.8 milliards en 1954, 11.9 milliards en 1957, 13.5 milliards au cours de l'année suivante du gouvernement actuel, et 15.4 milliards en 1959. C'est dire que, de 1952 à 1959 la dette nette du Canada dans la balance internationale a augmenté de 10.3 milliards, soit de 200 p. 100. Cela prouve que le ministre a induit la Chambre en erreur en disant que si l'on considère notre dette par rapport à notre capacité de production, elle constitue un fardeau beaucoup moindre que par le passé. Elle est peut-être plus légère qu'il y a très longtemps, mais plus lourde qu'il y a cinq ans et son poids augmente à mesure que le gouvernement continue à mal diriger les affaires de la nation.

Quels sont les inconvénients de cette importation énorme de capitaux extérieurs au pays et de l'accroissement énorme des obligations du Canada à l'étranger du point de vue des dividendes et des bénéfices à verser? Si nous avions, je le répète, une économie nouvelle ayant besoin de capitaux étrangers qu'elle pourrait obtenir à un taux d'intérêt fixe au cours d'une longue période, tout cela serait sans doute conforme à l'intérêt national, mais ce qui se produit maintenant c'est qu'un nombre de plus en plus grand d'industries canadiennes passent sous la domination des sociétés des États-Unis. La nation canadienne et les citoyens du Canada sont en train de perdre la maîtrise de leurs entreprises économiques, de leurs industries et, à mon avis, cela met en danger l'existence politique même de notre nation en tant que nation libre et indépendante.

Les méthodes suivies au Canada par les filiales de sociétés étrangères sont souvent plus conformes à l'intérêt de la société mère américaine qu'à l'intérêt du Canada. L'application d'une loi canadienne peut être paralysée par une loi générale des États-Unis, On en a déjà cité des exemples à la Chambre. La *Ford Motor Company* avait une commande de 1,000 voitures automobiles qu'elle devait exporter à la Chine; toutefois, la société mère des États-Unis, pour être fidèle à sa ligne de conduite, a interdit à la maison canadienne d'agir conformément à l'intérêt national du Canada. M. E. B. Jolliffe, c.r. avocat bien connu de la ville de Toronto...

M. Pallett: Avocat social-démocratique bien connu.

M. Argue: Avocat social-démocratique bien connu, et membre très distingué du parti social-démocratique, a eu l'occasion de visiter la Chine il y a quelque temps. On lui a demandé là-bas s'il serait possible d'obtenir des bandes en caoutchouc au Canada. A son retour, M. Jolliffe, je m'en souviens, a eu une entrevue avec la *B. F. Goodrich Rubber Company*. La société canadienne a dit qu'elle serait très heureuse de fournir les bandes en caoutchouc. Peu de temps après, le directeur de la filiale canadienne a écrit à M. Jolliffe, lui exprimant ses regrets de ne pouvoir, malgré son désir de vendre ces bandes en caoutchouc, conclure ce marché en raison des règlements de leur compagnie mère qui les en empêchait.

M. Brunsden: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? M. Jolliffe est-il membre du parti social-démocratique?

M. Argue: Je n'ai pas consulté les dossiers dernièrement, mais je ne vois pas ce que cette question a à voir avec mon raisonnement. Mon honorable ami conteste-t-il les faits en cause ici? Dans le cas de l'affirmative, qu'il se lève et le dise. Le monsieur en question est un Canadien très distingué. Il a signalé ouvertement ce fait et il est honteux de voir que des industries qui fonctionnent sur notre sol ne sont pas en mesure d'agir selon les intérêts de notre pays. Je crois que l'activité de M. Jolliffe en vue de favoriser les intérêts de l'économie canadienne partout où il est allé a été inspirée par son patriotisme. Le gouvernement devait mettre fin à notre dépendance vis-à-vis des États-Unis mais on ne s'aperçoit guère qu'il y ait consacré beaucoup de temps.

Il y a un deuxième gros danger à permettre que notre économie soit de plus en plus dirigée par les financiers étrangers; en effet, la prospérité dont nous jouissons aujourd'hui au Canada serait compromise par

toute récession qui se produirait subitement ou prochainement aux États-Unis. Étant donné nos énormes obligations vis-à-vis de l'étranger, étant donné que la prospérité du Canada dépend dans une si forte mesure de l'afflux de capitaux américains, toute évolution susceptible de causer, dans ce pays, la diminution de cet apport de capitaux au Canada exercerait un effet néfaste sur nos intérêts nationaux.

L'entrée extraordinairement abondante de capitaux américains dans notre pays a fait monter sensiblement la prime du dollar canadien; à cause de ce facteur, nos industries canadiennes d'exportation ont de la peine à garder leurs marchés extérieurs. Le ministre du Commerce semble considérer que ce désavantage en ce qui concerne nos marchés d'exportation est une compensation bien modique pour le privilège dont nous jouissons de céder un nombre de plus en plus grand d'industries canadiennes aux intérêts étrangers. L'attitude actuelle du gouvernement est bien différente de son attitude d'autrefois. Dans le temps, les députés conservateurs de la première rangée prononçaient l'un après l'autre des discours pour critiquer le gouvernement libéral chaque fois que nous avions un déficit considérable en compte courant. Ils ont promis d'y remédier s'ils prenaient le pouvoir; ils ont promis de renverser la dépendance du Canada envers les États-Unis et de prendre des mesures pour réduire la vente de l'industrie canadienne à des étrangers.

Mais que s'est-il passé? Toutes les fautes d'omission et de commission dont les conservateurs accusaient les libéraux, ils s'en rendent aujourd'hui coupables encore plus gravement.

M. Pallett: L'honorable député me permettrait-il de poser une question? Aurait-il des preuves à avancer pour réfuter la déclaration selon laquelle la vente d'actions de sociétés canadiennes à des Canadiens a augmenté ces deux dernières années?

M. Argue: Certaines données statistiques nous permettent de mettre cette déclaration en doute. Je les avais sous les yeux il y a un instant. Elles sont tirées des publications mêmes du gouvernement et, de mémoire, je dirai qu'elles démontrent que, mise à part l'industrie de l'énergie électrique, le pourcentage de l'expansion assurée par les capitaux étrangers est à la hausse. Seule fait contrepoids l'industrie de la production de l'électricité qui, appartenant généralement aux provinces, est donc canadienne. Mais, par suite de la mauvaise administration du gouvernement, l'industrie manufacturière, les mines et d'autres encore passent de plus en plus nombreuses sous la coupe des États-Unis. Comment pourrait-il en être autrement quand notre déficit augmente à pareille allure? Est-il possible d'accroître notre déficit avec les États-Unis, en présence de l'énorme afflux de capitaux américains, sans que nos industries passent de plus en plus entre des mains et sous la domination étrangères?

Le gouvernement et les honorables vis-à-vis n'ont pas besoin de me prendre pour une autorité en la matière. Bien sûr, nul ne sera considéré comme autorité en la matière qui ne sera pas de leur avis. On écarte le rapport annuel d'une personne aussi distinguée et aussi importante que le gouverneur de la Banque du Canada. Le ministre du Commerce a répondu au gouverneur de la Banque du Canada l'autre soir quand il a dit, généralisant à l'excès, comme en témoigne la page 2393 du hansard:

> Le tableau d'ensemble que donnent les dimensions du déficit du Canada par rapport à sa capacité d'accumuler des devises étrangères, l'importance de sa dette en comparaison de sa capacité de production et la tendance de la consommation et des investissements par rapport à l'ensemble de nos ressources, ne permet guère de prétendre que les Canadiens ont vécu au-dessus de leurs moyens.

Je suis bien content que le gouverneur de la Banque du Canada ait parlé avec assez de netteté pour signaler les graves erreurs commises par le présent gouvernement. Le gouverneur de la Banque du Canada joue, à mon avis, un rôle très utile auprès de la population canadienne. Il adopte, à mon sens, une attitude indépendante et très louable quand il expose ses idées au gouvernement et au pays, même si elles diffèrent énormément de la ligne de conduite que suit en ce moment le gouvernement. Dans son rapport, le gouverneur de la Banque du Canada a dit notamment:

> La conjugaison de ces phénomènes ne peut qu'affaiblir la résistance de l'économie canadienne aux effets de la prochaine récession qui nous viendrait de l'extérieur, et favoriser l'apparition éventuelle au pays même d'une récession, qui découlerait des excès et des tensions structurelles de l'économie canadienne, et qui ne coïnciderait pas nécessairement avec une récession à l'étranger.

On y trouve une mise en garde...

M. Pallett: De quelles pages s'agit-il?

M. Argue: Des pages 8 et 9 du rapport du gouverneur de la Banque du Canada. On y trouve la mise en garde que le gouverneur de la Banque du Canada fait au ministre. Il déclare que nous ne faisons que céder des morceaux de plus en plus considérables de notre économie aux États-Unis et aux portefeuillistes étrangers, mais que la voie sur laquelle nous nous sommes engagés aboutira finalement à une régression économique, l'emploi excessif de capitaux étrangers nous ayant rendu vulnérables.

J'estime que c'est là un excellent conseil: le Canada est rendu à un niveau de développement économique et industriel tel que nous devrions de plus en plus produire à l'intérieur du pays les capitaux dont nous avons besoin pour financer notre mise en valeur. Je soutiens que le conseil est judicieux. Où obtiendrions-nous ces capitaux? Je crois que les Canadiens accepteraient d'épargner davantage s'ils étaient incités à l'épargne. Je crois que les Canadiens seraient disposés à épargner davantage si on leur fournissait quelque garantie que leurs épargnes et leurs placements conserveront leur pouvoir d'achat au cours des prochaines années et ne seront pas grugés par l'inflation. A mon avis, nous pouvons accroître notre production de capitaux si nous mettons à l'œuvre certaines ressources inemployées. Je demande au ministre du Commerce s'il ne croit pas que nos 500,000 chômeurs pourraient donner un certain rendement, produire certains des capitaux nécessaires à l'expansion du Canada.

Cette très forte entrée de capitaux américains s'accompagne évidemment d'une très forte entrée de produits américains. Cela veut dire que, tandis que 500,000 Canadiens chôment, l'emploi est en hausse aux États-Unis. Du fait que notre pays compte à tel point sur l'afflux de capitaux américains, nous retirons des emplois à un demi-million de nos compatriotes pour les donner à des Américains. Le gouvernement pourrait, grâce à un programme approprié et prévoyant, créer une augmentation énorme de notre production nationale brute, ce qui augmenterait par conséquent les capitaux dans le pays.

Les honorables vis-à-vis ont déjà prononcé des discours semblables quand ils siégeaient dans l'opposition. En réalité, dans un des articles du programme que les conservateurs ont présenté à la population canadienne pour prendre plus facilement le pouvoir, ils s'engageaient à prendre des mesures pour que le Canada dépende moins des États-Unis, à prendre des mesures pour détourner des États-Unis vers d'autres pays le commerce du Canada et, par dessus tout, à prendre des mesures pour que l'industrie canadienne se développe dans l'intérêt et sous la direction des Canadiens. Avant les élections de 1957, le parti conservateur a publié une petite brochure très intéressante intitulée "Le commerce". C'était l'œuvre du siège national du parti conservateur-progressiste. Voici un passage de la page 5:

En 1953, les libéraux ont promis d'utiliser tous les moyens disponibles pour maintenir et développer le commerce extérieur du Canada et favoriser la suppression des entraves au commerce en général.

Qu'avons-nous obtenu?

Une balance des paiements déficitaire de 1,398 millions en 1956.

[M. Argue.]

Les conservateurs ont promis la même chose, et qu'avons-nous obtenu? Nous avons en 1959 une balance déficitaire un peu plus considérable, soit 1,460 millions.

Perte de la maîtrise d'un grand nombre de nos industries aux mains des États-Unis.

En dépit de la promesse que le gouvernement actuel avait faite au peuple canadien, nous avons encore cédé à l'étranger un peu plus de notre maîtrise économique.

Les placements américains à l'égard des ressources naturelles du Canada se sont accrus de façon extraordinaire.

Ces placements sont passés de 5 milliards de dollars à 10.3 milliards au cours de la période décennale.

J'ai montré que cette balance a atteint plus de 15 milliards au cours des dernières années, et que, à l'heure actuelle, notre dette augmente au rythme de 125 millions de dollars par mois.

L'économie canadienne est menacée parce qu'on la fait dépendre dans une aussi large mesure de la prospérité américaine, et aucune solution de rechange n'est offerte.

Ces constatations étaient justes lorsqu'elles ont été faites en 1957, et elles le sont encore davantage aujourd'hui.

Puis à la page suivante de la brochure, je relève un alinéa qui porte le titre "Commerce" et le sous-titre "Les échecs des libéraux". Je cite:

Pendant des générations à venir, ce sont des propriétaires étrangers plutôt que les Canadiens qui produisent les denrées qui jouiront des avantages de la majeure partie de notre expansion industrielle d'après-guerre.

C'est encore plus vrai aujourd'hui qu'en 1957.

Tout arrêt soudain des placements américains pourrait plonger le Canada dans une désastreuse crise commerciale.

Le ministre du Commerce n'est pas d'accord avec M. Coyne aujourd'hui, mais il l'était en 1957 lorsque cette déclaration fut publiée. Je sais que le ministre du Commerce occupait un poste fort important dans l'organisation du parti conservateur à l'époque, et il a eu probablement beaucoup à voir à la publication de cette brochure sur le commerce. L'article poursuit:

Une régression aux États-Unis réduirait l'afflux des capitaux de placements au Canada et causerait une crise ici. Les libéraux n'ont offert aucune solution de rechange valable.

Le présent gouvernement n'a proposé aucune solution de rechange, valable ou non.

Nulle intervention efficace n'a été faite en vue de protéger les exportations du Canada contre les caprices des politiques et pratiques tarifaires des États-Unis.

Voilà, monsieur l'Orateur, une dénonciation des lignes de conduite du présent gouvernement que le parti conservateur a publiée et qui aurait bien pu être une prédiction de la

politique du présent gouvernement. C'est une chose grave que de transférer à des propriétaires étrangers une part de plus en plus grande de la richesse du Canada. La situation est grave, car nous envisageons des difficultés commerciales en ce moment et il faut prendre des mesures pour les surmonter.

Le député de Vancouver-Est (M. Winch) a présenté hier un sous-amendement dans lequel nous énumérons un certain nombre de réalisations que nous aimerions voir s'effectuer. Je voudrais formuler quelques autres propositions et répéter celles qui ont déjà été faites.

Je proposerai, tout d'abord, qu'on envisage des mesures permettant de réglementer les prix des industries-clés en instituant un tribunal public devant lequel les entreprises devraient justifier toutes augmentations de prix qu'elles se proposent.

Ma deuxième proposition, c'est d'encourager fortement les Canadiens à économiser davantage et à engager plus d'argent dans les industries canadiennes.

La troisième proposition, c'est que le Canada entreprenne, comme nous l'exposons dans notre amendement, une grande campagne en vue d'étendre ses marchés et qu'il soit prêt, afin de diminuer notre déficit vis-à-vis des États-Unis, à conclure des accords commerciaux de réciprocité avec les pays désireux d'augmenter leurs importations en provenance du Canada.

Et quatrièmement, je proposerai que nous nous joignions dès que possible au groupe de pays connu sous le nom des Sept. Hier, dans le présent débat, nous avons entendu le représentant de York-Nord (M. Cathers) s'en prendre aux travailleurs canadiens et rejeter sur eux et leurs salaires élevés une partie des difficultés qui gênent les exportations du Canada. Je crois que deux raisons principales sont à la source des ennuis que connaissent les industries d'exportation canadiennes. Ces deux raisons sont liées l'une à l'autre. La première, c'est leur incapacité d'adopter des méthodes modernes d'automatisation dans la même mesure que leurs concurrents. La seconde, c'est que les industries canadiennes n'ont pas accès à un très grand marché: un marché de 17 millions de consommateurs ne saurait assurer le rendement économique que permet un grand marché.

Le ministre du Commerce a fait une revue très poussée de l'activité des Six et des Sept. Mais il n'a pas laissé entendre que le gouvernement adopterait la politique hardie qui consisterait à associer notre pays aux arrangements prévus pour cette importante zone d'échanges afin de faire profiter d'un marché bien plus vaste nos industries indigènes, manufacturières ou primaires en voie d'organisation.

Le Canada n'a pas répondu à l'offre de libre-échange faite il y a quelque temps par la Grande-Bretagne. Le jour est venu pour notre pays de s'associer au groupe des Sept. Je suis sûr que nous en retirerions des avantages. Une autre raison m'inspire: notre dépendance vis-à-vis des États-Unis et des capitalistes américains s'atténuerait en partie en faveur de cette association de pays nord-européens, le groupe des Sept. Je ne dis pas par là qu'une zone d'échanges encore plus étendue ne serait pas préférable. Le monde est un et je pense qu'il se dirige à grands pas vers la libération des échanges, l'abaissement des barrières douanières et la création de blocs d'échanges de plus en plus considérables.

Cinquièmement, je propose la création d'une société nationale d'investissement capable de réunir, à l'intention de nos industries, des capitaux canadiens et, au besoin, des capitaux étrangers. Cet organisme officiel obtiendrait des capitaux étrangers à long terme à des taux d'intérêt fixes et à des conditions qui permettraient d'amortir les obligations ainsi créées. A mon avis, un programme de ce genre serait de beaucoup préférable à l'abandon d'une partie des titres de propriété aux portefeuillistes étrangers, qui viennent ainsi à avoir la haute main et à augmenter leur part... Nous avons besoin de plus de capitaux, mais les membres du parti social-démocratique voudraient que ces capitaux proviennent de plus en plus des Canadiens. Et, chaque fois que la chose est possible, nous ne devrions pas céder des actions lorsque nous devons nous tourner vers les portefeuillistes étrangers.

Le programme commercial du gouvernement consiste à confier à des citoyens d'autres pays la direction des destinées économiques du Canada. Nous avons au Canada la démocratie politique. C'est un régime qui a été réalisé et amélioré au fil des années. Mais nous sommes bien loin d'une démocratie économique. De fait, nous nous rapprochons de plus en plus d'une dictature économique, avec des cartels, des monopoles et des semi-monopoles dirigés par des étrangers. Si nous laissons cette dictature, cette mainmise économique sur le destin du Canada, poursuivre le cours qu'elle suit à l'heure atuelle, nous constaterons peut-être un jour, et il n'est pas très éloigné, que la direction des affaires politiques a été soustraite au pays et confiée à des mains étrangères.

Des tendances, qui donnent lieu de s'inquiéter, se sont manifestées en ce sens ces derniers jours. Je rappellerai simplement la nouvelle selon laquelle la Commission de

l'énergie atomique des États-Unis aurait annoncé une explosion nucléaire dans les sables bitumineux d'Athabasca. Le premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) a dû nier que la Commission pouvait mettre à exécution un tel projet. Mais qu'on ait eu la témérité d'annoncer pareille explosion montre bien jusqu'où s'étend l'emprise américaine sur nos destinées, du moins dans l'esprit de certaines gens des États-Unis.

Ne sommes-nous pas tous de bons Canadiens désireux de nous bâtir un pays prospère, maître de ses propres ressortissants? Je signale au ministre du Commerce les observations faites en d'autres temps par ses collègues qui ont su alors exposer avec tant d'exactitude et d'éclat les dangers des politiques suivies par le gouvernement de l'époque et que le présent gouvernement continue.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat avec un vif intérêt, comme le reste du pays d'ailleurs, je crois. Le commerce étranger revêt assez d'importance pour que nous le prenions au sérieux. Je ne crois pas me tromper en disant que même un léger déficit nous paraît constituer un problème. C'est un problème auquel, en qualité de député, je porte un vif intérêt. J'ai constaté que les députés qui ont parlé de cette question l'ont abordée de diverses façons.

Il me semble que la meilleure manière de régler le problème consiste à l'aborder avec logique. Nous devons analyser la situation, trouver ce qui fait défaut, préciser quel est notre objectif et quelles sont les diverses méthodes à suivre pour l'atteindre. Aucun de ceux qui ont entendu les discours prononcés à la Chambre ne peut dire que nous n'avons pas suffisamment entendu parler du problème. C'est un aspect de la situation qui a retenu toute l'attention des porte-parole de l'opposition. On a bien dit un mot par ci par là de l'importance qu'il y aurait à accroître notre commerce; toutefois l'opposition a presque complètement oublié de parler de ce qui aurait pu rendre le débat le plus utile, ce à quoi aurait pensé toute personne soucieuse de formuler des propositions utiles, c'est-à-dire de parler de la méthode à suivre pour y arriver.

Le chef de l'opposition (M. Pearson) a présenté, vers la fin de ses observations, une proposition d'amendement en vue de la création d'une zone atlantique de libre-échange. Il me semble que dans son très long discours il a omis quelque chose de très important, et c'est de dire à la Chambre quels seraient les effets éventuels du libre-échange pour le Canada. Il a parlé des ennuis actuels, du problème que posent les blocs d'échanges, et ainsi de suite, mais il n'a pas dit mot des répercussions que son amendement pourrait avoir sur les industries du Canada; il n'a pas cherché non plus à expliquer comment cet amendement résoudrait nos difficultés.

C'est peut-être un fait révélateur en soi que 11 membres du parti libéral siégeaient à la Chambre quand l'amendement a été proposé. J'ai constaté en d'autres occasions que chaque fois que l'on parle de libre-échange, un bon nombre d'honorables députés se tortillent sur leurs sièges, en particulier ceux qui viennent de régions où l'on produit des textiles, des chaussures et des biens industriels. Toute proposition consistant à laisser notre industrie à la merci des géants industriels du sud de la frontière, ou à celle d'autres groupements industriels, les fait pleurer de rage. Peut-être fais-je preuve de malveillance en disant que les députés qui étaient absents à ce moment-là ne sont pas d'accord sur le fond de l'amendement, mais vu que le chef de l'opposition a négligé de traiter des conséquences éventuelles de la ligne de conduite qu'il prônait, l'absence de ces honorables députés permet de se demander si la proposition de l'honorable député n'était pas une manœuvre politique plutôt qu'une proposition sérieuse en vue de remédier à certains de nos problèmes d'ordre économique.

Il ne serait peut-être pas gentil non plus d'exprimer l'avis que le chef de l'opposition, s'étant taillé une grande réputation d'homme d'État, a peut-être pensé qu'une telle manœuvre pourrait combler certaines lacunes quant à sa réputation d'homme politique. Ce n'est pas que je le soupçonne de traiter ainsi à la légère cette question, ni que la Chambre dans l'ensemble devrait traiter ce problème à la légère. Ce que je veux dire, c'est que nous devons voir nos difficultés sous leur vrai jour.

Un des meilleurs moyens de nous assurer que les capitaux afflueront dans les entreprises canadiennes et que celles-ci auront confiance dans leur avenir, c'est d'éviter de grossir les difficultés et les obstacles à un tel point qu'ils nous paraissent insurmontables. A cet égard, je dois dire que nous avons eu récemment bien trop d'exemples de gens qui étaient bien plus décidés, semble-t-il, à tirer un avantage politique de nos problèmes qu'à s'employer à les résoudre. Ces derniers temps, j'ai reçu beaucoup de lettres de l'Ouest. Des journaux reconnus pour leur penchant libéral ont dénaturé les faits en ce qui concerne, notamment, notre commerce avec le Japon, en laissant entendre que le gouvernement tentait de réduire nos importations du Japon, ce qui empêcherait les agriculteurs de l'Ouest de vendre des céréales à ce pays. Pareille allégation est tellement contraire

aux faits que je suis forcé de conclure que certaines gens perdent tout à fait le sens des responsabilités quand il s'agit d'améliorer leur situation politique.

Le chef de l'opposition a mentionné le nom de M. M. W. Sharp, ancien sous-ministre du Commerce, et bien connu pour ses tendances libérales. M. Sharp en est un autre qui, en parlant de notre situation commerciale et financière, ne manque jamais de grossir outre mesure nos difficultés actuelles. Je sais aussi qu'un autre libéral bien connu, M. Walter Gordon, de la Commission Gordon, a formulé de pareilles déclarations, exagérant nos difficultés et présentant sous le plus mauvais jour possible notre situation économique et financière. C'est le même homme, les honorables députés s'en souviennent, qui a proposé comme solution aux problèmes économiques des provinces Maritimes d'en évacuer la population car elle était économiquement incapable de subvenir à ses besoins. Ceux qui tiennent M. Gordon en si haute estime devraient le convaincre de se porter candidat à un poste public, de préférence dans les provinces Maritimes.

Je le répète, il est très important de considérer nos difficultés de façon rationnelle, sans les exagérer. Ce qu'il est important de faire, ensuite, c'est peut-être de réfléchir au rôle véritable du gouvernement, à ce qu'il peut faire, compte tenu de notre désir d'avoir une balance commerciale équilibrée et d'augmenter sans cesse nos échanges pour assurer une expansion régulière de notre économie. Je crois que beaucoup oublient que le commerce extérieur n'est pas du ressort direct du gouvernement. Le gouvernement canadien n'est pas un commerçant; chaque entreprise fait ses propres opérations de commerce et, par conséquent, l'influence que peut exercer le gouvernement est nécessairement indirecte ou accidentelle.

Ce point précisé, examinons la conjoncture actuelle. Je crois qu'on ne s'est pas assez arrêté sur le fait que nous vivons dans un monde qui évolue rapidement, qui évolue de plus en plus vite d'année en année. De nouveaux pays surgissent. Leur niveau économique évolue. Ils bâtissent de plus en plus vite leurs propres industries et leur demande de biens et services se transforme. Le genre de biens et services qu'ils sont en mesure de fournir au reste du monde se transforme aussi. De plus, les méthodes de communication et les modes de transport sont en évolution.

En plus de cela, il y a l'idée nouvelle, et qui fait son chemin, de gens qui pour la première fois reçoivent une formation et modifient leurs exigences. Tous les pays n'ont pas des gouvernements stables, et leurs politiques commerciales peuvent changer soudainement. C'est pourquoi j'estime que nous devons reconsidérer et approfondir le rôle que le gouvernement doit jouer à l'égard de notre position commerciale. Ce n'est pas le gouvernement mais les fabricants individuels qui sont les commerçants. Par conséquent le gouvernement a pour rôle de les aider, de les protéger, de les assister quand il le peut. Nous devons envisager ces deux éléments à la lumière des changements qui se produisent.

Je dirais à mes amis du parti social démocratique que nous devons reconnaître l'ampleur de la tâche qui consiste à diriger la production globale d'un pays en fonction de l'évolution constante des besoins mondiaux, tout en sachant parfaitement que le gouvernement est d'ordinaire un peu plus lent, peut-être en raison de ses dimensions et de sa complexité, à évaluer certains de ces problèmes. Certes, cela devrait suffire pour montrer à nos amis socialistes que le seul moyen d'assurer une évolution rapide dans bien des domaines et dans nos industries, c'est de faire en sorte que l'entreprise privée elle-même ait la faculté de faire face à tout problème qui se présente. J'estime que le rôle du gouvernement est purement consultatif en ce qui concerne ce qui est nécessaire à la production.

C'est avec plaisir que j'ai entendu les renseignements nombreux que le ministre du Commerce nous a fournis sur les divers services de son ministère et sur les organismes du gouvernement qui s'emploient à fournir à cet égard les derniers renseignements à l'industrie canadienne, tant aux fabricants qu'aux commerçants. Certes le rôle de tout bon chef d'entreprise commerciale est de surveiller tous les éléments qui vont influer sur les marchés. Tout Canadien qui possède une entreprise va sans doute tirer parti de tous les renseignements qui lui parviennent afin d'adopter aujourd'hui une ligne de conduite qui vaudra demain, afin d'examiner de son mieux quels sont, dans le pays étranger avec lequel il traite, les éléments qui après-demain influeront sur son commerce. J'estime que nous devrions par conséquent nous appliquer à fournir des renseignements à nos hommes d'affaires. Quand je dis qu'il faut leur fournir des renseignements, je ne veux pas dire qu'il faut les leur présenter sur un plateau d'argent; mais l'entreprise privée devrait pouvoir obtenir facilement ces renseignements afin d'accroître nos échanges commerciaux. Nous devons nous assurer que cette information est bien recueillie par le gouvernement et qu'elle est présentée de telle façon qu'il soit facile aux intéressés de la consulter.

Il y a plus que la nécessité de fournir des renseignements, mais c'est une initiative importante. Avant de quitter ce sujet, qu'il me soit permis de faire une proposition. A mon avis, le gouvernement a fait un excellent travail en recueillant des renseignements pour ensuite les transmettre, mais si nous voulons suivre le rythme de la concurrence étrangère, je crois que certains fonctionnaires, qui s'occupent particulièrement du secteur de l'industrie, devraient rédiger des rapports intéressant l'industrie, ou que ceux qui sont en poste à l'étranger devraient venir au pays et y voir ce que fait l'industrie, afin que leur information relative aux échanges commerciaux soit encore plus récente et plus utile.

Je suppose que quiconque fait une vente court toujours un danger de n'être pas payé. Il faudrait aider les autres pays afin qu'ils aient le crédit voulu pour acheter. Le gouvernement a un rôle très important à jouer: il doit s'assurer que nos exportateurs ne sont pas entièrement exclus des autres débouchés parce qu'ils n'ont pas la chance de faire affaires avec un pays qui est membre de tel ou tel bloc.

Je suis d'avis que tous ces éléments pris en considération ne sont pas aussi importants que l'initiative des exportateurs eux-mêmes. Aucun autre facteur ne contribue davantage à augmenter nos exportations à d'autres pays que le fait que nous pouvons fabriquer les produits plus efficacement et mieux que nos concurrents.

Par conséquent, je crois qu'une certaine concurrence est de quelque utilité et que la concurrence accrue que nous avons connue ces derniers temps a été très favorable dans ce sens. La négligence en affaires ne devrait pas être tolérée car elle nuit à notre position en matière d'échanges commerciaux.

J'ai assez confiance à l'habileté et à l'ingéniosité de nos manufacturiers canadiens pour croire qu'ils peuvent surmonter et qu'ils surmonteront les difficultés qui se rencontrent dans le commerce. A mon avis, cependant, c'est tout le pays qui doit collaborer. Il faut amener l'ouvrier ordinaire et le capitaliste de ce pays à mieux comprendre la nature précise des difficultés qui se posent.

Notre position commerciale vis-à-vis du Japon servira d'exemple. Pendant des années, le Canada a eu la chance d'écouler au Japon un volume de marchandises bien des fois supérieur à celui que le Japon exportait chez nous. L'essor de ce pays, l'augmentation de sa productivité ainsi que la nécessité où il se trouvait d'étendre ses marchés, tout cela fait que pour pouvoir continuer à lui vendre nos produits, nous devons acheter les siens. Une bonne partie du public ne comprend pas, je crois, que comme beaucoup d'autres nations industrielles, le Japon est doté des mêmes moyens de production que nous. Ses installations et ses machines sont tout aussi efficaces que les nôtres et ses hommes d'affaires possèdent une grande expérience. Dans bien des domaines, ce pays n'a pas les problèmes de transport que nous avons. De plus, les ouvriers japonais sont bien moins payés que les nôtres, de sorte que ce pays peut, sans difficulté aucune, vendre à meilleur marché que nous. Cela a été un facteur puissant dans la perte de quelques-uns de nos marchés d'outre-mer. Ainsi que les députés des circonscriptions comptant des fabriques de textiles nous le diront, le Japon nous fait une concurrence intense sur nos propres marchés nationaux.

Dans ce domaine, je crois que le gouvernement a agi avec intelligence. Il a refusé de se faire bousculer par les cris d'angoisse d'une part, ou par les plaidoyers passionnés de l'autre. Il se peut fort bien que certaines gens eussent saisi une occasion de ce genre pour dresser le cultivateur contre le manufacturier et vice versa. Le gouvernement a reconnu la nécessité de permettre au Japon de rétrécir l'écart qui existe entre nos deux pays, en ce qui concerne les importations et les exportations, et en même temps de chercher à favoriser les ventes de nos céréales de l'Ouest au Japon. Selon moi, le gouvernement a manœuvré, à cet égard, avec une habilité qui mérite des félicitations.

L'industrie textile au Canada a connu de graves difficultés, mais elle se rétablit en ce moment, comme l'entreprise privée le fera, afin de faire face à l'intensification de la concurrence. Selon moi, il devrait y avoir diversification des exportations japonaises au Canada, ce qui contribuerait à soustraire cette industrie à la pression qui s'exerce sur elle. Je crois que les propriétaires de ces industries, en modifiant leurs méthodes, ont fait disparaître la tension et que les agriculteurs en sont satisfaits en général. Nous sommes heureux du rôle joué par le gouvernement. Je crois que la situation générale des échanges commerciaux était injuste et qu'il était simplement juste que nous continuions de poursuivre l'expansion de notre commerce avec le Japon qui a déjà resserré les relations amicales entre les deux pays et qui pourrait servir de modèle à d'autres industries et à d'autres pays.

J'ai un seul autre sujet à aborder. Je crois que nous devons dire à la population canadienne que chaque fois que nos compatriotes savent que l'industrie canadienne doit répondre à une concurrence qu'ils estiment déloyale, ils viendront à l'aide de cette industrie en achetant des articles de fabrication canadienne. Je crois que la ménagère, ou le chef du foyer qui fait son marché, n'a pas besoin de faire un grand sacrifice pour vérifier quel

produit il achète, même si, dans certains cas, ce produit peut se vendre quelques cents moins cher, et accorder sa préférence à un produit canadien. Je fais cette recommandation parce que nous dépendons tellement d'une saine situation économique de l'ensemble du pays. Nous pourrions, à mon sens, mettre plus de capitaux à la disposition de l'industrie canadienne si nous acceptions volontairement de réduire nos achats à crédit, libérant ainsi des capitaux qui pourraient servir au financement.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Une ou deux minutes seulement pour me permettre d'ajouter à ce que le préopinant vient de dire sur notre commerce avec le Japon. Le Japon représente, il est vrai, un important débouché pour le blé canadien. Il importe, dans l'intérêt de nos provinces des Prairies et de nos industries agricoles, d'étendre le marché du blé, au risque même de gêner quelque peu certaines de nos propres industries, les textiles et les produits du caoutchouc, par exemple. Mais une autre raison encore bien plus forte milite en faveur du commerce avec le Japon, et c'est que nous sommes engagés dans ce que nous pourrions fort bien appeler une troisième guerre mondiale. Ce n'est pas un conflit armé, mais ce n'en est pas moins la guerre totale. Malheureusement, notre commerce est justement l'une des armes importantes que réclame ce genre de guerre.

Le Japon est le bastion de la démocratie, de ce qui existe aujourd'hui en Asie. Or, pour survivre, le Japon, tout comme le Canada, doit commercer. Si le Japon ne peut pas commercer avec le monde occidental, il devra le faire avec le monde communiste, ce qui serait désastreux pour la cause de la démocratie en Asie. Cela mènerait inéluctablement à la domination de l'Asie par le régime communiste, puisque la stratégie communiste consiste justement à rendre un pays dépendant de son aide pour, une fois cette dépendance économique assurée, l'amener à la dépendance politique, qui n'en est jamais très loin.

La stratégie communiste, en ce qui concerne le Canada et les États-Unis, consiste à leur enlever autant de marchés que possible, et cela au moyen de prêts subventionnés, de contrats avec des nations clientes, et toutes ces mesures visent à nous amener à diminuer notre production, ce qui augmentera le chômage chez nous. Vu l'importance que le Japon revêt pour le monde libre, surtout dans le contexte de la guerre idéologique, abstraction faite du point de vue économique, il importe au plus haut point que nous l'envisagions dans sa véritable perspective et que nous fassions tout ce qui est possible pour intensifier nos échanges avec ce pays, afin qu'il reste libre et indépendant du régime communiste.

M. H. F. Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, dans chaque discours que le chef de l'opposition (M. Pearson) prononce à propos du commerce extérieur, il parle toujours de deux choses: d'abord, il essaie toujours d'y insérer un passage sur le protectionnisme tory; deuxièmement, il essaie de créer l'impression que, d'une façon ou d'une autre, le parti libéral est lié à des politiques d'échanges plus libres. Or, ces deux affirmations sont fausses. Nous le savons, la population le sait, et il est à peu près temps qu'il le sache lui-même. Hier, notamment, parlant des ajustements relatifs aux droits de douane sur les lainages, il les a qualifiés d'exemples de protectionnisme tory. Il n'a pas mentionné, évidemment, le montant de l'augmentation, car cela aurait démoli son argument. A Saskatoon, le *Star Phoenix*, journal qui dessert ma circonscription et qui suit la ligne de conduite du chef de l'opposition à cet égard, a du moins été assez loyal pour mentionner le montant de l'augmentation, par exemple dans un éditorial en date du 23 février de cette année. Cet éditorial rappelle ces paroles du ministre des Finances (M. Fleming):

Elles étaient de taille...

Il parlait des augmentations.

...non pas à étouffer ou à détourner le commerce, mais simplement à permettre à nombre de laineries canadiennes vraiment petites de surnager. Beaucoup de ces fabriques sont situées, non dans les grands centres industriels, mais dans de petites localités où les autres possibilités d'emploi sont minimes.

On pourra se faire une idée des augmentations douanières quand on saura que, d'après les calculs que nous avons faits à ce moment-là, elles pourraient ajouter 15c. au coût du tissu importé qui sert à la confection d'un complet ordinaire, et environ 25c. pour le tissu importé qui sert à la confection d'un pardessus ordinaire. Ce n'est certes pas là le geste d'un gouvernement très protectionniste.

Bien que le *Star Phoenix*, la *Free Press* de Winnipeg, de concert avec des personnalités de l'Ouest, ont essayé de faire croire aux gens que nous restreignions nos échanges commerciaux avec le Japon, le *Star Phoenix*, au moins, a été assez impartial pour signaler, dans l'article de fond que j'ai cité, que les achats canadiens d'articles japonais n'étaient que de 19 millions de dollars en 1954, tandis qu'ils atteignaient 105 millions l'an dernier. Or, chacun sait que l'augmentation considérable des importations en provenance du Japon, en 1959, leur a fait dépasser de 50 p. 100 le chiffre de 1958. Personne n'ignore non plus que, si on relève, sous le régime conservateur, le plus fort accroissement des importations en provenance du Japon, nous

avons, en même temps, réussi à accroître nos exportations à destination de ce pays de façon à porter la valeur de nos ventes à 140 millions de dollars, le blé représentant la moitié de la valeur des produits vendus.

Les exemples cités par le chef de l'opposition afin d'étayer son accusation de protectionnisme tory font en réalité ressortir la détermination du gouvernement actuel d'augmenter nos échanges pour le plus grand bien des Canadiens. Le chef de l'opposition parle comme s'il essayait, d'une façon ou d'une autre, d'associer le parti libéral avec des échanges plus libres. Évidemment, il se rend parfaitement compte, comme d'ailleurs, les autres députés, des succès remportés par le gouvernement en ce qui concerne l'accroissement des exportations, mais le chef de l'opposition, en formulant sa proposition de zone altantique de libre-échange, s'est à nouveau efforcé de donner l'impression que le parti libéral vise toujours à libérer les échanges. Le souci de la vérité devrait le faire renoncer à ce faux argument, afin que nous puissions nous mettre sérieusement au travail en examinant les méthodes permettant d'améliorer encore d'une façon pratique les relations commerciales du Canada. Afin de dissiper certains des nuages qui embrouillent les réflexions du chef de l'opposition sur ce problème, permettez-moi tout d'abord de parler brièvement de la situation réelle de notre commerce avec le Japon. Le ministre des Finances, s'adressant au *Board of Trade* de Saskatoon le 19 février dernier, disait ceci:

> Vous apprendrez avec intérêt, peut-être, le façon dont notre commerce avec le Japon a évolué depuis six ans, c'est-à-dire depuis que nous avons signé l'accord commercial. En 1954, le Japon achetait du Canada des produits évalués à 96 millions de dollars et lui vendait 19 millions de dollars de ses produits, soit un rapport de 5 à 1 en notre faveur. Chaque année depuis, les exportations du Japon au Canada ont augmenté sensiblement, pour atteindre le chiffre estimatif de 105 millions de dollars en 1959. Durant cette période, les ventes du Canada au Japon ont aussi augmenté, mais beaucoup moins rapidement. En 1959, nous avons exporté au Japon des biens d'une valeur d'environ 140 millions de dollars. Au cours des six dernières années, les exportations du Japon à tous les pays ont doublé en valeur. Durant la même période, les exportations du Japon au Canada ont sextuplé. Au cours de l'année dernière seulement, les ventes du Japon au Canada ont augmenté de 50 p. 100, en comparaison d'une augmentation de 20 p. 100 de ses ventes à tous les pays.

Les honorables députés conviendront, avec le ministre des Finances, je pense, que le Japon a eu énormément de succès pour ce qui est de l'expansion de ses exportations sur le marché canadien. J'aimerais parler des conditions qui régissent l'importation de produits japonais. Je cite encore le discours du ministre des Finances:

> Les produits du Japon sont admis plus librement sur le marché canadien que sur celui de tout autre pays industrialisé du monde. En dehors de droits modérés, le Canada ne les frappe d'aucune restriction. La seule sauvegarde spéciale en faveur de l'industrie canadienne vise quelques restrictions à l'exportation que le Japon s'impose à lui-même. Ce n'est pas ce que font beaucoup d'autres pays, y compris certains pays très riches et très puissants de l'Europe occidentale qui frappent de nombreuses restrictions préférentielles les importations en provenance du Japon; certains de ces pays ont même refusé d'étendre au Japon les dispositions du GATT.

Voilà où nous en sommes dans notre commerce avec le Japon. Quelle est, au fond, la position commerciale du Canada? Notre nation jouit d'un niveau de vie surpassé seulement par celui des États-Unis. Nous sommes une nation de 18 millions d'habitants seulement, mais nous sommes le quatrième pays commerçant du monde. Nous sommes une nation hautement industrialisée, et pourtant nous exportons surtout des produits agricoles et primaires; nous sommes une nation qui fait plus de commerce international par tête d'habitant que tout autre pays au monde, une nation plus vulnérable que toute autre aux dérogations à ce que j'appellerai les principes du loyal commerce.

Je trouve déficiente la propagande libérale sur la question des échanges, non seulement parce qu'elle tend sans cesse à diviser le pays entre libre-échangistes et protectionnistes,—tactique qui, si elle a jamais été valable, sa valeur est certes depuis longtemps dépassée par les événements,—mais aussi parce qu'elle n'englobe pas les questions de mise en valeur et d'investissement.

Il y eut un temps où la libération du commerce était le grand thème des discussions internationales dans ce domaine. On peut dire aujourd'hui, je pense, que le problème des échanges est envisagé d'un point de vue plus fondamental. Comme je l'ai dit à Washington en novembre dernier, à la réunion de parlementaires de l'OTAN:

> ...Je pense... qu'on se rend compte que les problèmes de contingentement, de tarifs douaniers et même de change, si importants soient-ils, sont inséparablement liés aux questions de mise en valeur, d'investissements publics et privés, d'assistance technique, de stabilité gouvernementale et d'ordre public à l'intérieur des nations avec lesquelles il s'agit de commercer, au sens large du mot, et à la nécessité d'adopter et d'appliquer des lois commerciales suffisantes.

Il appartient non seulement aux nations de l'Atlantique dans leurs relations réciproques, mais aussi aux nations économiquement arriérées, et aux nations industrialisées de l'Occident, dans le domaine plus vaste du commerce mondial, de rechercher la justice dans leurs politiques commerciales et dans leurs politiques d'investissement. On ne peut guère, en effet, parler de politiques commerciales sans englober dans ce terme, comme élément indissociable, les questions de mise en valeur et d'investissements. Ceux qui se

montrent justes dans le commerce font de bons voisins, et il faut tenir compte à ce propos des problèmes particuliers à chaque nation qui serait disposée à souscrire à ce principe. Il faut tenir compte aussi des principes généraux qui peuvent s'appliquer au commerce et aux investissements en général.

Avant d'en dire plus long sur certains points qui me paraissent essentiels à la justice en matière de relations commerciales et d'investissements, j'aimerais m'arrêter sur l'idée d'une zone atlantique de libre-change, avancée par le chef de l'opposition. Je crois comprendre, par les propos du chef de l'opposition, qu'il ne préconise pas l'établissement d'une telle zone en ce moment. En toute justice pour lui, je crois devoir rappeler à la Chambre que selon lui, il faudrait examiner la question pour voir si l'idée offre des possibilités, et qu'il n'est pas disposé pour l'instant à se prononcer sur l'opportunité de créer une telle zone de libre-échange. Autrement dit, il veut brandir l'appât du libre-échange devant le peuple canadien, mais sans se risquer à préconiser carrément une telle mesure.

Il est vrai que le chef de l'opposition n'a pas dit très clairement ce qu'il entend par une zone atlantique de libre-échange, mais j'imagine qu'il songe à quelque chose de semblablable à la zone européenne de libre-échange, une zone qui permettrait d'en arriver progressivement à la libération des échanges en supprimant graduellement les tarifs douaniers et les autres barrières commerciales, une zone sans tarif extérieur commun, une zone où chaque pays serait libre de maintenir et de modifier son propre tarif et de poursuivre des politiques commerciales indépendantes. Autrement dit, la zone ne chercherait pas l'intégration économique complète et il n'y aurait aucun objectif politique précis, tel que l'établissement d'une communauté atlantique semblable à la Communauté économique européenne.

Le chef de l'opposition a laissé voir qu'il s'agirait d'une association assez lâche. Lorsque je lui ai demandé ce qui adviendrait de notre commerce avec le Japon si nous nous joignions à cette association, il a répondu, si ma mémoire est bonne, que chaque pays serait libre de maintenir ou de modifier sa politique douanière avec le monde extérieur.

Je ne veux pas m'opposer de façon irrévocable ou inévitable à une telle proposition, mais, encore une fois, je pense qu'il est nécessaire, pour étudier pareil problème, de tenir compte de la situation propre au Canada. Comparée à la nôtre, la zone européenne produit à bon marché. Cela peut changer, et je l'espère, mais si nous ouvrions nos portes bien grandes à toutes les productions européennes à bon marché, nous mettrions en chômage des milliers de Canadiens. Nous ne serions pas assurés non plus de tirer des avantages compensateurs pour nos exportations de produits agricoles. A l'heure actuelle, l'Europe n'achète de nous que les produits agricoles dont elle a besoin. Les pays européens ont pris des dispositions spéciales, tant dans le Marché commun que dans la zone européenne de libre-échange, pour jouir d'une protection continue dans les autres sphères de leurs économies agricoles. Il est évident aussi, d'après l'attitude générale des Américains, que les États-Unis ne consentiraient pas à entrer dans une telle zone de libre-échange. Autrement dit, nous nous joindrions presque exclusivement à des pays européens qui n'absorbent aujourd'hui qu'environ 30 p. 100 de nos exportations globales, au détriment de notre commerce avec ceux à qui nous devons le reste de nos échanges commerciaux.

Il y a, de plus, comme je l'ai signalé, le problème du Japon. Par ordre d'importance, le Japon est notre deuxième acheteur de blé. En échange de ses achats de blé et de produits primaires, il veut nous vendre certains articles manufacturés. Ces articles font directement la concurrence aux articles manufacturés des pays d'Europe. Il serait difficile de concilier la hausse de nos importations du Japon avec notre obligation de commercer envers d'autres membres de la zone atlantique de libre-échange qui a été proposée. La proposition du chef de l'opposition ne sera pas bien accueillie dans les provinces des Prairies, car elle pourrait détruire nos chances de commerce avec le Japon et tout ce que cela signifie pour nos producteurs de blé.

Pour bien montrer l'inquiétude qu'une telle proposition cause à nos autres clients et fournisseurs, permettez-moi de rappeler ce que disait ici le ministre des Finances le 18 janvier dernier, lorsqu'il rendait compte de ce qui s'était passé à Paris relativement à l'éventualité d'une organisation atlantique de coopération économique. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 29 du hansard de ce jour-là:

> Mais les sept pays en question n'ont pas été les seuls à s'émouvoir de la tournure des événements. Un peu avant la date fixée pour la réunion de Paris, le gouvernement canadien a reçu des demandes de renseignements et des instances de plusieurs autres gouvernements, dont certains de pays du Commonwealth. Tous s'inquiétaient de ce qu'on méditât éventuellement l'adoption d'importantes mesures et d'importantes décisions qui les touchaient de près sans qu'ils eussent directement voix au chapitre. Ces gouvernements peuvent être certains qu'au cours des dernières réunions, la délégation du Canada a fait tout ce qu'elle a pu, et non sans succès, pour s'assurer que les intérêts de ces pays ne soient pas négligés.

Voilà un exemple de l'inquiétude de nos autres clients et fournisseurs à l'égard des ententes négociées présentement, sans parler

de la création d'une zone atlantique de libre-échange. Il me semble que les études qu'on effectue à l'heure actuelle dans le domaine de l'organisation du commerce,—et le ministre des Finances en a parlé dans les propos que je viens de rappeler,—ont beaucoup plus de chance que toute autre solution présentement à l'étude de favoriser une expansion saine et pratique des échanges, fondée sur la collaboration mutuelle et complétée par des programmes pratiques d'aide aux pays sous-développés. Sous un tel régime, l'expansion du commerce pourrait se faire sans désorganiser nos autres industries. Nous pourrions maintenir et élargir nos marchés d'exportations agricoles. Nos ouvriers ne seraient pas jetés sur le pavé, et grâce à l'accroissement de nos investissements privés à l'étranger, le Canada réaliserait d'importants bénéfices, si la collaboration dont le ministre des Finances a parlé produisait alors ses fruits.

Sur la question des investissements internationaux, j'aimerais dire un mot d'un discours prononcé en décembre dernier par lord Shawcross, de la Société royale d'économie politique de Belgique, à Bruxelles. C'est un discours très intéressant, d'autant plus que son auteur, après avoir été pendant six ans procureur général du Royaume-Uni sous le gouvernement travailliste, insiste sur le rôle que peuvent jouer les bailleurs de fonds privés quand il s'agit de risquer des capitaux, de fournir des techniciens, des administrateurs et des entrepreneurs progressistes,—j'emploie ses propres termes,—dont le besoin est si pressant. Si je cite ses paroles ici, c'est à cause de leur relation avec les propos tenus par le chef de l'opposition au sujet des dangers des investissements étrangers au Canada. Je les rapproche aussi des observations de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), afin qu'il puissse prendre connaissance des idées exprimées par un homme qui a occupé un poste important dans un gouvernement socialiste. Voilà ce qu'a dit Lord Shawcross:

> Le fait est que l'accroissement de la production, résultat des placements étrangers, joue de plus en plus à l'avantage des pays qui reçoivent des capitaux. Et, ce qui est plus important encore, cette augmentation se répartit sur toute leur économie et se traduit, en général, par des salaires plus élevés, une plus grande mesure d'emploi de leurs nationaux dans des postes directeurs, techniques et administratifs, par l'utilisation toujours plus grande de l'entreprise locale pour les services auxiliaires et les fournitures et, cela va sans dire, par l'augmentation du rendement de l'imposition régionale. En fait, c'est justement ce processus de répartition du rendement productif des placements étrangers sur toute l'économie nationale qui mènera, en fin de compte, inévitablement à la réduction constante de la participation et de l'influence de l'entreprise étrangère dans l'activité du pays en cause, même si, du point de vue absolu, l'apport de l'étranger semble rapidement s'accroître.

[M. Jones.]

Il ajoute ensuite le passage suivant, qui vaut, d'après moi, la peine d'être relevé:

> A mesure que ce processus prend de l'importance, celle du secteur étranger et son avantage disparaissent dans une certaine mesure et, même si les entreprises étrangères continuent à augmenter en nombre, leur participation à l'effort productif tend à diminuer peu à peu. Avec le temps, comme on a pu, d'ailleurs, le constater aux États-Unis, au Canada et en Australie, et même dans tout le reste du monde industrialisé, la distinction entre les intérêts intérieurs et étrangers cessent de jouer un rôle si ces intérêts étrangers restent considérables du point de vue absolu, comme c'est le cas au Canada. Mais, malgré le volume important de capitaux étrangers placés au Canada, personne ne prétendra que ce pays n'a pas gardé toute son indépendance, tant du point de vue économique que politique.

L'auteur conclut par une observation sur la situation générale qui a directement trait à ceux qui, à en juger par leurs remarques et leur ligne de conduite très marquée, estiment devoir faire obstacle à l'expansion économique du Canada. Voici le passage en question:

> Il n'est sans doute pas étonnant de constater que l'importance du secteur étranger de l'économie nationale éveille fréquemment de graves inquiétudes,—exploitées d'ailleurs par les communistes, —juste au moment où cette participation étrangère est, relativement parlant, sur le point de se résorber. Il est souvent difficile de comprendre que ce sont ces mêmes entreprises étrangères qui, tout en paraissant faire obstacle au progrès régional, créent souvent, du moins dans une certaine mesure,—et même souvent dans une très forte mesure,—le climat propice à l'expansion de l'économie régionale ainsi que de nouvelles possibilités, et que, si on leur permet de continuer cet apport d'expérience productive et de nouveaux débouchés, ces entreprises aideront effectivement à équilibrer l'activité économique et à l'influencer dans le sens de l'intérêt national. Tel a, en réalité, été le cas de tous les pays industriels qui se sont d'abord fiés au capital étranger.

Je tiens à souligner une phrase du passage que je viens de citer. L'auteur a dit:

> Il n'est sans doute pas étonnant de constater que l'importance du secteur étranger de l'économie nationale éveille fréquemment de graves inquiétudes juste au moment où cette participation étrangère est, relativement parlant, sur le point de se résorber.

Lord Shawcross n'est pas un homme sans expérience. Même s'il n'est plus en fonctions, il ne s'est jamais dissocié de l'étude de ces problèmes. Il existe, en Europe, un comité officieux créé en 1955 et composé de banquiers et d'avocats internationaux qui se consacrent à l'étude des problèmes que posent les mesures tendant à favoriser les placements internationaux. Dans son allocution, lord Shawcross a formulé également des observations intéressantes à propos de la proposition relative à une convention multilatérale tendant à établir les principes élémentaires de base qui

devraient s'appliquer pour assurer une certaine protection aux bailleurs de fonds internationaux. Ce projet de convention est à l'étude à l'heure actuelle au sein de l'Organisation européenne de coopération économique, et il en a été question dans la résolution nº 5 du comité économique de la conférence de l'OTAN, en novembre dernier, dans les termes suivants:

Il est résolu que la conférence de parlementaires de l'OTAN souscrive à l'initiative de l'OECE en entreprenant des études sur l'établissement d'une convention internationale pour la protection des investissements étrangers, à laquelle adhéreraient tous les pays membres, et qu'elle considère pareil code ou déclaration comme étant hautement souhaitable, pour ce qui est de l'encouragement des investissements privés dans les régions sous-développées, et qu'elle offre son assistance et sa collaboration dans la promulgation de pareil code ou déclaration.

Voilà un exemple de proposition visant à augmenter le flot des investissements privés dans tous les pays qui font le commerce. J'aimerais dire un mot de certaines autres résolutions qui ont été étudiées à cette réunion de novembre dernier. Cependant, avant de le faire, j'aimerais dire un dernier mot des investissements privés dans les régions sous-développées. En juin dernier, à Londres, j'ai eu l'avantage de présenter au congrès de l'Atlantique une étude sur le rôle que l'entreprise privée peut jouer en faveur de la paix dans les pays économiquement arriérés. J'ai invité le congrès de l'Atlantique à envisager la possibilité d'adopter une recommandation à l'adresse des gouvernements de la communauté atlantique, leur demandant d'adopter des mesures propres à encourager l'entreprise privée dans leurs pays respectifs, à accroître de beaucoup l'aide à la mise en valeur des pays sous-développés du monde libre, et à étudier à cette fin les deux possibilités suivantes:

1. La possibilité d'accorder à l'entreprise privée, dans leurs nations respectives, des encouragements sous forme de dégrèvements d'impôts et d'autres garanties contre les risques non commerciaux des placements, des prêts et des ventes, en même temps que des renseignements sur les marchés et sur les autres questions essentielles au commerce à l'étranger;

2. Par les bons offices de la Banque internationale ou par l'entremise de quelque autre organisme collectif, la possibilité de conjuguer les efforts déployés en ce sens par les nations de la communauté atlantique, par l'établissement d'un organisme de mise en valeur du monde libre.

C'est avec plaisir que j'ai relevé la résolution adoptée par la convention qui avait étudié la question, résolution rédigée en ces termes:

e) Il appartiendra aux pays de l'Atlantique de prêter une attention encore plus grande que par le passé à l'utilisation des placements particuliers et directs en tant qu'instrument pouvant favoriser l'expansion dynamique de l'économie dans les pays sous-développés. Cet instrument, les économies occidentales sont les seules à en disposer. A cette fin, nous recommandons que les pays très industrialisés, producteurs de capitaux, qui font partie de la communauté atlantique, adoptent les mesures qui s'imposent pour stimuler l'affluence de fonds, —soit les concessions fiscales, les garanties contre les risques non commerciaux, l'encouragement à l'étranger de conditions compatibles avec les opérations de l'entreprise privée, ainsi que tout effort particulier en vue d'enrôler les ressources techniques privées dans l'application des programmes d'aide mis au point par l'État.

On a beaucoup parlé de notre commerce avec les États-Unis. Pour ma part, je trouve assez difficile de faire le rapprochement entre l'activité constatée dans ce domaine et les affirmations faites par le chef de l'opposition dans la tentative de démontrer que le protectionnisme tory s'étale chez nous. Je mentionnerai une publication qui est sur tous les pupitres. Ce document est intitulé "Essor et évolution des échanges entre le Canada et les États-Unis" et est publié par le comité canado-américain, établi sous les auspices de la *National Planning Association of the United States of America* et de l'Association canadienne de planification privée. A la page 6 de ce document on peut lire cette phrase:

On doit ajouter, cependant, que les restrictions canadiennes aux importations en provenance des États-Unis sont présentement beaucoup moindres qu'elles ne l'étaient dans le passé.

Chaque fois, ces jours-ci, que nous entendons parler des échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis, l'opposition se lamente sur la situation de l'industrie de l'uranium. A maintes et maintes reprises, ici même à la Chambre, le gouvernement a traité cette question. Il a été signalé que les arrangements conclus avec l'industrie de l'uranium l'ont été par le gouvernement précédent et que, en concluant ces arrangements, ce gouvernement précédent n'a pas assez songé à sauvegarder les capitaux importants engagés dans cette industrie au Canada, en voyant à ce que les ventes soient assurées au delà de la période où elles se terminent maintenant. On serait enclin à croire qu'une personne si étroitement liée à l'ancien gouvernement libéral, au point d'avoir détenu le portefeuille de ministre des Travaux publics et qui, par la suite, s'étant retirée involontairement de cette fonction, est devenue président de la Rio Tinto, l'une des compagnies productrices d'uranium les plus importantes du pays, eût très bien connu la situation dans laquelle se trouvait cette industrie, les arrangements historiques qui avaient été conclus pour sa protection, ou l'absence de ces arrangements, et qu'elle aurait certainement, en

assumant ses fonctions actuelles, pris des mesures immédiates pour assurer d'autres débouchés. Qu'est-ce qu'il a fait, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Jones: Avant l'heure du dîner je relevais certains propos qu'on a tenus sur l'industrie de l'uranium, et je signalais que le président de l'une des grandes sociétés productrices d'uranium au pays était l'ancien ministre des Travaux publics dans le gouvernement libéral. Il connaissait la nature et la durée des contrats en cause et il était au courant de l'absence de garanties, absence grave de garanties, qui entachait ces contrats étant donné surtout les fortes sommes qui avaient été investies dans l'industrie. Lors de sa retraite involontaire de la Chambre, lorsqu'il a accepté la présidence de Rio Tinto, il n'a pris, à ma connaissance, aucune disposition en prévision du jour où ces contrats, ne pouvaient manquer de prendre fin. Certes, l'entreprise elle-même et surtout la personne qui dirige une si vaste société, a une certaine obligation de pourvoir à sa propre sécurité. Rien n'indique que l'industrie elle-même ait tenté énergiquement de trouver de nouveaux emplois pour l'uranium.

L'honorable représentant d'Assiniboïa s'est assez étendu sur ce qu'il a appelé la folie de s'approvisionner aux États-Unis. Pareille assertion doit avoir surpris les honorables députés, vu les grandes quantités de produits et d'outillage que la *Saskatchewan Power Corporation* a achetées sous l'égide du gouvernement social-démocratique de la Saskatchewan,—car c'est là l'attitude même dont l'honorable député a parlé en termes si peu flatteurs cet après-midi.

J'aimerais signaler maintenant une autre proposition d'ordre pratique qui pourrait aider notre commerce. Je pense qu'on devrait songer à accroître le nombre de délégués commerciaux et le nombre des membres de leur personnel afin d'encourager davantage les exportateurs canadiens. Je suis sûr que tous les honorables députés auront noté avec orgueil l'article publié dans le numéro du *Financial Post* du 5 mars sur l'activité de notre Haut Commissaire auprès du Royaume-Uni. Ce journal expose sur deux pleines pages la manière efficace et intense dont nos bureaux à Londres aident les fabricants canadiens à pénétrer sur le marché du Royaume-Uni. Certains sous-titres se passent de commentaires: "Quel marché vous attend présentement en Grande-Bretagne?"—"Comment s'implanter sur le marché britannique" —et "100 compagnies exposent leurs produits". Une autre manchette dit: "Les consommateurs britanniques ont de l'argent en abondance et veulent le dépenser en achetant des produits canadiens". L'article est rempli d'éloges pour la façon efficace dont notre haut commissaire a organisé les choses à Londres, de manière que nos produits soient portés à l'attention de la Grande-Bretagne. Voilà un autre exemple des programmes dynamiques et progressistes que le gouvernement suit depuis qu'il est en fonctions, afin d'accélérer l'expansion de nos échanges, suivant des plans judicieux et permanents.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Lorsque le ministre du Commerce (M. Churchill) a fait son exposé plutôt long sur le sujet à l'étude, il a commencé par se plaindre de ce qu'il n'avait pas été prévenu de notre intention d'aborder cette question. Malgré cela, il a réussi à citer assez de données statistiques à la Chambre pour faire durer son discours pendant presque trois heures. Nous avons noté avec intérêt que le ministre avait amené à la Chambre des gens que j'étais bien content de voir: quelques-uns des hauts fonctionnaires de son ministère. Ils étaient assis dans la tribune et j'avais cet avantage sur le ministre, que je pouvais les regarder de ma place, alors que lui ne le pouvait pas.

Tout ce qu'on peut retenir, me semble-t-il, des trois heures accaparées par le ministre, c'est qu'il n'a pas parlé un instant de l'objet de l'amendement qui exige l'établissement d'une zone atlantique de libre-échange sur une base graduelle et progressive. A vrai dire, il ne semblait avoir aucune idée de la question, bien que ce soit un problème qui a retenu l'attention de quelques gouvernements de l'Europe, comme le prouvent les associations de commerce auxquelles ils ont donné naissance ces quelques dernières années.

Cet intérêt que manifestent les gouvernements d'Europe découle peut-être de ce que ces gouvernements se rendent mieux compte des besoins de notre temps que l'honorable ministre, et qu'ils ont pris au sérieux les problèmes qui se posent. Chacun est libre de conclure à sa façon de l'attitude que le ministre est le seul à adopter.

Ce problème possède un autre aspect intéressant. Le ministre a semblé bien trop empressé à démontrer que le gouverneur de la Banque du Canada a eu tort de dire que nous ne vivons pas selon nos moyens. C'est une question administrative intéressante qui

se pose ici. Le ministre des Finances (M. Fleming) semble au moins se voir attribuer le mérite,—à tort, je pense souvent,—de faire en sorte que le pays vive selon ses moyens. Si j'interprète bien les discours du ministre du Commerce,—il dit, d'autre part, que ce n'est pas nécessaire, et tout au long du discours qu'il a prononcé au cours de ce débat, il a soutenu le contraire. Il se peut que tout le monde fasse erreur sauf le ministre du Commerce. Je me demande bien ce qui en est.

Je vais tâcher, cependant, de parler d'une manière objective de l'amendement dont la Chambre est saisie et de ne pas parler à tort et à travers, comme l'a fait le ministre du Commerce. L'amendement se lit ainsi qu'il suit:

Que tous les mots qui suivent l'expression "Que" soit retranchés et remplacés par les mots:
"Cette Chambre exprime sa vive inquiétude devant la détérioration de la situation commerciale du Canada, telle que l'a fait ressortir une balance défavorable de près d'un milliard et demi de dollars dans le commerce total du Canada en 1959, et recommande fortement au gouvernement d'aborder ce grave problème en prenant des mesures efficaces, y compris l'élaboration de propositions tendant à assurer l'établissement d'une zone atlantique de libre-échange sur une base graduelle et progressive."

Puis il y a eu un sous-amendement, proposé par le représentant du PSD, ajoutant l'alinéa suivant:

Que l'amendement soit modifié par l'insertion de la lettre *a*) après l'expression "y compris" et par l'adjonction de l'alinéa *b*) à la fin de l'alinéa *a*):
"*b*) une campagne remplie d'une fructueuse imagination et bien conçue pour accroître les exportations canadiennes, y compris:
(i) l'emploi d'accords commerciaux réciproques avec d'autres nations;
(ii) une bien plus grande utilisation de l'assurance du crédit à l'exportation, ainsi qu'un crédit direct, de la part du gouvernement fédéral, aux acheteurs de l'étranger;
(iii) une réduction organisée des investissements étrangers, au Canada, de manière à faire fléchir la prime sur notre monnaie, prime qui, à l'heure actuelle, est défavorable à nos industries d'exportation;
(iv) une aide économique plus considérable aux pays sous-développés;
(v) un effort plus large et plus intense, par le ministère du Commerce, en vue d'encourager l'achat de nos produits sur les marchés du monde."

Du moins le sous-amendement du PSD avait trait à la question dont la Chambre était saisie, s'y rattachait directement et représentait un effort pour s'y rapporter. Je me suis quelque peu inquiété de cette campagne bien préparée dont on a parlé et visant à intensifier les exportations canadiennes, ainsi que de l'emploi de l'expression "réduction organisée des investissements étrangers", mais tout cela a paru clair, grâce aux observations des honorables députés de ce groupe et notamment lorsque leur chef a dit qu'il ne voyait pas dans l'emploi de ces mots des réglementations arbitraires de la part du gouvernement. D'après moi, le sous-amendement veut dire, par conséquent, que ces problèmes nationaux pourraient se résoudre par la bonne application d'une politique fiscale, financière et commerciale appropriée et si mon interprétation est bonne, l'adoption de l'amendement ne présenterait aucun inconvénient.

M. Regier: Espérons que le gouvernement n'y trouvera pas d'inconvénient.

M. McIlraith: Je me rends parfaitement compte que le présent gouvernement ne fait nullement preuve d'initiative à la Chambre.

De plus, l'attitude du gouvernement a été illustrée par le fait que le ministre du Commerce, dans son discours de trois heures, n'a abordé que l'aspect du problème concernant les échanges de marchandises. Ce domaine ne représente en gros que le tiers des échanges du pays. D'autres éléments nous révèlent que le ministre n'a pas compris le problème. Je puis nettement le prouver en me reportant à une question que je lui ai posée le 10 mars dernier. C'est ce jour-là que le Bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique a annoncé pour la première fois l'énorme déficit dans nos échanges. J'ai fondé ma question sur la première ligne de la publication du BFS de ce jour-là, qui annonçait que le déficit de la balance des paiements pour 1959 atteignait un chiffre record. J'ai dit que la situation était grave et, en réponse à ma question, ainsi qu'on peut le voir à la page 2012 du hansard, le ministre a déclaré:

Je ne trouve pas que la situation soit aussi grave que le laisse entendre le député. Le bulletin quotidien a signalé ce qu'il appelle un déficit sans précédent au titre de la balance internationale des paiements canadiens de 1959.

M. Pallett: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

M. McIlraith: Si le député veut bien attendre la fin de mes observations pour poser sa question, je serai heureux d'y répondre. Je ne voudrais pas d'interruption maintenant, mais, plus tard, je répondrai avec plaisir à sa question.

Certains autres indices nous portent à croire que le ministre ne s'est pas arrêté à ce problème. Vu que le préopinant a parlé de l'uranium, peut-être pourrais-je prendre aussi ce sujet pour démontrer ce que je veux dire. Je vais citer un passage du discours prononcé hier par le ministre, où il parlait des perspectives d'exportations de ce produit aux États-Unis cette année. Le passage se trouve à la page 2406 du hansard d'hier:

Abstraction faite de la question du plomb et du zinc, aucun obstacle sérieux n'est venu gêner l'accès du Canada aux marchés américains.

Ces paroles ont été prononcées par le même ministre qui, pour donner suite à une motion

adoptée par la Chambre et tendant au dépôt d'une correspondance avec le gouvernement des États-Unis au sujet du prolongement des contrats relatifs à l'uranium, a déposé deux lettres, l'une écrite au mois d'août de l'année dernière et signée par notre chargé d'affaires à Washington au sujet du renouvellement des contrats d'uranium, l'autre étant la réponse, signée pour et par ordre du secrétaire d'État américain. On a demandé au ministre s'il y avait d'autres documents, et il a répondu que le gouvernement n'avait pas eu d'autre échange de lettres à ce sujet avec le gouvernement des États-Unis.

Autrement dit, le ministre fait peu de cas du renseignement regrettable d'après lequel l'exportation, aux États-Unis, d'uranium dont la valeur dépassait 300 millions de dollars par an sera retranchée comme si elle n'était pas réellement importante. Ce n'est certainement pas la bonne façon de traiter un problème de cette envergure.

Il est parfois intéressant de faire quelques recherches dans le hansard. Le 28 mai 1957, ainsi que l'atteste la page 2905 du compte rendu officiel, l'échange de vues suivant a eu lieu entre l'ancien ministre du Commerce, M. Howe, et le premier ministre actuel (M. Diefenbaker), alors député de Prince-Albert et chef de l'opposition:

Dans le nord de la Saskatchewan,—je mentionne ce cas à titre d'exemple seulement,—il existe d'énormes ressources en énergie et d'énormes ressources minérales, ainsi que les fabuleuses entreprises d'Uranium-City.

Le très hon. M. Howe: Qui les a lancées?

M. Diefenbaker: Plaît-il?

Le très hon. M. Howe: Qui a lancé les entreprises d'Uranium-City?

M. Diefenbaker: Certaines gens les ont lancées. Le Gouvernement est ensuite intervenu et a pris cette entreprise rémunératrice à son compte.

Le très hon. M. Howe: C'est le Gouvernement qui a tout lancé à Uranium-City. Les gens n'y étaient pour rien.

M. Diefenbaker: Mais non.

Le très hon. M. Howe: Les gens n'y étaient pour rien.

Si c'est l'avis du premier ministre actuel au sujet de l'uranium, pourquoi son ministre du Commerce écarte-t-il la perte subie dans ce domaine comme quelque chose d'insignifiant?

M. Bell (Carleton): Qu'est-ce que cela prouve?

M. McIlraith: Qu'est-ce que cela prouve? demande le député de Carleton (M. Bell). C'est l'indice que le ministre ne s'est pas intéressé au fond du problème à l'étude et qu'il n'en apprécie pas la gravité. On pourrait en trouver d'autres exemples dans le discours du ministre, mais je crois en avoir assez dit pour étayer mes dires.

En fait, la dernière statistique publiée sur notre déficit commercial total révèle un état de choses grave pour le Canada. Il serait peut-être bon de mentionner certains de ces éléments et de les mettre en relief avant le vote de ce soir. Le déficit de notre commerce s'est élevé en 1959 à 1,460 millions, le plus considérable de notre histoire. Mais cela ne s'arrête pas là, même si ce déficit suffisait à lui seul à retenir l'attention des députés. Voyons les choses d'un peu plus près! J'en viens au rapport du gouverneur de la Banque du Canada au ministre des Finances.

Dans le rapport de 1959, nous constatons, page 22, que le commerce des marchandises a continuellement décliné et de façon marquée en 1959. La balance du commerce des marchandises avec les pays d'outre-mer est tombée de 474 millions en 1955 à 132 millions en 1959. Le déficit de la balance avec les pays d'outre-mer, autre que celui des marchandises, a accusé une hausse prononcée. En 1955, le déficit était de 137 millions de dollars; en 1959, il atteignait 356 millions. Pour ce qui est de l'ensemble de la balance commerciale avec les pays d'autre-mer, on constate que les chiffres ont dégringolé d'un excédent de 337 millions de dollars en 1955 à un déficit de 224 millions l'an dernier. C'est le premier déficit enregistré depuis de nombreuses années. La situation que ces chiffres mettent à jour méritait certes l'attention du ministre. C'est un problème que nous devons étudier avec minutie.

La question donne lieu à d'autres constatations encore, et peut-être devrais-je poursuivre mes observations, ne serait-ce que pour serrer le problème de plus près. Les données statistiques qu'on vient de révéler montrent que d'intéressants changements sont survenus. Le ministre du Commerce veut parler des exportations de marchandises. Parlons-en! Les exportations globales de 1959 ont dépassé celles de 1958 par une marge de 5.1 p. 100. C'est très bien, et nous nous en réjouissons tous. Mais le ministre a négligé de nous dire que, pendant la même période, soit de 1958 à 1959, les importations de marchandises ont augmenté de 9 p. 100. Peut-être devrions-nous détailler les chiffres un peu plus, pour faire voir d'autres aspects du problème. Dans le cas des États-Unis, on constate que les exportations ont augmenté de 10 p. 100. C'est une chose dont nous nous réjouissons tous, mais il faut aussi regarder l'envers de la médaille. Les importations en provenance de ce pays ont augmenté de 7.3 p. 100. Passons au Royaume-Uni. Nos adversaires ont beaucoup parlé du commerce avec ce pays. Nos exportations à destination de ce pays ont augmenté de 2.1 p. 100, tandis que nos importations en provenance de ce pays ont augmenté de 13.3 p. 100.

Prenons les autres pays du Commonwealth. En 1959, nos exportations ont diminué de 2.8 p. 100, et nos importations ont augmenté de 14.3 p. 100. Dans tous les autres pays, on constate qu'en 1959 les exportations ont monté de 5.2 p. 100 et les importations, de 11.6 p. 100 par rapport à 1958. Assurément, ces chiffres posent un problème au Canada, un problème sérieux, et auquel nous devons accorder toute notre attention. A propos de ces chiffres, les honorables députés auront vu, s'ils ont suivi attentivement, que mes chiffres sont fondés sur le dollar actuel. Or les prix de nos exportations ont augmenté et ceux de nos importations ont diminué légèrement, de sorte que le tableau est encore plus sombre, avec cette petite rectification, que ne l'indiquent les chiffres que j'ai cités.

M. Pallett: L'honorable député veut dire que nous vendons plus cher et que nous achetons moins cher. Est-ce une mauvaise affaire?

M. McIlraith: L'explication est bien simple; le volume des importations a augmenté, comme je le démontrerai plus tard.

Voyons un peu la nature de ces importations. Quel est le genre de ces importations? Hier après-midi, le ministre du Commerce a interrompu le chef de l'opposition (M. Pearson),—et il est revenu sur le sujet dans son propre discours,—pour parler de la situation qui existait en 1956 lorsqu'un problème semblable à celui-là inquiétait le gouvernement d'alors. Mais il y a une différence très intéressante. Le gouvernement de l'époque a fait quelque chose à ce sujet; il accusait des excédents, chose qu'on ne connaît plus aujourd'hui. Il est assez intéressant de savoir que l'excédent en espèces en 1956-1957, l'année sur laquelle portent les critiques du ministre, était de 940.6 millions de dollars. Voici ce dont nous nous plaignons aujourd'hui: Ce gouvernement dépensier, et particulièrement le ministère confié à l'administration irresponsable du ministre des Finances, qui semble avoir perdu son sens de responsabilités à l'égard de certaines dépenses qu'il fait...

M. Pallett: Vous avez perdu votre sens de responsabilités.

M. McIlraith: Je suis prêt à le prouver, si vous le désirez.

M. Pallett: Il n'y a rien de fondé à ce que vous dites.

M. McIlraith: Depuis qu'il occupe son poste, le ministre a eu un déficit de plus de deux milliards de dollars, ce dont, j'en suis tout à fait sûr, aucun tenant du gouvernement ne devrait être fier; et si l'on tient compte que ce déficit se composait, pour une bonne part, de dépenses tout à fait inutiles et inopportunes faites par le ministre des Finances, on peut...

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): L'augmentation de la pension de vieillesse.

M. Pallett: Vous n'avez pas voté contre une seule de ces dépenses.

M. McIlraith: ...voir combien c'est grave. Il y a autre chose à dire à propos de la différence entre 1956 et 1959. Je veux parler du contenu des importations. En 1956, les importations comportaient une proportion beaucoup plus faible de biens de consommation qu'en 1959. Nos importations en 1956, alors que le gouvernement se préoccupait de ce problème, comportaient une part beaucoup plus forte de biens d'équipement, utilisés dans la production et la mise en valeur des ressources, et destinés à créer de la richesse. Ce qui se passe en ce moment c'est que les importations ont lieu dans le domaine des biens de consommation; les importations de biens de consommation montent en flèche. Les chiffres les plus récents que j'ai pu me procurer, et seulement cet après-midi, sont des chiffres comparatifs; ils portent sur les trois premiers trimestres de 1959 et sur la période correspondante en 1956. Quiconque les examine se rend compte que le pourcentage des biens de consommation par rapport à l'ensemble des importations de marchandises s'est accru de 15 p. 100. On y voit que les biens durables ont baissé de 6.3 p. 100 et que les produits industriels ont fléchi de 4.4 p. 100. C'est la tendance qui se manifeste sous l'égide du présent gouvernement. Tous les produits industriels et les biens durables ne sont pas tous, bien entendu, des biens de production, source de richesse; cependant ces derniers, qui sont employés dans la mise en valeur de nos ressources et destinés à assurer l'expansion économique, se rangent dans ces catégories, de sorte que la situation est certes plutôt grave si on l'envisage à la lumière de ces données statistiques.

Les honorables vis-à-vis ne semblent pas se soucier fort de ce problème. A leur avis, le déficit de 2 milliards de leur ministre des Finances,—je regrette qu'il soit absent; j'aurais aimé dire un mot de certaines de ces dépenses,—est une plaisanterie.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Parlez de l'aide aux cultivateurs, de la hausse des pensions de vieillesse et de toutes les autres mesures.

M. McIlraith: Oui, je vais en parler. Je pense qu'il y a lieu de révéler au ministre des Postes (M. Hamilton) certaines réalités de l'existence. Il est temps qu'il en soit informé. Dans son intervention, le ministre des

Postes ne nous a pas parlé de la somme d'environ $20,000 dont, à titre de ministre de la Couronne, il a approuvé la remise à un citoyen de Vancouver en août dernier. S'il veut consulter le hansard d'il y a quelques jours, il constatera que dans une cause de narcotiques où la caution a été confisquée en 1956, on a demandé à un juge du tribunal de lever la confiscation...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député s'écarte de l'objet de la proposition d'amendement et du sous-amendement.

L'hon. M. Chevrier: Dans ce cas, le ministre des Postes ne devrait pas l'interrompre.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je cherche à revenir tout droit au sujet de la discussion. Il s'agit de la balance commerciale et il est absolument nécessaire de montrer en quoi le chiffre considérable du déficit constitue un danger. Un des dangers qui se présentent, c'est que ce genre de problème peut être réglé en période de budget équilibré ou d'excédent, mais il demeure sans solution quand le pays doit faire face à d'énormes déficits qui, entre autres chose, augmentent le coût des exportations. Voilà où je veux en venir.

M. Pallett: Nommez un poste de dépenses contre lequel vous vous êtes prononcé!

M. McIlraith: On s'est permis de faire certaines dépenses absolument ridicules, qui ont occasionné ce déficit et qui rendent si sérieux le problème à l'étude.

M. Pallett: Nommez un poste auquel vous vous êtes opposé!

M. McIlraith: Oui, je vais vous en désigner un autre poste contre lequel je voterai. J'en désignerai un autre...

M. Pallett: Contre lequel vous vous êtes prononcé.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. McIlraith: Je puis en nommer d'autres. Ils sont nombreux. On peut rappeler des initiatives irréfléchies comme celle du ministre des Finances, lorsqu'il a effectué son emprunt de conversion,—en commettant l'erreur d'y inclure le 9e Emprunt de la victoire,—et qui s'est soldé par l'imposition, aux Canadiens, d'un fardeau absolument inutile de 165 millions de dollars à payer de 1958 à 1965. Si les ministres désirent d'autres renseignements, ils les auront.

Ce problème présente un autre aspect. La somme des paiements d'intérêts et de dividendes à verser par le Canada à d'autres pays s'est élevée à 656 millions de dollars en 1959, un sommet sans précédent. C'est particulièrement important si nous nous rappelons qu'en plus de ce que j'ai dit à propos de nos importations de denrées et comme l'a si bien démontré l'honorable député de Villeneuve (M. Dumas), les emprunts contractés par les Canadiens aux États-Unis, qui représentent la majeure partie de la balance des paiements, comprennent maintenant une quantité appréciable d'obligations émises par les gouvernements provinciaux et municipaux uniquement à des fins de service au sein de ces gouvernements et non en vue de stimuler la production et de créer des richesses dans notre pays. Nous devons aussi nous rappeler qu'un trop grand nombre de nos industries de services empruntent aux États-Unis à des fins de services et non pas en vue de mettre les ressources en valeur. Je ne vais pas m'étendre sur ce sujet car je n'ai pas assez de temps à ma disposition, mais si les honorables députés prennent la peine de se renseigner davantage sur la question, ils constateront qu'il y a eu un débat assez intéressant à l'autre endroit où ils pourront puiser bien des idées.

M. Pallett: C'est donc de là que vous obtenez votre documentation?

M. McIlraith: Le gouvernement est également responsable de la situation déplorable de notre commerce, car il a négligé depuis qu'il est au pouvoir de s'occuper de notre programme relatif au pétrole et au gaz. Le gouvernement a attendu deux années entières avant d'établir un office de l'énergie. Nous avons débattu ce sujet à la Chambre et le premier ministre et le ministre du Commerce nous ont alors laissé croire qu'ils institueraient immédiatement un office qui s'occuperait de ce qui était considéré comme une affaire urgente et importante et qui l'était, en fait. Combien de temps a-t-il fallu attendre l'institution de cet office? Les députés se souviendront sans doute que c'était bien des mois avant que ces questions aient été traitées.

M. Lambert: Vous avez montré tant de savoir en matière de pétrole et de gaz...

M. McIlraith: Voyons les faits. Ce que dit le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) n'est pas conforme aux faits. S'il était tant soit peu au courant de l'industrie, il saurait combien ce retard a été onéreux, quelles répercussions néfastes il a eues sur l'ensemble de notre balance commerciale avec les États-Unis et il saurait, ce qui est plus important encore pour sa propre circonscription, à quel point ce retard a été néfaste pour Edmonton.

Il y a un autre aspect intéressant à relever à propos du débat; le silence total du ministre du Commerce sur l'établissement éventuel d'une zone de libre-échange de l'Atlantique.

De plus, en parlant du Marché commun européen et de l'Association européenne de libre-échange, il s'est contenté de dire des généralités. Mais il a complètement négligé une question très importante. En parlant de la réunion tenue à Mont-Tremblant, il y a deux ans, comme réunion préliminaire à la conférence économique du Commonwealth, que le gouvernement s'est tant vanté d'avoir convoquée, il n'a pas rappelé à la Chambre que le représentant du Royaume-Uni avait alors fait à notre pays une offre de libre-échange. Il n'a pas dit à la Chambre que le gouvernement n'avait pas pris cela en considération et ne l'a pas soulevé à la conférence des ministres tenue à Montréal. Il n'a pas dit à la Chambre que lors de son passage ici, il y a quelques semaines, le ministre du Royaume-Uni a laissé entendre qu'il était encore tout disposé à débattre cette affaire. Il n'a pas dit à la Chambre que le gouvernement, encore une fois, avait refusé de l'examiner, qu'il l'avait mise de côté.

Il n'a pas parlé du refus désinvolte du gouvernement d'examiner cette importante question, d'en scruter tous les détails pour voir ce que contenait cette proposition, pour en connaître exactement la portée et savoir si le Canada pourrait en tirer des avantages. Il ne nous a pas dit non plus quelle a pu être la répercussion de ce refus sur la situation de l'Angleterre par rapport aux blocs commerciaux européens en formation. Il n'a rien dit de la position imposée par l'attitude du gouvernement aux Anglais dans leurs négociations avec l'association du libre-échange, dans leurs négociations avec...

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): A court de mots.

M. McIlraith: ...le marché commun européen. Il ne nous a pas dit de quelle façon ce refus nuira au Canada.

Autre détail intéressant, il a parlé du commerce avec le Japon. J'ignore si les paroles de l'honorable député de Saskatoon (M. Jones) étaient destinées à compléter celles du ministre du Commerce. Si j'ai bien saisi les observations de l'honorable député de Saskatoon, il cherchait à établir que l'amélioration de nos relations commerciales avec la zone européenne nuirait à notre commerce avec le Japon. Je n'ai pu comprendre son raisonnement.

M. Jones: J'invoque le Règlement. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. McIlraith: Si telle est la portée de son raisonnement, je ne peux l'approuver. Je ne l'ai peut-être pas bien compris, mais je dirais qu'en raffermissant nos relations commerciales là où nous perdons rapidement nos débouchés en Europe nous ne pourrions qu'améliorer nos chances avec le Japon, ainsi que notre commerce avec ce pays. Tous nos cultivateurs de l'Ouest, j'en suis sûr, veulent que notre commerce avec le Japon s'améliore, puisque ce pays nous offre un riche marché réel et virtuel pour nos céréales. C'est pourquoi, je n'ai cessé depuis deux ans de talonner les ministres à ce sujet.

Incidemment, le député de Saskatoon a cité certaines observations de lord Shawcross, en les approuvant, si je ne me trompe. Il voulait montrer que le capital étranger n'est pas une mauvaise chose. Je ne veux pas y contredire, mais le député doit les avoir lues tout de travers. S'il se reporte à ces observations, il verra que ce capital étranger postule justement la création de moyens de production. C'est justement ce que nous soutenons, ce qui, à notre avis, constitue la différence entre 1956 et 1959. Les biens étrangers entrés au Canada en 1959 sont des biens de consommation et les capitaux étrangers sont employés à des fins qui ne produisent pas de richesses. Le député constatera cette erreur s'il étudie les données statistiques. Il verra jusqu'à quel point il s'est fourvoyé et s'apercevra, en outre, que les observations de lord Shawcross, qui étaient assez intéressantes et qu'il a fait siennes en les citant, appuient l'attitude que nous avons maintenue hier et, de nouveau, aujourd'hui. Il verra que la distinction établie dans l'ensemble de ces observations oppose, d'une part, les capitaux étrangers destinés à la production des ressources, et, d'autre part, l'importation de capitaux étrangers pour financer des articles de luxe et des services publics. Il constatera que cette distinction est établie tout le long des observations.

Je n'ai pas à m'excuser si je m'étends sur cette question, car j'estime que c'est là un des principaux problèmes auquel le Canada fait face à l'heure actuelle. Ce sont notre commerce et notre avenir économique qui sont en jeu. Certains éléments concourent à détériorer notre situation, et les chiffres l'ont montré. J'avais espéré que le gouvernement s'attaquerait à ces difficultés d'une façon qui aurait montré un sens des responsabilités, au lieu de négliger tout à fait les deux tiers du problème et d'apporter à l'autre tiers une solution nettement insuffisante. Ces problèmes sont assurément importants, et une motion en saisissait la Chambre. Je n'entends pas bien ce que dit l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) mais il n'y a pas à se tromper sur le ton de sa voix qui reflète sans doute le cours de sa pensée.

M. Nesbitt: J'ai dit que l'interprétation de la théorie keynésienne par M. McIlraith est certes très intéressante.

M. McIlraith: On peut offrir beaucoup de solutions à ces problèmes et c'est le devoir du présent gouvernement de les soumettre. Malheureusement, le gouvernement ne comprend pas les problèmes, ne cherche pas à les résoudre et n'est pas disposé à envisager ni à offrir aucune solution.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'interromps à regret l'honorable député mais je dois lui dire que son temps de parole est expiré.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles au sujet du projet de motion seront des félicitations à l'adresse du ministre pour avoir fait un exposé aussi bien préparé de la situation commerciale. Je crois pouvoir parler au nom de la population de l'Ouest canadien lorsque je dis que je préfère entendre les propos optimistes du ministre du Commerce (M. Churchill) que le pessimisme de l'opposition. Je suis en effet certain d'exprimer l'opinion des gens de l'Ouest quand je dis que nous préférons écouter l'exposé optimiste du ministre du Commerce que les déclarations de M. Coyne selon qui il faudrait nous serrer la ceinture et qui ne voit pas la situation au Canada sous un jour très brillant. Il s'agit au Canada d'avoir confiance dans les entreprises qui en créent d'autres.

Pendant les quelques instants qui me restent pour parler de la motion même, je dirai quelques mots au sujet du blé et de la houille. Lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir, nous avons hérité d'un des plus considérables excédents de blé jamais accumulé au Canada. Le gouvernement s'est mis à l'œuvre et, au cours de la première année, nous avons vendu pour 22 millions de plus de blé, soit davantage qu'à n'importe quel moment au Canada. Notre deuxième acheteur de céréales, par ordre d'importance, c'est le Japon. L'année dernière, j'ai eu l'occasion d'aller dans ce pays et je suis heureux de voir que nous encourageons les rapports commerciaux avec celui-ci. Non seulement le Japon achète-t-il nos céréales, il achète aussi de notre charbon de l'Ouest.

Lorsque j'ai accepté la candidature dans la circonscription de Bow-River, 80 p. 100 de la main-d'œuvre, dans des localités comme Canmore et Drumheller, étaient sans emploi. Aujourd'hui, grâce aux subventions que le gouvernement a versées à l'égard du charbon, et grâce au genre de ventes effectuées par le gouvernement actuel, je puis dire, sans trop risquer de me tromper, que dans la ville de Canmore,—qui compte une population d'environ 1,500 âmes,—tout le monde travaille.

Dans les quelques minutes qui me restent, j'aimerais dire un mot d'une autre affaire qui intéresse tout le monde en Alberta et dans l'Ouest. Je veux parler de l'exportation de gaz naturel. Je note qu'à la page 2374 du hansard, le chef de l'opposition (M. Pearson) a critiqué le gouvernement pour le retard qui s'est produit dans l'exportation du gaz naturel de l'Alberta. J'aimerais que le chef de l'opposition se mette en rapport avec les anciens dirigeants du parti libéral en Alberta. Pendant des années,—et les documents le démontrent,—les libéraux, sans exception, se sont opposés à l'exportation de tout gaz de l'Alberta. Il y a eu d'abord M. Prowse qui dirigeait le parti libéral de 1953 à 1957. Il était opposé à l'exportation du gaz et l'a dit ouvertement au sein de l'assemblée législative. Ensuite, nous avons eu Grant MacEwen, le nouveau chef qui a été défait aux dernières élections. Il s'opposait à toute exportation de gaz de la province d'Alberta. Ensuite, ce fut l'un des principaux porte-parole du parti libéral, M. John Macdonald, doyen de l'assemblée législative, qui s'opposait à l'exportation du gaz naturel de l'Alberta.

Lorsque le chef de l'opposition dit ici même que le présent gouvernement est responsable du retard, je veux lui poser une question au sujet de son parti. Est-ce que les libéraux disent une chose en Alberta et autre chose ailleurs au Canada? Leurs propos sont consignés. En Alberta, on reproche au parti libéral de s'opposer à l'exportation du gaz naturel. Lorsque le présent gouvernement a pris le pouvoir, il n'y avait aucun organisme pour s'occuper de ce problème. Par conséquent, il a agi immédiatement et créé une commission royale pour bien connaître ce qu'étaient les réserves assurées. Nous ne pouvons prendre de décision avant de connaître les faits.

Aucun député ne saurait en arriver à une conclusion déterminante à moins d'être au courant de la situation. Le gouvernement actuel est immédiatement intervenu, et a créé une commission royale. De cette commission royale est sorti l'Office de l'énergie. L'Office de l'énergie est aujourd'hui constitué de telle sorte qu'il possède des chiffres sur nos réserves assurées. Chez nous, en Alberta, nous savons que nous avons 23 trillions de pieds cubes de gaz, et probablement 27 trillions. Nous savons que nous possédons des réserves d'environ 300 trillions de pieds de gaz qui pourront être découvertes dans l'avenir. Sur ces connaissances, l'Office peut fonder un jugement sûr. Voilà une réalisation du gouvernement actuel.

M. l'Orateur: Comme il est 8h.53, je dois, en conformité du paragraphe (4) *d*) de l'article 56 du Règlement, interrompre les délibérations et mettre aux voix immédiatement tout amendement dont la Chambre est saisie.

Il s'agit de voter sur le sous-amendement.

(Le sous-amendement de M. Winch, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Herridge
Badanai	Howard
Batten	Leduc
Benidickson	Macnaughton
Boivin	McIlraith
Boulanger	McWilliam
Bourget	Martin (Essex-Est)
Bourque	Martin (Timmins)
Cardin	Mitchell
Caron	Pearson
Carter	Peters
Chevrier	Pickersgill
Denis	Racine
Deschatelets	Regier
Dumas	Richard (Ottawa-Est)
Dupuis	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Eudes	Roberge
Fisher	Robichaud
Forgie	Rouleau
Garland	Tardif
Granger	Tucker
Habel	Winch—45.
Hellyer	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Diefenbaker
Aitken (Mlle)	Dinsdale
Allard	Dorion
Allmark	Doucett
Anderson	Drouin
Balcer	Drysdale
Baldwin	Dubois
Barrington	English
Baskin	Fairclough (Mme)
Beech	Fairfield
Bell (Carleton)	Fane
Bell (Saint-Jean-Albert)	Fleming (Eglinton)
Belzile	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Best	Forbes
Bigg	Fortin
Bissonnette	Fréchette
Bourbonnais	Fulton
Bourdages	Gillet
Brassard (Chicoutimi)	Grafftey
Brooks	Grills
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Gundlock
Browne (Vancouver-Kingsway)	Hales
Bruchési	Halpenny
Brunsden	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Cadieu	Hamilton (Qu'Appelle)
Campbell (Lambton-Kent)	Hamilton (York-Ouest)
Campbell (Stormont)	Hanbidge
Cardiff	Harkness
Casselman (Mme)	Hees
Cathers	Henderson
Chambers	Hicks
Charlton	Hodgson
Chown	Horner (Acadia)
Churchill	Horner (Jasper-Edson)
Clancy	Horner (The Battlefords)
Coates	Howe
Comtois	Johnson
Cooper	Jones
Croaghan	Jorgenson
Crouse	Jung
Danforth	Keays
	Kennedy
	Kindt
	Knowles
	Korchinski
	Lafrenière
	Lahaye
	Lambert
	Latour
	Legere
	Lennard
	Létourneau
	Macdonald (Kings)
	Macdonnell
	MacEwan
	MacLean (Queens)
	MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
	Macquarrie
	MacRae
	McBain
	McCleave
	McDonald (Hamilton-Sud)
	McFarlane
	McGee
	McGrath
	McGregor
	McIntosh
	McLennan
	McQuillan
	Mandziuk
	Martel
	Martineau
	Martini
	Matthews
	Monteith (Perth)
	Monteith (Verdun)
	Montgomery
	More
	Morissette
	Morris
	Morton
	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
	Muir (Lisgar)
	Nasserden
	Nesbitt
	Nielsen
	Noble
	Nowlan
	Nugent
	O'Hurley
	O'Leary
	Ormiston
	Pallett
	Parizeau
	Pascoe
	Paul
	Payne
	Pearkes
	Phillips
	Pigeon
	Pratt
	Pugh
	Rapp
	Régnier
	Ricard
	Robinson
	Rogers
	Rompré
	Rynard
	Sévigny
	Simpson
	Skoreyko
	Slogan
	Small
	Smith (Calgary-Sud)
	Smith (Simcoe-Nord)
	Smith (Winnipeg-Nord)
	Southam
	Speakman
	Spencer
	Stanton
	Starr
	Stearns
	Stefanson
	Stewart
	Stinson
	Tassé
	Thomas
	Thompson
	Thrasher
	Tremblay
	Valade
	Villeneuve
	Vivian
	Walker
	Webb
	Weichel
	White
	Winkler
	Woolliams
	Wratten—182.

M. l'Orateur: Je déclare le sous-amendement défait. Le scrutin porte maintenant sur l'amendement.

(L'amendement de M. Pearson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Fisher
Badanai	Forgie
Batten	Garland
Benidickson	Granger
Boivin	Habel
Boulanger	Hellyer
Bourget	Herridge
Bourque	Howard
Cardin	Leduc
Caron	Macnaughton
Carter	McIlraith
Chevrier	McWilliam
Denis	Martin (Essex-Est)
Deschatelets	Martin (Timmins)
Dumas	Mitchell
Dupuis	Pearson
Eudes	Peters

Pickersgill
Racine
Regier
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robichaud
Rouleau
Tardif
Tucker
Winch—45.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aiken
Aitken (Mlle)
Allard
Allmark
Anderson
Balcer
Baldwin
Barrington
Baskin
Beech
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Best
Bigg
Bissonnette
Bourbonnais
Bourdages
Brassard (Chicoutimi)
Brooks
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Campbell (Stormont)
Cardiff
Casselman (Mme)
Cathers
Chambers
Charlton
Chown
Churchill
Clancy
Coates
Comtois
Cooper
Creaghan
Crouse
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drouin
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Fortin
Fréchette
Fulton
Gillet
Grafftey
Grills
Gundlock
Hales
Halpenny

MM.
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Horner (The Battlefords)
Howe
Johnson
Jones
Jorgenson
Jung
Keays
Kennedy
Kindt
Knowles
Korchinski
Lafrenière
Lahaye
Lambert
Latour
Legere
Lennard
Létourneau
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacEwan
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGee
McGrath
McGregor
McIntosh
McLennan
McQuillan
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Phillips
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Régnier
Ricard
Robinson
Rogers
Rompré
Rynard
Sévigny
Simpson
Skoreyko
Slogan
Small
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Stinson
Tassé
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Valade
Villeneuve
Vivian
Walker
Webb
Weichel
White
Winkler
Woolliams
Wratten—182.

[M. l'Orateur.]

IMPÔT SUR LE REVENU—NON PAIEMENT PAR DES COLONIES HUTTÉRITES

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, voici mon grief. Les fermes huttérites de l'Ouest du Canada ne sont pas assujéties à l'impôt sur le revenu comme tous les autres agriculteurs de l'Ouest du Canada. C'est avec le plus grand sérieux que je soulève cette question, car le problème que posent les Huttérites dans l'Ouest du Canada devient de plus en plus grave. Aucun des députés qui viennent de l'Ouest ne mettra en doute ce que je dis. Ces douze dernières années, il y a eu au moins une demi-douzaine de commissions de constituées en vue d'étudier ce problème dans les trois provinces des Prairies. Je tiens à préciser que si je dis ces choses, ce n'est pas que j'aie quoi que ce soit contre ces gens. A mon avis, ils se trouvent ainsi à bénéficier d'une subvention qui leur est versée par tous les autres contribuables du Canada. Voilà mon grief.

Je devrais signaler, monsieur l'Orateur, que les Huttérites, individuellement, sont assujétis à l'impôt sur le revenu, mais que la colonie à laquelle tout appartient ne l'est pas. Les Huttérites ne reçoivent pas un salaire assez élevé, ni aucun dividende de la colonie; il est donc bien douteux qu'ils aient jamais touché un revenu imposable.

Je voudrais signaler que ces gens sont d'excellents cultivateurs. Je n'ai rien à redire à leurs méthodes de culture. Ils ont excellé dans ce domaine et sont considérés comme des spécialistes en matière d'agriculture. Je m'élève surtout contre le fait qu'ils soient nettement avantagés par rapport à tous les autres agriculteurs de l'Ouest canadien.

Si je soulève cette question en ce moment, c'est en partie à cause de mesures prises récemment par le gouvernement de l'Alberta.

J'ai dit tantôt que ce problème a fait l'objet de nombreuses études dans les trois provinces des Prairies. Dans ces études dont j'ai des exemplaires ici, on se reporte constamment, en ce qui concerne le Manitoba et la Saskatchewan, à la loi sur les propriétés communales de l'Alberta pour proposer que c'est peut-être une façon de réglementer l'achat de terres par ces Huttérites. Mais comme le gouvernement de l'Alberta a modifié cette loi récemment, toute l'affaire est remise en question. D'après M. Taylor, ministre de la Voirie de l'Alberta,—et je cite la *Gazette* du mardi 22 mars,—le gouvernement de l'Alberta ne se montre pas tendre envers les Huttérites. Il l'a bien fait comprendre. Il dit un peu plus loin que la modification apportée à la loi a pour seul but de laisser le cabinet libre de décider où ils devraient acheter des terres. Les gens de ma circonscription savent certes à quoi s'en tenir à ce sujet.

Il y a deux ans les Huttérites ont tenté d'acheter une grande étendue de terre dans ma circonscription. Je pourrais dire que c'est la plus vaste étendue de terre qui soit consolidée par contrat au Canada. On l'appelle généralement la ferme d'élevage V-Bar-V, qui a été constituée sous l'égide du Crédit foncier, société hypothécaire. Ils ont cherché à acheter ce terrain, tentative qui était tout à faire contraire à la loi sur les propriétés communales de l'Alberta. Les propriétaires de grandes fermes d'élevage et les cultivateurs des environs ont menacé de poursuivre en justice le gouvernement de l'Alberta et celui-ci a annulé son décret du conseil, permettant ainsi aux Huttérites de s'installer sur ces lieux en leur donnant deux semaines pour quitter le ranch V-Bar-V.

Je dirai que ceux qui favorisaient cette vente pouvaient réaliser un bénéfice de plus d'un million sur la cession de ces terres aux Huttérites. Les députés se rendent certainement compte de l'effet qu'aura cette nouvelle modification. Elle permettra au cabinet de décider où devront aller ces gens et si ce changement de résidence est opportun. Il n'y aura aucun règlement au sujet de pareilles migrations. J'ai l'impression très nette qu'il s'agit d'une mesure rétroactive de la part du gouvernement de l'Alberta. J'ai aussi le sentiment bien précis qu'ils agiront avec beaucoup de ménagement à l'égard des Huttérites, ce que prouve, d'ailleurs, la proposition, formulée en 1956 par l'association des municipalités rurales de la Saskatchewan, et tendant à ce que le gouvernement de la province adopte une mesure analogue, la *Communal Properties Act*. En ce qui concerne le Manitoba, il a été conclu, à un moment donné, une entente verbale entre les municipalités et les Huttérites au sujet d'un règlement de ce genre.

C'est une des choses qui m'ont amené à formuler ce grief dès maintenant. Ainsi que je l'ai signalé, les Huttérites sont libérés de l'impôt sur le revenu en vertu de l'alinéa *e*) du paragraphe 1 de l'article 62 de la loi de l'impôt sur le revenu, ainsi conçu:

> Une organisation de charité constituée en corporation ou non, dont toutes les ressources étaient consacrées à des œuvres de bienfaisance exercées par ladite organisation et dont aucune partie du revenu n'était payable à un propriétaire, membre ou actionnaire de ladite organisation, ou par ailleurs mise à sa disposition pour son avantage personnel.

Je ne vois certainement aucune objection à leurs croyances religieuses. Je suis tout à fait d'avis que chacun doit pouvoir exercer sa religion conformément à sa croyance, mais l'exploitation agricole de ces gens ne devrait certainement pas être considérée comme faisant partie de leur religion. La colonie voisine, dans ma circonscription, exploite une ferme de 22,000 acres environ. Je ne doute pas que tous les députés se font une idée des dimensions qu'ont certaines de ces entreprises. Je citerai un procès porté à la Cour suprême, au cours duquel M. le juge Rand a déclaré qu'une société religieuse pouvait, ou ne pouvait pas, être une société charitable. Il a cité le cas Cocks V. Manners. Je dirai qu'il s'agissait, dans ce procès, de la cotisation d'un organisme religieux qui exploitait une entreprise de nettoyage à sec. M. le juge Rand a dit ceci:

> La question en litige entraîne la caractérisation des sociétés et de leur activité. Un organisme ou une société charitable est, dirai-je, une de celles dont les objectifs sont décrits dans le préambule...

Il ajoute:

> On peut les classifier, en général, comme étant des organismes ayant pour mission de favoriser le progrès de la religion, de soulager la pauvreté, d'aider à l'éducation, et de s'occuper d'autres fins d'intérêt public; et les attributs qui sont liés à chacun de ces organismes sont leur caractère bénévole et, directement ou indirectement, leur influence sur le bien-être public.

Je n'ai pas le temps, ce soir, d'entrer dans les détails des effets que ces organismes exercent sur le bien-être public, mais tout député de l'Ouest se rendra compte de ce que ces organismes peuvent faire pour une collectivité. J'aimerais citer ici ce que le dictionnaire de droit anglais, de la bibliothèque, dit à propos des organismes de charité. Ces organismes n'ont aucun capital-actions, ne sont nullement organisés pour distribuer des dividendes ou des bénéfices, mais obtiennent leurs fonds en grande partie de la charité publique et privée. J'ai examiné le mot "charité" dans ce même dictionnaire de

droit, et j'ai trouvé que ce mot vise quatre catégories principales, à savoir, le soulagement de la pauvreté, le progrès de la religion, l'avancement de l'éducation et d'autres fins avantageuses pour la collectivité.

Si l'on examine ces quatres choses, on peut dire que ces gens ne font qu'essayer de soulager la pauvreté de leurs enfants, et il est certain que chaque membre de la Chambre en fait autant. Mais ces gens contribuent très peu, sinon du tout, au soulagement général de la pauvreté et au bien-être de la collectivité dans son ensemble. Pour ce qui est du progrès de la religion, il est certain qu'ils n'essaient pas d'imposer leur religion à d'autres, mais ils ont un culte religieux dans leur collectivité et je n'y vois aucun inconvénient.

Pour ce qui est de l'avancement de l'éducation, la commission royale de l'Alberta qui a été établie en vue d'étudier la question des Huttérites, a constaté qu'en réalité ces gens visent à l'avancement de l'éducation. Sur 923 élèves étudiant dans les écoles huttérites de l'Alberta, 699 ont été considérés comme étant en retard dans leurs classes, et comme des élèves arriérés. Sur 923, plus des deux tiers étaient en retard dans leurs classes et étaient considérés comme des élèves arriérés. La commission de l'Alberta a estimé que 216 de ces 923 élèves étaient d'intelligence moyenne et que 8 seulement pouvaient être considérés comme des élèves avancés. Lorsque nous comparons ces élèves à ceux d'autres écoles d'Alberta, nous constatons que dans ces dernières, 35 p. 100 sont considérés comme étant en retard dans leurs classes, 45 p. 100, d'intelligence moyenne, et 19.61 p. 100 comme des élèves avancés. Il convient de comparer ce dernier chiffre avec celui de 8 sur 923 pour ce qui est des élèves huttérites. Par conséquent, il est parfaitement clair, je crois, que ces gens-là ne favorisent guère l'avancement de l'éducation.

Quant aux autres desseins pour le bien de la communauté, ces gens s'occupent de leurs propres affaires, achètent toutes leurs marchandises en gros et contribuent très peu à l'intérêt de la communauté. Je le répète, je ne dispose pas de tout le temps que je voudrais pour décrire la vie de ces gens. Elle est difficile à décrire. Il faudrait prendre beaucoup de temps pour le faire car une personne qui n'a jamais vu une ferme huttérite ne peut se représenter comment les habitants y vivent et quel est leur niveau de vie. Je le dis en toute franchise. Je suis sûr que les députés de l'Ouest qui connaissent les paysans huttérites savent ce que je veux dire.

[M. Horner (Acadia).]

Quant à la définition d'une organisation de charité, j'ai sous les yeux les causes d'appel de 1929 et je voudrais parler d'une cause qui a été déférée au Conseil privé. L'affaire se passe en Australie mais joue un rôle dans le cas présent parce qu'il s'agit d'une institution publique charitable:

> ...une institution qui, étant donné son caractère public... est charitable en ce sens qu'elle accorde du secours aux personnes nécessiteuses ou sans ressources.

Comme je l'ai fait remarquer, ces gens ne s'aident qu'entre eux et on ne peut certainement pas les considérer comme nécessiteux ou sans ressources. Ces dernières années, le nombre des Huttérites et des colonies d'Huttérites a beaucoup augmenté en Alberta. De 1951 à 1956, la population des colonies Huttérites de l'Alberta s'est accrue de 19.8 p. 100. Ce pourcentage correspond à l'accroissement de la population totale de la province mais, évidemment, un grand nombre d'immigrants venus d'autres pays et d'autres provinces a contribué à l'accroissement général tandis que l'accroissement de la population Huttérite est un accroissement naturel.

J'ai les données pour le Manitoba. De 1951 à 1956, l'accroissement de la population de cette province a été de presque 25 p. 100. Ils possèdent presque 500,000 acres de terrain en Alberta. Je n'ai pas de chiffre de leurs propriétés dans les autres provinces de l'Ouest. Ces dernières années, ils ont émigré de l'Alberta en Saskatchewan à cause de la loi sur les propriétés communales en vigueur en Alberta.

Une question importante concernant les impôts sur le revenu est soulevée à la page 11 du rapport de l'Alberta. Il y est dit qu'une fois, leurs propriétés ont été évaluées mais que les anciens sont venus exposer leur cas à Ottawa. Depuis, à l'encontre du régime de copropriété, les profits sont en théorie partagés à parts égales entre les membres aux fins de l'impôt. A mon avis, c'est le seul cas où un agriculteur a le droit de répartir en théorie ses profits entre lui-même et ses six fils afin de se soustraire à l'impôt.

Juste au moment où j'allais quitter la Saskatchewan en 1945, un cas se posait, celui d'un cultivateur, père de nombreux fils. Il avait une grande étendue de terrains à son propre nom. Le gouvernement acceptait de lui, pour fins d'impôt, une déclaration sur la valeur nette. Il ne pouvait être question de partage théorique entre ses fils. On lui a enjoint de faire ce partage ou bien d'en souffrir les conséquences du point de vue de l'impôt. Le gouvernement de l'époque l'a donc imposé en conséquence avec le résultat que ce cultivateur, un des pionniers de l'endroit, s'est pendu pour échapper aux rigueurs du fisc.

Ce droit de partage théorique des bénéfices aux fins de l'impôt ne s'applique à aucune autre société ou compagnie. Toute société pourrait ainsi en principe partager ses bénéfices et diminuer par conséquent le montant de l'impôt sur le revenu à payer par ses membres puisque chacun se trouverait dans une catégorie de revenus inférieure à celle qui aurait été la sienne si les bénéfices étaient restés dans les mains de la société. Si cette déclaration de l'Alberta est exacte, alors le principe est faux. Les Huttérites ne devraient pas avoir le privilège d'appliquer à leur société agricole le principe du partage théorique des impôts. A la page 16 du même rapport, on relève ce qui suit:

> Plus tard, la colonie a obtenu la possession de nouveaux terrains, ou de nouveaux territoires, s'étendant en deçà de 40 milles des colonies existantes, en fournissant à certains de ses membres des capitaux tirés du trésor de la colonie afin de leur permettre d'acheter le terrain en tant que particuliers, et non en tant que fiduciaires ou agents de ladite colonie. C'est ainsi qu'on s'y prenait pour fonder une nouvelle colonie.

A mon avis, c'est là une infraction directe aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu,—"dont aucune partie du revenu n'était payable à un propriétaire, membre ou actionnaire de ladite organisation, ou par ailleurs mise à sa disposition pour son avantage personnel". C'est une faille qu'ils ont découverte dans la loi sur les propriétés communes, et, en conséquence, une infraction directe à l'article 62 de la loi de l'impôt sur le revenu a été commise. Personne ne peut donc douter que l'argent qu'ils ont consacré à l'achat de nouvelles propriétés est imposable.

Cette même question était soulevée dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon cette année. Le 17 février, ce journal publiait un des quatre articles qu'il a consacrés à la question des Huttérites au Canada. On y affirmait que des Huttérites propriétaires de biens fonciers, ou "anciens", avaient peut-être acheté du terrain en Alberta en leur propre nom, et n'avaient peut-être pas songé aux exigences du ministère du Revenu national dans leurs transactions. On peut, par conséquent, se demander sérieusement si la chose est possible.

Je veux dire un mot de la question des fermes des Huttérites, et sur la question de savoir si la secte et ses fermes répondent à la définition d'un organisme religieux. La citation dont je voulais donner lecture à la Chambre provient de l'affaire du Roi contre les évaluateurs du village de Sunny Brae. Cette affaire s'est présentée au Nouveau-Brunswick, et je cite les rapports des provinces Maritimes de 1951. La décision a été rendue par la cour d'appel, qui a décidé que l'organisme religieux, connu sous le nom anglais de *Home of the Good Sheppard,* était taxable parce qu'on estimait qu'il faisait des affaires. La ville, par conséquent, était parfaitement justifiable de le taxer sur la valeur de l'entreprise, la valeur de la propriété qu'il utilisait dans cette entreprise. M. le juge Richards a fait la déclaration suivante:

> Si le travail en question n'était exécuté que pour les fonctionnaires, les employés ou les détenus de l'institution, aucune question ne se poserait. Mais quand le travail devient une entreprise qui fait concurrence avec les autres entreprises publiques, alors la propriété qu'elle utilise doit être assujétie à l'impôt comme les autres.

J'en viens maintenant au jugement du juge Harrison, et je cite:

> Si cette entreprise de buanderie et de nettoyage à sec servait exclusivement aux détenus de l'institution, alors son matériel serait utilisé dans l'accomplissement de l'œuvre charitable de la société. Le matériel, dans la présente affaire, sert à l'exploitation d'une entreprise de buanderie et de nettoyage à sec qui recrute des clients parmi ceux qui, normalement, feraient faire ces travaux par des contribuables. Le fait d'exempter une telle entreprise de l'impôt serait contraire à l'esprit de la loi, car cela constituerait une distinction injuste contre les autres entreprises de buanderie et de nettoyage à sec qui sont taxées sur toutes les propriétés et le matériel qu'elles utilisent. Exempter un concurrent comme cette société équivaudrait à imposer des taxes arbitraires aux autres contribuables. Cela équivaudrait à verser à une entreprise de buanderie et de nettoyage à sec des subventions que les autres contribuables seraient obligés de payer.

Je soutiens que le cas des Huttérites se rapproche beaucoup du présent cas. Nous, cultivateurs de l'Ouest du Canada, nous nous trouvons à subventionner un de nos principaux concurrents. Ces cultivateurs huttérites se présentent aux ventes à l'enchère, aux ventes de bovins, et font concurrence aux autres cultivateurs. Ils ont la même liberté que tout autre cultivateur. Ils achètent de la machinerie et font faire des réparations de la même manière, et comme tout autre cultivateur, ils mettent leurs produits sur le marché.

Pour bien démontrer que ce sont des cultivateurs, permettez-moi de citer une autre cause dont les tribunaux ont été saisis en 1939. Je cite les rapports de la Cour suprême du Canada. Cette cause intéressait une société huttérite et il s'agissait de savoir si ses membres étaient des agriculteurs aux termes de la loi de 1934 sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers et des amendements à cette loi. La Cour suprême a statué que la société était un agriculteur au sens que lui donnait la loi manitobaine de 1934 sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers et les amendements apportés à cette loi en 1953, et que la société avait droit de se prévaloir de cette loi.

Cela démontre donc encore, monsieur l'Orateur, qu'ils sont considérés à tout point de

vue comme des agriculteurs. Il y a, pourrais-je dire, quelques différences précises au sujet de cette organisation agricole. A ceux qui craignent que je préconise l'imposition de toutes les sociétés religieuses, je me fais fort de les indiquer. Loin de moi cette idée d'imposition! J'en donne ma parole à la Chambre. Il y a six différences principales entre cette société et les autres.

En 1958, lorsque le présent gouvernement a versé aux agriculteurs de l'Ouest des paiements fondés sur la superficie, les Huttérites ont touché leurs paiements. Ils possèdent des livrets de permis. Ils vendent leur grain comme tout autre agriculteur. Ils touchent les allocations familiales, s'ils remplissent les formules de demande. Ils reçoivent des paiements d'appoint pour la laine. Chaque fois qu'ils vendent de la laine, ils reçoivent du présent gouvernement des paiements d'appoint. Ils acquittent des impôts fonciers à l'égard de leur terre. Ils payent des taxes municipales à l'égard de la terre qu'ils cultivent. Ils payent des taxes municipales à l'égard de la terre où leur bâtiments sont construits. C'est bien différent de toute autre chose au Canada. Ensuite, il y a un autre point. Ils n'acceptent la citoyenneté d'aucun pays. Ils n'en veulent pas. Ils disent qu'ils ne sont pas des citoyens du Canada. Ils n'acceptent pas de documents de citoyenneté du Canada, ni d'aucun autre pays. C'est bien différent de toute autre chose que nous pourrions avoir au Canada.

Dans l'Ouest canadien, aujourd'hui, les trois provinces des Prairies établissent toutes des commissions de prêts agricoles afin d'aider, par des prêts, les cultivateurs à acheter des terres. Les Huttérites sont les seuls agriculteurs de l'Ouest canadien qui ont assez d'argent pour s'acheter une terre. On en est rendu à ce point-là. Les banques ne s'occupent plus de prêter de l'argent pour l'achat de terres. Les banques ne se prêtent plus que très rarement à cette activité. La Commission du prêt agricole établie par le gouvernement est le seul endroit où puisse s'adresser le cultivateur. Les Huttérites, dans la plupart des cas, peuvent puiser dans leurs propres ressources et réserves car les colonies s'entr'aident.

Je me suis enquis de quelle façon les Huttérites étaient assujettis à l'impôt aux États-Unis. J'ai cherché à savoir quelles lois américaines les concernaient. Le Dakota-Sud a adopté une loi qui interdit aux Huttérites de former d'autres colonies dans cet État. On m'a dit que les Huttérites y paient l'impôt sur le revenu de la même manière que les sociétés et les coopératives et qu'ils y sont traités de la même manière également que les coopératives et les sociétés.

[M. Horner (Acadia).]

Je prie sérieusement le gouvernement d'examiner de près le problème. Je le prie d'envisager ce que les provinces des Prairies seront devenues dans 50 ou 100 ans si cela continue. Je dis cela très sérieusement parce qu'ils se développent rapidement. Il y a quelques années il y avait seulement une poignée de Huttérites en Alberta; à l'heure actuelle leur population pénètre rapidement en Saskatchewan. A partir d'une ligne tracée à travers l'Alberta à Edmonton, jusqu'à la frontière des États-Unis, il n'y a aucun endroit où une colonie huttérite puisse s'établir sans enfreindre la loi sur les propriétés communales qui édicte que ces colonies seront situées à 40 milles de distance l'une de l'autre. Ainsi se présentent les choses au sud d'Edmonton jusqu'à la frontière. Quand on leur a dit qu'ils devaient remonter vers le nord jusqu'à la rivière de la Paix, ils ont dit qu'ils s'y refusaient. Ils n'ont pas voulu explorer le pays ni le mettre en valeur. Pour cela, ils s'en remettent aux pionniers. Mais ils n'en sont pas eux-mêmes. Ils ont fait savoir au gouvernement de l'Alberta que telle était leur politique. Ils ont voulu s'établir près d'une localité afin de pouvoir y vendre leurs œufs, leurs pommes de terre et leurs légumes.

Je vous signale, monsieur l'Orateur, ainsi que tous les honorables députés, que ce problème devrait être étudié sérieusement. Les députés devraient essayer de se représenter quelle sera la situation dans les provinces des Prairies dans une centaine d'années, si on laisse ces gens continuer à gagner de l'argent non imposé et de s'acheter de plus en plus de terrain. Ils vivent avant tout pour leur colonie. La grande partie des recettes qu'ils réalisent par la vente de leurs produits leur sert à acheter d'autres terres. Aussitôt qu'une colonie compte une centaine de personnes, ils se mettent immédiatement en quête de nouvelles terres et essaiment tout comme les abeilles pour aller former une nouvelle colonie. Essayez de vous imaginer les provinces des Prairies dans un siècle, si ces gens continuent à être exempts d'impôts.

J'espère que le gouvernement pourra résoudre tous les problèmes qui se posent et qui pourront surgir, afin que ces cultivateurs puissent être traités de la même manière que tous les autres agriculteurs de l'Ouest canadien et être obligés de déclarer leurs avoirs nets tout comme doivent le faire les autres cultivateurs de l'Ouest.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je ne me propose de parler que pendant une minute ou deux.

Des voix: Dix heures!

M. Regier: Si la Chambre ne m'accorde pas ces quelques minutes...

Des voix: Allez-y!

M. Regier: Je déplore profondément cette attaque des plus injustifiées contre l'une des minorité les plus inoffensives,—sinon la plus inoffensive,—qui existent au Canada.

Des voix: Dix heures!

M. Regier: Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

M. l'Orateur: Dix heures!

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quels sont les travaux prévus pour demain et le jour suivant?

L'hon. M. Brooks: Demain, monsieur l'Orateur, nous continuerons le débat pendant les 53 minutes qui restent. Je crois que le leader de la Chambre a annoncé les travaux vendredi, mais il y a un léger changement. Nous aborderons en premier lieu la motion inscrite au nom du secrétaire d'État intérimaire demandant que le comité permanent des privilèges et des élections soit autorisé à examiner la loi électorale du Canada.

L'hon. M. Chevrier: A l'ordre!

M. l'Orateur: A l'ordre! Les représentants qui sont dans les dernières rangées voudraient-ils cesser de parler jusqu'à ce que le programme de demain ait été tracé?

L'hon. M. Brooks: Le deuxième article, c'est une motion inscrite au nom du ministre des Transports et visant l'institution d'un comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que le Canada possède qui sera chargé de faire l'examen des comptes, des prévisions de dépenses, etc. Le numéro 3 est une motion inscrite au nom du ministre du Commerce aux fins d'autoriser le comité de l'agriculture et de la colonisation à examiner la question des livraisons de céréales aux fabriques de provende. Le numéro 4 a trait aux crédits provisoires. Le numéro 5, le dernier crédit supplémentaire. Ces questions sont également prévues pour jeudi et vendredi. Puis il y a le numéro 6, une résolution sur les ententes fédérales-provinciales en matière de partage d'impôts. L'article numéro 7 est la résolution inscrite au nom du ministre des Transports et visant la caisse des passages à niveau. Si tous ces travaux sont terminés, nous étudierons ensuite la résolution inscrite au nom du ministre des Travaux publics intéressant la loi sur la route transcanadienne.

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SAISIES DE CIGARETTES DE CONTREBANDE

Question nº 290—**M. Boivin:**

Au cours de chaque mois, de 1957 à 1959 inclusivement, quelles quantités de cigarettes de contrebande a-t-on saisies dans chaque province?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

(Voir pages 2453, 2454 et 2455.)

ACHÈVEMENT DU BRISE-LAMES, À PORT-HOOD (N.-É.)

Question nº 303—**M. MacLellan:**

Quelles mesures les ministère des Travaux publics a-t-il prises en vue d'achever l'aménagement du brise-lames, à Port-Hood (N.-É.)?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

Une affectation de $260,000 a été inscrite dans le budget principal des dépenses de 1960-1961 en vue du parachèvement de cette entreprise. Le ministère compte poursuivre la construction du brise-lames durant la prochaine année financière.

DUMPING DE TEXTILES—INSPECTEURS EMPLOYÉS

Question nº 305—**M. Boulanger:**

1. Depuis le 1er janvier 1959, le ministère du Revenu national a-t-il employé des inspecteurs relativement au prétendu dumping de textiles au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien et quels sont leurs noms?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. Oui.

2. 24. Abdallah, S. H., Armour, W. J., Bird, R. T., Barron, E. C., Boyce, E. A. W., Bruce, J. E., Cheney, B. J., Dodman, C. G., Drabek, S., Gray, J. F., Hagen, D. R., Heisel, M. E., Hillier, L. B., Hines, R. W., Hough, E., Howey, L. C., Laurin, E. J., McKillop, J. M., McNally, J. R., Olivier, M. A., Porter, A. R., Shaw, R. A., Staines, D. R., Walters, A. W. Outre ces 24 appréciateurs des douanes qui se spécialisent dans les textiles, l'appréciateur en chef du Canada, ainsi que son adjoint et d'autres fonctionnaires seniors de la Division des douanes et de l'accise s'occupent de temps à autre d'évaluations requises par le prétendu dumping de textiles au Canada.

CIGARETTES SAISIES DURANT L'ANNÉE CIVILE 1957

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
Janvier	—	—	19,940	16,420	53,179	9,960	200	—	680	8,140	108,519
Février	480	—	6,640	5,140	12,500	2,820	—	—	200	4,480	32,260
Mars	5,557	—	3,900	9,280	251,960	4,653	—	—	—	26,380	301,730
Avril	10,838	—	1,580	500	48,360	11,900	—	200	1,000	11,280	85,658
Mai	4,560	—	—	4,940	31,513	7,020	300	3,200	3,260	9,400	64,193
Juin	2,600	—	—	720	31,320	8,185	1,200	320	400	8,510	53,255
Juillet	14,320	—	—	1,340	44,567	4,980	600	—	—	11,128	76,935
Août	5,600	—	—	1,020	1,967	16,020	800	—	3,340	13,080	41,827
Septembre	2,440	—	2,700	3,040	118,780	15,500	400	—	2,200	7,622	152,682
Octobre	1,060	—	—	920	244,340	12,280	1,840	200	1,880	4,380	266,900
Novembre	2,740	4,380	—	180	50,002	6,740	140	—	—	4,575	68,757
Décembre	400	6,200	2,040	820	258,120	4,580	100	—	200	7,130	279,590
Total annuel par province	50,595	10,580	36,800	44,320	1,146,608	104,638	5,580	3,920	13,160	116,105	1,532,306

CIGARETTES SAISIES DURANT L'ANNÉE CIVILE 1958

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
Janvier	9,380	—	4,360	7,475	461,120	12,000	—	—	320	5,300	499,955
Février	—	—	3,564	28,305	16,500	2,360	740	—	900	9,110	61,479
Mars	2,960	—	9,860	1,680	16,960	3,000	200	—	—	7,900	42,560
Avril	4,220	—	3,680	2,220	283,600	6,940	—	—	200	3,700	304,560
Mai	19,420	—	1,600	8,048	19,760	3,350	200	—	1,320	7,175	60,873
Juin	15,734	—	15,320	800	135,225	13,400	400	—	5,800	11,520	198,199
Juillet	200	—	—	5,780	572,960	4,720	180	200	260	6,280	590,580
Août	2,200	—	—	2,520	35,774	5,700	—	—	—	6,400	52,594
Septembre	1,180	—	—	48,600	3,360	10,360	—	—	800	4,900	69,200
Octobre	301,621	800	360	1,280	205,100	5,680	—	2,800	400	8,920	526,961
Novembre	6,260	—	1,160	920	3,760	5,740	200	—	200	26,230	44,470
Décembre	1,770	1,700	600	400	3,680	3,060	380	—	—	16,360	27,950
Total annuel par province	364,945	2,500	40,504	108,028	1,757,999	76,310	2,300	3,000	10,200	113,795	2,479,381

CIGARETTES SAISIES DURANT L'ANNÉE CIVILE 1959

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Total
Janvier	1,000	160	8,700	1,653	139,700	2,580	180	—	—	6,730	160,703
Février	600	—	3,620	12,645	800	40,440	80	—	—	1,735	59,920
Mars	680	—	4,640	7,420	9,453	600	440	200	800	7,060	31,293
Avril	400	—	3,840	31,840	13,013	3,940	—	220	1,200	12,780	67,233
Mai	3,512	—	1,700	4,000	6,697	3,400	—	—	800	16,520	36,629
Juin	3,510	—	800	16,480	9,180	3,160	80	—	200	6,060	39,470
Juillet	3,220	—	1,100	9,420	439,000	9,289	—	200	—	12,380	474,609
Août	1,660	—	—	480	407,820	14,237	200	180	200	3,560	428,337
Septembre	4,320	—	680	3,280	67,840	6,800	—	200	1,580	600	85,300
Octobre	3,920	26,360	1,660	10,580	493,433	17,600	—	600	140	3,160	557,453
Novembre	400	—	200	995	239,900	6,800	200	—	260	10,293	259,048
Décembre	1,600	—	5,900	32,880	13,440	1,720	640	—	1,500	7,980	65,660
Total annuel par province	24,822	26,520	32,840	131,673	1,840,276	110,566	1,820	1,600	6,680	88,858	2,265,655

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 mars 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

LE "CORNWALLIS"—MISES À PIED

Question n° 70—**M. Robichaud:**

1. Depuis le 1er novembre 1959, y a-t-il eu des mises à pied à l'établissement naval *Cornwallis*?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles catégories d'employés ont été touchées et quel en a été le nombre dans chaque catégorie?
3. A-t-on formulé des observations au sujet de ces mises à pied? Dans le cas de l'affirmative, qui les a formulées et quelle était la teneur de la réponse?

L'hon. Pierre Sévigny (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. La réponse à la deuxième partie est la suivante:

2. *Catégorie*	*Nombre*
Chauffeur-manœuvre	23
Chauffeur-manœuvre (saisonnier)	17
Mécanicien de machines fixes (1)	4
Menuisier	6
Peintre	1
Électricien	1
Manœuvre	5

La réponse à la partie 3 est oui. Des observations ont été formulées par M. Edward Murphy, président de la succursale 20 de la Légion canadienne, Digby (N.-É.); par M. Victor G. Cardoza, maire de Digby (N.-É.) et par la succursale de Clementsport, Légion canadienne, Clementsport, (N.-É.)

Les renseignements suivants ont servi de base à chaque réponse. La réduction du personnel civil à la base de Cornwallis résulte d'un certain nombre de causes, y compris la réorganisation de l'unité, une nouvelle répartition des fonctions au sein du personnel permanent, et la modernisation de l'équipement. Chacun de ces éléments a eu pour résultat de faire considérer certaines positions civiles comme excédentaires.

Le nouveau système de chauffage central, avec son matériel moderne de manutention du combustible, est la principale raison de la diminution du personnel à la base de Cornwallis à l'heure actuelle. En outre, une revue de l'effectif par le service civil a révélé que le personnel civil chargé du nettoyage était plus nombreux qu'il ne fallait pour maintenir des normes convenables de propreté à la base.

Nous faisons tous les efforts possibles pour trouver d'autres emplois à ceux qui sont congédiés.

RÉCEPTION TENUE LORS DE L'INAUGURATION DES HABITATIONS JEANNE-MANCE, DE MONTRÉAL—PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Question n° 72—**M. Roberge:**

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle participé financièrement à une réception tenue lors de l'inauguration des habitations Jeanne-Mance, à Montréal?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été sa quote-part?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie, c'est qu'une cérémonie a eu lieu le 15 octobre 1959 à l'emplacement des habitations à loyer modique Jeanne-Mance, à Montréal, afin de marquer l'attribution des premiers logements. Une réception a eu lieu ensuite à l'Hôtel de ville. Cette manifestation était organisée par le bureau du logement sanitaire de Montréal et la Société centrale avait accepté de se charger de la moitié des frais.

En ce qui concerne la partie deux de la question, la participation de la Société centrale aux frais de la cérémonie et de la réception s'est élevée à $1,143.86.

LA LOI SUR LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE, AU NOUVEAU-BRUNSWICK—ÉPARGNES

Question n° 80—**M. Robichaud:**

1. Par suite de l'application de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, les frais d'électricité des usagers,

dans la province du Nouveau-Brunswick, ont-ils été immédiatement réduits?

2. Dans le cas de l'affirmative, de combien?

3. De quelle façon obtient-on les données statistiques de toute réduction de ces frais?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Cette question a trait à des économies dans les frais de production d'électricité au Nouveau-Brunswick. Voici les réponses:

1. Oui.

2. *a*) Du 31 décembre 1958 au 31 mars 1959, les services d'utilité publique ont touché, sous forme de subventions au charbon, une somme de $645,596.56.

b) De plus, au 3 mars 1960, le gouvernement fédéral avait versé, au terme de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, 3.39 millions de dollars pour la construction de lignes de transmission, montant qui a par conséquent diminué les immobilisations dont la charge serait tombée en définitive sur les usagers.

3. Le taux des subventions est fixé par un accord quinquennal entré en vigueur le 1er décembre 1957 à 7.43c. par million d'unités thermiques anglaises contenues dans le charbon extrait dans les provinces de l'Atlantique et utilisé pour la production d'électricité.

LA LOI SUR LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE, EN NOUVELLE-ÉCOSSE—ÉPARGNES

Question nº 81—**M. Robichaud:**

1. Par suite de l'application de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, les frais d'électricité des usagers, dans la province de la Nouvelle-Écosse, ont-ils été immédiatement réduits?

2. Dans le cas de l'affirmative, de combien?

3. De quelle façon obtient-on les données statistiques de toute réduction de ces frais?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): C'est le même genre de question en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse. Les réponses sont les suivantes:

1. Oui.

2. *a*) Grâce aux subventions au charbon, du 31 décembre au 31 mars 1959, une somme de $1,239,992.23 a été affectée aux services d'utilité publique.

b) En outre, jusqu'au 21 janvier 1960, le gouvernement fédéral a versé, en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques, 4.32 millions de dollars pour l'aménagement d'une centrale thermique et d'installations de transmission, ce qui, du même coup, a réduit le fardeau des immobilisations, qui aurait dû, en définitive, être assumé par les usagers.

3. Le taux des subventions a été fixé par voie d'accord, pour une période quinquennale qui a commencé le 1er décembre 1957, à 7.43 cents le million d'unités thermiques anglaises contenues dans le charbon produit dans les provinces de l'Atlantique et utilisé pour la production d'électricité.

ÉDIFICES FÉDÉRAUX TEMPORAIRES LOUÉS AUX PROVINCES—SAINT-JEAN (T.-N.)

Question nº 82—**M. McGrath:**

1. Combien de bâtiments temporaires érigés en temps de guerre et appartenant au gouvernement fédéral, à Saint-Jean (T.-N.), sont loués au gouvernement provincial de Terre-Neuve et quelle est, en pieds carrés, la superficie globale de ces bâtiments?

2. Quelles sont les modalités de location?

3. Quand les divers ministères du gouvernement provincial évacueront-ils ces bâtiments?

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général): Cette question devrait être convertie en ordre de dépôt de documents car la réponse sera fournie par plus d'un ministère.

M. l'Orateur: Ordre de dépôt de documents.

SERVICE DE L'ORGANISATION ET DES MÉTHODES, COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Question nº 83—**M. McGee:**

1. Au cours de 1959, des ministères du gouvernement ont-ils demandé au Service de l'organisation et des méthodes de la Commission du service civil d'y effectuer des relevés?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels ministères?

3. Combien de relevés a-t-on effectués pour chaque ministère?

4. A quelles dates les résultats des relevés ont-ils été communiqués au ministère intéressé?

5. Quel est le chiffre estimatif des économies appréciables faites annuellement par suite de chaque relevé?

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, vu que la réponse à cette question est passablement longue et consiste surtout en chiffres et en dates, je crois qu'il serait préférable de la faire imprimer dans le hansard, si la Chambre y consent.

M. l'Orateur: Le ministre déclare qu'il y aurait lieu de faire imprimer sa réponse au hansard au lieu d'en donner lecture. Cette proposition est-elle acceptée par la Chambre?

Des voix: Adopté.

(*Note de l'éditeur: Voici cette réponse:*)

RELEVÉS REQUIS EN 1959, PAR MINISTÈRE

Ministère	Nombre des relevés		Dates où les résultats ont été transmis aux ministères	Évaluation de l'économie annuelle déterminable
	Requis	Achevés		
				$
Production de la défense	2	1 (Un en cours)	20 juillet	40,000
Affaires extérieures	1	(Un en cours)		
Finances	3	1 (Deux en cours)	10 novembre	Indéterminable
Pêcheries	1	1	28 octobre	2,490
Chambre des communes	1	1	8 juin	Indéterminable
Justice	1	1	29 mai	Indéterminable
Mines et relevés techniques	1	(Un en cours)		
Défense nationale	7	3 (Quatre en cours)	25 mars 15 juin 19 octobre	26,400 13,470 Indéterminable
Office national de l'énergie	1	1	2 décembre	Indéterminable
Revenu national—Douanes et accise	3	2 (Un en cours)	28 septembre 3 décembre	1,200,000 267,440
Nord canadien et Ressources nationales	3	(Trois en cours)		
Ministère des Postes	1	(Un en cours)		
Travaux publics	1	1	26 octobre	Indéterminable
Commerce	2	1 (Un en cours)	28 septembre	Indéterminable
Commission d'assurance chômage	2	1 (Un en cours)	14 septembre	Indéterminable
Interministériel	2	1 (Un en cours)	29 avril	10,500
TOTAL	32	15		

NÉGOCIATIONS AVEC LE JAPON AU SUJET DU CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS

Question n° 85—**M. Boulanger:**

1. A-t-on terminé les négociations entamées avec le Japon au sujet du contingentement des importations pour 1960?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les nouveaux contingents prévus à l'égard *a*) des articles de coton, *b*) des articles de rayonne, *c*) des contreplaqués, *d*) des aciers inoxydables, et en quoi diffèrent-ils des contingents de 1959?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La réponse à cette question est non.

BUREAU DES DOUANES, STEPHENVILLE-CROSSING (T.-N.)

Question n° 86—**M. Batten:**

1. Le ministère du Revenu national a-t-il fermé le bureau des douanes et de l'accise, à Stephenville-Crossing (T.-N.)?

2. Sinon, a-t-on pris des mesures pour réduire ou modifier le service continu de ce bureau?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): La réponse à la première partie de la question est non. La réponse à la seconde question est oui. Dès qu'on pourra aménager un logement à Stephenville, nous nous proposons d'y transférer le fonctionnaire des douanes qui exécutera un service partiel à Stephenville-Crossing.

M. ROBERT ARTHUR BUSH

Question n° 87—**M. Carter:**

1. M. Robert Arthur Bush a-t-il été employé, durant 1958-1959, comme gardien de phare, à Sandy-Point, comté de Shelburne (N.-É.)? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il été nommé par l'entremise de la Commission du service civil et jouissait-il de la préférence accordée aux anciens combattants?

2. A-t-il résigné ses fonctions ou a-t-il été congédié? S'il a été congédié, à quelle date, pour quelles raisons et sur la recommandation de qui l'a-t-il été?

3. Avant d'avoir résigné ses fonctions ou d'avoir été congédié, avait-il été informé par le ministère

des Transports que ses services étaient satisfaisants? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
4. Qui est présentement gardien de phare à Sandy-Point (N.-É.)?
5. Jouit-il de la préférence accordée aux ex-militaires et qui a recommandé sa nomination?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Voici la réponse à la partie 1: En 1958-1959, M. Robert Arthur Bush a été employé à temps partiel comme gardien de phare à Sandy-Point (Nouvelle-Écosse). Ce poste ne relève pas de la loi sur la Commission du service civil et par conséquent, la préférence aux anciens combattants ne s'applique pas.

Pour ce qui est de la partie 2, M. Bush a été relevé de ses fonctions le 13 février 1959 parce que nous avions découvert qu'il occupait un autre poste, incompatible avec ses responsabilités concernant le phare et la sirène.

Quant à la partie 3, rien, dans nos dossiers, ne porte à croire qu'un tel renseignement ait été donné à M. Bush.

Je réponds maintenant aux parties 4 et 5. Le gardien de phare actuel est M. Lawrence Holmes. Ainsi que je l'ai déjà dit, c'est un poste qui ne relève pas de la loi sur la Commission du service civil et par conséquent, la préférence aux anciens militaires ne s'applique pas. M. Holmes nous a fait parvenir directement sa demande d'emploi et nous avons aussi reçu à son sujet une recommandation de M. F.-F. Légère, député.

COÛT ESTIMATIF DU SERVICE AÉRIEN DANS LE NORD CANADIEN

Question n° 88—**L'hon. M. Chevrier:**

Quel était le coût estimatif du service requis par le ministère des Mines et des Relevés techniques et à l'égard duquel *Spartan Air Services Limited, Kenting Helicopters Limited, Okanagan Helicopters Limited, Pacific Helicopters Limited* et *Autair Helicopter Services Limited*, tentaient d'obtenir un contrat pour des opérations dans le Nord canadien?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Voici la réponse. Le coût estimatif du service de trois hélicoptères requis pour les opérations de 1960 relatives à l'entreprise du seuil continental polaire, dans le Nord canadien, est de $183,500. Les conditions atmosphériques et les exigences des opérations pourraient augmenter ou diminuer sensiblement cette estimation.

L'"AUTAIR HELICOPTER SERVICES"—HORAIRE NON RÉGULIER

Question n° 89—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Avant le 18 juillet 1958, l'*Autair Helicopter Services Limited* exploitait-elle un service d'hélicoptère non régulier?

[M. Carter.]

2. Dans le cas de l'affirmative, la Commission des transports aériens a-t-elle pris connaissance officiellement de ce fait et de quelle façon en a-t-elle pris acte?
3. Tous les permis détenus par l'*Autair Helicopter Services Limited* avaient-ils été recommandés par la Commission des transports aériens?
4. Sinon, quels permis n'avaient pas été recommandés et pour quelle raison ne l'ont-ils pas été?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Voici la réponse aux parties 1 et 2: pas à la connaissance de la Commission des transports aériens. Toutefois, les plaintes formulées par deux transporteurs ont donné lieu à une enquête qui n'a révélé aucune infraction. La Commission a établi que les vols dont on s'était plaint étaient des vols de démonstration effectués aux frais de l'*Autair Helicopter Services Limited*.

En réponse aux parties 3 et 4, la Commission des transports aériens ne recommande pas l'octroi de permis, mais elle accorde ces permis, sous réserve de l'approbation du ministre, ou elle les refuse. Je devrais ajouter, je pense, que les trois permis octroyés à la compagnie *Autair* par la Commision des transports aériens comportaient une restriction en vertu de laquelle la compagnie *Autair* ne peut utiliser que de petits hélicoptères de la catégorie C. Par la suite cette compagnie a demandé à la Commission des transports aériens de libérer ses permis de cette restriction, mais cette requête a été rejetée par la Commission.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉDIFICES FÉDÉRAUX TEMPORAIRES LOUÉS AUX PROVINCES—SAINT-JEAN (T.-N.)

Question n° 82— **M. McGrath:**

1. Combien de bâtiments temporaires érigés en temps de guerre et appartenant au gouvernement fédéral, à Saint-Jean (T.-N.), sont loués au gouvernement provincial de Terre-Neuve et quelle est, en pieds carrés, la superficie globale de ces bâtiments?
2. Quelles sont les modalités de location?
3. Quand les divers ministères du gouvernement provincial évacueront-ils ces bâtiments?

RÉGIONS AYANT UN SURPLUS DE MAIN-D'ŒUVRE

Question n° 268—**M. Howard:**

1. A l'égard de chaque année financière, depuis le 1er avril 1955, a-t-on dépensé des sommes pour déménager des travailleurs, leurs familles et leurs effets mobiliers, de régions ayant un surplus de main-d'œuvre?
2. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de chaque année financière, *a*) quelle somme a-t-on dépensée, *b*) en provenance et à destination de quels endroits a-t-on déménagé ces travailleurs et quel était le nombre de personnes visées dans chaque cas?

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'"AUTAIR HELICOPTER SERVICES"

Demande nº 73—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie de toutes communications que la Commission des transports aériens ou l'un de ses fonctionnaires a adressées à l'*Autair Helicopter Services Limited*, entre le 21 juin 1957 et le 18 juillet 1958, ainsi que les réponses auxdites communications.

(La motion est adoptée.)

L'"AUTAIR HELICOPTER SERVICES"—RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

Demande nº 74—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie du rapport de l'enquête menée par la Commission des transports aériens au sujet de l'*Autair Helicopter Services Limited* avant l'octroi d'un permis.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): A propos de cette motion, je dirai qu'il n'y a pas eu de rapport proprement dit. L'office a enquêté selon la méthode normale, qui dans ce cas comportait une audience publique. Si l'honorable député le désire, je me ferai un plaisir de déposer une transcription des témoignages rendus au cours de l'audience.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, la réponse qui a été donnée à la question il y a plusieurs jours indiquait qu'il y avait eu enquête et, à strictement parler, il ne s'agit pas ici d'un ordre de dépôt de documents. Toutefois, j'accepterai avec plaisir la transcription des témoignages; je me ferai un plaisir de l'examiner.

M. l'Orateur: Peut-être, avec la permission de la Chambre, pourrait-on modifier la motion en conséquence, de façon à ce qu'elle réclame une transcription des témoignages au lieu d'un rapport. Sous réserve de cette modification, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion ainsi modifiée est adoptée.)

ANALYSE DES TAUX DE TRANSPORT AÉRIEN, DANS LE NORD CANADIEN

Demande nº 75—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie du détail des tarifs déposés auprès de la Commission des transports aériens par *Spartan Air Services Limited, Kenting Helicopters Limited, Okanagan Helicopters Limited, Pacific Helicopters Limited* et *Autair Helicopter Services Limited*, qui tentaient d'obtenir un contrat du ministère des Mines et des Relevés techniques pour des opérations dans le Nord canadien.

(La motion est adoptée.)

PLANS DE PENSION, LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Demande nº 76—**M. Herridge:**

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, mémoires et autres documents, échangés depuis le 1er janvier 1958 jusqu'à ce jour entre le gouvernement du Canada, ou l'un de ses ministères ou fonctionnaires, et tout dirigeant, mandataire ou représentant de toute société ou de tout syndicat ouvrier, au sujet d'observations formulées quant aux principes et aux règlements régissant les plans de pension aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): A la condition d'y apporter les réserves habituelles.

M. l'Orateur: Sauf la réserve exprimée par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

L'AMÉNAGEMENT D'AÉROPORTS, À FORT-FRANCES ET ATIKOKAN (ONT.)

Demande nº 77—**M. Benidickson:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1959 entre le ministère des Transports et toute personne, au sujet de la proposition portant que le gouvernement fédéral devrait, avec les deniers publics, participer financièrement à l'aménagement de l'aéroport desservant les centres de Fort-Frances et d'Atikokan, en Ontario.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

AFRIQUE DU SUD—DEMANDE DE PROTESTATION CONTRE L'"APARTHEID"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre si, après avoir eu le temps d'étudier les rapports, il est en mesure d'exprimer le vif regret et la consternation du Parlement à propos de la violence à laquelle on a eu recours en Afrique du Sud lors des démonstrations organisées par les gens de couleur pour protester contre la politique raciale du gouvernement sud-africain, violence qui a occasionné ces tragiques pertes de vie.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Hier, j'ai exprimé, je crois, le sentiment du gouvernement et de la population du Canada sur l'inégalité de traitement en général. Dès les premières nouvelles de presse sur les événements survenus en Afrique du Sud, nous avons demandé au haut commissaire là-bas de nous envoyer son rapport. Nous n'avons pas encore reçu sa réponse. En attendant, l'honorable député en conviendra sans doute en raison de son expérience, il serait peu approprié de faire une déclaration, si ce n'est pour réitérer que nous déplorons l'état de choses qui a donné lieu à de tels actes de violence et même à des pertes de vie. Plus tard, lorsque nous aurons reçu le rapport en question, nous pourrons étudier l'à-propos de donner suite à la proposition du chef de l'opposition.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je désire poser une question complémentaire. En plus de songer à faire une déclaration publique,

le gouvernement voudra-t-il alors étudier l'à-propos d'adresser par la voie diplomatique d'énergiques protestations au gouvernement de l'Afrique du Sud contre les actes odieux et alarmants qui ont causé des pertes de vie?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'invite l'honorable député à imiter la modération et le sérieux qui caractérisent la question que vient de poser le chef de l'opposition.

M. Argue: Le premier ministre n'est-il pas d'avis que lorsqu'il y a des pertes de vie par suite de traitements injustes et de violence...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Argue: ...il faudrait songer à protester...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: Si l'honorable député d'Assiniboïa ne se rend pas compte que je suis debout, il devrait certes s'en rendre compte.

(Texte)

LE NORD CANADIEN

PRÉTENDUE INTERVENTION DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DANS LE TRAVAIL DES MISSIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Est-il exact que certains fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales entravent le travail et exercent une influence nocive contre les missionnaires catholiques et protestants de l'extrême Nord.

(Traduction)

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir dit, avant l'ouverture de la séance, qu'il allait me poser cette question.

Je tiens donc à lui signaler que, pendant plus d'un siècle les missionnaires, la Gendarmerie royale du Canada et le personnel de la compagnie de la baie d'Hudson ont été à peu près les seuls à s'occuper du bien-être des Esquimaux dans le grand Nord. Ce n'est qu'à l'époque où le gouvernement s'est rendu compte, il y a quelques années vu la diminution du caribou et d'autres animaux sauvages, qu'il lui était nécessaire d'aider les Esquimaux dans les domaines de l'enseignement, de l'hygiène et du bien-être, qu'il a commencé à agir.

[M. Argue.]

Pour ce qui est de la question d'enseignement, sur laquelle porte cet article, permettez-moi de signaler qu'il y a quelques années le gouvernement a conclu une entente coopérative satisfaisante pour tous les intéressés à l'égard des pensionnats et des écoles du Nord. Cet accord, conclu par mon prédécesseur, M. Lesage, a donné naissance à un régime d'écoles dénué de toute distinction raciale. L'accord n'a été conclu qu'après une étude complète de la question, faite de concert avec les autorités religieuses de l'Église catholique et de l'Église anglicane. La question a été soumise au Conseil territorial. Il l'a étudiée et a accepté cette formule.

Je tiens à préciser, en tant que ministre maintenant, que ce régime n'a subi aucune modification. L'année dernière j'ai élevé le comité des affaires des Esquimaux au rang de comité consultatif de plein droit rendant compte au ministre. En tant que ministre j'ai pensé qu'il convenait d'inviter des Esquimaux à siéger à ce comité et à exprimer leurs avis directement au ministre. Siègent aussi à ce comité, à dessein, des représentants de l'Église anglicane et de l'Église catholique, qui ont des missionnaires dans cette région. La commission comprend aussi des membres de la Gendarmerie royale, de la Compagnie de la baie d'Hudson et des services de santé nationale et de bien-être social du gouvernement.

Cette commission ne se réunira pas avant la semaine prochaine; or jusqu'à ce qu'elle se réunisse, elle ne peut donc rien me soumettre. En attendant, je n'ai rien à examiner. Il faut donc reconnaître, monsieur l'Orateur, que cet article de journal, d'un manque de sérieux choquant, est pour le moins prématuré.

M. Alexis Caron (Hull): Une question complémentaire. D'après *Le Devoir* et *Le Droit* d'hier, les fonctionnaires du ministère auraient interdit l'enseignement religieux dans les écoles esquimaudes malgré les protestations des autorités religieuses, tant protestantes que catholiques. L'ordre est-il venu du ministère?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il n'y a pas eu d'ordre de ce genre. Toute la déclaration citée par l'honorable député est entièrement fausse.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DEMANDE VISANT À OBTENIR LES CHIFFRES LES PLUS RÉCENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser au ministre du Travail une question découlant de la publication aujourd'hui même, par le ministre du Commerce, des

chiffres relatifs au chômage au Canada pour février 1960, lesquels révèlent qu'en février 51,000 personnes de plus qu'en janvier étaient sans emploi.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il dispose de chiffres plus récents que ceux qui figurent à la dernière page de son communiqué à propos du nombre des demandes d'emploi non satisfaites? Le ministre pourrait-il également nous donner les chiffres les plus récents dont il dispose, pour le mois de février, sur le nombre de ceux qu'on appelle des cas actifs, c'est-à-dire ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai donné des chiffres plus récents en réponse à une question posée par l'un des honorables députés qui siègent en face. Je n'ai pas ces chiffres sous la main en ce moment, mais l'honorable député peut s'y reporter dans le hansard. Je n'ai pas sous la main les chiffres relatifs aux cas actifs.

L'hon. M. Martin: Vu l'augmentation très grave du chômage que nous révèle ce communiqué d'aujourd'hui, le ministre pourrait-il s'engager à nous donner demain les deux chiffres que je lui ai demandés?

L'hon. M. Starr: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, vu que la baisse de l'emploi et que l'intensification du chômage se sont surtout produites dans la province de Québec en février, et que les chiffres du Bureau fédéral de la statistique montrent que l'accroissement du chômage dans cette province n'est pas seulement provisoire, mais bien de nature permanente, le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures spéciales pour remédier à cet alarmant état de choses?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à faire remarquer que je ne reconnais pas que la situation soit permanente. Le Bureau fédéral de la statistique signale que dans l'ensemble les chiffres se sont accrus, dans quatre régions, suivant une courbe saisonnière. Cependant, on a enregistré une augmentation de 42,000 au cours du mois dans la région de Québec, et, si l'on décompose les données du relevé, le total se répartit comme il suit: 21,000 bûcherons, 10,000 employés de l'industrie manufacturière, 6,000 ouvriers du bâtiment, 3,000 hommes de métiers et 2,000 autres. Je n'admets certainement pas qu'il s'agit ici de chômage permanent.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'a pas répondu à la question. J'ai demandé s'il songe à prendre des mesures spéciales à l'égard de cette situation.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, l'honorable député voulait savoir si le ministre est disposé à prendre des mesures spéciales, étant donné la nature permanente du chômage. Je viens tout juste d'éclaircir la situation en disant que le chômage n'est pas de nature permanente.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre a-t-il pris en considération les 25 propositions qu'ont faites les membres de l'opposition à la Chambre, en vue de régler la situation du chômage.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, nous étudions attentivement toutes les propositions raisonnables.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre des Travaux publics?

M. l'Orateur: A l'ordre! J'accorde la parole à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont qui veut poser une question supplémentaire.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail nous donnerait-il une seule bonne raison pour expliquer pourquoi la question du chômage ne devrait pas être étudiée par le comité permanent des relations industrielles?

M. l'Orateur: J'imagine que l'honorable député veut demander au ministre s'il envisagerait de déférer la question au comité.

M. Deschatelets: Tout ce que je demande, c'est une bonne raison.

M. l'Orateur: Je me demande s'il incombe au gouvernement de donner une bonne raison en réponse à une question de ce genre. Si la question porte sur un point qui relève du gouvernement, elle peut naturellement être posée, pourvu qu'elle soit pressante.

M. Deschatelets: Si le ministre n'a aucune bonne raison à donner, il pourrait le dire. Cela ne prendrait pas beaucoup de temps.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, si jamais il y a eu une question raisonneuse, en voilà une.

M. l'Orateur: L'honorable député veut-il invoquer le Règlement?

M. Aiken: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je lui cède la parole.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour dire que si jamais on a présenté une question raisonneuse, c'est celle-là.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre des Travaux publics? Elle s'inspire des chiffres que mon collègue a portés à

l'attention de la Chambre. Étant donné la gravité du chômage dans la province de Québec, qui est plus qu'un état de choses provisoire,—je préviens les objections du ministre du Travail,—le ministre des Travaux publics a-t-il l'intention d'affecter des fonds supplémentaires à des fins d'habitation dans cette province?

L'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami avait été ici la semaine dernière pendant le long débat qui a eu lieu là-dessus, il connaîtrait mes réponses à toutes ces questions. Pour l'instant, je lui répondrai que ces questions, y compris celles qui se rapportent à la province de Québec, demeurent constamment à l'étude.

(Plus tard)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Commerce s'il était au courant, hier soir, de la teneur du rapport publié ce matin par le Bureau fédéral de la statistique, qui relève de sa compétence? Ce rapport, le ministre ne l'ignore pas, montre que l'emploi a subi une baisse au Canada. Était-il au courant de cela hier soir, lorsqu'il a déclaré à la télévision que l'emploi atteignait un sommet sans précédent?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): On ne m'avait pas remis hier le rapport qui a été rendu public ce matin, monsieur l'Orateur.

ELLIOT LAKE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA VISITE DE LA MISSION SPÉCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le 15 mars, le premier ministre a dit que, quand il le pourrait, il fournirait des renseignements sur la mission qui a été chargée de faire enquête à Elliot Lake il y a une dizaine de jours. Le premier ministre peut-il communiquer ces renseignements maintenant?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je le pourrai dans un jour ou deux. L'enquête s'est poursuivie depuis et le comité a examiné à fond les observations formulées par les gens d'Elliot Lake. Lorsque nous aurons étudié ces observations et que nous en serons arrivés à une décision, la Chambre en sera informée.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question complémentaire au ministre du Commerce? Il a dit le même jour qu'il ferait connaître, lorsqu'il le pourrait, le résultat de ses entretiens à ce sujet avec les autorités provinciales à Queen's Park. Puis-je savoir s'il est en mesure de nous fournir présentement des précisions?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Non, pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LES ESCARGOTS—PRÉTENDU REFUS D'EN PERMETTRE L'IMPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi on a refusé à quelqu'un qui se proposait de faire de l'héliciculture, en Colombie-Britannique, la permission d'importer d'Europe les stocks de départ nécessaires à l'élevage, sur l'avis du curateur adjoint de la Direction des invertébrés, au Musée national du Canada?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, connaissant les goûts épicuriens de l'honorable député, je comprends l'intérêt qu'il porte aux escargots. La permission d'importer des escargots d'Europe en vue de créer un établissement d'héliciculture en Colombie-Britannique a été refusée aux termes de la loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes, en vue d'empêcher l'entrée au Canada d'insectes destructeurs de plantes ou de maladies nuisibles aux plantes. L'application de cette loi relève du ministère de l'Agriculture, qui a pris cette décision. On a cherché conseil sur cette question auprès de l'autorité la plus compétente que nous connaissions au Canada, en matière d'escargots, et qui se trouve être fonctionnaire au Musée national.

Certaines espèces résistantes d'escargots qu'on n'a pas encore trouvées au Canada mais dont l'élevage à des fins d'alimentation est courant en Europe occidentale constituent une importante menace à l'agriculture. L'une d'elles a été introduite en Californie au cours du dernier siècle et s'est répandue dans cet État d'Oakland à San Diego, où elle cause de graves dégâts à certaines plantes comme les tomates, la laitue, les radis, les choux et les fraises.

Des restaurateurs ont importé des escargots au Canada pour la consommation, mais on n'a pas jugé prudent de permettre leur importation à des fins d'élevage dans un établissement d'héliciculture d'où ils pourraient se répandre et devenir un sérieux péril pour l'agriculture.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—QUESTION AU SUJET DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Je regrette de n'avoir pu l'en prévenir, mais l'affaire est tellement urgente et importante qu'il ne sera pas pris au dépourvu, j'en suis sûr.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'Office national de l'énergie en est arrivé à une décision et lui a fait rapport à propos des demandes d'exportation de gaz?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à une question semblable qui m'a été posée ici au début du mois. J'ai dit alors que le rapport serait présenté et qu'une décision serait prise avant la fin de mars.

LES SPORTS

ÉLIMINATOIRES DU CIRCUIT NATIONAL DE HOCKEY —DEMANDE EN VUE DE LA TÉLÉDIFFUSION DES PARTIES AU COMPLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Baskin (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national et faire appel à son sens sportif au nom des milliers d'amateurs du jeu national du Canada et, en particulier, de ceux de la région que je représente et qui a produit de si brillants joueurs de hockey.

Le ministre pourrait-il s'enquérir auprès de Radio-Canada de la possibilité de téléviser les parties éliminatoires de hockey au complet au lieu des deux dernières périodes seulement, comme on veut le faire en ce moment?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'apprécie à sa valeur la modestie avec laquelle l'honorable député se vante de l'apport que sa région a fait au hockey et je suis sûr que la plupart d'entre nous pourraient, avec plus ou moins de raison, se targuer d'un honneur semblable pour leurs circonscriptions.

Il va sans dire que la question m'intéresse beaucoup. Elle met en cause la programmation et je ne puis faire une déclaration complète en ce moment. Tout dépend des engagements que Radio-Canada a contractés. Je me renseignerai et me prononcerai plus tard. J'espère que les désirs de l'honorable député et de ses commettants ne seront pas frustrés.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE TOM LONGBOAT À M. ALEX DENNY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'honorable ministre sait-il que, lorsque l'Association athlétique amateur du Canada a fait son choix du plus grand des éminents athlètes indiens de la Nouvelle-Écosse pour décerner sa médaille à la mémoire de Tom Longboat, elle a choisi Alex Denny, membre de la réserve Eskasoni et objet de fierté des commettants de Cap-Breton-Nord et Victoria?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'Association athlétique amateur du Canada a présenté plusieurs médailles. Je pense qu'elle a présenté six récompenses dont cinq médailles du genre de celle dont a parlé l'honorable député, et la sixème a été un trophée décerné à l'athlète le plus en vue. Nous sommes très fiers des prouesses athlétiques de nos Indiens et je suis sûre qu'il méritent toutes nos félicitations.

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—OBSERVATIONS FORMULÉES AU COURS D'UN DÉBAT AU SUJET DU GOUVERNEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Hier, à la Chambre, l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm a attaqué le gouverneur de la Banque du Canada. Vu que ce dernier ne peut pas se défendre personnellement à la Chambre, je voudrais demander au ministre s'il se propose de se porter à la défense de ce serviteur fidèle, dévoué et courageux, de la population du Canada.

M. l'Orateur: Je conteste l'à-propos de la question soulevée par l'honorable député, question qui découle du débat d'hier. Certes, pareille question ne devrait pas être soulevée en tant que question à l'appel de l'ordre du jour.

M. Crestohl: Monsieur l'Orateur, j'ai bien pris soin de ne pas dire si l'attaque était justifiée ou non. Je me suis appliqué à ne pas dire pareille chose. Il me semble que d'ordinaire un ministre se porte à la défense des personnes qui relèvent de lui, ou qui font partie de son ministère, quand on les attaque à la Chambre et qu'elles ne peuvent pas se défendre personnellement.

M. l'Orateur: Ce n'est certes pas une question d'obligation administrative; c'est au ministre à juger s'il défendra la personne attaquée et à choisir le moment pour ce faire. A mon avis, ce n'est pas le genre de question que l'on devrait poser.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire bien respectueusement que, bien souvent dans le passé, des ministres de la Couronne ont été invités à défendre, à la Chambre, certains fonctionnaires.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député veut exprimer son avis sur le rappel au Règlement, sur la pertinence de la question soulevée, il peut le faire, mais dire ce qui a ou n'a pas été fait par le passé ne m'éclaire pas du tout sur la question du rappel au Règlement.

L'hon. M. Martin: Je demande l'indulgence de Votre Honneur; mon seul but est d'être utile. L'honorable député a simplement demandé au ministre des Finances s'il se propose de prendre la défense d'un fonctionnaire avec lequel ses fonctions de ministre le mettent en relations très étroites.

Le ministre des Finances n'était pas à la Chambre lorsque cette attaque injustifiée a été faite par un simple député. Assurément, l'honorable député a le droit de demander au ministre s'il se propose de défendre ce haut fonctionnaire. Que le ministre décide de s'en abstenir, c'est son droit; mais il pourrait nous dire pourquoi il ne l'a pas encore fait. Une des raisons serait peut-être que, n'étant pas à la Chambre à ce moment-là, il lui était impossible de répondre immédiatement.

M. l'Orateur: Si le ministre veut se prononcer sur la question, il est libre de le faire. Cependant, je suis convaincu que ce n'est pas le genre de question qui devrait être posée à l'appel de l'ordre du jour. Selon l'usage établi, on peut poser des questions intéressant les fonctions administratives du ministre. On peut soutenir, je suppose, et l'honorable député d'Essex-Est partage vraisemblablement cette opinion, que les fonctions administratives d'un ministre embrassent la défense des membres de son ministère. Je me contente d'exprimer mon avis sur l'irrégularité de la question, mais j'accorderai la parole au ministre s'il le désire.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, s'il était vrai, comme l'honorable député de Cartier l'a laissé entendre, que le monsieur en question "relève de moi", pour reprendre l'expression qu'il a employée, il y aurait peut-être lieu de poser la question à l'appel de l'ordre du jour. Mais je dois rappeler au député que le ministre des Finances n'a aucune autorité sur le gouverneur de la Banque du Canada. Les fonctions du gouverneur sont définies par une loi du Parlement; ce n'est pas un fonctionnaire et il ne fait nullement partie du ministère des Finances. Le rapport dont il a été question dans la discussion est prévu par la loi; le ministre des Finances le reçoit du gouverneur et le dépose à la Chambre, conformément aux dispositions de la loi adoptée par le Parlement.

J'estime être en droit d'affirmer que depuis que je suis ministre, toutes les fois que j'ai eu vent d'une attaque injuste lancée contre un haut fonctionnaire du ministère des Finances, j'ai pris la parole à la Chambre et me suis efforcé de régler la question avec justice; mais la situation n'est pas la même dans le cas du gouverneur de la Banque du Canada. J'ai déjà fait remarquer que ni le gouverneur ni les sous-gouverneurs de la Banque ne sont des fonctionnaires. Leurs fonctions et leur compétence sont fixées par la loi et déterminées par le Parlement.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Au sujet de l'objection soulevée, nous savons que selon l'usage de la Chambre, des questions concernant Radio-Canada sont posées au ministre compétent. Le ministre des Finances veut-il dire maintenant qu'il est défendu de poser des questions aux dirigeants de la Banque du Canada par l'entremise d'un ministre? Veut-il dire que cela serait contraire à l'usage de la Chambre?

M. l'Orateur: L'objection ne correspond pas tout à fait à ce que dit le chef de l'opposition. Ce dont il est question, c'est de savoir si le ministre devrait relever une prétendue attaque portée hier pendant le débat. Il me semble que tout membre de cette Chambre devrait répondre au cours du débat aux allégations avancées pendant le débat, mais cela ne veut pas dire que le ministre a ici une telle responsabilité.

M. Crestohl: J'ai compris l'explication du ministre...

M. l'Orateur: L'honorable représentant a exprimé son avis sur le rappel au Règlement. J'ai décidé que la question était irrégulière.

L'hon. M. Martin: Pourrais-je poser une autre question sur ce même sujet? Le ministre des Finances croit-il, comme quelqu'un l'a prétendu, que le gouverneur de la Banque du Canada a fait de la politicaillerie et qu'il a perdu la confiance des Canadiens? Certes, le ministre des Finances...

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député avait fini d'énoncer sa question quand il s'est mêlé de l'embellir. Il aurait dû y mettre un point final au bon moment.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député d'Essex-Est sait mieux que personne, j'en suis sûr, que sa question est tout à fait déplacée. Si on peut parler de gens qui ont perdu la confiance des Canadiens, disons que ce sont les honorables vis-à-vis.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il consent à ce que ces accusations passent ici incontestées?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il y a eu un débat là-dessus hier. Je rappelle au chef de l'opposition que c'est lui qui a amené ce sujet sur le tapis au moyen d'un amendement à la motion de subsides. On peut présumer qu'en agissant ainsi il laisse la porte ouverte à un débat sur cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Dumas: C'est une tentative pour se soustraire à ses responsabilités.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que cet échange de vues est allé plus loin qu'on saurait le permettre à ce moment-ci. A moins que le ministre des Finances ne désire invoquer le Règlement ou à s'expliquer sur un fait personnel, je crois qu'on devrait s'en tenir là.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Je ne sais pas si vous avez saisi l'observation formulée par un député que j'ai toujours tenu en haute estime, mais elle ne m'a pas échappé. Parlant, de toute évidence, à mon sujet, le député de Villeneuve a affirmé que le ministre craint d'assumer ses responsabilités.

Des voix: C'est juste.

L'hon. M. Pickersgill: C'est vrai.

L'hon. M. Fleming: Le ministre n'a pas peur d'assumer ses responsabilités, il ne reculera jamais devant elles. A cet égard, monsieur l'Orateur, il estime qu'il n'a rien à apprendre des honorables vis-à-vis. On pourrait dire du ministre en question, je crois qu'il s'est toujours efforcé de préciser qu'il est prêt à assumer la responsabilité, dans toutes les questions relevant de sa compétence; mais il n'a pas l'intention de l'assumer lorsqu'il s'agit de problèmes confiés par le Parlement à la compétence d'un autre, ce qui se trouve être le cas ici.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il est disposé à laisser subsister ces accusations contre le gouverneur de la Banque du Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question n'est pas appropriée et elle recevra la réponse réservée à ce genre de questions.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Le premier ministre n'est pas l'Orateur de la Chambre. Cependant, il a dit que la question posée par le chef de l'opposition était inappropriée.

L'hon. M. Fleming: Bravo!

L'hon. M. Martin: A mon avis, le seul qui a le droit de dire s'il...

Des voix: C'est vous.

L'hon. M. Martin: ...s'agit d'une question appropriée, c'est l'Orateur de la Chambre. Étant donné l'importance de la question, je vous demanderai, monsieur l'Orateur, si la question posée par le chef de l'opposition n'est pas appropriée. Dans ce cas je prierai le premier ministre d'affirmer sa responsabilité à l'égard d'une question qui sape la base... (*Exclamations*) ...de notre régime financier et gouvernemental.

L'hon. M. Fleming: Quel déchaînement de démagogie!

M. l'Orateur: J'ai déclaré la question soulevée par le député de Cartier (M. Crestohl) irrégulière. Le député d'Essex-Est a posé des questions analogues sous des formes diverses. J'en ai accepté une, et le chef de l'opposition en a posé une autre depuis. Que demande le député d'Essex-Est en ce moment? De quelle question veut-il que je m'occupe?

L'hon. M. Martin: Le chef de l'opposition a posé une question au premier ministre. Le premier ministre a répondu que ce n'était pas une question appropriée. Or, la question que je pose maintenant est la suivante. N'incombe-t-il pas à l'Orateur de décider si une question est appropriée ou non? S'il en est ainsi, je demande au premier ministre, en tant que membre de cette assemblée, d'y répondre comme il se doit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Permettez-moi de vous rappeler, monsieur l'Orateur, que vous avez déjà déclaré cette question irrégulière.

Des voix: Non.

M. Rouleau: Un autre Duplessis!

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Dollard ne saurait s'attendre à ce que les délibérations de la Chambre se poursuivent avec dignité ou convenance s'il persiste à interrompre les orateurs comme il le fait.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, peut-être n'était-il pas souhaitable...

M. l'Orateur: Je crois qu'il est souhaitable que nous commencions de nouveau et que le chef de l'opposition répète sa question.

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Voici ce que j'ai demandé au premier ministre. Je lui ai demandé si, en tant que premier ministre, il estime souhaitable que ces accusations, portées contre le gouverneur de la Banque du Canada, ne soient pas relevées?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'appelle votre attention...

M. l'Orateur: Le ministre des Postes invoque-t-il le Règlement à propos de la dernière question qui a été posée?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Permettez-moi d'appeler votre attention sur le commentaire 171 de Beauchesne, quatrième édition, page 147, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Une question, orale ou écrite, ne doit pas:... r) se rapporter à un débat ou à des réponses à des questions de la session en cours.

Il est évident que cette question se rapporte au débat d'hier.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que la question du chef de l'opposition soit la même que celle qu'a posée un autre membre de la Chambre à propos de ces accusations, ou si elle se rapporte à d'autres accusations portées contre le gouverneur de la Banque du Canada.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'y a pas eu d'accusation.

L'hon. M. Pearson: Les accusations dont je parle sont celles qui ont été faites à la Chambre hier, et qui ont été rapportées ce matin dans les journaux du pays.

M. l'Orateur: J'ai déjà exprimé mes vues là-dessus, à savoir, qu'une question de ce genre, soulevée pendant le débat, doit être traitée comme il convient pendant le débat et non sous forme de question à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Le ministre des Finances a-t-il revisé ses vues sur les responsabilités du ministre des Finances, depuis le discours qu'il a prononcé en 1957 au cours du débat sur l'exposé budgétaire, quand il a accusé M. Harris d'esquiver ses responsabilités à l'égard du rapport du gouverneur de la Banque du Canada?

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre! La question me paraît tout à fait raisonneuse. Je ne vois pas qu'elle vise à obtenir d'authentiques renseignements du cabinet au sujet de ses responsabilités, et j'engagerais les honorables députés à soulever la question au comité, quand ils pourront en parler librement, ou au cours d'un débat approprié à la Chambre.

M. L. D. Crestohl (Cartier): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre peut-il confirmer la déclaration qui a été faite à la Chambre hier, savoir qu'on gaspille l'argent des gens? C'est une question qui le touche directement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député aborde une question qui porte sur un sujet très vaste. Chaque député pourrait sans doute parler de l'argent qu'il dépense lui-même, mais je ne pense pas que quelqu'un soit en mesure de répondre pour tout le monde ou qu'on puisse lui demander de le faire.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

ORDONNANCES D'EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Skeena m'a demandé hier s'il pouvait s'attendre à recevoir la réponse à une question qui a été transformée, il y a quelque temps, en ordre de dépôt de documents. J'apprends de mon ministère qu'il faudra, pour lui fournir les renseignements demandés, dépouiller au delà de 2,500 dossiers. Le travail est actuellement en marche, mais il ne sera pas possible d'obtenir les renseignements avant le 1er avril.

LE REVENU NATIONAL

VENTE D'ARTICLES LIBRES D'IMPÔT ET DE DROITS DE DOUANE SUR LA FRONTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Fort-William, alors que j'étais absent, a posé une question sur les répercussions d'une entreprise appelée l'*International Resort Facilities*, qui se propose de se lancer dans le commerce, et sur la possibilité, pour cette entreprise, de se soustraire à la douane et à l'impôt. Il m'a demandé si l'on a tenté d'évaluer les répercussions qu'aurait cette entreprise sur les autres commerces de détail.

Évidemment, cette entreprise n'ayant pas encore commencé à fonctionner, il est très difficile, voire impossible, de supputer les répercussions qu'elle aura ou pourra avoir sur les autres entreprises de la région. C'est

une question dont le ministère ne cesse de s'occuper, et qui fait actuellement l'objet d'une étude spéciale. Dans une question complémentaire, le député a demandé si cette entreprise est constituée en corporation sous le régime fédéral ou provincial. On me dit qu'elle est constituée de la façon ordinaire, sous le régime de la loi fédérale sur les compagnies.

LA PRODUCTION DE LA DÉFENSE

PRÉTENDU ACHAT AUX ÉTATS-UNIS D'APPAREILS MILITAIRES DE TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il dire si le gouvernement achète des États-Unis des appareils de transport destinés à l'ARC? Dans le cas de l'affirmative, peut-il dire à la Chambre s'il a songé à acheter les appareils dont on a besoin au Canada, où nous avons des usines comme la *Canada Car*, à Fort-William, qui sont bien peu occupées?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'Aviation royale du Canada a un besoin urgent d'appareils de transport à rayon d'action moyen pour transporter l'équipement de toute force dont on aurait besoin pour appuyer une tentative des Nations Unies en vue d'empêcher l'extension d'un conflit. C'est le ministère de la Production de défense qui serait chargé des détails de l'achat de ces avions.

L'HABITATION

NORTH-BAY—QUESTION AU SUJET DES PROGRÈS DE LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Je regrette de n'avoir pu l'en aviser que tout juste avant l'ouverture de la séance, à 2 heures et demie. Le ministre peut-il dire quel progrès on a fait jusqu'ici à l'égard de la construction, au début de la présente année, de 200 unités d'habitation dans un parc urbain d'habitations militaires de la région de North-Bay?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): On fait des recherches, en collaboration avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vue de trouver l'emplacement le plus convenable dont on pourrait disposer. Les travaux de construction ne sont pas encore commencés.

LE COMMERCE

LE TEXTILE—DÉMARCHES AU SUJET DE L'AUGMENTATION DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au premier ministre? A-t-il reçu une communication du président de la Commission mixte des textiles de l'agglomération de Cornwall où celui-ci lui présente une requête en ce qui concerne la proposition tendant à permettre une augmentation de 10 p. 100 du volume des importations de textiles japonais?

Le très hon. M. Diefenbaker: A quelle date?

L'hon. M. Chevrier: Elle est datée du 18 mars. Sauf erreur, la lettre a été envoyée non seulement au premier ministre mais au ministre des Finances et à celui du Commerce. S'il a reçu cette lettre et en a pris connaissance, peut-il dire quelles mesures le gouvernement a l'intention de prendre à cet égard?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je l'ai déjà dit au début de l'après-midi, en réponse à une question marquée d'un astérisque, les discussions relatives à l'expédition au Canada, cette année, de textiles et de produits textiles finis se poursuivent encore avec les représentants du gouvernement japonais.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question complémentaire au premier ministre? Le premier ministre se souvient-il d'une déclaration qu'il a faite à Cornwall au cours d'une de ses campagnes électorales? Il a affirmé alors qu'il veillerait à protéger l'industrie textile contre le dumping, comme on l'avait fait pour l'industrie agricole.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que l'honorable représentant ait été à Cornwall à ce moment-là, et je ne puis me fier à sa façon d'interpréter les observations que j'ai formulées à cette occasion.

L'hon. M. Chevrier: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. D'habitude, l'honorable représentant est bien préparé quand il vient à la Chambre. J'ai ici la déclaration du premier ministre. Il est question de...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me demande si c'est bien le moment de parler de programmes électoraux et de propagande. Voilà certainement une question qui pourrait faire l'objet d'un débat et si l'honorable député veut l'utiliser...

L'hon. M. Chevrier: J'ai soulevé la question de privilège, monsieur l'Orateur, parce que le premier ministre a mis en doute la véracité de la déclaration que j'ai faite à propos de la question que je lui ai posée. J'ai maintenant la déclaration faite par le premier ministre et sans doute, en posant la question de privilège, je devrais avoir le droit de consigner cette déclaration au hansard et de demander au premier ministre si c'est vrai qu'il a dit que l'industrie du textile jouirait des mêmes protections que l'agriculture.

M. l'Orateur: L'honorable député peut s'enquérir des intentions du gouvernement à l'heure actuelle, mais quant à vérifier ce qui a été dit au cours d'une campagne électorale, cela ne me semble pas une question d'une extrême urgence justifiant qu'on suspende la marche des travaux afin de l'étudier.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une simple question au premier ministre ou au ministre des Finances? Je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention de protéger l'industrie du textile de la même façon que l'agriculture est censée avoir été protégée.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député a rattaché cette question à celle de la protection contre le dumping. Puis-je lui rappeler qu'il y a deux ans, le gouvernement a présenté une mesure législative destinée à lui conférer l'autorité nécessaire pour s'occuper du dumping et que cette mesure législative a été adoptée contre vents et marées de la part de l'opposition.

L'hon. M. Chevrier: J'ai posé une question à laquelle ni le ministre des Finances ni le premier ministre n'ont répondu. Ils l'ont éludée. On me permettra, je pense, monsieur l'Orateur, de dire que la déclaration du ministre des Finances est inexacte parce que...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je comprends que le député aimerait continuer à échanger ces propos aimables qui deviennent un véritable débat, et c'est pour cette raison que j'ai mis en doute l'opportunité de sa question. Il me semble qu'il s'agit d'un argument qu'il serait plus à propos de trancher au cours d'un débat portant sur les douanes et le commerce.

LES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 22 mars, sur la motion de l'honorable M. Fleming invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

IMPÔT SUR LE REVENU—NON-PAIEMENT PAR DES COLONIES HUTTÉRITES

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, hier soir, après la mise aux voix, le député d'Acadia (M. Horner) a pris la parole pour formuler un grief. Il a dit, et je ne donnerai lecture que de quelques mots prononcés au cours de ses observations préliminaires:

> Monsieur l'Orateur, voici mon grief. Les fermes huttérites de l'Ouest du Canada ne sont pas assujéties à l'impôt sur le revenu comme tous les autres agriculteurs de l'Ouest du Canada.

Lorsque le député a terminé son discours, je n'ai dit que quelques mots, c'est-à-dire:

> Je déplore profondément cette attaque des plus injustifiées contre l'une des minorités les plus inoffensives,—sinon la plus inoffensive,—qui existent au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés voudraient-ils observer le silence afin que nous puissions entendre ce que dit le député de Burnaby-Coquitlam.

M. Regier: Je tiens à bien préciser dès le début que je ne suis pas huttérite. Je n'ai absolument rien à voir à eux de quelque façon que ce soit. Ils ne m'ont pas demandé d'appuyer leur cause et ce serait contre leurs principes fondamentaux de demander à quelqu'un de le faire. Depuis 1525, ils refusent de défendre leur attitude et, dans l'intervalle, ils ont eu à souffrir bien des persécutions.

Je ne veux aucunement appuyer ou contester le raisonnement de l'honorable député d'Acadia.

M. Horner (Acadia): Parlez-vous au nom du PSD?

M. Argue: Avez-vous pris la parole au nom du parti conservateur?

M. Regier: Je parle en tant que membre de la Chambre des communes. J'ai été très heureux d'apprendre qu'hier soir, l'honorable député d'Acadia n'a pas parlé au nom du parti conservateur. J'en ai retiré une grande fierté d'être Canadien. J'ai appris de source sûre que c'est à la suite d'une décision prise au cours d'un caucus du parti conservateur que l'honorable député d'Acadia a été autorisé à exprimer ses propres vues, mais il n'a pas...

M. Horner (Acadia): Je pose la question de privilège. Si j'ai pris la parole, ce n'est pas parce qu'on m'en a accordé la permission en caucus, ni pour quelque autre raison que l'honorable député voudrait supposer, mais parce que j'avais un grief que je voulais formuler.

M. l'Orateur: A mon sens, on ne peut poser la question de privilège parce que quelqu'un demande au député s'il parle au nom du PSD ou dit qu'un autre député a parlé au nom du parti ministériel. Je crois que les deux questions s'écartent du débat. J'espère que les députés s'en tiendront à la question à

l'étude, qui est celle de savoir si les Huttérites devraient être soumis à l'impôt sur le revenu.

M. Regier: En ce qui a trait à cet article de la loi de l'impôt sur le revenu, je crois, pour ma part, que la Chambre des communes n'est pas l'endroit le mieux choisi pour approfondir tous les problèmes découlant de l'article 62 de la loi de l'impôt sur le revenu. Nous pourrions nuire énormément à l'unité nationale et au progrès du Canada en abordant cette affaire à la Chambre des communes.

M. Speakman: Le député me permettrait-il de poser une question? Il a dit qu'il parlait au nom des Canadiens. Ne comprend-il donc pas que ces gens ne sont pas des citoyens canadiens?

M. Regier: Je ne sais rien des considérations d'ordre technique...

Une voix: Vous feriez mieux de vous renseigner.

M. Regier: Je sais cependant que ce sont des êtres humains. Ils sont venus des États-Unis, mais je ne saurais dire s'ils ont opté pour la citoyenneté canadienne. Mais parce que ces êtres humains ont vécu parmi nous dans la paix et l'harmonie, je crois qu'ils méritent d'être défendus quand on les attaque en pleine Chambre des communes.

Le Canada se compose de nombreuses minorités raciales, religieuses et ethniques. Je crois même qu'il existe à Ottawa un clan connu sous le nom de "Hornerites" auquel mon leader à la Chambre ne serait pas tout à fait étranger. Nous ne résoudrons pas nos malentendus en excitant les préjugés religieux, raciaux ou ethniques des Canadiens. Nous devons apprendre à comprendre...

M. l'Orateur: Le député va plus loin que la doléance en cause. J'ai suivi le débat hier soir et je crois que le député s'est bien gardé de questions de personne à propos des intéressés. Il s'en est pris seulement à la question d'impôt, liée au fait que cette collectivité est classée comme organisation de charité. C'est ainsi que je comprends la question et je pense que le député ferait bien de s'en tenir à ce point-là.

M. Argue: Au sujet du rappel au Règlement que vous avez tranché, monsieur l'Orateur, je dirai qu'en parlant de cette question hier soir, le député s'est permis bien des digressions...

Des voix: Non, non!

M. Argue: J'exprime mon avis sur le rappel au Règlement; le député a déclaré, à un moment donné, qu'ils avaient le nombre maximum de colonies éloignées de 40 milles les unes des autres comme le permettait la loi albertaine à ce moment-là, s'étendant des environs d'Edmonton vers le sud, jusqu'à la frontière internationale. Il a dit ensuite ce que cela faisait à l'industrie de l'agriculture. Je soutiens qu'on ne saurait limiter cela à la seule question de l'application de l'impôt sur le revenu à ces personnes. On doit plutôt considérer tous les aspects qui ont été soulevés par l'honorable député, en plus de la question fondamentale de l'égalité de traitement. A mon avis, les propos de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) sont tout à fait réguliers.

M. l'Orateur: Je ne saurais accepter l'argument selon lequel cette affaire dépendrait d'une question de race. Si l'honorable député tient à débattre la question de ce point de vue, je crains d'être dans l'obligation de l'en empêcher.

M. Regier: L'honorable député d'Acadia (M. Horner) a parlé, hier soir, de bien des aspects des collectivités huttérites qui n'ont rien à voir à l'application à ces gens des dispositions de l'article 62 de la loi de l'impôt sur le revenu. Je pourrais répondre à cela du tac au tac, et réfuter ses arguments un à un. Cependant, selon vos désirs, monsieur l'Orateur, je ferai de mon mieux pour restreindre ma réponse aux nombreuses calomnies que s'est permises un député élevé lui-même dans une collectivité minoritaire du Canada. J'ai été moi-même étonné de l'attaque portée contre les Huttérites par un député qui a été élevé dans une des collectivités communément appelées "collectivités Doukhobor" du Canada. Même notre premier ministre, (M. Diefenbaker) a passé la majeure partie de sa jeunesse parmi les groupes religieux minoritaires. Je suis tout à fait sûr que ce que nous avons entendu hier soir n'avait pas l'assentiment du premier ministre du Canada. Toutefois, j'estime que toute distinction injuste contre une de ces minorités religieuses, comme on l'a évidemment préconisé hier soir...

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur...

Des voix: A l'ordre!

M. Regier: ...rend un mauvais service à la cause de l'unité canadienne et contribue à défaire cela même que l'honorable député veut accomplir, c'est-à-dire une collectivité canadienne harmonieuse. Notre histoire aurait dû nous donner une leçon, savoir que lorsque nous adoptons des lois restrictives contre une minorité quelconque, nous ne favorisons pas la cause de l'unité. Nous ne faisons alors que pousser cette minorité à se retrancher, à dresser ses remparts et à s'isoler de plus en plus du...

M. Horner (Acadia): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. L'honorable député ne cesse de parler de moi comme si je cherchais à imposer des restrictions à une minorité. C'est absolument faux. Je n'ai préconisé hier soir aucune restriction à l'égard d'un groupe minoritaire. Je ne réclamais aucune faveur pour un groupe minoritaire, mais j'ai essayé, certes, de signaler que je ne voulais imposer aucune restriction à un groupe minoritaire. Je veux que l'on ne se méprenne pas du tout là-dessus. Je n'ai aucunement essayé de préconiser des restrictions à l'égard d'un groupe minoritaire.

M. Regier: A propos de la question de privilège, monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous signaler que l'honorable député a parlé, page 2447 du hansard, de la loi restrictive adoptée par l'Assemblée législative de l'Alberta, loi dont il s'est plaint longuement et au sujet de laquelle il a dit ceci:

> J'ai l'impression très nette qu'il s'agit d'une mesure rétroactive de la part du gouvernement de l'Alberta. J'ai aussi le sentiment bien précis qu'il agit avec beaucoup de ménagement à l'égard des Huttérites...

Voilà ce qu'il a dit à propos de cette mesure législative.

M. Horner (Acadia): Ce n'était pas là mon grief. Je n'ai signalé la chose que pour faire ressortir ce qui se passe dans les trois provinces à cet égard.

M. l'Orateur: Si l'honorable député estime que ses paroles ont été mal rapportées ou mésinterprétées, il aura l'occasion à la fin du discours d'apporter les corrections qu'il juge nécessaires.

M. Regier: J'étais en train d'affirmer que l'honorable député prônait une mesure restrictive, et j'en reviens à mon raisonnement principal. L'honorable député demande que l'on interprète l'article 62 de la loi de l'impôt sur le revenu de manière à ce que les colonies huttérites soient soumises à l'impôt sur le revenu. Je n'ai pas entendu l'honorable député prôner que d'autres collectivités religieuses devraient aussi tomber sous le coup des lois d'impôt sur le revenu du dominion du Canada. Je ne dis pas que l'on ne tienne aucun compte de la plainte formulée par l'honorable député d'Acadia. Toutefois, je sais très bien qu'il ne s'est pas rendu compte du tout de l'importance de la question qu'il a soulevée ici. Autrement, je suis sûr qu'en brave citoyen de l'Ouest, comme il se révèle à l'ordinaire, il n'aurait pas décidé de saisir la Chambre de cette question.

J'espère qu'il demandait que toutes les organisations religieuses du Canada soient soumises à l'impôt sur le revenu à l'égard de toutes leurs entreprises commerciales. Si c'est ce qu'a demandé l'honorable député, son idée a beaucoup de bon. Cependant, s'il a demandé que seuls les Huttérites soient assujétis à l'impôt sur le revenu, je me dois, dans ce cas, de protester énergiquement. Ces gens ne votent pas. Ils sont 6,518 en tout au Canada. C'est le chiffre que j'ai tiré d'un recensement, fait en 1950, des Huttérites en Amérique du Nord. Il ressort qu'il y en a 6,518 au Canada. Les données démographiques qui figurent dans ce tableau ont été fournies par M. Robert Friedmann, professeur d'histoire au collège de pédagogie de l'ouest du Michigan. Ces renseignements sont tirés d'un rapport intitulé *The Hutterites and Saskatchewan,* publié par la filiale de la Saskatchewan de l'Association canadienne d'hygiène publique qui est, à mon sens, un organisme sérieux.

Je prétends donc que le Trésor ne perd pas une bien grosse somme du fait que les colonies huttérites ne paient pas d'impôt sur le revenu. Toutefois, je signale à l'honorable député que le ministre du Revenu national (M. Nowlan), représentant le Canada, perd peut-être des dizaines de millions de dollars en impôts sur le revenu du fait que des organismes religieux beaucoup plus vastes ne paient aucun impôt sur les entreprises qu'ils exploitent. Cela s'applique à presque toutes les communautés religieuses du Canada. A mon avis, il est tout à fait injuste et contraire à la charité de chercher à nous en prendre, au Canada, à une faible minorité qui n'a jamais fait de tort à personne, pour laquelle nous ne dépensons pratiquement pas de deniers publics, qui n'enfreint pas les lois du Canada, dont le niveau d'hygiène mentale est plus élevé que partout ailleurs au Canada,—tout cela se trouve dans le rapport,—des gens qui désirent pratiquer leur religion, non seulement par l'exercice du culte de leur choix, mais en vivant conformément à leurs croyances. A mon avis, il était très inopportun de nous demander de faire des distinctions contre un tel groupe et exiger que ses membres paient l'impôt sur le revenu alors que d'autres groupes religieux, beaucoup plus nombreux et exerçant une influence bien plus grande, continuent à être exempts de l'impôt sur le revenu.

Je défie l'honorable député d'expliquer pourquoi il se plaint de l'application de l'article 62 de la loi sur l'impôt sur le revenu, et pourquoi il s'en prend aux inoffensifs Huttérites établis au Canada. Pourquoi ne parle-t-il pas de certains groupements religieux qui, à tort ou à raison, légalement ou autrement, se soustraient au paiement de dizaines de millions de dollars d'impôt sur le revenu?

En relisant ce qu'a dit l'honorable député, j'ai cru comprendre qu'il se préoccupe non pas tellement d'une perte de recettes pour le gouvernement mais surtout, apparemment, de forcer ces colonies à payer de l'impôt de façon à les empêcher de se développer. Je ne crois pas faire tort à l'honorable député en lui imputant un tel mobile. Tout son discours visait à prouver que, si ces gens ont à payer de l'impôt, ils n'auront pas autant d'argent qu'ils en auraient autrement à des fins d'expansion.

A ce propos, j'aimerais citer un extrait du rapport dont on a déjà parlé, *The Hutterites and Saskatchewan* et donner lecture d'une partie d'un article rédigé par George Yacqulic intitulé "Le problème huttérite" paru dans le *Saturday Night* de Toronto, le 6 septembre 1952. En voici le texte:

> Il arrive que 150 personnes vivent du produit d'une terre égale en superficie à celle qu'exploitent, sur une grande échelle, un ou deux agriculteurs voisins qui ne sont pas des Huttérites. Il y a, à l'est de Lethbridge, une colonie de 146 personnes qui vivent du produit de 5,200 acres de terre cultivée et de pâturages. Cette colonie a, comme voisins, deux frères qui exploitent un empire agricole et cultivent, chaque année, plus de 10,000 acres de blé.

Ces gens sont, eux aussi, en présence d'un problème économique. A mesure qu'ils se font plus nombreux, il leur faut plus de terrain. Le député n'a pas dit comment ils pourraient acquérir de nouveaux terrains sans aller à l'encontre de leurs convictions religieuses.

Je crois qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un sentiment d'envie de la part de beaucoup de Canadiens. Voilà des gens qui ne possèdent rien en propre, qui exploitent leurs fermes en communauté et réussissent à gagner beaucoup d'argent. C'est un cas où le socialisme démocratique appliqué produit des résultats bien supérieurs à la méthode capitaliste surannée et les voisins capitalistes sont remplis d'envie en voyant le succès des Huttérites en matière économique. Ils choisissent un membre de la Chambre des communes qu'ils chargent de demander au gouvernement d'imposer le revenu de cette communauté religieuse tout en ignorant que toutes les communautés religieuses bénéficient des dispositions de l'article 62 de la loi de l'impôt sur le revenu.

Si le député estime qu'il ne s'agit pas d'une communauté religieuse, nous avons d'autres réserves à faire valoir. S'il ne s'agit pas d'une communauté religieuse, cette communauté doit certainement être considérée comme une coopérative. Je voudrais demander au député s'il croit que toutes les coopératives devraient être soumises à l'impôt au même titre que les particuliers? Je voudrais lui demander pourquoi il s'en prend à cette petite secte religieuse et ne dit rien des sectes plus importantes. Si ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une secte religieuse qui gagne de l'argent mais parce que, étant une unité économique, ces gens devraient payer l'impôt, je lui demande de nous dire s'il voudrait que les coopératives soient soumises à l'impôt tout comme les sociétés appartenant à des particuliers.

Je regrette beaucoup que dans le passé, on ait pris plaisir à considérer les minorités raciales, religieuses ou ethniques comme des boucs émissaires et je crois que la Chambre des communes n'est pas un endroit choisi pour étudier cette question. Nous sommes tous libres de présenter des instances au ministre du Revenu national (M. Nowlan). Il en a reçu un grand nombre émanant de ma région à propos de cet article de la loi de l'impôt sur le revenu. L'application de cet article 62 intéresse de nombreuses associations religieuses de l'Ontario et de la Colombie-Britannique mais je crois que ce n'est pas à la Chambre des communes qu'on doit obtenir justice à cet égard.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pousser encore un peu l'étude de cette question. Je veux formuler un grief semblable à celui qu'a exposé hier soir le député d'Acadia (M. Horner) à propos des Huttérites. Il a surtout développé hier soir les aspects juridiques du grief.

J'aimerais maintenant brosser en quelques traits un tableau historique du groupe connu sous le nom des Huttérites. Mais je vais d'abord attirer l'attention de la Chambre sur trois déclarations que le député d'Acadia a formulées hier soir et qui serviront d'introduction à mes propos. Le député parlait des Huttérites lorsqu'il a dit, et je cite de la page 2446 du hansard:

> Je m'élève surtout contre le fait qu'ils soient nettement avantagés par rapport à tous les autres agriculteurs de l'Ouest canadien.

Puis à la page suivante, on lit de lui ces paroles et je prie le député de Burnaby-Coquitlam d'écouter:

> Je ne vois certainement aucune objection à leurs croyances religieuses. Je suis tout à fait d'avis que chacun doit pouvoir exercer sa religion conformément à sa croyance, mais l'exploitation agricole de ces gens ne devrait certainement pas être considérée comme faisant partie de leur religion.

Puis, d'après la page 2450, il aurait dit:

> ...A ceux qui craignent que je préconise l'imposition de toutes les sociétés religieuses, je me fais fort de les rassurer. Loin de moi cette idée d'imposition!...

Le député de Burnaby-Coquitlam a parlé de distinctions injustes et d'égalité de traitement. Comme j'interprète les propos tenus

hier soir par le député d'Acadia, c'est justement ce qu'il voulait lui aussi; donc les deux députés doivent être d'accord. Le député a aussi demandé à celui d'Acadia s'il était pour l'imposition des coopératives. Si je comprends bien la loi, les coopératives paient l'impôt lorsqu'elles versent des dividendes, n'est-ce pas?

M. Horner (Acadia): Certainement.

M. McIntosh: D'après ce que j'ai compris des propos tenus hier soir par le député d'Acadia, il demandait seulement que ce groupe d'Huttérites soit traité par le ministère du Revenu national tout comme les autres Canadiens. Voilà tout ce que nous demandons.

Des députés pourraient se demander, entre autres choses, qui sont les Huttérites, qu'est-ce qui les différencie du reste des Canadiens, s'ils posent réellement un problème social et si on devrait leur accorder ce qui semble bien être un traitement préférentiel en matière d'impôt. Hier soir, comme l'atteste la page 2451 du hansard, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a dit:

> Je déplore profondément cette attaque des plus injustifiées contre l'une des minorités les plus inoffensives, sinon la plus inoffensive, qui existent au Canada.

Je crois qu'il ne s'agissait pas d'une attaque contre les Huttérites mais plutôt contre l'interprétation que le ministère du Revenu national donne à la loi. C'est la seule raison, je crois, pour laquelle l'honorable député a soulevé ce grief.

Pour ce qui est du groupe que représente l'honorable député de Burnaby-Coquitlam il nous est toujours très difficile, du moins à certains d'entre nous, de comprendre ce qu'il veut. Ses membres se disent socialistes; toutefois, le socialisme a-t-il pour objet d'accorder un traitement spécial ou de faveur à quelques personnes choisies qui ont trouvé grâce devant lui,—car c'est ce que l'honorable député semblait préconiser il y a quelques instants, ou le socialisme veut-il l'égalité de traitement pour tous? C'est l'égalité que veut l'honorable député d'Acadia (M. Horner) et c'est ce que veulent la plupart des Canadiens. La doctrine du groupe des huit qui siègent à l'extrémité de la Chambre est extrêmement difficile à comprendre.

M. Régnier: Leur groupe ne la comprend pas lui-même.

M. McIntosh: Certes, ils la rendent bien difficile à comprendre pour une foule d'autres également.

Le groupe Huttérite dont je viens de parler a été fondé en Suisse en 1526. Ils étaient un groupe de pacifistes suisses. Les collectivités Huttérites sont les plus anciennes société communistes du monde. De fait ils vivent en commun d'un genre de vie non conforme à celui du reste du monde. Ils se déclarent citoyens d'aucun pays et ceux dont nous parlons prétendent ne pas être citoyens canadiens.

Vers la fin des années 1700, ils ont émigré en Russie et vers d'autres États de l'Allemagne de l'Est. La même année la Grande Catherine de Russie leur accordait, en tant qu'immigrants le droit d'être exemptés du service militaire, de gérer librement leurs propres écoles et d'êtres exemptés d'impôts, pour une durée de trois ans seulement. Ils sont restés en Russie pendant environ un siècle et sont devenus immensément riches. En 1870, Alexandre II leur retira le privilège d'exemption militaire. Cette décision a causé du malaise dans leur groupe et, en 1873, ils ont envoyé une délégation aux États-Unis pour examiner les possibilités de s'établir dans ce pays.

Le président Grant, qui était président des États-Unis à l'époque, leur assura qu'ils seraient les bienvenus mais qu'ils ne seraient pas considérés comme un groupe privilégié. Quant à lui, ils ne seraient exemptés ni du service militaire ni des impôts. Malgré cela, ils ont décidé de partir et sont venus en Amérique du Nord en 1875. En 1898, la guerre hispano-américaine constituait une menace à leurs idées pacifistes et, de plus, le sentiment public a commencé à se soulever contre eux aux États-Unis à l'époque. La situation devenait très aiguë.

Ils ont envoyé une délégation au Canada pour se renseigner sur les possibilités d'y envoyer les colonies, notamment dans l'Ouest. Le gouvernement canadien a encouragé ce déplacement. Un accord a été conclu selon lequel les Huttérites, par décret du conseil, ont bénéficié de privilèges spéciaux. Au printemps de 1899, une seule colonie est partie des États-Unis pour s'établir dans le Sud du Manitoba.

La guerre hispano-américaine finissait cette année-là, de sorte que les autres colonies ont décidé de demeurer aux États-Unis. En 1905, la colonie qui s'était transportée au Manitoba est retournée aux États-Unis, de sorte qu'il n'y avait pas d'Huttérites au Canada de 1905 jusqu'en 1917 environ.

La première guerre mondiale a révélé à quel point leurs idées pacifistes n'étaient pas populaires aux États-Unis. En 1917, la loi sur le service sélectif des États-Unis et les diverses lois de conscription ont été promulguées. A cause de leurs conceptions pacifistes, les Huttérites ont refusé de faire du service militaire. De sorte que les dirigeants des Huttérites se sont mis de nouveau en rapport avec les autorités canadiennes. L'honorable J. A. Calder, ministre de la Colonisation et de l'Immigration à l'époque, leur a donné

l'assurance que s'ils venaient au Canada, ils seraient exemptés du service militaire et obtiendraient des droits spéciaux qui leur permettraient de poursuivre leur vie communautaire en toute liberté. On leur a accordé le droit de détenir des biens en commun. Même si ce droit leur était consenti par la province, les dispositions pertinentes étaient prises par l'entremise d'agences fédérales.

En 1918, les colonies en question ont émigré du Dakota du sud au Montana et en Alberta. A ce moment-là, des grandes réunions de protestations, dont l'une comptait 35,000 assistants, ont eu lieu à Winnipeg. Le public a protesté contre le traitement de préférence qui était ainsi accordé à certains groupes. Ces réunions ont eu pour résultat la révocation du décret du conseil que je viens de mentionner.

Au début, douze groupes différents se sont établis en Alberta au cours de l'année 1918. Il y a maintenant 55 colonies dans cette province et dix autres en Saskatchewan. La première colonie a été fondée en Saskatchewan en 1952, c'est-à-dire il y a huit ans seulement. Depuis lors, huit autres colonies se sont établies dans ma circonscription. Certaines sont adjacentes. Quatre colonies huttérites sont situées dans un rayon de trente milles.

Ainsi que l'a signalé hier soir le député d'Acadia, les Huttérites vivent frugalement et évitent tout ce qui peut avoir un caractère de luxe. Tous les bénéfices que rapporte l'exploitation des fermes ou ranchs appartiennent à la colonie ou à son chef. L'excédent de fonds n'est utilisé qu'à une seule fin, soit l'acquisition de nouvelles terres. Chaque fois que la population d'une de ces colonies s'accroît de façon à dépasser 100 personnes, ou une "unité", comme on l'appelle, on examine l'opportunité de diviser cet établissement en créant une nouvelle colonie. Cette façon d'essaimer, comme nous l'appelons, et d'acheter toujours de nouvelles terres inquiète de plus en plus les jeunes cultivateurs de l'Ouest canadien, et surtout ceux qui se trouvent dans le voisinage de la colonie. Dans tous les achats de terres, comme l'a mentionné hier soir l'honorable député d'Acadia, leur capacité de payer comptant pour de grandes étendues de terre joue un rôle prépondérant, car chacun sait que cela élimine la plupart des autres concurrents.

L'honorable député de Lethbridge (M. Gundlock) pourrait, je pense, nous confirmer pour l'avoir constaté personnellement que les terres qu'ils achètent se situent habituellement dans le voisinage de lacs et de rivières. Autrement dit, ce sont ordinairement les meilleures terres de nos circonscriptions. La richesse par tête des résidents des colonies, dans ma seule circonscription, s'établit en moyenne au delà de $3,000 au chapitre des biens immeubles, pour ne pas mentionner les autres biens.

Les colonies sont totalement dépourvues des instruments de l'intelligence et de la culture comme il en existe dans le monde extérieur. Les livres ne sont pas admis dans les colonies, sauf ceux qui exposent les idées de ces gens. Sont également exclus les instruments de musique, les appareils de radio ou de télévision. Les anciens n'admettent même pas qu'on plante des arbres, des fleurs ou des arbustes autour des huttes communales où ils habitent.

Au début des années 40 les Huttérites pacifistes achetaient des terres qui, d'après beaucoup de résidents de la région, auraient dû être réservées aux anciens combattants de retour au pays. A cet égard, des protestations ont été soulevées par la Légion canadienne. J'espère que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute que l'honorable député parle du grief qu'a soulevé l'honorable député d'Acadia. Il me semble qu'il parle de la question des Huttérites en général. En fait, ce n'est pas un grief général, car il n'a trait qu'à l'application de la loi de l'impôt sur le revenu à ces collectivités agricoles.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, le grief soulevé par l'honorable député d'Acadia est le même que je me proposais de soulever, sauf que j'avais l'intention d'en parler d'une façon plus générale. Est-ce que j'enfreins ainsi le Règlement?

M. l'Orateur: L'honorable député doit s'en tenir au grief qui a été soulevé.

M. McIntosh: D'après ce que j'ai déjà dit, on peut voir qu'il existe beaucoup de problèmes relatifs aux collectivités huttérites et à leurs habitudes. J'avoue que la plupart de ces problèmes sont de compétence provinciale, mais j'estime que si le gouvernement fédéral veut faire de bons citoyens canadiens de ces gens,—ce qui semblait avoir l'approbation de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam,—il est temps de les traiter sur le même pied que tous les autres citoyens. A notre avis, ils n'ont pas le droit d'être exempts d'impôts sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu. Ils ne peuvent aucunement être considérés comme faisant partie d'une société charitable. Ils exploitent une entreprise ou une industrie et font directement concurrence aux citoyens de notre pays, mais ils sont exemptés de contribuer pour leur part au Trésor fédéral. D'ailleurs, ils ne se font jamais prier pour profiter des avantages que leur offre le Trésor fédéral. Comme nous l'a dit

l'honorable député d'Acadia, ils acceptent les allocations familiales. Nous estimons qu'ils devraient être assujettis aux lois de l'impôt sur le revenu tout comme n'importe quel autre cultivateur ou société.

Nous ne demandons pas que des privilèges spéciaux leur soient accordés. Nous voulons qu'ils soient traités de la même façon que les autres Canadiens et qu'on fasse d'eux de bons citoyens.

M. Peters: Puis-je poser une question au député? Veut-il dire que cet impôt devrait être appliqué aux autres organisations religieuses qui bénéficient des mêmes exemptions pour des motifs semblables?

M. McIntosh: Par autres organisations religieuses, je suppose que le député veut dire les églises dont les biens font l'objet de distinction du point de vue fiscal. Certains bâtiments,—surtout du point de vue de l'impôt municipal,—et certains biens d'église sont imposés alors que d'autres ne le sont pas. Nous consentirions volontiers à ce que le gouvernement traite les Huttérites de la même manière. Il ne le fait pas. Il les considère comme des cultivateurs sous le couvert d'institutions de charité, ce qui est faux car en ce qui les concerne, ils ne font pas de charité au monde extérieur.

M. Peters: Puis-je citer un cas particulier? Les Huttérites ne rentreraient-ils pas dans la même catégorie que le monastère d'Oka?

Des voix: Non!

M. Peters: Pourquoi pas?

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'identifier au problème qui se pose en Alberta et à appuyer les doléances formulées par mon ami, le représentant d'Acadia. Il s'agit vraiment d'un problème important et sérieux pour le Sud de l'Alberta et je me crois bien qualifié pour en parler car la première colonie à s'établir en Alberta a été établie dans mon village là où je suis né et où j'ai vécu toute ma vie.

A l'intention du député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) je dirai que nos relations avec nos voisins Huttérites sont très amicales.

Je ne voudrais pas répéter ce qui a déjà été dit. Je veux plutôt signaler quelles ont été les conséquences de ce problème pour les petites localités du Sud de l'Alberta. Quand je parle de petites localités du sud de l'Alberta, je veux vraiment parler de petits endroits comme mon village, qui compte environ 500 habitants sur une superficie de 14 ou 15 milles carrés.

Examinons la carte du Sud de l'Alberta d'il y a 15 ans et voyons le nombre de colonies établies dans cette région de la province. On se rendra compte de la concentration de ces colonies sur une étendue de 5,000 ou 6,000 acres des plus belles terres de l'Alberta, sinon du Canada. Je souligne que ce groupe de colonies se concentre sur ces 5,000 ou 6,000 acres de nos meilleures terres. Il s'agit certainement de très riches propriétés.

Dans ma région, 27 de ces colonies existaient déjà avant que le gouvernement albertain adopte la loi en question. Si l'on consulte aujourd'hui la carte, on verra que le reste de la province est parsemé de ces colonies à des intervalles de 40 milles. C'est ce que certains appellent une restriction. Pour ma part, je préfère ne pas le désigner ainsi. Il me semble qu'il s'agit plutôt d'un zonage. Dans une certaine mesure, nous sommes tous assujétis au zonage lorsque nous nous lançons dans quelque entreprise ou même que nous voulons construire une maison. Il faut toujours obtenir un permis de construire en se conformant à certaines conditions selon l'emplacement et la région.

Les députés,—et je pense surtout à l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam,—pourront s'imaginer, en consultant la carte telle qu'elle se présentait il y a quinze ans, combien de gens auraient subi des injustices et des dommages dans le plus beau coin de l'Alberta, si l'on n'avait pas recouru au zonage. Je demanderai au député de nous dire qui a été opprimé et à qui l'on a porté préjudice et fait des difficultés en l'occurrence.

Afin d'appuyer le grief soulevé par le député d'Acadia, j'ai tâché de signaler qu'il n'y a aucun préjugé à l'égard de ces gens. J'ai signalé que j'ai vécu toute ma vie dans le Sud de l'Alberta à côté d'eux et que je les considère comme de bons voisins. Le fait qu'ils ne sont pas assujétis à l'impôt sur le revenu joue naturellement à leur avantage. Mais je ne les envie pas,—pas du tout. Je pense d'ailleurs que personne ne les envie du fait qu'ils sont exonérés de l'impôt sur le revenu.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais répondre à la question soulevée par le député de Burnaby-Coquitlam. Il a affirmé que les intéressés ne veulent pas être défendus. Or, je demanderai au député de se renseigner sur les montants qu'ils ont dépensés sous forme d'honoraires versés à des avocats pour les défendre à ce propos.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre plus longtemps sur ce sujet, mais j'aimerais consigner au compte rendu l'expression des sentiments que ces gens inspirent à ceux d'entre nous qui vivent avec eux depuis tant d'années, ainsi qu'à nos collectivités. Nous pensons qu'il faut protéger nos collectivités. Dans mon coin de l'Alberta, nous en sommes à devoir protéger nos petites collectivités. Je pense que le grief qui a été exposé nous donne un moyen de les protéger, puisqu'il

limite jusqu'à un certain point les acquisitions de nouveaux terrains par ces colonies. Je peux en donner un exemple. Tout à côté de moi, une colonie voisine dispose de trois quarts de million pour acheter de nouveaux terrains quand on aura tranché la question de ces règlements ou restrictions de zonage, comme certaines personnes se plaisent à les appeler.

L'an dernier, on se le rappelera j'ai soulevé la question, mais je n'ai pas pu finir mon discours; le temps prévu pour le débat étant expiré, il a fallu passer à la mise aux voix. Un représentant local du *Citizen* m'a remis une lettre de M. Mike Hofer, un des chefs de la colonie proche de chez moi, mon voisin autrement dit. Cette lettre m'a été remise, comme je le disais, et j'ai répondu à Mike. Je vais citer cette lettre, monsieur l'Orateur. Je voudrais que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam sache parfaitement que nous nous entendons très bien, et que nous n'entretenons aucun préjugé à leur égard. Voici la lettre que j'ai adressée au chef de la colonie:

Cher Mike,

Notez bien cela.

Cher Mike,

Le représentant du *Citizen* d'Ottawa m'a remis votre lettre du 24 avril, par laquelle vous demandez à recevoir une copie du discours que j'ai prononcé à la Chambre des communes. La raison pour laquelle ce discours n'a pas été publié est qu'il a été interrompu par une mise aux voix, à l'occasion du débat sur le budget, et pour la même raison on ne saurait le publier dans ma circonscription, vu que, comme vous l'aurez observé, il est de caractère "personnel et confidentiel".

Vous noterez que le passage de ce discours portant sur les Huttérites est essentiellement identique aux observations que j'ai formulées au nom de la population dans le sud, lors de l'audience à Lethbridge, et aussi, comme nous sommes liés depuis des années et que nous avons discuté cette affaire à maintes reprises, vous comprendrez parfaitement, j'en suis sûr, que je n'ai aucune plainte à formuler à l'égard de vos gens ou de leurs croyances, et que je ne préconise aucune forme d'intégration, d'éducation ou d'autres restrictions à vos libertés civiles. La seule chose qui me préoccupe est la concurrence qu'exercent les Huttérites à l'endroit des petites collectivités pour ce qui est de l'acquisition de terrains, et je crois sincèrement qu'une certaine réglementation ou quelque forme de zonage, si vous préférez, comme cela existe présentement, visant à établir les nouvelles colonies à une certaine distance des anciennes, sans être peut-être la solution idéale pour vos gens, permettrait aux petites collectivités du Sud de l'Alberta de survivre en tant que telles, et de conserver leur héritage.

Veuillez transmettre mes meilleurs vœux aux autres, et je serai heureux de vous voir dès mon retour.

Les observations dont je parlais, et que j'avais formulées à Lethbridge, l'avaient été au nom des gens de ma localité et non en tant que député du Parlement. J'aimerais également consigner au hansard en ce moment...

M. l'Orateur: Je voudrais poser la question de pertinence, à savoir que toute observation que l'honorable député pourrait faire à l'égard de la possession de terrains n'est pas en cause. Nous ne parlons ici que des questions de compétence fédérale qui, dans le cas qui nous occupe, intéressent l'impôt sur le revenu, et non les lois de la province qui ont trait à la possession de terrains.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je soutiens que cela se rattache dans une certaine mesure au grief que j'ai formulé. J'ai cherché, je le répète, la définition du terme "charité" dans deux ouvrages. L'un des quatre principaux principes de la charité réside dans le but ultime que l'on poursuit en vue de la collectivité. J'ai cité une déclaration du juge Rand qui se terminait par ces mots: directement ou indirectement, leurs répercussions sur le commun bien-être. C'est l'un des principaux principes de la définition du mot "charité". En outre, d'après le dictionnaire du Droit anglais qui se trouve à la bibliothèque, le quatrième principe de la définition réside dans les autres fins poursuivies en vue d'avantager la collectivité. C'est pourquoi j'estime qu'on devrait certainement tenir compte des observations que le député a formulées sur les répercussions qui se feront sentir sur cette collectivité qu'il représente.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, le député ne parle pas de son propre discours, mais du rappel au Règlement que j'ai soulevé. Il ne nous appartient pas dans cette enceinte de discuter des questions qui relèvent de la compétence des provinces, comme, en particulier, la possession des biens fonciers. A mon avis, nous n'avons pas le droit, dans le cadre du présent débat, de nous étendre davantage sur le fait que les Huttérites détiennent des terres sous le régime d'une loi provinciale. On a pu le faire en passant, quand on parlait du revenu qui n'était pas imposé: c'est différent.

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, je veux dire que ce point est pertinent au moins indirectement à la discussion, et que ce que j'ai à dire est très court.

M. l'Orateur: Je ne partage pas l'avis de l'honorable député, je le regrette, à ce sujet. Je ne veux pas l'empêcher de discuter comme il convient le grief à l'étude, mais comme il y a un certain nombre de députés qui souhaitent soulever des griefs au cours de la présente période il serait injuste d'étendre la discussion au delà des limites qu'impose le Règlement.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je me demande si je...

M. l'Orateur: L'honorable député de Lethbridge a la parole.

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, je comprends votre décision; toutefois, je pense qu'il s'agit d'une question financière qui, comme toute les questions financières, se rattache certainement au sujet de la discussion.

M. l'Orateur: Si ce que l'honorable député veut dire se rattache à l'impôt sur le revenu, il devrait le dire. Il se peut que je ne lui aie pas rendu justice.

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, j'essayais seulement de signaler que les membres des colonies Huttérites constituent ces réserves en espèces et que cela se rattache sans doute au grief soulevé par l'honorable député d'Acadia (M. Horner). J'estime que ceci se rapporte directement à l'aspect fiancier, du point de vue des localités où ils habitent. Je vais lire très rapidement.

Il n'y a qu'à réfléchir un moment pour s'imaginer ce que serait la carte aujourd'hui, si nos législateurs n'avaient pas agi au bon moment.

Je reprends plus loin:

Messieurs, je n'ai pas à vous exposer la différence du point de vue des apports à la vie communautaire. Vous en avez déjà entendu parler. Voit-on un Charlie Hayes, un Otto Cronkhite, un Leonard Halmrast, un Ted Hinman sortir d'une colonie?

Non!

Voit-on un directeur d'école, un maire, un chef ou un exécutant de la défense passive, un voisin gardant généreusement la famille de son voisin, semant ou récoltant pour lui aux époques difficiles, voit-on des gens se dépenser, et souvent consacrer l'équivalent de plusieurs années de leur vie au bien-être de la collectivité et du public? Comme un clerc éminent l'a signalé du haut de la chaire dans notre propre ville, nous voyons à nos affaires, aux affaires de Dieu et des hommes, aux affaires de nos voisins, de notre collectivité, de notre province et de notre pays. Si nous restions tous à la maison, sans consacrer un seul instant à nos diverses collectivités, accumulant notre argent, ne consacrant aucun de nos enfants au bien du pays en faisant les sacrifices voulus pour en faire des médecins, des instituteurs, des marchands, et ainsi de suite, nous pourrions, nous aussi, amasser des fortunes et d'immenses étendues de terrain, où il y aurait de la place pour tous nos fils et nos filles...

Je souligne le mot "tous", car beaucoup de ceux qui siègent ici savent fort bien que nombreux sont ceux qui ne sont jamais revenus, ou qui nous sont revenus meurtris de corps et d'esprit.

Nous demanderez-vous de recourir à ce genre de vie pour conserver notre patrimoine, ou...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai laissé parler l'honorable député, mais à condition qu'il en vienne à quelque chose qui se rattache à la question de l'impôt sur le revenu. A moins qu'il n'ait quelque chose à dire là-dessus, je l'inviterais à mettre fin à son discours.

[M. Horner (Acadia).]

M. Horner (Acadia): Me serait-il permis de répondre brièvement à quelques-unes des questions qu'on a posées?

M. l'Orateur: L'honorable député a déjà parlé au cours du présent débat.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour ajouter quelques observations à ce qui a déjà été dit à propos des Huttérites. A mon avis, tout le problème qui a fait l'objet du grief revient à la question de savoir si les Huttérites devraient payer l'impôt sur le revenu.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai bien peur que l'honorable député ne puisse pas aller bien loin dans cette discussion. Il est 4 heures 28 minutes et, selon le Règlement, la discussion doit maintenant prendre fin sur ce sujet. J'ai le devoir d'interrompre le débat et d'inviter immédiatement la Chambre à se prononcer sur la motion.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.)

Les crédits des ministères suivants sont présentés et mis à l'étude:

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

66. Administration centrale, $8,323,356.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

217. Administration centrale, $3,212,477.

MINISTÈRE DES POSTES

304. Administration centrale, y compris la quote-part du Canada dans les frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et Montevideo, $1,926,670.

Rapport est fait des délibérations.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

RENVOI AU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS POUR ÉTUDE ET RAPPORT

L'hon. Léon Balcer (secrétaire d'État par intérim) propose:

Que le comité permanent des privilèges et des élections soit autorisé à étudier la loi électorale du Canada et le rapport et les témoignages du comité permanent des privilèges et des élections institué en 1959, et à faire rapport à la Chambre des propositions qu'il jugera opportunes.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une ou deux observations avant que le projet de motion soit mis aux voix. Comme le projet le mentionne, on a adopté une mesure semblable à la dernière session, mais malheureusement, à cause du manque de temps, le comité n'a pu terminer ses travaux, ni même les commencer sérieusement. Je souhaite donc que le comité puisse, au cours de la présente session, faire une étude plus complète et plus approfondie

de la loi. La loi électorale du Canada a trait à l'élection des députés à la Chambre des communes, et aussi à l'un des droits fondamentaux qui ont été acquis avec le temps. Je veux parler du droit que possède tout citoyen de remplir un bulletin de vote aux élections, et d'élire un représentant à la Chambre des communes.

Il y a, malheureusement, un certain nombre de facteurs qui empêchent de nombreux citoyens canadiens d'exercer leur droit de vote lors des élections. Des facteurs d'ordre géographique et économique entrent en ligne de compte. Certaines parties du Canada sont plus touchées que d'autres. Vu l'aspect géographique et économique de notre pays, certaines gens jugent nécessaire, de temps à autre, de quitter le lieu de leur domicile pour un certain temps et d'aller vivre ailleurs afin de trouver un emploi. Cela s'applique surtout aux bûcherons, aux pêcheurs, aux vendeurs et aux avocats qui sont obligés de s'éloigner de temps à autre de leur foyer. On peut en dire autant des ouvriers du bâtiment, des mineurs et d'autres.

Malheureusement, en raison de l'emplacement géographique des endroits où ces gens travaillent et en raison de la nature même de leur travail, ils s'aperçoivent que, le jour du scrutin arrivé, ils ne résident pas dans l'arrondissement de votation ou dans la circonscription où ils sont inscrits et, en conséquence, ils ne peuvent exercer leur droit de vote. A mon avis, il y aurait moyen d'obvier à cette difficulté dans une large mesure, si le comité,—et j'espère bien sincèrement qu'il étudiera sérieusement cette question,—approfondissait le problème du vote des électeurs absents, ce qui permettrait aux personnes...

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député s'occupe plus de questions qui seront soumises à l'examen du comité que de la question de savoir s'il est opportun ou non d'établir ce comité afin de lui en confier l'étude.

M. Howard: Oui, monsieur l'Orateur. Je devrais peut-être m'en tenir au point que vous avez mentionné. Je croyais que nous pouvions parler des questions dont le comité pourrait être saisi.

M. l'Orateur: En général, il serait irrégulier de débattre les questions dont le comité pourrait être saisi.

M. Howard: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je dois dire qu'il s'agit d'une question qui pourrait bien ne pas être soumise à l'examen du comité. Certains d'entre nous espèrent bien qu'elle le sera, mais je suis d'avis que cela, la Chambre l'ignore, car la loi électorale ne prévoit en ce moment aucune méthode de ce genre. A mon sens, étant donné que la loi ne renferme actuellement aucune disposition relative au vote des absents, il serait dans l'ordre de débattre la question ici.

M. l'Orateur: Je me demande si ce serait régulier pour deux raisons. D'abord, en soulevant une question qui ne peut être déférée au comité en vertu de ses attributions, l'honorable député se trouve, en fait, à débattre une question qui ne pourrait faire l'objet d'un amendement à la motion et qui, partant, ne se rapporte pas au présent débat. Un amendement ne peut élargir la portée du renvoi, ni en principe ni de toute autre façon. Si un amendement visant à renvoyer l'affaire dont parle l'honorable député ne peut être proposé en ce moment, alors il n'est pas réglementaire pour lui de proposer que le comité soit saisi de cette affaire.

Je ne voudrais pas me montrer indûment sévère, car j'estime qu'il est permis de dire que la portée de cette enquête pourrait être élargie et de mentionner d'autres questions. Cependant, le fait de discuter le fond de ces questions me paraît dépasser les bornes permises.

L'autre point, c'est que figure au *Feuilleton*, si je ne m'abuse, une modification à la loi relative à cette question?

M. Howard: Non, monsieur l'Orateur; ce bill d'intérêt public, que, soit dit en passant, j'ai présenté au cours de sessions précédentes, a été retiré au cours de la présente session, de sorte qu'il ne figure pas au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Si l'on veut bien me permettre de terminer mon interruption, que je regrette avoir l'obligation de faire, je dirai qu'à mon avis, la motion permettrait à l'honorable député de dire qu'il y a d'autres questions qui pourraient convenablement être renvoyées au comités, mais non de discuter le fond de ces questions ou les méthodes visant à atteindre d'autres résultats.

M. Howard: Je ne voudrais certes pas, d'aucune façon, contrevenir à vos décisions. Cependant, je puis dire en passant, je crois, que nous avons eu un débat plutôt étendu il y a quelques jours à propos de la création d'un comité mixte des affaires indiennes. Pendant ce débat, nous avons examiné pas mal à fond un certain nombre de questions relatives aux Indiens, et avons examiné en détail certaines choses que le comité, nous l'espérons, pourra examiner lorsqu'il se réunira. C'est là où je voulais en venir en disant qu'étant donné que nous ne savons pas si le comité va s'occuper de la question du vote des absents ou de la création d'un système qui permettrait de voter à ceux à qui on refuse ce droit en ce moment pour des raisons géographiques ou économiques, nous

pourrions exprimer l'espoir que le comité s'occupe de ces choses-là. Cependant, je n'entrerai dans aucun détail, sauf pour dire que le comité, j'espère, s'occupera de cette très importante question du vote des absents.

Au risque de vous inciter à m'interrompre de nouveau, permettez-moi d'exprimer mes regrets sincères que la motion ne renferme pas la moindre allusion à la question extrêmement importante du remaniement de la carte électorale. J'estime qu'il faudrait étudier cette question le plus tôt possible, encore une fois à cause de la question de temps, le recensement devant vraisemblablement se terminer dans les premiers mois de 1962. S'il se termine effectivement à cette date, on peut supposer que le Parlement ne pourra pas faire les remaniements que demanderaient les résultats du recensement assez tôt pour les élections de 1962, à supposer que nous nous en tenions à l'intervalle de quatre ans. Il faudrait faire en sorte que les élections de 1962 soient fondées sur un remaniement récent de la carte électorale, plutôt que sur une carte vieille de dix ans.

Je ne crois pas que cette considération soit dans le cadre de la motion, et je ne voudrais pas risquer de me faire dire que j'enfreins le Règlement. On me permettra cependant de dire que la question aurait dû être déférée au comité. Il me semble que nous devrions nous y attaquer le plus tôt possible, sans quoi les élections de 1962 seront fondées sur des chiffres datant de 1951, qui fausseront complètement la carte électorale. Dans ce cas, il faudrait quatre ou cinq ans de plus pour normaliser la situation.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES ET MARINE MARCHANDE

INSTITUTION D'UN COMITÉ DES CHEMINS DE FER, DES LIGNES AÉRIENNES ET DE LA MARINE MARCHANDE QUE L'ÉTAT POSSÈDE ET CONTRÔLE

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose:

Qu'un comité de session des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède et contrôle soit institué aux fins de faire l'examen des comptes, des prévisions de dépenses et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, aux *Canadian National (West Indies) Steamships* et à Air-Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre; et que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement de la Chambre concernant la restriction relative au nombre des membres, ledit comité se compose de Messieurs Badanai, Bourbonnais, Brassard (Lapointe), Broome, Campeau, Carter, Chevrier, Chown, Creaghan, Drysdale, Fisher, Fraser, Granger, Grills, Horner (Jasper-Edson), Kennedy, Martini, McPhillips, McWilliam, Mitchell, Monteith (Verdun), Pascoe, Robinson, Rowe, Smallwood et Smith (Simcoe-Nord).

[M. Howard.]

—Monsieur l'Orateur, la présente motion a pour but de créer, comme d'habitude, un comité de session des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède et contrôle. La Chambre le sait, la comité est établi dans le dessein d'étudier les affaires du National-Canadien et d'Air-Canada. Si la Chambre approuve la motion, les rapports annuels de ces deux sociétés seront déférés au comité avec les postes des prévisions budgétaires que le comité doit étudier.

Les rapports seront prêts à déposer demain, et nous prévoyons de faire siéger le comité à partir du mardi 29 mars. Il commencera par étudier les rapports concernant le National-Canadien.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, ceux qui connaissent la résolution dont nous sommes saisis chaque année et qui savent comment elle est réglée périodiquement auront peut-être été déçus que la déclaration du ministre ait été si brève. Étant donné la situation actuelle des trois entreprises d'État, il me semble que le ministre aurait pu être plus explicite, du moins en ce qui concerne le National-Canadien, pour ne rien dire d'Air-Canada. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, toutefois. Il appartient au ministre de décider de l'exposé qu'il veut faire.

La motion présentée autorise cependant ceux qui siègent de ce côté-ci à considérer un instant les trois services que possède et exploite l'État et à formuler leurs observations. C'est évidemment lors de l'étude en comité, quand les députés auront l'occasion d'interviewer les employés supérieurs de ces sociétés de la Couronne, que nous pourrons formuler nos observations et demander des explications sur les rapports à mesure que nous les examinerons. Je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais je tiens à faire quelques observations au sujet des trois sociétés mentionnées dans la motion visant à l'institution de ce comité, soit les chemins de fer Nationaux du Canada, Air-Canada et les *Canadian National (West Indies) Steamships*.

Je veux tout d'abord parler des chemins de fer Nationaux du Canada et signaler à la Chambre un discours assez étonnant du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) à propos des installations ferroviaires, et plus spécialement d'un aspect de la question qui se rattache à la motion. Ce discours a été prononcé à l'émission *The Nation's Business* le 19 février 1960. J'en ai un exemplaire sous les yeux.

A la page 2 du texte que j'ai ici, le ministre a déclaré:

> On peut dire en général que ces 50 dernières années, aucune voie ferrée n'a été construite par l'État, à l'exception de celle qui mène à Churchill et à l'exception du *Pacific Great Eastern*. Les gouvernements provinciaux ont aménagé des routes pour répondre aux besoins de leur population. Par conséquent, notre expansion économique a marqué un temps d'arrêt et notre pays s'est occupé surtout de consolidation dans les régions habitées.

Venant d'un ministre de la Couronne, cette déclaration ne me paraît pas seulement surprenante, mais loin des faits. Je ne violerai pas le Règlement en usant d'autres expressions. Mais tout député qui siège ici depuis un certain nombre d'années sait fort bien qu'on a fait beaucoup d'aménagements ferroviaires, que la construction de chemins de fer a pas mal marché pendant un certain nombre d'années. J'ai l'intention de consigner ces réalisations au compte rendu. En dix ans, le National-Canadien a aménagé près de 700 milles de voies ferrées.

Ceux qui font de telles déclarations devraient être au courant des faits ou bien s'abstenir, s'ils les ignorent. C'est le bon moment, je crois, de consigner au compte rendu les travaux de construction que le National-Canadien a entrepris du temps du gouvernement libéral. Je vais mentionner huit entreprises. On verra bien que le National-Canadien n'a pas été inactif dans la construction ferroviaire du temps où nous formions le gouvernement.

Il y eut tout d'abord l'embranchement de Barraute à Kiask-Falls ou Beattyville, ligne de 55 milles autorisée par le Parlement en 1946. Ensuite, il y eut l'embranchement Sherridon-Lynn Lake au Manitoba, d'une longueur de 155 milles, qui a été autorisé par le Parlement en 1951. Troisièmement, il y a eu la ligne entre Terrace et Kitimat, en Colombie-Britannique, d'une longueur de 46 milles, autorisée par le Parlement en 1952. Quatrièmement, le Parlement a autorisé deux autres lignes en 1954, l'une entre Hillsport et Manitouwadge Lake dans le nord de l'Ontario, d'une longueur de 27 milles, et l'autre reliant Beattyville, Chibougamau et Saint-Félicien, d'une longueur de 294 milles. Cinquièmement, il y a eu la ligne entre Bartibog et la rivière Tomogonops, au Nouveau-Brunswick, d'une longueur de 22 milles, et autorisée par le Parlement en 1956. Ensuite, il y a eu deux autres projets mis de l'avant par le gouvernement libéral en 1957, mais qui n'ont été approuvés qu'au cours de la session de 1957-1958. Ces projets étaient la ligne reliant Optic-Lake à Chisel-Lake, d'une longueur de 52 milles, et la ligne reliant Sipiwesk à la rivière Burntwood, d'une longueur de 30 milles.

Je tiens à signaler que cette construction de voies ferrées entreprise par les chemins de fer Nationaux du Canada représente exactement 681 milles de lignes d'embranchement. Dans chacun des cas que j'ai mentionnés,—les huit entreprises dont j'ai parlé,—ces lignes ont été construites afin de mettre en valeur les ressources nationales du pays, ce dont le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales aurait dû être au courant, et en vue aussi d'une nouvelle mise en valeur au pays et de l'expansion de l'économie. Ce ne sont là que des lignes construites par les chemins de fer Nationaux du Canada. Bien entendu, je ne peux parler que de celles dont il est question dans la présente motion. La Chambre n'ignore pas que d'autres lignes ont été construites par d'autres compagnies que le National-Canadien, mais il ne m'est pas permis d'en parler à ce moment. Cependant, j'espère que lorsque le comité se réunira, on aura l'occasion de demander au président du National-Canadien de formuler une déclaration sur la situation économique de ces lignes, ainsi que sur l'apport que font ces lignes à l'économie et à l'expansion du Canada.

Évidemment, je n'ai pas eu le temps d'étudier suffisamment l'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada parce que, comme le ministre l'a dit il y a un moment, son rapport n'a pas encore été déposé et ne le sera que demain ou d'ici une couple de jours. Néanmoins, il m'a été possible, par d'autres sources, de me renseigner sur l'exploitation du National-Canadien et, malheureusement, elle n'est pas aussi bonne qu'on pourrait s'y attendre. Les rapports qui ont été publiés chaque mois révèlent, de toute évidence, que les recettes d'exploitation pour l'année se chiffreront par 30 ou 40 millions de dollars de moins que le sommet atteint en 1956. D'autre part, les dépenses d'exploitation vont être beaucoup plus élevées. Par conséquent, les recettes nettes d'exploitation seront de nouveau, cette année, insuffisantes pour contrebalancer le plein montant des charges fixes.

Si je mets ce fait en relief, ce n'est pas que je veuille critiquer les fonctionnaires du National-Canadien, que je tiens, les députés le savent, en haute estime, mais bien parce que je veux attirer l'attention sur la complexité des difficultés et des problèmes auxquels les chemins de fer canadiens, sans parler de ceux des autres pays, se heurtent. C'est un problème qu'il appartient au gouvernement de résoudre, un problème que les honorables vis-à-vis portaient à notre attention lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition. Ceux d'entre nous qui ont pris la peine d'examiner ce problème, sont convaincus que les chemins de fer ne peuvent le résoudre à eux seuls, et qu'il incombe au gouvernement de prendre

certains moyens pour prêter main forte aux compagnies ferroviaires.

J'exhorte donc le gouvernement à reconnaître la nécessité d'une intervention immédiate, et j'espère qu'il a déjà songé aux mesures qui seront prises lorsque la commission royale d'enquête présentera son rapport. Je sais que le gouvernement ne peut deviner quelle sera la teneur du rapport. Mais il peut quand même prévoir dès maintenant certaines des solutions qu'on apportera pour redresser certains problèmes au moment de la présentation du rapport. L'avenir de nos chemins de fer est si étroitement lié à celui du Canada que le gouvernement doit étudier tous les moyens d'apporter des solutions et des remèdes efficaces aux problèmes difficiles qui se posent aujourd'hui aux chemins de fer.

J'ai dit il y a un instant que les chemins de fer du monde entier éprouvent des difficultés. Cela vaut de façon plus particulière pour ceux des États-Unis et du Royaume-Uni. Nous connaissons le problème terrible qui se pose aux chemins de fer du Royaume-Uni, mais ces deux pays ont au moins une population assez dense, ce que nous n'avons pas au Canada, et cela, bien entendu, ajoute à certaines de nos difficultés.

Le problème le plus difficile, peut-être, pour résumer la question ici, est, ou du moins semble être, de prime abord, insoluble; c'est celui de l'augmentation constante des frais d'exploitation en regard de la limitation de plus en plus grande des recettes. La Chambre n'ignore pas que les chemins de fer ne peuvent pas hausser leurs prix ou, pour être plus exact, leurs tarifs, car ils sont assujétis à la Commission des transports, ce qui les place dans une situation quelque peu défavorable.

D'autre part, il y a toujours l'important problème du rapport entre les tarifs et le trafic. Il n'est pas bon d'exiger un tarif aussi élevé que possible ou même trop élevé. Les augmentations des tarifs-marchandises que la Commission des transports a accordées de temps à autre semblent, de prime abord, incontestablement énormes, et de fait, elles le sont. Mais dans bien des cas, nous savons que, particulièrement dans les régions centrales du Canada, on ne peut pas mettre ces augmentations en vigueur à cause d'autres modes de transport, d'autres modes de concurrence, et plus particulièrement à cause de ce qu'on appelle les tarifs de concurrence qui entrent en ligne de compte et qui permettent aux chemins de fer de faire la concurrence à ces autres modes de transport, ce qui les prive donc du plein bénéfice des augmentations de tarif.

Évidemment, il y a d'autres problèmes qui se posent aux chemins de fer, problèmes dont le ministre en sait autant, sinon plus, que moi. Il y a la question des lignes de voyageurs qui sont exploitées à perte, des embranchements exploités à perte, ainsi que des tarifs statutaires à l'égard des céréales que la commission royale étudie présentement et dont je n'ai pas le droit de parler.

Peut-être l'ensemble des marchandises transportées par chemin de fer a-t-il augmenté au cours des années. Il me semble que les chiffres le confirmeront. Mais il n'y a pas eu d'accroissement en tonnes-mille, ou, autrement dit, dans le revenu par tonne et par mille,—pour employer un terme ferroviaire, —depuis l'année 1944. Nous avons donc là une perte parce qu'il est impossible de rester immobile ou de s'arrêter à un certain niveau dans une industrie comme celle des chemins de fer. J'admets volontiers qu'il est beaucoup plus facile d'analyser ces problèmes que d'y offrir des solutions. Je le sais parce que j'en ai fait un peu l'expérience quand je siégeais de l'autre côté de la Chambre.

Cependant, la Commission royale est actuellement saisie de bon nombre de problèmes auxquels j'espère qu'elle trouvera des solutions. Nous avons déjà eu une autre commission royale des transports il y a quelques années, la commission Turgeon. Le commissaire, monsieur le juge Turgeon, a remis un excellent rapport, et la plupart des recommandations formulées dans le domaine des transports, sans vouloir même parler des questions qui se rapportent plus particulièrement aux chemins de fer, ont été mises en œuvre par le gouvernement du jour. Peut-être, même s'il en a été ainsi, ces recommandations ne suffisaient-elles pas à résoudre un problème qui s'aggrave et se complique de plus en plus, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure.

J'espère donc, comme, je crois, la plupart d'entre nous qui siégeons de ce côté de la Chambre, que la commission royale actuelle pourra nous présenter des solutions utiles pour les chemins de fer. Dans ce cas, je puis assurer au ministre que ces recommandations recevront l'entier appui de ceux d'entre nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre.

Je voudrais aussi saisir l'occasion que nous offre la motion de rappeler au ministre, au gouvernement et plus particulièrement au premier ministre (M. Diefenbaker) certaines déclarations formulées en 1957 au cours de la campagne électorale. Le premier ministre a promis alors très catégoriquement que le règlement concernant les pensions aux employés retraités serait remanié de façon à supprimer les inégalités et les anomalies existantes afin d'assurer une pension de base aussi juste que raisonnable. Le gouvernement a relevé les pensions des fonctionnaires retraités,—et j'estime, d'ailleurs, que c'était

une mesure opportune. Il serait donc également indiqué pour le gouvernement de donner suite aux promesses du premier ministre aux employés retraités des chemins de fer nationaux.

Au cas où la Chambre aurait oublié quelles étaient certaines de ces promesses, je voudrais les rappeler au ministre. Le premier ministre a pris la parole à Moncton et à Campbellton le 4 mai 1957. Voici un compte rendu publié dans le *Globe and Mail* de Toronto, le 6 mai 1957:

Aux deux centres ferroviaires, le chef du parti conservateur âgé de 62 ans a dit que le National-Canadien devrait être un employeur modèle. Plus de 3,000 employés retraités du National-Canadien touchent des pensions mensuelles de $25 et moins et bien d'autres ne touchent pas assez pour vivre a-t-il soutenu.

"Comment le gouvernement peut-il demander à d'autres employeurs d'accorder à leurs employés, hommes et femmes, des avantages quand les sociétés de la Couronne qui relèvent du gouvernement" récompensent leurs fidèles employés avec des pensions pareilles? a-t-il demandé.

Voici un extrait du *Globe and Mail*, numéro du 6 mai 1957, sur ce que le premier ministre a dit plus tard, le même jour, à Campbellton:

A la réunion tenue à Campbellton il a dit à propos de la main-d'œuvre, que le parti conservateur s'engageait à "reviser les règlements relatifs à la pension des employés retraités des chemins de fer afin d'en éliminer les inégalités et les anomalies existantes et d'assurer une pension de base juste et raisonnable.

Lorsque le ministre répondra,—il demandera peut-être à son secrétaire parlementaire de répondre,—je lui demande de nous dire quel cas le gouvernement fait de ces déclarations du premier ministre. Je suis sûr qu'il les a faites en toute sincérité; mais trois ans se sont écoulés depuis et je pense que la Chambre a le droit de savoir ce qu'on a fait à cet égard.

Je signale également au ministre une déclaration faite par son collègue, qui est aujourd'hui ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith), et dont le texte figure au hansard du 12 mars 1957, page 2215:

J'engage le ministre des Transports à songer à l'injustice qu'on commet, en ce qui concerne la pension, envers les employés qui ont été congédiés et par la suite rengagés au cours des cinq ou dix dernières années de leur carrière.

Voilà quelle était l'opinion de l'un des collègues du ministre des Transports, quand il siégeait dans l'opposition. Qu'en pense le ministre? A-t-il l'intention,—j'allais dire de donner des instructions mais ce serait aller trop loin,—d'examiner cette question avec ses collègues du cabinet et les fonctionnaires du National-Canadien en vue de faire augmenter ces pensions?

Je veux dire un mot au sujet des mises à pied au National-Canadien et je suis certain que le ministre ne me prendra pas à partie comme l'autre jour, quand je lui ai posé une question à ce sujet. Ces derniers mois, le National-Canadien a congédié un nombre considérable d'employés. Il n'a pas été possible d'obtenir d'amples renseignements du ministre à ce sujet. Il a fait des réponses évasives. Il a éludé la question en en posant une autre, ce qui n'a pas résolu grand chose.

J'ai dans les mains un communiqué du 10 février 1960 qui émane de la Fraternité canadienne des cheminots, des employés des transports et autres ouvriers. Je n'en citerai que deux alinéas. Voici le premier:

Le principal négociateur de la Fraternité canadienne des cheminots, des employés des transports et autres ouvriers, M. S. H. Eighteen, a qualifié aujourd'hui "d'arbitraires" les récents congédiements effectués par le National-Canadien, ajoutant que "c'était peut-être un gaspillage." M. Eighteen a fait cette observation à une réunion groupant les représentants de la Fraternité de tout le Canada.

Il a parlé particulièrement des deux cents employés et plus récemment mis à pied à Moncton, Nouveau-Brunswick. "D'après nos renseignements, cette mesure serait le résultat d'instructions arbitraires venues de la haute direction, lesquelles ordonnaient de couper les prévisions budgétaires de 5 p. 100 sur toute la ligne. Les congédiements n'ont rien à voir à une pénurie de travail", a-t-il dit.

C'est le deuxième paragraphe que je voudrais signaler au ministre.

M. l'Orateur: Je me demande si l'honorable député qui a la parole pourrait m'éclairer. Je voudrais bien savoir comment il peut rattacher un débat sur les congédiements au sein du National-Canadien à la motion portant sur la formation du comité. Je sais que chaque fois qu'il s'est agi de constituer des comités et de soumettre à leur examen des questions générales, des débats de grande envergure ont été amorcés; mais si l'on s'en tient strictement aux usages, lorsqu'il s'agit d'une motion demandant la formation d'un comité, il n'y a de pertinent que l'à-propos de constituer un comité et de soumettre des questions à son examen.

Il a été décidé, en diverses occasions, que si l'on veut respecter le Règlement, la Chambre ne devrait pas se mettre à débattre d'avance les questions qu'elle veut déférer au comité, car ce serait de la répétition. J'admets qu'il faut accorder une certaine latitude lorsqu'il s'agit d'étudier une motion de ce genre et parfois les débats se sont bien prolongés.

Je soulève la question, non pas parce que je n'approuve pas la ligne de conduite adoptée par l'honorable député, mais je prends mes dispositions au cas où l'on tenterait d'englober, dans ce débat, l'examen de tous

les problèmes intéressant le National-Canadien, Air-Canada et d'autres organismes semblables.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je partage entièrement votre opinion: on ne devrait pas amorcer de débat général qui n'en finirait plus, car cette motion vise à faire examiner un grand nombre de ces questions. Je suis d'avis, cependant, qu'on devrait nous accorder assez de latitude afin qu'un député puisse soulever un certain nombre de questions relatives aux trois sociétés de la Couronne qui vont être examinées de près par le comité.

Comme j'avais presque terminé, je me proposais de donner lecture d'un autre alinéa, puis d'aborder un autre aspect de la question. J'avais l'intention de parler, d'une façon générale, d'une déclaration qui a été faite à propos des mises à pied au National-Canadien. Il me semblait que c'était tout à fait régulier pourvu que je n'entreprenne pas de signaler les mises à pied dans chaque district du National-Canadien d'un bout à l'autre du pays. J'estime que ce serait tout à fait irrégulier. Je me serais contenté de donner le chiffre global des mises à pied dont il est question dans le communiqué et de dire que je poserais des questions là-dessus en comité, pour ensuite passer à autre chose.

M. l'Orateur: Vu que l'honorable député a reconnu que le présent débat est limité, je ne veux pas l'empêcher de procéder comme il l'entend, car il tient compte, j'en suis sûr, de la règle de la pertinence.

M. Argue: Puis-je dire un mot au sujet du rappel au Règlement? Je ne pense pas qu'il y ait une différence entre ce que je pense, ce qu'a dit le député de Laurier et ce qu'a dit Votre Honneur. Je voulais faire remarquer que le prochain article que nous discuterons probablement sera l'institution du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation dont voici la motion:

> Que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à effectuer une étude et une enquête sur la livraison du grain faite par les producteurs aux moulins de provende exploités dans la région désignée, selon que la définit la Loi sur la Commission canadienne du blé, et à faire rapport à la Chambre de ses observations et de ses propositions à ce sujet.

Votre Honneur conviendra certainement qu'en discutant une motion de ce genre, nous discuterons, sans aller dans les détails, les problèmes généraux qu'elle englobe, afin de déterminer, comme le député de Laurier vient de le dire, si la question vaut la peine que le comité s'y arrête. Au sujet de la motion dont je viens de donner lecture, je suis sûr que le ministre de l'Agriculture voudra exposer le problème et que certains d'entre nous voudront formuler des remarques générales sans s'attarder aux questions de détail..

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Pour clore la question, je demande la collaboration de la Chambre pour maintenir ces débats sur les motions visant l'institution de comités dans les limites qu'il convient. Je ne veux pas être trop rigoriste, mais je propose que nous nous en tenions au Règlement, à moins que la Chambre n'en décide autrement. Si la Chambre veut un débat général, il faut le consentement unanime des députés, et ce n'est plus alors la même chose. Autrement, nous nous efforcerons de respecter le Règlement.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression qu'au lieu de restreindre le député, vous essayez de le décourager.

M. l'Orateur: Ce n'est pas le député qui a la parole que je crains le plus mais de me voir placé devant un débat qui pourrait se poursuivre deux ou trois jours sans que je puisse l'arrêter.

L'hon. M. Chevrier: Je comprends vos problèmes et je vais essayer de me conformer à votre décision. J'ai presque terminé mais je voudrais donner lecture du paragraphe suivant paru dans un journal et qui se rapporte à la question:

> On a déclaré, au cours de la réunion...
>
> Il s'agit de la réunion de la fraternité.
>
> ...que le nombre de mises à pieds effectuées par le National-Canadien au cours des neuf premiers mois de l'année atteint environ 4,000. M. Lloyd Abbott, président général de la Fraternité canadienne des cheminots, des employés des transports et autres ouvriers et M. Ed. McAllister, représentant de la Fraternité, ont présenté à la réunion du personnel un rapport sur les mises à pied survenues à Moncton. Ils ont déclaré tous deux qu'ils avaient eu un entretien avec M. George Hees, ministre des Transports, et que ce dernier leur avait promis d'étudier la question avec M. Donald Gordon, président des chemins de fer Nationaux du Canada.

Je crois que j'ai atteint l'objectif que je me proposais en exposant ces faits. J'estime que le président du National-Canadien devrait expliquer en quoi consistent ces mises à pied et où elles ont eu lieu. Le ministre devrait aussi, je pense, nous apprendre quel a été le résultat des instances présentées à M. Gordon, comme l'annonçait le communiqué que j'ai cité.

J'aborde maintenant une autre question relative au National-Canadien. J'en ai déjà parlé une fois et je crois qu'elle relève de ce qui nous occupe. Je voudrais rappeler au ministre des Transports (M. Hees) que dans son exposé budgétaire de 1957, le ministre des Finances d'alors a annoncé qu'une enquête serrée serait menée au sujet de la situation du transport dans les provinces de

l'Atlantique. Chacun sait que le National-Canadien devait conduire une partie de cette enquête. Il y a maintenant trois ans de cela. Le ministre ou le National-Canadien ne pourraient-ils pas nous faire une déclaration sur les résultats de cette enquête? Je crois que non seulement, nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons le droit de connaître ces résultats, mais de plus, nous nous y intéressons. Je suis certain que le ministre voudra prendre lui-même l'initiative de nous dire ce que l'enquête a révélé, si le National-Canadien a fait des recommandations au gouvernement et si ces recommandations ont été mises en œuvre.

Un des problèmes qui préoccupait dans le temps le gouvernement libéral et qui préoccupe encore l'opposition libérale, c'est le cabotage à Terre-Neuve. Et à quelles conclusions a mené l'enquête sur ces services? Le gouvernement a-t-il étudié tous les moyens d'améliorer les services, peut-être d'assurer un meilleur service à moindres frais? Que fait le gouvernement pour améliorer le service entre Sydney et Port-aux-Basques? Pense-t-il vraiment que le *William Carson* puisse répondre non seulement au trafic de l'heure, mais aussi à celui qui va se développer d'ici la mise en service d'un nouveau transbordeur? J'espère que nous pourrons étudier cette question en comité.

Mais avant de passer à autre chose, j'aimerais féliciter la direction du National-Canadien de ce qu'elle a fait cette année passée pour augmenter sa clientèle de voyageurs. On ne se rend probablement pas compte en général combien le chemin de fer a perdu de trafic. Il faut la statistique pour illustrer la rude concurrence livrée aux chemins de fer non seulement par l'aviation, mais aussi par l'automobile. Les chemins de fer Nationaux du Canada, les 22 chemins de fer qui exploitent ici ce domaine, ne pouvaient plus reculer devant la concurrence.

On se rappellera, avec intérêt, que le nombre de voyageurs des chemins de fer a dépassé 50 millions pour la première fois en 1920, et qu'après être descendu à 19 millions en 1933, le total a atteint un niveau sans précédent de 60 millions en 1944. Mais, depuis lors, même pendant la période de prospérité que nous avons traversée, le nombre de voyageurs n'a fait que décroître, et à un rythme décourageant. De fait, en 1958, il n'était que de 21 millions, tout comme en 1902.

On se réjouit donc de constater, monsieur l'Orateur, que les sociétés de chemin de fer tâchent de récupérer une partie du trafic qu'elles ont perdu. Elles ont réduit les taux et instauré des tarifs de groupe; elles ont mené une campagne de publicité qui, à mon avis, a déterminé dans une large mesure le regain de popularité du service-voyageurs des chemins de fer. Mais les chemins de fer devront sans doute se démener pour réussir à soutenir la concurrence des avions, des autobus et des voitures. J'espère que le président du National-Canadien pourra mettre en lumière certains aspects de cet important problème lorsqu'il viendra témoigner au comité.

Je voudrais maintenant dire un mot au sujet d'Air-Canada. Comme je l'ai déjà signalé à trois reprises au moins, et par deux fois à la Chambre, le gouvernement actuel a accordé des droits pour le service Montréal-Chicago à *Air-France* ainsi qu'à la *Lufthansa,* ce qui a permis aux concurrents étrangers d'Air-Canada d'établir entre ces deux villes un service direct que ne peut offrir la ligne canadienne parce que le gouvernement du Canada n'a pas encore réussi à négocier avec les États-Unis un accord bilatéral donnant à Air-Canada le droit d'exploiter un service sans arrêt Montréal-Chicago. J'espère qu'il sera possible de se renseigner à ce sujet pendant les séances du comité, et d'apprendre des représentants d'Air-Canada si cette compagnie a subi en conséquence quelque recul dans ses affaires. Je serais heureux de constater que la compagnie canadienne n'a essuyé aucun recul de ce genre. J'espère que nous aurons l'occasion d'examiner la question plus en détails.

J'espère, en outre, que le comité se rendra compte des conséquences découlant de la permission donnée à la *BOAC* de choisir Malton de préférence à Montréal comme terminus de son service transatlantique. Nous devrions pouvoir déterminer quelle a été la répercussion de cette concession sur les revenus de nos compagnies aériennes nationales.

Il me semble que cette concession,—je l'ai déjà dit et ne crois pas me tromper,—accordant au transporteur britannique le droit de continuer le parcours de Toronto, n'a pas été payée en retour par l'autre gouvernement. Dans toutes concessions de ce genre que nous faisons, il est important qu'on nous accorde des concession équivalentes, sans quoi les revenus de nos compagnies aériennes finiront par en souffrir.

Nous voulons, bien sûr, le succès d'Air-Canada; en tant que contribuables, nous voulons aussi que son activité ne soit pas, par suite de la politique du gouvernement ou pour d'autres raisons, la source d'un déficit considérable chaque année.

J'aborderai brièvement la question des *Canadian National (West Indies) Steamships.* Je voudrais rappeler au gouvernement,—et je suis désolé de l'absence de certains députés,—l'attitude qu'avait adoptée, au sujet de cette compagnie, quelques représentants quand ils siégeaient de ce côté-ci de la

Chambre. Le gouvernement actuel, je n'hésite pas à le dire, a complètement fait volte-face en ce qui concerne le service des vapeurs entre le Canada et la Fédération des Antilles. Nous savons que, dans le passé, on a adressé de vertes critiques au gouvernement parce qu'il n'avait pas clairement manifesté son intention de maintenir ce service et que le sort de la flotte antillaise était incertain. Et, bien que le gouvernement d'alors ait obtenu un prolongement quinquennal de ces services, il a été sévèrement pris à parti et dénoncé en critiques acerbes par certains députés qui siègent maintenant de l'autre côté de la Chambre.

Le gouvernement de l'époque était pleinement conscient de la nécessité d'un service entre le Canada et les Antilles, et les membres de l'opposition semblaient partager le point de vue du gouvernement. En fait, l'opposition estimait que le gouvernement n'allait pas assez loin. J'aimerais citer ici les observations que formulait l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) le 12 mars 1957. Comme on peut le constater à la page 2212 du hansard, voici ce qu'il disait:

> Quand nous nous formerons en comité, j'espère que non seulement nous procéderons à l'examen complet, détaillé et poli que nous avons fait dans le passé, mais aussi que le gouvernement fera preuve d'un ferme esprit d'entreprise quant à l'avenir de cette flotte si nécessaire qui représente l'un des aspects importants de la vie de notre côte de l'Est.

Est-ce que cette flotte n'est plus un aspect important de la vie de notre côte de l'Est? Qu'est-ce que le député de Saint-Jean-Albert peut dire maintenant à propos de ce qu'il déclarait en 1957? A toutes fins pratiques, cette flotte a été abolie. Puis, est venu à sa rescousse le ministre actuel du Revenu national (M. Nowlan) qui était alors député de Digby-Annapolis-Kings. Il s'est déclaré tout à fait d'accord avec ce que l'honorable député de Saint-Jean-Albert avait dit. J'aimerais citer ce qu'il disait à ce propos, comme l'atteste la page 2216 du hansard du 12 mars 1957:

> C'est pourquoi je souligne de nouveau l'importance de renforcer et d'élargir les cadres des *Canadian National Steamshps* dans les ports de l'Atlantique. Comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean-Albert, nos produits agricoles et d'autres produits de l'Est du Canada pourraient trouver des marchés avantageux dans la mer des Antilles en Amérique du Sud.

Les mêmes marchés n'existent-ils pas toujours? Quelles démarches le ministre du Revenu national a-t-il faites auprès de son collègue le ministre des Transports à propos de cette liquidation? Quels sont ses projets et ceux de l'autre honorable député?

Malheureusement, le gouvernement a oublié ses belles paroles, et il n'existe plus de service national entre le Canada et les Antilles. Tout ce qu'il nous reste, c'est le malheureux souvenir de la liquidation, par le gouvernement, du service de la *Canadian National (West Indies) Steamships*. Ce service n'est plus qu'un poste dans le bilan d'une compagnie à qui il ne reste guère plus que sa charte. Peut-être devrais-je ajouter ici,—et ce n'est pas par plaisanterie,—que le ministre a vendu la flotte de la *Canadian National Steamships* à Batista et qu'il est rumeur à Montréal que le ministre a maintenant l'intention de vendre Air-Canada à Castro.

Notre parti favorise la création de ce comité. Nous trouvons l'idée bonne. Elle permettra aux députés ainsi qu'au grand public d'être mieux renseignés sur les opérations de ces trois sociétés de la Couronne. Elle nous permettra aussi d'obtenir la réponse à certaines questions qui nous préoccupent au plus haut point, ainsi qu'à d'autres que j'ai inscrites au compte rendu. A moins, évidemment, que le ministre dans sa réponse, ou que son éminent secrétaire parlementaire, ne juge opportun de dire un mot là-dessus. Les membres de notre parti appuieront la motion.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, le ministre des Transports (M. Hees), prenant part à un débat sur l'aviation civile, qui avait quelque rapport avec la présente motion, a formulé une observation d'ordre général qui, j'imagine, lui tient beaucoup à cœur et exprime ses sentiments à l'égard de ses responsabilités de ministre des Transports. Il a déclaré, comme on le voit à la page 1944 du hansard:

> ...je me contenterai de dire que c'est l'entreprise privée qui a bâti l'économie canadienne et que c'est elle qui continuera à l'étendre. Au Canada, ni cette industrie ni d'autres n'ont besoin de l'influence délétère du socialisme...

Si je mentionne cela, c'est un peu parce que le ministre est le chef du ministère de l'État qui croît le plus rapidement. Le ministère ne cesse de bourgeonner partout. Pour un tenant de la libre entreprise, le ministre a plus de fonctionnaires sous sa direction que n'importe qui d'autre. Il est aussi le ministre responsable d'entreprises publiques comme le National-Canadien, Air Canada et ainsi de suite, qu'on peut difficilement appeler entreprises privées.

Je me suis souvent demandé comment, dans son cabinet, le premier ministre (M. Diefenbaker) a pu en venir à choisir pour ce ministère celui qui, de son propre aveu, semble inapte à remplir ce poste. Il est tenant de l'entreprise privée, de la libre entreprise, et fier de l'être, et c'est de lui que relèvent ces organismes publics. C'est pourquoi j'émets des doutes sur la carrière des sociétés de la Couronne qui sont sous l'égide de ce ministre en particulier. Le fait qu'il dirige un ministère qui compte plus de fonctionnaires que

tout autre est un indice d'un paradoxe dans son cas.

Quand après avoir quitté mon village, au fond des bois, pour aller habiter dans le centre de la grande ville de Toronto, j'avais l'habitude de passer, en m'en allant à l'école, devant une grande fabrique portant le nom de George Hees. Je me rappelle aussi avoir vu le ministre jouer au football. Je me suis alors rendu compte qu'il avait un rôle très important à jouer à Toronto. Je pense que ces antécédents et sa situation expliquent les convictions qu'il a exprimées la semaine dernière.

Issu d'une famille de cheminots au service du National-Canadien dans une petite ville, je suis toujours resté très fidèle aux chemins de fer Nationaux. En fin de compte, c'est cette compagnie qui assurait un gagne-pain à notre famille. Ayant grandi dans un village d'employés du National-Canadien et représentant une circonscription où se trouvent les limites de quatre divisions, je sais qu'on y est très fier de cet organisme et qu'on a le sentiment qu'un organisme public comme le National-Canadien peut accomplir sa tâche aussi bien ou mieux que l'entreprise privée imaginaire dont parle le ministre.

Bien entendu, quand on parle à des gens du National-Canadien, on s'aperçoit que la compagnie de chemin de fer pourrait bien mieux faire si elle n'avait pas été créée pour tirer d'affaire l'entreprise privée. Le ministre admettra que c'était le cas s'il se reporte aux circonstances qui ont conduit à la création des chemins de fer Nationaux du Canada. C'était la façon d'agir des politiciens de l'époque, des dirigeants d'entreprise privée comme le ministre, que de sortir d'un mauvais pas un groupe d'actionnaires et d'obligataires; et c'est ainsi qu'est né le National-Canadien. Maintenant ce dernier relève, quoique non directement, d'un ministre qui n'est pas un tenant de ce genre d'entreprise du tout, et qui paradoxalement en a déjà donné un indice en ce qui concerne Air-Canada.

A l'heure actuelle, les chemins de fer Nationaux du Canada se trouvent sous la direction d'un homme qui s'est tout entier consacré à l'entreprise privée et aux méthodes de l'entreprise privée. L'année dernière, quand il a comparu devant le comité, vers la fin de longues et fatigantes délibérations,—je n'ai pas honte de dire que j'ai accaparé pas mal de temps du comité,—j'ai dit à M. Gordon, comme en fait foi la page 210 des délibérations du comité:

> A diverses reprises durant les deux audiences, le président a dit que sa présence au comité posait certaines difficultés. Avez-vous quelques propositions à faire qui pourraient vous faciliter la tâche sans toutefois qu'elles nuisent à l'enquête parlementaire ni la restreignent?

M. Gordon a rétorqué avec cette franchise qu'on lui connaît:

> Je suis bien tenté de le faire. Avec le plus grand respect, j'exprimerais bien volontiers mes vues sur les travaux du comité.

Il s'agit du comité actuellement en voie de création. Il a déclaré:

> Ne vous en déplaise, et sans vouloir restreindre d'aucune façon les droits des membres du Parlement,...

J'ajoute ici que quand j'entends l'expression "ne vous en déplaise", je me prends parfois à penser que c'est l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) qui parle. J'ai remarqué que c'est une de ses expressions favorites.

> ...j'aimerais vous faire les observations suivantes. Les dix années que j'ai passées au service du National-Canadien m'ont amené à penser que nous perdons de vue le fait que la compagnie a à faire face à une forte concurrence; sa direction devrait être organisée de la même façon qu'une entreprise privée.

Voici que le chef des chemins de fer Nationaux du Canada préconise une organisation calquée sur l'entreprise privée. La première chose qui me vient à l'esprit, si l'on suppose que les membres du comité représentent les actionnaires, c'est que j'aimerais convoquer les administrateurs à la réunion afin que nous, les actionnaires, puissions les interroger. En fin de compte, l'entreprise privée a son président et aussi ses administrateurs. C'est une des propositions que je veux faire au sujet du comité, que nous convoquions non seulement M. Gordon et les spécialistes qu'il emploie mais aussi les administrateurs qui travaillent de concert avec M. Gordon et avec le ministre pour que le National-Canadien soit une entreprise viable.

Fort de l'expérience acquise au comité j'ose dire que nous avons besoin de mieux examiner l'exploitation du National-Canadien. Je dois signaler également qu'en ce qui concerne le National-Canadien il y a pour les membres du Parlement un conflit entre l'entreprise qu'est le National-Canadien, leurs responsabilités envers leur circonscription et leurs responsabilités envers les employés du National-Canadien. Le National-Canadien n'est pas une entreprise privée, même s'il est assujetti à une concurrence très restreinte et très réglementée de la part du Pacifique-Canadien et des autres chemins de fer. C'est une société d'État. C'est pourquoi, je pense, M. Gordon trouve le comité si décevant et qu'un certain nombre des membres du comité trouvent M. Gordon si décevant.

Je tiens à dire ici que, j'espère, cette année le comité fera du meilleur travail, c'est-à-dire qu'il s'en tiendra plus à la ligne de conduite et se souciera moins des détails

comme par exemple si une certaine gare de chemin de fer a besoin de nouveaux urinoirs. M. Gordon doit aussi se rendre compte, et le ministre peut lui en parler, que la raison pour laquelle les membres du Parlement rechignent sur des questions comme l'effet de l'automatisation et toute la question de la sécurité de l'emploi c'est parce que ces questions visent les moyens de subsistance des gens qui les leur soumettent.

Je vois que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) est ici. Je n'aime pas citer un exemple pris dans sa circonscription mais il me pardonnera peut-être en l'occurrence. Le 24 avril les chemins de fer Nationaux du Canada commenceront leur horaire de printemps. La société a décidé, dans sa sagesse, et j'imagine pour des fins d'efficacité, que pour la première fois, sur les voies de l'Ouest, les marchandises allaient franchir deux divisions. C'est une initiative révolutionnaire. Elle provient des dépenses énormes qu'entraîne le contrôle du trafic central.

M. Benidickson: Belleville est un autre endroit de ce genre.

M. Fisher: Cela devait se produire, et les conséquences seront désastreuses, par exemple, pour une petite localité du nom de Redditt, dans le nord. Les effets de la mesure seront comparativement tout aussi considérables que les difficultés d'Elliot Lake au sujet de l'uranium. L'effet sera tout aussi radical, pour la localité de Sioux-Lookout, compte tenu de son importance et de sa population, qu'il l'a été pour Elliot Lake. Il y aura certainement moins d'équipes de cheminots. J'imagine qu'à la longue cela se traduira par une plus grande rapidité et une diminution du tarif dans le transport des marchandises sur cette ligne, ce que nous saurons tous apprécier.

Je ne tiens pas à donner lecture de la lettre que j'ai ici parce qu'à mon avis, certaines des déclarations qu'elle contient vont trop loin. Les syndicats de Sioux Lookout et d'autres endroits ont formulé bon nombre de griefs. Ils s'inquiètent beaucoup de ce changement. Nous avons souvent discuté au comité avec M. Gordon sur les raisons pour lesquelles le National-Canadien n'établit pas ces programmes bien d'avance, pourquoi il ne fait pas savoir aux cheminots où ils en sont en ce qui concerne la sécurité de leur emploi et l'avenir de leur localité. Je suppose que la mentalité de M. Gordon est celle qu'on acquiert dans l'entreprise privée. En effet, il prétend que, si l'on mettait les employés au courant trop longtemps d'avance, il s'ensuivrait d'abord de l'obstruction de leur part, obstruction qu'encourageraient les politiciens, ou dont ils tireraient profit. Deuxièmement, il pourrait y avoir une tentative concertée d'empêcher le changement prévu. Le National-Canadien a trouvé plus raisonnable, et j'estime que c'est là une façon de penser qu'on a dans l'entreprise privée, d'attendre jusqu'à ce qu'il soit prêt à exécuter les modifications prévues et de les imposer alors tout simplement.

Je répète que c'est, de nos jours, soit dans les années 60, un point de vue erroné. Il est injuste de ne rien dire pour annoncer subitement où en sont les choses, un mois avant le moment prévu, à la localité visée. Je souligne également qu'étant donné l'envergure de l'organisme de recherches du National-Canadien, rien n'excuse le retard à mettre les localités, les employés et le syndicat en cause au courant de la situation.

Il y a, à mon avis, un certain nombre de questions que nous devrions soulever au comité, du point de vue de la ligne de conduite générale. Je ne m'excuserai pas de ce qu'elles ne touchent pas au problème plus vaste qu'a mentionné le député de Laurier avant de se lancer à nous exposer les promesses et les affirmations de l'un ou de l'autre au moment des élections de 1957, en précisant les motifs et l'endroit. L'honorable représentant a insisté sur ce que l'industrie ferroviaire au Canada se trouve dans une très mauvaise situation; il a signalé qu'une commission royale était en train de siéger et que nous avions besoin d'une orientation véritable afin de parvenir à résoudre ces problèmes. Qu'il me soit permis de dire que les points que j'aimerais voir soumis à l'examen du comité se rattachent aux problèmes d'aspect social qui se posent pour les collectivités, les ouvriers, leurs syndicats, leurs associations et leurs relations avec les chemins de fer Nationaux du Canada. Nous ne connaissons pas encore l'envergure du programme de réadaptation que le National-Canadien songe à mettre en œuvre. Nous pouvons le dire en toute justice, je crois. Nous ne savons pas ce que font les syndicats ni les chemins de fer. Je ne pose pas à l'heure actuelle en défenseur des syndicats. Nous ignorons quelles modifications ont été introduites dans les ententes syndicales ou les négociations, et qui seraient de nature à favoriser la réadaptation et la mutation, d'une filiale syndicale à une autre, d'un plus grand nombre d'employés comptant bien des années de service.

Il y a, dans ma circonscription, un homme qui a travaillé durant 29 ans comme mécanicien. Il a été mis à pied et les chemins de fer Nationaux du Canada n'ont aucun autre emploi à lui offrir. Quand une telle situation se présente, à mon avis, c'est un signe de la faiblesse des relations entre le syndicat et la direction.

L'hon. M. Martin: Cela ne peut se justifier non plus.

M. Fisher: Pour ce qui est de l'avenir, il faudrait, entre autres choses, que M. Gordon nous dise bien clairement si, d'après lui, il se fait de la limitation systématique du travail parmi les employés du National-Canadien. Il doit, je pense, nous le dire sans détours. S'il y en a, j'aimerais savoir dans quels secteurs de l'exploitation du National-Canadien cela se pratique. Je voudrais savoir pourquoi le National-Canadien n'a pas présenté d'études pour indiquer le coût de la limitation du rendement, s'il y en a. Je crois qu'il y en a bien moins que les nombreuses rumeurs ne le laissent croire. C'est un problème auquel il faut apporter beaucoup de compréhension et de sympathie et qu'il faut aussi s'appliquer énergiquement à résoudre.

J'aimerais savoir quelle est l'attitude de M. Gordon et du National-Canadien en ce qui concerne l'arbitrage obligatoire des différends relatifs aux salaires, surtout comme l'a recommandé au gouvernement l'association des employés de chemins de fer du Canada. Si le National-Canadien y est favorable, quelle norme appliquera-t-il pour déterminer les salaires? Que veut-il que l'arbitre examine? Est-ce l'industrie du textile? Comment savoir ce qu'il faut faire pour les cheminots avant de connaître les réponses à ces questions?

A mon avis, nous devrions connaître l'attitude du National-Canadien sur la sécurité de l'emploi, l'indemnité de congédiement, et les dépenses qu'occasionnent le transfert et le déplacement des employés rendus nécessaires par suite de la désorganisation qui résulte des progrès des chemins de fer. Il me semble que ces questions ont une portée humaine et que le National-Canadien devrait s'en préoccuper beaucoup plus qu'il ne le fait. Dans la déclaration qu'il a faite en comité l'an dernier, lorsqu'on le sommait de formuler des propositions, M. Gordon s'est exprimé ainsi:

> Il est intéressant de constater que chaque député s'est attaché aux plus menus détails, mais ils délaissent la question suivante qui devrait les intéresser: "L'administration du National-Canadien est-elle compétente ou non? Si vous jugez qu'elle ne l'est pas, faites-le nous savoir et remerciez-nous de nos services."
>
> Essayez de vous en tenir aux grandes lignes et laissez-nous libres d'exploiter et de gérer la compagnie comme si elle était une société privée. Prenez-nous au mot. Mettez-nous au défi.

Je dis encore que l'idée que M. Gordon a de l'entreprise privée, si on peut considérer le National-Canadien comme une entreprise privée, est peut-être tout à fait exacte. Mais comment peut-il nous demander sérieusement de voir dans le National-Canadien un organisme compétent lorsque au sein de notre structure des transports au Canada, nous accusons continuellement des pertes?

Les chemins de fer Nationaux du Canada, de la façon qu'ils fonctionnent présentement, ne pourront jamais accuser d'excédent dans un avenir prévisible. Ce n'est pas une déclaration en l'air. Tant qu'ils ne verront pas clair et que d'autres chemins de fer ne verront pas clair dans leur exploitation des services de voyageurs, dans l'exploitation de leurs lignes d'embranchement dont le rendement n'est pas bon, nous ne pourrons pas considérer les chemins de fer comme une entreprise privée. Nous pourrions, je crois, embaucher et congédier un nouveau président chaque année, et pourtant nous n'arriverions jamais à équilibrer le budget du National-Canadien, ni à réaliser de bénéfice de quelque importance.

A mon sens, l'une des choses que le comité devrait chercher à obtenir de M. Gordon, ce serait ses vues quant à l'orientation à donner au National-Canadien, quant à la direction vers laquelle il devrait s'engager, compte tenu de la situation tout à fait nouvelle où les chemins de fer se trouvent aujourd'hui. A mon sens, le fait de considérer cette affaire comme une entreprise privée est absurde, compte tenu de la situation dans laquelle se trouvent les chemins de fer. Mais si nous acceptons ce point de vue, puisque la majorité des membres du comité sont des adeptes de notre ministre, qui est tout acquis à la libre entreprise, peut-être serait-ce une bonne chose pour eux et pour M. Gordon de songer à recommander l'abolition de la commission des transports. Abolissons tous ces règlements et laissons les choses se redresser d'elles-mêmes. Passons à la question fondamentale de savoir si le concept de l'entreprise privée, si les chemins de fer peuvent survivre, et dans quelle mesure ils survivront.

Voilà le choix qui se pose au ministre et aux députés conservateurs, si leur conception de l'entreprise privée est logique. Mettons cartes sur table. Débarrassons-nous de tous ces règlements qui sont des obstacles, de ce dorlotage d'employés, comme certaines gens semblent s'imaginer que ce soit le cas. Faisons en sorte que ce soit une véritable entreprise libre, vraiment agressive. M. Gordon pourra alors se montrer logique dans son attitude.

Je ne crois pas que nous en arrivions jamais là. Je ne crois pas que ce soit là la bonne attitude à prendre. Mais il est certain que nous devrons cesser de considérer le National-Canadien et Air-Canada comme une sorte de symbole vivant de l'entreprise privée. Nous n'allons pas nous attaquer au véritable grand problème en cause dans les

chemins de fer, au sein de ce comité,—problème qu'a signalé l'honorable député de Laurier,—à savoir, quelle est la ligne de conduite du gouvernement en matière de transport?

Vraiment, je souhaiterais pouvoir croire le ministre lorsque, parlant de l'entreprise privée, il dit n'avoir rien à faire avec de tels intérêts monopolisateurs. S'il parle vraiment de cette façon, il me semble qu'il devrait agir dans le même sens, ainsi que le gouvernement. Voilà le défi qui se pose au gouvernement, et c'est pourquoi nombre de gens ont voté pour lui. Il me semble que le gouvernement, en agissant ainsi, serait logique.

Mais ce qui va se produire, je le crains, c'est que le gouvernement va continuer à manœuvrer avec ce régime de demi-mesure, ne faisant pas confiance à l'entreprise publique, et toute l'affaire va s'écrouler par défaut. Puis le gâchis va s'aggraver davantage, de sorte que nous aurons probablement une autre commission royale d'ici un an ou deux. Voilà pourquoi, avec l'honorable député de Laurier, j'aimerais que le ministre ou l'ex-secrétaire parlementaire réponde dès maintenant aux questions comme celle-ci.

Un point dont je voulais parler, et qu'il me paraît logique d'aborder ici,—bien que l'Orateur puisse s'y opposer,—c'est la question de la vente de la flotte, et le rôle de M. Hal Banks, du syndicat international des gens de mer, dans la transaction. Une année, alors qu'il témoignait devant notre comité parlementaire, le président du National-Canadien, M. Gordon, s'est reconnu partiellement coupable d'avoir fait venir M. Banks au Canada. Je crois que c'est M. Gordon et le gouvernement libéral qui ont fait venir M. Banks. Maintenant qu'il est ici, il nous faut l'endurer. Une des choses que je voudrais éclaircir au comité, c'est la situation exacte de M. Banks en ce qui regarde ces entreprises d'État.

Une voix: Nous aussi!

M. Fisher: M. Banks est le chef américain du syndicat international des gens de mer. Il a été amené au Canada sous le régime libéral. C'était, je crois, à l'époque où l'honorable Walter Harris était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Pendant que les libéraux étaient au pouvoir, je crois que M. Banks avait tendance à les considérer comme sa succursale d'Ottawa.

Il reste cependant que M. Banks continue à faire sentir son influence aujourd'hui dans le secteur des transports. Il fait parler de lui sur la côte de l'Ouest. Il joue un rôle très actif sur les Grands lacs. Il forme des rapprochements et des alliances, ici avec les camionneurs, là avec les débardeurs, afin d'étendre son pouvoir. J'aimerais que le comité s'informe auprès de M. Gordon et des représentants des armateurs qui comparaîtront devant nous, ce que M. Banks a fait dans le passé et fait aujourd'hui pour semer le désordre dans les transports canadiens. Je pense qu'il y réussit assez bien.

Une des choses que le ministre pourrait faire puisqu'il n'est au gouvernail que depuis une couple d'années, c'est d'examiner encore une fois le cas de M. Banks, et de voir s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose pour cueillir cet Américain,—je dois dire qu'en général, j'aime et admire les Américains,—et pour aller le déposer quelque part, afin que nous n'ayons plus à nous défendre contre lui et contre ses tactiques assez particulières.

Nous appuyons la motion. Nous espérons que le comité se montrera ardent au travail. J'espère que le ministre des Finances se prononcera là-dessus avant six heures. Nous aimerions, du moins en ce qui concerne notre groupe, que le ministre nous fasse part de ses vues sur le rôle de constructeur de l'économie canadienne que joue l'entreprise privée, et sur ses relations avec une société comme le National-Canadien.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Je dois signaler à la Chambre que si le ministre prend la parole, il clora le débat.

L'hon. M. Hees: ...mes observations seront très brèves car il ne nous reste que peu de temps. Aussi, la raison pour laquelle nous établissons ce comité, c'est de fournir à tous les membres de la Chambre qui s'intéressent aux questions qui lui seront déférées, toute la chance voulue d'interroger pendant plusieurs jours le président des chemins de fer Nationaux du Canada et de la société Air-Canada et leurs fonctionnaires sur tous les détails concernant l'exploitation de ces deux sociétés de la Couronne.

Je voudrais dire un mot à propos d'une ou deux observations qu'ont faites les honorables députés de Laurier (M. Chevrier) et de Port-Arthur (M. Fisher). Tout d'abord, l'honorable député de Laurier a parlé des pensions du National-Canadien et, en particulier, des discours que le premier ministre (M. Diefenbaker) a prononcés il y a plusieurs années. Je voudrais fournir l'assurance à l'honorable député de Laurier et à tous les membres de cette Chambre que, dès que nous avons formé un gouvernement et que j'ai été nommé à ce portefeuille, le premier ministre m'a demandé de communiquer avec M. Gordon et d'étudier immédiatement avec lui

la question des pensions du National-Canadien, question à laquelle le premier ministre s'est vivement intéressé pendant les nombreuses années qu'il a été associé aux employés des chemins de fer. J'ai étudié cette question avec M. Gordon et nous nous sommes rencontrés un certain nombre de fois à ce sujet.

Le National-Canadien a examiné cette question très soigneusement et très attentivement et, au lieu que je présente ici les conclusions auxquelles il est arrivé après que le premier ministre eut témoigné d'un intérêt intense et sincère et du désir de voir que quelque chose de mieux soit accordé aux vieux employés de la compagnie, M. Gordon pourra, mardi, répondre de façon détaillée aux questions des députés et leur exposer la position de la compagnie dans cette affaire.

Le député de Laurier (M. Chevrier) a aussi évoqué la question des congédiements, au National-Canadien. Je tiens à assurer une fois de plus à la Chambre que, chaque fois que les députés parlent de congédiements du National-Canadien, je prends personnellement contact avec la direction de la compagnie. Je puis leur assurer que chaque congédiement est examiné de façon approfondie et que la direction fait tout en son pouvoir pour conserver ces hommes, quand c'est possible. Si c'est impossible de les garder parce que leur emploi est supprimé du fait de perfectionnements techniques ou autres, la direction offre éventuellement du travail à ces hommes dans d'autres secteurs. Dans le cas contraire, ils sont rengagés aussitôt que possible.

Je puis assurer aux membres de la Chambre que les dirigeants du National-Canadien et le gouvernement sont bien peinés chaque fois qu'il est nécessaire de mettre à pied, ne fût-ce qu'un seul employé. Nous savons quelles sont les conséquences, non seulement pour lui-même mais aussi pour sa famille. Quand un homme perd son emploi, c'est très grave, car en plus de perdre son emploi, il se sent démoralisé, surtout si le chômage se prolonge. Je puis assurer aux membres de la Chamgbre que la direction du National-Canadien et le gouvernement font tout en leur pouvoir pour éviter ces mises à pied, mais il est absolument nécessaire de tout mettre en œuvre pour procurer un nouvel emploi aux chômeurs ou les rengager dès que c'est possible.

Je voudrais maintenant dire un mot des observations du député de Port-Arthur (M. Fisher) qui s'est attardé à établir une comparaison entre le régime de la libre entreprise et celui du socialisme pour le transport. Je crois que la meilleure façon d'exposer mon point de vue, c'est de rappeler ce qui m'est arrivé au Royaume-Uni l'automne dernier.

Étant à Glasgow, j'ai eu la chance de voir l'exposition industrielle. Les personnes qui m'ont fait faire le tour de cette exposition tenaient beaucoup à me montrer le stand des chemins de fer afin que je voie les améliorations qu'on apportait aux chemins de fer nationalisés de l'Angleterre. Tout en me montrant ces améliorations vraiment importantes, le représentant officiel des chemins de fer me disait qu'elles avaient été rendues nécessaires par la dénationalisation du transport motorisé. Sans cette dénationalisation, les chemins de fer anglais n'auraient pas eu à s'améliorer puisque la nationalisation des transports motorisés leur épargnait littéralement toute concurrence, en tout cas toute concurrence de nature à les inquiéter. Mais dès que les transports motorisés eurent été rendus au secteur privé par le gouvernement conservateur, ils ont commencé à concurrencer sérieusement les chemins de fer nationalisés. Ces changements très importants que m'a révélés un haut fonctionnaire des chemins de fer étaient, selon lui, devenus absolument nécessaires à cause de la concurrence que les chemins de fer avaient à subir de la part d'un régime de transport routier dénationalisé et revigoré qui existait alors au Royaume-Uni. Je pense, monsieur l'Orateur...

M. Benidickson: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Hees: Je pourrais peut-être finir d'abord.

M. Fisher: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Hees: Oui.

M. Fisher: Si l'on trouve de la logique à la version du ministre,—et c'est une bonne version,—pourquoi ne l'accepte-t-il pas et ne nous accorde-t-il pas une libre concurrence?

L'hon. M. Hees: L'honorable député n'a pas l'air de se rendre compte que la situation à propos de la concurrence devant laquelle se trouvent les chemins de fer de l'État au Canada est exactement la même que la vraie concurrence qui existe en ce moment, et en ce moment seulement, en Angleterre par suite de la dénationalisation de l'industrie des transports routiers. Les chemins de fer canadiens font de l'excellent travail et je suis fier de mon association avec les chemins de fer Nationaux du Canada, parce que cette compagnie prend des mesures énergiques pour moderniser son service et l'améliorer de jour en jour par tous les moyens. Une des raisons pour lesquelles ils améliorent leur service de jour en jour, c'est la concurrence que cette

compagnie ferroviaire et les autres chemins de fer doivent soutenir de la part de l'industrie du transport routier au Canada. C'est grâce à cette concurrence que le public canadien obtient un service qui s'améliore de jour en jour dans le domaine du transport aérien, maritime, routier et ferroviaire.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, avant six heures, le ministre a-t-il quelque chose à dire à propos des questions que lui a posées l'honorable député de Port-Arthur au sujet des points terminus de Redditt, Sioux Lookout, Belleville et ces autres points terminus du National-Canadien qui sont à l'étude? Je m'aperçois qu'il est presque six heures, mais le ministre n'a pas parlé du fait que, lorsque le comité national législatif des fédérations internationales de chemins de fer a présenté des instances au cabinet le 2 février, plus de la moitié du mémoire était, je pense, consacré à l'application de l'article 182 de la loi sur les chemins de fer, et aux projets actuels du National-Canadien et du gouvernement. Le ministre voudrait-il nous donner des précisions?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas le temps car il est six heures mais si le député s'intéresse à ces questions et qu'il fasse partie du comité . . .

M. Benidickson: Je n'en fais pas partie.

L'hon. M. Hees: C'est dommage, mais je suis sûr que le député de Laurier y posera les questions pour lui et le renseignera parfaitement.

L'hon. M. Martin: Le ministre me permettrait-il de relever une grave erreur géographique? Il a dit que Glasgow est en Angleterre. Il convient, je crois, de lui rappeler que c'est en Écosse.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je vais rétorquer à l'ancien ministre si malin. J'ai dit que je suis allé en Angleterre l'année dernière et que j'ai visité l'exposition. C'est sur la même île, comme le député ne l'ignore pas.

J'ajoute qu'en parlant du chômage, le représentant de Laurier nous a donné l'impression que, quand il était au pouvoir, le gouvernement libéral avait tout fait pour les employés du National-Canadien qui étaient mis à pied. J'en ai discuté avec des hommes de toutes les régions du pays employés par le National-Canadien. Ils s'étonnent que le député de Laurier ait soulevé cette question. Ils m'ont en effet assuré que, durant toutes les années où son gouvernement était au pouvoir, ni lui, ni ses collègues n'avaient prêté la moindre attention aux chômeurs du National-Canadien.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Je ne peux pas laisser le ministre se tirer d'une déclaration aussi insensée.

L'hon. M. Hees: C'est la vérité, pure et simple.

L'hon. M. Chevrier: C'est faux.

Des voix: Il est six heures.

L'hon. M. Chevrier: Je demande la parole pour un fait personnel.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il exposer son grief?

L'hon. M. Chevrier: Voici sur quoi je fonde mon explication sur un fait personnel. Le ministre a déclaré que, lorsque j'occupais le siège qu'il occupe actuellement, je faisais fi des instances que les députés ou d'autres personnes me présentaient à propos des mises à pieds du National-Canadien. Cette déclaration est fausse.

L'hon. M. Hees: Cette déclaration est fausse.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'aurait pas dû la faire. Il devrait savoir que toutes les instances qui m'ont été faites par des députés ou d'autres, ont été signalées au président du National-Canadien. Mon honorable ami peut facilement vérifier; il n'a qu'à s'informer auprès du président du National-Canadien. S'il se donne la peine de le faire, il verra que j'ai raison.

L'hon. M. Hees: J'ai parlé avec des employés des chemins de fer d'un bout à l'autre du pays, et c'est ce qu'ils m'ont dit.

M. l'Orateur: La Chambre me permet-elle de dire qu'il est six heures?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quels sont les travaux prévus pour demain et vendredi?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, l'ordre des travaux sera le suivant: (1) crédits provisoires, (2) crédits supplémentaires, (3) la résolution sur les ententes fédérales-provinciales en matière de partage d'impôts, (4) la motion inscrite en mon nom aux fins d'autoriser le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation à examiner la question des livraisons de céréales aux fabriques de provende, (5) la motion inscrite au

nom du ministre des Transports et visant la caisse des passages à niveau et (6) la motion inscrite au nom du ministre des Travaux publics intéressant la loi sur la route transcanadienne.

L'hon. M. Chevrier: Je suppose que nous poursuivrons l'étude de ces travaux vendredi, s'ils ne sont pas terminés jeudi?

L'hon. M. Churchill: Si nous faisons des progrès demain, nous pourrons, bien entendu, ajouter un ou deux articles aux travaux de vendredi. La Chambre a abattu de la besogne aujourd'hui. Lundi prochain sera un jour réservé aux députés.

(A six heures et quatre minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ENTREPRISES DE SERVICES PUBLICS—SUBVENTIONS FÉDÉRALES À L'ÉGARD DU CHARBON

Question nº 252—**M. McWilliam:**

1. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée en subventions aux entreprises de services publics de la Nouvelle-Écosse, à l'égard du charbon servant à la production d'énergie électrique, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique?
2. Quelle somme a-t-on versée à chacune de ces entreprises?
3. Quelle somme a-t-on remboursée à chaque entreprise industrielle à titre de rabais?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Le total des subventions versées par le gouvernement fédéral à la Nouvelle-Écosse à l'égard du charbon utilisé pour produire de l'électricité sous le régime de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, pour la période comprise entre le 1er décembre 1957 et le 31 mars 1959 (date des derniers renseignements complets) a été de $1,239,992.23.

2. J'apprends de la Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse (organe officiel du gouvernement de la Nouvelle-Écosse en ces matières) que les sommes versées à chaque entreprise pendant cette même période se répartissent ainsi:

Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse, $487,435.17; Nova Scotia Light and Power Co. Ltd, $353,975.61; Canada Electric Co. Ltd, $178,430.61; Seaboard Power Corporation, $120,815.47; Eastern Light & Power Company, $40,078.30; Dominion Utilities Ltd, $378.50; Caledonia Power Company Limited, $5,625.34; Kentville Electric Commission, $1,845.39; Edison Electric Light and Power Company, $8,116.67.

3. J'apprends de la Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse que les rabais accordés à chaque entreprise industrielle pendant la même période, sous forme de réductions aux comptes d'électricité, s'établissent selon la liste suivante.

Subventions à l'égard du charbon, Nouvelle-Écosse, 31 décembre 1957 au 31 mars 1959.

Liste des rabais accordés aux consommateurs industriels d'énergie électrique

Nom	Total
Acadia Fisheries Ltd.	$ 272.60
Amherst Creamery Limited	2,146.53
Arcadia Fisheries	4,734.00
Archibald, Douglas	555.75
Arsenault, F. W.	23.31
Behie, Earl	1.30
Bickerton Co-Op Society	195.60
Bickerton Fisheries	166.10
Blaikie Bros.	12.40
Blue Ribbon Co-Op	5.10
Booth Fisheries	1,031.40
Cecil L. Morris (Bakery)	33.11
Chapman Bros. Ltd.	27.15
Cumberland Co-Op Creamery Ltd	196.22
Christie Trunk and Bag Co. Ltd	384.56
Canadian Assemblies Limited	491.97
Cumberland Fuel and Trading Ltd	4,895.28
C. Ernest Harrison	542.97
Cumberland Railway and Coal Co. Ltd	115,418.95
Campbell Mines	342.10
Cheticamp Fish Co-Op	12.40
Chestico Corporation	77.00
Crowe, D. H.	45.00
DeLuxe Ice Cream	91.21
Dominion Manufacturing Co. Ltd	48.60
Dean Evans Coal Mine	507.40
Doucet, S. J. and Sons	243.05
Dominion Coal Company Ltd	98,709.91
Dominion Iron and Steel Company Ltd	44,629.33
Elmac Company Limited	1,655.96
Enamel and Heating Products Ltd	11,881.09
Four Star Collieries	4,866.18
Glenford Morris (Bakery)	.46
Gypsum, Lime and Alabastine Co. Ltd	660.82
Greencorn Fish Plant	216.65
Halifax Power and Pulp	15,568.30
Hanright Foundry Co.	4.96
H. P. Tennant Limited	54.32
Harvey, A.	5.00
Joggins Coal Company Limited	15,030.72
Kerr, Merlin	5.01
K. P. Allen	21.19
Little Narrows Gypsum Company	468.60
Macdonald Bros	27.30
Mallagosh Salt Co.	6,682.03
Mosher Limestone	4,122.50
Maritime Pant Mfg. Co. Ltd	412.44
Margaree Steamship Co.	1,091.75
Matthew and Scott	279.20
Meeds, Morley	11.75
Musquodoboit Creamery	100.65
MacDonald, J. M.	1.35
Nelson's Bakery	21.11
News Sentinel Limited	599.01
Old Sydney Collieries	17,199.65
Park, Hugh	616.26
Russell B. Amos	73.35
Robb Engineering Works Ltd	7,194.79
Swift Canadian Company Limited	843.15
Sifto Salt Limited	2,198.91
Sherman MacKay	3.93

Nom	Total
Sceles, Edgar	$ 13.60
Tingley's Granite Works Ltd	87.88
Torbay Canning	169.30
Vans Poultry Farm	364.50
Wagstaff and Hatfield Ltd	14.85
Acadia Farms	8.40
Acadia Foods Limited	466.48
Alcorn, Bernard	98.70
Allbon and Company Limited, David	54.43
Acme Print Service	.42
Akin, Charles	.70
Allen, A.W. and Son Ltd	197.40
Amherst Food Plan	230.58
Anna. Valley Canners	115.54
Annapolis Valley Peat Moss Co. Ltd	49.56
Armdale Mfg. Co. Ltd	26.43
Avon Valley Greenhouses Ltd	278.67
Acadia Dairy	299.04
Ahern Publishing Co.	2.63
Archibald Farms Limited	2,095.48
Avon S. Artz	5.11
Arctic Beverage Company	11.17
Austin, Raymond	7.05
Aylward, Victor	11.38
Barton, Thomas	.96
Beaver Fruit Co-op Ltd	89.04
Ben's Limited	2,385.60
Bowes, Mr. W. D.	.67
Brandram-Henderson Limited	363.30
Brinton, Lester J.	65.28
Brinton, Joseph E.	73.71
Berwick, Town of	1,443.70
Bonnyman Byers Limited	175.00
Blenkhorn and Sons	43.30
Blunden Supplies	18.41
Brown, Robert W.	5.92
Burns Fisheries Limited	348.01
Canada Cement Company	157.50
Canada Dry Bottling Co. Ltd	470.54
Canada Packers Limited	1,998.92
Canadian Gypsum Co. Ltd	4,319.00
Canadian Industries Limited	117.39
Can. Liquid Air Company Ltd	1,672.86
Canard Poultry Ltd	131.01
Capitol Hi-Grade Beverage Co.	6.23
Wm. Collings and Sons	25.24
Conrad Brothers	17.01
Coughlan, James S.	143.85
Campbell, John	7.70
Coca Cola Limited	228.90
Construction Equipment	2.07
Campbell, John A.	59.22
Clarke, Harry	32.69
Colonial Fertilizer Company	312.20
Corkum, B. S.	11.48
Cornwallis Fruit Company	1.56
Cossor Canada Limited	530.53
Countway, K. A.	5.88
Craft Print	4.59
Croft, L. A.	$ 4.10
Crossley, Gordon B.	6.23
Casey, Joseph	2.03
Clark, Ralph	10.40
Crowe's Chowmix Feeds	17.50
Crouse, Frank, E.	18.70
Cobequid Lumber Company	1,801.80
Conlew Limited	74.86
Danker, Charles	50.69
Dartmouth Iron Foundry	2.35
Dartmouth Machine Co.	17.64
Davidson Bros.	22.30
Dominion Structural Steel	369.60
Dartmouth Free Press Co.	62.13
Dunlop, Harold A.	.35
Dartmouth Ready Mix	8.21
Dicks, Cyril A.	33.22
Dimock, Mrs. Victor	.13
Dom. Molasses Co. Ltd.	10.52
Donahoe, J. Robert	27.69
Dauphinee, A. R.	.84
Dauphinee, H. M.	69.42
Day-Nite Neon Signs	9.80
Dominion Building Materials Limited	38.86
Davidson, Ross	28.25
Dominion Chair Company Limited	23.45
Donkin, H. S.	1.10
Eaton, J. C.	45.36
Eaton, Warren	1.47
Ells, Laurie	14.77
Eastern Photo Engravers	114.05
Ellis, C. V.	76.76
Ells, Cyrus and Manning	1,055.44
Ernst, Ralph	32.55
Emery, Allen B.	.07
Fairey Aviation Co. of Canada	3,241.00
Farmers Limited	3,694.25
Fairview Indust. Eng. Ltd.	50.21
FitzRandolph, C. J.	66.75
Fancy Pastry Shop	70.39
Fortier, T. H. H.	.70
French Pastry Co. Ltd.	69.05
Fletcher, Lionel	5.04
Fuller, Harlan P.	3.47
Fuller, Howard B.	.56
Foley, R. S.	16.94
Fraser, Fred W.	.63
Fuller, John W.	33.81
Gates, Gordon	52.89
Gates, Sylvanis	7.18
Gilby, Allen	5.81
Gates, Granville	28.28
Grant, Edward E.	9.31
Guildford Ltd.	34.69
Gates and Rand	26.60
Gerrits, B.	2.42
Glendale Foods Limited	113.40
Grand Pré Fruit Company	163.10
Gehue's Granite Works	32.24

Nom	Total
Gates, Albert E.	$ 5.07
Gordon Venetian Blinds Ltd.	23.38
Gordon, Kenneth	213.15
Gordons Poultry Limited	27.34
Grant, George W.	17.26
Great Village Creamery	24.45
Halifax Shipyards Limited	18,494.00
Hale, Mrs. C. W.	56.11
Halifax Herald	2,429.70
Hall, Frank	89.07
Hardwood Specialties Ltd.	19.53
Halifax Pattern Works	6.72
Hiltz, Clayton	.42
Hogan, T. and Co.	33.71
Howard Baking Limited	5.22
Halcraft Printing Co.	30.24
Halifax Creameries Limited	1,363.88
Halifax Fisheries	862.26
Halifax Glass Works	3.24
Hants Co-op Services Ltd.	252.42
Hatt, Earl	.49
Hawboldt Gas Engine Co.	31.68
Hume Bros. Woodworkers	6.35
Habitant Pork Exchange	1.54
Heffler Limited, G. Royce	393.40
Hillside Growers Company Ltd.	5.46
Higgins, Osborne	8.80
Hill Chas. R.	39.15
Hicks, J. H. and Sons Ltd.	357.35
Hubley Sand and Gravel	231.77
Hunter, H. B.	1.68
Imperial Oil Limited	125,706.00
International Cooperage Co. Ltd.	16.84
Isenor, Laurie	159.88
Jefferson, Howard	1.65
Johancsik, D. E.	4.52
Jennings, Earl	39.20
Jess, Russell	62.66
Jordan Dairy	79.21
Josey, Albert	94.50
Johnston, L. J.	4.03
Jones, H. W.	74.41
Karl Karlsen Company Limited	6.23
Keizer, Leslie	17.27
Kent Foods Limited	188.06
Keith and Son	$ 2,559.20
Kenny, William J.	22.86
Keddy, Colin Monument Works	26.02
Kent, Borden P. Ltd.	2.03
Kennedy, Clarence	.70
K. and I. Lantz	.39
Lanigan Lumber Co.	111.72
Liquid Carbonic Can. Corp.	1,088.85
Lantz, Asaph	1.95
LaPierre, Seymour	3.43
Lone Pine Farm	85.33
Loomer, H. L. Estate	119.07
Lorensen Pottery, The	44.94
Loomer Greenhouses Limited, H.	51.03
Lively, Irvin G.	8.19
Lowe, Edward	.35
Lutz, Morton	14.04
MacIlreith, W. R.	$ 4.59
MacLeod, R. H.	.95
Minas Woodworkers	118.02
Monitor Office	114.10
MacBurnie Brothers	.32
Magnet Cove Barium Corp.	22,471.02
Moirs Limited	2,826.64
McKenzie, J. D.	140.99
Mar. Canvas Converters Limited	12.64
Meek, Eric	11.13
Morrison Sons, Henry	7.81
Morton Farms Ltd.	104.09
McCurdy Printing Co. Ltd.	140.81
McKenzie, J. D. Creamery	183.30
MacNab Print	25.38
Magnet Cove Barium Corp.	2,821.00
Maple Leaf Purity Mills	24.78
Marine Electric Ltd.	.47
Maritime Paper Products	455.28
Maritime Photo Engravers	15.19
Marriotts Cove Yacht Builders	.49
Millview Woodworking	1.05
Minas Basin Pulp and Power Co.	17,395.00
Morris Beverages	43.79
Morse, J. E. and Co.	40.95
Mullen, Lester D.	.68
McCurdy Enterprises	8.19
McGuinness Maritime Distillers	972.65
McKenzie Milk Products	64.65
MacPherson, Robert	16.55
Maple Leaf Dairy Limited	1,413.30
Marden Wild Can. Ltd.	11.90
Maritime Sand and Gravel Co. Ltd.	957.60
Middleton Outlook	32.87
Mills, Reg.	55.97
Municipal Spraying and Contracting	1,762.60
Murphy, J. and M. Ltd.	81.13
National Fish Co. Ltd.	1,765.40
National Sea Prod. (Fasterfat Div.)	1,915.90
Nat. Sea Prod. 40 Fathom Div.	375.20
Nelson Bros. Welding	11.25
Nova Scotia Home for Colored Children	95.76
National Gypsum Limited	6,468.00
National Gypsum (Canada) Ltd.	3,104.50
Nova Scotia Ice Co. Ltd.	6,121.50
Newcombe, Robert	55.37
Nixon Granite Works	63.04
N.S. Truck Body Building	2.59
Newman, Jessie	82.88
North Mountain Fruit Co.	.84
Nova Print Ltd.	5.74
N.S. Armature Works	36.40
N.S. Cold Storage Co.	135.98
Nova Scotia Textiles Ltd.	809.20
Oland, Col. S.C.	125.20
Oland and Son Limited	2,591.40
O'Malley's Limited	403.38

Nom	Total
Oulton, Robert A.	$ 38.52
Oxford Journal	38.15
Oxner, Moyle, I. Ltd.	17.61
Parson's Limited	306.88
Piercy Supplies Ltd.	313.60
Plastics Maritimes	47.71
Parker, John M.	63.98
Please-U-Bakery	7.77
Port Royal Co-op Dairy Ltd.	119.07
Preiss, F. W. Son Ltd.	10.50
Parisienne, Manette	26.15
Purdy Brothers Limited	95.13
Patterson, H. J.	7.81
Peveril, Mrs. Laura	3.99
Poole, Ernest C.	3.47
Port Williams Fruit Company	62.69
Pulsifier Limited, H. H.	23.00
Putman, A. A.	15.90
Raynor Construction Company	3,392.50
Ralston Purina Co. Ltd.	30.31
Rosedale Nurseries	50.71
Rose, Carmon	5.39
Ryan, D. H.	2.24
Romkey, Edgar	2.07
Ritchie, Charles R.	.41
Rolph-Clarke-Stone	49.56
Royal Print and Litho	117.60
Sanford, L. H.	2.38
Seabord Print Ltd.	37.59
Schwartz and Son Ltd., W. H.	369.60
Seven Up Bridgetown Ltd.	53.73
Skerry and Leonard Co.	.84
Smith, Richard	15.68
Starr Manufacturing Works Ltd.	313.60
Seven-Up Maritimes Limited	194.71
Sussex Ginger Ale	106.33
L. E. Shaw Limited	7,292.71
Smith, Roy	2.03
Standard Paving Limited	33.85
Steele, C. O.	53.31
Sterling, A. R.	9.03
Sterling, Robert	7.11
Stuart, Graeme	13.30
Swinimer, Gordon F.	6.79
Sambro Fisheries Ltd	184.73
Scotian Gold Co-op Ltd.	1,072.51
Scotney, Delbert	20.30
Slaunwhite, Roy	.53
Smith, A. M. and Co. Ltd.	1,086.54
Smith, Earl J.	24.43
Smith Richard B. Ltd.	33.29
Spudnut Shop Ltd.	68.60
Standard Woodworkers Ltd.	332.15
Sun Ray Food Products Ltd.	64.68
Springhill Record	40.46
Sunrise Bakery	1.80
Swetnam, Wm. D.	2.14
Tatamagouche Creamery Ltd.	223.90
Thompson, Robert	117.71
Valley Beverages Limited	$ 37.77
Valley Hillcrest Farms	117.32
Valley Frozen Foods	172.06
Veinot, C. K.	11.94
Vincent, Claude W. Ltd.	28.21
Wallace Stone Quarries Limited	7.70
Wade, George	116.00
Weagle, Hugh	.56
White Eagle Bakery	35.98
Whitman, Gordon	1.71
Whittier, H. W.	6.47
Westerhues, John	5.04
Woodworth, Walter A.	.11
Webb-Spark Engineering Co.	42.84
Westmount Dairy Ltd.	92.51
Weston Poultry Ltd.	85.26
Wilkins, Roy	10.96
Wolfville Fruit Co.	77.50
Windsor Pastry Shop	4.03
Wolfville Holland Bakery	189.04
Wood Brothers	37.17
Woodlawn Lumber	39.52
Windsor Supply Company	52.08
Woodlawn Dairy Limited	784.56

LA DETTE PRIVÉE

Question nº 301—**M. Carter:**

1. A l'égard de chacune des années civiles ou financières 1929, 1939, 1949 et 1959, quelle était la dette privée globale des Canadiens, sous les rubriques suivantes: *a*) emprunts par des établissements industriels et commerciaux, *b*) hypothèques, *c*) achats à tempérament des consommateurs?

2. Quel était l'intérêt estimatif global versé à l'égard des rubriques susmentionnées?

3. A l'égard de chacune des années 1929, 1939, 1949 et 1959, quel était, en moyenne, le taux d'intérêt sur les prêts industriels et commerciaux?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. *a*) Renseignements indisponibles.

b) Renseignements indisponibles.

c) 1929—Renseignements non disponibles.

1939—Renseignements indisponibles.

1949—(décembre)—582 millions de dollars.

1959—(septembre)—2,076 millions de dollars.

(Ces chiffres englobent la totalité du crédit et des prêts accordés aux consommateurs par les sociétés de finance et les marchands détaillants, mais ne tiennent pas compte des prêts bancaires personnels, qui peuvent servir ou non à financer des biens de consommation.)

2. Renseignements indisponibles.

3. Renseignements indisponibles.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 mars 1960

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

QUATRIÈME ET CINQUIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT

M. W. M. Howe (Wellington-Huron) présente le 4e et le 5e rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et propose l'adoption du 5e rapport.

La motion est adoptée.

CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES ET MARINE MARCHANDE

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je propose:

Que les rapports annuels pour 1959 du National-Canadien; de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited;* de la *Canadian National Railways Securities Trust;* que les rapports de l'auditeur adressés au Parlement sur le National-Canadien et la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited;* le budget de 1960 du National-Canadien; le rapport annuel d'Air-Canada pour 1959; le rapport de l'auditeur adressé au Parlement sur Air-Canada, pour 1959, déposé ce jour; et le budget de 1960 d'Air-Canada déposé le 1er mars 1960 soient déférés au comité sessionnel des chemins de fer, des lignes aériennes et de la navigation; et que les crédits numérotés 420—Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus; 421—Service de transbordement de Terre-Neuve et ports terminus; et 429—loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, des prévisions budgétaires de 1960-1961 soient retirés du comité des subsides et déférés audit comité, sous réserve des pouvoirs qu'a le comité des subsides de voter des deniers publics.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question au ministre avant qu'il se rassoie? Nous dirait-il si le budget pour 1960 de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* est inclus?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je crois que même l'honorable député de Bonavista-Twillingate sait que cette question est une sottise.

L'hon. M. Pearson: Ce qui veut dire que l'honorable monsieur ne peut pas y répondre?

L'hon. M. Hees: L'honorable monsieur n'a pas à répondre aux sottises.

M. l'Orateur: Voici la motion. Vais-je en omettre la lecture?

Des voix: Omettez-la.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que la motion soit adoptée, je voudrais rappeler aux honorables députés qui pourraient l'avoir oublié que, l'an dernier, le ministre a demandé à la Chambre l'autorisation de modifier sa motion de façon à inclure le budget de la *Canadian National (West Indies) Steamships.* A ce moment-là, apparemment, il ne trouvait pas que cela n'avait pas de sens.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

MONTRÉAL—UN AVION DES ÉTATS-UNIS AURAIT FRANCHI LA BARRIÈRE DU SON

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. La radio a signalé que deux avions à réaction des États-Unis, qui ont franchi la barrière du son à deux heures ce matin au dessus de Montréal, ont causé une violente explosion qui a brisé des vitres et alarmé les résidents de Montréal. Le ministre peut-il dire à la Chambre si ces avions avaient la permission d'exécuter cet exercice ennuyeux et destructeur au dessus du territoire canadien?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Cet avis m'est parvenu tout juste avant mon entrée à la Chambre. Je dois signaler que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) avait une question semblable à poser.

Au cours de la matinée j'ai reçu des plaintes de divers résidents de Montréal; toutefois, on ne m'a signalé aucun dommage. Il semble qu'un exercice de défense aérienne a été exécuté en vue de faire l'essai de contre-mesures électroniques du réseau d'alerte. J'ai demandé un rapport complet sur l'incident et sur les raisons qu'on avait de franchir la barrière du son dans le voisinage d'une zone métropolitaine. Apparemment, vu que le temps était couvert, le pilote ne s'était pas aperçu qu'il était au-dessus de Montréal; il

ne savait pas non plus qu'en exécutant sa plongée il franchissait la barrière du son.

Déjà des incidents semblables avaient été signalés dans d'autres régions et nous prenons des dispositions en vue de trouver moyen d'éviter que de tels incidents ne se répètent. Je regrette sincèrement les ennuis que cela a causés à la population de Montréal.

M. Argue: J'ai demandé au ministre si ces avions avaient la permission de se livrer à cet exercice. Je suppose que les pilotes y étaient autorisés. Le ministre promet-il maintenant aux Canadiens que cela ne se répétera plus?

L'hon. M. Pearkes: Comme je l'ai dit, j'avise aux moyens d'éviter le retour de tels incidents. J'ai une enquête en marche depuis quelques semaines déjà.

M. Argue: Donc ces avions avaient l'autorisation du gouvernement canadien?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Pearkes: C'était un vol dûment autorisé.

L'hon. M. Hellyer: Puis-je poser une autre question?

(Plus tard)

L'hon. M. Hellyer: Je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il dit que les avions qui ont déclenché des barrages soniques sur Montréal étaient du type F-101? Étaient-ils partis de bases américaines? Voici la troisième partie de ma question. Le gouvernement songe-t-il à en faire des avions de remplacement dans nos escadrilles de défense aérienne?

L'hon. M. Pearkes: Voilà une question bien compliquée! Premièrement, je n'ai pas dit que c'était un avion F-101, mais je crois que c'en était un. Je crois qu'il venait d'une base située dans le Nord-Est des États-Unis.

Et maintenant je prie l'honorable député de répéter la troisième partie de sa question. Elle ne m'a pas semblé se rattacher aux autres parties.

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur. Le gouvernement ou l'Aviation royale du Canada ont-ils songé à utiliser le F-101 comme remplacement possible dans nos neuf escadrilles de défense aérienne ou du moins dans certaines?

L'hon. M. Pearkes: L'Aviation royale du Canada continue de peser la valeur de l'avion, mais on n'a pas encore décidé de remplacer le CF-100 par le F-101 ou par quelque autre avion.

[L'hon. M. Pearkes.]

L'hon. M. Hellyer: Une autre question: a-t-on décidé de ne pas le remplacer?

L'hon. M. Pearkes: J'ai dit qu'on n'avait pas décidé de remplacer les CF-100.

INTERPELLATION À PROPOS DE LA PRODUCTION DE GAZ NÉVROTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Aurait-il quelque chose à dire à propos de la déclaration publiée dans le *Financial Post* du 26 mars 1960 et attribuée à M. James M. Minifie? Celui-ci aurait dit que le Canada produit des gaz névrotiques plus destructifs encore que les bombes H.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Je ne saurais dire à la vérité si le Canada produit ou non ce gaz. Je sais qu'il y a à Suffield, en Alberta, un centre d'études d'armes chimiques défensives. Je ne crois pas cependant qu'on y fasse des expériences avec des gaz névrotiques plus mortels que les bombes H.

M. Argue: Vu la garantie que le ministre nous a déjà donnée en d'autres occasions que telle chose n'avait pas lieu, je lui demanderais de faire une enquête approfondie, en se rappelant que ce genre de production est interdit par le protocole adopté à Genève en 1925.

L'hon. M. Pearkes: Je puis assurer à l'honorable député que nous ne devrions pas enfreindre ce protocole.

QUESTIONS OUVRIÈRES

TRAVAUX D'HIVER—DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pratt (Jacques-Cartier-Lasalle): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre a-t-il reçu de M. George Mooney, directeur exécutif de la fédération des maires et des municipalités, un télégramme réclamant, au nom de la fédération, que le programme municipal de travaux d'hiver soit prolongé de la fin d'avril jusqu'à la fin de mai, afin de permettre aux municipalités d'achever leurs programmes de travaux d'hiver? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il songé à donner suite à cette demande?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'ai bien reçu le télégramme en question. Je l'ai communiqué au conseil des ministres qui a décidé, après mûre réflexion, de faire droit à la demande. Toutes les provinces

seront informées par télégramme cet après-midi même que le programme est prolongé jusqu'à la fin de mai.

LE CHÔMAGE—DEMANDE VISANT À OBTENIR LES DERNIERS CHIFFRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre veut-il nous révéler maintenant les chiffres que nous avons demandés hier? Cela influera beaucoup sur l'importance qu'il peut y avoir de donner suite à une demande faite à la Chambre par le chef de l'opposition (M. Pearson).

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui. Les chiffres réclamés par l'honorable député d'Essex-Est sont les suivants: requérants actifs (chiffre de dernière heure), 783,686; requérants non placés (chiffre de dernière heure), 827,512.

M. Benidickson: A quelle date?

L'hon. M. Starr: Pour quel chiffre?

M. Benidickson: Pour chacun.

L'hon. M. Starr: Pour les requérants touchant des prestations, le 29 février; pour les requérants non placés, le 10 mars.

LE CHÔMAGE—FORMATION D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTABLIR UNE STATISTIQUE CORRESPONDANT DAVANTAGE À LA RÉALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre du Travail peut-il nous dire où en est l'institution d'un comité chargé de déterminer une façon plus pratique de calculer le nombre de chômeurs qu'il y a dans le pays?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui. Le ministre du Commerce (M. Churchill) et moi-même avons institué un comité comprenant les personnes suivantes: M. A. H. Brown, sous-ministre du Travail, président; M. Walter E. Duffet, statisticien du dominion, Bureau fédéral de la statistique; M. Simon A. Golberg, statisticien adjoint du dominion, Bureau fédéral de la statistique; M. V. J. Macklin, directeur, Division de l'économique, ministère du Commerce; M. James McGregor, directeur, assurance-chômage; M. W. Thomson, directeur, Service national de placement, Commission d'assurance-chômage; M. G. V. Haythorne, sous-ministre adjoint du Travail; M. W. R. Dymond, directeur, Direction de l'économique et des recherches, ministère du Travail; et M. G. Schonning, chef, Section de l'emploi et du marché du travail, Direction de l'économique et des recherches, ministère du Travail.

Une voix: Et Paul Martin; il n'en est pas?

L'hon. M. Starr: Voici quelles sont les attributions du comité: 1) Délibérer sur la façon la plus judicieuse d'établir un calcul officiel du chômage dans le pays, et faire des recommandations en conséquence; 2) voir si les données statistiques existantes sont suffisantes à cette fin; 3) à la suite de ces dispositions, aviser aux changements qui s'imposeraient dans le communiqué mensuel émis conjointement par le ministère du Travail et le Bureau fédéral de la statistique. Il est demandé au comité de soumettre son rapport aussitôt que possible aux deux ministres en question, c'est-à-dire le ministre du Commerce et moi-même.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre voudrait-il nous expliquer comment il se fait que c'est seulement aujourd'hui que le gouvernement nous annonce l'institution de ce comité alors que, devant la situation critique du chômage dans le pays, une demande à cet effet avait été faite il y a quelque temps et le ministre avait annoncé, voici plusieurs semaines, qu'il envisageait la création de cet organisme?

L'hon. M. Starr: L'organisme dont parle le député a été institué la semaine dernière. Il a tenu sa première réunion hier. Je suis désolé qu'on n'ait pu examiner la possibilité de nommer le représentant d'Essex-Est comme membre de ce comité.

L'hon. M. Hees: Et nous ne nous servirons pas de ses chiffres.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE DIABÈTE—DEMANDE DE RÉIMPRESSION DE LA VERSION FRANÇAISE D'UNE BROCHURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Sait-il que la version française de la seule brochure sur le diabète publiée par son ministère est épuisée et peut-il nous dire ce qu'il entend faire à ce sujet?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): On m'a signalé la chose récemment et j'ai constaté que les réserves de la version anglaise aussi bien que la version française étaient épuisées. Comme l'année financière va prendre fin, il n'est pas possible de remettre la brochure sous presse immédiatement, mais nous envisageons de faire un nouveau tirage et peut-être de reviser les versions française et anglaise.

L'ÉNERGIE

LE COLOMBIA—ENTRETIENS ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question que m'inspire une dépêche d'Ottawa, qui a paru hier et qui est attribuée au très actif courriériste parlementaire, M. Bruce Phillips. Voici ce qu'il écrit:

A la suite de pourparlers archisecrets qui ont eu lieu ici entre des négociateurs canadiens et américains, on prévoit qu'une entente sera conclue sous peu à l'égard de la mise en valeur du Columbia.

On va s'entendre, a déclaré un fonctionnaire, et ça ne traînera pas!

La dépêche ajoute:

La réunion s'est déroulée dans le plus grand secret et les ministres ont refusé de dire sur quoi avaient porté les entretiens.

D'après des nouvelles officieuses, non confirmées, les États-Unis seraient venus dire aux Canadiens qu'ils sont prêts à renoncer à leurs revendications pour le barrage Libby sur le cours inférieur de la rivière Kootenay, au Montana.

Ce barrage...

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, un rappel au Règlement. N'était-ce pas vendredi dernier que nous avons plutôt longuement discuté une question de Règlement qui me semble bien coïncider parfaitement avec celle qu'appelle d'emblée la méthode dont le député se sert pour poser sa question. Il nous donne lecture d'une coupure de journal qui relate des propos censés avoir été tenus en dehors de la Chambre. Je le vois déjà qui demandera au ministre de dire ce qu'il en pense.

J'ai soulevé une objection la semaine dernière; j'ai dit que cette façon de procéder était incorrecte et contraire au Règlement. Un député doit poser sa question sans plus et accepter la responsabilité de ses déclarations et des éléments sur lesquels il fonde sa question.

M. l'Orateur: Je me souviens, en effet, qu'un rappel au Règlement a eu pour origine une question posée de même façon. Je repasse avec soin les usages ici suivis à propos des nouvelles de presse, mais ma révision n'est pas encore terminée. Je ne suis pas encore convaincu que les comptes rendus des journaux ne puissent et n'aient pu servir à fonder une question. Je pense que le député va trop loin en nous lisant d'aussi longues déclarations. Il n'a qu'à se référer à la nouvelle pour étayer sa question, qui est sans doute une demande de renseignements, au lieu de lire de longs articles qui donnent, bien sûr, des renseignements, mais des renseignements qui ne se rattachent peut-être pas du tout à sa question. Le député pourrait peut-être formuler sa question, et nous jugerons si elle est admissible.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je savais que vous n'aviez pas encore rendu votre décision lorsque, posant ma question, j'ai commencé à donner lecture de la nouvelle. A présent que le ministre de la Justice a satisfait son amour-propre, je vais poser ma question.

Des entretiens secrets ont-ils eu lieu à Ottawa lundi dernier, et cette nouvelle est-elle fondée? Le ministre aurait-il quelque chose à dire à ce sujet?

M. l'Orateur: A mon avis, la première question que pose le député est recevable, mais les deux autres ne sont pas conformes à nos usages. La seconde question revient à dire: "La nouvelle que j'ai lue est-elle vraie ou non?" On a toujours jugé qu'il est inadmissible d'exiger la confirmation d'une nouvelle de presse après en avoir donné lecture.

La troisième question demande au ministre de dire ce qu'il pense de la nouvelle, et c'est là un aspect plutôt difficile du problème qu'a soulevé le ministre de la Justice. Si l'honorable député voulait s'en tenir à sa première question, savoir si une telle réunion a eu lieu, nous pourrions aborder l'autre plus tard.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'essaie de faire de mon mieux pour mon pays. Une telle réunion a-t-elle eu lieu, et les États-Unis ont-ils renoncé à leurs demandes relatives au barrage Libby? Songe-t-on à ériger le barrage de Mica Creek, ainsi que celui des lacs Arrow inférieurs?

L'hon. M. Fulton: Je devrais peut-être répondre à cette question, étant donné que je suis président de la délégation canadienne qui a rencontré la délégation américaine à plusieurs reprises.

Voici la réponse à la question. Il ne serait pas dans l'intérêt du public à cette étape de rendre compte de la marche des pourparlers. Il a été bien compris qu'à l'issue des pourparlers, alors qu'il y aura matière à rapport, nous présenterions un rapport complet à la Chambre en accordant toutes les chances possibles de discussion. C'est ce que nous comptons toujours faire. Tant que ces pourparlers se poursuivent, ce ne serait pas servir l'intérêt général, à mon sens, que de fournir des détails sur les questions qui y sont traitées.

LES FINANCES

CRITIQUES AU SUJET DE LA PRIME DE NOTRE DOLLAR PAR LE PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au ministre des Finances s'il a des observations à formuler au sujet des critiques formulées hier par le premier ministre de l'Ontario, M. Frost, au sujet de ce qu'il appelle la politique canadienne du dollar à prime? Le gouvernement fédéral, selon lui, devrait mettre au rebut quelques-uns de ses livres de science économique et s'en remettre au bon sens.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LES ÉDIFICES PUBLICS

MONTRÉAL—REFUS DE LAISSER CÉLÉBRER UN OFFICE DANS UN IMMEUBLE DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Pourrait-il nous dire si, d'après ce que rapporte *La Presse* d'hier, on a refusé la permission de célébrer un office religieux, après les heures de travail, dans l'immeuble du ministère du Revenu national, sur la place Youville, à Montréal? Dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si c'est lui-même ou le cabinet qui a pris une telle décision?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): On m'a signalé ce matin cette nouvelle parue dans *La Presse* d'hier. Pour dire vrai, c'est hier soir que le représentant de *La Presse* à Ottawa m'a signalé le fait. Si ma mémoire est fidèle, un jour de la semaine dernière, le sous-ministre m'a dit que des entretiens avaient eu lieu à ce propos entre les percepteurs du bureau des douanes de Montréal et un représentant du cardinal. Le sous-ministre m'a dit que, selon la pratique suivie depuis toujours, les immeubles du gouvernement ne devaient pas être utilisés à des fins de rassemblement. Je me suis alors rappelé que le Cabinet avait étudié l'an dernier la requête d'une organisation protestante qui désirait célébrer un office religieux sur la colline du Parlement. Comme il s'agissait d'une organisation confessionnelle, l'autorisation a été refusée. J'ai conseillé au sous-ministre de maintenir la ligne de conduite qu'on a suivie par le passé, comme il l'a signalé. Par la suite, il m'a fait savoir qu'il y avait eu un entretien satisfaisant entre le représentant du cardinal et le percepteur. On a en conséquence prié le cardinal de s'adresser au percepteur et aux fonctionnaires supérieurs, et, après les heures de bureau, on s'est rendu à une église avoisinante pour assister à la messe.

Je me réjouis fort d'apprendre que les fonctionnaires des douanes reçoivent des instructions religieuses chaque fois que la chose est possible: je ne doute pas qu'ils en aient besoin.

LE MINISTÈRE DES POSTES

THURSO (P.Q.)—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA TENTATIVE DE VOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Puis-je poser une question au ministre des Postes? Est-ce que pour une fois le ministre des Postes aurait à nous signaler un récent vol perpétré contre les postes?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Comme c'est le cas la plupart du temps, je suis content de dire que je n'en ai aucun à signaler.

M. Denis: Le ministre des Postes sait-il qu'à quelques milles d'ici, soit à Thurso dans le Québec, il y a eu récemment une tentative de vol. Elle a avorté, c'est vrai, mais elle n'en a pas moins eu lieu. Si le ministre des Postes n'a rien à faire, ne pourrait-il . . .

M. l'Orateur: Je rappellerais au député que la responsabilité administrative du ministre des Postes l'oblige à faire rapport des vols qui ont été empêchés, non pas de ceux qui ont réussi.

LES SPORTS

LES ÉLIMINATOIRES DE HOCKEY—DÉCLARATION AU SUJET DE LA DEMANDE DE TÉLÉDIFFUSION DES JOUTES AU COMPLET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Hier, le député de Renfrew-Sud m'a demandé si Radio-Canada pourrait télédiffuser les joutes complètes de la série éliminatoire du hockey, au lieu de s'en tenir aux deux dernières périodes comme on avait l'intention de le faire. Je suis très heureux de pouvoir annoncer au député et à la Chambre que la société Radio-Canada, toujours désireuse de plaire au public, a pris des dispositions en vue de télédiffuser dans leur intégrité les joutes finales, à partir de la mise au jeu jusqu'à la fin.

La Société, qui, on le sait bien, désire toujours économiser, a pris des mesures pour que les parties semi-finales soient généralement télévisées à partir du début de la deuxième période jusqu'à la fin de la partie. Cela

lui permettra de remplir certains engagements et d'offrir une bonne partie de ses programmes réguliers à ceux qui peut-être n'aiment pas que l'écran soit consacré aux parties de hockey. Si une septième partie devient nécessaire dans l'une ou l'autre des rencontres semi-finales, elle sera télévisée en entier.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

EXPOSÉ DE LA RÈGLE RÉGISSANT L'ACHAT DES DROITS DE TÉLÉVISION POUR LES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Le 22 mars, l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) m'a posé une question au sujet de la ligne de conduite de Radio-Canada à l'égard de l'achat des événements sportifs aux fins de télévision. J'apprends de la société qu'elle a pour ligne de conduite de faire une offre à l'égard des droits relatifs aux événements sportifs lorsqu'elle juge la chose nécessaire à titre de service public. La Société ne dispute pas les droits lorsqu'elle peut servir le public par d'autres moyens. Elle ne croit pas, par conséquent, que sa ligne de conduite vienne en conflit avec les recommandations formulées en 1959 par le comité spécial de la radiodiffusion.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE ROYAUME-UNI—VISITE DU PREMIER MINISTRE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. L. Spencer (Essex-Ouest): J'aimerais poser une question au premier ministre. Comme le premier ministre du Royaume-Uni visitera le président Eisenhower prochainement, peut-on savoir si M. Macmillan a été invité à venir au Canada, si nous aurons l'honneur d'une visite du premier ministre du Royaume-Uni?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre Macmillan sera à Washington après-demain, pour s'entretenir avec le président des États-Unis. J'ai communiqué avec lui, et lui ai dit que s'il lui était possible d'englober Ottawa dans sa visite en Amérique du Nord, il serait le bienvenu ici, comme toujours. Il m'a répondu que, vu les circonstances, et le peu de temps dont il dispose, il lui était malheureusement impossible, cette fois-ci, de nous rendre visite.

[L'hon. M. Nowlan.]

LE LOGEMENT

NORTH-BAY—EFFET DE L'EMPLACEMENT DU MISSILE BOMARC SUR LE LOGEMENT MILITAIRE URBAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. La réalisation d'une entreprise de logement militaire urbain à North-Bay dépendra-t-elle du succès du missile Bomarc?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Très probablement, monsieur l'Orateur. Je suis heureux de constater qu'au moins un de nos honorables vis-à-vis partage mes espoirs au sujet du succès du Bomarc B.

LE COMMERCE

LA NOUVELLE-ZÉLANDE—INTERPELLATION RELATIVE À UN NOUVEL ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le gouvernement envisage-t-il de conclure avec le gouvernement de la Nouvelle-Zélande un nouvel accord commercial qui comprendrait des denrées non incluses dans l'accord conclu en 1932, selon la proposition, signalée dernièrement par la *Presse canadienne*, de M. Morrell, de la Chambre de commerce du Canada?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Nos accords commerciaux avec la Nouvelle-Zélande au cours des années ont été très satisfaisants et nous sommes disposés à discuter toute méthode susceptible d'améliorer ces rapports.

M. Cardin: Je tiens à remercier le ministre des observations qu'il vient de formuler. Je lui demande maintenant si le gouvernement a l'intention d'entamer des négociations avec le gouvernement de la Nouvelle-Zélande dans le dessein de conclure un nouvel accord commercial avec ce pays?

L'hon. M. Churchill: C'est fort possible, monsieur l'Orateur.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

CONTRÔLE DES INONDATIONS À LA RIVIÈRE ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il est en mesure de déposer la correspondance concernant la lutte contre les inondations de la

rivière Rouge? Il l'a peut-être déposée aujourd'hui; sinon, quand compte-t-il pouvoir la déposer?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je me suis renseigné là-dessus l'autre jour, et je crois que la correspondance sera prête à être déposée demain.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

CONVOCATION ÉVENTUELLE DU CONGRÈS SUR LA CONSERVATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'intéresse-t-il toujours au congrès de 1960 sur la conservation? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et à quel endroit se tiendra le congrès et sur quoi portera-t-il?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Oui; nous nous proposons de tenir ce congrès vers la fin de 1960 ou au tout début de 1961. Le comité d'organisation, formé de représentants des 11 gouvernements, s'est déjà réuni deux fois. On a établi un sous-comité du programme qui groupe cinq provinces. Il se réunira le 27 avril prochain. En outre, il y a une série de six réunions sur des ressources bien déterminées à travers le Canada. Sur ces six réunions, deux ont déjà eu lieu.

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Flynn.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Fleming propose:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $603,488,902.52, représentant: *a*) le sixième du total des montants inscrits dans le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 1961, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit $593,558,978.34; *b*) les sept douzièmes du montant du crédit 212 dudit budget des dépenses, soit $904,166.67; *c*) le tiers du montant du crédit 36 dudit budget des dépenses, soit $216,666.67; *d*) le sixième du montant global des crédits 176, 183 et 184 dudit budget des dépenses, soit $615,247.00; *e*) le douzième du montant global des crédits 62, 263, 367, 394, 460 et 463 dudit budget des dépenses, soit $8,193,843.84,—ladite somme devant être prise sur les affectations de l'année financière se terminant le 31 mars 1961.

—Monsieur le président, cette résolution demande à la Chambre d'approuver des crédits provisoires pour deux mois à valoir sur la nouvelle année financière 1960-1961, afin de permettre au gouvernement de faire face à ses obligations en avril et en mai. La résolution demande d'approuver l'équivalent d'un sixième de tous les crédits énumérés au budget principal et, de plus, certaines fractions supplémentaires de 11 crédits nommément désignés.

Ces onze crédits ont tous quelque chose de commun, en ce sens qu'ils se rattachent à des programmes qui ne se répartissent pas également de mois en mois durant toute l'année. Chacun de ces programmes appelle un surcroît de dépenses au début de l'année. Voilà qui motive, dans chaque cas, la demande d'une fraction supplémentaire du crédit. Cette fraction supplémentaire n'engage jamais le crédit tout entier.

Je donne au comité les assurances habituelles, savoir que l'adoption de cette résolution et du projet de loi qui en découlera ne préjugera en rien les droits et privilèges des députés, qui pourront critiquer n'importe quel poste des crédits lorsqu'ils seront mis en délibération, en leur temps, au comité des subsides. Nous respecterons ces droits et ces privilèges des députés. L'adoption de la présente mesure ne les limitera, ni ne les réduira en rien. J'ajouterais que le bill qui suivra sera présenté sous la forme habituelle d'une loi de finances provisoire, comme on en a adopté à la dernière session.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, depuis l'ouverture de la présente session, nous avons eu des échanges de vues sur le chômage. Des vis-à-vis ont même estimé que nous en avions eu trop. Cependant, quelles que soient les vues de certains députés sur cet important problème qui existe dans notre pays, on peut difficilement refuser de reconnaître maintenant l'opportunité du débat que nous avons eu, et que nous sommes justifiés à remettre cette question sur le tapis, surtout si l'on considère les chiffres relatifs à l'emploi canadien pendant le mois de février que le ministre du Commerce a rendus publics hier.

Les données qui ont été divulguées nous font constater que le chômage prend des proportions de plus en plus graves. Nous avons vu qu'on estimait à 5,663,000 le nombre de travailleurs en février, soit 36,000 de moins que le mois précédent. Nous savons que ce fléchissement intéresse l'agriculture dans une proportion de près de 75 p. 100. Dans les secteurs autres que l'agriculture il y a une diminution de 10,000, s'établissant à 5,095,000.

En outre, le ministre du Commerce, qui fait rapport pour le bureau de la statistique, nous apprend que, d'après les estimations, le nombre estimatif de chômeurs en quête d'emploi

s'établit à 555,000 en février, ce qui représente une hausse de 51,000 sur le mois précédent. On nous signale que cette intensification s'est surtout produite dans la province de Québec. On nous signale aussi que le nombre de ceux qui se cherchent de l'emploi représente 8.9 p. 100 de l'effectif ouvrier, comparativement à 8.8 p. 100 en février 1959 et 9.4 p. 100 en février 1958. On nous dit, en outre, que le nombre estimatif des ouvriers mis à pied provisoirement est de 43,000, à peu près le même que le mois précédent et 10,000 de plus qu'un an auparavant.

Le communiqué du ministre révèle aussi que l'emploi a fléchi d'une façon plus que saisonnière dans la région de Québec entre janvier et février, qu'il a fléchi du nombre estimatif de 10,000 en Ontario, de janvier à février, soit d'une façon à peu près normale pour cette époque de l'année, qu'il a fléchi dans les provinces des Prairies, entre janvier et février, de 5,000 personnes par rapport au chiffre estimatif de 986,000 personnes ayant un emploi, soit 11,000 de plus qu'un an auparavant, et que, dans la région du Pacifique, le fléchissement saisonnier de l'emploi semble tirer à sa fin.

D'après le chiffre le plus bas dont nous disposons, nous constatons donc que 555,000 personnes sont désignées comme étant sans travail au Canada. D'après le communiqué précédent, émis pour le mois de janvier, le chiffre était de 504,000. Les députés voudront comparer les chiffres dont il est question au tableau n° 1 du communiqué avec le chiffre de 537,000 pour le 21 février 1959, période correspondante de l'année précédente. Autrement dit, l'augmentation au cours de cette période, en comparaison du mois précédent il y a un an, est de 18,000 et le nombre des hommes sans travail est de 55,000 de plus qu'en janvier.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai suivi l'exposé de l'honorable député. Je pense qu'il se lance dans un discours sur le chômage. Savoir s'il soulève cette question sous forme de grief est difficile à dire, mais il ne fait aucun doute que l'honorable député traite la délibération en cours sur le même pied qu'une motion tendant à former la Chambre en comité des subsides, du genre de celle que nous avons eue les deux premiers jours de cette semaine et qui permet aux députés d'exposer des griefs à la Chambre. Mais ce n'est pas ce genre de motion qui nous occupe aujourd'hui; nous sommes en ce moment en comité des subsides. Nous ne sommes pas appelés à étudier un sujet en particulier, mais un projet de résolution portant l'ouverture de crédits provisoires, soit une fraction de tous les crédits énumérés au budget des dépenses.

[L'hon. M. Martin.]

C'est pourquoi le ministre des Finances a l'habitude depuis des années de donner au comité la certitude que je lui ai fournie cette après-midi. Tous les députés savent fort bien que l'ouverture de crédits provisoires ne limitera pas leur droit de poser une question au sujet de n'importe quel crédit, pourvu qu'elle soit pertinente à ce crédit quand on en abordera la discussion dans l'examen annuel des prévisions budgétaires au comité des subsides.

Je dis très respectueusement qu'à mon sens il ne convient pas de faire un tel usage de la présente motion. Il ne s'agit certes pas d'un usage suivi dans le passé. Au cours des années, les motions de ce genre, à quelques exceptions près, ont toujours été adoptées en quelques minutes, parfois après quelque mots seulement.

Si je soulève ce point, c'est que s'il est loisible à un député de prononcer un discours sur le chômage, il lui est également loisible, ainsi qu'à tout autre député, je suppose, de prononcer un discours sur tout autre sujet en ce moment, et cela voudra dire une répétition du débat que le Règlement prévoit devoir avoir lieu dans les circonstances appropriées, lorsque les crédits seront mis en délibération, l'un après l'autre, en temps utile. Il ne sert pas à grand chose à un ministre de présenter une résolution de ce genre, de donner de telles assurances au comité, si certains députés se mettent à débattre les crédits. A mon sens, l'honorable député procède comme s'il s'agissait d'une motion visant à constituer la Chambre en comité des subsides. Il est évident qu'il ne s'agit pas ici de ce genre de motion. Je demande donc instamment, monsieur le président, que l'honorable député s'en tienne aux questions qui se rattachent au projet de résolution, et qui sont conformes aux usages de la Chambre dans pareilles circonstances, c'est-à-dire quand la Chambre est formée en comité des subsides en vue d'étudier le projet de résolution portant ouverture de crédits provisoires.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur la question de Règlement soulevée par le ministre. Je signale tout d'abord à Votre Honneur que le 29 mars 1957, la dernière fois, je crois, que M. Harris a demandé des crédits provisoires, le ministre actuel des Finances a parlé assez longtemps pour remplir six pages du hansard; pour moi, c'est peut-être la meilleure réponse que je puisse faire au raisonnement du ministre. Le même jour, MM. Knight, Knowles, Stewart, Hees et Hamilton, le ministre actuel des Postes, ont tous pris la parole, de même que le premier ministre actuel. On ne trouve nulle part que

M. Harris, qui était alors leader de la Chambre et ministre des Finances, s'y soit opposé, lui qui connaissait peut-être le Règlement mieux que quiconque siégeant à la Chambre en ce moment.

Bien plus, je vous signale également, monsieur le président, que le 11 et le 22 juin 1956 les débats ont porté sur des crédits provisoires. Un débat considérable a eu lieu le 22 juin sur un sujet qui se rapportait de près à la question dont la Chambre était alors saisie. Le ministre se rappelle, j'en suis sûr, un certain débat sur les pipe-lines.

Voici ce qu'il y a de vraiment révoltant dans le rappel au Règlement du ministre: le ministre des Finances, le ministre de Sa Majesté, vient ici pour demander des subsides. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le droit le plus ancien des Communes, c'est celui d'accorder ou de refuser des subsides. Voici que le ministre, présentant une supplique, nous dit, à nous qui pouvons approuver ou rejeter cette demande, que nous n'avons pas le droit d'en parler.

M. le président: Je signale à l'honorable député qu'il ne s'en tient pas au rappel au Règlement. (*Exclamations*) Je crois sincèrement qu'il ne le fait pas. Même si le ministre a soulevé cette objection, cela ne change en rien le Règlement de la Chambre. Je demande donc à l'honorable député de s'en tenir au rappel au Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Je ferai mon possible, mais je signalais que ce dont la Chambre est saisie, c'est une demande de crédits provisoires, et qu'on ne trouvera rien dans le Règlement pour priver les députés du droit de parler à propos d'une telle motion, non plus qu'à propos de n'importe quelle autre demande de subsides.

Je reconnais que, d'habitude, on ne parle pas sur une motion de ce genre, à moins d'avoir à signaler des griefs qu'on pourrait convenablement exposer autrement. Je crois que tout le monde est d'accord là-dessus. D'ordinaire, le bon sens suffit à montrer qu'il est souhaitable de procéder ainsi en temps ordinaire. Cela, je le concède au ministre, car j'entends être raisonnable. Mais la situation qui existe actuellement sort tout à fait de l'ordinaire. On nous a fourni des renseignements hier et on ne veut pas que nous en discutions dans le cadre du prochain article qui sera mis à l'étude, les crédits supplémentaires. Par conséquent, on ne peut trouver d'occasion propice à tel débat si ce n'est à l'heure actuelle, quel que soit le sujet que nous examinions, pourvu qu'il relève de la compétence du gouvernement. Si nous avons des griefs à présenter, je suis d'avis que nous sommes tout à fait fondés à le faire avant que les subsides soient votés. Je suis certain que le député d'Essex-Est n'aura pas de peine à vous convaincre qu'il a un grief à exposer.

M. Argue: Monsieur le président, je suis surpris que le ministre des Finances invoque le Règlement. Comme on l'a très bien fait remarquer déjà, il s'agit d'accorder des subsides à Sa Majesté. Les députés jouissent du droit fondamental et bien connu de contrôler les subsides et de discuter l'affectation des crédits. Même si le ministre déclare à la Chambre que l'adoption de ce crédit ne porte pas atteinte au droit qu'ont les députés de poser des questions par la suite, il n'en demeure pas moins que les députés jouissent du droit fondamental de contrôler les crédits, y compris les crédits provisoires.

Si la discussion s'amorçait, elle se substituerait, d'après le ministre, à la procédure de présentation de griefs. En fait, nous sommes appelés à approuver le sixième de chaque crédit des prévisions budgétaires; or si nous devons approuver ces crédits, il est sûrement réglementaire que nous formulions maintenant des observations. Je ferai remarquer également que ce n'est pas une motion ordinaire ou de peu d'importance. On nous demande d'approuver $603,488,902.52. Étant donné les droits traditionnels des membres du Parlement, l'usage qui a permis aux députés de soulever des questions à propos des différents crédits quand ils l'ont jugé à propos, il est absolument impossible à Votre Honneur de rendre une décision qui réduirait la Chambre au silence et équivaudrait à la clôture. Par le passé, le ministre lui-même a exercé son droit fondamental de parole lors de l'examen de ces crédits et je réclame pour les membres de l'opposition actuelle ces droits dont le ministre a joui à maintes reprises par le passé.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je sais gré au représentant de Bonavista-Twillingate d'avoir rappelé la discussion qui a eu lieu lors du vote des crédits provisoires en mars 1957 car cela me fournit l'occasion de lui rappeler ainsi qu'aux autres membres de la Chambre que nous étions alors à la veille de la dissolution avant la tenue d'élections générales et que le ministre des Finances ne pouvait par conséquent garantir à personne l'exercice de ses droits. En fait, cette législature n'a même pas voté les derniers crédits. Elle a simplement voté des crédits provisoires pour permettre au gouvernement d'administrer les affaires du pays en attendant les élections de l'été, jusqu'au début de l'automne. On voit donc que la situation était bien différente. C'était la dernière occasion qui s'offrait aux députés, en fait, la seule occasion qui s'offrait à eux

d'examiner les subsides parce qu'il n'était pas question de les étudier de nouveau ou de voter les crédits en comité des subsides selon l'usage et c'est pour cette raison qu'un débat avait eu lieu.

M. Winch: Le ministre veut-il dire, par là, qu'il pense à une élection après ce crédit provisoire? Sinon, son argument tombe à plat.

L'hon. M. Pickersgill: Et les six pages du ministre en 1957?

L'hon. M. Martin: Et le Règlement?

M. Crestohl: Une question de Règlement devrait certes s'appuyer sur un article dudit Règlement ou encore sur quelque précédent. Or, aucun article du Règlement n'interdirait pareil débat. S'il en est, le ministre nous en informera-t-il?

L'hon. M. Fleming: Je m'en rapporterai à la pratique qui a été suivie durant des années jusqu'à ce que les honorables députés renversent la situation et passent de l'autre côté, où ils se sont mis à discuter les motions de crédits provisoires comme s'il s'agissait de motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je vous prierais, monsieur le président, de ne pas oublier qu'il ne s'agit pas d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. C'est sur ce genre de motion que repose ce droit consacré, celui de soulever des griefs. Ce n'est pas cela du tout. La Chambre est maintenant formée en comité des subsides. La situation est toute différente.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je cherche à justifier la ligne de conduite que j'ai suivie et qu'ont si bien défendue l'honorable député de Bonavista-Twillingate et l'honorable député d'Assiniboïa. L'honorable député de Cartier avait certes pleinement le droit de demander au ministre de signaler quel article du Règlement, ou quel commentaire de Beauchesne, l'autorisait à généraliser à outrance comme il l'a fait, étant donné surtout que le ministre lui-même incarne un des précédents bien établis que je suis aujourd'hui. Le ministre des Finances branle la tête.

L'hon. M. Fleming: J'ai secoué la tête.

L'hon. M. Martin: Branler la tête ne constitue pas, il va sans dire, un raisonnement solide, le ministre le sait bien. Comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate l'a signalé, le ministre des Finances, le premier ministre actuel et d'autres ont profité d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides pour exposer des griefs. Le ministre aurait dû faire appel au Règlement. Le commentaire 234 de Beauchesne est tout à fait explicite sur ce point. Ce que le ministre des Finances nous demande, comme l'a signalé l'honorable député d'Assiniboïa, c'est de lui voter la somme de $603,488,902.52. Et pourtant le ministre dit qu'il ne nous demande pas de voter des crédits.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit cela du tout.

L'hon. M. Martin: Le ministre établit une distinction en disant qu'il s'agit d'une demande de crédits provisoires. Peu importe qu'il s'agisse ou non de crédits provisoires. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une motion invitant la Chambre de se former en comité des subsides.

M. Bell (Carleton): Lisez le commentaire.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances et son savant secrétaire parlementaire qui participent au débat en faisant des interruptions tout en restant assis à leurs sièges, auraient peut-être avantage à lire le commentaire 234.

M. Bell (Carleton): Donnez-en lecture.

L'hon. M. Martin: En voici la teneur:

L'ancienne doctrine...

Et il s'agit d'une ancienne doctrine selon laquelle lorsque la Couronne demande des fonds, les représentants du peuple ont le privilège d'exposer leurs griefs comme nous le faisons aujourd'hui et comme l'a fait mon honorable ami dans les circonstances dont a parlé l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Le commentaire 234 est ainsi conçu:

> 234. L'ancienne doctrine suivant laquelle il faut examiner les griefs avant d'accorder des subsides est observée aux Communes canadiennes.
>
> (1) Lecture faite de l'ordre du jour appelant la Chambre à se constituer en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, la motion "que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" doit être proposée, sauf les mercredis, jeudis et vendredis, comme il est prévu aux articles 56 et 58 du Règlement. Une fois cette motion proposée, il est permis d'examiner toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de réclamer le redressement de tout grief à condition que le débat...

M. Bell (Carleton): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Martin: L'honorable député va-t-il se contenir ou poser une question?

M. Bell (Carleton): Ne ressort-il pas clairement du commentaire dont l'honorable député vient de donner lecture que la motion qui peut être discutée, c'est que l'Orateur quitte le fauteuil? L'Orateur a quitté le fauteuil et c'est le président des comités qui l'occupe maintenant.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit simplement quelque chose que tous les députés peuvent voir de leurs propres yeux

M. Bell (Carleton): Sauf, bien sûr, l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: A vrai dire, il ne parle pas de la question débattue. Le commentaire dit:

...il est permis d'examiner toute question publique du ressort du Parlement fédéral, ou de réclamer le redressement de tout grief; toutefois, la discussion ne doit pas se rattacher à une décision de la Chambre durant la session en cours, ni à un article des crédits, ni à une résolution devant être proposée...

Et ainsi de suite.

L'hon. M. Fleming: C'est tout à fait en dehors de la question.

L'hon. M. Martin: Comme l'a signalé l'honorable député de Bonavista-Twillingate, le gouvernement nous a communiqué un rapport qui révèle la gravité du problème du chômage au Canada. Je ne sache pas qu'il y ait une seule question, à l'heure actuelle et en vertu de ces règles de procédure, qui puisse justifier un débat plus que celle-ci. Je suppose, monsieur le président, que vous ne prenez pas au sérieux l'intervention du ministre des Finances, et que je puis continuer.

L'hon. M. Fleming: Je suis certain qu'il m'est bien inutile de rappeler que le commentaire, dont l'honorable député d'Essex-Est a donné lecture, ne se rapporte pas du tout à la situation actuelle. Cela s'applique, bien entendu, à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se constitue en comité des subsides ou en comité des voies et moyens. C'est sur ce point que je fais une distinction entre la pratique que l'honorable député essaie d'instituer en ce moment et ce qui est la bonne façon de procéder maintenant que nous sommes en comité des subsides. Le commentaire ne se rapporte aucunement à la situation où nous nous trouvons maintenant, en comité des subsides, alors que le président des comités occupe le fauteuil.

M. Winch: Je regrette de n'être pas en mesure de citer des commentaires ni des références. Je vais me contenter de demander au président que la question présentement à l'étude soit considérée à la lumière du fait que le ministre des Finances nous demande nécessairement de lui accorder des crédits provisoires. Indépendamment du montant, même s'il s'agit d'une très forte somme,—soit un sixième des crédits entiers,—le ministre est bien obligé de présenter ce montant-là. Mais c'est chaque ministère et chaque dépense du gouvernement qui entrent ici en jeu. Je ne puis m'appuyer sur des commentaires ni des citations, mais en me plaçant strictement au point de vue du régime démocratique, je ne puis m'imaginer que le ministre des Finances, lui qui a tellement prêché la démocratie et les droits du Parlement, prétende maintenant que le Parlement doit accepter tout cela sans que nous ayons le droit de discuter tous les aspects de ces dépenses.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. Winch: Nous avons toujours eu le droit d'examiner toutes les prévisions à l'occasion d'une motion de subsides intérimaires.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. le président: Je dois dire que ni le Règlement, ni Beauchesne, ni May, ne sont réellement clairs sur ce point. Cependant, je signale tout d'abord au comité l'alinéa (2) de l'article 59 du Règlement, qui dit:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Quant au point soulevé par l'honorable député d'Essex-Est et au commentaire 234 de Beauchesne, j'invite l'honorable député à se reporter au premier alinéa de l'article 56 du Règlement, qui prescrit ce qui suit:

Les mercredi, jeudi et vendredi, quand est appelé l'ordre du jour portant formation de la Chambre en comité des subsides, l'Orateur quitte le fauteuil sans mise aux voix...

Des griefs peuvent être soulevés avant que l'Orateur quitte le fauteuil.

L'hon. M. Martin: Non!

M. le président: Si je comprends bien le régime des six motions de subsides prévu par le Règlement, ces motions représentent justement les six occasions spéciales de soulever des griefs. Il me semble qu'on peut tirer de la pratique et de la tradition de la Chambre des communes du Canada et du Parlement britannique la règle générale selon laquelle il ne saurait y avoir de répétition de débats et que la discussion ne saurait porter que sur les questions entrant en jeu à chaque occasion. Si j'acceptais la thèse du député d'Essex-Est, je ne verrais pas où tirer la ligne de démarcation entre le débat dans lequel nous semblons nous lancer et le débat sur le budget. La discussion serait aussi étendue et prendrait même plus de temps que le débat sur le budget que le Règlement limite à huit jours.

Je ne voudrais pas tirer de ligne absolue entre ce qui peut et ne peut être discuté en ce moment. Mais je crois certes que quand nous examinons les crédits provisoires, la question la plus importante, c'est de savoir

si ces crédits doivent être accordés. Évidemment, si l'on s'appuie sur les programmes du gouvernement pour refuser les crédits, on peut, à mon sens, faire des remarques générales. Mais je crois que le représentant d'Essex-Est s'engageait dans des aspects trop détaillés de la question du chômage et si je permettais un examen de cette question, tout député pourrait ensuite aborder n'importe quelle question concernant l'administration et nous n'en finirions jamais.

Je signale aussi au comité que des occasions se sont offertes déjà d'examiner la question du chômage et que nous aurons une nouvelle occasion de le faire lors du débat sur le budget et quand le comité des subsides examinera les crédits du ministère du Travail.

Par conséquent, je ne crois priver personne de son droit d'aborder cette question en décidant qu'il est irrégulier de traiter maintenant en détail la situation du chômage.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, me permettrez-vous de vous rappeler un cas presque identique à celui-ci et dont le ministre des Finances doit se rappeler très clairement car il était présent et avait participé au débat. Je veux parler du hansard du 22 juin 1956. Le chef de l'opposition, M. Drew, aurait alors dit, à propos d'une motion de crédits provisoires, ce qui suit:

> Monsieur le président, la motion concernant les crédits provisoires nous permet d'aborder n'importe quelle question dont le Parlement peut être saisi.

L'hon. M. Fleming: Cette opinion n'a pas été acceptée.

L'hon. M. Pearson: Elle a été acceptée par le président de l'époque, et M. Drew a continué à gloser sur le rôle de l'Orateur d'alors et de parler de toutes sortes de choses. Il a été suivi de MM. Hees, Dinsdale et Diefenbaker. Leurs observations remplissent une quinzaine ou une vingtaine de pages du hansard. Personne du côté ministériel ne leur a contesté ce droit.

M. le président: Le président a-t-il rendu une décision?

L'hon. M. Pearson: Une décision a été rendue, et M. Drew a été autorisé à continuer.

M. le président: Mais en quels termes la décision a-t-elle été rendue? Si un débat a eu lieu antérieurement et qu'aucune décision n'ait été rendue, je n'estime pas que le précédent nous oblige de procéder de la même façon. Qu'on ait gardé le silence dans un cas comme celui-là, cela ne m'aide pas beaucoup.

M. Benidickson: Puis-je exposer une objection?

[M. le président.]

M. Argue: Monsieur le président, que les députés aient le droit de discuter des subsides et de l'octroi de subsides à Sa Majesté, c'est sans doute une des règles les plus solidement établies dans les traditions du parlementarisme britannique. C'est ce que nous faisons...

M. Pugh: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. Argue: Déjà je prends la parole là-dessus; nous ne pouvons exposer simultanément deux rappels au Règlement.

M. le président: A l'ordre! Le député d'Assiniboïa m'expose un rappel au Règlement. Lorsqu'il aura terminé, je céderai la parole au député s'il désire invoquer lui aussi le Règlement.

M. Argue: Je soutenais, monsieur le président, que le droit de discuter et d'étudier l'octroi d'un crédit à Sa Majesté est sans doute le droit de la Chambre des communes le plus solidement établi dans le cadre des traditions parlementaires. Ce sera un jour sombre pour notre société démocratique que celui où l'on tentera d'entraver le débat et d'appliquer ce droit qui est la pierre angulaire de la démocratie.

Monsieur le président, à propos de votre déclaration, il me semble qu'en l'absence de règle, c'est ce qui constitue l'argument le plus probant, qu'en l'occurrence Votre Honneur ne peut rendre une décision limitant le débat.

Vous avez avancé deux idées, deux règles, qui devraient s'appliquer aux délibérations en cours, et que j'approuve, soit que les discours devraient se rattacher au sujet à l'étude. Ils devraient se rattacher à un sixième des crédits mentionnés dans le budget des dépenses. Le montant de 600 millions de dollars comprend d'innombrables postes du budget des dépenses. Si l'on veut s'en tenir au sujet, il suffit de rattacher ses observations au montant, au crédit, que le gouvernement demande au Parlement d'approuver.

Monsieur le président, vous avez dit qu'il ne devrait pas y avoir répétition d'un débat. C'est exact, c'est la décision qu'il convient de rendre, mais elle ne signifie pas que, le Parlement ayant une fois débattu une certaine question au cours d'une session déterminée, il ne sera plus possible d'examiner le même sujet. A mon avis, ce n'est pas ce que veut dire la règle en question. Elle signifie qu'un député ne peut répéter les paroles prononcées au cours d'un débat antérieur, qu'il ne peut citer des débats précédents et qu'il n'est certainement pas autorisé à réitérer un discours qu'il a prononcé à une autre occasion. Le fait que nous ayons déjà débattu le chômage, alors que la Chambre consentait

à l'unanimité d'élargir le débat du crédit en question, ne signifie pas que toute déclaration formulée aujourd'hui relativement au chômage lors de l'examen des nouveaux crédits dont nous sommes saisis, relève de la règle qu'il ne peut y avoir de répétitions au cours d'un débat. Si le député d'Essex-Est se mettait maintenant à citer le manuscrit d'un discours qu'il aurait déjà prononcé au cours de la présente session, il y aurait répétition, et Votre Honneur pourrait, à juste titre, déclarer irrégulière cette façon de procéder. Mais prétendre que l'étude d'un sixième du crédit destiné au programme de travaux d'hiver nous empêche d'examiner ces travaux constitue, sans aucun doute, à mon avis, une fausse interprétation du Règlement qui ne devrait pas être tolérée.

M. Pugh: Monsieur le président, le point que j'essayais de soulever tout à l'heure, c'était que vous aviez déjà rendu une décision lorsque vous occupiez le fauteuil.

M. Argue: Non.

M. Pugh: Puis-je savoir si une décision a été rendue par M. le président?

M. le président: Il me semble évident que le président a rendu une décision, mais j'ai autorisé le député d'Assiniboïa à poursuivre l'analyse du point soulevé, ce qu'il a fait.

Je voudrais tout simplement dire que lorsque j'ai parlé de répétitions, je ne parlais pas de la règle concernant les répétitions d'un député. Mais je pense que le Règlement est rédigé de façon à permettre à la Chambre, dans la période normale de temps dont elle dispose, d'étudier tous les problèmes de l'administration. Pour ce faire, nous ne pouvons pas, règle générale, reprendre le même débat. Comme je l'ai dit, on aura plusieurs occasions d'étudier ce même problème, mais nous ne devons pas les multiplier indéfiniment. Je ne pense pas que ma décision empiète sur les droits de l'honorable député, car il aura d'autres occasions de parler de cette question. Nous en avons eu quelques-unes déjà et nous en aurons d'autres.

Je dis qu'à l'égard de la question à l'étude, on peut parler en général de l'administration. Voilà comment j'interprète l'article du Règlement relatif à la pertinence. La question ne doit pas être étudiée subjectivement. Ce n'est pas parce que les honorables députés estiment que c'est la meilleure occasion d'étudier certains problèmes, que c'est le moment d'en parler, et si le président les en empêche, ils ne doivent pas croire que leurs droits sont menacés. Par conséquent, je décide qu'il est juste de parler en général de l'administration en vue de savoir si le comité devrait adopter ces crédits provisoires ou non; mais je ne pense pas qu'il soit permis de parler d'un problème en particulier. Voilà ma décision.

M. Winch: Pourrais-je vous demander, monsieur le président, d'élaborer un peu là-dessus? Je désire simplement des éclaircissements. Admettez-vous également, dans votre décision, que, la motion portant sur des crédits provisoires, tout ce qui a trait à la politique administrative, tous les sujets visés par une motion relative à des crédits provisoires entrent dans le cadre de la discussion? Auriez-vous l'obligeance de clarifier votre décision à ce sujet?

M. le président: Je pensais m'être exprimé clairement. Je ne puis pas prononcer les discours des honorables députés à leur place. Je disais que des observations générales sur la politique administrative seraient conformes au Règlement, à condition qu'on ne traite pas en détail un problème en particulier. Si la ligne de conduite générale du gouvernement constitue une raison de critiquer la motion dont le comité est saisie, très bien; toutefois, je ne pense pas que la discussion qui se poursuit maintenant soit régulière. Autrement, nous ouvririons un débat d'une portée plus générale que celui qui a lieu sur l'Adresse en réponse au discours du trône ou sur l'exposé budgétaire.

L'hon. M. Pearson: Je reviens encore une fois à janvier 1956, où, lors d'une discussion semblable, le chef de l'opposition s'est élevé avec énergie contre l'idée de restreindre la liberté de discussion en pareilles circonstances. Je cite de nouveau M. Drew, dont les propos sont consignés à la page 5474 du hansard:

> Tous les honorables députés le savent,...

Ils le savaient certainement, car un débat fut autorisé.

> ...tout poste des crédits peut faire l'objet des délibérations...

Et des délibérations ont eu lieu de fait à cette occasion. De plus l'excuse invoquée par le ministre des Finances, savoir que c'était une motion relative aux crédits provisoires présentée juste avant les élections, ne vaut pas du tout dans le cas présent. Si le débat d'une motion relative aux crédits provisoires est limitée de la façon que vous dites, monsieur le président, nous introduisons dans la procédure de la Chambre des communes une chose qui n'y était pas depuis des siècles. Comme le premier ministre actuel l'a si bien dit un jour dans cette enceinte:

> Le Parlement existe parce que ses membres peuvent débattre les questions de l'heure sans entraves et sans réglementation et sans craindre la puissance écrasante du gouvernement.

M. le président: Si, en la circonstance dont a parlé le chef de l'opposition, aucune décision

n'a été rendue, cela ne pourrait servir d'exemple au président. Alors, je le répète, le président décidera au fur et à mesure que la discussion se poursuit. La seule décision que je rends en ce moment, c'est qu'une discussion spéciale sur le chômage, ou des observations détaillées sur la question, sont irrecevables. Nous avons parlé suffisamment de la question. J'espère que l'honorable député d'Essex-Est va poursuivre son discours.

L'hon. M. Martin: Le communiqué dont j'ai parlé et qui nous est parvenu hier pour la première fois révèle la gravité du problème. Il me semble que l'aggravation du chômage au Canada jette le discrédit sur l'administration du présent gouvernement dans ce domaine. La politique financière et autre suivie par le gouvernement a contribué dans une très large mesure à créer la crise grave que nous connaissons actuellement. Selon le communiqué, alors que, le 14 janvier, la liste des bureaux d'assurance-chômage comptait 755,000 demandes d'emploi non satisfaites, le chiffre était passé à 800,000 le 18 février. Aujourd'hui, le ministre du Travail nous annonce que le 10 mars, 827,467 demandes d'emploi non satisfaites étaient inscrites sur les listes des bureaux du Service national de placement. Ce chiffre de 827,000 est à rapprocher du chiffre du même mois l'an dernier, 1959, qui était de 803,494.

Aujourd'hui, le ministre du Travail nous dit,—et c'est un autre exemple de l'incurie du gouvernement,—que pour le mois de février, selon ses propres chiffres, il y avait 783,000 réclamants "actifs", c'est-à-dire 783,000 personnes qui touchaient effectivement des prestations d'assurance-chômage. Cela traduit une situation grave, et dont la gravité va croissant; elle est plus grave que dans tout autre mois depuis le début de l'année, et plus grave qu'à la même période en 1959. Comment s'étonner alors que nous parlions ici d'un problème permanent, un problème dont le caractère est soit saisonnier soit, comme l'a signalé le chef de l'opposiiton, cyclique ou technologique.

Des chiffres publiés par le Bureau international du travail révèlent que le Canada, compte tenu de sa population, a actuellement le chômage le plus élevé du monde occidental. J'ai comparé notre situation à celle du Royaume-Uni. L'effectif ouvrier du Royaume-Uni, au mois de février, dépassait 23 millions de personnes. Figuraient sur la liste du chômage, au Royaume-Uni, seulement 450,000 personnes, dont 431,000 étaient complètement en chômage, et 19,000 chômaient provisoirement. Ces 450,000 chômeurs, en Angleterre, représentent 2 p. 100 de l'effectif ouvrier du pays. Au Canada, notre effectif ouvrier est de 6,218,000...

[M. le président.]

M. le président: Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais il ne s'en tient certainement pas à la décision du président. Je ne sais s'il est possible de le convaincre davantage du bien-fondé de cette décision et de sa portée, mais j'ai ici, pour sa gouverne, un commentaire de May qui vient d'être porté à mon attention:

> Les mesures administratives d'un ministère peuvent être débattues, mais la nécessité d'adopter des lois et les questions se rattachant à des lois ne peuvent être discutées en comité des subsides.

Soit dit pour la gouverne du comité. L'honorable député d'Essex-Est parle de la question du chômage. Comme je dis, on peut parler des actes ou des omissions du gouvernement à cet égard. Mais ce n'est certainement pas pertinent de citer toutes sortes de statistiques et de renseignements puisque le débat porte uniquement sur les crédits provisoires. Donc, encore une fois, je prie le député d'Essex-Est de bien vouloir collaborer.

M. Winch: Je ne pense pas...

M. le président: Je ne crois pas devoir insister. J'ai déjà tranché la question.

M. Winch: Je vais vous poser une question sur ce qui, avez-vous dit, ne se rapporte pas à la matière dont le comité est saisi. Je vous en ai posé deux tout à l'heure, et je vous remercie d'y avoir répondu. Mais il y a un troisième point que vous n'avez pas abordé; si vous l'avez fait, je ne l'ai pas saisi. Je voudrais vous demander si, d'après vous, le comité,—qui étudie maintenant des crédits provisoires qui représentent un sixième des prévisions budgétaires de l'année qui commence et s'étendent à toute l'administration publique,—peut formuler des observations à n'importe quelle étape de l'examen de ces prévisions. Pourquoi ne le pourrions-nous pas, puisque nous examinons l'affectation de ces fonds? Je voudrais que vous nous l'expliquiez car nous ne parlons pas maintenant de loi ni de questions administratives; nous parlons des fonds à approuver. Pourquoi ne pouvons-nous pas discuter chaque poste des dépenses de l'État?

M. le président: Je prendrai une décision quand la situation se présentera, mais l'honorable député doit comprendre que le cas ne se présente pas à l'heure actuelle. Les observations du représentant d'Essex-Est n'avaient trait à aucun article particulier des crédits que le gouvernement demande au comité d'approuver. Je n'ai pas à prendre de décision là-dessus avant que le cas se présente. Si le député décide de prendre la parole à ce propos, je devrai alors décider si ses remarques sont régulières ou non. Ma présente décision a trait exclusivement au discours du représentant d'Essex-Est. Encore

une fois, je rappelle au comité que je ne puis conseiller les députés sur la façon de préparer leurs discours.

M. Winch: J'avais compris que le représentant d'Essex-Est parlait du chômage, lequel fait partie du sixième des crédits du ministère du Travail. L'emploi, l'assurance-chômage, le chômage, les travaux d'hiver, etc., tout cela relève des crédits du ministère du Travail et, à l'heure actuelle, nous sommes invités à approuver le sixième de ces crédits, n'est-ce pas?

M. le président: Ce n'est pas sur ce point que portait ma décision. Si le député de Vancouver-Est tient à savoir ce que je pense, je lui dirai que je ne peux admettre avec lui que, puisque la motion qu'étudie le comité touche à toutes les phases de l'administration, les députés peuvent tout discuter en détail.

M. Benidickson: Oui.

M. le président: Ma décision portait sur l'admission des aspects généraux mais non sur les détails.

L'hon. M. Pearson: Pour prévenir un appel de votre décision, ce que nous ne voulons pas, puis-je vous signaler la décision rendue par un de vos prédécesseurs dans des circonstances analogues, ainsi que les termes de cette décision, et vous faire remarquer respectueusement que vous en prenez le contre-pied. C'était, comme je l'ai dit déjà, le 22 juin 1956. Le chef de l'opposition, se fondant sur une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, s'est lancé dans une discussion sur le pipe-line, la conduite de l'Orateur et un tas de choses. Quelqu'un est alors intervenu du côté ministériel disant qu'en discutant une motion de censure visant la conduite de l'Orateur, motion qui avait été présentée dans un débat antérieur, le chef de l'opposition enfreignait le Règlement. A cela, le chef de l'opposition a répondu par la déclaration que j'ai déjà citée, tendant de défendre sa propre position. Le président a ensuite été appelé à trancher le débat, ce qu'il a fait. Telle a été sa décision, comme en fait foi la page 5476 du hansard du 22 juin 1956:

> L'honorable député de Rosthern a soulevé une objection sur laquelle je pourrais peut-être me prononcer avant que le chef de l'opposition poursuive ses remarques. J'ai examiné la motion qu'a présentée le chef de l'opposition il y a plusieurs semaines et qui visait M. l'Orateur,...

Que le chef de l'opposition discutait de nouveau à l'époque, à propos d'une motion de subsides provisoires. Cela aurait pu être considéré irrégulier, mais le président en a décidé autrement; il ajoutait:

> ...je constate aussi que les crédits comportent des postes relatifs aux allocations versées à M. l'Orateur, à moi-même et aux autres fonctionnaires de la Chambre. Dans les circonstances,...

Tout simplement parce que les subsides provisoires renfermaient des postes visant les fonctions d'Orateur et de président du comité.

> ...je ne puis déclarer qu'une discussion portant sur ces postes soit irrégulière en ce moment.

Étant donné cette décision, qui était très précise et catégorique, et qui autorisait la discussion d'une motion de censure contre l'Orateur, suivie plus tard de discours prononcés par l'actuel premier ministre et par l'actuel ministre des Transports sur d'autres questions de caractère général, le député d'Essex-Est doit avoir le droit, il me semble, dans les circonstances où nous nous trouvons aujourd'hui, de parler d'un rapport publié hier par le gouvernement sur le chômage.

M. le président: Je tiens compte de la décision que le chef de l'opposition a citée, mais il me faudrait lire tout le débat qui a eu lieu à ce moment-là afin de bien me rendre compte des circonstances. Le seul point que je désire mentionner, c'est que le président, à l'époque, a dit qu'il ne pouvait pas prendre une décision dans l'autre sens. Je suis convaincu aujourd'hui que l'orientation générale du débat que j'ai indiquée est admissible; je prie donc le comité de s'y conformer.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je propose:

> Que le montant requis aux fins de l'administration du ministère du Travail soit défalqué du montant total requis par le ministre des Finances.

Une fois le comité saisi de cette motion, j'estime que nous pouvons assurément étudier tout ce qui relève de la compétence du ministre du Travail.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'aimerais formuler une observation sur la motion qui vient d'être présentée. Je constate que le député l'a rédigée à la hâte. La remarque que je veux lui adresser l'amènera peut-être à faire une mise au point. Dans sa motion, il préconise une réduction du montant exigé. D'ordinaire, une motion tendant à réduire un crédit est admissible. Je n'ai pas le texte de la motion sous les yeux, bien entendu, mais, si je l'ai bien compris, il parle de la somme globale sans spécifier aucun crédit en particulier. Il ne fait mention que du montant total requis par le ministre des Finances et propose que le crédit requis aux fins de l'administration du ministère du Travail soit soustrait de ce montant.

L'hon. M. Pickersgill: Je mettrai les mots requis.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député doit, à mon avis, préciser sa pensée dans sa proposition d'amendement. S'il parle d'un poste en particulier, alors, à mon avis, sa motion est irrégulière, à moins qu'il ne mentionne le poste en question.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais nommer le poste en question.

L'hon. M. Fleming: Il doit nommer le poste en question de façon que nous puissions savoir exactement ce que nous sommes appelés à discuter.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a raison, je crois. Peut-être ai-je conclu hâtivement que l'administration du ministère du Travail était le premier poste des crédits, c'est-à-dire l'administration générale du ministère. Je vois que le poste est intitulé "Administration du ministère".

L'hon. M. Fleming: Vous feriez bien d'y mettre le numéro.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas les crédits devant moi. Peut-être le ministre pourrait-il m'aider.

L'hon. M. Fleming: L'honorable député estime que je devrais l'aider là-dessus. S'il parle du premier poste du ministère du Travail, c'est le nº 164, qui se lit ainsi qu'il suit:

Administration centrale, y compris une subvention de $10,000 au *Frontier College* et les dépenses relatives aux conférences internationales du travail.

Si l'honorable député fait porter sa proposition d'amendement sur une réduction du montant d'un poste en particulier, alors je crois qu'elle est régulière; mais il doit préciser, je crois, le poste, et la proposition doit différer quelque peu de celle qu'il a déjà présentée.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, monsieur, je suis tout à fait disposé à en modifier le libellé. Je n'ai pas mon texte; le ministre pourrait peut-être me le remettre. Je modifierai ce texte de façon suivante, monsieur le président, en proposant:

Que le montant total requis par le ministre des Finances soit réduit de la somme requise dans la motion dont est saisi le comité relativement à l'administration centrale, ministère du Travail, crédit nº 164 du budget des dépenses.

L'hon. M. Fleming: Je propose que le député mette cette modification par écrit et qu'il la distribue.

M. le président: Dois-je comprendre que l'honorable représentant a apporté une rectification à sa proposition d'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur le président.

M. le président: J'appellerai l'attention du député sur le fait que, pour être régulière, la proposition d'amendement doit indiquer un montant exact. La motion ne mentionne aucun montant précis, mais seulement une partie de l'ensemble du budget.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur le président, mais je croyais que le point était bien précisé par le langage employé. Afin de simplifier la question, je propose:

Que le crédit nº 164 du budget des dépenses soit réduit de $10,000.

M. le président: Il me semble que le président ne peut admettre ici cette modification, car elle porte sur les crédits, mais non sur la résolution dont le comité est saisi. Je ne vois pas comment on peut rattacher la modification à la résolution. Si, par exemple, l'honorable député avait réclamé une réduction dans la partie *a*) de la résolution, ce serait peut-être régulier, mais sa proposition d'amendement traite d'une question dont le comité n'est pas saisi en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, peut-être la formule suivante répondrait-elle à votre objection. Je propose:

Que le total du montant demandé par le ministre des Finances soit réduit du sixième de la somme mentionnée au crédit nº 164 du budget des dépenses.

M. le président: Je crois m'être mal fait comprendre. J'ai invité l'honorable député de Bonavista-Twillingate à essayer de rattacher sa proposition d'amendement au projet de résolution dont le comité est saisi. Dans la proposition d'amendement dont il vient de donner lecture, le député parle encore une fois des crédits et non de la résolution dont le comité est saisi. S'il disait, par exemple, un sixième du montant demandé à l'alinéa *a*) de la présente motion, ce serait admissible. Je ne saurais guère m'expliquer plus clairement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, afin de m'en tenir à votre proposition, puis-je proposer l'amendement de la façon suivante...

M. Aiken: Monsieur le président,...

L'hon. M. Chevrier: Je parle du rappel au Règlement.

M. Aiken: ...le comité est présentement saisi d'un rappel au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Je désire proposer, monsieur le président,...

M. le président: A l'ordre! Je pense qu'il est bon de signaler que j'ai déclarer irrecevable l'amendement proposé. Par conséquent, si l'honorable député de Laurier veut proposer un autre amendement, il est libre de le faire.

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que je me propose de faire, monsieur le président, en tentant de m'en tenir à votre proposition. Je propose:

Que le montant demandé par le ministre des Finances au premier poste des crédits provisoires

dont le comité est saisi, savoir *a*), un sixième de tous les crédits au montant de $593,558,978.34 soit réduit de $10,000.

M. Lambert: Monsieur le président, j'invoque le Règlement,...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'aimerais prendre la parole à ce sujet.

M. le président: Je crois que l'honorable député d'Edmonton-Ouest a invoqué le Règlement.

M. Lambert: Monsieur le président, j'estime que la proposition d'amendement est irrecevable, parce que si elle était acceptée et étudiée, il serait loisible à tout député de présenter une proposition d'amendement à tous les postes...

M. Benidickson: Pourquoi pas? C'est pour cela que nous sommes ici.

M. Lambert: Tout député pourrait alors présenter des motions à l'égard de tous les postes l'un après l'autre et absorber ainsi le temps du comité jusqu'à la fin de la période prévue pour les crédits provisoires, et la même chose pourrait alors se répéter tout au long de l'année. Tel n'a jamais été l'objet du Règlement de la Chambre, ni l'opinion des honorables vis-à-vis lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ni même depuis qu'ils siègent où ils sont présentement.

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député est quatre siècles en retard. Il parle comme les conseillers du roi Jean.

M. le président: Je ne puis accepter l'opinion émise par l'honorable député d'Edmonton-Ouest, parce que le commentaire 242 de la quatrième édition de Beauchesne dit clairement:

242. (2) La seule motion admise, lorsqu'un projet de résolution est à l'étude au comité des subsides, c'est que le montant soit réduit ou que le président quitte le fauteuil...

Par conséquent, je déclare l'amendement recevable. Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, à l'appui de cette motion, permettez-moi de dire que nous sommes en présence de chiffres du gouvernement qui indiquent une augmentation inquiétante du chômage au Canada. Lorsque j'ai traité de cette question il y a quelques instants, j'ai dit que notre situation était si grave que le Canada vient au premier rang de tous les pays du monde occidental à l'égard de ce problème.

Parlant de la situation qui existe au Royaume-Uni, j'ai signalé que, dans un pays de 50 millions d'habitants dont la main-d'œuvre est de 23 millions, il n'y avait que 450,000 personnes, c'est-à-dire 2 p. 100 de la main-d'œuvre...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui signaler que l'amendement n'a rien à voir à la main-d'œuvre ou au chômage, mais qu'il vise les crédits en général et propose une réduction de $10,000.

L'hon. M. Chevrier: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président. Puis-je vous signaler que l'amendement a trait à la partie "*a*" des crédits provisoires, c'est-à-dire un sixième de tous les postes, soit 593 millions et quelques dollars, montant qui englobe tous les postes? Il s'agit d'une réduction de $10,000 sur le montant global des postes; par conséquent, j'estime que l'honorable député peut discuter d'un des postes de cet ensemble.

M. le président: A mon avis, l'amendement ne rend pas le tableau différent de ce qu'il était avant qu'on propose l'amendement. L'opinion que j'exprimais alors est exactement la même que celle que je conserve maintenant. On peut parler en général de l'administration, mais je ne crois pas que la motion elle-même ni l'amendement fasse mention d'un poste spécial qui permettrait de se lancer dans une longue discussion d'un problème en particulier.

L'hon. M. Martin: Si je comprends bien, et je demande simplement des éclaircissements, vous êtes d'avis que nous ne devrions parler d'aucun ministère en particulier. Même si je pose cette question, c'est exactement ce que l'on fait, de sorte que nous pourrions, dans quelques instants, faire ce qui, j'en suis certain, nous aurait permis, d'avancer dans cette discussion, si nous l'avions fait il y a une heure. Le ministre des Finances, toutefois, grand défenseur des droits du Parlement et de la libre discussion, nous a empêchés de discuter en l'occurrence ce qui est peut-être le problème interne le plus important de notre pays. Je regrette que le ministre des Finances, qui a lui-même suivi cette méthode, cherche à refuser à un autre député l'occasion de débattre une question qui ne se rattache pas exclusivement à ses politiques et à celles du présent gouvernement, une question qui revêt une importance vitale pour des milliers de Canadiens, qui verront de quelle façon le gouvernement porte atteinte à notre droit de débattre cette question.

L'honorable représentant parle des droits du Parlement et de la clôture; nous en avons une devant nous aujourd'hui.

M. le président: Je pense bien que l'honorable député n'a pas voulu parler en ces termes, car, j'en suis certain, ses observations sont indirectement une attaque contre le président. Tout ce que veut le président,

c'est appliquer le Règlement comme il est et l'interpréter. Je ne crois pas qu'on puisse laisser passer les observations de l'honorable député d'Essex-Est. Il voudra, j'en suis sûr, dire clairement qu'il n'avait pas du tout l'intention de discréditer le président.

L'hon. M. Martin: Qu'il me soit permis de dire, puisque vous me demandez mon opinion, que, lorsqu'il s'agit d'une question d'une telle importance, nous, comme simples députés siégeant du côté de l'opposition, avons le droit d'adopter une attitude conforme au Règlement de la Chambre, que nous jugeons essentielle à la préservation de la liberté de parole à la Chambre.

M. Bell (Carleton): En conformité du Règlement.

L'hon. M. Martin: Si j'ai semblé jeter du discrédit sur le président, c'est bien sans le vouloir. Ce que j'essaie de démontrer, c'est que le ministre des Finances, en agissant comme il l'a fait aujourd'hui...

Une voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Quelqu'un me rappelle au Règlement. Mon honorable ami de Wetaskiwin dit "Règlement", mais comme il s'agit seulement de lui, je ne dirai rien. Je dirai cependant au ministre des Finances que si nous débattons cette question aujourd'hui, c'est à cause de la politique du gouvernement dont il est le ministre des Finances. Le président n'était aucunement visé. La critique s'adressait au régime qui perd rapidement la confiance du Parlement.

M. Argue: La motion dont le comité est saisi vise à réduire d'environ $10,000 le poste qu'on nous demande d'approuver par voie de subsides. Ce crédit ne se rapporte pas particulièrement au ministère du Travail. Il ne se rapporte spécifiquement à aucun des ministères du gouvernement, mais je crois que cette première démarche est une bonne façon de protester contre l'attitude et les politiques en général du gouvernement. Cette motion ne met pas en lumière le chômage qui constitue un problème national important, aujourd'hui, auquel le gouvernement refuse de s'attaquer. Nous sommes prêts à appuyer la motion demandant que le crédit soit diminué de $10,000 car c'est une pratique bien connue qui permet à l'opposition de protester contre les programmes et les mesures du gouvernement. J'aurais pensé que le gouvernement tenait à activer, dans le cadre d'une libre discussion, les travaux de la Chambre. Toutefois, l'intransigeance du ministre des Finances qui ne permet pas aux députés de vider la discussion sur ce crédit ne contribuera guère à l'avancement des travaux de la Chambre mais en ralentira la bonne marche.

[M. le président.]

Cette motion portant sur une diminution de $10,000 est en fait bien plus sérieuse que celle qui se serait rapportée simplement au ministère du Travail. Elle force à conclure que l'activité générale du gouvernement se solde par un échec complet; que le gouvernement a perdu la confiance du peuple; qu'il refuse de s'occuper des questions de brûlante actualité. Au lieu de parler franchement des programmes gouvernementaux, le ministre a recouru au subterfuge des rappels au Règlement afin de masquer l'échec complet de la politique gouvernementale.

Le représentant d'Essex-Est a dit que le gouvernement perd progressivement la confiance du Parlement et de la population canadienne. Je crois que jamais dans le passé un gouvernement canadien n'a aussi rapidement que le présent gouvernement perdu son prestige et l'appui de la population. Non seulement ce gouvernement prend des libertés avec le Règlement, ce qui est bien inadmissible de la part du ministre des Finances, parrain de cette mesure, qui s'est attribué tant de gloire,—et à juste titre,—qui a même été jusqu'à se couvrir de l'Union Jack, voici quelques années, pour démontrer qu'il était alors le champion des droits du Parlement.

M. le président: Je demande au député d'Assiniboïa de s'en tenir à la proposition d'amendement. Je crois qu'il enfreint le Règlement quand il parle d'une décision ou de toute autre chose concernant un rappel au Règlement qui a été tranché. Il est irrégulier de revenir là-dessus.

M. Argue: Je ne parlais pas d'un rappel au Règlement. Je ne crois pas qu'une objection ait été soulevée à propos de cette motion. Je pensais que les propos de Votre Honneur voulaient dire que cette motion comportant une diminution de $10,000 de ce crédit était régulière. Je disais que cette méthode bien connue a pour but de démontrer un manque de confiance général dans le gouvernement. De fortes raisons nous portent à manquer de confiance envers le gouvernement actuel. Les problèmes fondamentaux du pays ne sont pas en voie de règlement. Le chômage est plus élevé maintenant qu'il ne l'était il y a un an. Le gouvernement n'a pas réglé la question des prix agricoles; il n'a pas tenu sa promesse envers les producteurs agricoles; il ne s'est pas réuni avec les provinces pour régler les questions financières qu'il s'était engagé à régler. Le gouvernement actuel perd la confiance du pays si rapidement que même les gouvernements provinciaux d'obédience conservatrice protestent contre les programmes du gouvernement. Non seulement le gouvernement est-il en train de perdre la confiance de la Chambre et la confiance du pays, mais il perd aussi la confiance d'importants secteurs de son propre parti politique.

Monsieur le président, nous avons l'intention, à un stade ultérieur, de proposer d'autres modifications, conformément aux droits démocratiques que possèdent les membres de la Chambre. Plus tard, après qu'on aura réglé le cas de la présente motion, j'ai l'intention de soulever d'autres questions extrêmement importantes qui, à mon avis, seront alors recevables. Mais comme il s'agit ici de protester contre le gouvernement parce qu'il n'a pas rempli ses promesses envers le peuple canadien, j'estime que la proposition d'amendement est tout à fait dans l'ordre et qu'elle cadre parfaitement avec le devoir qu'a l'opposition d'exposer les échecs et les faiblesses du gouvernement.

L'hon. M. Martin: Je ne suis pas d'accord sur toutes les questions avec le député d'Assiniboïa, mais je dois avouer qu'il a aujourd'hui exprimé succintement le sentiment qui est et sera celui des Canadiens, j'en suis sûr, quand ils apprendront que le gouvernement s'est aujourd'hui refusé, malgré les révélations d'hier, à un débat complet, à la Chambre, sur le chômage. Pour montrer la gravité du problème, j'ai commencé par exposer la situation telle qu'elle existe en certaines régions. Qu'est-ce que le gouvernement entend faire pour remédier à pareil état de choses?

L'autre jour, le député de Laurier a consigné au compte rendu de nos débats des propositions propres, pensions-nous, à améliorer la conduite de nos affaires. Nous avons invité le gouvernement à convoquer les provinces afin de discuter le problème qui se traduit dans les révélations d'hier. Les vis-à-vis ont fait pareille proposition quand ils siégeaient de ce côté-ci. Qu'est-ce qui empêche le gouvernement de créer un comité parlementaire qui serait chargé de discuter le problème du chômage? Pourquoi le ministre du Travail n'explique-t-il pas ce qui nous empêche de procéder ainsi? Va-t-on nous refuser un droit qu'on reconnaît à certaines personnalités du pays, comme il l'a signalé aujourd'hui? Les membres du Parlement, de tous les partis, se voient-ils absolument nier le droit d'aider le ministre du Travail à établir des normes pour évaluer le chômage au Canada? Pourquoi le comité des relations industrielles n'est-il pas convoqué?

La dernière fois que le comité des relations industrielles s'est réuni, comme il n'avait pas de pain sur la planche, on a proposé qu'il étudie le problème du chômage pour en déceler les causes, tant prochaines qu'éloignées. Le comité est, à l'heure actuelle, saisi d'un amendement inscrit au nom d'un député en cette enceinte et tendant à autoriser ledit comité à étudier ce même problème que le ministre du Travail soumet à d'autres personnes. Qu'est-ce qui empêche ce comité d'être convoqué?

Qu'est-ce qui empêche le gouvernement de le faire? Je sais que le gouvernement peut se dérober derrière une formalité d'usage et prétendre qu'un comité est lui-même responsable de son propre travail, et que cette responsabilité n'incombe pas au gouvernement. Mais faisons le jour sur la situation et regardons la réalité bien en face. Si le ministre du Travail disait maintenant au président du comité: "De l'avis du gouvernement, il serait souhaitable que le comité des relations industrielles se réunisse afin d'étudier la question du chômage, ainsi que la motion actuellement en suspens", il n'y aurait aucune difficulté. Étant donné que le gouvernement est tellement imbu du principe de travaux en comité, quel motif le ministre du Travail peut-il avoir de ne pas donner à cette commission parlementaire l'occasion d'examiner pourquoi le chômage prend au Canada des proportions de plus en plus graves?

Ne nous serait-il pas utile de découvrir pourquoi la population sans travail du Canada forme un pourcentage aussi élevé de l'effectif ouvrier, en comparaison de la situation en Grande-Bretagne, par exemple, où cette proportion n'est que de 2 p. 100, comme je l'ai indiqué il y a un instant? Ne serait-il pas judicieux de nous renseigner sur les raisons pour lesquelles les chômeurs, en Allemagne, ne représentent que 2.2 p. 100 de l'effectif ouvrier du pays ou pourquoi la proportion des chômeurs en Suède, ne constitutait au mois de janvier dernier, que 2.8 p. 100 de la main-d'œuvre, en comparaison de 8.1 p. 100 au Canada? Ne serait-il pas utile, ne serait-ce pas faire preuve au moins de quelque compréhension, d'encourager en quelque sorte les sans-travail du Canada que de leur faire savoir pourquoi le nombre de nos chômeurs représentait au mois de janvier dernier 8.1 p. 100 de l'effectif ouvrier, en comparaison de 2.2 p. 100 aux Pays-Bas? Ce sont là des questions dont nous trouverions, je crois, fort intéressant d'avoir les réponses.

M. le président: A l'ordre! Puis-je signaler au député d'Essex-Est qu'il ne s'en tient pas à la décision et qu'il ne peut, en prononçant son discours par tranche, contourner une décision rendue par le président.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas l'habitude de contourner les décisions d'un président. J'espère, monsieur le président,—je me permets de vous le dire,—que vous suivrez avec quelque attention ce que je vais exposer. Je crois qu'il s'agit du bien-être de milliers de nos citoyens ...

Une voix: Vous l'avez déjà dit.

L'hon. M. Martin: Oui. Et je le répéterai, parce qu'il y a, dans notre pays, des milliers de gens qui tiennent à ce que nous le disions. Je dirai donc ceci, monsieur le président: lorsqu'il s'agit d'une question de cette importance, nous avons le droit d'attendre du président qu'il accorde l'interprétation la plus libérale aux actes de ceux qui siègent sur les bancs de l'opposition. C'est la tradition de la Chambre. Prétendre que comparer les statistiques du chômage au Canada avec celles d'autres pays, ce n'est pas conforme aux règles applicables à un débat, même aussi limité que celui-ci, voilà un argument que j'aurais beaucoup de peine à accepter. Il me semble qu'il nous est possible, en discutant de la requête du gouvernement en faveur d'autres subsides, de mettre en doute la compétence du gouvernement, en face de certaines situations qui se traduisent par le problème actuel du chômage au Canada.

Voici ce que je dirai au ministre du Travail. Notre parti lui a exposé certaines vues ou des projets de solution. Le ministre du Travail a promis qu'il les étudierait, dans la dernière déclaration qu'il a faite à la Chambre. Or, jusqu'ici il n'en a pas encore dit un mot. Le seul indice que nous ayons en ce moment de l'intérêt ou de l'inquiétude que manifeste le gouvernement à l'égard de ce problème, c'est la déclaration qui a été faite aujourd'hui, selon laquelle, faisant suite à une requête reçue du secrétaire de l'Association des maires et des municipalités du Canada, le gouvernement aurait décidé de prolonger d'un mois le programme de travaux d'hiver. Or, cette proposition a été faite par des membres de l'opposition il y a des semaines. Elle a été faite par certains députés qui siègent à la droite de M. l'Orateur et qui appuient le gouvernement. Mais le ministre du Travail, j'en suis sûr, ne croit pas du tout que le fait de prolonger d'un mois, c'est-à-dire jusqu'en mai, ce faible programme de travaux d'hiver, va régler le sort des chômeurs additionnels que nous avons au pays, en plus de ceux que nous comptions le mois dernier. Au plus, selon le calcul estimatif du ministre du Travail, ce programme de travaux d'hiver pourra employer 40,000 hommes. Or, depuis les derniers chiffres que nous avons eus, nous comptons 55,000 chômeurs de plus. Est-ce là le seul programme que le gouvernement va offrir pour essayer de remédier à la situation?

Nous voulions que ce problème soit transféré du ministère du Travail à l'ensemble du gouvernement. Or le ministre du Travail n'a pas tenu suffisamment compte de notre proposition. Surtout après les observations formulées l'autre jour par le gouverneur de la Banque du Canada, on conviendra d'une manière générale qu'il s'agit d'un problème qui ne ressortit pas exclusivement au ministre du Travail mais aussi au ministre des Finances, au ministre de la Production de défense, au ministre de Santé nationale et du Bien-être social, au gouverneur de la Banque du Canada et à d'autres.

Pourquoi n'aurions-nous pas, comme le propose le chef de l'opposition, un conseil de l'expansion économique, de l'automatisation et de l'emploi? Lorsque les honorables vis-à-vis étudieront le problème, je les engage à tenir compte de ce qui a été fait au Royaume-Uni. J'ai ici l'édition de 1959 d'un livret intitulé: *All the Answers* (Toutes les réponses). Publié par le parti conservateur de Grande-Bretagne, ce livret renferme le programme du parti du même nom que portaient autrefois les honorables vis-à-vis lorsqu'ils briguaient les suffrages de la population canadienne. Je les invite à écouter ce qui est dit, à la page 31, au sujet du plein emploi dans l'industrie. Voici ce que le premier ministre de Grande-Bretagne, M. Macmillan, dont on a parlé aujourd'hui à l'appel de l'ordre du jour, et son gouvernement déclarent au sujet de la manière dont ils se sont attaqués au problème du chômage. En Grande-Bretagne, seulement 2 p. 100 des effectifs ouvriers sont sans travail. Je cite:

> Même au cœur de la plus importante récession commerciale d'après-guerre, alors que le chômage dans les autres pays a augmenté de 10 p. 100 et plus, en Grande-Bretagne il n'a jamais dépassé 2.8 p. 100.

Je souhaiterais que le ministre des Finances puisse se targuer d'un pareil résultat, au lieu de nous dire, en se fondant sur les chiffres les plus bas, que le chômage s'établit entre 8 et 9 p. 100.

Je demande aux honorables députés d'écouter ce que disent les conservateurs en Grande-Bretagne. Leurs propos font contraste avec ceux des conservateurs du Canada qui ne peuvent pas tenir le même langage:

> Les conservateurs ont toujours estimé, cependant, que le gouvernement, en plus de maintenir un niveau d'emploi généralement élevé dans l'ensemble du pays, se doit en particulier de combattre le chômage dans les régions surtout où il sévit constamment au-dessus de la moyenne nationale.

Comme le ministre du Travail le sait, il y a certaines régions où la main-d'œvre est excédentaire. Il y a des régions où la situation dure depuis quelque temps, comme l'a dit le chef de l'opposition. En Grande-Bretagne, le gouvernement a réglé un tel problème par une série de lois appelées lois régionales. Il y a eu les lois régionales de 1934, 1936 et 1937; la loi principale en vigueur de nos jours est désignée sous le nom de loi de 1945 sur la répartition de l'industrie.

Qu'a fait le gouvernement actuel? Il a présenté son programme de travaux d'hiver et maintenant il va nous prouver jusqu'à quel point il veut enrayer le chômage en prolongeant d'un mois la période de ce programme aussi maigre qu'anémique.

Voyons plus loin, à la page 31, ce que dit cette brochure très intéressante publiée par le parti conservateur au Royaume-Uni. Je suis surpris que le ministre des Finances, qui se tient habituellement au courant de tous ces moyens de propagande politique, n'ait pas vu ce document présenté, comme il peut voir, sous une couverture bleu clair et blanc. La brochure continue, et j'invite l'honorable représentant à écouter ce qui suit:

> Lorsqu'il est devenu manifeste dans les premiers mois de 1958 que la régression mondiale cette année-là pourrait bien avoir des répercussions sur ces régions où le chômage était élevé et soutenu, le gouvernement s'est hâté de faire adopter la loi de 1958 sur la répartition de l'industrie (finance industrielle). Cette loi...

Je demande au ministre des Finances de bien noter ce qui suit:

> ...permet au gouvernement d'apporter une aide financière rapidement n'importe où...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne veut-il pas entendre de bons principes torys?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, le comité s'est montré très patient envers l'honorable député en pensant, je crois, qu'il vaut mieux parfois lui laisser dire ce qu'il a sur le cœur pour qu'il puisse se soulager. Mais le fait est que même si nous avons été généreux envers lui en lui permettant d'aborder une foule de questions, même aux dépens du Règlement de la Chambre, la question qui est à l'étude en ce moment est celle de savoir si un montant qu'on demande au comité d'approuver devrait être réduit de $10,000. Je dirai respectueusement que ce qui se fait en Angleterre n'a absolument rien à voir à la question des $10,000. Les questions relatives à l'économie du Royaume-Uni peuvent peut-être intéresser le député, mais, en toute déférence, je dirai qu'elles n'ont pas le moindre rapport avec celle des 10,000 dollars que nous examinons.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, la motion dont le comité est saisi vise à réduire de $10,000 le crédit en question, pratique parlementaire traditionnelle permettant aux membres de l'opposition ou à tout député d'exprimer son manque de confiance dans la politique gouvernementale. Voilà la raison de la motion. En la présentant, mon honorable ami, le député d'Essex-Est, a certes le droit d'établir une comparaison entre ce qui s'est fait dans d'autres pays et ce qui ne s'est pas fait dans le nôtre, dans le dessein de montrer ce que le gouvernement pourrait faire s'il le voulait. Nous dire que nous ne pouvons aborder ces questions en vertu de la présente motion parce qu'elle ne fait mention que de $10,000, c'est, de la part du ministre des Finances, faire preuve de l'arrogance parlementaire la plus outrée.

M. le président: J'ai déjà exposé mes vues, et la décision que j'ai rendue à propos du débat sur la motion générale est applicable à l'amendement dont la Chambre est saisie, car l'amendement ne porte que sur $10,000. Je crois que, jusqu'ici, le représentant d'Essex-Est ne m'a pas accordé sa collaboration, qu'il ne s'est pas conformé à ma décision. Même si cette décision ne lui plaît pas, il devrait s'y soumettre ou bien la contester.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, il me semble que si vous estimiez que je ne collaborais pas, vous auriez pu me le signaler il y a dix minutes. Ainsi que le chef de l'opposition l'a dit, nous devrions avoir le droit, pour appuyer nos raisons de n'avoir pas confiance dans le présent gouvernement, d'exposer la façon dont le gouvernement d'un autre pays s'y est pris pour régler ce problème. Je n'arrive pas à comprendre la signification de cette décision. Mais, étant donné que Votre Honneur adopte cette attitude, je dirai simplement que parmi les recommandations que nous avions proposées pour remédier à cette situation, nous avions exhorté le gouvernement, ainsi que le chef de l'opposition l'a rappelé, à instituer une commission consultative nationale pour le développement économique, l'automatisation, et l'emploi afin de trouver une solution à long terme aux problèmes de la production et de l'emploi.

Cette formule n'a pas provoqué la moindre réaction de la part du gouvernement. J'espère bien, monsieur le président, que vous ne penserez pas à me déclarer en faute si je dis que c'est exactement ce que le Royaume-Uni a fait en présence du même problème. On a en effet nommé un comité appelé comité consultatif du Trésor pour les régions à développer. Il se composait de personnes d'expérience dans les domaines industriel, commercial et financier, capables de conseiller le gouvernement sur les aspects commerciaux et financiers des demandes d'emprunts et de subventions soumises en vertu des lois pertinentes, en vue d'atténuer le chômage.

On ne viendra pas dire, j'espère, qu'en sommant le gouvernement d'expliquer pourquoi il se refuse à convoquer une conférence qui permettrait de discuter ce problème avec l'industrie et le travail, je vais à l'encontre

de l'interprétation à donner à la motion actuellement à l'étude. Pourquoi le gouvernement ne convoque-t-il pas cette conférence? Pour sa défense, le ministre du Travail nous disait, il y a quelques mois, que le Congrès du travail du Canada avait félicité son gouvernement de ses mesures relatives au chômage. Je prie le ministre du Travail de se remémorer la déclaration faite hier par le président du Congrès du travail du Canada. N'a-t-il pas dit que la situation révélée par ces chiffres était une disgrâce pour le Canada? Pourquoi ne convoque-t-on pas une conférence de ce genre? Que craint le gouvernement là-dedans? On pourrait multiplier les questions: Pourquoi le gouvernement n'intensifie-t-il pas son programme de formation professionnelle? Pourquoi ne crée-t-il pas une caisse d'immobilisations destinée aux provinces atlantiques pour venir en aide à une région où le chômage sévit plus qu'ailleurs au Canada, sauf dans la province de Québec?

Comment pouvons-nous justifier le mandat qui nous a été confié si nous ne prenons pas tous les moyens possibles pour faire comprendre au gouvernement la gravité de ce problème, gravité qu'on ne saurait nier après avoir pris connaissance des chiffres publiés hier. Comment pouvons-nous, membres de l'opposition, prétendre que nous nous sommes acquittés de notre tâche si nous n'exhortons pas le ministre du Travail à donner suite à chacune des 25 propositions qui ont été formulées par le parti libéral? Comment le gouvernement peut-il concilier l'attitude qu'il manifeste à l'égard du peuple canadien, et les promesses faites par le premier ministre s'il ne donne suite aux propositions qui ont été mises de l'avant? Que le gouvernement nous dise ce qui cloche dans ces propositions, et nous saurons au moins l'attitude qu'elles lui ont inspirée. Mais si de jour en jour le gouvernement s'abstient de s'occuper de ces propositions selon leur ordre d'importance, nous, c'est-à-dire l'opposition, ne pouvons faire autre chose que l'exhorter à prendre des mesures en rapport avec les programmes que ses tenants ont affirmé vouloir appliquer au cours de deux campagnes électorales.

Une voix: Tout en recourant à la clôture.

L'hon. M. Martin: Comme le dit mon honorable ami, tout en recourant à des méthodes équivalant à la clôture.

M. Aiken: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député d'Essex-Est est depuis bon nombre d'années à la Chambre, alors que je suis ici depuis moins longtemps. Mais il a répété cet après-midi, à trois ou quatre reprises, l'affirmation qu'il vient de faire maintenant et que je considère comme une critique directe de la décision rendue par le président. Il s'en prend à la décision rendue au sujet du débat des crédits du ministre des Finances. Il est maintes fois revenu sur le même point, c'est-à-dire que le gouvernement cherche à imposer la clôture, ou à supprimer la discussion. On a invoqué le Règlement, et vous avez réglé la question, monsieur le président. J'estime donc que la question n'appelle plus aucune observation cet après-midi.

L'hon. M. Martin: Je remercie l'honorable député de son intervention très utile. Je suis sûr qu'il s'intéresse vivement à ce problème très urgent qui se pose à la population. J'ajoute que si le gouvernement actuel ne réagit pas, en nous laissant savoir si, oui ou non, il est disposé à adopter quelqu'une de ces mesures, il ne mérite pas la confiance qu'il cherche à obtenir de la façon qu'il s'y prend aujourd'hui.

Je rappelle au ministre le plus ancien qui se trouve présentement à la Chambre, c'est-à-dire le minisre des Finances,—le ministre du Travail étant maintenant absent,—que son premier ministre a dit à la population du pays dans deux élections générales: "Déficit ou non, nul ne souffrira, au Canada, du chômage aussi longtemps que je serai premier ministre." Voilà un engagement solennel. Je dis maintenant au ministre des Finances, qui est le ministre le plus ancien maintenant présent,—bien qu'il ne siège pas ici depuis aussi longtemps que le ministre des Affaires des anciens combattants, également ici présent, que le premier ministre a changé de refrain. Il ne dit plus maintenant: nul ne souffrira à cause du chômage...

Une voix: Qui souffre?

L'hon. M. Martin: Qui est-ce qui souffre? Cinq cent cinquante-cinq mille personnes chôment et souffrent. C'est le chiffre le moins élevé. Et si le gouvernement précédent n'avait pas institué l'assurance-chômage et pris d'autres mesures d'ordre social, leurs souffrances seraient beaucoup plus grandes. Il me semble que le premier ministre a changé de ton. Si l'on en croit l'émission télévisée du 3 mars dernier, au cours de laquelle il a fait une pénétrante analyse de ce problème social si grave, il nous dit: pas de souffrances inutiles, mais souffrances s'il le faut. Voilà en tout cas, comment le député de Bonavista-Twillingate a paraphrasé les paroles du premier ministre.

Le premier ministre a dit, dans son émission télévisée: "Il n'y aura pas de souffrance inutile." Or, ce n'est pas ce qu'il a annoncé à la population de notre pays. Il a dit que personne ne souffrirait, qu'il y ait un déficit ou non. Or, on souffre, il y a du chômage, et, en raison de ce chômage, et parce que le

gouvernement ne prend pas les mesures qui s'imposent pour résoudre le problème, il ne mérite pas la confiance des députés ni celle du peuple canadien.

M. Winch: La motion dont nous sommes saisis est essentiellement une motion de principe visant à réduire de $10,000 le montant total du crédit que cherche à obtenir le ministre des Finances. Le ministre n'ignore pas, je crois,—on l'a déjà signalé,—que c'est la seule façon qu'a un simple député de reprocher au gouvernement sa ligne de conduite ou de le réprimander pour n'avoir pris aucune disposition utile afin de parer aux problèmes qui écrasent en ce moment la population et l'économie du pays.

J'irai encore plus loin et je dirai, à la lumière de la discussion qui a eu lieu cet après-midi, que c'est également le seul procédé qui s'offre à un simple député ou à l'opposition pour dire au ministre des Finances et au gouvernement combien nous sommes dégoûtés de la tentative qu'ils ont faite, intentionnellement ou autrement, de ravir au Parlement le plus grand de ses pouvoirs, celui de discuter à fond toute dépense envisagée. Nous sommes saisis d'une motion de subsides provisoires; la proposition d'amendement qui a été présentée vise à réduire le total qui doit être autorisé en vertu de la motion de subsides provisoires qui, lui-même, vise a obtenir une somme suffisante pour répondre au sixième des crédits de l'année à venir. Il s'agit pour le Parlement, par la voix des représentants du peuple, d'autoriser une dépense qui touche tous les secteurs de l'économie, en ce qui concerne le gouvernement fédéral. Qu'un ministre ou le gouvernement cherche de quelque façon à dire que les députés doivent être appelés à autoriser la dépense d'un sixième des dépenses totales à venir, sans avoir le droit d'en discuter chaque poste, chaque programme et chaque grief, c'est un déni complet des droits parlementaires. Comme vous savez, monsieur le président, et comme je l'ai si souvent entendu dire par le ministre des Finances quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, le principal et le véritable pouvoir du Parlement réside dans le contrôle des dépenses.

De l'opposition où je siège, et après avoir siégé déjà dans l'opposition avec un grand nombre de membres du parti conservateur qui siègent maintenant vis-à-vis de nous, je dois vous dire, monsieur le président, que quand j'entends ces derniers parler comme ils l'ont fait cet après-midi, et quand je me rappelle les propos qu'ils tenaient quand ils siégeaient de ce côté-ci, cela me donne la nausée. Il y a de quoi avoir la nausée quand on constate que ceux-là mêmes qui, siégeant de ce côté-ci, défendaient des principes, n'obéissent plus, depuis qu'ils sont au pouvoir, qu'à la ruse et à l'opportunisme et brûlent ce qu'ils adoraient. Je parle sérieusement, et je suis tout à fait sincère. Le ministre des Finances le sait parfaitement. Une des expériences les plus amères qu'on puisse connaître en démocratie, c'est de constater que les gens changent en passant de l'opposition au pouvoir.

Monsieur le président, vous avez déclaré la proposition d'amendement admissible, et avec raison. Cela nous donne l'occasion de maintenir le droit qu'ont les députés, qu'ils siègent du côté du gouvernement ou du côté de l'opposition, de contrôler les dépenses de fonds publics et d'en discuter tous les aspects avant de voter le sixième de l'argent requis pour les douze mois à venir. Cela nous donne l'occasion de demander au gouvernement quel est son programme, de lui signaler les problèmes du jour, et d'exprimer nos vues sur la façon dont l'argent devrait être dépensé dans les prochains mois.

L'opposition officielle a parfaitement raison de vouloir, avant d'autoriser le sixième des dépenses à venir, dire au gouvernement non seulement qu'il a failli à la tâche, qu'il a échoué et même qu'il esquive ses responsabilités, mais qu'il ne sait même pas d'où il vient et n'a pas d'idée où il va.

M. Grafftey: Quelle vertueuse suffisance!

M. Winch: Avant de lui accorder le sixième de l'argent dont il a besoin pour l'année qui vient, nous devons lui demander d'exposer son programme en ce qui regarde le chômage. Nous devons lui demander pourquoi des changements ont été apportés à l'assurance-chômage, et pourquoi on a resserré les règlements. Alors qu'il nous demande le sixième de l'argent pour l'année qui vient, nous dira-t-il pourquoi il n'a pas relevé les traitements des fonctionnaires? Quelle est sa ligne de conduite à l'égard des griefs, des requêtes et des vœux du service public?

Au moment où le gouvernement demande des crédits provisoires pour le ministre des Affaires des anciens combattants, va-t-il dire au comité et à la population ainsi qu'aux anciens combattants eux-mêmes, pourquoi, en dépit d'une promesse très précise que le ministre a faite au comité des Affaires des anciens combattants, car on ne peut pas l'interpréter autrement, de présenter dès cette session un projet de revision de la loi sur les anciens combattants...

L'hon. M. Brooks: Je demande à l'honorable député de nous dire quelle promesse précise a faite le ministre des Affaires des anciens combattants?

M. Winch: Je parle de mémoire. On a déclaré l'an dernier au comité des Affaires

des anciens combattants que la loi serait revisée, que la situation des anciens combattants faisait l'objet d'une étude très sérieuse et que des mesures seraient prises à la présente session du Parlement.

L'hon. M. Brooks: Aucune déclaration du genre n'a été faite.

M. Winch: Eh bien, à mon avis, le ministre est complètement revenu sur une chose qu'il a très clairement déclarée au comité l'an dernier. Je renvoie le ministre à sa propre déclaration qu'il trouvera dans le compte rendu des délibérations.

L'hon. M. Brooks: Je me rappelle ce que j'ai dit, monsieur le président, et je le répéterai à l'honorable député. J'ai dit que cette année, nous nous proposions d'étudier la loi sur les pensions, tout comme beaucoup de gens dans cette Chambre se proposaient de faire beaucoup de choses. Cependant, la chose n'a pas été possible. Par exemple, l'opposition se proposait d'être au pouvoir en ce moment. Elle n'a pas réussi en 1957.

M. Winch: Voilà une observation bien brillante de la part du ministre. Eh bien, je puis me tromper, mais je ne pense pas que toute la Légion canadienne, l'armée et la marine aient pu se méprendre sur ce qui a été dit et sur ce qu'ils attendent du ministre en ce moment.

Les crédits dont nous sommes saisis portent sur le commerce, le chômage, les pensions, la sécurité pour tous, et ainsi de suite. Jusqu'ici, nous n'avons rien obtenu du gouvernement. La motion dont le comité est saisi fournit aux honorables députés une excellente occasion d'exercer leur pouvoir de voter ou de refuser des fonds. Elle fournit au gouvernement l'occasion d'expliquer les éléments de son programme administratif, de répondre aux questions et aux griefs qui sont exposés par les députés du peuple.

Par conséquent, monsieur le président, nous vous sommes reconnaissants d'avoir déclaré cet amendement recevable et de permettre un débat sur tous les aspects des dépenses du gouvernement. Nous nous attendons que les députés conservateurs qui papotent tant au sujet des droits du Parlement et au sujet des droits des députés, voient à maintenir ces droits, même s'ils ont été un peu piétinés jusqu'à maintenant. Parce que j'ai siégé avec beaucoup des députés conservateurs lorsqu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre, je leur demande s'ils cesseront d'agir en chrétiens seulement le dimanche pour agir en chrétiens sept jours par semaine.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, la Chambre est saisie de l'amendement que l'honorable député de Laurier a proposé. C'est un amendement tendant à réduire de $10,000 les crédits provisoires que le ministre demande. Je tiens à établir bien clairement que je n'ai pas l'intention de parler de ces $10,000, car, comme l'ont dit les honorables députés d'Assiniboïa et d'Essex-Est, il s'agit d'un moyen traditionnel de permettre à l'opposition, ou même à des députés qui appuient normalement le gouvernement, s'ils ont le moindre courage et la moindre indépendance, de s'opposer à la façon d'agir du gouvernement.

Je tiens à m'élever contre la façon dont le gouvernement s'est occupé de l'un des problèmes les plus urgents, et à vrai dire, à mon avis et de l'avis, je crois, de quiconque siège de ce côté-ci de la Chambre, du problème national le plus urgent, à l'heure actuelle au Canada, comme l'ont souligné hier les communiqués qui ont été publiés avec une extrême hésitation, et qui sont publiés chaque mois avec la plus extrême prudence par le gouvernement.

Or, monsieur, ce contre quoi il y a lieu de s'élever avec le plus de vigueur, je crois, c'est le fait que le gouvernement, non seulement n'a pas de programme pour régler ce problème, mais qu'il prétend ignorer l'existence même du problème. Non seulement prétend-il que le problème n'existe pas, mais il recourt à tous les moyens de propogande dont il dispose en dehors de la Chambre;—et je souligne "en dehors de la Chambre". Il ne se préoccupe même pas de participer aux délibérations de la Chambre et d'y exposer ses vues, mais il s'adresse ailleurs qu'à la Chambre pour exprimer des vues qui ne concordent pas avec les faits. L'exemple le plus récent que nous ayons de ce genre de choses, bien entendu, a été le spectacle incroyable qu'a donné l'autre soir le ministre du Commerce, et j'espère que les Canadiens qui ont un téléviseur n'ont pas manqué cela. C'était un spectacle que nous, de ce côté-ci de la Chambre, serions heureux de payer pour qu'on le présente de nouveau à la population canadienne pour sa gouverne, car elle y verrait la preuve tangible de la manière dont le gouvernement actuel aborde les problèmes de notre pays et le genre de considération dont le présent gouvernement se contente au sujet de ces problèmes.

Il y a une chose en particulier que je tiens à signaler, et j'ai posé hier une question à ce sujet. Quand le ministre a fait son exposé avant-hier soir, je lui ai demandé s'il était au courant de la déclaration que son ministère allait communiquer hier matin. J'ai une copie dactylographiée des mots qu'il a employé lors de l'émission "Press Conference" et voici ce qu'il a dit aux Canadiens...

M. Pallett: La déclaration était tout à fait exacte.

L'hon. M. Pickersgill: Ce qu'a dit le ministre était tout à fait exact? Eh bien, nous allons examiner ses propos et voir à quel point ils l'étaient. C'est précisément ce que j'allais faire. Voici les mots qu'a employés le ministre:

> Le Canada est victime d'un chômage saisonnier que ne connaissent pas d'autres pays du monde; cependant, nous faisons de grands progrès et le chômage, cette année, est moins répandu qu'il y a un an.

Le lendemain matin, le ministre devait publier un communiqué révélant que le nombre avait augmenté de 37,000. Voilà dans quelle mesure nous pouvons nous fier aux déclarations faites par les honorables vis-à-vis. Voilà en quels termes ils parlent au public qui n'a pas à sa disposition les renseignements que nous avons à la Chambre. Je ne dis pas que le ministre a délibérément agi de la sorte. Il a dit qu'il ne s'était pas donné la peine de s'informer.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'ai rien dit de tel et l'honorable député dénature les faits. J'ai dit que cette publication du Bureau fédéral de la statistique ne m'était parvenue qu'hier matin. Je ne l'avais pas vue auparavant.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne veux d'aucune façon être juste, ou plutôt je ne veux pas être injuste envers l'honorable député.

M. Ricard: Vous aviez la bonne formule au début.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Laissez l'expression telle quelle dans le compte rendu; ne changez pas le hansard.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne ferai pas disparaître ces paroles du compte rendu. L'honorable député qui représente la circonscription de Saint-Jean-Albert et qui prend rarement la parole à la Chambre si ce n'est lorsque je parle moi-même, peut être assuré que je n'ai jamais eu honte d'admettre mes lapsus linguae, ni toute autre erreur que j'ai pu commettre, et j'en ai fait un bon nombre. (*Exclamations*) Mais, il m'est arrivé aussi d'avoir raison, et l'autre soir, lorsque le ministre du Commerce a cité des chiffres au cours de l'émission télévisée, il s'est trompé du commencement à la fin. Tous les chiffres qu'il a cités étaient erronés. Je n'ai pas le temps d'en parler maintenant.

M. Pallett: C'est tout à fait faux.

M. Benidickson: Le sixième de son traitement est en jeu ici, alors procédons.

M. Pallett: L'honorable député dénature les faits.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais lire la déclaration encore une fois pour la gouverne de l'honorable député de Peel qui n'arrive pas à comprendre quelque chose à la première lecture. Voici ce qu'a dit le ministre du Commerce:

> Le Canada est victime d'un chômage saisonnier que ne connaissent pas d'autres pays du monde; cependant, nous faisons de grands progrès...

Nous faisons beaucoup de progrès, effectivement; le chiffre augmente chaque mois et celui de cette année est supérieur à celui de l'année passée.

M. Pallett: Un plus grand nombre d'ouvriers au travail.

L'hon. M. Pickersgill: Je continue:

> ...et le chômage, cette année, est moins répandu qu'il y a un an...

Le ministre a dit que les chiffres étaient inférieurs mais en fait ils sont supérieurs. Et maintenant nous arrivons au passage essentiel. Je ne l'avais pas lu la première fois. Le ministre dit:

> ...et somme toute, il y a un an nous sortions tout juste d'une récession.

Une année auparavant, alors que nous sortions d'une récession, nous avions,—suivant les services mêmes du ministre,—37,000 chômeurs de moins que maintenant, période de pleine expansion. Quelle expansion! En fait, cela correspond tout juste au spectacle que nous a donné le premier ministre. Le ministre des Finances va sans doute prendre mes paroles pour de nouvelles attaques personnelles, mais je vais m'en tenir strictement au discours que le premier ministre a prononcé le 3 mars 1960.

M. Bigg: Un autre cheval mort.

L'hon. M. Pickersgill: Les chevaux morts ne sont pas rares. Le député a peut-être plus raison qu'il ne croit mais je ne dirai pas du premier ministre qu'il est un cheval mort.

M. Bigg. Hee-haw.

Une voix: Pour décrire le représentant de Bonavista-Twillingate, je pourrais parler d'une certaine partie de l'anatomie chevaline.

L'hon. M. Pickersgill: Un débat a eu lieu en cette Chambre au sujet du chômage. Le ministre des Finances estimait que ce débat ne devrait pas avoir lieu et le premier ministre a dit que c'était une perte de temps; ni l'un ni l'autre n'y ont pris part. Puis, le débat n'était pas sitôt terminé,—disons moins de deux heures après; même le député de Saint-Jean-Albert excusera peut-être cette exagération,—moins de deux heures après ce débat, voici ce que le premier ministre déclarait sur les ondes au sujet du chômage. Je crois qu'il convient de citer ces déclarations ici, afin que le Parlement et la population sachent quelle sorte de déclarations le premier ministre peut

faire à la radio, quand il n'y a personne pour le rappeler à l'ordre. Il a déclaré:

Notre population augmente...

Eh bien, c'est vrai, mais elle n'augmente pas aussi rapidement qu'elle augmentait lorsque nous avions un gouvernement qui administrait bien les affaires du pays et qui remplissait ses promesses. Je continue:

...et le pourcentage de ceux qui vont grossir les rangs de la main-d'œuvre augmente également.

Cela est également vrai, dans un certain sens. Le pourcentage de ceux qui veulent aller grossir les rangs de la main-d'œuvre augmente, mais leur capacité à participer à la main-d'œuvre n'augmente pas, malheureusement, à un rythme aussi rapide. Je continue:

Pour la première fois dans notre histoire, nous en sommes rendus au point où 6 millions de Canadiens travaillent.

Nous avons déjà dépassé ce sommet, et nous ne l'atteignons pas aujourd'hui, malheureusement, et nous étions en bas de ce sommet, lorsque ce discours a été prononcé, mais le premier ministre ne s'est pas donné la peine de le dire. Je continue:

Le problème, c'est que tous les jours il nous faut trouver plus d'emplois qu'il y en avait de disponibles le jour précédent et aussi trouver du travail à tous ceux qui en désirent.

Les Canadiens voudraient bien que le gouvernement trouve plus d'emplois. Il suffit de penser que, lorsque le premier ministre a fait cette déclaration, il y avait d'après la dernière statistique au moins 555,000 chômeurs, et 782,000 personnes qui touchaient des prestations d'assurance-chômage, donc des chômeurs par définition. Cela n'a pas empêché le premier ministre d'ajouter:

Nous devons... aussi trouver du travail à tous ceux qui en désirent.

Pourquoi le gouvernement ne le fait-il pas? Que va-t-il faire à ce sujet?

Les honorables vis-à-vis osent prétendre qu'ils dirigent les affaires du pays. Ils demandent au Parlement de voter d'énormes sommes, des 650 millions ou une somme presque égale, afin de voir aux affaires du Canada les deux prochains mois. Mais comment s'y prennent-ils? Voilà ce qui m'intéresse ici. Le premier ministre a dit aussi:

Et maintenant, comment allons-nous résoudre ce problème?

Ici même, à la Chambre, le premier ministre demande à l'opposition de lui indiquer des remèdes et, quand il se présente à la télévision, il semble adresser ses questions au peuple. Il a ajouté:

Le moyen, certes, consistera à mettre en valeur nos ressources naturelles...

Écoutez bien ceci:

...qui peuvent créer de nouveaux emplois et accroître le revenu de tous les Canadiens.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Eh bien, pourquoi ne les crée-t-il pas? Je continue:

Et c'est là l'essence du problème, et des programmes que j'ai annoncés, il y a tout juste deux ans, comme nouvelle politique nationale pour le pays.

Rappelez-moi, monsieur le président, un seul projet de mise en valeur des ressources naturelles du pays qui ait été lancé par le gouvernement actuel? Oh, il a mené à terme bien des entreprises qui avaient été instaurées par le gouvernement précédent, mais, ces travaux terminés, il n'a rien trouvé pour les remplacer. Le gouvernement actuel n'a rien entrepris. Comme le député de Villeneuve l'a signalé l'autre jour, on détruit les réalisations que nous avons édifiées.

Voici le genre de déclaration que le premier ministre adresse au peuple canadien:

Quand nous voyons ce qui a été fait en si peu de temps, nous ne pouvons que déplorer qu'une telle ligne de conduite n'ait pas été mise à exécution il y a bien des années.

Ma foi, je doute que la majorité des Canadiens partage longtemps ce regret. Je puis vous dire, monsieur le président, que je ne fais pas souvent de prédictions, mais j'en ferai tout de même une, soit, que la "vision" de 1957 deviendra le pire cauchemar qu'ait jamais eu la population du pays.

L'hon. M. Churchill: Ç'a sûrement été un cauchemar pour vous en 1957.

L'hon. M. Pickersgill: Pour ma part, ça ne l'a pas été du tout. Le seul cauchemar que j'aie maintenant, c'est celui que j'ai quand je suis obligé de contempler l'honorable représentant à la télévision. Je puis lui assurer que c'est un cauchemar que partagent bien des gens.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous avez lâché M. St-Laurent pas mal vite en 1957; vous n'avez même pas été à la gare pour le recevoir.

L'hon. M. Pickersgill: Pour qui sonne le glas..., monsieur le président. L'intervention du député ne semble pas beaucoup se rapporter aux subsides provisoires que le ministre des Finances souhaite beaucoup faire adopter.

Voici ce que nous dit le premier ministre:

Et nous ne serons jamais satisfaits de voir se développer une partie du pays tant qu'une autre restera en arrière.

Alors que prouvent ces chiffres? Ces données démontrent que pour ainsi dire toute l'augmentation du nombre des chômeurs, entre janvier et février, s'est produite dans la province de Québec et dans les provinces de l'Atlantique. Ces provinces ne restent-elles pas en arrière des autres, ou bien que signifient ces paroles? Il s'agit tout simplement de mots, de mots et encore de mots.

On a permis que cela se produise dans le passé...

Je rappellerai au député de Saint-Jean-Albert les grandes promesses d'augmenter la production de houille, et les griefs formulés parce que M. St-Laurent refusait de s'engager à la stimuler. Qu'est-il advenu de la production houillère? Elle a baissé tous les ans, et trois nouvelles mines vont fermer leurs portes dès que la commission Rand aura terminé ses auditions.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Et la production de charbon au Nouveau-Brunswick? La production houillère au Nouveau-Brunswick a augmenté.

L'hon. M. Pickersgill: La production au Nouveau-Brunswick a peut-être augmenté. Mais, en Nouvelle-Écosse, elle a baissé dans une proportion qui représente beaucoup de fois le petit relèvement qui a pu se produire au Nouveau-Brunswick.

On a permis que cela se produise dans le passé, ce qui a créé des problèmes régionaux qui ne se régleront qu'au prix de grands efforts.

Il est certain qu'il faudra de grands efforts pour la régler. J'aimerais rappeler au ministre du Travail qu'il faudra des efforts, et non seulement des mots.

Le nouveau programme national exige qu'à l'avenir, la mise en valeur du pays s'effectue de manière à supprimer les inégalités d'occasions qui s'offrent aux Canadiens des diverses régions du pays.

Je dis aujourd'hui, monsieur...

M. Bigg: Y voyez-vous quelque objection?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'y vois certes aucune objection. Nous avons fait beaucoup lorsque nous étions au pouvoir pour supprimer ces inégalités. Depuis les trois années que les honorables messieurs sont au pouvoir, l'Est de la province de Québec et les provinces de l'Atlantique tirent de l'arrière par rapport au reste du pays, beaucoup plus qu'à toute autre époque de notre récente histoire.

M. Denis: Parce que ces régions ont eu le malheur d'être dirigées par trois premiers ministres torys au lieu d'un seul.

L'hon. M. Pickersgill: Exactement. Il passe ensuite au miracle de la confédération, mais je n'ai pas l'intention d'en donner lecture, car je pense que le ministre des Finances s'y opposerait, et que ce serait contraire au Règlement. J'ajoute cependant qu'il déforme l'histoire, comme d'habitude.

Vient ensuite la déclaration du premier ministre sur la solution du chômage. Il ne se serait pas donné la peine de nous en parler à la Chambre. Cela n'avait pas d'importance! Voici ce que le premier ministre a dit à la télévision.

Et, comme vous le savez, il y a le problème du chômage, dont nous avons hérité.

De quoi ont-ils hérité? Voici les chiffres. Voici les chiffres de janvier et de février 1957, notre dernière année au pouvoir. Le chiffre du Bureau fédéral de la statistique pour janvier est de 305,000; pour février, de 326,000. Quels sont les chiffres aujourd'hui? Presque le double. Or voici le problème. Ils prétendent que nous leur avons laissé une crise en héritage, mais qu'ils sont aujourd'hui sortis de la régression, et en plein essor. Or cet essor leur donne deux fois plus de chômeurs que la prétendue crise dont ils auraient hérité. Le fait est, monsieur le président,—et toutes les déformations du ministre des Finances n'y changeront rien,—que l'économie du pays était en plein essor le 21 juin 1957. La baisse n'a commencé que deux ou trois mois après l'arrivée au pouvoir de ces messieurs. Le malheur, c'est que ce chiffre de 555,000 chômeurs n'est inférieur au chiffre de février 1958 que de 8,000, date où nous étions, au dire des honorables vis-à-vis, au plus creux de la dépression. Le chiffre du Bureau fédéral de la statistique, pour février 1958, était de 563,000, et aujourd'hui, il est de 555,000, c'est-à-dire seulement 8,000 de moins. Cela signifie en fait qu'il n'y a évidemment pas de différence du tout.

M. Pallett: Il y a un quart de million de travailleurs en plus.

L'hon. M. Pickersgill: Non, ce n'est pas vrai. Le nombre de ceux qui travaillent est plus élevé qu'il y a deux ans, mais pas d'un quart de million. Il est de 37,000 inférieur au chiffre d'il y a un an, ce qui est très inquiétant, car l'an dernier...

L'hon. M. Starr: Le nombre de personnes qui travaillent est de 116,000 plus élevé qu'en février l'an dernier; voyez les chiffres du communiqué du Bureau fédéral de la statistique.

L'hon. M. Pickersgill: La proportion de chômeurs par rapport à l'effectif ouvrier est aujourd'hui plus élevée qu'il y a un an.

L'hon. M. Starr: Je parle du nombre de personnes qui travaillent.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a encore plus de chômeurs cette année que l'an dernier.

M. le président suppléant: A l'ordre; le règlement du comité ne permet qu'à un seul député de parler à la fois. C'est l'honorable député de Bonavista-Twillingate qui a la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Je reviens au discours que le premier ministre a prononcé à la télévision le 3 mars 1960. Il a dit:

Et, comme vous le savez, il y a le problème du chômage, dont nous avons hérité.

J'ai parlé de l'héritage, monsieur, et du gâchis qu'ils ont fait du magnifique héritage

qu'ils ont reçu. Ensuite, le premier ministre a fait cette grande déclaration. C'était la vision révisée, la vision de 1958, édition de 1960.

Je ne veux pas être témoin d'une seule journée de souffrance inutile.

En 1958, lorsque les gens étaient sur le point de voter, on leur a dit qu'ils ne souffriraient pas du chômage. Aujourd'hui, on leur dit "qu'ils ne souffriront pas inutilement". J'ignore ce que c'est que de souffrir utilement, mais je sais que ce n'est pas ce qu'on avait promis aux Canadiens. J'emploie ce mot à dessein. Les Canadiens commencent à s'en rendre compte.

Ensuite, le premier ministre a déclaré ce qui suit:

Mes collègues non plus. Par conséquent, nous avons dû dépenser...

Je demande au ministre des Finances de répliquer à ceci, car cela a directement à voir à la question présentement à l'étude. Voici la déclaration de politique du premier ministre à l'égard du chômage pour 1960:

Par conséquent, nous avons dû dépenser des centaines de millions de dollars pour fournir des emplois par voie de construction d'habitations, de travaux publics et autres entreprises. Nous avons établi notre budget en vue d'un déficit.

Qu'il l'ait établi à cette fin ou non, ils en ont certes obtenu un, et un fameux!

Nous avons dû emprunter de l'argent.

Et comment! Ils ont emprunté près de deux millions depuis qu'ils sont au pouvoir, et ils ont fait monter les taux d'intérêt à tel point que les autres n'ont plus du tout les moyens d'emprunter; voilà ce qu'ils ont fait.

Bien entendu, on nous a critiqués pour cela, mais quand j'ai pensé aux familles des chômeurs, j'ai su que je ne pouvais faire autrement, déficit ou non.

Ensuite, après avoir essuyé une larme, le premier ministre ajoutait:

Dans les mêmes circonstances, je prendrais encore exactement la même décision.

Eh bien, les mêmes circonstances se présentent en ce moment, monsieur. Ce sont précisément les mêmes circonstances. Comme je l'ai déjà signalé, d'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, il y avait 555,000 chômeurs en février cette année, et 563,000 en février 1958. Le gouvernement a-t-il pris la même décision? J'ai demandé au ministre des Finances, qui trouve cela très drôle...

L'hon. M. Fleming: Je ne trouve pas cela drôle du tout.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai demandé au ministre des Finances, qui semble trouver fort drôle le triste sort des chômeurs,—de plus d'un demi million de chômeurs,—

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement. L'honorable représentant vient de faire intentionnellement une remarque insultante à l'égard d'un autre député. Il a dit que la situation du chômage m'amuse. Cette affirmation est évidemment tout à fait fausse, et il le sait fort bien. J'avais peut-être le sourire, mais ce n'était pas au sujet du chômage ou parce que je trouve le chômage drôle, comme il le prétend. S'il veut entendre quelque chose qui provoquera de la gaîté, je pourrais le dire.

Une voix: Mieux vaudrait vous en abstenir.

L'hon. M. Fleming: Non. Je pense que je m'abstiendrai de parler de lui. Sa critique était très déplacée, et il le sait.

L'hon. M. Pickersgill: En fait, monsieur le président, j'adressais certaines observations au ministre des Finances qui avait la grande amabilité de les écouter très attentivement, comme il l'a lui-même attesté. Je les lui répéterai maintenant. Le premier ministre nous a donc dit que son gouvernement avait fait l'objet de critiques parce qu'il avait établi un budget déficitaire et emprunté des fonds en vue de remédier au chômage comme il l'affirmait. Je ne crois pas que c'était à cette fin, mais c'est ce qu'a déclaré le premier ministre. Il a poursuivi en disant:

...mais quand j'ai pensé aux familles de chômeurs, je savais qu'il ne me restait pas de choix, qu'il y ait un déficit ou non.

Voilà ce qu'il a dit. Puis, au cours de la même émission, il a encore fait l'affirmation suivante. Il ne l'a pas faite ici à la Chambre. Il ne nous a pas donné la preuve de courtoisie qu'aurait représentée un exposé à la Chambre de la ligne de conduite du gouvernement. Il n'a pas participé au débat. Mais, immédiatement après, il a déclaré sur les ondes:

Dans les mêmes circonstances, je prendrais, de nouveau, exactement la même décision.

Les circonstances sont les mêmes, nous avons aujourd'hui 555,000 chômeurs dans ce que l'honorable vis-à-vis appelle une période de relèvement, contre 563,000 chômeurs au pire moment de la dernière récession. Les circonstances ne sont-elle pas les mêmes en ce qui concerne le chômage? Les familles des chômeurs ne sont-elles pas aujourd'hui dans le même besoin qu'il y a deux ans, et dans la plupart des cas, dans une plus grande détresse encore en raison de l'état de leur droit à l'assurance-chômage, et pour d'autres raisons encore?

Je demanderai au ministre si cette décision a été prise. Le gouvernement a-t-il décidé d'avoir un autre déficit, d'emprunter des montants encore plus considérables, comme

le premier ministre l'a annoncé au public, si les circonstances restaient les mêmes? Le gouvernement l'a-t-il décidé, oui ou non? Aucune question ne se rattache sans doute plus au sujet que nous traitons que celle-là, et j'estime que le premier ministre devrait nous répondre. Il me semble que le public canadien a droit à une réponse. Quand le premier ministre de notre pays emploie des mots comme ceux-là, monsieur le président, j'estime que le public a le droit de savoir s'ils signifient quelque chose ou s'ils sont de même nature que l'engagement qu'il a pris avant les élections, en 1958, soit que personne ne souffrirait du chômage,... c'est-à-dire que ce ne sont là que des mots.

M. Robichaud: En prenant la parole à propos de la motion dont le comité est présentement saisi, j'estime ne pas être obligé de faire appel à la générosité du comité, comme le ministre des Finances l'a donné à entendre il y a quelques instants. Les quelques observations que je veux faire s'inspirent du principe qui est à la base du droit parlementaire anglais. Comme Bourinot l'a écrit si justement:

> Les principes... sont: "de protéger une minorité et de restreindre l'imprévoyance ou la tyrannie d'une majorité; d'assurer la transaction des affaires publiques d'une façon ordonnée; de permettre à chaque député d'exprimer son opinion, dans les limites nécessaires, pour préserver la dignité et éviter toute perte inutile de temps;...

Mes observations seront brèves, monsieur le président, mais j'aimerais, en ce moment, m'en prendre à l'administration de la commission d'assurance-chômage. Des décisions rendues récemment par la commission d'assurance-chômage sont injustes et créent des distinctions injustes dans certains cas. Il est vrai que le ministre du Travail doit sans doute s'inquiéter de l'état actuel de la caisse d'assurance-chômage. Lorsque le gouvernement actuel est entré en fonctions, il y avait une caisse de plus de 900 millions de dollars, et au 29 février, ce total était tombé à 408 millions de dollars. Compte tenu du nombre de chômeurs qui touchent présentement des prestations d'assurance-chômage, au 31 mars, —c'est-à-dire dans une semaine d'ici,—la caisse d'assurance-chômage ne renfermera plus qu'environ 350 millions de dollars.

Je me demande si c'est à cause des conditions défavorables de la caisse d'assurance-chômage, que certaines décisions, à mon sens trop sévères, sont mises en vigueur par la commission. Je voudrais donner un exemple de la décision rendue dans le cas d'un bûcheron du comté de Madawaska, à qui on a refusé des prestations d'assurance-chômage parce qu'il ne pouvait pas se payer le luxe d'acheter une scie à chaînette de $200. Il est vrai que le ministre, dans une lettre que j'ai reçue de lui en date du 15 mars, dit que le bûcheron en question a travaillé 6 mois et demi à raison de $15 par jour, qu'il n'était chômeur que depuis trois jours lorsqu'on lui a offert de l'emploi, et qu'il ne semblait pas justifié de ne pas avoir gardé son équipement, c'est-à-dire les outils nécessaires à son métier, en bon état. Mais ce que le ministre n'a pas voulu voir, c'est que, pour gagner $15 par jour, cet homme a dû travailler de 12 à 14 heures par jour, qu'il a été obligé de couper quatre cordes de bois à pâte, à $3.50 la corde et que, sur ces $15, il a été obligé de payer $1.50 de pension et le prix reconnu de $1 la corde pour maintenir sa scie en bon état. Il restait à ce père d'une grosse famille moins de $8 net par jour sur son salaire.

Quand cet homme a été congédié à la fin de novembre, il s'est aussitôt adressé à la Commission d'assurance-chômage et a réclamé du travail. On l'a envoyé à un certain camp de bûcherons, mais quand il est arrivé au camp, le 3 décembre, on a exigé qu'il s'achète une scie à chaîne qui lui aurait coûté $200. Comment un bûcheron pourrait-il se payer une scie à chaîne de $200 quand on ne lui garantit tout au plus que cinq ou six semaines de travail? C'était au début de décembre. Malgré tout cela, la Commission d'assurance-chômage a décidé qu'il n'aurait pas droit de toucher de prestations d'assurance-chômage.

Je ne vois là que pure injustice à l'égard des bûcherons. J'ai devant moi le mémoire présenté à la commission arbitrale de l'endroit où cet homme s'était présenté à l'assurance-chômage. Il a parcouru 40 milles pour se rendre au camp de bûcherons où il devait travailler, et à son arrivée, quand il a appris qu'il lui faudrait se procurer à ses frais pour 200 dollars d'équipement, il a décidé qu'il n'en avait tout simplement pas le moyen, étant donné qu'on ne lui promettait que quelques semaines de travail.

J'espère que ce n'est pas parce que la Caisse d'assurance-chômage a baissé à moins de 400 millions de dollars que la Commission prend de telles décisions. S'il y a des gens qui ont besoin d'une déclaration des droits au Canada, je pense que ce sont bien les ouvriers du pays lorsque de telles décisions sont prises.

Je veux aussi appeler l'attention du ministre sur la politique de la Commission d'assurance-chômage relativement à l'emploi familial ou à l'assurabilité de parents. On m'a signalé quelque 30 ou 40 cas de ce genre depuis le début de l'année.

Je ne comprends pas l'attitude de la Commission d'assurance-chômage quand elle prive de prestations un homme de 24 ans, père de

deux enfants, et qui est employé par son père qui exploite un camp de bûcherons, pour la seule raison qu'il habite avec son père. L'homme dont je parle, je le répète, est âgé de 24 ans, marié, père de deux enfants, et il fait des économies depuis deux ans pour acheter du bois en vue de se construire une maison. Mais quand il a réclamé des prestations d'assurance-chômage, on lui a dit: non, vous n'y avez pas droit, parce que vous habitez chez votre père. Si vous voulez y avoir droit, vous n'avez qu'à aller habiter ailleurs. Pareilles décisions ne sont pas justifiées et ne devraient pas être admises dans notre pays.

Je connais aussi le cas d'un homme à qui on a refusé des prestations d'assurance-chômage parce qu'il conduit le camion de son père. Je sais que certains candidats aux prestations d'assurance-chômage ont commis des abus, mais les fonctionnaires de la Commission ont le devoir d'empêcher ces abus. Cela ne veut pas dire que, dans les cas bien tranchés, on doive refuser à un homme des prestations d'assurance-chômage auxquelles il a droit, du seul fait qu'il habite sous le même toit que son père. On ne devrait pas permettre aux fonctionnaires de la Commission de dire à ces gens: "Si vous voulez toucher des prestations, louez-vous une chambre ailleurs."

Monsieur le président, je pourrais citer toute une série de cas où on a refusé des prestations d'assurance-chômage dans des conditions semblables, et j'espère que le ministre du Travail verra à ce que ces cas non seulement soient dûment considérés, mais qu'ils reçoivent la considération qu'ils méritent, et qu'on y remédie sans retard.

M. Carter: Monsieur le président, je regrette que le ministre des Pêcheries ne soit pas ici, car les quelques observations que j'ai à faire ont trait à un problème qui relève de son ministère et qui se rapporte au nº 127 des crédits du ministère des Pêcheries.

La question que je veux signaler au ministre et aux honorables députés se rapporte à l'application de certains règlements sur la conservation du saumon dans certaines parties de ma circonscription. Que l'on comprenne bien que je ne veux pas critiquer le ministère ni ses fonctionnaires, car sauf erreur, le but de ces règlements est de sauvegarder la pêche au saumon, ce qui est très louable. Je tiens à dire aussi que je n'ignore pas que les fonctionnaires se sont montrés très conciliants dans l'application des règlements. Je voudrais cependant signaler que, malgré tous leurs efforts, ces règlements ont pour effet de causer de grandes difficultés à certains pêcheurs de saumon de ma circonscription.

[M. Robichaud.]

Voici comment les règlements sont appliqués. Comme les honorables députés le savent, de nombreuses baies découpent le littoral de Terre-Neuve. On trace une ligne à travers chaque baie, à l'endroit où elle atteint cinq milles de largeur. A l'extérieur de cette ligne, les pêcheurs sont autorisés à tendre leurs filets et à pêcher sans interruption, mais à l'intérieur de la ligne, on oblige les pêcheurs, tous les samedis soirs, à aller attacher leurs filets et à les laisser attachés jusqu'au lundi matin. Or, cette mesure est injuste pour les pêcheurs des localités voisines, car ceux qui se trouvent, par exemple, à quelques verges seulement en dehors de la ligne de démarcation peuvent pêcher toute la fin de semaine, tandis que la chose est interdite à ceux qui se trouvent à l'intérieur de la ligne. Cela crée des injustices entre les pêcheurs des divers établissements d'une même région.

La question comporte d'autres aspects plus sérieux. Il est très souvent impossible de partir le samedi soir pour attacher ces filets, car le temps ne s'y prête pas. Quand les pêcheurs vont effectivement les attacher, et les laissent attachés en un long rouleau pour la fin de semaine, qu'il y ait une tempête ou non, ils sont soumis au mouvement des marées. Il en résulte que les cordes des filets frottent les unes contre les autres, ce qui les endommage énormément, et ce qui accroît sensiblement les frais de réparation et d'entretien. Si, d'autre part, un orage survient au cours de la fin de semaine pendant que les filets sont ainsi roulés, les filets amassent de grandes quantités de varech et de bois de grève, ce qui les rend inutilisables le lundi, malgré toute la bonne volonté des pêcheurs. Le lundi, ceux-ci doivent donc rentrer leurs filets et passer deux ou trois jours à les nettoyer, ce qui veut dire que leur semaine de pêche est perdue.

M. Aiken: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Carter: Oui.

M. Aiken: L'honorable député a-t-il bien dit, au début de son discours, qu'il n'avait aucun reproche à faire au ministre?

M. Carter: En effet, je ne critique pas le ministre.

Une voix: Alors pourquoi parlez-vous?

M. Aiken: Alors pourrais-je poser une deuxième question?

M. Carter: Un député ne peut-il pas décrire un problème relatif à un ministère sans critiquer le ministre? Ce n'est pas du tout une critique. Je pense qu'ils font tout leur possible et je conviens de leurs objectifs,

mais je tente d'indiquer que, malgré leurs bonnes intentions, cela fait du tort aux pêcheurs et qu'il faudrait recourir à quelque autre méthode que celle dont on se sert à l'heure actuelle.

En beaucoup d'endroits de Terre-Neuve, les bancs de saumon ne sont à leur plus grand que pendant 14 jours environ, et si les pêcheurs doivent perdre quatre ou cinq jours pour avoir remisé leurs filets pour la fin de semaine, et, en outre, s'ils doivent perdre d'autres jours à cause de la mauvaise température et qu'ils doivent rentrer leurs filets pour les réparer ou les nettoyer, cela veut dire qu'ils perdent la moitié de leur saison de pêche. C'est un problème très grave pour les pêcheurs de ma circonscription, et en particulier pour les pêcheurs de la baie Normitage qui sont plus touchés que les autres régions de Terre-Neuve par ces règlements parce que, bien qu'ils pêchent en deçà de la limite de cinq milles, leurs filets sont tendus dans ce qu'on appelle des eaux agitées. Dans cette région-là, les filets ne protègent pas beaucoup de rivières de saumon. Il y a beaucoup plus de rivières de saumon dans d'autres régions où les pêcheurs peuvent étendre leurs filets et pêcher en fin de semaine.

Par conséquent, je demande au ministre et au gouvernement de chercher un autre moyen de régler ce problème de conservation et de révoquer ce règlement-là ou de l'appliquer d'une façon qui serait juste pour tous, au lieu de causer des inconvénients du genre de ceux que nos pêcheurs éprouvent présentement.

M. le président suppléant: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

M. Robichaud: Monsieur le président, avant la mise aux voix, j'aimerais que le ministre réponde à une question. On a dit dans cette enceinte que le document que j'ai en main, c'est-à-dire le rapport du gouverneur de la Banque du Canada, qui appartient à la Chambre, est un gaspillage des deniers publics. C'est la première occasion qu'a le ministre des Finances de répondre à cette accusation. Ne voudrait-il pas formuler maintenant quelque observation à ce sujet?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président.

M. Robichaud: Par conséquent, puisque le ministre n'a aucune observation à faire, il admet l'accusation.

Des voix: Oh!

L'hon. M. Hellyer: Il me semble que le gouvernement a beaucoup de toupet de demander, en ce moment, des crédits provisoires. Si je m'exprime ainsi, c'est parce qu'il les demande afin de continuer à administrer le pays, sans toutefois exposer sa ligne de conduite à l'égard des graves problèmes auxquels doit actuellement faire face le peuple canadien.

Un des problèmes les plus graves,—celui que nous avons d'ailleurs étudié assez longuement cet après-midi,—c'est le chômage. A mon avis, aucun Canadien qui se donnerait la peine de réfléchir, ne pourrait s'empêcher d'éprouver de l'inquiétude au sujet de la situation qui se dessine au Canada ce mois de mars 1960. Les chiffres qu'on a récemment cités sont alarmants. Ils indiquent un total de 550,000 chômeurs. Ce chiffre global est, en outre, celui que fournit le Bureau fédéral de la statistique. C'est la dernière des trois données publiées. Ainsi qu'on l'a signalé cet après-midi, il signifie qu'en comparaison de tous les autres pays du monde occidental, nous avons la proportion la plus élevée de chômeurs, soit environ un sur douze par rapport à l'effectif de la main d'œuvre. Ce fait doit nous peser sur la conscience. Il faut entreprendre quelque chose à cet égard, et c'est pourquoi nous sommes déçus que le gouvernement s'adresse à la Chambre pour lui demander des crédits provisoires afin de poursuivre l'administration du pays sans exposer en même temps un programme destiné à remédier à la situation actuelle.

Si les chômeurs étaient tous réunis en un seul endroit, cela signifierait que, dans une ville de l'importance de Montréal ou de Toronto, tous les hommes et toutes les femmes qui sont présentement en emploi seraient en chômage. Si le rapport entre la main-d'œuvre et la population dans ces villes est le même que celui entre la main-d'œuvre du Canada et la population du pays tout entier, environ 500,000 personnes sont en emploi dans chacune de ces deux grandes villes canadiennes que j'ai citées,—les plus populeuses du pays. Imaginons une ville de l'importance de Montréal ou de Toronto dont aucun homme ou aucune femme, travaillant à son compte ou employé par d'autres, n'aurait d'emploi. Comment le gouvernement peut-il refuser de s'occuper d'une situation aussi grave? Comment le ministre des Finances peut-il siéger là et tenter, s'il le peut, d'étouffer le débat lorsqu'il sait que plus de 500,000 Canadiens souhaitent ce soir même de pouvoir aller travailler demain matin?

Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire à cet égard? De fait, il ne se propose rien du tout. Mon honorable ami de Bonavista-Twillingate a rapporté ce que le premier ministre a dit à la télévision. Ce que vous avez fait la dernière fois, c'était de vous engager dans une période de financement déficitaire. Il a ensuite ajouté que si la même situation se présentait de nouveau, il prendrait la même décision. De fait, nulle décision n'a

été prise à la première occasion et, de même, aucune décision n'est prise cette fois-ci. Le gouvernement s'est laissé entraîner dans ce pétrin financier désespérant qui est la cause d'une bonne part du chômage actuel.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Qu'y a-t-il de si désespérant là-dedans?

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député se rendrait compte de l'état désespéré dans lequel on peut se trouver quand on est sans emploi; d'ailleurs, peut-être le sera-t-il d'ici quelques mois. L'honorable député devrait parler aux hommes et aux femmes qui ont accumulé des dettes sur les hypothèques qui grèvent leurs maisons.

M. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Vous parliez de la situation financière.

L'hon. M. Hellyer: Je parle du programme financier du gouvernement actuel, qui est responsable d'une bonne part du chômage au pays. Je parle de la façon dont le gouvernement s'est laissé aller à une situation de financement déficitaire; de la façon dont il a poussé les taux d'intérêt à un sommet sans précédent; de la façon dont il s'y est pris pour créer au pays, pour la première fois dans son histoire, une situation d'argent rare sans précédent. Le ministre des Finances nous a dit hier qu'il était disposé à assumer la responsabilité de ce programme. Est-il disposé à assumer la responsabilité de cette situation d'argent rare et de ce taux d'intérêt élevé ou essaie-t-il, comme selon lui l'a fait son prédécesseur, de se cacher derrière le gouverneur de la Banque du Canada...

L'hon. M. Hees: Prenez garde! Peut-être dites-vous la vérité.

L'hon. M. Hellyer: Le prédécesseur du ministre n'a pas fait cela. Mais l'honorable député a dit de son prédécesseur qu'il ne pouvait pas se cacher derrière le gouverneur de la Banque du Canada, pour ce qui est du programme monétaire du pays.

Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur le président?

L'hon. M. Hees: Êtes-vous à bout de souffle?

L'hon. M. Hellyer: Pas du tout. Je n'attends que le moment de passer à un autre sujet.

L'hon. M. Pearson: Nous allons poursuivre dans la même veine toute la soirée.

Une voix: Pas vrai?

L'hon. M. Hellyer: Le ministre des Finances assume la responsabilité du programme financier, si l'on peut appeler programme ce qui est incompréhensible à tout spécialiste des finances de ce pays. Pourquoi, par exemple, le ministre s'est-il lancé dans cet emprunt de conversion, alors que cet emprunt devait avoir des répercussions dont, malheureusement, les Canadiens vont souffrir pendant dix ans au moins,—pourquoi a-t-il établi au pays ce nouveau taux d'intérêt élevé?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, à six heures j'expliquais que le présent gouvernement est responsable d'une grande partie du chômage excessif qui sévit à l'heure actuelle au Canada parce qu'il a négligé de présenter des mesures pratiques pour remédier à la crise. Pas plus tard que cet après-midi le ministre du Travail nous a dit qu'il établissait un comité d'hommes compétents. Ce comité aura pour fonction d'élaborer une méthode consistant à fournir un seul chiffre en ce qui concerne le chômage au Canada. C'est, bien entendu, un objectif méritoire auquel nous souscrivons. Toutefois, ce qui est plus important encore, c'est de trouver de l'emploi aux chômeurs. Nous souhaitons que le gouvernement exhorte ses conseillers les plus habiles à présenter des solutions qui règleront le problème urgent qui consiste à trouver de l'emploi aux centaines de milliers d'hommes qui en cherchent à l'heure actuelle.

Il s'agit d'une crise. Il n'est pas aussi urgent de jongler avec la statistique que de trouver des emplois aux chômeurs. Voici trois propositions, monsieur le président, que j'aimerais soumettre à l'égard de cette question. J'ai formulé la première à la Chambre le printemps dernier et le gouvernement l'a alors bien accueillie. J'ai proposé un régime de réadaptation et de formation massive des ouvriers sans travail. Il vaudrait bien mieux pour les sans-travail suivre des cours aux écoles techniques ou autres durant les mois d'hiver que d'être complètement oisifs. Durant la guerre et les années qui ont immédiatement suivi la guerre un grand nombre de jeunes gens sont entrés sur le marché de la main-d'œuvre sans une formation suffisante. Ce serait le bon moment, maintenant qu'ils sont sans travail, de compléter leur formation et c'est le gouvernement qui devrait y pourvoir.

En outre, il y a actuellement dans les rangs des chômeurs bien des gens que l'automatisation a déplacés. Là encore le gouvernement devrait assumer ses responsabilités et assurer à ces hommes et à ces femmes une formation technique ou autre. A l'heure actuelle certains ne trouvent plus à exercer leur métier. Il leur faut en apprendre un autre. C'est là un placement avantageux que le gouvernement

devrait, à notre avis, entreprendre. Il devra donner à un tel programme une très grande et même une extraordinaire ampleur. Il ne suffit pas de jongler avec le problème et avec une solution éventuelle, comme le ministre l'a fait jusqu'ici. La chose est évidente quand on consulte ses prévisions de dépenses pour l'année courante. A notre avis, le gouvernement doit faire face au problème d'une façon pratique. Il doit en mesurer l'étendue et prendre ensuite les dispositions capables de réduire sensiblement le nombre de chômeurs.

En deuxième lieu, monsieur le président, le gouvernement devrait le plus tôt possible mettre en œuvre un régime national de pensions transportables. Il s'agit évidemment d'une initiative remplie de complications et qu'il faudra étudier minutieusement; il faudra assurément en arriver là. Le ministre des Finances sait qu'un bon nombre des régimes de pensions existant à l'heure actuelle dans l'industrie empêchent les personnes ayant atteint l'âge de 40 ou 45 ans d'être engagées. C'est ridicule en quelque sorte que des hommes et des femmes qui sont dans la vigueur de l'âge, qui ont atteint le sommet de leur valeur de rendement, ne puissent obtenir un emploi en raison des programmes de retraite en vigueur à l'heure actuelle. Ces programmes de retraite de l'industrie n'ont pas été conçus pour empêcher les gens de trouver de l'emploi quand ils sont dans la force de l'âge; leur but est tout autre. Mais en servant de solution à un problème, ces programmes en ont posé un autre auquel il faut faire face. Cela saute aux yeux et nous demandons instamment au gouvernement d'y voir sans tarder avant que la situation s'aggrave.

Je ne puis m'imaginer rien de plus humiliant pour une personne d'une quarantaine ou d'une cinquantaine d'années que de se présenter de bureau en bureau de placement et se faire répondre immanquablement: nous aimerions avoir quelqu'un de plus jeune.

M. Chown: Quelle solution avez-vous à offrir?

L'hon. M. Hellyer: Je viens de le dire. Il faudrait établir un régime de pensions transportables, un régime de pensions qui permettrait à quiconque de transporter d'un employeur à l'autre, non seulement ses propres cotisations, mais ses droits acquis. Il faudrait, il est vrai, qu'un tel régime englobe toutes les pensions industrielles existantes, toutes les pensions actuelles de l'État. Il faudrait aussi, sans doute, qu'il soit compatible avec le régime actuel des pensions de vieillesse et peut-être avec le régime projeté de sécurité sociale de la vieillesse et qu'il les comprennent tous deux. Mais tous ces éléments devraient être fusionnés de façon à offrir la solution nécessaire, solution qui permettrait aux gens de quitter leur emploi, délibérément ou autrement, et de se trouver un nouvel emploi dans une autre industrie ou à un autre endroit. Ils ne devraient pas être refusés à cause des modalités de la pension de cette industrie particulière.

M. Chown: Comment pouvez-vous légiférer là-dessus?

L'hon. M. Hellyer: C'est l'affaire de l'administration. L'administration et ses conseillers peuvent s'en occuper. S'ils ne le peuvent pas, je dirai au député que les représentants de ce côté-ci de la Chambre seraient très heureux de s'en charger et seraient certes capables de le faire.

M. Ricard: Ce serait plus facile ainsi qu'avec des élections!

L'hon. M. Hellyer: Nous sommes tout à fait qualifiés pour nous occuper de cette question très importante. En fait, monsieur le président, nous nous rendons très bien compte que durant les 22 ans que nous sommes restés au pouvoir...

Une voix: Vous n'avez pas accompli grand chose!

M. Ricard: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait alors?

L'hon. M. Hellyer: Nous avons été heureux de pouvoir concrétiser les rêves et les aspirations de sir Wilfrid Laurier, du très honorable William Lyon Mackenzie King et...

M. Martineau: Le député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Hellyer: Avec grand plaisir.

M. Martineau: L'honorable député veut-il dire que l'opposition devrait présenter maintenant la même motion que son chef a présentée il y a quelques années?

L'hon. M. Hellyer: Je ne saisis pas ce que l'honorable député entend par "la même motion".

M. Martineau: Permettez-moi de m'expliquer, monsieur le président. Il y a quelques années, le chef de l'opposition a présenté une motion de défiance et proposé que le gouvernement démissionne et cède sa place à l'opposition.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Ricard: C'est la même chose.

L'hon. M. Hellyer: Tout ce que je puis dire, c'est que, peu importe que la motion soit adoptée ou non dans cette Chambre, si nous devions la déférer aux électeurs en général, le résultat ne ferait pas de doute; il serait tout à fait différent.

M. Ricard: Vous pouvez hasarder une autre hypothèse. Vous avez dit cela en 1958.

L'hon. M. Starr: Le résultat ne faisait pas de doute.

Une voix: Vous ne vivrez pas assez vieux pour reprendre le pouvoir.

L'hon. M. Hellyer: Je ne m'étais pas aperçu que j'avais tant grisonné. Ce n'est pas une question à prendre à la légère. J'espère bien que le gouvernemnet examinera sérieusement la proposition selon laquelle il devrait, à la prochaine occasion, mettre en vigueur un régime national complet de pensions mobiles contrôlé, parce que, dans cette catégorie de chômeurs, on trouve probablement des dizaines sinon des centaines de milliers de personnes qui sont sans emploi simplement parce qu'elles sont trop âgées pour obtenir un emploi dans les industries où un régime de pension est en vigueur.

Il n'est pas nécessaire de mener une enquête bien approfondie pour s'en rendre compte. On n'a qu'à poser des questions aux personnes qui se tiennent en file devant les bureaux d'assurance-chômage. On constate immédiatement que bon nombre ont la formation et la compétence requises et voudraient travailler, mais que c'est le régime actuel des pensions qui leur ferme la porte.

En troisième lieu, je recommande au gouvernement de mettre de l'ordre dans ses finances. De nombreux avis lui ont été soumis en ce sens. Malheureusement, je crois bien que certains n'ont reçu aucune attention. Et pourtant il n'est pas encore trop tard pour que le gouvernement accorde quelque attention aux conseils qui lui viennent de sources autorisées, certaines tout près de lui et d'autres plus loin. Si le gouvernement voulait seulement modérer ses dépenses inutiles, il pourrait dégager des fonds pour fins d'investissements dans la production. S'il est une chose que le gouvernement devrait encourager, c'est l'investissement dans des industries croissantes, capable de fournir des emplois aux Canadiens.

Malheureusement, le gouvernement a détourné une si grande partie du produit national pour payer des intérêts et de folles dépenses qu'il nous a dépouillés des fonds qui auraient pu être disponibles à des fins d'immobilisations, et sans lesquelles notre économie dynamique ne peut progresser ni assurer les emplois que recherchent ces centaines de milliers de Canadiens. La conjoncture est très grave.

Peut-être pourrais-je me reporter un moment au programme de formation professionnelle qui a été proposé. J'ai ici une coupure d'un journal irlandais. O y trouve une liste d'emplois immédiatement disponibles au Canada, paraît-il, et qui s'étale sur trois colonnes. Qu'il y ait des possibilités d'emploi au Canada, cela ne fait aucun doute. On le voit en parcourant les petites annonces des grands quotidiens. Il y a des emplois disponibles, mais c'est la main-d'œuvre spécialisée qui manque pour remplir ces emplois. C'est la sagesse même d'assurer aux jeunes Canadiens la formation qui leur permettra d'occuper les postes qui leur sont disponibles à l'heure actuelle.

Dans un article d'un journal canadien que j'ai lu récemment, j'ai relevé qu'une société (il s'agit, si je ne m'abuse, de la société Tamblyn) se plaint de ce que son développement a été retardé parce qu'elle n'a pu recruter un nombre suffisant d'employés spécialisés. Ce rôle pourrait certainement être rempli par notre gouvernement, qui pourrait aider à former les spécialistes canadiens dont ce secteur a besoin. Nous ne devrions certes pas chercher des techniciens à l'étranger et ne tenter aucun effort pour apporter à nos propres gens la formation requise. Le ministre du Travail a une responsabilité toute particulière à cet égard, et nous l'exhortons à l'accepter sans plus tarder.

En terminant, j'aimerais lire un passage que j'extrais d'un article de fond intitulé "Une souffrance inutile" et publié dans le numéro du 8 mars 1960 du *Globe and Mail* de Toronto:

> La réputation du Canada souffre des nouvelles de chômage généralisé; ces nouvelles poussent les gens qui songeaient à émigrer chez nous à renoncer à leur projet et décourage les placements étrangers au Canada. Que ce sentiment soit justifié ou non, les Canadiens se sentent mal à l'aise devant le nombre imposant de leurs concitoyens qui sont dans le besoin.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, insistons pour que le gouvernement accepte sa responsabilité à cet égard. Il ne suffit pas de chercher un nouveau chiffre. Ce qu'il faut, c'est une action immédiate pour répondre à une situation des plus urgentes. Pour ce motif, nous estimons que le gouvernement devrait, en même temps qu'il demande au Parlement des crédits provisoires pour poursuivre ses travaux courants, nous donner au moins quelque indice des politiques conçues en vue de faire face à ce grand problème canadien.

M. Herridge: Monsieur le président, comme un astéroïde parlementaire peu brillant, survivant parmi une constellation d'étoiles scintillantes, je désire dire quelques mots au sujet d'une question qui revêt une grande importance pour beaucoup de mes commettants et beaucoup de chômeurs au Canada à l'heure actuelle.

Une voix: L'honorable député n'est pas sur son orbite.

M. Herridge: Avant d'aller plus loin, je dois féliciter l'honorable député de Trinity d'avoir prononcé un si excellent discours social-démocratique, discours qui a été répété dans cette enceinte pendant 25 ans. Nous sommes heureux de constater que nos discours produisent quelque effet. Je pense que le discours de l'honorable député était un exemple intéressant et concluant de l'osmose d'idées, des racines du PSD aux nouveaux et récents bourgeons du libéralisme.

L'hon. M. Hellyer: Le grand parti réformiste du Canada!

M. Herridge: Comme je le disais, je veux parler d'une question qui revêt une importance énorme pour mes commettants et pour de nombreux chômeurs au Canada. Je veux parler de la nécessité, en vertu des règlements actuels, de déclarer comme gains les salaires de vacances touchés pendant la semaine ou les semaines qui suivent le commencement du chômage. Je ne parlerai pas longtemps, car je sais que d'autres veulent exposer leurs griefs avant dix heures.

J'ai commencé à recevoir des plaintes à ce sujet peu de temps après que l'ordre a été mis en vigueur, je crois que c'était au début d'octobre. J'ai aussitôt communiqué avec les fonctionnaires du Service national de placement. Ils m'ont écrit pour me dire qu'ils étaient très conscients des difficultés d'application du règlement, et qu'ils connaissaient aussi les difficultés des gens. Les fonctionnaires des bureaux locaux sont près du peuple, c'est-à-dire de ceux qui présentent des réclamations d'assurance-chômage, et ils voient les misères de leurs propres yeux. Il est facile à ceux qui vivent à une certaine distance de leur circonscription, et encore plus facile pour les ministres, qui vivent dans une atmosphère plus raréfiée que la plupart des députés, de perdre conscience des problèmes de la population. Mais les fonctionnaires locaux voient les problèmes, et ceux avec qui j'ai communiqué m'ont paru sympathiques, surtout ceux auprès de qui j'ai fait des démarches au sujet des industries du bois et de la fabrication dans ma circonscription.

Depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai reçu de nombreuses lettres, que j'ai lues avec intérêt. J'ai constaté que le chômage cause de graves problèmes à un nombre croissant de personnes. Je vais citer une lettre que j'ai reçue du conseil des menuisiers et charpentiers de la Colombie-Britannique. De toutes les lettres que j'ai reçues, c'est celle qui est la mieux rédigée. Il me semble que les auteurs ont bien évalué le problème, que leur argument est bien exposé et qu'ils font bien comprendre les faits qu'ils citent. Voici donc la lettre qui m'est parvenue:

> Je vous écris au nom des menuisiers de la Colombie-Britannique au sujet de la modification apportée aux articles 172 et 173 du règlement de l'assurance-chômage. Ces modifications ont paru dans la *Gazette du Canada*, volume 93, du samedi 26 décembre 1959, sous la rubrique des décrets, ordonnances et règlements statutaires.
>
> Cette modification du règlement a pour conséquence que les ouvriers du bâtiment qui ont accumulé certains montants au titre du congé payé avant de devenir chômeurs, parce qu'il n'y avait plus assez de travail, doivent déclarer ce congé payé comme un revenu pour la semaine ou les semaines qui ont immédiatement suivi la cessation de leur emploi.

Cette situation est générale.

> C'est, bien sûr, absolument injuste. Le montant accumulé au titre du congé payé est, dans le cas des ouvriers du bâtiments, gagné pendant qu'ils travaillent, en surplus de leur salaire régulier. Il représente alors de l'argent économisé afin de pouvoir prendre des vacances en temps convenable au cours de l'année. Considérer ce montant comme étant gagné après la cessation de l'emploi, c'est, pour ainsi dire, demander à tout travailleur qui perd son emploi: "Avez-vous quelque argent à la banque, au compte d'épargne? S'il en est ainsi, il faut le déclarer comme revenu gagné, et ce n'est qu'après que ce montant sera épuisé que vous pourrez toucher les prestations d'assurance-chômage."

Il me semble que l'argument est très bien tourné, monsieur le président.

> Prenons maintenant le cas d'un ouvrier que nous appellerons X. L'ouvrier X touche un salaire de $80 par semaine. Il part en vacances au mois d'août et rentre à son travail dans la première semaine de septembre. Le 12 décembre, il est congédié. Il a travaillé, depuis ses vacances, 15 semaines à $80. Son salaire global a donc été de $1,280, plus 4 p. 100 de congé payé, soit $48. Le 12 décembre, son revenu cesse. Le montant versé pour ses vacances n'a pas été gagné la semaine suivante. Le travailleur s'inscrit par conséquent au bureau de l'assurance-chômage. Il s'agit d'un homme marié qui a droit à $30 par semaine de prestations. Il serait donc raisonnable de supposer qu'après avoir attendu une semaine, il devrait toucher ce versement d'assurance-chômage. Mais ce n'est pas le cas. La somme de $48 représentant le paiement de son congé est considérée comme le salaire d'une semaine pour les huit premiers jours qui suivent la terminaison de son emploi. Après cela, il doit attendre encore une deuxième semaine, et c'est seulement alors qu'il est admis à recevoir les prestations, dont le versement commence la troisième semaine de son chômage.

Je crois que cet état de choses cause beaucoup d'inquiétude aux travailleurs.

> Supposons que l'ouvrier X obtienne un emploi la première semaine de janvier. Il travaille jusqu'au 22 avril et, le travail terminé, il est de nouveau mis à pied. Il a travaillé durant 16 semaines et a gagné $1,280, plus $51.20 de paye de vacances. Il s'inscrit de nouveau au bureau du Service national de placement en vue d'obtenir un emploi et d'être admissible aux prestations d'assurance-chômage s'il n'obtient pas d'emploi. Comme le bien-fondé de sa réclamation est déjà établi et la période d'attente terminée, il devrait toucher immédiatement ses prestations d'assurance-chômage.

Il n'en est pas ainsi. Les vacances payées, au montant de $51.20, sont encore considérées comme un revenu pour la première semaine qu'il est absent du travail.

Supposons qu'on ne trouve aucun travail avant le 6 mai. L'ouvrier X obtient un emploi et travaille pendant les mois de mai et juin. Le mois de juillet arrive. Ses enfants ne vont pas à l'école, le temps est propice aux vacances, mais il n'a pas de vacances payées qui en vaillent la peine. Un autre ouvrier du bâtiment est encore une fois privé, pour des raisons d'ordre financier, de jouir de ses vacances avec sa femme et ses enfants. C'est précisément cet inconvénient que les organismes ouvriers essayaient de faire disparaître lorsqu'ils ont présenté des mémoires et envoyé des délégués au gouvernement provincial pour le prier d'adopter une loi sur les vacances payées.

Inutile de dire que les menuisiers de la Colombie-Britannique sont absolument opposés aux règlements 172 et 173.

Nous vous prions de tout mettre en œuvre pour faire modifier ces règlements, afin qu'on ne considère pas comme un revenu les vacances payées accumulées, lorsqu'un ouvrier est mis à pied par suite d'un manque de travail, à cause des conditions atmosphériques ou pour quelque autre cause.

Je vous remercie d'avance de votre aide.

Le secrétaire exécutif,
E. T. Staley.

Si j'ai cité cette lettre assez longue, monsieur le président, c'est qu'elle souligne parfaitement, comme je l'ai dit, les faits qui entourent les règlements 172 et 173. Cette affaire a été signalée pour la première fois à la Chambre par un député qui siège de l'autre côté; je crois que c'était le 28 janvier. A ce moment-là, le ministre a répondu que l'affaire avait été renvoyée au comité consultatif d'assurance-chômage, qui examinerait la chose et l'étudierait sans doute.

Puis, la dernière fois que la chose a été portée à l'attention de la Chambre, ce fut par l'honorable député de Vancouver-Est, comme en fait foi la page 2316 du hansard du 18 mars 1960. Voici ce qu'il disait:

J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre serait-il maintenant en mesure de faire rapport sur les conseils et avis donnés par le comité consultatif d'assurance-chômage sur les règlements visant les salaires et gratifications, conseils et avis qui, sauf erreur, ont déjà été donnés?

Le ministre a répondu ce qui suit:

La Commission d'assurance-chômage ne m'a pas encore informé qu'elle avait reçu ce rapport.

Puis, comme il est d'usage lorsqu'il est question des travailleurs, avec sa souplesse et son habileté habituelles l'honorable député d'Essex-Est est intervenu pour demander:

Vu que la réunion a eu lieu le 4 mars, même si on avait demandé qu'elle ait lieu plus tôt, le ministre ne pourrait-il pas, de sa propre initiative, se renseigner afin de savoir si le comité consultatif en est arrivé à une conclusion?

Le ministre a répondu:

Lorsque le président et les membres de ce comité en seront arrivés à une conclusion, et seront prêts à faire leur rapport, j'imagine qu'ils le feront.

[M. Herridge.]

Puis, l'honorable député de Vancouver-Est, se rendant compte de l'urgence de la situation, comme tous les membres de l'opposition, a demandé ce qui suit:

Vu l'urgence de cette affaire, le ministre du Travail ne pourrait-il pas s'enquérir afin de savoir si un rapport a déjà été reçu?

Le ministre du Travail a répondu:

Je m'informe à ce propos chaque jour, et ce que je viens de dire est le seul renseignement que j'ai.

Si je porte cette affaire à l'attention du comité, c'est qu'elle revêt une très grande importance pour un grand nombre de travailleurs au Canada. Le comité consultatif d'assurance-chômage s'occupe plus ou moins de cette affaire depuis octobre dernier. Il ne s'agit pas de dépenser de grosses sommes d'argent, de sorte que le gouvernement ne saurait invoquer des motifs d'ordre financier pour se disculper. Il s'agit tout simplement d'un problème administratif qu'on pourrait régler sans dépenser beaucoup de l'argent du contribuable, ni sans puiser considérablement dans le Fonds du revenu consolidé ou dans la caisse d'assurance-chômage.

Des députés qui siègent derrière moi me disent que le rapport a été remis au ministre il y a environ 10 jours. Le ministre me dira si c'est bien vrai.

L'hon. M. Starr: Je réponds aussitôt que ce n'est pas vrai.

M. Herridge: Ou à la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. M. Starr: Je parle de la même chose que l'honorable député.

M. Herridge: Je m'excuse si j'ai fait erreur. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le rapport a été remis à la Commission d'assurance-chômage il y a 10 jours?

L'hon. M. Starr: Non, il ne l'a pas été, et je me suis enquis de cela ce matin.

M. Herridge: Je remercie le ministre de son renseignement. C'est une question grave. Depuis le mois d'octobre dernier, il y a eu des mois de retard qui, de l'avis des membres de l'opposition, ont causé chez un nombre croissant de chômeurs une certaine inquiétude. Nous ne pouvons pas comprendre l'existence de ce retard, vu que le montant global des dépenses en cause n'est pas élevé. A notre avis, et que partagent bien des députés, le règlement actuel est nettement injuste, il s'oppose aux principes dont s'inspire la loi sur l'assurance-chômage. Nous prions que l'on reconnaisse le bien-fondé des griefs et que l'on prenne une décision en la matière le plus tôt possible.

L'hon. M. Starr: J'assure à l'honorable député que je souhaite aussi vivement que n'importe quel député recevoir ce rapport. Je suis allé aux renseignements tous les jours et j'ai insisté pour obtenir ce rapport.

M. Winch: Puis-je demander au ministre du Travail à quelle date le comité consultatif s'est réuni pour la dernière fois?

L'hon. M. Starr: L'honorable député le sait. Il vient de la répéter. La réunion a eu lieu le 4 mars, je crois.

M. Winch: Vous n'avez pas encore le rapport?

L'hon. M. Starr: Inutile que je répète. Le rapport doit être transmis à la commission d'assurance-chômage. Je me suis informé tous les jours, car j'ai bien hâte de voir cette question réglée. Le rapport n'a pas encore été fait.

M. Herridge: Je suis bien content d'entendre la réponse du ministre. Pourrait-il informer la Chambre sur réception du raport?

L'hon. M. Starr: Je n'y manquerai pas.

M. Howard: Avant que la motion soit mise aux voix, il y a une question plutôt importante que je voudrais signaler au comité, surtout en ce qui concerne la motion intéressant les crédits provisoires, afin que toute rectification qui peut être apportée par la suite, le soit avant que nous commencions l'étude du budget principal des dépenses. Dans les prévisions de dépenses de cette année figure un poste de $294,500 comme subvention pour des services de navigation sur la côte du Pacifique. La société qui exploite ces services de navigation et reçoit cette subvention est la *Northland Navigation Company*. L'été dernier, un syndicat accrédité qui avait été en négociation avec la société, soit l'Association nationale des mécaniciens de marine, a entrepris de se fusionner avec un autre syndicat, la Fraternité canadienne des employés des chemins de fer et des transports.

Au moment de la fusion, l'Association des mécaniciens de marine, à la suite de négociations avec la *Northland Navigation Company* et deux autres sociétés de navigation de la côte du Pacifique, en était arrivée à un accord de principe sur les termes d'une entente collective qui devait lier le syndicat et la *Northland*. Cependant, l'entente même n'a pas été conclue, à cause de la fusion imminente. Par la suite, lors de réunions qui se sont tenues afin de mettre la dernière main à l'entente collective et de ratifier l'accord convenu en principe, la *Northland Navigation Company*, soit la société bénéficiaire de ces $294,500 que nous avons approuvés et dont nous envisagerons le paiement dans l'année qui vient, a décidé qu'elle avait changé d'idée et qu'elle ne voulait plus souscrire à l'entente qu'elle avait acceptée précédemment. Cette décision a déconcerté l'Association nationale des mécaniciens de marine, qui s'en est demandé la raison.

Les événements survenus deux ou trois jours après la réunion dont j'ai parlé ont montré pourquoi la *Northland Navigation Company*, à qui nous versons une subvention annuelle de presque $300,000, a agi ainsi et quelles étaient ses intentions. Par la suite, il est devenu manifeste qu'elle s'était entendue avec un autre syndicat, le syndicat international des gens de mer, et que ce syndicat demanderait, comme il l'avait fait deux ou trois jours plus tôt, la reconnaissance syndicale pour le groupe d'employés pour lequel l'Association nationale des mécaniciens de marine avait été accréditée précédemment.

Nous savons que juste après la deuxième guerre, le syndicat international des gens de mer a commencé à s'immiscer de façon très discrète dans les questions de relations entre le patronat et le salariat au Canada et a beaucoup contribué à éliminer le syndicat canadien des marins qui existait alors. D'après certaines accusations, cela se serait fait de connivence avec le gouvernement libéral ou avec son approbation. L'histoire des relations du syndicat international des gens de mer avec les entreprises n'est pas des plus brillantes. C'est un fait généralement admis. De toute façon il y aurait lieu de croire, en l'occurrence, que la *Northland Navigation Company*, à l'égard de laquelle nous avions autorisé le versement d'une subvention de $294,500, était en train de signer, ou du moins voulait signer, ce que nous pourrions appeler un accord secret avec le Syndicat international des gens de mer, en vue de remplacer l'Association internationale des mécaniciens de marine en tant que mandataire autorisé à parler au nom de certains employés travaillant pour la *Northland*.

La *Northland Navigation* ayant changé d'avis, et le syndicat international des gens de mer ayant demandé à obtenir un certificat, l'Association internationale des mécaniciens de marine, croyant que c'était la seule façon de pouvoir exercer une certaine influence sur la *Northland*, en vue de poursuivre ses négociations avec elle, a pris l'initiative de déclarer une grève. Lorsque la grève a été déclenchée sur les quais de Vancouver, les événements qui ont suivi ont causé des embarras et l'Association nationale des mécanciens de marine a eu beaucoup de peine à établir une ligne de piquetage. Le syndicat international des gens de mer, évidemment, voulant remplacer la *Northland Navigation* et, évidemment, à cause de ses rapports étroits avec ce

dernier organisme, a essayé de briser la ligne de piquetage et d'y faire passer des jaunes afin le pouvoir charger les navires. Si je donne ces renseignements, ce n'est que pour révéler les rapports étroits qui existaient entre la *Northland Navigation Company* et un syndicat en particulier, et de relier cela à notre versement de $294,500 à cette compagnie, et aussi afin que nous puissions nous demander si cet argent n'est pas affecté à un domaine qui favorise et fomente les embarras industriels et les différends de juridiction, et si cet argent n'est pas utilisé en vue d'amener un syndicat de la réputation du syndicat international des gens de mer à remplacer un syndicat franc et honnête comme l'Association des mécaniciens de marine. Voilà ce que je demande au ministre des Transports d'étudier.

Dans ce différend de débardeurs, où la question de juridiction s'est posée, en ce qui concerne la rupture de la ligne de piquetage, au moyen de tactiques agressives, de vauriens et de voyous, et d'autres gens de même acabit, un certain nombre de ces derniers ont été arrêtés par la police et inculpés. On me dit que dans l'auto qui transportait ces derniers, pendant le différend, se trouvaient des bâtons de baseball, des chaînes de bicyclettes et un fusil de chasse. J'ai ici une copie des dépositions obtenues au procès, ou du moins une partie de la déposition d'Oscar Orr, C.R., magistrat de police, de Vancouver, en date du 20 juillet 1959. Avec votre permission, j'aimerais citer certains passages de cette déposition afin de vous montrer qu'il s'agit là, incontestablement, d'un autre exemple de collusion entre une compagnie à qui nous versons une subvention et un syndicat, laquelle vise à favoriser les intérêts de ce dernier au détriment des autres. Les deniers publics ne devraient pas servir à de telles fins. Ils doivent servir au maintien du service pour certains endroits du littoral ou dans l'île de Vancouver à l'intention des habitants de ces endroits, mais non à l'organisation de combats armés entre les bandes sur les quais ni au recrutement d'équipes de brutes pour régler les conflits ouvriers.

D'après ces notes dactylographiées, l'un des accusés, interrogé par son avocat, M. Kirk, a déclaré ceci. Certaines questions préliminaires ont trait à ce qu'il avait fait ce soir-là, etc., mais je voudrais lire le passage pertinent traitant des constatations. Voici les questions posées par M. Kirk et les réponses de l'un des accusés, M. Kenneth Dawson:

D. Vous voyez toutes ces pièces à conviction?
R. Oui, je les vois.
D. En aviez-vous déjà vu quelques-unes avant le soir où la police les a trouvées dans votre auto?
R. Oui, j'avais vu certains des bâtons...

[M. Howard.]

Il veut dire des bâtons de baseball.

...pas tous cependant, le fusil et le veston, évidemment, qui m'appartient.
D. Où aviez-vous vu ces articles?
R. C'est moi qui avais placé le fusil dans l'auto plus tôt, car George nous conduisait justement à sa ferme, M. Norman David et moi. Nous devions aller à la chasse le lendemain.
D. C'est bien le fusil, n'est-ce pas?
R. C'est le fusil, oui.
D. Et maintenant, où avez-vous pris ce fusil?
R. Je l'ai obtenu au dock Northland, en l'empruntant d'un certain Frank Terry.

Le tribunal est alors intervenu pour demander:

Obtenu de qui?
R. Frank Terry.

Voilà le passage important auquel je voulais en venir, parce qu'il vient s'ajouter aux autres indices de collusion. En effet, Frank Terry est le fils du capitaine Terry, propriétaire de la *Northland Navigation Company* et celui auquel nous versons cette subvention. Je considère déjà assez mauvais qu'une partie de cette subvention soit aiguillée vers les caisses de campagne électorale des conservateurs, mais si la subvention que nous versons afin de fournir des services aux ports le long de la côte et de l'île Vancouver—qui n'en auraient guère sans cette aide,—est utilisée par certains bénéficiaires pour fomenter et favoriser des guerres de bandits sur les quais, ou ailleurs, ou si l'on essaye de les affecter aux intérêts du Syndicat international des gens de mer...

M. le président suppléant: A l'ordre. J'estime que le président a fait jusqu'ici preuve de beaucoup d'indulgence envers le député. Mais le sujet qu'il expose ne relève pas, à mon avis, du gouvernement. Je lui demanderai d'en revenir au crédit à l'étude.

M. Howard: Je maintiens, avec toute la déférence qui s'impose, que ce que je discute relève du gouvernement, du ministre des Transports et de la Commission maritime du Canada. Je me permettrai de renvoyer le comité à la page 562 du budget des dépenses de 1960-1961. On y trouvera ceci:

Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur

Services d'intérêt local de l'Ouest

Service entre—
Vancouver et les ports septentrionaux de la Colombie-Britannique, $194,500;
Vancouver et la côte occidentale de l'île de Vancouver (C.-B.), $100,000.

C'est le montant que le Parlement est prié d'approuver pour la session en cours et on l'utilise...

M. le président suppléant: A l'ordre. Le président ne discute pas avec le député du montant qu'il mentionne, c'est-à-dire à peu près $300,000. Mais la question d'un crime dans les docks ne relève pas de la compétence du ministère des Transports.

M. Howard: Alors il relève du ministre de la Justice. Quelqu'un en est responsable. Nous allons avancer près de $300,000 à une compagnie qui, aux termes d'un accord à cette fin, doit assurer un service régulier de cabotage en Colombie-Britannique. Un contrat fixe le maximum de bénéfices autorisés. Si les bénéfices dépassent ce maximum, nous pouvons espérer ravoir une partie de ces $294,500.

Voici la question que je soulève. Cet argent sert-il les fins prévues dans l'accord conclu entre la société de navigation *Northland* et la Commission maritime canadienne? Ma question s'explique par les faits de collusion et les ententes avérées entre la *Northland* qui reçoit l'argent et le syndicat international des gens de mer. D'après les témoignages entendus par ce tribunal, il aurait été question du fusil du fils de l'armateur de la *Northland* à propos de l'une de ces bandes de fiers-à-bras. C'est pourquoi je me demande si l'argent est bien employé aux fins de l'accord ou bien s'il sert à fomenter des querelles de juridiction qui tendent à éliminer les syndicats légitimes ou encore à permettre à ces briseurs de grève de rompre les lignes de piquetage en jouant au bâton de baseball, des chaînes d'autos et du fusil de chasse.

S'il en est ainsi, on emploie cet argent à des fins illégitimes et je tiens à attirer l'attention du ministre des Transports là-dessus parce qu'il est responsable de ce versement et de l'entente conclue entre la *Northland* et la Commission maritime canadienne. Je demande qu'on entreprenne une enquête poussée sur l'emploi que l'on fait de la subvention en faveur de la compagnie.

Monsieur le président, je m'excuse ici; comme vous me l'avez laissé entendre, je me suis écarté de l'objet du débat, la question de la compétence ou de la reponsabilité du ministre ou de tout membre du Cabinet, mais, en toute déférence, je ne crois pas avoir digressé. La question relève, de toute évidence, du ministre des Transports, et je tiens à attirer l'attention là-dessus dès maintenant pour qu'on puisse mener une enquête, si l'on juge la chose nécessaire. Ainsi, lorsque le comité des subsides passera à l'examen des derniers crédits, à une date ultérieure, le ministre des Transports sera en mesure d'annoncer les résultats d'une telle enquête et pourra garantir que le décaissement autorisé par le Parlement n'est pas employé à tort ou affecté à divers usages qui ne sont pas prévus.

M. le président suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement est rejeté par 85 voix contre 29.)

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Argue: Monsieur le président, j'avais pensé pouvoir faire les observations suivantes plus tôt cet après-midi, et j'étais bien certain d'être en mesure de les faire. J'aurais peut-être pu y arriver si le ministre des Finances n'avait pas soulevé tant d'objections contre le débat d'un poste de ces crédits.

Je voudrais parler du retard, disons-le, du refus du gouvernement à aborder la question du désaveu de la loi discutable adoptée à Terre-Neuve il y a plus d'un an. Je soulève cette question, monsieur le président, en la rattachant au crédit du Conseil privé, car cette question relève du Conseil privé, car c'est la première occasion qui est donnée à un député de soulever cette question à la Chambre par suite des décisions rendues depuis un an.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député a laissé entendre qu'il a l'intention de parler de ce que le gouvernement n'a pas désavoué certaines mesures législatives de Terre-Neuve, et il se propose de rattacher cette question à un poste des crédits du Conseil privé.

Puis-je lui rappeler, monsieur le président, que nous nous occupons en ce moment d'une proposition visant à voter certains montants d'argent sur les prévisions budgétaires pour l'année financière 1960-1961. Il ne s'agit pas de crédits pour l'année financière 1959-1960, et il n'y a absolument rien dans les prévisions pour l'année financière de 1960-1961 qui se rapporte en quoi que ce soit à la question du désaveu de certaines lois de Terre-Neuve. La loi, nous a-t-on dit, est entrée en vigueur par sanction royale il y a au delà d'un an, et le délai d'annulation est écoulé depuis plusieurs jours. Cela n'a rien à voir avec l'année financière 1960-1961.

M. Winch: Jusqu'où ira la rosserie du gouvernement? Jusqu'à une certaine date, la question ne pouvait même pas être étudiée. J'invite le ministre à consulter le hansard. Trois fois, l'Orateur a décidé que la question ne pouvait pas être soulevée tant que la période d'annulation n'était pas écoulée. Elle est maintenant écoulée, et nous sommes saisis des présents crédits. Comment et quand la question pourra-t-elle être soulevée, si ce n'est maintenant? Je demande au ministre des Finances s'il ne pourrait pas se montrer un tout petit peu convenable pour les députés qui siègent de ce côté-ci.

M. Regier: Un des droits les plus anciens, sinon le plus ancien, de tous les droits du

Parlement, dans le Commonwealth britannique, c'est le droit de débattre et de discuter les mesures d'impôt et de dépenses proposées par les conseillers de Sa Majesté, et de refuser de voter des fonds si le Parlement le juge à propos. Comme l'a dit l'honorable député d'Assiniboïa, nous discutons actuellement la question de savoir si le gouvernement, et plus expressément le bureau du Conseil privé, mérite d'être autorisé à dépenser de nouveaux fonds. Au moment où nous débattons la question, je prétends que nous avons le droit d'examiner les actes du gouvernement. Je répète la demande adressée au ministre des Finances de se montrer une fois pour toutes à la hauteur de ses responsabilités, de reconnaître l'importance du Parlement, et de cesser de retarder les travaux du comité par ses interventions déraisonnables...

Des voix: Règlement!

M. Argue: A propos de la question de Règlement, je trouve que le point soulevé par le ministre est un des plus illogiques qu'il ait jamais soulevés. Il a dit que cette décision négative a été prise dans le passé, et que les crédits se rapportent à l'année financière à venir. Partant de cette prémisse, c'est-à-dire du fait que je veux débattre quelque chose qui s'est passé il y a quelques jours,—et c'est encore très récent,—il prétend, sous prétexte que ce crédit, de même que les autres, entreraient en vigueur le 1er avril, il est antiréglementaire de débattre la question dont j'ai parlé. S'il avait gain de cause, monsieur le président, le Parlement ne pourrait pas dire un mot des présents crédits avant le 1er avril. Cependant, le gouvernement a besoin d'argent et, par conséquent, les crédits doivent être étudiés à ce moment-ci. Si l'opinion du ministre avait été la bonne, le débat qui vient de se terminer au sujet du chômage n'aurait pas pu avoir lieu. Il aurait fallu attendre au 1er avril, lorsque les crédits entreront en vigueur, pour pouvoir tenir un débat.

Je dis aussi avec grand respect, monsieur le président, que le Parlement a été réduit au silence sur cette question en vertu du commentaire 161 qui, je pense, pourrait bien être changé. Néanmoins, conformément au commentaire 161, la voix du Parlement sur cette question importante de droits humains et de libertés fondamentales n'a pas pu se faire entendre pendant un an. Je dis que ce silence devrait cesser.

L'hon. M. Fleming: Pourrais-je avoir une décision sur la question de Règlement que j'ai posée, monsieur le président? L'honorable député ne parle pas du tout du rappel au Règlement.

[M. Winch.]

M. Argue: L'honorable ministre ne peut invoquer le Règlement lorsqu'on étudie une question de Règlement. J'aurais cru qu'un homme si bien au courant du Règlement saurait qu'il n'est pas permis d'interrompre par un rappel au Règlement l'étude d'une question de Règlement.

Je vous ai demandé respectueusement, monsieur le président, de prendre en considération la situation dans laquelle le Parlement se trouve pour ce qui est de l'étude de cette importante question, et j'ai dit qu'en vertu du commentaire 161, le Parlement a été réduit au silence pendant un an et que, bien que cet article du Règlement permette d'imposer le silence au Parlement pendant cette période, le Parlement ne devrait pas être réduit au silence ce soir lorsqu'il s'agit de traiter de ce sujet qui, d'après le Règlement, peut être étudié. Je dis que cette question est bien pertinente à l'étude du chômage, de la loi sur l'assurance-chômage et de toute autre question qui se rattache aux postes des présents crédits.

L'hon. M. Pearson: Naturellement, il est bien clair que, dans le passé, on a accordé une grande latitude dans le débat relatif aux demandes des crédits provisoires. Comme je l'ai déjà dit, il y a au hansard de 1959 un très bon précédent qui illustre la latitude qu'on accordait d'habitude. La façon de procéder à cette époque s'est poursuivie pendant plusieurs années et beaucoup d'honorables députés ont abordé une variété de sujets. Vers la fin du débat, l'honorable député de Prince-Albert, le premier ministre actuel, s'est levé pour présenter un sujet, et voici ses paroles...

L'hon. M. Fleming: A quelle page?

L'hon. M. Pearson: A la page 2845. Il a dit:

> Monsieur le président, il y a une question que je veux porter à l'attention du ministère du Revenu national....

L'honorable député a parlé sur ce sujet pendant quelques minutes...

> ...et il s'agit de la nécessité de prendre des mesures destinées à garder le port de West-Poplar, en Saskatchewan, ouvert de 9 heures du matin à 10 heures du soir.

L'hon. M. Fleming: Quel rapport cela a-t-il avec l'objection soulevée maintenant?

L'hon. M. Martin: Cela vous fait, certes, paraître ridicule.

L'hon. M. Pickersgill: Cela vous montre comment vous agissiez quand vous siégiez de ce côté-ci.

M. le président: La décision que j'ai rendue cet après-midi à propos des observations de

l'honorable député d'Essex-Est sur le chômage devrait s'appliquer ici. L'honorable député d'Assiniboïa signale, je le comprends, que la question de l'annulation de la mesure législative de Terre-Neuve ne pouvait être débattue au Parlement qu'après l'expiration de la période d'un an. Elle peut être débattue à compter de maintenant mais en temps opportun, mais je ne crois pas que ce soit le bon moment. Il est possible que les règles de la discussion n'aient pas toujours été appliquées rigoureusement aux motions relatives aux crédits provisoires. Il y a évidemment le problème d'ordre pratique que pose l'application des règles et, d'autre part, l'application des règles en principe. Or, le président est appelé à appliquer les règles en principe.

Comme je l'ai dit cet après-midi, les questions particulières,—et non pas les questions générales qui motiveraient un refus d'octroyer les crédits provisoires,—ne sont pas pertinentes à la motion, c'est pourquoi je déclare que ce sujet ne peut être débattu en ce moment.

M. Argue: Monsieur le président, nous avons discuté de cela tout l'après-midi à propos d'une autre question et je n'arrive pas à croire que vous tenteriez d'appliquer une règle cet après-midi et une autre ce soir.

Des voix: Règlement!

M. le président: Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère pouvoir faire mieux respecter mes décisions ce soir que cet après-midi.

M. Argue: Monsieur le président, je crois que c'est un grand aveu que de reconnaître que nous nous sommes accordé beaucoup de latitude cet après-midi en discutant les questions se rapportant à ce crédit. Je crois que la question des droits et libertés de la personne, qui relève du Conseil privé et par conséquent du Parlement, peut être discutée. Pour amener cette discussion...

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris, vous avez rendu votre décision qui met fin à l'affaire, à moins que le député n'en appelle. Il ne l'a pas fait. La décision a été rendue mais le député préfère l'ignorer et continuer à parler comme si de rien n'était.

M. le président: Oui. J'ai rendu ma décision. J'espère que le député d'Assiniboïa voudra faire preuve d'esprit de collaboration et faire un discours approprié au débat. Je le répète, nous pouvons discuter les raisons de ne pas approuver les crédits provisoires mais ne pouvons entrer dans les détails. Le député aura d'autres occasions, plusieurs autres occasions j'en suis sûr, de traiter la question dont il voudrait parler maintenant.

M. Argue: Nous demandons que ce crédit, qui s'applique au Conseil privé, ne soit pas adopté. Nous demandons cela pour la raison suivante: à notre avis, le Conseil privé a failli à son devoir sur la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Canada.

Je propose donc, monsieur le président:

Que la motion soit modifiée par l'adjonction, à la fin de l'alinéa *a*), des mots suivants: "à l'exception d'un sixième du crédit 309, tel qu'il apparaît dans le budget principal des dépenses".

M. le président: Le député d'Assiniboïa ne se rend-il pas compte qu'un tel amendement est irrecevable parce qu'il ne se rattache pas à la motion dont le comité est saisi? S'il se rapportait à quelque chose qui figure dans la motion dont la Chambre est saisie, il pourrait être admis, mais je me vois obligé de le déclarer irrecevable.

M. Winch: Pourquoi les crédits du Conseil privé ne sont-ils pas présentés au comité alors que le sixième de tous les crédits lui est présenté?

M. le président: J'ai dit que tous les crédits étaient présentés au comité mais non pas l'un d'entre eux en particulier. Il s'agit du sixième de tous les crédits. Peut-être devrais-je tenter d'expliquer au député que l'amendement doit se référer à la motion principale dont le comité est saisi?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, puis-je vous demander si vous avez approfondi cette question pendant le dîner? Dans les débats de quatre parlements différents, je n'ai pu relever aucune décision semblable à celle que vous avez prise aujourd'hui et que vous rendez de nouveau maintenant. Je vous demande, vu que la question est importante, de tenir compte des conséquences de grande portée de cette décision que vous rendez, et que vous dites avoir déjà rendue plus tôt.

M. Aiken: Monsieur le président, je voudrais prendre la parole au sujet de cet amendement pour dire ce que j'aurais voulu dire cet après-midi. Le représentant de Bonavista-Twillingate a proposé certains amendements et le représentant de Laurier en a proposé un troisième. J'ai alors soulevé la question mais on a déclaré que les deux amendements précédents avaient été jugés irrecevables. Cela a été accepté et les amendements ont été abandonnés. Je ne vois pas pourquoi nous ferions quelque différence maintenant, surtout que les amendements d'alors ont été jugés inadmissibles.

M. Winch: J'ai par trois fois demandé une explication.

L'hon. M. Chevrier: Certes, c'est régulier cette fois-ci.

M. le président: Même si le député d'Essex-Est n'a pas trouvé de précédents, je ne m'inquiète pas tant de la nouvelle décision à rendre que de ne pas rendre de décision contraire à celles qui ont été formulées auparavant. Si le député d'Essex-Est peut se réclamer de quelque autorité spéciale qui partagerait ses vues, j'y réfléchirais de mon mieux. Mais je crois avoir suffisamment expliqué les raisons de l'attitude que j'ai prise cet après-midi. A défaut de précédents qui pourraient militer contre elle, je l'estime logique.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'ai fait observer déjà qu'il n'y a pas de précédents à sens unique, mais qu'il existe des précédents qui témoignent des usages suivis. Il y a quelques instants, le chef de l'opposition a donné lecture d'une déclaration qui établit cet usage. Je dis que je n'ai pas pu trouver dans l'activité passée de quatre législatures une façon de procéder contraire, et la façon de procéder a certes force de coutume et de règlement dans cette Chambre, à moins qu'il y ait quelque chose qui s'y oppose explicitement dans le Règlement ou dans les citations.

L'hon. M. Pearson: Il y a une décision du président des comités à cet égard, que j'ai déjà citée. Le 22 juin 1956, le chef de l'opposition à l'époque, M. Drew, a porté cette question à l'attention du président des comités. M. Drew a dit, comme en fait foi la page 5476 du hansard:

> Monsieur le président, la motion concernant les crédits provisoires nous permet d'aborder n'importe quelle question dont le Parlement peut être saisi.

Le président s'est dit d'accord avec le chef de l'opposition et il a rendu, à cet effet, une décision qui n'a jamais été contestée depuis.

L'hon. M. Fleming: Le rappel au Règlement portait sur une question tout à fait différente.

L'hon. M. Pearson: Voici la décision du président:

> L'honorable député de Rosthern a soulevé une objection sur laquelle je pourrais peut-être me prononcer avant que le chef de l'opposition poursuive ses remarques. J'ai examiné la motion qu'a présentée le chef de l'opposition il y a plusieurs semaines et qui visait M. l'Orateur...

Le chef de l'opposition parlait alors de la conduite de l'Orateur à l'égard d'une autre motion concernant des crédits provisoires. Le président poursuit:

> ...je constate aussi que les crédits comportent des postes relatifs aux allocations versées à M. l'Orateur...

Et par conséquent, il a pu soulever toute la question de la conduite de l'Orateur.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. le président: Cet après-midi, j'ai examiné la question qu'a soulevée le chef de l'opposition. Je n'ai pas besoin de revenir sur ce que j'ai dit. A mon avis, la décision rendue par le président n'est nullement explicite. Le président avait simplement fait savoir qu'il ne connaissait aucun motif susceptible d'empêcher la discussion d'un sujet donné. J'ai dit cet après-midi, les députés se le rappellent sans doute, qu'il était dans l'ordre de faire des observations générales sur l'administration pour en déduire que les crédits provisoires ne devraient pas être votés. Ce que je crains, c'est que le débat prenne la même tournure qu'un débat sur une motion de subsides, alors que chaque député est fondé à exposer ses griefs. Les députés comprendront que ce serait l'anarchie si le président autorisait un tel débat, car il aurait une portée beaucoup plus vaste qu'un débat ordinaire où, en conformité du Règlement, les député peuvent exposer tous les griefs qui leur tiennent à cœur. Je pense au débat sur le budget, au débat sur le discours du trône, au débat sur une motion de subsides ou sur le premier crédit d'un ministère.

M. Argue: Monsieur le président, mon groupe s'oppose à l'adoption du poste relatif au conseil privé. Nous nous y opposons parce que, selon nous, il y a eu abrogation d'un pouvoir que le gouvernement aurait dû exercer à une occasion précédente. Monsieur le président, je propose maintenant:

> Que la motion soit modifiée par l'adjonction, à la fin de l'alinéa *a*), des mots suivants: "à l'exception de $83,861.84, c'est-à-dire du sixième du crédit nº 309 tel qu'il apparaît dans ledit budget principal des dépenses."

Évidemment, cela est conforme à votre avertissement. Vous disiez que toute motion doit préciser exactement la réduction du crédit total, et se rapporter à un poste en particulier. Ce que nous proposons a trait à un poste du conseil privé, et révèle que nous protestons énergiquement contre la façon dont le gouvernement a engagé cette affaire.

J'ai essayé de soulever cette question il y a un peu moins d'un an. Je me souviens très bien que votre prédécesseur, à l'époque, estimait que la question ne pouvait pas être discutée car elle était alors à l'étude au Conseil privé, et il a même menacé d'expulser ce groupe-ci de la Chambre. Selon moi, c'était une erreur de sa part d'aller si loin, et j'espère qu'après avoir attendu avec une grande patience,—et je dirai même au détriment des droits des Canadiens,—jusqu'à ce qu'une année complète se soit écoulée, on ne cherchera pas, à ce moment-là, à mettre fin au débat ou à imposer la clôture. *(Exclamations)* Apparemment, on ne parle de clôture que lorsque le gouvernement l'applique à un

parti conservateur. Lorsque le parti conservateur l'applique à quelqu'un d'autre, c'est pour assurer le déroulement ordonné du débat!

M. Bell (Carleton): Baliverne!

M. le président: A l'ordre! Je ne tiens pas compte de la tentation de l'honorable député d'Assiniboïa et je mets la question aux voix.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je crois devoir prendre la parole pour invoquer le Règlement à propos de cette modification. Nous avons, aujourd'hui, assisté à des choses extraordinaires. En effet, nous avons vu la façon de procéder au comité des subsides tournée en comédie, à propos d'un projet de résolution au sujet des subsides provisoires. Le genre de débat dans lequel se sont engagés aujourd'hui les vis-à-vis ne serait pertinent que si la façon de procéder au comité des subsides à cette étape pouvait être assimilée à celle que la Chambre a établie pour les motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Une seule proposition d'amendement est autorisée lors de l'étude d'une motion de ce genre. Un sous-amendement est permis, mais un seul amendement initial. Si cette façon de procéder peut être motivée par quoi que ce soit en vertu du Règlement, ce ne serait qu'en l'assimilant à des motions de ce genre. Dans ce cas, un deuxième ou d'autres amendements ne peuvent être autorisés.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne puis tolérer pareille chose. Je veux dire que, de toutes les absurdités qu'on a jamais dites à la Chambre des communes, c'est la pire. Si nous avons encore le droit de faire une chose dans un Parlement britannique, c'est de proposer la réduction d'un crédit. Bien que je n'aie pas la moindre sympathie pour cette stupide proposition d'amendement, elle est parfaitement régulière.

L'hon. M. Starr: Stupide proposition d'amendement est un terme tout à fait exact, et la vôtre ne l'était pas moins.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la question c'est que nous ne traitons pas d'une série de postes. C'est là que l'honorable député se trompe. Si la Chambre était formée en comité des subsides et que nous traitions d'un poste, oui, on pourrait avoir une succession d'amendements en vue de réduire le montant mais ce n'est pas le cas en ce moment. Nous sommes saisis d'un projet de résolution. Les honorables vis-à-vis ont cherché à le traiter comme s'il s'agissait d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. S'il ont raison là-dessus, alors ils doivent en accepter les conséquences.

M. Argue: La question de Règlement soulevée par le ministre est la plus mal fondée et la plus illogique qui soit. L'honorable député a dit simplement que le gouvernement en adoptant ce moyen,—et il s'agit seulement d'un moyen destiné à parer à une situation temporaire,—pourrait empêcher les honorables députés de proposer la réduction de postes du budget des dépenses. J'estime que Votre Honneur a déjà formulé une décision juste.

Le ministre a totalement modifié l'attitude qu'il a adoptée cet après-midi. Il a dit cet après-midi que l'on ne pouvait pas proposer un amendement et il dit maintenant que l'on ne peut pas en proposer deux même si le deuxième amendement n'a rien à voir avec le premier.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit cela du tout cet après-midi.

M. le président: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que l'honorable député insiste. J'ai accepté le bien-fondé du raisonnement de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Je vais donc lui donner le bénéfice du doute et déclarer la proposition régulière. Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Argue: Je comprends l'impatience des honorables vis-à-vis. Leur écrasante majorité leur donne mauvais caractère. Ils ne veulent plus écouter les députés. Ils veulent babiller comme les phoques savants dont parlait l'ancien chef de leur parti, M. George Drew, à propos des libéraux lorsque ceux-ci étaient au pouvoir. Ils font chorus pour parler fort.

M. Grafftey: L'honorable député est-il sincère? J'en doute beaucoup.

M. le président: A l'ordre.

M. Argue: A notre avis, le poste devrait être réduit et rayé. Vu que le Conseil privé a utilisé sa prérogative constitutionnelle bien définie pour mettre de côté une mesure législative provinciale, nous demandons que le poste soit mis de côté comme moyen de protester contre une atteinte portée aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales de citoyens canadiens résidant à Terre-Neuve. Nous contestons la raison d'être du poste, non pas l'intérêt des syndicats ouvriers comme tels ni dans celui d'un organisme donné.

Une voix: Non, uniquement pour le plaisir de parler.

M. Argue: Nous agissons ainsi parce que nous croyons que tout citoyen canadien devrait avoir le droit fondamental de se joindre à d'autres concitoyens en vue de s'associer

localement dans le syndicat de son choix. C'est simplement ce qui a été fait dans le cas de l'association internationale des bûcherons à Terre-Neuve.

M. McGrath: Pourquoi ne pas la nommer correctement?

M. Argue: J'ai eu l'occasion de me rendre à Terre-Neuve il n'y a pas longtemps. Au cours de mon voyage, mon bon ami, l'honorable député de Saint-Jean-Est, et sa famille m'ont reçu à dîner et j'ai aimé cela. Tout ce que je puis dire publiquement c'est merci! Je regrette de n'avoir pu, en si peu de temps, apprendre la façon de prononcer qui me permettrait toujours d'employer les inflexions de voix qui, selon mon honorable ami, doivent être faites en prononçant le nom de cette importante province canadienne.

M. McGrath: Merci beaucoup.

M. Argue: Monsieur le président, le syndicat qui était visé dans la province de Terre-Neuve avait été fondé sous l'empire des lois de cette province. Il avait été fondé conformément à la loi. Il avait été fondé parce qu'il avait obtenu un vote favorable, puis il a été accrédité par la suite. 86.4 p. 100 de l'effectif lui avait été favorable...

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur le président; vous vous êtes déjà prononcé sur cette question. Vous avez déclaré ce genre de discours contraire au Règlement; pourtant l'honorable député fait fi de votre décision et continue sur le même ton. Je vous demande, monsieur le président, de faire respecter la décision que vous avez rendue et qui n'a pas été mise en doute.

M. Argue: Je dirai, si vous le permettez, monsieur le président, que nous avons assisté à un très long débat cet après-midi sur bien des rappels au Règlement en vue de savoir si la question du chômage pouvait être débattue. Votre Honneur a décidé qu'un tel débat n'était pas permis. Cependant, une fois que le comité eut été saisi de la motion portant réduction des crédits, vous avez permis qu'on amorce le débat. La motion dont la Chambre est saisie vise à réduire les fonds disponibles pour ces postes, et c'est de cette motion que je veux parler. Je vais tâcher de démontrer que le syndicat en question, qui a été désaccrédité, était organisé conformément aux lois de la province de Terre-Neuve.

M. le président: A l'ordre! Je crois que l'honorable député a terminé ses observations à propos du rappel au Règlement. J'ai décidé cet après-midi que les règles du débat qui s'appliquent à la motion même valent aussi pour l'amendement. J'ai dit qu'il était dans l'ordre de faire des allusions générales, mais l'honorable député traite d'une question en particulier et en parle longuement. J'espérais qu'il puisse terminer ses observations en quelques minutes, mais comme je constate qu'il continue de débattre en détail le problème du désaveu de certaines lois de Terre-Neuve, je dois lui demander de se conformer à la règle générale que j'ai déjà établie.

M. Argue: Si j'ai présenté cette motion, c'est parce qu'à mon avis, le gouvernement a commis une grave erreur. Le ministre des Finances est à son siège. Le premier ministre est absent ce soir. J'aimerais bien qu'il soit ici. Il nous a fait l'honneur de sa présence à la Chambre cet après-midi. Ce que j'aimerais savoir du gouvernement, c'est pourquoi il a négligé de s'occuper de cette question durant la période d'un an, en moins d'un an.

M. le président: A l'ordre! Le député ne respecte pas ma décision. Je lui demande une fois de plus de le faire. Si je m'apercevais que les décisions que j'ai rendues n'étaient pas respectées, je devrais lui demander de se rasseoir.

M. Argue: Je ne réussis pas à comprendre pourquoi il est réglementaire de proposer de rayer une certaine somme des prévisions budgétaires et irrégulier d'avancer des raisons à cela. Je suis député depuis 15 ans. Le compte rendu prouvera que je me suis tenu strictement au Règlement de la Chambre. (*Rires*). Je ne me suis jamais heurté à tant d'interventions en essayant de parler d'une motion dont le comité est saisi et que le président lui-même a déclaré recevable. Nous pouvons proposer une motion au comité mais ne pouvons en donner les raisons, semble-t-il.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Argue: On me crie de m'asseoir. Je le sais. Le gouvernement, avec sa majorité extraordinaire, sa force de rouleau compresseur...

L'hon. M. Starr: Vous êtes le seul rouleau compresseur de la Chambre!

M. Argue: Voilà que le ministre du Travail fait une interruption.

L'hon. M. Starr: J'ai dit que vous étiez le plus gros rouleau compresseur jamais vu en cette Chambre.

M. Argue: Le ministre du Travail a déjà perdu son sang-froid en cette Chambre, certain soir.

L'hon. M. Starr: Je ne l'ai pas perdu ce soir.

M. Argue: Il en a souffert. On lui a tapé sur les doigts et il a changé d'humeur. Le lendemain, il souriait, tout comme il commence à sourire maintenant.

Le premier ministre est depuis longtemps un grand défenseur des droits et des libertés de la personne. (*Exclamations.*) Du moins c'est ce qu'il prétend.

L'hon. M. Starr: Il le sera toujours.

M. Argue: Le premier ministre a fait des déclarations en faveur des droits de la personne mais il n'est pas passé aux actes. Ses paroles sont éloquentes mais ses actes nous démontrent qu'il n'est pas un défenseur des droits et des libertés de la personne.

L'hon. M. Starr: C'est vous qui le dites.

M. Argue: Il a mis de côté les droits des citoyens de la province de Terre-Neuve.

M. Grafftey: Finissez-en avec vos harangues.

M. Argue: Ces prévisions renferment un crédit statutaire pour le traitement du premier ministre et le service qui relève de lui. Nous avons proposé cette motion avec l'espoir que le gouvernement conservateur ferait plus que de prétendre qu'il est pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Ces jours ont été des jours sombres pour le Canada. Les Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail ont dû faire savoir au Conseil privé que les droits fondamentaux n'étaient pas respectés chez nous et que le gouvernement négligeait d'intervenir. Le bon renom du Canada dans les milieux internationaux a pâti des atteintes dirigées contre les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Je le répète, monsieur le président, je ne plaide ni pour un groupe, ni pour une organisation. Je plaide pour que, dans le cadre de cette nation, le droit des gens à s'associer aux organismes de leur choix, qu'il s'agisse de syndicat ouvrier, d'organisme agricole ou religieux...

M. le président: A l'ordre! Le député ne paraît certes pas vouloir se conformer à la décision du président. J'ai exprimé mon avis là-dessus à plusieurs reprises. Je le prie, pour la dernière fois, de bien vouloir collaborer avec le président, afin d'assurer la bonne marche du débat.

M. Argue: Monsieur le président, j'aimerais savoir comment on peut réussir à discuter d'une motion dont le comité est saisi tout en s'abstenant de dire quelque chose sur cette motion. Je n'arrive pas à comprendre comment on y parvient.

M. le président: A l'ordre! Je sais que le député peut comprendre l'esprit du Règlement, et il n'aimerait pas, j'en suis sûr, que je doute de ses facultés.

L'hon. M. Chevrier: Il a le droit de se faire entendre.

M. Argue: Monsieur le président, la déclaration que vous venez de faire ne facilite pas les choses. La motion vise à condamner un gouvernement qui prétend veiller aux droits et aux libertés fondamentales de l'homme mais qui, par son inertie, permet qu'on fasse fi de ces droits et de ces libertés dans notre pays.

M. Peters: Monsieur le président...

Des voix: Le vote!

M. Peters: J'aimerais formuler quelques brèves observations sur l'amendement à la motion qui a été proposée.

Une voix: Procédons à la mise aux voix!

M. Peters: Quand les députés réclament la mise aux voix sans qu'on nous ait donné le temps d'examiner la question, ne font-ils pas justement ce dont nous les accusons à bon nombre d'autres égards? Ils réclament la mise aux voix parce qu'ils savent qu'ils ont une forte majorité à la Chambre.

M. le président: A l'ordre! Le député a la parole, et il peut poursuivre ses observations sans analyser les interruptions.

M. Peters: Je crois que nous devrions réduire à rien le crédit destiné au conseil privé. A mon avis nous avons le droit de parler de ces questions en étudiant la motion lors de l'examen des subsides provisoires. Je ne suis pas ici depuis très longtemps, mais telle semble être la situation. Pourquoi le débat a-t-il lieu, si nous n'avons pas ce droit? Pourquoi le gouvernement n'adopte-t-il pas simplement ce sixième des crédits? Nous pourrions débattre toute la question plus tard à l'occasion de l'examen du budget des dépenses?

M. le président: A l'ordre! Le député ne parle certainement pas de l'amendement proposé quand il analyse les décisions rendues par le président. Je lui demanderai d'en arriver au projet d'amendement en se laissant guider par les décisions du président.

M. Peters: Je n'avais pas l'intention de traiter toute la question, monsieur le président, mais il me semble que cette modification équivaut à une condamnation de la façon dont le gouvernement traite une certaine question et qu'on peut rattacher mes observations au crédit prévu pour le conseil privé.

Nous ne sommes pas du tout satisfaits, nous ne sommes pas heureux,—et je ne le suis pas depuis assez longtemps,—des initiatives du gouvernement actuel, et je crois qu'on pourrait en dire autant de la population dans son ensemble ou du moins d'une grande partie d'entre elle. J'aimerais signaler que ces membres du Conseil privé, ces dirigeants de cette énorme majorité ici, ont l'obligation,

ou du moins devraient avoir l'obligation, de veiller à ce que la démocratie fonctionne de la meilleure façon possible. Cela ne peut se faire que s'il existe une opposition et que si l'opposition a l'occasion de parler aussi longtemps qu'il lui est nécessaire.

Ayant examiné l'attitude du gouvernement et les initiatives de certains membres du Conseil privé, permettez-moi de dire ceci. L'honorable député de Dufferin-Simcoe, qui n'est pas ici, est membre du Conseil privé. Au cours des années, je crois qu'il a contribué à faire du Parlement un organisme efficace. On pourrait en dire autant de cet autre membre du Conseil privé, l'honorable député de Greenwood. Je l'écoute et lis ses discours depuis des années, et j'ai toujours été fort impressionné par son habileté en tant que membre de la Chambre des communes. C'est certain que la façon dont il interprète la démocratie a été avantageuse à la population canadienne. C'est plus qu'on n'en pourrait dire d'un grand nombre de députés d'arrière-plan qui siègent maintenant derrière lui.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il est bien agréable d'entendre ces compliments à l'adresse de certains membres éminents de la Chambre, mais cela n'a vraiment rien à voir avec la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie. Il est question d'un amendement au crédit 309, qui se rapporte au Conseil privé et n'a absolument rien à voir avec les personnes qui composent ce conseil.

M. Peters: A propos de la question de Règlement, monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Je ne crois pas être obligé de laisser parler l'honorable député. J'ai rendu un bon nombre de décisions aujourd'hui, et le député sait fort bien qu'en vertu de ces décisions, il enfreint le Règlement.

M. Regier: Toujours au sujet de la question de Règlement, monsieur le président, puis-je faire observer que l'honorable député commençait à parler du Conseil privé actuel, et que l'amendement se rapporte au Conseil privé actuel. Je ne vois pas comment vous pouvez affirmer que le député enfreignait évidemment le Règlement.

M. le président: Je l'ai fait parce que j'ai dit au moins vingt fois aujourd'hui que la motion dont le comité est saisi ne permet pas l'étude d'aucun problème spécial mais seulement de problèmes d'ordre général, qu'il y ait ou non des crédits provisoires à voter.

M. Martin (Timmins): Au sujet de la question de Règlement, monsieur le président, je pense que le Conseil privé actuel est un problème d'ordre général.

Une voix: Et un problème constant.

M. Peters: Nous avons tenté de signaler, et nous avons utilisé cette méthode à cette fin, que le présent gouvernement ne mérite pas notre appui pour ce qui est des crédits provisoires et qu'il y a des problèmes dans tous les ministères. Ils ne sont pas du ressort des ministères des deux honorables messieurs que j'ai mentionnés, mais ils sont du ressort du Conseil privé et des membres du Conseil privé, pour ce qui est de la direction qu'ils donnent au Canada.

Je ne suis pas sûr de ce qu'on est censé pouvoir parler au sujet de ce poste particulier. J'ai entendu parler pendant presque tout l'après-midi de chômage, d'assurance-chômage et d'un certain nombre d'autres crédits connexes. Je pense que le sujet est approprié. Je pense que ces problèmes se rattachent au prélèvement de cette somme d'argent. A mon avis, l'amendement en question est également recevable. J'estime que je devrais avoir le droit d'exposer les raisons pour lesquelles, à mon avis, nous ne devrions pas appuyer ce poste relatif au Conseil privé comme représentant le montant que vaut le Conseil privé. Si l'on ne peut pas parler des gens qui sont responsables de ce poste, que faisons-nous au juste en adoptant ce sixième crédit provisoire alors que nous avons des problèmes ou que nous estimons avoir des problèmes auxquels le gouvernement ne s'attaque pas efficacement?

L'autre membre, monsieur le président, est le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement. L'honorable député persiste à mépriser les décisions du président. L'honorable député d'Assiniboïa a décidé de présenter un amendement qui a trait au poste 309 des prévisions budgétaires. Cet article 309 des prévisions budgétaires n'a rien à voir avec les membres du Conseil privé. Il a trait à certains fonctionnaires du Conseil privé. Tous ces propos tenus ne sont qu'un gaspillage du temps précieux du comité et ne font que passer outre à la décision que vous avez rendue, monsieur le président.

M. Peters: Cette décision m'étonnerait beaucoup, monsieur le président. Il me semble que le Conseil privé a quelque chose à voir aux membres qui le composent et le fonctionnnement du Conseil privé doit avoir quelque rapport, même si c'est un rapport éloigné, avec le poste en cause. S'il n'y a aucun rapport entre les deux, j'estime que le ministre des Finances a donné le change à la population et aux membres de la Chambre des communes depuis quelque temps. Si

nous ne pouvons, en parcourant la liste des prévisions, nous arrêter au poste relatif au Conseil privé pour discuter l'attitude de ses membres, je me demande à quoi sert ce poste.

Il me semble que les membres du Conseil privé sont les dirigeants de cet organisme. Certes, le président du Conseil privé doit être le premier ministre du Canada. Je présume que les autres ministres sont aussi membres de cet organisme. S'ils ne le sont pas, la population canadienne a tout intérêt à le savoir. Si le ministre des Finances pense que les ministres de la Couronne n'ont rien à voir avec le Conseil privé, il a, je pense, l'obligation de le dire immédiatement à la population.

M. le président: Je dois intervenir à ce point-ci, car rien n'a changé la décision que j'ai déjà rendue. Comme l'a signalé le ministre des Finances, les crédits dont il est question dans l'amendement n'ont trait à aucun membre du conseil privé mais seulement à des fonctionnaires. Par conséquent, si nous débattions ce crédit en particulier, le seul point que nous pourrions discuter, ce serait les traitements des fonctionnaires en cause. Cependant, il ne s'agit que d'un fait fortuit. A mon sens, cela ne change rien à la règle générale que j'ai déjà établie pour le débat. L'honorable député demande ce qu'il peut débattre. Je le répète, je ne puis pas faire ses discours à sa place et s'il n'a rien à dire à ce propos, il ne devrait pas avoir la parole.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Monsieur le président, cela fait plaisir à certains qui veulent faire valoir leur forte majorité à l'occasion de ce crédit. Il me semble que cet après-midi et ce soir nous avons discuté ces règles que je ne prétends certes pas connaître en spécialiste. Le ministre des Finances s'est servi de ces règles...

M. le président: A l'ordre! Que l'honorable député parle à propos de l'amendement, s'il en est capable. S'il ne le peut pas, je lui demanderais donc de reprendre son siège.

M. Peters: Monsieur le président, je voudrais que vous nous donniez un renseignement. Je voudrais savoir de quoi cet amendement nous autorise à discuter.

M. le président: Je pensais avoir été plus explicite. Je suis sûr que si le député de Timiskaming veut collaborer avec moi, il saisira le sens de ma décision. Une fois de plus, je ne puis lui dire de quoi il peut parler mais je lui ai dit de quoi il ne pouvait pas parler.

L'hon. M. Macdonnell: Puis-je poser une question au député? Ne pense-t-il pas qu'à la Chambre nous ne pouvons faire du travail qu'en collaborant? Ainsi, je lui demanderai s'il ne croit pas que cet amendement visant à supprimer le crédit n'est pas à prendre au sérieux mais que son seul but est de retarder les travaux. Revenant à ma première question, puis-je demander au député s'il n'est pas d'avis que si nous ne collaborons plus avec l'Orateur, si nous ne collaborions plus les uns avec les autres dans le cadre du Règlement, nous ne nous mettrions pas dans une situation très critique et très dangereuse?

M. Peters: Oui, monsieur le président. Je répondrai que nous nous mettrions en effet dans une situation très critique.

C'est vrai que le seul but de cet amendement, c'est de nous permettre d'atteindre un objectif mais cette pratique est en vigueur depuis longtemps lors de l'étude des crédits provisoires. Je crois que si tous les amendements présentés au comité avaient été mis aux voix cet après-midi, les discours des députés se seraient résumés à peu de choses et nous aurions réglé la question bien vite.

L'amendement que nous avons proposé a pour seul objet de nous permettre d'examiner ce qui s'est passé à cause de cette question de l'annulation. A mon avis, c'est une méthode qui nous permet d'en discuter. J'admets avec l'honorable député que nous nous engageons dans une impasse dangereuse quand nous devons proposer des amendements que nous n'avons pas vraiment l'intention de faire valoir et que notre but n'est pas l'objet déclaré dans l'amendement. Je répète que ce n'est qu'un moyen de nous permettre de parler d'autre chose.

J'admets en toute sincérité qu'il était un peu insensé de notre part de proposer cet amendement que nous ne voulons même pas appuyer car nous ne cherchons certainement pas à abolir le Conseil privé. Cela fait partie de notre Parlement mais nous voulons saisir la Chambre d'une mesure qui nous permette d'examiner une chose que le Conseil privé est ou était en mesure de réaliser. Il s'agit, à notre avis, d'une fausse manœuvre et l'amendement a pour seul objet de nous permettre de le signaler à la Chambre.

Nous en sommes arrivés à une bien triste impasse, j'en conviens; en effet, le président en est réduit à déclarer irrecevables des questions qui sont parfaitement pertinentes. Je répondrai à l'honorable député que je le tiens pour un ardent défenseur du Parlement et j'ai lu ses discours dans le passé. J'aimerais qu'il parle au ministre des Finances. Si le ministre s'était tenu coi, le présent débat serait probablement terminé depuis longtemps.

M. Winch: Monsieur le président...

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Pourquoi ne pas donner à votre collègue la chance de voter sur ce sujet?

M. Winch: Si les députés voulaient me céder la parole, je dirais que la situation est insolite. J'aurais quelques mots à dire qui pour moi sont importants, même s'ils ne le sont pas pour mon honorable ami juste en face de moi. Monsieur le président si l'on comprenait mieux la démocratie et si l'application en était plus générale, la présente session du Parlement serait bien plus courte qu'elle ne s'annonce. Il devrait y avoir une plus grande compréhension entre les députés de tous les partis.

Permettez-moi, monsieur le président, de signaler que si tous les députés,—je veux dire les députés de tous les partis, ceux du gouvernement, de l'opposition officielle et du parti social-démocratique,—comprenaient qu'il ne nous incombe pas de revenir sur le passé mais d'édifier le présent et l'avenir, nous ferions certes beaucoup plus que nous n'en avons fait pour le peuple que nous représentons. Malheureusement, le gouvernement n'arrive pas à comprendre qu'il détient à l'heure actuelle les rênes du pouvoir. Il veut revenir sur le passé. L'opposition ne peut reconnaître qu'elle ne siège plus sur les banquettes ministérielles, et elle veut revenir sur ce qui a été fait auparavant. Nous devrions déclarer de concert: "Fermons les rideaux du passé et, à partir d'aujourd'hui, œuvrons pour le progrès du Canada en assumant toutes les responsabilités qui nous sont dévolues".

Monsieur le président, j'ai pris la parole parce que je désirais surtout m'expliquer sur un fait personnel. (*Exclamations*) Je vous prie d'agréer mes explications car, cet après-midi, parlant des affaires des anciens combattants, j'ai dit que le ministre des Affaires des anciens combattants s'était engagé, l'an dernier, devant le comité du même nom, à présenter un nouveau projet de loi sur les anciens combattants au cours de la présente session. Le ministre a contesté ma déclaration, même s'il a employé des paroles très aimables. Par conséquent, étant donné que mon honneur et ma réputation de véracité signifient beaucoup pour moi, je voudrais vous faire savoir, monsieur le président, ainsi qu'au comité, que j'ai maintenant à la main la transcription des délibérations du comité des affaires des anciens combattants de 1959. Comme on peut le voir à la page 187, l'honorable ministres des Affaires des anciens combatttants a dit, le 23 mars,—je cite:

> Je puis vous dire, comme je l'ai déjà fait savoir au président de la Légion canadienne lorsqu'il nous a rendu visite à notre bureau, que nous ne nous proposons pas d'apporter, cette année, des modifications à la loi sur les pensions. Nous avons l'intention de l'étudier à la prochaine session du Parlement, et nous examinerons à ce moment-là tous ses aspects en détail.

C'était l'année dernière, c'est-à-dire 1959, au comité des affaires des anciens combattants. Le ministre des Affaires des anciens combattants a mis ma véracité en doute. Or, voilà le compte rendu. Voilà le passage en question, et nous demandons à l'honorable représentant de faire honneur à l'engagement pris il y a un an.

La proposition d'amendement de M. Argue, mise aux voix, est rejetée par 110 voix contre 7.

M. le président: Je déclare la proposition d'amendement rejetée.

M. Winch: En vertu de ce poste qui intéresse tous les ministères du gouvernement, —et le ministre des Finances demandant un sixième des crédits pour l'année à venir,— il est un point en particulier qui doit, selon moi, faire l'objet d'un examen et qui doit être compris avant que le crédit soit approuvé à l'égard du ministère des Affaires extérieures.

Le ministère des Affaires extérieures est l'un des plus importants du gouvernement. C'est un ministère qui représente le Canada à l'étranger. Ces derniers jours, il est survenue une situation qui est si inquiétante et dont la portée est si grande, que la position du ministère des Affaires extérieures, non seulement doit être connue mais doit l'être avant l'adoption de cette motion. Je veux parler de cette politique d'apartheid qui sévit en Afrique du Sud.

Je suis fier d'être né citoyen anglais, fier d'être Canadien, fier d'appartenir au Commonwealth britannique, et c'est pourquoi j'estime que nous devons accepter les responsabilités de notre naissance, de notre citoyenneté et de notre appartenance au Commonwealth. Nous avons, nous Canadiens, une responsabilité non seulement envers les blancs du Commonwealth, mais envers les centaines de millions de personnes d'autres couleurs. Les gens de mon parti sont unanimes, je crois, à penser qu'avant d'approuver les crédits du ministère des Affaires extérieures, nous devons exiger du gouvernement une déclaration plus catégorique, plus militante et plus détaillée de l'attitude qu'il entend adopter, et des initiatives qu'il entend prendre, devant une situation si explosive qu'elle pourrait entraîner une révolution dans les pays afro-asiatiques.

Puis-je dire qu'il est dix heures et proposer l'ajournement?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander quels sont les travaux prévus pour demain? Le leader de la Chambre a déjà indiqué ce que nous ferons lundi. Je me demande s'il pourrait dire à la Chambre quels seront les travaux d'ici le jour de l'exposé budgétaire, le 31 mars, c'est-à-dire mardi, mercredi et jeudi.

L'hon. M. Churchill: Je donnerais avec plaisir une idée des travaux de la semaine prochaine, et je le ferais dès maintenant, si nous pouvions avoir une bonne idée du progrès que nous ferons probablement cette semaine. Mais j'avoue qu'à l'heure actuelle, je suis incapable de dire plus que ce que j'ai annoncé hier soir. Nous avons trois articles ici,—les crédits provisoires, que nous avons étudiés aujourd'hui, les derniers crédits supplémentaires, et la résolution concernant les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, que la Chambre devrait étudier d'urgence pour la bonne administration des affaires du pays.

Demain, nous continuerons selon l'ordre du jour que j'ai donné hier soir et si nous ne terminons pas assez tôt l'étude des crédits provisoires, je serai peut-être forcé de demander à la Chambre d'abandonner ce sujet pour passer à l'examen du dernier budget supplémentaire, afin que les paiements, qui doivent être effectués aux serviteurs du gouvernement et du public canadien, puissent être faits sans délai chaque mois, comme le veut la coutume.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES BANDES INDIENNES—NOMS ET FONDS

Question nº 270—**M. Howard:**

Quel est le nom de chaque bande indienne au Canada et, à l'égard de chacune, quels étaient, au 29 février 1960, *a*) le compte du capital, *b*) le compte des recettes, dans le fonds des bandes?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. *a*); *b*).

Agence et bande	Fonds des bandes	
	Compte du capital	Compte des recettes
	$	$
COLOMBIE-BRITANNIQUE—		
AGENCE DE BABINE		
Glen Vowell	395.98	243.20
Hazelton	1,112.25	578.03
Kispiox	3,492.02	188.29
Kitsegukla	1,126.00	142.21
Kitwanga	836.93	1,056.31
Kitwancool	563.09	167.67
Moricetown	5,721.84	1,484.18
Tsitsk	43.17	9.89
AGENCE DE BELLA COOLA		
Bella Bella	2,159.94	2,093.35
Bella Coola	63,409.94	1,315.80
Kitasoo	6,311.16	848.58
Oweekano	33,358.42	32,511.16
AGENCE DE BURNS LAKE		
Burns Lake	22,470.39	4,076.46
Cheslatta	20,899.76	3,309.21
Lake Babine	6,956.48	2,438.96
Omineca	2,229.72	873.98
AGENCE DE COWICHAN		
Beecher Bay	11,357.37	3,550.30
Chemainus	19,041.70	3,037.59
Cowichan	101,973.26	13,981.34
Cowichan Lake	452.31	977.42
Esquimalt	2,139.90	11,349.63
Halalt	7,685.70	2,386.93
Lyackson	79,609.50	13,370.74
Malahat	30,659.20	4,663.44
Nanaimo	1,150.58	1,498.13
Nanoose	9,281.61	1,690.95
Paquachin	30,407.74	1,639.74
Penelakut	40,486.12	2,664.89
Qualicum	4,735.56	2,710.92
Songhees	8,398.35	3,108.36
Sooke	7,119.97	2,355.90
Tsartlip	19,209.67	708.85
Tsawout	2,889.06	901.32
Tseycum (Saanich)	2,629.46	309.45
AGENCE DE FORT ST. JOHN		
Fort Nelson Slaves	14,162.24	768.00
Fort St. John Beavers	65,943.92	870.34
Hudson Hope	52,378.63	47,081.28
Saulteau, Moberly Lake	49,074.82	13,220.22
AGENCE DE KAMLOOPS		
Adams Lake	27,226.68	2,630.92
Ashcroft	9,024.76	1,824.48
Bonaparte	1,592.67	594.42
Deadman's Creek	24,206.98	821.27
Kamloops	132,298.09	11,584.87
Little Shushwap	37,360.79	3,907.96
Neskainlith	12,040.28	1,509.72
North Thompson	10,103.59	1,629.83
Oregon Jack	461.66	68.69

Agence et bande	Fonds des bandes	
	Compte du capital	Compte des recettes
	$	$
COLOMBIE-BRITANNIQUE—*Suite*		
AGENCE DE KOOTENAY		
Columbia Lake	25,893.99	3,473.36
Lower Kootenay	1,224.15	6,167.00
St. Mary's	20,495.27	396.82
Shuswap	11,004.77	2,203.10
Tobacco Plains	18,933.26	3,023.75
AGENCE DE KWAWKEWLTH		
Campbell River	25,311.12	1,085.84
Cape Mudge	36,617.97	6,144.47
Comox	24,036.09	1,334.57
Gilford Island	7,805.14	1,187.08
Kwawkewlth	18,534.99	1,815.89
Kwawwawaineuk	12,950.91	1,903.85
Kwiakah	5,936.13	1,106.71
Mamalillikulla	16,408.81	499.66
Nakwakto	2,544.47	947.95
Nimpkish	27,159.61	94.67
Nuwitti	3,889.83	1,378.16
Quatsino	29,415.67	1,567.90
Quawshelah	2,109.68	87.80
Tanakteuk	18,542.87	205.52
Tsawataineuk	11,390.73	770.45
Turnour Island	2,524.61	312.60
AGENCE DE LYTTON		
Boothroyd	17,339.44	2,622.44
Boston Bar	21,778.88	1,593.19
Bridge River	15,585.53	601.93
Cayoose Creek	4,538.16	1,237.42
Clinton	6,674.68	1,484.04
Fountain	4,417.81	8.37
High Bar	—	4,954.37
Kanaka Bar	24.16	627.89
Lillooet	13,233.70	3,276.04
Lytton	30,613.84	11.83
Pavilion	3,114.87	813.92
Scuppah	—	36.67
Seton Lake	13,002.56	2,488.08
Siska	5,875.85	2,224.58
Spuzzum	25,684.66	366.66
AGENCE DE NEW WESTMINSTER		
Douglas	20,828.43	4,013.52
Cheam	41,765.30	244.56
Chehalis	69,313.57	15,127.61
Coquitlam	6,491.29	645.55
Hope	21,319.85	3,228.29
Katzie	24,302.20	1,521.32
Langley	58,565.61	10,645.57
Matsqui	11,791.33	2,152.98
New Westminster	—	—
Ohamil	19,688.40	6,356.04
Peters	3,833.56	5,210.38
Popkum	5,273.24	4,870.14
Scowlitz	42,015.36	12,003.54
Seabird Island	11,471.99	7,385.47
Semiahmoo	11,247.34	6,411.85
Samahquam	2,523.06	1,987.72
Skawahlook	3,478.70	6,677.19
Skookum Chuck	87,149.13	11,278.53
Sumas Kilgard	14,887.75	8,370.76
Sumas Lakehahmen	32,748.48	2,209.64
Tsawwassen	74,031.55	6,893.51
Union Bar	25,001.83	8,266.19
Yale	15,726.17	14,631.31
Aitchelitz	3,074.53	501.52
Kwaw-kwaw-a-pilt	1,231.97	1,783.99
Skwah	26,948.33	3,451.75
Skway	22,730.60	4,178.31
Squiala	6,968.24	1,192.09

Agence et bande	Fonds des bandes	
	Compte du capital	Compte des recettes
	$	$
COLOMBIE-BRITANNIQUE—*Suite*		
AGENCE DE NEW WESTMINSTER—*Fin*		
Skulkayn	2,742.81	3,490.54
Soowahlie	24,722.58	5,602.44
Tzeachten	6,578.86	3,521.60
Yakweakwioose	2,125.68	1,726.16
AGENCE DE NICOLA		
Coldwater	42,171.84	1,225.57
Cook's Ferry	23,590.43	971.34
Lower Nicola	33,536.91	2,333.54
Nicomen	994.30	3,153.23
Nooaitch	9,643.74	1,887.39
Shackan	18,260.16	2,252.25
Upper Nicola	36,636.14	4,130.09
AGENCE D'OKANAGAN		
Lower Similkameen	14,083.94	4,221.31
Okanagan	48,072.32	7,798.73
Osoyoos	16,623.21	3,729.70
Penticton	115,298.38	4,133.47
Spallumcheen	25,624.98	724.63
Upper Similkameen	6,859.67	7,556.92
AGENCE DE QUEEN CHARLOTTE		
Masset	559.47	1,046.52
Skidegate	57,826.02	1,748.73
AGENCE DE SKEENA RIVER		
Hartley Bay	4.07	2.55
Kincolith	2,592.03	626.45
Kitkatla	1,696.64	999.54
Metlakatla	17,608.75	1,922.37
Port Simpson	4,607.15	1,801.50
AGENCE DE STUART LAKE		
Finlay River	—	50.00
Fort George	26,834.51	8,063.18
Fraser Lake	3,376.23	451.86
McLeod Lake	—	—
Necoslie	1,572.92	795.57
Stellaquo	743.50	1,304.46
Stony Creek	4,148.34	710.45
Stuart—Tembleur Lake	605.36	425.19
Takla Lake	—	—
AGENCE DE TERRACE		
Canyon City	15.63	6.51
Gitlakdamix	761.70	679.47
Greenville (Lakalzap)	122.55	105.38
Kitamaat	19,452.24	14,502.87
Kitselas	74,966.43	13,027.12
Kitsumkalum	107,267.92	20,616.65
AGENCE DE VANCOUVER		
Anderson Lake	933.99	1,200.74
Burrard	9,558.27	301.55
Homalco	14,285.76	1,786.03
Klahoose	46,535.25	5,531.84
Mount Currie	98,673.59	3,197.43
Musqueam	43,622.35	38,374.78
Sechelt	35,029.92	8,976.89
Sliammon	85,345.04	4,769.49
Squamish	302,750.05	89,068.73
AGENCE DE WEST COAST		
Ahousaht	14,428.10	2,129.07
Checkleset	—	—
Clayoquot	15,051.94	2,346.19
Ehattesaht	12,833.39	2,378.13

Agence et bande	Fonds des bandes	
	Compte du capital	Compte des recettes
	$	$
COLOMBIE-BRITANNIQUE—*Fin*		
AGENCE DE WEST COAST—*Fin*		
Hesquiaht	942.62	675.97
Kyuquot	658.80	727.39
Nitinaht	17,286.40	2,628.13
Nootka	7,085.40	1,807.73
Nuchatlaht	7,974.83	521.87
Ohiet	32,869.48	2,176.41
Opetchesaht	42,864.65	2,690.14
Pacheenaht	26,156.18	2,688.59
Sheshaht	38,401.07	956.89
Toquaht	27,936.51	2,172.07
Uchucklesaht	21,510.75	1,887.75
Ucluelet	11,014.22	1,793.30
AGENCE DE WILLIAMS LAKE		
Alexandria	20,027.44	2,621.17
Alexix Creek	128.89	145.95
Alkali Lake	25,456.29	3,159.31
Anaham	6,196.71	506.36
Canim Lake	27,757.05	4,064.30
Canoe Lake	17,064.01	4,365.76
Kluskus	—	—
Nazko	—	—
Nemaiah Valley	—	—
Quesnel	14,136.95	7,302.12
Soda Creek	67,675.47	3,540.64
Stone	3,555.71	343.53
Toosey	107.13	1,857.05
Ulkatcho	—	—
Williams Lake	6,210.39	2,131.14
AGENCE DU YUKON		
Atlin—Teslin	87.37	94.07
Casca	—	—
Liard and Francis Lake	205.23	4,141.85
Nelson River	—	—
Tahltan	—	76.10
TERRITOIRE DU YUKON		
AGENCE D' AKLAVIK		
Old Crow	—	—
AGENCE DU YUKON		
Aishidik	—	—
Burwash	—	—
Carcross	—	—
Carmacks	—	—
Champagne	—	—
Dawson	87.32	1,059.90
Frances Lake	—	—
Mayo	—	—
Ross River	—	—
Selkirk	—	—
Teslin	—	—
Watson Lake	—	—
Whitehorse	—	—
White River	—	—
TERRITOIRES DU NORD-OUEST		
AGENCE D'AKLAVIK		
Arctic Red River (Loucheux N°. 6)	—	—
Fort Franklin (Hare N°. 4)	—	—
Fort Good Hope (Hare N°. 5)	—	—
Fort Liard (Slave N°. 8)	—	—
Fort McPherson (Loucheux N°. 7)	—	—
Fort Norman (Hare N°. 4)	—	—
Fort Simpson (Slave N°. 2)	—	—
Fort Wrigley (Slave N°. 3)	—	—

Agence et bande	Fonds des bandes — Compte du capital	Fonds des bandes — Compte des recettes
	$	$
TERRITOIRES DU NORD-OUEST—*Fin*		
AGENCE DE YELLOWKNIFE		
Chipewyan, Resolution (Chipewyan "C")	—	—
Dog Rib Rae	—	—
Hay River, Slaves (Slave "D")	—	—
Fort Providence (Slave "E")	—	—
Resolution "A" (Yellowknife "A")	—	—
Yellowknife "B"	—	—
AGENCE DE FORT SMITH		
Chipewyan, Fitzgerald et Smith	—	—
ALBERTA		
AGENCE D'ATHABASKA		
Cree	119.56	5.99
Chipewyan (Fort Chipewyan)	41.82	2.10
Fort McKay	25.25	43.76
AGENCE DE BLACKFOOT		
Blackfoot	1,737,728.62	61,545.16
AGENCE DE BLOOD		
Blood	956,568.79	916,580.95
AGENCE D'EDMONTON		
Alexander	208,382.82	10,120.99
Alexis	190,780.17	7,059.51
Enoch	896,841.59	68,549.34
Fort McMurray (Cree-Chipewyan)	529.34	4,281.98
Heart Lake	13,752.33	3,251.79
Janvier	.43	1,639.30
Paul	203,827.19	208,646.90
Beaver Lake	2,277.23	320.99
AGENCE DE FORT VERMILION		
Boyer River (Ambroise Tête Noire)	2,890.21	62.13
Fort Vermilion (Tallcree)	—	—
Hay Lake and Upper Hay River (Slave)	3,376.76	8,376.23
Little Red River (Cree)	50.45	17.43
AGENCE DE HOBBEMA		
Ermineskin	799,864.09	71,021.28
Louis Bull	358,778.24	22,406.49
Montana	204,204.04	14,019.62
Samson	1,256,547.94	50,268.20
AGENCE DE LESSER SLAVE LAKE		
Beaver of Horse Lake et Clear Hills	100,508.53	67,323.69
Driftpile	38,810.68	12,682.22
Duncan	47,232.57	15,668.38
Grouard	—	5.75
General List	—	4.75
Lubicon Lake	—	14.00
Sawridge	32,182.20	10,426.45
Sturgeon Lake	718,266.50	72,402.53
Sucker Creek	53,578.54	10,960.61
Swan River	31,069.43	7,309.19
Wabasca (Bigstone)	10,972.94	16,250.42
Whitefish Lake	16,461.56	15,702.30
AGENCE DE PEIGAN		
Peigan	156,093.69	59,331.61
AGENCE DE SADDLE LAKE		
Cold Lake (Chipewyan)	2,308.91	1,827.15
Frog Lake	5,085.99	8.02
Kehewin	3,622.16	1,578.87
Saddle Lake	118,549.32	28,615.63

Agence et bande	Fonds des bandes	
	Compte du capital	Compte des recettes
	$	$
ALBERTA—*Fin*		
AGENCE DE STONY-SARCEE		
John O'Chiese	124,649.98	73,975.70
Sarcee	677,862.53	42,619.61
Stony	392,184.59	94,713.20
Sunchild Cree	57,332.98	25,100.61
SASKATCHEWAN		
AGENCE DE BATTLEFORD		
Little Pine	1,150.96	532.51
Luckyman		
Moosomin	76,772.92	5,136.89
Mosquito-Grizzly Bear's Head	45,859.37	786.00
Poundmaker	7,289.64	2,505.06
Red Pheasant	2,786.82	72.41
Saulteaux	365.58	2,056.11
Sweetgrass	2,126.02	7,672.88
Thunderchild	58,690.86	5,346.77
AGENCE DE CARLTON		
Cumberland House	112.08	548.55
Lac la Hache	48.40	4.94
Lac la Ronge	7,308.31	30,409.83
Montreal Lake (William Charles)	49,702.68	3,776.30
Peter Ballantyne	88.58	10.72
Red Earth	5,538.16	639:57
Shoal Lake	6,163.14	2,368.12
Sioux Wahpaton	20.29	8,293.13
Sturgeon Lake (William Twatts)	24,062.11	3,286.67
AGENCE DE CROOKED LAKE		
Cowessess	88,799.16	3,344.65
Kahkewistahaw	131,416.24	7,759.89
Ochapowace	47,289.33	3,775.66
Sakimay	21,747.52	3,888.93
White Bear	64,224.91	8,581.64
AGENCE DUCK DE LAKE		
Beardy's and Okemasis	1,501.85	9,132.65
James Smith	44,936.55	5,151.18
John Smith	518.90	29.336.24
Moose Woods	—	1,267.60
One Arrow	561.72	5,028.11
AGENCE DE FILE HILLS-QU'APPELLE		
Carry-the-Kettle (Assiniboine)	30,471.27	1,820.64
Little Black Bear	45,691.29	3,994.22
Maple Creek	25.71	4.75
Muscowpetung	113,125.25	11,249.35
Okanese	114.99	1,284.05
Pasqua	70,391.18	2,615.36
Peepeekisis	209.26	1,184.48
Paipot	58,606.97	12,146.09
Standing Buffalo	62.52	3,523.43
Star Blanket	673.33	79.58
Wood Mountain	6,555.67	5,244.20
AGENCE DE MEADOW LAKE		
Canoe Lake	1,667.95	145.86
English River	—	157.21
Fond du Lac	—	—
Island Lake	2,901.23	544.42
Joseph Bighead	1,871.62	426.20
Loon Lake	9,126.52	2,890.72
Meadow Lake	7,828.84	20,989.18
Onion Lake	22,012.74	17,360.04
Peter Pond Lake	79.28	28.34
Portage la Loche	—	—
Stony Rapids	—	—
Waterhen Lake	33,114.48	3,707.84

Agence et bande	Fonds des bandes	
	Compte du capital	Compte des recettes
	$	$
SASKATCHEWAN—*Fin*		
AGENCE DE PELLY		
Cote	85,316.97	6,247.47
Keeseekoose	25,479.52	3,096.93
Key	37,524.71	8,008.62
AGENCE DE SHELLBROOK		
Big River (Kinemataya)	302.56	2,996.36
Mistawasis	64,922.03	2,289.69
Muskeg Lake	46,408.89	453.19
Pelican Lake	365.11	330.15
Sandy Lake (Ahahtakoops)	4,390.87	774.75
Witchekan Lake	54.01	587.19
AGENCE DE TOUCHWOOD		
Day Star	3,877.42	2,970.41
Fishing Lake	123,971.87	6,779.49
Gordon	18,947.38	5,375.05
Muskowekwan	5,579.02	9,028.23
Poorman	51,642.71	5,882.85
Nut Lake	3,358.87	1,845.88
Kinistino	5,483.70	222,04
MANITOBA—		
AGENCE DE CLANDEBOYE		
Berens River	5,685.20	547.36
Bloodvein	1,480.98	18.00
Brokenhead	10,738.62	2,699.49
Fort Alexander	25,206.08	799.67
Hollow Water	6,840.68	629.53
Little Black River	5,877.52	288.73
Little Grand Rapids	3,101.69	161.08
AGENCE DE DAUPHIN		
Crane River	3,349.94	475.78
Ebb and Flow	2,382.39	375.19
Pine Creek	7,221.67	890.29
Sandy Bay	5,137.33	1,055.30
Shoal River	14,574.06	964.00
Valley River	3,759.28	1,383.79
Waterhen	1,730.91	128.36
AGENCE DE FISHER RIVER		
Fairford	758.99	589.86
Fisher River	18,977.60	448.42
Jackhead	6,342.66	80.40
Lake Manitoba	2,426.97	905.36
Lake St. Martin	2,989.31	276.14
Little Saskatchewan	1,015.63	1,957.92
Peguis	26,644.60	1,198.87
AGENCE DE ISLAND LAKE		
God's Lake	4,849.51	360.81
Island Lake	13,744.04	1,996.87
Oxford House	4,215.66	420.58
AGENCE DE NELSON RIVER		
Churchill	1,954.87	86.73
Fox Lake	812.74	3.57
Shamattawa	1,773.70	122.01
Split Lake	4,877.86	229.57
York Factory	1,699.29	84.44
AGENCE DE NORWAY HOUSE		
Cross Lake	4,870.95	485.34
Norway House	7,178.28	1,163.52
Poplar River	1,089.66	287.16

Agence et bande	Fonds des bandes	
	Compte du capital	Compte des recettes
	$	$
MANITOBA—*Fin*		
AGENCE DE PORTAGE-LA-PRAIRIE		
Birdtail Sioux	12,798.30	19,503.25
Gambler's	14,565.67	7,382.42
Long Plain	15,571.00	3,691.66
Long Plain Sioux	877.35	882.37
Keeseekoowenin	2,935.52	2,534.88
Oak Lake	10,114.71	16,447.87
Oak River	28,220.19	15,394.85
Rolling River	1,507.83	3,066.17
Roseau River	68,947.82	3,607.59
Swan Lake	37,865.69	7,088.85
Waywayseecappo (Portage avec Gambler's dans le même compte)		
AGENCE DE THE PAS		
Barren Lands	2,096.94	101.73
Chemawawin	1,900.19	338.45
Grand Rapids	1,497.83	267.40
Matthias Colomb (Pukatawagan)	4,455.05	604.01
Moose Lake	7,772.20	1,956.77
Nelson House	5,330.92	1,314.45
The Pas	62,662.73	3,190.11
ONTARIO—		
AGENCE D'ABITIBI		
Abitibi Ontario	13,907.90	3,748.55
AGENCE DE BRUCE		
Chippewas de Nawash	207,624.32	434.22
Chippewas de Saugeen	127,514.71	10,496.41
AGENCE DE CARADOC		
Chippewas de la Thames	9,204.17	4,389.74
Munceys de la Thames	1,817.66	246.33
Oneidas de la Thames	1,315.23	1,795.65
AGENCE DE CHAPLEAU		
Brunswick House	90,195.49	257.96
Chapleau Cree	—	—
Chapleau Ojibway	2,586.45	1,150.13
Flying Post	33,828.53	6,276.59
Mattagami	27,618.92	532.52
Michipicoten (*Voir* Agence de Sault-Ste-Marie)	—	—
Missanabie Cree	—	—
Mississauga (*Voir* Agence de Sault-Ste-Marie)	—	—
Pic Mobert	6,285.42	1,865.99
Spanish River (*Voir* Agence de Sault-Ste-Marie)	—	—
AGENCE DE CHRISTIAN ISLAND		
Chippewas de Beausoleil	41,472.30	1,516.69
AGENCE DE FORT FRANCES		
Amalgamated Rainy River	52,515.39	1,410.59
Assabaska	132,793.62	10,357.20
Couchiching	46,032.63	6,586.36
Lac la Croix	44,384.41	1,965.31
Naicatchewenin	24,527.60	1,883.69
Nickickousemenecaning	46,160.81	3,449.38
Seine River	65,310.42	2,286.21
Stangecoming	11,696.44	3,821.77
AGENCE DE GOLDEN LAKE		
Algonkins de Golden Lake	73.90	1,667.49
AGENCE DE JAMES BAY		
Albany	—	—
Attawapiskat	—	—
Moose Factory	—	—
New Post	113,772.92	11,132.36
Weenusk	—	—

Agence et bande	Fonds des bandes	
	Compte du capital	Compte des recettes
	$	$
ONTARIO—*Suite*		
AGENCE DE KENORA		
Big Island	6,012.12	1,463.93
Dalles	61,645.90	224.51
Eagle Lake	35,344.54	2,393.79
Grassy Narrows	3,171.49	1,654.89
Islington	382.30	32.50
Northwest Angle nº 33	14,163.72	398.80
Northwest Angle nº 37	16,255.72	694.82
Rat Portage (Portage avec la bande Dalles dans le même compte)		
Shoal Lake nº 39	10,662.59	1,791.31
Shoal Lake nº 40	15,387.72	573.02
Wabigoon	29,917.29	2,018.82
Wabuskang	13,584.43	2,411.55
Whitefish Bay	30,287.17	2,294.33
AGENCE DE MANITOULIN ISLAND		
Cockburn Island	21,456.06	7,693.58
Manitoulin Island	66,928.99	1,560.17
Point Grondin	9,197.27	459.72
Sheguiandah	42,687.90	2,981.97
Sheshegwaning	48,621.92	2,194.89
South Bay	11,663.56	3,573.85
Spanish River nº 3 (*Voir* Agence de Sault-Ste-Marie)		
Sucker Creek	24,215.41	2,223.74
West Bay	88,194.55	1,234.54
Whitefish River	35,735.29	6,698.84
AGENCE DE MORAVIAN		
Caldwell	—	—
Moravian	63,330.91	3,684.85
AGENCE DE NAKINA		
Constance Lake	—	1,758.40
Fort Hope	27.24	1,055.71
Long Lake nº 58	2,779.17	984.22
Long Lake nº 77	50,770.69	21,925.05
Martin Falls	—	—
Nipigon, V.P.	—	—
Whitesand	—	—
AGENCE DE NIPISSING		
Dokis	404,939.03	30,963.42
Matachewan	22,262.73	2,917.62
Nipissing	165,633.08	25,655.97
Temagami	5.90	1,859.13
Wahnapitae	3,250.94	1,072.46
Whitefish Lake	35,764.27	913.89
AGENCE DE PARRY SOUND		
Gibson	66,783.03	3,050.82
Henvey Inlet	61,802.03	99.63
Magnetawan	2,596.74	1,234.71
Moose Deer Point	—	541.54
Parry Island	85,305.27	410.37
Shawanaga	48,318.06	3,013.17
AGENCE DE PORT ARTHUR		
Fort William	53,160.24	5,470.90
Gull Bay	12,573.56	2,541.54
Lac des Milles Lacs	11,340.32	1,966.16
Pays Plat	1,421.81	983.31
Pic Heron Bay	1,080.32	638.93
Red Rock	951.38	1,150.33
Sand Point	78.82	58.66
AGENCE DE PORTAGE-LA-PRAIRIE		
Buffalo Point	3,101.67	2,162.55

Agence et bande	Fonds des bandes	
	Compte du capital	Compte des recettes
	$	$
ONTARIO—*Fin*		
AGENCE DE RICE AND MUD LAKES		
Mississauges d'Alnwick	57,341.31	10,453.99
Mississaugas de Mud Lake	71,099.97	2,527.25
Mississaugas de Rice Lake	16,017.06	6,302.63
AGENCE DE ST-REGIS—		
Iroquois de St-Regis	185,601.86	51,589.00
AGENCE DE SARNIA		
Chippewas de Sarnia	1,571,583.60	34,790.66
Chippewas de Kettle et Stony Point	56,391.56	658.79
AGENCE DE SAULT-STE-MARIE		
Batchewana	47,267.09	927.13
Garden River	222,029.69	2,650.97
Michipicoten River	11,842.42	1,423.78
Mississauga	14,325.85	865.67
Serpent River	26,426.88	789.60
Spanish River nº 1	42,936.05	1,666.37
Spanish River nº 2		
Thessalon	18,095.24	6,584.44
AGENCE DE SIMCOE		
Chippewas de Georgina Island	28,467.54	29,539.33
Chippewas de Rama	100,221.18	4,936.55
Mississaugas of Scugog	12,405.30	2,940.82
AGENCE DE SIOUX LOOKOUT		
Caribou Lake	31.49	10.79
Deer Lake	5.64	11.44
Fort Severn	—	—
Lac Seul	132,994.30	6,172.44
Osnaburgh	16,959.36	1,567.10
Pikangikum	1,450.21	2,341.61
Trout Lake	785.33	862.44
AGENCE DES SIX NATIONS		
Mississaugas du Crédit	32,748.97	2,699.79
Six Nations	706,736.71	62,540.83
AGENCE DE TYENDINAGA		
Mohawks de la baie de Quinte	36,715.58	1,785.99
AGENCE DE WALPOLE ISLAND		
Amalgamated Walpole Island	125,018.76	67,398.29
QUÉBEC—		
AGENCE DE L'ABITIBI		
Abitibi Dominion	45,333.57	9,528.84
Grand Lake Victoria	—	—
Manowan	3,133.20	227.70
Mistassini	—	—
Obedjiwan	4,264.64	794.91
Simon Lake	—	—
Waswanipi	—	—
Weymontachie	129,994.25	5,807.23
AGENCE DE BERSIMIS		
Bersimis	165,830.19	2,012.83
Les Escoumains	179.70	127.67
AGENCE DE CAUGHNAWAGA		
Caughnawaga	150,628.07	4,560.74

Agence et bande	Fonds des bandes	
	Compte du capital	Compte des recettes
	$	$
QUÉBEC—*Fin*		
AGENCE DE JAMES BAY		
Eastmain	—	—
Fort George	13.78	3.81
Great Whale River	—	—
Namiska	—	—
Old Factory	—	—
Rupert House	—	—
AGENCE DE LA JEUNE LORETTE		
Hurons of Lorette	869.54	295.26
AGENCE DE MANIWAKI		
Lac Barrière	—	—
River Desert	111,554.06	1,929.89
AGENCE D'OKA		
Iroquois d'Oka	22,569.45	4,272.03
AGENCE DE PIERREVILLE		
Abenakis de Becancour	2,386.83	1,334.29
Abenakis de St. Francis	3,533.09	67.02
AGENCE DE POINTE-BLEUE		
Montagnais du Lac St-Jean	10,024.32	3,335.41
AGENCE DE RESTIGOUCHE		
Gaspé	—	—
Maria	18.91	281.87
Restigouche	13,804.04	1,021.91
AGENCE DE ST. JOHN RIVER		
Isle Verte et Viger	5,000.61	3,567.20
AGENCE DE SEPT-ÎLES		
Fort Chimo	—	—
Montagnais de Mingan	—	—
Montagnais de Natashquan	1.26	44.10
Montagnais de sept-Îles	417.75	15,248.91
Romaine	—	—
St. Augustine	—	—
AGENCE DE TEMISKAMING		
Argonaut	—	—
Brennan Lake	—	—
Hunter's Point	—	—
Kippewa	—	—
Long Point	2,694.71	277.53
Temiskaming	29,122.77	205.44
Wolf Lake	—	—
NOUVEAU-BRUNSWICK		
AGENCE DE MIRAMICHI		
Bathurst (Pabineau)	844.27	1,867.41
Big Cove	454.45	629.63
Buctouche	156.45	1,940.50
Burnt Church	1,956.26	789.48
Eel Ground	4,868.90	1,230.52
Fort Folly	—	—
Indian Island	—	—
Red Bank	15,444.52	1,347.16
AGENCE DE RESTIGOUCHE		
Eel River	1,890.91	1,385.05

Agence et bande	Fonds des bandes	
	Compte du capital	Compte des recettes
	$	$
NOUVEAU BRUNSWICK—*Fin*		
AGENCE DE ST. JOHN RIVER		
Edmundston	4,598.90	1,447.23
Kingsclear	4,305.04	84.24
Oromocto	6,340.77	118.53
Saint Mary's	833.02	936.86
Tobique	3,759.57	440.55
Woodstock	1,084.07	724.98
NOUVELLE-ÉCOSSE		
AGENCE D'ESKASONI		
Chapel Island	1,644.32	3,107.24
Eskasoni	12,629.12	87,032.33
Middle River	2,590.27	2,466.30
Sydney	3,169.58	3,525.60
Whycocomagh	3,187.90	4,517.33
AGENCE DE SHUBENACADIE		
Afton	2,379.15	4,739.27
Annapolis Valley	1,659.55	3,319.78
Bear River	1,209.30	2,419.07
General Membership List	3,290.27	6,552.95
Millbrook	3,035.22	6,305.38
Pictou Landing	2,572.72	4,325.27
Shubenacadie	7,744.89	29,558.17
AGENCE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD		
Lennox Island	2.35	483.71

Seize bandes de l'Ontario se partagent aussi un total de $532,400.10 d'un compte séparé représentant les rentes payables aux Indiens de l'Ontario et capitalisées à l'époque de la confédération, en tant que partie de la dette du Canada, la somme est répartie ainsi qu'il suit:

Bande	Montant
	$
Chippewas de Beausoleil	34,334.80
Chippewas de Nawash	58,652.49
Chippewas de Rama	36,120.00
Chippewas de Sarnia	34,427.52
Chippewas de Saugeen	50,000.00
Chippewas de Georgina Island	16,892.80
Chippewas de la Thames	48,000.00
Mississaugas d'Alnwick	51,399.91
Mississaugas du Credit	41,800.00
Mississaugas de Rice Lake	19,235.17
Mississaugas de Mud Lake	32,126.93
Mississaugas de Scugog	7,838.00
Mohawks de la baie de Quinte	36,000.00
Moravian	12,000.00
Amalgamated Walpole Island	36,000.00
Chippewas de Kettle et Stony Point	17,572.48

ARRANGEMENTS RELATIFS À DES ENTREPÔTS SURVEILLÉS

Question n° 285—**M. Benidickson:**

1. Depuis le 1er juin 1957, avec quels détaillants a-t-on conclu, s'il y a lieu, des arrangements relatifs à des entrepôts surveillés, sous le régime des dispositions des articles 64 à 79 de la loi sur les douanes, en vue de faciliter la vente aux touristes, à l'aide d'échantillons, de marchandises exposées dans des magasins de détail, qui seront livrées éventuellement en dehors du Canada et exemptées de droits de douane, et à quels endroits sont situés ces magasins?

2. Quels droits de licence sont exigés en vertu de chacun de ces arrangements?

3. Les marchandises vendues par suite de ces arrangements sont-elles exemptes de la taxe de vente canadienne?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. Il est connu que l'*International Resort Facilities Limited*, de Lansdowne (Ont.) et la *Sol Margles Limited*, de Cobourg (Ont.), utilisent leurs établissements pour vendre aux touristes américains des marchandises qui sont ensuite gardées dans des entrepôts surveillés. Il y a cependant, dans tout le Canada, 356 entrepôts surveillés, qui peuvent tous être utilisés pour des ventes au détail de ce genre.

2. Des droits de $50 par année sont imposés aux entrepôts surveillés. De plus, les exploitants de ces entrepôts doivent payer le tarif normal de $2.50 l'heure pour la présence d'un douanier pendant les périodes où les entrepôts sont ouverts aux exploitants.

3. Les marchandises destinées à l'exportation et livrables de l'entrepôt ne sont pas assujéties à la douane ni à la taxe d'accise ou de vente.

L'ÉCOLE DE MARINE, PROVINCE DE QUÉBEC—IMMATRICULATION DES NAVIRES

Question n° 292—**M. Bourget:**

1. A-t-on immatriculé au Canada un navire destiné à l'usage de l'École de marine du ministère de la Jeunesse de la province de Québec? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

2. Les inspecteurs du ministère des Transports ont-ils procédé à l'examen de ce navire?

3. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date y a-t-on effectué des réparations ou des modifications pour se conformer aux conditions d'immatriculation et, dans le cas de l'affirmative, quelle en était la nature?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui. Le yacht à moteur "TORLUNDY", d'immatriculation britannique, transféré à l'immatriculation canadienne à Québec le 11 mars 1959. Le navire a été rebaptisé "Le St-Barnabé", le 15 avril 1959, par les propriétaires canadiens, représentés par l'honorable ministre de la Jeunesse du Québec.

2. Oui.

3. L'inspection a commencé en juin 1959 et n'est pas terminée.

Voici les réparations et les modifications exigées: Renforcement de la coque et modifications à l'aménagement et à l'intérieur en général. Remise au point des machines. Adaptation des appareils de sauvetage et de protection contre les incendies aux normes applicables à un navire d'entraînement d'école de marine utilisé pour des voyages commerciaux au pays, classe 2, (ports canadiens seulement) avec un équipage total de 49 personnes.

LE LOGEMENT—ÉTUDE DES ZONES INSALUBRES

Question n° 294—**M. Benidickson:**

1. A quelles municipalités le gouvernement fédéral a-t-il, *a*) en 1958, *b*) en 1959, accordé des subventions afin d'aider à effectuer des études pour déterminer où se trouvaient des zones insalubres ou pour mener des enquêtes sur les besoins dans le domaine domiciliaire, dans l'intention d'indiquer les solutions à apporter à ces problèmes, et quelle a été la quote-part du gouvernement à l'égard de chaque municipalité?

2. Au commencement des années *a*) 1959, *b*) 1960, dans quelles villes le gouvernement fédéral a-t-il participé financièrement au réaménagement de zones insalubres, et quelle a été la quote-part du gouvernement à l'égard de chacune de ces municipalités, durant l'année précédente?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Voir le tableau 1 ci-après.

2. Voir le tableau 2 ci-après.

Tableau 1

Avec l'approbation du gouverneur en conseil, la Société centrale d'hypothèques et de logement a conclu des ententes avec les mu-

nicipalités suivantes pour assumer une partie du coût des études de réaménagement urbain en versant les montants suivants:

En 1958

Municipalités	Part de la Société du coût des études
Hamilton (Ont.)	$ 9,000.00*
Kingston (Ont.)	15,000.00
London (Ont.)	18,750.00
Moncton (N.-B.)	11,250.00
Ottawa (Ont.)	36,375.00
Prince George (C.-B.) .	9,000.00
Regina (Nord) (Sask.)	5,500.00
Saskatoon (Sask.)	15,000.00
Trail (C.-B.)	7,387.50
Windsor (Ont.)	15,000.00
	$142,262.50

En 1959

Municipalités	Part de la Société du coût des études
Dawson Creek (C.-B.) .	$ 7,500.00
London (Ont.)	3,000.00*
Montréal (P.Q.)	15,000.00
Québec (P.Q.)	30,000.00
St-Jean (T.-N.)	21,750.00
Sault-Ste-Marie (Ont.)	19,125.00
Sudbury (Ont.)	17,625.00
Sydney (N.-É.)	10,500.00
Vancouver (C.-B.) ...	7,125.00
Victoria (C.-B.)	18,750.00
Province du Manitoba (Winnipeg métropiltain et région de Point Douglas)	23,400.00
	$173,775.00

*Versements supplémentaires à l'égard d'études pour lesquelles des versements avaient été faits au cours d'années précédentes.

TABLEAU 2

CITÉS AYANT DES ZONES DE TAUDIS EN VOIE DE RÉNOVATION

Ville	Entreprises	En voie de rénovation 1er janvier 1959	En voie de rénovation 1er janvier 1960	Somme payée par le gouvernement fédéral en 1958	Somme payée par le gouvernement fédéral en 1959
				$	$
St-Jean (T.-N.)	Région centrale	oui	oui	néant	15,002.50
Halifax	Rue Jacob	oui	oui	61,147.00	240,743.00
Halifax	Rue Maitland	oui —	oui	néant	néant
Montréal	Jeanne-Mance	oui	oui	2,208,879.00	254,905.00
Toronto	Parc Regent nord	(achevé)	—	—	12,912.00
Toronto	Parc Regent sud	oui	oui	néant	735,930.00
Toronto	Parc Moss	—	oui	néant	néant
Windsor	Région centrale, 1er stade	—	oui	—	122,237.15
				2,270,026.00	1,381,729.65

L'ÎLE CARIBOU (N.-É.)—COÛT DE LA CHAUSSÉE

Question nº 313—**M. McWilliam:**

1. En 1959, a-t-on effectué des dépenses pour l'aménagement d'une chaussée conduisant à l'île Caribou, dans le comté de Pictou (N.-É.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme globale a-t-on dépensée, et quelles sommes a-t-on versées pour *a*) la main-d'œuvre, *b*) le remplissage, *c*) le camionnage?

Réponse de **l'hon. D. J. Walker (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. Dépenses globales: $6,538.53.

a)—$399.54;

b) et *c*)—$6,114. Le remplissage et le camionnage était compris dans le prix de livraison sur place. Réparations au ponceau, $24.99.

FIN DU VOLUME II